CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(112e DE LA PÉRIODE 1867-1967)

DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

16 ÉLISABETH II, 1967

•

VOLUME V, 1967

DU 23 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 1967

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

27054—290½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRÉGOIRE—A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à certaines paroles que l'honorable ministre des Transports (M. Hellyer), que je vois maintenant à son siège, a prononcées il y a deux jours, lors de l'ouverture de l'aéroport de Bagotville. A cette occasion-là, il a tenté d'induire en erreur, volontairement ou involontairement, la population de Saguenay-Lac Saint-Jean, ainsi que certains députés de cette Chambre. Ces paroles étaient à l'effet que:

> Paul Hellyer a enfin rendu hommage au député de Chicoutimi à la Chambre des communes, M. Paul Langlois, qui a été le principal artisan de cette magnifique réalisation ...

Il parlait de l'aérogare de Bagotville.

Or, monsieur l'Orateur, les faits prouvent le contraire. M. Maurice Côté, alors député de Chicoutimi et moi-même, de 1963 à 1965, avons échangé de la correspondance et soulevé à plusieurs reprises le problème à la Chambre, de telle sorte que le 19 mai 1965, le ministre des Transports de l'époque, M. Pickersgill, disait à ce moment-là, qu'il prévoyait une dépense de $300,000 pour la nouvelle aérogare de Bagotville, et de $175,000 pour les aménagements, et que des appels d'offres seraient faits en septembre suivant, c'est-à-dire en septembre 1965, et ce, avant même que le député Langlois soit élu.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député. Quand le député m'a donné préavis de sa question de privilège, je lui ai exprimé mes réserves à ce moment-là. Je dois maintenant lui dire de façon formelle qu'il n'y a vraiment pas de question de privilège dans le point qu'il vient de soulever.

Un député ne peut pas fonder une question de privilège, à la Chambre, sur une déclaration faite en dehors de celle-ci dans des circonstances semblables. L'honorable député a peut-être un grief légitime à l'endroit du ministre, mais je ne crois pas qu'il y ait matière à question de privilège.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, mon grief est le suivant: c'est qu'il y a contradiction entre les déclarations de deux ministres.

M. l'Orateur: Malheureusement, je ne crois pas que ce soit là une question de privilège.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si ce n'est pas une question de privilège, c'est de la malhonnêteté intellectuelle de la part d'un ministre.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LES PROPOSITIONS VISANT À UNE SOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre suppléant pourrait faire connaître à la Chambre quelles propositions d'ordre pratique lui-même et son gouvernement présentent en vue d'apporter une solution à la crise qui sévit dans l'île de Chypre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se rend compte, j'en suis certain, que pendant que les négociations sont en cours, il n'est pas toujours souhaitable de donner avec précision la réponse que demande sa question. Mais, pour autant que l'on puisse traiter de cette question présentement, j'aimerais rappeler à la Chambre ma déclaration de la semaine dernière, savoir qu'avant le début des hostilités à Ayios Theodoros, à Chypre, le Canada s'était employé à mettre au point certaines propositions en vue d'une intervention rapide du Conseil de sécurité des Nations Unies qui permettrait à l'ONU et à son représentant spécial à Chypre de travailler efficacement au maintien de la paix dans l'île.

Depuis dimanche soir, nous participons à Ankara, Athènes, Nicosie, Londres, Ottawa et Washington, avec des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni, à une série d'entretiens destinés à clarifier les attitudes et les propositions des deux principales parties en cause, afin qu'aucun malentendu ne puisse provoquer une catastrophe et que chacune des parties puisse étudier les idées de l'autre en vue d'en arriver au compromis recherché en ce moment même.

Comme l'ont indiqué les déclarations des parties en cause, les points litigieux sur lesquels ont porté les démarches du Canada—et nous voici à la question posée par mon honorable ami—comprennent entre autres la présence des forces grecques et turques dans l'île, les préparatifs militaires d'envergure faits par la Turquie, et le rôle que les Nations Unies pourraient jouer à Chypre pour aider les autorités de l'île et amener la paix.

Les consultations visent également à déterminer s'il serait possible, une fois réglé le conflit immédiat, d'en arriver à une solution plus complète des problèmes fondamentaux. Nous étudions cette possibilité, ainsi que le rôle que jouent les Nations Unies à Chypre actuellement. Nos entretiens, dont j'ai parlé hier, à Ankara et en Grèce n'ont encore révélé aucune entente, mais ils se poursuivent.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il nous dire si, dans les propositions qui font l'objet en ce moment de discussions, il est aussi question d'élargir le mandat du contingent des Nations Unies et de renforcer les effectifs, afin d'empêcher les deux parties en cause d'envoyer à Chypre de nouvelles troupes et du nouveau matériel de guerre?

L'hon. M. Martin: L'initiative du Canada ne porte pas sur cette proposition.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant a exposé un programme en trois points et, à Londres, le premier ministre a esquissé un programme en cinq points. Est-il exact que le premier ministre agit comme intermédiaire, au nom de la Turquie, et que le programme en cinq points est celui de la Turquie?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de différence entre ce que le premier ministre cherche à accomplir et ce qui se fait à Ottawa et ailleurs. Je me réjouis, comme la Chambre sans doute, que le premier ministre puisse se trouver à Londres pour discuter de la question avec l'un des principaux pays intéressés.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA DATE DE LA MISE EN VIGUEUR DU RÉGIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Comme le ministre des Finances a eu amplement le temps de faire rapport à ses collègues du Cabinet de ses entretiens avec les ministres provinciaux des Finances à Ottawa la semaine dernière, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de mettre en vigueur le régime d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1968 dans toutes les provinces qui ont accepté d'y souscrire et qui remplissent les conditions exigées par la loi?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je signale à mon ami la réponse donnée à la Chambre par le premier ministre le 14 novembre aux questions du député de Winnipeg-Nord-Centre, celle qu'il a donnée le 13 novembre à une question posée par le député de Churchill, et celle qu'il a donnée le 25 octobre 1967 à une question du député d'Ontario. Ce dernier avait demandé:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Certains bruits circulent depuis une semaine environ au sujet de la date d'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux, bruits qui suscitent de l'incertitude, des doutes et de l'inquiétude dans l'esprit des Canadiens; le premier ministre ferait-il une déclaration pour rassurer les intéressés et leur dire qu'on ne songe pas à changer la date d'entrée en vigueur prévue à l'origine, c'est-à-dire le 1er juillet 1968?

A quoi le premier ministre a répondu:

> L'honorable représentant ne devrait pas laisser ces bruits le troubler.

(*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, le premier ministre suppléant aimerait peut-être revenir à l'appel des motions.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Toutes les réponses du secrétaire d'État aux Affaires extérieures devraient être données sous forme de déclarations à l'appel des motions et non pas durant la période des questions.

L'hon. M. Martin: Il existe une façon très simple de régler ce problème. Que mon honorable ami s'abstienne de poser des questions. (*Exclamations*)

Et finalement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je croyais que le premier ministre suppléant avait répondu à la question.

L'hon. M. Martin: C'est précisément ce que je fais, monsieur l'Orateur. Je répète quelle est la position du gouvernement. Le député d'Ontario a ensuite ajouté:

Alors je pose la question sans ambages, monsieur l'Orateur. Je demanderais au premier ministre si de fait l'assurance frais médicaux entrera en vigueur le 1er juillet 1968?

Le premier ministre a alors répondu:

Monsieur l'Orateur, c'est ce que prévoit la mesure législative que nous avons adoptée et elle n'a pas été modifiée.

M. Douglas: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les déclarations citées par le premier ministre suppléant ont été faites avant que l'affaire ne soit déférée par le ministre des Finances à ses collègues du cabinet à la suite de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances la semaine dernière, puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a modifié son attitude depuis ces déclarations et si le gouvernement se propose d'instituer l'assurance frais médicaux le 1er juillet 1968.

L'hon. M. Martin: La déclaration du premier ministre répond certainement à cette question.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre combien d'instances il a reçues en vue de retarder la mise en vigueur de l'assurance frais médicaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que cette question soit réglementaire.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances? Peut-il nous dire si le gouvernement fédéral envisage une compensation fiscale pour les provinces qui ne bénéficieront pas ou qui ne voudront pas bénéficier du plan d'assurance-santé dès le 1er juillet?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, une telle compensation n'est pas prévue.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'ai une question complémentaire pour le ministre des Finances. La méthode qui servira au calcul du coût du régime d'assurance frais médicaux figurera-t-elle dans le mini-budget principal qui sera présenté au début de la semaine prochaine?

L'hon. M. Sharp: Avant de savoir quelles provinces profiteront de la mesure, il sera impossible d'estimer quel revenu sera nécessaire. Voilà pourquoi je ne compte pas donner de chiffre dans ma déclaration la semaine prochaine.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances? S'il n'est pas question d'une compensation fiscale, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral accordera une compensation quelconque aux provinces qui n'ont pas, à l'heure actuelle, les moyens de participer au programme d'assurance-santé?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a le régime de péréquation le plus généreux qu'ait jamais connu le pays pour venir en aide aux provinces, y compris la province de Québec.

[*Français*]

L'EXPO '67

QUESTION RELATIVE AUX ALIMENTS VENDUS À L'EXPO '67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il dire à la Chambre si les aliments, y compris surtout les viandes vendues pour consommation sur les terrains de l'Expo '67, étaient sujets à examen de la part des fonctionnaires de son ministère, et si d'autres personnes que les inspecteurs de son ministère pouvaient apposer le cachet d'inspection n° 110?

M. l'Orateur: Je suggère à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

MONTRÉAL—L'INTERVENTION FÉDÉRALE DANS UN DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Une question au ministre du Travail. Comme le ralentissement de l'activité dans les ports du St-Laurent se fait sentir maintenant jusqu'en Colombie-Britannique, peut-il faire rapport de la situation qui y règne aujourd'hui?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dois aviser la Chambre à regret que la situation sur les

quais de Montréal n'est pas bonne. Les députés le savent, je crois, depuis un certain nombre de mois en 1966 et 1967, avant et après les travaux de la Commission Picard, on s'est efforcé d'accroître la compréhension entre les parties.

Le ministre du Travail n'a pas autorité pour intervenir dans les cas de ce genre. Les parties doivent apprendre qu'elles devraient chercher à régler elles-mêmes leurs différends. Franchement, il arrive beaucoup trop souvent, de nos jours, que les parties à des arrangements découlant de négociations collectives se tournent vers le gouvernement pour qu'il leur impose une solution. C'est sur elles que la loi fait retomber la responsabilité d'essayer de régler leurs différends.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Puis-je poser une question supplémentaire? Comme les armateurs et les syndicats en cause ne parviennent pas à s'entendre sur la façon d'interpréter le rapport Picard, ce qui, d'après le ministre du Travail, a provoqué cette confusion...

L'hon. M. Nicholson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas parlé de confusion.

L'hon. M. Starr: ...prendra-t-il sur lui, dans l'intérêt national, de convoquer immédiatement les porte-parole des deux parties à Ottawa afin de les mettre d'accord sur ce rapport?

L'hon. M. Nicholson: Comme je l'ai dit à la Chambre hier, j'ai discuté longuement de cette question avec une des parties vendredi dernier et j'ai offert d'en faire autant avec l'autre. Les fonctionnaires de mon ministère en ont discuté avec cette dernière. On a même proposé que M. Picard lui-même soit appelé à s'en charger si un ou deux passages de son rapport sont jugés équivoques, ce qui pourrait s'expliquer du fait qu'il complète ou modifie l'entente actuelle. Une des parties, les syndicats, a rejeté cette proposition. Comme selon eux, M. Picard est *functus officio*, ils s'en tiennent à l'entente.

Aux termes des ententes, une procédure de grief et l'arbitrage sont prévus. Les parties ont des droits mais elles n'ont pas cherché à les exercer de la manière convenue. Elles attendent que le gouvernement leur impose une solution. A mon avis, il est grand temps qu'elles apprennent à négocier leurs propres solutions.

L'hon. M. Starr: Le ministre ferait-il valoir le prestige, l'importance de son poste, en convoquant les deux parties à Ottawa sans tarder, en vue d'aider à conclure une entente sur l'interprétation du rapport Picard?

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Johnston: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Certaines compagnies de navigation ont-elles majoré de 25 p. 100 le tarif-marchandises pour les expéditions dans les ports du Saint-Laurent?

L'hon. M. Nicholson: C'est ce que je comprends, monsieur l'Orateur.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Puis-je poser une question supplémentaire? Comme l'un des principaux points en litige semble avoir trait à l'embauche des débardeurs par le bureau de placement syndical, le ministre peut-il dire si de nouvelles propositions ont été formulées en vue de régler cet aspect du problème?

L'hon. M. Nicholson: En pratique, la chose n'est pas possible à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, et ne l'était pas auparavant. Il est bien connu que les entreprises d'arrimage, non seulement à Montréal mais aussi dans les autres ports océaniques du Canada, sont embauchées par les armateurs pour le chargement et le déchargement des bateaux. Ces derniers paient les frais et, en dernière analyse, ce sont eux qui prennent les décisions.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Je lui sais gré de ses exhortations aux deux parties intéressées, mais si je puis être un peu plus sérieux, puis-je lui demander d'étendre le champ de ses remarques et d'avertir les parties intéressées d'agir avec célérité avant que le différend se propage à d'autres ports, tels ceux d'Halifax et de Saint-Jean, qui sont déjà presque paralysés?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je prie les députés d'être assurés que le ministre a exhorté et encouragé les deux parties en cause à collaborer dans cette situation difficile.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre pourrait-il informer la Chambre si la crise qui touche le port de Montréal s'est étendue aux ports de Trois-Rivières et de Québec?

L'hon. M. Nicholson: Sauf erreur, elle se borne à certains quais dans le port de Montréal et ne touche pas d'autres ports.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION DE DEUX CANADIENS EN BIRMANIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, je l'espère, ne compte pas imposer à la Chambre un autre marathon du cla-bla-bla. Je voudrais qu'il nous parle du sort de deux jeunes Canadiens qui seraient incarcérés et au secret, depuis cinq mois, dans une prison de Rangoon. Ce rapport est-il exact? Si oui, où en est leur situation actuelle et les services du ministre sont-ils venus à leur aide?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 26 octobre, l'ambassade d'Angleterre à Rangoon a fait savoir au ministère que MM. Lalonde et Pineault avaient été arrêtés à Rangoon. Il n'a pas encore reçu d'informations quant au résultat de la récente audience. Toutefois, un fonctionnaire de notre haut-commissariat à Kuala-Lumpur est en ce moment à Rangoon et va poursuivre des investigations à ce sujet. Nous avons fait, et ferons tout notre possible.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Le ministère a-t-il reçu des parents de l'un des jeunes gens en cause une somme importante pour couvrir le paiement des frais de son voyage de retour? Si oui, en a-t-on accusé réception?

L'hon. M. Martin: Cette question est à l'étude. (*Exclamations*) En qualité d'ancien ministre de la Justice, le représentant devrait savoir qu'il faut l'étudier avec ceux qui sont investis de la puissance paternelle. C'est la procédure établie. La question doit être étudiée avec les parents et elle est présentement à l'étude. Personne ne pourrait mieux comprendre cela qu'un ancien ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, ma question est celle-ci: Le ministère a-t-il reçu des parents une somme substantielle, et a-t-on accusé réception de cette somme?

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LES POURPARLERS CONCERNANT L'ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Que Votre Honneur me permette d'insister sur le mot "suppléant". Le gouvernement a-t-il amorcé des négociations avec la Nouvelle-Écosse au sujet des aciéries de Sydney?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à cette question, au nom du premier ministre suppléant. Depuis le début de la crise, notre gouvernement s'est tenu étroitement en rapport avec celui de la Nouvelle-Écosse. Hier, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a indiqué au premier ministre, par lettre, certaines conditions du règlement et des arrangements conclus entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et la compagnie DOSCO. Dans la même lettre, il espère pouvoir discuter de ces questions avec le premier ministre après son retour de Londres. J'en conclus que cette question sera débattue par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et le premier ministre à la lumière de l'entente conclue.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me dirait-il si le gouvernement fédéral a fourni au gouvernement de la Nouvelle-Écosse l'assurance, à l'heure qu'il est ou au cours des pourparlers, qu'il serait prêt à assumer une part des engagements financiers nécessaires pour maintenir l'usine en activité?

L'hon. M. MacEachen: Une assurance a été fournie au gouvernement de la Nouvelle-Écosse à l'égard d'une période déterminée d'exploitation. J'imagine que toute période supplémentaire devra faire l'objet d'autres pourparlers.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On a maintenant démontré au-delà de tout doute que les députés de la Nouvelle-Écosse peuvent poser des questions au sujet de cette province au ministre originaire de la Nouvelle-Écosse, même si le sujet des questions n'entre pas dans le champ d'action de son ministère. J'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de faire bien

comprendre à ses collègues que le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle dans cette affaire par l'entremise de la Société de développement du Cap-Breton.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me demande si je devrais répondre à cette question au nom du premier ministre suppléant. Même si je n'ai pas d'objection à répondre à des questions touchant la province de Nouvelle-Écosse, je conteste le rappel du Règlement que sous-entend le commentaire de l'honorable député. J'y reviendrai peut-être plus tard. Pour l'instant, j'aimerais lui dire que toutes les questions qu'on a discutées à la Chambre relativement au rôle de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et de la Société de développement du Cap-Breton ont été signalées à mes collègues et sont à l'étude.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais aller au fond de la réponse du ministre. J'ai demandé si le ministre se propose de continuer à préconiser la mainmise par la Société de développement du Cap-Breton? Il l'a déjà préconisée à la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien préconisé de tel à la Chambre ou ailleurs.

[*Plus tard*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, qui découle de la réponse qu'a donnée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai mentionné la Société de développement du Cap-Breton et le ministre a fait certaines observations sur la possibilité d'aider la Nouvelle-Écosse aux prises avec le problème de l'acier. Même si je me souviens d'autres observations, monsieur l'Orateur, pour l'instant je n'ai fait qu'une vérification rapide du hansard, et je signale au ministre ses commentaires sur la question, comme en fait foi le hansard du 16 octobre 1967, page 3158, colonne de droite. Le ministre a fait une déclaration au sujet de la Société de développement du Cap-Breton.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut-il poser la question de privilège? Je remarque que nombre de députés voudraient poser des questions et la période des questions est presque terminée.

M. MacInnis: Le fait personnel sur lequel je veux m'expliquer découle d'une déclaration du ministre dans laquelle il nie catégoriquement certains de mes propos. A propos de la question de privilège, je voudrais citer les propres paroles du ministre pour prouver le bien-fondé de ma déclaration.

[M. MacInnis.]

M. l'Orateur: Il s'agit simplement, sans doute d'un sujet de discussion. Chaque jour, je le rappelle aux députés, on entend des allégations et des dénégations. C'est strictement un sujet de discussion. A mon avis, la question de privilège ne se pose pas. En effet, je ne vois pas comment la déclaration du ministre a pu affecter le privilège du député.

M. MacInnis: Avec tout le respect dû à Votre Honneur, aucun membre n'ignore que lorsque la question de privilège se pose, elle doit être soulevée immédiatement. Je voudrais simplement citer les paroles du ministre pour étayer ma déclaration.

M. l'Orateur: Je n'y vois pas d'objection. C'est le temps des députés qu'on accapare.

M. Knowles: C'est notre temps de parole.

M. MacInnis: Voici les paroles du ministre, qu'on peut lire à la page 3158 du hansard:

> La Société détient son pouvoir en vertu de la loi et sera en mesure, dans un avenir prochain, de déterminer ce qu'elle fera au sujet du problème de l'acier au Cap-Breton. Elle jouit de pouvoirs très étendus; ils le sont suffisamment pour lui permettre d'atteindre l'objectif recommandé par les députés néo-démocrates si les administrateurs le désirent.

L'hon. M. MacEachen: A propos de la question de privilège, je ne vois pas d'inconsistance entre cette déclaration et ma réponse d'aujourd'hui. De fait, j'indiquais les pouvoirs juridiques que la Société me semble détenir. C'est une question juridique. Le député songe à une question de politique.

M. MacInnis: C'est le seul cas que je pouvais citer en ce moment. Mais il y en a eu d'autres.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais dire un mot de la question de privilège.

M. l'Orateur: La question de privilège n'est pas en cause. Évidemment, le sujet peut être discuté, et, à mon avis, il n'est pas tout à fait juste d'enlever aux députés qui semblent vouloir poser des questions de quelque importance dans les quatre ou cinq dernières minutes de cette période, l'occasion de le faire.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je pose une nouvelle question de privilège. Si je le fais maintenant, monsieur l'Orateur, c'est pour vous dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a induit la Chambre en erreur aujourd'hui ou

pendant le débat sur la Société de développement du Cap-Breton. Je voudrais vous expliquer pourquoi je le pense.

A l'instar de néo-démocrates, j'ai recommandé que la Sydney Steel passe aux mains de la Société de développement du Cap-Breton. Nous avons insisté sur ce point à la Chambre, et non seulement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais aussi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont alors déclaré que la mesure législative avait une portée assez vaste pour englober presque n'importe quelle éventualité, dont la mainmise sur l'acier du Cap-Breton. Je viens d'entendre le député de Burnaby-Richmond dire: «C'est exact». Sa mémoire est meilleure, je crois, que celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En l'occurrence, il incombe à ce dernier de tirer la situation au clair. Il a induit la Chambre en erreur soit aujourd'hui soit lorsque nous avons discuté de cette importante question il y a quelques semaines. Selon le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le projet de loi est de portée assez vaste pour inclure quoi que ce soit, même l'objectif que vise le député de Cap-Breton...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je crois que nous devrions entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet.

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette affaire, car il s'agit d'une question de privilège et il n'y a pas de contradiction entre mon attitude aujourd'hui et celle que j'avais adoptée au sujet du projet de loi. Lorsque les honorables vis-à-vis, y compris les députés néo-démocrates, prétendaient que la Société de développement du Cap-Breton devrait posséder et exploiter cette usine, j'avais dit que la chose était possible aux termes de la loi. C'est vrai, personne ne le conteste. J'ai également dit que cela ne m'apparaissait pas être une fonction appropriée de cette Société. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Je suis certain que les propos que viennent d'échanger les députés et le ministre révèlent que j'avais raison de décider tantôt qu'il n'y avait pas matière à la question de privilège. Je ne retarderai pas les députés en leur lisant le commentaire 113 de la 4e édition de Beauchesne, sauf peut-être la première phrase. Non, je ne lirai même pas la première phrase.

LES FINANCES

L'IMPOSITION DES PENSIONS ET DES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Un membre du gouvernement ou lui-même a-t-il reçu de la Légion royale canadienne ou d'autres associations d'anciens combattants d'énergiques protestations contre les recommandations de la Commission Carter visant l'imposition des pensions et des allocations versées aux termes de la loi sur les pensions? Si oui, quelle a été la réaction?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question est irrecevable à cette étape.

L'HABITATION

LES REPRÉSENTANTS DES MUNICIPALITÉS À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail en sa qualité de responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Peut-il nous dire si l'Ontario ou une autre province a décidé d'amener des représentants des municipalités à la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner au sujet de l'Ontario. Je peux dire, cependant, que ma province inclura dans sa délégation le président de l'Union of B. C. Municipalities. Il me faudra vérifier les intentions des autres provinces.

L'AGRICULTURE

LA DÉVALUATION DE LA LIVRE STERLING ET NOS EXPORTATIONS AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. J'aimerais lui demander de faire rapport à la Chambre, dès maintenant ou le plus tôt possible—de préférence, maintenant—quant aux répercussions probables de la dévaluation de la livre sterling sur nos produits agricoles, le blé excepté. J'exclus le blé maintenant, car le ministre suppléant du Commerce a déjà présenté un rapport préliminaire sur le blé.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il est difficile de répondre en détail à une telle question lors de l'appel de l'ordre du jour. En général, cependant, nous prévoyons que les producteurs canadiens auront une position concurrentielle plus difficile à l'égard des produits agricoles aux derniers stades de transformation et de finition, en raison d'une concurrence plus vive d'autres pays, comme le Danemark et la Nouvelle-Zélande, qui ont aussi dévalué leurs devises, et à cause de l'augmentation indubitable de la production au Royaume-Uni.

Pour la plupart de nos matières premières agricoles, nous ne prévoyons pas, pour le moment, que nos exportations soient vraiment touchées. Quant au blé, comme aucun autre pays exportateur de blé dur n'a dévalué sa monnaie, je ne crois pas que nous en souffrions sur le plan de la concurrence. Néanmoins, dans le cas du blé tendre, le Royaume-Uni en produira davantage et il est fort possible qu'on en fasse une plus grande consommation qu'on ne le fait actuellement.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre songe-t-il à prendre certaines mesures dans le cas des produits agricoles dont la position lui semblerait compromise?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, mon ministère étudie actuellement la situation et tâche de ne pas se laisser dépasser. S'il semble que le producteur canadien doive en souffrir, nous entreprendrons alors des négociations avec les Britanniques en vue d'adoucir les conséquences.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse réconfortante du ministre au chef de l'opposition et vu que les producteurs de tabac, de fromage, de pommes et autres denrées analogues s'inquiètent beaucoup de ce qui se passe, le ministre pourrait-il faire une déclaration, la semaine prochaine, à l'appel des motions et traiter d'un certain nombre de produits précis, comme ceux dont j'ai déjà parlé, afin de dissiper l'appréhension de bon nombre de producteurs canadiens?

L'hon. M. Greene: J'examinerai volontiers la proposition du député. Quant aux pommes et aux fruits frais en général, nous en exportons actuellement pour environ 6 millions de dollars et nous ne prévoyons pas un grand changement à cet égard. Quant aux produits laitiers dont les exportations se chiffrent à 14 millions de dollars, nous allons avoir, pour le fromage en particulier, de gros ennuis. Bien qu'aucun produit ne fasse précisément concurrence à notre cheddar canadien mûr, notre principal produit d'exportation...

[L'hon. M. Stanfield.]

Une voix: Le meilleur au monde.

L'hon. M. Greene: C'est le meilleur au monde, c'est bien vrai. Bien que le fromage de Nouvelle-Zélande ne soit pas de la même qualité que notre cheddar canadien mûr, s'il se vend moins cher, il va faire vivement concurrence au nôtre sur le marché du Royaume-Uni. Le secteur fromager va être un secteur névralgique.

M. Nesbitt: Puisque le ministre a pu donner à la Chambre des renseignements précieux au sujet de quelques produits, peut-il parler du tabac qui est une source de vive inquiétude et d'intérêt pour certains.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Greene: Les mêmes observations...

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans sa première question, le député demandait au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions. Je leur signale à tous deux que cette déclaration ne saurait être faite maintenant.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aurais une question à poser au premier ministre suppléant. Le ministre du Commerce formulait-il la politique ministérielle lors de son discours devant le GATT, à Genève, où il a proposé, paraît-il, un programme positif en vue de réduire les obstacles au commerce des produits agricoles, comme les subventions et les prix de soutien, ce qui, sauf erreur, entraînerait une diminution ou la disparition des subventions et des prix de soutien en faveur des produits agricoles?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Pour saisir le sens de phrases extraites d'une déclaration, et le député ne l'ignore pas, il est toujours bon de recourir au contexte; or, comme je n'ai pas lu tout le discours, je préfère le parcourir d'abord en entier, quitte à en discuter ensuite avec le député.

L'hon. M. Harkness: La réduction ou la suppression des subventions aux produits agricoles et des prix de soutien constitue-t-elle une politique ministérielle?

L'hon. M. Martin: La politique du gouvernement, quant à ce dernier aspect, devra être analysée à la lumière du sens général de la déclaration dont il s'agit, déclaration dont je n'ai pas encore pris connaissance.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Le gouvernement fédéral est-il au courant de la visite du général de Gaulle prévue pour juillet 1968, dans le cadre des ententes France-Québec, et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention d'inviter ce grand personnage à se rendre à Ottawa?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas été mis au courant, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

A PROPOS DE LA MODIFICATION DES FORMULES DE CANDIDATURE DES IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Goyer (Dollard): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Immigration et de la Main-d'œuvre?

Compte tenu des nombreux articles parus dans les journaux ces jours derniers, lesquels expriment de l'inquiétude relativement à la suppression, depuis le 1er octobre dernier, de la mention «origine ethnique» sur les formules de candidature des immigrants, le ministre pourrait-il indiquer la raison de ce changement?

M. l'Orateur: La question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, je me permets de vous faire remarquer que c'est une question quand même urgente puisque dans les journaux, particulièrement ceux de la province de Québec, on a fait mention de ce problème à plusieurs reprises.

M. l'Orateur: L'honorable député sait fort bien que si la question, à son avis, est urgente, il peut en discuter au moment du débat d'ajournement.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE RAPPORT CARTER ET LES ALLOCATIONS D'ÉPUISEMENT AUX INDUSTRIES D'EXTRACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Il y a quelques jours, il a dit qu'il avait l'intention de faire une déclaration provisoire au sujet des industries d'extraction, celles du pétrole et des mines, relativement au rapport de la Commission Carter. Fera-t-il cette déclaration avant de présenter son mini-budget?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je songe à faire une déclaration à l'occasion de mon exposé financier.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Le ministre compte-t-il déposer des documents budgétaires lorsqu'il fera son exposé financier, selon la coutume?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention—si c'est là ce que veut dire le député—de déposer un Livre blanc comme celui qu'on dépose habituellement lors de la présentation du budget ordinaire.

M. Woolliams: Le ministre a dit, en réponse à ma question, qu'il avait l'intention de faire une déclaration d'ordre financier. Pourrait-il dire à la Chambre s'il présentera un budget ou un message d'ordre financier, comme il le décrit lui-même?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Un gâchis financier.

M. Woolliams: J'ai posé une question complémentaire, mais le ministre des Finances était, je crois, en conversation avec le premier ministre suppléant. A-t-il l'intention de présenter un message d'ordre financier ou un budget?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Aucune difficulté sur ce point. Les leaders de la Chambre en discutent et leur décision rencontrera, j'en suis sûr, l'approbation des députés présents.

M. Woolliams: Une certaine confusion semble régner parmi les ministres. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement se propose de présenter un budget ou un message d'ordre financier.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): La confusion ne règne pas au gouvernement, mais plutôt, comme à l'ordinaire, parmi les députés qui siègent à la gauche de M. l'Orateur. La forme sous laquelle le gouvernement exprimera sa politique financière est une question que décidera le gouvernement lui-même.

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant n'a pas saisi ma question, je pense.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Woolliams: Puis-je poser ma question de cette façon-ci afin d'éclaircir la situation? Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le ministre des Finances présentera, de quelque manière que ce soit, des résolutions budgétaires à ce moment-là?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, «budget» est un terme conventionnel. Nous apporterons un message financier. Comme pour le budget régulier, il y aura des projets de résolutions proposant des modifications aux lois fiscales. Je ne trouve rien à redire à ce que le député qualifie cela de budget. J'aimerais l'appeler un message financier, ce qui correspond davantage à mes intentions mais il peut s'exprimer à sa guise.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Compte-t-il recevoir bientôt un nouveau rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'en sais rien, mais il devrait être prêt sous peu, je pense, Je ne saurais vous dire la date exacte, mais je me renseignerai.

M. Jorgenson: Si on le reçoit d'ici quelque temps, le gouvernement a-t-il l'intention de le déposer immédiatement ou plus tard?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami reconnaîtra que, selon la pratique courante, le rapport d'une commission royale est présenté au gouvernement—d'ordinaire au premier ministre—et que c'est le gouvernement, selon la responsabilité qui lui incombe, qui décide de la date de sa publication. C'est la politique de tous les gouvernements, y compris celui que dirigeait, il y a quelques années, mon distingué et très honorable ami, le député de Prince-Albert.

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 22 novembre, de la motion de l'honorable M. Pennell, tendant à la 2e lecture du bill n° C-168, modifiant le Code criminel.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, avant de commencer, j'ai tenu à laisser sortir le député de Mercier (M. Boulanger), parce que j'aime mieux parler devant son fauteuil vide que devant sa tête vide.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle l'honorable député de Lapointe à l'ordre.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, il est malheureux que l'honorable député soit ignorant, en plus d'être mal éduqué et imbécile.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si le député continue à parler fort comme cela, il aura de la misère à écouter ce que nous avons à dire.

M. Boulanger: Je ne suis pas intéressé!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne veux parler que pendant quelques minutes sur ce bill, n'ayant pas encore eu l'occasion de le faire. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que plusieurs problèmes me préoccupaient avant de prendre une décision relative au bill présentement à l'étude, et j'ai tenu à savoir si notre système pénitentiaire était organisé, oui ou non, pour recevoir ceux qui sont condamnés à l'emprisonnement à vie.

C'est pourquoi, vendredi de la semaine dernière, monsieur l'Orateur, j'ai cru bon d'aller visiter le pénitencier Saint-Vincent-de-Paul...

Une voix: Je suis surpris qu'ils ne vous aient pas gardé!

M. Grégoire: ... ainsi que les facilités mises à la disposition des prisonniers, et je dois vous dire que même si j'ai été agréablement surpris par tous les changements qui ont été effectués au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, surtout depuis que M. Lecor a été nommé gouverneur de ce pénitencier...

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. En toute justice, j'estime qu'on devrait pouvoir entendre le député en train de parler ainsi que d'autres représentants.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, voudriez-vous demander au premier ministre suppléant de se rasseoir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est très difficile de suivre le discours du député. Je demande la collaboration des représentants qui sont en train de converser.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je disais donc que même si j'ai été agréablement surpris de voir toutes les améliorations qui ont été apportées, après avoir visité les cellules, les cuisines, les salles de cours et les salles où les prisonniers peuvent apprendre un métier, lesquelles sont très bien entretenues, et que même si j'ai été également surpris de la qualité du personnel qui est en charge du pénitencier, je suis cependant d'avis que nos pénitenciers, à l'heure actuelle, n'ont pas les facilités voulues pour recevoir ceux qui sont condamnés à la détention perpétuelle.

Je crois que le gouvernement, avant de proposer une loi comme celle que nous étudions présentement, devrait prendre les mesures qui s'imposent pour être en mesure de corriger, de rectifier la situation qui existe dans les pénitenciers présentement.

Il est vrai qu'il y a eu de très grandes améliorations. Il est vrai que la propreté—au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, du moins dans celui-là, car c'est le seul que j'ai visité—a été nettement améliorée. J'ai conversé avec le personnel du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et j'ai été agréablement surpris de la qualité de ce dernier, de même que de la propreté qui peut exister là, et surtout des qualités dont fait preuve le nouveau gouverneur de la prison, M. Lecor.

Cependant, je crois qu'il n'y a pas, actuellement, suffisamment de place et de commodités pour y garder ceux qui seraient condamnés à vie.

Alors, monsieur l'Orateur, je crois que c'est là un point que le Solliciteur général du Canada (M. Pennell) devrait prendre en considération.

Je voudrais également parler du bill lui-même. Je crois que le bill, dans sa rédaction et sa forme actuelles, contient des mesures discriminatoires.

On fait trop de distinction entre la vie de certains policiers ou gardes de pénitenciers et la vie des citoyens en général. Je crois que la vie de l'un est aussi importante que celle de l'autre. On ne devrait pas faire de discrimination comme cela dans ce bill-là.

Ce bill est plutôt une espèce de compromis qui ne résout aucunement le problème.

Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer en mentionnant tout simplement les raisons qui m'incitent à m'opposer au bill. Je m'oppose au bill tel que rédigé présentement.

Je ne peux pas accepter ses articles, parce qu'ils ne font pas preuve de sérieux sur le principe en cause et je voudrais suggérer au gouvernement, avant d'adopter un tel principe ou une telle loi, de procéder par voie de référendum, comme cela a été proposé hier. Et la raison est bien simple. Depuis qu'a commencé ce débat sur la peine de mort, j'ai reçu environ 350 lettres d'électeurs de mon comté de Lapointe et à peine 5 ou 6 se déclarent en faveur de l'abolition de la peine de mort. Les 340 autres se déclarent ouvertement contre l'abolition de la peine de mort.

Alors, je crois que le gouvernement devrait agir par voie de référendum, demander l'avis de la population canadienne et, ensuite, présenter un bill à ce sujet en accord avec les opinions ou les déclarations qu'il aura reçues du peuple canadien.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les trois raisons pour lesquelles je m'oppose au principe du bill et à ce qu'il soit lu une deuxième fois.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

Et les députés ayant été convoqués:

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je proposer aux députés de procéder au scrutin en invitant à se lever les députés qui appuient la motion, en commençant par le premier rang à ma droite pour passer ensuite aux rangs à ma gauche, comme c'est l'usage lorsque la Chambre est formée en comité plénier.

Des voix: D'accord.

(La motion de l'honorable Pennell, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Barnett
Andras	Basford
Asselin (Richmond-Wolfe)	Batten
Badanai	Béchard
Baldwin	Beer
	Bell (Carleton)

Benson
Berger
Bigg
Boulanger
Brewin
Brown
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Cantin
Cashin
Chatwood
Chrétien
Coates
Côté (Longueuil)
Côté (Nicolet-Yamaska)
Davis
Deachman
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas
Drury
Éthier
Fairweather
Fawcett
Forrestall
Gendron
Germa
Gilbert
Goyer
Grafftey
Granger
Gray
Greene
Groos
Harley
Hellyer
Herridge
Honey
Hopkins
Howe (Hamilton-Sud)
Hymmen
Jamieson
Jorgenson
Knowles
Laflamme
Lefebvre
Legault
Macaluso
MacDonald (Prince)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnis (Mme)
Mackasey
McIlraith
McNulty
Marchand
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Mather
Matheson
Morison
Munro
Nasserden
Neveu
Nicholson
Nugent
O'Keefe
Olson
Orange
Orlikow
Pennell
Pepin
Peters
Pilon
Prittie
Prud'homme
Reid
Rideout (Mme)
Robichaud
Rochon
Roxburgh
Saltsman
Sauvé
Sharp
Stafford
Stanbury
Stanfield
Stewart
Tardif
Teillet
Tolmie
Tremblay (Matapédia-Matane)
Tremblay (Richelieu-Verchères)
Trudeau
Turner
Wahn
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Winch
Yanakis—114.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Aiken
Alkenbrack
Beaulieu
Bell (Saint-Jean-Albert)
Bower
Brand
Caron
Caston
Chatterton
Churchill
Code
Comtois
Cowan
Crossman
Danforth
Dionne
Fane
Flemming
Forest
Fulton
Godin
Grégoire
Grills
Guay
Gundlock
Haidasz
Hales
Hamilton
Harkness
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Isabelle
Johnston
Kindt
Korchinski
LaMarsh (Mlle)
Langlois (Chicoutimi)
Laniel
Laprise
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Leboe
Lessard
Lind
Loiselle
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacRae
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McLean (Charlotte)
McLelland
McQuaid
Monteith
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Ormiston
Pascoe
Pugh
Racine
Rapp
Régimbal
Ricard
Richard
Rinfret
Rock
Rynard
Scott (Victoria (Ont.))
Simard
Simpson
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thompson
Wadds (Mme)
Webb
Woolliams—87.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

M. Habel: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Peterborough (M. Faulkner); si j'avais voté, j'aurais voté contre le bill.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le très honorable premier ministre (M. Pearson); si j'avais voté, j'aurais voté contre le bill.

[*Traduction*]

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Définition du meurtre qualifié.*

M. Brewin: Monsieur le président, à l'étape de la deuxième lecture, j'ai signifié mon intention de proposer, lors de l'étude en comité, un amendement destiné à produire un bill qui prévoirait l'abolition complète de la peine de mort. J'ai alors expliqué pourquoi il me semblait, ainsi qu'à plusieurs autres députés, que le principe que nous venons d'approuver à l'étape de la deuxième lecture s'appliquait aussi rigoureusement aux exceptions énoncées dans le bill. Je n'ai pas l'intention de reprendre tous les arguments que j'avais alors invoqués.

A mon sens, la peine capitale se justifie à peu près uniquement par le pouvoir de dissuasion qu'elle peut avoir. D'aucuns ont soutenu que la maintenir pour les meurtriers

d'agents de police et de gardes de prison aurait pour effet de dissuader un certain type de criminels. On prétend que ces occupations étant dangereuses, il importe d'accorder à ceux qui s'y livrent la protection spéciale prévue dans le bill actuel.

L'étude des faits démontre au-delà de tout doute que la peine capitale n'a pas vraiment, d'effet préventif, même dans les cas peu nombreux où le bill l'applique dans son état actuel. Ce n'est pas que moi-même ou tout autre partisan de l'abolition totale n'ayons aucun souci de la vie ou de la sécurité des agents de police ou des directeurs de prison. C'est que, dans les États qui ont aboli la peine de mort, on s'est rendu compte que les risques courus par ces personnes n'avait aucunement augmenté. Il n'est pas logique, voir mauvais, de mettre à part une catégorie spéciale de gens et de leur accorder une protection refusée aux autres.

Je conviens de bien peu de choses dans le discours prononcé l'autre jour par le député d'York-Humber. Je suis d'accord, cependant, avec ce qu'il a dit de l'illogisme qu'il y a de ne pas soumettre à la peine capitale un criminel qui peut tuer d'un coup sept personnes, et de prévoir en même temps que, si une des victimes appartient à cette catégorie spéciale, il y aurait lieu alors d'appliquer la peine de mort.

Lorsqu'il a présenté le bill, le solliciteur général a parlé avec beaucoup d'éloquence, mais les arguments dont il s'est servi s'appliquent avec autant de force à ceux qui assassinent les agents de police et les gardes de prison. Le premier ministre, pour sa part, s'est exprimé avec éloquence et ferveur à ce sujet. Tous les arguments qu'il a présentés étaient en faveur de l'abolition complète de la peine capitale. Le bill, lui, constitue un compromis. Nous étions prêts à accepter ce compromis et à voter dans ce sens parce que nous nous rendions compte qu'il représentait alors ce que nous pouvions obtenir de mieux. Nous ne voulions pas rejeter le bill pour la seule raison qu'il n'allait pas assez loin.

Dans notre amendement, monsieur l'Orateur, nous fournissons à ceux pour qui la peine capitale est toujours barbare et inutile, l'occasion de faire état de leur conviction sur ce point en particulier. L'amendement que je propose consiste à supprimer ou abroger tout l'article 202A du Code criminel, article adopté en 1961 et qui établit la distinction entre meurtre qualifié et meurtre non qualifié. Nous proposons ensuite de modifier l'article 206, qui porte sur les peines prévues pour le meurtre, en le remplaçant simplement par l'article suivant:

• (4.10 p.m.)

Quiconque commet un meurtre est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

Quand je dis emprisonnement à perpétuité, monsieur le président, je veux vraiment dire à perpétuité, sous réserve des dispositions de la loi adoptée par le Parlement à l'égard de la clémence et de la libération conditionnelle.

Tous les arguments sur la question ont été ressassés et il n'y a pas lieu, je pense, de prolonger le débat. Cet amendement a pour but de fournir à ceux qui préconisent l'abolition totale de la peine capitale l'occasion d'exprimer leur opinion à cette étape-ci. Comme on a maintes fois répété à la Chambre les arguments en faveur de l'abolition, je ne vais pas les reprendre maintenant. Je propose donc, monsieur le président:

Que le bill nº C-168 soit modifié par l'abrogation du présent article 1 et la substitution du nouvel article 1 suivant:

1. (1) L'article 202A du Code criminel est abrogé.

(2) L'article 206 du Code criminel est abrogé et remplacé par ce qui suit:

206. Quiconque commet un meurtre est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

M. Mackasey: Monsieur le président, l'honorable représentant qui vient de présenter cet amendement a signalé avec raison qu'au cours du débat que nous venons de terminer à l'étape de la deuxième lecture, nous avons entendu la plupart des arguments pour ou contre l'abolition. L'an dernier, j'ai voté en faveur de l'abolition totale de la peine capitale. J'ai toutefois l'intention de voter contre l'amendement présenté par le député de Greenwood, et voici, très brièvement, mes raisons.

Un des arguments primordiaux répétés au cours de ce présent débat et qui n'est pas dénué de tout mérite, c'est qu'il y a dix-huit mois la Chambre a eu l'occasion de se prononcer sur une première mesure ayant trait à l'abolition totale. Il était admis à l'époque que de nombreux députés avaient voté contre l'abolition parce qu'à leur avis la peine capitale représentait un prétendu moyen de dissuasion, un argument psychologique en ce qui concerne les représentants de la loi. Bon nombre de ceux qui ont voté il y a un an et demi pour le maintien de la peine capitale se sont prononcés pour son abolition cette fois-ci à cause de la protection garantie à ces représentants.

Je dirai, monsieur le président, pour être objectif vis-à-vis de ces députés, que l'adoption de cet amendement changerait radicalement le principe du bill sur lequel nous venons de voter. Le principe n'est pas d'abolir la peine capitale mais de la maintenir pour les cas de meurtres de représentants de la loi.

Tout en étant un abolitionniste de principe, monsieur le président, je crois que nous devons à ceux qui ont voté il y a un an contre l'abolition et qui ont aujourd'hui accepté le principe du bill en deuxième lecture, de rejeter cet amendement. Celui-ci vise à modifier le principe du bill et il justifie pleinement les arguments éloquents voulant que cette proposition ne soit qu'une réplique de la mesure présentée il y a dix-huit mois.

En fin de compte, monsieur le président, l'auteur de cet amendement sait que si sa proposition est acceptée elle compromettra l'adoption du bill en troisième lecture car elle changera tout le principe du bill.

M. le président: La présidence a quelques doutes quant à la validité de cet amendement, qui pourrait viser d'autres parties du Code criminel, mais la présidence croit aussi que c'est là une question à trancher par le comité. J'accepte donc l'amendement. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Brewin est rejeté par 106 voix contre 37.)

• (4.20 p.m.)

M. le président: L'amendement est rejeté. L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, comme la Chambre tient à punir ceux qui tuent des agents de police et d'autres personnes énumérées à l'article 1, elle souhaiterait peut-être aussi tenir compte des enfants de notre pays, victimes d'assassins qui font peu de cas de la vie humaine.

Le député de Greenwood a employé une expression inélégante en disant qu'au cours de ce débat, les mêmes arguments avaient été réchauffés. A mon avis, on ne saurait présenter trop souvent à la Chambre et au public des arguments sur une question aussi grave. Je regrette que, pendant le débat, ceux qui sont contre le bill n'aient pas réfuté les arguments de ceux qui sont pour. J'ai été déçu de la façon dont le premier ministre a traité la question. Il a dit que le seul argument des antiabolitionnistes était le pouvoir de dissuasion de la peine de mort, puis il a préconisé l'adoption d'un projet de loi qui prévoit un moyen de dissuasion.

Mes arguments d'il y a un an et demi et de cette année ne s'appuyaient pas sur l'hypothèse de la dissuasion; toutefois je conteste les dires de ceux qui prétendent que la populace n'a pas peur de la mort. J'appuie mon raisonnement sur le principe que les membres de notre société qui sont incapables de se protéger eux-mêmes devraient être protégés. J'ai déjà parlé des femmes et des enfants en particulier, et j'ai dit que lorsque l'État aura assuré la protection adéquate des gens sans défense, ce sera le moment alors d'abolir la peine capitale. J'ai dit que lorsque l'État pourra garantir qu'un homme avec des instincts criminels ne sera pas libéré sur parole et n'aura donc pas l'occasion d'assassiner nos femmes et nos enfants, je serai disposé à étudier l'abolition de la peine capitale; je ne suis pas disposé à l'étudier avant d'avoir cette garantie. Ni le premier ministre ni ceux qui appuient le bill actuel n'ont discuté de cet argument.

Je crois que nous serions bien avisés de prendre quelques minutes pour songer à la protection des femmes et des enfants du pays. Je soumettrai au comité un amendement qui proposera d'amender le bill n° C-168 par l'addition d'un nouvel alinéa c) au paragraphe 2 de l'article 1 qui se lit comme suit:

c) une personne d'au plus 16 ans.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur la question?

(L'amendement de l'honorable M. Churchill mis aux voix est rejeté par 80 voix contre 53.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

• (4.30 p.m.)

M. Woolliams: Monsieur le président, nous étudions encore l'article 1 qui tend à abolir la peine capitale dans le cas du meurtre d'une personne autre qu'un officier de police, un shérif, un directeur de prison, ou une autre personne de cette catégorie. Il me semble que si ces personnes doivent faire partie d'une classe spéciale, nous devrions y ajouter un autre groupe, les femmes de la nation. Il me semble que nous devons le faire pour protéger les femmes contre le genre de personnes qui, pervers ou non, attaquent les femmes et les tuent au cours de ces attaques.

Je compte être bref cet après-midi, car on a déjà beaucoup parlé du bill à l'étude. Je me rends compte que les vis-à-vis désirent interrompre, mais ils doivent être justes et donner à tous la chance de se faire entendre où qu'ils siègent à la Chambre. Je n'ai jamais essayé de huer quiconque parlait en faveur

d'un de ses principes. Je le répète, mon discours ne sera pas long. D'autre part, je vais proposer un amendement presque identique à celui de mon ami de Winnipeg-Sud-Centre. Je propose que l'article 1 soit amendé en ajoutant l'alinéa suivant au nouveau paragraphe (2):

c) toute personne du sexe féminin.

(L'amendement de M. Woolliams, mis aux voix, est rejeté par 87 voix contre 49.)

M. Cowan: Monsieur le président, le bill a été présenté au nom du solliciteur général du Canada. Peut-il répondre aux questions sur ces articles comme cela se fait habituellement quand le comité est saisi d'autres bills?

Voici ce que j'aimerais demander au solliciteur général: d'après le présent article, le meurtre est dit qualifié lorsqu'une personne par son propre fait a causé ou aidé à causer la mort

... d'un officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier de shérif ou d'une personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, ...

Pourquoi cette liste ne comprend-elle pas les civils obligés par les policiers à les aider à faire respecter la loi? La loi sur les accidents de travail de l'Ontario, qui vient en aide aux victimes en pareil cas, vise à dédommager les familles des agents de police tués dans l'exercice de leurs fonctions, et, en outre, aux familles de civils sommés par des agents de police de les aider à exécuter leurs fonctions. Supposons qu'un agent veuille utiliser la voiture d'un civil. Il lui dira: «Poursuivez cet homme.» Le civil qui conduisait la voiture est tué d'un coup de feu. D'après le bill, celui qui l'a tué serait condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité, mais s'il avait tué l'agent de police sur le siège d'à côté, il aurait été pendu. Pourquoi ne pas inclure les civils dans cet article? Les gens sommés d'aider la police sont tenus par la loi d'accéder à la demande de l'agent de police.

L'hon. M. Pennell: Permettez-moi de dire d'abord que je connais la sincérité et les sentiments profonds du député d'York-Humber à l'égard de cette question. Je comprends qu'à l'égard de certains amendements je prête le flanc aux critiques des abolitionnistes et des antiabolitionnistes. Je dois les accepter dans l'intérêt du bill.

J'ai fait une analyse attentive du dernier vote et je me suis rendu compte que le bill ne survivrait pas en l'absence des dispositions au sujet des exceptions qu'il contient. Je pense, cependant, que si nous devions étendre les catégories mentionnées dans cet article, nous irions à l'encontre du principe même du bill. L'honorable député comprend sans aucun doute qu'il peut présenter son amendement et s'en remettre à la décision du Comité. J'avais pourtant espéré réduire les catégories au strict minimum indispensable à l'adoption du bill.

M. Woolliams: Je voudrais demander ceci au solliciteur général: suivant la loi criminelle du Canada, lorsqu'un agent de police requiert un citoyen de l'aider à procéder à une arrestation ce dernier n'est-il pas tenu, de par la loi, de prêter son aide?

L'hon. M. Pennell: Je crois que cela dépend des circonstances au moment où l'officier de police réclame de l'aide. Je ne puis donner de réponse catégorique qui s'applique à tous les cas.

M. Woolliams: Sans vouloir manquer au grand respect dû au solliciteur général, il était d'usage pour les ministres de recourir à l'avis d'experts lorsque des questions comme celle-ci étaient soulevées en comité. Je trouve cette question si importante que le représentant devrait nous donner une réponse plus précise. Si cette partie du Code ne lui est pas familière, ne consentirait-il pas à perdre quelques instants pour consulter les experts de ses services ou ceux du ministère de la Justice, afin de renseigner le comité? Lorsqu'un agent de police cherche à arrêter un individu qui, mettons, tente de voler dans une banque—ce qui est une infraction grave —tout citoyen auquel il s'adresse pour requérir son aide n'est-il pas tenu de la lui accorder?

Si oui, alors la personne qui est priée de prendre à titre de citoyen la responsabilité d'agir en tant que policier ou garde de prison, si elle est assassinée en exerçant cette fonction, que prévoit le bill à son égard?

• (4.40 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur le président, à propos de la question soulevée par le député de Bow-River, il est bien admis, je pense, en common law et dans notre Code criminel que quiconque a raison de croire qu'un crime est en train ou sur le point d'être commis a le droit d'aider à empêcher l'exécution de ce crime ou d'appréhender le suspect. Je pense

que le solliciteur général devrait, en l'occurrence, se concentrer sur la définition du terme: «employée.» Dans ce paragraphe, est-ce qu'il s'agit d'emploi dans le sens ordinaire que nous entendons; autrement dit, est-ce un emploi qui constitue un rapport défini, non pas nécessairement de maître à serviteur, mais qui entraîne le paiement d'une rétribution? Si le terme «employée» désigne une personne non employée à titre de serviteur, alors, le point soulevé par le représentant de Bow-River est parfaitement valable. Cependant si l'on prend le mot «employée» qui figure dans cette mesure législative au sens ordinaire, le solliciteur général a sa réponse dans ce bill.

M. Woolliams: A propos de l'interprétation du mot «employée», lorsque ceux d'entre nous qui sont avocats se présentent devant les tribunaux, nous constatons que l'interprétation d'un article de loi n'est pas fondée sur ce qu'on a dit au Parlement à propos des buts visés. C'est le tribunal qui interprète les termes. Quand on lit cet alinéa, le moins qu'on puisse dire, c'est que son sens est très ambigu. Le voici:

... d'un officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier de shérif ou d'une autre personne employée à la préservation ...

Si un officier de police se trouve dans une banque et demande à un citoyen de l'aider à arrêter quelqu'un, peut-on dire que cette personne était employée à ce moment-là?

L'hon. Mlle LaMarsh: Certainement pas.

M. Woolliams: Je suis d'accord là-dessus avec le secrétaire d'État qui est une avocate très compétente.

M. MacInnis: Si une personne se voit demander de l'aide par un officier de police et s'y refuse, est-elle passible d'une sanction pénale?

M. Woolliams: C'est exactement ce que j'ai demandé au solliciteur général. Je crois que la réponse serait affirmative.

L'hon. M. Pennell: J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que le solliciteur général adjoint s'est subitement senti malade et a dû rentrer chez lui. Je comptais sur son aide cet après-midi. A propos de cette question, je voudrais parler de l'article 110 du Code criminel. Je souscris à la première opinion formulée par le député, savoir que se rend coupable d'un délit quiconque omet, sans excuse raisonnable, de prêter main-forte à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix qui exécute son devoir en arrêtant quelqu'un ou en préservant la paix, après un avis raisonnable portant qu'il est requis de le faire. Cela nous ramène à la réponse que j'ai donnée au député d'York-Humber. Tout dépend des circonstances. On ne saurait accuser un citoyen de ne pas avoir prêté main-forte à l'agent, sous le feu d'un criminel, si sa propre vie était en danger. En revanche, si un agent demande à un citoyen de l'aider à arrêter quelqu'un et que la vie du citoyen n'est pas en danger, ce dernier est tenu, je pense, de prêter main-forte à l'agent. Je ne dis pas catégoriquement que, dans chaque cas, le citoyen peut être accusé d'un délit.

M. Woolliams: J'ai étudié le droit il y a 25 ans, mais il me semble—et je crois que le solliciteur général trouvera des précédents—si un policier dans une banque demande à un citoyen de l'aider à arrêter quelqu'un, et si ce citoyen refuse, on peut l'accuser d'un délit. Qu'il y ait danger ou non, cela n'a rien à voir avec la question. Si le policier dit: «M. Brown, aidez-moi à arrêter ce voleur qui tient en joue un citoyen» et M. Brown refuse, à mon avis M. Brown commet probablement un délit en refusant d'aider le policier.

La raison de ce délit est évidente. Les Anglais sont allés bien plus loin à cet égard que les autorités américaines. Pourquoi ne commet-on pas les mêmes actes criminels en Grande-Bretagne qu'aux États-Unis? Nous avons entendu parler d'un cas récent aux États-Unis où une femme qui se promenait dans une rue de New York a été poignardée et personne n'est venu à son aide. Au Canada et en Grande-Bretagne, le code criminel comporte des dispositions selon lesquelles un citoyen doit accepter la responsabilité d'aider à appliquer la loi et à maintenir l'ordre au pays. Je suis sûr que tout tribunal compétent interpréterait la loi ainsi.

L'hon. M. Pennell: Tout dépendrait des circonstances, et s'il y avait une excuse raisonnable. Le député a mentionné l'État de New-York. Puis-je lui signaler que le bill à l'étude est presque identique en principe à celui qui a été présenté à l'assemblée législative de cet État en vue de modifier le code pénal.

M. Woolliams: Je ne dis pas que ce bill ne ressemble pas à celui de l'État de New-York;

je dis qu'il y a sûrement, dans le Code, un article stipulant qu'une personne peut être appelée à aider la police. C'est ce qui fait que, dans bien des cas, la loi au Canada et en Grande-Bretagne diffère de la loi américaine. Si le bill est simplement rédigé de manière à permettre de présenter une mesure d'un certain genre à la Chambre, notre situation n'est guère défendable, mais s'il vise à protéger les agents de police, je tiens, comme député, à avoir l'assurance que si ces agents de police sont protégés, quiconque assume la responsabilité d'un agent de la paix est aussi protégé.

Si M. A, qui se trouve dans une banque, est appelé à aider un agent de police à effectuer une arrestation, ce qu'il est de son devoir de faire selon la loi, et qu'il est tué, l'accusé trouvé coupable de meurtre qualifié devient-il passible de la peine de mort? Je réponds non, bien entendu. Ce simple citoyen n'est pas un employé. Voici ce qui découle du bill: Si quelqu'un tue un agent de police, il est passible de la peine de mort mais si un simple citoyen, appelé à assumer la même responsabilité, est tué, alors son assassin n'est passible que de l'emprisonnement à perpétuité. En outre, après avoir été incarcéré pendant dix ans, un mois et un jour, ou quelque autre période, il sera peut-être remis en liberté.

Pourquoi ne pas inclure dans ce bill une disposition visant à protéger le simple citoyen en pareille circonstance? Si la mesure n'est qu'un simple compromis par rapport à l'abolition complète de la peine de mort, j'y vois dans l'ensemble—soit dit sans mettre en cause le ministre non plus que son intelligence—une tentative malhonnête. J'emploie ce mot au sens le plus favorable et non au sens péjoratif. Si c'est tout ce que le ministre tente de faire, c'est-à-dire abolir la peine capitale, alors l'insertion de petites parcelles de protection n'est rien moins qu'un mauvais service qu'il rend et l'abandon de ses responsabilités. Voilà ce que j'en pense.

• (4.50 p.m.)

M. Martin: Monsieur le président, en ce qui a trait à la discussion qui vient d'avoir lieu, j'aimerais suggérer aux députés d'examiner cet article de plus près. Tout le raisonnement du député de Bow-River se fonde sur une situation exceptionnelle où, dans une banque, un bandit armé tient tout le monde en respect tandis que l'agent de police demande au Citoyen un Tel de lui aider à faire une arrestation. Selon la thèse du député, il est évident que ce citoyen court un danger terrible, car le bandit sait que s'il fait feu sur l'agent de police, il sera pendu, tandis que s'il tire sur le citoyen, il sera condamné à une peine d'emprisonnement de 10 ans, huit mois et quelques jours. Cet argument me semble stupide, au point de friser le ridicule. Nous devrions en rester là. (*Exclamations*)

M. Smith: Monsieur le président, le solliciteur général a déclaré qu'il ne veut pas ajouter d'autres catégories aux exceptions. Je crois que nous pourrions résoudre cette difficulté très aisément si nous prenons le temps de donner une définition meilleure de ce qu'on entend par «ou d'une autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique». Il serait très simple d'inclure dans cette catégorie les personnes qui sont forcées temporairement d'appliquer la loi.

M. Bigg: Monsieur le président, à titre d'ancien officier de police, je dois dire que j'ai été souvent gêné de ce que la loi n'ait pas été clarifiée sur ce point. Nous devrions prendre ici le temps nécessaire de clarifier la loi. Nous ne pouvons plus nous en remettre à la «common law» d'Angleterre, depuis la célèbre cause de voyeurisme qui s'est rendue jusqu'en Cour suprême. Le tribunal avait affirmé alors que la «common law» d'Angleterre n'était plus valide, sauf en rappel des principes directeurs. Je ne crois pas que le rappel des principes directeurs suffise à satisfaire les objectifs de ce projet de loi.

Il importe de tirer la chose au clair. Mon collègue de Bow-River a bien raison, dans bien des cas l'interprétation de la loi compte plus que la loi elle-même. Pourquoi ne pas réserver cet article, ou ne pas faire ce que peut exiger le protocole, jusqu'à ce que ce passage soit éclairci une fois pour toutes? Après, les tribunaux sauront ce que nous entendons par personne «employée» à titre d'agent de la paix.

Sauf erreur, dès que quelqu'un, à ma demande, m'aide à m'acquitter de mes fonctions de policier, il devient en réalité un agent de la paix, qu'il soit ou non payé. Si une personne est appelée à aider un agent de police à faire une arrestation pour le maintien de la paix, de fait, cette personne agit comme agent de la paix, et qu'elle soit rémunérée ou non n'importe pas. Qu'il me soit permis de citer un exemple. Si, à titre de sergent de police, j'étais blessé dans l'exercice de mes fonctions et tendais mon revolver à un particulier que j'aurais appelé à mon secours, ce particulier deviendrait certainement au moins un agent de la paix, sinon un agent de

police. J'aimerais voir ce point défini clairement, pour que chacun sache avec exactitude quelle serait la situation de ce particulier en l'occurrence.

M. MacInnis: Monsieur le président, le député d'Athabasca a soulevé un point qui m'intéresse beaucoup. Le député de Timmins ne l'a absolument pas saisi, et il n'entre certainement pas dans ses prérogatives de qualifier de sots les arguments des députés qui tentent de protéger les femmes, les enfants et les particuliers qu'on a contraints de venir en aide à un policier. Le représentant de Bow-River ne parlait pas des particuliers qui avaient une excuse valable pour ne pas aider un agent de police, mais de ceux dont les services sont sollicités pour effectuer une arrestation. Le député de Timmins ferait mieux de rester à sa place et d'écouter ces arguments plutôt que de faire de telles observations aux députés.

M. Martin: Monsieur le président, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai pas dit que le député de Bow-River était sot. C'est son argument qui l'était.

M. MacInnis: Oui, et qui mieux que vous à la Chambre peut couper les cheveux en quatre. Vous pouvez être une autorité en la matière mais sans vouloir vous faire de peine il faudrait que vous vous fassiez de la publicité, Murdo.

Comme le député d'Athabasca l'a signalé, toute personne dont l'aide est réclamée par un agent de la paix devient en principe un agent de la paix durant la période où il fournit cette aide. Je fends peut-être les cheveux en quatre, mais si un agent de police me demande de l'aider à appliquer la loi du pays, du moins pendant ce temps-là je suis un agent de la paix. Dans de pareilles circonstances, je mérite la protection dont le député de Bow-River a parlé.

M. Alkenbrack: Monsieur le président j'ai écouté avec intérêt les points soulevés par le député d'York-Humber et par le député de Bow-River. Après avoir examiné l'alinéa *a*) du nouveau paragraphe 2, je conclus que nous ne pouvons pas adopter ce projet de loi sans modifier cette partie. Après les mots «paix publique» dans l'alinéa *a*) on devrait clairement indiquer quelles sont ces personnes en plus des officiers de police qui pourraient agir dans l'exercice de leurs fonctions. Une personne à un agent de police demande de l'aider en vue d'appliquer la loi ou d'arrêter un criminel n'est pas comprise dans l'alinéa *a*), du moins je ne l'interprète pas ainsi. Cet alinéa stipule:

... ou d'autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique ...

Par exemple, en vertu du présent libellé, un simple citoyen ou civil ne pourrait pas être considéré comme employé à la préservation de la paix publique. Il n'agirait pas davantage dans l'exercice de ses fonctions. Comme le député de Bow-River l'a signalé, les tribunaux interpréteraient cela tout autrement.

J'ai signalé, lors de la deuxième lecture, le caractère ambigu du bill. De ce fait, il ne méritait pas l'appui qu'il a cet après-midi reçu à la Chambre. Étant donné l'augmentation rapide du nombre de crimes, ce bill ne devrait pas à mon avis franchir l'étape de l'étude au comité avant que la même sanction soit prévue pour le meurtre d'une personne ayant aidé un représentant de la loi. Si le député de Bow-River ou le député d'York-Humber a un amendement approprié à proposer, je l'appuierai. S'ils n'en ont pas, j'en ai moi-même un et j'aimerais le déposer.

• (5.00 p.m.)

M. Woolliams: Monsieur le président, nous sommes, je crois, du même avis en ce qui concerne la faiblesse du nouveau paragraphe 2. Voici sur quoi nous sommes d'accord: Premièrement, si un particulier est réquisitionné par un policier pour l'aider à appliquer la loi, est employé ou occupé à maintenir l'ordre, ou est réquisitionné pour aider à mettre quelqu'un en état d'arrestation, ce particulier agit au même titre, assume la même responsabilité et court les mêmes risques que l'agent de police.

Je ferai remarquer à mon honorable ami d'Athabasca qu'il a tort de croire que lorsqu'un particulier agit de la sorte, il devient lui-même officier de police aux termes de cet article du bill. Le solliciteur général et moi-même sommes entièrement d'accord qu'il n'en est pas ainsi. Ce particulier reste simple civil, citoyen ordinaire, et ne devient pas un officier de police employé à la préservation et au maintien de la paix publique. Il n'y a dans l'article aucune ambiguïté à ce sujet: le simple citoyen n'y figure pas, et ne jouit par conséquent d'aucune protection.

Il y a un autre point à faire valoir à cet égard, monsieur le président. Un de mes bons amis a parlé de l'arrestation par un citoyen. Il incombe à un citoyen de prêter main-forte à un agent de police qui opère une arrestation. Si le député de Peace-River et moi-même voyons quelqu'un commettre un délit

dans un lieu public, nous serions tenus, à titre de citoyens canadiens, de les arrêter. Si, au cours de cette arrestation, nous étions tués, nous ne serions pas protégés aux termes du projet de loi.

M. Fairweather: Une fois tué, on n'a guère besoin de protection.

M. Woolliams: Mon excellent ami adopte probablement un point de vue différent. A votre avis, est-ce une mesure de valeur?

M. Fairweather: Non, pas à mon avis.

M. Woolliams: Très bien. C'est une très grave omission. Le solliciteur général s'efforce vraiment de protéger les agents de police et les gardiens de prisons. Je prie ses spécialistes d'examiner ma proposition. L'article parle d'un «officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier du shérif ou d'une autre personne employée», et ainsi de suite. Au lieu de dire «employée», les spécialistes du solliciteur général ne pourraient-ils dire «occupée» à la préservation et au maintien de la paix publique?

A mon sens, le mot «employé» s'entend de quelqu'un qui est «employé» comme agent de police et reçoit, à ce titre, une rémunération. Mais une personne ainsi «occupée» peut être n'importe qui, un simple citoyen ou un agent de police. Si cette suggestion était acceptée, les dispositions de l'article seraient applicables à toute personne qui assume le rôle et exerce les fonctions d'agent de police ou de garde de prison.

J'aimerais que le solliciteur général nous dise ce qu'il pense de cette suggestion. Je voudrais savoir s'il est prêt, maintenant, à présenter un amendement qui prévoit cette situation. Je sais qu'il a un faible pour les suggestions et j'en suis heureux. Nous savons tous combien il est consciencieux. J'espère qu'il retiendra cette importante suggestion.

M. Cowan: Monsieur le président, en tant que barbare intellectuel, accusé de nourrir des idées criminelles et sauvages, peu m'importe qu'on qualifie de sots nos arguments. Ce n'est pas la première fois qu'on traite ainsi nos arguments légitimes. J'ai écouté avec intérêt le député de Timmins évoquer le cas possible d'un vol de banque où un policier et un homme tenteraient d'arrêter un bandit pour le remettre à la justice. Le député a prétendu que cet argument était absurde et que le bandit n'allait pas se demander s'il devait tuer le policier ou le civil.

Je poserai la question suivante au solliciteur général, et je suis bien aise de voir mon ami, député de Perth, à la Chambre, car ma question a trait à un incident qui s'est produit à Listowel, dans sa circonscription. Il y a quelque temps, un policier de service s'est rendu en voiture à une ferme dans la région. Il était accompagné d'un civil, vieil ami à lui. On ignore toujours si ce dernier avait consenti à l'aider à délivrer un document juridique à l'intéressé. Celui à qui s'adressait le document les a tués à coups de feu. Au titre des dispositions du bill, si la Couronne poursuit l'assassin pour le meurtre du policier et obtient sa condamnation, il pourrait être pendu, mais si elle le poursuit pour le meurtre du civil, il pourrait être condamné à l'emprisonnement à vie et ne purger, comme on l'a dit auparavant, que 8 ans, 10 mois et 1 jour de sa peine. Je le demande: est-ce juste, est-ce équitable? A l'heure actuelle, la cause n'est pas encore résolue. Ce n'est pas de l'histoire ancienne; nous sommes en 1967.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement les propos des députés sur cette question. Il y aurait lieu de rappeler que, pour définir comme «officier de police» tout particulier qui aide un agent de police, en ce qui a trait à la peine capitale, il faudrait peut-être tenir compte de plusieurs autres articles du Code criminel. Je suis prêt à assurer au comité que je discuterai de la question avec mon collègue le ministre de la Justice. Nous préparons présentement des modifications au Code criminel et nous étudierons sérieusement ce point, car si l'on doit modifier des dispositions concernant une personne qui prête main-forte à un agent de police, les changements ne devraient pas s'appliquer uniquement aux cas où la peine capitale est en cause mais à toutes les dispositions. A mon humble avis, si un changement s'impose, il faudrait l'apporter à l'article renfermant les définitions. Je suis prêt à m'engager à discuter de la question avec mon collègue le ministre de la Justice.

M. Woolliams: Je ne veux pas retarder l'étude du projet de loi, monsieur le président, mais si le solliciteur général a l'intention d'étudier la proposition que l'on vient de faire, je lui demanderais de permettre que l'article soit réservé. Sinon, son engagement

ne rime à rien. Je ne le critique pas. Si le ministre n'est pas prêt à permettre que l'article soit réservé, je suis prêt à présenter un amendement à cet égard. Il faudra juste un moment pour le rédiger. A mon avis, il s'agit là d'une lacune importante de l'article et j'espère que le solliciteur général étudiera soigneusement la proposition. Nous adoptons actuellement une loi qui demeurera longtemps dans les statuts. J'espère que nous ne serons pas saisis de nouveau de cette question bientôt. Chaque député a traité ce problème sérieusement, qu'il soit en faveur de l'abolition, du maintien ou d'un compromis. J'espère qu'on ne s'est pas servi de cette disposition comme d'un appât pour faire accepter ce bill, car c'est un problème grave. Je sais que le ministre l'a examiné avec tout le sérieux nécessaire. C'est une question si importante qu'elle mérite l'examen de spécialistes. Nous sommes des législateurs fédéraux. Ceux de ce côté-ci ne peuvent pas compter sur des spécialistes aptes à relever une lacune qui nous aurait échappé dans notre hâte de rédiger cet amendement. Si la promesse du ministre implique quelque chose de pratique et de concret, je lui demande de réserver cet article, et qu'on passe aux autres.

Si les spécialistes du ministre rédigent un amendement, il sera peut-être adopté sans difficulté. Tout le monde est sûrement d'accord là-dessus. Mais consentir tout bonnement à adopter le projet de loi à condition que le solliciteur général examine cette suggestion et que, d'ici à la troisième lecture, on fasse quelque chose à ce sujet ne serait qu'une sottise.

L'hon. M. Pennell: Sans vouloir manquer de respect envers le député, monsieur le président, j'estime qu'il devrait proposer son amendement. Même si l'amendement est rejeté, je m'engage à étudier la question de concert avec le ministre de la Justice. Je comprends le député de penser que je ne garantis pas que l'article sera modifié.

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais demander au solliciteur général si une nouvelle définition du mot «gardien de la paix» ou du mot «officier de police» aurait quelque chose à voir avec les exceptions contenues dans le projet de loi. Je n'arrive pas à comprendre comment une nouvelle définition d'un officier de police pourrait faire d'un civil, dans l'exercice du maintien de la paix publique, un officier de police, quoi qu'il puisse arriver aux autres articles du Code criminel. Comme il s'agit ici simplement de définir les personnes censées être protégées, ne serait-il pas plus logique de substituer le mot «occupée», au mot «employée» avant les mots «à la préservation et au maintien de la paix publique»? Cela comprendrait sûrement n'importe quelle autre personne. Mais je ne puis admettre qu'en changeant la définition d'un agent de la paix on modifierait le bill.

[M. Woolliams.]

• (5.10 p.m.)

M. Pugh: J'aimerais d'abord demander au solliciteur général si une compensation est prévue pour un agent de la paix tué dans l'exercice de ses fonctions. Il sait sans doute où je veux en venir. Ensuite, je me demande si la famille d'un simple citoyen témoin, par exemple, d'un vol à main armée dans une banque et qui en est victime, serait admissible à une compensation s'il mourait. C'est pousser plus loin la protection qu'on a proposée.

L'hon. M. Pennell: Que le député m'excuse, mais je n'ai pas tout saisi ce qu'il a dit parce qu'on parlait derrière moi. Aurait-il l'obligeance de répéter la dernière partie de sa question? Sauf erreur, il s'agissait de compensation pour une personne qui aide un agent de la paix.

M. Pugh: Oui. Posons le problème autrement. Mettons qu'un citoyen ordinaire est témoin d'une attaque à main armée et qu'un agent de police le presse de lui rendre service. A ce moment-là, le témoin lui vient en aide et tombe mort sous les balles. Je voudrais, d'abord, demander au solliciteur général si l'épouse et la famille de l'agent de police ou de l'employé au maintien de la paix publique, auront droit à une compensation; ensuite, si l'on accordera une indemnisation à l'épouse et à la famille d'un citoyen ordinaire, en cas de décès, s'il n'appartient pas à la catégorie comprise dans cet amendement.

L'hon. M. Pennell: Je ne connais pas de loi fédérale prévoyant des indemnisations, car les indemnisations visant les agents de la paix sont versées pour les municipalités ou les provinces. La GRC assure le paiement d'indemnisations aux personnes à charge des agents de la paix tués dans l'exercice de leurs fonctions. Mais, je ne connais pas de loi fédérale prévoyant le paiement d'indemnisations aux citoyens ordinaires.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il me semble que l'amendement que mon ami de Bow-River est sur le point de proposer est absolument irrecevable, en ce sens qu'il constitue l'antithèse même de tout l'objet du bill.

Si je me souviens bien, lors de la modification, sous l'égide de l'actuel député de Kamloops, du Code criminel courant—j'ai été pour beaucoup dans l'insertion de l'article concernant les agents de police et les gardiens de prison dans la partie relative au meurtre qualifié—il n'a pas été question—et aucune proposition n'a été faite à cet égard —d'inclure ni la catégorie des simples citoyens requis d'aider un agent de police ni celle des citoyens qui assument d'eux-mêmes leur responsabilité et décident d'agir dans des situations critiques. Ni l'une ni l'autre de ces catégories de citoyens n'était comprise. Je n'ai pas le Code criminel ici et je n'ai pas eu à la consulter depuis nombre d'années; il me semble, néanmoins, que si l'amendement en question était inséré dans le bill, nous élargirions la catégorie au-delà de celle de meurtre qualifié.

M. Baldwin: Nous avons déjà accepté deux amendements semblables.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député veut parler de ceux que nous avons déjà discutés. Je n'ai pas invoqué le Règlement pour en discuter, mais je le fais pour le présent amendement. Il cherche à élargir la catégorie de ceux qui sont inclus. A mon avis, c'est contraire au principe déjà accepté par le Chambre.

M. MacInnis: Puis-je poser une question à l'honorable représentante? Elle s'oppose à cet amendement, alors que des amendements semblables ont été antérieurement acceptés par le comité. Pourquoi a-t-elle attendu un troisième amendement pour soulever une objection?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne puis faire de commentaires sur les deux derniers scrutins, en particulier sur le dernier, pour parler, par exemple, de leur futilité. Toutefois, je veux poser une objetion à propos de cet amendement avant que le comité se prononce. Depuis une heure, nous discutons un point qui s'écarte du sujet et qui nous fait perdre du temps, alors qu'il constitue une addition au projet de loi émanant du député de Kamloops, qui ne cherchait pas à étendre la protection aux gens de cette catégorie.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le point de vue de l'honorable représentante aurait une certaine valeur si le bill avait été précédé d'un projet de résolution. Un principe bien établi est qu'on ne peut présenter, à la Chambre ou au comité, des amendements qui étendent la portée d'un bill au-delà de celle qu'autorisait le projet de résolution. Ce genre de bill n'implique pas de telles restrictions. Nous étudions au comité une catégorie de gens qui, s'ils étaient tués par un assassin, ce dernier serait passible de la peine de mort. Il est tout à fait dans les règles assurément de proposer une ou même cinq catégories de plus. Je vous ferai respectueusement observer que le Règlement ne prévoit pas de limite, en dépit de ce que croit l'honorable représentante.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si j'ai voté contre le bill à l'étape de la deuxième lecture c'est qu'en principe celui-ci prévoyait l'abolition pendant une période limitée à une exception près. Tout prolongement va à l'encontre du principe et doit être rejeté.

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable représentante pouvait citer un article du Règlement de la Chambre à l'appui de son argument, nous pourrions débattre la question, mais à mon avis elle évoque une restriction qui de fait n'existe pas.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je ajouter quelques mots sur le Règlement invoqué par le secrétaire d'État. Je pourrais peut-être en même temps vous parler de la substance de la proposition.

Il est évident, je crois, que je m'opposerai à l'amendement que le député de Bow-River pourrait proposer, mais cela, c'est son droit. A mon avis, le comité plénier a été saisi d'un projet de loi qui restreint l'application de la peine capitale aux deux catégories qui y sont mentionnées. Je crois que le comité a le droit de le rendre plus rigoureux ou de le mitiger. Sauf erreur, nous pouvions—et j'espère que je ne viole pas le Règlement en m'exprimant ainsi—chercher à restreindre davantage l'application de la peine capitale en adoptant l'amendement proposé par le député de Greenwood. Je crois que le député de Winnipeg-Sud-Centre et les autres députés qui ont proposé des amendements dans l'autre sens ont observé le Règlement. Au besoin, je pourrais citer des commentaires notamment les numéros 406, 408 et quelques autres, de la 4e édition de Beauchesne. Nous sommes certainement saisis d'un projet de loi qui n'abolit pas absolument la peine capitale ou qui ne légifère pas à nouveau à ce sujet. Il s'agit d'un projet de loi qui restreint le champ actuel de l'application de la peine capitale. Dans le bill, les crimes passibles de la peine capitale ont été ramenés à deux catégories. Nous avons essayé de limiter encore plus étroitement ces catégories, tandis que d'autres députés essayaient au contraire d'y inclure un plus grand nombre d'exceptions.

Les amendements dans un sens ou dans l'autre, me semblent recevables et puisque la Chambre a déjà voté à propos de trois amendements—le nôtre qui voulait restreindre et les autres qui voulaient élargir—le député de Bow-River peut certainement lui aussi proposer un amendement, comme il va peut-être le faire.

Tant que j'y suis, peut-être devrais-je ajouter, dans la même veine, que le solliciteur général nous a donné pour bill un compromis qui limitera la peine capitale à deux catégories. Il était adversaire de limiter davantage ces catégories. Il l'a démontré en votant contre notre proposition. C'est son droit et il nous a expliqué clairement ses raisons. Pareillement, lui et ses associés devraient résister aux efforts faits en vue d'étendre les exceptions en question. Je crois donc que l'amendement que le député de Bow-River voudrait présenter est acceptable, mais je crois aussi que la Chambre qui a refusé de s'écarter de ce que propose le solliciteur général dans un sens, devrait aussi refuser de s'en écarter dans l'autre, et que nous devrions donc voter contre cet amendement.

• (5.20 p.m.)

M. Bigg: Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi quelqu'un pourrait s'opposer à ce que nous demandions des éclaircissements sur ce qui fait le sujet du vote. N'importe quel député a le droit de demander, avant de voter, des précisions sur la question qui est mise aux voix. J'ai lu l'article, et pourtant je ne sais pas encore si, d'après ses dispositions, la loi protège le policier, l'avocat ou le citoyen ordinaire. A mon sens, c'est le moment ou jamais de rendre cet article clair et limpide. Nous ne devrions laisser à personne d'autre le soin d'interpréter la volonté du Parlement, car la chose est fort délicate. Si le ministre ne tient pas à donner plus d'ampleur aux dispositions prévoyant la peine de mort, qu'il le dise. En lisant le bill, je ne puis être certain si cette disposition s'applique à un policier rémunéré comme tel, ou à toutes sortes de personnes qui pourraient être protégées selon la façon qu'on interpréterait le bill.

M. Woolliams: Monsieur le président, je suis un peu déçu de ne pouvoir faire réserver cet article jusqu'à ce que les spécialistes fassent connaître leurs idées. Si je comprends bien, le ministre a dit qu'il était touché par ce raisonnement. Certains de ses amis ne le sont peut-être pas, mais j'ai cru que lui, il l'était. La question est très importante. Je ne cherche pas à retarder le bill, mais je suis disposé à proposer un amendement. Je prie le solliciteur général d'y penser. Changeons de

[M. Knowles.]

place quelques instants. Nous voici, légiférant sur une question très importante et on me demande de changer, en quelques secondes, entouré de gens qui causent autour de moi, une mesure législative importante. Si ce changement est accepté, il deviendra loi pour longtemps et touchera une question très importante, à savoir la peine capitale sera-t-elle conservée ou abolie à l'égard d'une certaine catégorie de gens? Je le répète, c'est une question très importante.

Je me souviens que durant mes études de droit pénal, nous avons étudié une cause irlandaise célèbre. En ajoutant une virgule à la phrase, la peine capitale s'appliquait, mais en rayant la virgule, l'individu était condamné à l'emprisonnement à vie. Cela montre la gravité de la question. Ce qui importe, ce n'est pas nos discours au Parlement, c'est le libellé de la loi. Les tribunaux examinent l'article et disent: voici ce que devait vouloir le Parlement. La loi interdit de citer le hansard devant le tribunal lorsqu'on discute d'un point de droit. Le registraire général le sait, de même que le solliciteur général et le secrétaire d'État. Ce sont tous de bons avocats plaidants. Je sais que le solliciteur général est favorable à mon raisonnement. Je lui demande donc, en toute honnêteté, de permettre que cet article soit réservé. Je sais que des pressions sont exercées. On dit que quelqu'un cherche à retarder l'adoption du bill, que le débat s'éternise. J'ai prononcé un seul discours. J'avoue que nous avons conféré avec divers députés pour tâcher de hâter la mise aux voix. Les membres de mon groupe et nombre d'autres en face n'ont rien fait pour retarder le projet de loi. Un retard a pu se produire, mais ce n'est pas à moi de m'en plaindre.

Je demande donc de nouveau au ministre, avant de proposer mon amendement, de bien vouloir permettre que cet article soit réservé. C'est sûrement le moment de produire la meilleure mesure qui soit. Il nous arrive souvent de perdre du temps à la Chambre, mais comme nous examinons un sujet important, il faut nous accorder le temps d'y réfléchir.

L'hon. M. Pennell: Comme je l'ai déclaré plus tôt, monsieur le président, je suis d'accord avec le député de Bow-River sur la position d'une personne qui vient en aide à un agent de police. Un particulier, même lorsqu'il est poussé par les circonstances à venir en aide à l'agent de police dans l'exercice de ses fonctions, ne se définit pas comme un gardien de la paix. Et s'il était tué alors qu'il vient en aide à un agent de police, ce ne serait pas un meurtre qualifié aux termes du bill dont est saisie la Chambre présentement.

Je voulais seulement m'assurer que le député de Bow-River et moi-même voyons tous deux la chose du même œil.

M. Woolliams: Nous voici maintenant adversaires quant à l'interprétation de la loi. Le solliciteur général n'estime-t-il pas qu'en ne prévoyant pas cette situation dans le bill, il augmente les difficultés de la police? Je crois que nous allons abaisser les normes morales de ce pays au niveau de ce qu'elles sont aux États-Unis, où on laisse tuer des citoyens dans les rues de New York sans que personne leur vienne en aide. Si, comme citoyen, je me rends compte que je dois prendre la responsabilité d'un policier dans l'exercice de ses fonctions et que pourtant je n'ai pas, aux termes du bill, la même protection que lui, alors on demande sûrement au citoyen de faire plus qu'on n'en attend du policier.

Qu'arrivera-t-il? Le citoyen dira: «Le Parlement a légiféré pour protéger les agents de police mais il ne me protège pas; que les agents se tirent donc d'affaire tout seuls». C'est là le motif de mon amendement. Une fois de plus, avant de le proposer, je demande au solliciteur général de faire réserver l'article. J'ai consulté certains avocats de ce côté-ci de la Chambre, et je crois mon amendement sage. On me demande, cet après-midi, de faire quelque chose que personne ne peut faire. Le solliciteur général s'entretient maintenant avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, premier ministre suppléant. Je demande qu'on réserve l'article, qu'on l'étudie et qu'on y revienne après le souper. Après l'avoir examiné, je pourrai proposer mon amendement. Vous pourrez demander à vos spécialistes de l'étudier, et si vous acceptez mon argument, alors ce sera à vous de proposer un amendement. Cela n'est certes pas déraisonnable. Je demande au premier ministre suppléant d'en discuter. Il vous revient sûrement de demander que l'article soit réservé jusqu'à la reprise de la séance après le souper. Je puis vous assurer seulement d'une chose, que les députés de ce côté-ci vous accorderont leur entière collaboration.

Le vote a eu lieu, et ceux qui s'opposaient au bill ont voté contre. Assurément, vu l'importance de la question, le ministre va réexaminer l'affaire, permettre que l'article soit réservé et nous donner le temps de présenter un amendement adéquat. Vous aurez le temps d'en discuter avec vos collègues. Deux heures, est-ce trop demander?

L'hon. M. Pennell: Le député a défendu sa thèse avec force et conviction. Je suis disposé à proposer que son amendement soit laissé en suspens pour quelques instants pendant lesquels j'étudierai tout autre amendement qui pourra être présenté. Nous reviendrons ensuite à l'amendement du député.

M. Cowan: Comme j'ai soulevé, le premier, le cas d'un civil qui est obligé d'aider à un agent de police, je remercie le député de Bow-River d'avoir présenté notre thèse avec autant d'éloquence. J'approuve tout ce qu'il a dit. Je voudrais maintenant saisir le solliciteur général d'un autre point dans le même ordre d'idées. J'y ai fait allusion l'autre jour. Un individu du nom de Smith a volé une banque à main armée, à Downsview. Dans la banque, se trouvait un client du nom de Blanc. Lorsque Smith a quitté la banque et s'est dirigé vers sa voiture pour s'enfuir, Blanc a pris un fusil ou un pistolet des mains du comptable de la banque, est sorti et a tiré deux ou trois fois sur Smith.

Smith est alors sorti de la voiture et a fait sauter la cervelle de Blanc, alors que celui-ci était agenouillé et tirait sur Smith. Quand l'agent de police est arrivé sur les lieux, Blanc était mort. Blanc n'aidait pas un agent de police, car aucun agent ne le lui avait demandé. Blanc essayait tout simplement de maintenir la paix et l'ordre. Smith fut appréhendé et condamné à la peine de mort, qui fut commuée en emprisonnement à perpétuité par un cabinet miséricordieux. Par la suite, il s'est suicidé dans sa cellule, trompant ainsi l'attente du cabinet qui désirait vivement le réhabiliter et en faire un homme de bien.

• (5.30 p.m.)

Je soutiens que la famille de la victime a droit à une certaine protection. Pourquoi la loi ferait-elle une distinction du fait que l'homme en question est un civil et non un officier de police? Pourquoi condamner une personne à l'emprisonnement à vie, tandis que si elle avait tué un officier de police, on l'exécuterait?

Le député de Peace-River voyait juste de ce côté lorsqu'il a signalé l'existence d'une loi fondamentale, selon laquelle un civil, témoin d'un acte criminel, devrait essayer de l'empêcher. C'est justement ce qu'a fait M. Smith, mais en vertu des dispositions de ce bill-ci, l'inculpé ne pourrait être condamné qu'à l'emprisonnement à vie. Si un agent de police était intervenu et s'était fait tuer, Smith aurait été exécuté. Je prie donc le comité de songer aux cas où des civils s'efforcent de préserver et de maintenir la paix publique, sans être réquisitionnés à cette fin par la police.

M. MacInnis: Monsieur le président, bien que je doute encore de l'opportunité de parti-

ciper à une discussion entre avocats, il y a un point que j'aimerais faire ressortir. C'est peut-être très bien pour le solliciteur général, qui est chargé de défendre le projet de loi, de donner telle ou telle assurance aux membres de l'opposition, mais ces derniers en ont vu d'autres. Avant leur départ de la Chambre, on leur assure qu'une mesure quelconque sera prise, mais à leur retour, ils constatent que le ministre n'a plus le même portefeuille. Vu les remaniements ministériels fréquents, on ne peut compter que le solliciteur général dirigera encore son ministère lundi prochain.

Peut-être suis-je un peu facétieux en disant cela, mais vu qu'il est difficile pour le profane de comprendre les décisions des avocats et des tribunaux, je pose la question suivante au ministre. Comme il a de la difficulté à accepter la proposition du député de Bow-River et à substituer le terme «occupée» au mot «employée», et comme il refuse de faire réserver le bill, a-t-il l'intention de modifier plus tard le Code criminel afin d'éliminer les sanctions imposables à quiconque refuse d'aider un policier? Tout Canadien est passible d'une sanction s'il refuse d'aider un policier. Si un civil prête main-forte à un officier de police, il ne devrait absolument pas, d'après les partisans du ministre, jouir de la même protection que l'officier de police. Par contre, si un civil refuse d'aider un policier, ces mêmes députés lui imposeraient une peine en vertu de la loi.

Si le ministre ne peut accepter l'amendement du député de Bow-River qui a reçu l'appui de certains vis-à-vis, et assurer une protection à ceux qui prêtent main-forte à des policiers, je lui demanderais d'abolir la peine prévue pour quiconque refuse de venir en aide à un officier de police.

M. Basford: Je serai bref, monsieur le président. On a dit que ceux qui appuient cette disposition du projet de loi ne se préoccupent pas du sort des particuliers à qui l'on enjoint d'agir comme officiers de police ou qui remplissent volontairement de telles fonctions. A mon sens, le député de Kamloops pourrait être d'un grand secours au comité à ce stade-ci, car les définitions qui figurent aux alinéas *a*) et *b*) du premier article du bill n° C-168 sont identiques à celles qu'il a insérées dans l'article 202A du Code criminel, alors qu'il était ministre de la Justice; dans cet article, il établissait la distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié.

[M. MacInnis.]

A l'article 202A du Code actuel, on définit le meurtre qualifié au paragraphe 2(c), de la façon suivante:

... lorsque cette personne, par son propre fait, a causé ou aidé à causer la mort

(i) d'un officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif ...

Et ainsi de suite. Je le répète, monsieur le président, on retrouve ces mêmes mots dans le bill dont le comité est saisi.

Le député de Kamloops rendrait grand service aux membres du comité en leur disant pour quelle raison, lorsque l'article 202A a été incorporé au Code criminel, il n'a pas inclus également au paragraphe 2(c) les mots «les citoyens réquisitionnés comme officiers de police ou les citoyens dans l'exercice volontaire du maintien de l'ordre public». Une explication de ce genre, du député de Kamloops, pourrait nous être très utile.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le député comprendra sûrement que l'article en question a été rédigé en 1961, soit il y a environ six ans, et qu'il n'est pas facile de se rappeler en détail pourquoi certaines dispositions ont été incorporées à la mesure législative et d'autres pas. Si j'ai bonne mémoire, c'est le secrétaire d'État qui avait soulevé la question officiellement au comité, et nous l'avions étudiée.

L'association des chefs de police avait exprimé sa préoccupation, et le gouvernement et le comité avaient décidé que pour indiquer clairement leur attitude et montrer que le Parlement, au nom de la société, reconnaissait l'importance de prévoir cette mesure de protection, la disposition serait incorporée au projet de loi.

Elle a une importance particulière dans le cadre de la discussion actuelle, vu qu'à l'époque où nous adoptions la mesure législative, en 1961, les citoyens ordinaires étaient protégés par la partie plus ancienne de l'article 202A. qui prévoyait le maintien de la peine de mort pour ceux qui étaient reconnus coupables de meurtre projeté et commis de propos délibéré ainsi que pour ceux qui étaient condamnés pour un meurtre commis pendant la réalisation de tout autre crime projeté et commis de propos délibéré.

A mon avis, monsieur le président, les dispositions de la loi qu'on est en train d'abolir couvraient en fait le cas d'un civil agissant dans les circonstances mentionnées par mon collègue de Bow River. D'après les dispositions de la loi, si un bandit ou un voleur veut

dévaliser une banque et tue un civil en commettant son acte, il serait coupable de meurtre qualifié pour avoir tué en commettant un crime prémédité. Ainsi, les dispositions de la loi de 1961 protégent ce civil.

Je n'ai donc pas besoin d'aller plus loin. Les dernières dispositions de l'article 202A ne faisaient pas de distinction claire entre le cas du civil et celui du policier, mais elle le feront si les anciennes dispositions de cet article sont abrogées. Je ne sais si je me fais bien comprendre, mais ces dispositions ne faisaient pas de distinction entre les civils et ls policiers. Le civil était protégé par la loi générale sur la peine capitale. Si nous supprimons cette protection et si nous ne conservons que les dispositions concernant les officiers de police et les gardiens de prison, ces derniers formeront la seule catégorie de personnes dont le meurtre entraîne la peine capitale. Telle est la distinction dont se plaint mon honorable ami de Bow River.

• (5.40 p.m.)

M. Baldwin: Je voudrais faire une brève remarque. J'estime que les termes employés ont un sens très précis. D'après le principe que les juristes appellent *ejusdem generis,* nous devons interpréter un article comme celui-ci à la lumière des indications précédentes. Incontestablement, l'alinéa *a* du nouveau paragraphe 2 de l'article 1 comprend «un officier de police, un agent de police, un constable, un shérif, un shérif adjoint, un officier de shérif ou une autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique». Il envisage sans conteste le cas de tous ceux qui aident à préserver la paix et l'ordre public. Pour bien montrer ce point, je vais citer l'article 436 du Code criminel, d'après lequel:

Toute personne ...

Ce qui veut dire n'importe qui.

... peut arrêter sans mandat un individu qui, d'après ce qu'elle croit, pour des motifs raisonnables et probables,

a) a commis une infraction criminelle ...

Parfois, des particuliers, sans être agents de police, empêchent d'autres personnes de violer la loi. D'après le Code criminel, elles ont le droit d'arrestation.

Je vais, pendant un instant, faire porter mes observations sur l'amendement que désire présenter le député de Bow-River. Je veux bien l'aider à le rédiger, mais je voterai contre. Ce que dit le paragraphe me déplaît. Il me fait mal et je ne ferais rien pour étendre le cadre de ses dispositions. Même si le ministre ou le gouvernement rédigeait l'amendement et le soumettait à la Chambre, je continuerais à voter contre.

L'hon. M. Churchill: Je me demande si le ministre, avec sa sagesse habituelle, ne pourrait laisser l'article en suspens. Ceux qui rédigent l'amendement devraient avoir le temps de l'étudier, tandis que le ministre discuterait avec ses fonctionnaires. Cela ferait gagner du temps, comme on l'a déjà fait des centaines de fois à la Chambre. Peut-être le ministre et les parrains de l'amendement pourraient-ils arriver à s'entendre entre 6 et 8 heures. Si le ministre, qui a deux heures pour étudier la chose, reste vraiment inflexible, d'autres, ainsi que moi-même, pourront répéter les arguments déjà avancés, de 5 h. 45 à 6 h. Y a-t-il d'autres moyens de faire fléchir un ministre qui veut rester inflexible?

J'ai écouté les débats sur cet article, cet après-midi. Fort pertinemment, le député d'York-Humber a soulevé une question que nous devrions étudier. Il a cité l'exemple d'un homme qui, en bon citoyen, a voulu participer à la lutte contre les violateurs de la loi. On a avancé certains arguments à propos de ceux qui seraient réquisitionnés pour prêter aide et assistance à la police. A mes yeux, ces arguments ont beaucoup de bon sens, et j'ai l'intention de voter en faveur de l'amendement que met au point le député de Bow-River. Si le ministre veut que je cesse de parler, je le ferai volontiers à condition qu'il réserve l'article 1 et aborde les autres parties du bill. Je m'arrête pour permettre au ministre de répondre. Dois-je continuer ou réservera-t-il l'article 1?

Une voix: Non.

L'hon. M. Churchill: Le ministre veut-il que je continue?

L'hon. M. Flemming: Ce n'est pas lui qui a dit cela. C'était quelqu'un d'autre.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, j'aurais voulu savoir si d'autres amendements à l'article 1 doivent être proposés. Je me range à l'avis du député. Je propose d'étudier l'amendement du député de Bow-River et de réserver l'article pour le moment. S'il n'y a

pas d'autres amendements en ce moment, je réserverai l'article 1 et aborderai l'article suivant.

L'hon. M. Churchill: Je lui cède donc la parole, étant entendu que si personne ne propose d'amendement à la clause en question, le ministre réservera l'article.

M. Cowan: Monsieur le président, le solliciteur général a dit il y a un instant qu'il désirait entendre tous autres amendements à cet article. A propos de l'alinéa b) du nouveau paragraphe (2), je veux demander pourquoi la loi n'accorde pas quelque protection aux prisonniers détenus dans les pénitenciers avec les meurtriers condamnés. Le nouvel alinéa (2) b) se lit:

Le meurtre est dit qualifié, ...

Lorsque l'on cause la mort:

b) d'un directeur, d'un sous-directeur, d'un instructeur, d'un gardien, d'un geôlier, d'un garde ou d'un autre fonctionnaire ou employé permanent d'une prison, agissant dans l'exercice de ses fonctions, ...

Pourquoi la loi n'accorderait-elle pas protection aux autres détenus? Je rappelle au solliciteur général, que j'ai toujours considéré comme un officier de la Couronne très intelligent, le meurtrier Père Noël, Marcotte, qui a témoigné pour la Couronne et qui fut confiné à une prison de Winnipeg. Les autres détenus de la prison ont rouspété, car ils savaient qu'il avait été accusé de complicité dans le meurtre de deux agents de police.

L'honneur existe chez les voleurs et les internés du pénitencier de Winnipeg ont fait savoir qu'ils ne voulaient pas de la compagnie des criminels de l'acabit de Marcotte dont le cabinet a commué la sentence en emprisonnement à perpétuité. On a transféré cet homme de la prison de Winnipeg à cause de l'opposition des autres prisonniers. Ne devrait-on pas protéger les internés lorsqu'ils comptent parmi eux un meurtrier? Pourquoi devrait-on exécuter celui qui, à la prison, tue le directeur, le sous-directeur, un instructeur, un geôlier, un garde, un officier ou employé permanent, alors que le cabinet tolère qu'il tue un autre prisonnier? Sa sentence, après tout, sera commuée en emprisonnement à perpétuité. Voilà, ce qui me semble être la tâche du cabinet.

Je déclare que les prisonniers ont droit à la même protection qu'un directeur, un sous-directeur, un instructeur, un geôlier ou un garde. Qu'on ne vienne pas me dire que les autres prisonniers ne sont jamais victimes d'agression, car c'est faux. Cette semaine encore on a rapporté le cas d'un Canadien attaqué dans une prison au Mexique. Il s'est fait attaquer par des internés et blesser peut-être grièvement. Qui sait, il est peut-être mort?

Ces choses-là arrivent; des détenus s'attaquent entre eux et si un homme est déjà condamné à la peine maximum d'emprisonnement à vie ce qui se ramène à huit ans, 10 mois et 1 jour pourquoi hésiterait-il à tuer un co-détenu? Il serait condamné à l'emprisonnement à vie soit à 8 ans, 10 mois et 1 jour avec confusion des deux peines. J'affirme que les prisonniers ont droit à la même protection qu'un directeur, un sous-directeur adjoint, un instructeur, un geôlier, un garde ou tout autre officier ou employé permanent ou toute autre personne relevant de ce paragraphe.

M. MacInnis: Monsieur le président, si nous voulons étendre la portée des dispositions de cet article, n'oublions pas ce qui est arrivé, il y a peu de temps, à la Chambre des communes quand on a essayé de lancer une bombe. L'homme qui s'est tué voulait évidemment lancer une bombe au beau milieu de la Chambre. Ne devons-nous pas penser aux fonctionnaires en uniforme employés à préserver la sécurité de la Chambre des communes? Si l'un d'eux avait été tué par l'explosion en essayant d'arrêter cet homme? Ce projet de loi ne devrait-il pas tenir compte des gardiens de la Chambre?

Une voix: Il en tient compte.

M. MacInnis: Mon honorable ami qui est abolitionniste dit qu'il en tient compte. Ne devrait-il pas tenir compte des commissionnaires, d'un bout à l'autre du pays? Je songe à ceux qu'emploient les ministères de la Défense, des Transports et les autres ministères. On les utilise d'un bout à l'autre du Canada. Ne devraient-ils pas être protégés, tout comme les officiers de police, les gardiens et les autres employés de cette catégorie?

J'en parle à cause de l'inquiétude que nous avons tous ressentie lorsque nous avons appris qu'un homme avait voulu lancer une bombe au milieu de la Chambre. Nous avons un personnel chargé de la sécurité, et on m'a dit que ce sont des officiers de police.

• (5.50 p.m.)

M. Fairweather: Ce sont des agents de la paix, non des agents de police.

M. MacInnis: Je n'ai pas obtenu ce renseignement du solliciteur général; je l'accepterai

de la source autorisée d'où il vient. S'ils sont considérés comme agents de police, alors tous les commissionnaires engagés par les divers ministères accomplissent la même tâche que les gardiens de la Chambre des communes.

Des protestations ont sûrement été élevées contre cet article. D'ailleurs, on s'est opposé au bill dans son ensemble. Si le solliciteur général juge à propos de prévoir deux catégories comme il le fait dans cet article, alors des milliers de personnes peuvent demander, à juste titre, à être placées dans ces catégories, entre autres les commissionnaires et d'autres personnes engagées comme agents de la paix. Mais cela, le bill à l'étude ne le reconnaît pas.

M. Martin: Je prends la parole quelques instants pour protester contre une chose qu'on entend de plus en plus dans ce débat, c'est-à-dire que la peine de mort offre, d'une façon ou d'une autre, une grande protection à la société. Je refuse absolument d'accepter que, personnellement, je suis protégé parce qu'une personne qui me tuerait serait pendue plutôt qu'emprisonnée pour la vie. Je ne puis accepter cela et je m'oppose à ce que cette idée devienne, pour ainsi dire, partie intégrante du débat, comme si en maintenant la peine de mort pour le meurtre d'agents de police ou de gardiens de prison nous leur garantissons une protection considérable.

Des voix: Bravo.

M. Alkenbrack: J'ai été très heureux d'entendre le solliciteur général dire tout à l'heure que tout nouvel amendement à cet article serait bien accueilli.

M. Woolliams: Il n'a pas dit «bien accueilli».

M. Alkenbrack: Je me réjouis également de savoir qu'il consulte enfin le ministre de la Justice.

L'hon. M. Pennell: Je pose la question de privilège. Si j'ai dit que j'accueillerais volontiers des amendements, je prie la Chambre de m'en excuser. J'ai voulu dire que j'accueillais les amendements proposés afin de pouvoir les étudier.

M. Alkenbrack: Mon interprétation de la déclaration du ministre reste inchangée. Je le répète, je suis content que, même à cette étape, le ministre avoue qu'il étudie ces questions avec le ministre de la Justice. Il se souviendra peut-être que, le 14 novembre, comme en fait foi le hansard, à la page 4284, je lui ai demandé s'il avait consulté le ministre de la Justice quant au mérite du bill avec toute sa confusion. Apparemment, le représentant vient tout juste de se rendre compte qu'il est bon de faire confiance au ministre de la Justice.

Les députés savent que, dans la plupart des pénitenciers, des quartiers résidentiels sont aménagés près du corps principal de bâtiment pour le personnel. Il n'est pas rare que les familles des gardiens et d'autres personnages officiels des pénitenciers habitent dans ces quartiers et, à l'occasion, ont même été mêlés à des enlèvements et autres délits commis par des prisonniers cherchant à s'évader. Les femmes et les enfants ont été et pourraient être détenus comme otages au cours d'une évasion.

Je fais remarquer au solliciteur général que, dans les circonstances, cet article exige un autre amendement, qui serait l'addition d'un autre alinéa portant la lettre c. Présentement, on fait des exceptions dans le cas:

a) d'un officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier de shérif ou d'une autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, ou

b) d'un directeur, d'un sous-directeur, d'un instructeur, d'un gardien, d'un geôlier, d'une garde ou d'un autre fonctionnaire ou employé permanent d'une prison, agissant dans l'exercice de ses fonctions ...

Nous pourrions fort bien ajouter un nouvel alinéa, portant la lettre c, qui serait conçu en ces termes: «ou d'un membre de la famille de l'une quelconque de ces personnes».

M. le vice-président adjoint: Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député d'Essex-Ouest (M. Gray)—La pollution—représentants fédéraux à la conférence sur la pollution à Toronto; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les travaux publics—Ottawa—la hauteur de la future tour de la Défense nationale; l'honorable député de Carleton (M. Bell)—La fonction publique—examen du rapport du comité mixte spécial.

Comme il est six heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les avis de motion (documents), les bills privés et les bills

publics. Comme il n'y a pas d'avis de motion (documents) au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la Chambre passera à l'examen des bills privés.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, le bill figurant comme article nº 5 a fait l'objet d'une discussion parmi les intéressés et ceux-ci—pas nécessairement tous les députés—se sont entendus à l'unanimité pour le mettre le premier en délibération afin de le déférer sans tarder au comité des transports et des communications. Nous pourrions ensuite passer dans l'ordre aux articles de la liste.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre reconnaîtra naturellement qu'elle ne peut le faire qu'avec l'assentiment de tous. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Cameron (High-Park): Compte tenu de ce que le député vient de dire, il n'y aura pas de débat.

• (6.00 p.m.)

BILLS PRIVÉS

LA TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED

M. H. A. Olson (Medicine Hat) propose la 2e lecture du bill nº S-26 concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des transports et communications.)

LA COMPAGNIE AETNA CASUALTY DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 31 octobre, de la motion de M. Cameron (High-Park) tendant à la 2e lecture du bill nº C-112, constituant en corporation la Compagnie Aetna Casualty du Canada, et de l'amendement de M. Gilbert (p. 1746).

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter l'amendement dont la Chambre est saisie. Bien entendu, je reconnais que depuis la naissance de la proposition que renferme ce bill, les conditions contenues dans l'amendement ont été remplies plus d'une fois au cours des événements qui ont entouré la présentation de la proposition lors de sessions diverses. Je crois que les événements passés, en ce qui a trait à la proposition que renferme le bill, étaient souhaitables. Par conséquent, j'estime que l'amendement dont la Chambre est saisie prolongerait davantage une situation souhaitable, c'est-à-dire que le bill ne soit pas lu une deuxième fois.

Je me rends compte qu'à diverses reprises au cours de diverses sessions, des discussions assez longues ont eu lieu sur les questions en cause dans la proposition tendant à faire constituer cette compagnie en corporation aux termes des lois de notre pays. Ces discussions étaient diffuses et décousues et, par conséquent, il est peut-être difficile d'obtenir une vue d'ensemble, pour ainsi dire, à moins d'effectuer des recherches assez étendues dans les comptes rendus de la Chambre.

Peut-être devrais-je rappeler aux députés que si ce bill est adopté, il permettra à cette compagnie étrangère de mettre ses intentions à exécution et d'étendre au Canada ses activités dans le domaine des assurances que, dans une certaine mesure, elle exerce déjà ici, même s'il ne s'agit pas de la compagnie proposée dans le bill. Le bill autoriserait cette firme à se livrer à une gamme très étendue d'assurances-accidents. On l'a déjà dit, ce bill fait penser à l'alphabet, car les catégories d'assurances qui y sont énumérées vont de la lettre «a» à la lettre «z». Aussi, pour aider les députés à identifier ce bill lorsque nous passerons successivement en revue tous les articles, peut-être pourrions-nous l'appeler le bill au potage alphabet.

Peut-être ferais-je bien de souligner à la Chambre, comme je l'ai fait je pense lors de débats antérieurs, que cette société offrira simplement aux Canadiens la même protection qu'un nombre quasi innombrable de compagnies d'assurance constituées en corporation tant à l'échelon fédéral que provincial. Indépendamment de tout autre facteur, si nous acceptons la proposition de cette société, nous perpétuerons les méthodes très coûteuses et peu pratiques en vertu desquelles les Canadiens peuvent aujourd'hui se procurer de l'assurance dans les catégories énumérées. Je puis difficilement imaginer de moyens plus coûteux et plus inefficaces pour les Canadiens de se protéger contre les pertes que le régime qui existe déjà à cause de la multiplicité de ces compagnies avec leurs lourds frais généraux, les efforts de vente parallèles et tout le reste. Ces frais sont inévitablement ajoutés aux primes que doivent payer les Canadiens. A ce point de vue, j'estime, pour ma part, qu'il est complètement inutile d'aider en

aucune manière cette compagnie à élargir son champ d'activité au sein de l'économie canadienne.

Non seulement elle relèverait le coût des assurances mises à la disposition des Canadiens, mais cette compagnie, par sa nature même et du fait qu'elle sera la propriété d'étrangers, drainerait en dehors de nos frontières les revenus des Canadiens, au point où ses profits seraient ajoutés aux coûts réels d'établissement dans une entreprise d'assurance. Même si cette thèse a été exposée bien des fois, au Parlement, mais pas plus souvent que l'exigeaient les circonstances, il me semble, en effet, que cette abondance constante de propositions dont nous avons été saisis en vue de la constitution en corporation de nouvelles compagnies d'assurance devrait être un signe pour la Chambre et pour les Canadiens qu'à titre de représentants des Canadiens au Parlement, nous permettons la continuation d'un état de choses où il est évident pour certaine gens qu'ils seront assurés d'avoir la chance de se livrer à une entreprise des plus lucratives.

C'est pour cette raison que moi-même et certains de mes collègues nous sommes efforcés de dire clairement qu'il s'agit là d'un état de choses que nous ne saurions approuver. Il est temps, que le Parlement examine la chose d'un peu près. Il est temps que le peuple canadien apprenne combien il se fait rouler par ces gens qui posent aux bienfaiteurs en offrant, comme ils disent, l'occasion de s'assurer contre les pertes personnelles.

Je comprends difficilement avec quel calme la majorité des membres de cette Chambre—et bien sûr, en jetant un coup d'œil autour de moi, je constate l'absence d'une foule de députés—peuvent en général accepter que se continue cette situation, à un moment où le ministre des Finances (M. Sharp) nous déclare que le pays souffre de difficultés économiques et même d'une crise. De tous les coins de la Chambre, des députés expriment leur crainte des dangers et des répercussions de l'inflation dont souffre actuellement le pays, et pourtant bien peu de gens se rendent compte des vraies causes de l'inflation.

• (6.10 p.m.)

Le député de High-Park, qui a parrainé le bill lors de sa deuxième lecture, a déclaré que l'adoption du projet de loi ferait augmenter le nombre d'emplois au Canada. Plus j'y pense, plus j'ai l'impression que même si cette société avait un plus grand nombre d'emplois à offrir, ce serait au détriment d'une autre société. On se souvient sans doute des paroles de mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), qui a répondu que le nombre d'employés pourrait s'accroître, mais qu'il y a déjà assez d'établissements et de gens dans le pays pour fournir les services d'assurances dont il a besoin. Selon lui, l'accroissement du nombre d'employés serait plutôt négligeable.

Cet argument, il me semble, fait voir que la situation s'aggravera dans notre pays en proportion du nombre de gens qui se dépensent en activités non productives de richesses.

M. Martin: Encore des parasites.

M. Barnett: Je crois avoir employé ce terme en maintes occasions. Ces gens sont bel et bien des parasites de notre société, et voilà le genre d'activités qui, à mon sens, sont à l'origine de l'inflation. Il y a des gens, présentement en affaires dans ce secteur, qui sont parfaitement capables de faire le même travail. En accroissant leur nombre, nous ne faisons simplement qu'empêcher certaines personnes de concourir à une activité productrice ayant quelque utilité pour l'économie générale de notre société.

On ne pourrait en donner un meilleur exemple que tout ce domaine de l'assurance contre les dommages, les accidents et les pertes de biens. Nous avons entendu beaucoup de débats dans notre pays au sujet de l'assurance-automobile, une des catégories d'assurance que la société se propose d'offrir. On trouve un exemple d'assurance efficace et bon marché dans ce domaine; je veux parler du régime public d'assurance-automobile de la Saskatchewan. Les seuls frais généraux sont le traitement du préposé qui vend les plaques d'immatriculation car l'assurance est donnée en même temps. Il y a aussi, bien entendu, des frais connexes de comptabilité.

L'amendement présenté à la Chambre suggère qu'il n'est pas dans l'intérêt du public de faire subir à ce bill une deuxième lecture. De nombreux débats ont été consacrés à un projet national d'assurance-maladie. Cette compagnie propose une assurance-maladie. Formule plus efficace et moins inflationniste, le gouvernement pourrait présenter des dispositions couvrant la maladie et la perte de revenu consécutive à la maladie comme un supplément au plan d'assurance frais médicaux que nous espérons voir entrer en vigueur le premier juillet prochain. Au lieu

de cela, le ministre des Finances s'efforce, par des moyens détournés, de contrecarrer les intentions du Parlement au sujet du programme limité d'assurances sous les auspices de l'État. Je suis sûr que ce plan serait efficace et moins coûteux. Il ne devrait être ni saboté, ni différé.

Au lieu de s'occuper des propositions contenues dans le bill, le ministre des Finances ferait bien mieux de se lever et de dire qu'en guise de participation à la bataille contre l'inflation il entend élargir le plan d'assurance frais médicaux de telle sorte que l'assurance-maladie devienne une responsabilité de l'État. A mon avis, si un programme semblable était établi pour tous les Canadiens, quiconque aurait le malheur d'être malade n'aurait pas à se passer entièrement de revenu. Voilà le genre de choses auxquelles le Parlement devrait s'intéresser au lieu d'accepter passivement un état de choses qui permet à des entreprises particulières appartenant à des sociétés étrangères de drainer les richesses accumulées à grand'peine par les Canadiens. J'ai quelque peu l'impression que, de l'avis de certains députés, c'est par pure désobligeance que nous nous opposons à l'adoption de bills de ce genre.

Une voix: Sans aucun doute.

M. Barnett: Nous essayons de faire comprendre qu'à l'égard de bills semblables, nous ne sommes pas hostiles à la compagnie en cause mais que, selon nous, il y en a suffisamment qui se livrent à une activité de ce genre. La compagnie dont il s'agit, en l'occurrence, n'est ni meilleure ni pire, autant que nous sachions, que toute autre société étrangère qui tente de prendre en main les ressources financières et les épargnes de notre pays, afin de les utiliser ailleurs pour en faire profiter quelqu'un d'autre. Je ne puis comprendre pourquoi le Parlement est prêt à perpétuer cette pratique pour la seule raison qu'elle remonte à un siècle. Il ne faudrait pas tolérer ce rituel absurde et démodé à l'égard de l'entreprise privée. Nous ne devrions pas continuer à accepter béatement des propositions comme celle-ci, qui permet l'exploitation de la population.

Le principe de l'assurance tous risques est bon mais pourquoi perpétuer la situation actuelle? Les Canadiens sont forcés d'accepter une protection tous risques mal définie, inefficace et coûteuse. C'est le raisonnement qui inspire l'amendement demandant le renvoi à six mois. Chacun connaît le sens de cette motion. Même si elle propose un délai de six mois, les députés se rendent compte qu'elle veut dire que la proposition ne doit pas être adoptée par le Parlement ni à cette session ni à une session ultérieure. C'est la proposition dont nous sommes saisis par l'amendement que l'honorable député de Broadview (M. Gilbert) a présenté avec l'appui de l'honorable député de Nickel Belt (M. Fawcett).

• (6.20 p.m.)

J'aimerais que les députés d'autres partis prennent part au débat sur l'ensemble de la question parce qu'à mon sens elle devient constamment plus aiguë. Les députés devraient comprendre que nous ne pouvons indéfiniment remettre la décision; il faut savoir si nous voulons, en fin de compte, une assurance efficace tous risques comme protection contre les pertes individuelles et confiée à un régime d'État bien administré.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur un ou deux des points soulevés par mon collègue le député de...

M. Barnett: Comox-Alberni.

M. Martin: Oui, de Comox-Alberni. Je mêle toujours ces noms de circonscription à deux ou trois rallonges. Il me semble que les circonscriptions de presque tous les députés de cette province éloignée portent des noms triples ou quadruples, longs et difficiles à prononcer.

J'aimerais consacrer quelques instants à l'un des points soulevés par le préopinant. Si le bill est adopté ici à la Chambre et la société constituée, nous n'aurons qu'ajouté une société de plus à la conglomération de celles qui existent déjà. J'aimerais m'attarder un instant ou deux à ce que cela impliquerait. Pour être rentable une fois constituée, elle aura beaucoup à faire. Elle devra d'abord lancer une grande campagne publicitaire pour se faire connaître. Elle devra lutter contre les autres sociétés. Elle devra recourir aux divers moyens de publicité, aux journaux, à la radio et à la télévision. elle devra probablement livrer concurrence à certaines des compagnies qui nous permettent actuellement de jouir gratuitement de tous ces fameux divertissements dont nous entendons tellement parler, celles qui nous font

voir gratuitement des spectacles et des émissions d'une heure à la télévision. Naturellement, on nous dit que tout cela est gratuit, mais il ne faudrait pas se méprendre.

Malheureusement, il arrive trop souvent que notre bon peuple ne se rende pas compte de ce que tous ces spectacles dits gratuits lui coûtent. C'est une chose qu'on ne signale malheureusement pas aux Canadiens. Nous avons trop souvent tendance à fermer les yeux et à croire que toutes ces choses nous sont offertes comme un cadeau du Père Noël.

Cette compagnie, pour réussir, devra capter l'attention du public canadien. Pour ce faire, elle devra dépenser beaucoup d'argent. En fin de compte, évidemment, c'est le client qui fera les frais de cette publicité, chose inévitable dans notre société. Si la compagnie a du succès, toutes les autres compagnies de ce genre seront portées à vouloir se dédommager de leurs pertes et de rattraper la nouvelle compagnie. Elles devront augmenter leur publicité, commanditer des spectacles plus grands et plus attrayants, et ainsi de suite. Qui fait les frais de tout cela? Toujours les mêmes, c'est-à-dire les pauvres clients qui doivent avoir recours à ces compagnies pour s'assurer ainsi que leurs familles contre le feu, la mort et ainsi de suite. Donc, en constituant cette compagnie en corporation, nous ne faisons qu'empirer la situation et activer la lutte dans ce panier de crabes.

Je me rappelle avoir dit il y a quelques années, alors que je parlais sur un sujet semblable, que les organes de publicité et de promotion des ventes semblaient viser un seul but: faire en sorte que le public achète des choses dont il n'a pas besoin, avec l'argent qu'il n'a pas, pour impressionner des gens qu'il n'aime pas. Ayant observé l'évolution de notre société, si l'on peut parler d'évolution, depuis le temps où je faisais cette remarque, j'en suis encore plus fermement convaincu.

Je le répète, l'adoption du bill à l'étude ajoutera une compagnie à la multitude qui existe déjà. Encore une fois, le simple citoyen, le futur client de cette compagnie, sera amené à acheter ce dont il n'a pas besoin et devra peut-être consacrer des fonds dont il a grand besoin à payer le prix de cette protection, oubliant que dans la prime seront compris tous les frais mentionnés, le coût exorbitant de la publicité, etc. que la compagnie devra payer si elle veut percer au Canada.

Le député a assez bien décrit cette compagnie. Il l'a comparée à la soupe alphabet en disant que la lettre «a» représentait l'assurance-automobile. Cette compagnie, semble-t-il, veut se lancer dans le domaine de l'assurance-automobile. Cela semble assez étrange à une époque où toutes les compagnies qui s'adonnent déjà à ce genre d'activité se lamentent parce qu'elles perdent de l'argent. Elles voudraient toutes changer d'activité et augmentent les taux d'assurance à une cadence terrifiante d'année en année. Il semble assez étrange qu'une compagnie, qui n'a jamais exercé ce genre d'activité, veuille se lancer dans ce genre d'affaires déficitaires.

Notre temps serait probablement beaucoup mieux employé si nous consacrions notre énergie, nos efforts, notre intelligence et notre matière grise à mettre au point des moyens de faire baisser le coût vertigineux de l'assurance-automobile au lieu d'adopter un bill de ce genre qui permettra encore d'accroître le coût de l'assurance-automobile dont sont victimes depuis longtemps les automobilistes canadiens. Nous ferions un bien meilleur usage de notre temps si nous envisagions tout le concept de l'assurance-automobile au Canada pour tâcher de faire baisser certains coûts énormes et inutiles que nous devons subir à l'heure actuelle, dont le moindre n'est pas le coût énorme des procès qui abondent dans ce domaine. Beaucoup de mes commettants m'ont demandé pourquoi cela ne change pas. Est-ce parce qu'il y a tant d'avocats à la Chambre des communes et est-ce pour cela qu'ils assurent pareil filon aux membres de leur profession? J'avoue que je l'ignore. Il me répugne d'accuser mes collègues avocats d'avoir de telles idées, mais cela incite certainement le public à se demander si, en fait, ce ne serait pas l'une des raisons.

• (6.30 p.m.)

Quand on sait combien peu le public retire des primes qu'il verse pour sa protection, on saisit combien la situation est tragique et pénible. Je me rappelle qu'un retraité parce qu'il souffrait de chalicose est venu me demander de l'aider parce que son jeune fils de 18 ans était impliqué dans un accident d'automobile. Après deux ans de procédures judiciaires, un jugement fut rendu et le jeune homme condamné à verser environ $37,000. Le père et le fils ont dû aller devant les tribunaux deux fois, d'abord pour établir la responsabilité, et ensuite, parce que le jeune homme était sans travail et que son

père n'avait pas d'argent. Ils durent ensuite faire appel à la caisse dite des jugements non exécutés. Sur ce jeune homme de 18 ans pesait une dette de quelque $37,000 avec intérêt s'accumulant de mois en mois. Son père me demanda conseil. Ayant eu quelque expérience dans un ou deux cas semblables, à l'égard desquels j'avais fait enquête au nom de mes commettants, je lui parlai franchement. Je ne pouvais que recommander à son fils de s'embarquer à bord du premier bateau à destination de l'Australie, car il n'aurait jamais gagné assez d'argent pour se sortir de cette impasse.

Vu le grand nombre de compagnies qui vendent présentement de l'assurance-automobile au pays, nous n'améliorerons certainement pas la situation et nous ne protégerons pas mieux les Canadiens en ajoutant une compagnie de plus à la liste. Nos efforts devraient tendre à améliorer le sort de nos commettants et des Canadiens, non à adopter un bill comme celui-ci qui mettrait une autre chaîne au cou des contribuables canadiens.

Le préopinant a évoqué un autre point en parlant des problèmes que soulève un bill comme celui-ci. Il a signalé que la compagnie dont nous discutons appartient à l'étranger, et que ses profits—admettons que ces compagnies sont en affaires en vue du profit, qu'elles ne sont des entreprises bénévoles—seront tirés de notre pays et que la situation ajoutera au problème que doit surmonter de temps à autre le ministre des Finances (M. Sharp): le déséquilibre de la balance des paiements entre le Canada et les États-Unis. En adoptant ce bill, ne ne ferons qu'aggraver la situation.

Récemment, nous étions saisis d'un bill—la date du débat et le numéro du bill m'échappent—visant à constituer en société une compagnie assez semblable à celle à l'étude, qui a promis et garanti qu'elle deviendrait entièrement canadienne en dix ans. Je suis disposé à proposer, au moment opportun, un amendment renfermant la même exigence, car il me semble que l'idée est très raisonnable. Ces compagnies viennent demander à notre Parlement d'adopter un bill les constituant en société, ce qui leur permettra d'exercer ici leur commerce. Étant donné qu'elles ajouteront aux problèmes, aux épreuves et aux tribulations du ministre des Finances et du gouvernement canadien, il n'est que juste que nous obtenions la garantie qu'il s'agit seulement d'une situation temporaire et qu'un jour viendra, dans un avenir pas trop éloigné, où ce problème recevra une solution.

[M. Martin.]

Je n'ai rien de plus à dire, pour le moment, au sujet de ce bill. Je tiens cependant à enjoindre aux députés d'étudier très attentivement les mesures de ce genre et ne plus les laisser passer par routine, comme nous le faisons depuis des années. En effet, certains aspects de ce projet de loi devraient, à mon avis, faire l'objet d'un examen approfondi de notre part, si nous voulons remplir les devoirs que nous avons envers nos commettants et les Canadiens en général.

M. Bud Germa (Sudbury): Monsieur l'Orateur, je crois que la plupart des Canadiens acceptent en général le principe de l'assurance. Nous savons que l'assurance est particulièrement nécessaire à ceux qui ne possèdent pas les moyens financiers de se protéger contre les pertes, les blessures ou les dégâts imprévisibles. Je crois donc que le principe de l'assurance est accepté par nous tous. Nous espérons qu'il continuera à permettre aux gens de se protéger contre les divers maux que j'ai mentionnés. Je crois également que les Canadiens dont les moyens sont plus limités que ceux du citoyen ordinaire ont le droit d'être protégés au plus bas prix possible. En principe, voilà la raison pour laquelle les députés dans ce coin-ci de la Chambre ont depuis de nombreuses années proposé certaines sortes d'assurances, comme l'assurance-santé, l'assurance-automobile et divers autres genres de protection qui devraient être fournis par le gouvernement à un prix de base.

Au Canada, il existe un nombre suffisamment élevé de compagnies d'assurance pour fournir la protection dont nous avons besoin à l'heure actuelle. Si nous en augmentons le nombre, nous augmenterons le coût de l'assurance pour ceux qui doivent être protégés. Sauf erreur, il y a en Ontario 125 compagnies qui offrent l'assurance-maladie. Naturellement, chacune de ces compagnies doit avoir un président, 10 ou 12 vice-présidents et quelques centaines d'agents dispersés à travers la province et gaspillant ainsi du temps et de l'argent. Ces gens, à mon avis, n'apportent rien à la productivité de notre pays. J'estime que sur le plan de l'économie, ils sont plutôt du côté de la consommation ou du côté parasite, parce qu'à mon sens, tout est payé par les gens qui produisent la richesse. Vendre des polices d'assurance ne crée pas de nouvelles richesses; c'est seulement utiliser les richesses qui ont été créées par d'autres qui jugent bon d'apporter ce genre de contribution à notre pays.

• (6.40 p.m.)

Actuellement, au Canada, nous n'avons pas l'argent qu'il nous faudrait pour mettre en œuvre certaines mesures que nous croyons importantes pour le bien-être social de nos concitoyens. La constitution en corporation d'une autre compagnie d'assurance drainerait des fonds de notre marché des capitaux, fonds avec lesquels la compagnie édifierait probablement un immeuble à bureaux de 50 étages dans la ville de Toronto. L'argent dépensé pour ce gratte-ciel à air climatisé pourrait être employé à la construction de 10,000 habitations pour les gens qui jugent bon de produire la richesse, mais qui ne peuvent obtenir ni l'argent ni les matériaux nécessaires pour avoir un logement convenable. La construction d'un plus grand nombre de bureaux de compagnies d'assurance non seulement serait imprudente, mais nuirait aux projets dont le pays, à notre sens, a un besoin très aigu.

Une autre chose menace aujourd'hui le Canada. On nous serine que nous ne pouvons améliorer notre niveau de vie si notre productivité n'augmente pas. Notre productivité est en croissance depuis huit ou neuf ans, et elle a passé de 3 p. 100 à 7 p. 100. On soutient par là que si nous voulons augmenter notre niveau de vie, il nous faut accroître notre production de biens. D'après ce critère, plus nous serons nombreux à contribuer à la production, plus notre niveau de productivité va s'accroître. C'est peut-être là une des raisons pour lesquelles notre niveau de productivité n'a pas augmenté comme nous l'aurions pensé ou comme l'a recommandé le Conseil économique.

On voit que certains secteurs de notre société font certainement de leur mieux pour accroître la productivité. Les travailleurs de l'acier, par exemple, travaillent fort à maintenir leurs chiffres de productivité. En fait, ils travaillent si fort que l'augmentation de la productivité des travailleurs canadiens de l'acier est supérieure à celle des ouvriers américains. Cela nous ramène à la question de l'égalité des salaires. Pourquoi les employés des aciéries du Canada ne seraient-ils pas mieux rémunérés que les métallurgistes des États-Unis, puisqu'ils produisent davantage? Je le répète, la question de l'égalité de salaire entre donc en jeu ici. Du moment qu'un homme produit quelque chose, il devrait être équitablement rémunéré pour sa part de production.

En retirant tous ces agents d'assurance du secteur productif de la société, pour les inclure dans le secteur parasitaire, nous allons réduire notre productivité, et cela, au détriment de toute la population. Nous imposerions un plus lourd fardeau à ceux qui tentent de maintenir la productivité à un juste niveau, mais il y a plus, car chacun de nous doit, selon moi, accepter une certaine responsabilité relativement à la production de richesse dans notre pays.

Depuis 31 ans, j'étais associé à la production au sein de la société, mais il y a six mois, je me suis joint aux parasites. Me voici ici ce soir, en train de m'attendrir sur le sort de ces gens qui travaillent dans les mines, les moulins, les raffineries ou que sais-je encore. Certes, je n'avais pas l'intention, en venant ici, de me joindre à ce groupe de gens non productifs. J'y suis venu surtout pour aider ceux qui portent le fardeau, c'est-à-dire ceux qui doivent acheter des polices à des prix gonflés. Il ne s'agit sûrement pas uniquement, monsieur l'Orateur, de la création d'une autre compagnie d'assurance; nous devons penser aux répercussions que cette initiative aura sur le Canada.

La société a l'intention de faire des affaires dans de nombreux domaines, notamment dans l'assurance-incendie. Voilà l'un des plus importants aspects de l'industrie de l'assurance. Quelle que soit la pauvreté d'une personne, elle doit avoir un logis pour s'abriter. Peu importe sa valeur, si cet abri est détruit par le feu, la personne est exposée aux intempéries. Comme elle doit se protéger, elle va donc acheter, à n'importe quel prix, une assurance-incendie. A mon sens, le prix exigé n'est pas du tout proportionnel à la protection assurée.

Le député de Timmins (M. Martin) a mentionné certaines dépenses excessives des compagnies d'assurance, comme par exemple pour les émissions télévisées. Nous savons tous combien coûte ce genre de publicité et qui en fait les frais en définitive. C'est l'acheteur d'une police d'assurance. Ces personnes regardent la télévision le soir sans se rendre compte qu'elles ont payé dix fois ce que vaut l'émission et qu'elles pourraient probablement la voir à meilleur marché au cinéma du coin. La télévision est un moyen de publicité coûteux. Les compagnies d'assurance ne s'imposent pas de limites, sachant que, peu importe ce qu'elles dépensent pour leurs émissions, que ce soit $30,000 ou $40,000, leurs vendeurs récupéreront ces pertes le lendemain en vendant des polices d'assurance aux pauvres victimes à l'âme pure et aux mains crasseuses, qui sont les éléments productifs de notre société.

La compagnie propose de s'occuper d'un autre aspect de l'assurance, celle des véhicules

à moteur. Dans la seule province de l'Ontario, il existe environ 400 compagnies qui vendent de l'assurance-automobile. Vous savez sans doute, monsieur l'Orateur, comme probablement tous les habitants de l'Ontario, que l'assurance-automobile contre les accidents ou contre les dommages-intérêts coûte très cher. J'ai vu l'autre jour un chiffre indiquant la somme que les habitants de l'Ontario dépensent pour ce genre de protection douteuse; sauf erreur, il s'agit d'environ 600 millions de dollars.

(6.50 p.m.)

Une des faiblesses inhérentes à toutes les polices d'assurance-automobile en Ontario c'est que le détenteur de la police doit prouver qu'il y a eu négligence avant de pouvoir se faire dédommager. Je m'explique. J'ai payé une prime d'assurance de $200. Les chauffeurs en Ontario qui ne sont pas assurés doivent faire des versements à la caisse des jugements non exécutés. Là, ma foi, il faut bien qu'ils s'exécutent, et ils se plaignent de cette exécution. Les gens versent leur apport à la caisse, ou ils sont forcés de s'adresser à une compagnie d'assurance.

Mettons, à titre d'exemple, que je marche le long de la route ce soir et qu'un chauffard me renverse et me casse les deux jambes. Il me laisse sur la route dans la nuit. Je n'ai aucun moyen de me faire indemniser pour les dommages à mon corps, sans compter la perte de revenu, les ennuis et la douleur. Même si le chauffard et moi-même avons payé nos assurances, même si j'ai été blessé, si mes jambes sont cassées, ce qui peut fort bien représenter des pertes de cinq à six mille dollars, les sociétés d'assurance ne sont pas obligées d'accepter quelque responsabilité que ce soit, car je ne puis leur donner le signalement du chauffard.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que si mes deux jambes sont brisées, je ne puis courir après la voiture et obtenir une indemnité. Je paie donc pour une protection dont je ne jouis pas. Aujourd'hui, nous marchons tous dans les rues de l'Ontario à nos risques et périls bien qu'à titre collectif, nous ayons dépensé à peu près 600 millions de dollars en couverture de protection.

Je trouve que nous devrions prendre en considération les situations de ce genre au lieu de multiplier les compagnies d'assurance qui ne cherchent nullement à nous assurer. Garantir contre les pertes est la dernière des choses à quoi elles pensent; leur seul but est de gagner de l'argent. Elles vont jusqu'à faire figurer dans leurs contrats toutes sortes de clauses de restriction imprimées en fins caractères. On a présenté l'autre jour un bill prévoyant la suppression de cet usage. On a suggéré d'imprimer certaines clauses à l'encre rouge, bleue, verte ou violette, mais je ne crois pas que cela résoudrait le problème. Il faudrait attaquer le mal à sa racine.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les compagnies d'assurance n'ont pas pour raison d'être de me protéger. Elles se moquent joliment que je passe la nuit étendu au beau milieu de la chaussée, les deux jambes brisées, d'abord que cela ne leur coûte pas un cent. Elles s'enrichissent en ne nous fournissant pas la protection que, collectivement, nous devrions avoir en vertu du contrat d'assurance. Certains diront que $200 par an n'est pas la mer à boire, mais la somme globale de nos primes individuelles d'assurance atteint des proportions gigantesques.

Les compagnies d'assurance-automobile en Ontario emploient aussi des trucs pour hausser leurs taux. Chaque année, elles invoquent un différent prétexte. Ainsi, elles ont usé du subterfuge de faire baisser leurs revenus, pour ensuite rendre les chiffres publics et demander ce qu'elles disaient être une hausse légitime des primes d'assurance. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, ces primes sont versées à l'avance. Je verse ma prime pour une période de 12 mois, bien que je ne jouisse pas des avantages de l'assurance avant le 365e jour. Je paie mes $200, mettons, 365 jours avant que la police vienne à échéance. Certains qui s'y connaissent en questions financières préfèrent payer des primes trimestrielles ou semestrielles. La seule façon d'en user avec ces gens est de payer la veille la prime quotidienne. En outre, comme les primes acquittées d'avance ne donnent droit à aucun escompte ou intérêt, le système actuel ne permet donc pas d'obtenir pleine valeur pour son argent. Ces compagnies d'assurance utilisent votre argent sans intérêt et des centaines de millions de dollars sont en jeu. Je me rappelle avoir emprunté une somme que je leur avais cédée sans intérêt, pour financer des travaux de construction chez moi, mais j'ai dû payer 8½ p. 100 d'intérêt.

Cet aspect de la question est déjà assez mauvais, monsieur l'Orateur, mais, d'après les chiffres fournis par des compagnies d'assurance, elles réalisent des recettes grâce à ces primes acquittées d'assurance. Cependant, ces gains ne figurent pas dans leurs bilans. Selon moi, il faudrait mettre de l'ordre dans les recettes de ces compagnies et...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps de parole du député est épuisé. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Sept heures.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est sept heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée. La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill n° C-168 modifiant le Code criminel, présenté par l'honorable M. Pennell.

Sur l'article 1—*Définition du meurtre qualifié.*

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill n° C-168, modifiant le Code criminel. Comme il est sept heures, je dois quitter le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: La Chambre, formée en comité, reprend l'étude du bill n° C-168 modifiant le Code criminel. L'article 1 est-il adopté?

M. Woolliams: Avant de continuer, et pour abréger, si possible, le temps à consacrer au débat, je demanderais au solliciteur général s'il a discuté de la question soulevée avant le souper avec ses conseillers et experts? En a-t-il discuté avec d'autres membres du gouvernement et est-il prêt à accepter l'amendement dont il a été informé à la Chambre et dont je lui ai parlé en particulier?

L'hon. M. Pennell: J'ai examiné de près l'amendement proposé par le député. Sans engager personne d'autre que moi, je dois lui dire que je ne peux l'appuyer.

M. Woolliams: J'irai donc droit au but, monsieur le président. Je proposerai un amendement à la fin de mes remarques.

Le bill qu'examine le comité plénier abolit la peine capitale sauf dans les cas où un agent de police, un directeur ou un garde de prison est assassiné. Je répète que, dans tous les autres cas, la peine de mort soit abolie. Cet après-midi, j'ai demandé au solliciteur général de songer que certains articles du Code criminel confient à de simples citoyens des fonctions que remplissent, en certaines circonstances, des agents de police. J'ai ici l'édition de 1967 de l'*Annual Criminal Code* de Martin. Il est à jour; je sais que le Code a été modifié. D'après cet ouvrage, l'article 110 du Code se lit en partie comme il suit:

> 110. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans quiconque
>
> *b*) omet, sans excuse raisonnable, de prêter main-forte à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix qui exécute son devoir en arrêtant quelqu'un ou en préservant la paix, après un avis raisonnable portant qu'il est requis de le faire.

J'ai évoqué, cet après-midi, la possibilité pour un citoyen de se trouver dans une banque au moment d'un vol. Supposons qu'un policier se présente et demande au citoyen de l'aider à arrêter le bandit. Le citoyen doit prêter main-forte au policier car il y est obligé aux termes du Code criminel. Il accepte donc le rôle du policier et court les mêmes risques que ce dernier. Le Code criminel place sur le même pied le citoyen et le policier, mais dans le bill, le citoyen n'est pas l'égal du policier. En vertu de la présente mesure, si quelqu'un tue une personne qui est légalement obligée d'aider un policier, il ne risque que l'emprisonnement à perpétuité. Si l'accusé, le meurtrier, tuait le policier, il serait passible de la peine capitale.

Allons plus loin et examinons l'article 434 du Code criminel qui stipule:

> Toute personne peut arrêter sans mandat un individu qu'elle trouve en train de commettre un acte criminel.

Supposons qu'en nous rendant un soir à un magasin de quartier, nous apercevions quelqu'un qui cherche à pénétrer de force dans un autre magasin. Ce dernier est fermé à clé et celui qui essaie d'y pénétrer commet un acte criminel. Le Code criminel nous oblige à l'arrêter. Si nous assumons cette responsabilité que nous impose le Code criminel et que nous y perdons la vie, le meurtrier, en l'occurrence l'accusé, sera condamné à l'emprisonnement à perpétuité. Si un policier arrivait sur les lieux et était tué, l'accusé, reconnu coupable, serait condamné à mort. Quelle absurdité.

Pour développer mon argument, je cite l'article 436 du Code criminel:

Toute personne peut arrêter sans mandat un individu qui, d'après ce qu'elle croit pour des motifs raisonnables et probables

a) a commis une infraction criminelle et

b) est

(i) en train de fuir des personnes légalement autorisées à l'arrêter, et est

(ii) immédiatement poursuivi par de telles personnes.

Les dispositions des articles 434 et 436 se rejoignent presque. Autrement dit, pour aller au fait, si une personne accepte les responsabilités que lui impose le Code criminel, arrête quelqu'un qui commet un acte criminel et se fait tuer, le meurtrier, en vertu de ce bill, sera condamné à l'emprisonnement à perpétuité. Si d'autre part, il tuait un policier, il serait pendu.

• (8.10 p.m.)

Le solliciteur général a dit que le seul moyen de faire adopter le bill par la Chambre était de le présenter dans sa forme actuelle. Que les abolitionnistes sachent bien que ce bill est une fumisterie conçue pour mystifier les vrais partisans de l'abolition de la peine de mort. Ce que nous raconte le ministre revient à dire qu'il a été contraint de jouer au plus malin avec la Chambre des communes, en faisant rédiger le bill de telle manière que si quelqu'un tue un agent de police et est déclaré coupable de meurtre qualifié, il sera condamné à mort, tandis que si quelqu'un tue un civil qui remplit les mêmes fonctions que l'agent de police, il ne sera condamné qu'à l'emprisonnement à perpétuité. Nos vis-à-vis ont créé une catégorie de citoyens de second ordre; c'est bien ce qu'ils ont fait.

Le solliciteur général sait que j'ai beaucoup d'affection pour lui et que je respecte sa sincérité et son honnêteté. Mais il nous dit, de fait: Je sais que le bill est mauvais, mais je ne puis le faire adopter, à moins d'y inclure ces friandises pour gagner les votes des antiabolitionnistes. Je lui dis ceci: lui et ses amis font de la justice un objet de dérision. C'est l'argument le plus fort que je puisse invoquer. Si le bill s'inspire d'un principe moral, juridique ou logique pour favoriser un groupe en particulier, il convient alors de l'appliquer à tous ceux qui assument les mêmes responsabilités. N'ayons pas de citoyens de second ordre au Canada.

Une voix: Le vote. Vous gaspillez votre énergie.

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: Je gaspille peut-être mon énergie, mais il est temps que quelqu'un se lève et dise ces choses. J'ai voté contre l'abolition, mais je préférerais voter pour l'abolition complète plutôt que d'appuyer le bill actuel, car il est mauvais et tourne la justice en dérision. Le solliciteur général et ses amis vont voter contre l'amendement uniquement parce qu'ils veulent faire adopter le bill, même s'il est très mauvais et malgré ses effets sur l'administration de la justice.

Quand nous parlons de questions aussi importantes que l'administration de la justice, nous devrions assurément être des hommes de principe, des hommes sincères. Si les vis-à-vis croient en l'abolition, qu'ils fassent donc preuve de sincérité lorsqu'ils expriment ce principe. Nous sommes en démocratie. Si un bill en faveur de l'abolition est adopté à la Chambre, je suis prêt à m'y rallier complètement. Je préférerais l'abolition complète plutôt qu'un bill qui concède quelques miettes en vue de garantir son adoption. Voilà bien la preuve de ce que je disais à l'ouverture de ce débat. En réalité, voici ce que fait le gouvernement: il s'efforce de rendre légal ce qu'il a fait illégalement. Il s'agit de donner bonne conscience aux vis-à-vis. Il est impossible de fonder la justice sur de tels principes. Je le dis très sérieusement.

Nous critiquons ce qui se passe un peu partout chez la jeunesse d'aujourd'hui. S'ils font mal, c'est nous qui en sommes responsables. Tant qu'au Parlement nous élaborerons des lois semblables, comment les jeunes pourront-ils éprouver du respect pour le Parlement, pour le premier ministre ou pour le solliciteur général? Nous avons transformé la justice en simulacre, et si la loi et la justice ne sont pas revêtues de la dignité qui est leur apanage, nous en sommes responsables. Nous sommes menacés de compromettre la moralité sur laquelle repose une grande démocratie. C'est tellement important que j'ai décidé d'en dire quelques mots ce soir.

Une voix: De la démocratie?

M. Woolliams: Le député est l'un de mes amis et je ne croyais pas qu'il me poserait des questions embarrassantes pendant mon exposé sur cet important sujet. Je sais que le député est abolitionniste et je respecte ses opinions. Il préconise l'abolition totale et je sais qu'il est en faveur de bonnes lois.

La thèse du solliciteur général est encore pire. Elle nous mènera vraisemblablement à un état de choses que nous abhorrons tous: une femme se fera assassiner en plein jour

dans une rue d'une de nos villes et personne ne viendra à son secours. Voilà ce qui arrivera peut-être au Canada. Quand un policier s'écriera: aidez-moi car je ne puis mâter cette bande, savez-vous ce qu'un citoyen présent va lui répondre? Il refusera de lui prêter main-forte à cause d'une loi adoptée par le Parlement. Comment pouvons-nous éprouver du respect pour cette loi? Il serait préférable d'abolir totalement la peine de mort, car il s'agit d'une mauvaise loi et les honorables vis-à-vis tournent la justice en ridicule.

Si un citoyen refuse d'aider un agent de police quand il le lui demande, il peut être accusé de délit et envoyé en prison pour deux ans. Le ministre pourrait-il nous dire qu'il entend veiller à l'application de cette loi, ou que les procureurs généraux des diverses provinces appliqueront cette disposition? J'ai des doutes à cet égard. A mon avis, une loi si mauvaise n'est pas défendable. Si l'on veut prévoir une exception, prévoyons une exception logique et raisonnable. Sinon, il ne s'agit que d'un moyen employé pour faire adopter la mesure en cause par la Chambre, peu importe que cette mesure soit mauvaise et ne repose sur aucun principe. Ce n'est que de l'opportunisme pur et simple.

J'entends un député s'exclamer. D'après moi, le premier ministre suppléant ne prendra pas cette attitude. Il comprend, je crois, que j'ai raison. Quand nous adoptons des mesures législatives, assurons-nous qu'elles sont raisonnables. J'ai voté en faveur du maintien de la peine capitale, mais je suis prêt à voter pour son abolition complète plutôt que de voter pour une mesure comme celle-ci.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Woolliams: Je vais répondre à cette question. J'ai cru que le solliciteur général accepterait l'amendement et qu'il relèverait cette lacune dans le texte actuel du bill. Cette lacune était passée inaperçue, je pense, avant que je la signale, et les collègues du ministre lui conseillent maintenant de ne rien changer, en lui promettant de faire adopter le bill en vitesse, qu'il soit bon ou mauvais. Ils disent que le vote sera libre. Je laisse à chacun de juger, selon sa conscience. J'ai donné lecture des articles pertinents du Code, et je dis que le gouvernement légifère ce soir de façon à établir deux catégories de personnes. N'oubliez pas qu'il ne s'agit pas de situations insignifiants; la question concerne la moralité du pays, le droit criminel et l'administration de la justice.

• (8.20 p.m.)

Quand les citoyens d'un pays ne respectent pas la loi, ils créent un terrain propice aux émeutes et autres problèmes sociaux. C'est ce qui est arrivé aux États-Unis. Je voudrais donc proposer mon amendement maintenant. Je propose:

Qu'après le mot «employée» à la onzième ligne, article 1, paragraphe 2*a*, soient ajoutés les mots «ou occupée» et que les mots «dans l'exercice de ses fonctions», à la ligne 13, même paragraphe, soient supprimés et remplacés par les mots «dans l'exécution de son devoir».

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il me répugne de participer encore au débat. Cela m'a répugné quand j'ai appris que la peine capitale allait revenir sur le tapis cette année, alors que la Chambre avait tranché la question il y a un an et demi. Il y a deux semaines, quand, au pied levé, j'ai participé au débat sur la deuxième lecture, il me répugnait de le faire à cause de la substance du bill. Malgré ma répugnance, je suis forcé ce soir de participer encore à la discussion à cause du caractère général du débat et de la résistance que le solliciteur général offre à une façon raisonnable d'aborder le problème.

Avant l'interruption pour le souper, j'ai exprimé un certain regret quant à la nature de l'intervention du premier ministre. Il a alors mis l'accent sur l'esprit de revanche comme l'un des points principaux qu'ont apparemment fait valoir les antiabolitionnistes et l'élément de dissuasion, l'autre point. Il a insisté davantage sur l'élément de dissuasion. J'ai signalé qu'il avait négligé de traiter d'autres thèses exposées à la Chambre et notamment ce que j'ai dit sur la protection de la société.

Je ne m'intéresse pas du tout à la revanche; je la rejette. Quant au sujet de l'élément de dissuasion, j'ai dit naguère qu'à mon avis, les chiffres cités à l'appui de chaque aspect du problème n'étaient pas convaincants. J'ai rejeté la thèse de ceux qui prétendent que la crainte de la punition ou la crainte de la mort n'était pas un élément de dissuasion pour les criminels. Cet argument ne m'a pas encore convaincu.

Je constate qu'en Grande-Bretagne le chiffre des meurtres qualifiés s'est accru depuis que la peine capitale a été abolie, il y a deux ans. Je crois que le solliciteur général aurait dû nous le signaler, l'autre jour, lorsqu'il a cité des chiffres à la Chambre. Je me trouvais en Angleterre voilà un mois. J'ai vu dans les journaux une lettre publique de M. Duncan Sandys, membre du Parlement, dans laquelle il rappelle que la période d'essai de 5

ans pour l'abolition de la peine de mort en Angleterre doit prendre fin en 1970 et que le Parlement aura alors l'occasion de prendre d'autres mesures. Il a demandé aux gens de signer une pétition pour la remise en vigueur de la peine capitale au terme de la période d'essai de 5 ans. Il a appelé leur attention, dans la lettre, sur l'augmentation du nombre des meurtres qualifiés. Cela, ceux qui ont reconnu ou rejeté l'importance de la peine capitale en tant que moyen de dissuasion auraient dû le signaler. Il me semble que le solliciteur général, lui si honnête, aurait pu en faire mention.

J'aimerais maintenant me reporter à la *Gazette and West Coast Advertizer* de Stornoway du 28 octobre 1967. Selon M. Duncan Sandys, il s'est commis 71 meurtres qualifiés dans les deux ans écoulés depuis que l'élément de dissuasion qu'est la peine capitale a été enlevé, contre 41 meurtres qualifiés les deux années précédentes. Il a dit, en d'autres mots, que le taux avait augmenté d'au moins 73 p. 100. Puis il a parlé des délits au cours desquels on a fait usage d'armes à feu, délits qui auraient pu fort bien aboutir à un meurtre. Leur nombre est passé de 731 en 1964 à 1,511 en 1966, augmentation de plus de 100 p. 100. Et ce n'est pas seulement en Angleterre qu'on constate une augmentation des délits graves.

Plus tôt cet automne, j'avais proposé un compromis qui a échappé à l'attention des partisans de l'abolition complète et de ceux qui préconisent maintenant l'abolition partielle. J'avais dit: Pourquoi ne pas laisser la loi telle quelle au cas où nous en aurions besoin à l'avenir par suite de l'évolution du crime organisé et de l'accroissement de la criminalité dans notre pays, aux États-Unis et en Angleterre. J'avais été très charitable pour le gouvernement actuel. Je sais qu'il a commué les peines pour toutes les causes qui lui ont été soumises. Je ne le lui ai guère reproché, étant donné mon expérience du côté ministériel. J'avais dit qu'avec le droit de grâce dont jouit le gouverneur en conseil, je ne voulais pas formuler de critique à l'égard d'aucun cas particulier soumis au cabinet. Je sais qu'il a plus de renseignements en sa possession que je n'en puis avoir, moi qui ne peut juger que par ce que je lis dans les journaux.

• (8.30 p.m.)

D'après les preuves superficielles que j'ai, je crois que le Cabinet a eu tort. Je répète que je ne lui reproche rien à ce propos, mais je prétends que nous devrions laisser la loi telle qu'elle est dans les recueils, au cas où nous en aurions besoin. Ne courons pas le risque d'être obligés de revenir en arrière et de rétablir la peine de mort si le crime se met à se répandre. Voilà précisément ce qui se passe en Grande-Bretagne. Ce pays a aboli la peine de mort, mais il songe maintenant à la rétablir. La pétition de M. Duncan Sandys a l'appui d'un certain nombre de députés de tous les partis. L'allégeance politique ici ne compte plus.

[L'hon. M. Churchill.]

L'autre jour, j'ai posé au solliciteur général une question sur le sondage public effectué à l'Expo.

M. Byrne: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Sans citer le commentaire approprié de Beauchesne, j'aimerais vous signaler que le député s'en prend à une décision...

L'hon. M. Monteith: Voulez-vous bien vous rasseoir.

M. Byrne: Il s'agit ici...

L'hon. M. Monteith: J'insiste. Veuillez vous rasseoir et laisser parler le député.

M. Byrne: Monsieur le président, depuis quand un député n'a-t-il pas le droit d'invoquer le Règlement?

L'hon. M. Monteith: Tout rappel au Règlement de votre part serait superflu.

M. Byrne: Monsieur le président, je tiens absolument à vous demander de juger si la Chambre a bel et bien pris une décision quant au principe de ce projet de loi et si l'argument actuel du député de Winnipeg-Sud-Centre n'est pas une critique de la décision prise aujourd'hui par la Chambre.

L'hon. M. Monteith: Nous en sommes à l'article 1.

L'hon. M. Churchill: Sauf erreur, nous étudions l'article 1 du projet de loi. La Chambre a l'habitude d'entamer un débat général à cette étape. A quel moment pourrait-on le faire si ce n'est pendant que nous discutons l'article 1?

M. Byrne: Vous le pouviez pendant la deuxième lecture.

L'hon. M. Churchill: Si j'enfreins le Règlement, le président doit me le signaler. Or, il ne l'a pas fait.

M. Byrne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

Une voix: Pourquoi vous êtes-vous réveillé?

M. Byrne: Je demande à la présidence de juger si le député est en train de reprocher à la Chambre d'avoir accepté le principe du projet de loi.

M. le président: La présidence connaît le texte de l'article 1. A mon avis, il est étroitement lié au principe discuté en deuxième lecture. Cependant, j'hésite à dire que les opinions exprimées actuellement s'écartent de l'article 1. De toute façon, je prie le député de Winnipeg-Sud-Centre de poursuivre.

L'hon. M. Churchill: Je vous remercie, monsieur le président.

Une voix: D'après moi, il enfreint le Règlement.

L'hon. M. Monteith: Pas du tout.

M. More: Monsieur le président, le député vient de critiquer la décision de la présidence. On devrait déclarer ses propos irréguliers.

M. le président: Ce que le comité peut faire de mieux, c'est peut-être de permettre au député de Winnipeg-Sud-Centre de poursuivre ses remarques sur le projet de loi.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'étais en train de signaler que j'ai posé l'autre jour une question à propos d'un article de journal sur un sondage d'opinion effectué au Pavillon canadien de l'Expo au sujet de l'abolition de la peine capitale. Ma question, qui figure au hansard, s'appuie sur le résultat de ce sondage. Dix-neuf mille personnes étaient pour l'abolition et 5,500,000 contre. Je demande maintenant au solliciteur général si l'on a effectué ce sondage au Pavillon canadien et, si oui, sous les auspices de quel ministère? En outre, ces chiffres sont-ils exacts? Le solliciteur général n'a pas répondu à ces questions; il a seulement déclaré qu'il ignorait tout à ce sujet. Je les ai posées il y a deux jours et je n'ai pas encore reçu de réponse. On a fait allusion à toute cette affaire dans des lettres publiées dans divers journaux, et un citoyen m'a écrit pour me le signaler. Si la nouvelle est exacte, le Parlement cherche actuellement à agir contrairement au sentiment général de la population.

Je suis disposé à appuyer l'amendement proposé par le député de Bow-River. Sa thèse a été très habilement présentée et je veux, à mon tour, manifester la surprise que me cause le rejet du principe de l'amendement par le solliciteur général. L'amendement vise simplement à placer le citoyen, qui agit pour protéger la société aux termes de la loi, dans la même situation que l'officier de police et les autres fonctionnaires mentionnés dans le bill. L'idée n'a certainement rien de blâmable. Le député de Bow-River l'a dit, on saura bientôt qu'un citoyen qui agit de concert avec un représentant de la loi ou individuellement pour faire observer la loi, sera très exposé puisqu'il n'est pas protégé. Sans doute, les citoyens se demanderont pourquoi ils auraient à collaborer avec les forces policières pour faire respecter la loi. Il serait certainement répréhensible de créer ce sentiment chez nos citoyens. Nous devrions agir à l'inverse. Nous devrions les encourager à aider au maintien de la loi en appuyant nos forces policières. Sans l'adoption de cet amendement, nous ferons le contraire.

Un criminel qui tue un citoyen en train d'aider un agent de police devrait être passible de la même peine qu'un criminel qui tue un agent. C'est le but que nous cherchons à atteindre avec cet amendement, et il est inconcevable que le solliciteur général et le gouvernement n'acceptent pas cette proposition. Si le gouvernement n'accepte pas l'amendement, il devrait nous en donner la raison. Nous ne le présentons pas comme tactique dilatoire, comme certains pourraient le prétendre. Nous le présentons en toute sincérité, à cause d'une lacune dans le projet de loi. Les lacunes n'ont pas été rares dans les projets de loi présentés à la Chambre depuis quatre années. Si quelqu'un énumérait les projets de loi importants qui n'ont pas été modifiés, la liste serait très courte. Chaque projet de loi important dont la Chambre a été saisie depuis quatre ans a été modifié à cause du style décousu, d'une omission ou d'une insuffisance de ce genre.

• (8.40 p.m.)

Tout ce que nous voulons dire, c'est que ce point a été négligé. Nous n'accusons personne. Nous n'accusons pas les rédacteurs ni le solliciteur général. Nous disons simplement que lorsque plusieurs esprits s'appliquent, à la Chambre, à l'étude d'un bill, très souvent

l'un d'eux découvre quelque erreur ou quelque omission. C'est ce qui s'est produit ici. Que le solliciteur général corrige cette erreur et nous pourrons poursuivre.

C'est dans cet esprit que l'amendement a été présenté ce soir. Je puis certainement approuver ce que le député de Bow-River a dit de l'ensemble du bill, qui est partiellement pour, et partiellement contre l'abolition de la peine de mort. Cela ne me plaît pas. Nombreux sont les députés à qui cela ne plaît pas. Si j'hésitais tantôt, c'était, en partie, seulement en raison de la nature du projet de loi.

J'ai dit mon regret de voir quelques-uns de mes amis très intimes, qui ont été et sont encore d'éloquents défenseurs de l'abolition de la peine capitale, dans la situation où le gouvernement actuel les met aujourd'hui, savoir que le bill oblige les gens à voter en faveur de l'abolition de la peine de mort, dans le cas de certaines catégories de personnes, et pour son maintien, dans les autres cas. En toute honnêteté, je ne vois pas comment on peut appuyer un projet de loi comme celui-là.

Tout comme le député de Bow-River, je trouve qu'il serait de beaucoup préférable de se prononcer en faveur ou contre l'abolition de la peine de mort; la décision d'un député serait, de cette façon, précise et bien définie. Mais le solliciteur général nous a laissé entendre que le projet de loi aurait raté son coup s'il n'y avait incorporé ces nouvelles dispositions, qui exemptent les criminels de presque toutes les catégories, mais qui imposent un châtiment rigoureux à ceux qui sont assez idiots pour tuer un représentant de la loi.

Au dire du solliciteur général, ce n'est qu'en présentant un bill comme celui-là qu'il pouvait s'assurer suffisamment de voix pour le faire adopter. J'ai bien du respect pour le solliciteur général, mais je me demande si c'est en toute tranquilité de conscience qu'il recourt à une telle méthode. Cela me semble impossible. Pour moi en tout cas, nous devrions insister de nouveau auprès de lui pour qu'il apporte la modification proposée. Si le bill actuel doit un jour avoir force de loi, améliorons-le, là où son libellé laisse à désirer. Il y a eu omission ici, et le solliciteur général devrait y remédier. Voilà ce que je pense, monsieur le président, au sujet de l'amendement proposé par le député de Bow-River que j'appuierai avec grand plaisir.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, j'accepte l'explication du préopinant, savoir que cet amendement ne vise pas à retarder le bill ni à l'atténuer de façon à le rendre sans valeur, bien que la pléiade d'amendements présentés aujourd'hui à la Chambre puisse laisser entendre qu'on recourait à une tactique ou à une méthode de ce genre.

L'hon. M. Churchill: Cela est injuste, monsieur le président. Puis-je poser une question au ministre? Veut-il dire par là que mon amendement au sujet des enfants était une tactique dilatoire ou l'ai-je présenté avec le sincère désir de protéger les enfants du pays?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, les innombrables amendements qui ont été présentés ici, aujourd'hui, auraient pu nous porter à croire que certains députés voulaient retarder l'adoption du bill ou l'affaiblir au point que l'abolition recherchée ne soit pas entièrement réalisée. Mais le député nous a assurés que telle n'était pas son intention et j'ai dit que je le croyais sur parole.

L'hon. M. Monteith: Très aimable de votre part.

L'hon. M. Greene: J'ai quelques points à signaler au comité concernant l'amendement du député de Bow-River. En sa qualité d'avocat expérimenté, le représentant ne voudrait sûrement pas induire personne en erreur ni laisser inscrire au hansard une chose qui ne serait pas tout à fait sans reproche, au point de vue de la loi telle qu'elle est en réalité et non telle qu'il voudrait qu'elle soit pour les besoins de la cause.

Le député de Bow-River a tenté, par son argument, de prouver au comité qu'en vertu de l'article 110 du Code criminel, le citoyen a, indépendamment des circonstances, le devoir d'obéir à l'ordre que lui donne un agent de la paix de lui prêter main-forte lorsqu'un crime est perpétré. Le député a essayé de donner à entendre qu'en cas de crime où il y aurait menace d'homicide ou de meurtre, il faudrait obéir bon gré mal gré à l'ordre d'un agent de la paix.

Disons tout d'abord qu'il est, naturellement, fort douteux qu'un agent de la paix donne à un citoyen l'ordre de lui prêter main-forte lorsque ce dernier risque d'y laisser la vie. Quoi qu'il en soit, il faudrait préciser le sens de la loi afin que les députés puissent bien saisir l'argument invoqué au comité.

L'article 110 du Code criminel énonce très clairement que le citoyen doit obéir à un tel ordre seulement quand les circonstances ne lui fournissent pas d'excuse raisonnable pour désobéir. A mon avis, cela indique nettement que si les circonstances font que le citoyen prié d'aider l'officier de police peut perdre la vie, il aurait une raison valable de s'abstenir.

L'hon. M. Bell: A quoi servirait-il, s'il perdait la vie?

L'hon. M. Greene: Ainsi, la loi n'exige pas, comme le député de Bow-River me semble l'indiquer dans son raisonnement, que le citoyen obéisse à un ordre semblable, que cela lui plaise ou non. La loi est très claire: si le citoyen a une excuse valable il n'est pas obligé d'obéir.

C'est, bien sûr, ce que le solliciteur général a cherché à établir clairement dans ses remarques introductoires au comité, savoir que dans chaque conjoncture, le devoir du citoyen diffère selon les circonstances. Il faut l'établir bien clairement à l'égard du raisonnement invoqué sur ce point.

Par inadvertance ou dans l'enthousiasme de la discussion, le député de Bow-River a négligé de signaler clairement au comité que les termes des articles 434 et 436 du Code criminel sont qu'un citoyen «peut», sans mandat, arrêter un individu dans les circonstances décrites dans ces articles du Code.

Contrairement à ce que le député de Bow-River a tenté de faire entendre, un citoyen n'est pas tenu d'effectuer une arrestation sans mandat. Cela incombe nettement aux policiers ou aux agents de la paix, non aux citoyens ordinaires. Le citoyen ordinaire a le droit de le faire, s'il le désire. Il peut le faire, comme le disent les articles, mais il n'y est pas tenu, il n'a aucune obligation sur ce point. Il faut l'établir bien nettement dans le compte rendu de la Chambre, et il ne faut pas laisser passer cela dans le contexte de l'argument du député de Bow-River, qui a donné à entendre qu'il incombe au citoyen d'effectuer une arrestation dans ces circonstances.

• (8.50 p.m.)

En terminant, car je veux être très bref, je signale que, d'après le député de Bow-River, le solliciteur général se moquait de la Chambre, qu'il adoptait cette attitude par opportunisme, qu'indépendamment de la nature du projet de loi, dans sa forme actuelle, il ne faisait que recourir à l'expédient d'ajouter quelques broutilles pour faire adopter son bill par la Chambre. A mon sens, c'est une critique très injuste et un argument déplacé. A ceux qui croient que s'écarter de la loi du talion est le progrès, à ceux qui croient que l'État n'a pas plus le droit que n'importe qui d'enlever la vie, à ceux qui croient qu'un mouvement dans cette voie constitue un progrès, à ceux qui croient que les hommes deviennent meilleurs dans une société qui décide de ne plus mettre à mort, certes, toute mesure en ce sens favorise le progrès.

J'aimerais rappeler au député de Bow-River, qui considère la Chambre avec respect, avec vénération, et qui exhorte sans cesse le gouvernement à prêter attention à la voie de la Chambre, que, d'après le compte rendu, la dernière fois qu'on a mis la question aux voix, la majorité des députés auraient appuyé un projet de loi libellé comme celui-ci. Il semble que c'était alors l'avis général à la Chambre d'après notre analyse du vote. Le présent bill est donc libellé dans des termes qui, selon notre étude, reflètent l'avis de la Chambre à ce moment-là. Je ne vois pas que ce soit gaspiller le temps de la Chambre de quelque façon que ce soit. On cherche à soumettre à la Chambre un bill rédigé dans les termes qu'elle aurait approuvé alors. Ceux d'entre nous qui voient dans un pas vers l'abolition un progrès en termes humains, un pas dans l'élaboration d'une meilleure société, ont le devoir de présenter à la Chambre un projet de loi dont elle aurait approuvé le libellé lorsque la question lui a été soumise la dernière fois et qui reflète le degré maximum d'abolition qu'elle aurait été prête à appuyer la dernière fois qu'elle a eu l'occasion de se prononcer sur le sujet.

M. Pugh: Le ministre de l'Agriculture nous a fourni bien des renseignements. Je l'ai toujours considéré comme un homme s'efforçant la plupart du temps de mener droit son sillon; d'autre part, sur cette question-ci, il demeure un peu à côté de la question, selon moi. Dans l'amendement dont nous sommes saisis, il est question des citoyens qui viennent au secours d'un officier de police et accomplissent leur devoir en tant que citoyens canadiens. Qu'advient-il de leurs familles et de ceux qui sont à leur charge s'ils se font tuer?

On a parlé des attaques à main armée contre des banques et de l'usage de revolvers. Au dire du ministre, en face d'une personne armée d'un pistolet, un citoyen pourrait se servir du prétexte suivant «Je ne me mêle pas de cela, car je risque de me faire tuer». Mais que penser d'un cas analogue, où un officier de police se dirige en courant vers un citoyen qu'il connaît bien et lui dit: «Joe —il pourrait s'agir du ministre de l'Agriculture—le voleur a filé par là, votre moteur tourne, vite, je monte avec vous et nous l'attrapons!» Supposons qu'au cours de la poursuite, le citoyen en question soit tué. Qu'arrive-t-il dans ce cas-là? Une telle situation réduit la théorie du ministre à néant, selon moi car, comme le disait le solliciteur général dans son discours introductoire, le citoyen appelé à venir en aide à un officier de police peut faire face à bien des circonstances diverses. N'envisageons pas seulement un cas particulier, s'il se peut qu'il arrive malheur à un citoyen qui a consenti à aider un policier.

Comme le représentant de Bow-River l'a dit et comme on l'a mentionné plusieurs fois cet après-midi, nous étudions une mesure qui, nous l'espérons, restera immuable bien des années. Qu'elle le soit ou non, toutefois, elle aura empire sur tous les Canadiens jusqu'à ce qu'elle soit modifiée. En conséquence, ne prenons-pas de mesures bouche-trous, préparons-nous plutôt pour l'avenir. C'est une attitude sensée, je crois.

On a invoqué bien des motifs de voter pour le bill et de rallier les suffrages de la majorité des députés en sa faveur. Admettons, pourtant, qu'il s'agit d'un bill de compromis. Le premier ministre a déclaré qu'il valait mieux avoir les trois quarts du gâteau que rien du tout. Si c'est un bill de compromis, il importe alors de l'étudier avec soin dès maintenant, pour voir s'il nécessite quelque modification. A l'heure actuelle, la Chambre est saisie d'un amendement parfaitement acceptable, fondé sur le fait que la loi diffère, selon que le meurtrier assassine un policier ou un particulier qui vient en aide à un policier.

J'aimerais faire ressortir encore un autre argument. A mon avis, nous sommes dans une situation paradoxale: nous sommes appelés à nous prononcer librement sur un projet de loi présenté par le gouvernement. Ainsi le gouvernement devrait, à mon avis, s'empresser d'étudier tout amendement ou addition apportée au projet de loi. Le fait que le gouvernement accepte des amendements ne veut pas dire qu'on rejette ses idées. Comme il s'agit d'un vote libre sur un projet de loi émanant du gouvernement, on ne devrait pas rejeter les amendements au projet de loi sans les étudier. A mon sens, le député de Bow-River a présenté un excellent amendement, qui ne modifie pas le principe dont s'inspire le projet de loi. Cet après-midi, le secrétaire d'État a essayé d'éliminer les amendements antérieurs en disant qu'il avait voté pour le principe du projet de loi qui ne devrait donc pas être changé. Toutefois, j'aimerais signaler que l'honorable représentante a voté pour le premier amendement, qui visait entre autres les enfants.

[M. Pugh.]

• (9.00 p.m.)

N'allons donc pas réduire la portée de cette disposition sans y avoir mûrement réfléchi. Si le solliciteur général le reconnaît, ce que l'on ajoute au bill n'englobe pas tellement de cas. Nous serions simplement plus conscients du fait qu'un citoyen sommé de prêter main-forte à un agent de police se place dans une situation un peu différente. Cet après-midi, les députés de Bow-River et de Winnipeg-Sud-Centre ont signalé que les citoyens consentiraient moins volontiers à prêter main-forte à un agent de police. Voilà probablement le point le plus important. On peut bien dire tout ce qu'on voudra à la Chambre des communes, fournir toutes les explications concevables, le citoyen n'en retiendra qu'une chose: on ne le place pas sur le même pied que l'agent de police. Il essaiera donc, en recourant à une excuse quelconque, d'éviter de prêter main-forte.

Tandis que nous nous excusons, voyons les choses en face. Un agent de police n'écrit pas une lettre à une personne sollicitant son aide parce qu'il va procéder à une arrestation. C'est une chose qui se produit sans y réfléchir, et la décision doit donc être prise instantanément. Si le citoyen est convaincu qu'en aidant l'agent de police, il se place sur un plan différent, sa réaction immédiate sera peut-être de s'abstenir d'aider l'agent de police en cas de besoin.

M. Webb: Monsieur le président, j'ignore ce que la loi actuelle prescrit à un citoyen en matière d'aide à un agent de police. Je crois qu'il est obligé de l'aider à faire appliquer la loi. Faute de quoi, il s'expose à des poursuites. Le solliciteur général pourrait-il préciser ces détails? Selon moi, les dispositions du projet de loi, qualifiées de moyen de dissuasion, produisent le contraire lorsqu'on les

envisage sous l'angle de la directive donnée à un Canadien de prêter main-forte à un agent de police. Nul n'ignore assurément que la même expérience a été tentée en Grande-Bretagne. La décision a été prise par tous les partis; l'expérience a duré quelques années, mais en ce moment on réclame le retour à la peine capitale. Je prie le solliciteur général d'examiner ces points.

M. Bigg: Monsieur le président, quand à l'obligation du public de prêter main-forte à un agent de police, il n'y a pas à mon avis le moindre doute à ce sujet. L'alinéa b) de l'article 110 du Code criminel déclare:

> Quiconque omet, sans excuse raisonnable, de prêter main-forte à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix qui exécute son devoir en arrêtant quelqu'un ou en préservant la paix, après un avis raisonnable portant qu'il est requis de le faire, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

D'après le ministre de l'Agriculture, l'excuse raisonnable consisterait à ne pas vouloir mettre sa vie en danger. A mon avis, c'est une parfaite ânerie. Souvent, quand j'étais agent de police, j'ai demandé au public de me prêter main-forte, ou plutôt je l'ai exigé, réclamant non seulement leur personne mais aussi leur bien. Plus d'une fois, j'ai réquisitionné des automobiles pour essayer d'appréhender des coupables d'infraction de la loi. N'importe quel citoyen dont la voiture fonctionnait devait s'en servir ou je l'aurais arrêté sur le champ l'accusant de refus de collaboration qui est une infraction passible de poursuites. Je l'aurais arrêté et j'aurais réquisitionné la voiture.

Je suis un abolitionniste et je tiens donc à ce qu'on adopte le bill modifié ou non. Je vais toutefois appuyer cet amendement car il jettera de la lumière sur la loi. Cette disposition assure une protection très limitée aux agents de police. N'importe quel juge pourrait très bien décider qu'à toutes fins pratiques je suis policier si j'ai reçu l'ordre de prêter main-forte à un agent de police. Je tiens à voter en faveur de cet amendement surtout parce que je n'aime pas vivre dans un pays où la loi est ambiguë. Je veux savoir quel devoir m'incombe en tant que citoyen et policier. Si je suis abolitionniste—et je m'empresse de le dire—ce n'est pas parce que je m'attendris sur les criminels. A mon avis, les lois du Canada, bien respectées et bien appliquées par un policier compétent, de même qu'un public alerte et prêt à coopérer avec la force policière, assurent notre seule et véritable protection contre le crime, organisé ou non.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais ajouter un mot seulement. J'ai voté contre les amendements, mais il s'agit ici, je pense, d'un amendement logique prévu pour une situation normale. Je me propose de voter en faveur de l'amendement, et si je puis ajouter ceci sans vous offenser, j'espère que nous réussirons à prendre ce vote.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'ai essayé de ne pas abuser de mes interventions au cours de ce débat et je les ai réduites au strict minimum mais, en marge de l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) et à la suite de toutes les remarques que j'ai entendues cet après-midi et ce soir, je ne peux plus résister à ce besoin de mettre certaines choses au point.

J'appuie d'abord, sans réserve, l'amendement de l'honorable député de Bow-River, parce que je le trouve beaucoup plus logique ou, du moins, complétant la logique de ce bill qui a inquiété un si grand nombre de députés de cette Chambre.

Je n'ai pas le texte de l'amendement mais, si j'ai bien compris, il voudrait qu'on tienne compte, parmi les victimes des meurtriers, de ceux qui se dévouent pour aider les «constables», les agents de police, pour empêcher la perpétration de crimes, soit qu'ils y soient invités, ou qu'ils en prennent l'initiative de leur plein gré, pour maintenir le bon ordre. On a ajouté un argument, on a dit que s'ils ne le faisaient pas, lorsqu'ils sont en face d'un cas où ils peuvent empêcher un crime, ils pourraient être passibles de poursuites judiciaires.

J'ai écouté avec une attention particulière les remarques de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Greene) et je dis qu'elles sont justement symptomatiques de toutes les autres interventions des membres du cabinet relativement à ce projet de loi mal conçu, mal défendu et mal présenté.

Quand on me dit que c'était un vote libre, il est possible que du côté des partis de l'opposition c'en soit un, je le crois, parce que l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a eu lui-même des divergences d'opinions lors de son vote avec ses collègues, mais du côté du gouvernement, je crois qu'on ne devrait plus parler de vote libre, car, même si l'on prétend qu'il n'y avait pas de pressions d'exercées, je devrais dire—sans nommer de noms, parce que je veux observer la discrétion convenue entre gentilshommes —qu'il y a eu des pressions, autrement, le résultat aurait été différent de ce qu'il a été ce soir.

Quand l'honorable ministre de l'Agriculture a parlé d'opposition—je crois qu'il se référait à tous ceux qui s'opposeraient au bill de l'honorable Solliciteur général (M. Pennell) et c'est pour cela que je me suis senti visé—je crois qu'il a fait une attaque déloyale contre ceux qui s'opposent au bill

quand il a dit que nos tactiques étaient dilatoires, que nous voulions, tout simplement, retarder l'adoption du bill. Je crois que s'il y a eu des tactiques dilatoires, ce sont les membres du cabinet qui doivent en porter toute la responsabilité, parce qu'il y a 18 mois, nous avons voté sur ce bill et le résultat du vote était catégorique: au delà de 40 voix en faveur du maintien de la peine capitale. Là, de l'aveu de l'honorable Solliciteur général, on nous propose un projet de loi qui est à base de camouflage et de fausses représentations. D'ailleurs, il le dit lui-même que s'il n'avait pas accepté ces compromis—je les appelle électoraux, puisqu'il a avoué désirer une majorité du vote à la Chambre—il ne nous aurait pas présenté un bill semblable.

• (9.10 p.m.)

Le principe en question est celui-ci: Est-ce qu'on est pour ou contre la peine de mort? Ce n'est pas si l'on doit étiqueter la valeur d'une vie humaine à tant, comme on étiquette la viande qu'on vend dans une boucherie à tant la livre, mais bien de savoir si l'on est pour ou contre la peine de mort.

Monsieur le président, personnellement, par principe, je suis un abolitionniste. Toutefois, je serai un abolitionniste quand on m'aura prouvé que le système pénitentiaire est ce qu'il devrait être dans les circonstances, quand on m'aura prouvé que le système pénitentiaire représentera une protection pour la société, bref, quand on m'aura prouvé que le système pénitentiaire représentera une réhabilitation véritable pour le criminel. Mais jusque-là, je dis que c'est de la fausse représentation, et à ceux qui nous accusent d'adopter des tactiques dilatoires, je réponds qu'ils ne sont pas honnêtes dans leurs commentaires, parce que les tactiques dilatoires ont été imposées à la Chambre par ce projet de loi. On nous le ramène après 18 mois, et ce alors que la Chambre s'est prononcée de façon assez catégorique et que nous avons constaté que le cabinet a commué la peine de tous ceux qui ont été condamnés à mort.

Monsieur le président, cet après-midi, j'ai pairé avec le très honorable chef du gouvernement (M. Pearson). J'ai considéré que c'était un honneur pour moi, et j'ai également considéré que c'était un geste de gentilhommerie et de courtoisie que je ne pouvais refuser. Mais si l'on continue à employer, du côté du gouvernement, des arguments comme ceux que j'ai entendus cet après-midi et ce soir, je devrai retirer ma parole et m'appliquer à prendre toutes les mesures possibles pour amender ce projet de loi, parce que je crois que l'on fait, du côté du gouvernement, de la fausse représentation. Je crois que l'on fait même de la contrainte morale, non seulement auprès des membres du parti au pouvoir, mais également auprès des membres de l'opposition, en les accusant de choses comme celles que nous avons entendues.

Monsieur le président, on s'est exercé à fendre les cheveux en quatre. Remarquez bien, monsieur le président, que je ne suis pas un juriste, un avocat, et que j'ai écouté avec infiniment de respect et de considération les arguments de tous les savants avocats qui ont participé au débat cet après-midi et ce soir.

Mais, je crois qu'il est temps que le commun des mortels, comme nous qui n'avons que notre petit jugement et notre petite conscience à apporter en témoignage d'une question comme celle-là, disent ce qu'ils en pensent.

Je crois qu'il y a trop d'avocats ici qui s'amusent à fendre les cheveux en quatre, alors qu'ils n'ont pas l'air tellement convaincus d'avoir raison. Là, je crois que le reproche s'adresse surtout à ces avocats du gouvernement qui veulent défendre une mauvaise cause. C'est évident sur leur physionomie. Il nous semble que leur cause est mauvaise quand, par exemple, ils nous demandent: Pourquoi voulez-vous intervenir pour protéger un citoyen qui a jugé d'aider un homme de la police ou ne pas l'aider, parce qu'après tout, la loi ne stipule pas qu'il est obligé de l'aider, il peut refuser s'il a une excuse raisonnable?

Mais, pense-t-on qu'un pauvre citoyen ordinaire, un illettré, qui n'a pas d'instruction, qui n'a pas suivi de cours de droit, va se poser toutes ces questions-là, alors qu'il est pris devant une situation d'urgence? Les malfaiteurs ne nous préviennent pas d'habitude, et l'on s'en aperçoit à une seconde d'avis. Il va écouter simplement la réaction de sa conscience et il va tout de suite bondir ou il va se sauver selon qu'il est courageux ou qu'il ne l'est pas.

Alors, il nous faudra fendre les cheveux en quatre pour savoir si nous établirons une législation qui le protégera. Je crois qu'au contraire, il faut tenir compte de toutes les faiblesses, de toutes les carences de la nature humaine. Je crois que c'est notre devoir à nous, les législateurs, et c'est pour cette raison que j'appuierai sans réserve l'amendement du député de Bow-River.

Quand on dit que, d'après les articles 434, 464 du Code criminel, un citoyen peut arrêter ou peut ne pas arrêter, on fend les cheveux en quatre. La question est simple: est-ce qu'on favorise la peine de mort ou si l'on s'y oppose? C'est simple comme cela. Et tous les faux-fuyants, tout le camouflage et tous les artifices qu'on amène pour essayer de nous passer un projet de loi aussi mal conçu que celui-là, je dis que c'est de la fausse représentation qui aura des répercussions sur ceux

du gouvernement qui s'évertuent tellement à le défendre et le font de façon si misérable et si pitoyable.

J'ai écouté le ministre de l'Agriculture (M. Greene) nous parler du dicton: œil pour œil, dent pour dent. On sait tous que œil pour œil, dent pour dent, comme citoyen, ça s'applique évidemment. Mais, ça ne s'applique plus aujourd'hui dans la civilisation avancée dans laquelle nous vivons.

Je sais que le ministre de l'Agriculture est assez intelligent pour avoir pensé, bien avant que je lui dise, moi, que, œil pour œil, dent pour dent, entre deux citoyens, naturellement, ça s'applique, mais que l'État a une responsabilité, qui lui a été imposée par les citoyens qui lui ont donné la gouverne de la chose publique. Il a une responsabilité qui, dans la philosophie catholique dans laquelle j'ai été élevé, dit que c'est une responsabilité qui vient de Dieu et qu'elle a donc le droit d'exiger des rétributions et des sanctions pour les citoyens qui ne veulent pas se conformer à la loi générale et surtout à ceux qui portent atteinte à ce droit le plus sacré entre tous, le droit à la vie. Le dicton œil pour œil, dent pour dent ne s'applique pas dans le cas de l'État, loin de là.

Et la preuve, c'est que l'État ne s'en soucie pas, par exemple, dans des crimes de trahison où il fusille, met au pied du mur ceux qui ont trahi la nation. C'est donc de la fausse argumentation, du camouflage; c'est cousu de fil blanc.

Quand l'honorable ministre de l'Agriculture a dit tantôt que le dernier vote, celui qui a été pris ici, il y a dix-huit mois, n'avait pas été un vote très catégorique parce qu'on s'était aperçu, à la faveur des mois qui ont suivi, que certains députés auraient accepté des compromis si le bill avait été rédigé différemment, je crois que c'est absolument quelque chose de superflu, de basé sur rien du tout, parce que ce vote d'il y a dix-huit mois, qui m'a semblé tellement catégorique, demandait: Êtes-vous pour le maintien de la peine de mort ou êtes-vous contre dans les cas de meurtres qualifiés?

La question était très simple. On n'a pas réussi à convaincre la Chambre à ce moment-là parce que, justement, elle était persuadée que la très, très, très grande majorité des Canadiens veulent le maintien de la peine de mort.

Tant que le Parlement n'aura pas garanti à tous les Canadiens que nous avons un système pénitentiaire qui verra à protéger les citoyens du Canada, à trouver les moyens et à recruter les hommes compétents pour réhabiliter les meurtriers, à établir les institutions adaptées aux conditions de l'heure pour qu'ils ne puissent aller croupir dans des cages à fauve avec l'idée, éventuellement, de se supprimer la vie eux-mêmes, de se pendre eux-mêmes, comme on en a trop de cas chaque année, que nous avons un système de réhabilitation convenable, bref, jusqu'à ce que nous ayons ces choses-là, monsieur le président, je crois que la majorité de la Chambre, si elle n'avait pas été molestée moralement, si elle n'avait pas été influencée moralement, cet après-midi, n'aurait pas voté pour l'adoption de la motion portant deuxième lecture.

• (9.20 p.m.)

C'est pour cela que je dis que l'amendement de l'honorable député de Bow-River constitue au moins une amélioration sur ce projet de loi mal bâti, mal présenté et mal défendu, et que nous devrions l'appuyer, parce qu'il est la résultante d'une logique implacable.

J'ai entendu, cet après-midi, un député dire que la peine de mort ne devait pas être considérée comme une protection contre les crimes futurs. Je crois que c'est une opinion à laquelle il a droit mais qui est toute gratuite. La mienne vaut autant que la sienne, parce que les deux ne sont pas prouvées par des chiffres et que je crois qu'il y a une loi naturelle qui dit que si je pense que ma vie va être en danger parce que je commets un crime, j'aurai moins envie d'en commettre que si l'on me dit tout simplement: Mon ami, faites-le et l'on vous paiera une pension jusqu'à la fin de vos jours, bien logé, bien nourri, bien chauffé; on vous paiera même un cours de réhabilitation pour qu'après huit ans, dix mois et un jour, vous puissiez aller gagner votre vie honorablement à travers le monde.

Monsieur le président, je crois que si le gouvernement n'accepte pas d'adjoindre certains amendements aussi logiques que celui du député de Bow-River à une loi semblable, aussi mal bâtie, aussi mal présentée et aussi mal défendue, elle constituera un discrédit lamentable pour le gouvernement actuel. Monsieur le président, je n'emploie pas habituellement un langage aussi sévère envers le gouvernement. D'ordinaire, j'aime mieux appuyer le gouvernement que de le combattre, parce que je n'ai pas été envoyé ici à titre de membre de l'opposition qui doit s'évertuer à remplacer ceux qui sont au pouvoir. J'ai été envoyé ici pour essayer de coopérer avec ceux qui sont au pouvoir, quelle que soit leur couleur, mais dans les circonstances, je dis et je redis que si le gouvernement veut se réhabiliter avec cette loi mal conçue, mal bâtie, mal défendue, il devra accepter un ou deux des amendements qu'on propose afin de faire preuve d'une certaine bonne volonté. Qu'il fasse, comme on dit tout bonnement dans le langage populaire, la moitié du chemin, quand il y a litige aussi

flagrant au sujet du bill actuellement à l'étude.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Après le vote:

M. Webb: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Six membres du gouvernement au moins sont entrés une fois que le vote était commencé. Ils étaient au moins six, et je veux le signaler. (*Exclamations*)

M. le président suppléant: Je remercie le député d'avoir si bien vu. (*Exclamations*) Je porte des verres à double foyer et je n'ai vu personne entrer. Quelquefois, des ombres altèrent ma vision. Peut-être est-ce le moment de rappeler aux membres du comité le paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement:

Lorsque l'Orateur ...

Et cette disposition s'applique aussi à un président du comité.

... met une proposision aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

(*Applaudissements*)

(L'amendement de M. Woolliams est rejeté par 78 voix contre 39.)

M. le président suppléant: L'amendement est rejeté.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*le gouverneur en conseil doit approuver tout élargissement permis après une commutation de peine de mort.*

M. Brewin: Je n'ai pas l'intention de retenir le comité mais je veux demander une chose au solliciteur général. L'article 2 prévoit l'approbation préalable du gouverneur en conseil dans tous les cas où la sentence d'emprisonnement à perpétuité à été prononcée à titre de peine minimale. Si je comprends bien, la loi disait auparavant que le cabinet ou le gouverneur en conseil n'étaient requis de connaître que des seuls cas de meurtre qualifié. Si j'en crois cet article, je pense que le gouverneur en conseil sera désormais requis de reconsidérer la libération conditionnelle de tous les meurtriers condamnés. Cela me paraît une extension importante des attributions du cabinet ou du gouverneur en conseil.

• (9.30 p.m.)

J'avoue au ministre de la Justice que n'ayant pas appartenu au cabinet, je ne suis pas tout à fait au courant de toutes les attributions de celui-ci. Je demande néanmoins au solliciteur général si, selon lui, le le cabinet est en mesure d'ajouter à ses multiples devoirs le fardeau supplémentaire que lui impose cet article. On nous a assuré que le cabinet ne traite de ces questions qu'après mûre réflexion, et je me demande si le cabinet qui, somme toute, n'est pas investi de pouvoirs judiciaires, mais est le principal pouvoir exécutif de notre pays qui s'occupe d'une grande variété de sujets, est réellement en mesure d'assumer la revision mentionnée dans cet article. N'est-ce pas là une autre tentative pour convaincre le public que le cabinet fera quelque chose qui, à mon avis, devrait être fait par le pouvoir judiciaire ou, du moins par un organisme administratif?

M. Rynard: Je m'intéresse au même point que le député de Greenwood. Quelles précautions prend le gouverneur en conseil dans ces cas? Je m'inquiète aussi de ce qui arrive une fois que les prisonniers ont purgé dix ans de leur peine et deviennent candidats à la libération conditionnelle. Combien d'examens psychiatriques auront-ils subis? Sauf erreur, il y a au pénitencier de Kingston un psychiatre pour environ 900 prisonniers—le solliciteur général peut me reprendre si j'ai tort. C'est là une tâche bien trop lourde pour un seul psychiatre.

Comment sera-t-il possible de fonder les conclusions sur des faits quand il n'y a pas assez de psychiatres pour répondre aux besoins? Comment remédiera-t-on à ce problème, dans ce bill? J'aurais fort bien pu me prononcer sur cette question si j'étais certain que, le moment venu de libérer conditionnellement un prisonnier, il aurait été soumis à des examens psychiatriques suffisants pour prouver dans la mesure du possible qu'il ne commettrait pas d'autres crimes une fois remis en liberté.

Nombre de députés se rappelleront le cas de Red Ryan libéré après avoir été examiné, sauf erreur, par un psychiatre. Il a repris sa vie de criminel—on a dit qu'il avait commis au moins trois ou quatre meurtres—et finalement il a été abattu à Sarnia. C'est après cela seulement que le psychiatre a révélé que l'homme souffrait de tendances paranoïaques. Il est évident que dans ce cas-là l'examen psychiatrique avait été insuffisant.

J'estime que les prisonniers admissibles à une libération conditionnelle devraient être envoyés pour trois mois dans une maison de santé où ils seraient surveillés et examinés par le personnel. Ainsi quand la question de la libération conditionnelle se poserait, les prisonniers eux-mêmes et le public en général seraient protégés.

J'ai eu des entretiens avec le solliciteur général et je sais qu'il partage mon point de

vue sur nombre de ces points. Mais, je me demande ce que renfermera le bill dans ce sens. A l'heure actuelle, je dois dire que nos institutions pénales n'ont pas le personnel ni l'équipement nécessaires pour évaluer l'état des prisonniers et présenter un rapport utile au gouverneur en conseil.

M. Fairweather: C'est la première fois que je participe au débat, mais j'ai une question importante à poser et j'espère que le ministre pourra y répondre à cette étape. La voici: combien de meurtres ont été commis par des personnes libérées sur parole après avoir purgé une sentence pour meurtre? Autrement dit, combien de seconds meurtres ont été commis, mettons, depuis 50 ans?

L'hon. M. Pennell: Je pourrais peut-être répondre en premier lieu à la dernière question. D'après mes renseignements, depuis que les dossiers sont disponibles, il y en eu deux. L'un a été commis à l'intérieur du pénitencier, il s'agissait d'un autre prisonnier. L'autre a été commis par un meurtrier condamné, mis en liberté conditionnelle. Je signale qu'aux termes de la loi actuelle, on peut commettre deux meurtres non qualifiés et ne pas se voir imposer la peine de mort. Le verdict qu'entraînerait probablement un meurtre commis au cours d'un combat entre deux détenus est celui de meurtre non qualifié. Voilà ce qu'il en est, au mieux de ma connaissance.

M. Pugh: Le ministre veut dire que deux criminels ont été pris.

L'hon. M. Pennell: Ma réponse donne l'état de la situation, au mieux de ma connaissance.

Le député de Simcoe-Est a été assez bon de me rappeler que nous avons discuté en privé de l'idée que les personnes condamnées à l'emprisonnement à vie pour meurtre soient placées dans une institution autre qu'un pénitencier et soumises à un examen psychiatrique complet. L'idée me plaît et j'espère que nous serons saisis très bientôt de la loi sur les libérations conditionnelles. Les modifications du Code criminel qui seront présentées par le ministre de la Justice prendront la forme d'une loi d'ensemble, et elles ouvrent à la discussion la loi sur la libération conditionnelle de détenus. J'espère que la question sera traitée à ce moment-là.

Le député de Greenwood a raison de dire que la besogne du cabinet sera plus lourde. Je crois savoir, toutefois, qu'avant 1961 tous les cas de meurtre étaient soumis au cabinet. C'était avant qu'on établisse la distinction entre meurtre qualifié et meurtre non qualifié. Le cabinet était saisi de tous les cas de meurtre pour examiner l'opportunité de commuer les sentences. Comme nous réduisons le nombre de crimes passibles de la peine de mort nous aurons à examiner beaucoup moins de cas et comme nous envisageons une période d'essai de cinq ans seulement nous estimons que le gouverneur en conseil devrait continuer à s'occuper des cas où les coupables de meurtre ont bénéficié de la libération conditionnelle. Je ne fais aucun reproche, bien sûr, aux membres de la Commission des libérations conditionnelles. On m'a signalé trois cas depuis que je suis solliciteur général. Il y a eu approbation dans un et les deux autres ont été renvoyés pour plus ample examen. L'examen au cabinet prouve encore les précautions qu'on prend avant d'accorder la libération conditionnelle à un meurtrier.

• (9.40 p.m.)

M. Pugh: Je me suis entretenu plusieurs fois avec le solliciteur général sur la question de l'emprisonnement à perpétuité. Que signifie emprisonnement à perpétuité? C'est une question qui tracasse tous les députés. Nous voulons savoir ce que le gouvernement entend par emprisonnement à perpétuité aux termes de ce bill. Notre vote a décidé que le meurtre qualifié sera puni d'emprisonnement à perpétuité. Nous avons tenté de proposer un amendement prévoyant le maintien de la pendaison dans les cas de meurtres découlant d'agression sexuelle contre les femmes et les enfants. Y a-t-il eu des études faites par des autorités médicales compétentes pour élucider de tels crimes? Quelles conclusions en ont tiré les organismes compétents d'ici ou d'ailleurs? Quelles sont les conclusions? Je devrais peut-être demander maintenant au solliciter général si ce sont là les conclusions. Dans le cas des dévoyés sexuels, quels que soient les soins psychiatriques qu'ils reçoivent au cours de leur incarcération, une récidive est toujours possible, même un meurtre. En outre, tout groupe de psychiatres ne peut formuler qu'une seule conclusion, c'est-à-dire qu'il ne peut garantir à la société quelle sera la conduite de pareils individus à la suite de leur libération.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, toutes les précautions voulues sont prises par la Commission des libérations conditionnelles qui prépare le dossier de ceux qui doivent être libérés sur parole. Nous ne prétendons pas que la Commission ou le gouverneur en conseil sont infaillibles. Je crois toutefois, que l'excellente réputation de la Commission, lorsque celle-ci examine les antécédents des prisonniers et recommande leur libération, montre encore mieux que mes paroles que les plus grandes précautions sont prises.

Si le psychiatre de la prison soupçonne des troubles mentaux, le sujet est renvoyé à trois psychiatres indépendants qui l'examinent. Nous étudions son histoire récente, les circonstances ayant entouré le délit, l'âge au moment du délit, l'attitude du prisonnier envers les codétenus et envers ses gardiens, ainsi que le progrès général réalisé au cours d'une certaine période. Ensuite, utilisant toutes nos ressources, nous tirons une conclusion. Je le répète, nous ne sommes pas infaillibles. Nous les passons soigneusement au crible et aucune décision n'est prise avec un sens plus grand des responsabilités et avec plus de soins que la nôtre.

M. Pugh: Monsieur le président, le solliciteur général a-t-il en main une liste de toutes les études qui ont été faite là-dessus, au Canada ou à l'étranger. Mes remarques ne visent pas seulement la Commission de libérations conditionnelles mais également les délinquants sexuels. Je crois, comme le ministre, que la Commission nationale des libérations conditionnelles et tous les autres organismes connexes remplissent leurs fonctions de manière exemplaire. Ils ne se laissent pas dominer par leurs sentiments, mais par les faits et les données concrètes.

Je voudrais savoir ce que signifie la prison à vie pour les délinquants sexuels et quels sont les documents dont le gouvernement dispose au sujet des études effectuées dans ce domaine par les psychiatres.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, la Commission des libérations conditionnelles a consulté, certes, d'autres autorités pour savoir comment elle traite les personnes condamnés à la prison à vie. Cependant, elle doit fonder ses décisions sur sa propre expérience et sur les conseils des experts disponibles. Je tiens à signaler au député que les individus les plus dangereux pour la société sont souvent ceux qui sont en prison pour un certain nombre d'années. Or, il est impossible de prolonger leur détention même si nous les jugeons dangereux. Lorsqu'ils ont purgé leur peine, ils sont relaxés. Nous les traitons le mieux possible, mais une fois leur temps de prison accompli, il est absolument impossible à la Commission des libérations conditionnelles ou au service pénitentiaire de les garder en prison or, ce sont là les gens qui peuvent être les plus dangereux pour la société. Nous espérons que l'amendement à la loi sur la libération conditionnelle des détenus améliorera cet aspect brûlant du problème. Certes, la Chambre devra attendre l'introduction du bill de portée générale.

[L'hon. M. Pennell.]

L'homme qui purge une peine d'emprisonnement à vie est incarcéré à perpétuité s'il n'est pas libéré conditionnellement, mais même alors, il est encore sous le coup de sa peine et il risque d'être renvoyé en prison si sa libération est révoquée.

M. McIntosh: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre, encore au sujet de l'emprisonnement à vie. Possède-t-il des données statistiques indiquant combien de meurtriers condamnés sont morts en prison, sauf par la pendaison, peine obligatoire pour le meurtre qualifié?

L'hon. M. Pennell: Mes fonctionnaires m'informent que depuis 1921, 117 meurtriers condamnés ont été libérés conditionnellement. La libération de onze d'entre eux a été révoquée. Douze sont morts, une fois libérés. Six ont été expulsés et 88 sont encore libérés conditionnellement. Il y a une autre question, je crois, à laquelle je n'ai pas répondu. Je ne saurais dire au député combien sont morts en prison pendant qu'ils purgeaient leur peine d'emprisonnement à vie.

M. McIntosh: J'aurais une question supplémentaire. Le ministre ne m'accordera-t-il pas que l'expression «emprisonnement à perpétuité» devrait être modifiée de façon à rendre exactement l'idée voulue car il est erroné de parler d'emprisonnement à perpétuité.

L'hon. M. Pennell: Il n'est pas de député à la Chambre pour qui j'éprouve de plus grand respect que pour celui de Swift-Current-Maple-Creek. Je suis sûr qu'il le sait; mais je ne puis m'accorder avec lui sur ce point. Je crois que nous pouvons réadapter certains de ces condamnés à l'emprisonnement à vie. Le passé l'a prouvé. Il n'y a pas que l'administration qui y croie. Bien d'autres y croient aussi. Il est prouvé que certains condamnés à perpétuité se sont réadaptés après avoir fait de la prison et qu'ils sont devenus des citoyens utiles.

M. Pascoe: Il me semble que le ministre a dit que onze personnes libérées sur parole ont dû être renvoyées en prison. Le ministre nous dirait-il pourquoi?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, les renseignements qu'on me passe à l'instant m'informent qu'il y en a un dont la libération conditionnelle a été révoquée parce qu'il en avait enfreint les conditions et aussi pour cause d'abus d'alcool. Dans un autre cas, il s'agissait d'abus répété d'alcool et d'absence non autorisée de la région. Ici aussi, il y eut révocation. Un autre fut jugé très instable et suspect de maladie mentale. Il avait enfreint

les conditions de sa libération qui fut par conséquent révoquée, dans le but de protéger sa femme et la société. Un autre encore a été condamné pour vol à deux ans et demi de prison; naturellement, sa libération conditionnelle a été révoquée. Dans un autre cas, il y avait eu infraction: le coupable avait menacé sa femme de droit commun et était considéré comme instable. Un autre encore avait enfreint les conditions de la libération et attaqué un agent de police. La déchéance était ici automatique. Un autre se mit à témoigner de l'hostilité envers sa femme et ses enfants et sa libération fut révoquée. Il s'agissait, dans un autre cas, d'une violation de la libération conditionnelle. L'individu est parti sans permission et cinq accusations d'ivresse et de mauvaise conduite furent portées contre lui. Voilà les renseignements dont je dispose pour le moment.

• (9.50 p.m.)

M. Webb: Le ministre peut-il nous donner le nombre de meurtriers dont les sentences ont été commuées, qui se sont évadés de prison et qui ont commis d'autres meurtres ou délits comme l'a exposé le député de Simcoe-Est?

L'hon. M. Pennell: Mes fonctionnaires me disent qu'ils ne connaissent aucun cas où un assassin s'est échappé de prison et a commis un nouveau meurtre.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, l'article 2 du bill se lit comme il suit:

> Nonobstant toute autre loi ou autorité, une personne, à l'égard de qui une sentence de mort a été commuée en emprisonnement à perpétuité ou en un emprisonnement à temps, ou une personne à qui une sentence d'emprisonnement à perpétuité a été imposée comme peine minimum, ne doit pas être remise en liberté de son vivant ou pendant la durée de son emprisonnement, selon le cas, sans l'approbation antérieure du gouverneur en conseil.

Alors, monsieur le président, je me demande pourquoi le gouverneur en conseil, qui est en somme le cabinet, le gouvernement —quel que soit le gouvernement au pouvoir, actuellement, c'est le gouvernement libéral —insiste pour conserver ce droit d'approbation de la libération ou de la commutation de peine d'un condamné à mort ou, enfin, à la prison à perpétuité? Je me demande pourquoi on ne remettrait pas tout cela à la Commission nationale des libérations conditionnelles, parce qu'il pourrait y avoir des cas—je le dis en toute objectivité, et je ne voudrais pas que le ministre soit blessé des remarques que je vais faire, parce que cela s'appliquera à son gouvernement ou à ceux qui pourront le remplacer—par exemple, où un condamné à la prison perpétuelle, très fortuné, pourrait avoir des avocats très compétents, très populaires, très influents pour défendre sa cause?

Je vois également des cas qui constitueraient ce qu'on est convenu d'appeler des crimes politiques, alors que les gouvernements seraient inquiets des répercussions électorales, des sanctions qu'ils pourraient imposer aux auteurs de ces crimes politiques. On en aurait actuellement, et cela court les coulisses. Monsieur le président, ce n'est pas une invention que je fais. On dit couramment, au moins dans ma province—je ne sais pas si on le dit dans le reste du pays—que si le gouvernement insiste tant pour faire adopter ce bill, c'est qu'il n'ose pas permettre qu'on condamne à mort les deux séparatistes qui se sont rendus coupables de meurtre, de crainte que cela fasse un scandale dans le genre de celui de Louis Riel, dans l'histoire politique de la province de Québec.

Alors, je me demande si le cabinet, qui est bien occupé aujourd'hui et qui l'est de plus en plus, d'une année à l'autre, par toutes sortes de problèmes qui se compliquent, alors que les ministres sont obligés de travailler 12 ou 15 heures par jour, et quelquefois plus, a bien le temps, justement, d'approfondir les questions, et s'il n'est pas susceptible d'être parfois influencé par des choses comme celles que je viens de mentionner et biaiser un jugement objectif.

Monsieur le président, je pose la question bien objectivement au ministre.

[*Traduction*]

Le ministre ne croit-il pas qu'il serait plus approprié de s'en remettre à la Commission nationale des libérations conditionnelles pour cette décision? Dans certaines circonstances, le gouverneur en conseil pourrait avoir le dernier mot, mais dans les cas que j'évoque, la décision devrait relever de la Commission. Je n'ai pas le temps de décrire ces cas, mais il me semble qu'il devrait être impossible que des influences, émanant du cabinet ou de l'extérieur, s'exercent quant à des questions d'argent, de politique ou d'autres considérations. J'aimerais connaître la réaction du ministre à cet égard.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir rassurer le député quant aux influences politiques. Il faut encore que la Commission nationale des libérations conditionnelles recommande l'élargissement du détenu avant que le gouverneur en conseil soit saisi du cas. En l'absence d'une recommandation, le gouverneur en conseil ne s'occupe pas de l'affaire. La loi actuelle offre la sauvegarde dont le député parle.

M. Mongrain: Pourquoi la loi ne le stipule-t-elle pas?

L'hon. M. Pennell: C'est stipulé dans la loi sur la libération conditionnelle de détenus.

Pour ce qui est des deux séparatistes mentionnés par le député, la Cour d'appel du Québec a, sauf erreur, infirmé le jugement antérieur et ordonné la tenue d'un nouveau procès. Ils ne sont pas condamnés à mort présentement. Le procureur général de la province a interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada.

M. Cowan: A l'occasion du débat sur l'article 2, j'aimerais poser plusieurs questions au solliciteur général. J'espère qu'il répondra à la première, avant que je pose les autres. Quand j'ai prouvé, à l'aide des documents déposés à la Chambre par le solliciteur général, que le cabinet actuel accordait la libération conditionnelle à des détenus qui avaient fait huit ans, dix mois et un jour de prison, un député s'est levé pour réclamer la mise en liberté surveillée de Steven Truscott, trouvé coupable du meurtre d'une fillette sans défense. Le solliciteur général lui a répondu que les meurtriers condamnés doivent maintenant purger au moins 10 ans de leur peine. J'aimerais savoir quel article de quelle loi rend obligatoire l'emprisonnement pour 10 ans. S'agit-il d'une loi ou d'un règlement, et quand l'a-t-on adopté?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, en réponse au député d'York-Humber, je signale que j'ai précisé, en répondant au député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il s'agit d'un nouveau règlement établi aux termes de la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Sauf erreur, le règlement est entré en vigueur en 1964, et s'applique à quiconque a été reconnu coupable de meurtre qualifié mais dont la sentence a été commuée.

M. Cowan: Si j'ai bien compris le solliciteur général, c'est prescrit par un règlement qui relève de la loi sur la libération conditionnelle de détenus et qui, je suppose, a été rédigé par des représentants de la Commission des libérations conditionnelles.

L'hon. M. Pennell: On m'informe que ce sont des fonctionnaires du ministère de la Justice qui l'ont rédigé.

M. Cowan: Dois-je en conclure que les fonctionnaires du ministère de la Justice estimaient que le cabinet accordait trop facilement la libération conditionnelle aux prisonniers après huit ans, 10 mois et 1 jour et qu'ils ont cru nécessaire de rendre obligatoire une peine de dix ans?

[L'hon. M. Pennell.]

M. le vice-président adjoint: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Cowan: J'ai d'autres questions à poser. Puis-je signaler qu'il est dix heures?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, on m'apprend...

M. le vice-président adjoint: Comme il est dix heures, dois-je me lever et faire rapport de l'état de la question?

Des voix: Non.

M. le vice-président adjoint: L'article 2 est-il adopté?

M. Cowan: J'ai d'autres questions à poser, monsieur le président.

L'hon. M. Pennell: Je tentais de répondre au député d'York-Humber. Je ne faisais pas partie du cabinet lorsque ce règlement a été mis en vigueur, mais un de mes collègue m'apprend qu'il a été adopté à la demande du gouverneur en conseil, en 1964.

M. le vice-président adjoint: L'article 2 est-il adopté?

M. Cowan: Puis-je signaler qu'il est dix heures?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est dix heures, dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais maintenant demander au leader du gouvernement à la Chambre quels seront les travaux de la Chambre pour demain, ainsi que pour lundi et mardi de la semaine prochaine, si possible.

L'hon. M. Monteith: Et pour mercredi et jeudi.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mes honorables amis ne devraient pas en demander trop. Demain, nous commencerons par l'article 33 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, le projet de résolution tendant à modifier la loi sur les Postes. Nous passerons ensuite à la troisième lecture de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, à l'étude en comité du bill concernant le National-Canadien, à l'examen de la loi d'urgence sur l'aide

à l'exploitation des mines d'or et de la mesure concernant le ministère des Corporations et de la Consommation. Voilà le programme pour demain et probablement aussi pour lundi. Nous annoncerons les autres travaux la semaine prochaine.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je signale au leader du gouvernement de la Chambre qu'au lieu d'étudier le premier article qu'il a cité au sujet des Postes, il serait plus expéditif d'étudier tout d'abord le second et troisième articles et de passer à la résolution sur les Postes?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord là-dessus. D'après moi, les députés estiment qu'ils peuvent régler ces questions assez rapidement. Après avoir approuvé cette proposition, nous poursuivrons avec la résolution sur les Postes.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre peut-il nous dire quand nous reprendrons, en comité plénier, l'étude du projet de loi sur la peine capitale?

L'hon. M. MacEachen: Je ne sais pas exactement quand nous reviendrons sur ce projet de loi en comité. Peut-être lundi ou mardi.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA POLLUTION—REPRÉSENTANTS FÉDÉRAUX À LA CONFÉRENCE PROVINCIALE DE TORONTO

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 16 novembre, j'ai posé la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

A-t-on invité des fonctionnaires fédéraux à la conférence provinciale sur la pollution convoquée par le gouvernement de l'Ontario et qui aura lieu entre le 3 et le 5 décembre à Toronto?

Le ministre a fait la réponse suivante:

Monsieur l'Orateur, il y aura une réunion à Toronto pour faire suite à une conférence qui s'est tenue à Montréal: celle des ministres des ressources.

Il a conclu ainsi:

L'on n'y a pas invité de fonctionnaires fédéraux.

Le lendemain, c'est-à-dire le 17 novembre, j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la question suivante:

Hier, en réponse à une question que je lui ai posée, il a informé la Chambre que le gouvernement de l'Ontario n'a pas invité de fonctionnaires fédéraux à la conférence sur la pollution qui aura lieu du 3 au 5 décembre, à Toronto. Étant donné l'urgence d'une collaboration active entre les deux paliers de gouvernement, le ministre voudrait-il faire savoir au gouvernement ontarien que ses fonctionnaires sont en mesure de collaborer avec leurs homologues provinciaux à cet égard?

D'après un article paru dans le *Windsor Star* du 9 novembre, la province d'Ontario va convoquer une conférence sur la pollution de l'air, de l'eau et du sol à la date que j'ai mentionnée. Cette conférence est organisée par le comité consultatif provincial du contrôle de la pollution composé des sous-ministres des divers ministères de la province d'Ontario chargés de chacun des aspects de la pollution.

La pollution est à la fois du ressort fédéral et provincial. Je le répète, pour mener à bonne fin la lutte contre la pollution, il faut une action concertée des deux paliers de gouvernement.

Quand j'ai posé ces questions, il me semblait, et il me semble encore, que le gouvernement d'Ontario aurait dû reconnaître tout de suite que, pour être vraiment efficace, la conférence exigeait la participation d'experts du gouvernement fédéral. Somme toute, certains problèmes de pollution ne sauraient être discutés, encore moins réglés, efficacement sans la participation et la collaboration des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Par exemple, ma ville, Windsor, s'inquiète vivement de la pollution de l'air venant d'outre-frontière. Certaines questions comportent la mise au point de normes nationales pour l'analyse du degré de pollution de l'air et de l'eau. En fait, comme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social l'a signalé à la Chambre il y a quelques jours à peine, nous élaborons et mettons à l'œuvre, pour la première fois, un programme national d'échantillonnage de l'air.

On se demande si le fait d'accorder d'autres avantages fiscaux aux termes de lois fédérales et, à vrai dire, provinciales encouragerait l'industrie à accélérer ses efforts en vue d'éliminer la pollution de l'air et de l'eau attribuable à son activité. On se demande en outre si l'heure est venue de modifier la loi criminelle fédérale afin de prévoir de nouvelles sanctions dans les cas de pollution de l'air et de l'eau tant par des industries que par des particuliers. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a signalé récemment à la Chambre que son ministère compte un centre d'hygiène du milieu qui

s'occupe de trouver des solutions aux problèmes de la pollution de l'air, d'identifier les problèmes ayant trait à la pollution de l'air, de l'eau et du sol et de trouver des moyens de contrôle. Ce centre est considéré comme le meilleur du Canada, peut-être même l'un des meilleurs du monde.

Malgré le partage de compétence au sujet de la pollution le gouvernement fédéral doit faire preuve d'initiative, trouver des solutions aux problèmes et en tirer parti. Je crois que ce fut tout au moins un oubli grave de la part de la province d'Ontario de ne pas inviter immédiatement les spécialistes fédéraux pour préparer l'ordre du jour et le programme de cette conférence sur la pollution. Je crois que le gouvernement fédéral devrait être en mesure de faire savoir aux gouvernements provinciaux que ses spécialistes sont disponibles pour travailler avec leurs homologues en Ontario et à travers le pays afin d'en arriver au plus tôt à une solution du problème de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, une solution indispensable si la vie au Canada au début de son second centenaire, doit être à la hauteur de l'avenir de notre nation et de notre peuple.

• (10.10 p.m.)

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, quand le député a posé cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, aucun fonctionnaire fédéral n'avait été invité à assister à la conférence. Cependant, j'ai le plaisir d'informer le député que, depuis, des représentants du gouvernement fédéral ont été invités à assister à la conférence sur la pollution qui se tiendra à Toronto à partir du 3 décembre.

Les représentants fédéraux suivants ont été invités: du ministère de l'Agriculture, le sous-ministre M. S. B. Williams; le sous-ministre adjoint à la recherche M. Robert Glen et M. C. R. Harris de London (Ont.); du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le directeur général de la direction des aliments et drogues, M. Ross Charman, M. J. Sullivan du service d'hygiène professionnelle; du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le sous-ministre adjoint (eau) M. A. Davidson. Le sous-ministre adjoint (recherche) du ministère de l'Agriculture M. Robert Glen et le Dr C. R. Harris, de London, participeront activement à cette conférence.

[M. Gray.]

LES TRAVAUX PUBLICS—OTTAWA—LA HAUTEUR DE LA FUTURE TOUR DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le jeudi 2 novembre, comme en fait foi le hansard, à la page 3783, j'ai posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Comme on a remis à plus tard la mise en chantier de la tour de la Défense nationale qui doit être construite à Lebreton Flats, le gouvernement reconsidérera-t-il la question de la hauteur de l'édifice projeté dans l'espoir qu'il n'atteigne pas celle de la tour de la paix.

A ce moment-là, M. l'Orateur a estimé que je devais l'inscrire au *Feuilleton* et c'est ce qui explique pourquoi je l'ai remise au débat qui suit l'ajournement. Il est inutile que je consacre les sept minutes dont je dispose à l'exposer vu que je m'intéresse aussi à celle qui suit.

L'hon. M. Bell: Autant que je m'intéresse à celle dont on discute en ce moment.

M. Knowles: Puis-je rappeler au ministre qu'en juin 1966, on nous avait donné à entendre, d'après les plans dressés à l'époque, que le sommet de la tour de la défense nationale dont il est question à Lebreton Flats dépasserait de 67 pieds celui de la tour de la paix. Inutile de revenir sur mes commentaires faits en juin 1966 comme en une ou deux autres occasions. Que notre tour de la défense nationale soit plus haute que la tour de la paix, cela prend pour moi une valeur de symbole déplaisant. Cela me déplaît de voir le mauvais effet, dans la ville d'Ottawa, de tant d'édifices de ce quartier de la ville, dépassant en hauteur celui qui devrait être le plus important de tous au pays. Il me semble en effet qu'on a déjà commis des erreurs en permettant, dans ce quartier, la construction d'édifices aussi élevés. Je ne parle pas seulement des immeubles du gouvernement, de fait je ne m'en prends pas tellement aux immeubles du gouvernement qu'aux immeubles privés, hôtels et immeubles à bureaux de la région. C'est une erreur, selon moi. C'est à mon avis, une injustice envers les générations futures que de ternir la beauté dans notre ville, laquelle appartient à tout le Canada.

Si je me sens moins disposé à argumenter qu'en certains autres moments, c'est que j'espère que le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) est de mon avis et qu'il va m'assurer qu'on examinera à nouveau la question de la hauteur de la tour de la défense nationale, qui doit être construite à Lebreton Flats.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur tous les

députés qui font cas de l'extension de la capitale nationale reconnaissent l'importance de la réglementation de la hauteur des édifices du centre de la ville. Il existe un règlement municipal régissant la hauteur des immeubles et les autorités fédérales s'efforcent de le respecter.

Tout le sujet de la réglementation de la hauteur des édifices suscite un tel intérêt qu'on en traitera, je pense, au comité qui sera chargé d'examiner l'activité de la Commission de la capitale nationale. Au lieu de chercher à exposer par le détail la situation actuelle—ce qui impossible en trois minutes—j'exprime l'espoir que le sujet sera traité par le comité qui aura amplement le temps de le faire avant qu'on entreprenne la construction de cet édifice. L'organisme représentant la Chambre des communes est mieux qualifié pour examiner ce sujet.

Je devrais ajouter que la question de la hauteur des édifices est aussi reliée à la distance qui les sépare de la Tour de la Paix. L'idée de hauteur ne peut se concevoir en termes absolus d'un bout à l'autre de la ville. La hauteur des édifices à proximité de la Tour de la Paix est inférieure à celle qu'on tolère dans des endroits plus éloignés de la Tour de la Paix. L'édifice dont il est question sera situé à environ 4,450 pieds de la Tour de la Paix, soit près d'un mille, et édifié sur un terrain bas. Il est vrai que selon les plans, l'édifice dépassera d'environ 38 pieds la Tour de la Paix, mais, je le répète, je suis tout disposé à laisser au comité le soin d'examiner l'ensemble du sujet, dès que le comité sera formé, et j'espère qu'il le sera sous peu. Entre-temps, monsieur l'Orateur, rien ne changera.

LA FONCTION PUBLIQUE—EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été aussi tenté d'outrepasser le Règlement de la Chambre et de traiter la question qu'on vient d'expédier, mais je dois m'en abstenir pour parler de la majoration des pensions des fonctionnaires retraités, y compris les agents de la Gendarmerie royale et les membres des forces armées. C'était à ce propos que j'avais interrogé le premier ministre lundi dernier et c'est ce qui fait l'objet de mon grief de ce soir.

Le premier ministre est à Londres ce soir où il peut profiter en toute liberté des attraits magnifiques de cette ville. Nous lui présentons toutes nos félicitations en y ajoutant le voeu de le voir comprendre la situation de ceux qui, comme lui, sont des fonctionnaires à la retraite mais qui n'ont pas eu la chance d'être gratifiés de ses honneurs et émoluments.

Monsieur l'Orateur, il serait normal que le président du Conseil du Trésor réponde en l'absence du premier ministre. Je le remercie d'avoir eu l'amabilité de me prévenir à neuf heures ce soir qu'il partait pour Vancouver et qu'il ne pouvait pas rester ici pour répondre à mes instances.

Vous savez, monsieur l'Orateur, que le 8 mai dernier, soit le dernier jour de la première session de cette législature, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a recommandé unanimement dans son rapport le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités. Voici un extrait de ce rapport:

• (10.20 p.m.)

Le comité estime que le gouvernement devrait faire de son mieux pour protéger et maintenir ou, à défaut, rétablir dans une certaine mesure le pouvoir d'achat initial des pensions à base de cotisations qu'il verse à ses fonctionnaires retraités aux termes de la loi sur la pension du service public et d'autres lois semblables:

Aussi, le comité recommande que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour moderniser et élargir les dispositions de la loi de 1959 sur la mise au point des pensions du service public.

Le texte ajoute:

Le comité recommande que toute formule visant à améliorer la situation de ces employés à la retraite, réponde aux conditions suivantes:

a) elle devrait être applicable promptement, sous forme de loi présentée lors de la prochaine session de la présente législature;

b) aucun rajustement de pension ne devrait s'appliquer à une date particulière de retraite et devrait s'ajouter à toute hausse déjà accordée aux termes de la loi de 1959 sur la mise au point des pensions;

c) elle devrait maintenir le principe contenu dans la présente loi, savoir que les prestations doivent dépendre du nombre d'années de service;

d) elle devrait respecter le principe selon lequel toute formule de mise au point devrait tenir compte aussi du temps écoulé depuis la retraite;

e) elle devrait tenir compte de la hausse du coût de la vie au cours de cette période; et

f) elle devrait relever le plafond prévu dans la loi de 1959 sur la mise au point des pensions.

Comme vous le savez fort bien, monsieur l'Orateur, les membres du comité mixte spécial espéraient qu'on prendrait prochainement des mesures en conformité de la recommandation unanime. Une décision était anticipée d'un côté ou de l'autre. Quelle suite a-t-on donnée à cette recommandation unanime? Je vous avouerai, monsieur l'Orateur, que toutes les réponses aux questions posées sur ce sujet ont toujours été: «à l'étude», «décision en temps opportun», «toujours en considération». C'est là un outrage au Parlement et un refus de reconnaître le rôle des comités et les droits des simples députés. Le moment est venu pour le gouvernement de voir à ce qu'on cesse d'outrager ainsi le Parlement.

M. Knowles: Bravo.

L'hon. M. Bell: Quant à moi j'ai eu recours à toutes les tactiques connues des avocats et des parlementaires. J'ai essayé de câliner, de cajoler, de convaincre. Je me suis indigné et mis en colère—comme je l'ai fait la dernière fois où cette question a été étudiée—mais absolument sans succès. Monsieur le secrétaire parlementaire, ne pourriez-vous pas informer le cabinet que le moment est arrivé de prendre une décision. Il n'est plus temps de tergiverser, ni d'agir en despotes. En attendant la décision, des gens souffrent.

M. Knowles: Et meurent.

L'hon. M. Bell: Comme le dit le député, il y a des gens qui meurent. De très nombreux agents retraités de l'État qui auraient pu bénéficier des avantages que le comité recommandait à l'unanimité de leur octroyer sont morts, depuis le 8 mai, sans les avoir reçus. Le député d'York-Centre (M. Walker) était aussi de l'avis du comité, je le sais. Certains retraités sont morts et d'autres ont souffert. Je demande donc au député—et, ce soir, je suis aussi raisonnable qu'il m'est possible de l'être—s'il ne pourrait pas, grâce à la position avantageuse qu'il occupe aux banquettes ministérielles, faire agir quelqu'un d'influent sur le ministre. Ne peut-il demander au ministre des Travaux publics (M. McIlraith) de se rendre au cabinet demain matin et de dire: «Il faut que nous fassions quelque chose—nous devons prendre une décision dans un sens ou dans l'autre.» C'est tout ce que je lui demande, c'est une chose toute simple. J'espère que le député, qui représente Ottawa-Ouest et qui, monsieur l'Orateur, a plus d'influence que vous ou moi à n'importe quel sujet auprès du cabinet, ne refusera pas de faire cette démarche. Si le député d'York-Centre va trouver son collègue d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et lui fait la demande dans les termes amicaux que je viens de lui suggérer ce soir, nous aurons bientôt une décision.

Monsieur l'Orateur, c'est une question des plus graves pour bon nombre de gens au pays. Que le gouvernement sorte de son inertie et qu'il prenne une décision.

M. Knowles: Bravo.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le discours du député m'a vivement impressionné. Vraiment, il me semble plus facile de lui répondre quand il affiche son attitude normale, turbulente et querelleuse, que lorsqu'il prend un air suppliant comme ce soir.

Je ne critique ni le député de Carleton ni celui de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne les blâme pas pour leur vive inquétude, ni pour leur désir ardent de voir le gouvernement se décider sur une question d'une telle importance. Je les prie de croire que les membres du gouvernement qui ont fait partie de ce comité, mon ministre et le gouvernement partagent, eux aussi, cette inquiétude.

Je leur demande d'accorder à mon ministre, d'accorder au gouvernement, le mérite d'avoir fait preuve de sollicitude et d'empressement à faire quelque chose, à prendre une décision et à la prendre aussi rapidement que possible, sur toute cette question de la caisse de pension de retraite. Je tiens à le signaler, au cas où le public estimerait que le Parlement et le gouvernement ignorent le problème.

Le lundi 20 novembre, il y a deux jours à peine, le député de Carleton a soulevé cette question à la Chambre. Le premier ministre a déclaré alors que l'affaire était toujour à l'étude. J'y attire l'attention parce que je ne veux pas que l'on tire, des instances répétées qui sont faites à la Chambre, la conclusion que le gouvernement a décidé de ne rien faire, de réléguer le projet aux oubliettes et de retarder l'écheance plutôt que de dire oui, ou non.

Le 9 novembre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé la même question, comme on le voit à la page 4118 du hansard, et le ministre lui a donné une réponse honnête et vraie, signalant que la question était à l'ordre du jour du cabinet et qu'il était désireux de la voir réglée le plus tôt possible.

Je me reporte au 26 septembre alors que le député de Winnipeg-Nord-Centre saisissait de nouveau le Parlement de cette question, comme en fait foi le hansard, à la page 2534. J'ai essayé de repérer deux autres occasions où cette question a été soulevée et où j'ai répondu au nom du ministre.

Je ne puis rien ajouter à ce qu'ont déclaré le premier ministre et le ministre là-dessus, mais je promets de couper dans le hansard de demain les plus éloquentes observations du député de Carleton (M. Bell) et de les signaler à mon ministre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 novembre 1967

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) présente les 5e et 6e rapports du comité permanent des transports et des communications.

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES—DÉPÔT DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, dans lequel nous renvoyons à la Chambre le bill n° S-20 concernant le *Cooperative Trust Company Limited*. Comme d'habitude, ce rapport est rédigé en anglais et en français.

[*Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA NAVIGATION

L'INTERVENTION FÉDÉRALE DANS UN DIFFÉREND DANS LE PORT DE MONTRÉAL—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement des travaux de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une question précise d'importance publique et urgente, savoir l'arrêt des activités du port de Montréal dont les conséquences constituent un danger de détérioration et de dommages sérieux à nos exportations, ainsi qu'une interférence dans l'économie du pays, particulièrement en regard de la situation dangereuse créée par la déclaration hier de l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson): que le gouvernement n'accepte aucune responsabilité relativement à cette très importante question.

Monsieur l'Orateur, j'ai à la main copie de la motion en anglais et en français.

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot aurait-il l'obligeance de faire des commentaires au sujet de l'urgence du débat?

L'hon. M. Ricard: Oui, monsieur l'Orateur. Si j'ai saisi aujourd'hui la Chambre de cette question, c'est qu'il n'y aura pas une occasion dans un avenir rapproché où l'on puisse discuter de cette question. Je n'ai pas l'intention de m'attarder bien longtemps sur l'urgence du débat, mais je sais que je n'aurai pas de difficulté à attirer la faveur de Votre Honneur pour permettre que cette question soit étudiée immédiatement.

Monsieur l'Orateur, les raisons qui justifient un débat sur ce sujet aujourd'hui même sont nombreuses. Dans l'immédiat, nous avons sur les quais du port de Montréal de très grandes quantités de fruits et légumes consignées pour exportation à l'Angleterre et qui, à moins que l'on y voie immédiatement, résulteront en une perte totale. Il y a également un montant équivalent, soit un demi-million de dollars, qui forme en tout un million de dollars de fruits qui sont conservés dans des entrepôts à l'extérieur de Montréal, ainsi qu'une très grande quantité de fruits qui sont actuellement dans des wagons et qui, en plus d'être une nuisance pour les chemins de fer, risquent également de devenir une perte totale.

Des pertes énormes—je l'ai dit il y a quelques instants—résulteront sûrement de cette situation si elle se prolonge le moindrement. De plus, il faut considérer qu'au moins 3,000 de nos concitoyens sont, par le fait même, sans travail pour une période de temps indéfinie et ces chômeurs d'occasion viennent s'ajouter au grand nombre des sans-travail que l'on rencontre déjà dans le district de Montréal.

• (11.10 a.m.)

Il est à prévoir également, monsieur l'Orateur, que les autres ports du fleuve Saint-Laurent seront, dans un temps plus ou moins rapproché, eux aussi, affectés par cette situation si le gouvernement actuel et le ministre du Travail en particulier ne décident pas de prendre leurs responsabilités et d'apporter la correction qui s'impose.

A long terme, les dommages qui peuvent résulter sont très importants. Il est sûr que la réputation du port de Montréal subit actuellement, par ces retards, de grands torts à l'extérieur. Il y a des bateaux qui sont actuellement déroutés de Montréal puisque les compagnies maritimes estiment qu'elles perdront de l'argent et qu'elles ne peuvent pas subir davantage ces pertes.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, et pour bien d'autres encore, je crois que nous devrions immédiatement ajourner les travaux de la Chambre pour étudier cette question.

Le gouvernement ne peut pas sûrement, de même que le ministre du Travail, invoquer

l'ignorance des faits, puisque depuis quinze jours déjà, des discussions inutiles et futiles ont eu lieu entre les deux parties, sans que le ministre et le premier ministre suppléant interviennent d'aucune façon. Il semble, monsieur l'Orateur, que les gens d'en face devraient prendre leurs responsabilités et régler cette question une fois pour toutes.

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député vient tout juste de faire deux déclarations qui ne concordent pas avec les faits. Il prétend que le ministre n'a pas pris ses responsabilités et que le gouvernement n'a pas manifesté d'intérêt dans cette affaire. Ces deux déclarations sont erronées. Le gouvernement prend ses responsabilités au sérieux et, en fait, j'ai tenu des pourparlers avec une des parties. Mes représentants officiels se sont entretenus avec la partie adverse, et j'ai offert de la rencontrer. Je serais très heureux d'avoir l'occasion de le faire. Donc, dire que le gouvernement ne prend pas ses responsabilités sérieusement, est absolument faux et il est nécessaire de mettre les choses au point.

L'hon. M. Ricard: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne vois aucune question de privilège dans ces propos du ministre du Travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis d'accord avec le député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire. Votre Honneur doit assez bien connaître les dispositions de l'article 26 du Règlement pour les citer par cœur. Et puisque les députés les connaissent sans doute maintenant, je ne les répéterai pas aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, parfois, il est manifeste que la question soulevée aux termes de l'article 26 du Règlement doit être discutée par la Chambre. Tout simplement, la gravité des faits dans la région de Montréal et de leurs répercussions dans le pays n'en fait-elle pas le genre de situation que l'article 26 du Règlement...

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Si cela peut aider, permettez-moi de préciser que le gouvernement voit d'un bon œil l'idée d'un débat à ce sujet.

M. l'Orateur: Le ministre aura l'occasion de le signaler quand j'aurai entendu les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre.

[L'hon. M. Ricard.]

M. Knowles: Je les avais presque terminées, monsieur l'Orateur. J'ajouterais seulement que puisque le ministre du Travail est déjà intervenu, le débat pourrait fort bien continuer. Je crois qu'il s'agit du genre de situation que vise l'article 26 du Règlement.

M. l'Orateur: Nous pourrions abréger le débat. Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot...

[*Français*]

L'honorable député de Saint-Hyiacinthe-Bagot (M. Ricard) a eu l'amabilité de me donner un préavis de cette motion. J'ai eu l'occasion de l'étudier, de prendre connaissance des circonstances auxquelles il fait allusion. La seule difficulté qui se présentait et qui subsiste encore, c'est que, d'après les renseignements que j'ai obtenus ce matin, avant de me rendre à la Chambre, ce litige est présentement, dans une certaine mesure et d'une certaine façon, devant les tribunaux, par suite d'une demande d'injonction qui a été faite ce matin. Cela a suscité une certaine difficulté.

Je comprends parfaitement qu'il doit y avoir une distinction entre une injonction et les procédures qui sont prises normalement, en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, mais je crois que malgré cette difficulté, en vue des circonstances particulières que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a signalées à l'attention de la Chambre, je dois répondre dans l'affirmative à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et recevoir la motion.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire d'autres remarques que celles que j'ai déjà faites. Je voudrais remercier...

M. l'Orateur: L'honorable député devra maintenant proposer sa motion.

[*Traduction*]

Nous essaierons d'aider le député dans quelques instants. Le représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot, appuyé par le député d'Ontario, propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Toutes ces crises, monsieur l'Orateur, surviennent à cause de l'incompétence du gouvernement pour qui ses devoirs sont un sujet d'hilarité. Il faudra qu'il prenne ses responsabilités plus au sérieux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est très grave.

L'hon. M. Starr: Évidemment.

M. l'Orateur: Peut-être devrions-nous essayer de limiter le débat à la substance de la question que nous a signalée l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

L'hon. M. Starr: Je suis tout à fait de votre avis, monsieur l'Orateur. Cette question est très grave. Je ne voulais parler que de l'attitude du gouvernement à l'endroit de celle-ci.

• (11.20 a.m.)

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne puis voir pourquoi mon honorable ami entame sur ce ton un exposé que j'espérais constructif. Le gouvernement ne s'oppose pas à cette motion; au contraire, il s'en réjouit. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'une question importante. Voilà pourquoi le ministre du Travail est intervenu. Je voudrais demander à mon ami, pour lequel nous avons tous la plus haute considération, puisque son chef est maintenant avec lui et que ce dernier veut donner un nouveau ton aux débats de la Chambre... (*Exclamations*)

L'hon. M. Ricard: Rappelez-vous ce qui s'est passé en 1960.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je demander la collaboration de tous les honorables députés pour traiter, à partir de ce moment, uniquement de la motion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), c'est-à-dire la question précise d'importance publique et urgente, savoir l'arrêt des activités dans le port de Montréal.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, la question est très grave. Le reconnaissant, nous, de ce côté-ci, estimons que la Chambre devrait en discuter présentement. Nous croyons fermement que la situation actuelle, dans le port de Montréal, est due au traitement inepte accordé par le gouvernement actuel à la question.

Je me reporte au mois de juillet de l'an dernier, plus précisément au 14 juillet 1966, alors que le gouvernement a présenté le bill n° C-215, une loi concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. Le bill fut discuté ce jour-là et nous avons signalé au gouvernement l'erreur qu'il faisait en adoptant cette mesure. Nous nous sommes objectés en particulier au préambule du bill, dont voici un extrait:

> Et considérant qu'en vertu de ladite loi une Commission d'enquête industrielle a été nommée pour étudier ces questions et que l'intérêt national réclame, dans le plus bref délai possible après la réception de son rapport, la mise en œuvre des conclusions de la Commission sur ces questions ...

J'ai signalé durant le débat sur ce projet de loi, monsieur l'Orateur, que cela était contraire aux arguments au sujet des négociations collectives derrière lesquels le gouvernement s'est toujours dissimulé. Comme en fait foi le compte rendu du 14 juillet 1966, j'avais déclaré:

> On peut nommer un commissaire. Personne ne s'y opposera. Le commissaire peut se mettre à l'œuvre et, après avoir entendu les deux points de vue et étudié la situation bien à fond, il pourra présenter son rapport au ministre du Travail qui, de son côté, devrait le transmettre aux intéressés pour qu'il leur serve de point de départ aux négociations collectives.

Le gouvernement n'a pas tenu compte de cette recommandation, même si le député d'York-Sud (M. Lewis) qui a parlé ensuite au nom du Nouveau parti démocratique a convenu que c'était la façon appropriée d'agir.

Monsieur l'Orateur, que s'est-il passé? Le commissaire enquêteur, M. Picard a établi un rapport. Il l'a présenté au ministre du Travail. Ce dernier a-t-il jugé opportun, avant de donner suite à ce rapport, de donner aux parties en cause l'occasion d'en discuter avec lui ou de se consulter entre elles, afin d'être sûr que le rapport sera interprété de la même manière par tous et ce qu'il y a lieu de faire soit décidé d'un commun accord? Non, le ministre a imposé arbitrairement ce rapport aux deux parties, sans les consulter.

A l'heure actuelle, les deux parties interprètent chacune le rapport d'une manière différente. La première en donne une version, la seconde, une autre. Pendant ce temps, il y a arrêt de travail dans le port de Montréal, où quelque 40 navires attendent d'être déchargés. Les fruits, les légumes et autres marchandises pourrissent sans que le gouvernement lève le petit doigt, car il allègue qu'il appartient à quelqu'un d'autre de résoudre ce problème national.

Le premier ministre suppléant (M. Martin) a, je le sais bien, d'énormes responsabilités et il s'efforce de montrer l'intérêt qu'il porte au pays. Avisé comme il l'est, il pourrait sûrement faire fléchir le ministre du Travail, en lui demandant de renoncer à cette manière de voir obstinée et arrogante, selon laquelle le gouvernement ne serait pas responsable et qu'il appartiendrait à quelqu'un d'autre de

décider des mesures à prendre. Dans la crise actuelle, c'est sûrement au gouvernement qu'il appartient de remédier immédiatement à la situation.

Nous avons dit que la mesure législative se fondait sur des suppositions; comment pouvions-nous savoir en quoi consisterait le rapport? Comment pouvions-nous accepter ce rapport, imposé comme partie intégrante de la convention relative aux négociations collectives? C'est à cause de cela que nous avons voté contre le bill en question. Voici ce que je disais le 14 juillet 1966, comme en fait foi le texte de la page 7674 du hansard:

> Le projet de loi se fonde sur des suppositions. Le gouvernement présume que les deux parties accepteront les recommandations.

Les recommandations sont inacceptables aux deux parties, et nous avions raison. Je poursuis la citation:

> Et si les recommandations ne sont pas acceptables?

Voilà où nous en sommes actuellement. La confusion règne sur les quais de Montréal et elle va sans doute s'étendre aux autres ports du pays. Les membres des syndicats ne sont pas gens à se croiser les bras et à laisser imposer des recommandations de ce genre à leurs camarades. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sait très bien qu'il y aura des manifestations de solidarité de la part des autres membres des syndicats. Je poursuis la citation de mes propos:

> Cela sera-t-il de nature à favoriser l'harmonie entre les deux parties pour la durée de la convention actuelle?

Il n'y a pas d'harmonie à l'heure actuelle; à cette époque-là, le gouvernement croyait la faire régner. Je poursuis:

> C'est un projet de loi presque prophétique. Nous ignorons quelles seront les recommandations, mais on nous demande de les mettre en vigueur, même si elles sont inconnues.

Après cet avertissement et au reçu du rapport, le gouvernement, sans consulter les deux parties, comme c'est la coutume en vertu des négociations collectives, a imposé une mesure législative arbitraire. C'était à coup sûr, le décision la plus arbitraire qui soit. J'affirme que la crise actuelle dans le port de Montréal découle directement de la mesure législative adoptée par le gouvernement le 15 juillet. Voilà pourquoi j'ai le sentiment, comme bien d'autres, que le gouvernement doit assumer une responsabilité en l'occurrence; c'est une chose qu'il ne veut pas admettre.

Dans la mesure législative, le gouvernement a imposé aux syndicats et aux employeurs les dispositions du rapport Picard, qui n'était pas encore rédigé à l'époque.

[L'hon. M. Starr.]

Au cours du débat de juillet 1966, le ministre du Travail et le ministre actuel de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous avaient assurés que les recommandations non écrites du rapport, qui devaient être incorporées à notre insu dans le bill nº C-215, seraient acceptables. L'assurance en a été donnée à la Chambre; mais il reste que ces recommandations ne sont pas acceptables.

Par sa mauvaise gestion, le gouvernement a laissé se détériorer des marchandises d'une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars. Si j'en parle, c'est pour exposer la position inconsistante et contradictoire du ministre. Il se tient à cent années-lumière, ou presque, de ce qui se passe sur les quais de Montréal. On ne saurait tolérer cette attitude. Hier, je lui ai demandé s'il acceptait de convoquer en même temps les deux parties à Ottawa pour essayer de parvenir à un accord et à l'acceptation de ce rapport. C'est tout ce qu'on peut faire, étant donné les circonstances. Le gouvernement ne peut rester inactif en présence de tels événements. Convoquer les parties à Ottawa aux fins de consultation est la seule attitude acceptable et responsable qui convienne actuellement au ministère. C'est lui, en somme, qui a introduit ce projet de loi en imposant les termes de ce rapport.

Lors de l'adoption de ce projet de loi, le syndicat n'avait certes pas donné son accord à l'incroyable proposition d'accepter quelque chose qui n'était pas alors consigné par écrit. Néanmoins, le gouvernement a poursuivi sa route sans le consentement des syndicats ni celui de la direction. Il a piloté ce projet de loi et nous avons voté contre ce dernier. C'est au gouvernement qu'il incombe d'agir et il doit assumer cette responsabilité.

Je voudrais que le premier ministre suppléant renonce à son attitude désinvolte et souriante, car la situation est très grave.

• (11.30 a.m.)

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège; le gouvernement est conscient de la gravité de la situation. Il veut qu'on examine cette question aujourd'hui. Je ne faisais qu'échanger des regards amicaux avec le très honorable représentant assis à la gauche du député. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Je pensais que le premier ministre suppléant me regardait lorsqu'il souriait. Je me suis peut-être trompé.

Il ne s'agit pas seulement d'une question à discuter, monsieur l'Orateur. Le gouvernement doit assumer ses responsabilités et si nous lui avons signalé cette question c'est pour le pousser à intervenir. Il ne suffit pas de discuter cette question pendant deux ou trois heures ou pour le restant de la journée.

Le gouvernement doit savoir qu'il lui incombe une responsabilité. Le cabinet doit agir. Il ne peut pas tolérer que la situation reste sans issue comme à présent, bien que ce soit un fait que le gouvernement, par le passé, laissait des grèves s'éterniser sans faire aucun effort pour les régler; il est resté indifférent pendant des semaines et des mois avec l'espoir d'un miracle car il ne pouvait offrir aucune solution au problème qui le sollicitait.

Il existe présentement à Montréal un de ces arrêts de travail qui ont été déclenchés parce que les honorables vis-a-vis n'ont pas gouverné le pays ni accepté leurs responsabilités. Étant donné que le rapport Picard était adressé directement au ministre nous devons convoquer sans délai les deux parties à Ottawa, conférer avec elles pour qu'elles puissent s'entendre sur les recommandations du rapport afin de pouvoir les appliquer dans la convention collective liant les deux parties et, ainsi, le port reprendra ses activités dans le plus bref délai comme il se doit.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je me réjouis d'avoir l'occasion de discuter de la question importante dont nous sommes saisis. L'arrêt total du travail causera un tort incalculable à l'ensemble de l'économie canadienne. Les marchandises périssables, dont a déjà parlé le parrain de la motion, nous contraignent à une action immédiate. Mais comme la saison de navigation est à la veille de cesser à Montréal, on ne saurait évaluer le coût de cet arrêt pour l'économie canadienne, s'il se prolonge.

Au nom de notre parti, je déclare que l'on ne saurait tolérer plus longtemps cet arrêt d'activité. Hier, lorsqu'on lui a posé une question à ce sujet, le ministre a répondu comme on peut le voir à la page 4598 du hansard:

> «Le ministre du Travail n'a pas autorité pour intervenir dans les cas de ce genre. Les parties doivent apprendre qu'elle doivent régler elles-mêmes leurs différends».

Personnellement, j'ai toujours soutenu que les conventions collectives libres signifient des négociations entre le salariat et le patronat, et que les gouvernements ne peuvent pas et ne devraient pas intervenir dans chaque différend. Mais songeons aux circonstances dans le cas actuel. S'il y a arrêt de l'activité c'est parce que le gouvernement du Canada est intervenu plus tôt. L'an dernier, au moment des problèmes et des débrayages, le gouvernement du Canada a proposé une loi contre laquelle beaucoup d'entre nous se sont violemment élevés. Cette loi nommait un arbitre et une des conditions expresses de la loi c'était que la décision de l'arbitre engagerait les deux parties. C'est en raison de cette loi et de la sentence arbitrale de M. Picard dont les termes paraissent inacceptables aux deux parties que nous devons aujourd'hui faire face à ce débrayage.

L'arrêt de travail est ni soudain ni inattendu. Depuis des semaines, les signes en étaient apparents. Depuis des semaines, les rapports de presse, les messages et les télégrammes du syndicat aux représentants des divers partis à la Chambre témoignaient à l'évidence que tout n'allait pas pour le mieux. Je suis sûr que la Fédération des armateurs est en relations avec le ministre depuis un certain temps déjà. Il était évident depuis des semaines que la sentence arbitrale soulevait des difficultés—que ses termes n'en étaient pas compris de la même façon par les deux parties et que les choses finiraient par se gâter.

Le syndicat prétend que les compagnies n'appliquent que les parties de la sentence arbitrale qui leur conviennent. Je n'entrerai pas dans les détails mais, si je comprends bien, l'un des principaux articles de la décision prévoyait une diminution du nombre de travailleurs dans chaque équipe. L'arbitre appuie évidemment cette partie de sa sentence sur le fait qu'avec un outillage plus moderne, des équipes moins nombreuses suffiront désormais. Je crois que le nombre d'hommes par équipe a été réduit de 21 à 16. C'est une diminution considérable, mais si je comprends bien, le syndicat et les travailleurs ne contestent pas la décision. Ils admettent que les progrès techniques ne peuvent ni ne doivent être empêchés.

Cependant, ils affirment, je crois, qu'à titre de compensation, la sentence garantissait un minimum d'heures pour lesquelles les hommes seraient payés chaque semaine et ainsi de suite. Les compagnies auraient rejeté cette partie de la sentence arbitrale. Dans ces conditions, convaincu que les compagnies invoquent injustement la loi adoptée par le Parlement et qu'elles interprètent injustement la décision de l'arbitre, et devant leur refus de discuter à l'amiable, avec l'esprit ouvert, les syndicats et les hommes ont débrayé.

Il me semble évident, puisque le différend provient d'une divergence d'opinions quant au rapport d'un arbitre nommé par le gouvernement à la suite d'une décision prise par

le Parlement, rien ne permet au ministre du Travail d'exciper de son impuissance, comme il l'a fait hier soir. Après tout, le Parlement et le gouvernement sont intervenus par le passé dans bien des différends ouvriers. Nous sommes intervenus dans ce différend en 1966. Nous sommes intervenus dans la grève des chemins de fer et avons adopté une mesure qui imposait l'arbitrage obligatoire aux cheminots. Le ministre sait sûrement que les cheminots et leurs syndicats ne voulaient pas de cet arbitrage obligatoire et qu'ils ne sont pas satisfaits des sentences arbitrales. Nous sommes intervenus dans des cas semblables par le passé et, à mon avis, ici nous n'avons pas le choix: nous devons intervenir.

• (11.40 a.m.)

Que peut faire le ministre? Il se peut que, du point de vue juridique et technique, il ait raison de dire qu'il n'est pas autorisé par la loi à intervenir. Mais je suis convaincu que s'il demandait aux représentants de la fédération des armateurs et des syndicats de le rencontrer ici à Ottawa ou à Montréal, ces représentants ne refuseraient pas d'assister à une telle réunion. On pourrait alors y discuter et éclaircir les sujets de mésentente. Et si les parties ne pouvaient s'entendre sur la signification réelle de la sentence arbitrale, il faudra, selon moi, reprendre l'arbitrage immédiatement.

Je signale au ministre que si nous voulons avoir de bonnes relations patronales-ouvrières et éviter les grèves, les débrayages ou lock-out illégaux, la conciliation et l'arbitrage doivent être confiés à des personnes acceptables par les deux parties. Si l'une des parties estime que l'arbitre ou les arbitres désignés sont partiaux et qu'elle ne sera pas entendue de façon équitable, la sentence arbitrale ne sera pas acceptée.

Le ministre sait bien qu'il existe au Canada un assez grand nombre de personnes que le patronat et le salariat peuvent accepter. Si l'une des parties s'opposent à la désignation de M. Picard—je ne veux pas porter de jugement sur lui, car je ne le connais pas beaucoup—le ministre devrait nommer un autre arbitre. M. Carl Goldenberg a agi comme arbitre pour un grand nombre de conflits. Il y a aussi M. le juge Laskin et un grand nombre d'autres personnes que les deux parties accepteraient.

En terminant, monsieur l'Orateur, je mentionne que le ministre devrait convoquer immédiatement une réunion des parties en cause. Si l'on ne peut en arriver à une entente au cours d'une réunion entre le syndicat et la direction, en présence du ministre et de ses fonctionnaires, le ministre devrait alors nommer sans tarder un arbitre acceptable par le syndicat et l'employeur, afin de trancher les points qui demeurent en litige et qui ont causé ce débrayage.

[M. Orlikow.]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de Saint-Hyacinthe-Bagot d'avoir présenté la motion d'ajournement. Comme nous le faisons chaque année, nous essayons actuellement de faciliter l'acheminement de nos exportations à partir de nos installations portuaires. Il n'y a pas tout à fait un an depuis qu'on a ajourné les travaux de la Chambre pour discuter d'un conflit mettant en cause les débardeurs; nous sommes à une semaine de l'anniversaire de cette occasion. Ainsi, toute une année s'est écoulée pendant laquelle on aurait pu présenter une mesure législative concernant ce secteur de l'économie qui aurait été plus qu'un expédient pour régler un problème immédiat et qui aurait prévu un moyen de régler ce genre de conflit sans entraver nos exportations.

Si l'on ne présente pas une mesure législative de ce genre l'an prochain, nous pouvons nous attendre à être saisis exactement du même problème dans un an, à un jour près. Nous semblons adopter chaque année des mesures législatives pour régler des situations d'urgence et pour permettre la reprise des exportations, mais nous ne dédommageons pas les industries qui se trouvent à des milliers de milles d'ici des arrêts de travail qui leur nuisent non seulement au cours de l'année où ils se produisent, mais dans les années qui suivent, parce que ces industries, ne pouvant pas être sûres d'expédier leurs produits à temps, perdent des débouchés.

Je reprendrais volontiers mon exemple de l'an dernier. J'ai reçu le même genre de télégramme qu'il y a un an. La seule différence est qu'aujourd'hui, il s'agit des ports de la côte est au lieu de ceux de la côte ouest. Sans doute, la dispute en elle-même est-elle d'une nature légèrement différente, mais ses répercussions sur l'industrie spécialisée de ma province, de ma circonscription, sont exactement les mêmes. De telles situations provoquent dans cette industrie—et dans des centaines d'autres réparties dans le pays—un sentiment brûlant de frustration devant l'incapacité du Parlement à prendre des mesures efficaces pour en prévenir le retour devenu pratiquement annuel, comme nous le savons tous. Prenant l'exemple de l'industrie fruitière en Colombie-Britannique, je ferais remarquer

que, cette année, les restrictions à l'importation dans le Royaume-Uni ont été relâchées pour la première fois depuis des années. Il en est résulté un marché plus étendu que d'habitude pour une industrie pour laquelle les marchés d'exportation constituent un élément absolument vital. C'est dans un tel contexte que nous devons placer les événements qui se sont précipités ces dernières semaines et la confusion grandissante qui en résulte.

La dévaluation de la livre sterling, même si elle n'a pas des répercussions immédiates sur le marché des exportations cette année, entraînera des conséquences fort graves. En outre, un droit supplémentaire vient de s'ajouter au tarif-marchandises à partir des ports du Saint-Laurent; il s'agit d'une surcharge fort sensible, 25 p. 100 pour toutes les marchandises, sans exception, acheminées dans ces ports, eu égard à la frustration ressentie par les armateurs en apprenant qu'ils ne pourraient plus le faire sans rien débourser. Pour couronner le tout, à peu près tous les quais sont fermés, de sorte que les marchandises qui se trouvaient déjà dans le port de Montréal risquent de se perdre avant même d'arriver aux marchés. Il s'agit d'éventualités fort graves.

Je sais gré au ministre d'avoir exhorté hier, dans sa déclaration, les deux parties en cause à prendre leurs responsabilités et à se prévaloir des modalités disponibles de règlement des griefs pour essayer de régler le différend. Nous constatons, toutefois, qu'une foule de mesures diverses prises ces dernières années ont rogné la responsabilité des particuliers et du secteur privé dans bien des domaines, au point que, à l'heure actuelle, nous ne pouvons nous attendre à des résultats prompts et décisifs pour répondre aux espoirs du ministre, espoirs avec lesquels je sympathise entièrement.

• (11.50 a.m.)

L'industrie dont j'ai parlé a déployé des efforts extraordinaires l'an dernier, de concert avec les ministères fédéral et provincial de l'Agriculture, pour moderniser ses opérations. Le ministre de l'Agriculture, qui écoute ce débat, sait que tous les producteurs de la vallée se préoccupent vivement de moderniser leurs opérations, et il connaît les mesures que cette Chambre a prises dans des secteurs comme l'assurance-récoltes...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler au député et peut-être à d'autres députés que nous discutons présentement d'une situation présumée urgente dans le port de Montréal. Les propos du député ne semblent pas du tout se rattacher à cette question.

M. Johnston: En toute déférence, monsieur l'Orateur, la pertinence de mes remarques sera évidente dans un moment.

En Colombie-Britannique, l'industrie a amélioré son activité au point qu'elle peut concurrencer n'importe quelle autre dans le monde. Elle est au premier rang dans ce domaine concurrentiel actuellement. Toutefois, l'industrie du transport maritime dans les ports du Canada est encore à l'âge de pierre. La frustration s'accroît quand n'importe quelle industrie au pays qui est compétitive voit son activité entravée à l'endroit où les marchandises quittent le pays. Voilà en quoi mes remarques sont pertinentes et je suis certain que d'autres orateurs parleront dans le même sens au cours du débat, utilisant d'autres industries comme exemples.

Je supplie le ministre d'intervenir dans la discussion. S'il n'existe pas de mesure législative pour régler ce problème, il faudrait présenter au plus tôt une mesure d'urgence. En outre, au cours de la prochaine année parlementaire et avant la fin de novembre l'an prochain, il faudrait une mesure législative assez étendue et obligatoire pour empêcher que la même chose se répète chaque année.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, mes observations seront assez brèves, je pense, à cette occasion.

Je remercie l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) d'avoir saisi la Chambre d'une motion d'ajournement pour discuter d'une question aussi sérieuse et aussi importante. Notre groupe aurait préféré que cette discussion vienne plutôt de l'autre côté de la Chambre, et je pense que le ministre aurait dû saisir l'occasion, hier ou aujourd'hui, de faire une déclaration importante sur toutes les circonstances qui entourent la crise qui sévit présentement dans le port de Montréal.

Je pense que le ministre devrait saisir l'occasion cet après-midi pour faire une déclaration au sujet de ce qu'il compte faire pour régler cette crise qui n'affecte pas seulement les débardeurs, mais aussi l'économie de la province de Québec, car l'exportation en est la base. Nous voulons exporter le surplus de notre production, activer le commerce de cette région desservie par le port de Montréal, et si nous ne le pouvons pas, vu les crises qui deviennent de plus en plus rapprochées, eh bien, cela aggravera considérablement l'économie de cette région desservie par le port de Montréal.

Si je m'en tiens à l'injonction de ce matin, il en ressort qu'une des parties en

cause n'a pas respecté des clauses importantes d'un contrat, eh bien, je pense qu'à ce moment-là, le ministre aurait dû voir à ce qu'elles soient respectées.

Si des mesures énergiques avaient été prises, cette crise aurait pu être évitée. Si le ministre du Travail actuel (M. Nicholson) ne peut pas faire respecter toutes les clauses par des lois adéquates, je pense que le gouvernement devrait songer au plus tôt à un remaniement ministériel, et ce sans attendre à la prochaine élection.

Alors, j'espère que le ministre fera une déclaration importante qui rassurera tous les gens qui sont en quelque sorte frappés par cette crise actuelle dans le port de Montréal. J'espère que cette déclaration sera à l'effet que cette crise pourra être réglée immédiatement, et le ministre devrait se servir de toute son influence pour aider les deux parties en cause à s'entendre et à respecter leur contrat.

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, mes observations seront très courtes, et je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pendant le débat sur cette motion d'ajournement, pour parler de la question à l'étude. Je m'intéresse à ce sujet en raison de l'importance que revêt le transport de façon générale dans l'Est du Canada. Les ports d'Halifax et de Saint-Jean éprouvent certaines difficultés du fait qu'ils traversent une période de transformation...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne devrais peut-être pas interrompre le député immédiatement, mais je dois lui rappeler, comme je l'ai fait pour d'autres, que l'unique raison pour laquelle cette motion a été adoptée, c'est que la situation dans le port de Montréal est devenue, dit-on, critique. Si la motion avait porté sur la politique du transport en général, elle n'aurait pas été acceptée, je puis l'assurer au député. La seule question qu'il peut aborder en ce moment, est celle qui a été soumise dans la motion elle-même.

M. Bell: Vous avez certes tout à fait raison, monsieur l'Orateur. Je voulais exprimer ma crainte de voir cette grève s'étendre à d'autres ports. On a mentionné qu'il y a deux ou trois jours, Trois-Rivières et Québec s'en sont ressentis. Les effets sont en train d'affecter gravement leurs activités et de les désorganiser. C'est pourquoi je tiens à exprimer ma crainte de voir cette désorganisation s'étendre à d'autres ports. Les ports d'Halifax et de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, relèvent d'anciens accords et ne seront peut-être pas touchés. Mais nous savons qu'une fois lancé, un mouvement pareil s'étend rapidement.

J'espère que le ministre agira. Hier, il a tancé les parties concernées, mais en vain ou presque. Nous avons reçu des instances du conseil du port de Montréal et de la Canadian Export Association, par l'entremise de M. J. M. McAvity qui n'a pas mâché ses mots pour demander instamment au ministre de prendre des mesures. J'espère que ce dernier cessera de se croiser les bras et d'espérer que le tribunal trouvera une solution par miracle, ou qu'il se produira quelque chose qui n'est pas encore évident.

J'ai entendu le ministre dire ce matin à la radio que cette grève rappelait une autre situation, à Vancouver. On a pris patience, a-t-il déclaré, et l'on a finalement résolu le problème. Je tiens à lui rappeler qu'il est très urgent de régler la situation actuelle, car Noël approche et un grand nombre de marchandises transportées à cette époque de l'année sont périssables. Le ministre ne peut attendre plus longtemps pour prendre des mesures. Il y a des années que j'éprouve des craintes au sujet des transports dans l'Est du Canada et j'espère que le ministre ne laissera pas cette situation se prolonger.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser tout juste quelques questions au ministre. J'espère qu'il pourra y répondre. Le nœud du problème semble relié à l'interprétation de certaines dispositions du rapport Picard. Le Conseil du port de Montréal et d'autres groupes ont proposé qu'au besoin on demande au commissaire Picard de préciser ses propres conclusions et recommandations. Les syndicats, toutefois, ont rejeté cette proposition. Le rapport d'arbitrage étant l'œuvre de M. Picard, ils réclament une autre interprétation. J'ai devant moi une recommandation de M. Cutler, qui demande la désignation d'un autre médiateur pour interpréter les points en litige du rapport.

• (Midi)

J'ai conclu des réponses du ministre, hier, que la convention collective renfermait des dispositions sur les griefs et l'arbitrage. Voici ce que je veux lui demander: lorsqu'il a rencontré les parties, vendredi, leur a-t-il proposé d'aplanir ces divergences d'interprétation à la lumière des dispositions concernant les griefs? Si oui, quelle a été leur réaction? En outre, que pensent les syndicats du règlement de ces divergences au moyen des dispositions sur les griefs et l'arbitrage.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, juste avant que le ministre expose l'attitude du gouvernement, j'aimerais faire quelques instances et une proposition. J'interviens à ce stade afin de saisir l'occasion qu'offre la motion d'ajournement en raison de mon intérêt, comme député de la Colombie-Britannique, pour le bien-être d'abord de l'industrie de la culture des fruits de l'endroit, mais aussi d'un certain nombre d'autres producteurs primaires qui sont touchés.

L'industrie des fruits de la Colombie-Britannique possède depuis longtemps un marché traditionnel pour ses produits au Royaume-Uni, ces produits sont habituellement acheminés par le port de Montréal et c'est à ce temps-ci de l'année, à l'approche de Noël, que se fait le gros des expéditions. Toute interruption ou ralentissement de l'acheminement de ces denrées périssables représente donc en soi un recul très grave pour l'industrie, la sorte de recul auquel les marchés sensibles ont l'habitude de réagir assez mal.

Ceux qui s'intéressent aux produits de ce genre outre-mer doivent avoir l'assurance que l'on fera honneur à leurs exigences commerciales, et si des interruptions surviennent dans l'approvisionnement, les fructiculteurs de Colombie-Britannique perdront leur renom. On peut donc facilement concevoir l'émoi et l'inquiétude de leur part, devant une interruption comme celle qui est due au ralentissement actuel. L'inquiétude s'accroît en outre du fait que le marché du Royaume-Uni, par suite de la dévaluation de la livre, présente encore plus de difficultés qu'à l'ordinaire. La situation est déjà assez difficile comme cela.

On ne saurait trouver ailleurs des pommes d'aussi bonne qualité que celles-là; par contre, d'autres sources d'approvisionnement existent. Si, à cause de la dévaluation, notre position est compromise sur le marché du Royaume-Uni et qu'il s'y ajoute des difficultés dans le transport des denrées, autrement dit la difficulté de faire honneur aux engagements, il est normal que les contrats des compagnies pâtissent de la situation dans le port de Montréal. Aussi, monsieur l'Orateur, vous conviendrez avec moi que l'inquiétude et l'alarme suscitées dans l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique par la situation actuelle sont tout à fait justifiables.

Dans cette conjoncture, ils croient—et je les appuie—que le ministre ne peut plus refuser d'intervenir directement. Après tout, c'est le gouvernement qui, sur la recommandation du ministre du Travail, a présenté au Parlement et a fait adopter, le premier régime d'arbitrage de sorte que le gouvernement est inévitablement engagé à voir à ce que les dispositions énoncées ou sous-entendues dans ce statut soient mises à exécution. Nous nous sommes opposés au bill à l'époque. Nous avons dit qu'il créerait des problèmes. L'honorable député d'Ontario a clairement signalé quelles sortes de difficultés en découleraient. Mais le gouvernement a insisté, et il a réussi à faire adopter le bill par la Chambre.

Le bill stipule que les décisions de l'arbitre seront incorporées aux conventions collectives. Le projet de loi le dit. Il s'ensuit nécessairement que ces décisions doivent être mises en vigueur. Je prétends que le gouvernement ne peut pas à ce moment écarter la question en disant: «Il y a un diflérend quant aux conditions et il ne conviendrait pas que nous intervenions davantage, directement ou indirectement.» Je prétends que le ministre doit réunir les parties et prolonger les séances jusqu'à ce qu'elles en viennent à un accord sur le sens des conditions.

Le ministre doit inculquer aux parties leurs responsabilités vis-à-vis du pays. Je sais qu'il lui répugne de dépasser ce qu'il croit le principe général présidant à l'intervention directe dans les cas de ce genre. Je respecte le principe et comprends sa répugnance, mais j'affirme que le gouvernement, maintenant qu'il est aux prises avec ce problème difficile, ne peut s'en détacher.

Je fais aussi appel au ministre de l'Agriculture. J'en suis certain, il connaît la gravité de la situation pour les producteurs de l'industrie primaire et il est superflu que je développe le sujet. Je trouve qu'il devrait, conjointement avec le ministre du Travail, rencontrer les parties au différend et les pénétrer du fait que même si elles ont des soucis fort compréhensibles, d'ailleurs, respectés, il existe néanmoins un souci primordial, à l'égard duquel elles doivent elles-mêmes montrer du respect—soit l'intérêt du pays et le sort des parties impuissantes à intervenir directement. Puisqu'il en est ainsi, ces parties doivent être représentées par les ministres du gouvernement actuel, agissant en leur nom.

Je sais que le gouvernement se préoccupe de cette situation et je ne fais pas mes propositions avec l'idée qu'il n'y a pas lui-même déjà songé ou exprimé son inquiétude. Mais je crois que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le ministre du Travail et le ministre de l'Agriculture devraient former équipe et rencontrer les parties en cause dans ce conflit. Ils devraient le faire sans délai et

exiger que les intéressés se rencontrent et ne se séparent pas avant d'avoir conclu un accord, pour que, dans l'intérêt national, le transport des marchandises par le port de Montréal reprenne à plein.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à l'appuie de cette motion d'urgence. Je suis de l'avis du député d'Okanagan-Revelstoke et du député de Kamloops quant aux répercussions d'une telle situation sur les fructiculteurs de la Colombie-Britannique et sur certains autres producteurs de denrées primaires. Ce sont les producteurs de fruits qui s'en ressentent le plus, et le plus vite, car ils ne peuvent s'adapter à certaines circonstances particulières comme d'autres producteurs de denrées primaires, notamment dans l'industrie.

Les télégrammes que j'ai reçus témoignent de l'inquiétude grandissante qu'éprouvent à ce sujet bon nombre des gens que nous avons l'honneur de représenter. J'aimerais donc consigner au compte rendu le texte d'un télégramme qu'on m'a envoyé et qu'on a aussi fait parvenir à des préopinants. Ce télégramme se lit ainsi:

> Ralentissement travail ports Saint-Laurent et supplément 25 p. 100 imposé par compagnies de navigation concernant tarif-marchandises maritime menace faire subir pertes nos producteurs désorganiser programmes d'expédition et imposer lourd fardeau financier supplémentaire pour importateurs britanniques souffrant déjà dévaluation livre sterling.
>
> Veuillez consulter ministres Agriculture et Travail pour mesures appropriées car paralysie complète ports Saint-Laurent pourrait entraîner annulation nos commandes fermes et sérieuses pertes pour nos exportateurs canadiens.
>
> Eric W. Moore, directeur général,
> B.C. Tree Fruits Ltd.

• (12.10 p.m.)

Depuis que j'ai reçu ce télégramme, les intéressés sont plus inquiets que jamais. J'ai discuté de la question avec le ministre du Travail et ses fonctionnaires, ainsi qu'avec le ministre de l'Agriculture. Comme cet arrêt touchera plus sérieusement les producteurs agricoles, surtout à cette époque-ci de l'année, et qu'on perdra peut-être des débouchés établis en Grande-Bretagne, au cours des années, surtout pour Noël et la période d'hiver, j'exhorte les ministres en cause à réunir les parties intéressées et à régler ce conflit dans l'intérêt du pays.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet car, comme l'a déjà dit le député de Saint-Jean-Albert, les habitants de Saint-Jean et d'Halifax s'inquiètent de l'attitude

[L'hon. M. Fulton.]

adoptée à ce sujet. Je crains qu'une initiative assez grave du gouvernement ne se soit retournée contre lui. Nous rappelons tous qu'en juin dernier, la Chambre a adopté le bill n° C-215 qui a réglé le différend entre les débardeurs et la fédération des armateurs à Montréal. Toutefois, en vertu d'une des dispositions du projet de loi—et, à mon avis, c'est la cause des difficultés actuelles et de la crise qui sévit dans le port de Montréal et dans d'autres ports du Saint-Laurent—le commissaire devait faire rapport sur certains problèmes. A l'époque, le député d'Ontario avait signalé que l'on s'écartait ainsi sérieusement de la procédure établie dans le domaine des relatons ouvrières en imposant une formule aux parties en cause au lieu de leur soumettre des propositions qu'elles pourraient toutes deux étudier et sur lesquelles elles pourraient s'entendre grâce au procédé normal de la négociation collective.

Ce qui n'inquiète, c'est que le rapport Picard se rapporte manifestement non seulement à la situation à Montréal mais aussi à celle qui existe dans d'autres ports canadiens, y compris celui j'ai l'honneur de représenter au Parlement. Nous savons trop bien que notre activité maritime a périclité au cours des ans et que nous trouvons dans une situation grave. Je ne voudrais pas que cette activité soit affectée ou aggravée par l'épreuve que nous subissons, en tant que nation, dans le port de Montréal.

Malgré tout le respect que j'ai pour son rang et sa déclaration d'hier, je demanderais au ministre d'avouer maintenant à la Chambre qu'il a tort et de se dire prêt à utiliser l'énorme prestige de son poste pour réunir les deux parties en sa présence au lieu de les recontrer séparement ou de charger ses fonctionnaires de les recevoir. Il devrait reconsidérer la situation pour voir si l'on ne pourrait pas la régler à la satisfaction de deux parties.

Le député de Kamloops a proposé de former une équipe ministérielle qui travaillerait à résoudre ce problème, mais je ne crois pas qu'il ait inclus dans cette équipe le ministre des Transports. Pourtant, les problèmes des transports sont, dans une grande mesure, au centre de la question autant que le différend ouvrier plus immédiat dont nous sommes saisis.

Encore une fois, j'espère que le ministre consentira à changer d'avis pour éviter une bataille sanglante à propos du sujet en contestation à Montréal entre employeurs et employés, et pour que toute divergence d'opinions quant au rapport Picard soit aplanie parce que tôt ou tard tous les autres ports canadiens en subiront le contrecoup.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de faire quelques brèves remarques sur ce très grave problème. Je crois que la situation à Montréal fait ressortir les problèmes croissants et les difficultés avec lesquelles notre pays et la Chambre sont aux prises depuis deux ou trois ans. Je n'ai pas l'intention d'adresser des reproches au gouvernement, à la Fédération des armateurs à Montréal ou aux syndicats. Mais je crois que depuis longtemps des mesures très précises auraient dû être prises, quelles soient populaires ou non. Le caractère pressant de la motion en vue de suspendre la séance accentue les problèmes et amène à prendre la parole. Nous sommes parvenus au point où l'économie du Canada est compromise par l'inaptitude des compagnies et des syndicats à s'entendre et la non-intervention du gouvernement. Nos échanges commerciaux sont mis en péril par les intérêts égoïstes des groupes intéressés.

La discussion du problème éminemment grave dont nous sommes saisis montre que les divers secteurs de notre économie, qu'ils épousent le point de vue du patronat, ou celui du salariat, devront avertir clairement tous les Canadiens que, dans l'intérêt de notre économie, si certains groupes ne réussissent pas à s'entendre, le Parlement se verra forcé d'agir, bien qu'à mon avis, il ne souhaite pas intervenir dans les conventions collectives libres à Montréal, à Vancouver ou ailleurs. En ma qualité d'ex-syndicaliste et de membre du Nouveau parti démocratique, je n'assumerais pas mes responsabilités de membre du Parlement si, alors que notre économie est gravement menacée par les lock-out, grèves et divergences d'interprétation, je n'affirmais pas que le moment est venu de dire à tous nos concitoyens, individuellement et collectivement, qu'ils doivent penser d'avantage en Canadiens qu'en groupes particuliers qui veulent faire valoir leurs intérêts égoïstes.

Je suis fermement convaincu que j'aurais manqué à mes devoirs de député si je ne déclarais pas que nous sommes arrivés au point où il faut faire de telles exhortations. Je demande donc au ministre du Travail, par votre entremise monsieur l'Orateur, de tenter pour l'amour du ciel de réunir les groupes rivaux à Montréal, tant dans leur propre intérêt qu'en celui de notre commerce extérieur. Qu'on rétablisse la circulation le plus tôt possible dans le port de Montréal. Une fois le port ouvert, nous devrions mettre immédiatement ces deux groupes en présence pour voir s'il y a moyen de briser cette entrave à l'économie canadienne.

• (12.20 p.m.)

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Point n'est besoin de dire, monsieur l'Orateur, que les remarques de mon préopinant, le député de Vancouver-Est, m'ont vivement intéressé. Le député a fait allusion à des intérêts égoïstes, mais sans les nommer. J'ignore s'il entendait par là les employeurs ou les employés. Comme représentant d'une circonscription agricole, la situation actuelle n'est pas de mon ressort mais j'aimerais que le ministre, au cours de ses remarques, nous dise quelles en seront les répercussions sur l'exportation des céréales des provinces des Prairies. Je ne sais au juste si les répercussions sur les expéditions de grain sont graves à l'heure actuelle, mais je me rappelle qu'il y a un an, la situation avait amené la perte de marchés pour les céréales des Prairies, qui étaient d'une si grande importance pour l'économie canadienne.

Comme le gouvernement ne compte aucun député de l'Ouest canadien, il dira sûrement qu'il n'est pas au courant de la situation, qui lui a toutefois été signalée très souvent. Je pourrais presque répéter mot à mot les remarques du député de Kamloops, alors qu'il parlait des problèmes des producteurs de fruits. Il faut absolument expédier les récoltes de fruits à certaines époques de l'année, autrement ils se gâtent. La situation n'est pas tout à fait aussi grave en ce qui concerne les céréales, mais elle le deviendra pour les agriculteurs de l'Ouest canadien si les céréales ne sont pas expédiées.

Si nous ne profitons pas des débouchés disponibles à certaines époques de l'année, nous les perdrons. Je signale au ministre que nos difficultés actuelles sont dues à cette perte. Cela concerne non seulement les producteurs de céréales des Prairies mais aussi le Canada tout entier.

D'après le député de Vancouver-Est, cette situation présente un danger pour notre économie. Je suis certes d'accord avec lui et j'irai même plus loin. Il y a environ un an, le 8 juin je crois, un député du Nouveau parti démocratique a introduit un nouveau projet de loi. Je ne comprends pas pourquoi on l'a retiré. Le député de Skeena a introduit un projet de loi intitulé: «Loi prévoyant la reprise du chargement et du déchargement des navires aux ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec.» Pour une raison ou pour une autre, on a retiré ce bill le 14 juin. Le chef de ce parti a paru à la télévision, puis on a ensuite retiré le bill pour des raisons qui me dépassent, à moins qu'il n'y ait eu des pressions de la part des syndicats ouvriers qui soutiennent ce parti.

Je n'ai pas grand-chose à dire sur les grèves. Je le répète, je suis de l'Ouest et je ne représente pas un pourcentage élevé de la main-d'œuvre. Je suis contre les grèves qui nuisent aux gens innocents, comme c'est ici le cas, je le crains. S'il y a un différend entre les débardeurs et les compagnies de navigation, il doit certainement y avoir un moyen de le régler. A mon avis, cette grève affecte des innocents. C'est une des raisons principales pour lesquelles le ministre doit prendre des mesures et c'est la seule manière de protéger ces innocents. J'espère que le ministre dira quelque chose à propos des effets de cette grève sur les expéditions de céréales de l'Ouest.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): En qualité de représentant de l'Ouest canadien et d'une région où l'on cultive le blé, monsieur l'Orateur, je voudrais faire ici quelques commentaires. Mon intervention sera brève, car le député de Swift-Current-Maple-Creek a exposé la situation de façon assez juste. Néanmoins, je voudrais faire ressortir quelques autres points. Je m'associe aux préopinants pour exhorter les parties intéressées à régler au plus tôt leur différend qui paralyse le transport dans le port de Montréal. Le député d'Ontario a posé certaines questions fort judicieuses et j'espère que le ministre tentera d'y répondre.

Je tiens à signaler le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique. Il y a lieu de le faire, je pense, monsieur l'Orateur, puisqu'il a trait aux expéditions de blé passant par le port de Montréal. On a déjà évoqué le fait que les expéditions de céréales cette année avaient connu un certain ralentissement. Je regrette l'absence du ministre du Commerce parce qu'il conserve toujours son optimisme lorsqu'il s'agit de cette situation. Il a affirmé qu'il y aurait amélioration. La situation s'améliorera peut-être, mais il faudra pour cela que le différend qui paralyse le transport dans le port de Montréal soit réglé, car de grandes quantités de céréales y passent en transit.

J'aimerais me reporter au rapport du 1er novembre du Bureau fédéral de la statistique. Le rapport embrasse la période du 1er août au 1er novembre de cette année, au cours de laquelle nous avons expédié, par les ports du St-Laurent, c'est-à-dire Sorel, Trois-Rivières, Québec mais surtout Montréal, et par d'autres ports canadiens, un peu plus de 60 millions de boisseaux de blé. L'an dernier n'a rien eu d'extraordinaire, mais au cours de la même période du 1er août au 1er novembre, nous avons expédié près de 156 millions de boisseaux. Je ne blâme pas la dispute actuelle au port de Montréal de cette baisse des exportations, mais plutôt l'absence d'effort, de la part du gouvernement, à entreprendre de vendre notre blé.

Le ministre du Commerce dit qu'il va vendre du blé dans un avenir rapproché, du moins l'espère-t-il. S'il en vend, les opérations du port de Montréal deviendront alors très nécessaires à l'acheminement de ce blé. Je tenais seulement à faire valoir l'intérêt que portent les députés de l'Ouest au règlement de cette dispute. J'espère que les questions du député d'Ontario feront bien sentir au gouvernement la gravité de la situation.

• (12.30 p.m.)

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le problème qui sévit à l'heure actuelle dans le port de Montréal, et je voudrais dire spécialement que je suis étonné de l'attitude du ministre du Travail (M. Nicholson) relativement à ce conflit.

En effet, le ministre du Travail semble envisager ce problème d'une façon plutôt étonnante. Hier, il déclarait ce qui suit à la Chambre, et je cite ses paroles que l'on retrouve à la page 4598 de la version française des *Débats* du 23 novembre:

> Les parties doivent apprendre qu'elles devraient chercher à régler elles-mêmes leurs différends.

Voilà ce que le ministre déclarait.

Or, ce n'est pas là un différend de travail qui a été suscité par les parties, c'est plutôt un différend qui a été suscité par un rapport d'une Commission nommée par le gouvernement et par le ministre du Travail.

S'il y a un différend, à l'heure actuelle, dans le port de Montréal, cela provient du rapport d'une Commission nommée par le gouvernement, et le ministre cherche à s'en laver les mains en disant:

> Les parties doivent apprendre qu'elles devraient chercher à régler elles-mêmes leurs différends.

Un peu plus loin, comme l'atteste la même page, le ministre ajoutait ceci:

> Les parties ont des droits mais elles n'ont pas cherché à les exercer de la manière convenue. Elles attendent que le gouvernement leur impose une solution. A mon avis, il est grand temps qu'elles apprennent à négocier leurs propres solutions.

Le ministre dit qu'il est grand temps que les parties apprennent à négocier leurs propres solutions.

Alors, pourquoi un ministre du Travail? Qu'est-ce que le ministre fait? Quel est son rôle, si ce n'est d'aider à régler les problèmes? Le ministre se contente de dire qu'il est grand temps que les parties apprennent à négocier leurs propres solutions. Dans ces conditions-là, monsieur l'Orateur, le ministre du Travail n'a plus rien à faire ici, c'est-à-dire qu'il n'a plus qu'une chose à faire, c'est de démissionner, et comme il ne sera plus là pour aider à régler les différends, ce sera aux parties à trouver leurs propres solutions, à négocier leurs propres solutions.

Pourquoi le ministre serait-il en fonction, alors? Qu'est-ce qui lui reste à faire? Un simple travail de bureaucratie, quoi!

Le député d'Ontario (M. Starr) posait la question suivante au ministre, hier:

Le ministre ferait-il valoir le prestige, l'importance de son poste, en convoquant les deux parties à Ottawa sans tarder, en vue d'aider à conclure une entente sur l'interprétation du rapport Picard?

Le ministre répondait alors:

Non, monsieur l'Orateur.

Alors, le ministre ne veut pas se servir du prestige de son poste pour convoquer les deux parties et essayer de conclure une entente sur l'interprétation du rapport.

Quel est le rôle du ministre, dans ce cas-là? Est-ce un simple ministre de nom qui n'a rien à faire ici? Quel est son rôle? Le ministre devrait donner une réponse à cela.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si le port de Montréal est complètement paralysé, aujourd'hui, que si plus rien se s'y fait, c'est justement parce que le ministre n'a pas pris les choses sérieusement, qu'il a préféré dire aux parties: Moi, je n'existe plus. Trouvez votre propre solution; ne comptez pas sur moi, je ne veux plus agir là-dedans, ou bien, comme il le disait hier: Vous autres, les patrons et les ouvriers, cherchez à régler vous-mêmes vos propres différends; moi, je ne veux plus remplir le rôle de ministre du Travail.

Eh bien! on a les résultats qu'on devait attendre. Le ministre se désintéresse-t-il de toute la question, comme il l'a dit lui-même hier, et c'est suffisamment prouvé par les citations que je viens de faire?

Or, si le ministre se désintéresse complètement de la situation, il n'a qu'une chose à faire, et c'est de démissionner, puisqu'il n'est pas prêt à prendre son rôle au sérieux.

Monsieur l'Orateur, je me souviens fort bien que l'an dernier, lors des grèves dans les ports de la Colombie-Britannique, l'honorable ministre du Travail avait fait un vibrant plaidoyer pour demander à tout le monde de régler au plus vite cette grève, puisqu'il y avait des marchandises périssables à bord des navires.

Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez que pour quelques heures de délai, l'honorable ministre avait crié à l'irresponsabilité et m'avait traité d'irresponsable, parce que je n'avais pas voulu accepter une de ses propositions concernant la grève des ports de la Colombie-Britannique. Il m'avait traité d'irresponsable parce qu'il y avait des marchandises périssables sur ces navires et, aujourd'hui, la même situation se présente. Comme l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) le disait très bien, il y a là pour 1 million de dollars de marchandises périssables et l'honorable ministre ne veut rien faire.

Alors, monsieur l'Orateur, je suis obligé de lui retourner l'accusation qu'il portait contre moi l'an dernier et lui dire que, à son tour, il est irresponsable de ne rien vouloir faire —puisqu'il a employé cette expression-là l'an dernier—relativement aux marchandises périssables qui s'accumulent dans le port de Montréal.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre ne veut rien faire; il demeure inactif. Il faut tout de même reconnaître que c'est lui qui a employé le mot «irresponsabilité» qui lui va si bien aujourd'hui.

Conséquemment, et à la lumière des faits, je crois que nous avons raison de réclamer la démission du ministre. Monsieur l'Orateur, peut-être l'honorable ministre était-il pressé de régler le problème des ports de la Colombie-Britannique, l'an dernier, parce que c'était dans sa province? Mais lorsqu'il s'agit d'un problème concernant la province de Québec, l'honorable ministre n'est plus pressé et dit tout simplement: que les parties apprennent à trouver ensemble leur solution, moi, je ne m'en mêle pas. Lorsqu'il s'agit de la Colombie-Britannique, on propose des mesures spéciales, des bills spéciaux en vitesse, sans laisser à personne le temps de se retourner! Mais lorsqu'il s'agit du Québec, là, il n'a rien à faire, et l'honorable ministre a dit: Je n'ai pas l'intention d'intervenir. L'honorable ministre l'a également dit hier, et je cite:

A mon avis, il est grand temps qu'elles apprennent à négocier leurs propres solutions.

Quand il s'agit du Québec, on accorde un autre traitement que celui qu'on donne à la province que représente l'honorable ministre du Travail!

Monsieur l'Orateur, c'est là une attitude impensable, c'est une attitude injustifiable et, en terminant mes observations, je demande la démission de l'honorable ministre du Travail, qui ne peut remplir son rôle, qui aime mieux laisser les choses aller à la bonne franquette que de voir à trouver des solutions aux problèmes qui se posent au sein de son ministère.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je n'avais aucunement l'intention de participer à ce débat, étant donné que plusieurs députés, y compris ceux de mon parti, ont exprimé leur opinion.

Cependant, il y a une chose qui me frappe et sur laquelle je voudrais particulièrement insister: c'est que jusqu'ici, je n'ai pas entendu trop de députés de l'île de Montréal donner leur opinion.

Si je parle de cela, c'est sans arrière-pensée, monsieur l'Orateur. Toutefois, vu que ce sont eux qui sont sur les lieux, ils devraient peut-être connaître le problème de façon plus particulière que nous qui sommes plus éloignés. Par exemple, j'aimerais connaître l'opinion de l'honorable député de Verdun (M. Mackasey), dont le gouvernement requiert les bons offices à tout bout de champ pour régler certains problèmes ou le tirer d'embarras. Je connais l'honorable député de Verdun comme étant un homme assez sérieux, doué d'un bon jugement, et je pense que, à ce moment-ci, son opinion serait des plus appréciée.

[*Traduction*]

J'espère que le député de Verdun ne m'en voudra pas de lui faire cette demande. Dans les circonstances actuelles il pourrait faire une contribution utile au débat en tant que député d'une région proche du port de Montréal, à cause de sa connaissance du sujet. Il aiderait non seulement le gouvernement, mais certains de ses commettants.

• (12.40 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable député de Mégantic. A-t-il remarqué qu'il n'y a que trois députés de l'île de Montréal, aujourd'hui, pour assister à ce débat important et que les autres s'en désintéressent complètement?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grégoire: Le député a-t-il aussi remarqué cela?

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je l'avais fort bien remarqué. Je ne suis pas tout à fait aussi aveugle que quelques-uns de l'autre côté qui ne voient pas l'importance du problème du même œil que d'autres députés.

Je sais que l'honorable ministre n'a pas l'intention, d'après sa réponse d'hier à l'honorable député d'Ontario (M. Starr), d'intervenir dans le conflit et qu'il laisse aux partis eux-mêmes le soin de régler le problème.

Monsieur l'Orateur, il y a un fait souvent pénible que j'ai observé, c'est qu'avant d'agir en vue de régler un différend ou un problème, le gouvernement a sans cesse attendu que cela dénégère en crise grave avant de s'en mêler, et là, quand il n'y a presque plus moyen de le régler, il faut nommer des administrateurs, des arbitres, et tout ce que vous voulez. Pourquoi l'honorable ministre n'intervient-il pas à ce moment-ci pour régler ce différend? Pourquoi l'honorable ministre a-t-il peur de se mêler de ceci? C'est sa fonction, pourquoi ne la remplit-il pas?

Monsieur l'Orateur, quelles sortes de forces occultes sont derrière ces grèves, ces différends, et celle-ci tout particulièrement, pour que l'honorable ministre refuse d'y toucher. Il sait fort bien qu'on ne peut se permettre une autre grève dans le secteur de l'économie. On en a subi déjà suffisamment; pourquoi attendre que ce conflit s'aggrave avant d'intervenir directement?

C'est vrai ce que le ministre a dit hier, on n'a pas le temps de s'arrêter à tous ces problèmes. Par ailleurs, si le Parlement n'a pas le temps de s'arrêter, ce sont les fonctions et le devoir du ministre de s'y arrêter. C'est au ministre d'agir dès maintenant pour éviter au Parlement de prendre des mesures dans un avenir assez rapproché.

Lorsque l'honorable ministre se décharge de ses responsabilités d'une façon cavalière, le gouvernement est obligé d'avoir recours, par la suite, à une législation parlementaire pour régler ces problèmes. C'est parce qu'on ne s'acquitte pas de nos responsabilités, parce qu'on s'en foute comme de l'an quarante et, finalement, qu'on aboutit à une crise. On est alors obligé d'ajourner les travaux de la Chambre pour régler le problème.

Vu les problèmes économiques qui nous confrontent présentement comme la restriction du crédit, la hausse du coût de la vie et tous les facteurs qui conduisent à l'inflation, les risques de récession qui s'annoncent à ceux qui voient clair, les difficultés économiques, particulièrement de l'Est du pays—remarquez bien que ce différend du port de Montréal n'affecte non seulement la province de Québec, cela affecte tous les producteurs canadiens qui ont recours aux services du port de Montréal et de la Voie maritime du Saint-Laurent—je crois que l'honorable ministre ne peut se permettre d'écarter un problème et de le laisser devenir une crise nationale ou une crise grave. Si l'on a ajourné, aujourd'hui, les travaux de la Chambre selon l'article 26 du Règlement, c'est parce que ce problème est d'intérêt national, car sans cela M. l'Orateur n'aurait pas accepté la motion. A ce sujet, monsieur l'Orateur, je ne mets pas votre jugement en doute, mais bien celui de l'honorable ministre.

Je veux bien croire que le ministre n'a pas à se préoccuper de ces affaires-là avant le

temps. Toutefois, la réponse qu'il a donnée hier à l'effet qu'il n'avait pas l'intention de régler le problème ou de s'en mêler était passablement catégorique. Il lui aurait été préférable de répondre: Nous allons attendre quelque temps et voir les développements. Mais, nous dire qu'il ne s'en mêlera pas, que ce n'était pas de ses affaires, c'est archifaux.

Je demanderais à l'honorable ministre d'intervenir, de convoquer les deux parties et de voir où se situe le mal, où le problème ou la difficulté a commencé. On a eu un arbitre et une commission l'an dernier à cet effet-là, en 1966, la Commission Picard. Elle a manqué dans l'application des règlements de ce rapport. Qui est responsable, les employés ou l'employeur? C'est à savoir. Le ministre qui a appuyé le rapport Picard, pourquoi s'en lave-t-il aujourd'hui les mains alors que c'est peut-être une lacune dans le rapport ou dans l'application de ce rapport.

C'est le devoir du ministre d'y voir et de corriger la situation. Seul le ministre peut la régler parce que je connais assez ce genre de problèmes. On en a vu assez dans le passé. Au lieu de se régler, cela s'aggrave de mal en pis. On arrive à un point où l'on ne règle absolument rien. Les deux parties prennent position et, finalement, c'est le Parlement qui est forcé d'agir par voie de législation.

Alors, monsieur l'Orateur, le ministre ne peut pas se permettre d'envenimer la situation dans ce domaine de l'économie. Et l'on se demande pourquoi le mécontentement gronde dans certaines provinces et particulièrement dans la province de Québec. On s'inquiète du séparatisme, du sort du Canada, on s'interroge alors sur les amendements à la constitution et le bilinguisme et tout ce que vous voulez. En fin de compte, c'est justement...

M. l'Orateur: Je me permets de rappeler à l'honorable député que nous étudions présentement une motion qui se rapporte au port de Montréal. L'honorable député s'aventure dans le domaine du séparatisme. Il me semble que nous sommes assez éloignés du sujet à l'étude pour y revenir.

M. Langlois (Mégantic): J'accepte volontiers, monsieur l'Orateur, vos remarques et votre mise au point. Cependant, s'il y a certains députés qui ne relient pas la cause séparatiste aux troubles économiques que nous avons chez nous, moi, je le fais, et ce en toute honnêteté, en toute sincérité. De plus, je crois qu'il est de mon devoir d'exposer mes vues à la Chambre. Le ministre n'expose peut-être pas les siennes mais moi, je le fais de bonne foi. Je suis convaincu et c'est mon devoir de les exposer. La présidence a peut-être une divergence d'opinion à ce sujet. Je souhaiterais peut-être que mon point de vue soit mal fondé, mais l'arrêt total dans le port de Montréal est quelque chose que ni l'économie du Québec ni celle du Canada ne peuvent se permettre présentement.

J'y reliais une cause lointaine, le séparatisme, oui, mais effective et dangereuse. Et, peut-être que si l'on règlait plus de grèves, ou si l'on avait moins de problèmes de ce côté-là, ou un peu plus de sécurité pour les débardeurs de Montréal et d'ailleurs dans le pays, parce qu'une grève de la sorte touche tous les producteurs, peut-être qu'on aurait moins de problèmes dans le Canada, des problèmes de séparatisme, d'indépendantisme, et tout ce que vous voulez.

En terminant, je demanderais au ministre de bien vouloir reconsidérer sa prise de position et d'intervenir dans le conflit, non pas en vue d'imposer une solution, mais afin d'essayer, au moins, de discuter avec les parties en cause pour en arriver à une entente avant qu'il soit trop tard et que le Parlement soit forcé de prendre la situation en main.

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, je comprends très bien les motifs qui ont amené le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) à proposer l'ajournement des travaux de la Chambre ce matin pour traiter de la situation dans le port de Montréal.

Tout le monde, j'en suis sûr, et ce on le voit ici par les opinions qui sont exposées, est inquiet des répercussions que cette situation peut avoir, à court et à long terme. Les députés des différentes régions du pays se posent des questions. On sait, par les journaux, que le Conseil des ports nationaux invite le gouvernement à intervenir. L'Association canadienne des exportateurs est inquiète. On se préoccupe dans le monde de ce qui arrive au port de Montréal. Mais, en somme, où est le problème?

• (12.50 p.m.)

On mentionne le fait que le ministre du Travail (M. Nicholson) ne veut pas assumer ses responsabilités, mais, tout de même, je puis affirmer à la Chambre que nous avons dans la personne du ministre du Travail actuel un homme qui, au cours des dernières années, a fait énormément pour régler les conflits qui sévissaient et a fait des démarches exceptionnelles en vue d'éviter des situations comme celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Je me permettrai même de le féliciter pour tout ce qu'il a su accomplir dans ce domaine, au cours des années passées.

En 1966, il a pris position sur cette question au moyen d'une action ministérielle, une action concertée avec le gouvernement; on a

alors trouvé moyen de donner aux débardeurs une augmentation substantielle. Justement pour régler les différends qui dépassaient cette augmentation de revenu, on a nommé M. Picard pour trouver une solution aux différents litiges, et la situation qui a cours aujourd'hui n'est ni plus ni moins qu'une mésentente entre les deux parties, les débardeurs du port de Montréal et la Fédération des armateurs, sur l'interprétation du rapport Picard. Ce que je trouve étrange, monsieur l'Orateur, c'est que le rapport Picard ait été accepté par les deux parties, qui ne sont tout de même pas capables de tomber d'accord sur son interprétation. On admet, à peu près dans tous les milieux, que certaines recommandations ou suggestions du rapport ne sont pas très claires, et au cours du débat de ce matin, on a semblé mêler un peu toutes sortes de sauces à la discussion.

Tantôt, j'entendais le député de Lapointe (M. Grégoire)—on m'excusera de faire allusion à ceci, mais c'est justement parce que le député l'a fait que je veux soulever ce point—dire que dans le cas du conflit, du litige qui s'est présenté au port de Vancouver, le ministre a pris ses responsabilités, et que si le cas présent concernait un port d'une autre région que celle de Montréal, le ministre serait beaucoup plus empressé.

Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le ministre, et j'approuve la réponse qu'il a donnée à la question qui lui a été posée hier, dans cette enceinte. Il ne faut tout de même pas déformer les mots. Comme l'atteste la page 4598 de la version française du hansard du 23 novembre, le ministre a répondu ce qui suit à une première question que lui posait le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston):

> Le ministre du Travail n'a pas autorité pour intervenir dans les cas de ce genre. Les parties doivent apprendre qu'elles devraient chercher à régler elles-mêmes leurs différends.

En principe, je suis d'accord là-dessus. Cela ne veut pas dire que, dans le cas présent, il n'y a pas un peu plus à faire, mais, tout de même, je me permettrai de continuer et de lire la réponse additionnelle du ministre à une question supplémentaire du député d'Ontario (M. Starr), et je cite:

> Comme je l'ai dit à la Chambre hier, j'ai discuté longuement de cette question avec une des parties vendredi dernier et j'ai offert d'en faire autant avec l'autre. Les fonctionnaires de mon ministère en ont discuté avec cette dernière. On a même proposé que M. Picard lui-même soit appelé à s'en charger si un ou deux passages de son rapport sont jugés équivoques, ce qui pourrait s'expliquer du fait qu'il complète ou modifie l'entente actuelle. Une des parties, les syndicats, a rejeté cette proposition.

[M. Laniel.]

Je me demande tout de même, monsieur l'Orateur, jusqu'à quel point on va toujours demander au ministre du Travail, au gouvernement, d'intervenir et de dicter des solutions.

Personnellement, à titre de contribuable, de payeur de taxes, de citoyen qui croit en la démocratie, moi qui entends les syndicats ouvriers et différents organismes réclamer de l'autorité ou obtenir des droits de négociation, je ne sais plus à quoi m'en tenir, car sitôt qu'un conflit surgit, on voit ce qui se produit.

Au fait, on a vu ce qui est arrivé à Montréal, lors du conflit de la Commission des transports. A ce moment-là, le député de Lapointe n'a pas lancé d'accusation contre le gouvernement Johnson, comme il l'a fait à l'endroit du ministre fédéral du Travail, parce que cela ne sert pas sa cause d'indépendantisme dans le Québec. Toutefois, en ma qualité de citoyen de la province de Québec, qui regarde les hommes agir, qui regarde les institutions existantes et les moyens à leur disposition pour régler les conflits, je considère que la réponse du ministre est juste et qu'elle constitue, en somme, une solution qui n'a pas été acceptée par une des deux parties.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que la situation ne peut rester ce qu'elle est actuellement, mais, tout de même, il n'y a personne en cette enceinte qui puisse nier que M. Picard est présentement en vacances et qu'il sera de retour lundi. Je pense que c'est peut-être à ce moment-là qu'on pourra réussir à trouver une solution, parce que s'il y a un homme qui est en mesure d'interpréter les textes du rapport Picard, d'après moi, ce n'est pas le ministre fédéral du Travail, mais bien M. Picard lui-même, et si, à la suite de cette interprétation, on n'est pas capable de trouver une solution pratique, le ministre pourra peut-être reviser sa position.

Le ministre a souhaité que ce débat ait lieu, et je lui laisse la liberté, ce matin, de dire à la Chambre jusqu'à quel point ses opinions ont pu évoluer. En attendant, je lui fais confiance et je suis convaincu que si la Chambre continue à agir d'une façon constructive, on arrivera à solutionner ce problème dans un avenir très rapproché.

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront très brèves; il est près d'une heure et j'essaierai d'en finir, si possible, avant qu'on suspende la séance.

Je veux, tout d'abord, me joindre à mon ami, le député senior d'Halifax, pour appuyer la proposition qu'il a faite à la suite des remarques de mon ami de Kamloops à propos de la création d'un groupe spécial. J'exhorte le ministre à songer sérieusement à s'unir au

ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en compagnie du ministre des Transports, pour tenter de régler ce problème.

M. Bell: Où pourrait-on trouver le ministre des Transports?

M. Forrestall: J'admets qu'il n'est pas ici, mais il doit être dans les parages. Quoi qu'il en soit, la proposition du député de Kamloops est sage, et l'on devrait y donner suite.

Deuxièmement, je parlerai des difficultés que semble susciter l'interprétation du rapport Picard. Je signalerai simplement au ministre que les recommandations essentielles qu'il contient correspondent à un arrangement très satisfaisant, qui préside depuis environ deux ans au travail dans les ports d'Halifax et de Saint-Jean. Dans les circonstances, même si le ministre ne peut intervenir aux termes de la loi, il peut au moins, par son comportement à la Chambre des communes et par la voie des fonctionnaires de son ministère, manifester que, moralement, il est urgent que les parties intéressées s'unissent, et collaborent jusqu'à ce que le problème actuel soit résolu. Il serait simple pour moi de dire ici: «N'agissez pas.» Nous nous réjouissons des affaires qui échoient au port d'Halifax, mais, contrairement à Montréal, nous prisons peu celles dont nous pourrions bénéficier aux dépens des autres ports canadiens; nous préférons d'autres méthodes.

Troisièmement, je saurais gré au ministre de nous donner une idée, lorsqu'il prendra plus tard la parole, de ce que pourrait être la situation, si les démarches entreprises aujourd'hui auprès des tribunaux de Montréal ne réussissent pas à faire valider ou non l'ordonnance. Quelle serait la dislocation non seulement à Montréal, mais peut-être un peu partout au Canada, car les syndicats ne sont-ils pas tenus de s'appuyer les uns les autres lorsqu'une cause leur paraît motivée?

Bref, je me joins à mon collègue senior pour exhorter le ministre de prendre sous sa protection le nouveau ministre des Transports; ce serait bien qu'il soit dans le bain. Or, comme je l'ai dit, les principes du rapport Picard ont permis d'en arriver à des ententes sur le travail depuis quelque deux ans à Halifax et à Saint-Jean. Nous avons connu la stabilité la plus complète à ces endroits et à ceux qui tiennent à celle-ci qu'ils envoient leurs denrées à Halifax et à Saint-Jean. Si l'on en est parvenu à cette stabilité c'est grâce au rapport qui semble causer de la difficulté.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais contribuer brièvement aux remarques faites par les préopinants au cours de cet important débat. Je faillirais à mon devoir si je ne saisissais pas cette occasion d'appuyer mes collègues de l'Ouest en particulier et les députés en général à propos de la situation urgente du port de Montréal. Plusieurs députés ont parlé de ses conséquences globales pour l'ensemble de notre économie. Je viens de la Saskatchewan, province dont l'économie dépend, pour beaucoup, de la situation agricole. C'est pourquoi je tiens à dire, à l'exemple des députés de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe) et de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh), que les habitants de l'Ouest s'inquiètent naturellement de la perte des débouchés, du ralentissement des expéditions de céréales et des dommages qui s'ensuivent pour l'économie agricole de l'Ouest du Canada.

Je félicite le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) d'avoir introduit la motion d'ajournement et vous-même, monsieur l'Orateur, d'avoir su justifier ce débat d'après le Règlement. Je conseille au ministre du Travail (M. Nicholson) de suivre l'exemple de l'ancien ministre du Travail, l'honorable député d'Ontario (M. Starr) qui a dû régler des situations identiques lorsqu'il était en fonction. Si le ministre consulte le compte rendu il verra que son prédécesseur s'y est pris d'une manière excellente. Ces mesures et sa politique ont très bien réussi. C'est pourquoi j'estime qu'il serait logique de les adopter dans la situation actuelle.

J'approuve également le député de Kamloops (M. Fulton): la formation d'une équipe d'experts ministériels pourrait bien être en effet, le meilleur moyen de s'en sortir. On dit que deux ou trois têtes valent mieux qu'une en pareilles circonstances. Donc, une équipe de ce genre pourrait influer sur les syndicats et l'entreprise et les aider à se rencontrer au plus tôt.

Je sais bien que les députés recevront de fermes instances à ce propos. On a déjà mentionné que l'Association canadienne des exportateurs, l'Association des manufacturiers canadiens, les syndicats du blé de l'Ouest, la Fédération canadienne des agriculteurs, le syndicat national des cultivateurs, et d'autres organisations qu'on trouve d'un bout à l'autre du Canada se sentiront extrêmement

concernés par ce problème et exprimeront des craintes là-dessus si elles ne l'ont pas encore fait.

Il est intéressant de noter que le Syndicat du blé de la Saskatchewan, réuni la semaine dernière à Regina, a adopté une résolution dont voici un extrait:

... qu'ils recherchent encore les moyens de modifier la législation ouvrière canadienne pour empêcher la désorganisation des autres activités économiques par suite de débrayages dans les principales industries.

On a parlé de la nécessité de former une sorte de tribunal représentant les syndicats et l'entreprise.

Aussi, monsieur l'Orateur, je voudrais, avec ces quelques remarques, appuyer ce qui a déjà été dit: la situation est urgente et le gouvernement, à qui il appartient d'y remédier et de la résoudre, devrait recourir aux mesures d'urgence proposées.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) quant à une de ses remarques. Je n'approuve peut-être pas les propos extravagants qu'il a tenus en présentant sa motion, mais quand la Chambre a été saisie de la question actuelle, j'ai dit bien clairement que je lui donnais tout à fait raison sur le fait que la situation actuelle est grave. Elle n'est pas de celles que l'on puisse traiter à la légère et je n'aimerais pas que le député ni aucun des autres représentants à la Chambre puissent croire qu'elle n'ait pas fait l'objet, durant de longues semaines, d'une étude sérieuse et approfondie, non seulement de ma part et de celle de mon ministère mais de l'ensemble du gouvernement.

En écoutant les discours de ce matin, monsieur l'Orateur, j'avais le sentiment qu'un certain nombre de députés prenant part au débat avaient la mémoire courte. Pas une seule fois on a signalé que dès le premier jour où le différend avait été soulevé à la Chambre, j'avais, en tant que ministre, indiqué une ligne de conduire qui me semblait judicieuse et appropriée.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), qui a pris part au débat ce matin, s'est intéressé à la chose lorsqu'il a posé une première question il y a quelques jours au sujet du différend dans le port, il a parlé de grève «sauvage ou non autorisée». J'ai dit alors que j'avais reçu certaines instances, dans une dépêche en provenance du Conseil du port de Montréal. Comme le hansard en fait foi à la page 4181, il y a environ onze jours, le télégramme que j'ai expédié à M. William Baatz, président du Conseil du port de Montréal, en réponse au sien, était rédigé en ces termes:

• (2.40 p.m.)

Au sujet de votre télégramme du 10, les conventions collectives régissant le travail des débardeurs dans les ports du Saint-Laurent prévoient l'arbitrage des griefs. Le fait que ces conventions ont été modifiées à la suite du rapport Picard ne modifie pas les dispositions sur l'arbitrage. Par conséquent, étant donné l'urgence de la situation, j'ai envoyé le télégramme suivant à la Fédération des armateurs du Canada et à l'Association internationale des débardeurs. Je cite:

«Je propose par les présentes à la Fédération des armateurs du Canada et à l'Association internationale des débardeurs de se mettre d'accord sur la nomination d'un arbitre choisi par moi pour décider d'une façon définitive et obligatoire jusqu'au 31 décembre 1967 des questions qui touchent les opérations maritimes au port de Montréal et à d'autres ports sur le Saint-Laurent stop A l'approche de la fin de la saison de navigation et avec le congé de fin d'année en perspective, il est indispensable que les opérations maritimes reprennent complètement le plus tôt possible stop Je vous serais reconnaissant de m'envoyer réponse immédiate pour que l'arbitrage puisse s'engager.»

Je le répète, ce télégramme a été envoyé aux intéressés voilà onze jours. Tous ceux qui ont de l'expérience dans la procédure relative aux négociations collectives—et j'en vois plusieurs ici—comprendront pourquoi j'ai proposé l'arbitrage.

L'hon. M. Starr: Le ministre me permettrait-il une question à ce stade-ci? Quelle réponse a-t-il reçue de ceux à qui il a fait parvenir ce télégramme?

L'hon. M. Nicholson: J'en parlerai au cours de mes remarques.

L'hon. M. Starr: Vous pourriez peut-être en parler maintenant afin de nous mettre au courant de toute la situation.

L'hon. M. Nicholson: J'en parlerai au moment opportun.

L'hon. M. Starr: Ce serait opportun d'en parler dès maintenant.

L'hon. M. Nicholson: Tous ceux qui savent quelque peu comment fonctionne au pays le mécanisme de la négociation collective comprendront bien pourquoi j'ai proposé l'arbitrage. Mes remarques établiront aussi nettement pourquoi le ministre du Travail ne prend pas à l'égard de ce différend l'attitude qu'il adopte dans le cas d'autres qui attirent les manchettes des journaux et d'autres organes d'information au pays.

Les différends habituels entre les travailleurs et la direction se produisent généralement à l'expiration d'une entente collective et lorsque aucun accord n'est en vigueur. C'est

ainsi que se présentait la situation au printemps et au début de l'été 1966. Les ententes collectives entre la fédération des armateurs et les débardeurs des ports du Saint-Laurent avaient expiré le 31 décembre 1965. Après quelques discussions, les parties demandèrent, en avril 1966, la constitution d'un conseil d'arbitrage. C'est non seulement le droit mais aussi le devoir du ministre d'accéder à une telle demande. Ce conseil d'arbitrage fut constitué en quelques heures. Le jour même, à la demande du représentant de la direction et de celui des travailleurs, je nommai un président. Les négociations furent entamées mais furent bientôt rompues. Quelques heures à peine après la rupture, au début de mai, l'an dernier—les députés s'en souviendront—je réussis à persuader d'intervenir celui que j'estimais le plus apte à remplir le rôle de médiateur. Il s'agit du juge Lippe. Il connaissait bien le problème, et son intervention dans une situation analogue en 1963, avait été particulièrement heureuse.

Le juge Lippe a donc pris cette tâche en main et après quelques jours, que ceux qui sont si prompts à blâmer—je ne veux pas parler uniquement des députés, mais du public en général—le notent bien, il a déclaré que les débardeurs avaient demandé d'inclure une augmentation substantielle de salaire dans le nouvel accord. Les employeurs, a-t-il dit, semblaient disposés à leur accorder ce qu'ils demandaient pour l'année 1966 et à leur accorder la même chose en 1967, en échange d'une promesse de productivité accrue au cours de cette deuxième année.

Le juge Lippe, en sa qualité de conciliateur, a travaillé sur ces données, s'efforçant d'obtenir des garanties de productivité accrue. Lorsque ses efforts ont échoué, je suis intervenu, en qualité de ministre, quelques heures seulement après que le juge Lippe m'eut prié de le faire. J'ai demandé aux parties en présence de venir me voir à Ottawa. Moi-même, ainsi que certains de mes collègues les ont reçues et nous avons conféré plusieurs heures dans l'après-midi, la discussion se prolongeant jusqu'au début de la matinée du lendemain. Le dimanche, nous nous sommes de nouveau rencontrés et la question a, cette fois encore, été renvoyée à plus tard; toutefois nous avions réussi à circonscrire le problème.

Qu'il me soit permis d'indiquer combien il est difficile pour un ministre du Travail, surtout pour celui qui a ma formation—en relations ouvrières, le peu de travail que j'ai accompli a été à titre d'avocat, et encore, je représentais le côté patronal—de régler ces questions. Lorsque j'ai annoncé un certain progrès à la Chambre, de grandes difficultés ont surgi, quelqu'un ayant dit lors des pourparlers que les exigences des syndicats, sans une augmentation de la productivité, étaient fantastiques. Je n'ai pas déclaré que les demandes étaient fantastiques, mais c'est l'opinion qu'ont exprimée des gens sérieux.

Les demandes ayant été réduites, une couple de semaines plus tard, trois collègues et moi-même avons rencontré des représentants syndicaux et avons siégé, en caucus distincts ou conjointement, de neuf heures du matin, le samedi, jusqu'à environ six heures le lendemain matin—soit vingt heures et trois quarts sans interruption. Et même alors nous n'avions pu en arriver à une entente.

Nous nous sommes réunis à nouveau le jour suivant, lundi, et la proposition fut émise que si les parties pouvaient s'entendre sur les questions monétaires—augmentations de salaires et bénéfices marginaux—il ne resterait à régler que la sécurité de l'emploi. Cela présentait une difficulté, mais nous avons donné à entendre que nous envisagerions plus tard de présenter un projet de loi pour nommer un commissaire qui prendrait le temps de faire une enquête complète sur l'ensemble de la question. Il s'occuperait de la sécurité de l'emploi; ces conclusions seraient obligatoires et feraient partie des ententes collectives.

Lorsqu'on en est venu à ce règlement, le procès-verbal, rédigé ici même dans mon bureau, a précisé que l'on devait rédiger des ententes collectives qui pouvaient être modifiées par entente ou autrement. Le long débat de l'an dernier a fait ressortir la chose. L'intéressant, c'est que, même si des objections furent soulevées lorsque le Parlement fut saisi de la question au mois de juillet de l'an dernier et que le député d'Ontario et d'autres ont rappelé ces objections ce matin, les représentants des syndicats ont dit nettement qu'ils n'avaient pas demandé ce qui en fait serait l'arbitrage obligatoire. Ils m'ont donné, ainsi qu'à mes collègues, en termes clairs, l'assurance que, étant bons citoyens, ils obéiraient à la loi quand elle serait adoptée.

L'hon. M. Starr: La sempiternelle rengaine.

L'hon. M. Nicholson: Il faut se rappeler que c'était en juin l'année dernière qu'on avait rédigé ces accords provisoires. Toutefois, il y a à peine quelques mois, près d'un an après le début des travaux de la Commission Picard, on a condensé le texte de ces accords en des documents en due forme, signés par les deux parties. Il y a toute une

série d'ententes collectives signées par les syndicats et la Fédération des armateurs. On a signé dans l'espoir que le rapport Picard serait publié à bref délai. On a dû savoir alors que la loi adoptée par le Parlement autoriserait la modification immédiate et automatique de ces ententes dans le sens du rapport Picard.

• (2.50 p.m.)

Le rapport Picard a été publié à la fin d'octobre. Il fallait en avoir des versions françaises et anglaises à cause du grand nombre de personnes directement visées par ce document et parce que j'ai estimé, en tant que ministre, que les députés devraient, après avoir adopté une loi, voir le rapport dès sa publication.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Lorsque le ministre prétend que le Parlement a approuvé ce projet de loi il doit préciser que c'étaient les députés ministériels qui l'ont approuvé en majorité, et que l'opposition a voté contre.

L'hon. M. Nicholson: Nous ne le nions certes pas.

L'hon. M. Starr: Il donne présentement une fausse impression au pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Ontario sait qu'il n'y a pas ici de question de privilège. Il fait un discours.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le député a eu sa chance, et il n'a pas laissé de doute ce matin sur ce qu'il a fait, tout comme le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je crois que le gouvernement a le mérite d'avoir présenté la loi et de l'avoir fait adopter. Autrement, la situation désastreuse que nous avons connue pendant six ou sept semaines aurait pu durer indéfiniment. Ce qui compte, c'est que le Parlement ait adopté de fait la mesure législative, et lors de la signature solennelle des conventions collectives cette année, on savait des deux côtés que ces conclusions en feraient automatiquement partie.

Dès que les exemplaires du rapport furent disponibles, on les fit distribuer aux deux parties en cause au cours de la soirée du 31 octobre. Le lendemain, à l'ouverture de la séance de la Chambre, des exemplaires en anglais et en français furent déposés. C'était le 1er novembre. Contrairement à ce qu'a laissé entendre le député d'Ontario, ce matin, le ministre du Travail n'a pas arbitrairement imposé ce rapport aux parties intéressées. Le Parlement du Canada avait clairement énoncé en juillet l'an dernier, que les conclusions de cette commission feraient partie des accords...

L'hon. M. Starr: Non, le parti libéral l'a dit.

L'hon. M. Nicholson: ...signés par ces gens quelques mois après l'adoption de la mesure législative. Au lieu d'imposer arbitrairement ce rapport aux parties, le ministre a fait ce que lui enjoignait la loi: il en a fait tenir sur-le-champ des exemplaires aux deux parties. Du 1er au 5 novembre, les porte-parole des syndicats intéressés, la Fédération des armateurs et leurs agents les compagnies de débardage, ont tenu plusieurs assemblées.

Le lundi 6 novembre, après de longues discussions, les syndicats, tout en rendant leur déclaration publique, firent savoir à mon représentant à Montréal qu'ils acceptaient les conclusions de la commission Picard. Concurremment, le vice-président exécutif de la Fédération des armateurs faisait une déclaration similaire, confirmée plus tard par le président. Cela se passait le 6 novembre. Les deux parties ayant accepté les conclusions, je pense que nous étions en droit de croire à leur sincérité. Mais qu'est-il arrivé?

En ce qui concerne le rapport Picard, je ne veux pas, en tant que ministre, me montrer trop élogieux, mais je dois dire qu'après avoir lu le rapport, j'en ai relu plusieurs fois certaines parties. Je trouve que le commissaire s'est remarquablement bien acquitté de sa tâche. Comme l'a dit tantôt un des députés d'Halifax, ses conclusions sont saines et constructives. Il propose une formule très viable, non seulement pour les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, mais pour tous les ports canadiens en général. Mais au lieu de voir les recommandations de ce rapport mises à exécution et je pense pourtant qu'elles sont raisonnablement claires—nous avons assisté à une grève perlée.

Il y a lieu de signaler, pour la gouverne des députés qui n'ont pas lu le rapport, qu'au sujet de la sécurité de l'emploi, le commissaire a déclaré que ceux qui avaient travaillé à partir d'une certaine date et avaient acquis certains droits d'ancienneté, avaient droit à cette sécurité seulement, en échange d'une productivité accrue. Le rapport renferme quelques graphiques sur la productivité, démontrant un ralentissement de cette dernière, indépendamment de l'évolution technologique et des nouveaux progrès. Le commissaire a dit qu'il choisirait par conséquent une

date et rattacherait la recommandation en question à la productivité au cours de l'année 1964, sans même tenir compte des progrès technologiques introduits durant les deux ans et demi qui ont suivi.

Le commissaire a déclaré que tous les travailleurs qui avaient atteint ce niveau de productivité, et qui étaient visés par le rapport, auraient la sécurité de l'emploi, mais qu'ils devaient faire certaines choses. Il dit qu'ils devaient se défaire de certaines pratiques répréhensibles dont il a parlé. Il a exposé ce qu'ils devaient faire. D'autre part, les employeurs devaient établir une caisse de la sécurité de l'emploi, comme on l'a fait avec succès sur la côte ouest, il y a des années.

Les équipes de débardeurs y ont été réduites à 12 hommes sauf erreur. Avant la parution du rapport, les équipes, à Montréal, comptaient 18 hommes, plus un contremaître, des préposés aux treuils et d'autres travailleurs, en tout 20 ou 21 hommes. A la suite du rapport, les équipes doivent être réduites à 16 hommes, plus un contremaître. Depuis des années, je crois, les équipes à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et à Halifax, se composent de 16 hommes et d'un contremaître. Depuis des années, les équipes à Hamilton et à Toronto comprennent 14 ou 15 hommes, et, enfin, je le répète, sur la côte ouest, environ 12 hommes.

Le commissaire a donc fait cette recommandation. Il a également traité des effets de la modernisation et de l'évolution technologique, de la dimension des élingues et de leurs charges. Il a dit qu'à l'avenir, étant donné les changements survenus, les préposés à cette fin pourraient travailler dans les conditions actuelles pourvu qu'on prenne les précautions appropriées et qu'ils fassent preuve de bon sens. Il leur a dit qu'il les laissait libres de fixer le poids d'une charge pourvu qu'ils le jugent raisonnable, compte tenu du genre de matériel employé.

Un ralentissement—ni grève ni débrayage complet—s'est manifesté en l'espace de quelques jours. J'ai demandé à mes fonctionnaires à Montréal de s'entretenir avec les deux parties, en vue de remédier à la situation. C'est le septième jour du ralentissement en question que j'ai envoyé le télégramme dont je vous ai donné lecture tout à l'heure. Je m'arrête un instant pour vous reporter à un éditorial d'un journal que je loue généralement, car il me plaît d'ordinaire. Je veux parler de la *Gazette* de Montréal. Mais il lui arrive de prendre des tangentes et dans ce cas-ci elle n'a certainement pas fait beaucoup de recherches en la matière car son titre est: «On ne peut arbitrer l'arbitrage.»

Il n'y a rien de plus absurde que cet éditorial, car d'après la mesure législative les conclusions du rapport Picard entreraient dans les conventions collectives. Cells-ci prévoient en termes non équivoques que dans le cas d'un différend sur la mise en œuvre des clauses des conventions, il y aurait peut-être des procédures d'arbitrage. Si un travailleur se sent lésé parce qu'à son avis les mesures de sécurité se révèlent nsuffisantes, il peut formuler un grief et avoir recours à l'arbitrage. S'il considère qu'il faudrait apporter d'autres changements eu égard à un concours de circonstances, il a le droit de se plaindre.

• (3.00 p.m.)

Mais ce qui est significatif, c'est que le travail continue pendant que ces revendications sont l'objet d'un arbitrage. Je ne dis pas que les syndicats aient tort ou raison. Ils n'ont pas rejeté le rapport Picard, mais ont dit, au contraire, qu'ils étaient disposés à y donner suite, bien qu'ils ne l'interprètent pas de la même manière que la Fédération des armateurs. J'ose assurer à la Chambre—et le député d'Ontario, se fondant sur sa propre expérience sera d'accord j'en suis sûr, sur ce point—que très souvent les conventions collectives qui lient les deux parties ont besoin d'être clarifiées. On pourrait alléguer qu'au lieu de se servir de termes généraux compatibles avec la modération et la raison, le commissaire aurait pu aller plus loin.

On aurait pu aussi invoquer l'argument de la disponibilité des débardeurs. Le commissaire Picard a dit, dans son rapport, que les équipes de débardeurs seraient formées de 16 hommes plus un contremaître, mais que si dans certaines circonstances la direction estimait nécessaire pour des raisons de sécurité ou autres, d'augmenter le nombre d'hommes de ces équipes, on y ajouterait deux ou trois hommes.

Il est arrivé à plusieurs reprises que plus d'hommes aient été convoqués que les 16 nécessaires, plus le contremaître. De l'avis de la Fédération des armateurs ou des compagnies d'arrimage, on avait besoin d'hommes supplémentaires. Parfois, cependant, 17 débardeurs se présentaient au lieu des hommes supplémentaires convoqués et, lorsqu'on leur demandait pourquoi ils n'avaient pas fait venir deux ou trois hommes de plus, ils répondaient: «Ils sont encore au lit, chez eux; allez leur téléphoner.» Cela est-il conforme au rapport Picard? J'ai ma propre opinion là-dessus, mais je ne me crois pas en droit de l'exprimer.

Il y aurait peut-être lieu de tirer ces deux points au clair. Pour que l'esprit du rapport

soit respecté, on pourrait croire qu'au moins pendant la période initiale—et l'entente devait expirer dans quelques semaines—les hommes supplémentaires demandés auraient pu être fournis. Ils avaient peut-être une raison d'agir comme ils l'ont fait—dans la plupart de ces différends, il y a toujours du pour et du contre—mais, dans ce cas particulier, les employeurs contestent que le rapport soit rédigé en termes clairs et qu'ils veulent que ces hommes se présentent sur les quais, selon la recommandation du rapport Picard. Selon eux, en cas de récriminations ou de griefs, on n'a qu'à se reporter aux modalités de l'entente.

Voici en réponse à la question du député d'Ontario: j'ai reçu un long télégramme de la Fédération des armateurs 18 ou 20 heures plus tard, m'informant qu'elle ne pouvait accepter l'arbitrage car elle y voyait de la part des débardeurs une autre tactique dilatoire. Ce n'est pas moi qui dis que les débardeurs ont recouru à des tactiques dilatoires, mais la Fédération des armateurs est d'avis que de nommer un arbitre maintenant entraînerait une série d'audiences qui pourraient se prolonger jusqu'à tard après le gel et qu'on ne retirerait aucun avantage du rapport Picard même si les salaires supplémentaires acceptés en juin 1966 étaient payés.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre...

L'hon. M. Nicholson: Je prie le député de reprendre son siège et d'attendre la fin de mes observations pour poser ses questions.

L'hon. M. Starr: Rien d'étonnant que le ministre ne puisse régler les différends.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler respectueusement que je suis très patient avec le député. C'est la troisième fois qu'il me coupe la parole. Pendant que je tente de répondre à ses questions, il ne devrait pas m'interrompre.

L'hon. M. Starr: Nous ne poserons plus de questions. Que le ministre poursuive.

L'hon. M. Nicholson: A tort ou à raison, la Fédération des armateurs m'a déclaré qu'on leur avait clairement laissé entendre que même si les débardeurs avaient indiqué leur acceptation du rapport Picard, ils n'avaient jamais eu l'intention de le respecter. C'est ce qu'ils ont dit dans leur dépêche pour justifier leur acceptation de l'arbitrage qui, selon eux, retarderait les choses pendant des semaines:

D'après le témoignage de M. Gleason, il est parfaitement clair ...

[L'hon. M. Nicholson.]

Ils avaient antérieurement identifié M. Gleason comme le président du Syndicat international des débardeurs dont le siège social est situé à Brooklyn, je crois.

... que ce syndicat n'avait jamais eu la moindre intention de respecter les conclusions exécutoires du rapport Picard. Les accusations et les plaintes émanant depuis quelques jours de l'Association internationale des débardeurs sont tout simplement un écran de fumée destiné à faire diversion à ce fait vital. A la lumière des témoignages suivants ...

Ensuite, ils citent certains témoignages de M. Gleason devant la Commission Picard en juin l'an dernier, et dont voici un extrait:

Le 1er juin 1967, M. Thomas Gleason de New York, président de l'Association internationale des débardeurs, a comparu devant la commission. Les pages 90 à 93 du compte rendu du témoignage qu'il a déposé ce jour-là sont particulièrement révélatrices. Voici une partie de l'interrogatoire que son propre avocat ...

C'est-à-dire l'avocat du syndicat des débardeurs.

... M. Phil Cutler, lui a fait subir:

Q. Vous nous avez dit que vous aviez participé aux négociations collectives intéressant les ports du Saint-Laurent. Vous êtes venu ici à diverses reprises. Pourriez-vous dire à la Commission si, à votre avis, vous connaissez vos hommes, c'est-à-dire les travailleurs des ports du Saint-Laurent qui font partie de votre Association?

R. Oui, je crois vraiment les connaître. Je suis venu ici trois ou quatre fois, quand les choses allaient vraiment mal, même avant que je devienne président international. A mon avis, ce groupe-ci est un de nos plus militants.

C'est leur propre président qui parlait ainsi.

Ils ne sont pas plus militants que d'autres groupes dans d'autres régions mais, au Canada, c'est un groupe très militant. D'après moi, quiconque essaierait de leur imposer de nouveau une décision aurait des ennuis. A mon avis, on ne pourrait pas les contraindre à respecter cette décision. Je suis convaincu que personne ne pourrait faire obéir ces hommes dans ce genre de situation.

Q. Quel genre de situation?

R. Quand une décision arbitraire leur serait imposée. On leur dirait: «Dorénavant, vos équipes seront composées de 16 ou de 19 hommes.» Ce changement ou tout autre qu'on pourrait apporter entrerait automatiquement en vigueur. Sauf erreur, vous avez un contrat qui n'expire que le 31 décembre 1967, à la fin de cette année. Je ne crois pas qu'on puisse apporter un changement de ce genre pendant la durée de ce contrat sans provoquer une rébellion générale chez les travailleurs.

Q. C'est votre avis?

R. En effet.

Q. C'est votre opinion personnelle et votre opinion à titre de président de l'Association internationale des débardeurs? Voici maintenant ce que je vous demande, M. Gleason. Vous avez parlé des mesures que vous avez dû prendre pour faire comprendre et accepter ce changement par les travailleurs du port de New York. Sans cela, avez-vous déclaré, les démarches ne pouvaient être

entreprises à Montréal. Voici ma question: A titre de président de l'Association internationale des débardeurs, êtes-vous prêt à déployer les mêmes efforts, ici à Montréal, pour faire accepter par les travailleurs cette réduction des équipes?

R. Je dirais que non. Ce serait une folie. Je le répète, le contrat actuel est en vigueur jusqu'au 31 décembre 1967 et, à titre de président de l'Association internationale, j'appuierai les travailleurs et les syndicats canadiens, qui désirent maintenir les conditions prévues dans le contrat jusqu'à l'expiration de ce contrat.

A tort ou à raison, la Fédération des armateurs se déclare convaincue que le résultat de l'arbitrage sera conforme aux prédictions de M. Gleason, c'est-à-dire que toute l'affaire traînera en longueur jusqu'au 31 décembre.

• (3.10 p.m.)

Au cours des discussions, j'ai attiré l'attention des membres de la Fédération sur le fait que la saison de la navigation était presque passée et qu'il y aurait bientôt un nouvel accord. J'ai dit: «Soyez-donc réalistes.» Ils ont répondu: «Au printemps de 1966, nous avons subi à Montréal une épreuve de force, qui a duré sept semaines; si, pendant l'arbitrage, nous laissons aller les choses jusqu'à la fin de cette saison de navigation, celle de 1967, précisément, au printemps prochain, nous devrons faire face à Montréal, à un ralentissement de six ou sept semaines, voire davantage. Nous préférerions subir ce ralentissement alors qu'il n'y a plus que deux ou trois semaines à courir.» C'est aussi simple que cela. Je reste d'avis qu'il aurait mieux valu nommer un arbitre alors, comme je le proposais. Je crois que le rapport s'exprime en termes clairs. Cependant, ni l'une ni l'autre des deux parties n'a consenti à accepter d'arbitre. J'ai appris ce matin que les débardeurs ont fait savoir qu'ils songeraient maintenant à accepter l'arbitrage.

Vu que deux ou trois points, seulement, devront être élucidés, j'ai aussi proposé de faire revenir M. Picard, s'il y agrée, et de l'interroger à ce sujet, plutôt que de nommer un arbitre. Comme je l'ai dit plus tôt, le libellé des conventions collectives exige souvent des précisions. Hier, en réponse à une question, j'ai signalé que les employeurs ont dit qu'ils accepteraient cette proposition et qu'ils suivraient les indications de M. Picard. Par ailleurs, les débardeurs ont affirmé carrément qu'ils ne voulaient pas de M. Picard, prétendant qu'il n'avait plus rien à voir à l'affaire et qu'ils rejetteraient toute explication ou interprétation de sa part.

On a proposé que le gouvernement nomme un administrateur au bureau de placement syndical établi à Montréal. Je vous le demande, tout à fait sérieusement, en quoi serait-il utile de nommer un administrateur ou un contrôleur de port, s'il reste encore 3 ou 4 points à l'égard desquels chaque partie, à tort ou à raison, prend carrément position, surtout lorsque la Fédération des armateurs dit: «Pourquoi perdre plus de temps à cette histoire, nous savons bien que cela ne mènera à rien?» Il est bien beau de dire que le ministre du Travail ou ses fonctionnaires devraient intervenir. Je n'ai pas hésité à intervenir quand la chose paraissait utile, et je reviendrai dans quelques minutes aux remarques du député de Lapointe (M. Grégoire).

Je n'ai pas hésité à me mêler de l'affaire l'an dernier, en mai et en juin. Je n'ai pas hésité à me mêler du fonctionnement de nos chemins de fer, l'été passé lorsque la situation s'est aggravée. Je n'ai pas hésité à me mêler de l'affaire de Vancouver, et j'ai pu, comme médiateur, amener le règlement du conflit. Ce fut l'un des conflits les plus difficiles que le pays ait connues. Heureusement, j'ai reçu de bons et solides conseils et appuis au cours de ces négociations. Le député de Lapointe a dit ce matin que le ministre l'avait accusé d'irresponsabilité. Je répète qu'il s'est montré irresponsable en refusant de permettre ici un débat d'urgence pour clarifier une situation qui existait à Vancouver depuis plusieurs semaines, alors que l'on perdait des millions de dollars d'oranges et de denrées périssables.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député pose la question de privilège. Les députés conviendront peut-être que c'est abuser du Règlement que de chercher, en se fondant sur la question de privilège, à corriger ce que l'on considère une déclaration erronée de la part d'un député qui a la parole. Cela n'a jamais été et ne peut être question de privilège. Cela dit, j'écoute le député de Lapointe.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est véritablement une question de privilège, puisqu'elle est fondée sur le fait que le ministre du Travail (M. Nicholson) m'a prêté des intentions dont je n'ai pas fait preuve et qu'il m'a attribué des déclarations que je n'ai pas faites.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que lorsque le ministre déclare que je me suis opposé et que j'ai apporté un délai à l'étude de la grève des ports de la Colombie-Britannique,

l'an dernier, ce n'est pas du tout que j'ai fait. J'ai simplement demandé qu'on traite en même temps de l'ouverture des ports du Saint-Laurent...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas là une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Grégoire: Certainement que c'est une question de privilège, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Je n'ai pas interrompu le député ce matin. Il parlait d'irresponsabilité. Je répète qu'il en a alors fait preuve. Des denrées périssables d'une valeur de plusieurs millions de dollars étaient en train de se perdre et il a refusé, faute de consentement unanime, que l'on présente une mesure législative qui aurait mis un terme à cet état de chose.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose encore la question de privilège. Je viens justement de dire au ministre que je n'ai jamais fait cela, et le ministre me prête encore des intentions ou m'attribue des déclarations que je n'ai jamais faites, et je crois que cela constitue une question de privilège. Je lui ai dit que je n'ai pas retardé ce débat-là, mais que j'ai simplement demandé qu'on étudie en même temps la question des ports du Saint-Laurent. Ce n'est pas la même chose!

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est le ministre du Travail qui a la parole.

M. McIntosh: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il en finisse avec la question des denrées périssables? Comme je l'ai expliqué auparavant je ne suis pas versé dans la question des différends ouvriers. Le ministre vient de dire qu'il n'a jamais hésité.

M. Byrne: Pouvez-vous flairer une pomme pourrie?

M. McIntosh: Le ministre vient de dire qu'il n'a jamais hésité à intervenir lorsqu'une partie innocente était lésée. Je ne vois aucune différence entre ce conflit et le conflit antérieur. Des denrées périssables valant des millions de dollars sont immobilisées par ce différend, comme l'a rappelé le député de Kamloops (M. Fulton).

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous ne sommes pas en comité et le ministre a la parole.

[M. Grégoire.]

M. McIntosh: Il pourrait peut-être expliquer ce qu'il en est.

L'hon. M. Nicholson: Je le ferai volontiers. J'ai dit que je n'ai eu aucune hésitation à intervenir et je suis intervenu dans ce cas-ci. J'ai demandé aux parties en cause dans le conflit d'accorder la priorité aux denrées périssables et aux produits de valeur. On m'a assuré que la priorité était accordée à l'expédition des fruits et d'autres produits. Mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Greene), traitera cette question plus tard aujourd'hui. Une fois, j'ai voyagé spécialement à Montréal pour leur demander de charger les denrées périssables.

M. McIntosh: Qu'en est-il du blé?

L'hon. M. Nicholson: Le blé ne pose pas le même problème car il est chargé en vrac et les débardeurs n'y touchent guère.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre que le temps de parole du ministre est expiré, à moins qu'on ne consente à l'unanimité à le laisser poursuivre.

L'hon. M. Nicholson: Merci, monsieur l'Orateur, et merci également aux députés. Le ministre de l'Agriculture examinera cet aspect plus en détail. Cependant, je sais vraiment gré au député d'avoir soulevé la question. Le ministre de l'Agriculture traitera aussi des observations des députés de Winnipeg-Nord et de Kamloops.

On a laissé entendre que le rapport Picard n'était acceptable à aucune des parties au différend. C'est le député de Winnipeg-Nord qui l'a dit. Je ne puis que répéter, en me fondant sur des déclarations publiques des deux parties, que le rapport Picard leur est acceptable. Le sujet en litige n'est pas le rapport, mais l'interprétation de certains passages. Je ne nie pas que les deux compagnies ont peut-être agi un peu à la hâte car, en période de tension, des gens font des choses qu'ils regrettent plus tard. Je ne plaide la cause ni d'un camp ni de l'autre, mais j'expose les raisons, en réponse à une question du député d'Ontario, pour lesquelles la Fédération des armateurs et les compagnies d'arrimage n'ont pas consenti à l'arbitrage. Je n'ai obtenu aucune réponse directe à ce sujet, les syndicats ont dit malgré tout qu'ils ne consentiraient pas à ce que M. Picard interprète le rapport. Je ne dis pas du tout que le

ministre et le gouvernement s'opposent à une intervention, mais au contraire que je suis toujours prêt à nommer un arbitre si les parties y consentent.

• (3.20 p.m.)

S'il n'y avait pas de convention collective en vigueur et si les parties étaient encore en train de négocier, je pourrais décider d'intervenir en vertu de la loi. Je pourrais même nommer un conciliateur. Dans ce cas-ci, je pourrais envoyer un médiateur, mais comme les intéressés se sont ancrés dans certaines positons et que certains passages doivent être tirés au clair, à moins que le médiateur ait le pouvoir de prendre des décisions arbitrales exécutoires—et j'ai seulement recommandé que ses pouvoirs s'étendent jusqu'au 31 décembre prochain—il y aurait peu d'espoir de trouver une solution.

Le seul autre recours, ce serait de demander au Parlement de légiférer à cet égard et de nommer ensuite un administrateur qui dirigerait le port de Montréal comme un administrateur, nommé par l'ancien gouvernement, avait dirigé les traversiers de la côte ouest, il y a six ou sept ans.

Telles sont les voies qui s'offrent à nous, monsieur l'Orateur. Il y a pourtant, comme je l'ai dit hier, des ententes qui lient les deux parties. Non seulement est-il prévu, de part et d'autre, des moyens de remédier aux griefs en les aplanissant grâce à l'arbitrage, mais encore ont-elles le droit de recourir aux tribunaux. Les employeurs ont déclaré—à tort ou à raison, je le répète—qu'ils ne recueillaient que 50 p. 100 de productivité et que pour un salaire de $1, ils voulaient un travail correspondant de $1 et non de 50 cents. Ils ont ajouté qu'ils n'accepteraient que du personnel compétent. Somme toute, ont-ils signalé, ils sont les directeurs et à ce titre doivent assumer leurs responsabilités.

Si cela n'est pas exact, monsieur l'Orateur, alors on aurait pu recourir aux tribunaux il y a deux semaines. Mais on s'en est abstenu jusqu'à ce que j'aie déclaré hier que ces gens devaient apprendre à s'en sortir eux-mêmes au lieu de réclamer l'intervention du Parlement chaque fois qu'une situation de ce genre se présente. Il est temps qu'ils s'en rendent compte. Nous avons assurément nos responsabilités en tant que gouvernement. Les membres du Parlement, eux aussi, ont une responsabilité. Connaissant les conséquences de cette cessation de travail sur le gagne-pain futur de ces gens et sur la réputation du port de Montréal, et malgré l'imposition de droits supplémentaires pour combler les frais additionnels, on n'a pas eu recours aux tribunaux avant que je déclare hier que les parties devraient s'en remettre à l'accord intervenu entre elles, il y a quelques mois, sous forme de contrat solennel.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a posé des questions. Il a dit qu'il fallait donner une interprétation du rapport Picard, mais je crois avoir traité du sujet autant qu'il fallait.

Il y a peut-être des points obscurs. A mon avis, la meilleure façon d'en sortir, si les parties ne veulent pas prendre le temps d'aller devant les tribunaux et s'engager dans un litige onéreux, c'est d'accepter mon offre de nommer un arbitre. Je répète donc mon offre maintenant. Je nommerai soit un régisseur du port ou un arbitre si les parties lui fournissent des outils pour son travail et ne lui lient pas les mains avant qu'il commence.

Le député de Kamloops soutient que c'est au gouvernement ou bien au ministre du Travail qu'il incombe surtout de veiller à la mise en œuvre des recommandations du professeur Picard. Je reconnais que cela relève surtout du ministère. Mais je répète ce que j'ai dit tantôt, savoir que ces accords ont été conclus il y a quelques mois seulement, c'est-à-dire avant que le professeur Picard se mette à l'œuvre. Les signataires savaient donc que le professeur remettrait son mémoire et ils sont convenus de s'y conformer.

Pourquoi n'exhorterait-on pas les parties à adopter les mesures qui figurent dans les accords qu'elles signent, c'est-à-dire s'en remettre aux tribunaux ou à la procédure d'arbitrage? Je ferai tout mon possible pour les aider, mais qu'elles n'aillent pas croire que je m'abaisserai à fléchir plus que je ne l'ai déjà fait. Je ne puis en faire davantage. J'ai plaidé auprès de ces gens-là. Il faut être raisonnable, et à mon sens, les instances devraient venir des intéressés, c'est-à-dire les exportateurs, les débardeurs et les expéditeurs. Que les parties fassent montre de bon sens. Si elles le veulent, j'interviendrai volontiers et je ferai de mon mieux, mais elles devront collaborer.

Il y a un argument qui ne doit pas rester sans réponse selon moi, et le voici. Au dire du député de Mégantic (M. Langlois), pas un député ministériel de Montréal n'a assisté au débat. Je tiens à signaler que mon collègue le ministre de l'Industrie (M. Drury) a été ici durant tout le débat et qu'il représente une

circonscription de Montréal. Le ministre de la Justice (M. Trudeau) était également à la Chambre de même que mon secrétaire parlementaire, le député de Verdun, le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel), le député de Notre-Dame-de-Grâce et le registraire général (M. Turner). Mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) était également présent. Donc, huit ou neuf députés de Montréal se sont intéressés vivement au débat actuel. Alors, il me semble qu'au lieu de faire des déclarations à tort et à travers, certains députés devraient se montrer un peu plus raisonnables et modérés dans leurs propos concernant leurs collègues à la Chambre.

J'ai effectivement laissé entendre qu'après avoir tenté de bien faire comprendre—reste à savoir si j'ai réussi—que la situation ne laissait pas le ministre indifférent, mais bien au contraire qu'il avait vraiment cherché à trouver une solution raisonnable, non pas de celles qui encourageraient les gens à recourir en toute hâte au Parlement chaque fois que surviendrait un arrêt de travail, je m'efforcerais de répondre aux questions que les députés voudraient bien me poser, et je le ferai volontiers maintenant.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, personne ne peut nier la gravité de ce problème. Il est sans doute sérieux pour nos producteurs primaires, comme on l'a déjà mentionné.

Je puis vous l'affirmer, monsieur l'Orateur, bon nombre de députés m'ont parlé en privé du problème qui se pose à nos agriculteurs par suite de cette immobilisation à Montréal. Les députés de Vancouver-Burrard (M. Basford), de Kootenay-Est (M. Byrne), de Vancouver-Quadra (M. Deachman), de Coast-Capilano (M. Davis) et de Victoria (M. Groos) ont soumis ce problème très grave, non seulement à moi-même, mais aussi au ministre du Travail (M. Nicholson) et à celui des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing). Je tiens à ce qu'ils le sachent: le problème nous a immédiatement accaparés et le débat d'aujourd'hui a permis d'insister sur l'importance et sur la gravité de la situation pour nos producteurs primaires.

Tous les députés sont certes désireux d'examiner la situation et pas un, j'en suis sûr, ne cherche à retirer des avantages politiques

d'un état de choses aussi pénible. Nous désirons tous, sans doute, en venir aux faits sans les exagérer ni placer le problème sous un faux jour.

D'après la matière du débat et des instances que j'ai reçues, il existe deux domaines où le problème a de graves conséquences pour les producteurs primaires. Je constate que pour les vis-à-vis, le ministre du Travail aurait dû ou pu faire davantage. A mon avis, cependant, il a clairement indiqué cet après-midi à la Chambre qu'il a fait tout son possible pour trouver un moyen pratique ou simplement utile de remédier à cette situation.

• (3.30 p.m.)

J'ai un peu souri en entendant le député de Moose-Mountain (M. Southam) dire que si l'on avait adopté les méthodes suivies par le député de l'Ontario (M. Starr), lorsqu'il était ministre du Travail, nous aurions une panacée à tous nos problèmes. Il faut, bien sûr, tenir compte de tels conseils, mais se rappeler aussi que ce genre de problème ouvrier, plutôt grave dans le cas que nous examinons, est plus facile à régler aux périodes de chômage aigu. Alors, les problèmes ouvriers seraient beaucoup moins urgents qu'à l'heure actuelle. Les problèmes actuels sont propres à une économie surchauffée et de plein emploi.

L'hon. M. Ricard: Il n'en est pas ainsi à Montréal.

L'hon. M. Greene: Lorsque le député d'Ontario était ministre il lui était beaucoup plus facile de régler les problèmes ouvriers à cause de la vaste main-d'œuvre disponible.

Je vais aborder maintenant deux sujets d'inquiétude. D'abord, la question du blé qui a été signalée auparavant par le ministre des Affaires des anciens combattants et par d'autres orateurs aujourd'hui. Voici la situation pour ce qui est du blé. Le député de Moose-Mountain a dit que les ventes de blé pour cette année sont inférieures à celles de la même période de l'année dernière.

Une voix: Le député de Moose Jaw-Lake Centre.

L'hon. M. Greene: Je m'excuse. Le député de Moose Jaw-Lake Centre a dit que les ventes de blé sont inférieures à celles de la même période l'année dernière. Voilà qui a,

sans aucun doute, allégé le problème grave du blé. J'ai été un peu troublé, car il semblait attribuer la baisse des ventes de blé à des mesures insuffisantes.

Une voix: Bravo.

L'hon. M. Greene: D'après ma faible expérience de cette question, ce que n'ignore pas mon honorable ami qui s'y connaît mieux que moi, la Commission du blé est un organisme très efficace composé d'hommes dévoués et compétents. Ils réussissent brillamment dans leur tâche qui consiste à vendre du blé. N'importe qui se ferait rabrouer en prétendant devant les cultivateurs de l'Ouest ou n'importe qui qu'on pouvait vendre du blé comme par magie sans tenir compte des prix et de la production d'autres pays. Aucun cultivateur de l'Ouest ou d'ailleurs ne se laisserait tromper par ces absurdités.

M. Pascoe: Le ministre accepterait-il une question?

L'hon. M. Greene: Après que j'aurai fini, monsieur l'Orateur. la Commission du blé ne ménage aucun effort raisonnable pour vendre du blé. A mon avis, aucun stock de blé n'est resté invendu lorsque le contraire était possible.

Nous ne devons certainement pas sous-estimer la gravité de la situation concernant le port de Montréal ni ses conséquences pour les ventes de blé. L'impossibilité de transporter du blé pendant une certaine période pourrait causer des difficultés. Actuellement, les élévateurs sont presque pleins. Ils contiennent suffisamment de blé d'exportation et de céréales de provende pour la consommation intérieure. Il y a en entrepôt 18.6 millions de boisseaux et les élévateurs ont presque atteint leur capacité maximum. Ainsi, l'importation et le déchargement du blé dans le port de Montréal ne présente actuellement aucune difficulté. Le blé dont j'ai parlé comprend environ 11 millions de boisseaux destinés à l'exportation et 6 millions de boisseaux pour la consommation intérieure. Le reste est du blé des États-Unis en transit.

Une voix: Et quant à la production?

L'hon. M. Greene: On décharge du blé cet après-midi d'un bateau des Grands lacs et six autres attendent d'êtres déchargés. L'un d'entre eux est à quai et les cinq autres sont à l'ancre. Trois bateaux océaniques attendent un chargement de blé d'exportation. Il est pratiquement impossible de continuer à décharger le blé tant qu'on n'aura pas de place, c'est-à-dire avant de commencer le chargement des bateaux océaniques.

L'Office canadien des provendes estime de 10.5 à 11 millions de boisseaux au moins, à Montréal, leurs besoins d'hiver en céréales de provendes à la fin de la saison navigable. Il prévoit qu'environ 7 millions de boisseaux se trouveront dans l'élévateur et environ 3 ou 4 millions de boisseaux sur les navires d'entrepôt d'hiver.

Il est entendu que les chemins de fer continuent d'offrir les prix convenus aux vendeurs de provendes du Québec pour le transport entre Fort-William et des endroits du Québec. Dans bien des endroits, ces tarifs peuvent soutenir la concurrence du transport par eau et par rail, surtout dans le cas de l'avoine et de l'orge. S'il devient difficile d'obtenir des provisions suffisantes par l'entremise des élévateurs du Conseil des ports, il est très probable que plus d'accords seront conclus avec les chemins de fer pour ces tarifs convenus. Cela permettrait sûrement de protéger la situation relative aux approvisionnements de provendes, s'il est impossible de fournir assez de céréales à Montréal pour la saison d'hiver.

Le pire aspect d'une situation comme celle-là, c'est le tort causé à la Commission canadienne du blé, quand les clients d'outremer perdent confiance dans la capacité de la Commission à effectuer ses livraisons. Les vis-à-vis connaissent bien le succès que nous avons eu à l'égard de nos ventes de blé canadien. Je reconnais volontiers que les ventes d'exportation de blé ont été un grand apport pour l'économie canadienne. Les cultivateurs de l'Ouest ont beaucoup aidé notre économie par leur productivité.

Le volume de nos ventes de blé est certes directement proportionnel à sa qualité, d'ailleurs insurpassée, et à la garantie de livraison. A cet égard, nous détenons jusqu'à maintenant un record. Je ne nie pas que nous serons peut-être aux prises avec un énorme problème à l'égard du blé, bien que, jusqu'à maintenant, nous ayons la situation en main. Ni les céréales ni le blé n'ont beaucoup souffert de la situation jusqu'ici. Je le répète, actuellement les élévateurs sont pleins. Néanmoins, il ne faudrait pas minimiser la situation. Si la grève durait assez longtemps pour mettre en danger les délais de livraison, conformément à nos engagements, notre bonne réputation internationale à cet égard en souffrirait énormément.

Quant à l'autre question importante soulevée par les députés de la Colombie-Britannique des deux côtés de la Chambre et par ceux du Québec, on se préoccupe peut-être des fruits en général, mais surtout des pommes. Encore une fois, je fais miens les propos des députés au sujet des magnifiques réalisations de l'industrie fruitière en Colombie-Britannique. Les intéressés en ont fait une entreprise rentable et efficace qui, du point de vue de la production, de la mise en marché, des techniques de vente et des connaissances, est sans égale. Elle contribue beaucoup à la prospérité de l'économie canadienne.

M. Herridge: Bravo.

L'hon. M. Greene: Il incombe à tous les députés, de même qu'au gouvernement, de s'assurer que la rentabilité et l'efficacité de cette industrie ne sont pas affaiblies par des facteurs extérieurs qui nuiraient à la bonne marche de ses opérations.

• (3.40 p.m.)

Les producteurs de pommes du Québec s'intéressent aussi beaucoup à ce secteur et il serait peut-être bon de faire le point sur la situation. Cela m'a beaucoup préoccupé. Je ne vois pas d'avantage à exagérer la situation ou à la décrire de façon partisane. Tous les députés s'inquiètent sérieusement, je pense, de la gravité de ce problème et de ses répercussions, non seulement sur les producteurs de denrées primaires et sur les personnes directement intéressées mais aussi sur l'ensemble de l'économie. Ils aimeraient qu'on leur fasse connaître les faits, afin qu'ils puissent se former une opinion d'après eux plutôt que d'après certaines impressions ne cadrant pas avec ces faits.

A ce propos de député d'Ontario a parlé—et j'ai pris soin de noter exactement ses paroles—de fruits et de légumes qu'on laisse pourrir. Il a parlé de centaines de millions de dollars de gaspillage. Ce sont ses propres paroles, je pense. Je les ai alors prises en note.

Examinons la situation quant aux pommes. A cette époque, l'an dernier, quelque 125,000 boisseaux de pommes étaient sur le marché du Royaume-Uni. Présentement, les ventes sur ce marché représentent quelque 6,000 boisseaux de moins—soit environ 119,000. Mais dans la province de Québec, où la production équivaut cette année presque au double de l'an dernier, les exportations au Royaume-Uni s'élevaient l'an dernier à la même date à 38,000 boisseaux, tandis qu'elles représentent cette année environ 46,000 boisseaux. Donc, les exportations de la province de Québec dépassent déjà celles de l'an dernier à la même date.

Le député de Kamloops a fait des propositions constructives et valables et je lui assure qu'elles sont déjà en œuvre. Déjà, suivant sa suggestion, le ministre du Travail, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et moi-même travaillons à résoudre le problème en vue de l'intérêt de tous les intéressés. Mais, semble-t-il, le député croyait que la majorité des ventes de pommes sur le marché avaient lieu avant Noël. Selon mes données, c'est inexact; la plupart des ventes du Royaume-Uni ont lieu après Noël. En examinant la question, nous devons donc nous demander quelles sont les perspectives de ventes.

J'ai cité des statistiques sur les ventes. En ce qui concerne les stocks, les excédents actuels, et la déclaration de l'honorable député d'Ontario selon laquelle on laisse pourrir des fruits et légumes d'une valeur de centaines de millions de dollars, voici la situation: la quantité de pommes en entrepôts au Canada n'a augmenté que de 3 p. 100 par rapport à l'an dernier. A mon avis, cela ne veut pas dire que les pertes s'élèvent à des centaines de millions de dollars.

Quelles sont les perspectives de vente? D'abord, la quantité disponible aux États-Unis pour l'exportation, qui l'an dernier s'élevait à environ 54 millions de boisseaux, n'est actuellement que de 48.6 millions de boisseaux. Par conséquent, la concurrence américaine sur le marché du Royaume-Uni sera réduite d'autant. En outre, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre du Commerce et de votre humble serviteur, à la suite d'entretiens avec le ministre de l'Agriculture de la Grande-Bretagne, a pu cette année accroître sensiblement ces contingents à l'égard des ventes de pommes au Royaume-Uni. Ces deux éléments envisagés ensemble augurent bien de la vente des pommes sur le marché du Royaume-Uni durant l'année en cours.

Certes, aucun de nous n'est assez clairvoyant pour discerner en ce moment quel effet exercera la dévaluation. Les renseignements que nous possédons nous donnent cependant l'espoir qu'elle ne compromettra pas la vente de nos pommes au Royaume-Uni. En dépit de la délicate situation actuelle,

nous pouvons, je crois, faire preuve d'un optimisme raisonnable, en ce qui concerne les perspectives qui attendent nos producteurs primaires pour la vente de pommes au Royaume-Uni, au cours de l'année en cours.

Ici encore, c'est parce que je suis persuadé qu'en basant ce débat sur des faits plutôt que sur des hyperboles extravagantes, il sera plus utile aux députés, que je rappelle les paroles du député d'Ontario; celui-ci nous a dit qu'on laissait les fruits et les légumes pourrir, perdant ainsi des centaines de millions de dollars. Naturellement, nous, de ce côté-ci sommes très inquiets et, comme l'a dit le ministre du Travail, nous l'avons été dès le début. Ce dernier a, la chose ne fait aucun doute, travallé nuit et jour, s'efforçant vaillamment de faire tout son possible pour remédier à la situation.

En même temps, et dans l'intérêt des producteurs de denrées primaires, il m'incombait de suivre l'évolution de la situation et de faire ce que je pouvais pour en atténuer auprès de nos agriculteurs les contre-coups économiques. Le député d'Ontario, j'en suis sûr, se préoccupe de ces faits. Il a beaucoup de respect pour la Chambre et en aucune circonstance ne voudrait, je le sais, tenter d'induire les députés en erreur pour se faire du capital politique. J'ai donc été très ennuyé lorsqu'il a dit «qu'on laissait pourrir les fruits et les légumes» et qu'il a parlé de déchets en termes de centaines de millions de dollars.

J'ai fait vérifier ce matin s'il y avait vraiment des déchets ou des marchandises qui pourrissaient sur les quais de Montréal. Je l'ai encore fait vérifier à midi afin de m'assurer de l'exactitude des faits que je cite et pour qu'en évaluant la gravité de la situation, les députés puissent s'en servir pour dresser leurs conclusions quant aux mesures à prendre. Je le répète, j'ai fait procéder à midi à des inspections afin de découvrir ces centaines de millions de dollars gaspillés en déchets et ces fruits et légumes qu'on laissait pourrir. J'ai pris note des termes exacts du rapport de mes inspecteurs à Montréal qui sont sur place depuis le début. Il y avait sur les quais de Montréal, à midi aujourd'hui, 900 sacs d'oignons: c'étaient les seuls articles se trouvant sur les quais qui auraient pu se gâter. Ces sacs ont été endommagés par la gelée la semaine dernière, avant le début des difficultés actuelles, et c'est pourquoi ils ont été laissés sur les quais.

Voilà ce qu'il en est vraiment de ces fruits et légumes qu'on laisse pourrir par centaines de millions de dollars, pour employer les termes du député d'Ontario, qui voulait, sur la foi de cette donnée, que la Chambre en vienne à une conclusion raisonnable sur le grave problème qui afflige les producteurs primaires, les parties en cause et l'ensemble du pays. J'espère que ces quelques remarques sur le véritable état de la situation pourront aider la Chambre à adopter une conclusion à l'endroit de ce très grave problème.

• (3.50 p.m.)

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Avant de se rasseoir, il a dit qu'il répondrait à certaines questions. Je suis resté assis, par égard pour le ministre de l'Agriculture (M. Greene) qui allait faire des observations, pendant qu'il répondrait peut-être à certaines questions, ce qui me dispenserait de les poser. J'avoue volontiers au ministre du Travail que j'ai écouté d'une oreille très bienveillante ses difficultés, du fait de la situation. Cependant, je dirais que...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà participié au débat. Il ne peut prendre la parole qu'une fois. Il peut poser une question si le ministre an accepte une.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'accepterais volontiers n'importe quelle question si elle devait permettre d'envisager le sujet dans une nouvelle perspective.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Greene). J'avais espéré que le ministre consacre moins de temps à l'hyperbole du député d'Ontario (M. Starr) et un peu plus aux problèmes que posera la surtaxe sur les marchés concurrentiels. Le ministre de l'Agriculture joindra-t-il ses efforts à ceux du ministre du Travail (M. Nicholson) pour faire supprimer le plus tôt possible cette surtaxe en attendant que le différend soit réglé?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, dans le domaine de l'entreprise privée dont relève la surtaxe il s'agit, sauf erreur, d'un droit emposé sur les expéditions, en vertu de la hausse des frais de transport entraînés par la situation actuelle. Je partage entièrement l'avis exprimé tantôt par le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston), selon lequel il est injuste que bien souvent, des tiers, qui n'ont rien fait pour que surgisse une grève,

totale ou perlée, soient obligés de payer les pots cassés. A cet égard, je suis entièrement d'accord avec lui, lorsqu'il affirme qu'il ne faut rien négliger pour supprimer cette surtaxe au plus tôt et le député peut être assuré qu'au cours des négociations, nous ferons de notre mieux pour y arriver.

M. B. S. Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, divers députés ont laissé entendre que les représentants de la région de Montréal ont été quelque peu silencieux pendant le débat, mais le ministre a signalé que 10 ou 12 députés de cette région ont suivi le débat avec beaucoup d'attention. Bien sûr, vu que ce débat a été accordé à la requête de l'opposition, il n'était que normal et naturel que nous permettions à ses représentants d'employer tout le temps nécessaire, mais, franchement, je m'étonne que ceux-là mêmes qui ont souligné l'extrême urgence de la situation actuelle, n'aient pas tous pris la parole.

Le député d'Ontario (M. Starr), l'ancien ministre du Travail, absent en ce moment, a fait ressortir que son parti avait voté contre le bill nº C-215, présenté et adopté à la Chambre il y a un an ou deux. A mon avis, la remarque est assez déplorable, venant de l'ancien ministre du Travail, car s'il fut jamais présenté à la Chambre une bonne loi touchant le travail, c'est bien le bill nº C-215.

Je ne veux pas prendre trop de votre temps pour évoquer la situation qui existait alors, mais les députés se souviendront que les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec avaient été immobilisés par une grève très ruineuse qui a menacé non seulement l'ouverture de l'Expo mais aussi l'économie même de la nation.

Or, notre parti, respectant, comme il l'a toujours fait d'ailleurs, les droits des travailleurs dans les différends ouvriers, et se rendant compte que le public commence d'habitude par blâmer la main-d'œuvre, le ministre du Travail (l'honorable M. Nicholson) s'est donné beaucoup de mal pour ne rien faire que le salariat ou le patronat pourraient interpréter comme un empiétement sur leurs droits en vertu de la négociation collective libre. Mais lorsqu'il devint apparent qu'un état d'urgence existait et que la vie économique du pays s'en ressentait, alors, et seulement alors, le ministre exerça-t-il le genre de pression que dans des circonstances ordinaires il aurait hésité à exercer, et qui a abouti au bill nº C-251 qu'a adopté la Chambre sur division.

L'ancien ministre du Travail s'est contenté de recommander, comme il le fait en pareilles circonstances, la convocation de toutes les parties à Ottawa. J'ai entendu l'honorable député formuler cette proposition chaque fois qu'a éclaté un différend ouvrier. Toutefois, le ministre du Travail jouissait d'une excellente réputation, alors qu'il occupait ce poste, mais j'ai constaté qu'il n'avait nullement hésité lors du différend concernant le service de traversier en Colombie-Britannique à présenter un projet de loi, en vue de mettre fin à cette grève embarrassante. J'ai constaté également que le NPD avait tenté sans aucune hésitation de mettre fin à la grève des débardeurs à Montréal.

Comme l'a signalé un membre du parti conservateur aujourd'hui, un bill rédigé par le député de Skeena (M. Howard) avait été présenté par le chef néo-démocrate. Si ce bill avait été adopté, il aurait enlevé aux travailleurs le privilège démocratique de faire la grève. Quelles qu'aient été les circonstances par la suite, les débardeurs auraient été contraints de retourner au travail. Mais comme on l'a fait remarquer, les députés néo-démocrates, réflexion faite, ont décidé de le retirer. Comme aucune proposition positive et valable n'avait été formulée par l'opposition, le bill C-215 a été adopté à la suite d'un débat suffisant à la Chambre. C'était la première fois que le syndicalisme canadien se rendait compte du fait que l'avenir du salariat et du patronat est lié à une cause commune, étant donné surtout que nous sommes un pays exportateur.

Les grèves deviennent de plus en plus périmées comme instrument de négociations. Si les travailleurs veulent avoir droit au partage des richesses du pays, ils devront comprendre que les relèvements de salaires et la productivité marchent de pair. Nos moyens ne nous permettent plus des hausses de prix accompagnées d'une baisse de productivité. Les travailleurs responsables sont de plus en plus conscients de la chose. Ils savent que la productivité et le travail sont étroitement liés et le rapport Picard s'efforce de traiter de cet aspect de la question.

Sans entrer dans tous les détails techniques des articles, le bill nº C-215 était une mesure législative qui a fait comprendre aux armateurs, à la Fédération des armateurs que les employés dans le port de Montréal avaient droit à un relèvement de salaire; il a fait comprendre aussi au syndicat des travailleurs que si les armateurs augmentaient les salaires et que le port de Montréal continuait de faire concurrence aux autres ports de l'Amérique du Nord, il fallait que ce port produise davantage, que la productivité s'accroisse et

que les travailleurs cessent de lutter contre les techniques modernes. C'était là le problème fondamental à l'époque.

Pour bien juger de la cause véritable du désaccord dans le port et des mesures à prendre pour accroître la productivité, en vertu du bill nº C-215, le ministre du Travail a institué ce qu'on appelle maintenant la Commission Picard, ou de manière officielle, la Commission d'enquête sur les ports du Saint-Laurent. Son rapport est de très grande portée, selon moi, et je l'ai lu non pas une fois mais plusieurs; j'espère que la plupart des députés en ont fait autant.

Je pense, comme les représentats syndicaux, qu'il y a des points ambigus dans le rapport; or, s'ils sont ambigus pour ces derniers, j'imagine qu'ils le sont également pour le patronat. Et s'ils sont ambigus pour les deux parties en cause dans le différend, nous devons, il me semble, et c'est une obligation d'ordre moral, les élucider.

Le ministre ou le gouvernement ne devrait donc pas hésiter à faire revenir M. Picard pour clarifier ces parties ambiguës de son rapport. En ce faisant, il ne s'immiscerait pas dans la convention collective qui existe entre le patronat et le salariat. Lorsque M. Picard aura clarifié les termes de son rapport, le salariat et le patronat pourront se réclamer des promesses contenues dans les lois sur le travail et dans le bill sur les accords au sujet des salaires, s'il ne sont pas d'accord sur l'interprétation des problèmes et de ses solutions.

C'est davantage en tant que Montréalais qu'en ma qualité d'adjoint du ministre du Travail (M. Nicholson) que je parle. A moins que le patronat et le salariat ne regardent les réalités en face, le port de Montréal perdra de son importance jusqu'à devenir un port de second ordre. Il existe trop de méthodes d'expédition diverses, de nos jours, pour qu'un port comme Montréal soit dans un état constant d'agitation. Dans un pays comme le Canada, qui dépend de ses marchés d'exportation, nous ne pouvons pas nous payer le luxe de laisser patrons et employés se disputer constamment au sujet des accords sur les salaires et des conditions de travail.

• (4.00 p.m.)

Du reste, il est injuste de prétendre que le salariat est l'unique source de friction. Ceux qui ont lu le rapport Picard et connaissent le débardage, ou qui sont quelque peu au courant des aménagements portuaires, comprendront que le problème fondamental et essentiel qui cause de la friction dans le port de Montréal est la sécurité de l'emploi. A cause des conditions climatiques, l'insécurité de l'emploi dans le port de Montréal risque de compromettre plus qu'à Vancouver les relations entre le patronat et le salariat.

On peut considérer les débardeurs comme des ouvriers non qualifiés, issus de la classe ouvrière, et qui n'ont peut-être pas beaucoup d'instruction. Si l'on songe que le port de Montréal n'est ouvert que sept ou huit mois par année, les débardeurs doivent accepter qu'il n'y ait que peu ou point d'emplois pour eux pendant l'hiver. Le professeur Picard l'a admis et un des principes fondamentaux de son rapport porte sur la sécurité de l'emploi et sur un revenu minimum réparti sur 52 semaines. C'est une innovation majeure à laquelle l'opposition n'a jamais pensé en prenant des mesures concernant ce problème dans le port de Montréal.

Depuis trop longtemps les gouvernements se contentent tout simplement de rallier les parties à une entente ou autre sur les salaires qui maintiendrait la paix entre eux pour deux ans environ, entre les ententes collectives. Ils ne sont jamais allés au fond ou à la racine du mal. Le rapport Picard le fait, et s'il est ambigu dans certains domaines, il faut l'éclaircir. A mon sens, M. Picard a l'obligation moral de revenir de son congé et clarifier ces ambiguïtés. C'est là mon avis, qui ne favorise pas plus la main-d'œuvre que le patronat. Nous ne pouvons nous permettre de garder le port de Montréal fermé, quand d'un jour à l'autre le fleuve va commencer à geler, avec tout ce que cela comporte de répercussions économiques pour les producteurs de fruits, les exportateurs et importateurs de la nation. C'est un luxe que nous ne pouvons plus nous permettre.

M. Alkenbrack: Le député ne se rend-il pas compte que le ministre de l'Agriculture (M. Greene) ne voulait pas admettre la chose il y a quelques minutes?

M. Mackasey: Le ministre n'a fait qu'élucider un point, savoir qu'il n'y a pas des tonnes de pommes qui pourrissent sur les quais du port de Montréal. C'est le genre d'insinuation et d'impression erronée qui se glisse malheureusement dans tout débat sur le salariat. C'est injuste à l'endroit des ouvriers et, dans le cas présent, c'est tout simplement faux, comme en témoignent les statistiques présentées par le ministre de l'Agriculture. Quant à moi, s'il n'y avait qu'une seule caisse de pommes en train de pourrir dans le port de Montréal, ce serait déjà trop.

Ce que j'essaie de faire valoir, en tant que Montréalais, c'est que l'économie de la région, de la province et de la nation est telle que nous ne pouvons nous offrir le luxe d'un débrayage de la main-d'œuvre dans les ports de Montréal, de Vancouver, de Trois-Rivières, de Québec ou de partout ailleurs au Canada. Nous devons trouver des moyens de stabiliser et de poursuivre les négociations paisibles entre la direction et les ouvriers. Le rapport Picard—surtout s'il est accepté tant par le patronat que le salariat—constituera le premier pas qui soit à la fois pratique, tangible et progressiste, vers le jour où les grèves seront périmées et considérées comme telles par les deux parties aux négociations.

Les travailleurs doivent se rendre compte que le bill nº C-215 leur a accordé une augmentation sensible de salaires. On a critiqué de tous les côtés, à la Chambre comme dans les milieux patronaux, la générosité que nous avons montrée à régler le différent, générosité qu'on a prétendu à tort avoir été imposée par le premier ministre. Or, tel n'est pas le cas. Une augmentation de 35 à 40 p. 100 des salaires des ouvriers des ports ne serait qu'une bagatelle pour les armateurs, pourvu que ces travailleurs accroissent le rendement au port de Montréal, qui est de loin inférieur à celui des autres ports du pays.

Les travailleurs doivent se rendre à cette évidence irréfutable. S'ils refusent de se conformer aux propositions qui figurent dans le mémoire Picard à cause d'une mauvaise compréhension de certains articles, je crois que le mieux qu'ils puissent faire est de continuer à travailler quelques semaines encore jusqu'à la fermeture du port, tout en protestant s'il le faut. Il ne fait pas de doute que les travailleurs ont une certaine obligation morale envers le port et ses usagers qui ne sont liés ni au patronat, ni au salariat.

Au risque de manquer d'égards à votre endroit, monsieur le ministre, je vous engage à communiquer avec M. Picard et à le prier de revenir avant le terme de ses vacances, afin que nous puissions profiter de ses avis. Voilà ma première proposition.

L'hon. M. Nicholson: Les syndicats ont dit qu'ils s'y opposeraient.

M. Mackasey: Peu importe que les syndicats y consentent ou non; M. Picard devrait rédiger son rapport si nettement que, quelle que soit l'attitude des syndicats, il n'y aurait, de part ou d'autre, aucune divergence d'opinions quant à sa signification. Si les syndicats en rejettent les propositions, ils iront à l'encontre de l'esprit du bill nº C-215 en acceptant une hausse de salaires sous de faux semblants.

[M. Mackasey.]

Le rapport renferme des passages ambigus. Permettez-moi de signaler les paragraphes ayant trait aux élingues et à la charge d'élingue. M. Picard emploie le terme «raisonnable», mais les syndicats et les patrons peuvent bien l'interpréter tous deux de manière différente. Pour les patrons, «raisonnable» pourrait vouloir dire toute la charge que les élingues et les grues peuvent porter, mais les ouvriers peuvent alléguer qu'à ce moment-là, la manœuvre devient risquée, ou encore que les patrons demandent aux ouvriers de tripler, plutôt que de doubler, leur rendement. Quoi qu'il en soit, je crois que le professeur Picard est tenu de revenir et d'élucider ces points.

Une fois ces questions clarifiées, les ouvriers et la direction auront le devoir, je crois, de se réunir et de régler leur différend aux termes des dispositions du bill.

L'hon. M. Nicholson: Malheureusement, ils ne l'entendent pas ainsi ni ne conviennent...

M. Mackasey: Je n'ai pas l'intention de me disputer avec mon ministre, et c'est pourquoi j'ai dit que je parlais à titre de député de la région de Montréal qui croit que nous ne pouvons nous payer le luxe de fermer le port de Montréal. Voilà mon premier point. Le second, c'est que si la fermeture résulte d'une mauvaise compréhension réelle de certaines parties du rapport Picard, M. Picard devrait les clarifier et préciser aux ouvriers et à la direction ce qu'il voulait dire au juste par des mots tels que «raisonnable». Après quoi, direction et ouvriers devraient faire preuve de bonne foi et, aux termes des dispositions du Code du travail du Canada et de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, demander que le ministère les aide à mettre un terme à leur dispute. S'ils ne le font pas, ils vont constater un beau matin que le port de Montréal est devenu désuet. Les armateurs devront se rendre ailleurs pour trouver des installations semblables à celles de Montréal, qui n'ont, je crois, leurs pareilles nulle part au monde.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): M. Richard, appuyé par l'honorable M. Starr, propose l'ajournement immédiat de la Chambre. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Adopté.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A mon avis les «non» l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

LA NAVIGATION

L'INTERVENTION FÉDÉRALE DANS UN DIFFÉREND À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre du Travail.

En vue de la discussion qui vient de prendre fin et également en regard de la situation qui existe dans le port de Montréal, l'honorable ministre voudrait-il nous indiquer quelle sera sa ligne de conduite et quelles mesures il entend prendre pour redresser cette situation si dommageable à l'économie canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, une des parties ayant pris les mesures dont j'ai parlé il y a près de deux semaines et ayant porté l'affaire devant les tribunaux, la question est donc maintenant en partie *sub judice*. C'est une situation particulièrement difficile. Mais je répète ce que j'ai déjà dit aujourd'hui. Je serais disposé à nommer un arbitre qui pourrait, j'en suis convaincu, régler assez rapidement les points en litige sur une base provisoire. Toutefois, je ne puis nommer un arbitre sans le consentement des parties en cause, car les conventions collectives sont maintenant en vigueur. Sans leur consentement, j'ai les mains liées. J'ai certes été disposé, comme je l'ai signalé le 13 courant, à nommer un arbitre—mettons, un contrôleur du port, car je ne sais trop quel nom magique on pourrait lui donner—si les parties en cause voulaient bien consentir à une telle initiative de ma part.

L'hon. M. Ricard: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'estime-t-il pas que la proposition de son secrétaire parlementaire mérite une attention minutieuse; ne l'acceptera-t-il pas et rappellera-t-il M. Picard afin que nous puissions espérer qu'on fera quelque chose en ce sens?

L'hon. M. Nicholson: J'ai toujours accordé une attention minutieuse aux propositions de mon secrétaire parlementaire. Je le tiens en très haute estime. Mais je tiens à signaler aux députés—et ceux qui connaissent le droit le comprendront encore mieux—que lorsqu'un juge a remis son jugement et que le jugement est minuté, le juge est *functus officio*. Dans ce cas, le commissaire Picard a terminé sa tâche et il est *functus officio*. J'étais disposé, et je le suis encore, à demander au professeur Picard de faire cela, et j'aurais été en rapport avec lui avant maintenant si les parties s'étaient montrées au moins consentantes à ce qu'il tire la situation au clair; mais les syndicats ont fait bien comprendre qu'ils ne veulent pas que le professeur Picard éclaircisse le rapport. Ils l'ont dit. Ils ont dit qu'il avait terminé sa tâche. Le ministre est placé dans une situation plutôt difficile quand, devant la loi, l'intéressé n'exerce plus ses fonctions et qu'une des parties signale qu'il n'a pas actuellement de statut, en ajoutant quelle ne veut nulle autre mesure de sa part.

L'hon. M. Ricard: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Faut-il en conclure que le ministre ne peut rien faire et que le différend doit se régler de lui-même?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferai remarquer au ministre que le député pose une question qui prête à controverse; elle relance le débat qui dure depuis onze heures ce matin.

[*Plus tard*]

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre du Travail. Les syndicats en cause sont-ils véritablement canadiens ou sont-ils affiliés aux syndicats américains?

L'hon. M. Nicholson: Bien entendu, ce sont des sections canadiennes—on en compte une huitaine en cause—mais elles sont affiliées à un grand syndicat, l'Association internationale des débardeurs.

M. McCutcheon: Alors, essaierait-on d'acheminer les produits exportés vers, disons, certains ports américains, où le même syndicat s'en chargerait?

L'hon. M. Nicholson: Je ne prétends pas être un expert en transport, monsieur l'Orateur, mais si les expéditions ne partent pas de Montréal, de Trois-Rivières ou de Québec, il faut qu'elles partent d'autres ports. J'aimerais que certaines marchandises partent

d'Halifax ou de Saint-Jean. Mais, assurément, des exportations qui partiraient normalement de Montréal, seront expédiées, pendant trois ou quatre semaines, de ports américains.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que le débat sur l'ajournement s'est clos avec une extraordinaire rapidité, mais je me demande si quelque député ministériel pourrait nous dire si le premier ministre suppléant sera à la Chambre pour répondre aux questions ou si un autre ministre sera désigné pour répondre aux questions au nom du premier ministre?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant a malheureusement été convoqué ailleurs et ne sera pas de retour avant une heure ou deux.

L'INDUSTRIE

LE CUIVRE—MAJORATION DE PRIX PAR LA NORANDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je suis, moi aussi, dans un dilemme, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au registraire général. Je vais la poser de toute façon, au cas où l'un des autres ministres serait en mesure d'y répondre. Sinon, elle sera au moins consignée au *Feuilleton*. Par suite de la hausse du prix du cuivre annoncée par la Noranda, et vu que l'Hudson's Bay Mining Company a maintenant emboîté le pas, le ministre convoquera-t-il immédiatement le comité du coût de la vie afin qu'il examine les répercussions de ces hausses de prix sur le niveau général des prix dans toute l'économie?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je tiens la question pour un préavis, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'HABITATION

MONTRÉAL, P.Q.—ON RÉCLAME DE L'AIDE POUR CERTAINES FAMILLES QUI SERONT SOUS PEU SANS ABRI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable ministre du Travail si les autorités de la ville de Montréal l'ont consulté de quelque façon pour réclamer l'appui de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vue de venir en aide aux 150 familles qui seront délogées par la Commission des écoles catholiques de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Il me faut tenir cette question pour un préavis, monsieur l'Orateur. J'ignore tout de pareille demande, mais je me renseignerai volontiers.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—ACCEPTATION DE M. MANLIO BROSIO COMME MÉDIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures qui est, je présume, le ministre directement en face de moi. Elle a trait à la nouvelle fort bien accueillie selon laquelle M. Manlio Brosio avait été accepté comme médiateur à Chypre. L'importante tâche de M. Brosio consistera-t-elle en une médiation à long terme en vue, espère-t-on, de régler ce différend? Deuxièmement, travaille-t-il sous les auspices du secrétaire général des Nations Unies?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ignore quel est le mandat de M. Brosio et je ne peux donc pas répondre à la première partie de la question. Je sais qu'il travaillera en étroite collaboration avec le secrétaire général.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LE BARRAGE DUNCAN—LES PAIEMENTS À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'adjoint du premier ministre suppléant . . . (*Exclamations*) . . . ou au ministre approprié. L'adjoint du premier ministre suppléant ou le ministre approprié peut-il renseigner la Chambre de quelque façon sur les 12 millions de dollars dus au gouvernement de la Colombie-Britannique, en ce qui concerne le barrage Duncan, et les intérêts qui s'y rattachent?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur

l'Orateur, la somme a été payée il y a un jour ou deux. On prend actuellement des dispositions pour la faire transmettre au gouvernement de la Colombie-Britannique. Les négociations se poursuivent toujours en ce qui concerne l'intérêt s'y rattachant.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre à quelle date la somme a été versée et quel était le taux du change?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est irrecevable.

L'AGRICULTURE

LE LAIT—LES DIFFICULTÉS CONSÉCUTIVES AUX CONTINGENTS MINIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les producteurs de lait lui ont-ils présenté des instances pour lui signaler que la politique du gouvernement au sujet des contingents minimums crée de graves difficultés économiques surtout chez les petits producteurs?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne suffit pas de s'enquérir auprès du ministre s'il a reçu certaines instances pour rendre la question urgente.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever cette question lors de la prochaine motion d'ajournement de dix heures.

LA NAVIGATION

MONTRÉAL—LES AGRICULTEURS ET LE DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture aurait-il des renseignements à fournir à la Chambre sur les pertes financières que subira l'agriculture en général par suite du retard des expéditions attribuable au différend ouvrier à Montréal? Je veux parler des frais directs supplémentaires qu'on devra payer pour la réfrigération prolongée de denrées périssables ou des frais qu'entraînera la perte de certains contrats.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Pour autant que je sache, on n'a pas encore perdu de contrats, mais, comme je l'ai dit tantôt, si la grève se poursuit cela pourra constituer un grave danger qui compromettrait peut-être la situation à long terme des producteurs canadiens de biens primaires. Quant aux frais directs, comme ceux qu'on exigera pour l'entreposage supplémentaire ou le transport des marchandises, je ne possède pas de renseignements à l'heure actuelle, et il serait assez difficile, je pense, d'en évaluer le montant avant que le différend soit réglé.

L'hon. M. MacLean: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il tenter d'obtenir au moins une estimation quant à la quantité de denrées périssables présentement en transit et dont l'expédition est retardée par la grève?

M. l'Orateur: Le ministre a pris cette question en considération plus tôt aujourd'hui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LE RETRAIT DES TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question importante et urgente au premier ministre suppléant mais peut-être le ministre de l'Industrie et de la Production de défense pourrait-il y répondre. Il s'agit du statut des forces canadiennes à Chypre. D'après le gouvernement, celles-ci peuvent-elles être amenées à se retirer sur la demande de la Turquie ou de la Grèce?

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il y ait de disposition spéciale concernant le retrait de cette force sur la demande de l'un ou de l'autre pays. Le député se souvient que ce contingent canadien fait partie des forces de l'ONU. Par conséquent, son retrait éventuel dépendra des accords conclus entre la Turquie, la Grève et les Nations Unies.

M. Aiken: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La position de notre contingent stationné à Chypre est-elle identique à celle de nos forces du Moyen-Orient dont l'Égypte a récemment demandé le retrait, ou bien est-elle différente de celle-ci?

L'hon. M. Drury: A mon avis, la situation est quelque peu différente.

L'HABITATION

LE PROGRAMME DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre du Travail, dont relève l'habitation. Le gouvernement a-t-il mis au point le programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur l'habitation et, si oui, le ministre peut-il le publier.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'à la fin de l'appel de l'ordre du jour nous retournerons à l'appel des motions. En l'occurrence, je déposerai l'ordre du jour proposé et les documents de travail de la conférence.

M. Gilbert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement permettra-t-il à des députés d'assister soit comme délégués soit comme observateurs à cette conférence?

L'hon. M. Nicholson: Je ne peux que répéter ce que le premier ministre a dit l'autre jour. Comme il s'agit d'une conférence fédérale-provinciale, la présence de députés ou d'autres personnes à titre d'observateurs dépendra de la volonté des deux paliers de gouvernement. Le premier ministre suppléant propose, dans la lettre qu'il écrit aujourd'hui aux premiers ministres provinciaux, qu'on admette des députés au moins à la séance d'ouverture de la conférence et peut-être à d'autres séances.

L'AGRICULTURE

LA DÉVALUATION DE LA LIVRE STERLING ET NOS EXPORTATIONS AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, quant à l'engagement, pris hier par le premier ministre, d'estimer les conséquences de la dévaluation de la livre sterling pour l'importation au Royaume-Uni des produits agricoles du Canada, et d'en faire rapport à la Chambre. Le ministre songe-t-il à sonder l'opinion des acheteurs britanniques, notamment ceux des tabacs, des fromages et des pommes, ainsi qu'à recueillir les avis de notre propre ministère de l'Agriculture?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier au chef de l'opposition (M. Stanfield), mon ministère prendra toutes les dispositions voulues pour se renseigner à fond, dans les deux pays, sur les effets probables de la dévaluation, chose par ailleurs en évolution constante. A l'heure actuelle, il n'est certes pas très clair quelle valeur aura la livre au Royaume-Uni; tout ce que nous pouvons faire, donc, c'est de garder la situation à l'étude, de recueillir le plus d'informations possible et de les transmettre aux fabricants, aux transformateurs et aux exportateurs. C'est ce que nous entendons faire.

M. Danforth: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il a aussi l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions, pour traiter en détail de la répercussion estimative sur l'expédition vers le marché britannique, de denrées importantes comme celles que j'ai signalées.

L'hon. M. Greene: Je n'avais pas l'intention de le faire parce que je ne vois pas à quoi cela servirait, mais je suis sûr que tous les intéressés, dans l'industrie, surveillent la situation. Un conseil de ma part ne serait pas plus efficace que celui des exportateurs. J'envisagerai volontiers tout de même la proposition du député, et si je dispose de renseignements suffisants que le public ne pourrait peut-être pas se procurer facilement, de telle sorte qu'une déclaration de ma part pourrait être utile aux producteurs, aux conserveurs ou aux exportateurs, je songerai certes à formuler une telle déclaration.

LA CONDITION DE LA FEMME

LE REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme l'un des membres de la Commission royale chargée d'enquêter sur la condition de la femme a démissionné, le gouvernement a-t-il l'intention de nommer quelqu'un pour le remplacer?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la question est toujours à l'étude.

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX BETTERAVES À SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture.

Quand sera-t-il en mesure de faire une déclaration au sujet des subventions à l'égard de la récolte de 1966 de betteraves à sucre?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je ne voudrais pas être trop catégorique, car il arrive parfois que ces questions soient écartées, mais j'espère faire une déclaration la semaine prochaine.

[*Français*]

LES FINANCES

A PROPOS DE LA CAMPAGNE DE RESTRICTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre d'État?

Étant donné que pour le succès de sa campagne de restriction, le ministère des Finances songe à recourir à un conseil d'experts, le ministre d'État pourrait-il nous dire si, à la suite des recommandations de ceux-ci, nous connaîtrons un plafond des prix ou un plafond des salaires?

M. l'Orateur: Je crois que la question est de nature beaucoup trop générale et ne peut être posée maintenant.

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LA CAUSE DES MANDARINES—L'INTERJECTION D'UN APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au registraire général à titre de ministre responsable de la consommation. Son ministère a-t-il l'intention d'en appeler du jugement qui met à l'amende dix compagnies de Colombie-Britannique trouvées coupables d'avoir conspiré pour indûment diminuer la concurrence dans le commerce des oranges?

L'hon. John N. Turner (registraire général): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député veut parler de la cause des mandarines. Si c'est le cas, nous attendons les conseils de notre avocat, mais j'ai l'impression qu'on pourrait en appeler du montant des amendes.

L'AGRICULTURE

DINDONS—RESTRICTIONS SUR LES IMPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): J'aimerais poser une autre question au ministre de l'agriculture au sujet des instances qui me parviennent au sujet de l'élevage des dindons. Le gouvernement je le sais, est parfaitement au courant du problème qui s'est posé récemment pour les éleveurs de dindons. Je me demande s'il a pris une décision quant aux répercussions des droits de douane sur les dindons importés des États-Unis ou s'il songe à établir également des contingents?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la disposition relative à la valeur aux fins de droit, destinée à protéger les éleveurs canadiens de dindons contre la concurrence injuste que représentent les dindons des États-Unis livrés au Canada à un prix inférieur à leur coût de production, n'est pas en vigueur depuis assez longtemps pour qu'on puisse juger de son efficacité et savoir si elle rendra le jeu de la concurrence juste et équitable. Si cette mesure ne suffit pas à protéger l'éleveur canadien contre une concurrence injuste, nous aviserons alors à d'autres dispositions. Pour le moment, nous ne sommes pas suffisamment renseignés pour prendre pareille décision.

LES FINANCES

LA PRÉSUMÉE IMPOSITION D'UN TAUX DE CHANGE TROP ÉLEVÉ PAR LES BANQUES CONCERNANT LES DEVISES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre suppléant des Finances. Le ministre compte-t-il faire rapport à la Chambre de son enquête au sujet des banques qui ont exigé un taux de change trop élevé par rapport à des devises canadiennes converties en devises américaines, violant ainsi l'accord du Fonds monétaire international?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je signalerai la question au ministre des Finances et s'il le juge nécessaire, je suis sûr qu'il fera rapport à la Chambre.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE—LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général? L'ai-je bien compris hier soir? A-t-il bien annoncé qu'une mesure tendant à la modification de la loi sur

la libération conditionnelle des détenus sera présentée au Parlement au cours de la présente session? Si oui, compte-il le faire sous peu?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, certaines modifications à cette loi seront incluses dans le projet de loi d'ensemble modifiant le Code criminel qui, je l'espère, figurera bientôt au *Feuilleton*.

LES FINANCES

ACTIONS PRÉSUMÉES DE LA FRANCE SUR LE MARCHÉ DE L'OR—MESURES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): J'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la suite de la tentative du gouvernement français d'attaquer sur le marché de l'or le dollar des États-Unis, et indirectement le dollar canadien, dans l'intention de forcer ces monnaies à la dévaluation, le gouvernement canadien envisagerait-il des mesures de représailles, y compris le séquestre sur toutes ressources naturelles appartenant au gouvernement français ou contrôlées par une société française au Canada?

L'hon. Jean Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): On sait bien que je ne fais qu'appliquer la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Cette question a trait à la politique monétaire; je la soumettrai donc volontiers à l'attention du ministre des Finances.

(*Français*)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre d'État qui est, je crois, l'adjoint de l'honorable ministre des Finances.

Y a-t-il réellement des preuves à l'effet que cette ruée vers l'or est causée par des agissements de la France et que c'est la France qui cherche à diminuer la valeur de l'or? L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il y a des preuves à l'effet que c'est la France qui fait cela?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il s'agit là d'un argument. Je ne crois pas que la question soit recevable.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce n'est pas seulement un argument...

M. l'Orateur. A l'ordre! Il serait plus simple d'accepter la question. Y a-t-il un ministre qui peut répondre à la question de l'honorable député de Lapointe?

L'hon. Jean Chrétien (ministre d'État): Monsieur le président, je ne crois pas que ce soit la situation. Évidemment, la question monétaire internationale est très compliquée et, souvent, la valeur de l'or peut varier suivant la demande du marché, mais je ne pense pas que ce soit à la suite de pressions d'un pays quelconque.

LE NATIONAL-CANADIEN

QUESTION RELATIVE AUX MISES À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je veux en profiter pendant qu'on peut poser des questions et je désire en poser une à l'honorable ministre du Travail.

L'honorable ministre peut-il nous dire si son ministère prend des mesures pour remédier à tous les congédiements qui se font de plus en plus nombreux aux chemins de fer Nationaux, et peut-il aussi nous dire s'il est vrai que 3,000 autres congédiements sont prévus d'ici le 1er janvier par cette société de la Couronne?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question aurait dû être adressée au ministre des Transports ou bien au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je serai heureux de la leur transmettre.

L'HABITATION

DÉPÔT DE DOCUMENTS RELATIFS À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je sais que vous avez fait l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur mais je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que je dépose les documents dont j'ai parlé tantôt.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous en revenions à l'appel des motions pour permettre au ministre du Travail de déposer les documents en question?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de consentir à revenir à l'appel des motions pour me permettre de déposer deux exemplaires en anglais et deux en français de l'ordre du jour proposé pour

la conférence fédérale-provinciale de décembre sur l'habitation et les problèmes urbains connexes et les problèmes ruraux connexes, si je puis dire, ainsi que des documents de travail qui ont été envoyés aujourd'hui aux premiers ministres des dix provinces.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Puis-je demander au ministre si ces documents de travail seront mis à la disposition des députés?

L'hon. M. Nicholson: Oui, lundi, j'espère, monsieur l'Orateur.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LE CAPITAL AUTORISÉ ET LE POUVOIR D'EMPRUNT, ETC.

L'hon. Jean Chrétien (au nom du ministre des Finances) propose la troisième lecture du Bill n° C-164 modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi. Le 13 novembre, au cours du débat sur la deuxième lecture, nous avons étudié la projet de loi en détail. A l'époque les députés étaient à peu près tous d'avis que les méthodes employées par la Banque d'expansion industrielle, pour étudier les demandes de prêts, étaient lentes, frustrantes et bureaucratiques, que la Banque se souciait trop de la sécurité. Le débat qui a eu lieu à ce sujet a été rapporté par la plupart des journaux, en général dans les pages financières. Diverses personnes m'ont écrit par la suite parce que mon nom avait été mentionné.

Deux semaines se sont écoulées depuis, et je signale que les lettres reçues appuyaient ce que la plupart des députés ont déclaré lors du débat en deuxième lecture. J'ai reçu, entre autres, une lettre d'un ingénieur professionnel. En voici un extrait:

> Comme j'ai eu affaire plusieurs fois à la Banque, je fais mon possible pour déconseiller aux gens d'avoir recours à cet organisme bureaucratique, indifférent et inconscient de l'urgence qui a poussé une personne à s'adresser à elle en tout premier lieu. J'ai participé à des négociations qui ont duré plus d'une année.
>
> Assurément cette banque était censée assurer un meilleur service et, à l'origine, ne devait pas être un organisme à but lucratif.

J'ai dû recevoir, de partout au Canada, une demi-douzaine de lettres semblables, une de la Colombie-Britannique, une de l'Est et deux ou trois de l'Ontario et du Québec. On y traitait de l'obligation de présenter de nouvelles demandes au cours des négociations à propos d'un prêt, des exigences excessives en matière de sécurité et de garantie, des longs retards attribuables aux enquêtes juridiques après l'approbation provisoire des prêts et du fait que la Banque d'expansion industrielle semble s'intéresser davantage aux travaux administratifs qu'à la viabilité de l'entreprise. La plupart de ces demandes émanent de personnes qui ont besoin d'un secours urgent. Il arrive qu'un retard de six mois ou plus cause l'effondrement de certaines industries avant même l'obtention d'un prêt.

• (4.40 p.m.)

J'interviens simplement, monsieur l'Orateur, pour exhorter le ministre à demander aux dirigeants de la Banque de réexaminer cette procédure dans le but de l'améliorer et de l'accélérer. On ne critique pas tant les transactions de la Banque, que ses méthodes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION PRÉVOYANT LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, L'ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude, interrompue le mardi 26 septembre, du bill n° C-151 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.—L'honorable M. Chrétien (au nom du ministre des Finances).

M. le président suppléant (M. Richard): Lorsque le comité a levé la séance le mardi 26 septembre, l'article 3 du bill était à l'étude.

M. Bell: Monsieur le président, on semble être de bonne humeur à la Chambre, mais j'aimerais savoir pourquoi on s'est écarté de l'ordre du jour proposé hier soir. Nous ne sommes pas prêts à adopter le bill du National-Canadien avant cinq heures. Sauf erreur, la loi sur les Postes devait suivre.

L'hon. M. Chrétien: Nous avons modifié l'ordre des travaux à la demande du leader de l'opposition à la Chambre. Nous devions d'abord étudier la question relative aux Postes, mais à la demande du député d'Ontario,

je crois, nous avons modifié cet ordre; voilà pourquoi ce bill est maintenant à l'étude.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'étais pas du tout au courant du fait qu'on changerait l'ordre des travaux de la Chambre pour aujourd'hui. Si vous vous rappelez bien, la dernière fois qu'on a étudié ce bill des dépenses d'établissement du National-Canadien, rendu à l'article 3, c'est moi qui avais apporté les objections, j'étais prêt à présenter une motion.

Or, je suis complètement pris par surprise aujourd'hui devant le fait qu'on nous présente le bill des dépenses du National-Canadien. Je n'étais pas du tout au courant. Toute ma documentation à ce sujet est à mon bureau, et si je quitte la Chambre pour aller la chercher et que l'on se dépêche à adopter tous les articles, alors, je n'aurai plus aucune chance d'en discuter.

C'est pourquoi je demanderai au ministre d'État (M. Chrétien) de bien vouloir comprendre la situation dans laquelle je me trouve ici, sans aucune note, sans mes chiffres. D'ailleurs, la dernière fois que nous avions discuté de l'article 3, c'était le ministre du Revenu national (M. Benson) qui avait la parole. Je me demande si le ministre d'État était ici à ce moment-là.

Et là, je vous avouerai que je suis complètement pris par surprise par ce changement-là. Si seulement j'avais eu cinq à dix minutes pour aller chercher mes notes, j'aurais accepté, mais on ne m'a pas prévenu du tout.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je tiens à faire remarquer au député de Lapointe (M. Grégoire) qu'il n'est pas juste parce que, hier, avant l'ajournement, le House Leader du gouvernement a annoncé les travaux de la Chambre, et l'opposition a demandé que ce projet de loi ait priorité pour une raison qui nous est inconnue. C'est inscrit dans le compte rendu officiel et si le député de Lapointe n'est pas au courant, c'est parce qu'il ne suit pas les débats de la Chambre.

En ce qui a trait à l'autre remarque, il est vrai que c'était le ministre du Revenu national (M. Benson) qui avait présenté ce bill au mois de septembre. C'est un bill que je devais parrainer moi-même, mais à ce moment-là, j'étais à Rio pour la conférence du Fonds monétaire international et c'est la raison pour laquelle le ministre du Revenu national avait agi à ma place.

M. Grégoire: L'honorable ministre ne peut pas dire que je ne me tiens pas au courant. J'avais ici la liste annoncée hier et, évidemment, lorsque j'ai vu que les travaux étaient ajournés pour discuter de nos problèmes et qu'il y avait encore le projet de loi sur les postes, je ne pouvais pas m'attendre à ce qu'on nous présente la mesure relative au National-Canadien dès aujourd'hui.

C'est pourquoi, je demanderai au ministre d'État—ah! je le sais, c'est écrit ici, si le ministre des Postes (M. Côté) voulait me le montrer... C'est inscrit comme deuxième sujet: les dépenses du National-Canadien.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur le président, je me permets de suggérer au député de Lapointe et au député de Saint-Jean-Albert de lire un peu plus loin. Après que le leader de la Chambre eut annoncé, comme en fait foi le compte rendu d'hier soir, à la page 4644, que l'ordre des travaux serait le suivant: la loi sur les postes, la Banque d'expansion industrielle et le bill concernant le National-Canadien, plus quelques autres questions, le député d'Ontario a déclaré:

> ... je signale au leader du gouvernement à la Chambre qu'au lieu d'étudier le premier article qu'il a cité au sujet des postes, il serait plus expéditif d'étudier tout d'abord les deuxième et troisième article et de passer à la résolution sur les postes?

Le leader du gouvernement à la Chambre lui a répondu:

> Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord là-dessus. D'après moi, les députés estiment qu'ils peuvent régler ces questions assez rapidement. Après avoir approuvé cette proposition, nous poursuivrons avec la résolution sur les postes.

Donc, monsieur le président, il me semble bien que selon l'entente conclue hier, nous devions nettement étudier le projet de loi sur la Banque d'expansion industrielle, puis le bill concernant le National-Canadien, et ensuite la loi sur les Postes. Si le député de Lapointe a besoin d'aller à son bureau pour chercher son dossier, certains d'entre nous peuvent continuer à parler sur le rappel au Règlement jusqu'à ce qu'il revienne.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre a, je crois, justement exposé la situation. Toutefois, si cela convient à la Chambre, le gouvernement est prêt à aborder la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or si les députés y consentent à l'unanimité.

M. Bell: Monsieur le président, je prie le ministre d'excuser la faute que j'ai commise et qui a été signalée. Même si les membres de mon parti ne sont pas trop nombreux à la Chambre en ce moment, nous serions d'accord, je pense, avec la proposition du solliciteur général. Nous pourrions probablement réaliser certains progrès en passant à l'étude de cet article.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, vu les circonstances un peu particulières de la journée, je pense que, peu importe le projet de loi qu'on soumettra, la Chambre sera un peu désorientée pour l'étude des projets de loi. Vu l'heure avancée de la journée, je me demande si l'on ne pourrait pas reconnaître qu'il est cinq heures, passer à l'étude des affaires incrites au nom des députés et ajourner à 5 h. 50, après l'heure réservée aux mesures proposées par les députés?

M. Grégoire: D'accord.

[*Traduction*]

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité veut-il suivre la proposition du député de Chapleau?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, tentons notre chance avec le projet de résolution sur les Postes. Le comité serait-il d'accord?

M. Knowles: Non, cela ne nous plaît pas.

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, me serait-il permis de faire une intervention en faveur de mon projet de loi?

J'ai l'impression, monsieur le président, que tout le monde est prêt à accepter ce projet de loi qui vise à prolonger la durée des subventions aux mines d'or. Au fait, je suis d'avis que, de tous les coins de la Chambre, on est prêt à adopter ce projet de loi. Alors, monsieur le président, je vous demande de soumettre la proposition à la Chambre.

[*Traduction*]

M. le président suppléant (M. Richard): Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

DISPOSITIONS VISANT À EN PROLONGER L'APPLICATION

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose la 2e lecture du bill nº C-155 modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaî-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Le ministre ne fera-t-il pas une déclaration?

M. Barnett: Ne nous dira-t-il pas pourquoi, selon lui, nous devrions tous être en faveur de ce bill?

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, je suis très heureux de rapporter que tous les députés se sont prononcés en faveur du renouvellement des subsides sur la production de l'or à l'étape de la résolution. Certains ont fait, à ce moment-là, des observations parfois constructives, parfois un peu erronées, mais j'avais l'impression que tous ressentaient l'urgence de renouveler cette mesure législative le plus rapidement possible, parce qu'elle arrive à terme à la fin du mois de décembre.

Par conséquent, si la Chambre y consent, je limiterai mes remarques à un résumé des raisons pour lesquelles je demande au Parlement de prolonger l'application de la loi.

M. Knowles: Le ministre dispose de sept minutes.

L'hon. M. Pepin: Je veux souligner une fois de plus que l'extraction de l'or continue d'être un élément important de l'industrie minière au Canada. En ce qui concerne le revenu, elle est toujours la cinquième plus importante. Cette industrie, il est vrai, perd de son ampleur et de son importance, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, et un changement de la conjoncture, comme la hausse du prix de l'or ou la réduction du coût de l'extraction, semble peu imminent. Je sais qu'il en a été question. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne peut sûrement pas influer sur le cours de l'or en ce moment. A mon avis, la continuation de l'exploitation de la plupart de nos mines d'or dépend donc de l'aide qui lui est fournie en vertu de la loi. Bien entendu, si les prix changeaient, cela affecterait l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Puis-je répéter qu'en ce moment nous nous inquiétons du sort des localités qui dépendent des mines d'or et de la désorganisation économique et sociale qui surviendrait si la plupart des mines d'or devaient cesser leur exploitation parce qu'elles ne recevraient plus d'aide. La plupart des députés partagent mon inquiétude, cela se voit, et je propose donc qu'on essaie durant le reste de la séance d'obtenir le consentement de la Chambre pour que le bill nº C-155 soit adopté, ce qui assurerait aux collectivités des mines aurifères l'appui des industries de l'extraction de l'or.

[*Traduction*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Puis-je poser une question? En écoutant le ministre, il m'a semblé que ses notes étaient antérieures aux récents développements. Il essaie de faire croire à l'existence d'un autre domaine de responsabilité pour le gouvernement. Pourrait-il nous dire quelque chose sur la manière d'appliquer la loi dans ce qui apparaît comme une situation entièrement nouvelle et tout à fait différente des marchés mondiaux de l'or. Peut-il nous dire dans quelles circonstances la situation de ces marchés peut modifier l'application de la loi, qu'on appelle plaisamment la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or...

M. l'Orateur suppléant (M. Ricard): Je dois signaler au député que ce genre de question doit être réservé aux séances du comité plénier.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je voudrais faire quelques observations au sujet de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, dans l'espoir que nous parvenions à l'adopter. La question a été longuement débattue à l'étape du projet de résolution et je n'ai pas l'intention de répéter ce qui avait alors été dit. L'opposition officielle ne s'oppose pas à l'extension de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation de mines d'or pour une autre période de trois ans. Nous regrettons toutefois que le gouvernement n'ait pas mis au point un programme fondamental pour remédier à la situation difficile de ces localités minières par suite de la fermeture d'un si grand nombre de mines productives.

Après avoir exprimé ce regret, et étant donné que j'ai déjà formulé des recommandations et entendu d'autres députés présenter les leurs,—mais comme l'a fait remarquer le ministre elles ont été étudiées et rejetées—il semble évident que nous ne pouvons pas faire davantage pour le moment. Nous voulons que le projet de loi prolongeant la durée de l'assistance soit adopté, mais nous espérons que le gouvernement n'estimera pas qu'il n'a plus rien à faire dans ce domaine pour une autre période de trois ans. Il s'est engagé à préserver ces localités minières, mais nous espérons qu'il fera davantage au cours des trois prochaines années et ne songera pas uniquement à prolonger l'application de cette loi d'urgence.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas participé au débat au moment de l'étape de la résolution de ce bill, bien que dans le passé, je l'aie fait chaque fois que la Chambre a été saisie de la question. Je suis d'accord sur les remarques qui viennent d'être faites; il y a longtemps que le titre de cette loi aurait dû être changé en loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, et le mot «d'urgence» supprimé. Si la chose était nécessaire, une sorte d'article de reconduction aurait pu y être inséré.

Nous sommes tous d'accord à ce sujet, l'industrie des mines d'or a à faire face à un état d'urgence. Initialement la mesure législative, en question avait, je crois, été adoptée pour parer au désastre qui menaçait cette industrie après la Seconde guerre mondiale. A ce moment-là l'or étant à 35 dollars l'once, l'exploitation des mines d'or n'était pas rentable. Le gouvernement canadien a vendu l'or aux États-Unis, aux termes d'une formule compliquée, et a adopté la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or afin que les mines continuent à être exploitées. Le gouvernement, à mon sens, a le devoir aux termes de cette mesure législative de débourser de l'argent et d'examiner la situation mondiale.

La conférence de Rio de Janeiro nous montre qu'il se produit des changements au Fonds monétaire international. En réalité, ce sont les États-Unis qui le soutiennent. S'il existe, c'est que les États-Unis sont disposés à aider les producteurs d'or du monde. Parce que le gouvernement américain était disposé à maintenir le prix de l'or à $35 l'once, il a été possible au Fonds monétaire international d'utiliser ce métal comme monnaie internationale. L'or a servi son but. Des événements récents le démontrent. La France, à cause d'un vieillard sénile et fatigué qui n'aime pas les Anglo-Saxons en général et le président Johnson en particulier, a décidé d'essayer de ruiner le Fonds monétaire international. Il était évident que ce dernier, dont les opérations se fondaient uniquement sur l'or, ne pouvait résister à la menace. Il a fallu faire une transfusion massive pour empêcher l'épuisement de ses réserves d'or.

A la conférence de Rio de Janeiro quelques-uns des participants ont essayé, sous la pression des États-Unis, de faire remplacer l'or par le dollar américain comme unité monétaire internationale. A mon avis, le monde n'est pas disposé à accepter le dollar américain comme unité monétaire internationale. La conférence a jugé que le rôle de l'or n'était pas révolu. Or, personne ne semble bien comprendre ce rôle, même en dehors de ceux qui achètent de l'or à un rythme de panique aux États-Unis. Puisqu'on échange 80 tonnes d'or par jour et puisque les citoyens des États-Unis en achètent pour le stocker dans les banques suisses, nous pouvons admettre que le public américain considère l'or comme une monnaie internationale stable, contrairement au dollar américain.

La dévaluation en Grande-Bretagne a fait voir combien s'est modifiée la pensée de beaucoup de financiers sur l'or. Le Canada exerce énormément d'influence sur le marché mondial des devises, et je trouve qu'il devrait, à titre d'important producteur d'or, jouer un rôle beaucoup plus actif dans ce domaine.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'hon. M. Pepin: Nous pourrions peut-être poursuivre le débat, s'il y a possibilité de le conclure en quelques minutes.

M. Peters: J'ai presque terminé.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Il est plus de cinq heures, et à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à poursuivre, c'est l'heure réservée au nom des députés.

Faute de consentement unanime, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton,* soit des bills publics.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pennell: Avant que nous abordions les mesures d'initiative parlementaire, je pourrais peut-être annoncer les travaux pour lundi. Le gouvernement a l'intention de mettre en délibération l'article 32, où la Chambre formée en comité plénier examinera le bill nº C-161, une loi visant à établir un ministère des Corporations et de la Consommation. Nous aborderons ensuite l'article nº 33, projet de résolution concernant les postes, qui sera suivi de l'article nº 34, étude de la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

L'hon. M. Bell: Est-ce que ce sera l'ordre des travaux que nous suivrons mardi et le reste de la semaine?

L'hon. M. Pennell: Je ne peux pas l'assurer. Il est fort possible que nous revenions mardi au bill sur la peine capitale—les modifications au Code criminel.

L'hon. M. Bell: Le ministre peut-il dire nettement si nous reprendrons mardi l'étude de ce bill? Il serait commode pour les députés de savoir exactement à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Pennell: Tout ce que je puis dire c'est qu'il y a de très fortes chances pour que nous y revenions. Je ne peux pas en dire davantage pour le moment sans avoir consulté le leader de la Chambre.

M. McNulty: Peut-on réserver les bills d'intérêt public nºs 1 à 3 inclusivement, et examiner le bill nº 4?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Les bills nºs 1 à 3 sont réservés à la demande du gouvernement.

MODIFICATION À LOI SUR LES ENQUÊTES

LA NOMINATION DE JUGES À TITRE DE COMMISSAIRES

L'hon. R. A. Bell (Carleton) propose la 2e lecture du bill nº C-15, modifiant la loi sur les enquêtes.

—Ce bill nº C-15, visant à modifier la loi sur les enquêtes de façon à empêcher les juges d'être nommés commissaires de commissions royales d'enquête, a deux projets de loi complémentaires inscrits au *Feuilleton* et dont je suis également le parrain—le bill nº C-16, modifiant la loi sur les juges et le bill nº C-89, modifiant la loi sur la Cour suprême. Les trois projets de loi ont un commun objectif et pour mieux exposer ma thèse, j'ai besoin de demander l'indulgence de Votre Honneur et celle de la Chambre, car je serai obligé de mentionner brièvement les autres bills.

L'objet principal des trois bills est de soutenir et de renforcer l'indépendance et l'impartialité du secteur judiciaire. Le Canada a, je crois, une chance unique au monde d'avoir au service de la justice, à tous les niveaux, des hommes de qualité, et il faut le regretter, trop peu de femmes, dévoués et intègres. En effet, je puis affirmer en toute confiance que la qualité du secteur judiciaire canadien est insurpassée par toute autre nation. Néanmoins, je crois fermement et j'estime que la pratique de nommer des juges au poste de commissaires de commissions royales d'enquête, arbitres, conciliateurs, ou à toute autre fonction extrajudiciaire, joue au détriment des meilleures traditions de la magistrature et met en danger l'indépendance et l'impartialité des juges. On devrait donc y mettre fin une fois pour toutes.

Le bill complémentaire nº C-89 poursuit un double objet: d'abord, il interdit absolument à tout juge de la Cour suprême du Canada de servir de commissaire aux termes de la loi sur les enquêtes; deuxièmement, il empêche tout juge de cette Cour d'accomplir aucun autre service—je le répète, aucun autre service—étranger à ses devoirs judiciaires, qui puisse l'impliquer dans quelque controverse politique.

Le bill complémentaire n° C-16 modifiant la loi sur les juges empêcherait que les juges acceptent des fonctions extrajudiciaires, sauf en conformité d'une résolution de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative d'une province.

Il s'agit, par le présent bill n° C-15, d'empêcher qu'un juge soit nommé commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes sans l'autorisation expresse d'une résolution de la Chambre des communes. Les députés peuvent s'interroger sur cette réserve. En décrétant qu'un juge ne peut être nommé commissaire qu'avec l'autorisation expresse d'une résolution de la Chambre des communes, on s'assure de pouvoir utiliser un juge dans une cause très exceptionnelle—je le répète, très exceptionnelle—où le ministre de la Justice pourrait satisfaire la Chambre que ces fonctions nouvelles ne le placent pas dans des situations fâcheuses.

J'espère franchement qu'on invoquera rarement ou jamais cette disposition mais je l'ai inscrite pour les cas d'urgence ou autres où le commissaire aurait à remplir des tâches strictement judiciaires. Je pourrais rappeler comme exemples la Commission royale d'enquête sur la défense d'aliénation mentale dans les causes criminelles ou la Commission royale d'enquête sur la psychopathie sexuelle criminelle.

Ce débat n'est pas inédit. Il a rebondi maintes fois ici et il est juste de dire que les députés, lorsqu'ils siègent de ce côté-ci de la Chambre semblent s'indigner davantage de cette coutume que lorsqu'ils assument des responsabilités administratives de l'autre côté. Le professeur John C. Courtney, universitaire éminent et aimable, écrivant dans la *Review* de Dalhousie, numéro d'hiver 1964-1965, un article bien documenté intitulé «Juges chargés de Commissions royales d'enquêtes» a signalé que déjà en 1872 la Chambre était saisie d'un projet de résolution déclarant que «les émoluments perçus par des juges pour des tâches extrajudiciaires» visent à compromettre l'indépendance de la magistrature et sont incompatibles avec l'esprit de nos lois conçues pour préserver l'indépendance des juges». Quatre-vingt-quinze ans plus tard je souscris totalement à ce point de vue.

Plusieurs juges de la Cour suprême du Canada ont été autrefois mêlés à des controverses politiques pour avoir présidé des Commissions royales d'enquête. Le plus éminent juriste canadien de tous les temps, sir Lyman P. Duff, a été deux fois l'objet d'une controverse partisane à cause de ses services d'abord comme président de la Commission royale d'enquête sur les transports et ensuite de la Commission royale sur l'expédition de Hong-kong. Les attaques violentes dont il a été la cible ont nui au fonctionnement et à la réputation de notre tribunal suprême.

[L'hon. M. Bell.]

• (5.10 p.m.)

De même le juge Davis dans l'affaire des fusils-mitrailleurs Bren, le juge Taschereau alors en fonction et le juge Kellock dans le scandale d'espionnage soviétique, ordinairement appelé affaire Gouzenko, et, plus récemment, le juge Spence dans l'affaire Munsinger attirèrent sur eux et sur leur haut poste d'amères critiques du public, ce qui a aussi jeté à mon avis, du discrédit sur la plus haute cour du pays. Je pourrais peut-être parler de cela en termes plus vigoureux, mais je ne veux pas rappeler les sottises du passé.

Vous trouverez le meilleur exposé de ce problème à la page 445 de l'édition Norman Ward de l'ouvrage de Dawson intitulé, *The Government of Canada*. En voici un extrait:

> Il ne servirait pas à grand-chose, semble-t-il, de voir scrupuleusement à ce que le juge se tienne à l'écart de la politique et soit indépendant du gouvernement, pour le nommer membre d'une commission royale d'enquête où l'on pourrait mettre en doute son impartialité et où ses constatations—tout justes et juridiques qu'elles puissent être—peuvent être interprétées comme favorisant un certain parti au détriment de l'autre. Car bon nombre des enquêtes ou des commissions placent le juge dans une position où il ne peut échapper à la controverse: il peut rendre des décisions qui portent au moins sur la politique; il peut étudier, concilier ou décider des différends ouvriers; il peut, au cours de son enquête, interroger par des procédés très douteux des personnes soupçonnées de trahison; il peut mener des enquêtes sur des questions nettement politiques comme celles de Hong-kong ou de l'affaire des fusils-mitrailleurs Bren.
>
> Il a été maintes fois prouvé qu'en nombre de ces cas, le juge y perd de sa dignité et de sa réputation et que son utilité s'en trouve amoindrie sensiblement pour l'avenir. En outre, quand il demeure longtemps éloigné de ses fonctions habituelles, il risque de perdre son sens de l'équilibre et du désintéressement; en outre, il constate que revenir à la vie normale et adapter son optique et son esprit à un travail purement juridique n'est pas du tout facile.

Essentiellement, monsieur l'Orateur, il y a trois objections, dans cet ouvrage, contre les fonctions extrajudiciaires. Premièrement, il y a possibilité, et dans bien des cas, probabilité, que le juge s'engage dans des controverses publiques et même, souvent, partisanes; deuxièmement, son travail judiciaire en souffre—personne ne peut cumuler plusieurs occupations sans que son travail régulier ne s'en ressente, et c'est une lapalissade de dire que justice remise est justice déniée; et, troisièmement, toucher un supplément pour les fonctions cumulées est, pour le magistrat, violer l'indépendance de la magistrature. Je doute fort que la loi adoptée à la dernière session du Parlement ait résolu la troisième objection.

Tous ces faits ont été clairement signalés par le juge en chef de Québec, l'honorable Lucien Tremblay, dans un discours énergique prononcé à la Conférence des juges en chef américains, et rapporté par la *Gazette* de Montréal du 5 août 1966, dont je cite un extrait:

Le juge en chef de Québec, M. Lucien Tremblay, a énergiquement dénoncé la pratique du gouvernement qui consiste à nommer des juges aux commissions d'enquête et aux comités des relations ouvrières.

Cette pratique, qu'il a qualifiée de «regrettable, en principe»—empêchait, a-t-il dit, la justice de suivre rapidement son cours—était cause d'étorses à la loi et induisait souvent le public en erreur.

Et l'article poursuivait:

«Le rôle du juge est d'entendre une cause et de rendre un arrêt, mais lorsqu'un juge donne son avis sur une question qui n'est pas d'ordre juridique, cet avis n'a pas plus de valeur que celui d'un autre citoyen de même rang.»

Je devrais peut-être signaler à la Chambre que l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Lucien Cardin, avait écrit à tous les juges en chef d'un bout à l'autre du Canada en juillet 1966 attirant leur attention sur les articles 37 et 38 de la loi sur les juges et il ajoutait:

Je vous saurais gré de signaler ces dispositions aux juges de votre cour et de leur faire remarquer que chaque fois qu'ils se proposent d'exercer des fonctions extrajudiciaires dans le domaine des questions ouvrières pour le compte de particuliers, ils doivent obtenir le consentement du gouverneur en conseil. Vous pourriez également leur faire savoir que je ne serai pas disposé à recommander au gouverneur en conseil qu'il accorde ce consentement, à moins que je ne sois assuré que les fonctions exercées ne nuiront pas à l'administration de la justice.

La mise en application de cette exigence selon laquelle un juge doit obtenir le consentement de son juge en chef ainsi que l'approbation du gouverneur en conseil protégerait probablement les délibérations de la cour contre l'absentéisme des juges, mais elle ne mettrait pas fin à la controverse publique ni à l'impiétement sur l'indépendance du pouvoir judiciaire. Je doute sérieusement que les procédures exposées par l'ancien ministre de la Justice soient effectivement adoptées et appliquées, notamment au niveau des cours de comté et de district. Je doute que les juges de comté en Ontario qui œuvrent dans le domaine des relations ouvrières depuis juillet 1966 aient obtenu l'approbation du gouverneur en conseil.

Le cumul d'emplois par les juges dans le domaine des relations industrielles pose un véritable problème en Ontario. Avant que la mesure soit adoptée l'an dernier, pour quelques juges de comté en Ontario, leurs traitements ne représentaient que leur revenu minimum, tandis qu'ils doublaient ou triplaient leurs gains judiciaires grâce aux émoluments qu'ils touchaient en tant que conciliateurs et arbitres en matière de relations industrielles. Le problème a-t-il été complètement résolu par la nouvelle mesure? Je n'en suis pas du tout sûr. En fait, je ne le pense pas.

Ces gains supplémentaires portent-ils atteinte à l'indépendance de la magistrature? Pour ma part, je suis convaincu que c'est impossible. Les juges sont humains, après tout; leur éminente position ne les immunise pas contre les faiblesses et les tentations qui assaillent le commun des mortels. Je reprends les paroles d'un très grand Canadien, parlementaire éminent, avocat hors pair et ancien président de l'association du barreau canadien, John T. Hackett, ex-sénateur, qui a dit dans cette enceinte le 21 juin 1946, comme en fait foi la page 2728 du hansard:

Mais, dans la mesure où ces tâches sont rétribuées, elles sont subversives du principe de l'indépendance qui est l'assise fondamentale de notre système judiciaire. Si un juge touche une rémunération en plus de son indemnité statutaire, laquelle est pitoyablement insuffisante depuis des générations, il est l'obligé de l'organisme qui la lui verse, que ce soit le parti politique au pouvoir ou un syndicat ouvrier ou un patron qui dispose de ses services. Mais si cette pratique est déjà répréhensible sous la forme que je viens de mentionner, elle le devient davantage lorsque les juges entreprennent des tâches fortement entachées de politique.

Il est extrêmement malavisé pour un homme de loi exerçant sa profession de dire quoi que ce soit qui puisse être interprété comme une critique de la magistrature. Il est extrêmement déplorable qu'une dure nécessité m'impose le devoir de signaler le péril où cette façon d'agir met la plus éminente de nos institutions. Je n'en blâme pas uniquement le parti au pouvoir. Les circonstances, toutefois, ont fait de lui le délinquant le plus récidiviste et le plus récent ...

Je regrette que la réputation d'impartialité, d'honneur et de dignité dont jouit le pouvoir judiciaire ait souffert de cette méthode. Tous ceux qui ont foi dans la loi en exigent l'application libre de contrainte et estiment nécessaire que le peuple reconnaisse l'intégrité des magistrats. Tous ceux-là doivent s'élever contre cette façon d'agir.

Puis M. Heckett, après avoir parlé des différends ouvriers, a poursuivi:

Au cercle, sur la place publique, partout où l'on se réunit pour causer, on dit actuellement des juges qu'un tel «favorise les ouvriers», qu'un autre «protège les patrons» et qu'un troisième «trop faible, ne sait de quel côté pencher».

Ces paroles sont aussi sages et vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a 21 ans quand elles ont été prononcées. On pourrait également trouver des citations aussi sages et pertinentes dans les innombrables discours prononcés à ce sujet par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), surtout lorsqu'il était l'honorable député de Lake Centre.

Il y a un autre aspect, à savoir les juges qui remplissent des fonctions administratives. Je pense ici particulièrement aux juges qui font partie de commissions de police. La formation des commissions de police est une question provinciale, mais je crois que les fonctions des juges relèvent du Parlement et je crois que le Parlement devrait interdire aux juges d'accepter des fonctions au sein d'une commission de police. Pour reprendre les paroles du juge en chef Tremblay: «La fonction d'un juge est d'entendre des causes et de les juger.» Il ne doit pas être plus près de la police que du criminel. Il doit être isolé des deux.

Personnellement, je ne crois qu'un juge devienne partial du fait qu'il a fait partie d'une commission policière, mais je sais que certains membres du public le soupçonnent.

C'ets sûrement là un cas où la vieille règle s'applique: non seulement faut-il que justice se fasse, mais il faut que cela soit évident.

• (5.20 p.m.)

Loin de moi de proposer que les qualités attribuées aux juges restent sous le boisseau. Il faut, de temps à autre, des commissions royales d'enquêtes, quoique, à mon sens, moins il y en a, mieux ça vaut. Les adjudicateurs, arbitres, conciliateurs et autres sont certes une partie essentielle de la vie moderne, et pas seulement dans le domaine des relations industrielles. Où les trouver, si les juristes sont exclus. D'après moi, on doit les recruter parmi les universitaires et les membres des professions libérales. J'irai même plus loin: il faut former une nouvelle profession dans ce domaine. Peut-être pourrions-nous apprendre de la France.

Un ancien procureur général de l'Ontario, M. A. Kelso Roberts, a cherché à résoudre ce problème par une loi destinée à constituer un nouveau groupe de compétences qui se serait appelé «arbitres impartiaux agréés». A part le nom alambiqué, c'était une bonne idée que celle d'organiser un groupe de gens qualifiés qui, tout en n'appartenant pas à la magistrature, joueraient le rôle d'arbitre, de conciliateur, d'adjudicateur et autres. Leur statut, ils l'obtiendraient d'un conseil de supervision et leurs services seraient requis pour ces fonctions qui sont maintenant, dans ce domaine, confiées aux juges. La loi, qui constitue le chapitre 5 des statuts de l'Ontario pour 1962, a reçu la sanction royale le 18 avril de cette année-là, mais n'a malheureusement jamais été proclamée. Ce qui aurait pu être une expérience valable n'a donc jamais été mis à l'essai.

Pour moi, j'accepte le principe général de cette loi de l'Ontario. A mon sens, au lieu d'enlever les juges à l'exercice normal de leurs fonctions, il faudrait appliquer un tel système qui consiste à revêtir des attributions adéquates un nouveau groupe de conciliateurs, arbitres et autres.

Je prierais la Chambre de renvoyer maintenant les juges aux hautes sphères où l'appelle leur vocation, de les empêcher à être mêlés aux querelles politiques, de faire cesser certains d'entre eux de se concurrencer dans de basses tractations d'argent pour voir qui peut en faire le plus dans le domaine des relations ouvrières, de les libérer des travaux d'administration et de leur accorder le temps et l'occasion de méditer sur la jurisprudence. En un mot comme en cent, de laisser les juges à leur besogne de juges.

Dans mon enthousiasme réformiste, j'ai pu porter atteinte à la réputation du barreau canadien. Mon bon vieil ami, feu John T. Hackett a dit un jour, permettez-moi de le répéter «... il est peu courtois qu'un avocat dise ce qui pourrait passer pour un blâme à l'adresse de la magistrature». A mon sens, il serait encore plus discourtois qu'un ex-avocat,—contraint à regret par le devoir parlementaire, même, de fermer son étude—s'érige en censeur. Cela dit, je conclus par où j'ai commencé. J'éprouve pour l'érudition, l'intégrité et l'impartialité de la magistrature canadienne une admiration réelle et sincère. Je veux que nos juges demeurent imbus de nos grandes traditions, tant du droit civil que de la «common law», et qu'ils cessent de jouer les Maître Jacques.

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'admire toujours l'art et la science avec lesquels le représentant de Carleton (M. Bell) présente un bill privé ou autre chose à la Chambre. Je suis d'accord sur bien des choses qu'il a dites, particulièrement au sujet de l'excellence de la magistrature canadienne. Je ne connais nul autre pays au monde où la magistrature est tenue en si haute estime. Contrairement à lui, toutefois, je trouve que les enquêtes entreprises en vertu de la loi sur les enquêtes sont aussi importantes que n'importe quelle cause. Elles portent parfois sur des questions d'intérêt public si graves qu'on accepte mieux la décision d'un juge que de quelqu'un d'autre, en raison de l'autonomie et de l'impartialité de notre magistrature.

Le député de Carleton a soulevé plusieurs objections, et je n'entends pas traiter de chacune d'elles maintenant. Il a parlé du risque qu'un juge soit mêlé à une controverse publique. Je suppose que cela pourrait fort bien se produire, mais, comme je l'exposerai dans quelques minutes, il y a d'autres amendements qui, à mon avis, ont beaucoup plus

d'importance si l'on veut éloigner la magistrature de la controverse.

Le député a aussi mentionné que le cours de la justice était parfois retardé. A mon sens, une enquête peut être tout aussi importante que n'importe quel autre travail, et parfois même plus. Je n'ai pas l'intention de traiter en particulier de la troisième objection du député, mais j'en parlerai indirectement dans quelques instants. Le député a dit que l'opinion d'un juge sur toute question qui n'intéresse pas la justice n'a pas plus de valeur que celle de n'importe quelle autre personne. Je n'ai qu'à me reporter à ses premières remarques pour réfuter cette affirmation, car c'est la réputation d'indépendance et d'impartialité que possèdent les juges qui donne à leurs opinions sur une question particulière plus de poids qu'à celle d'un citoyen ordinaire.

Le député a parlé des cumulards à propos des relations industrielles. Dans l'arbitrage d'un différend ouvrier, l'opinion d'un juge est habituellement acceptée plus rapidement par les parties en cause que par tous les autres groupes de citoyens. Le député a mentionné que les juges pourraient compromettre leur réputation d'impartialité en acceptant une rémunération supplémentaire. Sauf erreur, on pourrait trouver des citations tout aussi judicieuses sur la valeur des services rendus par un juge impartial.

D'après mon ami, il ne suffit pas que justice soit rendue, il faut qu'elle le soit manifestement. Je suis parfaitement d'accord avec lui là-dessus. Il y a longtemps qu'on cite cette phrase à propos de notre système judiciaire britannique. Le député parle de la nécessité d'une nouvelle profession spécialisée qui grouperait des arbitres qualifiés. Je serais parfaitement d'accord si cette nouvelle profession existait déjà, mais il n'en est pas ainsi. Je puis seulement demander au député s'il ne vaudrait pas mieux adopter une mesure législative permettant d'appliquer cette solution de rechange, au lieu de nous laisser dans le vide en empêchant les juges d'accomplir cette tâche très importante.

J'approuve le député sur deux points, et je le félicite d'avoir soumis à la Chambre ce problème important, discuté depuis un certain temps par les membres de la profession que le député et moi-même exerçons tous deux à l'extérieur de la Chambre. Comme lui, je juge nécessaire de modifier la loi, mais je ne suis pas d'accord avec lui sur les domaines à modifier.

A ce propos je voudrais signaler deux choses. D'après la loi sur les enquêtes, le mandat des commissaires devrait être soumis à la Chambre. Il est très important qu'il soit juste. Or, bien que je ne siège pas ici depuis longtemps, j'ai assisté à un ou deux débats concernant des mandats qui n'étaient pas tout à fait justes aux yeux de certains députés. Ils doivent être justes, et l'approbation de la Chambre pourrait être un moyen de s'en assurer.

Deuxièmement, le commissaire pourrait se borner aux conclusions de fait et s'abstenir de prononcer des jugements sur ces faits. Cette responsabilité serait laissée à la Chambre. En d'autres termes, les faits découverts par le commissaire devraient être présentés à la Chambre qui elle prononcerait un jugement basé sur ces faits. Je n'ai pas l'intention de parler des commissions instituées dernièrement, mais j'aimerais donner l'exemple suivant. Mettons que l'on accuse un ministre de ne pas avoir fait preuve de jugement en concluant un contrat. Un juge est nommé commissaire par un décret du conseil en vertu de la partie I de la loi sur les enquêtes, et chargé d'entreprendre une enquête pour déterminer si le ministre a fait preuve de jugement en concluant le contrat en cause. Le commissaire devrait s'enquérir sur les faits afin de voir si d'autres soumissions ont été appelées, par exemple, ainsi que pour s'informer des circonstances entourant le contrat.

• (5.30 p.m.)

Lorsque le juge, en sa capacité de commissaire, a fait une constatation des faits, le Parlement devrait fonder son jugement sur ces faits. En d'autres termes, c'est le Parlement qui doit décider d'après les faits si la conduite du ministre a été condamnable. Le juge ne devrait pas être appelé à se prononcer sur la conduite d'un ministre ou d'un membre du Parlement en ce qui concerne toute question se rattachant aux responsabilités d'un député. Si un commissaire rend une décision en se fondant uniquement sur les faits, il ne se trouvera pas dans la mauvaise posture que le député de Carleton (M. Bell) a si bien signalée à maintes reprises.

J'aimerais traiter brièvement d'un des exemples cités avec tant de maîtrise par le député de Carleton. Je veux parler de la commission instituée pour faire rapport sur l'expédition de Hong-Kong. Comme l'a dit le député de Carleton, le juge en chef, M.

Lyman Duff, avait été nommé à cette occasion président de la Commission royale chargée de faire enquête sur l'organisation, l'autorisation et l'envoi du corps expéditionnaire canadien à Hong-Kong, en octobre 1941.

Je cite un passage du rapport du commissaire:

> Aux termes du décret du conseil, l'enquête a pour but de déterminer s'il y a eu manquement au devoir ou erreur de jugement de la part de ceux dont la tâche était de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'autorisation, l'organisation et l'expédition de la force, et qui a été préjudiciable à l'expédition ou à ses membres.

Je ne lis pas cela pour le simple plaisir de la chose. Je tiens à citer ce cas au député de Carleton comme exemple de la façon dont nous pouvons nous servir de la loi telle qu'elle existe présentement en ne soumettant que des faits au commissaire intéressé. En formulant une conclusion sur un fait, le commissaire ne saurait, à mon humble avis, être exposé de la façon mentionnée par le député de Carleton. Plus loin dans son rapport, le commissaire dit:

> Ma tâche est de déterminer s'il y a eu manquement au devoir ou erreur de jugement «de la part de tout membre du personnel ou de tout ministère du gouvernement chargé de prendre des mesures en vue d'autoriser, d'organiser et d'envoyer la force expéditionnaire» ...

Si on peut reprocher quelque chose au commissaire dans ce cas-ci, on doit s'en prendre à son mandat plutôt qu'à lui. Le commissaire a ajouté dans son rapport:

> ... et, si pareil manquement ou erreur s'est produit, si l'expédition ou les troupes qui en faisaient partie en ont souffert.

Le commissaire fait état de cinq points dans son rapport et je vais tenter de résumer ceux qu'on peut considérer comme des faits. Premièrement, qui a autorisé l'expédition? C'est très bien si on ne va pas plus loin. Il s'agit de l'expédition qui a quitté le Canada le 27 octobre 1941.

A la page 4 du rapport, le commissaire signale une chose sur laquelle je voudrais attirer l'attention de la Chambre. Dans la mesure où je puis en juger, c'est la seule fois qu'il exprime une opinion dans tout le rapport, mais en toute déférence, j'estime qu'il a exprimé cette opinion à cause du mandat même. Voici cette opinion:

> Il semblerait que l'opportunité de cette décision du gouvernement doit faire l'objet d'une étude et d'un examen exclusivement par le Parlement.

En exprimant ce point de vue, le commissaire, semble-t-il, avait le sentiment de tirer une conclusion sur un fait et, à son avis, il appartenait au Parlement de décider d'après les faits s'il y avait eu manquement au devoir, au lieu de laisser au commissaire lui-même le soin de découvrir s'il y avait eu, en fait, manquement au devoir.

A cet égard, je tiens à signaler au député de Carleton que si le commissaire n'avait à décider que de questions de fait, toutes les objections sur lesquelles il a fondé son bill et qu'il a mentionnées dans son discours d'aujourd'hui deviendraient entièrement superflues. Le commissaire a ajouté:

> Mais comme je dois trancher la question, il est de mon devoir de dire que la décision prise par le gouvernement était la seule que permettaient les circonstances.

Il y a, évidemment, un avantage à procéder de cette façon-là. Comme je l'ai dit, il y avait dans ce cas des documents secrets et des télégrammes que l'on n'aurait probablement pas divulgués à la Chambre. En second lieu, le commissaire avait à se prononcer sur le choix des unités du corps expéditionnaire. C'était là une question de fait. Dans cette affaire, le ministre aurait pu prendre une décision sur cette question de fait sans s'attirer la moindre critique. Troisièmement, il devait étudier les mesures prises pour obtenir l'effectif nécessaire aux unités, y compris les premiers renforts; quatrièmement, l'organisation générale et l'envoi de la force, abstraction faite de la question du transport mécanique; et cinquièmement, le transport mécanique, soit le nombre de véhicules et ainsi de suite. Si le commissaire a rendu une décision sur ces cinq questions, je dirais au député de Carleton qu'il n'y aurait nullement lieu de le blâmer. Naturellement, j'approuve les décisions du commissaire dans ce cas-là; mais si on n'avait soumis que les faits au commissaire et que ces faits eussent été présentés à nouveau à la Chambre pour qu'on en juge, le commissaire se serait trouvé en bien meilleure posture.

On dit souvent à la Chambre que le Parlement est trop occupé pour s'arrêter à des questions semblables. Jamais la chose n'a été aussi évidente que ces derniers jours. Je ne citerai pas tous les exemples possibles, mais, lors du débat sur la peine capitale, le député de Calgary-Nord (M. Harkness) a dit l'autre jour, comme le hansard en fait foi à la page 4261:

> Il y a aussi bon nombre de questions très urgentes qui méritent d'être traitées par la Chambre.

Et le même jour, le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack) a dit ceci, d'après la page 4281 du hansard:

> malgré les graves malaises économiques qui assaillent le pays et le besoin d'adopter des mesures

législatives utiles et profitables en matière d'économie, le gouvernement gaspille le temps du Parlement en parrainant ce bill modifiant le Code criminel qui ne sera d'aucun avantage pour le Canada.

Le lendemain le député de Queens (M. Macquarrie) a parlé de mesures législatives imminentes en disant qu'il y avait d'autres travaux auxquels la Chambre pourrait se livrer plus profitablement et plus utilement et que le temps n'était pas propice à la discussion d'un bill qui modifierait le Code criminel. On a souvent dit que le Parlement est tellement occupé. Je demande au député de Carleton si le Parlement n'est pas trop occupé pour discuter ce bill et y consacrer le temps nécessaire.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Est-ce qu'il préconise l'abolition de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

M. Stafford: Non, monsieur l'Orateur, je signale tout simplement ce qui se produirait si l'amendement était adopté. A moins que le gouverneur en conseil ne soit expressément autorisé dans une circonstance particulière à nommer un commissaire au moyen d'une résolution de la Chambre des communes, cela voudrait dire que chaque fois qu'un commissaire est nommé par une résolution de la Chambre il faudrait discuter la question.

J'ai écouté, il n'y a pas très longtemps, un débat à la Chambre au sujet des mandats et je tremble à la pensée que 265 députés expriment leur opinion d'un ou de plusieurs juges nommés par résolution pour faire un travail requis par le gouvernement. Je crois que ce serait une discussion plutôt longue.

• (5.40 p.m.)

De toute évidence, si des noms de juges sont lancés de part et d'autre et si le débat se prolonge à la Chambre à leur sujet, cela n'ajouterait rien à la dignité, à l'impartialité et à la réputation que les juges et les tribunaux ont acquises au Canada.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des juges. Leur mandat jouit d'une très grande securité au Canada. Ils demeurent en fonctions jusqu'à l'âge de 75 ans. D'après une pratique établie, leurs émoluments ne sont pas réduits, de sorte que leur avenir est assuré. L'exécutif ne peut pas dire à un juge: «Si vous ne faites pas une certaine chose, votre traitement sera baissé à $1 par année», ce qui, en somme, les rend très indépendants. On les considère depuis longtemps comme impartiaux et objectifs. Les Canadiens respectent leur indépendance. On ne saurait mieux décrire que ne l'a fait mon honorable ami la réputation des juges canadiens. Cette répution s'applique aussi aux tribunaux.

J'ai déjà évoqué une des difficultés auxquelles nous nous heurterions si les juges étaient nommés par voie de résolution. Il nous faudrait, en effet, beaucoup de temps, au Parlement, pour discuter et analyser la personnalité des candidats. Un débat public de cette nature aurait aussi pour effet de saper le respect dont les juges jouissent auprès du public. Le respect de la loi ne tarderait pas à s'en aller aussi. Les juges feraient eux-mêmes l'objet d'une enquête avant que l'enquête proprement dite ait commencé, et après un tel examen public à la Chambre, le public ne serait plus enclin à accepter les conclusions du commissaire. En toute déférence, il me semble que ce serait là une mesure rétrograde, susceptible de miner une de nos institutions les plus viables, celle de nos tribunaux et de leurs juges.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le bill que l'honorable député de Carleton (M. Bell) vient de présenter avec son éloquence habituelle souligne incontestablement un problème qui existe réellement. Mais je ne suis pas certain que le bill offre une solution et ce serait peut-être la considération qui devrait prédominer, lorsque nous évaluons une proposition de ce genre. Sauf erreur, l'honorable député citait l'opinion d'autrui lorsqu'il a prétendu que les délibérations de la cour étaient entravées par l'absentéisme des juges et il a discuté pendant quelque temps ce qu'il a appelé le cumul des fonctions judiciaires. J'ai hésité un moment à participer au débat, car je ne connais pas le fonctionnement des tribunaux aussi bien que ceux qui exercent la profession de l'honorable député de Carleton. Mais réflexion faite, j'ai décidé d'y participer, car peut-être le député qui est à la recherche d'une solution sera limité par les connaissances spéciales qu'il possède dans ce domaine, mais que je n'ai pas.

Il s'est dit, tout comme le député qui l'a suivi, inquiet de ce que l'intégrité et l'honneur de nos tribunaux canadiens puissent être compromis. Le député de Carleton a prétendu que par suite de certaines activités auxquelles se livrent les membres de la

magistrature, leur réputation baisse dans l'esprit des citoyens canadiens. A mon avis, si notre confiance dans leur intégrité tend à baisser, confiance que nous considérons tous comme étant souhaitable, ce n'est pas à cause de leur activité dans le cadre de la loi sur les enquêtes, mais plutôt à cause de défauts dans nos lois. J'ajoute sans tarder que je songe à certaines demandes d'injonction qui deviennent de plus en plus fréquentes dans notre société.

La plupart des députés m'accorderont sans doute que puisque nos juges sont appelés à remplir des fonctions autres que leur rôle traditionnel notre société a donc besoin pour exécuter ces tâches de gens qui possèdent la même intégrité et la même impartialité que nous associons depuis toujours aux membres de la magistrature. C'est pourquoi j'avance l'idée suivante à la Chambre, au lieu de la proposition du député de Carleton, laquelle interdirait, de fait, la nomination de juges pour commissaires en vertu de la loi sur les enquêtes, sauf en de rares cas et justement parce que, comme le député d'Elgin (M. Stafford) l'a dit, aucun gouvernement ne désire que la Chambre soit le siège de fréquents débats sur la nomination des juges au titre de la loi sur les enquêtes, nous devrions songer à élargir notre point de vue traditionnel sur les tribunaux. A mes yeux de profane, l'actuel système judiciaire et le nombre des juges nommés ont été fixés, semble-t-il, dans l'optique d'une société bien plus simple et surtout rurale. A l'époque, on n'avait recours aux gens dans ces hautes sphères que pour des causes de droit civil ou criminel, alors qu'aujourd'hui, il nous faut toujours plus de juges pour présider des enquêtes qui dépassent la portée des tribunaux traditionnels. Il faut songer, peut-être, à étendre nos notions de ce qu'un juge doit être.

Le député de Carleton a proposé que nous nommions, à titre de commissaires, des personnalités universitaires ou des membres des autres professions libérales. Les universitaires ont des connaissances dans un domaine spécialisé seulement, alors que ce qu'il faut, c'est une personne qui n'ait embrassé aucune spécialité et qui soit en mesure d'analyser et de juger certains cas. Très souvent, les questions dont il faut s'occuper présentent un tel intérêt public, que celui qui est chargé de les trancher doit jouir du prestige et faire preuve de l'impartialité normalement associés avec les fonctions de juge.

[M. Barnett.]

• (5.50 p.m.)

On a fait bon nombre de propositions concernant l'établissement de commissions d'arbitres. Je me demande si aucune disposition que nous puissions prendre ici réussirait à intéresser ou à former un groupe de citoyens qui jouirait tant soit peu du prestige que les gens associent depuis toujours aux juges. Devrait-on envisager sous un angle différent certaines nominations afin de faire siéger au tribunal des gens auxquels nous pourrions faire appel pour cette très importante fonction sociale, au lieu de laisser ces juges ergoter sur des actions civiles?

Je ne dis pas, monsieur l'Orateur, que j'ai trouvé la solution au problème. Toutefois, de telles façons de l'aborder pourraient se révéler plus pratiques, je pense, que le bill du député de Carleton (M. Bell) qui restreindrait la disponibilité des services de certaines personnes compétentes, avec le prestige exigé pour s'acquitter de tâches indispensables dans notre société sans remplacer ces gens par d'autres. Que le député de Carleton fasse travailler son imagination fertile et qu'il nous présente une proposition qui pourrait intéresser un plus grand nombre de députés et amener une bonne solution à cet important problème qui a, de l'aveu général, placé nos juges dans une situation plutôt malencontreuse.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Les députés de Carleton (M. Bell) et d'Elgin (M. Stafford) ont prononcé des discours très savants à propos de ce bill privé. A mon avis, le député d'Elgin est parvenu à démolir les arguments du parrain de la mesure. Toutefois, on a omis de traiter d'un aspect de la question: si nous allons vraiment empêcher les juges de siéger aux commissions royales d'enquête, il va falloir, bien entendu, leur trouver des remplaçants pour faire ce travail. Une commission royale vise à réunir un certain nombre d'opinions différentes. Si l'on nommait trois, cinq ou sept personnes pour siéger à une commission royale d'enquête, on obtiendrait ces opinions différentes et ensuite, par un processus de distillation de l'opinion des commissaires, on aboutirait à un accord général sur les problèmes importants, d'ordre économique ou social, qu'on les avait priées d'examiner.

Nous devons nous demander qui remplacerait les juges. Les économistes sont les premiers qui nous viennent à l'esprit. On dit que

si vous placez trois économistes dans une pièce, vous obtenez quatre opinions. Si nous formions une commission royale d'économistes, les contribuables obtiendraient leur opinion gratuitement, ce qui constituerait pour eux une économie souhaitable.

Après plus ample réflexion, j'ai pensé que si nous interdisions aux juges de faire partie des commissions royales, nous devrions peut-être nommer à leur place des éditeurs et des rédacteurs en chef de journaux. A mon sens, cette idée offrirait un certain nombre d'avantages importants. Naturellement, si une commission d'enquête était composée d'éditeurs de journaux, nous serions assurés dès le début que la commission bénéficierait d'une grande variété d'opinions sur n'importe quel sujet qu'elle pourrait étudier. Si l'on prend dix éditoriaux sur une question quelconque, on constate généralement que trois éditorialistes sont pour, trois sont contre et, deux n'ont habituellement pas formé leur opinion; quant aux deux autres, ils ne sont pas parvenus à se prononcer pour ou contre dans leur éditorial. Nous serions donc automatiquement assurés d'avoir une grande variété d'opinions.

Donc, à mon avis, il serait excellent de nommer commissaires des éditeurs et des rédacteurs de journaux. Ils auraient à s'attaquer vraiment aux problèmes de la nation au lieu de se contenter d'écrire des éditoriaux. Ce serait pour eux une excellente formation. Mais, avantage plus important, nous serions absolument sûrs d'avoir l'appui des éditoriaux quelles que soient les recommandations de la Commission royale. A l'heure actuelle, ces commissions qui coûtent très cher présentent des recommandations avec lesquelles les éditeurs de journaux du pays jouent au jeu de massacre. S'ils faisaient eux-mêmes ces recommandations, lorsque le rapport de la commission royale serait rendu public, elles recevraient automatiquement l'appui écrasant des éditorialistes canadiens. Le gouvernement pourrait alors appliquer facilement les recommandations. A mon avis, nous pourrions ainsi résoudre les principaux problèmes de la nation.

Par exemple, une commission royale d'enquête sur la part de propriété étrangère pourrait, d'après moi, se composer des éditeurs du *Star* de Toronto, de la *Free Press* de Winnipeg et du *Sun* de Vancouver, et peut-être aussi de l'éditeur du *Journal* d'Edmonton. Ces éditeurs pourraient étudier et analyser la question, et présenter ensuite un rapport sur la part de propriété étrangère qui résoudrait sûrement le problème une fois pour toutes. Nous pourrions peut-être instituer une commission royale d'enquête sur les rapports entre les Canadiens anglais et français, composée des éditeurs du *Packet* d'Orillia, du *Province* de Vancouver et du *Devoir*. Je suis sûr qu'ils régleraient ce problème une fois pour toutes. Les recommandations de ces commissaires seraient appuyées à l'unanimité par tous les éditoriaux d'un bout à l'autre du pays, et on pourrait y donner suite sans plus de difficulté. Nous pourrions alors nous occuper des autres problèmes du pays.

On pourrait, par exemple, créer une commission royale sur les perspectives et les politiques économiques, composée des éditeurs du *Chronicle* d'Halifax, du *Telegram* de Toronto et du *Tribune* de Winnipeg. On obtiendrait ainsi une unanimité d'opinions sur les mesures à prendre pour enrayer l'inflation. Le ministre des Finances (M. Sharp) pourrait donner suite aux recommandations du rapport de la commission, et il serait appuyé par tous les journaux d'un bout à l'autre du Canada.

M. Knowles: Qui nommeriez-vous à la Commission sur la condition de la femme?

M. Basford: Sans doute les éditeurs du *Home Journal* et de *Chatelaine*. Comme il ne pourra y avoir de juges comme membres des commissions royales si ce bill est adopté, nous devrons faire appel à d'autres groupes. Aucun groupe, à mon avis, ne serait préférable aux éditeurs et aux rédacteurs de journaux au Canada. Je le répète, il y a des avantages précis à restreindre la nomination des commissaires à ce groupe de personnes. Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à dire encore une fois qu'à mon avis, le député d'Elgin a vraiment démoli le principe dont s'inspire ce bill, et a clairement indiqué que nous ne devrions pas en poursuivre l'étude.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Deux autres bills sont inscrits à mon nom: le bill nº C-16 modifiant la loi sur les juges et le bill nº C-89 modifiant la loi sur la Cour suprême, et j'estime que ce serait mieux s'ils avaient au *Feuilleton* le même rang que ce bill. Je demande le consentement unanime pour qu'ils aient le même rang.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre donne-t-elle au député son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Est-il entendu que l'ordre nº 5, deuxième lecture du bill nº C-16 modifiant la loi sur les juges, et l'ordre nº 78, deuxième lecture du bill nº C-89 modifiant la loi sur la Cour suprême, tous deux inscrits au nom du député de Carleton, seront placés au bas de la liste des bills d'intérêt public?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

L'AUTORISATION RELATIVE AU GENRE D'IMPRESSION

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill nº S-18 (émanant du Sénat) modifiant la loi sur la publication des lois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Français*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES MARIAGES À L'ÉTRANGER

Question nº 286—**M. Caouette:**

1. Les agents diplomatiques ou consulaires canadiens ont-ils le pouvoir de célébrer à l'étranger le mariage des citoyens canadiens?

2. Des citoyens canadiens peuvent-ils contracter mariage à l'étranger devant des agents diplomatiques ou consulaires du Royaume-Uni et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelles dispositions statutaires ou convention les agents du Royaume-Uni célèbrent-ils le mariage des Canadiens à l'étranger?

3. Depuis l'entrée en vigueur du statut de Westminster en 1931, le gouvernement canadien a-t-il demandé au gouvernement britannique que les agents du Royaume-Uni continuent de célébrer le mariage des citoyens canadiens à l'étranger?

4. Le gouvernement canadien se propose-t-il de maintenir cette façon de procéder?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les agents diplomatiques ou consulaires canadiens n'ont pas le pouvoir de célébrer à l'étranger le mariage des citoyens canadiens.

2. Les citoyens canadiens peuvent se marier à l'étranger en suivant les exigences de la législation locale. En guise de facilité additionnelle, en vertu du *Foreign Marriage Act* de 1892-1947 et du *Foreign Marriage Order* 1964 du Royaume-Uni, lesquels autorisent certains représentants britanniques à l'étranger d'y célébrer le mariage, les citoyens canadiens peuvent, s'ils le veulent et pourvu qu'ils remplissent les conditions requises, se marier devant de tels représentants.

3. Le Canada n'a pas fait de telle demande au gouvernement du Royaume-Uni.

4. La législation britannique en ce domaine s'est avérée utile, jusqu'à maintenant, aux Canadiens qui désiraient en tirer profit. La question est cependant à l'étude quant à savoir si l'on doit maintenir cette façon de procéder.

En matière de mariage, il y a partage de pouvoirs entre le Parlement fédéral et les Législatures provinciales. Les provinces ont juridiction pour ce qui a trait à «la célébration des mariages dans la province» et le Parlement fédéral a juridiction pour «le mariage et le divorce». En conséquence, alors que le gouvernement canadien pourrait autoriser les consuls canadiens à célébrer le mariage à l'étranger, il serait aussi nécessaire que les provinces légifèrent pour valider de tels mariages.

Une législation fédérale serait requise, car de tels mariages ne se rattachent pas à la célébration du mariage dans les provinces et donc ne seraient pas de la compétence des Législatures provinciales. Cette matière serait de la juridiction du Parlement fédéral. Cependant, une législation provinciale serait aussi requise pour s'assurer que les mariages célébrés hors d'une province soient valides à l'intérieur de cette province. Seule la Législature provinciale pourrait passer une loi déclarant qu'un mariage célébré hors de la province est valide dans la province. On réalisera que le concours des provinces serait donc requis pour changer la pratique actuelle. La question est présentement à l'étude.

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME PONT PORTUAIRE, HALIFAX

Question nº 494—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il étudié la possibilité de construire un deuxième pont portuaire entre Halifax et Dartmouth?

2. Le gouvernement a-t-il entrepris des études ou entamé des pourparlers avec les autres gouvernements intéressés à cette question?

3. Dans le cas de l'affirmative, où en sont actuellement les pourparlers?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La Ha-

lifax-Dartmouth Bridge Commission est actuellement à construire un deuxième pont à péage entre Halifax et Dartmouth. Le gouvernement fédéral n'a pas été prié d'étudier ce projet.

2. Non.

3. Voir réponse au nº 2.

LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE LA GRC, À ELBOW (SASK.)

Question nº 506—**M. McLelland:**

1. Le gouvernement a-t-il adjugé un contrat en vue de la construction d'une caserne de la GRC à Elbow (Sask)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui a-t-on adjugé le contrat, *b*) à quelle date la construction sera-t-elle achevée, *c*) quel est le montant total représenté par ce contrat une fois terminé?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Oui.

2. *a*) Shoquist Construction Company, Limited, de Saskatoon (Saskatchewan); *b*) en février 1968; *c*) $70,260.

LE COÛT DE PROTOTYPES DESTINÉS À LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 525—**M. Winch:**

1. Quel montant total le gouvernement fédéral a-t-il dépensé relativement aux travaux de mise au point de l'appareil Avro Arrow et à combien de ces appareils a-t-on fait faire le vol d'essai avant d'annuler le programme?

2. Quel montant total le gouvernement fédéral a-t-il dépensé relativement aux travaux de recherche et à la fabrication du transporteur blindé appelé Bob-Cat?

3. Combien en a-t-il coûté au gouvernement fédéral pour tenter de produire un hydroplaneur approprié à la défense et aux opérations antisous-marines?

4. Relativement aux parties 1, 2 et 3 pour quelle raison a-t-il fallu interrompre ces travaux, *a*) à cause d'un manque de fonds, *b*) à cause de l'échec des essais des prototypes, *c*) parce que le Canada a été dépassé par un ou plusieurs autres pays, soit dans les expériences faites, soit dans les résultats obtenus, *d*) à cause de l'impossibilité d'intéresser les pays étrangers et leur vendre des appareils après expériences et fabrication réussies d'un prototype?

5. Au sujet des dépenses qu'il a faites relativement aux appareils Avro Arrow, Bob-Cat et hydroplaneur, le gouvernement fédéral avait-il consulté au préalable quelque autre gouvernement pour en arriver à un *modus vivendi* ou avait-il conclu un accord financier? Dans le cas de l'affirmative, quel était ce pays et de quels travaux de recherche et de fabrication s'agissait-il?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. $397,212,000, selon les dossiers du ministère de la Défense nationale; cinq.

2. $9,252,908.

3. Au 1er octobre 1967, $40,117,000, y compris la somme de $517,000 dépensée par le ministère de la Production de défense en vue d'une étude sur la conception d'un hydroplaneur.

4. A propos de la partie 1, voir *Débats* de la Chambre des communes, 20 février 1959, pages 1279-80.

A propos de la partie 2, voir *Débats* de la Chambre des communes, 5 décembre 1963, pages 5762-63 et Procès-verbal du comité spécial de la Défense nº 21, 19 novembre 1964, page 879.

La partie 3 ne s'applique pas.

5. Non.

LES DROITS DE DOUANE SUR LE CÉLERI

Question nº 529—**Mr. Caouette:**

1. Quels droits de douane ont été perçus sur le céleri venant des États-Unis pour les deux dernières années?

2. Le gouvernement a-t-il déjà reçu des représentations concernant les droits de douane sur ledit produit maraîcher?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Le céleri frais est classé sous le numéro tarifaire 8709-1. Le céleri importé des États-Unis est assujéti à un droit saisonnier de 2c. par livre pour une période allant jusqu'à 24 semaines par année. Le reste de l'année, le céleri entre en franchise. Ces taux sont en vigueur depuis 1959.

2. Des représentations ont été reçues en 1965, à l'occasion des négociations du Kennedy Round, demandant que le droit de douane ne soit pas réduit.

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION

Question nº 534—**M. Caouette:**

Combien chaque province a-t-elle reçu en versements de péréquation par suite d'accords fédéraux-provinciaux depuis leur institution?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Paiements de péréquation—Période du 1er avril 1957 au 31 mars 1967: Terre-Neuve, $245,242,000; Île du Prince-Édouard, $68,465,000; Nouvelle-Écosse, $317,383,000; Nouveau-Brunswick, $275,990,000; Québec, $863,477,000; Ontario, —; Manitoba, $174,446,000; Saskatchewan, $239,548,000; Alberta, $90,586,000; Colombie-Britannique, $29,735,000.

Sont comprises dans les totaux susmentionnés des quatre provinces de l'Atlantique les subventions de rajustement aux provinces de l'Atlantique qu'elles ont reçues pour les années 1958-1959 à 1966-1967. Voici les montants de ces subventions: Terre-Neuve, $82,500,000; Île du Prince-Édouard, $27,500,000; Nouvelle-Écosse, $82,500,000; Nouveau-Brunswick, $82,500,000.

LES SOMMES VERSÉES AUX PARENTS DE LA PETITE INDIENNE MORTE DE SOUS-ALIMENTATION

Question nº 546—**M. Thompson:**

1. Quelle somme la bande des Piégans a-t-elle versée aux parents de la petite fille de 14 mois de la réserve indienne des Piégans, qui est morte de sous-alimentation entre le 1er septembre 1966 et le 1er septembre 1967?

2. Quelle somme cette famille a-t-elle reçue en allocations familiales au cours de cette même période?

3. Quelles autres sommes, à ce que l'on sait, cette famille a-t-elle reçues d'autres sources que le gouvernement fédéral pendant cette période?

4. Quelle somme le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il versée sous forme d'allocations sociales ou autres à cette famille depuis le 1er septembre 1966?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $18 en décembre 1966.

2. $672.

3. $2,323 en réparation des accidents du travail et environ $600 en salaires gagnés dans les champs de betteraves.

4. $841.72 pendant la période allant du 1er septembre 1966 au 1er septembre 1967.

LA RÉSERVE INDIENNE DE KINGSCLEAR—L'INONDATION DE TERRES

Question nº 564—**M. MacRae:**

1. Les Indiens de la réserve de Kingsclear, au Nouveau-Brunswick, seront-ils indemnisés à la suite de l'inondation de leurs terres due au projet de barrage de Mactaquac?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel sera le montant de ce dédommagement?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. D'après les dossiers du ministère, aucune terre n'est ou n'a été inondée dans la réserve de Kingsclear nº 6.

2. Ne s'applique pas.

L'ÉTUDE DE LA POLLUTION DE L'AIR

Question nº 590—**M. Haidasz:**

1. Combien, au total, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il dépensé en 1965-1966 et en 1966-1967 pour l'étude de la pollution de l'air et pour la lutte contre celle-ci? *a*) Quel montant compte-t-on affecter à ces mesures en 1967-1968, *b*) combien de fonctionnaires ont fait des études sur la pollution de l'air au cours des trois dernières années, et quels postes précis ces fonctionnaires occupent-ils au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. A-t-on établi des stations de contrôle pour déterminer l'étendue de la pollution de l'air? *a*) Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre, *b*) où sont-elles situées?

3. De quels agents précis de pollution cherche-t-on présentement à mesurer l'activité?

4. De quelles sources productives de ces agents est-on présentement à faire l'étude?

5. Quelles études ont été effectuées ou sont en cours pour déterminer les effets de la pollution de l'air et les maladies dont elle est la cause?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. pour l'année 1965-1966, $352,794*; pour l'année 1966-1967, $279,500**.

a) pour l'année 1967-1968, $507,440**.

* La répartition est approximative.

**L'évaluation définitive des dépenses n'est pas disponible.

b) C'est la Division de l'hygiène du travail qui dirige le programme de recherches sur la pollution de l'air entrepris par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le personnel suivant, technique et professionnel, de cette division prend part, à plein temps ou à temps partiel, à cette activité: Médecins, 2; Chercheurs scientifiques, 6; chimistes, 5; ingénieurs, 4; agents techniques et techniciens, 22; Total 38.

L'administration du programme sur la pollution de l'air relève du chef de la Division de l'hygiène du travail et des conseillers chargés des services de la pollution de l'air et de l'hygiène industrielle.

2. *a*) 19.

b) Les villes suivantes fournissent des données sur la pollution de l'air, dans le cadre du programme de contrôle que le Canada est en train d'établir: Vancouver, Port-Alberni, Chilliwack, Prince-George, Calgary, Edmonton, Saskatoon, Regina, Winnipeg, Montréal, Toronto, Ottawa, Hamilton, London, Windsor, Sarnia, Saint-Jean (N.-B.), Sydney et Glace-Bay.

3. On mesure les agents de pollution suivants (tous ces agents ne sont pas mesurés dans un même lieu): l'épaisseur de la fumée ou la brume, l'anhydride sulfureux, l'acide sulfhydrique, l'ozone ou oxydant, les oxydes d'azote.

4. On fait en ce moment, en collaboration avec les autorités provinciales, l'étude des sources de pollution suivantes:

a) Les industries situées de chaque côté de la frontière, à Detroit et à Windsor, ainsi qu'à Port-Huron et à Sarnia. *b*) Les usines d'eau lourde (Deuterium Limited) à Glace-Bay et le projet d'usine d'eau lourde dans la région du détroit de Canso. *c*) L'industrie de la pâte et du papier de Saint-Jean (N.-B.). *d*) Pulvérisation aérienne d'insecticides sur les forêts du Nouveau-Brunswick. *e*) Les usines de pâte et de papier en Alberta et en Colombie-Britannique. *f*) Les émissions des tuyaux d'échappement des automobiles et les sources de pollution industrielles de la région qui relève de la Commission de la capitale nationale.

5. Le fonds des subventions à l'hygiène publique ont permis d'encourager les recherches sur la pollution de l'air effectuées en Colombie-Britannique et à Montréal. A ceci, s'ajoute l'aide apportée aux projets de

recherche en laboratoire de plusieurs universités canadiennes.

La Division de l'hygiène du travail du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a entrepris des études sur l'état de santé des collectivités, de Terre-Neuve et des Territoires du Nord-Ouest, en relation avec la contamination du milieu par certains agents.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a organisé un Comité des effets de la pollution sur la santé. Ce dernier a établi un programme comprenant l'étude de l'état de santé des diverses localités et l'examen des données déjà connues, en relation avec celles de la pollution de l'air. Les membres de ce comité, formé d'un représentant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'un représentant du ministère de la Santé de l'Ontario et d'un représentant de l'Université de la Colombie-Britannique, représentent le Canada parmi les membres du sous-comité international des effets de la pollution. Ce dernier donne à la Commission mixte internationale des conseils sur les études entreprises dans la région de Windsor-Detroit et de Sarnia-Port-Huron.

SUBVENTIONS EN REMPLACEMENT DE TAXES—CIRCONSCRIPTION DE CUMBERLAND

Question nº 600—**M. Coates:**

1. Quel est le montant de la subvention que doit accorder le gouvernement fédéral, à la ville de Springhill en remplacement des taxes, à l'égard de l'institution pénitentiaire des jeunes délinquants?

2. Quel est le montant total des subventions versées par le gouvernement fédéral aux villes et municipalités de Cumberland, en remplacement des taxes, pour l'année 1966 et à combien estime-t-on la subvention qui sera versée à ces organismes en 1967?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances et receveur général): 1. On en estime le montant à $90,000 pour l'année 1967.

2. Pour l'année 1966, $134,004; pour l'année 1967 (montant estimatif), $141,200.

L'INSTITUTION PÉNITENTIAIRE DES JEUNES DÉLINQUANTS À SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 607—**M. Coates:**

1. A quelle date l'institution pénitentiaire des jeunes délinquants à Springhill sera-t-elle complètement achevée et entièrement occupée par des détenus?

2. Combien de détenus sont actuellement logés dans cette institution?

3. A combien d'employés le personnel se chiffrera-t-il lorsque l'institution sera en pleine activité?

4. Quel sera, selon les estimations, le montant total annuel des salaires et traitements lorsque l'institution sera en pleine activité?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Il n'est pas possible de déterminer la date exacte à laquelle l'institution aura reçu le nombre prévu de détenus, parce que ceux-ci seront admis périodiquement par groupes pendant une période d'environ deux ans, laquelle a commencé dès l'admission des premiers détenus en septembre 1967.

2. 60.

3. 241.

4. Environ $1,500,000.

*LA RECONSTRUCTION DE LA PISCINE D'EAU CHAUDE—PARC NATIONAL DE KOOTENAY

Question nº 614—**M. Woolliams:**

1. Au sujet du contrat relatif à la reconstruction de la piscine d'eau chaude de Radium Hot Springs dans le parc national de Kootenay (C.-B.), de combien les dimensions de la nouvelle piscine seront-elles supérieures à celles de l'ancienne?

2. Combien de personnes ont utilisé cette piscine en 1965 et en 1966?

3. Quels sont les noms des administrateurs de la société à laquelle on a adjugé le contrat, c'est-à-dire l'Inspiration Limited, de Calgary?

4. Combien de soumissions ont été présentées, et quels prix les soumissionnaires ont-ils demandés?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, vu la longueur et les aspects techniques de la réponse à la question, je demanderais à la Chambre l'autorisation de publier le texte comme s'il avait été lu.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse en question:*]

1. Les dimensions de la nouvelle piscine seront de 95 p. 100 plus grandes que celles de l'ancienne, soit 7,020 pieds carrés contre 3,600.

2. Du 1er avril 1965 au 31 mars 1966, 293,059 personnes ont utilisé cette piscine; du 1er avril 1966 au 31 mars 1967, il y a eu 329,172 entrées, soit 36,113 ou 12 p. 100 de plus.

3. L'Inspiration Limited est une société dont le siège social est à Montréal et qui compte 12 succursales, dont une à Calgary. En outre, la société a deux bureaux en Angleterre et trois en Afrique. Les administrateurs en sont: M. W. I. M. Turner, fils, président du conseil d'administration; M. W. F. Dawson, président; M. F. E. Blanc; M. J. D. Campbell; M. K. Graber; M. P. B. Hall; M. D. N. Kendall; M. H. S. Millican; M. P. N. Thompson; M. W. Howard Wert, C.A. et M. John R. Yarnell.

4. Quatre soumissions ont été présentées et elles s'élevaient aux montants suivants: $328,400 (Bennett and White, Burnaby, C.-B.); $290,134 (Granby Installation, Castlegar, C.-B.); $222,000 (Burns and Dutton, Calgary, Alberta); $218,700 (Inspiration Limited, Calgary, Alberta).

LES GÉNÉRATEURS DE PLUIE ARTIFICIELLE— CIRCONSCRIPTION DE PORTNEUF

Question nº 619—**M. Godin:**

1. Combien de générateurs de pluie artificielle ont fonctionné dans le comté de Portneuf pendant l'été 1967?

2. Combien de techniciens à l'emploi du gouvernement fédéral ont été affectés à l'entretien de ces machines?

3. Combien de ces générateurs seront installés au cours des prochains mois?

4. Combien d'employés travaillent à ce projet?

5. Quel est le moyen de transport *a*) camion, *b*) hélicoptère, des travailleurs qui voyagent, surtout dans les montagnes de Saint-Raymond?

6. Quel sera le coût total du projet?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Certains ministères m'informent comme suit: 1. Aucune.

2, 3, 4, 5 et 6. Ne s'applique pas.

L'AIDE FINANCIÈRE À LA «PRODUCERS FEEDS» DE PREECEVILLE (SASK.)

Question nº 623—**M. Douglas:**

1. Est-ce que la société Producers Feeds (Sask.) Company Limited, de Preeceville (Sask.) ou la société Premier Feeds Company Limited, de Preeceville (Sask.), a demandé de l'aide financière en vertu du programme de développement des régions?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on approuvé cette aide financière et *b*) quels paiements ont été versés jusqu'ici et à quelles dates ces paiements ont-ils été versés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. La Producers Feeds (Sask.) Company Limited, de Preeceville (Sask.), a demandé de l'aide financière à l'Agence de développement régional, en vertu de la loi stimulant le développement régional. La Premier Feeds Company Limited n'a demandé aucune aide.

2. *a*) Oui. *b*) Le 10 mai 1966, $21,959.19; le 5 avril 1967, $9,048.94.

L'ENVOI, PAR LA POSTE, DE LA FORMULE D'IMPOSITION RELATIVE AUX OBLIGATIONS D'ÉPARGNE

Question nº 637—**L'hon. M. Harkness:**

1. Lorsque les paiements d'intérêt des obligations d'épargne du Canada ont été envoyés le 1er novembre, pourquoi y a-t-on inséré un avis portant que la formule T5 serait postée au plus tard le 28 février 1968 au lieu de joindre cette formule au paiement d'intérêt, comme on le faisait antérieurement?

2. Quel sera le coût estimatif de l'envoi par la poste de cette formule à tous les détenteurs enregistrés d'obligations?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada entièrement nominatives qui disposent de leurs obligations jusqu'au 31 août de chaque année reçoivent l'intérêt couru à la date du rachat par les succursales de banque ayant effectué ce rachat; c'est pourquoi il est essentiel que les registres à Ottawa reflètent ces opérations avant que les chèques puissent être préparés. Après que toutes ces obligations sont arrivées à Ottawa, en provenance des succursales de banque d'un bout à l'autre du pays et qu'elles ont donné lieu aux opérations nécessaires, le temps qui reste pour faire les chèques est forcément limité. Les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada entièrement nominatives sont maintenant tellement nombreux que s'il fallait préparer les chèques et les formules T5 de façon à tous les livrer aux détenteurs d'obligations pour le 1er novembre, il faudrait un équipement additionnel très dispendieux qui ne serait utilisé que pendant une courte période chaque année, et il faudrait également un personnel plus nombreux. La préparation de ces documents nécessiterait les deux tiers du temps de production pour la formule T5 et l'autre tiers pour les chèques et ce, peu importe que le travail se fasse en une ou deux opérations.

2. En retardant la préparation des formules T5 jusqu'après la préparation des chèques, des frais additionnels ont été évités, d'un montant beaucoup plus élevé que les frais de poste, papeterie et autres qu'entraîne actuellement l'expédition séparée des formules T5.

L'ASSISTANCE AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES— OWEN SOUND, COLLINGWOOD ET MIDLAND

Question nº 639—**M. Noble:**

1. Quel est le nom de chacune des 31 industries de la région d'Owen Sound qui ont bénéficié de l'assistance prévue à l'égard des régions désignées?

2. Combien de nouvelles industries se sont établies dans la région d'Owen Sound sous le régime d'assistance aux régions désignées?

3. Combien de nouvelles industries se sont établies dans la région de Collingwood sous le régime d'assistance aux régions désignées?

4. Combien de nouvelles industries se sont établies dans la région de Midland sous le régime d'assistance aux régions désignées?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Dans la région des Centres de main-d'œuvre du Canada d'Owen-Sound, vingt-deux nouvelles industries ou agrandissements d'industries existantes sont maintenant en production ou en voie d'établissement et ont reçu ou sont sur le point de recevoir une aide aux termes du programme de développement régional. Les noms de ces entreprises sont: Amerock Ltd.; Backhaus Brothers Furniture Industries; Barton Feeders Company Limited; Black Clawson-Kennedy Ltd.; Baw-Mar Assemblies; George Stanley Brown; Canadian Pittsburgh Industries; Continental Brick & Tile Co. Limited; Globe Mills Limited; The Goodyear Tire & Rubber Company of Canada,

Limited; The Hobart Manufacturing Company Limited; Parker-Hannifin (Canada) Ltd.; Port Elgin Cabinetmakers Limited; RCA Victor Company, Ltd.; Reliance-Reeves-Master Limited; Richardson, Bond & Wright Limited; Armin E. M. Starke; Stevens-Hepner Company Limited; Thomson Beverages Limited; Trimfoot Company Limited; Vandestadt & McGruer; Wardrop and Buckley.

L'agence de développement régional a reçu des demandes d'aide pour neuf projets supplémentaires, qui en sont encore au stade de l'élaboration ou pour lesquelles aucune décision officielle n'a encore été prise. Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer pour l'instant les noms de ces entreprises.

2. Douze nouvelles industries ont l'intention de s'établir dans la région des Centres de main-d'œuvre du Canada d'Owen-Sound et l'on croit qu'elles remplissent les conditions voulues pour bénéficier d'une assistance aux termes du programme de développement régional. Dix-neuf autres projets relatifs à des agrandissements d'industries existantes dans la région pourront également bénéficier d'une aide aux termes du programme de développement régional.

3. On s'attend que douze nouvelles industries s'établisssent dans la région des Centres de main-d'œuvre du Canada de Collingwood et remplissent les conditions voulues pour bénéficier d'une assistance aux termes du programme de développement régional. Six autres projets relatifs à des agrandissements d'industries existantes dans la région pourront également bénéficier d'une aide aux termes du programme de développement régional.

4. Huit nouvelles industries ont l'intention de s'établir dans la région des Centres de main-d'œuvre du Canada de Midland et remplissent les conditions voulues pour bénéficier d'une assistance aux termes du programme de développement régional. Onze autres projets relatifs à des agrandissements d'industries existantes dans la région pourront également bénéficier d'une aide aux termes du programme de développement régional.

LES NOUVELLES RÉGIONS DÉSIGNÉES EN ONTARIO

Question nº 640—**M. Noble:**

Quelles nouvelles régions de l'Ontario seront désignées pour recevoir de l'aide gouvernementale?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Il n'existe actuellement aucun projet pour désigner de nouvelles régions en Ontario dans le cadre du programme de développement régional. La prochaine étude générale portant sur les conditions de chômage et de sous-emploi à travers le Canada aura lieu en 1968.

[L'hon. M. Drury.]

[*Français*]

LA PRODUCTION DE DÉFENSE—LES APPROVISIONNEMENTS DE DÉFENSE VENDUS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 641—**M. Allard:**

1. Le Canada a-t-il fourni des armes aux États-Unis pour la guerre au Vietnam?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle agence gouvernementale canadienne le département de la Défense des États-Unis a-t-il accordé des contrats depuis le début de la guerre au Vietnam, *b*) à quels particuliers ou quelles industries canadiennes a été confiée l'exécution de ces contrats par l'agence gouvernementale canadienne, *c*) pour quel montant total le Canada a-t-il fourni ainsi des armes aux États-Unis depuis le début de la guerre au Vietnam, *d*) quelles sortes d'armes le Canada a-t-il ainsi fournies, *e*) l'agence gouvernementale canadienne a-t-elle été informée que ces armes serviraient à la guerre au Vietnam, *f*) le gouvernement canadien a-t-il été informé que ces armes serviraient à la guerre au Vietnam, *g*) l'agence gouvernementale canadienne ou le gouvernement canadien ont-ils mis des réserves à la destination ultime de ces armes?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. Le matériel et les approvisionnements de défense que le Canada vend aux États-Unis dans le cadre du Programme de partage de la production de défense entre le Canada et les États-Unis sont destinés à l'usage général des États-Unis et ne reçoivent pas une affectation particulière. Ces matériels et approvisionnements de défense sont exportés directement aux États-Unis et sont ajoutés aux stocks généraux des forces armées américaines tout comme le matériel de défense américain acheté par le Canada est affecté aux stocks généraux des forces armées canadiennes. L'utilisation et la destination finales de ces matériels de défense sont laissées à la discrétion des autorités du pays destinataire.

2. Question sans objet.

[*Traduction*]

L'ÉLÉVATEUR À GRAIN, À QUÉBEC

Question nº 642—**L'hon. M. Hamilton:**

1. A quelle date a-t-on construit l'élévateur à grain du gouvernement à Québec?

2. Quels étaient les frais d'établissement accumulés de cet élévateur au 31 mars 1966?

3. Quel était le montant de l'excédent ou du déficit accumulé au 31 mars 1966?

4. Le gouvernement a-t-il mis cet élévateur en vente, ou quelqu'un a-t-il entrepris des démarches auprès du gouvernement et fait une offre?

5. Si le gouvernement a offert l'élévateur en vente, à qui l'a-t-il offert, et si l'on a fait des démarches auprès du gouvernement, quelle société a fait ces démarches?

6. A-t-on publié des appels de soumissions?

7. A quelle société a-t-on loué l'élévateur, et moyennant quelles conditions?

8. Est-ce que le bail était signé au 9 novembre 1967?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux nous fournit les renseignements suivants: 1. Il fut construit en 1914, puis, par la suite, il a été amélioré et agrandi.

2. Au 31 décembre 1966, fin de l'année financière du Conseil, les frais d'établissement s'établissaient à $12,281,825.

3. L'administration de l'élévateur du port de Québec par le Conseil des ports nationaux a commencé en 1936. De cette date au 31 décembre 1966, le déficit accumulé s'est élevé à $1,719,326.

4. Le Conseil des ports nationaux a offert de vendre ou de louer l'élévateur de Québec en publiant des annonces dans les journaux le 27 janvier 1967.

5. Voir réponse au nº 4.

6. Voir réponse au nº 4.

7. La Bunge Corporation Limited. Cette société sera tenue, aux termes du bail, d'exploiter cette installation à titre d'élévateur public en vertu d'une licence obtenue de la Commission des grains du Canada, d'assurer suffisamment d'espace pour les grains destinés à la consommation au pays et de construire des entrepôts supplémentaires pour ces grains si la demande l'exige. La période initiale du bail est de 10 ans. Ce bail prévoit deux options de renouvellement à des taux de location à déterminer par le Conseil des ports nationaux. Comme des soumissions pour la location de cet élévateur ont été demandées au moyen d'annonces dans les journaux et vu le grand intérêt que cette location a suscité, on se départit de la pratique habituellement suivie en donnant le montant du bail, qui est de $915,959 par année.

8. Non.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 660—**M. More:**

1. Qui est président du comité consultatif de l'assurance-chômage?

2. Quel salaire, quels honoraires ou autre rémunération touche-t-il?

3. Combien y eut-il de réunions du comité consultatif depuis le 1er janvier 1967?

4. Combien de temps a duré chaque réunion?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1. M. Lloyd Francis.

2. Des honoraires annuels de $1,000 pour assister aux réunions du comité et dresser le rapport du comité consultatif à l'intention du gouverneur en conseil.

3. Une.

4. Un jour complet, mais il a fallu quelques autres jours pour préparer le programme de la réunion, choisir les dates des séances et dresser le rapport.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU DE RADIO-TÉLÉVISION DE LANGUE FRANÇAISE ET DE LANGUE ANGLAISE

Question nº 673—**M. Caouette:**

Le gouvernement entend-il établir un réseau de radio-télévision de langue française et de langue anglaise à travers tout le pays?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le bill nº C-163, qu'étudie actuellement le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, stipule aux alinéas *e*) et *g*) (ii) de l'article 2, que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française et au service national de radiodiffusion, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles.

L'OUEST DU QUÉBEC—L'AIDE DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 677—**M. Isabelle:**

1. Combien d'entreprises de l'ouest du Québec la Banque d'expansion industrielle a-t-elle aidées financièrement?

2. Quelles sont ces industries?

3. Quels montants ont été fournis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1, 2 et 3: Le rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle, pour l'exercice clos le 30 septembre 1966, contient des renseignements sur le nombre et le montant des prêts consentis par ordre d'importance, par province et par catégorie d'entreprise. Les documents publics ne renferment pas de ventilation plus poussée des ces renseignements.

*LE LIEU D'EXPOSITION DU «GREAT RING OF CANADA»

Question nº 679—**M. Smallwood:**

1. Le gouvernement a-t-il décidé où il placerait l'armorial *Great Ring of Canada*, cadeau que le peuple américain a offert au peuple canadien à l'occasion de notre centenaire?

2. Le gouvernement serait-il en faveur de le placer dans une salle de l'un des édifices du Parlement?

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise au sujet du lieu où l'on placera le *Great Ring of Canada*, mais on prend actuellement les dispositions afin de le placer provisoirement à la Bibliothèque nationale, où le public pourra l'admirer.

2. Les chambres du Parlement relèvent des présidents du Sénat et de la Chambre des communes avec lesquels on est en pourparlers au sujet de l'exposition en permanence de ce magnifique cadeau que le peuple américain a offert au Canada.

ASSISTANCE-VIEILLESSE—DÉBOURSÉS POUR LE CANADA ET LE QUÉBEC DE 1962 À 1967

Question nº 697—**M. Clermont:**

1. Quel montant total a été déboursé au chapitre des allocations d'assistance-vieillesse pour les années budgétaires suivantes: 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec, *c*) dans le comté fédéral de Labelle?

2. Quel était le pourcentage de la contribution fédérale à cette allocation?

3. Quel était le nombre des bénéficiaires, *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec, *c*) dans le comté fédéral de Labelle?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Voici les totaux des versements d'assistance-vieillesse:

	a) Canada	*b*) Province de Québec
1962-1963	$77,518,780	$28,013,993
1963-1964	79,603,357	28,175,828
1964-1965	91,309,367	33,737,973
1965-1966	87,216,990	32,410,505
1966-1967	65,362,131	25,077,848

c) Nous n'avons aucune donnée pour le comté de Labelle.

2. La contribution fédérale représente cinquante pour cent de l'allocation totale. Depuis le 1er avril 1965, des contributions fédérales ont été versées à la province de Québec en vertu de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

3. Voici le nombre de bénéficiaires de ces allocations à la fin de chaque année financière:

	a) Canada	*b*) Province de Québec
Au 31 mars 1963	103,159	37,086
Au 31 mars 1964	105,241	38,206
Au 31 mars 1965	107,354	39,239
Au 31 mars 1966	84,959	31,971
Au 31 mars 1967	58,363	22,817

c) voir 1, *c*) ci-dessus.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—RÉCLAMATIONS DE CANADIENS À L'ÉGARD DE BIENS EN PAYS ÉTRANGERS

Question nº 698—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement possède-t-il des chiffres sur le nombre de réclamations faites par des Canadiens à l'égard de biens qu'ils possédaient dans des pays étrangers et qui ont été nationalisés sans indemnité et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces réclamations et quels pays étaient en cause?

2. Le gouvernement canadien est-il en train de négocier avec ces pays afin que les Canadiens reçoivent une juste indemnité?

3. Le programme de nationalisation du gouvernement cubain a-t-il touché les industries ou les capitaux canadiens et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien a-t-il pris des mesures pour protéger les intérêts canadiens?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. Aux termes d'ententes conclues avec les gouvernements de Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie et Tchécoslovaquie, le ministère des Affaires extérieures a demandé aux citoyens canadiens et obtenu de ceux-ci des renseignements relatifs aux biens nationalisés, expropriés ou dont on s'est autrement approprié sans indemnité dans ces pays. En outre, les dossiers du Ministère comprennent un certain nombre de réclamations pour cause de nationalisation à l'égard de l'Union des républiques socialistes soviétiques, la Yougoslavie, Cuba, la République Arabe Unie et la Chine Communiste, ainsi qu'à l'égard de la Zone est de l'Allemagne. Ces réclamations, en règle générale, résultent de la nationalisation ou autre appropriation de propriétés urbaines, résidences, terres destinées à l'agriculture, industries, dépôts bancaires et autres créances, bons, obligations, titres hypothécaires, etc. Toutefois, le gouvernement canadien, se fondant sur la règle bien établie du droit international, ne peut qu'avancer les seules réclamations relatives à des biens ayant appartenu à des citoyens canadiens à l'époque de la perte et sans interruption depuis ce moment jusqu'à la présentation des réclamations aux gouvernements étrangers.

2. Un règlement des réclamations de citoyens canadiens envers la Bulgarie, relativement à des biens nationalisés, a été obtenu le 30 juin 1966. En vertu d'un accord anglo-yougoslave signé le 23 décembre 1948, le propriétaire antérieur d'un bien exproprié par la Yougoslavie et qui jouissait de la citoyenneté canadienne ou d'un autre statut de sujet britannique à l'époque aurait pu obtenir, en donnant avis en bonne et due forme de sa réclamation, une indemnité réduite. A trois reprises, des négociations ont eu lieu jusqu'à maintenant entre les représentants du Canada et les autorités hongroises en vue d'obtenir un règlement global des réclamations canadiennes envers la Hongrie. Pour une quatrième fois, des négociations doivent avoir lieu le 27 novembre. On s'attend à ce que les négociations, en vue d'obtenir un règlement global de réclamations envers la Pologne, commencent tôt l'an prochain et l'on espère qu'il sera possible d'entamer, l'an prochain

également, des négociations avec la Roumanie et la Tchécoslovaquie. On étudie la possibilité de faire, à certains autres gouvernements, des réclamations de citoyens canadiens relatives à des biens nationalisés ou dont on s'est autrement approprié.

3. Oui. Le gouvernement canadien a réussi à obtenir le paiement de certaines dettes commerciales dues à des sociétés canadiennes. D'autres dettes commerciales de même nature, à l'instar de la question des nationalisations, sont présentement débattues avec les autorités cubaines.

L'AIDE DE LA BEI DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE PORTNEUF ET DE CHAMPLAIN

Question nº 706—**M. Godin:**

1. Combien d'entreprises des comtés de Portneuf et de Champlain la Banque d'expansion industrielle a-t-elle aidées finacièrement?

2. Quelles sont ces industries?

3. Quels montants ont été fournis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1, 2 et 3. Le rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle, pour l'exercice clos le 30 septembre 1966, contient des renseignements sur le nombre et le montant des prêts consentis par ordre d'importance, par province et par catégorie d'entreprise. Les documents publics ne renferment pas de ventilation plus poussée de ces renseignements.

LA TAXE DE VENTE SUR LES TRANSFORMATEURS DE CLÔTURES

Question nº 707—**M. Godin:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'enlever la taxe de vente de 11 p. 100 qui frappe les dispositifs de réglage (transformateurs) des clôtures électriques utilisés par les cultivateurs?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Cette question concerne la politique budgétaire. Si le gouvernement se propose d'apporter de nouvelles exemptions à la taxe de vente, la nouvelle en sera annoncée en temps opportun.

LES RÉCLAMATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE CHEZ LES RÉSIDENTS DU YUKON

[*Traduction*]

Question nº 722—**M. Nielsen:**

Combien de résidents du Yukon ont demandé des prestations d'assurance-chômage en octobre, novembre et décembre 1966, et durant tous les mois entre janvier et octobre 1967 inclusivement par le truchement du bureau de la Commission d'assurance-chômage, à Prince-George, en Colombie-Britannique?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage m'informe qu'il n'existe pas de statistique relative aux résidents du Yukon qui demandent des prestations d'assurance-chômage par l'entremise du bureau de la Commission, à Prince-George (Colombie-Britannique).

LES PAIEMENTS DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 736—**M. Davis:**

En ce qui concerne la «sécurité de la vieillesse», *a*) combien a-t-on versé aux particuliers au Canada en 1966, *b*) quel montant estimatif aurait-on versé si la «sécurité de la vieillesse» avait été payable dès l'âge de 65 ans, *c*) quels montants ont été perçus en 1966 (i) sous forme de taxe de 3 p. 100 sur les revenus des sociétés (ii) sous forme de taxe de vente de 3 p. 100 (iii) sous forme de taxe de 4 p. 100 sur les revenus des particuliers?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) $1,006,329,265; *b*) $1,385,593,200; *c*) (i) $152,800,000; (ii) $547,500,000; (iii) $539,000,000.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux faire remarquer au premier ministre suppléant qu'il y a 181 questions au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qu'il n'a été répondu qu'à 29 d'entres elles, cet après-midi; il en reste donc 152. J'avais déjà évoqué ce problème et demandé aux ministres de s'efforcer de répondre à ces questions aussi promptement que possible. Toutefois, on n'a prêté aucune attention à ma demande, comme le démontre le nombre croissant de questions qui figurent au *Feuilleton*. La dernière fois, il y avait 135 questions, je pense, et maintenant il y en a 152. On nous demande à tout moment d'inscrire des questions au *Feuilleton*. Nous le faisons dans l'espoir d'avoir une réponse dans un délai raisonnable. Je demande donc au premier ministre suppléant d'essayer d'obtenir la collaboration des ministres quant aux réponses aux questions.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Comme mon ami l'a signalé, il a déjà soulevé la question. Il se rappellera que le premier ministre avait alors répondu que nous étions fort soucieux de collaborer et de donner réponse aux questions dans le plus bref délai. Il avait aussi fait observer qu'à bien y penser, le dossier du gouvernement était excellent quant à la promptitude des réponses.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Je proteste énergiquement contre le fait que la question nº 426, inscrite en mon nom, figure depuis quelque deux mois. Elle est bien simple, et je ne vois aucune raison pour laquelle, le gouvernement n'y a pas répondu, il y a bien longtemps.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉCHANGE DE CRITIQUES ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DE GAULLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant sur l'échange public de critiques qui s'est produit plus tôt, aujourd'hui, entre le premier ministre du Canada et le président de la France. Je crois pouvoir dire, indépendamment du bien-fondé des critiques, que c'est là une façon extraordinaire d'entretenir des relations internationales.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question.

L'hon. M. Fulton: La voici. Le premier ministre suppléant pourrait-il donner à la Chambre des renseignements utiles sur les antécédents et les circonstances de cet échange? Pourrait-il nous dire, en particulier, si les remarques de premier ministre ont précédé celles du général de Gaulle, si elles ont été prononcées en même temps ou si elles les ont suivies? L'échange était-il entièrement fortuit ou avait-il été préparé de quelque façon?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que le discours prononcé ce matin, à Londres, par le premier ministre, lorsqu'on l'a nommé citoyen honoraire, n'avait aucun rapport avec les remarques faites par le président au cours d'une conférence de presse. En fait, j'ai appris qu'au moment où il allait monter à bord de son avion, le premier ministre a été avisé que le président de la République française avait fait des observations. Il a répondu qu'il se refusait à tout commentaire avant d'avoir vu le texte. Mon propre examen de son discours a confirmé que les deux déclarations étaient absolument indépendantes l'une de l'autre.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais répondre à une autre partie de la question, et je le ferai en français.

[*Français*]

Nous venons de recevoir les premiers comptes rendus de la conférence de presse du président de la France. Il semble cependant y avoir quelque incertitude au sujet des propos exacts tenus par le Président au sujet du Québec.

Bien entendu, avant de se prononcer, le gouvernement va devoir étudier soigneusement les déclarations du président de la République française. Mais je crois pouvoir ajouter dès maintenant que le gouvernement va se pencher sur ces textes, ayant à l'esprit deux considérations principales, à savoir, d'une part, notre amitié traditionnelle et ferme pour la France et, d'autre part, l'obligation que nous avons, comme gouvernement représentant tout le pays sur le plan international, d'exercer à ce titre les droits que nous avons et de ne pas permettre d'intrusion dans nos affaires intérieures.

[*Traduction*]

L'hon. M. Fulton: Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre suppléant pourrait-il obtenir, pour la Chambre, le texte officiel des observations faites par le premier ministre du Canada lors du déjeûner, à Mansion House, à Londres, et user des bons offices du ministère des Affaires extérieures pour avoir, de France, la transcription officielle des remarques du président de la République française, afin que la Chambre dispose des deux textes?

L'hon. M. Martin: Volontiers.

LA CONSTITUTION

LA REPRÉSENTATION FÉDÉRALE À LA CONFÉRENCE DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné toutes les discussions importantes sur l'avenir de la Confédération canadienne qui ont eu lieu en fin de semaine, le premier ministre suppléant pourrait-il dire si le gouvernement serait disposé à changer d'attitude, même s'il se fait tard, envers la conférence sur la Confédération de demain et à y envoyer des membres du cabinet, ne fût-ce qu'en qualité d'observateurs?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait que nous avons envoyé quatre observateurs à la conférence. Le premier ministre a déjà répondu, par anticipation, à la question que pose mon honorable ami.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dans une lettre déposée il y a quelques jours le premier ministre de l'Alberta s'opposait à ce que l'égalité des droits quant à la langue soit garanti par la constitution partout où la chose était possible au Canada. Le premier ministre suppléant assurera-t-il à la Chambre que le gouvernement fédéral tiendra bon sur ce point à la conférence fédérale-provinciale projetée?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait que les conférences fédérales-provinciales ne sont pas des assemblées

officiellement constituées. Ceux qui y participent ne votent pas et le droit de veto n'y existe pas. Nous nous proposons, bien entendu, de discuter des questions essentielles et des droits fondamentaux. La position préliminaire du premier ministre Manning représente son opinion personnelle, mais il faut se dire que la majorité des Canadiens de langue anglaise ne la partage peut-être pas. Pour ma part, je crois qu'ils sont disposés à adopter une attitude plus souple afin de favoriser l'unité nationale.

[*Français*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable premier ministre suppléant s'il peut nous dire quand le rapport de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme sera déposé et mis à la disposition des députés?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne peux le dire définitivement, mais le premier ministre doit retourner ce soir. J'ai l'impression que, selon quelque chose que j'ai reçu la semaine dernière, il est fort probable que la Commission présente son rapport au premier ministre peut-être vers la fin de cette semaine, mais je ne suis pas certain.

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

MONTRÉAL—LES PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À UN DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du travail. A-t-on fait des progrès dans les négociations destinées à régler le différend du port de Montréal?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Malheureusement, monsieur l'Orateur, aucun progrès tangible n'est à noter. Je l'ai indiqué vendredi dernier: un problème grave se trouve devant les tribunaux et j'espérais qu'on aurait pris de telles mesures il y a deux semaines. Le litige des parties consiste en ce qu'elles cherchent à obtenir une interprétation de leurs droits. Le juge qui a entendu la requête a déclaré qu'il réglerait rapidement le problème. Quand ce jugement sera connu—aujourd'hui, demain ou plus tard—le gouvernement surveillera la situation de près, et nous serons en partie guidés par cette décision.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Le gouvernement envisage-t-il des mesures ou des initiatives directes pour amener les parties à conclure un accord?

L'hon. M. Nicholson: Mon ministère est constamment en contact avec les deux parties concernées et surveille attentivement la situation. Si le gouvernement ou moi-même jugeons nécessaires de nouvelles mesures directes, elles seront prises. Certes, aucune autre n'est actuellement envisagée, à moins que la décision attendue des tribunaux ne subisse un trop long retard.

L'hon. M. Starr: J'aimerais poser une autre question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Comme le ministre hésite à agir et que son secrétaire parlementaire est beaucoup plus sensible, je le sais, aux implications de ce différend...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut poser une question de cette façon. A mon avis, il ranime le débat d'urgence qui s'est prolongé plusieurs heures vendredi.

L'hon. M. Starr: Je demande au secrétaire parlementaire de prendre toutes les mesures possibles pour mettre les parties en présence.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je signale, en toute déférence, que lorsque le ministre est à la Chambre, c'est à lui que devrait s'adresser toute question concernant l'administration de son ministère.

M. l'Orateur: Sans aucun doute. J'attendais tout simplement que le député finisse de poser sa question. Il sait qu'il doit en être ainsi.

L'hon. M. Starr: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre qu'il est de règle d'interdire aux députés de poser une question à un secrétaire parlementaire si son ministre se trouve à la Chambre? Est-ce bien exact?

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Puis-je adresser une question supplémentaire au ministre du Travail? Depuis vendredi dernier, l'une des parties en conflit a-t-elle demandé au ministre d'intervenir personnellement?

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LA FIÈVRE APHTEUSE—L'AIDE AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture mais, en son absence, puis-je la poser au ministre suppléant? Le gouvernement fédéral a-t-il dressé des plans précis en vue d'aider le gouvernement du Royaume-Uni à se débarrasser de la fièvre aphteuse dans ce pays? Cela contribuerait à empêcher qu'elle ne s'étende au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si j'ai bon souvenir, cette question a été posée la semaine dernière.

LES FINANCES

LES RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Compte tenu de la déclaration du Bureau fédéral de la statistique, durant la fin de semaine, selon laquelle les dépenses du gouvernement fédéral au cours des sept premiers mois de l'année sont en augmentation de 15 p. 100 sur la période correspondante de l'an dernier, le ministre se propose-t-il d'annoncer à la Chambre cette semaine les réductions de dépenses qu'il entend apporter dans les prévisions budgétaires de 1967-1968?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration de jeudi prochain, je traiterai des dépenses de cette année comme de celles de l'année prochaine.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en mesure d'assurer à la Chambre qu'aucun crédit supplémentaire ne sera présenté cette année, sauf pour des cas d'urgence et d'erreur, auxquels le gouvernement actuel est prédisposé? S'il ne peut nous en donner l'assurance, peut-il nous dire quel sera pour cette année le montant total de tout crédit que l'on se propose de présenter sous forme de crédits supplémentaires?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les crédits supplémentaires définitifs seront présentés en temps utile. Je puis assurer à la Chambre que ma déclaration sur nos restrictions budgétaires sera mise en pratique et que l'on a tenu compte de tout crédit supplémentaire dans nos prévisions de dépenses.

[L'hon. M. Nicholson.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Grèce a-t-elle déjà commencé à réduire le nombre de ses effectifs militaires, à Chypre? Dans l'affirmative, de combien? Puis-je aussi demander si la Turquie a commencé à réduire ses effectifs militaires dans les ports voisins de Chypre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réduction et le retrait des contingents fait l'objet de pourparlers et jusqu'à ce qu'on en arrive à un accord, je ne saurais répondre à cette question. Mon honorable ami se souviendra que, vendredi dernier, le Conseil de sécurité a décidé d'inviter les parties de s'abstenir de toute initiative. M. Vance, l'émissaire du président des États-Unis et M. Roltz-Bennet, le représentant du secrétaire général, sont actuellement dans la région méditerranéenne pour discuter dans les capitales de Turquie et de Grèce le problème sur lequel porte la question de mon honorable ami et d'autres problèmes qui pourraient aboutir au règlement de la question.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque les observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures me portent à croire qu'on n'a pas encore réduit les forces armées, puis-je adresser ma question supplémentaire au ministre de la Défense nationale? A-t-on décidé si le Canada augmentera ses effectifs militaires sous le commandement des Nations Unies à Chypre?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): On ne nous a pas demandé de le faire, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Procède-t-on partiellement à la relève normale des troupes canadiennes cantonnées à Chypre, relève qui, sauf erreur, doit avoir lieu en décembre, ou l'a-t-on retardée, eu égard à la situation existant en ce moment dans l'île?

L'hon. M. Cadieux: Elle a eu lieu il y a six semaines, monsieur l'Orateur.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES INSTANCES RELATIVES AUX PENSIONS D'INVALIDITÉ ET AUX ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui pourrait être considérée plus ou moins comme une question de principe et qui revêt un caractère d'urgence du fait que plus de 172,000 anciens combattants touchant une pension d'invalidité attendent avec impatience certains renseignements dont ils ont besoin en vue de plusieurs congrès nationaux qui se tiendront prochainement.

Le ministre, ou tout autre membre du gouvernement, a-t-il reçu de la Légion royale canadienne ou d'autres associations d'anciens combattants des mémoires où elles expriment leurs opinions sur le principe d'impôt sur le revenu par rapport aux pensions d'invalidité et aux allocations? Si oui, quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Nous avons reçu des instances de ce genre, et je puis donner au député l'assurance qu'elles seront étudiées avec la plus grande sympathie.

LES TRANSPORTS

LE BAC DIGBY-SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question au ministre des Transports, que je suis heureux de voir sain et sauf après son voyage de fin de semaine aux Maritimes. J'aimerais demander au ministre où nous en sommes, maintenant, à propos du bac Digby-Saint-Jean. Devons-nous entendre, à la suite de sa très décevante déclaration, qu'il faut maintenant s'en remettre au Pacifique-Canadien?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): La solution est de deux jours plus proche qu'elle ne l'était samedi, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Le ministre peut-il nous indiquer un délai, en n'oubliant pas que son prédécesseur en a donné plusieurs, qui ont tous été dépassés?

L'hon. M. Hellyer: Je ferai d'abord remarquer que, d'après ce que j'ai entendu dire à Saint-Jean, la chose s'applique également à des gouvernements précédents. Homme politique d'expérience, le député conviendra sûrement avec moi qu'il vaut mieux s'occuper d'une affaire avec diligence que d'établir une échéance que l'on pourrait rater de quelques jours.

L'ÉTUDE, PAR UN COMITÉ, DES PROBLÈMES DES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Projette-t-il de déférer l'étude particulière des transports dans les provinces atlantiques au comité des transports et des communications? Voudrait-il que ce comité tienne des audiences publiques dans ces provinces, pour que tous les problèmes à cet égard soient examinés sur les lieux, comme ils l'ont été récemment, dans l'Ouest canadien?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): La question touche à la politique d'ensemble et j'y réfléchirai.

[*Plus tard*]

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre des Transports. En fin de semaine, a-t-il eu l'occasion de rencontrer à Toronto les premiers ministres des provinces atlantiques et de s'entretenir avec eux des problèmes des transports. Sinon, quand projette-t-il de les rencontrer, le premier ministre Robichaud en ayant fait la promesse à une réunion à laquelle j'ai assisté récemment, à Halifax?

L'hon. M. Hellyer: En fin de semaine, je n'ai pu les rencontrer, mais je les verrai volontiers, à leur convenance. Nous pourrons sans doute en arriver à un arrangement mutuellement avantageux.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, la question découle de la réponse donnée par le ministre des Transports. Quand on lui a demandé si le comité des transports et des communications tiendrait des séances dans les provinces Maritimes, il a répondu que le sujet relevait d'une question d'ensemble. Quelle est la différence entre la côte est et la côte ouest quant aux séances du comité?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député s'apercevra lui-même que la question prête à controverse.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre voudrait-il se reporter aux remarques de l'ancien ministre des Transports au cours du débat à la Chambre, où il promettait aux députés des provinces atlantiques...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA MAJORATION DES PENSIONS D'INVALIDITÉ ET DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme Noël approche, quand serons-nous saisis d'une mesure législative haussant les allocations aux anciens combattants et les pensions d'invalidité?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): A l'heure actuelle, je ne puis répondre directement à cette question.

[*Français*]

LA NAVIGATION

A PROPOS DE L'UTILISATION DE BRISE-GLACE POUR PERMETTRE LA NAVIGATION D'HIVER SUR LE SAGUENAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, le 17 novembre dernier, j'ai posé à l'honorable ministre des Transports une question qui peut se résumer comme ceci: L'honorable ministre est-il en mesure de confirmer s'il y aura navigation d'hiver sur le Saguenay? Dans le cas de l'affirmative, son ministère assurera-t-il les services de brise-glace nécessaires à ouvrir le chenal de ce cours d'eau pendant tout l'hiver?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): L'an dernier, si je ne me trompe, nous avons procédé à divers sondages dans le fleuve afin de déterminer la possibilité de ne pas interrompre la navigation. On se propose de recommencer cette année, afin de compléter les renseignements. Le ministère compte procéder à ces sondages à l'époque où ces travaux pourraient être le plus utile aux navires qui souhaitent utiliser cette voie pendant l'hiver. Pour le moment, le trafic semble insuffisant pour justifier l'emploi continuel des brise-glace. Nous comptons toutefois poursuivre les travaux commencés l'année dernière en faisant en sorte d'aider le plus possible les expéditeurs désireux d'utiliser les ports du fleuve.

M. Raymond Langlois (Mégantic): La réponse du ministre m'incite à poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lui-même ou le gouvernement ont-ils l'impression qu'en rendant ce cours d'eau accessible à la navigation durant tout l'hiver le nouveau trafic y augmenterait progressivement?

[M. l'Orateur.]

M l'Orateur: A l'ordre. La question du député prête à discussion.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Transports pourrait-il informer la Chambre si son ministère a fait une évaluation du coût qu'impliquerait l'ouverture du port de Montréal, afin de faire du Saint-Laurent une voie navigable à l'année longue?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Je ne saurais le dire, monsieur l'Orateur, mais comme mon ami le sait d'autres installations brise-glace sont aménagées en vue de prévenir les inondations sur le Saint-Laurent. Le chenal pourra ainsi devenir aussi plus accessible qu'autrefois aux expéditeurs intéressés à utiliser de telles installations durant l'hiver.

M. Valade: Une question complémentaire. Le ministre voudrait-il informer la Chambre qu'une telle étude profiterait aux gens en général qui apprendraient ainsi la différence entre le coût d'installations brise-glace...

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre! La question supplémentaire de l'honorable député constitue un argument.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA DÉVALUATION DE LA LIVRE STERLING ET NOS EXPORTATIONS AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Commerce, je voudrais demander au premier ministre suppléant quelles mesures prend le gouvernement pour protéger la position concurrentielle du Canada sur le marché britannique, étant donné qu'un certain nombre de nos concurrents, en particulier des fournisseurs de produits agricoles, ont amelioré leur position concurrentielle par rapport à celle du Canada en dévaluant leur monnaie?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Mon honorable ami, avec sa vaste expérience, conviendra sans doute que c'est une question dont je devrais prendre avis.

LA DÉFENSE NATIONALE

LASALLE (P.Q.)—LES CONGÉDIEMENTS AU DÉPÔT NAVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Son ministère congédie-t-il des employés au dépôt naval de Ville-Lasalle, ou en ne leur donnant que deux jours de préavis. Si oui, est-ce la façon d'agir habituelle du ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a présenté une instance au gouvernement, qui en a sans doute pris note.

[*Plus tard*]

M. Rock: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Comme les employés des chemins de fer reçoivent un avis de deux semaines avant d'être licenciés, le ministre ne pense-t-il pas que les employés de la défense devraient recevoir un traitement égal?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question du député prête à controverse.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFICATIONS VISANT LES ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le gouvernement envisage de présenter, pendant la session actuelle, des modifications à la loi, en vue de mettre fin à l'injustice dont sont victimes les bénéficiaires d'allocations supplémentaires aux pensionnés, en raison des changements survenus pendant l'année dans le montant de leurs revenus.

L'hon. Allan J. McEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministère est en train d'étudier certaines modifications qu'il pourrait faire en vue d'améliorer l'application de l'article relatif au supplément de revenu garanti. Je ne puis dire avec certitude quand on pourra apporter ces modifications, mais je doute fort que ce soit au cours de la présente session.

L'hon. M. Starr: Question supplémentaire. Le ministre envisage-t-il la rétroactivité, afin de mettre les choses au point?

L'hon. M. McEachen: Monsieur l'Orateur, la question sera étudiée sous tous ses aspects, y compris l'effet rétroactif.

L'ENVOI DES CHÈQUES DE DÉCEMBRE AVANT NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pendant qu'il est encore temps pour lui d'y donner suite. Y aurait-il moyen d'envoyer aux pensionnés leurs chèques de sécurité de la vieillesse pour le mois de décembre quelques jours avant Noël plutôt qu'après?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la question revient presque chaque année. Le gouvernement a pris l'habitude de ne pas modifier la date de l'envoi de ces chèques, car s'ils arrivaient avant Noël, comme bon nombre d'entre nous le souhaitent, le délai serait alors beaucoup plus long entre ces chèques et les suivants, et la plupart des pensionnés ont l'habitude d'établir leur budget selon un calendrier fixe. Le geste proposé pourrait, je crois, nuire plutôt qu'aider.

M. Knowles: A titre de question supplémentaire, quel succès le ministre a-t-il remporté dans son entretien avec le ministre des Finances sur la possibilité de donner un boni à Noël?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a la parole.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il consulté le ministre des Finances sur le sujet d'un boni du centenaire d'une valeur de $100 pour chacun de nos citoyens âgés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas cette question très urgente. En tout cas, le député l'a déjà posée.

M. Knowles: Mais on n'y a pas répondu.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai posé la question initialement, le ministre a dit qu'il consulterait le ministre des Finances. J'aimerais maintenant savoir s'il a consulté le ministre des Finances et avec quel résultat.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député croit l'affaire urgente, il peut donner avis qu'il en traitera sur la motion d'ajournement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre du Commerce, mais en son absence, je l'adresserai au premier ministre suppléant. Elle concerne un problème très grave, celui du blé. Au cours des deux premiers mois de la dernière année-récolte, nous avons exporté 116 millions de boisseaux de blé et cette année, seulement 52 millions. Le ministre voudrait-il examiner ce grave problème et veiller à ce que les agriculteurs soient en mesure d'exporter plus de blé afin de faire face à leurs dépenses?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il y a assez longtemps que mon honorable ami et moi collaborions activement au bien-être de la communauté agricole. Sa question me fournit l'occasion de dire qu'aucune administration, peut-être, n'a été plus active dans ce domaine que l'administration actuelle.

LE NATIONAL-CANADIEN

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION FREEDMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu la réduction rapide du personnel qualifié des chemins de fer, les télégraphistes, par exemple, et les pénibles mises à pied dues à l'automation et aux changements d'ordre technologique, le gouvernement compte-t-il proposer sous peu une mesure législative visant à donner suite aux recommandations de la Commission Freedman?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la présentation d'aucune mesure législative n'est envisagée, au cours de la présente session, pour donner suite à pareilles recommandations.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA MISE EN VIGUEUR DU RÉGIME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Finances. Vu l'appréhension qui règne au pays quant à l'augmentation toute prochaine des taxes, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'assurance frais médicaux sera différée après la date établie pour son entrée en vigueur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question a été posée plusieurs fois la semaine dernière.

M. Muir (Lisgar): Et l'on n'y a jamais répondu.

LES NATIONS UNIES

L'ATTITUDE DU CANADA SUR L'ADMISSION DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou bien au sécretaire d'État aux Affaires extérieures en sa qualité de premier ministre suppléant. Étant donné la démarche de la France aux Nations Unies en vue d'évincer la Chine nationaliste et d'y faire siéger la République populaire de Chine, quelle est l'attitude du Canada à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada estime que la Chine continentale devrait siéger aux Nations Unies. Nous croyons également que Formose devrait continuer à faire partie de cet organisme. Voilà pourquoi nous nous abstiendrons si l'on présente une résolution qui cherche à faire admettre la Chine continentale et à expulser Formose. C'est la seule façon d'exprimer légitimement notre politique d'une Chine et d'une Formose, comme nous l'avons fait l'an dernier.

M. David MacDonald (Prince): Une question complémentaire: vu les remarques faites de temps à autre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'appui de la politique d'une Chine, une Formose qu'il vient d'exprimer, la délégation canadienne présentera-t-elle cet automne sa propre résolution aux Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai dit quelle était notre attitude, et quelle procédure nous entendons adopter.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une autre question complémentaire: le Canada a-t-il l'intention d'appuyer la résolution albanaise de cette année aux Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur, J'ai dit que nous allions nous abstenir.

LA MAIN-D'ŒUVRE

PRÉSUMÉ ÉCHEC DU PROGRAMME DE RECYCLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; comme il est absent, je l'adresserai au premier ministre suppléant. Selon le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le programme du gouvernement en vue du recyclage de la main-d'œuvre aurait subi un grave échec; quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour redresser la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député revêt une bien trop vaste portée pour être posée dans cette forme en ce moment.

L'AGRICULTURE

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DES PROGRAMMES DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES ET DE L'ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Il y a quelques jours je lui ai demandé s'il consulterait les autres membres du cabinet et soumettrait au comité de l'agriculture le récent exposé du Conseil économique du Canada sur les répercussions économiques des programmes de l'ARDA, de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Est-il en mesure aujourd'hui de dire à la Chambre quelles mesures il a prises?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, c'est aux ministres intéressés, le ministre de l'Agriculture et celui des Forêts et de l'Aménagement rural, qu'il appartient de décider, après consultation avec le président du comité, de déférer une question à un comité. J'ai entamé des consultations afin d'établir s'il est désirable de soumettre la question au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. Si oui, je serai très heureux de faire ce que je peux.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que le Conseil économique du Canada fait rapport au ministre des Finances et comme ce dernier a maintenant reçu un exemplaire du rapport, le ministre le déposerait-il à la Chambre pour qu'il soit plus facile de le déférer au comité approprié.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question du député se fonde sur une fausse hypothèse. Ce n'est pas à moi que le Conseil économique du Canada fait rapport.

[*Plus tard*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, tantôt le ministre des Finances a eu l'obligeance de me rappeler que le ministre du Revenu national est comptable du Conseil économique du Canada. Comme il est désireux, je crois, de répondre à ma question et de me dire s'il déposera ce rapport à la Chambre en vue de pouvoir le déférer au comité approprié, pourrait-il le faire maintenant?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Vous faites encore erreur. Le Conseil économique du Canada relève du premier ministre.

LES PORTS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'AMÉNAGEMENT D'UN PORT À BANC ROBERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question fondée sur une nouvelle parue récemment dans un journal de la côte ouest. Je voudrais demander au ministre si des négociations sont en cours entre le gouvernement fédéral de la Colombie-Britannique au sujet de l'aménagement d'un superport à Banc Roberts sur la côte ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES TARIFS-MARCHANDISES

LA CRÈME—L'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a laissé entendre tout à l'heure que la mise en vigueur des nouveaux tarifs applicables à l'expédition de la crème par chemin de fer était renvoyée au 5 décembre. Les chemins de fer pourront-ils maintenant appliquer les nouveaux tarifs le 5 décembre ou y a-t-il des projets nouveaux concernant la question?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Il y a eu un nouvel ajournement, monsieur l'Orateur, pour permettre au parties intéressées de se réunir afin d'étudier plus avant la situation.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire jusqu'à quand la question est maintenant ajournée?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur. On me dit qu'il s'agit de 60 jours à partir du 5 décembre.

LA POLLUTION DE L'AIR

L'ÉLABORATION D'UNE LOI NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur l'Orateur. Nous avons débattu la lutte contre la pollution de l'air il y a un mois à la Chambre. Une loi dans ce sens paraît-elle plus probable aujourd'hui?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. A une réunion récente du Conseil canadien d'hygiène publique, des représentants de toutes les provinces ont étudié la question de la pollution sous tous ses aspects. Ils ont réussi à cerner de très près le rôle qui reviendrait au gouvernement fédéral dans ce domaine. Ce rôle se rapproche beaucoup de celui dont j'avais parlé à la Chambre. Cette réunion a été très profitable et nous préparons actuellement au ministère d'autres éléments d'information que nous soumettrons au gouvernement.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il entendrait déférer cette question au comité approprié de la Chambre des communes, ainsi que le bill n° C-25 inscrit à mon nom et visant le contrôle de la pollution de l'air.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le comité permanent approprié est le comité permanent de la santé et du bien-être social. A l'heure actuelle, l'étude d'une autre question importante occupe pleinement ce comité. Après quoi, nous songeons à lui déférer la question de la publicité des cigarettes. Vu ces circonstances, il ne servirait pas à grand-chose en ce moment de déférer la question de la pollution au comité, mais je puis fournir à mon estimable ami l'assurance qu'il se fait quelque chose, comme je l'ai indiqué dans ma réponse.

LES PARCS NATIONAUX

LA QUESTION DES BAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales. Le président voudrait-il rappeler le comité pour examiner la demande parfaitement raisonnable des administrateurs des parcs de l'Ouest: ceux-ci voudraient que le gouvernement soumette la question des baux aux tribunaux aux fins d'adjudication.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de convoquer une réunion du comité, mais il nous faut d'abord l'autorisation de la Chambre. Aucune affaire n'a encore été soumise au comité.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION MIXTE DES COMITÉS DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre ayant déclaré la semaine dernière qu'il avait discuté avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'opportunité d'une réunion mixte des deux comités de la Chambre des communes, ceux de la défense nationale et des affaires extérieures, je voudrais lui demander s'il est possible de les réunir avant l'ajournement de Noël afin de discuter les problèmes de l'OTAN et du NORAD.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, les présidents de ces deux comités sont en train d'étudier cette possibilité.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE TABAC—L'ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS DE L'AFRIQUE DU SUD ET DE LA RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au

ministre suppléant du Commerce. La dévaluation de la livre britannique entraînera-t-elle un accroissement accéléré des importations de tabac jaune en provenance de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie qui ont sensiblement augmenté récemment?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, des renseignements de ce genre devraient être fournis à la Chambre à l'appel des motions sous forme de déclaration générale.

L'HABITATION

MONTRÉAL—L'UTILISATION D'HABITAT 67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Puisqu'il existe une certaine pénurie de logement à Montréal et que, d'autre part, Habitat '67 est presque entièrement vacant, la SCHL compte-t-elle reprendre Habitat ou envisage-t-elle de le louer temporairement, tout au moins à des familles disposant de revenus modestes ou moyens?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je note cette question à titre de préavis, monsieur l'Orateur.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question suivante au ministre du Travail? Est-il maintenant en mesure de dire si l'on présentera, au cours de la présente session, une mesure législative visant à relever le plafond et à accroître les taux d'allocation dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai exprimé à maintes reprises l'espoir qu'une telle mesure législative serait présentée cette année. Étant donné la marche de nos travaux en ce qui concerne le programme législatif, je doute fort que nous puissions l'aborder avant Noël.

M. Knowles: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. La mesure législative ne pourrait-elle être inscrite au *Feuilleton*, même s'il n'y a pas moyen d'en traiter à la Chambre?

LE NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA—LES MODES DE SOUMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Desmond Code (Lanark): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si les chemins de fer Nationaux du Canada se mêlent d'entreprise de construction et si on leur accorde un traitement de faveur lorsqu'ils présentent des soumissions concernant certains travaux dans la ville d'Ottawa?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, quelque peu mystérieuse, pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser une question au solliciteur général ou au ministre de la Justice, ou comme ils sont tous deux absents je l'adresserai à quiconque du cabinet voudrait bien y répondre. Reginald John Colpitts, qui avait tué un gardien de pénitencier à Dorchester au Nouveau-Bunswick s'est pendu au pénitencier de la Colombie-Britannique. Avait-il terminé sa réhabilitation ou est-ce parce qu'il venait d'apprendre que désormais les meurtriers de gardiens de prison pourraient être pendus?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il ne pourrait pas s'aboucher avec son homologue du cabinet français pour lui demander de faire interner le président de la république française dans un asile avant qu'il envenime davantage les relations internationales.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les paroles du député sont contraires à la bienséance parlementaire. S'il veut prendre la peine de consulter les précédents parlementaires et le Règlement, il verra qu'il n'est pas permis de parler en ces termes du chef d'un État ami.

L'INDUSTRIE

LE CUIVRE—MAJORATION DE PRIX PAR LA NORANDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'a-

dresse au registraire général. Lui a-t-on soumis la question que j'ai posée vendredi dernier? Si oui, est-il maintenant en mesure d'y répondre?

L'hon. John N. Turner (registraire général): Monsieur l'Orateur, étant donné la position déjà adoptée par le ministre des Finances, j'estime que c'est à lui de répondre à cette question.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre s'il envisageait de convoquer le comité des prix au consommateur afin qu'il puisse examiner les effets de ces augmentations dans le prix du cuivre sur l'ensemble de l'économie. Ma question ne portait pas seulement sur le prix du cuivre. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, on sait bien que j'approuve la convocation de ce comité. Quant à son mandat, je suis en train de le discuter avec les deux coprésidents et avec le premier ministre.

CORPORATIONS ET CONSOMMATION

ÉTABLISSEMENT DU MINISTÈRE, NOMINATION DE PERSONNEL, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, et reprend la discussion, interrompue le vendredi 17 novembre, du bill nº C-161 de l'honorable M. Turner, établissant un ministère des Corporations et de la Consommation.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme à nouveau en comité plénier pour l'étude du bill nº C-161 établissant le ministère des Corporations et de la Consommation. Quand le comité a levé la séance, le vendredi 17 novembre, l'article 6 du bill était à l'étude. Ce jour-là, la présidence a pris avis de quatre modifications à l'article 6 du bill. La première modification émanait du représentant du Yukon.

Sur l'article 6—*Devoirs en ce qui concerne la consommation.*

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai relu nos débats du vendredi 17 novembre...

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je invoquer le Règlement à seule fin de tirer un point au clair? Lorsque ces divers amendements ont été proposés vendredi il y a huit jours, j'ai demandé si nous pourrions présenter des amendements au paragraphe 1, après avoir disposé du paragraphe 2. Nous consentons volontiers à étudier le paragraphe 2 en premier, à condition que nos droits soient respectés. La présidence envisage-t-elle les choses ainsi?

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. Baldwin: Monsieur le président, à propos de l'objection soulevée, notre Règlement prévoit l'étude d'un projet de loi article par article par le comité plénier. Nous discutons présentement l'article 6 du bill. Il est donc permis, je suppose, de traiter de n'importe quelle partie de cet article et d'y apporter toutes les modifications voulues.

L'amendement mis de l'avant par le député du Yukon et que j'ai l'intention de proposer dès maintenant s'il faut une proposition formelle traite, jusqu'à un certain point, des questions soulevées dans des amendements proposés par d'autres députés. J'aimerais qu'on les règle d'un seul coup. Je suggère qu'on règle l'article 6, y compris les paragraphes 1 et 2, et lorsque la présidence mettra les amendements aux voix, je suppose qu'on étudiera les amendements au paragraphe 1 d'abord, et puis l'amendement au paragraphe 2. Je suppose qu'on ne soulèvera pas d'objection si la présidence y est disposée.

M. le président: A l'ordre. D'ordinaire, on étudie l'article dont le comité est saisi comme une seule question. A l'heure actuelle, le comité est saisi d'une seule question, c'est-à dire l'article 6 du bill. L'amendement du député du Yukon portait sur le paragraphe 2 de l'article 6. La présidence n'a pas d'objection à ce qu'on étudie cet amendement. Par ailleurs, si le comité préfère poursuivre paragraphe par paragraphe, c'est à lui de décider. J'aimerais cependant signaler que si l'amendement que le député de Peace-River a proposé est adopté, il faudra peut-être une nouvelle rédaction des amendements des autres députés.

M. Knowles: Cela nous va, monsieur le président. Nous ne demandons pas d'étudier le paragraphe 1 avant le paragraphe 2. Nous voulons tout simplement être sûrs que nous aurons encore le droit d'étudier le paragraphe 1 à condition que la situation ne soit pas changée par l'adoption de l'amendement proposé quant au paragraphe 2.

L'hon. M. Turner: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le président, nous entendons contester l'admissibilité de deux des quatre amendements. Tous deux se rattachent au paragraphe 1. Je songe à l'amendement sur une commission de revision des prix et à l'amendement sur une société chargée de s'occuper des drogues. Je laisse cela à la discrétion de la présidence, mais je tiens à me réserver le droit de contester l'admissibilité de ces deux amendements lorsque nous en serons saisis.

M. Knowles: Il fallait s'y attendre.

M. le président: A l'ordre. Je propose au comité que nous traitions de l'amendement du député de Peace-River. Si l'on veut faire des observations sur la validité de ces amendements, peut-être devrait-on suivre l'ordre où ils ont été présentés au comité.

M. Baldwin: Dans ce cas, monsieur le président, je limiterai mes observations à l'amendement du député du Yukon, qu'il me faut maintenant, je suppose, présenter officiellement. Je signale à la présidence que le comité n'en a pas été réellement saisi. Le président est-il d'avis qu'il devrait l'être maintenant ou devrait-on attendre que j'aie terminé mes observations?

Je veux m'assurer que le comité est saisi de l'amendement. Voici ce que le président a dit à ce sujet, comme on le voit à la page 4428 du hansard:

● (3.30 p.m.)

Peut-être devrais-je signaler que l'amendement proposé par le député du Yukon a été lu, mais n'a pas été officiellement mis aux voix par la présidence.

Je présente maintenant cet amendement.

M. le président: A l'ordre. La présidence a lu l'amendement qu'a présenté le député du Yukon. Si le député veut que je le mette officiellement en délibération, je le ferai. Le député du Yukon a proposé:

Que le paragraphe 2 de l'article 6 du bill nº C-161 soit modifié par la suppression dudit paragraphe et par la substitution du paragraphe suivant:

Vais-je dispenser de lire la suite?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur le président, l'entente que nous avons conclue simplifiera maintenant mon examen de la question. Je n'ai pas l'intention de faire porter du tout mes observations sur les amendements proposés par les néo-démocrates. J'attendrai que le registraire général les commente. Quant à l'amendement du député du Yukon, je crois qu'on a bien exposé les arguments qui militent en sa faveur. Je les résumerai simplement, sans plus, vu le temps qu'on a déjà passé à traiter de la mesure.

Selon notre parti, le bill est insignifiant; il est inutile de le présenter; tous les pouvoirs censés être accordés au ministre et au gouvernement figurent déjà dans d'autres propositions législatives; ce n'est que du trompe-l'œil, qu'un autre moyen d'engager des dépenses excessives. Pour chercher à tirer quelque chose du bill, le député du Yukon a proposé un amendement selon lequel le ministre aura le droit d'entreprendre non seulement des recherches mais aussi des enquêtes.

Il y est tout particulièrement question des hausses de prix. A notre avis, ce qui intéresse le plus les consommateurs, ce sont les augmentations de prix qui se sont produites partout au Canada. Nous doutons beaucoup que le gouvernement fédéral ait assez d'autorité à cet égard, et nous l'avons clairement exprimé précédemment. Il nous semble que le gouvernement a eu beaucoup de mal à accoucher d'une souris difforme, tordue, aux membres contournés, dont la tête se trouve à la place de la queue et vice-versa. Le député d'Essex-Ouest a essayé de redresser la situation au moyen d'un amendement grâce auquel la consommation vient en tête, et les corporations à la queue. Toutefois, cela ne nous rend pas le bill plus attrayant. Nous demandons simplement que le ministre exerce le droit de faire des enquêtes pour tenter de déterminer dans quelle mesure le gouvernement fédéral pourrait aider le consommateur si durement atteint en ce moment.

Nous avons particulièrement mentionné les hausses de prix dans notre amendement à la fin duquel nous avons proposé que le ministre fasse rapport au Parlement et lui présente des recommandations appropriées. Nous estimons qu'aux termes de cette mesure, le gouvernement laisse croire qu'il pourra peut-être s'insinuer dans des domaines où il n'a aucune compétence.

On a parlé de la fraude. Tout acte de vente se rattache aux droits civils. Chaque province a une législation sur la vente des biens, ainsi que sur les pratiques frauduleuses. A moins que ces dernières constituent des délits criminels, elles relèvent de la compétence exclusive des provinces. Les pratiques restrictives du commerce relèvent exclusivement du gouvernement fédéral. Le crédit à la consommation est l'affaire exclusive des provinces, tandis que la publicité, à moins qu'elle soit de caractère frauduleux, peut faire l'objet de poursuites au criminel. A moins que le gouvernement soit prêt à déclarer que certains actes sont de nature criminelle et qu'il imposera des sanctions à leur égard, il n'a aucune compétence dans ce domaine.

Nous proposons que le gouvernement, aux termes de l'amendement, étudie la question afin de se rendre compte si, dans le cadre de la loi et de l'article 6 du bill, il y aurait moyen de s'attaquer au très grave problème de la montée des prix, de concert avec les provinces. Nous savons que ce problème relève du ministre des Finances, non du registraire général. A la suite d'une motion récente du chef de l'opposition, il nous est interdit de commenter la gestion maladroite du gouvernement, cause de la montée des prix. Le vote qui a eu lieu alors a mis en évidence que la majorité des partisans du gouvernement, le registraire général y compris, sont persuadés que le gouvernement a géré les finances du pays de la manière la plus efficace, la plus économique et la plus prudente qui soit, et que si les prix ont monté, c'est la faute de quelqu'un d'autre.

Étant donné les circonstances, je ne puis aborder la question, mais je dirai que malgré la spirale inflationniste des prix, par suite des mesures du gouvernement comme en dépit de ces dernières, les gens pourraient sûrement profiter de la situation et recourir à des augmentations de salaire et de prix incompatibles avec les exigences de l'heure. Dans un domaine comme celui-là, le gouvernement, après une enquête convenable en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux, pourrait déléguer à une commission quelconque des pouvoirs suffisants pour étudier la question là où des abus manifestes et flagrants ont amorcé la spirale inflationniste des prix, des services et des salaires.

C'est pourquoi nous proposons l'amendement actuel si le gouvernement entend vraiment prendre des mesures, je signale que le ministre pourrait très bien appuyer l'amendement et je prie les membres du comité de faire de même.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, nous avons étudié l'amendement avec le soin qui lui est dû, au dire de son auteur. Je tiens à dire tout d'abord que nous rejetons entièrement les premières remarques du député de Peace-River, qui n'étaient naturellement qu'un écho de celles de son collègue, le député du Yukon, dans lesquelles il présentait le point de vue de l'opposition officielle à l'étape de la deuxième lecture et affirmait que le ministère n'aura pas les pouvoirs nécessaires.

J'ai dit, en clôturant le débat sur la deuxième lecture—et avec votre permission monsieur l'Orateur, je crois devoir répondre à l'argument présenté encore aujourd'hui—que ce bill-ci n'énonçait pas, en son entier, le programme de consommation du gouvernement. Il n'énonce ni ne désigne dans tous leurs détails les pouvoirs dont disposera le ministère pour la mise en vigueur d'un programme d'aide aux consommateurs. Le bill autorise le ministre et le ministère à protéger les intérêts des consommateurs et à prendre de nouvelles mesures à cet égard. Les sanctions à imposer sont déjà prévues dans les statuts du Canada, et le projet de loi à l'étude traite des pouvoirs de plusieurs ministères du gouvernement. Le bill a pour objet de coordonner la politique du gouvernement en matière de consommation, de rendre l'application de la mesure plus facile et plus uniforme, d'assurer que ses dispositions soient observées et appliquées en tenant compte du point de vue des consommateurs.

• (3.40 p.m.)

Nos statuts, monsieur le président, renferment déjà un bon nombre de mesures législatives. Je mentionne l'article 306 du Code criminel, portant sur la publicité mensongère, l'alinéa 33c) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui a trait au même sujet, ainsi que les règlements sur les aliments et drogues. Il y a aussi la série de mesures concernant la description mensongère des produits agricoles et des produits de la pêche; les dispositions de la loi sur les corporations canadiennes, concernant la publication de renseignements qui appartiennent à des institutions financières. Toutes ces mesures législatives et d'autres que nous proposerons au fur et à mesure que le ministère assumera ses fonctions constitueront les sanctions nécessaires dans l'intérêt du consommateur, à l'application du projet de loi à l'étude.

Le projet de loi à l'étude permet au ministère d'appliquer ces sanctions de façon efficace. Ainsi tout argument selon lequel le projet de loi ne prévoit pas de sanctions repose sur une mésinterprétation de la nature du projet de loi et de son objectif, qui est de coordonner sur une base uniforme les lois actuelles et de leur donner une orientation qui protège les consommateurs canadiens.

Quant au libellé de l'amendement lui-même, je dois dire que l'objectif de cet amendement est d'ajouter au paragraphe 2 de l'article 6, qui concerne le pouvoir d'effectuer des recherches, le pouvoir de faire enquête. A mon sens, il s'agit là d'un objectif tout à fait illusoire. L'article 5 du projet de loi, qui traite des coalitions et de la faillite, accorde déjà au ministre le pouvoir de faire enquête. Ces pouvoirs sont prévus par la loi sur la

faillite et par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La difficulté ici est que l'article en question essaierait d'accorder de nouveaux pouvoirs de faire enquête sans indiquer comment ils seraient coordonnés avec les pouvoirs existants.

Je voudrais en outre indiquer le grand défaut de cet amendement: il prévoit le pouvoir d'enquête, mais ne donne pas les moyens de l'exercer; il devrait accorder les attributions voulues et prévoir les conséquences d'une pareille enquête. Où est le pouvoir d'obliger les témoins à comparaître? Où est celui de borner l'objet et la portée de l'examen ou de l'enquête? A-t-on imposé des limites à l'empiétement sur les droits de l'individu? Toute loi établissant des pouvoirs spéciaux d'enquête stipule soigneusement leurs limites. Ainsi, l'article 3 *a*) de la loi sur la faillite mentionne clairement les pouvoirs concernant la conduite, les affaires et les transactions de l'entreprise en faillite, les causes de la faillite et la mise en vente des biens. Les pouvoirs d'enquête sont donc précisés dans cet article, au contraire de cet amendement où l'on n'envisage aucun pouvoir permettant de procéder à l'examen en question.

L'article 8 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions donne au directeur des enquêtes et recherches le pouvoir de procéder à une investigation mais la Partie V de ce statut limite soigneusement la portée de celle-ci aux infractions commerciales, aux ententes, délictueuses aux fusions et aux monopoles, à la fixation des prix, et celle des prix de revente, et au refus de vendre ou de fournir des marchandises. En d'autres termes, ce mandat protège l'individu contre les empiétements exagérés de l'enquêteur. J'insiste fermement auprès du comité: cet amendement est impuissant. En effet, il établit un prétendu pouvoir d'enquête, mais n'en donne aucun au ministre. Celui-ci ne peut obliger quelqu'un ni à témoigner, ni à comparaître, ni à présenter des documents. D'autre part, et c'est plus grave, il ne limite pas le mandat de manière à protéger l'individu contre les empiétements exagérés de l'enquêteur.

Je veux ajouter que lorsque nous avons discuté ce bill entre nous, nous avons soulevé la question de savoir s'il devrait ou non comporter le pouvoir de faire enquête. L'un des aspects difficiles c'était de limiter ce pouvoir d'enquête dans un mandat précis, de définir le sujet de l'enquête sans porter une grave atteinte aux droits qu'ont les individus et les institutions de résister à l'enquête qui empiète indûment sur leurs droits par un ministre revêtu de ces pouvoirs par un statut. Je dois dire que le gouvernement possède des pouvoirs d'enquête en vertu de la loi sur les enquêtes et si, de l'avis du gouvernement les questions en jeu étaient d'importance suffisante pour justifier une telle enquête, c'est ce que le gouvernement ferait. Toutefois, je crois qu'il faut être très prudent quand il s'agit de conférer ces pouvoirs d'enquête à un seul ministre et il ne faut y recourir qu'en vertu d'une disposition qui restreint et définit soigneusement le mandat.

Un autre point troublant, c'est la limitation constitutionnelle d'un tel pouvoir d'enquête. Le député de Peace-River a indiqué fort à propos certains domaines qui relèvent de la compétence provinciale et d'autres que les autorités provinciales et fédérales partagent. Les autorités fédérales et provinciales s'intéressent toutes les deux à la consommation. Le but du bill est de revêtir un ministre du pouvoir de coordonner la politique fédérale à l'égard de la consommation avec les autorités de même compétence au sein des gouvernements provinciaux. Un pouvoir d'enquête illimité pourrait bien susciter des problèmes constitutionnels. Si un ministre s'engageait de son cru dans une enquête qui empiète sur la compétence des provinces, et l'amendement à l'étude ne restreint pas la portée de l'enquête, il pourrait bien s'ensuivre un recours aux tribunaux.

En rejetant cet amendement, je tiens à dire que nous n'avons pas encore exploré toute l'étendue de la loi actuelle ni son application, mais une fois que nous aurons mieux discerné les responsabilités confiées à ce ministère, s'il semblait qu'il faille confier un pouvoir d'enquête spécial à un seul ministre, à ce moment-là, nous nous adresserions à nouveau au Parlement pour le lui demander. Toutefois, nous le demanderions sous une forme qui donnerait au ministre le pouvoir d'enquêter, d'imposer la comparution, de produire des documents, d'assermenter des témoins et, ce qui est même encore plus important du point de vue des droits civils, de fixer des limites précises à l'enquête.

Ce que nous reprochons surtout à cet amendement c'est qu'il tend à donner au ministère ou au ministre l'illusion d'avoir un pouvoir d'enquête, puisqu'il emploie le mot «enquêtes», sans accorder l'autorisation

d'exercer ce pouvoir. Si le mot «enquêtes» doit avoir le même sens que le mot «recherches», alors il est inutile de l'ajouter. Mais si le mot «enquêtes» doit avoir le sens du mot «examens», il est alors insuffisamment défini, puisque ce pouvoir n'est pas complété par une autorisation statutaire, et ce qui importe bien plus, parce que ce pouvoir, dans la mesure où il se rapporte aux droits civils des citoyens, n'est pas limité. Nous devrons donc, monsieur le président, rejeter l'amendement.

• (3.50 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur le président, je n'ai qu'une simple observation à faire. Le ministre a parlé d'illusions. A mon avis, une illusion de plus ne fera pas de tort à un bill qui est déjà plein d'illusions. Je signalerai le libellé de l'amendement:

> En vue de l'exercice des devoirs et fonctions que lui attribue la présente loi, le ministre peut entreprendre des recherches et des enquêtes sur des questions auxquelles s'étendent ses devoirs, pouvoirs et fonctions ...

L'amendement est rédigé de la même façon que l'article du bill. L'article 5 dit:

> Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme ...

Monsieur le président, le libellé de l'amendement est semblable à celui de l'article du bill. Nous affirmons que le pouvoir conféré au ministre, restreint aux questions qui relèvent de son autorité, de par la loi, et qui sont du ressort du Parlement canadien, inclura tout simplement le pouvoir d'enquêter.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je dénote un manque d'enthousiasme chez mon ami de Peace-River, mais, au fond, nous nous opposons au fait que le consommateur serait induit en erreur. Si «enquête» équivalait à «recherche», alors il ne servirait à rien de l'inclure. Le mot «enquête» pourrait porter les Canadiens à croire que le ministre a le pouvoir d'enquêter, alors que le projet de loi ne lui confère aucun pouvoir de ce genre, et l'amendement non plus.

M. Saltsman: Monsieur le président, je suis plutôt déçu de la réponse du ministre et de ses commentaires sur l'amendement. Je comprends bien les difficultés qu'il mentionne au sujet des pouvoirs imprécis. J'espérais que dans un esprit de collaboration pour assurer l'appui de tous les partis à la formation du ministère de la Consommation, il se serait efforcé de reconnaître que le principe est bon, qu'il est opportun de l'adopter et d'étudier l'amendement, pourvu que les pouvoirs y soient énoncés d'une façon plus précise. Mais dire tout simplement que l'amendement n'accorde pas de pouvoirs même si le principe a quelque valeur, ce n'est pas une réponse convenable.

On connaît bien l'intérêt que le ministre porte à la publicité et le souci qu'il y met, et nous avons surveillé son attitude quand les députés ont proposé des amendements visant à ajouter plus de sanctions à la loi. Nous avions hâte de voir s'il les accepterait pour mener à bien le but fixé comme il l'a dit dans certains de ses discours.

Je remercie le ministre de m'avoir envoyé le texte de son discours à l'assemblée générale annuelle de l'*Institute of Canadian Advertising*, le 22 septembre dernier, et j'aimerais en citer un extrait. Voici ce qu'il disait:

> Nous avons l'intention d'analyser les méthodes publicitaires et leurs effets sur l'économie et sur le consommateur. Nous nous proposons d'étudier la fonction de la publicité au Canada. J'énonce aujourd'hui des idées provisoires et préliminaires ...

C'est parfait, monsieur le président; le ministre ne s'est pas engagé outre mesure. J'aimerais savoir s'il a l'intention de mettre ces idées en pratique? Le ministre poursuit:

> La puissance de la publicité est incontestable. Mais elle doit être équilibrée par le sens des responsabilités.

Comment le ministre compte-t-il faire assumer cette responsabilité? Comment pourra-t-il veiller à ce que le monde de la publicité l'assume, s'il n'est même pas prêt à inclure des pouvoirs pour le faire dans la présente mesure? Il me semble qu'il devrait être le premier à insister pour que la mesure lui donne tous les pouvoirs possibles pour l'aider à faire le travail envisagé.

La mesure est décevante, monsieur le président, mais pas pour le motif signalé par le ministre. De fait, l'amendement du député du Yukon tend à établir une commission de revision des prix, mais sous une forme émasculée. Lorsque nous présenterons notre amendement pour la création d'une telle commission, j'espère que le gouvernement aura le courage d'aller jusqu'au bout et d'établir une commission qui aura d'excellentes chances d'atteindre certains des objectifs énumérés dans l'amendement à l'étude.

Nous comptons appuyer le principe d'une commission de revision des prix, en ce qui a trait à la recherche et aux enquêtes, chaque fois que l'occasion nous en sera donnée au

cours du débat. C'est pourquoi, monsieur le président, nous appuierons l'amendement.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, quelques brefs commentaires sur la déclaration du ministre sur cet amendement. Sans avoir participé jusqu'ici à cette discussion, je suis parfaitement d'accord avec les divers arguments des porte-parole de notre parti: cette mesure peut être considérée comme un piège et une illusion. Elle veut faire croire à la Chambre, et par elle, aux Canadiens, qu'on va faire quelque chose d'utile pour les consommateurs. Pourtant, monsieur le président, cette mesure ne comprend aucune disposition permettant de régler efficacement ce problème de la consommation dont les Canadiens sont de plus en plus conscients, en particulier depuis les protestations si vigoureuses de nos ménagères.

Cet après-midi, le ministre a confirmé que l'article 6 est simplement une disposition habilitante. Comme il le dit lui-même, le but est de coordonner. Si c'est vrai, il me semble qu'il devrait bien accueillir toute modification qui lui permet de combler cette lacune manifeste du bill est de donner plus de mordant à cette mesure. Le ministre a signalé ce manque de mordant, en ajoutant que le bill ne lui conférait vraiment aucun pouvoir pour aborder les problèmes actuels des consommateurs. C'est bien l'impression que j'ai eue en lisant l'article 6.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit que le bill manquait de mordant. J'ai dit que le bill a pour but de réunir tous les pouvoirs.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai écouté très attentivement le ministre, monsieur le président. Il a dit qu'il mettrait tous ses œufs dans le même panier ou, si vous voulez, tous les pouvoirs. Au même moment, il a fait la moue est s'est mis à critiquer l'amendement proposé dans le seul dessein de faire aborder le problème autrement que par la formation d'un groupe d'études. L'article 6 (1) comprend quatre alinéas exprimant pieusement l'espoir que le ministre va:

• (4.00 p.m.)

a) instaurer, recommander ou entreprendre des programmes destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;

Ce langage est extrêmement vague:

b) coordonner les programmes ... destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;

c) favoriser et encourager l'établissement de méthodes ou d'une ligne de conduite visant à une meilleure protection du consommateur canadien.

Par l'application de l'alinéa *c*), le gouvernement espère évidemment améliorer l'éthique des affaires dans notre pays. C'est ainsi du moins que j'en interprète les termes. L'alinéa *d*) dit:

d) entreprendre ou recommander la mise en œuvre de programmes propres à renseigner davantage le consommateur canadien sur les marchandises et les services qui lui sont offerts ...

Et ainsi de suite. Ce sont là de belles paroles creuses qui, du point de vue législatif, ne règlent en rien le problème, quoi qu'en dise le ministre. Le nouveau ministère de la Consommation et des Corporations me semble devoir être un groupe d'études très comparable au Conseil économique du Canada. Cet organisme s'occupe d'analyser l'économie et les questions économiques de base; il présente ses recommandations au Parlement et au gouvernement sous forme d'exposés annuels, exposés dont le gouvernement rejette les conclusions au fur et à mesure.

Même si le ministre a fait connaître sa position et a annoncé qu'il rejetait l'amendement de l'opposition officielle, j'espère qu'il se ravisera et qu'il s'efforcera au moins de donner de la vigueur à la mesure législative. La collaboration et l'étude ne suffisent pas; ces activités ne traitent pas vraiment des problèmes. Quand le ministre a parlé de pouvoirs combinés, il songeait sans doute à la mesure législative actuelle qui traite des coalitions, des fusions, des monopoles et des restrictions au commerce. Il croit sans doute que la mesure législative actuelle traitant des problèmes de la consommation est suffisante.

D'après mon expérience à la Chambre durant les 16 dernières années, il me semble qu'une des grandes difficultés que pose la protection des consommateurs vient de ce que la loi, visant à s'occuper des coalitions, des fusions, des monopoles et de restrictions au commerce, manque de vigueur. Je me souviens qu'un des premiers débats auxquels j'ai participé à la Chambre portait sur l'abolition du maintien du prix de détail. Cela se passait à l'automne de 1951. La mesure avait été présentée par le gouvernement libéral de l'époque. On s'imaginait qu'elle résoudrait tous les problèmes de la consommation, en ce qui a trait à la hausse constante des prix. En fait, la mesure législative a aidé à éliminer de plus en plus de petits marchands et grossistes de ce domaine, et a laissé les grandes

entreprises s'étendre en toute liberté dans cet important secteur du monde des affaires. Les prix, au lieu de baisser, n'ont pas cessé de monter. Quiconque a pris la peine de lire les nombreux rapports des enquêtes approfondies sur les monopoles, les cartels et les pratiques restrictives au Canada, doit forcément en conclure que les enquêtes elles-mêmes n'ont été que des études en profondeur. Les lois actuelles manquent tout à fait de mordant.

Pour que la loi qui établit un nouveau ministère ne soit pas un piège et une illusion, il faut qu'elle ait du mordant. Or, les lois conçues pour lutter contre les monopoles, les coalitions, les consortiums et ainsi de suite manquent de mordant. Il faut l'avouer, l'amendement dont la Chambre est saisie n'est pas une panacée. Cependant, c'est un geste en vue de donner du mordant à l'article 6.

M. Macdonald: Puis-je poser une question au député? Aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions actuellement en vigueur, les amendes peuvent atteindre un montant illimité, et les tribunaux peuvent accorder des injonctions pour prévenir toute nouvelle infraction. Quel autre mordant le député a-t-il à proposer?

Une voix: Beau travail.

L'hon. M. Dinsdale: Je ne discuterai pas pour le moment de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je me contente de signaler que depuis que je siège à la Chambre, cette loi n'a pas été efficace. Même si le député n'est ici que depuis peu temps, il doit savoir parfaitement qu'elle ne sert à rien. Si le gouvernement a l'intention de raffermir la mesure qu'il présente, ce qui, on l'espère, palliera une efficacité manifeste de la mesure existante, le gouvernement doit rédiger le bill en des termes appropriés. Il ne devrait pas se contenter simplement des platitudes stériles dont j'ai déjà parlé.

M. Nesbitt: Autrement les armes fournies ne seraient que des sabres de bois.

M. Macdonald: Quelle sanction peut être supérieure à une sanction illimitée? Quelles sanctions supplémentaires proposerait-il?

M. Nesbitt: Des sabres de bois.

M. Orlikow: Monsieur le président, même si l'amendement de l'opposition officielle est faible, je l'appuie. En rejetant cet amendement et en refusant de dire—ce qu'il a fait jusqu'à maintenant—quelles mesures précises le gouvernement est prêt à prendre une fois le ministère institué, le ministre a confirmé ce que nous prétendions et ce qu'ont démontré les événements récents. Le ministère n'est simplement qu'un truc publicitaire et il est aussi fallacieux que la plupart des autres trucs qu'on utilise pour vendre du savon. Au fond, la création de ce ministère n'a d'autre but que de donner au ministre, je le répète, un forum qui lui permettra de mieux présenter sa candidature à la direction du parti libéral.

Depuis une semaine, nous avons vu ce qui se passe au pays. La Noranda Mines a haussé le prix de son cuivre. Des ministres, notamment celui des Finances, des éditorialistes de grands journaux, des analystes financiers de certains de nos quotidiens et d'autres personnes nous ont parlé du danger de l'inflation et des marchés internationaux que nous risquions de perdre en montant trop nos prix. On nous a priés de faire preuve de retenue. Le malheur, à mes yeux, c'est que la plupart de ces avertissements semblent s'adresser à un groupe en particulier: à l'homme de la rue, au travailleur ordinaire. Au fond, on dit aux ouvriers: «Pour l'amour du ciel, veillez à ce que vos syndicats ne soient pas trop exigeants; l'économie est à bout de ressources». De telles exhortations auraient beaucoup plus de poids si leurs auteurs élevaient la voix lorsque les entreprises commerciales augmentent leurs prix et leurs bénéfices, surtout lorsque rien ne justifie pareille augmentation.

• (4.10 p.m.)

Le 21 novembre, il y a six jours, le *Globe and Mail* de Toronto annonçait que la Noranda Mines avait l'intention de porter de 47 à 51c. la livre le prix de son cuivre. Depuis lors, on pose presque chaque jour des questions à la Chambre pour essayer de connaître les intentions du gouvernement. On nous a répondu naïvement il y a quelques jours que Noranda faisait preuve d'une grande générosité en ne haussant ses prix que de 10 p. 100 au lieu de les porter à 60c. la livre. Nous pourrions dire, je suppose, «Soyons reconnaissants des moindres bienfaits».

Quelle est la raison de cette augmentation? La réponse est simple. Une grève sévit depuis cinq mois dans l'industrie des mines de cuivre aux États-Unis, et par suite de la grande demande de cuivre suscitée par la prospérité aux États-Unis et par la guerre au Vietnam, il y a une grande pénurie de ce métal. On veut acheter du cuivre presque à n'importe quel prix. Noranda et les autres producteurs comme la Hudson Bay Mining Company et l'International Nickel Company peuvent donc demander le prix qu'elles veulent.

Quels seront les effets probables de cette augmentation? Le numéro du *Globe and Mail* dont j'ai déjà parlé, celui du 21 novembre, rapporte les réactions de certains usagers. M. James Thomas, vice-président de la compagnie Phillips Cables de Brockville, a appelé l'augmentation «décidément inflationniste». Il a dit:

> Cette augmentation et celles qui suivront ferait monter de 20 à 30 p. 100 le coût du fil et du câble métallique.

Il a dit ensuite qu'une hausse dans le coût des métaux de base retentirait sûrement sur le prix des produits finis. M. E. W. Darby, secrétaire de Pioneer Electric qui fabrique des transformateurs et des mécanismes de commutation, s'est dit bouleversé par la nouvelle. La hausse forcera sa compagnie à utiliser plus d'aluminium.

Le cuivre entre dans presque tous les procédés industriels ou opérations de fabrication dans notre pays. On pense tout de suite aux générateurs et aux lignes de force, aux réfrigérateurs et autres appareils. Il est difficile de nommer un article dans lequel n'entre pas de cuivre. On pourrait penser que c'est la baisse des profits ou la hausse des coûts qui ont forcé la compagnie à augmenter ses prix, et en obligeant d'autres à faire la même chose. Mais les chiffres du *Financial Post* n'indiquent rien de tel. Nous apprenons que Noranda Mines a fait des bénéfices d'environ 31 millions de dollars, en 1964. En 1965, ses bénéfices étaient de 36 millions et en 1966, de 43 millions, une augmentation de près de 50 p. 100 en trois ans.

Voici des chiffres du même genre pour ce qui est de l'Hudson Bay Mining and Smelting Company. Ses bénéfices nets se sont élevés à 11 millions de dollars en 1963, à 13 millions en 1964 et à près de 16 millions en 1965. Prenons le cas de la Sherritt Gordon qui a une mine à Lynn Lake dans ma propre province. Ses bénéfices atteignaient $2,710,000 en 1963, 5 millions en 1964 et 5.4 millions en 1965. Encore une fois, cela représente une hausse d'un peu plus de 50 p. 100 en trois ans. Les hausses de prix imposées par ces sociétés et des hausses semblables de la part de tous les autres exploitants de mines de cuivre au Canada ne manqueront pas d'influer sur le coût de la vie, problème dont tous les ministres ont parlé. Si l'honorable représentant et le nouveau ministère ne peuvent rien faire à ce sujet, soit en prenant des moyens légaux soit en ayant recours à la persuasion, si l'honorable représentant ne réussit pas à convaincre ces sociétés de cesser de voler le public, il ferait mieux d'oublier tous les pieux discours du ministre des Finances et des autres qui prêchent la retenue afin d'empêcher la hausse du coût de la vie, car si les travailleurs sont obligés d'assumer des augmentations de prix comme celles qui résulteront de cette hausse de prix du cuivre, ils exigeront des salaires plus élevés pour contrebalancer les hausses de prix et l'augmentation des bénéfices de ces grandes sociétés.

Ce n'est pas tout de rejeter l'amendement proposé par le député du Yukon. Le ministre devrait nous dire, je pense, ce qu'il se propose de faire au sujet de ce brigandage perpétré par les compagnies de mines de cuivre du pays.

Mme MacInnis: Je tiens à dire quelques mots, au sujet de l'amendement proposé par l'opposition officielle. Nous avons été fort déçus, nous qui siégeons dans ce coin de la Chambre, d'entendre le ministre le rejeter aussi vivement. La proposition ne comporte qu'un changement secondaire. Depuis le début, le ministre a laissé entendre qu'il n'a pas encore assez de pouvoirs, qu'il a besoin d'instruments; que dans la mesure du possible, il se constituera l'ardent défenseur du consommateur. Néanmoins, aujourd'hui, alors qu'on lui offre un amendement plutôt inoffensif, on s'aperçoit que, loin de l'accueillir avec joie, il le rejette vivement. Il ne veut pas d'une loi plus forte, et il a déclaré sans ambages que lorsque viendra notre tour, le tour de notre petit groupe qui siège dans ce coin de la Chambre, de réclamer certaines dispositions plus énergiques, il les rejettera également. Il est fort curieux que le ministre refuse toutes les dispositions susceptibles de renforcer la loi.

Pourquoi se dérobe-t-il maintenant à une telle proposition? L'amendement proposé par l'opposition officielle n'est, somme toute, pas obligatoire mais facultatif. Si le ministre recule devant un amendement laissant tout bonnement entendre qu'il pourrait disposer de certains pouvoirs, il y a sûrement quelque chose qui ne va pas ici. Nous soupçonnons le ministre de vouloir faire disparaître tout vestige de doute sur le fait qu'il aurait la vigueur nécessaire. Dans les circonstances, je suis portée à croire, comme tous les consommateurs du pays, que le ministre ne veut vraiment pas appliquer une loi si sévère.

Le ministre ne veut pas que la mesure législative montre quelque sévérité. Pourquoi? On peut trouver une indication de la réponse dans une déclaration parue dans la presse le printemps dernier, alors qu'il a été question de ce ministère pour la première fois, selon laquelle le ministre tenait grandement à ne pas apeurer le monde des affaires. Je ne crois pas que les hommes d'affaires soient des fleurs si délicates. Si le ministre doit se faire le champion des consommateurs,

il devrait se rendre compte qu'il doit posséder certaines armes, bien acérées, pour exercer quelque contrôle sur le coût de la vie.

• (4.20 p.m.)

Si le ministre rejette cet amendement bénin que propose l'opposition officielle, cela reviendra à dire aux consommateurs: «Bien sûr, je veux que l'on m'appelle ministre de la Consommation et des Corporations, mais pour l'amour du ciel, ne m'accordez aucun pouvoir. J'en serais gêné, car je n'ai pas l'intention de l'utiliser.» Le ministre ne peut avoir à la fois le drap et l'argent. Pour se faire le champion des consommateurs, son projet de loi doit être armé. S'il refuse ces armes, c'est qu'il se retire avant que le combat ne commence. Il n'y a pas d'alternative.

Il s'agit ici d'un amendement fort anodin de la part de l'opposition officielle. De fait, le député de Brandon-Souris l'a tout simplement qualifié de geste. Je reconnais qu'il ne témoigne que d'une sévérité embryonnaire mais nous allons l'appuyer car cela vaut mieux que pas de sévérité du tout.

Le ministre a déclaré qu'en vertu du Règlement, il contesterait la validité de l'amendement que nous allons proposer; mais je lui signale, en ce qui concerne l'amendement actuel ou notre amendement futur, qu'il devrait indiquer le genre de pouvoirs qu'il est prêt à accepter. S'il rejette l'amendement actuel et conteste ensuite l'admissibilité du nôtre, sans nous dire comment il s'y prendra lui-même pour rendre efficace ce qu'on a appelé un vague assemblage de pieuses banalités, un cri d'alarme retentira chez les consommateurs de tout le pays. Je l'exhorte à ne pas rejeter notre amendement, qui renforcera infiniment selon nous l'arsenal dont il disposera.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question précise sur le sujet que j'ai soulevé tout à l'heure. A-t-il l'intention de rencontrer les représentants de la Noranda Mines pour discuter avec eux de la hausse de 4c. du prix du cuivre annoncée la semaine dernière? Sinon, a-t-il d'autres projets à cet égard?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, le ministre des Finances a déjà indiqué qu'il poursuit des enquêtes quant à cette hausse. Comme elle concerne la politique économique générale du gouvernement, il s'en occupe à juste titre. Évidemment, je suis très inquiet de la situation mentionnée par le député de Winnipeg-Nord, mais, dans ce cas, le gouvernement est représenté par le ministre des Finances.

[M^me^ MacInnis.]

M. Orlikow: Le ministre sait-il quand le ministre des Finances rencontrera les représentants de la compagnie, à l'instar du président Johnson et de feu le président Kennedy, qui, dans des situations analogues, ont préconisé, que dis-je, ont exigé, qu'on freine la hausse des prix? L'enquête sera-t-elle semblable à celles du passé, plus précisément à celle sur la récente hausse du prix de l'acier, laquelle a duré des mois, sans nous apporter de réponse, en attendant l'annonce d'une nouvelle hausse des prix?

L'hon. M. Turner: Comme le ministre des Finances a mis la Chambre dans le secret, il nous informera en temps opportun, j'en suis sûr, des dispositions qu'il a réussi à prendre.

M. Saltsman: Le ministre pourrait-il user de son influence pour que soit convoqué à nouveau le comité du crédit au consommateur (prix) qui serait autorisé à faire comparaître des témoins en vue d'enquêter sur les prix du cuivre? Comme le ministre semble refuser le pouvoir d'appliquer des sanctions, le comité aurait le pouvoir de convoquer des témoins à propos de cette augmentation des prix du cuivre. Je demanderais au ministre de considérer sérieusement ma suggestion et de l'accepter pour que le comité du crédit au consommateur puisse se mettre immédiatement à l'œuvre.

L'hon. M. Turner: J'ai déjà répondu, à l'appel de l'ordre du jour, que nous sommes à élaborer les attributions d'un comité de la consommation. J'aimerais aussi ajouter que nous rejetons cet amendement parce qu'il ne prévoirait aucune sanction. Il mentionne un pouvoir d'enquête mais il ne confère vraiment aucune autorité véritable et n'impose aucune limite d'ordre constitutionnel sur le pouvoir en question. L'amendement n'a pas de mordant.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dans ce cas, le ministre a-t-il l'intention de présenter un amendement efficace avant que le comité ait terminé l'étude de ce projet de loi? S'il n'a pas d'autres raisons de rejeter cet amendement et si son refus signifie qu'il veut une mesure efficace, nous espérons qu'il présentera un amendement pourvu de cette qualité.

L'hon. M. Turner: Le député était absent quand j'ai d'abord répondu au représentant de Peace River qu'à notre avis ce bill ne

prétend pas établir un programme global de la consommation ni une législation complète pour appliquer ce programme. Il doit permettre l'application de la politique et du programme du gouvernement par un seul ministère et par un seul ministre. Telles sont les armes du bill, mais il n'est pas complètement armé. Je le répète, ces armes existent, il s'agit simplement de coordonner l'application de la loi.

M. Saltsman: La formation d'un comité de la consommation est peut-être très souhaitable, mais il est très clair, d'après les paroles du ministre, qu'elle prendra un certain temps. Le problème du cuivre est urgent. Il peut avoir de graves conséquences en période d'inflation. Si le ministre pouvait obtenir immédiatement la formation du comité des prix à la consommation, celui-ci pourrait examiner la question. Qu'est-ce qui l'empêche de considérer cette mesure comme opportune?

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Nielsen, mis aux voix, est rejeté par 41 voix contre 33.)

• (4.30 p.m.)

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

Mme MacInnis: Monsieur le président, nous tenterons encore une fois de communiquer de la vitalité au député de Saint-Laurent-Saint-Georges qui hésite beaucoup à livrer bataille en faveur des consommateurs. Il prétend que le projet de loi comporte des dispositions efficaces, mais c'est plutôt l'histoire du manteau de l'empereur qui se répète. L'empereur et tout son entourage croient qu'ils sont vêtus, mais les citoyens ordinaires trouvent qu'ils sont nus à l'heure actuelle. Nous ignorons si le projet de loi comporte des sanctions ou que le ministre soit prêt à en adopter. Le ministre a fait récemment un exposé sur la pauvreté en termes enthousiastes lorsqu'il a parlé devant l'Association libérale Ottawa-Carleton. Il a prononcé exactement le genre de discours que la plupart d'entre nous aimeraient pouvoir faire.

M. le président: A l'ordre. Le registraire général pour un rappel au Règlement.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, l'honorable représentante voudrait-elle préciser l'amendement dont elle parle?

Mme MacInnis: Celui qui concerne la Commission de revision des prix, celui qui ne manque pas de mordant.

M. Knowles: Monsieur le président, l'honorable représentante n'a pas encore proposé d'amendement. Elle parle de l'article 6 du projet de loi.

Mme MacInnis: J'ai dit que c'était celui qui ne manquait pas de mordant. Je n'ai pas besoin de préciser davantage, j'espère. Je répète que le ministre a fait, l'autre soir, un discours qu'un grand nombre d'entre nous aimeraient faire nous-mêmes, si nous avions autant de chercheurs et de nègres à notre disposition. Il a, en effet, donné un aperçu très frappant de la misère au Canada et de la terrible dépravation qu'elle entraîne chez les économiquement faibles. Il a cité le passage suivant d'un article d'Alan Philip, qui a paru dans le magazine *Maclean:*

> Si une famille ne peut pas se payer une habitation, des vêtements, des aliments, des soins médicaux et des loisirs que les autres considèrent des choses normales, c'est donc que cette famille est pauvre selon les normes canadiennes.

Et il poursuit:

> Au pays, la pauvreté est un mal guérissable. Il y a un remède. Il ne s'agit pas d'un acte de foi mais d'une ligne de conduite précise. Notre tâche, dans ce siècle nouveau, c'est d'apprendre à résoudre les problèmes difficiles et de nous consacrer à édifier une société convenable et libre.
>
> La société de l'abondance ne peut faire autrement que de s'attaquer à la pauvreté si elle veut faire honneur au principe fondamental de la responsabilité sociale et humaine qui fait partie de nos traditions occidentales.

Ces sentiments, nous pouvons les faire nôtres, monsieur le président. Nous nous y rallions tous. J'aimerais cependant signaler que si le ministre croit pouvoir s'en tirer avec des paroles de sympathie, il se trompe. Ce que la population réclame, c'est d'être protégée contre l'exploitation. A moins d'être prêt à accepter le pouvoir, les sanctions et la force nécessaire pour accomplir ces choses, il ne s'attaque pas à la tâche, mais il trompe la population du pays en lui disant qu'il s'attaque à la besogne. Il ne peut pas s'y attaquer, à moins d'avoir les armes nécessaires.

Le ministre a dit que la pauvreté est curable. Nous voulons nous appliquer à faire disparaître le monstre de la pauvreté au Canada. L'amendement que j'ai l'intention de présenter vise à inclure dans la mesure les sanctions nécessaires. Nous ne prétendons pas que cela suffira; ce n'est qu'un début. Je n'ai pas besoin d'insister mais, à notre avis, il

faut commencer par faire de la publicité autour des hausses de prix exorbitantes des denrées de base. Nous devons alerter l'opinion publique de façon à permettre la présentation ultérieure d'une mesure interdisant un mercantilisme excessif. Au lieu de dire que les pouvoirs prévus n'y peuvent rien le ministre devrait, il me semble, diriger tous ses efforts à recourir aux moyens à sa disposition et à voir jusqu'où il peut aller. D'après moi, il ne devrait pas se dérober grâce à un expédient constitutionnel. Il devrait élaborer un programme raisonnable, car alors, aucun premier ministre provincial—pas même celui de ma province, la Colombie-Britannique —n'oserait contrecarrer ses efforts en vue de protéger le public contre les prix excessifs.

C'est pourquoi, monsieur le président, je propose l'amendement suivant au nom de mon parti:

Que le paragraphe (1) de l'article 6 du bill nº C-161 soit modifié par l'adjonction du nouvel alinéa suivant:

«*e*) établir une Commission de revision des prix ayant le pouvoir d'enquêter au sujet des plaintes d'augmentations des prix d'articles essentiels, de rendre publiques ses conclusions et de prendre conjointement avec l'une ou plusieurs des provinces, des mesures en ce qui concerne les augmentations de prix qui ne peuvent se justifier.»

J'ajoute que nous en avons déjà distribué des exemplaires en anglais et en français.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, j'aimerais commenter brièvement l'amendement, d'abord quant au fond, puis quant à l'admissibilité. A l'étape de la deuxième lecture, nous avons amorcé un débat sur la Commission de revision des prix. J'ai alors signalé à la Chambre—je lui demande maintenant d'être indulgente et de me permettre d'y revenir—le fait que les fluctuations des prix tiennent à bien des facteurs complexes dont bon nombre dépassent la compétence de tous les paliers de gouvernement. Bien entendu, nombre d'entre eux sont d'ordre international surtout lorsque l'économie est vulnérable du fait qu'elle dépend, dans une proportion de 25 p. 100, du commerce extérieur. Les fluctuation des prix dépendent aussi, dans le secteur privé, des salaires, des frais à la hausse dans d'autres domaines et des méthodes de production. En ce qui concerne les dépenses du gouvernement, elles dépendent dans une large mesure non seulement des dépenses du gouvernement au niveau fédéral mais aussi des dépenses fédérales aux niveaux provincial et municipal.

En 1966, par exemple, le gouvernement fédéral a dépensé 6.7 millards de dollars en

[Mme MacInnis.]

marchandises et en services tandis que les gouvernements provinciaux et municipaux en dépensaient 12.6. Les deux tiers de chaque dollar fiscal et dépensé en marchandises et en services l'ont été au niveau des provinces et des municipalités. En dépit des remarques du député de Vancouver-Kingsway sur les limites d'ordre constitutionnel au contrôle des prix, ces limites existent bel et bien. En dehors des cas d'urgence et de guerre, la responsabilité du contrôle des prix et salaires incombe à l'autorité provinciale. Comme je l'ai dit précédemment, le gouvernement fédéral peut influencer les prix en assurant la liberté du jeu de la concurrence. Le gouvernement est responsable de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de la loi sur les brevets, de la loi sur les marques de commerce et de toute autre loi susceptible d'encourager la concurrence, surtout au niveau des fabricants.

• (4.40 p.m.)

Si la fonction de la Commission de revision des prix doit être de régir les prix, ce qu'ont dit bien souvent des néo-démocrates à la tribune, bien qu'ils prétendent ici même que sa fonction serait uniquement de scruter les prix, cette fonction serait anticonstitutionnelle et la Commission n'aurait aucun pouvoir. Tel qu'il est conçu, l'amendement est censé requérir le ministre de constituer une commission autorisée à enquêter. Toutefois, le ministre ne peut autoriser aucun organisme à enquêter, car ce pouvoir devrait être défini dans la loi. Toutefois l'amendement ne fait pas état du pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des documents, ou de faire entendre des témoignages. Donc, dans ce cas-ci également, comme je l'ai signalé à propos de l'amendement proposé par le député du Yukon, l'amendement serait sans effet à cet égard.

L'amendement proposé envisage des pouvoirs étendus pour mener des enquêtes, mais il n'impose aucune restriction sur ces enquêtes; il n'établit pas explicitement, donc, les restrictions contre la violation des droits civils par un tel organisme. Il n'établit pas les limites de telles enquêtes. Il ne nous dit pas quelle protection serait accordée au Canadien moyen quant aux pouvoirs d'enquête ou à la violation des droits civils qui est envisagée dans cet amendement.

L'amendement mentionne l'action concertée avec les provinces, mais sans la déterminer. Quel genre d'action concertée envisage-t-on? Qu'entend-on par les termes: «prendre

des mesures à l'égard des augmentations de prix»? Doit-on demander aux provinces d'adopter des lois complémentaires? A l'occasion du débat lors de la deuxième lecture du bill, je me rappelle que le représentant de Burnaby-Coquitlam, chef de son parti, a signalé qu'une Commission de revision des prix devrait faire l'objet de lois complémentaires adoptées simultanément par toutes les provinces.

Le député a donc reconnu que la constitution impose une restriction à ce genre de commission et que les pouvoirs concernant la régie des prix appartiennent aux provinces. Cette Commission de revision des prix aurait-elle un rôle à jouer quant aux principaux facteurs déterminants, c'est-à-dire les salaires et les autres revenus? Sinon, toutes ces enquêtes n'auraient aucun sens. A moins que la commission ne soit purement consultative, il est douteux que le Parlement ait la compétence pour légiférer dans ce domaine. Et si elle est purement consultative, l'amendement est inutile, car l'article 7 du projet de loi autorise l'établissement de commissions consultatives.

Je ne suis pas encore convaincu que la création d'une Commission de revision des prix soit pratique. Les avantages qui en découleraient compenseraient-ils le coût pécuniaire et social? Les frais nécessaires à sa création et les répercussions sociales qu'elle entraînerait—retards et chinoiseries —sont-ils vraiment justifiés?

Les membres du Nouveau parti démocratique ont-ils songé sérieusement à toutes les répercussions possibles de la création d'une telle commission? Elle pourrait donner lieu à l'établissement de prix artificiels basés sur une hausse considérable du coût. Elle pourrait permettre à un fabricant de justifier une augmentation de prix s'il pouvait prouver que le coût avait augmenté, sans toutefois l'obliger à démontrer en même temps qu'il avait cherché à améliorer par tous les moyens son produit, la distribution, la productivité unitaire, la recherche, et ainsi de suite.

Comme une augmentation du coût découlerait surtout, je suppose, d'une augmentation du prix de la main-d'œuvre, peut-être un syndicat, sachant qu'une hausse des salaires justifierait une hausse des prix devant une telle Commission de revision des prix, et sachant que cette augmentation du coût, qu'elle soit justifiée par la productivité ou non, ferait finalement monter les prix à la consommation, serait-il tenté de réclamer une telle augmentation? Dans un discours prononcé récemment à Montréal devant les membres de l'Association des consommateurs du Québec, le professeur Beach, de l'Université McGill, a déclaré qu'une Commission de revision des prix comporterait une forte tendance à l'inflation. J'aimerais citer certains de ses propos:

> Certaines des personnes présentes ici seront peut-être surprises de m'entendre dire qu'une augmentation des coûts ne saurait toujours justifier une hausse des prix. Si les coûts montent et compriment les bénéfices, l'industriel devrait essayer d'améliorer son produit ou ses méthodes; les prix ne doivent être augmentés qu'en dernier ressort—dernier ressort qui peut fort bien comporter des pertes et même la ruine pour certains.
>
> L'impossibilité de refiler à d'autres les hausses de coûts constitue un important contrôle social—même les incertitudes quant aux possibilités de refiler ces coûts sont importantes. Je ne suis donc pas en faveur d'une Commission de revision des prix. Elle comporte plus de dangers que de gages de succès.

Le professeur Beach est d'avis que pareille initiative comporte autant de risques que de gages de succès. Je doute fort que cet amendement soit recevable, monsieur le président.

M. Lewis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre a traité assez longuement du fond de l'amendement. Avant d'entamer un débat de procédure sur sa recevabilité, il me semble que la courtoisie l'oblige—et je sais qu'il est courtois—à donner aux autres députés, surtout à ceux qui l'appuient, l'occasion de défendre l'amendement. Il devrait nous donner la chance de réfuter son argument indirect. Il me semble que cela devrait passer avant le débat sur la procédure que le ministre se prépare à entamer. J'aimerais avoir la parole, monsieur le président, à condition que personne d'autre ne l'ait déjà, pour traiter du fond de l'amendement.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, j'ai commenté, pas trop longuement, l'utilité de cet amendement en répondant au député de Vancouver-Kingsway.

M. Knowles: Assez longuement plutôt.

L'hon. M. Turner: Je voulais, bien sûr, m'opposer tout d'abord à la recevabilité de l'amendement.

M. Barnett: Mais vous vous êtes laissé emporter par votre éloquence.

L'hon. M. Turner: Je me suis peut-être laissé emporter en répondant aux arguments du député de Vancouver-Kingsway. J'aimerais, si la présidence le désire, formuler mes arguments sur la recevabilité de l'amendement, mais je ne veux pas restreindre la discussion.

M. Lewis: Pourquoi ne pourrions-nous pas avoir une discussion sur le fond de l'amendement? Certains d'entre nous n'y passeront pas

plus de temps que le ministre. S'il veut en attaquer l'admissibilité, il pourra alors le faire.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, s'il y a rappel au Règlement, il faut sûrement trancher la question avant de poursuivre notre discussion.

L'hon. M. Turner: Je voudrais attaquer l'admissibilité de l'amendement, monsieur le président.

M. Lewis: J'ai invoqué le Règlement, précisément à ce propos, monsieur le président. Je le demande au ministre et aux députés, est-il juste que le ministre fasse un discours pour attaquer l'amendement et qu'il fasse, à ce sujet, des déclarations entièrement fantasques, indéfendables et étrangères au débat, citant même des observations du professeur Beach, pour se lancer ensuite dans une thèse concernant la procédure? Si la présidence se range de l'avis du ministre, et déclare que l'amendement n'est pas recevable, nous perdrons toute l'occasion de répondre au ministre à propos de l'amendement.

Je comprends qu'on pourrait présenter l'argument qui a trait à l'amendement sur un article, mais ce n'est pas une bonne façon de procéder. Je sais que je ne peux empêcher le ministre de parler et que je ne veux pas non plus vous demander, monsieur le président, de le faire, mais s'il veut être impartial à l'égard du consommateur et de la question dont nous sommes saisis, il ne devrait pas profiter de sa position de ministre pour faire un tel discours et ajouter que le tout n'est pas réglementaire parce que l'amendement est irrégulier.

L'hon. M. Turner: J'ai précisé, monsieur le président, que j'allais contester la recevabilité de l'amendement.

M. Lewis: Vous avez voulu le consigner au compte rendu.

L'hon. M. Turner: Si la présidence m'avait appelé à l'ordre, je me serais plié à sa décision, bien entendu. J'ai nettement dit, en commençant, que j'avais l'intention d'attaquer la validité de l'amendement, et je vous demanderais l'autorisation de le faire, monsieur le président.

• (4.50 p.m.)

D'abord, l'amendement porte sur un projet de loi de finances qui a été précédé par une résolution, comme il le faut pour ce genre de mesure, et il aurait pour effet d'augmenter les dépenses, d'après les précédents établis à la Chambre. J'attire tout d'abord l'attention de Votre Honneur, sur le paragraphe 3 du commentaire 246 de Beauchesne qui se lit ainsi:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication à laquelle la demande royale de recommandation est annexée doit être considérée comme établissant *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne les normes ainsi fixées, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé un prélèvement. Cette norme lie non seulement les simples députés mais aussi les ministres, dont l'unique avantage, en leur qualité de conseillers de la Couronne, est de pouvoir présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires ou d'obtenir une recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

Je vous signale, en votre qualité de président du comité, qu'en cherchant à ajouter un paragraphe pour instituer une Commission de revision des prix, l'amendement dépasse non seulement la portée de la résolution introductoire à la présentation du bill, mais également la portée, le but et les objectifs du projet de loi, par la création d'une nouvelle commission.

Je veux également signaler à Votre Honneur le commentaire 249 (1) à la page 218 de la quatrième édition de Beauchesne, où l'on dit ce que voici:

«Jamais, à ce qu'on ait pu voir, un simple député, la Chambre des communes du Canada, n'a obtenu de la Couronne, par l'entremise d'un ministre, le pouvoir de présenter une motion entraînant la dépense des deniers publics. Aucun principe n'est mieux compris que l'obligation constitutionnelle qui fait reposer sur le Gouvernement exécutif seul le soin de présenter les mesures qui imposent des charges au trésor public. Une fois, aux Communes anglaises, le gouvernement a donné son consentement à certaines propositions de résolutions présentées par un simple député au sujet de frais de tribunaux à mettre à la charge du Fonds du revenu consolidé. On considéra néanmoins qu'une proposition de résolution comportant une charge sur le Fonds du revenu consolidé devrait être présentée par une ministre de la Couronne et on s'en tient à la procédure régulière. Toutefois, il fut positivement affirmé que le député qui avait présenté la motion comportant la dépense en question avait agi légalement parce qu'il avait eu l'autorisation de la Couronne, mais l'on reconnut tout de même qu'il valait mieux, comme question de règle, de réserver l'initiative de la proposition à un conseiller responsable du souverain.»

«La responsabilité de recommander à la considération du Parlement le recours à des mesures de redressement ou de secours financier doit appartenir exclusivement au pouvoir exécutif, qui est strictement comptable de toute dépense de deniers publics, qui a spécialement le devoir, dans l'intérêt du contribuable, de s'opposer à toute dépense inutile, et qui dispose de services particuliers pour s'assurer du bien-fondé de toutes les réclamations financières.»

La 17e édition de *Parliamentary Practice* de May, qui traite du règlement et des usages de la Chambre des communes britannique, contient des commentaires dans le même sens. A la page 803, on trouve la phrase suivante, sous le titre «Amendements en comité (ou lorsque rapport est fait du bill)»:

Toutefois, il faut tenir compte de la restriction additionnelle qui résulte du rapport entre un bill et sa résolution de finances, selon laquelle, comme il a déjà été dit ci-dessus, aucun amendement ne peut être présenté en comité à un bill qui augmenterait les frais au-delà des limites autorisées par la résolution des finances pertinente, recommandée par la Couronne et adoptée en comité, et lorsque rapport est fait du bill.

Et voici ce que May écrit à la page 805:

Comme on l'a expliqué plus haut (p. 781), il est inutile d'établir les diverses façons dont des amendements peuvent imposer de nouvelles dépenses. Les diverses sortes de dépenses qui peuvent être considérées comme telles sont énumérées aux pages 781 à 789. Les règles qui y sont énoncées sont généralement les mêmes pour les amendements et pour les bills, avec la substitution de la résolution de finance pertinente pour la loi existante comme norme par rapport à laquelle l'augmentation d'une dépense est établie. Il faudrait donc se reporter à la classification des dépenses figurant aux pages 781 à 789.

Le huitième exemple fourni par May a trait à l'augmentation d'une dépense découlant d'une extension des objectifs du projet de loi:

Quand un bill renferme des dispositions qui élargissent les objectifs de dépenses déjà autorisées par une loi, ces dispositions peuvent nécessiter la recommandation de la reine. On peut fournir les exemples suivants.

Sont alors cités des bills auxquels on a proposé des amendements pour en élargir la portée ou les objectifs.

Puis-je ajouter, pour la gouverne de Votre Honneur, qu'une décision a été rendue par M. l'Orateur pas plus tard que le 30 novembre 1966. Elle figure aux *Procès-verbaux* de ce jour-là, à la page 1080. En l'occurrence, au comité, on avait proposé un amendement au bill sur l'assurance frais médicaux pour élargir la définition du mot «médecin». La présidence s'était reportée au commentaire 246 de la quatrième édition de Beauchesne et au paragraphe 13 de la 17e édition de May. Elle avait jugé l'amendement irrecevable pour deux raisons, surtout parce qu'il amplifiait le but et l'objectif de la résolution adoptée par la Chambre le 12 juillet. Autrement dit, l'amendement avait été déclaré irrecevable parce qu'il élargissait la portée, les objectifs, les buts, les conditions et les restrictions d'un projet de loi entraînant des dépenses pour la Couronne, alors que la résolution et le bill doivent être considérés comme ayant établi, une fois pour toutes, les objectifs, conditions, restrictions et principes du bill.

J'aimerais faire une autre citation tirée de la page 306 des *Journaux* de la Chambre pour le 29 novembre 1949. Ce jour-là, le comité plénier examinait le bill no 194 favorisant et aidant la construction d'une route trans-canadienne. On avait contesté, au comité, la décision du président sur un rappel au Règlement, et l'on avait interprété appel à la Chambre. L'Orateur avait repris le fauteuil et le président du comité avait fait le rapport suivant:

Au moment de l'examen en comité plénier du bill no 194, M. Argue a proposé que le paragraphe 2 de l'article 4 soit modifié en y supprimant les mots «cinquante pour cent» et en y substituant les mots «soixante-quinze pour cent».

Le président avait déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il augmentait la responsabilité financière du gouvernement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre en avait alors appelé de la décision du président, et la Chambre avait répondu par l'affirmative à la question de l'Orateur: «La décision du président est-elle confirmée?»

Je soutiens donc, Votre Honneur, que l'amendement est irrecevable parce qu'il élargit la portée, l'objectif et le but d'un bill de finances, précédé d'une résolution. Vu les traditions de la Chambre, et comme il entraîne des dépenses et dépasse la portée de la résolution et du bill, il est irrecevable.

M. Lewis: Monsieur le président, avant de prendre la parole sur la question de procédure soulevée par le ministre, je vous demande la permission de commenter certaines de ses remarques à propos de cet amendement. En même temps, j'espère étayer ma proposition d'une manière très simple: l'argument prolixe du ministre sur la procédure ne devrait pas être accepté en raison de quelques mots de la résolution que je mentionnerai plus tard.

• (5.00 p.m.)

Tout d'abord, monsieur le président, l'argument sinueux, presque incompréhensible du ministre contre cet amendement ne tient aucun compte des opinions maintes fois exposées par mes collègues sur la nécessité de former au plus vite une Commission de revision des prix. Je tiens à le lui dire: si nous

avions oublié que le contrôle des prix incombe aux provinces en vertu de la répartition des pouvoirs, notre amendement aurait été différent. Moi-même, j'aurais voulu que le bill autorise un organisme à exercer un contrôle sélectif des prix. Nous savons qu'il n'appartient pas au Parlement fédéral d'imposer des contrôles de prix à une époque comme celle-ci, c'est-à-dire en temps de paix ou quand la situation n'est particulièrement pas urgente. C'est justement pourquoi nous demandons instamment au comité et au ministre, comme nous l'avons fait depuis des mois, d'établir une Commission de revision des prix.

Il n'est certes pas très difficile de comprendre la valeur d'un pareil organisme, même s'il n'avait pas le pouvoir d'ordonner la baisse d'un certain prix ou sa modification. Je ne peux pas concevoir que le ministre ne se rende pas compte de l'énorme avantage que retireraient les Canadiens si une telle commission avait l'autorité d'enquêter à la suite de plaintes sur des augmentations de prix, de publier les témoignages qu'elle aurait reçus et le résultat de l'enquête, accompagnés d'une déclaration indiquant, dans tous les cas, si les augmentations étaient justifiées. Cette méthode permettrait à l'opinion publique d'influencer le vendeur, l'employeur, le fabricant ou qui que ce soit, à faire baisser le prix au-dessous du niveau jugé excessif par la commission. Cela n'a certes rien de mystérieux. Pourquoi le ministre s'y dérobe-t-il? Quel mal pourrait-il y avoir à procéder ainsi?

Afin de justifier son refus évident d'agir de façon positive en faveur du consommateur canadien et sa décision de se draper dans ce qui reluit mais qui, hélas, n'est pas d'or, il prend toutes sortes de détours et parle de choses sans rapport avec l'amendement dont nous sommes saisis. Il s'agit en principe d'une proposition très simple. Nous voulons que le Parlement donne au gouvernement et au ministre l'autorité de former un organisme qui examinera les plaintes au sujet des majorations de prix, qui obtiendra la documentation disponible, qui examinera tous les faits et décidera si ces majorations sont justifiées. Cela amènerait l'opinion publique à exercer des pressions lorsque les majorations de prix sont injustifiées.

La deuxième raison qui nous incite depuis de nombreux mois à formuler la proposition que renferme l'amendement est que nous nous rendons compte qu'au point de vue constitutionnel, le Parlement ne peut pas réglementer les prix et que le gouvernement fédéral a le droit d'agir dans ce domaine comme dans tout autre. Si le gouvernement acceptait la proposition visant à l'établissement d'un Conseil de revision des prix, non pas la chose absurde dont le ministre a parlé, mais en consultation avec les autorités provinciales pertinentes, alors l'orientation donnée par l'établissement de ce conseil aboutirait à notre avis à des initiatives provinciales d'un bout à l'autre du Canada et il en résulterait en définitive un réseau de lois qui protégeraient réellement le consommateur canadien.

Quel mal y a-t-il à cela? En quoi cette proposition est-elle contraire à la logique ou viole-t-elle la Constitution? Comment le Parlement pourrait-il faire preuve d'esprit d'unitiative pour mettre fin à la hausse injustifiée des prix, autrement qu'en créant un organisme que la Constitution l'autorise à créer? Le ministre a dit qu'il n'y avait pas de limite aux empiétements qui pouvaient être faits sur les droits privés des individus. C'est la deuxième ou la troisième fois que je l'ai entendu proclamer ce lieu commun. Mais qui va porter atteinte aux droits civils? Les Canadiens, le Parlement n'ont-ils pas le droit d'avertir celui qui a entrepris de gruger le consommateur que le motif de ses actes doit être rendu public? C'est lui qui, non seulement porte atteinte aux droits civils du consommateur mais encore menace leurs moyens d'existence. N'est-ce pas une chose importante cela? Le ministre doit-il toujours défendre le droit des sociétés à refuser de rendre publiques les raisons de leurs actes, même lorsque ces actes vont à l'encontre des intérêts du citoyen ordinaire? Quel argument lamentable, monsieur le président! En quoi le fait de défendre la mesure dont le comité est saisi et que le ministre a lui-même défendue, regarde-t-il les droits civils?

Le ministre a ensuite cité une autorité, le professeur Beach, que je respecte beaucoup, non seulement parce qu'il est professeur, mais encore parce que j'ai le privilège de le connaître. Beaucoup de ceux qui m'inspirent le plus grand respect, y compris le ministre et le professeur Beach peuvent se tromper. Le ministre et le professeur Beach ont raison, s'ils présument qu'une commission de revision des prix serait sourde, muette et aveugle, ne comprendrait pas l'évolution de l'économie canadienne, et n'aurait pas le courage de solliciter les conseils de spécialistes canadiens, ni de prendre les moyens de se rendre utile. Monsieur le président, c'est peut-être

une des difficultés qui entourent les suggestions faites au gouvernement, car, à en juger par la façon dont le gouvernement fait ses choix, il est probable que si le ministre acceptait la commission comme valable, elle serait semblable au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et à d'autres offices, c'est-à-dire composée de candidats libéraux défaits, et agirait précisément comme le craint le professeur Beach.

Si une telle commission se composait toutefois de femmes et d'hommes intelligents et au courant de l'économie canadienne, elle enquêterait naturellement sur la productivité, le rendement, les conditions particulières, ainsi que sur certains chiffres relatifs au coût. Il est absurde de soutenir qu'avec l'établissement de cette commission, les sociétés pourraient fournir les chiffres habituels sur les prix de revient et justifier ce qui autrement représenterait une augmentation non motivée des prix. La Commission, je présume, se composerait d'hommes et de femmes connaissant les causes de certaines situations. Ces gens connaîtraient sans doute du moins le rudiment et les faits de l'économie, ainsi que cette règle immuable: tout relèvement des salaires, presque toute pression sur l'économie ont eu pour corollaire un progrès technologique de plus en plus marqué, qui a eu comme résultat une productivité sans cesse croissante et des coûts de moins en moins élevés par unité de production. Cela peut fort bien arriver même lorsque les prix augmentent.

Comme vous le savez, monsieur le président, je me suis absenté pendant quelque temps car j'ai été observateur aux Nations Unies, et je n'étais pas ici lors de cette discussion. Cependant, je puis me rappeler plusieurs occasions où l'on a signalé au gouvernement ce qui semblait être des augmentations absolument injustifiées du prix du cuivre. Ces hausses n'étaient aucunement motivées au Canada; elles furent imposées par les compagnies productrices de cuivre qui ont profité des pressions sur le marché par suite, surtout, d'événements aux États-Unis, notamment une grève de cinq ou six mois dans l'industrie de la production du cuivre dans ce pays, ainsi que la guerre au Vietnam.

Les corporations du Canada ont profité de la situation. Et non seulement au Canada, monsieur le président, mais ailleurs également. En fait, le prix du cuivre sur le marché international a monté pour la seule raison que la demande était supérieure à l'offre et qu'il était ainsi possible d'empocher plus de bénéfices.

• (5.10 p.m.)

Tel est le genre de situation qu'une Commission de revision des prix serait destinée à examiner. Cela démontrerait clairement qu'il s'agit purement et simplement de l'avidité éhontée des corporations en question dont les profits, depuis quelques temps sont plus que suffisants.

Il n'y a rien dans cet amendement, qui permette de croire que l'enquête menée par une Commission de revision des prix doive se limiter au coût. Elle doit également porter sur les hausses de prix et pourrait à bon droit s'étendre à l'efficacité à la productivité ou à tout autre facteur relevant de la question.

Cette commission ne sera jamais privée de pouvoir. Il ne s'agit pas d'un organisme consultatif comme le conseil dont parle l'article 7 du projet de loi. Voici peut-être la meilleure analogie qu'on puisse trouver: on veut en faire un organisme public comparable à un conseil d'arbitrage des différends de travail comme on en a créé il y a des dizaines d'années. Tout le monde savait à ce moment-là qu'un tel conseil ne pourrait imposer aucune de ses décisions ou conclusions aux parties à un différend. On a toujours cru cependant—ce qui s'est révélé exact—que, dans la plupart des cas, la recommandation d'un conseil d'arbitrage dans un différend salariat-patronat influencerait énormément les parties et que celle qui en faisait fi courait le risque de créer auprès des Canadiens une bien mauvaise impression.

Avec une direction comme celle que j'ai mentionnée, monsieur le président, voilà ce que pourrait accomplir une Commission de revision des prix. Tous ceux qui ont étudié la croissance de l'économie canadienne savent fort bien que la concurrence pure est chose du passé. Ce qu'on appelle la libre entreprise n'existe plus depuis près de vingt ou trente ans, et le marché d'aujourd'hui est contrôlé. Je ne me fie pas, à ce propos, à mon propre jugement, mais j'attire l'attention du ministre sur le livre récent du professeur Galbraith, *The New Industrial State*. Il ne fait que réunir un grand nombre de données sur la croissance de notre économie, et nous disposons de ces renseignements depuis nombre d'années.

Lorsqu'on a affaire, monsieur le président, à un marché où la concurrence n'est plus libre, où la demande et les prix sont contrôlés dans une large mesure, où l'on a des prix fixés arbitrairement plutôt que des prix idéaux de la sorte envisagée par Smith et Marshall, alors, seuls les Parlements et les

gouvernements peuvent faire en sorte que les gens ne soient pas écorchés par les prix élevés, que les prix ne soient pas augmentés sans raison. Je déclare donc que notre proposition ne dépasse pas la compétence constitutionnelle du Parlement, qu'il peut en résulter et qu'il en résulterait des avantages immenses.

Quant à la question de procédure, monsieur le président, je vais laisser à mon ami et collègue de Winnipeg-Nord-Centre, le soin de faire des commentaires. Dans l'exercice de ma profession d'avocat, entre mes diverses excursions politiques hors du Parlement, j'ai toujours pensé que chaque fois qu'un contrat ou un statut était rédigé en une langue simple, claire et distincte, l'avocat qui voulait en contester la rédaction devait recourir aux détours pris par le ministre dans ce cas-ci.

Après avoir lu le projet de résolution précédant le bill, j'aimerais invoquer le très simple argument que voici—simple mais que je considère en toute simplicité comme concluant. Je ne citerai aucun précédent, vu que le simple et solide bon sens a toujours été, selon moi, le meilleur argument juridique à employer dans les décisions judiciaires et qu'il devrait également avoir le même résultat dans les décisions parlementaires. Le libellé de la résolution, qu'on trouve à la page 3067 du hansard, commence comme il suit:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure établissant un ministère des Corporations et de la Consommation, prévoyant la nomination d'un ministre et d'un sous-ministre et déterminant leurs attributions, décrétant que le gouverneur en conseil peut établir un conseil consultatif des consommateurs, ainsi que d'autres organismes chargés d'aider le ministre ...

Je sais quelle sera la réponse du ministre, car je vais la dire dans un instant. Il est vrai que le projet de résolution parle d'autres organismes devant être établis par le gouverneur en conseil. Je sais que le ministre va dire que le pouvoir particulier dont il est question dans le projet de résolution est incorporé dans l'article 7 du projet de loi. Mais rien ne dit de quels autres «organismes» il s'agit. Dans ma candeur d'avocat, je me dis que le projet de résolution envisage effectivement d'autres organismes. Une Commission de revision des prix est un autre organisme. Inutile pour moi de me lancer dans toutes sortes d'arguments compliqués, vu que les mots sont déjà là.

La proposition d'établir un autre organisme, en l'occurrence une Commission de revision des prix, est donc absolument conforme au libellé de la résolution, de sorte que les commentaires et les références en vue d'élargir le sens des mots sont inutiles. Le texte de la résolution est clair; il signifie que le projet de loi peut prévoir l'établissement d'un conseil consultatif ainsi que d'autres

organismes. Le texte lui-même me prouve qu'une Commission de revision des prix, étant un autre organisme, serait visée par le projet de résolution.

L'hon. M. Turner: Le député me permet-il une question?

M. Lewis: Certainement.

L'hon. M. Turner: Le député n'admet-il pas ce qu'il a déjà reconnu, en fait, c'est-à-dire que le sens des mots qu'il a relevés dans la résolution se retrouve à l'article 7 et que le pouvoir d'établir des organismes consultatifs est conféré au gouverneur en conseil? Tenter d'en prévoir l'établissement en vertu de la loi, c'est-à-dire à l'article 6, dépasserait les cadres de la résolution.

M. Lewis: Comme je le disais il y a un instant, monsieur le président, telle est bien la réponse que j'attendais du ministre. Mais, ne lui en déplaise, je ne vois pas qu'il soit logiquement nécessaire de dire que les «autres organismes» mentionnés dans la résolution se limitent aux «autres organismes» mentionnés à l'article 7. Pourquoi une Commission de revision des prix, autre organisme, ne peut-elle être établie par la mesure, au lieu de l'être par le gouverneur en conseil aux termes de l'article 7?

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai compris, pendant que mon ami l'avocat parlait, qu'il n'est pas nécessaire de se donner beaucoup de mal à citer des précédents, le Règlement et ainsi de suite, au sujet du rappel au Règlement. Même avant de l'avoir compris, je comptais m'en tenir à quelques mots.

Le registraire général fonde son argument contre l'admissibilité de l'amendement surtout sur deux points: d'abord, selon lui, il dépasse le cadre de la résolution qui a précédé le bill; puis, il suppose des dépenses, chose qu'un simple député ne peut proposer.

Quant à son premier argument, la prétention que la mesure dépasse les dispositions de la résolution qui a précédé le bill, j'irai plus loin que mon ami le député d'York-Sud, et je ferai remarquer que la résolution prévoit en termes bien clairs le dépôt d'un bill tendant à la nomination d'un ministre et d'un sous-ministre, ainsi que l'énoncé de leurs fonctions et de leurs pouvoirs. Je dis que l'article 6 fait état des fonctions et des pouvoirs du ministre, et que, par conséquent, nous avons le droit de proposer un amendement quant à la nature de ces fonctions et pouvoirs.

• (5.20 p.m.)

Je tiens aussi à signaler les derniers mots de la résolution. Peut-être les inclut-on tou-

jours dans des résolutions de ce genre à des fins de protection; néanmoins, ils s'y trouvent, et les voici:

... et statuant sur d'autres questions relatives ou connexes à ce qui précède.

Nous estimons qu'une Commission de revision des prix se rattacherait directement ou accessoirement à l'application du bill. Je crois donc qu'une telle commission reste dans les termes généraux de la résolution présentée par le ministre.

La seconde remarque du ministre est aussi vieille que notre Parlement, c'est-à-dire vieille d'un siècle. Il a allégué que les députés ne peuvent rien proposer qui entraîne une dépense. Puis-je rappeler à la présidence la décision intéressante rendue par l'Orateur, le lundi 13 novembre dernier, à l'égard du bill privé que le député de Jacques-Cartier-Lasalle voulait présenter. Le bill avait trait à l'impression, dans les deux langues, des statuts et des autres documents parlementaires. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a mis en doute la validité du bill pour le motif qu'il occasionnerait une dépense. L'Orateur a pris la question en délibéré pour ensuite décider, le lundi 13 novembre, que pourvu que la dépense en question ne soit pas directement et qu'elle soit autorisée au titre de...

L'hon. M. Turner: Le député voudrait-il dire de quelle page il s'agit?

M. Knowles: Volontiers. Page 4165 du hansard du lundi 13 novembre 1967. On me permettra peut-être de lire quelques-unes des intéressantes remarques de M. l'Orateur. Il a dit:

J'en conclus que le bill ne tombe pas sous le coup de cette définition. May déclare qu'une dépense doit être nouvelle et distincte et qu'elle doit être réellement imposée. Il ajoute: Ces critères ont pour effet d'exclure de la catégorie des «dépenses» un nombre considérable de questions qui, de prime abord, entraînent une dépense.

Dans le même ordre d'idée, monsieur le président, je vous rappelle que la quatrième édition de Beauchesne contient à ce sujet un certain nombre de commentaires. Votre Honneur les connaît puisqu'il nous les a rappelés. On peut les trouver dans la table analytique, à la rubrique «Finances (Résolutions de—); Charges, aspect accessoire.» Il y a, entre autres, les commentaires 251 et 277. D'après plusieurs commentaires, quand ce qu'un député demande nécessite un vote du Parlement ou quand l'objet de la demande ne constitue pas une charge directe, l'affaire tombe dans la catégorie mentionnée le lundi 13 novembre par M. l'Orateur. En se fondant sur le commentaire 246 (3), le registraire général fait en partie erreur. Il nous a lu ce commentaire comme s'il se suffisait à lui-même. Voici les mots qu'il a cités: «Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier sur l'initiative de la Couronne» et ainsi de suite.

En rapprochant le sous-alinéa 3 du sous-alinéa 2, on se rendra pleinement compte qu'on est à débattre un amendement à un projet de résolution. Nous ne sommes pas en train d'amender un projet de résolution. Nous comprenons les restrictions imposées lors de l'étude des projets de résolutions précédant les bills. Nous en sommes arrivés au point où l'on ne peut plus amender un projet de résolution financière précédant un bill. Je suis prêt à accepter cela. Toutefois, le registraire général a donné lecture de ce commentaire en donnant l'impression qu'il s'applique aux amendements visant un bill. Tel n'est pas le cas. Comme Votre Honneur le sait, le commentaire 251 (1) de la quatrième édition de Beauchesne stipule:

Il se peut qu'un projet de résolution autorise une dépense sans en fixer le montant maximum.

Votre Honneur connaît bien ce commentaire. En outre, il signale, advenant l'existence de la situation envisagée dans les deux premières lignes de ce commentaire, que le comité faisant l'étude du bill peut proposer des amendements qui peuvent, indirectement, sembler comporter une dépense d'argent, mais, comme ces dépenses sont comprises dans les dispositions générales du projet de résolution, les amendements ne sont pas irrecevables lorsqu'ils sont proposés par les simples députés. Par conséquent, monsieur le président, voilà, me semble-t-il, un argument valable s'opposant à la thèse du registraire général, à l'égard des deux points qu'il a soulevés.

L'hon. M. Turner: Il convient d'examiner la décision rendue par la présidence le 13 novembre. En voici un extrait:

Si l'adoption du bill à l'étude entraîne quelque dépense, cette dernière est déjà prévue au titre de l'article 16 de la loi sur la publication des lois ...

Et un autre:

... la Loi sur la publication des lois a été présentée sans résolution à la Chambre le 31 mars 1925, et le libellé de l'article 16 en était le même qu'aujourd'hui. Autrement dit, si le bill que propose le député de Jacques-Cartier-Lasalle entraîne une dépense, celle-ci est déjà couverte par l'autorité statutaire existante.

Autrement dit, l'Orateur avait décidé que les statuts autorisaient déjà toute dépense que pourrait entraîner le bill présenté par le député de Jacques-Cartier-Lasalle.

M. Knowles: Pareillement, le projet de loi du ministre prévoit l'autorité statutaire pour toutes les dépenses qu'il pourrait entraîner pourvu que les demandes de dépenses ne dépassent pas la portée du projet de résolution. Le projet de loi y est conforme, je crois.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je remercie les députés de leurs observations sur la validité de l'amendement. La présidence, bien entendu, s'est intéressée à l'argument constitutionnel, mais cette question est hors de sa compétence. La présidence doit décider si l'amendement est conforme à la procédure plutôt qu'à la constitution.

Je vous signale le commentaire 71(5), à la page 63 de la quatrième édition de Beauchesne:

L'Orateur ne statuera pas sur des questions constitutionnelles ni sur des points de droit même s'ils se posent au titre d'une question d'ordre ou de privilège.

La présidence doit maintenant décider si la création d'une Commission de revision des prix dépasse l'objet du projet de résolution, dont le texte dit, entre autres:

... prévoyant la nomination d'un ministre et d'un sous-ministre et déterminant leurs attributions, décrétant que le gouverneur en conseil peut établir un conseil consultatif des consommateurs, ainsi que d'autres organismes chargés d'aider le ministre et fixant la rémunération et les dépenses à payer aux personnes qui en font partie, ...

La présidence estime qu'un conseil de revision des prix peut bien être compris dans les mots «et ainsi que d'autres organismes».

Pour ce qui est de cette question, je tiens à signaler aux membres du comité le commentaire 251(1) de la quatrième édition de Beauchesne, passage déjà cité et qui se lit ainsi:

Il se peut qu'un projet de résolution autorise une dépense sans en fixer le montant maximum. Quand, par exemple, le projet de résolution recommande qu'on verse un traitement convenable aux membres d'un organisme nouvellement constitué et que le montant du traitement est déterminé dans le bill fondé sur le projet de résolution, le comité chargé de l'examen du projet de loi a le droit d'augmenter ce montant parce que, ce faisant, il n'outrepasse pas la portée de la recommandation royale.

• (5.30 p.m.)

En outre, le paragraphe 2 du commentaire 251 stipule:

Une motion portant nomination de certains commissaires chargés d'examiner la possibilité de certaines améliorations publiques et de faire rapport à la Chambre des résultats de leur enquête est régulière, car elle constitue une proposition abstraite qui n'engage la Chambre d'aucune façon.

[L'hon. M. Turner.]

Je signale aussi aux députés le paragraphe 4 du commentaire 278, à la page 232 de la quatrième édition de Beauchesne:

Le comité n'est pas lié par les termes des dispositions que les ministres ont insérées dans le bill; et, quand le projet de résolution ne mentionne aucun montant, tout député peut proposer d'augmenter les subventions spécifiées dans le bill ou d'étendre l'application des dispositions du projet de loi, quels que soient les frais qui pourraient en résulter, du moment qu'on n'outrepasse pas le pouvoir conféré par la recommandation royale.

De l'avis de la présidence, l'amendement actuel ne dépasse pas les cadres de la recommandation royale et il entre dans le champ d'application de la résolution adoptée par le comité le 13 octobre. La présidence l'accepte donc.

Mme MacInnis: Puis-je poser une question au ministre? Préférerait-il cet amendement, l'accepterait-il plus volontiers, si nous remplacions le mot «prendre» à la troisième ligne de la fin par les mots «aviser à»?

L'hon. M. Turner: En toute déférence, je ne crois pas que ce changement améliorerait l'amendement.

Mme MacInnis: J'essayais seulement d'en atténuer la rigueur pour rassurer le ministre.

M. Saltsman: Selon le ministre, une Commission de revision des prix ne réussirait guère à contrôler le niveau des prix, n'est-ce pas?

L'hon. M. Turner: J'ai rappelé aux députés du NPD qu'ils devaient considérer les deux côtés de la question. Cet amendement m'inquiète parce qu'il vise à établir une Commission de revision des prix qui, aux termes mêmes de l'amendement, ne possédera pas de pouvoirs suffisants. Il ne resterait plus qu'un squelette. A mon avis, si une Commission de revision des prix devait voir le jour, elle devrait provenir d'une loi distincte qui lui conférerait une véritable autorité. L'amendement à l'étude fait croire à la création d'une Commission de revision des prix, mais sans énoncer les pouvoirs dont elle disposerait pour imposer ses décisions.

M. Saltsman: J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de l'établissement d'une Commission de revision des prix et des pouvoirs qu'elle devrait posséder. S'il songe à une commission qui aiderait le consommateur, il verra à quel point nous sommes dis-

posés à collaborer avec lui. Le ministre pourrait peut-être nous exposer son point de vue.

L'hon. M. Turner: Pas cette fois-ci. Toutefois, si le Parlement devait établir une Commission de revision des prix, il appartiendrait au ministre des Finances directement responsable en général de la politique financière et économique du gouvernement de présenter la motion qui s'impose. La commission se verrait confier le mandat approprié et l'autorité lui permettant de s'acquitter des fonctions dont le député a parlé.

Mme MacInnis: Le ministre serait-il prêt à recommander à ses collègues l'établissement d'une Commission efficace de revision des prix?

L'hon. M. Turner: J'ai l'esprit ouvert pour tous les sujets.

Mme MacInnis: Ce n'est pas là une réponse. Le ministre voudrait-il coucher par écrit les conditions valables pour l'établissement d'une Commission de revision des prix?

M. Germa: En rejetant presque avec hystérie la proposition recommandant l'établissement d'une Commission de revision des prix, le ministre fait voir, selon moi, sa véritable attitude à l'endroit du contrôle des prix à la consommation. Il a déjà indiqué son intention de ne pas les contrôler. Le bill dans son libellé actuel demeure tout aussi vaseux pour les consommateurs.

Le ministre, au cours des dernières années, s'est taillé la réputation d'un homme sympathique, affable et ami du genre humain, y compris les dirigeants des corporations. S'il doit remplir avec efficacité ses nouvelles fonctions de ministre des Corporations et de la Consommation, je ne crois pas qu'il lui soit possible de maintenir cette réputation dans notre milieu, surtout chez la crème de l'élite des corporations. Il devra se barder de barbelés et faire la vie dure à ces gens. S'il refuse, le bill ne sera qu'un peu plus de ce truquage dont notre peuple a été victime depuis cent ans.

Chaque fois que surgit la question des prix, il faut immédiatement que quelqu'un blâme l'augmentation des salaires. Personne ne se demande pourquoi les salaires ont augmenté. Voyez le niveau des profits des corporations. Ce sont ces profits, et leur effet sur les prix, qui ont fait que le monde ouvrier a voulu rétablir la situation en ramenant dans ses propres poches une partie de cet argent. Le ministre semble avoir envisagé, à propos de ce bill, la création d'une petite académie, où de vieilles dames, tout en tricotant, parleraient du prix des haricots. Nous voulons autre chose. Nous voulons quelqu'un qui ait l'autorité de dire à la Noranda Copper qu'elle doit justifier ses hausses de prix, justifier ses exigences de profits accrus.

Ce qui règne au pays de nos jours, c'est la libre entreprise qui ne connaît aucune restriction; que dis-je, comme le disait mon ami d'York-Sud, nous vivons aujourd'hui sous un régime de monopole. Rien ne motivait la récente hausse des prix de l'acier qui n'a fait que grossir les bénéfices des compagnies sidérurgiques. On n'a jamais tenté de la motiver non plus.

Presque toutes les phases de l'activité industrielle du pays sont dirigées par deux ou trois grandes sociétés, propriétés d'étrangers pour la plupart, qui ne se préoccupent aucunement du consommateur canadien et se désintéressent totalement de son bien-être. Croit-on que la General Motors ne pourrait pas écarter la Ford et la Chrysler du marché quand il lui plairait? La seule raison pour laquelle Ford et Chrysler ont accès au pays, c'est pour maintenir ce régime rapiécé de la prétendue libre entreprise. General Motors sait que si Chrysler et Ford étaient écartées du marché, le gouvernement des États-Unis interviendrait. C'est pourquoi, on continue cette prétendue concurrence qui n'en est pas une.

• (5.40 p.m.)

Nous devons prendre la direction du marché, monsieur le président, parce que sans direction, le régime de libre entreprise n'est qu'un panier de crabes, selon la description, et ce sont les crabes qui gagnent. Nous devons instaurer notre autorité sur ces gens. Il faut prendre ces crabes et les secouer un peu.

Si le ministre ignore où trouver un paletot de barbelé, je puis lui dire que j'en ai un de rechange. Je le lui prêterai pour qu'il l'endosse avant de se rendre auprès de la compagnie Noranda Copper pour prendre ces gens en main. Inutile de se cacher derrière la constitution en disant: «Nous ne pouvons faire ceci et nous ne pouvons faire cela; nous ne pouvons mater ces gens à cause de la constitution.» La plus grande puissance au pays, c'est l'opinion publique. C'est là que le ministre puisera le pouvoir.

Une Commission de revision des prix révélera la vérité aux Canadiens. Une fois que ceux-ci la connaîtront, ils vous donneront tout l'appui dont vous avez besoin et vous serez plus puissant que n'importe qui dans la

collectivité. Le ministre devra changer d'attitude. Il faudra qu'il cesse de jouer au fils à papa et se mette à l'ouvrage. Nous voulons lui donner les pouvoirs. Nous lui demandons de les accepter, de s'en servir, d'agir, de remplir sa tâche.

Assez de faire la poule mouillée! Que le ministre cesse d'alléguer qu'il ne peut pas porter atteinte aux droits civils. Ça ne tient pas debout. Qu'il intervienne donc pour défendre mes droits et ceux du reste des consommateurs. C'est dans leur intérêt que le ministre doit intervenir et non dans l'intérêt des sociétés. Celles-ci sont suffisamment puissantes pour veiller elles-mêmes à leurs propres intérêts. Je souhaite que le ministre renonce à cette attitude névrosée. Je souhaite qu'il accepte cet amendement, car sans lui, le bill nº C-161 tout entier, peut s'en aller à vau-l'eau, car il sera absolument inutile.

M. Allmand: Monsieur le président, je parlerai très brièvement... (*Applaudissements*)

Je parlerai peut-être un peu plus longuement maintenant. J'estime qu'il y a certains points soulevés par les députés néo-démocrates auxquels il convient de répondre. Je sais que le ministre a fort bien parlé de ces choses, mais je voudrais signaler que le Nouveau parti prétend s'opposer aux truquages, à l'imposture et aimer tout ce qui est mûrement réfléchi. Nous sommes maintenant saisis d'un amendement qui n'est que clinquant, imposture et qui est mal conçu.

Que réclame l'amendement néo-démocrate? Il demande l'établissement «d'une Commission de revision des prix ayant le pouvoir d'enquêter au sujet des plaintes d'augmentations de prix d'articles essentiels». Il n'y est pas question de la structure de cette commission. Il ne mentionne pas comment la commission sera saisie des plaintes, qui s'en chargera et quels sont les articles essentiels. Il demande à la commission «de rendre publiques ses conclusions et de prendre conjointement des mesures». Je me demande quelles seront les mesures prises conjointement? S'agit-il de mesures pour réglementer les prix, pour les abaisser ou les fixer comme le faisait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? Il n'en est pas question. Non, monsieur le président, voilà un camouflage, une imposture politique qui est mal conçue.

Le ministre a raison, je crois, de dire que même si nous devions accepter le principe d'une Commission de revision des prix, celle-ci devrait faire l'objet d'une mesure législative spéciale. Si nous avons l'intention de changer le marché radicalement et de faire quelque chose de neuf, il est de notre devoir de bien mûrir notre projet, de prévoir dans les détails notre façon de procéder, surtout en ce qui a trait aux politiques sur le revenu et les prix en général.

Je conseillerais au député de Vancouver-Kingsway, qui parle volontiers de truquage, de mieux mûrir ses amendements à l'avenir, avant de nous les présenter, de réfléchir plutôt à leurs effets sur la mesure qu'aux avantages politiques qu'ils peuvent lui valoir. A mon avis, le seul député honnête de ce parti-là c'est le député de Waterloo-Sud. Lorsqu'il a pris part au débat sur la mesure le 17 novembre, il a parlé d'une Commission de revision des prix, et en réponse à plusieurs de mes questions il a dit qu'à son avis une telle commission devrait pouvoir, non pas fixer les prix ou les baisser, mais tout simplement faire des enquêtes et des recommandations au gouvernement.

Cette attitude est typique du Nouveau parti démocratique. Si vous parlez à dix d'entre eux d'une Commission de revision des prix, ils vous en donneront dix définitions différentes. L'année dernière, quand le comité des prix au consommateur faisait son enquête, je me souviens d'une réunion à laquelle assistait l'un des membres du Nouveau parti démocratique. Il a déclaré ce soir-là aux personnes présentes que son parti voulait une Commission de revision qui fixerait les prix. C'est exactement ce que les gens voulaient entendre, et ils ont pris l'orateur pour un grand homme. Mais, je le répète, nous avons un député honnête comme celui de Waterloo qui envisage ce problème différemment. Il en est de même pour la représentante de Vancouver-Kingsway et pour d'autres membres de ce parti. J'affirme que nous devons rejeter cet amendement, car il est mal conçu et n'est pas autre chose qu'un trompe-l'œil politique.

M. Nasserden: Monsieur le président, j'estime qu'il n'est pas du tout nécessaire de présenter cet amendement. Il n'en résulterait qu'une bureaucratie plus envahissante. Tout ce qu'il se propose de faire peut être réalisé dès maintenant par le ministère du Commerce, grâce au Bureau fédéral de la statistique. En coordinant ses rapports, il est possible d'informer le public sur la hausse des prix. Le Bureau publie de temps à autre des rapports sur le prix de la vie et sur de nombreux secteurs de l'économie. Une Commission de revision des prix et ses employés

accroîtraient les dépenses du gouvernement d'une façon injustifiée en ce moment. Je voterai donc contre l'amendement.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt certaines remarques du ministre au sujet de l'amendement. Il a suggéré qu'il ne nous donnait que le squelette d'une Commission de revision des prix. Si toutefois je compare l'amendement avec les termes du bill devant nous, me sera-t-il permis de demander au ministre si le bill lui offre rien de plus qu'un squelette? Tandis qu'il parlait, j'ai eu la vision du ministre comme un squelette badigeonné de peinture phosphorescente.

Le député d'York-Sud et d'autres représentants ont montré bien clairement que l'amendement énonçait en quelques mots quelque chose qui pourrait fort bien prendre corps si on lui donnait l'impulsion souhaitée par le motionnaire. Je conseille donc au ministre d'examiner de nouveau son projet de loi lorsqu'il voudra parler de mots qui ne sont qu'un squelette.

M. Saltsman: Monsieur le président, le député de Notre-Dame-de-Grâce a fait une allusion personnelle à mon sujet... (*Exclamations*)

M. Allmand: Je pose la question de privilège monsieur le président; j'ai dit que le député de Waterloo-Sud était le seul représentant honnête de son parti. (*Exclamations*)

M. Saltsman: Maintenant que le tapage s'est calmé, il est temps, je pense, de parler sérieusement. Je signalerai au député de Notre-Dame-de-Grâce que j'ai de lui une excellente opinion. Il a accompli un magnifique travail au comité du coût de la vie, et je l'ai déjà signalé. Je suis quelque peu étonné aujourd'hui de la véhémence avec laquelle il trouve à redire à l'amendement du député de Vancouver-Kingsway. Je croyais qu'il l'appuierait.

Le député parle de contradictions. Je lui signale que le motionnaire de l'amendement est prêt à y apporter une modification qui le satisferait sûrement. Nous ne prétendons pas que notre amendement soit absolument parfait. C'est essentiellement un amendement de principe, principe très important, comme nous avons cherché à le démontrer. Nous sommes prêts à entendre toute proposition du gouvernement.

• (5.50 p.m.)

Au cours du débat, nous avons demandé au ministre s'il était prêt à présenter un amendement destiné à créer une Commission de revision des prix, en disant que nous l'appuierions si, à notre avis, cette commission pouvait dans une certaine mesure protéger les consommateurs. Il n'y a pas lieu de critiquer un groupe qui agit ainsi, alors que nous nous sommes déclarés prêts à collaborer autant que possible avec le gouvernement pourvu qu'il adopte une attitude à la Chambre, faute de quoi nous avons présenté cet amendement.

J'aimerais rappeler au député de Notre-Dame-de-Grâce les délibérations du comité. Membre du comité, il se souviendra que pendant ses séances ce dernier a joué en fait, à peu près le rôle d'une Commission de revision des prix, dans le sens que propose l'amendement. Pendant les séances du comité, il est devenu tout à fait évident qu'on avait freiné les prix. Les dirigeants de certaines grandes compagnies du Canada ont déclaré qu'ils avaient dû mettre un frein à leurs prix à ce moment-là, car il n'aurait pas été judicieux d'agir autrement. A notre avis, le comité a eu alors un effet salutaire. On pourrait donc créer un organisme à caractère plus permanent, pour le compte des consommateurs canadiens.

Je ne vois pas ce qu'on pourrait reprocher à cette proposition. Après avoir écouté les polémiques et les rodomontades venant de l'autre côté de la Chambre, vraiment, je ne vois pas ce qu'ils trouvent à redire à la création d'une Commission de revision des prix. Nous avons démontré que l'amendement n'a rien d'anticonstitutionnel. Nous avons aussi démontré qu'il contribuerait dans une grande mesure à assurer au consommateur la protection et les droits civils qui lui reviennent. Le consommateur sera tenu au courant de ce qui se passe, chose à laquelle il a sûrement droit. Je le répète, avant de passer au vote, nous demanderions aux députés qui croient qu'il importe de protéger le consommateur canadien de veiller à l'inclusion dans le bill d'une disposition créant une société qui fournirait les moyens de vraiment protéger le consommateur.

Des voix: Le vote.

M. le président: Le comité est-il prêt à voter?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M^me^ MacInnis, mis aux voix, est rejeté par 49 voix contre 11.)

M. Herridge: Monsieur le président, il s'agit là d'une mesure d'essai. Pour moi, je regrette que le ministre n'ait pas accepté l'amendement. L'expérience aurait pu nous amener, je crois, à élaborer une formule pour permettre aux Canadiens d'être informés, au cas de nécessité, sur les prix qu'ils paient. Néanmoins, je tiens à déclarer que je suis plein de respect pour le ministre. Il ne cherche certes pas à tromper délibérément les consommateurs canadiens.

Je me dois de contredire le député de Notre-Dame-de-Grâce, qui a déclaré que ce parti ne comporte qu'un seul homme honnête.

Une voix: Deux.

M. Herridge: Il est assez juste, je pense, de dire que nous sommes tous d'honnêtes gens, même si certains députés croient parfois que nous nous égarons.

J'aimerais commenter l'article 6, qui porte sur un problème auquel les Canadiens s'intéressent toujours plus, comme me l'ont écrit des gens de tous les partis. Ils s'inquiètent de la hausse du coût de la vie depuis environ un an. Les débats de la Chambre sur cette question et sur d'autres qui intéressent les consommateurs, ont eu des répercussions même en Colombie-Britannique. Cette province vient d'adopter une nouvelle loi pour la protection des consommateurs; cette loi entrera en vigueur le 1^er^ janvier 1968. J'aimerais rappeler à la Chambre que la Colombie-Britannique, au départ, a longuement hésité à présenter une telle mesure. Toutefois à cause de l'attention particulière portée jusqu'ici à ce sujet, la province a dû tenir compte de l'opinion publique, du moins d'adopter ce bill qui vise en grande mesure à protéger les consommateurs en quête de crédit.

Monsieur le président, puis-je dire qu'il est six heures?

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures, je quitte le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

[M. Saltsman.]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de New-Westminster (M. Mather)—La consommation—Projet d'enquête sur l'assurance-automobile; le député de Chapleau (M. Laprise)—Radio-Canada—Pétition relative à une émission de CKRN-TV; le député de Lotbinière (M. Choquette)—L'assistance aux lépreux d'Afrique.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

M. McNulty: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous à l'unanimité réserver les avis de motion n^os^ 15 et 16? Les députés qui présentent ces motions devraient être de retour à la Chambre cette semaine. Pourrions-nous passer à l'avis de motion n^o^ 19, inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre?

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: On s'est déjà entendu, je crois, pour que les articles n^os^ 15 et 16 soient réservés et gardent leur ordre au *Feuilleton*. Le Chambre consent-elle donc à passer à l'étude de l'article n^o^ 19?

Des voix: D'accord.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'INCORPORATION DU MONTANT COMPLET DU SUPPLÉMENT DE REVENU À LA PENSION DE BASE, DÈS L'ÂGE DE 65 ANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse de sorte que le montant complet du supplément de revenu prévu par la loi soit incorporé à la pension de base, et que l'âge d'admissibilité soit ramené immédiatement à 65 ans pour que tous les Canadiens âgés de 65 ans ou plus qui répondent aux exigences relatives au lieu de résidence reçoivent le plein montant de $105 par mois, sans qu'il y ait enquête sur ses autres sources de revenu, le montant global de la pension de sécurité de la vieillesse étant ainsi acquis de plein droit.

—Monsieur l'Orateur, les termes du projet de résolution que vous venez de lire sont tout à fait clairs. Nous estimons que le montant

global de la pension de sécurité de la vieillesse, savoir $105 par mois actuellement, doit être payé à tous les ayants droit, sans évaluation des moyens pour aucune partie de ce montant. Nous estimons aussi que la disposition établissant l'âge d'admissibilité à 65 ans doit prendre effet immédiatement, au lieu de prévoir que l'âge soit réduit d'un an, chaque année, comme c'est le cas présentement.

Ce projet de résolution est, de toute évidence, le contre-pied de l'idée d'une évaluation des ressources ou des moyens sur quelque partie que ce soit de la pension. Au cas où quequ'un l'aurait oublié—ce que j'ai beaucoup de peine à croire—les membres de notre parti avaient violemment protesté contre la prétendue évaluation des moyens quant aux 30 dollars ajoutés complémentairement à la pension de sécurité de la vieillesse par une loi adoptée en 1966. A notre avis, il était mal en principe de faire ainsi un pas en arrière. Nous n'avons pas changé d'idée et nous estimons que le Parlement devrait obliger le gouvernement à prendre des mesures pour corriger l'erreur commise en 1966.

Quand je pense aux débats que nous avons eus à ce sujet l'an dernier, je dois reconnaître qu'on a invoqué des arguments pour et contre. Je sais aussi qu'on était d'avis, dans certains milieux, que cette méthode devrait être mise à l'essai pendant quelque temps pour voir ce qu'elle donnerait. A mon sens, l'expérience de nos gens a déjà démontré que le gouvernement a demandé au Parlement de faire un pas en arrière.

Je m'intéresse activement aux vieillards pensionnés et aux mesures de pension de vieillesse depuis assez longtemps pour en avoir vu trois phases en ce qui touche nos gens. Pendant nombre d'années, j'ai vu les effets de la première loi des pensions de vieillesse comportant l'évaluation des ressources sur nos vieillards. Je parle de la pension qui était à l'origine de $20 par mois et qui a été portée par étape à $40 par mois; elle n'était payable qu'à 70 ans et prévoyait l'évaluation des ressources. Je me souviens très bien qu'à l'époque ceux qui recevaient cette pension était conscients de la flétrissure dont elle était entachée.

Ces gens avaient honte d'avouer qu'ils touchaient la pension de vieillesse parce que cela voulait dire qu'ils avaient subi l'évaluation des ressources et étaient dans le dénuement.

Puis j'ai connu, comme la plupart des députés ici, la période où nous avions une pension de sécurité de la vieillesse, entièrement exempte d'une évaluation des ressources. C'était entre janvier 1952 et la fin de 1966. Pendant cette période, les vieillards étaient fiers de dire qu'ils recevaient la pension de la vieillesse. Les premières années de cette période de 14 ans, le montant avait une valeur un peu plus grande pour les bénéficiaires que maintenant, mais même le montant mis à part, il y avait un changement évident dans l'attitude des gens à l'égard de la pension de vieillesse, tant chez ceux qui en bénéficiaient que les autres, car c'était purement et simplement une question de droit.

Nous en sommes maintenant à une troisième étape, celle où une évaluation des ressources ou du revenu s'applique pour une partie de la pension. Celle-ci remonte à dix ou onze mois à peine, et pourtant, je sais par mon courrier et mes entretiens que des centaines de gens souffrent de l'indignité que représente pour eux l'évaluation du revenu à laquelle ils doivent se soumettre. Je déplore aussi énergiquement que possible que le Parlement ait fait ce pas en arrière. Je déplore également le fait qu'on semble enclin ici à dire: Nous nous sommes penchés sur le problème de la pension de vieillesse. Pourquoi ne pas le laisser de côté quelque temps?

Pour appuyer les propos que je viens de tenir, savoir que certaines personnes sont mécontentes de la façon dont l'évaluation du revenu ou des ressources les affecte, qu'il me soit permis de mentionner un grief auquel le député d'Ontario (M. Starr) a fait allusion cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, dans une question qu'il a posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que lors du débat sur le présumé supplément de revenu garanti, le ministre revenait sans cesse sur le même thème en disant qu'en vertu de cette mesure, le minimum serait porté au même niveau pour tous, que nul vieillard pensionné ne toucherait moins de $105 par mois. Le ministre nous avait alors donné, entre autres, l'assurance que si le revenu d'une personne venait à changer au cours d'un année par rapport à ses prévisions, il y aurait rajustement. Pas tous les pensionnés en ont bénéficié.

Je connais des cas—et depuis que le député d'Ontario a posé sa question aujourd'hui, je me suis entretenu avec lui et j'ai constaté qu'il a précisément le même genre de cas que moi—où le principe que le ministre garantit n'est pas appliqué. Permettez-moi de ne citer qu'un exemple typique. Je vais appeler cette dame M^me^ M., parce qu'un journaliste a raconté son histoire dans la *Tribune* de Winnipeg. M^me^ M. est une femme à qui, au moment du décès de son mari en 1962, la compagnie qui avait employé ce dernier

accordait une pension de cinq ans. Je ne juge pas de l'équité ou de la justice de cette pension, mais le fait est qu'on lui a accordé une pension de cinq ans, du printemps de 1962 au printemps de 1967. En conséquence, elle a retiré, en 1966, de la compagnie pour qui travaillait son mari, le plein montant de la pension. Lorsqu'elle a fait la demande du supplément de revenu garanti pour 1967, elle a évidemment dû faire état de son revenu total pour 1966, y compris cette prétendue pension pour douze mois. En conséquence, son supplément de revenu garanti pour 1967 fut réduit d'autant et elle a reçu environ $3 par mois.

Arrive 1967. Mme M. ne retire cette présumée pension que pendant trois mois—janvier, février et mars—et c'en est alors la fin. Elle avait l'impression que le supplément de revenu garanti avait pour but de garantir à tout bénéficiaire d'une pension de vieillesse au moins $105 par mois; elle demanda donc que le montant de sa pension soit rajusté. Elle s'est adressée aux fonctionnaires compétents et à diverses personnes; ses amis m'ont écrit pour me fournir tous les détails.

• (6.10 p.m.)

Je soulève la question ici, bien que j'aie tenté d'intervenir dans d'autres quartiers. J'ai communiqué avec les autorités compétentes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et reçu d'elles des lettres où on me cite la loi. Elles m'ont dit qu'en deux cas seulement, une personne peut faire rectifier son supplément de revenu pendant l'année courante: premièrement, si son revenu diminue parce qu'elle cesse de travailler cette année-là et prend sa retraite; deuxièmement, quand il y a modification de l'état matrimonial. Autrement, la personne dont le revenu subit une réduction pendant l'année ne peut obtenir de rectification au cours de la même année civile. Telle est la situation, quoique le ministre ait affirmé l'an dernier que si les gens demandaient un supplément proportionnel à leur revenu de l'année précédente, ils pourraient, dans certains cas, fournir une estimation de leur revenu de l'année suivante pour obtenir une rectification l'année même.

Mais comme si une telle situation n'était pas suffisamment déplorable, Mme M. a dû continuer à se contenter de $3 par mois pour le reste de l'année au lieu de toucher les $30 au complet, ce qui lui aurait assuré $105. Arrêtons-nous sur ses conditions de vie en 1968. Lorsqu'elle réclamera le supplément de revenu garanti pour 1968, il lui faudra déclarer son revenu de 1967 dans lequel entrent trois mois de cette prétendue pension. Elle n'en touchera pas un cent en 1968, et pourtant son supplément de revenu pour 1968 se fondera sur son revenu de 1967, car elle n'entrera pas dans la catégorie des gens dont le revenu baisse à cause de leur retraite ou d'un changement dans leur état civil.

J'espère sincèrement que cette difficulté est une de celles que le gouvernement aimerait aplanir, comme l'a dit cet après-midi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (l'honorable M. MacEachen). Mais même à cela la loi ne se révélera pas encore assez efficace, je pense. Les gens qui bénéficient du supplément de revenu garanti sont vraiment contrariés d'avoir entre autres à soumettre une nouvelle demande pour 1968. Nous qui avons discuté et lutté pour obtenir cette mesure savons qu'il en est ainsi. Chaque jour je reçois des lettres de gens qu'un tel état de choses indigne. Ils croyaient, du moins, que lorsqu'ils toucheraient ce supplément, leur pension serait accrue et qu'ils continueraient de le recevoir, mais voilà qu'ils doivent le demander chaque année et s'astreindre à la prétendue évaluation du revenu qui constitue à leurs yeux une évaluation des ressources.

Chose certaine également, en raison des fluctuations des revenus, il doit y avoir des douzaines, peut-être des milliers de personnes dont les chèques doivent être modifiés par les fonctionnaires qui les émettent au nom du gouvernement fédéral. Je prétends qu'il s'agit d'une dépense inutile étant donné l'affront que doivent essuyer ces gens. Il me semble que les arguments que nous avons invoqués en 1966 étaient justifiés. Nous avons adopté une mesure rétrograde qui a fait souffrir un grand nombre de nos citoyens âgés; nous faisons tout le contraire de ce que nous avions à l'esprit lorsque nous leur avons accordé une pension sans aucune évaluation des ressources. Je crois encore, en dépit de tous les arguments philosophiques prétentieux qui ont été invoqués au sujet des mesures de sécurité sociale et ainsi de suite, que l'une des meilleures mesures législatives adoptées par le Parlement canadien portait sur la pension de sécurité de la vieillesse qui est entrée en vigueur en 1952 et qui ne comportait aucune évaluation des ressources ou du revenu. A mon avis, nous devrions y revenir au plus tôt.

Je signale qu'un autre problème encore nous assaille dans ce domaine et qu'il s'aggravera avec le temps. Je veux dire que le coût de la vie et le niveau d'existence grimpent pour un pensionné. Tout récemment, j'ai eu

affaire avec un ami d'une soixantaine d'années qui pourrait prendre sa retraite s'il acceptait une pension un peu moins élevée que celle qu'il obtiendrait en continuant de travailler jusqu'à 65 ans. Il m'a demandé conseil et je lui ai dit, notamment, de songer à l'avenir économique du pays. Je lui ai demandé s'il pensait pouvoir se tirer d'affaire pour le reste de ses jours avec la pension qu'il toucherait dès maintenant, à l'âge de 60 ans. «Écoutez, mon ami, lui ai-je dit, vous êtes en bonne santé et vous n'avez que 60 ans. Vous vivrez sans doute jusqu'à l'an 2000. Croyez-vous que la pension à laquelle vous auriez droit maintenant suffira pour les conditions d'existence en l'an 2000?» La réponse est non; il importe de prévoir l'augmentation graduelle des pensions.

J'invoque cet argument au sujet des fonctionnaires retraités au moins une fois par semaine, mais j'estime qu'il faudrait le faire pour tout le monde; il n'est que logique et sensé d'accepter que toute la pension de sécurité de la vieillesse sans évaluation des ressources doive augmenter progressivement avec les années. Il ne suffit pas d'accorder un supplément fondé sur l'évaluation des ressources. Depuis que j'ai inscrit ma résolution au *Feuilleton* le 9 mai, et demandé de verser à tous une pension de $105 par mois sans aucune évaluation des ressources ou du revenu, les conditions ont changé à tel point que je devrais maintenant en hausser le chiffre de $105 à $125 par mois à cause du niveau élevé qu'ont atteint depuis lors les prix et le niveau de vie. Et pourquoi nous étonnerions-nous de la hausse supplémentaire des prix? Le niveau de vie de tout le monde est à la hausse. A notre avis, il ne faut pas demander à ceux qui prennent leur retraite, à 60 ou à 65 ans, de vivre le reste de leurs jours sur le même montant d'argent et, pour y parvenir, d'accepter une baisse graduelle et relative de leur niveau de vie.

Comme je le disais, si je présentais ce projet de résolution aujourd'hui, j'irais plus loin et je dirais que la pension des vieillards doit être de $125 par mois plutôt que de $105. Mais il est impossible de changer le projet de résolution maintenant, et je veux souligner qu'à mon sens, la partie la plus importante de cette motion, ce n'est pas le montant d'argent indiqué mais plutôt le principe de l'universalité. Permettez-moi de le répéter—et je l'ai dit des centaines de fois à la Chambre, je le sais—l'une des plus belles choses que nous ayons faites, c'est l'octroi d'une pension de vieillesse universelle au début des années 50. Tous la touchaient de droit. Le Parlement a fait un pas en arrière quand il a imposé une évaluation du revenu pour une partie de la pension, et j'espère que nous retournerons à l'attitude progressive que nous avions prise au début des années 50 et qu'on versera la pleine pension de vieillesse à tous ceux qui y ont droit.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, en traitant de la motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'aimerais exposer la position de notre parti pendant la période qui vient de s'écouler. Selon nous, l'évaluation des moyens incorporée à la mesure présentée par le gouvernement il y a quelques mois, était l'évaluation la plus mesquine qui soit, étant donné surtout que l'inflation et les prix élevés font partie intégrante de la vie quotidienne de nos collectivités, et que cette mesure affecte ceux qui, dans le passé, ont tant contribué au potentiel de productivité que notre nation connaît aujourd'hui. Je conviens avec le préopinant, que l'assistance devrait être accordée à tous nos citoyens qui ont atteint 65 ans, sans l'échelle incorporée dans la loi proposée par le gouvernement il y a quelque temps.

• (6.20 p.m.)

Certains prétendront, je le sais, que le gouvernement ne sait où trouver l'argent nécessaire à cette assistance. Si c'est vrai, ce l'est aussi pour les autres dépenses que le gouvernement a faites. Nous devrions les comparer, d'après un ordre de priorité, pour voir si cet argument est fondé. Je songe aux dépenses faites, au pays, pour Radio-Canada, qui s'élèvent cette année à 140 millions et qui atteindront peut-être 180 millions l'an prochain. Je pense à la triste situation de nos vieillards et je ne puis m'empêcher de croire qu'une partie de l'argent dépensé pour Radio-Canada aurait probablement pu servir à aider ces gens-là si le Parlement ou le gouvernement avait établi un ordre de priorité bien conçu. Je pense aussi aux dépenses qu'a faites le Canada pour l'Expo. Je suis de ceux qui croient que l'argent consacré à cette fin a été dépensé à bon escient. Mais là encore, on constate qu'une somme fantastique a été dépensée pour que nous puissions fêter le centenaire de la Confédération.

Quand nous avons interrogé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) au sujet d'une gratification de $100 à nos vieillards à l'occasion du centenaire, nous nous sommes heurtés à un mur de silence. Cela ne convient guère à un gouvernement qui veut célébrer le centenaire de notre Confédération.

En parlant des vieillards, j'aimerais présenter ici un autre argument pour faire voir ce qui aurait pu être fait. Je rappellerai à la présidence et aux députés que, depuis la venue au pouvoir du gouvernement actuel, il y a quelque 4 ans, l'effectif de la fonction publique s'est grossi de plus de 10,000 employés, ce qui correspond à 300 fonctionnaires pour chaque député élu par les libéraux en 1963. En d'autres termes, pour avoir un gouvernement libéral, il en a coûté aux Canadiens, ces 4 dernières années, 300 fonctionnaires de plus pour chaque député élu par le parti libéral en 1963. Mettons que ces fonctionnaires touchent un traitement modeste, environ $5,000 ou $6,000 par année chacun, qu'ils aient tous une secrétaire rémunérée $4,000 par année, et que le matériel de bureau à leur disposition coûte $1,000 ou $2,000 dans chaque cas, la dépense globale pour chaque fonctionnaire s'élève à $10,000. Si les chiffres réels étaient divulgués, ils seraient probablement le double. Le coût minimum de ces fonctionnaires aurait donc été d'environ 3 millions de dollars. Les Canadiens doivent assumer entièrement cette somme pour maintenir le gouvernement en fonction, mais le gouvernement, lui, prétend qu'il ne peut accorder aux citoyens âgés du pays ce que prévoit le projet de résolution à l'étude.

Lorsque nous avons demandé l'octroi d'une gratification du centenaire à nos vieillards, les ministres ont gardé le silence. Lorsque la Chambre est saisie d'un projet de résolution comme celui-ci, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est absent. Il n'a pas le souci d'assister au débat et de nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas jugé bon de prévoir cette disposition.

A mon avis, monsieur l'Orateur, si le gouvernement avait voulu s'occuper de nos citoyens âgés, s'il avait dressé un ordre de priorités approprié, nous aurions pu fournir cette aide sans nullement compromettre l'expansion cohérente du pays. Quand on songe au nombre beaucoup plus considérable des fonctionnaires actuels, à certains gaspillages qui se produisent dans des ministères qui se sont développés comme le ministère de l'Industrie, on ne peut s'empêcher de demander aux membres du cabinet de songer un peu plus à l'établissement de priorités et de s'efforcer de relever le défi que pose la présente motion.

[M. Nasserden.]

[*Français*]

M. L.-P. Neveu (Shefford): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux, ce soir, de parler sur cette motion très importante.

Il m'est arrivé, à plusieurs reprises, d'écouter avec beaucoup d'attention et de respect les remarques formulées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). C'est un parlementaire chevronné qui ne manque jamais l'occasion d'apporter une précieuse collaboration aux débats en cette enceinte.

Cependant, quand je l'entendais parler de sécurité sociale, particulièrement en ce qui concerne le versement de la pension de vieillesse et du supplément de revenu aux personnes âgées, à compter de 65 ans, je comprenais que c'était beaucoup plus facile d'être assis sur les banquettes de l'opposition que sur les banquettes ministérielles.

Je suis cependant très heureux de participer à ce débat, parce que j'adhère à un parti qui a été l'auteur de presque toutes, sinon toutes, les mesures de sécurité sociale dont bénéficient actuellement les Canadiens, d'un océan à l'autre.

Monsieur l'Orateur, compte tenu de ces remarques objectives, je dois dire que je partage le sentiment de l'honorable député, qui a proposé cette motion, à l'effet que l'on doit tendre à une plus grande répartition de la sécurité sociale, donnant ainsi une plus grande justice à tous, mais, évidemment, quand on parle de justice sociale, il faut parler particulièrement d'égalité sociale et non d'inégalité sociale.

Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, et afin de mieux illustrer ma pensée, je vais faire une certaine rétrospective et citer certaines données statistiques qui permettront de mieux comprendre la situation.

En effet, le Parlement du Canada a déjà reconnu les besoins du maintien du revenu en votant, en 1966, une loi portant sur le régime du supplément du revenu garanti. Ce régime a été conçu pour assurer aux pensionnés canadiens qui touchent la pension de la sécurité de la vieillesse un revenu minimum mensuel de $105, au cours de 1967, en ajoutant un supplément allant jusqu'à $30 par mois à la pension de ceux qui n'ont pas ou presque pas d'autre source de revenu. Le régime prévoit également, pour 1968 et les années subséquentes, la possibilité d'augmenter le revenu minimum garanti, selon l'indice d'augmentation du coût de la vie.

De fait, des augmentations ont été annoncées et entreront en vigueur en 1968, à la fois pour la pension de la sécurité de la vieillesse et pour le supplément du revenu garanti.

Tout au plus, ces changements hausseront le niveau des prestations à $107.10 par mois; je suis persuadé que le régime de supplément

garanti, maintenant en vigueur, assure un revenu plus efficace aux personnes âgées. Et à moins de frais que ne pourrait le faire une formule comme celle proposée par mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

En réalité, nous n'avons pas besoin de recourir à cette formule, car le régime du supplément garanti répond mieux aux exigences de la présente situation.

Un des grands avantages du supplément du revenu garanti est qu'il permet de calculer les versements accordés en fonction d'une évaluation de revenu.

La motion de l'honorable député rendrait le supplément universel et accorderait un revenu additionnel à plusieurs personnes qui n'en ont pas besoin.

En septembre 1967, 1,244,085 personnes âgées bénéficiaient du régime de la sécurité de la vieillesse; de ce nombre, 717,845, soit 57.7 p. 100 recevaient des versements complets ou partiels du supplément du revenu garanti. Ces chiffres signifient qu'en 1967, 526,960 pensionnés admissibles à la sécurité de la vieillesse, soit 42.3 p. 100, avaient un revenu supérieur à la limite permise pour recevoir le supplément du revenu garanti, c'est-à-dire $1,620.

Parmi ceux qui ont reçu ces prestations du supplément du revenu garanti, 436,011 pensionnés, soit 60.7 p. 100, ont eu droit au versement complet, tandis que 281,834, soit 39.3 p. 100, ont reçu des versements partiels.

La proposition formulée par mon honorable ami augmenterait les prestations de tous les pensionnés. Cette innovation ne ferait pas qu'accroître les dépenses, mais elle créerait aussi une injustice à l'égard des pensionnés à revenu modeste et de ceux qui ont un revenu relativement élevé.

• (6.30 p.m.)

La proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aurait pour résultat une augmentation considérable des frais. Les dépenses, ainsi ajoutées pour accorder le montant complet du supplément à tous les pensionnés qui touchent les prestations de la sécurité de la vieillesse, en 1968-1969, s'élèveraient à environ 300 millions de dollars. Les frais additionnels occasionnés par une décision d'étendre ces prestations aux personnes âgées de 65 et 66 ans pour 1968-1969 seraient d'environ 200 millions de dollars; donc, le montant des nouvelles dépenses entraînées par cette proposition, pour 1968-1969, s'établirait autour de 500 millions de dollars. Il s'agirait d'une augmentation des dépenses pour 1968-1969 d'approximativement un tiers, dont le total se chiffrerait à environ 2 milliards de dollars.

Évidemment, quand on considère ces choses—les buts sont toujours louables—il faut comprendre que nous sommes des administrateurs, nous sommes délégués pour voir à la bonne administration des affaires du pays et pour passer également des lois adéquates.

J'entends souvent dire de l'autre côté de la Chambre, et particulièrement de la part des membres du parti de l'honorable député, que le gouvernement ne fait pas assez. S'il fallait adopter toutes les mesures et les bonnes suggestions qui nous sont présentées, on tomberait dans des excès tellement importants que le gouvernement serait le premier à tracer la voie inflationnaire en augmentant ses dépenses publiques.

Cependant, chaque fois qu'on parle d'augmentation d'impôts, ou d'imposer de nouvelles mesures qui exigent la collaboration de tous les citoyens, à ce moment-là, on s'aperçoit que le gouvernement a le défaut d'aller chercher des dollars dans le portefeuille des contribuables. Il est normal que cette situation se produise. L'honorable député qui siège ici depuis longtemps a certainement fait sa marque, puisqu'il a toujours gardé la confiance de ses électeurs, mais nous devons dire, dans le monde actuel, en 1967, que nous distribuons, nous administrons les deniers qui nous sont confiés, mais nous ne pouvons faire de miracle. Cela n'existe pas dans la fonction publique.

Nous devons administrer, dans un équilibre et dans un contexte de justice sociale. Il ne faut pas désarçonner ceux qui sont, par exemple, les gagne-petit, ceux qui veulent bénéficier de cette égalité sociale.

Il faut que les problèmes de la vieillesse, auxquels je suis très sensible, soient saisis avec beaucoup d'objectivité mais leur solution doit tendre à l'égalité.

Par exemple, je sais très bien que si j'avais 65 ans, aujourd'hui ou demain, et que j'arrivais dans ma circonscription, je n'aurais pas besoin de supplément de revenu garanti, mais je serais heureux que la majorité de mes électeurs moins fortunés qui se sont dépensés pour leurs enfants, qui ont payé de leur santé, des labeurs de leur vie et qui ont aussi contribué à la Caisse de la sécurité de la vieillesse comme citoyens, puissent recevoir un supplément additionnel. Tout ceci tendrait à favoriser un équilibre social et, aussi, l'épanouissement de la population.

Les montants additionnels suggérés dans cette motion iraient, dans la plupart des cas, à des personnes qui ont tendance à consommer abondamment, ce qui augmenterait la demande des articles de consommation et des services. Il s'ensuivrait d'autres augmentations traduites en pressions inflationnistes sur les prix et sur les coûts. Les dépenses supplémentaires devraient être défrayées à même la Caisse de la sécurité de la vieillesse. En retour, il faudrait conséquemment augmenter

les taxes dans un ou plusieurs domaines: l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu . . .

[*Traduction*]

M. Nasserden: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! L'honorable député de Rosthern (M. Nasserden) demande si l'honorable député de Shefford lui permettrait de lui poser une question?

M. Neveu: Après mon allocution, avec plaisir, monsieur l'Orateur.

. . . l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des corporations et la taxe de vente. A l'heure actuelle, ceci aurait des conséquences économiques indésirables.

Les dépenses nouvelles doivent être étudiées dans le contexte des autres priorités à respecter. L'une d'elles, surtout pour les personnes plus âgées, au Canada, est l'élaboration d'un régime satisfaisant de soins médicaux. Les personnes âgées ont, en général, plus besoin que tous les autres de profiter des services médicaux. Voilà ce qui est important.

L'honorable député sait très bien que lorsqu'il reçoit ses électeurs en fin de semaine, la plupart sont souvent des personnes âgées qui touchent des prestations, mais qui ont des comptes de pharmacie ou de soins médicaux s'élevant à $30, $40 et $50 par mois. Je pense que la justice sociale veut que l'on se penche sur la généralité et que l'on considère ces excellentes suggestions à l'avenir. Mais qu'on s'en serve aujourd'hui pour éliminer le présent et pour nous donner un appareil social véritablement complet, je suis d'avis que, à l'heure actuelle, ce qui est urgent, c'est de doter les Canadiens d'un système d'assurance-santé convenable. Je suis heureux que notre ministre actuel soit un homme dynamique, un homme extrêmement clairvoyant, qui a à cœur la sécurité sociale de tous les Canadiens, tout comme ses prédécesseurs ont pu le faire dans le passé.

Le journal *La Patrie* de Montréal du 4 juin 1967 a publié un article éloquent sur la pauvreté. On dit souvent que les pauvres et les personnes âgées sont plus souvent malades, ont plus souvent besoin de soins médicaux, et je pense qu'à même les épargnes réalisées par cette sage administration gouvernementale que nous avons actuellement, nous allons pouvoir doter le Canada et les Canadiens d'un système d'assurance-santé qui va pouvoir donner une égalité sociale plus grande, qui va permettre, une fois de plus, au gouvernement central de s'affirmer et de dire aux provinces: Nous avons quelque chose à vous présenter, nous avons quelque chose à vous donner; vous êtes libres de le refuser ou de l'accepter, mais le gouvernement du Canada, lui, désire apporter, d'un océan à l'autre, la justice sociale à tous les Canadiens, qu'ils soient d'expression anglaise, d'expression française ou de toute autre expression.

Je pense que lorsqu'on soulage la misère, la faim, quand on crée l'égalité sociale, quand on adopte des mesures comme le présent gouvernement l'a fait, quand on adopte un bill qui est complet, c'est-à-dire qui n'est pas compartimenté mais qui tient compte de la réalité sociale, à ce moment-là, on fait quelque chose pour le Canada, on fait quelque chose pour ses habitants, parce que lorsqu'on est heureux, qu'on a une patrie, on a naturellement quelque chose, une raison de vivre, une raison d'espérer, un exemple frappant à donner aux générations qui s'en viennent. Au fait, je pense que l'exemple le plus frappant, c'est de pouvoir se dire que, dans cette enceinte, nous aurons aidé à améliorer la sécurité sociale, nous aurons contribué à établir non pas la perfection—la perfection n'existe pas dans ce bas monde, et il n'y a pas un homme qui soit naturellement parfait —mais quelque chose de concret. A mon avis, on possède toutes les qualités, on a le sens du libéralisme pour voir les choses comme elles doivent être vues, à la grandeur du pays et avec des horizons assez vastes.

• (6.40 p.m.)

Nous devons être assez fiers pour dire à ces gens-là: Bien, nous voudrions que tout le monde touche $105 par mois à 65 ans et même à 60 ans, mais la situation économique ne nous permet pas d'adopter une telle mesure.

J'en connais qui sont âgés de 50 ou 55 ans qui n'ont plus d'emploi, qui font pitié, et qui viennent à mon bureau. Je voudrais les aider. Je pense que ces citoyens-là, qui sont des gens compréhensifs, comprendront que pour l'avenir de tout le monde, pour le bien de la population, ils pourront se dire fiers d'être Canadiens parce que non seulement leurs concitoyens, leurs parents, leurs amis, mais surtout leurs enfants, pourront entrer dans la voie du progrès, dans la voie d'un canadianisme meilleur. Je suis persuadé que c'est par l'intermédiaire d'une bonne administration gouvernementale que nous réaliserons cet objectif.

C'est mon premier terme en cette Chambre et j'apprécie énormément le travail extraordinaire du très honorable premier ministre (M. Pearson), des membres de son cabinet, de l'équipe ministérielle et des gens bien pensants de cette Chambre. Dans les heures que nous traversons, je suis fier d'appartenir à un gouvernement qui se tient debout, prend ses responsabilités et protège dans une tendance

vers l'égalité—parce que l'égalité, c'est toujours relatif—les vrais droits démocratiques de tous les citoyens à quelque nationalité qu'ils appartiennent.

[*Traduction*]

M. Nasserden: Puis-je poser une question au député? A-t-il bien dit que l'adoption d'une pension complète pour les citoyens âgés causerait l'inflation? Il n'est pas sérieux?

Une voix: La question est sérieuse.

M. Knowles: C'est ce qu'il a dit.

M. Choquette: La question est irrecevable.

[*Français*]

M. Neveu: Mon honorable ami m'excusera de lui répondre dans ma langue maternelle parce que je m'y sens plus à l'aise. Par ailleurs, la traduction simultanée lui permettra de me comprendre quand même. Nous travaillons très amicalement en étroite collaboration.

Mon honorable ami admettra comme moi qu'en période inflationnaire, il y a une disproportion dans le volume de la monnaie et que trois facteurs sont à la base de ce déséquilibre: les prix, les produits et les salaires. Il incombe au gouvernement de donner le ton aux autres organismes pour assurer une stabilité économique et prévenir cette inflation.

Connaissant naturellement le savoir et l'expérience de mon bon ami, je pense qu'il apprécie mes remarques à leur juste valeur.

[*Traduction*]

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, il sera difficile de parler après le spectacle qui vient de se terminer...

M. Knowles: En français; en français.

M. Deachman: Si mes amis n'y voient pas d'inconvénient, je laisserai à d'autres qui s'expriment avec plus de facilité et d'enthousiasme que moi dans cette langue, le soin de s'exprimer en français cet après-midi.

Le débat de cet après-midi est intéressant parce qu'il rappelle celui qui s'est déroulé à la Chambre lorsqu'on a proposé le supplément de revenu garanti qui accorde un revenu minimum de $105 par mois aux citoyens âgés. La discussion avait alors suivi les allégeances politiques. Le parti du député de Rosthern (M. Nasserden) et celui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) étaient prêts à porter la pension de vieillesse à $100 par mois. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M MacEachen) avait soutenu qu'il fallait faire quelque chose de plus fondamental que de porter simplement la pension à $100 par mois, qu'il fallait établir un supplément de revenu garanti. On a proposé le supplément plus tard.

Il a permis au gouvernement de garantir, à ceux qui n'ont pas de revenu, un revenu mensuel de $105 au lieu des $100 qu'ils recevraient si le parti du député de Rosthern ou celui du député de Winnipeg-Nord-Centre était au pouvoir. Le gouvernement est allé jusqu'à rattacher, pour la première fois, le supplément de pension et la pension à un indice. C'est pourquoi, les pensions montent pour répondre à l'augmentation du prix des biens et services dont ont besoin nos vieillards.

M. Knowles: De combien?

M. Deachman: Je vais donner les chiffres à mon ami. Je les ai sous la main. L'augmentation qui a été annoncée et qui sera mise en vigueur en 1968 portera le supplément de revenu garanti à un minimum de $107.10 par mois. Je suis prêt à reconnaître que l'inflation augmente actuellement plus vite que l'indice des pensions. J'aimerais signaler en même temps que par suite de notre refus de fixer la pension de vieillesse au taux uniforme de $100 par mois, nos vieillards qui reçoivent le supplément toucheront $7.10 de plus par mois. Ils auront $7.10 de plus qu'ils n'auraient si le parti du député de Rosthern ou celui du député de Winnipeg-Nord-Centre était au pouvoir.

En septembre 1967, 1.25 million de vieillards pensionnés vivaient au Canada d'après les renseignements. Si l'on calcule la différence en ce qui concerne les paiements, on constate que 7.5 millions de dollars de plus leur sont payés chaque mois. Ce paiement supplémentaire n'aurait pas été versé si l'un ou l'autre des députés que j'ai mentionnés avait été membre d'un gouvernement. Le paiement supplémentaire s'élève, au total, à environ 90 millions de dollars par année.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre parle de l'indignité que représente, pour nos vieillards, le fait d'avoir à subir une évalution, comme il dit. Ils doivent présenter une déclaration d'impôt sur le revenu; évaluation que toute personne qui travaille au Canada comprend. Ce n'est pas si mal d'avoir, comme tous les autres citoyens du pays, à présenter une déclaration d'impôt sur le revenu. Ce ne'st pas si mal de recevoir, collectivement après avoir présenté cette déclaration, 90 millions de dollars par année. Sans l'indignité de cette évalution—pour reprendre encore une fois l'expression de mon ami—ces 90 millions de dollars par année seraient-ils versés si...

M. Knowles: Puis-je poser une question? Ces 90 millions de plus ne viennent sûrement pas du gouvernement. Ce dernier calcule les revenus de nos vieillards, et ces calculs entrent en ligne de compte dans ce prétendu revenu garanti.

M. Deachman: Non. Ce montant supplémentaire de 90 millions vient du gouvernement. Je parle de la différence entre verser une pension de $100 par mois et ajouter aux paiements mensuels le montant versé aux termes du supplément de revenu garanti.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question au député? Je ne veux pas entamer une discussion, mais simplement éclaircir ce point. Quand le député parle de 90 millions de dollars, s'agit-il d'un montant supplémentaire qui sera versé à nos vieillards?

M. Deachman: Oui.

M. Knowles: En fait, nous avons accepté $105, mais la question n'est pas là. Ce montant de 90 millions ne vient pas en entier du gouvernement fédéral. Nombre de ceux qui touchent la pension de vieillesse ont de l'argent en propre. Aux termes du régime du gouvernement, bon nombre ne reçoivent du gouvernement fédéral que $75 par mois, et pas un cent de plus.

M. Deachman: Ils n'ont pas droit à plus si leur revenu total atteint $105 ou plus par mois. Le gouvernement a fixé le montant à $105 par mois parce qu'il voulait garantir un revenu minimum de $105 par mois aux vieillards pensionnés. Si nous leur garantissons un minimum, il est juste que nous ayons le droit de vérifier leur revenu. La manière habituelle de déclarer son revenu, au pays, est de présenter une formule de déclaration d'impôt sur le revenu. J'estime qu'il n'y a rien d'indigne à cela.

• (6.50 p.m.)

M. Barnett: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Deachman: Je voudrais consigner au compte rendu certains chiffres. J'essaierai de trouver plus tard le temps de répondre à la question du député.

Un des principaux avantages du supplément, c'est qu'il répartit les paiements sur la base des gains ou des revenus. La proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre rendrait le supplément universel et accorderait ainsi des augmentations à nombre de personnes qui n'en n'ont pas besoin maintenant.

M. Knowles: Combien?

M. Deachman: Je vais citer des chiffres. En septembre 1967, il y avait environ 1,250,000 vieillards pensionnés, dont 718,000 ou approximativement 58 p. 100 touchaient la totalité ou une partie du supplément de revenu garanti. Cela signifie que 527,000 vieillards pensionnés au Canada, ou 42 p. 100, touchaient des revenus excédant le niveau de qualification exigible pour obtenir le supplément garanti, soit $1,620.

[M. Knowles.]

Du nombre total de ceux qui recevaient le supplément de revenu, 436,000, soit 60 p. 100, recevaient le plein montant et 282,000, des versements partiels. La proposition du député augmenterait les prestations de tous les bénéficiaires. Non seulement les frais s'en trouveraient-ils accrus, mais une situation injuste serait créée entre les bénéficiaires à faibles revenus et ceux qui jouissent de revenus relativement élevés.

L'argument que je veux présenter cet après-midi est que nous n'avons pas les moyens financiers, à mon sens, de continuer à augmenter la pension de vieillesse de tous les bénéficiaires, et de l'augmenter à un niveau permettant aux gens de jouir d'une retraite convenable. Le gouvernement actuel a adopté deux mesures principales visant à assurer la dignité de la retraite aux Canadiens. L'une d'elles est la mise en œuvre du supplément de revenu garanti, qui assure un taux bien supérieur à celui qu'aurait pu donner le plan proposé par les députés d'en face. L'autre est l'adoption du régime de pensions du Canada, qui attribue des prestations par voie de transfert et d'autres avantages dont n'avaient pu disposer jusqu'ici la plupart des Canadiens. Ces deux lois, ensemble, ont fait davantage pour le soutien des Canadiens retraités qu'aucune autre mesure gouvernementale; l'histoire du pays n'a jamais connu rien de tel.

Les députés néo-démocrates et les membres de l'opposition officielle savent que lorsque nous avons entamé l'étude de ce projet de loi à la Chambre, ils réclamaient simplement le versement de $100 par mois à chaque pensionné. Nous n'aurions pas subvenu en aucune façon aux besoins des pensionnés canadiens, nous ne leur aurions pas offert des prestations vraiment suffisantes, comme nous l'avons fait en vertu du régime du supplément ou du régime de pensions, si nous nous étions contentés de cette proposition. Il s'agissait là d'importantes mesures progressistes dans le domaine de la législation sociale. Et c'était des mesures du parti libéral et non du parti néo-démocrate, qui repoussait ces idées. Ce n'était pas non plus des mesures du parti conservateur, qui repoussait aussi ces projets. C'était des mesures du parti libéral, et c'est grâce au parti libéral si elles figurent dans nos lois.

M. Knowles: Le député voudrait-il préciser que, bien qu'il soit vrai que nous ayons rejeté l'évaluation du revenu et le revenu supplémentaire, nous ne nous sommes pas opposées au régime de pensions du Canada? Nous avons plus insisté pour que le gouvernement l'établisse que les partisans du gouvernement eux-mêmes.

M. Deachman: Dès ses début, le NPD a moissonné bien des lauriers pour avoir combattu plus opiniâtrement que le gouvernement lui-même, pour obtenir les choses que le gouvernement a faites.

M. Knowles: N'est-ce pas la vérité?

M. Deachman: Je n'en sais rien. C'est un excellent arrangement et si cela répond aux vœux des vis-à-vis, je suppose que tout est pour le mieux. Nous mettrons la mesure législative en œuvre et ils pourront ahaner comme des lutteurs valeureux.

M. Knowles: Il faut bien trouver ses idées quelque part.

M. Deachman: J'ai un autre point à faire valoir avant de conclure. La mesure proposée par le député aura pour effet d'augmenter considérablement les frais. Faire bénéficier du supplément entier en 1968 et en 1969 les pensionnés nous coûtera environ 300 millions de dollars. Étendre ces avantages aux personnes âgées de 65 et de 66 ans représentera 200 millions de plus. Les frais additionnels seront donc de l'ordre de 500 millions. Est-ce là ce que le député propose cet après-midi?

Dans deux ou trois jours, nous aurons un exposé budgétaire et seront appelés à envisager les problèmes partiellement dus à l'expansion de la sécurité sociale. Nous devrons constater que notre productivité ne croît pas comme elle le devrait. Le député veut-il nous faire maintenant porter le fardeau d'un régime qui équivaudrait à une dépense supplémentaire de 500 millions de dollars? Évidemment, ce sont de pareilles pensées qui ont placé la Grande-Bretagne sous l'autorité d'un parti très semblables à celui des députés dans ce coin-là.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure consacrée à l'examen des affaires d'initiative parlementaire est expirée.

La Chambre consent-elle à reprendre les travaux interrompus à six heures?

Des voix: D'accord.

CORPORATIONS ET CONSOMMATION

ÉTABLISSEMENT DU MINISTÈRE, NOMINATION DE PERSONNEL, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº C-161 établissant un ministère des Corporations et de la Consommation, présenté par l'honorable M. Turner.

M. le président: A l'ordre. Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président suppléant: La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'examen du bill nº C-161 établissant un ministère des Corporations et de la Consommation. Avant la suspension de la séance, le comité examinait l'article 6 du bill.

Sur l'article 6—*Devoirs en ce qui concerne la consommation.*

M. Herridge: Monsieur le président, en guise de préambule, je ne peux m'empêcher de faire observer que vous avez fière allure dans votre robe traditionnelle.

Avant six heures, j'ai dit en quelques mots combien j'étais, car le ministre a refusé d'accepter notre amendement à une mesure législative qui est pour nous une innovation. Je connais bien l'intérêt général et constant suscité par le coût de la vie et j'ai rappelé que la Colombie-Britannique avait adopté une loi sous la pression de l'opinion publique.

A l'étape de la deuxième lecture du bill, j'ai traité tout d'abord de la partie portant sur les renseignements et l'éducation. J'ai reçu avec grand plaisir le jour suivant des commentaires très élogieux de la part de certains membres de syndicats ouvriers qui trouvaient très nécessaire l'aspect du bill dont j'avais parlé. Je dois dire que l'article 6(1) *d*) et toutes les questions qui s'y rapportent m'ont fort intéressé. Cela m'intéresse aussi de constater que certains syndicats ouvriers ne s'arrêtent pas uniquement aux conditions de travail et aux salaires; ils sont prêts à collaborer avec n'importe quel échelon de gouvernement pour appliquer des mesures législatives d'intérêt général.

L'hon. M. Bell: Allons-nous débattre la question et en arriver au point?

M. Herridge: Je viens juste d'y arriver et une telle remarque me surprend quelque peu de la part du député de Carleton qui s'éloigne parfois lui-même bien loin du sujet. J'aimerais vous citer à ce propos un extrait du *Canadian Transport* en date du 15 novembre 1967. Il se rapporte directement à l'article 6(1) *d*):

> Tous les travailleurs canadiens possèdent les moyens de s'offrir l'équivalent d'une augmentation de salaire de 12 p. 100. Ils peuvent y parvenir simplement en apprenant à moins gaspiller leur revenu actuel.

C'est vrai dans certains cas.

> Tel est le message que le spécialiste de *Transport* sur les affaires des consommateurs, M. Sydney Margolius, livre dans son ouvrage récent intitulé: *The Innocent Consumer vs. The Exploiters.*

Margolius estime que la famille moyenne gaspille environ un huitième de l'argent qu'elle dépense. Pour une famille dont le revenu annuel est de $6,000, cela représente $720. En économisant pareille somme pendant 20 ans, on pourrait payer toutes les études universitaires de deux enfants.

Pourquoi les gens dépensent-ils plus qu'ils ne disposent pour la nourriture, les médicaments, l'ameublement, le vêtement, l'assurance et autres biens et services? Surtout parce qu'ils se laissent leurrer par la publicité mensongère et les trucs douteux des vendeurs.

Je signalerais que cette citation provient d'un article intitulé *Minority Report* et rédigé par M. Ed Finn, éditorialiste de la publication *Canadian Transport*.

«L'exploitation des consommateurs», dit Margolius, «a remplacé l'exploitation de la main-d'œuvre comme problème réel de notre époque. Nous ne permettrions pas que l'on agisse à l'égard des travailleurs comme on le fait à l'égard des consommateurs.»

Les exemples choquants d'exploitation des consommateurs qu'il donne et documente dans son livre montrent encore une fois de façon dramatique que la plupart des syndicats ouvriers n'ont pas su protéger leurs membres ailleurs qu'aux bureaux et dans les usines, ce qui constitue une protection très restreinte.

C'est une plainte sur laquelle j'ai souvent attiré l'attention des syndiqués que j'ai l'honneur de représenter, bien que les syndicats que je représente se soient heureusement beaucoup intéressés à diverses questions comme la conservation de nos ressources naturelles et la mise en valeur de nos ressources hydrauliques. Je continue de citer:

Évidemment, certains syndicats fournissent à leurs membres des services, sous forme par exemple de cliniques d'hygiène, de cours de formation des consommateurs et de coopératives de crédit. Il existe même un syndicat qui fournit gratis des conseils juridiques aux membres qui ont des difficultés financières. Toutefois, la grande majorité des syndicats continuent à restreindre leurs services au lieu de travail, laissant leurs membres se débrouiller tout seuls avec les entreprises commerciales, dans la jungle moderne.

C'est un article assez long mais par coïncidence il traite certaines des questions que j'ai soulevées lors de la deuxième lecture. On y lit ensuite:

La vente du tout dernier pain «ballon» constitue une des plus grosses fraudes. Il s'agit d'un pain d'une livre cuit dans un moule d'une livre et demi pour qu'il puisse se gonfler. Le supplément n'est que de l'air, bien entendu. Il est regrettable que la plupart des ménagères se fient à l'apparence de ce pain et achètent plus cher un aliment qui donne un tiers de moins de nourriture.

Autre produit d'un prix exagéré: les flocons de céréales, surtout recouvertes d'une couche de sucre qui se vend à $1.07 la livre pour le sucre seulement. C'est payer bien cher le fait de ne pas avoir à ajouter le sucre soi-même. En faisant cuire une bouillie d'avoine pour les enfants, non seulement on économise de l'argent mais on gagne aussi en valeur nutritive.

• (8.10 p.m.)

Je me range certes à l'opinion de ce syndicaliste quant à cette question. L'article traite ensuite d'une autre question que j'avais alors mentionnée:

Acheter à crédit est un autre piège coûteux pour les consommateurs. Une famille moyenne dépense $250 par année uniquement pour acquitter les frais d'administration du crédit, parce qu'elle utilise les comptes de crédit ou emprunte des compagnies de finance. Si cette famille devenait membre d'une coopérative de crédit et utilisait ses services, elle pourrait réduire à $75 ses frais annuels d'administration du crédit.

La plupart des familles paient aussi inutilement des prix élevés pour les produits pharmaceutiques. Prenons comme exemple, les comprimés d'aspirine. On peut les acheter sans marque de fabrique pour un cinquième du coût des comprimés Bayer, ou Anacin, ou tout autre comprimé vendu contre le mal de tête à grand renfort de publicité; et leur efficacité est la même. Et pourtant, la plupart des gens persistent opiniâtrement à acheter les marques qui font l'objet de publicité.

Même les produits pharmaceutiques prescrits par un médecin peuvent être achetés sans marque de fabrique pour une fraction du prix de produits semblables brevetés. L'astuce consiste à insister auprès de votre médecin pour qu'il indique sur son ordonnance des produits non brevetés.

Voilà, à mon avis, un article fort utile publié dans cette livraison du *Canadian Transport*.

M. Roxburgh: Monsieur le président, puis-je poser une question au député? Il a signalé certains faits très importants. Je voudrais lui demander si, à son avis, les consommateurs eux-mêmes ne sont pas responsables —en partie sinon complètement—de ces prix élevés dont parlent les maîtresses de maison?

M. Herridge: Monsieur le président, le consommateur souffre, en certains cas, de sa propre ignorance ou de son manque d'éducation et aussi parce que, dans le passé, le gouvernement a manqué à son devoir d'information dans ce domaine. C'est pourquoi j'ai pris tant d'intérêt au discours du ministre et que j'en ai cité des passages au cours des remarques que j'ai faites lors de la deuxième lecture. Je suis très heureux d'avoir été félicité par le membres des syndicats pour avoir abordé cet aspect de la question qui, selon moi, est si important.

Je crois que ce bill permettra de fournir les renseignements nécessaires si les associations sont disposées à collaborer et à transmettre les renseignements au conseil consultatif afin que les consommateurs puissent connaître la valeur nutritive ou autre des aliments offerts. Voilà pourquoi je m'intéresse particulièrement à l'article 6. Aux termes de l'alinéa *d*) du paragraphe 1, le ministre entreprendra et recommandera la mise en œuvre de programmes propres à renseigner davantage le consommateur canadien sur les marchandises et les services qui lui sont offerts. Puis on lit au paragraphe 2 de l'article:

En vue de l'exercice des devoirs et fonctions que lui attribue la présente loi, le ministre peut entreprendre des recherches sur des questions

auxquelles s'étendent ses devoirs, pouvoirs et fonctions, collaborer avec toutes les provinces ou l'une ou plusieurs d'entre elles ou avec tout ministère, département ou organisme du gouvernement du Canada ou toute organisation ou personne entreprenant de semblables recherches et publier ou faire publier telle partie des résultats de ces recherches que le ministre juge appropriées et conformes à l'intérêt public ou aider à leur publication.

Cette disposition, à mon avis, offre des perspectives à un ministre bien au courant. Si le ministre y recourt pleinement, le consommateur ne peut que bénéficier de l'application de cette mesure. J'ai toujours été passablement optimiste, vous savez. Ma vie n'a pas été facile. J'ai dû lutter parfois pour elle. Cependant, j'ai toujours cru qu'il fallait faire contre mauvaise fortune bon cœur. Voilà pourquoi j'appuie cette mesure et surtout cet article.

[*Français*]

M. Simard: Monsieur le président, je veux apporter ma contribution aux discussions et à l'étude du bill qui nous intéresse présentement.

J'imagine qu'il faudrait avoir la langue coupée ou encore être complètement aphone pour ne pas prendre part au débat suscité par ce même bill qui me paraît entaché de déficiences et de carences préjudiciables au grand public canadien, qui est en droit de s'attendre à plus d'objectivité et de protection de la part des législateurs du présent Parlement.

On a proposé à notre attention et approbation de nombreux amendements qui n'ont pas et qui n'auront pas l'heur de solutionner le problème qui se pose actuellement au consommateur canadien. Je pense spécialement à l'amendement proposé par l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Saltsman), qui suggère de remettre entre les mains d'une autre société de la Couronne le sort du consommateur inquiet et pressuré par l'augmentation excessive et effarante des prix qu'il doit payer pour se procurer les produits de consommation nécessaires à sa subsistance. Cet amendement assez subtil, je le reconnais, consacre habilement la mainmise du socialisme diamétralement opposé à l'entreprise privée...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je me permets de rappeler à l'honorable député de Lac-Saint-Jean que le comité n'a pas encore été saisi d'un amendement de l'honorable député de Waterloo-Sud; l'honorable député a donné avis au comité qu'un amendement serait soumis, mais, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'amendement qui ait été soumis par l'honorable député de Waterloo-Sud.

M. Simard: Monsieur le président, je vous remercie de cette mise au point.

Comme solution et remède au coût excessif des produits de consommation, je propose, appuyé par l'honorable député de Portneuf (M. Godin) que:

A l'article 6, immédiatement après le sous-alinéa *d*), on ajoute un autre sous-alinéa, classé sous la lettre e), lequel alinéa soit rédigé comme suit:

Établir une Commission nationale du crédit, qui serait autorisée par la Banque du Canada à réajuster les prix au consommateur par un escompte compensé.

Monsieur le président, tout système monétaire ou financier qui ne tient pas compte de la question des prix est voué à l'échec. Tôt ou tard, il aura à faire face aux phénomènes de l'inflation et de la déflation. A quoi serviront alors les unités monétaires que nous avons en poche si les prix des produits offerts à la consommation augmentent dans la même proportion?

Maintenant, en quoi la technique d'ajustement des prix du crédit social contraint-elle la liberté des producteurs et des distributeurs à déterminer leur propre prix de vente? Le bureaucrate du gouvernement connaît-il mieux que le producteur le prix de revient de sa marchandise qu'il offre en vente?

Il relève exclusivement du producteur de fixer lui-même les conditions qui lui sont le mieux appropriées dans le processus de production des besoins à satisfaire chez le consommateur canadien, mais il ne lui revient pas de fixer ou de déterminer les conditions suivant lesquelles les consommateurs obtiendront ses produits, c'est-à-dire qu'on ne peut dénier au producteur le droit qu'il a d'être payé intégralement suivant son prix de vente, mais il lui importe peu de savoir si l'argent qu'il reçoit provient totalement du consommateur ou si une partie de cet argent provient de l'émission d'un organisme de crédit dont nous recommandons la création.

On pourrait faire cet ajustement des prix à des périodes fixes, soit tous les six mois ou tous les ans. On pourra l'appeler escompte général appliqué sur tous les produits au détail. Cet escompte serait compensé au marchand détaillant par une émission de crédit.

Cette transaction comptable permettrait aux acheteurs de ne payer qu'une fraction déterminée du prix de l'article désiré et le marchand serait compensé de la différence par le crédit émis par le bureau autorisé à ce faire.

Ce principe de la responsabilité sociale de l'État, en matière de distribution, s'accorde bien avec cette phrase de l'encyclique "*Quadragesimo anno*", et je cite:

L'organisme économique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin, alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous

les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique ont le moyen de leur procurer.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Concernant la recevabilité de cet amendement, j'aimerais savoir si l'honorable député a proposé son amendement?

M. le vice-président: Il n'y a pas eu d'amendement de soumis.

M. Simard: Monsieur le président, je relis cet amendement. J'ai proposé, appuyé par l'honorable député de Portneuf, qu'à l'article 6, immédiatement après le sous-alinéa *d*), on ajoute un autre sous-alinéa, classé sous la lettre *e*), lequel alinéa soit rédigé comme suit:

Établir une Commission nationale du crédit, qui serait autorisée par la Banque du Canada, à réajuster les prix au consommateur par un escompte compensé.

M. le vice-président: L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Simard) pourrait-il me faire parvenir l'amendement rédigé d'une façon complète?

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

Un amendement à l'alinéa *e*) de l'article 6 qu'a présenté le député de Lac-Saint-Jean se lit ainsi:

Établir une Commission nationale du crédit, qui serait autorisée par la Banque du Canada à réajuster les prix au consommateur par un escompte compensé.

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a sans doute entendu l'amendement proposé en français par l'honorable député de Lac-Saint-Jean. La présidence a quelque doute au sujet de la recevabilité de l'amendement et elle aimerait que l'honorable député l'éclaire de son intelligence pour l'aider dans la décision qu'elle doit rendre.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, j'étais prêt à proposer que la question soit mise aux voix, mais si vous insistez pour obtenir certains éclaircissements quant à l'admissibilité de l'amendement, je soumets respectueusement que l'amendement n'est pas recevable, et ce pour trois raisons.

D'abord, il implique la dépense de deniers publics, pouvoir qui est réservé à l'exécutif. Deuxièmement, la résolution qui a précédé le bill ne prévoit pas l'institution d'une telle commission, et si l'on examine assez soigneusement la résolution qui précédait le bill, on constatera qu'il ne contenait aucune disposition relative à l'établissement d'une telle commission, voire même une commission provisoire. Troisièmement, l'amendement n'est pas pertinent au bill.

Je suis prêt à citer le précis de procédure parlementaire de Beauchesne, mais dans les arguments que j'ai avancés, relativement à l'institution d'une Commission de revision des prix, j'ai cité certains précédents au sujet des dépenses de la Couronne et des objets de la résolution. Toutefois, pour renforcer mon argument que l'amendement n'est pas pertinent, je vais citer le commentaire 203 de la version anglaise du précis de procédure de Beauchesne, 4e édition, lequel se lit comme il suit:

[*Traduction*]

Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement. Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question, soit à une proposition d'amendement, doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

[*Français*]

Je crois que le reste de la citation s'explique par elle-même. Je soumets donc, monsieur le président, que cet amendement n'est pas recevable.

M. Laprise: Monsieur le président, l'attitude du ministre, qui pilote le présent bill, ne nous surprend pas du tout, parce qu'il est assez rare qu'un ministre ne défende pas la façon dont son bill est rédigé. Au fait, dans l'esprit du ministre qui présente un bill, le bill est parfait et ne peut être amendé. C'est pourquoi il défend avec autant de force les articles de son bill.

La première objection que le ministre soulève, quant à la recevabilité de cet amendement, en est une de dépense d'argent.

Monsieur le président, si l'on relit les alinéas *a*) et b) et le paragraphe (1) de l'article 6, on y voit ce qui suit:

(1) Dans l'exercice des pouvoirs et l'accomplissement des devoirs et fonctions que la présente loi lui attribue en ce qui a trait à la consommation, le Ministre doit

a) instaurer, recommander ou entreprendre des programmes destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;

Mais voici que l'honorable ministre ne dit pas comment il s'y prendra—il va organiser des programmes, il va préparer des programmes—mais il ne dit pas quels seront ces programmes-là, il ne dit pas de quelle façon cela s'appliquera.

Au sous-alinéa 6 b) on dit:

coordonner les programmes du gouvernement du Canada destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;

Mais comment favorisera-t-il les intérêts du consommateur canadien? Suggérera-t-il, comme nous l'entendons trop souvent, de nouvelles taxes? Eh bien, cela ne serait pas favoriser les intérêts du consommateur canadien et le but de l'amendement, c'est justement d'inclure dans le bill une façon de procéder pour sauvegarder, pour favoriser les intérêts du consommateur canadien, par l'application d'un escompte compensé et ainsi abaisser les prix sans en augmenter le coût; cela abaisserait les prix, et cet escompte compensé, pris à même les fonds de la Banque du Canada, n'entrerait pas dans les prix de fabrication de sorte que cela serait un véritable abaissement du coût de la vie et ce serait dans le véritable intérêt du consommateur canadien.

Quant à la deuxième objection, l'honorable ministre nous dit que la résolution ne comprend pas de telle commission. Eh bien, nécessairement, si la résolution de l'honorable ministre avait contenu une telle commission, il n'aurait pas été nécessaire de présenter un amendement, cela est clair.

Troisièmement, il prétend que ce n'est pas pertinent au bill. Eh bien, monsieur le président, l'amendement proposé par l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Simard) vise justement à améliorer l'article 6 du bill afin de le rendre plus efficace par un escompte compensé au prix pour favoriser le consommateur, pour permettre, en même temps, au gouvernement, de lutter efficacement contre la hausse du coût de la vie et l'inflation.

Alors, à mon avis, l'amendement est recevable.

• (8.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur le président, je veux faire une très brève remarque. Ayant vécu en Alberta, j'estime que cet amendement est un raffinement du théorème de A plus B que le major Douglas a exposé dans son volume sur le crédit social. Je ne puis l'accepter et, comme le ministre, je le trouve irrecevable. Toutefois, je suis choqué et surpris de l'attitude du ministre, qui devrait se rappeler l'incident fameux il y a quelques années, alors que les ministériels d'aujourd'hui siégeaient dans l'opposition. Le parti du Crédit social avait proposé un amendement, et l'opposition officielle avait souscrit à la fameuse doctrine Martin, suivant laquelle tout allait pourvu que le gouvernement soit battu. Plus tard, le président du Conseil privé avait tendrement embrassé cette doctrine, en compagnie des membres de son parti, et avait voté pour l'amendement. Je m'indigne que les membres du gouvernement se détachent maintenant de la doctrine.

Une voix: C'était l'époque de la monnaie de singe.

M. McCleave: Les membres du gouvernement sont sans conscience.

[*Français*]

M. le président: A l'ordre! Je remercie les honorables députés de leurs nombreux éclaircissements. Lorsque les honorables députés font des observations à la présidence, cela lui permet de consulter des volumes auxquels elle doit se référer assez souvent.

Ici, je dois citer, pour la gouverne des honorables députés, le commentaire 203 du précis de procédure parlementaire de Beauchesne, où l'on dit:

(1) Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement. Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion initiale; s'ils portent sur autre chose, ils ne le sont pas.

Je me permets de soumettre à l'attention des honorables membres de ce comité le commentaire 246, paragraphe (3), du même auteur, qui se lit comme suit:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elles ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

En dernier lieu, j'aimerais appeler l'attention des honorables députés sur le commentaire 406, que l'on retrouve à la page 292, et je cite:

Un amendement est irrégulier s'il

a) ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend;

b) est contraire au bill tel que le comité l'a accepté, ou le contredit;

Pour toutes ces raisons, je déclare l'amendement irrecevable.

[*Traduction*]

M. Saltsman: Monsieur le président, la Chambre n'a pas très bien réussi jusqu'à maintenant à convaincre le ministre de mettre du mordant dans cette mesure législative. Deux fois, il a réussi à se défiler, mais nous l'aurons vraiment la troisième fois. En dernière analyse, ce sont les dispositions qu'il prévoit à cette fin qui établiront dans quelle mesure le bill sera utile ou aidera les consommateurs. Nous n'avons présentement que des généralités, des expressions de bonnes inten-

tions et une perspective encourageante pour les consommateurs, mais il ne s'y trouve rien de positif qui prouve que le ministre usant de ces pouvoirs pourra réussir à servir les intérêts des consommateurs.

Plus tôt aujourd'hui, le ministre a eu l'occasion de prendre des mesures au sujet des prix du cuivre. Il n'en a pas profité. J'aimerais maintenant lui indiquer un secteur particulièrement difficile au pays et qui doit être amélioré, celui des prix élevés des médicaments. Il ferait bien d'examiner le projet de loi afin de voir comment il pourrait réduire ces prix.

Dans certaines de ses déclarations antérieures, il a laissé entendre qu'il avait l'intention de faire quelque chose à cet égard. Jusqu'ici, nous ne lui avons rien vu faire de concret, de nature à aider le consommateur, grâce à la réduction des prix des médicaments. Le gouvernement a accordé une gratification, il a sacrifié des recettes fiscales à cette fin. Mais jusqu'à présent, il ne semble pas que cette réduction d'impôt ait eu beaucoup d'effets sur la situation. Il est inutile de se renseigner à grands frais sur ce qui se passe au Canada quant aux prix des médicaments. Un comité, créé à cette fin, l'a fait très efficacement. Je voudrais toutefois signaler au ministre quelques déclarations qui indiquent la gravité du problème. Je lui rappelle une déclaration faite le 14 février et rapportée dans le *Star* de Toronto de cette date, sous le titre «Une étude faite en Alberta dénonce les fabricants de produits pharmaceutiques». En voici le texte:

Un économiste américain déclare que son étude de l'industrie pharmaceutique canadienne montre que l'absence de concurrence sur les prix «constitue une des raisons principales du coût élevé des médicaments».

Le professeur Steele ajoutait plus loin:

Les budgets excessifs que les grands fabricants affectent à la stimulation de la vente, créent un obstacle majeur à l'entrée dans l'industrie de petites sociétés qui pourraient faire une concurrence efficace des prix.

Un autre article du *Telegram* de Toronto du 14 février déclarait que le gouvernement de l'Alberta réclamait des modifications radicales aux lois sur les brevets, le tarif, les marques de commerce et l'impôt, modifications qu'un économiste américain engagé par la province avait faites au comité de la Chambre chargé de faire enquête sur le prix des médicaments. L'article disait entre autres choses:

Il ressort de son étude qu'au Canada, l'industrie est actuellement d'appartenance étrangère dans une proportion de près de 90 p. 100 et est tout à fait en mesure d'abaisser les barrières qui empêchent les petits concurrents d'entrer sur le marché.

Les prix pourraient être réduits de moitié, ce qui épargnerait aux consommateurs 100 millions de dollars par année.

[M. Saltsman.]

C'est une énorme somme d'argent, et souvent, ce sont ceux qui en sont le moins capables qui doivent la payer. Si nous prenons une estimation moins considérable, comme celle que proposent les pharmaciens, nous constatons que, selon eux, les prix à la consommation pourraient être réduits de 50 millions de dollars. J'aimerais citer le passage suivant d'un article du *Record* de Kitchener-Waterloo, du 18 août:

Si les deux résolutions adoptées jeudi par l'Association des pharmaciens du Canada étaient mises en vigueur, les Canadiens pourraient épargner jusqu'à 50 millions de dollars par année, au dire du président de l'Association, M. Philip W. Goldman.

Quelle que soit l'estimation que le ministre est prêt à accepter, 100 millions ou 50 millions, c'est sûrement un indice des surchages que l'industrie pharmaceutique impose au pays, soit par cupidité soit par incompétence.

Un éditorial du *Star* de Toronto, du 4 avril, était coiffé du titre «On écorche les malades: Ottawa devrait se montrer dur envers les compagnies de produits pharmaceutiques». Je cite:

• (8.40 p.m.)

Le mercantilisme et le gaspillage qu'entraîne une publicité coûteuse classent les produits pharmaceutiques canadiens parmi les plus chers du monde.

Puis, dans un éditorial publié dans le *Globe and Mail*, j'ai lu ceci:

Le comité de la Chambre des communes concernant les produits pharmaceutiques a semblé en douter. Dans son rapport publié en avril, il laissait entendre que l'industrie des produits pharmaceutiques s'intéressait davantage à ses profits qu'aux malades (sauf comme source de revenus). Le comité a conclu que les prix des produits pharmaceutiques canadiens se classaient parmi les plus élevés du monde; ils ont augmenté de 140 p. 100 depuis 16 ans, contre 40.8 p. 100 pour les biens de consommation, en général; les profits sont le double de ceux des autres industries de fabrication.

A titre d'exemple de ce qui arrive au consommateur, j'aimerais citer un passage du compte rendu des délibérations du comité spécial chargé d'étudier les coûts et les prix des produits pharmaceutiques. Il s'agit du compte rendu de la séance tenue le jeudi 1er décembre, page 1512. Le député de Winnipeg-Nord interroge le témoin au sujet de la politique du gouvernement concernant l'achat des produits pharmaceutiques et des prix que paie le gouvernement par comparaison aux prix que paient les consommateurs. Voici le texte du compte rendu:

Monsieur le président, juste pour qu'on prenne note, je voudrais souligner que le ministère a pu acheter au prix de $3.25 les 100 et que Parke Davis, qui est le grand fabricant ou distributeur au Canada, les a offerts au ministère à $6.39 les 100.

J'ai eu une communication téléphonique après que nous avons eu ce tableau. Le prix de liste que Parke Davis offre aux pharmaciens détaillants est $39.40 les 100; l'escompte que le pharmacien obtient est de 40 p. 100. Le pharmacien-détaillant paye, par

conséquent $23.64 pour 100 de ces capsules que Parke Davis a offertes au ministère à $6.39 les 100. Je pense que cette comparaison est intéressante.

Je voudrais, Monsieur le président, me rapporter à la feuille relative aux Librium. Je remarque ici de nouveau que les prix ont été demandés pour des comprimés de 10 milligrammes dans des flacons de 100 comprimés. Je remarque que Holffman-La Roche, qui a présenté l'offre la plus basse, les a offerts au ministère à $2.60 les 100 en flacons de 100 comprimés. Les prix de Hoffman-La Roche aux pharmaciens détaillants est de $12 les 100, prix de liste.

De nombreux exemples du même genre pourraient être cités. Les observateurs de la situation reconnaissent en général que l'industrie pharmaceutique est en bien mauvais état et requiert un redressement. Pour servir véritablement des fins utiles, le ministère de la Consommation devra faire descendre le prix des médicaments. A notre avis, le bill, dans sa forme actuelle, ne crée pas le pouvoir d'user efficacement de tous les instruments que le ministre aurait à sa disposition au nom des consommateurs. Si le gouvernement veut considérer notre proposition, nous verrons la mesure du sérieux qu'il apporte à la solution du problème.

J'aimerais donner lecture d'un article de M. D. H. Fullerton, paru le 25 novembre dans le *Citizen* d'Ottawa. L'auteur soulève des points très intéressants.

Les mesures visant à réduire les prix des médicaments au Canada progressent à une allure de tortue.

En juin, on a supprimé la taxe de vente sur les médicaments, mais la plupart des observateurs estiment que cette initiative aurait dû suivre des mesures en vue de favoriser une plus grande concurrence dans ce commerce.

Les propositions actuelles étudiées par le gouvernement comportent des licences d'importation obligatoires et des modifications à la loi sur les marques de commerce, qui rendraient plus efficace la concurrence relative aux importations.

Malheureusement, même si ces propositions deviennent lois, il est permis de douter qu'elles retentissent beaucoup sur les prix des médicaments.

Dans une société où le coût élevé des médicaments est supporté par ceux qui peuvent le moins se le permettre—les vieillards, les malades et les pauvres—on peut se demander pourquoi une plus grande priorité n'a pas été donnée à des mesures relatives aux médicaments.

On en trouve une réponse à Ottawa aujourd'hui où l'industrie des médicaments, bien argentée, monopolisatrice et puissante sur le plan international, a exercé récemment les pressions les plus intenses jamais observées dans la capitale.

Un sénateur ayant des relations politiques impeccables agit comme agent de liaison pour l'industrie. Des ministres, des hauts fonctionnaires—en fait quiconque est susceptible de jouer un rôle dans la politique sur les médicaments—sont invités à des dîners bien arrosés par des fabricants qui leur font la cour.

On a promis plusieurs nouvelles usines à certaines circonscriptions-clés—comme si quelques centaines de nouveaux emplois contrebalanceraient les 200 millions de dollars au moins que coûtent chaque année au pays les médicaments vendus à des prix excessifs.

L'efficacité du groupe de pression de l'industrie pharmaceutique a été clairement démontrée à des audiences du comité du coût et du prix des médicaments de la Chambre des communes. Des représentants des sociétés et de leur organisme, la PMAC, fournissaient ouvertement des renseignements à un député pour qu'il puisse mieux interroger les témoins hostiles aux fabricants de produits pharmaceutiques.

Le ministre a ce soir l'occasion de réfuter certaines de ces accusations. Il peut prendre des mesures concrètes pour affaiblir l'influence et le pouvoir des sociétés pharmaceutiques au Canada, influence et pouvoir qu'elles exercent contre le consommateur.

Leur attitude est répréhensible. J'ai ici une lettre que m'a envoyée un médecin qui n'aimait pas la façon dont elles s'adressaient aux membres de sa profession. Je ne consignerai pas la lettre au compte rendu car elle est trop longue. Mais, en haut de la page se trouve un dessin qui représente deux petites capsules et la lettre, en termes enfantins, amène doucement le médecin à penser que, même si les deux capsules ne sont pas identiques, à quoi bon le dire?

La lettre est des Laboratoires Bristol du Canada, et vient d'une compagnie qui, dans le moment, est soumise à une enquête aux États-Unis pour avoir fixé les prix. J'aimerais citer un article du *Globe and Mail* du 24 octobre 1967; le voici:

Après un délai de six ans, la grande bataille de l'industrie pharmaceutique vient de s'engager ici, à la Cour fédérale de district.

Les adversaires sont le ministère de la Justice et trois des plus importants fabricants de médicaments du pays: Chas. Pfizer and Co. Inc., American Cyanamid Co. et Bristol-Myers Co. Les trois firmes sont accusées, sous trois chefs d'accusation différents, d'avoir fixé des prix artificiellement élevés et d'avoir monopolisé la fabrication, la distribution et la vente des antibiotiques «miracles» utilisés par des millions d'Américains.

Monsieur le président, je tiens maintenant à signaler au ministre que même la suppression du tarif ou un commerce entièrement libre entre le Canada et les États-Unis ne résoudraient pas avec efficacité la difficulté qu'éprouvent les consommateurs canadiens à se procurer des médicaments aux prix qu'ils devraient payer. Les sociétés sont les mêmes aux États-Unis et au Canada, et si elles fixent les prix, arrangent les prix ou quelque chose de ce genre aux États-Unis, il est raisonnablement certain, je pense, que la même chose va se produire dans notre pays. Tout ce que fera l'abolition du tarif, ce sera de permettre aux compagnies de rationaliser un peu mieux qu'elles ne l'ont fait dans le passé.

Cette mesure n'aurait guère de conséquences pour les usagers. Il y a beaucoup plus à

faire pour redresser cette industrie. A notre avis, ce projet de loi devrait comprendre une disposition permettant au gouvernement de former une société de la Couronne qui fabriquerait des médicaments ou en achèterait aux compagnies canadiennes. Dans ce dernier cas, elle imprimerait sur ces produits la marque du gouvernement. On pourrait ensuite les distribuer directement aux pharmaciens. La société de la Couronne fonctionnerait avec un minimum de publicité et servirait d'une manière générale à rationaliser cette industrie au profit du consommateur.

Notre proposition n'est pas originale. Le gouvernement agit actuellement ainsi envers un grand nombre de ses propres organismes. J'aimerais, si je le puis, citer la page 1500 des procès-verbaux du 1er décembre du comité spécial chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques. M. I. C. Ellis, pharmacien du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu ainsi à une question sur les fournisseurs:

...le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a toute une gamme de programmes. Nous semblons nous disperser dans différentes directions lorsqu'il s'agit d'acheter des médicaments. La Direction des services médicaux, qui comprend les activités des services de santé pour les Indiens et les territoires du Nord, des services de santé pour les marins malades ainsi que de la santé au service civil, a besoin de produits pharmaceutiques et de fournitures de routine en quantités variables.

• (8.50 p.m.)

La Division des services de santé d'urgence de la Direction des services d'hygiène requiert des achats annuels considérables de médicaments et de produits pharmaceutiques pour rajouter et refaire les réserves nationales.

Il y a aussi une Direction générale des achats du ministère de la Production de défense responsable de l'acquisition d'une gamme étendue de marchandises. Celles-ci comprennent les médicaments.

Les montants ne sont pas insignifiants. Comme on peut le lire à la page 1526 du même rapport, M. Erskine a répondu ainsi à une question sur ce sujet:

Monsieur le président, je ne saurais vous le donner en dollars. Il s'agit, très certainement, d'un faible pourcentage de quelques types différents de produits; mais nous n'avons encore aucune statistique relative à ces deux ministères qui sont de nouveaux clients à nous. Nous avons quelques idées sur leurs besoins annuels. Nous les estimons à environ 31 millions. Le ministère de la Défense nationale en aurait entre 750,000 dollars et un million et le ministère de la Santé et du Bien-être aurait une beaucoup plus faible demande, 100,000 dollars.

Ainsi, monsieur le président, on constate que M. Erskine rend compte d'achats d'une valeur de quelque 5 millions. Nous proposons

[M. Saltsman.]

que le programme, actuellement mis en œuvre d'une façon plus ou moins hétéroclite, soit coordonné et élargi afin que les achats en gros soient faits non seulement pour le compte des ministères fédéraux, mais aussi pour le compte de tous les consommateurs du pays. Je ne prévois pas que cette société accapare une grande partie du commerce des médicaments au Canada, mais si le gouvernement entrait dans ce domaine et manifestait l'intention d'agir afin de faire baisser les prix des médicaments par cette méthode, en rien de temps les fabricants se mettraient au pas, sinon le gouvernement leur enlèverait rapidement une partie de leur clientèle.

On en a fait l'expérience dans d'autres pays. En Suède, par exemple, les coopératives s'en sont chargées. Elles sont parvenues à faire baisser les prix dans de nombreux domaines en se mettant en affaires et en attirant une petite partie de la clientèle. Les autres sociétés ont senti immédiatement d'où venait le vent et ont ramené leurs prix à un niveau raisonnable.

Le ministre a signalé précédemment, au cours de son argumentation, la difficulté de déterminer le juste prix et comment on y parvient. L'une des pierres de touche me semble être la concurrence sur le marché. Toutefois, si l'on veut être sûr que le prix est aussi compétitif ou aussi bas qu'il peut l'être, compte tenu des circonstances, il faut une vraie concurrence. Tel n'a pas été le cas pour l'industrie pharmaceutique au Canada. Je prétends, par conséquent, que le ministre a le devoir d'assurer, au nom des consommateurs, le jeu de la concurrence et un choix diversifié de produits. Il doit veiller à ce que le bill lui en donne les moyens.

Dans tout le Canada, les hôpitaux sont en train de faire exactement ce que je viens de conseiller au ministre. Ils achètent les produits pharmaceutiques au nom des consommateurs qui, en dernier ressort, paient les notes d'hôpital. Je suggère donc au ministre de considérer attentivement cette proposition et de montrer sa volonté de prendre réellement en main les intérêts des consommateurs en acceptant l'amendement que je voudrais maintenant proposer. Le voici:

Que le paragraphe 1 de l'article 6 soit modifié en y ajoutant, immédiatement après l'alinéa *d*), le nouvel alinéa suivant:

«*e*) établir au nom de Sa Majesté une société autorisée à: fabriquer, vendre, distribuer des drogues et en stimuler la vente au Canada;

surveiller toute la publicité se rattachant aux drogues et les activités propres à en stimuler la vente, y compris la distribution d'échantillons et le contenu des dépliants publicitaires.»

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je serai bref. Je ne vais pas m'embarquer dans un débat général sur le prix des produits

pharmaceutiques, mais je mettrai en doute la recevabilité de l'amendement en cause et je m'y opposerai parce qu'il est étranger au bill dans sa forme actuelle. Je ne mets nullement en doute la gravité du problème, et je ne discute pas l'opinion du député de Waterloo-Sud quant au fond de l'affaire, mais je crois que le député aura l'occasion de se rattraper lors du débat sur le bill tendant à modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce, mesures annoncées dans le discours du trône et qui a trait aux dispositions que prendra le gouvernement à l'égard du prix des produits pharmaceutiques. Par conséquent, sans minimiser l'importance du problème qu'il a signalé ni le contredire en rien, j'estime, monsieur le président, que l'amendement proposé par le député, cherchant à établir une société qui serait autorisée à fabriquer, vendre, distribuer et stimuler la vente de produits pharmaceutiques au Canada, ne cadre pas avec le contexte du bill. Nous avons déjà étudié certaines de ces thèses, mais je m'oppose à l'admissibilité de cet amendement pour trois raisons précises. D'abord, monsieur le président, je veux répéter l'argument que j'ai déjà soumis à Votre Honneur concernant la Commission de revision des prix, et que vous avez alors jugé inacceptable. Si le présent amendement était adopté, la création d'une société de la Couronne ajouterait aux dépenses qui retombent sur le contribuable canadien, et selon les précédents établis dans cette Chambre, le simple député n'a pas le pouvoir de présenter un amendement de ce genre.

A ce sujet, je prie encore une fois Votre Honneur de se reporter aux commentaires 246(3) et 249(1) de Beauchesne ainsi qu'aux autres commentaires de *May's Parliamentary Procedure* auxquels j'ai fait allusion. Les deux décisions rendues par d'anciens Orateurs seraient à mon avis, tout aussi pertinentes qu'elles l'étaient lors du débat concernant la Commission de revision des prix.

Deuxièmement, monsieur le président, cet amendement dépasse la portée de la résolution par laquelle on a introduit ce projet de loi de finances. D'après la résolution, le gouverneur en conseil peut établir un Conseil consultatif de la consommation et d'autres organismes pour aider le ministre. J'approuve votre jugement, monsieur le président, selon lequel une Commission de revision des prix pourrait s'accommoder de la résolution, mais la création d'une société de la Couronne indépendante, c'est-à-dire d'un organisme ayant le droit de fabriquer, vendre, distribuer et encourager la vente des médicaments dépasse certainement la portée de la résolution et ne peut être approuvée par le comité.

En troisième lieu, monsieur le président, cet amendement est sans rapport avec les objectifs de ce projet de loi. Les pouvoirs accordés par ce bill sont d'ordre général: ils permettent au ministère et au ministre de coordonner, de susciter et de favoriser l'intérêt général du consommateur. Cet intérêt concerne un certain nombre de domaines précis. Si l'on devait accepter cet amendement, ceux qui concernent en particulier les poids et mesures, l'emballage et l'étiquetage, la publicité et tous les autres domaines intéressant le consommateur seraient tout aussi acceptables.

Je signale à Votre Honneur qu'en considérant les médicaments comme un aspect unique de la politique générale du gouvernement, on s'écarte des pouvoirs accordés par le bill lui-même. A cet égard, j'attire l'attention de Votre Honneur sur le commentaire 203 (1) de la quatrième édition de Beauchesne, page 171:

> Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.
>
> Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion initiale; s'ils portent sur autre chose, ils ne le sont pas.

• (9.00 p.m.)

J'attire aussi votre attention sur la page 549 de la 17e édition de May, qui traite de l'admissibilité des amendements. Sous le titre "Amendements inadmissibles", au paragraphe 1), figure le texte suivant:

> Un amendement n'est pas recevable s'il est étranger à la question en cause... ou s'il dépasse la portée du bill... ou s'il dépasse la portée de l'article à l'étude. Les amendements qui ne se rapportent pas à l'article devraient habituellement, s'ils se rapportent au projet de loi, être proposés sous forme de nouveaux articles.

A la page 551, paragraphe 13, figurent les mots suivants:

> Les amendements ou les nouveaux articles qui créent des charges publiques ne peuvent être proposés si une résolution de finances ou si une résolution du budget n'a pas été adoptée, ou si l'amendement ou l'article en question n'est pas visé par les termes de la résolution.

Voilà qui nous ramène à ma deuxième objection.

En résumé, si grave que puisse être le problème soulevé par le député et quel que soit mon désir de contester la valeur de ses arguments sans me prononcer sur la question elle-même, je me dois de lui signaler qu'il

aura encore une occasion, au cours de cette session, de présenter sa thèse lorsque nous traiterons d'un sujet qui s'en accommode mieux.

M. Orlikow: Les commentaires du ministre m'ont intéressé. A un certain moment, il nous a dit que les motifs...

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si le député de Winnipeg-Nord se propose d'aider la présidence à en arriver à une décision quant à la recevabilité de l'amendement?

M. Orlikow: Monsieur le président, je voulais faire quelques commentaires sur des points soulevés par le ministre. Nous avons entendu, à la Chambre, divers arguments quant à la pertinence des amendements, mais il me semble que rien n'est plus pertinent que les 200 millions de dollars que chaque année les consommateurs canadiens sont forcés de payer en trop en ce qui touche les ordonnances pharmaceutiques.

C'est un montant considérable, et nous devrions nous efforcer de savoir comment il est dépensé. Le ministre a avancé que l'amendement était inacceptable parce que le bill a pour objet de permettre au ministre de nommer des conseils consultatifs chargés de l'aider. Quant à moi, j'avais l'impression que le bill avait pour but d'aider les consommateurs. Je ne vois rien qui puisse mieux aider les consommateurs que de leur permettre de se procurer des médicaments d'ordonnance à des prix raisonnables.

M. le président: A l'ordre. Je crois que le député de Winnipeg-Nord est en train de discuter l'amendement. La présidence veut entendre les arguments pour ou contre l'admissibilité de l'amendement, avant de se prononcer.

M. Orlikow: Monsieur le président, mon argumentation serait plus claire si je citais pour Votre Honneur les dispositions de l'article 6 (1) *a*), qui se lisent comme suit:

(1) Dans l'exercice des pouvoirs et l'accomplissement des devoirs et fonctions que la présente loi lui attribue en ce qui a trait à la consommation, le ministre doit (a) instaurer, recommander ou entreprendre des programmes destinés à défavoriser les intérêts du consommateur canadien;

Il est donc évident que toute mesure qui permet au consommateur canadien d'épargner est admissible. L'amendement proposé par le député de Waterloo-Sud aiderait sensiblement nos consommateurs à économiser et, partant, favoriserait leur bien-être. Le texte dont j'ai donné lecture accorde au ministre le pouvoir d'accomplir précisément ce que nous recherchons. Nous pouvons prouver au-delà de tout doute que notre amendement en vaut vraiment la peine, et, me semble-t-il, Votre Honneur devrait le juger recevable.

Je veux soulever un autre point. Pendant tout le débat, le ministre a déclaré: «Je ne discuterai pas votre proposition; le moment, l'endroit et le bill sont mal choisis, et vous ne devriez pas la présenter actuellement.» Il a laissé entendre que nous pourrions fort bien présenter nos propositions à l'égard de la loi sur les marques de commerce et de la loi sur les brevets, Je lui répond qu'il est douteux que la Chambre en vienne jamais à ces mesures législatives, au rythme où elle progresse. Et encore, je prétends que notre proposition d'établir une société de la Couronne chargée de fabriquer et de distribuer les médicaments d'ordonnance, qui constitue le fond de notre amendement, n'aura pas davantage à voir avec la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce, quand elle sera présentée, que les remarques actuelles du ministre avec l'amendement. Je prétends que celui-ci est recevable et que le comité devrait l'appuyer.

M. Saltsman: J'aimerais traiter de certains points soulevés par le ministre au sujet de l'admissibilité de l'amendement, de la question de pertinence en particulier. L'amendement ne saurait être plus à propos, car aucune autre mesure que je connaisse ne réussirait à aider les consommateurs de médicaments au Canada autant que lui si on l'insérait dans la loi.

Le ministre a aussi parlé de la dépense qu'entraînerait l'amendement. Nous ne parlons pas de dépenses supplémentaires. La société de la Couronne que mentionne l'amendement subviendrait à ses propres frais, supposons-nous. Elle ne toucherait pas de gratification, si je puis m'exprimer ainsi. Elle pourrait subvenir à ses besoins et concurrencer avec succès les compagnies de médicaments tout en réalisant quelques bénéfices avec ses investissements.

Notre proposition se révèle extrêmement pratique, car l'industrie canadienne des médicaments a besoin d'une saine concurrence. Seul le gouvernement, avec ses ressources, peut établir une société de la Couronne qui, sans entraîner de dépenses supplémentaires, offrirait aux compagnies de médicaments une bonne concurrence.

M. le président: A l'ordre. Le député de Waterloo-Sud discute de l'amendement. La présidence demande au comité des arguments

sur l'admissibilité de l'amendement. Débattre l'amendement lui-même, c'est tout autre chose.

M. Saltsman: Je vous fais respectueusement remarquer, monsieur le président, qu'en traitant de l'admissibilité de l'amendement, j'essayais de répondre aux objections soulevées par le ministre. Il a déclaré que l'adoption de l'amendement entraînerait des frais, et nous soutenons qu'il n'en résulterait pas pour le gouvernement de dépenses supplémentaires, au sens ordinaire de cette expression.

Le ministre a déclaré aussi que l'amendement allait au-delà de la portée de la résolution. Il a dit que la résolution prévoyait des organismes devant aider le ministre. Rien ne saurait mieux aider le ministre à remplir ses fonctions que la création d'une société de la Couronne comme celle que propose l'amendement. Cela entre tout à fait dans le cadre de la résolution.

En réponse à la troisième objection du ministre, savoir que tout ce qui se fait aux termes de cette mesure législative doit se révéler d'intérêt pour les consommateurs, je répète ce que j'ai dit en réponse au deuxième point: l'amendement intéresserait énormément les consommateurs et les Canadiens qui souffrent de la structure déformée des prix imposés par l'industrie pharmaceutique du pays. Je prétends que rien ne saurait plus intéresser les consommateurs que l'amendement que nous cherchons à faire adopter ce soir.

• (9.10 p.m.)

M. Nasserden: Le préopinant a parlé de l'établissement d'une autre société de la Couronne et des résultats qui pourraient en découler. Il serait peu pertinent d'aborder cette question à l'heure actuelle. Mais, dans l'ensemble, le bill a pour but d'établir un régime de surveillance et un bureau d'information. En fait, j'ai déjà dit au début du débat actuel qu'il ne s'agissait guère que d'un bureau d'information chargé de renseigner les consommateurs sur les produits qu'ils utilisent. Ce projet de loi ne vise pas, je pense, à instituer une société de la Couronne.

Songeons à l'expérience tentée en Saskatchewan durant vingt ans, alors que des sociétés de la Couronne ont été établies par le gouvernement cécéfiste dirigé par le chef actuel du Nouveau parti démocratique. Les événements qui se sont produits dans cette province n'ont guère été heureux.

M. le président: La présidence veut entendre des arguments pour ou contre l'admissibilité de l'amendement, et non pour ou contre l'amendement lui-même.

M. Nasserden: J'allais montrer que la création d'une société de la Couronne, proposée dans cet amendement, détournerait toute l'attention du ministre et de son ministère de la tâche que le Parlement cherche à leur confier. Pour cette seule raison, je crois que l'amendement est absolument hors de propos. Je dirais même que présenter de tels amendements à un bill comme celui-ci, sachant très bien que ces amendements sont irrecevables, équivaut à de l'obstruction délibérée de la part des membres du NPD.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je suppose que l'argument du ministre concernant l'irrecevabilité est tombé dans l'oreille d'un sourd, car il est contraire à la logique et au bon sens. Rien n'est plus approprié pour un ministère de la Consommation que la protection d'une fraction particulièrement exploitée des consommateurs par un secteur particulièrement rapace de l'industrie. Je ne perdrai pas davantage de temps sur cette question d'à propos.

Le ministre a dit aussi qu'un amendement comme celui-ci dépassait les pouvoirs d'un député, parce qu'il comportait des dépenses publiques. J'attire l'attention du ministre sur l'article 6 *a*) qui porte que le ministre doit—et il n'a pas le choix—instaurer, recommander ou entreprendre des programmes destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien.

L'amendement de mon honorable ami de Waterloo-Sud précisait que le ministre devrait entreprendre un tel programme en mettant cette mesure législative à exécution. La mesure législative permet assurément la création d'une telle société. Après tout, on ne nous a pas encore présenté les prévisions du coût de la formation de ce nouveau ministère. On ne nous a pas dit que le ministre est restreint à certaines dépenses dans l'accomplissement de sa tâche.

L'alinéa *a*) démontre clairement que le ministre a des pouvoirs très étendus pour entreprendre n'importe quelle sorte de programme, que ce soit la création de sociétés de la Couronne ou toute autre initiative, s'il croit agir dans l'intérêt du consommateur canadien. Le bill lui-même détermine les attributions du ministre et, comme je le disais, l'un d'elles consiste à établir des programmes

dans l'intérêt du consommateur. Notre amendement précise la sorte de programme qu'il devrait mettre à l'étude.

M. le président: Si les députés n'ont pas d'autres commentaires sur la recevabilité de l'amendement, la présidence pourrait peut-être se prononcer. Je signalerai tout d'abord qu'aux termes du projet de résolution le gouverneur en conseil peut établir un conseil consultatif des consommateurs ainsi que «d'autres organismes chargés d'aider le ministre». De l'avis de la présidence, ces mots signifient «des organismes du ressort ou sous la direction du ministère». L'institution d'un organisme indépendant, comme une société de la Couronne, ne correspondrait pas, selon moi, au sens des mots «organisme chargé d'aider le ministre», dont il est question dans le projet de résolution.

Deuxièmement, la présidence est d'avis que l'institution d'une société de la Couronne devrait faire l'objet d'une décision majeure du Parlement et qu'il serait préférable d'avoir recours pour cela à une motion de fond plutôt qu'à un amendement à un article du projet de loi.

De plus, l'établissement d'une société de ce genre dépasserait sûrement la portée du projet de résolution. Je vais citer aux membres du comité le commentaire 246 (3), à partir de la huitième ligne:

> En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

La résolution adoptée le 13 octobre n'autorisait certainement pas le ministère à fabriquer, vendre ou distribuer des produits pharmaceutiques. Cela, de l'avis de la présidence, dépasse largement les limites de la résolution.

C'est pourquoi je déclare l'amendement irrecevable.

Mme MacInnis: J'ai un autre amendement à présenter. J'expliquerai pour quels motifs je le présente en premier lieu.

M. Mackasey: Pourquoi ne vous décidez-vous pas à former un gouvernement et à soumettre vos propres propositions.

Mme MacInnis: Certains vis-à-vis sont bien pressés d'adopter le projet. Je puis bien leur dire que, pour beaucoup de Canadiens, il s'agit d'une des plus importantes mesures de la législature en cours. (*Applaudissements*) Nous voulons attirer l'attention sur des propositions qui, si elles étaient adoptées, en feraient une bien meilleure loi. Si elles ne le sont pas, nous montrerons que le public ne jouit pas de la protection à laquelle il a droit. Dans sa forme actuelle, le bill induit la population du pays en erreur et s'il n'est pas amélioré, nous serons les premiers à en signaler les faiblesses.

• (9.20 p.m.)

Dans son rapport provisoire sur la consommation, le Conseil économique a fait, en juillet 1967, un rapport sur les responsabilités du registraire général et a recommandé la formation d'un comité interministériel de la consommation sous la présidence du sous-registraire général. Il précise que le comité devrait comprendre les sous-ministres du Commerce, de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Industrie, de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Assurance, des Finances et de la Justice et des autres ministères qui s'occupent constamment de la consommation. Le rapport précise que dans les questions relatives aux aliments, aux insecticides, au crédit au consommateur, aux normes des produits de consommation et aux pratiques du commerce, où les responsabilités sont largement partagées, cette coordination est essentielle à une administration efficace.

Nous serions les derniers à protester contre une étroite coordination, mais, encore une fois, cela fait grandement défaut dans le bill. Bien des gens sont venus me trouver, notamment des membres de l'Association des consommateurs canadiens, des membres de l'Association des protestataires contre les prix et des fonctionnaires fédéraux; ils m'ont mis au courant des difficultés qu'engendre cette mesure législative. Ils m'ont signalé qu'il y a lieu de l'amender, afin d'assurer ce genre de coordination.

Pour illustrer rapidement le besoin d'un amendement tel que celui que je vais proposer, je citerai un passage du mémoire présenté en juillet dernier par l'Association des consommateurs canadiens au Conseil économique du Canada. Dans l'annexe au mémoire figure un bel exemple des problèmes qu'engendre le partage des compétences quant aux questions touchant les intérêts du consommateur, au sein du gouvernement fédéral. A présent, plusieurs ministères s'occupent des intérêts du consommateur; voilà pourquoi l'amendement que je suis sur le point de proposer est nécessaire. Dans l'annexe au mémoire en question on lit ce qui suit:

> A la fin de 1963 et au début de 1964, l'Association canadienne des consommateurs a reçu un certain nombre de plaintes de consommateurs de tout le pays, portant que les boîtes de lait et de jus de fruits vendues au détail ne contenaient pas la quantité de liquide indiquée sur la boîte. Avant de donner suite à ces plaintes, l'Association a entrepris une vérification-pilote à Toronto. Elle a acheté au hasard dans la ville deux échantillons de 21 marques de lait et de jus de fruits vendus en boîtes de carton. A l'aide des mesures-étalons

du ministère du Commerce et sous la surveillance d'un fonctionnaire de la Division des poids et mesures de ce ministère, des membres de l'Association ont mesuré le contenu de ces boîtes de carton. Les boîtes de 13 des 21 marques vérifiées contenaient moins que la quantité indiquée sur les boîtes, et pour plusieurs marques, il manquait quatre onces de liquide. Deux semaines plus tard, on a répété l'opération et obtenu des résultats identiques.

L'inspection de ces boîtes de carton incombait à la Direction des aliments et drogues, du ministère du Commerce et, dans le cas du lait nature, du ministère provincial de l'Agriculture. Comme le contrôle relevait de deux ou trois compétences et faute de coordination, on n'avait su protéger les consommateurs, par une inspection, afin qu'ils obtiennent la pleine valeur de leur argent.

Après avoir vérifié une plainte selon laquelle des boîtes de jus de tomate en conserve marquées 20 onces liquides ne contenaient pas cette quantité, l'Association canadienne des consommateurs a décidé qu'une enquête plus approfondie s'imposait. En 1964, environ 237 boîtes de jus de tomate, de sept grandeurs différentes mais surtout de la grandeur la plus populaire, 20 onces liquides, ont été achetées dans les magasins d'un bout à l'autre du pays et envoyées à un laboratoire d'analyse compétent pour qu'on en mesure le contenu soigneusement.

Je cite ce passage pour montrer que l'Association canadienne des consommateurs vérifie soigneusement les plaintes et essaie vraiment d'obtenir qu'on prenne des mesures pour y remédier en vertu des lois existantes. A mon avis, les membres de l'Association sont en droit de demander par l'entremise de certains députés que nous rendions la mesure à toute épreuve.

Le laboratoire a signalé qu'aucune des boîtes de conserve marquées 105 onces liquides ne contenait la quantité voulue. Seulement une boîte sur neuf de celles marquées 20 onces liquides contenait vraiment 20 onces liquides. Parmi les boîtes de conserves qui avaient été envoyées au laboratoire, seules celles marquées 48 onces liquides et 10 onces liquides contenaient vraiment la quantité voulue. Il était évident que, dans le cas de la plupart des boîtes, il était très difficile, et pour les boîtes de certaines grosseurs impossible, de les remplir de la quantité de liquide marquée sur la boîte. Ces boîtes de conserve sont de diverses grandeurs, toutes reconnues internationalement, et la quantité marquée sur la boîte est réglée en vertu de la loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

Se fondant sur cette vérification, l'ACC a demandé au ministère de l'Agriculture de reviser ses exigences relatives à l'étiquetage aux termes de cette loi pour s'assurer que les étiquettes des jus en conserve indiquent la quantité exacte du contenu de la boîte. Les journaux ont fait état des résultats de cette vérification et de cette demande.

J'en viens maintenant à la morale de l'histoire.

La question a également été soumise à la Direction des aliments et drogues à qui il incombe, aux termes de la loi sur les aliments et drogues, de s'assurer que les aliments ne seront ni étiquetés ni vendus de manière à induire en erreur. Le directeur a informé immédiatement l'ACC que la Direction était parfaitement au courant de l'étiquetage inexact et que, depuis dix ans, elle essayait d'amener le ministère de l'Agriculture à modifier ses règlements de façon à exiger un étiquetage exact non seulement pour le jus en conserve mais aussi pour les fruits et les légumes en conserve.

Depuis dix ans, la Direction des aliments et drogues essaie d'obtenir la collaboration du ministère de l'Agriculture, et si on ne fait rien pour rendre ces mesures plus efficaces que par le passé, les consommateurs canadiens resteront insuffisamment protégés. Je continue ma lecture:

Depuis, le ministère de l'Agriculture a pris certaines initiatives. Les règlements modifiés de ce ministère sont entrés en vigueur le 1er janvier 1966. Jusqu'à ce que l'Association des consommateurs du Canada découvre cette supercherie et exerce des pressions pour faire rectifier le libellé des étiquettes, la Direction des aliments et drogues avait été incapable, en raison de l'inactivité du ministère de l'Agriculture, de remplir ses fonctions en vertu de la loi sur les aliments et drogues.

Je sais que le présent bill prévoit la coordination de ces différentes activités sous l'autorité du ministre, mais je soutiens qu'il manque encore quelque chose d'important, et c'est pourquoi je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 6 du bill nº C-161 soit modifié par l'adjonction du nouvel alinéa suivant:

«*e*) être autorisé à se procurer des renseignements de tout autre ministère ou département du gouvernement pour contribuer aux enquêtes sur les plaintes des consommateurs.»

Autrement dit, monsieur le président, nous voulons conférer au ministre le pouvoir d'obtenir du ministère de l'Agriculture, de la Direction des aliments et drogues ou de tout autre ministère, les renseignements ayant trait directement aux plaintes des consommateurs. Si le bill reste tel, rien ne peut empêcher que se répète une situation comme celle que j'ai décrite il y a quelques mois: la plainte d'un consommateur est restée en souffrance pendant dix ans, un ministère attendant qu'un autre agisse.

Cet amendement ne propose aucune dépense de fonds publics. Il ne porte pas atteinte à la compétence provinciale. Il ne met pas le ministre dans son tort aux yeux de l'industrie. J'espère que le ministre l'approuve. Je tiens à dire que l'idée n'est pas de moi, mais de l'Association canadienne des consommateurs, qui compte des membres partout au Canada. Il me semble que cet amendement donnerait plus de force à cet article du bill.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (9.30 p.m.)

(L'amendement de Mme MacInnis, mis aux voix, est rejeté par 43 voix contre 24.)

M. Fawcett: Monsieur le président, je ne suis pas du tout intervenu au cours du débat,

mais il me semble ne pas devoir laisser passer cet article-ci sans faire quelques remarques. Comme le signalait ma collègue, la représentante de Vancouver-Kingsway, il s'agit ici, du moins pour l'ensemble de la population, d'une des plus importantes mesures législatives dont la Chambre ait été saisie depuis longtemps. A la lecture de l'article 6, je ne puis m'empêcher de penser qu'il traite de très vagues généralités. Je cite le paragraphe (1) *a*):

instaurer, recommander ou entreprendre des programmes destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;

Quel genre de programmes est-il question d'entreprendre? S'agira-t-il de programmes éducatifs ou visant à éclairer la population sur la qualité des marchandises? Plus loin, l'article 6 stipule que le ministre est effectivement autorisé à entreprendre des recherches et à publier ou faire publier telle partie des résultats de ces recherches. Mais il ne semble y avoir aucune véritable précision ici. Voilà ce que je trouve à redire en ce qui concerne le projet de loi tout entier, bien que je doive de toute nécessité traiter de l'article 6. J'aimerais montrer un peu d'esprit de clocher et demander si, en vertu de cet article, on voudra bien examiner la situation dans le Nord de l'Ontario et nous dire pourquoi nous payons, pour un gallon d'essence, sept cents de plus qu'à une centaine de milles plus au sud, alors que le coût du transport de l'essence est d'environ ¼c. le gallon? Est-ce là un des points sur lesquels le ministre fera entreprendre des recherches? Ces alinéas serviront-ils à mettre à jour les méthodes employées pour la réclame intensive?

Nous savons, en ce qui concerne les différentes marques de savon, que si la vente d'une marque quelconque semble diminuer, la compagnie en présente une autre sorte comportant un ingrédient spécial. Ni vous, monsieur le président, ni moi ni les Canadiens ne connaissons la nature de ce nouvel ingrédient. Nous ignorons s'il ajoute ou non de la valeur au produit. Voilà un autre domaine où l'on devrait se livrer, selon moi, à bon nombre de recherches pour voir si ces nouveaux ingrédients donnent de la valeur au produit ou s'il s'agit simplement d'une autre méthode de «vente intensive». Les ingrédients des divers produits seront-ils analysés de façon à ce qu'on puisse comparer la qualité des produits soumis à une grande réclame et qui, en principe, se vendent dans les magasins sous une marque de commerce, accompagnés naturellement d'une publicité tapageuse, avec la qualité des produits à moindre réclame? Je pourrais, par exemple, me servir d'un produit présenté d'une certaine façon dans les succursales de grands magasins et qui se vend sous un nom employé par les succursales, bien que le produit vienne souvent de la même compagnie qui fabrique des produits vendus sous des marques de commerce et souvent beaucoup plus cher que le produit écoulé sous la marque de commerce des succursales.

A ce sujet, je voudrais mentionner quelque chose qui m'a été signalé il y a un certain nombre d'années. J'ignore si cet office de recherche à la consommation existe encore, mais, à un moment donné, divers organismes de travailleurs aux États-Unis se cotisèrent pour se doter d'un organisme de recherche à la consommation. Ce service de recherche a accompli un travail considérable. On procéda à l'analyse des ingrédients dont se composaient les divers produits. On leur fit subir des tests pour découvrir si certain produit était effectivement meilleur qu'un autre. Je me souviens très bien de certains commentaires qui avaient été faits au sujet de recherches effectuées sur les savons, par exemple. Un type particulier de savon qui n'avait pas du tout été annoncé sur le marché était emballé dans un simple sac de papier brun et vendu au comptoir non seulement dans les magasins à succursales mais aussi dans les petits magasins de détail. L'analyse des ingrédients qui entraient dans la composition de ce produit a révélé qu'il contenait, à toutes fins pratiques les mêmes ingrédients que les savons de marque annoncés à grand renfort de publicité. De plus, on s'était aperçu que ce savon contenait d'autres substances qui le rendait meilleur que le produit fort vanté par la publicité.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je me demande si les arguments du député concernant le savon se rattachent à l'article 6.

M. Fawcett: En toute déférence, monsieur le président, je signale simplement que cet article traite de généralités et ne précise pas le genre de programmes de recherches qui seront entrepris, les méthodes d'éducation du public, et ainsi de suite. Peut-être pourrais-je citer la deuxième partie de l'article:

En vue de l'exercice des devoirs et fonctions que l'on attribue à la présente loi, le ministre peut entreprendre des recherches sur les questions auxquelles s'étendent ses devoirs, pouvoirs et fonctions, collaborer avec toutes les provinces ou l'une ou plusieurs d'entre elles ou avec tout ministère, département ou organisme du gouvernement du Canada, ou toute organisation ou personne entreprenant de semblables recherches et publier ou faire publier telle partie des résultats de ces recherches que le ministre juge appropriées et conformes à l'intérêt public, ou aider à leur publication.

Au regard de ma thèse, voici l'une des parties les plus importantes de l'article 6, car si nous envisageons simplement un petit

entrefilet qui figurera dans un journal ou un dépliant envoyé par le courrier à l'occupant du logis, nous accomplirons probablement très peu. A mon avis, lorsque le ministre disposera du résultat de la recherche sur ces divers produits, il devrait l'annoncer dans tout le pays, dans un émission sur les affaires publiques, très suivie des spectateurs, afin que la population soit bien au courant des découvertes attribuables à la Direction de la consommation.

Je le répète, je serai très bref. Je ne veux pas en dire beaucoup plus. Cet article en particulier traite de généralités plutôt que de cas d'espèce. Sans aucun doute, le ministre et ses fonctionnaires, lors de la rédaction du bill, songeaient à certaines choses en particulier. J'aurais aimé que le ministre se montre plus précis, définisse exactement le genre de recherche prévue et indique comment il espère informer le public des résultats obtenus.

• (9.40 p.m.)

M. le vice-président adjoint: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le vice-président adjoint: L'article 7 est-il adopté?

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur le président, j'aurais quelque chose à dire au sujet de l'article 6. Je voudrais faire quelques suggestions qui s'imposent, à mon avis, au sujet de l'alinéa 6 c) du bill. En vertu de cette disposition, le ministre pourra favoriser et encourager l'établissement de méthodes ou d'une ligne de conduite visant à une meilleure protection du consommateur canadien et ainsi de suite. Il pourra collaborer avec les gouvernements provinciaux ou leurs organismes ainsi qu'avec diverses institutions fédérales, je suppose. Il faudrait faire quelques propositions particulières à ce sujet. Je propose que le nouveau ministère, en entière collaboration avec la SCHL, prenne immédiatement des dispositions pour assurer une plus grande protection au consommateur dans le domaine du logement.

J'espère que le nouveau ministère, agissant en sa qualité de chien de garde veillant aux intérêts du consommateur, parviendra par des pressions directes sur la Société centrale d'hypothèques et de logement ou par le recours aux ressources dispensatrices de renseignements et de réclame, dont il disposera sans nul doute, en vertu de l'article 6 (1) c) et d) du nouveau bill, à persuader le public, et par son entremise la Société centrale d'hypothèques et de logement—s'il y a lieu—de la nécessité d'incorporer mesures et conditions aux innovations futures en matière de logement si l'acheteur de maison, doit retirer la valeur complète de son investissement, assortie d'une protection durable suffisante.

La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas pris suffisamment d'initiatives sociales au cours des ans. Elle a rempli ses responsabilités juridiques, mais elle ne s'est pas donné la peine d'imposer aux localités qui profitent de ses prêts, les normes esthétiques minimums qui seraient censées être observées dans tout projet d'habitation. Elle pourrait facilement insister pour que ses fonds ne soient pas consentis pour une entreprise domiciliaire où l'on n'enfouirait pas sous terre les lignes de téléphone et d'électricité.

La Société devrait également insister afin que des installations de divertissement, notamment des parcs et des terrains de jeu, soient incluses dans toute entreprise financée avec ses fonds. Si elle n'impose pas sous peu cette condition lorsqu'elle consent des prêts, le nouveau ministère devrait intervenir au nom de ceux qui achètent des maisons.

[*Français*]

J'aimerais ajouter que la Société centrale d'hypothèques et de logement a manqué à son devoir en prêtant des fonds aux municipalités pour l'installation de systèmes de traitement des eaux-vannes et d'usines d'épuration, sans leur donner en même temps des conseils sur les méthodes les plus efficaces et les moins coûteuses à employer. Dans ma circonscription, la ville de Sainte-Philomène a bénéficié d'un prêt de la Société excédant $500,000, dont 25 p. 100 représentent une subvention du gouvernement fédéral. Malheureusement pour cette ville, le système qui a été installé, sur la recommandation d'ingénieurs du secteur privé, dont les honoraires représentaient un pourcentage du coût total du projet était inutilement compliqué. En utilisant la méthode «d'étang ouvert», les autorités municipales de Sainte-Philomène aurait pu atteindre le même résultat pour la moitié du coût.

La Société se fourvoie lorsqu'elle considère que, dès l'instant qu'elle a prêté des fonds, elle est dégagée de toute responsabilité. C'est un inexcusable gaspillage des deniers publics que de prêter de l'argent pour l'installation d'un système qui revient deux fois plus cher que d'autres systèmes également efficaces et dont, en outre, le coût d'exploitation est plus faible. Lorsque les autorités d'une municipalité ou d'une ville cherchent à emprunter de l'argent pour faire installer un système de traitement des eaux-vannes ou une usine d'épuration, la Société devrait les conseiller et leur offrir les services de ses experts.

[*Traduction*]

J'ai une autre suggestion à faire à la Société centrale d'hypothèques et de logement dont le nouveau ministère tiendra compte, je l'espère. Depuis trop longtemps, l'acheteur d'une maison n'est pas adéquatement protégé contre les défauts du second œuvre, au Canada, même s'il l'est quant aux défauts de charpente et aux défauts fondamentaux de construction, grâce aux normes de la SCHL et aux lois provinciales. Seul un petit nombre de constructeurs sont coupables de faire des maisons mal finies, mais l'acheteur malchanceux qui s'aperçoit qu'il a acheté une maison finie à la diable doit retenir à grands frais les services d'un avocat pour forcer le constructeur à s'acquitter de ses responsabilités contractuelles.

La plupart du temps, l'acheteur est trop endetté par l'achat de sa maison et de ses meubles pour payer les honoraires d'un avocat. Les constructeurs le savent et en profitent. Ceux qui parviennent à faire accepter impunément à un client un second œuvre imparfait sont habituellement ceux qui font signer à leurs clients des devis rédigés de manière à les induire en erreur et qui résulteront en un contrat plus important que la somme convenue.

Peut-être la SCHL a-t-elle rempli ses obligations légales aux termes de la loi nationale sur l'habitation, qui limite ses responsabilités à faire respecter des normes de construction de base; mais, à mon sens, elle a une responsabilité sociale beaucoup plus vaste qui consiste à protéger le consommateur; et celle-là, elle ne l'a pas remplie, mais elle pourrait aisément le faire. Si la SCHL n'agit pas de sa propre initiative, je demanderais au ministre de la Consommation de lui proposer de dresser une liste noire de tous les constructeurs qui ont fait l'objet d'une plainte fondée, légitime et qu'elle a elle-même vérifiée, de la part des acheteurs; une liste noire des constructeurs de maisons délinquants ou, à l'inverse, une liste des sociétés de construction de maisons contre lesquelles aucune plainte n'a été logée. Les répercussions seraient immédiates et très bienfaisantes sur les pratiques des sociétés délinquantes quant au second œuvre. De même, il serait facile d'établir une procédure d'appel qui satisferait les constructeurs responsables.

Avec l'indulgence des députés, je suggère que la liste des constructeurs sans plaintes soit distribuée au public par la SCHL ou par l'entremise du ministère de la Consommation. Elle pourrait être distribuée par les bibliothèques publiques, les groupements de consommateurs et de nombreuses associations et organismes publics.

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): A mon avis, des mesures de protection destinées à l'acheteur d'une maison entraîneraient immédiatement d'extraordinaires améliorations pour la moyenne des acheteurs. C'est pourquoi je demande instamment au ministre et à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'examiner sans délai ces propositions.

M. le vice-président adjoint: Le député a pris la parole en dernier. C'est pourquoi je ne parvenais pas, je l'avoue, à lier ses remarques à l'article étudié.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—*Organismes consultatifs et autres.*

M. Baldwin: Monsieur le président, voici cet article:

> Le gouverneur en conseil peut établir un Conseil consultatif de la consommation ainsi que d'autres organismes chargés de conseiller ou d'aider le Ministre ou d'accomplir les devoirs et fonctions que spécifie le gouverneur en conseil . . .

Et ainsi de suite. Je voulais au début proposer un amendement à cet article. Cependant, le ministre s'est montré inflexible et obstiné. En outre, son Djaggernat, l'arrière-ban du gouvernement, s'est opposé aux amendements proposés par ce côté-ci de la Chambre. Je demande instamment au ministre, monsieur le président, d'accepter qu'on supprime les mots «ainsi que d'autres organismes».

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Pendant que le ministre y réfléchit, puis-je appuyer la suggestion qui a été faite? L'article 7 est presqu'un blanc-seing au ministre parce qu'on n'y détermine pas les fonctions des conseils consultatifs comme on l'a fait avec tant de soins dans la deuxième partie du bill concernant le Conseil de la main-d'œuvre et de l'immigration dont la Chambre a été saisie antérieurement. Il a simplement inséré ce qui équivaut à un blanc-seing lui accordant les pleins pouvoirs d'établir un conseil consultatif et d'autres organismes. Il ne précise pas la fréquence de leurs séances ni leur composition. Cet article accorde trop de pouvoirs au ministre et maintenant qu'il a eu le temps de penser à la suggestion du député de Peace-River, il l'amendera peut-être en rayant «ainsi que d'autres organismes» ou en nous expliquant ce qu'il entend faire en vertu de cet article.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président j'accepte cette suppression.

M. Baldwin: Monsieur le président, je propose la suppression des mots «et autres organismes».

(L'amendement de M. Baldwin est adopté.)

M. Alkenbrack: Monsieur le président, les membres du comité aimeraient, tout comme moi, que le ministre nous dise combien de membres comptera le Conseil consultatif de la consommation.

Mme MacInnis: Monsieur le président, au lieu des remarques que je voulais faire, je vais proposer un marché au ministre. Voudrait-il nous parler brièvement du Conseil consultatif, nous dire combien de personnes il compte y nommer, qui elles seront, de quelles régions du pays elles viendront et qui proposera leurs noms? Je serais plus que satisfaite d'obtenir ces renseignements.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, si le député de Vancouver-Kingsway revoyait mon discours à la deuxième lecture, elle y trouverait la réponse à sa question. Je résume: nous songeons à nommer 15 membres environ, choisis pour leurs qualités personnelles, et qui représenteraient les divers intérêts économiques au pays, soit les consommateurs, les détaillants, les fabricants, la publicité, la main-dœuvre, les universités et ainsi de suite. Bien entendu, les intérêts géographiques et autres groupements d'équilibre au pays seront représentés au sein du Conseil. J'ajoute, cependant, que j'ai parlé de cette question à la deuxième lecture.

Mme MacInnis: J'aimerais poser une question au ministre. Si c'est là le Conseil consultatif de la consommation qu'on prévoit comment le ministre compte-t-il s'assurer que le consommateur y sera représenté par opposition aux fabricants et autres groupes du genre? Je signalerais au ministre que le Conseil économique qui lui rend compte n'a qu'un représentant des consommateurs. Comment le ministre évitera-t-il une situation semblable au Conseil consultatif de la consommation?

L'hon. M. Turner: A mon avis, les intérêts des consommateurs seront représentés de façon satisfaisante par les associations de consommateurs, les syndicats ouvriers et les universités.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Rapport annuel.*

M. Gray: Monsieur le président, pour qu'il y ait uniformité dans tout le bill, j'aimerais proposer:

Que le bill nº C-161, établissant un ministère des Corporations et de la Consommation soit modifié en substituant aux mots «des Corporations et de la Consommation», à l'article 9, les mots «de la Consommation et des Corporations».

(L'amendement est adopté)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 10—*Lois dont l'application relève du Ministre.*

[*Français*]

M. Gray: Monsieur le président, je désire proposer:

que le bill C-161 intitulé Loi établissant un ministère des Corporations et de la Consommation, soit modifié en remplaçant les mots «des Corporations et de la Consommation» partout où ils figurent à l'article 10 par les mots «de la Consommation et des Corporations».

[*Traduction*]

(L'amendement est adopté.

L'article modifié est adopté.

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12—*Lois des subsides antérieures.*

M. Gray: Monsieur le président, les consommateurs canadiens seraient heureux, j'en suis sûr, que la Chambre adopte le bill aussi rapidement que possible mais il faudrait lui faire subir les changements de forme nécessaires. Je voudrais donc proposer:

Que le bill nº C-161, établissant un ministère des Corporations et de la Consommation, soit modifié par la substitution aux mots «des Corporations et de la Consommation» au paragraphe (2) de l'article 12, des mots «de la Consommation et des Corporations».

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 13 est adopté.

L'annexe I est adoptée.

Sur l'annexe II—

M. Gray: Monsieur le président, je crois qu'il faudra apporter à l'annexe II un amendement de forme analogue à celui que j'ai proposé à plusieurs reprises. Le comité fera peut-être comme si j'avais lu l'amendement approprié à l'annexe II.

M. le président suppléant adjoint: Le comité est-il d'accord sur l'amendement à l'annexe II?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe II modifiée est adoptée.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Gray: J'imagine que cet article-ci sera modifié de la même façon.

M. le président suppléant adjoint: Le comité est-il d'accord sur l'amendement concernant l'article 1?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, voici l'ordre des travaux de la Chambre pour demain: le projet de résolution sur les Postes; le bill sur la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; l'article nº 9 au *Feuilleton,* concernant les téléfériques interprovinciaux et internationaux; l'article nº 24 au *Feuilleton,* au sujet de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État; l'article nº 29, portant sur le bill de financement des Chemins de fer Nationaux du Canada; l'article nº 39, concernant la loi sur les juges; l'article nº 40, sur le renvoi au comité du règlement établi en vertu de la loi sur les banques; la modification du Code criminel, portant sur la peine capitale.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Si nous ne terminons pas ces travaux demain les reprendrons-nous dans le même ordre mercredi?

L'hon. M. MacEachen: Pas nécessairement dans le même ordre dans les jours qui suivront, mais il sera question du même groupe.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[M. le président suppléant adjoint.]

LA CONSOMMATION—PROJET D'ENQUÊTE SUR L'ASSURANCE-AUTOMOBILE

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, peut-être à première vue mes quelques remarques sembleront reprendre les instances que nous avons tenté de faire ce soir au sujet de la consommation. Toutefois, il n'en est rien. A l'appel de l'ordre du jour il y a quelque temps j'ai posé une question au sujet de l'assurance-automobile et du besoin d'enquête qui s'imposait à l'échelon fédéral, à mon avis, sur cette industrie. Je n'ai pas alors reçu de réponse. J'espère donc pouvoir vous entretenir ce soir pendant quelques instants de ce qui me paraît une question importante et essayer d'obtenir une réponse là-dessus.

Nous savons, monsieur l'Orateur, que l'assurance-automobile relève surtout des gouvernements provinciaux. Mais récemment, divers ministères du gouvernement fédéral se sont préoccupés de sécurité routière et à mon avis, l'assurance-automobile constitue une partie très importante de cette question. Pour ce qui est de la sécurité routière, on sait qu'un certain nombre de députés, dont je suis, avaient inscrit au *Feuilleton* sous forme de bills ou de résolutions, des propositions, traitant de divers aspects des normes des véhicules-moteurs et de la sécurité des automobiles, qui est fondamentalement un autre secteur de compétence provinciale. Nous avons réussi à faire déférer tous ces bills et résolutions au comité de la justice et des questions juridiques. Le comité a fait l'étude de la sécurité routière, des bills et résolutions sur les automobiles, et a présenté un rapport que, dans la suite, le gouvernement a adopté dans une large mesure. Le ministère des Transports, à l'heure actuelle, applique certaines des recommandations de ce rapport.

A mon sens, l'assurance-automobile fait partie intégrante de l'ensemble du tableau de la sécurité routière, sur le plan national ou fédéral. Je dis cela parce que nous avons 150,000 morts et blessés de la route par an, dont 5,000 tués, soit 100 par semaine. Nous dépensons à peu près 1 milliard de dollars par an; c'est du moins ce que coûtent à notre économie les accidents de la route. Sur cette somme, l'assurance-automobile représente une fraction de l'ordre de 600 millions de dollars. C'est le montant que les Canadiens dépensent pour essayer de se défendre contre les accidents. A mon avis, monsieur l'Orateur, une chose qui touche tant de Canadiens, automobilistes ou piétons, dans tout le Canada, mérite une enquête. C'est particulièrement vrai quand on songe que, des quelque 600 millions de dollars dépensés chaque

année par les Canadiens en primes d'assurance-automobile, ils n'en recouvrent qu'environ 67 p. 100, s'il faut en croire les derniers chiffres en ma possession.

Je crois que la toute première question que le nouveau ministère des Corporations et de la Consommation devrait prendre en mains, concerne les services que reçoivent les Canadiens dans le domaine de l'assurance-automobile. Une publication nationale, le *Star Weekly*, de Toronto, a publié, au début du mois, un article spécial sur l'assurance-automobile au Canada. On y déclarait au début que quiconque possède ou conduit une voiture peut se faire une idée des sortilèges statistiques, de la moralité douteuse, de la désinvolture et du fouillis général qui entourent les primes d'assurance qu'il verse.

Voilà selon moi, monsieur l'Orateur, un sujet qui exige l'attention au niveau fédéral au moins tout autant que ces autres aspects de la sécurité routière dont le gouvernement s'est déjà préoccupé. Je suis heureux d'avoir ce soir ces quelques instants pour soulever encore une fois la question et je répète: le nouveau ministère des Corporations et de la Consommation ne consentirait-il pas à prendre sérieusement ce problème en considération?

L'hon. John N. Turner (registraire général): Monsieur l'Orateur, il m'est fort agréable que le député de New Westminster m'ait posé la première question sur la consommation, juste comme la Chambre vient de faire subir la troisième lecture au bill destiné à créer le ministère en question.

La Direction des coalitions a étudié la question de l'assurance-automobile, conformément aux termes d'une enquête entreprise en vertu de l'article 42 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au sujet de laquelle la Commission royale d'enquête sur les pratiques commerciales restrictives a fait rapport déjà le 16 mai 1960.

A l'époque, monsieur l'Orateur, la Commission a exprimé l'avis que certaines règles, méthodes et activités des organismes de l'office—c'est-à-dire la Canadian Underwriters Association et certaines de ses associations affiliées répandues partout dans le pays—et les compagnies d'assurances avaient des particularités qui, en certains cas, auraient pu justifier des poursuites aux termes de la loi, et on aurait aussi probablement pu les trouver en contravention de la loi.

On avait suggéré à cette époque à la Canadian Underwriters Association et à d'autres associations qu'il y aurait lieu d'étudier la situation surtout quant au caractère des primes et au taux des commissions. Après un délai raisonnable au cours duquel la CUA et ses membres affiliés examinèrent le rapport de la Commission, le directeur des enquêtes mena une enquête préliminaire approfondie en vue de déterminer si la situation justifiait une enquête régulière instituée en vertu de l'article 8 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Dans son rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars 1963, le directeur déclara qu'après avoir évalué tous les faits pertinents, il n'estimait pas que les accords existants entre les membres de la CUA relatifs aux taux des primes entraînaient vraisemblablement à ce moment-là des répercussions susceptibles d'empêcher ou d'amoindrir indûment la concurrence, contrairement à l'article 31(1) de la loi et qu'en conséquence l'enquête régulière était injustifiée. Depuis, le directeur s'est tenu au courant de l'activité de l'industrie en ce qu'elle touche à l'assurance-automobile. Le résultat de cette enquête figure dans le rapport annuel du directeur des enquêtes et recherches (loi relative aux enquêtes sur les coalitions) pour l'année terminée le 31 mars 1967, aux pages 19 et 20.

Je me rends compte que la question du député de New Westminster porte sur un cadre plus vaste que celui visé par le directeur des enquêtes et de la recherche, et vu le programme que nous avons proposé pour le ministère nouvellement constitué des Corporations et de la Consommation, je puis lui donner l'assurance que sa suggestion sera mise à l'étude à mesure que le programme du nouveau ministère prendra forme. Il pourrait bien s'agir d'un cadre approprié pour le comité du crédit au consommateur de la Chambre des communes.

• (10.10 p.m.)

[*Français*]

RADIO-CANADA—A PROPOS D'UNE PÉTITION AU SUJET D'UNE ÉMISSION ÉMANANT DU POSTE CKRN-TV

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, le 9 novembre dernier, je posais une question à l'honorable secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh). Je lui demandais de dire à la Chambre si elle avait été informée d'une pétition contre une certaine émission de télévision du poste CKRN-TV de Rouyn le 30 octobre dernier, émission qui a été qualifiée par plusieurs de «déluge de boue» et, dans le cas de l'affirmative, si elle pouvait nous assurer qu'on étudierait attentivement cette question.

Or, monsieur l'Orateur, à la suite de cette émission, nous avons vu un tollé de protestations de la part de, je dirais, tous les téléspectateurs desservis par Radio-Nord contre cette émission où les personnages clefs, qui se prétendaient journalistes, ont déversé des paroles grossières contre un certain personnage. Cette émission a été mal vue de toute la population.

Alors, monsieur l'Orateur, j'ai voulu demander si le secrétaire d'État avait eu des échos de cette émission et si elle avait reçu des protestations de la part des citoyens du nord-ouest québécois. Je voudrais ici, pour appuyer mes paroles, citer un article de fond qui a paru dans *L'Écho* le 1er novembre et qui a été reproduit dans le journal *La Frontière* le 8 novembre. Je lirai la première partie de cet article qui se passe de commentaires:

L'air de nos maisons a été pollué par une émission en provenance de Radio-Nord; le mot pollué n'est pas trop fort pour exprimer notre ressentiment, notre déception, notre amertume à la suite du visionnement du programme «Blanc sur Noir» annoncé avec fracas depuis des semaines.

On peut partager ou ne pas partager la politique du député de Rouyn-Noranda, monsieur Antonio Flamand, approuver ou désapprouver sa conduite en temps qu'homme public, tout cela ne donne pas le droit de se constituer en juge d'instruction, d'être en même temps l'accusateur public et le juge, et surtout de cracher l'insulte à la face d'un homme et d'une population en tentant de se faire passer pour journaliste.

La semaine dernière, nous avons déploré, à la suite de plusieurs plaintes, la disparition de l'émission «Le sel de la semaine» pour faire place à un programme local; on a sans doute voulu nous saler pour longtemps en montrant un spectacle qui n'aurait même pas eu sa place dans un vaudeville, l'acte principal qu'on a voulu monter en épingle étant *sub judice*, ce qui veut dire, en termes journalistiques et pour tout le monde itou, qu'on n'a pas le droit d'en discuter.

Or, ici, je voudrais dire qu'à la suite de cet article de fond, le directeur ou le président de Radio-Nord a fait une rectification à l'effet que ce programme «Blanc sur Noir» ne remplaçait pas «Le sel de la semaine» mais plutôt une autre émission provenant de Radio-Canada dont le titre est «Dossiers».

Alors, à la suite de tout ceci, on a reçu un déluge de protestations. La dernière protestation de force et la plus importante—elle est sans doute venue aux oreilles du secrétaire d'État ou, du moins, à celles du BGR—vient de la ville d'Amos et a été inscrite dans une résolution qui a été adoptée lors d'une des récentes assemblées du conseil de cette ville. Je cite les attendus de cette résolution pour les consigner au compte rendu officiel et en faire part au secrétaire du ministre:

«Attendu que Radio-Nord Inc. a, le 30 octobre 1967, à 10.00 heures p.m., malgré de nombreuses protestations du public, remplacé l'excellente émission le «Sel de la Semaine» en provenance de Radio-Canada par son programme «Blanc sur Noir» décevant ainsi encore une fois les populations desservies par Radio-Nord Inc.;

«Attendu que «Blanc sur Noir» ce 30 octobre dernier fut tout simplement une insulte faite à la population, vu la conduite de deux soi-disant journalistes du nom de Dexter et Bouchard qui, l'émission durant, ont tout essayé et de la façon la plus vulgaire pour ternir la réputation de leur invité, député de Rouyn-Noranda, monsieur Antonio Flamand;

[M. Laprise.]

«Attendu que la direction de Radio-Nord Inc. aurait pu canceller cette émission qui ne passait pas en direct;

«Attendu que par cette émission scandaleuse et outrageante, Radio-Nord Inc. a démontré une fois de plus qu'elle ne peut desservir efficacement les populations du Nord-Ouest québécois, qui, payant des taxes au gouvernement fédéral, ont, elles aussi, droit au service complet de Radio-Canada pour la télévision et la radio;

«Attendu que la ville d'Amos désire se joindre aux villes de Chibougamau, Chapais et Matagami pour demander, elle aussi, un service complet de Radio-Canada pour la radio et la télévision;

«A ces causes, il est proposé par l'échevin Jean-Hughes Boutin, secondé par l'échevin Jacques Bourgeois et résolu à l'unanimité que demande soit faite au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour qu'une enquête soit ouverte sur les agissements de Radio-Nord Inc., à propos du programme «Blanc sur Noir» du 30 octobre 1967, et qu'une demande soit aussi faite au dit Bureau des gouverneurs pour que Radio-Canada donne un service direct et complet de radio et télévision à toute la population du Nord-Ouest québécois.»

Monsieur l'Orateur, j'espère que le secrétaire d'État prendra connaissance de cette résolution, l'étudiera et y donnera suite.

Je voudrais ajouter que depuis de nombreuses années même, particulièrement les fins de semaine, on nous casse la tête avec des programmes de yé-yé, de go-go et de no-no qui ne sont écoutés que par quelques enfants; au fait, ce ne sont pas tous les enfants qui écoutent ces émissions, qui sont pourtant présentées pour eux.

Alors, je pense que Radio-Canada devrait desservir cette région-là, du moins pour le moment, par la radio à fréquence modulée, qui pourrait non pas énerver la population par une musique abstraite, mais l'aider à se cultiver par une musique ayant vraiment de la valeur, bref, par des émissions de valeur.

J'appuie fortement la demande des autorités de la ville d'Amos pour que Radio-Canada desserve cette région d'Amos comme d'autres régions, partout au Canada, puisque nous payons des taxes comme les autres.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, après avoir lu dans les journaux du nord-ouest du Québec, *L'Écho* et *La Frontière*, tout ce qui s'est écrit au sujet de cette fameuse émission «Blanc sur Noir» du 30 octobre dernier, au poste CKRN-TV, après avoir entendu plusieurs commentaires et, surtout, après l'exposé de l'honorable député de Chapleau (M. Laprise), je comprends très bien l'indignation du député et d'une bonne partie de la population du nord-ouest québécois, à la suite de cette émission télévisée.

Cependant, je dois dire à l'honorable député de Chapleau que l'honorable secrétaire d'État n'a pas été avisée d'aucune façon, soit par requête, soit par résolution de quelque corps public que ce soit, d'une demande

quelconque pour son intervention dans ce cas particulier.

Tout ce que je peux dire à l'honorable député—et il en est bien au courant—c'est que le secrétaire d'État n'est pas chargée de la programmation, pas plus des postes privés de radio et de télévision que de Radio-Canada. Je peux toutefois l'assurer qu'elle portera à l'attention du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion toute requête en ce sens qui pourrait lui être adressée éventuellement.

• (10.20 p.m.)

LE CENTENAIRE—LE CARDINAL LÉGER ET L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE AUX LÉPREUX D'AFRIQUE

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, lorsque son Éminence le cardinal Paul-Émile Léger fit connaître récemment sa décision de quitter la direction de l'archidiocèse de Montréal, ce fut l'annonce d'un événement si renversant qu'on eut l'impression qu'une immense tragédie survenait.

Le départ inopiné du distingué prélat prit d'affliction tous ceux qui ont suivi le déroulement riche en œuvres bienfaisantes et magnanimes de son apostolat sublime. Le cardinal Léger, en abandonnant ses fonctions présentes, opte pour une orientation qui l'engagera certes dans une activité encore plus féconde et plus élevée sur le plan moral.

Cependant, c'est un abîme qui s'ouvre à cause de l'ampleur d'une perte semblable.

Les horizons nouveaux vers lesquels le cardinal se dirige font qu'il est mû par une spiritualité inaccessible au commun des mortels. Un tel départ prive toutefois le Canada francophone, comme le Canada anglophone, d'un appui irremplaçable.

La sagesse profonde de ce dignitaire ecclésiastique, l'exemple puissant de sa personne et de sa vie sont une source d'inspiration à laquelle il sera difficile de suppléer.

Notre pays traverse des heures graves, monsieur l'Orateur. On n'a qu'à surveiller attentivement les événements qui surgissent de part et d'autre, les péripéties dont on est témoin quotidiennement pour savoir que la conjoncture actuelle au Canada en est une extrêmement grave, peut-être périlleuse—on ne saurait le dire—mais on pourrait quand même, sans être prophète de malheur, le pressentir.

Et la présence d'un homme comme le cardinal Léger dans notre pays, le sens de la modération, l'objectivité, l'influence profonde qu'il exerçait dans tous les milieux, on ne sait quel rôle prépondérant il aurait pu jouer en cette crise si menaçante que l'on aperçoit, dont on entrevoit la perspective, et qui pourrait être, sans être inutilement pessimiste, susceptible d'ébranler les structures du Canada, auxquelles nous tenons encore beaucoup.

Le cardinal se consacre désormais à une œuvre éminemment grandiose, et nul ne saurait formuler des griefs; tout au contraire, c'est avec spontanéité, c'est avec admiration que chacun fait part de sa joie et de son encouragement dans cette nouvelle tâche que le cardinal veut bien accomplir.

Cependant, je ne voudrais pas que son départ passe inaperçu aux yeux du gouvernement canadien. Et je crois qu'un homme qui a si bien servi sa patrie, la communauté spirituelle comme la communauté temporelle, mérite certainement, de la part de son pays, une marque exceptionnelle de reconnaissance.

Je proposerais, avant son départ, qu'il reçoive des autorités de son pays la décoration la plus élevée qui soit parce qu'il la mérite singulièrement.

Monsieur l'Orateur, je comprends que c'est peut-être blesser l'humilité d'un homme qui cherche justement à se mettre à l'abri de toutes ces choses somptueuses, mais je crois que nous ne pouvons pas rester insensibles à ce départ, que nous ne pouvons pas demeurer absents comme Canadiens devant l'œuvre immense que le Cardinal a accomplie, et notre pays, sa patrie canadienne, se doit de l'honorer d'une façon appropriée. Je crois donc que la meilleure façon de l'honorer, la meilleure façon de le décorer, ce serait de créer un fonds qui pourrait venir en aide à l'accomplissement de la tâche qu'il veut remplir auprès des populations déshéritées et éprouvées.

Je ne verrais pas d'œuvre ou de geste plus pertinent que celui qui proviendrait d'un gouvernement qui voudrait bien subventionner directement ou indirectement l'œuvre que le cardinal Léger veut entreprendre.

Je termine mes observations en disant que dans le passé, monsieur l'Orateur, il y a eu beaucoup d'aide extérieure. Nous avons favorisé les pays du Commonwealth à l'époque où il s'agissait des pays du Commonwealth britannique. Ce n'est qu'à compter de cette année que des pays francophones recevront une aide substantielle de la part du gouvernement canadien, soit la somme de 12 millions, comparativement à celle de 14 millions qui sera versée aux pays du Commonwealth britannique.

Je crois que si nous voulons faire double emploi de cette aide qui pourrait être donnée tant en faveur des pays francophones qu'en faveur de l'œuvre du cardinal, il y aurait lieu de l'encourager financièrement, et ce d'une façon très substantielle.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) m'a demandé en l'absence de son secrétaire parlementaire de répondre à la question de l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette).

Je voudrais ici, monsieur l'Orateur, souligner la grandeur du geste posé par Son Éminence le cardinal Paul-Émile Léger. Je n'ai pas à rappeler son zèle et son ardeur apostolique. Je voudrais néanmoins dire toute l'admiration que son dévouement au service des lépreux suscite au plus profond de nous-mêmes. Ce geste digne, grandiose et bénévole couronne bien son dévouement sans bornes au service de la religion.

Quant à une assistance possible du gouvernement dans son projet, je dois dire à l'honorable député de Lotbinière et à cette Chambre que cette question relève du Bureau de l'Aide extérieure du ministère des Affaires extérieures qui se charge d'étudier toute requête ou demande d'assistance dans ses détails et selon les circonstances.

Si Son Éminence le cardinal Paul-Émile Léger, ayant pu préciser la nature de ses besoins, en venait à solliciter notre concours, notre Bureau de l'Aide extérieure se fera un plaisir d'accorder la plus grande attention à ses propositions.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je voudrais souligner et louer le geste de l'honorable député de Lotbinière, geste qui caractérise bien son éveil à toutes les questions d'actualité de même que sa grande charité chrétienne.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANGLOIS—A PROPOS D'UNE AFFIRMATION DE LA PART D'UN DÉPUTÉ

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin de rectifier le compte rendu officiel de vendredi, le 24 novembre, alors que je prenais la parole au cours du débat sur la situation du port de Montréal dont l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) avait saisi la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement.

Je fus interrompu au cours de mon discours par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), qui me faisait remarquer, à ce moment-là, qu'il n'y avait que trois députés venant de l'île de Montréal présents à la Chambre. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas moi qui ai mentionné les chiffres mais bien l'honorable député de Lapointe. Je n'ai mentionné aucun chiffre. A ce moment-là, j'ai continué, tel qu'en fait foi la page 4662 du compte rendu officiel.

Monsieur l'Orateur, je l'avais fort bien remarqué. Je ne suis pas tout à fait aussi aveugle que quelques-uns de l'autre côté qui ne voient pas l'importance du problème, etc. . . .

Par la suite, le ministre du Travail (M. Nicholson) déclarait ceci à mon égard aux pages 4673 et 4674 du compte rendu, soit quatorze pages plus loin, à la suite de l'ajournement pour l'heure du dîner:

Il y a un argument qui ne doit pas rester sans réponse selon moi, et le voici. Au dire du député de Mégantic (M. Langlois), pas un député ministériel de Montréal n'a assisté au débat.

Je n'ai jamais dit cela.

Je tiens à signaler que mon collègue, le ministre de l'Industrie (M. Drury), a été ici pendant tout le débat . . .

Ça, je l'avoue, je l'ai vu aussi.

Le ministre de la Justice, M. Trudeau, était également à la Chambre; de même que mon secrétaire parlementaire, le député de Verdun (M. Mackasey) . . .

A qui j'ai fait allusion durant mon discours, je suis d'accord, il était ici.

Le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel). Il n'est pas de l'île de Montréal, il est des environs de Montréal.

Une voix: Il était ici.

M. Langlois (Mégantic): Oui, il était ici, lui. Et l'on mentionne même le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) qui est du Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il indiquer la nature de sa question de privilège et aviser la présidence s'il fera suivre cette question d'une motion?

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, voici l'essence de ma question de privilège.

A cause de l'affirmation ou des conclusions du ministre, neuf ou dix députés de Montréal se sont vivement intéressés au débat. Il me semble qu'au lieu de faire des déclarations à tort et à travers, certains députés devraient se montrer un peu plus raisonnables et modérés dans leurs propos concernant leurs collègues à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait de déclarations déraisonnées il y a belle lurette. Lorsque le ministre du Travail m'attribue ces paroles, il agit d'une façon irresponsable, qui est inconcevable de la part d'un ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute fort que l'honorable député puisse prétendre qu'il y a vraiment là une question de privilège. S'il y avait vraiment une question de privilège, celle-ci devrait être suivie d'une motion, ce que l'honorable député n'a pas fait.

Il convient de rappeler aussi qu'une question de privilège doit être soulevée à la première première occasion. Cela ne veut pas dire la première occasion à la convenance du député, mais plutôt dès que survient l'accroc au privilège. L'incident, présentement en cause, remonte à vendredi dernier. Il me semble donc que la question n'a pas été soulevée à la première occasion possible.

• (2.40 p.m.)

D'ailleurs, même si l'honorable député avait soulevé son grief, à ce moment-là, j'aurais dû rendre la même décision.

Un honorable député prétend qu'il y avait un certain nombre de députés à la Chambre à un moment donné; le ministre prétend qu'il y en avait davantage. Selon le Règlement,

nous devons accepter la déclaration du député et celle du ministre, même si elles sont contradictoires. Nous ne pouvons pas cependant permettre à l'honorable député de Mégantic de poursuivre la question par voie de question de privilège.

M. Langlois (Mégantic): J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, et je considérerai ceci comme une rectification au compte rendu officiel.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE GAULLE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter brièvement une déclaration que le général de Gaulle a faite hier, alors que je quittais Londres pour revenir au Canada, et dont je n'ai pris connaissance qu'à mon arrivée au pays. Il est peut-être aussi bien que je n'aie pas eu l'occasion de la lire avant de prendre la parole hier à Londres.

Avant que je fasse cette déclaration, monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être, à titre de premier ministre, d'exprimer mon appréciation de l'amabilité avec laquelle le gouvernement britannique m'a reçu au cours de notre visite à Londres la semaine dernière et du privilège qu'il m'a accordé, en cette période très difficile qu'il traverse, de discuter avec lui de certaines questions intéressant le Commonwealth ou l'ensemble des nations. Nous avons discuté en particulier de la situation à Chypre, qui a été si dangereusement explosive ces derniers jours et qui pourrait avoir un effet presque fatal sur l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, si on la laissait dégénérer en un conflit armé entre ces deux membres de l'OTAN sur le territoire d'un pays du Commonwealth.

Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration du 25 juillet 1967 au sujet de certaines remarques qu'avait faites le président de la République française, j'ai dit que le Canada a toujours eu un lien spécial avec la France, qui est la mère patrie d'un si grand nombre de ses citoyens. J'ai déclaré que nous attachions une très grande importance à notre amitié avec le peuple français et que le gouvernement du Canada a toujours voulu, comme encore maintenant, encourager cette amitié. J'aimerais confirmer ces propos aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

Je n'ai pas l'intention de traiter en détail de la déclaration que le général de Gaulle a faite hier à la presse et qui était rédigée très soigneusement. La déclaration du général de Gaulle sèmera évidemment la discorde au Canada. Je suis sûr que les Canadiens l'accueilleront avec réserve, comme je le fais aujourd'hui, afin de ne pas servir la cause de ceux qui voudraient désunir et diviser notre pays. (*Applaudissements*)

A mon sens, cette déclaration a dénaturé en partie l'histoire du Canada, a présenté sous un faux jour certains faits contemporains et a mal prédit l'avenir. Il ne s'agissait pas d'une simple remarque sur les politiques intérieures ou étrangères du Canada, remarques que nous aurions pu ne pas relever; c'était l'intervention, dans ces politiques, du chef d'un État étranger, et comme telle, elle est inadmissible. En effet, monsieur l'Orateur, il est intolérable dans ce cas que le chef d'un État ou d'un gouvernement étranger recommande une ligne de conduite, politique ou constitutionnelle, qui saperait la Confédération canadienne et l'unité de l'État canadien.

L'avenir du Canada, monsieur l'Orateur, sera décidé au Canada, et ce sont les Canadiens qui en décideront. (*Applaudissements*)

Je suis convaincu, et je sais que tous les députés le sont aussi, que tous les Canadiens, de langue française comme de langue anglaise, sont capables et auront la sagesse de prendre la bonne décision. Ils le feront à leur façon et par les moyens démocratiques dont ils disposent. Je crois que cette décision exigera que d'autres amendements soient apportés à la constitution pour mettre notre fédéralisme à jour et pour assurer, entre autres choses, que les droits des Canadiens français, qui forment l'un de nos deux groupes fondateurs, linguistiques et culturels, ou sociétés si l'on préfère, soient reconnus et respectés au Canada.

J'admets aussi que le gouvernement fédéral, tout gouvernement fédéral, devrait encourager et favoriser des relations culturelles spéciales et étroites entre les Canadiens français, la France et les autres pays francophones. En fait, monsieur l'Orateur, c'est ce que nous faisons. Personne ne saurait le contester, sauf ceux qui veulent utiliser ces relations pour détruire la compétence du gouvernement fédéral en matière de politique étrangère, ce que nous n'acceptons pas.

Le Canada est un pays libre et son peuple se gouverne lui-même. Les Canadiens du Québec et des autres provinces ont le droit d'exercer pleinement leurs droits politiques lors des élections fédérales et provinciales. L'autodétermination n'est rien de nouveau pour nous. (*Applaudissements*) Nous n'avons

pas besoin qu'on nous l'offre. Affirmer le contraire est une insulte à ceux qui exercent leurs prérogatives démocratiques d'électeurs canadiens et à ceux qui servent leur pays dans cette enceinte ou dans les Assemblées législatives des provinces.

• (2.50 p.m.)

A ceux qui voudraient nous libérer, nous répondons: nous sommes libres. A ceux qui voudraient nous désunir, nous répondons: nous demeurons unis, sous un régime fédératif que nous nous appliquons à aligner sur les besoins de notre époque, de nos origines et de notre histoire.

Le 19 avril 1960, le valeureux et illustre chef d'un autre État, prenant la parole à Ottawa, disait ceci, et je cite:

> Et maintenant, comment, vous Canadiens, vous présentez-vous à nous? Matériellement, un pays neuf, de vaste étendue, aux ressources considérables, habité par un peuple travailleur et entreprenant. Politiquement, un État qui a su unir deux sociétés très différentes d'origine, de langue et de religion; qui exerce son indépendance sous la Couronne britannique et fait partie du Commonwealth; qui est à se forger un caractère national, même s'il s'étend sur trois mille milles et côtoie une très puissante fédération; un État solide et stable.

Monsieur l'Orateur, j'approuve les paroles du général de Gaulle en 1960. Je n'approuve pas ses paroles de novembre 1967. (*Applaudissements*)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): D'abord, monsieur l'Orateur, permettez-moi de saluer le retour du premier ministre à la Chambre et au Canada, et de le féliciter de l'honneur que lui a conféré la cité de Londres en le nommant citoyen d'honneur. Je tiens aussi à l'assurer qu'en l'accueillant de la sorte je ne veux pas du tout donner à entendre que je critique le moindrement la façon dont le premier ministre suppléant l'a remplacé à la Chambre en son absence. (*Exclamations*)

Les Canadiens seront sûrement offensés de la déclaration du président de Gaulle et y verront une ingérence dans leurs affaires intérieures. A titre de citoyens d'une démocratie libre, ils sont entièrement capables de mener leur propre barque et ils doivent sûrement protester contre la déclaration, tout comme le premier ministre l'a fait.

Peut-être n'y a-t-il aucun moyen pratique de mettre fin à ce genre d'ingérence. C'est la deuxième fois que la chose se produit, et il est possible qu'elle se répète. Nous devons certes protester contre ce genre d'ingérence, mais la maturité du peuple canadien exige qu'il fasse davantage. Tout en nous élevant contre cette malheureuse tentative d'intervention, nous avons, je l'espère, assez de maturité pour ne pas laisser cette tentative venue du dehors influencer les relations des Canadiens entre eux, à l'intérieur du Canada. (*Applaudissements*)

Nous rendrions, me semble-t-il, un bien mauvais service à notre propre cause si nous prenions prétexte de cet incident pour nous laisser aller à rien dire ou rien faire qui soit de nature à empoisonner le climat dans notre propre pays ou à nous empêcher d'arranger nos propres affaires à notre satisfaction. Cette tentative d'intervention se verrait couronnée de succès si la déclaration du général de Gaulle devait donner lieu, à l'intérieur de nos frontières, à des échanges de propos immodérés tendant à miner les sérieux efforts entrepris par les Canadiens en vue de renforcer la Confédération par leurs propres moyens.

Il se tient présentement à Toronto une conférence constructive où les représentants provinciaux et d'autres délégués se penchent sur les problèmes de notre pays. En vérité, d'autres efforts positifs sont déployés dans notre pays. Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que nous ne saurions laisser cette tentative d'intervention étrangère nous distraire de quelque façon que ce soit de notre propre objectif, l'édification d'un Canada plus fort. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je m'associe au chef de l'opposition pour saluer le retour du premier ministre et lui exprimer notre joie de le revoir en si bonne forme.

Je suis très heureux que le premier ministre ait fait une déclaration au sujet des paroles du président de Gaulle. Nous devons, dans notre réaction, faire preuve de retenue. Mon sentiment est le même qu'à propos de son fameux «Vive le Québec libre», l'automne dernier: nous ne devons pas nous laisser entraîner à des réponses hystériques et provocatrices. Nous devons déclarer catégoriquement au président de Gaulle, ou à n'importe quel autre chef d'État, que nous, Canadiens, nous sommes parfaitement capables de résoudre nos problèmes sans que quiconque se permette de nous donner des conseils.

Tous les Canadiens francophones s'irriteront certainement d'entendre un chef d'État étranger leur indiquer la façon de promouvoir leurs intérêts. Bien que né dans le Royaume-Uni, je me sentirais profondément offensé si le gouvernement de Grande-Bretagne nous disait comment diriger nos affaires. (*Applaudissements*) Je pense que les Canadiens francophones auront la même réaction. Ils n'aimeront pas non plus qu'on les qualifie d'enfants abandonnés; abandonnés, oui, mais enfants non. Après deux siècles d'abandon, ils forment un peuple mûr et travaillent avec leurs compatriotes à résoudre toutes nos divergences et à forger un glorieux destin pour le Canada, un destin que nous cherchons à accomplir nous-mêmes, en sachant que nous pouvons l'accomplir nous-mêmes sans aucune ingérence étrangère.

Les Canadiens français ne se laisseront pas envoûter, par des appels nostalgiques, à une nouvelle forme d'impérialisme. Nous célébrons cette année le centenaire du Canada et si nous en sommes fiers, c'est bien parce que nous avons réussi à nous débarrasser de toute forme d'impérialisme et que nous sommes maintenant un État souverain. Je ne crois pas que les Canadiens français, pas plus que les autres Canadiens, veulent se débarrasser d'une forme d'impérialisme pour se voir rivés aux chaînes d'une autre. (*Applaudissements*)

Le moment est venu, je crois, monsieur l'Orateur, pour les membres de tous les partis de stipuler clairement deux choses. Premièrement, que nous croyons en un Canada fort, uni et viable; que nous voulons que les gens de toutes races et de toutes langues unissent leurs efforts pour faire du Canada une grande puissance souveraine qui assurera le bien-être à ses habitants et qui pourra jouer un rôle de plus en plus important au sein de la communauté des nations.

Deuxièmement, que nous reconnaissons qu'il existe au Canada deux communautés distinctes du point de vue linguistique et culturel, et que ceux de nous qui font partie de la communauté anglophone souhaitent voir se réaliser entièrement les aspirations légitimes de la communauté francophone. Sous ce rapport, nous devons résoudre certains problèmes, mais nous le ferons à notre manière et selon nos propres méthodes.

[M. Douglas.]

• (3.00 p.m.)

J'espère que nous nous y essaierons sous peu. Plus nous retarderons, meilleures seront les occasions qui s'offriront à ceux qui pêchent en eau trouble. C'est pourquoi les membres de notre parti réclament l'établissement d'un comité parlementaire pour discuter de la constitution. Nous sommes convaincus que les députés s'entendent beaucoup plus qu'on ne pourrait le croire de prime abord. Nous croyons que le plus tôt nous nous attaquerons au problème, le plus tôt nous réussirons à le résoudre et, partant, meilleures seront nos chances d'édifier un Canada fort et uni.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, au nom du Ralliement créditiste et de mes collègues, je suis heureux d'appuyer les paroles que vient de prononcer le très honorable premier ministre (M. Pearson) et je le fais en tant que Canadien français de la province de Québec. (*Applaudissements*)

Lorsque le très honorable premier ministre dit: «La politique du Canada sera décidée par les Canadiens, et les Canadiens français sont capables de se tailler une place dans la confédération canadienne sans chercher à écraser les autres», cela est vrai, et cela deviendra de plus en plus vrai, puisque, d'un bout à l'autre du Canada, aujourd'hui, on accepte le fait français comme jamais dans le passé.

Que nous ayons vécu des accrochages depuis 1867, tout le monde l'admet. Mais, monsieur l'Orateur, de par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une chose a quand même été consentie à toutes les provinces canadiennes, et spécialement à la province de Québec, et je veux parler, par exemple, des droits en matière d'éducation, où le gouvernement fédéral ne s'est jamais immiscé et où le gouvernement provincial avait toute l'autorité voulue en matière de voirie, de santé, d'agriculture, et de développement de ses ressources naturelles. Au fait, si la province de Québec décidait de développer telle richesse plutôt qu'une autre, il n'appartenait ni à l'Alberta, ni à l'Ontario, ni à la Colombie-Britannique de s'immiscer dans les problèmes de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, lorsque le général de Gaulle déclare que le Québec obtiendra sa souveraineté, je dis que la province de Québec a eu plus de souveraineté au sein de la Confédération canadienne que n'importe quel pays attaché à la France, depuis que la France est France. (*Applaudissements*)

Pour faire un peu d'histoire, monsieur l'Orateur, il n'y a pas longtemps, je parlais à la télévision, dans ma région du nord-ouest québécois. A ce moment-là, je faisais l'historique de la Deuxième Guerre mondiale, alors que le général de Gaulle dut s'expatrier ou s'exiler en Angleterre pour une certaine période et que le maréchal Pétain eut à prendre les rênes du pouvoir et déménager le siège du gouvernement français de Paris à Vichy. A l'époque, monsieur l'Orateur, j'étais un de ces jeunes de la province de Québec faisant partie de la Société Saint-Jean-Baptiste et de toutes les associations canadiennes-françaises de la province de Québec. A ce moment-là, les intellectuels qui étaient réunis à Montréal, hier, avant-hier et il y a trois jours, prenaient la défense du maréchal Pétain, comme nous le faisions nous-mêmes. Nous condamnions alors les agissements du général de Gaulle, parce que nous croyions que Pétain, face à l'envahisseur chez lui, alors que la France n'était pas prête à affronter une guerre mondiale, n'avait d'autre alternative que d'agir comme il l'a fait. A ce moment-là, nous options pour Pétain et condamnions de Gaulle, et des gens de la Société Saint-Jean-Baptiste qui étaient réunis à Montréal avant-hier étaient de ceux-là. (*Applaudissements*)

Nous disions: On a accusé Pétain d'être collaborateur, et je donne l'explication. Quand un bandit fait irruption dans n'importe quel foyer, pistolet au poing, monsieur l'Orateur, bien des gens sont obligés de collaborer, bien des gens y sont forcés une fois acculés au mur, et ce fut le cas du maréchal Pétain. Rien n'empêche que le maréchal Pétain fut condamné à mort; sa sentence fut commuée en emprisonnement à vie, et après avoir été dégradé par l'organisation du général de Gaulle, il mourut dégradé et dépouillé de tous les titres de gloire qu'il avait acquis au cours de la Première Guerre mondiale.

Monsieur l'Orateur, le général de Gaulle peut, aujourd'hui, essayer de dire à la province de Québec: Libérez-vous, libérez-vous! Mais il n'y a pas si longtemps que l'Algérie était sous la domination française et que les Algériens se sont battus entre eux durant sept ans et demi pour atteindre à l'indépendance qui les a conduits où? Où ils sont dans le moment, avec un niveau de vie nettement inférieur à celui qu'ils avaient auparavant et le général de Gaulle a certainement cet exemple-là en tête présentement.

Monsieur l'Orateur, tout ceci pour dire que nous pouvons nous passer des conseils ou des interventions du général de Gaulle comme de n'importe quel autre chef d'État, de l'Angleterre ou d'autres pays du monde. Les Canadiens de langue anglaise, de langue française, de langue ukrainienne, polonaise ou italienne, bref, tous les Canadiens sont capables de réaliser chez eux une politique qui respectera tous et chacun de leurs concitoyens. C'est ce à quoi aspire le Canadien d'expression française, c'est ce à quoi aspire le Canadien de langue anglaise. C'est dans ce respect mutuel que nous donnerons un exemple au monde, au point de vue liberté politique, au point de vue sécurité économique.

Maintenant, monsieur l'Orateur, on a mentionné tout à l'heure cette conférence des provinces canadiennes, actuellement en cours à Toronto, où l'on discute des amendements à apporter à la Constitution. Tout le monde reconnaît que notre Constitution a besoin d'amendements, mais si les provinces se réunissent comme cela, ce n'est pas simplement pour traiter de la question du français ou de l'anglais. C'est une question de vie ou de mort pour chacune de ces provinces, car toutes ces provinces sont aux prises avec une situation économique difficile, avec une situation financière qui les empêche de se développer selon leurs aspirations, selon leurs possibilités.

Et ici, je fais appel au premier ministre. Le gouvernement central est capable d'aider toutes les provinces, d'apporter sa collaboration pour maintenir l'unité tant désirée, en permettant qu'au point de vue économique, chacune des provinces puisse se faire valoir selon ses possibilités, ses intelligences, son potentiel et, à ce moment-là, celui-ci n'aura plus à craindre l'intervention de chefs étrangers, de pays étrangers dans l'administration, je dis bien, dans nos affaires nationales.

Nos affaires canadiennes, ça nous regarde! Nous ne nous immisçons pas dans les affaires ni de la France, ni de l'Angleterre, ni d'autres pays. Eh bien, continuons dans cette voie et c'est dans ce respect mutuel de tous, les uns envers les autres, que nous réaliserons un Canada plus grand, plus prospère, qui sera, sans nul doute, un exemple à tous les points de vue pour l'ensemble du monde. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, les membres du Crédit social se joignent aux autres députés pour déplorer cette nouvelle intervention du général de Gaulle dans les affaires de notre pays.

• (3.10 p.m.)

Le général de Gaulle avait profité de l'occasion que lui offrait l'Expo pour faire sa première intervention injustifiée dans les affaires de notre pays. Sa toute récente ingérence, gratuite, déplacée et de mauvais goût, est inacceptable pour tous les Canadiens.

Dans son discours de cet après-midi, le premier ministre (M. Pearson) a demandé de la retenue, mais, dois-je dire, beaucoup de Canadiens éprouvent de plus en plus d'impatience en face de pareilles déclarations. Ils veulent que le premier ministre proteste, au nom du pays, de façon claire et nette. La déclaration du général de Gaulle doit être rejetée catégoriquement et sans excuses, afin qu'on sache que les Canadiens sont déterminés à se gouverner eux-mêmes, suivant leur propre volonté et conformément à leurs aspirations nationales.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. Pit Lessard (Saint-Henri) (au nom de M. Macaluso) propose l'adoption du 6e rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le vendredi 24 novembre.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné notre vive préoccupation au sujet des événements de Chypre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il donner à la Chambre tous autres renseignements dont il pourrait disposer quant à la situation actuelle et aux intentions du gouvernement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la situation demeure tendue à Chypre. Aucun changement tangible n'est à signaler depuis ce que j'ai dit hier à la Chambre. Le représentant spécial du gouvernement américain s'est efforcé, au cours des dernières heures, de régler de nouvelles divergences de vue, qui avaient surgi entre les deux pays méditerranéens, la Turquie et la Grèce. Il a réussi, je crois, à restreindre ces divergences.

Quant à la proposition qui a été faite par le secrétaire général des Nations Unies à toutes les parties en cause, j'ai l'espoir qu'avant ce soir nous obtiendrons une déclaration plus précise de l'émissaire des États-Unis ainsi que de M. Rolz-Bennet, représentant du secrétaire général. Je ne suis pas en mesure, en ce moment, de rapporter une décision définitive.

[M. Patterson.]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le mandat en vertu duquel les forces du maintien de la paix sont à Chypre exige, pour leur retrait, la permission du Conseil de sécurité. Le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires pour obtenir cette permission préalable du Conseil de sécurité, afin que, si la guerre éclate, les troupes canadiennes puissent être retirées sans délai?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de la Défense nationale pourrait confirmer notre pleine confiance en l'efficacité des plans des Nations Unies elles-mêmes et des divers éléments de la force de paix, si le besoin se faisait sentir de les mettre en œuvre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de demander de précisions au ministre, mais obtiendra-t-il l'autorisation préalable du Conseil de sécurité, de sorte que les forces du maintien de la paix puissent se retirer si cela devient nécessaire?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il y a naturellement une différence entre l'évacuation et le retrait d'une force. Au moment où la force des Nations Unies avait été retirée du Moyen-Orient, nous avions discuté avec le secrétaire général de la position à prendre à l'égard du retrait de la force à Chypre. Celui-ci nous avait répondu qu'avant de retirer ou de licencier ce contingent, il déférerait le cas au Conseil de sécurité.

L'évacuation ou le retrait de la force pour des raisons de sécurité est une question qui relève entièrement, selon les plans déjà préparés, du commandant de la force des Nations Unies.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Est-il en mesure de faire rapport à la Chambre au sujet du mécontentement croissant des troupes canadiennes stationnées à Chypre sous le commandement des Nations Unies? Je pose cette question à la suite d'une entrevue accordée à Radio-Canada par les sous-officiers de la force.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question du député est beaucoup trop générale. Apparemment, il fait allusion à la présumée déclaration d'un sergent qui aurait dit ignorer s'il devait rester sur place ou s'enfuir. Je conseillerais à ce sergent de s'adresser à son commandant qui, lui, sait quoi faire.

M. Nesbitt: Comme cette situation nous a été signalée par Radio-Canada, qui relève du Parlement, je me demande si le ministre ferait enquête à ce sujet et présenterait un rapport à la Chambre d'ici une couple de jours.

[*Plus tard*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais poser une autre question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cours des pourparlers à ce sujet, le ministre pourrait-il proposer au conseil de sécurité que la force des Nations Unies à Chypre soit, le cas échéant, investie de pouvoirs et d'effectifs supplémentaires et d'une autorité plus grande pour empêcher à l'avenir toute accumulation de matériel de guerre et tout renforcement de troupes qui pourraient entraîner un déclenchement d'hostilités allant à l'encontre de l'accord de Zurich?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur, nous nous sommes arrêtés sur ce point au cours de récents entretiens. Le premier ministre, comme mon ami s'en souviendra, en a parlé quelque peu à Londres avant-hier.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Les députés et les Canadiens, en général, lui seraient sûrement reconnaissants s'il pouvait faire rapport de ses entretiens avec le gouvernement britannique au sujet du problème chypriote et nous dire surtout si des mesures concrètes ont été discutées ou projetées au cours de ces conversations.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai discuté là-bas des propositions faites ainsi que des entretiens qui ont eu lieu entre les gouvernements des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada. Les résultats de ces entretiens ont été communiqués à la Chambre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le représentant du président des États-Unis s'efforce de réaliser l'entente autour de certaines propositions qui ont été formulées, qui ont servi de base aux négociations qu'il a entreprises subséquemment et qui pourront être modifiées au besoin. Voilà les mesures qu'on est en train de prendre dans l'espoir de résoudre la crise.

[*Français*]

LES FINANCES

AUGMENTATION POSSIBLE DU PRIX DE L'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances et Receveur général?

Étant donné la très grande facilité avec laquelle l'or se vend présentement sur le marché mondial, le ministre peut-il indiquer s'il est question d'une augmentation possible du prix de ce métal très précieux?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

MONTRÉAL—LES PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À UN DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. L'injonction dont le ministre a parlé hier, en réponse à une question du député de Fraser Valley, a été accordée, je crois. Nous dirait-il aujourd'hui quel en a été l'effet dans les ports du Saint-Laurent?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les équipes de dockers ont été convoquées à une heure, aujourd'hui. J'attends d'un moment à l'autre qu'on m'apprenne combien d'équipes se sont présentées. Cependant, je suis fort aise qu'on me pose cette question, car elle me permet de dire qu'à mon avis le jugement provisoire rendu hier, à l'initiative de l'une des parties, et son résultat, justifient pleinement l'attitude du gouvernement depuis quelques semaines.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PROTECTION CONTRE L'IMPORTATION DE DENRÉES SUBVENTIONNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu de la *Canadian Food Processors Association* et du Conseil Canadian d'horticulture un mémoire demandant de l'aide pour protéger nos conserveurs et producteurs canadiens d'aliments contre l'injuste concurrence subventionnée que nous fait l'étranger?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il une question supplémentaire à poser? Une question posée simplement pour savoir si le ministre a reçu un mémoire est inacceptable, vu qu'elle ne constitue pas en soi une question urgente.

M. Irvine: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une chose très urgente et je vais remanier ma question. Compte tenu de la subvention

versée maintenant par l'Italie quant aux aliments transformés importés par le Canada, le gouvernement songe-t-il à prendre immédiatement des mesures pour protéger les conserveurs et producteurs d'aliments au Canada contre une concurrence subventionnée et injuste comme celle-là?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens avec les organisations dans divers secteurs de conserveries. Le gouvernement étudie sûrement les problèmes relatifs aux importations au Canada d'aliments en conserves, subventionnés par les pays d'où ils proviennent. Nous allons certes songer sérieusement à des mesures appropriées pour protéger nos conserveurs et producteurs primaires de toute concurrence injuste dans ce domaine et ces mesures seront naturellement annoncées comme il se doit.

[*Plus tard*]

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture; elle découle de celle qui lui a été posée aujourd'hui au sujet de l'importation de fruits et de légumes transformés et subventionnés. A-t-on prévu, avec les gouvernements en question, des conférences ou des consultations dans le but d'établir des quotas volontaires ou la reconduction des accords commerciaux?

L'hon. M. Greene: Non, monsieur l'Orateur.

M. David MacDonald (Prince): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture? Peut-il dire à la Chambre si son ministère envisage la création d'un comité central pour la mise en vente de tous les produits agricoles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela est également une question très générale qui ne devrait pas être posée en ce moment.

L'INDUSTRIE

LE CUIVRE—MAJORATION DE PRIX PAR LA NORANDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question au sujet de l'enquête qu'il a promise, il y a une semaine, sur la hausse du prix du cuivre par la Noranda Mining Company. Depuis, la société a changé de formule mais le prix est toujours fixé à 51c. En outre, la Hudson Bay Mining and Smelting Company vient de prendre une mesure semblable. C'est pourquoi je demanderais au ministre si l'enquête se poursuit malgré le changement de formule et si elle concernera également la Hudson Bay Mining and Smelting Company?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, la Noranda Mines a changé la méthode qu'elle devait adopter pour fixer le prix du cuivre. Elle allait le faire correspondre à celui des États-Unis. Cela ne concordait guère, à mon avis, avec ce qu'elle avait déclaré, soit qu'elle augmentait ses prix au Canada à cause de l'inflation qui y sévissait.

Nous poursuivons l'enquête sur la raison de la hausse à 51c., prix actuellement en cours, de même que sur les dispositions que prennent d'autres sociétés.

M. Douglas: Quand, selon le ministre des Finances, l'enquête s'achèvera-t-elle?

L'hon. M. Sharp: Je ne saurais répondre à cette question, monsieur l'Orateur. J'aimerais aussi m'entretenir de cette question avec mon collègue le ministre du Commerce, qu'elle concerne directement.

LA CAPITALE NATIONALE

LE PROJET DU DISTRICT FÉDÉRAL BILINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement envisage-t-il de proposer, en janvier prochain, l'établissement d'un district fédéral bilingue à Ottawa, comme l'a déclaré vendredi dernier à Hamilton le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question n'est pas urgente et pourrait figurer au *Feuilleton*.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le comité consultatif du Régime

de pensions du Canada tiendra ses premières réunions à Ottawa, les 4 et 5 décembre. Le ministre voudrait-il informer la Chambre si le grand public pourra assister à ces réunions afin de permettre au comité d'entendre les opinions exprimées par des particuliers et les mémoires présentés par des groupes?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA RHODÉSIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la détermination du Canada, exprimée ici aujourd'hui, de résister à toute ingérence dans les affaires intérieures de notre pays, le gouvernement va-t-il maintenant cesser ses tentatives pour renverser le gouvernement de la Rhodésie par les sanctions qu'il impose à ce pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami devrait savoir que les deux situations ne sont pas comparables.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LES POURPARLERS CONCERNANT L'ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je n'ignore pas qu'il est très occupé et qu'un très lourd fardeau pèse sur ses épaules; pourrait-il cependant faire savoir à la Chambre quel jour il pourra rencontrer le premier ministre de la Nouvelle-Écosse au sujet d'une aide financière possible du gouvernement fédéral pour faire face à la crise de l'acier? J'espère qu'il agira dans ce cas de façon aussi louable qu'il l'a fait quant aux divagations du général Charles de Gaulle.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère rencontrer le premier ministre dans le plus bref délai. On m'a transmis un message de sa part à Londres et j'espère en discuter au plus tôt avec lui et avec quelques-uns de mes collègues.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DE LA DÉTENTION DE DEUX CANADIENS EN BIRMANIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Le ministre a-t-il du nouveau à rapporter au sujet de la détention des deux jeunes Canadiens qui sont actuellement détenus par les autorités de Birmanie à Rangoon?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, notre ambassadeur, qui est accrédité en Birmanie, est là actuellement et j'attends son rapport. Nous avons reçu avant-hier la visite des parents d'un des jeunes hommes.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le ministre a-t-il fait parvenir une note de protestation aux autorités de la Birmanie sur la façon dont ces jeunes détenus ont été tenus «incommunicado» durant cinq mois sans avoir le droit de recevoir des avis légaux? Le gouvernement a-t-il l'intention de protester de cette façon afin de protéger nos Canadiens qui vont à l'extérieur?

L'hon. M. Martin: Cela dépendra aussi du rapport que nous recevrons de notre ambassadeur et aussi de celui du Royaume-Uni.

[*Traduction*]

LA RECONNAISSANCE DE LA RÉPUBLIQUE DU YÉMEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada envisage-t-il de reconnaître la République populaire du Yémen du Sud, Aden et les États fédérés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne saurais dire, j'en conviens, s'il s'agit d'une question très urgente. Mais j'aurais plutôt l'impression que non.

LE DIVORCE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au minis-

tre de la Justice. Il y a une dizaine de jours, le ministre a déclaré à la Chambre, en réponse à une question posée par le député de Peace-River, je crois, qu'un bill relatif à la modification des lois canadiennes sur le divorce était imprimé. Le ministre peut-il dire quand ce bill sera lu pour la première fois et si, vu l'intérêt légitime que le public manifeste à cet égard, il pourrait subir la deuxième lecture avant la fin de l'année?

[*Français*]

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice et procureur général): Monsieur l'Orateur, il y a certainement une possibilité que le projet de loi soit lu une deuxième fois avant la fin de l'année; j'espère que la résolution introduisant le projet de loi sera présentée un jour ou l'autre.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DES QUESTIONS RELATIVES À LA CIGARETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme nos connaissances et notre intérêt quant à la cigarette augmentent, quand cette question sera-t-elle déférée au comité de la santé et du bien-être social, comme on nous l'a promis?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit hier, le comité de la santé et du bien-être social étudie en ce moment une question très importante qui lui a été assignée par la Chambre. Dès qu'il en aura terminé, nous lui confierons la tâche en question.

LES SUPPLÉMENTS DE VITAMINES—LE RENVOI DES RÈGLEMENTS AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Songera-t-il à déférer au comité de la santé et du bien-être social les directives de la Direction des aliments et drogues concernant les suppléments de vitamine?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, j'y songerai, mais je pense que mon siège est fait.

[M. Brewin.]

LA POLLUTION DE L'EAU

LES STIMULANTS FISCAUX ET L'INSTALLATION D'ÉPURATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu que le problème de la pollution de l'eau reste aussi grave que jamais, peut-il affirmer à la Chambre que les ententes avec les établissements industriels resteront en vigueur l'année prochaine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous étudions la question.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les encouragements prodigués à l'industrie, quant à la pollution des eaux, deviendront-ils permanents ou conserveront-ils leur caractère spécial?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me semble d'ordre trop général pour être posée en ce moment.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je voudrais savoir si les encouragements prodigués à l'industrie, quant à la pollution des eaux, deviendront permanents?

M. l'Orateur: A l'ordre. N'est-ce pas la même question?

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné l'importance de la situation, je vous demanderais de me dire comment obtenir une réponse tout en respectant le Règlement.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, ma réponse à une question identique n'était peut-être pas très claire, mais j'indiquais que je m'occupais de la chose actuellement. C'est là un des aspects de notre étude.

LES FINANCES

LES PRÊTS BANCAIRES DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme les prêts destinés aux améliorations agricoles n'attirent plus les banques à cause des taux

d'intérêt et que les agriculteurs obtiennent plus difficilement de l'aide financière en vertu du régime en cause, vu aussi le grave étau coût-prix qui étreint l'industrie agricole, le ministre rechercherait-il des moyens d'encourager les banques à continuer d'aider les agriculteurs aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente au ministre des instances d'ordre très général. A mon avis, la question ne saurait être acceptée en ce moment.

LA RÉGION ATLANTIQUE ET LES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Vu les déclarations et les instances formulées récemment par les premiers ministres des quatre provinces atlantiques, pourrait-il assurer à la Chambre et aux premiers ministres que les propositions et réductions budgétaires qu'il annoncera jeudi soir seront assez souples pour ne pas nuire à l'économie de la région atlantique?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là un discours et non une question.

LA MAIN-D'ŒUVRE

BAISSE DU RECRUTEMENT RELATIF AU PROGRAMME DE RECYCLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question est pour le ministre de la Main-d'œuvre. Les récentes modifications du programmes de recyclage professionnel et technique s'étant traduites par un fléchissement brusque du recrutement, le ministre prendra-t-il des mesures immédiates pour rendre au programme son efficacité?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà expliqué à la Chambre la raison de la baisse du nombre de personnes assignées au recyclage. La situation se corrige d'elle-même et je crois que dans quelques semaines l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) n'aura pas à poser de questions à ce sujet.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Comme les Indiens sont gravement touchés par ce problème, le ministre accordera-t-il une attention spéciale à leur cas?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: J'ai déjà déclaré, monsieur l'Orateur, que les Indiens et les Esquimaux étaient traités exactement comme tous les autres Canadiens.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

CALGARY—MISES À PIED CONSÉCUTIVES AU RALENTISSEMENT DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, une question au ministre de la Main-d'œuvre. Vu que l'ATCO Industries de Calgary a mis à pied 200 hommes la semaine dernière, à la suite d'un ralentissement dans l'industrie de la construction, le ministre a-t-il pu trouver d'autres emplois à ces hommes?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, que le député m'excuse, mais je n'ai pas compris le nom de la société.

L'hon. M. Harkness: La société ATCO, autrement dit l'Alberta Trailer Company, de Calgary, qui est, je pense, le plus important fabricant de remorques et de roulottes au Canada.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je me renseignerai au sujet du travail des agents de la Main-d'œuvre et je ferai ainsi rapport prochainement à ce sujet.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE FROMAGE—LES EXPORTATIONS ET LA DÉVALUATION DE LA LIVRE ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lee Grills (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné les effets nuisibles de la dévaluation de la livre anglaise sur les exportations canadiennes de fromage, le ministre ou ses collaborateurs envisagent-ils de redresser cette situation et de stimuler l'industrie fromagère? J'ajoute qu'on n'a pas vendu de fromage la semaine dernière par l'entremise de la Commission fromagère régionale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se souvient, je suppose, qu'on a posé une question identique il y a seulement deux ou trois jours.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Tout d'abord, permettez-moi d'expliquer brièvement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui semble l'ignorer, ce que représente l'insigne modeste que je porte à ma boutonnière. Il s'agit de rugby. Nous, de l'Ouest, sommes fiers des prouesses des Roughriders de la Saskatchewan. Je voudrais demander au premier ministre de se confier à la Chambre et de lui dire s'il a parié de nouveau avec le représentant de Humboldt-Melfort-Tisdale contre les Roughriders de la Saskatchewan?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, j'ai fait ce pari, monsieur l'Orateur, et mon ami ne verra que du jaune et du noir lundi matin.

M. More: Une question supplémentaire. Est-il prêt à parier avec d'autres représentants de l'Ouest?

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATIONS EN VUE DE HAUSSER LE TARIF POSTAL, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 septembre, de la résolution suivante présentée par l'honorable M. Côté:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les postes en vue de hausser de un cent le tarif postal des lettres postées au Canada pour livraison au Canada, de modifier le tarif applicable aux journaux et aux périodiques et d'apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi, notamment en ce qui concerne les soumissions et les contrats.

M. McCutcheon: Monsieur le président, cette résolution nous vaudra probablement un des plus long discours qu'on ait jamais entendu dans cette Chambre. Commencé le 29 septembre, il aurait duré deux mois pleins si nous avions repris demain l'étude de cette mesure. On nous demande d'approuver une augmentation du tarif postal qui entraînerait une hausse du coût de la vie pour tous les Canadiens et un surcroît de frais pour les maisons d'affaires. Ce sont les citoyens ordinaires qui s'en ressentiront le plus, car les entreprises passeront au consommateur leur note de frais supplémentaires. Elles prélèveront également d'autres sommes en calculant l'impôt sur leurs revenus. Donc, les tarifs accrus exigés, entre autres, des entreprises commerciales ne procureront au gouvernement, en réalité, qu'une fraction du montant net qu'il espérait recueillir. Il s'ensuit donc,

[M. l'Orateur.]

monsieur le président, que le fardeau principal de ces augmentations de tarif retombera sur les simples citoyens canadiens. Par ailleurs, on ne devrait envisager l'augmentation qu'en dernier ressort, une fois que tous les autres domaines auront été explorés.

• (3.40 p.m.)

Dans cette optique, monsieur le président, j'ai quelques questions à poser au ministre des Postes. Son ministère compte 44,244 employés à l'heure actuelle, ou du moins il y a deux mois lorsque les chiffres ont été préparés. En 1963, il en comptait en tout 26,520. Les Canadiens se demandent avec ahurissement pourquoi le personnel a été augmenté de 69 p. 100 au cours de cette période alors que le volume du courrier a, paraît-il, augmenté de 9 p. 100 seulement. Le nombre des bureaux de poste, pendant la même durée, a baissé de 164, passant de 11,336 à 11,172.

Toujours à propos du personnel, en 1954-1955, le ministère des Postes fonctionnait assez bien avec quatre ou cinq directions, comme on les appelle. Depuis 1959 leur nombre a été porté à six avec le nombre voulu de directeurs. C'est au cours de cette période que s'est produite la croissance maximum de nos grandes villes. Le malheureux facteur découvrait souvent de nouveaux quartiers qui semblaient avoir été construits du jour au lendemain, là où auparavant paissaient les vaches.

Si un ministère a déjà fait du bon travail, monsieur le président, c'était pendant cette période de croissance maximum de nos zones urbaines en expansion. Tout cela a été accompli avec six directions. Actuellement, en 1967, le ministère des Postes compte 13 ou 14 directeurs, trois sous-ministres adjoints et cinq directeurs de personnel. Je dirai que les chefs ne manquent pas et que le nombre de ces personnes très hautement rémunérées s'accroît à un rythme inquiétant.

Ce n'est là qu'un des mystères du ministère en question, monsieur le président. Qu'un accroissement de personnel aussi considérable n'ait pas produit un progrès du même ordre dans le rendement et une augmentation proportionnée dans le volume du courrier manutentionné, cela semble indiquer qu'un remaniement considérable s'impose probablement dans le ministère.

Le comité a pu profiter de la déclaration du ministre, en ce qui concerne le revenu et les dépenses, mais je n'ai pu trouver aucun état de compte ni aucun rapport annuel permettant de découvrir le chiffre des dépenses et des recettes relatif aux divers genres de courrier—en vérité, il semble impossible, d'après moi, de le savoir. Ces chiffres doivent sûrement exister quelque part.

En mai 1966, le ministre s'est effectivement dit d'accord avec son prédécesseur pour que l'on s'efforce de quelque façon de donner suite à quelques-unes des recommandations de la Commission royale d'enquête Glassco. Il m'est impossible de savoir si des recommandations du rapport de la Commission Glassco ont effectivement été mises en œuvre, mais j'aimerais en dire quelques mots. La Commission a fait des recommandations bien précises que l'on trouve dans le rapport sur l'organisation du gouvernement, de la page 354 à la page 356 du Volume 3. On conseillait des modifications d'envergure dans le mode de fonctionnement, les méthodes financières et presque tous les aspects du travail des Postes. La Commission prévoyait une économie annuelle de millions de dollars, si l'on donnait suite à ses recommandations.

Voici en résumé, monsieur le président, quelques-unes de ses recommandations touchant les économies: un programme d'étude des temps dans tous les bureaux; économie possible, 7 millions et demi de dollars; réduction du personnel préposé aux guichets: économie possible, 2.8 millions de dollars; une analyse des méthodes de tri: épargne possible, 4.8 millions de dollars; enfin une analyse approfondie du transport routier; économie possible, 1.2 million de dollars. Cela ferait, au total, des économies de 16.3 millions de dollars. Voici donc ma deuxième question au ministre: Parmi ces recommandations, y en a-t-il qui ont été mises en pratique? Quelles mesures a-t-on prises en vue de la mise en œuvre de programmes d'économie? S'est-on vraiment efforcé d'économiser? Tout indique l'absence d'efforts véritables dans ce sens.

Aussi, monsieur le président, nous devrions, je pense, différer la mise en œuvre de la mesure législative jusqu'à ce que le ministre puisse déclarer à la Chambre: «Nous avons épargné tant de dollars en réduisant l'inefficacité; nous pouvons en économiser tant, en apportant certains changements dans le fonctionnement et le tri.» Autrement dit, quand le ministre pourra nous dire qu'il a effectivement essayé de réduire les frais et de maintenir le service, et à ce moment-là seulement, nous devrons appuyer le gouvernement actuel en ce qui concerne ce nouveau projet de loi.

Nous ignorons si le ministère des Postes a apporté les changements recommandés. Mais avant d'augmenter ces tarifs aux dépens des Canadiens, nous devrions avoir l'assurance que tout a été mis en œuvre pour réduire les frais. Non seulement manque-t-on de renseignements là-dessus, mais il y a une quantité considérable de renseignements fallacieux; j'imagine qu'il y aurait moyen d'assurer une efficacité beaucoup plus grande.

Monsieur le président, il faudrait peut-être réserver ce bill pendant environ six mois, afin que le ministre des Postes puisse amorcer quelques innovations, rationaliser les méthodes et, surtout, réduire les dépenses. S'il se met vraiment à la tâche, il pourra sans doute tracer la voie et montrer à son collègue le ministre des Finances comment l'effort sincère et l'action peuvent parer à la solution facile de la simple hausse des tarifs.

M. Mather: Monsieur le président, j'éprouve un plaisir particulier à prendre part au débat sur les services et les tarifs postaux pour les raisons que voici. Je crois à la valeur de l'entreprise publique, aussi bien que de l'entreprise privée. Le service postal canadien, en général, est l'un des meilleurs du genre au monde. C'est probablement la fonction fédérale qui donne le plus de satisfaction à la plupart des Canadiens. Ce service est vraiment merveilleux, si l'on songe à l'étendue du pays et à l'énorme volume de courrier manipulé chaque année. Suivant les données dont je dispose, on manutentionne en douze mois 4.75 milliards d'objets de correspondance dont la grande majorité sont recueillis et livrés sans erreur en l'espace de vingt-quatre heures.

L'efficacité et l'absence d'erreurs dans le service postal sont bien illustrées par le fait qu'à la fin de 1965, dernière année pour laquelle j'ai des chiffres, le nombre de demandes d'information—et une demande d'information ne signifie pas nécessairement une plainte auprès du ministère—était tombé à 68 par million d'objets de correspondance. Je doute fort qu'une entreprise privée puisse rivaliser d'efficacité avec les postes du Canada. C'est un service très considérable qui compte près de 44,000 employés et qui fait pour 300 millions de dollars d'affaires par année.

J'ai dit que j'avais deux raisons de me réjouir de parler de la question, monsieur le président, et la seconde est de nature personnelle. Comme j'ai déjà été facteur, j'ai fait partie du service des postes. J'en connais donc un peu plus long à ce sujet que j'en connaîtrais autrement. Disons que j'ai appris l'administration des postes par correspondance.

• (3.50 p.m.)

En tout cas, monsieur le président, le ministre des Postes demande au Parlement d'augmenter le tarif postal de 4 à 5 cents pour les lettres livrées dans le secteur postal où on les a expédiées, c'est-à-dire de 25 p. 100. Pour les lettres postées dans un district et délivrées dans un autre, il demande une augmentation de 5 à 6 cents, c'est-à-dire de 20 p. 100. Ces hausses concerneraient le courrier de première classe, les lettres écrites et

reçues par le public. Quant au courrier de deuxième classe ou à la correspondance commerciale comprenant les magazines, les journaux et les périodiques, l'augmentation n'est pas spécifiée. Elle serait, paraît-il, inférieure à celle qu'on a proposée pour le courrier ordinaire de première classe.

Nous formulons trois objections, monsieur le président. La hausse générale du tarif postal est inopportune, puisque le gouvernement lui-même demande instamment à chacun de ne pas augmenter ses prix. Si le déficit que le gouvernement cherche à combler en augmentant le tarif postal s'élève à 30 millions de dollars, comme on l'a signalé, cette hausse, destinée à couvrir ce montant, serait alors assumée directement par le public grâce à l'augmentation des affranchissements ou par les entreprises commerciales, en particulier les compagnies de téléphone et d'électricité dont les factures forment une grande partie du courrier de première classe. Croit-on que les entreprises résorberont, disons, les 20 millions de dollars supplémentaires qu'elles devront consacrer à ces augmentations? Comme d'habitude, elles passeront leur note de frais supplémentaires aux consommateurs, c'est-à-dire aux usagers ordinaires du service des postes. Si le gouvernement relève les frais de port cela augmentera le coût de la vie de bien des gens qui, en guise de compensation, tenteront d'augmenter leurs gains.

Nous nous opposons aussi à ceci, monsieur le président. Depuis des années le courrier de 1re classe, courrier du citoyen ordinaire, a équilibré recettes et dépenses et même accusé des bénéfices, même si pendant ces mêmes années le courrier de 2e et 3e classe, qui eux sont publiés et distribués pour rapporter des bénéfices à quelqu'un, ont été transportés à perte et, dans cette mesure, ont été subventionnés par l'usager ordinaire qui lui a recours au courrier de 1re classe; mais le gouvernement dit soudain, «Épongeons le déficit du courrier commercial grâce surtout à des augmentations pour le courrier de 1re classe». Si les frais de port doivent être haussés, ils doivent l'être dans ces domaines où, depuis des années, il est prouvé qu'ils sont trop bas pour compenser les frais, et par là, j'entends le courrier de 2e et 3e classe.

On dit, monsieur le président, que le courrier de première classe commence à accuser un déficit et qu'il pourra subir des pertes. A mon avis, attendons et nous verrons. Avant d'augmenter les tarifs postaux des consommateurs, pourquoi le gouvernement n'attend-il pas de savoir exactement quels domaines accusent des déficits Il est très tôt pour dire exactement dans quel sens se manifestera la tendance en matière de déficits du courrier de première classe. En revanche, il n'est pas trop tôt pour constater ce qui s'est produit à l'égard du courrier de deuxième et de troisième classe, celui qui intéresse les entreprises commerciales privées à but lucratif.

Le comité des comptes publics de la Chambre des communes cette année a présenté un rapport qui renfermait cette recommandation unanime:

> Le comité a signalé la question à la Chambre pour la première fois dans son rapport de 1958 ...

Il y a presque dix ans de cela.

> ... et même si des changements d'ordre secondaire ont été apportés, la perte annuelle a continué à s'accroître; de l'avis du comité, on n'a pas suffisamment songé à la solution du problème. Le comité estime essentiel que le ministère des Postes ou le Parlement trouvent sur-le-champ des moyens de compenser la perte du ministère dans la manutention du courrier de 2e classe ... sans que ce soit au détriment des autres classes de courrier et sans perdre de vue la nécessité d'aider les petits journaux appartenant à des propriétaires indépendants et vendus dans les régions rurales.

Au cours des six dernières années, des comités analogues ont fait des recommandations semblables. J'en fait une du même ordre aujourd'hui. Au cours des années, les recommandations du comité de la Chambre des communes—et j'implore le gouvernement de s'en soucier—ont été sans cesse signalées aux ministres des Postes. Certaines difficultés proviennent peut-être de la succession assez rapide des ministres des Postes. Il y en a eu pas moins de sept depuis six ans.

Je reprends ma thèse. Pourquoi le ministère des Postes devrait-il accuser un déficit alors que le courrier ordinaire de 1re classe a produit des bénéfices et que le courrier concernant les entreprises privées a occasionné des pertes dont le contribuable doit faire les frais? Je voudrais citer une autre source. La Commission royale d'enquête sur les publications a fait la déclaration suivante en 1961:

> L'affranchissement ne couvre pas les frais d'expédition des périodiques car, estime-t-on, il est dans l'intérêt national d'assurer la plus vaste diffusion possible des périodiques et des journaux ...

Selon la Commission, la majeure partie du déficit, qui est passé de 20 millions de dollars, en 1960, à 30 millions en 1966, peut être attribué aux périodiques expédiés de l'étranger et livrés au Canada. Le ministère des Postes du Canada ne retire aucun revenu de la livraison du courrier étranger de 2e classe. Aux termes de la Convention postale universelle, tous les gouvernements doivent manutentionner sans frais tout ce que leur envoient les postes étrangères. Cette entente est réciproque et, en théorie, équitable.

Le Canada et les États-Unis échappent entièrement à cette théorie. Les Canadiens

reçoivent de l'étranger, en grande partie des États-Unis, beaucoup plus de courrier de 2e classe qu'ils n'en envoient. Nous estimons qu'il faudrait négocier à nouveau l'entente qui a donné naissance à cette situation. Il ne suffit pas de dire que l'augmentation des frais de port pour les lettres ordinaires va tout régler. Nous ne voulons pas maintenir cette situation plus longtemps et nous n'accorderons notre appui à aucune mesure tendant à accroître le coût de la vie du consommateur moyen.

Il est d'autres aspects des postes dont nous devrions nous occuper. D'une part, le ministère des Postes reçoit des subventions et des allocations d'environ 25 millions de dollars par année. Cela comprend les installations, les édifices et le reste. D'autre part, les postes offrent gratuitement divers services. En raison du service gratuit qu'elles assurent au public et aux députés en ce qui a trait à la correspondance parlementaire, les postes ont des frais supplémentaires qui, d'après les chiffres de 1965 que j'ai vus, s'élèvent à environ $4.5 millions. Il ne suffit pas de rajuster tant bien que mal le tarif postal au niveau de détail. En toute équité, nous ne saurions augmenter ou baisser ces tarifs avant d'avoir une idée nette des facteurs qui empêchent le service des postes de faire ses frais.

Nous considérons le service des postes comme un service fondamental que les Canadiens ont mis sur pied, qu'ils utilisent et dont ils payent le coût. Il s'agit d'un monopole d'État naturel et nous voulons que le service fasse ses frais, mais pas plus. Nous ne voulons pas qu'une catégorie de la société paie plus ou moins qu'elle ne le devrait en toute justice.

J'aimerais que le gouvernement réponde à certaines questions afin que nous ayons tous une idée plus nette des dimensions du service des postes et sachions mieux ce qu'il en coûte pour le maintenir.

• (4.00 p.m.)

Quel a été, par exemple, le montant approximatif des subventions accordées au service des postes en 1966 y compris le loyer des locaux? Combien environ ont coûté au Trésor les envois francs de port en 1966. Quelle perte a représenté au ministère des Postes en 1966 l'expédition de journaux et de revues? Combien d'argent lui a fait perdre en 1966 le courrier de 2e classe expédié des États-Unis au Canada? Combien d'argent a-t-il perdu depuis dix ans avec *Time* et le *Reader's Digest*? Combien ont coûté au ministère des Postes les imprimés importés au Canada depuis dix ans et expédiés par lui sans rémunération aux termes de la Convention postale universelle?

Je termine en vous parlant brièvement de la position que prend mon parti vis-à-vis de l'augmentation proposée des tarifs postaux. Nous proposons de ne pas toucher au tarif du courrier de 1ere classe, car cela pourrait tout-on, provoquer un déficit. Étudions le cas pendant au moins un an afin d'être sûrs des faits, comme nous sommes sûrs du déficit du courrier de 2e classe.

En deuxième lieu, nous proposons d'éliminer le déficit attribuable depuis toujours au fait que les envois postaux des entreprises privées sont subventionnés, en augmentant les tarifs dans les catégories où ils sont suffisamment bas pour causer un déficit, c'est-à-dire les tarifs applicables aux objets de 2e et 3e classe.

Troisièmement, nous demandons au gouvernement de renégocier le traité international qui nous a attiré des pertes et d'établir la parité avec le service postal des États-Unis, afin que nos consommateurs et nos éditeurs ne subventionnent pas nos concurrents étrangers.

Quatrièmement, nous réclamons un examen—par un comité, une commission ou au moyen d'une enquête spéciale au sein du ministère des Postes lui-même—des diverses subventions et taxes à la charge du service postal, afin de tirer la situation au clair et montrer clairement qui paie et pour quoi.

Cinquièmement, nous aimerons qu'une étude approfondie soit faite des avantages qu'il y aurait à faire du ministère des Postes une société d'État, c'est-à-dire, une société de la Couronne, exploitée tout à fait indépendamment des ministres des Postes successifs.

Enfin, notre parti aimerait qu'on active davantage la modernisation qui s'effectue déjà dans le service des postes. Nous aimerions que ces méthodes et ces techniques s'alignent toujours plus sur notre époque de production et de distribution technologiques. Les postes sont aujourd'hui dans une situation semblable à celle que les compagnies de téléphone traversaient avant d'automatiser le plus possible leur exploitation.

Notre parti cherche à faire ce qu'il peut pour rendre le service des postes le plus efficace possible, le meilleur service rendu au plus grand nombre dans le plus bref délai et ce ne serait pas conforme à ces principes d'appuyer l'augmentation proposée des tarifs de 1re classe.

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, je profiterai de cette occasion pour offrir ma sympathie à l'honorable ministre des Postes (M. Côté), le parrain de cette résolution. Il est malheureux de constater qu'une période de moins de deux ans a été suffisante pour forcer le ministre à nous tendre la main.

Je me souviens, il y a bien 21 mois, l'honorable ministre acceptait de remplir la fonction avec les meilleures intentions du monde et l'on avait pris connaissance de ses projets, à la grandeur du pays, à l'occasion d'une conférence de presse. Aujourd'hui, on se rend compte que l'honorable ministre est aux prises avec la hausse du coût de la vie.

L'honorable ministre doit diriger un ministère qui emploie beaucoup d'employés et ce personnel est disséminé à travers toutes les régions du Canada. Ces employés doivent payer des taxes et des impôts comme tout autre travailleur, et ce pour répondre aux exigences des financiers qui demandent une plus grosse bouchée d'année en année.

Il faut augmenter les impôts et les taxes. Nos commerçants, nos industriels, qui, par la force des événements, sont devenus des agents de collection de taxes, sont forcés d'engager du personnel supplémentaire, ce qui augmente les dépenses et nécessite une augmentation du prix de leurs produits. Le ministre actuel fait face à toutes ces augmentations: augmentation du prix des services, des loyers, des salaires, etc.

Devant les problèmes de la hausse du coût de la vie, l'honorable ministre des Finances, le printemps dernier, nous présentait un budget déficitaire. Cependant, aujourd'hui, l'honorable ministre des Postes est un homme intelligent, et il désire administrer son ministère sur une base d'affaires. Pour envisager l'augmentation des loyers, des locaux du ministère à travers le pays, pour satisfaire aux demandes des entrepreneurs qui assurent les services de camionnage, pour suivre le taux des transports, que ce soit par chemin de fer ou par avions, il est évident qu'il faut imposer une autre augmentation des tarifs. Je ne m'oppose pas à ce projet, parce que je considère que ce ministère est celui où les employés travaillent le plus. C'est également un ministère qui, en général, donne d'excellents services.

Personnellement, j'ai eu l'occasion de me rendre à Vancouver l'hiver dernier et j'ai remarqué qu'une lettre, postée le lundi après-midi, avait été distribuée à Québec le mardi après-midi, soit 24 heures plus tard. On sait également que le service d'Ottawa-Québec en est un de 12 heures.

J'en profite pour féliciter l'honorable ministre, qui, à notre époque, dans une vie moderne emploie des moyens modernes. On sait que pour les courtes distances, c'est encore le train ou le camion qui est le plus avantageux et pour les longues distances, c'est l'avion.

Il reste quelques régions rurales encore desservies à l'ancienne méthode, parce que certains règlements en vigueur datent de l'époque de l'éclairage à la chandelle où beaucoup de transport se faisait en carriole tirée par des bœufs. Malheureusement, quelques paroisses du comté de Portneuf, que j'ai l'honneur de représenter, étaient desservies de cette façon. Ces paroisses demandent un peu d'amélioration. J'ai signalé, il y a quelque temps, cette situation à l'honorable ministre, et je sais qu'il fera tout en son pouvoir pour donner satisfaction aux intéressés.

Je profite de l'occasion pour le remercier de sa coopération. Je tiens à dire à l'honorable ministre aussi que la partie de la résolution qui m'intéresse le plus est le dernier paragraphe, et je cite:

> ... d'apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi, notamment en ce qui concerne les soumissions et les contrats.

Il est intéressant de voir que l'honorable ministre cherche à améliorer le service, car vraiment la méthode du passé était désuète et je pourrais citer de nombreux exemples. J'ai en main la liste de tous les entrepreneurs de transport postal de ma région et il est décevant d'y constater les nombreux écarts de prix qui existent d'une paroisse à l'autre pour des contrats qui stipulent la même distance à parcourir et à peu près le même nombre d'abonnés à desservir.

Cette situation est attribuable à certains fonctionnaires qui travaillent grâce au parti. Depuis deux ans, j'ai remarqué—je m'imagine que cela devait se produire avant mon arrivée ici—que lorsqu'il s'agit d'un contrat qui a été accordé à un membre du parti et qu'il s'agit de renouveler ledit contrat, le gouvernement ne demande jamais de soumission. Par contre, lorsqu'il s'agit de citoyens qui n'ont pas de préférence pour un parti politique, à ce moment-là, on demande des soumissions, et c'est là que le jeu de coupe-gorge commence, alors que des sans-travail, des chômeurs, aux prises avec des problèmes de subsistance et l'insécurité du lendemain, soumissionnent à des prix bien inférieurs au bon sens et aux responsabilités que requiert un pareil travail. Aussi, devant ces faits, je ne peux que me réjouir des projets du ministre qui veut améliorer ces méthodes.

Je me permettrai de demander au ministre de faire une petite enquête personnelle

dans un autre domaine, plus spécialement en ce qui a trait aux heures de fermeture des casiers. Dans trois bureaux de poste différents, à quelques milles de distance, il se trouve que les heures d'accès à ces casiers sont différentes. Pour un bureau, entre autres, l'accès aux casiers est interdit après 6 h.30, puisque la poste est verrouillée. Dix milles plus loin, dans un autre bureau, on peut avoir accès aux casiers jusqu'à 7h.30. Si l'on avance encore de dix milles, on arrive à un autre bureau de poste ou l'accès aux casiers est permis jusqu'à 9h.30.

J'ai fait un appel téléphonique encore ce matin; devant l'irrégularité de la situation, cela m'inquiétait un peu. A la lumière de ces faits, monsieur le président, j'en conclus que les heures de fermeture sont en rapport avec le désir et la volonté de certains employés.

Pour certains bureaux de poste, le maître de poste est responsable, tandis que dans d'autres bureaux de poste, nous devons nous adresser au ministère des Travaux publics, puisque ce sont les fonctionnaires de ce ministère qui décident de l'heure où nous aurons accès à ces casiers. J'imagine que, peu importe le titre du responsable, il devrait y avoir des normes établies pour ces cas-là.

Étant donné aussi que les taux pour une lettre ou pour un colis sont à peu près les mêmes, j'imagine que pour les villages et les villes de même importance, les services devraient être égaux.

J'espère que le ministre prendra les remarques de tous les députés en considération et, pour ce qui est de l'amélioration des quelques secteurs défectueux, j'espère également que le ministre communiquera avec les maîtres de poste concernés, car la majorité de ces employés travaillent consciencieusement. Ces derniers sont dans le champ, comme on dit, et, à mon avis, ils sont vraiment délaissés. Au fait, j'ai l'impression qu'on ne leur donne pas trop souvent le droit de parole, et je suggère à l'honorable ministre de consulter ces fonctionnaires, qui ne demandent pas mieux que de mettre leur intelligence au service du ministère, en faisant des suggestions qui seront avantageuses pour tout le service postal canadien.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Cowan: Monsieur le président, en profitant de l'occasion pour parler de la résolution concernant le projet de loi sur les postes, j'aimerais signaler clairement que, dans mes remarques au sujet des postes je n'ai nullement l'intention de critiquer notre ministre des Postes qui, à mon avis, est peut-être celui qui, de tous les membres du cabinet, administre son ministère le plus consciencieusement. Mes remarques au sujet de la résolution et du projet de loi porteront principalement sur la façon dont la mesure législative est présentée au Parlement, et j'aimerais parler de notre gouvernement qui, tout en se disant représentatif, ne donne jamais aux représentants du peuple l'occasion d'exercer leurs pouvoirs.

Lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi sur la radiodiffusion, j'ai parlé longuement de la façon dont il avait été présenté, et j'ai signalé qu'on n'avait tenu aucun compte de l'opinion des membres du Parlement qui ne faisaient pas partie du cabinet en rédigeant le projet de loi, et que ni le «caucus», ni le parti au pouvoir, ni les députés ne faisant pas partie du cabinet n'avaient été consultés au sujet de la mesure proposée. Les mesures législatives ne leur sont jamais montrées. J'avais dit alors que j'entendais faire les mêmes commentaires lorsque le bill ou la résolution sur les postes serait présenté, et je le fais de nouveau, avec plus de véhémence si c'est possible. Si les députés me jugent suffisant—c'est leur droit. Nous sommes en pays libre. Mais je tiens à répéter ce que j'ai dit déjà plus d'une fois lors de l'examen des crédits du ministère des Postes; je crois en savoir plus sur ce ministère que quiconque à la Chambre.

J'ai eu des rapports d'affaires avec les postes plus de vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine, pendant vingt-cinq ans. Je n'exagère pas car lorsqu'on s'occupe de la publication d'un journal ayant un tirage d'un million par semaine, de 400,000 par jour, on est en contact continu avec le ministère des Postes. Pourtant, aucun membre du cabinet, personne ayant des rapports avec le cabinet au soin de notre prétendu régime parlementaire, ne m'a jamais posé la moindre question sur les postes, à moi simple député du Parlement, élu à cette Chambre par la circonscription d'York-Humber, et assez infatué de lui-même pour dire qu'il connaît assez bien les postes. Mais comme je siège à la droite de la présidence, on suppose que je devrais voter automatiquement pour n'importe quelle mesure émanant du cabinet, car elle ne peut-être qu'entièrement bonne, juste, fondée.

Je ne suis pas de ceux qui croient que les membres choisis du cabinet ont toujours raison. Comment croire que toute décision prise à huis clos par le cabinet est juste? Quand un cabinet subit la défaite lors d'élections générales, il faut en critiquer ses membres d'avoir pris ce qu'ils croyaient être des décisions parfaitement fondées. Je crois qu'un

homme n'a jamais ni entièrement raison ni entièrement tort, mais je crois que les représentants du peuple devraient avoir la chance de représenter les gens qui les ont élus et d'exprimer leurs vues sur les questions d'actualité dont la Chambre peut être saisie.

Quand je suis arrivé à la Chambre tout à l'heure, en revenant de la Direction des comptes rendus des comités où j'étais allé vérifier certaines choses, le député de New Westminster avait la parole. En tant que membre du parti libéral siégeant à la droite de la présidence, je tiens à dire que j'appuie tout ce qu'il a dit au sujet de cette résolution. Je ne crois pas un seul instant que les tarifs postaux de première classe devraient être haussés sans que la Chambre connaisse les détails des pertes subies, s'il y en a, à l'égard des autres classes de courrier: la deuxième classe, la troisième classe et les colis postaux. Les Canadiens ne sont pas satisfaits que les ministres se lèvent et déclarent: «Il y a un déficit dans l'administration des Postes. Par conséquent, nous allons hausser les tarifs postaux du courrier de première classe.» Cette catégorie de tarifs postaux touche chaque citoyen du pays. Pourquoi la totalité des contribuables canadiens devraient-ils être tenus de porter le fardeau au lieu des maisons d'affaires qui sont subventionnées grâce à des tarifs trop bas imposés sur la classe de courrier qui les intéresse particulièrement?

Lors de la présentation du bill sur la radiodiffusion, j'ai commenté le nombre de fois où le ministre qui l'a présenté, le secrétaire d'État, a déclaré qu'«en vertu de ce bill, nous allons faire ceci, et nous allons faire cela, et autre chose encore». Pas une seule fois, a-t-il dit que le cabinet priait le Parlement d'approuver sa suggestion, ou d'adopter telle ou telle chose, comme la politique du Parlement du Canada. On nous a tout simplement dit carrément ce que le Parlement allait faire à l'égard de la radiodiffusion, parce que l'honorable représentante avait à saisir la Chambre d'un bill sur la radiodiffusion. Maintenant, voici encore une fois un autre représentant du cabinet qui présente une autre mesure législative.

J'ai devant moi le hansard du 29 septembre 1967. On lit à la page 2685 que le ministre des Postes, l'un de mes amis, a proposé que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les postes ...

Et le reste. A la page 2686, on retrouve ce passage de son discours:

Le nouveau tarif applicable à une lettre devant être livrée dans la zone postale où elle a été postée sera de 5c. ...

[M. Cowan.]

Il n'est pas question, alors, que les membres du cabinet demandent au Parlement d'approuver le tarif de 5c. pour la première once ou fraction d'once. Et voici la suite des paroles du ministre:

Le tarif applicable à une lettre postée dans une zone postale pour être livrée dans une autre sera de 6c. la première once ...

Pourquoi nous réunissons-nous? Pourquoi ne pas simplement mettre ce projet à exécution? On nous dit quelle mesure sera prise. Pourquoi nous faire perdre notre temps sur cette question si les tarifs seront ceux-là? Mais comme le député de New Westminster, je pense que nous voulons avoir beaucoup plus de détails avant de demander au Parlement d'approuver une augmentation du tarif de première classe qui atteint tous les Canadiens et qui permettra indubitablement à certaines entreprises commerciales utilisant d'autres secteurs du service postal d'être subventionnées.

Je me trouvais ici lorsque le ministre a parlé le 29 septembre. Il m'avait intéressé de l'entendre dire—ses fonctionnaires lui donnent les faits, je suppose—comme en fait foi la page 2689 du hansard:

Le préopinant a signalé dans son discours ...

Il s'agissait, soit dit en passant, du député de New Westminster.

... que le citoyen moyen devra verser le gros du revenu qui doit être assuré par cette augmentation.

• (4.20 p.m.)

Je me permets de lui dire que le citoyen ordinaire dépense $1.89 par année pour les services du ministère des Postes; l'augmentation va porter ce chiffre à $2.12, ce qui veut dire que le citoyen moyen déboursera 30c. de plus.

Écoutez maintenant ce cabinet de la grande entreprise:

Mais songez à la Compagnie de téléphone Bell, par exemple, qui a des téléphones dans chaque maison et envoie une facture à chacune d'elles une fois par mois. Que penser des compagnies et sociétés de ce genre? C'est sur elles que va vraiment retomber le fardeau.

Je suis loin de verser des pleurs sur des organismes de la dimension de la Compagnie de téléphone Bell. Je voudrais cependant demander aux membres du cabinet où ils s'imaginent que celle-ci va chercher l'argent pour payer l'augmentation des tarifs postaux. Si on relève le tarif postal de la Compagnie de téléphone Bell, elle augmentera le sien aussi. Je ne vois aucun motif de forcer le contribuable ordinaire, le propriétaire de sa maison, à payer plus cher l'affranchissement

de son courrier de 1re classe, sous prétexte que des compagnies de l'envergure de la Bell paieront leur part aussi; le supplément qu'elles paieront viendra de la poche du contribuable, et il est fallacieux de croire qu'il n'y aura ni d'objection ni de controverse à cet égard.

Puisque j'ai parlé de ce qu'a dit le ministre des Postes le 29 à propos de la Compagnie de téléphone Bell, je lui poserai la même question que j'ai posée à la Chambre il y a un an ou deux. Je lui ai demandé si la Bell jouissait d'un tarif spécial pour l'envoi de ses factures mensuelles. Ce tarif spécial a-t-il maintenant été aboli?

L'hon. M. Côté: Sur votre recommandation.

M. Cowan: Je suis très heureux d'apprendre qu'on a fait un léger changement sur ma recommandation. J'ai du mal à croire qu'on a tenu compte, si peu que ce soit, des paroles d'un simple député. Mais cela ne justifie pas que nous lancions, de joie, nos chapeaux en l'air. La compagnie de téléphone Bell a eu pendant des années un tarif spécial. Quand cet excellent ministre des Postes l'a su, on a fait en sorte d'obliger la compagnie à envoyer ses factures au même prix que toute autre entreprise commerciale au Canada.

On a parlé très souvent des recettes provenant du courrier de 2e et de 3e classes, et des paquets-poste. Dans son discours, le député de New Westminster a demandé quelles pertes nous subissons en transportant, à travers notre territoire, le courrier de 2e classe expédié des États-Unis, lequel ne rapporte rien au ministère des Postes du Canada. Le député de New Westminster aurait pu étendre la portée de sa question aux autres pays, car nous recevons du monde entier un courrier énorme dit de 2e classe. Or, on l'expédie à travers tout le pays sans que notre ministère des Postes perçoive un cent. Quand le député de New Westminster a mentionné les États-Unis, il était conscient sans doute qu'une bonne proportion du courrier de 2e classe de provenance étrangère émane des États-Unis, mais qu'il en vient énormément aussi d'autres pays, comme la Grande-Bretagne et la France, pour en citer deux, à part les États-Unis.

Dans ce débat sur les pertes de courrier de 2e classe, j'aimerais faire remarquer une chose que j'ai déjà signalée plusieurs fois. Une goutte d'eau qui tombe éternellement sur un rocher finit par l'user. J'espère que le même refrain sans cesse repris provoquera l'action voulue.

J'ignore combien de députés savent que le courrier de 2e classe qui traverse les frontières internationales fournit un revenu postal au pays d'où il est posté, revenu qui n'est pas partagé avec le pays où il est distribué. Pour en revenir aux propos du député de New Westminster, si le courrier est posté à Chicago, dans l'Illinois, et adressé à Vancouver, en Colombie-Britannique, à New Westminster ou à Saint-Jean, à Terre-Neuve, les envois vers l'est peuvent entrer au Canada à Windsor, en Ontario, tandis que les envois vers l'ouest peuvent y entrer à Emerson, au Manitoba. Le gouvernement canadien transporte ce courrier de 2e classe d'Emerson à New Westminster sans un liard de dédommagement et si ce courrier va jusqu'à Saint-Jean, à Terre-Neuve, depuis Windsor c'est la même chose, tandis que le ministère des Postes aux États-Unis garde le revenu complet provenant du transport de cette quantité de courrier de Chicago à Emerson au Manitoba, ou de Chicago à Sarnia. Je ne vois vraiment pas comment quelqu'un puisse croire que c'est une répartition juste et équitable des recettes du courrier de 2e classe expédié à l'extérieur.

J'ai dit et répété que depuis trente ans on a présenté des requêtes précises à divers gouvernements de l'époque—ceux de MM. Bennett, King, St-Laurent, Diefenbaker—et même au gouvernement actuel, en vue d'un rajustement des recettes du courrier international de 2e classe.

Quant aux colis postaux venant des États-Unis au Canada et vice versa, deux jours par an tous les colis sont acheminés à la frontière et les ministères des Postes du Canada et des États-Unis analysent et calculent très rapidement le volume transporté ces deux jours-là, vérifient à quelle distance sont expédiés ces colis dans l'un ou l'autre pays et, se servant de ces deux jours comme d'un paramètre, ils multiplient par le nombre de jours dans l'année et trouvent ainsi le poids des colis postaux acheminés du Canada, aux États-Unis et vice versa. Le revenu est alors divisé également selon la distance en tonnes milliaires.

Comme on procède ainsi depuis des années pour les colis, pourquoi ne peut-on faire la

même chose pour le courrier de deuxième classe? On nous répond que nous sommes liés par l'accord international de l'Union postale qui se réunit tous les cinq ans. Nous avons l'exemple de très honorable Louis St-Laurent, ancien premier ministre très compétent et ferme qui n'a pas craint, lorsque son gouvernement a décidé de taxer les publications étrangères qui entraient au Canada, d'appliquer cette mesure, même s'il savait qu'il irait à l'encontre de certains accords concernant les tarifs visant les États-Unis. Lorsque les États-Unis ont protesté contre la décision unilatérale du gouvernement canadien, dirigé habilement par M. St-Laurent, celui-ci leur a simplement dit que nous avions besoin de recettes supplémentaires. Si le très honorables M. St-Laurent a eu le courage de dire à notre voisin, qui compte 200 millions d'habitants, que notre pays de 20 millions avait l'intention de taxer les publications étrangères parce qu'il avait besoin de ces recettes, pourquoi ne pouvons-nous pas en 1967 déclarer à des pays comme le Danemark, qui transporte le courrier étranger sur toute la longueur du pays—40 milles en certains endroits—que le Canada ne devrait pas, selon nous, être obligé de transporter leur courrier de Halifax à Victoria parce que le gouvernement du Danemark transporte notre courrier d'un bout à l'autre de sa petite péninsule. On devrait faire preuve de logique et de bon sens. Il est ridicule que le service postal canadien transporte des tonnes et des tonnes de courrier sans toucher un seul cent.

Je savais qu'on allait présenter cette résolution, et je suis allé voir M. Douglas Fisher, ancien député NPD de Port-Arthur et un député très habile. J'ai été élu à la Chambre des communes en 1962. M. Fisher y siégeait depuis 1957. J'avais de nombreuses consultations avec ce travailleur infatigable. Je connaissais ses opinions quant au service postal du Canada. Voilà quelle était la situation à l'époque: le gouvernement de M. Diefenbaker était au pouvoir. Le ministre des Postes était l'honorable William Hamilton, homme d'expérience dans le monde publicitaire. M. Fisher, le député de Port-Arthur, avait pressé M. Hamilton de dire combien d'argent on perdait en transportant le courrier étranger de deuxième classe. L'honorable M. Hamilton s'intéressait à ce problème, et je suis sûr qu'il s'y intéresse toujours. Il a répondu que le ministère des Postes préparait un rapport confidentiel et qu'il le montrerait à M. Fisher quand il serait terminé.

[M. Cowan.]

• (4.30 p.m.)

Quelques semaines plus tard, M. Hamilton avait envoyé à M. Fisher un rapport dactylographié que j'ai lu environ trois fois. M. Fisher m'a fait remarquer qu'il s'agissait d'un document d'État, à caractère confidentiel, qui lui avait été envoyé à titre de membre de l'opposition par un membre du cabinet et qu'on lui avait demandé de le tenir pour confidentiel et de s'abstenir de faire publiquement état de la situation. Ce document mérite d'être examiné. Les chiffres qu'il cite sont incroyables. Le minitère des postes du Canada manipule des millions d'objets de correspondance sans en retirer le moindre revenu. Ce renseignement est confidentiel. Il figure certainement dans les dossiers du ministère des postes. Si le ministre veut savoir où le trouver, je me permets de lui dire qu'il provient de l'honorable William Hamilton qui était alors chargé des services postaux et qui en avait demandé la préparation. J'aimerais voir ce rapport mis à jour et présenté à la Chambre avant qu'on nous demande d'augmenter le tarif postal de 1re classe pour les lettres expédiées au pays par le contribuable moyen et le petit propriétaire. A mon sens, les expéditeurs de courrier de 1re classe ne devraient pas être appelés à subventionner l'expédition, au Canada, du courrier étranger de 2e classe, même si on nous accorde le privilège de transporter ces objets d'un bout à l'autre du pays à nos frais.

Le 29 septembre, on a fait l'éloge du service que fournit la poste canadienne quant au courrier de 1re classe. Faisons la comparaison avec les États-Unis. Chez nos voisins du Sud, si l'on envoie par avion du courrier de 1re classe, il faut payer un tarif spécial. Autrement, le courrier devient du courrier de surface, au tarif établi depuis bien des années aux États-Unis. On nous dit que la manutention du courrier de 1re classe est déficitaire au Canada. On laisse entendre, et c'est vrai j'en suis sûr, que la promptitude avec laquelle le courrier est acheminé à l'intérieur du Canada sert d'exemple à toutes les administrations postales du monde. On ne parle pas du coût, on parle simplement de la promptitude des expéditions à l'intérieur du Canada, et qui sert d'exemple dans le monde entier.

On nous explique ainsi que le courrier intérieur, affranchi un tarif de 1re classe sera transporté par avion, quel que soit son poids, si cette mesure est adoptée dans sa forme actuelle. Pourquoi tout le courrier de 1re classe sera-t-il examiné par avion? Il ne

doit pas être nécessairement reçu le lendemain de son expédition. La population qui veut un service de ce genre devrait en acquitter les frais comme la chose se fait aux États-Unis. Si le courrier de surface est satisfaisant partout au pays, pour le gros du courrier, pourquoi le gouvernement veut-il fournir un service aérien aussi répandu pour le courrier de 1re classe?

J'en ai déjà parlé à la Chambre et, je le répète, il y a peut-être de cela trente ans, j'ai entendu le président des Lignes aériennes Trans-Canada—avant que mes confrères du Québec viennent à la rescousse d'Air Canada; c'était vers 1937 alors que la compagnie était désignée sous le nom de Lignes aériennes Trans-Canada—déclarer à l'édifice Langevin qu'il ne voulait pas que la compagnie Trans-Canada soit exploitée à perte et qu'il débiterait tout déficit au compte du ministère des Postes afin de pouvoir boucler le budget annuel de la compagnie. C'est une façon d'exploiter un service postal, mais je ne l'approuve pas.

Pourquoi ne pas faire une analyse pour déterminer combien il en coûte pour expédier le courrier par avion, en fonction de son poids et de la distance à parcourir, par rapport au courrier de surface? Nous n'avons aucune raison de recourir au mode de transport le plus coûteux pour le courrier de 1re classe, même si nous voulons pouvoir nous vanter de la vitesse de la poste au Canada, qui, dit-on, sert d'exemple à toutes les administrations postales du monde. Si c'est vrai, je voudrais savoir combien d'administrations postales s'inspirent aussi de notre exemple en recourant au service le plus onéreux possible pour l'expédition de leur courrier de 1re classe, même s'il n'est pas demandé.

M. le président: A l'ordre. Je dois signaler au député que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. Cowan: Monsieur le président, je présume que vous avez besoin du consentement du comité.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Cowan: Je vous remercie, monsieur le président, et par votre intermédiaire, je remercie les membres du comité de leur bienveillance. Je voudrais faire quelques autres observations sur le tarif postal.

On nous a annoncé, dans un exposé fait le 29 septembre, des modifications importantes au tarif postal pour le courrier de 2e classe. Pourquoi ne nous a-t-on pas expliqué, depuis le 29 septembre, en quoi consisteront ces changements? Pourquoi les députés qui représentent 265 circonscriptions doivent-ils rester dans l'ignorance en attendant que le cabinet choisisse, selon son bon plaisir, le jour où il révélera les détails de ces modifications importantes au tarif du courrier de 2e classe? Nous devrions pouvoir examiner franchement et complètement ces questions et adopter une mesure qui reflétera les instances des représentants élus du peuple. Oh, non, ce n'est pas ainsi que procède le gouvernement de nos jours.

Voici ce qu'a dit le ministre des Postes, le 29 septembre, d'après la page 2689 du hansard:

> Certains des périodiques et des journaux qui jouissent présentement des taux statutaires de la 2e classe cesseront d'en bénéficier, puisque nous sommes à élaborer une nouvelle définition du journal canadien ou du périodique canadien.

Retenons les mots «nous sommes à élaborer». Les députés n'ont-ils pas le droit d'élaborer une nouvelle définition d'un journal canadien? Doivent-ils s'en remettre à des fonctionnaires pour cela? C'est peut-être le cabinet qui le fait. Pourquoi sommes-nous ici alors? Notre rôle serait-il d'entériner, comme des marionnettes, une mesure législative après qu'elle a été élaborée par quelqu'un, car on n'a pas identifié les «nous»? J'ai signalé ce point à la Chambre lors de l'étude du projet de loi sur la radiodiffusion.

L'hon. M. Côté: Les «nous» sont les députés.

M. Cowan: J'aimerais croire sur parole le ministre des Postes. Je suis convaincu qu'il est un membre du cabinet qui aimerait voir les députés élaborer la mesure législative avant sa présentation et je suis tout à fait sincère en le disant.

Le ministre des Postes a aussi déclaré, le 29 septembre, qu'il y aurait des zones de franchise postale pour les hebdomadaires. C'est là une question litigieuse, mais cela n'empêche pas le cabinet de nous dire par l'intermédiaire du ministre des Postes, que les hebdomadaires seront livrés gratuitement dans certaines zones. Comment peut-on réduire le déficit découlant du courrier de 2e classe en maintenant les services de franchise postale?

Après mon intervention ici sur la livraison gratuite, dans un rayon de 40 milles du lieu de publication, des organes d'un tirage inférieur à 10,000 exemplaires, il fallait voir les

éditoriaux publiés par ceux qui bénéficient de cette subvention du gouvernement canadien. Si le coup me frappe, je crie; s'il te frappe, je ris... Certains de ces éditoriaux étaient absolument puérils. On m'y accusait d'être imbécile, ridicule, enfantin, puéril et de ne pas savoir ce dont je parlais. Si vous voulez connaître la vérité, renseignez-vous auprès de l'éditeur d'un hebdomadaire auquel le gouvernement canadien fournit un service postal gratuit. Il vous dira ce qu'il en est vraiment, j'en suis sûr. Ne vous adressez pas à quelqu'un qui possède 40 ans d'expérience et qui sait si le tarif postal a profité aux publications, comme celle pour laquelle j'ai travaillé. Demandez à l'éditeur d'un hebdomadaire qui bénéficie de ce service gratuit et il vous dira sûrement la vérité. Tous ceux qui s'y connaissent vous diront que la franchise postale peut valoir des centaines de milliers de dollars pour l'éditeur d'un hebdomadaire.

• (4.40 p.m.)

Permettez-moi de demander au ministre des Postes si nous aurons des tarifs postaux par zones concernant le courrier de deuxième classe. Pourquoi le Canada transporterait-il par tout le pays des publications de deuxième classe postées à Toronto, à Montréal, à Winnipeg ou à Vancouver, au tarif général? Le gouvernement exige une somme supplémentaire pour le transport par Air Canada, suivant le nombre de milles parcourus. Il s'agit d'une société de la Couronne. Le gouvernement exige une somme supplémentaire des passagers, suivant le nombre de milles parcourus à bord du National-Canadien, compagnie de la Couronne. Il exige une somme suplémentaire pour les marchandises transportées par le National-Canadien, suivant le nombre de milles parcourus. Il exige d'être payé suivant la distance parcourue dans le cas d'un télégramme transmis par le National-Canadien, organisme du gouvernement. Pourquoi la même chose ne s'appliquerait-elle pas au service postal? Je ne vois pas pourquoi un homme voyageant de Toronto à Vancouver à bord d'un avion d'Air Canada paierait davantage que celui qui va de Toronto à Port-Arthur par avion, quand un journal posté à Toronto est transporté à Vancouver au même tarif qu'à Port-Arthur. Ces deux tarifs, aérien et postal, n'ont pas raison d'être différents. Que le gouvernement soit donc un peu plus logique dans l'administration des deniers publics.

Monsieur le président, ce que je viens de dire là, je le pense sérieusement. Il y d'autres commentaires que je pourrais faire, mais je ne tiens pas à prolonger la discussion, car d'autres représentants ont sûrement quelque chose à dire sur le projet de résolution. Je tiens néanmoins à ce qu'on sache bien que j'appuie entièrement les paroles du député de New Westminster sur le projet de résolution.

M. McCleave: Monsieur le président, c'est toujours un honneur de suivre le député d'York-Humber. Les ministériels poussent, j'en suis sûr, un grand soupir de soulagement lorsqu'un député de l'opposition prend la parole et remet la Chambre dans une atmosphère relativement impartiale.

D'abord, je dis et j'espère que si le bill est adopté le ministre des Postes et le gouvernement ne mettront pas les nouveaux tarifs postaux en vigueur, avant les fêtes de Noël. Lorsque le ministre des Postes participera plus tard au débat, mettant fin à l'étape du projet de résolution, j'espère qu'il nous donnera cette assurance, parce que pendant la saison des Fêtes le courrier est traité en grandes quantités. Pour se conformer aux avis et aux demandes des autorités postales, les gens réunissent leurs enveloppes affranchies et les attachent avec des bandes élastiques. Ils font des paquets de cartes et de lettres devant être postés à telle date. Si cette mesure est adoptée, je souhaite qu'elle n'entre pas en vigueur à ce moment-ci de l'année, jetant ainsi la confusion dans des milliers de ménages, puisqu'il faudra ajouter à toutes ces cartes et lettres de vœux des timbres d'un cent.

En second lieu, et cette critique ne s'adresse pas uniquement à l'honorable député, nous sommes déçus qu'au stade de la résolution de cette mesure législative, on nous en ait dit bien peu. A l'origine, le stade de la résolution fut mis au point afin de permettre au ministre d'évaluer la situation financière à laquelle la résolution et le bill doivent apporter remède. Si l'on avait appliqué la théorie ici, le ministre des Postes nous aurait fourni des chiffres sur les problèmes qu'affrontent le courrier de première classe et celui de deuxième classe, et sur les autres difficultés qu'il cherche à résoudre par la mesure législative, mais il n'a montré ces chiffres ni au député d'York-Humber ni aux autres députés. Dans son discours du 29 septembre, l'honorable député s'est contenté plutôt de mentionner les quatre points que devait contenir le bill.

A examiner certains des chiffres que m'ont fournis des chercheurs, je ne sais trop si l'on a bien prouvé la thèse de l'augmentation du tarif du courrier de première classe. Le ministre des Postes lui-même a déclaré que le courrier de première classe fait ses frais,

mais il s'est repris dans la suite et a déclaré le contraire, qu'il en coûte environ un cent de plus par lettre que le montant du timbre-poste. Le ministère des Postes a procédé arbitrairement, en faisant porter une proportion de quelque 15 p. 100 des frais ne se rattachant pas directement au service du courrier, c'est-à-dire des frais d'exploitation du ministère, sur le courrier de 1re classe. Aucun d'entre nous ne peut dire si le bien-fondé d'une hausse du tarif du courrier de 1re classe a été convenablement prouvé par le ministre au stade du projet de résolution. A mon avis, c'est une lacune.

La solution de rechange serait peut-être l'établissement d'un comité extérieur auquel le gouvernement dirait: «Nous devons équilibrer le déficit de 30 millions du ministère des Postes.» Le comité écouterait les parties jusqu'au bout, puis il présenterait une mesure à la Chambre. Ainsi, tous les députés s'initieraient au problème et pourraient offrir leurs propres propositions, car, ne l'oublions pas, une fois franchie l'étape du projet de résolution, et lors de sa présentation, la mesure législative n'est pas modifiée ou ne l'est que très peu. Bien que mon projet ne soit pas réalisable dans ce cas-ci, j'espère qu'on trouvera moyen d'établir un jour hors de la Chambre un comité pour l'étude de cette question, ce qui nous permettrait d'en discuter avec les fonctionnaires du ministère et de nous renseigner sur certains chiffres qui nous rendent perplexes.

Ainsi, le ministère des Postes compte actuellement plus de 44,000 employés. Il y en avait quelque 26,500 en 1963. L'augmentation s'établit donc à environ 69 p. 100. Combien de courrier de plus a été manutentionné au cours de ces quatre années? En 1963 il y avait eu 4.2 milliards d'objets de correspondance, au coût moyen de 6.02c. L'an dernier ce nombre a été porté à 4.6 milliards au coût de 6.05c. Durant la période de transition il y a eu conflit, semble-t-il, entre l'efficacité accrue et les frais croissants, ce qui n'a pas permis de faire baisser le coût de manutention. L'augmentation du personnel en est peut-être l'explication. Il est évident qu'à un certain moment les facteurs transportaient trop de courrier ou qu'ils n'en transportent pas assez maintenant. Je ne saurais vous dire de quelle quantité on les charge.

En examinant les opérations de ce ministère, je constate que la répartition des bureaux de postes à travers le Canada se fait à la bonne franquette. Par exemple, Terre-Neuve a plus de bureaux de postes que le Nouveau-Brunswick, bien qu'elle soit moins peuplée. Le nombre des bureaux de postes de la Saskatchewan dépasse de 50 p. 100 celui du Manitoba, mais les deux provinces sont presque aussi peuplées, et de 33 p. 100 celui de la Colombie-Britannique dont le chiffre de population est de 20 p. 100 supérieur.

En outre, on a supprimé le programme concernant les petits bureaux de postes—c'est surtout vrai dans ma circonscription—alors que nous construisons de nouveaux petits bureaux de postes dans d'autres régions du Canada. Sans vouloir insinuer l'existence de mobiles sinistres, je dirai que cette situation est peut-être due aux réductions et aux amputations importantes auxquelles procède actuellement le gouvernement. Celles-ci vont même jusqu'à nuire aux possibilités d'emploi essentielles des Canadiens pendant l'hiver, c'est-à-dire au programme de travaux d'hiver.

J'ai signalé certains chiffres qui m'ont fait réfléchir sur la nécessité de ces augmentations. Si elles sont nécessaires, sur quoi doivent-elles porter? Doit-on carrément augmenter le tarif postal pour le courrier de première classe? Doit-on le hausser pour le courrier de deuxième classe? Et que dire des prospectus distribués de porte en porte, comme la publicité envoyée directement à domicile? Doit-on augmenter leur affranchissement?

• (4.50 p.m.)

Pour ma part, je crois que les Canadiens seraient plus satisfaits si le taux actuel de 5c. était maintenu pour le courrier de 1re classe. Si quelqu'un voulait nous accabler avec toutes sortes d'annonces mirobolantes pour des meubles ou des revues, ce genre de courrier subirait une surtaxe. Le courrier de 1re classe, sauf celui qui vient d'une banque, est agréable à recevoir. Le reste peut servir à allumer un feu dans la cheminée.

Je voudrais également parler des remarques du préopinant. Le 2 juin dernier, le député d'York-Humber avait sévèrement critiqué les privilèges du courrier de 2e classe dont jouissent certains hebdomadaires. Je crois qu'un éditorial publié dans le *Canadian Weekly Publisher* du mois de juillet 1967 devrait être cité ici comme plaidoyer en faveur de ces revues. Cette revue-ci est la publication officielle de l'Association canadienne des hebdomadaires. Avant de donner lecture de cet éditorial, je voudrais poser une autre question au ministre des Postes. S'il participe à nouveau au débat à l'étape du

projet de résolution, il pourrait peut-être fournir des éclaircissements au sujet de ses observations concernant le tarif postal qui favorise ces petites publications. Ces observations se trouvent à la page 2685 du compte rendu. Si le ministre des Postes veut dire par là que le soutien de naguère continuera, les journaux en question seront contents et moi aussi. Mais s'il veut dire qu'on leur imposera des surtaxes, même partielles, alors je ne suis pas content. J'espère donc qu'il parlera clairement.

L'hon. M. Côté: Le député voudrait-il me dire ce qu'il entend par «petites publications»? Veut-il parler des hebdomadaires?

M. McCleave: Je veux parler des très petits hebdomadaires. Je suis bien aise que le ministre ne m'ait pas répondu tout de suite, car cela me permettra de donner publiquement lecture de certains commentaires d'un éditorial intitulé «Remarques irréfléchies d'un député». Après quelques observations sur les remarques du député d'York-Humber, l'éditorialiste poursuit:

> Nous estimons donc (les chiffres exacts ont été fournis aux autorités postales par le comité des postes de la CWNA) que le ministère des Postes s'occupe gratuitement de quelque 500,000 exemplaires par semaine.
>
> Durant l'année de publication, alors que la plupart des journaux ferment leurs ateliers pour une semaine, ce nombre s'élève à 25 millions et demi d'exemplaires. Au tarif d'affranchissement ordinaire—soit 3c. les deux premières onces—la perte de revenu du ministère des Postes ne dépasse sûrement pas $765,000 par année.
>
> Ce n'est même pas 4 p. 100 de la somme beaucoup plus inquiétante de 30 millions de dollars.

Puis, dans des termes qui devraient plaire au député d'York-Humber parce qu'ils sont aussi directs que ses propos, le magazine le prend à parti pour certaines de ses remarques. Je n'ai pas l'intention de consigner ce passage au compte rendu. Toutefois, je tiens à donner lecture de celui-ci:

> M. Cowan se demande pour quelles autres raisons on doit accorder la franchise de port aux petits hebdomadaires.
>
> Cela étonnera peut-être celui qui se croit un expert dans le domaine de l'édition, mais M. Cowan devrait savoir que, dans une petite collectivité, un journal n'est pas une entreprise rentable pour de nombreux éditeurs. Si l'éditeur a de la chance, ce service au public est possible grâce aux travaux de ville et à la papeterie qu'il exploite en même temps que le journal.
>
> L'éditeur continue de publier son journal pour une autre raison: c'est le seul moyen qui permet à la petite collectivité de se faire entendre et qui lui donne une identité. Très souvent, le petit journal est la seule voix par laquelle, au moyen de communiqués ou d'annonces, le gouvernement ...

[M. McCleave.]

Cela devrait plaire au député.

> ... peut atteindre les coins isolés ou éloignés de notre pays. Ainsi, les journaux ne rendent pas seulement service à leurs lecteurs mais aident le gouvernement à communiquer avec les citoyens.

Je suis sûr, monsieur le président, que le ministre des Postes comprend ce que je veux dire. Nous ne devons pas considérer le tarif postal comme une simple question d'efficacité commerciale et de recouvrement des frais par rapport aux objets à poster. Nous devons adopter dans notre pays une politique qui permette aux petits hebdomadaires de subsister. J'espère que le ministre des Postes répondra à mes questions à ce sujet au cours du débat.

M. Cowan: Monsieur le président, je tiens à prendre la parole à cause de certaines remarques du député d'Halifax.

M. le président: Le député n'a pas oublié, j'en suis sûr, dans quelles conditions le comité étudie cette résolution. L'article 61A du Règlement accorde au député une limite de vingt minutes au cours de ce débat, et il l'a déjà dépassée.

M. Mackasey: Monsieur le président, ce n'est que pure coïncidence, je suppose, que vous nous rappeliez la limite de 20 minutes au moment où je prends la parole. Il m'incombe, tout d'abord, de féliciter le ministre des Postes qui doit s'occuper des problèmes concernant le service postal. Étant Montréalais, je suis parfaitement conscient et reconnaissant du courage et de l'initiative dont il a fait preuve à l'égard des problèmes des employés des postes, et de son intervention directe, pour le plus grand bien de tous les intéressés. C'est tout à l'honneur du ministre des Postes qui a pris son rôle très sérieusement.

Je ne partage pas les critiques générales quant à l'ambiguïté de la résolution, du moins, en comparaison d'autres résolutions dont nous avons été saisis. J'estime, cependant que le député d'York-Humber a un grief légitime, du moins, jusqu'à un certain point. La résolution énumère effectivement quatre domaines généraux où le ministre se propose de présenter des mesures. On nous donne au moins une idée de ce qu'il songe à accomplir.

En examinant le discours du ministre, j'ai été frappé par le fait qu'au moins 70 p. 100 du courrier de première classe au pays provient non pas des particuliers mais des entreprises commerciales. C'est dire que toute

augmentation du tarif première classe retombera principalement sur les maisons d'affaires. Mes propos s'inspirent d'une connaissance assez approfondie de l'industrie des arts graphiques. Il y a environ cinq ans, avant mon entrée à la Chambre des communes, je gagnais ma vie comme président d'une entreprise d'arts graphiques. J'ai quitté cette maison bien à regret quand je me suis rendu compte que je ne pouvais cumuler les fonctions d'éditeur et de député et faire honneur au commerce que je dirigeais. Néanmoins, je m'intéresse toujours à ce domaine d'activité

Je prends part au débat à cause des conséquences, directes et indirectes, que le service et les tarifs des postes ont sur l'industrie des arts graphiques. Aucun député n'ignore que chez lui ou dans sa circonscription il doit y avoir plusieurs ateliers à un homme ou deux, et peut-être même des imprimeries assez modernes. En fait, monsieur le président, en 1965 il y avait plus de 78,000 pesonnes qui s'adonnaient directement aux arts graphiques au Canada. Je ne connais pas d'autre industrie qui occupe 78,000 personnes réparties dans tout le pays. C'est tout à fait naturel que l'industrie des arts graphiques envisage avec une certaine appréhension tout changement prévu dans nos services postaux.

• (5.00 p.m.)

Le député d'York-Humber avait raison de dire qu'en raison du chiffre de notre population et de l'étendue de notre pays, on s'attend, en vertu de l'accord international, que nous assurions un surcroît de facilités postales aux autres signataires dudit accord. Lors du prochain congrès, dans quelques années, le Canada devrait peut-être proposer une mise en commun du fonds. Au point où en sont les choses, le fonds favorise nettement les États-Unis d'Amérique, dont la population est considérable, et les autres pays très peuplés, où le courrier est par conséquent très volumineux.

Une des plus grandes injustices dont souffre l'industrie des arts graphiques au Canada depuis quelques années tient au fait qu'une quantité énorme de publicité postale directe au Canada vient des États-Unis. Je me rappelle qu'il y a des années, du temps que j'étais associé à une maison d'impression, rien ne me bouleversait plus que de recevoir du courrier sollicitant ma clientèle et me demandant d'acheter une nouvelle machine, ou une nouvelle encre, ou encore une nouvelle boîte de solution, quelque chose dont je me servais dans l'exploitation ordinaire de l'entreprise, et qui venait des États-Unis. Je voyais une insulte à notre industrie des arts graphiques, qui dépend tant de la clientèle des sociétés canadiennes, dans le fait qu'on s'adressait à moi directement, des États-Unis, pour m'inviter à devenir client.

Si vous allez au supermarché, aujourd'hui, vous constaterez que nombre d'étiquettes sur les boîtes de conserves viennent des États-Unis. La loi exige que le pays d'origine soit indiqué. Du fait que je me rends compte de l'apport que fait l'industrie des arts graphiques à chaque petite collectivité, cela m'irrite de voir, quand j'achète une boîte de poires ou des pêches, une étiquette sur la boîte portant la mention plutôt discrète «Imprimé aux États-Unis d'Amérique».

Naturellement, une question d'économie pure et simple entre en jeu ici. Aux États-Unis, les gens ont l'avantage de recourir au surplus de fabrication. De plus en plus d'entreprises canadiennes tentent de contrebalancer cet avantage des États-Unis, qui consiste simplement à faire fonctionner les presses quelques heures de plus afin d'imprimer des étiquettes pour le Canada. Les compagnies canadiennes ont fait face à cette concurrence en faisant preuve non seulement de compétence, mais de zèle auprès des Canadiens. Toutefois, comme je le disais au ministre des Postes, ce n'est pas sans appréhension que j'envisage la possibiliét d'une augmentation du tarif de 3e classe au Canada, qui vise le gros de la publicité directe. Toute augmentation viendrait accroître l'avantage concurrentiel du courrier publicitaire direct en provenance des États-Unis. Bien des filiales de sociétés internationales trouveront encore une fois avantaguex d'expédier des États-Unis leur publicité directe, profitant ainsi du tarif postal américain pour se chercher une clientèle au Canada, et feront ainsi concurrence à notre industrie des arts graphiques.

Les gens me demandent pourquoi le gouvernement devrait-il subventionner l'industrie des arts graphiques ou les petites imprimeries du pays en transportant leur courrier à un tarif peu élevé? Il serait tout aussi logique que l'industrie des arts graphiques demande pourquoi le gouvernement devrait-il subventionner les commanditaires qui ne font pas de réclame directe par la poste mais par l'entremise de Radio-Canada. Cette forme de publicité est subventionnée grâce au montant que le contribuable canadien met à la disposition de la Société. Lorsqu'une émission de Radio-Canada est commanditée à la fois par Radio-Canada et la société Ford, ou qui que ce soit, nous savons tous qu'il s'agit d'une forme de subvention destinée à un genre

précis d'annonceur. S'il ne convient pas de le faire dans un cas, il ne convient pas plus de le faire dans l'autre

Je ne m'alarmerais donc pas outre mesure de ce que les postes puissent subventionner, directement ou indirectement, certains secteurs de l'industrie des arts graphiques. Les commanditaires, à la télévision et à la radio, sont également subventionnés. En fait, l'histoire du Canada est une histoire de subventions, qu'il s'agisse des régions agricoles, des centres urbains, de la publicité, des arts graphiques, de la radio ou de la télévision. Je suis certain que tous les députés sont renseignés sur l'ampleur de ces subventions.

Il m'arrive parfois de m'irriter fort d'entendre des gens dire, comme cela se produit quelquefois, que toute la publicité directe par la poste est de la paperasse inutile. Cela n'est pas juste, à mon sens. Que cela nous plaise ou non, la quantité de publicité directe va croissant. Que cela nous plaise ou non, l'industrie canadienne de la pâte et du papier est en fort mauvais état à l'heure actuelle. En raison de la surproduction et de la concurrence accrues sur les marchés étrangers, c'est un présent du ciel, pour les sociétés canadiennes comme la E. B. Eddy, l'Abitibi et d'autres, que la quantité de papier fin utilisée par l'industrie des arts graphiques pour la publicité directe. Nous pourrions nous trouver dans la situation ridicule d'essayer d'accroître les revenus du ministère des Postes en augmentant le tarif du courrier de 3e classe, mais d'encourir en fait une baisse de revenus de la taxe de 12 p. 100 appliquée à d'autres annonces directes publiées au pays.

Je ne prétends pas que toute la réclame directe par la poste faite au Canada soit de bon goût, pas plus que ne le sont les réclames qu'on voit à la télévision. A cet égard, je songe surtout aux annonces de médicaments où l'on montre un homme dont on cogne la tête ou l'estomac à coups de marteau ou autres exagérations de ce genre. Elles ne sont pas de meilleur goût que certaines annonces directes qui nous parviennent par le courrier chaque jour de la semaine. Mais, dans l'ensemble, cette réclame au Canada est jolie à voir et de bon goût. Sinon, elle ne frappe pas l'imagination des gens et, alors, les annonceurs cessent d'utiliser la publicité directe pour se tourner vers d'autres moyens de communication, comme la télévision, la radio et les quotidiens. Avant que les députés condamnent la publicité directe en soi, je les prie de réfléchir un peu aux conséquences heureuses qu'elle a pour l'industrie des arts graphiques et, par ricochet, pour leur collectivité et la mienne.

[M. Mackasey.]

C'est pourquoi il m'importe peu que l'administration du courrier direct se fasse au détriment du contribuable canadien, comme je ne m'inquiète guère de ce que la publicité faite à la radio et à la télévision utilise les subventions énormes accordées à la Société Radio-Canada. Mais, ce qui m'inquiète, ce sont toutes les augmentations directes imposées à l'industrie des arts graphiques, sous forme d'une nouvelle hausse de l'affranchissement du courrier de troisième classe. Je dis nouvelle hausse à cause d'une augmentation importante survenue le 1er octobre 1967 que l'industrie des arts graphiques devait résorber. Ce fardeau supplémentaire imposé ou non par le ministre des Postes—la résolution n'est pas très claire à ce sujet—pourrait bien faire toute la différence entre une nouvelle expansion de l'industrie canadienne des arts graphiques et un retour à l'ancienne manière, c'est-à-dire à l'expédition directe des États-Unis. Or, celle-ci se ferait au détriment complet des 78,000 employés de l'imprimerie canadienne, des négociants en papiers de luxe et des autres personnes qui profitent de l'expédition directe.

Monsieur le président, je pourrais consacrer le peu de temps qui me reste à signaler que l'imprimerie, c'est autre chose que le simple maniement d'une presse à imprimer. L'industrie canadienne des arts graphiques donne du travail aux artistes, aux créateurs, aux imprimeurs, aux traducteurs, aux rédacteurs publicitaires, aux correcteurs d'épreuves et à tous les membres des professions si bien connues du député d'York-Humber et des autres représentants ayant eu des rapports plus étroits avec le journalisme.

• (5.10 p.m.)

Je l'ai déjà mentionné, la résolution pèche par réticence. Au bas de la page 2685 et au haut de la page suivante du hansard, le ministre déclare qu'il se propose de donner une définition plus claire des publications qui seront classées comme courrier de deuxième classe et les autres, les hebdomadaires ou autres, qui seront reléguées au statut de troisième classe.

Je m'inquiète de la remarque attribuée au ministre et qui figure à la page 2686 du hansard; voici ce qu'on lui fait dire:

> Les publications non canadiennes ne bénéficieront plus du tarif statutaire de deuxième classe.

Je ne suis pas chargé de défendre la cause des publications étrangères. Les députés qui étaient ici en 1963, se souviendront qu'en ma qualité de député de Verdun, je suis intervenu à la Chambre pour suggérer que le

Reader's Digest et la revue *Time* soient boutés dehors. J'ai parlé pendant une demi-heure et j'ai fait valoir mes raisons. Étant donné que nombre d'employés des maisons qui publient ces périodiques résident dans ma circonscription électorale, j'ai déclaré qu'il était grand temps de cesser de remettre à plus tard l'application du rapport O'Leary, comme on l'appelait, et qu'il fallait décider si ces publications étaient canadiennes. Après un long débat, suivit une mesure législative d'une grande portée qui eut pour effet, entre autres choses, d'arrêter un plus grand déclin des publications canadiennes, de réduire les possibilités pour les publications américaines de faire une concurrence déloyale aux publications canadiennes et d'empêcher les journaux canadiens de devenir la propriété d'étrangers ou d'être dominés par des étrangers.

Si mon interprétaiton de la loi est exacte, et j'espère que le ministre fera une déclaration pertinente à l'étape de la deuxième lecture, les tarifs applicables au courrier de première classe sont statutaires, tandis que ceux de la troisième et de la quatrième classe ne le sont pas. J'imagine que chacun comprend de quoi il s'agit. Par exemple, le 1er octobre, le ministre, dans sa sagesse—et je le dis de façon objective—a décrété que l'affranchissement du courrier appartenant à la troisième ou à la quatrième classe serait haussé à compter de cette date. Le ministre n'avait pas à en saisir la Chambre, car toute initiative de sa part était déjà autorisée par la loi existante. Il a sans doute cru que le coût du courrier de la troisième classe était tel que ces catégories d'objets postaux devaient commander des tarifs postaux supérieurs. Je ne le conteste pas.

Néanmoins, pour ce motif, je m'inquiète des revues et journaux qui ne bénéficieront pas du tarif statutaire. Ils tomberont sous le coup de taux accrus par règlements, qui pourront être appliqués et qui ne devront pas nécessairement faire l'objet d'un examen par la Chambre des communes, et s'en trouveront désavantagés. Afin de bien me faire comprendre, permettez que je vous dise ceci. Un gouvernement—n'importe lequel—que pourrait tracasser constamment les éditoriaux d'une certaine publication ou d'un journal considéré comme courrier de la troisième classe, pendant une, deux, cinq ou dix années —peut recourir à une arme psychologique dont il dispose. Au commencement de la page 2686 du hansard, le ministre déclare que les publications non canadiennes ne bénéficieront plus du tarif statutaire. Il n'a pas précisé si elles entreront dans les catégories de troisième ou de quatrième classes. On créera probablement une nouvelle catégorie pour elles. Il n'est pas prudent, à mon avis, de retirer de la catégorie du tarif statutaire toute publication canadienne ou non pour la placer dans une catégorie soustraite au tarif statutaire. J'ai expliqué pourquoi.

Une fois une publication placée dans une catégorie non statutaire, le gouvernement de l'époque—y compris mon gouvernement—dispose d'une arme pouvant être employée de façon injuste. Si le gouvernement n'est pas content des éditoriaux d'une revue, il peut recourir à cette arme et menacer la publication...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Une voix: Poursuivez.

M. Webb: Monsieur le président, la plupart de mes remarques seront plutôt des questions adressées au ministre. Je tiens tout d'abord à remercier le ministre et ses services pour la coopération qu'ils m'ont accordée par le passé.

Je suis soucieux quand je pense aux milliers de petits bureaux de poste qui sont en train de fermer. Le ministère pense réaliser ainsi des économies. Je rappellerai au ministre que beaucoup de ces petits bureaux de poste, la plupart même, sont tenus par des marchands qui ont un petit magasin. le bureau de poste leur fournit un revenu supplémentaire qui contribue à amortir les frais généraux du magasin. Il attire aussi la clientèle. En fermant ces bureaux, le ministère éliminera inévitablement des centaines de petits commerçants qui tous sont des contribuables. Le pays ne retirera, dans l'ensemble, aucun bénéfice de ces économies. Le ministère devrait chercher le point d'équilibre entre les bénéfices dont le pays pourrait profiter grâce aux économies réalisées en fermant les petits bureaux de poste et ceux que le pays recueillera en permettant aux contribuables tels que les petits commerçants, de continuer à acquitter des impôts. Il est pratique d'installer un bureau de poste dans une petite épicerie. Les clients peuvent y recevoir du courrier, acheter des timbres, des mandats-postes, etc., ainsi que des produits de l'épicier.

Je signale au ministre que pendant l'année financière précédente—pas celle-ci—on a construit 171 nouveaux bureaux de poste à commission dont 139 dans quatre provinces. Il est agréable d'avoir un nouveau bureau de poste; c'est le désir de chaque petite ville.

Mais lorsque 139 des 171 nouveaux bureaux de poste sont installés dans quatre provinces, alors que le pays a dix provinces et deux territoires, il est clair que ces immeubles devraient être mieux répartis dans le pays. Terre-Neuve a plus de bureaux de poste par tête que toute autre province au Canada. Le ministre ne peut ignorer que les bureaux de poste de Terre-Neuve sont tous des monuments en l'honneur de John Whitney Pickersgill. (*Exclamations*)

• (5.20 p.m.)

Je voudrais également demander au ministre s'il ne songerait pas à fixer un taux pour les entrepreneurs de la poste urbaine et rurale, afin d'éliminer la concurrence acharnée qui existe actuellement. Les choses étant comme elles sont, des soumissions sont demandées et une personne peut obtenir un contrat en réclamant mettons $10 de moins, même si son matériel est détérioré et que son service ne sera pas aussi satisfaisant. J'estime qu'il conviendrait d'étudier cet état de choses. Il y a quelques années, je parlais avec un fonctionnaire du ministère qui m'a dit avoir tenté de préconiser une telle façon d'agir, mais que l'affaire n'avait pas abouti. Si le ministère fixait un taux de 20c. le mille pour les livraisons urbaines et 25c. pour les livraisons rurales, je crois que nous obtiendrions un meilleur service. Aujourd'hui, de nombreux entrepreneurs essuient des pertes. Ils réclament un peu moins qu'un autre, ils obtiennent le contrat, mais leurs profits sont médiocres. Quant au coût, je suis certain que lorsque le ministère calculera à la fin de l'année les dépenses qu'il faut faire pour maintenir un maître de poste et un concierge dans tous ces nouveaux bureaux de poste, il constatera que ces dépenses sont supérieures au coût des livraisons locales qui sont maintenant effectuées.

J'aimerais aussi demander au ministre s'il est vrai qu'aujourd'hui certains concierges sont mieux rémunérés que les maîtres de poste.

En ce qui concerne le tarif réservé aux journaux, ma sympathie va à ceux qui publient et à ceux qui lisent ces journaux hebdomadaires. Un grand nombre de ceux-ci sont sur le point de cesser de paraître; ceux qui les publient ont de plus en plus de difficultés à tenir le coup. Je comprends que le gouvernement cherche à combler le déficit de ce ministère, mais j'estime par ailleurs que nous devrions jeter un coup d'œil dans les autres services du gouvernement.

[M. Webb.]

Je songe, en particulier à Radio-Canada dont les subventions atteignent plusieurs millions de dollars par an. De nombreux députés admettront, j'en suis sûr, qu'un grand nombre des émissions de Radio-Canada sont scandaleuses et honteuses. Il y a quelques semaines à peine, des lettres et des instances personnelles m'ont signalé une émission sur l'avortement que les gens disaient être honteux de regarder, en famille. Ce n'est pas le seul programme de ce genre. A mon sens, si nous accordons des subventions de l'ordre de millions de dollars à Radio-Canada, à plus forte raison devrions-nous subventionner les petits journaux hebdomadaires qui donnent les nouvelles locales et personnelles aux gens de la région. Comme ces journaux, je le répète, ne peuvent compter que sur très peu de réclame, ils ont peine à se tirer d'affaire. Quant à l'émission dont j'ai parlé, je partage, certes, l'opinion du ministre responsable de Radio-Canada et la plupart des Canadiens aussi, j'en suis sûr.

Pour finir, le ministre pourrait-il nous dire combien le gouvernement tirera de revenus de cette hausse de 1c. du tarif postal?

M. Grills: Monsieur le président, je dirai un mot seulement au sujet de cette résolution. Je suis d'accord avec mon ami et les autres collègues à propos de la fermeture d'une foule de petits bureaux de poste. Le ministre lui-même m'a dit que le ministère se proposait d'en fermer environ 700 d'un bout à l'autre du Canada. Le ministre ne voudrait-il pas faire entrer en ligne de compte d'autres considérations que les recettes lorsqu'il ferme certains de ces petits bureaux de poste? Ne voudrait-il pas tenir compte des services fournis et de l'importance d'un bureau de poste pour nos petites localités? Fermer le bureau de poste équivaut à enlever toute identité à certains de ces petits endroits.

Comme les députés pourront le comprendre, des liens communs unissent ces localités entre elles: l'église, l'école, l'épicerie de campagne et le bureau de poste. Souvent le bureau de poste est situé dans l'épicerie de campagne et a une valeur qui ne se calcule pas uniquement en gros sous.

Je sais que plusieurs de ces petits bureaux de poste dans ma circonscription vont être fermés. Les gens qu'ils desservent sont mécontents de la façon dont le ministère a procédé dans cette affaire. Ils n'ont pas eu la chance de protester; on a tout simplement annoncé que le bureau de poste serait fermé. J'espère que le ministre ne précipitera pas

trop les choses dans ce sens et qu'il tiendra compte des usagers de ces services. Nous devons, je le reconnais, faire face à certains problèmes économiques, mais l'avantage social que constitue l'existence de ces bureaux de poste doit sûrement faire contrepoids à des considérations d'ordre strictement économique. Rappelons-nous aussi qu'il faudra payer quelqu'un pour livrer le courrier. De toute façon, la disparition des bureaux de poste nuira gravement à nos collectivités.

Passons maintenant à une autre question. Lorsque je suis arrivé à la Chambre, on pouvait se plaindre du service postal en s'adressant au surveillant régional qui habitait quelque part dans la région en cause. Cet agent enquêtait sur les cas précis et s'il constatait que le bureau de poste était en faute, il remédiait à la situation. Cette façon de procéder était des plus satisfaisantes.

Je ne sais pas quand le changement s'est produit et je ne blâme pas le ministre, mais je constate que l'administration a été centralisée et que nous devons maintenant porter nos réclamations à Ottawa. Le service d'enquêtes est plus lent et il me semble que les frais additionnels de parcours doivent être considérables. Quant à l'ensemble du service, j'ai reçu plus de réclamations au cours des douze derniers mois que jamais auparavant. Différents éléments entrent peut-être en cause. Je ne suis pas en mesure de dire si l'attitude des employés des postes y est pour quelque chose. Mais je crois que l'élimination des surveillants de districts que nous connaissions a nui à l'ensemble du service.

J'espère que le ministre étudiera soigneusement les points que j'ai soulevés, notamment mon plaidoyer à l'égard des petits bureaux de poste. Certains, je le sais, pourraient être fermés sans provoquer de plaintes; la population accepterait la décision. Dans d'autres cas, on ne l'acceptera qu'avec la plus grande répugnance, après qu'on leur aura imposé la fermeture.

M. Otto: Monsieur le président, j'ai l'intention d'appuyer cette résolution. En fait, j'aurais été heureux que le ministre aille plus loin qu'une augmentation d'un cent et qu'il modifie les tarifs à l'égard des journaux et des périodiques.

De temps à autre, j'ai entendu le ministre dire qu'il était temps d'établir les postes sur une base d'affaires. Cette éventualité, naturellement, scandalise un grand nombre de gens qui considèrent les postes comme une institution en dehors des principes ordinaires de la comptabilité. Ils sont consternés par tout changement qui vise à rendre le service rentable.

• (5.30 p.m.)

Quand nous songeons à la poste comme étant un service de l'État, nous devons nous rappeler qu'il fut un temps où la livraison du courrier était très difficile et onéreuse. C'était l'époque des bateaux à vapeur, de la malle-poste et ainsi de suite. Nous disposons aujourd'hui de tant d'autres moyens de communication que chacun de nous doit sûrement se demander si le transport de la correspondance est si essentiel qu'il ne puisse couvrir ses frais comme tout autre genre d'affaires et doive rester subventionné.

Venons-en aux faits. D'un côté, nous parlons du courrier personnel et l'on s'oppose à une hausse de 1c. du tarif des lettres. Les Canadiens sont les plus grands usagers du téléphone au monde et je doute qu'un seul d'entre eux envoie plus d'une lettre personnelle par semaine. Dans ce cas, la hausse atteindrait environ 50c. par année. Pour une personne qui posterait deux lettres personnelles par semaine, l'augmentation serait d'environ $1 par année.

Naturellement, il y a le commerce des cartes de Noël, et je serais bien embarrassé de dire si l'accroissement énorme du courrier au temps de Noël est tellement essentiel à notre mode de vie. Je suis persuadé que les particuliers ne s'opposeraient nullement à une hausse convenable du tarif des lettres, si le ministère des Postes était organisé comme une société de la Couronne et couvrait ses frais. Par ailleurs, il faut songer aux entreprises commerciales qui pourraient dire: «Ma foi, cela nous coûterait très cher».

Il y a quelque temps, j'ai calculé les frais de l'envoi d'une lettre dans un bureau d'avocat ordinaire et je suis sûr que le chiffre obtenu pourrait s'appliquer à la plupart des autres bureaux d'affaires. Le total des frais était de $2.22, compte tenu de l'usage de la machine à écrire, du temps employé au dictaphone et des salaires du personnel. Ce chiffre est passé maintenant à $2.76 la lettre. Le monde des affaires s'améliorerait de beaucoup selon moi, s'il réduisait sa correspondance d'environ 75 p. 100 et faisait preuve de plus de compétence dans sa gestion. Les sociétés américaines ont fait un énorme progrès dans les méthodes d'administration et la plupart des bureaux aux États-Unis désapprouvent l'envoi de lettres et de mémoires. Il y a des meilleures méthodes commerciales que l'envoi de lettres.

Quant à la question de la réclame directe par la poste, je rappelle que cette formule, au début, convenait bien comme publicité mais elle est vieille de 30 ans déjà. Elle coûtait peu et on évaluait les chances de vente à 2 ou 3

p. 100 seulement. Le gouvernement subventionne même cette publicité grâce à ses tarifs postaux, mais si nous voulons accroître la production, ce que le ministre des Finances ne manquera pas de nous rappeler comme objectif jeudi soir, les entreprises devraient adopter des méthodes de vente plus efficaces et plus dynamiques.

Je ne m'en fais pas trop à propos de la réclame directe par la poste. Certains, que cela touche de près, pourront s'en inquiéter mais ils trouveront moyen de faire valoir leurs talents ailleurs. On a souvent prouvé que la réclame par la poste n'est pas un bon moyen de vente mais tant que ce sera le moins cher, on s'en servira.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le ministre quant aux périodiques et aux journaux. Si nous voulons favoriser les revues et les périodiques canadiens, nous aurons une tâche difficile, vu l'immensité du territoire à desservir et la faible densité de la population, comparativement à celle des États-Unis. Je crois que le tarif postal réduit pour les journaux et les périodiques contribuerait utilement à favoriser les publications canadiennes, mais certes pas toutes. Il faut de la concurrence. Une revue n'est pas nécessairement bonne parce qu'elle est canadienne. Nos revues doivent être vraiment bonnes, et pouvoir concurrencer les revues américaines. Celles qui le sont devraient être favorisées.

Une revue publiée à New York peut avoir un tirage très profitable dans l'État de New York, et même dans la seule ville de New York. En revanche, les revues canadiennes doivent se vendre dans tout le Canada; c'est pourquoi j'aimerais qu'il soit d'abord tenu compte de nos revues et périodiques.

En guise de conclusion, monsieur le président, je crois sérieusement qu'il est temps d'administrer le service postal à la façon d'un commerce, non pas nécessairement par l'imposition arbitraire de tarifs d'affranchissement. Comme le ministre, j'estime qu'il faudrait en faire un organisme de la Couronne, exploité suivant des pratiques commerciales appropriées. Chaque envoi: revues, journaux, lettres personnelles ou d'affaires, occasionne des frais relatifs et comparatifs. On peut établir ces frais avec précision. En calculant le poids des revues et le nombre qu'on peut livrer relativement aux lettres, le total fait, on pourrait, je pense, établir un tarif pour chaque article. Il en serait de même pour la réclame directe par la poste et pour les lettres d'affaires. Si les hommes d'affaires exigent que le courrier leur soit livré six fois par jour, six jours par semaine, ils devraient évidemment acheter ce privilège. Il est temps que la Chambre des communes envisage de transformer l'administration du courrier par le ministère des Postes en un organisme efficace et capable de faire ses frais. Certes, ce n'est pas du jour au lendemain qu'on y parviendra. D'ailleurs, ce ne serait pas souhaitable. Cependant, des améliorations sont nécessaires mais on devrait songer à former une société de la Couronne capable de régler efficacement toutes les questions postales.

M. Patterson: A mon avis, monsieur le président, le gouvernement a de curieuses façons de rappeler l'approche de Noël. Nous avons appris, jeudi dernier, que le ministre des Finances va présenter un autre budget pour imposer des augmentations d'impôts. J'estime que ce n'est pas un très beau cadeau de Noël. Aujourd'hui, le ministre des Postes veut présenter une loi prévoyant une hausse du tarif postal. J'espère que nous ne recevrons plus de cadeaux de Noël de ce genre, au moins pour quelque temps.

• (5.40 p.m.)

J'aimerais parler de la déclaration suivante faite par le ministre le 3 juin 1967 et consignée aux pages 1083 et 1084 du hansard:

> Les Postes canadiennes, ce ne sont pas seulement une usine de traitement du courrier. Il ne s'agit pas seulement de recettes et de dépenses. Il s'agit aussi du peuple. Il s'agit d'immeubles. Il s'agit de conditions de travail. Il s'agit, enfin, d'un service rendu à la population entière et au pays.

En me fondant sur cette déclaration, j'aimerais poser une question au sujet de l'utilité de la suggestion faite par le préopinant. Nous aimerions savoir si un service comme celui-ci doit nécessairement faire ses frais. On a parlé aujourd'hui des subventions que l'on pourrait accorder à d'autres moyens de communication. Si le Trésor fédéral doit subventionner des institutions comme la Société Radio-Canada et d'autres qui s'occupent de publicité, nous devrions peut-être continuer à subventionner en partie au moins certains aspects de l'activité du ministère des Postes.

Cette résolution concerne surtout une hausse du tarif pour le courrier de première classe. Un député a aujourd'hui, je crois, soulevé la question de savoir s'il est absolument

nécessaire d'augmenter ce tarif afin de permettre au ministère des Postes de se suffire à lui-même à cet égard. Le ministre n'a donné aucune indication ni aucune preuve que la gestion de ce domaine va se solder par un déficit. C'est pourquoi on devrait commencer par nous donner quelques précisions à ce sujet.

A mon sens, une nouvelle augmentation des tarifs postaux sera un autre facteur qui contribuera à la hausse du coût de la vie. Nous devrions examiner la question sous cet angle. Nous essayons de trouver tous les moyens possibles de contenir et peut-être de faire baisser le coût de la vie. Mais voici un autre indice d'une augmentation prochaine, car nous savons tous que les citoyens feront les frais de toute majoration de ces tarifs.

Le député de Verdun a mentionné cet après-midi que les entreprises commerciales seraient surtout touchées par cette augmentation. Sauf erreur, il a dit qu'environ 70 ou 75 p. 100 du courrier de première classe provenait d'entreprises commerciales. A mon sens, elles sont mieux placées pour absorber l'augmentation que ceux qui constituent les autres 25 p. 100.

Alors que je m'entretenais de la chose aujourd'hui avec un ami, il m'a signalé que nombreux sont les vieillards pensionnés et les bénéficiaires d'autres genres de pensions qui passent leur temps à écrire des lettres. A titre de députés, nous constatons qu'ils ignorent parfois qu'ils peuvent nous adresser leur courrier sans l'affranchir. Nombre de ces vieillards pensionnés échangent une correspondance assez volumineuse. Si ces gens-là utilisent le ministère des Postes pour acheminer leurs missives, cette augmentation va leur imposer un fardeau supplémentaire considérable vu leur revenu très limité. On devrait donc se demander s'il est absolument nécessaire que le ministère des Postes soit rentable du moins dans certaines régions.

Je voudrais encore parler très brièvement cet après-midi de deux ou trois autres questions. Je crois savoir qu'il existe au Canada certaines collectivités auxquelles on réclame un supplément pour l'acheminement de leur courrier. Celui-ci est expédié vers un centre donné puis distribué au bureau de poste le plus proche. Les résidents du centre doivent alors payer un supplément pour assurer la distribution chez eux du courrier confié au bureau de poste. Ne serait-il pas à la fois possible et souhaitable de faire couvrir par un contrat tout le transport du courrier au lieu de demander dans certains cas aux petites collectivités d'en assurer les frais?

M. Barnett: Monsieur le président le député me permettrait-il une question? Lorsqu'il parle de courrier adressé aux petites collectivités, s'agit-il de celles qui n'ont pas de bureaux de poste?

M. Patterson: Tel semble être le cas. Le ministère n'est pas disposé à établir de bureau de poste dans ces localités et ne prend aucune disposition pour le transport du courrier. Il ne serait que juste, il me semble, qu'il y ait, pour les localités sans bureau de poste, un contrat permettant d'y livrer le courrier.

J'aimerais aussi parler du programme de fermeture d'un si grand nombre de bureaux de poste dans de petites localités. Je souscris aux arguments invoqués par le député d'Hastings-Frontenac à cet égard. Même si le gouvernement ou le ministère soutiennent que c'est une mesure d'économie et qu'ils essaient de réduire les dépenses, il y a lieu de se demander quelles économies on peut ainsi réaliser. En outre, il y a la question de commodité et le fait que les bureaux de poste ont rendu service à ces collectivités pendant nombre d'années. C'est une dure épreuve quand on annonce, parfois sans avis préalable, qu'un jour donné, tel ou tel bureau de poste sera fermé et que les usagers intéressés recevront leur courrier par l'entremise d'un bureau qui se trouve parfois assez loin.

Même si à certains égards la livraison rurale est prévue, j'estime qu'il faut envisager les autres services que le bureau de poste a rendus à la collectivité, et dont ne profiteront plus les gens de la région. Le ministre devrait donc reconsidérer cette décision qui vise nombre de ces collectivités. Il devrait reconnaître que ces bureaux de poste ont rendu, continuent à rendre, et rendront à l'avenir un service très acceptable et utile aux petites collectivités.

M. Roxburgh: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Je tiens d'abord à assurer au ministre des Postes que j'appuie sa résolution. J'aimerais que le ministère des Postes devienne une entreprise rentable sous la forme d'une société de la Couronne. Cependant, je trouve que le

député d'Hastings-Frontenac et le député d'Hastings-Sud ont raison de plaider pour le petit bureau poste situé dans une épicerie, par exemple, et qui dessert si bien la collectivité. J'estime que le ministre ne devrait pas agir trop rapidement. Peu importe la méthode choisie, elle devrait être appliquée graduellement et on devrait prendre des mesures pour que les habitants de ces petites collectivités continuent de recevoir le service qui leur est si nécessaire.

Il y a aussi le travail des facteurs. Comme j'ai discuté de cette question avec le ministre, je sais ce qu'il en pense. J'ai l'impression que l'affaire se réglera convenablement. Toutefois, nous devons nous rappeler, au sujet de la poste royale au Canada, qu'une lettre égarée peut importer autant aux gens qui vivent à la campagne qu'au puissant homme d'affaires de Montréal ou de Toronto. Je sais qu'une lettre perdue a coûté à une veuve ses moyens d'existence. J'aimerais que le ministre étudie sérieusement cet aspect de la situation.

• (5.50 p.m.)

Comme tous les représentants de collectivités rurales, je voudrais que le ministre, avant de faire un changement, pèse bien les tarifs applicables aux hebdomadaires. J'espère qu'il ne les haussera pas trop vite.

Enfin, dernière considération, mais non la moindre, loin de là, le tournoi mondial du hockey sur glace, pour la première fois dans l'histoire, se jouera au Canada, en 1970. Qu'il me soit permis de le déclarer à certains de mes amis, en particulier à ceux du NPD, quoi qu'on dise, les Canadiens revendiquent maintenant le hockey comme leur sport national.

M. Cowan: Monsieur le président, le député...

M. Roxburgh: Je ne permettrai pas au député d'York-Humber de m'interrompre.

M. Cowan: Je voulais seulement...

M. Roxburgh: Non, non, absolument pas. J'aimerais que le ministre des Postes recommande l'émission d'un nouveau timbre pour commémorer cet événement au Canada. J'espère que mon ami à l'autre extrémité de la Chambre se tiendra tranquille afin que le ministre puisse prêter attention à moi plutôt qu'à lui, car il s'agit ici d'une question qui mérite beaucoup de considération. Les députés peuvent sourire à l'idée d'émettre des timbres pour honorer certains événements athlétiques, mais bon nombre de pays asiatiques et européens en ont émis en l'honneur de certains athlètes et de certaines manifestations athlétiques. Les exploits dans ce domaine n'assurent pas seulement une formation aux jeunes gens au cas où surviendrait une guerre, mais ils maintiennent en général la population en bonne condition physique et il faudrait le reconnaître. Voilà une occasion qui s'offre au ministre de le faire. Je vous remercie infiniment, monsieur le président.

M. More: Monsieur le président, je n'ai l'intention ni de retarder l'adoption de la résolution ni de répéter ce qui a déjà été dit ou les instances faites auprès du ministre. Je voudrais seulement signaler au ministre un aspect particulier du tarif postal, ce qui lui permettra de s'expliquer au moment où nous étudierons le bill lui-même. Il s'agit des frais de timbres-poste déboursés par les associations bénévoles au cours de leurs campagnes en vue de réunir des fonds.

Le ministre a dû recevoir des instances de certaines de ces organisations, en particulier de celles s'occupant du domaine de la santé, au sujet de l'augmentation du tarif postal. Ces organismes sont utiles au pays. Ils réussissent depuis des années à réunir les fonds nécessaires à assurer ces services, évitant ainsi au gouvernement la peine de le faire lui-même et les frais qui en résulteraient. Grâce au travail de ces organismes, ce que le gouvernement a fait dans certains de ces domaines a été inutile ou nul.

Au cours des dernières années, le montant obtenu grâce à ces campagnes ne correspond pas aux coûts accrus de ces services. La hausse du coût au cours des dernières années a été sensible, notamment à l'égard du tarif d'affranchissement postal. Au lieu d'affranchir les lettres et les reçus au tarif de 2c. ou au tarif des envois en bloc, ils doivent maintenant être affranchis au tarif de 4c. Cela augmente considérablement les frais généraux de ces organismes. L'un d'entre eux que je connais a constaté que ses frais postaux avaient augmenté de plus de 35 p. 100.

Je crois que le ministère des Postes devrait être exploité efficacement, mais je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent qu'il faut l'administrer sur un pied d'affaire pour qu'il soit rentable. Le député de Verdun a déclaré que les services postaux sont indispensables à l'unification du pays. Les subventions nécessaires aux services postaux ne sont peut-être pas aussi élevés, actuellement, à cause des moyens de communication améliorés et, par

ailleurs, on a peut-être moins recours aux services postaux que jadis, lorsque c'était la seule façon de faire affaire. De toute façon, certains éléments de ce service doivent être examinés de façon approfondie, notamment dans certaines régions où les taux devraient être maintenus.

On nous a beaucoup parlé du tarif postal pour le courrier qui nous arrive de notre grand voisin du Sud. Je suis sûr que ce pays a fait face au même problème d'accroissement des frais qu'affronte maintenant le ministre. Les États-Unis conservent toujours un taux d'un quart de cent à l'endroit des campagnes postales des organismes bénévoles. J'espère que le ministre sera en mesure de préciser l'attitude du ministère des Postes à cet égard. S'il a le moindre doute sur le genre d'organismes dont je parle, qu'il me suffise de mentionner l'Association canadienne contre la tuberculose, l'Association du timbre de Pâques et le Conseil de l'enfance infirme.

La réponse habituelle que le ministère donne aux représentations de ces organismes c'est qu'il est difficile d'établir lesquelles méritent ce privilège. Je rappelle au ministre que les règlements de la loi de l'impôt sur le revenu exigent l'enregistrement de ces associations. Voilà sûrement qui fait disparaître toute difficulté. J'espère que le ministre saura nous expliquer l'attitude du ministère à cet égard.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir le député de Sherbrooke (M. Allard) —Les aéroports—Dorval (Québec)—attitude de certains concessionnaires envers le français; le député d'Halifax (M. McCleave)—La Gendarmerie royale du Canada—achat possible d'armes aux États-Unis pour la répression d'émeutes; le député de Jacques-Cartier-Lasalle (M. Rock)—La défense nationale —Lasalle (Québec)—licenciements au dépôt naval.

• (6.00 p.m.)

BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE DES PIPE-LINES COMMERCIAUX POUR SOLIDES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret pour l'étude du bill n° C-113, constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Howard: Monsieur le président, je croyais que le député de Vancouver-Burrard allait faire part au comité de la modification apportée au bill par le comité permanent des transports et des communications. Voilà pourquoi j'ai hésité à prendre la parole. Bien que la modification ne porte que sur un petit nombre de mots, elle est néanmoins assez importante, en raison des répercussions que pourrait engendrer le changement d'autorité recherché par la compagnie. Étant donné que nous n'étudierons pas cette modification tant que nous n'en serons pas à l'article 6 du bill, peut-être ferais-je bien de préciser qu'elle a trait à la restriction des pouvoirs de la compagnie quant à l'emploi d'aéronefs, d'aérodromes, de la radio, de réseaux de communication, et ainsi de suite. La compagnie ne demande donc pas une licence d'exploitation générale, mais plutôt l'autorisation de lancer une entreprise particulière. Nous ne sommes donc pas en train de constituer en corporation un autre réseau national de télévision ou de radio, par suite du changement apporté au bill.

Hier, pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, le député de Vancouver-Quadra a étouffé une résolution très raisonnable au sujet des pensions de vieillesse. Comme il a aussi proposé la deuxième lecture du bill à l'étude et nous en fait l'exposé, nous prendrons peut-être exemple sur son comportement en traitant les articles à l'étude pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. S'il y a une question valable qui devrait, il me semble, retenir l'attention de la Chambre, c'est justement la proposition relative aux pensions de vieillesse soumise hier par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le projet de loi dont nous sommes saisis comporte deux facteurs importants. D'abord, celui de l'autorisation de la compagnie d'exécuter ses projets et de construire un pipe-line pour le transport des solides; ensuite, le facteur primordial de la participation et du contrôle canadiens par rapport à cette société et à d'autres sociétés semblables. Le Parlement

s'intéresse à ce dernier facteur depuis déjà quelque temps. Pour souligner son intérêt, je dois insister sur les déclarations du premier ministre selon lesquelles il désire voir les Canadiens participer davantage à l'exploitation de nos ressources naturelles et à l'industrie qui les transforme en produits de consommation.

On sait que le président du Conseil privé ainsi que nombre des autres membres du cabinet sont de cet avis. C'est dommage que le cabinet tout entier n'ait pas pris de décision à ce sujet, car il nous place dans une situation assez étrange; d'une part, le premier ministre de la Couronne a formulé ce que nous croyons être la politique du gouvernement sur le contrôle canadien et, d'autre part, la Chambre est inondée de projets de loi dont les parrains passent outre à la politique avouée du premier ministre qui, bien entendu, parle au nom du gouvernement.

Nous nous souvenons de la fois où l'on a demandé au premier ministre si c'est lui, ou quelqu'un d'autre, qui est le porte-parole du gouvernement pour des questions particulières. Il a répondu sans équivoque à la Chambre que lui, et lui seul, émettait des déclarations au nom du gouvernement du Canada. Comme l'a dit mon ami, le député de Mégantic, ces déclarations de principe ne sont pas toujours bien pensées. Nous pourrions, je pense, consacrer un assez bon moment à relever les aspects préjudiciables de quelques-unes des déclarations de principe émises par le gouvernement. Cependant, je ne veux pas m'étendre sur ce sujet, mais simplement signaler que le premier ministre lui-même a affirmé que personne d'autre, à part lui, ne fait connaître les politiques du gouvernement.

L'une des politiques qu'il a exposées au réseau national de télévision, avait trait à la part de propriété canadienne. Il y a agréé, en exprimant l'espoir qu'il serait possible de l'accroître par rapport aux niveaux actuels. Je ne crois pas qu'elle puisse être moindre dans l'industrie pétrolière qu'elle n'est actuellement, car, sauf erreur, toute cette industrie est dans les mains d'étrangers qui n'ont aucune obligation immédiate, sur le plan politique ou sentimental, envers le Canada.

Le projet de loi dont nous sommes saisis traite de l'industrie pétrolière et en particulier de la Shell Canada Limited. Certains aspects intéressants en ont été consignés au hansard lors d'une étape antérieure; il a été question du rôle que cette société joue comme parrain du bill et peut-être comme principal actionnaire de la Compagnie qu'elle cherche à constituer en corporation. Le député de Vancouver-Quadra, en proposant au début de juin la deuxième lecture du bill, a versé ces informations au hansard. Il a fait remarquer que la Shell Canada Limited serait la principale actionnaire de la Commercial Solids Pipe Line Company. Le public détient 17.5 p. 100 des droits de vote de la Compagnie. Les actions de celles-ci sont cotées en Bourse au Canada. Les 82.5 p. 100 restants sont détenus par une autre société canadienne, la Shell Investments Limited, dont le siège social est également à Toronto.

A première vue, nous pourrions croire qu'il s'agit d'une société d'appartenance canadienne parce qu'elle s'appelle Shell Investments Limited, que ses bureaux se trouvent dans une des grandes villes canadiennes et que 17.5 p. 100 de ses titres sont cotés sur notre marché. Le nœud de l'affaire, c'est que la Shell Investments Limited est une filiale en propriété exclusive d'une société néerlandaise ayant son siège social à La Haye. Des actions de la compagnie, 60 p. 100 sont détenues par le Royal Dutch Petroleum et 40 p. 100 par la Shell Transport and Trading Company, de Londres. Le cas se présente souvent chez les compagnies étrangères, alors qu'une certaine société est la propriété d'une autre qui, à son tour, est la propriété d'une ou deux compagnies étrangères. A mon sens, pour déterminer le droit de propriété indiscutable d'une compagnie donnée, il faut remonter à la compagnie qui, en fait, contrôle et exploite la compagnie en question.

• (6.10 p.m.)

Dans ce cas-ci, on constate que la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides sera en fin de compte contrôlée par deux sociétés, dont l'une a son siège social à La Haye et l'autre, à Londres. Pour autant que je sache, rien n'indique que l'entreprise échappera à la mainmise des sociétés étrangères.

M. Basford: Le député permettrait-il une question?

M. Howard: Volontiers.

M. Basford: Le député n'a peut-être pas eu l'occasion de lire le compte rendu des délibérations du comité des transports et communications du jeudi 23 novembre. C'est fort compréhensible, car on n'a pu se le procurer que ce matin seulement. Lorsque le comité a étudié le projet de loi, on a indiqué très clairement que la société avait l'intention d'offrir des actions de la compagnie de pipe-line à

d'autres producteurs du Sud de l'Alberta, ainsi qu'au grand public. On a formulé cette intention devant le comité permanent des transports et communications.

M. Howard: Comme le député de Vancouver-Burrard l'a signalé, je n'ai pas eu la chance de lire le compte rendu des délibérations du comité. Mes collègues, le député de Comox-Alberni et celui de Timiskaming, s'intéressent vivement à ce projet, et ils auront sans aucun doute l'occasion de traiter de la proposition du député de Vancouver-Burrard. Si celui-ci soutient que la société appartiendra à des Canadiens, alors la situation est tout à fait différente. Dans ce cas, je ne dirai rien pour le moment.

Toutefois, comme je n'ai rien entendu dire dans le sens contraire, il me semble que, même si l'on offre des actions à d'autres producteurs en Alberta ou au grand public, la société appartiendra toujours à la Royal Dutch et à la compagnie anglaise, la Shell Transport and Trading Company. Si j'ai tort de penser ainsi, le député de Vancouver-Burrard pourrait peut-être me reprendre en posant une autre question. Je pourrais alors en rester là. Mais, comme je n'ai rien entendu dire dans le sens contraire, je dois supposer que même si des actions sont détenues par des Canadiens, quelqu'un d'autre contrôle la compagnie car, comme nous le savons tous, l'important, en ce qui concerne les corporations, ce n'est pas le fait de détenir une action ou deux, mais le nombre d'actions que l'on détient.

J'ai eu l'occasion de lire les premières pages du compte rendu des délibérations du comité, mais je n'ai pu y trouver les renseignements qui ont été fournis au comité et dont le député de Vancouver-Burrard a fait état. Toutefois, un certain M. Ritchie, qui est le vice-président du service des transports de la Shell Canada, a fourni des renseignements très intéressants. Je suppose qu'il s'agit du même Robert Pierce Ritchie mentionné dans l'article 1 du projet de loi comme un des actionnaires et promoteurs de cette compagnie. Il a signalé que c'était là une importante entreprise nouvelle dans le domaine de la transmission par pipe-line. Au début de ses remarques, il a dit comme on le signale à la page 287 des délibérations du comité:

> La transmission par pipe-line des solides n'est pas un concept nouveau. Depuis 50 ans, on a réussi, en Angleterre et aux États-Unis à utiliser les pipe-lines pour la transmission de charbon et de sel sur de courtes distances. Plus récemment, on en a construit un de 72 milles pour la gilsonite aux États-Unis et un de 50 milles pour le minerai de fer en Tasmanie. La requête concernant le bill dont vous êtes saisi représente cependant un pas d'importance parce que les requérants feront construire au Canada des pipe-lines de plusieurs centaines de milles de longueur pour la transmission de solides qui n'ont jamais encore été déplacés par des pipe-lines.

Nous nous engageons vraisemblablement dans l'établissement d'un réseau de transmission d'un nouveau genre, de longueur inégalée; en outre, si le pipe-line transportera des solides qui n'ont jamais encore été déplacés par ce système, il faut conclure que les solides auxquels on songe ont été déplacés jusqu'à présent par d'autres moyens de transport. Cela nous porte au cœur de cette question de la politique des transports. Nous savons que lorsque le volumineux bill d'ensemble sur les transports a été adopté par le Parlement il y a quelque temps, il traduisait disait-on une politique des transports très mûrie, consciencieuse, réfléchie, faisant suite aux études d'une commission royale et à des études interministérielles sur les moyens de transport.

Je ne tiens pas particulièrement à défendre nos chemins de fer, mais ils ont rendu d'immenses services à certaines régions du pays et ont contribué puissamment à relier les différentes parties du Canada. Il me semble que l'autre moyen de transport utilisé pour déplacer les solides qu'on songe à transporter par ce pipe-line, c'était le chemin de fer, puisque le chemin de fer peut transporter beaucoup de marchandises en vrac. Il est possible que les camions ou les avions de Calgary à Vancouver aient été utilisés ou qu'on ait eu recours à d'autres moyens de transport. Je ne crois pas ici, que ce soit important; ce qui importe, c'est d'organiser un autre moyen de transport en plus de ceux que nous avons déjà. Il se peut que l'idée de transporter par pipe-line des matières en vrac, transportés par d'autres moyens, prenne de l'ampleur actuellement. Si c'est vrai, la possibilité d'expédier ces denrées par chemin de fer ou par autre transport en sera sans aucun doute réduite.

• (6.20 p.m.)

Ma préoccupation, c'est l'apport total que cela peut faire au bien-être de la population du Canada. Nous savons tous que le ministre des Finances est censé y avoir travaillé très fort depuis quelque temps et que plus on place d'argent dans certaines régions du pays, plus on contribue 1) à l'inflation et 2), s'il y a dédoublement des services dans le cas actuel, à une situation vraisemblablement

moins rentable de l'un ou l'autre des moyens de transport. Je répète que je n'ai pas à défendre les chemins de fer comme moyen unique de transport des solides, mais les chemins de fer constateront qu'il leur faut changer leur concept des transports pour relever ce nouveau défi, auquel ils n'échapperont pas, que le présent bill soit adopté ou non maintenant.

J'en arrive à un autre aspect extrêmement important...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre; je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Barnett: Monsieur le président, par coïncidence, au moment même où le député de Vancouver-Burrard posait une question au député de Skeena—je puis m'écarter du sujet pour signaler qu'à un moment donné dans l'histoire de notre province, la région qui comprend maintenant la circonscription de Skeena se trouvait dans la région actuellement représentée par la ville de Vancouver, mais il y a longtemps de cela—j'étais en train d'examiner le compte rendu des délibérations du comité des transports et des communications traitant précisément de ce point soulevé par le député de Vancouver-Burrard.

D'après ce que je peux voir, il n'y a rien dans les témoignages présentés au comité qui indiquerait quelque inexactitude dans les propos du député de Skeena, qui parlait, si j'ai bien compris, de la propriété fondamentale des intérêts des pétroles Shell au Canada et disait que les intérêts prépondérants se trouvaient en dehors de nos frontières. Il ne soulevait pas directement la question de la propriété conjointe de cette compagnie, sauf qu'il indiquait que cette compagnie était subventionnée, et serait probablement dominée par les intérêts des pétroles Shell dans notre pays, donc indirectement dominée par des intérêts étrangers.

J'ai examiné attentivement le témoignage de M. Ritchie au comité. Vice-président aux transports de la Shell Canada Limited, il agissait comme le principal porte-parole. Quant à moi, la déclaration de M. Ritchie et ses réponses aux diverses questions ne font que confirmer qu'il en était probablement ainsi, comme quelqu'un l'a laissé entendre quand nous avons examiné le bill à l'étape de la deuxième lecture. Cela revient à dire qu'adopter le bill ce serait faire deux choses: premièrement, créer une société possédée et contrôlée fondamentalement par des étrangers, et deuxièmement, perpétuer une situation qui existait dans le passé dans le cas de nombreuses compagnies de pipe-lines de pétrole et de gaz constituées en corporation par des lois du Parlement et contrôlées en fait par d'importants intérêts étrangers. Pour ce qui est de la propriété des actions au Canada, ce serait simplement jeter quelques miettes pour faire croire à quelques Canadiens que l'entreprise leur appartient un peu parce qu'ils détiennent, morcelés entre eux, un faible pourcentage du capital-actions de ces sociétés.

Comme on le voit à la page 289 du compte rendu des délibérations et témoignages du jeudi 23 novembre dernier, M. Ritchie a déclaré:

> Avant d'aménager le pipe-line, des actions de propriétaire seront offertes à d'autres producteurs de soufre de l'Alberta et au public. Après la mise en service et une fois établi le succès de l'entreprise, d'autres actions seront offertes au public canadien par les propriétaires-producteurs.

Auparavant, M. Ritchie avait signalé que le coût estimatif du pipe-line atteignait 60 millions de dollars. Il a déclaré que tant que dureront les recherches, la Shell Oil supporte seule le fardeau financier de cette phase. Donc, il saute aux yeux que le député de Skeena a fait une analyse exacte de la situation.

A la page 292 des témoignages, en réponse à une question du député de Notre-Dame-de-Grâce, M. Ritchie a dit:

> D'après notre conception de la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, elle appartiendrait à un certain nombre d'actionnaires, y compris le public. Les producteurs cependant voudraient tous avoir une mise de fonds dans l'entreprise sous forme d'actions, après quoi, ils continueraient, j'imagine, à l'appuyer.

Cette question se rattache généralement à un pipe-line exploité comme une entreprise de transport sujette à la concurrence virtuelle des chemins de fer.

On voit à la page 295 des délibérations du comité cette question du député de Kindersley:

> Je m'intéresse aussi à ce que vous avez dit au sujet des actions offertes au public. Nous diriez-vous à quelle date, selon vous, si vous réussissez à faire fonctionner le pipe-line, ces actions seraient offertes au public et aussi quel pourcentage de capitalisation elles représenteraient?

M. Ritchie a répondu:

> Vous posez deux questions. Pour répondre à la première, nous envisagerions d'offrir, au début, des actions au public. Nous essayons de formuler cette idée dans cette très brève déclaration. Il s'agit d'un nouveau projet. A notre avis, il ne serait pas nécessairement conforme à l'intérêt national d'accorder immédiatement une importante participation au public. Dès que l'entreprise sera en marche

et que la réussite ne fera aucun doute, nous obtiendrons une offre et des actions supplémentaires seront sans doute offertes au public.

Dès que celui-ci participe à l'exploitation d'un service, même dans une très faible mesure, on doit exploiter ce service dans son intérêt, et non pas dans celui des producteurs. C'est pourquoi le nombre total des actionnaires ne change vraiment pas grand-chose aux modalités d'exploitation de ce service.

• (6.30 p.m.)

Cela nous ramène à un argument souvent présenté à la Chambre au sujet de l'exploitation des compagnies de pipe-lines. En prenant cette compagnie de pipe-lines sous ses auspices, la Shell entend perpétuer une situation qui existe au Canada quant au transport par pipe-line du gaz et du pétrole. C'est à cela que se réduit l'affaire. Les grandes compagnies productrices comme la Shell, l'Imperial ou la B.A. conservent réellement la direction et l'administration des compagnies de pipe-lines et gardent le gros des actions. Même si une petite proportion des actions est mise à la disposition des Canadiens, le fait d'alléguer que des pipe-lines, comme celui dont il est question dans ce bill-ci, sont exploités dans l'intérêt du public est très discutable, pour ne pas dire plus.

La déclaration de M. Ritchie n'a nullement atténué mes craintes. Elle a plutôt confirmé mes soupçons, savoir que la proposition dont nous sommes saisis perpétuerait la situation intolérable qui existe dans le transport par pipe-line. D'aucuns prétendront que nous sommes allés trop loin dans ce genre de transport pour revenir en arrière maintenant, mais je ne suis pas de cet avis. Autrement dit, nous entrons dans une nouvelle étape du transport par pipe-line. C'est le moment opportun pour le Parlement d'examiner à nouveau toute la question de ce genre de transport. Nous ne sommes pas tenus de répéter éternellement dans ce domaine nos erreurs passées. Je songe en particulier à celles que nous avons commises depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et à la façon dont nous avons permis au mode de transport par pipe-line du gaz et du pétrole de se développer.

Le député de Jacques-Cartier-Lasalle qui était membre du comité a interrogé M. Ritchie au sujet de l'intérêt que porte de façon générale, la société Shell aux pipe-lines. La réponse confirme ce que j'ai dit. La Shell cherche à perpétuer la situation en ce qui a trait au transport du pétrole et du gaz par pipe-line.

A la page 303 du compte rendu des délibérations du comité, figure le dialogue suivant:

M. Rock: ... Dans combien de compagnies de pipe-lines, la Société Shell a-t-elle, directement ou indirectement, des intérêts financiers à l'heure actuelle?

M. Ritchie: Je ne saurais vous le dire au juste.

M. le président: M. Rock, pensez-vous aux oléoducs ou ...

M. Rock: Monsieur le président, je vise quelque chose de très important.

M. le président: Je demande: s'agit-il d'oléoducs ou de pipe-lines pour denrées?

M. Rock: Tous les genres de pipe-lines.

M. Ritchie: Dans ce cas, il n'y a pas de pipeline pour denrées au Canada.

M. le président: Non, il s'agit de pétrole.

M. Ritchie: Pour ce qui est des oléoducs, voyons voir ...

Il essaie évidemment de se rappeler les noms. Les sociétés sont apparemment si nombreuses. Il continue:

... je ne saurais les nommer toutes. Mais il y a la Trans Mountain, l'Inter-Provincial, la Portland Montreal, la Trans Northern, la Sun Canadian, la Peace River, la Westpur Producers ...

M. Rock: Elles sont donc assez nombreuses. C'est ce que je veux savoir. Combien d'entre elles desservent la côte du Pacifique, dans le moment?

Le député découvre que les oléoducs de la Trans Mountain ne se rendent qu'à la côte du Pacifique et pourraient transporter du soufre, denrée d'un intérêt immédiat pour la Shell. M. Ritchie déclare que les oléoducs de la Trans Mountain devront être modifiés, et il ne croit pas qu'ils seraient aussi économiques comme système distinct.

Il est évident que les auteurs de cette demande ont décrit une situation propre à perpétuer dans le pays un état de choses intolérable dans le domaine du transport du pétrole ou du gaz par pipe-line. Je soutiens sans hésiter que de tels projets, comme celui qu'on nous demande d'autoriser, n'ont pas servi et ne serviront pas les intérêts du Canada; ils ne permettront pas aux Canadiens de bénéficier intégralement de ressources naturelles tirées du sol de ce pays dont nous sommes fiers d'être citoyens.

Je tiens à préciser que je ne sous-estime pas pour autant l'utilité du transport de solides par pipe-line. Bien que je ne connaisse pas à fond ce sujet, le peu que j'ai lu là-dessus m'a convaincu qu'une telle entreprise offre de brillantes perspectives. Comme nous allons maintenant utiliser des pipe-lines pour transporter des solides, je veux que le pays soit en mesure de profiter de l'application de ces nouvelles techniques.

M. Ritchie a informé le comité que la société Shell du Canada se consacre aux recherches pour développer des méthodes servant à transporter le soufre fluidifié. Il a évoqué les travaux entrepris par le Conseil des recherches de l'Alberta pour trouver un moyen de transporter des solides en capsules

par pipe-line. Comme la page 280 en fait foi, M. Ritchie a déclaré:

Nous sommes convaincus que l'expédition par pipe-line des solides fluidifiés et des capsules prendra, sous ces deux formes, la place qui lui revient dans notre futur régime des transports. Les circonstances nous dicteront sans doute auquel des deux modes, inspirés de concepts différents, il conviendra de recourir au besoin.

• (6.40 p.m.)

Cette déclaration confirme d'autres propos, consignés ailleurs, sur la percée qui s'effectuera probablement dans ce domaine.

Il m'a intéressé de voir que les considérations habituelles ont été signalées dans des lettres émanant du ministre des Transports et de l'agent parlementaire sur la compétence de la Commission canadienne des transports et de l'Office national de l'énergie. On nous dit qu'à l'heure actuelle, il ne s'agit que d'une demande de constitution d'une société faite au Parlement; le bill ne confère pas à la compagnie le droit de construire un pipe-line. Dans le passé, ce genre de raisonnement a paru motiver suffisamment l'adoption du bill et la constitution de la société, le soin étant laissé à la Commission canadienne des transports et à l'Office national de l'énergie de s'occuper du détail. On nous fait observer avec assez de détails que l'Office national de l'énergie doit considérer certains facteurs lorsqu'il décide si oui ou non...

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Peters: Ce bill m'intéresse beaucoup depuis quelque temps. J'aurais cru que le gouvernement lui-même y aurait prêté de l'attention. A vrai dire, j'ai été surpris d'apprendre en recevant le rapport qu'aucun des ministères qui devraient normalement s'intéresser à cette mesure n'était représenté auprès du comité. Cela m'a étonné que le ministère des Transports n'ait pas proposé que le National-Canadien intervienne dans cette demande. J'aurais pensé que plusieurs autres organismes du gouvernement auraient voulu assister aux réunions non pas nécessairement pour s'opposer au bill, mais pour établir les relations qu'il serait possible à cette compagnie d'avoir avec d'autres institutions dans le domaine du transport.

J'ai été intéressé de constater comment le président a présenté la déclaration du ministre des Transports. Au lieu de demander au ministre de venir témoigner, il a lu une lettre venant de lui. J'ai été étonné de la déclaration du ministre selon laquelle bien que le pipe-line proposé soit régi par la nouvelle loi sur les transports, la partie II de cette loi n'a pas encore été promulguée. Il n'a pas indiqué quand la partie II concernant les pipe-lines entrerait en vigueur.

Je croyais que toute la mesure serait promulguée en même temps par le gouverneur en conseil. Je crois savoir maintenant qu'en toute probabilité, cette question sera étudiée dans quelques mois. Dans l'intervalle, je suppose que la présente demande aura un certain effet sur la date de promulgation. L'exploitation qui fait l'objet du présent bill devrait être classée parmi les pipe-lines pour solides et par conséquent, elle relèverait du domaine du transport.

J'ai remarqué, en lisant le rapport annuel de l'Office national de l'énergie, que cet Office est très satisfait de la production de pétrole canadien en hausse. Depuis la fin des années 50, la production a, en effet, presque doublé. Les ressources pétrolières du Canada ont augmenté encore plus rapidement, continue ce rapport, ce qui nécessite l'ouverture de toute urgence de nouveaux débouchés pour notre pétrole. Comme nous le savons, la Shell Oil s'intéresse à l'exploitation d'un oléoduc semblable à cause du problème que crée le résidu important de soufre qui subsiste après le raffinage du pétrole. Le soufre est un produit assez difficile à transporter. D'après le rapport du comité, les frais de transport jusqu'au chemin de fer s'élèvent à 10 dollars, plus 2 dollars pour frais de manutention. Cette société est d'avis que le transport du soufre fluidifié dans l'huile comme véhicule réduirait sensiblement les frais de transport.

Tout semble indiquer qu'il y aura 5,000 wagonnées de soufre à transporter. Ne connaissant pas le coût total du transport en question, je ne suis pas en mesure de déterminer s'il s'agit d'un facteur important sous l'angle des recettes dans l'exploitation des chemins de fer. Mais en créant la Commission des transports, le gouvernement a évidemment estimé que le regroupement de tous les moyens de transport sous la direction d'un seul commissaire serait de nature à améliorer les transports en ce qui concerne les voyageurs et à abaisser le coût du transport pour les producteurs et pour les consommateurs.

Le bill à l'étude aurait pu subir un certain nombre de modifications. Je ne devrais pas faire de commentaires injustes à propos de certaines remarques prononcées au comité, mais le président a réussi à merveille à contrecarrer certains de ses collègues préoccupés de cette question et de certaines autres

aussi, auxquelles je songeais la première fois que le Parlement a étudié le bill. Je ne blâme pas la Shell Oil Company, M. Ritchie ni les autres avocats en cause, car le projet de loi a été rédigé avant l'entrée en vigueur de la mesure instituant la Commission des transports. Mais tous conviendront, je pense, que comme les opérations envisagées ici ne relèvent pas de l'Office national de l'énergie, certains articles devraient être modifiés. L'article 6 ressemble fort à tant d'autres dispositions incluses dans des bills par des avocats, sous prétexte qu'il vaut la peine d'ajouter quelques centaines de mots de plus au cas où une situation, si invraisemblable soit-elle, puisse se produire. Par contre, d'après les explications de M. Ritchie, l'affaire envisagée par la compagnie est tout ce qu'il y a de plus régulier et concerne surtout la transmission de soufre par un transporteur.

• (6.50 p.m.)

D'après M. Ritchie il serait difficile d'ajouter assez de soufre pour qu'il soit emporté par le pétrole, et de fournir les installations de raffinage nécessaires pour le débarrasser de tout le soufre qu'il contient. Cependant, ces difficultés ne sont pas insurmontables. La concentration du soufre varie selon les puits mais la proportion de soufre contenue dans le pétrole transporté par ce pipe-line sera certainement très importante.

Il a également signalé que la compagnie ne s'intéressait pas à l'installation de lignes téléphoniques, de la télévision ou d'un système de communication. Elle n'envisage pas de demander au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion le maintien de leur système de communication, car elle se contente d'observer à ce sujet les dispositions de la loi sur la radio.

A l'article 6, la Compagnie demande l'autorisation de construire, acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, développer, mettre en service, entretenir, contrôler, louer, hypothéquer, grever de *mortgage*, de privilège ou autre garantie, vendre, transporter ou autrement aliéner des pipe-lines. Ensuite on passe à l'accumulation, la transformation, le raffinage, le traitement, la transmission, le transport, l'emmagasinage et la livraison des solides, des liquides et des gaz. Le parrain du bill m'accordera que, dans certains bills comme celui-ci, l'article correspondant dépasse vraiment les bornes. Dans les bills antérieurs, les demandes des sociétés étaient assez directes et simples, mais maintenant les avocats présentent une mesure type du genre de celle-ci à leurs clients, alors qu'à mon sens, les dispositions devraient en être réduites aux exigences réelles.

Les sociétés qui font une demande à l'Office national de l'énergie ont, je crois, des exigences tout à fait autres, car elles doivent explorer, construire de nouvelles villes, se rendre dans certaines régions y faire de la prospection et de l'exploration en quête de gaz, de pétrole et autres minéraux; ces exigences ne s'appliquent sûrement pas aux termes de la loi sur les transports en ce qui a trait aux pipe-lines pour solides.

Ce pipe-line pour solides sera un moyen de transports. Les produits transportés pourront l'être sous forme de solides, en capsules ou fluidifiés. Dans les deux cas, il s'agit du transport d'un point à un autre et au fur et à mesure de l'extension des installations, on pourra augmenter le nombre de points de déchargement. Si nous, comme membres du Parlement, sommes appelés à approuver ce genre d'article qui détaille tous ces pouvoirs superfétatoires, ne serait-il pas sage de retirer le bill de la partie consacrée, dans notre législation, aux pipe-lines et de la rattacher à la partie II de la loi sur les transports?

Plusieurs membres du comité se sont enquis à ce sujet. Les réponses de M. Ritchie ont été honnêtes et claires. Il a dit que les représentants de la société ne demandaient ce genre d'article mais se bornaient à une proposition directe. Je me suis demandé—et certains membres du comité ont dû se le demander comme moi—ce qui inspirait la proclamation de cette partie de la loi sur les transports qui s'applique au transport de solides au moyen de pipe-lines. Elle n'a pas encore été promulguée.

Si le ministre des Transports avait été présent à la réunion du comité, je suis sûr qu'on lui en aurait demandé la raison. Il a esquivé la question sous prétexte qu'il devait assister à une réunion importante du cabinet. Je ne doute pas que toutes les réunions du cabinet soient importantes ces jours-ci, et si j'étais à la tête du cabinet, je convoquerais des réunions tous les jours en raison de l'allure des événements. Si le prétexte du ministre était valables ce que je ne nie d'ailleurs pas, il aurait dû se faire représenter à la réunion du comité par son sous-ministre, qui connaît probablement mieux les rouages du ministère que lui-même. Le sous-ministre est incontestablement un homme compétent, rompu au fonctionnement du ministère, et il aurait sans doute pu expliquer pourquoi cette partie du bill n'a pas été promulguée.

Le bill a répondu, dans une certaine mesure, à ce que j'attendais, grâce à l'adoption de la loi sur les transports, aux termes de laquelle les pipe-lines pour denrées sont censés être un moyen de transport régi par un organisme autre que l'Office national de l'énergie. Toutefois, vu que cette partie de la loi n'a pas été promulguée, je me demande si le gouvernement est en train de se jouer de la compagnie en cause ou bien s'il se moque de la Chambre.

M. Basford: S'il m'est permis de répondre au député quant à la promulgation de la Partie II de la loi, j'aimerais signaler que le ministre, dans une lettre qu'il a adressée au comité, a précisé qu'elle serait promulguée bientôt. Depuis, j'en ai discuté avec le ministre, et il m'a autorisé à dire que la Partie II serait promulguée dès qu'il le faudra, du moment que des dispositions seront prises pour l'aménagement d'un pipe-line, afin de s'assurer qu'il est réglementé par la Partie II.

M. Peters: Je suis bien aise de savoir que c'est le cas, mais j'ignore toujours pourquoi on n'a pas promulgué cette partie en même temps que le reste. Le bill figure au *Feuilleton* depuis deux ans, et voilà pourquoi on a ajouté ces dispositions à la loi sur les transports. Pour la première fois, quelqu'un a songé à construire un pipe-line pour denrées au Canada, et il fallait donc établir une loi régissant cette activité. L'adjonction de cette partie à la loi sur les transports a été motivée, de toute évidence, par la demande de la Shell à propos de ce pipe-line. Je cherche à démontrer que la demande a été faite en vertu de l'ancienne loi et nous ne voulons pas de tels truquages dans les prochains bills qui suivront la loi sur les transports.

Je déclare sans hésiter que les lois sur les transports adoptées par le passé régissent toutes les questions traitées dans ce bill. Les chemins de fer, j'en suis certain, peuvent entreprendre toutes les initiatives exposées dans cette mesure, mais bien des députés admettront qu'il y a ici beaucoup de choses à mettre en ordre. Nous voulons éliminer tout ce qui n'est que façade. Les entreprises elles-mêmes sont de cet avis, mais il semble que les avocats insistent pour que les projets de loi renferment tout ce superflu.

Je me réjouis que la Shell s'intéresse à cette demande. Je sais que si l'on parvient à transporter du soufre, ce sera après le tour du fer et peut-être du blé et de plusieurs autres produits.

M. le vice-président: L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Peters.]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATIONS VISANT LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX, ETC.

La Chambre se forme de nouveau en comité sous la présidence de M. Rinfret pour l'examen du projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Côté (Longueuil):

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les postes en vue de hausser de un cent le tarif postal des lettres postées au Canada pour livraison au Canada, de modifier le tarif applicable aux journaux et aux périodiques et d'apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi, notamment en ce qui concerne les soumissions et les contrats.

M. le vice-président: Comme il est sept heures, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier une mesure législative tendant à modifier la loi sur les postes.

La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Non.

Des voix: Adoptée.

L'hon. M. Starr: La mise aux voix, monsieur le président.

M. le président: Que ceux qui sont en faveur du projet de résolution veuillent bien se lever.

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur le président...

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: La question a été mise aux voix.

(La motion de l'honorable M. Côté est rejetée par 14 voix contre 11).

M. le président: Je déclare la motion rejetée et je quitte maintenant le fauteuil.

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

DISPOSITIONS VISANT À EN PROLONGER L'APPLICATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 novembre, de la motion de l'honorable M. Pepin visant à la 2e lecture du

bill n° C-155, modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est étudié en comité. Rapport est fait du bill.)

• (8.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Starr: Maintenant, si la Chambre y consent.

L'hon. M. Pennell (au nom de l'hon. M. Pepin) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté)

LES TRANSPORTS

LA RÉGLEMENTATION DES TÉLÉFÉRIQUES

L'hon. L. T. Pennell (au nom de l'hon. M. Hellyer) propose la 2e lecture du bill n° S-7 concernant les téléfériques interprovinciaux et internationaux

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre qui parraine ce bill peut-il nous en donner une explication?

M. Byrne: Monsieur le président...

M. Knowles: Alors quand nous renverserons le gouvernement, c'est lui que nous aurons. (*Exclamations*)

M. Byrne: Le député devra se contenter de ce qu'on lui offre.

L'hon. M. Starr: Soyez bref, nous avons des travaux à expédier.

M. Byrne: Ce bill se passe de commentaires et si les députés veulent l'accepter tel quel, nous nous inclinons volontiers.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 14 inclusivement sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Starr: Avec le consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Pennell (au nom de l'hon. M. Hellyer) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

EXTENSION DES AVANTAGES

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État de manière à permettre aux employés, actuels et éventuels, qui suivent des cours de formation, de bénéficier des avantages prévus par cette loi et à en étendre l'application à certains employés qui se trouvent hors du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Starr: Adopté.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président...

L'hon. M. Starr: Juste ciel, nous ne pouvons rien adopter.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, la plupart des députés, je crois, connaissent l'objet de cette mesure. Elle veut assurer que les employés du gouvernement fédéral dans tout le Canada et ailleurs sont visés par cette loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

En réalité, c'est la contrepartie des lois sur les accidents du travail des diverses provinces. Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, les employés sont protégés au moyen d'ententes avec l'Alberta et la Colombie-Britannique, en vertu des lois sur les accidents du travail de ces deux provinces. Certaines situations se sont produites, par suite des nouveaux programmes d'ensemble présentés par le gouvernement actuel. Entre autres, les programmes de formation en cours dans les écoles techniques.

Le projet de loi actuel vise à étendre la protection non seulement aux employés fédéraux en activité, mais aux amployés fédéraux qui cessent de travailler pour suivre des cours de formation ou de recyclage. La deuxième partie du bill a trait à nos agents du service extérieur, aux employés du ministère des Affaires extérieures, à ceux du ministère du Commerce et dernièrement à ceux du ministère du Travail. Le ministère du Travail possède actuellement bon nombre d'employés en poste à plusieurs endroits-clés à l'extérieur du Canada.

Il faut signaler que ces employés de l'État fédéral qui vont vivre en Asie et en Afrique sont exposés à certaines maladies des tropiques, à moins d'être immunisés. Je parle d'expérience, ayant contracté une maladie professionnelle durant ma première année au Brésil. Je ne prétends pas que la conséquence en ait été grave sur la santé des employés du service extérieur, mais conséquence il y a eu, néanmoins, et il serait injuste que nos fonctionnaires se trouvant dans les régions précitées, notamment dans les pays en voie de développement de l'Afrique et de l'Asie, ne soient pas visés par la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

• (8.20 p.m.)

Ce sont là les deux objectifs du bill et c'est tout ce que je vais dire à l'étape du projet de résolution.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Herridge: Monsieur le président, certes, j'admets le principe de cette mesure, qui permet aux personnes mentionnées dans le projet de résolution de bénéficier des avantages de la loi, mais je voudrais poser une question au ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'exiger l'impôt sur le revenu des fonctionnaires du Canada qui touchent une indemnisation?

L'hon. M. Nicholson: Je regrette que le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor soit absent. Je ne saurais répondre au député. Je puis parler de notre œuvre d'indemnisation, mais je ne tenterai pas de répliquer à cette question particulière. Je vais la déférer au président du Conseil du Trésor.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Nicholson demande à présenter le bill n° C-184 visant à modifier la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ledit bill pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, au cours de la journée je me suis entretenu avec le leader du gouvernement. Je lui ai demandé si on ne pourrait pas réserver, quelque temps l'article n° 29 du *Feuilleton* concernant le financement des Chemins de fer Nationaux du Canada. Il y a consenti. Je demanderais donc que nous étudiions à sa place l'article n° 39, la loi sur les juges.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais mettre en délibération l'article n° 29. Le ministre des Finances arrivera à la Chambre sous peu. Les articles précédents ont été adoptés avec une rapidité inattendue mais le ministre vient de quitter son bureau pour se rendre à la Chambre.

L'hon. M. Starr: J'ai demandé au leader du gouvernement de réserver l'article n° 29 et d'étudier à sa place l'article n° 39. Je lui en ai parlé au cours de la journée et il a dit qu'il le réserverait.

L'hon. M. MacEachen: Je propose que l'on mette en délibération l'article n° 40 et s'il est adopté rapidement qu'on revienne aux autres articles.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que l'article n° 40 soit mis en délibération?

Des voix: D'accord.

LES FINANCES

LE RENVOI AU COMITÉ DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DIVULGATION DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose:

Que le règlement établi en vertu de l'article 92 de la loi sur les banques et de l'article 80 de la loi sur les banques d'épargne de Québec, déposé le 12 octobre 1967, soit déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Herbert E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Starr: Vous faites de l'obstruction systématique. Nous consentons à adopter le projet de résolution.

M. Gray: ...la Chambre s'intéresserait peut-être à avoir certaines explications sur ce projet de résolution.

L'hon. M. Starr: Nous l'aurons au comité. Vous faites de l'obstruction.

M. Gray: On se souviendra qu'à la demande de divers députés, notamment du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le ministre des Finances s'était engagé à présenter une motion qui permettrait de déférer au comité des finances de la Chambre, le règlement élaboré aux termes de la nouvelle loi sur les banques qui énonce la méthode en vertu de laquelle les banques sont tenues de divulguer les taux d'intérêt sur les diverses formes de prêts. Cette demande avait été formulée par divers députés, y compris

comme je le disais tantôt, le député d'Edmonton-Ouest et d'autres députés de divers partis dont certains de ce côté-ci. On a cru souhaitable, je crois, de permettre à ceux qui s'intéressent à ce règlement d'exprimer leurs opinions sur son application et de nous dire s'il répond à l'intention du Parlement exprimée dans l'article dont il découle et s'il serait opportun d'y apporter des modifications quelconques.

C'est pour cela que l'on a demandé au ministre des Finances de permettre que ces règlements soient déférés au comité des Finances. C'est là le but de la résolution et j'espère que la Chambre l'appuiera.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous passer à l'article nº 39 maintenant que le ministre de la Justice est ici?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, et j'espère que nous en aurons vite terminé afin de passer au bill de financement des chemins de fer et peut-être au bill sur la peine capitale, puisque l'opposition est bien disposée.

M. l'Orateur: Convient-on de passer à l'article 39?

Des voix: D'accord.

• (8.30 p.m.)

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DES JUGES DES COURS SUPÉRIEURES, DES COURS SUPRÊMES, DES COURS DE COMTÉ ET DES COURS DE DISTRICT

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les juges en vue de prévoir les traitements de deux nouveaux juges de la Cour suprême d'Ontario; un nouveau juge de la Cour supérieure de Québec; deux nouveaux juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique; un nouveau juge de la Cour suprême d'Alberta et trois nouveaux juges des cours de comté et cours de district d'Ontario.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Asselin (Richmond-Wolfe).

M. le vice-président adjoint (M. Asselin): Dois-je faire faire rapport de la résolution?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Trudeau demande à présenter le bill nº C-185 modifiant la loi sur les juges.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. Bell: A-t-on des exemplaires du bill?

L'hon. M. Starr: Dispose-t-on d'un nombre suffisant d'exemplaires pour en distribuer aux députés?

L'hon. M. Trudeau: Oui.

L'hon. M. Starr: Seront-ils distribués avant qu'on aborde l'examen du bill?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le greffier m'apprend qu'on peut en obtenir des exemplaires de la Direction du service législatif. Ils seront disponibles dans quelques minutes. La Chambre pourrait peut-être patienter un peu.

L'hon. M. Bell: Nous pourrions peut-être consacrer ces quelques minutes à d'autres travaux et adopter le bill plus tard quand nous aurons pu y jeter un coup d'œil.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas?

Des voix: Tout de suite.

Une voix: Qu'on nous donne le bill d'abord.

L'hon. M. Starr: Non, nous devrions voir le bill, je pense, avant de l'adopter.

L'hon. M. Trudeau: En attendant que le bill nous parvienne, je pourrais peut-être, monsieur l'Orateur, donner une courte explication. C'est un genre de bill avec lequel les députés sont familiers, car bon nombre ont été adoptés au cours des ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre assume que nous sommes dès maintenant à l'étape de la deuxième lecture. Toutefois, l'opposition, me semble-t-il, aimerait avoir l'occasion d'examiner le bill pour s'assurer si, oui ou non, elle consent à lui faire subir la deuxième lecture dès à présent. Puis-je conseiller aux députés qu'il vaudrait peut-être mieux passer à l'article suivant, quitte à procéder à la deuxième lecture lorsque le bill nous parviendra. Ce serait un procédé plus méthodique, je crois. Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois, plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Quelqu'un voudrait-il, au nom du gouvernement, indiquer quel article sera mis à l'étude?

L'hon. M. Pennell: L'article nº 29.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRESTATION DE DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 novembre, du bill nº C-151, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada—présenté par l'honorable M. Chrétien (au nom du ministre des Finances).

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance, le vendredi 24 novembre, l'article 3 du bill était à l'étude.

Sur l'article 3—*Dépenses d'établissement autorisées en 1967.*

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, relativement à l'article 3 du bill C-151, j'aurais voulu faire quelques observations et poser quelques questions à l'honorable ministre.

En l'absence de l'honorable ministre des Transports (M. Hellyer),—je ne le vois pas à son siège en ce moment—il serait utile, à mon sens, surtout après ce qui s'est produit au tout début du mois de novembre, de se poser quelques questions sur l'avenir des chemins de fer Nationaux. On se souvient que le 1er novembre, pratiquement sans avertissement, le National-Canadien décidait de congédier un grand nombre d'employés, dont la plupart étaient pris complètement au dépourvu. On a alors donné comme raison que cette mise à pied était surtout attribuable à une réduction du trafic ferroviaire.

Monsieur le président, je ne connais pas exactement la situation dans d'autres régions du pays, mais, en ce qui concerne celle du nord-ouest québécois, où l'on a congédié 127 cantonniers, dans une région assez limitée, comparativement à l'ensemble du réseau ferroviaire, on est porté à se demander où le National-Canadien veut en venir. On se demande aussi si cette compagnie d'État n'a pas invoqué cette raison pour congédier ses employés uniquement dans le dessein de contourner un article du contrat qu'ils ont négocié avec le syndicat qui représente les cantonniers.

Alors, monsieur le président, quand on examine ce qui se produit chez nous—et je parle principalement de la région du nord-ouest québécois—il ne semble pas que le trafic ferroviaire diminue lorsqu'on voit de nouvelles industries ouvrir leurs portes.

[L'hon. M. Pennell.]

Tout récemment une «papeterie» ou un moulin à pâte à papier, si vous le voulez, a commencé son exploitation, et, lorsqu'une usine exige une mise de fonds de près de 75 millions de dollars, je suis d'avis que les produits qu'elle fabrique et expédie ne représentent pas une réduction de trafic, mais bien une augmentation. Par exemple, les expéditions entre divers points, dans le domaine minier, sont aussi importantes à l'heure actuelle qu'elles l'étaient l'an dernier.

Par conséquent, monsieur le président, on se pose des questions. J'ai en main des lettres de présidents de loges d'employés ferroviaires, de cantonniers, qui sont alarmés, avec raison, de cette mise à pied qui a semé la confusion et le chaos parmi ces employés. Je suis d'avis que si le National-Canadien avait au moins avisé ses employés quelques semaines auparavant, on aurait pu leur éviter des pertes de temps et d'argent considérables.

• (8.40 p.m.)

A ce stade, je voudrais consigner au compte rendu officiel des Débats une lettre de M. Léonard Gilbert, président de la loge 399 de la Fraternité des employés au maintien des voies, et je cite:

Cher Monsieur:

Pour faire suite à notre entrevue à votre bureau de La Sarre, je vous prierais de vous informer si le fait des mises à pied du 1er novembre au CN, avec avis de seulement 3 ou 4 jours, était une tactique pour mécontenter les employés ou si les calculs approximatifs des pertes de temps avaient fait, ce qui faisait économiser d'autant au CN à même le salaire des employés.

Si nous avions eu seulement un préavis de 2 semaines, les pertes de temps auraient été réduites à 1 ou 2 jours maximum. Le choix de déplacement étant centralisé à Québec, tout le monde aurait su exactement où aller, d'après sa date d'ancienneté, avant la date d'entrée en vigueur de ces mises à pied, tandis que sans avis préalable, certains employés ont été déplacés 2 ou 3 fois et ceci avec perte de temps entre chaque fois.

Voilà, monsieur le président, le problème qu'a soulevé cette mise à pied sans préavis. On sait que ces employés peuvent exercer ce qu'on appelle un droit d'ancienneté. En conséquence, lorsque des postes dans des sections d'entretien de la voie sont devenus vacants, d'autres employés ont dû venir les remplacer et les employés mis à pied, ne sachant pas exactement où aller, ont dû se déplacer deux ou trois fois, subissant ainsi non seulement des pertes de temps chaque fois, mais également des pertes d'argent. Toutefois, il se peut que le National-Canadien ait réussi à épargner quelques dollars.

Par suite de cet état de choses, je suis d'avis que le président de la loge 399 a raison de se plaindre et d'exiger que, à l'avenir, si une mise à pied doit être effectuée, un avis soit donné assez tôt pour que le centre de

déplacement des employés ait le temps d'aviser ceux qui doivent changer d'emploi de le faire sans trop de perte de temps.

J'ai également en main une lettre de M. Louis Boudreau, président de la loge 328 de Senneterre, laquelle est non moins rude à l'endroit du National-Canadien. Je vais citer une partie de cette lettre, qui se passe de commentaires:

Monsieur le ministre:

La présente est pour protester vivement contre les mises à pied qui ont eu lieu le 1er novembre sur le réseau du CNR et en particulier dans notre province et notre région.

Ces mises à pied vont à l'encontre des promesses électorales et la supposée politique du gouvernement de créer de nouveaux emplois.

Pour rappeler les choses par leur nom, un autre couteau doit nous arriver sous peu—on nous dit pour le 1er janvier 1968—tel qu'en ont été avisés nos représentants syndicaux à Ottawa.

Est-ce un cadeau de l'Expo? Ici même, à Senneterre, on vient d'agrandir la cour pour $750,000, et on nous écrit ce qui suit en annonçant l'abolition de 127 emplois de cantonniers. Je cite: Nous regrettons de vous informer qu'à la suite d'une baisse générale du trafic, les postes suivants seront abolis à compter du 1er novembre 1967, circulaire dossier 4405 G-3.

En effet, monsieur le président, on vient d'investir une somme d'au moins $750,000 pour agrandir la cour de triage de Senneterre afin de répondre à la demande croissante du trafic dans cette région. Alors, je me demande pourquoi on congédie, sans avis, 127 employés, seulement dans cette division-là.

Si l'on voyage entre Québec ou Montréal et Cochrane, surtout l'hiver, on a peine à rester assis, à rester en place sur son banc. Or, si l'on enlève des cantonniers préposés à l'entretien de la voie, comment les trains pourront-ils circuler au cours de l'hiver et dans l'avenir?

Alors, en ce qui a trait au National-Canadien, je suis d'avis qu'on devrait réviser ses positions et indiquer clairement à quel endroit le trafic a diminué. Par ailleurs, si l'on est conscient de la sécurité, on devrait employer un personnel suffisant pour entretenir ces voies afin d'éviter tout danger de déraillement des trains, principalement ceux des voyageurs.

Monsieur le président, en vertu de l'article 3, on nous demande d'autoriser:

(1) Le réseau du National est autorisé

a) à faire des dépenses d'établissement n'excédant pas, dans l'ensemble $264,800,000 en l'année civile 1967, ...

Par contre, dans les besoins estimatifs, on peut voir ceci:

Besoins estimatifs à l'égard de l'année civile 1967 ...

Propriété ferroviaire ...

Monsieur le président, j'aimerais que quelqu'un nous explique ce qu'on entend par cette expression de «Propriété ferroviaire au montant de $79,701,000».

Je voudrais également, si c'était possible, qu'on nous dise ce soir à quoi servira le point «Matériel $85,304,000», qu'on nous demande de voter.

Par exemple, j'ai à l'esprit le nouveau train qu'on appelle «Turbo-Train», qui circulera bientôt entre Montréal et Toronto. J'aimerais qu'on nous dise combien a coûté ce nouveau train, s'il a fallu améliorer la voie qu'il empruntera entre Montréal et Toronto, combien on a dû dépenser pour les améliorations.

On nous dit que c'est un train magnifique, qui roulera à une vitesse sans précédent jusqu'ici, mais je pense que, si l'on veut filer à une vitesse dépassant 100 milles à l'heure, il faudra une voie beaucoup plus sûre que celle qui existe dans certaines régions.

Alors, j'espère qu'on répondra à ces questions ce soir, qu'on éclaircira la portée de l'article 3 du bill C-151, et que, si le National-Canadien, pour une raison ou pour une autre, a l'intention d'effectuer une nouvelle mise à pied, les autorités auront au moins la décence d'en aviser leurs employés assez à l'avance, afin qu'ils puissent se préparer en conséquence.

J'assistais récemment, à Rouyn, à une assemblée du syndicat des Métallos unis, qui s'intéresse à l'avenir des mineurs affectés à l'usinage et à l'extraction des métaux. Les dirigeants de ce syndicat sont justement en train d'organiser un fonds minier en vue de prévenir la cessation de l'exploitation ou la fermeture de certaines mines.

Or, comme on réclame que les compagnies minières avisent leurs employés, même quelques années à l'avance, de la fermeture de la mine, je suis d'avis que dans le domaine des transports, la société d'État, c'est-à-dire le National-Canadien, devrait aviser ses employés à l'avance d'une mise à pied afin de leur permettre de se chercher un autre emploi. Ainsi, s'ils ont à se déplacer, ils ne seraient pas obligés de le faire deux, trois ou quatre fois et de subir des pertes de temps et d'argent assez considérables. Ce sont là des inconvénients qui, à mon sens, devraient être évités.

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*L'émission de valeurs.*

M. Deachman: Monsieur le président, je veux présenter quelques commentaires sur l'article 3. En page 2 du bill, il y a une rubrique d'une somme de...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle au député que le comité fait l'étude de l'article 4, l'article 3 ayant été adopté.

M. Forrestall: Monsieur le président, le député de Saint-Jean-Albert a déjà soulevé au sujet de ce bill une ou deux questions qui exigent des explications de la part du gouvernement. En fait, l'opposition souhaiterait qu'on établisse des systèmes de comptabilité distincts pour Air-Canada et pour le National-Canadien. La négligence à établir des systèmes de comptabilité distincts nous cause une foule de problèmes d'une année à l'autre. De même que la somme nécessaire pour consolider les dettes d'Air-Canada et du National-Canadien augmente, de même il incombe au gouvernement de fournir de plus en plus de détails sur les systèmes de comptabilité. Je parle ainsi, car les Canadiens ont le droit de savoir comment leur argent est dépensé.

Qu'on me comprenne bien. D'ici à ce qu'on remédie à la situation dont je viens de parler, les députés qui représentent des circonscriptions des provinces atlantiques ne seront pas satisfaits de la comptabilité du National-Canadien, et cela, à cause de la situation grave qui existe depuis quelque temps dans ces provinces. Des questions ayant trait aux méthodes de comptabilité ont été soulevées à la Chambre à maintes reprises, mais on ne s'y est pas suffisamment arrêté. Je songe à la divulgation des rentrées, des frais, du financement et ainsi de suite, concernant le National-Canadien.

Des transporteurs privés font concurrence au National-Canadien et à Air Canada. Il est donc absolument nécessaire que le gouvernement révèle tout des méthodes de financement de ces deux sociétés. Le gouvernement doit assumer ses responsabilités. Les fabricants de produits secondaires, dans les Maritimes, s'inquiètent des changements proposés au tarif-marchandises, qui pourraient nuire à la rentabilité de leurs entreprises. Ils estiment qu'on leur impose de nouveaux droits et qu'on ne permet pas au public de faire un examen minutieux des méthodes de comptabilité du National-Canadien.

Air Canada doit également divulguer ses méthodes de financement. Cette société fait aussi directement concurrence à d'autres transporteurs privés. Elle peut décider d'elle-même de divulguer les renseignements qu'elle se doit, selon moi, de rendre publics, ou la Chambre peut prendre des mesures pour l'y obliger. Les chemins de fer pourraient, à mon avis, faire de même.

Ces divulgations sont nécessaires à cause de la grave conjoncture dans laquelle se trouvent les producteurs primaires et secondaires des provinces atlantiques. Nos fabricants seront désavantagés dans leur concurrence avec d'autres fabricants, à moins qu'ils ne connaissent les méthodes de comptabilités du National-Canadien. Un autre argument en faveur de la divulgation, c'est que le public canadien ignore ce qu'on fait de son argent, et il devrait le savoir. Il ne sait pas si les méthodes de financement d'Air Canada et du National-Canadien sont conformes à la pratique généralement acceptée par le gouvernement et l'industrie.

[M. le président.]

En principe, il est mal que le National-Canadien et Air Canada refusent de divulguer leurs méthodes de comptabilité. Nous avons déjà vu les conséquences de certaines méthodes secrètes employées par le National-Canadien et d'autres organismes d'État. Ces conséquences ont été mises au jour lors des débats sur la Commission canadienne des transports et les activités des chemins de fer dans les régions du centre et de l'ouest du Canada. L'accord relatif au Pas du Nid-de-Corbeau est un exemple frappant de ce que je veux dire. Le refus de divulguer a des conséquences tout aussi désastreuses pour l'Est du pays et, surtout, pour les provinces Maritimes. Nos producteurs primaires et secondaires doivent savoir où ils en sont avec l'organisme colossal de la Couronne qu'on appelle le National-Canadien.

Pour illustrer pourquoi il est mal, en principe, qu'Air Canada refuse de divulguer ses méthodes de comptabilité, je rappelle que la société dépense maintenant à peu près un quart de milliard de dollars par an. Cette somme est affectée en majeure partie à des immobilisations, à des dépenses d'exploitation et ainsi de suite. Je soutiens que la Chambre et les Canadiens ont le droit de savoir comment cette somme colossale est dépensée et quelles méthodes de comptabilité sont adoptées à son sujet. Je ne dis pas qu'il y a de quoi à redire quant à ces dépenses ou à la façon dont on nous en rend compte. Toutefois, il est mal de ne pas divulguer les méthodes de comptabilité.

C'est peut-être difficile de faire à la Chambre des prévisions concernant les deux entreprises en question, mais le gouvernement se doit de nous montrer comment l'argent est dépensé et à quel secteur de chaque opération sont attribuées diverses sommes. Par exemple, combien d'argent affecte le National-Canadien, de concert avec le Pacifique-Canadien, au réseau de télécommunications? Quelle proportion de ces fonds provient du secteur public, par rapport au secteur privé, pour le fonctionnement du réseau?

• (9.00 p.m.)

Le Parlement ne peut contrôler ses dépenses que s'il y a divulgation. Or, il n'en est pas

ainsi. Dans un fort esprit de partisannerie, dont je ne m'excuse pas—j'ai des obligations à acquitter envers ceux qui tentent de gagner leur vie dans la région atlantique—je dirai que le passage du présent bill ou de tout autre qui intéresse le National-Canadien, ne se fera pas sans heurts tant qu'il n'y aura pas divulgation et manifestation d'un degré de franchise jusqu'ici peu manifeste. A moins d'être parfaitement renseignés, les gens de la région atlantique ont droit de mettre ces points en doute, de nourrir des soupçons. En ma qualité de représentant de cette région, j'en ai assez, je suis révolté et furieux...

Une voix: Démissionnez.

M. Forrestall: Je n'ai nullement l'intention de démissionner. Tant que la situation ne sera pas rectifiée, nous ignorerons ce qui se passe au National-Canadien et nous ne pourrons réellement critiquer la société. On ne nous a aucunement expliqué sur quoi se fonde le principe de compensation établi dans la loi adoptée l'an dernier; on l'a tout simplement et superficiellement qualifié d'opportun et de nécessaire.

L'existence du Canada atlantique dépend d'un service ferroviaire suffisant, dont les frais ne dépassent pas les moyens de l'industrie primaire et secondaire, pour assurer le transport des marchandises à l'intérieur des provinces Maritimes comme à l'extérieur et en direction de celles-ci. Veuillez m'excuser, monsieur le président, d'employer comme des synonymes les expressions «Maritimes» et «Canada atlantique». La difficulté vient en partie de ce que le Parlement n'a pas su amener le National-Canadien à révéler ses principes de comptabilité. Or, cela ne peut pas durer à moins que le Parlement fédéral décide de rayer d'un trait de plume les quatre provinces atlantiques.

Je m'étonne que les députés ministériels du Canada atlantique soient à ce point muets sur ce grave problème depuis quelques années et surtout depuis 24 ou 30 mois. Je n'en vois aucun de l'autre côté de la Chambre. Si, j'en vois un. Je ne le nommerai pas pour éviter de gêner ses collègues. Le Canada atlantique, vit un moment crucial, si l'on se réfère à la proposition des chemins de fer. Si le gouvernement attend des producteurs des Maritimes, qui forment la base de notre économie, qu'ils acceptent n'importe quelle motion du Parlement au sujet du National-Canadien, la compagnie elle-même devra prendre la responsabilité de dire aux gens ce qui se passe, de leur dire pourquoi l'on juge nécessaire d'abandonner, par exemple, les tarifs selon les catégories et selon les marchandises.

La société devra expliquer en termes de comptabilité, de dollars et de cents, les raisons pour lesquelles elle a pris cette grave décision malgré les promesses de l'ancien ministre des Transports, qui avait dit qu'aucune initiative nuisible ne serait prise. Elle doit faire la lumière sur ces points, et le meilleur moyen qui s'offre à elle, c'est de divulguer entièrement ses principes de comptabilité. Quels grands secrets le National-Canadien a-t-il à cacher? Serait-ce plutôt qu'il ne comprend pas lui-même son système de comptabilité? Quelqu'un dit peut-être: «Nous avons besoin de X dollars et nous comptons transporter Y hommes de marchandises et en divisant X par Y, on obtient un tarif-marchandises.» Le public est dans la confusion et, à mon avis, tous les renseignements doivent être dévoilés.

On nous a dit que les renseignements pertinents nous seraient révélés à propos d'Air Canada. On ne l'a pas fait jusqu'ici. On n'a pas séparé les deux entreprises. Le National-Canadien a bien indiqué qu'il n'est pas disposé à fournir les renseignements requis pour que les producteurs et les fabricants de la région atlantique puissent déterminer sur quelle base s'appuient les responsables du transport ferroviaire pour établir leur tarif-marchandises, leurs frais de transport ou leurs dépenses.

En terminant, je reviens sur mon second point. Je déplore la dépense de fonds du gouvernement, alors que le Parlement ne comprend pas très bien la raison de telles dépenses, surtout lorsque cet argent est dépensé de façon directement contraire à l'industrie privée. Le gouvernement, que je sache, est loin d'avoir démontré qu'il pouvait être aussi compétent que l'industrie privée. Je ne prétends pas que le National-Canadien soit inutile ni que nous pouvons nous en passer. On pourrait en dire autant de la compagnie Air Canada. Mais l'attitude de supériorité affichée par le National-Canadien doit cesser. Comme représentant de la région atlantique du pays, je ne permettrai pas l'adoption de ce bill tant que nous n'aurons pas reçu des explications sur ce qui se passe dans cette région.

• (9.10 p.m.)

M. Deachman: J'approuve les remarques que vient de faire le député d'Halifax. Comme membre du comité des transports, je ne connais rien de plus décourageant que l'étude des Chemins de fer nationaux du Canada ou encore des nombreuses autres puissantes sociétés de la Couronne. Nous ne devrions pas imputer entièrement au National-Canadien le problème mentionné par le

député d'Halifax. C'en est un que nous, au parlement, devrions régler nous-mêmes dans une certaine mesure. Il s'impose d'acquérir, au sein de la structure du comité parlementaire, un peu plus de savoir-faire quant à l'exercice du droit de regard sur des sociétés de la Couronne comme le National-Canadien, Air Canada et d'autres.

Je me souviens de l'époque où M. Donald Gordon venait comparaître devant le comité des transports. A cette occasion, il s'entourait d'une équipe d'experts, tous armés de serviettes noires bourrées de documents statistiques venant à l'appui de ses arguments. Tout le savoir penchait du côté de M. Donald Gordon, rien n'y paraissait du côté des membres du comité. Solidement planté devant nous, il allongeait une série interminable de chiffres incompréhensibles pour nous, ce qui lui permettait, d'année en année, de faire une démonstration spectaculaire devant le comité. Nous n'étions pas plus renseignés pour autant sur le National-Canadien; nous voyions bien ce que M. Gordon agitait devant la tenture, mais nous ignorions tout ce qui se passait derrière.

A mon avis, nous pourrions surmonter la difficulté en intégrant des experts au comité et en devenant nous-mêmes des spécialistes pour faire face aux sociétés de la Couronne, et même aux ministres qui se présentent au comité avec des experts et munis d'une vaste documentation et d'une vaste statistique. Au sein du comité, nous sommes chargés de surveiller la conduite du gouvernement, et même si le député d'Halifax et moi-même siégeons de différents côtés de la Chambre, nous partageons la même responsabilité. Nous ne sommes ni l'un ni l'autre membres du gouvernement. Chacun de nous doit expliquer à ses commettants l'œuvre du gouvernement et surveiller intelligemment celui-ci.

Pour le député et moi-même, est-il possible de surveiller le gouvernement si le régime des comités ne nous assure pas le concours de spécialistes qui nous en feraient approfondir davantage la conduite? Le régime actuel des comités nous permet seulement d'en être membres. Nous convoquons les ministres et les dirigeants des sociétés de la Couronne, nous les interrogeons sans véritable préparation, nous obtenons des réponses qu'appuient leurs spécialistes, puis nous repartons intrigués, mais non pas vraiment renseignés ni plus sages.

Je me fais l'interprète des députés de tous les partis à la Chambre, je pense, en soutenant que nous ne pouvons prétendre de nous comporter comme des députés intelligents de l'arrière-ban et de servir nos commettants si nous n'arrivons pas au sein des comités à avoir des gens suffisamment compétents pour pouvoir rivaliser d'habileté avec les ministres. Je dirai donc ce soir au député d'Halifax, comme je l'ai d'ailleurs dit souvent dans des entretiens particuliers avec certains membres de comité, que pour assurer le succès du régime des comités il ne suffit pas de compter sur la présence d'un simple secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux. Il nous faut prévoir un genre d'étude plus approfondie sur l'activité du gouvernement et des sociétés de la Couronne. Le député ordinaire de l'arrière-ban ne peut faire valoir avec compétence son point de vue à l'égard des sociétés de la Couronne qui se multiplient sans cesse et d'importantes entreprises de l'État. Nous sommes incapables d'approfondir leurs affaires présentement.

M. Forrestall: J'aurais une question à poser au député. Aurait-il l'obligeance de sortir de la Chambre, d'appeler le ministre des Transports afin de savoir pourquoi il n'est pas ici à l'heure actuelle? Les conclusions du député sont tout à fait fondées, selon moi.

L'hon. M. Sharp: Une mise au point, monsieur le président; le projet de loi actuel porte sur le financement des Chemins de fer Nationaux du Canada et il ne convient vraiment pas, selon moi, de poser en ce moment des questions sur la politique des transports. Je ne vois pas d'inconvénient à les entendre et je dois dire que quelques-unes des remarques des députés des deux côtés de la Chambre, sur la difficulté d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin, peuvent être quelque peu justifiables, mais ce serait vraiment faire violence à la teneur du bill que de s'attendre à recevoir en ce moment des réponses à des questions comme celles qui ont été posées.

M. Bell: Monsieur le président, j'aurai quelques mots à dire tout à l'heure au sujet du financement du National-Canadien, mais en ce qui concerne le point soulevé par le ministre, je ferai remarquer que lorsque tout ira bien aux chemins de fer, ce qu'il dit sera peut-être valable alors. Habituellement nous adoptons le bill de financement après examen du budget de la société au comité, mais il n'en est pas de même dans ce cas-ci. Le ministre des Finances a partie liée avec ce problème, car dans tout le pays, particulièrement dans les régions de l'Est et de l'Ouest, la hausse du tarif-marchandises crée un

grave malaise. A mon sens, ce que les deux préopinants ont dit est donc très important. J'ignore s'il serait utile de faire venir ici, ce soir, le ministre des Transports et les représentants des chemins de fer, mais ce que je sais c'est que, eu égard à l'abdication du gouvernement dans le domaine des transports, nous devons envisager la question sous un angle entièrement différent.

M. Fane: Monsieur le président, je crois que ce n'était pas tout à fait réglementaire, de la part du ministre des Finances, de dire que nous ne devrions parler que du financement. Les articles 3 et 4 de ce bill traitent du fonctionnement des lignes de chemin de fer et de la construction d'embranchements. Ils prévoient des montants pour la propriété ferroviaire, les embranchements, les télécommunications, les hôtels et les placements dans des compagnies affiliées telles qu'Air Canada, jusqu'à concurrence de $264,800,000. Je ne vois donc aucune raison de ne pas discuter de toutes ces choses, et j'espère qu'il me sera permis de le faire.

En premier lieu, je veux dire quelques mots en passant de la subvention de 67 millions qui doit être accordée à Air Canada. Je sais que cette somme défraiera le coût d'avions supplémentaires et d'autres installations, et je tiens à signaler que, de nos jours, il devrait y avoir un bien meilleur service aérien vers Edmonton, capitale de l'Alberta. La situation présente à cet endroit est tout simplement navrante. On peut à peine s'y rendre en avion et, une fois rendu, on a toutes les peines du monde à en sortir à des heures convenables. La capitale du Canada est aussi très mal servie de vols vers les autres régions du pays. Ottawa, notre capitale, est bien de tous les endroits, celui qui devrait avoir un des meilleurs services aériens.

• (9.20 p.m.)

M. Woolliams: Bravo.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député de Vegreville, mais je suis en train de me demander s'il a les pieds sur la terre ou s'il plane dans les airs lorsqu'il parle d'Air Canada. Il regagnerait peut-être la bonne voie s'il avait à parler des dépenses du National-Canadien ou de l'aide que le gouvernement fédéral devrait lui accorder.

M. Fane: Je vous remercie, monsieur le président. Je serai d'accord en cela avec vous à condition que Air Canada soit entièrement dissociée des affaires du National-Canadien. La direction de ce dernier a fait un tel gâchis qu'il serait criminel d'en infliger une du même genre à Air-Canada.

M. Cowan: J'invoque le Règlement, monsieur le président. En ce qui concerne les remarques du député, puis-je lui signaler que j'ai l'intention de parler d'Air Canada durant l'examen de l'article 10. Il verra que l'article 10 vise Air Canada.

M. Fane: Les articles 3 et 4 ont également trait à Air Canada. De toute façon, j'ai dit ce que j'avais à dire à ce sujet. Toutefois, je tiens à ajouter que le service prévu est merveilleux; l'ennui, c'est qu'il est difficile d'en profiter.

M. Walker: C'est parfait quand on peut en profiter.

M. Fane: C'est merveilleux, mais pas quand on ne peut avoir de place dans un vol d'Ottawa à Edmonton.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Vegreville devrait suivre le conseil du député d'York-Humber et prendre son vol durant l'examen de l'article 10.

M. Fane: Très bien, monsieur le président; je reviendrai là-dessus à l'article 10.

Cette somme de $264,800,000 au sujet du National-Canadien me met dans une telle colère que je serais porté à la réduire à $1 jusqu'à ce que cette société ait appris à traiter les Canadiens convenablement et à fournir les services qu'on attend d'elle et qui sont la raison pour laquelle on l'a gardé en activité si longtemps à si grands frais pour les contribuables canadiens.

M. Woolliams: Bravo.

M. Fane: Le National-Canadien a réduit ses services. Je crois inutile de rappeler aux députés comment la société s'y est prise. Elle a fermé des gares et adopté un système de télécommande pour le trafic-marchandises, le trafic de détail, les messageries et les télécommunications. Cela lui permet peut-être de fonctionner avec un personnel beaucoup moins nombreux, mais elle le fait aux dépens de l'efficacité et de la commodité du service qu'elle offre à la population.

Il y a quelques semaines à peine, ne l'oublions pas, que les chemins de fer ont institué un régime selon lequel ils veulent exiger $6.75 pour l'aller-retour d'un bidon de crème jusqu'à la ville. Je me rends compte, comme l'a déclaré le ministre l'autre jour, lors d'une des dernières émissions télévisées, que le projet a été remis, je crois, à 90 jours.

Les installations pour le trafic de détail du fret sont, dans certains cas, absolument incroyables. Le bill fait mention de propriété ferroviaire et de construction d'embranchements. Permettez-moi de citer, à titre d'exemple, l'embranchement des National-Canadien qui va de Fort Saskatchewan jusqu'à l'usine d'engrais chimiques (subventionnée) de l'Imperial Oil à Redwater. Les représentants officiels du National-Canadien nous ont indiqué qu'ils construisent cet embranchement de douze milles et demi à travers les terrains les plus fertiles qui soient au Canada et à travers les exploitations agricoles établies depuis plus longtemps que toute autre en Alberta afin de réduire les dépenses. Les chemins de fer possèdent une ligne à moins de six milles de cette usine. Pourquoi ne construisent-ils pas cet embranchement sur le parcours le plus court pour rejoindre la ligne principale?

Ils ont parlé d'en supprimer un tronçon d'environ 20 milles pour économiser de l'argent. C'est absurde. Ils n'avaient pas besoin de construire cette ligne à ce prix-là. Dieu seul sait ce que coûtera cet embranchement. Si j'avais quelque chose à y voir, tout le montant de $264,800,000 servirait à payer les dégâts que les chemins de fer ont causés dans la région. Ils m'ont aussi informé qu'ils allaient économiser de l'argent en construisant cette ligne parce qu'ils avaient dû retaper un peu les lignes qui s'y trouvent déjà. C'est le comble de la sottise. S'ils avaient construit quatre ou cinq milles de voie ferrée jusqu'à la ville de Redwater où se trouve déjà le chemin de fer, ils n'auraient pas eu besoin d'acheter de terrain. Ils auraient pu longer la route jusqu'à Redwater. Ainsi, six milles au plus de voie ferrée auraient peut-être été nécessaires.

Ils m'ont dit qu'ils faisaient des économies en construisant cet embranchement. Or, s'ils peuvent épargner en construisant cette ligne pourquoi n'épargnent-ils pas un peu plus en la prolongeant entre Heinsburg, En Alberta, et Frenchman Butte, en Saskatchewan. Elle se termine en cul-de-sac à Heinsburg, près de l'usine de sel. Toute leur production doit être transportée en train, de cette région à Edmonton, sur environ 140 milles. Or, ils n'auraient qu'à prolonger la ligne de 39.1 milles pour atteindre Frenchman Butte, en Saskatchewan. On a construit une partie du remblai de la voie il y a 35 ans.

Je ne comprends pas la raison de cette mauvaise gestion. Je me rappelle le voyage de cinq d'entre nous à Montréal pour voir celui qui était alors président du National-Canadien. Quand nous lui avons présenté cette proposition, il nous a demandé ce que nous faisions là et si nous allions lui apprendre à diriger son chemin de fer. L'un d'entre nous a presque sauté par-dessus son magnifique bureau d'acajou pour le traîner vers nous et lui flanquer une raclée. Il aurait pu le faire d'ailleurs, malgré la forte carrure du président.

Pourquoi le National-Canadien ne peut-il pas présenter un programme de gestion réaliste? J'ai donné assez de détails et j'ai déjà parlé de l'embranchement qui relie Fort Saskatchewan à l'usine de Redwater. Pourquoi, grands dieux, n'ont-ils pas relevé un meilleur tracé, et par un autre moyen que la photographie aérienne de la région. Je ne peux pas comprendre pourquoi on n'aurait pas pu arpenter convenablement le terrain, le long d'une route pour éviter la destruction d'autant de bonne terre. Il me semble, ainsi qu'aux 23 cultivateurs dont la terre a été confisquée—expropriée est peut-être plus poli—que quiconque a tracé la ligne et l'a approuvée, frisait dangereusement l'idiotie.

• (9.30 p.m.)

Le National-Canadien abandonne aussi des lignes dans l'Ouest sans rime ni raison apparente. Les lignes, dit-il, ne sont pas rentables. C'est compréhensible qu'elles ne le soient pas si elles n'assurent aucun service. Le national-Canadien ne peut pas s'attendre à faire des bénéfices lorsqu'il supprime le trafic-voyageurs.

Avant que vous me rappeliez encore à l'ordre, monsieur le président, je vais remette mes autres remarques au moment de l'étude de l'article 10. Je pourrai probablement révéler alors au comité autre chose concernant Air Canada.

M. McCleave: Monsieur le président, je veux souligner un ou deux points à l'égard de l'article 4, lequel, sauf erreur, a trait à des dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada. Auparavant, qu'il me soit permis de déclarer que je trouve regrettable l'absence du ministre des Transports, car des questions assez pertinentes pourraient lui être posées sur la ventilation...

M. Byrne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais signaler aux députés que le bill dont le comité est saisi relève de la compétence du ministre des Finances. En quittant la Chambre, cet après-midi, le ministre des Transports m'a délégué pour m'occuper d'une certaine mesure législative, que la Chambre, j'en suis reconnaissant, a adoptée. Pendant une communication, le ministre m'a aussi demandé de tenir compte de toutes les

questions qui seraient signalées au comité au sujet des Chemins de fer nationaux du Canada. Il a indiqué qu'il serait heureux d'en discuter à la première occasion.

L'hon. M. Sharp: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, permettez-moi de dire qu'une remarque du député de Saint-Jean-Albert, reproduite à la page 2527 du hansard du 26 septembre, a été portée à mon attention. Voici ce qu'il disait:

Cherchant à nous montrer utiles, nous sommes allés vérifier: on convient ...

J'espère qu'ils sont toujours d'accord. Il ajoutait:

... je ne parle certes pas pour tout le monde ... qu'il s'agit d'une formalité habituelle, et qu'il n'y a pour ainsi dire aucune différence d'avec les autres années. Il est d'usage d'autoriser une seconde lecture sans prolonger le débat.

Il semble qu'il parlait au nom de quelqu'un. Il a dit ensuite:

Je tiens à mentionner rapidement, toutefois, que certains députés de ce côté-ci de la Chambre sont aux prises avec des problèmes qu'ils auraient pu soulever à ce moment-là. Ils acceptent cependant d'attendre le débat sur le budget ou quelque autre occasion.

Je me demande si l'on a changé d'avis depuis lors.

M. MacEwan: Vous nous avez fait changer d'avis.

M. Bell: Monsieur le président, j'aimerais répondre à cela. Mes remarques de tout à l'heure portaient là-dessus, je pense. Au jour mentionné par le ministre, j'ai dit qu'il s'agissait d'une formalité habituelle. Je suis toujours du même avis, mais depuis le 26 septembre, le ministre des Transports et le ministre des Finances se sont mis à baguenauder avec les tarifs dans le domaine des transports. Je signale au ministre, au cas où il ne m'aurait pas compris mardi dernier—et il est sûrement au courant de la situation dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest canadien—qu'il ne s'agit plus, à nos yeux, du bill habituel. Toutes les déclarations antérieures sont du passé maintenant, et nous entendons exposer au grand jour toute l'histoire de l'abdication du gouvernement actuel en matière de transports. Je le dis en toute sincérité, les réalisations du gouvernement actuel en matière de transports sont affreuses. Tout ce que je puis dire, c'est que s'il nous faut suivre ce mode de procédure, nous le faisons conformément à la pratique parlementaire. C'est ainsi que nous procéderons, en ce qui me concerne. Voilà ma réponse au ministre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, permettez-moi de dire que je ne faisais pas d'objection; je voulais simplement signaler la déclaration antérieure du député.

Une voix: Et vous avez eu une réponse.

M. McCleave: Je n'aime guère interrompre ces rappels au Règlement, monsieur le président, mais je pourrais peut-être poursuivre les quelques remarques que j'ai en tête. Je ne savais pas que le secrétaire parlementaire avait été chargé de représenter le ministre des Transports à la Chambre ce soir. J'ai attendu patiemment durant trois rappels au Règlement mais si le député désire répondre aux remarques des préopinants, je lui céderai la parole avant d'aborder d'autres points précis.

M. Byrne: Monsieur le président, il me semble avoir exprimé bien clairement ce que je voulais dire, et si le député ne prêtait pas l'oreille, ce n'est sûrement pas de ma faute. Le ministre est pris ailleurs par de très importants entretiens. Il ne s'attendait pas à ce que le bill soit étudié ce soir, mais il m'a bien demandé de prendre soigneusement note de tous les points discutés et il m'a laissé entendre qu'il en traiterait volontiers à la première occasion.

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai cru que le secrétaire parlementaire s'était offert comme porte-parole du ministre à la Chambre. Il nous dit maintenant qu'il est simplement le messager du ministre.

M. Byrne: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'hon. M. Starr: Il n'y a pas de rappel au Règlement.

M. Byrne: J'ai eu le privilège de siéger vis-à-vis quand l'honorable député siégeait de ce côté-ci et remplissait essentiellement les mêmes fonctions.

M. McCleave: Je reconnais que j'ai déjà été secrétaire parlementaire, monsieur le président, mais j'avais de mes fonctions une notion différente de cette que l'honorable député semble avoir. Il pourra peut-être nous dire si son ministre reconnaissant l'a muni d'une liste des projets pour lesquels on demande des dépenses d'établissement en vertu de l'article 3 du bill. Est-ce que ces renseignements nous seront fournis ce soir?

M. Byrne: A mon sens, il est bien évident que le ministre des Finances devant parrainer ce bill aura tous les renseignements qui s'y rapportent.

M. McCleave: C'est comme un jeu de balle et je suis arrivé aux ligues majeures. Permettez-moi de demander au ministre s'il a pour nous des renseignements sur les projets d'établissement couverts par les emprunts prévus par le bill.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, cet été les budgets d'exploitation et d'équipement du National-Canadien pour 1967 ont été déposés à la Chambre. Cela est facile à vérifier.

M. McCleave: Merci beaucoup, monsieur le président. Peut-être pourrais-je enfin poser ma question. La voici: Dans quelle mesure le ministère des Transports et le National-Canadien se consultent-ils au sujet des projets d'investissements? Si je pose cette question c'est que je crains, en effet, que le National-Canadien s'il n'était pas écouté par le ministre des Transports et n'avait pas accès à ses pensées, pourrait à tort peut-être engager des dépenses substantielles pour des projets d'investissement. Je veux parler, en l'occunence, d'un investissement massif du National-Canadien et, partant, des Canadiens, dans les terminus océanique d'Halifax, terminus qui, nous le savons, sont de moins en moins utilisé à mesure que les années passent, à cause de la diminution du trafic d'hiver.

Voilà pourquoi, je m'intéresse aux projets d'investissements à des fins d'amélioration dont personne ne semble être au courant ici, bien qu'il en soit apparemment question dans un certain document et c'est ce qui m'a incité à poser la question au secrétaire parlementaire et par la suite au ministre des Finance. A mon avis, le National-Canadien pourrait être induit en erreur par la politique du ministère des Transports annoncée par le ministre et selon laquelle les travaux effectués dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent le sont uniquement pour réprimer la crue des eaux. Nous savons à Halifax qu'il n'en est rien. Nous savons que ces travaux restreignent gravement les affaires en hiver dans les ports d'Halifax et de Saint-Jean. Par conséquent, je crois soulever une question légitime en demandant si les frais d'équipement autorisés par le gouvernement seront affectés à ces installations ou si celles-ci demeureront inutilisées. Le brisement des glaces dans le golfe Saint-Laurent a augmenté sensiblement depuis 1962 et je voudrais citer brièvement des chiffres, car je n'ai pas l'intention d'insister sur ce point, sauf dans la mesure où il se rattache aux dépenses du National-Canadien.

Quelques 3.5 millions de dollars ont été dépensés en 1962, dont 1.9 million pour les brise-glace dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent. En 1966, sur un budget total de 4.3 millions pour tout le Canada, 2.83 millions ont été affectés aux opérations du fleuve et du golfe Saint-Laurent, le chiffre de 54 p. 100 dans le montant global accordé aux brise-glace ayant passé à 66⅔ p. 100.

L'hon. M. Starr: Puis-je demander l'indulgence du député d'Halifax et l'interrompte pour faire observer au gouvernement que nous ne pourrons pas apparemment terminer l'étude de ce bill ce soir. Toutefois, pour expédier les travaux de la Chambre, je propose que nous terminions le débat sur ce projet de loi. Nous sommes prêts à adopter les articles nos 39 et 43 avant dix heures. Nous en sommes présentement à l'étape de la deuxième lecture de l'article n° 39 que nous sommes disposés à adopter, de même que l'article n° 43, deuxième lecture du bill n° S-18.

M. Prittie: Monsieur le président, avant que le leader de la Chambre se forme une impression fausse de ce qui peut être réalisé, j'aimerais dire que nous ne sommes pas disposés à adopter l'article n° 39. Nous pourrions convenir de l'adoption de l'article n° 43.

L'hon. M. Starr: Dans ce cas, puis-je proposer que nous fassions d'abord l'étude de l'article n° 43, pour passer ensuite au n° 39?

L'hon. M. Nicholson: Je me demande si le député de Burnaby-Richmond se rend compte de la gravité de la situation et du besoin de juges à la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Il est impossible aujourd'hui de faire entendre des causes dans cette province à moins d'un an de délai, en raison de la pénurie de juges. L'occasion se présente ici de rectifier cette situation.

M. Prittie: Monsieur le président, je me rends compte de la gravité de la situation, mais je ne crois pas qu'un jour de plus ou de moins fasse la moindre différence. Nous aurions pu régler la question en septembre ou en octobre, si elle avait été si urgente.

M. le vice-président adjoint: Vais-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

L'AUTORISATION RELATIVE AU GENRE D'IMPRESSION

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° S-18, visant à modifier la loi sur la publication des lois.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, nous devrions avoir, je crois, une courte explication de la teneur du bill. Je remarque que certains articles sont très ambigus et que les règlements semblent avoir une vaste portée. Le ministre voudrait-il nous expliquer ce que comporte, en réalité, le bill?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le bill est destiné à autoriser le gouverneur en conseil à publier les lois sous une certaine forme. D'après la loi actuelle sur la publication des lois, ces dernières doivent être publiées dans des volumes distincts en français et en anglais. Le bill vise à autoriser le gouvernement à faire imprimer les lois sous une autre forme. Le bill est présenté maintenant parce que les statuts revisés du Canada, qui doivent être publiés l'année prochaine, seront imprimés sous la forme recommandée par la Commission de revision des statuts. La recommandation de la Commission, que le gouvernement acceptera, je pense, vise à publier les lois en français et en anglais, dans le même volume des statuts, afin qu'on ait les deux versions juxtaposées sur une même page. Comme on apportera ce changement aux statuts revisés, le gouvernement juge souhaitable de publier les statuts annuels de la même façon.

• (9.50 p.m.)

J'enfreindrais peut-être le Règlement en allant plus loin, monsieur l'Orateur, mais, de l'assentiment de la Chambre, je pourrais dire quelques mots anticipés sur le rapport de la Commission de revision des statuts. Comme je l'ai indiqué, on se propose de publier les deux textes dans le même volume pour s'assurer que les lois du Canada seront publiées au complet dans le même ouvrage. Comme les députés le savent, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que les lois du Canada seront publiées dans les deux langues. Les tribunaux ont décidé que les deux langues ont une autorité égale et que, si des doutes surgissent quant à l'interprétation d'une loi, le texte qui prévaudra est celui qui, aux yeux du tribunal, sera le plus conforme à l'intention du Parlement. Cela explique que, pour des raisons purement juridiques et constitutionnelles, sans parler des raisons politiques et symboliques dont je serais très heureux de traiter, le gouvernement a décidé qu'il serait prudent de s'assurer que chaque édition des statuts est imprimée dans les deux langues, de telle sorte que tout avocat, juge ou personne qui les utilise disposerait des statuts complets et non pas de la moitié des statuts dans une langue ou dans l'autre.

Dans ce sens exprès, monsieur l'Orateur, un avocat plaidant une cause devant n'importe quel tribunal au Canada, en s'appuyant sur les lois canadiennes, a le droit de se servir des deux langues. Je ne dis pas que n'importe quel tribunal dans n'importe quelle province autorise les plaidoiries dans les deux langues, car la constitution ne le prévoit pas. Selon la constitution, et c'est l'interprétation qu'en donnent les tribunaux, tout avocat dans une province quelconque peut utiliser la loi dans la langue qui lui plaît. Le tribunal utilisera la langue qui semble correspondre le mieux à la volonté du Parlement. C'est pour cette raison surtout que le gouvernement entend publier les statuts dans cette forme.

Il y a, bien entendu, d'autres raisons, moins juridiques, qui concernent l'intention spéciale du gouvernement de faire en sorte que la langue française soit sur un pied d'égalité dans les lois, dans le sens où la constitution décide qu'il doit y avoir égalité. Encore une fois, monsieur l'Orateur, absolument parlant, cela vise la publication des statuts revisés; il ne s'agit pas d'une loi pour la publication dans une forme spéciale. Elle donne au gouvernement la faculté, s'il le désire, d'édicter des décrets du conseil ou des règlements qui permettront la publication des statuts dans cette forme si le gouvernement le désire. Voilà, monsieur l'Orateur, qui explique en peu de mots l'objectif de ce bill.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, la plus grande partie des propos du ministre ne se rattachait pas à la question. Nul ne conteste le statut des deux langues. Dans un flot de paroles, le ministre a tenté de noyer le but précis envisagé ici. Sauf erreur, on veut publier dans un même volume les versions française et anglaise des statuts. J'ignore pourquoi le ministre n'a pas jugé bon de s'en tenir à cela. Nous dirait-il maintenant à quoi peut vraiment servir cette initiative, si ce n'est à faire des volumes plus gros?

Tous les tribunaux, tous les Canadiens peuvent avoir accès aux versions française et anglaise des statuts. Beaucoup de gens ont les deux versions, mais ils n'ont pas besoin d'avoir le texte anglais et le texte français côte à côte. De toute façon, les deux versions ne correspondent pas ligne pour ligne. Il faudra parcourir la page pour trouver la traduction. Tout ce qu'on veut, c'est publier dans un même volume les deux versions des statuts. Je ne crois pas du tout que ce soit nécessaire.

Quelle dimension prendraient nos recueils de loi? A l'heure actuelle, les statuts revisés comptent en moyenne 1,000 pages par volume. Devront-ils en contenir 2,000 ou aurons-nous un plus grand nombre de volumes? On peut en dire autant des statuts annuels. Les statuts de 1966-1967 sont contenus dans un très fort volume. Nous avons adopté 85 bills, je crois, au cours de cette session qui a duré un an et demi, à cause de la mauvaise gestion du gouvernement. Si ce volume était imprimé dans les deux langues, en ferait-on deux, trois ou quatre volumes? On ne fera qu'incommoder les usagers des statuts. Je m'en sers beaucoup au cours d'une session. Il ne se passe pas un an sans que je les consulte pour une raison ou pour une autre au sujet des bills dont nous sommes saisis. Il est déjà assez peu commode de chercher quoi que ce soit dans les statuts revisés, plus les modifications, alors que les volumes sont de dimension raisonnable. Je ne vois pas pourquoi je devrais, à l'avenir, être gratifié de volumes deux fois plus gros.

Je m'étonne que le ministre n'ait pas vraiment traité le sujet. Il ne s'agit pas de savoir si ces langues sont reconnues dans notre pays. C'est simplement un subterfuge pour mettre les deux langues dans le même volume, et cette mesure n'a pas d'autre but.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Si le ministre parle maintenant, il terminera le débat.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre combien d'exemplaires des Statuts du Canada sont maintenant publiés en anglais et combien sont publiés en français? Ces chiffres nous permettraient de calculer les frais supplémentaires d'impression de ce nombre d'exemplaires en français et en anglais. Comme l'a déclaré le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), il faudra prévoir plus d'espace pour placer ces volumes dans les bibliothèques, les cabinets des juges et des avocats.

[L'hon. M. Churchill.]

Puis-je signaler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Trudeau: J'invoque le Règlement pour répondre au député. Puisque j'ai la parole, je tiens à lui répondre.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Le ministre comprend qu'il terminera le débat s'il parle maintenant.

Une voix: A l'ordre, il est dix heures.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur...

M. Smith: Monsieur l'Orateur...

Des voix: On a signalé qu'il est dix heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Il est dix heures.

L'hon. M. Trudeau: Je tiens à préciser que j'ai la parole.

Une voix: Oh, non, vous ne l'avez pas.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Pourrais-je demander au leader de la Chambre ce qui retiendra notre attention demain et jeudi, à quel moment le ministre des Finances fera jeudi son exposé budgétaire, et ce que nous allons faire vendredi?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain, nous nous formerons d'abord en comité plénier pour étudier le bill nº C-168, modifiant le Code criminel. Nous procéderons à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les juges; à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur l'indemnisation des employés de l'État; à la deuxième lecture du bill établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada. Monsieur l'Orateur, il est prévu que, jeudi, le ministre des Finances fera son exposé à huit heures.

L'hon. M. Starr: Et vendredi?

L'hon. M. MacEachen: Je ne suis pas en mesure d'informer mon honorable ami des travaux de vendredi. J'espère pouvoir le faire demain, suivant les progrès que nous aurons accomplis. Si mes honorables amis expédient assez rapidement les travaux demain et après-demain, par exemple, ils peuvent s'attendre à des vacances de Noël assez hâtives.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LES AÉROPORTS—DORVAL (P.Q.)—ATTITUDE DE CERTAINS CONCESSIONNAIRES À L'ÉGARD DU FRANÇAIS

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, les propos que je tiens ce soir explicitent la question suivante, que je posais en cette enceinte à l'honorable ministre des Transports (M. Hellyer), le 12 octobre 1967, et je cite:

> Le ministre a-t-il été mis au courant que, à l'aérogare de Dorval, des concessionnaires, tel le «Duty Free Shop», empêchent et combattent l'usage de la langue française, de la part de clients qui s'y présentent, et veut-il prendre des mesures immédiates afin qu'aucune discrimination ne soit exercée au sujet des deux langues officielles du Canada?

Je désire protester énergiquement contre le refus de parler français, de la part de certaines personnes et de certains concessionnaires à l'aéroport fédéral de Dorval.

Le temps de l'humiliation est révolu. L'époque de la discrimination et de la persécution est terminée.

Nous en avons soupé, nous, Canadiens français, de nous faire insulter par des représentants ou des concessionnaires du gouvernement d'Ottawa ou des compagnies de la Couronne. Et lorsque, par surplus, ces insultes sont proférées en territoire québécois, notre exaspération vient à son comble.

Et quand, en cette enceinte ou ailleurs, on se demande ce que veulent et de quoi se plaignent le Québec et le Canada français, voilà un autre exemple, entre milliers d'autres, qui illustre notre frustration et qui nous fait exiger des réformes substantielles.

J'ai déjà eu l'occasion, en cette enceinte, de dénoncer de pareilles injustices de la part de certains employés du Pacifique-Canadien, dans la banlieue de Montréal, et de la part de certains officiers de la Gendarmerie royale ici, à Ottawa.

Si l'on veut que les deux langues officielles du Canada reçoivent épanouissement et traitement d'égalité, si l'on veut que la compréhension nationale s'élargisse et devienne réelle, il importe d'abord que le gouvernement d'Ottawa donne l'exemple, qu'il légifère et qu'il établisse des règlements pour empêcher une telle discrimination et favoriser le respect harmonieux des deux cultures.

Le gouvernement central devrait aviser tous ses employés et ceux des compagnies de la Couronne ou organismes, qui relèvent de son autorité directe ou indirecte, qu'il entend congédier ou retirer tout privilège aux Canadiens qui auront l'étroitesse d'esprit de se conduire comme les personnes de l'établissement susmentionné.

Ottawa devrait également protester officiellement, après enquête, chaque fois qu'il est porté à sa connaissance qu'on ne veut pas suivre ses recommandations en ce domaine.

Enfin, tout contrat ou toute concession d'Ottawa ou de l'une de ses compagnies ou organismes devrait exiger le respect des deux langues officielles dans la publicité et comme langue de travail.

J'espère que l'honorable ministre prendra ces suggestions en sérieuse considération et qu'il protestera énergiquement dans le cas précis que je viens de soulever.

Dans le même ordre d'idées, puisqu'il s'agit aussi du bilinguisme, je veux également attirer l'attention de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) sur le fait inacceptable que le nouveau Centre de la Main-d'œuvre à Sherbrooke ne présente que des formules d'emploi en langue anglaise, alors que 85 p. 100 de la population de ma circonscription relèvent de la culture française. J'exige donc que des dispositions soient prises immédiatement, afin que des formules d'emploi soient disponibles dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tous les députés sont d'accord sur les objectifs du député comme j'ai pu le comprendre par le service de traduction. Je tiens à l'assurer cependant qu'on a signalé cette importante question au concessionnaire. Aucun règlement n'autorise à l'heure actuelle le gouvernement à insister sur l'emploi d'une langue particulière. Le ministre comprend parfaitement la situation et si le député le juge nécessaire il portera de nouveau cette question à l'attention des responsables.

Personnellement je peux vous raconter l'incident qui m'est arrivé il n'y a pas longtemps. J'avais envoyé à la cafeteria un message dans lequel je commandais un sandwich grillé à la laitue et aux tomates. J'ai reçu un sandwich à la viande cuite ou fumée. A son retour, le messager m'a informé que personne à la cafeteria n'avait pu comprendre ce que j'avais écrit. J'ai supposé qu'on n'avait pas pu déchiffrer mon écriture.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—ACHAT POSSIBLE D'ARMES AUX ÉTATS-UNIS POUR LA RÉPRESSION D'ÉMEUTES

M. Robert McCleave (Halifax): La question qui est la cause de mon intervention en fin de soirée, c'est deux émissions du programme *The Pulic Eye,* transmises toutes deux par Radio-Canada et animées par M. Warner Troyer. Les émissions ont passé la semaine dernière et la semaine précédente, et elles portaient sur les dispositifs spéciaux, véhicules, produits chimiques et engins, que l'on utilise pour la répression des émeutes et que, dans ma question au solliciteur général, j'ai qualifiés de diaboliques. La question présentait assez d'intérêt pour que j'estime devoir prendre la parole en Chambre à ce sujet.

Parmi les dispositifs que les Américains sont en train de mettre au point pour la répression des émeutes, on compte des véhicules blindés spéciaux, des pistolets petits mais puissants, des gaz qui réduisent à l'impuissance pendant quinze minutes, et un produit chimique qui réduit complètement à l'impuissance les personnes qui en sont vaporisées. On ne peut marcher, ni bouger ni faire quoi que ce soit. Je suppose que l'effet du produit finit par disparaître. On a aussi montré la méthode de maniement de gaz lacrymogène et pour finir—attention ici au choix de mes mots—des engins produisant un bruit qui fait perdre entièrement à ceux qui l'entendent la maîtrise de leurs intestins. Je présume que cet appareil est rarement utilisé, car celui qui le fait fonctionner s'en ressent autant que ceux qui se trouvent à portée de cette détonation inusitée. Tous ces dispositifs ont été montrés à la télévision.

Nous avons également aperçu un sergent de la Gendarmerie royale qui suivait des cours pour apprendre les techniques de la répression des émeutes. On a demandé au sergent si le Canada était intéressé à acheter les appareils mentionnés et sauf erreur, il a répondu: «Non». Plus tôt au cours de ce programme, un homme d'affaire américain d'une des compagnies qui fabriquent ces machines infernales a déclaré que certains appareils que j'ai mentionnés ont été achetés pour le Canada. J'ajouterai en toute justice qu'il s'est montré peu communicatif et qu'il ne s'est pas prononcé.

Le solliciteur général a eu l'obligeance de venir ici ce soir. Je voudrais lui demander si la Gendarmerie doit acheter les divers produits dont j'ai parlé durant mes brèves remarques.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à l'exception de quelques bidons d'un gaz à pulvériser d'un nouveau genre achetés à des fins expérimentales seulement et qui n'ont pas donné satisfaction, la GRC n'a acheté aucune des nouvelles armes, produits chimiques ou véhicules qui apparemment sont mis au point aux États-Unis pour lutter contre les attroupements et les émeutes. Elle n'envisage pas d'acheter aucune de ces inventions dans un avenir prévisible.

• (10.10 p.m.)

LA DÉFENSE NATIONALE—LASALLE (P.Q.)—LES CONGÉDIEMENTS AU DÉPÔT NAVAL

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): Monsieur l'Orateur, hier matin, j'ai posé au ministre de la Défense nationale la question suivante:

Le ministère de la Défense nationale congédie-t-il des employés au dépôt naval de Ville-Lasalle, en ne leur donnant que deux jours de préavis? Si oui, est-ce la façon d'agir habituelle du ministère?

Un peu plus tard, j'ai adressé la question suivante au ministre du Travail:

Comme les employés des chemins de fer reçoivent un avis de deux semaines avant d'être licenciés, le ministre ne pense-t-il pas que les employés de la Défense devraient recevoir un traitement égal?

Monsieur l'Orateur, on a récemment attiré l'attention de la Chambre sur le fait que les chemins de fer s'étaient rendu compte qu'ils commettaient un acte immoral en licenciant des employés sans leur donner un préavis suffisant. Voilà le résultat des questions posées à la Chambre et des promesses faites par le ministère des Transports d'attirer l'attention des chemins de fer sur l'obligation morale qu'ils avaient à l'égard de leurs employés de leur donner un préavis aussi long que possible en cas de congédiement.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai été déçu et surpris que le ministre de la Défense nationale ait permis qu'on mette des hommes à pied au dépôt de la marine de Lasalle, avec moins de 48 heures de préavis. Dans un document qui a fait sensation, le juge Freedman a fait ressortir combien la collaboration est nécessaire dans les questions de ce genre. Rien d'étonnant que les relations entre le salariat et le patronat soient parfois difficiles. Le moral de mes commettants qui travaillent au dépôt de la marine est bas à cause des rumeurs persistantes que le dépôt va être fermé et transféré à Longue-Pointe.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Mon honorable ami sait bien que le ministère de la Défense nationale embauche des manœuvres temporairement pour certains travaux auxquels des fonds sont affectés. Ces manœuvres ne sont pas employés en permanence, et pourtant le ministère leur donne ordinairement un préavis aussi long que possible avant de les mettre à pied.

Toutefois, il arrive que les travaux soient terminés avant les délais prévus ou que les fonds affectés soient épuisés avant que les travaux soient parachevés. Dans ces cas-là, il nous est impossible de donner un long préavis, vu que nous nous efforçons par tous les moyens de garder les manœuvres aussi longtemps qu'il reste de l'argent à affecter à ces travaux. Nous employons, par exemple, un peintre comme ouvrier occasionnel pour une entreprise et, celle-ci terminée, nous le réembauchons pour une autre, où ses services sont nécessaires.

Je signale aussi au député que la politique du ministère est de licencier en premier lieu le dernier homme embauché afin de respecter l'ancienneté des autres. Je suis désolé que ces ouvriers occasionnels, employés à Ville Lasalle, aient été congédiés après un préavis aussi court, mais, m'a-t-on dit, on a tâché de les occuper le plus longtemps possible. Je dois faire remarquer, monsieur l'Orateur, que bien que nous ne soyons pas tenus légalement de donner un préavis aux ouvriers que nous allons licencier, nous avons la responsabilité morale de les prévenir aussi longtemps à l'avance que possible. Dans le cas de Ville Lasalle, nous les avons prévenus le plus tôt possible mais pas assez tôt à notre goût.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU CANADA—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer en vertu de l'article 26 du Règlement, appuyé par l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), que la Chambre ajourne maintenant ses travaux en vue de la discussion d'une affaire précise, d'une importance publique, pressante, à savoir: l'ingérence inadmissible du très honorable premier ministre (M. Pearson) dans les affaires politiques intérieures de deux pays, la France et l'Angleterre, au sujet du Marché commun.

Monsieur l'Orateur, je suis prêt à vous donner les raisons de l'importance publique précise de ce problème...

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je soulève la question du Règlement. Elle n'entraînera aucune révolution, mais d'après l'article 26 du Règlement, le mercredi, cette motion doit être présentée après la période des questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'objection est fondée. C'est pourquoi j'ai procédé aux questions. La présidence a toujours raison.

[*Français*]

M. Grégoire: J'y reviendrai après les questions, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député réquiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

TERRE-NEUVE—LE SERVICE-VOYAGEURS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 444—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il protesté au sujet du projet du National-Canadien de discontinuer le service de transport des passagers dans cette province?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il fait?

3. Quels autres organismes ou particuliers ont formulé des observations à ce sujet?

4. Le gouvernement de Terre-Neuve s'est-il opposé au projet du National-Canadien d'abandonner la ligne de Placentia?

5. Dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il fait?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Transports et le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé m'informent comme suit:

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. M. Harvey Keats, St-Jean (T.-N.); le Corner Brook and District Labour Council; la Newfoundland Federation of Municipalities; la ville de St-Jean; Gerald M. Stratton, président local de la Fraternité des commis de chemin de fer, St-Jean; Earle Thistle, président, unité locale 64, Fraternité internationale des travailleurs de la pulpe, du bisulfite et du papier, Corner-Brook (T.-N.); E. E. Thoms, président général, Fraternité des commis de chemin de fer et de navires à vapeur, Freshwater (T.-N.); M. H. J. Mills, secrétaire-trésorier du Conseil syndical de Corner-Brook et des environs; W. V. Hogan, adjoint au maire, Stephenville-Crossing (T.-N.); George C. Greening, St-Jean et, en outre, 187 signatures sur des formules de pétition imprimées, découpées de journaux.

4. Oui.

5. Le 15 juin 1967.

LES VOITURES-LITS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 521—**M. Godin:**

1. Combien de wagons-lits le National-Canadien possède-t-il?

2. Combien sont en service?

3. Quel montant le National-Canadien doit-il débourser annuellement pour l'entretien d'une de ces voitures?

4. Combien de voitures ont été construites après 1930, et quel en était le coût?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Les lignes canadiennes possèdent en tout 401 wagons-lits de tout genre.

2. Pendant les périodes de pointe, tous ces wagons sont en service. Pendant le reste de l'année, leur utilisation varie entre 80 et 100 p. 100.

3. En moyenne, environ $13,520.

4. Deux cent quarante-neuf au coût de $30,072,431, ce qui comprend le coût premier et les additions capitalisées subséquentes.

LE QUÉBEC—LES RÉPARATIONS AUX PONTS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 522—**M. Godin:**

Est-ce que des compagnies ont fait subir des réparations de $50,000 ou plus aux ponts du National-Canadien, dans le Québec, de 1955 à 1965 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) où est situé le siège social de chacune?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: *a*) et *b*) Oui, Intrusion Prepak Limited, de Toronto (Ontario) et R. F. Walsh Co. Ltd., de Ville Lasalle (Québec).

LES DÉPENSES D'IMMOBILISATION DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 541—**M. Grégoire:**

1. Pour chacune des trois dernières années, quelles ont été les dépenses d'immobilisation du National-Canadien?

2. Quelle en est la répartition par province?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1. 1966, $175,608,859; 1965, $136,226,815; 1964, $134,981,909.

Les fonds nécessaires pour ces immobilisations proviennent des réserves d'amortissement, de la récupération et de la vente d'actions privilégiées à l'État en vertu de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada.

2. Comme cette compagnie de chemin de fer ne répartit pas son budget d'immobilisations ni n'exploite son réseau d'après les provinces, ces renseignements ne sont pas disponibles sous la forme demandée.

LES EAUX SOUTERRAINES DES PRAIRIES

Question nº 561—**M. Enns:**

1. Quand a-t-on procédé à un levé destiné à repérer une nappe aquifère souterraine dans les Prairies?

2. A-t-il été possible de découvrir si ce cours d'eau souterrain s'étendait jusqu'aux réseaux fluviaux du Yellowstone ou du Missouri?

3. En quelle quantité, où, et à quel niveau trouve-t-on cette ressource naturelle?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Des études générales sur les eaux souterraines des Prairies ont été effectuées par la Commission géologique du Canada depuis 1842 et environ 300 rapports ont été publiés. Un certain nombre d'études sur les lits de rivière enfouis ont été faites par la Commission géologique du Canada, des organismes provinciaux et des univérsités depuis 1946.

2. La vallée préglaciaire enfouie du Missouri a été retracée depuis le Dakota du Nord jusque dans le Sud-Est de la Saskatchewan et elle se joint à la vallée préglaciaire enfouie du Yellowstone à un point situé à 15 milles au nord de la frontière internationale.

3. Le Conseil de recherches de la Saskatchewan a établi que les aquifères de vallée enfouie en Saskatchewan ont une capacité potentielle d'approvisionnement en eau de plusieurs millions de gallons par jour. A Estevan, l'aquifère se trouve entre 102 et 378 pieds au-dessous du niveau du sol.

LES TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT AU QUAI DE SANDY-BEACH (P.Q.)

Question nº 588—**M. Blouin:**

Le ministère des Transports a-t-il fait exécuter certains travaux de déblaiement au quai de Sandy-Beach (P.Q.) durant l'hiver de 1965-1966 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de l'entrepreneur qui a exécuté ces travaux, *b*) combien l'entrepreneur a-t-il été payé pour ces travaux?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui. *a*) La Gaspé Equipment and Transportation Company Limited, qui était payée à l'heure à mesure qu'on avait besoin de ses services. *b*) $426.21.

LES CONCESSIONS DANS LE PARC NATIONAL DE FUNDY

Question nº 589—**M. Bell:**

Au sujet des concessions dans le parc national Fundy (N.-B.), *a*) existe-t-il quelque restriction interdisant l'octroi de concessions à des personnes de nationalité non canadienne, *b*) ces concessions sont-elles présentement détenues par des Canadiens, et *c*) quelle est la ligne de conduite générale du Ministère à cet égard?

L'hon. A. Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) Non; *b*) Tous les concessionnaires du parc national de Fundy sont des résidents du Nouveau-Brunswick. On n'exige pas d'attestation de citoyenneté. *c*) Les concessions sont accordées suivant l'expérience connexe des requérants, le service qu'il s'agit d'assurer au public, les qualités personnelles, la situation financière, l'aptitude à exploiter la concession et les avantages financiers que la Couronne en retirera.

*LES COURS D'INSTRUCTION AVANCÉE POUR LES PILOTES

Question nº 616—**M. Brand:**

1. Quels sont les cours d'instruction avancée financés par le gouvernement, et que peuvent suivre les pilotes d'hélicoptères ou d'avions?

2. Certains de ces cours destinées aux pilotes professionnels ont-ils été subventionnés intégralement par le gouvernement fédéral et, dans le cas de l'affirmative, quels pilotes en ont bénéficié, combien de pilotes ont suivi ces cours, et de quels secteurs de l'aviation marchande venaient-ils?

3. Le gouvernement projette-t-il d'offrir ces cours à tous les pilotes professionnels aux fins de leur perfectionnement?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le ministère des Transports, la réponse est la suivante: 1. Le ministère des Transports ne finance pas de cours d'instruction avancée pour les pilotes, quel que soit le type d'avion.

2. Ne s'applique pas.

3. Il a été question d'aider les pilotes professionnels à améliorer leur aptitude au vol mais les études entreprises par le ministère à ce sujet ne sont pas terminées et il n'y a pas moyen d'en dire plus à l'heure actuelle.

SAINT-JEAN (N.-B.)—LA PRISE EN CHARGE DE L'AÉROPORT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 622—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il consenti à prendre charge de l'aéroport de Saint-Jean (N.-B.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date en prendra-t-il charge?

3. Est-ce que les emplois et les avantages de tous les employés actuels seront protégés au moment de la prise en charge?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Lorsque des fonds seront disponibles pour une telle entreprise.

3. Les emplois et les avantages de tous les employés permanents de l'effectif de l'aéroport au moment des négociations seront protégés au moment de la prise en charge conformément à la ligne de conduite du gouvernement.

LE PROGRAMME DE DÉTOURNEMENT D'EXCÉDENTS DE POMMES DE TERRE

Question nº 626—**M. Laprise:**

1. Au cours de l'année 1967, le gouvernement fédéral a-t-il participé, seul ou en collaboration avec des provinces, à un programme de détournement d'excédents de pommes de terre de la récolte 1966, à des fins non alimentaires et, dans le cas de l'affirmative, quel montant a été versé pour chaque province?

2. Quel montant a-t-on alloué par baril ou les 100 livres et pour quelles quantités?

3. A quelles fins étaient destinées ces pommes de terre?

4. A-t-on versé des subventions pour l'exportation et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel montant, *b*) pour quelles quantités?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce m'informent comme suit: 1. On a annoncé le 22 mars 1967 un programme de stabilisation des prix en vue d'acheminer l'excédent de pommes de terre de la récolte de 1966 à des fins autres que l'alimentation humaine. Aucun montant déterminé d'aide n'a été établi pour chaque province.

2 et 3. Une aide a été accordée *a*) pour des programmes de diversification sous forme de fécule—i) en mars et avril 1967, au prix de $1.20 le baril; ii) en mai, juin et juillet 1967, au prix de $1.25 le baril; *b*) pour des programmes d'alimentation du bétail, au prix de 75c. les 100 livres; *c*) pour des programmes approuvés de diversification dont l'initiative est laissée aux provinces, au prix de 50c. les 100 livres.

L'aide accordée à chaque producteur en vertu des programmes *a*) et *b*) est limitée à 1,000 barils et, en vertu du programme *c*), à 5,000 barils moins le nombre de barils à l'égard desquels une aide a déjà été accordée en vertu des programmes *a*) et *b*).

4. Non.

LA FLOTTE DE BRISE-GLACE

Question nº 633—**M. Coates:**

1. Quelle est en ce moment l'importance de la flotte de brise-glace du ministère des Transports et quelle en était l'importance en 1955, 1960 et 1965?

2. Combien de personnes sont employées directement sur ces brise-glace et quelle somme a été versée à ces employés en traitements et salaires durant l'année 1966?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. A l'heure actuelle, la flotte de brise-glace du ministère des Transports compte 19 navires. Ce nombre comprend 15 baliseurs construits selon les normes des brise-glace. Cette flotte comptait 19 navires en 1965, 17 en 1960 et 5 en 1955.

2. 1,122 personnes sont directement employées sur les brise-glace du ministère des Transports. Le montant des traitements et salaires payés à ces personnes en 1966 est de $6,267,158.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 634—**M. Coates:**

1. Combien la construction de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle coûté initialement au gouvernement canadien et quelle proportion du coût total cette somme représente-t-elle?

2. Sur quelle base le coût de la construction a-t-il été amorti, à quel taux d'intérêt, sur combien d'années, quel montant est requis annuellement pour amortir le coût de construction et quelle partie de ce montant représente l'intérêt?

3. Les paiements annuels ont-ils été faits?

4. Quel a été le coût en immobilisations de la voie maritime du Saint-Laurent depuis sa construction initiale et quelle a été la contribution du gouvernement canadien?

5. Quel est le coût estimatif du jumelage du canal Welland et quand ce projet sera-t-il complété?

6. Quelles ont été les recettes en péage perçues par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en 1966?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Coût initial en immobilisations

	CANADA				
	Section Montréal-Lac Ontario	Canal de Welland	Total Canada	États-Unis	Total Général
	$	$	$ (en milliers de dollars)	$	$
Coût au 31 décembre 1959	284,971	25,720	310,691	123,317	434,008
Valeur des biens confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent par décret du conseil C.P. 1959-204		130,676	130,676		130,676
	284,971	156,396	441,367	123,317	564,684
			(78.2%)	(21.8%)	(100.0%)

2. *a*) Section Montréal-Lac Ontario.

Les conditions de remboursement auxquelles les emprunts ont été faits du gouvernement du Canada prévoient l'amortissement de ces emprunts, avec les intérêts, sur une période de cinquante ans, soit de 1960 à 2009. Les sommes ont été empruntées à divers taux, le taux moyen au 31 décembre 1966 étant de 4.4 p. 100. Au 31 décembre 1966, le montant annuel requis pour permettre le remboursement de la dette, y compris les intérêts, pendant les années 1967 à 2009 est de 19.3 millions de dollars. Le montant des intérêts compris dans le versement de 1967 est de 16.3 millions, mais ce montant diminuera chaque année par la suite et le montant du versement au compte du principal augmentera.

b) Canal de Welland.

Il n'existe pas de disposition relative à l'amortissement ou aux intérêts du montant de 130.7 millions de dollars qui représente la valeur des biens confiés.

Les dispositions relatives à l'amortissement et aux intérêts en ce qui concerne le coût initial en immobilisations étaient semblables à celles qui s'appliquent à la section Montréal-lac Ontario. Cependant, quelque temps après que les péages du canal de Welland eurent été suspendus, en 1962, les sommes empruntées pour le canal de Welland ont été rendues exemptes d'intérêts et l'établissement des termes de remboursement a été différé jusqu'à près l'achèvement de la construction. Subséquemment, des emprunts faits après le 22 septembre 1966 et s'élevant à $79,727,000 au 31 décembre 1966 ont été rendus sujets à des «intérêts différés» dont le paiement, ainsi que le remboursement du capital, doivent commencer après l'achèvement de la construction, selon des termes qui seront alors déterminés.

3. Les paiements n'ont été faits que pour une partie des intérêts courus et sont, par conséquent, en retard.

4.

	CANADA				
	Section Montréal-Lac Ontario	Canal de Welland	Total Canada	États-Unis	Total Général
	$	$	$ (en milliers de dollars)	$	$
ADDITIONS—					
1er janvier 1960—31 décembre 1966	44,066	56,507	100,573	7,737	108,310
			(92.9%)	(7.1%)	(100.0%)
Total, général—31 décembre 1966	329,037	212,903	541,940	131,054	672,994
			(80.5%)	(19.5%)	(100.0%)

[M. Coates.]

5. Le coût estimatif du jumelage du canal de Welland et la date d'achèvement prévue de ces travaux sont actuellement inconnus, vu que tout le projet est de nouveau étudié par le gouvernement et qu'aucune décision n'a encore été prise.

6. La section Montréal-lac Ontario $17,281,526; le canal de Welland, néant.

*LA CLIENTÈLE DES LIGNES D'AVIATION CANADIENNES

Question nº 643—**L'hon. M. Hamilton:**

1. Quel est le pourcentage des résidents du Canada qui n'ont jamais monté à bord d'un avion d'Air Canada ou de la CPA au cours d'une année quelconque ou de toutes les années entre 1963 et 1966?

2. Quel pourcentage des voyageurs transportés par Air Canada en 1966 ont fait un trajet simple d'une durée de 2½ heures ou moins?

3. A combien estime-t-on le pourcentage des résidents du Canada qui pourront vraisemblablement voyager à bord des avions d'Air Canada ou de la CPA lorsque des avions perfectionnés sous-soniques et supersoniques seront utilisés?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous communique les renseignements suivants:

1. Au cours de 1964, chiffre estimatif de 88 p. 100.

2. Pourcentage inconnu.

3. Pour 1975, chiffre estimatif de 18 p. 100.

L'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 652—**L'hon. M. Bell:**

1. La Commission de la capitale nationale s'est-elle assuré les services d'experts-conseils pour faire une étude et préparer un rapport sur l'aménagement des terrains situés, dans la région de la capitale nationale, au-delà du périmètre extérieur de la ceinture de verdure?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on retenu les services?

3. A-t-on reçu un rapport?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle en est la nature, *b*) quelles en sont les conclusions et les recommandations, *c*) si l'on préconise certaines mesures, quelles sont-elles?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui, conjointment avec la Société centrale d'hypothèques et de logement.

2. La société Project Planning Associates Limited, Toronto.

3. La Commission a reçu un rapport, mais il n'a pas encore été transmis au ministre des Travaux publics.

4. Le ministre n'est pas en mesure de répondre à cette partie de la question. Voir réponse au nº 3.

L'ENTENTE AVEC L'ITALIE CONCERNANT LES CERTIFICATS DE NAVIGABILITÉ AÉRIENNE

Question nº 662—**L'hon. M. Lambert:**

1. A-t-on envoyé en Italie une délégation de fonctionnaires du ministère des Transports, Direction de l'aviation civile, et peut-être d'autres fonctionnaires, ayant pour tâche de conclure une entente entre l'Italie et le Canada concernant la délivrance de certificats de navigabilité pour avions fabriqués dans les deux pays?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui sont ces fonctionnaires, quels seront la durée et les frais de leur séjour?

3. Quel est le but ou la nécessité d'une telle entente?

4. Vend-on et utilise-t-on, au Canada, des avions italiens, et quel est le nombre approximatif d'avions italiens en usage au Canada?

5. Vend-on et utilise-t-on, en Italie, des avions canadiens et quel est le nombre approximatif d'avions canadiens en usage en Italie?

6. Quels sont les droits de douane imposés par l'Italie sur les avions de fabrication canadienne?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Aucune entente n'a été conclue. Cependant, deux fonctionnaires de la Direction de l'aviation civile du ministère des Transports se sont rendus à Rome dernièrement pour étudier la possibilité d'arriver à une entente d'ordre technique avec les agents techniques du Registro Aeronautico Italino afin de hâter l'approbation et la validation des certificats de navigabilité délivrés par chacun en ce qui concerne les aéronefs, les moteurs et les accessoires d'aéronef qui sont fabriqués dans les deux pays.

2. Le chef de la Division de la technique aéronautique et le surintendant de la section des exigences de l'aéronautique. Le voyage a duré une semaine et le coût estimatif en est de $1,500.

3. Ne s'applique pas. Voir réponse au nº 1.

4. Oui, cinq avions de fabrication italienne sont autorisés et utilisés au Canada.

5. Oui, cinq avions de fabrication canadienne sont autorisés et utilisés en Italie.

6. Les droits de douanes ci-après, fondés sur le poids à vide des aéronefs, sont imposés par l'Italie sur les avions commerciaux de fabrication canadienne: moins de 5,000 kilogrammes 13.8 p. 100; de 5,000 à 15,000 kil. 11.5 p. 100; de 15,000 à 35,000 kil. 10.8 p. 100.

LES AMÉLIORATIONS À L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN (Î. P.-É.)

Question nº 664—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on l'intention d'agrandir les pistes d'envol et l'aérogare de l'aéroport de Charlottetown?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date doivent commencer ces travaux?

3. Que prévoit-on faire en plus pour moderniser tous les services de l'aéroport?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le plan de cinq ans du ministère comprend la construction d'une nouvelle aérogare au cours des cinq prochaines années. Aucun prolongement des pistes d'envol n'est prévu.

2. Aucune date exacte de mise en chantier ne peut être fixée ne ce moment, vu que cette date dépendra de la disponibilité des fonds nécessaires et de la solution d'un certain nombre de questions se rattachant à l'exploitation.

3. On prévoit également pour cette même période un nouveau garage d'entretien et un nouveau poste d'incendie, ainsi qu'un système d'atterrissage aux instruments, le tout sous réserve de disponibilité de fonds.

OTTAWA—LES INDICATIONS MUNICIPALES BILINGUES

Question nº 672—**M. Caouette:**

Le gouvernement a-t-il déjà fait des représentations à la ville d'Ottawa demandant que les annonces municipales soient bilingues?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Non. Le gouvernement a cependant pris les mesures nécessaires pour que les indications soient bilingues sur toutes les propriétés qui relèvent de la Commission de la capitale nationale.

LES PENSIONS DES MILITAIRES RETRAITÉS

Question nº 689—**M. Knowles:**

1. Combien de membres retraités des forces armées touchent une pension dont le montant est situé dans chacune des limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres des forces armées ou de membres retraités des forces armées touchent une pension dont le montant est situé dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre total des membres retraités des forces armées et quel est le nombre des veuves des membres des forces armées ou des membres retraités des forces armées qui résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins des membres des forces armées paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) 12; *b*) 70; *c*) 237; *d*) 317; *e*) 329; *f*) 292; *g*) 465; *h*) 588; *i*) 659; *j*) 3,353; *k*) 3,968; *l*) 3,681; *m*) 2,337; *n*) 3,620.

2. *a*) 2; *b*) 22; *c*) 53; *d*) 121; *e*) 184; *f*) 202; *g*) 170; *h*) 184; *i*) 143; *j*) 544; *k*) 211; *l*) 95; *m*) 38; *n*) 28.

[M. Macquarrie.]

3.

Province	Membres retraités	Veuves
Terre-Neuve	45	6
Île du Prince-Édouard	118	9
Nouvelle-Écosse	1,736	149
Nouveau-Brunswick	490	75
Québec	1,994	207
Ontario	8,462	897
Manitoba	732	93
Saskatchewan	245	45
Alberta	1,322	121
Colombie-Britannique	4,036	308
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	359	1
A l'extérieur du Canada	389	86

4. 33; $28.88.

[*Français*]

A PROPOS D'UNE COMPENSATION AUX POSTES PRIVÉS DE TÉLÉVISION POUR LES PROGRAMMES EMPRUNTÉS DE RADIO-CANADA

Question nº 696—**M. Simard:**

Les postes privés de télévision reçoivent-ils une compensation quelconque pour les programmes qu'ils empruntent aux réseaux de la Société Radio-Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'apprend qu'elle verse aux stations privées de télévision affiliées à Radio-Canada un paiement pour les émissions commanditées de réseau qu'elles relaient, mais non pour les émissions non commanditées. Ces dernières leur sont fournies gratuitement par la Société, qui prend à sa charge tous les frais de production et de transmission.

[*Traduction*]

LES FOYERS POUR PERSONNES ÂGÉES

Question nº 702—**M. Laprise:**

1. Depuis 1965, combien de foyers pour personnes âgées ont été construits, *a*) au Canada, *b*) dans chaque province?

2. A combien s'élevait le coût de ces foyers pour chaque province, et combien de lits ces foyers comptent-ils?

3. Y a-t-il des projets de ce genre à l'étude actuellement et, dans le cas de l'affirmative, combien?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1 et 2. Le tableau ci-annexé fournit des données se rapportant aux prêts approuvés en vue de loger les personnes âgées, aux termes des articles 16, 16A, 35A et 35D de la loi nationale sur l'habitation, pour la période de janvier 1965 au 31 octobre 1967.

VALEUR BRUTE DES PRÊTS APPROUVÉS POUR LOGER LES PERSONNES AGÉES, AUX TERMES DES ARTICLES 16, 16A, 35A ET 35D DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATIONS, DE JANVIER 1965 AU 31 OCTOBRE 1967

Province	Nombre de prêts	Nombre d'unités de logement	Nombre de lits	Coût estimatif $000
Terre-Neuve	2	16	45	512
Île du Prince-Édouard	9	185	172	3,014
Nouvelle-Écosse	4	95	76	1,626
Nouveau-Brunswick	6	33	245	2,199
Québec	24	262	1,373	12,452
Ontario	70	3,578	1,298	50,725
Manitoba	34	575	643	9,881
Saskatchewan	45	285	1,421	12,533
Alberta	1	1	20	217
Colombie-Britannique	38	1,341	220	14,632
CANADA	233	6,371	5,513	107,791

3. Le 23 novembre 1967, il y avait environ 190 projets de foyers pour personnes âgées à l'étude.

LES OPÉRATIONS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 705—**M. Godin:**

1. Chaque année depuis sa fondation, quelles pertes a subies la Banque d'expansion industrielle?

2. Pour chacune de ces années, quel montant des profits réalisés par cette banque a été transféré de la Banque du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Le montant net des prêts radiés par la Banque d'expansion industrielle chaque année depuis le début de son activité s'établit comme il suit:

Exercice financier se terminant le 30 septembre	Radiations nettes (en milliers de dollars)
1945	—
1946	—
1947	—
1948	34
1949	33
1950	66
1951	3
1952	2
1953	25
1954	154
1955	37
1956	—
1957	54
1958	63
1959	815
1960	(412)*
1961	244
1962	250
1963	129
1964	198
1965	573
1966	393

*Y compris un virement de $315,000 d'intérêts jusque-là non attribués et gardés en suspens.

2. Il n'y a pas eu transfert à la Banque du Canada des bénéfices réalisés par la Banque d'expansion industrielle.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU BUREAU FÉDÉRAL DE LA MAIN-D'ŒUVRE À TROIS-RIVIÈRES

Question nº 709—**M. Mongrain:**

1. A quelle date le Bureau fédéral de la main-d'œuvre a-t-il commencé à fonctioner à Trois-Rivières?

2. Combien d'employés constituent le personnel de ce bureau?

3. A ce jour, combien d'emplois ce bureau a-t-il procurés à des chômeurs?

4. Combien d'interviews a-t-il accordés?

5. Combien de personnes présentement aux études bénéficient de subventions de subsistance du fédéral?

6. Quel territoire relève présentement de la juridiction du Bureau fédéral de la main-d'œuvre de Trois-Rivières?

7. Quel est le nom du directeur de ce bureau?

8. Quand a-t-il été nommé officiellement à ce poste?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le premier bureau de placement fut ouvert en juin 1941, sous la direction de la Commission d'assurance-chômage. Le 1er avril 1965, la direction de ce bureau passait au ministère du Travail et, dès octobre 1965, le ministère du Travail et la Commission d'assurance-chômage occupaient des bureaux différents. Le 1er janvier 1966, le bureau de placement, qui porte maintenant le nom de Centre de main-d'œuvre du Canada, passait à notre Ministère.

2. 32, au 22 novembre 1967.

3. Depuis le 1er janvier 1967, le nombre total des placements s'élève à 8,300. On ne tient pas un registre distinct des placements de personnes sans travail.

4. 37,550.

5. 255.

6. Le territoire comprend une bande de 10 à 20 milles de largeur, le long du Saint-Laurent, de Yamachiche à Sainte-Anne-de-la-Pérade sur la rive nord, et une bonne partie du comté de Nicolet sur la rive sud.

7. M. Roger Bertrand.

8. Le 1er novembre 1967.

[*Traduction*]

LES NORMES MINIMUMS ET LES MÉDICAMENTS

Question nº 712—**M. Thompson:**

1. La Direction des aliments et drogues maintient-elle les normes minimums prescrites pour les produits différents qui se composent de drogues équivalentes?

2. Dans le cas de l'affirmative, comment maintient-elle les normes minimums requises pour les médicaments fabriqués au Canada et vendus au public canadien?

3. A-t-on fait récemment le relevé des marques de comprimés de phénylbutazone et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien ont été examinées, *b*) combien n'étaient pas conformes aux exigences minimums des règlements annexés à la Loi sur les aliments et drogues, *c*) y avait-il une différence notable entre les produits qui ne répondaient pas aux exigences des règlements, *d*) est-il apparu que ces produits entraînaient des réactions différentes dans l'organisme humain?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Les normes sont observées par les fabricants. La Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vérifie périodiquement la conformité au règlement.

3. *a*) Oui. Entre janvier 1966 et novembre 1967, des échantillons de 20 marques de différentes doses de phénylbutazone ont fait l'objet de 63 relevés. *b*) Il est arrivé à six reprises qu'un produit ne satisfasse pas aux exigences. *c*) Oui. L'écart entre trois de ces six échantillons et le produit réglementaire était considérable. *d*) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a effectué aucune épreuve clinique.

LES SUBVENTIONS VISANT LES ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Question nº 731—**M. Germa:**

1. Accorde-t-on encore des subventions en vertu du programme des routes d'accès aux ressources?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels critères régissent ces subventions?

3. La construction d'une route d'accès à l'Université Laurentienne à Sudbury (Ont.) tomberait-elle dans les limites de ces critères?

[M. Munro.]

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Non. Tous les fonds votés pour le programme des routes d'accès aux ressources sont déjà dépensés ou réservés.

La réponse nº 1 répond également à 2 et 3.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'ACCÈS DU PUBLIC AUX QUAIS ET EMBARCADÈRES

Question nº 425—**M. Schreyer:**

1. Est-ce que certains quais ou embarcadères du gouvernement du Canada sont fermés au public en vertu d'une décision juridique?

2. Dans le cas de l'affirmative, où sont situés ces quais ou embarcadères, et à quel échelon de l'organisation gouvernementale cette décision a-t-elle été prise?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU CANADA—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai présenté ma motion, et je me demande si vous me permettriez maintenant d'avancer les arguments en faveur de l'importance de ce débat.

Je voudrais tout d'abord, comme l'indique le paragraphe (3) de l'article 26 du Règlement, vous remettre un exposé de l'affaire dont je propose la discussion. Alors, voici l'exposé, monsieur l'Orateur.

Lundi matin, à Londres, au moment où il allait recevoir le titre de citoyen honoraire de la ville de Londres, le premier ministre (M. Pearson) a cru bon de déroger à toutes coutumes canadiennes en s'ingérant d'une façon inadmissible dans les affaires politiques internes de l'Angleterre et de la France, et en cherchant à dicter une ligne de conduite politique à la France.

Je voudrais également, monsieur l'Orateur, à l'appui de mes avancés et pour montrer l'urgence de ce débat, employer la phrase même que le premier ministre employait hier dans cette enceinte, lorsqu'il disait:

En effet, monsieur l'Orateur, il est intolérable dans ce cas que le chef d'un État ou d'un gouvernement étranger recommande une ligne de conduite, politique ou constitutionnelle, ...

Et là, je pourrais ajouter: qui saperait le Marché commun. Le député de Villeneuve (M. Caouette) reprenait la même phrase.

Monsieur l'Orateur, pour continuer l'exposé des faits...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député doit faire l'exposé des faits qui militent en faveur d'un débat immédiatement. Il ne peut exposer les faits dans le sens qu'il le ferait si un débat était accordé.

Tout ce qui compte dans le moment, c'est de déterminer s'il y a urgence de débat, savoir si le débat que l'honorable député suggère devrait avoir lieu aujourd'hui plutôt que demain ou un autre jour.

M. Grégoire: Très bien, monsieur l'Orateur. Je maintiens qu'il y a urgence du débat et que celui-ci doit avoir lieu aujourd'hui parce qu'il y a, à l'heure actuelle au Canada, une antipathie croissante à l'égard de cette ingérence du premier ministre du Canada (M. Pearson) dans les affaires d'un autre pays.

Et je voudrais prendre à témoin l'article de fond de ce matin du journal *Le Devoir* et celui d'aujourd'hui du journal *La Presse* qui blâment nettement et catégoriquement le premier ministre du Canada de s'être ingéré d'une façon inadmissible...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois bien que l'honorable député, dans le moment, ne traite pas du tout de la question de l'urgence du débat mais qu'il prononce, précisément, le discours qu'il présenterait à la Chambre si la motion était accordée. Je signale à l'honorable député qu'il ne devrait pas poursuivre ses remarques dans ce sens.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je propose que nous ayons un débat immédiatement avant que ne se produise une escalade de la querelle à prévoir entre nos deux mères patries, la France et l'Angleterre, laquelle aura été voulue par le premier ministre du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai entendu avec toute la patience et la meilleure volonté possibles l'exposé de l'honorable député et je ne crois vraiment pas que le point qu'il soulève justifie l'ajournement des travaux de la Chambre afin de discuter son grief. Il y aura d'autres occasions, au cours des prochaines journées. On prévoit que des débats de nature générale surviendront probablement d'ici la fin de la semaine prochaine et l'honorable député pourra, à ce moment-là, traiter du grief qu'il vient de soulever.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, est-ce qu'en une simple phrase, alors, je pourrais apporter mon argument clé sur l'urgence du débat?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député semble avoir donné tous les arguments clés mais il n'a pas réussi à ouvrir la porte au débat! (*Applaudissements*)

M. Grégoire: Il en reste un.

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Votre Honneur aurait-il l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion n° 33?

Je demande que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LES RAPPORTS SUR LE PROJET HARP

Demande n° 33—**L'hon. M. Harkness:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des rapports qui ont été soumis au gouvernement à l'égard du projet HARP et en particulier de ceux rédigés par le doyen Ruptash, de l'Université Carleton, et M. Brightwell, de la Commission de recherches sur la défense.

—J'ai eu un bref entretien avec le ministre au sujet de cette motion, et je demande qu'elle soit réservée jusqu'à ce que nous puissions terminer notre discussion à ce sujet.

(La motion est réservée.)

LA POLLUTION

LE RENVOI DE LA QUESTION AU CONSEIL FÉDÉRAL D'HYGIÈNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En raison du danger que présente la pollution de l'air et de la nécessité urgente de prendre des mesures pour y remédier, le ministre songerait-il à déférer cette question au Conseil fédéral d'hygiène pour qu'il l'étudie, en fasse rapport et soumette des recommandations au gouvernement fédéral?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je l'ai dit hier, cette question a été étudiée à fond lors du récent congrès du Conseil fédéral d'hygiène. Un certain nombre de recommandations ont été formulées au cours de cette réunion et elles viennent de m'être communiquées.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire au premier ministre. A la lumière de ces recommandations, le très honorable représentant et ses collègues envisageraient-ils de prendre des mesures immédiates?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre les fera connaître à ses collègues sans tarder.

LA CONSTITUTION

LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au premier ministre? Vu les discussions actuellement en cours à la conférence de la Confédération de demain et le fait que le gouvernement fédéral doit lui-même convoquer une conférence pour le début de l'an prochain, le premier ministre pourrait-il maintenant considérer la suggestion, que nous lui faisons depuis quelque temps déjà, d'établir un comité de tous les partis pour étudier la situation et en arriver à une entente générale sur le genre de constitution qui pourrait le mieux répondre aux besoins de notre époque?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai déjà exprimé l'opinion qu'en temps opportun un comité de la Chambre devrait étudier la question. Je me demande encore s'il devrait le faire avant ou après la réunion prévue, mais je me ferai un plaisir d'examiner la question.

M. Douglas: Vu que les positions se durcissent dans diverses régions du pays, le premier ministre ne juge-t-il pas souhaitable que le Parlement lui-même prenne une certaine initiative dans ces discussions publiques?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député prête à controverse.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DE LA PRIME POUR LE BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le gouvernement ou le Parlement a accepté que des employés bilingues fédéraux touchent une prime de 7 p. 100, et comme je reçois bien des plaintes de fonctionnaires fédéraux à l'effet qu'ils ne reçoivent pas ce boni de 7 p. 100, le premier ministre est-il en mesure de nous dire quand les employés bilingues du Parlement fédéral recevront cette prime de 7 p. 100?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai heureux d'examiner cette question et d'en discuter avec le président du Conseil du Trésor. Je crois, cependant, qu'elle relève plutôt de la compétence de monsieur l'Orateur. J'aimerais aussi en parler avec Votre Honneur.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire.

La loi couvre-t-elle normalement les employés du Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que la question soit dans l'ordre.

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

LA SURTAXE SUR LE TARIF-MARCHANDISES DES PORTS DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): J'adresse ma question au ministre du Travail. Je me réjouis de voir la situation améliorée dans les ports du Saint-Laurent, mais le ministre peut-il annoncer aussi, si l'on peut compter sur l'abolition à bref délai de la surtaxe de 25 p. 100 sur le tarif-marchandises de ces ports?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis navré de ne pouvoir dire oui. Je suis heureux d'informer la Chambre, ou tout au moins les députés qui ne sont pas au courant, que le rendement sur les quais du port de Montréal a atteint hier après-midi le niveau qu'il avait avant la remise du rapport Picard. Il y a néanmoins des recours aux tribunaux. On a interjeté appel contre l'injonction provisoire imposée lundi, et tant que le litige ne sera pas réglé on ne pourra malheureusement agir dans le sens préconisé par le député d'Okanagan-Revelstoke.

LE REVENU NATIONAL

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le ministre du Revenu national exprimait-il l'opinion du gouvernement quand il a déclaré à Montréal, hier soir, qu'il préconisait l'établissement d'une commission du revenu qui s'occuperait de tous les impôts fédéraux? Si oui, quand le gouvernement entend-il établir une telle commission?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre sera heureux de répondre lui-même à cette question.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: ...j'exprimais simplement mon opinion personnelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si, d'après le Règlement, le ministre peut répondre à cette question. Le député a posé sa question correctement. Il peut demander si des discours prononcés par les ministres en dehors de la Chambre représentent bien la politique du gouvernement.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur, je crois avoir le droit de demander au premier ministre si le ministre exprimait l'opinion du gouvernement. J'ai posé la question et j'aimerais que le premier ministre y réponde.

Le très hon. M. Pearson: Je serais très heureux d'examiner la question, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DES PROBLÈMES DES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Est-il en mesure d'informer la Chambre de sa décision au sujet du renvoi au comité des transports et des communications de l'étude spéciale sur les transports dans les provinces atlantiques? Sinon, quand pense-t-il pouvoir nous donner une réponse?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais la question fait l'objet d'une étude constante depuis que mon honorable ami l'a soulevée et me l'a ensuite rappelée dans une lettre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

TORONTO—L'OCTROI DE DROITS D'ATTERRISSAGE À LA KLM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question au sujet du différend actuel au sujet de l'accord aérien bilatéral entre les Pays-Bas et le Canada. Si le ministre des Transports hésite à ouvrir le marché de Toronto à la KLM, ligne aérienne nationale des Pays-Bas, le ministre songera-t-il à recommander qu'on accorde à la KLM des droits d'atterrissage à Winnipeg et sur d'autres aéroports régionaux du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): A mon avis, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un problème d'administration qu'il ne convient pas de discuter pendant la période des questions à cause de son importance et de sa complexité.

M. Sherman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; le ministre peut-il assurer la Chambre que son ministère est en train d'étudier cette question et ses conséquences?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne voulais se vexer mon honorable collègue ni mes bons amis de Winnipeg, mais je n'ai pas entendu dire que le gouvernement hollandais songerait à Winnipeg s'il n'obtenait pas Toronto. Je serais heureux de lui poser cette question, mais n'en déplaise à cette ville, c'est je crois, cette grande cité, la ville reine de l'Ontario—j'ai l'honneur de la représenter dans cette Chambre—qui les intéresse le plus actuellement à propos des droits d'atterrissage.

LES TARIFS-MARCHANDISES

LA RÉDUCTION DES TARIFS D'EXPÉDITION DU BÉTAIL VERS L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Transports? Le ministre de l'Agriculture et lui-même ont-ils fait quelque effort pour favoriser une rencontre entre les représentants des chemins de fer et des éleveurs de bétail qui expédient du bétail vers l'est, afin d'obtenir des tarifs d'expédition plus réalistes que ceux de l'été et de l'automne derniers?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Horner (Acadia): Dans ce cas, le ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre quelles mesures on a prises et quand nous pouvons espérer voir réduire les tarifs?

L'hon. M. Hellyer: Je serais heureux de transmettre cette demande aux chemins de fer, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

VANCOUVER—L'EMBAUCHE DE DROITIERS SEULEMENT, POUR LA PÉRIODE DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question très urgente au ministre des Postes, mais comme, apparemment, il ne s'est pas encore remis après hier soir, j'adresse ma question urgente à quiconque est ministre des Postes suppléant. Peut-on expliquer à la Chambre pourquoi, sur l'avis d'embauchage temporaire pour la période de Noël, au bureau de poste de Vancouver, on ne demande comme trieurs que des droitiers? Les gauchers n'ont-ils pas des droits, dans ce pays?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Comme tous les membres de la Chambre, j'en suis sûre, je suis absolument révoltée de cette sorte de discrimination contre les gauchers. Je me ferai un plaisir d'en parler à mon ami le ministre des Postes.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au registraire général vu l'intérêt qu'il porte au ministère proposé des Corporations et de la Consommation. A-t-il l'intention d'étudier la hausse proposée des honoraires de dentistes et d'en faire rapport à la Chambre après avoir établi s'il y a eu une hausse correspondante de la productivité?

LA COLLINE DU PARLEMENT

LE MAINTIEN DE LA FLAMME DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement entend entretenir la flamme du centenaire, sur la colline du Parlement, après la fin de l'année, comme symbole de l'unité canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne me semble pas extrêmement urgente.

M. Gray: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Hellyer.]

[*Français*]

LA CONSTITUTION

A PROPOS DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU CANADA FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

A la suite des récentes assises des états généraux du Québec et du Canada français, le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre si les observateurs que son parti a délégués à ces assises lui ont fait rapport des résolutions adoptées?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question soit recevable.

M. Allard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourquoi une question aussi importante n'est-elle pas recevable?

M. Gilles Grégoire (Lapointe): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Les précédents en cette Chambre ont toujours fait foi, et ce à maintes reprises, que, depuis plusieurs années on a demandé au premier ministre s'il avait reçu un rapport. Le député de Sherbrooke (M. Allard) n'a pas demandé autre chose que cela, savoir les observateurs ont-ils fait rapport?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le rapport que l'on demande doit se rapporter à un sujet qui découle de la responsabilité administrative du gouvernement.

Je ne crois pas que les États généraux du Québec tombent sous la responsabilité administrative du très honorable premier ministre.

[*Plus tard*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes?

Je sais que le ministre des Postes a assisté à titre d'observateur aux assises des États généraux en fin de semaine et il l'a fait d'une façon magnifique. Il s'est même posé en arbitre dans une échauffourée entre...

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait-il poser sa question?

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'il avait été un bon observateur, et je voudrais savoir du ministre si les conclusions de cette assemblée vont l'inciter à recommander au cabinet l'institution, dans le plus bref délai possible, d'un comité parlementaire qui

aura pour objectif d'étudier tous les problèmes des Canadiens français dans le Québec et hors du Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il ne peut poser à un ministre que des questions ayant trait à sa responsabilité administrative.

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES PROPRES À STIMULER LA PRODUCTIVITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre quand il compte faire la déclaration, promise et attendue depuis longtemps, sur les intentions du gouvernement concernant la présentation de mesures pour encourager une plus grande productivité au pays?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai prononcé bien des discours là-dessus et j'ai également fait maintes déclarations à la Chambre. Je les réunirai bien volontiers en un tout que je passerai à mon honorable ami, afin qu'il puisse se distraire.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, sauf le respect que je dois au député, je lui signale qu'il voudrait actuellement une déclaration d'ordre très général, que le ministre doit normalement faire à l'appel des motions.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je donc demander au ministre de saisir la première occasion de répondre, à l'appel des motions? J'ai lu chacun de ses discours...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: ...et il n'a encore rien dit au sujet...

M. l'Orateur: A l'ordre.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROJET DE LOI SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A cause du temps qu'il faudra pour étudier une mesure législative semblable, le premier ministre dirait-il à la Chambre si l'on s'occupe de rédiger, si ce n'est déjà fait, un projet de loi sur les dépenses électorales découlant du rapport du comité sur ce sujet, et quand la Chambre peut compter en être saisie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais à quel point ce projet de loi sera important et j'aimerais qu'il puisse être présenté au cours de la session actuelle. Je pense, toutefois, qu'il faudra attendre à la prochaine session pour en saisir la Chambre qui, je l'espère, l'adoptera sans trop tarder afin de nous donner tout le temps voulu pour l'appliquer avant les prochaines élections.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre veut-il dire par là que le rapport du comité des dépenses électorales ne sera pas déféré au comité spécial cette session-ci, comme le promettait le discours du trône?

Le très hon. M. Pearson: C'est une question différente, et j'espère que cela sera possible. Mon ami m'a interrogé au sujet d'un projet de loi découlant du rapport.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ORGANISATION D'UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en sa qualité de leader de la Chambre. Veillera-t-il à faire confier de la besogne au comité de la défense nationale, afin que celui-ci puisse être organisé? Je le demande vu que le ministre a dit, en répondant à des questions, qu'une réunion conjointe du comité de la défense nationale et du comité des affaires extérieures pourrait être ménagée.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je serai fort aise d'examiner la proposition avec le ministre de la Défense nationale.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

CALGARY—MISES À PIED CONSÉCUTIVES AU RALENTISSEMENT DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) a demandé si nous avions pu trouver des emplois pour

les personnes mises à pied par l'Alberta Trailer Company, de Calgary.

Cette compagnie, monsieur l'Orateur, emploie habituellement 800 personnes; il y en a 175 qui furent mises à pied. Nous avons pu leur trouver de l'emploi à Fort McLeod et à Claresholm et nous pouvons trouver, également, de l'emploi à Wetaskiwin.

Je n'ai pas de chiffres précis en ce moment, malheureusement, mais dès que j'aurai un rapport plus complet je pourrai en informer l'honorable député.

[*Traduction*]

LE PÉTROLE

L'EXTENSION DU PIPE-LINE INTERNATIONAL DANS LA RÉGION DE CHICAGO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et elle est indéniablement importante. Vu l'annonce imminente, par la Federal Power Commission, du fait qu'elle approuve l'extension du pipe-line international dans la région de Chicago, le ministre peut-il révéler la quantité probable de pétrole à destination de cette région?

M. l'Orateur: A l'ordre. Vu que le député demande des renseignements de nature technique ou statistique, je ne crois pas que sa question soit recevable en ce moment.

LA PÊCHE

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je veux adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il reçu de l'Union soviétique ou de quelque autre pays une demande en vue de la tenue d'une autre conférence internationale sur le droit de la mer, pour aboutir à une entente sur la question des eaux territoriales et des limites de pêche?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, des entretiens avec certains pays ont eu lieu au sujet d'une conférence sur des questions relatives au droit de la mer, y compris la conservation des ressources de pêche. Je ne puis pas dire que nous avons déjà reçu une demande dans le sens qu'indique mon honorable ami.

M. Crouse: Dans ce cas, le ministre peut-il nous dire si le Canada accéderait à une requête possible et y donnerait suite?

[L'hon. M. Marchand.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est hypothétique.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire découle de la proclamation de certaines lignes droites de base sur le littoral de l'Atlantique. Le ministre nous dirait-il si, dans l'intérêt de l'unité nationale, cette initiative sera étendue au littoral du Pacifique, bientôt, sous peu ou en temps opportun.

L'hon. M. Martin: J'étudierai attentivement cette question mûrement réfléchie.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE CHÔMAGE CHEZ LES PÊCHEURS DE HARENG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail ou au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question qui se rattache à celle que l'on vient de poser. Des pêcheurs de la côte du Pacifique ont-ils demandé au gouvernement de faire de son mieux pour trouver de nouveaux emplois aux pêcheurs de hareng qui ont perdu leur travail par suite de la réduction de leur activité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est peut-être urgente, mais le député demande seulement si l'on a reçu une communication.

M. Mather: Permettez-moi de formuler ma question autrement. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour enrayer le chômage aigu dont souffrent les pêcheurs de hareng en Colombie-Britannique?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lors d'un récent voyage sur la côte ouest, j'ai rencontré le vice-président et d'autres dirigeants du syndicat de pêcheurs que la question intéresse. Ils m'ont fait valoir, non sans raison, il me semble, que certains pêcheurs de hareng pourraient au moins faire du travail de recherche pertinente sur la côte ouest. Vu l'assurance que je leur avais donnée à l'époque, j'ai discuté de cette idée avec mon collègue le ministre des Pêcheries. Ensuite, la question a été soumise à son sous-ministre, qui a eu beaucoup d'expérience dans ce domaine de la recherche sur la côte ouest. J'ai hâte de recevoir leur communication.

LES FINANCES

LE REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT AUX SOCIÉTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question relative aux fonds accumulés par le gouvernement grâce à l'impôt remboursable aux sociétés. A-t-on commencé à rembourser ces sommes et le ministre a-t-il l'intention de rembourser, cette année, le montant qu'il avait promis dans son exposé budgétaire de juin?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES PRÊTS BANCAIRES DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Songe-t-il à adopter des mesures spéciales, afin de rendre l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles plus efficace?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est efficace, mais nul doute que je proposerai, en temps utile, les modifications nécessaires à la loi, en vue de tenir compte de la situation actuelle.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Après avoir entendu sa réponse, j'aimerais savoir si le ministre est au courant de la situation au sujet des prêts bancaires destinés aux améliorations agricoles. A-t-il déjà essayé d'en obtenir un?

LA MAIN-D'ŒUVRE

TORONTO—LE FLÉCHISSEMENT DES PROGRAMMES DE RECYCLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le président du Board of Education a déclaré en fin de semaine à Toronto que le nombre des Torontois assignés au recyclage est tombé de 11,800 à 3,800 et que le ministre a donné l'assurance que ce programme de recyclage n'était que provisoire, le ministre est-il en mesure de reviser le programme afin que les citoyens de Toronto en profitent davantage?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, on a déjà posé cette question, hier notamment.

L'INDUSTRIE

LE CUIVRE—MAJORATION DE PRIX PAR L'INTERNATIONAL NICKEL COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bud Germa (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu qu'il a annoncé dernièrement qu'on allait faire enquête sur la majoration du prix du cuivre par la Noranda et par la Hudson Bay Mining and Smelting Company, envisage-t-il d'agir de même à propos de l'International Nickel Company, qui vient d'annoncer une augmentation semblable?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait, je crois, une observation.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PRÉSENTATION D'UN BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Comme très peu d'articles du gouvernement figurent présentement au *Feuilleton* après la somme de travail que nous avons abattue hier soir, le ministre pourrait-il modifier sa réponse d'il y a deux jours au sujet de l'assurance-chômage et saisir la Chambre de cette mesure législative à cette session-ci?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je crains bien que non, monsieur l'Orateur, car on allongera cette liste considérablement ce soir, je pense.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONSÉQUENCES DE LA PRÉSUMÉE DÉMISSION DU SECRÉTAIRE AMÉRICAIN À LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question, selon moi très importante, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les rapports étroits qui existent entre les gouvernements du Canada et des États-Unis au sujet de l'OTAN et du NORAD, le ministre peut-il communiquer à la Chambre tout renseignement qu'il pourrait avoir sur les changements de politique que pourrait entraîner la démission du secrétaire américain à la Défense?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AIDE À ACCORDER AUX INDUSTRIES TOUCHÉES PAR LES ACCORDS DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Quand le ministre pense-t-il être en mesure de faire la déclaration promise la première fois le 27 septembre et souvent répétée depuis concernant les mesures que le gouvernement projette pour alléger les effets des réductions tarifaires de la négociation Kennedy sur les producteurs qui sont atteints.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Ma réponse est la même que la dernière fois, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Puis-je demander une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela signifie-t-il qu'il continuera de dire: «bientôt», «bientôt», «bientôt», toutes les deux ou trois semaines comme ses collègues du gouvernement le font si volontiers?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Toujours la même arrogance.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LES APPELS D'OFFRES POUR LES NOUVEAUX ESCORTEURS D'ESCADRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Où en sont les appels d'offres pour les nouveaux escorteurs d'escadre? On nous les avait promis à l'automne et Noël vient à grand pas.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas très bien saisi la question.

M. Forrestall: Rien d'étonnant, vous n'écoutiez pas. C'est votre faute. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Forrestall: J'ai attendu patiemment que le ministre me prête son attention, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Forrestall: Quand aurons-nous nos navires?

M. l'Orateur: L'ordre du jour appelle.

[L'hon. M. Martin.]

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 novembre, du bill n° C-168 modifiant le Code criminel présenté par l'honorable M. Pennell.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme à nouveau en comité plénier pour étudier le bill n° C-168 modifiant le Code criminel. Lorsque la séance a été levée le jeudi 23 novembre, nous examinions l'article 2 du projet de loi. L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Sur l'artice 2—*Le gouverneur en conseil doit approuver tout élargissement permis après une commutation de peine de mort.*

M. Cowan: Monsieur le président, j'étais en train de poser des questions au solliciteur général, le 23 novembre, quand dix heures ont sonné comme nous discutions l'article 2 du bill. J'ai déclaré, comme l'indique le hansard, que je désirais poser quelques questions sur l'article 2, dont voici le texte:

Le paragraphe (3) de l'article 656 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Nonobstant toute autre loi ou autorité, une personne, à l'égard de qui une sentence de mort *a été* commuée en emprisonnement à perpétuité ou en un emprisonnement à temps, ou une personne à qui une sentence d'emprisonnement à perpétuité a été imposée comme peine minimum, ne doit pas être remise en liberté de son vivant ou pendant la durée de son emprisonnement, selon le cas, sans l'approbation antérieure du gouverneur en conseil.»

Voici ma première question au solliciteur général. Quand l'article dit «une personne, à l'égard de qui une sentence de mort a été commuée en...un emprisonnement à temps» et ainsi de suite, il s'agit évidemment d'une période plus courte que l'emprisonnement à vie. Combien de condamnés à mort ont eu leur peine commuée en emprisonnement d'une durée déterminée.

L'hon. M. Pennell: Autant que je sache, monsieur le président, aucun meurtrier condamné à mort a vu sa sentence commuée en une peine inférieure à la détention à vie. Cependant, mes fonctionnaires me rejoindront dans quelques instants et je pourrai alors, je l'espère, confirmer ma réponse.

M. Cowan: Si cette question m'intéresse, c'est simplement parce que la reine a commué la peine de mort prononcée contre Lépine, au Manitoba, en 1870, en deux ans d'emprisonnement outre la perte des droits

civils. Comme on nous a dit que le cabinet lui-même décidera de la libération conditionnelle de ceux dont la condamnation a été commuée en emprisonnement à vie, après dix ans de prison, je me demandais si des personnes reconnues coupables de meurtre avaient vu leur peine commuée en emprisonnement pour moins de dix ans. Le problème suivant se pose donc: quand leurs cas seraient-ils soumis au cabinet pour qu'il décide, s'il y a eu lieu, de les libérer conditionnellement? Le cas Lépine constitue un précédent. Je pose cette question en toute sincérité.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, mes fonctionnaires m'apprennent qu'aucun collaborateur actuel du ministère ne se souvient d'une seule condamnation à mort qui ait été commuée en emprisonnement pour un temps déterminé.

M. Cowan: Je m'intéresse vivement à cette question parce que le cabinet a accordé, à des criminels condamnés à un emprisonnement à vie, la libération conditionnelle une fois qu'ils avaient passé 8 ans, 10 mois et un jour en prison, d'après les chiffres que le solliciteur général nous a fournis. Pourquoi emploie-t-on dans le bill cette expression «ou en emprisonnement à temps» et non pas précisément l'emprisonnement à perpétuité? Va-t-on maintenant imposer des peines d'emprisonnement inférieures à dix ans, soit de 8 ans, 10 mois et un jour comme ce fut le cas pour les peines d'emprisonnement à perpétuité dans les treize derniers cas? Pourquoi insérer l'expression «ou en un emprisonnement à temps» dans le bill, si personne ne se souvient d'un cas où la sentence d'un condamné à mort ait été commuée en une peine inférieure à l'emprisonnement à perpétuité?

L'hon. M. Pennell: L'article 2 du bill a été rédigé pour répondre aux conditions que voici, prévues dans l'article 656 du Code criminel:

> Le gouverneur en conseil peut commuer une sentence de mort en emprisonnement au pénitencier à perpétuité, ou pour une période d'au moins deux ans, ou en incarcération dans une prison autre qu'un pénitencier pendant une période de moins de deux ans.

Je tiens aussi à préciser que je ne conteste pas la déclaration du député selon laquelle dans certains cas, à la suite d'une commutation, la peine a été réduite à un emprisonnement non perpétuel. Je dis simplement que mes fonctionnaires n'ont eu connaissance d'aucun cas semblable depuis qu'ils sont au service de l'État.

• (3.20 p.m.)

M. Cowan: Monsieur le président, je suis reconnaissant au solliciteur général d'avoir lu l'article de la loi. Il en ressort que le gouverneur en conseil peut commuer une sentence en emprisonnement pour une période d'au moins deux ans, ce qui veut dire, dans la pratique, deux ans et quelques mois peut-être jusqu'à dix ans. L'autre jour, le solliciteur général nous a fait savoir qu'un décret du conseil avait été adopté stipulant que le cabinet ne pourrait accorder la libération conditionnelle au criminel condamné à l'emprisonnement à perpétuité avant qu'il ait purgé au moins dix ans de sa peine. Or, puisque le criminel condamné à la prison à vie est tenu de purger dix ans de sa peine, ne pourrait-on envisager d'accorder la libération conditionnelle avant l'expiration de son temps à celui qui n'a reçu qu'une condamnation d'au moins deux ans et d'au plus dix, ce qui représente une peine bien plus légère que la condamnation à perpétuité? A partir de quel moment le cabinet envisagera-t-il sa libération conditionnelle? Mettons que sa sentence ait été commuée en emprisonnement pendant huit ans, devra-t-il rester huit ans en prison sous prétexte que le cabinet n'est pas censé considérer la question avant qu'il ait purgé les dix ans dont on nous parle?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, il me semble fort peu probable qu'ayant, par décret du conseil, fixé à dix ans la peine d'emprisonnement minimum que doit purger le condamné à la peine capitale avant d'être libéré sur parole, le gouverneur en conseil commue la peine à moins de dix ans. Il est peu vraisemblable qu'on aille à l'encontre du décret du conseil adopté en 1964.

M. Cowan: J'ai déjà vu le cabinet revenir sur ses décisions ici même, à la Chambre, dans moins de quatre heures. En réponse à la déclaration du solliciteur général je dirai tout simplement qu'elle confirme ce qu'il a déjà dit du bill: il est mal conçu.

J'aimerais poser une autre question au sujet de l'article 2. On nous dit que le prisonnier ne sera pas remis en liberté de son vivant ou pendant la durée de son emprisonnement, selon le cas, sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil. En réponse à une question l'autre jour, le solliciteur général a dit qu'un cas semblable ne serait pas soumis au gouverneur en conseil avant que la peine de dix ans soit purgée. Nous, qui vivons dans la province d'Ontario et avons des enfants, savons fort bien que des jeunes de 16 ans peuvent obtenir leur permis de conduire. D'autre part, un règlement provincial autorise la remise d'un permis d'apprenti-chauffeur aux adolescents de 15 ans et 6 mois. Le but est de permettre à l'enfant, pendant les six mois qui précèdent son seizième anniversaire, d'apprendre à conduire

sur les routes; ainsi, le jour de ses 16 ans, il pourra obtenir un permis de conduire. Chacun sait que cela ouvre tout un monde aux jeunes.

Voici donc la question que je voudrais poser au solliciteur général: actuellement toute personne qui purge une peine d'emprisonnement à vie pour meurtre ne peut obtenir sa mise en libération conditionnelle avant d'avoir purgé dix ans de sa peine. Le cabinet exigera-t-il qu'il accomplisse entièrement cette période de dix ans avant que la Commission nationale des libérations conditionnelles étudie son cas, lui donnant ainsi l'espoir d'être libéré sur parole, et en saisisse le cabinet qui doit décider, en dernier ressort, ou donnera-t-il pour directives à la Commission de commencer à étudier le cas de ce détenu lorsqu'il aura purgé huit ans, dix mois et un jour de sa peine? Si la Commission a pris une décision favorable en ce qui concerne l'intéressé, le cabinet permettra-t-il de le relâcher à l'expiration de ses dix ans d'emprisonnement sans le faire languir en prison pendant que la Commission des libérations conditionnelles s'occupe de lui et soumet son cas ensuite au cabinet? En effet, s'il faut deux ans à la Commission et au cabinet pour prendre une décision, le malheureux aura finalement purgé une peine de douze ans.

Y aura-t-il une disposition, comme il en existe une en Ontario pour les jeunes conducteurs, qui permette de régler la question avant que les dix ans soient écoulés de manière que l'intéressé soit libéré par le cabinet à la fin de la dixième année, ou devra-t-il purger ses dix ans complets avant qu'on puisse étudier la libération conditionnelle?

L'autre jour, j'ai dit au ministre de l'Immigration que notre société était très respectueuse des bonnes mœurs. Nous refusons l'entrée au pays aux voleurs européens pour qu'ils ne souillent pas nos mœurs, mais nous élargissons conditionnellement les Canadiens reconnus coupables de meurtre non seulement pour les réhabiliter mais, peut-être, pour qu'ils nous réhabilitent nous-mêmes. Voici ce que j'aimerais savoir. La Commission des libérations conditionnelles étudiera-t-elle la libération d'un tel individu avant l'échéance des dix ans, pour qu'il ne soit pas incarcéré un jour de plus que les dix ans prévus, ou commencera-t-elle à examiner son cas seulement à la fin des dix ans d'emprisonnement?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, la Commission nationale des libérations conditionnelles est un organisme autonome. Le gouvernement actuel, de même que les gouvernements antérieurs, j'en suis sûr, ont scrupuleusement respecté l'intégrité de la Commission. Aucun cas de libération conditionnelle n'est signalé du gouverneur en conseil avant que la Commission en prenne l'initiative. Si elle décide de ne pas recommander la mise en liberté surveillée d'un détenu, le gouverneur en conseil n'est pas saisi du cas. Par ailleurs, si elle le recommande, le cas est alors déféré au bureau du solliciteur général qui, en retour, le présente à ses collègues du cabinet.

M. Cowan: Monsieur le président, une dernière question au sujet de l'article 2. On nous dit que l'intéressé ne sera pas remis en liberté de son vivant ou pendant la durée de son emprisonnement, selon le cas, sans l'approbation antérieure du gouverneur en conseil. Est-ce une menace ou une promesse. Promet-on un élargissement au bout de 10 ans, ou le cabinet, fidèle à ses méthodes, étudiera-t-il les cas pendant des mois? L'inactivité du cabinet pourrait alors être redoutable, car elle écraserait l'espoir de ceux qui songent à d'autres libérations, accordées au bout de 8 ans, 10 mois et 1 jour. Je le répète, cette phrase: «sans l'approbation antérieure du gouverneur en conseil», exprime-t-elle un espoir, une promesse ou une menace pour le détenu?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, il serait peut-être à propos de signaler que lorsqu'il s'agit de meurtres non qualifiés, la libération conditionnelle relève exclusivement de la Commission nationale des libérations conditionnelles et n'est pas soumise au gouverneur en conseil. C'est seulement dans les cas de meurtre qualifié, et quand la sentence a été commuée, que la question est déférée au cabinet. En vertu du nouveal article, cette condition sera nécessaire dans tous les cas, qu'il s'agisse de meurtre qualifié ou non qualifié, et la liberté conditionnelle ne sera accordée que sur l'approbation du gouverneur en conseil, en sus de celle de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

M. Howard: Monsieur le président, quelques mots seulement au sujet du but visé par l'article à l'étude. J'avoue tout d'abord n'avoir aucune idée de la proportion des cas de réhabilitation. Autrement dit, je ne saurais dire combien de personnes, déclarées coupables d'un crime et condamnées à une peine, ont été réhabilitées avec succès. Comme la proportion des récidivistes est de 70 ou de 80 p. 100, paraît-il, je suppose que les cas de réhabilitation menés à bien s'élèvent à 20 ou à 30 p. 100. Il s'agit ici de criminels d'ordre général et non pas spécialement de gens coupables de meurtre qualifié ou non qualifié.

Si, depuis l'avènement de notre système pénal, nous avions adopté la théorie préconisée par le député d'York-Humber, nous y

aurions sûrement perdu en ce qui concerne les cas de réhabilitation. Je ne m'étendrai pas davantage sur les remarques du député ni sur la théorie antédiluvienne, mais j'ajoute néanmoins que nous devrions nous estimer heureux qu'il soit ici au lieu d'occuper un emploi de gardien ou de directeur d'un pénitencier, car la situation dans ce cas-là serait désastreuse.

Je n'appuierai pas l'article à l'étude en ce moment. Je ne prise guère non plus la situation préalable du gouverneur en conseil, après être libéré conditionnellement sans l'approbation prélable du gouverneur en conseil, après avoir bénéficié d'une commutation de peine par celui-ci. La disposition à l'étude présentement est obligatoire: il n'est aucunement nécessaire d'inclure une disposition de ce genre dans les modalités relatives aux commutations, car il est clair que dans chaque cas, le gouverneur en conseil doit approuver la libération conditionnelle d'un détenu dont la peine de mort a été commuée en emprisonnement à vie ou à une autre peine.

• (3.30 p.m.)

Si je comprends bien ce qu'a répondu tantôt le solliciteur général à une question concernant l'intégrité des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de toute façon, ceux-ci font toutes les enquêtes nécessaires, comme cela se doit, à mon avis. Cette commission a été établie pour s'occuper expressément des affaires personnelles des détenus, pour étudier leur comportement en prison, les situations qui les attendent une fois libérés, le milieu où ils évolueront, leurs situations familiales et tous les autres facteurs sociologiques qui pourraient influer sur eux après leur libération.

La Commission des libérations conditionnelles joue le même rôle à l'égard de ceux qui ont été reconnus coupables de meurtre qualifié ou de meurtre non qualifié et condamnés à l'emprisonnement à vie. Il me semble donc que ce serait imposer un nouveau fardeau au cabinet si l'on exigeait qu'il traite de chaque cas individuel qui lui est soumis. A mon sens, le cabinet n'aurait ni le temps ni le souci de le faire. Le solliciteur général pourrait en avoir le souci, à titre de membre particulier du cabinet, d'abord à cause de son intérêt, et ensuite, parce que, à titre de ministre responsable, il est chargé de la surveillance des services pénitentiaires et de la Commission des libérations conditionnelles. Mais, dans l'ensemble, je dirais que les membres du cabinet n'auraient ni l'intérêt ni le souci requis pour donner un avis équitable et judicieux sur un cas particulier qui leur serait présenté par le solliciteur général.

Tout ce qui se passerait, en fait, c'est que la Commission des libérations conditionnelles examinerait le cas et formulerait une recommandation dont serait saisi le cabinet. Le cabinet ne se préoccuperait pas de faire une enquête approfondie pour voir si la recommandation de la Commission est exacte. La Commission ne serait pas représentée aux réunions du cabinet évitant ainsi à ses membres un interrogatoire à propos de chaque cas; et de toute manière, à mon avis, on ne devrait pas exiger leur présence. Nous imposons donc peut-être un fardeau supplémentaire au cabinet qui est bien mal outillé pour s'en charger. Il ne serait pas judicieux à mon avis de rendre un organisme politique responsable de ces décisions. C'est la fonction que nous avons généralement confiée à la Commission des libérations conditionnelles. Je ne pense pas qu'il faille charger le cabinet des décisions relatives à la libération conditionnelle, prises à l'égard d'un groupe coupable d'un genre particulier de crimes.

A mon avis le cabinet devrait accepter la recommandation de la Commission. Il fait confiance à l'intégrité de ses membres et en l'acceptant, il ne se trouve pas impliqué à l'affaire. C'est dire aussi que le cabinet ne sera pas mêlé à l'indignation que pourrait susciter une décision de la Commission, contraire peut-être aux espérances.

La Commission des libérations conditionnelles ne devrait pas être composée d'hommes politiques, d'abord justement à cause de leur état d'hommes politiques et, deuxièmement, parce qu'ils n'ont pas le temps ni le désir, j'en suis sûr, d'approfondir chaque cas. L'affaire devrait être confiée à la Commission des libérations conditionnelles, et soumise à sa compétence. Celle-ci a reçu certains principes directeurs, et elle est dotée de rouages et de méthodes pour accorder la libération conditionnelle; j'estime qu'elle devrait pouvoir actionner ces rouages dans les cas de meurtre qualifié et non qualifié, comme elle le fait dans les cas d'autres crimes.

Je n'ai pas l'intention de voter contre l'article au comité car ce serait indiquer que je suis de l'autre côté et que je favorise la disposition déjà dans la loi. Autrement dit, je n'approuve ni l'une ni l'autre disposition; je préfère donc m'abstenir de voter sur l'article et exprimer ma désapprobation oralement.

D'autre part, si la question est mise aux voix, je dirais préférer un peu la loi actuelle à la disposition à l'étude. La loi actuelle est au moins facultative. Elle permet au gouverneur en conseil de donner des directives dans les cas de commutation, et à mon sens, il est

préférable que le gouverneur en conseil et le cabinet puissent, s'ils le désirent, n'en pas donner. L'article à l'étude n'est pas facultatif; la procédure est automatique et s'applique non seulement aux cas où la peine capitale a été commuée en emprisonnement à perpétuité, mais aussi à ceux d'emprisonnement à perpétuité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Dispositions transitoires.*

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais que le solliciteur général dise au comité pourquoi l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 3 a été incorporé au bill. Sauf erreur, il semble, d'après cet alinéa, que les causes relatives à un meurtre présumé déjà devant les tribunaux, ou les causes où les procédures ont été commencées avant la mise en vigueur de la loi, doivent être instruites comme si la loi en vigueur avant l'adoption du bill existait toujours. Il s'ensuivrait que, dans les causes déjà intentées mais où le procès n'aura pas lieu avant quelques mois, si l'accusé est déclaré coupable de meurtre qualifié, le juge devra prononcer contre lui la peine de mort.

• (3.40 p.m.)

Il me semble pour le moins étrange d'exiger de nos tribunaux de prononcer de telles sentences alors que le Parlement a décidé de ne pas approuver l'application de la peine de mort, sauf en deux cas bien spécifiés. J'ai du mal à croire que le cabinet approuverait une exécution après que le Parlement s'est prononcé contre la peine capitale. Je suppose qu'une condamnation à mort déjà prononcée serait presque automatiquement commuée. N'est-il pas alors absurde de demander aux juges, aux jurys et aux tribunaux de traiter, au cours des prochains mois, les crimes qualifiés comme si l'on n'avait pas changé la loi? Puisque le Parlement a pris une décision sur la peine capitale et puisque, vraisemblablement, le cabinet commuera toutes les condamnations à mort, ne sera-t-il pas un peu absurde, pour un juge, de mettre ses gants noirs et le reste afin de condamner un homme à mort dans deux ou trois mois?

Sauf erreur, je suis sur la même longueur d'ondes que le solliciteur général quant à ce qu'il y a lieu de faire. Je veux savoir la raison du maintien de cette disposition? A mon sens, on devrait éliminer l'alinéa 3 (1) *a*) et refaire l'article 3. Je ne propose pas un amendement. Je déclare simplement que cette disposition ne devrait pas figurer dans le bill.

[M. Howard.]

M. Brewin: Monsieur le président, tandis que le solliciteur général songe à la réponse qu'il fera à mon ami, il serait peut-être à propos que j'ajoute un mot aux remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre. Compte tenu de la situation qu'il nous a signalée, il me semble que nos juges, jurés et tribunaux vont se trouver dans une position fausse du point de vue de la loi. Au sujet d'un précédent amendement, le député de Bow-River a parlé en termes généraux de l'administration de la justice comme d'un simulacre. Le Parlement a modifié la loi. Que le Parlement, en vertu des dispositions de l'article 3(1)*a*), exige que le juge prononce solennellement une sentence de mort, alors que la loi a été modifiée, c'est tourner en dérision l'administration de la justice et la discréditer. La peine de mort n'est pas la peine qui convient en de telles circonstances.

Tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, je demande instamment au solliciteur général de reconsidérer ce problème. Quelle difficulté d'ordre administratif y aurait-il à rendre la nouvelle loi applicable à partir d'une certaine date? La nouvelle mesure devrait viser tous les procès pour meurtre qualifié qui auront lieu après cette date. Nous ne devrions pas tolérer que l'ancienne loi s'applique aux cas où des accusations ont peut-être été portées et les procès entamés.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je voudrais également ajouter quelques mots relativement au paragraphe 3. Je voudrais que le ministre indique à la Chambre, ainsi qu'aux Canadiens, le sens de «commutation de la peine capitale».

La loi, en général, prévoit que, dans le cas d'un accusé condamné à l'emprisonnement à vie, le gouverneur en conseil peut réduire le temps de son emprisonnement à la suite d'un rapport à cet effet de la Commission des libérations conditionnelles.

Et dans le public—je m'en suis rendu compte au cours des fins de semaines que j'ai passées dans mon comté—c'était justement la question qu'on se posait. On voulait savoir, dans le cas d'un accusé qui est condamné à l'emprisonnement à perpétuité, quelles seront les normes et les critères que le ministre devra observer pour commuer sa sentence.

Le ministre devra-t-il uniquement se fier aux rapports de la Commission des libérations conditionnelles ou tâchera-t-il de créer une autre institution, un autre organisme qui pourrait réexaminer les recommandations de la Commission des libérations conditionnelles qui sont faites au cabinet?

Je sais que la Commission des libérations conditionnelles a accompli un travail considérable. Ses membres sont humains, ils se

sont parfois trompés, mais je suis d'avis que lorsqu'il s'agit de réduire de dix ou quinze ans l'emprisonnement à vie d'un criminel considéré comme dangereux, je pense que le ministre doit s'assurer de toutes les garanties possibles afin que sa décision ne cause pas de préjudices à l'ensemble de la société.

Je voudrais savoir si le ministre va garder les structures de la Commission nationale des libérations conditionnelles comme elles sont présentement et s'il acceptera les recommandations de la Commission, lorsqu'il s'agira de commuer la sentence de quelqu'un qui a été condamné à l'emprisonnement à vie.

Je voudrais aussi savoir du ministre s'il a l'intention de changer les cadres de la Commission nationale des libérations conditionnelles ou s'il établira un autre organisme chargé de réassurer le public que les recommandations de cette Commission ont été sérieusement et profondément étudiées, parce que je sais que le ministre ne peut pas entrer dans tous les détails, lorsqu'on lui fait une demande de libération; il doit se fier à la Commission des libérations conditionnelles, et il est impossible, voire même inhumain, de demander au ministre d'examiner tous les détails, en vue de faire une recommandation objective au cabinet.

Je voudrais également savoir si le ministre entend vérifier en détail, en profondeur, les recommandations de la Commission nationale des libérations conditionnelles et sur quel critère il s'appuiera pour recommander au cabinet une commutation de peine, lorsqu'il s'agira de quelqu'un qui aura été condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pennell: Je traiterai en premier lieu de la question soulevée par le député de Charlevoix. J'ai eu quelque difficulté à suivre ses remarques par l'intermédiaire du système d'interprétation, mais la commutation des peines relève exclusivement du gouverneur en conseil. La Commission nationale des libérations conditionnelles n'a pas compétence en ce domaine. En ce qui a trait à la commutation, ses pouvoirs resteront inchangés. Je proposerai certaines modifications à la loi sur les libérations conditionnelles, lors de la présentation du projet de loi d'ensemble modifiant le Code criminel, qui aura lieu, je l'espère, au cours de la présente session. Il ne m'est pas permis de donner de détails sur le bill proposé. Dans l'ensemble, les pouvoirs de la Commission nationale des libérations conditionnelles restent inchangés, nonobstant les modifications proposées.

Passant maintenant à la question soulevée par le député de Greenwood et par celui de Winnipeg-Nord-Centre, je tiens à féliciter ces messieurs d'avoir vite remarqué une contradiction apparente dans le bill. Quand j'ai vu cet article imprimé, j'ai pensé qu'il créerait des problèmes. L'article 5 et l'article 3 sont complémentaires. Nous espérons, en agissant aux termes de l'article 5, quand le bill deviendra loi, qu'il ne sera pas nécessaire d'agir aux termes de l'article 3. Avant la promulgation du projet de loi, nous espérons aviser toutes les autorités appropriées du pays, afin qu'elles n'entreprennent pas de procès avant l'entrée en vigueur de la loi. S'il arrivait qu'un procès fût en marche, il pourrait ne pas être terminé lors de la promulgation de la loi. En ce cas, on se propose de continuer le procès comme si la loi n'avait pas été mise en vigueur. Les dispositions du bill ne changent rien aux règles de la preuve ni à la façon de diriger le procès. Elles ne touchent que la peine, et s'il s'agissait de la peine de mort, il faudrait que le gouverneur en conseil la commue. Ceci nous paraît peu probable, mais toutefois possible.

• (3.50 p.m.)

M. Brewin: Puis-je demander au solliciteur général ce qu'il entend par «procédures»? Il semblait croire que «procédures» a le même sens que «procès». Je croyais que des procédures pourraient commencer une fois que le tribunal aurait été mis au courant des faits ou une fois l'acte d'accusation formulé, bien avant la date fixée pour le procès, et que, en vertu du paragraphe (3) si les procédures commençaient aujourd'hui, par exemple, par suite d'un acte d'accusation ou d'inculpation, l'ancienne loi serait applicable au procès, bien que ce dernier ne puisse avoir lieu que dans deux ou trois mois. Voilà la difficulté que nous prévoyons. Peut-être suffirait-il de remplacer le mot «procédures» par le mot «procès».

L'hon. M. Churchill: Je me demande si le ministre examinerait cette proposition-ci. Au paragraphe 1 de l'article 3, rayer le texte qui suit le mot «loi», de la ligne 8 à la ligne 24, ajouter ensuite la locution «ou que» au lieu du mot «lorsque», et laisser le reste tel quel. Nous aurions alors ce que le ministre, j'imagine, veut exprimer. Il veut parler des procédures qui ont été commencées avant l'entrée en vigueur de cette loi, puis des procédures qui ont été commencées après. Si l'on adopte ma proposition, le passage-clé ira de la ligne 25 à la ligne 33, et la peine s'imposera suivant les dispositions du bill à l'étude. De cette façon on parle de procédures commencées avant et après l'entrée en vigueur du bill à l'étude, puis on énonce que la peine sera imposée comme si le crime avait été

commis après. On dissipe ainsi toute incertitude. Si l'adoption de cette mesure retarde à la Chambre ou à l'autre endroit, des difficultés peuvent surgir. Mais ne pouvons-nous pas dissiper l'équivoque en supprimant les lignes dont j'ai parlé?

M. Nugent: Je ne suis pas sûr d'avoir saisi mon ami de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: J'ai été très clair pourtant. Il faudrait que mon ami écoute plus attentivement.

M. Nugent: J'espère qu'il soumettra un amendement à notre étude. D'après moi, voilà la difficulté que provoque le présent libellé du bill. Mettons qu'on ait accusé un homme de meurtre en avril dernier et que son procès s'éternise. Son cas tomberait sous le coup des dispositions de la nouvelle loi. En revanche, quelqu'un qui serait inculpé d'un délit à la même date mais dont le procès aurait été expéditif serait jugé aux termes de l'ancienne loi. J'ai peine à me convaincre que le degré de diligence avec lequel procèdent les tribunaux doit influer sur l'imposition de la peine. Certaines causes de meurtres font l'objet d'un verdict dans le laps d'une année tout au plus. D'autres traînent pendant trois ou quatre ans après les premières poursuites intentées. Il faudrait peut-être prévoir comme critère la date du crime. Je ne trouve pas que les dispositions de l'article 5 permettent à la Couronne de remédier à cette difficulté que provoquent des délais de procédure. Il serait presque impossible pour les tribunaux de revoir les procédures passées et de s'assurer du maintien d'une ligne de conduite équitable dans l'intérêt de ceux dont le procès est maintenant en cours.

L'hon. M. Pennell: En ce qui concerne le point soulevé par le député de Greenwood et par celui de Winnipeg-Nord-Centre, je voudrais signaler que le paragraphe (3) de l'article 3 a trait aux procédures commencées lors de la présentation d'un acte d'accusation en conformité de la Partie XVII du Code criminel. On me dit que dans ce cas, l'enquête préliminaire aurait été terminée et que le bill à l'étude n'en affecterait pas la procédure.

M. Knowles: Avant que le solliciteur général passe à un autre point, puis-je lui poser une question directe? Y a-t-il, en ce moment même, des causes qui en seraient à l'étape où l'article 3(1) *a*) serait applicable? Où le procès devrait se conformer à l'ancienne loi et où le juge prononçant une sentence de mort, dans le cas d'un prisonnier reconnu coupable, verrait cette sentence automatiquement commuée?

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Pennell: Je ne suis malheureusement pas en mesure de donner à cette question une réponse satisfaisante. J'ignore combien il y a de procès en cours en ce moment. Je puis, toutefois, assurer à la Chambre que si le bill est adopté et envoyé à l'autre endroit, nous suivrons très attentivement le déroulement de la procédure et nous alerterons les procureurs généraux des provinces afin d'éviter les difficultés qui surgiraient si un procès était en cours au moment de la promulgation de la loi.

M. Knowles: Comme le solliciteur général a exprimé son intention d'aviser les procureurs généraux, pourquoi n'inscrit-on pas dans le projet de loi une disposition dans ce sens? Pourquoi avoir une loi qui ne reflète pas l'intention bien arrêtée du gouvernement? Le texte me semble prévoir que les juges peuvent condamner à mort des personnes coupables d'un crime pour lequel le Parlement demande dorénavant l'emprisonnement à perpétuité.

Une autre question. Se propose-t-on de rendre rétroactive la date d'entrée en vigueur de la loi? Ou cette date doit-elle suivre celle de l'adoption du projet de loi?

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Pennell: La Chambre a certes examiné sérieusement ce facteur mais nous avons beau prendre des précautions, nous ne pouvons pas prévoir avec quelle célérité les deux Chambres adopteront cette mesure. Il se peut qu'un procès soit en cours et que les autorités compétentes ne veuillent pas le retarder. Le procès peut bien tirer à sa fin. Le jury peut être en délibération vers minuit et si la loi est promulguée pour qu'elle entre en vigueur un jour donné, il se peut que le jury rende sa décision avant l'entrée en vigueur de la loi. Il est peu sage de modifier les règles fondamentales d'un procès qui est en cours. Voilà pourquoi nous proposons de relier les articles 3 et 5 pour éviter une situation aussi insolite.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il du moins aller jusqu'à dire que dorénavant aucun procès ne sera régi par l'ancienne loi?

L'hon. M. Pennell: Nous espérons que l'on ne commencera aucun procès, alors que nous nous attendons à voir la nouvelle loi entrer en vigueur si elle est adoptée. Je ne puis évidemment préjuger du sort réservé à ce projet de loi au Sénat, mais je suis cependant

très optimiste. Je ne puis pas dire à tous les procureurs généraux: «Ne commencez pas de nouveaux procès». Je dois me contenter de les tenir au courant du progrès accompli dans l'étude du bill, afin qu'ils agissent en conséquence au sujet des procès à venir.

M. Nugent: Je ne comprends toujours pas très bien pourquoi la Couronne s'ingénie à compliquer la mise en vigueur de la nouvelle règle. Puisqu'il y aura de nombreuses consultations avec les procureurs généraux, dans tout le pays, et connaissant les lenteurs de certains procès, je suis rassuré, car je sais qu'ils trouveront une méthode satisfaisante. Le solliciteur général voudrait-il nous dire pourquoi on ne pourrait pas fixer une date arbitraire, en prenant pour base le jour où le bill prendra force de loi, au lieu de recourir à une méthode compliquée qui s'avérera peut-être inutilisable et, à tout le moins, sera d'application très difficile. La Couronne pourrait fixer une date, par exemple la date où la Chambre a approuvé le principe du bill; cela fait, la justice pourrait reprendre son cours normal quelle que soit la longueur des procès. Le solliciteur général aurait-il l'obligeance de traiter de ce problème?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je me dois de traiter le point qu'a soulevé le député d'Edmonton-Strathcona. Si j'ai bien suivi son raisonnement—sinon c'est de ma faute, parce que j'ai essayé de consulter mes fonctionnaires—il a dit que nous devrions intenter un procès d'après la loi en vigueur au moment où l'infraction a été commise. En agissant ainsi, selon moi, nous aboutirions au même résultat que prévoit actuellement l'article 3. Autrement dit, si un crime capital était commis aujourd'hui et que la personne soit reconnue coupable, elle serait condamnée à mort. On obtiendrait le même résultat en vertu de l'article 3.

M. Nugent: Je n'ai pas dit à une date fixée par proclamation. Si la date était fixée au 1er novembre, le châtiment pour un meurtre qualifié commis après cette date, peu importe à quel moment aura lieu le procès, serait la réclusion à perpétuité, mais le projet de loi n'aurait aucun effet sur une infraction commise auparavant, quelle que soit la date du procès.

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais une fois de plus tenter de faire valoir mon argument auprès du solliciteur général. Ce qu'il a dit n'y répond pas. Tel que je le conçois, le problème ne se pose pas surtout quand le procès est déjà en cours. Je comprendrais que, si le projet de loi semble devoir être adopté, on puisse prendre des dispositions pour remettre un procès à plus tard jusqu'à ce que la loi entre en vigueur, mais je demande encore au solliciteur général de songer aux cas où les procédures ont été commencées par la présentation d'un acte d'accusation.

Le solliciteur général s'y connaît mieux que moi en la matière. Je crois savoir qu'il est possible de présenter un acte d'accusation après une enquête préliminaire et de remettre le procès pour une raison ou pour une autre pendant des mois, et sûrement pendant des semaines. Si la mesure est adoptée dans sa forme actuelle, le procès devra avoir lieu, si je comprends bien, d'après les anciennes dispositions. Je propose de substituer à «Lorsque des procédures relatives à une infraction...» le libellé «Lorsqu'un procès relatif à une infraction...». La modification devrait alors être reportée au paragraphe 2, et le paragraphe 3 devrait être supprimé.

Ainsi, il serait évident qu'une fois la loi mise en vigueur, tout procès devrait se faire en vertu de la nouvelle disposition, de la nouvelle définition de la peine capitale, et peut-être même faudrait-il préparer un nouvel acte d'accusation. Toutefois, cela ne mettrait pas indûment à l'épreuve les talents de nos procureurs de la Couronne et l'on supprimerait l'anomalie mentionnée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Ce serait, à mon avis, porter atteinte à l'administration de la justice que de demander à un jury, une fois le présent bill en vigueur, de se conformer à une loi devenue inapplicable et de faire imposer la sentence de mort, avec tout l'appareil macabre que cela comporte, tout en sachant pertinemment que la loi en question n'est pas la loi du Canada établie par le Parlement.

M. Cowan: Monsieur le président, je n'osais prendre la parole, croyant que le solliciteur général répondrait peut-être par quelques mots au député de Greenwood, mais comme il ne l'a pas fait, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article 3 du bill et revenir sur les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre et du député de Greenwood.

• (4.10 p.m.)

Je prie les députés de ne pas oublier que le présent bill a été présenté à la Chambre le 19 octobre 1967, date à laquelle il a été lu pour la première fois, et qu'il a subi la deuxième lecture le 9 novembre. Comme je le signalais

à l'étape de la deuxième lecture du bill, bon nombre d'entre nous ont été étonnés que le cabinet en fasse la présentation, vu qu'en avril 1966, le Parlement du Canada a énoncé bien clairement son désir de maintenir la peine capitale au pays.

Nous nous fions à la parole du premier ministre du Canada, qui avait dit qu'on demanderait au Parlement de se prononcer une fois pour toutes sur cette question. Or, le Parlement s'est prononcé une fois pour toutes sur la question: il a dit qu'il fallait maintenir la peine de mort. C'était en avril 1966. Que s'est-il passé ensuite? Le cabinet n'avait pas l'intention d'exécuter la volonté du Parlement. Il continue à commuer la peine de mort en emprisonnement à vie et après huit ans, dix mois et un jour, il libère les détenus sur parole.

Le cabinet aimait, assurément, la position qu'il occupait sur le trône de miséricorde, lorsqu'il commuait chaque arrêt de mort rendu depuis sa venue au pouvoir, en avril 1963. Il est vrai que Shakespeare estimait que le pardon «sied aux monarques sur leur trône mieux que leur couronne...elle est l'attribut de Dieu même; et le pouvoir terrestre qui ressemble le plus à Dieu est celui qui tempère la justice par la clémence».

Quel membre du cabinet n'a savouré la sensation de posséder un attribut de Dieu même, à exercer ainsi la clémence en dépit d'une loi adoptée par un vote libre—je dis bien vote libre—du Parlement du Canada en avril 1966. Mais il me semble que les membres du cabinet ont dû lire autre chose de Shakespeare que le *Marchand de Venise,* au cours de ces quatre ans et demi qu'ils ont eu le pouvoir.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il ne devrait pas, je pense, se livrer à des observations générales sur le sujet du bill. Il devrait plutôt s'en tenir aux dispositions transitoires de ce projet de loi.

M. Cowan: Monsieur le président, si vous-même et les autres députés vouliez bien écouter mes propos, je suis persuadé que vous constaterez que je me reporte à l'article 3 du bill, parce que j'ai l'intention de parler de l'article 3(1)b) «lorsqu'un nouveau procès d'une personne pour l'infraction a été ordonné». Le nouveau procès que je veux évoquer et auquel j'arrive, est le nouveau procès ordonné dans le cas de MM. Schirm et Guénette, séparatistes dans la province de Québec. Voilà où je veux en venir et je commenterai dans un ou deux moments la situation où un nouveau procès d'une personne pour l'infraction a été ordonné, ainsi libellé dans l'article 3 (1) b).

Le cabinet a dû trouver encombrants les attributs de Dieu lorsqu'il a étendu sa clémence aux meurtriers des gardiens de prison, des agents de police, des femmes et des enfants, car Shakespeare a écrit avec éloquence dans *Timon d'Athènes*: «Il faut absolument qu'il meure; rien ne rend les pécheurs plus hardis que la clémence.» Mais je voudrais qu'on se souvienne, en parlant de la clémence comme d'un attribut de Dieu même, que Shakespeare a écrit rien qui ne rend les pécheurs plus hardis que la clémence.

Monsieur le président, messieurs les députés, ce bill ne me plaît pas. Je n'ai pas hésité à le dire. Mais je dois ajouter, en termes très nets, que je considère l'article 3(1)b) comme la partie la plus infâme de tout le bill. Dieu me garde de porter des accusations; je ne suis pas avocat. Mais je veux bien emprunter quelques tournures d'une belle frappe que j'entends sortir de la bouche d'avocats. Je veux en emprunter une utilisée par le solliciteur général à l'étape de la deuxième lecture. Je prétends que le fardeau de la preuve repose sur les épaules des membres du cabinet, dans les cas sur lesquels j'entends attirer l'attention du comité.

L'article 3(1)b) du bill—je m'en tiens à cet article—a trait au cas où un nouveau procès serait ordonné. Je dirai d'abord que dans l'affaire Schirm et Guénette, un nouveau procès a été ordonné le 24 octobre 1967. J'y reviendrai avec plus de détails.

Dans un autre discours au sujet du bill—et je n'hésite pas à y revenir—j'ai parlé à profusion du célèbre procès de Lépine qui s'est déroulé durant les incidents survenus à la Rouge en 1870. J'ai dit alors que le chapitre le plus lamentable de l'histoire du gouvernement Mackenzie—le gouvernement libéral du Canada de 1873 à 1878—portait sur l'affaire Lépine, dont la peine de mort fut commuée par la reine Victoria. J'ai dit que c'était lamentable—à juste titre d'ailleurs—non seulement pour le gouvernement Mackenzie mais aussi pour toute l'administration judiciaire du Canada, parce que, je le répète, la correspondance entre lord Dufferin et lord Carnarvon, de 1874 à 1878, révèle clairement que le cabinet Mackenzie manquait de courage. Ce cabinet, lâche s'il en fut, a empêché la loi de suivre son cours.

Un jury composé de Canadiens anglophones, de Canadiens francophones et de métis, a trouvé Lépine coupable du meurtre de Scott. Le dossier relate un épisode malheureux, je vous l'assure; j'en ai déjà parlé. Le gouverneur général, lord Dufferin, a informé les autorités anglaises, notamment le secrétaire aux colonies, auprès duquel il était responsable, que le cabinet au Canada se trouvait dans une situation très embarrassante et très fâcheuse. A la Chambre des communes, le cabinet de Mackenzie a été appuyé par un vote massif du Québec et de l'Ontario. Lépine, trouvé coupable du meurtre de Thomas Scott, originaire d'Ontario, fut condamné à mort. Mackenzie croyait, ainsi que l'honorable Thomas Edward Blake, que s'il permettait au condamné d'être exécuté le Québec se tournerait contre le gouvernement, et que, s'il commuait la sentence, ce serait l'Ontario.

Comment s'en tirer, voilà ce que j'ai dit l'autre jour. Je le répète aujourd'hui. A la suite d'entretiens officieux avec le gouverneur général, on a décidé de persuader la reine de commuer la sentence de mort, comme si Ottawa n'en savait rien. Pour continuer la comédie, quand il a su que la sentence de mort de Lépine avait été commuée en deux ans d'emprisonnement, en plus de la révocation de ses droits civils, le cabinet Mackenzie a nagé dans la joie. Il a répandu partout la nouvelle—on le dit dans ces ouvrages—que l'Ontario acceptait sans discuter l'avis de clémence de la reine, vu la haute estime qu'il lui portait. Si le cabinet Mackenzie avait lui-même commué la sentence, a-t-on signalé, un tollé se serait élevé dans tout l'Ontario.

Puis-je vous parler de l'honorable Edward Blake? Il est mentionné dans cette correspondance que Blake a protesté avec vigueur et insistance au Canada, par la voie surtout d'un journal qui était sa propriété, contre l'ingérence du ministère des Colonies dans les affaires canadiennes. Afin de prouver au peuple canadien que l'administration Mackenzie ne voulait pas d'une telle intervention de la part de la Grande-Bretagne, Mackenzie décida d'envoyer Blake en Angleterre pour protester contre une immixtion réclamée d'elle lors d'entretiens officieux avec le gouverneur général Dufferin. Blake serait alors allé protester en Angleterre, bien qu'on n'ait aucune preuve écrite à ce sujet. Plus tard Blake, qui avait été premier ministre d'Ontario et ensuite ministre de la Justice à la Chambre des communes du Canada, se rendit en Grande-Bretagne et devint représentant à la Chambre anglaise. Il a essuyé un fiasco, pour employer une expression familière, en ce qui concerne la politique britannique. Je n'ai pas le moindre doute là-dessus. Les hommes politiques et les hommes d'État en Angleterre savaient qu'il avait demandé que la reine commue la peine de Lépine et qu'il s'était ensuite rendu en Angleterre pour protester contre cette commutation. Je ne doute aucunement que Blake ait fait fiasco en Angleterre parce que ce pays était déjà au courant de son comportement comme politicien au Canada.

Venons-en maintenant à l'affaire de Schirm et Guénette, deux condamnés séparatistes du Québec. J'aimerais croire que certains députés noteront les dates que je vais mentionner. Le 29 août 1964, un homme a été tué dans un magasin d'armes à feu à Montréal, alors qu'il remontait du sous-sol. En plus du meurtre de cet homme dans son propre établissement, un passant du voisinage a été tué accidentellement par un policier, lors de l'échange de coups de feu entre les cambrioleurs, les employés du magasin et la police.

• (4.20 p.m.)

Schirm et Guénette ont été condamnés le 21 mai 1965, bien que le vol à main armée et le meurtre aient été commis le samedi 29 août 1964. Je veux vous lire certaines circonstances de leur procès. A la suite de leur condamnation, le 24 août 1967, l'appel fut automatiquement introduit devant la Cour supérieure de Québec, qui ordonna un nouveau procès. Retenez bien les dates que j'ai citées car c'est au cabinet, selon moi, qu'incombe de prouver qu'il ne rejette pas sur le Parlement en général la responsabilité de la commutation de la peine de Schirm et Guénette.

Le cabinet a toujours eu pour règle de commuer la sentence d'autres meurtriers mais il s'agit ici de deux hommes qui, au cours de leur procès ont prétendu avoir commis un crime politique et demandé à être traduits devant un tribunal autre qu'un de nos tribunaux criminels. Ils ont même proposé qu'on les traduise devant une cour internationale, soutenant que leur crime était un délit politique et que le Canada n'avait pas de tribunal compétent en matière de délit politique comme il y en a dans certains pays tels que les Pays-Bas, la Belgique et la France. Bien entendu, les agents d'exécution des lois du Canada sont restés sourds à de

tels arguments et les accusés ont été traduits devant une cour criminelle pour le meurtre du directeur adjoint de l'armurerie.

Laissez-moi vous lire une dépêche en provenance de Montréal, de la *United Press International* et de la Presse canadienne au sujet de cette affaire, dépêche publiée dans le *Star* de Toronto en date du 31 août 1964.

Des escouades antiterroristes composées de 4,000 hommes de trois forces policières ont participé aujourd'hui à une chasse à l'homme en vue de retrouver un membre disparu d'un groupe de 5 séparatistes après que deux hommes aient été abattus à la suite d'un raid manqué dans un magasin d'armes à feu samedi.

L'inspecteur Roland Perron de la police de Montréal a déclaré que les 5 hommes qui ont participé au raid avaient des tendances révolutionnaires, mais que les 4 personnes capturées près des lieux ne seraient pas identifiées avant l'enquête du coroner.

Les détectives ont dit avoir la preuve concrète que les membres du groupe avaient des tendances révolutionnaires, mais n'ont pas voulu révéler à quelle organisation séparatiste ces hommes appartenaient.

D'après certaines rumeurs, il s'agirait de membres de l'ALQ (l'Armée de libération québecoise), groupe qui a pris la succession du FLQ (le Front de libération du Québec) démembré à la suite d'une série d'attentats à la bombe l'été dernier.

Les morts de samedi portent à trois le nombre des victimes des actes de violence perpétrés par les séparatistes.

Un employé du magasin a déclaré qu'un bandit a braqué son revolver sur le commis et a dit en français: «Nous ne voulons pas d'argent—seulement des fusils et des munitions.»

Le 4 septembre 1964, le *Journal* d'Ottawa nous a parlé des «révolutionnaires». L'article en provenance de Montréal, était ainsi conçu:

Cinq hommes maigres et pauvrement vêtus, que la police qualifie de «révolutionnaires» ...

On parle alors de François Schirm, 32 ans, né en Hongrie, para dans l'armée française. L'article dit un peu plus loin:

Après leur capture, la police a qualifié les cinq hommes de «révolutionnaires», mais a déclaré n'avoir aucune preuve qu'ils appartenaient à un mouvement séparatiste connu.

Lors d'une conférence de presse, Pierre Bourgault, président du Rassemblement pour l'Indépendance nationale, parti séparatiste, a déclaré, jeudi, que seul Schirm était membre du RIN et que le parti pouvait ...

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ose affirmer avoir entendu tout ce qu'a dit le député d'York-Humber, car je suis sorti à un moment donné, mais il me semble qu'il s'agit d'un cas où l'ouverture d'un nouveau procès a été autorisée et qui est actuellement devant les tribunaux. Le député fait des déclarations hautement préjudiciables à l'endroit de cette cause. L'affaire est maintenant *sub judice* et ne devrait pas être discutée du tout dans l'enceinte de cette Chambre, et certainement pas dans les termes employés par le député. Je suggère respectueusement à Votre Honneur de mettre un terme à la discussion par le député de ce sujet sanguinaire.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'écoutais les remarques du député d'York-Humber, et je dois avouer que ces observations sur un cas particulier me laissent un peu perplexe. Les députés devraient s'en tenir aux aspects transitoires de l'article 3 de ce projet de loi plutôt que de parler en termes généraux ou de cas particuliers.

M. Lewis: Sauf votre respect, monsieur le président, je vous exhorte à décider si le député devrait ou non traiter d'un tel sujet. A vous de décider, mais je vous demande d'établir qu'il ne peut discuter de cette cause, où l'on a accordé un nouveau procès aux accusés, du moins certainement pas dans les termes qu'il a employés.

M. Cowan: Je me suis servi de témoignages déposés au cours des procès en question. Je tiens à vous signaler une déclaration faite ici le 23 novembre par le député de Trois-Rivières. Elle figure à la page 4643 du hansard. Aucune décision n'a été rendue ce jour-là sur la déclaration du député. Il disait:

Je vois également des cas qui constitueraient ce qu'on est convenu d'appeler des crimes politiques, alors que les gouvernements seraient inquiets des répercussions électorales, des sanctions qu'ils pourraient imposer aux auteurs de ces crimes politiques. On en aurait actuellement, et cela court les coulisses. Monsieur le président, ce n'est pas une invention que je fais. On dit couramment, au moins dans ma province—je ne sais pas si on le dit dans le reste du pays—que si le gouvernement insiste tant pour faire adopter ce bill, c'est qu'il n'ose pas permettre qu'on condamne à mort les deux séparatistes qui se sont rendus coupables de meurtre, de crainte que cela fasse un scandale dans le genre de celui de Louis Riel, dans l'histoire politique de la province de Québec.

Des voix: Règlement.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député peut se reporter à un débat antérieur, mais le député d'York-Sud a invoqué le Règlement. Il a rappelé que ce cas est devant les tribunaux. Le député devrait se borner à commenter l'article 3 du bill plutôt que des cas particuliers.

M. Cowan: Je signale que le passage que je lis est tiré de ce débat-ci et que personne n'a protesté lorsque le député de Trois-Rivières rappelait que...

M. le vice-président: Je pense que le député devrait revenir à l'article 3. Le rappel au Règlement du député d'York-Sud est bien fondé.

M. Cowan: Monsieur le président, pour ce qui est de l'article 3 du bill, que j'avais commenté antérieurement, les députés ont fait quelques remarques à propos de l'alinéa *a)* du paragraphe 1. On s'est interrogé sur la nécessité de cette disposition. A mon sens, il incombe au cabinet de prouver que cette disposition n'a pas été insérée pour donner l'impression que la sentence ne sera pas exécutée. Le cabinet doit prouver qu'il n'avait pas le désir de voir cette loi adoptée avant le 3 novembre 1967, date de l'exécution. Si la loi avait été promulguée avant le 3 novembre, les exécutions auraient été automatiquement suspendues.

Je ne dois pas donner de précision, semble-t-il, mais il est dit dans le bill que lorsqu'un nouveau procès d'une personne pour l'infraction a été ordonné et que le nouveau procès à commencé après l'entrée en vigueur de la présente loi, le nouveau procès doit être commencé par la présentation d'un nouvel acte d'accusation devant le tribunal où l'accusé doit être jugé et, par la suite, l'infraction doit être traitée, instruite, jugée et décidée, et toute peine à l'égard de l'infraction doit être infligée, comme si l'infraction avait été commise après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Je veux parler ici d'une cause ou de causes remontant au mois de mai 1964, et je ne mentionnerai aucun nom. Pourquoi cette distinction entre des procès pouvant commencer à un certain moment et un nouveau procès, surtout lorsqu'il s'agit de meurtres remontant à l'année 1964? C'est une coïncidence vraiment intéressante à mes yeux. Il appartient au cabinet de prouver que c'est par une pure coïncidence que ces accusations ont fait l'objet d'un procès et d'un appel, que sept dates d'exécution ont été fixées, dont six ajournées, et que le premier débat sur la peine capitale a commencé le 23 mars 1966.

• (4.30 p.m.)

La charge de la preuve incombe au cabinet. Il doit prouver qu'il ne cherchait pas à abolir la peine capitale avant qu'une exécution ait pu avoir lieu. Le Parlement s'est déclaré sans ambiguïté à cet égard, mais, vous le savez, monsieur le président, le cabinet a continué à commuer des peines de mort et il semblait bien qu'il aurait à commuer les peines de mort dans ce cas-ci, ce qui aurait pu être un peu délicat et risqué. Hélas, les deux procès dont je parle, sans pouvoir donner de précisions, ont traîné en longueur.

Le bill a subi la première lecture le 19 octobre. La décision de la Cour d'appel, quant au sort des accusés déjà condamnés à mort, n'était pas encore connue. Si ce bill, déposé le 19 octobre, devenait une loi, la peine capitale serait supprimée et ces séparatistes seraient mis en prison pour 8 ans, 10 mois et un jour au lieu d'être exécutés.

Je ferai remarquer que, dans notre pays, le crime de trahison est encore puni de mort. Je me demande pourquoi, si un homme tire sur la reine, il devrait être condamné à mort pour cause de trahison car ici il peut tirer sur le Gouverneur général et s'en tirer avec la réclusion à vie tandis que pour le meurtre d'un agent de police ou d'un garde de prison, il est censé être exécuté. Néanmoins, s'il tire sur la reine on peut obtenir sa condamnation à mort pour un autre motif d'inculpation, c'est-à-dire pour trahison.

J'affirme qu'il appartient au cabinet de prouver qu'il ne cherchait pas à précipiter, une deuxième fois, l'adoption de ce bill en le présentant le 19 octobre 1967, lors de sa première lecture, ni lors de sa deuxième lecture, le 9 novembre, afin d'éviter la peine capitale aux personnes qui étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la date du 19 octobre. Je regrette beaucoup, vraiment, qu'on demande au Parlement d'adopter le bill n° C-168, car le détention à vie sera la châtiment le plus sévère qu'on puisse imposer aux séparatistes armés ayant déclaré sous serment, lorsqu'ils témoignaient de leurs propres activités, qu'ils étaient séparatistes.

Je vous l'affirme, monsieur le président: le cabinet fuit la responsabilité de commuer en détention à vie les condamnations à mort prononcées avant le 19 octobre 1967, en demandant au Parlement tout entier d'adopter le bill n° C-168. En outre, il lui appartient de prouver qu'il ne précipite pas l'adoption de ce bill pour se débarasser de la nécessité, car c'est ainsi qu'il verrait la situation, de commuer la peine de mort prononcée contre ces deux hommes qui s'avouent franchement séparatistes. Je n'approuve pas ce projet de loi ni la manière dont on l'a présenté.

M. Nugent: Monsieur le président, je sais que le solliciteur général a songé à des amendements. J'en ai un ici qui, je l'espère, simplifiera les choses et y jettera de la lumière,

si la Couronne juge à propos de l'accepter. Il nous épargnerait toutes les difficultés dont j'ai parlé, en ce qui concerne le moment où la Couronne devrait mettre le bill en vigueur.

Sauf erreur, la Couronne, aimerait que cette modification à la loi entre en vigueur immédiatement, dans le cas de tous ceux qui subissent actuellement un procès ou dont le procès commencera bientôt. Si ma supposition est juste, l'amendement est relativement simple. Je propose, appuyé par le député de Charlevoix,

... que l'article 3 soit modifié par l'addition, après le mot «avant», à la cinquième ligne du paragraphe 1, des mots «ou après», par la suppression de tous les mots après le mot «loi», à la cinquième ligne du paragraphe 1, jusqu'aux mots «la présente loi», à la 28e ligne du paragraphe 2, et par la suppression de tout le paragraphe 3.

L'article modifié serait ainsi conçu:

3. (1) Lorsque des procédures relatives à une infraction qui, en vertu des dispositions du *Code criminel* existant immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, était punissable de mort, ont été commencées avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi, l'infraction doit être traitée, instruite, jugée et décidée, et toute peine à l'égard de l'infraction doit être infligée, comme si l'infraction avait été commise après l'entrée en vigueur de la présente loi, indépendamment de la date à laquelle elle a été véritablement commise.

Je prétends que ceci couvre tout. Si quelqu'un a le moindre doute quant aux procès actuellement en cours, on pourrait peut-être ajouter «et nonobstant l'état de tout procès en cours lors de la mise en vigueur de la présente loi.» A mon sens, cela n'est pas nécessaire, mais c'est toutefois conforme à l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je n'ai pas bien saisi ce qu'il a voulu dire, mais cette procédure est indubitablement moins compliquée; elle exige simplement que les dispositions de l'article s'appliquent à tous, quel que soit l'état des procédures ou le moment où elles auront commencé. Une fois la loi en vigueur, elle s'appliquera à tous les procès déjà devant les tribunaux et à ceux qui viendront par après. J'espère que le solliciteur général et ses subalternes étudieront cette méthode bien simple de régler le cas de l'article en question.

M. le vice-président: Pour la gouverne du comité, je pourrais donner lecture de l'amendement du député d'Edmonton-Strathcona.

L'hon. M. Pennell: Auparavant, monsieur le président, je dois signaler que les amendements du député d'Edmonton-Strathcona et du député de Greenwood sont intéressants. Mais les deux représentants reconnaîtront, j'en suis sûr, que nous ne pouvons jamais prévoir l'adresse de l'avocat. Il est assez difficile de rédiger cet article en tentant de prévoir l'avenir.

M. Knowles: Le ministre sait de quoi il parle.

L'hon. M. Pennell: Je me demande donc si le comité ne préfèrerait pas passer à l'article 4 et étudier ensuite l'article qui restera. Si le comité s'ajournait à cinq heures, je pourrais étudier ces amendements et, demain, si nous reprenons l'étude de la mesure, je pourrais alors exprimer mon opinion là-dessus.

M. Cowan: Puis-je poser une question au sujet de l'article 3? Le solliciteur général pourrait-il nous dire quels nouveaux procès ont été ordonnés actuellement dans tout le Canada, en plus de ceux de Schirm et Guénette?

L'hon. M. Pennell: A ma connaissance, aucune autre peine n'a été annulée et aucun autre procès n'a été ordonné. J'ai été tenté de dire qu'un nouveau procès a été ordonné dans le cas d'un dénommé Booth. Il a été condamné de nouveau par un tribunal inférieur, et en a appelé à la Cour suprême du Canada. Je ne connais pas d'autre cas.

M. Cowan: Monsieur le président, comme je n'ai pas le droit de mentionner des noms de cas précis, on me permettra peut-être de dire qu'à mon avis, il incombe au cabinet de montrer que l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 3 n'a pas été incorporé au projet de loi uniquement pour le seul nouveau procès ordonné jusqu'ici au Canada.

M. le vice-président: Le comité consent-il à ce que l'amendement proposé soit réservé et à ce que l'article 3 soit également réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

• (4.40 p.m.)

Sur l'article 4—*Durée et cessation d'application de la loi.*

M. Knowles: Monsieur le président, le solliciteur général ne s'étonnera pas si je dis que nous ne sommes pas très satisfaits de l'article 4. Franchement, je conçois que le solliciteur général ait présenté au Parlement un bill de compromis, avec l'espoir que le compromis forcera l'appui de la majorité des députés. Nous avons déjà commenté, et je ne réitérerai pas, à ce propos, notre insatisfaction

quant au maintien de la peine capitale pour les gens trouvés coupables de certains crimes, mais nous sommes aussi mécontents de la façon dont est rédigé l'article 4, concernant la période d'essai. Je n'affirmerai pas absolument que nous rejetterons la période d'essai puisque la loi nouvelle n'est pas permanente. Le comité doit savoir, cependant, que si nous acceptons l'idée d'une période d'essai, nous nous réservons néanmoins le droit d'examiner le passage s'y rapportant.

En lisant l'article 4, il me semble que nous plaçons le pays dans la situation suivante. Si, dans cinq ans, le Parlement alors en fonction ne prenait aucune disposition sur cette question—mon collègue d'York-Sud dit que ce serait peut-être par inadvertance—la loi actuelle expirerait et nous en reviendrions à la loi sur la peine de mort que la majorité des députés ont rejetée. En outre, vu le libellé de la disposition, si dans cinq ans le Parlement était saisi d'un projet de résolution visant à prolonger la durée de la présente mesure et que le débat pertinent était en perte de vitesse, cinq ans après la proclamation du présent bill, jour pour jour, nous retournerions à l'ancienne loi. Je ne demanderai pas au solliciteur général de revenir sur sa promesse qu'il s'agira là d'une période d'essai. Cependant, j'estime qu'il faudrait décrire de façon différente la situation qui existera à l'expiration de la période d'essai.

On pourrait stipuler que la loi demeurerait en vigueur à moins qu'on ne présente une résolution demandant son abrogation. Un autre moyen serait de stipuler que si une motion visant à prolonger l'application de la loi est présentée, la loi restera en vigueur jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de la motion. Ou encore insérons dans la loi une disposition permettant à dix députés de présenter une motion que la Chambre serait tenue de débattre. Je le répète, je voudrais que le solliciteur général examine cet article très attentivement. Je sais qu'il connaît à fond ce projet de loi qui, me semble-t-il, penche vers l'ancienne loi et le rétablissement de la peine capitale. Le ministre me dira peut-être que cet article met notre point de vue et celui de nos adversaires sur un même pied mais c'est faux. J'estime qu'il penche vers ceux qui préconisent le rétablissement de l'ancienne loi. Il suffirait que les hommes de bien ne fassent rien en 1972 ou que les efforts de ces dits hommes de bien soient déjoués par ceux qui veulent empêcher la mise aux voix de ce projet de résolution.

Je le répète, monsieur le président, on pourrait régler cette question en retranchant purement et simplement l'article 4 et en permettant à la loi d'entrer en vigueur comme une mesure permanente car le Parlement aura toujours le droit de l'abroger dans cinq ans. Il conviendrait mieux de stipuler que la mesure restera en vigueur jusqu'à ce que le Parlement prenne une décision dans un sens ou dans un autre. En fait, je préfère cette formule car, me semble-t-il, elle satisfera à la fois les adversaires et les partisans d'une modification à la loi. On pourrait même ajouter quelques mots dans ce sens pourvu qu'à défaut de l'adoption par le Parlement d'une telle résolution, la loi reste en vigueur après la période de cinq ans jusqu'à ce que le Parlement prenne une décision. Je voudrais que le solliciteur général nous dise ce qu'il en pense.

L'hon. M. Churchill: Le député accepterait-il une question?

M. Knowles: Volontiers.

L'hon. M. Churchill: Cette expression «à défaut de l'adoption par le Parlement d'une résolution» signifie que le gouvernement devra proposer un projet de résolution. Il se peut que nous ayons en 1972 un gouvernement aussi inactif que celui-ci et que le projet de résolution ne soit même pas mis en délibération. Il peut figurer au *Feuilleton* sans que le Parlement en soit saisi.

M. Knowles: Il faut vraiment tenir compte de cette possibilité. Nous devons faire preuve de ce que le président a appelé clairvoyance en s'adressant l'autre jour à un député conservateur. Mon collègue vient de me suggérer comme solution que si le Parlement n'intervenait pas, c'est que personne ne désirerait cette intervention.

L'hon. M. Churchill: Au contraire, on peut demander maintes fois au gouvernement de proposer une mesure, et n'obtenir que des promesses, rien d'autre.

M. Knowles: C'est ce qui motive l'une des suggestions que j'avais à l'esprit. Je l'ai trouvée dans la Déclaration des droits d'après le texte que j'ai en main, et une disposition de ce genre pourrait être insérée dans le bill. Elle pourrait être libellée dans des termes semblables à ceux qui figurent dans la Déclaration des droits: «Selon l'article 5, un avis de

motion dans l'une ou l'autre Chambre, signé par dix de ses membres, et effectué dans un délai de quatre ans et six mois à compter de la date fixée pour la proclamation, doit être soumis aux délibérations de ladite Chambre aussitôt que possible dans les dix jours qui suivent la date de cette motion». De cette manière, on serait assuré, si le Parlement était saisi d'une telle motion, qu'elle serait débattue, pourvu que dix députés le veuillent. Ensuite, je crois que l'autre disposition devrait y être incluse, prévoyant que dans ce cas, la loi, après cinq ans, demeurerait en vigueur jusqu'à ce que le Parlement prenne une décision, soit sur la motion de dix simples députés, soit sur la motion du gouvernement.

Franchement, une des raisons pour lesquelles je n'offre pas d'amendement régulier, c'est parce qu'il s'agit, je pense, d'une sorte de chose qui relève du ministre et qui demande certaines consultations. Il me semble que nous devons nous protéger nous-mêmes contre une situation stagnante en 1972, surtout s'il devait en résulter un retour à la peine capitale dans toute sa rigueur.

L'hon. M. Pennell: Je dois avouer, monsieur le président, que le libellé actuel de l'article a été rédigé de propos délibéré. J'ai étudié le précédent britannique et le grand chancelier a proposé un amendement dont la teneur n'était pas différente de celle de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il sait, j'en suis sûr, que je n'ai jamais fait mystère de mes opinions sur la peine capitale. Il est tout à fait évident, d'après les remarques de certains députés qui ont appuyé le bill à l'étape de la deuxième lecture, que leur appui était uniquement dû à la façon dont cet article-ci a été rédigé. Je suis persuadé que la réaction serait la même si nous adoptions la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. Tout ce que je puis dire, c'est que l'article tel qu'il est rédigé est le plus grand commun dénominateur que la Chambre puisse accepter en ce moment. Je l'ai déjà dit, le député connaît fort bien mes idées sur la peine capitale.

• (4.50 p.m.)

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre connaît mes idées autant que je connais les siennes, et dans ce cas-ci nous sommes du même avis. Toutefois, n'est-il pas vrai que l'article tel qu'il est rédigé est injuste à l'égard de ceux d'entre nous qui voudraient que l'abolition soit définitive? N'est-il pas tout aussi vrai que l'énoncé que j'ai proposé ne serait nullement injuste pour nos adversaires? Si nous prévoyons qu'une décision doit être prise en 1972—je veux dire une décision formelle et non pas une décision par défaut—nous laissons au Parlement d'alors d'en décider. Aux termes actuels de l'article, si on ne fait rien, nous en décidons dès maintenant, au lieu de laisser cela pour plus tard.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet d'une des suggestions du député de Winnipeg-Nord-Centre, celle d'ajouter quelques mots pour qu'il soit clair que la disposition du projet de loi reste en vigueur jusqu'à ce que la Chambre ait pris une décision par voie de résolution. En dehors de toute autre considération, il me semble que cela pourrait parer à l'éventualité que le Parlement soit dissous et n'existe pas à l'expiration des cinq ans à compter de la date de la promulgation. Le ministre m'accordera sûrement qu'en une telle occurrence la loi dans son libellé actuel s'abrogerait alors par défaut parce qu'aucune disposition ne prévoit que le Parlement ou un autre organisme puisse prendre les mesures nécessaires pour en prolonger l'application.

Une chose me frappe: la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre ne devrait pas préoccuper les députés dont le solliciteur général a fait mention, ceux qui se sont prononcés sur la deuxième lecture à condition qu'il y ait une période d'essai. L'amendement signifierait tout simplement que la loi ne pourrait s'abroger par défaut. C'est un point dont on devrait tenir compte dans le libellé de l'article.

M. Nugent: Monsieur le président, j'ai parlé en faveur de l'abolition et je ne serais pas prêt à accepter le bill si l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre était adopté. Je devrais, par conséquent, présenter des arguments qui montrent que l'amendement est irrecevable. J'ai écouté le débat, je connais les sentiments des députés et je sais pourquoi certains d'entre eux ont modifié leur vote: tout ce que je puis en conclure, c'est que cette décision d'abolir la peine capitale était fondée sur le fait qu'il y aurait une période d'essai qui se terminerait automatiquement après cinq ans.

Tout amendement qui, de quelque manière que ce soit, permettrait de prolonger par défaut la période d'essai ou de laisser la décision à des tiers serait un amendement qui changerait l'essence même des principes auxquels nous sommes parvenus à rallier la majorité de la Chambre. Personnellement, je

supprimerais cet article, mais j'estime que le ministre n'est pas en mesure de le faire. L'amendement dont parle maintenant le député de Winnipeg-Nord-Centre est injuste à l'égard de ceux qui ont voté pour l'abolition de la peine capitale pendant une période d'essai de cinq ans.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je dire au député d'Edmonton-Strathcona qu'il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement puisque je n'ai proposé aucun amendement. J'ai suggéré le libellé d'un amendement éventuel et j'espère que le solliciteur général en tiendra compte. Puis-je signaler également au député d'Edmonton-Strathcona que je suis d'accord avec lui lorsqu'il affirme que l'une des raisons pour lesquelles cette mesure législative est en voie d'adoption par le Parlement, comme nous l'espérons, c'est qu'elle est fondée sur une période d'essai de cinq ans? Je n'ai rien à redire là-dessus.

A mon avis, si l'on ne peut modifier le libellé de l'article 4, j'estimerai peut-être nécessaire de voter contre. Toutefois, il est encore possible, je crois, de faire valoir mon point de vue et de faire rédiger l'article de façon à établir une base d'essai juste et équitable pour les deux parties à la fin de la période d'essai de cinq ans.

Vu que le solliciteur général a déjà consenti à examiner la suggestion qui a été faite à propos de l'article 3—qu'il en arrive ou non à une proposition—il serait peut-être disposé à examiner également, d'ici à demain, l'article 4. Il n'est pas obligé d'accepter le libellé que j'ai proposé. Après avoir entendu et examiné les thèses qui ont été exposées, il pourrait peut-être revenir à la Chambre demain avec une proposition. Je ne lui rendrai pas la vie difficile demain à cause de cela, pas plus que je l'ai fait jusqu'ici.

Comme il reste environ 30 secondes avant cinq heures et que nous passerons bientôt à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, le solliciteur général consentirait-il à examiner jusqu'à demain l'article 4, en même temps que l'article 3?

L'hon. M. Pennell: Je le veux bien, monsieur le président, mais j'avoue franchement que le député d'Edmonton-Strathcona a exprimé mes propres sentiments. Toutefois, j'accède à la proposition du député, puisqu'il est maintenant cinq heures.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est cinq heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Mackasey: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Quelle horloge regardez-vous? Il semble y avoir un assez grand écart entre les deux.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des affaires inscrites au nom des députés, à savoir, les avis de motions et les bills publics.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il est entendu, je crois, que les deux premiers avis de motions émanant des députés et figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui seront réservés.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 15, inscrit au nom du député de Springfield, et l'avis de motion nº 16, inscrit au nom du député de Spadina, soient réservés?

Des voix: D'accord.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉDUCTION DES TAXES SUR LES RÉSIDENCES

M. Stanley Haidasz (Parkdale) propose:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier immédiatement la possibilité de permettre la déduction des taxes sur les résidences de l'impôt fédéral sur le revenu personnel.

• (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, les Canadiens participent à un débat national sur la réforme fiscale et sur les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. En outre, la pénurie de logements et les impôts atteignent un niveau inquiétant. C'est pourquoi je saisis cette occasion, à la veille de la conférence fédérale-provinciale spéciale sur le logement et l'aménagement urbain, pour commenter ma motion qui figure au *Feuilleton* depuis le 9 mai et dont voici le texte:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier immédiatement la possibilité de permettre la déduction des taxes sur les résidences de l'impôt fédéral sur le revenu personnel.

Ma motion a pour but de rappeler encore une fois au gouvernement, et surtout au ministre des Finances (M. Sharp) le lourd fardeau du contribuable canadien, qui est non seulement trop imposé mais encore, parfois, doublement imposé.

M. McCleave: Bravo.

M. Haidasz: A mon avis, et de l'avis de bon nombre de citoyens, les propriétaires de mai-

sons et les locataires de meublés et de maisons de rapport méritent un traitement plus équitable de la part du ministre des Finances en ce qui a trait aux taxes municipales. Le présent régime fiscal leur impose de toute évidence une double taxation, vu que l'impôt prélevé par le gouvernement fédéral sur le revenu personnel porte sur les taxes municipales ainsi que sur les revenus. Les États-Unis voient l'injustice d'une telle pratique. Les propriétaires de logements dans ce pays-là peuvent maintenant déduire, aux fins de l'impôt fédéral, leurs taxes municipales de leurs revenus. Je voudrais aussi que le ministre des Finances s'arrête sur la disposition qui a été prise aux États-Unis et au Royaume-Uni, et qui prévoit la déduction de l'intérêt hypothécaire sur les maisons occupées par les propriétaires dans le calcul de l'impôt sur le revenu versé au gouvernement fédéral.

Ces dernières années, de nombreuses instances adressées au gouvernement fédéral et aux commissions royales d'enquête sur la fiscalité recommandaient au gouvernement d'adopter les méthodes fiscales utilisées aux États-Unis et au Royaume-Uni. A maintes reprises au cours des ans, la Fédération canadienne des maires et des municipalités dans ses mémoires présentés aux gouvernement fédéral et provinciaux a recommandé la déduction des impôts municipaux de l'impôt sur le revenu dans le calcul du revenu personnel, la déduction des intérêts hypothécaires sur les habitations du revenu personnel dans le calcul du revenu imposable et le paiement par toutes les sociétés fédérales de la Couronne de subventions correspondant à l'impôt foncier qui serait autrement exigible si les propriétés de ces sociétés appartenaient à des particuliers.

Par suite des démarches entreprises actuellement en vue de donner aux Canadiens un nouveau régime fiscal, il est évident qu'on craint de plus en plus que les ministres fédéral et provinciaux des Finances n'accordent pas l'attention voulue au problème des impôts municipaux. Je crois qu'il incombe au ministre fédéral des Finances, de concert avec ses homologues provinciaux, d'approfondir cette affaire sérieuse dans un optique plus favorable.

La maison et le foyer sont le centre même de la vie. Un abri convenable signifie la sécurité. Il signifie aussi l'indépendance et le respect de la vie privée. Une maison convenable permet aussi aux parents d'élever leurs enfants dans un milieu favorable. Le moment est venu d'insister pour que l'aspect social du logement soit un des éléments déterminants de notre politique économique plutôt que l'infortunée victime de cette dernière. Chez nous, le logement familial privé est essentiel à notre mode de vie traditionnel. Le droit de posséder une maison à soi est considéré comme un droit naturel incontestable. Or, dans l'état actuel de notre économie, posséder sa maison représente, au Canada, un lourd fardeau financier pour un citoyen ordinaire. Dans une ville comme Toronto, après avoir déboursé en moyenne $26,000 pour rembourser son hypothèque, après avoir payé des impôts provinciaux et fédéraux de toutes sortes, le citoyen est encore accablé de taxes municipales toujours plus élevées.

La lecture d'un mémoire que le Toronto Real Estate Board a fait parvenir à divers paliers de gouvernement, en février 1967, m'a appris que le Canada compte maintenant 5,505,000 habitations, dont 3,495,000, soit 64 p. 100, sont occupées par le propriétaire, et 2,010,000 louées. Dans le Toronto métropolitain, où je représente la circonscription de Parkdale, il y a 555,000 habitations, dont 320,000 sont occupées par le propriétaire, et 235,000 par un locataire. J'ai lu aussi, à la page 9 du mémoire, que de l'avis de l'organisme en question, le gouvernement fédéral devrait, pour encourager les améliorations aux maisons, rendre déductibles dans le calcul de l'impôt sur le revenu des particuliers, les taxes municipales et les intérêts sur les emprunts pour réfection de maisons, dans les quartiers visés par la rénovation ou la conservation urbaines. Pour éviter que les propriétaires qui améliorent leur maison soient désavantagés, les municipalités devraient garantir que l'évaluation des habitations rénovées ne sera pas majoré pendant au moins cinq ans.

Le Toronto Real Estate Board indique aussi que le régime du gouvernement ontarien visant à favoriser la propriété de sa maison par le citoyen et qui est censé aider de nombreuses familles à s'acheter une maison, exigera des subventions publiques annuelles d'environ $300 par maison. En outre, rien ne garantit que ce sont les familles les plus méritoires ni les plus nécessiteuses qui obtiendront de l'aide. Par ailleurs, les municipalités ne reçoivent pas des gouvernements provinciaux le secours dont elles ont besoin pour assurer les services essentiels à leurs résidents. Ce grief découle surtout des besoins en matière d'éducation.

Les municipalités, au Canada, sont forcées d'accroître leurs services d'utilité publique. Les dépenses en matière d'éducation, de transport, de services hygiéniques, de bien-être social et de maintien de l'ordre montent constamment. Elles imposent un lourd fardeau aux propriétaires de maisons et aux locataires d'appartements. Nombre de Canadiens se demandent dans quelle mesure ils

devraient continuer à payer des taxes municipales pour financer l'éducation, les services hygiéniques et le bien-être social. Non seulement les provinces mais le pays tout entier bénéficient de ces services municipaux. C'est donc aux gouvernements fédéral et provinciaux qu'il appartient de financer ces dépenses.

• (5.10 p.m.)

Les gouvernements provinciaux pourraient réaliser de fortes économies en supprimant les projets superflus, et toutes économies aideraient sensiblement à faire les frais de l'éducation. Les gouvernements devront administrer sagement et donner une orientation courageuse pour pouvoir élaborer des mesures visant à une nouvelle répartition des responsabilités fiscales. Il faudra, pour cela, une collaboration et des consultations soutenues entre tous les paliers de gouvernement. Les provinces doivent se rendre compte que notre fédération est fondée sur la coopération. Espérons qu'un nombre suffisant de représentants sérieux de tous les paliers de gouvernement se réunira assez souvent pour réaliser des ajustements fiscaux appropriés. Il est indispensable de répartir de nouveau les responsabilités dans ce domaine au Canada.

D'après les spécialistes, cinq éléments expliqueraient surtout la pénurie de logements au Canada: la situation hypothécaire instable; les terrains insuffisamment aménagés; les règlements municipaux restrictifs concernant la construction; des codes contradictoires de construction; une assiette inéquitable de l'impôt. C'est cette assiette inéquitable qui a forcé les municipalités à augmenter certains impôts et à en créer de nouveaux, par suite, précisément, du fardeau que représente le financement de l'éducation et d'autres services essentiels.

Pour tenter d'enrayer la hausse des impôts municipaux, je sais qu'il importe au plus haut point d'assainir notre dollar et de le protéger contre toute nouvelle inflation. L'inflation a ébranlé la confiance d'un grand nombre de nos citoyens à revenu fixe. Le lourd fardeau imposé à la plupart des contribuables fonciers produit des résultats déplorables. Les vieillards qui touchent de faibles revenus et de petites pensions sont les plus durement atteints. Après s'être privés jadis d'une foule de choses pour acquitter l'hypothèque sur leur maison, ils doivent maintenant payer des impôts municipaux de plus en plus élevés.

On nous a dit que les vieillards se trouveraient mieux dans des appartements, mais ils n'ont pas le choix. Ils doivent rester dans leurs propres maisons. Ils doivent aussi s'occuper de l'entretien, et ils font sans cesse face à une hausse des taxes municipales. Quand ils essaient d'apporter des améliorations, ils sont imposés encore davantage. Les locataires d'appartement font face à une augmentation de loyer chaque fois que montent les taxes municipales. En outre, quand les frais d'entretien montent, les locataires d'appartements sont obligés de payer des loyers plus élevés.

Il faut trouver le moyen d'accorder plus de revenus aux municipalités sans qu'elles aient sans cesse à augmenter les taxes sur les habitations familiales. Un tel objectif devrait vraiment retenir l'attention des ministres responsables. Je me rends compte également que l'impôt devrait se faire sur une base équitable. Je comprends aussi la Commission royale sur la fiscalité quand elle signale la difficulté de mettre au point un système de crédits pour les impôts fonciers, applicables aux exigibilités de l'impôt des particuliers, qui serait équitable pour les propriétaires et les locataires. Toutefois, malgré les obstacles qui se dressent, il faudrait déployer de grands efforts pour déterminer quelle partie de nos taxes municipales et de nos loyers peut-être considérée comme dégrèvement pour l'impôt fédéral sur les particuliers. Le gouvernement fédéral a trouvé le moyen d'accorder des abattements d'impôts aux entreprises commerciales et industrielles et il verse également des subventions de toutes sortes. Je réclame maintenant un traitement fiscal équitable pour les malheureux travailleurs et chefs de famille du Canada.

Je le répète, le régime actuel semble un cas flagrant de double imposition: l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers frappe à la fois les taxes municipales et le revenu. En outre, les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni sont parvenus à reconnaître l'iniquité de ce régime d'imposition. Voilà pourquoi aux États-Unis les propriétaires de maisons ont le droit de déduire les taxes municipales de leur revenu aux fins de l'impôt fédéral.

J'invite énergiquement le ministre des Finances et ses conseillers à examiner avec bienveillance ces faits et ces opinions et à aider les contribuables accablés qui vivent dans leur propre maison, dans des maisons de pension ou dans des appartements et que la hausse des taxes municipales défavorisent. Je supplie également tous les députés d'appuyer cette motion.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, mes remarques au sujet de la motion dont nous sommes saisis seront brèves. D'une part, elle est trop restreinte et, de l'autre, trop vague et trop discriminatoire, pour mériter d'être appuyée.

Elle est restreinte parce qu'elle n'offre qu'à un seul groupe social la chance d'atténuer le fardeau d'impôt personnel sur le revenu qu'il

porte. Comme les députés le savent, il y a d'autres membres de notre société à qui on refuse, lors du calcul de l'impôt, l'occasion de déduire des dépenses auxquelles ils sont astreints pour gagner leur vie. Si les termes de la motion avaient été suffisamment larges pour inclure, par exemple, la faculté pour un travailleur, homme ou femme, de déduire le coût de vêtements de protection spéciaux —dont le port est fréquemment requis par la loi provinciale, pour des raisons de sécurité—elle serait plus acceptable. En Colombie-Britannique, certainement, et sans doute aussi dans d'autres provinces, les règlements exigent, pour certains travaux, que chaque ouvrier porte un casque protecteur.

Nous sommes d'avis que ces dépenses devraient être visées par la motion du député car la loi exige des ouvriers intéressés qu'ils achètent des articles spéciaux avant de pouvoir gagner leur vie. J'ai donné les casques de sécurité en exemple mais on pourrait en faire une liste presque sans fin. Les bûcherons, les ouvriers du bâtiment et d'autres encore sont obligés de porter des vêtements spéciaux. J'aimerais inclure aussi dans la liste les ouvriers qui doivent acheter les outils, le matériel et ainsi de suite, dont ils ont besoin pour gagner leur vie. Si la motion avait prévu ces choses, elle serait peut-être plus acceptable.

Je passe maintenant à l'aspect injuste de la motion. Quelle est la situation de deux groupes surtout, des locataires dans les régions urbaines, et des pensionnaires, y compris ceux qui travaillent pour les sociétés minières et forestières, lorsqu'ils travaillent en dehors de la ville? Ni dans un cas ni dans l'autre, la motion telle que je la comprends ne reconnaît que l'adoption ce que nous propose le député de Parkdale constitue un acte de discrimination et une injustice envers celui qui gagne sa vie dans un chantier de construction ou un camp de bûcherons.

M. Haidasz: J'ai effectivement dit, durant mon discours, que l'on devrait également permettre aux gens vivant en appartement, dans des pensions de famille ou en chambre, de déduire la partie du loyer qui représente le paiement des impôts municipaux.

• (5.20 p.m.)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas assis car je ne voulais pas que vous vous trouviez dans la position embarrassante d'avoir accordé la parole à deux députés en même temps. J'ignorais que le député se levait pour poser une question. Ce qu'il a dit durant son discours est bien différent de ce qui apparaît dans la motion. Si le député concevait la chose de cette façon, il aurait dû l'inscrire dans la motion. La motion figure au *Feuilleton* depuis le 9 mai 1967; la voici:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier immédiatement la possibilité de permettre la déduction des taxes sur les résidences de l'impôt fédéral sur le revenu personnel.

Si le député pensait que les locataires devraient pouvoir déduire cette portion du loyer, qui correspondrait à leur montant proportionnel des taxes sur les résidences, la motion aurait dû mentionner la chose. J'affirme que la motion est de portée trop étroite en ce sens et tous les propos du député, au cours de ses remarques introductoires, consistaient à ajouter à sa motion quelque chose qui n'y figurait pas.

Je répète que la motion aurait dû contenir autre chose. Nous sommes d'accord là-dessus, le député et moi. Nous n'approuvons, ni l'un ni l'autre, la motion qu'il a présentée et qu'il a lui-même trouvé insuffisante. Et s'il ne l'a pas jugée telle, pourquoi a-t-il fait toutes ces adjonctions et pourquoi a-t-il parlé de quelque chose qui n'était pas dans la motion?

De deux choses l'une, ou bien le député a mal rédigé sa motion en lui donnant un caractère trop étroit, ou bien, après l'avoir rédigée et placée au *Feuilleton,* il s'est aperçu de ses défauts et a jugé préférable d'étendre sa portée dans son introduction. Si le député le désire, je serais heureux de l'aider à sortir de cette difficulté en rédigeant pour cette motion un amendement approprié, mais je crois qu'il est trop tard pour cela. Il ne m'appartient pas de l'aider à la rendre plus acceptable. A mon avis, il va rester empêtré dans sa motion. Il s'aperçoit maintenant qu'il n'aurait pas dû l'introduire, ou qu'il aurait dû la rédiger différemment.

Le député a étayé mon argument selon lequel la motion a un caractère à la fois trop étroit et discriminatoire, car elle ne tient pas assez compte des autres éléments de notre société. C'est pourquoi la Chambre ne devrait pas l'accepter. J'espère donc que son parrain votera comme moi, c'est-à-dire, contre la motion.

M. Haidasz: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur. Par l'expression «taxes sur les résidences», je désignais celles payées par tous les résidents, y compris ceux des maisons privées, des pensions et des appartements, comme je l'ai indiqué dans mon discours.

M. Howard: J'invoque la question de privilège pour un autre motif, monsieur l'Orateur. Bien que le député soit secrétaire parlementaire, ce ne sont pas ses talents de rédacteur qui lui permettront d'entrer au cabinet, si ce texte-ci en est une illustration.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, contrairement à ce qu'a dit l'honorable député de Skeena (M. Howard), qui m'a précédé, il me fait plaisir d'exprimer mon adhésion au but visé par la résolution de l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz).

Cet avis de motion propose d'aider non seulement les personnes qui le désirent à devenir propriétaires de leur demeure, mais également tous ceux qui ont déjà fait les sacrifices et les efforts personnels nécessaires à l'achat ou à la construction d'une maison.

Cette résolution implique une modification de la loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit là, à mon avis, d'une proposition qui donnera satisfaction à ceux qui cherchent à améliorer le système actuel, car si nous analysons quelque peu la situation, nous constatons que le présent système de taxes et d'impôts, comme l'a signalé l'honorable député, a grandement contribué à la hausse du coût de la vie.

Cette augmentation du coût de la vie a créé de véritables problèmes pour nos gouvernants municipaux et scolaires, car tous les services qui nous sont donnés par ces corps intermédiaires deviennent de plus en plus dispendieux. Cette hausse imprévue des services indispensables se reflète actuellement par la mise en vente d'un grand nombre de propriétés privées.

Lorsque le gouvernement a établi l'impôt à la source, on a jugé, comme déduction de base, que la somme de mille dollars représentait le nécessaire à la subsistance, et bien que cette déduction est nettement insuffisante de nos jours, le gouvernement la maintient en vigueur. Même si le coût de la vie a doublé, les ouvriers, les travailleurs canadiens sont toujours forcés de payer selon les barèmes établis il y a environ vingt ans.

Il me semble donc très opportun de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux propriétaires de déduire de leur revenu imposable toute somme versée en taxes foncières, municipales et scolaires pour les maisons qu'ils habitent. En posant ce geste, le gouvernement pourrait pallier le déclin actuel de l'industrie de la construction, en encourageant les Canadiens à investir leur argent dans l'achat d'une maison, car la situation actuelle a entraîné une baisse d'environ 30 p. 100 de la construction pour l'ensemble du pays, comparativement aux 166,000 maisons commencées en 1965. Au fait, les données statistiques révèlent que le Québec a connu une baisse de 11 p. 100 en 1967 comparativement à l'année 1966.

Cependant, une publicité soutenue laisse présentement croire aux Canadiens que leur sort préoccupe les administrateurs actuels. Seulement, monsieur l'Orateur, nous nous souvenons qu'une prime de $500 a déjà été octroyée à ceux qui faisaient construire leur maison durant la saison d'hiver.

Aujourd'hui, cette prime a été retirée tandis que les sommes d'argent recueillies par la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction circulent toujours vers les coffres du gouvernement.

Ce même gouvernement décidait dernièrement de consacrer une somme d'argent additionnelle pour réduire le plus possible le coût des loyers dans les quartiers humbles de Montréal. C'est un geste des plus humains qui mérite d'être signalé mais, justement, si nous avons des quartiers pauvres dans un pays riche comme le nôtre, c'est que nos lois sociales ne sont pas à point.

Je suis d'accord pour aider les pauvres, mais je suis davantage en faveur d'un projet tel que celui qui nous est présenté par l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz) et je suis en faveur d'une modification visant à permettre aux propriétaires privés de vivre normalement dans des quartiers adéquats.

Chaque personne humaine aspire avoir sa propriété et tous les hommes rêvent de posséder, un jour, un toit pour leur femme et leurs enfants. Au Canada, la propriété privée est intimement liée à la famille et elle est un droit naturel que tous les députés de cette Chambre, j'en suis convaincu, ont à cœur de préserver.

Étant donné que cette motion vise à alléger le fardeau financier qui pèse sur les épaules du citoyen canadien et à l'encourager à se procurer une propriété qui ne l'écrasera pas, mais qui sera un moyen de s'épanouir, j'espère quelle recevra toute la considération possible du gouvernement.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots de la motion dont la Chambre est saisie et qui se lit comme suit:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier immédiatement la possibilité de permettre la déduction des taxes sur les résidences de l'impôt fédéral sur le revenu personnel.

Il est réconfortant d'entendre un député ministériel exhorter les membres de tous les partis à appuyer une motion qui réclame une diminution d'impôts. C'est plus encourageant que la déclaration qui sera probablement

entendue demain soir et qui nous a été annoncée. J'aimerais beaucoup mieux nous engager dans la voie que trace cette résolution que dans celle que le gouvernement, prévoyons-nous, nous invitera à suivre demain soir. Ce n'est pas parce que la portée de cette résolution n'est pas assez vaste pour soulager le fardeau d'autres catégories que nous devrions être dissuadés de l'appuyer.

• (5.30 p.m.)

En écoutant l'honorable député de Skeena (M. Howard), il m'a semblé qu'il parlait d'une ou deux propositions qui avaient antérieurement été discutées à la Chambre et qui avaient reçu l'appui de bien des députés. Je le répète, ce n'est pas parce que d'autres catégories ne sont pas visées dans les dispositions de cette résolution que nous devrions être dissuadés de l'appuyer.

Nous appuyons entièrement la motion, car elle constitue depuis longtemps un point important du programme du Crédit social. Nous n'avons jamais changé d'attitude. J'entends quelqu'un qui dit «honte», voulant insinuer que nous avons cessé d'appuyer ce principe. Je ne suis pas de cet avis. Je suis très heureux d'appuyer cette mesure. Je suis certain que tous les députés ont rendu des hommages peu sincères au principe selon lequel la propriété d'une maison est souhaitable et qu'il faudrait encourager chaque Canadien qui le veut à posséder sa propre maison. Je dis des «hommages peu sincères», monsieur l'Orateur, car la façon d'agir du gouvernement dans ce domaine est loin d'être louable.

On se rappellera qu'après bien des discussions sur le point de savoir s'il était souhaitable d'être propriétaire de sa maison, un plan a été mis sur pied, plan en vertu duquel celui qui construisait une maison pendant l'hiver recevait une prime. Cette mesure avait pour but, nous a-t-on dit, de diminuer le chômage, mais pas nécessairement d'aider le programme visant à construire des maisons et à permettre aux particuliers d'en devenir propriétaires. Quoi qu'il en soit, elle a été appréciée et je crois qu'elle a permis à certaines personnes de mettre leurs projets à exécution et de devenir propriétaires de leur maison. Mais voilà qu'ensuite, on supprimait l'exonération de la taxe de vente de 11 p. 100. Tous les avantages résultant de la première mesure étaient ainsi annulés.

Le gouvernement nous a annoncé récemment que les taux hypothécaires de la SCHL avaient augmenté. Tout cela fait que nous nous demandons si les membres du gouvernement étaient vraiment sincères lorsqu'ils divaient qu'ils voulaient encourager les gens à devenir propriétaires. Dans l'état actuel des choses, les économiquement faibles et même ceux qui ont des revenus moyens ne peuvent plus mettre leurs plans à exécution et construire leur maison. Nous ne les encourageons guère, en effet. Chaque fois qu'une nouvelle mesure est annoncée leurs difficultés se multiplient.

Je le répète: nous appuyons la proposition selon laquelle le gouvernement devrait examiner immédiatement la possibilité de déduire les taxes sur les résidences de l'impôt fédéral sur le revenu personnel. Nous approuvons également l'idée d'inclure les intérêts hypothécaires parmi les déductions. Dans le système actuel, on paie en capital et en intérêt une somme qui correspond au double du coût initial. C'est pourquoi, étant donné l'ensemble du programme et le fait qu'il est bon, pour des raisons sociales et économiques, de posséder sa propre maison, j'estime nécessaire que les intérêts hypothécaires soient inclus également dans cette proposition, même si le député n'a pas jugé bon de la faire figurer dans la motion initiale.

Je m'associe au député de Parkdale qui s'est adressé avec éloquence aux membres de tous les partis pour leur demander d'appuyer cette résolution. Il était certainement sincère en faisant cette demande à la Chambre. J'espère qu'aucun membre du gouvernement ne cherchera à l'étouffer. Je souhaite qu'on puisse voter sur cette mesure. Hier soir, on a rejeté une mesure qui aurait ajouté au fardeau du contribuable puisqu'il s'agissait de majorer le tarif postal. Si la motion à l'étude est adoptée, ce fardeau s'en trouvera allégé. J'espère que, dans ce cas particulier, le député siégeant du côté du gouvernement qui a introduit cette motion obtiendra l'appui de la Chambre et verra cette mesure adoptée avant six heures.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les députés devraient rendre hommage au député de Parkdale (M. Haidasz) pour nous avoir donné l'occasion de discuter ce que cette résolution compte de très important. A mon sens, le député de Skeena (M. Howard) a été assez injuste en critiquant le texte de la motion. Si l'on interprète ses termes sans parti-pris, on ne peut manquer, à mon sens, de constater que les mesures qu'elle prévoit sont aussi favorables à ceux qui louent des logements et à ceux qui vivent en appartement, qu'à ceux qui doivent

se contenter de bicoques mais doivent néanmoins payer leur loyer. Après tout, la résolution dit bien ceci:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier immédiatement la possibilité de permettre la déduction des taxes sur les résidences de l'impôt fédéral sur le revenu personnel.

Je suis d'avis, et d'autres pourraient bien l'être aussi, que l'expression «taxes sur les résidences» peut s'interpréter dans un sens très large. Je ne partage sûrement pas l'opinion du député de Skeena, qui a tenté de faire croire que le député de Parkdale a mentionné dans son discours des points qu'il n'a pas fait figurer dans sa résolution, lorsqu'il a parlé d'une forme quelconque de déduction d'impôts fonciers pour ceux qui louent un appartement. Je le répète, on pourrait aisément et en toute justice donner une telle interprétation au libellé vague du projet de résolution.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, le député de Parkdale mérite d'être félicité d'avoir donné à la Chambre l'occasion de débattre un principe si important. Il est bien connu, je pense, que le Règlement de la Chambre permet aux députés de débattre des propositions rattachées aux lois fiscales et qui modifieraient l'équilibre des propositions rattachées aux lois fiscales et qui modifieraient l'équilibre des voies et moyens uniquement sous la forme de discussions de projets de résolutions émanant de députés. Est-ce le meilleur moyen de permettre aux députés de participer de leur propre gré à des débats de ce genre? Le fait est que l'actuel Règlement de la Chambre nous limite au débat des résolutions qui, si elles étaient adoptées, ne pourraient modifier directement la loi de l'impôt sur le revenu.

• (5.40 p.m.)

Au lieu d'envisager la possibilité que des membres du gouvernement ou des députés de n'importe quel parti étouffent une mesure de ce genre, nous devrions considérer l'occasion qui nous est donnée de discuter d'une résolution comme celle que le député de Parkdale a présentée, comme une occasion précieuse de faire connaître dans le compte rendu de cette Chambre des communes et donc au pays, nos opinions sur des questions visant l'augmentation et la dépense de fonds provenant des impôts, comme le prévoit la résolution à l'étude. Cette résolution reflète l'attitude très positive du député de Parkdale, attitude qui traduit, à son tour, sa profonde préoccupation à l'égard des problèmes des gens à revenus limités qui habitent des régions urbaines, comme il y en a dans sa circonscription. Permettez-moi de dire, en ce moment, qu'à mon avis, le député de Parkdale, par les efforts qu'il démontre en présentant cette résolution, et comme secrétaire parlementaire, accomplit une tâche très positive, comme membre du Parlement, pour ses commettants et pour le pays. Je l'en félicite.

Quand on examinera cette résolution, certains voudront nous signaler maintenant ou plus tard les arguments contre ce que j'estime être une proposition très constructive. Nous devrions admettre ces arguments, que je n'accepte pas, et les analyser pour établir leurs faiblesses et leur trouver des réponses.

On invoque un tel argument tiré du rapport de la Commission Carter sur la fiscalité. Or, celle-ci s'est en fait prononcée contre pareille modification au régime fiscal. Je vais tenter de résumer le point de vue de la Commission, dans mes propres mots, bien que l'argument ne soit pas de moi. Les personnes qui investissent dans une maison bénéficient d'un avantage fiscal par rapport à celles qui préfèrent investir leurs économies autrement, car le revenu sous forme d'intérêt ou de dividendes est imposable alors que le propriétaire d'une maison n'est pas obligé d'ajouter à son revenu aux fins de l'impôt la valeur locative dont il bénéficie. On pourrait donc aller plus loin: si le propriétaire d'une maison la quittait et la louait, le revenu imposable. Je ne reprends pas les mots exacts du rapport Carter, mais je crois que j'en traduis fidèlement la pensée.

Ce genre d'argument aide à convaincre les députés et le public en général—cela dit en toute déférence à l'égard des personnages distingués nommés pour siéger aux commissions royales d'enquête, qui abattent beaucoup de travail et présentent des rapports —que ces rapports ne devraient pas être considérés comme des tables de la loi, revêtant un caractère tel que la Chambre des communes devrait simplement les adopter automatiquement. Au contraire, nous devrions les examiner attentivement afin d'en retirer la quintessence et, nous acquittant ainsi de notre responsabilité de représentants élus du peuple, nous ne devrions pas accepter les recommandations qui ne nous semblent pas absolument sensées ou dans l'intérêt bien compris des Canadiens.

Aucune personne dotée d'une dose ordinaire de bon sens n'accepterait, comme le prétend la Commission Carter, l'affirmation qu'elle peut retirer un avantage d'un revenu qu'elle ne touche pas. La Commission Carter définit le revenu imputé comme l'avantage que retire un particulier de l'utilisation ou de la consommation d'un bien générateur de revenus.

Je le répète, aussi intéressante que puisse être cette notion théoriquement, si l'on ne touche pas de revenu, on ne peut donc pas le dépenser ou l'utiliser pour améliorer son niveau de vie et on n'en retire assurément aucun avantage. La Commission Carter aura bien du mal à persuader la plupart des Canadiens raisonnables qu'ils retirent un avantage d'une certaine forme de revenu imputé à l'égard duquel on leur épargne l'obligation de payer de l'impôt sur le revenu, en particulier à l'égard d'une maison où ils habitent et qui leur appartient.

La Commission Carter a oublié le point principal selon lequel la majorité des propriétaires de maisons ne se portent pas acquéreurs d'une maison pour des fins d'investissement mais pour se procurer un logis. Si l'on achète une maison ou un logement comme investissement, alors on pourrait comprendre son argument, mais le fait est que, de toute évidence, la forte majorité des gens qui possèdent leur propre maison en ont fait l'acquisition pour se donner un logis convenable. Il n'est pas raisonnable, à mon avis, de traiter une maison possédée et occupée par un particulier comme une forme d'investissement.

Une autre thèse a été exposée, encore une fois je ne la fais pas mienne, selon laquelle une personne quittant sa maison peut louer celle-ci et toucher un revenu sur lequel elle serait tenue de payer l'impôt. Naturellement, si une personne quitte sa maison, il lui faut en louer ou en acheter une autre. Il lui faut donc trouver l'argent pour payer le loyer ou l'achat d'une autre maison. Quoi qu'il en soit, sur le plan pratique, peu de personnes ont les moyens de louer ou d'acheter une autre maison en attendant de louer ou de vendre leur habitation originale et d'en faire une exploitation commerciale. Ce n'est tout simplement pas réalisable.

Comme l'a si bien dit le député de Parkdale, ainsi que d'autres députés, il faudrait encourager les gens à devenir propriétaires d'une maison. Une personne qui possède sa propre maison s'y intéresse évidemment, elle s'en préoccupe: on ne peut en dire autant de ceux qui louent un logement ou une habitation d'autre sorte. La décision de louer ou d'acheter est personnelle et facultative, et on ne saurait dire que ceux qui décident de louer, ayant pris une décision personnelle et tenu compte de la possibilité que, si la loi est modifiée, ils ne pourront déduire leurs taxes foncières, sont traités de façon injuste, ou seraient traités de façon injuste s'ils étaient incapables de faire une déduction de ce genre. De toute façon, le député de Parkdale a signalé que sa résolution implique la mise au point d'un plan qui présenterait des avantages semblables à ceux qui louent un longement ou une maison. Évidemment, il ne faudrait pas oublier que nombre de ceux qui possèdent leur propre maison sont des gens à revenus peu élevés, des personnes à revenus fixes, et des retraités. Pour eux, le fardeau des impôts résidentiels n'est pas à négliger. Ils en ont une part proportionnellement beaucoup plus élevée que les gens qui ont d'autres revenus à part leur pension ou des revenus qui peuvent rester fixes pendant des années. Il ne faudrait certainement pas perdre cela de vue.

Ainsi, l'argument de la Commission Carter, suivant lequel la personne propriétaire d'un logis qu'elle occupe a quelque avantage, n'ayant pas à verser d'impôt sur un revenu imputé, sera difficilement accepté par la majorité des Canadiens. La plupart des gens reconnaîtront sensément que si on ne touche pas un revenu auquel on ne renoncerait pas volontairement, il n'y a certainement pas de gain. S'il n'est pas demandé aux intéressés de verser un impôt sur un revenu qu'ils ne touchent pas, la Commission royale ni le gouvernement ne peuvent s'attribuer du mérite. Cet argument intéressant prend la forme d'un tour de passe-passe verbal, mais, je le répète, la population canadienne l'acceptera sans doute très difficilement.

Un autre argument pourrait fort bien être invoqué contre la proposition du député de Parkdale, et c'est que les gens les plus riches, puisqu'ils ont des revenus supérieurs et des maisons plus spacieuses, auront un avantage plus grand, car l'occupant de la maison spacieuse—d'une vingtaine de pièces ou plus—versera un impôt foncier plus considérable et ainsi aura un avantage plus marqué que le propriétaire de quelque modeste chaumière située ailleurs. A mon avis, il existe une très simple solution à ce problème. Il s'agit d'établir un maximum sur le montant de la taxe foncière que l'on peut déduire aux fins de l'impôt sur le revenu.

• (5.50 p.m.)

M. Winch: Il n'en est pas question dans le projet de résolution.

M. Gray: Peut-être pas mais si l'on nous saisit de ce projet de résolution, c'est pour l'étudier et chercher à trouver ce qu'il faudrait lui ajouter. La Chambre des communes

n'existe-t-elle pas pour cette raison même, c'est-à-dire échanger des vues de ce genre. Je ne blâme pas le député du Nouveau parti démocratique qui a fait cette interruption. Elle figurera au compte rendu.

M. Winch: J'approuve votre suggestion.

M. Gray: Je vous remercie. Cela prouve le bien-fondé de mon argument, monsieur l'Orateur. En effet, de tels échanges de vue sont très constructifs; ils sont une source de suggestions pour ceux à qui incombe la responsabilité de formuler une politique, ce qui serait impossible autrement. Nous avons déjà quelque chose dans ce genre dans notre loi de l'impôt sur le revenu. Si je ne me trompe, la somme déductible en raison des œuvres de charité est limitée par un plafond. Il en est de même, je crois, pour les frais médicaux. En fait, il s'agit d'un pourcentage. Toutefois, mon argument est que ce principe se trouve déjà contenu dans la loi canadienne de l'impôt sur le revenu.

Si nous étudions les modifications envisagées par le député de Parkdale, certains invoqueront—pas moi, cependant—que ce seront les opulents et les riches qui en bénéficieront le plus. On pourrait réfuter cet argument en établissant un plafond, ou un montant maximum, pour le montant de l'impôt foncier qui serait déductible.

On pourrait faire valoir un autre argument, auquel il serait moins facile de répondre. Certains pourraient prétendre que si on adopte la proposition du député de Parkdale, le fisc perdra une certaine partie de l'impôt qu'il perçoit actuellement. Il va de soi que pour que le gouvernement puisse mener à bien les programmes que le public désire, il lui faudra de l'argent. Pour répondre à cet argument, il faudrait, je pense, examiner notre régime fiscal afin de déterminer si certains secteurs ne paient pas leur juste part des charges fiscales, et de chercher à combler la différence à partir de ces sources. Naturellement, il ne suffirait pas d'adopter la proposition du député de Parkdale. Il faudrait, en même temps, examiner notre régime fiscal, de façon générale, et s'assurer que le déficit du revenu découlant du changement proposé de bonne foi par le député, soit comblé par des revenus provenant d'autres sources.

C'est pourquoi j'estime constructive la manière dont le gouvernement aborde la question; en se proposant de nous présenter un Libre blanc dans lequel il nous fera connaître ses opinions quant à la valeur des recommandations de la Commission Carter. Au lieu de traiter ces conclusions de façon fragmentaire—je ne critique pas du tout par là la proposition constructive du député de Parkdale—nous serons saisis d'une mesure globale et serons ainsi en mesure de voir l'effet que produira tout changement dans d'autres secteurs de notre programme fiscal.

C'est une excellente façon de procéder, je pense, surtout puisque, sauf erreur, le Livre blanc du gouvernement sera déféré pour examen à un comité de la Chambre. Pendant l'examen, nous tiendrons des audiences publiques et nous pourrons entendre les témoignages non seulement des députés, mais aussi du secteur public. Personnellement, j'espère que cela constituera un précédent annonçant l'évolution de la politique fiscale.

Aux États-Unis, les budgets se préparent beaucoup plus ouvertement qu'ici. Je ne prétends pas connaître à fond leurs méthodes. Cependant, on y présente un document budgétaire. Sauf erreur, le président prononce un message budgétaire devant le Congrès, et celui-ci tient une longue série d'audiences publiques. Avant l'adoption des lois, des débats publics importants ont lieu et ils suscitent souvent de nombreux amendements. Je doute que cette méthode ébranle les fondements de la structure financière de ce pays.

Je siège ici depuis un certain nombre d'années et j'estime que, quel que soit notre régime budgétaire actuel, il serait particulièrement souhaitable de progresser et d'adopter un régime plus libre lorsque nous élaborons et modifions notre législation fiscale. J'espère que les observations déjà faites à la Chambre par le ministre des Finances au sujet de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Carter sont un indice de l'évolution future de notre système parlementaire dans le domaine budgétaire.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter à nouveau le député de Parkdale d'avoir présenté cette proposition très positive. Je crois qu'une proposition de ce genre atténuera sensiblement le fardeau, que doivent assumer je crois les gens qui occupent leur propre maison mais dont un grand nombre touchent des revenus très limités. Il existe certainement des besoins en matière d'instruction, de voirie et de bien-être social dans les municipalités. Ces questions sont très importantes. Mais je crois qu'il est opportun de répartir le paiement des besoins

sur une base beaucoup plus étendue que l'impôt foncier municipal. Je félicite donc une fois de plus le député de Parkdale de cette proposition extrêmement constructive.

Des voix: Le vote.

M. J. G. Lind (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion du député de Parkdale (M. Haidasz), à savoir:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier immédiatement la possibilité de permettre la déduction des taxes sur les résidences de l'impôt fédéral sur le revenu personnel.

Je tiens à rappeler que le gouvernement a accusé l'an dernier un bilan très positif. D'après le *Southam Building Guide*, qui renseigne sur les perspectives dans le domaine de la construction, le nombre de contrats a sensiblement augmenté de juin à juillet.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il est six heures.

M. Lind: En juillet, les mises en chantier ont atteint 6,326, soit 27.6 p. 100 de plus que l'an dernier. Les chiffres des derniers mois accusent une hausse très sensible, par rapport aux mois correspondants de 1966...

L'hon. Mlle LaMarsh: Il est six heures.

Des voix: Six heures.

M. Lind: Est-il déjà six heures?

L'hon. Mlle LaMarsh: D'après une des horloges.

M. Knowles: Ma foi, monsieur l'Orateur, les libéraux tiennent un caucus?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La parole est au député de Middlesex-Est.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, il est six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La parole est au député de Middlesex-Est.

M. Lind: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que les chiffres statistiques des quelques derniers mois, sensiblement plus élevés que ceux des mois correspondants de 1966, ont porté le gain cumulatif des sept premiers mois, d'une année à l'autre, à 25.8 p. 100.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader de la Chambre? Quels seront les travaux demain avant que nous entendions le message du ministre des Finances sur son budget?

L'hon. M. MacEachen: Demain, monsieur l'Orateur, nous aborderons l'étude au comité du bill n° C-168, la deuxième lecture de la loi modifiant la loi sur les juges, la deuxième lecture de la loi modifiant la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, la deuxième lecture de la loi établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada, l'étude au comité du bill n° C-151 sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), la deuxième lecture du bill n° S-19, loi concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les territoires du Yukon et du Nord-Ouest, et la deuxième lecture du bill n° S-18, loi modifiant la loi sur la publication des lois.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il déjà nous dire ce que sera l'ordre du jour de vendredi?

L'hon. M. MacEachen: Si nous finissons celui-ci, nous pourrons donner celui de vendredi demain mais si nous ne le finissons pas, j'inviterai les députés à la même table.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION DES 7e, 8e ET 9e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. H. Pit Lessard (Saint-Henri) présente les 7e, 8e et 9e rapports du comité permanent des transports et communications.

[*Le texte des rapports précités figure au* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il à la Chambre quand il va déposer le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et s'il fera alors une déclaration?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le rapport des commissaires hier. Je l'ai annoncé au cabinet ce matin et j'ai demandé que des exemplaires du rapport soient distribués aux ministres, pour nous permettre de l'examiner et d'échanger nos vues sur le sujet au début de la semaine. J'espère déposer le rapport mardi prochain et faire, en même temps, une courte déclaration.

LES NATIONS UNIES

LE CANADA S'ABSTIENT DE VOTER SUR L'ADMISSION DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du vote tenu aux Nations Unies la semaine dernière? Pourquoi les représentants du Canada se sont-ils abstenus de voter sur la motion tendant à admettre la République populaire de Chine, au lieu de l'appuyer comme l'ont fait les représentants de la Grande-Bretagne et les pays scandinaves?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon ami a manifestement lu le *Globe and Mail* de ce matin où l'on fait ressortir le même point avec toute la lucidité et la précision dont témoigne sa question.

Si nous nous sommes abstenus de voter, c'est qu'il nous a semblé qu'en agissant comme l'an dernier, nous suivions la ligne de conduite la plus sage, vu notre politique selon laquelle la Chine continentale devrait être admise aux Nations Unies sans que Formose en soit expulsée. Un certain nombre de pays ont présenté une résolution pour faire admettre la Chine continentale et expulser Formose. Nous ne pouvions approuver l'expulsion de Formose, mais cette résolution s'accordait, en fait, avec une partie de notre politique, c'est-à-dire que la Chine continentale devrait être admise. La résolution étant compatible avec une partie de notre politique, nous nous sommes abstenus. Pour cette raison, et parce qu'elle rejetait une autre partie de notre politique, nous n'avons pas nous-mêmes présenté de résolution, car, après avoir sondé les opinions, il nous a paru clair qu'une résolution rédigée selon nos termes n'aurait guère recueilli d'appui.

Donc, pour les raisons que j'ai exposées l'an dernier et réitérées ici à la Chambre il y a moins d'une semaine, nous nous sommes conformés à la ligne de conduite poursuivie l'an dernier. Mais, bien entendu, notre position était que la Chine continentale devrait être admise aux Nations Unies.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le gouvernement canadien se déclare en faveur de l'admission de la Chine continentale à l'assemblée et du maintien du siège de Taïwan, pourquoi la délégation canadienne n'a-t-elle pas présenté cette proposition sous forme d'amendement à la motion?

L'hon. M. Martin: Je viens d'expliquer qu'après avoir discuté de la situation nous avons acquis la conviction que pareille motion sous forme d'amendement ne jouirait d'aucun appui. Comme le sait le député d'après l'expérience qu'il a acquise aux Nations Unies, cela n'eût pas été sage.

M. David MacDonald (Prince): Vu la déclaration faite aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les nombreuses autres qu'il a faites auparavant,

quand le gouvernement du Canada compte-t-il accorder la reconnaissance diplomatique au gouvernement de la Chine communiste?

L'hon. M. Martin: Comme l'a expliqué le premier ministre il y a quelques mois, la question exige que le Canada tienne compte, entre autres choses, de la situation en Chine. Le député doit admettre que les événements qui ont eu lieu depuis un an en Chine continentale ne répondent pas complètement aux critères qui permettraient à un régime d'en reconnaître un autre. Pour l'avenir, cela dépendra des événements et des circonstances.

M. MacDonald: A la lumière des autres circonstances dont le ministre a fait état, n'est-il pas d'avis que la reconnaissance pourrait donner une certaine stabilité au gouvernement de la Chine continentale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à controverse.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES NORMES RELATIVES AUX PNEUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

Le gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer la mise en vigueur de normes de sécurité destinées à protéger les pneus contre l'éclatement à haute vitesse?

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que cette question ne semble pas être tellement urgente et qu'elle pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Vu les nouvelles qui circulent, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si la Grèce et la Turquie sont arrivées à un accord au sujet de Chypre, ou si l'on fait des progrès satisfaisants dans la poursuite de cet objectif?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La situation à Chypre s'est décidément améliorée. Je crois pouvoir dire que les parties en cause sont près de s'entendre en principe sur les questions litigieuses et les problèmes immédiats. Toutefois, il reste des détails à régler. Le représentant des États-Unis a eu plusieurs longues discussions avec le chef du gouvernement chypriote, et d'autres consultations ont lieu actuellement. J'espère que nous ne tarderons pas à recevoir d'autres nouvelles qui nous indiqueront que la question est bien en train de se régler.

LES RÉPERCUSSIONS DE LA DÉMISSION DU SECRÉTAIRE À LA DÉFENSE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la démission de M. McNamara comme secrétaire à la Défense des États-Unis et l'inquiétude répandue quant aux répercussions de cet événement sur la guerre au Vietnam, pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a fait des représentations encore plus pressantes à Washington pour que ce départ n'entraîne pas une escalade de la guerre au Vietnam?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA FÊTE DE SAINT ANDRÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Au nom des nombreux députés d'origine écossaise et me considérant donc momentanément comme porte-parole d'une des deux grandes races fondatrices de notre pays... (*Applaudissements*)... j'aimerais demander au premier ministre s'il a l'intention de présenter durant cette session une mesure visant à éliminer l'odieuse anomalie qui fait que, lors de la fête du saint patron d'une de ces deux grandes races, la Chambre doit siéger, alors qu'elle s'ajourne pour la fête de l'autre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous, de ce côté-ci de la Chambre, rendons un hommage tout spécial au saint patron de l'Écosse, saint André, en présentant un budget aujourd'hui même.

L'hon. M. MacLean: Le ministre des Finances nous dirait-il s'il a choisi la Saint-André pour présenter son budget supplémentaire dans l'espoir que l'esprit d'économie et le talent des Écossais en matière financière pourront déteindre un peu sur le gouvernement? (*Exclamations*)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de compatriote écossais, je serai ravi de faire preuve, ce soir, des vertus d'économie, de circonspection et de prudence qui caractérisent si bien les gens de ma race. (*Applaudissements*)

L'INDUSTRIE

L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Comme les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique montrent que, depuis 12 mois, la productivité industrielle au Canada n'a pas augmenté, le ministre voudrait-il saisir la première occasion qui s'offrira, à l'appel des motions, pour indiquer à la Chambre et au pays ce que lui-même et son ministère entendent faire pour régler cette grave situation?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà signalé au député à maintes reprises, nombre de programmes du ministère de l'Industrie, et d'autres ministères, visent principalement à accroître la productivité industrielle au Canada. Pour les expliquer tous et pour passer en revue les programmes du gouvernement dans leur ensemble, il faudrait faire une déclaration beaucoup plus longue que celle qui serait permise à l'appel des motions.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Le ministre profiterait-il d'une occasion appropriée, dans un avenir rapproché, pour exposer ces programmes...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: ... car, de toute évidence, ils ne produisent pas l'effet désiré à l'heure actuelle, et ne croit-il pas que le moment est venu...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: ... pour lui et son ministère, dont les dépenses administratives se chiffrent à 150 millions de dollars, de passer à l'action concrète?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

LA CAPITALE NATIONALE

DISCUSSION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN DISTRICT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Hier soir, sur le réseau anglais de Radio-Canada, alors qu'il était interviewé, le premier ministre—que je félicite, car il a très bien répondu aux questions et parlé en véritable Canadien—s'est dit favorable à la création d'un district fédéral. Le gouvernement prend-il présentement des dispositions pour rencontrer les autorités concernées, afin de réaliser ce projet de district fédéral?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes à en discuter avec les deux provinces intéressées, et il nous faudrait aussi en discuter avec les municipalités qui seraient concernées.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire. Ce sujet sera-t-il déféré de quelque façon à un comité de la Chambre, pour étude?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'estime que cela serait indiqué, au moment voulu.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre.

Étant donné qu'une partie de Hull sera englobée dans ce district fédéral, le premier ministre entend-il consulter les autorités provinciales, relativement à la formation de ce district de la capitale nationale?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Oui, je viens de le dire, monsieur l'Orateur. Ce serait essentiel.

L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

L'ABOLITION DE CET ORGANISME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie? Dirait-il à la Chambre si l'on a songé ou si l'on songe à abolir complètement l'Organisation des mesures d'urgence et à supprimer toute aide

financière versée aux provinces aux termes du programme en cause?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le statut et les fonctions de l'Organisation des mesures d'urgence sont actuellement à l'étude. Il serait certainement inopportun, dans la conjoncture actuelle, de songer à abolir complètement l'organisme. A mon avis, nous devrons toujours être prêts à faire face à toute éventualité.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire. Le ministre indiquerait-il si une réduction du statut et des programmes de l'Organisation tiendrait à des raisons budgétaires?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, si les fonctions de l'Organisation étaient réduites, ce serait parce que cette dernière aurait une priorité inférieure à celle de projets plus urgents.
[*Français*]

LA CONSTITUTION

CONSIDÉRATION DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES AUX ASSISES DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire s'il a l'intention de mettre à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale, les résolutions qui ont été adoptées en fin de semaine par les États généraux du Québec?

[*Traduction*]

LES POSTES

LES CONDUCTEURS DE CAMIONS DES POSTES À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui s'adresse au ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu d'urgentes instances de la part des conducteurs de camions des postes de Vancouver à qui on a refusé de l'emploi parce qu'ils n'habitent pas la région postale de Vancouver, même s'ils remplissent ces fonctions depuis des années. Si oui, quelles mesures prend-on pour réparer cette injustice?

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je signaler à l'honorable député que l'urgence de la question n'est pas évidente.

M. Deachman: Dix heures, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Lambert.]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'OPPORTUNITÉ D'AUTRES OPINIONS JURIDIQUES SUR LES DROITS MINIERS AU LARGE DES CÔTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question au premier ministre. Le 8 novembre, au sujet de la décision de la Cour suprême du Canada sur les droits miniers au large des côtes, j'ai demandé au premier ministre de dire à la Chambre si le gouvernement compte obtenir d'autres opinions de la cour au sujet de ses droits en ce qui a trait aux autres provinces. Le premier ministre a répondu que la question était à l'étude et qu'il ferait rapport à la Chambre en temps opportun. Est-il maintenant prêt à faire ce rapport?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas actuellement, monsieur l'Orateur, mais j'espère le faire au début de la semaine prochaine.

L'AGRICULTURE

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DES RÉSOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis par écrit, mais j'en ai parlé à son secrétaire parlementaire. Comme tous les partis s'intéressent aux problèmes des cultivateurs et de ceux qui habitent les régions rurales, le ministre pourrait-il déférer au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural les sujets débattus à la conférence fédérale-provinciale annuelle sur les perspectives agricoles?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il s'agit bien d'une conférence fédérale-provinciale. Donc je ne sais s'il conviendrait de soumettre ainsi ses constatations au comité. Mais, comme son rapport est un document public, le comité, j'en suis bien convaincu, serait tout à fait libre de l'étudier.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rattache à la question posée au ministre au sujet du comité de l'agriculture. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si nous aurions pu déférer au comité le rapport du Conseil économique du Canada sur l'efficacité des programmes de l'ARDA, de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la

loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Le ministre peut-il nous dire maintenant si le comité sera saisi du rapport.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je me demande si le comité de l'agriculture serait l'organisme auquel il conviendrait de déférer ce rapport, mais je consulterai volontiers le ministre des Forêts et du Développement rural et j'examinerai attentivement la proposition du député.

[*Français*]

LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX BETTERAVES À SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) s'informait au sujet du paiement d'appoint à verser aux producteurs canadiens de betteraves à sucre pour la récolte de 1966.

L'Office de stabilisation des prix agricoles a décidé que le paiement global s'établira à $4.83 la tonne-étalon, ce montant comprenant les versements intérimaires faits aux producteurs au début de l'année. Des chèques seront adressés aux producteurs admissibles dès réception des données définitives des conditionneurs, qui ont été mis au courant du montant du paiement à effectuer. Les chèques devraient être prêts à poster avant la mi-décembre, à condition que les conditionneurs ne tardent pas à nous faire parvenir les données nécessaires. Comme il a été annoncé le 7 avril 1966, le prix de soutien à l'égard de la récolte de betteraves à sucre de 1966 est de $14.35 la tonne-étalon.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SIGNATURE DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser cette question au ministre du Commerce, mais puisqu'il est absent, peut-être le premier ministre ou le ministre des Finances pourront-ils y répondre. Nous sommes aujourd'hui le 30 novembre, date limite pour la signature, à Washington, de l'Accord international sur les céréales, par les divers pays cités à la page 43, article VI de la Convention; le premier ministre voudrait-il nous dire si tous les pays intéressés ont signé la Convention et si elle entrera en vigueur le 1er juillet 1968.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me renseignerai à ce sujet et je répondrai demain. Mais je crois que mon collègue a une réponse.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En effet, monsieur l'Orateur. Tous les États signataires de l'Accord sur les céréales issu de la négociation Kennedy ont signé les deux Conventions relatives à l'Accord international sur les céréales ou ont manifesté l'intention de le faire avant la date limite le 30 novembre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROVINCES ATLANTIQUES—NOUVELLES MISES À PIED DE CHEMINOTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné la crainte de nouvelles mises à pied des travailleurs des chemins de fer dans la région de Moncton et dans les provinces atlantiques, le premier ministre va-t-il convoquer immédiatement une réunion au sommet des responsables du gouvernement et des chemins de fer pour déterminer les tenants et les aboutissants de cette affaire eu égard aux provinces atlantiques? En outre, fera-t-il un rapport au Parlement à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de discuter immédiatement ce problème avec les ministres du Travail et des Transports.

RADIO-CANADA

LA SUPPRESSION ÉVENTUELLE DU SERVICE INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne lui en ai pas donné préavis, car j'ai pris connaissance de ce problème il y a seulement quelques instants, mais je crois qu'il relève de son administration. Le gouvernement canadien envisage-t-il de supprimer les services internationaux de Radio-Canada? Si oui, songera-t-il, auparavant, au fait que ce service permet au Canada de faire entendre sa voix en dehors de nos frontières?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour préavis.

[*Plus tard*]

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable représentante qui siège sur les banquettes ministérielles. Informerait-elle la Chambre ou, du moins, dissiperait-elle les craintes qui ont surgi depuis une couple de jours au sujet d'une réduction éventuelle du service international de Radio-Canada par suite de...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question a été posée cet après-midi.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): De toute façon, monsieur l'Orateur, je tiens à informer mon honorable ami que le service international de Radio-Canada relève du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et non de mon ministère.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCLUSION DES EMPLOYÉS D'HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question au ministre du Travail. Nous dira-t-il si une décision a été prise au sujet des recommandations du comité Gill qui proposait d'étendre l'assurance-chômage aux employés d'hôpitaux?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de donner suite aux recommandations du comité Gill pour inclure les employés d'hôpitaux. Tout hôpital peut maintenant demander à la Commission de leur accorder cette protection. Les employés de plusieurs hôpitaux en jouissent actuellement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TEXTE DES DISCOURS DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eu l'amabilité de nous dire lundi qu'il obtiendrait une copie du discours prononcé par le premier ministre à Mansion House, à Londres, et une transcription de la conférence de presse du président de la République française. Sauf erreur, le premier texte a été distribué. Est-il en mesure maintenant de faire circuler le second?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai.

[L'hon. M. Martin.]

[*Français*]

LA NAVIGATION

MONTRÉAL—A PROPOS DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT PICARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de donner suite aux recommandations de l'arbitre Picard au sujet des ports de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): La réponse est très simple, monsieur l'Orateur. Le Parlement les a déjà acceptées.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, mardi après-midi, le député d'Okanagan-Revelstoke s'est enquis de la situation sur les quais de Montréal. J'ai pu, à ce moment-là, donner seulement un compte rendu provisoire. Depuis j'ai approfondi les faits et constaté que les débardeurs avaient repris le travail. Environ 60 équipes travaillaient hier, soit à peu près le même nombre ou plus qu'avant-hier. Le travail avance de façon encourageante en comparaison du rythme auquel il progressait lors de la présentation du rapport Picard.

LA CONSTITUTION

FÉLICITATIONS AU SUJET DE LA CONFÉRENCE SUR LA CONFÉDÉRATION DE DEMAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme la Conférence sur la Confédération de demain contribuera certes grandement à renforcer la Confédération, le premier ministre songerait-il à faire parvenir un télégramme de félicitation au premier ministre de l'Ontario?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà téléphoné pendant l'heure du dîner au président de la Conférence pour le féliciter de son travail.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il s'il imitera les initiateurs de la Conférence sur la Confédération de demain en rendant accessible au public au moins une partie de la Conférence fédérale-provinciale sur la déclaration des droits, qui doit avoir lieu en janvier, sauf erreur? Le public pourrait ainsi

se faire une idée des questions importantes qui y seront abordées.

Le très hon. M. Pearson: Naturellement, monsieur l'Orateur, ce problème sera tranché par la Conférence, mais j'apprécie à sa juste valeur la proposition de mon honorable ami.

M. Brewin: Le premier ministre voudrait-il aussi suivre l'exemple de la Conférence sur la Confédération de demain en invitant les membres des partis d'opposition comme observateurs?

Le très hon. M. Pearson: S'ils ont été invités, c'est sans doute parce que la Conférence était publique.

L'hon. George Hees (Northumberland): Dans son télégramme de félicitations au premier ministre Robarts à propos des résultats de la Conférence qui vient de se terminer à Toronto, le premier ministre le féliciterait-il aussi de sa grande initiative, digne d'un chef d'État, pour avoir eu l'idée de convoquer cette conférence?

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. En faisant les arrangements pour cette conférence avec les premiers ministres provinciaux, le premier ministre songerait-il aussi à permettre à tous les membres de la Chambre d'y assister?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, pourvu que nous puissions trouver une salle assez grande. *(Exclamations)*

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Étant donné que le premier ministre a téléphoné au président de la conférence de Toronto pour le féliciter, peut-il nous dire s'il a fait la même chose pour le président des États généraux?

[*Traduction*]

ANCIENS COMBATTANTS

AUGMENTATION DES PENSIONS D'INVALIDITÉ ET DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. A-t-on pris une décision au sujet d'un nouveau relèvement provisoire des pensions d'invalidité et des allocations aux anciens combattants en attendant que les rapports de la commission et du comité soient déposés à la Chambre?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Aucune décision n'a encore été prise, monsieur l'Orateur.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si les choses avancent?

L'hon. M. Teillet: Je puis assurer au député que je les fais avancer.

[*Français*]

M. Gérard Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, à cause d'un délai, ma question en devient une supplémentaire à celles des députés de Fraser Valley et de Kootenay-Ouest (MM. Patterson et Herridge).

Je voulais justement demander au ministre des Affaires des anciens combattants s'il peut assurer la Chambre de s'être servi de tout son pouvoir de persuasion pour que le budget de ce soir prévoie une augmentation appréciable des pensions et allocations aux anciens combattants?

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ARRESTATION DE MEMBRES DU SYNDICAT DU CRIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre de la Justice. A la suite de l'arrestation, à Montréal, à Calgary et à Vancouver, de membres d'une bande de criminels syndiqués—il semble qu'il s'agit de la première brèche opérée, au Canada, dans le front du crime organisé—le ministre serait-il disposé à faire une déclaration à ce sujet? Je n'ai pas eu l'occasion de lui donner avis préalable, car cette question m'a été soumise au moment où j'arrivais à la Chambre. Peut-être pourrait-il faire une déclaration demain?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Je ne suis pas au courant des faits, monsieur l'Orateur, et je les examinerai avant de vous en parler.

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il en même temps s'informer pourquoi la Gendarmerie royale du Canada refuse de donner des renseignements sur ce syndicat du crime aux grands organes de diffusion.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les questions concernant la Gendarmerie royale du Canada devraient s'adresser au solliciteur général. *(Exclamations)*

M. Woolliams: Dans ce cas, j'aimerais adresser ma question au solliciteur général.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a déjà posé sa question.

M. Woolliams: Oui, mais le ministre de la Justice l'a déférée à son ami le solliciteur général. Ce dernier accepterait-il d'y répondre?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je veux informer le député que la Gendarmerie du Canada s'est occupée très activement de cette enquête; si elle n'a pas dévoilé son activité au public, c'est dans l'intérêt de la population. (*Applaudissements*)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à qui j'aimerais venir en aide comme d'habitude. (*Exclamations*)

Voudrait-il mettre la Chambre au courant des problèmes mondiaux qu'il avait l'intention de discuter ce matin, au comité des affaires extérieures, lequel a dû ajourner sa séance en raison de l'absence des membres libéraux?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MAJORATION DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre ou au président du Conseil du Trésor. Le gouvernement n'a-t-il pas encore décidé d'augmenter la pension des fonctionnaires retraités, selon la recommandation faite le 8 mai par le comité mixte? (*Exclamations*)

N'ai-je pas droit à une réponse à ma question, monsieur l'Orateur?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si, monsieur l'Orateur. La réponse est la même que celle que j'ai donnée l'autre fois. La question est à l'étude.

[L'hon. M. Trudeau.]

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LES APPELS D'OFFRES POUR LES ESCORTEURS D'ESCADRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le représentant junior d'Halifax m'a demandé hier où en étaient les appels d'offres pour les nouveaux escorteurs d'escadre. La date limite de ces appels avait d'abord été fixée au 18 septembre 1967. Par la suite, sur la demande de tous les enchérisseurs, on a prolongé l'échéance jusqu'au 31 octobre puis, comme on nous demandait un second délai, jusqu'au 12 décembre. Les délais expireront maintenant le 12 décembre.

[*Français*]

LES FINANCES

L'AIDE ACCORDÉE À LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances? Peut-il nous dire quelle est la part, directe ou indirecte, du Canada dans les prêts qui ont été accordés dernièrement à l'Angleterre?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question m'a été posée l'autre jour, mais je crois qu'il vaut la peine d'éclaircir la situation. (*Applaudissements*)

Aucune nouvelle obligation n'est imposée au gouvernement du Canada afin de recueillir des fonds au moyen d'impôts ou d'emprunts pour soutenir la livre sterling par l'intermédiaire du Fonds monétaire international ou de la Banque du Canada. L'opération est identique à celle de 1962 quand le Fonds monétaire international et les banques centrales du monde sont venus au secours du dollar canadien. A ce moment-là aucune ressource n'a été engagée pour soutenir le dollar canadien. Je ne crois pas que le Canada ait à le faire non plus afin de soutenir la livre sterling. La rumeur veut que, d'une façon ou d'une autre, dans mon budget de ce soir je trouve des fonds à cette fin. Rien n'est plus faux.

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre si les présumés fonds que le député de Lapointe (M. Grégoire) est allé chercher en Europe dernièrement, sous de fausses représentations, seront imposables après le budget de ce soir?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à celle que j'ai déjà posée?

Le ministre des Finances peut-il nous dire si les devises canadiennes serviront justement à garantir, auprès du Fonds monétaire international, les prêts qui ont été consentis à l'Angleterre dernièrement?

Une voix: Ce ne sont pas des prêts!

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: La transaction est telle que je l'ai expliqué, et j'espère que mon ami comprendra mon explication et la répandra dans toute la province de Québec. Je voudrais simplement ajouter que tous les pays du monde qui sont membres du Fonds monétaire international, y compris la France, l'Allemagne, les États-Unis et le reste de l'univers, appuient la livre sterling pour favoriser la stabilité internationale du système monétaire. Je crois que nous devrions faire de même. Nous n'aurons pas à réunir de nouveaux fonds à cette fin. Nous garderons simplement nos réserves à un endroit plutôt qu'à un autre.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable...

M. l'Orateur: A l'ordre! Puisqu'il s'agit d'un débat, je ne crois pas que l'honorable député puisse...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le ministre des Finances et Receveur général nie qu'il y ait emploi de ressources canadiennes dans ces prêts à l'Angleterre, pourrait-il alors nous dire quel est le rôle du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle l'honorable député au Règlement. Il s'agit là d'un débat, puisqu'il en est rendu à poser une troisième ou quatrième question supplémentaire, et la question n'est pas acceptable ou recevable.

M. Grégoire: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LE QUÉBEC—L'ACCORD RELATIF AU PROGRAMME DE L'ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Forêts et du Développement rural. Peut-il nous dire quand, selon lui, on pourra signer l'accord intervenu avec le Québec en vertu du programme de l'ARDA?

[*Français*]

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi le début de la question de l'honorable député.

M. Keays: L'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre quand il s'attend à signer l'entente avec la province de Québec, en vertu de la loi ARDA?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, l'entente entre la province de Québec et le gouvernement fédéral a été signée au mois de janvier ou février 1965. Les négociations commenceront bientôt entre les deux gouvernements pour l'entente au sujet de l'aménagement du territoire dans le Bas du fleuve et la Gaspésie.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre peut-il informer la Chambre si son ministère, ainsi que celui de la province de Québec, a des plans en vue de faire de semblables études dans d'autres comtés ou régions de la province de Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il s'agit là d'une question bien générale, que l'honorable député pourrait facilement inscrire au *Feuilleton*.

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, reprend l'étude, interrompue le mercredi 29 novembre, du bill n° C-168 modifiant le Code criminel présenté par l'honorable M. Pennell.

M. le vice-président: Lorsqu'il a levé la séance hier, le comité avait réservé l'amendement proposé à l'article 3, comme en fait foi la page 4858 des *Débats* du mercredi 29 novembre, et était saisi de l'article 4 du bill.

[*Traduction*]

Sur l'article 3—*Dispositions transitoires.*

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, quand on a interrompu la discussion de ce bill à cinq heures hier après-midi, j'ai averti la Chambre que j'étudierais certains amendements proposés à l'article 3. Je veux dire au député d'Edmonton-Strathcona qui a proposé un amendement et aussi aux honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Greenwood que je n'ai pas repoussé leurs propositions à la légère. Je veux informer la Chambre que j'ai longuement étudié ces amendements avec mes fonctionnaires et ceux du ministère de la Justice. J'ai également discuté avec les hauts fonctionnaires du ministère du procureur général de la province d'Ontario les problèmes pratiques que pose l'amendement. Je crois comprendre que les dispositions transitoires incluses à l'article 3 ont été également utilisées en 1961 lorsque la Chambre était aux prises avec le même problème.

M. le vice-président: A l'ordre. Je prie les députés de ne pas converser entre eux, sauf si c'est bien nécessaire, et alors de parler à voix basse.

L'hon. M. Pennell: Merci, monsieur le président. La Chambre faisait face alors au même problème qui se présente aujourd'hui et, avec tout le respect que je lui dois et en toute franchise, je compte m'inspirer du précédent établi par l'honorable député de Kamloops. C'est un précédent qui a fait ses preuves. Je demeure conscient, par ailleurs, des difficultés soulevées par des députés. Étant donné l'excellent précédent dont je dispose, toutefois, je me propose de le suivre, et je demanderai respectueusement à la Chambre d'adopter l'article tel quel.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, on me permettra, j'espère, de dire au solliciteur général que, même si je suis très sensible à l'hommage qu'il m'a rendu, et à travers moi aux rédacteurs de l'époque, il voudra bien, et j'en suis convaincu, si les dispositions ne fonctionnent pas cette fois-ci et si certaines difficultés surgissent, accepter le fait et en imputer la blâme à son administration et non à la rédaction.

L'hon. M. Pennell: J'accepte la déclaration du représentant de Kamloops. S'il y a des éloges à faire, ils devraient être adressés aux hauts fonctionnaires, et si l'on doit imputer un blâme, je l'accepterai en qualité de ministre responsable.

[M. le vice-président.]

M. Nugent: Monsieur le président, je sais gré au ministre de sa courtoisie et d'avoir bien voulu me recevoir tantôt au sujet de cet amendement. Je reconnais les difficultés qui peuvent en découler, et si le comité m'en donne la permission, je voudrais déclarer que mes collègues consentent à ce que je retire l'amendement que j'ai proposé hier soir.

M. le vice-président: Le comité consent-il à ce que l'amendement soit retiré?

Des voix: Entendu.

(L'amendement est retiré.)

M. Knowles: Puis-je poser au solliciteur général une question que me suggère la déclaration qu'il vient de faire? A la suite de l'adoption de cette procédure, en 1961, s'est-il présenté des cas où les accusés ont été traités, aux termes d'une ancienne loi, à leur désavantage relativement à l'amélioration apportée en 1961? J'ai à l'esprit qu'à ce moment-là on distinguait entre le meurtre et le meurtre qualifié. S'est-il présenté des cas où les dispositions transitoires aient joué au détriment des accusés?

L'hon. M. Pennell: Mes fonctionnaires m'avisent qu'ils ne sont au courant d'aucun cas où les dispositions ont joué au détriment des accusés en raison des articles transitoires du bill d'alors. Nous nous proposons d'adopter la même procédure et de communiquer avec les procureurs généraux des diverses provinces, afin d'établir une date qui, nous l'espérons, évitera la nécessité de toute action aux termes de l'article 3(1)*a*) du bill.

M. Knowles: En d'autres termes, comme le solliciteur général l'a dit hier, j'espère qu'on respectera toujours et la lettre et l'esprit de cette loi.

L'hon. M. Pennell: Je l'espère, monsieur le président.

M. Brewin: Monsieur le président, je tiens à remercier le solliciteur général d'avoir pris la peine d'examiner attentivement ce problème. Puisqu'il s'est prononcé contre tout changement, je tiens à lui dire que nous n'insisterons pas. Si des difficultés survivennent, ce qui est possible, il portera la responsabilité d'avoir obéi au précédent établi par le député de Kamloops.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, est-il exact qu'on a retiré l'amendement soumis au comité? Si oui, je voudrais lui sou-

mettre un autre amendement qui concernerait moins l'application de l'article sous sa forme actuelle que l'introduction d'un nouveau règlement.

L'amendement que je compte proposer intéressera certainement le député d'York-Humber et les autres membres du comité, car il traite de l'indemnisation des victimes innocentes des criminels, l'un des problèmes les plus urgents parmi ceux qui justifieraient des modifications au Code criminel. A mon avis, ce problème et les dispositions sur la folie comme moyen de défense dans les poursuites au criminel exigent d'être examinés de toute urgence aux fins de modifications.

Les membres du comité comprendront certainement qu'il est impossible d'indemniser le cadavre de la victime d'un meurtre, mais il faut songer à sa famille et aux personnes à charge. Il ne serait que juste que le meurtrier, s'il a des biens, soit obligé de dédommager, au moins partiellement, la famille et les personnes à charge de la victime.

• (3.20 p.m.)

J'ai toujours dit que je ne parlerais pas de dissuasion pour appuyer ma thèse du maintien de la peine capitale. Je me fonde sur autre chose. D'autre part, monsieur le président, je ne crois pas que le point de la dissuasion ait jamais été réfuté. Je crois simplement qu'il n'y a pas moyen d'en prouver le pour ou le contre. Voudrait-on prétendre que la peine détournait du crime, elle a maintenant disparu. Je propose cet amendement non pas tellement parce qu'il pourrait détourner du crime, mais plutôt pour des motifs de justice et d'équité et dans la perspective où je situais ma thèse du maintien de la peine capitale.

Monsieur le président, l'amendement se passe de commentaires. J'en donnerai donc lecture et vous demanderai de le soumettre au comité. Je propose:

Que l'article 3 soit modifié en renumérotant le paragraphe (3) en paragraphe (4) et en insérant comme paragraphe (3) du bill, le texte suivant:

(3) Lorsqu'au cours de procédures mentionnées au paragraphe (1) ou (2) de l'article, une personne est déclarée coupable de l'infraction dont elle est accusée, le tribunal, en plus de toute autre sentence imposée, et après s'être d'abord renseigné sur les conditions matérielles et l'existence d'une famille ou d'autres personnes à charge du particulier pour le meurtre duquel cette personne a été condamnée (appelée ci-après la victime), et sur les conditions matérielles et l'existence d'une famille ou d'autres personnes à charge de la personne condamnée et sur les biens matériels, s'il en existe, de ce condamné, devra ordonner le versement de dommages et intérêts pour assurer la subsistance de la famille ou d'autres personnes à charge de la victime, prélevés sur les biens du condamné selon qu'il semblera au tribunal juste et équitable d'après les circonstances révélées par l'enquête.

Le comité comprendra à quoi je veux en venir par cet amendement. Lorsque le tribunal prononce la condamnation d'un inculpé accusé de crime, ce qui, si ce n'était de l'adoption du projet de loi, lui aurait valu la peine capitale—qui sera désormais une peine de réclusion perpétuelle—par cette disposition il doit d'abord faire enquête pour savoir si la victime du meurtre a laissé une famille ou d'autres personnes à charge. Si oui, le tribunal se renseigne sur leurs conditions de vie et biens matériels pour voir s'ils ont besoin d'aide pour assurer leur propre subsistance.

Puis on chercherait à savoir si le meurtrier a de la famille ou d'autres personnes à charge? Si oui, dans quelles circonstances se trouvent-elles? Il ne serait ni bien, ni juste, ni équitable, je pense, de punir la famille ou les personnes à la charge du meurtrier pour un acte dont elles ne sont pas responsables en les privant de leurs biens si elles n'en ont pas beaucoup. Cette partie-là de l'enquête vise donc à se renseigner sur les circonstances et les besoins de la famille de la personne reconnue coupable.

Enfin on cherche à savoir naturellement si la personne reconnue coupable dispose de quelques biens. Dans l'affirmative, quelle est leur valeur et y en a-t-il suffisamment pour répondre aux besoins de sa propre famille et aussi à ceux de la famille de la victime? Le tribunal serait autorisé alors à décréter, de façon juste et équitable, en se fondant sur cette enquête, quelle proportion des biens du condamné peuvent servir à la subsistance de la famille et des personnes à charge de la victime.

Le tribunal pourrait exercer une prérogative d'équité divisant les biens, s'ils sont suffisants, entre la famille du meurtrier et celle de la victime; ou, s'il y en ajoute assez pour subvenir aux besoins de la famille du meurtrier et si de l'avis du tribunal il n'est pas équitable de priver ses enfants de moyens de subsistance, dans ces circonstances, le tribunal rendra une ordonnance dictée par la justice et l'équité.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, l'esprit de l'amendement du député de Kamloops m'agrée. Il se rapproche un peu de l'article 628 du Code criminel selon lequel la personne lésée présentera une demande pour la dédommager de la perte de biens ou du dommage à des biens. Cependant, sous sa forme actuelle, l'amendement laisse certaines questions sans réponse: Comment va-t-on décider si une personne est ou non une personne à charge. L'amendement ne dit pas si la personne doit avoir au moins 16 ans, et sous sa forme actuelle, l'amendement pourrait poser d'énormes problèmes d'ordre administratif à un tribunal criminel.

Je peux assurer au comité que le ministère de la Justice et mon ministère étudient activement cette affaire. Les députés savent également que plusieurs provinces ont agi dans ce domaine. Je proposerais, en toute déférence, que cette question demeure en suspens jusqu'à ce que les fonctionnaires du ministère de la Justice et de mon ministère aient terminé cette étude. Je le répète, cet amendement poserait certains problèmes au tribunal qui devrait se reporter à un article précis. Nous voudrions également envisager la possibilité d'indemniser les victimes de crimes autres que le meurtre.

M. Gilbert: Monsieur le président, les membres du Nouveau parti démocratique approuvent en principe l'amendement de l'honorable député de Kamloops, mais comme le solliciteur général, nous constatons que le tribunal devrait résoudre de nombreux problèmes. Dans l'ambiance tendue d'un procès pour meurtre, il serait très difficile de discuter les questions concernant l'indemnisation de la victime du crime. Le solliciteur général a tout à fait raison de dire que cette disposition devrait également s'étendre à d'autres délits.

La motion présentée la semaine dernière par le député d'York-Humber et déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques devrait, je crois, être étudiée à fond, car la procédure qu'il conviendrait de suivre serait d'établir une commission d'indemnisation qui fixerait l'indemnité versée aux victimes innocentes d'actes criminels.

• (3.30 p.m.)

Le député de Kamloops conviendra, je pense, que la plupart des meurtriers ont peu de biens. Pour déterminer le montant d'indemnisation à payer aux victimes, il faudrait procéder à une enquête, établir les avoirs du meurtrier et juger si le versement d'une indemnisation à la famille de la victime priverait de quelque façon la famille du meurtrier et la mettrait, de ce fait, dans une situation précaire. C'est l'État selon moi, plutôt que la famille du meurtrier, qui devrait être chargé de l'indemnisation. Il me semble que la famille du meurtrier ne devrait pas payer pour son crime.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, le député de Broadview m'a signalé une question dont le député d'York-Humber a saisi la Chambre. Le rapport du comité sur ce point serait utile, je pense, au ministère.

L'hon. M. Fulton: A propos de la question qui a été soulevée, tout ce que je puis dire, c'est qu'on devrait traiter de l'indemnisation des victimes des autres crimes que le meurtre. C'est ce que je crois, en général. Mais, comme le projet de loi n'a trait qu'au meurtre, il serait peut-être contraire au Règlement d'aborder l'indemnisation des victimes d'autres genres de crimes pendant l'étude du présent article. De toute façon, il m'est difficile de rédiger un amendement complet à ce sujet quand je ne dispose pas de l'aide des spécialistes du gouvernement. Je ne crois pas être en mesure de le faire. J'ai cru pouvoir en rédiger un à propos de l'indemnisation des victimes du genre de crime dont il est question dans le projet de loi à l'étude. J'ai donc restreint mon amendement aux victimes de ce qui serait autrement un meurtre qualifié.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'est pas certaine de la pertinence de l'amendement à l'article 3. Comme personne ne veut invoquer la procédure, nous pourrions peut-être mettre l'amendement aux voix.

[Français]

M. Laniel: Monsieur le président, seulement un mot pour dire que l'amendement proposé ne donnerait pas grand-chose aux familles et aux dépendants des victimes des meurtriers.

Je comprends très bien l'intention du député de Kamloops (M. Fulton), qui voudrait que le criminel paie, à même ses deniers ou ses valeurs, une compensation pour les torts qu'il a causés mais, d'après moi, si l'on examine la plupart des crimes et le milieu dans lequel vivent les criminels, je ne vois pas comment une étude faite par un juge, au moment du prononcé de la sentence, lui permettrait de trouver des fonds qui pourraient réellement aider les survivants d'une personne qui a été tuée par un criminel.

Alors, j'appuie l'idée de l'honorable député de Broadview (M. Gilbert), et je pense bien

que l'opinion de la majeure partie des députés est à l'effet qu'on devrait adopter une législation spéciale prévoyant une compensation pour les victimes de différents actes criminels et demander au gouvernement d'agir selon des précisions. Ainsi, la plupart des cas seraient prévus, et le résultat serait plus objectif.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Fulton est rejeté par 69 voix contre 43.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 3 est-il adopté?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, j'ai pairé. Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

L'hon. M. Churchill: Je ne pensais pas que nous pouvions pairer avec d'autres membres du comité.

M. Cowan: Monsieur le président, puisque nous avons repris en main l'article 3 du bill, j'aurais quelques observations à faire, du même genre que celles que j'ai faites hier après-midi. Tout d'abord j'ai une question à poser au solliciteur général. En ouvrant la discussion tantôt, il a déclaré que le cabinet actuel avait emprunté certains mots utilisés par un ministre antérieur dans une disposition de transition, en 1961, si je ne me trompe. Parlant de l'article 3 (1) *a*) et *b*), il a dit que le libellé «était pratiquement le même que celui utilisé précédemment». Le solliciteur général devrait nous fournir ce libellé exact afin que nous puissions le comparer avec le libellé actuel. «Pratiquement le même» a-t-il dit. Pourquoi dit-il cela, si les mots ne sont pas exactement les mêmes?

J'ai déjà dit que le fardeau de la preuve incombait au cabinet. Il doit donc prouver que l'article 3 (1) *a*) et *b*) n'a pas été conçu spécifiquement, au moment où le bill a été présenté le 19 octobre 1967, en vue de décharger le cabinet de ce qu'il considère peut-être son devoir, en commuant la peine des deux révolutionnaires qui, à cette date, étaient condamnés à mort. En développant cette pensée, hier, j'ai cité des extraits des comptes rendus officiels du procès tenu à Montréal pour démontrer quels types d'hommes étaient condamnés à mort à ce moment-là. Je ne puis croire que le régime précédent, au moment où il préparait ses dispositions de transitions, il y a cinq ou six ans, ait eu à faire face à une situation semblable à celle qui existe au Canada.

• (3.40 p.m.)

Sauf erreur, un avocat est censé dire: «Sauf le respect que je dois au solliciteur général». Je me soumets à l'usage des mots, mais je voudrais quand même voir cette disposition de transition, parce qu'il appartient au cabinet de prouver que ces deux articles n'ont pas été insérés précisément pour que le Parlement dans son ensemble assume la responsabilité d'abolir la peine de mort imposée à deux révolutionnaires. Si la première condamnation n'avait pas été maintenue après l'appel, et si un nouveau procès avait été ordonnée en vertu de l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 3, les deux intéressés ne seraient plus passibles de la peine de mort, même si le crime remonte à 1964.

J'avais cité des rapports officiels des tribunaux au sujet de ces deux hommes, Schirm et Guénette. Les députés se souviendront qu'hier, pendant la discussion de ce bill, j'ai posé au solliciteur général la question suivante, telle qu'elle figure à la page 4858 du hansard:

Le solliciteur général pourrait-il nous dire quels nouveaux procès ont été ordonnés actuellement dans tout le Canada, en plus de ceux de Schirm et Guénette?

Le solliciteur général a répondu:

A ma connaissance, aucune autre peine n'a été annulée et aucun autre procès n'a été ordonné.

L'échange se poursuit:

M. Cowan: Comme je n'ai pas le droit de mentionner des noms de cas précis ...

On ne me l'a pas permis hier.

... on me permettra peut-être de dire qu'à mon avis, il incombe au cabinet de montrer que l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 3 n'a pas été incorporé au projet de loi uniquement pour le seul nouveau procès ordonné jusqu'ici au Canada.

J'ai dit hier que les meurtres ont été perpétrés en août 1964, et j'ai lu les dépêches de Montréal du *Toronto Daily Star* du 31 août 1964 et les dépêches de Montréal de l'*Ottawa Journal* du 4 septembre 1964, où il est dit que ces hommes étaient connus de la police comme révolutionnaires ou ayant des idées révolutionnaires, séparatistes et membres du RIN. Je voudrais maintenant signaler au comité un article paru dans l'*Ottawa Journal* du 30 septembre 1964. Lors du procès, le *Journal* a publié les dépositions de deux

témoins à charge, selon lesquelles les agissements du nouveau groupe de terroristes...

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député de York-Humber, mais je dois lui rappeler que l'article 59 (2) du Règlement stipule que les discours prononcés en comité doivent se rapporter rigoureusement à la disposition qui est à l'étude. Je fais donc appel à l'esprit de collaboration du député et je le pris de se rapporter rigoureusement à l'article 3, qu'étudie en ce moment le comité.

M. Cowan: J'ai hier signalé à la présidence que l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 3 a directement trait aux circonstances dans lesquelles a été ordonné le nouveau procès d'une personne accusée d'un crime punissable de mort. Et actuellement, je parle du seul cas où, suivant le solliciteur général, un nouveau procès aurait été ordonné. Le procès n'est pas encore en marche. Je veux commenter le nouveau procès, le seul, selon ce qu'a dit hier le solliciteur général, touché par cette disposition.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais je lui demande de commenter la disposition et non un certain procès. Les remarques du député doivent se rapporter à la disposition à l'étude.

M. Cowan: Je prétends qu'il appartient au cabinet de prouver que cette disposition du bill ne vise pas spécifiquement les cas Schirm et Guénette, ces révolutionnaires convaincus de crime, qui ont été condamnés à mort, qui ont fait appel à la Cour suprême du Québec et qui attendent maintenant une nouvelle accusation et un nouveau procès. Je puis certainement mentionner les tribunaux du pays en parlant de la peine capitale et du bill nº C-168, surtout si je cite le seul cas visé.

Le *Journal* d'Ottawa en date du 30 septembre 1964 publie un rapport de la déposition faite par un dénommé Tardif qui devint témoin de la Couronne et qui purge présentement une sentence à perpétuité en rapport avec certaines accusations...

M. Brewin: J'invoque le Règlement. Monsieur le président, le député semble se reporter à un témoignage rendu dans une cause particulière à l'égard de laquelle un nouveau procès a été ordonné. L'affaire est présentement devant le tribunal. Il est mal et peu convenable, à mon avis, de faire allusion directement ou indirectement à cette cause. L'administration de la justice pourrait même en souffrir un préjudice si ce comité débattait une cause qui attend la décision du tribunal.

M. Otto: Je fais appel au Règlement. Je n'ai pas l'intention d'approuver la position prise par le député d'York-Humber. Comme vous le savez, monsieur le président, nous différons d'avis sur cette question. Mais le rappel au Règlement est important. Il semble être visé par le commentaire 149 de Beauchesne qui stipule qu'un député ne peut faire allusion à toute affaire pendante devant les tribunaux. Si la présidence devait interpréter ce Règlement comme voulant signifier que dans le cas où un procès aurait eu lieu et qu'une décision de la cour était pendante la Chambre ne pourrait être autorisée à soulever de débat, je l'approuverais.

Toutefois, dans le cas mentionné par le député d'York-Humber, on a, sauf erreur, ordonné un nouveau procès, mais celui-ci n'a pas encore commencé. Il y a peut-être eu mise en accusation, mais c'est tout. Si la présidence juge que l'infraction figurant dans Beauchesne concerne tous les procès ou toute accusation criminelle, il nous faut décider si elle se borne aux poursuites au criminel ou si elle couvre toute la gamme des actions civiles. Si Votre Honneur juge qu'elle s'applique à toutes les poursuites, chaque objet de litige à un palier quelconque, même s'il revêt un caractère privé, devient tabou dans cette Chambre. S'il en est ainsi, je ne vois pas comment la Chambre pourrait agir. Par exemple, il est évident que si l'on a l'intention d'abandonner certaines lignes de chemins de fer n'importe qui peut intenter des poursuites au National-Canadien...

M. Grafftey: Voilà l'esprit juridique dans ce qu'il a de pire.

M. Otto: Or, si l'on appliquait strictement cette règle, la Chambre ne pourrait pas discuter le sujet. Dans ses notes, je crois, M. Dawson mentionne quatre exemples—dont deux datant de 1897—de procès au criminel qu'on a interdit de commenter. Les deux autres cas remontent à 1927 et à 1942. Le premier a été soumis par le gouvernement lui-même à la Cour suprême du Canada. Dans le second cas, en 1942, il s'agissait d'une enquête judiciaire également instituée par le gouvernement et il avait été décidé qu'elle pouvait faire l'objet d'une discussion très restreinte.

• (3.50 p.m.)

Mais, monsieur le président, si vous décidez que toute question relevant de la juridiction des tribunaux ou en voie d'étude par ces derniers, par suite d'une assignation, ne peut être étudiée, je vous signale qu'il va être très difficile à la Chambre des communes de remplir ses fonctions. En admettant que vous

deviez rendre une décision, vous devrez interpréter le règlement dans un sens très rigoureux, selon moi, ainsi en attendant qu'une décision judiciaire soit rendue, lorsque les procédures ont pris fin mais que le jugement n'a pas été rendu, un député devrait avoir le droit de discuter de la question.

M. le vice-président: Je remercie le député d'York-Est de ses remarques à l'intention de la présidence. Je les ai trouvées très intéressantes et je les lirai demain avec grand intérêt mais, à mon avis, la règle fondamentale qui doit s'appliquer, en l'occurrence, est celle de la pertinence. La même chose a été signalée au député d'York-Humber hier, et je lui demanderais de respecter la règle de la pertinence au cours de l'étude de l'article 3 par le comité.

M. Cowan: Monsieur le président, j'ai toujours tenu compte de la règle de la pertinence, et je le fais maintenant. Quel rapport plus étroit pourrait-il y avoir entre l'article 3(1)b) du bill et une cause de meurtre à Montréal? Le solliciteur général a dit lui-même que c'était la seule, à sa connaissance, qui a donné lieu à nouveau procès. Je veux parler uniquement de ce nouveau procès, le seul visé à l'heure actuelle par l'article 3(1b). C'est ce que je faisais hier et que je fais encore aujourd'hui. J'aimerais rappeler certains points de droit concernant ce seul nouveau procès, qui serait, d'après ce que le solliciteur général a dit hier, le seul visé par cet article. Je soutiens que le cabinet devrait nous prouver—le fardeau de la preuve retombe sur lui, pour reprendre d'autres paroles du solliciteur général—que cet article n'a pas été inclus dans le projet de loi pour rassurer ces deux hommes quant à l'application de la peine capitale.

J'ai tenté de lire un passage tiré du *Journal* d'Ottawa du 30 septembre 1964, dans lequel on a publié un article concernant un dénommé Tardif, qui a déposé son témoignage. Cet homme, je le répète, est actuellement emprisonné à perpétuité par suite d'une condamnation à propos de la même cause. Voici le passage:

Tardif a dit qu'il avait appris l'existence de l'ARQ ...

Il s'agit de l'Armée révolutionnaire du Québec.

... à la mi-juillet. Cette Armée avait pour objectif de «libérer le pays». Le groupe a décidé de «réquisitionner» des armes dans les magasins d'armes ou dans d'autres magasins.

Tardif a dit qu'il s'était réuni avec Edmond Guénette, 20 ans, et François Schirm, 32 ans, dans un camp près de Saint-Boniface, à 80 milles au nord-est de Montréal, pour «discuter de ce qui se passait dans la province». Schirm était le chef, les autres étaient des «soldats».

Les membres de l'ARQ ont contribué leurs propres fonds. Tardif a dit qu'il avait dépensé $400.

Gilles Brunet, père de six enfants ... a dit qu'on avait parlé d'obtenir des armes à deux des premières réunions de l'ARQ, et que Schirm était armé lorsqu'il a visité le camp isolé. Brunet a identifié tous les accusés, lesquels étaient présents au camp lors d'une de ses visites.

D'après Brunet, le camp avait été institué pour «former le caractère» des personnes qui préparaient des manifestations séparatistes à Montréal ...

D'autres témoins avait déclaré auparavant avoir découvert une grande quantité d'écrits communistes et séparatistes près du camp de Saint-Boniface. Un numéro de la *Résistance—Indépendance ou Mort* portait en sous-titre: 1837-196? ...

L'Armée de la libération du Québec a été anéantie le printemps dernier, à la suite de vols d'armes dans des magasins d'armes à Montréal et à Shawinigan, dans le Québec ...

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je lui ai demandé à trois ou quatre reprises de collaborer avec la présidence et le comité. Je lui demanderais de bien vouloir s'en tenir rigoureusement à l'article 3 et de ne pas parler d'un procès en particulier. Je lui demande de traiter uniquement de l'article dont le comité est saisi.

M. Cowan: A mon avis, monsieur le président, il appartient au cabinet de démontrer que cet article n'a pas été formulé ainsi précisément pour enlever au cabinet la responsabilité—c'est le mot qu'il emploierait—de commuer la peine de mort pour ces deux hommes et la confier à l'ensemble du Parlement canadien, en présentant ce projet de loi si tôt après le vote catégorique d'avril 1966.

Je le répète, j'accorde une très grande importance au mot «pratiquement» dont le solliciteur général s'est servi il y a quelques instants. Il ne s'agit que d'un mot, soit, mais ce mot peut avoir une grande portée. Hier, j'ai cité un discours du premier ministre, dans lequel celui-ci avait dit que ce Parlement, celui qui siège actuellement dans cette Chambre, aurait l'occasion de se prononcer une fois pour toutes sur la question de la peine capitale. Or, en relisant le hansard d'hier, dans sa forme polycopiée, j'ai remarqué que le sténographe parlementaire avait escamoté le mot «ce» avant Parlement. J'ai remis le mot manquant à sa place, car j'avais cité le premier ministre disant «ce» Parlement. On le voit, un seul mot peut revêtir une très grande importance.

J'ai déjà demandé au solliciteur général de nous montrer la disposition transitoire présentée par le député de Kamloops lorsqu'il était ministre de la Justice, afin que nous sachions en quoi elle diffère de l'article 3. Le solliciteur général dit que les termes sont pratiquement les mêmes. J'aimerais voir où réside la différence. Par ailleurs, j'estime qu'il incombe au cabinet de prouver que ce

bill n'a pas été présenté hâtivement à la Chambre en octobre 1967, dans un but bien déterminé.

L'hon. M. Pennell: Je voudrais faire simplement deux mises au point. Premièrement, il y a actuellement 15 personnes devant les diverses cours d'appel du Canada et il se peut qu'une ou quelques-unes d'entre elles bénéficient d'un nouveau procès; il est donc logique que nous prenions des dispositions en vue d'une telle éventualité.

Pour ce qui est de l'article 3 (1) *b*), je vais me reporter à l'article 17 (1) *c*) du code criminel (meurtre qualifié) de 1961, et je prierais le député de suivre le texte du bill à l'étude actuellement au comité tandis que je lirai les dispositions transitoires du bill de 1961. Voici ce que dit l'article 17 (1) *c*):

> ... si un nouveau procès d'une personne pour l'infraction en question a été ordonné par la cour d'appel ou la Cour suprême du Canada et que le nouveau procès soit commencé après l'entrée en vigueur de la présente loi, le nouveau procès doit être commencé par la présentation d'un nouvel acte d'accusation à la cour devant laquelle l'accusé doit être jugé, et, par la suite, l'infraction doit être traitée, instruite, jugée et décidée, et toute peine à l'égard de cette infraction doit être infligée, comme si l'infraction avait été commise après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Il est clair, je crois, que nous avons suivi le même article provisoire qui se trouve dans la loi de 1961.

M. Alkenbrack: Pour faire suite aux observations du ministre, j'aimerais lui poser une question. Des 17 hommes qui, à la deuxième lecture du projet de loi, étaient condamnés à mort, combien le sont à cause du meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison?

L'hon. M. Pennell: Autant que je sache, et un des hauts fonctionnaires à mes côtés me le confirme, pas un.

M. Cowan: Puis-je demander au solliciteur général de nous lire l'article de la loi de 1961 qui correspond à l'article 3 (1) *a*)? Il nous a lu celui qui correspond à l'article 3 (1) *b*). Le cabinet actuel mentionne si souvent le fait qu'il emploie exactement les mêmes mots et les mêmes lois que l'ancien cabinet que je me demande souvent pourquoi on m'a demandé de me présenter aux élections pour défaire l'ancien cabinet. J'aimerais entendre le texte correspondant à l'article 3 (1) *a*).

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, voici le texte de l'article 17(1)*a*) du Code criminel—meurtre qualifié:

> ... sous réserve de l'alinéa *b*), l'infraction doit être traitée, instruite, jugée et décidée, et toute peine à l'égard de cette infraction doit être infligée, comme si la présente loi n'était pas entrée en vigueur;

J'estime qu'il suit de très près l'article 3(1)*a*) du bill nº C-168.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Durée et cessation d'application de la loi.*

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je voudrais poser une courte question à l'honorable Solliciteur général (M. Pennell). A la fin du paragraphe 4, on dit que cette loi:

> ... doit dès lors cesser de s'appliquer sauf si, avant la fin de cette période, le Parlement, au moyen d'une résolution conjointe des deux Chambres, ordonne son maintien en vigueur.

Je voudrais savoir ce que le ministre a à l'esprit. Serait-ce une résolution qui émanerait du gouvernement ou une résolution qui pourrait venir d'un député et un membre de l'autre endroit? Je pense qu'il serait assez important de le savoir.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je crois que la résolution pourrait être présentée soit par un simple député, soit par un membre du gouvernement.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, dans ce cas-ci, le ministre a-t-il prévu que ce devrait être un bill proposé par le gouvernement, puisque le bill actuellement à l'étude est d'initiative gouvernementale, c'est-à-dire présenté par un membre du cabinet, puisque la coutume veut—mais pas nécessairement—qu'un bill soit abrogé par une autre mesure émanant du gouvernement?

Alors, je me demande si le ministre, suivant les dispositions de cet article, a pensé que l'abolition serait une même mesure d'initiative gouvernementale?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, si ce bill est adopté, j'espère que l'expérience acquise au cours des cinq années de la période d'essai proposée permettront au gouvernement de prendre les mesures nécessaires. Il pourrait, je suppose, présenter un projet de loi sur la peine capitale. A mon avis, les membres du Parlement ne seront pas liés par ces dispositions dans cinq ans.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais savoir si le solliciteur général pourrait nous accorder l'attention qu'il a prêtée aux propositions faites hier. Je songe en particulier à ma proposition que l'article 4 soit

conçu de manière à ne pas favoriser, dans cinq ans, les uns plus que les autres, contrairement à ce qu'il fait actuellement.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, j'espère que le laconisme de ma réponse ne sera pas considéré comme un acte d'impolitesse. Je suis allé jusqu'à examiner la disposition de la Déclaration des droits qui ressemble un peu à celle qu'a proposée le député de Winnipeg-Nord-Centre. Toutefois, après mûre réflexion, j'ai trouvé qu'il serait peut-être préférable de ne pas faire de changement ni de modifier le libellé actuel du bill. Je remercie le député. Nous avons eu une conversation sur ce point après la levée de la séance hier soir; j'avais alors dit que j'y réfléchirais, mais je n'ai pas changé d'opinion.

M. Knowles: Je remercie le ministre de son affabilité. Comme il s'en rend compte, selon certains d'entre nous, il serait préférable que l'article 4 soit rédigé de manière à assurer une complète égalité en 1972; autrement, il devrait être purement et simplement supprimé.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, le solliciteur général peut-il nous garantir que, vu la durée incertaine du gouvernement actuel, la Chambre ne sera saisie d'aucune autre modification visant à améliorer le Code criminel?

M. Bell: Monsieur le président, je sais combien il est difficile de présenter des modifications sur ce point. J'aimerais toutefois demander au ministre s'il est convaincu qu'il n'existe aucun moyen d'empêcher un autre débat en règle sur cette question dans cinq ans.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, j'ai toujours cru que le Parlement est maître de sa procédure et de son Règlement. Je refuse de prédire ce que le Parlement fera dans cinq ans.

(L'article 4 est adopté par 58 voix contre 16.)

M. le vice-président: Je déclare l'article adopté.

Sur l'article 5—*Entrée en vigueur.*

M. Enns: Monsieur le président, puis-je poser une question qui me semble très claire? L'article 5 stipule que la présente loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation. Afin qu'on ne soupçonne pas cet article de renfermer un effet rétroactif, le ministre peut déclarer, j'en suis sûr, que la date d'entrée en vigueur sera fixée à une date suivant l'adoption du bill à la Chambre et non à une date rétroactive.

L'hon. M. Pennell: Je puis donner cette assurance au député.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre peut-il nous donner l'assurance que la proclamation sera faite aussitôt que possible après l'adoption du bill.

L'hon. M. Pennell: Comme je l'ai déjà dit, nous allons consulter les procureurs généraux et la loi deviendra exécutoire aussitôt que possible.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

• (4.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand le bill recevra-t-il la troisième lecture?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Pennell propose la troisième lecture du bill.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le bill nº C-168 a maintenant reçu la deuxième lecture, et il a été étudié par la Chambre réunie en comité plénier, qui a donné son approbation de principe au maintien de la peine capitale pour le meurtre délibéré des policiers ou des gardiens de prison. Je n'ai pas émis d'arguments en faveur du maintien de la peine capitale comme préventif, mais comme le gouvernement estime que cette disposition devrait être retenue dans le cas des policiers et des gardiens, j'estime que la Chambre devrait établir s'il faut aussi imposer la peine de mort dans le cas du meurtre délibéré des enfants. Ces cas sont peut-être moins fréquents, mais ils représentent un désastre affreux pour les familles; qu'on songe à l'affaire Lindberg. Il faut considérer aussi le meurtrier qui, de propos délibéré, place une bombe dans un avion, où se trouvent probablement quelques enfants.

Je n'ai pas l'intention de débattre longuement cette question, mais j'estime que la Chambre devrait pouvoir exprimer son opinion par un vote inscrit. Je propose donc, appuyé par le député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Bower):

Que le bill nº C-168 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais soit renvoyé devant la

Chambre réunie en comité plénier, avec instructions portant que le comité est autorisé à modifier le paragraphe (2) de l'article 1 du bill par l'adjonction d'un nouvel alinéa conçu en ces termes: «de tout enfant âgé de moins de seize ans».

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Convoquez les députés.

[*Et les députés ayant été convoqués.*]

• (4.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Qu'il me soit permis de dire aux députés que nous pouvons procéder, pour le vote, comme si la Chambre était formée en comité plénier, c'est-à-dire en commençant avec la première rangée à ma gauche.

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Churchill, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Keays
Asselin (Charlevoix)	Kindt
Bell (Saint-Jean-Albert)	Korchinski
Bower	Lambert
Brand	Langlois (Chicoutimi)
Caouette	Laniel
Caston	Latulippe
Churchill	Leblanc (Laurier)
Clancy	LeBlanc (Rimouski)
Clermont	Lessard
Code	Lind
Comtois	MacEwan
Cowan	MacInnis
Crouse	MacLean (Queens)
Danforth	MacRae
Dionne	McCleave
Duquet	McIntosh
Fane	McKinley
Gauthier	McLelland
Godin	Madill
Gundlock	Matte
Harkness	Monteith
Hees	Moore
Horner (Acadia)	More
Horner (The Battlefords)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Irvine	Patterson
Isabelle	Pugh
Racine	Smallwood
Rapp	Smith
Rinfret	Starr
Rynard	Stefanson
Scott (Victoria (Ont.))	Thomas (Middlesex-Ouest)
Simard	Webb
Simspon	Woolliams—68.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Knowles
Andras	Laflamme
Asselin (Richmond-Wolfe)	Laing
Badanai	LaMarsh (M[lle])
Baldwin	Lefebvre
Barnett	Legault
Basford	Lewis
Béchard	Loiselle
Beer	MacDonald (Prince)
Bell (Carleton)	MacEachen
Benson	McIlraith
Berger	McWilliam
Blouin	Marchand
Boulanger	Martin (Essex-Est)
Brewin	Martin (Timmins)
Brown	Mather
Byrne	Morison
Cadieux	Munro
Cameron (High Park)	Nasserden
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Neveu
Cantelon	Nicholson
Cantin	Nowlan
Cashin	Nugent
Chatwood	Orlikow
Chrétien	Otto
Côté (Longueuil)	Ouellet
Deachman	Pearson
Diefenbaker	Pennell
Dinsdale	Pepin
Douglas	Peters
Drury	Pilon
Dubé	Prud'homme
Émard	Reid
Enns	Rideout (M[me])
Éthier	Rochon
Fawcett	Roxburgh
Forrestall	Saltsman
Gendron	Sauvé
Germa	Sharp
Gilbert	Sherman
Goyer	Stafford
Grafftey	Stanfield
Granger	Stewart
Gray	Tardif
Greene	Teillet
Habel	Tremblay (Matapédia-Matane)
Harley	Tremblay (Richelieu-Verchères)
Herridge	Trudeau
Honey	Turner
Hopkins	Wahn
Howard	Walker
Hymmen	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Jamieson	Whelan
Johnston	Winch—109.
Jorgenson	

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre des Pêcheries. Eussé-je voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Ballard: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Verdun. Sinon, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. Addison: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député d'Hamilton-Ouest.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de voter parce que j'ai pairé avec le député des Territoires du Nord-Ouest.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

[*Français*]

M. Thomas (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai un amendement à proposer. Je serai bref, et si la Chambre n'est pas disposée à en discuter, nous pourrons passer immédiatement au vote.

On a discuté au comité, non seulement de la catégorie de personnes dont il vient d'être question dans le dernier vote, mais des cas où des femmes sont assassinées ou encore où des gens se portant au secours d'agents de police se font tuer et l'on s'est demandé si les meurtriers, dans de tels cas, devaient être condamnés à la peine capitale. Bien que l'assistance ait été nombreuse au comité, je me souviens qu'il n'y avait environ que les deux tiers des membres présents et il importe peut-être que la Chambre fasse une déclaration à ce sujet. Je propose donc:

Que le bill nº C-168 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais soit renvoyé devant la Chambre réunie en comité plénier, aux fins d'étudier de nouveau la question des diverses catégories de personnes dont le meurtre est considéré comme un meurtre qualifié selon les dispositions du paragraphe (2) de l'article 1 dudit bill.

M. l'Orateur: Je tiens à signaler à la Chambre qu'il y a, semble-t-il, des doutes sérieux sur la validité de l'amendement du point de vue procédural. Les députés ont peut-être des arguments à exposer pour éclairer la présidence, mais je dois dire que cet amendement semble dépasser la portée du bill dont on a déjà accepté le principe. Toutefois, j'accepterai volontiers que les députés expriment leurs opinions sur cette question.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'amendement dépasse la portée du bill. Le principe du bill veut que ceux qui tuent certaines catégories de personnes soient passibles de la peine suprême. L'amendement, comme je l'interprète, ne fait que proposer le renvoi du bill au comité pour qu'on réexamine cet article particulier. Sa portée risque d'être réduite plutôt qu'amplifiée. A mon avis, l'article ne sera pas forcément amplifié.

M. l'Orateur: Je crois devoir signaler aux députés que durant tout le débat, soit au comité soit sous la présidence de l'Orateur, nous avons cherché à nous montrer aussi indulgents que possible dans l'étude des points de procédure. En dépit de mes réserves au sujet de l'amendement, la Chambre serait peut-être disposée à mettre la question aux voix.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député n'a peut-être pas compris que j'ai décidé d'accepter l'amendement proposé à la Chambre.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Scrutin.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Les députés voudraient-ils que nous procédions maintenant au scrutin, sans faire retentir le timbre?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. McCleave, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Lind
Asselin (Charlevoix)	MacEwan
Bell (Saint-Jean-Albert)	MacInnis
Bower	MacLean (Queens)
Brand	MacRae
Caouette	McCleave
Caston	McIntosh
Churchill	McKinley
Clancy	McLelland
Code	Madill
Comtois	Monteith
Cowan	Moore
Crouse	More
Danforth	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Dionne	Patterson
Duquet	Pugh
Fane	Racine
Gauthier	Rapp
Godin	Rynard
Gundlock	Scott (Victoria (Ont.))
Harkness	Simpson
Hees	Smallwood
Horner (Acadia)	Starr
Horner (The Battlefords)	Stefanson
Irvine	Thomas (Middlesex-Ouest)
Keays	Webb
Kindt	Woolliams—57.
Korchinski	
Lambert	
Leblanc (Laurier)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Diefenbaker
Andras	Dinsdale
Asselin (Richmond-Wolfe)	Douglas
Badanai	Drury
Baldwin	Dubé
Barnett	Émard
Basford	Enns
Béchard	Éthier
Beer	Fawcett
Bell (Carleton)	Forrestall
Benson	Gendron
Berger	Germa
Blouin	Gilbert
Boulanger	Goyer
Brewin	Granger
Brown	Grafftey
Byrne	Gray
Cadieux	Greene
Cameron (High-Park)	Harley
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Herridge
Cantelon	Honey
Cantin	Hopkins
Cashin	Howard
Chatwood	Hymmen
Chrétien	Isabelle
Côté (Longueuil)	Jamieson
Deachman	Johnston
	Jorgenson
	Knowles
	Laflamme
	Laing
	LaMarsh (Mlle)
	Langlois (Chicoutimi)
	Laniel
	LeBlanc (Rimouski)
	Lefebvre
	Legault
	Lessard
	Lewis
	Loiselle
	MacDonald (Prince)
	MacEachen
	McIlraith
	McWilliam
	Marchand
	Martin (Essex-Est)
	Martin (Timmins)
	Mather
	Matte
	Morison
	Munro
	Nasserden
	Neveu
	Nicholson
	Nowlan
	Nugent
	Orlikow
	Otto
	Ouellet
	Pearson
	Pennell
	Pepin
	Peters
	Pilon
	Reid
	Rideout (Mme)
	Rochon
	Roxburgh
	Saltsman
	Sauvé
	Sharp
	Sherman
	Smith
	Stafford
	Stanfield
	Stewart
	Tardif
	Teillet
	Tremblay (Matapédia-Matane)
	Tremblay (Richelieu-Verchères)
	Trudeau
	Turner
	Wahn
	Walker
	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
	Whelan
	Winch—114.

[M. l'Orateur.]

• (4.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Flemming: J'ai pairé avec le ministre des Pêcheries. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Ballard: J'ai pairé avec le député de Verdun. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Tucker: J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Addison: J'ai pairé avec le député d'Hamilton-Ouest. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Haidasz: Je me suis abstenu de voter, car j'ai pairé avec le député des Territoires du Nord-Ouest.

[*Français*]

M. Thomas (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, pour les mêmes raisons que tantôt, j'ai pairé; si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, seulement deux mots avant le vote sur la motion portant troisième lecture, pour dire que ce bill, qui sera adopté, sans aucun doute, d'ici quelques minutes, ne reflète pas du tout la volonté du peuple canadien.

De fait, des questionnaires ont été envoyés et des référendums tenus, non seulement dans le Québec, mais partout au Canada. Au fait, j'ai reçu de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, des lettres de gens qui s'opposaient à l'abolition de la peine capitale.

A l'Expo de Montréal, alors qu'on demandait aux gens: Êtes-vous pour ou contre la peine de mort—je comprends qu'il y en a qui ont peut-être voté deux fois, comme cela se voit le jour du scrutin, dans les vieux partis politiques—cinq millions et demi se sont prononcés en faveur du maintien de la peine de mort, alors que seulement 19,000 favorisaient l'abolition de la peine capitale.

L'autre jour, alors que j'étais à l'hôpital, à Montréal, j'écoutais des programmes radiophoniques au cours desquels un animateur posait la question aux gens et les invitaient à faire leurs commentaires, et jamais je n'ai entendu un seul auditeur téléphoner au poste et dire: Je favorise l'abolition de la peine de mort. Tous, sans exception, ont déclaré que la peine de mort devait être maintenue au Canada et ont soutenu leur thèse.

Alors, monsieur l'Orateur, avant que ce vote soit pris, je veux dire bien ouvertement mon opposition à l'abolition de la peine de mort, et ce pour respecter l'opinion du peuple canadien.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle qu'on procède au scrutin sans faire retentir le timbre?

M. Webb: Monsieur l'Orateur, je vous ferai observer qu'à mon avis...

Des voix: A l'ordre.

M. Webb: ...ceux qui ont voté contre ces amendements aujourd'hui ont de fait voté...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut pas critiquer un vote. Malheureusement, le vote a déjà eu lieu.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: La question ayant été mise aux voix, il est difficile d'invoquer le Règlement en ce moment.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. *(Exclamations)* J'attire votre attention sur le fait que le député qui a parlé juste avant moi était debout avant que vous ayez posé la question.

Des voix: Non, non.

M. MacInnis: Il essayait de se faire entendre, mais sans succès.

M. l'Orateur: Je suis désolé de ne pas l'avoir vu. En tout cas, je dois signaler au député qui a parlé d'abord, que ses remarques étaient irrecevables car elles critiquaient le vote. C'est contraire au Règlement.

M. MacInnis: Autre question de privilège, monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement.

M. MacInnis: ...le député n'a pu exprimer son opinion. Les anti-abolitionnistes de l'arrière-plan ont constaté qu'il cherchait à attirer l'attention de Votre Honneur.

L'hon. M. Churchill: Est-ce que le timbre retentit, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(La motion principale de l'honorable M. Pennell, mise aux voix, est adoptée.)

• (5.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Knowles
Andras	Laflamme
Asselin (Richmond-Wolfe)	LaMarsh (Mlle)
Badanai	Lefebvre
Baldwin	Legault
Barnett	Lewis
Basford	MacDonald (Prince)
Béchard	MacEachen
Beer	McIlraith
Bell (Carleton)	McWilliam
Benson	Marchand
Berger	Martin (Essex-Est)
Blouin	Martin (Timmins)
Boulanger	Mather
Brewin	Matheson
Brown	Morison
Byrne	Munro
Cadieux	Nasserden
Cameron (High-Park)	Neveu
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Nicholson
Cantelon	Nowlan
Cantin	Nugent
Cashin	Orlikow
Chatwood	Otto
Chrétien	Ouellet
Côté (Longueuil)	Pearson
Deachman	Pennell
Diefenbaker	Pepin
Dinsdale	Peters
Douglas	Pilon
Drury	Reid
Dubé	Rideout (Mme)
Émard	Rochon
Enns	Roxburgh
Éthier	Saltsman
Fawcett	Sauvé
Forrestall	Sherman
Gendron	Stafford
Germa	Stanfield
Gilbert	Stewart
Goyer	Tardif
Grafftey	Teillet
Granger	Tremblay (Matapédia-Matane)
Gray	Tremblay (Richelieu-Verchères)
Greene	Trudeau
Harley	Turner
Herridge	Wahn
Honey	Walker
Hopkins	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Howard	Whelan
Hymmen	Winch
Jamieson	Yanakis—105.
Jorgenson	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	Churchill
Asselin (Charlevoix)	Clancy
Bell (Saint-Jean-Albert)	Code
Bower	Comtois
Brand	Cowan
Caouette	Crouse
Caston	Danforth
Dionne	McKinley
Duquet	McLelland
Fane	Madill
Gauthier	Matte
Godin	Monteith
Gundlock	Moore
Harkness	More
Horner (Acadia)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Horner (The Battlefords)	Patterson
Irvine	Pugh
Johnston	Racine
Keays	Rapp
Kindt	Rinfret
Korchinski	Rynard
Laing	Scott (Victoria (Ont.))
Lambert	Simard
Langlois (Chicoutimi)	Simpson
Laniel	Smallwood
Latulippe	Smith
Leblanc (Laurier)	Southam
LeBlanc (Rimouski)	Starr
Lessard	Stefanson
Lind	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Loiselle	Thomas (Middlesex-Ouest)
MacEwan	Webb
MacInnis	Woolliams—70.
MacLean (Queens)	
MacRae	
McCleave	
McIntosh	

[M. l'Orateur.]

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre des Pêcheries. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la troisième lecture.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, je me serais prononcé pour la motion.

M. Habel: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Peterborough; autrement j'aurais voté contre la troisième lecture.

M. Addison: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député d'Hamilton-Ouest; autrement je me serais prononcé contre la motion.

M. McLean: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Royal; autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Ballard: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Verdun. Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de voter, parce que j'ai pairé avec le député des Territoires du Nord-Ouest.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme); si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

[*Traduction*]

(Le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DES JUGES DES COURS SUPÉRIEURES, DES COURS SUPRÊMES, DES COURS DE COMTÉ ET DES COURS DE DISTRICT

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº C-185, modifiant la loi sur les juges.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet du bill. J'appuie le bill en principe, parce que je sais pertinemment combien la province de la Colombie-Britannique a besoin d'un plus grand nombre de juges, en raison de l'accumulation des causes par suite de l'accroissement de la population de la Colombie-Britannique, et d'autres facteurs.

J'ai souvent eu affaire avec des juges de la Cour suprême, des cours de comté et de magistrats, en Colombie-Britannique, et je les connais personnellement. On a raison de dire, je pense, que leur comportement est absolument irréprochable. En principe, je suis contre la nomination de juges pour des motifs d'ordre politique, mais je ne sais trop comment on pourrait y remédier.

J'aimerais donner un exemple pour montrer à quel point un juge s'est montré impartial dans un cas. J'ai été accusé, avec dix autres cultivateurs de ma circonscription, d'avoir omis d'acheter une licence pour mon chien. Nous avons comparu en cour devant le magistrat et nous avons tous été condamnés à une amende de $2.50. Après que les autres eurent quitté la salle d'audience, le magistrat qui m'avait prié de rester, me dit: «Herbie, tu es président de l'Association libérale de la Colombie-Britannique, dont je fais partie depuis toujours. J'ai été nommé par le gouvernement libéral, mais quand même, la loi est la loi.» Il ne pouvait déroger à la loi, et c'était tout à son honneur.

On a suggéré que les nominations à la magistrature soient faites par l'Association du barreau canadien. Je ne puis approuver cette idée. Pourquoi accorderait-on ce droit à l'Association du barreau? Pourquoi ne pas l'accorder aux travailleurs, aux petits hommes d'affaires ou aux membres d'autres professions? Je ne saurais accepter qu'en principe, un groupe social ait le droit de faire ces nominations. Ce serait accréditer une nouvelle forme de nominations politiques ou partisanes car les titulaires seraient choisis en fonction d'un seul point de vue. Permettre à l'Association du barreau, si c'est bien son nom, de désigner ceux qui occuperont des postes éminents dans la magistrature, ce serait comme demander aux épiciers du Canada de nommer les inspecteurs de leurs poids et mesures. Ce serait tout aussi logique.

Je ne sais trop quelle serait la solution. J'ai entendu des gens en discuter. Nombre de personnes s'efforcent de trouver une autre façon de nommer les juges.

• (5.30 p.m.)

Le gouvernement pourrait peut-être établir un organisme où seraient représentés les principaux secteurs de notre société, y compris les avocats, les cultivateurs, les syndicalistes et les hommes d'affaires. Ainsi, il ne risquerait pas d'être accusé de faire des nominations politiques ou partisanes. Quant à moi, je ne suis pas sûr de ce qu'il y aurait de mieux à faire. Je me hâte de dire que, d'après mon expérience en Colombie-Britannique, ceux qui ont été nommés à la magistrature ont, à quelques rares exceptions près, bien servi le pays.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je m'attendais à ce que le ministre de la Justice (M. Trudeau) fasse une déclaration en présentant cette mesure. Je doute que bien des députés s'opposent à la nomination d'un plus grand nombre de juges. L'accroissement démographique s'accompagne de l'augmentation du nombre des procès et, dans beaucoup de provinces, l'audition des causes est fortement en retard. Je crois savoir que, dans certaines provinces, une affaire peut attendre une, deux et même trois années avant d'être jugée. Le vieil adage voulant que retard de justice soit déni de justice s'applique sûrement. Il y a lieu de se réjouir de l'augmentation du nombre des juges dans certaines provinces.

Je comptais entendre le ministre de la Justice faire une déclaration préliminaire sur les critères appliqués pour la nomination des juges, sujet très important. Je dois le féliciter des nominations qu'il a faites depuis son accession au cabinet. La vieille accusation voulant qu'on choisisse ses partisans politiques pour les postes de juges semble de moins en moins justifiée. Sauf erreur, dans une province en particulier, le ministre s'est affranchi de la partisanerie en nommant un juge non pas à cause de ses allégeances politiques mais à cause de sa compétence, de sa valeur et de son expérience. On doit en féliciter le ministre et j'espère qu'il continuera dans la même voie.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) s'oppose à la nomination des juges par le barreau. L'Association du barreau canadien estime qu'elle ne devrait jamais avoir la prérogative de nommer les juges, que cela demeure et devrait toujours demeurer un attribut du ministre de la Justice. Ce que l'association a déclaré, c'est que par l'intermédiaire d'un comité, elle devrait présenter des candidats à la magistrature, ce qui n'engagerait aucunement le ministre, et que ce dernier devrait au moins considérer ces noms quand il procéderait aux nominations. L'idée est bonne, car on s'éloigne de la partisanerie politique qui a prédominé dans le passé et qui a rendu plus difficile l'exercice des fonctions de juge.

Le ministre est très progressiste et je croyais qu'il allait offrir quelque suggestions sur la procédure visant la révocation des juges. Un cas récent indique certainement la nécessité de modifier nos méthodes à cet égard. La sécurité du poste est une chose, mais lorsque des difficultés font qu'un juge doit être révoqué, c'en est une autre. Nous devrions moderniser nos méthodes à ce sujet.

Mon dernier point concerne la formation des juges. Dans notre système actuel, la plupart d'entre eux ont une expérience d'avocat et de procureur, mais bien souvent ils connaissent mieux cette dernière profession. Quand ils deviennent magistrats, ils découvrent qu'ils manquent d'expérience dans de nombreux domaines juridiques. J'espère que le ministre de la Justice trouvera le moyen de faire siéger quelque temps un nouveau juge avec un collègue plus ancien pour qu'il apprenne à connaître tous les domaines juridiques avant d'entendre les causes.

Encore une fois, j'approuve la nomination d'un plus grand nombre de juges. J'espère que le ministre continuera de regarder vers l'avenir et apportera d'autres améliorations.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire sur le niveau des traitements des juges. Permettez-moi de signaler à ceux qui ont pointé du doigt le traitement des députés, que ceux des juges ont été relevés deux fois depuis la hausse de traitement des députés il y a environ quatre ans et demi et les juges des cours supérieures touchent $9,000 de plus que nous par année.

Permettez-moi d'aborder une autre question que j'ai déjà soulevée auprès du ministre de la Justice (M. Trudeau) et du solliciteur général (M. Pennell). Je songe à ce qui me semble être de la discrimination à l'égard de deux juges de cours supérieures, l'un des Territoires du Nord-Ouest et l'autre du Yukon. Il y a longtemps, ils ont reçu une allocation dite «du Nord» pour les indemniser des dépenses très élevées qu'ils doivent faire, non seulement dans l'exercice de leurs fonctions normales mais aussi lorsque, comme leurs collègues, ils sont chargés de diriger diverses enquêtes et commissions judiciaires. Le député de Carleton (M. Bell) a recommandé qu'on ne fasse pas appel aux juges pour remplir ces fonctions. Mais on le fait et je ne comprends pas pourquoi ces deux juges devraient être à un double désavantage. Quiconque est d'avis que les juges des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon son suffisamment rémunérés comparativement à leurs collègues des régions plus au sud devrait vivre dans le Nord pendant un bout de temps pour voir exactement ce qui en est.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je me réjouis des dispositions du bill quant à l'augmentation du nombre de juges en Colombie-Britannique, où c'est nécessaire à cause du long délai entre la mise en jugement et la tenue effective du procès. J'estime devoir faire une suggestion à cet égard. Le juge a l'obligation de s'assurer que les questions dont il est saisi sont tranchées dans le plus bref délai. Bien que l'administration des tribunaux soit, en fait, la responsabilité des provinces, j'aimerais faire remarquer au ministre de la Justice (M. Trudeau) que les tribunaux de Colombie-Britannique, aussi bien que des autres provinces, je suppose, sont deux longs mois sans siéger en été, soit juillet et août. Voilà une pratique démodée et désuète qu'on devrait abolir le plus tôt possible. Sauf en cas d'urgence ou d'une requête en référé, les tribunaux vaquent durant ces deux mois, et nulle cause n'est jugée. Cela incommode beaucoup tant le barreau que les plaideurs en cause. En outre, il devient difficile aux juges d'établir le calendrier des séances. Quoique le ministre n'ait aucune obligation immédiate à cet égard, il encouragera les procureurs généraux des provinces, je l'espère, à abolir cette longue période de vacations. J'espère aussi que les juges de la Colombie-Britannique encourageront le procureur général de cette province à modifier la pratique de longues vacations à l'été.

• (5.40 p.m.)

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre allait prendre la parole, mais il boutonnait son col. Or, comme pareil geste n'est pas dans ses habitudes, il a eu du mal à prendre la parole. Cependant, le ministre est très avant-garde à cet égard et il s'en tire très bien.

On a discuté la nomination des juges et la méthode que le ministre devrait suivre pour les nommer. Il semble que toute personne ayant donné dans la politique se voit condamné et relégué à une situation qui l'empêche d'accéder à la magistrature. J'estime que c'est tout à fait injuste. A mon avis, ce n'est pas parce qu'un homme s'est occupé de politique qu'il ne doit pas faire fonction de juge.

A mon sens, cette attitude dénote une inquiétude dont il y a lieu de bien tenir compte. Quel que soit le parti politique qu'un homme appuie, il devrait être nommé juge pourvu qu'il possède les qualités nécessaires. Ce serait une grave erreur que d'adopter la proposition du député de Broadview (M. Gilbert), selon laquelle les juges devraient être choisis parmi une liste de noms présentée par l'Association des membres du barreau de l'Ontario.

Depuis toujours, les bouchers auraient bien voulu être seuls à choisir les inspecteurs des viandes, et les marchands d'essence ont toujours voulu réglementer eux-mêmes l'inspection des stations-service. Cela est normal. Les associations de membres du barreau de la plupart des provinces sont en réalité des syndicats exclusifs, établis pour protéger les avocats, bien que tout le monde suppose, parce qu'on en répand l'idée, que ces associations protègent le public.

Je me souviens d'une légère discussion que j'ai eue un jour avec l'Upper Canada Law Society. C'était au sujet de titres de propriétés, d'actes de cession. Je représentais alors une compagnie d'assurances qui était prête à garantir tous les droits de propriété au Canada moyennant une rétribution presque symbolique. Cela revient à dire que quiconque vendait ou achetait une maison pouvait se passer d'avocat. Vous seriez étonné de la chaude controverse que cela provoqua car, somme toute, les avocats se font payer des honoraires de $250 pour la vente ou l'achat d'une maison. C'est le plus clair de leur subsistance. Mais telle n'était pas la raison invoquée par la société: elle se retranchait derrière la protection du public.

Monsieur le ministre, ne prêtez pas trop attention aux instances des sociétés juridiques. Si vous voulez une opinion, il me semble que les membres actuels de la judicature peuvent vous résumer très exactement la valeur de vos candidats. En somme, ils les ont entendus plaider et savent assez bien quelle sorte de juges les uns ou les autres deviendraient. Pour devenir juge, on doit avoir un grand respect de la loi. Ce point est essentiel. Le ministre réussirait sans doute beaucoup mieux dans les désignations s'il prenait conseil de la judicature.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Scrutin.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à certaines des remarques formulées par les députés, en ce qui concerne, singulièrement, la nomination des juges. Je n'ai pas pris la parole lors de la deuxième lecture, encore que j'étais prêt à le faire si personne d'autre ne s'était levé. Mais, voyant que d'autres se levaient, je les ai laissés parler d'abord. A vrai dire, je m'attendais à ce qu'on me félicite de la manière dont je me suis acquitté de la tâche de nommer des juges. Il est vrai que le député de Broadview (M. Gilbert) a eu quelques paroles très obligeantes pour moi. Je voudrais faire la lumière sur cette question de la nomination des juges, car les députés ne semblent pas au courant de la manière dont je procède. J'ai déjà expliqué publiquement comment se font ces nominations.

Les députés savent que presque tous les ans, depuis 1952, la Chambre a été saisie d'une modification de la loi sur les juges. A lire certains des débats antérieurs, j'ai pu voir qu'en général divers députés exhortaient fortement le ministre de la Justice—c'est du moins ce qui s'est produit l'an dernier—à consulter un comité avant de nommer les juges, ou plutôt à recommander que le gouverneur en conseil les nomme. En fait, à la dernière réunion de l'Association du barreau canadien, en septembre dernier, le président actuel du comité des nominations judiciaires de l'Association a donné une conférence de presse à laquelle j'ai pris part, mais qui n'a

évidemment pas su attirer l'attention des membres de la Chambre. J'y ai déclaré que j'ai eu comme pratique, depuis que je suis ministre, de consulter le président, et par son intermédiaire les membres du comité de l'Association du barreau canadien, avant de nommer des membres de la magistrature.

Je crois pouvoir dire que sans exception, si ma mémoire est fidèle, je n'ai jamais nommé un seul juge, depuis que je suis devenu ministre, sans avoir au moins demandé l'opinion de cette commission. J'avais alors déclaré que je n'avais pas l'intention de pousser les choses plus loin. Je voulais mettre personnellement ce mécanisme à l'essai avant d'engager officiellement le gouvernement. Je l'ai fait à titre d'essai. Je dois dire, en passant, qu'en ce qui me concerne les choses se sont très bien passées. Les membres de la Commission m'ont été extrêmement utiles, en m'assurant que ceux que j'avais nommés n'étaient pas mal cotés par le barreau. Encore une fois, si ma mémoire est fidèle je n'ai fait aucune nomination d'une personne désapprouvée par ce comité.

Cela ne veut pas dire que je doive continuer dans la même voie. Je crois que les députés ont bien interprété la loi à cet égard. Le gouverneur en conseil est chargé de nommer les juges. A mon avis, il devrait continuer à le faire. Le député d'York-Est (M. Otto) a employé de belles métaphores pour montrer pourquoi il devrait en être ainsi. A mon avis, il est bon que les personnes responsables au peuple canadien décident les nominations en définitive et qu'elles soient blâmées si leur choix est mauvais.

Je ne crois pas qu'un comité doive soumettre une liste de noms au ministre de la Justice pour que ce dernier choisisse les juges qui seront nommés. A cet égard, je ne suis pas d'accord avec certaines propositions, faites sûrement dans l'intention d'être constructifs, par certains membres du Nouveau parti démocratique. Je n'ai pas pour politique de choisir un juge d'une liste de noms qui m'est soumise. J'ai pour politique d'aller trouver ce comité de l'Association du barreau canadien et de lui dire: Je songe à nommer monsieur Untel; j'aimerais savoir si, à votre avis, il est compétent.

C'est là, je pense, la seule procédure qui convienne en vertu de la constitution. Il ne faudrait pas me limiter d'aucune manière quant aux noms que je dois prendre en considération. Même si je n'approuvais pas la recommandation de l'Association du barreau canadien je me sentirais libre de procéder quand même aux nominations. Mais à vrai dire je n'en ai pas fait une qu'il n'ait pas approuvée. En ce qui me concerne, cette procédure s'est révélée très utile et rès constructive. Elle m'a permis de m'assurer que je ne choisissais pas des gens qui, de l'avis des membres de l'Association du barreau, n'étaient pas qualifiés.

• (5.50 p.m.)

Quant au caractère politique des nominations, le député de Broadview (M. Gilbert) a mentionné que, dans une province au moins, j'ai nommé un juge qui n'a pas les mêmes opinions politiques que nous. Il faisait allusion au fait que, dans une province, j'ai nommé un juge qui, à tort ou à raison, est affilié au parti du député. C'est également vrai dans d'autres provinces, je pense, de juges que j'ai nommés et dont les préférences politiques vont à d'autres partis que le parti libéral. Quoi qu'il en soit, le passé politique d'un titulaire ne m'intéresse guère. S'il a les qualités et la compétence requises pour devenir juge, cela suffit, et c'est surtout cela qui compte pour moi. Il m'est arrivé à l'occasion de constater après coup qu'un titulaire appartenait à tel ou tel parti politique, mais il y a d'autres éléments plus pertinents qui guident mon choix.

Je suis très reconnaissant aux membres du barreau canadien de l'aide accordée par l'intermédiaire de ce comité qu'ils doivent trouver assez fatigant, il faut l'admettre, car il compte au moins un membre de chaque province et plusieurs, dans certains cas. Le comité est formé d'un très grand nombre de membres qui se consultent entre eux, dans le plus grand secret, je pense. Je leur suis très reconnaissant de leur aide à cet égard.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais traiter d'une ou deux autres questions qui ont été soulevées. Tout d'abord, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a parlé d'augmenter le traitement des juges. Je ne suis pas tout à fait sûr de l'avoir bien compris et, sinon, j'aimerais tirer les choses au clair. Le bill à l'étude ne prévoit pas d'augmentation de traitement.

M. Woolliams: Il a dit qu'il y avait eu deux augmentations depuis que les membres du Parlement avaient reçu la leur.

L'hon. M. Trudeau: S'il a dit cela, il ne s'est peut-être pas trompé. Le bill concerne la nomination d'un plus grand nombre de juges mais non l'augmentation de leurs salaires.

M. Woolliams: Le ministre ne permettrait-il une question? Quand il a décidé d'augmenter le nombre de juges dans les diverses provinces, a-t-il demandé l'avis des juges en

chef, et la réponse de ces derniers a-t-elle été affirmative à cet égard? S'il l'a fait, je pense qu'il a rempli son devoir.

L'hon. M. Trudeau: Je réponds volontiers à cette question. Comme les députés le savent, il s'agit, en fait, d'un domaine où la compétence est partagée. Quand j'ai conseillé d'augmenter le nombre des juges, je ne l'ai fait, dans chacun des cas, qu'après avoir consulté, sur chaque nomination, les procureurs généraux des provinces en question. Je n'ai procédé à aucune nouvelle nomination sans avoir, au préalable, fait cette démarche.

Chacune des provinces désireuses de nommer d'autres juges a, au cours des années, modifié sa loi. Ces lois portent des noms divers mais toutes ont trait à l'administration de la justice, et, l'an dernier, elles ont demandé que la loi fédérale prévoie les fonds nécessaires au traitement de juges supplémentaires. Bien entendu, aux termes de notre constitution, les provinces décident combien de juges sont nécessaires pour administrer la justice, et aux termes de l'article 96 le gouvernement fédéral nomme les juges et verse leur traitement.

Cela me rappelle le point qu'a fait ressortir le député de Vancouver-Burrard (M. Basford) lorsqu'il a parlé des longues vacances des juges. Il a dit, avec raison, que cette question ne relevait pas de moi, mais qu'aux termes de la loi sur les juges, l'autorisation du ministre de la Justice est requise si un juge désire s'absenter plus de 30 jours. En revanche, les dispositions prévoyant des vacances pendant que le tribunal siège dans les diverses provinces sont fixées par les gouvernements provinciaux. J'étudierai sûrement la question soulevée par le député, et bien que je n'oserais pas dire aux provinces comment elles devraient administrer la justice, je soulèverai certainement la question officieusement lorsqu'il me sera donné de rencontrer les procureurs généraux des provinces.

Monsieur l'Orateur, je crois que cela résume l'essentiel de la question. Je vois que l'heure avance et j'espère que le bill recevra la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

M. Woolliams: Monsieur le président, un mot à propos de ce qu'a dit le député de Vancouver-Burrard relativement aux vacances des juges. Je ne puis parler que de ma propre province, mais je tiens à dire que les juges en chef des divers tribunaux de ma province se sont montrés très coopératifs et ont toujours fait en sorte qu'un juge soit de service en juillet et en août. Pas de vacances pour eux. Ils profitent de l'été pour rédiger leurs jugements dont le prononcé a été remis à plus tard et se rattraper dans les travaux en retard.

Je tiens à être juste envers les tribunaux, à ce sujet, et à dire, en ce qui concerne l'Alberta, qu'il y a toujours un juge de service pendant le congé d'été. Les autres avocats de cette province peuvent le confirmer. En fait, en juillet et août, la justice est parfois administrée plus rapidement qu'en tout autre temps, parce qu'il est alors possible de se présenter directement au greffier, à un moment d'avis. J'ai été content d'entendre le ministre de la Justice dire qu'il parlerait aux procureurs généraux à ce sujet. Je sais bien qu'à cet égard, la législation provinciale passe avant la législation fédérale, mais le gouvernement central fait les frais et nous sommes donc responsables de l'adoption des mesures législatives.

Je voudrais faire resssortir un autre point. Je conviens qu'il est bon de recevoir des conseils du barreau, pour qui j'ai beaucoup de respect, mais il faut admettre que la politique joue au sein de tout organisme. Ce n'est peut-être pas le même genre de politique que celle qui se pratique ici, mais ce n'en est pas moins de la politique.

Je reconnais avec un honorable préopinant que ce n'est pas parce qu'un homme a fait de la politique qu'il ne devrait pas être nommé juge. A cet égard, j'aimerais citer avec un certain respect le cas d'un ancien député maintenant décédé qui a été juge à la fois au banc de la Reine et à la cour d'appel de la Saskatchewan. Je veux parler de feu le juge McNiven, l'un de nos meilleurs juges. Il était extrêmement compétent, mais l'expérience qu'il avait acquise pendant sa vie publique et dans ses rapports avec les gens l'avait rendu plus humain comme juge. Donc, ce n'est pas parce qu'un homme a été membre d'une Assemblée législative, qu'il a siégé à la Chambre des communes, ou qu'il a participé aux affaires de l'État, que cela devrait empêcher sa nomination comme juge. Le ministre de la Justice devrait en tenir compte parce que, si un homme a reçu l'approbation de ses pairs chez lui, on peut être certain qu'il fera un bon juge et qu'il sera humain dans ses décisions et dans l'exercice de ses responsabilités.

Quelqu'un a dit, et j'en conviens, que la qualité la plus importante pour un juge, c'est son attitude humaine. S'il connait un peu le droit, il n'en est que meilleur.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Le rapport est fait du bill.

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Trudeau propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack) —L'agriculture—Le lait—Les difficultés consécutives aux contingents minimums; le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand)—L'Habitation—Montréal—L'utilisation d'Habitat '67.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'apprends qu'on est convenu de suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et de poursuivre les travaux de la Chambre.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, le premier bill privé au *Feuilleton* figure en mon nom et concerne la Co-operative Trust Company Limited de Saskatoon. Je me demande si la Chambre serait disposée à l'étudier d'abord et à passer ensuite aux travaux que le gouvernement désire aborder.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je fais erreur. Le whip vient de me dire qu'on est convenu de lever la séance à six heures et de revenir à huit heures. (*Applaudissements*) Cet arrangement semble enthousiasmer les députés.

M. Nasserden: C'est du nouveau pour moi, monsieur l'Orateur; j'en ai entendu parler il y a un moment à peine. Le bill dont je parlais a été étudié en comité, tant au Sénat qu'à la Chambre des communes. Il y a un amendement sur les qualités requises des administrateurs. Je ne crois pas que le bill prête à controverse et je serais reconnaissant à la Chambre de l'adopter cet après-midi et de lever ensuite la séance jusqu'à la présentation du budget.

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer la requête du député. Je crois qu'elle est raisonnable. Je lui ai cédé le pas déjà et j'aimerais le faire encore. Je ne crois pas que nous prenions beaucoup de temps.

M. Knowles: L'entente, c'est donc que nous prenions le temps qu'il faut pour régler l'article 1 du *Feuilleton* et que nous levions ensuite la séance.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Est-ce que la Chambre ordonne de lever la séance après l'étude du bill n° S-20?

Des voix: D'accord.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CO-OPERATIVE TRUST COMPANY LIMITED

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret pour étudier le bill n° S-20, de M. Nasserden concernant la Co-operative Trust Company Limited.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

(Les articles 1 à 9 sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Nasserden propose la 3e lecture du bill.

—Permettez-moi de remercier les députés de leur courtoisie et de leur bienveillance.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Conformément à l'ordre adopté par la Chambre, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

(A 6 h. 09, la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fautueil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, comme nous fêtons aujourd'hui la Saint-André, et comme je suis Écossais, je n'ai pas fait le geste traditionnel du ministre des Finances, qui est censé acheter une nouvelle paire de souliers lorsqu'il dépose le budget. Comme je suis Écossais, et comme c'est le second budget que je présente cette année, je porte la même paire de souliers que lorsque j'ai présenté le budget le 1er juin.

L'hon. M. Starr: Le ministre ne peut pas se permettre d'acheter une nouvelle paire de souliers.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cet exposé a pour but de faire connaître à la Chambre les mesures fiscales que le gouvernement juge nécessaires en ce moment pour réaliser trois objectifs pressants et étroitement reliés: premièrement, freiner les hausses inflationnistes des prix, des coûts et du coût de la vie, qui sapent notre prospérité; deuxièmement, atténuer les tensions perturbatrices sur le marché des capitaux, qui menacent d'enrayer notre croissance économique; et troisièmement, acquitter par des moyens non inflationnistes les coûts des programmes publics permanents, essentiels à la sécurité sociale et au développement du pays à long terme.

Je pourrais rappeler que dans mon exposé budgétaire du 1er juin, dont le comité des voies et moyens est encore saisi, je signalais que notre politique budgétaire visait à favoriser la transition entre l'expansion économique rapide des dernières années et une croissance soutenue de l'emploi et de la production jusqu'à des niveaux approchant de la pleine capacité. Notre budget visait donc à appliquer une force modérée de soutien à notre économie. Il prévoyait un déficit de quelque 300 millions de dollars, au titre de nos comptes économiques nationaux, à l'exclusion des opérations relatives au Régime de pensions du Canada. Les réductions fiscales proposées dans ce budget étaient destinées à contribuer à la baisse de certains prix clefs, notamment ceux des machines et de l'équipement, afin d'accroître l'efficacité industrielle, et de celui des médicaments, afin d'aider les consommateurs canadiens qui en ont le plus besoin.

Le budget comportait des exigences nettes en espèces d'une somme globale de 1,590 millions pour l'année financière courante, devant être financées par des emprunts et par la réduction de nos soldes de caisse. Ces exigences financières considérables n'étaient pas uniquement attribuables au déficit de nos comptes budgétaires, estimé à 740 millions de dollars, mais aussi au volume important des prêts et placements du gouvernement, surtout au titre de la construction domiciliaire. Les prêts pour la construction d'habitations visaient et ont réussi à relancer la construction domiciliaire des bas niveaux où elle était tombée l'an dernier par suite de la concurrence serrée des autres emprunteurs à l'égard des capitaux.

Le 4 octobre, j'ai prononcé un deuxième discours pendant l'étude du budget. J'ai dit que les perspectives de production et d'emploi cette année étaient conformes aux prévisions du début de juin. Toutefois, deux principaux problèmes se posaient. Le premier résidant dans les taux toujours élevés de l'augmentation des frais de production et des prix. Ces augmentations étaient beaucoup trop élevées. Le deuxième problème était l'état très troublé du marché des capitaux, où les taux d'intérêt élevés et croissants continuaient à régner au Canada, comme dans les autres principaux pays occidentaux, malgré un taux appréciable d'expansion de la masse monétaire. J'ai dit que les portefeuillistes s'attendaient à une inflation continue et que cette attente contribuait à la situation extraordinaire du marché des capitaux. Il fallait trouver un moyen de maîtriser ce mouvement inflationniste. Cela exigerait de la modération à l'égard des hausses de prix, de salaires et d'autres revenus monétaires comme les loyers et les dividendes, et des dépenses de l'État. J'ai signalé que le gouvernement, en préparant le budget des dépenses de l'année suivante, faisait un effort hâtif et extraordinaire pour contenir l'accroissement des programmes de dépenses et de ses demandes sur le marché des capitaux.

Le 10 novembre, j'ai annoncé à la Chambre que le gouvernement avait décidé de contenir à 10,300 millions les dépenses bud-

gétaires de l'année prochaine. C'était sans compter les dépenses de l'assurance frais médicaux qui seraient financées par de nouvelles recettes obtenues à cette fin, et de l'amortissement du déficit de l'Expo qui ne constitue pas une nouvelle dépense. Par ces mesures, en diminuant notre programme d'emprunt, et par certaines mesures fiscales, nous allions maintenir nos besoins nets en espèces et nos demandes sur le marché des capitaux à moins de 750 millions de dollars au cours de la prochaine année financière, abstraction faite de besoins imprévus au chapitre de nos réserves de change.

J'ai dit que ces diverses mesures feraient partie d'un programme intégré visant à enrayer l'inflation des prix et des coûts qui se produisait au Canada, et à réduire les pressions excessives sur nos marchés des capitaux. Ce soir, il est de mon devoir de pousser plus loin ce programme, en expliquant davantage notre situation et les intentions du gouvernement, et de proposer les mesures fiscales que nous jugeons nécessaires.

Situation économique

• (8.10 p.m.)

[*Français*]

Tout d'abord, j'exposerai brièvement la situation et les perspectives économiques, bien qu'elles n'aient pas beaucoup changé depuis octobre.

Cette année, la rapide expansion économique que nous avions connue aux cours des ces dernières années s'est ralentie. Néanmoins, notre produit national brut a continué à s'accroître. Cette année, je prévois que son augmentation sera d'environ 7 p. 100. En volume, cependant, l'augmentation sera inférieure à la moitié de ce pourcentage, car les prix ont continué à monter à un rythme excessif. Les dépenses des consommateurs, soutenues par des hausses de traitement et de salaires, sont à un niveau élevé et croissant. Les dépenses du gouvernement et des municipalités continuent à monter cette année, quoique moins vite qu'auparavant. Durant le premier semestre, nos exportations ont atteint un niveau sans précédent bien que, ces derniers mois, elles aient fléchi, ceci tant dans le cas du blé que pour le reste mais à un degré moindre. Bien entendu, cela reflétait dans une certaine mesure le ralentissement de l'expansion aux États-Unis et outremer de même que les circonstances spéciales touchant le marché du blé. Toutefois, pour l'ensemble de l'année, les exportations atteindront l'objectif fixé par le ministre du Commerce (M. Winters). Les immobilisations du secteur des affaires ont également baissé, ces derniers mois, tant pour la construction que pour les machines et l'équipement.

[L'hon. M. Sharp.]

Ces changements récents dans les forces de soutien de l'économie ont donné lieu à un ralentissement du taux de croissance de la production, à une légère baisse de l'embauche totale et à une hausse du chômage le mois dernier. Les graves tensions de l'an dernier sont disparues et l'économie dispose même de quelques réserves.

Cependant, ces faits nouveaux n'ont pas freiné la hausse des prix et des coûts; les taux excessifs d'augmentation des salaires et des autres coûts subsistent. L'indice des prix à la consommation a baissé d'une fraction ces deux derniers mois, surtout parce que le prix de la nourriture a baissé comme d'habitude à ce temps-ci de l'année. Mais le mouvement sous-jacent se maintient solidement à la hausse. L'indice des prix à la consommation, exception faite de la nourriture, accuse une hausse de 4½ p. 100 par rapport à l'an dernier. Les coûts ont augmenté rapidement et les bénéfices en ont souffert. Notre mesure la plus complète des prix—l'élément prix du produit national brut—a accusé une hausse de 5 p. 100 au cours du deuxième trimestre de cette année par rapport à l'an dernier.

Il est plus difficile que nous l'avions cru de maintenir en même temps la stabilité des prix et le plein emploi au Canada. Même si le chômage atteint un niveau que nous ne jugeons pas satisfaisant, les prix et les salaires augmentent trop vite; ils augmentent encore plus vite qu'aux États-Unis et que dans la plupart des autres pays industrialisés du monde occidental. Aucun groupe au Canada ne peut se permettre pareil affaiblissement de notre position concurrentielle sur le marché international.

En outre, et c'est encore plus important, l'expectative que les prix et les coûts continueront d'augmenter crée une psychologie inflationniste; celle-ci affecte sérieusement le marché des capitaux et le marché du travail. Sur le marché du travail, elle mène à des demandes persistantes d'augmentations de salaires qui, dépassant largement toute hausse prévisible de la productivité, sont nettement inflationnistes. Durant les neufs premiers mois de l'année, selon le ministre du Travail (M. Nicholson), les augmentations de salaires négociées au Canada se sont élevées en moyenne à 8.7 p. 100 par année pour la durée des ententes. Pour les États-Unis, la moyenne à peu près comparable serait de 4.4 p. 100 par année. Sur le marché des capitaux, le même climat rend les prêteurs réticents à consentir des prêts à long terme sur obligations et hypothèques, sauf à des taux d'intérêt très élevés.

La main-d'œuvre et le marché des capitaux doivent travailler efficacement si nous voulons maintenir notre prospérité et l'expansion de notre économie. Notre nation doit

épargner et investir chaque année environ un cinquième de sa production totale, en recourant surtout au marché des capitaux. En outre, nous comptons obtenir une entrée annuelle nette de capitaux de près d'un milliard de dollars, sinon plus. Nous administrons notre économie en nous fondant sur ces prévisions, et ce courant constant d'épargnes et d'investissements est essentiel à l'emploi productif de notre main-d'œuvre croissante. Il est donc d'une importance vitale que notre marché des capitaux continue de bien fonctionner et qu'il soit en rapport convenable avec le principal marché international des capitaux, celui des États-Unis.

[*Traduction*]

Une voix: Et maintenant, un petit truc à l'occasion de la Saint-André pour les Écossais.

L'hon. M. Sharp: Je dirai à l'honorable député que c'est l'un des groupes dont l'apport pour le pays a été énorme, rivalisant même avec celui des deux races fondatrices. En vérité, je me demande parfois si les Écossais ne formaient pas l'un des peuples fondateurs.

Une voix: Où sont les Écossais sur les premières banquettes?

L'hon. M. Sharp:

Perspectives économiques

L'année 1968 laisse prévoir une augmentation de la production en valeur absolue un peu plus considérable que cette année et une hausse un peu plus faible des prix. Cette évaluation s'attend à une reprise de l'activité économique aux États-Unis et au maintien de la croissance de la production en Europe et au Japon, tous des marchés importants pour nous. Je prévois donc assister à la reprise de la croissance de nos exportations. Nous pouvons sûrement nous attendre à ce que les dépenses des consommateurs canadiens continuent d'augmenter, probablement à un rythme plus accéléré que cette année. On peut prévoir que les dépenses affectées à l'habitation augmenteront l'an prochain. Des fonds hypothécaires devraient être plus facilement disponibles pour les raisons suivantes: des taux d'intérêt plus souples sont maintenant établis pour les prêts hypothécaires assurés, la concurrence pour l'obtention de fonds a diminué et les banques sont entrées sur ce marché cette année. Déjà, les députés le savent, il y a eu augmentation très sensible. Par ailleurs, il me semble que les dépenses d'établissement des entreprises commerciales n'augmenteront pas l'an prochain, car il ne faut pas oublier les effets de l'accroissement des coûts et certaines incertitudes quant aux conditions du marché. Ces constatations découlent d'impressions provisoires que de grandes entreprises m'ont confiées à propos des investissements qu'elles projettent. Comme je l'ai déjà souligné, il s'agit là d'un domaine où l'on devrait favoriser l'expansion au lieu d'imposer des restrictions.

Tous ces changements mis ensemble devraient amener une hausse modérée de la production totale et des revenus l'an prochain, ainsi qu'un relèvement du niveau actuel de l'emploi, proportionnel à l'augmentation de notre effectif ouvrier. Nous attendons un meilleur rendement dans le domaine de la productivité générale, en partie grâce à la meilleure formation et au meilleur déploiement de notre main-d'œuvre, et en partie à cause de l'accroissement de la productivité qui se produit en général à cette étape du cycle des affaires. Toutefois, il faut reconnaître que dans notre écomonie, actuellement, de nombreuses entreprises commerciales et beaucoup de consommateurs disposent de vastes ressources en espèces qu'ils peuvent décider de dépenser à quelques moments d'avis en cas de changement du climat actuel.

• (8.20 p.m.)

La situation internationale actuelle comporte divers dangers pour le Canada à cause de notre dépendance considérable du commerce mondial, ainsi que des marchés internationaux de capitaux. Jamais, je crois, les marchés centraux des capitaux n'ont été si agités pendant si longtemps. Des craintes se sont répandues au sujet de la situation des principales devises internationales; elles ont été apaisées maintenant par le succès de la réévaluation de la livre sterling et par la fermeté évidente du dollar américain ainsi que d'autres grandes devises face à la spéculation des dix derniers jours. De nombreux pays éprouvent beaucoup de difficulté à aligner leurs finances publiques sur les besoins de l'heure et à enrayer les poussées inflationnistes si répandues dans le monde occidental. Nous ne pouvons pas nous isoler des pressions internationales exercées sur les prix, particulièrement par les État-Unis, mais nous devons faire tout notre possible pour contenir les poussées inflationnistes à l'œuvre au Canada. Dans la situation internationale actuelle, nos politiques doivent refléter la nécessité de prendre des mesures énergiques pour protéger notre situation fondamentale, tout en conservant assez de souplesse pour s'adapter aux circonstances changeantes.

Le contrôle de l'accroissement des dépenses de l'État

C'est à la lumière de ce vaste tableau économique que nous devons déterminer nos programmes et nos mesures. Il nous faut songer tout d'abord à nos dépenses publiques.

Nous présenterons à la Chambre dans quelques mois notre programme détaillé, sous la forme du budget principal des dépenses, mais, d'ici là, le gouvernement doit prendre les décisions fondamentales qui y seront reflétées, tout en faisant les dépenses découlant de textes législatifs. Il est essentiel que la Chambre et le public reconnaissent la nature et la gravité du problème que nous affrontons, et la nécessité d'y remédier.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel s'est occupé, comme il l'avait promis, d'instaurer les principales réformes nécessaires à la mise au point du régime de sécurité sociale du Canada. Sur notre recommandation, le Parlement a aussi autorisé une augmentation appréciable des contributions à ce qui vient maintenant en priorité au Canada, l'enseignement supérieur. Cela s'est accompli sous forme de dépenses et d'un transfert fiscal spécial aux provinces à cette fin. Nous avons transféré à dessein aux gouvernements provinciaux des resources supplémentaires pour leur permettre, ainsi qu'à leurs municipalités, de fournir les services sans cesse croissants exigés d'eux. Nous avons mis de l'avant des mesures propres à favoriser la recherche scientifique, le développement industriel et le relèvement de certaines régions désavantagées par une croissance moins rapide et des revenus moins élevés qu'ailleurs.

Nous n'avons jamais caché—et la Chambre savait—que toutes ces réformes exigeraient des hausses considérables des dépenses publiques.

En vérité, on nous a même engagés à aller plus loin. J'ai bien précisé l'an dernier, et cette année encore, que les exigences d'un Canada en pleine croissance et en plein développement, où s'opéraient ces réformes économiques et sociales, obligeraient les gouvernements et leurs organismes à mettre de plus en plus à contribution la production nationale. Cependant, j'ai signalé que l'essor du secteur public de notre économie ne serait pas si rapide qu'il pourrait absorber plus qu'une partie seulement de la production nationale accrue, dans son ensemble, mais qu'il nécessiterait des taux d'imposition plus élevés, et c'est ce qui s'est produit.

Permettez-moi d'illustrer. Au cours de la dernière année financière, le total des dépenses du gouvernement fédéral, établi d'après la base globale utilisée dans les comptes économiques nationaux, s'est élevé à 9,846 millions de dollars, soit 16.8 p. 100 du produit national brut. Cinq ans plus tôt, en 1961-1962, alors que le parti d'en face était au pouvoir, il comptait pour 19.2 p. 100 du produit national brut, et cinq ans avant cela, en 1956-1957, le total se chiffrait à 5,126 millions de dollars, soit 16.4 p. 100 du produit national brut. Ainsi, même si nos dépenses ont augmenté de 92 p. 100 au cours de la décennie, elles représentent à peu près la même proportion du produit national brut qu'il y a dix ans et, d'autre part, une proportion moindre qu'il y a cinq ans. En outre, pendant cette période, nous avons réduit nos taux d'imposition en faveur des provinces, comme je l'ai dit tantôt. De plus, pendant cette même période, le Parlement a adopté le régime de pensions du Canada, dont ces chiffres ne tiennent pas compte. C'est un régime distinct, autonome, entièrement financé par les cotisations et où, à cette étape initiale, les cotisations dépassent de beaucoup les versements et constituent un important fonds de placement qui est mis à la disposition des provinces pour leur aider à répondre à leurs besoins en capitaux. A présent, je parlerai des dépenses des gouvernements provinciaux et des municipalités.

Au cours de la dernière décennie, les dépenses des gouvernements provinciaux et des municipalités ont augmenté beaucoup plus rapidement que celles du gouvernement fédéral. Toujours d'après les chiffres établis pour les comptes économiques nationaux, les dépenses des provinces et des municipalités se sont établies ensemble, au cours de la dernière année financière, à 10,942 millions de dollars, soit 18.6 p. 100 du produit national brut. Cinq ans plus tôt, en 1961-1962, elles représentaient 16.3 p. 100 du produit national brut, et cinq ans avant cela, en 1956-1957, elles s'élevaient à 3,474 millions de dollars, soit 11.1 p. 100 du produit national brut. En d'autres termes, contrairement aux dépenses du gouvernement fédéral qui ont maintenu une proportion constante au cours des dix dernières années, les dépenses provinciales et municipales ont augmenté, ayant passé de 11.1 à 18.6 p. 100 du produit national brut.

Durant cette période, le taux annuel d'augmentation des dépenses provinciales et municipales s'établissait à 12.1 p. 100 en moyenne, comparativement à 6.7 p. 100 pour les dépenses fédérales. Je devrais ajouter ici que les dépenses fédérales dont j'ai parlé comprennent les versements aux provinces et aux municipalités qu'il faudrait éliminer avant d'additionner les chiffres pour obtenir un total, puisque les chiffres intéressant les provinces et les municipalités comprennent les dépenses faites grâce aux fonds provenant de sources fédérales.

Même si je dis que ces taux d'accroissement des dépenses provinciales et municipales ont été considérablement plus élevés que les nôtres, je ne veux en rien, par là, critiquer les provinces. Tout le monde sait qu'il incombe aux provinces et à leurs municipalités de répondre à nombre des demandes croissantes quant aux installations

et services publics requis par suite de la croissance rapide de notre population, de notre effectif ouvrier et de notre économie en général, de même que du passage de la population des régions rurales aux régions urbaines. C'est là une réalité de la vie dont il faut tenir compte lorsqu'on détermine le taux d'accroissement des dépenses gouvernementales en général.

En évaluant la situation cette année, et se rappelant ses divers engagements, dont l'assurance frais médicaux, le gouvernement a décidé qu'il lui faudrait imposer des restrictions beaucoup plus rigoureuses que depuis bien des années sur la hausse des dépenses. Cette modération s'impose si nous voulons enrayer les poussées inflationnistes au sein de l'économie, réduire nos demandes sur le marché des capitaux et réduire au minimum l'augmentation des impôts. Nous avons donc décidé, comme nous l'avons annoncé au début du mois, de maintenir l'augmentation de nos dépenses budgétaires, exception faite du régime d'assurance frais médicaux et de l'amortissement du déficit de l'Expo, à environ 4½ p. 100, taux d'augmentation beaucoup plus faible qu'au cours des trois années précédentes. Quand nous aurons atteint cet objectif et que le régime d'assurance frais médicaux aura été mis en œuvre, nous pourrons alors, je crois, maintenir la hausse future de nos dépenses publiques à un niveau où les revenus accrus provenant d'une économie en expansion pourront y pourvoir sans conséquences inflationnistes. Le gouvernement fédéral devra activer nombre d'importants programmes, surtout dans les domaines de la formation de la main-d'œuvre, de la recherche et du développement économique, mais, à mon sens, ils n'entraîneront pas une augmentation aussi rapide et aussi sensible des dépenses que celle des dix dernières années, au titre des programmes d'hygiène et de sécurité sociale.

Pour assurer cette transition, il nous faudra, au cours de l'année qui vient, réduire nos programmes de dépenses—exception faite du régime d'assurance frais médicaux—pour ralentir le rythme rapide d'augmentation de ces derniers temps et en établir un qui soit plus soutenable, tout comme nous tentons, depuis 18 mois, d'ajuster notre rythme d'expansion économique. Cela ne sera pas facile. Certains croiront peut-être, à première vue, que maintenir les dépenses budgétaires de l'an prochain à un maximum de 10,300 millions de dollars—ce qui permettrait une hausse d'environ 400 millions par rapport aux prévisions revisées des dépenses de cette année—est un objectif facile à atteindre. De fait, j'ai lu dans les journaux des commentaires de ce genre, où l'on prétend que l'objectif nous que nous nous fixons n'est pas des plus difficiles à realiser. En réalité, nous allons pratiquer des coupes sombres dans de grands secteurs de l'activité gouvernementale.

• (8.30 p.m.)

Je m'explique. Nous faisons des versements de transfert élevés et nombreux aux provinces et municipalités, tels les versements de péréquation d'assurance-hospitalisation, d'aide à l'éducation et au régime d'assistance publique du Canada, dont la plupart augmentent automatiquement en vertu de lois ou d'ententes avec les provinces. Nous avons en outre (en dehors de la sécurité de la vieillesse qui est financée à part) d'importants programmes comportant des versements de transfert à des personnes, dont les allocations familiales et les allocations aux jeunes, les pensions aux anciens combattants, et les allocations de formation des adultes. Tous sont aussi déterminés surtout par des facteurs de population et des lois. Enfin, il y a les frais de la dette publique qui s'accroîtront inévitablement si, comme nous le supposons, les taux d'intérêt restent au niveau actuel. Pris dans l'ensemble, ces dépenses entraîneront inévitablement une hausse dans les déboursés d'un peu plus de la moitié de l'augmentation totale d'environ 400 millions de dollars que nous nous sommes fixée.

Une fois ces dépenses déduites des prévisions globales pour l'année, il nous reste environ 5,640 millions de dollars en dépenses autres, qui ne peuvent augmenter que de 3.3 p. 100 avant d'atteindre le plafond fixé pour l'an prochain, marge qui servira surtout à payer le coût de salaires et de prix plus élevés.

Face à l'augmentation inévitable de nos versements aux provinces, de nos versements aux personnes aux termes de programmes statutaires, et des frais de la dette publique, de la hausse des salaires et des prix, il est clair que l'ensemble de nos autres programmes de dépenses, sous notre contrôle budgétaire normal, devra être rigoureusement contenu l'an prochain. Les réductions doivent être assez considérables pour permettre la mise en œuvre des nouveaux projets que nous devons entreprendre, tel celui du Cap-Breton. Je songe aux dépenses de la Société de développement du Cap-Breton de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et ainsi de suite. Conséquemment, nous devrons réduire ou supprimer des projets en cours. Des programmes en vigueur depuis des années devront cesser, certains projets de construction importants seront retardés, certaines subventions seront réduites, certains programmes d'expansion, y compris certains que le gouvernement a promis, seront remis. Dans la planification de nos programmes, nous tenons compte du chômage plus considérable qui existe dans l'Est du Canada et du

fait que les dépenses affectées à ces régions ont moins de chances de provoquer l'inflation que dans le reste du Canada.

Mon collègue, le président du Conseil du Trésor, de qui relève le programme de contrôle des dépenses, prendra la parole la semaine prochaine au cours du débat sur le budget et fournira à la Chambre certaines précisions sur ces réductions. Sauf erreur, il parlera des projets envisagés pour restreindre la croissance de la fonction publique, sujet à propos duquel beaucoup de gens ont exprimé leur inquiétude. Je ne ferai qu'une remarque à ce sujet pour bien situer le problème. Depuis 15 ans, le pourcentage des fonctionnaires fédéraux—que des limites aient été imposées ou non—par rapport à la population canadienne est demeuré tout près de 1 p. 100, et depuis six ans, le pourcentage diminue par rapport à l'effectif ouvrier du Canada.

J'ai pris connaissance de certaines recommandations et j'en entendrai probablement d'autres, comme celle qui voudrait que nous réduisions les dépenses du gouvernement. Je suis persuadé d'avoir l'appui du chef de l'opposition (M. Stanfield) lorsque je dis que cette proposition manque de réalisme, car j'ai ici le compte rendu d'une entrevue du chef de l'opposition publié dans le dernier numéro de la revue *Executive* au cours de laquelle il aurait déclaré:

> Je crois que toute personne qui propose une diminution des dépenses du gouvernement ou une diminution importante des impôts manque de réalisme. Mais tout gouvernement peut réglementer le rythme de l'augmentation des dépenses.

(*Applaudissements*)

Une voix: Voilà le point.

L'hon. M. Sharp: Le chef de l'opposition peut essayer de nous convaincre que notre taux d'augmentation est trop élevé, mais il n'a réussi qu'à accroître la dernière augmentation et sa dernière augmentation a été beaucoup plus forte que la nôtre.

Programmes de prêts du gouvernement

Comme je l'ai déjà indiqué, le problème qui se pose, quant aux capitaux dont nous avons besoin, provient non seulement de nos programmes de dépenses, mais aussi, dans une large mesure, de nos programmes de prêts. Au cours de la présente année financière, par exemple, le Trésor fédéral prête un montant net de 608 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'habitation et autres fins connexes, et cela compte tenu des remboursements que nous touchons. Nous prêtons un montant net de 167 millions à la Société du crédit agricole pour les hypothèques sur les fermes. Nous avançons 60 millions à la Commission de prêts aux anciens combattants pour fins d'habitation et de crédit agricole. Il faudra restreindre l'envergure de ces programmes de prêts. Je suis sûr que nous pouvons le faire sans conséquences graves pour l'économie, si nous tenons compte du meilleur mouvement de fonds hypothécaires auquel nous pouvons nous attendre maintenant sur le marché des capitaux.

Air Canada est une autre entreprise qui a besoin de nos fonds. Elle doit accroître rapidement le nombre de ses aéronefs et de ses diverses installations au sol afin de répondre aux besoins croissants de la circulation. Le ministre des Transports et moi reconnaissons qu'il sera nécessaire de restreindre les sommes prêtées par le gouvernement à Air Canada dans les années à venir, et de demander à cette compagnie de trouver d'autres sources de capitaux. D'autre part, deux de nos programmes de prêt de grande envergure prendront fin en 1968, soit celui de l'Expo et celui de l'Office de développement municipal et de prêts aux municipalités; nous pouvons donc nous attendre à récupérer à l'avenir une partie des sommes que nous avons prêtées en vertu de ces deux programmes.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, le gouvernement restreint rigoureusement ses dépenses et ses prêts dans le cadre de son programme visant à enrayer l'inflation des prix et des coûts, à réduire les pressions excessives qui s'exercent sur nos marchés des capitaux et à accroître le moins possible les impôts.

Perspectives et politique budgétaires

Étant donné la situation que j'ai exposée, nous en sommes venus à la conclusion qu'une certaine majoration d'impôts est essentielle pour que nous puissions faire face à nos dépenses croissantes, même en dépit des restrictions que nous avons imposées, et réduire l'ensemble de nos besoins financiers au niveau que nous pouvons raisonnablement nous attendre à financer sur le marché. Nos importants soldes-espèces d'avril dernier étaient quasi épuisés au début du présent mois. Heureusement, la campagne des obligations d'épargne du Canada a permis de réunir une somme d'argent appréciable en novembre, malgré les circonstances très défavorables qui l'ont entourée. J'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer mon admiration et ma gratitude envers ceux qui ont organisé et mené à bien la campagne cette année. Nous devrons faire souvent appel au marché, au cours des 16 prochains mois, tant aux fins de remboursements que de numéraire. Un nombre exceptionnel d'obligations d'épargne viendront à échéance en 1968, et nous songeons à proposer à leurs détenteurs de les convertir en une nouvelle émission d'obligations d'épargne préalablement à la

date d'échéance, le 1er novembre. J'estime que nous devons veiller à ce que nos besoins financiers globaux, abstraction faite des répercussions qu'entraîneraient des modifications imprévues de nos réserves de change, se tiennent bien en deçà du maximum de 750 millions de dollars prévu pour 1968-1969.

La réalisation de cet objectif nécessitera l'absence quasi totale d'un déficit budgétaire l'an prochain. La raison en est que, compte tenu même des réductions proposées à l'égard du programme de prêts, le montant net de nos besoins non budgétaires l'an prochain sera élevé, car il comportera, comme il se doit, le versement d'une partie des impôts remboursables de 1966 sur le flux monétaire des sociétés. En outre, il importe d'accroître nos soldes-espèces, à partir des bas niveaux qu'ils accuseront probablement en mars 1968.

On prévoit que les dépenses budgétaires pour l'année financière en cours—cette année—atteindront quelque 9,900 millions de dollars. Nos revenus, compte non tenu des modifications fiscales que je propose ce soir, s'élèveront probablement à quelque 9,070 millions. Bien que ces chiffres diffèrent de ceux qui figuraient dans mes pronostics budgétaires de juin, je veux que nos mesures fiscales et nos dépenses permettent de maintenir notre déficit budgétaire aussi près que possible du montant alors prévu. Il semble bien maintenant que nos besoins globaux en espèces pour l'ensemble de l'année—exception faite du remboursement de notre dette et en fonction du niveau actuel de nos réserves de change—correspondront à peu près à ce que je prévoyais dans l'exposé budgétaire de juin.

Perspectives pour 1968-1969

La prévision préliminaire la plus précise que je puisse faire au sujet du rendement de nos revenus en vertu de notre législation fiscale actuelle au cours de la prochaine année financière—prévision qui, vu la date précoce, est, bien entendu, plus incertaine qu'elle le serait dans un budget normal de printemps—est d'environ 9,700 millions. Étant donné que nous avons décidé de maintenir nos dépenses à 10,300 millions, l'assurance frais médicaux et l'Expo mises à part, notre déficit budgétaire atteindra 600 millions. Je crois que nous pouvons et que nous devrions supprimer la majeure partie de ce déficit.

Les compressions fiscales indispensables en ce moment ralentiront peut-être légèrement, l'an prochain, la croissance de la production nationale, mais cela vaudrait bien mieux qu'une grave récession plus tard. Si nous ne réussissons pas, en tant que particuliers et organismes, à exercer les restrictions requises quant au relèvement des prix, des coûts et des salaires, il ne restera plus d'autre solution que des restrictions fiscales collectives exercées par le Parlement. Des préservatifs bénins valent mieux que des remèdes massifs. Lorsque le gouvernement et le Parlement auront pris les mesures voulues pour freiner nos dépenses et trouver, grâce aux recettes fiscales, la couverture nécessaire, il faudra alors, comme je l'ai dit en octobre, assortir ces mesures d'une sérieuse compagne en vue d'obtenir, par la collaboration volontaire, une forte réduction du taux de croissance trop élevé des prix et des coûts, y compris l'augmentation des salaires.

• (8.40 p.m.)

Il faut mettre un terme au cycle actuel des augmentations inflationnistes des prix et des coûts, et s'acheminer vers des conditions qui permettront à tous les Canadiens de travailler, d'acheter, de négocier, et d'investir avec l'espoir qu'au fil des années leur argent gardera sa valeur véritable. Dans la mesure où nous pourrons mobiliser efficacement l'opinion publique pour défendre cet objectif, et contrecarrer les initiatives de ceux qui exploitent nettement leur position de force sur le marché afin d'obtenir des augmentations inflationnistes, nous pourrons avoir un niveau plus élevé d'emploi, de production et de revenu, accompagné d'une stabilité des prix. Ce serait, pour reprendre les paroles du chef de l'opposition, «un moyen plus civilisé de juguler l'inflation». Je crois que nous pouvons y arriver. Le gouvernement projette d'organiser un programme temporaire du genre—une fois que nous aurons fait notre part ici au Parlement en limitant nos dépenses et en levant les impôts nécessaires pour financer, sans provoquer d'inflation, les dépenses qui, d'après nous, méritent la priorité que sous-entend notre approbation. Lorsque ces mesures auront été approuvées, je proposerai alors, de concert avec plusieurs de mes collègues, d'avoir des entretiens avec les chefs du salariat, du patronat, et d'autres secteurs principaux de l'économie, quant à la manière d'organiser le plus efficacement possible ce programme de restriction.

Le programme de réforme fiscale.

Avant de présenter mes propositions au sujet du revenu, je crois souhaitable de vous fournir les renseignements que je puis divulguer maintenant sur nos projets concernant le programme de réforme fiscale que nous avons élaboré et sur les réactions auxquelles a donné lieu le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité.

Il importe tout d'abord de reconnaître que notre programme de réforme fiscale doit être entrepris dans des circonstances tout à fait différentes de celles qui régnaient lorsque la Commission royale a reçu son mandat et a

entrepris ses travaux. La Commission mettait au point un système qui rapporterait des revenus comparables à ceux de 1964. Il est clair que nous aurons besoin, en 1969, et au cours des années suivantes, d'un régime fiscal qui produira plus de revenus que celui de 1964—même en tenant compte de la croissance de notre économie depuis ce temps, et de l'augmentation résultante des prix, des revenus et de notre revenu fédéral.

M. Woolliams: Quelle croissance?

L'hon. M. Sharp: Quelqu'un demande: «Quelle croissance?» Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de période d'aussi grande croissance dans notre histoire. Il n'y a jamais eu plus grand essor dans l'économie réelle ni plus grande augmentation dans l'emploi que durant cette période.

Une voix: Il y a eu une grande augmentation des impôts et du chômage.

L'hon. M. Sharp: D'autre part, nous pouvons et nous allons tenir compte des arguments de la Commission sur l'incidence relative de l'impôt sur divers groupes de revenus et autres groupes.

En réponse à l'invitation lancée à tous les Canadiens de nous faire tenir leurs vues sur le rapport de la Commission, nous avons reçu plusieurs centaines d'exposés et de lettres. Nombre de personnes et de groupes m'ont entretenu, ainsi que le ministre du Revenu national, d'autres ministres et fonctionnaires, du rapport et de ce qu'il propose. Je tiens à exprimer notre gratitude à tous les particuliers, entreprises, syndicats ouvriers et associations qui nous ont fait tenir leurs avis sur ce sujet difficile et controversé.

J'ai surtout été impressionné par le fait que quatre points ont joué un rôle central dans la discussion publique du rapport, et dans les communications au gouvernement. Le premier est la vaste portée des changements que recommande la Commission et la difficulté de prévoir les effets de modifications soudaines et aussi profondes sur l'économie et, en fin de compte, sur la situation des contribuables des divers paliers. Nous avons nous-mêmes rencontré cette difficulté. Deuxièmement, les commissaires ont proposé pour le Canada un régime fiscal assez différent de ceux des autres pays, notamment de celui des États-Unis, dont le marché des capitaux est intégré au nôtre. Cela pourrait provoquer des difficultés économiques et des problèmes d'ordre technique lorsqu'il s'agirait de rédiger des textes législatifs efficaces. Troisièmement, et ce point se rattache quelque peu au deuxième, même s'il déborde dans d'autres domaines, le Canada, pendant la prochaine décennie, devra, en vue de la croissance économique et de l'expansion qu'il veut réaliser, créer et investir un fort volume d'épargnes tout en attirant des capitaux étrangers considérables comme appoint de ses propres disponibilités. Beaucoup trouvent que la Commission n'a pas suffisamment pesé cette considération avant de formuler ses vœux, et je suis porté à le croire. Enfin, on s'inquiète, dans bien des milieux, de l'effet qu'auraient les propositions des commissaires dans les diverses régions, surtout celles qui ont trait aux industries minières et pétrolières.

Bon nombre des mémoires que nous avons reçus proposent des modifications aux propositions de la Commission, ou des solutions de rechange. Nous étudions présentement ces recommandations tout en parachevant notre propre étude portant sur la réforme fiscale et le rapport de la Commission.

De l'avis du gouvernement, une réforme considérable s'impose pour accroître aussi équitablement que possible nos revenus sans trop gêner le progrès et le fonctionnement de l'économie canadienne. Le rapport de la Commission royale se révélera très utile au gouvernement, au Parlement et aux Canadiens, car il nous permettra tous d'apercevoir les lacunes de notre régime fiscal actuel et d'imaginer des moyens pratiques d'y apporter des réformes.

Néanmoins, le travail que nous avons accompli au sein du gouvernement, de même que les analyses que nous avons reçues d'autres sources, nous permettent de conclure que même si les réformes que nous présenterons au Parlement et au public sous la forme d'un Livre blanc, et en fin de compte dans un projet de loi, dénotent sans aucun doute l'influence du rapport monumental de la Commission royale, il s'agira plutôt de réformes au régime fiscal actuel que de l'adoption d'une formule foncièrement différente. Elles ne se limiteront pas nécessairement aux articles recommandés par la Commission.

D'ici là, nos propositions fiscales courantes doivent naturellement être rédigées sous une forme qui s'apparente à nos lois actuelles.

La surtaxe sur le revenu des particuliers

J'en arrive maintenant à mes propositions touchant les impôts. Ma première proposition a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers. Je demande à la Chambre d'approuver une surtaxe spéciale de 5 p. 100 du montant de l'impôt de base frappant un particulier, qui dépasse $100. Cette surtaxe entrera en vigueur le 1er janvier et je compte qu'elle le restera jusqu'à ce que nous ayons mené à terme la transition vers un rythme plus lent d'accroissement des dépenses ou jusqu'à ce que les conditions économiques et financières exigent une modification de notre politique fiscale.

Cette modification sera faite de manière à ne pas affecter les recettes provinciales. Comme en 1965, je propose de limiter à $600 au maximum la modification fiscale résultant de cet amendement. La surtaxe est définie de manière à ne pas s'appliquer aux célibataires dont les revenus sont inférieurs à $2,000 par an, ni aux hommes mariés, ayant deux enfants, et dont le revenu est inférieur à $3,600. L'augmentation d'impôt pour un homme marié ayant deux enfants et un revenu typique, disons de $100 par semaine, serait de 23c. par semaine. Je demanderais maintenant la permission de consigner au hansard les tableaux illustrant les conséquences de cette modification pour les diverses catégories de revenus:

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les tableaux mentionnés par le ministre figurent au hansard?

Des voix: D'accord.

Les tableaux mentionnés ci-dessus sont les suivants:

TABLEAU I

Exemple de la surtaxe proposée pour l'impôt sur le revenu des particuliers

Contribuable seul—sans personnes à charge

Revenu	Impôt actuel *a*)	Surtaxe proposée
$	$	$
2,000	115	—
2,500	202	3
3,000	292	7
3,500	394	11
4,000	499	15
4,500	612	20
5,000	727	25
7,000	1,244	46
10,000	2,060	87
15,000	3,850	177
20,000	6,045	286
25,000	8,295	399
50,000	21,185	600

a) Il s'agit ici de l'impôt fédéral et provincial combiné sur le revenu des particuliers, y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse, dans toutes les provinces sauf le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan. Il est présumé que le contribuable a choisi la déduction facultative uniforme de $100 au lieu des déductions pour frais médicaux et dons de charité.

TABLEAU II

Exemple de la surtaxe proposée pour l'impôt sur le revenu des particuliers

Contribuable marié—sans personnes à charge

Revenu	Impôt actuel *a*)	Surtaxe proposée
$	$	$
3,000	115	—
3,500	202	3
4,000	292	7
4,500	394	11
5,000	499	15
7,000	984	35
10,000	1,764	72
15,000	3,450	157
20,000	5,595	264
25,000	7,845	376
50,000	20,635	600

a) Il s'agit ici de l'impôt fédéral et provincial combiné sur le revenu des particuliers, y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse, dans toutes les provinces sauf le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan. Il est présumé que le contribuable a choisi la déduction facultative uniforme de $100 au lieu des déductions pour frais médicaux et dons de charité.

TABLEAU III

Exemple de la surtaxe proposée pour l'impôt sur le revenu des particuliers

Contribuable marié—deux enfants admissibles aux allocations familiales

Revenu	Impôt actuel *a*)	Surtaxe proposée
$	$	$
3,500	102	—
4,000	184	3
4,500	274	6
5,000	373	10
7,000	828	29
10,000	1,608	64
15,000	3,210	145
20,000	5,325	250
25,000	7,575	363
50,000	20,305	600

a) Il s'agit ici de l'impôt fédéral et provincial combiné sur le revenu des particuliers, y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse, dans toutes les provinces sauf le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan. Il est présumé que le contribuable a choisi la déduction facultative uniforme de $100 au lieu des déductions pour frais médicaux et dons de charité.

L'hon. M. Sharp: Pour la gouverne des députés qui m'écoutent, je prendrai un exemple caractéristique, celui d'un contribuable moyen ayant deux enfants bénéficiant des allocations

familiales. Pour un chef de famille dont le revenu annuel est de $5,000, l'augmentation fiscale sera de $10 par an; avec un revenu annuel de $7,000, l'augmentation sera de $29 par an; avec $10,000, elle sera de $64 par an; et avec $15,000, elle sera de $145 par an. Cette échelle indique l'incidence de l'impôt.

D'après mes fonctionnaires, cette surtaxe accroîtra nos recettes de 185 millions de dollars pour l'année financière 1968-1969 et d'environ 25 millions pour l'année en cours.

Alcool et tabac

Ma deuxième proposition vise à augmenter les taxes sur les boissons alcooliques et le tabac. Les changements projetés auront pour effet général d'accroître immédiatement d'environ 10 p. 100 la taxe fédérale sur les spiritueux, la bière, le vin, les cigarettes, les cigares et le tabac. Cette augmentation sera mise en œuvre par un certain nombre de mesures.

Les droits d'accise sur les spiritueux distillés au Canada augmenteraient de $1.25 le gallon-preuve. Le droit frappant la plupart des spiritueux passerait donc de $13.00 à $14.25. Les droits d'accise sur la bière passeraient de 38c. à 42c. le gallon. Il faudra aussi prévoir des augmentations identiques quant aux droits tarifaires imposés sur l'alcool et la bière importés.

Une taxe d'accise spéciale frapperait les vins importés et canadiens. Elle s'élèverait à 2½c. le gallon pour les vins dont la teneur en alcool ne dépasse pas 7 p. 100, et à 5c. le gallon pour les vins dont la teneur en alcool dépasse 7 p. 100.

Nous frappons le tabac et les produits du tabac d'un droit et d'une taxe d'accise. Nous nous proposons d'employer la taxe d'accise pour obtenir le supplément nécessaire. La taxe d'accise pour les cigarettes passerait de 2½c. à 3c. pour cinq cigarettes, celle pour le tabac transformé, de 80 c. à 90c. la livre, et celle pour les cigares, de 15 p. 100 à 17 p. 100.

D'après les calculs, ces changements en ce qui concerne l'alcool et le tabac augmenteraient nos revenus pour l'année financière 1968-1969 d'environ 95 millions de dollars, et pour l'année en cours d'environ 20 millions de dollars.

• (8.50 p.m.)

Impôt sur le revenu des sociétés

Ma troisième proposition a trait à l'impôt sur le revenu des sociétés. Elle est destinée à accroître sensiblement nos recettes de l'an prochain, sans augmenter pour l'avenir les frais de production ou de distribution des entreprises canadiennes. Elle améliorera sensiblement la situation de notre encaisse au moment où cela s'impose et elle constituera en outre une mesure permanente de réforme,

[L'hon. M. Sharp.]

dont le dessein est d'assurer une plus grande égalité entre les sociétés et les autres contribuables.

A présent, les sociétés commencent à payer leurs impôts pendant le cinquième mois de l'année d'imposition à laquelle ils se rattachent, et finissent de les payer quatre mois après la fin de l'année. Ce calendrier de paiement, bien qu'ayant été avancé en 1963 et 1964, offre encore un contraste notable par rapport à celui des contribuables dont l'impôt sur le revenu est déduit de leur salaire chaque jour de paye. Nous avons décidé d'amenuiser encore l'écart entre les sociétés et les particuliers.

A l'avenir, les sociétés devront effectuer leur premier versement durant le troisième mois de leur année d'imposition et parfaire leurs paiements, calculés sur leurs impôts estimatifs, au cours du deuxième mois de l'année suivante.

L'hon. M. Lambert: Une aubaine.

L'hon. M. Sharp: Comme certaines sociétés peuvent avoir du mal à déterminer le montant réel de leur impôt exigible dans les deux mois qui suivront la fin de l'année, elles seront autorisées à faire un paiement final portant leurs prévisions au montant réel de leurs impôts à la fin du troisième mois de l'année suivante. Le changement ne modifiera pas la date d'expédition des déclarations d'impôts des sociétés, qui sera encore six mois après la fin de l'année.

Les sociétés feront la transition à ce calendrier de paiements en augmentant leurs dix premiers paiements pour leur prochaine année d'imposition dès demain. Aux termes de la loi actuelle, chacun de ces paiements sera d'un douzième de l'impôt estimatif pour l'année; durant l'année de transition, il sera d'un dixième de ce montant.

A notre avis, ce changement augmentera l'encaisse du gouvernement d'environ 290 millions de dollars durant l'année financière 1968-1969, dont 240 millions seront des recettes budgétaires extraordinaires et 25 millions, des recettes au titre de la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Bell: C'est factice.

L'hon. M. Sharp: Le reste sera porté au crédit du compte de perception des impôts des provinces d'où sont tirés les paiements versés aux provinces aux termes de nos conventions relatives à la perception des impôts. Il y aura des recettes supplémentaires de 50 millions de dollars dans l'année financière 1969-1970.

Impôt spécial remboursable

Les députés se rappelleront qu'en 1966, afin de freiner les dépenses trop grandes au chapitre des immobilisations, nous avons mis en vigueur un impôt remboursable sur les

bénéfices en espèces. Aux termes de la loi, les paiements doivent être remboursés avec intérêt au plus tard 36 mois après la date d'échéance, ou la date de réception s'ils ont été faits en retard. Ils pourraient être remboursés jusqu'à 18 mois plus tôt si le gouvernement en décidait ainsi. Le montant perçu —quelque 230 millions de dollars en tout —doit donc être remboursé d'ici juin 1970. Évidemment, il serait difficile d'effectuer ce remboursement d'ici quelques mois, mais nous ne devrions pas le remettre entièrement jusqu'au dernier moment, car cela alourdirait le fardeau qu'il faudra assumer au cours de l'année financière 1969-1970. A mon avis, la mesure que j'ai proposée au sujet de l'impôt sur les sociétés nous fournira suffisamment de revenus en espèces pour nous permettre de rembourser une bonne partie de l'impôt remboursable en 1968-1969.

Nous nous proposons donc de commencer en juin 1968, en remboursant les paiements reçus avant le 30 juin 1966. A tous les deux mois par la suite, nous rembourserons les encaissements d'un mois; en août 1968, nous rembourserons les encaissements reçus en juillet 1966; en octobre 1968, ceux d'août 1966 et ainsi de suite jusqu'en février 1970. Les derniers paiements seront effectués en mai 1970 en remboursement des montants reçus en mai 1967, comme l'exige la loi, et des versements en retard.

Afin de réduire les frais administratifs, nous devrions rembourser, lors de nos premiers paiements en juin, la somme globale reçue des sociétés dont l'ensemble de l'impôt remboursable n'excédait pas $1,000. Nous demanderons au Parlement l'autorisation voulue.

Ce programme exigerait, au cours de l'année financière 1968-1969, des paiements d'environ 105 millions de dollars, intérêt compris. L'année financière suivante, on estime que les paiements s'élèveront à 139 millions, sans compter quelques millions à être payés en mai 1970. Ces paiements ne représentent pas des dépenses budgétaires, mais des remboursements de dettes.

Conclusion

Monsieur l'Orateur, les propositions importantes que je viens de faire augmenteraient nos rentrées, pour l'année financière en cours, de quelque 45 millions de dollars et, avec les réductions de dépenses qui seront annoncées, nous parviendrions à maintenir notre déficit budgétaire pour cette année près du montant que prévoyait le budget du 1er juin. Elles permettraient de maintenir le montant global estimatif de nos besoins en espèces pour l'année en cours—mis à part tout changement que pourraient subir nos réserves de devises étrangères après aujourd'hui—à environ 1,550 millions de dollars. Nous aurions alors à emprunter un montant considérable d'ici au 1er avril, mais j'estime que nous pourrions nous le permettre sans trop de difficultés.

L'hon. M. Bell: Quel montant?

L'hon. M. Sharp: Plus tard, je répondrai volontiers à une question dans ce contexte. J'aimerais terminer mon discours.

Les changements prévus ajouteront, l'an prochain, 520 millions de dollars à nos revenus budgétaires, y compris le revenu extraordinaire élevé provenant du changement de dates des versements des sociétés. Nos revenus prévus pour l'an prochain seront ainsi portés à 80 millions de dollars environ du niveau auquel nous comptons maintenir nos dépenses, sauf pour ce qui est du régime d'assurance frais médicaux et de l'amortissement de l'Expo. Ces modifications fiscales nous vaudront aussi des rentrées en espèces pour l'année financière 1968-1969 d'à peu près 570 millions de dollars. Cela devrait nous permettre de maintenir le montant global de nos besoins en espèces, y compris la remise de l'impôt remboursable, bien au-dessous du plafond de 750 millions de dollars que j'annonçais le 10 novembre.

Quand j'ai déposé le budget principal, il y a six mois, j'ai dit «qu'il n'existe aucune panacée dont une seule dose suffirait pour nous garder en santé l'année durant». Le budget de juin a marqué un jalon du processus ininterrompu de redressement économique et de conservation de notre prospérité. Il en est de même des mesures que je vous ai présentées ce soir, mesures nécessitées par la persistance des hausses inflationnistes de prix et de coûts, tant au Canada qu'à l'étranger, qui menacent de saper les bases de notre prospérité.

Le gouvernement fédéral ne peut, à lui seul, réprimer l'inflation. Il lui est possible cependant—et il est résolu à le faire, avec l'appui du Parlement—de garder ses propres finances en bon état, de prendre des mesures pour stabiliser l'économie et de donner l'exemple aux gouvernements à d'autres paliers et au pays en général. C'est une tâche difficile, et il faut prendre des décisions pénibles pour la mener à bien. Mais, comme je l'ai dit plus tôt, des préservatifs bénins valent beaucoup mieux que des remèdes massifs.

Résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour 1968 et les années d'imposition subséquentes, en plus de l'impôt sur le revenu qu'un particulier devrait normalement payer en vertu de la loi de l'impôt sur

le revenu, sera payable une surtaxe spéciale égale à:

a) 5 p. 100 du montant de l'impôt de base, déterminé aux termes de l'article 33 de cette loi, excédant $100, ou

b) $600,

selon le moindre des deux montants.

2. Que, pour les années d'imposition commençant après novembre 1968, une société devra, durant la période de 12 mois se terminant 2 mois après l'expiration de chaque année d'imposition, payer au receveur général du Canada,

a) le ou avant le dernier jour de chacun des 12 mois de cette période, un montant égal à un douzième de l'impôt estimatif calculé par ladite société au taux prévu pour l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable de l'année qui vient de s'écouler,

b) le ou avant le dernier jour du mois se terminant 3 mois après l'expiration de chaque année d'imposition, le solde de l'impôt payable sur son revenu imposable pour l'année au taux prévu pour l'année.

et que, pour l'année d'imposition commençant pendant la période postérieure à novembre 1967 mais antérieure à décembre 1968, une société devra, durant la période de 10 mois se terminant 2 mois après l'expiration de son année d'imposition, payer au receveur général du Canada,

c) le ou avant le dernier jour de chacun des 10 mois pendant cette période, un montant égal à un dixième de l'impôt estimatif calculé par ladite société au taux prévu pour l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable de l'année qui vient de s'écouler,

d) le ou avant le dernier jour du mois se terminant 3 mois après l'expiration de son année d'imposition, le solde de l'impôt payable pour l'année au taux prévu pour l'année.

Résolution relative à la loi sur l'accise

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à compter du 1er décembre 1967, le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada sera porté de treize dollars à quatorze dollars et vingt-cinq cents le gallon d'esprit-preuve.

2. Que, à compter du 1er décembre 1967, le droit d'accise sur le brandy canadien sera porté de onze dollars à douze dollars et vingt-cinq cents le gallon d'esprit-preuve.

3. Que, à compter du 1er décembre 1967, le droit d'accise sur toute la bière ou boisson alcoolique de malt sera porté de trente-huit cents à quarante-deux cents le gallon.

Résolution relative à la loi sur la taxe d'accise

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à compter du 1er décembre 1967, la taxe d'accise sur chaque quantité de cinq cigarettes ou fraction de cette quantité de cinq cigarettes, contenue dans un paquet quelconque, sera portée de deux cents et demi à trois cents.

2. Que, à compter du 1er décembre 1967, la taxe d'accise sur chaque livre de tabac manufacturé, y compris le tabac à priser, mais à l'exclusion des cigares et des cigarettes, sera portée de quatre-vingts cents la livre à quatre-vingt-dix cents la livre.

3. Que, à compter du 1er décembre 1967, la taxe d'accise sur les cigares sera portée de quinze pour cent à dix-sept et demi pour cent.

4. Que, à compter du 1er décembre 1967, une taxe d'accise de

a) deux cents et demi par gallon sur les vins de toute espèce contenant au plus sept pour cent d'alcool absolu au volume, et

b) cinq cents par gallon sur les vins de toute espèce contenant plus de sept pour cent d'alcool absolu au volume,

sera imposée en plus de toute autre taxe d'accise imposée par ladite loi, acquittable au moment de la vente par le fabricant canadien et au moment de l'importation ou de la sortie d'entrepôt en douane par l'importateur ou le cessionnaire qui dédouane des vins importés pour la consommation.

TARIF DES DOUANES

13. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par l'addition de l'article suivant:

Il sera prélevé, perçu et payé comme droits de douane sur toutes les marchandises énumérées ci-après dans le présent article, lorsqu'elles seront importées au Canada ou sorties d'entrepôt pour la consommation au pays, en plus des droits autrement établis, un montant déterminé comme il suit:

a) dans le cas des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 15605–1, 15610–1, 15615–1, 15620–1, 15625–1, 15625–2, 15630–1, 15635–1 et 15640–1, un dollar et vingt-cinq cents le gallon d'esprit-preuve; et

b) dans le cas de l'ale, de la bière, du porter et du stout figurant dans le numéro tarifaire 14700–1, quatre cents le gallon.

14. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur la résolution qui précède sera censé être entré en vigueur le premier jour de décembre 1967, s'être appliqué à toutes les marchandises mentionnées dans ladite résolution et importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de cette date et avant le premier jour de janvier 1968, et s'être appliqué aux marchandises importées antérieurement et pour lesquelles aucune déclaration de consommation n'a été souscrite avant le premier jour de décembre 1967.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, puis-je commencer mes remarques en souhaitant au ministre, au nom de tous les Canadiens, «un Noël joyeux et prospère à vous aussi.» (*Exclamations*)

Après le budget de ce soir, il le sera certes moins pour la plupart d'entre nous et, à la vérité, il manquera quelque peu d'entrain. (*Exclamations*)

Moi aussi, j'aimerais rendre hommage à la Saint-André, comme le ministre l'appelle, même quand il parle anglais. J'ai été très impressionné, je dois le dire, par la partie de son discours qu'il a prononcée dans la langue de Molière. Après avoir pris connaissance de tout son exposé budgétaire, les contribuables d'un bout à l'autre du pays vont sentir beaucoup plus d'affinité avec le *Scots wha hae wi' Wallace bled.* Maintenant ce sont les Canadiens que Mitchell a saignés.

Le ministre a l'habitude de ces réflexions fiscales après coup parce qu'il lui faut soit corriger des erreurs dans son budget antérieur soit racheter son incapacité à deviner ce qui se passait dans l'économie. (*Applaudissements*) Le 19 décembre dernier le ministre a présenté un mini-budget presque à la veille de Noël. Comme nous nous y attendions, il a augmenté les impôts. Ce soir, à peu près un an plus tard, il présente non pas un mini-budget mais un budget mesquin. Encore une fois, presque à la veille de Noël, il augmente les impôts.

M. More: Et nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, quand cessera-t-on de ne tenir aucun compte de la situation difficile du contribuable canadien?

Le ministre nous a demandé d'avoir confiance à son jugement. Qu'a-t-il valu dans le passé? Le 19 décembre dernier lorsqu'il a présenté son petit budget, comme le signale le hansard à la page 11332, le ministre a déclaré:

> A mon sens, l'expansion économique actuelle convient davantage aux possibilités qu'a notre économie d'accuser une expansion soutenue mais sans inflation.

Plus tard, il a dit:

> ... j'ai maintenant la conviction que nous pouvons nous attendre à un certain ralentissement dans la hausse des salaires et à des politiques d'établissement des prix encore plus modérées.

Qu'est-il vraiment advenu? Les prix au consommateur ont augmenté depuis de 3.6 p. 100. Nous avons l'inflation, une économie fléchissante, des prix toujours plus élevés et des dépenses extraordinaires du gouvernement, pour la plupart d'un caractère improductif.

Le ministre a cherché à rejeter sur les conditions mondiales l'odieux de la situation actuelle. Il dit qu'on a discuté de toute la question à Rio l'automne dernier. Je parie que le ministre n'a pas raconté aux autres ministres des Finances toute l'histoire en ce qui concerne le Canada. Je projette d'examiner plus tard en détail comment le gouvernement nous a placés dans cette situation précaire.

D'abord, j'admets volontiers que la situation financière et économique dans le monde est troublée. Je dois dire que les difficultés du Canada ont été envenimées dangereusement par l'ineptie totale du gouvernement dans sa façon de voir nos problèmes monétaires et fiscaux. Jamais un gouvernement n'a fait autant de déclarations financières; jamais on n'a donné autant d'avertissements; et jamais il n'y eut autant de contradictions et de détérioration.

En juin dernier, on nous a présenté un budget dans lequel le ministre nous a rassurés comme d'habitude disant que tout allait bien sauf pour un risque possible d'inflation qu'il avait confiance de pouvoir maîtriser. Le 4 octobre, il a donné essentiellement le même message que tout allait bien, qu'il y avait certains problèmes, mais que les politiques du gouvernement actuel les maîtrisaient. Le ministre a lui-même trahi son jeu le 10 novembre quand il a dû dire à la Chambre qu'il lui fallait plus d'argent.

Le seul but de ce budget c'est de prélever de l'argent pour combler les dépenses exorbitantes du gouvernement. Ce soir encore, nous avons une longue déclaration avec les exhortations du ministre sur la ligne de conduite que nous devons tous suivre, mais rien n'indique que le gouvernement se rend compte de la situation. Où est la modération dans ce budget? *The Economist* de Londres dit que la seule politique possible au gouvernement actuel, c'est la modération. Le gouvernement exhorte tout le monde à la modération, mais ne la pratique pas. Nous avons eu des messages, des déclarations, des exhortations répétées et la situation continue de se détériorer.

Tout ce que le gouvernement a accompli ce soir, c'est de s'en prendre encore une fois au contribuable et de donner un nouveau tour de vis. Le ministre a entouré cette opération simple de savantes acrobaties verbales. Tout ce que peuvent accomplir ces mesures, c'est de ralentir encore l'économie, à un moment où un certain nombre d'indicateurs commencent à fléchir. Je ne citerai pas de nombreuses personnes ce soir, mais qu'il me soit permis de citer les paroles de John Meyer, dans la livraison de ce matin de la *Gazette* de Montréal:

> Il est difficile d'imaginer un budget moins opportun. L'économie a perdu pied et se laisse balloter

par les courants et contre-courants de l'indécision. Les bévues du gouvernement provoquent le ressentiment excédé des citoyens. Le budget lui-même n'est une source d'inspiration pour personne. Ce n'est en somme que la correction tardive d'une erreur grossière de calcul, ou plutôt une série d'erreurs grossières commises depuis deux ans.

Le ministre a déclaré que l'an prochain, ses dépenses vont s'accroître de 4.5 p. 100, sans tenir compte de l'assurance frais médicaux, de l'Expo, ni de la sécurité de la vieillesse. Les dépenses budgétaires, a-t-il dit, seront de 10.3 milliards de dollars. Cela signifie que l'inflation et le chômage continueront de sévir dans une économie en régression.

Les initiatives du gouvernement ont été irréalistes et erratiques, ce qui fait qu'il y a maintenant un malaise, un manque de confiance et une inquiétude croissante au sujet de l'économie. Nous, dans l'opposition officielle, tout en étant aussi constructifs que nous pouvons l'être devant l'incapacité fiscale du gouvernement, sommes tout de même conscients d'un grand malaise pour bien des raisons; je me contenterai d'en mentionner trois ou quatre.

L'exposé budgétaire ne fait rien pour orienter l'économie vers une croissance stable. Il ne reconnaît pas les effets préjudiciables de l'inflation et ne semble exprimer qu'une infime intention de discipliner et d'organiser les dépenses du gouvernement. Tout indique que ce que nous avons eu ce soir n'est qu'un dispositif pour faciliter le financement d'un niveau irréaliste de dépenses gouvernementales. L'impuissance du ministre à inciter ses collègues à la modération ou à persuader le premier ministre de le faire démontre que les considérations à la base de la politique fiscale du gouvernement ne sont pas économiques mais politiques.

Tout cela se ramène à un fait essentiel. Le gouvernement a beaucoup trop dépensé. Plus tard, je parlerai en détail des dépenses du gouvernement et de son bilan concernant les augmentations d'impôt pendant toute la durée de son mandat. Quelle est donc la situation qui résulte de son dédain total de l'économie et de la confiance que lui ont accordée les Canadiens avec l'espoir qu'il dépenserait leur argent en faisant preuve de sagesse et d'attention? Le gouvernement libéral a tellement dépensé qu'il ne peut plus employer les impôts pour appliquer sa politique fiscale. Ainsi, l'économie est devenue incroyablement difficile à gouverner du point de vue monétaire. En outre, comme on n'a plus confiance en lui, le gouvernement ne peut plus emprunter les sommes nécessaires sans payer des intérêts exorbitants. Il s'agit, bien sûr, des sommes nécessaires pour combler son énorme déficit causé par ses dilapidations.

Avant tout, le gouvernement a besoin d'argent, d'argent, d'argent pur et simple pour payer ses dettes. Depuis quelques mois, nous avons été témoins de tentatives désespérées de la part du ministre pour redonner confiance aux portefeuillistes canadiens. Le ministre a commencé par dire que des épargnes énormes seront réalisées dans le budget des dépenses de l'an prochain. Jusqu'à quel point peut-il pousser le ridicule et comment peut-il juger les Canadiens aussi naïfs? Comment pourrait-il savoir quelles épargnes seront réalisées l'an prochain? Personne en dehors des milieux gouvernementaux n'a jamais vu l'original du budget des dépenses de l'année suivante. Je dirais que, tous les ans depuis la Confédération, le budget original des dépenses a été réduit et souvent amputé avant que le gouvernement présente les derniers chiffres. Malgré tous les détours employés par le ministre, il a déclaré que les dépenses de l'an prochain seront de 4.5 p. 100 plus élevées que celles de cette année, alors que celles-ci n'ont jamais été surpassées. Je demande pourquoi? La presse d'un bout à l'autre du pays s'inquiète beaucoup, comme nous l'avons vu depuis quelques mois, et je voudrais donner lecture de quelques mots publiés dans un éditorial paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 14 novembre 1967, les voici:

• (9.10 p.m.)

D'un ton papelard, le ministre des Finances (M. Sharp) a fait parade d'une majoration de 4½ p. 100, prévue pour l'année prochaine, des dépenses gouvernementales, comme si elles étaient inspirées par l'esprit d'économie.

D'après les normes du gouvernement, 4½ p. 100 ce n'est que broutille. Mais ces 4½ p. 100 s'ajoutent au 12 p. 100 de l'année dernière, qui s'ajoutaient déjà au 14 p. 100 de l'année précédente. M. Sharp et le gouvernement ne font donc que ralentir le rythme de dépenses qu'on ne parvient plus à contrôler depuis des années.

Si le gouvernement avait déclaré qu'il allait réduire ses dépenses de 4½ p. 100 ou simplement qu'il allait les maintenir au même niveau que l'année dernière, on pourrait le considérer plus sérieusement quand il assure qu'il veut reprendre en main la situation financière.

Cet exemple, monsieur l'Orateur, reflète l'opinion de la majorité des Canadiens pour qui le gouvernement a mal géré nos affaires fiscales et monétaires.

En un mot, monsieur l'Orateur, la politique fiscale, c'est-à-dire, les tentatives pour régulariser le niveau de l'activité économique, a été jetée par la fenêtre. Ces taxes n'ont rien à voir avec les besoins globaux de l'économie canadienne. De fait, elles pourraient causer un tort immense à l'activité économique. Le gouvernement a tout simplement besoin d'argent, de beaucoup d'argent, pour acquitter ses extravagances. Il ne peut plus emprunter. Malgré cela, il compte toujours dépenser davantage. La présente tentative pour augmenter la confiance dans la politique financière du Canada, au moyen de majorations

d'impôts, aurait dû être superflue. La confiance voulue existerait si le gouvernement avait agi avec prudence à l'égard des dépenses, ces quelques dernières années.

Quand le débat reprendra, monsieur l'Orateur, ce qu'on appelle le message du ministre aura fait l'objet d'une minutieuse attention. Je n'entends pas analyser ses modifications fiscales ce soir; on en parlera tant et plus la semaine prochaine. En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je dirai simplement que nous devrons encore faire face à la Noël avec un autre budget d'Harpagon. En ce temps-ci de l'année, le contribuable pourrait bien fredonner: «Je rêve d'un Noël tout blanc, saigné à blanc par le gouvernement actuel.»

Puis-je proposer l'ajournement du débat, monsieur l'Orateur?

(Sur la motion de l'honorable M. Monteith, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

ÉLARGISSEMENT DE LA PROTECTION

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° C-184 tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES MUSÉES NATIONAUX

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION AUX FINS D'ADMINISTRATION

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill n° S-2, visant à établir une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada.

L'hon. M. Bell: L'honorable représentante ne va-t-elle pas faire une déclaration? Nous aimerions l'entendre parler ce soir.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, j'ai préparé en fait un long discours, mais comme les députés sont de si belle humeur je n'insisterai pas longuement. Le bill a été présenté à l'autre endroit et il a été déféré en mars de cette année à un comité qui l'a renvoyé sans amendement à la Chambre laquelle en est maintenant saisie.

Ce bill est intéressant. Il traite de quelques-unes de nos plus anciennes institutions—la Galerie nationale qui remonte à 1913, et les musées du Canada qui datent de 1842, plus vieux de quatre ans qu'un organisme analogue aux États-Unis, la Smithsonian Institution.

Le bill a pour objet principal de grouper sous une seule administration tous les musées nationaux, y compris la galerie nationale. On doit mettre sur pied un conseil qui ne sera pas composé d'experts mais de membres possédant une culture générale, pour représenter le pays. Les membres du conseil d'administration pourront être remplacés de temps à autre; ainsi le conseil ne se perpétuera pas comme c'est le cas avec certains. La mesure prévoit aussi la création de conseils consultatifs d'experts versés dans diverses disciplines. Ces derniers viendront en aide au conseil.

La situation est à peu près semblable à celle qui existe au Smithsonian qui, comme certains députés le savent, est une sorte de chaîne assez lâche de musées. Certains sont dirigés exclusivement par des fonctionnaires choisis par le gouvernement, les autres par des particuliers qui ont fait des dons particulièrement généreux, comme c'est le cas pour le conseil de la Galerie nationale des États-Unis, qui a été établi presque entièrement à l'aide de l'argent donné par Mellon.

Ainsi, monsieur l'Orateur, la loi a trait à la Galerie nationale et les musées. Les députés savent que plusieurs nouveaux musées ont déjà ouvert leurs portes, y compris un dans des locaux temporaires, le Musée des sciences, qui a été inauguré il y a une huitaine de jours et est déjà fort fréquenté. Il y a aussi le nouveau musée de l'aviation. En fait, trois genres de musées sont ouverts. Les trois directions des musées ainsi que la Galerie relèveront d'un seul conseil de curateurs et son personnel auxiliaire. Un des administrateurs seniors sera nommé secrétaire-général, afin que toute l'administration se trouve dans le même bâtiment, ce qui allégera la tâche de ceux qui deviendront directeurs de galerie ou de musée et qui sont compétents en ce qui concerne l'administration, notamment sous ses aspects courants.

• (9.20 p.m.)

A notre avis, cela permettra de réaliser des économies et nous acheminera vers une administration plus rentable et améliorée. Le directeur de la Galerie et les directeurs des musées, libérés de certaines charges, pourront consacrer tout leur temps à l'expansion professionnelle de leurs musées. Nous espérons qu'une telle administration éveillera l'intérêt à l'égard de toutes nos galeries nationales, et intensifiera le soutien qu'on voudra leur accorder. La mesure établira un conseil d'administration pour gérer nos galeries. Elle créera un seul organisme administratif, dont les membres feront rapport au sous-secrétaire d'État.

Les dispositions de ce bill traitent des fonds qui seront votés par le Parlement, pour

les fins de la Corporation, par la voie normale de crédits budgétaires et d'affectation de fonds. Le coût des programmes d'administration et d'exploitation sera financé et contrôlé exactement comme si la Corporation était un ministère de l'État. Une disposition normale prévoit un fonds renouvelable visant l'acquisition de publications et leur vente au public. Le bill prévoit aussi l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, de deux comptes spéciaux qui porteront intérêt et ne pourront être annulés. Le premier sera un compte d'achat pour l'acquisition d'objets destinés aux collections, sur l'avis de chaque directeur, et avec délégation appropriée d'autorité à chacun d'eux. Les députés s'en souviennent peut-être, dans le passé, les crédits inutilisés pendant une année financière étaient annulés. Comme je le disais, les achats seront faits sur l'avis des directeurs qui aideront aux achats.

Le deuxième compte sera un compte de fiducie spécial qui permettra aux administrateurs d'accepter, s'ils le jugent à propos, et d'administrer les dons et les legs de toutes sortes, conformément aux conditions qui pourront y être attachées. Dans le passé, on ne pouvait accepter les dons conditionnels. Par exemple, si quelqu'un voulait laisser quelque chose au Canada mais précisait que son legs devait demeurer dans une certaine partie du pays, ou s'il désirait que le don soit utilisé à une fin particulière, il n'était pas possible de l'accepter. Nous espérons que beaucoup plus de Canadiens pourront maintenant profiter des collections nationales.

En somme, monsieur l'Orateur, les dispositions du bill visent à assurer que les trésors nationaux seront conservés, accrus et mis à la disposition de l'ensemble des Canadiens. Le bill, qui a déjà été examiné par les membres de l'autre endroit, mérite d'être adopté rapidement, et c'est ce que je recommande aux députés.

L'hon. M. Bell: Avant de reprendre son fauteuil, l'honorable représentante nous dirait-elle si elle est disposée à déférer le bill, pour étude après la deuxième lecture, à un des comités permanents—peut-être au comité des corporations de la Couronne? La réponse nous indiquerait peut-être ce que nous pourrions faire à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'invite mon ami à se reporter au compte rendu de l'autre endroit où la question a été discutée.

L'hon. M. Bell: J'ai lu le débat attentivement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il est évident que les savants membres de l'autre endroit ont peut-être plus de temps et, certains diraient peut-être, sont plus enclins...

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

L'hon. M. Bell: Ils ne sont peut-être pas plus sages.

L'hon. Mlle LaMarsh: On m'a appris que mes aînés sont nécessairement plus sages que moi.

L'hon. M. Churchill: Bravo.

L'hon. Mlle LaMarsh: Cela signifie que mon ami est plus sage que moi...mais seulement d'un mois ou deux. Comme la question a été approfondie par les membres de l'autre Chambre, qui ont peut-être plus de temps que nous pour ce genre d'examen, qu'elle a été déférée à un comité et que le bill est à l'étude depuis plus de six mois, les députés pourraient peut-être disposer du projet de loi rapidement à cette étape-ci.

M. Knowles: L'honorable représentante me permettrait-elle de lui poser une autre question avant qu'elle reprenne son siège? Peut-elle dire à la Chambre si cette mesure législative envisage l'ouverture de succursales de ces musées, dans les diverses régions du Canada, afin de permettre à plus de Canadiens de voir nos collections?

L'hon. Mlle LaMarsh: Pas exactement. Mon honorable ami le sait, depuis longtemps, un nouvel immeuble devant loger les musées nationaux est promis à la région de la capitale. L'entreprise devient nécessaire.

L'hon. M. Dinsdale: Bravo.

L'hon. Mlle LaMarsh: Premièrement, il nous faut un immeuble pour les étalages. Nous disposons actuellement d'un supplément considérable d'espace d'entreposage. Évidemment, il est inutile de posséder des trésors nationaux s'ils ne sont pas exposés à la vue de la population. Par le passé, la Galerie nationale a dépensé beaucoup et a fait un travail louable pour les expositions artistiques. Nous voulons que les trésors appartenant au pays et déposés ici en permanence soient visibles pour autant de Canadiens que possible. Tous les directeurs des musées et galeries souhaitent, je crois, que nos gens voient nos trésors. Un bon exemple du travail accompli est le train et la caravane du Centenaire, qui ont apporté aux gens, dans leur propre milieu, des choses intéressantes.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, après la pénible expérience qu'a été pour nous ce soir l'exposé du ministre des Finances, j'aimerais savoir si le secrétaire d'État peut définir les mots «personne cultivée».

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon ami en serait une. Cela veut dire une personne qui a de la culture.

L'hon. M. Dinsdale: Puis-je demander à l'honorable représentante si l'on songe à conclure une entente avec les musées provinciaux pour que les principaux trésors artistiques conservés à Ottawa puissent leur être prêtés? Cela permettrait notamment d'exposer à Ottawa des objets d'artisanat provenant d'autres parties du Canada. Les secteurs en cause seraient prêts à collaborer si un échange de trésors artistiques entre les provinces et Ottawa était possible.

L'hon. Mlle LaMarsh: Rien dans le projet de loi n'empêche cela. Il y a eu, dans nos musées et au sein de la Galerie, une sorte de renaissance, stimulée par l'année du centenaire. Je remercie les députés d'avoir encouragé par leur présence le vernissage du centenaire des musées et de la Galerie nationale. Cette année l'intérêt du public semble plus marqué; il y a eu, en 1967, entre les institutions nationales et provinciales, des échanges et une coopération accrus. Si le Parlement désirait un programme plus actif d'échanges, je suis convaincue que les administrateurs seraient heureux d'en être avertis et de savoir qu'ils jouissent de l'appui du Parlement.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): J'espérais que le ministre consentirait à déférer ce projet de loi à un de nos comités permanents où nous pourrions recueillir des témoignages. Nous pourrions tenter de décider quel sera l'avenir de nos musées, de notre galerie et des autres organismes nationaux qui seront régis par ce nouveau projet de loi. J'avoue que je fais de graves réserves au sujet des propositions qu'il renferme.

Nous, Canadiens, avons terriblement négligé notre histoire et nos traditions. Nous ne semblons pas comprendre que notre histoire est l'une des plus pittoresques du monde. Nous sommes portés à minimiser l'importance de notre pays et à dire: «Nous sommes un peuple ennuyeux; nous n'avons aucune importance dans la grande marche de l'histoire.»

Quinconque étudie notre pays, que son étude se borne aux cheminements de l'histoire, à l'archéologie ou à l'histoire des 300 ou 400 dernières années, constate que c'en est une du plus pittoresque et palpitant intérêt. Il faut que les jeunes Canadiens s'en rendent compte, car alors, nous —aurons une certaine unité au pays. C'est pour cela que le projet de loi a plus d'importance que les députés le croient peut-être.

• (9.30 p.m.)

Ce bill a été examiné tout à fait en diagonale à l'autre endroit. Monsieur l'Orateur, j'espère que Votre Honneur ne me rappellera pas à l'ordre, mais, je dois le dire, tel est le genre d'examen que donne l'autre endroit à toutes les mesures législatives et si, dorénavant, il n'examine pas les bills plus à fond que depuis deux ans, il se verra déchu du droit d'être tenu pour une deuxième Chambre de prestige.

Une voix: C'est déjà fait.

L'hon. M. Bell: J'ai parlé d'abord de notre histoire et de son importance. Nous allons maintenant examiner les problèmes auxquels le Musée national fait face depuis quelques années. Il serait insensé de prétendre que cet établissement n'a pas éprouvé de très graves problèmes. Le ministre en a été témoin, de même que son prédécesseur. Avant que le bill soit déféré au comité, il importerait de nous demander comment il modifiera la situation ou aidera à résoudre des problèmes de personnalités. Un changement ne résultera pas simplement de la désignation d'un nouveau conseil d'administration.

J'ai ici une coupure de journal qui porte le titre: «Glover démissionne à cause du bill sur le Musée». Il y a eu beaucoup de démissions au Musée national du Canada depuis trois ou quatre ans. Pourquoi? On devrait nous l'expliquer. Comment ce bill réussira-t-il à améliorer la situation? Je vois l'honorable représentante pointer du doigt l'un de ses prédécesseurs. Il faudrait apporter des précisions là-dessus, et c'est pourquoi je voudrais que le bill soit déféré au comité.

Ce que je reproche surtout à cette mesure, c'est qu'elle mettrait la Galerie nationale du Canada sous le contrôle d'un conseil d'administration qui aurait la responsabilité de tous nos musées. On aura beaucoup de mal à me convaincre que cette voie est la meilleure. Je n'ai pas l'impression, je l'avoue, que les gens qui accepteront de faire partie du conseil et qui s'intéresseront à la géologie, à la paléontologie, au Musée national de l'aviation, à l'ethnologie, à l'archéologie ou à divers sujets de ce genre auront le jugement et le discernement voulus pour administrer avec compétence la Galerie nationale du Canada.

Nous avons peut-être manqué d'audace en édifiant notre Galerie nationale. Je dois m'avouer coupable, ayant déjà été ministre

chargé de la Galerie. Je crois que nous sommes portés à déprécier son rôle, à dire que l'art est pour les dilettantes et qu'il ne faut pas trop s'en occuper. Le ministre hoche la tête. Je ne puis que féliciter l'honorable représentante de l'attitude qu'elle a adoptée depuis qu'elle en est chargée. (*Applaudissements*)

Nous devons considérer la Galerie nationale comme quelque chose que nos petits-enfants—les arrière-petits-enfants du ministre, j'espère—tiendront pour l'une des plus grandes richesses du pays.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mes petits-enfants?

L'hon. M. Bell: Non, les arrière-petits-enfants du ministre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je fais mieux de m'y mettre.

L'hon. M. Bell: Je ne voudrais pas donner d'encouragement au ministre ce soir.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député n'a jamais cessé de le faire.

L'hon. M. Bell: Me voilà dans de beaux draps.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne pas revenir au projet de loi?

L'hon. M. Bell: La Galerie nationale doit devenir une de nos grandes richesses nationales. Voici où je veux en venir. Pouvons-nous espérer mettre sur pied un conseil d'administration composé d'hommes et de femmes suffisamment versés en matière d'art, aptes à siéger en même temps au conseil d'adminjstration du Musée national, avec ses divisions de paléontologie, de zoologie, etc.? J'en doute fort.

Je sais qu'il en est ainsi au Smithsonian Institute. J'y suis allé déjà et j'admets que c'est bien une des institutions les plus grandioses du monde, l'un des plus beaux complexes de bâtiments qu'il m'ait jamais été donné de visiter. Mais je me demande si nous pourrions avoir un conseil d'administration semblable au Canada. Je crains que non. Je crois donc qu'il vaudrait mieux de continuer à avoir deux conseils d'administration distincts, un pour la Galerie nationale et l'autre pour le Musée national. A mon avis, la mesure envisagée dans ce bill est rétrograde. Nous en subirons les conséquences et l'avenir prouvera le peu de sagesse d'une telle mesure.

Il y a eu, en vérité, beaucoup de mesquinerie au Musée national, et nous entendons y mettre bon ordre. Il s'agit d'en faire litière et d'avoir un nouveau conseil d'administration. Je me demande, néanmoins, si nous atteindrons le résultat escompté. J'espère que le ministre prendra sérieusement en considération ces mots que je prononce en toute sincérité. Ils reflètent mon présent souci; je me demande, en effet, s'il est sage de réunir le musée et la galerie. Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux les tenir séparés et confier des responsabilités bien distinctes à ceux qui se disposent à servir les deux institutions?

Je n'avais pas l'intention de parler de ce sujet. J'aurais de loin préféré, ce soir, parler du budget. Je veux, du moins, faire les plus sérieuses réserves au sujet de cette loi et exprimer au ministre mes raisons d'espérer que le comité en sera saisi, et, dans ce cas, d'exiger que l'honorable représentante nous fournisse des explications plus détaillées que celles qui nous ont été présentées jusqu'ici.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Les membres de mon groupe ont été quelque peu surpris d'apprendre que je voulais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. Comme notre politique ne me permet pas d'accepter une nomination au Sénat, ils se sont peut-être demandé si je n'allais pas solliciter mon entrée au musée. (*Exclamations*)

Tout d'abord, je veux réitérer le compliment adressé au ministre par le député de Carleton (M. Bell). Depuis que l'honorable représentante s'occupe du musée, la mesquinerie et la jalousie professionnelle d'autrefois semblent en grande partie disparues. Nous souscrivons au principe et à l'objectif du bill. Nous ignorons ce qui résultera de son application, mais nous pensons vraiment que la situation qui existait jusqu'ici en sera de beaucoup améliorée.

Je m'intéresse à cette question depuis un certain nombre d'années. Des étrangers s'y intéressent aussi. J'ai reçu des douzaines de lettres de gens qui s'intéressent aux musées du Canada et des États-Unis et étaient inquiets de ce qui s'est passé à notre Musée national. J'aimerais citer un bref passage d'une de ces lettres pour montrer que des étrangers s'intéressent à cette question.

• (9.40 p.m.)

J'ai ici une lettre que m'adresse M. Vernon Leslie, directeur de l'Institut d'anthropologie de la Pennsylvanie, datée du 26 décembre 1963:

Cher monsieur,

Depuis quelque temps déjà, je comptais vous écrire au sujet de la situation qu'on a malheureusement permis de se développer au Musée national du Canada. Bien des savants aux États-Unis suivent les événements depuis des années, de fait depuis la démission d'un des archéologues américains les plus brillants, M. Thomas E. Lee.

Comme la science ne connaît pas de frontières internationales, et comme on vous a souvent mentionné comme champion de l'effort consacré à nettoyer le musée une fois pour toutes ...

J'ignorais que j'étais le champion de quoi que ce soit.

... je me permets de vous écrire à ce sujet.

Nous sommes d'avis ici qu'on ne devrait ménager aucun effort pour redonner au musée son ancien prestige comme institution de recherche.

Je crois que c'est à cela que tend le libellé du bill.

J'ai aussi une lettre du directeur de l'*Instituto Interamericano*, à Denton (Texas), datée du 13 novembre 1963. Je lis:

Cher monsieur Herridge,

Nous nous intéressons au musée national du Canada depuis assez longtemps, vu que notre organisation se voue à l'étude de l'homme et de ses occupations, présentes et passées, et à la diffusion des connaissances qui s'y rapportent. Nous sommes tenus au courant des vives polémiques à propos du musée grâce aux journaux canadiens. Veuillez trouver ci-joint un exemplaire de notre bulletin de nouvelles, afin que vous sachiez comment nous voyons les choses ici. (*Voir* page 5.)

J'ai lu le bulletin de nouvelles, qui m'a révélé leur chagrin, si j'ose dire, à propos de ce qui se passait alors dans notre musée national.

Bien que nous nous intéressions au monde entier, nous sommes sans doute informés au sujet des États-Unis et de l'Amérique Latine. C'est que nous sommes curieux d'apprendre certains faits et particularités si typiquement canadiens.

Plus loin, il pousuit:

Le troisième point concerne le personnel du musée. Il est plutôt étrange de voir deux fois en quatre ans tous les employés remettre leur démission volontaire ou obligatoire. Ce fait est-il dû à des pressions internes ou bien à des causes politiques, comme l'ont laissé entendre certains articles?

Je suppose que tout cela ne nous regarde pas, mais l'anthropologie des Amériques nous intéresse et nous occupe énormément. C'est pourquoi cette affaire de musée inquiète sérieusement les anthropologistes canadiens. En outre, nous avons toujours eu beaucoup de sympathie pour le Canada et pour ses habitants.

Le directeur,

Carl B. Compton.

J'ai ensuite reçu une autre lettre du directeur de la Massachusetts Archæological Society Inc., datée du 3 janvier 1964:

Monsieur,

L'auteur a fait part de son inquiétude croissante au sujet des conséquences néfastes de la controverse actuelle d'Ottawa sur la direction des travaux archéologiques de cette région. Cette tentative de certains archéologues professionnels de s'emparer entièrement de ce domaine n'est nullement particulière au Canada.

Il faisait allusion, dans cette lettre, à certains citoyens des États-Unis dans l'impossibilité de prêter le serment d'allégeance au Canada et jouant à l'époque un rôle très important dans les activités de notre musée.

Voyez, par exemple, la manière dont on a traité chez nous le docteur Vernon Leslie pour avoir publié un article intitulé «Fraude dans l'archéologie ontarienne.»

Ainsi, ce qui est arrivé dans notre musée a éveillé l'intérêt d'un grand nombre de directeurs de musées des États-Unis et du Canada. J'ai encore ici une courte lettre que je tiens à citer brièvement pour répondre à la déclaration du ministre selon laquelle le Musée a pour but de préserver des objets ayant une grande valeur pour le Canada, comme les objets d'artisanat et ainsi de suite. La lettre est de madame Robert L. Needham, bachelière ès sciences et maître ès arts. Elle porte l'adresse d'expédition suivante: 647 River Road, Corunna, en Ontario et la date du 30 janvier 1964:

Cher monsieur Herridge,

Auriez-vous l'obligeance de m'envoyer un exemplaire du hansard contenant votre discours sur la honte de notre musée national?

Je suis Américaine et mon mari est Canadien. Nous habitons au Canada. Les Canadiens critiquent Hoffa. Or, les Américains n'ont pas de honte nationale comparable au scandale de ce musée, au moins depuis l'assassinat de Kennedy.

Les objets d'artisanat canadiens que McNeish a donnés aux musées américains seront très regrettés par les Canadiens.

Elle poursuit en ces termes:

Le Dr Rousseau et M. Tom Lee pourraient faire de ce musée un motif de fierté pour les Canadiens ... Le gouvernement a trahi les Canadiens de la manière la plus honteuse.

Il s'agit du gouvernement qu'appuyait le député de Carleton qui avait la parole il y a quelques minutes. Puis elle ajoute:

... mon mari canadien et moi-même, nous vous admirons de faire quelque chose à ce sujet.

J'avais signalé à la Chambre certains faits dont m'avait fait part, à l'époque, le personnel du musée. Mme Needham ajoutait:

M. Rousseau et M. Tom Lee pourraient faire du musée un endroit dont les Canadiens pourraient s'enorgueillir, au lieu d'y laisser régner la pagaille comme à l'heure actuelle et de voir s'en

aller aux États-Unis des gens compétents qui ne peuvent supporter l'état honteux du musée. Nous avons admiré l'honnêteté absolue, l'intégrité et le courage dont M. Tom Lee faisait preuve en luttant pour le Canada tandis qu'il se faisait flanquer à la porte par le pays auquel il accordait sa loyauté.

Je ne citerai qu'un passage du volume 5, nº 3, de l'année 1967, de l'*Anthropological Journal of Canada,* bulletin trimestriel de l'Anthropological Association of Canada. Le rédacteur en chef en est M. Thomas E. Lee qui, sauf erreur, est maintenant professeur d'anthropologie à l'université de Montréal. Il y a écrit un article intitulé «Membres du Parlement, écoutez-moi bien». On y lit entre autres:

Les lecteurs de notre revue connaissent depuis longtemps l'inquiétude de ses rédacteurs au sujet du problème que pose la mainmise étrangère sur l'archéologie et la profession d'archéologue au Canada. Les allusions étaient en général indirectes, souvent obscures, étant donné une certaine connaissance de la nature humaine selon laquelle le seul fait de mentionner la citoyenneté d'une personne en cause suscite la colère d'amis bien intentionnés, mais très mal renseignés et peut nous faire qualifier d'«anti» ceci ou cela. Le caractère international de l'Anthropological Association of Canada et de son bulletin, de ses associés et de ses longs efforts de collaboration devrait faire comprendre à tous les gens raisonnables la fausseté d'une accusation de ce genre, qu'elle s'applique à l'Association ou à ma personne. Mais comme j'ai été chassé d'un emploi dans la fonction publique, voué à de longues années de chômage dans mon propre pays par les activités d'étrangers et de ceux qui servaient bien leur cause, j'ai le sentiment d'avoir toutes les qualités et renseignements nécessaires pour aborder un tel sujet. Et on en arrive même à oser espérer que des Américains prévenants partagent l'inquiétude et le ressentiment de leurs homologues canadiens et des victimes elles-mêmes ...

Le placement étrange de R. S. MacNeish, de Brooklyn, au service civil du Canada en 1949—J. B. Griffin de l'Université de Michigan a dit avec fierté à notre gouvernement, des années plus tard, qu'il «y était pour quelque chose»—a marqué le début d'une opération qui a finalement créé une institution et une profession au Canada qui sont tout sauf canadiennes, bien qu'elles soient entièrement subventionnées par l'argent des contribuables. Apparemment, le Parlement n'a pas su déterminer, ni à l'époque ni plus tard, l'étendue de cette infiltration des facultés des universités ainsi que d'autres institutions d'un bout à l'autre du Canada par des non-citoyens ...

Oui, les Canadiens ont fait preuve d'une apathie pathétique. Ils se sont montrés indifférents à ce qui se passait autour d'eux et parmi eux. Ils devraient peut-être lire la page 7 du volume v. 14, nº 4, 1967, de *The Interamerican,* publié à Denton, au Texas. Ils y trouveront ceci: «Par un vote de plus de 13 contre 1, les membres de l'American Anthropological Association ont adopté une déclaration déplorant l'emploi de la recherche anthropologique comme couvert sous lequel on pratique l'espionnage dans les pays étrangers.»

Je me demande si certains de ces messieurs n'ont pas fait partie du personnel de notre musée, ou d'autres musées au pays, tout en travaillant pour des services de renseignements étrangers. J'ai eu plusieurs discussions avec diverses personnes de Montréal, de Toronto et d'ailleurs qui sont venues me voir dans mon bureau; cette question préoccupe sérieusement certains d'entre eux.

On lit plus loin:

Mais si quelqu'un a soulevé la question de la citoyenneté, on n'en parle pas. Et il aurait fallu la soulever. Il ne s'agit pas d'une petite réunion innocente d'un groupe de collaborateurs professionnels de part et d'autre de la frontière. Ce «Conseil canadien d'archéologie», composé de personnes «s'intéressant au travail accompli en archéologie canadienne ou travaillant dans des institutions canadiennes», est bourré de citoyens américains, comme l'était le groupe de 12 qui s'est réuni auparavant à Reno, au Nevada, pour couver l'affaire (même si les angoisses de la naissance sont heureusement et commodément attribuées à un Canadien de naissance détenteur d'un diplôme du Michigan.)

• (9.50 p.m.)

J'ai cité de brefs extraits de certaines de ces lettres et de cet article afin de signaler ce qui est arrivé dans le passé et ce qui a causé tant d'inquiétude à bien des Canadiens, surtout ceux qui s'intéressent à ce sujet. Voilà pourquoi, en prenant la parole, j'ai félicité l'honorable représentante. Il y a eu grande amélioration dans l'activité, l'élan et le progrès du ministère depuis que celui-ci relève de sa juridiction. J'espère que ce conseil d'administration du Musée et d'autres musées éclaircira la situation une fois pour toutes, et que les nombreux citoyens qualifiés auront les premiers l'occasion de servir le gouvernement avant qu'on nomme des gens d'autres endroits à la direction des organismes anthropologiques à l'extérieur du pays.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'aurai peut-être quelques commentaires à faire lorsque nous passerons à l'étude des divers articles du bill.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder la deuxième lecture du bill, ni empêcher d'autres députés qui y ont témoigné de l'intérêt de prendre la parole. Comme plusieurs autres députés souhaitent parler ce soir, ce serait peut-être une excellente idée, comme l'a déjà proposé le député de Carleton (M. Bell), de déférer ce projet de loi à un comité approprié. Je parle ainsi, car j'ai dû m'occuper brièvement des questions relatives aux musées, pas durant la période dont vient de parler le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), mais après cette période difficile, alors qu'on projetait de faire du Musée national du Canada une institution digne du prestige actuel de notre pays.

Nous avions espéré, pour notre année du centenaire, un bel immeuble tout neuf, une belle organisation toute neuve, comme les esquisse la mesure en tant qu'un des principaux projets du centenaire. Qu'on me permette de citer le poète la nuit de saint André: «Les plans les mieux conçus des souris et des hommes avortent bien souvent». Je pourrais voir là un progrès. Malheureusement, je me trouve dans exactement la même situation que le député de Carleton. J'ai fouillé les hansards de l'autre endroit et je suis obligé de dire que les discussions là-bas ont été plutôt superficielles. Il me semble que si nous déférions la question à un comité, l'intérêt que susciteraient ses membres et les journalistes aurait un effet salutaire et éducatif sur le public canadien quant à l'importance de conserver notre passé historique.

Bien qu'il soit question d'objets façonnés et du passé du Canada, il est à peu près impossible de trouver des renseignements, sous forme de publications, sur l'activité du Musée national du Canada. Les députés ne seraient que trop heureux, j'en suis sûr, en s'occupant de la question, de prendre le temps voulu pour examiner la mesure législative qui, au premier abord, semble assez raisonnable, pour ce qui est de l'organisation du personnel. Dire simplement qu'il se modèlera sur le Smithsonian Institute, cela ne nous éclaire pas tellement. Naturellement, nous n'aurons ni les installations ni les immeubles du Smithsonian Institute. C'est là un aspect important de tout projet de musée.

Pour le moment, je me bornerai à appuyer le député de Carleton et à espérer que le ministre déférera la question à un comité, en vue d'une étude plus approfondie.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui croient en la compétence du régime des comités, pour ce qui est de l'étude des mesures législatives, mais je ne saurais partager sans réserve l'enthousiasme dont fait preuve le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) en disant que le renvoi du bill actuel à un comité stimulerait l'imagination des nombreux journalistes. Nous pourrions tout aussi bien juger ici de la valeur du bill et peut-être même mieux que ne pourrait le faire un comité. Comme le signalait le ministre, nous ne sommes pas tous des gens qui manifestent cet intérêt particulier qu'il faudrait avoir pour étudier un sujet de ce genre.

Je suis de ceux qui ont souvent enduré des crampes dans les jambes en visitant les musées parce que j'aime regarder ce qu'on v expose. Je leur porte un intérêt tout particulier. J'aimerais mentionner certains objets d'une valeur artistique ou historique qu'on y trouve en général et qui proviennent de chez nos Indiens de la côte ouest. Ceux-ci ont développé un art qui soutient sans doute la comparaison avec n'importe quel autre dans le monde. C'est, je crois, aux premiers Indiens des tribus de la côte ouest qu'il faut attribuer les peintures murales et les sculptures totémiques qui ont tant contribué à la création de sujets et de formes d'art. Quelqu'un de bien plus renseigné que moi a fait remarquer que les travaux d'art totémiques des Indiens de la côte ouest étaient les seules formes d'art nord-américain originales qui aient prospéré ici et que toutes les autres s'étaient développées dans une autre nation. Il s'agit d'une forme d'art particulièrement originale.

Un programme de restauration des totems est actuellement en cours tout le long de la Skeena. Le programme bénéfice de l'aide financière du gouvernement provincial. Je ne sais si les musées pourraient prendre part à ce programme, mais la chose me semble fort digne de la participation de la société ou de certains musées. Ils aideraient ainsi à préserver la valeur et la qualité artistique de ces totems à l'endroit même où les indigènes les ont érigés.

Monsieur l'Orateur, je ne sais si la Chambre veut poursuivre ou ajourner, vu qu'il est dix heures. Certains députés ayant manifesté le désir de prendre la parole, je dis qu'il est dix heures et que je reviendrai sur ce sujet un autre jour.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Il est dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il voudrait nous donner quelques renseignements sur les questions qui seront discutées demain à l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement et sur l'ordre dans lequel nous les étudierons.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons la deuxième lecture du projet de loi visant à établir une société chargée d'administrer le Musée national du Canada. Puis, nous passerons, en comité, à l'étude du projet de loi nº C-151 concernant le financement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada. Nous aborderons ensuite la deuxième lecture du bill nº S-19 concernant la frontière entre, d'une part, la Colombie-Britannique et, d'autre part, le Yukon et les territoires du Nord-Ouest. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill nº S-18 visant à modifier la loi sur la publication des lois, et du bill nº S-3 concernant les forces armées des pays étrangers présentes au Canada. Puis, nous étudie-

rons la résolution préparatoire à la modification de la loi sur les lieux et monuments historiques et la résolution préparatoire à la modification de la loi sur les parcs nationaux.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Starr: Quand nous aurons fini, que ferons-nous?

L'hon. M. MacEachen: Si nous terminons ces travaux demain, à une heure quelconque de l'après-midi, je serais heureux de proposer l'ajournement de la Chambre.

Lundi, j'aimerais qu'on étudie la résolution préparatoire actuellement au *Feuilleton,* à la modification de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et, si c'est possible, la résolution sur le divorce avant de reprendre le débat sur le budget.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourrait-on nous indiquer quel jour reprendra le débat sur le budget? Cela aura-t-il lieu mardi de toute façon, ou ce jour est-il comparable à une fête mobile?

L'hon. M. MacEachen: Ce soir il est mobile, mais je pourrais peut-être demain soir préciser que le débat n'aura lieu que mercredi. J'aimerais que la Chambre adopte ces deux résolutions avant d'entreprendre le débat sur le budget, afin que les députés puissent étudier le projet de loi sur le divorce et le projet de loi concernant la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Si la Chambre prend tout le temps alloué pour chacune de ces résolutions, nous ne pourrons peut-être pas entreprendre le débat sur le budget avant mercredi. Des consultations nous permettraient peut-être de voir si nous pouvons entreprendre le débat sur le budget mardi ou mercredi.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, si je puis prendre la liberté de proposer certains changements dans l'ordre des travaux de la Chambre afin de nous permettre d'en finir plus tôt, nous pourrions peut-être entreprendre la deuxième lecture du projet de loi sur les musées nationaux et passer ensuite à l'article 1 figurant au *Feuilleton,* suivi des articles 41, 43 et 29.

M. Knowles: Apparemment, il y a beaucoup de fêtes mobiles.

L'hon. M. MacEachen: Je ne vois pas d'inconvénient à ces changements. Je veux bien que nous mettions en délibération les articles mentionnés dans cet ordre, et que nous passions ensuite au projet de loi visant le National-Canadien, puis aux travaux de la Chambre dans l'ordre que j'ai suggéré.

[L'hon. M. MacEachen.]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'AGRICULTURE—LE LAIT—LES DIFFICULTÉS CONSÉCUTIVES AUX CONTINGENTS MINIMUMS

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir pour faire suite à une question que j'ai posée vendredi dernier au ministre de l'Agriculture (M. Green), et où je lui demandais s'il avait reçu des producteurs de lait des instances lui signalant que la politique du gouvernement au sujet des contingents minimums crée de graves difficultés économiques surtout chez les petits producteurs. Cette question est restée sans réponse et je saisis cette occasion pour la poser à nouveau ce soir.

J'ai reçu bien des protestations, verbales et écrites, des producteurs de lait et des entreprises de transformation du lait de la circonscription de Prince-Edward-Lennox. En fait, le gouvernement place les producteurs, surtout les petits producteurs, les industries de transformation et les petites fabriques de fromage et de beurre dans une situation critique. Ma question de vendredi était urgente.

Si le ministre de l'Agriculture et le gouvernement actuel ne modifient pas leurs politiques et n'abolissent pas cette disposition discriminatoire du contingent minimum de 50,000 livres, les petits producteurs laitiers du pays seront bientôt, non seulement en faillite, mais bon nombre d'entre eux devront inévitablement demander d'autres formes d'assistance. Permettez-moi de citer une lettre que j'ai reçue le 15 novembre et qui m'était adressée par M. A. Ackerman, secrétaire-trésorier de l'Elmbrook Cheese and Butter Company de Picton (Ontario) dans la circonscription électorale de Prince-Edward. Voici ce qu'il dit:

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une «résolution» que le Conseil d'administration de l'Elmbrook Cheese and Butter Company Limited a adoptée lors d'une assemblée tenue récemment.

Si tous nos clients dont la production est inférieure au contingent de 50,000 livres ne devaient plus toucher de subvention, cela nuirait beaucoup à notre usine.

Auriez-vous l'obligeance de vous enquérir et de voir quelles mesures pourraient être prises en l'occurrence?

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette requête, je vous prie d'agréer, etc.

Voici le texte de la résolution:

Il est décidé que nous ne sommes pas en faveur du contingent de 50,000 livres de lait. Nous avons environ 68 clients et le tiers d'entre eux ont une production inférieure à ce contingent. Pour faire fonctionner notre fabrique, nous avons besin des petits clients aussi bien que des grands expéditeurs.

Monsieur l'Orateur, cette lettre en provenance de l'Elmbrook Cheese and Butter Company Limited, prouve abondamment que le gouvernement semble déterminé à chasser du marché les petits producteurs et les petites fromageries et beurreries, et à les forcer à abandonner les affaires. De semblables politiques sont intolérables, car elles menacent l'économie même d'un vaste secteur rural du Canada. Le ministre peut bien dire que l'agriculteur ou le propriétaire terrien qui produit annuellement moins de 50,000 livres de lait n'exploite pas une entreprise viable ou rentable.

Le ministre peut arriver à de telles conclusions à cause de certaines doctrines modernes mais pas nécessairement saines d'après lesquelles seules prospèrent les grandes entreprises. Je rejette ce dogme, ce principe douteux. Plusieurs hommes d'affaires de chez nous à Napanee et à Picton engagés dans l'entreprise agricole, les marchands de provendes, les vendeurs de fournitures et d'appareils agricoles m'affirment qu'un tel principe est parfois faux. Ils trouvent dans la plupart des cas, me disent-ils, leurs clients les meilleurs et les plus solides chez le petit cultivateur et non pas toujours chez les entreprises qui, du jour au lendemain, ont poussé soudainement comme des champignons et sont devenues énormes.

La plupart de ces petits producteurs de lait sont propriétaires de petites exploitations agricoles de 100 acres ou moins. Ces hommes et ces femmes sont trop âgés pour se lancer dans l'élevage à plus grande échelle, mais ils ne le sont pas assez pour être pensionnés. Ils ont de six à dix vaches laitières et, très souvent, s'ils ne produisent pas plus de 50,000 livres par an, c'est parce qu'ils élèvent des veaux pour les vendre au marché, soit comme viande de boucherie soit pour devenir des vaches laitières. Les veaux sont soit nourris au seau, soit allaités. Ce type de cultivateur joue un rôle tout aussi important, voire plus important, dans l'économie canadienne que celui qui produit 75,000 ou 100,000 livres de lait.

Or, le gouvernement refuse d'accorder des subventions à ce petit producteur, voire de le prendre en considération. On ne peut que qualifier cette manière d'agir de discriminatoire à l'égard d'un tiers environ des cultivateurs de l'Est du Canada. Le député de Wetaskiwin (M. Moore) me dit que c'est la même chose dans l'Ouest.

L'un de mes commettants m'a dit l'autre jour, avec indignation, quand je l'ai rencontré dans une rue de Napanee: «Ma femme et moi trayons six vaches. Depuis bien des années nous envoyons notre produit à la fromagerie Forest Mills. Nous utilisons l'argent de nos chèques de lait pour payer les taxes, l'assurance et les comptes d'épicerie au magasin du village. Nous avons 100 acres de ferme et nous devons utiliser les pâturages à bonne fin. Si je comprends bien, nous ne recevrons pas la subvention de $1.10 parce que nous ne produisons pas assez, d'après le gouvernement. Nous n'abandonnerons pas nos vaches et nous allons continuer d'envoyer notre lait et obtenir ce que nous pourrons de notre petite exploitation malgré la discrimination dont nous sommes victimes de la part du gouvernement actuel.»

Monsieur l'Orateur, je constate que cet homme n'est pas le seul dans son cas. Il y en a d'autres qui expédient leurs produits à la même fromagerie et qui continueront d'y envoyer du lait même s'ils ne reçoivent pas la subvention. Et on appelle cela du commerce! Quelle absence de simple bon sens de la part du ministre et de son ministère. Nous aurons désormais, par exemple, un cultivateur produisant 51,000 livres de lait par année qui bénéficiera de toutes les largesses de l'État dans les subventions, mais un autre qui produit 49,000 livres de lait ne reçoit rien, et s'il continue d'expédier son lait, il touchera $1.10 les 100 livres de moins pour le même produit. Je demande au ministre de mettre une fin immédiate à cette discrimination.

J'ai demandé d'autres renseignements et j'ai appris que la Pet Milk Canada Ltd. à Napanee, une compagnie importante de transformation, compte environ 400 clients. Il y en a de 75 à 100 qui sont de petits producteurs de moins de 50,000 livres par année. Que dire des producteurs de beurre et de crème? La production canadienne de beurre en 1967 a diminué par rapport à 1966. La chose est directement attribuable à la politique laitière actuelle du gouvernement. Sauf erreur, la Commission des produits laitiers a annoncé qu'une limite de 50,000 livres serait imposée à un producteur qui voudrait toucher une subvention en 1968-1969. Cette restriction ne s'appliquerait pas aux expéditeurs de crème et les organismes appropriés seraient consultés en vue de fixer la quantité minimum de crème donnant droit à une subvention l'an prochain.

• (10.10 p.m.)

C'est une promesse très vague qui ne donnera pas beaucoup d'espoir aux expéditeurs de crème et aux petites crémeries. Le ministre ne comprend-il pas que sans la subvention de $1.10, l'expéditeur de crème ne touche

que $2.20 les cent livres pour du lait ordinaire à $3.5? C'est loin de la promesse de $4.75 les cent livres.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, je n'ai commencé qu'à 10 h. 06 et il n'est pas encore 10 h. 13.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Sur la motion d'ajournement, les députés n'ont droit qu'à sept minutes.

M. Alkenbrack: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore parlé pendant sept minutes.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'informer le député qu'il a parlé pendant sept minutes.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question du député donne à entendre, et tout à fait à tort, que les petits producteurs sont désavantagés par la politique du contingent minimum de la Commission canadienne du lait pour l'année se terminant le 31 mars prochain. De fait, c'est le contraire qui est vrai. Lorsque la Commission a décidé de limiter le montant global des subsides aux exigences du marché canadien, et contingenté aux fins d'une subvention la quantité de lait ou de crème livrée l'an dernier par chaque expéditeur, elle a fait une exception notable. Elle a autorisé la subvention du contingentement de 50,000 livres cette année aux expéditeurs qui ont livré moins de 50,000 livres de lait à 3.5 p. 100 l'an dernier. Cela veut dire que si un expéditeur a livré mettons 10,000 livres l'an dernier, il peut obtenir une subvention pour des livraisons allant jusqu'à 50,000 livres cette année. On peut difficilement voir là une distinction injuste envers le petit expéditeur.

Ce que le député avait probablement à l'esprit quand il a posé sa question, c'est l'annonce par la Commission canadienne du lait, le 14 avril dernier, qu'elle se proposait de ne pas accorder de contingents en 1968-1969 aux producteurs qui livreraient moins de 50,000 livres de lait en 1967-1968.

En réponse à sa question, je puis répondre que des instances ont été présentées par des associations d'agriculteurs et des groupements de laiteries, à ce sujet. Je puis aussi dire que tous, sauf quelques rares exceptions, donnent leur appui en principe à la proposition tendant à fixer un chiffre de production minimum pour être admissible aux subventions fédérales aux laiteries.

[M. Alkenbrack.]

Ils montrent par là qu'ils conviennent que la production de lait et de crème et les subventions doivent être en rapport avec les besoins du marché domestique et que les subventions disponibles doivent être distribuées de façon à favoriser l'essor d'exploitations rentables. C'est évidemment là la raison qui a poussé la Commission à fixer des contingents de 50,000 livres pour ceux qui ont livré une quantité moindre l'an dernier; ainsi, la Commission ne les empêchera aucunement d'atteindre le chiffre minimum fixé pour l'an prochain.

Il y a, toutefois, divergence de vues quant à cette quantité minimum. La Commission, pour sa part, a annoncé il y a quelque temps que le poids proposé, soit 50,000 livres de lait, serait modifié à l'égard des livraisons de crème. Cette étude se poursuit toujours et après avoir considéré toutes les instances et tous les facteurs en cause, nous prendrons aussitôt que possible une décision et nous ferons une déclaration.

L'HABITATION—MONTRÉAL—L'UTILISATION D'HABITAT '67

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le lundi 27 novembre, j'ai posé au ministre du Travail la question suivante:

> ... Puisqu'il existe une certaine pénurie de logement à Montréal et que, d'autre part, Habitat '67 est presque entièrement vacant, la SCHL compte-t-elle reprendre Habitat ou envisage-t-elle de le louer temporairement, tout au moins à des familles disposant de revenus modestes ou moyens?

Le ministre du Travail m'a répondu qu'il tenait cette question pour préavis. Dans des circonstances ordinaires, je n'aurais pas insisté, mais j'estime qu'il est nécessaire d'agir immédiatement, voilà pourquoi j'ai déclaré mon intention de reposer la question, ce soir, lors de l'ajournement de la Chambre.

Ce mois-ci, le *Star* de Montréal publiait un article dans lequel Charles Lazarus signalait que des 115 appartements terminés à Habitat 67, 12 à 15 seulement étaient encore loués et que deux seulement le seront pour l'hiver. Il a également signalé qu'on se proposait tout d'abord de louer ces appartements à la fin de l'Expo, mais que le gouvernement avait renoncé à ce projet dans l'espoir de réduire les frais de l'Expo. Dans son article, M. Lazarus déclare:

> La décision qu'annonçait, il y a quelques semaines, Michael Preston, administrateur d'Habitat pour l'Expo '67, savoir que l'échelle des loyers variant de $300 à $715 par mois serait maintenue après l'Expo, a été suspendue en attendant l'adoption d'autres mesures, en vue de placer l'entreprise sous la juridiction de la Société centrale d'hypothèques et de logement.
>
> Lorsque cela se produira, on compte que l'éventail des loyers sera très inférieur à l'échelle $300-$715.

On attribue à M. Michael Preston les paroles suivantes:

Le problème ... c'est que nous ne pouvons pas négocier de baux parce que nous attendons une décision précise du gouvernement fédéral qui s'occupera désormais du projet.

Je propose que la Société centrale d'hypothèques et de logement acquière Habitat dès que possible pour le mettre à la disposition de familles à revenu moyen et faible, surtout celles qui ont été délogées par les projets d'aménagement urbain de la Petite Bourgogne, du bas Westmount et d'ailleurs. On a expulsé de leur foyer nombre de ces familles pour faire place à ces projets, et elles ont du mal à trouver de nouveaux logements à des loyers analogues. Si personne ne va utiliser Habitat, pourquoi ne peut-on pas le mettre à la disposition de ces gens-là dès que possible?

Si l'on veut agir, monsieur l'Orateur, il vaudrait mieux le faire le plus vite possible. Le loyer pourrait être fixé en fonction des revenus et pour faire face aux frais de service et d'entretien. Une fois les travaux de réaménagement urbain et de logements publics terminés ces mêmes familles pourraient y emménager et Habitat serait rendu à sa destination première.

Certains diront qu'on ne peut utiliser de cette manière des appartements de luxe comme Habitat, ou qu'on ne peut en abaisser le loyer comme je le propose; il me semble pourtant qu'il vaut mieux toucher un loyer, si petit soit-il, que pas du tout. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, en ce faisant nous logeons des familles qui vivent maintenant dans des conditions déplorables.

Venant à l'appui de ma question, le *Star* de Montréal, dans un éditorial daté du 29 novembre 1967, disait ceci:

... quel usage pourrait mieux s'inspirer de l'esprit de l'Expo, qui a donné naissance au projet?

Cet esprit, monsieur l'Orateur, c'est «Terre des Hommes».

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier mon préopinant d'avoir soulevé la question. Elle arrive à point et je sais fort bien que les gens commencent à se poser des questions au sujet de l'utilisation future d'Habitat, qui a joué un rôle si utile au cours de l'Expo 67.

Le député apprendra avec intérêt, j'en suis sûr, que des négociations se poursuivent actuellement avec les représentants de la ville de Montréal, de la province de Québec et du gouvernement fédéral sur la façon de disposer de certains biens de l'Expo, y compris Habitat. Ces négociations devraient se terminer sous peu et il est fort possible—je ne dis pas que ce soit probable, mais sûrement possible—que la Société centrale d'hypothèques et de logement soit chargée de l'administration d'Habitat 67. Si tel est le cas, la Société entendrait mettre Habitat en location, mais étant donné le montant considérable des immobilisations, de même que les dépenses qu'occasionnerait la préparation, pour l'utilisation en hiver, d'appartements comme ceux-là, actuellement inoccupés, je crains fort que le loyer n'en soit très élevé et qu'il ne convienne pas à des gens à revenu modeste ou moyens.

Les gouvernements des trois paliers ont placé des sommes considérables dans l'Expo 67 et on espérait que certaines des installations fournies pourraient être vendues ou utilisées de façon raisonnable et économique. Ce devrait être le but visé par la Société centrale d'hypothèques et de logement si cet organisme devait se charger de cette exploitation-ci, et la chose est bien possible.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h.22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er décembre 1967

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

LES POUVOIRS DU CONSEIL, LA CRÉATION D'UNE SECTION D'APPEL, ETC.

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité plénier à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail en vue de préciser certains pouvoirs du Conseil, de prévoir la nomination de deux vice-présidents au lieu d'un, de prévoir la création d'une section d'appel du Conseil et d'apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

MESURE CONCERNANT LES CAUSES DE DIVORCE, LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX, LES JUGES, ETC.

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure concernant le divorce, les causes de divorce, la compétence des tribunaux ainsi que la nomination de certaines personnes compétentes pour siéger et agir à titre de juges, leur rémunération lorsqu'elles remplissent ces fonctions et certaines autres dispositions relatives à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

LE DÉTAIL DES RÉDUCTIONS BUDGÉTAIRES PROPOSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le 15 novembre, j'ai posé la question suivante, consignée à la page 4305 du hansard:

Quand prévoit-il annoncer la réduction qu'il se propose de faire, a-t-il dit, au budget des dépenses de 1967-1968?

Voici la réponse du ministre:

Monsieur l'Orateur, je parlerai des dépenses de la présente année financière et de nos projets pour l'an prochain dans la déclaration que j'ai promis de faire à la Chambre lorsque je présenterai le budget supplémentaire.

Comme le ministre a omis de faire une telle déclaration ou de donner de tels renseignements dans son discours hier soir, je lui demande s'il compte mettre les députés au courant avant lundi pour que, dès le début des délibérations sur le budget, nous puissions procéder de manière utile, si nous avons ces informations très importantes en main.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans mon discours d'hier soir, j'ai dit, à un moment donné, ainsi qu'on le voit à la page 4903 du hansard:

Mon collègue, le président du Conseil du Trésor, de qui relève le programme de contrôle des dépenses, prendra la parole la semaine prochaine au cours du débat sur le budget et fournira à la Chambre certaines précisions sur ces réductions.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Comme le débat sur le budget n'est particulièrement utile que si les députés disposent de toutes les données voulues pour en discuter intelligemment, et que le ministre du Revenu national peut prendre la parole au moment où le débat sera déjà bien avancé, le ministre voudrait-il, comme je le demande, nous faire tenir ces données d'importance primordiale avant l'ouverture du débat, lundi prochain?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, c'est la responsabilité du président du Conseil du Trésor, et c'est lui, je pense, qui devrait faire cette déclaration.

LE RAPPORT CARTER ET LES ALLOCATIONS D'ÉPUISEMENT AUX INDUSTRIES D'EXTRACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le 23 novembre, comme l'indique le compte rendu à la page 4603, je me suis adressé à lui en ces termes:

J'ai une question à poser au ministre des Finances. Il y a quelques jours, il a dit qu'il avait l'intention de faire une déclaration provisoire au sujet des industries d'extraction, celles du pétrole et des mines, relativement au rapport de la Commission Carter.

Fera-t-il cette déclaration maintenant? Il avait dit qu'il en parlerait dans son exposé budgétaire. Comme les autres députés, j'ai écouté très attentivement hier soir mais il est resté muet sur ce point. A-t-il quelque chose à annoncer aujourd'hui?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai l'intention de dire à l'heure actuelle au sujet des réformes fiscales, je l'ai dit hier dans mon exposé budgétaire.

M. Woolliams: Une question supplémentaire; le ministre des Finances entend-il faire, sous peu, une déclaration sur les allocations d'épuisement et les concessions spéciales, dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu relativement à ces industries?

L'hon. M. Sharp: Pas maintenant, monsieur l'Orateur. Quand le gouvernement présentera ses propositions relatives à la réforme fiscale, nous ferons connaître nos intentions, mais je n'ai rien à ajouter à ma déclaration d'hier soir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre? Songe-t-il à ajourner la séance de cet après-midi, pour que nous puissions tous assister aux funérailles du rapport Carter?

M. l'Orateur: La parole est au député d'Halifax (M. Forrestall).

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir y assister.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant la situation à Chypre. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre les termes et conditions du règlement que l'on recherche dans cette région? En outre, quelle réponse a-t-on reçue des trois gouvernements les plus concernés: ceux de Grèce, de Turquie et de Chypre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme je l'ai dit l'autre jour, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit possible de discuter les termes de l'accord avant de parvenir à un règlement définitif. Évidemment, ceux-ci doivent également tenir compte des forces de l'île qui ne relèvent pas des Nations Unies. La tension a considérablement diminué à Chypre. Je continue d'espérer qu'un accord de principe ne tardera pas à résoudre le problème le plus urgent, c'est-à-dire le retrait des forces armées autres que celles des Nations Unies. Cependant, certains problèmes attendent toujours d'être réglés aux Nations Unies et ailleurs. Le secrétaire général m'a déclaré tout à l'heure qu'il s'attache à les régler avec l'accord des pays concernés.

M. Douglas: Je voudrais poser une question supplémentaire. Puisque les Nations Unies discuteront ce mois-ci le renouvellement du mandat relatif à Chypre, le gouvernement canadien insiste-t-il pour que le commandant des forces des Nations Unies dispose de forces suffisantes pour maintenir l'ordre et pour empêcher des concentrations militaires en violation de l'accord de Zurich?

L'hon. M. Martin: Ce sera sûrement là un aspect de l'attitude que nous adopterons. Je tiens à souligner à mon ami que l'établissement d'une force des Nations Unies dépend non seulement de l'initiative du Conseil de sécurité, mais aussi de l'accord intervenu en conformité de la décision du Conseil de sécurité avec le pays où la force est en poste. Quoi qu'il en soit, je tiens à assurer à mon ami que cette question ne cesse de nous préoccuper.

RADIO-CANADA

LA SUPPRESSION ÉVENTUELLE DU SERVICE INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui fait suite à celles qui ont été posées hier, et que le ministre a dit qu'il tiendrait pour préavis. Il s'agit de la décision du gouvernement d'abolir le service international de Radio-Canada. La chose préoccupe bien des gens qui estiment que Radio-Canada a accompli une tâche louable à cet égard; je me demande si le ministre pourrait faire une déclaration à la Chambre aujourd'hui.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit hier, monsieur l'Orateur.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, en examinant cette question, le gouvernement ne jugerait pas à propos, dans l'intérêt de l'économie, d'émonder l'arbre plutôt que de l'abattre?

L'hon. M. Martin: Personne ne s'en prend jamais à une généralité. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député prête à controverse.

LE NATIONAL-CANADIEN

LES NOUVELLES MISES À PIED DANS LES SECTIONS D'ENQUÊTE ET DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Transports, mais en son absence, je vais m'adresser au premier ministre suppléant. Peut-il informer la Chambre de l'ampleur des nouveaux congédiements d'hier ou de ces deux derniers jours au National-Canadien, dans ses sections d'enquête et de sécurité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je me renseignerai volontiers là-dessus, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉTENTION DE CANADIENS EN BIRMANIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre auppléant à son titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Peut-il nous dire dans quelle situation se trouvent les deux Canadiens dont on a parlé auparavant, qui sont incarcérés et gardés au secret depuis quelques mois à Rangoon? Sauf erreur, ils doivent être jugés aujourd'hui. Quelle est en fait la situation et quelles mesures le ministère de l'honorable représentant prend-il pour protéger leurs intérêts?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, le procès a déjà eu lieu et ils ont été condamnés hier. Je me trompe peut-être mais je crois qu'ils ont été condamnés à huit ou neuf mois de prison. J'ai chargé notre ambassadeur de m'adresser un rapport circonstancié. Il a vu les prisonniers et me fera parvenir un rapport au cours de la journée. Si je le reçois avant la fin de la journée, j'en informerai mon honorable ami. Nous nous sommes déjà mis en rapport avec les parents.

L'hon. M. Fulton: Le ministre envisagera-t-il d'user de ses bons offices indiscutables auprès du secrétaire général des Nations Unies, U Thant, avec lequel le ministre est en excellents termes, pour voir s'il ne peut pas exercer une certaine influence pour protéger ces Canadiens?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que mon honorable ami, qui a une vaste expérience de l'administration de la justice, reconnaîtra qu'un pays a des droits limités d'ingérence dans l'administration de la justice d'un autre pays, à moins de circonstances spéciales. Nous examinons actuellement ces circonstances spéciales.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les parties en question étaient-elles représentées convenablement par un avocat qui a fait valoir leurs droits de façon appropriée devant le tribunal?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais dire si elles étaient représentées comme il convient, mais elles l'étaient par un avocat. Le gouvernement canadien s'intéresse à cet aspect de l'affaire. Si mon ami avait été en Birmanie, j'aurais recouru à ses services.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me dirait-il s'il n'existe pas une règle interdisant l'incarcération dans une prison mixte?

L'hon. M. Martin: Je devrai étudier la question.

M. Clancy: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Répondez à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député prête à controverse.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire sur le même sujet au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Où est posté l'ambassadeur canadien qui a communiqué avec les deux Canadiens ayant été emprisonnés, et pourquoi dépendions-nous du haut-commissaire britannique en Malaisie pour obtenir des renseignements sur ces deux

personnes? Ne sommes-nous pas sortis de l'époque coloniale?

L'hon. M. Martin: Je ne connais aucun pays qui se soit éloigné du statut colonial aussi rapidement et avec autant de sûreté que le Canada. Je m'étonne qu'un parlementaire si distingué et un historien si averti pose pareille question. Notre haut-commissaire en Malaisie est accrédité comme ambassadeur en Birmanie. Il ne réside pas normalement dans ce pays; mais comme je l'ai dit à la Chambre il y a trois jours, alors que mon estimable ami était occupé ailleurs, il s'est rendu en Birmanie pour s'occuper de ce cas.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

LES LICENCIEMENTS D'EMPLOYÉS D'ATELIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Norman Fawcett (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Je regrette de ne pas avoir eu le temps de l'en aviser. A-t-il reçu des protestations des quelque 4,400 ouvriers employés aux ateliers du Pacifique-Canadien à Angus, Weston et Ogden, et dont cette société a signifié le licenciement provisoire du 22 décembre au 2 janvier? Si oui, est-ce qu'il compte intervenir?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas encore signalé l'affaire. J'ai été constamment occupé depuis tôt ce matin, mais j'irai aux renseignements.

AIR CANADA

MONTRÉAL—L'OPPORTUNITÉ D'UNE COMMISSION INDUSTRIELLE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Je veux lui demander s'il a reçu une demande des représentants de l'Association nationale des machinistes pressant le ministre de nommer une commission industrielle d'enquête qui étudierait leur différend avec Air Canada à Montréal. Si oui, le ministre nommera-t-il une telle commission?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député parle-t-il d'une commission industrielle d'enquête ou d'une commission de conciliation?

M. Orlikow: D'une commission industrielle d'enquête.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Nicholson: Je dois considérer la question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

A PROPOS DE MODIFICATIONS CONCERNANT LE DIVORCE ET L'AVORTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Comme il a déclaré, à plusieurs reprises, qu'il présenterait un bill d'ensemble pour modifier le Code criminel, surtout en ce qui regarde le divorce et, possiblement, l'avortement, peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de présenter des bills séparés concernant le divorce et l'avortement, afin de permettre à chaque député de s'exprimer librement sur ces questions importantes?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la mesure concernant le divorce sera un projet de loi distinct; au fait, si le député consulte le *Feuilleton* d'aujourd'hui, il verra que l'avis de motion y est inscrit.

Pour ce qui est des autres questions contenues dans le Code pénal, elles feront en effet partie d'un bill d'ensemble, d'un bill omnibus qui sera également présenté très bientôt, je pense.

[*Traduction*]

LE JUGE LANDREVILLE

L'ACTION DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, tout en me rendant compte que cette période est habituellement réservée à l'opposition, quand j'ai posé ma question à un membre du cabinet dans le particulier, en guise de réponse, il a suggéré que je la pose à la Chambre des communes. J'ai pensé que vous aimeriez le savoir. J'ai une question à poser au ministre de la Justice qui n'est pas le membre du cabinet auquel je viens de faire allusion. J'aimerais lui demander si le cabinet a pris quelque mesure au sujet de M. Léo Landreville, chose qui préoccupe bien des gens au pays.

[*Français*]

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le conseil des ministres n'a pris aucune mesure pour accorder une pension au juge Landreville.

[*Traduction*]

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LES NOUVELLES MESURES LÉGISLATIVES ET LES RESSOURCES DISPONIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question, surtout cette semaine, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est responsable de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Vu les séances de l'Office à Ottawa, au début de la semaine, et du peu d'optimisme qu'a affiché le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, hier soir, quant aux dépenses futures dans ce secteur, peut-il dire si l'on annoncera de nouveaux programmes ou de nouvelles mesures législatives dans un avenir prochain et, si oui, quels seront-ils?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'annoncer maintenant de nouvelles mesures législatives.

M. Bell: Le ministre espère-t-il que nous pourrons faire quelque chose pour régler nos problèmes dans cette région?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Puis-je demander au ministre s'il est exact que les fonds affectés à l'Office d'expansion économique de la région atlantique ne seront pas réduits, comme on le rapporte?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'Office a disposé de ressources considérables. Nous comptons que, pendant l'année qui vient, il aura encore des ressources considérables pour aider l'économie des provinces atlantiques.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LA REVISION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Comme l'accord canado-américain sur l'automobile doit être réexaminé par les deux gouvernements en cause avant la fin du mois, cet examen a-t-il été entrepris et sinon, pourquoi tarde-t-on à le faire?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, on doit commencer à l'examiner sous peu à Washington.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question complémentaire au ministre de l'Industrie, monsieur l'Orateur. Les autorités américaines auraient-elle maintenant accepté de rencontrer leurs homologues canadiens et d'effectuer cette étude? Ce n'était pas le cas il y a deux semaines.

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur. L'obstacle, il y a deux semaines, était essentiellement la difficulté de fixer une date.

M. Douglas: Une question complémentaire au ministre monsieur l'Orateur. Quand cette étude serait-elle terminée et quand en rendra-t-on les résultats publics?

L'hon. M. Drury: Nous espérons terminer cette étude au début de l'an prochain. On en rendra naturellement les résultats publics.

LE CUIVRE—LA HAUSSE DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Lorsque la Noranda Mines a annoncé, la semaine dernière, qu'elle haussait de 4c. la livre le prix du cuivre, le ministre a répondu à une question et promis d'examiner la situation. L'autre jour, l'International Nickel a annoncé une hausse identique. Je me demande si le ministre a examiné la question et s'il a quelque chose à dire à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question du même genre, posée par le député de Burnaby-Coquitlam, et j'ai dit que le ministre du Commerce et moi-même nous occupions de l'affaire.

LES TRAVAUX D'HIVER

L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DANS LES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. En parlant des diverses économies que le gouvernement se propose de faire, le ministre a déclaré hier que les dépenses des municipalités n'avaient pas ralenti depuis dix ans. Le ministre projette-t-il d'appliquer le programme d'austérité au point de freiner également les travaux d'hiver, l'an prochain, dans les municipalités?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, toute nouvelle touchant le programme de travaux d'hiver sera annoncée par le ministre compétent.

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'AIDE AUX CHANTIERS MARITIMES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Étant donné la situation critique, notamment dans la région de Victoria où le nombre d'emplois est passé de 2,700 à 700 durant les cinq dernières années, le ministre songe-t-il à prendre certaines mesures pour venir en aide à cette industrie?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, un programme de dispositions transitoires pour les chantiers maritimes de la côte du Pacifique a été mis au point il y a environ deux ans par le gouvernement fédéral et l'industrie de la construction navale. Ce programme se poursuit.

M. Chatterton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre cherche-t-il à élaborer un programme de répartition des frais de concert avec les États-Unis et en vertu duquel certains navires américains seraient construits dans les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Drury: Oui, nous nous en occupons actuellement, Le député doit se rendre compte, je crois, que le gouvernement américain hésite à accorder des contrats aux chantiers maritimes canadiens pour la construction de navires devant appartenir aux États-Unis.

LES FINANCES

LES RÉSULTATS DE LA RÉCENTE CAMPAGNE D'OBLIGATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Le 10 novembre, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Finances si la campagne d'obligations d'épargne du Canada avait été fructueuse par rapport aux années précédentes et notamment quel montant, selon lui, proviendrait de cette source. Il a déclaré qu'il fournirait ce renseignement lors de la présentation de son budget supplémentaire. Comme il ne l'a pas fait hier soir, le ferait-il aujourd'hui?

[M. Langlois (Mégantic).]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir oublié ce point en préparant mon exposé budgétaire. Une déclaration publique a été faite à ce sujet, mais elle n'a peut-être pas répondu à toutes les questions de mon honorable ami. Je vais voir si je puis lui fournir toutes les précisions demandées.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Finances? Alors qu'il est à la recherche de revenus, songerait-il à faire frapper, l'an prochain, à l'intention des collectionneurs, des pièces d'argent d'un dollar?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question soit très urgente. Elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Songerait-il à faire frapper une pièce de 5c. en bois pour commémorer son budget de l'année du centenaire? (*Exclamations*)

L'hon. M. Sharp: Si c'était de nature à augmenter les recettes de l'État, je crois que je le ferais.

L'OPPORTUNITÉ D'UN IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. En cherchant des recettes fédérales supplémentaires, a-t-il songé sérieusement à instituer un impôt sur les gains de capital, étant donné que cette plus-value n'est pas encore taxée au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on étudie l'opportunité d'instituer un impôt sur les gains de capital, comme tous les autres impôts proposés dans le cadre des réformes fiscales. Pour éviter tout malentendu, j'aimerais ajouter que même si l'on instituait un impôt sur les gains de capital, cela ne produirait pas un accroissement sensible des recettes avant quelque temps.

L'HABITATION

LES DOCUMENTS DE TRAVAIL DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre

du Travail responsable du logement. Le gouvernement a interdit à certains députés d'assister comme délégués ou observateurs à la prochaine conférence fédérale-provinciale sur le logement et l'aménagement urbain. En outre, le ministre a déposé vendredi dernier les documents de travail pour étude. A ce propos, le ministre envisage-t-il de les déférer au comité permanent de l'habitation et de l'aménagement urbain.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Tout d'abord monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec cette déclaration. Le gouvernement n'a pas déclaré que les députés ne pourraient pas assister à cette conférence comme observateurs. On n'a pas encore pris une telle décision. Le premier ministre suppléant a demandé aux gouvernements provinciaux s'ils acceptaient de faire une place, à une partie au moins de cette conférence, aux députés fédéraux en qualité d'observateurs. Nous attendions leurs réponses.

Quant à la deuxième partie de la question, je réponds que nous n'accepterons de déférer la question à un comité de la Chambre qu'après la réunion du 11 décembre qui doit avoir lieu dans un peu plus d'une semaine seulement.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DE L'AUGMENTATION DU QUORUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa qualité de leader de la Chambre? Vu ce qui se produit parfois lorsqu'il n'y a pas assez de députés à la Chambre, le ministre songerait-il à demander à la Chambre de déférer au comité spécial de la procédure—peut-être ce soir à cinq heures—la substance de mon projet de loi qui demande l'augmentation du quorum?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Que le ministre en prenne alors toute la responsabilité.

LES MUSÉES NATIONAUX

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION AUX FINS D'ADMINISTRATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 30 novembre, de la motion de l'honorable Mlle LaMarsh tendant à la 2e lecture du bill no S-2 établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, hier soir, j'ai dit qu'un programme de restauration des totems se poursuivait actuellement en Colombie-Britannique et qu'à mon avis, le gouvernement fédéral trouverait là une excellente occasion, grâce à la Corporation ou par l'entremise d'un musée relevant de sa compétence, de participer à ce programme de restauration et d'établir même un musée quelconque sur place, exactement là où se trouvent les totems originaux de diverses tribus de la côte Ouest.

Les tribus de la côte Ouest ont fait à l'art un apport prolifique et prodigieux. Malheureusement, un grand nombre d'objets d'art des habitants de la côte du Pacifique ont enrichi des collections et des musées dans d'autres parties du monde. En fait, j'ai entendu dire qu'il y a quelques années le Musée national avait dépensé environ $40,000—j'avoue que j'ignore le montant exact—pour acheter une collection de masques et d'autres sculptures sur bois qui appartenait à lord Bossom.

Cette année la Galerie d'art de Vancouver a présenté une collection d'œuvres d'art des tribus de la côte du Pacifique pour marquer le centenaire de la Confédération. Toutefois, ceux qui ont rendu l'exposition possible, notamment Bill Reid qui est un artiste de grand talent, surtout dans les sculptures en or et en argent, ont dû beaucoup voyager aux États-Unis pour demander aux musées de leur prêter certaines pièces. Je le répète, c'est l'une des meilleures collections qu'on ait vues au Canada.

Des œuvres de Charles Edenshaw, artiste haïda très fécond et de grande valeur y étaient aussi exposées. La collection comprenait des gravures d'une indicible beauté, en noir et rouge sur argent, sur os ou sur bois. J'étais là le jour où la fille de feu Charles Edenshaw, Mme Emily White—une, aujourd'hui, vieille dame fort sympathique—est descendue de Grimshaw pour voir les œuvres de son père. Tous les visiteurs de la galerie d'art de Vancouver ont été émerveillés par la beauté des totems qui s'y trouvaient réunis.

Le point que je veux faire ressortir, c'est que dans le passé on n'a guère manifesté

d'intérêt pour préserver et garder les œuvres d'art des tribus indiennes de la côte ouest, si bien qu'elles ont tombé en d'autres mains et abouti dans des musées étrangers à travers le monde. Il n'y aura peut-être plus moyen de récupérer les reliques et les objets d'art du passé, car la plupart se trouvent maintenant dans des musées, ont pourri sur place ou ont été perdus.

Cependant, ces toutes dernières années, un groupe d'anthropologues et d'archéologues au service du Musée national ont visité certaines régions de la côte du Pacifique, en compagnie de fonctionnaires provinciaux, et ont fait des fouilles sur les sites d'anciens villages afin d'en savoir plus long sur l'histoire de nos tribus indiennes. C'est là, à mon sens, une fonction des musées qui pourrait prendre de l'expansion.

Le bill dont nous sommes saisis contient quelques dispositions sur lesquelles j'aimerais être éclairé. J'aimerais d'abord savoir si les musées pourront, aux termes de la loi, prêter leurs œuvres d'art aux musées locaux ou aux musées provinciaux. J'aimerais aussi demander si l'on songe à ajouter au bill une disposition sur les expositions itinérantes. Ces deux mesures feraient l'accord de tous, car surtout en cette année du centenaire on s'est intéressé davantage à l'établissement des musées.

Un certain nombre de musées ont été établis dans ma région, et une couple de ceux qui y existaient déjà ont, dans une large mesure, concentré leurs efforts sur la collection et l'exposition d'objets d'arts indiens originaux. A mon avis, mises à part les collections et les pièces qu'ils possèdent déjà, ils auraient grand avantage à pouvoir emprunter, de temps à autre, certaines œuvres d'art particulièrement remarquables, pour les montrer aux voyageurs de passage dans la région, ceux-ci n'ayant peut-être pas l'occasion de visiter les musées nationaux ou de voir les expositions itinérantes.

Une disposition du bill énonce que la loi sur les biens excédentaires de la Couronne ne doit pas s'appliquer à la Corporation. Cela signifie, sans doute, que les musées ne pourront déclarer excédentaires certaines de leurs pièces, ni, partant, en disposer par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Si je ne me trompe, cet aspect du bill est digne d'éloge.

• (11.40 a.m.)

Toutefois, un autre article du bill permet aux Musées nationaux du Canada de disposer de pièces des collections par la vente,

[M. Howard.]

l'échange ou le don. Que l'occasion soit fournie à cet organisme de donner des objets appartenant à un musée, même en tenant compte de la réserve selon laquelle on ne devra faire ces dons que si, de l'avis des directeurs du musée, les objets ne sont plus utiles ou ne valent pas d'être conservés, la chose exige, je pense, quelques précisions. Cela pourrait devenir une clause embarrassante dans un bill comme celui-là ou accorder une autorisation inopportune aux directeurs du musée, à moins qu'on y inclue une disposition de pondération.

Je termine sur ces observations, monsieur l'Orateur, en espérant que le ministre traitera peut-être de ces questions dans ses dernières remarques ou encore à une étape quelconque de l'étude du projet de loi au comité.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Je voudrais dire quelques mots, monsieur l'Orateur, pour appuyer le plaidoyer du député de Carleton en faveur de l'envoi du bill au comité. Je sais que le ministre s'y est déjà opposé, mais il aurait été utile, il me semble, d'entendre les directeurs qui s'occupent actuellment de l'administration des nombreux musées que le bill vise à constituer en société et de connaître leur très savante opinion sur le principe directeur du projet de loi. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il nous est impossible de faire appel à de tels spécialistes quand nous étudions une mesure à la Chambre. Feu John F. Kennedy disait: «On exige beaucoup de ceux qui ont beaucoup reçu». De nos jours, non seulement en notre année du centenaire mais à l'époque de l'histoire que nous vivons, notre population a beaucoup reçu en partage. Nous possédons un héritage d'une grande valeur historique en matière d'arts et de sciences, et il vaut la peine de le conserver.

Quoique nous n'ayons pas réussi, pendant l'année de notre centenaire, à construire un musée national, ce que déplorent, j'en suis sûr, tous les députés de concert avec le ministre, je suis persuadé que dans un avenir pas trop éloigné, notre pays sera doté d'un beau musée qui lui fera honneur. Je crains, cependant, que lorsque le haut tribunal de l'histoire jugera la façon dont nous nous sommes acquittés de nos responsabilités envers la nation, pendant notre bref passage sur la scène, cette mesure ne sera peut-être pas considérée comme l'accomplissement du devoir qui nous incombe qui est de construire un musée pour y abriter les objets qu'il faut préserver.

En somme, pendant la courte existence de notre pays, nous avons assisté à une évolution: du véhicule hippomobile à l'automobile pour passer à l'ère des voyages dans l'espace. Nous avons vu disparaître la vapeur et naître l'énergie électrique, et maintenant l'énergie nucléaire. Nous avons assisté à l'entrée d'immigrants, en vagues successives, qui ont accru le caractère multiculturel de notre nation dont il nous plaît de nous targuer. Nous avons vu la lente éclosion des arts et des sciences et assisté au progrès hésitant de la démocratie sur le plan social.

Il faudrait quelque part prendre note comme il faut de ces innovations pour que les générations futures puissent les constater. Je me demande de la façon dont nous traitons cette question importante, en groupant ces musées sous une seule société de la Couronne, si nous parviendrons à accomplir, grâce à ce bill, les réalisations que nous souhaitons. Je demande simplement au ministre de reconsidérer la demande visant à déférer cette mesure au comité?

M. E. Nasserden (Rosthern): Je n'ai, pour l'instant, que peu de remarques à faire. Je tiens à saisir l'occasion de presser le ministre et le gouvernement d'accorder plus d'aide aux divers musées locaux du pays. Je songe à un ou deux en particulier qui font une œuvre excellente et ne reçoivent que bien peu d'aide du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux. Je pense, par exemple, à ce qui se passe à Duck-Lake et au travail entrepris par Fred Anderson qui, pendant nombre d'années, a rassemblé, dans la région de Batoche, Duck-Lake, Saint-Laurent et Fish Creek, de nombreux souvenirs remontant aux jours de l'insurrection. Les besoins de ce musée ne sont pas grands; ils se réduisent à des casiers, à des vitrines et à l'entretien des bâtiments qui abritent ces reliques. Je sais que M. Charles Boyer, le conservateur de Duck-Lake, a fait tout ce qu'il a pu en faveur de ce musée. L'intérêt que celui-ci présente s'étend au-delà de la région immédiatement avoisinante. On y a rassemblé des souvenirs en provenance de tout le pays et même des États-Unis.

Il y a aussi ce dont a parlé le député de Portage-Neepawa, soit la culture multiraciale de notre pays. Certains groupes ethniques s'efforcent d'aménager des musées afin que les générations à venir puissent retracer l'apport de ces groupes à l'évolution de notre pays. Je crois que dans ce domaine aussi les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient aider davantage.

Le musée et la Galerie d'Ottawa prêtent à controverse. J'ai demandé hier au ministre ce qu'il entendait par «personne cultivée». Quand on visite le musée, on se demande s'il retrace vraiment l'histoire du peuple canadien. Peut-être ne suis-je pas de la classe privilégiée dont a parlé le ministre, mais je ne puis m'empêcher de croire que la galerie s'efforce surtout de montrer la décadence des vertus artistiques auxquelles croyaient les pionniers. Je ne prétends pas être critique d'art, mais je sais que bien des Canadiens ne voient absolument rien d'artistique dans certains des tableaux qui y sont exposés. Ils se demandent ce que ces croûtes font là et pourquoi le gouvernement les achète à des prix fous.

C'est une des choses que les dirigeants de la Galerie devraient examiner et évaluer. Ils devraient se demander s'ils choisissent judicieusement les aspects des arts qu'ils encouragent. Certains se croient tenus de suivre le courant du jour. Je crois que la Galerie devrait montrer à la nation les voies qui lui seront profitables.

J'aimerais ajouter mes remarques à celles des autres députés qui voudraient soumettre la question à un comité pour nous permettre à tous d'en apprendre davantage. Si nous en savions plus long sur le fonctionnement de ces divers départements, si on peut les nommer ainsi, nous comprendrions mieux. Pour l'instant, je puis dire au ministre que j'ai de la peine à comprendre certaines des dépenses engagées.

• (11.50 a.m.)

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai d'être bref, tout comme le préopinant, dans mes remarques à propos du bill. J'appuie la requête que le député de Carleton a faite hier soir. Son argument est bien fondé, je pense. Je l'appuie, non pas parce que l'autre endroit n'a peut-être pas approfondi suffisamment la question, mais parce que le principe d'ensemble du bill comporte des questions qui demandent à être examinées. Il nous faut faire en sorte que nos chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture, ainsi que nos autres œuvres d'art, soient davantage accessibles à tout le monde. C'est pourquoi je m'associe au député de Carleton et aux autres qui ont pressé le ministre de déférer le bill à un comité de la Chambre ou à un comité mixte, afin de l'étudier à fond.

Je veux surtout proposer un amendement au bill. Cette modification, quoique légère, permettra à nos jeunes, si elle est adoptée, de profiter d'avantage des objets d'art que nous avons collectionnés et de ceux que nous acquerrons au fil des ans. A l'heure actuelle, nos universités prennent une expansion inégalée dans les annales du pays, expansion qui se poursuit toujours. Elles édifient de magnifiques bâtiments ininflammables, climatisés, munis d'extincteurs automatiques d'incendie; nous avons grand tort, peut-être, de ne pas y tenir des expositions d'œuvres d'art.

On l'a déjà proposé, mais sans entrer dans le détail. L'article qui donne à la Corporation le pouvoir de patronner et d'aider des expositions itinérantes est bon, mais il est vague. J'aimerais que le bill précise que nos principales universités peuvent être considérées comme des musées du Canada. J'aimerais qu'on resserre la disposition pour mentionner les bibliothèques qui se construisent sur les campus.

Les honorables députés ont peut-être constaté que depuis trois ou quatre ans, de magnifiques bibliothèques nouvelles s'élèvent sur nos campus et leurs entrées sont assez vastes pour recevoir des expositions. Les édifices sont à l'épreuve du feu et il y a presque toujours des gardes. Si nous voulons que nos jeunes soient exposés aux œuvres d'art, je propose qu'on le fasse en utilisant les bibliothèques universitaires pour tenir des expositions.

Un obstable important jusqu'ici a été le coût. La plupart des universités montent de temps à autre des expositions de ce genre—il s'agit d'ordinaire des collections de particuliers—mais la plupart d'entre elles ne disposent pas de fonds suffisants pour les renouveler constamment. Je le répète, la plupart d'entre elles n'ont ni les fonds nécessaires ni le personnel de sécurité voulu pour ce faire. Si l'on incorporait une autorisation précise à cette fin dans le bill, nos grandes universités pourraient peut-être exposer des œuvres d'art à tour de rôle; les expositions pourraient se renouveler tous les six mois ou une fois par année et nos futurs diplômés universitaires auraient la chance, une ou deux fois par année, en faisant leurs études, d'admirer quantité d'œuvres d'art, jusqu'à 200 ou 300 peut-être. Les universités ne manquent pas d'espace pour de telles expositions, mais cet espace reste inutilisé la plupart du temps.

Nos jeunes gens n'ont pas souvent l'occasion d'examiner des exemples de notre culture, à moins de se déranger pour aller voir des œuvres d'art dans des endroits comme Ottawa ou de se rendre de temps à autre à quelque exposition itinérante. Ils ne se rendent pas compte de ce que le talent des Canadiens a produit jusqu'ici ou de ce que les grands artistes du monde nous ont légué depuis 1,000 ans. C'est bien dommage. On peut comprendre que, dans le passé, les bibliothèques des universités n'étant pas à l'épreuve du feu et aussi bien protégées qu'aujourd'hui, les autorités à Ottawa aient craint de laisser sortir les œuvres d'art de leurs endroits sûrs dans la capitale. Mais maintenant que nos cités universitaires sont pourvues d'immeubles modernes, à l'épreuve du feu et d'autres risques, on pourrait peut-être songer à leur prêter des œuvres d'art pour quelque temps. Je recommande cette initiative au ministre. J'aimerais que notre pays possède les meilleurs musées d'art au monde. J'espère que le ministre étudiera ma suggestion et incorporera une disposition à cette fin dans le projet de loi.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'honorable représentante avec intérêt hier, et je suis d'accord avec bon nombre de ses remarques. Elle a déclaré qu'il y avait une renaissance au Canada dans le domaine des musées et des galeries. Je suis sûr que tout le pays a apprécié la participation fédérale aux projets de centenaire, en particulier aux projets d'érection de galeries et de musées. Cette contribution a été un facteur de la renaissance.

Mes félicitations vont à la Galerie nationale et à sa directrice, par l'entremise du ministre, pour les deux remarquables expositions du centenaire. (*Applaudissements*) L'exposition «300 ans d'art canadien» a beaucoup appris à tous les Canadiens qui l'ont vue. Aussi excellente est l'exposition actuelle, qui mêle l'histoire du Canada à l'évolution artistique. Je la recommande à tous les députés qui ne l'ont pas encore vue.

• (Midi)

D'autre part, monsieur l'Orateur, je ne parviens pas très bien à comprendre pourquoi l'administration de tous les musées et de la Galerie nationale sera confiée à un seul organisme. Le ministre a dit hier soir qu'on épargnerait ainsi de l'argent. J'en doute fort. Si l'on doit apporter un changement relatif aux arts, à la Galerie nationale, ou au Musée, les économies devraient être le dernier souci. Si l'on voulait économiser de l'argent au détriment d'un domaine très important de notre développement national, nous n'aurions ni Galerie nationale, ni même certains musées. La Galerie nationale continuera de coûter de

l'argent et si nous voulons poursuivre notre essor, j'imagine qu'elle en coûtera encore davantage. Il s'agit donc au fond d'un problème d'éducation. Il s'agit de susciter une conviction enthousiaste pour justifier une dépense considérable en vue du développement de notre pays.

Je me suis demandé si le ministre n'avait pas été trop impressionné par le pavillon des États-Unis à l'Expo, qui ont réussi à mélanger allégrement les plus récentes innovations scientifiques avec certaines créations artistiques les plus récentes bien qu'étonnantes. La difficulté c'est que nous nous acheminons vers une ère d'austérité dont le terme n'est pas encore en vue. Par contre, nous en avons pris pleinement conscience hier soir en écoutant le ministre des Finances (M. Sharp) présenter son budget à la Chambre.

Si l'on avait demandé aux Américains qui ont visité le pavillon des États-Unis à l'Expo leur opinion sur les objets exposés qu'il faudrait supprimer en période d'austérité, objets scientifiques ou objets d'art moderne, la réponse ne susciterait pas de doutes dans l'esprit de personne et on saurait quels objets exposés au pavillon seraient les premières victimes d'une campagne d'austérité.

Le député de Rosthern a soulevé un point très important, mais je ne suis pas d'accord avec lui le moins du monde. Je ne le vois pas du tout jouer les critiques d'art. Il a signalé, cependant, qu'en art les opinions diffèrent beaucoup. Certaines œuvres d'art peuvent être détestables, nous en convenons. Mais nous n'admettons pas que des réalisations scientifiques puissent être mauvaises; cela n'existe pas à l'heure actuelle. Toutes les entreprises scientifiques, comme telles, sont sacrées et bonnes, et nous pouvons justifier à peu près n'importe quelles dépenses au nom du progrès de la science.

On peut donc se demander, en lisant le projet de loi et en constatant que les soldes créditeurs du compte d'achat de la Galerie nationale vont être transférés à celui du Musée national, comment on réussira à départager les exigences artistiques de la Galerie, les exigences scientifiques du Musée des sciences, du Musée d'histoire naturelle ou celles de tout autre futur musée. Il faudra, certes, affecter des dépenses considérables d'ici quelques années à la construction de plusieurs nouveaux musées nationaux. Je le répète, cependant, comment répondre aux exigences opposées de la Galerie nationale et du Musée national? Le ministre préfère peut-être ensevelir le budget de la Galerie nationale dans celui des sciences et des musées, afin que le public ne puisse plus faire la distinction entre les sommes affectées à l'un ou à l'autre.

J'espère, monsieur l'Orateur, que tel ne sera pas le cas, et qu'une telle mesure serait considérée comme une sorte de manifeste du désespoir. Nous sommes certainement capables, au Canada, de développer le goût de l'art et le sentiment de la place qu'il tient dans la société et j'espère qu'il sera permis à la Galerie nationale d'exister comme une entité distincte et d'avoir son propre budget. Je souhaite la voir apprécier à sa juste valeur et je crois que ce serait la meilleure solution.

Je ne pense pas que le ministre nous ait donné suffisamment d'explications, l'autre soir, sur la pensée qui préside au changement proposé par le bill. D'autres députés en ont signalé les dangers et j'espère qu'avant de le faire adopter, le ministre nous fournira des données supplémentaires ou que le bill sera déféré à un comité. Dans ce dernier cas, nous pourrions entendre la directrice de la Galerie nationale afin de déterminer si elle est convaincue que cette mesure n'imposera pas de restrictions à cette partie si importante de notre culture artistique.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, la première chose à faire serait probablement de suggérer au député de Rosthern qu'il se laisse pousser la barbe afin de prendre place dans les rangs des critiques artistiques que vient de mentionner le préopinant.

Je prends la parole pour appuyer la suggestion de mon collègue d'Halifax selon laquelle nous devrions exposer certains de nos trésors nationaux dans diverses régions du pays afin que le plus grand nombre possible de gens puissent les voir. Nous comprenons que tout le monde n'a pas l'occasion de venir à Ottawa.

J'aimerais, ici, rendre au ministre l'hommage des nombreuses réalisations des fêtes du centenaire. Il mérite tant et plus les félicitations et remerciements de la Chambre pour ses efforts. Un des succès les plus éclatants de notre année du centenaire fut sans contredit le train et les caravanes du centenaire que, par dizaines de milliers, les gens ont visités. Mon collègue a proposé d'offrir aux universités canadiennes certaines œuvres d'art à exposer, et ce serait une façon de le faire. L'idée me semble digne d'intérêt. Le ministre et les directeurs de la Corporation que nous allons établir devraient y donner suite.

• (12.10 p.m.)

Si jamais d'autres fonds sont fournis par le gouvernement, on pourrait étudier une autre possibilité: s'inspirer de la méthode du train et des caravanes du centenaire pour faire voir au plus grand nombre de Canadiens des collections d'objets divers et des expositions venant de ces musées. Si nous ne pouvons pas amener les gens à Ottawa pour voir ces trésors, transportons-les parfois ailleurs pour que les Canadiens puissent les voir.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ce genre de bill mérite plus que cinq ou dix minutes d'attention et pourtant, on ne devrait pas le retarder trop longtemps. Si j'en parle, c'est en vertu d'une certaine expérience, acquise il y a vingt ans lorsque—député de fraîche date et plutôt téméraire de l'Assemblée législative du Manitoba—j'attirais l'attention de cette auguste Assemblée sur l'importance du musée de Winnipeg. Mon intervention a eu des résultats satisfaisants. Elle a éveillé l'intérêt des législateurs provinciaux et encouragé les gens qui s'efforçaient d'enrichir le musée.

De même aujourd'hui, le Parlement fait bien de signaler que ses membres s'intéressent vraiment à nos musées et à notre Galerie nationale. Nous pourrions adopter rapidement une mesure sans faire de commentaires, mais dans ce cas, les responsables des musées et de la Galerie nationale ne sauraient pas au juste si elle serait due à l'indifférence et à la négligence des député ou à un intérêt actif mais silencieux du Parlement. Je voudrais aujourd'hui exprimer l'intérêt actif que je porte à notre Gallerie nationale et à nos musées, comme l'a fait hier notre ministre. Le Parlement tout entier, qui représente notre peuple, prouvera cet intérêt en consignant au hansard notre appréciation du travail des administrateurs et des conservateurs de nos musées et de ceux qui ont appuyé leurs efforts. Depuis une vingtaine d'années, j'ai constaté un regain d'intérêt dans l'histoire de notre pays, et pour les documents s'y rapportant qu'on trouve dans nos musées. Il y a lieu de s'en réjouir. C'est l'une des façons d'établir notre identité canadienne.

Les remarques de l'honorable représentante m'ont vivement impressionné hier soir. On a pu voir quel vif intérêt elle porte à ces questions. J'ai été impressionné également par les remarques de mon très distingué et très savant collègue de Carleton qui a signalé combien l'histoire du Canada est passionnante. J'en conviens. Plus nous la ferons connaître à nos jeunes, mieux ce sera pour le Canada tout entier. On en a eu la preuve ces dernières années, et surtout durant l'année du centenaire. L'une des choses les plus importantes qui s'en dégage c'est l'intérêt que l'année du centenaire a suscité chez les Canadiens, dans tous les coins du pays, pour l'histoire grandiose de notre pays.

Jeune étudiant, je me suis vivement intéressé aux musées. Je me rappelle ma première visite à la grande ville de Toronto, il y a bien longtemps. Le musée est le premier endroit où je suis allé. J'ai été profondément impressionné et, en regardant les objects exposés, j'ai enrichi mes connaissances sur le monde. Ces questions m'ont toujours intéressé, et je le dis à la Chambre aujourd'hui.

A propos du projet de loi, je me demande si c'est bien la meilleure manière d'aborder le travail de la Galerie d'art et des musées. Comme certains députés l'ont mentionné, il existe une grande différence entre une galerie d'art et un musée. Dans un musée, on trouve des choses du passé une fresque d'événements d'autrefois. On y montre des réalisations de la science et de l'archéologie. Une galerie d'art adopte d'autres méthodes et son attrait est différent.

Je suis l'un de ceux qui peuvent apprécier une peinture de Constable, mais je ne puis absolument rien comprendre à certains aspects de l'art moderne. Je ne peux donc me prononcer dans ce domaine. Tout ce que je puis faire devant des œuvres artitisques, c'est de dire que telle œuvre me plaît et que telle autre me déplaît.

Peut-être n'est-il pas prudent de faire tomber sous le coup des dispositions de cet unique bill la galerie des arts et les musées. Si on le fait simplement pour des raisons financières les députés étaient en droit, je pense, de demander que ce bill soit déféré à un comité avant de l'adopter afin d'en établir le bien-fondé. Je crois comprendre, cependant, que le ministre préfère ne pas le faire. Par conséquent, nous devrons poursuivre l'étude du bill et garder bon espoir pour l'avenir. Quoi qu'il en soit, on a maintenant saisi la Chambre de ces réserves.

Il est bien, je pense, que le public s'intéresse à nos galeries d'art et à nos musées. Comme je l'ai dit, il est juste que le Parlement leur donne quelque attention. Nous ferions bien de voter des crédits à cette fin. Tout ce que

nous pouvons espérer c'est qu'ils soient bien gérés pour que les Canadiens puissent profiter de ces témoignages d'une civilisation avancée. Seules les nations plus civilisées peuvent rendre ainsi hommage à leur histoire et à leurs traditions. Enfin, j'appuie le bill, mais avec les réserves qu'a exprimées si clairement mon collègue de Carleton.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos du bill. En premier lieu, je félicite le ministre de l'avoir présenté. Dans l'ensemble, c'est une mesure législative utile, mais il y a une ou deux choses, toutefois, qui me tracassent un peu. La première a trait à l'article 13 *b*), prévoyant l'établissement de comités consultatifs composés de membres du Conseil ou de personnes autres que les membres du Conseil ou des deux. Si l'on accorde l'autorisation d'établir des comités consultatifs, je préférerais que leurs membres ne soient pas affiliés au Conseil. Je n'aime pas l'idée de cumuler ces deux fonctions.

Je signale au ministre que la forme appropriée doit être celle que prévoit l'article 14 de la loi établissant une Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne, adoptée par la Chambre en février 1967. Il y est dit que:

> Sur la recommandation de la Société, le Ministre peut nommer un groupe consultatif qui représente de façon générale, les associations professionnelles, les exploitants de salle, les distributeurs et les syndicats de l'industrie cinématographique du Canada et où peuvent siéger d'autres personnes compétentes, pour conseiller la Société au sujet des questions que le Ministre ou la Société peuvent lui soumettre.

A mon sens, cet exemple est meilleur. C'est ainsi qu'il faudrait procéder pour ces comités consultatifs.

Il y a encore une chose sur laquelle je voudrais attirer l'attention de la Chambre, c'est que le bill a été cause de la démission du directeur de la section d'histoire de l'homme du Musée national, M. Richard Glover. Je citerai rapidement un extrait de la déclaration de M. Glover, publiée dans le *Journal* d'Ottawa du 24 avril 1967. Voici:

> ... la loi ne laisse pas les directeurs entièrement en charge de leur sphère de travail dans leur musée. Au lieu de cela, elle attribue à un nouveau conseil d'administration non encore formé, le pouvoir d'élaborer des règlements adminisratifs délimitant le mandat de chaque directeur de musée; et les directeurs ne pourront entreprendre seulement les tâches que les administrateurs jugent bon de leur assigner. Toutes les autres tâches seront confiées à un nouveau dirigeant, le secrétaire général. En ceci, la loi s'écarte étrangement des prétendus objectifs du gouvernement.
>
> Il y a pis. Dans un autre article, le conseil d'administration reçoit le pouvoir de nommer des comités consultatifs qui seront composés «d'experts qui agiront en tant que conseillers», ainsi qu'on l'a dit au Sénat. Je conçois que ces comités puissent de temps à autre faire des recommandations utiles sur des questions de politique très générales; et que les directeurs eux-mêmes puissent à l'occasion recevoir avec reconnaissance l'aide de leurs propres comités consultatifs. Mais des comités consultatifs formés de gens appartenant à des catégories professionnelles et faisant rapport au Conseil sur des questions d'ordre professionel, c'est tout autre chose.

• (12.20 p.m.)

> Aux termes de cet article, comme l'a expliqué le porte-parole du gouvernement au Sénat, les administrateurs pourront obtenir des conseils professionnels concernant les programmes des musées de deux sources différentes—de leurs comités consultatifs d'une part et, d'autre part, du personnel expérimenté et fort compétent du musée lui-même. Toutefois, les conseils provenant de deux sources différentes sont souvent très différents, et les possibilités de conflit, de désaccord et d'agitation que présente cet article sont tout aussi évidentes que déplorables.

Monsieur l'Orateur, quand un homme éminent comme M. Glover démissionne pour une question de principe comprenant d'une part le sujet de l'article ci-dessus et d'autre part, la réduction des dépenses du gouvernement pour les nouveaux bâtiments qui doivent être construits pour les musées, à mon avis il s'agit d'une question qui devrait être étudiée plus à fond. D'après moi, on ne devrait pas écarter ses protestations sans les avoir examinées. Je reconnais qu'il existe des problèmes à cet égard, mais j'aimerais proposer au ministre de déférer le projet de loi à un comité après la deuxième lecture pour que nous puissions en étudier certains aspects.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Bell: Le ministre a-t-il l'intention de parler?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, au cours du débat précédant la deuxième lecture, des questions très graves ont été discutées par un certain nombre de députés. Sûrement, la Chambre ou le comité a droit de s'attendre à ce que le ministre, par courtoisie, fasse quelques commentaires dès maintenant au sujet des questions qui ont été soulevées.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je me ferai un plaisir de traiter des diverses questions lorsque nous étudierons les articles en cause. Si le député veut que j'aborde la question de déférer le bill au comité,

je dirai seulement qu'à mon avis, les membres de la Chambre sont parfaitement capables de l'étudier à fond, après l'examen qu'il a subi à l'autre endroit. Si le bill était déféré à un comité, c'est le comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts qui, normalement, serait chargé de l'étudier. En ce moment, ce comité s'occupe du projet de loi de la radiodiffusion dont il fera rapport à la Chambre, espère-t-on, d'ici la fin du mois. Il doit aussi étudier la question de la CTV qui vient de lui être déféré. Il semble, certes, que ce comité sera très occupé, au moins jusqu'à la fin de la session. C'est une des raisons pour lesquelles nous avions d'abord songé à confier l'étude du bill au comité des banques et du commerce de l'autre endroit.

Je voudrais remercier les députés en général pour les remarques qu'ils ont faites concernant les membres du personnel des musées. J'ai oublié de mentionner que tous, maintenant, sont des citoyens canadiens.

M. Herridge: Très bien.

L'hon. Mlle LaMarsh: Tous les directeurs ont été nommés récemment. Mademoiselle Boggs est directrice de la Galerie nationale. Je crois qu'elle a apporté à la Galerie et à ses travaux, un esprit d'enthousiasme vraiment neuf. Sa nomination remonte à moins de deux ans. M. Banfield a été nommé en février 1964, M. Taylor l'a été cette année et M. Baird en octobre 1966. Tous sont jeunes, énergiques et intéressés par leur travail. Ce sont des spécialistes hautement qualifiés. Chose intéressante, ce sont des employés de l'État. Ils sont nommés en vertu de la loi et n'appartiennent pas, pour le moment, à la fonction publique comme certains de nos employés. C'est une critique très souvent formulée par le passé au sujet de la situation actuelle. Cela crée évidemment un problème lorsqu'on cherche à nommer aux postes de direction les personnes les plus capables.

Le Canada peut se réjouir d'avoir pu, à peu près un an avant l'année du centenaire, recruter des directeurs aussi entreprenants et dynamiques pour nos musées nationaux, car ce sont vraiment des musées nationaux. Si les députés veulent bien examiner le bill et réfléchir, un instant, aux musées tels qu'ils les connaissent, le Musée d'histoire naturelle, le Musée des sciences naturelles et le nouveau musée qui est maintenant classé avec les autres, le Musée de l'aviation, et les comparer à ce que nous entendons par une galerie d'art classique, ils verront que les mots sont justes dans chaque cas et que, même si bien des gens croient qu'une galerie est quelque chose de distinct, il n'en est rien. De fait, l'organisme qui groupe les directeurs de galeries, s'appelle l'Association des directeurs de musée. On sait que certains des musées les plus célèbres du monde, notamment celui de Montréal, s'appellent des musées d'art et non des galeries d'art; c'est parce qu'ils abritent en réalité des collections de trésors artistiques.

Il peut en coûter près d'un million de dollars pour collectionner des objets pour le musée d'arts et peut-être seulement $10,000 pour obtenir un vieux wagon de chemin de fer pour le musée des sciences. Pourtant, certains objets du musée des sciences sont uniques, irremplaçables et d'une valeur inestimable. A mon sens, les gens qui s'intéressent d'une façon particulière à l'un ou à l'autre des musées, y compris les galeries, s'inquiètent surtout de ce que, si les comptes sont tous réunis pour former un seul compte général, le groupe des sciences, le groupe des galeries d'arts ou quelqu'un d'autre sera mieux nanti. La chose a été une préoccupation majeure des directeurs. Toutefois, dans chaque cas, les directeurs géreront leur institution et prépareront leurs budgets chaque année. Ces budgets seront réunis en un seul budget général et les fonds votés par le Parlement seront répartis d'après les montants inscrits aux budgets. Ce sera là une chose à surveiller, mais rien n'indique—et les députés ne devraient pas s'en inquiéter—que les directeurs ne seront pas attentifs au fait que leur part des fonds dans le compte, ne pouvant être annulée, est là pour être dépensée.

J'aimerais surtout remercier le député de Skeena qui a parlé à la Chambre de la reconstruction des totems haïdas de la côte du Pacifique et qui a suggéré qu'on crée un musée où ils se trouvent. C'est une proposition très intéressante. Je ne me rendais pas compte que cela se passait dans certaines parties de la Colombie-Britannique. En fait, je pensais que tout ce qui nous restait peut-être des totems à leur place c'était les toiles d'Emily Carr. Je serai très heureuse de transmettre cette suggestion aux fonctionnaires intéressés et même au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dont relèvent les lieux historiques. Je n'avais jamais entendu parler d'aucun autre endroit en Amérique du Nord où il reste sur les lieux mêmes où ils ont été érigés des totems qui peuvent être remis en état et contemplés. C'est un héritage national que nous devrions conserver pendant longtemps.

J'aimerais aussi commenter l'exposition *The Arts of the Raven* dont on a parlé. A mon avis, et on me croira si l'on veut, c'était l'une des plus belles expositions jamais vues. Quiconque l'a manquée à Vancouver cette année, au cours des quatre ou cinq mois qu'elle a duré, a vraiment manqué une exposition canadienne qui ne sera jamais répétée.

Comme les députés le comprendront, quand nous parlons d'établir des expositions itinérantes et de faire voyager nos trésors nationaux de plus en plus, que ce soit dans les bibliothèques ou dans les nouveaux centres culturels, il faut se rappeler que les voyages exigent toujours une rançon de ces trésors. Au sujet de l'exposition *The Arts of the Raven,* on nous a dit que c'était la dernière fois que ces trésors seraient prêtés à une exposition parce qu'ils sont inévitablement endommagés, à cause du déplacement. La galerie nationale et les musées sont depuis longtemps les pourvoyeurs des expositions itinérantes et des autres musées. A la lecture du bill, on verra qu'il prévoit que cette œuvre continue.

• (12.30 p.m.)

Le député de Rosthern a parlé de décrépitude des vertus artistiques et a ajouté que le ministère ne devrait acheter que des objets de grande valeur. Je suis tout à fait de son avis, mais cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas acheter des œuvres contemporaines pour le musée et la galerie. Il m'est facile de proposer d'acheter un Léonard de Vinci de 6 millions. Je puis toujours le proposer, même si on ne m'accorde pas la somme, car il ne fait pas de doute qu'un tableau comme celui-là a subi l'épreuve du temps et que personne ne pourrait en mettre en doute la valeur, d'autant plus que quelqu'un d'autre s'est empressé de l'acheter au prix que nous n'avons pas voulu payer. Nous ne devons certes pas attendre 300 ou 700 ans après la mort d'un artiste pour nous rendre compte que ses œuvres ont vraiment de la valeur. De cette façon-là, nous n'achèterions jamais rien, car nous semblons incapables de sacrifier les premiers 6 millions de dollars.

Vu la situation financière actuelle, on n'affectera sûrement pas autant de fonds que je le voudrais au maintien et à l'expansion de la vie culturelle, mais je promets à la Chambre que les réductions ne seront pas plus considérables dans ce domaine que dans les autres. Ce n'est pas à ce chapitre qu'on tentera de réaliser toutes les économies, et je défendrai ce point comme une chatte défend ses petits.

Une voix: Vous avez entendu cela, Richard?

L'hon. Mlle LaMarsh: La Galerie a présenté deux superbes expositions cette année, et je recommande aux députés qui ne l'auraient pas encore visitée l'exposition en cours, intitulée «Pages d'histoire du Canada». Elle évoque magnifiquement l'héritage des deux peuples fondateurs et est particulièrement belle. Il faudrait aussi féliciter la Galerie d'avoir organisé cette extraordinaire exposition d'art à l'Expo. Je ne crois pas qu'on ait jamais rien vu de semblable dans tout l'univers, mais nous n'avons malheureusement plus cette collection.

Tous les responsables actuels de nos musées nationaux ont de nouvelles idées. Certaines d'entre elles furent inspirées par l'Expo et les célébrations du centenaire. De nos jours, les pièces ne sont pas exposées de façon statique. Il y a du mouvement, des sons, de l'animation; on fait appel à l'odorat, à l'ouie et à la vue. Si les députés n'ont pas encore vu les nouveaux objets scientifiques exposés au nouveau Musée de science ouvert pour M. Baird, il y a deux ou trois semaines, je les enjoins également à le faire. Quant aux visiteurs qui, après les célébrations de demain, aimeraient trouver un endroit plus tranquille, je proposerais aux députés d'amener ces amis au Musée de science pour une heure ou deux; là ils pourront au moins se remettre de leurs sentiments au sujet du match.

J'espère avoir répondu à la plupart des questions des députés. On a aussi demandé pourquoi la Galerie était également visée. J'ai essayé d'expliquer la situation. Les directeurs dirigeront la Galerie. Ce sont des spécialistes, et ils ont été nommés à cause de leur érudition dans leur domaine particulier, non pas parce qu'ils sont de bons administrateurs. Une sommité du monde créateur n'est pas nécessairement un bon administrateur. Nous voulons avoir le meilleur administrateur qui soit pour décharger les directeurs de tout le travail de bureau, et c'est précisément ce qu'il fera. Les directeurs s'occuperont de leurs propres affaires.

Le député de Kenora-Rainy River a donné à entendre qu'un directeur avait démissionné après l'examen de ce bill. C'est peut-être vrai; je n'en sais rien. J'ai lu les mêmes coupures mais l'homme en question n'a jamais demandé à m'interviewer; je ne sais même pas si je l'ai rencontré avant sa démission. Chose certaine, j'avais l'impression qu'il avait démissionné pour des raisons d'administration interne, et plus encore, à cause de sa profonde déception, fondée, à mon sens, en apprenant qu'il fallait retarder encore la construction du nouveau musée. Nous avons bien des priorités dans la capitale nationale et je reconnais qu'un grand nombre sont plus urgentes que la construction d'un nouveau musée national. Les députés n'ignorent pas que la remise à plus tard de la construction

d'un édifice pour remplacer celui qui avait hébergé cette Chambre après l'incendie du Parlement, a causé une baisse du moral et une vive déception. Il sert encore de musée mais beaucoup parmi nous songent, chaque fois qu'ils entrent, qu'il est peut-être un piège à feu et qu'il représente un danger pour les enfants et tous ceux qui le visitent. Combien plus vif est le désappointement des personnes qui habitent et travaillent dans cet édifice et qu'on ne cesse d'entretenir dans l'illusion qu'ils travailleront un jour dans un édifice neuf, où les conditions de travail seront meilleures. En vérité, ce n'est pas seulement pour ceux qui y travaillent, mais pour les Canadiens. Ils sont déçus de voir qu'encore une fois la construction du musée est retardée.

Les fonctionnaires du Musée regrettent plus que quiconque la remise de la construction du nouvel édifice. J'aimerais leur promettre ainsi qu'à la Chambre que nous aurons un nouveau Musée dès que cela sera possible. Nous aurons aussi des lieux d'exposition dans le centre de la ville afin que ceux qui viennent visiter la capitale puissent y admirer, à leur convenance, certains trésors nationaux.

L'hon. M. Churchill: Je partage la déception de l'honorable représentante. Vu que le ministre de la Défense nationale est à la Chambre, nous indiquerait-il où figurent dans l'ordre des priorités le Musée et ce grand monument de pierre, l'édifice de la défense nationale?

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce n'est pas à moi de répondre au nom du ministère de la Défense nationale ou de mon collègue. Chacun de nous doit livrer ses propres batailles avec le ministre des Travaux publics et jusqu'ici mes collègues ont mieux réussi que moi.

L'hon. M. Cadieux: Pour éclaircir la situation, j'aimerais répondre au député de Winnipeg-Sud-Centre que la construction du monumental édifice de la défense nationale, comme il l'a appelée, a également été remise.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, contrairement à certains députés, le secrétaire d'État ne semble pas en être venu aux prises avec la principale réserve qu'il y a lieu de faire en ce qui concerne le présent bill. Je me demande si la Galerie nationale devrait faire partie de cet ensemble de musées ou devrait garder une identité distincte. Le ministre n'a pas su me convaincre aussi facilement qu'il a l'habitude de le faire pour ce qui est de cette question. En fait, tout ce que l'honorable représentante a dit, c'est que les galeries sont des entrepôts pour œuvres d'art dans toutes les parties du monde, comme au Canada, et qu'elles sont généralement connues sous le nom de «musées», comme le *Metropolitan Museum of Art* de New York.

Ce qui nous inquiète ici, c'est que la galerie soit subordonnée et ne tienne dans l'ensemble qu'une place secondaire, sans son propre conseil d'administration. Un conseil d'administration ne comportant que douze membres ne peut, me semble-t-il, constituer un groupe authentiquement représentatif des Canadiens qui s'intéressent particulièrement aux beaux-arts. Il sera peut-être possible d'en avoir trois, mais je doute fort que nous en obtenions plus. Je doute fort que des personnes comme Mme H. A. Dyde, Mme Hugh Mackay, et d'autres, qui ont tellement contribué à l'évolution de la galerie, acceptent d'être nommées administrateur d'un organisme qui s'intéressera à un vaste domaine, y compris les musées nationaux de l'Air, de la Guerre, des Sciences, de l'Histoire naturelle et humaine. Je doute aussi que le président actuel du conseil d'administration de la Galerie nationale veuille accepter une nomination au conseil de la Corporation et je doute que des Canadiens distingués comme M. John MacAulay et le colonel Sidney Oland qui, tous deux, ont apporté leur belle collaboration et donné un caractère distinctif à la Galerie, accepteraient pareille nomination.

• (12.40 p.m.)

Nous pouvons y perdre et, dans ce cas, à la longue la Galerie occupera une place moins importante dans ce domaine et se trouvera à céder le pas au musée scientifique et aux autres. Voilà ce qui m'inquiète. J'en ai parlé, mais le ministre semble inflexible. Seul le temps nous dira si l'honorable représentante a raison, ou si les réserves de certains d'entre nous sont justifiés.

M. Howard: Monsieur le président, j'apprécie les observations aimables du ministre à l'égard de certaines questions que j'ai soulevées. Simplement pour qu'il n'y ait pas d'erreur quant au programme de remise en état des mâts totémiques dont j'ai parlé, je voudrais dire un mot ou deux à ce sujet. Selon l'honorable représentante, j'aurais parlé des mâts haïdas. Pas du tout. Le programme de remise en état des mâts totémiques existe, à l'heure actuelle, sous les auspices d'un comité qui fonctionne à l'échelle locale et qui reçoit l'aide financière du gouvernement provincial, dans la région de la haute Skeena, l'une des quelques régions où l'on trouve encore des mâts totémiques assez bien conservés sur leur emplacement initial.

A ma connaissance, il n'y a qu'un seul totem des Haïdas dans l'archipel de la Reine-Charlotte; tous les autres ont été enlevés et placés au musée provincial de Victoria, ou à l'Université de Colombie-Britannique ou la pourriture leur a enlevé toute trace de leur apparence première. Afin que les fonctionnaires chargés de cette question par le ministre n'entreprennent pas de rechercher des totems haïdas et des objets semblables, je précise que la région en question est celle du cours supérieur du Skeena.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai pris brièvement la parole hier soir à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, afin surtout d'appuyer la proposition tendant à déférer le bill au comité, ce qui nous permettrait d'examiner en profondeur le problème très important de la création d'un musée national qui soit digne du Canada en cette année du centenaire.

Le ministre a laissé entendre qu'il n'en a pas l'intention. J'aimerais donc apporter des précisions à mes brèves paroles d'hier soir. Le ministre a déclaré qu'il estime le comité plénier capable de s'attaquer avec compétence aux ramifications de ce problème. Il n'en est pas ainsi, malheureusement, car nous savons que le comité plénier est un corps assez peu maniable, qui offre en particulier le désavantage d'être incapable de traiter directement avec les fonctionnaires du ministère, surtout ceux qui sont chargés des questions relatives aux musées, d'obtenir des renseignements et d'émettre des idées.

Le ministre a parlé brièvement d'un sujet qui me touche, à savoir, le sort du nouvel immeuble envisagé. Comme l'honorable représentante, j'admets sans réserve que les installations actuelles sont insuffisantes. Je parle du vieil édifice Victoria, appelé musée Victoria. Il a été condamné en 1961. Sauf erreur, la Commission géologique du Canada l'avait déjà quitté en 1959, et la Galerie nationale a fait de même en 1960 pour se loger à son nouveau siège.

En mentionnant la Galerie nationale, j'aimerais appuyer les propos de mon collègue, le député de Carleton, visant à placer aussi la Galerie sous l'égide de la Corporation proposée dans cette mesure. La Galerie nationale a poussé un soupir de soulagement en quittant enfin, en 1960, les locaux du vieux musée Victoria. A mon avis, ce n'est pas uniquement parce qu'elle quittait des locaux étroits et inappropriés. C'était aussi parce que l'organisme entrevoyait la liberté de se développer et de s'acquitter des fonctions de Galerie nationale, qui ne sont pas nécessairement reliées aux programmes des musées.

Lors de la condamnation de l'ancien édifice Victoria par le ministère des Travaux publics en 1961, le gouvernement se proposait d'en ériger un autre et de l'inaugurer en 1967 à titre d'important projet du centenaire. On mit immédiatement des projets en branle pour recueillir suffisamment de choses canadiennes et pouvoir y tenir une vaste exposition sur l'histoire humaine qui illustrerait la marche progressive du Canada depuis les tout débuts de la colonie et de la civilisation, ainsi que l'époque antérieure à l'arrivée des Blancs. Des fonds spéciaux furent affectés à la réalisation de cette entreprise. M. L. S. Russell, alors directeur du Musée, était très enthousiaste, et je me rappelle qu'avant son départ du Musée, à la fin de 1963, il avait dit qu'on avait réussi à recueillir, des diverses régions du Canada, des pièces représentatives du pays et qu'on pourrait tenir une exposition complète.

La construction du musée n'est pas devenue un projet du centenaire. Je voudrais demander au ministre quels sont les projets et les propositions élaborés et quels progrès ont été réalisés à cet égard. Nous avons constaté certains indices d'activité à pied d'œuvre. L'ancien édifice dans lequel se trouvait le restaurant La Touraine a été démoli, ainsi que toutes les installations qui en faisaient partie. Nous avions le ferme espoir que le programme se poursuivrait selon les prévisions, mais durant toute l'année du centenaire cet endroit particulièrement névralgique de la capitale nationale, où l'on aurait dû construire un musée, a servi de terrain de stationnement. Il est fort étrange que nous ayons démoli de bonnes installations dont nous avions grandement besoin durant l'année du centenaire simplement pour transformer l'emplacement en terrain de stationnement. Il doit y avoir des projets et des propositions sur pied, car, comme l'honorable représentante l'a signalé, l'édifice actuel est tout à fait insuffisant et a été résolument condamné par le ministère des Travaux publics. En outre, comme l'honorable représentante l'a laissé entendre, il y aurait peut-être certains éléments de sécurité en cause. Aussi, puisque nous traitons de ce sujet en comité plénier, je me demande si le ministre pourrait indiquer les dates possibles pour la construction d'un immeuble pouvant loger convenablement le Musée national du Canada.

● (12.50 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Il y a une réponse classique à la question, savoir que cela se fera dès que l'argent sera disponible. Des gens ont étudié la question. Les terrains sont devenus très chers dans le centre d'Ottawa.

Nous avons demandé à ces personnes d'examiner objectivement tous les aspects de la question afin de déterminer si des terrains seraient disponibles en dehors du centre de la ville pour établir des laboratoires de recherche, des entrepôts et certaines salles d'exposition. Comme les députés le savent, le nouveau Musée de science est situé en dehors du cœur de la ville. Il est présentement logé dans des locaux loués qui nous donnent beaucoup plus d'espace que nous en aurions autrement.

Nous avons aussi acquis un autre édifice neuf, pour l'agrandissement du Musée de guerre, qui a été remis à neuf et qui est rouvert depuis quelques mois. L'édifice se trouve dans le quartier des affaires. Je ne saurais dire actuellement si le ministère des Travaux publics décidera de loger le Musée national dans divers immeubles, ni si ce sera dans le quartier des affaires ou en banlieue. Tout dépendra du moment où des fonds et des terrains seront disponibles. Il est incontestable, selon moi, qu'il faudra trouver, dans le cœur de la ville, d'importantes aires d'expositions, pour les visiteurs qui se rendent au Musée à pied, mais il se pourrait que les énormes locomotives que possède maintenant le nouveau Musée de science ou les gros avions appartenant au Musée de l'aviation, par exemple, ne soient jamais exposés dans le quartier des affaires, où l'espace s'obtient à prix fort. Je regrette de ne pouvoir être plus précise à l'heure actuelle, mais toute l'affaire est présentement de nouveau à l'étude, à cause du retard dans la réalisation des projets antérieurs.

Que le député ne l'oublie pas, la Galerie nationale fait aussi partie des plans. L'édifice Lorne, où elle se trouve actuellement, n'est qu'un refuge provisoire et avait initialement été conçu pour servir de bâtiment administratif. Un de ces jours, le Canada sera, je l'espère, suffisamment fier de ses réalisations pour construire quelque chose comme le musée de Philadelphie, qui est un cadre magnifique pour une magnifique collection.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, l'honorable représentante a raison sur ce point. L'édifice qui abrite présentement la Galerie devait servir à héberger l'ancien ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, sauf erreur. Il est entendu que son occupation par la Galerie nationale n'est que provisoire. Dois-je déduire de ce qu'a dit l'honorable représentante que l'emplacement prévu initialement pour le Musée national n'est plus disponible pour cet usage, et que les plans initiaux ont été entièrement abandonnés? Cet emplacement avait d'abord été choisi à cause des possibilités d'extension offertes par celui des immeubles temporaires du ministère de la Défense nationale.

Je sais que divers musées ont été établis à la périphérie de la ville. Ainsi, l'ancien édifice des Archives abrite maintenant le Musée de guerre. Le Musée de l'aviation, établi en 1959, comme noyau du Musée de technologie, est situé maintenant à l'aéroport de Rockcliffe; des immeubles loués dans l'Est de la ville sont devenus le Musée des sciences. J'en conclus que ces dispositions sont temporaires et que le ministre et son ministère songent toujours à l'emplacement idéal, qui sert actuellement de parc de stationnement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si je me souviens bien, la dernière fois que j'ai discuté de la chose avec le sous-secrétaire d'État j'ai noté que cette zone portait encore la mention «musée» sur les cartes, mais j'en ai alors conclu que cet espace serait peut-être réservé comme secteur d'exposition mais ne servirait pas à abriter toutes les autres pièces qui constituent une part essentielle du musée, mais qui ne requièrent pas nécessairement un espace aussi onéreux. Je me suis enquis de mon collègue qui a vu la carte dernièrement, et il me dit que l'espace en question est toujours marqué «musée».

L'hon. M. Dinsdale: Certains des objets réunis pour être exposés en 1967 ont sans doute été utilisés dans les caravanes et le train du centenaire qui ont parcouru le pays, mais la plupart sont encore entreposés, je suppose, jusqu'au jour où nous disposerons, pour les exposer, des installations dont a parlé le ministre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Presque tout ce qui a été exposé dans le train a été emprunté ici ou là, et doit être remis. Nous avons promis de rendre ces pièces à la fin de l'année. Ni le Canada ni le Musée national n'en sont propriétaires. Si mon ami songe à quelque autre collection pour 1967, je crains de ne pas savoir de quoi il parle à moins qu'il ne s'agisse de l'exposition de pièces canadiennes, inaugurée à la Galerie même il y a un mois ou deux, et qui comprend des pièces collectionnées ou empruntées. Cette exposition doit durer au moins jusqu'à la fin de l'année.

L'hon. M. Dinsdale: Je songe à ce qui a été collectionné en 1961, 1962 et 1963, surtout sous la direction de M. Russell, alors attaché au Musée, et qui disposait de fonds spéciaux pour collectionner des pièces en prévision de

l'année du centenaire. Malheureusement, M. Russell nous a quittés pour le Royal Ontario Museum par suite de la déception qu'il a éprouvée de ne pouvoir donner suite au projet du centenaire à cause de la décision du gouvernement, après 1963. Je suppose que ces pièces appartiennent au Musée national et qu'elles sont censées donner une idée complète de l'évolution de la vie sociale et de l'artisanat au Canada depuis les premiers jours de la colonie.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il faudra que j'examine la question.

M. Herridge: Monsieur le président lorsque j'étais jeune, le Smithsonian Institute et d'autres institutions des États-Unis faisaient des études sur les Kootenays et sur les tribus indiennes des lacs intérieurs de la Colombie-Britannique. En ce temps-là, un grand nombre d'objets d'artisanat étaient convoyés dans des caisses, sur des charettes et rien n'était prévu pour organiser ce transport. Lorsqu'il a été question du traité du Columbia, j'ai demandé au ministre compétent si notre Musée national ne pourrait pas collaborer avec les autorités provinciales pour assurer la protection de ces objects et celle d'autres choses concernant les tribus indiennes lacustres destinées à être détruites par l'inondation du Columbia. Qu'a fait notre musée à cet égard? La seule initiative à ma connaissance est un voyage entrepris par M. Leishman le long des lacs Arrow, suivi d'un rapport sur les Indiens qui vivent au bord de ces lacs. Je n'ai entendu parler de rien d'autre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je devrai me renseigner plus à fond là-dessus. Je me souviens que mon honorable ami s'intéressait tout particulièrement aux lacs Arrow et m'avait parlé d'un cimetière indien réputé dans cette région, qui devait être immergée. Je vais voir si je puis m'assurer de la chose à l'intention du député, durant l'heure du dîner.

M. le président: A l'ordre. Comme il est une heure, je dois quitter le fauteuil. La séance du comité reprendra à 2h. 30 de l'après-midi.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

M. le vice-président: L'article 2 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*L'établissement de la Corporation.*

M. le vice-président: L'article 3 est-il adopté?

L'hon. M. Bell: Sur division. Si je dis «sur division», c'est simplement parce que je n'approuve pas l'idée de placer sous l'unique direction d'une corporation la Galerie nationale et les autres Musées. J'espère sincèrement que le ministre a raison et que j'ai tort. Nous analyserons peut-être la situation dans dix ans.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Fins de la Corporation.*

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai déjà parlé au ministre des dispositions concernant la coordination et la collaboration étroites avec les musées provinciaux qui exercent leurs activités dans presque toutes nos provinces. Le Manitoba aura un très beau musée dans le cadre de son principal programme du centenaire. La Saskatchewan, l'Ontario et d'autres provinces ont aussi des musées de valeur. Le but évident de ce projet de loi est certes la formation d'un organisme représentant l'opinion publique canadienne et chargé de préserver les monuments de notre histoire et de notre culture qu'on a tant négligés jusqu'à une époque récente. Or, nous pouvons contribuer à la réalisation de cet objectif en prévoyant, au palier officiel, des consultations et une collaboration permanentes entre le Musée national et les musées provinciaux correspondants. Je suis également d'accord avec le député d'Halifax qui a souligné les initiatives des universités canadiennes en faveur du rappel de notre passé.

Afin de donner une forme précise à cette idée dans le bill à l'étude, je propose:

Que les alinéas *f*) et *g*) de l'article 5(2) deviennent les alinéas *g*) et *h*), respectivement, et qu'un nouvel alinéa *f*) soit ajouté dans les termes suivants:

f) établir des rapports appropriés avec les musées provinciaux et les universités pour assurer le maximum de collaboration à l'égard de toutes les activités dans ce domaine et, à ces fins, constituer un ou des comités conformément aux dispositions de l'article 13.

L'hon. M. Bell: Le ministre peut sûrement accepter cet amendement sans les conseils de la tribune.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'aimerais d'abord voir une copie de l'amendement par écrit. Je crains que ce soit par déformation professionnelle, mais j'aimerais bien l'examiner. Je

ne vois aucun inconvénient à l'ajout de l'alinéa *f*) tel quel. Sauf erreur, c'est le seul alinéa qu'on veuille ajouter. L'actuel alinéa *f*) me semble suffire mais si le comité veut plus de précision, je ne m'oppose nullement à l'adjonction d'un tel amendement.

M. Howard: J'aimerais que le ministre n'aille pas si vite sur ce point. Ce serait peut-être englobé dans une interprétation extrêmement large d'un autre article, mais nous songions à proposer une entente permettant de prêter des pièces et des objets du Musée national à d'autres musées canadiens. Je ne songe pas seulement aux musées provinciaux ou universitaires. Il existe d'autres musées. Sauf erreur, l'amendement s'applique aux musées sous l'égide des gouvernements provinciaux par opposition aux musées locaux ou communaux. Le député de Brandon-Souris fait signe de la tête et j'en conclus que mon interprétation est exacte. Dans ma région et dans celle que représente le député de Comox-Alberni, les musées empruntent, de temps à autre et pour un certain temps, des objets de certains musées nationaux comme complément aux pièces qu'ils possèdent. C'est, à mon avis, une façon recommandable d'aborder le problème.

• (2.40 p.m.)

Puisque le ministre a signifié qu'il accepterait volontiers un amendement, serait-il disposé à élargir la proposition de mon ami qui siège à ma droite? Au lieu d'inclure uniquement les musées d'université soutenus par les provinces, l'amendement pourrait-il comprendre tous les musées du Canada quant aux objets qui leur sont prêtés provisoirement? Il est difficile, je le sais, de rédiger un amendement à un bill seulement en en parlant, et je ne cherche pas à proposer un sous-amendement à l'amendement du député de Brandon-Souris. J'expose tout simplement mon idée en en parlant. J'espère qu'il sera possible de l'intégrer dans une disposition qui sera rédigée dans les formes juridiques et en conformité des usages parlementaires.

L'hon. Mlle LaMarsh: Peut-être l'auteur de l'amendement—que je suis d'ailleurs disposée à accepter—pourrait-il dire: «établir des rapports appropriés avec les musées et les universités». Cela pourrait assurer la collaboration maximum en ce qui touche toutes les activités dans ce domaine.

Une voix: Cela serait très difficile.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

M. Howard: Cela pourrait convenir, si ce n'était que l'on entend par musée «un musée désigné à l'article 6 ou établi en conformité de cet article». La formule du ministre n'aboutirait qu'à établir des rapports entre les musées désignés à l'article 6. Les termes que nous avions à l'esprit, dans tout amendement de ce genre, viseraient les musées canadiens autres que ceux designés à l'article 6.

L'hon. Mlle LaMarsh: Peut-être les deux députés qui ont pris la parole pourraient-ils se consulter derrière le rideau pendant quelques instants, et nous pouvons réserver l'article jusqu'à ce que nous obtenions un amendement qui les satisfasse. Je l'étudierai. De cette façon, nous ne retarderons pas les travaux du comité.

M. Howard: Nous retirerons-nous derrière le rideau?

L'hon. M. Dinsdale: Avant de disparaître derrière le rideau, je pourrais peut-être formuler une proposition qui satisferait le ministre et le député de Skeena. Je n'ai pas de copie de ma proposition mais le mot «provincial»...

L'hon. M. Bell: Dites simplement «d'autres musées».

L'hon. M. Dinsdale: Attendez que j'obtienne une copie de mon amendement. Le libellé énonce: «établir des rapports appropriés avec...»

L'hon. M. Bell: D'autres musées.

L'hon. M. Dinsdale: «...des musées et des universités provinciales.» J'ai mentionné les musées provinciaux, car ce sont des organismes officiels et bien établis qui relèvent des gouvernements provinciaux. Ces gouvernements à leur tour doivent assumer une certaine responsabilité envers les musées municipaux, ou quelle que soit la façon de les désigner. Les musées municipaux établiraient leurs contacts et leurs rapports par l'intermédiaire du musée provincial. Je me demande si le libellé satisferait le député de Skeena. Il serait ainsi conçu: «Établir des rapports appropriés avec...»

L'hon. M. Bell: Avec d'autres musées.

L'hon. M. Dinsdale: «Avec d'autres musées et universités», pour assurer le maximum de collaboration, etc.

M. Howard: J'entends le député de Carleton donner des conseils au député de Brandon-Souris. Je ne sais si je devrais accepter

le libellé à cause de cela. Je prendrai la parole du député de Brandon-Souris, à savoir que le libellé nous permettra de faire ce que nous voulons et pour cette raison il me convient parfaitement. Néanmoins, il est très imprudent de rédiger un bill de la sorte. Nous composons un amendement de bric et de broc et en papotant d'un côté et de l'autre.

L'hon. M. Churchill: Il n'y a pas d'imprudence lorsque c'est le député de Carleton qui a fait le travail.

M. Howard: Je ne suis pas certain de cela. J'avais eu quelque expérience avec le député de Carleton et vous-même, monsieur l'Orateur, lorsque vous siégiez tous deux du côté du gouvernement. Je n'accorderais pas trop de confiance à ce que l'un ou l'autre de ces députés ont proposé.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce vendredi après-midi semble très agréable et tout le monde est de bonne humeur. Espérons que cela va durer. Cette manière de rédiger un amendement me paraît très efficace. Puis-je l'examiner de nouveau, s'il vous plaît?

L'hon. M. Bell: Le ministre a eu un signe d'assentiment de la tribune. Elle pourrait accepter l'amendement et remplacer: «avec les musées provinciaux» par: «avec d'autres musées».

L'hon. Mlle LaMarsh: Je doute de pouvoir rédiger cet amendement en français. Quelqu'un d'entre nous pourrait-il le traduire en français?

L'hon. M. Bell: Le député de Kingston est particulièrement habile en ces matières.

L'hon. Mlle LaMarsh: Sa spécialité est le germanique.

Une voix: Pour moi, c'est de l'hébreu.

M. le vice-président: Allons-nous rayer le membre de phrase «avec les musées provinciaux» et le remplacer par celui-ci: «avec d'autres musées»?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

M. Barnett: Avant que le comité se prononce sur cet amendement, je voudrais dire quelques mots sur l'idée qu'a exprimée le député de Skeena. Nous en avions discuté. Il espère, comme moi, que lorsque cet amendement sera rédigé convenablement, qu'avec le reste de l'alinéa *f*) les mots «pour procurer des services techniques et professionnels», donneront au bill le sens suivant: des articles comme ceux qui se trouvent à l'heure actuelle au Musée national pourront être placés de temps à autre dans les petits musées du pays.

Il y a quelques années, j'ai eu un entretien à ce sujet avec un ancien conservateur du Musée de l'Homme. Nous avons parlé de placer certains articles, que le Musée national avait en sa possession et qui se rapportaient à la culture du littoral de l'Ouest, dans des endroits appropriés des régions d'où provenaient ces articles. Je crois avoir raison de dire que peu après 1958, alors que j'étais absent temporairement de la Chambre, la chose s'est produite dans un petit musée de ma région. Il fallait simplement, je crois, que le musée ait l'espace approprié pour exposer les articles qui devaient être bien à l'abri des dégâts ou du feu.

A mon sens, ce genre d'activités devrait jouer un rôle important dans la tâche de notre musée national. Même s'il est tout à fait normal que des édifices centraux de la capitale abritent les collections d'art, néanmoins, dans un pays des dimensions du nôtre, un faible pourcentage de la population seulement aura jamais l'occasion de voir les trésors ainsi exposés. J'espère que si cet amendement est adopté, la Corporation et les directeurs des différents musées songeront sérieusement à multiplier les occasions qu'auront les Canadiens des autres régions du pays de voir chez eux les différentes œuvres que possède le Musée national.

• (2.50 p.m.)

(L'amendement est adopté.)

M. le vice-président: L'article 5 est-il adopté?

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai quelque chose à dire au sujet de l'alinéa *f*) du paragraphe 2 de l'article qui se lit comme suit:

> assurer ou faire le nécessaire pour procurer des services techniques et professionnels à d'autres organismes dont les fins sont semblables à l'une ou plusieurs des fins de la Corporation selon les modalités que peut approuver le ministre;

et ainsi de suite. Au cours des années, nous avons créé un grand nombre de musées locaux et notre année du centenaire a multiplié les demandes. Nous nous en réjouissons.

Je me demande si cet article permettrait au Musée national de fournir des conseils aux musées moins importants ou même des cours à l'intention de leurs directeurs et de leur personnel. Puisque le gros du travail de ces musées est accompli par des collaborateurs bénévoles, ce serait un grand avantage pour

ces derniers de pouvoir suivre des cours d'administration de musée, d'organisation de collections etc. Le ministre peut-il dire au comité si l'article prévoit cela?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je crois que cela est prévu à l'alinéa *e*, qui a trait au pouvoir d'entreprendre ou patronner des programmes de formation dans les professions et les disciplines connexes à l'activité des musées. Je ne suis pas sûre si l'auteur du projet de loi entend que les collaborateurs bénévoles à temps partiel y soient inclus, mais il est évident que les mots ont un sens assez large pour le permettre, pourvu que les musées en aient vraiment besoin et disposent des fonds nécessaires.

Je sais qu'on forme relativement peu de gens pour administrer les musées et veiller à leur fonctionnement, et toute aide qu'on pourrait accorder à ces gens serait sûrement fort appréciée. J'ai déjà eu quelques entretiens à ce propos avec des représentants du Musée national. Le petit musée du centenaire établi dans les Territoires du Nord-Ouest, par exemple, a pu obtenir un certain nombre de magnifiques fourrures et autres vêtements esquimaux, mais il a dû fabriquer des modèles en papier mâché pour les exposer. Nous avons tenté d'obtenir des mannequins, mais leurs services étaient hors de prix pour nos moyens. Ce petit musée aurait pu ainsi exposer ses pièces comme il convenait.

Je le répète, les dispositions de l'article sont assez générales même si elles ne prescrivent pas nécessairement cette initiative. Les responsables aimeraient sans doute étudier les possibilités d'un tel programme avant de s'engager.

M. Herridge: Je remercie l'honorable représentante pour sa réponse mais, pour illustrer ma pensée, j'aimerais parler un moment du musée à Nelson. Beaucoup de volontaires y travaillent, mais si ce musée disposait des fonds nécessaires pour envoyer une personne ou deux à Ottawa, suivre un cours sur l'administration des musées et sur d'autres questions connexes, les dispositions de cet article sont-elles assez générales, de l'avis de l'honorable représentante, pour le permettre, vu qu'on y a déjà songé?

L'hon. Mlle LaMarsh: A mon avis, monsieur le président, les dispositions sont encore plus générales, car si le musée disposait des fonds nécessaires, il pourrait entreprendre ou commanditer des programmes universitaires. Ce seraient par exemple des cours d'été ou d'autres initiatives semblables, qui répondraient mieux aux besoins de ces volontaires.

[M. Herridge.]

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai été très heureux d'entendre l'honorable représentante dire au comité tantôt qu'elle avait elle-même visité l'exposition *Arts of the Raven* à Vancouver cette année, et je partage entièrement son enthousiasme pour cette exposition. Je me suis réjoui de voir qu'elle s'intéressait à la conservation des mâts totémiques, dont le député de Skeena avait parlé plus tôt. L'intérêt qu'elle témoigne pour la culture indigène dans cette partie de la Colombie-Britannique que le député de Skeena et moi-même représentons, m'enhardit à prolonger l'étude d'un aspect de la question.

A cette fin, j'aimerais me reporter d'une façon spéciale à l'alinéa *a*), paragraphe (2), article 5, qui autorise la Corporation à collectionner, classer, conserver et exposer des objets se rapportant à ses fins. Je voudrais rattacher ce pouvoir à celui qui a été exercé, sous l'égide du gouvernement canadien et du système de musées que nous avons eu jusqu'ici, en ce qui concerne surtout un grand nombre d'objets produits par les indigènes. Je veux parler surtout des membres de la nation Kwakiutl qui, pour la plupart, sauf dans la partie nord, vivent dans la région qu'englobe la circonscription de Comox-Alberni. Ces objets servaient autrefois aux cérémonie de potlatch.

Le ministre sait sans doute que le Parlement du Canada a pris des mesures autrefois pour interdire ces festivals aux Indiens de la côte du Pacifique. Pour appliquer la loi, le gouvernement canadien s'est emparé d'un grand nombre des magnifiques objets utilisés pour le potlatch. Sauf erreur, le gouvernement canadien les a toujours en sa possession et le Musée national notamment en a la garde.

Beaucoup plus tard le Parlement a jugé à propos de biffer de la loi sur les Indiens l'article qui interdisait le potlatch. Autrement dit, les Indiens de la côte du Pacifique peuvent maintenant tenir ces festivals sans enfreindre la loi. Je m'empresse d'ajouter qu'il est peu probable qu'ils retrouvent jamais l'ampleur d'autrefois, mais la tradition demeure.

Mais tel n'est pas vraiment mon propos, monsieur le président. On a prétendu, je le sais, que les Indiens avaient été dédommagés

en partie à l'époque—même si je n'ai jamais pu établir combien ils avaient reçu parce qu'en fait les objets ont été achetés—mais il reste en pratique qu'on leur a enlevé de force certains de leurs biens les plus précieux suivant leurs traditions.

• (3.00 p.m.)

Quant aux Indiens, les Kwakiutl en particulier, surtout depuis que la loi sur les Indiens, qui interdit les potlatchs a été modifiée ils considèrent cela comme une mainmise illégale de la part du gouvernement canadien sur des objets auxquels ils attachent un grand prix parce qu'ils font partie de leurs traditions. Leurs griefs à cet égard ne datent pas d'hier. Maintenant qu'il existe un regain d'intérêt pour leur culture, les Indiens de ma région souhaitent de plus en plus rentrer en possession de ces articles. Possession vaut droit, dira-t-on, mais le fait que le Parlement a modifié la loi sur les Indiens ne change rien au statut de ces articles.

Si, comme je le crois, des articles qui sont maintenant dans les musées relèveront de la nouvelle société, j'exhorte le ministre à ne pas considérer l'adoption du bill comme constituant un plus grand obstacle à un acte de simple justice, savoir la reconnaissance des droits, titres et qualités de ces gens à l'égard de ces articles. Dans l'esprit d'un grand nombre de mes commettants, le gouvernement canadien perpétue une injustice très ancienne en continuant à affirmer ses droits, titres et qualités à posséder ces articles.

Étant donné le renouveau d'intérêt suscité par leur culture, les Kwakiutl commencent à comprendre le prix de ces objets ainsi que leur valeur et leur beauté intrinsèques. Ils admettent que leur existence a bien changé depuis la suppression des potlachs et qu'on n'emploiera peut-être plus jamais ces objets comme auparavant. Ils savent qu'ils consentaient autrefois à les céder pour une chanson. C'est alors qu'on a laissé bien des pièces en montre lors de l'exposition *Arts of the Raven* quitter le Canada pour les musées des États-Unis et d'Europe. On ne les recouvrera probablement jamais, mais les chefs des ces Indiens m'ont déclaré qu'ils aiemeraient voir leur droits reconnus dans ce domaine. Ils me disent aussi que si leurs droits étaient reconnus, ils seraient prêts à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'on prenne soin de ces articles, qu'on les conserve, et de fait, pour qu'on les place dans des musées où non seulement eux et leurs descendants pourraient en jouir, mais tous les autres Canadiens.

Il importe grandement que le secrétaire d'État comprenne l'importance et le sens de la situation. J'espère que l'honorable représentant fera tout en son pouvoir pour rectifier ce qui me semble être une de nos pires erreurs passées et que nous devrions déplorer. Certaines personnes à qui l'on a pris ces objets ne sont probablement plus représentées par les familles en cause, mais il n'en est pas ainsi dans tous les cas. C'est pour éviter tout conflit entre eux quant à la propriété des articles, qu'ils seraient disposés à prendre les mesures indiquées afin que tous les articles soient conservés pour leur propre jouissance et pour la nôtre, à condition que le Parlement reconnaisse qu'une injustice a été commise envers leur collectivité.

M. Howard: Monsieur le président, le député de Comox-Alberni a soulevé un problème qui m'amène à traiter un autre sujet. Il s'agit, en général, des mesures de dépossession, ayant privé les propriétaires et le pays tout entier de ces produits ouvrés et ces objets artistiques. Le plus vieil article connu de fabrication indienne se trouve au British Museum à Londres. C'est un moulage assez petit sur lequel on a sculpté un castor. On peut discuter si c'est bien l'objet de ce genre le plus ancien qu'on possède, mais certaines revues l'ont prétendu.

Cet objet se trouve à Londres et non pas au Canada. Le Musée américain d'histoire naturelle à New York possède une immense collection d'objets de la côte ouest, y compris un canoë de guerre haïda dont on a très peu d'exemples. On le montre comme s'il était toujours utilisé, avec des mannequins parés du costume et des insignes indiens. Bon nombre d'articles en montre lors de l'exposition *Arts of the Raven* à la Galerie des arts de Vancouver, ont dû être empruntés de diverses autres parties du monde...

L'hon. Mlle LaMarsh: Mais quelques-uns du Musée national.

M. Howard: J'ai dit que bon nombre des articles venaient d'autres parties du monde, quelques-uns du musée provincial de la Colombie-Britannique, et d'autres, de collections privées dans cette province. Je ne voulais pas

dire qu'on n'avait rien reçu du Canada ni du Musée national. De fait, le Musée national possède une collection assez complète d'articles de la côte ouest, dont la plus grande partie est entreposée dans un grenier, quelque part, loin des yeux des visiteurs.

L'hon. Mlle LaMarsh: Pas maintenant.

M. Howard: Il y a déjà quelque temps que je n'y suis allé, mais il m'est arrivé une fois d'avoir la chance de pénétrer dans une des pièces à l'arrière d'un des étages supérieurs, grâce à l'amabilité de M. Barbeau qui se trouvait au Musée ce jour-là.

Il reste qu'un nombre considérable d'articles canadiens de grande valeur artistique ont été amenés à l'étranger, dans le passé, pour faire partie de collections privées et publiques dans d'autres parties du monde. Il est peut-être trop tard maintenant pour y remédier. Bon nombre de ces pièces, du moins celles qui sont en bois, se détériorent rapidement une fois exposées à l'air libre et finissent par se désintégrer de façon naturelle, avec le temps.

• (3.10 p.m.)

Si je comprends bien, certains pays défendent qu'on en sorte des objets archéologiques se rapportant à l'histoire, à la culture et aux indigènes de la région. A ma connaissance, il n'existe rien de tel au Canada aujourd'hui. Un grand nombre de touristes sont venus dans notre pays ces dernières années, surtout depuis l'ouverture de la route Alaska-Marine ou du service de transbordeur entre Prince-Rupert et l'enclave de l'Alaska, et la mise en service par la Colombie-Britannique du navire *Queen of the North* entre l'île de Vancouver et Prince-Rupert. Soit dit en passant, ce service sera interrompu jusqu'à une date indéterminée l'année prochaine, par suite d'une décision du premier ministre de cette province. C'est déplorable, à mon avis, mais c'est là une autre histoire. De toute façon, ces facteurs et l'élan donné au tourisme ont attiré un très grand nombre de touristes dans une région, où il subsiste encore une foule de ces objets appartenant à des particuliers ou laissés dans des maisons ou des immeubles abandonnés ou presque, du fait que leurs occupants sont allés s'installer ailleurs. L'on bat la campagne à la recherche de tout objet indigène, surtout les plus anciens.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je l'ai fait moi aussi.

M. Howard: L'honorable représentante dit qu'elle l'a fait elle aussi. J'espère qu'elle n'a pas fait sortir du Canada ce qu'elle a pu trouver?

[M. Howard.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Cela dépassait mes moyens.

M. Howard: Alors, c'est que vous ne cherchiez pas au bon endroit. Je ne voudrais pas faire de particularités au sujet des touristes des États-Unis à cet égard. Mais chacun sait qu'ils viennent en très grand nombre tout simplement à cause des voies d'accès aisées —par la route, en caravanes et autres moyens de transport et parce que le continent nord-américain possède des routes d'intercommunications entre les deux nations. C'est aussi simple pour les touristes des États-Unis de venir ainsi chez nous qu'il est facile pour nous de nous rendre, par la route, chez eux.

On cherche encore chaque été en bien des endroits, surtout dans les villages peu peuplés en été parce que les habitants, particulièrement ceux des villages d'amont, descendent vers la côte et Prince-Rupert pour y travailler ou faire la pêche. La plupart des gens enclouent portes et fenêtres avant de partir, et pourtant il n'est pas rare qu'à leur retours, ils trouvent leurs maisons cambriolées et leurs totems endommagés, desquels on a haché ou arraché des pièces. En fait, cela est arrivé dernièrement au village de Skeena Crossing. Je vois que le ministre a un haut-le-corps à entendre cela. Trois personnes étaient mêlées à cette affaire. Il est vrai qu'il s'agit de Canadiens, mais cela n'amoindrit pas leur culpabilité. Ils ont fait halte dans le village indien de Gitsegeulla, où ils ont volé un des masques du totem.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous feriez bien d'épeler ce nom-là.

M. Howard: Il est aussi difficile de l'épeler que de le prononcer. La femme qui était dans la maison est sortie dehors et leur a crié, mais la plupart des hommes n'étaient pas là, et il n'y avait rien à faire. Heureusement, on a pu communiquer avec la GRC. Cette dernière a arrêté les trois vandales, qui étaient en voiture, à une trentaine de milles plus loin. Elle leur a repris le totem, mais elle n'a porté aucune accusation contre eux. Le ministre paraît consterné encore une fois. J'ai contacté les autorités à ce propos, mais, à ma connaissance, elles n'ont pris aucune mesure. Voilà le genre de choses qui se produisent.

Ce que j'avais l'idée de faire ressortir, et je vais le faire maintenant, c'est la nécessité de préserver de tels objets, autant que faire se peut, et de les conserver le plus possible au pays. Il est trop tard pour remettre au Canada et aux Canadiens les nombreux et magnifiques objets anciens emportés hors du pays, voilà bien des années. En revanche, il

n'est pas trop tard, je pense, pour suivre l'exemple du Mexique et de l'Égypte. Dans ces pays, les objets ou articles reflétant leur civilisation antérieure ne peuvent sortir du pays. Cela nous permettrait de préserver ce qui reste de ces beaux et vieux objets.

Nous ne devrions peut-être pas incorporer une prohibition ou une sanction de ce genre au projet de loi à l'étude. Nous devrions peut-être adopter une autre mesure législative à cet égard, ou bien incorporer une disposition visant cette question au Code criminel. J'ignore exactement comment devraient s'y prendre ceux qui rédigent les lois pour le compte du gouvernement. A mon avis, toutefois, nous devrions adopter une mesure dans ce sens, et j'aimerais dire au ministre que s'il est possible d'incorporer cette disposition au projet de loi à l'étude, nous devrions y songer. Si cela nécessite une autre mesure législative ou vise un autre ministère, examinons alors cette possibilité. A mon avis, nous ne devrions pas permettre que l'on continue à faire sortir du pays les articles appartenant aux aborigènes de ce pays, et qui par adoption font partie de notre héritage culturel. J'aimerais qu'on prévoie une sanction à cet égard.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est une proposition fort intéressante. Elle soulève un problème que nous ne pouvons pas aborder, je pense, dans le cadre du présent projet de loi. C'est un problème qui existe depuis assez longtemps. Nombre de pays, surtout ceux dont la civilisation est très ancienne comme la Chine et la Grèce, interdisent l'exportation de trésors anciens. Pour autant que je sache, les seules mesures législatives qui existent à ce sujet au Canada sont du ressort des provinces. On comprendra que la question de la propriété et les droits civils sont ici en cause, domaines qui relèvent des provinces en vertu de la constitution. Certaines ont adopté une mesure législative sur les «trésors».

Vous vous souviendrez de l'homme qui a découvert récemment un lingot d'or au large de la côte de la Nouvelle-Écosse. Il a dû négocier avec le gouvernement de cette province. Que les droits sous-marins appartiennent au gouvernement fédéral ou aux provinces, il semble qu'un bien trouvé sur la côte relève—du moins jusqu'au moment de la découverte—de la compétence des gouvernements provinciaux, qui ont adopté des mesures législatives à cet égard.

Il y a trois ans, on a découvert par hasard dans l'arrière-cour d'un établissement commercial dans ma circonscription un cimetière indien vieux de quatre siècles. C'est un des plus anciens cimetières trouvés en Ontario. Une anthropologue américaine est venue prêter son concours. Venant de Buffalo, elle était accompagnée de quelques-uns de ses étudiants de l'université qui se sont mis à fouiller le terrain. Les autorités municipales avaient pris contact avec moi à ce sujet. Il est vrai que le musée national a versé quelques centaines de dollars pour empêcher que l'on construise un revêtement de bitume à cet endroit afin de faciliter l'examen de ce cimetière, mais c'est le gouvernement provincial qui est intervenu. Il n'a pas versé d'argent, mais il était le seul à avoir le droit d'autoriser des fouilles.

• (3.20 p.m.)

La collaboration semble faire défaut dans notre pays lorsqu'on découvre inopinément quelque chose susceptible de devenir trésor national. A moins d'une urgence nationale, le gouvernement fédéral ne peut intervenir. Seuls les gouvernements provinciaux peuvent faire quelque chose, et pourtant il s'agit peut-être d'un trésor national et non provincial. Je ne vois pas comment on peut prévoir un tel cas dans la mesure car un important problème constitutionnel se pose. L'heure est venue, c'est certain, et les gens doivent le comprendre encore plus en cette année du centenaire, de prendre des dispositions différentes, surtout quand on songe qu'il nous faut emprunter l'astrolable de Champlain aux États-Unis. Il en fut de même pour l'horloge géographique utilisée par les premiers arpenteurs de la ville de Québec, de l'île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Quand nous voulons acheter des objets de ce genre, nous devons aller aux États-Unis. C'est grâce à la générosité de l'American Airlines envers le peuple canadien que cette horloge—dont j'oublie le nom exact—est de retour au Canada.

Ces objets datent de quelques siècles, et pourtant nous les traitons presque avec indifférence, comme s'il en existait beaucoup plus. Comme un certain nombre de députés l'ont mentionné, il semble qu'on s'intéresse davantage dernièrement, non seulement aux objets que nous avons à exposer, mais aussi aux fouilles qui nous permettront peut-être de découvrir des objets dignes d'être exposés. En raison de ce nouvel intérêt, nous avons le devoir de préserver les objets de valeur qui sont déjà ici au pays. Je ferais volontiers mienne la proposition d'établir une politique plus ferme en ce qui concerne les trésors nationaux qui peuvent encore se trouver sur

notre territoire, politique qui pourrait relever de la compétence provinciale, dans le dessein d'en arriver à améliorer la loi.

M. Howard: A ce propos, la sympathie et la compréhension du ministre emportent notre admiration. Si le seul obstacle réside dans les divergences de vue sur le plan constitutionnel, il ne nous reste qu'à espérer que les personnes nommées porteront à ces questions un intérêt égal à celui du ministre et les traiteront avec autant de sympathie et de compréhension. Je crains que les gouvernements provinciaux ne portent pas à ces choses autant d'intérêt que le ministre.

Je pourrais peut-être suggérer au ministre de considérer l'aspect constitutionnel de cette question d'un autre point de vues. Les terres et réserves indiennes relèvent exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral. Peut-être peut-on étendre cette compétence aux terres abandonnées par les Indiens, dont certains ont laissé dernière eux des possessions historiques. Il faut aussi considérer les lois sur les douanes et l'accise, de même que les relations internationales, qui relèvent de la compétence fédérale. Nous avons maintenant la loi sur les permis d'exportation et d'importation, qui exige un permis pour exporter certains objets. Peut-être pourrait-on tenir compte de cela en ce qui a trait à l'autorité fédérale relative au transport hors du Canada de ces trésors canadiens. Je sais bien que les droits de propriété de l'argent, s'il n'est pas faux, s'attachent à celui qui le possède. D'autre part, la quantité d'argent, sa couleur et sa valeur relèvent de la compétence fédérale. Nous avons à diverses reprises défendu aux Canadiens d'emporter avec eux à l'étranger au-delà d'un certain montant. Peut-être y a-t-il à cet égard quelque cadre constitutionnel qui nous permettrait de prohiber l'exportation d'articles de cette sorte.

Je fais ces suggestions comme moyens éventuels de conserver nos objets de valeur historique. Je ne suis pas en désaccord avec l'honorable représentante, mais j'imagine simplement que, si elle examine la question, elle pourrait le faire en tenant compte de ces considérations. Elles pourraient ouvrir au gouvernement fédéral des possibilités d'action pour protéger et conserver les objets précités.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Directeurs de musées.*

M. Herridge: J'aimerais à poser à l'honorable représentante une ou deux questions au sujet de l'article 7. J'espère qu'elle pourra nous informer du résultat de la tournée de *M. Leishman* sur le *Minto* et de son rapport sur l'histoire des Indiens des lacs Arrow. Qu'a fait le musée à cet égard? Combien, parmi les directeurs et les employés du musée, sont membres de la Société canadienne d'anthropologie?

J'ai en main un journal que publie l'Association anthropologique du Canada, dont je suis membre. J'ai recommandé l'*Anthropological Journal of Canada* à tous les musées du Canada et les abonnements se multiplient. J'ai accepté d'envoyer des centaines de lettres à ce sujet aux petits musées au Canada et j'ai reçu des lettres nombreuses, nous félicitant de la formation de cet organisme ainsi que des articles du rédacteur en chef et de ses collaborateurs. Combien de membres du personnel font partie de ce groupe? J'aimerais savoir aussi si le Musée national souscrit à ce journal, dont le rédacteur en chef est professeur d'archéologie à l'Université de Montréal.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je crois que M. Taylor du musée national en est membre, alors que les trois autres directeurs ne le sont pas.

M. Herridge: Cette publication est-elle l'un des périodiques auxquels le Musée est officiellement abonné?

L'hon. Mlle LaMarsh: On m'informe que oui.

M. Herridge: Je suis heureux de l'entendre.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ignore combien l'honorable député touche de commission ou quel crédit il obtient, mais le musée est abonné.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, pourquoi est-ce que le ministre ne fait pas venir ses fonctionnaires à la Chambre? Les autres gouvernements faisaient toujours venir leurs fonctionnaires à la Chambre pour que les députés aient des réponses immédiates. Cette affectation cherche à faire croire qu'on peut faire adopter une mesure législative sans l'aide des fonctionnaires. C'est tout simplement insensé.

L'hon. Mlle LaMarsh: Tantôt le député se plaignait parce que je regardais à la tribune pour obtenir les indications.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 11 inclusivement sont adoptés.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

Sur l'article 12—*Rémunération et dépenses des membres.*

L'hon. M. Lambert: Je m'intéresse à cet article parce qu'il semble y avoir un manque de suite à l'égard de l'article 13. Je me reporte aux quatre dernières lignes de l'article 12 qui stipulent que chaque membre du conseil ou d'un comité consultatif du conseil a droit de recevoir de la corporation tels frais de voyage ou de subsistance qu'il a subis dans l'exercice de ses fonctions. Si nous examinons les règlements administratifs à l'alinéa *d)* de l'article 13, nous constatons que le conseil peut établir des règlements administratifs fixant la rémunération, ainsi que les frais de voyage et de subsistance à verser aux membres du conseil comme le prévoit la présente loi, ainsi qu'aux membres des comités consultatifs autres que les membres du conseil. Il semble y avoir un écart évident et que l'intention soit de ne pas payer de rémunération aux membres des comités consultatifs ou encore de ne la payer qu'en vertu de l'alinéa *d)* de l'article 13. L'article facultatif est l'article 12. Si on a l'intention de rémunérer les membres des comités consultatifs, l'article 12 ne le prévoit pas. Cependant, les règlements administratifs affirment que c'est permis. Je déclare aux députés qu'il y a là une contradiction.

• (3.30 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: L'article 12 se lit ainsi:

Chaque membre du conseil ...

C'est-à-dire autre que les membres touchant un traitement régulier.

... doit recevoir de la Corporation ... la rémunération que fixe par règlement administratif le Conseil, et chaque membre du Conseil ou d'un comité consultatif du Conseil a droit de recevoir de la Corporation tels frais de voyage et de subsistance qu'il a subis dans l'exercice de ses fonctions que fixe le Conseil par le règlement administratif.

L'article 13 *d)* dit ceci:

Avec l'approbation du ministre, le Conseil peut établir des règlements administratifs

d) fixant la rémunération et les frais de voyage et de subsistance à verser aux membres du Conseil, comme le prévoit la présente loi, ainsi qu'aux membres des comités consultatifs autres que les membres du Conseil;

L'hon. M. Lambert: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, l'article 12 permet l'octroi d'une rémunération et le remboursement des frais. Mais il ne prévoit pas de rémunération pour les membres des comités consultatifs. En l'absence de cette autorisation aucun règlement administratif prévu par l'article 13 ne peut servir à octroyer cette rémunération. Il faut que ce soit l'un ou l'aure.

L'hon. Mlle LaMarsh: On n'a pas prévu de rémunération pour les membres des comités consultatifs mais pour les membres du Conseil. L'alinéa *d)* de l'article 13 traite de cette question. Sans le pouvoir que confère l'article 12, il n'est pas possible de les rémunérer aux termes des dispositions de l'article 13.

L'hon. M. Lambert: Fixez alors la rémunération, les frais de voyage et de subsistance auxquels ont droit les membres du Conseil. De la manière dont le bill est rédigé, cette disposition s'applique aux membres des comités consultatifs autres que les membres du Conseil. Il ne fixe d'autre part aucune limite.

L'hon. Mlle LaMarsh: Seules les personnes autorisées aux termes de l'article 12 seront rémunérées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Règlements administratifs.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je crois que nous devrions examiner à nouveau l'alinéa *d)* de l'article 13. Le terme «rémunération» s'applique tant aux membres du Conseil qu'aux membres des comités consultatifs. On n'a sûrement pas l'intention de verser un traitement aux membres des comités consultatifs. L'intention exprimée dans l'article 12 est de leur allouer des frais de voyage et de subsistance. Il s'agit simplement de récrire l'alinéa *d)*, afin de restreindre la rémunération aux membres du Conseil. Je crois que si l'étude de cet alinéa était suspendue durant quelques minutes, les fonctionnaires pourraient en rectifier le texte, ce qui nous épargnerait la peine de debattre la question à la Chambre. Je propose que nous passions aux dispositions suivantes.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je ne suis pas d'accord avec l'honorable député. L'alinéa *d)* de l'article 13 du projet de loi a trait à une catégorie, les membres du Conseil et fixe leur rémunération, leurs frais de voyage et de subsistance. L'article 13 *d)* mentionne ensuite les membres du comité consultatif et les autres membres du Conseil. Le projet de loi ne leur accorde pas de rémunération, mais seulement des frais de voyage et de subsistance.

L'hon. M. Lambert: L'honorable représentante se trompe.

Lhon. Mlle LaMarsh: Non, monsieur le président, je ne me trompe pas.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, l'alinéa fixe certainement la rémunération, les frais de voyage et de subsistance versés aux membres du Conseil. Il s'agit du premier

groupe. Puis on se propose, bien sûr d'après le libellé actuel, de fixer la rémunération, les frais de voyage et de subsistance versés aux membres des comités consultatifs. Comment pouvons-nous interpréter autrement cet alinéa? Selon moi, il devrait être ainsi rédigé: «fixant la rémunération des membres du Conseil, comme le prévoit la présente loi, et les frais de voyage et de subsistance à verser aux membres du Conseil, ainsi qu'aux membres des comités consultatifs.»

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, les membres des comités consultatifs ne seront pas rémunérés. La mesure actuelle ne le prévoit pas. Seuls leurs frais de voyage et de subsistance leur seront remboursés. Les membres du Conseil seront les seuls à être rémunérés à tant par jour. C'est ce que dit l'article.

L'hon. M. Churchill: Je ne veux pas amorcer de discussion à ce sujet, monsieur le président. J'ai proposé que cet article soit réservé. Les fonctionnaires pourraient l'examiner et s'ils décident, dans leur toute-puissance, que le ministre a raison et que nous avons tort, nous devrons respecter leur jugement. Mais l'article ne nous semble pas très clair en ce moment. Pourquoi ne pas le réserver? Il nous reste encore huit ou dix articles à étudier; nous pourrions en disposer, puis revenir à l'article 13. Entre-temps, nous pourrions peut-être obtenir des avis là-dessus.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'article 13 soit réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15—*Mandataire de Sa Majesté.*

M. Herridge: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser au ministre sur cet article. Quand pouvons-nous espérer un nouvel immeuble pour loger le musée? La question a déjà été soulevée maintes fois. Le ministre peut-il nous donner une idée de la date qu'il s'est fixée comme objectif? Bien d'autres immeubles ont été construits dont nous aurions pu fort bien nous dispenser. Nous attendons celui-là depuis des années et le fait qu'il n'ait pas été construit a entraîné plus d'une démission.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'avais pour objectif 1967, mais il est évident que je l'ai raté.

M. Orlikow: Le ministre a-t-il un nouvel objectif et peut-il nous dire combien d'entre les directeurs du musée ont présenté leur démission sous prétexte que divers gouvernements n'avaient pas tenu leur promesse de faire construire un nouveau bâtiment? Combien de directeurs encore devrons-nous voir se retirer à moins qu'on ne le construise?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, en réponse à la première partie de la question, je dois dire que je ne sais trop quel est le nouvel objectif. La construction sera entreprise lorsqu'il y aura des fonds suffisants. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, trois ou quatre directeurs, je crois, ont présenté leur démission depuis cinq ou six ans. Je ne puis donner la raison de toutes les démissions mais, chose certaine, aucun d'eux n'était satisfait des moyens mis à leur disposition. Quant à la troisième partie de la question, j'espère que nous n'aurons plus à déplorer la démission d'autres directeurs, qu'il s'agisse de cette raison ou bien d'une autre semblable.

M. Orlikow: Monsieur le président, peut-être ai-je le cerveau obtus, mais le ministre dit que son objectif était 1967. Bien sûr, celui-là est irréalisable. A-t-on fixé une autre date limite? Tous les travaux ne sont pas en suspens. Je ne vais pas trouver à redire en ce moment au montant dépensé à la construction du Centre national des arts, en face. Peut-être aurait-on pu n'y consacrer que 30 millions au lieu de 42, et affecter les 12 millions économisés à la construction d'un musée. Je demande au ministre si on a fixé une date limite pour le musée, ou le projet figure-t-il sur une liste que nous aurons à étudier plus tard?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, monsieur le président, je pense qu'il se trouve parmi les premiers de la liste des projets remis. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une chimère. Je l'ai expliqué ce matin, nous avons étudié d'autres possibilités, par exemple celle d'avoir une galerie d'exposition au centre de la ville et les locaux de recherches et les laboratoires dans un quartier moins central, où les terrains coûteraient moins cher. Tout dépend de l'économie, car personne ne tient à voir les institutions culturelles mises au rancart. Chacun reconnaîtra, j'en suis sûr, que lorsqu'on ne dispose que d'une certaine somme il y a probablement des priorités plus élevées pour la construction d'un édifice comme celui-là. Cependant, un certain nombre de projets ont été retardés.

• (3.40 p.m.)

L'un des programmes auxquels je rêvais pour cette année, c'était, en vertu de ce bill, l'aménagement du premier jardin zoologique national. Là encore c'est un projet qui n'est

pas prioritaire, même s'il a été recommandé à l'origine par la Commission Massey. Néanmoins, il me semble incroyable qu'on n'ait jamais fondé un jardin zoologique national; il est indispensable d'en fonder un pour compléter notre série de musées. Le projet fut très favorablement étudié et presque accepté en 1967, mais il a fallu le remettre aussi.

A mon sens, il serait peu réaliste de donner une réponse précise à la question du député. Mais tant que je serai chargée de ce ministère, je poursuivrai cet objectif, cette année et l'an prochain, et si l'entreprise retarde constamment, ce sera seulement parce que j'aurai un ministre considérable à pousser.

(L'article est adopté.)

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17—*Dons et legs, etc.*

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, l'article 17 concerne les arrangements, dons, legs et autres moyens, par lesquels la Corporation peut acquérir des biens meubles ou immeubles. Par le passé, le Musée national a acquis des objets façonnés découverts dans d'autres régions du Canada, et l'expérience semble enseigner dans les provinces d'origine, que les régions intérressées ne peuvent se prononcer sur le sort réservé à ces objets. Je voudrais demander au ministre si, par exemple, dans le cas d'un ancien monticule indien, où les archéologues découvriraient des objets façonnés extrêmement intéressants pour la région, on consulterait la province sur la disposition ultime qu'on veut faire des pièces.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je regrette, monsieur le président. Je m'entretenais avec mon secrétaire parlementaire de la réponse à une autre question et je n'ai pas saisi la dernière partie de celle du député.

L'hon. M. Dinsdale: L'honorable représentante a dit que le comité plénier pourrait s'occuper efficacement des détails d'application du bill dont nous sommes saisis. Le comité, cela est manifeste, n'a pas beaucoup de succès sur ce point. Je croyais m'être bien clairement expliqué là-dessus, et tout comme le député de Carleton je pense qu'à l'étape du comité, alors surtout que nous abordons les détails du bill, il serait utile au ministre d'être conseillé par ses fonctionnaires. Je suis ici depuis 16 ans et on a toujours eu l'habitude comme marque de courtoisie surtout à l'endroit des membres de l'opposition, d'inviter les fonctionnaires du ministère à la Chambre afin de conseiller le ministre en ce qui a trait à certaines réponses à donner à quelques questions obscures. Il est absolument impossible, même pour les ministres, d'être omniscients sur toutes les questions relatives au ministère. Même les ministres libéraux ne le sont pas. Ils ont des faiblesses, comme nous tous. Je crois que c'était pleinement justifié de renvoyer ce bill à un comité spécial où nous aurions pu examiner à fond les questions importantes qui en découlent et consulté les fonctionnaires et leurs dossiers.

L'article 17 que j'ai soulevé antérieurement s'inspire de l'expérience. Quand on trouve dans une région du pays des objets d'artisanat qui ont une valeur historique particulière à la région—j'ai cité comme exemple la découverte d'un tumulus indien qui contiendrait toutes sortes d'objets archéologiques —est-ce qu'on consulte le gouvernement provincial quant à leur utilisation définitive?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je serais très heureuse d'avoir mes fonctionnaires ici, mais ils sont quatre et il est d'usage d'en avoir seulement deux à la Chambre. Deux d'entre eux sont des directeurs de musée, l'autre est directrice de la Galerie nationale et le quatrième est le sous-secrétaire. Je ne vois pas pourquoi il faudrait les faire venir ici, à moins qu'il n'y ait des détails auxquels il est impossible de répondre selon les méthodes habituelles. Je ne veux pas dire que je connais tout; en effet, j'ai observé les députés de l'opposition quand ils siégeaient sur les banquettes ministérielles. Je ne suis pas aussi arrogante que cela.

L'hon. M. Bell: Ma foi, vous l'êtes.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne suis pas arrogante au sujet des musées—je ne connaissais rien à leur sujet. Je ne crois pas que personne en connaissait moins que moi, mais du moins, j'ai fini par être plus renseignée dans ce domaine que certains ministres qui s'en sont occupés. Je fais ce que je peux.

Comme je l'ai dit tantôt au député, les objets que l'on a recueillis jusqu'ici ont été placés dans divers endroits du musée. Certains sont exposés au Musée de la science, d'autres au Musée national. Je ne savais pas exactement de quoi il s'agissait lorsque le député a soulevé cette question pour la première fois; je m'en excuse. C'est lorsqu'il avait le musée dans ses attributions, je crois, que des fonds ont été mis de côté pour l'achat de traîneaux, bogheis et meubles représentatifs de la période de la Confédération. Je

l'ignorais, ce sont ces objets-là qui, en grande partie, ont permis l'exposition du centenaire de cette année et il faut féliciter le député parce que son personnel a su le prévoir il y a quelques années.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, on a pas encore répondu à ma question mais je la réserverai pour une autre occasion.

(L'article est adopté.)

Les articles 18 à 21 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 22—*Rapport au Parlement.*

L'hon. M. Lambert: J'ai une question à poser au ministre. J'aimerais que l'honorable représentant nous assure à nouveau que le rapport du président du Conseil sera présenté au Parlement et soumis à l'examen du comité des comptes publics. Je me souviens qu'en 1958 ou en 1959 le président du Conseil des arts a demandé si le rapport du Conseil au Parlement avait été dûment examiné par le comité des comptes publics, sans soutenir qu'il ne devrait pas l'être, mais un doute était né. De l'avis du ministre un pareil doute est-il dissipé et le rapport du Conseil et les commentaires de l'auditeur général à son sujet, selon le cours normal des choses, feront-ils l'objet, comme il se doit, d'un examen et d'une discussion par le comité des comptes publics.

• (3.50 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Le Conseil fera l'objet des examens habituels, cela ne fait, je crois, aucun doute. Sauf erreur, le problème soulevé par mon honorable ami découle des circonstances assez spéciales qui ont entouré la création du Conseil des arts du Canada, dont les fonds ont été affectés dès le début à des entreprises particulières. La question ne devait pas être présentée de nouveau au Parlement. Ce n'est que dernièrement qu'on a accru les fonds du Conseil des arts du Canada. De toute évidence, ce rapport du président devra être soumis au Parlement et fera l'objet des revisions parlementaires et financières habituelles.

(L'article est adopté.)

Les articles 23 à 25 inclusivement sont adoptés.

M. le président: Le comité revient maintenant à l'article 13.

Sur l'article 13—*Règlements administratifs.*

L'hon. Mlle LaMarsh: A propos de l'article 13, on me dit que les précisions que j'ai fournies sont exactes. Toutefois, si le comité veut verser une rémunération, ainsi que des frais de voyage et de subsistance aux membres du Conseil et à ceux du comité consultatif, je n'y vois pas d'inconvénients. Le texte initial ne prévoit cette disposition que pour les membres du Conseil.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

L'hon. M. Lambert: C'est ce que nous voulons dire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Qu'on paierait les frais de voyage et de subsistance du Conseil ainsi qu'une rémunération, et qu'on paierait les frais de subsistance du comité consultatif ainsi qu'une rémunération? Cela est écrit dans la mesure législative.

L'hon. M. Lambert: Mais non.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le comité préférerait peut-être que l'article se lise ainsi: Une rémunération fixée pour les membres du Conseil aux termes de la présente loi ainsi que des frais de voyage et de subsistance pour les membres du comité consultatif qui ne font pas partie du Conseil.

L'hon. M. Bell: L'honorable représentante n'empêche-t-elle pas les membres du Conseil de toucher les frais de voyage et de subsistance?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, j'ai dit la rémunération fixée pour les membres du Conseil ainsi que des frais de voyage et de subsistance.

M. Baldwin: Si l'article 12 est l'article qui prime dans ce domaine, ne serait-il pas plus simple de dire exactement ce que vous voulez dire, soit que la rémunération fixée et les frais de voyage seront payés aux termes de l'article 12?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je crains bien de ne pas comprendre. Je ne vois rien qui cloche dans l'article 12. Ensuite, aux termes de l'alinéa *d*, article 13, les choses prévues à l'article 12 pourraient être incorporées dans les règlements administratifs de la Corporation. L'article 12 prévoit le versement aux membres du Conseil de paiements aux trois titres et, aux membres du comité consultatif, à deux titres seulement. L'article 13 prévoit l'établissement de règlements administratifs fixant la rémunération et les frais de voyage et de subsistance à verser aux membres du Conseil, comme le prévoit la loi.

M. Baldwin: C'est-à-dire en conformité de l'article 12.

L'hon. Mlle LaMarsh: En ce cas, nous sommes tous d'accord sur ce que la loi doit prévoir, et c'est ce qu'elle prévoit effectivement.

M. Baldwin: Comme il y a quelque équivoque, je propose que l'alinéa *d*, se reportant à l'article 12 qui est l'article directeur, dise: «fixant la rémunération et les frais de voyage et de subsistance à verser en conformité de l'article 12.»

L'hon. Mlle LaMarsh: Afin d'en arriver à une solution, je serai très heureuse d'accepter cet amendement si le député le propose. Sauf erreur, il biffera tout ce qui suit le mot «verser» au paragraphe *d* et y substituera les mots «aux termes de l'article 12».

M. Baldwin: Comme il vous sera peut-être difficile de déchiffrer mon écriture, monsieur le président, l'amendement modifierait l'article 13 *d)* par la suppression de tous les mots qui suivent le mot «verser» à la ligne 36 et par l'addition des mots «aux termes de la présente loi».

L'hon. M. Bell: En toute déférence, monsieur le président, je crois que nous nous mettrons dans une situation difficile si nous adoptons cet amendement. Nous donnerons au Conseil le pouvoir d'édicter des règlements établissant la rémunération des divers administrateurs et fonctionnaires, ce qui irait à l'encontre des autres articles adoptés plus tôt qui laissent au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir la rémunération. Il faudrait dire «aux termes de l'article 12».

M. Baldwin: Je suis persuadé de revenir à ma première idée que je croyais juste et de mentionner l'article 12.

M. Herridge: Il n'est pas étonnant que les profanes ne puissent comprendre la loi.

M. le président: A l'ordre. Le député de Peace-River propose:

Que l'article 13 *d)* soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent le mot «verser» à la ligne 36 et par l'addition des mots «aux termes de l'article 12».

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. Barnett: Au sujet de l'article 13, je voudrais poser une question qui se rapporte à l'article 22 que nous avons déjà adopté. Cet article prévoit que le président du Conseil doit, dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière, soumettre un rapport sur toutes les opérations afférentes à cette année financière, effectuées aux termes de la présente loi. Je présume que l'expression «opérations afférentes» employée à l'article 22 doit comprendre un rapport sur toutes les dispositions prises par le Conseil pour mettre au point ou améliorer les règlements administratifs. Le but de ma question est d'établir clairement si, oui ou non, ces règlements administratifs seront des documents publics. Le Conseil peut, avec l'approbation du ministre, faire des règlements administratifs. Si l'on avait mentionné le gouverneur en conseil, les règlements auraient été, en effet, des décrets du conseil qui auraient été publiés. Je voudrais savoir si ces règlements administratifs seront publiés dans la *Gazette du Canada* une fois qu'ils auront été adoptés par le Conseil et approuvés par le ministre.

• (4.00 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ignore si les autres sociétés ont pour ligne de conduite de publier leur règlement; je n'ai jamais vu le règlement actuel de la Galerie nationale sous forme publiée, mais je ne verrais aucun inconvénient à leur publication. Il suffirait peut-être que je demande au premier président du conseil, peu importe qui il sera, de s'assurer que le règlement original figure dans le premier rapport.

M. Barnett: Pour poursuivre mon argument, à mon sens, les affaires internes du conseil ne devraient pas être matière à publication. J'estime plutôt que les Canadiens devraient savoir quelles sont les fonctions des directeurs et dirigeants de musées. L'alinéa *e)* y fait indirectement allusion.

Lors de l'étude d'un article antérieur, il a été question du prêt d'expositions ou de collections d'œuvres d'art à des musées régionaux. Je peux me tromper, mais ne serait-il pas possible de formuler une règle, en vertu des dispositions de l'alinéa *e)*, pour régir la ligne de conduite du conseil en la matière? Cela serait d'un grand intérêt public, et les députés et d'autres gens disposeraient ainsi de renseignements à cet égard.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il est clair que les procès-verbaux des réunions et délibérations semblables ne seraient pas publiés. Les rapports du conseil auraient trait à ses responsabilités dans le domaine de la recherche et à l'endroit des expositions itinérantes, et ainsi de suite. Ils traiteraient du compte d'achats, des achats de chacune des galeries et ainsi de suite. Voilà quelle serait la substance des rapports annuels du conseil.

Les gens n'aiment pas lire des règlements, et je ne vois pas comment les renseignements dont parle mon ami pourraient être utiles s'ils faisaient partie d'un rapport imprimé qui renfermerait le règlement.

M. Barnett: D'après mon expérience, nombre de lois adoptées par le Parlement ne comportent pas de directives générales. Des règlements régissent les organismes ou les ministères du gouvernement. Voilà le fonds

de la question. J'ai peut-être tort de penser qu'en fait, le règlement s'appliquera en l'occurrence. Par exemple, le règlement adopté en vertu de la loi sur l'aéronautique donne publiquement le détail de l'opération et de l'administration de la loi.

Je regrette, mais je crois que les réponses du ministre n'étaient pas assez claires. J'ai essayé de préciser que je ne m'inquiétais pas tellement des affaires internes du Conseil. Souvent, la substance de la politique applicable à un conseil de ce genre se formule dans un décret du conseil.

M. Woolliams: Les décrets du conseil sont publiés.

M. Barnett: Autrement, la Chambre peut attendre trois mois après la fin de l'année financière pour obtenir un rapport pertinent. La méthode laisse à désirer. Nous pouvons toujours poser des questions au ministre, à la Chambre, pendant la session, mais nous savons quelles limites comportent les réponses données à l'appel de l'ordre du jour. Puisque la Corporation a un certain caractère public, je me demande, quelles dispositions ont été prises pour la publication des règlements administratifs dans la mesure où le Conseil traitera d'affaires d'intérêt public.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je n'ai jamais entendu parler de la publication de ces règlements. D'autres députés en savent peut-être quelque chose.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Churchill: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. Mlle LaMarsh propose la 3e lecture du bill.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): J'ai l'intention de demander que ce bill soit adopté sur division. Si je le fais, c'est pour répéter combien je crains que la Galerie nationale ne soit victime de son association avec d'autres musées aux termes de ce bill. Si, au cours des prochaines années, il y a quelque indice que la Galerie ait souffert d'une telle association, soyez assuré, monsieur l'Orateur, que je reviendrai à la charge pour tâcher de lui rendre le rôle qu'elle doit jouer dans l'évolution du pays.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Il n'est que juste, je pense, et je suis sûr que tous les membres de l'opposition sont de mon avis, quels que soient leurs points de vue, de remercier l'honorable représentante de sa collaboration et de son empressement à accepter des amendements de l'opposition.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer le député de Kootenay-Ouest. En outre, pour répondre au député de Carleton, quiconque s'intéresse à certaines questions en particulier peut prendre la parole pour exprimer le même genre de réserves que lui. Comme ses remarques étaient si bien présentées, je me bornerai à apporter la réserve suivante. Je tiens à ce que le Musée d'histoire naturelle ne soit pas défavorisé au profit de la Galerie nationale.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Tant que des députés s'appliqueront à protéger tous les musées et galeries, aucun ne sera défavorisé.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA

REMPLACEMENT DES LOIS EXISTANTES SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill n° S-3, concernant les forces armées de pays étrangers présentes au Canada.

—Monsieur l'Orateur, l'objet principal de ce bill est de remplacer la loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord), la loi sur les forces de la Communauté britannique présentes au Canada et la loi sur les forces des États-Unis présentes au Canada, par une loi générale où seraient prévus les droits, les privilèges et les devoirs des forces armées d'une autre nation quand elles sont présentes au Canada.

La loi sur les forces de la Communauté britannique présentes au Canada a été adoptée en 1932 à la suite du Statut de Westminster. Elle énonce les privilèges, les immunités et les devoirs des forces provenant des autres parties du Commonwealth présentes au Canada. Des mesures législatives réciproques ont été adoptées par les pays du Commonwealth à l'égard des forces canadiennes présentes dans ces pays.

• (4.10 p.m.)

Au cours de la seconde guerre mondiale, alors qu'un grand nombre de militaires américains se trouvaient au Canada, leur position était déterminée par un décret du conseil en vertu de la loi sur les mesures de guerre. A la fin de la guerre, lorsqu'il apparut que les forces des États-Unis visiteraient le Canada de temps à autre, la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada a été adoptée. Il n'y a pas de mesure législative réciproque aux États-Unis puisqu'en vertu des lois de ce pays, des forces étrangères présentes ont automatiquement le droit de tenir des cours martiales, d'administrer la discipline, ainsi de suite.

En 1949, le Canada devenait membre de l'OTAN. L'un des accords conclus à ce moment-là par notre pays était l'accord entre les parties au Traité de l'Atlantique Nord, concernant le statut de leurs forces armées. Il prévoyait le statut, les privilèges et les fonctions des forces armées d'un pays de l'OTAN, lorsqu'elles sont dans un autre pays de l'OTAN.

Le Canada a dû adopter une mesure législative pour approuver l'accord et le mettre à exécution. La mesure désignée sous le nom de loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord) a été adoptée à cette fin, en 1951. A l'époque où la loi fut rédigée, on avait prévu que des forces armées d'États non membres de l'OTAN pourraient visiter le Canada, de temps à autre, et qu'il faudrait inclure une disposition concernant leur statut au Canada. C'est ce qu'on a fait en énonçant, dans la loi, que les forces de pays en dehors de l'OTAN pourraient être englobées dans la loi, par le gouverneur en conseil, en désignant leur pays d'origine comme étant un État associé, au sens de l'article 5.

Depuis l'adoption de la loi régissant la présence des forces de l'OTAN au Canada, des militaires de nombreux pays non membres de l'OTAN, surtout des nouveaux pays africains, ont visité le Canada à des fins d'entraînement et autres. Nous avons donc jugé inopportun d'assujettir la visite de ces militaires de pays non membres de l'OTAN à une loi du Parlement visant à mettre en vigueur chez nous le Traité de l'Atlantique Nord. Le gouvernement a, par conséquent, décidé de saisir le Parlement d'un projet de loi pour abroger toutes les lois existantes qui régissent les forces étrangères en visite et uniformiser les dispositions relatives à toutes les forces étrangères présentes au Canada. J'ose dire que cette formule a été adoptée par le Royaume-Uni et par la plupart des autres pays de l'OTAN lorsqu'une telle loi s'imposait.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'en profite pour poser une question au ministre. Je remarque que le ministre a mentionné à chaque fois les forces étrangères présentes au Canada et en particulier les forces américaines. Le ministre peut-il nous dire si cette mesure s'applique strictement à ce qu'il a décrit comme forces étrangères présentes au Canada? Fait-il une distinction entre une force étrangère en visite et ces forces qui, bien que non canadiennes, sont cantonnées au Canada? Par exemple, des forces américaines sont cantonnées dans trois régions du Canada pour surveiller des armes nucléaires et d'autres engins de guerre dans le pays.

L'hon. M. Cadieux: Le bill renferme aux premières pages un article énumérant les définitions. Une force étrangère présente au Canada signifie toute force armée d'un État désigné présente au Canada en rapport avec le service et comprend le personnel civil désigné en vertu de l'article 4 à titre d'élément civil d'une force étrangère présente au Canada. Je pense donc, pour ma part, que cette définition s'applique aussi aux forces étrangères cantonnées au Canada. Elle comprend aussi les militaires subissant un entraînement au Canada en vertu d'un accord avec le gouvernement. Elle comprend aussi les forces d'un pays étranger qui effectuent ici une brève visite de routine.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, les trois objectifs du projet de loi sont, à mon avis, tous souhaitables. D'abord, les trois lois sur les forces présentes au Canada sont remplacés par une seule. Comme le dit le ministre, cela permettra plus d'uniformité dans la façon de traiter les soldats de pays étrangers présents au Canada. Cela simplifiera aussi les choses, ce qui à mon avis est raisonnable et souhaitable.

Deuxièmement, le fait que n'importe quel pays peut tomber sous le coup de la loi, et par conséquent ses soldats aussi, assure beaucoup plus de souplesse, ce qui améliore d'autant la situation et doit donc être approuvé.

Troisièmement, d'inclure les personnes à charge évitera les difficultés qui pourraient surgir dans la façon dont elles sont traitées. Je me réjouis donc de les voir visées par le projet de loi.

J'ai examiné le bill dans tous ses détails et j'y vois très peu, dans quelque article que ce soit, à désapprouver. J'estime donc qu'il y a lieu de l'adopter sans trop tarder.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, si j'ai posé une question au ministre tout à l'heure, c'est que je désirais recevoir une réponse. J'espère qu'au cours du débat en comité, le ministre donnera de plus amples explications.

Ce qui me préoccupe surtout, c'est la situation des forces américaines qui ne font pas que visiter le Canada mais qui y sont postées. Je vois une différence entre le fait de visiter le Canada et celui d'y être en poste, en dépit de la définition que le ministre nous a lue dans le bill.

Que nous aimions cela ou non, monsieur l'Orateur, en vertu d'un accord, des forces américaines sont maintenant postées au Canada. Si elles y sont, c'est que nous avons des Voodoo et des Bomarc—il y a deux bases de Bomarc au Canada—et des officiers américains ont le contrôle absolu des ogives nucléaires pour ces engins militaires. Je ne soulève pas en ce moment la question du contrôle des ogives nucléaires par les États-Unis; voici ce qui me préoccupe: quelle est exactement la situation des officiers américains qui contrôlent les ogives nucléaires des Bomarc et certains autres armements pour avions? Relèvent-ils du contrôle militaire des États-Unis dans une phase quelconque de leur activité, ou de la surveillance des autorités canadiennes? Je ne suis pas encore certain de leur état. Je sais qu'ils contrôlent l'utilisation des ogives, mais hormis le fait qu'ils sont cantonnés au Canada et qu'ils ne sont pas considérés comme des militaires de pays étrangers présents au Canada, sont-ils assujettis au droit militaire des États-Unis uniquement et non au droit canadien, civil ou militaire? Je ne demande pas une réponse sur-le-champ mais je crois que le ministre comprendra les éclaircissemens que je désire. J'espère qu'à l'étape du comité il nous donnera une réponse détaillée.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, je reconnais avec le député que...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Il est entendu que si le ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

L'hon. M. Cadieux: Je voulais simplement dire que je reconnais avec le député qu'il faudra répondre à cette question à l'étape du comité, mais je crois devoir lui signaler que lorsqu'il parle de ce contrôle exclusif, il force un peu les choses. Il s'agit d'un contrôle conjoint des ogives nucléaires.

M. Winch: Les Américains ont le contrôle clé, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Cadieux: On sait fort bien que la décision de lancer une arme nucléaire doit être une décision conjointe, prise à la suite de consultations entre les deux pays.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Tardif.)

[M. Winch.]

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Winch: Puis-je maintenant avoir les éclaircissements? Je précise que je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du bill. Je pense que je comprends son principe fondamental mais je sais aussi qu'il y a une entente conjointe sur les ogives nucléaires entreposées au Canada. On me dit que l'emploi en est contrôlé par les officiers américains stationnés au Canada. Le ministre hoche la tête. Je me permets de rappeler que j'ai pendant assez longtemps fait partie du comité de la Défense et qu'en compagnie de ses membres, j'ai visité un certain nombre de pays, dont quelques-uns en Europe.

Bien qu'il ait pu y avoir une entente commune quant à l'usage d'une arme nucléaire, je sais qu'en ce qui concerne nos escadrilles en Europe, la clef du mécanisme qui libère une ogive nucléaire est entre les mains d'un officier américain. Le bill signifie-t-il que les Américains stationnés au Canada seront justiciables de leurs propres règles, règlements, cours martiales et le reste, et qu'ils ne seront en rien astreints aux règles et procédures canadiennes, civiles ou de défense?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, les soldats américains dont parle mon honorable ami, en garnison au Canada, sont assujettis à la loi militaire américaine, tout comme les soldats canadiens en garnison en Allemagne sont assujettis à la loi militaire canadienne. Ils ne sont pas exempts de la loi civile canadienne. Il s'agit d'un accord entre deux pays régissant l'administration de la justice dans un domaine militaire limité. C'est un échange: nous appliquons la loi américaine s'il s'agit d'Américains, tandis que les Allemands appliquent la loi canadienne s'il s'agit de Canadiens.

Je comprends l'inquiétude du député au sujet des armes nucléaires, mais je ne crois pas que cela se rattache au bill à l'étude; s'il parle d'Américains assujettis à la loi américaine, cela se rattache au bill.

L'hon. M. Churchill: Plus loin dans le bill, il est question de ressortissants étrangers au service de l'armée canadienne. Y en a-t-il deux sortes? Y a-t-il au Canada des gens qui ne sont pas au service de l'armée canadienne, mais en service ici à titre officiel au nom de leur pays mais en collaboration avec le Canada, et y a-t-il au Canada des gens au service de l'armée canadienne? Est-ce bien le cas?

L'hon. M. Cadieux: On me dit qu'il n'y en a qu'un seul exemple, celui des officiers britanniques attachés aux forces canadiennes. C'est le seul cas où la chose s'applique.

L'hon. M. Churchill: Alors, il y a au Canada des militaires américains, membres des forces étrangères présentes au pays, mais ils ne sont pas attachés à nos forces?

L'hon. M. Cadieux: Ils ne le sont pas.

L'hon. M. Churchill: A des fins officielles, puis-je demander au ministre le chiffre actuel du personnel militaire, provenant d'États désignés ou alliés, qui est dans les forces étrangères présentes au Canada ou qui est attaché à nos forces? D'autre part, combien y a-t-il de militaires canadiens dans les autres pays, à titre de force étrangère ou attachés aux forces de ces pays?

L'hon. M. Cadieux: Je prie le député de patienter jusqu'à ce que l'on puisse établir ces chiffres.

L'hon. M. Churchill: Si je le demande maintenant, lors de l'étude de l'article 2, c'est que je connais la promptitude à agir du ministère, et je sais que nous tiendrons ces renseignements lorsque nous serons parvenus à l'étude des derniers articles.

L'hon. M. Cadieux: Merci du compliment.

M. Johnston: Le projet de loi établit-il deux catégories de déserteurs des forces armées des États-Unis: les Américains rattachés à une force présente au Canada et qui désertent ici et les Américains qui désertent aux États-Unis et qui demandent l'asile politique au Canada?

L'hon. M. Cadieux: C'est exact, je pense, dans le cas hypothétique mentionné. En fait, nous parlons ici des gens qui sont en service au Canada. Quant au soldat qui demanderait asile au Canada après avoir déserté aux États-Unis, son cas serait jugé, je pense, aux termes d'une autre loi, probablement la loi sur l'immigration.

M. Johnston: Aux termes de l'article 10, par exemple, les forces canadiennes pourraient tenter, par tous les moyens, d'arrêter un déserteur des forces américaines qui se trouve au Canada, mais on adopterait une attitude complètement différente s'il s'agissait d'un homme qui serait entré au Canada après avoir déserté dans un autre pays.

L'hon. M. Cadieux: Sauf erreur, l'article 10 stipule bien que ce serait à la demande de l'officier commandant l'unité en question. Dans le cas hypothétique mentionné par le député, j'imagine que l'initiative ne serait pas prise par l'officier commandant. Donc, la mesure à l'étude pourrait difficilement s'appliquer.

• (4.30 p.m.)

M. Forrestall: Monsieur le président, le point qui m'intéresse fait partie du paragraphe (1) de l'article 12 du projet de loi sur les fonctions de police des forces étrangères. J'espère que le ministre examinera ce problème dès maintenant pour nous donner des précisions quand nous aborderons cette partie de l'article. Le ministre voudrait-il préciser la position des membres de la police militaire d'une force étrangère comme celle que nous avons à Halifax. Si l'un d'entre eux est victime de qu'on appelle un meurtre qualifié, quel est le statut d'un citoyen canadien coupable de meurtre qualifié sur la personne d'un de ces policiers?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, sauf erreur, le député me demande de répondre à sa question quand nous aborderons l'article 12.

M. Forrestall: Je voulais soulever la question maintenant pour permettre au ministre d'y réfléchir et d'y répondre plus tard.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais demander d'autres explications au sujet des membres de forces armées étrangères présents au Canada. Nous accueillons parfois des navires de guerre d'autres pays. Cette année, en particulier, nous avons eu des visites officielles de ce genre. J'aimerais parler, toutefois, d'un incident qui s'est produit cette année au port de Vancouver lors d'une visite officielle, lorsque certains irresponsables ont violé la loi canadienne. Lorsqu'ils ont comparu devant le tribunal, ils ont été libérés après que leur commandant eut promis de les renvoyer au Canada plus tard pour qu'ils y subissent leur procès; toutefois, cela ne s'est jamais produit. Quelles sont les dispositions de la loi à l'égard d'une personne qui viole le code civil du Canada lors d'une visite officielle? J'appuie le projet de loi en principe, mais j'aimerais que certains petits problèmes soient réglés. Comment interprète-t-on la loi dans un cas pareil?

L'hon. M. Cadieux: Il n'échappe pas aux dispositions de la loi canadienne. Si cette personne l'enfreint elle doit répondre de son infraction. Je ne vois ici aucun problème. Si un membre d'une force étrangère viole une loi canadienne, les dispositions de notre Code lui sont appliquées.

M. Winch: Que dire de la déclaration faite cette année par un commandant selon laquelle les hommes seraient renvoyés pour être jugés? Dans l'affaire en question, l'on n'a pas renvoyé ces hommes pour les juger.

L'hon. M. Cadieux: Je regrette. Je ne puis commenter là-dessus car je ne connais pas l'incident mentionné.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 9, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 10—*Arrestation.*

M. Walker: Monsieur le président, il ne semble y avoir aucune mention dans cet article du cas d'un membre d'une force étrangère présente au Canada qui veut devenir réfugié politique ou qui peut demander asile politique dans notre pays. A mon avis—et j'espère qu'on me reprendra si mon interprétation de cet article est fausse—si l'officier commandant d'une force étrangère présente au Canada demande aux autorités militaires canadiennes d'arrêter un membre de cette force étrangère, nous devons, ou nous pouvons le faire. On ne dit pas que l'homme doit être coupable mais il est réputé coupable de quelque délit. Qu'en est-il du réfugié politique qui demande asile alors qu'il se trouve au Canada?

L'hon. M. Cadieux: Si je comprends bien cet article, monsieur le président, le ministre peut, à l'occasion, au moyen d'ordres généraux et spéciaux, donner des directives aux officiers et hommes des forces canadiennes à cet égard. Il y a donc discrétion. A mon avis, dans un cas de cette nature, le ministre pourrait user de cette discrétion. Il n'est pas obligé de se conformer à la demande de l'officier commandant.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12—*Fonctions de police.*

M. Walker: L'article 12 donne à la force de police étrangère une autorité assez étendue de faire des perquisitions n'importe où. Doit-elle être munie d'un mandat de perquisition si, par exemple, l'un de ses hommes s'est réfugié dans la maison d'un citoyen canadien? Les officiers étrangers doivent-ils se conformer à la même façon de procéder que les autorités canadiennes?

L'hon. M. Cadieux: Autant que je sache, ils agissent aux termes de leur propre loi. En fait ils appliquent leur propre loi au Canada. Voilà ce que le bill leur permet de faire.

[L'hon. M. Cadieux.]

Pour ce qui est de la question du député d'Halifax (M. Forrestall), la police militaire d'une force présente au Canada ne peut exercer ses pouvoirs d'arrestation que sur les membres de la force étrangère. Cependant, tous les membres d'une force présente au Canada ont les pouvoirs ordinaires d'arrestation de tout Canadien. Ils peuvent arrêter quiconque commet un délit, comme le prévoient les articles 434 et 436 du Code criminel. L'article 434 se lit ainsi:

> Toute personne peut arrêter sans mandat un individu qu'elle trouve en train de commettre un acte criminel.

Et voici l'article 436:

> Toute personne peut arrêter sans mandat un individu qui, d'après ce qu'elle croit pour des motifs raisonnables et probables,
>
> *a*) a commis une infraction criminelle ...

J'espère que cela éclaircit la situation.

M. Forrestall: Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, monsieur le président. Je serais néanmoins curieux de savoir quelle protection on accorde à un homme qui, tout en étant d'après la loi de son pays un officier de police ou un agent de la sûreté, se ferait tuer par un citoyen canadien dans l'exercice de ses fonctions ici au Canada. Aux termes du projet de loi dont nous avons été saisis récemment, le citoyen canadien aurait-il commis un meurtre qualifié et serait-il par conséquent passible de la peine de mort?

L'hon. M. Cadieux: Sauf erreur, la question du député a trait à un officier de police d'une force présente au pays, qui aurait commis un meurtre au Canada.

M. Forrestall: Non, monsieur le président. Je parle d'un officier de police d'une force présente au pays, qui est assassiné au Canada. Quelle est la situation du citoyen canadien qui commettrait un tel crime?

L'hon. M. Cadieux: Aucun problème ne se pose ici, selon moi. Le citoyen canadien tombe sous le coup de la loi canadienne. Par conséquent, s'il tue un officier de police, il appartient au juge de décider de la façon d'appliquer la loi. La situation où se trouve la personne en question est très claire. Le Canadien a commis une infraction contre une loi canadienne.

• (4.40 p.m.)

M. Winch: Si le député d'York-Centre (M. Walker) n'avait posé cette question, je l'aurais fait, car c'est ce que je cherchais à élucider. Ce problème m'intrigue car, à moins que j'aie mal saisi le ministre, il est très inquiétant. Sauf erreur, le ministre a dit tantôt en réponse à une question qui lui a été posée,

qu'un policier militaire faisant partie d'une force militaire en visite, peut entrer sans mandat dans une maison au Canada. C'est l'impression que m'ont fait les propos du ministre, et, je crois que le député d'York-Centre a reçu une impression semblable. Si tel est le cas, il vaut mieux rester ici pendant quelque temps et mettre la chose au point. Nous ne permettons pas à la police du pays d'entrer dans les maisons canadiennes et d'arrêter les gens sans mandat d'arrestation. J'espère que le ministre fera de la lumière sur la situation, car nulle police miliaire d'un autre pays, en visite au Canada, ne devrait être autorisé à entrer dans une maison canadienne ou à arrêter qui que ce soit sans un mandat canadien.

L'hon. M. Cadieux: Il y a deux choses à considérer. Je ne me rappelle pas que le député d'York-Centre ait laissé entendre qu'un policier militaire d'une force en visite au Canada puisse pénétrer dans un foyer canadien sans mandat. Le député a demandé si une telle personne pouvait arrêter quelqu'un sans mandat canadien et j'ai répondu qu'il devrait se conformer aux lois de son propre pays.

M. Winch: Il devrait se conformer aux lois de son pays, mais non pas aux nôtres?

L'hon. M. Cadieux: Il devrait se conformer à sa propre loi militaire envers ses propres gens, et c'est ce que nous avons toujours dit. Quant à la question de savoir si un policier militaire d'une force en visite peut pénétrer sans mandat dans un foyer canadien à la poursuite d'un membre de sa propre force, la réponse est non. Agir ainsi serait une atteinte aux lois canadiennes; certaines dispositions exigent d'une telle personne qu'elle ait un mandat ou soit accompagnée d'un agent de police canadien. Voilà comment on procéderait.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15—*Réclamations contre des États désignés.*

M. Brewin: Comme l'affaire m'intéresse, je voudrais savoir comment cet article est appliqué. Il semble laisser entendre qu'un membre d'une force étrangère qui commet un acte dommageable ou un méfait dans l'accomplissement de ses fonctions, est censé avoir commis un délit à titre de serviteur de la Couronne aux termes de la loi sur la responsabilité de la Couronne. Celle-ci est peut-être alors responsable à l'endroit de la personne lésée ou qui a subi une perte à la suite d'un tel acte. Existe-t-il une disposition ou un arrangement en vertu duquel, lorsque le gouvernement canadien doit verser une indemnité en pareil cas, il peut la recouvrer du pays d'où provient la force présente au Canada?

L'hon. M. Cadieux: Le projet de loi découle d'un arrangement conclu en vertu de l'accord de l'OTAN. Aux termes de cet arrangement, le Canada est tenu de régler les réclamations contre les forces étrangères au Canada, de même que les réclamations découlant de l'activité de nos forces cantonnées à l'étranger. Le Canada prend à son compte 25 p. 100 des frais pour le règlement des réclamations de ce genre, tandis que le pays de la force étrangère acquitte 75 p. 100 des frais. Aux fins de la loi sur la responsabilité de la Couronne, cet article stipulerait que les membres de la force étrangère seraient placés sur le même pied que les membres de la force canadienne et les biens de la force étrangère, notamment les véhicules à moteur, seraient considérés comme appartenant à la Couronne.

Le texte actuel limite la responsabilité des forces étrangères aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 3 et ainsi il écarte l'application du paragraphe 2 qui stipule que la Couronne est responsable des dommages subis par qui que ce soit sur une grande route à cause d'un véhicule à moteur dont elle a la propriété, dommages dont la Couronne serait responsable si elle était un particulier en état de majorité et de capacité. Pour que les forces étrangères soient assujetties aux mêmes conditions que les forces canadiennes conformément à l'article VIII (5) de la convention de l'OTAN, le préambule de l'article 15 n'est restreint à aucun article ou paragraphe particulier de la loi sur la responsabilité de la Couronne.

M. Brewin: Je ne crois pas avoir bien compris le ministre. A-t-il dit que le gouvernement canadien paiera 25 p. 100 et le gouvernement de la force étrangère 75 p. 100 du coût du procès tous frais compris.

L'hon. M. Cadieux: Tous frais compris.

M. Brewin: Y a-t-il une disposition similaire en vigueur dans les pays où le Canada maintient des forces armées?

L'hon. M. Cadieux: Certes, et on m'a appris qu'ils appliquent la même disposition.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 à 20, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 21—*Exception.*

L'hon. M. Harkness: Pourquoi l'article 13 de la loi sur les secrets officiels ne s'applique-t-il pas à un État désigné?

L'hon. M. Cadieux: La raison est que l'article 13 de la loi sur les secrets officiels prévoit que certains actes commis hors du Canada peuvent être jugés au Canada dans la mesure où ils menacent notre sécurité. Nous n'avons pas jugé opportun ou nécessaire d'appliquer cette disposition aux forces étrangères présentes au Canada.

L'hon. M. Harkness: Autrement dit, toute entorse aux règles de la sécurité dont se serait rendu coupable un membre d'une force étrangère pourrait passer en jugement dans son pays d'origine?

L'hon. M. Cadieux: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 22 est adopté.

Sur l'article 23—*Véhicules militaires.*

M. Deachman: Avant d'adopter cet article, j'ai des renseignements à demander en ce qui concerne l'immatriculation des véhicules. Je remarque que cet article exempte de l'immatriculation ou du paiement de tous droits et taxes, les véhicules des forces étrangères. Mais que fait-on pour permettre à la police d'identifier ces véhicules? J'ai remarqué qu'à Ottawa les véhicules de la Défense nationale ont une plaque minéralogique brune. Que fait-on pour permettre d'identifier les véhicules américains utilisés par les forces de ce pays stationnées au Canada?

L'hon. M. Cadieux: Je n'en sais rien, je l'avoue.

M. Deachman: Je vois que cet article n'est pas la revision d'un article précédent, mais bien un article existant auquel a été assigné un nouveau numéro. Peut-être obtiendrons-nous réponse sur ce point cet après-midi, avant de terminer l'étude du bill.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Cadieux: Je vais certainement essayer de l'obtenir à temps.

(L'article est adopté.)

Les articles 24 à 26, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 27—*Application de l'article.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous arrivons à la fin du bill et je me demande si les réponses à mes questions sont prêtes.

L'hon. M. Cadieux: J'attends encore les chiffres exacts, monsieur le président. Le député a parlé de chiffres; j'aimerais donc en avoir d'aussi précis que possible. Il comprend sûrement la difficulté soulevée par ses questions. Le député a deux séries de chiffres, je crois, et il est difficile d'arriver à une réponse exacte.

L'hon. M. Churchill: Je croyais que le ministre avait la réponse au bout des doigts. J'attendrai l'examen de l'article 1.

M. le vice-président adjoint: L'article 27 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le mot «temporairement» est employé au paragraphe 2 *a*). Je suppose qu'on n'innove pas ici par rapport aux lois antérieures. Que fait-on d'habitude à ce sujet? Qu'entend-on par «attacher temporairement», des semaines, des mois, ou davantage?

M. le vice-président adjoint: L'article 27 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: J'attends encore la réponse à ma question, monsieur le président.

L'hon. M. Cadieux: La disposition s'applique surtout aux officiers britanniques qui seraient attachés aux forces canadiennes pour un temps indéterminé, qui pourrait aussi bien durer un mois, six mois, qu'un an.

(L'article est adopté.)

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29—*Abrogation.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'aurais une question à poser sur l'article 29 (2). J'examinais le Traité de l'Atlantique Nord l'autre soir. Sera-t-il réimprimé en annexe au bill, ou l'article 29 signifie-t-il qu'il restera tel quel, ou tel que modifié ailleurs, et qu'on devra s'y reporter en fouillant dans les vieux dossiers?

L'hon. M. Cadieux: Je suis sûr que cela se trouve dans les documents ordinaires du ministère des Affaires extérieures. On ne l'imprimera pas avec ce bill-là parce que le bill à l'étude l'annule. En réalité, il s'agit de la combinaison des trois bills existants, ce qui est prévu dans l'article du nouveau bill.

L'hon. M. Churchill: J'ai consulté les statuts hier soir. Je ne les ai pas ici, mais il m'a semblé que cela était annexé à la loi originale. Je demande au ministre où cela se trouvera à l'avenir. Où cela figurera-t-il dans les statuts revisés, si cela doit y figurer?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, on me dit que cela ne figurera pas dans les statuts, mais sera annexé aux traités des Affaires extérieures parce que cela fait partie

d'un traité qui a été négocié. Nous en traitons différemment à l'aide d'un bill englobant toutes les situations qui peuvent se présenter au Canada.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, où peut-on se procurer ces documents des Affaires extérieures? J'ai ici une note m'avisant que cela était annexé au bill. L'annexe compte 18 pages. Le Traité de l'Atlantique Nord pourrait évidemment être renégocié, et cela devrait se trouver à portée immédiate. Je me demande si le ministère y a songé.

L'hon. M. Cadieux: On me dit que le traité figure dans la série des traités, et que tout député peut se procurer cette publication au ministère des Affaires extérieures.

M. Walker: Monsieur le président, à propos de l'article 12, concernant la faculté, pour les membres d'une force étrangère présente au Canada, d'exercer des fonctions de police, dont le pouvoir de faire des arrestations, le ministre peut-il nous assurer que ces membres ne jouissent pas d'une autorité supérieure à celle qui est accordée aux policiers canadiens dans l'exercice de leurs fonctions? Je constate que cette autorité découle des règlements, mais j'aimerais avoir l'assurance que ces règlements établissent nettement qu'un policier d'une force étrangère présente au Canada n'a pas de pouvoirs en sus de ceux qui sont déjà délégués aux policiers canadiens.

L'hon. M. Cadieux: On m'a référé aux ordonnances et règlements royaux, selon lesquels un membre de la police militaire d'une force étrangère présente au Canada peut, par rapport à tout membre de ladite force—la chose ne s'applique donc que dans ce cas particulier—exercer les mêmes fonctions de police qu'un policier accrédité en vertu du Code criminel, mais uniquement par rapport à tout membre de ladite force.

M. Walker: Je comprends cela, monsieur le président. Mais que se passe-t-il si un membre de la force présente au Canada est dans une maison canadienne?

L'hon. M. Cadieux: Cet agent doit se conformer aux dispositions du Code criminel du Canada. Il ne jouit donc pas d'un statut spécial.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'étude du projet de loi. Depuis quatre ans, c'est le premier bill sur la défense que nous ayons étudié sans provoquer de controverse chez certains partis à la Chambre. Le ministre actuel est tellement différent de son prédécesseur que j'en suis un peu désarçonné.

L'hon. M. Cadieux: Je commence à m'inquiéter.

L'hon. M. Churchill: Si le ministre, qui est si gentil, s'engage à me fournir plus tard les renseignements que je lui ai demandés...

L'hon. M. Cadieux: Je le ferai.

L'hon. M. Churchill: ...je ne m'opposerai pas à ce que le bill soit adopté dès maintenant.

L'hon. M. Cadieux: Étant donné le sourire engageant du député, monsieur le président, c'est avec plaisir que je promets de lui donner ces renseignements détaillés et précis, en un temps record.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Une voix: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Cadieux propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je voudrais demander au leader de la Chambre quelles sont les prévisions pour la semaine prochaine?

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, lundi et mardi nous étudierons le projet de résolution visant à modifier la loi sur les relations industrielles, et sur les enquêtes visant les différends du travail, puis le projet de résolution concernant le divorce. Nous aborderons ensuite la deuxième lecture du bill concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, qui sera suivie de la deuxième lecture de la loi sur la publication des lois, après quoi nous passerons à l'étude en comité du bill relatif aux Chemins de fer Nationaux du Canada, au projet de résolution visant à modifier la loi sur les

lieux et les monuments historiques et au projet de résolution visant à modifier la loi sur les parcs nationaux. Peu importe les progrès réalisés dans l'étude de ces mesures législatives, nous avons l'intention de reprendre le débat sur le budget mercredi. Nous présenterons ces projets de résolution pour permettre aux députés de prendre connaissance des bills au plus tôt.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, une fois qu'on aura entamé le débat sur le budget, continuera-t-on sans interruption?

L'hon. M. MacEachen: Il est trop tôt encore pour l'assurer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre où elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les bills d'intérêt privé public.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'ÂGE MINIMUM DES VOTANTS

M. David MacDonald (Prince) propose la 2e lecture du bill n° C-14 modifiant la loi électorale du Canada (âge des votants).

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, avant d'entreprendre l'étude du projet de loi, j'aimerais invoquer le Règlement. Si j'ai bonne mémoire, la Chambre a étudié la question de l'âge des votants il y a environ trois semaines, et voilà que nous sommes saisis de nouveau du même problème. D'autres projets de résolution ou d'autres projets de loi visant cette question sont peut-être inscrits au *Feuilleton*. J'aimerais signaler à la présidence qu'après avoir étudié le *Feuilleton*, il me semble que 6, 10 ou 20 députés pourraient y inscrire des projets de loi ou des motions presque identiques visant la réduction de l'âge des votants de 21 à 18 ans; la Chambre pourrait alors être saisie de cette question continuellement.

A mon sens, l'ordre des travaux de la Chambre n'est pas établi dans cette intention, et j'aimerais recevoir des explications sur ce point, car je me souviens fort bien d'avoir participé à un débat sur cette question il y a à peine trois semaines.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a tout à fait raison de dire que la question a été étudiée au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire le 3 novembre dernier, mais sauf erreur—je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là—le débat n'avait rien résolu, il n'avait pas abouti à un vote, et par conséquent, la Chambre se trouve toujours, d'une certaine manière, saisie de la question. Le député a également raison, à mon avis, de dire que bon nombre de bills portent sur le même sujet. On en compte cinq, je pense, qui, malgré leurs variantes, ont trait essentiellement au même sujet. S'il y a tant de projets de loi, c'est que des membres de tous les partis représentés à la Chambre voudraient bien que la question soit résolue le plus tôt possible.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole sur le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Sud-Centre? Je signale que le député de Prince a déjà créé un précédent dans ce domaine. Je ne dirai pas que le précédent est bon, mais il existe. En avril 1966, la Chambre a réglé une fois pour toutes, par vote libre, la question de la peine capitale. Néanmoins, le Parlement est de nouveau saisi de la question après moins de dix-huit mois, par un bill qu'on dit émaner du gouvernement et dont le sort est lié à un vote libre. Ainsi, le député de Prince dispose d'un précédent pour échafauder sa thèse à l'encontre de celle du député de Winnipeg-Sud-Centre. Je le répète, le précédent, même s'il n'est pas bon, existe.

Une voix: C'est une façon d'échauder le député d'York-Humber.

M. l'Orateur suppléant: La présidence reconnaît l'importance du rappel au Règlement du député de Winnipeg-Sud-Centre. Lors d'un débat antérieur sur un sujet semblable, aucune décision n'a été prise, mais je reconnais qu'il y a un problème. La Chambre consentirait peut-être à ce que le débat se poursuive maintenant; dans l'intervalle, j'en discuterai avec monsieur l'Orateur et le service du greffier. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. MacDonald: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Puis-je dire, avant d'aborder le sujet de ce bill, qu'à mon avis, la Chambre pourrait résoudre facilement ce problème si le gouvernement prenait l'initiative de déférer ce bill ainsi que les autres bills et même les avis de motions—le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) aurait pu ajouter qu'il y en a un certain nombre—au comité des privilèges et élections, s'assurant ainsi que la question fait l'objet d'un examen plus sérieux que le débat général à l'heure des mesures d'initiative parlementaire.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre admettra sans doute que, sur ce point, la Chambre retarde de beaucoup sur le reste du pays. On ne trouve plus que quatre provinces environ où il faut avoir 21 ans pour voter. Trois provinces, y compris celle de l'Île-du-Prince Édouard, la mienne, ont abaissé à 18 ans l'âge des votants aux élections provinciales, et trois autres l'ont abaissé à 19. Je pourrais donner une liste de pays qui accordent le droit de vote à 18 ans, de sorte que nous ne sommes pas vraiment à l'avant-garde quand nous osons prétendre qu'Ottawa dans toute sa sagesse, pourrait décider qu'il est temps de confier aux Canadiens de 18 ans et plus la responsabilité de voter le jour des élections.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre aurait pu ajouter qu'aucune question n'a peut-être été autant débattue au cours de l'heure des mesures d'initiative parlementaire et des débats sur la motion d'ajournement que celle d'abaisser ou non l'âge des votants. Je pourrais mentionner une demi-douzaine d'occasions précises, où, depuis six ou sept ans, un débat là-dessus a fait l'unanimité.

On pourrait se demander pourquoi nous avons pris tant de temps à nous occuper sérieusement de ce problème. Comme je suis relativement nouveau à la Chambre, je ne puis me rappeler personnellement les diverses réunions de comité où l'on a traité de ce sujet de façon générale ou en détail, mais je crois me souvenir qu'il y a trois ou quatre ans, le comité des privilèges et élections avait proposé, dans son rapport, de baisser à 18 ans l'âge des personnes qui ont droit de vote. Si un comité de la Chambre s'est déjà prononcé en faveur de cette idée, pourquoi prenons-nous tant de temps à régler la question? Quant à moi, j'ai peine à trouver une explication véritable. A mon avis, il est impossible de dire précisément quand une personne atteint sa maturité ou devient responsable.

L'hon. Mlle LaMarsh: Les deux ne se produisent peut-être pas en même temps.

M. MacDonald: Évidemment, cela dépendrait beaucoup de la personne en cause. Mais pour ce qui est de la compétence provinciale, on semble avoir beaucoup de peine à délimiter les responsabilités juridiques de nos citoyens. Un de mes commettants m'a demandé dernièrement s'il était sensé et raisonnable de préconiser la réduction de l'âge des votants à 18 ans sans souffler mot des responsabilités juridiques. J'ai trouvé cette question excellente, car si nous réclamons certains droits et privilèges, il faut aussi accepter les responsabilités que comportent ces droits.

Lorsqu'on tente de fixer, d'un commun accord, l'âge de la responsabilité, on se heurte à une véritable maquis juridique, et je ne crois pas avoir la compétence voulue pour démêler cet embrouillamini de difficultés juridiques concernant la responsabilité légale.

• (5.10 p.m.)

Dans notre société, l'âge où l'on assume certaines responsabilités, varie selon les provinces. On peut, vers 16 ans, je pense, obtenir dans la plupart des provinces un permis de conduire une voiture, qui peut être soit un véhicule de plaisance, soit un engin susceptible de causer des dommages considérables. Dans la plupart des provinces on peut contracter mariage, ce qui est un pas important dans la vie, entre 16 et 21 ans. On peut également, je crois, s'engager dans les forces armées à l'âge de 17 ans, et peu après, du fait d'être membre des forces armées, exercer son droit démocratique, le droit de vote.

Toute cette question donne lieu à beaucoup de malentendus et de confusion. Notre tâche semble consister, ce soir, à trouver ce qui me semble être la difficulté fondamentale qui empêche nombre de gens de déterminer si, oui ou non, nous devrions fixer le droit de vote à 18 ans. Le nœud du problème réside, je crois, dans le fait que nombre de personnes doutent que les jeunes gens agissent comme des êtres responsables si on leur accorde le droit de vote à 18 ans. C'est un argument qui nous intrigue beaucoup et, naturellement, on l'emploie pour toutes sortes de situations.

De temps à autre, à mesure qu'on approche de la maturité et de l'âge adulte, on se fait dire qu'on n'est pas encore assez responsable pour se voir confier tel ou tel privilège particulier auquel on peut avoir accès. Je crois que c'est là un argument très faible. Il me semblerait que l'on peut retourner l'argument contre ceux qui le croient valide. J'estime que si les jeunes qui ont maintenant accès à tant de secteurs de la société dès les premières années de l'adolescence ne sont pas responsables et ne devraient donc pas recevoir le droit de vote, je le dis aux députés, nous devons tout craindre de semblable situation. Nous ne pouvons nous permettre de

laisser grandir la jeunesse sans lui apprendre le sens des responsabilités par la participation au processus démocratique. Les gens les plus irresponsables, dans notre société, sont ceux qui n'ont jamais appris que voter, de nos jours, est moins un privilège qu'une responsabilité.

Si nous considérons l'action de voter comme le privilège particulier des membres de notre société, nous oublions l'un des aspects essentiels de notre participation aux méthodes démocratiques utilisables dans notre pays. J'ai toujours pensé que la véritable lumière ne parvient qu'aux personnes responsables. En outre, les jugements parfois capricieux des hommes sur les problèmes de l'heure et leurs opinions se ressentent très souvent d'une absence de responsabilité et de participation. On remarque souvent, dans les journaux et ailleurs, des allégations et des critiques touchant l'absence de responsabilité parmi les membres de la Chambre. Il serait intéressant de permettre aux divers rédacteurs et éditeurs de journaux canadiens de siéger parmi nous, de vivre et de respirer assez longtemps dans l'atmosphère du Parlement pour qu'ils connaissent les responsabilités d'un député fédéral.

Pour employer cette analogie, j'estime qu'il doit en être de même si nous voulons une démocratie plus responsable. Nous devons permettre à des jeunes gens toujours plus nombreux de participer sans tarder aux méthodes démocratiques.

Nous avons fini par admettre que la seule façon pour un citoyen de participer au processus démocratique, c'est de se rendre aux urnes le jour des élections pour déposer son bulletin. Nous nous faisons des illusions, monsieur l'Orateur, si nous pensons que c'est le seul élément important de cette participation. Tous ceux qui ont étudié l'histoire des civilisations savent que les événements les plus importants dans une société n'ont souvent aucun rapport avec le droit de choisir ou non les gouvernements ou les représentants. Si nous avons peur de confier aux jeunes de 18 ans la responsabilité de participer à un scrutin, nous devrions donc redouter l'énorme influence que ces jeunes exercent déjà sur nos structures sociales.

Je vous déclare, monsieur l'Orateur, qu'il est illogique pour nous de créer une Compagnie des jeunes Canadiens ou d'envoyer des jeunes partout dans le monde comme représentants soit de l'État, soit d'associations religieuses, et de leur dire ensuite que là s'arrêtent leurs responsabilités. Cet illogisme, j'en suis certain, saute aux yeux de nombreux jeunes et ils ne peuvent que le qualifier de farce.

Je ne veux pas m'étendre trop longtemps ce soir parce que nous pourrons j'espère terminer le débat au cours de l'heure et faire adopter le bill—je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sera d'accord—soit épargner le temps précieux de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire en renvoyant cette mesure au comité des privilèges et elections. Si c'est impossible parce que le comité n'a pas été constitué, nous pourrions peut-être avoir une véritable promesse de la part d'un représentant du gouvernement à cette fin. Je crois que les députés de tous les partis à la Chambre sont d'accord pour qu'on prenne cettte initiative dès maintenant, au Parlement actuel, de sorte qu'au moment de la prochaine élection fédérale, tous les adultes âgés de plus de 18 ans pourront participer pleinement à l'élection.

J'aimerais citer le discours qu'un membre de ce parti a prononcé le 14 juillet 1960 et qui est reproduit à la page 6546 du hansard.

> Aujourd'hui, on peut trouver beaucoup à dire en faveur de la motion qui vise à ramener de 21 à 18 ans l'âge minimum des votants. La plupart des arguments en ce sens ont été exprimés par le député d'Assiniboïa. Un argument nous touche surtout, c'est que l'État n'hésite pas à appeler les jeunes à se battre pour le pays et, au besoin, à mourir pour ce pays, comme cela est arrivé à des milliers de jeunes qui n'avaient pas 21 ans. Qu'ils soient âgés de 21, 20, 19 ou 18 ans, nous leur demandons d'accepter le devoir suprême du citoyen à cet égard, et m'est avis que si nous leur imposons cette obligation, le moment est venu de leur laisser exercer le privilège du vote, afin qu'ils puissent contribuer à déterminer les politiques susceptibles de modifier les situations à l'égard desquelles on leur demande d'assumer les suprêmes obligations inhérentes à la citoyenneté.

J'entérine les paroles de l'honorable député.

L'hon. M. Churchill: Quel est le nom du député?

M. MacDonald: Le très honorable L. B. Pearson, et je crois qu'à l'heure actuelle, il agit comme premier ministre du pays. Je crois qu'il est du même avis aujourd'hui. On pourra m'interrompre et prétendre que, dans l'opposition, il peut être porté à dire une chose qu'il ne dirait pas au pouvoir. Qu'on me permette de citer certaines remarques faites par le premier ministre, le 18 novembre 1963. Voici une

question posée par le député de Danforth (M. Scott) et la réponse du ministre (M. Pearson), d'après la page 5123 du hansard de ce jour:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle d'une nouvelle paru dans les journaux de ce matin selon laquelle le très honorable représentant aurait l'intention de présenter une mesure visant à fixer à dix-huit ans au lieu de vingt et un ans l'âge des votants. Une telle mesure, à savoir le bill C-60, est déjà inscrite à mon nom. Je me demande si le premier ministre consentirait à la porter à l'ordre du jour au nom du gouvernement, ce qui épargnerait à notre personnel déjà surchargé le temps et la peine de préparer la mesure législative à cet égard.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Notre parti songe déjà depuis quelques années à réduire l'âge des votants à 18 ans et il nous tarde de voir la chose s'accomplir le plus tôt possible.

• (5.20 p.m.)

Cet «aussi rapidement que possible» date du 18 novembre 1963, il y a un peu plus de quatre ans. J'espère que le très honorable représentant et ses collaborateurs prendront aussi rapidement que possible les dispositions nécessaires.

L'hon. M. Pepin: Cette mesure est la suivante sur la liste.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à participer à ce débat, car c'est la première occasion de me faire entendre sur une question dont l'intérêt ne se trouve pas simplement sur le plan spéculatif pour de nombreux Canadiens.

Je voudrais féliciter le député de Prince (M. MacDonald), le motionnaire de ce bill visant à modifier le loi électorale du Canada et d'abaisser l'âge de vote de 21 à 18 ans. C'est un excellent objectif, puisque le député est lui-même l'un des plus jeunes parmi nous. Je le félicite et lui offre mes bons souhaits. Ce bill est tout à fait opportun. J'ai raison de croire que le gouvernement étudiera activement cette affaire, sinon au cours de la présente session, du moins au début de l'an prochain. De toute façon, j'appuie entièrement le principe dont s'inspire le bill.

Il faudrait voir si les jeunes de 18 ans veulent vraiment voter. A ma grande déception —et sans aucun doute à celle du député —les étudiants de l'Université Lakehead ne se sont pas réellement intéressés aux élections, aux dernières élections provinciales de l'Ontario, et 27 p. 100 seulement de ceux qui pouvaient voter ont remis leur bulletin de vote. La même chose s'est répété dans d'autres universités de l'Ontario. Cela nous amène à nous demander s'il est vraiment utile d'autoriser les jeunes, garçons et filles de 18 ans à voter.

On a expliqué le manque d'intérêt apparent des étudiants d'université pour le résultat de ces élections provinciales par le fait que certains d'entre eux ignoraient les arrangements de transfer, malgré toute la publicité qui a entouré ces arrangements et les appels faits à l'université même pour qu'ils s'inscrivent. Par exemple, un fonctionnaire a rapporté en revenant du Glendon College que des énumérateurs ont attendue presque toute une journée dans une salle et que sur 60 étudiants qui auraient pu s'inscrire, 12 exactement l'ont fait, soit 20 p. 100.

On me dit que certains dirigeants parmi les étudiants avaient prétendu que le manque d'intérêt était dû à une campagne morne qui avait mis l'accent sur des questions peu intéressantes, dont l'avenir du Canada et la crise du logement. Pourquoi ces étudiants curieux, toujours si éloquents sur n'importe quel sujet politique, n'ont-ils pas posé de questions sur des sujets qui leur tenaient à cœur?

Il est intéressant de lire la remarque d'un de nos grands quotidiens. Il faisait observer que la tendance gauchissante souvent attribuée aux étudiants incitait certains à croire que la majorité des étudiants voteraient pour les candidats du Nouveau parti démocratique. Chez presque tous les étudiants de la province de l'Ontario, le candidat de ce parti s'est classé troisième.

D'autre part, je crois que dans la majorité des cas, un adolescent de 18 ans est suffisamment conscient de ses responsabilités pour être capable de voter intelligemment. Chaque adulte a une voix aux élections; ainsi, comme tout le monde le sait, il a autant d'influence sur le résultat final que tout autre électeur. La mesure d'intérêt et l'intelligence n'entrent pas en ligne de compte. Pareil régime présume que tout électeur exerce son droit de suffrage et participe au gouvernement du peuple par le peuple. Ainsi, le droit de vote représente une grande responsabilité ainsi qu'un privilège.

En théorie, tout citoyen devrait pouvoir voter mais, en pratique, cela est impossible. Il va de soi qu'un bambin ne peut voter de façon intelligente et sensée. Ainsi, on impose des conditions au droit de suffrage afin de limiter les électeurs aux seuls gens à l'esprit mûr. On pourrait toutefois se demander ce qu'il faut entendre par «citoyens à l'esprit mûr». Peut-on passer un examen pour prouver qu'on l'a, la maturité? Si oui, y a-t-il des gens capables de faire passer cet examen? La réponse étant non aux deux questions, nous avons convenu qu'il y avait lieu d'établir des critères indiscutables ayant trait à la maturité de jugement.

On ne peut pas discuter de l'âge, qui détermine, dans une certaine mesure, la maturité d'une personne. On peut prétendre que diverses personnes acquièrent de la maturité plus ou moins rapidement et que la maturité d'un jeune de vingt ou de vingt et un ans diffère très peu, mais pour des raisons pratiques on a arbitrairement fixé un âge.

La question pertinente qu'il faut ensuite se poser, c'est à quel âge on devrait accorder le droit de vote à une personne. Le manque d'unanimité à ce sujet est évident, car sur les dix provinces canadiennes, quatre—la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Manitoba—ont fixé cet âge à 21 ans; trois autres—Terre-Neuve, l'Alberta et la Colombie-Britannique—l'ont établi à 19 ans, et les trois dernières—l'Île du Prince-Édouard, le Québec et la Saskatchewan—l'ont fixé à 18 ans. Actuellement, l'âge minimum des votants fixé par le gouvernement fédéral est de 21 ans.

Voici ce que l'honorable E. C. Manning, premier ministre de l'Alberta depuis 27 ans, disait des jeunes:

> La jeune génération de Canadiens est capable de penser et d'agir dans le domaine de la politique avec beaucoup plus de maturité que n'en font preuve les politiciens actuels au pays. Les jeunes d'aujourd'hui découvrent vite l'artificiel et les thèses superficielles, qui leur répugnent vivement. Les jeunes qui cherchent un objectif, une conviction, de l'inspiration et des qualités de chef en ce qui a trait aux questions intéressant les individus et l'ensemble du pays ne se contenteront pas, et on ne peut pas leur demander de se contenter, de trucs et de slogans, de clichés, de promesses et de campagnes publicitaires habiles, mais superficielles. Le Canada de demain ne fera pas très bon accueil aux campagnes électorales sans programme, aux hommes politiques sans philosophie, aux partis sans politiques pertinentes, ou à la citoyenneté non définie et sans idéal.

A mon avis, la réduction de l'âge des votants devrait s'accompagner d'un programme visant à relever le niveau de l'éducation politique. Ce qu'on enseigne actuellement dans nos écoles secondaires sur le civisme est insuffisant. D'après moi, un cours sur le civisme et la politique donnerait aux étudiants une meilleure idée de leurs responsabilités.

• (5.30 p.m.)

Dans l'étude des modifications et revision à la loi électorale du Canada, il faudrait, je crois, attacher la plus haute importance à une disposition visant à éliminer les contradictions et la discrimination de nos lois actuelles, qui ne prévoient pas, aux élections fédérales générales, le vote des personnes hospitalisées.

Un hôpital général actif présente un problème. Très peu de patients sont à l'hôpital pendant les six semaines qu'il faudrait pour pouvoir les énumérer et les faire voter dans un bureau de scrutin à l'hôpital. Quant à ceux, peu nombreux, qui y séjournent tout ce temps, il est habituellement impossible de prédire lesquels y seront encore le jour du scrutin et, en conséquence, à ma connaissance, aucun n'a été inscrit au cours des dernières élections. Certains sont restés à l'hôpital pendant la période d'inscription et pendant celle des élections: ces personnes n'ont donc pu exercer leur droit de vote. Elles ont pu être inscrites à leur résidence et auraient voté à leur propre bureau de scrutin si elles avaient pu s'y rendre. Je suppose que leurs conjoints aurait fort bien pu les inclure dans l'énumération résidentielle. La plupart des autres patients étaient à la maison au moment de l'énumération mais ont dû entrer à l'hôpital par la suite. Ni l'un ni l'autre groupe ne peut voter dans l'hôpital, même si un bureau de scrutin y est établi pour quelques élèves-infirmières et d'autres membres du personnel vivant dans les résidences de l'hôpital. L'exception à cette règle, c'est le droit du candidat de nommer deux agents de scrutin pour le représenter dans le bureau de scrutin.

On a parlé d'instituer un registre permanent où les noms de tous les votants seraient inscrits. Cela résoudrait le problème; mais cela prendra vraisemblablement beaucoup de temps et ce sera peut-être même impossible. Ce n'est pas une excuse pour retarder l'adoption d'une mesure susceptible de protéger le droit de vote de plusieurs groupes bien déterminés. Cette mesure peut viser les malades hospitalisés. D'autres mesures devraient être présentées quant aux étudiants d'université, surtout si le régime trimestriel se répand au sein des universités.

Il devrait être relativement facile de trouver une solution au problème des malades qui vivent dans la circonscription électorale où ils sont hospitalisés. Une solution bien simple me vient à l'esprit. Le directeur du scrutin pourrait, par téléphone, prendre contact avec l'autre bureau de scrutin et s'assurer que telle ou telle personne a bien le droit de vote. Toutefois, il faudrait d'autres moyens pour empêcher la fraude et le vote illégal.

Il faudrait que quelqu'un obtienne un bordereau de l'officier rapporteur régional, au bureau de scrutin de la région de résidence de la personne intéressée. Ce bordereau pourrait être livré à l'hospitalisé, qui le présenterait alors à l'officier rapporteur régional, dans un bureau de scrutin situé dans l'hôpital ou aux environs. On présume que le malade serait physiquement en état de se transporter, dans l'hôpital, jusqu'à la cabine de scrutin. Bien des malades en sont capables peut-être la moitié d'entre eux.

Pour les habitants de Fort-William, par exemple, qui doivent être hospitalisés dans un centre universitaire, à Toronto ou à Winnipeg, les difficultés sont formidables. On pourrait recourir au même régime, mais le malade pourrait trouver plus difficilement quel est le bon candidat ou le meilleur. Il faudrait aussi qu'une demande soit faite plusieurs jours avant la date des élections, à cause de la remise, par le malade, du bordereau d'un officier rapporteur régional à un autre officier rapporteur régional. Pour les citadins résidant dans une circonscription de la ville et hospitalisés dans une autre circonscription de la même ville, les difficultés se situeraient entre les extrêmes précités. Si un parent, un ami ou un représentant du malade présentait une requête pour qu'on accorde à ce dernier le droit de vote dans un autre bureau de scrutin, le directeur du scrutin du bureau provisoire de scrutin du district pourrait rayer le nom de la première liste et remettre un bulletin à cette fin, pour qu'il soit transmis au malade. Ce dernier pourrait alors présenter le bulletin, le jour des élections, au directeur du scrutin du district, au bureau de scrutin de l'hôpital.

Je sais bien que ce n'est pas là l'objet du bill à l'étude. Néanmoins, si l'on songe à apporter des modifications à la loi électorale du Canada, cette dernière devrait englober des mesures qui permettraient à toute personne en droit de voter de le faire, qu'elle soit à la maison ou dans une institution hospitalière, loin de chez elle, à titre provisoire.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis nettement en faveur des principes directeurs du bill, et que si l'on en vient au vote, je l'appuierai certainement.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, mes remarques en faveur du bill se borneront à deux ou trois minutes, car j'espère que nous pourrons activer un peu les choses pour le faire progresser au-delà du stade actuel.

L'argument si habilement présenté par le député de Prince (M. MacDonald), parrain du bill, portait de façon très juste, à mon avis, sur le fait que les jeunes d'aujourd'hui sont des adultes, tout à fait en mesure de jouer un rôle dans le processus électoral de notre pays. Le député a également signalé que, dans l'intérêt de la démocratie, l'âge des votants devrait être réduit. J'ajoute que dans la plupart de nos provinces, l'âge des votants est maintenant en bas de 21 ans, âge exigé depuis nombre d'années pour avoir droit de vote aux élections fédérales.

Je voudrais signaler aux députés un autre fait qui me semble pertinent ici, c'est que la moitié des Canadiens ont moins de 25 ans. Je trouve intéressant par ailleurs que l'âge moyen des députés soit de 50 ans et six mois. Il y a entre ces deux catégories d'âge une disparité que le bill réduirait s'il était adopté.

J'ajouterai une dernière proposition ou plutôt j'avancerai un autre argument en faveur de cette mesure. Les députés de Prince, de Kenora-Rainy River (M. Reid) et de Springfield (M. Schreyer), représentant les trois principaux partis, ont tous inscrit dans leurs bills respectifs la même proposition voulant que l'âge des votants aux élections fédérales soit abaissé à 18 ans. J'ose faire une proposition qui, à mon avis, accélérera les choses: au cas où le bill n'est pas renvoyé à un comité ce soir, que ces députés se joignent pour demander au gouvernement de déférer l'essence de ces trois bills au comité des privilèges et élections. Comme j'espère qu'on donnera suite à cette proposition particulière, je reprends mon siège et je n'en dirai pas plus long.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je veux brièvement manifester le vif intérêt que suscite chez le quatrième parti à la Chambre la question dont nous sommes saisis. Je m'abstiendrai de répéter mes arguments d'il y a presque deux ans lorsque j'ai prononcé mon premier discours ici mais je rappelle seulement que dans l'intervalle, absolument rien n'a été fait pour réformer la loi électorale. Deux années complètes se sont écoulées et nous approchons d'autres élections et rien n'a été changé—à moins qu'on n'agisse bientôt.

• (5.40 p.m.)

On n'a pas réduit l'âge des votants et l'on n'a pas modifié la liste des électeurs, ni les règlements régissant les dépenses électorales. On n'a rien modifié au sujet des désignations de partis sur les bulletins de vote. En fait, il n'y a eu aucun changement. Comment s'étonner alors de voir les provinces prendre l'initiative d'une conférence sur la Confédération de l'avenir ainsi que des dispositions dans presque tous les domaines, puisque cette Chambre et ce gouvernement semblent absolument paralysés quand il s'agit d'effectuer un changement nécessaire dans ce domaine essentiel du processus démocratique.

Je demande instamment qu'on adopte ce projet de loi dès cet après-midi.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas assez vieux pour me répéter ni assez important pour me citer,

mais si je puis m'oublier un instant, je dirai que j'ai déjà appuyé une mesure de ce genre. Mes idées sont restées les mêmes. J'approuve sans réserve le point de vue du député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston).

J'ai souvent demandé quand on déférerait la loi électorale du Canada au comité des privilèges et élections. C'est par les membres de ce comité que toutes ces questions devraient être discutées. L'âge des électeurs est l'un des articles essentiels de la loi électorale. Selon une tradition qui remonte à bien des années, après une élection, ce comité repasse soigneusement la loi électorale. Il trouve souvent bien des éléments désagréables dans les rouages de la loi, mais deux élections se sont déroulées sans qu'on en saisisse le comité. Il est regrettable qu'on ait tant tardé à le faire.

Comme je suis en contact avec le monde universitaire depuis que je suis à la Chambre—j'en viens, d'ailleurs à l'instant—j'ai la conviction que parmi les jeunes de 18 à 21 ans, on en trouve beaucoup qui ont des idées plus éclairées sur la politique et manifestent plus d'intérêt pour la chose publique qu'ils n'en auront plus tard lorsqu'ils seront pris dans le tourbillon des affaires. J'ai un profond respect pour le sens de la perspective et le jugement des jeunes. Ils décèlent plus rapidement que leurs aînés les charlatans.

A notre époque électronique, nous pouvons mieux qu'avant réussir à intéresser davantage les jeunes à la politique. Deux grands événements politiques récents l'ont établi. La Conférence du parti progressiste conservateur de septembre a suscité un très vif intérêt et a obligé les gens à prendre part. Ils ont pris conscience de l'importance de la politique. La Conférence sur la Confédération de demain, à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister récemment, a provoqué, encouragé et stimulé aussi un très grand intérêt. Le monde qui nous entoure attend notre participation et nous devrions permettre aux jeunes, dont ont parle si éloquemment les préopinants, d'y jouer un rôle beaucoup plus important. Il y aurait lieu, à mon sens, de déférer immédiatement cette question, et d'autres qui s'y rattachent, au comité des privilèges et élections.

[*Français*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je veux, moi aussi, profiter de l'occasion de ce débat pour appuyer les remarques de l'honorable député de Prince (M. MacDonald), qui a proposé le droit de vote pour les citoyens canadiens âgés de 18 ans.

[M. Macquarrie.]

Au cours des années, nous avons vu, sur la colline parlementaire, plusieurs groupes d'étudiants, et comme l'honorable député l'a mentionné tantôt, grâce aux moyens de communication modernes, c'est-à-dire la télévision et la radio, les citoyens en général, et plus particulièrement les jeunes Canadiens, sont très au courant de ce qui se passe ici, à Ottawa. Toutefois, ils réalisent souvent qu'ils ne peuvent pas prendre les décisions actuelles, mais ils désirent quand même prendre part à nos activités politiques, et la meilleure façon de procéder, à mon avis, c'est d'accorder le droit de vote à nos jeunes citoyens dès l'âge de 18 ans.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, à l'appui des remarques du député de Prince (M. MacDonald) qui a présenté ce projet de résolution, j'aimerais simplement ajouter que les membres de tous les partis, qu'il s'agisse du Crédit social, du NPD, des libéraux et des conservateurs, ont été témoins de l'intérêt accru que prennent à la politique nos citoyens plus jeunes, non seulement au niveau universitaire.

Le préopinant a parlé des étudiants d'université qui s'intéressent de plus en plus au mécanisme politique au Canada. Mais j'irai encore plus loin. Les politiciens trouvent aujourd'hui dans les écoles secondaires leurs auditeurs les plus enthousiastes et les plus intéressants, je pense. Ceux-ci sont réellement engagés—est-ce là l'expression nouvelle—dans des activités politiques. Grâce aux communications modernes, à la radio et à la télévision, beaucoup plus améliorées qu'à l'époque où je fréquentais l'école secondaire ou même lors de mes premières années de collège, la jeune génération s'intéresse vraiment à ce qui se passe ici à Ottawa.

Mais cela ne suffit pas. Je l'ai déjà dit à maintes reprises et je ne crois pas adopter une attitude négative ou être trop pessimiste lorsque je mentionne qu'il semble y avoir des déficiences dans le dialogue qui se poursuit entre les élus et l'électorat, parce que nous n'avons pas répondu aux espérances d'un grand nombre de nos concitoyens. En raiosn des nouveaux moyens électroniques de communication qui mettent la population instantanément en contact tous les jours avec ce qui se passe à Ottawa, elle se sent engagée et voudrait jouer un rôle.

Je l'ai déjà dit en français. La population se rend compte en définitive que bien qu'elle ne puisse tenir les rênes du pouvoir, elle voudrait être consultée et participer à la mise au point des décisions. La meilleure façon, je crois, est d'accorder le droit de vote au

citoyen canadien âgé de 18 ans qui aujourd'hui s'intéresse vraiment et de façon positive à ce qui se passe à Ottawa.

J'ignore si on dispose de chiffres à ce sujet mais je crois qu'un nombre croissant de jeunes visitent la colline du Parlement. Nous en voyons des milliers chaque année. Parmi les députés, certains siègent ici depuis bien plus longtemps que moi, mais à mon avis le nombre de nos jeunes visiteurs s'accroît chaque année. C'est salutaire. C'est l'indice d'un engagement, d'un intérêt et d'un désir de participation, qui rappelle à nouveau la nécessité d'un progrès aussi rapide que possible dans notre jeune pays.

Des chiffres ont déjà été cités. Il ne faudrait pas, à mon avis, leur accorder trop d'importance. En parlant d'âge chronologique et en séparant les jeunes Canadiens des moins jeunes, et en parlant d'un pourcentage de moins de 25 ou moins de 30 ans. On trace souvent une ligne de démarcation inexacte. Ces chiffres ne m'intéressent pas vraiment, pas plus d'ailleurs qu'il n'intéressent un grand nombre de jeunes. Cependant les observations d'ordre général que j'ai faites cet après-midi soulignent encore la nécessité d'accorder le droit de vote à nos citoyens de 18 ans. Si nous le leur accordons, ils rempliront leurs obligations dans un pays dynamique, aux larges perspectives.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de dire quelques mots pour appuyer le principe du bill nº C-14 qu'a présenté le député de Prince (M. MacDonald). Je ne vais pas retenir les députés pour leur répéter toutes les raisons concluantes et les arguments très pertinents qui ont été présentés pour justifier l'adoption du bill, mais je veux tout de même faire valoir un point. En temps de guerre, le Canada non seulement compte mais exige que ces jeunes d'au moins 18 ans offrent, voire donnent, leur vie pour leur pays.

• (5.50 p.m.)

Par conséquent, monsieur l'Orateur, comme c'est un fait reconnu et établi, je trouve insensé qu'on refuse à une personne de plus de 18 ans qui veut se dévouer pour son pays le privilège et la responsabilité de voter. Si nous comptons et exigeons qu'une personne soit disposée à combattre et à mourir pour son pays à 18 ans, nous devrions alors lui accorder le droit et la responsabilité de voter dans son pays à 18 ans.

Des voix: Scrutin.

[*Français*]

M. J.-P. Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en premier lieu, féliciter l'honorable député de Prince (M. MacDonald) d'avoir présenté le bill présentement à l'étude.

Je tiens à lui dire que, dès 1960, alors que j'avais à peu près son âge, j'avais présenté un bill identique à la Chambre. Disons tout simplement que les jeunes, ceux de 18 ans, sont beaucoup plus évolués aujourd'hui que nous l'étions probablement à ce moment-là, et que c'était une des raisons pour laquelle j'avais proposé ce bill à la Chambre.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Racine: Volontiers.

M. MacDonald: Comme le député de Beauce vient de dire qu'il a lui-même inscrit au *Feuilleton*, il y a sept ans, un bill préconisant la mesure dont j'ai saisi la Chambre, le député ne consentirait-il pas à ce que la question soit mise aux voix dès maintenant afin d'accélérer l'adoption de cette mesure? Il ressort de ses propos qu'il serait d'accord à cet égard.

M. Racine: Monsieur L'Orateur, je suis d'accord avec le député, mais, à mon avis, ni lui ni moi ne devrions nous occuper de cela. J'estime que le gouvernement devrait y voir très prochainement et le plus tôt possible. Cela ne devrait venir ni du député de Beauce ni du député de Prince (M. MacDonald). Mon collègue est sans doute de mon avis.

Depuis que j'ai présenté le bill, j'ai reçu une lettre qui me semble intéressante. J'aimerais vous en donner lecture.

J'appuis très énergiquement ce bill, mais je ne me rendais pas compte comme il est compliqué de modifier nos lois. M. Boyd Upper, du cabinet du chef de l'opposition à Toronto, a bien voulu se renseigner sur ce bill pour moi et il m'a dit comment communiquer avec vous.

Nombre d'autres jeunes dans mon groupe d'âge (de 18 à 21 ans) sont en faveur d'avoir le droit de voter eux aussi.

Puis vient un paragraphe qui m'a bien frappé:

La seule différence est celle-ci: nous sommes d'avis que tous les jeunes de 18 ans ne devraient pas avoir le droit de voter, c'est-à-dire pas ceux qui fréquentent encore l'école. Comme les autres, j'estime que seuls ceux qui acquittent des impôts pour faire fonctionner le gouvernement fédéral devraient avoir le privilège de voter.

[*Français*]

Je crois qu'il y a plusieurs questions qui peuvent se présenter. Au fait, pour la gouverne du député de Prince, on y voyait toutes sortes d'objections, en 1960. On disait, entre autres: Les jeunes filles ne s'intéressent pas à la politique; on s'oppose donc à ce que les mineures se présentent aux urnes. Cependant, pour les garçons, on estime que c'est profitable et l'on est d'accord pour qu'ils votent dès l'âge de 18 ans.

On mentionnait aussi: Permettre le vote dès 18 ans, ce serait un bon principe, car entre 21 et 35 ans, trop de gens négligent cet important devoir civique. Ainsi, le nombre de votants augmenterait.

Monsieur l'Orateur, il est cependant une chose dont j'aimerais discuter. On dit que ceux qui paient des taxes auraient le droit de vote. A ce stade, je me demande consciencieusement si certains étudiants de nos universités prennent au sérieux le rôle qu'ils devraient remplir. Par exemple, quand des personnages politiques, quand des députés se rendent à l'université, je me demande si les mêmes étudiants apportent tout le sérieux qu'il faudrait.

Nous savons présentement, et nous le voyons dans nos régions, que ceux qui travaillent, qui sont mariés, qui paient des taxes, sont beaucoup plus versés dans les affaires politiques, bref, contribuent d'une façon toute particulière à voir les problèmes qui peuvent se poser.

Aussi, monsieur l'Orateur, je me demande s'il serait opportun d'accorder le droit de vote à tous les jeunes, dès l'âge de 18 ans?

A tout événement, disons que les jeunes sont beaucoup plus évolués que nous l'étions nous-mêmes et que normalement...

Des voix: Le vote. Le vote.

M. Racine: Non, non. A mon avis, les jeunes devraient, comme je le proposais déjà en 1960, pouvoir participer, d'une certaine façon, à nos travaux.

L'hon. M. Bell: Le vote!

M. Racine: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

[*Traduction*]

L'hon. M. Bell: Le député a étouffé le bill.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader suppléant de la Chambre. Étant donné que le texte du bill nº C-5, qui est identique à celui que nous venons d'étudier pendant une heure, a été déféré le 23 juin au comité permanent des privilèges et des élections, le leader suppléant de la Chambre pourrait-il s'assurer, d'ici lundi, pourquoi ledit comité n'a pas été convoqué pour étudier le bill?

L'hon. M. Pennell: J'en aviserai le leader de la Chambre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est six heures, la séance est suspendue jusqu'à lundi prochain, à deux heures et demie de l'après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 décembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA PEMBINA—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de déposer des exemplaires du rapport d'octobre 1967 de la Commission mixte internationale au sujet du projet d'aménagement conjoint du bassin de la rivière Pembina.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LE CENTENAIRE

DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES CÉRÉMONIES DE CLÔTURE

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pourrais-je revenir à l'appel des motions pour un moment? Je regrette de ne pas vous avoir entendu appeler cet article.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle au ministre de revenir à l'appel des motions?

Des voix: Entendu.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, les députés aimeraient peut-être que je leur donne un bref aperçu de nos projets concernant le programme de clôture de l'année du centenaire sur la colline parlementaire. Les députés de tous les partis ont appuyé sans compter, de leur présence et de leurs éloges, les fêtes du centenaire tenues à ce jour, et je tiens à les en remercier. Nous conviendrons tous, j'espère, qu'il nous faut terminer l'année en beauté... (*Exclamations*) ce qui ne présuppose pas ma démission. (*Exclamations*)

Je le répète, nous conviendrons tous, j'espère, qu'il nous faut terminer l'année en beauté, pour illuminer les aspects prometteurs de notre deuxième siècle d'existence.

A cette fin, la Commission du centenaire a prévu la tenue, ce mois-ci, de deux importantes cérémonies sur la colline du Parlement. La première commencera à 3 heures et demie le vendredi 8 décembre prochain. Elle vise d'abord à lancer un programme national d'aide à l'enfance en vue d'inciter les jeunes Canadiens, par l'intermédiaire de leurs écoles, à participer d'une façon spéciale aux programmes d'aide aux enfants dans les parties moins fortunées du monde. La Chambre reconnaîtra, je l'espère, qu'il convient, surtout à cette époque de l'année, d'orienter nos célébrations du centenaire—qui ont été plutôt introspectives jusqu'à présent—vers un horizon plus vaste, à l'échelle universelle, si l'on peut dire, et de reconnaître que nous, Canadiens, occupons une place de choix dans cet horizon.

Même si la cérémonie de vendredi concernera d'une façon particulière le programme d'aide à l'enfance dans la région de la capitale nationale, il s'agit, je tiens à le préciser, d'un programme national, et les fonctionnaires de la Commission du centenaire travaillent déjà de concert avec les provinces pour encourager la participation des écoles et des écoliers d'un bout à l'autre du pays.

Bien qu'en un sens il s'agisse, monsieur l'Orateur, d'une initiative très sérieuse, la cérémonie de vendredi tiendra compte de l'approche des Fêtes et gravitera autour de l'allumage de l'énorme arbre de Noël dressé sur la colline du Parlement. Il y aura aussi un feu d'artifice, la présence de plusieurs joueurs étoiles de la Ligue Nationale de hockey, la participation d'artistes bien connus et des chants de Noël, sans oublier, paraît-il, un visiteur de marque, ce vieux monsieur connu sous le nom de saint Nicolas.

La seconde cérémonie marquera, comme on peut s'y attendre, la fin officielle de l'année le soir du 31 décembre. Son Excellence le Gouverneur général adressera la parole à tous les Canadiens grâce à la télévision. Un service religieux, du chant en chœur et un feu d'artifice marqueront la fête. On verra aussi brûler pour la dernière fois la flamme du centenaire, qui a éclairé si brillamment nos célébrations toute l'année durant.

Enfin, je pourrais ajouter que, du 15 au 30 décembre, la colline du Parlement sera, comme à l'été, le site de récitals réguliers donnés, sous les auspices de la Commission, par les principales fanfares et chorales de la région de la capitale nationale.

Monsieur l'Orateur, quoique les deux principales cérémonies seront télévisées par Radio-Canada, nous espérons, certes, et nous aimerions que le plus de Canadiens possible soient sur les lieux mêmes et prennent une part directe, avec nous, à ces événements. J'invite donc tout particulièrement les députés et les sénateurs, qui recevront tous une invitation écrite pour les deux événements, de se joindre à nous pour célébrer la fin de cette année des plus mémorables. (*Applaudissements*)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

A PROPOS DE L'INAUGURATION D'UN GROUPE DE PÊCHE À RIVIÈRE-AU-RENARD

Question nº 465—**M. Keays:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il envoyé des représentants à l'inauguration d'un groupe de pêche à Rivière-au-Renard (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient les représentants du gouvernement, *b*) qui représentait les divers ministères à cette inauguration?

3. Par quels moyens ces représentants se sont-ils rendus à Rivière-au-Renard, quels étaient les invités à bord des avions, pendant combien de temps sont-ils restés dans la région de la Gaspésie, et quels sont ceux qui sont revenus à Ottawa par avion?

4. Quelles dépenses ont été faites par chaque ministère du gouvernement à l'occasion de ces cérémonies à Rivière-au-Renard?

5. A-t-on fait de la publicité autour de ce voyage et, dans le cas de l'affirmative, quelles dépenses ont été faites par chaque ministère du gouvernement pour annoncer l'apport du gouvernement fédéral?

6. Le gouvernement du Canada, du chef du ministre des Finances, du ministre des Travaux publics, du ministre des Forêts et du Développement rural ou du ministre de l'Industrie, a-t-il autorisé la publicité d'une plaquette en couleurs annonçant la mise de fonds du gouvernement dans le complexe de Rivière-au-Renard et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel a été le coût de cette publication, et quel en est l'éditeur, *b*) combien d'exemplaires ont été distribués dans les bureaux de poste du Canada, du Québec ou de la Gaspésie?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Oui.

2. *a*) L'honorable Maurice Sauvé, ministre des Forêts et du Développement rural. *b*) Ministère des Forêts et du Développement rural: MM. André Saumier, Paul Boisclair, Pierre Franche. Ministère des Pêcheries: M. Jean Fréchet, Dr W. R. Martin, M. Gaston Dubé, M. Gordon O'Brien (Conseil national des Pêcheries). Ministère des Travaux Publics: Gérald Millar.

3. *a*) Moyens de transport: Ottawa—Sept-Îles, ministère des Transports; Sept-Îles—Gaspé, Air Gaspé. *b*) Invités à bord de l'avion: L'honorable Maurice Sauvé, MM. André Saumier, Alexandre Cyr, Albert Béchard, Gordon O'Brien, Rosaire Gendron, Guy Leblanc, Jean Fréchet, Gérald Millar, Mme Thérèse Millette, Dr W. R. Martin, MM. Paul Boisclair, André Ouellette, Gaston Dubé, Pierre Couture, S. Gosewitz, Guy Gagnon, Gustave Blouin, Russell Keays, Egide Dandenault. *c*) Douze heures. *d*) Liste des passagers qui sont revenus à Ottawa: L'honorable Maurice Sauvé, MM. André Saumier, Alexandre Cyr, Albert Béchard, Gordon O'Brien, Rosaire Gendron, Guy Leblanc, Jean Fréchet, Gérald Millar, Mme Thérèse Millette, Dr W. R. Martin, MM. André Ouellette, Pierre Couture, S. Gosewitz, Guy Gagnon, Gustave Blouin, Russell Keays.

4. Le ministère des Forêts et du Développement rural a payé les dépenses qui s'élevaient à $719.20.

5. *a*) Non. *b*) Ne s'applique pas.

6. Oui. *a*) Le ministère des Forêts et du Développement rural, au coût de $1,465; *b*) 75,000 exemplaires.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE MISE AU POINT DU OT-4

Question nº 504—**M. Douglas:**

1. Combien d'argent le gouvernement canadien a-t-il fourni pour le programme de mise au point du OT-4 réalisé par la société Orenda Limited, de Malton (Ont.)?

2. Combien d'argent le gouvernement des États-Unis a-t-il fourni pour le programme de mise au point du OT-4 réalisé par la société Orenda Limited, de Malton (Ont.)?

3. Est-ce que les moteurs OT-4 ont été terminés et utilisés et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien ont été terminés et quel usage en fait-on, *b*) quelle est la performance de ces moteurs par rapport à celle d'autres moteurs d'une puissance semblable?

4. Pourquoi le gouvernement canadien a-t-il décidé de discontinuer son aide financière au programme du OT-4?

5. De quelles autres mises au point était-il question dans les réponses du ministre de l'Industrie à des questions posées à la Chambre le 17 octobre 1967, comme il en est fait foi à la page 3167 du hansard de ce jour-là?

6. Quelles mesures précises prend-on pour que les ingénieurs chargés de la mise au point à Orenda Limited restent au Canada?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Au moment où le gouvernement canadien a discontinué son aide financière, soit

le 30 septembre 1967, le gouvernement canadien avait dépensé $10,090,000.

2. Le 30 septembre 1967, les États-Unis avaient dépensé $5,593,000.

3. *a*) Au 30 septembre 1967, 14 moteurs avaient été construits et deux autres étaient en voie d'assemblage. Sur les 14 moteurs construits, sept ont été affectés à la mise au point sur banc d'essai à Orenda et sept à des installations expérimentales. Les sept moteurs installés sont: deux dans des balayeurs de mines de la Marine américaine; trois dans des véhicules à chenilles de l'Armée américaine et un (plus un moteur de rechange) dans un camion commercial. *b*) Étant donné que ce moteur OT-4 n'est pas fabriqué en série, il est difficile de comparer son rendement à celui des autres genres de moteurs à puissance comparable. Cependant, en termes de ses objectifs de performance, l'OT-4 n'a pas réalisé la puissance de rendement qu'on avait calculée et il n'a pas atteint le rendement voulu en fait de consommation spécifique de carburant; son endurance était en revanche à peu près normale à son stade de développement. On ne prévoit pas, cependant, qu'il sera, une fois produit en série, capable de concurrencer les moteurs diesel actuels d'une puissance comparable quant à la consommation spécifique de carburant et au prix de vente par cheval-vapeur.

4. Après l'évaluation d'une étude complète du marché entreprise par une firme indépendante d'experts-conseils relativement aux projets de commercialisation d'Orenda, aux besoins des forces armées américaines en fait de moteurs et au statut du programme de mise au point de l'OT-4, le ministère de l'Industrie a conclu que: *a*) l'OT-4 n'est pas censé, d'ici 1975, devenir tout à fait capable de concurrencer les moteurs diesel et les autres en fait de coût et de performance; *b*) bien qu'on puisse entrevoir avec le temps un bon potentiel général de commercialisation pour les turbines à gaz de l'ordre de puissance de l'OT-4, l'importance des séries prévisibles ne serait pas, de l'avis du ministère, à la hauteur du placement requis pour la mise au point et la pré-série; *c*) une association entre Orenda et une société ayant les aptitudes voulues pour la production en grande quantité, la commercialisation internationale et le service après-vente a été jugée nécessaire par Orenda et le ministère de l'Industrie. Il appert, cependant, que ce genre d'arrangement est hors de portée; *d*) il ne semble pas que la poursuite de l'apport du gouvernement canadien à ce programme, tel que proposé, puisse assurer à l'économie canadienne un bénéfice industriel suffisant.

Cette décision de discontinuer l'aide financière a été prise par le gouvernement canadien à la lumière du fait que ni le gouvernement des États-Unis ni Orenda n'étaient disposés à verser d'autres fonds à ce programme.

5. Le modèle de l'OT-4 a été conçu au début des années 1960 et, au cours de son cycle de réalisation, on a effectué nombre de mises au point du côté présentation et performance. Depuis quelques années, cependant, le vieillissement du concept a contraint le réalisateur à y intégrer des composants et des matériaux évolués sans refonte majeure. On prévoit qu'en 1975, date avant laquelle l'OT-4 ne serait pas disponible en quantité pour le marché commercial des turbines industrielles, des moteurs plus simples et moins coûteux mais d'un rendement comparable seront disponibles grâce aux composants et aux matériaux plus évolués.

6. Mon ministère et l'industrie poursuivent leurs efforts en vue de retenir au Canada l'équipe d'étude technogénique affectée à l'OT-4. Jusqu'ici, environ 25 p. 100 des ingénieurs diplômés qui travaillent à l'OT-4 ont reçu des offres de permutation à l'intérieur de la société Orenda et de 45 à 55 p. 100 ont reçu des offres de la part de plusieurs autres sociétés canadiennes.

*SOMMES VERSÉES PAR RADIO-CANADA À CERTAINES PERSONNES ET À CERTAINS GROUPES DU QUÉBEC

Question nº 513—**M. Allmand:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle versé de l'argent à Pierre Bourgault, à François Aquin, à Reggie Chartrand et à René Lévesque pour leur présence à des émissions de télévision ou de radio depuis le 1er janvier 1965 et, dans le cas de l'affirmative, quel montant a été versé à chacune de ces personnes?

2. La Société Radio-Canada a-t-elle versé de l'argent aux représentants des groupes suivants pour leur présence à des émissions de télévision ou de radio depuis le 1er janvier 1965: *a*) le Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN), *b*) le Ralliement national (RN), *c*) la Société Saint-Jean-Baptiste, *d*) l'Union générale des étudiants québécois (UGEQ), *e*) la Société Fleur de Lys, *f*) les Chevaliers pour l'indépendance et, dans le cas de l'affirmative, quel montant a été versé à chacun de ces organismes?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, Radio-Canada m'informe comme il suit:

1. M. Lévesque a été payé en 1966 et 1967 pour sa participation à des émissions à titre professionnel d'interviewer ou d'interviewé sur des sujets qui n'étaient pas précisément de politiques intérieures.

M. Bourgeault a été payé en 1966 pour sa participation à une série de pièces réalisée il y a quelques années et reprise l'an dernier. M. Aquin et M. Chartrand n'ont rien reçu pour leur participation. Il n'est pas d'usage d'exiger de Radio-Canada qu'elle révèle le montant des cachets payés à telle ou telle personne.

2. Rien dans les livres de la Société n'indique qu'elle ait versé de l'argent à des représentants des organismes en question.

L'AIDE AUX COMTÉS DE GREY ET DE BRUCE, EN ONTARIO

Question nº 595—**M. Loney:**

Le ministère de l'Industrie a-t-il l'intention d'élaborer un programme d'aide en vue d'encourager les industries à s'établir dans les régions à développement lent dans les comtés de Gry et de Bruce?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Les comtés de Grey et de Bruce sont partiellement compris dans les Centres de main-d'œuvre du Canada pour les régions d'Owen-Sound et de Collingwood qui, depuis le 5 août 1965, ont été désignées comme régions admissibles à recevoir une aide en vertu du Programme de développement régional. Ce programme a contribué à l'établissement de plusieurs industries nouvelles dans ces comtés et à un certain nombre d'expansions importantes d'entreprises déjà existantes. Le 31 octobre 1967, le gouvernement a déclaré que les régions d'Owen-Sound, de Collingwood et de Midland seront rayées de la liste des régions désignées et ce, à dater du 1er décembre 1967, à cause de l'amélioration des conditions d'emploi.

Les autres parties des comtés de Grey et de Bruce sont situées dans le Centre de main-d'œuvre et la région de Walkerton qui n'a pas rempli les conditions de chômage élevé et de sous-emploi requises pour être «désignée».

*LES BUREAUX DE POSTE ET LES COMPTOIRS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

Question nº 615—**M. Brand:**

1. Est-ce que le gouvernement a songé à établir dans les régions éloignées, les bureaux de poste ailleurs que dans les comptoirs de la Compagnie de la Baie d'Hudson, comme c'est la pratique actuellement?

2. Le ministère des Postes a-t-il autorisé les commis des comptoirs de la Compagnie de la Baie d'Hudson à ouvrir le courrier adressé à des Indiens et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité cela a-t-il été permis?

3. Le gouvernement a-t-il de quelque façon que ce soit autorisé le personnel de la Compagnie de la Baie d'Hudson à intercepter des chèques du gouvernement destinés à des Indiens et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Oui, lorsque nous constatons la nécessité d'établir un bureau de poste, nous étudions avec soin toute demande provenant de résidants se disant prêts à occuper les fonctions de maître de poste et qui sont en mesure d'offrir des locaux convenables pour abriter le bureau de poste.

[M. Béchard.]

2. Non, en aucun cas le ministère des Postes autorise-t-il les commis des comptoirs de la Compagnie de la Baie d'Hudson à ouvrir le courrier adressé aux Indiens.

3. Non, le ministère des Postes n'a pas, de quelque façon que ce soit, autorisé le personnel de la Compagnie de la Baie d'Hudson à intercepter des chèques du gouvernement adressés à des Indiens.

[*Traduction*]

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À PLEIN TEMPS DE LA COMMISSION DU BLÉ

Question nº 620—**M. McIntosh:**

Combien d'employés de la Commission canadienne du blé se sont occupés à plein temps de l'organisation de la vente et de la vente elle-même des céréales canadiennes *a*) au Royaume-Uni, *b*) en Europe, *c*) au Japon et *d*) en Chine, durant les années 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967?

M. Bruce S. Beer (au nom du ministre du Commerce): Aucun employé de la Commission canadienne du blé ne se fait restreindre son travail de promotion des ventes à un pays en particulier. L'activité des employés de la Commission en poste outre-mer couvre un certain nombre de pays dans une région générale donnée, et leur tâche est complétée par des visites fréquentes effectuées à des marchés déterminés par les membres de la Commission et de hauts fonctionnaires canadiens.

Le nombre des employés à plein temps durant les années 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967, est le suivant:

	a) Royaume-Uni	*b*) Europe	*c*) Japon	*d*) Chine
1963	4	4	4	néant
1964	3	3	4	néant
1965	6	*	4	néant
1966	6	*	4	néant
1967	6	*	4	néant

* Le bureau de la Commission à Bruxelles a fermé ses portes et s'est joint à celui de Londres le 31 décembre 1964.

L'AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN

Question nº 656—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quand devrait être construite la nouvelle aérogare de l'aéroport de Charlottetown?

2. Le ministère des Transports envisage-t-il de construire prochainement de nouvelles pistes d'envol à l'aéroport de Charlottetown?

3. Envisage-t-on l'installation éventuelle d'un système d'atterrissage sans visibilité à l'aéroport de Charlottetown?

4. Est-ce qu'on a fait au gouvernement des demandes relatives aux améliorations susmentionnées?

5. Quels organismes ont fait ces demandes ou les ont appuyées?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1, 2 et 3. Voir réponse à la question 664.

4. Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a fait des observations à ce sujet au ministre des Transports lors de la visite que celui-ci a faite à Charlottetown dernièrement.

5. Même réponse qu'à la partie 4.

LE COMITÉ CONSULTATIF DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 661—**M. More:**

1. Qui sont les membres du comité consultatif du Régime de pensions du Canada, et quel mandat ont-ils reçu?

2. Quel est le nom du président du comité, et quelle est son occupation habituelle?

3. Quelle rétribution, quel traitement, quels émoluments ou autres honoraires ou paiements reçoivent, *a*) les membres du comité, *b*) le président?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le nom des membres et le mandat de ces derniers figurent sur la liste ci-après.

2. M. R. St. John Macdonald, B.A., L.L.M., doyen de la Faculté de droit, Université de Toronto.

3. *a*) Une allocation de $50 est versée pour chaque jour d'assistance à toute réunion du comité. On supporte également dans une mesure raisonnable, les frais de déplacement et de subsistance engagés par les membres du comité dans l'exécution de leurs fonctions lorsqu'ils s'absentent de leur lieu ordinaire de résidence. *b*) Comme *a*) ci-dessus.

Membre du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada:

1. M. W. J. Adams, Vice-président et secrétaire, The Canada Life Assurance Company, Toronto (Ontario); 3 ans; 2. M. Andrew Andras, Directeur, Législation et fonctionnaires, Congrès du Travail du Canada, Ottawa (Ontario); 3 ans; 3. M. J. Fraser Coate, Expert-Conseil, Division du Trust des pensions, Montreal Trust Company, 15 ouest, rue King, Toronto (Ontario); 3 ans; 4. M. J. E. Fortin, Expert-Conseil, Association des sociétés de fiducie du Canada 11e étage, 302 rue Bay, Toronto 5 (Ontario); 3 ans; 5. M. C. L. Francis, 1130 Castle Hill Crescent, Ottawa 5 (Ontario); 3 ans; 6. M. W. Arthur Johnston (Experts-Conseils) Ltd., 52 rue Donald, Winnipeg 1 (Manitoba); 4 ans; 7. Mlle Valerie Kasurak, Excelsior Life Insurance Company, Édifice Canada Trust, Windsor (Ontario); 4 ans; 8. M. David Kirk, Secrétaire exécutif, Fédération canadienne des agriculteurs, 111 rue Sparks, Ottawa (Ontario); 4 ans; 9. Mlle Marjorie Laws, 595 Shediac Road, Moncton (Nouveau-Brunswick); 4 ans; 10. M. E. M. Lawson, Président, International Council of Teamsters, 490 est, Broadway, Vancouver 10 (C.-B.); 4 ans; 11. R. St. John Macdonald, B. A., LL.M., Doyen, Faculté de droit, Université de Toronto, Toronto (Ontario); 5 ans; 12. M. C. R. MacFadden, Vice-président et secrétaire-trésorier, Ocean Fisheries Limited and National Sea Foods Limited, Halifax (Nouvelle-Écosse); 5 ans; 13. Mlle Ruth S. McGill, B.A., LL. B., Avocat et solliciteur, McGill & Robb, 2050 rue Scarth, Regina (Saskatchewan); 14. M. John C. Molloy, St. Shott's (Terre-Neuve); 5 ans; 15. M. D. E. Sloan, Directeur, Recherche en investissements, Pacifique-Canadien, Montréal (P.Q.); 5 ans; 16. M. Wm. J. Smith, Président national, Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers, 230 ouest, av. Laurier, Ottawa 4 (Ontario); 5 ans.

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES ET LE NOMBRE DE COMPAGNIES EN DÉFAUT

Question nº 671—**M. Caouette:**

1. Durant chacune des trois dernières années, combien de compagnies ont négligé de produire leur rapport annuel conformément à l'article 125 de la Loi sur les corporations canadiennes?

2. Y a-t-il eu des poursuites conformément au paragraphe (4) de l'article 125 et, *a*) dans le cas de l'affirmative, combien, *b*) sinon, a-t-on donné des raisons dans chaque cas, et lesquelles?

3. Quel fut le montant total des amendes perçues en vertu dudit article?

L'hon. John N. Turner (registraire général du Canada): 1. Pour 1965, 495; pour 1966, 441; pour 1967, 1,150.

2. Non. Au lieu de procéder selon les dispositions du paragraphe (1) de l'article 125, le ministère depuis l'adoption le 1er juillet 1965 des modifications à la loi sur les corporations canadiennes, dissout les compagnies en défaut conformément aux paragraphes (10), (11) et (12) de l'article 125 de la loi.

Depuis le début de ce programme, 602 compagnies ont déjà été dissoutes de cette façon et, en raison de la nouvelle modification apportée par le Bill S-10, qui a reçu la sanction royale le 6 novembre 1967, les compagnies en défaut pour les années 1965 et 1966 seront dissoutes, à moins qu'elles n'observent les dispositions de la loi avant l'expiration de la période statutaire de deux ans. Le nombre de celles qui sont en défaut pour une année diminuera avant la date de publication dans la *Gazette du Canada* parce que le ministère envoie des avis particuliers à chaque compagnie en défaut.

3. Ne s'applique pas.

LE BLÉ MANUTENTIONNÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BLÉ

Question nº 683—**M. Jorgenson:**

1. Quelles quantités de blé canadien ont été manutentionnées, au nom de la Commission canadienne du blé, par les compagnies suivantes: *a*) la Dreyfus Corporation, *b*) la Bunge Corporation, *c*) la Continental Grain Company et *d*) la Cargill Grain Co. Ltd., au cours de chacune des années suivantes: 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966 et jusqu'à cette date en 1967?

2. Quel pourcentage de graines canadiennes a été manutentionné pour chacune des années susdites, par chacune de ces compagnies?

M. Bruce S. Beer (au nom du ministre du Commerce): La Commission canadienne du blé n'a pas pour politique de divulguer la situation concurrentielle des compagnies de grains, en ce qui a trait aux transactions que ces dernières concluent avec elle. Révéler les renseignements demandés à son avis, nuirait à ses efforts de vente.

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DU SERVICE PUBLIC

Question nº 686—**M. Knowles:**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension du service public *a*) au 31 mars 1964, *b*) au 31 mars 1965, *c*) au 31 mars 1966, *d*) au 31 mars 1967?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement paie-t-il pour utiliser cet argent?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension du service public au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965, *c*) le 31 mars 1966, *d*) le 31 mars 1967?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension du service public pour la verser au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965, *c*) le 31 mars 1966, *d*) le 31 mars 1967?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Soldes créditeurs au Compte de pension de retraite en date du *a*) 31 mars 1964, $1,856,407,622; *b*) 31 mars 1965, $2,161,828,358; *c*) 31 mars 1966, $2,390,383,091; *d*) 31 mars 1967, $2,689,467,819.

2. L'intérêt est crédité au Compte de pension de retraite le dernier jour de chaque trimestre de toute année financière. Cet intérêt est calculé au taux de 1 p. 100 sur le solde créditeur figurant au compte le dernier jour du trimestre précédent.

3. Montants d'intérêt crédités au Compte de pension de retraite durant les exercices financiers se terminant le *a*) 31 mars 1964, $71,756,270; *b*) 31 mars 1965, $78,715,785; *c*) 31 mars 1966, $89,499,085; *d*) 31 mars 1967, $98,499,363.

4. Totaux des paiements effectués sur le Compte de pension de retraite durant les exercices financiers se terminant le *a*) 31 mars 1964, $56,807,908; *b*) 31 mars 1965, $64,160,629; *c*) 31 mars 1966, $69,906,914; *d*) 31 mars 1967, $74,902,119.

[L'hon. M. Turner.]

LA REVISION DU PROGRAMME VISANT LE CONTRÔLE D'APTITUDE

Question nº 700—**L'hon. M. Bell:**

1. Le ministre de l'Agriculture envisage-t-il la revision du programme de contrôle d'aptitude?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quoi exactement consistent ces projets, *b*) quand seront-ils mis en vigueur, *c*) quels sont les avantages prévus par leur application?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1 et 2. Le ministre de l'Agriculture n'a aucun projet précis de revision des programmes visant le contrôle d'aptitudes, sauf celui qui a été annoncé récemment en rapport avec le contrôle d'aptitudes des bovins laitiers de race, savoir l'offre des services de contrôle à l'égard des vaches non enregistrées qui font partie des troupeaux inscrits au contrôle officiel. Néanmoins, tous les programmes de contrôle d'aptitudes sont constamment tenus sous examen critique et dernièrement, le programme du contrôle d'aptitudes des bovins laitiers de race a fait le sujet d'étude de la Conférence nationale du contrôle laitier et du Conseil consultatif (Contrôle d'aptitudes des bovins laitiers de race) qui ont tenu leurs assises le mois dernier. Les producteurs de lait du Canada suivent de près les résultats de la Conférence nationale du contrôle laitier; par l'intermédiaire d'un comité, ils se proposent de recommander l'adoption d'un plan visant à uniformiser le contrôle laitier effectué présentement selon les divers programmes en cours.

CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE, À KEEWATIN (ONT.)

Question nº 724—**M. Reid:**

1. Quel montant a été payé à la province d'Ontario pour la construction de la route Transcanadienne, à partir de la limite est de la ville de Keewatin jusqu'à un point situé à 400 pieds à l'est du pont de la East Branch?

2. Est-il prévu dans l'entente que le gouvernement d'Ontario sera seul responsable de l'entretien futur de ce tronçon de route?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. $556,026.

2. Oui.

LES LIVRES STERLING EN POSSESSION DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 728—**M. Laprise:**

1. Combien la Banque du Canada avait-elle de livres sterling en sa possession au moment de la dévaluation récente de la livre sterling?

2. Durant les deux mois précédents, combien la Banque du Canada a-t-elle acheté et vendu de livres sterling?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1 et 2: La Banque du Canada a des comptes d'exploitation, exprimés selon la devise du pays intéressé, dans les banques centrales d'un certain nombre de pays où ont

lieu toutes les opérations que la Banque effectue en telle devise, soit pour son propre compte ou pour celui du gouvernement du Canada et d'autres clients. De même, un certain nombre de banques centrales ont à la Banque du Canada des comptes exprimés en dollars canadiens.

Les soldes détenus à ces comptes se rattachent au genre et au nombre des opérations effectuées et aux divers services fournis gratuitement par la banque centrale où se trouve le compte.

Les renseignements concernant son actif et son passif en devises étrangères que la Banque du Canada publie dans ses états hebdomadaires et mensuels sont définis à l'Annexe B de la loi sur la Banque du Canada. Il n'a jamais été de pratique courante, et on ne juge pas opportun, de donner ce genre de renseignement au sujet de chaque devise.

LA FORCE NAVALE ANTI-MINES

Question nº 730—**M. Ormiston:**

1. Quelle est l'ampleur de la force anti-mines du Canada?

2. Quel genre de navires utilise-t-on pour ces opérations?

3. Combien de navires sont aptes à être utilisés à cette fin?

4. Combien sont utilisés à l'heure actuelle?

5. Quel est l'effectif d'officiers et de marins employés dans la force anti-mines?

6. Les navires alliés utilisent-ils un matériel réglementaire?

7. Combien d'avions utilise-t-on pour ce travail?

8. Où forme-t-on le personnel de la force anti-mines?

9. Depuis combien de temps cette force existe-t-elle?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Pour la neutralisation des mines, on se sert de navires dragueurs et de navires de détection de mines océaniques et côtiers. Comme il faudrait beaucoup de temps pour en arriver à établir une véritable force anti-mines, on accorde une priorité relativement secondaire à cette tâche particulière dans la MRC qu'est le dragage de mines, comparativement à d'autres tâches que doivent remplir les Forces armées du Canada. On continue toutefois à former des hommes au nettoyage des mines, qui consiste surtout à faire de la plongée, et les plongeurs attachés à des unités de plongeurs de la MRC suivent leur instruction à cette fin dans la Marine américaine. La MRC possède aussi six dragueurs de mines côtiers dont un sert à l'instruction tandis que les cinq autres sont gardés en réserve. Les techniques du minage et du dragage de mines évoluent sans cesse et l'on étudie de façon permanente ces progrès afin de déterminer dans quelle mesure la MRC peut être efficace dans ce domaine dans les années à venir. Par exemple, un officier de la MRC a assisté dernièrement à des essais visant à étudier la possibilité d'utiliser des hélicoptères pour le dragage de mines. Un comité de l'OTAN cherche à établir un matériel réglementaire pour la neutralisation de mines.

LES DEMANDES D'EMPLOI DE PROFESSEURS POUR LES ÉCOLES DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 732—**Mme MacInnis:**

1. Le ministère de la Défense nationale accepte-t-il les demandes d'emploi de professeurs masculins âgés de moins de 60 ans tout en n'acceptant pas celles de professeurs féminins de plus de 40 ans pour les postes disponibles dans ses écoles?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement envisagerait-il d'éliminer la distinction quant à l'âge en considérant les demandes d'emploi des professeurs masculins et des professeurs féminins?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Au Canada, l'embauchage de professeurs dans les écoles pour les enfants des militaires du ministère de la Défense nationale au Canada relève de la commission scolaire locale qui est chargée d'administrer l'école conformément aux règlements de la province où elle est située.

Pour ce qui est de l'étranger, le ministère de la Défense nationale reçoit les demandes d'emploi présentées par les commissions scolaires du Canada qui participent au programme, au nom des professeurs à leur emploi qui sont intéressés à enseigner dans une école pour les enfants des militaires du ministère de la Défense nationale outre-mer. Ces professeurs ne sont pas embauchés par le ministère de la Défense nationale mais ils sont prêtés par la commission scolaire qui les emploie pour aller enseigner outre-mer, en vertu d'une convention de «prêts de services» valide pour deux ans. Les limites d'âge fixées pour les professeurs féminins sont de 23 à 40 ans et pour les professeurs masculins, de 23 à 60 ans.

2. On a étudié la possibilité d'éliminer la distinction quant à l'âge entre les professeurs masculins et féminins, mais le ministère n'a pas l'intention à l'heure actuelle de changer les limites d'âge présentement en vigueur.

LE REVENU DU BUREAU DE POSTE D'ANTEN MILLS (ONT.)

Question nº 737—**M. Smith:**

Quel a été le revenu du bureau de poste d'Anten Mills (Ont.) au cours de chacune des dix dernières années?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Revenu: 1957-1958, $317.26; 1958-1959, $237.35; 1959-1960, $217.34; 1960-1961, $326.86; 1961-1962, $283.60; 1962-1963, $283.28; 1963-1964, $276.00; 1964-1965, $314.51; 1965-1966, $362.61; 1966-1967, $344.07.

LE COMPTE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question nº 748—**M. Hales:**

1. Quel était le montant au crédit du Compte de développement régional, *a*) au 31 mars 1967, *b*) au 31 octobre 1967?

2. Quelle somme le Parlement a-t-il affectée à ce compte depuis qu'il a été institué, et à quelles dates a-t-il fait ces affectations?

3. Quel montant a été prélevé sur ce compte pour payer les subventions au développement, accordées en vertu du régime de la Loi stimulant le développement de certaines régions?

4. Quelles sommes engagées n'ont pas encore été payées à même ce compte?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. *a*) $48,848,241.10; *b*) $42,836,226.85.

2. Le Parlement a affecté un montant de $50,000,000 aux termes de la loi stimulant le développement de certaines régions, sanctionnée le 30 juin 1965.

3. Au 31 octobre 1967, des subventions pour un montant de $7,163,733.15 ont été payées en exécution de la loi stimulant le développement de certaines régions.

4. La loi stimulant le développement de certaines régions prévoit l'octroi d'un montant de $50,000,000 et tout autre montant que le Parlement pourrait affecter en exécution de la loi. Le Parlement s'est également engagé pour une somme totale de $200,000,000 aux termes de la loi. Au 31 octobre 1967, une somme d'environ $135,000,000 a été affectée à des engagements spécifiques de payer des subventions pour des projets autorisés, à condition que la loi et les règlements soient respectés. Une somme d'environ $128,000,000 doit encore être versée en supplément du montant total dépensé jusqu'au 31 octobre 1967.

L'USINE DE TUBES DE TÉLÉVISION DE LA RCA

Question nº 749—**M. Hales:**

1. Quel est le coût approuvé d'immobilisation de la nouvelle usine de lampes de télévision de la RCA, à Midland (Ont.)?

2. Quelle est la subvention globale de développement payable à la compagnie RCA en vertu de la Loi stimulant le développement de certaines régions pour sa nouvelle usine de lampes de télévision à Midland?

3. Est-ce que ce montant représente le maximum autorisé en vertu de la loi?

4. Dans le cadre du programme de développement régional, quelle réduction d'impôt la compagnie RCA se verra-t-elle accorder en vertu de l'abattement triennal de l'impôt sur le revenu?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Le coût approuvé d'immobilisations de cette usine aux termes de la loi stimulant le développement régional n'a pas encore été fixé, en attendant l'examen des comptes finals soumis par la compagnie à l'Agence de développement régional.

2. Le montant total de la subvention payable en vertu de la loi ne pourra être déterminé que lorsque le coût d'immobilisations autorisable aura été vérifié.

3. Voir réponse au nº 2.

4. L'abattement triennal de l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu était un avantage facultatif accordé jusqu'à la date d'expiration de cette disposition, soit le 31 mars 1967. Un demandeur ne pouvait pas profiter des deux avantages en même temps. Dans ce cas-ci, la société a demandé une subvention en capital accordée aux termes de la loi stimulant le développement régional.

L'ÉTUDE SUR LES CONDITIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLECTIVITÉS ISOLÉES

Question nº 755—**M. Nielsen:**

1. La firme Moody, Moore and Partners, architectes et ingénieurs-conseils de Winnipeg, a-t-elle terminé la première phase de son étude sur les conditions de logement dans les centres isolés, y compris certaines collectivités indiennes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, étude qu'elle a entreprise pour le compte de la Société d'hypothèques et de logement?

2. Un ou des projets initiaux de prototypes d'habitations appropriées à ces centres ont-ils été préparés et/ou soumis à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1. En vertu d'une entente avec la firme Moody, Moore and Partners, ce travail est actuellement exécuté par la firme Kennedy Smith Associates de Winnipeg. La première phase de cette étude sur les conditions de logement est terminée.

2. La Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu le rapport de la première phase. On y classe et commente quelque 40 collectivités qui ont été visitées. On y présente également un certain nombre de propositions concernant le groupement matériel des logements et les installations communautaires qui pourraient s'appliquer à certaines de ces collectivités. On y fait enfin des observations sur les maisons existantes et propose certaines améliorations à apporter à celles-ci par voie des techniques d'emplacement, d'agencement et de construction.

La SCHL a rendu disponible de l'argent supplémentaire aux termes de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation, pour faire imprimer 500 exemplaires de ce rapport afin que tous ceux qui s'intéressent à ces collectivités et ces réserves puissent s'en procurer un.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AUX SOMMES VERSÉES POUR LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 777—**M. Clermont:**

1. Quel montant total a été déboursé au chapitre de la pension de sécurité de vieillesse pour les

années budgétaires suivantes: 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec, *c*) dans le comté fédéral de Labelle?

2. Quel était le pourcentage de la contribution fédérale à cette allocation?

3. Quel était le nombre des bénéficiaires *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec, *c*) dans le comté fédéral de Labelle?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Montant déboursé au Canada: 1962-1963, $734,381,632; 1963-1964, $808,391,300; 1964-1965, $885,294,468; 1965-1966, $927,299,487; 1966-1967, $1,073,005,708. *b*) Montant déboursé au Québec: 1962-1963, $155,359,915; 1963-1964, $171,996,794; 1964-1965, $189,682,327; 1965-1966, $201,031,152; 1966-1967, $239,765,-492. *c*) Les dossiers des bénéficiaires sont tenus par ordre numérique pour chaque province; il est donc impossible de fournir le renseignement demandé.

2. 100 p. 100.

3. Les chiffres, dans chaque cas, sont ceux du 31 mars *a*) Nombre de bénéficiaires au Canada: 1962, 927,590; 1963, 950,766; 1964, 971,801; 1965, 993,582; 1966, 1,105,776; 1967, 1,229,561. *b*) Nombre de bénéficiaires au Québec: 1962, 196,827; 1963, 202,405; 1964, 207,-917; 1965, 214,294; 1966, 242,865; 1967, 275,-515. *c*) Voir la réponse à 1c), plus haut.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je demande que la question n° 310 soit retirée. Elle est plutôt complexe et exigerait trop de recherches.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LA CONSTITUTION

LES RELATIONS DU GOUVERNEMENT LIBÉRAL AVEC LE COMITÉ DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné la réussite de la conférence sur la Confédération de demain et la promesse contenue dans la formation, annoncée jeudi dernier, d'un comité permanent des premiers ministres provinciaux, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement pourrait établir des relations efficaces avec ce comité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà une division du bureau du Conseil privé qui s'occupe des relations avec les provinces dans ce domaine. Je ne sais si la formation de cette nouvelle organisation provinciale suppose des relations spéciales, mais je serais très heureux d'examiner ce problème. On pourrait certes l'étudier dès la première conférence fédérale-provinciale ou peut-être même la semaine prochaine, mais ce ne sera pas alors notre problème essentiel.

L'hon. M. Stanfield: Je ne tiens pas à susciter un débat, mais à rappeler simplement que, de la part du gouvernement canadien, la liaison à cette conférence était assurée par des fonctionnaires. C'est pourquoi je voudrais savoir si le gouvernement compte établir des relations au niveau ministériel?

Le très hon. M. Pearson: Je serais heureux d'envisager également cette possibilité, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé était autrefois responsable des relations à ce palier, en particulier, depuis quelques années. Les événements de ces derniers mois pourraient bien justifier, eu égard à cette procédure, quelques changements qui donneront à ces relations un caractère plus officiel.

RADIO-CANADA

LA SUPPRESSION ÉVENTUELLE DU SERVICE INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. D'après les nouvelles, le service international de Radio-Canada doit être interrompu à la fin du mois. Vu le rôle extrêmement utile qu'a rendu ce service en diffusant les opinions et les attitudes des Canadiens dans le monde entier, le gouvernement a-t-il toujours l'intention d'étouffer la voix du Canada à la fin du mois?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir peut-être autant que n'importe quel député l'utilité et l'importance de la tâche accomplie par cet organisme de radiodiffusion en matière de communication aux autres pays par ondes courtes. Nous examinons naturellement l'activité de tous les organismes de l'État afin de réduire les dépenses partout où on le peut. Je puis assurer à mon honorable ami qu'aucune décision visant à abolir ce service n'a encore été prise.

M. Douglas: Le gouvernement fera-t-il une déclaration à la Chambre pour nous prévenir suffisamment à l'avance de l'interruption

de fait de ce service afin de permettre aux députés d'exprimer leurs opinions sur cette décision fort importante?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, surtout à cause des commentaires parus dans les journaux je crois qu'il importe de faire au plus tôt une communication semblable. J'espère qu'on pourra la faire cette semaine pendant le débat sur le budget.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question complémentaire au premier ministre. A-t-il reçu des instances de groupes intéressés, au Canada, au maintien du service international de radiodiffusion vu le travail fort utile qu'il a accompli?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu un très grand nombre d'instances. En fait, chaque fois qu'il est rumeur de réduire ou de couper un service ou d'en examiner les dépenses, je reçois un grand nombre de représentations.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Au sujet des instances qu'il étudiera, le premier ministre ferait-il examiner par le gouvernement le Livre blanc de 1966 sur la radiodiffusion, que son propre gouvernement a publié et dans lequel on insiste sur l'importance et la valeur du service international?

Le très hon. M. Pearson: Je suis aussi conscient de cela, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSUMÉS VOYAGES DE SÉPARATISTES NOTOIRES DU QUÉBEC À CUBA

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vendredi dernier, il m'a été donné d'être sur les ondes du poste de télévision de Sherbrooke avec deux séparatistes notoires de Montréal. Or, le gouvernement est-il au courant du va-et-vient de séparatistes notoires du Québec à Cuba, et le ministre est-il au courant du but réel des visites de ceux-ci à Cuba?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai eu quelques répercussions de cette situation, et je pourrai peut-être ajouter quelque chose demain ou mercredi.

[M. Douglas.]

M. Caouette: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

L'honorable ministre peut-il ou pourrait-il vérifier si la valise diplomatique de la Russie, par exemple, ne servirait pas à transporter des fonds pour aider le financement d'éléments séparatistes à Montréal?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vais certainement examiner cette situation.

[*Traduction*]

OTTAWA—PROTESTATION DE LA RUSSIE AU SUJET DE LA MANIFESTATION DEVANT L'AMBASSADE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement soviétique a répondu à la note canadienne qui lui aurait été remise samedi et dans laquelle le gouvernement canadien repoussait l'accusation de connivence portée contre lui au sujet des manifestations qui se sont déroulées récemment à l'ambassade soviétique à Ottawa?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la note canadienne remise samedi était une réponse à une note adressée précédemment par le gouvernement de l'Union soviétique au gouvernement canadien. J'espère que l'échange de notes à ce sujet s'arrêtera là.

L'HABITATION

LA DIMINUTION DU NOMBRE DES MISES EN CHANTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le dernier communiqué du Bureau fédéral de la statistique révèle que le nombre de mises en chantier est tombé de 11.2 p. 100 au cours du troisième trimestre de cette année, et qu'en octobre, pour le cinquième mois consécutif, les villes de plus de 10,000 habitants ont enregistré une diminution du nombre des mises en chantier. Le ministre voudrait-il alors, à la première occasion lors de l'appel des motions, exposer les mesures que son ministère et lui-même comptent prendre pour renverser cette grave tendance?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Pas nécessairement à l'appel des motions, monsieur l'Orateur, car j'ignore où le député a pris ses chiffres. En septembre,

les mises en chantier ont atteint un sommet sans précédent dans l'histoire de notre pays. (*Applaudissements*) Et en octobre, elles ont presque atteint le niveau du mois précédent.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aimerait-il que je lui transmette les chiffres publiés aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique, afin qu'il sache ce qui se passe dans son propre ministère?

L'hon. M. Nicholson: Le ministre n'a pas besoin de les consulter, car il a les chiffres en mains.

L'hon. M. Hees: J'aimerais lui faire connaître les chiffres relatifs à son propre ministère.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

PROTESTATIONS CONTRE LES MISES À PIED D'EMPLOYÉS D'ATELIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu des protestations contre la fermeture, pour la dernière semaine de décembre, des ateliers principaux du Pacifique-Canadien à Montréal, Winnipeg et Calgary qui toucherait 4,000 hommes environ, dont un nombre considérable à Fort-William? Si oui, le ministre compte-t-il communiquer avec la direction pour lui demander de revoir sa décision car, si elle y donne suite, cela causera sûrement des privations indues à nos cheminots déjà mal partagés?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon bureau n'a reçu, que je sache, aucune protestation de ce genre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à ce sujet et j'aimerais l'adresser au ministre du Travail. S'il y a mises à pied, indemnisera-t-on les employés pour les heures de travail perdues entre Noël et le jour de l'An?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Oui, s'ils ont droit aux prestations d'assurance-chômage.

M. R. K. Andras (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire, soulevée par les commentaires du député de Fort-William, s'adresse au ministre des Transports. Le ministre, au cours de son enquête sur cette protestation, fera-t-il enquête également sur le bien-fondé de l'opinion émise par les syndicats de chemins de fer, d'après qui cette mise à pied par la direction du Pacifique-Canadien a eu pour but de compenser ou de recouvrer le coût des augmentations rétroactives de salaires accordées aux employés à partir du 1er août à la suite des ententes récentes sur les salaires?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, s'il y a enquête, il est évident que cette question pourrait en faire partie. Je crois savoir que la société et les syndicats affectés se sont consultés et il a semblé y avoir une bonne mesure d'entente entre eux à l'endroit de cette proposition. Ce qui expliquerait, semble-t-il, que l'on n'ait pas reçu de protestation jusqu'ici, mais je serais intéressé, bien sûr, à faire enquête sur l'allégation de mon estimable ami.

[*Plus tard*]

M. Norman Fawcett (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Elle se rattache à la question du député de Fort-William sur les mises à pied dans les ateliers du Pacifique-Canadien. J'ai posé la même question au ministre vendredi dernier. Je demanderais au ministre si, au cas où les employés mis à pied n'auraient pas d'assurance-chômage, des dispositions ont été prises pour les indemniser.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, pas à moins que les sociétés en cause ne l'aient fait. Quoi qu'il en soit, la question devrait être adressée au ministre des Transports.

M. Fawcett: J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je l'adresser au ministre des Transports?

[*Plus tard*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une autre question au ministre des Transports à propos des congédiements aux ateliers du Pacifique-Canadien? Comme les quelque 4,000 employés touchés ne seront probablement pas protégés par l'assurance-chômage, vu la brièveté des mises à pied, le ministre ferait-il procéder à une enquête pour déterminer si le droit de ces hommes à la rémunération lors des vacances, le jour de Noël et le jour de l'An, est compromis, et

si ces licenciements entre Noël et le jour de l'An sont motivés?

L'hon. M. Hellyer: Je transmettrai volontiers la question à la direction du Pacifique-Canadien. Néanmoins, je dois dire au député que les autorités et les employés du chemin de fer ont essayé de fixer des périodes de mise à pied temporaire, en vue d'écarter le congédiement permanent de certains employés. On m'a dit que les deux groupes se sont entendus sur bien des points de vue et que cette méthode a été préférée à la solution de rechange, les mises à pied permanentes. Sauf erreur, c'est le moyen que la majorité des travailleurs eux-mêmes a approuvé pour que les conséquences d'une réduction de travail soient partagées également par tous. S'il en est ainsi, le député applaudira ce geste de coopération; il le fait sûrement.

M. Douglas: Le ministre pourrait-il demander aux représentants des travailleurs si cet arrangement était vraiment à la satisfaction des deux parties ou s'il a été élaboré uniquement par la direction du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Hellyer: Ordinairement, lorsque le syndicat n'est pas raisonnablement satisfait, il manifeste son mécontentement, directement ou indirectement, par les bons offices de mon collègue. Comme, dans ce cas-ci, le syndicat ne m'a pas fait d'instances directes ou n'en a pas fait indirectement, par l'intermédiaire de mon collègue, j'en ai conclu que les parties intéressées en étaient au moins arrivées à s'entendre suffisamment.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je demander au ministre des Transports si les mises à pied effectuées par Air Canada, le National-Canadien et d'autres organismes du gouvernement tiennent à ce que le ministre des Finances a préconisé un ralentissement de l'économie—même si, Dieu sait, les affaires ont suffisamment ralenti dans les provinces atlantiques actuellement?

L'hon. M. Hellyer: Certainement pas, monsieur l'Orateur.

MEDICINE HAT—LA RÉDUCTION DU SERVICE RELATIF AU TRANSPORT DES FLEURS NATURELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Ma question est pour le ministre des Transports. Je veux lui demander s'il a reçu, de l'Association des fleuristes de l'Ouest, des réclamations au sujet d'une réduction des services du Pacifique-Canadien qui assurent le transport des fleurs naturelles à Medicine Hat et, dans ce cas, quel sort a-t-on réservé à ces réclamations?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): A ma connaissance, il n'y a pas eu de réclamations, mais je suis tout prêt à m'en assurer auprès de mes fonctionnaires. J'envoie autant de fleurs que possible à mes amis, là-bas; s'il se pose un problème de transport relativement au surplus, je serai heureux d'y apporter mon aide.

LES TRANSPORTS

LA RÉUNION DU COMITÉ PARLEMENTAIRE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du ministre des Transports. Étant donné les congédiements et le mécontentement au sujet du trafic de détail dans les provinces Maritimes, le ministre accédera-t-il maintenant à la requête des représentants des provinces atlantiques, demandant que le comité des transports complète son enquête d'un océan à l'autre en se rendant sur la côte canadienne de l'Atlantique?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la chose est à l'étude, comme je le disais la semaine dernière. Je ne vois pas pourquoi le comité ne se rendrait pas dans les provinces atlantiques, mais j'aimerais avoir une réponse définitive du comité avant de faire rapport à mon honorable ami.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LE QUÉBEC—L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME PAR LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social au sujet d'une nouvelle parue dans le *Journal* du samedi 2 décembre où l'on rapporte que l'honorable Jean-Paul Cloutier, ministre de la Famille et du Bien-être social de la province de Québec annonce que son gouvernement est disposé à prendre sur lui la distribution des chèques d'allocations familiales du gouvernement fédéral. Le ministre peut-il dire si on en est venu à un accord à ce sujet et si l'accord s'étend à toutes les provinces qui le désirent?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont correspondu. Le gouvernement du Québec a dit

qu'il était prêt à administrer le programme d'allocations familiales dans cette province.

Après une étude sérieuse, nous avons décidé qu'il n'est pas opportun de modifier les arrangements actuels de l'administration des allocations familiales.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Tout à l'heure, le ministre a déclaré que, à la suite de consultations avec la province de Québec, le gouvernement fédéral a décidé de conserver sa juridiction dans le domaine des allocations familiales. Au cours de ces consultations, le ministre et le gouvernement ont-ils pris une décision relativement à une augmentation possible du taux des allocations familiales au Canada?

[*Traduction*]

M l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre intéressé a entendu, je pense, l'interpellation du député.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; le ministre allait me répondre, mais il a dû faire une pause pour entendre l'interprétation de ma question.

L'hon. M. MacEachen: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UN CONGÉ LE 26 DÉCEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre que cela concerne. Je le prie de m'excuser de ne pas lui en avoir donné préavis, mais ma question est motivée par un coup de téléphone d'un des fonctionnaires de l'Alliance de la fonction publique, reçu juste avant mon arrivée à la Chambre.

Les employés de la Commission de la fonction publique, y compris ceux de la Gendarmerie royale du Canada, auront-ils congé le mardi 26 décembre? Ce renseignement est réclamé d'urgence afin de permettre aux intéressés d'organiser leur temps et leurs déplacements à l'occasion de Noël.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'aimerais considérer cette question comme un préavis et répondre à mon honorable ami dans le courant de l'après-midi.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, voici la réponse à une question que le député de Kootenay-Ouest a posée il y a quelques instants. Le mardi 26 décembre 1967 n'est pas un jour férié pour les fonctionnaires du Canada, qui en ont dix pendant l'année, soit un peu plus que la majorité des travailleurs de l'industrie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il nous donner des renseignements à jour sur les relations entre la Grèce et la Turquie et sur la situation, après les événements de la semaine dernière, des troupes canadiennes faisant partie de la force de maintien de la paix de l'ONU stationnée à Chypre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à déclarer sur la situation du contingent canadien si ce n'est que nos troupes à Chypre remplissent leurs obligations. Hier matin, le secrétaire général a fait appel aux gouvernements de la Grèce, de la Turquie et de Chypre pour qu'ils cessent toute menace à leur sécurité réciproque. Cette démarche était nécessaire à cause des accrocs de dernière heure au règlement qui présageait un accord entre toutes les parties concernées.

Le secrétaire général a déclaré que celles-ci pouvaient, si elles le désiraient, obtenir ses bons offices à propos des initiatives des Nations Unies concernant la surveillance du désarmement ou des mesures pratiques de sécurité intérieure.

Les gouvernements de la Turquie, de la Grèce et de Chypre ont répondu de manière positive, et j'espère que l'on pourra entreprendre très bientôt le retrait des forces nationales hors de Chypre et la désescalade de quelques-unes des récentes mesures militaires prises dans la région. Néanmoins, les parties, à l'heure actuelle, n'ont pu parvenir à une entente complète sur tous les points, et j'ai le regret de dire que les relations ne se sont pas améliorées entre les deux collectivités à Chypre.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire. Vu que le Canada, sous le régime de l'OTAN, est allié aux deux pays en cause, a-t-il présenté ses vues à la Grèce et à la

Turquie afin de les pénétrer de la nécessité d'un règlement équitable du différend et de la désescalade des opérations militaires?

L'hon. M. Martin: Nous l'avons sûrement fait. J'en ai fait rapport à la Chambre, il y a une semaine. Je me suis tenu en communication téléphonique avec le ministre des Affaires extérieures de Turquie, au moment où nous étions fort inquiets de certaines éventualités militaires. De pair avec les représentants des États-Unis et de la Grande Bretagne, nous nous sommes tenus en consultation continuelle ave l'émissaire spécial des États-Unis, M. Vance, et avec le représentant du secrétaire général, M. Rolz-Bennet.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Vu que Mgr Makarios s'oppose, paraît-il, à ce qu'on augmente l'effectif de la force des Nations Unies, le ministre assurera-t-il à la Chambre que si les Nations Unies décident de prolonger leur mandat à Chypre, nous aurons l'occasion d'examiner les termes du mandat et d'établir s'il a été prolongé suffisamment pour assurer la sécurité du contingent canadien de la force des Nations Unies chargée de maintenir la paix à Chypre?

L'hon. M. Martin: Si je répondais directement à cette question, j'indiquerais la nautre des objections soulevées par l'un des pays intéressés. Il est donc préférable que je m'abstienne afin de ne pas nuire à un règlement possible. Je note toutefois la question de mon honorable ami et j'y répondrai au moment opportun.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Il paraît qu'on songe à augmenter la force des Nations Unies à Chypre. Le ministre dira-t-il à la Chambre si on a demandé au Canada d'accroître son effectif?

L'hon. M. Martin: Non, pareille requête ne nous a pas été faite. Je prie mon honorable ami de noter ce que je viens de dire au député de Burnaby-Coquitlam.

L'OTAN—LE RETRAIT POSSIBLE DE LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je veux poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question complémentaire de celle du député d'Edmonton-Ouest. A l'heure actuelle, la France demeure membre de la Division des affaires politiques de l'OTAN. Le gouvernement canadien a-t-il été informé, en conséquence, que la France veut se retirer complètement de l'Organisation de l'Atlantique Nord?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

RÉGION ATLANTIQUE—DIFFICULTÉS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RAFFINERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser au ministre de l'Industrie une question découlant des difficultés de nature économique qui continuent de sévir dans les provinces atlantiques. Le ministre peut-il nous dire si, par suite des difficultés qui ont surgi entre le gouvernement et la British American Oil Company au sujet des prêts pour aider à la construction d'une raffinerie de pétrole dans la région du détroit de Canso, la construction de cette raffinerie sera retardée et le projet peut-être même abandonné?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne convient peut-être pas de décrire la situation comme difficile ou d'indiquer qu'il y a des difficultés à cet égard de la part de l'une ou l'autre des parties en cause. Les négociations se poursuivent normalement et je suis moins pessimiste que le député à ce sujet.

LE CABINET

LE BLÉ—LA TOURNÉE DU MINISTRE DU COMMERCE EN VUE DE L'ACCROISSEMENT DES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre quand le ministre du Commerce reviendra de son voyage outre-mer, et pourra répondre aux questions urgentes à propos des exportations de blé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crains d'avoir induit la Chambre en erreur l'autre jour, quand j'ai dit qu'il serait de retour dans huit ou dix jours. Il devait visiter un plus grand nombre de pays que je ne le croyais. On me dit qu'il sera de retour à la fin de cette semaine. Jusqu'ici, il a très bien réussi, au cours de son voyage, à promouvoir les exportations canadiennes.

M. Pascoe: Puis-je poser une question complémentaire? Le gouvernement sait-il que les cultivateurs ont expédié près de 100 millions de boisseaux de blé de moins cette année, parce que les élévateurs et les terminus sont remplis?

Le très hon. M. Pearson: Voilà peut-être une excellente raison pour que le ministre du Commerce se rende à l'étranger.

AIR CANADA

LES PROTESTATIONS AU SUJET DES MISES À PIED DU PERSONNEL DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il reçu des objections de la part de l'Association des employés des lignes aériennes en ce qui concerne la mise à pied ou le congédiement du personnel de vente à Montréal et à Toronto? Du moins, est-il au courant de ces congédiements effectués par Air Canada? Si oui, pourrait-il en donner les raisons à la Chambre et nous dire si l'on a embauché du personnel de vente supplémentaire au cours des deux ou trois mois précédant ces congédiements qui ont eu lieu vendredi dernier?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des instances de la part de l'Association des employés des lignes aériennes, dans lesquelles on soulevait plusieurs questions, y compris celles que vient de poser mon honorable ami. Je pourrais peut-être citer en partie la réponse que le compagnie m'a demandée de transmettre à l'Association:

> Air Canada annonce qu'elle déploira de plus grands efforts pour mener à bien la tâche très difficile de prévoir les besoins de main-d'œuvre, dans l'espoir de pouvoir mieux identifier les excédents éventuels d'employés. La société est d'avis qu'à l'avenir, la tendance sera vers une fluctuation saisonnière plus prononcée, ce qui exigera l'embauchage d'employés d'été engagés sur une base temporaire.

M. Knowles: Qui a écrit cela, Paul Martin?

L'hon. M. Hellyer: La direction d'Air Canada. En réponse à la dernière question de mon ami, la société a, je crois, recruté un certain nombre d'employés peu avant les licenciements. C'est regrettable, et j'espère qu'à l'avenir, la direction pourra, grâce à une meilleure planification, éviter ce genre de situation.

M. Lewis: Puis-je poser une question complémentaire. Comme Air Canada a engagé certains des employés licenciés sans les informer que leur emploi serait temporaire, que les intéressés ont dû quitter un autre travail à cette fin, et que, d'autre part, certains d'entre eux furent manifestement embauchés pour l'Expo qui, chacun le savait, devait prendre fin, le ministre voudrait-il signaler à Air Canada la nécessité d'améliorer sa planification et, en particulier, de tenir compte du sort des employés qui ont été licenciés dans de telles circonstances?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur, je transmettrai volontiers ces instances à Air Canada, ainsi que celles que j'ai déjà reçues à ce propos.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une question supplémentaire? A-t-on signalé au ministre la malheureuse allusion faite hier soir, lors du spectacle d'Ed Sullivan, à la sécurité d'Air Canada?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

PRODUITS DE BŒUF—POSSIBILITÉ DE VENTES ACCRUES AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais adresser une question au ministre de l'Agriculture. Comme le Royaume-Uni a prohibé l'importation de bœuf et de produits du bœuf d'Argentine, le ministre a-t-il prévu quelque entente par l'intermédiaire de son collègue, le ministre du Commerce, en vue de l'exportation de bœuf et de produits de bœuf du Canada vers cet important marché?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Nous n'avons pris aucune autre disposition particulière, monsieur l'Orateur, à la suite de l'interdiction frappant l'importation de la viande d'Argentine, mais nous tentons constamment d'augmenter nos débouchés non seulement au Royaume-Uni mais ailleurs. Nous étudierons volontiers la suggestion du député.

M. Hales: Notre délégué commercial en Grande-Bretagne a-t-il fait rapport, monsieur le ministre?

L'hon. M. Greene: Je n'ai pas encore reçu de rapport, mais je prendrai la question du député comme préavis.

L'AGRICULTURE

LE BLÉ DE QUALITÉ INFÉRIEURE, À GRAND RENDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Dirait-il à la Chambre et aux nombreux agriculteurs de l'Ouest canadien que la chose intéresse, si le ministère de l'Agriculture a mis au point une nouvelle variété de blé de qualité inférieure que les agriculteurs pourraient utiliser comme semence pour produire du blé de qualité inférieure mais à grand rendement.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiendrai volontiers la question du député pour préavis. Je ne connais pas la variété précise à laquelle il songe, mais si elle existe, je tiendrai la question pour préavis et lui ferai rapport.

LE BUT DE LA VISITE À OTTAWA DU SECRÉTAIRE À L'AGRICULTURE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Possède-t-il des renseignements qu'il pourrait communiquer à la Chambre au sujet de la visite à Ottawa du secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, M. Freeman, en fin de semaine?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): M. Freeman n'a pas été enthousiasmé par la partie, monsieur l'Orateur.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

L'ÉTUDE DU PROJET DE RÉDUCTION DE L'ÂGE DES VOTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à son titre de leader du gouvernement à la Chambre. Peut-il répondre à la question que j'ai posée à six heures vendredi dernier au solliciteur général?

Peut-être pourrais-je en donner l'essentiel. Comme l'objet du bill n° C-5, c'est-à-dire abaisser l'âge des votants, a été déféré au comité permanent des privilèges et élections le 23 juin, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire pourquoi ledit comité n'a pas été convoqué pour l'étudier?

[L'hon. M. Greene.]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le comité est maître de ses actes, comme le sait le député. Bien entendu, je m'entretiendrai volontiers de cette affaire avec le président du comité pour voir s'il ne serait pas possible d'étudier le bill.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire ou de rappel au Règlement, puis-je demander au ministre s'il sait que le comité ne s'est pas encore réuni et que le président n'a pas encore été nommé? On nous dit habituellement que de telles initiatives relèvent du leader du gouvernement à la Chambre, qui convoque d'abord le comité.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de tout ce que signale mon honorable ami.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LES POURPARLERS RELATIFS À L'ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est actuellement en mesure de renseigner la Chambre sur l'attitude du gouvernement à propos de l'aciérie de Sydney. Si non, quand pourra-t-il le faire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ma dernière déclaration. Le premier ministre de Nouvelle-Écosse, comme mon honorable ami le sait, a aujourd'hui convoqué l'Assemblée législative à ce sujet. Il y a environ une semaine, il m'a fait savoir qu'il communiquerait avec moi et espérait que nous pourrions nous rencontrer le plus tôt possible. J'ai répondu que j'en serais très heureux mais que le premier ministre préférerait peut-être attendre la fin de la session de l'Assemblée législative. Nous pourrions alors nous rencontrer sans tarder.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AIDE AUX INDUSTRIES TOUCHÉES PAR LES ACCORDS DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Étant donné que les réductions tarifaires de la négociation Kennedy entreront en vigueur dans trois semaines et demie, le ministre

pourrait-il dire à la Chambre quand il compte faire une déclaration au Parlement et aux Canadiens au sujet des mesures que le gouvernement a l'intention de prendre pour atténuer les conséquences de ces réductions tarifaires sur les industries en cause?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous travaillons encore à l'élaboration d'un programme satisfaisant.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Quand le ministre fera-t-il une déclaration au sujet des producteurs agricoles également lésés?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je regrette, monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

L'hon. M. Hees: Le ministre voudrait-il répéter sa réponse? Je ne l'ai pas entendue.

Peut-être ferais-je mieux de recommencer, monsieur l'Orateur. Je vais poser au ministre de l'Agriculture une question complémentaire découlant de ma question au ministre de l'Industrie. Étant donné que les réductions tarifaires de la négociation Kennedy entreront en vigueur dans trois semaines et demie, quand le ministre compte-t-il faire une déclaration à la Chambre au sujet des mesures envisagées par le gouvernement pour alléger dans une certaine mesure les répercussions néfastes que ces réductions pourraient avoir pour les agriculteurs?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, en effet, lors de la récente conférence traitant des effets de la négociation Kennedy sur les producteurs agricoles nous avons eu de nombreuses discussions avec les producteurs. Nous les continuerons avec les organismes agricoles et nous ferons certainement tout notre possible quant aux modifications nécessaires dans l'industrie de l'agriculture.

L'hon. M. Hees: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Eu égard à l'importance de cette question pour tous les producteurs agricoles canadiens, le ministre voudrait-il faire une déclaration à ce sujet avant l'entrée en vigueur des réductions du tarif douanier?

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture, mais je la poserai plutôt au ministre des Finances. Est-il possible que la date où doivent entrer en vigueur les réductions tarifaires de la négociation Kennedy, le 1er janvier 1968, soit différée?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes convenus d'appliquer les résultats des négociations, en ce qui nous concerne, le 1er janvier. En omettant de le faire, nous manquerions à la parole donnée et d'autres pays nous refuseraient les avantages des changements qu'ils ont apportés à leurs droits de douane en notre faveur.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie une question qui a trait à celle du député de Northumberland. A propos de la déclaration très prochaine du ministre sur les réductions du tarif douanier dans le cadre de la négociation Kennedy, le ministre pourra-t-il alors donner des nouvelles encourageantes pour nos producteurs d'acier auxquels cette négociation pose un grave problème? En effet, la grande quantité d'acier produit à bon marché qu'on importe au Canada représente, certes, une sérieuse concurrence pour les producteurs canadiens.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a déjà annoncé l'accord sur l'importation de l'acier et les propositions concernant le dumping.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN CONCERNANT L'INSPECTION DES CENTRES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le président Johnson a fait samedi une déclaration qui a été bien accueillie et selon laquelle les États-Unis ont décidé d'élargir et d'énoncer clairement leur politique concernant l'inspection de leurs centres privés et publics dotés de réacteurs nucléaires. A ce propos, je voudrais savoir si le gouvernement canadien a répondu à cette nouvelle initiative du gouvernement américain.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous avons conseillé fortement cette démarche à certains gouvernements, ces trois dernières années, notamment au cours des pourparlers relatifs à l'accord de non-prolifération, à Genève.

M. MacDonald: Vu la situation actuelle à Genève, et la probabilité qu'aucun accord ne sera conclu au cours de la présente session de l'ONU, le Canada songe-t-il à présenter de

nouvelles propositions à Genève afin de faciliter la négociation d'une entente à cet endroit?

L'hon. M. Martin: Si nous pouvions rallier les pays à cette opinion, je crois qu'il serait opportun, en ce moment, de tenir ces entretiens à l'ONU plutôt qu'à Genève, et c'est ce que nous les avons exhortés à faire. Cela dépend, en fait, de l'attitude des autres pays.

M. MacDonald: Le Canada insiste-t-il aussi pour que d'autres puissances nucléaires puissent participer aux entretiens, soit à Genève, soit à New York?

L'hon. M. Martin: Trois puissances nucléaires, les États-Unis, l'Union soviétique et la Grande-Bretagne, participent évidemment aux discussions des dix-huit sur le désarmement à Genève. Ces pays participeraient aussi aux débats des Nations Unies, ainsi que la France. Malheureusement, pas la Chine.

L'HABITATION

LA PRÉSENCE DE DÉPUTÉS FÉDÉRAUX À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Gilbert (Broadview): J'adresse ma question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il pris une décision quant à la présence de parlementaires à la prochaine conférence sur le logement et le développement urbain, à titre de délégués ou d'observateurs?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Rien n'empêche les députés d'assister aux séances publiques de la Conférence. J'ose croire que certaines séances seront publiques.

LA PÊCHE

LA RUSSIE—LES EFFETS DES EXPLOSIONS SOUS-MARINES DANS LE PACIFIQUE-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais demander au ministre des Pêcheries si la Commission internationale des pêcheries du Pacifique-Nord effectue des études au sujet des explosions sous-marines déclenchées par l'Union soviétique dans le Pacifique-Nord, au sud des Aléoutiennes, et, si tel est le cas, quels renseignements peut-il donner à la Chambre au sujet de l'effet possible de ces explosions sur les pêcheries du Pacifique-Nord?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je ne possède pas encore de renseignements sur l'effet que ces explosions pourraient avoir sur les pêcheries du Pacifique-Nord, mais je m'enquerrai et ferai rapport au député.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'OPPORTUNITÉ D'EMPLOIS DE RECHANGE POUR LES PÊCHEURS DE HARENG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Pourrait-il dire à la Chambre quels sont les plans envisagés par son ministère en vue de procurer des emplois de rechange aux pêcheurs de hareng et aux travailleurs côtiers du littoral du Pacifique qui dépendent de l'industrie de la pêche au hareng?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): On m'a posé une question semblable, il y a quelques semaines, et j'y ai répondu en disant que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration étudiait la possibilité de trouver d'autres emplois aux pêcheurs et aux travailleurs mis à pied à cause de la présente situation dans cette industrie.

M. Howard: Une question complémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pouvons-nous compter qu'il en arrivera à une conclusion à ce sujet avant que l'industrie de la pêche au hareng ne reprenne son activité, comme on le prévoit, le 7 janvier?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous faisons tout en notre pouvoir pour tenter de trouver des emplois à ces hommes, et j'espère que nous aurons prochainement un rapport.

Nous avons autant d'intérêt que n'importe qui, en cette enceinte, à ce que tous les travailleurs aient un emploi au Canada.

[*Traduction*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Une question complémentaire au ministre du Travail. A-t-il reçu une réponse du ministre ou du sous-ministre des Pêcheries, quant aux instances qu'il a faites, je crois, relativement à un programme d'aide aux pêcheurs de hareng de la côte du Pacifique?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Comme les députés le savent probablement, le ministre des Pêcheries s'est absenté de la Chambre pendant quelques jours. Il y revient aujourd'hui pour la première fois.

Des instances ont été présentées au ministre et au sous-ministre, comme je l'avais promis au député et à d'autres personnes. Mais je crois savoir que le ministre n'a pas encore reçu un rapport complet de son sous-ministre. Peut-être sera-t-il en mesure de faire rapport à la Chambre demain sur ce point.

• (3.30 p.m.)

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

LES POUVOIRS DU CONSEIL, LA CRÉATION D'UNE SECTION D'APPEL, ETC.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail en vue de préciser certains pouvoirs du Conseil, de prévoir la nomination de deux vice-présidents au lieu d'un, de prévoir la création d'une section d'appel du Conseil et d'apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur le président, les amendements proposés dans le projet de résolution tiennent compte de la réalité et de la force des changements très importants qui sont en cours dans le monde des relations industrielles au Canada. Les amendements visent à préciser les pouvoirs du Conseil canadien des relations ouvrières et à lui faciliter le travail, à la lumière des changements d'importance susmentionnés.

La plupart des députés savent que la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, désignée généralement en anglais sous le nom de loi I.R.D.I., est entrée en vigueur le 1er septembre 1948. Elle en est maintenant dans sa vingtième année, sans avoir subi aucune modification. Le Conseil canadien des relations du travail a été institué à la date de mise en vigueur de la mesure législative, le 1er septembre 1948, et il devrait remplacer, si je puis dire, le Conseil des relations du travail en temps de guerre, qui a accompli un si magnifique travail au Canada durant la guerre et les années importantes qui l'ont suivie.

Ce Conseil applique les dispositions de la loi concernant l'accréditation des unités de négociation et, comme ce travail prend assez de temps, je mentionne aussi la révocation des accréditations, ainsi que la remise à l'étude de décisions antérieures. Il s'occupe aussi de rédiger les dispositions, à inclure dans les ententes collectives, sur la façon de procéder pour le règlement définitif des différends, quant à la signification ou la violation de ces ententes. Il est aussi chargé d'enquêter sur les plaintes, soumises par le ministre du Travail, que l'une ou l'autre partie n'ont pas réussi à discuter collectivement en toute bonne foi.

Le Conseil est formé d'un président, d'un vice-président et de huit membres, dont quatre représentent les employés et quatre les employeurs. Le président actuel possède une vaste expérience dans ce domaine. Avant d'accéder à la présidence, en 1964, il avait été sous-ministre du Travail et vice-président du Conseil canadien des relations ouvrières. Le vice-président du Conseil est un haut fonctionnaire, directeur adjoint des enquêtes et des recherches au ministère du Registraire général. Le vice-président ne participe pas aux travaux du Conseil lorsque le président est disponible. Il préside les séances seulement en l'absence du président.

L'histoire du Conseil est assez intéressante. Pendant la guerre, il existait quatre groupes ouvriers d'importance au Canada: l'ancien Congrès des métiers et du travail du Canada, le Congrès canadien du travail, les syndicats de cheminots, et ce qu'on appellait les syndicats catholiques du Canada dans la province de Québec. Il y avait aussi des syndicats de camionneurs et d'autres groupes organisés, mais les quatre que j'ai mentionnés étaient les principaux syndicats.

Lorsque le Conseil canadien des relations ouvrières entra en fonction en septembre 1948, sa composition était à peu près la même que celle du Conseil canadien des relations ouvrières en temps de guerre. Il comptait un représentant du Congrès des métiers et du travail du Canada, un syndicat de cheminots, un du Congrès canadien du travail et un des syndicats catholiques du Canada. Lorsque le Congrès du travail du Canada, le CTC, fut créé, il donna trois représentants à ses syndicats affiliés, tandis que les syndicats catholiques du Canada, maintenant devenus la CSN, ont continué à n'en avoir qu'un.

Durant ces vingt années, le Conseil a rendu des services inestimables aux Canadiens. Il s'ingéniait, pour ainsi dire, à donner suite aux dispositions de la loi et à juger du bien-fondé de chaque cas. Au cours de ces vingt ans, l'accroissement des conventions collectives a considérablement augmenté le travail du Conseil. Quelques chiffres ici vont vous le prouver. Au cours de la période antérieure à 1966, la moyenne des demandes examinées

chaque année par le Conseil était d'une centaine environ. Ces deux dernières années, la moyenne dépassait 140 par année, soit une augmentation de près de 40 ou de 45 p. 100. En outre, et j'insiste là-dessus, les rivalités entre syndicats ouvriers ont exercé de plus en plus de pressions sur le Conseil.

Les modifications prévues dans cette résolution visent à aider le Conseil à s'adapter à ces innovations. Je crois devoir dire à ce stade qu'on ne propose aucun changement de la représentation au sein du Conseil comme les trois représentants du CTC et ses affiliés, et un représentant du CSN. Si la résolution et le bill qui en découlent sont acceptés, le Conseil continuera de représenter également les intérêts des employeurs et des employés.

Les modifications, toutefois, proposent de nouveaux éléments. D'abord, elles visent à rendre précises les dispositions de la loi touchant le caractère des groupes de négociations. Elles traitent également de la nature des syndicats intéressés aux demandes d'accréditation ou de désignation.

On propose également de nommer deux vice-présidents au lieu d'un comme le prévoit la loi actuelle et d'accorder au Conseil le pouvoir de constituer des sections. Avec l'accroissement du travail dont j'ai parlé, l'opportunité de demander aux membres du Conseil de siéger en comités, comme le font tant de nos tribunaux, saute aux yeux. A l'occasion, il se présente toute une série d'appels. Malheureusement, ces appels peuvent surgir simultanément. Si l'un a trait à un problème qui se pose en Ontario, un autre, à un problème qui se pose en Colombie-Britannique, ou dans les provinces atlantiques, ou encore à un problème particulier à la région des Prairies, et qu'un autre touche la province de Québec, il serait certes souhaitable que les membres du Conseil siègent en comités, comme le font à l'occasion les juges de la Cour suprême du Canada, et les juges des cours d'appel provinciales lorsqu'elles siègent en Cour de division. Voilà une raison pour laquelle il est souhaitable que nous ayons deux vice-présidents au lieu d'un.

• (3.40 p.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, puis-je demander un éclaircissement au ministre? La modification indique-t-elle la composition de chaque section c'est-à-dire un membre d'une partie donnée du pays ou d'un organisme particulier devrait-il ou non siéger dans un jury lorsque la région ou l'organisme est en cause?

L'hon. M. Nicholson: Non, pas plus que la loi sur la Cour suprême du Canada ne prévoit de disposition semblable à l'égard de la répartition du travail des juges de cette Cour. C'est le juge en chef qui en décide. Toutefois, mon honorable ami, qui est un éminent membre de barreau, le sait sans doute, lorsqu'un appel de la province de Québec est soumis à la Cour suprême du Canada, le juge en chef, comme président de la cour, s'assurera que les trois membres de la cour venant de la province de Québec siégeront dans le jury particulier si cela est possible.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre me dise ceci: si la CSN soumettait une demande d'accréditation, les deux représentants de la CSN feraient-ils partie de ce comité?

L'hon. M. Nicholson: La situation sera plus claire quand le bill lui-même sera présenté à la Chambre, mais j'ose espérer que s'il y avait trois représentants du CTC contre un seul de la CSN on pourrait établir une règle afin d'équilibrer la représentation; autrement dit, le comité pourrait compter un représentant de chaque groupe, compte tenu du problème à l'étude.

Je le répète, il est non seulement souhaitable de permettre au Conseil de siéger en comités afin que trois questions différentes ou plus puissent être examinées en même temps, mais aussi afin qu'un comité puisse siéger dans les Maritimes, un autre à Ottawa, un troisième dans l'Ouest et même un quatrième quelque part au Québec. Ainsi le travail pourrait se faire plus rapidement.

En plus, on veut établir une section d'appel du Conseil. Cette section s'occupera uniquement d'appels des décisions déterminant la convenance de l'agent négociateur, lorsqu'un employeur fait des affaires dans plus d'un établissement ou dans plus d'une région géographique au Canada. Si le Conseil au complet siégeait comme jury, la section d'appel pourrait être saisie de la requête. Il peut y avoir divers genres d'appels. Dès que les exemplaires du bill auront été distribués, on saura en quoi consiste le tribunal d'appel prévu ici.

M. Brewin: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Les membres du Conseil seront-ils tous aptes à faire partie de la section d'appel?

L'hon. M. Nicholson: Le président ou un vice-président n'ayant pas fait partie du jury initial pourrait être membre de la section, mais non pas les autres membres du Conseil. Le président ayant fait partie du jury ne

désirerait probablement pas faire partie du tribunal d'appel. Cela se produisait parfois dans les provinces atlantiques, dans les premiers temps où je pratiquais le droit. A mon avis, il est fort souhaitable que nous l'évitions. En cas de différends graves je m'attendrais que le président, en raison d'une telle situation, assigne un ou l'autre des vice-présidents et préside lui-même la section d'appel.

M. Lewis: Je regrette de vous interrompre de nouveau, monsieur le président. Nous aurons les détails, je le sais, lorsque nous serons saisis de ce bill. Le ministre pourrait-il cependant nous informer, vu que la section d'appel fera partie du Conseil, si tous les membres de cette section seront recrutés parmi les gens qui composent le Conseil ou est-il prévu aux termes du bill qu'on nommera d'autres personnes?

L'hon. M. Nicholson: Le bill se propose de nommer deux autres personnes qui représenteront les intérêts du public si je puis m'exprimer ainsi.

M. Lewis: Je crois comprendre qu'elles ne feraient pas partie du Conseil canadien des relations ouvrières.

L'hon. M. Nicholson: Ils seront membres du Conseil, mais simplement de la section d'appel. Ils seront nommés en qualité de représentants du grand public. Le gouvernement a l'intention de choisir ces deux représentants de l'intérêt public en fonction de leur compétence manifeste, de leur réputation dans le domaine des relations industrielles au Canada et de leur impartialité vis-à-vis du salariat et du patronat. Je pourrais ajouter que c'est la méthode suivie aux États-Unis en ce qui concerne leur Conseil. C'est exactement la façon dont le gouvernement a procédé lors de l'établissement d'un tribunal d'arbitrage de la fonction publique. En consultant l'article 60 de cette loi, on se rend compte que ces membres ne doivent pas nécessairement faire partie des grands organismes ouvriers ni de la Chambre du commerce ou l'Association des manufacturiers canadiens.

M. Lewis: Je regrette d'interrompre à nouveau, monsieur le président, mais ces nouveaux membres seront-ils des membres permanents de la section d'appel ou d'autres seront-ils choisis pour chaque appel?

L'hon. M. Nicholson: Ils seront membres permanents, sans y travailler à plein temps. Cette modification vise en même temps à mettre au point la question des pouvoirs conférés au Conseil, l'habilitant à établir certains règlements de procédure. Si ce Conseil doit procéder à des nominations et s'il doit comporter une section d'appel chargée d'entendre certains types d'appel, il est tout à fait souhaitable que les règlements régissant ses activités soient modifiés et rénovés.

Je répète à cette occasion ce que j'ai dit à maintes reprises. J'ai l'intention de proposer le plus tôt possible de déférer ce bill au comité du travail et de l'emploi, chargé de l'étudier article par article. Le gouvernement désire sincèrement que tous ceux qui s'intéressent réellement à ces modifications présentent leurs vues devant le comité, lorsque l'occasion s'en présentera.

M. McCleave: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire si l'on compte déférer la question au comité avant ou après la deuxième lecture?

L'hon. M. Nicholson: Le plus tôt possible.

M. McCleave: Avant la fin de la deuxième lecture ou après?

L'hon. M. Nicholson: Avant la deuxième lecture, j'espère—dès maintenant.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, vu ce que vient de dire le ministre—savoir qu'on ne demandera pas à la Chambre d'approuver le principe en deuxième lecture, mais qu'on donnera d'abord amplement l'occasion de faire des représentations au comité—je n'ai certes pas l'intention de parler trop longuement à ce stade. Mais il m'est venu un certain nombre de questions à l'esprit alors que le ministre du Travail parlait des modifications proposées par la résolution.

● (3.50 p.m.)

Le ministre a dit que la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail n'a pas été amendée ou modifiée depuis son origine en 1948. Cela prouve que c'était une bonne loi du moins en ce qui concerne les intéressés, car il n'y a pas eu besoin d'amendements. Le ministre évidemment ne propose pas de changements à la loi elle-même, sauf en ce qui concerne le Conseil canadien des relations ouvrières. Cette loi comporte une application différente à l'égard du Conseil canadien des relations

ouvrières qu'à d'autres égards. Le ministre ne propose pas d'amendements à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Il ne propose que des amendements relatifs au Conseil canadien des relations ouvrières.

Il me semblait, tandis que le ministre faisait l'historique du Conseil, qu'il suivait un chemin tortueux, surtout quand il s'est mis à expliquer la nécessité d'apporter des amendements. Il a fait état du grand nombre de demandes mais, à ma connaissance, le Conseil ne s'en est jamais plaint. Chaque fois que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec ses membres, ils me semblaient particulièrement satisfaits et intéressés par leur travail. Ce sont des gens dévoués qui, au cours des ans, ont accumulé une grande expérience et rares sont les cas où il a été fait appel de leurs décisions. On trouve sans doute toujours un certain mécontentement chez ceux dont la demande d'accréditation n'est pas acceptée mais, d'une façon générale, les décisions prises par le Conseil sont réputées justes et honnêtes et elles ont le plus souvent été acceptées d'emblée.

Les membres du Conseil qui représentent le patronat et les syndicats ouvriers sont toujours recommandés par leurs commettants respectifs. Il y a eu peu de changements dans le personnel, au cours des années, sans doute en raison de l'excellent travail accompli par le Conseil. La nomination de représentants a toujours été un sujet de rivalité entre les candidats à l'accréditation et le sera toujours, peu importent le conseil ou la commission qui président à la nomination. Dans tous les cas, c'est une question de jugement.

Autrefois, l'usage voulait que les organismes importants comme l'Association des manufacturiers canadiens, les jeunes Chambres de commerce, le Congrès du travail du Canada, les syndicats de cheminots et le CSN, d'après le nombre de leurs membres, soient représentés à ce Conseil et à d'autres. Voilà pourquoi je veux savoir quelle nouvelle circonstance rend nécessaire l'adoption de ces modifications radicales.

Le ministre a consenti à envoyer le bill, qui découlera du projet de résolution, à un comité avant la deuxième lecture; peut-être pourra-t-on alors y poser ces questions et obtenir une réponse. C'est une excellence initiative de la part du ministre qui a fait preuve de jugement en déférant cette question à un comité avant la deuxième lecture pour permettre aux députés de se familiariser avec les faits avant de se prononcer sur le

[L'hon. M. Starr.]

principe du bill, qui j'espère établira un précédent que d'autres ministres suivront à l'avenir.

M. Lewis: Quelqu'un le fera bien changer d'avis.

L'hon. M. Starr: Peut-être quelqu'un l'a-t-il poussé à présenter ces modifications, mais le ministre fait preuve de bon sens en promettant au comité de déférer le bill en question à un comité permanent de la Chambre avant de lui faire subir la deuxième lecture. A cet égard, il est le seul ministre qui ait fait preuve de bon sens.

L'hon. M. Nicholson: Le député d'Ontario se souvient, j'en suis sûr, que je l'ai déjà fait auparavant, sur sa propre demande.

L'hon. M. Starr: Le ministre a toujours fait preuve de bon sens et il serait temps que les autres ministres en fassent de même à l'égard d'autres bills. S'ils le faisaient, je suis sûr que la Chambre ferait de grands progrès.

Le Conseil canadien des relations ouvrières n'a jamais été soumis à des interventions de la part d'aucun ministre. Pour ma part, je sais que je ne suis jamais intervenu dans ses affaires, mais il semble qu'il y aura maintenant intervention directe, à cause des amendements proposés par cette résolution. Le ministre en est le parrain, mais nul ne sait si ces amendements viennent de lui. Peut-être l'apprendrons-nous au cours des réunions du comité.

L'hon. M. Marchand: Modifier une loi équivaut-il à intervenir indûment auprès du Conseil?

L'hon. M. Starr: C'est ce que nous saurons lorsque nous en discuterons en comité. Le ministre a déclaré que les modifications ont pour but premier d'élucider certains pouvoirs. A l'époque où j'étais ministre du Travail, jamais quelqu'un, même les membres du Conseil, ne m'a-t-il pressenti parce qu'il estimait nécessaire d'élucider les pouvoirs du Conseil. A moins de circonstances imprévues depuis 1963, qui rendent la chose nécessaire, je ne vois aucune raison apparente pour le faire maintenant. Voici l'une des choses que nous voulons savoir. Les membres du Conseil canadien des relations ouvrières ont-ils prié le ministre d'apporter ces modifications afin d'élucider leurs pouvoirs?

A l'heure actuelle, le Conseil ne compte qu'un seul vice-président, qui assure la direction en l'absence du président. Il ne s'est jamais posé de difficultés à cet égard, mais je

vois maintenant qu'il y aura deux vice-présidents. Je suppose qu'ils joueront à pile ou face pour déterminer qui remplacera le président, en l'absence de ce dernier. On prévoit peut-être que l'actuel vice-président sera absent la plupart du temps, et que l'autre vice-président sera là pour assurer la relève.

Le Conseil compte à l'heure actuelle une section d'appel composée de huit membres et d'un président, section représentative de tous les principaux syndicats et employeurs du Canada. Si un requérant n'obtient pas l'accréditation il aura le droit de s'adresser à la nouvelle section d'appel. On constatera, j'en suis sûr, que toutes les décisions du CCRO feront l'objet d'un appel. Il y a toujours un perdant dans une demande d'accréditation. Ces appels seront soumis à deux membres étrangers au Conseil. Ce seront vraisemblablement des gens qui n'ont jamais fait partie auparavant du CCRO.

M. Whelan: Ce n'est pas ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Starr: C'est exactement ce qu'il a dit: que la section d'appel se composerait de trois membres, le président et deux autres, qui ne seraient pas membres du Conseil canadien des relations ouvrières. Ainsi, deux personnes pourront passer outre à la décision de neuf représentants justes et équitables de nos principaux syndicats et de notre plus grande association de manufacturiers.

• (4.00 p.m.)

Je persiste à croire qu'on en appellera de presque toutes les décisions du Conseil. Selon moi, c'est une erreur. Nous aurons, cependant, l'occasion d'en discuter au comité. Le plus grand syndicat ouvrier du Canada est le Congrès du Travail du Canada et le gouvernement le consulte au sujet de la représentation au sein de tous ces conseils. A ma connaissance, le CTC n'a jamais encore critiqué le CCR ni n'a réclamé le genre de modifications que le gouvernement a l'intention d'apporter à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différents du travail. Au comité, nous saurons ce que pense le CTC.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'aime pas le Conseil.

L'hon. M. Starr: Si le Congrès du travail du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, des employeurs et des syndicats n'ont pas protesté, qui donc a protesté? Qui veut ces changements? Il faut répondre à ces questions. Nous espérons que le ministre du Travail y répondra de façon plus précise quand nous serons formés en comité.

Que signifieront ces changements pour le Conseil? Comment influeront-il sur le Conseil canadien des relations ouvrières? Auront-ils pour effet de l'émasculer? Ruineront-ils sa réputation, cette excellente réputation dont il jouit depuis 1948? Jetteront-ils le mouvement syndical dans le chaos? Telles sont les questions qui me viennent à l'esprit, monsieur le président.

J'espère qu'on ne fait pas du ministre un simple instrument des modifications proposées. Nous le félicitons de se montrer prudent et raisonnable, et nous espérons que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'est pas en train de le dissuader de déférer ce projet de loi au comité avant la deuxième lecture, maintenant qu'il a donné sa parole. Il n'a qu'une parole. C'est aussi un homme intègre, et je suis sûr que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou le leader du gouvernement ne l'inciteront pas à manquer à sa parole envers le comité.

M. Lewis: Monsieur le président, dans ce cas particulier, plus encore, peut-être, que dans beaucoup d'autres, il est difficile de discuter de la résolution sans avoir les détails du bill. Il m'a pourtant paru clair, en écoutant le ministre, que le gouvernement cédait à un subterfuge pour faire quelque chose qu'il n'a ni le courage ni l'audace de faire ouvertement et sans détours.

Des réclamations légitimes ont peut-être été présentées par certaines organisations. Personnellement, je ne les connais pas, mais il peut y en avoir. Si le gouvernement est d'avis qu'elles sont légitimes, il devrait, d'accord avec le ministre présenter des modifications à la loi qui le reconnaissent loyalement et ne pas se laisser aller à des subterfuges ou à des procédés moins qu'honnêtes en présentant cette résolution et ce bill au Parlement.

Le ministre dit que quelque chose cloche chez les représentants des membres du Conseil. Nous lui disons d'abord, respectueusement et charitablement, qu'il devrait être un peu plus exact. Lorsque le Conseil fut établi,

il groupait des représentants du Congrès des métiers et du travail du Canada, du Congrès canadien du travail des syndicats de cheminots et de l'organisme qui a précédé l'actuelle CSN. A cette époque, c'étaient encore les Syndicats catholiques du Canada. Ces quatre organismes étaient donc représentés.

Lorsque le CCT et le CMT se sont amalgamés, la situation est demeurée la même. Le ministre devrait le savoir, avant de commencer à dire que le CCT avait trois représentants. Il se peut qu'actuellement le cheminot qui fait partie du Conseil représente un syndicat affilié au CTC—franchement, j'oublie ce qui en est pour l'instant—mais ce n'était pas le cas alors. Avant le fusionnement du CCT et du CMT, le cheminot membre du conseil pouvait représenter un syndicat affilié à ce dernier organisme. La situation qui existe actuellement au Conseil a toujours existé. Lorsque le CMT et le CCT se sont réunis, les membres qui représentaient ces deux organismes se sont mis à représenter le seul groupe.

En fait, si le ministre ne le sait pas je vais le lui dire, les deux membres de la Commission que le CTC a nommés étaient en réalité d'anciens représentants de ce qu'on appelait autrefois le CCT et le Congrès des métiers et du travail. Si mes souvenirs sont bons, MM MacDonald et D'Aoust sont les deux membres nommés par le Congrès du travail du Canada. M. D'Aoust est un ancien dirigeant de ce qu'on appelait autrefois le Congrès des métiers et du travail du Canada, et M. MacDonald, un ancien dirigeant du Congrès canadien du travail. Ils font tous deux actuellement partie du CCT. Le groupement actuel se compose d'anciens membres des deux anciens Congrès. Qu'y a-t-il d'injuste à cela? Qu'y trouve-t-on à redire? De quoi le ministre ou quiconque se plaint-il?

De toute façon, monsieur le président, si le ministre et le gouvernement ont le courage d'entreprendre ce qu'ils comptent apparemment faire—dont je n'ai pas, toutefois, une idée bien nette—je me permets de leur signaler que le bill ne précise nullement d'où viendront les représentants. Il y est simplement dit que le Conseil se composera d'un président et d'au plus huit autres membres, quatre représentants des employés et quatre représentants des employeurs. Aux termes de ce document législatif, la représentation peut être modifiée, si le gouvernement l'estime nécessaire. N'osant pas le faire, toutefois, le gouvernement propose l'établissement de sections pour assurer la représentation qui lui semble requise dans des cas particuliers. Ainsi, le ministre fera naître au sein du Conseil même la rivalité dont il déplore l'existence au sein du mouvement syndical. Si cela n'enlève pas toute possibilité d'impartialité de la part du Conseil, je me demande bien ce qui pourrait le faire.

[M. Lewis.]

Il est vrai que les membres du Conseil sont recrutés au sein de nombreux groupes de la collectivité, mais le principe directeur de la mesure législative, de même que mon expérience de témoin devant le Conseil canadien des relations ouvrières et diverses autres commissions du pays, me permettent de dire qu'en fait, les membres du Conseil, représentant au début des groupes particuliers, adoptent au bout de quelque temps une façon assez uniforme de rendre des décisions et de recourir à des précédents, et tiennent compte des intérêts de la collectivité et du bon ordre industriel au pays.

Antérieurement à la fusion du Congrès des métiers et du travail et du Congrès canadien du travail j'ai connu des membres du Conseil de ce dernier qui s'opposaient à des affiliations à cet organisme; j'ai connu des membres du Conseil d'administration du Congrès des métiers et du travail qui étaient contre les affiliations à ce dernier organisme. En ce qui concerne les conseils de l'Ontario et du Manitoba, devant lesquels j'ai témoigné, et les décisions de tous les autres conseils du Canada, que j'ai parcourues, il arrive souvent, je le sais, que ce n'est pas le lieu d'origine d'un membre syndical qui détermine la décision qu'il appuie. L'importance de ce fait découle de ce que, dès le début, on cherche à rendre tous les membres du Conseil aussi objectifs et aussi impartiaux que possible et à leur insuffler un sens de responsabilité à l'égard de la collectivité et de tout le domaine des relations industrielles.

• (4.10 p.m.)

Que propose le ministre maintenant? Que les membres du Conseil qui représentent le CTC restent toujours partisans du CTC, que les membres du Conseil qui représentent les syndicats de cheminots restent fidèles à cet organisme et que les membres du Conseil représentant la CSN surveillent constamment les intérêts de la CSN, quels que soient les faits de la situation et les principes en cause. Si je comprends bien le ministre, il cherche de propos délibéré à détruire toute possibilité d'impartialité et d'objectivité de la part des membres du Conseil.

Ensuite, le ministre déclare qu'il veut définir de façon très claire les unités appropriées de négociation. Permettez moi de lui rappeler encore une fois que la définition

actuelle est très vaste. Une «unité» signifie un groupe d'employés, et «une unité habile à négocier collectivement» signifie une unité compétente pour ces fins, que ce soit une unité syndicale, une unité de métier, une unité technique, une unité d'usine ou toute autre unité, et que les travailleurs qui s'y trouvent soient ou non employés par un ou plusieurs patrons. Quand le ministre dit vouloir éclaircir la définition, j'imagine qu'il veut plutôt rendre l'article équivoque et y insérer une restriction qui liera les mains du Conseil des relations ouvrières.

Le ministre a mentionné l'établissement de sections. Je ne comprends pas ses projets, car je connais la loi assez bien, ainsi que les règlements. Je lui rappelle qu'aujourd'hui un article de la loi permet au Conseil d'autoriser toute personne ou commission à exercer ou accomplir la totalité ou quelque partie de ses pouvoirs ou fonctions que prévoit la présente loi relativement à toute matière particulière. Le Conseil a toujours veillé à ce qu'un enquêteur étudie la liste des membres de l'organisme qui demande l'accréditation. Je rappelle aussi au ministre que, selon les règlements découlant de la loi, le quorum du Conseil peut n'être que de trois personnes: le président, ou le vice-président et deux membres représentant respectivement l'une ou l'autre des parties. Je le répète, je ne puis m'empêcher de croire que les sections n'aideront pas le Conseil à faire son travail.

Comme certains d'entre nous le savent, dont le député d'Ontario et d'autres, le Conseil canadien des relations ouvrières n'a pas siégé plus de deux jours par mois depuis bien des années. Ce n'est que très exceptionnellement qu'il siège plus souvent. A ma connaissance, il n'a pas de travail en retard, et s'il en avait beaucoup, il n'aurait qu'à se réunir une fois de plus par mois. D'après les paroles du ministre ou nos renseignements au sujet du fonctionnement du Conseil, nous ne voyons rien qui justifierait l'établissement de sections, ce qui entraînerait une division des intérêts du Conseil plutôt qu'une amélioration de sa jurisprudence sur ces questions.

Il y a des sections du Conseil des relations ouvrières d'Ontario qui siègent tous les jours. A vrai dire, deux ou trois d'entre elles siègent à chaque jour ouvrable de la semaine. Le programme de ce conseil exige que celles-ci se réunissent. Je défie le ministre de prétendre que l'accumulation du travail au Conseil des relations ouvrières du Canada est telle qu'il faudrait plus qu'une ou deux réunions supplémentaires par mois pour en venir à bout, de sorte qu'au lieu de siéger deux jours par mois il siégerait trois ou quatre jours par mois, ce qui permettrait d'avoir facilement raison de toute accumulation de travail qu'il pourrait y avoir.

Des sections ne sont pas nécessaires à cette fin. Le ministre veut établir des sections, afin de séparer parmi les membres les brebis d'avec les boucs. Il veut établir des sections, afin d'accentuer et de souligner les rivalités qu'il regrette. Il veut des sections, afin de faire disparaître l'objectivité et l'impartialité possibles du Conseil. Il n'a pas besoin de sections pour effectuer le travail qui pourrait être exécuté par le Conseil si ce dernier siégeait un ou deux jours supplémentaires.

Le ministre a parlé d'une section des appels. D'autres députés soulèveront sans doute à nouveau ces questions, mais je voudrais moi-même en parler. Je voudrais rappeler au ministre que tous les principes sur lesquels sont fondés les Conseils des relations ouvrières au Canada et aux États-Unis sont parfaitement simples et valables. En vertu de ces principes, les Conseils des relations ouvrières doivent être des institutions positives, ils doivent être composés d'hommes et de femmes qui possèdent une expérience concrète dans le domaine des relations ouvrières et qui représentent les deux intérêts en cause, soit le patronat et le salariat. C'est qu'en effet, un Conseil aussi pratique, représentant ceux-là mêmes qui font l'objet de ses travaux, devrait avoir toute latitude de rechercher dans son expérience pratique les meilleures méthodes, les meilleurs moyens dans le domaine des relations ouvrières, d'encourager la paix et de réduire l'agitation ouvrière.

C'est pour cela que, lorsque le Conseil a été créé pendant la guerre—si ce n'est pas exact, qu'on me le dise—une disposition stipulant qu'aucun avocat ne pourrait être entendu y a été introduite. Peu importe en ce moment si j'ai tort ou raison. Ce qui importe c'est l'idée dont s'inspire cette disposition, à savoir que le Conseil doit s'acquitter de ses fonctions le plus simplement possible, sans s'encombrer outre mesure de considérations d'ordre juridique et des règles restrictives ordinaires applicables au témoignage, qui régissent nécessairement la procédure devant un tribunal. En le faisant, on a voulu que les fonctions et le travail du Conseil soient sans aucune formalité et s'appuient sur l'expérience pratique de ses membres et que ces derniers soient aussi impartiaux que possible.

Voilà pourquoi la loi dont nous sommes saisis, de même que toute autre loi canadienne sur les relations ouvrières que je connais, et je crois les connaître toutes, contient une disposition qui établit que les décisions de tels conseils sont sans appel devant les tribunaux mais sont finales et définitives à toutes les fins de la loi. C'est aussi pourquoi il est prévu dans la loi actuelle que le Conseil peut procéder à un nouvel examen de tout ordre donné ou de toute décision prise. La raison en est simple: au lieu d'un appel à un autre organisme qui peut imposer au Conseil des considérations et des principes révélés peu sages par son expérience pratique, le Conseil a l'occasion de faire un nouvel examen de ses décisions, et, si on lui présente des arguments supplémentaires ou des faits nouveaux, la loi lui donne le pouvoir de modifier ou de révoquer ses décisions et ses ordres. La loi visait, dans la mesure du possible, à garder le Conseil libre des formalités juridiques et des procédures d'appel, de même que des interventions de l'extérieur. Cette section était censée établir, de façon pratique et en se fondant sur sa propre expérienee, le genre de vie industrielle dont elle est autorisée à s'occuper.

• (4.20 p.m.)

Je ne puis m'empêcher de penser que cette section d'appel n'est pas vraiment créée pour s'occuper des appels au vrai sens du terme. Elle n'est pas créée pour répondre à une nécessité urgente, car on a prévu un droit de revision. Je ne puis m'empêcher de penser, je le répète, que le gouvernement recourt à ce subterfuge parce qu'il n'a pas le courage de modifier la composition du Conseil lui-même. A mon sens, il atteindra le même objectif, mais de façon détournée, en créant une section d'appel.

A moins que je n'aie pas lu tout mon courrier, je n'ai pas reçu d'instances en vue de la création d'une section d'appel de la part des syndicats, pas même de la CSN. Je doute fort qu'un seul porte-parole responsable du mouvement ouvrier, peu importe l'association qu'il représente, éprouve autre chose que de la consternation devant ce projet visant la création d'une section d'appel. Les décisions de deux personnes de l'extérieur, qui feront partie de cette section d'appel, forceront le Conseil à envisager différemment son expérience concrète. On soumettra continuellement à ce tribunal d'appel les décisions du Conseil car, comme le député d'Ontario l'a si bien fait remarquer, il y a toujours un perdant dans ces cas-là. Dans presque tous les cas, le perdant s'adressera à la section d'appel; c'est donc la section d'appel qui établira les politiques du Conseil, plutôt que le Conseil lui-même qui se compose des représentants du patronat et du salariat.

Il nous faudra étudier ce projet de loi d'une façon plus circonstanciée lorsque la Chambre en sera saisie. J'aimerais me joindre au député d'Ontario pour féliciter le ministre de s'être engagé à déférer le projet de loi au comité avant la deuxième lecture. S'il peut le faire, cela en vaudra la peine.

Pour terminer, j'aimerais dire...

L'hon. M. Nicholson: Le ministre a dit, je crois, qu'il déférerait le fond du projet de loi au comité; j'espère que ce sera possible.

L'hon. M. Starr: Ne vous dérobez pas maintenant.

M. Lewis: La question était de savoir s'il déférait le projet de loi au comité avant la deuxième lecture, et il a dit qu'il le ferait. D'ailleurs, je sympathise avec le ministre, car je ne sais pas si ce qu'il veut faire est conforme au Règlement.

L'hon. M. Starr: Oui, cela a déjà été fait.

L'hon. M. Nicholson: J'ai accepté de déférer le fond du bill, non le bill lui-même.

L'hon. M. Starr: Avant la deuxième lecture.

M. le vice-président adjoint: J'ignore si j'ai raison en disant cela, mais cette question devrait être décidée, je crois, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil et non lorsque la Chambre est formée en comité.

M. Lewis: De fait, j'allais dire que je voulais poursuivre cet argument à un moment plus approprié. Je m'associe au député d'Ontario pour réitérer mes félicitations au ministre parce qu'il a promis, sur ma proposition, que le bill soit déféré à un comité avant la deuxième lecture. Je tiens à dire que cette loi a besoin qu'on y apporte des modifications dans nombre de secteurs, et je pense à notre procédure de conciliation entre les parties pour le règlement des différends du travail et à tous les mécanismes dont nous devrions nous doter pour éviter les grèves. Une partie n'a pas besoin d'être modifiée: celle qui traite de l'accréditation et du Conseil canadien des relations ouvrières. Parce que le ministre n'a pas eu assez de franchise pour saisir le comité de tel objectif, l'article auquel nous allons proposer des amendements est celui qui, l'expérience et l'usage l'ont démontré, fonctionne si bien maintenant pour les Canadiens, pour le patronat et le salariat.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, il est évident que cette résolution est le résultat des pressions exercées sur le gouvernement par les syndicats ouvriers qui se plaignaient d'être maltraités ou méconnus par le Conseil canadien des relations ouvrières.

Nous avons eu, à maintes reprises, des échos de la CSN relativement au CCRO et, aujourd'hui, le gouvernement présente le projet de résolution suivant, et je cite:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail en vue de préciser certains pouvoirs du Conseil, de prévoir la nomination de deux vice-présidents au lieu d'un, de prévoir la création d'une section d'appel du Conseil et d'apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi.

L'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), qui vient de reprendre son siège, disait que cette résolution est présentée dans le but de plaire, peut-être, à un groupe quelconque ou à un syndicat quelconque. Il visait sans doute la CSN qui, à plusieurs reprises, s'est heurtée à des difficultés relativement à Radio-Canada, mais il n'a pas voulu ou il a évité de nommer la CSN.

Tout à l'heure, il exprimait son peu de confiance dans la présentation d'un bill tendant à améliorer les relations ouvrières ou industrielles, à préciser certains pouvoirs du Conseil, à prévoir la nomination de deux vice-présidents au lieu d'un et, également, à apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi.

Monsieur le président, il nous est difficile, à ce moment-ci, de discuter du projet de loi qui nous sera présenté, puisque nous n'étudions pas le bill qui suivra, mais bien la résolution précédant la présentation du bill à la Chambre.

Alors, même si nous pouvons entrevoir quelques-unes des dispositions de la mesure visée par la résolution, nous devons attendre que le bill soit présenté au Parlement pour en discuter.

L'honorable député d'York-Sud dit que ce bill devrait avoir pour effet de limiter ou d'empêcher le nombre croissant de grèves au Canada, mais nous sommes présentement témoins de relations industrielles, de relations patronales-ouvrières assez difficiles en Angleterre. Au fait, on y a déclenché des grèves, non seulement dans le domaine des chemins de fer nationalisés mais également dans d'autres industries nationalisées ou étatisées. Encore là, on a appliqué la théorie du socialisme, du travaillisme d'État, et cela ne semble pas avoir réglé bien des choses.

Que nous ayons, au Canada, une organisation, un Conseil des relations industrielles ou un Conseil des relations ouvrières et patronales qui agisse avec efficacité, qui étudie les deux côtés de la médaille, qui étudie objectivement les problèmes qui existent ou qui peuvent surgir à un moment donné, je crois que c'est de bon augure.

Je suis aussi d'avis que l'honorable ministre a raison de présenter son projet de résolution et de demander l'autorisation de présenter un projet de loi que nous pourrons discuter avec toute la latitude voulue et auquel nous pourrons proposer des amendements, si nous ne sommes pas satisfaits de son contenu.

Je crois que nous devons appuyer l'adoption immédiatement de ce projet de résolution.

Monsieur le président, j'attendrai la mesure que s'apprête à nous présenter l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) pour faire d'autres commentaires.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur le président, cet après-midi le ministre du Travail a présenté un projet de résolution destiné à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et il a donné des détails précis sur le contenu du bill et l'objet du projet de résolution. Il a signalé que cette loi n'avait pas été modifiée depuis 1948 et d'autre part, que les réalités de l'économie et du marché du travail au Canada avaient énormément changé depuis 20 ans. Il a indiqué que le projet de résolution et le bill qui lui fera suite avaient pour objet principal de résoudre deux problèmes: la rivalité croissante qui se manifeste entre les syndicats ouvriers et le fardeau croissant de travail du Conseil.

J'ai été un peu étonné d'entendre le député d'Ontario, ancien ministre du Travail et critique en chef du parti conservateur en matière de questions ouvrières, demander qui réclamait des modifications. A sa connaissance personne ne voulait que la loi soit modifiée et il a contesté le projet de résolution et les modifications projetées. Le député d'Ontario ne doit lire que les journaux anglais de l'Ontario. Comme il serait naturellement choisi ministre du Travail si son parti était porté à nouveau au pouvoir, ce qui est douteux, il devrait savoir que la composition actuelle du Conseil, avec l'injustice qui en découle pour le Canada français, suscite des critiques très répandues.

Alors que son chef, pendant la fin de semaine, prêchait au Canada français la reconnaissance des deux groupes linguistiques qui ont fondé le Canada, le député nous dit maintenant que cette loi n'engendrait

aucune critique au Canada. J'aimerais lire un court extrait du mémoire présenté au gouvernement par la Confédération des syndicats nationaux où on lit:

La loi doit être modifiée de façon à ce que, lorsque les deux organismes ...

La CSN et le CTC.

... sont en conflit à propos d'une question qui doit être tranchée par une décision du Conseil, les deux syndicats soient représentés également.

Cela signifie dans la pratique que les représentants de la CSN doivent être plus nombreux que ceux du CTC. Le ministre a dit que la représentation au Conseil des relations ouvrières ne serait pas modifiée mais que l'on mettrait au point de nouvelles méthodes pour résoudre le problème.

Il faut prendre des mesures pour dissiper le vif sentiment d'injustice que ressentent bon nombre de syndiqués du Québec au sujet du Conseil. D'après un vieux principe britannique il faut que justice soit faite, mais il faut aussi que l'on constate que justice a été faite. Selon un grand nombre de membres du mouvement ouvrier de Québec, on ne voit pas nettement que justice est faite en ce qui concerne le Conseil canadien des relations ouvrières, surtout en matière de différends d'ordre juridictionnel.

Nous savons tous que le Conseil compte quatre représentants des ouvriers et quatre représentants des employeurs. Sur les quatre représentants ouvriers, deux appartiennent au CTC, un aux syndicats des cheminots et le quatrième à la CSN. La CSN s'est plainte, à propos de certaines décisions, que trois représentants—les deux représentants du Congrès du travail du Canada et celui des cheminots —avaient adopté une attitude contraire à la sienne.

Il y a aussi une autre raison qui justifierait la nomination d'un plus grand nombre de présidents. A l'heure actuelle, il n'y a que trois francophones parmi les neuf membres du Conseil canadien des relations ouvrières. S'il nous faut rendre justice à nos citoyens tant francophones qu'anglophones, nous devons développer le bilinguisme parmi les membres du Conseil canadien des relations ouvrières. Il n'y a pas eu, jusqu'ici, ce niveau, ce modèle de bilinguisme que prêche depuis son élection le chef de l'opposition officielle sans qu'apparemment il reçoive une adhésion trop fervente de son principal porte-parole en matière ouvrière. Actuellement, monsieur le président, si un syndicat dont le gros des adhérents sont francophones comparaît devant le Conseil canadien des relations ouvrières, il doit recourir aux services d'un avocat maîtrisant à fond la langue anglaise. Il doit faire en sorte que le Conseil comprenne bien ses instances.

[M. Allmand.]

Pour ce qui est des aptitudes requises pour être nommé au Conseil, il me semble que des citoyens anglophones peuvent y être nommés sans avoir à connaître le français, alors que l'anglais est obligatoire pour un membre francophone. Est-ce ce modèle de justice que nous voulons préconiser lorsqu'à l'instar des conservateurs nous réclamons le respect des droits des deux groupes linguistiques fondateurs du Canada?

Non, monsieur le président, la composition actuelle du Conseil suscite du mécontentement. Il ne s'agit pas seulement de faire un ajustement pour plaire à un groupe, nous devons aussi veiller à ce que le Conseil assure des chances égales et la justice à tous surtout lorsqu'il y a conflit de juridictions.

Le Congrès du travail du Canada a traité cette question dans son dernier mémoire présenté au gouvernement du Canada et nous lisons ce qui suit à la page 28:

Nous tenons à réitérer notre position prise devant le comité du cabinet: nous n'avons l'intention de consentir à aucune modification dans la composition du Conseil, de nature à réduire le nombre des candidats agréés par le Congrès et à augmenter celui de la Confédération. Ce disant, nous sommes pleinement convaincus de représenter incontestablement le syndicat ouvrier le plus important, non seulement de l'ensemble du Canada, mais de la province de Québec. Le Congrès compte des membres dans toutes les régions du pays. Nous n'avons nullement l'intention de nous subordonner à une organisation de moindre importance, à seule fin de satisfaire aux aspirations de ses dirigeants.

D'après ce que je puis voir, monsieur le président, une mesure législative comme celle-là ne vise pas à satisfaire aux aspirations d'une minorité, mais à mieux assurer l'équité et la justice. Il me semble également que le Congrès du travail du Canada, l'organisation syndicale la plus importante, ne devrait pas permettre à la majorité de dicter ses vues à la minorité. On doit rendre justice aux groupes minoritaires du pays et reconnaître leurs points de vue par l'intermédiaire des commissions instituées par le gouvernement fédéral.

Je voudrais citer quelques arguments de la CSN, contenus dans un addenda à son mémoire de l'an dernier au gouvernement fédéral. Voici ce qu'on y dit:

Nous avons souvent connu des difficultés considérables dans nos rapports avec le Conseil canadien des relations ouvrières. Un organisme fédéral se doit d'accepter les réalités existant au pays. S'il ne le fait pas, et si les employés qu'intéresse la question n'obtiennent pas justice, la CSN doutera sérieusement désormais de l'opportunité de sa participation aux organisations fédérales ...

Un organisme fédéral comme le Conseil canadien des relations ouvrières ne saurait servir d'instrument, direct ou indirect, pour entraver un syndicat libre au profit d'un syndicat américain inacceptable à ses membres.

Ce dernier point de vue avait trait au fait qu'un grand nombre d'employés de langue française de la Société Radio-Canada, à Québec, rejetaient le syndicat, où les intérêts des États-Unis prédominaient.

A mon avis notre loi sur les relations ouvrières est très susceptible d'améliorations. Le gouvernement a confié à la Commission Woods le soin de proposer d'importants changements à cette loi. Dans l'intervalle, d'autres modifications sont possibles pour assurer plus de justice et d'équité aux autres groupes du Canada qu'ils existent ou non dans le Québec.

On doit féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure. Je connais tous les syndiqués, les membres du CTC comme ceux de la CSN. Ils apprécieront une plus grande souplesse dans la solution des problèmes touchant les différends juridictionnels, les sections et les appels. Les débats seront ainsi plus complets et plus équitables, ce qui contribuera beaucoup à unifier et à consolider le mouvement syndical au Canada.

• (4.40 p.m.)

M. Brewin: M. le président, je voudrais répondre immédiatement à l'argument du député de Notre-Dame-de-Grâce qui vient de se rasseoir. Je doute qu'aucun député voie la moindre objection aux changements capables de donner une juste représentation aux membres francophones de ce Conseil. Si tel était l'objet du bill que doit introduire cette résolution et s'il était clairement rédigé sous cette forme, aucun député, je crois, n'y verrait la moindre objection.

Mais il est inutile de modifier la loi pour atteindre l'objectif admirable mentionné par le député de Notre-Dame-de-Grâce. On n'a nullement besoin d'une loi pour cela. Le gouvernement a déjà l'autorité nécessaire pour faire ce qu'on a indiqué. Aucune disposition de la loi ne l'en empêche. Si tel est le but du projet de loi, pourquoi le ministre ne le dit-il pas—car il n'en a rien dit.

La réponse est, bien entendu, que ce bill ne répond pas aux vœux du député. Il ne prévoit pas un plus grand nombre de membres francophones. En fait, il ne prévoit rien qui ait trait aux remarques du député qui vient de se rasseoir. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit d'un autre subterfuge pour nous interdire un examen très attentif de cette loi.

Il me reste encore à traiter d'un aspect de cette résolution. C'est la proposition d'établir une section d'appel. Rien ne ferait plus de tort à des jugements raisonnables relevant de la législation ouvrière que l'établissement d'une section d'appel: une hiérarchie d'appels dans le cadre d'un seul Conseil, surtout si l'on songe que son domaine est relativement restreint. Moi-même, j'ai acquis beaucoup d'expérience il y a un certain nombre d'années, quand on a institué le premier tribunal des relations ouvrières, celui de l'Ontario, en 1943. J'ai plaidé un grand nombre de causes devant ce tribunal qui faisait de son mieux. Il a souvent rendu des jugements favorables au syndicat, qu'on a d'ailleurs considérés comme équitables.

Voici ce que je veux dire. Les représentants du salariat et du patronat ont reconnu de part et d'autre que le recours à la justice ne convenait pas du tout au règlement de questions ouvrières. Et le tribunal a été aboli peu après. Pour quelles raisons? Mon ami d'York-Sud les a déjà exposées, à savoir qu'en matière de relations ouvrières, il importe au plus haut point d'établir un tribunal capable d'agir sans tarder sur le plan pratique et non sur la base de considérations d'ordre juridique.

Quel est le but de la mesure proposée? Elle vise à établir un conseil pouvant favoriser les négociations collectives et instaurer la paix dans l'industrie. La principale fonction de ce Conseil est de choisir les représentants des travailleurs. Si des procédures d'appel doivent être établies par ordre hiérarchique au sein du Conseil et si, comme c'est possible, les choses se compliquent encore davantage à la suite d'autres appels devant les tribunaux du pays, la même situation qui existe déjà aux États-Unis pourrait bien se produire ici. En effet, là-bas, après qu'un syndicat demande d'être accrédité en vertu de la loi, l'action en justice peut s'éterniser pendant quatre années et, après tout ce temps, l'organisme en cause a peut-être cessé d'exister ou bien les parties ont réglé leurs différends depuis longtemps sans recourir à la justice. On a tout à fait tort d'invoquer ici des arguments qui sont propres à la constitution des cours. Dans le cas présent, nous ne constituons pas une cour. Mais, en fait, nous en créons une si

nous incitons des personnes de l'extérieur, dévouées au bien public, à juger en appel des décisions du Conseil canadien des relations ouvrières ou d'une de ses sections.

Le ministre a montré sa mentalité d'avocat lorsqu'il a soutenu que, tout comme la Cour suprême du Canada, le Conseil canadien des relations ouvrières avait besoin de sections supplémentaires. Mais les appels dont est saisie la Cour suprême portent sur des systèmes de loi complètement différents. Il convient donc que, tout au moins la majorité de ses membres soient versés dans la pratique du système juridique qu'ils sont chargés d'appliquer. Par contre, les industries dont il est question ici sont, par définition, des industries nationales ou d'une importance nationale. Il serait, en vérité, extraordinaire de voir deux groupes, chargés d'appliquer le même code, le même système, l'appliquer de façon différentes dans les diverses parties du pays.

Par-dessus tout, hiérarchiser les appels introduirait dans les relations ouvrières un concept qui n'y a pas sa place. Cela ne pourrait entraîner que retards, confusion, frustration et jalousie, et faire échouer toute l'entreprise dont l'objet est de favoriser des relations ouvrières paisibles.

Quand je vois quels piètres motifs on a invoqués jusqu'ici en faveur de la résolution, je me vois tenu de répéter la question de mon ami d'York-Sud: Quelles sont les raisons cachées de la résolution? Je doute qu'on nous les ait exposées franchement. Le député de Notre-Dame-de-Grâce a parlé d'un grief de la part de la province de Québec. Si la résolution a pour objet d'y remédier, que le ministre nous le dise, et voyons s'il n'y a pas moyen d'y parvenir autrement qu'en gâchant une mesure législative qui a donné d'assez bons résultats dans le passé. Nous nous intéressons tous aux dispositions du bill lui-même, mais c'est avec une très grave réserve que je vois la présente mesure. Seule me rassure un peu la promesse que le fond en sera déféré à un comité de la Chambre qui pourra en faire un examen détaillé avant la deuxième lecture.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention, à ce stade-ci, de participer au débat, car je croyais avoir l'occasion de le faire à l'étape de la motion portant deuxième lecture. Or, si ce projet de loi est déféré à un comité, j'espère qu'il le sera après que la Chambre aura eu l'occasion de se prononcer sur le principe du bill. Mais, de toute manière, comme on ne semble pas encore très bien fixé, j'aimerais faire quelques observations.

[M. Brewin.]

Le domaine des relations ouvrières en est un, comme on l'a mentionné, très spécialisé. Il a donné lieu à la création de tribunaux spéciaux, soit dans le domaine de l'accréditation, soit dans le domaine de la conciliation. Il est certain, comme on l'a mentionné, que ces problèmes ne sont pas seulement des problèmes légaux, mais, avant tout, des problèmes économiques et sociaux d'une nature bien particulière, que les tribunaux réguliers ne sont pas prêts à considérer d'une façon objective.

Cependant, en discutant d'un projet de loi comme celui-là, monsieur le président, on peut faire du sentimentalisme, voire même de l'angélisme, mais je crois que, à l'heure actuelle, ce n'est pas le gouvernement qui utilise des subterfuges, mais bien ceux qui tentent de faire croire à la Chambre que les tribunaux d'arbitrage, les commissions de relations ouvrières sont autre chose que ce qu'ils sont, c'est-à-dire des organismes qui représentent des intérêts de groupes. Et cela n'est pas de l'hypocrisie; c'est simplement comme cela.

Il arrive, par exemple, que les représentants ouvriers au sein des conseils de conciliation—si mes renseignements sont exacts —n'ont jamais signé de rapport minoritaire favorable à l'employeur, et je ne me souviens pas d'avoir vu un représentant de l'employeur signer un rapport minoritaire favorable aux travailleurs. Même s'ils sont très objectifs, ce n'est jamais arrivé.

Je n'ai jamais vu, au sein du Conseil canadien des relations ouvrières, des membres du Congrès du Travail du Canada voter contre un de leurs syndicats intéressés, alors qu'il était en conflit avec un autre syndicat. Il est arrivé que les membres du Congrès du Travail du Canada se soient divisés lorsqu'ils avaient affaire à deux requêtes provenant de leur propre centrale, mais jamais lorsqu'il s'agissait d'une seule requête provenant d'un syndicat du Congrès. Évidemment, c'est pure coïncidence!

C'est sûr qu'il y a cette objectivité dont nous parlait le député d'York-Sud (M. Lewis); seulement, son objectivité n'est que dans sa tête, parce que dans la réalité concrète, et à part cela, c'est que la loi n'a pas voulu que ces gens-là soient objectifs dans le sens où peut l'entendre un juge d'une Cour régulière. Au fait, on a si peu voulu qu'ils soient objectifs, qu'on a établi le Conseil d'une façon paritaire; quatre représentants des employeurs d'un côté et quatre représentants du monde ouvrier de l'autre. Pourquoi a-t-on agi de la sorte? Si ce sont des gens objectifs, pourquoi va-t-on les chercher ainsi, d'une façon paritaire, dans un groupe et dans l'autre? C'est parce qu'on sait bien—et le

député d'York-Sud le sait autant que moi —que ces gens-là représentent des intérêts. Cela ne veut pas dire qu'ils sont malhonnêtes, mais ils sont là pour représenter les intérêts de leur centrale et de leurs groupes affiliés, et quand ils font cela, ils agissent conformément à l'esprit de la loi.

Pourquoi venir dire en cette enceinte qu'on tente de détruire l'objectivité actuelle du Conseil des relations ouvrières?

M. Lewis: Parce que c'est la vérité.

L'hon. M. Marchand: Ce n'est pas vrai! Nous essayons simplement de faire en sorte que certaines injustices, qui existent à l'heure actuelle, ne puissent pas se commettre à la Commission des relations ouvrières, parce que, justement, les membres sont des personnes qui représentent des groupes d'intérêt. Ce sont des membres qui représentent des groupes d'intérêt, et c'est normal.

A part cela, personnellement, je crois que ce caractère représentatif des Conseils des relations ouvrières doit être maintenu, car c'est la vraie formule dans le domaine des relations ouvrières. Mais, seulement, venir dire quand on veut, dans certains cas, équilibrer le Conseil de manière à ce que des injustices ne soient pas commises, qu'on détruit l'objectivité du Conseil, c'est pousser un peu fort. Ces arguments seraient peut-être valables auprès de quelqu'un qui n'a jamais vu fonctionner un conseil des relations ouvrières, mais je diffère d'opinion, sachant fort bien que les gens qui représentaient ma centrale au sein du Conseil canadien des relations ouvrières représentaient ma centrale, comme les autres représentaient la FTQ, et comme les représentants des employeurs représentaient les employeurs. A mon sens, il n'a jamais été question d'une autre objectivité que celle-là, dans la loi.

Alors, monsieur le président, lorsqu'on vient nous parler de subterfuge, je suis d'avis que c'est vraiment pousser la chose un peu loin. Au fait, lorsqu'un syndicat, qui n'est pas représenté au sein du Conseil ou qui y est représenté de façon minoritaire, se présente devant cet organisme et, à cause du jeu des intérêts, des tendances naturelles et des conceptions normales des représentants, au point de départ, est défait ou ne peut obtenir justice, je suis d'avis que toute personne qui a le sens de l'objectivité et de la justice devrait être prête à reconsidérer la structure de ce Conseil—compte tenu des cas auquels j'ai fait allusion—de manière que tous les citoyens canadiens, toutes les organisations—non pas simplement quelques-unes, mais toutes—aient l'assurance d'obtenir justice devant le Conseil canadien des relations ouvrières. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, je ne parle pas simplement des syndicats affiliés à la CSN, mais de tous les syndicats qui, accidentellement ou suivant la constitution du Conseil, ne sont pas représentés au sein de ce Conseil. Il existe, dans le monde du travail—et sans doute que nos amis du Nouveau parti démocratique le savent autant que moi—des intérêts, des intérêts non seulement de la part des syndicats, mais de la part des employeurs. Au fait, à l'heure actuelle, et justement à cause de la diversité du monde syndical au Canada, on peut citer un grand nombre de cas où ce sont les employeurs qui décident du syndicat qui doit être reconnu, et non pas les représentants syndicaux. Ce sont les employeurs qui ont la balance du pouvoir, dès que le groupe syndical se divise. C'est normal, cela? C'est cela qu'on veut? C'est cela qu'on veut donner aux employeurs? Le droit, pour leurs travailleurs, de décider, de leur syndicat? Et cela sera vrai à l'inverse dans d'autres milieux, monsieur le président.

Sans mentionner de nom, je sais que quand un employeur a des relations normales et harmonieuses avec une centrale syndicale, il est normal, pour cet employeur-là, au sein du Conseil canadien des relations ouvrières, si cette centrale a des intérêts, de favoriser, d'appuyer—à moins qu'il y ait des objections de principe—le syndicat requérant, parce que cela le favorise, d'une façon indirecte évidemment. C'est normal. On a voulu que ce soit comme cela, et qu'on n'arrive pas avec des questions d'objectivité!

Pourquoi, monsieur le président, demande-t-on aux ministres de ne pas avoir d'intérêts privés, par exemple, ou de ne pas être administrateurs de compagnies? Est-ce parce que la Chambre des communes n'a pas confiance en l'objectivité des ministres actuels ou de ceux qui pourront être nommés éventuellement? Ce n'est pas pour cela, c'est parce qu'on sait que lorsqu'ils ont des intérêts, c'est dangereux pour l'objectivité.

Cela ne veut pas dire que les membres du Conseil sont des personnes malhonnêtes; qu'on ne mette pas dans notre bouche des choses que nous n'avons jamais dites. Moi, je crois que les membres du Conseil sont des personnes honnêtes, qu'elles viennent du Congrès du Travail du Canada ou qu'elles soient désignées par des employeurs. Je crois que la plupart—tous ceux que je connais, en tout cas—sont des personnes à qui je me fierais dans n'importe quel cas, excepté dans les cas où ils ont des intérêts. A ce moment-là, il est normal que le législateur équilibre la représentation au sein du Conseil, de manière que le jeu des intérêts ne soit pas le jeu de la justice. C'est tout ce que nous voulons faire; nous tentons de maintenir le principe de la représentation des intéressés,

au sein de ce Conseil. Cependant, monsieur le président, il est impossible d'avoir tous les intéressés au sein du Conseil canadien des relations ouvrières.

• (5.00 p.m.)

Aujourd'hui, il y a la grande centrale, soit le Congrès du travail du Canada. A côté, il y a la Confédération des syndicats nationaux, qui n'a qu'un représentant; il y a aussi d'autres syndicats qui peuvent être des syndicats de bonne foi ou qui peuvent être organisés, et qui ne sont pas représentés au sein du Conseil canadien des relations ouvrières. Est-ce que cela veut dire qu'ils n'auront pas la même chance que les syndicats affiliés au Congrès du travail du Canada, parce qu'ils ne sont pas représentés au sein du Conseil canadien des relations ouvrières? Cela veut-il dire qu'il y a des citoyens, des organisations libres au Canada qui n'auront pas le même traitement que les autres? La Chambre désire-t-elle traiter différemment les groupes? Je ne le crois pas.

Je sais très bien que certains groupes ont été défaits au Conseil canadien des relations ouvrières uniquement parce qu'il n'avaient pas de représentants pour défendre leurs intérêts. C'est évident! Tout le monde sait cela. Regardez comment le monde du travail insiste pour être représenté partout. Est-ce parce que le monde du travail craint l'absence d'objectivité de la part de ceux qui sont nommés par le gouvernement? Non. C'est parce qu'ils ont des intérêts, des points de vue, et c'est justement ce dont ces conseils ont besoin.

Alors, monsieur le président, le but de cette résolution est justement de faire en sorte que la structure du Conseil assure l'impartialité, non pas accidentellement et parce qu'il est composé de bons hommes; au fait, cette structure devrait au moins assurer un équilibre dans tous les cas, surtout dans les cas de conflit.

Maintenant, monsieur le président, on a parlé...

M. Lewis: Monsieur le président, peut-être ne l'ai-je pas compris, mais quels changements dans la structure a-t-on suggérés?

L'hon. M. Marchand: Pardon?

M. Lewis: Quels changements dans la structure du Conseil a-t-on suggérés? Je n'ai rien entendu à ce sujet.

L'hon. M. Marchand: C'est dans la résolution actuellement à l'étude, monsieur le président—je m'excuse si je suis resté debout —dans laquelle il est mentionné qu'il y aura un tribunal d'appel. Pour la gouverne du député d'York-Sud, cela change la structure; au fait, c'est une nouvelle. C'est pour cela que je dis que nous avons tenté de créer une structure qui, vraiment, donne des garanties d'impartialité.

Quant à moi, monsieur le président, je suis persuadé d'une chose, c'est qu'un organisme comme le Conseil canadien des relations ouvrières ou n'importe quel organisme qui doit rendre justice, au Canada, doit offrir des garanties d'impartialité, et que ce Conseil, pas plus qu'aucun ministère du gouvernement, ne doit appartenir à une organisation en particulier. Personne n'a le droit d'exercer un monopole sur les conseils des relations de travail ou sur d'autres organismes canadiens qui s'occupent des relations ouvrières. A l'heure actuelle, malheureusement, disons que trop souvent c'est le cas. C'est ce que nous avons voulu corriger.

On a parlé tout à l'heure de sectionnement de syndicats qui peuvent se battre, entretenir la division dans les rangs du travail.

Monsieur le président, je trouve très faible l'argument des défenseurs des syndicats ouvriers qui tentent de se reposer sur la loi pour réaliser l'unité syndicale au Canada. Je doute très fort de leur jugement et de leur sagesse. Le mouvement syndical peut réaliser lui-même non seulement son unité de structure, mais même ses unités de négociations. Lorsqu'un mouvement ouvrier doit dépendre de la loi pour réaliser cette unité-là, je trouve cela extrêmement faible et décevant, parce qu'en vertu de cette résolution et, plus tard, en vertu du bill, il n'y aura rien qui empêchera l'unité du mouvement syndical et la tentative de faire déterminer les unités de négociations à la dimension de leur choix.

Par ailleurs, on veut maintenir des privilèges et, surtout, étouffer certaines voix qui se font entendre et que l'on sait flatter à l'occasion pour d'autres fins. Mais quand il se pose un problème concret, cela ne va plus; c'est bon simplement pour les déclarations de principe.

Quand il s'agit de statut particulier, de la théorie des deux nations ou de tenir compte des différents milieux au Canada, en principe, cela va toujours, mais dès qu'on veut toucher à une loi qui enlève des privilèges exagérés, qui corrige des situations abusives, on crie à l'objectivité, on crie aux traditions, dans le monde syndical.

Monsieur le président, à mon sens, la plus belle tradition du monde syndical, c'est de rechercher la justice non seulement pour une centrale syndicale, mais pour toutes les centrales syndicales et pour tous les travailleurs.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur le président, j'espère de tout cœur que ceux qui étudieront la question prendront la peine de comparer le discours du ministre du Travail et celui du

ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je leur demande surtout de noter l'objet de cette mesure législative, tel que l'a expliqué tout d'abord le ministre du Travail et comme l'entend le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. D'après le ministre du Travail, les motifs seraient d'ordre administratif: travaux en retard et autres choses de ce genre. Lorsque mon collègue le député d'York-Sud a dit flairer un subterfuge, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a précisé...

L'hon. M. Marchand: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai pas dit un mot des sections. Je crois que c'est le ministre du Travail qui en a parlé.

L'hon. M. Nicholson: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je sais que le député tient à être juste, mais s'il veut lire ce que j'ai dit, il verra que j'ai expliqué qu'en raison des antécédents il y aurait trois membres d'une organisation au sein du Conseil, contre un seulement d'une autre. Non seulement la justice s'impose-t-elle; il faut qu'elle soit manifeste. Voilà le point important des propos de mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Knowles: Je pense encore qu'il aurait mieux valu que les ministres se consultent avant de parler, plutôt que de tenter après coup de rationaliser leurs propos. Dans son discours, le ministre du Travail a surtout voulu, semble-t-il, évoquer des difficultés administratives, une accumulation de travail et certains autres problèmes à résoudre. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, lui, nous a avoué que la mesure législative, selon lui, vise en général à modifier la représentation des travailleurs, en ce qui concerne le Conseil des relations ouvrières.

Le grand défaut de cette mesure législative, c'est la malhonnêteté de sa rédaction. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration veut avoir et le drap et l'argent. Ou bien la disposition d'appel et les sections que le ministre du Travail propose d'établir accomplissent ce que veut le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, c'est-à-dire corriger le déséquilibre, et alors le ministre du Travail nous induit en erreur, ou bien ils ne l'accomplissent pas, et alors c'est le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui trompe ceux qui en souhaitent la rectification.

Le ministre du Travail, à mon avis, a eu raison de proposer que la mesure soit déférée au comité du travail et de l'emploi plutôt que de lui faire subir la deuxième lecture, car nous pourrions alors convaincre le gouvernement je pense, de renoncer à son bill et d'en rédiger un autre. Si le but du projet de loi est celui dont parle le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, que la mesure soit rédigée de manière à en faire état. S'il y a une telle accumulation de travail qu'on ne pourrait en disposer en augmentant le nombre des audiences par mois, ou s'il y a lieu de nommer d'autres personnes au Conseil pour qu'elles y représentent d'autres groupes, augmentons alors l'effectif. Plus nous examinons cette proposition et plus le ministre tente de la justifier, plus cette mesure législative nous apparaît comme une tentative de procéder indirectement, ce que le gouvernement n'est pas prêt à faire directement. Le mieux que nous puissions faire quant à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, c'est d'en saisir le comité tant que le gouvernement ne décidera pas de présenter une mesure législative convenablement rédigée ou jusqu'à la fin de la session.

M. Lewis: Jusqu'à ce que nous obtenions une honnête mesure législative.

L'hon. M. Côté: Vous ne l'avez pas encore vue.

M. Knowles: Le ministre des Postes avait préparé une mesure législative que nous n'avons pas eu l'occasion de voir non plus, mais les deux ministres nous ont décrit le contenu de cette mesure. Le ministre des Postes a raison, nous n'avons pas vu la mesure législative. Tout ce que nous verrons maintenant, ce sera une ébauche de mesure législative. J'espère que, vu sa forme, nous pourrons y faire quelque chose.

Je tiens à formuler un autre argument alors que nous discutons des modifications proposées par le ministre du Travail. Nous protestons amèrement et énergiquement contre l'exclusion de certains sujets par le ministre du Travail. Je lui rappelle qu'il y a quatre ans, en novembre 1963, son prédécesseur qui est aujourd'hui ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous avait promis que la Chambre serait saisie le plus tôt possible des modifications nécessaires à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

• (5.10 p.m.)

Je lui rappelle aussi qu'il y a exactement deux ans, en novembre 1965, la Commission Freedman a exposé dans son rapport une philosophie toute nouvelle sur les droits des ouvriers quant à leurs emplois. Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail quant au rapport de la Commission Freedman. Il a reconnu principalement que le patronat avait certains droits, mais en ce qui concerne les modifications technologiques, le moins qu'on puisse faire serait de subordonner ces chan-

gements à des négociations avec les travailleurs. Le droit des travailleurs à leur emploi était clairement stipulé dans le rapport Freedman. Nous avons essayé de faire quelque chose au sujet de ce rapport, au moment où nous avons été saisis d'autres mesures législatives, mais on nous a renvoyés en nous disant que la chose se ferait en son temps et concernait d'ailleurs la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Deux ans se sont écoulés depuis le rapport Freedman et quatre ans depuis que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, alors qu'il détenait un autre portefeuille, nous a promis que cette loi serait modifiée et on nous fait les propositions inutiles dont il a été question aujourd'hui.

Entre-temps les autres problèmes sont devenus plus urgents. Il y a quelques jours à peine, mon collègue, le député de Winnipeg-Nord, demandait ce qu'allaient devenir dans la ville de Winnipeg et ailleurs, une catégorie d'employés qualifiés, les télégraphistes de chemin de fer qui sont mis à pied à la suite des changements technologiques.

La question de mon collègue menait à celle-ci: le gouvernement compte-t-il proposer sous peu une mesure législative visant à donner suite aux recommandations de la Commission Freedman? La question a été posée le 27 novembre et paraît à la page 4716 du hansard. Le ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, la présentation d'aucune mesure législative n'est envisagée, au cours de la présente session, pour donner suite à pareilles recommandations.

On a posé aujourd'hui des questions sur les mises à pied par le Pacifique-Canadien, qui doivent avoir lieu entre Noël et le jour de l'An. Le chef de mon parti a aussi fait allusion à la question de savoir si ces mises à pied, tombant entre Noël et le jour de l'An, vont affecter le droit au salaire de ces hommes pour le jour de Noël, le lendemain de Noël et le premier de l'an. Ce qui soulève toute la question des difficultés rencontrées par le ministère du Travail dans l'application du Code canadien du travail (Normes), en particulier en ce qui a trait aux congés et aux jours fériés.

Le ministre dira peut-être qu'il s'agit là d'une autre mesure législative que la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je lui signale, non seulement que de l'avis de quelques-uns d'entre nous, ces diverses mesures législatives sont connexes, mais que lorsque le Code canadien du travail (Sécurité) fut adopté par le Parlement actuel, lors de la dernière session, il renfermait l'article 30, donnant à la Commission chargée de reviser les statuts du Canada le pouvoir d'englober, sous un des statuts le Code canadien du travail (Normes), le Code canadien du travail (Sécurité), la loi sur l'égalité de salaires pour les femmes, la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi et la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Autrement dit, en nous saisissant de cet article, le ministre admettait lui-même l'interrelation intégrale de ces diverses mesures législatives.

C'est au sujet de quelques-unes de ces autres mesures législatives que nous avons du mal à interpréter le Code canadien du travail (Normes) et à faire progresser le gouvernement du côté du Code canadien du travail (Sécurité). Des mesures s'imposent de toutes nécessité pour régler ces questions. Nous n'aboutissons à rien avec le ministre, en ce qui concerne ces autres problèmes, et voilà qu'il nous présente aujourd'hui une mesure législative tout à fait inutile.

Me permettrez-vous de signaler pendant quelques instants la gravité du problème, due à l'évolution technologique et sa portée, dans le cas de certains employés? J'ai parlé tantôt du petit groupe de télégraphistes des chemins de fer, qui ont appris par le National-Canadien que leurs emplois seraient supprimés. Aux yeux des employés intéressés, c'est là une infraction à un article de leur contrat et les lois sur le travail devraient les protéger contre des mesures de ce genre. Je suis du même avis. Dans l'intervalle, tout ce que la compagnie trouve à dire à ces employés, qui font partie d'un personnel qualifié gagnant en moyenne $3.07 l'heure, c'est que certains emplois dans les services du National-Canadien sont vacants à l'heure actuelle et qu'ils pourront peut-être les remplir.

Et quels emplois propose-t-on à ces télégraphistes qui gagnent $3.07 l'heure? Il y a, entre autres, celui de garçon de table du wagon-restaurant, à $1.99 l'heure ou encore celui de manœuvre à l'hôtel Fort Garry, à Winnipeg, à raison de $1.28 l'heure, à $2 l'heure. Aucun des salaires mentionnés ne correspond à celui de $3.07 l'heure qu'ils reçoivent actuellement.

Nul doute que les mises à pied d'employés des chemins de fer aux ateliers Weston de Winnipeg, à ceux d'Ogden, à Calgary, aux ateliers Angus à Montréal, à Fort-William et ailleurs, sont dues en partie à l'automatisation et à l'évolution technologique. La chose primordiale qui s'impose, en ce qui concerne la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends de travail, c'est la nécessité d'y inclure des dispositions s'apparentant aux recommandations du rapport de la Commission Freedman. Pourtant, bien qu'on nous répète depuis quatre ans que cette loi sera modifiée et que le rapport

Freedman soit publié depuis deux ans déjà, nous n'obtenons toujours rien du ministre ni du gouvernement au sujet de cette importante question.

Le ministre du Travail et son collègue assis à ses côtés, qui est sans doute en train de le mettre au courant de certaines règles de procédure, fait des discours dans tout le pays. Le thème de la plupart de ses discours porte sur les relations industrielles positives dans le milieu nouveau. J'en ai lu avec beaucoup d'intérêt, et je dis que le pays a besoin de relations industrielles positives. Il faut que le gouvernement s'en mêle et aide à résoudre les problèmes au lieu de livrer bataille, et ce sont là les mots du ministre. Une déclaration fort intéressante portait que le pays a plus besoin d'agents de la prévention des incendies que de pompiers. Cela a été dit à Vancouver le 7 novembre dernier.

Le ministre a aussi parlé du groupe d'étude des relations ouvrières institué par le premier ministre et dirigé par le Doyen H. D. Woods. Le 7 novembre, à Vancouver, le ministre a dit espérer que nous aurions au moins l'avantage de lire un rapport intérimaire du groupe Woods d'ici quelques mois. Si la modification de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail est encore retardée, nous ferions bien d'attendre que paraisse le rapport Woods. Hélas, nous n'avons aucune mesure fondée sur le rapport de la Commission Freedman et le gouvernement ne propose rien pour faire face aux problèmes qui menacent les télégraphistes des chemins de fer et aux autres problèmes dont j'ai parlé. Au lieu de tenir compte des propositions adressées au gouvernement par la Commission Woods, on préfère s'en tenir à cette mesure législative. Ce n'est pas le ministre du Travail, mais celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui s'est expliqué là-dessus.

C'est pourquoi je suis d'accord avec ceux qui regrettent qu'on nous ait présenté en ce moment cette mesure législative. Si on l'adoptait sous sa forme actuelle, loin de remplir les espoirs du député de Notre-Dame-de-Grâce et de certains autres, elle rendrait impossibles le travail du Conseil canadien des relations ouvrières et les résultats assez satisfaisants du travail d'accréditation accompli par le Conseil. Finalement, tous ces changements ne donneront rien de bon et nuiront aux relations ouvrières dans notre pays.

C'est pourquoi le ministre du Travail a précisé qu'au lieu de passer dès maintenant à la deuxième lecture de ce projet de loi, on déférera le fond de la mesure au comité du travail et de l'emploi où nous pourrons, j'espère, faire du bon travail.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je crois bon de prendre maintenant la parole, car les déclarations du député de Winnipeg-Nord-Centre le montrent bien: son parti d'opposition compte utiliser le fait qu'on déférera peut-être ce bill au comité comme un prétexte pour étouffer cette mesure législative, car ce groupe d'opposition a évidemment l'intention de couler ce bill. C'est pourquoi, je le rappelle aux députés: j'ai précisé cet après-midi qu'on pouvait régler ce problème autrement. Ce que j'ai répondu au député d'Halifax c'est que j'espérais voir déférer le plus tôt possible ce bill au comité. En réponse à une autre question du député qui voulait savoir si le bill serait déféré au comité avant ou après la deuxième lecture, me souvenant de ce qui s'est produit lorsqu'un autre projet de loi qui m'intéressait a été étudié par la Chambre et déféré à un comité, mais non le comité plénier, pour l'examen successif des articles, j'ai manifesté l'espoir que dans ce cas on adopterait cette ligne de conduite. Si le député croit qu'en agissant ainsi il va faire échec à un bill que le gouvernement considère comme nécessaire et urgent à l'heure actuelle, tout ce que je puis dire, c'est que son espoir ne se réalisera pas et le plus tôt on se rendra compte de ce fait, le mieux ce sera.

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, le ministre voudrait-il expliquer ce qu'il entend par là? J'ai quelque peine à saisir certaines de ces nuances.

L'hon. M. Nicholson: Puis-je dire, pour la gouverne du chef de l'opposition, qu'il y a un an ou deux, à l'occasion...

L'hon. M. Stanfield: Non, monsieur le président; ma question est celle-ci: qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire maintenant?

L'hon. M. Nicholson: Lorsque le bill subira la deuxième lecture, la question sera traitée à la lumière des observations faites cet après-midi par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur le président, dois-je comprendre que le ministre, interprétant mon discours à sa manière, rompt l'engagement sans équivoque qu'il a pris devant ce comité?

Des voix: Non.

L'hon. M. Stanfield: Oui, certes.

L'hon. M. Marchand: Non, ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. Nicholson: Il y a quelques remarques que je crois devoir faire avant que la motion soit mise aux voix. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, faisant allusion à de prétendues divergences entre les remarques de mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et les miennes, a cité des déclarations hors de leur contexte. J'aimerais préciser que, dans mon discours sur la motion, j'ai traité des quatre aspects qu'elle comporte, savoir, l'opportunité de tirer au clair les pouvoirs du Conseil, et j'ai exposé le pourquoi des modifications proposées. Après avoir fait l'historique du Conseil, j'ai dit que, dans certains cas, les décisions étaient adoptées à trois voix contre une au sein du Conseil. En l'occurrence, et sans mettre en doute l'intégrité d'aucun de ses membres, le gouvernement estime que, de l'avis de certaines gens, du moins, justice doit non seulement être faite, mais aussi sembler être faite; or, si les voix sont réparties à trois contre une, un doute peut fort bien s'élever à ce propos dans l'esprit de certaines gens.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a traité d'un seul aspect de la question; j'en ai traité des quatre. J'ai parlé du besoin de préciser certaines choses et de l'opportunité de nommer un vice-président de plus. En toute franchise, une des raisons pour lesquelles je crois la chose nécessaire, c'est que 35 ou peut-être 40 p. 100 des appels qui sont soumis au Conseil proviennent du Canada francophone, et ni le président ni le vice-président ne parlent français. Soyons francs, comprenons la situation et reconnaissons qu'il nous faut un second vice-président, qui soit bilingue, pour qu'au moins l'un des trois membres supérieurs du Conseil connaisse notre deuxième langue.

M. Lewis: Personne ne s'est opposé à la nomination d'un second vice-président.

L'hon. M. Nicholson: Je ne suis pas entré dans le détail à ce sujet car, je l'ai signalé, le moment opportun pour le faire, ce sera lorsque le comité sera saisi de la question. J'ai mentionné qu'il était souhaitable et opportun d'avoir des sections. Comme ces dernières fonctionnent très bien en d'autres tribunaux, je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même dans ce cas-ci. Le travail du Conseil, je le répète, s'est accru d'environ 40 p. 100, et compte tenu des changements qui se sont produits dans la vie industrielle du Canada, il existe de bonnes raisons pour qu'une des sections ne siège pas nécessairement à Vancouver, une autre dans les provinces Maritimes ou dans les prairies de l'Ouest canadien. Je ne vois pas pourquoi le Conseil au complet devrait se rendre dans ces régions, alors qu'une de ses sections, par exemple, pourrait s'occuper d'un problème intéressant particulièrement des travailleurs du Québec. Il n'est pas nécessaire que le Conseil au complet étudie cette question; une section pourrait s'en charger, et une autre pourrait se pencher sur une question plus ou moins importante, dans une autre région du Canada.

Le Conseil est composé d'hommes très occupés. Il est vrai qu'ils ne siègent d'ordinaire que deux ou trois jours par mois. Mais ce sont des administrateurs très occupés ou des dirigeants syndicaux. S'ils doivent consacrer de plus en plus de temps au Conseil, nous n'obtiendrons probablement pas des hommes du même calibre que ceux qui y ont siégé jusqu'ici. Il y a un avantage à ce qu'ils siègent en sections, comme le font nos tribunaux. Personne ne prétend que l'on n'obtient pas, d'une des deux ou trois sections de la Cour d'appel d'Ontario ou d'une des deux ou trois sections de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, la même justice que si la cour siégeait au complet. On peut en appeler des décisions de ces tribunaux à la Cour suprême du Canada, qui siège en sections ou en groupes pour s'occuper des cas qui se posent dans les diverses régions.

Personne ne veut donner à entendre, et certainement pas le ministre du Travail, qu'une des difficultés que nous cherchons à surmonter par cette mesure, ce n'est pas de nous assurer que non seulement justice sera faite lorsque le Conseil prendra une décision, mais qu'il sera évident qu'elle est faite. Telle est la question fondamentale en litige aujourd'hui.

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de lui poser une question découlant de ses propos sur la question de rendre justice et celle de l'équilibre? Pour la gouverne du comité, le ministre nous dirait-il sur quelles sources on s'est fondé pour nommer les représentants actuels du patronat?

L'hon. M. Nicholson: Oui, monsieur le président. Sauf erreur, on demande l'avis de la

Chambre de commerce du Canada. Elle nomme ordinairement un membre. On demande aussi l'avis de l'Association des manufacturiers canadiens, qui nomme un membre. On tient compte aussi de l'opinion des chemins de fer, qui nomment un membre, quoique leur représentant fasse partie du Conseil depuis 1944, sauf erreur, alors que ce dernier avait été institué comme Conseil des relations ouvrières en temps de guerre. L'intéressé est là depuis le début. Il se fait vieux, mais il s'acquitte encore efficacement de ses fonctions, je crois. Il a plus de 80 ans. La représentation des chemins de fer n'a pas changé depuis 24 ans, peut-être 25.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, je tiens à établir clairement, dès le début, que je ne m'oppose pas à l'adoption du projet de résolution ni, autant que je sache, aucun de mes collègues. Mais je dois dire à mon vieil ami, le ministre du Travail—mes propos ne le visent pas personnellement, bien entendu—que ce qui s'est passé ici cet après-midi me renverse. Il a promis que le bill serait déféré au comité après la première lecture. A mon avis, le sens de sa promesse ne faisait aucun doute. Certaines consultations qui l'ont suivi ne nous ont pas échappé, et, maintenant, le ministre revient sur cet engagement.

Je ne puis que dire en toute cordialité à mes amis d'en face que ce genre de comportement, qui consiste à donner de vaines promesses, est, bien entendu, une des principales raisons pour lesquelles si peu de Canadiens ont confiance en eux. (*Applaudissements*)

Lorsqu'ils font une promesse au comité, ils devraient la tenir. Pour moi, cela n'a rien à voir à la valeur du projet de résolution et, je le répète, je n'ai pas l'intention de voter contre, seulement parce que le ministre a retiré une assurance qu'il avait donnée au comité.

• (5.30 p.m.)

Comme je l'ai dit fort sérieusement au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président, le ministre ayant fait cette déclaration au comité devrait s'en tenir à ce qu'il a dit. Il a eu raison de faire cette déclaration en premier lieu, mais il devrait maintenir sa position; cette attitude serait toute à son honneur et à l'honneur de ses associés. Il devrait demeurer ferme au lieu d'hésiter parce que certains de ses collègues lui ont déconseillé de garder cette attitude.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je voudrais simplement souligner les mots que j'ai employés effectivement. Les voici: «Avant la deuxième lecture j'espère».

L'hon. M. MacEachen: Les commentaires du chef de l'opposition exigent, à mon avis, certains éclaircissements. Décrire la déclaration du ministre du Travail comme une assurance, est aller un peu trop loin. Le ministre a dit qu'il espérait que le bill soit renvoyé dès maintenant à un comité; il est évident qu'en employant l'expression «dès maintenant» il a voulu dire avant que le bill subisse la deuxième lecture.

On ne saurait présenter que deux motions. Dans un cas, le ministre dirait: «Je propose que le bill n° X soit déféré au comité», ce qui serait rejeté immédiatement, en vertu de l'article 77 du Règlement. Dans l'autre, on proposerait que le bill ne subisse pas maintenant la deuxième lecture mais que le sujet en soit déféré à un comité. On sait que cela s'est fait à plusieurs reprises, mais dans un esprit de collaboration, quand les députés étaient plus disposés à étudier les articles du bill qu'à le couler. Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit que nous devrions renvoyer le bill au comité, où il sera détruit et supprimé. Et mon ami se plaint quand le gouvernement refuse d'agir ainsi.

M. Knowles: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Lewis: Il a dit qu'il faudrait persuader le gouvernement de présenter un nouveau bill.

L'hon. M. MacEachen: Oui, afin qu'on puisse le couler au comité et qu'un autre bill soit présenté qui ait des fins différentes.

C'est aller un peu loin, je pense, que d'exhorter le ministre à proposer que le bill soit déféré au comité avant la deuxième lecture, alors que le député de Winnipeg-Nord-Centre a donné avis que l'objet de la procédure est de couler le bill.

L'hon. M. Fulton: Puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si, à titre de leader de la Chambre, il ne sait pas parfaitement qu'il n'a pas énoncé toutes les solutions de rechange dont disposent le ministre du Travail et le gouvernement? Il est fort possible que le gouvernement donne avis d'une motion portant que la substance du bill soit déférée au comité permanent. La procédure ne coulerait pas le bill, mais la substance de la mesure se trouverait

déférée au comité et la proposition garderait sa place au *Feuilleton* sans plus. Le ministre a pris soin d'omettre ce dispositif bien compris et souvent employé grâce auquel la substance d'un bill est de fait déférée au comité sans qu'il soit besoin d'une motion officielle portant que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois, ou de toute autre formalité qui retarde ou entrave le bill. Le gouvernement n'a qu'un recours: appuyer l'initiative du ministre sans que le progrès du bill à la Chambre en soit entravé.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous ne nous sommes pas opposés à ce que le bill soit déféré à un comité. Le ministre propose de le renvoyer à un comité permanent après la deuxième lecture à la Chambre. Le point sur lequel il n'y a pas entente—et il nous faudrait apporter des précisions là-dessus, je pense—c'est le renvoi du fond du bill à un comité avant sa deuxième lecture alors qu'au moins un groupe à la Chambre a manifesté la ferme intention de le couler. La seule possibilité qui s'offrira au gouvernement une fois épuisées les tactiques dilatoires au comité, serait de recommencer. Mon ami a proposé un autre moyen. Je vous avouerai bien franchement que je serais fort aise de le considérer s'il veut bien nous citer un ou deux précédents.

M. Baldwin: Monsieur le président, il est monstrueux qu'un ministre, pour la simple raison que des membres du NPD ont prononcé deux discours—sur les mérites desquels je ne m'arrêterai pas—propose que le gouvernement abandonne un engagement clair et précis qu'avait contracté le ministre du Travail. Il n'y a pas de doute là-dessus. En outre, j'aimerais laisser à la réflexion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a proposé deux solutions de rechange, la pensée suivante. Je lui signale une troisième possibilité, soit qu'avec le consentement unanime, le projet de loi soit déféré à un comité qui l'étudierait sans lui faire perdre le rang qu'il occupe au *Feuilleton*. Je suis tout à fait certain, d'après ce qui a été dit, que les députés de ce côté-ci seraient d'accord si le ministre était disposé à mettre à exécution la promesse qu'il a tout d'abord faite, lorsqu'il s'est engagé à déférer le projet de loi au comité avant la deuxième lecture.

M. McCleave: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots à ce débat intéressant, car c'est moi qui ai soulevé la question en premier lieu. Le ministre n'a pas seulement participé à un échange de vues mais à deux. On a déjà rappelé le premier mais je voudrais signaler qu'au moins deux fois durant son discours que le ministre du Travail a écouté attentivement, l'honorable député d'Ontario a fait valoir les arguments suivants. D'abord, immédiatement après mon échange de vues avec le ministre, l'honorable député d'Ontario a déclaré ceci: «Monsieur le président, comme le ministre a déclaré»—que la Chambre ne serait pas appelée à approuver le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, mais que nous aurions toutes les occasions voulues de présenter des instances au comité—«je n'ai certainement pas l'intention de parler trop longuement à cette étape-ci».

Soit dit entre parenthèses, un grand nombre de membres de mon parti ont décidé de s'abstenir de présenter des instances en ce moment et de laisser le député d'Ontario parler en notre nom, nous réservant de discuter du bill au comité. Le ministre du Travail ne s'est pas levé et n'a pas pris la parole lorsque le député d'Ontario a soulevé cette question et il n'a pas présenté d'objection. Plus tard, au cours du même discours...

M. Deachman: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député fait-il lecture d'un document qui est à la disposition des députés?

M. McCleave: Je cite un exemplaire polycopié du hansard que j'ai provisoirement subtilisé à un conseiller privé.

M. Deachman: Monsieur le président, est-ce une pratique de la Chambre de permettre aux députés de se servir des exemplaires polycopiés? Dans ce cas, pourquoi ne nous en donne-t-on pas à chacun un exemplaire, pour que nous puissions suivre le texte?

M. Grafftey: Le député aura le temps de les parcourir à loisir.

M. le vice-président: J'ai appris qu'il est contraire aux traditions de la Chambre de citer des extraits des exemplaires polycopiés, car ce ne sont pas des documents officiels. Comme j'ai permis au ministre de le faire je dois agir de même envers le député, pour qu'on entende les deux parties.

M. Lewis: Le député d'Halifax devrait citer de mémoire les propos qu'on a formulés.

M. McCleave: Merci, monsieur le président. Je ne m'en prends pas à la décision de la présidence, mais j'ai pu me rafraîchir la mémoire. La deuxième fois que le député d'Ontario a rappelé cette question au ministre il a dit, et je me rappelle très bien ses

propos, que le ministre avait consenti à déférer le bill au comité après l'adoption du projet de résolution sans attendre la deuxième lecture.

• (5.40 p.m.)

Il a dit si je me souviens bien de ses paroles, que le ministre avait accepté de déférer le bill au comité après l'adoption du projet de résolution sans attendre la deuxième lecture. Le député d'Ontario a répété par deux fois l'expression «sans attendre la deuxième lecture». J'ai en effet posé deux fois la question et je me suis servi des mots «sans attendre la deuxième lecture».

Il y a eu ensuite un échange de propos auquel a participé le député d'York-Sud, qui a fait allusion ouvertement aux pressions amicales auxquelles se livraient entre eux le ministre du Travail et son collègue, le leader de la Chambre ainsi que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ils ont essayé de modifier le sens, même si le ministre du Travail a déclaré qu'il avait suivi exactement la même ligne de conduite lors d'une occasion précédente et qu'il ne voyait pas pourquoi il n'agirait pas ainsi cette fois encore. C'est grand dommage que les feuillets bleus ne soient pas distribués à chacun des députés, car le député de Vancouver-Quadra devrait ravaler ses paroles. Cet après-midi, on nous a déclaré une chose puis après une volte-face, on nie maintenant nous l'avoir dite.

L'hon. M. MacEachen: Demain, après avoir lu le compte rendu, nous pourrons tous nous rappeler ces déclarations d'une façon plus précise. Tout comme le ministre du Travail, j'ai expliqué pourquoi ce projet de loi ne devrait pas être déféré à un comité avant la deuxième lecture. Ma décision se fonde sur deux lignes de conduite. D'après le député de Kamloops et celui de Peace-River, il est loisible de présenter une motion à cette fin, c'est-à-dire permettant de déférer un bill à un comité avant la deuxième lecture, sans lui faire perdre son rang au *Feuilleton*. Or, cette proposition mérite examen et sera mise à l'étude. Nous ne pouvons songer à prendre l'un ou l'autre de ces partis tant que l'ordre relatif à la deuxième lecture n'aura pas été appelé.

Il importe de bien préciser, monsieur le président, que le gouvernement, comme l'a dit le ministre, est prêt à déférer ce bill à un comité permanent après la deuxième lecture. On ne s'entend pas sur la question de savoir s'il devrait y être déféré avant ou après la deuxième lecture, et un principe très important est en jeu, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre. En ce qui nous concerne, nous consentons à déférer ce bill à un comité. Si les députés trouvent moyen de lui conserver son rang au *Feuilleton*, nous songerons même à opter pour l'autre parti.

Toutefois, nous n'irons pas nous exposer, par un truc de procédure, à exécuter l'objectif avoué du député de Winnipeg-Nord-Centre, détruire le projet de loi. Il a le droit de le faire, et il a déclaré vouloir le faire. Nous avons droit aussi de protéger une importante mesure législative d'initiative gouvernementale.

L'hon. M. Nicholson: Si ma mémoire m'est fidèle, j'ai mentionné, lorsque l'autre mesure a été introduite, que dans le passé une résolution n'avait pas perdu son rang au *Feuilleton*, mais je ne puis dire si ce fut de consentement unanime. De cela, je puis vous assurer. Ce qui m'a troublé, c'est la déclaration alarmante du député de Winnipeg-Nord-Centre qui se dit ainsi que son parti déterminé à détruire le projet de loi. Si c'est bien ce qu'il compte faire, ce n'est sûrement pas la bonne intention que j'ai exprimée plus tôt aujourd'hui.

L'hon. M. Stanfield: Un des ennuis du gouvernement actuel c'est qu'il change d'idée et de position dès que quelque chose l'inquiète.

M. Knowles: Comme la plupart des députés à la Chambre des communes...

L'hon. M. Martin: Voilà quelle était la technique du vieux chef.

L'hon. M. Ricard: Elle a été efficace en 1958.

M. Knowles: J'entends des murmures du côté du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je n'ai pu saisir ses propos, mais je suis sûr qu'ils sont intéressants. Comme la plupart des députés, dis-je, j'aime à croire que j'ai une certaine influence ici. Je ne croyais pas en avoir pour faire peur au gouvernement et le forcer à changer d'avis en une demi-heure.

L'hon. M. Churchill: Si vous le pouvez, il est en piètre état.

M. Knowles: J'espère que la remarque de mon voisin, le député de Winnipeg-Sud-Centre, a été consignée. Selon lui, si je peux forcer la main du gouvernement, c'est qu'il est en piètre état. Apparemment, je le puis. Le sens d'une couple de déclarations doit être bien clair. A deux ou trois reprises, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a tenté de nous dire ce que le ministre du Travail avait dit. Il a même lu le texte

d'un feuillet bleu, ce qui n'est pas permis. Je n'en ai pas en main et cela m'est donc impossible.

Une voix: Vous vous perdez dans le bleu.

M. Knowles: Je n'ai même pas vu les feuillets bleus. D'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre du Travail a dit qu'il espérait que la question serait déférée au comité aussitôt que possible. Il s'est arrêté à ce «espérait».

Nous étions presque tous présents et nous avons entendu la discussion. Quand le député d'Halifax a demandé au ministre s'il voulait que cela se fasse avant ou après, il a répondu avant. A plusieurs reprises, le ministre a répondu au député d'Ontario: oui, avant. A un moment donné, se trouvant un peu coincé, il a dit: la substance du bill. Donc, il n'y a pas de doute; les deux réponses veulent dire la même chose, à savoir déférer le bill avant la deuxième lecture ou déférer la substance du bill. Cela signifie bien déférer le bill ou la substance du bill à un comité avant de lui faire subir la deuxième lecture et de l'approuver en principe.

Je prétends, monsieur le président, qu'on pourra voir dans le hansard de demain que le ministre du Travail a promis au comité que le bill serait déféré avant le débat précédant la deuxième lecture. Or, le ministre dit maintenant qu'il change sa promesse à cause de mon discours—pour sûr, je vais acheter bien des exemplaires du hansard d'aujourd'hui et les envoyer dans tous les coins du pays. Un simple discours, et je modifie la position du gouvernement. J'espère que je pourrai faire cela demain pour autre chose.

Une voix: Stanley comme chef.

M. Knowles: Pas encore.

Une voix: Jamais.

M. Knowles: Jamais, oui. Le ministre du Travail aime citer la phrase dans laquelle j'ai dit que je m'opposais au projet de loi et que nous le mettrions en pièces si le comité en était saisi. Selon lui, je me serais arrêté là, mais tel n'est pas le cas. Je crois encore que le bill, dont le ministre nous a donné les grandes lignes, devrait être déchiré et remplacé par un meilleur, qui traiterait des problèmes soulevés par le ministre et par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On devrait nous soumettre une mesure qui aborde les problèmes importants et urgents que j'ai décrits tout à l'heure. Mais de là à dire que le gouvernement a le droit de renoncer à l'engagement qu'il a pris à l'égard du comité plénier, parce que j'ai l'intention d'apporter des modifications fondamentales au projet de loi lorsque le comité l'étudiera, c'est recourir à un autre subterfuge et, comme le chef de l'opposition l'a signalé, c'est un autre exemple qui illustre pourquoi les Canadiens n'ont pas confiance au gouvernement actuel.

Monsieur le président, le ministre du Travail a exposé clairement l'attitude du gouvernement. Il a répété son exposé trois ou quatre fois. D'après moi, on devrait remplir cet engagement et déférer le projet de loi à un comité avant la deuxième lecture, afin que le comité nous renvoie un projet de loi bien meilleur que celui présenté cet après midi.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais confier un secret au leader de la Chambre. Je l'ai vu aller de siège en siège à la fin du discours du député de Winnipeg-Nord-Centre. Celui-ci a dit que lorsque nous recevrions le projet de loi au comité, nous allions nous en occuper. Le ministre du Travail a interprété ces remarques comme voulant dire que nous allions le mettre en pièces, ce qui ne se produirait pas nécessairement. Comme le savent la plupart des députés, le député de Winnipeg-Nord-Centre est le whip député de mon parti depuis assez longtemps. Traditionnellement, bien sûr, nous avons tous une crainte respectueuse du whip. J'aimerais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sache que, malgré cela, j'en ai apparemment moins peur que le ministre.

• (5.50 p.m.)

A mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre a, en partie du moins, fait voir sous leur vrai jour les propos du ministre, si ce dernier veut bien considérer tout le contexte de son discours et non seulement les dernières phrases. Il a parlé de ce que nous, de notre parti, considérons comme un vide dans une mesure législative du gouvernement. Le ministre se souviendra que le député a parlé longuement du fait que rien ne laissait supposer que l'un quelconque des principes du rapport de la Commission Freedman seraient insérés dans le bill.

Comme lui, je suis déçu de ce que, en ce qui concerne les questions vraiment importantes pour les ouvriers canadiens, la proposition formulée dans la résolution, dans la mesure où nous la comprenons, soit si stérile. Je suis sûr que tous les membres du Nouveau parti démocratique partagent ici cette déception. A mon avis, le ministre du Travail ne devrait pas interpréter les dernières remarques dans le discours du député de Winnipeg-Nord-Centre comme signifiant que les

membres de ce parti ne sont pas prêts à étudier consciencieusement les dispositions du bill quand il nous sera présenté, car c'est ce que nous nous efforçons toujours de faire. Quand nous exprimons des réserves, comme l'a fait le député de Greenwood, sur l'opportunité d'une section d'appel, cela ne veut pas nécessairement dire que nous nous opposons à l'idée d'un second vice-président.

Quiconque siège ici depuis quelque temps et a suivi la marche des événements saisit très bien dans quelle situation nous sommes. Apparemment la suggestion pratique du ministre du Travail a quelque peu surpris certains de ses collègues et il me semble que la fumée du discours enflammé du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a légèrement embrouillé le leader du gouvernement à la Chambre et qu'il se fait une idée fausse de ce qui s'est passé de ce côté-ci de la Chambre.

J'allais dire que le leader du gouvernement se dégrisera, mais je dirai plutôt qu'il se calmera, car cela rend mieux ma pensée. J'espère qu'il ne tentera pas de tourner la déclaration que le ministre a clairement faite quant à son intention. J'espère aussi qu'il comprendra que s'il tente de le faire à cette étape des travaux, il en résultera des malentendus inutiles quand nous aborderons des questions très importantes dans le domaine des relations syndicales et des négociations collectives au Canada. Le bill du ministre a peut-être trait à certaines de celles-ci mais, à en juger par le texte de la résolution, bon nombre ont été oubliées.

A mon humble avis, la proposition du ministre permettra au comité du travail et de l'emploi de prendre des initiatives qui ne lui sont pas permises depuis longtemps: analyser plus à fond nombre de questions importantes situées dans la sphère des rapports de conventions collectives, entre la direction et l'employé dans la mesure où elles visent la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, que si nous devions nous contenter d'un examen rapide du bill après la deuxième lecture.

Je crois que lorsqu'il a fait cette proposition, le ministre du Travail était alors animé d'un esprit qui permettra bien davantage d'obtenir des résultats concrets que la voie que, si je ne m'abuse, l'incite à suivre son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'espère que pendant l'heure du souper, ce dernier, le leader du gouvernement à la Chambre, envisagera la question dans un esprit de collaboration parlementaire, semblable un peu à celui qu'a proposé dans un discours antérieur le nouveau chef de l'opposition officielle. Le comité pourrait ainsi étudier le contenu du bill du ministre, non sans divergences d'opinions, mais dans l'esprit parlementaire qui convient, en permettant tout de même aux membres du comité et peut-être à certains représentants qui pourront comparaître devant lui d'exprimer leurs opinions dans une perspective plus vaste que si nous traitions la question comme semble le vouloir le leader de la Chambre, c'est-à-dire en l'envisageant uniquement en fonction de la teneur du bill après la deuxième lecture.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Nicholson demande à présenter le bill n° C-186, visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Skeena (M. Howard)—L'immigration—Colombie-Britannique—La non participation au régime d'établissement des réfugiés; le député de Gaspé (M. Keays)—Les Chemins de fer Nationaux du Canada—Le transport des poussins vivants—Bas Saint-Laurent; le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman)—Les Postes—Les conducteurs de camions des postes à Vancouver.

En conformité de l'article provisoire 6 (1) du Règlement, et comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(A six heures, la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LE DIVORCE

MESURE CONCERNANT LES CAUSES DE DIVORCE, LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX LES JUGES, ETC.

L'hon. P. E. Trudeau (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure concernant le divorce, les causes de divorce, la compétence des tribunaux ainsi

que la nomination de certaines personnes compétentes pour siéger et agir à titre de juges, leur rémunération lorsqu'elle remplissent ces fonctions et certaines autres disposition relatives à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

[*Français*]

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur le président, le divorce est un sujet qui préoccupe, à juste titre et depuis fort longtemps, l'opinion publique canadienne.

Nous avons pensé qu'il était de notre devoir, en tant que gouvernement, de réformer les lois du divorce, d'essayer de faire en sorte qu'elles s'adaptent mieux au climat social actuel, sans pour autant heurter des exigences normales, des exigences respectables de personnes qui ont sur ce sujet des réticences.

En tentant de rédiger la présente loi, nous avons rencontré deux ordres de difficultés. Le premier, monsieur le président, a trait au domaine des relations fédérales-provinciales, et les difficultés du deuxième ordre avaient trait surtout au problème de conscience d'un certain nombre de Canadiens qui s'exprimaient soit par la voix des Églises soit en dehors de celles-ci. Ces Canadiens, comme moi-même, sont soucieux de moderniser les lois de notre société, dans le domaine du divorce et, en même temps, de respecter cette exigence de base—que le gouvernement actuel considère comme capitale—qui a trait à la nécessité d'entourer la famille du maximum de protection.

Pour ce qui est du premier ordre de problèmes, nous avons procédé de la façon suivante: Partant du fait que le divorce et le mariage sont des sujets qui, d'après la constitution canadienne, relèvent nettement et carrément du gouvernement central, nous n'avons pas voulu échapper à nos responsabilités, et nous avons rédigé une loi qui a trait au problème du divorce, en rattachant à la solution de ce problème des mesures corollaires, c'est-à-dire inséparables des effets du mariage brisé en tant que tel.

Nous l'avons fait, monsieur le président, en respectant le plus possible les traditions et les lois qui avaient cours dans les différentes provinces. On sait que la province de Québec a, dans le domaine du mariage, un certain nombre de lois contenues surtout dans le Code civil, lois qui font partie des traditions de la province et qu'il était essentiel que nous respections. Mais, il ne faut pas oublier que d'autres provinces aussi, depuis fort longtemps, avaient leurs pratiques, leurs tribunaux qui, dans le domaine du divorce, avaient établi un certain nombre de procédures, auxquelles nous voulions donner non seulement une certaine uniformité, mais aussi apporter une certaine modernité.

Dans le deuxième ordre de problèmes, celui que je groupais sous le titre de problèmes de conscience et de problèmes qui étaient souvent exprimés par des organisations religieuses ou par des Églises, nous avons fait deux choses. Nous avons introduit dans la loi que le Parlement aura l'occasion de voir tout à l'heure des sections spéciales qui imposent à la cour et aux avocats eux-mêmes l'obligation de rechercher la réconciliation. Nous avons également introduit dans notre loi le concept de brisure du mariage, «marriage break-down», concept que les Églises elles-mêmes, dans leur mémoire conjoint, ont recommandé.

C'est dire, monsieur le président, que ce projet de loi tient compte non seulement des difficultés sociales qu'il fallait résoudre, mais des problèmes, tant d'ordre spirituel et moral, que d'ordre constitutionnel et légal.

[*Traduction*]

Le bill à l'étude, monsieur le président, tend à codifier les lois actuelles du divorce au Canada et à les amplifier conformément aux recommandations que renferme le rapport final du comité mixte spécial du divorce, en date du 27 juin dernier. Ce rapport final comprend quelque 21 recommandations sur le sujet du divorce et les questions connexes. Le bill adopte un grand nombre de ces recommandations, dont plusieurs sous une forme modifiée. Dans certains cas, les recommandations du comité mixte n'ont pas été adoptées, tandis que dans d'autres, on aborde la question différemment. Bien sûr, nous examinerons ces cas plus en détail à des étapes ultérieures.

Pour préciser davantage, je vais dire quelque chose des causes de divorce énumérées dans le bill. Les députés savent qu'on a beaucoup discuté, récemment, sur l'opportunité d'énoncer une cause globale de divorce, à savoir, l'insuccès du mariage. Mes collègues et moi savons que des gens bien pensants du pays soutiennent ce point de vue et, à vrai dire, un bon nombre d'églises chrétiennes le préconisent.

Même s'il nous paraît fort louable, ce point de vue n'a pas servi de base au bill, qui conserve comme causes de divorce les délits conjugaux traditionnels et incorpore en outre une conception modifiée de la faillite du mariage comme nouvelle cause de divorce.

En ce qui concerne les causes de divorce, on peut dire qu'il s'agit d'un projet de loi combiné, qui reconnaît à la fois les délits conjugaux et la faillite du mariage. Les conclusions du comité mixte, selon lesquelles l'insuccès d'un mariage ne saurait constituer la seule et unique cause de divorce, ont été adoptées.

• (8.10 p.m.)

Le nouveau principe de la faillite du mariage contenu dans ce projet de loi doit être appliqué par les tribunaux actuels conformément à nos traditions juridiques éprouvées. C'est pourquoi, au lieu d'investir ces tribunaux de pouvoirs indéterminés, il penche plutôt vers une définition des droits légaux par le Parlement. Ainsi, à propos du divorce, on rejette ce qu'on pourrait appeller l'esprit d'une enquête de coroner pour adopter l'attitude juridique habituelle établissant la faillite du mariage en raison de faits ou de preuves concernant des situations matrimoniales déterminées.

C'est pourquoi le gouvernement juge souhaitable de maintenir l'application des lois sur le divorce par nos tribunaux, conformément aux règlements ou aux principes établis par le Parlement, au lieu d'accorder des pouvoirs administratifs sommaires et sans contrôle à de nouvelles cours ou à de nouveaux tribunaux.

Les députés constateront que les motifs de divorce sont sensiblement étendus dans ce projet de loi, mais ils se rendront compte qu'il ne s'agit pas simplement d'un projet de loi sur le divorce au sens traditionnel du mot. C'est aussi un projet de loi qui préconise la réconciliation puisqu'il impose de nouvelles fonctions aux avocats et aux tribunaux en matière de réconciliation et ces dispositions ont été insérées dans l'espoir de sauver le plus grand nombre possible de mariages brisés dont les tribunaux et les avocats doivent s'occuper.

Le gouvernement se rend parfaitement compte qu'il y va de l'intérêt public dans notre société de maintenir et de préserver le mariage et la famille lorsque la chose est possible. Il est tout au moins aussi important de sauver les mariages que de dissoudre les unions mal assorties. Toutefois, un projet de loi sur le divorce n'est pas nécessairement le seul moyen ou le plus approprié de renforcer et de consolider l'état du mariage. Le gouvernement reconnaît qu'une aide financière et des encouragements seront peut-être nécessaires pour mettre au point des agences convenables de consultation matrimoniale et d'autres organismes qui s'occuperont des mariages compromis ou brisés et il a l'intention de revoir constamment cette question très importante.

Ce projet de loi contient également des dispositions sur la loi du domicile, dans la mesure où la législation actuelle dans ce domaine affecte la situation des femmes mariées dans notre société. On a essayé d'accorder à la femme mariée les mêmes droits que son mari d'obtenir un jugement de divorce valide au Canada et ailleurs.

Aucun projet de loi global sur le divorce ne serait complet s'il ne prévoyait pas une pension alimentaire, comme dit le Code civil du Québec, ainsi que l'entretien, la garde et le soin d'élever les enfants. Ainsi, ce bill contient des dispositions qui facilitent les suites des pétitions de divorce. La pension alimentaire, les ordres concernant l'entretien et la garde des enfants prévus par la loi pourront être appliqués légalement d'un bout à l'autre du Canada dès qu'ils seront transcrits dans nos cours supérieures.

D'autres dispositions du bill auront pour effet de supprimer la compétence juridictionnelle du Parlement en matière de divorce. A cet égard, nous nous sommes légèrement écartés des recommandations du comité mixte, mais je crois que le Parlement souscrira à cette décision. La loi sur la dissolution et l'annulation du mariage est donc abrogée et le droit d'entendre les causes en divorce dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve sera dévolu, temporairement du moins, à une nouvelle division du divorce relevant de la Cour de l'Échiquier.

Je mets l'accent sur le caractère temporaire de cette mesure parce que le bill renferme aussi une disposition qui permettra de transférer la compétence juridictionnelle de la Cour de l'Échiquier à la Cour supérieure du Québec et à la Cour suprême de Terre-Neuve par une proclamation du gouverneur en conseil sur la recommandation des lieutenants-gouverneurs en conseil respectifs de ces provinces. Ce qu'on a cherché c'est, non pas d'imposer à une province un mode de procédure judiciaire qu'elle n'est pas disposée à accepter, mais seulement à lui faire savoir que lorsqu'elle sera prête, nous le serons aussi, et qu'entre-temps nous annulons une procédure démodée en vertu de laquelle le divorce était, dans deux de nos provinces, du ressort juridictionnel d'une des deux Chambres.

On propose donc des modifications corrélatives à la loi sur la Cour de l'Échiquier. Ces modifications établissent une division du divorce de ce tribunal, une disposition spéciale assurant que toute personne qui remplit

ou qui a rempli les fonctions de juge d'une cour supérieure ou de comté peut, sur requête spéciale, siéger à titre de juge de la division du divorce. On a inclus une disposition spéciale sur la rémunération de ces personnes, pour assurer leur indépendance judiciaire. Je suis sûr que les députés se rendent compte que c'est là la raison pour laquelle nous procédons maintenant par voie de projet de résolution plutôt que par la présentation immédiate d'un projet de loi.

Le bill contiendra aussi des dispositions détaillées sur l'appel et sur un certain nombre d'autres questions dont il n'est pas nécessaire de parler à ce stade. Disons cependant que le bill contient un article qui l'empêchera d'entrer en vigueur pendant au moins trois mois après son adoption. Cette disposition vise à permettre la tenue de toutes discussions ou réunions qui peuvent être nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles lois dans tout le pays.

[*Français*]

Je veux rappeler ici, monsieur le président, que cette période de consultation devrait servir également à permettre au gouvernement fédéral et aux provinces de discuter de cet autre problème extrêmement important qu'est celui de la séparation judiciaire.

Les députés verront que, dans ce projet de loi, nous n'avons traité que du divorce, le problème de la séparation judiciaire étant écarté pour le moment et temporairement, j'espère. Les députés se rendront facilement compte de la raison de notre décision de procéder ainsi. Si nous avions inclus dans ce bill, comme il eût été facile de le faire, du point de vue rédaction de la loi, cette question de séparation judiciaire, «judicial separation», ce projet de loi aurait posé des problèmes d'application assez compliqués dans un certain nombre de provinces.

Je ne fais pas allusion ici, monsieur le président, aux problèmes constitutionnels, parce que quoique la chose soit discutée, nous sommes d'opinion que la séparation judiciaire relève de la «juridiction» fédérale, puisqu'elle tombe facilement ...

[*Traduction*]

M. Baldwin: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il nous dire si le gouvernement considère comme valable l'opinion juridique qu'a émise M. E. A. Driedger à la demande du comité et qui porte sur des questions subordonnées ou rattachées au problème du mariage et du divorce? La réponse du ministre pourrait nous aider dans l'étude de cette affaire à d'autres stades.

[L'hon. M. Trudeau.]

L'hon. M. Trudeau: Comme le député le sait, cette question de séparation de corps et de biens suscite différentes opinions de diverses autorités constitutionnelles. Quant à moi je partage l'avis du député, mais comme le député le sait, certains tribunaux au pays en ont décidé autrement, non pas la Cour suprême, mais des cours provinciales.

Quoique le gouvernement ne se trouve pas engagé, je pense, l'argument que j'ai fait valoir en français pour justifier l'exclusion de cette partie des dispositions dans le bill maintenant, est de nature pragmatique.

Les provinces disposent à l'heure actuelle de procédures de séparation judiciaire, enfin la plupart d'entre elles. Même l'Ontario qui n'a pas de loi à cet égard peut résoudre par contrat les problèmes occasionnés par la séparation. Pour donner suite à l'heure actuelle à un bill qui engloberait la séparation judiciaire, il aurait fallu entreprendre une très longue suite de consultations justifiables avec les diverses provinces. Selon moi, le bill n'aurait donc pas pu être adopté aussi rapidement que le Parlement est prêt à le faire, je l'espère. J'espérais que si le bill s'en tenait rigoureusement à la question du divorce nous pourrions le faire adopter assez rapidement par la Chambre, moyennant la collaboration des députés, et ainsi cette loi figurerait dans nos statuts. Plus tard, lors de pourparlers avec les provinces quant à l'applicabilité de la loi et la transformation de la structure des tribunaux qu'elle occasionnera dans certaines provinces, nous pourrons nous attaquer au problème de la séparation judiciaire qui est beaucoup plus complexe du point de vue de l'application pratique.

• (8.20 p.m.)

Il ne s'agit pas là du débat constitutionnel mais des différentes lois et traditions propres à chaque province. On a toujours admis que le divorce relève strictement du gouvernement fédéral mais comme le savent les députés la question de la séparation de corps fait toujours l'objet d'une controverse. Je me suis fait une opinion à ce sujet mais la Cour suprême du Canada ne s'est jamais prononcée sur une interprétation définitive de la loi à cet égard. Il est normal que dans un tel domaine les lois provinciales régissent certains cas, car elles existaient avant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et elles sont restées en vigueur après la Confédération. Voilà pourquoi nous avons jugé sage d'aborder le second problème, celui de la séparation judiciaire, par voie de consultations. Le Code civil du Québec régit désormais la question de la séparation judiciaire. Toutefois, les

députés se rappellent que le Code civil du Québec date de 1866, une année avant la Confédération. Si nous avions adopté une législation sans avoir entrepris de telles consultations à propos de la séparation judiciaire nous aurions modifié une partie du Code civil de la province de Québec.

Je le répète, le constitution nous permet d'intervenir dans ce domaine mais ce serait peu sage de le faire sans d'abondantes consultations préliminaires si l'on songe surtout que la province de Québec est en train de remanier son Code civil et les chapitres traitant du mariage. Cet argument vaut aussi pour certaines autres provinces qui appliquent diverses lois régissant le soutien, les implications de la séparation judiciaire, etc.

[*Français*]

Monsieur le président, c'est la raison pour laquelle, dans le présent projet de loi, nous avons trouvé plus simple de nous en tenir au divorce proprement dit et aux conséquences immédiates du divorce. Cette période de trois mois que nous allons employer—après que le bill aura été adopté—à consulter les provinces, nous l'emploierons également à discuter de cette question extrêmement importante de la séparation judicaire.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, j'aimerais signaler brièvement que les membres de notre groupe aimeraient voir réformer la loi sur le divorce et sont donc impatients d'obtenir le bill pour l'examiner en détail. Je n'ai pas l'intention de relever ce qu'a dit le ministre à propos du libellé du projet de loi car, comme il est déjà rédigé, rien de ce que je pourrais dire ne changerait quoi que ce soit, à la mesure, de toute façon. Je me bornerai donc à dire que nous approuvons le projet de résolution et que nous attendons avec impatience de voir le projet de loi.

M. Brewin: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à exprimer mon soulagement et ma satisfaction d'être à la Chambre au moment où nous allons enfin être saisis d'une mesure visant à réformer notre loi sur le divorce. Je félicite le ministre d'avoir l'honneur de présenter ce projet de loi.

Nos lois archaïques sur le divorce ont causé des souffrances inouïes à des milliers de Canadiens. La présente mesure de réforme se fait attendre depuis trop longtemps. Comme le ministre l'a signalé, le Parlement a juridiction en ce domaine depuis plus de 100 ans, et pourtant, il ne l'a jamais exercée hardiment. Il a adopté des bribes de mesure, habituellement pour introduire dans nos statuts, à diverses époques de notre histoire, des lois en vigueur en Angleterre.

Monsieur le président, comme je n'ai pas vu le projet de loi, il ne conviendrait pas que je m'étende sur le sujet ou que je parle longuement de ce qu'a dit le ministre. C'est peut-être un truisme de dire que nonobstant les pessimistes, le mariage est florissant au Canada et que, fort heureusement, bien des Canadiens y trouvent, comme dans la famille, une grande source de bonheur, mais c'est un truisme qu'il vaut la peine de faire. Nous devons tous prendre garde de ne rien faire qui sape à la base ou détruise cette institution qu'est le mariage.

Nous devons aussi admettre que nul d'entre nous n'a le droit d'imposer à autrui, au nom de ses propres convictions, des vues qui ne sont plus acceptables sur le plan social. Tous, ou presque tous, nous convenons que la loi actuelle n'est en rien satisfaisante. L'adultère considéré comme unique motif constitue une cause superficielle et inadéquate. Non seulement il encourage les intéressés à le commettre, mais encore à l'aggraver par la supercherie et le parjure qui sont la honte des tribunaux. Il y a aussi le problème de ces personnes qui, trouvant le mariage inacceptable ou impossible, contractent des unions selon la loi commune. Ces unions sont stables mais ne pourront jamais se normaliser tant que le divorce restera ce qu'il est. Les enfants qui en sont issus constituent un problème.

Le ministre a dit que, dans l'ensemble, le rapport du comité mixte—dont je fais d'ailleurs partie—serait largement accepté. Je ne puis cependant me retenir d'exprimer quelque regret de ce que la loi n'admette pas le choix si net entre les deux théories fondamentales qui régissent la dissolution du mariage. L'une vise à étendre les motifs d'inconduite conjugale sur lesquels peut s'appuyer la demande de divorce. L'autre tend à fonder la dissolution du mariage sur la déclaration que celui-ci est mort, autrement dit qu'il est détruit et que tout espoir de réconciliation est désormais abandonné.

Il ne s'agit pas du divorce par consentement mutuel mais de divorce par décision judiciaire. Le juge se préoccuperait de savoir si la réconciliation est possible et non point de décider, exercice futile et vain, lequel des conjoints, par son inconduite est responsable de l'insuccès du mariage. Nous aurions bien préféré que le gouvernement accepte la recommandation initiale de l'Église Unie,

qu'avaient adoptée bien d'autres Églises: l'échec du mariage devrait être le seul motif de sa dissolution. Quand je dis «nous» je ne parle pas, bien entendu, au nom de mon parti mais de ceux parmi nous qui siégeaient au comité, qui ont examiné la question et entendu les témoignages. Les raisons pour lesquelles on insiste sur l'insuccès sont nombreuses. Je ne les développerai pas pour le moment. Vu la solution de compromis que le gouvernement a apparemment choisie, les avocats conseilleront encore à leurs clients de chercher à obtenir le divorce en invoquant simplement l'inconduite de leurs conjoints, et nous en reviendrons à la même vieille situation.

L'hon. M. Trudeau: Le député me permet-il une question? En tant qu'avocat, ne pense-t-il pas qu'il est préférable que le Parlement indique aux tribunaux les causes qui, d'après les législateurs eux-mêmes, témoignent de l'insuccès du mariage, plutôt que de laisser au tribunal le soin de prendre pareille décision? N'y a-t-il pas là une question de convenance juridique?

M. Brewin: Je ne le crois pas. A mon sens, les tribunaux sont fort capables de déterminer si le mariage est bien mort par suite d'une des nombreuses causes reconnues. Dès qu'on précise les causes, on en limite le nombre. Une fois le mariage effondré, il est bien mort, et il incombe au tribunal de le dissoudre.

• (8.30 p.m.)

A mon sens, la raison principale de l'échec d'un mariage, ce devrait être qu'il n'y a pas, aux yeux d'un tribunal, espoir de réconciliation. Les causes d'une telle situation peuvent être multiples et comporter l'adultère, la cruauté, la désertion ou une centaine d'autres choses. Une fois ce fait établi, c'est-à-dire l'effondrement du mariage, quelle que soit la raison, le tribunal devrait être autorisé à agir.

J'estime que les tribunaux peuvent trancher cette question aussi bien qu'ils peuvent établir actuellement si un père ou une mère, en certaines circonstances, constitue la personne la meilleure et la plus sérieuse pour élever les enfants. C'est une question très générale, et les tribunaux peuvent la trancher, mais ils devraient avoir le concours d'assistants sociaux et d'autres qui ont étudié les antécédents du mariage en cause.

L'hon. M. Trudeau: Puis-je poser une autre question au député? Si le projet de loi reconnaissait comme cause, l'insuccès du mariage, s'opposerait-il à y incorporer également le concept du délit conjugal?

M. Brewin: Oui. J'aimerais avoir le temps de traiter à fond de cette question. Je tenterai peut-être de le faire à l'étape de la deuxième lecture. Le ministre devrait examiner de nouveau—car il l'a peut-être déjà fait —l'excellente étude sur ce sujet, intitulée «Putting Asunder». Ce rapport a été préparé par un comité désigné par l'archevêque de Cantorbéry et composé d'un certain nombre de juges, de sociologues, d'avocats, de médecins et d'autres personnes qui, une loi ayant élargi depuis 1937 les causes de divorce découlant de l'inconduite conjugale, en sont judicieusement venus à la conclusion que telle n'était pas la meilleure façon d'envisager le problème. Pour eux, il fallait plutôt se fonder sur le principe de l'insuccès du mariage, les autres causes n'étant que des symptômes et non des causes réelles.

M. Allmand: Puis-je poser une question au député? Si nous acceptions le principe de l'insuccès du mariage, ne craint-il pas que dans diverses régions du pays, certains juges établissent leur propre conception de ce principe, ce qui rendrait l'obtention du divorce plus facile à certains endroits qu'ailleurs parce que certains juges auraient l'esprit plus large?

M. Brewin: Je ne sais si le député est avocat, mais s'il l'est, il doit savoir que chaque juge a une personnalité différente. Toutefois, il y a des droits d'appel, et l'on peut établir une jurisprudence à cet égard comme sur d'autres questions, par exemple sur la définition du mot cruauté. Si j'ai bien compris, aux termes de la loi, la cruauté sera une cause de divorce. Il s'agit là également d'une disposition vague et générale, et les tribunaux doivent déterminer ce que signifie le mot cruauté. Un juge peut reconnaître qu'il y a cruauté plus volontiers qu'un autre. A mon avis, c'est inévitable dans tout régime judiciaire de conception humaine. D'après moi, ce n'est pas là une raison suffisante pour rejeter la cause de l'effondrement du mariage.

Je cherchais à résumer brièvement mes raisons de penser que le concept de l'insuccès du mariage est la meilleure façon de régler le problème. A mon sens, et de l'avis d'autres personnes, cela évite une exigence actuelle, faire la preuve sordide d'adultère. C'est ma première raison. Ma deuxième raison c'est que cela obligerait le tribunal, dans chaque cas, à tenter d'effectuer une réconciliation, ou du moins, de déterminer que les parties en

cause ne peuvent être réconciliées. J'espérais entendre le ministre dire qu'une disposition de ce genre serait incorporée dans le projet de loi, et je ne peux pas juger de ce dernier avant de l'avoir vu. De toute façon, le concept de l'insuccès du mariage implique nécessairement, dans presque chaque cas, une enquête judiciaire sur la question.

Enfin, ce concept s'écarte de la fausse notion de faillite d'un mariage fondée sur l'inconduite d'un des conjoints, où l'une des parties rejette le blâme sur l'autre, ce qui est irréaliste dans 99 pour 100 des cas, je pense. Le point de vue que j'ai exprimé n'est pas le mien propre, ni celui de quelques personnes. Il a été appuyé devant le comité par l'Église unie du Canada, l'Église anglicane du Canada, le Conseil national des femmes du Canada, l'Association canadienne d'hygiène mentale, le Congrès juif canadien, la Commission canadienne sur la condition de la femme et par un nombre d'avocats et de particuliers qui ont comparu et déposé leurs témoignages. Ce n'est pas à l'étourdie que nous exposons cette thèse.

Il est parfois difficile de rompre avec la tradition, je le comprends, mais je voudrais exprimer mon regret que le gouvernement n'ait pas jugé utile d'accepter ce que nous croyons être la meilleure façon d'aborder le problème au lieu d'accepter ce que nous estimons être un pis-aller. Ce n'est pas le moment d'aller au fond des choses, mais je voudrais donner au comité la définition que donne en Angleterre la Law reforms commission de ce que devrait être une bonne loi sur le divorce. Une bonne loi sur le divorce devrait chercher à atteindre les objectifs suivants: défendre, au lieu de saper, la stabilité du mariage et, lorsque, regrettablement, le mariage a échoué, permettre la destruction d'un lien légal inutile avec un maximum de justice et un minimum d'amertume, de détresse et d'humiliation.

A mon avis, ce bill fera quelque chose en ce sens, mais il est possible de faire mieux encore. J'espère que le ministre fera preuve de souplesse, comme d'habitude, et écoutera les propositions qui pourront être présentées au comité. Sauf erreur, la mesure permettra de traiter des problèmes visant la pension alimentaire versée à une épouse divorcée et à ses enfants, ce qui est bien, mais j'espère qu'un moyen efficace sera prévu pour faire observer toute ordonnance rendue à cet égard.

Les membres de notre parti et les Canadiens ont hâte de voir le texte de ce bill. J'ai critiqué le choix du gouvernement et je continuerai de le faire. Je regrette qu'il ait accepté un pis-aller. Néanmoins, je veux terminer comme j'ai commencé, en disant que le ministre devrait être fier et honoré de présenter à la Chambre la première mesure de vaste portée sur la réforme du divorce jamais présentée en notre Parlement.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur la présente résolution qui constitue une mesure relative au divorce.

Si j'ai bien compris les paroles du ministre, il y a quelques minutes, il a déclaré que son projet de loi n'avait pas pour but d'encourager le divorce comme tel, mais plutôt d'améliorer la situation qui existe présentement au Canada.

Alors, si c'est là l'objectif de la résolution et du projet de loi qui suivra, je puis dire tout de suite que j'appuie le ministre, car je crois également que notre loi du divorce aurait peut-être besoin d'être améliorée et amendée.

Cependant, pour améliorer la situation d'une façon stable et efficace, je pense que le gouvernement devrait s'employer surtout à éliminer ou à empêcher les causes de mésentente dans les foyers. Or, je suis d'avis que les principales causes qui suscitent la désunion dans les foyers et qui entraînent, trop souvent, hélas! des cas de séparation, des cas de divorce, sont attribuables surtout à la misère et à la pauvreté. Ce sont deux des principales causes qui sèment la désunion et la mésentente et que, à mon sens, le gouvernement serait capable d'éliminer davantage, grâce à des mesures vraiment sociales.

Il y a aussi d'autres causes. Par exemple, je vois souvent des pères de famille obligés de s'éloigner à des distances considérables pour gagner la subsistance de leur famille et, par conséquent, ils ne peuvent pas souvent visiter leur femme et leurs enfants. A mon avis, monsieur le président, c'est une autre cause qui suscite souvent des mésententes au sein de nombreuses familles; je crois qu'il y aurait peut-être moyen d'éviter cela. Souvent, aujourd'hui, ces chefs de famille sont obligés de s'éloigner, non seulement dans les grandes villes, mais même dans les petites. De plus, la femme est obligée de travailler à l'extérieur pour boucler le budget. Souvent les deux conjoints ne travaillent pas aux mêmes heures; un travaille le jour et l'autre, la nuit. On change parfois d'heures de travail; le premier travaille maintenant la nuit et l'autre, le jour, avec le résultat qu'ils sont quelquefois des semaines sans se voir, sans se rencontrer. Je pense que, là encore, des organismes sociaux devraient s'employer à redresser cette situation anormale.

Il y a une troisième cause que je voudrais signaler au ministre ce soir. On la retrouve,

hélas! encore trop répandue, et elle tend à se propager davantage; je veux parler de l'alcoolisme qui constitue la principale cause de divorce, de mésentente. L'alcoolisme se répand de plus en plus dans notre pays, et nous constatons que c'est un problème qui sème la mésentente et entraîne la misère dans les foyers. Alors, lorsque l'épouse—parfois, hélas! c'est l'époux, parce que l'alcoolisme se répand de plus en plus chez la femme—est fatiguée de cet état de vie, elle est portée à demander le divorce.

• (8.40 p.m.)

Je crois qu'on pourrait presque éliminer ces situations attribuables à l'alcoolisme en organisant une lutte efficace contre ce fléau national. Je comprends que le ministre du Revenu national (M. Benson) constaterait une réduction de ses revenus, mais je pense que la population tout entière y gagnerait considérablement.

La meilleure façon de lutter contre le divorce, c'est d'en éliminer les causes autant que possible. Évidemment, il y en aura toujours, mais on peut en éliminer beaucoup, si l'on veut s'y employer efficacement.

Quel que soit le projet de loi que le ministre présentera à la Chambre, j'espère qu'il saura respecter le caractère sacré du mariage, car c'est la base même de toute société. Au fait, si l'on recule dans l'histoire, on constate que les peuples qu'on dit les moins civilisés, peu importe, attachaient une grande importance à l'union matrimoniale et la respectaient. Alors, nous, qui nous disons civilisés, devrions être capables d'apporter les mesures nécessaires, les mesures efficaces pour améliorer la situation de nos familles canadiennes.

[*Traduction*]

M. Johnston: Monsieur le président, je suis sûr que les paroles du ministre de la Justice ce soir ont fait naître un peu d'espoir dans le cœur de tous ces Canadiens qui attendent depuis si longtemps que des mesures soient prises dans ce domaine, de ceux qui nous ont écrit en tant que députés, de ceux qui ont signé leur lettre et de ceux qui ne l'ont pas fait, et de ceux qui, au téléphone, n'étaient que des voix anonymes dans la nuit et qui raccrochaient avant que nous ayons fini de leur expliquer qu'il faudrait encore assez longtemps avant qu'on puisse faire quelque chose. Je suis certain qu'un scepticisme mêlé d'espoir découlera du fait qu'on pense que la Chambre consacrera trop de temps à débattre un bill qui sera bien accueilli par un grand nombre de Canadiens.

[M. Laprise.]

Assurément, nous pouvons aujourd'hui dissocier les normes de morales que les particuliers ou les groupes peuvent exiger d'eux-mêmes des normes qui doivent être inscrites dans la loi du pays, de plus en plus sécularisé. Il m'a plu que le ministre ajoute aux causes de divorce l'effondrement du mariage, et dépasse ainsi les recommandations contenues dans le rapport.

M. McCleave: C'est inexact.

L'hon. M. Trudeau: C'est très juste.

M. Johnston: J'espère que la Chambre ne discutera pas trop longuement pour savoir qui a raison ou qui a tort ou qui a gagné ou qui a perdu sur ce point, car si nous adoptons ce bill, il sera soumis à l'épreuve du temps. Si les causes énoncées en termes juridiques s'avèrent un jour désuètes, leur évocation disparaîtra et le concept de l'effondrement du mariage prendra de l'importance; d'autre part, si ce concept apparaît trop litigieux, c'est le contraire qui se produira, et cette cause déclinera tandis que les autres prendront de la valeur.

Je souhaite, pour conclure, que nous puissions rédiger des mesures législatives qui rendraient le mariage un peu plus difficile à contracter; si nous allons rendre plus facile sa dissolution. Un de nos problèmes est certes la trop grande facilité qu'il y a de s'engager dans ce très important contrat pour consacrer ensuite beaucoup trop de temps à essayer de rompre ce qu'il n'aurait jamais fallu contracter.

M. McCleave: Monsieur le président, bon nombre d'entre nous anticipions depuis bien longtemps cette soirée-ci. Toute paisible que soit l'ambiance, elle procure de la satisfaction à bien des gens ici et à l'autre endroit. Personnellement, ce sujet m'intéresse depuis neuf ans et je vois ici des député qui se sont bien plus longtemps que moi intéressés à la réforme de la loi sur le divorce. Je sais qu'à l'autre endroit on a présenté depuis le début de la Seconde Grande guerre de nouvelles mesures qui ont été rejetées ici-même.

J'aimerais féliciter le ministre de la Justice qui est dans le vent, si je puis dire, d'avoir présenté cette mesure législative. Si je le comprends bien, le bill s'inspire en grande mesure du rapport du comité du divorce. Le principal rédacteur de ce rapport est notre plus vieux parlementaire, l'honorable sénateur A. W. Roebuck qui fêtera bientôt ses quatre-vingt-dix ans et qui a consacré toutes ses énergies pendant près de deux ans de travail acharné pour rendre cette mesure législative possible.

J'aimerais que la Chambre examine cinq points. Je proposerai une façon d'aborder la réforme du divorce et de l'établir sur une base plus ordonnée et moins archaïque que dans le passé. A l'égard des motifs du divorce, le ministre de la Justice a dit, je crois, que la mesure législative reflétait assez fidèlement le rapport du comité du divorce. Je lui serais reconnaissant de dire si c'est exact ou non.

L'hon. M. Trudeau: Assez fidèlement, mais pas de tous points.

M. McCleave: Le ministre dit assez fidèlement mais pas de tous points. Je comprends cela. Il y a, dans le rapport du comité, des motifs de divorce qui ne plairaient pas à tous les députés ni à certains membres du gouvernement.

Quand nous examinerons le bill, j'espère que les députés seront libres de se prononcer sur chaque motif de divorce mentionné dans le rapport du comité afin qu'ils puissent voter selon leur conscience dans chaque cas. Par exemple, si le bill permettait le divorce pour cause de maladie—j'ignore s'il en est ainsi mais le rapport du comité incluait ce motif —il me semble qu'il serait plus satisfaisant de connaître l'opinion de quelque 200 députés sur ce motif précis que celle d'un groupe plus restreint au comité.

• (8.50 p.m.)

Le député de Greenwood a défendu énergiquement un motif de divorce qui a été examiné à fond durant toute l'année des discussions en comité. Il s'agit d'une façon toute nouvelle d'aborder le problème, c'est-à-dire l'insuccès du mariage envisagé comme un motif précis et particulier.

Je tiens à signaler au comité qu'on a tout fait pour répandre cette opinion et que les idées du député de Greenwood, si attrayantes qu'elles puissent paraître, ont été réfutées par une commission britannique assez impressionnante, composée de personnes averties, qui a examiné le problème de la faillite du mariage. Les idées énoncées par le député ont aussi été rejetées par tout groupe que jai entendu en discuter à la Chambre.

Mais, que l'on considère l'insuccès du mariage comme cause de divorce ou les recommandations contenues dans le rapport, je dirais que la seule cause dont on n'a pas tenu compte, c'est l'état d'incompatibilité extrême dans lequel peuvent vivre des conjoints. Toutes les autres situations ont d'abord été traitées dans le rapport du comité: adultère, viol, sodomie, bestialité, cruauté, désertion, refus de pourvoir, bigamie, non-consommation du mariage; et ensuite, on a admis que la faillite du mariage peut être due à cinq raisons: la maladie; la criminalité; l'emprisonnement; l'alcoolisme; la toxicomanie; la désertion et la séparation.

Peut-être avons-nous manqué de précision dans le cas du mari qu'il faut libérer d'une femme qui est une lesbienne avérée. Un simple amendement suffirait, je crois, à y remédier, à moins qu'il ne soit déjà compris dans la mesure législative dont nous sommes saisis.

Le deuxième point concerne les droits des femmes et des enfants et je suis heureux que le ministre ait clairement indiqué qu'il s'agit là de droits auxiliaires dont il peut être traité à l'occasion des cas de divorce.

Le troisième point qui appelle quelques brefs commentaires est en ce moment l'objet de mesures pratiques. Les femmes canadiennes avaient autrefois le désavantage d'être liées au domicile du mari, à l'exception du cas de désertion prévu par l'amendement de 1930. Il est heureux que ce défaut de la loi soit désormais corrigé.

En quatrième lieu, il y a la procédure. Nous sommes heureux que les causes du Québec et de Terre-Neuve soient éloignées de la colline du Parlement. La dernière fois, elles ont été retirées de l'édifice du Sénat et expédiées à l'édifice de l'Ouest. A mon avis, rien n'empêche qu'elles soient reléguées dans quelque immeuble hors de la colline parlementaire. Comme le ministre de la Justice, j'espère que les causes du Québec et de Terre-Neuve aboutiront un jour devant les tribunaux de leurs provinces respectives. A mon avis, la formule qu'il a proposée est appropriée. Il est difficile de ne pas l'appuyer, vu que les pétitionnaires qui se présentent à nous doivent verser de $1,000 à $1,500 de plus que ce qu'ils paieraient aux tribunaux des provinces, s'ils ne vivaient ni au Québec ni à Terre-Neuve. Comme, dans un mariage, il n'y a déjà pas trop d'argent, si l'argent doit servir, il devrait aller aux femmes et aux enfants et servir à l'établissement de nouveaux foyers. Ce serait un pas dans la bonne voie. J'espère que le ministre a prévu dans le bill l'audition des causes devant les cours de comtés, comme je crois le comprendre présentement. Le comité avait cru qu'une telle mesure faciliterait financièrement l'audition des causes des pétitionnaires.

Enfin, le cinquième point porte sur la réconciliation et la protection des mariages. Je dois avouer qu'à mon avis le comité n'a

pas abordé le sujet comme il aurait dû le faire. Il faudrait prendre des dispositions à la Chambre pour protéger les mariages. Bien que le Parlement—ne l'oublions pas—ne peut dicter des règles pour assurer de bons mariages nous pouvons certainement prendre des mesures fondées sur l'expérience des États-Unis, par exemple, pour aider, conseiller et peut-être protéger les unions. D'après ma propre enquête, seulement 10 p. 100 des divorces peuvent être écartés ainsi, mais lorsque nous considérons qu'il y en a 8,500 au pays et que ce chiffre est censé doubler sous la nouvelle loi, même 10 p. 100 représente un objectif valable.

Enfin, je proposerais au ministre qu'après une période raisonnable de cinq ans durant laquelle cette loi demeurerait en vigueur, il y aurait lieu de consulter les juges et de leur demander comment il conviendrait de l'améliorer. Au cours des séances du comité, je sais que chaque fois que je me suis adressé à un juge au sujet du problème du divorce et de la façon de le régler, j'avais reçu d'excellents conseils que je transmettais au comité. Je crois qu'il devrait y avoir des relations plus étroites avec les juges à ce sujet. En outre, je voudrais signaler au ministre que nous devrions consulter les travailleurs sociaux et les autres personnes qui s'intéressent à la réconciliation afin de nous rendre compte de notre efficacité dans ce domaine. Puis-je dire en terminant que je me réjouis de la présentation de cette mesure si longtemps différée.

M. Basford: Monsieur le président, je serai très bref et n'ajouterai que quelques remarques à celles de mes prédécesseurs au sujet de cette importante résolution. Pour des milliers de Canadiens, cette soirée est historique; en effet, le Parlement canadien s'est enfin décidé à adoter une résolution préconisant une réforme de la loi sur le divorce.

Nous sommes nombreux, des deux côtés de la Chambre, à avoir fait des pieds et des mains, pendant des années, pour modifier notre législation sur le divorce. Pour ma part, peu de temps après ma nomination à la Chambre, je me suis joint à plusieurs autres députés pour proposer des bills privés en ce sens, avec l'espoir de voir le gouvernement agir et présenter des mesures de réforme sur le divorce.

• (9.00 p.m.)

Je félicite chaleureusement le comité mixte du Sénat et de la Chambre qui a étudié la question et je n'ai que des compliments pour le ministre de la Justice et pour le gouvernement, qui ont eu le courage de s'en occuper et de présenter un projet de loi. On m'a toujours dit que la réforme du divorce était en quelque sorte une vache sacrée canadienne à laquelle les hommes politiques ne pouvaient toucher. De nombreux hommes politiques de vaste expérience m'ont dit: «Jeune homme, vous ne devriez pas parler de la réforme du divorce ni nous presser à nous en occuper; cela ne vous attirera que des ennuis». Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une vache sacrée. C'est avec plaisir que je vois que le ministre de la Justice ne le croit pas non plus et qu'il a eu le courage de présenter un projet de résolution contenant une mesure très compréhensive de réformes du divorce.

Dans le passé, bien sûr, le gouvernement actuel s'est attaqué à un certain nombre d'autres sujets considérés par les hommes politiques canadiens comme des vaches sacrées, des choses auxquelles les gouvernements ne devaient pas toucher. Je veux parler du drapeau, de l'hymne national et de bien d'autres sujets. Je suis ravi d'apprendre que le premier ministre et le ministre de la Justice sont disposés à s'attaquer à des sujets controversés, auxquels on a toujours pensé que les gouvernements feraient bien de ne pas toucher. Tous ceux d'entre nous qui ont eu affaire au divorce, comme avocats, comme députés ou comme membres d'un comité, savent les peines sans nombre, les difficultés et les souffrances qu'entraînent nos lois actuelles, stupides et démodées, sur le divorce.

Nous avons, dans ma province de Colombie-Britannique, une loi sur le divorce qui est entrée en vigueur le 18 novembre 1857. A mon avis, l'un des plus beaux cadeaux que nous pourrions faire aux Canadiens, à l'occasion de notre centenaire, serait, après 110 ans, de rendre enfin effective cette nouvelle loi sur le divorce. Je le répète, en Colombie-Britannique et dans presque tout le Canada, nous appliquons une loi sur le divorce vieille de 110 ans. Des centaines de milliers de Canadiens remercieront le ministre de la Justice et le Parlement d'avoir enfin réglé ce problème de la réforme du divorce. Aux yeux de nombreux Canadiens, les activités de cette Chambre n'ont guère de rapport avec la vie quotidienne et sont parfois assez éloignées des difficultés communes à beaucoup de gens. En discutant ce soir cette mesure, nous montrons aux Canadiens que chaque député se

soucie des problèmes des gens ordinaires, comme celui des épouses abandonnées et des enfants laissés sans soins.

Je le répète, j'aimerais dans quelques minutes consigner au compte rendu que je félicite le gouvernement et le ministre d'avoir introduit cette mesure. Certes, nous sommes en train de discuter une résolution qui précède un projet de loi et nous devons laisser de côté les détails du projet de loi qui suivra. J'espère simplement que la Chambre l'adoptera sans tarder et apportera ainsi quelque réconfort aux personnes affectées par nos lois actuelles sur le divorce.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais féliciter le Parlement de son initiative de ce soir. Au cours des dix dernières années, la Chambre a passé de nombreuses heures à discuter le problème du divorce. Je crois que nous avons contribué à l'évolution du problème car jadis le mot divorce était un terme obscène que personne ne pouvait employer, mais lorsque la situation s'est aggravée, les organes d'information au Canada ont signalé aux députés que nous étions en retard de nombreuses années et qu'une réforme s'imposait. La population approuvait cette réforme, mais les députés se faisaient prier.

De nombreux députés avaient fait de l'obstruction pour empêcher l'adoption de la mesure sur le divorce il y a un certain nombre d'années. Le député d'Halifax, je crois, qui a parlé il y a quelques minutes avait alors adopté une certaine position, tandis que je défendrai la thèse contraire. Je crois que cette controverse a incité le Parlement à reconnaître que le problème aurait dû être réglé depuis longtemps. Je me souviens d'un premier ministre un soir qui avait parlé d'un ton pathétique des 1,500 personnes en cause dans les bills sur le divorce. Il avait déclaré que par suite de l'examen différé de ces divorces, de nombreux enfants seraient illégitimes. Eh bien, monsieur le président, je crois qu'en fin de compte le gouvernement a décidé d'agir en faveur de ces gens. Il a décidé de racheter la négligence dont on a fait preuve dans le domaine de la législation sociale depuis de nombreuses années, négligence qui a imposé de lourdes épreuves à un grand nombre de personnes.

Permettez-moi de dire qu'en maintes occasions, nous nous demandions, le député de Skeena et moi, si nous avions raison ou non de profiter des circonstances vraiment exceptionnelles qui nous permettaient de retarder ces projets de loi sur le divorce, dans l'espoir que le Parlement finirait par conclure qu'il fallait remédier à la situation. Je suis heureux d'avoir pu faire partie de la législature actuelle, quand le gouvernement s'est enfin décidé à présenter cette mesure. J'apprécie à sa juste valeur ce qui a été fait par bon nombre de gens au fil des ans. Je songe aux gens des grands organes de diffusion, qui ont écrit des articles ou parlé à la télévision, pour étudier cette question controversée. En fin de compte, tous les citoyent étaient suffisamment renseignés pour décider s'ils devaient oui ou non appuyer nos lois sociales archaïques ou les modifier.

Je suis fier aussi de ce que l'actuel ministre de la Justice ait maintenu une concession accordée par l'un de ses prédécesseurs. C'était feu le ministre de la Justice Favreau qui a introduit la première réforme en élaborant des procédures en divorce relevant de la Cour de l'Échiquier plutôt que du Parlement ce qui a permis de sortir de l'impasse. Cette initiative avait été préconisée depuis fort longtemps par le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a toujours accepté l'idée de soumettre les cas de divorce à la Cour de l'Échiquier dans les provinces privées de tribunaux de divorce.

Monsieur le président, nous nous réjouissons de ce projet de résolution, mais nous devons aussi examiner les autres problèmes sociaux qui se posent à nous. Je pense aux discussions qui ont eu lieu pendant toutes les années où nous avons réclamé avec insistance une réforme de nos procédures de divorce. Je sais que de nombreux députés étaient aussi convaincus que moi de l'absolue nécessité de réformer nos lois sur le divorce. Pendant toute cette période, les organes d'information n'hésitaient pas à faire ressortir bon nombre de ces problèmes sociaux et je suis heureux de remarquer que le ministre de la Justice veut agir.

Je me rappelle l'époque où le mot «divorce» était honni, mais où nous adoptions par brassées des bills de divorce. Personne n'y trouvait à redire et on se souciait encore moins du sort matériel des enfants. Je me rappelle un cas qui intéressait le député de Timmins et moi-même. Le mari avait fait fructifier jusqu'à un million de dollars une somme de $25,000 que possédait sa femme, mais lorsqu'il voulut se débarrasser d'elle il lui a refusé toute pension alimentaire. S'il avait réussi, il l'aurait laissée sans le sou, et la Chambre en aurait été responsable.

• (9.10 p.m.)

On peut dire sans crainte de se tromper, je crois, que l'avortement est une autre question dont le ministre aura à s'occuper. Je ne parle

pas de l'avortement thérapeutique, mais de celui d'une femme qui ne veut pas avoir d'enfants.

Nous devrons aussi étudier le problème de l'homosexualité et songer à permettre au moins les actes en privé entre deux adultes consentants, comme c'est maintenant le cas en Grande-Bretagne. Je suis sûr aussi que nous en viendrons à légaliser le contrôle des naissances. Un autre secteur qu'il nous faudra examiner, c'est celui des absurdes lois sociales adoptées par les Églises il y a quatre ou cinq cents ans. Elles furent adoptées comme lois de l'Angleterre, et nous en avons hérité. La province de Québec est encore plus arriérée, car elle a hérité des lois semblables de la France, et le Code Napoléon était d'allure encore plus archaïque que les lois anglaises.

Puisque nous avons réalisé quelque progrès dans la question du divorce, ne pourrions-nous pas, comme l'a suggéré le député de Greenwood, aller jusqu'au bout? Quand une association est rompue, pourquoi ne pas la dissoudre? Cela est vrai de toute association. Je sympathise avec le ministre de la Justice. Il a en effet demandé au député de Greenwood s'il pensait que les tribunaux étaient suffisamment armés pour s'occuper de la question des foyers détruits. Pour moi, je souhaiterais que la destruction du foyer constitue l'unique motif de divorce. Ce ne peut être un motif supplémentaire: ou il s'agit d'une association légale ininterrompue ou elle est rompue et doit donc être dissoute. Elle ne peut être l'une et l'autre à la fois.

Je me demande également si les tribunaux sont suffisamment armés pour assurer la surveillance qui serait nécessaire dans les cas de foyer détruit. Qu'ont fait les tribunaux jusqu'ici, à cet égard? J'en ai parlé avec un avocat qui avait plaidé des centaines de cas de divorce; selon lui, l'adultère intervenait pour moins de 10 p. 100 dans ces cas. Chacun sait, à la cour, que les plaideurs racontent des mensonges. Je n'hésite nullement à le dire, car en une occasion, où le député de Skeena et moi avions envoyé 1,400 lettres à des défendeurs et à des correspondants, nous nous sommes aperçus qu'au moins 400 des noms n'étaient que pure invention. Certaines adresses n'existaient même pas. Les juges qui jugeaient ces causes savaient également, j'en suis sûr, qu'elles étaient fausses et que la plupart d'entre elles étaient truquées. Même là où l'adultère entrait en jeu, la femme en cause n'était pas la future compagne du défendeur, mais une personne engagée à cette fin pour quelques dollars. Toute l'affaire avait été joliment montée.

[M. Peters.]

Je suis fier que le ministre semble enfin décidé à ce que le gouvernement fédéral ait son mot à dire dans la garde et l'entretien des enfants de parents divorcés. Les enfants sont partie au mariage et, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tombent sous la juridiction du gouvernement fédéral dans de tels cas.

Je ne tiens pas à m'étendre sur le sujet, monsieur le président, sauf pour dire toute ma satisfaction de voir le gouvernement présenter actuellement la mesure législative. Je signale au ministre qu'il va se trouver dans la même situation que l'ancien ministre de la Justice, vu que tous deux sont catholiques et viennent de la province de Québec. Nous nous inquiétions grandement de la position que pourraient prendre certains autres organismes de cette province, mais au cours d'un entretien avec l'ancien ministre de la Justice, j'eus le plaisir d'apprendre qu'il n'avait reçu aucun grief au sujet du changement apporté au cours de son mandat. Depuis cinquante ans, les conseilleurs du ministre de la Justice soutenaient que le divorce accordé par le Parlement était une exception à la règle, que le divorce confié à un tribunal était un droit. Mais, ainsi que je l'avais prévu, le ministre n'a reçu aucun grief, vu que la réalité sociale dans le contexte actuel exigeait un changement.

Je crois que le ministre a offert aux 500,-000 Canadiens qui, d'après l'Association du barreau canadien ont contracté des mariages de droit commun, un cadeau de Noël dont il connaîtra la valeur lorsqu'il ouvrira son courrier qui, j'en suis sûr, ne manquera pas de lui arriver en avalanche si le projet de loi est adopté. Je suis tout aussi sûr que ces relations maritales qui existent sans jamais avoir été entérinées par la loi, le seront dans la plupart des cas et deviendront probablement des mariages durables tout à l'honneur du Canada. Si le ministre de l'Immigration a été rendu heureux par les mesures qui ont été prises pour légaliser le statut des immigrants chinois, le ministre de la Justice sera d'autant plus fier de l'influence que cette mesure législative aura dans la vie d'un grand nombre de gens.

Le Parlement même mérite des éloges pour avoir proposé cette modification, tout comme les membres du comité du divorce et les membres de la presse qui ont pavé la voie à cette évolution sociale. Je pourrais citer bien des gens qui ont puissamment contribué à nous rapprocher de l'étape que les députés vont franchir ce soir.

On a souvent négligé le rôle des organes de communication dans cette transformation sociale. Il y a longtemps qu'on aurait dû le reconnaître. Dans cette perspective neuve, les députés ont introduit cette nouvelle législation non pas nécessairement parce que d'autres pays l'ont mise à l'épreuve, mais parce qu'on a jugé qu'elle convenait aux Canadiens. On devrait en féliciter ce Parlement et j'espère qu'au cours des dix prochaines années, je verrai d'autres problèmes sociaux, jusqu'ici considérés comme tabous, traités avec le même réalisme que le ministre a montré dans ce domaine.

M. Nugent: Monsieur le président, j'ai l'intention d'être bref. Je ne comptais pas participer à ce débat avant d'entendre le discours du député de Vancouver-Burrard. Tous les Canadiens se réjouissent de ce que la Chambre soit enfin saisie de cette mesure. Le pays est disposé à accepter cette modification et la Chambre sera unanime, j'en suis sûr, à vouloir adopter le meilleur bill possible.

J'ai vraiment pensé que les députés et le peuple canadien pourraient trouver à redire aux remarques du député de Vancouver-Burrard d'après lequel ce gouvernement n'avait pas peur de s'attaquer aux «vaches sacrées». Le député ayant d'abord adopté une attitude partiale a eu l'effronterie de comparer cette mesure au débat sur le drapeau. A cette occasion, le gouvernement a eu la stupidité de faire un ballon politique d'une question si importante pour tant de Canadiens. Le gouvernement a traité ce problème avec beaucoup d'ineptie et a fait beaucoup d'embarras inutiles à ce sujet. Le député de Vancouver-Burrard ayant cherché à faire un ballon politique avec cette question a malheureusement rappelé que ce gouvernement est sujet aux accidents et choisit le moyen le plus difficile d'accomplir ce qu'il entreprend.

• (9.20 p.m.)

Peut-être est-il bon de rappeler qu'il s'agit d'une question très importante pour beaucoup de Canadiens. Elle a de nombreux aspects. Bon nombre de gens, tout en ne voulant pas divorcer eux-mêmes observent attentivement le Parlement, pour voir comment il réglera cette question. L'esprit dans lequel le ministre a ouvert le débat est le bon, je crois—et tous les députés lui apporteront leur concours—nous serions, bien sûr, plus optimistes si nous pouvions oublier que le gouvernement a une tendance malheureuse à échouer dans ses entreprises quelque adroitement qu'il les ait commencées.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée)

L'hon. M. Trudeau demande à deposer le bill n° C-187 sur le divorce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois)

LOI CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LES TERRITOIRES DU YUKON ET DU NORD-OUEST

ÉTABLISSEMENT DE LA FRONTIÈRE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose la 2e lecture du bill n° S-19 concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les Territoires du Yukon et du Nord-ouest.

L'hon. M. Dinsdale: Je suppose qu'en une occasion importante et historique comme celle-ci, le ministre n'aura que quelques mots à dire.

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, le bill dont il s'agit maintenant a simplement pour but de préciser la frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Ce n'est pas un événement d'une importance extraordinaire au point de vue de la technique législative, puisqu'on se rappellera que l'an dernier, j'avais présenté à la Chambre des bills semblables pour préciser les frontières entre la Saskatchewan, l'Alberta, le Manitoba et les Territoires du Nord canadien.

Mes honorables amis seront peut-être intéressés à savoir que le projet de loi a déjà été discuté à l'autre endroit le 30 juin 1967, le 7 novembre 1967, et a été adopté le 8 novembre 1967.

Il n'y a pas de changement à la frontière elle-même, puisque le 60e parallèle de latitude Nord est déjà indiqué comme frontière à cet endroit dans plusieurs documents, comme, par exemple, la loi impériale de 1866, la loi sur le Yukon et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Ces lois décrètent en effet, que la frontière septentrionale de la Colombie-Britannique est formée par le 60e parallèle de latitude Nord.

Il ne s'agit donc pas de changer mais de préciser. Auparavant, comme il n'y avait pas de borne au sol, c'était assez difficile, sinon impossible, d'identifier cette frontière. On imagine aisément que l'identification peut être extrêmement utile pour des chasseurs, pour des prospecteurs, pour des gens qui veulent acheter du terrain, pour des sociétés

minières, et l'on conçoit facilement qu'il puisse être utile, pour les administrations fédérale et provinciales, de savoir où leur juridiction commence et où elle s'arrête.

[*Traduction*]

L'hon. M. Fulton: Vous voulez dire pour les percepteurs de contributions.

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: A ce point de vue-là, parmi plusieurs autres, évidemment.

Cette région que j'ai eu le plaisir de survoler l'été dernier a été mise en valeur sur une période assez considérable d'années. On se rappelle qu'en 1898, la ruée vers l'or passa par là; on se rappellera également qu'en 1943, il y eut la construction de la route vers l'Alaska. Mais c'est surtout depuis 1947, avec l'exploration de gaz et de pétrole dans les territoires au sud et le prolongement progressif de cette exploration et de cette exploitation vers le nord, que cette région a pris l'importance qu'elle connaît déjà et qu'elle connaîtra de plus en plus.

Alors, encore une fois, monsieur le président, il s'agit de préciser la frontière au sol; il ne s'agit pas de la modifier.

Déjà, en 1898, le ministère fédéral de l'Intérieur avait commencé ce travail, qui a duré de 1899 à 1908, mais c'est surtout depuis 1943 que le travail d'arpentage s'accomplit. En cette année-là, soit en 1943, le Conseil privé, avec l'assentiment de la Colombie-Britannique, institua la Commission sur la frontière entre la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et chargea cette Commission d'effectuer le levé des frontières et de faire rapport au Parlement du Canada et à l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique.

La Commission se composait de l'Arpenteur général du Canada, comme d'habitude, et de l'arpenteur général de la Colombie-Britannique. La Commission a entrepris le levé de la frontière en 1945 et l'a poursuivi durant la période qui s'étend de 1945 à 1959. On a fait l'arpentage sur une frontière de 622 milles; il reste 39 milles à l'extrémité ouest à arpenter. Ces 39 milles constituent un territoire extrêmement difficile, un territoire de glaciers mouvants, qui ne présente aucun intérêt immédiat pour l'industrie minière en particulier.

A la fin des travaux, la Commission a rédigé son rapport, daté du 15 février 1966. Ce rapport comprend un atlas indiquant la position de la frontière arpentée et les bornes qui ont été posées au sol pour en indiquer l'emplacement. Ce document a été déposé à la Chambre des communes le 14 décembre 1966.

[L'hon. M. Pepin.]

On me demandera peut-être—je vois que certains députés sont heureusement absents —en vertu de quel pouvoir constitutionnel le gouvernement fédéral fait ce travail d'arpentage des frontières. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871 répond à cette question. Cet Acte stipule en effet que le Parlement du Canada peut, de temps en temps, avec le consentement de la législature d'une province, accroître, diminuer ou autrement modifier les limites de ladite province, aux termes et conditions acceptés par ladite législature, c'est-à-dire, avec le consentement de l'autorité provinciale.

En appliquant maintenant ces dispositions, nous pouvons substituer la ligne de bornes établie au sol au concept mathématique abstrait, le 60e parallèle de latitude Nord, mentionné à la Loi impériale de 1866, en particulier.

La législature de la Colombie-Britannique a adopté une loi intitulée *An Act of Consent respecting the adoption of the British Columbia-Yukon-Northwest Territories Boundary*, qui a été sanctionnée le 23 mars 1967. On a donc pleinement rempli les conditions imposées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, et la Chambre n'a plus maintenant qu'à adopter, si elle le veut bien, le projet de loi qui lui est présenté ce soir.

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Basford: Le ministre permet-il qu'on lui pose une question? Le premier ministre de la Colombie-Britannique qui préfère, d'ailleurs, maintenant qu'on l'appelle «premier ministre»—pour moi, je m'en tiendrait à «premier»—a souvent dit qu'il aimerait annexer le territoire du Yukon. D'après la déclaration du ministre j'en déduis que la Colombie-Britannique a accepté l'objet du bill qui servira à protéger les citoyen du Yukon contre le «premier», M. Bennett.

L'hon. M. Pepin: Je n'ai rien de spécial à dire à cet égard si ce n'est que la mesure présentée ce soir n'est pas révolutionnaire. Elle précise des faits déjà reconnus dans certaines mesures législatives.

M. Nugent: Le ministre a parlé d'une distance d'environ 39 milles. Comme dans cette région délimitée par les frontières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, se trouvent un certain nombre de nouveaux puits de pétrole qui suscitent un assez vif intérêt, puis-je demander si ce nouveau tracé de frontières comporte des conséquences sérieuses pour nuire aux droits de forage accordés par les provinces ou par l'un des territoires?

L'hon. M. Pepin: Le député ne devrait pas trop s'inquiéter à ce sujet car cette zone de 39 milles se trouve à l'extrémité occidentale de la frontière. Elle est à l'autre extrémité du territoire et nullement sur la frontière Alberta—Colombie-Britannique.

M. Winch: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La parole est au député de Brandon-Souris.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, en disant au ministre que ceci est une occasion historique, je ne voulais pas dire qu'il s'agit d'un des grands événements de l'histoire du Canada. Je voulais dire simplement que le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir représente le point culminant d'un travail qui s'accomplit au Canada depuis 1899. A la suite de la ruée vers l'or, de l'accroissement rapide de la population du Yukon, territoire taillé dans les Territoires du Nord-Ouest, il est devenu nécessaire de délimiter la frontière entre la province de Colombie-Britannique et le nouveau territoire.

Il est intéressant de noter que, à cause des difficultés topographiques au Canada la délimitation des fontières au sol se poursuit depuis cette époque. Il est aussi intéressant, du point de vue historique, comme l'a signalé le député de Vancouver-Burrard (M. Basford), de noter que nous reconnaissons ce soir un accord conclu entre le territoire du Yukon et la province de Colombie-Britannique. Le fait que la Colombie-Britannique ait accepté la délimitation de cette frontière avant le Parlement du Canada est très significatif. Naturellement, comme je viens des Prairies, je dois faire remarquer que les provinces des Prairies—le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta—qui s'entendent toujours sur les questions qui servent les intérêts du Canda, sont tombées d'accord là-dessus avant la Colombie-Britannique.

A mon avis, il n'y a rien à ajouter ce soir, mais j'aimerais féliciter les Canadiens qui, au cours des années, se sont acquittés de cette tâche très difficile qu'a été le marquage des frontières. A ce propos, j'appelle votre attention sur l'Enquête géologique du Canada et sur les hommes qui y ont travaillé au cours des ans. J'attire aussi votre attention sur la Direction des levés et de la cartographie, qui relève du ministre, et sur le travail accompli par M. Lamb, archiviste fédéral.

Je tiens également à rendre hommage à M. Don W. Thomson qui, dans son excellent ouvrage *Men and Meridians,* a récemment décrit l'histoire de cette ligne de démarcation. J'ai eu le privilège d'être associé avec M. Thomson, prêté quelque temps à la conférence sur les ressources et notre avenir à cause de son expérience dans ce domaine, qu'il a certes démontrée dans ce livre. Dans ce projet de loi, nous approuvons simplement une œuvre entreprise malgré les obstacles formidables de la géographie et de la géologie du Canada. Je puis assurer le ministre de l'appui sans réserve des membres de l'opposition officielle.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole tout à l'heure, non pas pour faire un discours mais parce que j'étais curieux de connaître la réponse à une question. Il s'agit ici de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territories du Nord-Ouest. Je suis au courant du bill adopté, en avril dernier, je crois, par l'Assemblée de la Colombie-Britannique, pour approuver le changement de frontière. Je voudrais poser la question suivante au ministre. Le gouvernement fédéral a-t-il adopté comme attitude qu'il tranchait la question au nom du Yukon ou des Territories du Nord-Ouest ou l'a-t-il soumise en quelque sorte aux conseils de ces territoires?

Si je pose la question, c'est parce qu'on entend souvent parler de leur désir d'un régime démocratique. Ces conseils existent. Ils sont en partie nommés et en partie élus. A-t-on envisagé de permettre au Conseil du Yukon et à celui des Territoires du Nord-Ouest de prendre une part au moins fictive à la décision concernant leurs frontières?

L'hon. M. Pepin: Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur; je vais me renseigner et répondre de vive voix ou par écrit à mon honorable ami.

M. Winch: N'aurait-il pas été raisonnable de les inviter, au moins à prendre part aux délibérations?

L'hon. M. Pepin: C'est là la sempiternelle question, soulevée d'ordinaire par le député du Yukon (M. Nielsen), pour savoir si le Conseil du Yukon et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest ont été invités à ceci ou à cela. Le premier ministre (M. Pearson) a pris l'habitude de dire, je pense, que pour l'heure, le gouvernement fédéral agit au nom des gouvernement du Yukon et des Territoires

du Nord-Ouest dans des cas de ce genre. J'imagine qu'on a fait de même dans ce cas-ci.

M. Winch: Le ministre entend-il par là que même si le Yukon et les Territoires du Nord-ouest sont régis par des organisations semi-démocratiques, la décision concernant les frontières a été prise par le gouvernement fédéral, sans consultation préalable avec les Conseils des territoires?

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; si le député tient à poser des questions, très intéressantes d'ailleurs, il devrait, il me semble, attendre que le bill en soit à l'étape du comité, où toutes les questions de ce genre seraient recevables.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Je devrais peut-être signaler que si le ministre continue à répondre aux questions, il mettra fin au débat.

• (9.40 p.m.)

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur cette mesure, somme toute assez ordinaire, approuvée par le gouvernement de la Colombie-Britannique, mais le député de Vancouver-Burrard (M. Basford), avec sa perspicacité habituelle, a élevé le débat d'ordre plutôt technique à un niveau tout différent, en formulant ses observations sur certains propos du premier ministre de la Colombie-Britannique. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a toujours été un visionnaire. Or, contrairement à la plupart des visionnaires, il a vu se réaliser ses rêves les plus chers ou les voit se réaliser actuellement. Après avoir accompli tant de choses si avantageuses pour la magnifique province que j'ai l'honneur de représenter, comme le député de Vancouver-Burrard (M. Basford), il n'est pas surprenant qu'il jette de temps en temps un coup d'œil sur la carte, où il voit que le Yukon est l'extension naturelle de la Colombie-Britannique.

Bien que jamais il n'ait été question de forcer la main à qui que ce soit, à ce sujet, on a toujours espéré que les habitants du Yukon verraient les avantages qu'a procuré à la Colombie-Britannique son gouvernement actuel, et qu'ils manifesteraient automatiquement le désir de voir leur territoire et la province réunis.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre nous lire la loi de 1871 selon laquelle il serait possible, du point de vue de la constitution, que le gouvernement fédéral se mette d'accord avec le gouvernement provincial au sujet de l'extension des frontières. Il y a une extension très logique. Nous avons entendu parler de la grande route de l'Alaska. Les députés savent que des centaines de milles de cette grande route sont situés en Colombie-Britannique et qu'un tronçon important se trouve dans le territoire. Il me semblerait naturel qu'un aménagement de ce genre se trouve réuni sous une même juridiction. Étant donné le vaste aménagement hydro-électrique proposé sur la rivière Taku, par exemple, et les autres travaux en cours dans les parages, notamment en Colombie-Britannique, au Yukon et en Alaska, l'élaboration d'un accord mixte, en vertu duquel il n'y aurait qu'une administration au lieu de deux, serait chose souhaitable.

Ces derniers jours, un petit livre intitulé «Blueprint for Autonomy, 8 Steps to Provincehood» a été distribué aux députés, par le représentant du Yukon (M. Nielsen). J'ajoute que ce dernier n'a fait aucun commentaire et n'a pas défendu les opinions qui sont exprimées dans ce livre. La lecture de ce dernier est des plus intéressantes car on y exige l'autonomie immédiate; de fait, on y réclame le pouvoir au Yukon. La première des huit étapes pour accéder au statut de province consiste à «créer une impasse».

Je crois, et nombreux sont les députés qui seront de mon avis sans doute, qu'un des problèmes du Canada, c'est qu'il est suradministré, que nous avons probablement trop de provinces et l'expansion du Nord ne nécessite pas, en réalité, la mise en place de structures provinciales complètes. Nous espérons que le Nord se peuplera certes mais cette croissance démographique ne sera pas favorisée par tout l'apparat et toutes les dépenses inhérentes à un mode de gouvernement provincial, que ni cette région, ni le pays n'ont les moyens de se permettre.

Toute cette question ne devrait pas être traitée à la légère comme a semblé le faire le député de Vancouver-Burrard. Il faudrait toujours maintenir la possibilité d'éliminer une frontière, qu'elle soit nouvellement tracée, nouvellement photographiée ou nouvellement levée. Des frontières artificielles ne devraient pas empêcher le développement naturel de ce grand territoire qu'est l'Ouest canadien. Je ne veux pas retarder l'adoption du bill, mais c'est une pensée que j'aimerais laisser à votre réflexion. On est convenu qu'il s'agit d'un bill technique, logique et sensé. Néanmoins, nous ne devrions pas perdre de vue certains développements possibles, et nous devrions espérer ne pas ajouter aux difficultés que comporte la réalisation de la

grande vision du premier ministre de la Colombie-Britannique et, j'en suis sûr, de nombreux citoyens du territoire du Yukon.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire simplement quelques mots au sujet du bill qui, en tant que mesure logique d'ordre technique, a l'appui de toute la Chambre. Je veux remercier le ministre de son explication succincte et précise des circonstances dans lesquelles se situe la présentation du bill. Je suis content de savoir, comme l'indique le bill, que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a approuvé la frontière qui la sépare du Territoire du Yukon.

Sans aucun doute, c'est une initiative qui s'imposait. Peu de gens, à l'exception de ceux qui s'adonnent à ce genre de travail se rendent compte de toute l'organisation, du travail de bureau et des travaux à pied d'œuvre que comporte une réalisation semblable. Je suis très au courant du travail des équipes d'arpentage en terrain montagneux d'accès difficile. Je suis sûr que dans ce cas les équipes itinérantes ont dû affronter des problèmes dont les journaux n'ont jamais fait mention et qu'ignorent les députés.

Avec le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) j'exprime mon appréciation aux personnes qui ont accompli ce travail très souvent méconnu parce qu'il n'attire pas la publicité. J'espère que le ministre transmettra à son personnel, surtout le personnel itinérant, les remerciements du Parlement pour le travail qu'il a accompli à cet égard.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner les propos du député de Vancouver-Est (M. Winch) au sujet du bill à l'étude. En ce qui concerne la détermination de la frontière par le Conseil du Territoire du Yukon ou du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, je sais que si le député du Yukon était ici ce soir, il aurait certes soulevé cette question, car il s'est constitué depuis longtemps le défenseur de l'autonomie de ces deux territoires. Si le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) avait été présent, il aurait exprimé, j'en suis sûr, des idées semblables.

Il se peut que dans le strict concept juridique d'une entité politique, le ministre ait raison d'indiquer que le Conseil du Territoire du Yukon et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest n'ont rien à voir en ce qui concerne la décision ou la détermination d'établir cette frontière. Néanmoins, puisque nous prenons avec espoir le parti du gouvernement autonome et que nous désirons que les Territoires, s'acheminent vers le statut de province, on devrait, je crois, donner à ceux-ci l'occasion d'exprimer une opinion à l'égard de cette question. En somme, il s'agit de la propriété territoriale de ces deux Territoires.

Malgré tout le respect que l'on doit à l'admiration qu'éprouve le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) pour le premier ministre de la Colombie-Britannique—admiration que ne partagent pas tous les députés, membres du Crédit social...

M. Patterson: Mais que partagent certaines autres personnes qui ne sont pas du Crédit social.

• (9.50 p.m.)

M. Howard: Y compris le député de Medicine-Hat (M. Olson). Il n'est pas du Crédit social, et pour ce qui est de savoir s'il l'a jamais été, c'est là un point discutable.

Peu importe l'admiration du député d'Okanagan-Revelstoke pour le premier ministre de la Combie-Britannique, sans qui il ne serait peut-être pas ici, il reste que d'autres entités politiques sont en cause, soit les territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Le moins qu'en ait dû faire pour essayer de maintenir la stricte légalité des rapports entre ces entités politiques aurait été de donner aux conseils l'occasion d'exprimer leur opinion à ce sujet. Le Bill indique en préambule que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a consenti à ces changements. Il aurait été également juste d'accorder aux conseils des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest la même occasion et la possibilité de déterminer s'ils approuvaient la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. Nugent: Monsieur le président, j'aimerais m'assurer que les questions que j'ai posées et la réponse que j'ai obtenue n'ont pas embrouillé les choses. Je n'ai pas très bien compris le ministre. A-t-il dit que le seul problème quant à la frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon a trait à l'extrémité occidentale plutôt qu'à l'extrémité orientale où la frontière existe entre cette province et les Territoires du Nord-Ouest? Si c'est bien cela, je n'irai pas plus loin.

M. le vice-président adjoint (M. Tardif): A l'ordre. Si le ministre répond à cette question, il mettra fin au débat.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, de Mines et des Ressources): Qu'il me soit permis d'assurer au député qu'il a exprimé exactement le sens de mes paroles. Je pourrais envoyer la carte que je possède au député

d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) et au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui ont été bien aimables durant ce débat. Je devrais peut-être m'inspirer du jugement de Salomon et en donner une moitié à chacun.

Pour ce qui est des consultations avec les conseils des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) vient de téléphoner à l'arpenteur général du Canada qui a dit que cette question avait été étudiée de concert avec la ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre m'a informé que le commissaire avait contribué à cette définition des frontières.

J'écrirai aux députés qui ont soulevé la question et je leur donnerai des détails complets. Je dois dire que la situation de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest est loin d'être la même, car dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, dont j'ai parlé, le consentement de la province intéressée est nécessaire, mais on ne dit pas la même chose de celui des Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Tardif.)

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Établissement de la frontière.*

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à propos de l'article 2. Sauf erreur, des documents pertinents ont dû être signés au nom de la Colombie-Britannique et j'aimerais savoir s'ils ont été signés par W. A. C. Bennett, «premier» ou l'ignorant solennel qui s'intitule «premier ministre».

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, cette expression que je m'en voudrais de répéter devrait, à mon avis, être rayée du hansard. Nous pouvons ne pas partager l'avis des premiers ministres ou des députés provinciaux, mais je doute qu'on puisse lancer ici des propos désobligeants à leur endroit. Je demande donc que cette expression soit retirée.

M. le vice-président adjoint: J'ignore si je dois regretter de n'avoir pas entendu cette expression. Si personne ne proteste, elle ne doit pas, selon moi, être retirée.

L'hon. M. Churchill: Je ne saisis pas bien votre décision, mais on a traité le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique d'ignorant solennel. Personne ne voudrait mériter une telle épithète, même pas le président. Je crois qu'on devrait retirer cette expression. Elle serait hors de mise dans un document officiel comme le hansard, qui est largement diffusé dans le pays. C'est une insulte à un éminent politicien.

M. le vice-président adjoint: Je n'ai pas saisi ce que le député a dit, mais s'il a parlé du premier ministre de la Colombie-Britannique comme d'un ignorant solennel, il voudra bien retirer sa remarque.

M. Winch: Je regrette, monsieur, mais j'ignorais qu'une telle expression allait à l'encontre du Règlement de la Chambre. Il n'existe pour moi qu'un seul premier ministre au Canada, soit celui qui dirige le gouvernement fédéral.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Le préambule est adopté.

Sur le titre—

M. Barnett: Monsieur le président, je regrette d'avoir manqué le débat sur la deuxième lecture du bill. J'aimerais faire une ou deux observations avant que l'on adopte le titre. En ma qualité de membre du comité des affaires du Nord canadien j'ai visité la ville de Whitehorse. Permettez que je vous dise dès maintenant que je suis heureux de voir que ce bill sera adopté et qu'il fixe les frontières entre la Colombie-Britannique, le Yukon et les territoires du Nord-Ouest. Lors de ma visite à Whitehorse j'ai constaté que les résidents manifestaient beaucoup d'inquiétude et craignaient que le premier ministre de la Colombie-Britannique eût quelque intérêt à faire disparaître la frontière. Avec l'adoption du bill et la déclaration du préambule portant que la Colombie-Britannique approuve cet arpentage, je présume que le premier ministre de cette province a renoncé à un de ses projets les plus fantasques.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois

L'hon. M. Fulton: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Pepin propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Demain?

M. l'Orateur suppléant: S'il y a des questions à propos des travaux de demain, on pourrait peut-être les poser maintenant.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain nous commencerons par la deuxième lecture de la loi sur la publication des lois. Puis, nous passerons à l'étape de l'étude en comité du bill concernant le National-Canadien, et j'aimerais ensuite mettre en délibération les résolutions budgétaires figurant en appendice au feuilleton des avis des *Procès-verbaux* du 1e juin 1967. Il s'agit des résolutions relatives au premier budget.

M. Knowles: Le budget n° 1.

L'hon. M. MacEachen: Si nous disposons de ces articles demain, nous pourrions alors songer à aborder la deuxième lecture des deux projets de loi qui ont subi la première lecture aujourd'hui, c'est-à-dire le bill sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail et le bill sur le divorce, ou encore à reprendre le débat sur le budget. Je me ferai un plaisir de m'enquérir demain matin ou midi auprès des leaders de la Chambre de leurs préférences sur ce point.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas rompre le calme qui existe ici depuis tout récemment, mais j'avais l'impression qu'il avait été convenu que les résolutions budgétaires du 1er juin seraient réservées jusqu'après l'adoption de la motion du ministre des Finances dont nous sommes actuellement saisis. Je croyais que les résolutions découlant de la motion et celles qui figurent maintenant au *Feuilleton* seraient adoptées ensemble. Si l'on est convenu du contraire, je prie le leader de la Chambre de m'excuser, mais ce n'est pas ce que j'avais compris. Je me demande si le leader de la Chambre réserverait l'étude de ces résolutions jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de discuter cette question davantage demain.

L'hon. M. MacEachen: Je serai heureux de m'entretenir avec les représentants demain, monsieur l'Orateur. J'avais présumé que je serais libre de mettre les résolutions en délibération après la présentation du budget, mais il peut y avoir eu malentendu, et je serai heureux d'en discuter demain.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'IMMIGRATION—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE —LA NON-PARTICIPATION AU RÉGIME D'ÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en 1960, pendant l'Année mondiale du réfugié, le gouvernement conservateur, qui était alors au pouvoir, s'est engagé dans un programme d'immigration touchant, à l'origine, 100 familles de tuberculeux. Il avait demandé aux provinces d'y participer sur une base proportionnelle. Le premier ministre de la Colombie-Britannique, le même qui préside aujourd'hui aux destinées de cette province, avait repoussé cette offre, refusé de participer à cette entreprise conjointe et, après quelques moments angoissants et embarrassants de réflexion, s'était engagé dans un programme grandiose pour acheter de la nourriture en Colombie-Britannique et la distribuer aux peuples affamés de l'univers. En fait, un communiqué de presse annonçait, en mai 1960, l'établissement de la Caisse de secours mondiaux de la Colombie-Britannique, que devait présider le ministre de la Santé et du bien-être social du temps, M. Eric Martin. Le gouvernement provincial contribua, grâce à un mandat spécial, la somme de $50,000, et prit l'engagement d'égaler les sommes contribuées par le grand public jusqu'à concurrence de $475,000, ce qui devait donner environ un million de dollars si le plein montant était versé.

La Caisse de secours mondiaux du gouvernement provincial fut proclamée à grand renfort de publicité au moment de sa création, puis elle sombra immédiatement dans l'oubli. Des articles parus dans les journaux depuis ont tous signalé que les $50,000 n'ont pas été touchés et que la province n'a rien fait en matière de secours mondiaux.

Cette année encore, M. Tom Berger, membre de l'Assemblée législative qui a siégé ici, a demandé, à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, si l'argent était toujours là. En guise de réponse, on lui a dit que les $50,000 étaient toujours là, qu'aucun paiement n'avait été prélevé sur cette somme et qu'il n'en serait probablement jamais prélevé. Nous ne savons pas à quoi ils ont servi; ils sont toujours là, en dépôt. Cela montre toutefois la supercherie grâce à laquelle le premier ministre de la Colombie-Britannique a dissimulé le peu d'enthousiasme qu'il éprouvait à participer à un programme valable visant à aider les réfugiés tuberculeux d'autres pays à venir au Canada pour y recevoir une assistance médicale et diverses formes d'aide.

L'autre jour, le ministre de la Main-d'œuvre a annoncé que le gouvernement lançait un programme destiné à faire venir au Canada 50 réfugiés handicapés, tuberculeux

pour la plupart. Il a déclaré que huit gouvernements provinciaux s'associeraient au gouvernement fédéral pour faire venir chez nous ces infortunés, et leur offrir des secours médicaux et autres. Une fois de plus, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est abstenu de participer avec le gouvernement du Canada à cette entreprise humanitaire si louable.

Tout cela dénote, à mon avis, un manque d'intérêt de la part du premier ministre de ma province, au sujet d'une entreprise extrêmement louable. Je ne puis qu'espérer que le public sera renseigné sur ce que le premier ministre a fait du fonds de secours mondial qu'il annonçait en 1960: le fonds n'a jamais décollé, personne de son gouvernement n'a rien fait pour faciliter les choses et M. Eric Martin, alors ministre de la Santé et du Bien-être social, admet avoir eu tort en ne faisant rien pour mettre le programme en œuvre. Le premier ministre, ici encore, a refusé de laisser sa province participer à une entreprise extrêmement louable et humanitaire.

Nous ne pouvons qu'espérer qu'une fois ces faits divulgués, le premier ministre de la Colombie-Britannique aura assez d'amour-propre pour prendre part à cette entreprise, de concert avec le gouvernement du Canada, et pour venir en aide aux malheureux d'autres pays.

• (10.10 p.m.)

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'a prié de prendre note des remarques faites ce soir par le député de Skeena. J'aimerais signaler au député qu'il serait assez difficile de déterminer au juste la responsabilité du ministre à cet égard. J'estime, toutefois, que le député fournit un apport au programme en appelant l'attention de la Chambre sur cette question, même s'il serait difficile pour le ministre de prendre quelque initiative que ce soit. Je suis sûr que le ministre compte que le nouveau programme recueillera l'assentiment unanime des premiers ministres provinciaux. Les remarques du député, j'en suis certain, pourront produire l'effet voulu.

LES POSTES—LES CONDUCTEURS DE CAMIONS DES POSTES À VANCOUVER

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir pour adresser une question au ministre du Travail (M. Nicholson) au sujet des difficultés qu'éprouvent les employés d'une certaine compagnie à Vancouver qui, depuis bien des années, assure le transport du courrier du ministère des Postes et qui porte le nom historique de Pony Express. J'aimerais tout d'abord vous reporter à une lettre que j'ai reçue d'un directeur de cette société le 30 avril et dont voici un extrait:

> Le ministère des Postes du Canada envisage de se lancer le 1er juillet dans le camionnage à Vancouver en se chargeant lui-même de 25 p. 100 des travaux présentement exécutés par une compagnie établie depuis longtemps, pour finir peut-être par tout faire lui-même.

En recevant cette lettre, je me suis empressé d'écrire au ministre des Postes (M. Côté) et lui ai demandé des détails sur cette affaire. J'ai reçu de lui une lettre dont j'aimerais vous citer quelques passages:

> Jusqu'ici, la manutention du courrier dépendait d'un contrat, et les employés des Postes n'y touchaient pas, sauf dans la ville de Windsor, en Ontario. Depuis quelque temps, le ministère des Postes, parmi ses projets à longue échéance, étudie s'il y aurait économie à assumer lui-même le service. La grève des employés d'un entrepreneur montréalais, au début de décembre, l'an dernier, a fait ressortir à quel point le ministère est vulnérable en ce domaine. Même si le ministère des Postes n'était aucunement partie au différend entre les conducteurs du courrier postal et l'entrepreneur, la grève a néanmoins causé une désarticulation considérable du service postal, non seulement à Montréal, mais dans tout le pays, car Montréal est un des grands centres de distribution. Des études préliminaires indiquent qu'il serait peut-être plus pratique et plus économique que le ministère dirige son propre service d'auto-courrier.
>
> La seule méthode satisfaisante pour déterminer s'il serait économique et pratique d'effectuer le travail nous-mêmes est de tenter l'expérience, et nous devons donc choisir deux bureaux de poste importants—Montréal et Vancouver—comme établissements pilotes convenables pour la poursuite de notre étude.

Je veux citer maintenant une autre lettre que j'ai reçue d'un préposé de la Pony Express Company au sujet de ce contrat. On y lit notamment:

> La Pony Express Limited est l'entrepreneur de transport postal depuis 1911, et même si les employés estiment essentiel à leur bien-être d'appartenir au syndicat des camionneurs, le courrier dans la région métropolitaine de Vancouver n'a jamais été retardé une seule fois depuis que la compagnie s'est chargée par contrat d'assurer l'un des services qui font l'objet de la discussion. En fait, au contraire, avec l'aide du syndicat des camionneurs et malgré bien des grèves et différends ouvriers à l'échelon local, le courrier a toujours été livré par les courriers de la Pony Express alors que dans bien des cas les postiers ont refusé de franchir les piquets de grève.

Voici un autre passage de la lettre:

> Sauf erreur, M. Côté, a dit que «dans l'intérêt du progrès» n'importe quel employé de la Pony Express était libre de faire une demande pour obtenir le poste de conducteur d'auto-courrier. Est-ce logique ou sensé, je vous le demande, qu'un habitant de cette province demande à assumer le même emploi à un taux de rémunération moins élevé?

J'ai appris dernièrement que cette expérience, comme l'appelle le ministre des Postes, a été poursuivie malgré les protestations de la compagnie en question qui a rendu de si bons services en dépit des difficultés rencontrées au ministère des Postes. Ceux qui ont été privés de leurs emplois ont fait une demande au ministère des Postes pour l'emploi de conducteur d'auto-courrier. J'apprends maintenant que les demandes de certains de ces requérants ont été rejetées parce qu'ils habitaient à l'extérieur de la région desservie par le bureau de poste de Vancouver, quoiqu'ils aient travaillé pour la Pony Express pendant longtemps, alors qu'ils résidaient à ces adresses et qu'ils s'acquittaient de leurs fonctions d'une manière satisfaisante.

Voilà ce que je voudrais savoir. Je demande au ministre du Travail ce soir ce que plus précisément on pourrait faire au sujet de ces employés. J'espère qu'il sera en mesure de donner une réponse satisfaisante.

Je voudrais aussi poser au gouvernement la question suivante. Pourquoi est-il nécessaire de poursuivre une expérience de ce genre pour remédier à une situation explosive qui met en cause le salariat et le patronat dans la région de Montréal? Pourquoi à Vancouver où le transport du courrier ne s'est jamais effectué de façon plus satisfaisante faut-il imposer des sanctions à cause de ces difficultés particulières? Je demande au gouvernement de revoir toute l'affaire et ne pas priver de leur travail la Pony Express et ces employés qui ont travaillé si fidèlement à transporter le courrier de la reine. Je demande au ministre de voir ce qui peut être fait pour réparer cette injustice flagrante.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder la partie de la question qui s'adresse au ministre du Travail; j'ai eu l'occasion d'étudier les circonstances dont a parlé le député de Vancouver-Quadra. Je suis persuadé que les employés de la Pony Express touchés dans ce cas-ci ont accompli un travail remarquable depuis des années. A mon sens, ce serait vraiment malheureux si les 5 ou 6 employés de la Pony Express qui demeurent dans le Grand-Vancouver ne pouvaient continuer à accomplir la même tâche en qualité de conducteurs d'auto-courrier tout simplement parce qu'ils ne sont pas domiciliés dans la zone postale dont a parlé le député.

Je dirais même que non seulement j'ai pris l'affaire en main en qualité de ministre du Travail—car il s'agit d'un important principe ouvrier—mais que je l'ai aussi prise en main en ma qualité de représentant du quartier de Vancouver où se trouve le principal bureau de poste en cause. Je me suis donc intéressé à l'affaire de façon particulière et je me suis abouché à ce sujet avec le sous-ministre des Postes et le président de la Commission de la fonction publique en vue d'aboutir, je l'espère, à assurer que les 5 ou 6 employés de la Pony Express ne soient pas privés de l'occasion de faire valoir chacun leurs droits à un emploi de fonctionnaire du ministère des Postes.

C'est particulièrement important aujourd'hui, étant donné la tendance à l'urbanisation. Ceux qui vivent dans les centres de population excentriques se trouvent soudain, sans qu'il y ait de leur faute englobés dans les régions métropolitaines voisines ou dans les municipalités environnantes. Il serait injuste de les priver—somme toute, ce sont des Canadiens—de leur droit au travail, à cause de certains règlements observés pendant des années par la Commission de la fonction publique.

Je puis assurer au député de Vancouver-Quadra que j'ai tout lieu de croire qu'un certain progrès a été réalisé en ce domaine, mais je ne puis luis donner ce soir la réponse affirmative qu'il aimerait entendre. Quant à la deuxième partie de la question à laquelle je ne m'attendais pas à devoir répondre ce soir, la seule personne qui pourrait y répondre utilement est le ministre des Postes qui, malheureusement, n'est pas ici aujourd'hui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 décembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RETOUR ULTÉRIEUR À L'APPEL DES MOTIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à la Chambre la permission de revenir à l'appel des motions à 5 h. 30 cet après-midi, afin que le premier ministre puisse faire une déclaration et que les chefs de parti puissent la commenter. Si cela convient à la Chambre, j'aimerais en faire un ordre.

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu que la Chambre reviendra à l'appel des motions à 5 h. 30 cet après-midi?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

RENVOI AU COMITÉ DU SUJET DU BILL C-186

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour élucider la situation plutôt équivoque qui a surgi hier au comité, j'aimerais, avec l'assentiment de la Chambre et appuyé par l'honorable M. Nicholson, présenter la motion suivante:

Que le sujet du bill nº C-186 soit déféré au comité permanent du travail et de l'emploi pour examen; à condition, toutefois, que malgré cette motion ledit bill restera au *Feuilleton* comme ordre visant la deuxième lecture sans préjudice du droit de présenter la motion ou de donner suite à la motion en vue de la deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présente cette motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (2.40 p.m.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DES HUITIÈME ET NEUVIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. H. Pit Lessard (Saint-Henri) propose l'adoption des 8e et 9e rapports du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 30 novembre.

(La motion est adoptée.)

LES POSTES

LA FEUILLE D'ÉRABLE AU LIEU DE L'EFFIGIE DE LA REINE SUR LES TIMBRES-POSTE

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à présenter un projet loi concernant les timbres-poste canadiens.

Des voix: Expliquez-vous.

[*Français*]

M. Leblanc: Monsieur l'Orateur, il est grand temps que les citoyens de notre pays, tant anglophones que francophones, se détachent du cordon ombilical de leur mère patrie et deviennent de véritables Canadiens, en coopération avec les autres groupes ethniques. «Unité dans la diversité».

Ce bill est le pendant logique du bill C-167 dont j'ai proposé la première lecture le 10 octobre dernier. Les explications fournies alors, concernant notre recherche d'une identité nettement canadienne, s'appliquent à ce bill.

[*Traduction*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On n'a pas précisé à quoi visait le bill. Le député a parlé de couper un cordon ombilical, mais que compte-t-il faire en ce qui concerne nos timbres. Je voudrais une explication claire et nette.

[*Français*]

M. Leblanc: Monsieur l'Orateur, les notes explicatives de la version française du bill se lisent comme il suit:

On veut, par ce bill, substituer à l'effigie de la reine qui apparaît sur certains timbres-poste canadiens la feuille d'érable stylisée qui orne le drapeau canadien.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Je m'y oppose.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le député présente le bill?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Au moment où le premier ministre fera sa déclaration, plus tard cet après-midi, sur le rapport de la Commission dite B et B, voudrait-il inclure ce que le gouvernement compte faire du rapport et nous dire quelles mesures il entend prendre sur la question de fond du rapport.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai une très courte déclaration cet après-midi en déposant le rapport. Mon honorable ami se rend compte, naturellement, ou s'en rendra compte, à la lecture du rapport, qu'il s'agit d'un document très important et d'une grande portée, renfermant un grand nombre de recommandations. Il serait très difficile, vu que nous ne l'avons reçu qu'il y a quelques jours, de se prononcer définitivement sur la réaction qu'inspirent toutes les recommandations, mais je vais indiquer quelles mesures le gouvernement envisage pour l'étude du rapport.

LA CONSTITUTION

L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je interroger le très honorable premier ministre sur l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu au début de la nouvelle année? Comme la lettre d'invitation envoyée par le premier ministre aux premiers ministres des provinces, en date du 15 août, ne mentionne qu'un projet de déclaration des droits, le gouvernement a-t-il l'intention d'amplifier l'ordre du jour pour que la conférence puisse étudier des problèmes qui se sont posés à la conférence de la Confédération de demain et qui demandent toujours une solution?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Dans notre invitation, nous avons informé les premiers ministres des provinces que tout en convoquant cette conférence en vue d'étudier une question d'ordre constitutionnel très importante, soit la déclaration fédérale des droits de l'homme, nous accueillerions toute suggestion que pourraient faire les gouvernements provinciaux pour donner plus d'ampleur au programme, car nous ne voulons d'aucune manière le limiter. J'aurai peut-être une proposition à faire cet après-midi au sujet de cette question lors de ma déclaration sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Serait-il possible, monsieur le premier ministre, de rendre public le programme avant la tenue de la conférence et est-ce l'intention du gouvernement de présenter un exposé des parties particulières de la constitution qu'il faudrait reviser afin de donner au gouvernement fédéral les pouvoirs nécessaires pour établir une économie saine et progressive? Un tel exposé sera-t-il fait avant la conférence?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune objection à rendre public l'ordre du jour avant le début de la conférence. J'aimerais évidemment attendre de recevoir les vues des provinces sur ce qu'elles aimeraient voir inscrit à cet ordre du jour. J'espère que cela se fera assez tôt pour que l'ordre du jour soit rendu public avant le début de la conférence. Quant à l'autre partie de la question, j'aimerais étudier la possibilité d'une déclaration dans le sens indiqué, avant l'ouverture de la conférence.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): A-t-on déjà déterminé dans quelle mesure la conférence sera ouverte au public?

Le très hon. M. Pearson: Aucune décision n'a été prise sur ce point; les participants à

la conférence devront en décider. Je serais heureux d'en discuter bien avant l'ouverture de la conférence, afin que cette dernière puisse recevoir le plus de publicité possible.

[*Plus tard*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet de la conférence sur la constitution. A-t-il l'intention de demander l'avis de la Chambre sur les questions à débattre avec les provinces, avant la tenue de la conférence?

Le très hon. M. Pearson: Cela dépendra, bien entendu, jusqu'à un certain point, de la date choisie. Il est possible que la Chambre ne siège pas à ce moment-là, mais j'espère qu'il n'en sera rien. J'ai proposé aux provinces de convoquer la conférence pour la première semaine de février; si le Parlement siège alors—il pourrait bien le faire avant cela—j'envisagerai volontiers la possibilité de réserver un jour à la Chambre pour étudier les questions dont la conférence sera saisie.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION RELATIVE À LA PRIME AU BILINGUISME POUR LES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Revenu national. Étudie-t-il ou considère-t-il actuellement l'opportunité d'accorder la prime de 7 p. 100 à tous les employés bilingues du Parlement canadien?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Les employés du Parlement relèvent de l'Orateur, plutôt que du gouvernement du Canada.

[*Français*]

M. Caouette: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Les employés du Parlement sont-ils considérés comme des employés fédéraux ou s'ils ne le sont pas?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Comme je l'ai signalé, les conditions d'emploi du personnel de la Chambre des communes relèvent de l'Orateur.

L'EXPO '67

LES ALLOCATIONS DE FIN DE SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Je voulais poser ma question au ministre du Commerce; en son absence, je pourrais peut-être l'adresser au premier ministre. A en croire la presse, on verse des allocations de fin de service aux employés de l'Expo. Le gouvernement compte-t-il renseigner la Chambre quant au motif de ces paiements qui, dit-on, s'élèveront à 4.5 millions de dollars, et quelle sera la quote-part du gouvernement fédéral à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il faudrait, au préalable, que je me renseigne à ce sujet, ce que je ferai volontiers.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE ET LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-ce la politique de son ministère de suspendre, pendant les deux semaines de la Noël et du nouvel An, le versement des allocations de subsistance payées à ceux qui suivent des cours de formation professionnelle pour adultes, sous les auspices du gouvernement, dans des écoles techniques canadiennes?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà expliqué à la Chambre quelle était la politique du gouvernement.

Les gens qui sont assignés à des cours d'entraînement sont, dans notre philosophie, des travailleurs comme les autres; ce ne sont pas des gens qui retournent à l'école, mais des travailleurs. Ils remplissent une fonction qui est essentielle, dans notre économie, et ils doivent donc être traités comme les autres travailleurs, avoir les mêmes congés que les autres travailleurs et toucher des allocations qui, d'une certaine manière, sont comparables.

Or, si des cours sont donnés pendant la période des Fêtes, comme les travailleurs qui vont à l'usine, ils recevront les allocations. S'il n'y a pas de cours, évidemment, ils ne toucheront pas d'allocations, mais ils pourront avoir droit à l'assurance-chômage.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Comme la plupart de ceux qui suivent ces cours étaient auparavant en chômage et que beaucoup d'entre eux sont mariés et pères de famille, le gouvernement ne reconsidérerait-il pas sa politique afin que les allocations de subsistance soient maintenues? Autrement, ce sera un triste Noël pour bon nombre des intéressés, un peu partout au pays.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il incombe aux provinces d'organiser les cours de façon que la situation décrite par mon honorable ami ne se produise pas.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre sait-il que les étudiants visés par l'ancienne Partie V du programme et qui suivent les mêmes cours que ceux qui relèvent de la nouvelle Partie V du programme, toucheront une allocation de subsistance pendant les vacances? Comme cela nuit au moral, le ministre pourrait-il faire en sorte de supprimer cette disparité de traitement?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute qu'il y a des points de dissemblance entre les deux programmes, et, comme on le sait, l'ancien programme n° 5 doit expirer au début de l'année prochaine; mais tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas pris fin, il existera malheureusement des conditions un peu différentes, mais nous n'y pouvons rien faire.

[*Traduction*]

M. Pascoe: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris ce qu'a dit le ministre. A-t-il dit qu'ils auraient droit à des prestations d'assurance-chômage dès qu'ils ne toucheront plus ces subventions?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, ceux qui ont assez de crédits accumulés, en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, pourront, s'ils ne reçoivent pas les allocations de réentraînement, toucher leurs prestations d'assurance-chômage.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'INCITATION AUX INVESTISSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Selon le Conseil économique du Canada, les programmes d'investissements de l'entreprise pour les cinq prochaines années ne sauraient permettre la pleine croissance de notre économie. Le gouvernement compte-t-il présenter sous peu des mesures propres à encourager les investissements supplémentaires requis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil économique du Canada a donné des renseignements dans ce sens lors de la récente réunion des ministres des finances. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de nous entretenir avec le Conseil des raisons de cette situation, mais je puis assurer à l'honorable représentant et à la Chambre que le gouvernement a l'intention d'encourager l'entreprise à investir le plus de capitaux possibles et de favoriser les conditions économiques les plus prospères au pays.

L'hon. M. Hees: Le ministre veut-il nous donner l'assurance qu'il fera rapport à la Chambre sitôt qu'il aura eu l'occasion de poursuivre ces discussions et qu'il précisera alors les intentions du gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement au sujet de toutes ces questions est annoncée de temps à autre. Il ne serait pas opportun, je pense, que je fasse un rapport spécial à la Chambre à ce sujet.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Moi aussi, je voudrais adresser ma question au ministre des Finances. Son attention a-t-elle été attirée sur une étude entreprise par des économistes en renom de la Banque royale du Canada, de l'Université de Montréal et de deux grandes industries canadiennes et qui prévoit, pour l'an prochain, une récession dans les affaires?

L'hon. M. Sharp: Non, je n'ai pas connaissance de cette prédiction en particulier. J'en ai entendu beaucoup d'autres, contraires à celle-là, et je suis convaincu que les opinions des économistes sur les perspectives sont, comme d'habitude, tout à fait confuses.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Étant donné sa réponse, le ministre admettra-t-il maintenant qu'il est un économiste?

L'hon. M. Sharp: Non.

LES FINANCES

AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT PAR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser au ministre des Finances une question concernant l'augmentation

du taux d'intérêt de premier ordre annoncée hier par certaines banques à charte. Comme cette annonce a eu lieu presque en même temps que celle de bénéfices sans précédent pour les banques à charte, le ministre a-t-il prié instamment celles-ci de faire preuve de la même modération qu'il a conseillée à d'autres secteurs de l'économie, comme le salariat et le monde des affaires?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je pose ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si le ministre ne l'a déjà fait depuis quelques heures, vu que le président et les administrateurs de la Société de développement du Cap-Breton tiendront une réunion demain, le ministre peut-il confier à la Chambre qui seront les deux autres membres du conseil d'administration de la Société?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la nomination de M. Douglas Fullerton a été approuvée ce matin par le cabinet. Il me reste encore un membre à nommer, mais j'ai un peu de difficulté à le faire parce que je dois nommer le président avant de nommer le cinquième administrateur de la Société.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je remercie le ministre de sa réponse, surtout en ce qui concerne M. Fullerton. Quand pourra-t-il nommer le vice-président chargé des charbonnages et le vice-président chargé du développement industriel?

L'hon. M. Pepin: Je ne tiens pas à contrevenir à la loi, qui dit que le vice-président doit être nommé par le président.

[*Plus tard*]

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et se rattache aux questions précédentes concernant la Société de développement du Cap-Breton. Puis-je demander au ministre si M. Robinson Ord, de cette Société, a révélé le nom des futurs vice-présidents chargé de l'exploitation des mines et du développement industriel?

L'hon. M. Pepin: Je sais que le président étudie en ce moment plusieurs candidatures, mais je ne crois pas qu'il ait pris une décision définitive à cet égard.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Cette décision appartient-elle à M. Ord à lui tout seul ou à la Commission, que le ministre a tant tardé à créer?

LE DIVORCE

LA LIBERTÉ DU VOTE RELATIF À UNE MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il nous dire si le gouvernement entend laisser les députés libres de voter comme bon leur semble sur la question du divorce dont la Chambre est présentement saisie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le bill sur le divorce est une mesure du gouvernement qui devrait, à mon sens, être traitée comme telle.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'AUGMENTATION DES CONTRIBUTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il vrai qu'on va augmenter prochainement tous les versements effectués au Régime de pensions du Canada?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'estime que cette question devrait figurer au *Feuilleton*.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SIGNATURE DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Commerce, je pourrais peut-être adresser ma question au premier ministre. D'après divers articles publiés dans les journaux d'hier, 32 pays seulement ont signé à Washington l'accord international sur les céréales parmi les 70 admis à le faire. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre pourquoi ces 38 autres pays se sont abstenus jusqu'ici de signer cet accord?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'ils n'aient pas encore signé ne m'induit pas à conclure qu'ils s'y refusent, mais je serais heureux d'examiner ce problème.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA PEMBINA—LA RATIFICATION DE L'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires extérieures. Auparavant, j'aimerais le remercier d'avoir eu l'obligeance de me fournir un exemplaire du rapport de la Commission mixte internationale sur l'aménagement de la Pembina. Voici ma question. Pourrait-il donner à la Chambre une idée de la date à laquelle les deux gouvernements ratifieront l'accord sur l'aménagement conjoint du bassin de la Pembina?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami l'a signalé, les deux gouvernements viennent de recevoir le rapport de la Commission. En ce qui concerne le Canada, nous ferons de notre mieux pour étudier ce rapport le plus rapidement possible. Le gouvernement des États-Unis adoptera sûrement la même attitude. Nous serons alors en mesure de donner une réponse définitive.

LA CONDITION DE LA FEMME

LE REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai demandé il y a une dizaine de jours si, vu la démission d'un des membres de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme, le gouvernement songeait à lui nommer un remplaçant. Le ministre de l'Industrie m'a dit que cette question était toujours à l'étude. Le premier ministre est-il maintenant en mesure de me donner une réponse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas en ce moment, monsieur l'Orateur, mais j'espère nommer un nouveau membre à la Commission sous peu, car à mon avis il est temps que le seul homme au sein de la Commission ait un compagnon.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

A la suite de la déclaration d'un général canadien, la semaine dernière, à l'effet que l'Armée devrait prendre les armes pour mater les indépendantistes québécois, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si c'est là la politique de son ministère, si cela représente seulement les vues d'un individu ou si cela constitue une provocation à l'égard du nationalisme québécois?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La question est irrecevable.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

PROTESTATIONS CONTRE LES MISES À PIED D'EMPLOYÉS D'ATELIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu ses réponses d'hier au sujet du licenciement des employés du Pacifique-Canadien à Montréal, Winnipeg et Calgary, nous dirait-il aujourd'hui si une enquête a été faite et, si oui, quels en sont les résultats?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tous les renseignements ont été transmis au Pacifique-Canadien, comme j'ai promis de le faire hier. Il va sans dire que je n'ai pas encore eu de réponse.

M. Ballard: Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il si les employés réguliers mis à pied seront rémunérés pour les congés statutaires qui tombent au cours de la période de licenciement, pour Noël et le Jour de l'an par exemple?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je viens tout juste de dire que je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

LA POLLUTION DE L'AIR

SUDBURY (ONT.)—LES VAPEURS CONCENTRÉES D'ANHYDRIDE SULFUREUX À L'USINE DE L'INTERNATIONAL NICKEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bud Germa (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre ordonnera-t-il une enquête pour déterminer les effets sur les travailleurs d'une exposition prolongée à des vapeurs concentrées d'anhydride sulfureux à l'usine de l'International Nickel Company dans la région de Sudbury?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. C'est une question qu'il convient d'inscrire au *Feuilleton*.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA BETTERAVE À SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Voudrait-il nous dire si les producteurs de betteraves à sucre peuvent s'attendre à recevoir leurs subventions pour Noël et quel est le montant de cette subvention par tonne?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé notre politique relative à la betterave à sucre l'autre jour, à la Chambre.

L'hon. M. Ricard: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'ai demandé à l'honorable ministre si les producteurs de betterave à sucre pouvaient s'attendre à recevoir leurs subventions avant Noël. Je sais que l'honorable ministre a fait une déclaration, mais ma question est tout à fait différente de la réponse qu'il vient de donner.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, dans le rapport que j'ai donné à la Chambre, l'autre jour, je disais quand les producteurs pouvaient s'attendre à recevoir leurs subventions.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES REPRÉSENTANTS CANADIENS À LA RÉUNION DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le gouvernement canadien ou Air Canada sont-ils représentés à la réunion actuelle de l'Association internationale du Transport aérien à Manille?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Sherman: Une question supplémentaire. La délégation canadienne prend-elle quelque initiative pour obtenir une revision des tarifs-voyageurs aériens sur l'Atlantique de façon à corriger les tarifs actuels qui sont au désavantage de beaucoup de voyageurs canadiens qui n'habitent ni Toronto ni Montréal?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question pour préavis.

MALTON—LE DANGER DU SURVOL DE L'AÉROPORT DE L'ÎLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Transports. Les nouveaux règlements sur la sécurité aérienne que le ministre a annoncés interdisent-ils aux avions d'Air Canada et à d'autres lignes aériennes commerciales d'approcher de l'aéroport de Malton à Toronto de façon à les obliger à survoler à basse altitude l'aéroport de l'île, ce qui présente un risque pour eux?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): C'est une bonne question à inscrire au *Feuilleton*, monsieur l'Orateur.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre peut le traiter à la légère, mais il s'agit ici d'un cas d'urgence et ma question porte sur un danger pour la vie humaine, peut-être même pour la vie du ministre. Pourrait-il répondre avec plus de précision maintenant?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, c'est ce qui m'avait précisément incité à vous donner ma dernière réponse. Je veux donner des détails précis afin de ne pas induire mon ami en erreur.

LES DROITS DE VOL D'UNE COMPAGNIE ITALIENNE ET LE TRAJET ROME-TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il reçu une demande du gouvernement italien, en vue d'obtenir les droits de vol à l'égard du trajet Rome-Toronto. Si tel est le cas, quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre, afin de protéger les droits réciproques de vol du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question ne peut pas être discutée de façon appropriée à l'appel de l'ordre du jour. Je peux assurer à mon ami que lorsque des droits supplémentaires d'atterrissage seront accordés aux transporteurs étrangers au Canada, les droits des transporteurs canadiens seront protégés. Nous veillerons à ce que le pays qui demande ces droits supplémentaires nous accorde tous les avantages voulus en échange des droits que nous lui céderons.

M. Irvine: Je ne parlais pas des droits d'atterrisage, monsieur l'Orateur, mais des droits de vol. Je crois savoir qu'Alitalia a demandé la permission de desservir le trajet Rome-Toronto.

L'hon. M. Hellyer: C'est exactement ce dont je parlais.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Puis-je suggérer au député que ce serait une excellente question à discuter à 10 heures.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA CONSTRUCTION, AUX ÉTATS-UNIS, D'UN PROTOTYPE DE VOITURE DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, maintenant que l'État de New York a dévoilé un prototype de voiture de sécurité, la première voiture de sécurité construite par un organisme public avec des fonds publics, le ministre des Transports peut-il garantir à la Chambre qu'il établira une étroite collaboration avec les fonctionnaires intéressés de l'État de New York pour participer au parachèvement de cette entreprise et pour maintenir les rapports déjà établis par le Conseil national de recherches?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui monsieur l'Orateur, nous voulons obtenir tous les renseignements sur tous les perfectionnements dans le domaine de la sécurité automobile y compris, bien sûr, les développements dans l'État de New York.

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

INCLUSION DE L'AMENDEMENT RELATIF À L'AVORTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Justice.

Vendredi dernier, je lui ai posé une question concernant le bill omnibus qui sera présenté à la Chambre pour modifier certains articles du Code criminel, et j'ai compris, d'après ses réponses, que ce bill omnibus comprendrait également une disposition relative à l'avortement. Par conséquent, je me demande si le ministre n'est pas d'avis qu'il serait peut-être utile et nécessaire de présenter un bill séparé concernant l'avortement?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est engagé à présenter une loi pour mettre à jour le Code criminel, dans le domaine de l'avortement, afin de mettre nos lois plus en accord avec la société dans laquelle nous vivons.

La façon de procéder suggérée par l'honorable député devrait peut-être être considérée, mais je ne crois pas que ce serait la manière la plus efficace d'assurer l'adoption d'une telle mesure.

J'en profite pour assurer les députés que notre projet de loi sur l'avortement en est un qui, à mon avis, recevra l'approbation de toutes les personnes raisonnables. C'est un projet qui reflète les besoins et la morale de notre temps.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

A l'instar du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal), qui a posé une question au très honorable premier ministre tout à l'heure, pourrait-on s'attendre à un vote libre sur cette question importante?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tous les votes sont libres en ce sens que chaque député doit voter, mais dans le sens plus particulier auquel l'honorable député fait allusion, je ne suis pas pour ma part, autorisé à répondre à une question comme celle-là.

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE DISCOURS DU MINISTRE ET LE RALENTISSEMENT DU PROGRAMME DE FORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On dit que lors du discours qu'il a prononcé devant l'Association libérale de la circonscription de Saint-Paul, à Toronto, il a attribué aux retards apportés par les provinces, le ralentissement marqué du programme de formation de la main-d'œuvre. Saisira-t-il la première occasion qui se présentera, à l'appel des motions, pour préciser quels gouvernements provinciaux il visait et de quels retards il les tient responsables?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai déclaré à Toronto, je l'ai déclaré à la Chambre à au moins cinq ou six reprises.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CRISE DU RECYCLAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourrait-il assurer à la Chambre que toute solution qu'on trouvera, à la suite des entretiens qui se déroulent actuellement en vue de régler la crise du recyclage de la main-d'œuvre chez les Indiens de Sioux-Narrows, sera également appliquée à tous les autres Indiens du Canada qui se trouvent dans la même situation par suite des changements que le gouvernement a apportés au programme en avril dernier?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, on m'apprend que des rapports antérieurs ont grossièrement déformé la prétendue incapacité des Indiens. On a fait beaucoup de progrès pour combler les lacunes. Nous avons bien indiqué aux intéressés que si les programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se révélaient insuffisants, notre ministère y remédierait.

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'AIDE À UNE ANCIENNE INDUSTRIE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Étant donné le désastre économique qui menace une des plus anciennes industries de la Nouvelle-Écosse, celle de la construction de navires en bois qui est frappée par un manque de commandes et des prix exorbitants, quelle initiative le gouvernement entend-il prendre pour atténuer le grave chômage qui se propage dans cette industrie?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le député sait très bien, je pense, que le gouvernement a pris des mesures pour aider l'industrie de la construction de navires en bois en Nouvelle-Écosse. En fait, des subventions de plus de 3 millions de dollars seront versées à cette province pour couvrir le coût des navires de pêche en bois construits au cours de la présente année financière. Nous nous proposons de maintenir ce programme de subventions.

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'apprécie les remarques du ministre, mais la situation devient sérieuse. Étudierait-il la possibilité de réunir son homologue provincial afin de discuter de cette question urgente et de la meilleure ligne de conduite à suivre pour résoudre le plus vite possible le problème du chômage?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je suis sûr que le ministre a entendu les instances du député.

LES TRANSPORTS

LA RÉUNION DU COMITÉ PARLEMENTAIRE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'ai une question à poser au ministre des Transports. S'engagerait-il à convoquer le comité permanent des transports des provinces de l'Atlantique, afin que ce comité puisse entendre et discuter les problèmes de ces provinces?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question a été posée deux ou trois fois depuis quelques jours, et elle est à l'étude. Le président du comité se trouve en ce moment à New York, je crois, aux Nations Unies. Si le comité veut terminer sa tâche, il aura fort à faire d'ici la fin de la présente session. Je me mettrai volontiers en rapport avec le président, en vue d'étudier la possibilité de faire plus tard ce que le député propose.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'oppose-t-il à ce qu'une telle séance ait lieu dans les provinces de l'Atlantique?

L'hon. M. Hellyer: Je n'y vois aucun inconvénient, mais cette décision relève du comité.

Mr. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Mais vous avez un vice-président.

L'hon. M. Hellyer: Je puis dire seulement que je consulterai les membres à ce sujet. C'est tout ce que le Règlement me permet.

M. J. H. Horner (Acadia): Une question supplémentaire à celle du député d'Ontario. Le ministre des Transports pourrait-il dire à la Chambre quelle réponse il a reçue de la Commission des transports de la région atlantique, qui a étudié les problèmes de transport dans les Maritimes? Il nous a déclaré, voilà deux jours, qu'il s'assurerait de l'opportunité, pour le comité permanent des transports et des communications, de se rendre dans les Maritimes pour y étudier sur place les problèmes de transport.

L'hon. M. Hellyer: Je compte m'entretenir avec les membres la semaine prochaine, monsieur l'Orateur, et je serai alors en mesure de discuter avec eux la proposition du député, ainsi que plusieurs autres.

LA PROCHAINE ÉTAPE DE LA CONSTRUCTION DE LA JETÉE DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Comme il ne reste que 17 jours avant Noël, je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre et à la population de l'île du Prince-Édouard si nous pouvons nous attendre à recevoir avant Noël un rapport sur la

prochaine étape de la construction de la traverse du détroit de Northumberland.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je doute que les rapports des ingénieurs soient suffisamment au point pour que la population de l'île du Prince-Édouard puisse recevoir ce présent avant Noël.

M. MacDonald: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il être un peu plus précis et nous dire à quel moment on pourrait s'attendre à un rapport sur la jetée remaniée du détroit de Northumberland ou sur d'autres aspects de cette jetée?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de dire que les ouvrages d'art avancent très rapidement, mais je ne saurais prédire la date de leur achèvement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier soir, j'annonçais aux députés mon intention de consulter les leaders de la Chambre aujourd'hui, pour établir un ordre du jour convenable. J'aimerais informer la Chambre du résultat de nos entretiens; le premier article à l'ordre du jour aujourd'hui sera l'étude en comité du bill sur les Chemins de fer nationaux du Canada, qui sera suivie de la deuxième lecture et de l'étude en comité du bill sur le divorce.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, L'ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, reprend l'étude, interrompue le mardi 28 novembre, du bill n° C-151, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada—présenté par l'honorable M. Chrétien (au nom du ministre des Finances).

M. le vice-président: Lorsque le comité a levé la séance le mardi 28 novembre, l'article 4 du bill était à l'étude.

[M. MacDonald.]

Sur l'article 4—*Émission de valeurs.*

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, avant que cette mesure soit adoptée, j'aimerais parler des effets, s'il en est, de l'ensemble des immobilisations du National-Canadien sur les taux de transport des marchandises, et des nouvelles conditions qui s'élaborent, nous dit-on, pour l'industrie des transports en général.

Je sais qu'un des rêves les plus chers de l'ancien président du National-Canadien était de réussir à réorganiser la dette de la compagnie, un des plus grands obstacles, nous a-t-il dit à maintes reprises, qui l'empêchera toujours de réaliser des bénéfices. Aux termes de ce projet de loi, le Parlement est prié d'approuver les sommes déjà dépensées par le National-Canadien, et je signale que le montant dont il s'agit est plus considérable que n'en a jamais prévu tout bill semblable dont le Parlement a été saisi dans le passé. Depuis le début des années 50, le National-Canadien a fait des dépenses d'équipement considérables, mais malgré la productivité accrue qui en a résulté, en même temps qu'une diminution des frais de transport des marchandises par tonne-mille, la situation de la compagnie ne s'est pas vraiment améliorée.

On peut demander quel effet ces immobilisations ont sur les frais de transports des marchandises, et pourquoi on nous demande de ratifier ou d'approuver des dépenses déjà faites. D'après le projet de loi, on a dépensé 13 millions de dollars ou on les aura dépensés avant la fin de l'année à construire des embranchements. Pourtant, il y a à peine un an la Chambre a consacré beaucoup de temps à l'étude d'une nouvelle loi sur les transports qui était censée donner à l'industrie des transports un nouveau milieu. La loi avait pour objet, entre autres, de permettre aux chemins de fer d'abandonner certains embranchements. Voici maintenant qu'on demande au Parlement par le présent bill de fournir l'argent nécessaire à la construction d'embranchements, surtout dans l'Ouest canadien.

Les lignes secondaires non rentables ont tendance à augmenter les tarifs-marchandises. Aux termes du bill, on fournit au National-Canadien les fonds requis pour construire un embranchement de 17 milles dans l'Ouest, à deux ou trois milles environ de la voie principale du Pacifique-Canadien. C'est tout simplement grotesque.

Qu'en est-il des nouvelles conjonctures que la Commission des transports est censée encourager? Où en sont les résultats? Voilà la question que se posent bien des gens, surtout dans l'Ouest. En octobre dernier, il y a eu une augmentation générale de 10 p. 100 dans les tarifs de fret s'appliquant à tous les tarifs qui n'avaient pas été bloqués par le

gouvernement précédent. Le seul résultat de cette augmentation a été de diminuer le volume des marchandises transportées par le National-Canadien.

Le principe présidant à ce bill, c'est-à-dire la ratification des dépenses engagées, met la charrue devant les bœufs. Si le Parlement doit avoir son mot à dire, il devrait exister un moyen qui permette de ratifier un bill consacrant une dépense importante au bénéfice du National-Canadien, avant que celui-ci ait pris l'initiative pratique des dépenses. L'année dernière, le Parlement a consacré beaucoup de temps à débattre le bien-fondé de l'abandon des embranchements; il n'empêche qu'aujourd'hui, on lui demande d'autoriser une dépense de 13 millions de dollars pour en construire. Est-ce là bien gouverner? Et faire preuve d'efficience?

La prestation de fonds que le bill doit autoriser est la plus élevée que le Parlement ait jamais accordée au National-Canadien depuis 15 ans, et pourtant on ne constate aucune diminution réelle du tarif-marchandises du National-Canadien. Nous nous rendons compte qu'il faut de l'argent pour automatiser et moderniser tout un réseau de transports, mais le client devrait tirer profit de ces dépenses. Il devrait payer moins pour le transport de ses marchandises par le National-Canadien, mais c'est tout le contraire qui se passe. Le tarif-marchandises a augmenté terriblement depuis que le plafond a été supprimé. Il a augmenté dans les provinces Maritimes aussi, et de nombreuses firmes sont forcées de fermer boutique.

Malgré tout le tapage à propos du nouveau milieu des transports, l'ancien principe reste juste: le tarif-marchandises des chemins de fer est le tarif minimum applicable à la plupart des moyens de transport. C'est le tarif qu'applique l'industrie du camionnage. En fait, c'est le prix minimum du transport des marchandises, et la concurrence n'a aucun effet réel, surtout dans l'Ouest canadien où le seul mode concurrent est le transport routier. Pourtant, il y aurait moyen de créer un esprit de concurrence plus vif dans le domaine des transports.

• (3.30 p.m.)

Nous avions espéré que ces énormes dépenses d'établissement de 264 millions de dollars au nom du National-Canadien amèneraient une réduction du tarif-marchandises; mais cela est impossible, car il n'y a pas de concurrence réelle. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien continuent à établir des tarifs-marchandises semblables. Ils croient toujours que si l'un d'eux augmente son tarif-marchandises de 10 p. 100, l'autre le fera également, et que le taux de transport par camion sera le même ou à peine plus bas que le nouveau tarif. Ainsi il n'y a pas de concurrence réelle dans l'industrie du transport, particulièrement en ce qui a trait au transport à longue distance. Voilà la situation dans l'Ouest canadien et il paraît que c'est la même chose dans les provinces Maritimes.

Nous avons prédit que tel serait l'effet du projet de loi sur les transports s'il était adopté. Nous avons dit que la concurrence n'était pas assez vive pour être à elle seule le principe sur lequel on pourrait fonder un nouveau régime d'établissement des tarifs. Nous nous sommes opposés à la situation d'expéditeur captif. L'attitude du ministre nous inquiétait. Comment un expéditeur captif peut-il prouver qu'il en est un s'il doit le faire devant le président de la commission qui, alors qu'il était ministre, a souvent répété qu'il n'y avait pas, selon lui, d'expéditeur captif? C'est facile de dire que tous les Canadiens devraient appuyer cette nouvelle mesure sur les transports et que, si nous adoptons les principes énoncés l'autre jour, le transport des marchandises dans tout le Canada s'en trouvera facilité. Peut-être que les chemins de fer auront la tâche plus facile quant au transport des marchandises...

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il me semble entamer un débat sur la politique des transports. Qu'il me soit permis de lui rappeler que nous examinons l'article 4, qui a trait à l'émission de valeurs, à l'emploi des montants disponibles et au montant maximum des valeurs.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, traitons-nous de l'article 3 ou de l'article 4? Il me semble que la dernière fois que nous avons étudié le bill, l'article 3 n'avait pas été adopté.

M. le vice-président: Nous étudions présentement l'article 4.

M. Grégoire: C'est sûr?

L'hon. M. Chrétien: L'article 3 a été adopté le 28 novembre.

[*Traduction*]

M. Horner (Acadia): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir rappelé à l'ordre. Étant donné le peu d'efficacité de la nouvelle loi sur les transports, j'ai été tenté de m'écarter un peu du sujet. Comme le transport est l'âme de l'industrie canadienne, surtout dans l'Ouest canadien et les provinces Maritimes, on est porté aujourd'hui à s'étendre sur l'attitude du National-Canadien. La compagnie ne répond pas à ce qui, de l'avis des consommateurs, devrait être une condition essentielle du système. On nous demande

de voter ici des montants de plus en plus élevés de frais d'établissement. Nous aimerions donc voir un meilleur système budgétaire. Plutôt que d'avoir à voter les fonds une fois qu'ils sont dépensés, nous préférerions pouvoir examiner les chiffres prévus au titre des dépenses d'établissement du National-Canadien pour les cinq prochaines années afin de savoir ce que la compagnie entend faire. Nous aimerions savoir à quoi si elle entend consacrer plus de fonds à l'industrie du camionnage, à l'hôtellerie ou aux télécommunications.

Cette année, nous le constatons, on a dépensé près de 5 millions de dollars pour l'expansion du réseau hôtelier. Pendant des années, j'ai été membre du comité des transports. Les représentants des chemins de fer Nationaux du Canada nous ont dit que très peu de leurs hôtels réalisent des profits et que la plupart accusent un déficit. Nous voulons donc savoir s'il est sage de faire ces énormes dépenses. Dans la plupart des cas, quand on nous offre les chiffres, l'argent est déjà dépensé, et il est plutôt inutile d'en contester le bien-fondé. Comme parlementaires intéressés aux transports, nous devrions pouvoir examiner les futurs frais d'immobilisations, au lieu d'autoriser des dépenses en bien des cas déjà faites.

Nous aimerions obtenir la ventilation des dépenses. Plutôt que de lire «Propriété ferroviaire, dépense de $79,701,000», pourquoi ne verrions-nous pas que tant a été dépensé pour le camionnage? Que signifie vraiment cette inscription? Couvre-t-elle l'industrie du camionnage? Nous aimerions savoir combien d'argent est affecté à l'industrie du camionnage et combien on en affectera l'année prochaine. Toutes les compagnies de transport par camion au Canada aimeraient connaître les projets du National-Canadien à ce sujet.

Air Canada ne devrait pas faire partie de celui-ci, à mon avis. C'est une vaste entreprise en pleine expansion. Bien des Canadiens préféreraient aujourd'hui que d'autres lignes déploient une plus grande activité. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien n'ont obtenu que lentement et d'une manière fragmentaire des droits d'atterrissage au Canada. J'aimerais connaître les projets d'immobilisations d'Air Canada pour les cinq prochaines années, ce qui nous permettrait d'établir si oui ou non les besoins des Canadiens en matière de transport par avion seront satisfaits et si nous pourrons, ces cinq prochaines années, autoriser certaines autres lignes aériennes à desservir les Canadiens. Peut-être les serviraient-ils à meilleur compte qu'Air Canada. Qui sait?

A titre de représentants des contribuables, nous ne sommes pas suffisamment renseignés sur les méthodes de comptabilité et de financement du National-Canadien. Nous ignorons quelle position prend le National-Canadien au sujet de la construction des embranchements, de ses aménagements hôteliers ou de ses projets à l'égard d'Air Canada. Nous ignorons quelle est en réalité sa politique aérienne et durant combien d'années il se propose de dominer le trafic aérien sans affronter une véritable concurrence qui nous permettrait d'évaluer l'efficacité de son exploitation et de nous rendre compte s'il répond aux besoins du consommateur.

M. Fawcett: Monsieur le président, depuis que le bill n° C-151 a subi la deuxième lecture, un certain nombre d'événements ont amené de nombreux députés à s'interroger sur la juridiction limitée que le Parlement exerce sur l'exploitation et les politiques du National-Canadien. On nous demande d'autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada. L'approbation du Parlement est nécessaire pour permettre au National-Canadien de continuer son exploitation. Pourtant, nous serons placés dans une situation impossible le moment venu d'analyser la manière dont les fonds sont dépensés afin de déterminer si l'exploitation est rentable et si nous recevons une contrepartie pour les fonds que nous autorisons.

L'autre soir le député de Vancouver-Quadra s'est plaint que les membres du comité des transports soient placés dans une situation désavantageuse lorsqu'ils traitent avec le National-Canadien car, lorsque les dirigeants de la compagnie comparaissaient devant le comité, ils arrivaient armés d'une multitude de documents statistiques, venant à l'appui de leurs arguments, et les membres du comité ne peuvent pas acquérir tout le savoir nécessaire pour évaluer convenablement ces chiffres, le député de Vancouver-Quadra, d'après la page 4820 du hansard du 28 novembre, a dit notamment:

> Il s'impose d'acquérir, au sein de la structure du comité parlementaire, un peu plus de savoir-faire quant à l'exercice du droit de regard sur les sociétés de la Couronne comme le National-Canadien, Air Canada et d'autres.

En ma qualité de membre du comité des transports chargé d'examiner l'exploitation du National-Canadien, je partage en l'occurrence l'opinion du député de Vancouver-Quadra. Je me souviens que d'autres membres du comité restaient sceptiques devant le système régressif d'établissement du prix de revient qu'utilisent les chemins de fer, et se demandaient si ce genre d'établissement du prix de revient arrivait à la conclusion logique, lors de l'examen de l'exploitation de la compagnie.

• (3.40 p.m.)

En adoptant le bill nº C-231 qui autorisait l'établissement d'une Commission chargée de surveiller et de coordonner tous les moyens de transport pour doter tout le Canada d'un système de transport complet, efficace et économique, l'un de nos principaux objectifs consiste à assouplir bon nombre de restrictions imposées aux chemins de fer pour leur permettre ainsi une concurrence plus active et pour soulager en partie les contribuables canadiens du fardeau des subventions. L'octroi d'une plus grande liberté au National-Canadien à l'égard de la fixation du tarif a donné les résultats que l'on connaît. L'élimination du tarif de détail a entraîné, pour les frais de transport des marchandises expédiées en faible quantité, une fantastique augmentation ayant parfois atteint près de 100 p. 100. D'autres députés ont traité ce problème et celui de la hausse injustifiée des frais de transport imposés aux expéditeurs de crème de l'Ouest. C'est pourquoi je me bornerai à mentionner les nombreuses plaintes que j'ai reçues des exploitants du tourisme au sujet des importantes augmentations des frais de transport des embarcations et des accessoires de tourisme.

Nous accordons actuellement des fonds à un système de transport appartenant à l'État. Pourtant, nous n'avons guère de pouvoir sur sa gestion. Nous sommes complètement désarmés quand il s'agit de briser un mur de protection qui nous empêche d'évaluer logiquement les transformations de la structure du tarif et les pratiques administratives.

Tout comme le député de Chapleau qui a parlé l'autre soir, j'ai reçu des instances des syndicats représentant de nombreux employés mis à pied—beaucoup d'entre eux font partie du groupe chargé de l'entretien des rails—qui se plaignaient amèrement du caractère injustifié de la plupart de ces licenciements. Les responsables des tronçons et les constructeurs de ponts sont chargés de la sécurité de la voie et...

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je crois qu'il rattache ses remarques aux mises à pied qui touchent le personnel du National-Canadien à travers tout le Canada. Or, il devrait les rattacher à l'article 4 concernant l'émission de valeurs.

M. Fawcett: Le paragraphe 2 de l'article 4 mentionne l'article 3 qui couvre toutes les dépenses d'établissement du National-Canadien. Cependant, si vous jugez toujours mes remarques irrecevables, je les différerai jusqu'à ce que nous revenions à l'étude de l'article 1 de ce projet de loi.

M. Barnett: Je voudrais parler du rappel au Règlement, monsieur le président. J'ai écouté assez attentivement les remarques du député d'Acadia. C'est peut-être un reproche, mais il a certainement embrassé un domaine aussi vaste que celui du député de Nickel Belt. Or, puisque vous avez autorisé ce dernier à étendre aussi loin la portée de ses remarques, l'ensemble du comité pense peut-être qu'on devrait lui permettre de terminer les siennes au lieu d'attendre que nous revenions à l'article 1.

M. le vice-président: Lorsque le député d'Acadia avait la parole, je suis intervenu pour lui demander de rattacher ses propos aux dispositions de l'article 4. Je viens de faire la même observation au député de Nickel Belt et, maintenant, je saurais gré aux futurs participants à ce débat de bien vouloir s'en tenir aux dispositions de l'article 4.

M. Fawcett: Je termine mes observations en répétant qu'à mon avis, le Parlement n'est pas en mesure d'enquêter sur les politiques opérationnelles des Chemins de fer Nationaux du Canada; nous avons pu en constater le résultat. Je vais en rester là jusqu'à ce que nous revenions à l'étude de l'article 1.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je n'avais nullement l'intention d'intervenir cet après-midi sur cet article du bill. Néanmoins, je voudrais prendre quelques instants pour parler des dépenses d'établissement et de l'émission de valeurs. Mes propos ne sont, en réalité, que le développement d'une question que j'ai posée à l'appel de l'ordre du jour. Si la réponse du ministre avait été quelque peu différente à ce moment-là, je n'aurais peut-être pas éprouvé le besoin d'élucider la question maintenant.

Certains pilotes d'Air Canada m'ont signalé qu'il existe à l'aéroport de Toronto un très grave danger pour les avions qui s'acheminent vers l'aéroport de Malton et qui doivent survoler le lac Ontario, à quelques milliers de pieds de l'aéroport de l'île de Toronto. Cet aéroport est utilisé par un nombre considérable de petits avions privés pilotés, pour s'exprimer familièrement, par des pilotes du dimanche, qui n'ont pas au même degré, peut-être, l'expérience que possèdent les pilotes des DC-8 et des DC-9 d'Air Canada. Ces derniers m'ont fait savoir que c'est par miracle qu'un gros avion d'Air Canada ne soit pas encore entré en collision avec l'un de ces petits avions.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je vois difficilement le rapport entre un danger de circulation à l'aéroport de Toronto et le sujet de l'article qui est à l'étude.

M. Nesbitt: Je regrette que Votre Honneur voie difficilement le rapport entre mes remarques et cet article, mais elles ont trait de fait aux dépenses d'établissement. J'estime que si nous pouvons prévenir la perte par collision d'un appareil de 8 millions, cela pourrait avoir quelque effet sur les dépenses futures d'établissement. Je regrette que Votre Honneur ait de la difficulté à voir le rapport. De toute façon, j'en ai presque fini de mes remarques.

Comme bien d'autres députés, j'ai été très heureux d'apprendre que le ministre a de nouveaux règlements aériens. C'est dans l'intérêt général d'éviter la destruction des importantes immobilisations d'Air Canada. Si je comprends bien, ces gros appareils coûtent de 8 à 9 millions de dollars environ. Nous devons aussi tenir compte de la vie des voyageurs à bord de ces appareils. Quand les règlements seront édictés, j'espère qu'ils exigeront qu'on prenne les précautions requises en dirigeant l'approche des appareils à l'aéroport de Malton pour qu'ils ne doivent pas voler trop près de l'aéroport de l'île de Toronto. Voilà mes remarques qui, je l'espère, épargneront de l'argent à la Société à l'avenir.

• (3.50 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je pense qu'il y a un livre trop haut entre vous et moi, qui vous empêche de me voir quand je demande la parole parce que cela fait trois fois que je me lève.

Monsieur le président, la note explicative de l'article 4 se lit ainsi:

> Le montant de $122,000,000 qui apparaît au paragraphe en regard se décompose ainsi: $67,000,000 pour le financement d'Air Canada pour l'année 1967 et $55,000,000 pour le financement intérimaire pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 1968.

Cela veut dire une période de six mois.

Quant à la somme de $67,000,000 pour 1967, cela revient à dire qu'Air Canada accuse un déficit réel de $67,000,000, si c'est pour l'année 1967, car nous sommes presque rendus à la fin de l'année 1967 et nous arrivons au début de 1968. Alors, cela indique bien simplement et clairement qu'Air Canada «a opéré» à déficit en 1967, et ce pour une somme de $67,000,000.

Monsieur le président, Air Canada dépense beaucoup d'argent; c'est clair. Air Canada donne un service très important à la population, et nous le reconnaissons. Par ailleurs, au chapitre de ses dépenses, je crois qu'il serait possible d'améliorer le budget d'Air Canada en établissant des lignes qui rapportent davantage, comparativement à d'autres qui ne rapportent pas suffisamment.

[M. le vice-président.]

Par exemple, je prends le cas de ma région. Depuis trois ans, je réclame une «envolée» supplémentaire pour Val-d'Or et Rouyn, une «envolée» du soir permettant aux hommes d'affaires de chez nous de se rendre à Montréal, de voir à leurs affaires dans la journée et de revenir le même soir. L'appareil *Viscount* qui dessert notre région est à peu près toujours rempli à capacité, donc, c'est rentable pour Air Canada, mais on s'obstine à nous refuser cette deuxième «envolée» qui rapporterait des profits à la Société.

Or, pour quelle raison évite-t-on ou néglige-t-on de donner ce service qui desservirait notre région, qui rendrait service à notre population et, en même temps, permettrait à Air Canada de réaliser des profits?

Il me semble que c'est une question qui devrait être étudiée de plus près par les hauts fonctionnaires de la Société afin de permettre à notre région de bénéficier des services d'Air Canada, services qui lui rapporteraient, je le répète, des profits.

M. le vice-président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), mais il semble faire une envolée oratoire au sujet des services aériens de sa région, alors qu'il s'agit d'une mesure financière concernant l'émission de valeurs, l'emploi des sommes d'argent disponibles et le montant maximum des valeurs relativement à l'administration des chemins de fer Nationaux. Je ne crois pas que ce soit le moment propice de parler des services d'Air Canada ou de l'amélioration de ceux-ci.

M. Caouette: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois—et vous savez combien je vous respecte—il ne s'agit pas d'une envolée oratoire, mais d'une demande pour une «envolée» supplémentaire d'Air Canada vers Rouyn-Noranda.

A tout événement, il est stipulé ici, monsieur le président, que le montant de 67 millions est pour le financement d'Air Canada pour l'année 1967. Or, pour financer Air Canada, il faut nécessairement qu'Air Canada fasse des «opérations» quelque part.

Maintenant, si vous voulez que nous parlions simplement du montant de 122 millions et des débentures et garanties que le gouvernement exige ou permet à ceux qui sont susceptibles de prêter à la Société, à ce moment-là, monsieur le président, je n'ai pas autre chose à ajouter. Je reviendrai avec mon «envolée» de Rouyn-Noranda lors de l'étude de l'article 1 du bill.

M. le vice-président: L'article 4 est-il adopté?

[*Traduction*]

M. Smallwood: Monsieur le président, nous discutons des finances du National-Canadien. Nous savons tous que ce dernier a consacré des montants considérables à l'aménagement de services rapides pour le transport continental des produits. Nous savons aussi que, même s'ils jouissent de notre aide au financement de ces installations, les chemins de fer établissent des distinctions injustes à l'égard des producteurs de crème. Ils le font, oubliant que nous leur fournissons des capitaux.

Je me demande si le ministre des Transports ne pourrait pas porter son attention au débat pendant quelques minutes et répéter son discours directeur à un autre moment, car la question est fort importante. Je serai très bref, si le ministre daignait m'écouter.

L'hon. M. Hellyer: Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'ai écouté les propos du député. Or, jusqu'ici, il n'a rien dit qui soit particulièrement nouveau ou instructif. Point n'est besoin qu'il fasse de sermon, je pense. Les débats sur le bill sont guidés par mon collègue, mais je suis ici afin de l'aider comme je peux et de m'efforcer d'être utile. Il est inutile pour mon ami, je pense, de faire des remarques gratuites. Cela n'entre pas dans ses intentions, j'en suis sûr.

M. Smallwood: Il est absolument nécessaire, monsieur le président, que le ministre des Finances et le ministre des Transports s'intéressent à cette importante question. Toutes les difficultés que nous avons à cet égard ont commencé lorsque le gouvernement a établi la Commission. D'une part, nous finançons le transport de marchandises à travers le Canada et nous aidons le chemin de fer en lui fournissant des capitaux afin qu'il puisse améliorer son système de transport; d'autre part, nous suscitons des difficultés aux Canadiens. Le ministre des Transports pourrait peut-être m'éclairer à ce propos. Nos difficultés se sont accrues depuis la création de la nouvelle Commission des transports et depuis que nous avons modifié l'article 369 de la loi sur les chemins de fer.

J'abandonne la partie, monsieur le président, car le ministre ne prête aucune attention à mes paroles. Comme il est inutile de parler plus longtemps, je vais reprendre mon siège. Ils ne s'intéressent pas à ce projet de loi.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, à l'article 4 du bill que nous étudions présentement, il est question d'emprunter pour Air Canada et pour les autres dépenses mentionnées à l'article 3 du bill.

Or, monsieur le président, je voudrais mentionner pourquoi je m'oppose aux emprunts que font, à l'heure actuelle, les chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada. Ces emprunts-là ne sont pas du tout nécessaires, et je ne vois pas pourquoi les chemins de fer Nationaux et Air Canada auraient recours à des emprunts par l'émission d'obligations ou de certificats lorsqu'on sait fort bien que l'administration des chemins de fer Nationaux est responsable des déficits et du fait que les chemins de fer Nationaux ne sont pas capables de se financer à même les profits qu'ils pourraient retirer.

Je voudrais donner un exemple, monsieur le président, de la mauvaise administration des chemins de fer Nationaux, qui les oblige à emprunter, parce que, justement, ils accusent des déficits incompréhensibles.

J'ai en main la revue du transport routier du Québec; il s'agit du magazine de l'industriel québécois dans l'industrie du camionnage. La revue de septembre 1967 rapporte un cas frappant, et je cite le fait pour indiquer jusqu'à quel point la mauvaise administration des chemins de fer Nationaux les oblige à emprunter, alors qu'ils ne devraient pas le faire. Voici:

> Le 23 novembre 1966, une entreprise de camionnage des Cantons de l'Est a commencé à transporter du bois de pulpe entre Donnacona, Québec et Graveton, New Hampshire. L'expéditeur dans cette affaires est DOMTAR Co. Limited. Le taux de l'entreprise de camionnage est de $9.45 par 2,000 livres, basé ...

remarquez bien, car ceci est important.

> ... basé sur une cargaison minimum de 40,000 livres.

Ce qui est important, monsieur le président, c'est que c'était alors le tarif ferroviaire publié, soit $9.45 la tonne pour le bois de pulpe, entre Donnacona et Graveton. C'était le tarif des chemins de fer Nationaux.

• (4.00 p.m.)

Au début, la compagnie de transport faisait deux voyages par semaine et, par la suite, l'expéditeur...

M. le vice-président: A l'ordre! Je regrette devoir modérer les transports de l'honorable député de Lapointe, mais je ne vois pas en quoi l'article 4, qui traite du financement des chemins de fer Nationaux, peut être relié au fait que l'honorable député semble vouloir intéresser les membres du comité dans une comparaison de certains taux de transport des chemins de fer Nationaux et de l'industrie du transport routier.

M. Grégoire: Monsieur le président, je vous l'expliquerai comme ceci: C'est que je suis contre ces emprunts-là, et je m'explique. Je dis que c'est dû à la mauvaise administration des chemins de fer Nationaux.

Je suis en train de citer un exemple, et dans une minute et demie au plus, vous verrez qu'il se rapporte exactement au cas qui nous préoccupe présentement.

Je dis donc que la compagnie de transport de camionnage chargeait $9.45 la tonne pour le transport de ce bois de pulpe là. Ce tarif était le même que celui des chemins de fer Nationaux, et c'est ici que l'exemple devient frappant, monsieur le président.

Alors que les chemins de fer Nationaux avaient établi un tarif de $9.45 la tonne...

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le principe de ce bill a été adopté lors de la motion portant deuxième lecture. Nous sommes actuellement à étudier le bill en détail, et nous en sommes rendus à l'article 4, qui traite du financement de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Je ne crois pas...

M. Grégoire: En d'autres termes, monsieur le président, vous voulez nous dire de nous taire, de ne plus discuter le bill. C'est ce que vous faites depuis le début. Si c'est ce que vous voulez, c'est-à-dire que si vous voulez imposer le bâillon, dites-le tout de suite, et nous allons nous asseoir.

Je suis en train de citer un exemple qui va se rapporter à la question à l'étude, mais vous ne me permettez pas de continuer. Vous rendez une décision avant que j'aie donné la preuve. C'est le bâillon que vous voulez imposer, dites-le; cela en a l'air.

Le député de Villeneuve veut parler, mais on lui dit: Non, un autre député là-bas a été reconnu. Deux conservateurs, voire même trois veulent parler, et vous décrétez que ce n'est pas conforme au Règlement et vous leur dites: Ne parlez pas. Si vous voulez qu'on se taise, dites-le, on va reprendre notre siège.

M. le vice-président: Si l'honorable député veut continuer à faire des observations, il peut le faire en tant qu'elles se rapportent à l'article 4.

M. Grégoire: C'est justement ce que je veux faire, monsieur le président. Je dis que le financement ne constitue pas le principe du bill et que les emprunts ne sont pas nécessaires pour financer le National-Canadien. Le principe du bill, c'est le financement du National-Canadien. Au fait, l'article 4 stipule qu'il faut emprunter pour financer le National-Canadien, mais je dis: Financez le National-Canadien en vertu du principe du bill, mais non pas en empruntant de la façon énoncée à l'article 4. Ce faisant, je ne vois pas en quoi je pourrais enfreindre le Règlement.

Si vous voulez me permettre de citer mon exemple, vous constaterez que mes remarques se rattachent justement à l'article 4, parce que le principe du bill—et je continue à traiter du rappel au Règlement—décrète qu'il faut financer le National-Canadien. Nous approuvons le principe du bill, mais

l'article 4 du bill ne dit pas que le National-Canadien va se financer par ses propres moyens, mais bien en empruntant l'argent.

Eh bien, monsieur le président, c'est à cela que je m'oppose. Je ne m'oppose pas au principe du bill, mais à la méthode de financement du National-Canadien. N'êtes-vous pas d'avis, monsieur le président, que je me conforme au Règlement, à ce moment-là?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je ne voudrais pas intervenir inutilement, mais l'article 4 mentionne le financement de la compagnie Air Canada à l'aide d'emprunts venant du National-Canadien, et non pas le financement des chemins de fer Nationaux.

M. Grégoire: Monsieur le président, on mentionne Air Canada et, à la fin du paragraphe 2, on peut lire:

... à couvrir les dépenses autorisées par l'article 3, autres que celles qu'a faites Air Canada.

Au fait, le paragraphe (2) de l'article 4 mentionne:

... doivent être employés à couvrir les dépenses autorisées par l'article 3, autres que celles qu'a faites Air Canada.

Or, les dépenses autres que celles qu'a faites Air Canada, ce sont celles des chemins de fer Nationaux. C'est pourquoi je crois que l'article 4 comprend également les chemins de fer Nationaux.

Alors, monsieur le président, je continue donc mon argument pour expliquer pourquoi je suis, non pas contre le principe du bill, qui est le financement des chemins de fer Nationaux, mais contre le principe du financement au moyen d'emprunts. Je dis que les emprunts ne seraient pas nécessaires si les chemins de fer Nationaux étaient administrés correctement et d'une façon habile. Monsieur le président, je résume mon argument, pour ainsi dire. Je disais donc que l'entreprise de camionnage transportait le bois de pulpe de Donnacona à Graveton, New Hampshire, au...

M. le vice-président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais, à deux reprises, je me suis permis de lui faire remarquer que le comité étudie actuellement l'article 4, et l'honorable député semble vouloir entamer une discussion générale sur la politique des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Grégoire: Monsieur le président...

M. Habel: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je vous demanderais d'être bien patient à l'égard de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), parce qu'il est un expert en finances, et il l'a prouvé dans le passé. Il a vendu des plumes, il est allé en France chercher de l'argent pour le mouvement séparatiste. C'est un expert en finances.

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est un libéral qui vient de parler. Il n'enfreint pas le Règlement. Ah! non, c'est un libéral! Cela semble être l'habitude...

M. le vice-président: A l'ordre! Je prierais l'honorable député de ne pas faire d'observations dans ce sens-là.

L'honorable député de Cochrane (M. Habel) a invoqué le Règlement et fait certaines remarques qui sont contraires au Règlement, puisqu'il a fait allusion aux opinions de l'honorable député de Lapointe, dans un autre domaine.

Cependant, je prierais l'honorable député de Lapointe de bien vouloir se conformer aux dispositions du Règlement qu'il connaît si bien et qu'il sait très bien interpréter si souvent. A ce moment-ci, la présidence lui demande de se conformer à un des articles du Règlement qui veut que lorsque la Chambre siège en comité plénier et qu'elle étudie un bill, les remarques des députés doivent se rapporter strictement à l'article considéré par le comité.

M. Grégoire: Monsieur le président, je vous félicite d'avoir rappelé au député de Cochrane que ses remarques étaient contraires au Règlement.

Maintenant, monsieur le président, je voulais établir quelque chose, tantôt. Je pensais vous avoir expliqué, à un moment donné, pourquoi je considérais que je me conformais au Règlement.

A un moment donné, je vous ai demandé si ce n'était pas correct. Vous ne m'avez pas répondu, et c'est pourquoi je continuais.

Monsieur le président, si vous voulez bien écouter mon argumentation, l'article 4 parle non pas du financement, mais de la méthode de financer les chemins de fer Nationaux et Air Canada. Et cette méthode-là, en vertu de l'article 4, c'est des emprunts. Or, comme je le disais tout à l'heure... Monsieur le président, je constate que vous êtes en train de consulter vos conseillers.

L'article 4...

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe est prié de faire ses observations et de ne pas s'occuper de ce qui se passe ailleurs à la Chambre. J'ai rappelé à l'ordre certains députés et ils se sont tous ralliés à la décision de la présidence. Alors, je prierais l'honorable député de Lapointe d'en venir spécifiquement au point et de ne pas se mêler des questions de privilège et de rappels au Règlement, mais de traiter de l'article 4 qui est présentement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'accepte votre offre. J'accepte votre bâillon et je m'assois. Si on veut l'imposer, acceptons-le.

M. Duquet: Monsieur le président, je demande que le député de Lapointe soit rappelé à l'ordre et qu'il retire ses paroles. Il y a toujours des limites pour insulter la présidence, et je demande que le député de Lapointe retire ses paroles.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, ma participation au débat portera sur un seul point. Tout à l'heure, j'ai demandé au ministre des Transports s'il approuverait qu'un comité permanent des transports se rende dans les Maritimes pour entendre les habitants exposer leurs problèmes et exprimer leur point de vue. Nous serons disposés à finir là-dessus le débat si le ministre indique qu'il adhère à cette proposition.

L'hon. M. Hellyer: J'ai songé à la mesure, qui me semble très raisonnable. Je me suis permis d'en discuter avec des députés, y compris deux des nôtres des Maritimes, le député d'Antigonish-Guysborough et le député de Westmorland, qui trouvent souhaitable qu'un comité visite la région à sa convenance et apprenne de la bouche même des intéressés les problèmes qui se posent et quelles solutions ils envisageraient.

L'initiative serait avantageuse, je pense, en ce qu'elle permettrait aux représentants de tout le Canada de se familiariser sur place avec les problèmes, de recueillir les données nécessaires et, surtout de prendre le vent et, enfin, d'en tirer une appréciation personnelle. En l'occurrence, je crois pouvoir donner mon entière approbation. J'étudierai volontiers la question avec le président du comité, à son retour, et lui proposerai d'en discuter avec le comité afin d'en arriver à des dispositions satisfaisantes concernant un voyage là-bas dans un avenir assez rapproché.

M. Coates: A-t-on aussi l'intention de déférer au comité l'étude sur le transport entreprise dans les provinces de l'Atlantique, laquelle pourrait servir de base à l'examen du comité lorsqu'il se rendra dans les provinces Maritimes pour y tenir des audiences publiques?

L'hon. M. Hellyer: Je pourrais peut-être étudier la question. En tout cas, l'idée maîtresse de l'étude est la même et il se peut que la suggestion du député soit opportune. Mais j'aimerais y penser à nouveau avant de me prononcer là-dessus. De toute façon, ce serait là le but de la visite là-bas—étudier les problèmes du transport. Je ne vois pas pourquoi ils ne voudraient pas considérer toutes les données disponibles.

• (4.10 p.m.)

M. Bower: Le ministre pourrait-il intervenir pour voir à ce que le comité visite l'extrémité ouest de la Nouvelle-Écosse pendant son enquête sur l'état déplorable des transports là-bas et sur les coûts qui en résultent? Je songe surtout à une réunion à Yarmouth, terminus des deux chemins de fer qui se rendent jusqu'au bout de cette petite ligne de transport que nous avons.

M. Stewart: Le ministre de la Voirie de la Nouvelle-Écosse sera-t-il un témoin?

M. McCleave: Le ministre serait-il disposé à recevoir certains organismes des Maritimes avant la visite du comité à la région atlantique? Je sais qu'il y a à Halifax des groupes qui sont très perplexes au sujet de la situation du trafic de détail, des mouvements du port et le reste, et qui aimeraient à rencontrer le ministre publiquement ou privément. Peut-il nous promettre de fixer une période raisonnable de temps au cours des quelques prochains mois pour recevoir ces groupes qui en feront la demande?

L'hon. M. Hellyer: Comme mon honorable ami m'accorde autant de latitude, je me dois d'être aimable et lui promettre de songer à tenir une réunion. La première réunion doit avoir lieu, évidemment, avec les premiers ministres des provinces Maritimes et, sauf erreur, une annonce sera faite très bientôt à ce sujet. Nous nous réunirons sans doute dans quelques jours.

M. Herridge: Monsieur le président lorsque j'entends des députés demander au ministre de visiter diverses régions du Canada, je suis porté à lui demander d'inspecter aussi le chemin de fer de Kettle Valley et à discuter de ce problème. Toutefois, je n'ai pas demandé la parole expressément pour cela, mais j'espère qu'il y songera.

Comme le débat est devenu plus serein, j'aimerais traiter de l'article 4. La note explicative est ainsi conçue:

> Le montant de 122 millions qui aparaît au paragraphe en regard se décompose ainsi: 67 millions de dollars pour le financement d'Air Canada pour l'année 1967 et 55 millions pour le financement intérimaire pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 1968.

Je tiens à me renseigner, car le public pourrait être induit en erreur par cette explication. Le bilan des lignes aériennes du Pacifique-Canadien, m'a-t-on dit, ne révèle pas un tel besoin d'immobilisations. Le ministre expliquerait-il à la Chambre si ces immobilisations sont attribuables au genre de service qu'Air Canada fournit généralement aux régions isolées, non desservies présentement par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, pour répondre à la question de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), ce montant de 122 millions, divisé en deux parties, soit 67 millions pour 1967 et 55 millions pour 1968, ne représente pas des pertes, mais seulement des dépenses de capital de la Compagnie. Si nous avons prévu une somme de 55 millions pour 1968, c'est à cause de certains engagements qu'Air Canada a été obligé de prendre pour l'achat d'équipement qui sera livré en 1968.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Le Ministre peut faire des prêts à la Compagnie du National.*

M. Keays: Monsieur le président, puisque nous en sommes à l'article 6, qui autorise le ministre à faire des prêts à la Compagnie du National, j'en profite pour inviter le comité des transports à visiter un autre secteur de la région atlantique, la Gaspésie, qui tombe sous le coup de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Notre région a aussi des problèmes, et le ministre le sait. Nous nous demandons souvent si c'est dans l'intérêt de tous les Canadiens que le ministre fasse des prêts à la Compagnie du National, sans tenir compte du bien-être de tous les Canadiens vivant en dehors des régions très peuplées.

Accordez-moi une minute pour prouver mon argument. On prive nos gens du privilège de l'express et du trafic de détail. On refuse à nos cultivateurs le droit d'importer des poussins des aviculteurs ontariens. Toutes ces choses, bien entendu, désavantagent des groupes nombreux de Canadiens. Ces cultivateurs ne peuvent plus importer de poussins de l'Ontario parce que le National-Canadien refuse de les transporter. S'il existait d'autres modes de transport, je comprendrais l'attitude du National-Canadien. Mais les poussins ne peuvent être expédiés par avion ou par voie maritime, pas plus qu'ils ne peuvent

emprunter les transports actuels par camion. Ils resteraient trop longtemps sans manger pour survivre.

En étudiant le pouvoir de prêt du ministre n'oublions pas que le ministère des Transports avait pour politique de subventionner la Compagnie du National selon les besoins, dans des régions non rentables. D'autre part, je m'oppose à ce que le ministre puisse consentir ces prêts à la société nationale des transports, à moins qu'on ne tienne compte du fait que certains Canadiens, dans d'autres régions, sont mal servis par un réseau de transport financé par les contribuables canadiens.

On devrait donc, selon moi, songer sérieusement aux effets néfastes de cette politique des Chemins de fer Nationaux du Canada, étant donné surtout que la compagnie est incapable de nous dire comment notre région va pouvoir obtenir les produits essentiels aux gens qui y vivent. Si le National-Canadien perd de l'argent, s'il veut obtenir des paiements garantis du gouvernement canadien, la Compagnie pourrait peut-être exiger moins en assurant un transport aux gens de ces régions, en modifiant quelques-uns des règlements actuels au sujet des risques de propriétaire, des tarifs courants et ainsi de suite. La Compagnie pourrait au moins mettre à la disposition de ces gens les produits qu'ils voudraient importer des autres parties du pays et dont ils sont privés. J'attends toujours la réponse que le ministre des Transports devait obtenir du National-Canadien.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9—*Le Ministre peut mettre des montants à la disposition de la Compagnie.*

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que le point que j'ai soulevé à l'article 4 va très bien s'adapter à l'article 9, où il est dit, et je cite:

... le ministre des Finances, sur demande faite par la Compagnie du National et approuvée par le ministre des Transports, peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, mettre à la disposition de la Compagnie du National les montants nécessaires pour que celle-ci puisse couvrir tous ces frais.

Là, monsieur le président, il est question de frais pour frais d'«opération».

Or, le point que je voudrais faire valoir au ministre, c'est que si le National-Canadien s'administrait d'une autre façon, à ce moment-là, il ne serait pas obligé de demander des prêts au ministre pour combler les frais d'exploitation qui seraient déficitaires.

A cet effet, je voudrais donner un exemple qui expliquera pourquoi le National-Canadien a des frais d'exploitation déficitaires et pourquoi le ministre, avant de consentir des prêts, devrait demander aux administrateurs de reviser leur méthode d'administration.

Je voudrais justement donner un exemple d'une mauvaise administration, un cas spécifique et très typique qui indique nettement les raisons et les causes des déficits de frais d'exploitation des chemins de fer Nationaux.

Si le ministre demandait aux administrateurs du National-Canadien de changer leur méthode actuelle, il ne serait plus obligé de leur prêter d'argent pour couvrir les frais d'exploitation.

Alors, je donne un exemple ou, plutôt, je le recommence.

Le 23 novembre 1966, une entreprise de camionnage des Cantons de l'Est a commencé à transporter du bois de pulpe entre Donnacona, Québec et Graveton, New Hampshire. L'expéditeur dans cette affaire est la société *Domtar Company Limited*. Le taux de l'entreprise de camionnage était de $9.45 par 2,000 livres, basé sur une cargaison minimum de 40,000 livres, ce qui était le tarif ferroviaire publié. Cette phrase-là est bien à souligner: $9.45 par 2,000 livres était le tarif ferroviaire publié. Au début, deux voyages par semaine ont été faits par l'entreprise de camionnage et, par la suite, l'expéditeur lui a demandé d'en faire cinq par semaine.

Or, et c'est ici que cela devient grave, le 31 janvier 1967, la compagnie Domtar avise la Compagnie de camionnage que les chemins de fer Nationaux du Canada ont réduit leur propre tarif à $7.35 la tonne. Le nouveau tarif représente donc une diminution de $2.10 la tonne, soit 22.2 p. 100.

• (4.20 p.m.)

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! J'ai écouté avec patience l'exemple de l'honorable député, qui traite maintenant des tarifs, et s'il veut lire l'article 9 avec attention, il se rendra compte qu'il ne s'agit pas de tarifs du tout.

M. Grégoire: J'ai fini de donner mon exemple, monsieur le président. Maintenant, je ne veux pas parler des tarifs, mais je veux simplement dire ceci: C'est qu'en 1967, avec

une réduction de tarif de 22.2 p. 100 par les chemins de fer Nationaux—ce à quoi je veux en venir, monsieur le président, je le dis à l'honorable ministre des Transports—et ce alors que tout augmente, y compris les salaires et, partant, les frais d'exploitation, comment les chemins de fer Nationaux ne peuvent-ils pas en arriver à accuser un déficit dans leurs frais d'exploitation s'ils diminuent leurs tarifs, alors que leurs frais d'exploitation augmentent?

C'est justement parce que les chemins de fer Nationaux diminuent leurs tarifs, quand leurs frais d'exploitation augmentent, qu'ils accusent inévitablement un déficit dans leurs frais d'exploitation. A ce moment-là, ils se retournent de bord, et comme l'article 9 le leur permet, ils vont trouver le ministre des Finances et lui disent: «On est en déficit dans nos frais d'exploitation et, en vertu de l'article 9, prêtez-nous». Voyez-vous, monsieur le président, comment mon exemple s'adapte tellement bien à l'article 9? Il y a des déficits dans les frais d'exploitation, et les chemins de fer Nationaux vont emprunter du ministre. Mais pourquoi y a-t-il des déficits dans les frais d'exploitation? Parce que les chemins de fer Nationaux réduisent leurs tarifs. A mon sens, avant de commencer à prêter, en vertu de l'article 9, ou comme l'article 9 le lui permet, pour couvrir des déficits d'exploitation des chemins de fer Nationaux, l'honorable ministre des Transports (M. Hellyer) devrait dire aux administrateurs des chemins de fer Nationaux: «Cessez de réduire vos tarifs pour ne pas accuser de déficit dans vos frais d'exploitation...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! Je ne voudrais pas que l'honorable député croie que j'essaie de le bâillonner, mais la question de prêter aux chemins de fer Nationaux est la responsabilité de l'honorable ministre des Finances et non pas de l'honorable ministre des Transports. Il ne s'agit pas du tout de comparer des tarifs, et il ne faudrait pas que cette considération soit faite à l'étape de l'article 9, qui n'a aucun rapport aux tarifs.

M. Grégoire: Monsieur le président, ce n'est pas le point de vue «tarif» que je voudrais exposer ici. Ce sont les deux premières lignes de l'article 9, et je cite:

(1) Si, à toute époque avant le premier juillet 1968, les revenus disponibles du réseau du National ne suffisent pas à en acquitter tous les frais d'exploitation ...

Bon, c'est là-dessus. Je dis, évidemment, que les revenus disponibles des chemins de fer Nationaux ne peuvent pas suffire à acquitter les frais d'exploitation. Cela, je le dis, monsieur le président, et c'est là-dessus que j'en suis. C'est que les revenus disponibles des chemins de fer Nationaux ne peuvent pas suffire à acquitter tous les frais d'exploitation. Pourquoi? Les frais d'exploitation sont à un haut niveau et les chemins de fer Nationaux réduisent les tarifs. Évidemment, les tarifs réduits ne suffisent pas à donner des revenus pour acquitter tous les frais d'exploitation.

Monsieur le président, ce que je dis là est dans l'ordre, et ce que je demande au ministre, c'est de renverser un peu sa politique et de voir non plus à prêter aux chemins de fer Nationaux, mais à dire aux administrateurs, par exemple: Vous, des chemins de fer Nationaux, voyez à ce que vos frais d'exploitation soient défrayés par les revenus, et si vous voulez que les revenus suffisent pour acquitter les frais d'exploitation, cessez de diminuer vos tarifs.

Monsieur le président, l'argument que j'avance est d'autant bien fondé qu'il y a des compagnies de camionnage qui peuvent le faire d'une façon profitable aux anciens tarifs des chemins de fer Nationaux, alors que les chemins de fer Nationaux, eux, baissent les tarifs et, à ce moment-là, comme le dit l'article 9, les revenus ne sont plus disponibles au réseau du National pour acquitter les frais d'exploitation.

Je proteste contre cet article-là qui, chaque fois que les revenus ne sont pas disponibles pour acquitter les frais d'exploitation, permet au ministre de prêter aux administrateurs du National-Canadien pour acquitter les frais d'exploitation. Qu'ils réduisent leurs tarifs de $7.50 à $5, et là encore le ministre sera obligé de leur prêter pour leur permettre d'acquitter leurs frais d'exploitation.

Que les chemins de fer Nationaux réduisent leurs tarifs à $1 la tonne, il en manquera encore beaucoup plus, et le ministre sera obligé de leur en prêter encore plus pour leur permettre d'acquitter leurs frais d'exploitation. Il me semble que c'est simple, cela.

Mais, si, au lieu de prêter comme le stipule l'article 9, l'honorable ministre disait aux directeurs des chemins de fer Nationaux: Cessez de réduire vos tarifs pour que vos revenus vous permettent d'acquitter vos frais d'exploitation, à ce moment-là, et toujours en vertu de l'article 9, l'honorable ministre ne serait plus obligé de prêter.

Monsieur le président, c'est clair, cela; cela relève directement de l'article 9. C'est l'exemple que je voulais donner, et je suis d'avis qu'il s'adapte vraiment bien. Si l'on veut que l'honorable ministre des Transports ou l'honorable ministre des Finances, à la suggestion du ministre des Transports, cesse de demander que le gouvernement emprunte pour prêter aux chemins de fer Nationaux, ils n'ont qu'à dire aux dirigeants des chemins de fer Nationaux: «Opérez» selon des tarifs

normaux, et si vous ne voulez pas le faire, l'entreprise du camionnage est prête à le faire, car elle l'a déjà fait.

Il faut, monsieur le président, que cesse un scandale comme celui qui est énoncé à l'article 9, parce qu'en vertu de cet article, il est dit que lorsqu'il y a des déficits d'exploitation, le ministre prête pour les combler et pour permettre aux chemins de fer Nationaux d'acquitter les frais d'exploitation.

Dans ces conditions-là, il n'est pas difficile de faire du commerce, car c'est le ministre des Finances qui prête. Pendant que les honorables ministres des Finances et des Transports agissent comme cela, en vertu de l'article 9, les chemins de fer Nationaux sont en train d'acculer à la faillite les compagnies de camionnage, justement parce qu'ils sont assurés que s'ils accusent un déficit, c'est l'honorable ministre des Finances qui le comblera.

Monsieur le président, l'article 9 n'a pas de sens et je m'y oppose carrément. Au fait, je voudrais le voir remplacé par à peu près ce qui suit: Si les revenus des chemins de fer Nationaux ne sont pas suffisants pour acquitter les frais d'exploitation, qu'on défende au National-Canadien de réduire ses tarifs. Je ne suggère pas de les augmenter, mais je dis qu'on devrait leur défendre de les réduire pour favoriser une grosse compagnies comme la *Domtar Company*, qui transporte notre bois aux États-Unis. Ce sont les compagnies de pâte à papier des États-Unis qui vont bénéficier directement des prêts accordés par l'honorable ministre des Finances, puisque ces prêts-là servent à faire réduire les tarifs qui permettent aux compagnies américaines d'acheter notre bois à meilleur prix.

Monsieur le président, on serait tout aussi bien de payer les Américains pour le bois qu'ils viennent acheter chez nous. C'est ce qui se produit, en vertu de cet article-là. On paye aux Américains le bois qu'ils viennent acheter chez nous, en vertu de cet article-là. De plus, cela entraîne la ruine de nos compagnies de camionnage. C'est pourquoi je suis contre l'article.

Je pense que l'exemple que j'ai cité illustre très bien que l'article 9 est illogique. Comme je le disais tout à l'heure, j'ai puisé mon exemple dans le magazine de l'industriel québécois en camionnage, intitulé «Transport routier du Québec, septembre 1967». Si l'honorable ministre des Transports veut d'autres exemples dans ce domaine-là, il n'a qu'à s'enquérir auprès des dirigeants de l'Association du camionnage du Québec et de l'Association du camionnage du Canada pour se convaincre que les administrateurs des chemins de fer Nationaux n'administrent pas leur entreprise d'une façon raisonnable et rationnelle.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Cantelon: Monsieur le président, puisque, d'après cet article, il incombe au Parlement d'aider financièrement le National-Canadien lorsqu'il a épuisé ses crédits, revenus ou subventions—appelez cela comme vous voudrez—pour l'année en cours, cela prouve, à mon sens, que le National-Canadien et Air Canada demandent à être refinancés. Il faudrait les débarrasser de leur lourd fardeau de dette afin que leur exploitation se fasse sur une base financière plus normale. Le bill n° C-231 s'est efforcé pour les chemins de fer, de faire appel à des concepts plus réalistes qui éliminent la nécessité du refinancement, il cherche à permettre aux chemins de fer d'augmenter leurs recettes, afin de ne plus devoir emprunter.

Je ne crois pas cependant que le bill n° C-231 en soi permette aux chemins de fer d'être exploités sur une base financière saine. Si l'on veut que les chemins de fer n'empruntent pas chaque année au gouvernement—soit dit en passant, le chiffre de cet emprunt s'élève cette année à près de 264 millions de dollars alors que, l'année dernière, il était d'approximativement 190 millions et l'année d'avant, de 155 millions—de grands changements devront intervenir. C'est dans le matériel que s'imposent les changements les plus importants. Les chemins de fer doivent profiter du progrès technologique. Il leur faut de nouveaux types de wagons et des trains comme celui qui doit entrer en service sur le parcours Toronto-Montréal. Quant à savoir si ces mesures leur permettront d'épargner suffisamment pour qu'ils n'aient pas besoin d'emprunter, on peut en douter. Les frais seront probablement réduits, mais j'estime que nous n'employons pas toutes les possibilités du matériel moderne pour réduire les frais d'exploitation et pour rendre ainsi les emprunts inutiles.

Notre tâche la plus importante, c'est de trouver prochainement le moyen de renflouer les chemins de fer pour les libérer de leurs lourdes dettes. Je suis inquiet des rumeurs—ce sont plus que des rumeurs—selon lesquelles les chemins de fer comptent obtenir des profits en augmentant le tarif à tel point que les régions très éloignées du centre du Canada trouveront difficile de produire à bon marché. Je constate que le tarif de détail a augmenté. Les chemins de fer ont essayé d'augmenter le tarif dans les Maritimes, et d'importantes augmentations sont entrées en vigueur dans ma région. En fait, je pense que celles-ci affectent la poste...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait s'en tenir à l'article à l'étude. En d'autres occasions, la présidence a empêché d'autres députés de parler des tarifs, car ils ne se rattachent pas à l'article dont nous sommes saisis. Le représentant voudra sûrement coopérer.

M. Cantelon: Je l'espère, monsieur le président. Je disais donc qu'il faut trouver un moyen d'empêcher les chemins de fer de faire de tels emprunts. Je termine en répétant ce que je signalais tantôt: ce sont les postes qui souffrent de cette activité des chemins de fer. Du moins, c'est vrai pour ma région. Si le service des postes peut s'acquitter de cette tâche en réalisant des bénéfices, les chemins de fer devraient pouvoir en faire autant. D'autre part, si le service des postes ne réalise pas de bénéfices, les pertes sont enlevées aux chemins de fer et imputées au service des postes.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais, cette fois-ci, parler du paragraphe 2 de l'article 9, parce que je trouve qu'il est à peu près inutile, ou du moins la première moitié, puisqu'on y dit:

> Tous les montants mis à la disposition de la Compagnie du National selon le paragraphe (1) doivent être remboursés au ministre des Finances sur les revenus annuels du réseau du National dans la mesure où ces revenus suffisent ...

Or, monsieur le président, le National-Canadien est toujours en déficit et les revenus ne suffisent jamais. Pourquoi le mentionne-t-on, alors? On sait que les revenus ne suffisent pas et que l'exploitation est toujours déficitaire. Il y a six ans que je siège à la Chambre, et le National-Canadien a toujours été «dans le trou». Alors, pourquoi inscrire un article semblable, quand on sait qu'il va y avoir un déficit? Est-ce pour jeter de la poudre aux yeux qu'on ajoute cela?

On dit: Si le National-Canadien affiche des surplus, il va nous rembourser. Mais il n'a jamais de surplus. Alors, pourquoi ajouter cela? Le ministre des Transports pourrait-il me dire pourquoi? Pourquoi dire que si le National-Canadien affiche un surplus, il va rembourser le gouvernement? Non seulement il ne le remboursera pas, mais comme il dit ici:

> ... et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

Non seulement il n'y aura pas de revenu suffisant pour rembourser le prêt, mais le gouvernement va être obligé de voter d'autres montants pour combler les déficits du National-Canadien.

Alors, monsieur le président, n'est-ce pas là un paragraphe qui est de trop? Le ministre d'État et ancien secrétaire parlementaire du ministre des Finances semble vouloir répondre à cela.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, pour répondre à l'objection du député de Lapointe, je tiens à lui faire remarquer que l'article 9 permet à l'honorable ministre des Finances de consentir un prêt temporaire au National-Canadien si, au cours de ses «opérations», il est à court d'argent.

Je tiens également à lui signaler que dans le budget de 1967, pour ce qui est de cette disposition de l'article 9, le ministre des Finances n'a été obligé de prêter que 15 millions, de façon temporaire, au National-Canadien. Si, à la fin de l'année, les administrateurs ne peuvent rembourser ce montant-là, on devra évidemment voter des crédits spéciaux. Seulement, c'est une méthode d'«opération» budgétaire qui permet au ministre des Finances de prêter temporairement, et s'il y a un déficit à la fin de l'année, la loi prévoit de quelle façon il doit être comblé.

M. Grégoire: Cela confirme ce que je dis. On appelle cela un prêt temporaire, qui sera remboursé s'il y a surplus. Or, il n'y a pas de surplus. Qu'on cesse donc de nous faire croire qu'il y en a eu.

L'hon. M. Chrétien: Il n'est pas toujours impossible que, dans les budgets d'«opération» du National-Canadien, il y ait des surplus.

M. Grégoire: C'est dans le domaine des possibilités, monsieur le président, mais cela peut faire rire tout le monde, surtout lorsqu'on regarde les résultats des dernières années et qu'on voit des variantes de 24 millions dans les déficits. En 1965, le déficit s'élevait à 33 millions; en 1964, il était de 38 millions; en 1963, 43 millions et en 1962, 48 millions. Monsieur le président, on peut reculer, et c'est toujours un déficit. Mais on nous dit: Il est possible qu'il y ait des surplus. On ne nous prend tout de même pas pour des naïfs! Ces emprunts-là temporaires sont des emprunts permanents qui seront votés une deuxième fois, pour être annulés. Les administrateurs des chemins de fer Nationaux ne seront pas obligés de rembourser; c'est un déficit pour l'année. Le ministre des Finances, ou plutôt le ministre d'État—je m'excuse, monsieur le président, il se peut qu'il devienne un jour ministre des Finances, tout comme il est possible que le National-Canadien rembourse un jour ses dettes—dit que c'est possible.

A tout événement, je crois que le paragraphe (2) de l'article 9 est inscrit simplement pour stipuler que le National-Canadien remboursera, s'il affiche des surplus. A mon sens,

c'est uniquement pour jeter de la poudre aux yeux, et je suis prêt à affirmer qu'il est encore plus possible que le ministre d'État devienne ministre des Finances que le National-Canadien rembourse jamais ces dettes-là. Alors, qu'on considère donc ces dettes comme permanentes ou, plutôt, qu'on dise aux dirigeants du National-Canadien de cesser de réduire leurs tarifs, parce qu'ils font une concurrence malhonnête aux compagnies de camionnage qui paient des impôts, alors qu'eux nous demandent de leur prêter continuellement.

L'hon. M. Chrétien: La seule remarque que je voudrais faire, monsieur le président...

• (4.40 p.m.)

M. Valade: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion et me joindre à ceux qui ont exprimé des craintes relativement à la menace que les subventions constituent pour l'industrie privée du camionnage.

A plusieurs reprises, au cours des dernières années, les nombreuses associations de camionnage ont manifesté leur opposition aux subventions annuelles croissantes accordées au National-Canadien, souvent au détriment de l'industrie privée du camionnage. L'Association du camionnage du Québec a particulièrement manifesté sa désapprobation par différents mémoires qui ont été présentés à l'actuel ministre des Transports (M. Hellyer) et à ses prédécesseurs. Il semble qu'on ne se soit jamais arrêté à considérer l'inquiétude manifestée de façon sérieuse, d'une façon purement administrative, par l'industrie privée. Plusieurs affirment que cette concurrence du gouvernement à l'égard de l'entreprise privée peut entraîner la disparition de leur entreprise.

Je suis d'avis que les remarques qui ont été faites à cet effet méritent sûrement que le ministre qui, incidemment, est originaire du Québec, où le problème semble plus aigu qu'ailleurs, prenne la responsabilité de préciser les intentions du gouvernement à ce sujet.

Le gouvernement va-t-il continuer à abuser de son pouvoir monétaire au détriment de l'industrie privée, en versant des subventions pour combler les déficits d'un organisme d'État qui devient un concurrent trop puissant pour l'industrie privée du camionnage, pour lui permettre d'administrer son entreprise et de réaliser des profits qui sont évidemment à la base de l'entreprise privée?

J'ai l'impression que je suis tout à fait d'accord avec la pensée et l'esprit du parti conservateur, qui a toujours favorisé l'émancipation, le développement de l'entreprise privée. Mais comment pouvons-nous préconiser l'idée que nous aidons l'entreprise privée si, du même coup, nous neutralisons la possibilité d'un profit, parce que le gouvernement, par son financement, par ses subventions, devient justement un concurrent direct de l'entreprise privée, et particulièrement de l'entreprise du camionnage?

Je pense que le ministre a une très grande responsabilité dans ce domaine, car il ne faudrait pas oublier que les propriétaires de camions, bref, toute l'entreprise privée du transport, sont des payeurs de taxes. Ces gens paient des taxes et des impôts. Ils paient des taxes directes et indirectes sur les matériaux et l'équipement qu'ils utilisent. L'entreprise privée paie un personnel pour administrer son entreprise, et tout cela n'est possible que si l'industrie du camionnage peut réaliser des profits.

Mais lorsque le gouvernement, qui a acheté des compagnies privées de transport pour en faire un autre organisme d'État...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! L'honorable député commet la même erreur qu'on a reprochée à certains de ses collègues: il établit une comparaison entre l'industrie du camionnage et les chemins de fer, et l'article 9 ne parle pas du tout de l'industrie du camionnage. Par conséquent, cette comparaison est irrégulière.

M. Valade: Monsieur le président, je pense que c'est tout à fait dans l'ordre, étant donné qu'il s'agit de donner un blanc-seing, du point de vue financier, au National-Canadien, de se financer à même les revenus du gouvernement, et cette disponibilité ou augmentation de capital vient en concurrence directe avec l'industrie du camionnage. C'est ce principe-là que je défends actuellement. Au fait, je n'établis pas de parallèle, je n'étudie pas deux situations distinctes, mais bien l'influence que cette facilité d'emprunt pour une compagnie de la Couronne peut avoir à l'égard de l'industrie privée du camionnage

Monsieur le président, nous pourrions débattre cette question pendant des heures et des jours, mais j'ai bien l'impression que nous n'y pouvons rien, puisque c'est devenu une habitude, de la part du gouvernement, d'augmenter les crédits du National-Canadien et de ne pas tenir compte de ceux qui ont fait des représentations sérieuses au gouvernement et au ministre des Transports relativement à l'importance des répercussions que cette politique gouvernementale peut avoir sur leur entreprise.

Je pense qu'il incombe au ministre d'assurer les compagnies de camionnage que cette facilité, pour la Compagnie du National-Canadien, d'obtenir des crédits pour combler ses déficits, ne nuira pas à leur entreprise.

Je suis d'avis que le ministre devrait d'abord répondre à cela, car j'ai d'autres questions à lui poser.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je désire répondre à l'honorable député.

Je tiens à lui faire remarquer que, tout d'abord, le député de Lapointe (M. Grégoire) a dit tantôt que le National-Canadien n'avait jamais affiché un surplus d'«opérations». Or, s'il étudie le budget ou le rapport annuel du National-Canadien pour les années 1955 et 1956, il constatera que cet organisme a affiché des surplus.

Pour ce qui est de mon honorable ami de Sainte-Marie (M. Valade), qui a mentionné que la philosophie du parti qu'il représente ne favorise pas des déficits dans l'exploitation du National-Canadien, je tiens à lui signaler qu'au cours des années où les conservateurs étaient au pouvoir, les déficits du National-Canadien ont été les plus élévés dans l'histoire de cette société de la Couronne. Au fait, les déficits se sont élevés à 62 et 64 millions, alors que le déficit prévu pour l'année prochaine est de 15 millions. De plus, suivant la nouvelle politique du gouvernement fédéral, dans le domaine des transports, nous voulons complètement éliminer les déficits.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! L'honorable ministre ne s'en tient pas du tout au Règlement.

M. Valade: Monsieur le président, si nous avons comblé des déficits lorsque nous étions au pouvoir, il s'agissait de déficits accumulés sous l'administration libérale précédente, laquelle avait été tellement fautive dans le...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! Il ne faudrait pas que l'honorable député suive l'exemple de ses prédécesseurs.

M. Valade: Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir indiqué que je ne devrais pas suivre l'exemple de mes prédécesseurs, du ministre, et c'est justement ce que je ne veux pas faire. Je ne voudrais pas permettre au ministre, dans son domaine de l'administration, de continuer à perpétuité l'application d'une politique qui s'avère néfaste pour l'industrie du camionnage.

• (4.50 p.m.)

Je sais que je ne peux rien changer par mon intervention, monsieur le président, et nous nous en rendons tous compte. Cependant, je demande au ministre d'être un peu sérieux dans sa façon de s'attaquer au problème et de réaliser jusqu'à quel point l'industrie privée du camionnage s'inquiète de cette facilité du National-Canadien à la concurrencer, grâce aux deniers de l'État.

C'est là mon objection, monsieur le président, mais je pense que le ministre devrait nous expliquer pourquoi on s'obstine à subventionner un organisme d'État qui ne réalisera jamais de profits, mais qui accusera plutôt déficit sur déficit.

On dit qu'il y aura probablement un surplus, un jour. Mais le gouvernement, et plus particulièrement le ministre, devrait nous dire si, à un certain moment, nous devons nous attendre à ce qu'il y ait des surplus. Si le gouvernement nous assure que cette situation pourra se stabiliser d'elle-même, dans un avenir prochain, je suis d'avis que l'industrie privée pourra adapter ses politiques selon les prévisions, mais d'ici là, je pense que le ministre devrait nous dire franchement si le gouvernement, ou le ministère dont il est responsable, va simplement combler les déficits éternels, et ce au détriment de l'industrie privée du camionnage. En cela, je me fais le porte-parole de ceux qui ont déjà présenté des mémoires à l'effet que le gouvernement s'intéresse à leurs problèmes.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Montants à la disposition d'Air Canada.*

M. Cowan: Monsieur le président, lorsque le député de Vegreville commentait, il y a quelques jours, un article précédent de ce projet de loi, j'ai déclaré que j'aurais quelques questions à poser au ministre des Transports quand nous aborderions l'article 10. Je voudrais donc les poser maintenant. Mon intention de poser ces questions il y a quelques jours s'est accrue par suite de propos formulés à la Chambre jeudi soir dernier par le ministre des Finances.

La première fois que j'ai vu le bill n° C-151, je savais qu'il fallait l'adopter. Je connais assez les affaires pour en comprendre la nécessité. Toutefois, l'article 10 me préoccupe. Incorporer dans le bill sur le National-Canadien le financement de Trans-Canada Air Lines—ou plutôt d'Air Canada avant que des députés s'énervent en m'entendant parler de Trans-Canada Air Lines—peut sembler intéressant, quoique je sache que cette société s'occupe du service de messageries depuis quelque temps.

L'article 10 (2) du bill est ainsi rédigé:

(2) Tous les montants mis à la disposition d'Air Canada selon le paragraphe (1) doivent être remboursés au ministre des Finances sur les revenus annuels d'Air Canada dans la mesure où ces revenus suffisent, et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

Il est clair qu'on prévoit un déficit d'exploitation dans le cas d'Air Canada. Je consulte le rapport annuel de cette société depuis

nombre d'années et j'estime qu'elle est bien administrée. Ces dernières années, toutefois, Air Canada a dû soutenir la concurrence d'une compagnie privée, la Canadian Pacific Airlines, à laquelle je m'intéressais bien avant sa création. J'ai connu Punch Dickens et Grant McCoachie alors qu'ils étaient pilotes de brousse et que leur base d'opération était à Edmonton. Leur carrière dans l'aviation leur fait honneur, de même qu'au Canada tout entier. Grant McConachie est, bien entendu, l'un de ceux qui ont fait de la Canadian Pacific Airlines ce qu'elle est aujourd'hui.

Un gouvernement antérieur a accordé une charte à cette compagnie qui a commencé à desservir le pays avec un nombre limité d'escales. On croyait, étant donné le peu d'escales accordées à la CPA, qu'Air Canada était encore en mesure de faire des bénéfices. Peu importait qu'ils découlent de ses vols à destination de l'Europe, des Caraïbes, des mers du Sud ou de ses vols nationaux entre Saint-Jean, Terre-Neuve, et Victoria, en Colombie-Britannique.

A ce propos, j'aimerais poser certaines questions. Ici même, le 30 novembre, le ministre des Finances nous a parlé de la situation pénible dans laquelle se trouve le pays. Comme en fait foi le hansard, à la page 4904, il a déclaré:

> Air Canada est une autre entreprise qui a besoin de nos fonds. Elle doit accroître rapidement le nombre de ses appareils et de ses diverses installations au sol afin de répondre aux besoins croissants de la circulation.

Je serais curieux de savoir quels sont les besoins croissants. S'agit-il des vols au-dessus de l'Atlantique, sur le continent, sur courtes distances ou des voyages aux Antilles? Le ministre ajoutait:

> Le ministre des Transports et moi reconnaissons qu'il sera nécessaire de restreindre les sommes prêtées par l'État à Air Canada dans les années à venir, et de demander à cette compagnie de trouver d'autres sources de capitaux.

Lorsque j'ai entendu le ministre des Finances faire cette déclaration à la Chambre jeudi soir dernier, je me suis demandé si la Société Air Canada se verrait contrainte de recourir aux prêts d'équipement, comme le font depuis de nombreuses années certains chemins de fer américains c'est-à-dire que l'équipement dont ils se servent est la propriété de divers organismes financiers qui leur ont avancé des fonds au compte du capital.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais que ce bill présente à l'esprit nombre de problèmes relatifs aux transports, mais je vois très mal le rapport entre les remarques du député et l'article 10. Cet article vise à permettre au ministre des Finances de placer à la disposition d'Air Canada les sommes qui peuvent être requises, et ainsi de suite. Il n'a rien à voir, en fait, au problème des transports.

M. Cowan: Monsieur le président, je ne veux pas contredire la présidence, mais j'essaie de montrer comment Air Canada devra un jour être financée par le ministre des Finances. Si on lui réduit son trafic, elle ne pourra pas se suffire à elle-même et devra demander des avances au ministre des Finances. Je parle de la réduction des affaires qu'entraînera pour Air Canada la concurrence directe de la compagnie privée, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Je croyais respecter entièrement la pertinence. Je croyais me reporter à l'article 10 du bill nº C-151. Dans ses remarques de jeudi dernier, le ministre des Finances, que je cite, a parlé directement du ministre des Transports. Pourrais-je être plus pertinent? Je m'excuse, monsieur le président, mais je croyais être demeuré dans les limites du sujet, et je crois y être.

M. le vice-président adjoint: Le député a demandé comment il pouvait être plus pertinent. Il peut l'être dans le cas de l'article 10 qui porte sur l'autorisation que le ministre des Finances cherche à obtenir en vue d'aider Air Canada si cette dernière marque un déficit à la fin de l'année.

M. Cowan: Monsieur le président, mes commentaires mènent à cette question-ci. Quel déficit entraînera à Air Canada la plus grande concurrence des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien? Dès que nous saurons quel déficit il pourrait y avoir, nous connaîtrons le montant exact des fonds qu'il faudra avancer à Air Canada qui est censé rembourser le ministre des Finances sur ses revenus annuels, dans la mesure où ces revenus suffisent, et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement. Quel effet la restriction des envolées transcontinentales des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien a-t-elle eu sur le trafic-voyageurs d'Air Canada. Pour être plus précis, je voudrais savoir quel effet apparent a eu sur le chiffre d'affaires global pour l'ensemble du Canada ou sur le nombre de voyageurs-milles d'Air Canada l'autorisation accordée à la société privée d'atterrir à un certain nombre d'escales intermédiaires.

C'est bien beau de dire, comme le fait le ministre des Finances:

Air Canada est une autre entreprise qui a besoin de nos fonds. Elle doit accroître rapidement le nombre de ses aéronefs et de ses diverses installations au sol afin de répondre aux besoins croissants du trafic.

Mais doit-elle augmenter sa flotte aérienne parce que son trafic intérieur devient plus important ou est-ce en vue d'effectuer des vols transatlantiques ou vers les Antilles où il existe des services d'Air Canada?

Je m'intéresse vivement à cette affaire, car si le trafic d'Air Canada est touché par l'activité d'affréteurs privés qui lui font concurrence au Canada, la société se trouvera dans une situation déficitaire. Je crois que nous avons droit à un exposé quelconque au sujet de l'expérience d'Air Canada sur les parcours où elle doit subir la concurrence d'une compagnie privée. Je trouve cette situation intéressante, étant donné qu'une société gouvernementale doit faire face à une concurrence accrue de l'entreprise privée, qui n'existait pas jusqu'à ce qu'une charte soit accordée et qu'un nombre accru d'escales soit autorisé.

Dans le domaine de la télévision et de la radio, le gouvernement fait concurrence à la radiodiffusion privée. Il agit d'une certaine façon dans un secteur mais il n'estime pas pouvoir faire de même dans un autre. Je voudrais connaître les chiffres disponibles. J'espère qu'on ne me donnera pas les chiffres de 1967 qui ont subi une hausse sensible attribuable au trafic accru à la suite de l'Expo. Depuis la fin de l'Expo, nous pouvons retenir des places sur les avions au Canada sans attendre trois ou quatre semaines. Je voudrais savoir quel est le nombre global de passagers qu'Air Canada a transportés, mettons, en 1966 et 1965, sur *a*) le parcours intérieur, *b*) le parcours transatlantique, *c*) le parcours des Antilles.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député parle de l'activité d'Air Canada. J'aimerais lui signaler que nous étudions un article qui vise à autoriser le ministre des Finances à avancer à Air Canada les sommes dont elle aurait besoin pour acquitter ses frais et qui prévoit la façon dont ces prêts doivent être remboursés. Je demande au député de coopérer avec la présidence. Je suis sûr qu'il s'empressera de revenir à l'article à l'étude.

M. Cowan: Monsieur le président, il m'est impossible de revenir à l'article à l'étude, car je ne m'en suis pas écarté. J'ai posé mes questions et j'attends maintenant les réponses.

[M. Cowan.]

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, la raison de cet article est d'avancer de l'argent à la Corporation pendant cette période de l'année où elle travaille à perte. Ses activités, qui sont principalement saisonnières, deviennent déficitaires pendant une partie de l'année. Ce déficit est compensé plus tard par des gains plus élevés pendant la période estivale où le trafic transocéanique et intérieur est accru. En conséquence, l'argent est remboursé au cours de l'année au Receveur général du Canada.

La ligne aérienne ne prévoit pas de déficit et, à l'heure actuelle, elle réalise un profit très réduit. Il est presque impossible d'évaluer exactement l'effet de la concurrence à son égard. Air Canada vous donnerait son impression de l'effet de la concurrence sur ses revenus; les lignes aériennes du Pacifique-Canadien vous feraient peut-être part d'un point de vue différent, et un arbitre impartial pourrait encore adopter une troisième position. C'est très difficile à préciser mais on peut dire à coup sûr, je crois, que tous les moyens de transport disponibles ont été mis à contribution à la limite de leurs possibilités et même au-delà pour répondre aux besoins du trafic au cours de la saison dernière. Pour ce qui est de l'avenir—et cette prévision pourra nous convaincre que le trafic aérien à l'avenir suffira largement aux deux lignes aériennes—le trafic disponible s'accroîtra de façon phénoménale, d'environ 600 p. 100 d'ici dix ans. Avec une croissance de cet ordre, les deux lignes aériennes pourront prendre une expansion considérable et sans doute avantageuse.

Quant aux principales sources de revenus d'Air Canada, sans être expert dans ces domaines, je crois comprendre qu'au fond l'exploitation de son parcours nord-atlantique lui procure des profits très substantiels qui servent à compenser les pertes subies sur certains parcours intérieurs moins long. Voilà, je crois une évalutaion exacte de la situation.

La concurrence a eu certaines répercussions, sans doute, mais je ne saurais indiquer avec exactitude l'état global des recettes. De l'avis de bien des gens, un tantinet de concurrence est très salutaire à la fois sur les parcours internationaux et intérieurs et il contribue à tenir les lignes aériennes sur le qui-vive, fournissant ainsi au public voyageur le genre de services auxquels il a droit.

M. Cowan: Monsieur le président, je remercie le ministre des Transports de ses remarques. A mon avis, aussi, la concurrence est salutaire, mais je n'aime pas que le gouvernement l'autorise au détriment d'un organisme d'État si celui-ci, aux prises avce un déficit, doit demander des fonds au gouvernement pour continuer son exploitation.

L'hon. M. Hellyer: Rien n'indique que ce soit le cas, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 13, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, avant que la mesure soit adoptée, j'aurais des remarques d'ordre général à faire.

On nous demande, en vertu du bill C-151, d'autoriser des fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada. Or, monsieur le président, je dois dire que je ne suis pas tout à fait satisfait de la manière dont sont dépensés les fonds d'investissement ou de la manière dont cela est réparti dans l'ensemble du Canada.

Mais avant d'entrer dans ce domaine-là et étant donné qu'il est également question des fonds d'«opérations», il y a une question que j'aimerais demander au ministre des Transports (M. Hellyer), et à laquelle il pourra répondre lorsque j'aurai terminé.

J'aimerais lui demander s'il est vrai que le service français des relations extérieures des chemins de fer Nationaux, qui comprenait un gérant, M. Gravelle, une secrétaire, Mlle Tanguay, et un assistant en relations extérieures, M. Baillargeon, et dont les bureaux étaient situés au 16e étage des quartiers généraux du National-Canadien, a été tout simplement éliminé?

Si le ministre me répond dans l'affirmative, je crois qu'il y aura lieu de se poser des questions.

Maintenant, lorsque nous avons discuté du bill la dernière fois, j'avais demandé au ministre qui parrainait le bill à ce moment-là, soit le ministre du Revenu national (M. Benson), de me dire quel montant était dépensé dans chacune des régions, dans chacune des provinces du Canada. A ce moment-là, le ministre n'a pas pu me donner les renseignements par province, mais il m'en a donné pour les régions en me disant que la région du Saint-Laurent est aujourd'hui considérée comme la province de Québec.

Or, je remarque que du budget total de $96,956,300 en dépenses de capital de la Compagnie des chemins de fer Nationaux, en 1967, on n'a affecté à la région du Saint-Laurent que $12,839,000, soit un douzième, ou à peu près de 10 à 15 p. 100 des dépenses totales, et ce alors que le Québec compte 28.4 p. 100 de la population de l'ensemble du pays. Comment se fait-il qu'on dépense moins dans une région que dans une autre? Comment se fait-il qu'on reçoit moins relativement à un de ces facteurs importants de développement économique que sont les communications?

J'ai également en main le deuxième rapport de la Commission des transports du Canada pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1966, soit la dernière année, dans lequel on mentionne les dépenses effectuées par le ministère des Transports, relativement à la protection des passages à niveau, pour les années de 1909 à 1966.

Par exemple, dans une colonne, on indique le pourcentage de la population par province. Dans le Québec, qui compte 28.90 p. 100 de la population du Canada, le montant total dépensé par la Caisse des passages à niveau, ainsi que par les chemins de fer Nationaux, équivaut à 14.89 p. 100, alors que l'Ontario, avec 34.69 p. 100 de la population du Canada, a bénéficié de dépenses s'élevant à 52.21 p. 100 du montant total. (*Applaudissements*)

Je vois le député d'York-Humber (M. Cowan) qui applaudit à ces chiffres-là, qui est satisfait du fait que 34.69 p. 100 de la population bénéficie de 52.21 p. 100 des investissements. J'admets qu'il en soit heureux, car l'Ontario est sa province. Mais, d'un autre côté, et avec la largeur d'esprit que je lui reconnais, il admettra également que le Québec, qui compte 28.90 p. 100 de la population totale, ne peut pas être satisfait de seulement 14.89 p. 100 des dépenses d'investissement. Si le député d'York-Humber, ou n'importe quel autre député de l'Ontario, se met à ma place, il dira la même chose, savoir que le Québec est loin d'avoir eu sa part et que, de fait, il a à peine eu la moitié de sa part.

Je posais la même question en 1962 et en 1963, à la Chambre, et les chiffres étaient exactement les mêmes; rien n'a changé. On nous dit: Cela s'en vient bien, cela va changer. Mais on n'a qu'à lire la page 7885 de la version française du hansard de 1963, à la colonne de droite en bas, pour se rendre compte que ce sont exactement les mêmes chiffres que ceux que je viens de citer et que rien n'a changé. On dit: Ca va changer. Cela fait trois ans qu'on cite les chiffres et cela n'a pas encore changé. J'ai les rapports en main pour le prouver.

Alors, monsieur le président, cela est tout de même quelque chose d'officiel, car c'est publié par l'Imprimeur de la Reine. A mon avis, il n'y a rien de plus officiel que cela, et l'on dit que 28.90 p. 100 de la population a bénéficié de seulement 14.89 p. 100 des dépenses d'investissement faites par la Commission des transports, à même la Caisse des passages à niveau, et par les chemins de fer Nationaux dans le domaine de la protection des automobilistes.

Cela fait deux exemples que je cite, monsieur le président, et il y en aurait d'autres à citer. Pourquoi le gouvernement fédéral fait-il une distinction comme celle-là à l'égard du Québec? Et puisqu'on est dans le domaine des transports, je voudrais relever une autre chose pour la gouverne du ministre des Transports. On parle ici d'investissements pour les chemins de fer Nationaux et pour Air Canada. Évidemment, les chemins de fer Nationaux sont aussi responsables de l'exploitation de certains services de transbordeurs ou de traversiers.

Eh bien, monsieur le président, je voudrais traiter, aujourd'hui, d'un sujet qui m'intéresse particulièrement, soit celui de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent. Le bill à l'étude ne prévoit aucune dépense d'investissement pour ce mode de transport, alors qu'il en prévoit pour les chemins de fer et pour Air Canada.

Monsieur le président, je voudrais mettre le ministre des Transports au courant des faits. Cela ne fait pas tellement longtemps qu'il est en fonction et il n'a peut-être pas eu l'occasion de prendre connaissance de ce qui se produit relativement à la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, mais je crois qu'aujourd'hui, avec la brochure d'un professeur de géographie à l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal...

Des voix: A l'ordre!

M. Grégoire: ...qui détient aussi un doctorat de l'Université de Paris, soit M. Michel Brochu, géographe, nous avons tous les éclaircissements voulus pour déclarer que le ministre des Transports pourrait faire beaucoup plus, sans qu'il en coûte un seul sou de plus. Il s'agirait simplement de donner ordre aux brise-glace de travailler. A l'heure actuelle, on leur donne l'ordre de ne pas travailler. Cependant, les hommes sont payés de la même façon, les repas sont payés, ils reçoivent leur salaire, les brise-glace sont en marche...

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je signale au député de Lapointe qu'il traite actuellement du ministère des Transports, alors que la question à l'étude au comité est un bill de financement des Chemins de fer Nationaux du Canada. Aurait-il l'obligeance de se borner, dans ses remarques, au projet de loi à l'étude au comité, en particulier à l'article 1?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que vous avez raison et, à ce moment-là, je me plie à votre décision. D'ailleurs, les remarques que j'avais à faire sur l'article 1, je les ai faites.

D'abord, je voulais demander au ministre des Transports—peut-être est-il mieux de lui répéter la question—s'il est vrai que le service francais des relations extérieures du National-Canadien a été éliminé?

J'aimerais également lui demander pourquoi il y a tant de différence dans les dépenses d'investissement faites dans les autres provinces, comparativement à celles qui sont faites au Québec? Comment se fait-il que le Québec ne reçoive jamais sa part de l'ensemble des dépenses d'investissement des chemins de fer Nationaux?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas de renseignements à ce sujet, monsieur le président, mais je m'étonnerais que la chose fût vraie. Pour ce qui est des frais d'immobilisation, c'est impossible, dans notre pays, de répartir également en tout temps les dépenses de tous les ministères et de toutes les corporations. Ce serait ridicule. Si mon honorable ami examinait les dépenses de quelques autres ministères, il constaterait que le Québec obtient beaucoup plus que la moyenne nationale. Il pourrait comparer la part des dépenses de cette province avec celle de l'Ontario ou du Manitoba, par exemple.

M. McCleave: Ou d'Halifax.

L'hon. M. Hellyer: Il y a donc ici des éléments de compensation, dont il faut tenir compte. Si le député voulait bien envisager la situation dans son ensemble, il en conclurait, je pense, que la province de Québec s'en tire très bien, à tout prendre, comme elle l'a fait par le passé grâce à l'excellente impulsion qui lui a été donnée au fil des années, même avant l'arrivée de mon ami à la Chambre, et encore à l'heure actuelle, par les députés ministériels qui appuient avec tant de maîtrise les revendications de cette province.

M. Bell: Pendant que nous y sommes, parlons des fonds affectés au bris de la glace.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, justement, c'est parce que . . .

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, justement, je dirai au ministre des Transports que c'est parce que nous avons considéré les rapports de tous les départments et de toutes les compagnies de la Couronne que nous disons qu'il n'y a qu'un domaine où le Québec reçoit plus que sa part, quand il s'agit des dépenses du gouvernement fédéral, et c'est celui de l'assurance-chômage, parce que nous avons plus de chômeurs. Dans les autres départements, nous sommes toujours en déficit.

[*Traduction*]

M. le président: Le député aurait-il l'obligeance de s'asseoir?

M. McCleave: Boutez-le dehors.

M. le président: Je dois encore une fois signaler au député que ses propos dépassent la portée du bill à l'étude au comité. Je lui répète que le projet de loi porte sur le financement des chemins de fer Nationaux du Canada et non sur leur mode d'exploitation.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'accepte votre décision. Je ne faisais que répondre à une information générale que je croyais erronée, de la part du ministre des Transports, et que je voulais rectifier. Au fait, je crois l'avoir rectifiée et je somme le ministre des Transports de nous arriver n'importe quand avec des chiffres précis à ce sujet, il s'apercevra à ce moment-là que ses informations sont erronées.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je voudrais répondre à l'objection de l'honorable député de Lapointe.

Je pense qu'il serait seulement honnête de se rappeler que le gouvernement fédéral a dépensé des sommes considérables, récemment, pour aider le gouvernement provincial du Québec à améliorer le système routier dans la région de la Gaspésie, où la construction d'un chemin de fer avait été prévue. Toutefois, pour des raisons d'ordre économique, il a été jugé qu'un chemin de fer ne serait pas rentable et, pour compenser, le gouvernement fédéral a transféré à la province de Québec plusieurs millions pour aider au développement de cette région, au lieu des dépenses de capital que le National-Canadien avait prévues.

M. Grégoire: Combien?

[*Traduction*]

M. Fawcett: Monsnieur le président, en disant quelques mots sur l'article 6 cet après-midi, j'ai essayé de démontrer que les parlementaires sont incapables de vraiment étudier à fond la situation financière du National-Canadien, à cause du manque d'experts au sein du comité des transports. J'ai aussi dit qu'en raison de cette incapacité il semble ne s'exercer aucun contrôle sur les programmes d'exploitation de la compagnie.

J'étais alors sur le point de rappeler que le député de Chapleau nous avait dit avoir reçu des instances des syndicats auxquels appartenaient de nombreux employés du National-Canadien qui se trouvaient mis à pied. Tout comme le député de Chapleau, j'ai reçu des instances de ces gens-là, en particulier des préposés à l'entretien des voies, des ouvriers de section et des préposés aux ponts et à la construction, chargés avant tout de garder les voies en bon état pour que les trains puissent circuler sans danger.

Si l'on réduit ces équipes, il n'y aura pas assez d'hommes pour réparer la voie quand un tronçon de celle-ci sera rendue dangereuse par un éboulis ou par l'érosion. Avec des équipes réduites, il est de plus en plus difficile d'inspecter convenablement la voie sans parler des préparations et des redressements nécessaires pour la maintenir en bon état. Je voudrais parler maintenant du calage ou de l'étayage des rails. Ce problème est surtout important au printemps et en automne quand le gel. . .

M. le président: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je dois lui rappeler qu'il traite de l'administration du National-Canadien alors que le bill soumis au comité concerne son financement. J'espère que le député de Nickel Belt bornera ses remarques à ce projet de loi.

M. Knowles: Monsieur le président, me serait-il permis de faire deux observations. D'abord, puis-je signaler à Votre Honneur que, durant l'examen des autres articles, alors que certains députés m'ont paru s'écarter des dispositions à l'étude, on a beaucoup discuté des opérations du National-Canadien. Mon ami le député de Nickel Belt a tenté de discuter de ces opérations dans la mesure où elles se rattachaient aux finances de la compagnie. Il a accepté la décision de la présidence

d'attendre que le comité soit saisi d'un article approprié. L'étude de l'article 1 est, à mon avis, le moment indiqué pour un débat général s'il se rapporte au bill lui-même.

L'autre chose que je voudrais signaler à Votre Honneur, c'est que ce bill, dont l'article général est actuellement à l'étude, vise à pourvoir certaines sommes pour l'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada. Puisque le Parlement est prié d'assurer des fonds aux Chemins de fer Nationaux du Canada, il me semble que nous pouvons poser des questions sur la façon dont cet argent est dépensé et sur les résultats qui en découlent, dans le cas des employés. J'exhorte Votre Honneur à faire une distinction entre ce que mon honorable ami tente de traiter à l'heure actuelle, c'est-à-dire le sort réservé aux employés du National-Canadien, et les remarques de tout à l'heure, qui ne se rapportaient nullement aux Chemins de fer Nationaux du Canada.

• (5.20 p.m.)

M. le président: La présidence accepte le point de vue du député de Winnipeg-Nord-Centre. Il reconnaîtra à son tour, j'en suis sûr, la difficulté où se trouve la présidence de veiller à ce que le comité s'en tienne au bill dont nous sommes saisis. Si les remarques du député de Nickel Belt visent à servir d'exemple, elles pourront être acceptables à la présidence, mais comme élément fondamental d'un discours, elles dépasseraient la portée du bill. Nous pourrions peut-être permettre au député de Nickel Belt de poursuivre.

M. Fawcett: Merci, monsieur le président. Je veux souligner que les députés n'ont aucun moyen d'apprécier exactement la situation au sein des Chemins de fer Nationaux du Canada. D'autre part, nous voyons que la compagnie licencie des employés et prend aussi d'autres mesures préjudiciables non seulement à ses travailleurs, mais à l'économie de tout le pays. Si on nous demande de régler la note chaque fois que la compagnie ne réalise pas assez de profits pour couvrir ses frais d'exploitation, je prétends que mes remarques doivent être tenues pour pertinentes. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner au moins l'occasion d'essayer de continuer.

Je parlais des instances des porte-parole des syndicats touchés par les licenciements, et j'aimerais faire consigner des passages d'une lettre que m'a envoyée l'autre jour un représentant de la Fraternité des travailleurs de l'entretien de la voie. Ces quelques paragraphes expriment, aussi bien que je le ferais, une opinion que j'appuie de tout cœur.

Ce n'est pas un manque de travail qui a causé cette réduction, vous en conviendrez, j'en suis sûr.

[M. Knowles.]

A vrai dire, la situation devient intolérable pour nos gens qui doivent tenter de maintenir les hautes normes qu'imposent à l'entretien des voies une vitesse sans cesse croissante et un trafic lourd, avec de moins en moins d'employés.

Récemment les membres de la Fraternité des agents de train, des chauffeurs et des mécaniciens de locomotives de l'Ontario Northland Railway immobilisèrent les opérations ferroviaires par une grève de 24 heures en prétextant la maladie. Le principal grief portait sur les conditions dangereuses des opérations que provoquent la détérioration de la voie des plates-formes.

Le matériel mécanique prévu dans les importants projets de travaux réduit les besoins de main-d'œuvre mais les tâches essentielles de tous les jours pour l'entretien des voies, l'inspection et le service de surveillance s'exécutent plus économiquement avec des outils manœuvrés à la main. Pour cette raison, tout rallongement des tronçons et toute réduction des effectifs ne sont certainement pas justifiés.

Plus loin, l'auteur de la lettre déclare:

Comme président du comité des griefs, je vous écris ce qui suit pour exprimer notre opposition à de semblables mises à pied.

Le 2 septembre 1966, nous avons été forcés de retourner au travail par une loi du Parlement, pour être mis à pied moins d'un an plus tard. Des hommes qui ont 43 ans de loyaux services sont mis à pied. Il semble maintenant clair qu'au chemin de fer, les progrès des relations humaines ne sont pas alés de pair avec ceux de la technologie de la production.

D'une part, les travailleurs devraient s'efforcer d'exécuter honnêtement et parfaitement toutes les ententes librement conclues, sans violence, désordre ni outrage à l'endroit des employeurs, ce qui pourrait mettre en danger la santé économique d'une société et entraîner des difficultés pour les employeurs comme pour les travailleurs.

Les employeurs, d'autre part, devraient traiter les travailleurs comme des hommes libres, comme copartenaires à la propriété, aux bénéfices et à la direction, évitant ainsi les extrêmes de la droite et de la gauche. Ceux qui ne possèdent pas de richesses considérables, bref les travailleurs, ont moins de défense contre la pauvreté et l'injustice que les employeurs: un employeur ne devrait jamais imposer à ses travailleurs des tâches qui soient au-dessus de leurs forces. Sa grande et principale obligation, c'est d'être juste envers tous.

Je reconnais le bien-fondé de ces observations. Il y a un autre facteur qui suscite une vive inquiétude chez ces employés, c'est la crainte qu'un grand nombre de ceux qui ont été licenciés ne seront pas réembauchés—que leur travail sera exécuté de plus en plus par des soi-disant équipes mobiles composées principalement d'hommes qui ne jouissent pas de droits d'ancienneté ou d'années de service ou de la protection d'un contrat syndical.

Les mises à pied dans les autres services sont plus concevables que celles des travailleurs occupés à l'entretien des voies, bien que je ne veuille pas par là minimiser la gravité des premières. Il y a moins de wagons à charger, c'est vrai, et le trafic ferroviaire en général a beaucoup diminué, encore qu'il soit

difficile de dire dans quelle mesure ce ralentissement doit être attribué au relèvement des tarifs. Comment, en effet, pourrions-nous le déterminer, manquant d'experts pour aller vraiment au cœur du problème? A mon avis, le cas des employés chargés de l'entretien des voies . . .

M. le président: A l'ordre. Je dois de nouveau informer le député que la présidence voit mal un rapport entre ses remarques et le bill dont nous sommes saisis qui vise à accorder des fonds au National-Canadien.

M. Fawcett: En toute déférence à votre endroit, monsieur le président, je dois répéter ce que j'ai dit plus tôt: lorsqu'une société doit recevoir une aide financière du Parlement pour qu'elle poursuive son exploitation, la Chambre devrait pouvoir examiner la politique commerciale de cette entreprise. Je tiens à signaler les autres mises à pied . . .

M. le président: A l'ordre. En conformité d'un ordre de la Chambre plus tôt aujourd'hui et pour que la Chambre puisse revenir à l'appel des motions, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger plus tard au cours de la journée?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Starr: Le député qui avait la parole pourrait-il nous indiquer combien de minutes supplémentaires il compte prendre? Nous pourrions peut-être adopter tout de suite le bill dont nous sommes saisis, sans attendre d'autres déclarations.

M. Peters: Non.

M. Fawcett: Cela dépenderait du temps de parole que me permet le Règlement. J'en aurais pour dix minutes.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.30 p.m.)

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires, en anglais et en français, du premier rapport, le tome I comme on l'appelle, du rapport très important de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Les recommandations qui y sont formulées, et dont la portée est très vaste, ont trait au statut des deux langues officielles du Canada. Le rapport a été remis au gouvernement à la fin de la semaine dernière et a déjà fait l'objet d'une étude par le cabinet. Le gouvernement a mis sur pied les mécanismes nécessaires pour assurer que toutes les recommandations du rapport recevront un examen sérieux et urgent, afin qu'il puisse faire connaître ses vues au plus tôt et prendre les mesures qui s'imposeront.

J'aimerais cependant déclarer sur-le-champ, comme je l'ai déjà fait plus d'une fois dans le passé, que le gouvernement approuve entièrement le principe de l'égalité linguistique et culturelle des Canadiens francophones et des Canadiens anglophones, qui constitue le cœur même du rapport, comme ce dernier le précise si clairement.

Le rapport comprend quatorze recommendations dont six sur des sujets qui devront être étudiés principalement par les gouvernements provinciaux; trois d'entre elles exigeront une étude conjointe et, si l'on y consent, une action coomune de la part des gouverneements fédéral et provinciaux; deux d'entre elles proposent des changements à la constitution, et les trois dernières sont de la compétence exclusive du gouvernement fédéral.

Le gouvernement a l'intention de s'occuper aussi rapidement que possible des questions qui relèvent de sa compétence constitutionnelle. Naturellement, les recommandations intéressent aussi les gouvernements provinciaux d'une façon toute particulière, et nous faisons parvenir immédiatement à chacun d'eux des exemplaires du rapport. Je propose également aux provinces qu'une étude de certaines questions contenues dans le rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la constitution qui sera tenue au début de l'an prochain. J'espère que nos entretiens avec les provinces et leurs propres études conduiront à un accord sur toutes les questions qui exigent leur participation ou qui nécessitent des changements à la constitution.

Depuis l'établissement de la Commission royale en 1963, les sujets énoncés dans son mandat ont fait l'objet d'un examen de plus en plus attentif partout au pays, ce qui a fait mieux comprendre les problèmes en jeu et la nécessité d'en trouver ensemble la solution, comme je suis sûr que nous en sommes capables. Depuis que la Commission a été mise sur pied, le gouvernement fédéral a pris un certain nombre d'initiatives, dont certaines portent directement sur les recommandations du présent rapport. Par exemple, nous nous appliquons depuis un certain temps déjà à encourager le bilinguisme dans la fonction publique du Canada. Le gouvernement fédéral a également amorcé, en collaboration avec les gouvernements de l'Ontario et du Québec, une étude des mesures conjointes que les

trois gouvernements devront prendre, en consultation avec les municipalités en cause, pour créer une véritable région de la capitale nationale s'étendant de part et d'autre de la rivière Outaouais. Le gouvernement annoncera sous peu d'autres mesures découlant de certaines recommandations du présent rapport.

D'ici là, je puis assurer à la Chambre qu'une étude très soignée du rapport et de ses implications est en cours, comme l'exige son importance même. Je suis persuadé que tous les gouvernements provinciaux voudront accorder à ce rapport la même attention minutieuse. J'aimerais remercier les membres de la Commission pour cette preuve évidente de la façon responsable et constructive dont ils abordent les diverses questions importantes qui ont été soumises à leur examen. Ils explorent à fond et éclaircissent les problèmes de l'unité canadienne, de la diversité et du fédéralisme face aux nouvelles conditions d'aujourd'hui. Ils apportent ainsi une aide inappréciable à tous ceux qui recherchent sincèrement et positivement des solutions à ces problèmes. Ces solutions, axées sur l'unité dans la diversité, sur l'égalité et sur le statut de partenaires, sont essentielles à l'épanouissement et même à la survie du Canada. Il faut les trouver et nous les trouverons, monsieur l'Orateur, afin que le Canada survive, grandisse et assure le bien-être de ses citoyens.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le premier ministre dépose les documents en question?

Des voix: Entendu.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce n'est que le premier d'une série de volumes du rapport de la Commission. Il va sans dire que je n'ai pu l'examiner à fond ni conférer avec mes collègues à son sujet. Je tiens néanmoins à faire quelques remarques dès maintenant. Ce document porte presque uniquement sur la question linguistique. Bien qu'il ne faille pas retarder aucun examen en attendant les autres volumes, j'espère toutefois qu'on ne ménagera aucun effort pour rendre disponibles, le plus tôt possible, les autres volumes découlant des travaux de la Commission afin que nous soyons au courant de l'ensemble de la situation.

Comme l'a expliqué le premier ministre (M. Pearson), plusieurs des recommandations contenues dans ce volume sont du ressort provincial, surtout celles qui portent sur l'instruction, et par conséquent, le Parlement ne pourrait les mettre en œuvre. Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire valoir que peu importe si une recommandation relève du

[Le très hon. M. Pearson.]

Parlement ou des provinces, les problèmes en cause intéressent l'ensemble du pays. Ils concernent la stabilité et l'avenir de la Confédération, de notre pays.

Il me semble donc que le Parlement et le gouvernement, de fait, tous les partis politiques nationaux, doivent être prêts à donner une orientation quant à ces problèmes, peu importe le gouvernement qui a juridiction. Le rapport, bien entendu, traite d'un sujet qui présente des problèmes à un grand nombre de députés. Je tiens à souligner, cependant, que nous ne chercherons assurément pas à retirer des avantages politiques de quelque répercussion que ce soit du rapport. Il s'agit, après tout, de l'avenir de notre pays qui, je crois, est probablement en danger. Nous devons faire preuve de courage et d'esprit de détermination en nous montrant prêts à faire ce qui s'impose, et cela sans tarder indûment. Personnellement, je suis optimiste. Il est manifeste que le mécontentement s'est accentué, ces dernières années, mais le degré de compréhension et le souci de reconnaître ces problèmes et de les résoudre s'est aussi accentué. Récemment, les États généraux se sont réunis. On peut se demander jusqu'à quel point ils étaient représentatifs, mais ils ont donné l'impression de grouper des gens sérieux, engagés dans une discussion sérieuse.

• (5.40 p.m.)

Heureusement, monsieur l'Orateur, la médaille a un revers, illustré à peu près à la même époque par la conférence tenue à Toronto de l'initiative des provinces, en fait, du premier ministre de l'Ontario. J'espère qu'on ne m'accusera pas de parti pris politique à ce propos—je le dis sincèrement—si je signale que nous sommes en droit d'être reconnaissants que la conférence ait eu lieu à ce moment-ci, car l'image offerte seule par les États généraux aurait pu abattre les Canadiens en général. Le premier ministre de l'Ontario a rendu au public canadien un grand service, et je dois ajouter que le rôle joué par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse à cette occasion m'a procuré un certain sentiment d'orgueil et de satisfaction.

Quand j'ai parlé de l'initiative des provinces, à propos de la conférence tenue à Toronto, il ne faut pas croire que j'adressais un reproche au gouvernement à cet égard. C'était probablement le mieux à faire, que de réunir les représentants des provinces pendant trois ou quatre jours pour traiter des aspects provinciaux de la question. J'ai exprimé l'espoir que le gouvernement fédéral y serait représenté par des ministres, mais

seulement à titre d'observateurs; je souligne que cette observation n'est pas un reproche de ma part.

Cependant, monsieur l'Orateur, j'affirme que nous devons tous êtres prêts, les membres du parti au pouvoir comme les autres, à participer aux affaires publiques et à offrir de les diriger. J'espère que nous envisagerons ce rapport dans cet esprit. D'après ce que j'ai vu jusqu'ici, je ne crois pas que ces recommandations surprennent trop les Canadiens, étant donné les discussions de ces dernières années et l'évolution de l'opinion publique. On peut même se demander pourquoi la Commission a tant tardé à présenter ses recommandations, mais le fait même d'avoir exprimé cet avis révèle l'importance du changement de l'opinion publique, car, il y a quelques années, on aurait sans doute été assez surpris de ces recommandations.

A propos des méthodes de procédure, j'estime que le premier ministre ferait bien de consulter le comité d'étude des premiers ministres provinciaux. Je ne dirai pas que nous devons employer cette méthode sans autre, mais c'est une des solutions possibles.

Pour finir, monsieur l'Orateur, je n'ai pas de goût pour le mélodrame ni je l'espère pour les simplifications exagérées, mais je dirai seulement que nous tenons entre nos mains une grande partie de notre avenir national. Nous serons sans doute pesés dans la balance j'espère que nous ne serons pas trouvés trop légers. Les membres du parti que j'ai l'honneur de diriger tiendront certainement à étudier soigneusement ce rapport. Nous le ferons sans oublier l'urgence de la situation ni la grande importance des problèmes discutés.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, bien que je n'aie pas eu l'occasion de lire ce rapport, je le considère néanmoins comme une contribution importante à un problème essentiel. A parcourir des yeux le sommaire, on est frappé d'une chose: c'est que ce rapport représente l'opinion unanime de tous les commissaires. Sans doute est-il vrai que deux d'entre eux y ont ajouté des remarques personnelles, mais tous ont appuyé les principales recommandations de ce premier rapport. Le fait constitue en soi un encouragement.

Lorsque la Commission a rédigé son rapport préliminaire, elle nous a avertis que le Canada passait par une crise. Les événements ont certainement confirmé ces vues. En fait, monsieur l'Orateur, les événements vont si vite, dans notre pays, que nous courons le risque de les voir nous dépasser. Gouverner, c'est prévoir. Si cela est toujours vrai, craignons avant tout de nous laisser gagner de vitesse par le grand problème de la Confédération canadienne.

Dans son premier rapport, qui a trait exclusivement aux langues officielles, la Commission a exposé ce qui est probablement le problème le plus fondamental du biculturalisme et du bilinguisme. Je crois que nous devons des félicitations à la Commission pour ce rapport. Ceux qui, à première vue, pourraient croire que les recommandations qui s'y trouvent sont plutôt radicales devraient se rendre compte qu'il faudra peut-être adopter des recommandations et des mesures étonnantes et radicales, si l'on veut que le pays reste uni et que la Confédération canadienne puisse survivre.

J'ai été très heureux d'entendre le premier ministre (M. Pearson) annoncer qu'il compte demander aux premiers ministres des provinces de mettre le texte du rapport en question à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu au début de l'an prochain. Je suis sûr que les premiers ministres provinciaux accepteront, car à en juger d'après l'esprit qui a régné lors de la conférence sur la Confédération de demain, les premiers ministres des provinces s'intéressent tout autant que nous autres, ici au Parlement, au maintien de la Confédération.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il faut envisager le rapport dans une perspective plus vaste. Le mandat de la Commission se limitait à l'examen de la question du bilinguisme et du biculturalisme, mais la conférence qui doit avoir lieu au début de l'année prochaine devra commencer par s'attaquer au problème de la Confédération canadienne, qui a une plus vaste portée. Puisque la Commission n'en connaîtra pas, il est inutile que les gouvernements fédéral et provinciaux attendent des rapports ultérieurs avant d'entreprendre une discussion du sujet.

Selon moi, les considérations de partis mises à part, notre Parlement s'efforce d'atteindre deux buts. Il s'agit d'abord d'accorder un statut égal et des avantages égaux aux collectivités francophones et anglophones de notre pays. On dit souvent que les Canadiens francophones veulent se sentir chez eux partout au Canada. A mon sens, ils veulent encore plus que cela. Ils veulent sentir qu'avec leur propre langue et dans le cadre de leur culture ils participeront au progrès économique et social de notre pays. Voilà, à mon

avis, le premier but à nous fixer. Nous devons élaborer des moyens qui permettront à ces deux collectivités culturelles et linguistiques d'écrire ensemble notre histoire grâce à une collaboration fondée sur l'égalité et comportant des chances égales de succès.

• (5.50 p.m.)

Le deuxième objectif que doit se fixer le Parlement c'est, d'autre part, d'édifier une nation souveraine, forte et viable. Nous voulons que le Canada soit un pays qui détienne les pouvoirs nécessaires pour favoriser le plein emploi et un niveau de vie toujours supérieur. Dans n'importe quel changement constitutionnel, nous devons nous assurer que les pouvoirs du gouvernement fédéral ne seront pas diminués et que celui-ci obtiendra l'autorité nécessaire pour favoriser la croissance et l'expansion économique. En outre, monsieur l'Orateur, et qui plus est, nous voulons être sûrs d'avoir un gouvernement fédéral assez fort pour éliminer les inégalités régionales qui contribuent plus que tout à détruire notre unité nationale. Pour cela, nous devrons peut-être redistribuer les pouvoirs constitutionnels. Nous pourrons en discuter avec les provinces si nous voulons régler efficacement des problèmes comme le logement, la formation de la main-d'œuvre, la pollution et la vente des produits agricoles. En outre, si la communauté francophone juge qu'on ne respecte pas ses droits, des dispositions spéciales devront être adoptées avec la province de Québec.

Le rapport déposé par le premier ministre fait partie d'un dialogue permanent. Si toutes les parties font preuve d'intelligence et de bonne volonté, je suis convaincu que nous n'avons rien à craindre pour l'avenir. Seuls l'apathie et les atermoiements sont à craindre. Au cours des prochains mois, à la Conférence fédérale-provinciale et au Parlement, nous nous efforcerons, je l'espère, de renforcer la Confédération et, en même temps, de forger des relations heureuses et amicales entre les deux grandes races fondatrices du Canada.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre (M. Pearson) en est une très importante, et je crois que nous devons commencer par féliciter les membres de la Commission Laurendeau-Dunton pour l'objectivité avec laquelle ils ont accompli leur travail. Cette Commission a bien fait son travail à travers tout le Canada.

[M. Douglas.]

Le premier ministre disait tout à l'heure:

Le rapport comprend quatorze recommandations dont six sur des sujets qui devront être étudiés principalement par les gouvernements provinciaux; trois d'entre elles exigeront une étude conjointe et, si l'on y consent, une action commune de la part des gouvernements fédéral et provinciaux; deux d'entre elles proposent des changements à la constitution et les trois dernières sont de la compétence du gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, cette Commission aura certainement rendu service à l'ensemble de la population et, ici, au-delà de toute «partisanerie» politique, nous devons accepter un fait: c'est que le très honorable premier ministre du Canada a été, je crois, l'artisan de cette compréhension de tous les coins du Canada... (*Applaudissements*) de tous les coins du Canada, je dis bien, comme jamais nous ne l'avons vu dans le passé. Même lorsque le Canada avait un premier ministre de langue française, nous avons eu moins de compréhension que les Canadiens français en ont obtenue avec le premier ministre actuel. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute qu'il a été l'objet de diatribes de la part de gens de son parti et d'autres mouvements politiques canadiens. Seulement, il est quand même demeuré, je crois, un Canadien dans toute l'acception du terme, et il veut que les Canadiens s'entendent entre eux et se comprennent.

Monsieur l'Orateur, une conférence des provinces avait lieu récemment à Toronto, et je crois que nous devons féliciter, à ce moment-ci, l'initiateur de cette conférence, soit le premier ministre Robarts, qui a invité les premiers ministres de toutes les provinces canadiennes pour discuter de la constitution canadienne et de la part que les Canadiens français doivent avoir dans la bonne marche du Canada ou dans l'administration des affaires canadiennes.

Quand je regarde, sur la carte n° 1, la disposition des populations, par province, je constate que dans plusieurs autres provinces canadiennes, il y a pratiquement autant de minorités françaises que nous avons de minorité anglaise au Québec.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit à maintes reprises, et je le répète cet après-midi: Ce que nous souhaitons, c'est que les provinces canadiennes, quelles qu'elles soient, traitent leur minorité française comme nous, dans le Québec, traitons la minorité anglaise. (*Applaudissements*) A ce moment-là, nous aurons réalisé un pas vers une meilleurs compréhension.

Au Québec, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas été obligés, plus qu'ailleurs, d'apprendre une deuxième langue; nous l'avons voulu et nous sommes fiers, aujourd'hui, d'avoir appris l'autre langue officielle cana-

dienne, la langue anglaise. Nous sommes heureux de l'apprendre, et je ne vois pas le pourquoi d'une dénégation de l'enseignement du français dans les autres provinces.

D'ailleurs, le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, pose actuellement des gestes pour que le français soit enseigné dès la première année d'étude.

Au Manitoba, la même chose s'en vient; au Nouveau-Brunswick, je crois que le premier ministre Robichaud envisage cette éventualité.

Dans les provinces de l'Ouest, eh bien, on est peut-être tellement éloigné du problème que nous connaissons ici, à Ottawa, qu'il est un peu plus difficile de faire admettre le point de vue, mais je crois qu'objectivement, à la récente conférence de Toronto, alors que le gouvernement fédéral s'est tenu à l'écart, les premiers ministres ont eu beau dire tout le fond de leurs pensées.

• (6.00 p.m.)

Je crois que le premier ministre actuel de la province de Québec, M. Johnson, a fait la lumière sur le problème et a convaincu la plupart des premiers ministres provinciaux de l'urgence d'étudier cette question primordiale de l'enseignement du français dans leur propre province, lorsqu'il a dit que cette année, au Québec, 75,000 jeunes Canadiens français arriveront sur le marché du travail et voudront gagner leur vie dans leur langue, comme les gens de langue anglaise aiment d'ailleurs gagner la leur dans leur langue. Or, ces droits doivent être égaux à la grandeur du Canada.

Monsieur le président, le très honorable premier ministre déclarait en plus, et c'est un fait:

> Depuis que la Commission a été mise sur pied, le gouvernement fédéral a pris un certain nombre d'initiatives, ...

Nous les voyons actuellement, ces initiatives.

> ... dont certaines portent directement sur les recommandations du présent rapport. Par exemple, nous nous appliquons depuis un certain temps déjà à encourager le bilinguisme dans la fonction publique du Canada.

De fait, de hauts fonctionnaires de langue anglaise apprennent actuellement le français et d'autres de langue française apprennent l'anglais.

Or, si une loi adoptée par le gouvernement stipule qu'un boni de 7 p. 100 doit être versé aux fonctionnaires canadiens bilingues, nous insistons pour que cette loi qui vise à encourager le bilinguisme au sein de la Fonction publique s'applique aux employés de la Chambre des communes qui, je crois, sont également des fonctionnaires du gouvernement, des fonctionnaires fédéraux. Je suis d'avis que ceux qui doivent utiliser les deux langues devraient recevoir cette prime de 7 p. 100.

Je continue donc à citer ce que le très honorable premier ministre disait:

> Le gouvernement fédéral a également amorcé, en collaboration avec les gouvernements de l'Ontario et du Québec, une étude des mesures conjointes que les trois gouvernements devront prendre, en consultation avec les municipalités en cause, pour créer une véritable région de la capitale nationale s'étendant de part et d'autre de la rivière Outaouais.

Alors que le très honorable premier ministre était questionné à un programme télévisé, l'autre soir, il disait que la création d'une capitale nationale ou d'un district fédéral serait un projet pilote pour l'ensemble du Canada qui prouverait à l'Ouest comme à l'Est qu'il est possible, dans une région, dans une province, dans un pays—même si l'on ne peut pas faire un Anglais d'un Français ou un Français d'un Anglais—de faire deux bons Canadiens avec ces deux éléments ou avec ces deux langues officielles.

Monsieur l'Orateur, ceci ne met pas à l'écart ceux qui parlent une langue autre que le français et l'anglais, nommément les Ukrainiens, les Polonais, les Italiens, les Allemands, qui sont en grand nombre au Canada. Nous considérons ces gens-là au même titre que nous. Nous les considérons comme de véritables bons Canadiens, et ils ont l'avantage d'apprendre l'une ou l'autre des deux langues officielles. Ils ont aussi l'avantage de conserver leur propre culture; qu'elle soit allemande, italienne, française ou yougoslave, peu importe. «La diversité dans l'unité», voilà ce que le très honorable premier ministre disait tantôt, et voilà ce que le Ralliement créditiste appuie sans réserve pour l'ensemble des Canadiens.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec intérêt la déclaration faite par le premier ministre (M. Pearson) cet après-midi, en déposant le premier rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Au moment de l'établissement de la Commission, une foule de questions avaient été posées. Par exemple, de nombreux Canadiens se sont demandé si elle favoriserait l'unité et l'harmonie au Canada, ou si elle constituerait un nouvel élément de discorde. D'autres s'étaient demandé si l'on enquêterait d'une façon impartiale sur les questions comprises dans les attributions de la Commission, ou si l'on se contenterait de prôner une ligne de conduite déjà arrêtée par le gouvernement. On s'est demandé, en outre, s'il était vraiment justifiable de dépenser des sommes

aussi considérables de fonds publics qui, dès le début, se sont avérées nécessaires. Au moment où la Commission a été instituée, d'aucuns se sont aussi demandé si l'on tiendrait compte du tiers de la population canadienne qui n'est ni anglophone, ni francophone.

Je crois que ce sont là des questions qui préoccuperont au plus haut point les Canadiens lorsqu'ils auront l'occasion d'étudier le rapport qui vient d'être déposé. Naturellement, il est impossible de saisir toute l'importance du rapport sans l'analyser soigneusement. Tout indique que les recommandations qu'il contient auront une portée considérable, mais nous aurons d'autres occasions d'en parler en détail.

Avant de comprendre pleinement les objectifs qu'elle s'est fixés, il faudra, j'en conviens, attendre tous les rapports de la Commission. J'espère que les autres ne tarderont pas trop.

La mise en œuvre de beaucoup des recommandations dépendra moins des amendements à la constitution que de la coopération des provinces intéressées. Le premier ministre a laissé entendre qu'il y avait un certain nombre de recommandations—six, je crois—qui relèvent presque uniquement de la compétence provinciale, et d'autres d'une compétence partagée; je crois que toute tentative d'empiéter sur les prérogatives provinciales à cet égard ou d'exercer des pressions indues ou de la coercition pourrait entraîner des conséquences très graves et très malheureuses. J'ajouterais que tout changement du caractère linguistique ou culturel du Canada qui pourrait découler de l'application de ces recommandations, en tout ou en partie, ne doit pas servir à promouvoir des modifications inopportunes à notre structure politique et constitutionnelle.

Je suis convaincu que partout au Canada on étudiera ce rapport très soigneusement. Nous espérons que le pays pourra s'unir dans le progrès pour accomplir le destin que nous désirons et que nous pouvons atteindre.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Sherbrooke (M. Allard)—l'Immigration—le programme d'arrivée des immigrants; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—le premier ministre—déclaration du ministre des Transports indiquant la politique ministérielle au sujet du Vietnam; le député de Rosthern (M. Nasserden)—la sécurité de la vieillesse—gratification du centenaire—les vieillards.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CABRI PIPE LINES LTD.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, passe à l'étude du bill n° S-16, constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd., présenté par M. Jorgenson.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, le nombre de projets de loi sur les pipe-lines qui nous ont été soumis suscite mon intérêt, en particulier, l'énoncé en détail de leurs objectifs. Je n'hésite pas à dire que nous sommes indûment circonspects au sujet de l'adoption des projets de loi sur les pipe-lines, pour la simple raison que les compagnies en cause n'exposent jamais clairement leurs intentions ni leurs modes d'action. Le bill que voici appartient à cette catégorie-là.

J'ignore s'il est prudent de laisser un certain nombre de petites compagnies internationales ou interprovinciales aménager des pipe-lines sur de courtes distances, comme dans le cas qui nous occupe. Le pipe-line devra avoir 20 milles de long, mais il traversera une frontière interprovinciale. En lisant l'interrogatoire qui s'est déroulé aux délibérations du comité lors de l'examen du bill, je constate que la constitution en corporation de cette compagnie de pipe-line aurait pu se produire de plusieurs autres manières. Le pipe-line doit partir d'un certain puits et aboutir dans la région de Lloydminster où le produit qu'il transporte sera utilisé, j'imagine. Je suppose aussi qu'au début il transportera du gaz qui sera utilisé dans la région immédiate. Si les choses devaient se passer ainsi, il n'y aurait certes aucune objection à la constitution en corporation de cette compagnie. Il s'agirait d'un approvisionneur qui achemine son produit vers un marché limité dans une région donnée. Mais ce n'est pas là l'objet du bill.

• (6.10 p.m.)

J'ai lu les remarques du parrain; j'ai lu celles de l'agent parlementaire et de l'avocat de la compagnie. D'après eux, le bill n'a pas

cet objet. J'aimerais citer des témoignages rendus devant le comité des transports et des communications le 28 novembre 1967. Ces témoignages ne sont pas nécessairement identiques aux dépositions produites devant le comité de l'autre endroit, à propos de la compagnie. Le député de Notre-Dame-de-Grâce a dit:

Vous dites monsieur que vous demandiez des pouvoirs plus étendus ...

Plus étendus que ceux qu'on avait énoncés au début.

... parce qu'il s'agit d'un pipe-line interprovincial. Je remarque qu'à l'article 6 vous demandez aussi des pouvoirs pour installer des pipe-lines internationaux.

Voici ce qu'on a répondu:

M. Cressey: C'est exact, nous avons introduit un élément international, car il est difficile de prédire quels débouchés seront offerts à l'avenir, dans la pratique les compagnies de pipe-lines envisagent dans leur exploitation sur le plan interprovincial et international.

Si c'est vraiment cela que la compagnie voulait faire, elle aurait dû commencer par le dire. Il est vrai qu'elle peut avoir un certain nombre de puits et vouloir prendre de l'expansion, mais si c'est vraiment ce qu'elle veut faire, alors je prétends qu'elle doit être prête à revenir nous demander un amendement. Ses représentants ont dit au comité qu'il s'agissait d'un simple pipe-line de 20 milles de longueur. La situation est la même, je suppose, que lorsqu'on demande une majoration de salaire. On demande dix fois plus que ce qu'on espère obtenir. Dans ce cas-ci, la compagnie demande une charte internationale l'autorisant à transporter du gaz sur une distance de 20 milles. Permettez-moi de lire un autre extrait des témoignages et procès-verbaux du comité:

M. Allmand: Avez-vous demandé aussi la permission de transporter des gaz, des liquides et des solides?

M. Cressey: En effet.

M. Allmand: Et aussi de pouvoir le transformer, le raffiner, le traiter, etc., ce qui est plus qu'un simple pipe-line.

M. Cressey: C'est exact.

M. Allmand: Vous sollicitez, pour cette société, des pouvoirs globaux qui lui permettraient de transporter des liquides, des solides et des gaz, de les transformer, de les expédier aux États-Unis et ainsi de suite.

M. Cressey: Oui, c'est bien cela.

M. Allmand: A votre connaissance, la société a-t-elle dressé des plans en vue d'une telle expansion?

M. Cressey: Nous aimerions bien réaliser une telle expansion, mais nous n'avons, en ce moment, aucun plan déterminé à cet égard. Cependant, pour exploiter un pipe-line, il faut pouvoir faire d'autres choses. Par exemple, si dans un puits producteur de gaz, le pétrole atteint une haute concentration, le transporteur de gaz se mue automatiquement en transporteur de liquide.

Cela pose un problème. Je sais qu'il y a de nombreux avocats à la Chambre. Ils pensent peut-être que l'autre endroit a trouvé la meilleure formule pour créer ces sociétés. Ils ont peut-être raison, mais j'estime que c'est abuser des députés que de leur demander de constituer en corporation une société de ce genre et de déclarer qu'il s'agit d'un pipe-line de quatre pouces de diamètre et de 20 milles de long pour le transport du gaz.

Très peu de collectivités en Ontario n'ont pas de pipe-lines d'une capacité de quatre ou cinq fois ce débit. Il s'agit ici d'un pipe-line à gaz de quatre pouces, et pourtant on demande l'autorisation de s'occuper d'une raffinerie ou d'un pipe-line international. Le potentiel demandé est analogue à la capitalisation. Il est de 4 millions de dollars. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de réunir 4 millions.

Nous ne savons même pas de qui il s'agit. L'avocat nous a dit que c'est un Canadien qui représente un certain nombre de compagnies de gaz. Un avocat pourrait également dire, je suppose, qu'il a des rapports avec une douzaine de meurtriers, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'il est complice de crimes. C'est la seule personne qui semble parler au nom de la compagnie. On a parlé d'un certain nombre de compagnies. On a dit que le président de la Cabri est M. Stanley Milner, d'Edmonton, président de la Chieftain Development Company Limited, qu'il est très actif dans l'Ouest et qu'il joue un rôle important dans d'autres compagnies connexes, y compris la Blue Crown Petroleums Limited et la Lloydminster Gas Company Limited.

On ne l'a pas dit, mais je suppose que l'une de ces sociétés s'occupe des travaux de forage et que le puits lui appartient. On a indiqué que l'une d'elles fournira le gaz. Je suppose que ce sera la Lloydminster Gas Company Limited. Il me semble que nous sommes ensevelis sous une avalanche de petites compagnies de ce genre. Dans ce cas-ci, un particulier demande une charte pour une compagnie qui s'adonnera à un certain genre d'affaires, par exemple à la livraison de gaz. Il forme au moins deux compagnies, puis une troisième. L'une s'occupera du forage, l'autre de la distribution et la troisième, une compagnie internationale et interprovinciale détenant une charte fédérale, s'occupera du transport. Il demande un capital-actions de 4 millions de dollars. Bien qu'il semble s'agir d'une compagnie véritable dont la demande est probablement de bonne foi, si les députés examinent les témoignages, ils verront que la compagnie demande des choses qu'elle ne veut probablement pas. S'il en est ainsi, on ne devrait pas lui accorder une telle charte.

J'admets qu'autrefois nous avons causé des problèmes à bon nombre de ces compagnies et elles estiment dans leur intérêt de solliciter des pouvoirs d'ensemble, pour éviter de présenter éventuellement de nouvelles demandes. Je suis convaincu, après avoir lu les réponses de cet avocat qu'il ne nous a pas dit tout ce qu'il savait. Ce n'est qu'après avoir été interrogé par des membres du comité qu'il a donné des renseignements intéressants.

• (6.20 p.m.)

Il se peut que cette compagnie demande l'autorisation de poser 20 milles de pipe-line de 4 pouces en prévision d'une expansion future de ses affaires, mais cela ne signifie pas que la société se propose de faire du raffinage. Je ne sais combien de raffineries il y a dans l'Ouest canadien, mais je sais que le nombre en est limité à cause des frais élevés. Pourquoi une petite compagnie qui ne possède qu'un puits dépenserait-elle ½ milliard de dollars à la construction d'une raffinerie et de ses dépendances rien que pour rendre les aménagements en question rentables? Je ne pense pas que cette compagnie ait besoin d'un cent pour se faire constituer en société. Je crois plutôt que M. Milner puisera dans la caisse d'une autre compagnie pour payer cette opération-ci.

Je ne comprends pas pourquoi les gens qui demandent une constitution fédérale ne cherchent pas un tout et n'emploient pas ensuite une seule raison sociale. Lors des séances du comité, un membre a posé plusieurs questions à M. Cressey. Il lui a dit:

> Tout d'abord, M. Cressey, la raison sociale de votre société m'intrigue un peu. Pourquoi Cabri Pipe Lines? Le seul Cabri que je connaisse est assez éloigné de Lloydminster; en fait, il se trouve dans ma circonscription.

J'ignore où se trouve la circonscription en cause, mais M. Cressey a répondu:

> M. McKimm a témoigné de quelque incertitude au sujet de ma compétence en d'autres domaines, mais je fais affaires dans les pipe-lines depuis quelques années, et me suis occupé de l'aménagement du pipe-line qui passe par Cabri. Il est toujours assez difficile de trouver une raison sociale que nulle autre société n'a employée dans quelque autre domaine, et j'ai cru écarter ce souci en adoptant le nom de Cabri, très modeste collectivité.

Cette déclaration m'agrée. Tous les ans, nous adoptons cinq ou six bills constituant en corporations des sociétés de pipe-line dont les noms viennent en conflit avec ceux d'autres compagnies. Dans ce cas, la compagnie a adopté le nom d'une très petite collectivité. Fait intéressant, l'avocat de la compagnie est, depuis un certain temps, associé à d'autres pipe-lines. Apparemment, il a eu affaire à la construction d'un pipe-line à travers cette région. Il est probablement certain que M. Cressey n'a pas informé le comité de toutes les relations qu'il entretient avec des compagnies de pipe-line.

[M. Peters.]

Pourquoi devrait-on demander au Parlement de constituer en société une compagnie comme la Bell pour lui permettre de placer un satellite autour de la lune alors qu'elle veut, en réalité, placer un satellite autour de Mars? La compagnie Cabri ne veut pas réellement être autorisée à exploiter une compagnie internationale de pipe-line, mais les avocats ont l'habitude de rédiger les bills de cette manière, en y demandant tout, vu qu'il n'en coûte pas plus à la compagnie et que cette dernière obtient ainsi des droits d'exportation. Autant demander l'autorisation d'aménager toutes les autres installations nécessaires, y compris les lotissements, les aéroports, les habitations, les magasins, les routes et les lignes de communication.

Je ne doute pas qu'il s'agisse d'une société régulière, étant donné surtout ses dimensions restreintes. Mais lorsqu'elle demande quelque chose dont elle n'a pas besoin ou qu'elle ne veut pas, j'estime qu'au nom de la bonne administration, à tout le moins, nous devrions étudier leurs requêtes avec grand soin pour déterminer dans quelle mesure elles sont nécessaires. Ces sociétés continuent de s'adresser au Parlement pour être constituées en corporations. Elles cesseront bien de le faire d'ici un an ou deux, car elles auront appris que nous n'avons pas l'intention d'accéder à leurs requêtes. Peut-être alors nous adresseront-elles des bills proprement rédigés. Je ne suis pas sûr que cette société va nous demander à nouveau d'être constituée en corporation, mais si elle le fait, il faudra qu'elle nous arrive avec un bill élagué, contenant des requêtes d'autorisation pour construire les choses dont elle a besoin. Il semble ridicule que ces gens se présentent à un comité et déclarent qu'ils n'ont pas vraiment l'intention de faire ce qu'ils demandent. C'est comme quelqu'un qui dit vouloir traverser l'Atlantique à la nage, mais qui sait qu'il n'essaiera jamais. Ces requêtes de la société devraient être pertinentes aux services qu'elle a l'intention d'assurer. Elles ne devraient pas essayer de leurrer les gens en demandant l'autorisation d'assurer certains services alors qu'elles n'en ont pas l'intention.

Pour ces motifs, que M. Cressey et son agent parlementaire sachent que s'ils tiennent à rendre service comme il se doit, ils feront connaître leurs projets après la constitution en société. Ils devraient cesser de leurrer les gens en brouillant les cartes. Ces pratiques ne peuvent durer indéfiniment et peut-être suffira-t-il de leur dire: «A bon entendeur, salut!»

M. Barnett: Monsieur le président, c'est avec intérêt que j'ai écouté les remarques du député de Timiskaming au sujet de la mesure tendant à constituer en société la Cabri Pipe Lines Limited. En l'écoutant je me suis rappelé mon expérience de député nouvellement élu. J'étais alors membre de l'ancien comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, qui avait à l'époque été saisi d'un bill visant à autoriser un de nos chemins de fer nationaux à construire un petit embranchement, d'au plus 20 milles. Le fait que cette compagnie devait s'adresser au Parlement afin d'être autorisée, par une loi spéciale, à construire un embranchement partant d'une ligne existante, m'intriguait.

Les administrateurs chargés du développement de cette compagnie ferroviaire énuméraient en détail les raisons économiques militant en faveur de la construction de cet embranchement, le coût de la construction et la nature du fret qu'ils comptaient transporter. De plus en plus étonné, j'ai examiné la question de plus près. Je me suis alors rendu compte que le Parlement était à l'origine de cette pratique et j'ai découvert la raison de son attitude dans la longue histoire du développement des moyens de transport. La chose découle du fait que d'après notre expérience, nous savons que l'extension de nos voies ferroviaires a été désordonnée et imprudente et qu'à un moment donné de notre histoire, elle a été sur le point de provoquer la faillite du pays.

• (6.30 p.m.)

J'ai commencé à comprendre alors pourquoi un Parlement antérieur avait imposé des restrictions de ce genre aux compagnies nationales de chemin de fer. Je mentionne ce fait pour souligner combien il est absurde à notre époque que le Parlement permette à une compagnie qui s'intéresse à un autre mode de transport de se présenter devant nous avec un bill d'ensemble vague, général, global. Je veux parler des compagnies dont les antécédents ont été signalés par le député de Timiskaming. En somme, ce bill n'est simplement que la requête d'une compagnie qui voudrait construire un pipe-line de quatre pouces sur une distance d'une vingtaine de milles.

Je demande donc au comité pourquoi nous permettons que dure l'absurde pratique de compagnies qui nous présentent ce genre de bill, alors que, dans le passé, le Parlement a jugé bon de restreindre la liberté et les pouvoirs des compagnies de chemin de fer qui ont créé des réseaux nationaux de transport. Un gouvernement antérieur a exigé que les compagnies de chemin de fer saisissent le Parlement de projets déterminés quand elles voulaient construire une ligne de A à B. Le représentant de Timiskaming l'a dit, les membres de notre groupe qui ont pris la parole sur ce bill, comme sur d'autres, ne s'opposent pas à la construction d'un pipeline, de A à B, pour le transport de produits du pétrole. Nous nous insurgeons contre l'idée d'exiger d'une part, qu'une compagnie, de chemin de fer saisisse le Parlement, au moyen d'un bill, d'un projet concret de construction d'un tronçon de ligne, et de permettre, d'autre part, à certains intérêts de se présenter à nous avec une proposition vague et générale, en vertu de laquelle, comme le député de Timiskaming l'a dit, ils pourraient construire un pipe-line conduisant à la lune.

J'ai lu les témoignages rendus au comité et je constate que la société a l'intention de construire ce tronçon de pipe-line sur un emplacement qui traverse les frontières provinciales. Une intervention du gouvernement fédéral s'impose donc. Nous ne trouvons pas à redire au fait que le Parlement devrait intervenir en raison de cette situation géographique. Nous nous inquiétons plutôt, comme le député de Timiskaming l'a dit, du procédé qui permet à des brassées de sociétés de se constituer en corporation et d'aménager des pipe-lines à l'intérieur comme à l'extérieur du pays en vertu de pouvoirs généraux que leur confèrent leurs chartes. Nous tenons à ce qu'une telle pratique cesse car elle tourne le Parlement en ridicule. Le député de Timiskaming a fait valoir un bon argument en recommandant que les avocats qui ont conseillé ces compagnies devraient se raviser et leur dire qu'il est grand temps pour elles de s'en tenir à l'essentiel.

Des questions assez pénétrantes ont été posées au comité, et je m'en réjouis. Le député de Kootenay-Ouest a demandé, je l'ai noté, si le pipe-line serait un transporteur public. Le porte-parole du requérant a répondu que oui. C'est peut-être nécessaire et souhaitable ou pas, en l'occurrence. S'il s'agit de transporter les produits de plus d'une compagnie pour les distribuer à plus d'un consommateur, il est nécessaire et souhaitable, je suppose, que le pipe-line soit un transporteur public. Mais il semble assez étrange, à première vue, qu'une proposition aussi insignifiante pousse la compagnie à se constituer en transporteur public.

Je trouve cette particularité du bill assez embarrassante, peut-être parce que, dans la région du pays que j'habite, certaines d'entre les industries qui nous fournissent une partie de nos produits construisent elles-mêmes leurs voies d'accès. Ce ne sont pas des pipe-lines il est vrai, mais elles bâtissent des centaines, voire des milliers des milles de routes pour transporter leurs marchandises. Dans la mesure où elles sont réservées exclusivement au transport des produits d'une société donnée, ces routes demeurent, en fait, des routes privées.

Si l'on considère ce qui se passe et si l'on pouvait examiner toutes les ramifications des diverses sociétés auxquelles semblent être intéressés les gens qui nous présentent cette requête, peut-être verrait-on que la véritable nécessité de construire le pipe-line en question suivant cette modalité provient du fait que, grâce aux diverses structures commerciales, les profits des actionnaires seront artificiellement gonflés, tout en pouvant peut-être demeurer voilés. Nous connaissons tous le vieil adage: diviser pour régner.

Il me semble que par cette façon de procéder, à laquelle nous donnons libre cours, j'entends par là l'aménagement d'installations pour le transport de produits par pipe-line, nous créons un dédale de corporations, où les Canadiens sont emprisonnés et qui devient si compliqué qu'un citoyen ordinaire, ou les citoyens dans l'ensemble et pris collectivement, auront bien du mal à s'en sortir.

On dit toujours, je le sais, au cours des audiences au comité, que le bill est rédigé sous la forme habituelle. Ce à quoi je veux en venir, c'est que pour moi, ce bill-ci revêt une forme extraordinairement inutile. C'est le point sur lequel on devrait peut-être insister tout d'abord en ce qui concerne ce projet de loi. Quant à la forme, le bill actuel est peut-être même plus extraordinaire et plus inutile que les projets de loi du même genre dont nous avons déjà été saisis.

Tout comme le député de Timiskaming, j'ai trouvé pour le moins étrange l'explication du choix de ce nom-là. C'est avec intérêt que j'ai appris du député de Kindersley qui semble, plus que tout autre à la Chambre, connaître les gens de Cabri, qu'il s'agissait d'une très sympathique collectivité. Je suis loin d'être sûr toutefois que les habitants de l'endroit seront flattés de ce que la compagnie de pipeline se soit pour ainsi dire approprié leur nom, tout simplement parce que les nouvelles sociétés sont si nombreuses qu'il leur devient de plus en plus difficile de trouver un nom convenable.

[M. Barnett.]

• (6.40 p.m.)

A mon avis, d'accorder des pouvoirs aussi étendus à une multiplicité de sociétés ne peut mener, en fin de compte, qu'à la confusion et qu'à l'étranglement de toute tentative de produire un réseau efficace de transport des solides par pipe-line à travers le pays. Je remarque, par exemple, que la Compagnie cherche à obtenir le droit de transporter des solides, mais il y a un autre bill tendant à permettre à une autre société de s'introduire dans le domaine des pipe-lines commerciaux pour solides, qui vraisemblablement deviendront de plus en plus importants comme moyen de transport. Même si ces questions relèvent de la Commission des transports et de l'Office national de l'énergie, si nous continuons à accorder de tels pouvoirs à tous ceux qui en font la demande, nous infligerons à ces corps publics un fardeau devenu de plus en plus complexe le jour où ils devront, comme il le faudra bien dans l'avenir, mettre de l'ordre dans le méli-mélo que le Parlement aura suscité.

Ce sont là quelques-uns des points dont le comité devrait tenir compte à l'égard de ces demandes. Le fait que la demande dont nous sommes saisis a trait à un travail de construction relativement peu important fait ressortir encore plus lors l'étude d'un bill de ce genre, le ridicule de la situation. Si le comité adopte l'article à l'étude, je crois qu'il ferait bien d'examiner de près les articles suivants. Les députés pourraient même envisager s'il n'y a pas lieu d'éliminer les parties les plus ridicules du bill tel qu'il est. Si nous le faisions, peut-être pourrions-nous mieux juger si le bill dans son ensemble peut être approuvé.

M. Howard: La question générale soulevée par mon honorable ami de Timiskaming et exposée par mon honorable ami de Comox-Alberni est assez curieuse. La portée des pouvoirs que l'on demande dans le projet de loi ne correspond certes pas à la réalité de la situation.

Sauf le respect que je dois au député de Provencher, et sans vouloir mal interpréter ce qu'il la dit à l'étape de la 2e lecture, je suis sûr que cette divergence ne lui était pas venue à l'esprit, à lui non plus. C'est pourquoi il est extrêmement opportun, je pense, de signaler qu'on devrait retrancher du bill au moment voulu, quand nous en serons à l'article 6 peut-être, une foule de ces pouvoirs inutiles et indésirables, pour que la société puisse simplement obtenir l'autorisation d'entreprendre immédiatement ce qu'elle compte

faire, savoir, transporter le gaz d'une province à l'autre sur une distance d'une vingtaine de milles.

Quand je dis avoir l'impression que le député de Provencher avait sans doute la même chose à l'esprit que les dirigeants de la société, soit que les travaux envisagés seraient plutôt restreints, je songe aux remarques qu'il a faites le 9 novembre, quand le bill a été lu pour la 2e fois. Ces remarques corroborent mon impression, je pense.

Les propos que le député avait alors tenus m'avaient fait croire que la société voulait être constituée en corporation uniquement pour s'acquitter de la fonction ou du service secondaire décrit. Je me suis donc arrêté là et n'ai même pas examiné le détail du projet de loi. C'est seulement lorsque mon honorable ami de Timiskaming a abordé la question que j'ai commencé à comprendre la portée énorme de la proposition dont nous sommes maintenant saisis.

A propos de ce que le député a dit à l'étape de la deuxième lecture, je devrais peut-être citer le hansard, à la page 4102. Je n'ai pas l'intention de sortir les paroles du député de leur contexte ou de fausser sa pensée, mais seulement de citer les extraits de son exposé qui m'ont donné, ainsi qu'à d'autres députés, l'impression que le projet de loi demandait simplement l'autorisation de construire un pipe-line sur une longueur de 20 milles. Évidemment, les discussions qui ont suivi au comité permanent ont révélé que tel n'était pas le cas. Voici ce qu'a dit le député de Provencher:

> Le bill propose l'aménagement d'une installation d'emmagasinage pour une société de distribution de gaz. Cette installation sera située de l'autre côté de la frontière qui sépare l'Alberta de la Saskatchewan. La compagnie de distribution demande la permission de construire un pipe-line qui relierait les puits d'extraction à un réservoir sec situé en Saskatchewan, à une certaine distance de la frontière de l'Alberta et où l'on emmagasinerait du gaz.

C'est un exposé simple et net des intentions de la compagnie. Il n'est pas question d'un réseau de télévision ni de transport aérien ni de pipe-lines internationaux ou interprovinciaux. Il s'agit simplement de transporter du gaz d'une province à une autre. Le député a signalé ensuite que le gaz naturel est beaucoup plus demandé en hiver qu'en été, tandis qu'on peut l'extraire beaucoup plus facilement en été, alors que la demande est faible. Par conséquent, l'objectif consiste à équilibrer l'approvisionnement en gaz de la région qui en reçoit.

Le député a déclaré que les parrains du projet de loi étaient tous Canadiens, et il a poursuivi en ces termes:

> L'adoption du bill permettra à la compagnie d'asseoir son exploitation sur une base plus économique et plus efficace.

L'exploitation dont il s'agit est vraisemblablement celle qui concerne la distribution du gaz.

> Une charte fédérale lui est nécessaire parce que la ligne, qui franchira la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan, sera interprovinciale.

Comme s'il s'agissait d'une réflexion après coup ou d'une remarque faite en passant, le député a ajouté:

> Les pouvoirs demandés seront nécessaires si d'autres lignes sont requises. Le cas échéant, la compagnie devra de nouveau se présenter devant l'Office national de l'énergie.

• (6.50 p.m.)

Notons que le député a expliqué le but de ce projet de loi en disant qu'il concernait la construction d'un pipe-line destiné à transporter le gaz naturel d'une province à une autre et à l'emmagasiner pour donner à l'exploitation de cette compagnie une base plus économique. De la sorte, on disposerait de la même quantité de gaz naturel en été comme en hiver. L'allusion aux pouvoirs nécessaires dans cette circonstance concernait le cas où de nouveaux pipe-line seraient nécessaires. Cette remarque formait une parenthèse dans le commentaire du député de Provencher.

Je l'ai dit au début, je ne veux pas déformer ses paroles mais c'est l'impression que j'ai eue en écoutant ses remarques lors de la deuxième lecture, et je suis persuadé, après avoir consigné ces remarques au compte rendu, que le seul but de la compagnie était d'obtenir ce pouvoir pour construire un pipeline traversant une frontière internationale. Toutes les autres questions n'étaient pas vraiment très importantes. Quant à l'aspect international du problème il n'était guère question pour la compagnie d'avoir des avions, des aérodromes et des réseaux à micro-ondes.

Comme le député de Timiskaming me l'a signalé il y a un instant au sujet de ce système à micro-ondes, la distance est de 20 milles seulement et, si le vent soufflait fort dans la bonne direction, il suffirait de crier pour s'entendre. On n'aurait pas besoin d'un système à micro-ondes. Toutefois, ce sont là certains des pouvoirs que tente d'obtenir la compagnie.

Je ne tiens pas à retarder inutilement l'adoption du projet de loi. Comme on me l'a

expliqué en privé, il est urgent d'adopter ce bill afin de permettre à la compagnie de réaliser ses projets et de présenter une demande à l'Office national de l'energie. Toutefois, d'après moi, une question encore plus importante se pose ici et nous devrions étudier le projet de loi plus soigneusement afin de déterminer si, entre-temps, les représentants de la compagnie ne pourraient pas accepter une certaine modification des pouvoirs que l'on tente d'obtenir. Je veux parler des pouvoirs visant par exemple le transport au-delà des frontières internationales et le transport de solides dont parlera un de mes collègues. Ensuite, il y a la question de l'autorisation générale que l'on pourrait accorder pour l'exploitation d'un système à micro-ondes, un système de communication par télévision et par radio, et toute autre chose de ce genre, sans imposer aucune restriction à ce pouvoir.

D'habitude, lorsque de tels pouvoirs sont demandés dans un bill comme celui-ci, ils se limitent au but de l'entreprise. Tels sont les mots ordinairement employés pour s'assurer qu'il n'y a pas empiètement sur les domaines de la radio, de la télévision et des communications. Il n'y a pas de telle restriction de pouvoir ici; c'est donc, je suppose, une question que la compagnie étudiera. En toute déférence, j'espère que le député de Provencher ne verra pas d'inconvénient à renvoyer l'examen de ce bill à un autre jour. On pourrait régler l'affaire facilement, avec le consentement de la Chambre. Il est rare qu'on ne veuille pas, à la Chambre, donner son consentement pour des questions urgentes, surtout lorsqu'on aborde la question d'une manière raisonnable.

Je sais que mon ami le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles entend traiter du transport des solides, car il s'intéresse vivement à cet aspect des problèmes relatifs aux pipe-lines. Il veut dire quelques mots à ce sujet, de sorte que nos vues sur l'imprécision et le caractère trop général des pouvoirs demandés, de même que sur leur portée, seront clairement exposées, dans le compte rendu. Ainsi, la prochaine fois que ce bill sera mis à l'étude, la compagnie aura eu l'occasion de lire les opinions exprimées et aura décidé quelles sont celles qu'elle entend accepter.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mon collègue ne m'a pas laissé beaucoup de temps pour exprimer mon opinion. Quand j'ai lu le bill, monsieur le président, il m'a fait penser entre autres à une police d'assurance où, nous dit-on, l'important est imprimé en petits caractères. Ce qui est imprimé en gros caractères fait voir les choses différemment. Quand on lit les témoignages rendus au comité des transports, on est frappé par l'insistance des témoins de la compagnie quant à la modestie de leurs intentions. A les entendre, il s'agissait simplement de construire un pipe-line de 18 ou 20 milles qui traverserait la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan et permettrait à la compagnie d'entreposer du gaz en attendant que débute la période de pointe de consommation.

La compagnie demande au Parlement une foule d'autres pouvoirs. Il y en a un qui m'intéresse beaucoup, et depuis longtemps, à propos de ces bills sur les pipe-lines: l'autorité de transporter des solides. Comme je l'ai souvent répété lors de l'examen d'autres bills, le Parlement doit étudier de très près la question du transport des solides par pipeline et décider si nous allons encore une fois courir le risque, en tant que nation, de nous créer des ennuis aussi graves que ceux qui ont découlé de la construction des chemins de fer au Canada.

Il nous est resté une agglomération de chemins de fer dont le dernier écho nous est parvenu plus tôt aujourd'hui au sujet du financement des chemins de fer Nationaux. Les Chemins de fer Nationaux ont été formés, cela va sans dire, par la fusion d'un certain nombre de lignes non rentables. Incidemment, les contribuables ont écopé de l'intérêt sur les obligations de ces chemins de fer. Je suis profondément convaincu que si nous permettons aux compagnies privées de pénétrer dans ce nouveau domaine des transports en voie de développement, nous aboutirons peut-être encore une fois à une agglomération de pipe-lines inefficaces et non rentables. Le Parlement devrait donc étudier sérieusement cette question avant de nous engager dans ce domaine et établir une politique d'État à l'égard du développement de ce moyen moderne de transport.

Je constate qu'il est sept heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Howard: Avant d'aller plus loin, puis-je demander que la Chambre ordonne que le bill n° S-16 conserve son rang au *Feuilleton*. Je ne crois pas qu'on désire l'envoyer au bas de la liste. C'est la requête que je formule.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Est-ce que la Chambre est d'accord, comme le demande l'honorable député, pour que le bill n° S-16 conserve son rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRESTATION DE DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, reprend l'étude du bill nº C-151, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, présenté par l'honorable M. Chrétien (au nom du ministre des Finances).

M. le vice-président: Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre, formée en comité plénier, reprend l'étude du bill nº C-151, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Fawcett: Monsieur le président, je veux être aussi bref que possible dans ma conclusion. Je vous sais gré de me laisser parfois m'égarer et de me ramener, au moment voulu, dans le droit chemin. Je signale le rapport entre mes propos sur les licenciements et certaines dispositions du bill. Je me reporte en particulier aux dépenses pour l'entretien des voies et les travaux de ce genre. Il m'intéresserait de savoir si ces prévisions de dépenses ont été établies avant ou après le projet de congédiement de nombreux travailleurs.

Les chemins de fer allégueront, je présume, monsieur le président, que des raisons d'économie ont provoqué ces congédiements, mais il y a quelque chose d'illogique là-dedans, à mon avis. Si vous me le permettez, monsieur le président, je m'écarterai encore une fois quelque peu du sujet et vous signalerai un illogisme en particulier. Celui-ci porte sur une autre mise à pied avant la fin de l'année de quelque 35 membres du personnel protecteur du National-Canadien. L'effectif complet s'élève à quelque 700 employés, dont 500 font partie de l'association policière du National-Canadien.

Ces jours derniers, les membres de cette association ont rencontré les représentants de la société en vue de chercher à négocier des salaires et des conditions, mais ces négociations auraient abouti à une impasse. La seule explication qu'ils ont reçue des directeurs de la compagnie, c'est qu'une augmentation de salaire entraînerait d'autres congédiements. Ces employés travaillent 50 heures par semaine, je crois, et ils ne touchent pas de rétribution pour leurs heures supplémentaires parce que la société a demandé et a obtenu que soit différée à plus tard l'application de la disposition prévoyant une semaine de 40 heures en vertu du Code canadien du travail. Voilà un exemple frappant, je crois, de la politique démodée et réactionnaire adoptée dans ce domaine.

En même temps monsieur l'Orateur, on a constaté jusqu'à tout récemment encore une prolifération générale du nombre des surveillants. Lorsque j'ai posé une question sur cette anomalie on m'a expliqué que la compagnie voulait observer la semaine de 40 heures pour les surveillants.

J'estime pour ma part, monsieur le président, que c'est le comble de l'illogisme. La compagnie a obtenu d'une part l'autorisation de retarder l'application de la semaine de 40 heures et de congédier des préposés à la protection, ce qui laissait entendre que les autres employés travailleraient plus de 40 heures par semaine; d'autre part, la compagnie applique pour les surveillants la disposition prévoyant la semaine de 40 heures. Je ne conteste pas le respect du principe des 40 heures pour les surveillants, mais la situation que je viens de décrire reflète un illogisme flagrant.

Je donne peut-être, monsieur le président, l'impression de critiquer beaucoup le National-Canadien, mais il est une chose que je tiens à préciser ici. J'ai plus ou moins grandi avec le National-Canadien. J'y ai commencé à travailler alors que c'était un chemin de fer dirigé de façon bien inefficace. Ses installations étaient insuffisantes, ses voies ferrées en mauvais état. C'était en réalité un chemin de fer de troisième ordre. Mais le député de Vegreville a tort, selon moi, de dire que le National-Canadien est extrêmement mal dirigé de nos jours. Ce chemin de fer jadis de troisième ordre, je l'ai vu devenir ce que je crois être l'un des chemins de fer les plus modernes du continent nord-américain. J'espère qu'il n'est pas en train de retomber dans cette position de troisième ordre.

En terminant, monsieur le président—j'ai dit que je serais bref—je pense que si l'on

attend de la Chambre qu'elle mette à la disposition du National-Canadien les moyens financiers qui lui permettront de rester en affaires, et si l'on attend de nous, les contribuables, que nous fassions les frais lorsque les revenus n'égalent pas les dépenses, il s'ensuit nécessairement que nous devrions être mieux placés pour examiner avec soin les dépenses qui sont faites, afin de nous assurer que les sommes fournies soient utilisées au meilleur avantage de tous les intéressés, et de nous assurer aussi que les mises à pied d'un grand nombre d'employés, dont certains comptent de nombreuse années de service, soient entièrement justifiables.

M. Bell: Monsieur le président, avant que le bill soit adopté, j'aimerais que le ministre nous dise si on présentera une nouvelle mesure concernant Air Canada, vu que le ministre des Finances a annoncé dans son exposé budgétaire de l'autre soir que la société aura besoin de fonds de l'État. Le ministre voudrait peut-être laisser cette question à son collègue des Finances, mais je me demande s'il peut nous renseigner sur les projets d'Air Canada à ce propos.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, tout dépendra de la décision finale et du mode de financement à obtenir du marché. Le gouvernement n'a encore pris aucune décision sur cette question, qui reste à l'étude. Si la compagnie a besoin d'un financement supplémentaire de la part de l'État, une modification à sa structure financière pourrait s'imposer; il faudrait alors une nouvelle mesure.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (8.10 p.m.)

LE DIVORCE

MESURE CONCERNANT LES CAUSES DE DIVORCE, LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX, LES JUGES, ETC.

L'ordre du jour appelle.

Deuxième lecture du bill nº C-187, loi sur le divorce.—*Le ministre de la Justice.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice s'en vient à la Chambre. Est-ce que Votre Honneur pourrait retarder les travaux un instant ou deux jusqu'à l'arrivée du ministre?

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[M. Fawcett.]

On veut passer à l'étude, en ce moment, du bill C-187 relativement au divorce. Or, je ferai remarquer à la Chambre que la version française du bill n'a pas encore été distribuée. Au fait, je viens à peine de vider ma case postale et le bill n'y était pas. Alors, pour cette raison, je m'oppose à ce que le bill soit étudié maintenant.

Monsieur l'Orateur, on me remet justement une copie française du bill.

Maintenant, je fais une autre objection, monsieur l'Orateur. C'est qu'on nous livre le bill juste au moment où l'on veut nous le faire étudier, alors que nous n'avons même pas eu le temps d'en prendre connaissance. Pourtant, le bill contient 27 articles.

Je vois au *Feuilleton* des bills qui traînent depuis plusieurs semaines, je dirais même plusieurs mois, parce qu'ils ont été distribués dans le grand public afin de connaître la réaction générale.

Hier, on nous a présenté un projet de résolution concernant le divorce, et la Chambre l'a adopté pratiquement sans débat. Au fait, le parti conservateur n'a fait aucune représentation et, aujourd'hui, on nous présente tout à coup le bill, alors que le public n'a pas eu le temps de prendre connaissance des articles dudit bill et de se former une opinion.

Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi on s'empresse tant à faire adopter ce bill, alors que la version française nous a été remise il y a à peine une minute?

Pour ces raisons-là, monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce qu'on étudie ce bill ce soir.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le gouvernement ne veut pas hâter l'adoption de ce projet de loi. Hier soir, le bill a été rendu public dans les deux langues. A la suite des délibérations de ce matin, nous étions convenus de le mettre en discussion après l'adoption du bill concernant les chemins de fer Nationaux du Canada. L'entente faisait suite à une réunion des chefs de partis à la Chambre. Ni le gouvernement ni personne ne désirent le faire adopter en hâte. L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill, c'est-à-dire le débat sur son principe, après quoi nous nous formerons en comité. Les députés auront l'occasion d'en examiner tous les aspects avant la troisième lecture.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je veux bien admettre le point de vue du ministre, jusqu'à un certain point, mais lorsque nous aurons accepté les articles du bill, tels que présentés ou à peu près, ou même à l'étape de la troisième lecture, il ne sera plus le temps de s'opposer.

De plus, je pense qu'on devrait au moins laisser le temps à l'opinion publique de se faire une idée de ce que le bill représente.

La livraison du courrier de ce soir soulève également un autre point semblable. Il s'agit des rapports du comité de la santé nationale et du bien-être social. Je reçois la version anglaise du fascicule nº 10, alors que je n'ai que le fascicule nº 3 en français. Il est très bien de faire de beaux discours sur le bilinguisme au Canada, mais on devrait les mettre en pratique au plus tôt.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je dois dire que la résolution a été adoptée hier soir seulement; il est clair que jusqu'à ce moment-là, aucun député ne pouvait avoir le texte du bill.

La résolution a été présentée hier soir dans les deux langues. Je ne sais pas si le député en a pris une copie, mais les textes français et anglais du bill étaient prêts. Je l'ai...

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai reçu le texte anglais du bill ce matin...

L'hon. M. Trudeau: Je suis en train de parler...

M. Laprise: ...seulement, le texte français du bill vient de m'être remis par un page.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le ministre de la Justice a la parole.

[*Français*]

L'hon. M. Trudeau: En fait, ce que j'étais en train de dire, monsieur l'Orateur, c'est que nous ne voulons, d'aucune manière, précipiter l'étude de ce projet de loi. Je pense qu'il est assez clair que si nous commençons, ce soir, à étudier le bill en deuxième lecture, il y a assez peu de chance que le projet de loi soit adopté ce soir.

Pour ma part, je suis le premier à être d'accord avec le représentant du Ralliement créditiste, car j'ai pris soin, aujourd'hui, de voir à ce que le texte de ce projet de loi soit envoyé aux procureurs généraux de toutes les provinces, parce que nous avons l'intention—comme je l'ai dit hier soir—de demander au public, y compris les gouvernements provinciaux, de nous faire connaître ses réactions relativement à ce projet de loi. C'est pourquoi, dans le projet de loi, nous avons prévu une période de trois mois avant son application.

Alors, je voudrais dissiper, d'une façon absolue, l'idée que j'essaie de précipiter les choses. Je pense qu'il s'agit de mettre le projet de loi à l'étude, et si je comprends également les intentions du leader de la Chambre, demain, nous allons entamer d'autres questions, et il y aura inévitablement une période de quelques jours avant que nous puissions adopter ce bill, puisque nous étudierons les résolutions budgétaires demain.

M. Grégoire: Monsieur le président, toujours sur le même rappel au Règlement, je dois dire que le texte anglais du bill a été distribué ce matin, je crois, alors que la version française ne l'a été que ce soir.

Or, je voudrais vous faire remarquer que le dernier rapport que nous avons reçu aujourd'hui, soit celui de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, recommande d'abord que l'anglais et le français soient formellement déclarés langues officielles du Parlement du Canada. Si l'on veut que les deux langues soient officielles, il faut que ceux qui parlent l'une, tout comme ceux qui parlent l'autre, puissent recevoir la documentation ou le texte des projets de loi en même temps, sinon il y en a qui auront des avantages que d'autres n'auront pas.

Alors, je crois que l'intervention du député de Chapleau (M. Laprise) est très raisonnable. Nous venons à peine de recevoir le texte français du bill. Or, il est évident que, à ce moment-là, nous n'avons pas eu le temps de la lire et d'en venir à une décision relativement au principe du bill.

Je crois que le député de Chapleau a pleinement raison et qu'on devrait reporter à plus tard l'étude de ce bill afin de laisser le temps à ceux qui n'ont pas reçu le texte français plus tôt de le lire. Autrement, comment veut-on qu'ils se prononcent sur le principe du bill, à moins qu'on leur dise qu'ils avaient reçu le texte anglais avant, et qu'ils n'avaient qu'à le lire?

Alors, je crois qu'il serait bon de laisser aux députés francophones le temps de lire le bill en français; sinon, il est inutile de nous demander de nous prononcer sur le principe du bill, et j'appuie la déclaration du député de Chapleau, à cet effet.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je suis un des leaders à la Chambre qui ont consenti à midi de poursuivre à ce moment-ci l'étude de cette mesure. J'avoue que j'ignorais alors que la version française du bill n'était pas disponible. Maintenant que les députés la possèdent, en réalité le Règlement est respecté.

• (8.20 p.m.)

Ne pourrions-nous pas nous entendre sur cette question? Je proposerais de permettre

au ministre de la Justice de faire son discours de deuxième lecture. Puis, si un député d'un parti quelconque désirait prendre la parole, il pourrait le faire. Mais le gouvernement devrait être prêt à ajourner le débat, sans terminer ce soir l'étape de la deuxième lecture. C'est un fait, comme le leader du gouvernement l'a rappelé, que nous avons accepté cette formule à midi aujourd'hui. Toutefois, il y avait, semble-t-il, une chose qui nous échappait.

L'hon. M. Starr: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il est regrettable que le gouvernement une fois de plus n'ait pas pris ses dispositions pour expédier les travaux de la Chambre. Toutefois, comme de nombreux députés désirent participer à ce débat et que demain nous entreprenons l'étude du budget pour le poursuivre les jours suivants, le député de Lapointe aura dans l'intervalle amplement le temps d'étudier la version française du bill; il pourrait donc réserver ses remarques pour une date ultérieure. Ce soir, nous pouvons donner la parole aux députés qui veulent commenter cette mesure.

[*Français*]

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement, je dois dire que moi, le premier, je suis un peu surpris par la procédure d'aujourd'hui et par la nécessité de passer à la deuxième lecture. Au fait, les députés le verront eux-mêmes tout à l'heure, quand ils entendront mon discours; ils s'apercevront que j'ai été un peu surpris par la chronologie des événements.

Par ailleurs, je veux dire aux honorables députés que la faute n'est pas de ce côté-ci de la Chambre. Je me souviens très bien qu'hier soir, le leader de la Chambre a dit que nous procéderions aujourd'hui à l'étude du projet de loi sur la publication des statuts.

C'était à l'ordre du jour, quant à moi. Ce n'est pas notre parti qui a demandé que nous n'étudions pas ce sujet et que nous passions plutôt au divorce. Cela peut expliquer le fait que d'autres honorables députés, autant que moi-même, ont été surpris par les événements, mais nous l'avons fait dans un effort de conciliation et à la demande d'autres leaders de la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Au sujet du rappel au Règlement que le ministre de la Justice a soulevé au cours de ses remarques, je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que c'est nous qui avons suggéré la manière de mieux hâter les travaux de la Chambre et qu'à la suite de nos propositions, on a disposé de deux questions inscrites au *Feuilleton*. Si nous ne l'avions pas fait, on n'aurait peut-être pas pu disposer d'aucune d'entre elles.

[M. Knowles.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la procédure est tout à fait régulière. Les bills sont disponibles dans les deux langues. C'est là le devoir qui incombe à tout ministre qui présente un bill ou qui en propose la deuxième lecture. Je le répète, les bills sont disponibles dans les deux langues. La procédure est tout à fait régulière, et l'on aurait tort de prétendre le contraire. Nous avons l'intention d'aborder les travaux dont il a été convenu, savoir la deuxième lecture du bill sur le divorce. Quant à la discussion et à la procédure pour ce soir, nous pourrons décider plus tard, au cours de la soirée, s'il est nécessaire de donner, aux députés qui le désirent, une autre occasion de parler du bill avant la deuxième lecture.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) vient de déclarer que la procédure est tout à fait régulière, alors que l'honorable député d'Ontario (M. Starr) dit que le gouvernement est responsable de la situation dans laquelle nous sommes.

Une chose qui est bien claire, c'est que nous n'assistions pas, ce midi, à la réunion des house leaders, parce que nous avions des raisons qui nous en empêchaient, et nous n'étions pas au courant des ententes prises entre les divers groupes. Seulement, il y a une chose certaine, et c'est que le gouvernement est responsable de la situation présente.

Quand on dit que les textes anglais et français du bill ont été distribués aux députés, c'est un fait que le texte anglais nous a été présenté ce matin, tandis que le texte français vient à peine d'être distribué ici, ce soir. On vient tout juste de le distribuer. Nous n'avons donc pas eu le temps d'en prendre connaissance, et même si l'honorable ministre de la Justice (M. Trudeau) ou l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que nous aurons amplement le temps d'étudier le principe du bill, pendant que d'autres parleront, cela n'est pas suffisant, et ce n'est pas une procédure parlementaire régulière, selon moi.

Nous devrions avoir l'occasion d'étudier le principe du bill avant de le discuter à la Chambre afin de savoir exactement à quoi nous en tenir. Voilà pourquoi l'honorable député de Chapleau (M. Laprise) s'oppose à ce que la discussion soit amorcée sur ce bill, tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas eu le temps d'étudier le principe dudit bill.

Cela ne veut pas dire que cela va prendre six mois, non. Mais de là à nous forcer à entamer immédiatement la discussion, même si l'honorable député d'Ontario est prêt à prononcer un discours, je suis d'avis que ce serait permettre quelque chose d'irrégulier. Il serait irrégulier, par exemple, si l'on cessait tout à coup de discuter de la deuxième lecture pour passer tout de suite au stade du comité et étudier les divers articles du bill.

Alors, je crois bien sincèrement que, sans vouloir arrêter la bonne marche parlementaire, il est dans l'ordre que nous ayons le temps d'étudier le principe de ce bill-là, puisqu'il vient tout juste de nous être présenté en français.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député s'est mépris sur ma proposition, je crois. J'ai suggéré qu'on ne passe pas à la deuxième lecture du bill ce soir mais de laisser parler les députés qui sont prêts à le faire. Si plus tard certains manifestent l'intention d'étudier le bill plus à fond, nous ajournerons le débat et mettrons en délibération un autre article inscrit à l'ordre du jour du gouvernement. Nous protégerons ainsi les droits de tous les députés mais dans l'intervalle nous devons respecter le programme approuvé ce soir.

M. Martin: Le leader de la Chambre, monsieur l'Orateur, m'a assez surpris et quelque peu déçu, en nous disant que nous avions observé la lettre de la loi en remettant en ce moment aux députés le bill dans les deux langues. Cela ne suffit pas, à mon avis, monsieur l'Orateur. Bon nombre de députés ont de fortes convictions là-dessus et il ne suffit pas ici de simplement observer la lettre de la loi.

Je suggère aux députés anglophones de songer un instant à la situation où ils se trouveraient si l'on distribuait le projet de loi en français un ou deux jours auparavant et si on le leur donnait en anglais juste avant d'annoncer le débat. A mon avis, c'est une chose inadmissible, et je suis stupéfait de voir que le ministre pense le contraire.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, pour moi aussi c'est inadmissible. J'ai expliqué la situation en français, et peut-être le député n'a-t-il pas compris. Cela ne me satisfait pas non plus. Nous avons adopté cette procédure pour rendre service aux partis de l'opposition. Ce n'est pas de notre faute si le leader à la Chambre des créditistes, absent lors de la réunion, n'a pas pu prendre la parole en leur nom. Des députés ont dit qu'il devait s'absenter.

On a pris cette mesure pour rendre service à l'opposition et je dirais qu'aucun député ne tient plus que moi à ce qu'on présente simultanément les projets de loi dans les deux langues. Nous nous sommes particulièrement attachés à la rédaction de ce bill ainsi qu'à sa traduction. J'avoue que je suis pris de court, comme d'autres députés francophones, car je m'attendais à participer aujourd'hui à un autre débat. Nous comptions, au début, poursuivre l'étude du projet de loi sur la publication des statuts et, si nous n'avons pas agi ainsi, c'est à la demande des leaders à la Chambre des autres partis. Quelques heures seulement se sont écoulées entre la distribution des exemplaires de ce bill dans l'une et dans l'autre langue, mais ils sont maintenant prêts. Je répète qu'on s'est particulièrement attaché à leur présentation simultanée, et je ne permettrai à aucun député de me critiquer sur ce point.

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le ministre dit qu'il n'a pas de leçon à recevoir de qui que ce soit. Il dit de plus que ce n'est pas de sa faute si le house leader du Ralliement créditiste n'était pas présent au dîner, ce midi. Seulement, pourrait-il m'expliquer comment il se fait que le responsable des house leaders, soit celui du gouvernement, nous a avisés à midi trente, ce midi, pour une réunion à 1 heure, alors que nos hommes étaient partis dîner? A ce moment-là, ce n'est certainement pas la faute des créditistes, mais celle du house leader du gouvernement, qui n'organise pas son affaire de façon que les gens soient invités assez tôt pour pouvoir assister aux réunions des house leaders.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, hier soir, on avait décidé qu'on étudierait d'autres questions. Ce matin, pendant la réunion du conseil, comme il est coutumier, le leader du gouvernement a demandé s'il pouvait s'absenter pour consulter les leaders des autres partis.

Évidemment, si l'on change d'idée entre hier soir et ce matin, et si on le fait pour rendre service aux autres partis, il ne faut quand même pas s'étonner de ce qu'on procède avec un peu de précipitation.

Monsieur le président, le gouvernement des hommes est une chose qui est remplie d'imprévus. Je pense que personne n'est plus en mesure de le savoir que l'honorable député de Villeneuve.

[*Traduction*]

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas invoquer comme prétexte notre impréparation, la mienne ou celle de mes collègues anglophones. Cependant, le ministre de la Justice (M. Trudeau) a déclaré qu'il ne s'attendait pas de poursuivre l'étude de cette question; de même, certains d'entre nous n'ont pas appris avant midi aujourd'hui, je pense, que nous devions poursuivre l'étude du bill. Comme la question est en principe d'une importance transcendante, je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux, peut-être, ne pas aborder ce soir l'étape de la deuxième lecture. J'aimerais avoir l'occasion de comparer les articles de ce projet de loi aux recommandations du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, ce qui ne pourrait se faire en quelques minutes. J'aimerais voir comment le bill, dans sa forme actuelle, se compare aux projets de résolutions présentés au comité mixte. Avant la deuxième lecture, j'aimerais aussi disposer d'un peu de temps pour réfléchir aux principes nouveaux, inédits peut-être et qui impliquent de vastes réformes sociales.

Je ne ferais aucune de ces objections si le leader du gouvernement à la Chambre avait pris d'autres arrangements, mais nos collègues francophones n'ont reçu un exemplaire de ce bill qu'il y a quelques instants, si j'ai bien compris. Tout en acceptant l'affirmation du leader du gouvernement qui dit que la chose est régulière, je me demande donc s'il est bien équitable de la part des députés de proposer de continuer.

L'hon. M. Trudeau: Pourquoi n'y avez-vous pas songé à l'appel de l'ordre du jour?

L'hon. M. MacEachen: On le sait, il incombe au gouvernement d'annoncer les travaux de la Chambre. J'ai indiqué hier soir les diverses possibilités que nous aurions aujourd'hui. J'ai dit que je consulterais les leaders de la Chambre pour l'adoption de l'ordre de ces travaux et c'est ce que j'ai fait.

Il est dommage que le représentant du Ralliement créditiste n'ait pas été présent. J'ai pourtant donné les renseignements à la Chambre à l'appel de l'ordre du jour. Je voudrais prendre en considération les sentiments des députés qui veulent examiner le bill dans sa version française. Dans ce but, je suis tout prêt, un peu plus tard au cours de la soirée, à remettre à plus tard l'étape de la deuxième lecture pour donner aux députés l'occasion d'étudier de façon plus approfondie les principes qui inspirent le bill. Celui-ci pourrait alors être examiné au cours de la semaine prochaine. Je crois que ma proposition est équitable. Elle est conforme aux opinions qui ont été exprimées.

Le ministre de la Justice s'apprête à faire une déclaration préliminaire. Les députés qui sont prêts maintenant pourraient alors exprimer leurs opinions; nous pourrions ensuite proposer le renvoi du débat, le reprendre plus tard et ne pas demander ce soir à la Chambre de se prononcer à l'étape de la deuxième lecture. Les droits de chacun des députés seraient pleinement respectés. Je crois que c'est là une proposition équitable. A un moment donné, nous proposerons le renvoi du débat.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas éterniser la discussion sur les procédures de la Chambre. J'accepte la suggestion du ministre, et je voudrais que cela lui serve de leçon pour une autre occasion.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence a, je crois, entendu assez d'arguments maintenant pour rendre une décision sur le rappel au Règlement ou, tout au moins, pour faire une suggestion à la Chambre. Il y aurait lieu, naturellement, de citer l'article 74 du Règlement que voici:

> Tout bill doit être imprimé en anglais et en français antérieurement à sa deuxième lecture.

Comme ce bill a subi la première lecture hier soir et comme l'ordre des travaux a été modifié, tous les députés comprendront, j'en suis sûr, la difficulté dans laquelle la Chambre se trouve. Toutefois, s'il y a des députés qui veulent prendre la parole maintenant sur la deuxième lecture, ils peuvent le faire. On pourrait accorder aux autres le temps d'étudier le bill plus à fond. Puis-je proposer à la Chambre de passer maintenant à la deuxième lecture, s'il est entendu que tout député qui voudrait ajourner le débat peut recourir à cette procédure.

Si le député de Chapleau (M. Laprise), le député de Villeneuve (M. Caouette) ou le député de Lapointe (M. Grégoire) veulent ajourner le débat à la fin de la soirée, il leur est évidemment loisible de le faire, en vertu

de la procédure de la Chambre. Plaît-il à la Chambre que je propose maintenant la deuxième lecture de la motion?

Des voix: Entendu.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill.

—Ma foi, monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris l'arrangement, c'est moi qui y perdrai le plus dans ce marché. Je devrai faire l'exposé de ce projet de loi. Je ne crois pas que nous accomplissions beaucoup de progrès en vue de faire adopter le bill. J'estime, cependant, que cette façon de procéder a du bon. Je pourrais peut-être expliquer brièvement les antécédents du bill et l'esprit dans lequel il a été rédigé. Cela suffira peut-être à alimenter les discours que prononceront les députés plus tard, à l'étape de la deuxième lecture.

Je pourrais peut-être ici donner un aperçu historique de lois sur le divorce de notre pays. Les provinces de l'Ouest sont maintenant régies, à tout prendre, par les lois sur le divorce d'Angleterre, les lois de 1857 modifiées en 1870. Quant à l'Ontario, elle est également régie, généralement parlant, par les lois anglaises de 1870 sur le divorce, mises en vigueur par une mesure législative fédérale de 1930. Les provinces Maritimes, de leur côté, sont surtout régies par des lois antérieures à la Confédération et par un mélange de ces lois avec le droit coutumier d'Angleterre, d'avant la Confédération. Il est donc juste de dire, je pense, que les lois les plus modernes sur le divorce au Canada remontent à 1870. Même si l'on tient compte du problème que posent les deux provinces de Québec et de Terre-Neuve, qui ont un statut spécial sur le divorce, on peut dire que ces dernières sont également régies par les lois de cette époque.

Il n'est donc par surprenant qu'avec des lois remontant à 1870, dans une société qui a évolué si rapidement au cours des 97 années qui ont suivi, les lois actuelles sur le divorce et l'empire qu'elles ont sur notre société soient si peu satisfaisants et donnent, en réalité, des résultats très néfastes. Nous savons tous, même sans avoir eu une expérience étroite ou directe du divorce, que de nos jours les gens dont le mariage ne saurait se prolonger se trouvent dans un étrange dilemme.

Un grand nombre n'obtiennent pas le divorce et vivent selon des dispositions de droit commun, qui sont irrégulières et en général peu satisfaisantes, ou encore, ils ont recours à une procédure hypocrite qui consiste à fabriquer des témoignages et à monter, en vue du divorce, une preuve reposant sur la fausseté et le simulacre. La situation s'aggrave du fait que le Parlement, dans une Chambre, puis dans l'autre, a adopté, au cours des années, des milliers de bills privés de divorce, en faveur d'au moins deux provinces, pour répondre aux exigences de la situation. Les Canadiens ont compris que cette hypocrisie et ce simulacre sont loin d'être satisfaisants et qu'il appartient maintenant au Parlement d'apporter une solution à cette situation sociale inacceptable. C'est pourquoi, en provenance de toutes les régions, s'est exercée une pression croissante pour la réforme de la loi sur le divorce. Nous avons constaté cette pression montante dans bien des endroits.

• (8.40 p.m.)

Il conviendrait ici, je pense, de souligner les efforts de nombreux secteurs de la population—très louables, en vérité—pour susciter dans le pays une opinion publique qui nous permettrait de nous attaquer au problème convenablement.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de parler du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, qui était présidé par deux parlementaires très compétents, et dont les travaux se sont poursuivis non seulement avec la collaboration de beaucoup de députés, mais avec celle de nombreux témoins. Ce comité a préparé un rapport remarquable, dont le gouvernement s'est inspiré en rédigeant ce projet de loi. Il nous a beaucoup aide à élaborer une solution.

Je dois ajouter que la presse, les députés et le public en général ont avancé des propositions de réforme très utiles. Cette proposition n'est pas l'œuvre exclusive d'un gouvernement, mais d'une pression sociale accumulée au cours des années. Dans notre climat social actuel, les gens commencent à comprendre, pour la première fois peut-être dans notre histoire, que nous n'avons pas le droit d'imposer les concepts d'une société sacrée à une société civile ou profane. Les concepts de notre société civile sont pluralistes et le Parlement a compris que nous commettrions une erreur en essayant de donner force de loi, dans notre société, à des concepts d'ordre théologique ou sacré. Ceux-ci sont très importants, mais ils ne doivent pas servir de seul guide au gouvernement d'une société civile.

Il a donc été nécessaire de trouver un remède à ces maux, et c'est ce que le gouvernement a tenté de faire par cette mesure. Le

premier problème que nous avons essayé de régler, c'est que même avant de nous occuper du divorce nous devons renforcer l'institution du mariage. Bien des membres du clergé qui ont comparu devant nous nous l'ont rappelé avec beaucoup d'énergie et de sagesse. Ils ont appuyé sur l'importance du mariage et déclaré que le divorce ne représente qu'une solution à une situation peu satisfaisante. Le mariage lui-même—et nous nous en rendons compte—constitue l'aspect important de toute loi se proposant de traiter du mariage et du divorce. C'est pourquoi des dispositions figurent presque partout dans cette loi en vue de la réconciliation. Cela est vrai dans le cas de nos définitions du pardon, des obligations imposées aux avocats dont les clients demandent des opinions en matière de divorce, et des tribunaux qui entendent des pétitions de divorce au début et même après l'octroi du jugement interlocutoire. A tous ces stades nous avons prévu, dans la loi, des procédures de réconciliation.

C'est là un aspect très important de notre loi. Nous convenons que cette notion n'existait pas sous cette forme dans les lois antérieures sur le divorce. Nous savons aussi que toute la situation exige plus que la simple adoption de cette loi, elle exige que le gouvernement étudie de façon continue les effets de la loi sur le mariage, ainsi que les voies et moyens d'encourager et de consolider la réconciliation. Ainsi, nos recherches devraient porter non seulement sur les conséquences de cette loi et sur son application mais aussi sur les réactions des autorités provinciales, des organismes privés et des Églises. Voilà pour le premier point dont nous nous sommes occupés dans cette mesure.

En deuxième lieu, nous avons essayé d'éliminer les empêchements juridiques à un remariage suivant la faillite d'un mariage antérieur. Comme un député l'a signalé hier soir, la conséquence de notre loi archaïque sur le divorce est que des milliers de personnes—on a mentionné hier soir le chiffre de 500,000 personnes, et l'Association du barreau canadien a cité un chiffre élevé—ont contracté des unions de droit commun. Pareille situation est contraire aux désirs de ceux-là mêmes qui croient le plus à la préservation du mariage.

Ces gens ne peuvent pas se remarier, parce que nos lois actuelles ne leur permettent pas d'obtenir un divorce ou parce qu'ils sont trop sincères pour jouer la comédie souvent nécessaire pour obtenir un divorce en vertu de la loi actuelle. Le remède que nous envisageons consiste tout d'abord à sauvegarder le mariage et à l'améliorer en supprimant les barrières juridiques qui empêchent les gens de se remarier et de former des couples heureux. C'est que les liens du mariage antérieur n'ont pas été rompus.

[L'hon. M. Trudeau.]

Bien des Canadiens ont toujours en aversion l'idée du divorce, et je respecte leurs raisons qui relèvent de leur conscience et de croyances religieuses ou morales, mais lorsqu'on applique ces raisons au programme législatif d'un pays, on impose à la grande majorité des citoyens les croyances appartenant peut-être à une faible minorité.

• (8.50 p.m.)

Comme je l'ai dit tantôt, une des tâches fondamentales du Parlement, c'est de ne pas mêler le sacré au profane. Nous devons nous rendre compte que nous vivons dans une société pluraliste et que, même si certaines lois répugnent à la morale de certains députés, nous sommes tous ici non pas pour légiférer en vue d'imposer au pays nos propres convictions morales, mais pour trouver des solutions aux maux qui surgissent dans une société civile et qui doivent être résolus par une législation civile et criminelle.

C'est ce qui a inspiré notre décision de réformer ces lois. L'occasion est excellente de dire que je n'ai pas jugé nécessaire de recommander un vote libre quant aux lois sur le divorce, libre comme on l'entend habituellement à la Chambre. Les députés à qui leurs convictions morales ne le leur interdisent pas, admettent, je crois, le concept du divorce. Quant à ceux pour qui le mariage est indissoluble, croyance très estimable, ils doivent néanmoins se demander si la présente mesure ne s'impose pas maintenant comme solution à un mal social véritable.

J'ai démontré, je pense, et tous les députés le savent d'expérience, que ces maux découlant de nos lois insatisfaisantes sur le divorce existent vraiment au sein de notre société. Pour la gouverne de ceux qui ont des doutes sur le plan de la morale, je dois dire qu'il s'agit simplement d'une mesure d'autorisation. Elle permettra la dissolution du lien du mariage, mais elle n'oblige personne à se remarier si cela va à l'encontre de ses principes. Elle traite uniquement du lien civil; elle n'a rien à voir avec les convictions morales. En fait, si l'annulation du mariage est obtenue en vertu des lois ecclésiastiques, du droit canon, et qu'il soit le seul moyen de dissoudre

le lien civil qui reste, le divorce est, dans un tel cas, parfaitement admissible, selon moi, sur le plan théologique, même pour les chrétiens les plus stricts.

Cela est confirmé, je pense, par le très grand appui que nous avons reçu de nombreuses Églises chrétiennes du Canada, quant à la réforme des lois sur le divorce. Je tiens à remercier particulièrement les auteurs du mémoire que m'ont présenté les représentants de l'Église anglicane du Canada, la Conférence catholique canadienne, le Conseil luthérien du Canada, le Comité central des Mennonites, l'Église presbytérienne du Canada et l'Église unie du Canada. J'en parle uniquement à titre d'exemple, mais ils ont présenté un mémoire très intéressant et très bien pensé. De fait, sous certains rapports, ils sont allés plus loin peut-être que n'est allé le gouvernement, dans la mesure dont les députés sont saisis, en ce qui concerne les causes de divorce.

Je vais expliquer pourquoi nous n'avons pas jugé qu'il était sage, sur le plan juridique, d'aller aussi loin que le recommandait l'Église, mais le fait que cette dernière était prête à aller plus loin que nous devrait rassurer les députés que des raisons de conscience feraient hésiter à voter pour le projet de loi.

Après une analyse de ces maux, nous avons conclu que le seul remède adéquat était de proposer une nouvelle loi sur le divorce et c'est ce que nous nous sommes mis en devoir de faire.

Il me faut dire, maintenant, que nous n'essayons pas, dans cette mesure, de traiter des raisons du divorce. Parlant à l'étape du projet de résolution, un député a fait remarquer hier soir qu'il importerait de s'occuper de problèmes comme la pauvreté, l'assainissement des taudis, l'alcoolisme et d'autres maux du même genre. En un certain sens, c'est vrai. L'effondrement d'un mariage ne se produit pas sans raisons: c'est très souvent le fruit de maux ou de conditions sociaux auxquels cette mesure législative ne cherche pas à remédier. Nous ne nous occupons que des conséquences de ces maux. J'espère que les députés se rendent compte qu'une loi sur le divorce ne peut aller plus loin.

Le gouvernement, par le truchement de ses mesures sociales, et les gouvernements provinciaux, par le truchement de diverses formes de législation, ont essayé d'extirper ces éléments sociaux néfastes qui parfois provoquent la faillite des mariages. Il serait, je crois, inutile d'essayer de traiter, dans cette loi, de toutes les causes du divorce. Nous devons légiférer sur un sujet particulier, le divorce, et les députés ne penseront pas, je l'espère, que c'est parce que le gouvernement n'a pas conscience de ces autres causes du divorce qu'il n'a pas essayé de légiférer en la matière.

[*Français*]

Alors, monsieur le président, puisqu'il s'agissait de préparer une loi sur le divorce, je voudrais dire que le projet de loi qui est soumis à la Chambre reflète notre souci de respecter les convictions, les traditions et les usages des différents groupes qui forment notre société pluraliste.

La chose paraîtrait évidente à qui jetterait un regard sur les dispositions qui concernent la compétence des cours, les règles de procédure et celles de la preuve. Nous n'avons pas voulu perturber l'administration de la justice dans les provinces, en proposant des règles nouvelles qui créeraient la confusion chez les plaideurs habitués aux règles provinciales.

C'est ainsi que, en principe, les Cours supérieures provinciales de juridiction civile se verront attribuer la compétence en matière de divorce.

Il y aura bien exception pour ce qui est des provinces de Québec et de Terre-Neuve, mais dans notre optique—et je pense que je me suis expliqué assez longuement là-dessus hier soir et, en même temps, c'est un vœu que je forme—cette exception pour ces deux provinces a un caractère purement temporaire. Il y a plus. Les lois de procédure provinciale, tant qu'elles ne sont pas en conflit avec les dispositions de la présence loi ou avec les règles de pratique que les cours ou les tribunaux compétents peuvent adopter, régleront la marche de la procédure de divorce.

Enfin, je voudrais ajouter que les lois sur la preuve de la province dans laquelle les procédures de divorce sont engagées s'appliquent à ces procédures.

A ce stade, monsieur le président, je pense que je me permettrai de souligner que nous avons, en rédigeant cette loi de divorce, tenu compte constamment de la nécessité de concilier, dans une même loi, les procédures et les concepts qui ressortissent à des lois et à des mentalités différentes. Quand nous avons, par exemple, décidé que si les procédures de divorce devraient se prendre, disons, pour la province de Québec, devant la Cour de l'Échiquier, elles suivraient la loi sur la preuve provinciale. Nous avons décidé d'inscrire dans la présente loi un article qui assurerait aux avocats et aux parties qui intentent des procédures dans la province de Québec qu'ils seraient gouvernés par les lois provinciales sur la preuve.

Les députés verront que l'article 20 de la présente loi est une innovation dans ce domaine, et je pense que ce n'est qu'un exemple de l'effort réel que nous avons fait pour nous assurer que, dans la rédaction de

cette loi, nous apportions une solution à un mal social réel, mais que nous le faisons en respectant le plus possible toutes les juridictions provinciales, toutes les lois sur la preuve, toutes les façons de procéder et même toutes les façons d'établir des tribunaux dans les différentes provinces.

Alors, nous avons ici une loi qui répond vraiment à ma conception d'une loi fédérale, une loi qui s'applique à des citoyens régis par des provinces qui ont des sytèmes juridiques fort différents les uns des autres. C'est pour cette raison, monsieur le président, que je me suis permis, tout à l'heure, sur le rappel au Règlement, de signaler que nous avions fait tous les efforts possibles pour que tous les citoyens de ce pays, quelle que soit leur appartenance linguistique, soient traités avec équité en vertu de la présente loi.

Il n'y a pas que la manière de procéder en justice qui a témoigné de notre souci de respecter les particularismes provinciaux. Il y a plus. Toutes les provinces ne s'entendent pas sur les mesures qu'il faut prendre pour minimiser les effets pénibles d'un mariage brisé, c'est-à-dire que, dans différentes provinces, il y a des lois qui sont variables d'une province à l'autre en ce qui concerne la pension alimentaire ou la garde des enfants, par exemple. C'est pourquoi nous avons prévu qu'au cours de l'instance en divorce et en prononçant le jugement de divorce, le tribunal qui est saisi de cette question de divorce—le même tribunal, par conséquent, qui est en mesure de connaître les circonstances et d'examiner les parties—pourra ordonner des mesures provisoires ou accessoires appropriées aux parties et aux enfants, compte tenu de toutes les circonstances, y compris les principes et les usages admis par la société dans laquelle ils vivent.

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Aiken: Le ministre me permettrait-il une question maintenant? Dirait-il à la Chambre pourquoi la recommandation contenue dans le rapport du comité spécial, en vue d'utiliser les cours de comté et de district, n'a pas été retenue?

L'hon. M. Trudeau: Je veux bien aborder brièvement la question. Cela interrompra le fil de mon discours, mais je ne peux blâmer le député de n'y pas trouver beaucoup de suite. Une courte explication ne serait pas déplacée en ce moment, mais je devrai peut-être revenir plus longuement là-dessus à l'étape de l'étude en comité.

Bref, la raison c'est qu'en matière de divorce, nous avons affaire à certains droits fondamentaux des citoyens canadiens. Il s'agit de quelque chose de bien plus essentiel que les droits de propriété ou les questions d'argent. Il existe, à différents niveaux, des tribuneaux qui s'occupent des diverses questions touchant les droits de propriété, selon leur importance. J'estime, cependant, que lorsqu'il s'agit du mariage et du divorce, nous devons nous adresser aux cours supérieures auxquelles notre société a toujours eu recours pour décider des droits fondamentaux des êtres humains en matière civile ou criminelle.

Je me rends compte qu'une des raisons pour lesquelles le comité mixte désirait que les tribunaux de comté aient juridiction en la matière, c'est qu'il voulait être sûr que le tribunal ne serait pas trop éloigné du peuple. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que les cours supérieures, ou les cours suprêmes, comme on les appelle dans certaines provinces, ne sont pas éloignées du peuple; elles ont toutes leurs tribunaux de district ou d'arrondisement qui vont au peuple, et, à tout prendre, j'estime qu'il est préférable de recourir aux tribunaux supérieurs, surtout au début, alors que nous nous engageons dans une nouvelle voie et demandons à notre régime judiciaire de déterminer l'application de lois importantes et de créer toute une nouvelle jurisprudence, tout un droit jurisprudentiel, qui régira ces questions pour bien des années à venir.

[*Français*]

Pour revenir à la question que je traitais tout à l'heure, je voulais seulement ajouter une idée ou deux. C'est que je prie les honorables députés de se rendre compte que cette loi n'abolit en rien les lois provinciales, c'est-à-dire que les lois concernant la filiation, par exemple, qui existent dans les différentes juridictions provinciales, ne sont pas abolies par notre loi sur le divorce. Ces lois continuent de subsister. Ce que nous essayons de régler ici, c'est uniquement la question du divorce et des conséquences immédiatement attachées à cette rupture du mariage. C'est pour cela aussi, monsieur le président, que nous avons prévu cette période de trois mois durant laquelle nous voulons avoir des discussions avec les provinces pour s'assurer, en toute bonne foi, que la présente loi est applicable sans trop de difficultés dans toutes les provinces. Et c'est pour cela aussi, comme je le disais tout à l'heure, que, dès aujourd'hui, nous avons envoyé aux procureurs généraux de toutes les provinces le texte de la présente loi et que nous serons fort heureux de pouvoir discuter de ce sujet avec eux.

D'autant plus que, comme je le disais encore hier soir, la question de la séparation judiciaire n'est pas du tout abordée dans cette loi. Et cela crée, monsieur le président, une curieuse situation. A mon avis, d'après la Constitution—et c'est un avis qui est partagé par beaucoup de constitutionnalistes beaucoup

plus respectables que moi—la séparation judiciaire relève de la juridiction fédérale, si bien que les lois qui régissent actuellement les provinces dans ce domaine ne pourraient pas être amendées par les provinces parce qu'elles n'ont pas de juridiction dans ce domaine. Alors, quand nous sommes appelés à voter une loi sur le divorce, et que cette loi ne touchera pas à la séparation judiciaire, cette loi donnera des motifs de divorce qui seront, en quelque sorte, plus larges que les motifs de séparation judiciaire tels qu'ils existent dans plusieurs provinces.

Il s'ensuivra qu'il y aura presque un encouragement aux gens de prendre des procédures en divorce plutôt que des procédures en séparation, et je me rends parfaitement compte de cette anomalie. C'est ce phénomène qui a fait que nous avions d'abord, dans une première rédaction du projet, inclus des dispositions pour la séparation judiciaire qui auraient été parallèles aux dispositions sur le divorce, et ce, encore une fois, parce que je crois au fédéralisme coopératif et parce que je crois que dans un domaine comme celui-ci, il est important que le gouvernement central ait des consultations avec les provinces, surtout celles qui ont déjà, dans leur corps de loi, des dispositions relatives à la séparation judiciaire.

Dans le cas de la province de Québec, cela est encore plus important, parce qu'elle est en train de refondre ou de reviser son Code civil, et je sais que des personnes très compétentes sont précisément en train de travailler aux chapitres relatifs au mariage, à la filiation et à d'autres sujets connexes.

Je pense que cela appellera éventuellement des consultations entre les provinces et le gouvernement central, parce qu'il existe cette anomalie, actuellement, que le Code civil de la province de Québec, puisqu'il a été adopté avant la Confédération et qu'il date de 1866, contient des articles et même des chapitres entiers qui ne sont pas de juridiction provincial et que la province de Québec elle-même est impuissante à amender.

Pour cette raison, le gouvernement fédéral, qui se rend compte à quel point le Code civil est un monument important pour la société canadienne-française, est non seulement prêt mais désireux de collaborer, en autant que ce sera nécessaire, avec la province de Québec, pour que ce monument puisse être amendé essentiellement par le gouvernement provincial mais, en partie, comme je viens de l'expliquer, par le gouvernement fédéral, de sorte que nous ne brisions pas la structure essentiellement particulière de ce monument qu'est le Code civil. Je pense que cela est un des aspects des obligations d'un gouvernement fédéral qui, encore une fois, doit gouverner des provinces qui sont régies par des systèmes de droit différents. Cela me permet de dire en passant, monsieur le président, que c'est une des raisons pour lesquelles, aussi, il est important que les Canadiens français aient à Ottawa des fonctionnaires et des hommes politiques qui sont capables de représenter leur point de vue. C'est à peu près tout ce que je voulais dire sur ce point, monsieur le président.

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

Sur le point de conclure, j'ai pensé que je toucherais un mot d'un autre aspect, celui de la faillite du mariage. J'ai dit, il y a un moment, que nous étions très reconnaissants aux nombreux groupes religieux, qui ont orienté nos idées quant à la réconciliation prévue par les lois sur le divorce. Dans leurs mémoires, ils ont recommandé certaines dispositions touchant l'effondrement du mariage, que nous avons décidé de ne pas suivre exactement dans le sens où ils l'entendaient. En toute loyauté, je crois que je devrais, avant de conclure, donner un mot d'explication à ce sujet. Nous avons examiné avec soin les recommandations de ceux qui prônaient l'adoption d'une procédure de divorce fondée uniquement sur la faillite du mariage. Adopter une telle attitude entraînerait la création de tribunaux spéciaux, dotés d'un personnel spécialisé en vue d'appliquer les lois du divorce dans notre pays. Ce serait, je crois, manquer de réalisme que d'imposer aux magistrats et aux tribunaux existants en matière de divorce une attitude d'inquisiteurs avec ce qui serait, en fait, de très vastes pouvoirs administratifs.

Les tribunaux et les cours de justice présidées par un juge s'occupent:

> ... des droits et des obligations légales, c'est-à-dire les droits et obligations conférés ou imposés par la loi; et la «loi» cela signifie les statuts juridiques ou des principes adoptés depuis longtemps. Ces droits et obligations légales sont considérés comme préexistants par tout tribunal présidé par un juge; un tribunal de ce genre se borne à les constater et à les mettre en œuvre; il se renseigne sur les faits en entendant les «témoignages» (selon des règles ayant subi l'épreuve du temps), et il se renseigne sur la loi en consultant la jurisprudence.

Ce qui précède est un passage d'un article paru dans la revue *Law Quarterly Review* en 1934. Par contraste, j'ajouterai que les tribunaux administratifs, définis par la loi, fondent leurs décisions et leurs arrêts non sur les droits et obligations légales, mais sur l'intérêt public et les besoins de la cause. C'est précisément pour cela, monsieur le président, que nous n'avons pas présenté le principe de l'effondrement du mariage dans son sens le plus étroit. Nous avons, comme ont pu le voir les députés, fait figurer le principe de la faillite du mariage dans la loi, mais en nous

efforçant de guider les tribunaux en précisant ce qui constitue la preuve de cette faillite. Si les députés lisent le projet de loi très attentivement, ils verront que certaines dispositions ont une grande portée.

Sans même parler du contraste entre l'esprit du droit civil et du droit administratif, je dois dire en toute justice que nous voulons aussi éviter que certains tribunaux, quelles que soient les preuves fournies, jugent que le mariage n'a pas fait faillite et qu'il y a toujours espoir de réconciliation. Certains qui croient à l'indissolubilité du mariage pourraient être enclins à de tels jugements. Nous ne voulons pas qu'il soit possible pour certains tribunaux de refuser le divorce dans tous les cas. Nous avons voulu faire entrer, dans la loi, des directives aux tribunaux pour qu'ils octroient le divorce lorsque l'insuccès du mariage ou la preuve de délits sont établis.

Pour toutes ces raisons, nous avons adopté cette manière de procéder. Je ne crois pas devoir en dire plus à cette étape du débat. Je remercie les députés de l'accueil qu'ils ont donné au projet de résolution et de leur bienveillante attention à mes propos. J'ajouterai seulement que, à mesure que nous procéderons à la deuxième lecture du bill, puis à son étude en comité, je serai guidé par toute tentative loyale des députés pour améliorer cette mesure en vue de redresser la situation, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps.

M. Fairweather: Le ministre me permet-il de lui poser une question maintenant? Je ne tenais pas à interrompre son raisonnement. Ce bill-ci apporte-t-il un changement, et j'espère que oui, au régime actuellement en vigueur au Nouveau-Brunswick, en vertu duquel un juge est désigné comme juge des affaires de divorce et toutes les audiences doivent se tenir dans la capitale du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, à l'article 2 *e*) (i) du bill le tribunal du Nouveau-Brunswick est défini comme étant la division ou la section de première instance de la Cour suprême de la province. On modifierait donc ainsi l'ancien système suivant lequel, sauf erreur, les parties devaient parcourir une certaine distance pour se rendre au tribunal. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons cru nécessaire de consulter les provinces, car nous voulions nous assurer que la mise en œuvre de cette réforme ne susciterait aucune difficulté injustifiée à ceux qui ont la charge de l'administration de la justice.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre.

[L'hon. M. Trudeau.]

Il a parlé, tout à l'heure, des effets des mesures provisoires qui pourraient être appliquées, par exemple, en ce qui concerne le Québec, relativement à la garde des enfants, à la pension alimentaire et au domicile.

Je voudrais simplement savoir, de la part du ministre, si des négociations ont été entreprises, particulièrement avec la province de Québec, pour éviter l'ambiguïté qui surviendrait certainement si la Cour de l'Échiquier se prononçait un jour, lors de la mise en vigueur de cette loi, sur des mesures provisoires relatives à la garde des enfants ou à la pension alimentaire, alors qu'une loi absolument identique, dans le Code civil de la province, prévoit précisément une juridiction en cette matière?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, j'espère que ces consultations seront nombreuses et harmonieuses. Nous ne pouvions pas, évidemment, avant que la loi soit prête et avant qu'elle ne soit soumise à la Chambre, en faire tenir copie à la province, mais nous avons essayé, dans la rédaction de cette loi, de prévoir des difficultés de cet ordre.

Je pense qu'en ne traitant, à ce stade, que de divorce et non de séparation judiciaire, nous allons éviter que ce genre de difficulté auquel l'honorable député fait allusion se produise. Il est certain que les gens pourront encore, dans la province de Québec, choisir d'agir, soit en vertu des lois de la séparation de corps et de biens contenues dans le Code civil, soit en vertu de la loi du divorce. Ils auront un choix à faire, et s'ils décident d'agir en vertu de la loi provinciale, ils seront évidemment régis par les dispositions du Code civil. S'ils décident d'agir en vertu de la loi fédérale sur le divorce, ils seront régis par les dispositions ici présentes.

Si le député étudie ces dispositions, il verra que nous avons essayé de les régler de telle sorte qu'il n'y ait pas de conflit avec les lois provinciales. Les citoyens devront évidemment faire un choix entre le divorce et la séparation judiciaire.

La jurisprudence, d'ailleurs, nous éclaire sur un autre problème, et c'est probablement un de ceux que le député a en tête: qu'est-ce qui va arriver des biens, de la séparation des biens?

Or, les députés verront que nous n'avons pas suivi dans cette loi, les recommandations du comité mixte des deux Chambres qui proposait que la loi fédérale sur le divorce traite également de la question du partage des biens. C'est précisément parce que nous considérons que cette question du partage des biens est une question essentiellement de juridiction provinciale que nous ne devions pas en traiter dans cette loi.

Il est sûr que certains biens, ceux qui découlent peut-être du lien du mariage même, pourraient être réglementés sous la juridiction fédérale. Mais, en pratique, comme ce sera très difficile de faire la distribution de ces divers biens, et comme ces biens sont souvent minimes par rapport aux biens personnels des époux, c'eût été une erreur d'essayer de décider, par la présente loi, le partage, à proprement parler, des biens.

Et je pense que ce qui continuera de s'appliquer, c'est la jurisprudence de la Cour supérieure de la province de Québec qui fait que lorsqu'il y a divorce, il y a automatiquement la séparation des biens.

C'est un exemple du respect que nous avons apporté à ce problème important de conflit de juridiction.

• (9.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, il y a plus de vingt-cinq ans qu'on a tenté sérieusement, pour la dernière fois, de réformer la législation canadienne sur le divorce. Cette tentative, nous la devons à l'honorable M. Aseltine, de l'autre endroit, qui a réussi à persuader le Sénat d'adopter une mesure qui aurait autorisé le divorce non seulement pour cause d'adultère, mais aussi, je pense, pour cause de cruauté et d'abandon. Le projet de loi a été présenté à la Chambre, mais il est resté en plan au *Feuilleton*. Je le répète, il y a plus de vingt-cinq ans de cela.

Les temps ont changé depuis; l'opinion publique également. A mon avis, ce qui a probablement le plus manqué aux hommes politiques en ce qui concerne le divorce, c'est la connaissance de l'opinion publique et des vœux de la population. Au cours des séances du comité du divorce, par exemple—elles ont duré nombre de mois—des organisations religieuses nous ont exposé, les unes après les autres, des opinions beaucoup plus avancées que les nôtres.

D'après moi, il est grand temps d'apporter des réformes à nos lois sur le divorce. Je songe aux dizaines de milliers de Canadiens qui ont souffert parce que, il y a plus d'un quart de siècle, la Chambre a refusé d'adopter une simple mesure qui était loin d'être aussi générale que celle que nous étudions actuellement, bien que cette dernière comporte de nombreuses lacunes, Dieu le sait. Mais je parlerai de ces lacunes plus tard. Si nos ancêtres qui siégeaient à la Chambre avaient adopté cette première mesure, les Canadiens auraient évité bien des souffrances.

Le ministre de la Justice (M. Trudeau) a présenté un projet de loi qui s'est inspiré en partie des recommandations du comité dont j'ai le rapport sous les yeux et qui a tenu des audiences du 28 juin 1966 jusqu'au 20 avril de cette année avant de présenter son rapport. Certaines mesures prises par le ministre dans son projet de loi sont meilleures que les recommandations du comité. Mais maintenant que j'ai eu l'occasion d'étudier le projet de loi et de le comparer avec celui proposé par le comité dans son rapport, je trouve des lacunes manifestes dans d'autres dispositions du bill actuel. Monsieur l'Orateur, je n'insisterai que sur quatre d'entre elles dans mon discours ce soir. Il en existe d'autres, mais je crois qu'on peut les signaler au comité; elles n'ont pas trait à l'essentiel des réformes concernant le divorce comme les lacunes dont j'ai l'intention de traiter maintenant en détail.

Si je le fais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour critiquer, mais parce que le ministre de la Justice a eu l'amabilité de nous faire part, en terminant, de son désir d'étudier toutes les recommandations des autres députés, afin qu'une fois à l'étape du comité, nous tâchions d'apporter des remèdes. C'est une attitude qui me plaît tout particulièrement, car nous pourrions, je pense, remédier à quatre aspects que je considère comme essentiels.

Je félicite d'abord le ministre pour la façon dont il a subdivisé les causes. Il n'a pas commis l'erreur de considérer la faillite du mariage—ou l'effondrement permanent du mariage, pour employer son expression —comme une formule unique. Ceux qui le préconisaient le plus énergiquement ne pouvaient croire qu'un conjoint puisse faire preuve d'infidélité vis-à-vis de l'autre; qu'un des conjoints puisse brutalement tromper l'autre. Ceux qui adoptent le principe de la faillite du mariage mais veulent se montrer bienveillants envers les deux parties dans un mariage en difficulté, vivent dans l'étrange monde crépusculaire qu'est la moralité, de nos jours, où il n'y a ni zones claires ni zones obscures.

Le ministre a adopté, comme causes de divorce, l'adultère, la sodomie, la bestialité, le viol, et a ajouté l'homosexualité—qui sont tous des faiblesses humaines. Il a aussi inclus la bigamie. Quelle conduite plus répréhensible que celle d'une personne qui, sachant qu'elle est déjà mariée, épouse quelqu'un d'autre? Qu'y a-t-il de plus répréhensible que la cruauté, quand un conjoint traite l'autre avec brutalité? Je me réjouis de voir que le ministre s'en est tenu aux principes moraux d'autrefois et a maintenu ces motifs sans les imprégner de la théorie de l'échec du mariage.

Néanmoins, là où il a adopté ce principe, je pense qu'il sera efficace. Le bill traite de la faillite du mariage par suite de l'emprisonnement du conjoint, de l'alcoolisme ou de l'usage immodéré des stupéfiants, de la disparition d'un conjoint depuis trois ans ou de la non-consommation du mariage. Il y a eu un échange de vues à la Chambre hier soir entre le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) et le ministre, mais ce n'est pas la première fois. Une bonne partie de ce que le ministre a inclus dans le bill n'a rien de nouveau; on trouve cela aux pages 160 et 161 du projet de loi du comité du divorce. Nous avons abordé ce problème et trouvé une formule assez raisonnable.

• (9.30 p.m.)

Je félicite le ministre d'avoir légèrement amélioré la formule, sauf dans un cas précis: quand le mariage est un échec et que les conjoints ne vivent pas ensemble. On avait proposé une période de trois ans si les conjoints se sont séparés volontairement, mais de cinq ans si l'un des deux a abandonné l'autre. Nombre de membres du comité ont jugé que, dans le cas d'insuccès d'un mariage, une séparation volontaire de trois ans était une façon assez civilisée de mettre fin au mariage. Il est raisonnable de prescrire une période de trois ans pour donner aux conjoints la chance de reprendre la vie commune afin d'établir si le mariage peut être replâtré. Le ministre a retenu cette idée, mais dans le cas de l'abandon du domicile conjugal par le demandeur, il a porté la durée de la période à au moins cinq ans. Autrement dit, un homme et une femme peuvent convenir, comme des gens civilisés, qu'ils ne s'entendent pas et qu'ils se sépareront pendant trois ans; à la fin de cette période, ils pourront recourir au remède du divorce. D'autre part, un homme peut décider qu'il ne peut vivre avec sa femme ou, inversement, une femme peut décider qu'elle ne peut vivre avec son mari et quitter le foyer. Il n'y a pas de rupture civilisée de ce mariage; il n'y a pas de séparation civilisée de ce couple, il y a une retraite brutale de l'un des conjoints. La personne civilisée attend trois ans pour son divorce, mais la victime de l'abandon doit attendre cinq ans. Ce n'est pas juste et j'espère qu'on y remédiera au comité. Les députés estimeront comme moi, je l'espère, que le conjoint brutalement laissé pour compte devrait recevoir plus de considération que n'en prévoit le bill actuellement.

[M. McCleave.]

Le rapport du comité aborde cette question, non pas du point de vue de l'insuccès du mariage, mais à titre de cause en soi. Dans la langue simple qu'il a adoptée, le comité mixte spécial s'exprime en ces termes:

... a sans cause abandonné le demandeur pendant au moins trois ans, immédiatement avant la présentation de la demande ...

La période, dans le pire cas, celui de l'abandon, ne devrait pas être de cinq ans, mais de trois. Les personnes ayant le plus besoin de secours au Canada sont les abandonnés; à l'exclusion de toute autre catégorie, ils sont au moins 60,000, chiffre effarant. Cette quantité représente au moins sept fois le nombre des causes qu'entendent chaque année les tribunaux de divorce du pays.

Le ministre a dit que l'homosexualité a été ajoutée...

L'hon. M. Trudeau: Avant que le député en termine avec la question de l'abandon du domicile conjugal, je voudrais m'assurer que je saisis sa critique. La période de trois ans s'applique à la personne abandonnée. Elle n'a pas besoin d'attendre plus de trois ans, tandis que son conjoint doit attendre cinq ans. C'est l'offensé, si je puis m'exprimer ainsi, qui doit attendre trois ans.

M. McCleave: Je remercie le ministre de son explication. Il m'en avait parlé à l'extérieur de la Chambre. J'ai lu attentivement le bill et je présume que l'article 4(1) *e*) s'applique. Le ministre devrait, je pense, expliquer ce libellé lorsque nous siégerons en comité. Nous lisons au sous-alinéa *e*) du bill que:

... les conjoints ont vécu séparés et isolément
(i) pour une raison autre que celle qui figure au sous-alinéa (ii) pendant au moins trois ans, et
(ii) en raison de l'abandon du domicile conjugal par le demandeur, pendant au moins cinq ans ...

Il faut rendre le libellé plus clair en comité. Il faut clairement indiquer que celui qui a abandonné le domicile conjugal a le droit de présenter une pétition après cinq ans. Si je comprends bien l'article, celui qui vit volontairement séparé de son conjoint est visé par le paragraphe (i) et le pétitionnaire abandonné l'est par le paragraphe (ii). Je suis convaincu que cette affaire sera éclaircie lorsque nous étudierons le projet de loi en comité.

L'hon. M. Trudeau: Je partage le point de vue du député. S'il faut préciser le libellé du projet de loi, je l'examinerai. Je ne suis pas sûr que le texte soit obscur, mais, chose certaine, en principe je suis d'accord avec le député.

M. McCleave: Tant mieux. Nous avons dissipé un grief, monsieur l'Orateur, et je suis heureux d'avoir obtenu cette assurance du ministre.

Le ministre a ajouté aux causes l'homosexualité. Je crois que cela comprend les cas où un homme est marié à une femme qui s'adonne au lesbisme. Le comité n'a pu discuter cette affaire, mais d'un seul mot magique le ministre a résolu le problème. Néanmoins, il a supprimé deux causes qui figuraient dans le rapport du comité. Une avait trait au refus délibéré de pourvoir et l'autre, à l'échec du mariage par suite de maladie. Je ne tiens particulièrement ni à l'un ni à l'autre de ces concepts, mais j'espère que, lorsque nous aborderons ces questions au comité, il y aura un vote libre en ce qui concerne certaines de ces catégories controversées, afin que les députés puissent exprimer librement et en grand nombre leur opinion sur les points que j'ai mentionnés.

Le deuxième grand changement que le ministre a introduit dans le premier jet du bill, c'est qu'il a retiré la juridiction du divorce aux cours de comté. Peut-être devrais-je être plus précis. Le ministre a rejeté les recommandations du comité tendant à confier la juridiction des causes en divorce aux cours de comté. Le gouvernement a pris là une décision malheureuse. Certains d'entre nous avaient espéré que les causes en divorce pourraient être entendues devant les cours de comté, ce qui éviterait aux demandeurs de devoir attendre la visite des juges des cours de circuit. En général les juges des cours de comté sont à la disposition des intéressés pour entendre leurs causes. Les juges de cours de circuit ne le sont pas. Je sais bien que, dans des villes comme Toronto, il n'y a aucune difficulté de ce côté car certains juges de cours de circuit siègent en permanence. Mais dans les petites villes de cette province, les juges de cours de circuit ne viennent qu'une ou deux fois par an.

Le ministre a tenté dans ce bill d'établir une procédure de réconciliation. Il est prévu que les parties attendront 14 jours avant de reprendre leur cause. Il peut arriver que le juge qui a entendu une cause se soit déplacé pendant cette période et que l'on doive se lancer à sa poursuite dans tout le Nord de l'Ontario ou ailleurs pour le rejoindre et reprendre son affaire. C'est évidemment un pas en arrière.

Une autre modification à l'avant-projet de bill a trait aux procédures de réconciliation. Je ne crois pas que le comité se soit occupé de la question. On doit remercier le ministre d'y avoir touché, mais je ne saurais dire avec combien d'efficacité. Nos tribunaux devront procéder autrement, il me semble, si nous voulons que les procédures de réconciliation fonctionnent vraiment bien. Le bill fait un premier pas: le juge peut renvoyer les parties à des agences de conseils matrimoniaux, ou il peut remettre leur cause jusqu'à ce qu'elles aient obtenu des conseils matrimoniaux. L'avocat, également, a certaines obligations. Cependant, la plupart des avocats dignes de ce nom essaieront de réconcilier les couples qui viennent les consulter pour obtenir un divorce. Par conséquent, on ne nous demande pas vraiment d'assumer dans ce domaine le rôle de courriériste du cœur. Mais, encore une fois, les procès doivent s'effectuer dans un lieu déterminé, et non pas devant un juge itinérant, c'est-à-dire devant un tribunal moins formel que la Cour suprême ou les cours supérieures de notre pays. Une cour de comté est au moins à mi-chemin par rapport au tribunal que j'envisage. Certes, les juges des cours de comtés ont une résidence fixe et ne font pas de tournée, ou, s'ils en font une, elle ne dure pas longtemps.

• (9.40 p.m.)

Je voudrais signaler autre chose au sujet de ces procès. Tant que les cas de divorce relèveront de la Cour suprême ou des cours supérieures, le divorce sera impossible pour de nombreux Canadiens. Je sais bien que l'assistance juridiciaire devient de plus en plus courante au Canada, surtout dans le domaine matrimonial, même dans les provinces qui refusaient autrefois de l'accorder en pareils cas. Quand on a introduit l'assistance judiciaire au Royaume-Uni, on a découvert qu'environ deux tiers des couples comptaient, en quelque sorte, sur cette assistance. Tant que nous ne serons pas aussi généreux au Canada, bien des gens se trouveront dans des situations relevant de ce qu'on appelle la *common law*, c'est-à-dire mariés à quelqu'un et vivant avec une tierce personne. Ils ne peuvent donc pas résoudre leurs problèmes à cause du manque d'argent. A mon avis, si nous continuons d'envisager cette question du point de vue de la haute cour, nous ne ferons qu'aggraver leurs problèmes. Ils seront simplement dans l'impossibilité de les résoudre et d'obtenir le divorce, pourtant justifié, afin de régulariser leur nouvelle situation. Comme le Conseil canadien du bien-être l'a remarqué dans ce qui est peut-être la statistique la plus remarquable fournie au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, il y a 400,000 Canadiens dans ces unions dites de *common law*.

J'aimerais aussi traiter d'un autre point, celui de la réconciliation. Le comité s'y est longuement arrêté sans, je le répète, formuler de recommandation à ce sujet. A ma connaissance, la seule œuvre utile dans ce domaine a

été accomplie dans les tribunaux de Los Angeles, en Californie, par un juge nommé Burke. Il faisait comparaître les personnes en cause devant lui et, si elles montraient le moindre désir de se réconcilier et de renoncer à l'action en divorce, il demandait à des spécialistes de leur parler et d'essayer de découvrir la cause de leurs problèmes. Puis, il leur demandait de se soumettre à une ordonnance de la cour.

Voici un cas typique: M. Dupont se faisait reprocher par sa femme d'aller à la taverne deux fois par semaine après le bureau mais, par contre, il lui reprochait de jouer au bridge deux fois par semaine et de le délaisser au profit de ses bridgeuses. En vertu de la méthode de réconciliation mise au point par le juge Burke, il obtenait du mari qu'il n'aille à la taverne qu'un soir par semaine et de la femme qu'elle ne joue au bridge qu'un soir par semaine. Ces conditions étaient énoncées dans une ordonnance de la cour, de sorte que si l'un ou l'autre manquait à sa promesse, ils se rendaient coupables d'outrage au tribunal.

J'ai lu pas mal de choses à ce sujet, et autant que je sache, c'est la seule façon pratique de résoudre assez de difficultés entre mari et femme pour qu'il y ait reconciliation. Franchement, en dépit des bonnes intentions du ministre et de ceux qui lui ont conseillé la mesure, j'estime que la disposition de réconciliation incorporée au projet de loi est inutile. Le juge lèvera les yeux et demandera s'il y a quelque espoir que le mariage puisse être sauvé. Quiconque aura déjà dépensé beaucoup d'argent, au point d'arriver au tribunal, dira non tout simplement, et voilà ce qui adviendra de cette disposition.

J'estime donc, et je sais que le ministre sera réceptif, que nous ne pouvons vraiment résoudre ce problème par le présent projet de loi et que nous ne devons pas essayer de nous leurer en croyant que nous y parviendrons. D'autre part, je propose que le ministre se tienne en rapport continu avec les procureurs généraux des provinces dans l'espoir d'en arriver à une entente générale en vertu de laquelle les tribunaux de première instance pourraient procéder de cette façon dans ces cas-là, et veiller à ce que conseillers et autres spécialistes soient disponibles à ce niveau.

La façon de procéder à Los Angeles, dont j'ai déjà parlé, a probablement sauvé 10 p. 100 des mariages. Ce n'est pas beaucoup mais, à cette époque portée vers le divorce, 10 p. 100 constitue un chiffre important. C'est que nous arrivons maintenant à la génération du divorce—les gens qui proviennent de foyers brisés et qui sont plus susceptibles

[M. McCleave.]

d'un échec dans leur propre mariage. Au fait, si un jeune adulte provient d'un foyer brisé, je le compare à celui qui s'engage dans la vie avec une jambe brisée, car tôt ou tard le milieu où il a grandi risque de déteindre sur lui.

Il importe de chercher la réconciliation et d'éviter l'échec des mariages, mais je doute fort que le moyen proposé dans ce bill touchera 1 p. 100 des 8,500 cas que nous avons au Canada aujourd'hui. Et, avouons-le, les causes que nous ajoutons par ce bill permettent de croire que le taux de divorce va au moins doubler probablement dans l'avenir prévisible. Il importe donc d'entreprendre la réconciliation à une étape plus hâtive des procédures et surtout d'atteindre à la racine du mal qui provoque la faillite du mariage dans la société contemporaine.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'exprime de nouveau l'espoir que nous pourrons traiter des tribunaux qui devront entendre ces causes. Je prierais le ministre de bien songer aux cours de comté comme tribunaux de première instance. J'ai parlé du libellé dans les causes d'abandon. Je crois que nous sommes d'accord sur ce que nous voulons, il s'agit simplement d'en arriver à un libellé adéquat. Rappelons-nous aussi que les procédures judiciaires coûtent beaucoup trop cher dans les questions de divorce, sans oublier que nous avons beaucoup à faire en ce qui a trait aux dispositions concernant la réconciliation et aux mesures à prendre pour prévenir l'échec du mariage avant qu'il ne dégénère en divorce.

• (9.50 p.m.)

[*Français*]

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le sujet en cause, j'aimerais d'abord faire deux remarques qui me semblent nécessaires pour éviter toute équivoque.

Premièrement, les réflexions qui suivent s'adressent à un État ou à une nation qui se dit chrétienne. Chrétien ne veut pas dire catholique. Compte tenu des différentes confessions religieuses qui se partagent notre pays, ces quelques notes n'ont pas qu'une valeur relative à telle ou telle confessionnalité. Parce qu'elles se situent dans une optique de morale naturelle, elles transcendent d'une certaine façon les particularités religieuses des citoyens.

Deuxièmement, avant toute élaboration, avant toute discussion, il importe de bien préciser ce que nous entendons par le terme «divorce». Dans ces notes, «divorce» signifie «rupture d'un lien matrimonial dûment

contracté». Il ne s'agit donc pas de la reconnaissance ultérieure d'un lien qui n'a jamais existé, mais bien de la brisure, de la dissolution d'un lien déjà existant, peu importe que cette dissolution soit «opérée» par l'individu comme tel, par l'État civil ou par une autorité religieuse quelconque. Cette notion de «divorce» doit être bien claire avant d'aborder l'étude qui suivra.

Le principe fondamental est l'indissolubilité naturelle du mariage.

Le divorce, comme tel, remet en cause une propriété essentielle du mariage, à savoir son indissolubilité. Avant d'aborder la question brûlante du divorce, il convient de porter d'abord notre réflexion sur cette propriété du mariage. A mon avis, et pour résumer d'un trait ce que je pense, il me semble que le mariage, envisagé sur le plan strictement naturel et non dans une perspective religieuse ou surnaturelle, est une communauté fondamentalement indissoluble. En d'autres termes, un mariage dûment constitué comporte un lien qui, de soi, est absolument permanent et infrangible, qu'aucune autorité ne peut casser et que rien ne peut briser, si ce n'est la mort de l'un des deux conjoints en cause. Pour étayer cette affirmation, je m'appuie sur trois raisons majeures qui constituent les assises de l'indissolubilité matrimoniale.

La première raison est que l'indissolubilité du mariage est une institution divine.

Tel est le sens obvie du texte biblique de la Genèse, et je cite:

> L'homme quitte son père et sa mère et il s'attache à sa femme et ils deviennent une seule chair.

Le mariage indissoluble n'est pas une institution humaine; Dieu seul en est l'auteur et il l'a voulu comme tel, c'est-à-dire absolument indissoluble. Une nation qui affirme sa croyance en Dieu et au message qu'il nous a laissé dans la Bible ferait bien de porter une certaine attention à cette volonté divine qui exige l'indissolubilité du lien matrimonial.

Ici, on fera peut-être une objection classique: Mais dans la Bible, il est facile de voir que Dieu lui-même a permis la polygamie, le divorce avec remariage possible. Même si Dieu a permis un tel état de fait, on n'a pas à en conclure que la chose était bonne en soi. Il s'agissait plutôt de canaliser légalement un mal.

L'hon. M. Trudeau: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Simard: Certainement.

L'hon. M. Trudeau: L'honorable député sait-il que la Conférence catholique canadienne a recommandé que nous améliorions, dans le sens où je l'ai fait, la loi du divorce, et que cette Conférence canadienne catholique représente les évêques de ce pays, qui sont assez bons chrétiens?

M. Simard: Si l'honorable ministre veut bien être assez patient et attendre la suite de mes remarques, il trouvera probablement la réponse à sa question.

«A cause de la dureté du cœur de ce peuple», nous dit la Bible, au Deutéronome, il fallait que l'État qui, de fait, en Israël, se trouvait être théocratique, admît cette législation de tolérance. Par conséquent, pour répondre à l'objection, cette permission de Dieu était plutôt une tolérance d'un état de choses qui ne devait pas durer. Dieu a permis, toléré une chose mauvaise en soi. Son attitude ne signifiait nullement que cette chose était bonne. D'ailleurs, une lecture moins superficielle de la Bible nous montre bien que déjà, dans l'Ancien Testament, la dissolution, même légale, d'un mariage régulier n'apparaissait point comme totalement admissible au point de vue moral.

Nous trouvons une confirmation de ceci à l'Évangile, (cette confirmation ne vaut évidemment que pour les chrétiens canadiens, non seulement les catholiques qui croient au Christ). Il suffit de lire à ce sujet l'Évangile de saint Mathieu, au chapitre 19, les versets 1 à 10, où le Christ est très explicite sur une question du divorce, de l'indissolubilité du mariage, et je cite:

> N'avez-vous pas lu que le Créateur, dès l'origine, les fit homme et femme, et qu'il a dit: Ainsi donc l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair? Ainsi, . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est dix heures.

La Chambre est maintenant saisie de la motion d'ajournement.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain, nous commencerons le débat sur le budget, qui se poursuivra pendant le reste de cette semaine et la semaine prochaine.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'IMMIGRATION—À PROPOS DE LA PLANIFICATION DE L'ARRIVÉE DES IMMIGRANTS

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, récemment, je posais à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) la question suivante:

A la suite d'une situation d'urgence créée par l'orientation d'immigrants dans certaines régions du pays, l'honorable ministre a-t-il reçu des requêtes de Services d'aide aux Néo-canadiens, et a-t-il l'intention de prendre des mesures immédiates afin de mieux planifier l'arrivée des immigrants dans les diverses régions du Canada?

Je sais que l'honorable ministre a reçu un mémoire du Service d'aide aux néo-Canadiens du comté de Sherbrooke, qui lui a présenté les cinq recommandations suivantes, à savoir:

Le nombre d'immigrants dirigés vers Sherbrooke et la région.

La sélection en rapport avec les professions et les métiers.

Les cartes de compétence.

L'assurance-hospitalisation.

Le personnel spécialement affecté aux immigrants.

De plus, le Service d'aide aux néo-Canadiens de Sherbrooke et de la région...

... demande que les arrivées des immigrants soient planifiées, en tenant compte des capacités d'absorption du marché du travail de la région.

... le service remarque qu'il lui semble qu'une plus grande attention devrait être apportée dans l'orientation des immigrants afin de s'assurer de la disponibilité d'emplois dans la profession ou le métier exercés par les candidats.

A titre d'exemple, M. Lionel Bureau, président du Service d'aide aux Néo-canadiens, ...

... de Sherbrooke et de la région.

... révèle qu'il y a une couple de mois, le marché sherbrookois avait besoin de cinq soudeurs.

Dix pères de famille ont été dirigés aussitôt vers Sherbrooke. Résultat: cinq de ces personnes ont dû trouver du travail, souvent à un salaire dérisoire, dans une spécialité qui n'était pas la leur.

Le Service d'aide de Sherbrooke et de la région...

... fait remarquer qu'il a constaté plus d'une fois les graves problèmes que pose, pour un ouvrier spécialisé, l'obtention d'une carte de compétence dans la province de Québec.

Nous croyons, ...

... indique le mémoire présenté et envoyé à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre.

... qu'il y aurait lieu de multiplier les démarches auprès des corps professionnels et gouvernementaux pour faciliter l'intégration dans les corps de métiers des personnes déjà qualifiées dans des domaines connexes.

Toujours à titre d'exemple, M. Bureau fait remarquer que la carte de compétence émise au Canada équivaut à une simple carte d'apprenti alors que l'ouvrier en question a souvent de 10 à 15 ans d'expérience dans sa spécialité. Plusieurs de ces cartes de compétence ne s'obtiennent d'ailleurs qu'à Montréal.

[L'hon. M. MacEachen.]

Quant à ce qui concerne l'assurance-hospitalisation, le Service note, et je cite les paragraphes du mémoire présenté à l'honorable ministre...

• (10.00 p.m.)

«Comme les règlements d'assurance-hospitalisation de la province de Québec ne prévoient pas le paiement des frais d'hospitalisation des immigrants avant un séjour de trois mois au pays, certaines familles d'immigrants frappées par la maladie se trouvent placées dans des situations extrêmement pénibles si elles disposent de peu de biens au moment où des frais d'hospitalisation et frais médicaux de plusieurs centaines de dollars sont réclamés.

Encore à titre d'exemple, M. Bureau fait remarquer qu'un immigrant qui est arrivé à Sherbrooke il y a à peine un mois doit une somme fabuleuse par suite de soins médicaux qui ont été dispensés à deux membres de sa famille. Il se trouve ainsi endetté pour longtemps.

Monsieur l'Orateur, c'est pourquoi j'appelle ce soir l'attention de l'honorable ministre ou de son secrétaire parlementaire sur ces différents griefs. Il serait très important que le Canada, qui a besoin, pour se développer, d'un nombre croissant d'immigrants, soit en mesure, de façon intelligente et planifiée, d'orienter ses immigrants dans les différentes régions du pays, mais non pas de les lancer dans des problèmes humains qu'ils ne peuvent résoudre. Il y a les problèmes du travail, des questions sociales, de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-santé. Si nous voulons faire du Canada un grand pays, il ne faudrait pas que les fonctionnaires de nos bureaux d'immigration à l'étranger attirent les immigrants en leur faisant miroiter seulement les avantages fabuleux que leur offre le Canada. Il faudrait aussi, lors de leur arrivée, bien les orienter et les diriger vers un travail qui leur permettra de bien s'épanouir, en tant que personnes humaines canadiennes.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'honorable Registraire général du Canada...

L'hon. M. Turner: Je vais céder ma place au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: En français!

[*Traduction*]

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas été là pour entendre les remarques du député, mais j'ai une réponse à lui

soumettre. Le rythme des arrivées d'immigrants indépendants destinés à la main-d'œuvre est fortement influencé par le caractère saisonnier du marché canadien du travail. Il dépend des conseillers à l'Immigration nommés à l'étranger, du nouveau système de sélection des immigrants et des délais impartis pour l'obtention du visa d'immigrant. Ces mêmes facteurs déterminent aussi la région de destination au Canada, bien qu'une fois débarqué, l'immigrant jouisse évidemment d'une entière liberté de mouvement. C'est à nos centres de recrutement au Canada qu'incombe la responsabilité de placer les nouveaux immigrants, de les envoyer dans des régions ou ils trouveront de meilleures possibilités d'emploi, de les initier à la langue, de leur assurer toute autre formation qui leur serait nécessaire et de leur accorder l'assistance financière indispensable pendant les premiers temps.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE VIETNAM—LES CONSEILS DU MINISTRE DES TRANSPORTS À DES ÉTUDIANTS TORONTOIS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de soulever, il y a près d'un mois, la question dont je parlerai ce soir. Il s'agit d'une dépêche de la Presse canadienne, parue dans le *Sun* de Vancouver, le 4 novembre. L'article, intitulé «Les ventes d'armes aux États-Unis payent la note dans les universités», dit ce qui suit:

M. Paul Hellyer, ministre des Transports, a conseillé vendredi à 300 étudiants de l'Université de Toronto «de prendre garde de ne pas devenir de grands moralistes» à propos de la guerre du Vietnam.

L'ancien ministre libéral de la Défense nationale a répondu à un étudiant qu'une partie de sa formation universitaire était payée grâce à la vente de produits canadiens, armes comprises, aux États-Unis.

L'étudiant avait dit que les ventes de matériel de guerre aux États-Unis, pour un total de 300 millions de dollars par an, constituaient «un crime contre l'humanité».

Je voudrais savoir si le ministre parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a averti ces étudiants de ne pas moraliser au sujet de la guerre du Vietnam, tout en les informant qu'une partie de leurs frais de scolarité universitaire était acquittée au moyen de la vente de biens canadiens, y compris des armes, aux États-Unis. J'aimerais esquisser brièvement un exposé de la question. Le 6 novembre dernier, le *Telegram* de Toronto a publié, de New York, l'article spécial que voici:

Discrètement mais sans relâche, le Canada accroît son aide aux États-Unis dans la guerre du Vietnam, quoique son gouvernement s'oppose officiellement au conflit.

Aux yeux des observateurs diplomatiques, cela pourrait nuire à l'effort déterminé du Canada en tant que pacificateur dans cette guerre; il fait partie, avec l'Inde et la Pologne, de la Commission internationale de contrôle chargée de surveiller toute trêve qui pourrait se produire au Vietnam.

Selon un porte-parole du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, l'expédition des armes n'a pas pris des proportions telles que le gouvernement devrait reviser sa politique.

Il faudrait, a-t-il ajouté, étudier de nouveau la politique si les contrats de défense accordés au Canada par les États-Unis nous échappaient complètement.

Donc, un porte-parole du ministère des Affaires extérieures exprime son inquiétude à propos de l'accroissement des contrats d'armements exécutés par le Canada. Selon lui, il faudra reviser notre politique si les contrats de défense nous échappent complètement. Quand on sait que l'an dernier un seul contrat de défense a été adjugé à la Corporation commerciale canadienne, à Ottawa, l'acheteur officiel qui distribue ensuite les contrats aux diverses entreprises canadiennes, on constate que la situation est bien différente cette année. Le *Telegram* ne donne pas beaucoup de détails sur le nombre de contrats que le Canada a obtenus cette année des États-Unis. Si mes calculs sont bons, ils représenteraient une somme de $264,529,831.

• (10.10 p.m.)

Ces étudiants, je le répète, sont dans une situation désagréable. Comme le porte-parole du ministère des Affaires extérieures, ils s'inquiètent et se préoccupent de l'accroissement des ventes d'armes canadiennes pour le Vietnam. Hier, le *Star* de Montréal nous informait que les avions américains ont, jusqu'ici, largué plus de bombes sur le Vietnam qu'on en a laissé tomber sur l'Europe pendant toute la seconde guerre mondiale. Vu la situation, la préoccupation des étudiants est justifiée. Si le gouvernement leur dit, d'une part qu'ils ne devraient pas envisager cette question de façon trop morale et, d'autre part, que leur éducation est financée en partie par les ventes d'armes aux États-Unis, leur situation est fort étrange. A mon avis, on ne devrait pas les mettre dans une telle situation.

Le gouvernement devrait maintenant agir pour supprimer ce commerce sanglant—et c'est à dessein que j'emploie l'adjectif «sanglant»—qui détruit la vie même de la population vietnamienne. Il faudrait agir des maintenant pour que l'esprit et les mains de nos étudiants ne soient pas souillés. Si les ventes d'armes aux États-Unis contribuent vraiment à payer leurs études, nous devrions les laisser libres de protester au sujet de cette question qui préoccupe chacun d'entre nous tous comme le ministère des Affaires extérieures; ces étudiants devraient être libres de protester sans qu'un porte-parole du gouvernement,

le ministre des Transports en l'occurrence, leur dise qu'ils devraient s'abstenir d'adopter une attitude trop moralisatrice à l'égard de la situation au Vietnam. Je veux connaître l'attitude du gouvernement sur ec point.

J'espère que le ministre consultera le compte rendu demain et lira mes propos; je vois qu'il vient d'arriver. Je voudrais qu'il explique pourquoi nous devrions inculquer à ces étudiants le désir de ne pas être trop moralisateurs quant au problème du Vietnam, et les prévenir d'autre part que la vente des armes aux États-Unis paie en partie leur instruction. Les exhortait-il à ne pas mordre la main qui les nourrit? Exprimait-il la politique officielle, à cette occasion? Si c'est le cas, comment concilie-t-il ses propos avec la préoccupation que même le ministère des Affaires extérieures manifeste à ce sujet? Je voudrais que le ministre explique le sens de ses observations.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Si la représentante avait été présente, elle n'aurait pas témoigné la préoccupation qu'elle a manifestée ce soir. La question qui m'a été posée était raisonnable. J'ai donné une réponse raisonnable mais elle n'a pas contenté le jeune homme à qui elle s'adressait. Il est revenu à la charge, comme c'était de bonne guerre entre un ministre et un étudiant, dans les circonstances.

J'ai répété la réponse sous une forme quelque peu différente et j'ai prévenu le jeune homme, dans ma réponse, qu'il était très difficile de savoir où établir la ligne de démarcation en ce qui concerne des questions aussi complexes, alors que tout le monde est un peu inconséquent et toutes les parties un peu illogiques: on a du mal à tirer une ligne de démarcation entre ce qui est bien et ce qui est mal, car il y a bien des nuances entre le noir et le blanc. Comme cela arrive souvent en pareil cas, le journal a extrait une seule phrase d'une longue explication. Rien d'autre n'a paru dans le journal. Il est injuste et regrettable que, pour quelque raison, cela arrive que des nouvelles de ce genre soient publiées. Elle ne donnent aucune idée de la profondeur de la réponse à une question très sérieuse et très importante.

Je tiens à assurer à la représentante que si elle avait été là, elle n'aurait peut-être pas approuvé tout ce que j'ai dit, mais il ne lui aurait pas été facile de rejeter le fond de ma réponse. Elle sait sans doute par expérience combien il est difficile parfois d'obtenir des comptes rendus qui rapportent non seulement les paroles mêmes mais leur sens. Dans ce cas-ci il n'y avait aucun rapport entre ce qui a paru dans le journal et le fond de ma réponse. Si elle avait été là, la représentante l'admettrait sans hésiter.

[M^me^ MacInnis.]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE GRATIFICATION DU CENTENAIRE AUX CITOYENS ÂGÉS

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je veux parler ce soir de la sécurité de la vieillesse et de l'opportunité d'accorder une gratification du centenaire à nos vieillards, à l'occasion du centième anniversaire de la Confédération. Lorsque j'ai saisi la Chambre de cette question, je ne m'imaginais guère que j'aurais le privilège de partager cette calme soirée avec le député de Westmorland (M^me^ Rideout). En fait, je pensais vraiment que ce serait un bon moyen de réunir le député de Westmorland et le député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) et de leur permettre de présenter un front uni de la part des provinces Maritimes.

Lorsque je songe aux nombreuses célébrations au pays pendant l'année du centenaire, je ne puis m'empêcher de constater que nos vieillards en ont presque été écartés. Ceux qui ont atteint leur centième année ont bien reçu une plaque. Je songe aussi au budget qu'a présenté, l'autre jour, le ministre des Finances (M. Sharp) et, de façon générale, aux conditions économiques qui règnent au pays. Le coût de la vie a monté d'un mois à l'autre depuis plus de trois ans.

Je pense à la situation terrible des gens à revenus fixes qui doivent faire face au coût croissant de la vie. Nous ne devrions pas oublier que nous avons 1,200,000 vieillards. Ce sont eux qui ont été les pionniers de notre pays. Ce sont ces hommes et ces femmes qui ont rendu possible tout ce que nous avons aujourd'hui. Ils ont rendu possible la célébration du centième anniversaire de cette nation. Ils ont été les pionniers de la construction des chemins de fer d'une extrémité à l'autre du pays, ce qui a permis de joindre ensemble les diverses régions du pays et d'accroître son unité, qui a permis aux gens de s'établir dans l'Ouest et dans la grande province de Colombie-Britannique. Ce sont aussi ces gens qui ont contribué à ouvrir la voie du grand Nord, afin que les habitants de notre riche et vaste nation puissent aussi connaître certains des avantages qui découlent de l'unité.

Je pense à ma propre région, dans les provinces des Prairies. Des hommes et des femmes sont venus en pionniers labourer le sol, semer des céréales et moissonner les blés d'or qui ont fait du Canada le grenier à grain d'un empire, le plus grand empire de tous les temps. Je pense en outre à ceux qui ont mis en valeur nos mines et nos forêts; c'étaient, eux aussi, des pionniers. Nos fêtes du centenaire sont sur le point de se terminer, et pourtant, le gouvernement se refuse à verser à ces gens cette gratification de $100 qui serait le couronnement de ces fêtes.

• (10.20 p.m.)

Mme Rideout: Ah!

M. Nasserden: La représentante dit «ah». Je sais que cela l'étonne, car elle ne peut s'empêcher d'avoir de la compassion pour ces gens, comme tous les autres députés. Vu qu'il y a un surplus dans la Caisse de sécurité de la vieillesse, que quelques millions de dollars de plus suffiraient pour effectuer ce paiement et que des centaines de millions de dollars ont été dépensés, ces dernières années, pour les fêtes du centenaire, j'estime que ce grief est très légitime. Il l'est particulièrement à la lumière des idéaux et des espoirs de ceux qui ont établi les fondations du Canada actuel. J'espère que la secrétaire parlementaire usera de son influence auprès du ministre et du gouvernement pour rendre ce paiement possible.

Le ministre a dit qu'il soumettrait la suggestion au ministre des Finances. Rien ne s'est passé et il n'y a donc qu'une conclusion à tirer, selon moi. Qu'est-il advenu de l'influence du ministre de la Santé nationale, puisqu'il ne peut même pas faire bouger le ministre des Finances au sujet de cette importante question? C'est là une question que les gens des Maritimes, en particulier, devront se poser. Tous les Canadiens vont se demander pourquoi, dans aucun des trois budgets présentés depuis un peu plus d'un an, on ne trouve aucune disposition concernant une gratification du centenaire. Tout ce qui a été prévu, c'est la somme d'environ $2.10 par mois en faveur des allocataires de la pension de sécurité de la vieillesse, pour leur permettre de faire face à la hausse du coût de la vie.

Je n'en dirai pas davantage, car je serais curieux d'entendre le secrétaire parlementaire nous dire à quel moment le gouvernement va donner une forme concrète à cette gratification du centenaire.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté la suggestion du député, et le gouvernement a vraiment examiné sa proposition avec beaucoup d'attention. L'idée émise par le député d'une gratification du centenaire de $100 en faveur des allocataires de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu annuel garanti est très noble en soi, mais il a oublié de mentionner une chose, c'est qu'elle coûterait au Trésor fédéral plus de 125 millions de dollars. On a, par conséquent, jugé peu sage, étant donné surtout les pressions inflationnistes considérables de l'heure, de demander au gouvernement de dépenser un tel montant d'argent à l'heure actuelle.

Le député, qui est très sincère, je le sais, et s'acquitte consciencieusement de ses responsabilités de représentant au Parlement, me permettra peut-être une observation personnelle, c'est que sa proposition n'est réellement pas entièrement conforme aux principes économiques des membres de son parti.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 décembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION DU 10e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. Pit Lessard (Saint-Henri) présente le 10e rapport du comité permanent des transports et communications en français et en anglais.

[*Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McCLEAVE—CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'EXPLOSION D'HALIFAX

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, il y a 50 ans ce matin, se produisait l'explosion d'Halifax, l'un des événements les plus impressionnants de notre histoire qui fit environ 1,600 morts et 6,000 blessés; 10,000 personnes furent laissées sans abri et les dommages à la propriété s'élevèrent à plus de $35 millions.

Le don le plus important à la ville éprouvée, 18 millions, fut versé par le Parlement du Canada, et la Commission de secours à la ville d'Halifax, qui existe encore aujourd'hui et qui relève du ministre des Finances, rappelle l'aide contribuée par tout le Canada lors de cette période critique. Les députés seront peut-être intéressés d'apprendre que 80 bénéficiaires reçoivent encore une pension d'invalidité oculaire et qu'une ou deux douzaines de personnes touchent une pension d'invalidité générale provenant en partie de la caisse de secours établie alors par le Parlement et qu'administre encore la Commission.

En ce cinquantième anniversaire, mon collègue et moi-même désirons exprimer nos remerciements au Canada au nom de la région que nous représentons.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA SASKATCHEWAN—LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

Question no 426—**M. Southam:**

1. Combien de bureaux de poste seront construits en Saskatchewan durant l'hiver 1967-1968 dans le cadre du Programme fédéral des travaux d'hiver?

2. Où ces bureaux de poste seront-ils construits?

3. Projette-t-on la construction en Saskatchewan l'hiver prochain d'autres édifices publics, tels que les casernes de la GRC, dans le cadre du Programme fédéral des travaux d'hiver et, dans le cas de l'affirmative, où ces immeubles seront-ils construits?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Quatre localités ont été choisies. Toutefois, la construction de bureaux de poste dépendra de la disponibilité d'emplacements convenables à un prix raisonnable, du nombre des soumissions reçues et d'autre facteurs connexes.

2. Les quatre localités précitées sont les suivantes: Dubuc, Insinger, Mistatim et Quinton.

3. Aucun projet dans le cadre du programme des travaux d'hiver.

[*Français*]

A PROPOS DES JOURS DE SÉANCE DE LA COMMISSION DE REVISION DES STATUTS CANADIENS

Question no 427—**M. Caouette:**

1. Combien de jours les membres de la Commission de revision des Statuts canadiens ont-ils siégé?

2. A-t-on l'intention de remplacer l'expression «Statuts revisés du Canada» par l'expression «Lois revisées du Canada»?

3. A-t-on l'intention de supprimer du texte des lois canadiennes les références aux lois de la Grande-Bretagne?

4. A-t-on l'intention de supprimer les expressions «Puissance» et «Dominion» pour employer l'expression «Canada»?

5. Attache-t-on une importance particulière à la version française des Statuts revisés du Canada?

6. A la section de la législation du ministère de la Justice combien y a-t-il de juristes anglophones et de juristes francophones?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): 1. La Commission comme telle a siégé à quatre reprises. On n'a pas noté le nombre

de réunions officieuses qu'ont tenues des membres de la Commission.

2. Non. La règle applicable relativement à cette appellation est énoncée à l'article 14, c. 48, 1964-1965.

3. Non, sauf dans les cas où la référence est périmée, a été abrogée ou remplacée par une disposition postérieure.

4. Les expressions «Puissance» et «Dominion» ne seront pas remplacées par l'expression «Canada» lorsque cela impliquerait un changement dans le titre ou le nom donné par le Parlement à une loi, une société ou autre organisme ou profession. Ces expressions seraient normalement changées dans d'autres contextes où elles désignent le Parlement ou le Gouvernement du Canada, conformément à l'article 5, c.48, 1964-65. Cette loi autorise la Commission de revision des Statuts à faire les changements qu'exige l'uniformité d'expression et à apporter les légères modifications qui sont nécessaires pour rendre plus clair ce qu'elle juge avoir été l'intention du Parlement.

5. Oui.

6. Il y a présentement 7 juristes anglophones et 4 juristes francophones à la section de la législation du ministère de la Justice.

*LES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

Question nº 704—**M. Rynard:**

1. Quel montant d'argent le gouvernement fédéral a-t-il accordé à chaque province pour l'année financière 1965-1966, sous forme, *a*) de subventions conditionnelles, *b*) de subventions non conditionnelles, *c*) de prestations d'assurance-chômage, *d*) de prestations de sécurité de vieillesse, *e*) d'allocations familiales, *f*) d'autres paiements?

2. Quel était le montant total des paiements pour ladite année financière?

L'hon. Jean Chrétien (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est très longue et je demanderais à la Chambre l'autorisation d'en publier le texte comme s'il avait été lu.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voilà la réponse en question:*]

Paiements aux gouvernements provinciaux et aux particuliers dans les provinces (1965-1966)
(en millions de dollars)

Province	*a*) Subventions conditionnelles aux gouv. prov.[1]	*b*) Subventions inconditionnelles aux gouv. prov.[2]	*c*) Prestations d'assurance-chômage	*d*) Prestations de sécurité de la vieillesse	*e*) Allocations familiales	*f*) Autres[3]
T.-N.	53.0	43.8	17.4	17.6	16.9	6.7
Î.P.-É.	7.6	10.4	3.0	7.4	3.2	3.6
N.-É.	40.3	50.5	16.1	42.0	21.6	21.4
N.-B.	44.6	44.9	15.9	31.0	19.0	14.7
QUÉ.	379.0	142.7	97.8	201.0	165.0	51.1
ONT.	313.1	22.8	81.9	337.2	182.4	125.2
MAN.	53.4	30.5	12.8	55.5	25.9	20.5
SASK.	45.1	31.2	8.8	56.8	27.0	15.2
ALB.	78.0	11.5	13.6	62.8	42.4	24.1
C.-B.	102.0	3.0	30.6	115.3	47.0	51.7

[1] Les paiements faits en vertu des programmes prévus à la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) ont été l'objet d'un redressement de façon à donner la contribution fédérale totale (c.-à-d. abattements fiscaux, péréquation et rajustement des frais d'application).

[2] Comprend subventions statutaires, subventions de péréquation, subventions de redressement aux provinces atlantiques, subventions additionnelles à T.-N., tranche de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès et tranche de l'impôt sur le revenu acquitté par certaines sociétés de service public.

[3] Comprend allocations aux jeunes et pensions et allocations aux anciens combattants. (Le montant donné pour le Québec comprend la valeur de l'abattement spécial tenant lieu d'allocations aux jeunes en vertu de la Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.)

En ce qui a trait à la deuxième partie de la question, le montant total a été de 3,616.5 millions.

LA COMMISSION DU PONT BLUEWATER

Question nº 708—**M. Bell:**

Le gouvernement fédéral a-t-il juridiction sur la Commission qui administre le pont Bluewater reliant Sarnia à Port Huron (États-Unis) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les membres de ladite commission, quelles sont leurs fonctions, pour combien de temps sont-ils nommés, et quelle est leur rémunération, *b*) combien d'employés réguliers compte-t-elle, *c*) y a-t-on nommé d'autres personnes à temps partiel ou à plein temps, et quels sont leurs noms et leurs traitements, *d*) combien de réunions ladite commission a-t-elle tenues en 1966, et quelles ont été ses recettes et ses dépenses globales?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, aux termes de la loi sur l'administration du pont Bluewater: *a*) il y a quatre «membres canadiens» de l'administration. Ce sont présentement MM. Gregory A. Hogan, John S. Blunt, Thomas Milway et John D. George, qui ont été nommés par le gouverneur en conseil. M. George a été nommé le 9 septembre 1966 pour un mandat de trois ans. MM. Hogan, Blunt et Milway ont été nommés le 18 septembre 1967, pour des périodes de trois ans, quatre ans et cinq ans respectivement. Les membres occupent leur poste à titre amovible et ne touchent aucune rémunération, mais l'administration leur rembourse sur ses revenus les frais de voyage, de séjour et autres dépenses nécessaires qu'ils font dans l'exercice des fonctions de l'administration du pont, aux termes de la loi sur l'administration du pont Bluewater; *b*) le 30 novembre 1967, l'administration employait trente-huit personnes à titre régulier; *c*) il n'y a pas eu d'autres nominations; *d*) pour l'exercice 1966-1967 (1er septembre 1966 au 31 août 1967), le revenu brut de l'administration a été de $588,430.62 et les dépenses brutes ont été de $509,279.28. Il y a eu quatre réunions officielles de l'administration au cours de l'année civile 1966. Les membres se réunissent aussi de manière non officielle de temps à autre, lorsque les travaux de l'administration l'exigent.

L'AIDE AUX ANTILLES

Question nº 710—**M. MacRae:**

1. Quel est le montant total de l'aide accordée aux Antilles durant chacune des cinq dernières années?

2. Envisage-t-on d'accroître le montant de cette aide?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Durant les cinq dernières années, l'aide bilatérale fournie par le Canada aux Antilles du Commonwealth s'est élevée à un total de 51.9 millions de dollars. Cette assistance a revêtu la forme de subventions et de prêts à long terme, dont voici les montants pour chacune des années en cause:

	Subventions	Prêts	Total
	(en millions de dollars)		
1963-1964	2.1	0	2.1
1964-1965	4.0	5.5	9.5
1965-1966	4.5	5.5	10.0
1966-1967	6.1	7.0	13.1
1967-1968	9.2	8.7	17.2

2. Au cours de la Conférence Canada-Antilles du Commonwealth qui a eu lieu à Ottawa en juillet 1966, j'ai annoncé aux représentants des Antilles que «le gouvernement canadien a l'intention d'augmenter l'aide qu'il accorde aux pays en voie de développement, à la lumière des circonstances économiques et autres. Les pays des Antilles du Commonwealth se trouvent depuis longtemps parmi les principaux bénéficiaires de l'aide canadienne, et je puis vous assurer aujourd'hui que vous continuerez de recevoir à des conditions favorables une partie importante des ressources que le Canada consacre en proportion croissante à l'aide extérieure...Pour vous donner une idée plus précise des intentions du Canada, nous nous attendons que notre aide totale annuelle pour chacune des cinq années à venir atteigne au moins le même niveau que celui de l'année financière en cours, ou, pour l'ensemble de la période, plus de 65 millions de dollars... S'il est possible de mettre au point, comme nous l'espérons, de bons projets pratiques de plus grande envergure, le gouvernement canadien sera disposé à accroître son aide bien au-delà de ce chiffre pour cette période de cinq ans.» Cette déclaration continue d'exprimer les intentions du gouvernement à l'endroit du programme d'aide aux Antilles du Commonwealth.

L'APPROBATION DES ATTRIBUTIONS OMISES DE LA LISTE DE PAIE

Question nº 720—**L'hon. M. Bell:**

1. Les décisions du Conseil du Trésor énumérées dans la première colonne du document parlementaire 41-A et portant sur les attributions du crédit 15 du ministère des Finances pour l'année financière 1966-1967 qui ne figurent pas sur la liste de paie ont-elles été approuvées par le gouverneur en conseil?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, *b*) quels décrets du conseil approuvent ces décisions?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):
1. Non.

2. Ne s'applique pas.

LA VENTE DES RENTES SUR L'ÉTAT

Question nº 725—**L'hon. M. Bell:**

1. Le gouvernement a-t-il cessé de vendre des rentes en vertu de la Loi relative aux rentes sur l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à compter de quelle date, *b*) pour quelles raisons?

3. *a*) Quand ce service de rentes a-t-il d'abord été institué, *b*) quel était son but ou objet primitif, *c*) le gouvernement estime-t-il que ce but ou objet primitif a été atteint par d'autres moyens et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

4. Au 31 mars 1967 *a*) quel était le nombre (i) de contrats individuels, (ii) de contrats collectifs émis et *b*) dans chaque cas de (i) et (ii) quelle était la valeur totale cumulative de ces contrats qui étaient en vigueur ce jour-là?

5. Y a-t-il jamais eu des frais nets au Fonds du revenu consolidé à l'égard de ce service de rentes et, dans le cas de l'affirmative, en quelles années et de quels montants, le cas échéant?

6. Au cours de chacune des cinq dernières années financières, y a-t-il eu cession *a*) d'excédents, *b*) de rentes non réclamés, au Fonds du revenu consolidé et, dans le cas de l'affirmative, quels en étaient les montants pour chacune de ces années?

7. Quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard des contrats actuellement en vigueur?

8. Combien de personnes sont employés à l'administration de ce service?

9. Quelles sont les intentions du gouvernement pour ce qui est de l'avenir des personnes ainsi employées?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Non, mais nous n'emploierons plus de vendeurs pour rechercher la clientèle.

2. Ne s'applique pas.

3. *a*) Septembre 1908. *b*) Pour encourager les gens à économiser et à faire des épargnes pour leurs vieux jours. *c*) Oui. Les moyens de faire des épargnes pour la vieillesse sont aujourd'hui plus nombreux qu'ils ne l'étaient en 1908. Il existe également à l'heure actuelle un programme de sécurité de la vieillesse et un régime fédéral de pension.

4. *a*) (i) 155,150 (ii) 1,416; *b*) La valeur totale au 31 mars 1967 était de $1,324,518,806 dont un montant approximatif de $644,000,000 se rattache aux contrats collectifs. Il n'est pas tenu de comptes distincts pour les rentes personnelles et les rentes collectives.

5. Oui. Le coût net et total au 31 mars 1967 s'établit à $26.3 millions.

6. *a*) et *b*):

Année financière terminée le 31 mars	Surplus voté au fonds du revenu consolidé	Transfert des rentes non réclamées
1963	$ 417,000	$ 43,000
1964	878,000	33,000
1965	695,000	52,000
1966	1,501,000	98,000
1967	129,000	63,000

[L'hon. M. Benson.]

7. Tous les contrats actuellement en vigueur ne seront pas modifiés.

8. Effectif du bureau central: 145; du bureau de vente: 52.

9. La décision de cesser de stimuler les ventes de rentes aura peu d'effet sur l'effectif du bureau central. Tout titulaire d'un emploi au bureau central qui devient excédentaire peut être placé dans un emploi ailleurs dans le ministère.

Les agents des bureaux de ventes n'appartiennent pas à la fonction publique. Certains vont devenir fonctionnaires dans l'un ou l'autre des sept bureaux du service extérieur; certains vont être mis à leur retraite et quelques-uns devront se chercher un emploi ailleur. Ceux qui quittent toucheront une indemnité de départ.

LE PROGRAMME D'AIDE EXTÉRIEURE: PENSION DES ENSEIGNANTS

Question nº 733—**Mme MacInnis:**

Le gouvernement songe-t-il à contribuer au fonds de pension des enseignants envoyés à l'étranger dans le cadre du programme d'aide extérieure?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les professeurs servant outre-mer sous les auspices du Bureau de l'aide extérieure sont normalement embauchés directement sous contrat avec le gouvernement du Canada. En plus de leur salaire régulier, les professeurs reçoivent une allocation qui est évaluée être suffisamment généreuse pour leur permettre de continuer leurs contributions à leur plan régulier de caisse de retraite au Canada.

Presque invariablement, les professeurs sont détachés temporairement de la direction de leurs écoles alors qu'ils servent à l'étranger sous affectation et leurs droits de pension sont maintenus.

*L'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION McIVOR

Question nº 739—**M. Stefanson:**

1. Le ministre des Pêcheries a-t-il convoqué une réunion des représentants du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest pour étudier les autres aspects des recommandations de la Commission McIvor, déterminer lesquelles il convient d'appliquer, outre la recommandation visant la création d'un Office de commercialisation du poisson d'eau douce?

2. Dans le cas de l'affirmative, cette réunion a-t-elle eu lieu, qui y a assisté, et quelles recommandations du rapport McIvor seront appliquées?

M. Richard Cashin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de

cette question est non. Quant à la seconde partie, on prévoit que le comité fédéral-provincial des pêches des Prairies se réunira au début de 1968 et que ces questions seront étudiées à l'occasion de cette réunion.

LA LOCATION D'ESPACE DANS LA PLACE DE VILLE

Question n° 742—**M. McCutcheon:**

1. *a*) Quelle est la surface totale d'espace loué par le gouvernement dans la Place de Ville nouvellement érigée, *b*) quel en est le loyer annuel, *c*) quel est le taux au pied carré, *d*) à quelles fins sera affecté l'espace loué, *e*) quand le bail a-t-il été conclu?

2. Si un bail n'a pas été signé, quels engagements a pris le ministère des Travaux publics envers le propriétaire?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. *a*) Dans la Tour «A», 215,163 pieds carrés de locaux de bureaux. Dans la Tour «B», 291,330 pieds carrés de locaux de bureaux et 4,858 pieds carrés de locaux d'entreposage. *b*) Dans la Tour «A», le loyer annuel des locaux de bureaux se chiffre par $1,037,085.66. Dans la Tour «B», le loyer annuel des locaux de bureaux se chiffre par $1,404,000, et celui des locaux d'entreposage, par $9,716. *c*) Le taux annuel est de $4.82 le pied carré pour les locaux de bureaux, et de $2.00 le pied carré pour les locaux d'entreposage. *d*) les locaux seront occupés par les ministères et les organismes qui suivent: Tour «A»: Locaux de bureaux: la Commission de la fonction publique. Tour «B»: Locaux de bureaux: l'Office national de l'Énergie; l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent; le ministre du Commerce; le ministère de l'Industrie; le Comité canadien de correction; Locaux d'entreposage: le sergent d'armes de la Chambre des communes; le ministère de l'Industrie; l'Office national de l'énergie; le ministère du Commerce. *e*) Les pourparlers relatifs au bail des locaux de la Tour «A» se sont poursuivis au cours du mois de juillet 1967, et ceux relatifs au bail des locaux de la Tour «B», au cours du mois de janvier 1967.

2. Dans les deux cas, aucun bail n'a été signé mais le ministère des Travaux publics a informé le propriétaire que le Conseil du Trésor avait approuvé la passation d'un bail.

LA PÊCHE DU HOMARD, DISTRICT 8, Î. P.-É.

Question n° 760—**M. MacDonald:**

1. Quel était le poids total des homards pris dans le district 8, et quelles ont été les recettes des pêcheurs en 1962, 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967?

2. Combien de personnes étaient employées à la pêche du homard et à la transformation du homard dans le district 8, en 1962, 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967?

3. Quel montant total a-t-on dépensé pour des recherches visant à développer la pêche du homard dans le district 8, en 1962, 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967?

4. Combien de personnes étaient employées à plein temps à des travaux de recherche visant à développer la pêche du homard dans le district 8, en 1962, 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967?

5. Combien dépensera-t-on à des travaux de recherche visant à développer la pêche du homard dans le district 8, en 1968?

6. Combien de personnes seront employées à plein temps à des travaux de recherche visant à développer la pêche du homard dans le district 8, en 1968?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1.

	Quantité mise à terre '000 de livres	Valeur aux pêcheurs '000 de dollars
1962	7,761	3,214
1963	6,511	3,112
1964	5,976	3,600
1965	4,401	2,490
1966	3,921	2,046
1967	3,338*	2,137*

*chiffres provisoires

2. Nombre de personnes employées à la pêche du homard: 1962, 2,964; 1963, 3,003; $64,000; 1965, $69,000; 1966, $90,000; 1967, non disponible.

Aucun renseignement n'est disponible quant au nombre de personnes employées au traitement du homard dans l'arrondissement n° 8.

3. 1962, $58,000; 1963, $60,000; 1964, $64,000; 1965, $69,000; 1966, $90,000; 1967, $150,000.

4. 1962, 6; 1963, 7; 1964, 7; 1965, 7; 1966, 9; 1967, 9.

5. $175,000.

6. 9.

APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT À LA GARE D'OTTAWA

Question n° 762—**M. Code:**

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle fait un appel d'offres pour la construction d'un bâtiment destiné à l'entreposage du sel et du sable au complexe de la gare d'Ottawa?

2. *a*) A quelle date et à quelle heure les soumissions ont-elles été ouvertes, *b*) en présence de qui ces soumissions ont-elles été ouvertes?

3. *a*) Quels sont les noms de tous les soumissionnaires, *b*) quel était le montant de chaque offre?

4. Quelle offre a été acceptée?

5. Est-ce que le cahier des charges et les conditions générales du contrat exigeaient qu'avant d'être considérée une offre devait être accompagnée d'un cautionnement de soumission d'une société agréée, d'un chèque visé pour un pourcentage du prix d'offre, ou d'obligations du Canada représentant un pourcentage du prix d'offre?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient la nature exacte de ces exigences dans le cahier des charges, et les conditions générales du contrat?

7. Est-ce que l'heureux soumissionnaire répondait à ces exigences?

8. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient, *a*) la nature, et *b*) le montant de la caution qui accompagnait son offre?

9. Dans le cas de la négative, pour quelles raisons l'heureux soumissionnaire a-t-il été exempté de cette exigence?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Les soumissions ont été décachetées publiquement le 16 novembre 1967 à 3:15 p.m. (heure normale de l'Est) par le secrétaire de la Commission en présence de l'agent responsable des projets de la Commission et des représentants des compagnies suivantes: Fuller Construction Company (1958) Limited; Cooper-Ellis Limited; et Pillar Construction Limited.

3. Les soumissions furent les suivantes: La Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, $10,700.00; D. W. Boldock, $11,747.00; J. R. Statham, $15,346.00; Fuller Construction (1958) Limited, $15,900.00; Cooper-Ellis Limited, $16,723.00; Pillar Construction Limited, $17,700.00.

4. La soumission de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

5. Non.

6. En conformité avec le paragraphe 28, section (d), du règlement concernant les marchés de l'État, aucun cautionnement de soumissions ou aucune autre garantie n'était nécessaire.

7. Ne s'applique pas.

8. Ne s'applique pas.

9. Ne s'applique pas.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

Question nº 575—**M. Saltsman:**

Combien au total le gouvernement fédéral a-t-il dépensé au Cap-Breton, pendant les sept années financières terminées le 31 mars 1967 relativement aux chefs de dépenses qui suivent: *a*) primes aux charbonnages et subventions de toutes sortes, *b*) reconstruction de Louisbourg, *c*) parc national du Cap-Breton, *d*) chemins d'accès aux ressources, y compris la piste de Cabot, *e*) prestations d'assurance-chômage aux pêcheurs, *f*) subventions à l'industrie de la pêche, *g*) construction ou reconstruction de quais, de ports, de brise-lames et travaux de dragage, *h*) aide aux industries dans des régions désignées?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 32, 34, 35 et 36 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées, selon le cas.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Sous les réserves et moyennant les conditions formulées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motions nºs 32, 34, 35 et 36 soient considérés comme étant adoptés.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AUX ÉLÉVATEURS À GRAINS DE LA VILLE DE QUÉBEC

Demande nº 32—**L'hon. M. Ricard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous documents, correspondance ou communications échangés entre la *Montreal Corn Exchange Association*, la Coopérative fédérée de Québec, l'Union catholique des cultivateurs, le gouvernement du Québec, et le gouvernement du Canada ou tous ministères, commissions et agences relevant de celui-ci, relativement à la location ou à la vente des élévateurs à grains de la ville de Québec.

(La motion est adoptée.)

A PROPOS DU RÉAMÉNAGEMENT URBAIN DE LA VILLE DE THETFORD MINES

Demande nº 34—**M. Langlois (Mégantic):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous documents, correspondance, communications ou rapports échangés entre le Conseil de la cité de Thetford Mines, comté de Mégantic, la corporation minière Asbestos Corporation, de Thetford Mines, le gouvernement du Québec ou ses représentants, la Chambre de commerce de Thetford Mines, M. Gaétan Théberge, comptable agréé de Thetford Mines et le gouvernement fédéral ou ses divers départements qui peuvent avoir été consultés relativement au projet de réaménagement urbain de la ville de Thetford Mines, comté de Mégantic.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE AVEC LA «CLEAR LAKE COTTAGE OWNERS' ASSOCIATION»

Demande nº 35—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre la *Clear Lake Cottage Owners' Association* et le premier ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pendant l'année en cours?

(La motion est adoptée.)

LA MORT D'UNE ENFANT INDIENNE PEIGON

Demande nº 36—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des recommandations du jury établi pour faire enquête sur la mort de Ramona Mae Crow Shoe, âgée de quatorze mois, de la réserve indienne Peigon, et de toutes les communications reçues à ce sujet par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

PROPOSITION D'UN NOUVEAU NOM POUR LA PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, en raison de l'élargissement apparent des cadres de la prochaine conférence fédérale-provinciale, convoquée à l'origine pour discuter d'une Déclaration des droits, il ne la désignerait pas effectivement comme une véritable conférence sur la constitution plutôt que sur une Déclaration des droits?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je songerai volontiers à changer le nom de la conférence. Certaines questions très importantes ont été ajoutées, il est vrai, à l'ordre du jour. Cependant, il faudrait alors consulter les premiers ministres des provinces. Je me ferai un plaisir d'amorcer ces consultations.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le grand succès obtenu par la Conférence sur la Confédération de demain, qui a eu lieu publiquement, le premier ministre envisagerait-il de tenir la prochaine conférence fédérale-provinciale devant la caméra, comme l'a dit le premier ministre Johnson, plutôt que *in camera*?

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà dit, je crois, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait donner toute la publicité possible à une conférence de ce genre, mais, comme l'a fait remarquer le président, il s'agissait d'une conférence où aucune proposition n'était négociée ou discutée, mais où un échange de vues avait lieu; par conséquent, elle se prêtait particulièrement bien à un maximum de publicité. A mon sens, toute conférence de ce genre devrait avoir lieu en public.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE FÉDÉRALE À L'ÉGARD DU MAINTIEN D'UNE ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse est présentement saisie d'une mesure tendant à valider un accord entre la province et la Dosco quant à l'acquisition de l'aciérie de Sydney, et compte tenu des fortes obligations financières qui seront en jeu, y a-t-il eu des discussions entre le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse, au cours desquelles cette dernière aurait demandé au gouvernement central d'assumer une part de la responsabilité financière découlant du maintien de l'aciérie après avril 1968?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu, jusqu'ici, de discussions à ce propos. Je compte avoir des nouvelles du premier ministre de la Nouvelle-Écosse dès que l'Assemblée législative aura terminé son débat sur la question et je lui ai fait savoir que je serais heureux de le rencontrer à ce temps-là.

M. Douglas: J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il demandé une aide financière quelconque avant la présentation de cette mesure législative?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement a demandé de me rencontrer ainsi que des représentants du gouvernement fédéral pour discuter de toute cette question, dès que l'Assemblée législative aura terminé ses travaux à Halifax.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSUMÉS VOYAGES DE SÉPARATISTES NOTOIRES DU QUÉBEC À CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Lundi dernier, je posais une question au ministre, relativement à certains séparatistes qui se promènent du Québec à Cuba, et le ministre m'a répondu, à ce moment-là, qu'il s'enquerrait et nous renseignerait, dans une journée ou deux, sur ces va-et-vient. Le ministre est-il en mesure de nous dire quelque chose à ce sujet aujourd'hui?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je peux assurer l'honorable député que le gouvernement surveille l'affaire attentivement.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre ne pourrait-il pas mettre des fusils de chasse à la disposition de ceux qui veulent faire la chasse aux sorcières?

[*Traduction*]

L'OTAN—LA POSSIBILITÉ DE CHANGEMENTS DANS LES ENGAGEMENTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre de la Défense nationale. Le Canada se propose-t-il de demander à la conférence ministérielle de l'OTAN, qui aura lieu la semaine prochaine, qu'on apporte des changements à ses engagements ou ses contributions à cet organisme.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas à ses engagements, monsieur l'Orateur. Nous discuterons du niveau des effectifs avec les autres pays.

L'hon. M. Harkness: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre est-il en mesure d'indiquer à la Chambre quel changement le Canada demandera au sujet de ses effectifs?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami le sait, et je crois qu'il l'a dit lui-même une fois en réponse à une question semblable, avant que la chose ait été examinée avec les membres de l'Alliance, il n'est pas possible de donner une idée.

LES FINANCES

LE DÉTAIL DES RÉDUCTIONS BUDGÉTAIRES PROPOSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. En participant au débat sur le budget demain, comme il en a exprimé l'intention, entend-il exposer en détail les réductions proposées à l'égard du budget de 1967-1968?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Mon honorable ami devra attendre mon discours de demain.

[M. Caouette.]

L'hon. M. Hees: J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne connaît-il pas la réponse du ministre des Finances à une question que je lui ai posée à la Chambre le 15 novembre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Les dernières remarques du député amorcent une controverse.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre des Finances a assuré à la Chambre que le ministre du Revenu national fournirait ces précisions, ne serait-il pas maintenant plus disposé à nous fournir l'assurance que le député de Northumberland a demandée?

L'hon. M. Benson: Je serais heureux de fournir tous les détails demain soir.

DEMANDE DE COMPENSATION POUR LES BÉNÉFICIAIRES CANADIENS DE PENSIONS DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Finances, sur la demande de deux charmantes veuves représentant un certain nombre de citoyens canadiens bénéficiaires de pensions du gouvernement britannique, qui subissent les contrecoups de la récente dévaluation de la livre sterling. Y a-t-il une mesure législative ou des règlements qui permettraient au gouvernement d'accorder une compensation aux Canadiens bénéficiaires de pensions de vieillesse on d'invalidité du gouvernement britannique?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je réponds au charmant député de Kootenay-Ouest que je tiens sa question pour préavis et que j'en discuterai avec mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants.

LA CAPITALE NATIONALE

LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics qui fait rapport à la Chambre pour la région de la capitale nationale. Nous dira-t-il vers quelle date on se propose de constituer un comité parlementaire de la région de la capitale nationale?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur, au début de l'année prochaine.

LES TRANSPORTS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE NOUVEAU MOYEN DE TRANSBORDEMENT SUR LE LITTORAL NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que le premier ministre de la Colombie-Britannique n'a pas tenu compte des intérêts légitimes de la population du littoral nord-ouest de la Colombie-Britannique en refusant de remettre en service pour le moment le transporteur *Queen of Prince Rupert*, le ministre pourrait-il faire enquête à ce sujet et vérifier si son ministère pourrait fournir un moyen de transport entre les deux régions que desservait le *Queen of Prince Rupert*?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): J'étudierai volontiers cette question.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉCISION RELATIVE AU CONGÉ DU 26 DÉCEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Le président du Conseil du Trésor pourrait-il me dire si le Conseil du Trésor et le cabinet acceptent de reconsidérer la décision refusant aux fonctionnaires le congé habituel du lendemain de Noël?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires ont déjà les congés suivants: le Jour de l'an, le Vendredi-Saint, le lundi de Pâques, la fête de la reine Victoria, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour d'actions de grâces, l'anniversaire de l'armistice, le jour de Noël et encore un jour choisi par le sous-ministre. Ce jour peut être le lendemain de Noël pour certains fonctionnaires. Je tiens à signaler qu'un jour de congé supplémentaire coûterait entre quatre et cinq millions de dollars, ce qui est beaucoup trop, à mon avis.

[*Plus tard*]

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): J'aimerais adresser ma question au ministre du Revenu national. Comme ce dernier a annoncé que les fonctionnaires ne jouiront pas d'un congé le lendemain de Noël à cause des frais, a-t-il estimé le coût de la soirée de grand luxe qui se tiendra sur la colline du Parlement vendredi soir? Seul un petit groupe de Canadiens entrent en cause dans ce cas-ci.

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas les détails, mais cette question tombe naturellement sous la juridiction du secrétaire d'État. Le montant dépensé sera infime comparé aux frais dont il s'agit dans la première partie de la question du député.

[*Plus tard*]

J'aimerais en terminer avec ma réponse au député de Hastings-Frontenac. On m'a fait savoir que la soirée de vendredi est destinée à encourager les enfants du Canada à collaborer, par des dons en nature et en argent, à l'œuvre des organismes internationaux de l'enfance, dans l'espoir que des réunions similaires se tiendront dans tout le pays. Je ne doute pas que le député favorise la poursuite d'un semblable objectif.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AUGMENTATION DU CHÔMAGE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que le nombre des sans-travail a augmenté de 20 p. 100 au cours des 12 derniers mois et de 14 p. 100 au cours des quatre semaines qui se sont écoulées entre le 15 octobre et le 11 novembre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur, j'y arrivais. Le gouvernement compte-t-il proposer, avant les vacances de Noël, des mesures en vue de stimuler le marché de l'emploi et l'économie du pays?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les pourcentages cités par mon ami sont présentés, comme cela arrive parfois, sous un jour fallacieux. Le Bureau fédéral de la statistique en parle comme d'une augmentation relativement faible. La chose est regrettable, certes, mais mon ami éprouvera cependant une certaine satisfaction en apprenant que les chiffres sont beaucoup plus bas qu'à l'époque où il était ministre du Commerce.

L'hon. M. Hees: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il lu le communiqué du Bureau fédéral de la statistique sur la main-d'œuvre, l'emploi et le chômage...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député entame un débat.

L'hon. M. Hees: Je pose une question supplémentaire.

Le très hon. M. Pearson: Je l'ai lu. Je l'ai ici.

L'hon. M. Hees: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a déclaré que mes chiffres étaient faux. Je tiens à lui signaler qu'ils sont exacts. Dans un communiqué du gouvernement qu'ont pu lire tous les députés...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député entame un débat.

L'hon. M. Hees: C'est une question de privilège, monsieur l'Orateur. Je cherche à montrer au premier ministre que mes chiffres sont exacts.

A la page 2 du communiqué remis aujourd'hui aux députés, le nombre des sans-travail était, au 11 novembre 1967, de 289,000; au 14 octobre 1967, de 254,000 ...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait sans doute que la contestation des faits n'implique pas la question de privilège.

L'hon. M. Hees: Et finalement, monsieur l'Orateur... [*Exclamations*)...au 12 novembre 1966, de 238,000.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je demande au député de Northumberland de poser sa question.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, la voici. Le très honorable premier ministre ne voit-il pas, d'après les chiffres produits aujourd'hui par le gouvernement, que le taux d'accroissement du chômage est exactement ce que je lui ai dit? Je demande donc ce que fera le gouvernement pour corriger cet état de choses.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège—où mon honorable ami en est toujours, je suppose—j'aimerais vous citer le rapport conjoint publié aujourd'hui par le ministère de la Main-d'œuvre et le Bureau fédéral de la statistique. Selon ce rapport, le chômage a relativement peu augmenté et le nombre des sans-travail représentait en novembre 3.8 p. 100 de la main-d'œuvre contre 3.3 p. 100 en octobre et 3.1 p. 100 il y a un an. On y ajoute que l'emploi non agricole a augmenté de 40,000 d'octobre à novembre, augmentation jugée au-dessus de la moyenne.

[M. l'Orateur suppléant.]

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je prierais le premier ministre de lire plus loin dans le rapport. Il en arrivera ainsi aux chiffres que je viens de mentionner et qui indiquent que le chômage a augmenté dans la proportion que j'ai signalée. J'aimerais savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet de la sérieuse augmentation du chômage au pays, et j'apprécierais une réponse. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NORAD—LE NOUVEAU TRAITÉ ET LA POSSIBILITÉ D'UN CHANGEMENT DE POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il exact que le cabinet a décidé de signer un nouveau traité de cinq ans sur la participation du Canada à NORAD? Dans ce cas, le ministre est-il disposé à faire connaître à la Chambre si ce nouvel accord comprendra un changement de politique étant donné la décision des États-Unis d'établir, le long de la frontière, des stations antimissiles situées à moins de 150 milles de grandes villes canadiennes?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a eu, à ce sujet, une rencontre préliminaire avec les États-Unis, mais il serait inexact de dire que des négociations sont vraiment en cours. En attendant que les choses se précisent, je ne puis rien ajouter en réponse à la question de mon honorable ami.

M. Winch: J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que le gouvernement du Canada a décidé de se retirer de l'OTAN et du NORAD et qu'il est sur le point de conclure un accord en ce sens?

L'hon. M. Martin: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Une réunion préliminaire et des entretiens ont eu lieu avec les États-Unis au sujet du NORAD. Cela dépend dans une large mesure de l'issue de nos pourparlers et négociations, avant que je puisse donner une réponse définitive à la question de mon honorable ami.

M. Winch: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il répondre à la partie de ma question qui a trait à l'OTAN? Le cabinet a-t-il décidé que le Canada se retirerait de l'OTAN? La question figure-t-elle à l'ordre du jour de la semaine prochaine, et y sera-t-elle discutée? Le Canada va-t-il se retirer de l'OTAN? Voilà ce que je voudrais savoir.

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas d'entente prévoyant le retrait des pays membres de l'OTAN. En 1968, ils pourront signifier leur intention de ne plus en faire partie. Le Canada est membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et il n'y a aucun changement de politique sous ce rapport.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Puis-je demander au ministre si les missiles Bomarc actuellement installés au Canada sont en voie de disparaître ou s'ils ont déjà été enlevés et seront remplacés par autre chose?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): La situation n'est pas modifiée actuellement en ce qui concerne les projectiles Bomarc.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE MISSION DES PAYS ÉMERGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la parole, je voudrais vous signaler qu'à la tribune de l'Orateur se trouvent aujourd'hui les membres d'une mission de bonne entente des pays émergents, qui sont de passage ici avant de se rendre à une réunion de l'UNCTAD qui doit avoir lieu à Delhi au cours des prochains mois. Il s'agit d'éminents représentants du Brésil, du Ghana, du Pakistan, du Venezuela, du Chili et de la Thaïlande. Nous sommes tous très heureux de les accueillir dans notre pays. (*Applaudissements*)

[*Français*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

A PROPOS D'UN VOL D'ARMES AU CAP-DE-LA-MADELEINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable solliciteur général. Je voudrais lui demander si la Gendarmerie royale du Canada a été appelée à faire enquête au sujet du vol de fusils de chasse qui a eu lieu au cours de la dernière fin de semaine au Cap-de-la Madeleine?

[*Traduction*]

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, puis-je tenir cette question pour préavis?

LES AÉROPORTS

PROTESTATION CONTRE LE PRÉTENDU MONOPOLE DE COMPAGNIES DE TAXI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Hier, lorsque nous parlions de la concurrence entre les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et Air Canada, le ministre a déclaré, comme on le voit à la page 5060 du hansard:

> De l'avis de bien des gens, un tantinet de concurrence est très salutaire à la fois sur les parcours internationaux et intérieurs et il contribue à tenir les lignes aériennes sur le qui-vive, fournissant ainsi au public voyageur le genre de services auxquels il a droit.

J'aimerais demander au ministre quand la concurrence jouera-t-elle pour les compagnies monopolistes de taxi qui desservent présentement l'aéroport Malton, l'aéroport de Dorval et celui de Vancouver?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je fais faire une analyse minutieuse de ces déclarations afin d'établir la conformité ou le manque de conformité à l'égard du principe en cause.

[*Plus tard*]

M. M. W. Martin (Timmins): Je veux poser au ministre des Transports une question, à propos du service de taxi des aéroports et qui se rattache à la question du député de York-Humber. Le ministre sait-il que le temps passé par les voyageurs à attendre dans les limousines qui partent de l'aéroport d'Ottawa égale celui du trajet aérien de Toronto à Ottawa? Ne voit-il pas là un effort en vue d'attirer au service de taxis les clients du service de limousines, dont la compagnie en cause possède aussi le monopole?

L'hon. M. Hellyer: Je serais heureux de recevoir du député les détails concernant des cas précis dans lesquels il a l'impression que le service laisse à désirer; je promets de les étudier afin de déterminer s'il y a moyen d'améliorer le service.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Par la même occasion, l'honorable ministre pourrait-il vérifier s'il est possible d'établir une deuxième «envolée» de Montréal à Ottawa, Val-d'or et Rouyn-Noranda?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Oui, je vérifierai volontiers le niveau du trafic entre ces deux points, afin de déterminer s'il y aurait lieu d'établir un vol supplémentaire.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CHAUSSURE—LES PAYS COMMUNISTES ET LE DUMPING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): En l'absence du ministre du Commerce, je poserai ma question au ministre des Finances. Les représentants de l'industrie de la chaussure au Canada s'étant déclarés incapables de surmonter les difficultés dues à l'importation, vu le peu de collaboration du gouvernement fédéral et son inaction devant le dumping pratiqué par les pays communistes, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour venir en aide à cette très importante source d'emploi pour de nombreux Canadiens?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et Président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question. J'ai sur mon bureau des lettres pertinentes. Que le député me permette de tenir cette question pour préavis. J'essaierai de répondre demain.

LE NATIONAL-CANADIEN

L'ABOLITION DU SERVICE DU TRAIN-POSTE ENTRE MONTRÉAL ET TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le National-Canadien songe-t-il à abolir au début de l'an prochain le service du train-poste entre Montréal et Toronto? Si oui, pourquoi?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être devrait-on inscrire la question du député au *Feuilleton*.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

RÉPONSE À LA PROTESTATION CONTRE LES MISES À PIED D'OUVRIERS DES ATELIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre des Transports? Les télégrammes des syndicats qui représentent les ouvriers des ateliers du Pacifique-Canadien ne cessant d'affluer, le ministre peut-il nous dire s'il a reçu une réponse du Pacifique-Canadien au sujet de ses instances visant les mises à pied entre Noël et le nouvel an?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Voici une partie de la réponse:

> Les chefs des syndicats, à l'échelon national et local, ont été informés trois ou cinq jours avant l'affichage, dans les trois ateliers, de l'avis de fermeture. On s'est efforcé de donner un préavis aussi long que possible et d'expliquer les raisons de la fermeture.
>
> Les employés visés ont reçu l'assurance que la fermeture temporaire n'affecte en rien la fête du jour de Noël ni celle du jour de l'an et qu'en conséquence, ces jours fériés seront payés à tous ceux qui y ont droit.
>
> Pour avoir droit aux congés payés aux termes du Code canadien du Travail (Normes) et de la convention collective pertinente, un employé doit avoir été au service de la société pendant au moins 30 jours civils et doit avoir droit à un salaire pour au moins 15 des 30 jours précédant la fête payée.
>
> En conséquence, nous croyons que presque tous les employés touchés par la fermeture temporaire des ateliers devraient avoir droit aux congés payés de Noël et du jour de l'an.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu une réponse à la représentation qu'il a faite, je présume, à l'endroit de la perte des quatre jours eux-mêmes?

L'hon. M. Hellyer: Sauf erreur, on n'y a pas répondu. Une réponse a pu parvenir à mon bureau ces dernières heures, mais je n'ai rien reçu directement.

M. Knowles: Le ministre va-t-il s'intéresser à la question?

L'hon. M. Hellyer: Oui, je continuerai d'étudier la situation. J'ajoute également qu'on a donné 22 jours de préavis et non pas quatre, comme il est stipulé dans le contrat. On a également apprécié ce long délai, car il améliorait le climat qu'auraient suscité quatre jours non payés à une époque aussi critique de l'année.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il examiner les plaintes adressées par de nombreux travailleurs des chemins de fer et déterminer s'il y a une coïncidence dans le fait que cette mise à pied de quatre jours correspond à la date du paiement rétroactif des travailleurs. En d'autres termes, la compagnie leur signifie-t-elle qu'ils doivent s'exécuter?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, certaines questions me viennent à l'esprit. Certes, je serai heureux d'étudier plus en détail ces allégations, mais puisqu'il s'agit d'une compagnie privée qui ne relève pas de ma responsabilité administrative, je ne puis répondre d'une manière complète aux questions qui s'y rapportent. Certes, je serai heureux d'adresser à la compagnie toutes les instances que je recevrai et de transmettre ces réponses à mon honorable collègue.

M. Orlikow: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Voudrait-il examiner si ces licenciements sont injustes du point de vue des relations ouvrières, comme on le lui a fait remarquer.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je serai heureux d'examiner ce problème. Ma première réaction c'est qu'ils ne sont pas injustes, puisqu'on a donné 22 jours de préavis.

L'EXPO '67

DÉCLARATION SUR LES INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à deux questions au nom du ministre du Commerce (M. Winters). La première, posée par le député de Fraser Valley (M. Patterson), concerne les indemnités de licenciement aux employés de l'Expo.

La Compagnie m'informe que lors des projets initiaux, en 1963, une disposition avait été prévue pour le versement de paiements de continuité aux employés demeurant au service de la Compagnie pendant tout le temps nécessaire, excédant un an, pour terminer leurs tâches respectives. Cette disposition visait à prévenir la désorganisation qu'aurait pu causer une solution de continuité de l'emploi au sein du personnel de la Compagnie.

La quote-part fédérale sera de 50 p. 100 du paiement total, qui n'a pas encore été déterminé.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCLARATION RELATIVE À LA SIGNATURE DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La deuxième question, posée par le député de Rosetown-Biggar, avait trait au nombre de pays qui ont signé l'Accord international sur les céréales. Il y en a 31 jusqu'ici. Cela comprend tous les principaux pays exportateurs de blé et un nombre considérable des principaux pays importateurs tels que la Grande-Bretagne, le Japon et la Communauté économique européenne.

Il n'est pas inusité que des gouvernements souscrivent à des ententes internationales de ce genre après la date limite de signature et même après l'entrée en vigueur de l'entente. Certains indices laissent croire que certains gouvernements qui n'ont pas signé l'entente pour des raisons administratives ou autres songent à y souscrire et nous avons lieu d'espérer que l'Accord international sur le blé de 1967 comptera autant sinon plus de pays signataires que l'entente en vigueur à laquelle 49 pays avaient souscrit en novembre de cette année.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES FONCTIONS D'AGENT DE CIRCULATION AUX AÉROPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question pour le solliciteur général. Est-il exact que le ministre ait l'intention de relever les officiers de la Gendarmerie royale du Canada de leurs fonctions d'agents de la circulation à Malton et à d'autres aéroports afin de réserver à d'autres fins les services d'un personnel hautement qualifié?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): De temps à autre, nous faisons une étude dans le but de déterminer comment employer au mieux la Gendarmerie. En ce moment, il n'y a aucun plan visant à supprimer les agents de l'aéroport de Malton. Cela fait néanmoins partie d'une étude d'ensemble.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION CONJOINTE DES COMITÉS DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Sauf erreur, le ministre et son collègue, le ministre de la Défense nationale, assisteront à la réunion de l'OTAN et reviendront le 15 décembre. A leur retour, ont-ils l'intention de convoquer immédiatement une réunion conjointe du comité des affaires extérieures et du comité de la défense pour faire rapport de la réunion, ou songent-ils à la remettre après

le congé de Noël? Je le demande, vu qu'ils estiment tous deux, si je ne m'abuse, qu'une telle réunion devrait avoir lieu. Sera-t-elle convoquée avant le congé ou remise à un ou deux mois plus tard?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis sûr que les présidents des deux comités en question prendront connaissance de la question du député. L'idée qu'elle sous-entend me paraît excellente

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LA PUBLICATION DES ÉLÉMENTS DE DOCUMENTATIONS DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger-E. Régimbal (Argenteuil Deux-Montagnes): Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à publier la documentation qui a permis à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme de présenter ses instances, et à la mettre à la disposition des députés et de la population qui en paie les frais?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Sauf erreur, la Commission entend mettre tous ses éléments de documentation à la disposition du public, une fois qu'elle les aura tous réunis. Je doute que la documentation se rapporte spécialement au volume qui vient d'être publié, mais je me renseignerai volontiers là-dessus.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 30 novembre, de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) proposant que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Jeudi dernier, j'ai fait de brefs commentaires sur le budget et sur ce qui, à mes yeux, l'explique. Je disais alors que tout cela se ramenait à un fait essentiel—que le gouvernement avait beaucoup trop dépensé.

Tous ce gâchis a commencé avec les folles dépenses auxquelles le gouvernement actuel s'est livré dès qu'il a pris le pouvoir en 1963. Pour ceux d'entre nous qui, à l'époque, venaient tout juste de quitter les banquettes ministérielles, il était évident qu'il s'agissait d'un revirement complet. L'argent des contribuables n'avait plus aucune importance.

[M. Winch.]

C'était une attitude de bureaucrates. Pendant des années, bon nombre de ministres du nouveau cabinet ont fait partie de la bureaucratie et ils étaient habitués à organiser nos vies à leur gré, à nous dire ce qu'il nous fallait et à imposer les Canadiens pour le payer. Combien des occupants des premières banquettes ont déjà travaillé derrière un comptoir, exploité une ferme ou une petite entreprise et satisfait aux exigences d'une liste de paie?

L'hon. M. McIlraith: Beaucoup!

L'hon. M. Monteith: Moi, oui. Ils pensaient tout savoir et les contribuables n'avaient qu'à payer pour les projets, les essais et les rêves du gouvernement.

L'hon. M. Dinsdale: C'étaient des cauchemars.

L'hon. M. Monteith: J'aimerais repasser brièvement les dépenses du gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. Les chiffres que je cite proviennent des documents budgétaires des années indiquées, exception faite de l'année 1968-1969, où s'appliquent les propres prévisions du ministre. Les chiffres de 1967 proviennent du budget supplémentaire G de l'année.

Le gouvernement a dépensé 6,872.4 millions de dollars au cours de 1964, sa première année complète au pouvoir. C'était là une augmentation de 4.6 p. 100 sur les 6,570.3 millions de 1963. En 1965 nous avons vu se manifester une orientation très précise. Les dépenses ont atteint 7,218.3 millions, augmentation de 5 p. 100 sur les 6,872.4 millions. En 1966 nous constatons une autre hause de 7.1 p. 100, le chiffre atteignant 7,734.8 millions.

Or, monsieur l'Orateur, personne ne s'étant apparemment trop plaint de la majoration des impôts qu'il a fallu imposer pour payer ces frais accrus, le gouvernement s'est déchaîné. La course au désastre était commencée. En 1967, les dépenses ont grimpé à 8,795.6 millions. Ce chiffre représente une augmentation de 13.7 p. 100. (*Exclamations*)

Les estimations du ministre pour 1968, données aux ministres provinciaux des Finances à la récente réunion, s'élèvent à 9,850 millions, soit une hausse de 12 p. 100. Je signale que d'après un communiqué du ministère des Finances en date du 24 novembre 1967, les dépenses faites jusqu'à présent pour l'année financière 1968 dépassent de 15 p. 100 celles de l'an dernier. Cela prouve bien comme le gouvernement actuel n'a tenu aucun compte de l'accroissement effréné des dépenses.

● (3.20 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Le député voulait dépenser davantage.

L'hon. M. Monteith: Le ministre estime maintenant que les dépenses pour 1969 s'élèveront à 10,300 millions de dollars. Aucune réduction n'a été faite, comme on nous avait porté à le croire. En fait, il y a une augmentation de 4½ p. 100 sur le chiffre de 1968. Voilà un exemple de l'attitude incompréhensible du gouvernement à l'égard des dépenses, car il s'entête à ne pas comprendre que les dépenses échappent maintenant à tout contrôle.

J'aimerais parler brièvement de la façon dont le ministre et le gouvernement cherchent à leurrer le public quant aux réductions de dépenses. Il importe de préciser tout d'abord que les dépenses de l'an prochain n'ont pas été réduites. Le ministre a dit qu'elles dépasseraient de 4½ p. 100 celles de cette année; c'est-à-dire que les dépenses de 1968-1969 seront supérieures de 4½ p. 100 à celles de 1967-1968. Il faudra que les Canadiens s'en souviennent lorsque le gouvernement parlera spécieusement de couper les dépenses. Il n'y a pas de réductions, seulement des augmentations.

Le ministre dit que le détail des réductions sera donné par le président du Conseil du Trésor (M. Benson). Quelles réductions? Veut-il parler des réductions des prévisions budgétaires de 1968-1969? Ces prévisions n'ont jamais été déposées à la Chambre, et tant qu'elles ne le seront pas, on ne peut en discuter. Si on en discute, il faut qu'elles soient déposées, afin que le Parlement en soit saisi. Nous ne pouvons entreprendre une discussion financière responsable en nous fondant sur des chiffres qui n'existent qu'au royaume de la fantaisie.

Nous avons traité des prévisions de 1967-1968. La Chambre n'est pas saisie des prévisions de 1968-1969; elles n'ont pas été déposées. Il n'a pas été proposé de nous former en comité des subsides; pourtant, le ministre propose au Parlement une longue discussion sur diverses prévisions encore à venir et sur des réductions que l'on entend faire présume-t-on. Quel avantage pour le Parlement de se faire dire par le gouvernement: «Nous avons économisé beaucoup d'argent, car nous avons décidé de ne pas entreprendre un certain nombre de choses que nous aurions pu entreprendre si nous l'avions voulu»?

L'hon. M. Sharp: Le représentant a-t-il changé d'avis au sujet des pensions de la vieillesse?

L'hon. M. Monteith: C'est là ridiculiser le Parlement. Tout le monde sait comment on dresse les prévisions budgétaires. Ce sont les ministères qui le font. Leurs hauts fonctionnaires établissent leurs besoins et des réunions ont lieu avec les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor. Invariablement, les besoins sont réduits dans la proportion jugée réferable par le gouvernement. Jusqu'alors, cependant, les prévisions budgétaires ne sont pas officielles. Le ministre joue tout simplement la comédie en venant ici présenter à la Chambre le résultat des entretiens au niveau officiel.

Les prévisions n'existent pas officiellement avant d'avoir été approuvées par le Conseil du Trésor et imprimées dans le Livre bleu. Si elles ont été imprimées sous forme de Livre bleu, elles doivent être déposées et la Chambre doit alors se former en comité des subsides pour en faire l'étude, comme le prévoit le Règlement. Si elles n'ont pas été approuvées et imprimées, elles n'existent pas et nous ne devons pas perdre le temps de la Chambre à discuter des questions qui, je le répète, sont du domaine de la fantaisie, parce que le gouvernement veut donner l'impression d'économiser alors qu'en réalité il jette l'argent par les fenêtres. Le gouvernement ne retranche rien; il augmente encore ses dépenses. Cette façon de procéder est inadmissible et berne tous les Canadiens.

L'hon. M. Sharp: N'êtes-vous pas d'accord avec votre chef?

L'hon. M. Monteith: Si le gouvernement veut prouver qu'il réduit les dépenses, qu'il présente à la Chambre le budget des dépenses de 1967-1968 déjà imprimé. Qu'il montre à quel point il a diminué les crédits de ce budgét des dépenses qui dépasse de 15 p. 100 celui de l'an dernier. Que le gouvernement montre, en détail, ce qu'il a éliminé ou de combien il a diminué les crédits actuellement en vigueur. Il prétend avoir diminué les prévisions de 1967-1968. Ces prétendues diminutions n'ont jamais été révélées. Nous avons demandé à les voir quand le Parlement en discutait. La vérité, c'est qu'on n'a pas diminué d'un seul cent ni en 1967-1968 ni en 1968-1969 le budget des dépenses adopté par le Conseil du Trésor. Le ministre le sait. Il devrait cesser de leurrer la population du pays.

Le gouvernement adopte une politique chimérique et malhonnête. Pour s'en tenir au chiffres des dépenses, à savoir les 10,300 millions de dollars qu'on a proposés, le ministre doit augmenter l'impôt personnel du petit contribuable.

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Monteith: C'est certainement vrai. Il ne dit pas pourquoi la surtaxe ne frappe pas les revenus dépassant $50,000 mais il entend évidemment prendre l'argent nécessaire dans la poche du contribuable moyen.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? C'est simplement une mise au point parce que je ne crois pas qu'il ait voulu dire ce qu'il a dit. (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: Si le ministre veut poser la question de privilège, qu'il le fasse carrément, et non pas sous la forme d'une question. Je n'ai pas interrompu le ministre l'autre soir.

J'ai déclaré que ce gouvernement a simplement fixé des impôts pour payer ce qu'il juge nécessaire aux Canadiens, et non pas pour ce que veulent ces derniers. D'après le ministre, prévenir vaut cent fois mieux que guérir. Pourquoi n'y a-t-il pas pensé en devenant ministre et pourquoi n'a-t-il pas montré un certain sens des responsabilités lorsqu'il était ministre du Commerce en s'opposant aux mesures proposées par ses collègues?

Maintenant, il fait la leçon aux Canadiens sur la conduite qu'ils doivent adopter dans la situation économique actuelle. En fait, le ministre nous fait la leçon depuis qu'il est en fonction. Que dire de ceux qui, se fiant aux déclarations faites par le ministre au cours des deux dernières années, l'ont cru sur parole et s'imaginent que leur situation n'a jamais été aussi bonne? Que dire de ceux qui ont jugé, en se fiant à ses assurances, qu'ils pouvaient se permettre d'acheter une maison, une voiture, ou d'autres articles et dont les dettes s'accompagnent maintenant d'intérêts toujours croissants? Le ministre ne pense pas à ces gens quand il augmente sans cesse les impôts. Pour faire face à leurs obligations, ils disposent de moins en moins d'argent, car le gouvernement actuel veut toujours prélever plus d'impôts.

• (3.30 p.m.)

Examinons la situation déplorable dans laquelle se trouve une famille canadienne typique. Depuis 1965, l'inflation a coûté des centaines de dollars à la famille moyenne. L'indice des prix à la consommation s'élevait à 150.5 en octobre 1967, comparativement à 100 en 1949. Il s'est maintenu tout juste au-dessus de 150 pendant quatre mois. En décembre 1965, il était de 140.8. En moins de deux ans, il a donc fait un bond fabuleux de 10 points. Cela signifie que tous les salariés ont beaucoup perdu à cause de la dépréciation du dollar.

[L'hon. M. Sharp.]

Quelqu'un qui gagnait $5,000 en décembre 1965 ne touche plus maintenant que $4,666. Qu'est-ce que cela représente pour le citoyen moyen? Permettez-moi de vous donner un exemple en utilisant les dernières statistiques fiscales disponibles, celles de 1965. Je prends le cas de la ville de Stratford, où je demeure. Le revenu moyen des habitants de Stratford qui payaient de l'impôt sur le revenu s'élevait à $4,527. Comme ils versaient en moyenne $485 en impôt, il leur restait $4,042 pour vivre, pour payer leurs intérêts, leurs taxes municipales, leur loyer, leur nourriture, leurs vêtements et pour toutes leurs autres dépenses. D'accord, leur revenu a probablement augmenté depuis.

Supposons qu'une personne reçoive le même nombre de dollars aujourd'hui qu'en 1965, comme c'est probablement le cas pour bien des gens à revenu fixe. Vous rendez-vous compte du montant que cette personne a perdu, même sans tenir compte du changement dans le taux d'imposition? Ce montant de $4,042, pour 1965, vaut à l'heure actuelle $3,772. La majoration des coûts a absorbé $270 du revenu de ce contribuable moyen. N'oublions pas que ce calcul est fondé sur le chiffre de 1965 et sur l'impôt perçu à ce temps-là. Depuis, le gouvernement actuel a majoré l'impôt sur le revenu des particuliers en mars et décembre 1966. Ces augmentations d'impôt mises à part, de même que celle aussi qui va être effectuée maintenant, il ne reste aujourd'hui, à cause de l'inflation, que $3,772, au contribuable qui touche un revenu moyen de $4,527. D'après le niveau d'imposition actuelle, il lui en resterait encore bien moins.

Le gouvernement se propose d'augmenter de nouveau les impôts. Est-il étonnant que le Canadien moyen ne puisse joindre les deux bouts? Je prétends que le gouvernement actuel en est responsable. Le ministre dit qu'il va supprimer les déficits budgétaires autant que possible pour l'année prochaine. Il faut bien s'entendre sur la réduction des dépenses de l'État.

L'hon. M. Sharp: Maintenant vous vous y opposez?

L'hon. M. Monteith: Depuis des semaines, le ministre parle de réductions.

L'hon. M. Sharp: Sans le moindre encouragement des vis-à-vis.

L'hon. M. Monteith: L'autre soir, il a été forcé d'admettre qu'il ne pouvait pas réduire les dépenses mais qu'il pouvait en contrôler l'augmentation. Je ne crois pas qu'il puisse même faire cela.

L'hon. M. Sharp: Pas avec l'appui de l'opposition.

L'hon. M. Monteith: Le ministre a imposé une surtaxe de 5 p. 100 aux contribuables canadiens pour répondre aux besoins immédiats. J'aimerais expliquer clairement, en réponse à l'interjection du ministre tantôt, que notre parti ne s'oppose pas à ce que le gouvernement dépense de l'argent pour des entreprises constructives. Cette attitude, qui a été exposée par notre chef dans un récent discours sur une motion de subsides, n'a rien de neuf. Nous nous opposons, cependant, au gaspillage, aux dépenses non contrôlées, injustifiées, faites pour le simple plaisir de dépenser, comme c'est le cas pour le gouvernement, du moins jusqu'à maintenant.

Le ministre a frappé les sociétés d'un impôt remboursable. Je suis sûr que le simple contribuable canadien serait heureux de payer un impôt remboursable mais, comme toujours, le présent gouvernement libéral a frappé durement les particuliers. En fait, ce sont les sociétés qui ont le moins perdu dans toute cette affaire. On n'a pas augmenté leurs impôts, comme on l'a fait pour le Canadien moyen. Même si elles devront payer leur impôt sur le revenu environ deux mois plus tôt qu'auparavant, elles recouvreront l'impôt remboursable qu'elles ont versé après le budget de 1966. Si le gouvernement actuel reste au pouvoir encore quelque temps, elles paieront probablement leurs impôts courants avant l'année pour laquelle ils sont payables. Le ministre n'aurait-il pu considérer la situation du contribuable moyen et prévoir le remboursement de cette surtaxe de 5 p. 100? Cela aurait assuré une relance de l'économie si jamais le gouvernement renonçait à la surtaxe de 5 p. 100 et, de nouveau, lors de son remboursement.

Passons brièvement en revue la genèse de la politique fiscale depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement en 1963.

L'hon. M. Stanfield: Nous ne pouvons supporter cela.

L'hon. M. Monteith: Il y a d'abord eu la malheureuse tentative du député de Davenport (M. Gordon), en juin 1963, et je ne raconterai pas tous les reculs et rapiéçages auxquels le ministre du temps a dû se prêter par la suite. Permettez-moi de rappeler à la Chambre que cette politique s'inspirait d'une foule d'expériences folles et de lubies partisanes. J'aimerais aussi démontrer comment ce budget fut le premier pas du gouvernement vers la situation désastreuse où se trouvent aujourd'hui les affaires économiques du Canada. Je n'énumérerai pas tous les changements aussi variés qu'insignifiants—d'ailleurs la plupart des principaux changements proposés par le ministre du temps ont été abandonnés—mais je tiens à vous rappeler que le ministre avait proposé, dans le budget de 1963, l'imposition d'une taxe de vente de 11 p. 100 sur l'outillage et les matériaux de construction. Par suite des pressions exercées, cette taxe fut plus tard portée à 4 p. 100 jusqu'au 31 mars 1964, 8 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1964, et 11 p. 100 par la suite.

L'hon. M. Sharp: En raison de l'énorme déficit budgétaire du gouvernement conservateur précédent.

L'hon. M. Monteith: On a alors averti le gouvernement actuel que cette taxe favorisait la tendance inflationniste et augmenterait sensiblement les frais de la construction domiciliaire et de l'industrie du bâtiment dans son ensemble. Je vois encore le ministre des Finances (M. Sharp) se lever, faire un pas ou deux dans l'allée, et se porter à la défense de ce budget et de la taxe de vente de 11 p. 100 sur l'outillage et les matériaux de construction. Il est tout aussi responsable que n'importe quel autre député des banquettes ministérielles, y compris le ministre des Finances d'alors. La Chambre sait que, par suite de sa taxe de vente de 11 p. 100, les frais de la construction domiciliaire ont monté en flèche, aux dépens des contribuables moyens du pays.

Je n'ai traité jusqu'ici que de questions budgétaires mais je crois devoir signaler maintenant que le 30 décembre 1963, l'impôt sur le revenu des particuliers, relativement à la sécurité de la vieillesse était augmenté de 1 p. 100, avec un plafond de 120 dollars. Cette mesure visait à couvrir les frais de l'augmentation de 10 dollars par mois de la pension de sécurité de la vieillesse, mise en vigueur le même jour.

• (3.40 p.m.)

Il est juste de signaler, toutefois, que ce n'est qu'à la suite des efforts déployés par le chef de l'opposition d'alors que le gouvernement avait été forcé de céder et d'accorder cette augmentation à nos vieillards dans le besoin.

Le budget suivant fut déposé le 16 mars 1964. On n'y trouvait aucun changement relatif à l'impôt sur le revenu ni à la taxe de vente. Mais souvenons-nous que le 1er avril 1964, la taxe de vente sur l'outillage et les matériaux de construction et l'outillage passait de 4 p. 100 à 8 p. 100 et que le 1er janvier 1965, elle grimpait à 11 p. 100.

Le 26 avril 1965, nous avons eu le dernier budget du ministre des Finances d'alors. Il nous a accordé une réduction de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu Malgré les dénégations du gouvernement à cette époque, il s'agissait d'un budget pré-électoral, comme on l'a vu par la suite. Nous nous en souvenons tous: lorsque la Chambre s'est ajournée pour le

congé d'été, nous devions revenir au début de l'automne et le premier ministre (M. Pearson) a suivi le conseil de son ministre des Finances et a décidé d'en appeler au peuple. Le gouvernement est revenu au pouvoir et il était encore une fois minoritaire. Or, d'après le chiffre que j'ai cité sur les augmentations de dépenses, c'est environ à cette époque qu'elles ont commencé à monter en flèche tout comme les impôts.

Après les élections l'actuel ministre des Finances a déposé le 29 mars 1966 un budget dont la principale réalisation a été d'abolir toutes les réductions d'impôts accordées avant les élections. Il a également frappé d'un impôt remboursable les bénéfices des sociétés. En même temps le ministre nous a gratifiés de l'une de ses célèbres exhortations sur la nécessité de restreindre les dépenses tout en annonçant que le gouvernement se proposait d'augmenter les siennes qui, je le répète, se sont accrues de 13.7 p. 100. Ce rythme s'est maintenu de façon constante depuis.

Ensuite il y a eu le mini-budget qui a doublé l'impôt de la sécurité de la vieillesse, le portant de $120 à $240 par année. Ce budget a également porté la taxe de vente de 11 à 12 p. 100, une hausse de 1 p. 100. Comme cette augmentation s'appliquait à presque tout, personne n'a été épargné, surtout pas ceux qui ont un faible revenu ou un revenu fixe, notamment les allocataires de la sécurité de la vieillesse. Voilà le cadeau de Noël qu'on a offert aux contribuables canadiens le 19 décembre 1966.

M. Grafftey: Scrooge!

L'hon. M. Monteith: Puis, le 1er juin 1967, nous avons eu le budget suivant de Sharp.

Une voix: Il était bien digne de son nom.

L'hon. M. Monteith: Les journaux ont dit que c'était un budget immobiliste. Il n'a pratiquement rien changé dans les domaines de l'inflation, de la réduction des impôts, de l'agriculture, des affaires et de la consommation. D'après le Livre blanc, les prix avaient augmenté de 4.6 p. 100 au cours de l'année. Le budget n'a rien fait pour changer cette situation, sinon exhorter les Canadiens, et non pas le gouvernement, à serrer leur ceinture.

Maintenant, le ministre est dans une position qui lui est familière où, pour sauver la face, il lui faut présenter un autre budget afin de corriger les omissions de son dernier budget. Jeudi soir dernier, lorsque le ministre a délivré à la Chambre des communes ce qu'il est convenu d'appeler son message touchant le budget, on a eu l'impression qu'il faisait de son mieux pour expliquer la situation fâcheuse dans laquelle nous nous trouvons, pour que les Canadiens croient que certaines circonstances réellement indépendantes de sa volonté ont surgi.

J'ai admis jeudi soir dernier que la situation financière et économique dans le monde est troublée. Mais en relisant son message, je ne puis m'empêcher de croire que le gouvernement a, de toute évidence, marché sur une corde raide en élaborant ses politiques fiscales. Le ministre a avoué que ses réserves en espèces resteraient à l'étiage jusqu'à ce qu'il obtienne des espèces nouvelles et qu'il éprouvait beaucoup de difficultés à emprunter sur les marchés des capitaux. Il prétend maintenant que dans les 16 mois à suivre il aura fréquemment recours au marché des capitaux.

Une fois de plus, le gouvernement siphonnera pour des fins non productives des capitaux qu'il vaudrait beaucoup mieux consacrer à l'expansion du pays. Chacun connaît les majorations d'impôt que le ministre à annoncées dans son exposé budgétaire de l'autre soir; je ne les répéterai donc pas. Je dis simplement qu'elles viennent porter préjudice au Canadien moyen et qu'elles sont attribuables à la mauvaise gestion du ministre et du gouvernement. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Démissionnez.

L'hon. M. Monteith: Tant de critiques pourraient être faites de la mauvaise gestion du gouvernement actuel que je ne pourrais jamais les énumérer toutes. Ceux de mes collègues qui participeront à ce débat en parleront plus en détail et montreront au gouvernement que, dans certains cas, il a dirigé les affaires du pays avec une parfaite incompétence.

J'aimerais citer quelques chiffres pour montrer que l'orientation prise par le gouvernement est au détriment de notre économie en général et du simple citoyen canadien. En voici, monsieur l'Orateur. Les dépenses fédérales ont augmenté de 15 p. 100 pour les sept premiers mois de cette année. Quant aux chômeurs, leur nombre est beaucoup plus élevé par rapport à l'an dernier. En octobre, les prix à la consommation avaient monté de 3.6 p. 100 cette année par rapport à 1966. Les importations en octobre ont dépassé de 5.5 p. 100 celles d'octobre 1966. Les exportations, elles, avaient baissé de 6.3 p. 100. Le produit national brut augmente au rythme d'environ 7 p. 100, dont à peu près la moitié représente des majorations de prix.

L'hon. M. Stanfield: Beaucoup plus de la moitié.

L'hon. M. Monteith: Les expéditions de blé en août et en septembre ont atteint 52 millions de boisseaux. En août et en septembre 1966, elles atteignaient 116.7 millions de boisseaux.

Des voix: Quelle honte.

L'hon. M. Monteith: L'un des principaux indices de croissance, celui de la production industrielle, a augmenté de 2.7 p. 100 pendant les neuf premiers mois de l'année, contre une moyenne de 5.7 p. 100 pour la période de 20 ans de 1946 à 1966. Voilà la preuve d'un fléchissement très net de l'indice de la production industrielle.

L'hon. M. Sharp: Par rapport aux niveaux les plus élevés de notre histoire.

L'hon. M. Starr: C'est dire que nous avons besoin d'un nouveau gouvernement.

L'hon. M. Monteith: Depuis que je siège à la Chambre, c'est-à-dire depuis 14 ans et quelques mois, je ne me souviens pas qu'un gouvernement se soit vu reprocher de façon aussi unanime sa gestion de nos affaires fiscales et financières ni que ses façons d'agir aient suscité une épouvante aussi générale.

L'hon. M. Sharp: Et je n'ai jamais entendu pareil discours si ce n'est de la bouche du député.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Ce budget, qui est supposé rétablir la situation, crée également des soucis dans tous les milieux. Je voudrais citer quelques extraits d'éditoriaux publiés un peu partout au pays, pour montrer que je ne suis pas le seul à éprouver ces sentiments mais qu'il s'agit de l'opinion unanime des Canadiens. Voici un paragraphe du *Globe and Mail* du 1er décembre 1967:

Alors qu'il exhorte chacun à se restreindre, il augmente les impôts des Canadiens, les obligeant ainsi à expier les fautes du gouvernement, qui n'a pas su se restreindre, et pour rendre moins impérieuse la nécessité de s'adresser à un marché financier qu'il a mis à bout de patience. On ne voit pas un seul signe de déflation dans ce budget.

Ce qui suit a paru dans le *Star* de Toronto du 1er décembre:

M. Sharp porte la responsabilité des erreurs commises sur le plan fiscal. Il devra expliquer au pays pourquoi il a supprimé le plafond du taux de prêt des banques, contribuant ainsi à relever les taux d'intérêt.

Il devra expliquer pourquoi il a attendu si longtemps avant d'essayer de combler son déficit.

Maintenant qu'il a enfin reconnu que le gouvernement ne peut continuer à vivre au-dessus de ses moyens, il devra défendre un budget qui essaie de nous faire accepter l'inflation actuelle par des promesses pour l'avenir.

Le 1er décembre, le *Telegram* de Toronto écrivait:

Le ministre a maintenant divulgué ce dont tous les Canadiens se doutaient depuis longtemps. Les réductions de dépenses promises par Ottawa n'étaient pas en réalité des réductions, mais des retranchements opérés dans les prévisions budgétaires du ministère soumises à l'approbation du cabinet.

Et dans le même éditorial, nous trouvons cette autre déclaration:

Le temps est venu pour le gouvernement de montrer la voie. Les derniers impôts annoncés par M. Sharp devront encore être augmentés lors du budget de printemps afin de faire face au coût de l'assurance frais médicaux.

Le bond de 4.5 p. 100 dans les dépenses, suivi, l'an prochain, d'une nouvelle augmentation, ne sera pas du goût des Canadiens à qui on répète qu'ils doivent se serrer la ceinture.

Comme l'a dit hier soir M. Robert Stanfield, le chef des conservateurs, le gouvernement a commis, dans tout cela, une coûteuse erreur de jugement qui ne contribuera pas à lui faire regagner la confiance perdue.

Voici un bref commentaire publié par le *Spectator* de Hamilton le 1er décembre:

Remettons les choses en perspective et voyons où le gouvernement se situe.

Ces impôts additionnels sont présentés pour sortir d'une impasse le gouvernement et non pas la population. Cette dernière n'obtient pas de nouveaux services en retour de ce sacrifice additionnel.

Le *Star* de Windsor écrivait le 1er décembre:

Ce sera un budget impopulaire. Il touche cinq contribuables sur six, et tous ceux qui fument ou qui boivent. Ceux qui ont des revenus modestes et vivent déjà au jour le jour seront les plus atteints. Ils sont sur un seuil où chaque dollar compte. Ils n'en avaient déjà pas trop.

Et voici un extrait de la *Gazette* de Montréal du 2 décembre:

Si M. Sharp prenait ces nouveaux dollars des contribuables et les mettait soigneusement de côté pour qu'ils ne puissent être dépensés ni par les citoyens ni par le gouvernement lui-même, cela serait véritablement une mesure contre l'inflation. Mais chaque dollar d'impôt additionnel sera dépensé. Pourquoi les dépenses du gouvernement seraient-elles moins inflationnistes que celles des particuliers?

Le gouvernement explique que les nouvelles rentrées fiscales lui permettront de réduire son déficit. Il empruntera moins sur le marché des obligations. Cela allégera la pression sur ce marché des obligations et abaissera peut-être l'intérêt.

Tout cela est très bien. Mais pourquoi ne pas arriver au même but en diminuant les dépenses excessives du gouvernement au point où la nécessité d'emprunter serait proportionnellement réduite.

Le commentaire suivant provient du *Globe and Mail* du 2 décembre:

Par sa politique, le gouvernement a lâché un tigre qui râle au lieu de ronronner, et il ne sait pas trop comment le mater.

J'aimerais aussi citer un commentaire humoristique que George Bain a fait dans sa

chronique du *Globe and Mail* du 2 décembre. Il dit ceci:

C'est difficile, même maintenant, de rester impassible à propos des épargnes au sein du gouvernement que le ministre des Finances nous promettait d'annoncer d'un jour à l'autre, c'est-à-dire incessamment depuis deux mois.

Voici un extrait du *Daily Star* de Toronto du 2 décembre:

Le plus gros du fardeau de son mini-budget retombe sur les petits salariés, déjà fort embarrassés pour faire face à la poussée inflationniste du coût de la vie.

Et plus loin:

Le salarié ordinaire a déjà de la difficulté à faire face au coût grandissant du logement, des aliments et des vêtements, attribuable en partie à la façon mal avisée dont M. Sharp a géré l'économie depuis un an.

Et maintenant, on lui demande allègrement de verser un supplément moyen de $40 en impôt sur le revenu pour aider à financer les mauvais calculs du ministre des Finances.

On lui demande en plus d'accepter le risque d'un chômage accru, comme conséquence directe du budget Sharp.

Voici une citation du *Financial Times of Canada* du 4 décembre:

Le mini-budget n'est pas, comme il le semble, une vaine charge à la face de la mort, sur le seuil de l'enfer. C'est un ensemble surfait de mesures assez désespérées, conçu pour maintenir la solvabilité du gouvernement fédéral en réduisant l'écart entre les dépenses et les rentrées à un montant qu'il peut raisonnablement espérer emprunter.

On lit plus loin:

Jusqu'alors ...

Il s'agit d'explications que le ministre devrait fournir.

... M. Sharp ne peut vraiment pas compter que ses petits trucs fiscaux passeront pour des mesures énergiques contre l'inflation; il s'agit plutôt d'un effort pour racheter les péchés des années passées.

Ce qui arrive me paraît évident. Je le répète, ceux de mes collègues qui parleront après moi traiteront du rapport Carter, des négociations tarifaires Kennedy et de bien d'autres questions. Je me suis efforcé de démontrer combien ce que le gouvernement actuel a fait coûté au Canadien moyen, surtout les augmentations d'impôts et la négligence dont il a fait montre à l'égard de la lutte contre l'inflation.

Le coût de la vie a monté en flèche. J'ai donné l'exemple d'une famille typique de Stratford. Je n'ai jamais vu autant d'opinions et autant de preuves démontrant clairement que la faillite du gouvernement est impardonnable.

Je propose donc, avec l'appui du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal):

Que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par les suivants:

Cette Chambre que le gouvernement par ses hésitations et son inhabileté à gérer les affaires économiques et financières du pays ait créé un état d'instabilité et d'incertitude et ait maintenant proposé une augmentation de taxes afin de rencontrer les prodigalités gouvernementales contribuant ainsi à une poussée inflationniste de l'économie.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas encore le texte de l'amendement, mais je suis convaincu, après avoir entendu le député nous le lire, que nous en avons débattu la substance au moins deux fois pendant la présente session. Je me demande si la présidence aurait l'obligeance d'attendre que j'aie une copie de l'amendement en main avant que je fasse valoir l'argument qui la convaincra, j'en suis sûr, que cet amendement est tout à fait irrecevable.

Maintenant que j'ai l'amendement sous les yeux, j'aimerais en venir au rappel au Règlement. Je signalerai à la présidence, tout d'abord, l'amendement proposé à la Chambre le 6 juin et mis aux voix le 10 octobre, amendement que la Chambre avait rejeté et dont aujourd'hui encore je ne crois pas un mot. A l'époque, le même député de Perth (M. Monteith) avait proposé:

• (4.00 p.m.)

Ce gouvernement a misérablement manqué de donner un exemple de responsabilité en refusant de réduire les impôts ...

Venaient ensuite un certain nombre d'autres points. Évidemment, monsieur l'Orateur, l'amendement avait exactement le même sens que la plainte formulée maintenant quant aux taux d'imposition. On fait maintenant allusion à l'augmentation proposée des impôts.

En outre, monsieur l'Orateur, l'autre partie de l'amendement dont nous sommes saisis a trait aux hésitations du gouvernement et à son inhabilité à gérer les affaires économiques et financières du pays. A mon sens, monsieur l'Orateur, cette partie de l'amendement veut dire exactement la même chose. Sa substance est essentiellement identique à celle de l'amendement proposé le 20 novembre par le chef de l'opposition de l'époque

(M. Stanfield) et qu'on peut trouver à la page 4468 du hansard:

Cette Chambre regrette que la mauvaise gestion de ce gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique...

A mon avis, l'accusation de mauvaise gestion portée contre le gouvernement est essentiellement la même que celle que renferme le présent amendement, qui reproche au gouvernement son inhabilité à gérer l'économie comme il se doit.

Une voix: Vous gaspillez le temps de la Chambre.

M. Olson: La substance de ces amendements est exactement la même. Voici, monsieur l'Orateur, le commentaire 194 qui se trouve à la page 168 de Beauchesne:

La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait le même en substance qu'une question déjà décidé,...

On ne parle pas du même libellé, mais de la même substance.

...parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre.

La Chambre a été saisie de la substance de cet amendement au moins deux fois. Pour rafraîchir la mémoire des vis-à-vis, signalons que la substance de l'amendement, a été rejetée par la Chambre le 10 octobre, par 113 voix contre 68. La Chambre a donc clairement indiqué qu'elle n'admettait pas, par exemple, que le gouvernement avait lamentablement manqué de donner un exemple de responsabilité. Elle s'est prononcée contre cela.

M. Nowlan: Comment aviez-vous voté alors?

M. Olson: J'ai oublié la date exacte où nous avons examiné cet amendement du chef de l'opposition d'alors qui se plaignait de la mauvaise gestion et de l'incapacité à ajuster les impôts, analogue à l'autre en substance; quoi qu'il en soit, cet amendement a été rejeté par la Chambre. Je pourrais donner lecture de bien des commentaires de Beauchesne et des citations de May, mais je ne crois pas devoir persuader Votre Honneur que la substance de toute motion sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée ne peut être présentée de nouveau pendant la même session. Cet amendement est manifestement irrecevable.

Outre le commentaire 194, il y a dans Beauchesne le commentaire 200, où il est dit:

Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre».

Et l'auteur enchaîne pour expliquer ce qu'il vient de dire.

Sans une telle règle, le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer sur des motions de même nature: on obtiendrait ainsi quelquefois des décisions contradictoires au cours de la même session.

Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que votre décision devrait se conformer à cela. Que l'opposition ne se donne pas la peine de trouver et de lire, au moins, les amendements qu'elle a proposés à la Chambre pour s'assurer que cet amendement sera recevable, c'est une chose presque incroyable. En écoutant le député qui a proposé l'amendement, j'étais à peu près sûr du genre d'amendement qu'il allait soumettre. Alors qu'il se lançait dans une foule de données statistiques, j'ai eu tout le temps voulu pour trouver ces autres amendements et les commentaires à l'appui de mon raisonnement.

L'hon. M. Ricard: Au lieu de cela, vous auriez dû prêter l'oreille.

M. Olson: J'ai écouté très attentivement. J'espère que Votre Honneur tiendra compte surtout des commentaires 194 et 200. Vous serez alors persuadé, j'en suis sûr, que l'amendement que l'opposition voudrait proposer est essentiellement le même au fond que les deux derniers amendements dont la Chambre a été saisie au cours de la session actuelle.

M. Baldwin: Il est évident, et je le signale tout de suite, que les savants auteurs de la présente édition de Beauchesne ne pouvaient prévoir un gouvernement aussi incompétent que celui-ci. Je félicite le gouvernement de compter une addition aussi brillante dans ses rangs. Se rappelant de son séjour dans l'opposition et sachant à quel genre de gouvernement il avait affaire, le député a de toute évidence imaginé quel genre de motion une opposition intelligente et bien renseignée proposerait sous forme d'amendement. Bien entendu elle reprocherait au gouvernement ses hésitations et son inhabileté à gérer les affaires économiques et financières du pays. Il s'attendait à une telle motion qu'il était du devoir d'un parti d'opposition de présenter. En fait, monsieur l'Orateur, il y aurait

lieu de dire que chaque jour que le gouvernement reste au pouvoir nous serions justifiés de proposer, si la procédure le permettait, une motion qui reprocherait au gouvernement ses hésitations et son incapacité de gérer les affaires économiques et financières du pays, ce qui lui a fait perdre la confiance du peuple.

Cependant, je tiens à signaler que la partie essentielle de cet amendement est celle qui dit que le gouvernement a maintenant proposé des augmentations de taxes pour rencontrer les prodigalités du gouvernement. Voilà le deuxième budget qu'on nous présente au cours de la session. Si le gouvernement, vu les circonstances, a jugé bon, pour des raisons dont a parlé le député de Perth (M. Monteith), de présenter un budget qui propose des augmentations d'impôts auxquelles nous nous opposons à bon droit, nous sommes certes autorisés à dire que nous nous y opposons parce que le gouvernement, par ses initiatives qui ont abouti à proposer un accroissement du fardeau fiscal des Canadiens, a suivi une politique vacillante et s'est mal acquitté de la gestion des affaires économiques et financières du pays.

Comment pourrions-nous d'une autre manière nous opposer à la proposition la plus injuste et la plus imprudente du gouvernement sans parler des raisons pour lesquelles, selon nous, il fallait le faire. C'est le deuxième budget au cours d'une session. Toute interprétation raisonnable du Règlement nous permet certes de présenter une pareille motion, une motion de censure contre le gouvernement et d'en expliquer les raisons, sans avoir à parler d'un amendement qui peut avoir été présenté auparavant.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, la seule raison pour laquelle on discute à l'heure actuelle de l'acceptabilité de cette motion, c'est parce que le député de Medicine Hat (M. Olson) a soulevé la question. Essentiellement, il cherchait à signaler quelque chose que la Chambre connaît bien. Le député n'est assurément pas naïf au point de croire que les membres de l'opposition ne sont pas au courant des motions présentées à la Chambre sur tous les sujets.

• (4.10 p.m.)

L'honorable député se plaignait surtout de la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Stanfield) le 20 novembre. Cette motion parlait du taux de croissance économique; la motion actuelle ne parle pas du taux de croissance économique. Sa première parle des perspectives de niveaux satisfaisants de l'emploi; la motion actuelle ne dit rien des niveaux de l'emploi. Puis, la motion du 20 novembre parlait de la capacité des Canadiens de faire face à leurs propres engagements. On n'en parle pas dans la motion à l'étude.

Comme l'a indiqué mon collègue de Peace-River (M. Baldwin), monsieur l'Orateur, cette motion proteste contre l'augmentation des impôts par le gouvernement après le discours du budget qu'a prononcé le ministre. Il s'agit là d'une question entièrement nouvelle et la Chambre en est saisie aujourd'hui. Le gouvernement propose une augmentation des impôts. La motion désapprouve cette augmentation et allègue que l'instrument économique proposé par le gouvernement ne remplira pas le but pour lequel il a été forgé. Telle est, en substance, cette motion.

Le seul fait d'employer pour la seconde fois les mêmes mots dans un sens descriptif ou accessoire—des mots tels que «inflationniste», «économique» et «le gouvernement»—n'invalide pas l'amendement. L'argument avancé par le député de Medicine Hat (M. Olson) est donc réduit à l'absurde. Je déclare à Votre Honneur que la partie opérante de la motion, comme l'a mentionné mon collègue de Peace-River, proteste contre l'augmentation des impôts et déclare aussi que cette augmentation n'atteindra pas le but souhaité par le gouvernement. Elle ne se rapporte aucunement aux motions proposées précédemment à la Chambre au cours de cette session.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer l'argument des députés d'Edmonton-Ouest et de Peace River (MM. Lambert et Baldwin).

Il est évident que le député de Medicine Hat (M. Olson) aurai pu citer tous les articles de Beauchesne, mais il part d'une fausse prémisse lorsqu'il dit que cet amendement est identique, dans sa conception et dans son idée, aux deux amendements présentés précédemment. Ce n'est pas du tout la même chose. Au fait, tout son argument porte à faux, puisque les prémisses sont erronées.

Ici, on proteste contre une augmentation de taxes. Dans les deux autres amendements, il n'était pas du tout question de cela. Que les mêmes causes produisent des effets différents, c'est possible, mais la différence aujourd'hui, c'est que l'amendement a trait à l'augmentation des taxes, tandis que les autres concernaient l'augmentation du coût de la vie. Les mêmes causes peuvent produire des effets différents, et je me demande comment le député de Medicine Hat peut en arriver à conclure que c'est exactement le même amendement, dans sa conception. C'est renversant

de voir comment il peut commettre une erreur au départ, en prétendant cela.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'y a aucune hésitation à dire que les prémisses du député de Medicine Hat sont complètement fausses et que l'amendement doit être accepté, parce que je ne vois pas du tout en quoi il peut ressembler aux autres.

Aujourd'hui, on fait face à une nouvelle situation exceptionnelle: l'augmentation des taxes, ce dont il n'était pas question dans les deux autres amendements. C'est pourquoi je crois que l'amendement est tout à fait recevable.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il me semble que Votre Honneur devra innover un peu. Les règlements qui nous régissent et qui servent de base aux commentaires de Beauchesne n'envisagent qu'un budget par année.

M. Pascoe: Non pas trois.

M. Knowles: Un au plus. En fait, nous devons reconnaître à la Chambre que même si l'article nº 58 du Règlement qui régit le débat sur le budget, parle de la «présentation du budget», nous devons nous reporter au même article quand nous avons un deuxième budget pendant la même session. Je crois donc que les commentaires et les déclarations convenant à l'époque révolue où nous n'avions qu'un budget par année ne sont pas très utiles aujourd'hui à Votre Honneur.

Le fait est que nous avons aujourd'hui un nouveau budget, et le député de Perth (M. Monteith) a proposé un amendement traitant d'une situation nouvelle. Même si l'amendement est assez long, puisqu'il comporte plusieurs lignes, il est réellement axé sur ce concept—et je cite un extrait de l'amendement—«et ait maintenant proposé une augmentation de taxes». Ainsi, l'amendement se rapporte dans sa totalité à une augmentation de taxes qui a maintenant été proposée par le ministre des Finances (M. Sharp). Parce qu'il s'agit d'une situation nouvelle, monsieur l'Orateur, j'estime que vous ne pouvez vous en remettre aux commentaires portant sur une session au cours de laquelle on ne présente qu'un seul budget.

Je reconnais, monsieur l'Orateur, que vous allez être obligé d'étudier assez attentivement les commentaires qui stipulent que, de façon générale, le même sujet ne peut être traité une seconde fois. Mais vous n'éprouverez aucune difficulté, je pense, parce que ce qui est commenté maintenant n'a jamais été soumis à la Chambre auparavant lors de propositions d'amendements antérieures, c'est-à-dire, lorsque le ministre des Finances a proposé jeudi soir dernier une hausse d'impôts. L'amendement qu'on vient de proposer vise cette nouvelle situation et, en tenant compte de tous ces éléments, Votre Honneur constatera, je pense, que cet amendement est recevable.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'abonde dans le sens de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui établit bien clairement qu'il s'agit d'un nouveau budget avec de nouvelles propositions et que, à ce moment-là, l'amendement proposé par le parti conservateur est tout à fait régulier.

D'ailleurs, le député de Medicine Hat (M. Olson) doit savoir par expérience que lorsqu'il siégeait avec les créditistes, ici, des amendements étaient proposés contre le gouvernement: en substance, c'étaient toujours des propositions créditistes qui étaient incluses dans ces amendements. A ce moment-là, le député de Medicine Hat ne s'opposait pas à ce que l'amendement soit accepté par la présidence. Aujourd'hui, il s'y oppose parce qu'il est devenu libéral.

Or, monsieur l'Orateur, il faut tenir compte de cette situation exceptionnelle où un député préfère écarter ses commettants pour se joindre à un parti politique qui n'est pas appuyé par ses propres électeurs.

[*Traduction*]

M. Olson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Le député a déjà pris la parole sur l'appel au Règlement.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est assez délicat pour vous de prendre une décision à ce stade.

M. Régimbal: Du tout. Pour vous, oui.

L'hon. M. Sharp: Si j'estime que vous pouvez rencontrer des difficultés, outre la raison de procédure dont a parlé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), c'est qu'il y a des obstacles quant au fond.

En fait, monsieur l'Orateur, lors du premier débat sur le budget, les députés de l'opposition ont condamné le gouvernement, alors que nous avions réduit les impôts, pour les mêmes raisons qu'ils nous condamnent aujourd'hui, alors que nous les avons augmentés. Il doit être bien difficile pour vous, monsieur l'Orateur, de distinguer entre les deux cas, et je crois que cela indique que, même s'il semble y avoir eu un changement de direction, c'est toujours la même clique, ânonnant les éternelles platitudes. (*Exclamations*)

M. Crouse: Est-ce le mieux que vous puissiez dire?

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vous dirai tout d'abord, si vous me le permettez, que j'accepte l'amendement pour les raisons suivantes. Je reconnais que la présidence se trouve en ce moment dans une position difficile, eu égard aux commentaires cités par les députés. Comme je connais très bien les commentaires 194 et 200, je n'ai pas besoin de vous les répéter. Je dois aussi tenir compte du fait que ces commentaires, s'ils doivent s'appliquer à un débat sur le budget, avaient été rédigés à l'époque où on ne présentait qu'un seul exposé budgétaire. Ce point est important, je pense.

Puis-je ajouter que je suis de l'avis du député de Peace-River (M. Baldwin) lorsqu'il dit que la partie essentielle de l'amendement dont nous sommes saisis a trait à une augmentation de taxes que l'on n'aurait pas pu discuter plus tôt.

Voici aussi ce que je dirai à la Chambre. Si le commentaire 194 était appliqué sans réserve, comme s'il n'y avait qu'un seul budget, je doute que la présentation du budget présentement à l'étude soit régulière.

M. Knowles: Très bien.

M. l'Orateur suppléant: Donc, si la Chambre a permis la présentation de ce budget, je pense qu'elle doit permettre la présentation de l'amendement.

M. Crouse: Y a-t-il des commentaires?

M. l'Orateur suppléant: Je dois aussi signaler que si l'amendement était irrecevable, puisque l'amendement a principalement trait à la majoration des impôts, je pourrais difficilement décider que toute nouvelle intervention sur le budget est régulière. Ce sont là les deux points qui m'inquiétaient particulièrement.

J'admets l'autorité du commentaire 194 et je connais bien le commentaire 200. Je sais que, depuis mon entrée à la Chambre, nous n'avons jamais permis qu'un même sujet soit discuté plus d'une fois pendant une même session. Cela étant, je crois qu'il s'agit ici d'une occasion spéciale et que je ne dois pas interpréter les commentaires 194 et 200 avec trop de rigueur. C'est pourquoi, je le répète, je permettrai la présentation de cet amendement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, à notre avis, le budget dont la Chambre est saisie est inutile et contradictoire. Il est tout à fait injuste. Il traite les sociétés avec une tendre indulgence tout en frappant les travailleurs canadiens d'impôts sur le revenu injustes et d'autres taxes.

Le budget, monsieur l'Orateur, est destiné, de propos délibéré, à accroître le chômage au cours de l'an prochain et à ralentir le rythme de la croissance. Le ministre des Finances (M. Sharp) a présenté quatre budgets dans l'espace d'environ dix-huit mois et il a prononcé cinq exposés budgétaires. En fait, je suis tenté d'ajouter que le ministre sera connu dans l'histoire politique du Canada sous le nom de Mitch aux deux budgets, le grand hâbleur. (*Exclamations*)

Venant à la suite de trois budgets analogues dans le court intervalle de près d'un an et demi, le budget actuel souligne le fait que le gouvernement a échoué lamentablement à gérer l'économie. En fait, monsieur l'Orateur, il est évident que la principale préoccupation du gouvernement est le marché financier. Le but principal du budget est de calmer les inquiétudes des institutions financières.

Des porte-parole de notre parti ont souvent déclaré, au cours des ans, que le gouvernement canadien s'était trop laissé influencer et guider par les vues et objectifs des grandes sociétés financières et industrielles, mais on s'est moqué d'eux. Le budget actuel prouve, de façon irréfutable, que nous avions raison alors et avons raison aujourd'hui de condamner cet état de choses.

L'hon. M. Greene: Un discours du XIX^e^ siècle.

M. Lewis: Bref...

M. Byrne: Et M. Wilson?

M. Lewis: ... ce budget-ci n'est ni équitable ni progressiste. Il favorise, en fin de compte, les riches et puissantes sociétés aux dépens des Canadiens moyens.

L'hon. M. Greene: Le député déclame un discours du XIX^e^ siècle.

M. Lewis: Après mûre réflexion—quoi qu'en dise le ministre de l'Agriculture (M. Greene) qui n'a peut-être pas eu le temps de lire le budget—je suis d'avis, qu'il n'existe pas de termes assez énergiques pour flétrir le manque de cœur sur le plan social et la sottise sur le plan économique qui caractérisent ce budget.

M. Byrne: Et que dire alors de la sottise du socialisme?

M. Lewis: Pour couronner le tout, le ministre jette doucereusement le rapport Carter par-dessus bord et les raisons qu'il invoque montrent clairement que le gouvernement

accepte sans hésitation les objections des capitalistes qui se sentent menacés par la recherche de l'équité et de la justice qui fait le fond de ce rapport.

Placé devant le choix entre un régime fiscal injuste et inéquitable et un régime fiscal radicalement nouveau qui enlèverait ce fardeau injuste des épaules des Canadiens moyens pour le placer où il devrait être, c'est-à-dire sur les épaules des riches et des puissants, le gouvernement a choisi sans hésitation le régime fiscal injuste et inéquitable. C'est la caractéristique de ce budget.

De l'aveu du ministre, il cherche à enrayer l'inflation. Je lui dis que son budget pourrait bien faire le contraire dans l'immédiat; à long terme, il en coûtera des centaines de millions de dollars à cause de la production déficitaire attribuable à l'accroissement du chômage et des millions de dollars en recettes perdues pour le Trésor. Il est clair, certes, que les poussées inflationnistes actuelles ne sont pas causées par une demande excessive, sauf peut-être dans le domaine de l'habitation. Selon les économistes, l'inflation actuelle est attribuable à la poussée des coûts et non à l'accroissement de la demande. Réduire l'ensemble de la demande au moyen d'impôt sur le revenu ne peut rien changer à la situation—rien ne changera sûrement à court terme—si ce n'est l'aggraver.

Je ne doute guère que la hausse d'impôts, qui atteindra surtout les travailleurs, incitera certains d'entre eux à réclamer des augmentations de salaires; du moins, l'impôt les rendra beaucoup plus difficiles à contenir. Cela accentuera la poussée des coûts au lieu de l'atténuer. Je ne puis imaginer que le ministre et le gouvernement ne se rendent pas compte de ces faits élémentaires. Pourquoi alors ont-ils appliqué ces hausses d'impôt injustes, inutiles et dangereuses? J'admets qu'elles ne sont pas très considérables, mais elles sont significatives et importantes.

Je ne puis trouver que trois explications à l'action du gouvernement à cet égard. Premièrement, j'ai eu l'impression bien nette, en voyant les quatre budgets, que le ministre se servait de l'impôt sur le revenu tout comme un instituteur sévère se sert de la férule, pour nous donner une leçon. Peu importe qu'une hausse de l'impôt sur le revenu soit judicieuse ou non du point de vue économique ou social; elle est salutaire pour l'âme, dit le ministre. Elle enseignera aux gens à modérer leurs désirs—du moins selon l'évangile des gens puissants au pays, qu'il fait sien.

Deuxièmement, selon toute apparence, le gouvernement et le ministre espèrent persuader les prêteurs d'argent professionnels qu'ils peuvent compter sur le ministre, qui se montrera prudent, conservateur et surtout, dur envers les gens qu'il désirera atteindre—mais non, juste ciel, enver les institutions financières ou autres sociétés importantes. Elles savent bien qu'elles recevront sympathie et considération. Alors, comme l'espère le ministre, on pourra sûrement les persuader de souscrire aux emprunts considérables que le gouvernement devra sûrement émettre et renouveller en 1968.

• (4.30 p.m.)

Voici la troisième raison de l'augmentation de l'impôt sur le revenu: à long terme, le budget prévoit une augmentation du chômage pour remédier aux pressions inflationnistes. Le ministre l'a admis en disant que ses politiques pourraient peut-être limiter un peu l'augmentation de notre production l'an prochain. C'est une façon prudente d'admettre qu'il prévoit réellement plus de chômage l'an prochain. De toute façon, plus tard il nous a dit ne pas espérer que le taux actuel de l'emploi augmente, sauf dans une mesure proportionnée à la croissance de la force ouvrière. C'est dire que le ministre ne s'attend pas que le niveau actuel du chômage baisse. Pour ma part, je dis que le niveau actuel du chômage est déjà trop élevé pour qu'on s'en contente; il s'établit à 4.7 p. 100 de la force ouvrière sur le plan national, et il est beaucoup plus élevé dans les provinces atlantiques et dans certaines autres régions du Canada.

De plus, si le taux d'accroissement de l'économie décroît comme le ministre le prévoit, l'admet et le souhaite, le chômage augmentera, inévitablement. En fait, tous les indicateurs principaux témoignent d'un tassement ou d'un ralentissement de l'économie. Tel est par conséquent l'objectif à la fois explicite et implicite du budget: une augmentation délibérée et calculée du chômage. Quel objectif. Et quel budget.

Ce genre de politique a déjà été essayé ailleurs, mais toujours sans succès. Quant à nous, du Nouveau parti démocratique, nous récusons comme inefficace et cruelle une politique qui vise délibérément à créer du chômage. Elle est inefficace parce que coûteuse en termes de production et de bien-être social. Elle est cruelle parce que, dans tout le pays, c'est l'homme et la société qui en feront les frais.

Le ministre prétend qu'il a besoin de revenus supplémentaires. Dans un sens, on se demande si c'est bien au moment où le cycle en est à sa phase descendante, où l'activité économique est stationnaire ou ralentie, qu'il est sage d'augmenter les taxes, si peu que ce soit, et de chercher à réduire le déficit. Le ralentissement de notre économie, le ministre l'a reconnu lui-même lorsqu'il a déclaré:

> Ces changements récents dans les forces de soutien de l'économie ont donné lieu à un ralentisse-

ment du taux de croissance de la production, à une légère baisse de l'embauche totale et à une hausse du chômage le mois dernier. Les graves tensions de l'an dernier sont disparues et l'économie dispose même de quelques réserves.

Dans de telles circonstances, on ne tente pas de réduire la demande globale. L'économie dispose de plus que de quelques réserves, et l'intention du ministre d'accroître ces réserves est répréhensible.

Même si l'on accepte que le ministre prélève maintenant des recettes supplémentaires, la seule façon d'y parvenir consistait-elle à accroître injustement le fardeau fiscal des travailleurs? Je déclare carrément que ce n'était pas le seul moyen; c'est même le dernier auquel on aurait dû songer. Je ne saurais m'exprimer avec plus de vigueur que le *Star* de Toronto l'a fait dans un éditorial du 2 décembre, dont voici un extrait:

Le ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, mérite des critiques sévères pour la façon injuste qu'il a choisie de répartir les nouvelles charges fiscales.

Le gros du poids de son mini budget tombe sur le dos des familles de travailleurs ordinaires déjà fort embarrassés pour faire face à l'inflation des prix.

Plus loin:

Il laisse indemnes ces puissantes industries commanditaires . . .

Ces mots ne viennent pas de moi; ce sont les mots que le *Star* de Toronto a employés dans son éditorial.

. . . les assurances, les pétroles et les mines—qui, depuis des années, ont joui d'exemptions d'impôts aux dépens du grand public canadien.

En effet, M. Sharp a, à toutes fins pratiques, assuré à ces industries qu'on leur permettrait de continuer de jouir de ces privilèges spéciaux en matière d'impôts.

Je partage l'opinion exposée dans cet éditorial. A mon avis, même si le gouvernement n'était pas prêt à donner suite aux recommandations générales du rapport Carter—et je reviendrai là-dessus plus tard—le ministre, en cherchant des recettes supplémentaires, n'avait aucune raison de ne pas imposer au moins certains des impôts justes et équitables recommandés dans le rapport. L'abolition des concessions spéciales accordées aux sociétés minières et pétrolières ainsi qu'aux compagnies d'assurance aurait fait rentrer au moins autant d'argent que le ministre espère en obtenir des contribuables canadiens en augmentant l'impôt sur le revenu et en frappant les boissons alcooliques et le tabac d'impôts supplémentaires. Le ministre s'attend à obtenir 280 millions de dollars de ces deux sources au cours de la prochaine année financière. Même en calculant d'après les prévisions pour 1964, qui se trouvent dans le rapport Carter, l'abolition des concessions spéciales accordées aux compagnies minières et pétrolières ainsi qu'aux sociétés d'assurance rapporterait plus de 200 millions de dollars. Si le ministre avait ajouté à cela un impôt même assez modeste sur les gains de capital, comme il aurait dû le faire, il aurait pu obtenir encore 100 ou 200 millions de dollars de plus—ou, selon la Commission Carter, jusqu'à 300 millions de dollars en recettes supplémentaires.

Au lieu d'alourdir le fardeau des gens ordinaires, le ministre aurait pu avoir recours aux sources qui se trouvent à sa portée; il aurait ainsi redressé un peu le déséquilibre et l'iniquité de notre régime fiscal. Il saute aux yeux que ce n'est pas là ce que veut le gouvernement. Je prétends que rien ne justifie des taxes supplémentaires pour les citoyens, alors que le ministre a à sa portée les sources opulentes que sont les grandes sociétés assez riches pour payer des impôts supplémentaires, même s'il faut admettre qu'il y a lieu de trouver des revenus supplémentaires.

La différence frappante entre la façon de traiter les gens qui gagnent leur vie et la considération empressée envers des sociétés riches et puissantes saute aux yeux, d'un bout à l'autre du budget. Même l'impôt sur le revenu est calculé d'une façon tout à fait injuste. Je me suis creusé la tête pour trouver la moindre logique—peut-être le ministre pourra-t-il éclairer ma lanterne à ce sujet—dans la limite de la surtaxe à $600. Je ne vois là aucun autre motif que la détermination du gouvernement à être bienveillant à l'égard de ceux qui le méritent le moins, et impitoyable à l'égard de ceux qui ont le plus besoin de bienveillance.

L'hon. M. Sharp: Le député aimerait-il l'apprendre maintenant? Il ne doit pas avoir lu mon discours sur le budget, car j'y ai dit que c'est l'inverse de 1965 qui se produit; nous avons diminué les impôts de 10 p. 100, mais seulement jusqu'à concurrence de $600. Nous avons simplement adopté la méthode inverse, en les réaugmentant.

M. Lewis: Nous venons d'entendre l'explication du ministre, et elle est aussi peu valable que sa décision première. Elle ne fait que souligner ce que j'ai dit, savoir que le seul motif de fixer le plafond au niveau insoutenable et indéfensible de $600, c'est le penchant qu'a le ministre d'être bon envers ceux qui n'ont que faire de sa bonté, et de se montrer dur envers ceux qui comptaient sur lui. Ainsi, quelqu'un qui gagne $50,000 ne devra verser que $600 en surtaxe, alors qu'il devrait débourser un peu plus de $1,000, si les 5 p. 100 s'appliquaient. On a cru, je suppose, que l'exemption de $100, ce qui signifie $5 de plus pour les gens au bas de

l'échelle, compense l'exemption de $400 pour les gens au haut de l'échelle.

L'hon. M. Sharp: Non pas.

M. Lewis: Voilà un bel exemple de la moralité cynique du gouvernement actuel.

L'hon. M. Sharp: Le député fait montre de son propre cynisme.

M. Lewis: Voyez le traitement de douceur accordé aux sociétés. Dabord, il ne doit pas y avoir d'augmentation des impôts des sociétés. On ne peut toucher y cela. Le seul soi-disant fardeau imposé aux sociétés, c'est qu'au lieu de commencer à verser leurs impôts au cinquième mois de l'année d'imposition, elles devront maintenant les verser au troisième mois. Voilà qui est vraiment dur, comme le dit un de mes estimables amis. Cette mesure ne m'impressionne pas, encore que je ne m'y oppose pas. Après tout, un homme qui gagne sa vie, qu'il touche un traitement ou un salaire, qu'il soit ouvrier ou employé, messager ou grand patron, commence à verser ses impôts dès le premier chèque de paye de l'année d'imposition. Je suppose donc que les sociétés ne seront pas bouleversées par le léger rajustement présenté par le ministre.

Bref, le fardeau de ce budget retombe entièrement sur les épaules du Canadien moyen. Les sociétés de mines, de pétrole et d'assurance continuent de jouir de concessions imméritées. En général, les compagnies s'en tirent indemnes. Les plus-values échappent à l'impôt. Il n'est pas surprenant que le *Toronto Star* dise que le budget favorise les riches sociétés au détriment du Canadien moyen, car c'est la pure vérité.

• (4.40 p.m.)

On entend beaucoup parler à la Chambre et au dehors de compression des dépenses gouvernementales. Je prévois qu'aujourd'hui ou demain nous entendrons le président du Conseil du Trésor (M. Benson) nous expliquer où le gouvernement entend comprimer les dépenses. Je me sens tout à coup l'envie de répéter la proposition que nous avons faite tant de fois et que mon leader a faite le 20 novembre dernier encore, à l'égard des articles du budget ou il y aurait moyen de procéder à une compression massive des dépenses. Je dirai toutefois en toute franchise que même le NPD partage le désir universel de rogner toutes les dépenses inutiles, de mettre fin au gaspillage et de rendre l'administration aussi efficace que possible, il n'accepte pas que le secteur public soit sacrifié; nous n'acceptons pas que n'importe quel service nécessaire à la sécurité et au bien-être du peuple canadien soit rogné; nous n'acceptons pas qu'un élément aussi important de notre régime de sécurité sociale que l'assurance frais médicaux soit retardé ou sapé.

Nous ne voulons pas voir se ralentir, si inadéquates soient-elles, les premières mesures prises en faveur de la recherche et du développement industriels, en vue d'une meilleure productivité. Nous ne voulons voir réduire aucune des dépenses engagées pour le développement industriel des régions désavantagées du Canada; nous croyons, au contraire, qu'elles devraient être augmentées et accélérées. Nous ne voulons pas, en pleine crise de logement, voir saboter le programme fédéral de l'habitation, bien qu'il soit totalement insuffisant.

Nous croyons fermement—et je le déclare sans ambages, monsieur l'Orateur, aux députés—que notre époque technologique exige que le gouvernement soit plus engagé au lieu de l'être moins, qu'il participe davantage à l'économie au lieu de s'en laver les mains, que le secteur public soit de plus en plus élargi au lieu de se voir rétréci, et cela, non seulement dans le domaine de la sécurité sociale et du bien-être, mais encore dans ceux de la planification économique et du développement. Voilà en quoi nous différons essentiellement à la fois du parti au pouvoir et du parti conservateur.

Le porte-parole de l'opposition officielle qui m'a précédé a réitéré les critiques de son parti concernant les dépenses du gouvernement, ainsi que les demandes de son parti visant à réduire ces dépenses. Pas plus que l'autre porte-parole du parti conservateur il n'a indiqué dans son discours exactement quelles réductions devraient être faites selon son parti. A mon sens, il est de leur devoir de dire au Parlement et au peuple canadien exactement quels programmes du gouvernement devraient à leur avis être réduits ou abolis.

L'hon. M. Sharp: Bravo!

M. Lewis: Pendant la présente session et au cours de sessions précédentes du Parlement—et certainement pendant les deux qui ont eu lieu depuis les élections de 1965—j'ai entendu des porte-paroles du parti conservateur demander—et nous avons appuyé leurs demandes—l'augmentation des pensions de vieillesse, de l'aide accordée aux province, d'autres prestations de sécurité sociale et de l'aide à l'habitation.

Monsieur l'Orateur, si l'on est juste, on doit se rendre compte que ces avantages ne sauraient exister sans une augmentation des dépenses de l'État. En outre, on doit reconnaître que lorsqu'on augmente les programmes de l'État il faut augmenter le personnel

de la fonction publique car ils ne pourraient être appliqués sans le personnel nécessaire pour faire le travail. A mon avis, c'est complètement manquer de sérieux que d'exiger une réduction des dépenses tout en exigeant l'augmentation des coûts et services. Cependant, je suis sûr que le porte-parole de l'opposition officielle ne précisera pas le programme que son parti veut voir supprimer car il sait parfaitement bien que les Canadiens ne toléreront pas que l'on grignote leur sécurité et leur bien-être, comme le ferait la réduction de l'un des programmes principaux. Réclamer du gouvernement qu'il réduise ses dépenses le rend peut-être populaire, je le répète, mais selon nous c'est agir à la légère si l'on ne désigne pas les domaines où on veut voir effectuer les réductions. Bien entendu, nous devrions aussi améliorer notre organisation administrative et notre personnel pour réaliser toutes les économies possibles. J'ai été vraiment frappé par la déclaration très profonde et significative du professeur Galbraith, que j'aimerais citer. Je la livre, humblement à tous les députés:

> La presque totalité de l'investissement consacré aux individus réside dans le domaine public et il dépasse presque toujours le cadre du marché.

Voici ma conviction profonde: que les dépenses publiques concernent les versements en espèces aux vieillards, aux jeunes et aux malades, aux personnes non employables et non employées, qu'elles servent à développer nos possibilités en matière d'éducation, à purifier nos eaux et notre atmosphère, à construire des logements décents, à supprimer les taudis, à planifier nos centres urbains, qu'elles soient consacrées à encourager l'industrie et y augmenter la productivité, toutes ces dépenses constituent un placement en vue de l'avenir du peuple canadien et, dans la mesure où nous aidons les autres nations, elles forment un placement destiné à assurer la paix dans le monde. Sans ces dépenses, la vie serait intolérable pour les pauvres et sombre pour les nantis.

C'est pourquoi je déclare franchement qu'il est temps d'abandonner, envers les dépenses du gouvernement, l'attitude périmée qu'ont manifestée les porte-parole de l'opposition officielle. Nous devons cesser de les envisager comme un mal à enrayer. Seuls, les individus ne peuvent pas assurer le plein emploi, la croissance économique et les progrès sociaux. On ne peut abandonner ces problèmes aux mouvements irresponsables et arbitraires de la foule. C'est la nation et la communauté qui doivent en prendre la responsabilité. On peut seulement les résoudre collectivement par l'entremise de notre Parlement, de nos Assemblées législatives et de nos administrations municipales.

Quant à nous, toutefois, il y a un domaine où nos dépenses sont très élevées actuellement, et fort douteuses, non seulement en ce qui concerne le Canada mais quant à la recherche d'un monde où la paix régnerait davantage. Je parle de nos dépenses militaires. Si le gouvernement veut réduire les dépenses, il devrait reviser nos engagements militaires envers l'OTAN, qui furent acceptés il y a 20 ans, à une époque où ils étaient justifiés par la situation en Europe, mais qui ne sont plus acceptables. Cette seule initiative nous épargnerait des centaines de millions de dollars. Il n'y a aucune raison maintenant de ne pas cesser notre contribution au NORAD puisque ce dernier est devenu totalement désuet depuis la mise au point des armes nucléaires.

Je partage l'opinion que mon chef a exprimée ici le 20 novembre, savoir que nous devrions remettre à plus tard la construction des deux navires d'escorte et renoncer à l'achat des CF-5. En abandonnant toutes ces entreprises, nous éviterions des dépenses superflues qui s'élèvent à 500 ou 600 millions de dollars. Je ne veux pas traiter cette question à fond maintenant, car nous aurons d'autres occasions de le faire. Cependant, si le ministre avait réalisé ces économies, il aurait pu éviter d'agir en sadiste envers les contribuables et d'augmenter l'impôt sur le revenum.

• (4.50 p.m.)

Le budget offre un autre cadeau aux riches. Non seulement n'y a-t-il aucune hausse des impôts des sociétés, mais le ministre va commencer la remise de l'insignifiante taxe remboursable factice durant la prochaine année financière. Il dira, je suppose, que c'est pour faire honneur à la promesse qu'il avait faite en imposant la taxe. De toute façon, il va rembourser 105 millions de dollars au cours de la prochaine année financière et 139 millions de dollars durant la suivante.

Une voix: Il doit cet argent.

M. Lewis: Un député prétend que c'est de l'argent que le ministre doit, mais le ministre a modifié l'impôt sur le revenu il y a deux ans, après qu'un ancien ministre des Finances l'avait réduit. Le ministre actuel l'a de nouveau imposé. C'est cela qui fait force de loi et le ministre pourrait modifier cette disposition tout comme il a modifié celle qui avait trait au contribuable ordinaire.

L'hon. M. Sharp: Je tiens à favoriser l'investissement.

M. Lewis: Cela va de soi.

L'hon. M. Sharp: Et je me soucie du chômage.

M. Lewis: Vous ne vous en souciez pas, car en imposant l'acheteur moyen, vous assurez le chômage. Je reviendrai dans un instant à l'encouragement donné par le ministre à l'investissement s'il veut bien garder ses cheveux roux bien coiffés. Cela veut dire, en bon français, que le ministre percevra 185 millions de dollars en impôt sur le revenu du Canadien moyen, durant l'année financière 1968-1969, et puisera dans ces rentrées pour remettre tout de suite 105 millions aux sociétés de notre pays.

L'hon. M. Sharp: Pour régler des dettes.

M. Lewis: C'est exactement ce qu'il fera. Près des deux tiers du supplément d'impôt que paiera le Canadien moyen iront dans les caisses des sociétés.

L'hon. M. Sharp: Ne croyez-vous pas au principe du règlement des dettes?

M. Lewis: Je suis pour le règlement de mes dettes, mais le ministre et le gouvernement ont une dette plus grande envers les Canadiens qui ont subi les conséquences d'une mauvaise gestion de l'économie, qui a fait monter le coût de la vie chaque année. Nous voyons maintenant un encouragement délibéré au chômage et un ralentissement de l'économie. C'est là que se trouve la première obligation du ministre, et cela devrait passer avant tout le reste.

Le ministre prétend vouloir encourager l'investissement. En cherchant un moyen de mettre en œuvre une politique désuète, il a décidé de couper les prêts fédéraux. Je ne m'étendrai pas là-dessus mais d'autres membres de mon parti, dont le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman), et notre critique financier de député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), reviendront plus longuement sur certains points. Pour s'assurer du ralentissement de l'économie et de l'accroissement du chômage, le ministre a décidé de réduire les prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement, à la Société du crédit agricole, à l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants et à Air Canada et de ne pas renouveler les prêts fédéraux à l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités. Ces mesures me sont absolument incompréhensibles.

L'hon. M. Sharp: Vous n'y comprenez rien tout simplement.

M. Lewis: Je crois les comprendre un peu et je dirai au ministre pourquoi. Cette réduction des programmes de prêt ne peut avoir que deux résultats. Les constructeurs et les gens qui ont besoin d'une maison emprunteront le même montant sur le marché, tout comme Air Canada, ou ils ne le feront pas. S'ils le font, qu'y aura-t-il de changé dans l'économie?

Que les emprunts au marché monétaire viennent de Pierre ou de Paul, qu'est-ce que cela change du point de vue économique? La seule différence réside dans le fait que le gouvernement aura peut-être plus de facilité à vendre ses obligations et obtiendra peut-être même une légère réduction du taux d'intérêt. Celui qui se fera construire une maison devra payer un taux supérieur pour l'hypothèque qu'il voudra obtenir. Quand la Société centrale d'hypothèques et de logement consent un prêt à un constructeur domiciliaire, nous savons du moins que la maison sera construite, même si le taux est plus élevé. Quand c'est l'exploitant qui emprunte de l'argent au marché monétaire, nous ne savons pas à quoi servira ce placement. Sans doute, à la construction d'un immeuble de banque inutile plutôt qu'à de nouvelles habitations. A quoi rime tout cela? Et qu'arrivera-t-il si ces gens n'empruntent pas? Si les constructeurs domiciliaires et les gens qui ont besoin de logements n'empruntent pas au marché monétaire, et c'est peut-être là le but visé par le ministre, cela favorisera, bien entendu, un ralentissement économique et le chômage ira croissant.

Permettez-moi de signaler un article publié dans le *Globe and Mail* d'hier, traitant d'une enquête du Conseil économique du Canada selon laquelle, au cours des cinq prochaines années, le monde des affaires n'investira pas assez pour maintenir la production à plein rendement et que le domaine où le fléchissement des investissements prévu sera le plus marqué, ce sera celui de la construction. Tout étudiant en première année d'université sait que l'effet multiplicateur de la construction est toujours considérable et important pour l'ensemble de l'économie.

En diminuant ces programmes de prêts, le ministre favorise délibérément les facteurs qui, au Canada, ralentissent l'économie et augmentent le chômage. Il croit que c'est la façon d'éliminer les pressions inflationnistes, comme il les appelle. Dans les circonstances actuelles, la diminution des prêts à la construction, par le ministre, est absolument ridicule et répréhensible.

Je sais que dans un moment ou deux la Chambre passera à l'étude d'un autre article. En conséquence, je tiens à proposer un sous-amendement. Demain, lors de la reprise du débat sur le budget, je terminerai mon exposé par quelques observations. Pour les raisons que j'ai déjà indiquées, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point de la fin par une virgule et en ajoutant les mots suivants:

«et que le gouvernement ait placé le fardeau de ces augmentations de taxes sur le citoyen ordinaire du Canada, en accordant un traitement de faveur à ceux dont les revenus sont très élevés, au lieu d'introduire un régime fiscal juste et équitable et d'obtenir d'autres revenus en mettant fin aux concessions spéciales accordées aux sociétés minières, pétrolières et aux compagnies d'assurance.

Je tiens à présenter mes excuses aux députés qui aimeraient avoir une version française de cet amendement. Le temps a tout simplement manqué pour la faire préparer, mais nous allons nous assurer qu'elle sera disponible demain aussitôt que possible, pour la reprise du débat.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Nous n'avons pas la version française du sous-amendement. Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré que cela était inacceptable et que nous ne devrions pas accepter cette pratique à la Chambre des communes. Le sous-amendement ne contient que quelques lignes, et pourtant ils n'ont pas pu le faire traduire.

Des voix: Honte.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lewis: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur, comme le ministre d'État (M. Chrétien) a été assez peu aimable pour parler de cette question, je me permets de lui rappeler que nous ne pouvions rédiger un sous-amendement avant d'avoir en main le texte de l'amendement de l'opposition officielle. Rédiger un sous-amendement prend du temps, et on peut le faire dans l'une ou l'autre langue, mais il s'ensuit qu'il n'est pas disponible dans la seconde langue.

Une voix: Vous êtes censé être bilingue, vous parlez français.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. S'il est vrai que rédiger un sous-amendement prend du temps et qu'on ne peut le faire que lorsque l'on dispose de l'amendement, il faut aussi du temps à l'Orateur pour lire le sous-amendement et décider ce qu'il y aurait lieu de faire. Peut-être le député d'York-Sud me permettra-t-il de réserver jusqu'à demain ma décision sur le sous-amendement. D'ici là, il pourra peut-être s'en procurer une version française.

M. Lewis: Bien sûr, monsieur l'Orateur, il me reste encore du temps et je serai heureux de présenter le sous-amendement de nouveau, demain.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je ne dis pas que l'honorable député devrait le présenter de nouveau. Il pourra peut-être y revenir quand il terminera son discours demain. Dans l'intervalle, la version française peut être préparée et M. l'Orateur aura l'occasion de l'examiner.

Puisqu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des affaires inscrites au *Feuilleton* au nom des députés, à savoir les avis de motions et les bills publics.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'ÂGE MINIMUM DES VOTANTS—RENVOI DES MOTIONS ET BILLS AU COMITÉ PERMANENT

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer le renvoi au comité de deux avis de motions et de cinq bills inscrits au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le député présente sa motion?

Des voix: Entendu.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, proposera-t-on cette motion dans les deux langues?

Une voix: Restez à votre place pour poser votre question.

M. McNulty: De l'assentiment unanime, je propose, appuyé par le député de Chambly-Rouville (M. Pilon):

Que l'avis de motion ainsi conçu:

«La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de modifier la loi des élections du Canada de sorte que cette loi prévoie que l'âge minimum des votants soit fixé à 18 ans au lieu de 21, comme c'est le cas présentement», inscrit au nom du député de Springfield (M. Schreyer) comme avis de motion nº 15 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, et b) que l'avis de motion ainsi conçu:

«La Chambre est d'avis que le gouvernement songe à porter l'âge des électeurs, en vertu de la loi électorale du Canada, de l'âge minimum actuel de vingt et un ans à dix-huit ans», inscrit au nom du député de Prince (M. MacDonald) comme avis de motion nº 24, au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soient considérés comme ayant été retirés et que le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à en étudier les dispositions et à en faire rapport.

(2) Que les ordres de la Chambre concernant les bills suivants, savoir:

a) Deuxième lecture du Bill C-26, loi modifiant la loi électorale du Canada (Âge des votants), ordre nº 12 inscrit au nom du député de Springfield au *Feuilleton* d'aujourd'hui;

b) Deuxième lecture du Bill C-101, loi modifiant la loi électorale du Canada (Votants et candidats de dix-huit ans), ordre nº 85 inscrit au nom du député de Vancouver-Burrard (M. Basford) au *Feuilleton* d'aujourd'hui;

c) Deuxième lecture du Bill C-172, loi modifiant la loi électorale du Canada (Qualités requises des votants et des candidats), ordre nº 138 inscrit au nom du député de Chapleau (M. Laprise) au *Feuilleton* d'aujourd'hui;

d) Suite du débat sur la motion de M. Reid portant deuxième lecture du Bill C-12, loi modifiant la loi électorale du Canada (Âge des votants), ordre nº 148 inscrit au nom du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) au *Feuilleton* d'aujourd'hui;

e) Suite du débat sur la motion de M. MacDonald (Prince) portant deuxième lecture du Bill C-14, loi modifiant la loi électorale du Canada (Âge des votants), ordre nº 155 inscrit au nom du député de Prince au *Feuilleton* d'aujourd'hui,

soient considérés comme étant rayés du *Feuilleton* et que le sujet desdits bills soit déféré au comité permanent des privilèges et élections.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Est-il bien entendu qu'une fois ces renvois faits, le comité se réunira pour les examiner?

M. McNulty: C'est bien là l'entente.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

L'UNIFORMISATION DES EXPRESSIONS ET TOURS DE PHRASE SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

M. S. Perry Ryan (Spadina) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité de prendre l'initiative aux Nations Unies en vue de la formation d'un comité qui, avec l'accord des pays participants, uniformiserait et internationaliserait tous les nouveaux vocables, expressions et tours de phrase de caractère scientifique ou technique, et reverrait les anciens termes scientifiques et autres susceptibles de se réduire à un seul mot dans toutes les langues, afin de favoriser la compréhension internationale et de faciliter les communications entre les pays.

—Monsieur l'Orateur, il y a tant de grands mots dans cette motion que je veux la répéter lentement pour la faire comprendre. Les circonstances l'exigent. Voici ma motion:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité de prendre l'initiative aux Nations Unies en vue de la formation d'un comité qui, avec l'accord des pays participants, uniformiserait et internationaliserait tous les nouveaux vocables, expressions et tours de phrase de caractère scientifique ou technique, et reverrait les anciens termes scientifiques et autres susceptibles de se réduire à un seul mot dans toutes les langues, afin de favoriser la compréhension international et de faciliter les communications entre les pays.

Je dirai que cette initiative est pertinente au Canada, pays qui, en réalité, possède des langues et des cultures multiples. Pour s'en convaincre, une personne n'a qu'à circuler dans ma circonscription de Spadina, située dans le Toronto métropolitain. Je dis que cette initiative concourra à simplifier la compréhension internationale, non seulement entre pays, mais entre individus de nationalités diverses.

Je dis que tous les nouveaux termes scientifiques devraient s'épeler et se prononcer de la même façon dans toutes les langues du monde, du moins dans le monde des Nations Unies. On a dit que plus de 90 p. 100 de tous les hommes de science de tous les temps appartiennent à notre époque et œuvrent dans le monde d'aujourd'hui. Il est donc évident, vu la concentration de la puissance intellectuelle dans le domaine de la découverte, que le rythme de la découverte et du changement s'accroîtra régulièrement et rapidement, ce qui entraînera concurremment, et par voie de conséquence, une énorme expansion de notre vocabulaire technique.

Si, dans chaque langue, on crée et utilise de nouvelles expressions différentes, le babélisme qui règne dans le monde s'intensifiera au détriment de tous à moins qu'on ne remédie à la situation. Je prétends qu'il faut s'attaquer à ce problème et sans tarder. La meilleure façon, ce serait par l'intermédiaire des Nations Unies, où il faudrait, à mon avis, établir un comité qui se chargerait de déterminer, pour chaque nouveau terme, le mot le plus facile à écrire et à prononcer dans la plupart des langues. Ce vocable deviendrait le mot type à mettre en usage dans tous les pays. Ainsi le vocabulaire scientifique deviendrait vite universel.

Il y aurait lieu de solliciter le concours des sociétés scientifiques, dont l'appui s'imposerait et se révélerait très utile. Chaque société pourrait former un comité dont feraient partie des polyglottes chargés d'examiner toutes les nouvelles expressions et de choisir celles

qui sembleraient les plus pratiques sur le plan universel. On les recommanderait ensuite au comité des Nations Unies.

• (5.10 p.m.)

Si de telles initiatives étaient prises, les difficultés linguistiques s'atténueraient graduellement au lieu de s'accentuer régulièrement avec les années. Une fois mis sur pied le mécanisme d'uniformisation des nouveaux termes, le comité reverrait ensuite les anciennes expressions scientifiques et autres qui pourraient facilement se réduire en un seul mot dans toutes les langues. Les membres du comité pourraient ainsi favoriser l'emploi des mots choisis jusqu'à ce qu'ils deviennent communément acceptés dans l'univers.

J'espère que grâce à ces initiatives, les diverses langues du monde pourraient graduellement se rapprocher. Une communication accrue devrait entraîner plus de compréhension et une meilleure collaboration, ce qui serait dans l'intérêt général. Je recommande donc cette initiative à la Chambre et au gouvernement.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Je déclare sans tarder que j'appuie entièrement cette proposition; je n'ai donc pas l'intention de parler longuement, car je ne voudrais pas qu'on m'accuse de vouloir l'étouffer. Toutefois, je me demande dans quelle mesure la méthode que recommande le député est efficace. J'espère qu'elle pourra s'appliquer, mais je crois que certaines difficultés pourraient surgir. Toutefois, si elle peut être mise en œuvre et déférée aux Nations Unies et si un comité peut être institué pour examiner ces termes scientifiques et en établir une série—un grand nombre de ces termes pourraient être adoptés à l'échelon international —j'espère alors que le Canada fera le premier pas en vue de les adopter.

Je dois ajouter que jusqu'ici, le Canada n'a pas fait preuve d'une grande initiative dans le domaine scientifique. Il y a environ trois ans, je proposais à la Chambre de prendre les mesures initiales en vue d'adopter le système métrique. Sauf erreur, rien encore n'a été fait à ce sujet. Les États-Unis s'efforcent d'adopter le système métrique après que le sénateur Pell a présenté un bill au Sénat américain à cette fin. Il a signalé que 90 p. 100 de la population mondiale se servait actuellement du système métrique et qu'environ 27 pays européens faisaient de même.

Donc, si nous pouvions faire notre part à ce sujet, ce serait un indice que le Canada et l'univers tout entier devraient employer un ensemble de termes scientifiques, comme l'a proposé le député dont nous étudions la motion. Je termine en répétant que j'appuie sans réserve cette motion et que je n'ai d'autre espoir que de la voir aboutir.

[M. Ryan.]

M. D. W. Groos (Victoria (C.-B.)): Monsieur l'Orateur, il faut féliciter le député qui a déposé cette motion d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur la nécessité d'uniformiser et d'internationaliser les termes scientifiques et techniques. Comme l'a dit le préopinant, c'est s'aligner sur la tendance générale qui porte les pays à standardiser les unités de mesure et de poids, par l'adoption du système métrique et l'emploi généralisé d'une monnaie décimale. Il ne faut cependant pas se dissimuler que cela prendra du temps. Le député doit s'attendre—comme nous tous d'ailleurs—à ce qu'un long laps de temps s'écoule avant que sa proposition porte des fruits.

Je possède une certaine expérience de la standardisation du matériel dans le domaine militaire. De petits articles, auxquels normalement nous ne penserions jamais, doivent être standardisés. Je citerai, à titre d'exemple, la standardisation des pas de vis des pièces mécaniques, la standardisation du degré de pureté des métaux entrant dans la fabrication du matériel et même la standardisation des mesures infiniment petites dont on se sert en électronique.

Le problème assume de nouvelles dimensions à mesure que la recherche scientifique et le développement industriel continuent de nous entraîner rapidement vers des domaines nouveaux et inexplorés. Le problème devient plus complexe à mesure que plus de gens de langues différentes donnent de l'expansion à leurs programmes de recherche et de développement. Comme on l'a signalé, l'uniformisation des termes techniques et scientifiques est devenue très urgente du fait que nous sommes entrés dans l'ère de l'informatique. Celle-ci offre de nouvelles avenues, pour ainsi dire infinies, à la recherche scientifique et au développement industriel. De fait, on peut presque dire qu'on a besoin de faire de la recherche sur la recherche et les programmes de recherche, pour en arriver à une conclusion logique.

Pour toutes ces raisons, le problème a retenu l'attention des scientifiques, des techniciens et des ingénieurs, et dans leurs domaines respectifs et dans des programmes conjoints auxquels les organismes des Nations Unies et divers groupements scientifiques et internationaux consacrent hommes et argent.

Nous avons entendu décrire quelques-uns de ces programmes par les préopinants. Dans ce monde de relations toujours plus interdépendantes où nous vivons, il est évident que

les membres de notre personnel scientifique et technique ont besoin d'acquérir une connaissance aussi parfaite que possible de ces termes afin de pouvoir communiquer entre eux et accélérer dans tous les domaines le processus de développement scientifique et technique.

Nous sommes tous conscients, je crois, que certains termes scientifiques ont déjà un caractère international. Par exemple, il est de tradition dans les sciences botaniques, d'employer la terminologie latine et dans tous les principaux pays du monde, c'est la façon classique de décrire la vie des plantes. Évidemment, les savants anglophones, francophones, ceux qui parlent le russe ou le japonais ou ceux qui travaillent dans les mêmes domaines utilisent donc ces expressions latines afin d'être en mesure de communiquer entre eux. Apparemment, on a atteint depuis longtemps, ce degré d'uniformité dans les termes. C'est déjà largement accepté. Dans certaines sciences nouvelles, il n'est peut-être pas aussi facile d'employer des expressions grecques ou latines ou d'autres expressions dans une langue commune pour définir les termes scientifiques dont on se sert maintenant. De toute évidence, nous sommes en face d'un problème pour ce qui est des découvertes récentes et des réalisations nouvelles et captivantes qui exigent une terminologie nouvelle.

• (5.20 p.m.)

Voici ce qui semble se produire à l'heure actuelle. Celui qui découvre un nouveau phénomène ou un nouveau procédé lui donne lui-même un propre nom. S'il s'agit d'un bon nom, il est généralement accepté. On me dit, par exemple, que le mot «laser» est compris dans tous les pays développés sur le plan scientifique par les gens qui traitent de ce phénomène des ondes lumineuses découvert récemment. Voilà un bon exemple, je pense, de la façon dont les savants, je le répète, les savants eux-mêmes traitent déjà entre eux de ce problème de communication lorsqu'il s'agit de nouvelles réalisations scientifiques.

Je crois qu'il est également vrai de dire qu'un vocabulaire technique commun considérable a été inévitablement mis au point alors que les pays industrialisés ont accru leur commerce en machinerie et en équipement industriel et scientifique, non seulement entre eux mais avec les pays en voie de développement. Nous avons vu s'accélérer et s'accentuer ce développement des termes spécialisés pour l'équipement spécial au cours de la seconde Grande Guerre, alors qu'ont été inventés bien des mots aujourd'hui d'usage courant. Les pays alliés les ont adoptés et disséminés dans le monde entier et ils font maintenant partie de notre vocabulaire quotidien.

Ainsi, de pair avec cette expansion de l'industrie et de la science, il y a naturellement eu des échanges très considérables d'information entre les communautés industrielles et scientifiques de l'univers. Cela a inévitablement entraîné, à son tour, le développement naturel d'une mesure très importante d'uniformisation du vocabulaire. Il n'y a pas de raison de douter, à mon avis, que ses développements vont se poursuivre et s'accélérer. En fait, il existe de longue date un système de sociétés scientifiques internationales, chacune spécialisée dans un domaine de la science.

Chacune de ces unions s'intéresse entre autres choses à la terminologie. Si nous prenons, par exemple, le domaine de la chimie, nous constatons qu'il existe une Union internationale de chimie. Les hommes de science réputés dans ce domaine ont établi une commission de nomenclature dont nous parlons aujourd'hui. Par l'intermédiaire de cette commission de nomenclature, l'Union parvient à s'entendre sur les termes chimiques. Je crois que le travail de cette commission ne s'étend pas simplement aux termes chimiques ou à la nomenclature, mais aussi aux normes de pureté et ainsi de suite. Ces normes doivent aussi avoir un nom. Les hommes de science qui se spécialisent dans un domaine donné doivent donc se réunir afin d'uniformiser la substance des matières dont ils discutent. Ils doivent donc s'entendre sur la structure de la matière ou sur la combinaison des éléments, avant de décider comment les appeler et de convenir du nom de la substance qui doit être bien compréhensible. Il est particulièrement souhaitable, lorsque la chose est possible, d'adopter un nom qui décrit d'une manière quelconque l'apparence ou l'usage de la substance. Il n'y a que les hommes de science évidemment qui possèdent des connaissances très spécialisées dans un certain domaine qui peuvent s'acquitter d'une façon satisfaisante de cette tâche qui ne convient pas à des amateurs.

Je crois savoir aussi, monsieur l'Orateur, qu'il y a une étroite collaboration entre les différentes unions scientifiques par l'entremise d'un organisme appelé International Council of Scientific Unions. Si je comprends bien, cet organisme s'occupe beaucoup de la coordination des travaux dans les différentes disciplines scientifiques pour qu'elles soient intelligibles les unes aux autres. Récemment, le problème du développement des connaissances techniques communes est devenu beaucoup plus aigu à mesure que les pays

industriels et scientifiquement évolués ont commencé à s'en remettre dans une grande mesure aux ordinateurs. La nécessité d'échange de données mises en programme a effectivement élargi le problème et les techniciens dans tous les domaines de la recherche scientifique et technique s'occupent de plus en plus d'élaborer un système d'ordinateurs compatibles utilisant le même code.

Comme nous le savons tous, il n'y a pas qu'une seule sorte d'ordinateurs. Les systèmes sont très variés. Ils sont utilisés dans différentes industries et différents pays. Pour que l'information soit utile et interchangeable d'un pays à l'autre, elle doit être enregistrée de façon à pouvoir servir dans les ensembles électroniques d'autres nations. Je crois que tous les députés le comprennent. Ce que je cherche à indiquer, monsieur l'Orateur, c'est ce qui a déjà été fait dans la normalisation des vocables, des termes et des phrases techniques. Les mesures dont je parle ont été prises par des organismes internationaux et des associations comme le Comité international de chimie pure et appliquée et des organisations des Nations Unies comme l'Agence internationale de l'énergie atomique ou encore l'UNESCO.

En fait, depuis 1962, l'UNESCO collabore avec d'autres pays membres à l'élaboration d'un programme à long terme et d'une vaste portée destiné à améliorer et à coordonner la documentation scientifique et technique. Le Conseil international des associations scientifiques dont j'ai déjà parlé se réunit le mois prochain conjointement avec l'UNESCO pour examiner la possibilité d'établir un système d'information scientifique à l'échelle mondiale, compte tenu de la grande variété des disciplines scientifiques et des nombreuses divergences des pays membres dans ce domaine. Sauf erreur, ces mesures et d'autres semblables, sont prises dans d'autres disciplines scientifiques par d'autres organisations scientifiques internationales.

• (5.30 p.m.)

Il est parfaitement évident, monsieur l'Orateur, qu'il y aura dans ce domaine des rivalités nationales. Par exemple, si deux savants, l'un Américain et l'autre Français, travaillaient aujourd'hui, simultanément à une nouvelle découverte, chacun d'eux voudrait, d'une manière générale, employer ses propres termes, et un organisme international aurait bien du mal à les persuader d'employer une autre terminologie. Je dis cela car c'est ainsi que l'humanité se conduit dans ce domaine

[M. Groos.]

quand les hommes et les femmes s'occupent de mener à bien une tâche à laquelle ils consacrent leurs vies et leurs talents. En quelque sorte, ils ne veulent pas naturellement que les connaissances acquises par leurs efforts leur échappent et deviennent la proie, pour ainsi dire d'un savant d'un autre pays qui travaille dans le même domaine.

Nous devons accepter la réalité d'un orgueil national reflété par l'emploi de la langue maternelle. C'est un orgueil très profond, même chez les hommes entièrement voués à la science. Par exemple monsieur l'Orateur, on ne voit pas très bien les Russes abandonner le mot «spoutnik» qui pour eux, représente et à juste titre à mon humble avis, une très grande réussite scientifique de leur peuple.

M. Ryan: Nous devrions adopter ce mot.

M. Knowles: C'est déjà fait.

M. Groos: C'est là que je veux en venir.

Le député propose que le gouvernement canadien prenne l'initiative, aux Nations Unies, de créer un comité chargé de travailler à l'uniformisation et à l'internationalisation de la terminologie scientifique et technique. L'UNESCO, qui serait l'agence des Nations Unies toute désignée pour se charger d'une initiative de ce genre, a déjà pris certaines mesures en vue d'encourager la mise au point de bibliographies et d'une terminologie standardisées. Il y a déjà des savants de l'UNESCO qui travaillent à ce problème, par le truchement des diverses associations scientifiques internationales, et je me demande dès lors, s'il est vraiment nécessaire de créer un nouveau grand organisme pour coordonner ces travaux.

Il serait beaucoup plus opportun, d'après moi, de laisser ce problème à un organisme scientifique qui l'a déjà mis à l'étude, et la plupart des savants en sont convaincus. Lorsqu'on leur demande, les gouvernements en cause devraient fournir de l'encouragement et de l'aide pour permettre la mise en œuvre de programmes de standardisation de termes scientifiques et techniques dans les diverses disciplines dont j'ai parlé et au sein de sociétés scientifiques conjointes. Si jamais on juge la tâche trop lourde ou le programme de travail trop coûteux, ou s'il se dresse des obstacles que des gouvernements pourraient aider à surmonter, alors insistons donc, par l'intermédiaire de l'UNESCO, pour qu'on établisse un programme plus dynamique et plus vaste. Je n'hésiterais aucunement à appuyer une proposition semblable.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais juste quelques commentaires à faire sur la question actuellement à l'étude. Je dois avouer que ce qui a poussé le député à proposer un tel projet de résolution m'intrigue et m'embarrasse tout à la fois. C'est une motion pour le moins étrange, qui exige du gouvernement canadien qu'il prenne l'initiative, par l'intermédiaire des Nations Unies, d'uniformiser et d'internationaliser les vocables, expressions et tours de phrase de caractère scientifique et technique, susceptibles de se réduire à un seul mot dans toutes les langues.

Sauf erreur, c'est au cours d'études scolastiques que les spécialistes en terminologie scientifique ont acquis leurs connaissances dans ce domaine, qui leur furent enseignées en latin, en allemand ou en anglais. Ce sont là les trois langues scientifiques de base que connaissent les hommes de science.

En toute honnêteté, monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi il serait urgent que le gouvernement canadien prenne l'initiative, par l'intermédiaire des Nations Unies, d'établir un comité chargé d'uniformiser et d'internationaliser les vocables scientifiques et techniques. Néanmoins, la dernière partie de la motion a suscité chez moi le plus vif intérêt. Bien qu'il soit question au début de l'uniformisation et de l'internationalisation des vocables scientifiques et techniques, la motion se termine par ces mots:

... afin de favoriser la compréhension internationale et de faciliter les communications entre les pays.

Ces mots englobent, monsieur l'Orateur, une idée magnifique et un motif extrêmement louable. Mais cette idée ne devrait sûrement pas se rattacher aux vocables scientifiques et techniques, ni à leur uniformisation et internationalisation. J'approuverais la dernière partie de la motion, car ce qu'il nous faut, c'est une langue internationale pour les gens du monde entier et non seulement pour les hommes de science.

• (5.40 p.m.)

Je dirais, de mémoire, que l'esperanto est une langue internationale depuis plus d'un demi-siècle. D'après moi, toute mesure en vue d'établir une langue internationale, qui ne se limiterait pas aux termes scientifiques et techniques, serait un pas en avant. Il nous faut favoriser la bonne entente internationale et la communication entre les peuples, et non pas seulement entre les savants. Si la motion du député y contribue, je suis sûr qu'il ralliera l'appui général pour son bill.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur la motion du député de Spadina. Il désire signaler au gouvernement fédéral l'opportunité de prendre l'initiative aux Nations Unies d'établir un comité qui, du consentement des autres pays membres, normaliserait et internationaliserait tous les nouveaux mots, termes et expressions scientifiques et techniques. La motion du député englobe le vaste problème des communications. Nous devons commencer quelque part à normaliser nos termes techniques. La motion du député est fort souhaitable, car elle touche aussi au domaine de la terminologie scientifique.

Ma vie de médecin et d'étudiant en médecine m'a donné une expérience considérable de la nomenclature médicale. Pour être admis à une faculté de médecine, un élève doit savoir le latin. Les médecins emploient bien des termes scientifiques dont les racines sont latines ou grecques. En lisant attentivement les matières du cours de médecine, surtout l'anatomie, la physiologie, la pathologie, la bactériologie et la pharmacologie, on se rend compte que les membres de la profession médicale de toutes les régions du globe comprendront leur terminologie, et qu'ils doivent nécessairement la comprendre.

Communiquer verbalement est aussi un problème pour les professeurs appelés à voyager dans divers pays et à y donner des cours. C'est également un problème pour les membres des conférences internationales, lorsqu'ils s'adressent aux délégués de différentes nations. C'en est encore un pour les interprètes des services de traduction des divers corps professionnels qui patronnent ces conférences. Pour toutes ces raisons et pour celles qu'a précédemment exposées le député de Victoria, Colombie-Britannique, (M. Groos), je pense que nous devons hautement féliciter le député de Spadina d'avoir saisi la Chambre de cette motion.

A deux ou trois reprises, dans le passé, nous avons discuté ensemble de son intention de proposer une motion de ce genre. Je suis heureux de dire que je l'appuie et j'espère qu'elle rencontrera l'approbation des députés. D'après mon expérience aux Nations Unies, je sais combien il est difficile de communiquer avec des gens d'une autre langue.

Beaucoup d'organismes internationaux s'efforcent déjà de normaliser, de mettre à jour et de rendre accessible à tous les pays le patrimoine de connaissances et de ressources dont disposent certains pays favorisés du sort. Nous savons aussi combien les Nations Unies sont parfois lentes à prendre des mesures comme celle que prévoit la résolution à l'étude. Il faut bien commencer quelque part. A cette époque de progrès scientifique rapide, surtout en médecine et dans les sciences fondamentales de la chimie et de la physique, il serait souhaitable qu'un organisme international soit chargé de coordonner ce travail. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'appuie la motion du député de Spadina.

M. Winch: Puis-je poser une question au député? Est-il vrai que, dans le monde entier, tous ceux qui se destinent à la profession médicale doivent connaître le latin? Est-il aussi vrai qu'une ordonnance écrite où que ce soit dans le monde sera comprise par n'importe quel médecin?

M. Haidasz: On agissait ainsi autrefois. Je parle de la partie de la question concernant l'emploi du latin. On tend depuis peu, dans les pays anglophones surtout, à s'écarter de la terminologie latine, d'où certaines difficultés, lorsque des médecins de divers pays se réunissent. On employait traditionnellement, autrefois, des termes latins. Après tout, la médecine et presque toutes les sciences étaient enseignées dans cette langue. On les enseignait en latin à l'origine, lorsqu'on a commencé à organiser l'enseignement universitaire. Nous avons hérité de cette tradition, mais, je le répète, on tend aujourd'hui à s'en écarter.

Le député de Spadina veut donner un caractère international et normatif aux termes scientifiques et techniques. A la lumière des nouvelles découvertes, certains termes anglais doivent être modernisés. Je lisais par exemple un livre technique sur la fluorose. Il y a beaucoup de ces livres techniques dont les termes techniques doivent être normalisés. Étant donné les rapides progrès de la science médicale et l'interdépendance de la médecine et des autres sciences, comme la physique pure et la chimie, cette nécessité s'impose même en médecine.

M. Nasserden: Je voudrais poser une question au député. Serait-il possible d'améliorer l'écriture des médecins ordinaires?

[M. Haidasz.]

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne prends pas la parole pour répondre à la question du député de Rosthern, bien que, par courtoisie professionnelle, on pourrait dire que je réponds à mon collègue qui est médecin. Je suis heureux de le faire.

Les remarques que j'aimerais faire à la Chambre sur la motion de mon collègue le député de Spadina peuvent se diviser en trois parties. La première partie porte sur les difficultés que suscite, hélas, le problème de la langue quand il s'agit d'en arriver à une conclusion satisfaisante à cet égard. Deuxièmement, j'aimerais vous parler du travail qu'accomplissent dans ce domaine les organisations publiques ou privées sur le plan international. J'aimerais ensuite exprimer mes propres sentiments à titre d'observateur. Je ne crois pas que les Nations Unies, par opposition aux organisations privées, c'est-à-dire formées de représentants des différentes professions ou disciplines, doivent être utilisées à cette fin.

• (5.50 p.m.)

La motion traite, en partie du moins, d'une chose qui est à la base même des rapports humains, c'est-à-dire la langue. Cette motion ne pourrait recevoir d'appui plus évident que le rapport présenté au gouvernement au cours des dernières 24 heures. Nous avons là un exemple de l'attachement à sa langue, combien y tiennent les groupes qui l'utilisent. Mon premier commentaire serait donc d'exprimer un certain doute quant à notre capacité d'en arriver à une standardisation complète des termes, étant donné les profondes différences entre les langues de l'espèce humaine.

Le député de Spadina a déclaré qu'il tenterait, à l'aide de démarches auprès de l'ONU, d'uniformiser les termes scientifiques de diverses langues, soit de leur donner la même épellation ou prononciation. Mon ami conviendra, je pense, que cela pose des problèmes manifestes. Si l'alphabet romain est usité, il est vrai qu'on pourrait épeler les mots de la même façon, mais nous savons tous que la prononciation d'un même mot peut varier sensiblement de l'allemand à l'anglais, du français à l'italien. D'autres difficultés plus graves se posent si on emploie un autre alphabet, tel le cyrillique, ou d'autres formes d'écriture, comme en arabe ou en chinois.

Ma deuxième remarque est celle-ci: si redoutable que cette difficulté puisse paraître, je crois que personne ne conteste, en général, les avantages qu'il y aurait à normaliser davantage la terminologie scientifique et technique de par le monde. Des avantages manifestes se rattachent à une telle mesure. Il ne s'agit pas d'établir s'il faut tendre vers ce but, mais de trouver le moyen de promouvoir un état de choses si souhaitable.

A mon avis—mes honorables amis de Parkdale (M. Haidasz) et de Victoria (M. Groos) l'ont déjà démontré—les personnes les plus aptes à s'occuper de cette tâche sont celles qui travaillent dans les divers domaines scientifiques et techniques. Prenons la physique, par exemple. Il semble évident que les physiciens sont les seuls à savoir comment uniformiser les expressions scientifiques employées en physique. Sauf erreur, les physiciens emploient un grand nombre d'expressions uniformes et, par l'entremise de l'Union internationale des physiciens, ils réalisent de grands progrès dans la mise au point d'un vocabulaire commun. Comme d'autres organismes scientifiques du même genre, l'Union internationale tient des réunions et crée des comités pour discuter notamment de questions de terminologie.

Voilà un exemple de ce qu'accomplissent des organismes privés, composés de scientifiques ou de techniciens qui travaillent dans un domaine particulier, pour uniformiser et internationaliser leur vocabulaire. Si cette tendance assez répandue, sauf erreur, se maintient, il ne semble pas nécessaire que les gouvernements passent à l'action et tentent de créer un très vaste comité pour étudier la question sous l'égide des Nations Unies.

J'aimerais passer maintenant à une autre question, qui a trait au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Pour ma part, je ne suis pas convaincu que la Chambre devrait adopter la proposition de mon honorable ami le député de Spadina. Je crains qu'en adoptant cette résolution et en présumant que l'Assemblée générale adopterait une résolution semblable, nous ne ferions intervenir le gouvernement dans un domaine auquel il n'a pas participé jusqu'ici. J'aimerais m'étendre là-dessus.

Même pendant les pires années de la guerre froide, les scientifiques des deux blocs pouvaient échanger des renseignements sur leurs champs de spécialisation. Qu'arriverait-il, toutefois, si les gouvernements tentaient de s'immiscer dans ce domaine? Inévitablement—comme cela se produit au sein des institutions spécialisées des Nations-Unies—on ferait entrer des questions de politique dans le domaine de la science pure. Il suffit de prendre comme exemple ce qui s'est produit à l'UNESCO ces dernières années. Les réunions annuelles de cette organisation ont été compromises—et je ne m'excuse pas de le dire—parce qu'on y discutait de questions internationales comme les problèmes de l'Afrique du Sud, le Moyen-Orient, et la guerre froide.

Un autre exemple, évidemment, c'est la façon dont des questions politiques...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Rapp: Y a-t-il des changements au programme pour demain et vendredi?

L'hon. M. McIlraith: Aucun changement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 décembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—L'ANNONCE D'EXPÉDITIONS D'ARMES PAR LA FRANCE AUX PAYS ARABES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais comme il est absent en ce moment, peut-être puis-je la poser au très honorable premier ministre. Vu l'annonce, ce matin, par le gouvernement français, qu'il avait l'intention de retirer son interdiction d'expédier des armes aux pays arabes et vu l'annonce d'expéditions d'avions et autres armes aux États arabes, en dépit du maintien de son interdiction quant à Israël, le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de protester auprès du gouvernement de la France?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. J'aimerais consulter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, afin de voir si son ministère a étudié cette question. Il sera ici plus tard cet après-midi.

LE NIGÉRIA—LE CANADA COMME MÉDIATEUR DANS LA GUERRE CIVILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Vu la visite imminente du ministre aux Affaires étrangères du Nigéria et les bruits persistants sur le nombre effroyable des morts et des blessés que fait la guerre intestine dans son pays, le premier ministre offrira-t-il ses bons offices comme médiateur dans cette lutte au sein d'un pays du commonwealth?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne suis pas sûr que la médiation du Canada soit indiquée en l'occurrence. Bien entendu, nous voulons faire tout notre possible pour mettre fin à cette guerre civile. Je dois voir le ministre des Affaires étrangères du Nigéria demain. Sans doute soulèvera-t-il la question s'il désire obtenir ce genre de médiation.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LA REVISION DU RÔLE MILITAIRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de la conférence du conseil de l'OTAN, qui aura lieu dans quelques jours. Le gouvernement canadien se propose-t-il de revoir le rôle militaire du Canada au sein de l'OTAN? Dans ce cas, compte-t-il proposer le retrait progressif des escadrons de CF-104, leur remplacement par des avions d'un autre type et enfin le transfert total ou partiel de la brigade d'infanterie dans une position de réserve?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est de coutume, à chaque réunion annuelle du conseil de l'OTAN, de revoir non seulement le plan de défense des gouvernements mais encore les politiques des pays eux-mêmes et l'orientation à donner à l'Alliance.

C'est ce qu'on fera à Bruxelles la semaine prochaine. Je crois que le conseil sera saisi d'un rapport, appelé le rapport Harmel, d'après le ministre des Affaires étrangères de Belgique, qui a rédigé avec d'autres ce rapport sur les objectifs de l'Alliance. On en fera l'étude, de même que celle des plans militaires des gouvernements membres. A ma connaissance, le conseil n'est saisi d'aucune proposition visant à modifier radicalement les objectifs militaires et autres de l'OTAN. Il n'y a aucune raison, je pense, de s'attendre à des changements radicaux dans la contribution du Canada à l'OTAN à l'heure actuelle.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera une déclaration à la Chambre, à son retour de la conférence ministérielle de l'OTAN, vu l'importance de cette conférence au point de vue financier, et aussi pour que la Chambre connaisse entièrement la politique du gouvernement en ce qui concerne l'Alliance.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je crois qu'il sera de retour à

temps pour faire une déclaration à la Chambre avant le congé de Noël. Il pourrait même être possible de tenir, comme on l'a dit, une réunion conjointe du comité des affaires extérieures et du comité de la défense nationale, à qui il pourrait présenter un rapport plus détaillé.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Le gouvernement du Canada a-t-il comme attitude que les décisions touchant la continuation du retrait de tout élément des forces seront prises unilatéralement, et, si oui, en sera-t-il fait état dans les discussions sur la composition des forces de l'OTAN en Europe?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, les décisions que nous prenons en qualité de participant à la coalition devraient être débattues avec les autres membres pour en arriver, si possible, à une entente, comme nous comptons que les autres membres de l'Alliance fassent de même.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION RELATIVE À L'AJOURNEMENT DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. A-t-il déterminé la date de l'ajournement de Noël et celle de la reprise des séances, après les Fêtes? Pourrait-il informer la Chambre de ces dates?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés, je le sais, voudraient connaître aussitôt que possible quels sont les projets afin de pouvoir prendre leurs dispositions de voyage. Mon ami me permettrait peut-être d'attendre jusqu'à demain matin, à onze heures, pour répondre.

LA POLLUTION

LES STIMULANTS FISCAUX ET L'INSTALLATION D'ÉPURATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. K. Andras (Port-Arthur): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement projette-t-il de prolonger au-delà de la date actuelle d'expiration, soit le 1er janvier 1968, l'application du règlement fiscal qui permet à l'industrie d'user d'un taux de dépréciation accélérée quant au matériel installé pour empêcher, réduire ou supprimer la pollution de l'eau? Si oui, songera-t-il à encourager l'industrie à agir de la même façon quant à la pollution de l'air et du sol?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur la question a déjà été posée par le député d'Essex-Sud et d'autres représentants. Le gouvernement étudie la possibilité de prolonger l'application des règlements sur la pollution de l'eau au-delà du 1er janvier 1968. J'espère pouvoir faire une déclaration définitive avant la fin de l'étude du budget.

En réponse à la deuxième partie de la question, je dois dire que j'ai reçu de nombreuses instances sollicitant une mesure identique quant à la pollution de l'air et du sol. La question est à l'étude, mais elle est de nature différente. Les règlements qui permettent d'user d'un taux de dépréciation accélérée concernant les dispositifs et les appareils utilisés pour combattre la pollution de l'eau figurent déjà dans la loi et nous devons décider de la prolongation de leur application. Pour ce qui est des dépenses effectuées pour la lutte contre la pollution de l'air et du sol, il s'agit là d'un nouveau point qui devra être étudié très soigneusement avant que des mesures nouvelles puissent être prises.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que le gouvernement doit décider maintenant s'il prolongera la durée de cette concession aux industries, comme vient de l'annoncer le ministre, ce dernier ne pourrait-il pas nous dire si le gouvernement a l'intention de rendre cette concession permanente plutôt que de l'accorder à titre provisoire comme c'est le cas actuellement?

L'hon. M. Sharp: J'hésite à me permettre plus qu'une simple annonce pour une raison, entre autres, et c'est que la question est présentement à l'étude. Je ferai une déclaration catégorique à ce sujet avant la fin du débat sur le budget. Si l'on a fixé une date, c'était pour inciter l'industrie à agir sans tarder. Si cet arrangement est établi sur une base permanente, la nature du stimulant s'en trouve changée. Je conviens donc avec le député que nous devons prendre une décision d'une façon ou d'une autre, que ce soit pour une période provisoire ou indéterminée.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Puis-je poser une question supplémentaire? Selon le ministre des Finances, de nouvelles dispositions budgétaires, dont on ne nous a pas encore parlé, seront-elles prises et annoncées à la Chambre au cours du débat sur le budget?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, c'est une question de règlement.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre des Finances me dirait-il si l'on peut espérer qu'en 1968, non seulement l'industrie mais aussi les simples particuliers pourront bénéficier d'encouragements fiscaux pour les inciter à installer des appareils antipollution et des épurateurs de carburants?

L'hon. M. Sharp: Oui, cette question est à l'étude relativement aux défalcations au titre de la pollution de l'air.

[Plus tard]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. A-t-il eu des pourparlers avec les gouvernements provinciaux au sujet des stimulants, et était-il représenté à la récente réunion de Toronto?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je puis répondre à cette question. Le sujet a été discuté avec les provinces, qui sont en général satisfaites de ce qui existe en matière de déductions pour le matériel de lutte contre la pollution de l'eau.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu que la question relative à la pollution lui a été adressée par un député du même parti que lui, pouvons-nous maintenant lui demander s'il est devenu ministre de la pollution au lieu de premier ministre et lui adresser désormais nos questions relatives à la pollution?

L'hon. M. Sharp: Je ne crois pas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aimerait qu'on lui pose des questions au sujet de l'impôt sur le revenu.

[Plus tard]

[Français]

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, je m'aperçois que je n'ai pas répondu à toute la question de l'honorable député de Simcoe-Est. Il a demandé également si le gouvernement était représenté à la conférence sur la pollution qui a lieu présentement à Toronto. Oui, mon ministère y a délégué M. Davidson, qui est le chef de la section des eaux.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉCISION RELATIVE AU CONGÉ DU 26 DÉCEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gaston Isabelle (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de maintenir la décision qui a été prise de faire travailler les employés de la Fonction publique les lendemains de Noël et du Jour de l'An?

[Traduction]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois que le ministre du Revenu national a répondu à cette question hier.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Saisira-t-il immédiatement la Chambre d'une modification à la loi sur la fonction publique pour faire ajouter aux jours fériés le lendemain de Noël et le lendemain du jour de l'An lorsque ces fêtes tombent un lundi, ou entreprendra-t-il immédiatement des négociations afin d'en venir à un accord à ce sujet?

Une voix: Une question convenue.

M. MacInnis: On a répondu à la question hier.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne songe nullement à présenter un projet de modification à la loi à cet égard. Bien entendu, les congés statutaires, de même que d'autres avantages sociaux, feront l'objet des négociations collectives instaurées par le gouvernement actuel dans la Fonction publique.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Quand le ministre passera ces congés en revue, songera-t-il aussi à en accorder un aux Canadiens le 30 avril?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, à l'occasion, lorsque le 30 avril tombe un dimanche, nous avons permis aux gens d'envoyer leurs déclarations d'impôt le lundi suivant.

LES FINANCES

LES RÉSULTATS DE LA RÉCENTE CAMPAGNE D'OBLIGATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourrait-il répondre maintenant à la question que je lui ai posée, d'abord le 10 novembre, alors qu'il m'a dit qu'il y répondrait dans son exposé budgétaire, et que j'ai réitérée vendredi dernier

après avoir constaté que la réponse ne figurait pas dans le budget. Encore une fois, la campagne de vente d'obligations d'épargne du Canada a-t-elle été aussi fructueuse que les années précédentes et, notamment, combien d'argent croit-il y recueillir?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai cette réponse sur mon bureau depuis deux ou trois jours et j'avais hâte que le député pose de nouveau sa question. J'ai dit dans mon exposé budgétaire de jeudi dernier que la campagne d'obligations d'épargne du Canada avait permis de réunir une somme appréciable en novembre, malgré les circonstances très défavorables qui l'aurait entourée. Selon les derniers chiffres hebdomadaires et mensuels publiés par la Banque du Canada, l'augmentation nette des ventes d'obligations d'épargne du Canada, du 1er novembre au 29 novembre, s'établit à 635 millions de dollars, contre une moyenne de 698 millions pour le mois de novembre depuis dix ans.

Comme les députés le savent, le gouvernement ne peut compter trouver là une addition permanente nette à son encaisse, car d'ordinaire les rachats excèdent les ventes à partir de la fin de novembre. En général, la vente des obligations d'épargne du Canada a répondu à nos prévisions assez sobres. Dans la conjoncture nous ne pouvions espérer un succès retentissant; la campagne a eu, en fait, un succès mitigé.

M. Knowles: Jusqu'où aviez-vous poussé la sobriété?

LA COLLINE DU PARLEMENT

LE MAINTIEN DE LA FLAMME DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la demande de tous ceux qui m'ont parlé de l'affaire, j'aimerais poser une question au premier ministre.

Vu l'intérêt soutenu qu'inspire la flamme du centenaire sur la colline du Parlement, le gouvernement étudierait-il la possibilité de la garder à perpétuité, comme symbole de l'unité nationale, si les personnes ou les compagnies intéressées fournissaient des fonds dont l'intérêt serait assez élevé pour qu'on puisse entretenir la flamme?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signale au député de Kootenay-Ouest que ce serait une très bonne question à poser lors du débat d'ajournement.

[L'hon M. Harkness.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE DURANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais, en son absence et vu l'urgence de la question, puis-je l'adresser au ministre suppléant? En réponse à une question que j'ai posée hier, le ministre a indiqué que ceux qui seraient privés, pendant les deux semaines de Noël et du nouvel an, des allocations de subsistance payées aux personnes qui suivent des cours de formation professionnelle pour adultes pourraient toucher l'assurance-chômage pendant cette période. Ma question est la suivante: y aura-t-il une dérogation aux deux semaines d'attente requises pour recevoir des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dois considérer la question comme un préavis et j'espère être en mesure d'y donner une réponse demain ou lundi.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

L'ÉTUDE DES RÉSERVES D'EAU DOUCE DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui fait suite aux questions posées tout à l'heure sur la pollution des eaux. Des hydrogéologues se sont dits très inquiets à propos des réserves d'eau des trois provinces Maritimes. L'Office d'expansion économique de la région atlantique songe-t-il à entreprendre des études sur le dessalement de l'eau et sur les réserves d'eau requises notamment pour la préservation et le développement de la faune, pour les loisirs pour la production d'énergie électrique?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers et répondrai plus tard.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CHAUSSURE—LES PAYS COMMUNISTES ET LE DUMPING

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en réponse à une ques

tion posée hier par le député de Wellington-Sud au sujet des présumées importations de chaussures qui se vendent à des prix inférieurs au prix du marché, je voudrais signaler que le ministère du Revenu national a mené des enquêtes à l'étranger et, en me fondant sur le résultat de ces enquêtes, j'ai autorisé les hauts fonctionnaires du ministère à déterminer une juste valeur marchande de ces importations.

Les fonctionnaires sont donc en train de déterminer ces valeurs et il devrait être possible d'avertir les exportateurs sous peu.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Revenu national nous dirait-il si sa réponse s'applique à l'industrie du textile et aux autres qui sont en difficulté?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de savoir si une industrie est en difficulté, mais plutôt de déterminer s'il y a dumping au Canada. Je puis assurer à mon honorable ami que nous prenons toutes les dispositions autorisées par la loi dès que nous établissons qu'il y a dumping.

RADIO-CANADA

L'INTÉGRATION DU SERVICE INTERNATIONAL À RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je voudrais poser ma question au secrétaire d'État, mais je la poserai au premier ministre. Si le service international de Radio-Canada est épargné, sera-t-il pleinement intégré dans Radio-Canada, comme le Livre blanc sur la radiodiffusion l'a recommandé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce serait une façon de régler la question. Mon ami pourrait peut-être attendre la déclaration du ministre du Revenu national ce soir, car je suppose qu'il abordera alors la question.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre songe-t-il à faire absorber le coût de ce service par Radio-Canada et à en poursuivre l'exploitation?

Le très hon. M. Pearson: Oui, ce serait une façon de régler la question, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. A-t-on envisagé la possibilité de maintenir le programme de radiodiffusion internationale à destination des pays d'outre-mer?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): On a posé la même question tantôt au premier ministre. J'en parlerai ce soir.

[*Français*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

QUESTION RELATIVE À LA DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Le programme d'austérité du présent gouvernement expliquerait-il la distribution très restreinte du rapport de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne souhaite entraver en aucune manière cette distribution.

[*Français*]

M. Godin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi chaque député ne peut disposer d'un texte anglais et d'un texte français de ce document?

[*Plus tard*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question posée par l'honorable député de Portneuf (M. Godin) au très honorable premier ministre, au sujet du rapport de la Commission Laurendeau-Dunton, je constate qu'on en distribue actuellement des textes anglais aux députés de langue anglaise, et des textes français aux députés de langue française. Or, comme certains députés voudraient en avoir deux exemplaires, un français et un anglais, comment se fait-il qu'on refuse de leur remettre ces deux exemplaires?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une ques-

tion au très honorable premier ministre. Trouve-t-il normal le prix que la Commission Laurendeau-Dunton a chargé pour son rapport sur le biculturalisme, soit 7 millions?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE VOL D'ARMES AU CAP-DE-LA-MADELEINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai pris avis d'une question que posait le député de Chapleau touchant un vol de fusils au Cap-de-la-Madeleine. Il s'agit d'une infraction au Code criminel et ce sont les autorités compétentes, les polices municipale et provinciale, qui mènent l'enquête. La Gendarmerie royale du Canada collabore à l'identification par l'intermédiaire du service policier national.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES FONCTIONS D'AGENTS DE CIRCULATION AUX AÉROPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et se rattache de loin à celle que le député d'Oxford a posée hier. Le ministre étudierait-il la possibilité de relever les officiers de la Gendarmerie royale—dont nous sommes tous très fiers, j'en suis sûr—de leurs fonctions d'agents de la circulation et d'autres fonctions d'apparat aux aéroports? Le ministre ne sait-il pas que la Gendarmerie a perdu quelques excellents officiers parce qu'ils avaient été longtemps affectés à ces fonctions fastidieuses et frustrantes?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les agents de la Gendarmerie royale dirigent des enquêtes criminelles importantes aux aéroports internationaux. Certaines recrues sont provisoirement affectées au contrôle de la circulation, ce qui fait partie de leur entraînement avant qu'on les envoie dans d'autres municipalités du Canada.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La Gendarmerie royale du Canada s'occupe, je le sais, des règlements concernant les stupéfiants et drogues diverses, mais le ministre ignore-t-il que les membres de la Gendarmerie affectés aux aéroports pendant longtemps ont demandé et obtenu de se faire dispenser de leur charge?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être aurait-il lieu d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? Comme a été déférée au comité des privilèges et élections la substance de certains bills et de certaines résolutions portant sur la réduction de l'âge des votants et comme nous avons été assurés que les membres du comité se réuniront, le gouvernement pourrait-il maintenant soumettre à ce comité le rapport de la Commission des dépenses électorales, comme on l'avait promis dans le discours du trône du 8 mai?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cela me semble une très bonne idée, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Puis-je demander quand on mettra cette bonne idée à exécution?

Le très hon. M. Pearson: Très bientôt, je l'espère, monsieur l'Orateur, lorsque le comité sera en mesure d'examiner ce rapport. Peut-être cela devrait-il venir un peu plus tard, après que le comité aura étudié la question à laquelle le député vient de faire allusion.

[*Plus tard*]

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader de la Chambre au sujet de la décision prise hier par la Chambre, de soumettre les bills privés et les résolutions concernant l'âge du vote au comité permanent des privilèges et élections. Le gouvernement envisage-t-il aussi de soumettre, comme il le devrait, la loi électorale du Canada à ce comité pour qu'il puisse étudier d'autres problèmes que celui de l'âge du vote?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déjà traité cette question.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je crois que le leader de la Chambre n'a pas bien compris ma question. Je n'ai pas parlé de la Commission sur les dépenses électorales, mais de la loi électorale du Canada.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'avais bien compris.

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DU RAPPORT SUR LES PROBLÈMES DE LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il eu l'occasion d'examiner s'il ne serait pas opportun de déférer l'étude spéciale sur les transports dans les provinces Maritimes au comité permanent avant que ce dernier se rende dans l'Est?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Pas encore, monsieur l'Orateur. J'espérais pouvoir le faire ce matin mais, par suite de circonstances indépendantes de ma volonté, cela ne m'a pas été possible. Peut-être pourrai-je en discuter au début de la semaine prochaine.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LES DISCUSSIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DES PROVINCES AU SUJET DES ACCORDS DE L'ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question pour le ministre des Forêts et du Développement rural. Voudrait-il nous dire s'il compte bientôt rencontrer les représentants des provinces afin de s'entretenir avec eux des modifications à apporter aux accords de l'ARDA en mettant un autre accent sur les accords existants.

[*Français*]

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, les accords actuels de l'ARDA prendront fin le 31 mars 1970, et les consultations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux débuteront l'an prochain.

[*Traduction*]

M. MacEwan: Puis-je demander au ministre s'il y aura des réductions sensibles dans les fonds destinés à la mise en œuvre des accords de l'ARDA au cours de la prochaine année financière?

[*Français*]

L'hon. M. Sauvé: Il n'y aura pas de réduction dans le budget de l'ARDA pour l'an prochain, monsieur le président.

[*Traduction*]

LA PÊCHE

EXPLOSIONS SOUS-MARINES SOVIÉTIQUES DANS LE PACIFIQUE-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je désire demander au ministre des Pêcheries s'il peut maintenant renseigner la Chambre au sujet des explosions sous-marines faites par l'Union Soviétique dans le Pacifique-Nord. Cela se relie à la question que j'ai posée lundi à l'honorable représentant.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je me suis adressé à la Commission internationale des pêcheries du Pacifique, qui m'a fait savoir qu'elle n'est pas au courant d'explosions qui pourraient nuire aux pêcheries du Pacifique-Nord.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA SOLUTION DES PROBLÈMES DU CHÔMAGE CHEZ LES PÊCHEURS DE HARENG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Le ministre des Pêcheries voudra peut-être profiter de l'occasion pour commenter la réponse qu'il a reçue de son collègue, le ministre du Travail, à propos des problèmes du chômage chez les pêcheurs de hareng.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur. Mon collègue, le ministre du Travail, m'a signalé les instances qu'on lui a présentées lors de son récent passage sur la côte ouest, et j'ai été heureux de lui apprendre que nous avions décidé de reprendre pour une autre année le programme d'aide à la production et à la transformation du chien de mer.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉTENTION DE CANADIENS EN BIRMANIE

A l'appel du l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais en son absence, je vais l'adresser au premier ministre et lui demander d'en prendre note.

Il y a quelque temps, mon collègue de Kamloops (M. Fulton) et moi-même avons demandé au gouvernement d'intervenir auprès des autorités de la Birmanie, relative-

ment à deux jeunes Canadiens qui sont détenus depuis près de sept mois dans les prisons de Rangoon.

On m'informe que les parents craignent pour la vie de leurs enfants, qui souffrent de dysenterie et à qui les autorités ne permettent pas de correspondre avec leurs parents.

Puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas pu obtenir de résultats depuis ce temps, je me demande si le premier ministre ne voudrait pas communiquer avec le Secrétaire général des Nations Unies, U. Thant, ou avec les autorités de Birmanie, afin d'assurer le rapatriement et la libération de ces deux Canadiens?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je suis sûr qu'on a pris note des instances du député.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné l'urgence de la question et le fait que les deux personnes sont actuellement dans une situation bien désespérée et qu'on craint pour leur vie, je crois que le premier ministre devrait rassurer les parents et les autres Canadiens qui sont dans des situations identiques.

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'examinerai volontiers la question, monsieur l'Orateur.

LA FONCTION PUBLIQUE

PROTESTATIONS CONTRE L'APPELLATION «SERVITEURS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné que le ministre a tenu des propos désobligeants à l'égard des employés de la fonction publique—qui est la désignation exacte—en les traitant de «serviteurs», et comme j'ai reçu des appels téléphoniques du président de l'Union des postiers, protestant contre l'emploi de ce terme à un poste radiophonique local, le ministre voudrait-il retirer ce mot et éviter de l'employer à l'avenir.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): D'aucuns pourraient même s'opposer à ce qu'on parle des députés comme des serviteurs du peuple. Quoi qu'il en soit, à mon avis, les personnes employées et payées par le public canadien sont les serviteurs de ce public. (*Applaudissements*)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA REVISION DES TARIFS-VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Au début de la semaine, je lui ai demandé si la délégation canadienne à la réunion de l'Association internationale du transport aérien à Manille allait prendre une initiative quelconque pour obtenir une revision des tarifs-voyageurs aériens sur l'Atlantique. Il m'a répondu qu'il tenait cette question comme préavis. Peut-il nous dire maintenant si la délégation canadienne a pris une initiative de ce genre à la réunion qui se tient à Manille?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je n'ai pas encore reçu de rapport à ce sujet, monsieur l'Orateur.

RECHERCHES ET SAUVETAGE

TERRE-NEUVE—AVION DISPARU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Dira-t-il à la Chambre si on a trouvé des traces de l'avion *Widgeon* appartenant à l'Air Transit Limited et dont on est sans nouvelles depuis que l'appareil a quitté Saint-Jean, Terre-Neuve, le mercredi 29 novembre, à destination de St. Anthony, Terre-Neuve? Il avait à son bord deux ingénieurs du bureau de Saint-Jean du ministère fédéral des Travaux publics.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Malheureusement, monsieur l'Orateur, on n'a trouvé jusqu'ici aucune trace de l'avion disparu. Celui-ci a quitté Saint-Jean le mercredi 29 novembre et sa radio est restée silencieuse par la suite. Trois heures après son départ, le service de recherches et de sauvetage de l'ARC a été informé qu'aucune communication n'avait été reçue de l'avion et qu'on le supposait disparu. Le service de recherches et de sauvetage a parcouru 43,000 milles carrés au cours de 215 heures de vol mais n'a trouvé aucune trace de l'appareil. Des avions militaires et civils ont participé aux recherches.

M. Tucker: Les recherches se poursuivent-elles, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Hellyer: Je pense qu'elles sont terminées, mais je devrais vérifier la chose pour en être certain.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, on vient de m'apprendre, et je tiens à en informer la Chambre, que les recherches pour retrouver l'avion disparu se poursuivent. J'ai cru bon de consigner la chose au compte rendu.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE D'ÉCHANGE DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Dans le cadre de l'unification des forces armées, le ministère de la Défense nationale est-il en voie d'établir un service d'échange des forces armées canadiennes et, si oui, ce service livrera-t-il une concurrence directe à l'entreprise privée?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il se trouve que nous avons étudié les problèmes de la gestion des fonds n'appartenant pas à l'État. On a recommandé au conseil de la défense que nous formions une commission appelée Canex mais cela demeure à l'état de projet. Un groupe d'étude est en train de parcourir le pays pour savoir si ce projet est réalisable.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre a répondu à la deuxième partie de la question. Cet organisme pourrait-il faire directement concurrence aux entreprises privées situées dans le voisinage des établissements militaires?

L'hon. M. Cadieux: S'il y a concurrence monsieur l'Orateur, elle sera loyale.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LE BARRAGE DUNCAN—PAIEMENT À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quand le prochain rapport du Bureau du génie canado-américain sur le Columbia sera-t-il prêt?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je l'ignore, monsieur l'Orateur, mais j'irai aux renseignements. Toutefois, si le député s'intéresse toujours au Columbia, j'ai ici quelques chiffres de nature à satisfaire sa curiosité. Le 22 novembre 1967, les États-Unis ont versé $11,100,000 au titre de protection contre les inondations attribuables au barrage Duncan. Le cours du change en vigueur le jour où ce montant a été déposé au compte de la Banque du Canada à New York nous a fait bénéficier d'une prime du change de 7-15/32 p. 100, et le montant transféré au gouvernement de la Colombie-Britannique le 23 novembre 1967 a été de 11,929,031.25 dollars canadiens.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 6 décembre, de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, de l'amendement de l'honorable M. Monteith (p. 5118) et du sous-amendement de M. Lewis (p. 5128).

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Les députés auraient-ils l'obligeance de se taire pour nous permettre d'entendre le député d'York-Sud?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, il ne me reste que quelques minutes. J'ai soutenu hier que le budget dont la Chambre est saisie était inéquitable, à cause des impôts qu'il impose et de ceux qu'il omet d'imposer, si le ministre était absolument sûr d'avoir besoin de recettes supplémentaires dès maintenant, sans pouvoir attendre jusqu'au budget ordinaire le printemps prochain. Deuxièmement, j'ai soutenu que le budget n'accomplira pas ce que le ministre en espère. Troisièmement, et j'ai dit que c'était la partie la plus inique du budget. Le budget, je le répète, ralentira probablement l'économie et augmentera vraisemblablement le chômage. J'ai même indiqué que c'était là un des objectifs explicites et implicites du budget.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire qu'une autre clé significative de la façon de penser du gouvernement c'est la façon cavalière dont les recommandations Carter ont été jetées à la poubelle. Le rapport Carter, je vous le rappelle, condamne sans appel notre régime fiscal actuel. Elle le trouve injuste sur bien des points importants. La combinaison des divers impôts aboutit à ce que les particuliers et les familles à faible revenu paient des impôts proportionnellement plus lourds que les particuliers et les familles à revenus moyen et élevé. C'est ce

que les députés de notre parti disent depuis nombre d'années, et voilà qu'une autorité inattaquable le confirme.

Ce que je veux faire valoir, c'est que le gouvernement est saisi d'un rapport qui est le fruit de plusieurs années d'études et d'analyses sur de multiples aspects de notre vie économique. On y conclut que notre régime fiscal actuel est injuste et inéquitable. On y propose de façon très précise de nouveaux domaines d'imposition et le transfert du fardeau fiscal du groupe à faible revenu à celui qui dispose d'un revenu plus élevé, au sein de la collectivité. A notre avis, la Commission Carter a raison de dire qu'en matière fiscale, l'équité devrait primer la plupart des autres objectifs, sinon tous.

Il faut admirer et féliciter le président de cette commission et ses collègues de s'être préoccupés surtout de concevoir un régime fiscal équitable et de s'être laissé guider par ce souci. Les recommandations du rapport sont radicales, je le reconnais et certaines sont même complexes, mais lorsqu'un régime a été jugé injuste et inéquitable par des hommes intelligents et intègres, il est temps, assurément, de le modifier au lieu de chercher à le rafistoler ici et là.

Le soir du budget, j'ai vu M. Carter à la télévision. Son air réfléchi m'a impressionné. Si ma mémoire est fidèle, il a de son ton très mesuré, carrément accusé le gouvernement d'avoir cédé aux intrigues et aux pressions de sociétés particulières qu'il a nommées: les sociétés pétrolières et minières, les compagnies d'assurance et d'autres du même genre.

Bien entendu, je ne sais pas tout de l'affaire, mais il est significatif que les organismes représentant les Canadiens ordinaires, comme les syndicats ouvriers et autres, aient tous appuyé les principes sur lesquels se fonde le rapport Carter, même s'ils ont pu exprimer des réserves sur un ou deux points de détail. Ils ont prié le gouvernement de donner suite au rapport, mais on ne semble pas les avoir entendus. La voix des puissants, comme d'habitude, a eu gain de cause auprès du gouvernement actuel. C'est infiniment regrettable et infiniment injuste.

Je veux terminer, en appuyant aussi énergiquement que possible sur un dernier point. Nous avons connu, au cours de l'année, un renouveau de fierté en notre pays, une fierté justifiée. Malheureusement, se sont aussi manifestés des signes de division continue. Nous tous, Canadiens, de tous les partis et allégeances politiques, sommes déterminés à tout tenter pour triompher des tendances à la division, et à renforcer l'unité et le sens de la destinée de notre nation et de notre population, dans toutes les régions et dans toutes les provinces.

J'ose avertir le gouvernement que des politiques économiques comme celles que contient le budget actuel peuvent faire tort non seulement à l'économie mais aux grands efforts visant à assurer l'unité et la compréhension nationales, car il est clair, me semble-t-il, que tout ralentissement de l'activité économique, toute augmentation du chômage, toute réduction de la participation du gouvernement à l'économie aura des conséquences défavorables plus considérables et plus profondes pour les régions du pays qui sont déjà désavantagées par rapport aux autres. A mon avis, de telles politiques ne peuvent qu'aggraver l'inégalité des possibilités économiques et sociales d'une région à l'autre. Cet élément peut entraver, plus que tout autre, le progrès vers une véritable et profonde unité nationale. C'est pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, que j'ai proposé l'amendement que vous avez entre les mains.

• (3.20 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'un amendement et d'un sous-amendement qui, à mon sens, constituent une motion de défiance à l'endroit du gouvernement.

L'amendement blâme le gouvernement de ses extravagances dans les dépenses gouvernementales, et le sous-amendement laisse entendre que le gouvernement aurait dû mettre un frein aux concessions spéciales accordées aux sociétés minières, pétrolières et aux compagnies d'assurance.

A mon sens, le sous-amendement engendrerait une nouvelle hausse des prix dans le domaine de la production minière ou pétrolière et, probablement, des polices d'assurance qu'on vend actuellement aux acheteurs canadiens. Ce ne serait pas, là encore, une solution aux problèmes.

D'ailleurs, nous le répétons depuis assez longtemps: le parti conservateur progressiste, de même que le Nouveau parti démocratique, ne propose rien de nouveau à ce que nous connaissons sous le régime actuel relativement au système fiscal, au système financier et au système monétaire.

Si nous regardons de près le mini-budget de l'honorable ministre des Finances (M. Sharp), nous nous apercevons bien vite qu'il constitue la continuation de l'escalade pour dépouiller le peuple canadien davantage ou, en d'autres termes, pour le voler davantage. Ce mini-budget ne rétablira pas du tout la

situation économique du Canada, pas plus, d'ailleurs, que les budgets précédents ont réglé le problème.

Au lieu de lutter contre la pauvreté, comme le parti libéral le disait en 1963, à l'occasion des élections,—promesse électorale qu'il répétait en 1965—le gouvernement prend des mesures pour augmenter le nombre des pauvres au Canada. C'est là la conséquence que nous devrons subir, après l'adoption des nouvelles taxes préconisées par l'honorable ministre des Finances. Je dis que ce budget constitue une escalade, non seulement pour voler le peuple davantage, mais également pour le leurrer tout autant.

A ce stade, je rappellerai à l'honorable ministre des Finances que l'hiver dernier, lors de l'étude en comité du renouvellement des chartes des banques, en vertu de la loi sur les banques, il disait qu'en diminuant la réserve des banques à charte de 8 à 6 p. 100 et en augmentant le taux d'intérêt permis par la loi de 6 à 7¼ p. 100, on aiderait les petits Canadiens, on leur permettrait d'emprunter davantage, et que les banques seraient plus «ouvertes» au commerce, à l'industrie et au développement des richesses de notre pays.

C'est le premier point, cela. A ce moment-là, on permettait aux banques à charte de créer, seulement en diminuant leurs réserves de 2 p. 100,—en les réduisant de 8 p. 100, qu'elles étaient à ce moment-là, à 6 p. 100—4 milliards de crédits nouveaux, sans déposer un sou de plus en réserve à la Banque du Canada. L'honorable ministre disait: Ceci est pour assainir l'économie du Canada.

Le deuxième point est que l'augmentation du taux d'intérêt était encore de nature à faire payer le peuple canadien, à faire payer le travaillant, à faire payer le petit homme d'affaires, celui qui avait besoin d'emprunter. De plus, cette augmentation du taux d'intérêt des banques a eu comme conséquence l'augmentation du taux d'intérêt des compagnies de finance par la suite. On ne l'appelle pas toujours une augmentation du taux d'intérêt, mais cela se traduit par une augmentation des services, ou «service charges», comme on dit en anglais.

Le troisième point est que, un peu plus tard, l'honorable ministre nous présentait un projet de loi visant à augmenter le taux d'intérêt sur les prêts consentis pour la construction domiciliaire. Au fait, pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, les compagnies d'assurance, et les banques qui voulaient bien prêter pour la construction d'habitations, le taux d'intérêt était porté à 8¼ p. 100. Encore là, l'honorable ministre nous disait: Ceci est pour donner un essor économique, pour aider le pauvre.

Or, quand cette loi pour élever le taux d'intérêt à 8¼ p. 100 sur la construction d'habitations fut présentée au Parlement, j'ai tout de suite téléphoné à un haut fonctionnaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour lui demander ce que coûterait une petite maison de $15,000 à 8¼ p. 100 d'intérêt, pendant une période de 35 ans? Dix minutes après, le fonctionnaire me téléphonait pour me dire: Cette maison de $15,000, à taux d'intérêt de 8¼ p. 100, coûtera, au bout de 35 ans, la jolie somme de $46,059.30. Cela veut donc dire trois maisons: deux en intérêt seulement et une pour le citoyen qui en a besoin. Et l'honorable ministre nous disait à ce moment-là que c'était pour aider le petit Canadien.

• (3.30 p.m.)

Prenons, monsieur l'Orateur, le cas d'un petit Canadien âgé de 35 ans qui s'achète une petite maison neuve de $15,000, qui amortit son emprunt sur une période de 35 ans, parce qu'il veut avoir le plus de délai possible et des paiements raisonnables. Il aura payé, au bout de 35 ans, la somme de $46,059.30, mais il aura alors atteint l'âge de 70 ans. Quel est celui qui aura encore sa petite maison dans 35 ans? L'honorable ministre le sait pourtant et, à ce moment-là, il nous disait: Cette augmentation d'intérêt qui dépouille définitivement le travailleur canadien est susceptible d'aider le citoyen moyen.

M. Grégoire: Cela, c'est à part des taxes municipales.

M. Caouette: Oui, oui. Nous parlons des taxes fédérales, dans le moment, les taxes municipales, provinciales et scolaires sont en plus de cela.

Je vais vous donner l'exemple de mon cas personnel. J'ai à Hull, une maison financée par la compagnie Mutual Life du Canada et, à la fin de l'année, on m'a remis mon bilan ou état de compte indiquant que j'avais versé $1,536. Or, de cette somme de $1,536, il y avait 800 et quelques dollars en intérêts, 600 et quelques dollars en taxes, de sorte que, à la fin de l'année, je crois que je n'avais remboursé que $206 en capital sur ma maison.

M. Matte: Pourquoi ne pas l'avoir payée comptant?

M. Caouette: L'honorable député de Champlain me demande pour quelle raison je ne l'ai pas payée comptant? Pour la même

raison que l'ensemble des Canadiens: parce qu'on n'a pas les moyens, justement, de payer comptant. C'est pour cela qu'on prend des «plans» de finance et que tous les Canadiens sont à peu près au même point.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit tout à l'heure que le gouvernement présente des projets pour appauvrir le Canadien, au lieu de l'aider. Un des points saillants du mini-budget, selon le communiqué du ministère des Finances, est celui-ci:

> On appliquera des mesures anti-inflationnistes, sous forme d'une compression énergique des dépenses et d'une augmentation des recettes fiscales, en vue de supprimer presque tout déficit budgétaire en 1968-1969.

L'honorable ministre nous dit que ce sont là des mesures anti-inflationnistes. A mon avis, compression des dépenses et augmentation des recettes fiscales, cela veut dire une augmentation de taxes.

Or, quand on enlève du pouvoir d'achat aux Canadiens et que les prix demeurent inchangés ou ont tendance à monter, est-ce qu'on lutte contre l'inflation ou si on ne l'encourage pas, plutôt?

On peut également lire ce qui suit, dans le même communiqué:

> Le gouvernement comprimera les dépenses à l'égard de bien des chapitres du budget et il réduira le chiffre de ses prêts au titre du programme visant à enrayer l'inflation, à atténuer les pressions sur le marché des capitaux et à minimiser la majoration des impôts.

Monsieur l'Orateur, tout en disant qu'on veut minimiser la majoration des impôts, on présente, quand même, pour une deuxième fois consécutive, une augmentation d'impôt. Et le gouvernement croit combattre l'inflation de cette façon? S'il arrête les travaux, s'il laisse les projets en blanc, il est clair que le nombre des chômeurs augmentera au Canada. Si le nombre des chômeurs augmente, ces gens ne pourront payer d'impôt comme ils le font dans le moment.

Or, il faudra encore rajuster le régime fiscal en augmentant l'impôt de ceux qui gagneront encore quelque chose. Cela veut dire que nous tournons ou vivons dans un système absurde qui ne tient pas compte des réalités.

Le ministre des Finances sait—nous le disons et nous le répétons à la Chambre depuis longtemps—qu'au lieu d'ajuster le système monétaire selon les possibilités physiques que nous avons au Canada, on essaie d'ajuster le système économique selon les possibilités financières, soit le contraire du bon sens. Dans l'industrie privée, le commerce, chez les hommes d'affaires, il est normal qu'on ajuste son budget selon ses possibilités financières, mais qu'un gouvernement souverain, à qui incombe la responsabilité monétaire d'un pays comme le nôtre, se plie aux exigences d'un système comme celui-là, c'est paradoxal, c'est inconcevable.

[M. Caouette.]

Le ministre est prêt à comprimer toutes sortes de choses pour combattre l'inflation, mais comprime-t-il l'intérêt que nous payons cette année sur la dette nationale, soit un milliard 300 millions? Il ne parle pas du tout de l'intérêt que nous payons aux financiers, pas un mot. Mais que le petit Canadien paie une surtaxe de 5 p. 100 sur son impôt, c'est logique. Augmenter la taxe fédérale sur les spiritueux et le tabac, c'est encore normal. Cesser ou retarder les travaux publics du gouvernement fédéral, c'est encore logique, seulement, continuons à payer tribut au système financier.

Le ministre dit aussi, toujours selon le communiqué:

> Une surtaxe spéciale est proposée: 5 p. 100 de l'impôt de base sur le revenu des particuliers, à compter du 1er janvier 1968, qui ne visera pas les contribuables à revenu modeste, à cause de l'exemption prévue à l'égard des premiers 100 dollars de l'impôt de base.

Or, la moyenne des Canadiens doivent payer environ $300 ou $350 d'impôt sur le revenu par année, ce qui veut dire qu'il y aura majoration, pour la moyenne des Canadiens, d'environ une vingtaine de dollars par année. On aura beau me dire que ce n'est pas tellement, mais $20, pour celui qui n'en a pas déjà assez, qui en manque actuellement, c'est déjà beaucoup, et le ministre ne tient pas compte de cela.

Les taxes fédérales sur les spiritueux et le tabac augmentent de 10 p. 100. Là, on nous répond: Eh bien! ceux qui ne veulent pas payer cette taxe n'ont qu'à ne pas s'acheter de boisson et cesser de fumer. C'est une réponse comme une autre, mais ce n'est pas une taxe qui m'énerve tellement, personnellement.

Maintenant, quand le député d'York-Sud (M. Lewis) disait que cela attaquerait encore le petit Canadien, je suis d'avis que ce n'est peut-être pas tellement le petit Canadien que les compagnies qui seront le plus touchées, parce que ce sont elles qui font beaucoup d'argent et qui, habituellement, achètent le plus souvent des Régies des alcools des différentes provinces du Canada. Alors, elles contribueront à payer une partie de cette taxe-là.

Mais, je crois que les compressions fiscales, que l'on dit essentielles pour parer à l'éventualité d'une grave récession, constituent le point capital du budget.

● (3.40 p.m.)

Par ailleurs, lorsque le ministre dit:

Après que le Parlement aura pris les mesures fiscales nécessaires, le gouvernement projette de mettre à exécution un programme visant à mobiliser l'opinion publique ...

Il faut s'attendre à ce que des milliers de dollars soient consacrés à la radio, à la télévision et aux journaux.

... en faveur d'une restriction volontaire et concertée en matière de prix, de coût et de hausses de salaires.

On invitera l'ensemble des Canadiens à restreindre leurs activités, à ne pas construire tout de suite; au lieu de leur dire «*Do it now*», on leur dit: «*Do it later*», attendez que la situation financière se stabilise, attendez que les gens diminuent leur train de vie et, après cela, nous pourrons recommencer la course effrénée des prix vers les salaires et des salaires vers les prix, comme c'est le cas depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, et comme ce l'était sous le régime du gouvernement précédent, à part cela.

Un autre point, c'est que la réforme fiscale consistera surtout dans la modification du régime actuel, plutôt que dans l'adoption de méthodes complètement différentes. Qu'est-ce que cela veut dire?

Au lieu de taxer d'un côté, on taxera de l'autre. Mais que dire de la compression, de la restriction, dans le domaine des dépenses du gouvernement? On peut peut-être restreindre les dépenses de la Défense nationale pour transférer ou prêter ce montant à un autre département, mais on demande à un autre département de réduire ses dépenses à la plus simple expression pour pouvoir aider un autre ministère ou un autre département. Ce sont des modifications et non pas des méthodes différentes. Un point demeure cependant: c'est que nous continuons de nous amuser dans un système vicié et vicieux, et le ministre des Finances ne fait pas un seul pas pour nous sortir de ce système-là. On continue d'ajuster les possibilités économiques selon les disponibilités financières, au lieu d'ajuster la finance selon les besoins économiques de la nation, et c'est là qu'est le défaut de tout le système.

Un ancien Président des États-Unis disait, et je cite:

Si le peuple américain permet jamais aux banques privées de contrôler l'émission de sa monnaie, d'abord par inflation puis par déflation, les banques et les compagnies qui croissent autour d'elles dépouilleront les citoyens de leurs propriétés, jusqu'à ce que leurs enfants s'éveillent sans foyer sur le continent conquis par leurs pères.

Monsieur l'Orateur, ce que Thomas Jefferson disait aux États-Unis il y a 160 ans, nous pouvons présentement le répéter au Canada, parce que nous sommes bel et bien en train de nous faire voler totalement ce que nos ancêtres canadiens ont contribué à bâtir pour nous léguer comme héritage commun, comme héritage culturel, comme héritage physique, bref, comme héritage à tous les points de vue.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances mentionnait trois objectifs pressants et très étroitement liés: freiner les hausses inflationnistes des prix, des coûts et du coût de la vie, qui sapent notre prospérité, atténuer les tensions perturbatrices sur le marché des capitaux qui menacent d'enrayer notre croissance économique et acquitter par des moyens non inflationnistes les coûts des programmes publics permanents, essentiels à la sécurité sociale et au développement du pays à long terme.

Le premier objectif propose de freiner les hausses inflationnistes qui sapent notre prospérité. Donc, ici, on doit voir à réparer les pots cassés, situation que le ministre avait lui-même prévue, lors de son budget de juin 1967. Mais les mesures qu'il avait proposées alors se sont avérées des plus insuffisantes.

Le deuxième objectif vise à atténuer les tensions perturbatrices sur le marché des capitaux qui menacent d'enrayer notre croissance économique. Ici encore, on doit faire face au même problème qu'en juin 1967. Les solutions prises par le ministre à ce moment-là se sont avérées inefficaces et inadaptées.

Le troisième objectif nous demande d'acquitter la note des mesures de sécurité sociale. Mais dans son présent budget, le ministre nous dit que la mise en application du programme d'assurance-santé entraînera d'autres augmentations de taxes ou requerra l'imposition d'une nouvelle taxe pour permettre au peuple canadien de se payer le luxe d'un système d'assurance-santé, et c'est là que je trouvais tout à fait illogique l'exposé que le député d'York-Sud faisait hier. Il blâmait le gouvernement d'imposer des taxes, mais il considérait que le gouvernement devrait changer ses méthodes fiscales, tout en conservant le système financier présent.

Il ajoutait que nous avions besoin d'un régime d'assurance frais médicaux, de meilleures pensions pour les anciens combattants, d'une planification économique efficace et de l'établissement d'un système de priorités, encore avec des augmentations de taxes. Mais le député d'York-Sud ne disait pas qui taxer et où taxer, à l'exception de taxer, comme de

raison, les grosses compagnies qui, à leur tour, augmenteront les prix qui, en définitive, seront encore payés par le peuple canadien, par le travailleur canadien.

Le troisième objectif vise à acquitter la note des mesures de sécurité sociale, tel le Régime de pensions du Canada, mais par des mesures non inflationnistes. Voilà une mesure inacceptable, à mon sens.

Premièrement, la situation économique du Canada ne nous permet pas, à titre de législateurs, de promouvoir un programme complet et adéquat de sécurité sociale. La situation économique canadienne nous permet seulement de donner d'une main et de retirer de l'autre, et cela, en fin de compte, constitue la fiscalité. Selon le ministre des Finances, la fiscalité consiste en une seule chose: le droit de taxer, le droit de vider les poches des contribuables canadiens. C'est cela, la fiscalité.

Et quand on se réunit à Toronto ou à Ottawa, avec les premiers ministres des provinces, comme on l'a fait récemment à Toronto, la première question qui se pose est celle de la fiscalité. Pour ce qui est de la discussion pour une nouvelle constitution canadienne, ce n'est pas tant de savoir si l'on doit parler français ou anglais, comme qui, des gouvernements provinciaux ou fédéral, doit continuer ou doit fouiller davantage dans les poches des citoyens canadiens. Voilà toute la question de la nouvelle Confédération, de la nouvelle Constitution: la fiscalité.

Au fait, dès que les représentants des provinces se sont quittés, à Toronto, le ministre des Finances nous a présenté son budget, dans lequel il nous dit qu'il a besoin de plus d'argent et qu'il va le prendre dans les goussets des contribuables canadiens.

Avant-hier, le premier ministre de la province de Québec déclarait à peu près la même chose, textuellement, soit qu'on ne peut pas dépenser davantage et que le peuple du Québec doit se résoudre à accepter les augmentations de taxes prochaines.

Les municipalités et les commissions scolaires sont dans la même situation, et au lieu d'aller à la source monétaire, là où l'on fait l'argent, le ministre va là où il n'y en a pas et dit: Il faut que tout le monde comprime ou restreigne ses dépenses, il faut que tout le monde se restreigne. Au fait, il dit aux commissions scolaires: Cessez de construire des écoles; aux municipalités: Cessez de vous développer; et aux provinces: Tâchez de couper vos dépenses au strict minimum, et nous, à Ottawa, nous ferons la même chose.

[M. Caouette.]

Mais, pendant que tout le monde se serre la ceinture, le système financier, lui, continue à voler tout le monde, comme il le fait depuis la Confédération. C'est là le mal de la Confédération présente.

Que feront-ils avec les chômeurs? Ils ne le savent pas. Il n'y a pas un programme mis de l'avant par le gouvernement actuel pour prendre soin de ceux qui, cet hiver, deviendront des chômeurs par suite et comme conséquence directe du budget. Les chômeurs vont seulement avoir le temps de faire d'autres chômeurs.

Monsieur l'Orateur, on se souvient d'ailleurs du 19 décembre 1966, il y a près d'un an de cela, alors que le ministre des Finances disait qu'il avait un beau cadeau de Noël à offrir aux personnes âgées du Canada. Toutefois, il omettait d'ajouter que tous les Canadiens auraient à participer à ce cadeau. Au fait, l'augmentation de la pension de la vieillesse a été adoptée et mise en vigueur, mais ce n'est pas le gouvernement qui l'a payée; ce sont les contribuables canadiens, et la Banque du Canada n'est pas du tout intervenue.

Examinons un instant la situation qui prévaut actuellement pour un contribuable canadien. Il doit faire face à une hausse des prix dans tous les domaines: vêtements, aliments, coût du transport, automobile, coût d'entretien, assurances, taxes municipales, taxes scolaires, taxes et impôts provinciaux, et, pour couronner ce tableau, 10 p. 100 de taxes fédérales sur les tabacs et spiritueux, de même qu'une surtaxe de 5 p. 100 de l'impôt de base sur le revenu des particuliers.

Chacune de ces hausses entraîne une diminution du pouvoir d'achat du gagne-petit. Tout le monde doit convenir de cela, car le système le veut ainsi. Donc, plus le coût de la vie augmente, moins le particulier a de pouvoir d'achat, et pendant que le ministre des Finances s'évertue à réduire le pouvoir d'achat, les stocks s'accumulent, au Canada. Les industries, les magasins, les entrepôts sont remplis à craquer; on n'a qu'à passer sur la rue Rideau, à Ottawa, par exemple, ou sur la rue Bank, ou aller dans n'importe quelle ville du Canada—Montréal, Sherbrooke, Lac Mégantic, Rouyn-Noranda—pour voir jusqu'à quel point les magasins sont remplis à craquer. On annonce même des ventes spéciales de Noël avant Noël. On n'attend plus après le Jour de l'an, non; avant Noël, pourquoi? Parce qu'on est aux prises avec un inventaire de marchandises inconcevable, et en face de cette production, en face de cette réalité, le ministre des Finances s'évertue à réduire le pouvoir d'achat des citoyens canadiens.

• (3.50 p.m.)

Belle logique, au point de vue économique: diminuer le pouvoir d'achat, alors que la production est là, invendue, aux yeux d'un peuple qui en a besoin. Chacune de ces hausses entraîne une diminution du pouvoir d'achat. Donc, plus le coût de la vie augmente, moins le particulier peut acheter.

N'oublions jamais que ce n'est pas l'argent qu'un contribuable gagne qui compte, mais ce qu'il peut acheter avec cet argent. C'est ce qui fait la valeur du dollar, la valeur de l'unité monétaire d'un pays: ce qu'il peut acheter avec son dollar. Si on lui enlève son dollar, je crois bien que le ministre des Finances est assez intelligent pour comprendre que l'acheteur ne peut plus acheter.

Aujourd'hui, avec toute cette organisation, tout ce système de taxes: fédérales, provinciales, municipales et scolaires, où donc s'en va le travailleur canadien, le cultivateur canadien, le col blanc, le professionnel, l'homme d'affaires. L'homme d'affaires est actuellement aux prises avec le système, et le gouvernement donne l'exemple.

Le Conseil économique du Canada, dans son dernier exposé annuel, prévoit une hausse de 7 p. 100 du chômage, cet hiver. Devant ces faits, que personne en cette enceinte ne peut nier, posons-nous la question suivante: Pensons-nous sérieusement que le contribuable canadien peut actuellement faire face à de telles mesures?

D'ailleurs, le but avoué de ces mesures, c'est d'aller chercher du pouvoir d'achat dans les poches des contribuables canadiens afin de défrayer les dépenses trop élevées que le gouvernement a faites. Tel est le résultat des promesses électorales; le peuple, le petit, finit toujours par en payer la note. Il est facile de faire des promesses auprès du peuple; ce qui est plus difficile, c'est d'administrer selon les buts et les aspirations de ce même peuple.

Le présent système économique n'atteint pas son but, puisqu'il permet cette anomalie criminelle de la misère au sein de l'abondance. Comme je le disais tantôt, au lieu de faire la lutte à la pauvreté, on présente des budgets qui ont pour effet de créer un plus grand nombre de pauvres à travers le Canada.

Notre système financier, l'un des instruments de distribution pour nos produits et nos services, repose sur une fausse théorie. Ce système est responsable des crises économiques qui ébranlent régulièrement et périodiquement notre population canadienne.

Le Crédit social, en vertu de ses trois propositions fondamentales, veut premièrement une monnaie nationale, et non pas une monnaie empruntée aux États-Unis qui nous oblige à quémander la permission à New York pour développer notre pays, le Canada. A mon sens, une monnaie nationale est une monnaie adaptée à nos besoins économiques et aux possibilités physiques que nous avons de développer notre pays.

Deuxièmement, le Crédit social réclame un escompte compensé au prix, au lieu d'une taxe, ce qui permettrait l'écoulement normal de la production actuellement en vente vers la table des citoyens canadiens qui ont besoin de cette production.

Troisièmement, les créditistes préconisent le paiement d'un dividende national. Cela fait rire bien du monde, car c'est tellement à l'opposé des taxes.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député termine son discours?

Des voix: D'accord.

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie mes collègues de me donner cette occasion de continuer, pendant deux ou trois minutes, l'exposé de nos sentiments relativement au budget de l'honorable ministre des Finances.

Je parlais du dividende national, qui est tellement à l'opposé des taxes, du système de taxation. Certains prétendent que le dividende national créerait l'inflation, alors que nous maintenons qu'il est l'opposé, l'antipode de l'inflation et de la déflation, puisque c'est le seul instrument capable de maintenir l'équilibre, en tout temps, entre le pouvoir d'achat et la production globale du Canada, entre la production et les services offerts aux citoyens canadiens. La taxe est le contraire du bon sens, alors que le dividende, qui ne serait pris dans la poche de personne, qui n'augmenterait pas les prix et qui serait versé directement par la Banque du Canada, selon les données économiques du Canada, selon la situation économique canadienne, rétablirait l'ordre économique, alors que nous vivons actuellement dans le désordre économique.

Nous traversons actuellement une période inflationniste; pourtant, nous n'avons pas eu besoin de dividende national et, surtout, de Crédit social. Mais nous avons l'inflation. Pourquoi? Parce que l'inflation résulte justement des taxes et de l'argent-dette avec lequel le gouvernement administre le Canada, un peu comme l'exemple que je donnais tout à l'heure relativement à la construction

d'une petite maison de $15,000, qui coûtera $46,000 au bout de 35 ans. Au fait, le gouvernement en est rendu à ce point-là, ou, plutôt, il l'a dépassé, puisque, cette année, nous paierons un milliard 300 millions en intérêt seulement sur la dette nationale, soit l'équivalent du budget de la défense nationale. Par ailleurs, cette dette nationale et l'intérêt qu'on paie ne mettent pas de pain sur la table des Canadiens.

Le Crédit social, lui, préconise un dividende qui ne serait pas inclus dans les prix, qui serait versé directement par la Banque du Canada, selon les données économiques du Canada. Ce dividende rétablirait l'ordre économique et augmenterait le pouvoir d'achat, sans pour cela hausser les prix. Au lieu d'atteindre chaque personne avec des taxes, alors que tout le monde est obligé de vivre à crédit, aujourd'hui, le dividende rétablirait l'ordre, non pas du jour au lendemain, mais graduellement, jusqu'à ce que les gens aient l'argent nécessaire pour acheter les choses dont ils ont besoin.

C'est là, il me semble, la logique d'un système économique qui verrait à garantir à tous et à chacun la sécurité et la liberté. C'est au nom de cette sécurité et de cette liberté personnelles que les créditistes présentent leur solution.

Je comprends qu'il y a des économistes qui n'acceptent pas ces solutions, qui n'acceptent pas le dividende. Au fait, certains suggèrent la planification économique pour faire face au problème, alors que d'autres préconisent le socialisme comme panacée à tous les maux économiques du Canada.

Hier, j'entendais justement l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) dire: Si le gouvernement nationalisait les industries, cela réglerait la situation. Cela ne réglerait pas du tout la situation, à mon sens.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, j'aimerais lire la déclaration d'un économiste de la Tchécoslovaquie qui, comme on le sait, est un pays socialiste. Je cite:

> Le 7 juin dernier lors d'une conférence prononcée à Montréal, l'économiste le plus réputé de la Tchécoslovaquie déclarait que désormais les entreprises d'État de son pays devraient être rentables ou fermer leurs portes. Le docteur Vladimir Kadlec, doyen de la faculté d'économique de l'université de Prague, ajoutait que son pays était dans l'obligation d'introduire des stimulants capitalistes pour augmenter la productivité nationale. Tout comme la Russie, la Yougoslavie et autres pays communistes, la Tchécoslovaquie admet maintenant que la publicité, la concurrence, l'initiative personnelle, l'ambition individuelle sont des gages de prospérité. Depuis 5 ans, le revenu national n'a pas augmenté d'une fraction de point en Tchécoslovaquie et la productivité n'a cessé de décliner. Par contre, le niveau de vie n'a jamais été aussi bas et le coût de la vie aussi élevé.

[M. Caouette.]

• (4.00 p.m.)

> Par ailleurs, fatiguée par une bureaucratie harassante, déçue par une planification sociale et économique illusoire, la main-d'œuvre tchécoslovaque a perdu le goût du travail. Voilà les raisons qui ont incité le gouvernement communiste de la Tchécoslovaquie à adopter certaines méthodes et principes économiques du système capitaliste. Malgré la répétition de ces échecs désastreux chez les pays communistes, nous avons au fédéral et au provincial des politiciens qui persistent à diriger notre économie vers le socialisme. Sous prétexte de progrès social, ils s'acharnent à nous proposer l'option socialiste.

Monsieur l'Orateur, nous croyons que l'entreprise privée est le système qui réussit le mieux à planifier l'économie d'une nation, car qui peut produire davantage et donner un meilleur rendement au point de vue productif? Il s'agit donc, pour un ministre des Finances et pour un gouvernement responsables, d'organiser un système de distribution par une monnaie canadienne saine, afin que chacun des citoyens canadiens ait sa part de la production nationale, des richesses de notre pays, le Canada.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège que de traiter, à mon tour, du budget. Jusqu'ici, on l'a qualifié de «mini-budget». Mais, si simple soit-il, les Canadiens conçoivent mieux maintenant, je pense, qu'au cours des dernières années que non seulement il les touche personnellement, mais aussi l'économie canadienne tout entière. Je ne veux rien ajouter aux diverses déclarations déjà faites quant à la gravité de la situation actuelle, mais il est impérieux, je crois, de rappeler au gouvernement, au ministre des Finances, oui, même aux Canadiens qui s'interrogent sur notre position financière, que nous affrontons des difficultés économiques vraiment graves. En songeant à ce qui peut se produire et après avoir écouté le ministre des Finances nous exposer la situation, tout en s'efforçant de nous expliquer pourquoi elle est telle et comment la redresser, je vois une grande similitude entre la situation actuelle, à la fin de 1967, et celle qui existait à la fin de 1962. Ce qui s'est passé au cours des premières semaines de 1963 pourrait fort bien se reproduire au cours des premières semaines de 1968. Nous avons certes des motifs d'inquiétude.

Je partage les préoccupations du ministre des Finances, même si nous ne sommes pas d'accord ni sur la politique qu'il adopte ni sur les majorations d'impôts qu'il vient d'annoncer. Tout juste l'automne dernier, aux premiers jours de septembre si je ne me trompe, le Conseil économique a parlé sans ambages d'une crise imminente. Son rapport «explosif» signalait bien clairement que de

jour en jour, la situation économique au Canada causait de plus en plus d'inquiétude. Je suis certain, le gouvernement n'a guère prisé alors les constatations du Conseil. Mais elles se sont révélées justes comme on peut le voir chaque jour davantage. Par conséquent, le débat sur le petit budget, sur les augmentations d'impôt, sur la politique du gouvernement, ainsi que la déclaration que doit nous faire ce soir le président du Conseil du Trésor (M. Benson) sont d'une grande importance et indiquent, hélas, que la situation est précaire.

J'ai lu avec intérêt, dans le *Free Press* de London du 2 décembre quelques articles qui montrent bien ce à quoi nous pouvons nous attendre lorsque des restrictions sont imposées, comme cela se produit actuellement. Par exemple, une compagnie dans la région de London a cessé complètement de fabriquer du matériel lourd de voirie au Canada. C'est une filiale d'une compagnie américaine, et toute la production se fait maintenant à l'usine mère aux États-Unis. Une autre compagnie importante dans la région de London a laissé entendre qu'elle fermera ses portes plus tard. Environ 68 employés d'une autre compagnie chôment à la suite de réductions effectuées le 2 décembre et d'autres travailleurs seront mis à pied dans quelques jours. Voilà également une preuve que tout ne va pas très bien.

Laissez-moi de nouveau attirer l'attention de la Chambre, monsieur l'Orateur, sur ce qui préoccupe au premier chef les Canadiens. Premièrement, les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi élevés. Aujourd'hui encore, je recevais une lettre de mon banquier, m'informant que les taux d'intérêt des prêts bancaires ordinaires avaient augmenté d'un demi p. 100. Il y a quelques semaines à peine, on nous disait que les prêts hypothécaires de la SCHL avaient atteint le niveau sans précédent de 8¼ p. 100. L'argent nécessaire à la bonne marche de l'industrie et du commerce et à la construction représentant une nécessité vitale, comme la construction de logements, coûte tellement cher qu'il impose un nouveau fardeau très lourd à nos concitoyens qui ont à faire face à une hausse du coût de la vie qui n'a jamais été plus vertigineuse.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, le déficit budgétaire de cette année sera le plus grand de notre histoire. Le ministre des Finances nous a dit que l'augmentation des impôts aurait pour effet de faire rentrer de l'argent dans les caisses du Trésor; mais le montant sur lequel il peut compter d'ici à la fin de l'année financière n'aura pas beaucoup d'influence sur le déficit global qui, et cela dans une année de prospérité comme l'a été notre année du centenaire, est le plus élevé de toute notre histoire, en temps de guerre comme en temps de paix.

Monsieur l'Orateur, une telle situation ne saurait durer. Il y a vraiment quelque chose qui cloche dans notre manière d'aborder les problèmes financiers du pays. Voyons par exemple la crise du logement. Les mises en chantier de maisons accusent un grand retard cette année, et l'on ne peut espérer rattraper celui de l'année dernière. Comme on l'a déjà dit au cours de ce débat, les personnes qui ont besoin d'un logement et veulent posséder une maison voient leurs frais multipliés par suite de la hausse de l'intérêt. Combien de temps cela peut-il durer, monsieur l'Orateur? Nous savons tous que la construction d'habitations est essentielle au bien-être de la nation, sur le plan économique et dans bien d'autres domaines.

Je m'inquiète surtout des hausses de prix qui touchent nos agriculteurs: cela crée une situation extrêmement difficile. Non seulement les prix agricoles ne parviennent pas à se maintenir, mais ils tendent à diminuer. Pourtant, les frais de production augmentent. Dans l'Ouest du Canada surtout, il y a une crise car la récolte que les agriculteurs s'attendent normalement à vendre dans un délai de quelques mois ne trouve pas de débouchés cette année. Tout simplement, il n'y a pas de contingents de blé. En outre, le prix du blé a diminué alors que celui des porcs et des bestiaux se maintient difficilement. Je le répète, les agriculteurs ne parviennent pas à vendre leur récolte marchande pour payer les travaux de la moisson, ni même de l'ensemencement du printemps dernier. Toute l'économie en souffre, mais l'économie agricole de l'Ouest, plus peut-être que celle de l'Est, éprouve des difficultés extrêmes.

Quelles sont les possibilités, monsieur l'Orateur, de maintenir le niveau de nos exportations de céréales? La dévaluation de la livre britannique a certainement diminué l'espoir de maintenir les prix du blé à un niveau économique. Cette dévaluation n'affectera pas seulement la Grande-Bretagne et les autres pays qui l'ont imitée à cause de leurs difficultés économiques, elle incitera aussi ces pays à diminuer leur demande de blé canadien. Par suite de la dévaluation de la livre, le Japon se trouve dans une situation très grave, bien qu'il n'ait pas jusqu'ici dévalué sa monnaie.

• (4.10 p.m.)

M. Crouse: Attendez un instant. Les lumières se sont éteintes.

L'hon. M. Ricard: Ne parlez pas. Le sténographe du hansard ne peut pas travailler dans l'obscurité.

Une voix: Le jeudi de la grande noirceur.

M. Thompson: Nous sommes reconnaissants au ministre d'État de rétablir la lumière.

L'hon. M. Chrétien: Je représente une circonscription qui a l'une des plus vieilles centrales électriques dans la province de Québec.

M. Thompson: Avant que l'obscurité se fasse à la Chambre, je parlais des problèmes où se débat l'agriculture de l'Ouest. Nous ne prévoyons pas seulement des prix moins élevés pour les produits des fermes de l'Ouest, et je parle surtout des prix moindres du blé, mais le grain de l'Ouest importe beaucoup à l'économie canadienne et nos fermiers de l'Ouest sont menacés de perdre leurs marchés. Tout le pays en souffrira. En outre, les événements en Chine ne sont pas de nature à nous faire espérer que nous conserverons nos débouchés dans ce pays.

Un autre problème de grande importance pour l'économie du pays c'est celui des salaires. Certains de nos travailleurs ont réclamé la parité des salaires avec les travailleurs des États-Unis. Personne à la Chambre, j'en suis sûr, ne refuse un salaire viable à nos travailleurs, particulièrement à notre époque de hausse de prix. Mais il faut se rappeler qu'à l'égard de la productivité, le travailleur canadien fait concurrence au travailleur qui vit dans un pays dix fois plus grand que le nôtre du point de vue économique. Cette demande de parité augmentera encore notre coût de la vie et intensifiera la pression inflationniste.

L'une des principales causes de cette prétendue inflation, ce sont les dépenses sans précédent du gouvernement au cours des dernières années. Le plus important facteur d'inflation, c'est celui que le ministre des Finances lui-même a créé. Ce facteur, c'est l'augmentation énorme des dépenses du gouvernement dont nous sommes témoins depuis plusieurs années. Que le ministre des Finances accepte ou non la responsabilité, les statistiques indiquent que le taux des dépenses du gouvernement au niveau fédéral dépasse de beaucoup le taux de croissance économique, le taux d'augmentation des salaires et le taux d'augmentation du coût de la vie.

Il est intéressant d'examiner les statistiques publiées la semaine dernière par la Canadian Economic Foundation. Ces chiffres indiquent que les 3.5 millions de contribuables, qui gagnent moins de $5,000 par année, versent environ la moitié de leur revenu en impôts, chaque année, aux différents paliers de gouvernement.

[L'hon. M. Ricard.]

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député? Est-ce que ces critiques s'adressent également aux gouvernements provinciaux et municipaux?

M. Thompson: Oui, mais je m'adresse particulièrement au ministre des Finances. Mes critiques s'appliquent à tous les paliers de gouvernement, mais dans ses deux discours sur le budget au moins, le ministre des Finances a demandé aux gouvernements provinciaux et municipaux d'exercer une certaine modération. Pourtant, il n'a pas su lui-même freiner les dépenses fédérales. Le taux d'augmentation du coût du gouvernement à tous les paliers a été supérieur au taux d'augmentation de la productivité au Canada. Je me risquerai à dire que les dépenses fédérales ont augmenté plus rapidement que les dépenses provinciales et municipales.

Les chiffres publiés par la Canadian Economic Foundation ont révélé que 1.6 million de contribuables qui gagnent de $5,000 à $10,000 par an, paient plus de 50 p. 100 de leur revenu en impôts. Le paiement fiscal moyen de ce groupe s'élève à $5,300. Ce montant représente l'ensemble des impôts versés à tous les paliers de gouvernement.

L'Union des contribuables communique qu'à l'heure actuelle le contribuable moyen verse environ la moitié de son revenu en impôts: l'impôt sur le revenu des particuliers, la taxe de vente, l'impôt foncier, les impôts qui frappent les automobilistes, et toutes les formes d'impôts déguisés qui servent à payer le coût du gouvernement. J'ai avec moi des chiffres, pour 1965, qui appuient les affirmations de la Canadian Economic Foundation et de l'Union des contribuables. Je n'ai pas pu obtenir de chiffres détaillés pour 1966 mais, hélas, les dépenses de l'État cette année-là atteignaient un pourcentage encore plus élevé que les années antérieures. Les chiffres de 1965 se rapportent au revenu national net.

Au 31 décembre 1965 le produit national brut du Canada atteignait 52,056 millions de dollars. Au 31 décembre 1965, notre revenu national net atteignait 38,940 millions de dollars. Ce chiffre comprend les salaires, traitements, commissions, le revenu de la vente de produits et de toutes les autres sources. Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1966, nous avons versé 1,051.3 millions de dollars en intérêts de la dette publique. Pour la même année financière, notre dette publique directe était de 27,617 millions de dollars, augmentation de 1,044 millions de dollars par rapport à 1964-1965. Si l'on ramène ces chiffres à un montant quotidien, on constate que la dette publique nous a coûté chaque jour

$2,881,121.30 en intérêts. Le coût horaire dépassait $120,000 soit environ $2,000 par minute.

Le chiffre vraiment alarmant c'est celui des dépenses municipales, provinciales et fédérales qui en 1965, ont atteint le total astronomique de 22,500 millions. Le gouvernement fédéral en a dépensé 7,633 millions, soit 34 p. 100; les gouvernements provinciaux 5,220 millions, ou 23.3 p. 100 et les gouvernements municipaux 9,596 millions, ou 42.7 p. 100.

Si l'on applique ces coûts au revenu national net des Canadiens, on constate que les gouvernements, à un palier ou à un autre, reprennent aux Canadiens 57c. de chaque dollar qu'ils gagnent. Si l'on doit inclure le coût net du gouvernement, financé au moyen d'impôts et non pas par d'autres sources de revenu, on constate que le gouvernement reprend aux Canadiens, sous forme d'impôts, presque la moitié de chaque dollar qu'ils gagnent, pour payer ce que coûte l'État. Les impôts dont je parle sont perçus sur le revenu net; ils ne sont pas prélevés sur le produit national brut, mais sur les gains nets des Canadiens.

Il saute aux yeux que les dépenses publiques ont atteint un point critique. Je vois mal comment un gouvernement peut justifier cette hausse des dépenses qu'on constate depuis plusieurs années. Les frais sans précédent de l'administration publique poussent encore plus haut nos impôts et le coût de la vie. Le ministre des Finances, en augmentant les impôts, s'efforce timidement de maîtriser la situation.

Un autre facteur dont il faut tenir compte, en parlant de la hausse des dépenses publiques, c'est l'augmentation des dépenses au titre du bien-être social au Canada. Je pense surtout au risque de voir appliquer dans un proche avenir le régime d'assurance frais médicaux. Le ministre des Finances a bien expliqué—et son intention est facile à deviner—que notre pays, vu sa situation économique, ne peut pas assumer le nouveau fardeau de l'assurance frais médicaux. Cela ne l'empêche pas de dire que, pour des raisons politiques, il est impossible d'abandonner le programme. Je comprends mal son raisonnement. Trois seulement des dix provinces ont manifesté leur intention d'accepter l'assurance frais médicaux. Sept provinces ont avoué ne pas avoir les ressources nécessaires pour financer leur tranche du programme. Elles laissent entendre qu'elles aimeraient bien voir ce programme ajourné pour longtemps.

De peur que le ministre des Finances ne considère mes propos comme réactionnaires, je vais citer un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal du 30 novembre et qui résume bien la question. Le voici:

Tout cela a été illustré de façon frappante dans le cas du programme d'assurance frais médicaux du gouvernement. Celui-ci s'est obstiné à vouloir ce programme et il n'en démord pas. Rien ne prouve que ce régime reçoit l'adhésion du public en général. Tout indique au contraire que ce régime dans ses modalités actuelles dépasse le désir et les possibilités du pays.

• (4.20 p.m.)

En effet, les libéraux fédéraux, parce qu'ils ont fait de l'assurance frais médicaux une de leurs principales promesses électorales, sont tristement arrivés au pouvoir sans détenir une majorité à la Chambre. Un régime d'assurance frais médicaux n'a pas sauvé d'une défaite électorale le gouvernement CCF de la Saskatchewan et il ne l'a pas ramené au pouvoir lors des dernières élections. Les libéraux provinciaux du Québec ont approuvé d'emblée l'assurance frais médicaux, mais ils ont été battus aux élections par un parti qui n'a pas dissimulé ses réserves à propos d'un tel projet.

Tous ces faits pourraient inciter le gouvernement à se demander si c'est vraiment la pression populaire qui l'a poussé vers l'assurance frais médicaux. Mais les événements n'ont pas cessé de plaider contre le régime. Lors de la conférence annuelle des premiers ministres provinciaux à Fredericton, l'été dernier, ils ont fait part de leurs doutes et de leurs critiques à propos du régime. Et la conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière a fait ressortir que la plupart des provinces (y compris l'Ontario et le Québec) n'ont ni l'intention ni la capacité de financer la moitié d'un régime si onéreux.

On n'a pas encore expliqué clairement comment le gouvernement a pu nourrir ce projet d'un milliard de dollars. A la conférence de la semaine dernière, M. Sharp a révélé que le coût du régime égalerait une hausse d'environ 12 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Et nous avions eu dans l'intervalle une augmentation de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu. Et plus loin dans l'article:

Ceci se produirait à peu près au temps où l'honorable M. Sharp parle de relever les impôts afin de réduire les déficits causés par les dépenses. Combien de taxes les gens peuvent-ils payer? Combien de taxes veulent-ils payer?

Nous ne pouvons pas dire non plus que le gouvernement s'est engagé dans ce projet à un moment financièrement propice. Les signaux d'alertes ont retenti quand le programme a été proposé pour la première fois. Tous les gouvernements du pays éprouvaient des difficultés financières et se trouvaient profondément enlisés dans des déficits. Même alors une entente s'imposait quant aux priorités et aux possibilités, quant aux nécessités qui primaient sur toutes les autres et quant au prix qu'il faudrait payer pour elles.

L'éditorial se termine ainsi:

L'honorable M. Sharp ne peut se présenter au public avec ses deux projets: d'une part serrer la vis fiscale pour mieux éponger ses excédents de dépenses et de l'autre lancer un des plus gigantesques programmes de dépenses (obligeant les provinces ainsi qu'Ottawa à se procurer des fonds).

Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement, situation qui touche

non seulement les pauvres qui doivent payer des impôts au-dessus de leurs moyens, mais même les présidents des banques. Je suis persuadé que les réactions de la population à la suite du discours prononcé à Montréal par le président de la Banque de Commerce canadienne impériale à peine trois jours avant la publication de l'éditorial du 30 novembre ont inquiété le ministre des Finances. En faisant allusion aux impôts et aux politiques financières du gouvernement, M. Neil J. McKinnon a déclaré à une conférence d'administrateurs financiers que la plus grande partie de la population, qui était la moins bien préparée à se protéger contre les conséquences, avait été victime d'une escroquerie. Permettez-moi de vous donner un exemple. Un homme qui a acheté une obligation du gouvernement de $1,000 avec un intérêt de 4.5 p. 100 il y a neuf ans, ne pourrait la vendre maintenant que $790. Pourquoi? C'est que le prix de l'argent a été anormalement soufflé, de même que celui de toutes les autres marchandises. Le pouvoir d'achat de $790 serait inférieur à celui de $600 à l'époque de l'émission de l'obligation qui devait arriver à échéance après 25 ans. Par conséquent, ceux qui avaient confié leurs épargnes au gouvernement ont perdu 40 p. 100.

C'est un exemple de la «vaste escroquerie», pour reprendre l'expression de M. McKinnon, dont sont victimes les moins capables de se défendre.

Le Nouveau parti démocratique a, dans son amendement, blâmé le gouvernement pour ses politiques financières. Toutefois, le représentant d'York-Sud (M. Lewis), porte-parole de ce parti, a exposé ensuite les politiques que, d'après lui et ses collègues, le gouvernement devrait appliquer. Ce qui me semble étrange, c'est que les politiques qu'ils préconisent sont les mêmes que celles qui ont été appliquées par un gouvernement travailliste en Grande-Bretagne, politiques qui ont mis ce pays à genoux, financièrement parlant, au point de l'obliger à dévaluer la livre. Et malgré cette mesure draconienne, sa situation financière ne laissera d'être précaire au cours des deux ou trois prochaines années. Les députés ne se rendent-ils pas compte que ces nouvelles politiques financières qu'on préconise de substituer à celles mises en œuvre par le gouvernement ne valent pas mieux que celles que défend le ministre des Finances? Le moment est pourtant venu de tenter de donner une nouvelle orientation à nos politiques économiques.

Notre pays possède des richesses incalculables, assez pour remplir sans peine les besoins de tous les Canadiens et davantage. Ce n'est pas un problème de production, mais plutôt de distribution. L'argent a été conçu comme moyen de distribution entre les producteurs et les consommateurs. En fin de compte, il n'y a pas de raison pour produire un article, si ce n'est que quelqu'un, quelque part, tient à le consommer ou à l'utiliser. Pourtant, les politiques financières appliquées par le gouvernement actuel et le gouvernement précédent, ainsi que celles qu'a proposées le Nouveau parti démocratique, se sont révélées incapables de remédier à nos problèmes

A l'heure qu'il est, les Canadiens ont perdu toute confiance dans leur économie. D'aucuns, en veine d'antiaméricanisme, se plaignent des effets des placements des États-Unis au Canada. Je l'ai déjà dit, et je le répète, les Américains ont plus confiance dans le Canada que les Canadiens eux-mêmes, en matière de placements. Je parle ainsi, car chaque Canadien place $3 aux États-Unis pour chaque dollar investi au Canada par des Américains.

Je lisais un article, l'autre jour, sur le progrès des affaires à la Bourse de Chicago. L'auteur y déclarait que la hausse sensible enregistrée cette année dans le volume des échanges était attribuable surtout au commerce accru des Canadiens. C'étaient les Canadiens qui avaient activé le volume des affaires. Nos maisons de courtage confirment le fait que les Canadiens ont plus confiance dans l'économie des États-Unis qu'en la leur et qu'ils sont plus disposés à placer leur argent dans des valeurs et obligations des États-Unis que dans des entreprises canadiennes. Cela tient, je pense, au fait que les politiques de nos gouvernements, au pays, enlèvent aux Canadiens toute confiance dans leur économie.

Il est vrai que notre population est relativement peu considérable, vingt millions d'âmes seulement. Néanmoins, si nous pouvions seulement utiliser notre crédit, si nous pouvions seulement nous servir de notre savoir-faire dans la mise en œuvre de nos ressources, faire évoluer nos politiques financières de façon à satisfaire à nos exigences, la situation financière que nous envisageons actuellement ne présenterait aucune difficulté.

• (4.30 p.m.)

J'aimerais citer quelques passages d'un éditorial paru dans le *Journal* d'Edmonton du 15 mars dernier, à l'appui de mon argumentation. Dans l'article en question, on cite les propos suivants de M. George Rogers, président de la Canadian Economic Foundation:

> Actuellement, nous sommes entraînés sur la piste de montagnes russes et nous y sommes prisonniers. Pour empêcher les prix d'augmenter, il faudrait immédiatement imposer un plafond aux dépenses du gouvernement; et pour abaisser les prix, il

faudrait diminuer l'ensemble des dépenses du gouvernement de 5 p. 100 par an pendant plusieurs années.

L'article poursuit:

Les esprits réalistes ne s'attendent pas à une diminution des dépenses gouvernementales, mais qui pouvait prévoir les prévisions budgétaires presque incroyables déposées aux Communes lundi? Ce sont les prodromes d'une effarante augmentation des dépenses fédérales.

C'est le déficit effarant que nous envisageons; il a provoqué l'augmentation des impôts qui nous accable maintenant.

Les versements aux provinces augmenteront de 340 millions de dollars. Les impôts provinciaux frappant les mêmes contribuables auxquels Ottawa soutire de l'argent seront-ils abaissés d'autant?

Plus loin l'article dit:

M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada signale que les dépenses des gouvernements provinciaux et municipaux ont augmenté l'an dernier plus rapidement que leurs revenus.

C'est le même phénomène à tous les paliers de gouvernement et pourtant, c'est l'exemple du gouvernement fédéral qui, par ses politiques, entraîne les gouvernements provinciaux à augmenter leurs dépenses. C'est pourquoi on craint à l'heure actuelle la mise en vigueur de l'assurance frais médicaux. Cela exige une dépense d'un demi-milliard de dollars de la part du gouvernement fédéral et d'un montant presque indentique de la part des provinces. C'est ainsi qu'on augmente sans cesse le coût du gouvernement.

Cet article traite aussi de la hausse du coût des pensions de vieillesse pour tous les citoyens et de l'augmentation du budget de Radio-Canada. Il énumère d'autres dépenses et conclut en ces termes:

Le financement se fera par une escalade soit des impôts soit des prix ou des deux à la fois, à cause de l'inflation. Où aboutirons-nous? Les contribuables n'aimeraient-ils pas que la hausse des dépenses publiques corresponde à la moitié au plus de l'augmentation annuelle du produit national brut?

La majorité des Canadiens répondraient oui. Voilà la tâche qui incombe au gouvernement et celui-ci, qui est censé l'accomplir, adopte des politiques qui ne sont pas propres à régler le problème. Elles ne font même que l'aggraver. Voilà où nous en sommes.

Cela dit monsieur l'Orateur, j'aurais tort de ne pas conseiller certaines options pratiques de rechange. Le Crédit social préconise depuis longtemps des politiques dont certaines ont été adoptées; les autres seront inévitablement appliquées un jour par nos futurs gouvernements.

Pour affronter la crise découlant de la hausse des dépenses et des déficits publics—sans parler de la hausse des achats à crédit des particuliers canadiens qui a battu tous les records cette année—il sera essentiel d'appliques une réforme monétaire d'un genre nouveau. Si les gouvernements pensent que les hausses d'impôts aideront à freiner les tendances inflationnistes d'une économie qu'ils appellent surchauffée ils pêchent par manque de logique, car si la majoration des impôts était la solution au problème de l'inflation celui-ci aurait déjà disparu car les impôts n'ont cessé de monter au cours des dernières années. Il doit y avoir une autre solution.

L'une des solutions possible sera un régime fiscal de nature à encourager les Canadiens à placer leur argent dans l'économie nationale. Nous avons beaucoup entendu parler des recommandations du rapport Carter et de la nécessité de recourir à un impôt sur la plus-value de capital. Si les droits successoraux étaient supprimés—car ils représentent en soi une sorte de double imposition—on pourrait peut-être parler de l'application d'un impôt restreint sur la plus-value de capital, mais on ne peut pas jouer sur les deux tableaux pour atteindre le but envisagé. Plutôt donc que de décourager les placements dans les ressources canadiennes, il faudrait les favoriser. C'est de ce côté que la réforme fiscale est la plus nécessaire.

En outre, il nous faut absolument commencer à utiliser notre crédit, surtout dans les domaines reliés à l'expansion des programmes d'investissement requis pour les services que les gouvernements doivent assurer à l'économie canadienne. Il s'agit, là encore, d'encourager la population. Il n'existe pas de nécessité plus importante dans ce domaine que celle qui se rattache à la construction domiciliaire. Rien ne nous empêche de construire aujourd'hui des maisons avec de l'argent d'une catégorie ou classe spéciale, auquel ne s'appliqueraient pas les taux d'intérêt élevés que comportent les prêts commerciaux.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Le député a épuisé son temps de parole.

M. Thompson: Je termine à l'instant, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre permet-elle à l'unanimité au député de poursuivre son discours?

Des voix: Entendu.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'à mon avis, l'habitation est un des domaines où des capitaux devraient être fournis à des taux inférieurs aux taux d'intérêt sur les prêts commerciaux. Si nous pouvons fournir des capitaux sous forme de prêts faciles aux pays sous-développés, à un taux d'intérêt de ¾ p. 100, alors nous devrions pouvoir fournir de l'argent à 2 ou 3 p. 100 pour stimuler la construction domiciliaire, ce qui favoriserait l'expansion de notre économie et l'accroissement de notre productivité.

• (4.40 p.m.)

Nous ne devons pas seulement nous montrer fermes du côté des dépenses du gouvernement, mais servir d'exemple à notre économie et à nos travailleurs, pour qu'ils fassent preuve à leur tour de fermeté. Il me semble que les relèvements de salaires et les hausses de prix doivent être parallèles à l'accroissement de la productivité nationale. En outre, dans une société automatisée, les augmentations de salaires doivent s'étendre au-delà de l'étroite enclave des travailleurs syndiqués dans des secteurs spéciaux où les grèves peuvent engendrer une crise nationale. Un pays ne saurait supporter en un an une augmentation de salaires de 30 p. 100, sans ressentir des répercussions considérables sur la productivité et les exportations. Le gouvernement fédéral doit donner l'exemple en maintenant son rythme de dépenses à un échelon inférieur au rythme d'accroissement de la productivité. De même, il faut maintenir les augmentations de salaires à ce niveau. Ensuite, nous pouvons espérer maintenir un rapport entre l'augmentation du coût de la vie et l'accroissement de notre productivité. Si nous ne prenons pas cette mesure en appuyant une politique financière et monétaire différentes dans les secteurs de développement public, nous irons de crise en crise.

Ce qui nous préoccupe actuellement dans notre parti, c'est simplement le fait que nous sommes, dans ce domaine, au bord d'une crise que nous ne pourrons pas résoudre, contrairement à ce qu'affirme aujourd'hui le ministre, en prenant ces mesures restreintes. Nous devons certainement donner aux Canadiens quelque chose de mieux sur le plan économique.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à en croire les porte-parole attitrés de l'opposition officielle, un déficit budgétaire serait un crime, augmenter les dépenses du gouvernement devrait être interdit, l'inflation est un acte délictueux et la dévaluation de la monnaie nationale devrait entraîner la peine de mort. S'il en était ainsi, le député de Perth (M. Monteith) ne siégerait pas aujourd'hui à la Chambre, ni les anciens ministres du cabinet conservateur. L'ancien chef de l'opposition officielle, autrefois premier ministre du Canada, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) ne serait pas ici aujourd'hui. Il y a longtemps qu'on les aurait tirés sur une claie, pendus ou démembrés. On les aurait emprisonnés vers la fin des années 50, condamnés au mitard au début des années 60, et ils auraient tous expié sur l'échafaud la dévaluation du dollar canadien qui a eu lieu au bon vieux temps, c'est-à-dire durant cette sombre année 1962.

Le chef actuel du parti conservateur n'échappe pas à cette accusation. Le député de Perth a parlé du gouvernement libéral actuel comme s'il s'agissait du dernier des grands dépensiers. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes des grippe-sous comparés au gouvernement Stanfield en Nouvelle-Écosse. S'il s'agit de dépenses, ce dernier remporte la palme. Depuis une décennie, le gouvernement conservateur de Nouvelle-Écosse, sous la direction du député de Colchester-Hants (M. Stanfield), a triplé ses dépenses. D'après le Bureau fédéral de la statistique, les dépenses nettes du gouvernement de cette province sont passées de 58 millions de dollars en 1956 à un montant estimatif de 183 millions en 1967.

M. Crouse: Vous pourriez ajouter que le budget de la Nouvelle-Écosse a été équilibré. Vous devriez verser cela au hansard.

M. Davis: En comparaison, nous sommes à l'arrière-garde ici à Ottawa. Le gouvernement fédéral dépense, bien entendu, beaucoup plus maintenant qu'en 1956.

L'hon. M. Sharp: La Nouvelle-Écosse perçoit des impôts et dépense.

M. Crouse: Taisez-vous donc et écoutez.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Je saurais gré aux députés des deux côtés de laisser le député faire son discours.

M. Davis: Les dépenses fédérales de 1967 représentent une augmentation de 70 p. 100 sur celles de 1956, mais comparons cela au record de 200 p. 100 et davantage de la Nouvelle-Écosse et nous verrons comment les dépenses du gouvernement peuvent dépasser toutes les limites. Le discret représentant de la Nouvelle-Écosse n'a peut-être pas parlé beaucoup encore à la Chambre des communes, mais il est comme un homme qui porte une bombe à retardement dans sa valise.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

L'explosion d'Halifax serait peu comparée à l'explosion qu'il y aurait à Ottawa si notre pays avait le malheur de l'avoir comme premier ministre.

Une voix: Ce ne sera pas long.

M. Davis: L'ancien premier ministre provincial, M. Stanfield n'était pas le seul à avoir des habitudes dépensières. Les premiers ministres conservateurs de toutes les provinces ont multiplié les dépenses à l'infini. En Ontario, par exemple, les dépenses provinciales depuis le milieu de 1950 jusqu'à présent ont quadruplé. Dans le Manitoba du premier ministre Roblin, elles se sont accrues de quatre fois et demie. Tout cela pour dire que les premiers ministres conservateurs dépensent sans compter. Pis encore, ces gouvernements provinciaux sont les principaux responsables de l'augmentation des impôts dans notre pays ces dernières années.

Qu'indique l'ensemble des statistiques? Je le répète, que les dépenses du gouvernement fédéral, d'après les comptes nationaux, ont augmenté de deux tiers environ, ou de 70 p. 100, depuis dix ans. Les déboursés globaux de toutes les provinces ont presque quadruplé pendant cette période.

Il est vrai que les provinces ont dû s'occuper de domaines prioritaires comme l'enseignement, la santé et les services municipaux et elles l'ont fait avec largesse. Elles se sont souvent tournées vers Ottawa pour obtenir de l'aide. Ottawa, comme l'on sait, verse directement aux provinces des sommes de plus en plus considérables. Au milieu des années 50, le gouvernement fédéral leur versait 500 millions de dollars par année. Aujourd'hui il en verse cinq fois plus aux premiers ministres provinciaux. L'an prochain le montant s'élèvera à quelque deux milliards et demi, soit plus de 20 p. 100 de notre budget fédéral actuel, ce qui explique pourquoi il est de plus en plus difficile pour le gouvernement fédéral d'en arriver à un excédent budgétaire, à cause des versements aux provinces, au moment où ce sont les premiers ministres provinciaux qui dépensent le plus, comme si demain l'argent n'aurait plus cours.

Pour être plus clair peut-être devrais-je parler de pourcentages. Il y a dix ans Ottawa dépensait environ 16 p. 100 de notre produit national brut à des projets et programmes fédéraux divers. A l'heure actuelle, le chiffre correspondant n'atteint pas 16 p. 100, il est plutôt de 13 p. 100. Autrement dit, le gouvernement fédéral a pris, en proportion, moins d'argent dans les goussets des contribuables canadiens. Les provinces, par contre, ont vu plus grand. Ensemble, les provinces et les municipalités—celles-ci issues de celles-là—dépensent maintenant environ un tiers ou à peu près 33 p. 100 de notre produit national brut pour des domaines variés d'activités gouvernementales. Réfléchissez un peu. Les dépenses du gouvernement fédéral consacrées à des projets fédéraux atteignent à l'heure actuelle 13 p. 100 de notre produit national brut. Mais, les programmes de dépenses des provinces et des municipalités, les premiers atteignant 16 p. 100, les seconds 4 p. 100, les dépassent de beaucoup. Ensemble, elles comblent les 20 p. 100 qui restent. Autrement dit, le gouvernement fédéral dépense 13 p. 100 et les provinces et leurs créatures, les municipalités, dépensent 20 p. 100.

Les députés parlent de déficits. Ottawa a accusé un gros excédent pendant des années si l'on ne tient pas compte des versements de redistribution aux provinces. Cet excédent était de l'ordre de 20 p. 100. Nous devrions avoir cette année un excédent de 2 milliards de dollars si ce n'était de ces versements aux provinces. Cet excédent représenterait en gros 20 p. 100 du compte du gouvernement fédéral à lui seul.

Permettez-moi d'établir brièvement une comparaison entre les réalisations du gouvernement de notre pays et celles de l'économie depuis dix ans. La plupart d'entre nous savent que la grande crise s'est produite au début des années 30 lorsque le premier ministre R. B. Bennett était au pouvoir. C'était un conservateur, donc on ne devrait pas être étonné d'apprendre que la dernière crise en date, de 1957 à 1962 s'est aussi produite sous un gouvernement conservateur. Il s'agissait du régime que dirigeait l'actuel député de Prince-Albert. Ce gouvernement s'est distingué par des déficits budgétaires qui, en dollars courants absolus, aussi bien qu'en termes relatifs ont été les plus élevés que notre pays ait jamais connu.

L'hon. M. Bell: Parlez-nous de maintenant.

M. Davis: La comparaison entre cette période fatale de cinq ans et les cinq dernières années du gouvernement libéral actuel devrait bien être laissée à une autorité indépendante, le Conseil économique du Canada. Dans son dernier exposé annuel relatif à l'expansion actuelle, depuis 1962, on trouve:

> ... c'était probablement—et sûrement en temps de paix—la plus longue période d'expansion ininterrompue dans l'histoire des cycles économiques au Canada.

Et immédiatement après:

> Cette période a été également la plus importante du point de vue de l'augmentation en volume de

l'ensemble de la production et de l'emploi global. Même en pourcentage, l'accroissement de la production industrielle a été le plus considérable après celui qui a été réalisé lors de la sortie de l'économie du creux de la Grande Crise.

Depuis le début des années 60, «le Canada a connu ce que l'on peut à juste titre appeler une grande expansion». Voilà ce que dit le Conseil économique du Canada. Cela témoigne sûrement de la véracité du vieux dicton: «période libérale, période prospère».

• (4.50 p.m.)

Je tiens également à vous signaler d'autres chiffres et comparaisons, tirés de la page 13 du dernier exposé du Conseil économique du Canada. On y démontre que notre production nationale s'est accrue trois fois plus vite depuis cinq ans que lorsque le député de Prince-Albert était au pouvoir. On y voit que la productivité—soit la production par heure d'ouvrier dans l'industrie ou l'efficience industrielle, si vous préférez—a augmenté cinq fois plus vite. Le chômage a été réduit de moitié, passant d'une moyenne de 7 p. 100, en 1960, à environ 3½ p. 100 aujourd'hui.

A ceux qui parlent de désastre, je signale également que notre bilan des cinq dernières années se compare favorablement à celui des États-Unis même. Voici ce que dit le Conseil économique du Canada, à la page 15 de son exposé:

> Même si cette grande expansion s'est produite à la fois au Canada et aux États-Unis, elle a été beaucoup plus prononcée au Canada.

Malheureusement, ce fut le contraire à la fin des années 50 et au début des années 60, alors que les conservateurs étaient au pouvoir. Jusqu'ici, je n'ai parlé que de gros montants et en chiffres ronds. Je vais maintenant être plus précis. Les immobilisations annuelles en nouveaux bâtiments et renouvellement de matériel ont baissé de 1956 à 1961. Depuis, elles ont augmenté de plus de 50 p. 100. Les exportations se sont considérablement accrues. Le député de Northumberland (M. Hees) aime se vanter de la grande chasse aux exportations au cours de la période fatidique qui a débouché sur 1962, mais la vérité, c'est que depuis qu'il a démissionné le rythme d'accroissement de nos exportations a quadruplé. En d'autres termes, le montant de devises étrangères que nous encaissons grâce à nos ventes de marchandises et de services à l'étranger, a augmenté de façon spectaculaire depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir.

Voilà pour le passé, monsieur l'Orateur. La situation s'est beaucoup améliorée, mais nous avons encore des problèmes dont le plus grave est l'inflation actuellement. D'accord, il n'est pas particulier au Canada. C'est un phénomène mondial, mais nous devons apprendre—et rapidement—à contrôler les prix et les traitements. Sinon, nous détruirons, chez les Canadiens, le goût de l'épargne et nous ferons du tort à ceux qui disposent de revenus fixes; il sera d'autant plus difficile d'administrer tant les industries que le pays.

[M. Davis.]

Je devrais peut-être décrire ainsi la situation: l'équilibre de notre économie est très fragile. Elle se maintient sur une lame de couteau avec, d'un côté, l'abîme du chômage, et de l'autre, les périls de l'inflation. En augmentant les dépenses, le gouvernement augmente le nombre des emplois mais il attise également l'inflation. De sages dépenses peuvent rendre notre économie plus productive. Consacrer le fruit des impôts uniquement à maintenir des industries mourantes ou des sociétés de la Couronne mal exploitées provoquera l'inflation, vous pouvez en être sûrs.

Le ministre des Finances, qui cherche à agir sous un régime de libre entreprise, peut actionner plusieurs leviers de commande importants. Il peut accroître notre masse monétaire et il peut comprimer les dépenses du gouvernement. Il ne peut vraiment ordonner le monde des affaires et du syndicalisme. D'après ce que j'ai dit tantôt, la proportion actuelle des revenus et des dépenses du gouvernement fédéral par rapport au revenu national, soit quelque 13 p. 100 seulement, démontre que l'influence du ministre des Finances sur les dépenses gouvernementales n'a jamais été aussi faible depuis la fin de la guerre.

Il peut indiquer certains principes directeurs. S'il y a une chose dont je blâme le gouvernement actuel, c'est qu'il a omis d'établir, et partant, de publier, des directives dans la mesure qui me paraît désirable. J'aimerais que le gouvernement indique nettement de quel ordre doivent être les majorations de prix et de salaires, quel est le maximum que notre pays peut supporter, et quel est le maximum compatible avec un degré modeste d'inflation au Canada.

J'aimerais croire que serait établie une directive tolérant une augmentation—une augmentation maximum, si l'on préfère—des prix et des salaires de l'ordre de 5 p. 100 par an. Nous avons connu, ces dernières années, un accroissement de la productivité de l'ordre de 3 p. 100. Il tend à glisser vers 2 p. 100. Si les augmentations des salaires et des prix dépassent 2 ou 3 p. 100 par an, nous avons une certaine mesure d'inflation. Si nous avons des augmentations de salaires et de prix de l'ordre de 7 ou 8 p. 100 par an, ainsi que sembleraient l'indiquer les conventions récentes sur les salaires, en particulier dans les industries d'importance, par les syndicats les plus puissants, nous subirons une inflation

considérable. Il faut, de quelque façon, mettre un terme à cette tendance.

Je veux dire un mot aussi du pouvoir d'action limité du ministre des Finances en ce qui a trait au contrôle des dépenses dans un autre sens. Une très large part de son budget est fixe: paiements d'intérêts, engagements pour les pensions des vieillards et les transferts faits aux gouvernements provinciaux, ces énormes transferts de fonds dont j'ai déjà parlé. Donc, il n'a pas beaucoup de latitude.

La latitude qui lui est permise se borne peut-être au quart de son budget, ce qui l'oblige chaque fois qu'on réclame des mesures d'économie, à sacrifier la construction ou d'autres programmes que les Pères de la Confédération voulaient, j'en suis certain, confier au gouvernement du Canada. Il y a cent ans, la responsabilité visant la construction des chemins de fer et le creusage des canaux du Canada était attribuée au Parlement du Canada; il appartenait au gouvernement central d'accomplir ces choses. Aujourd'hui, quels seraient les projets correspondants à ceux-là? Peut-être Air Canada; peut-être l'envoi dans l'espace de satellites de communication.

Nous devrions entreprendre de tels projets, et même faire plus. Nous devrions construire une deuxième route transcanadienne. Nous devrions même aider les provinces, directement et indirectement, de façon beaucoup plus efficace, en vue de la formation d'un réseau national d'énergie. Les projets nationaux de ce genre devraient être réduits, et ils le seront certainement, dans les circonstances actuelles, alors qu'on recommande l'économie, car le ministre des Finances n'a pas énormément de latitude pour s'attaquer à ces problèmes.

A mon avis, les provinces devraient s'occuper des sujets importants, notamment de la santé et du bien-être, des services publics, et, en grande partie, des dépenses touchant l'éducation. Ottawa pourrait veiller de plus en plus à ce que ces programmes non seulement soient gérés par les provinces, mais soient aussi, en grande partie, payés par elles; elles prélèveraient alors les impôts nécessaires pour les mettre en œuvre, les appliquer et s'en accorder le mérite. Je crois que cela laisserait plus d'initiative au gouvernement fédéral et remettrait Ottawa dans la situation d'être le grand promoteur, le constructeur de projets importants, l'instrument servant à édifier la nation canadienne et à unifier notre peuple.

J'aimerais traiter de quelques sujets mentionnés dans la déclaration du ministre, sujets à propos desquels on nous a donné certains chiffres, en particulier dans le budget du printemps. A titre d'exemple, j'aimerais parler de la croissance de la fonction publique. Depuis quelques années, le gouvernement fédéral emploie plus de fonctionnaires dans ses ministères. Ainsi, il comptait 172,000 fonctionnaires en 1956. En 1967, toujours d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, il en emploie 222,000. Ces dix dernières années, 50,000 nouveaux fonctionnaires sont venus travailler dans les ministères et autres organismes du gouvernement, c'est-à-dire qu'il y a eu une augmentation de 5,000 par année, en moyenne, ou d'environ 400 personnes par mois.

• (5.00 p.m.)

J'ai comparé ces chiffres avec la croissance entre 1956 et 1962. Au cours de cette période de modération, 25,000 nouveaux employés ont été engagés. De 1962 à 1967, le nombre des fonctionnaires a augmenté de 25,000 autres. Je ne crois donc pas que les vis-à-vis puissent prétendre être plus vertueux que le gouvernement actuel quand il s'agit de l'embauchage et du congédiement des fonctionnaires.

J'ai examiné le nombre des employées de la fonction publique par rapport à la population totale du Canada. Depuis bien des années, il s'est maintenu à 1.1 p. 100 de celle-ci. Si on y ajoute les sociétés de la Couronne, le National-Canadien, Air Canada et Radio-Canada, on trouve, je me plais à la dire, que la tendance est en régression. Celle-ci n'est pas assez rapide, à mon gré, mais elle existe.

En 1956, 5 p. 100 de la totalité de la main-d'œuvre du pays était employée directement ou indirectement par le gouvernement, dans les ministères ou dans les sociétés fédérales de la Couronne. En 1962, le chiffre était toujours de 5 p. 100. Aujourd'hui, il est de 4.5 p. 100. Il est descendu, pour notre main-d'œuvre, de 5 à 4.5 p. 100 au cours des cinq dernières années.

Il y a eu des réductions dans les forces armées, depuis quelques années; elles sont de l'ordre de 25,000. A tout prendre, cela compense à peu près l'augmentation de la fonction publique dans les ministères. Si l'on fait la somme de ces chiffres, on arrive à une baisse appréciable en termes de pourcentages, tant pour la population totale du Canada que pour l'ensemble de la main-d'œuvre. C'est une amélioration, mais j'aimerais que ce soit mieux encore en ce qui concerne certaines sociétés de la Couronne, par exemple. Air Canada est un cas d'espèce. J'ai fait la comparaison entre Air Canada et la Northwest Orient Airlines, compagnie américaine. Je l'ai fait parce que le millage parcouru ainsi que

le nombre de passagers et la quantité de marchandises transportés furent à peu près les mêmes chez les deux sociétés en 1966. Fait intéressant, Air Canda, qui tient plus du monopole que la Northwest Orient Airlines, avait un facteur de charge plus élevé, soit 65 p. 100 contre 55 p. 100. Chaque avion d'Air Canada avait plus de fauteuils occupés. Tous reconnaîtront, je crois, qu'Air Canada est une excellente société aérienne. Son matériel est de tout premier ordre et, du point de vue de la sécurité, son dossier ne le cède à celui d'aucune autre compagnie aérienne; la statistique financière le prouve. Les deux sociétés consacrent environ 20 p. 100 de leurs recettes globales à ce qu'on pourrait appeler leurs opérations de vol. Toute ressemblance s'arrête là. Le service de trafic d'Air Canada, la majorité des usagers canadiens l'admettront, laisse quelque peu à désirer. Pourtant, Air Canada a engagé 14.3 p. 100 de son revenu au service de trafic aérien contre 9.4 p. 100, seulement, pour la Northwest Orient Airlines. Air Canada jouit plus ou moins d'un monopole. Par contre, la Northwest Orient Airlines doit livrer une âpre concurrence à un certain nombre d'autres transporteurs aux États-Unis. Néanmoins, en 1966, Air Canada a dépensé 15.4 p. 100 de son revenu pour la stimulation des ventes, soit exactement le double, 7.7 p. 100, du pourcentage relevé chez la Northwest Orient en 1966. Sous le rapport de l'administration générale, c'est à peu près la même chose. L'an dernier, les pourcentages étaient de 3.9 p. 100 pour Air Canada contre 2.4 p. 100 pour la Northwest Orient Airlines.

Il y a un autre secteur de dépenses d'Air Canada qu'il faut examiner soigneusement. Je note que les frais d'entretien d'Air Canada s'établissaient à 19.5 p. 100, plus du double du chiffre de 9.5 p. 100, pour la Northwest Orient Airlines. Pourquoi en est-il ainsi? On me dit que cela est attribuable à l'entretien de vieux Viscount, dont un grand nombre seront retirés d'ici 1970 ou 1971. La vérité, c'est qu'Air Canada tient à maintenir certaines opérations régionales dans notre pays. La société assure non seulement le service par jets mais aussi le service local, qui est moins important. Si elle se retirait de ce dernier domaine, le laissant à l'entreprise privée, je suis sûr que les subventions qu'Air Canada demanderait au gouvernement fédéral seraient bien inférieures aux pertes encourues pour la continuation de ce genre de service.

L'argument irréfutable c'est la main-d'œuvre. Air Canada compte plus d'employés que la Northwest Orient Airlines. En 1966, la société canadienne en avait 13,718, tandis que la Northwest Orient Airlines, qui transporte à peu près le même nombre de passagers et la même quantité de marchandises et parcourt à peu près le même nombre de milles, n'en avait que 8,875. Autrement dit, notre société de la Couronne employait environ la moitié plus de gens pour fournir le même service aérien aux Canadiens.

Parlons maintenant de fiscalité. Air Canada a versé au gouvernement fédéral trois millions de dollars en impôts en 1956. La Northwest Orient Airlines, par contre, a assumé un fardeau fiscal de plus de 46 millions de dollars. Autrement dit, l'an dernier la compagnie privée a versé à l'économie américaine 46 millions de dollars sous forme d'impôts.

Lorsque le ministre des Finances a présenté son budget, jeudi soir dernier, j'ai été bien aise de l'entendre dire qu'Air Canada serait contrainte de trouver elle-même des fonds sur le marché. Il lui faudra au moins démontrer comment elle prévoit payer l'intérêt sur ses obligations et réaliser des économies. Elle se trouvera ainsi en contact plus étroit avec le monde des affaires et, comme moyen de placement, devra entrer en concurrence avec d'autres industries bien administrées, pour obtenir des capitaux.

J'aimerais parler très brièvement d'une autre société, Radio-Canada. Cette année, elle recevra 140 millions de dollars du Trésor fédéral. En outre, elle touchera 25 millions au moins pour les annonces qu'elle diffusera sur ses réseaux de radio ou de télévision. Comparons ces chiffres avec le budget de la CTV. Ils sont dix fois supérieurs à ce dernier. Je crois savoir que la CTV atteint maintenant quelque 70 p. 100 des téléspectateurs canadiens. Si je doublais ses dépenses de 14 millions de dollars pour tenir compte du fait que la société ne pénètre pas dans nombre de foyers du Québec et d'autres régions francophones, et si je doublais encore cette somme, vu que ses émissions ne sont pas diffusées dans un certain nombre de régions éloignées, dans le reste du pays, où ce service coûte cher, et n'attire pas l'entreprise privée je n'obtiendrais toujours que 56 millions de dollars, ce qui est encore loin du chiffre considérable pour Radio-Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, mes remarques à l'appui de l'amendement tourneront autour de deux mots qui y figurent: les «hésitations» et les

«prodigalités» du gouvernement. Parmi les comités parlementaires, nous avons depuis des années un comité des comptes publics, qui s'occupe du rapport de l'auditeur général et d'autres questions de finances publiques soumises que la Chambre lui confie. A mon avis, aucun de nos comités ne s'est davantage appliqué à signaler au ministre et à la Chambre les dangers, les pertes et le gaspillage qu'il a découverts en accomplissant sa tâche.

L'année dernière, les membres du comité se réunissaient très régulièrement. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi cette année. Je vais vous donner une idée des hésitations du gouvernement à ce sujet. Le 9 janvier dernier, on a déposé ici le rapport de 1966 de l'auditeur général et, trois mois plus tard —remarquez bien, monsieur l'Orateur—le 5 avril, le comité recevait ses attributions de la Chambre. Trois mois furent gaspillés. Immédiatement après avoir reçu ses attributions, le comité s'est réuni, le 13 avril, et a continué de siéger jusqu'à l'ajournement de la Chambre, le 26 avril.

• (5.10 p.m.)

La Chambre s'est réunie à nouveau le 8 mai. Le 19 mai, conformément à l'article 65 du Règlement, les comités de la Chambre furent établis. Toutefois, le gouvernement n'a pas reconstitué le comité des comptes publics. Rien ne peut justifier ce retard, ce manque d'intérêt que le gouvernement manifeste lorsqu'il s'agit de s'occuper de l'économie du pays et de disposer des affaires que ce serviteur du Parlement l'auditeur général a signalées dans son rapport. Le gouvernement a négligé de reconstituer ce comité.

Au long des années, le comité a traité des diverses formes de gaspillage et d'extravagance dans les services du gouvernement. L'autre jour, en lisant un éditorial, je me suis dit qu'il serait merveilleux d'avoir le ministre de l'Agriculture (M. Greene) au comité des comptes publics. Le ministre a assisté, à Rome, à une réunion de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture où les discussions ont porté sur les frais d'exploitation de cette organisation. Des 60 millions de dollars versés à cette dernière, la participation du Canada représente 4.1 p. 100. A un moment donné, la discussion a porté sur le personnel qui, depuis 1957, a augmenté dans la proportion de 300 p. 100. Voici ce que le ministre a dit:

S'ils perdent confiance ...

Il parlait des pays membres de l'organisation.

... les contribuables canadiens, dans l'efficacité de nos efforts, s'ils finissent par croire que le fruit de leurs impôts ne sert qu'à accroître la bureaucratie ou le monceau de paperasses qui repose dans quelque réduit obscur, ils ne voudront plus participer.

C'est ce qu'a déclaré notre ministre à Rome, et s'il voulait seulement répéter ces paroles au Canada, elles constitueraient une excellente ordonnance pour Ottawa. Au cours de son allocution à Rome il a dit également:

Des fonds nouveaux sont difficiles à trouver et un dollar d'épargné est autant de gagné.

Ne ferait-il pas un membre admirable du comité des comptes publics? J'espère qu'il inculquera certains de ces principes d'économie et d'épargne au cabinet dont il fait partie. Un éditorial de Fraser Robertson a été publié dans le *Globe and Mail* du 1er décembre, sous le titre «Il incombe aussi aux députés de décider en dernier ressort». Il parlait de ce dur budget. Je m'élève contre cette déclaration car, à mon avis, les députés se sont efforcés de signaler au ministre des Finances (M. Sharp) les graves périls et difficultés de notre situation économique. Le comité des comptes publics, qui représente tout le Parlement, dans l'examen des dépenses publiques travaille activement chaque fois qu'il est convoqué.

Examinons maintenant, pendant quelques minutes, les recommandations du comité des comptes publics et comment on y a donné suite. Dans son quatrième rapport, celui de 1963, le comité a signalé que la loi sur l'assurance-chômage n'était pas satisfaisante, qu'il y existe certaines lacunes relativement aux frais partageables. Pourtant, on n'a encore rien fait, si ce n'est vaciller. Le gouvernement a présenté le régime d'assistance publique du Canada mais il n'y a pas incorporé de régime d'assurance-chômage.

Dans son quatrième rapport, celui de 1964, le comité mentionne les conclusions de la Commission Glassco. Il note qu'on n'a pas donné suite à 151 des 276 recommandations premières. Si toutes avaient eu des suites, elles auraient sûrement entraîné des économies appréciables. Je dois donner au gouvernement son dû et dire qu'il a mis en œuvre certaines de ces recommandations depuis la parution du rapport du comité, mais il reste à donner suite à bien d'autres recommandations de la Commission Glassco.

Voici ce que l'auditeur général avait à dire au sujet de la commission Glassco, et je cite la page 4 de son rapport de 1966:

Dans l'intervalle, les frais généraux des services administratifs des ministères et des organismes ont continué à augmenter sensiblement en fonction des besoins en personnel et des frais de bureau. J'ai informé la Chambre des communes l'an dernier que, lorsque la Commission royale d'enquête avait terminé son travail en 1962-1963, les frais généraux des services administratifs en fonction des besoins en personnel et des dépenses d'écriture étaient de l'ordre du milliard de dollars. Le chiffre correspondant mentionné dans les prévisions pour l'année 1966-1967 atteint 1,325 millions, soit une augmentation de plus de 30 p. 100 au cours des quatre dernières années.

Le rapport de l'auditeur général a été remis au gouvernement, mais rien n'a été fait; au contraire, les chiffres ont augmenté.

Le comité des comptes publics a fait certaines recommandations concernant les sociétés de la Couronne. Ces dernières dépensent des milliards de dollars de l'argent des contribuables, mais aucun de leurs administrateurs ne fait directement rapport au Parlement de leurs activités. Sept de ces grandes sociétés échappent même au contrôle de l'auditeur général. Nous devrions y avoir au moins un représentant, étant donné l'argent qu'elles dépensent.

Voici les sociétés de la Couronne dont l'auditeur général ne voit pas les livres: Air Canada, la Banque du Canada, le National-Canadien, la Caisse de sécurité du National-Canadien, la Commission canadienne du blé, Radio-Canada et la Banque d'expansion industrielle. Si le gouvernement estime que l'auditeur général ne peut être leur vérificateur, comme le comité l'a proposé, il pourrait être leur covérificateur. Par ailleurs, le gouvernement pourrait peut-être adopter la proposition du député d'York-Centre (M. Walker) qui a présenté un bill de grand intérêt pour que les conseils d'administration des sociétés de la Couronne comprennent un député.

J'aimerais traiter de quelques autres recommandations du comité, qui croyait-on, empêcherait tout au moins la dépense extravagante et le gaspillage au sein du gouvernement. L'une d'elles portait sur la forme des prévisions budgétaires. Le comité a demandé l'adjonction d'une courte note au sujet de l'accroissement de l'effectif dans les ministères et les sociétés de la Couronne. Les députés sauraient ainsi dans quels ministères le personnel a augmenté. La Commission Glassco a fait une étude très fouillée de Radio-Canada, mais les autorités de la Société ont fait fi de son rapport. La Chambre en a été saisie, mais on n'a rien fait. Il y était aussi fait mention des mandats du gouverneur qui sont employés lorsqu'on a besoin de fonds et que le Parlement ne siège pas. Il n'est guère nécessaire d'en donner des exemples; le rapport de l'auditeur général renferme tous ces renseignements.

• (5.20 p.m.)

Une autre recommandation formulée en 1964 portait sur l'établissement d'un système de comptes à recevoir. Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, une entreprise aussi importante que le gouvernement qui n'aurait pas un système de ce genre. Ce qui se produirait en vertu d'un tel système, c'est que les ministères du gouvernement auraient un chiffre de contrôle auquel seraient ajoutés les montants exigés. Les avances seraient déduites et le solde devrait correspondre au chiffre de contrôle. Pendant notre examen, nous avons constaté que bien des ministères n'exerçaient aucun contrôle sur leurs comptes à recevoir. Même s'il y a eu amélioration à cet égard, bien des ministères n'ont pas encore un système pour contrôler leurs comptes à recevoir.

En 1964, dans son septième rapport, le comité a exprimé une grande inquiétude au sujet des méthodes d'inventaire du ministère de la Défense nationale. Le ministère ne tenait qu'un inventaire matériel, sans tenir compte des coûts. Le ministère savait donc combien d'articles il possédait, mais n'en connaissait pas le prix. Qu'on imagine donc une entreprise qui agirait ainsi, monsieur l'Orateur, où l'inventaire consisterait à compter les articles sans tenir compte de leur valeur ni des frais d'inventaire. Lorsque le matériel est remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, il faut connaître le prix afin de fixer le prix de revente. La recommandation du comité avait pour but de prévenir le gaspillage et les prodigalités, mais à ma connaissance on n'y a pas donné suite.

En 1964, dans notre huitième rapport, nous avons traité des dépenses générales d'élections. Nous avions demandé au gouvernement de modifier la loi électorale du Canada afin que tout bureau provisoire qui compterait 15 votes ou moins puisse être rayé de la liste aux élections suivantes. Mais il ne l'a pas fait. En conséquence, aux dernières élections le directeur a été forcé de maintenir ces bureaux provisoires. Chose renversante, on a compté 37 bureaux avec moins de 15 votes aux élections de 1965, 16 bureaux n'ont enregistré aucun vote, 20 moins d'un vote et 20 moins de deux. En tout, 427 bureaux auraient pu être rayés de la liste et supprimés. J'ai demandé au directeur général des élections quel était le coût moyen d'un bureau de scrutin, et il m'a dit que c'était $136. Cela veut dire que le Canada a gaspillé

$58,072, simplement parce que le gouvernement n'a pas adopté un décret du conseil pour rectifier une situation que le comité des comptes publics lui avait signalée. Des choses de ce genre dénotent un manque d'intérêt ou de sincérité et, de plus, coûtent très cher aux contribuables.

M. Stewart: Le député permettrait-il une question maintenant?

M. Hales: Bien sûr.

M. Stewart: J'aimerais un peu plus de précisions. S'agissait-il d'une disposition qui n'était pas prévue dans la loi ou d'un règlement antérieurement édicté mais qui avait été abrogé? Si c'était une lacune de la loi, quand a-t-elle été adoptée? Le député a dit «on». J'ignore à qui s'adresse son reproche.

M. Hales: Sauf erreur, le député veut savoir quand nous avons été saisis de la loi pour la dernière fois. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, ils ont présenté la nouvelle loi, mais cela n'excuse pas le gouvernement actuel de n'avoir pas adopté de décret du conseil pour modifier les règlements. Si je comprends bien, il est possible, aux termes de la loi de rendre un décret du conseil modifiant les règlements. Mais on ne l'a jamais fait. Ainsi, lors des dernières élections, tous ces bureaux de scrutin provisoires dont j'ai parlé ont été ouverts même s'ils étaient inutiles et coûteux. J'espère qu'on adoptera un décret du conseil en se sens d'ici les prochaines élections.

Il y a eu un autre gaspillage de l'argent des contribuables, cette fois au ministère du Commerce, qui applique la loi sur l'inspection du gaz, la loi sur l'inspection de l'électricité et la loi sur les poids et mesures; ces lois prévoient la réglementation des droits de façon à répondre aux frais d'exploitation. En 1965, le comité a signalé que le ministère perdait de l'argent et pour l'année terminée en mars 1966, les frais d'administration ont dépassé de $735,000 les recettes.

Cette perte comprenait les salaires et les dépenses des bureaux de district, monsieur l'Orateur, mais il faut y ajouter le coût des laboratoires, des services administratifs et des services fournis par d'autres ministères, ce qui porte le total à $1,710,000. On n'a rien tenté pour rectifier la situation. Il suffirait d'augmenter les taux pour les services rendus par le ministère du Commerce. On parle beaucoup de la pénurie de logements. Le gouvernement prétend qu'il ne suffit pas de prêter de l'argent pour que les maisons dont on a besoin au Canada soient construites. Avec cette somme de $1,710,000 on pourrait construire 120 maisons coûtant $15,000 chacune. Voilà un domaine où l'on pourrait économiser.

Le comité a aussi fait certaines recommandations pour que les recettes de la voie maritime du Saint-Laurent égalent au moins les dépenses, mais on n'a rien fait pour y donner suite.

La Division de la caisse d'épargne du ministère des Postes a été traitée dans le quatrième rapport du comité, présenté en 1966. Cette division comprend quelque 300,000 comptes, dont 200,000 portent la mention «inactif» ou «non réclamé». L'intérêt sur ces comptes s'est élevé à $67,000 pour l'année se terminant le 31 mars 1966. Le comité a recommandé qu'on traite ces soldes non réclamés comme le font les banques à charte, mais on n'a rien fait. Ces $67,000 sont toujours inactifs. Ils devraient être remis à la Couronne. On aurait pu construire cinq autres maisons avec ces intérêts.

Je pourrais fournir toutes sortes d'exemples, monsieur l'Orateur, à propos des sommes que gaspille le ministère des Transports, surtout en ce qui concerne la réparation des navires. Un jour, on a accepté une soumission de $43,346, mais une fois le travail achevé, le coût s'élevait à $130,851. Le comité a recommandé que les dépenses supplémentaires soient traitées en régie intéressée, le pourcentage de bénéfice ne devant pas excéder celui que prévoit le contrat initial. Les vérificateurs du gouvernement devaient examiner le coût de tout le contrat.

Prenons le cas du *Bonaventure*, monsieur l'Orateur. Nous savons tous combien a coûté la remise en état de ce navire: environ 12 millions. Le comité a fait rapport également sur le coût du projet de construction d'un transporteur, qu'on a abandonné parce que le ministère des Transports et le National-Canadien n'ont jamais examiné les plans ensemble, mais on avait déjà versé environ $120,000 aux architectes. Avant de faire dresser les plans par les architectes, ils n'ont pu décider si le navire serait un vrai brise-glace ou un vaisseau protégé contre les glaces. D'où la perte de $120,000. Avec cette somme, le gouvernement aurait pu construire huit maisons de $15,000.

• (5.30 p.m.)

En outre, on a gaspillé $55,000 en disant aux architectes, une fois les plans établis, que le National-Canadien voulait faire transporter des wagons plus lourds. On ne l'avait apparemment pas prévu dans les plans originaux. Nous avons recommandé qu'on vérifie toutes les données de base avant de deman-

der un plan aux architectes. C'est là un autre exemple du gaspillage causé par les prodigalités et les négligences du gouvernement. Je pourrais en citer bien d'autres, mais je ne veux pas abuser du temps de la Chambre.

J'ai parlé des sociétés de la Couronne. Le rapport de l'auditeur général au Parlement parle des nombreux cas de gaspillage et d'extravagance où se perd l'argent des contribuables.

Je veux dire quelques mots des frais de voyage accumulés par le gouvernement actuel. J'ai comparé les frais de voyage de tous les ministères pour 1966-1967 à ceux de 1967-1968. En une année—remarquez-le bien monsieur l'Orateur—il s'est produit une augmentation de plus de 18 millions de dollars dans les frais de voyages des ministères. Oui, en un an. Si on regarde le détail, par ministère, on voit que ceux des Affaires extérieures ont augmenté de $833,000; ceux de la Santé nationale et du Bien-être social, de $830,000; ceux des Transports de $965,000. Et les dépenses de voyage de la Défense nationale, pour une année, ont augmenté de 9,439,000 dollars. La moyenne pour tous les ministères—c'est-à-dire tout le monde, du préposé à l'entretien des parquets jusqu'au sous-ministre, tout en haut de l'échelle—revient à environ $400 de frais de voyage par personne, pour 1967-1968.

Comment pouvons-nous surveiller ces dépenses de voyage? Le gouvernement va-t-il laisser durer ce manège? Les fonctionnaires vont-ils se promener d'un bout à l'autre du pays, l'un par-ici, l'autre là-bas? Verrons-nous deux employés là où un seul suffit? Ne va-t-on pas surveiller les dépenses de voyage? Les fonctionnaires n'auront, semble-t-il, qu'à soumettre une demande d'argent pour l'obtenir. Il est grand temps que le ministère examine les dépenses de voyage, surtout si l'on songe qu'elles ont augmenté, pour un an, de 18 millions de dollars environ. Je voulais parler des dépenses des autres ministères, mais le temps me manque.

Je voudrais consacrer quelque temps au matériel excédentaire du gouvernement vendu par la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Le principal coupable, dans ce domaine, est le ministère de la Défense nationale qui divise en deux catégories les biens devant être vendus par la Corporation de disposition des biens de la Couronne. L'une est celle du matériel excédentaire mais utilisable. En d'autres termes, c'est une autre manière de dire que le gouvernement a acheté trop de matériel de ce genre. En 1966,

[M. Hales.]

la perte en chiffres ronds dans ce domaine atteignait 52 millions de dollars. Ce chiffre est la différence entre le prix d'achat payé par le gouvernement pour ce matériel et le prix auquel il l'a vendu. La deuxième catégorie est celle du matériel périmé mais utilisable. Dans cette catégorie, le gouvernement a subi une perte de 48 millions de dollars. En chiffres ronds, pour les deux catégories, le gouvernement a subi une perte d'environ 100 millions de dollars. Ce montant aurait permis de construire environ 6,700 maisons de $15,000 chacune, si nécessaires aujourd'hui.

J'avais l'intention de parler de certains ministères: Justice, Main-d'œuvre et Immigration, Travail et Industrie. Je n'aurai le temps de m'occuper que de ce dernier.

Aucun de nous n'a oublié le débat sur le bill qui devait créer le ministère de l'Industrie. Nous, de l'opposition, prétendions que le ministère du Commerce était en mesure de réaliser tout ce pourquoi l'on établissait le ministère de l'Industrie. Mais on a jeté les hauts cris; on a affirmé qu'en empruntant du personnel au ministère du Commerce et à celui de la Production de défense, pour le mettre à la disposition du ministère de l'Industrie, les effectifs seraient à peine augmentés. En conséquence, lorsque le ministère de l'Industrie fut organisé, en 1963-1964, il comptait 274 fonctionnaires. Les prévisions budgétaires pour 1967-1968 indiquent qu'il en faudra 783—un surplus de 509 personnes, soit environ 200 p. 100. Le ministère de la Production de défense employait 1,699 personnes en 1963-1964. Les prévisions budgétaires pour 1967-1968 en prévoient 3,684, c'est-à-dire 1,985 personnes de plus, soit une augmentation de plus de 100 p. 100. Il en est de même au ministère du Commerce, où le personnel s'est accru de 298 employés, accroissement de 60 p. 100. On pourrait inspecter les listes de personnel de la plupart des ministères et l'on constaterait que le gouvernement a fait du gaspillage insensé partout.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je puis dire sans crainte que les exemples que j'ai cités ont été signalés par d'autres depuis bien longtemps. Je n'ai rien dit de nouveau, car tous les critiques financiers et les journalistes de renom du pays le répètent depuis six mois. Les Canadiens n'accordent plus leur confiance au gouvernement actuel. Des millions de dollars sortent du pays, les gens vendant leurs valeurs canadiennes pour acheter des titres américains. C'est terrible, mais il y a déjà belle lurette que cela dure.

Les gens font cela parce qu'ils se disent qu'aux États-Unis on perd son argent à cause de l'inflation deux fois moins vite qu'au Canada; d'ailleurs ils y trouvent d'autres avantages.

Je termine, monsieur l'Orateur en citant encore une fois les remarques du ministre de l'Agriculture. Voici ce qu'il a dit:

S'ils perdent confiance—les contribuables canadiens—dans l'efficacité de nos efforts, s'ils finissent par croire que le fruit de leurs impôts ne sert qu'a accroître la bureaucratie ou le monceau de paperasse qui repose dans quelque réduit obscur, ils ne voudront plus participer.

Je n'ai pas perdu confiance dans le Canada, monsieur l'Orateur; mais j'ai perdu toute confiance dans le gouvernement actuel et j'ai l'intention de voter pour l'amendement.

• (5.40 p.m.)

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer l'amendement du député de Perth (M. Monteith), dans l'espoir d'aider à persuader les députés qu'il est de leur devoir envers leur patrie de faire tomber le gouvernement actuel et de débarrasser le pays d'une administration qui a fait preuve d'une ineptie notoire, dans l'administration des affaires canadiennes.

En écoutant l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Sharp) j'ai trouvé que l'une des déclarations les plus révélatrices de ce discours, celle qui aura les répercussions les plus vastes, c'est celle où il admettait qu'il était presque impossible pour le gouvernement de réduire sensiblement le budget prévu. Le ministre a expliqué combien il est difficile de réduire les dépenses fédérales.

Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard à la page 4903:

Nous faisons des versements de transfert élevés et nombreux aux provinces et municipalités, tels les versements de péréquation, d'assurance-hospitalisation, d'aide à l'éducation et au régime d'assistance publique du Canada, dont la plupart augmentent automatiquement en vertu de lois ou d'ententes avec les provinces. Nous avons en outre (en dehors de la sécurité de la vieillesse qui est financée à part) d'importants programmes comportant des versements de transfert à des personnes, dont les allocations familiales et les allocations aux jeunes, les pensions aux anciens combattants, et les allocations de formation des adultes. Tous sont aussi déterminés surtout par des facteurs de population et des lois.

Autrement dit, le gouvernement n'est pas maître à bord; à cause de lois et d'ententes antérieures, il doit continuer à prévoir des dépenses élevées.

L'hon. M. Sharp: Le député me permettrait-il de poser une question? Se dit-il opposé à ces ententes ou soutient-il qu'elles devraient être établies arbitrairement plutôt que par des lois ou en tenant compte de la population?

M. Ballard: Le ministre des Finances a eu tout le temps pour exposer son point de vue, et j'aimerais bien pouvoir exposer le mien sans devoir amorcer un débat enjoué avec lui. Je sais avec quelle habileté il peut décocher des questions, mais j'aimerais qu'on me laisse poursuivre.

Y a-t-il lieu de s'étonner si les gens pensent que le navire de l'État s'embourbe dans les hauts-fonds de l'irresponsabilité ministérielle? Le ministre a poursuivi en disant que plus de la moitié de l'augmentation anticipée des dépenses du budget était attribuable au genre de dépenses sur lesquelles il ne peut exercer aucun contrôle.

Le point que je tente de faire ressortir, c'est que le gouvernement a perdu le contrôle d'une très grande partie de son budget, la partie comprenant des articles établis en vertu de la loi ou qui représentent des programmes de nature continue. Le gouvernement actuel et les gouvernements futurs sont engagés à perpétuer certaines dépenses sur au moins la même échelle que celle qui existe à l'heure actuelle, tout simplement parce que les gens d'en face se sont liés et ont lié les gouvernements futurs à perpétuer de façon permanente les dépenses actuelles.

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement de Diefenbaker l'a fait aussi.

M. Ballard: Le gouvernement doit porter la responsabilité de l'augmentation injustifiée des dépenses budgétaires faites pendant la durée de son mandat. La thèse exposée par le ministre selon laquelle des dépenses fédérales comptent seulement pour 16.8 p. 100 du produit national brut contre 19.2 p. 100 au cours de l'année financière 1961-1962, est absolument inacceptable. De même, prétendre que les provinces et les municipalités dépensent plus qu'Ottawa ne justifie pas le budget fédéral. L'argument est facétieux et n'aurait pas dû être invoqué.

Dans le *Financial Post* du 2 décembre, j'ai lu un intéressant article signé par J. Harvey Perry, directeur administratif de l'Association canadienne des banquiers et qui, soit dit en passant, était membre de la Commission Carter chargée d'enquêter sur la fiscalité. Il s'exprimait en ces termes:

La Commission Carter a passé près de faire une recommandation, qu'elle a omise, cependant, soit que les toutes premières tentatives de revision des programmes actuels devraient porter sur le bien-être social. Dans l'une de nos ébauches, nous avions, je crois, inscrit cette recommandation, mais nous avons décidé, plus tard, qu'elle ne relevait

pas de notre mandat. Toutefois, s'il est, dans l'organisation financière actuelle du gouvernement, un secteur qui pourrait tant soit peu rivaliser avec le régime fiscal pour l'improvisation, le délabrement et la pacotille, c'est celui du bien-être social. Le bien-être suit immédiatement la fiscalité, dans l'ordre des secteurs qui requièrent une revision immédiate et complète.

En toute honnêteté, je dois dire que le ministre des Finances me semble avoir fait pression pour que le gouvernement renouvelle sa conception du bien-être social. Il y a longtemps qu'on aurait dû le faire, et les Canadiens étrangers au parti ministériel comptent beaucoup sur le ministre sur ce point.

Comme en fait foi la page 4902 du hansard, le ministre se vante que depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel s'est occupé «d'instaurer les principales réformes nécessaires à la mise au point du régime de sécurité sociale du Canada.» Je suis heureux que le ministre admette que le gouvernement se reconnaît responsable de l'augmentation du budget du Canada, qui est passé de 7 milliards, en 1963, à 11 milliards, en 1967. Il s'inscrira certes dans l'histoire comme le gouvernement le plus dépensier du Canada.

L'hon. M. Sharp: Oh non. La Nouvelle-Écosse le dépasse.

M. Ballard: En plus des énormes dépenses déjà signalées, et malgré la pénible situation financière et économique du pays, le gouvernement s'est engagé à ajouter un autre programme de bien-être à la liste, le régime d'assurance frais médicaux qui, d'après les estimations, ajoutera au moins 600 millions par année au budget fédéral, et un montant équivalent aux budgets des provinces. Voilà un exemple flagrant d'irresponsabilité. Malgré un avenir fort incertain, sur le plan économique, les vis-à-vis ajoutent un autre programme de bien-être qui coûtera bien au-delà d'un milliard de dollars par année et que M. Perry qualifie de régime de bien-être caractérisé par l'improvisation, le délabrement et la pacotille.

La perspective d'accabler d'impôts nouveaux des contribuables déjà surchargés pour financer le projet d'assurance frais médicaux a incité beaucoup de gens à protester. En leur nom, je conjure le ministre d'employer son influence sur le gouvernement pour ajourner l'application de ce programme. J'ajoute qu'un grand nombre de personnes et d'organismes m'ont écrit à ce sujet, y compris la Chambre de commerce de Calgary, pour protester violemment. Dans une lettre adressée au premier ministre (M. Pearson) par la Chambre de commerce du Canada et datée du 17 novembre, on peut lire le paragraphe suivant:

Les délégués présents à la récente réunion annuelle de la Chambre de commerce du Canada ont voté en faveur d'une politique d'aide financière destinée à l'assurance frais médicaux pour ceux qui en ont besoin. En même temps, ils se sont opposés à l'unanimité à l'introduction d'un programme d'assurance frais médicaux obligatoire et universel.

La Chambre de commerce de Calgary a également adressé au premier ministre une lettre datée du 4 décembre 1967 dont voici un extrait:

Le conseil exécutif de la Chambre de commerce de Calgary approuve à l'unanimité la décision, prise par la Chambre de commerce du Canada, de demander instamment au gouvernement fédéral de suspendre indéfiniment l'introduction d'un programme d'assurance frais médicaux obligatoires et universel.

• (5.50 p.m.)

Je pourrais citer des passages d'une foule de lettres et d'éditoriaux demandant que l'entrée en vigueur du régime d'assurance frais médicaux soit remise à plus tard, mais le ministre sait sans doute que les Canadiens sont déçus de voir les impôts augmenter de nouveau. Le ministre et les autres membres du gouvernement doivent bien se rendre compte que la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux inquiète vivement, non seulement les dirigeants provinciaux, mais aussi le public. Selon moi, le gouvernement ferait preuve d'une grande prudence, compte tenu de la situation économique actuelle, en différant l'entrée en vigueur du régime.

En parcourant la *Gazette* de Montréal du 30 novembre, j'ai remarqué que la chronique de M. John Meyer portait le titre: «Le plus inopportun des budgets fédéraux». Je me proposais de lire cette chronique mais, auparavant, mon attention a été attirée par le titre de la colonne voisine, «Les États-Unis réduiraient leur déficit de 11 milliards de dollars grâce à une nouveau programme». Elle révélait une étrange situation. Le pays le plus prospère du monde songe à réduire son budget de 11 milliards par deux méthodes différentes. La première consiste à augmenter les impôts et l'autre, chose étonnante, et dont le ministre des Finances (M. Sharp) devrait prendre de la graine, est de réduire de 4 milliards les dépenses de l'année financière courante.

Cette situation pourrait servir comme scénario d'un opéra-bouffe, le plus riche pays du monde se proposant de restreindre ses dépenses budgétaires, tandis que son voisin aux prises avec l'inflation ne pense pas à restreindre les siennes durant l'année courante, mais

propose simplement une augmentation d'impôt pour résoudre ces problèmes.

Il y a lieu, je crois, de citer une partie de la chronique de M. Meyer, car elle révèle les sentiments de tous les Canadiens au sujet de ce budget. J'en cite un extrait:

Il est difficile d'imaginer un budget moins opportun. L'économie a perdu pied et se laisse balloter par les courants et contre-courants de l'indécision.

J'ignore s'il s'agit de l'économie ou du gouvernement lorsqu'on parle d'indécision.

Les bévues du gouvernement provoquent le ressentiment excédé des citoyens. Le budget lui-même n'est une source d'inspiration pour personne. Ce n'est en somme que la correction tardive d'une erreur grossière de calcul, ou plutôt une série d'erreurs grossière commises depuis deux ans.

Plus loin il écrit:

S'il faut adresser un reproche à M. Sharp, c'est d'avoir négligé de montrer jusqu'ici à ses collègues du cabinet les dangers que comportent les dépenses exclusives.

Voilà pourquoi, les députés de ce côté-ci critiquent la façon d'agir du ministre des Finances. Il n'assume pas les responsabilités de celui de qui relève le ministère des Finances.

Et maintenant quelques mots seulement sur la planification des dépenses du gouvernement actuel ou, en fait, de tout gouvernement. Il est tout aussi nécessaire, selon moi, de planifier les dépenses dans les milieux gouvernementaux que dans l'industrie privée. Le gouvernement devrait instituer un comité de la Chambre, chargé d'étudier les divers problèmes et la nécessité en matière de dépenses, pour les dix, vingt-cinq ou cinquante prochaines années.

Ce comité devrait assigner des régimes de priorités aux divers domaines de dépenses. Il devrait être également chargé de déterminer la source des fonds devant servir à financer les futures dépenses. Que le gouvernement élabore une théorie sur les dépenses, lorsqu'il s'agit d'une chose qu'il juge nécessaire, comme l'assurance frais médicaux, sans se préoccuper de ce qu'il en coûtera ni d'où l'argent viendra, cela n'est pas suffisant.

L'assurance frais médicaux en est un bel exemple. Le ministre en cause a dit qu'elle coûterait $600 millions la première année, mais moi je prétends que les membres du cabinet ne savent pas si ce ne sera pas bien davantage. Lorsque le projet de loi a été présenté, ils ne savaient pas d'où viendrait l'argent pour payer la note. C'est là une des raisons du gâchis actuel, et aussi de la majoration de l'impôt sur le revenu dont nous serons frappés dans six mois, afin d'acquitter cette augmentation imprévue des dépenses gouvernementales.

Le comité dont j'ai parlé devrait endosser la responsabilité de répartir les recettes fiscales entre les divers niveaux de gouvernement pour les programmes prioritaires déterminés par le palier approprié. L'ordre de priorité est indispensable pour couvrir les travaux de logement, d'habitations à bon marché, d'aide à l'accession à la propriété par des prêts de la SNHL, l'aide aux transports urbains, les régimes de bien-être social, ainsi que l'aide gouvernementale à des échelons divers pour la lutte contre la pollution de l'eau, de l'air et du sol. Le comité devrait aussi accorder la priorité aux ressources hydrauliques et au problème de l'évacuation des déchets ménagers et industriels.

Le transport urbain est l'une des choses que j'ai mentionnées dans cette liste de priorités. Il est absolument inacceptable que le gouvernement reste là à ne rien faire, tout en sachant que 80 p. 100 de la population du Canada vivra dans des agglomérations urbaines en 1980. A l'heure actuelle, plus de 70 p. 100 des Canadiens vivent dans des agglomérations de ce genre.

La Fédération canadienne des maires et municipalités a présenté des instances au gouvernement fédéral à ce sujet. Voici ce qu'elle disait dans son rapport du mois de janvier de cette année, sur le transport urbain:

Les exigences de la population urbaine sans cesse croissante, quant aux services éducatifs, aux services de bien-être, aux hôpitaux, aux routes, aux aqueducs et installations sanitaires, etc., ont grevé la principale source de revenus municipaux—les impôts sur les biens-fonds.

J'ajouterai que le gouvernement semblait croire assez valable cette demande d'aide des municipalités adressée aux échelons supérieurs du gouvernement, car voici ce que le premier ministre a dit à Calgary, le 29 mars de cette année: qu'il existe aussi une opinion de plus en plus répandue selon laquelle l'aide du gouvernement fédéral ne peut plus jouer un rôle très efficace dans le développement des centres de population... sans prévoir... à l'avenir des couloirs pour les moyens de transport dans le développement du milieu environnant.

Le président du comité sur les rues et le transport de Winnipeg a dit:

Il faut que le gouvernement à tous les niveaux procède à un réexamen et à un réalignement des priorités ... l'argent doit être utilisé pour le règlement des problèmes là où vivent les gens, et l'un des postulats fondamentaux de l'urbanisme est un régime de transports publics efficace.

• (6.00 p.m.)

Je ne dis pas seulement que le gouvernement doit mettre sur pied un organisme pour étudier les besoins futurs du pays et de ses habitants, et d'assigner des priorités, il doit aussi prévoir les recettes voulues, afin que

nous ne nous retrouvions pas un jour dans le fiasco financier et fiscal où nous nous trouvons aujourd'hui, sous ce gouvernement incompétent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer mon discours en demandant à la Chambre de m'accorder un peu de temps supplémentaire pour me permettre de le terminer. Il n'est pas excessivement long, mais comme les députés ont demandé des détails, et que mon discours en renferme en grande quantité, je voudrais obtenir des députés la permission de dépasser un peu la limite normale.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, au Canada, nous appartenons à une société dynamique et prospère, une société où le sort des déshérités, des opprimés, des malades et des handicapés dans notre pays et le sort des défavorisés à travers le monde est un poids sur la conscience de chacun d'entre nous. Tous les députés, quelle que soit leur appartenance politique, ont en commun un vif souci pour le bien-être du peuple canadien et de nos frères humains dans l'univers entier. Depuis cinq ans, monsieur l'Orateur, que j'ai le privilège d'appartenir à la Chambre, ce qui m'a le plus frappé, c'est l'enthousiasme que nous déployons tous pour améliorer de notre mieux le sort des déshérités et leur procurer la sécurité et l'espoir quant aux nécessités vitales. Je pense, à des lois telles que celles du régime de pensions du Canada, du régime d'assistance publique du Canada, du supplément aux pensions de vieillesse, des allocations aux jeunes, des prêts aux étudiants; je pense à l'aide de plus en plus grande accordée aux universités, au développement régional, à la mobilité de la main-d'œuvre, au recyclage, aux encouragements donnés à l'industrie, ou à la lutte contre la pollution des eaux, et enfin aux myriades d'autres mesures législatives bienfaisantes qui ont été adoptées.

M. Knowles: Avez-vous oublié le régime d'assurance frais médicaux?

L'hon. M. Benson: Je songe aussi à ces législatures dont sont nées une nouvelle détermination nationale—un drapeau national, des fêtes du centenaire, la plus grande exposition internationale de l'histoire du monde (*applaudissement*) et la reconnaissance des anciens et pourtant nouveaux problèmes des deux peuples fondateurs qui ont vécu et doivent continuer de vivre dans la paix et l'harmonie afin de développer et d'exploiter, pour l'amour de leurs enfants, le pays le plus riche du monde, le nôtre. On nous calomnie souvent, disant de nous, du Parlement, que nous sommes des imbéciles surpayés et sous-occupés qui tentent de gouverner notre vaste pays.

M. Knowles: Parlez pour vous.

L'hon. M. Monteith: Quel baratin!

L'hon. M. Benson: Je défie nos dénigreurs de montrer comment on aurait pu faire, dans une démocratie, pour le bien du peuple tout entier, plus que nous ne l'avons fait, grâce aux efforts de tous les députés de tous les côtés de la Chambre depuis cinq ans.

Je me dois tout de même d'être un peu politique, et avant de passer à des questions plus terre à terre de finances, je signalerais que toutes les réalisations de ces dernières années sont, pour le moins, attribuables à l'initiative d'un gouvernement libéral dirigé par un premier ministre (M. Pearson) qui, j'en suis sûr, sera considéré comme l'un des plus grands de tous les Canadiens éminents dont l'apport à notre grand pays a été considérable. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: Ne gâchez pas votre discours.

M. Korchinski: Vous aurez à l'expliquer.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je dois maintenant aborder la tâche difficile, mais nécessaire, dont je suis chargé de m'acquitter ce soir. Depuis cinq ans, le Canada a connu une prospérité inégalée. C'est ce qui explique que, vous et moi, comme députés, ayons pu réaliser tant de projets que je crois perspicaces, et dont a bénéficié le Canadien moyen que nous nous efforçons de représenter de notre mieux.

Lorsque j'ai fait mes débuts dans la politique, je considérais le gouvernement comme un grand bourbier d'impéritie. J'ai constaté depuis que ce n'est pas le cas (*Exclamations*)

Le gouvernement canadien est une vaste organisation mais il est bien plus efficace que ne le pensent un profane comme moi ou la plupart des gens. Contrairement à l'opinion de certains, notre fonction publique comprend un grand nombre d'hommes et de femmes—et j'en ai rencontré des centaines que je pourrais nommer—qui consacrent principalement leur vie . . .

M. Grégoire: Nommez-les.

L'hon. M. Benson: . . . à faire en sorte que les volontés du Parlement—nous représentons en effet l'opinion du peuple canadien, sauf le député de Lapointe (M. Grégoire) —soient appliquées aussi efficacement et aussi économiquement que possible. (*Applaudissements*)

A cet égard, je voudrais citer les grands changements survenus dans l'administration de nos affaires. La fonction publique ne les a pas seulement facilités, elle les a vraiment imposés au gouvernement. A cet égard, je vous renvoie à mon discours du 10 octobre dernier à la Chambre. Dans aucun pays du monde, l'administration n'a connu une révolution plus importante que celle de notre fonction publique au cours des cinq dernières années.

Nous, Canadiens, sommes le peuple le plus fortuné de la terre. Tâchons de le comprendre et de considérer la suite de mes remarques dans un esprit semblable à celui dont s'inspire une grande entreprise qui doit de temps à autre réfléchir et reviser ses perspectives. Comme tout homme d'affaires le sait, nous devons, de temps à autre, reviser nos priorités et réadapter nos programmes de dépenses en fonction de nos moyens. Nous devons prendre des décisions difficiles pour que le Canada soit prospère à longue échéance. Nous devons non pas renoncer à nos grandes possibilités d'avenir, mais investir davantage dans celles-ci en supprimant ou en réduisant les dépenses qui nous paraissent moins importantes aujourd'hui.

Lorsqu'il a présenté ses propositions budgétaires supplémentaires la semaine dernière, le ministre des Finances (M. Sharp) a déclaré que je donnerais des précisions sur les dépenses et fournirais à la Chambre d'autres détails sur les efforts déployés par le gouvernement en vue de restreindre son programme de dépenses pour 1968-1969 dans les limites d'un plafond fixé.

Je suis heureux de faire honneur à cet engagement ce soir et de fournir en même temps à la Chambre des renseignements sur les mesures prises par le gouvernement pour restreindre sensiblement la croissance de la fonction publique du Canada.

Le ministre des Finances a déjà énoncé l'objectif précis que s'est fixé le gouvernement pour l'année financière 1968-1969, et qui vise à restreindre l'ensemble des dépenses budgétaires en 1968-1969 en-deçà d'un plafond de 10.3 milliards, à l'exclusion des dépenses pour l'assurance frais médicaux, et pour l'amortissement du déficit.

Dans le cadre de cet objectif, le ministre des Finances a prédit que les dépenses au chapitre des comptes budgétaires s'élèveraient à 9.9 milliards pour l'année courante. Cela signifie que la hausse des dépenses budgétaires de 1967-1968 à 1968-1969 ne devra pas dépasser 400 millions. En pourcentage, cela représente une hausse d'à peine 4 p. 100 par rapport aux dépenses de l'année courante et de 3.3 p. 100 au titre des dépenses variables.

• (8.10 p.m.)

En ce qui concerne la fonction publique fédérale, le taux d'expansion sera réduit radicalement aux termes des dispositions que le gouvernement se propose de prendre. En dépit du nombre et de l'importance des tâches que la fonction publique sera appelée à assumer, la réduction sera au moins de moitié. Ces dernières années, par suite de l'expansion considérable des programmes gouvernementaux existants, auxquels sont venus s'ajouter d'autres programmes importants établis par le Parlement—j'en ai mentionné quelques-uns tout à l'heure—les effectifs ont augmenté à raison de 10,000 à 15,000 fonctionnaires par année, selon que les employés d'un certain nombre de sociétés de la Couronne sont inclus ou non dans la fonction publique aux fins des calculs.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, que le ministre veuille bien m'excuser, mais je tiens à invoquer le Règlement. On ne peut s'empêcher de remarquer que les députés d'en face semblent avoir des exemplaires du discours du ministre. Je ne leur en veux pas, mais j'estime que des exemplaires devraient être à la disposition de tous les députés.

L'hon. M. Monteith: Bravo.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition M. Stanfield a devant lui un exemplaire de mon discours et tous les députés peuvent s'en procurer s'ils le veulent. Il y en a dans les antichambres. Sinon, les députés n'ont qu'à aller s'en procurer dans l'antichambre.

Pour le Service public, exception faite des sociétés de la Couronne, la croissance dans le nombre d'emplois du dispositif approuvé pour 1968-1969, c'est-à-dire, le nombre de postes autorisés qui est plus grand que le nombre effectif d'emplois remplis à un moment donné, ne pourra dépasser de plus de 5,000 le nombre d'emplois autorisés main-

tenant pour l'année financière courante. Ce qui revient, pour le Service public proprement dit, à un taux de croissance d'environ 2 p. 100 dans l'année financière 1968-1969, contre un taux de 4 p. 100 ou plus ou cours des dernières années.

Je pourrais mentionner, en passant, que l'accroissement annuel au ministère des Postes seulement, pour marcher de pair avec l'accroissement démographique et le volume de travail, est inévitablement de 2,000 ou plus par année, comme le montre effectivement l'expérience de ces dernières années. Si je mentionne la chose, c'est pour que les honorables députés puissent mieux voir l'importance des restrictions à l'accroissement proposées actuellement pour l'année 1968-1969. Le chiffre limite de 5,000, que je viens de mentionner, devra comprendre l'accroissement du personnel requis pour le maintien de services postaux suffisants, de même que les exigences de tous les autres ministères et organismes. Il s'ensuit que si les exigences en matière de personnel supplémentaire dans le ministère des Postes seulement, en 1968-1969, s'établissent à 2,000 ou plus, et c'est un fait, 2,000 des 5,000 nouveaux emplois qui seront disponibles devront être réservés au ministère des Postes, ce qui laisse 3,000 emplois à assurer pour les exigences d'expansion des 25 autres ministères et de la quarantaine ou plus d'organismes, de conseils, de bureaux, de commissions et d'offices qui composent ce qu'on appelle la fonction publique du Canada, chargés de remplir les fonctions que le Parlement leur a assignées.

Je dois également ajouter qu'en plus de restreindre l'accroissement du personnel dans la fonction publique à 5,000 nouveaux emplois en 1968-1969, le gouvernement a l'intention d'établir une limite de 95 p. 100 au nombre d'emplois de l'effectif approuvé pouvant être remplis à n'importe quel moment.

Cette limitation sera un nouveau frein salutaire à la croissance, et va, en particulier, faire ressortir les ministères et organismes où les pressions contre la limite de 95 p. 100 suggèrent le besoin d'un réexamen des exigences quant au personnel et à la tâche, bien avant que les cadres approuvés soient complètement remplis et que l'organisme ou ministère réclame à grands cris des postes supplémentaires.

Un troisième élément du plan du gouvernement pour limiter la croissance du personnel est, à mon sens, également digne de mention. L'examen d'un nombre représentatif d'établissements ministériels a révélé que, dans un nombre significatif de cas, des ministères ont fait approuver un élargissement de leur personnel, mais ont éprouvé ensuite des délais excessifs à remplir ces postes autorisés. Chaque fois que des postes reconnus nécessaires restent encore vacants six mois après leur autorisation, on est forcé de se demander comment les ministères ont pu s'en tirer pendant ce temps, et si les postes autorisés sont toujours nécessaires ou même s'ils étaient nécessaires au départ.

Sans chercher à préjuger la question, il m'est permis de dire, je crois, que dans bien des cas, les postes qui sont encore vacants six mois ou plus après leur création, devraient être supprimés.

Monsieur l'Orateur, je crois que les trois étapes que je viens d'exposer pour régulariser l'expansion future de la fonction publique, serviront à faire voir que le gouvernement songe sérieusement à limiter de manière raisonnable et prudente ce chapitre important des dépenses dans son budget global de 1968-1969. Les traitements des agents civils de l'État, à l'exclusion des forces en uniforme et de la GRC, s'élèvent à quelque 1 milliard et demi de dollars sur un budget global de 10 milliards, soit environ 15 p. 100 du budget total des dépenses. Il va sans dire, donc, que le succès de toute tentative de contrôle des dépenses budgétaires globales, dépend dans une très grande mesure du contrôle des frais de traitement des agents civils, laquelle, en retour, dépend dans une large mesure de la réglementation de l'effectif civil et de son taux d'expansion. Je peux assurer la Chambre que le gouvernement compte bien réaliser les objectifs qu'il s'est fixés à cet égard. Si, dans le courant de l'année, un ministère ou un organisme estime nécessaire, pour un motif quelconque, de demander plus de personnel, il lui faudra entreprendre une revision complète de ses effectifs actuels et établir, à la satisfaction du Conseil du Trésor, qu'il a épuisé toutes les possibilités de répondre à ses nouveaux besoins à l'aide des ressources dont il dispose déjà. Il faudra que cette condition soit remplie pour que le Conseil du Trésor admette une demande d'accroissement de personnel. Je ne crois toutefois pas qu'il soit nécessaire de bloquer complètement les effectifs actuels. Cela a été proposé de plusieurs côtés, et nous avons étudié la chose. Jadis, les gouvernements fédéral et provinciaux ont essayé de geler les effectifs, mais cela n'a jamais réussi. Cela a donné lieu à des injustices, des distortions, des frustrations et même à des gaspillages, puisque cela a forcé des hauts fonctionnaires à se passer de personnel auxiliaire, pourtant indispensable à la bonne marche du travail. Les conséquences néfastes de pareille mesure se font

sentir longtemps après qu'elle est abandonnée ou abolie. Au mieux le blocage ne sert qu'à gagner du temps, en attendant de pouvoir élaborer une politique propre à ralentir le grossissement des effectifs. Le blocage n'est pas une politique: c'est plutôt l'indication de l'absence de politique et de l'incapacité de l'organisme initiateur à élaborer une politique. Nous avons adopté une politique, et nous allons l'appliquer.

• (8.20 p.m.)

Avant de laisser là la question du grossissement des effectifs et des dimensions de la fonction publique, je veux insister de nouveau sur un point que le ministre des Finances a signalé dans son discours de la semaine passée, lorsqu'il a inauguré le présent débat.

Bien des gens croient que la fonction publique a augmenté démesurément au cours des ans mais, au contraire, les statistiques révèlent qu'elle s'est accrue d'une façon remarquablement constante, par rapport à l'augmentation démographique, depuis quinze ans. La proportion des fonctionnaires de l'État, par rapport à la population globale du Canada (le public desservi), n'a varié qu'entre les extrêmes de 1.06 p. 100 et 1.17 p. 100, entre 1952 et 1966 inclusivement. Par rapport à l'accroissement démographique, à l'augmentation de l'effectif ouvrier total et du nombre réel d'employés, la proportion de fonctionnaires est demeurée la même ou a légèrement fléchi, en fait, au cours de ces quinze années.

Je ne veux pas m'attarder trop longuement sur ce point ce soir, monsieur l'Orateur, mais comme il importe de bien faire comprendre cet aspect important du problème, je demande l'autorisation d'insérer ici un tableau et trois graphiques qui montreront d'une façon assez détaillée le rapport entre la croissance de la fonction publique entre 1952 et 1966 et celle de l'effectif ouvrier canadien, de notre main-d'œuvre rémunérée (employés), et de notre population totale, pendant la même période. Ces tableaux et ces graphiques serviront, je pense, à détruire le mythe voulant que ces dernières années, la fonction publique s'est accrue démesurément par rapport à l'ensemble du pays.

M'autoriserait-on, monsieur l'Orateur, à faire insérer ici ces tableaux et graphiques?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Permet-on au ministre de déposer ces graphiques?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Benson: Je demande que ces documents soient imprimés au hansard à cette étape précise de mon discours.

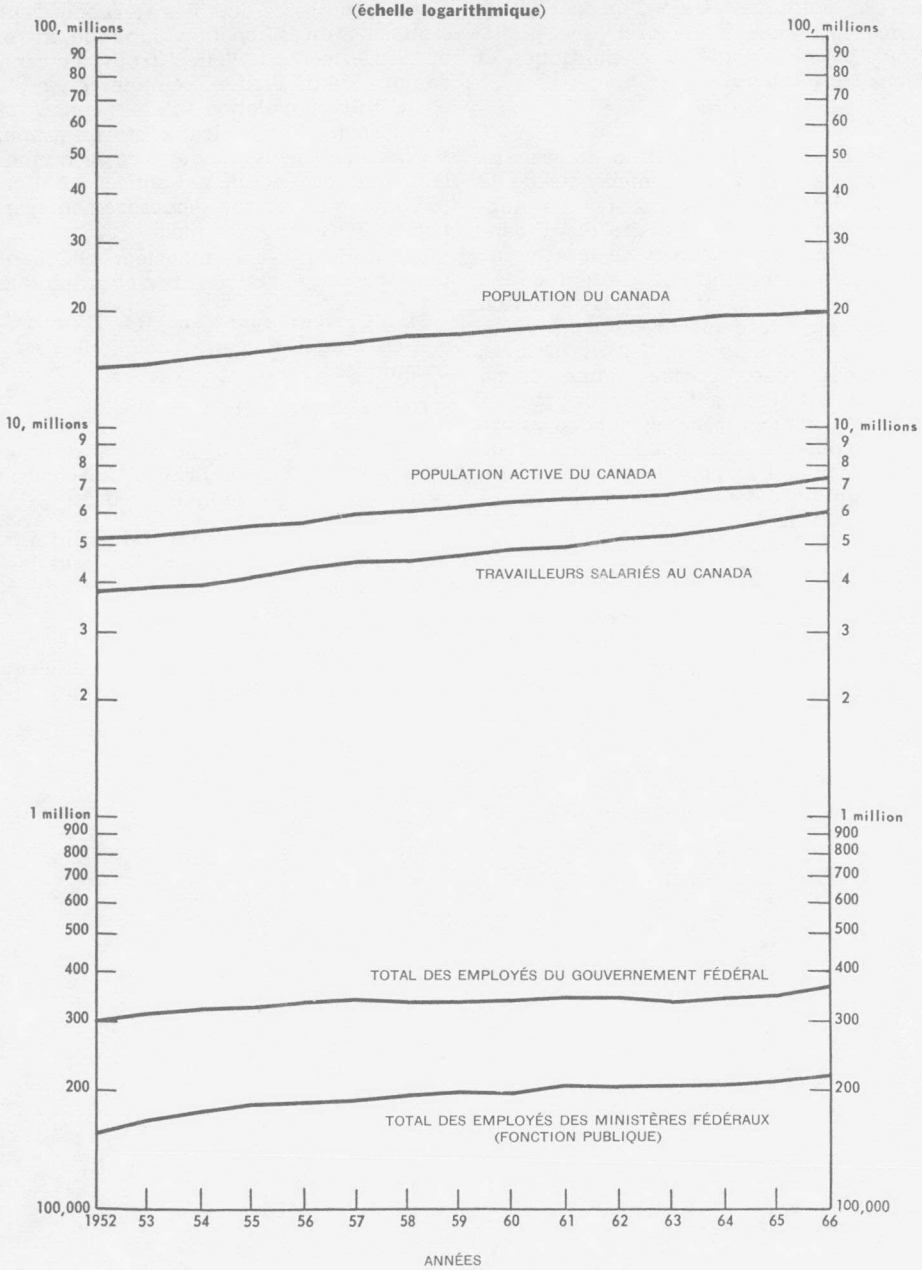
M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): J'ai oublié de demander la permission de les faire imprimer au hansard. Est-on d'accord?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux et graphiques précités.*]

Graphique 1 *a*)

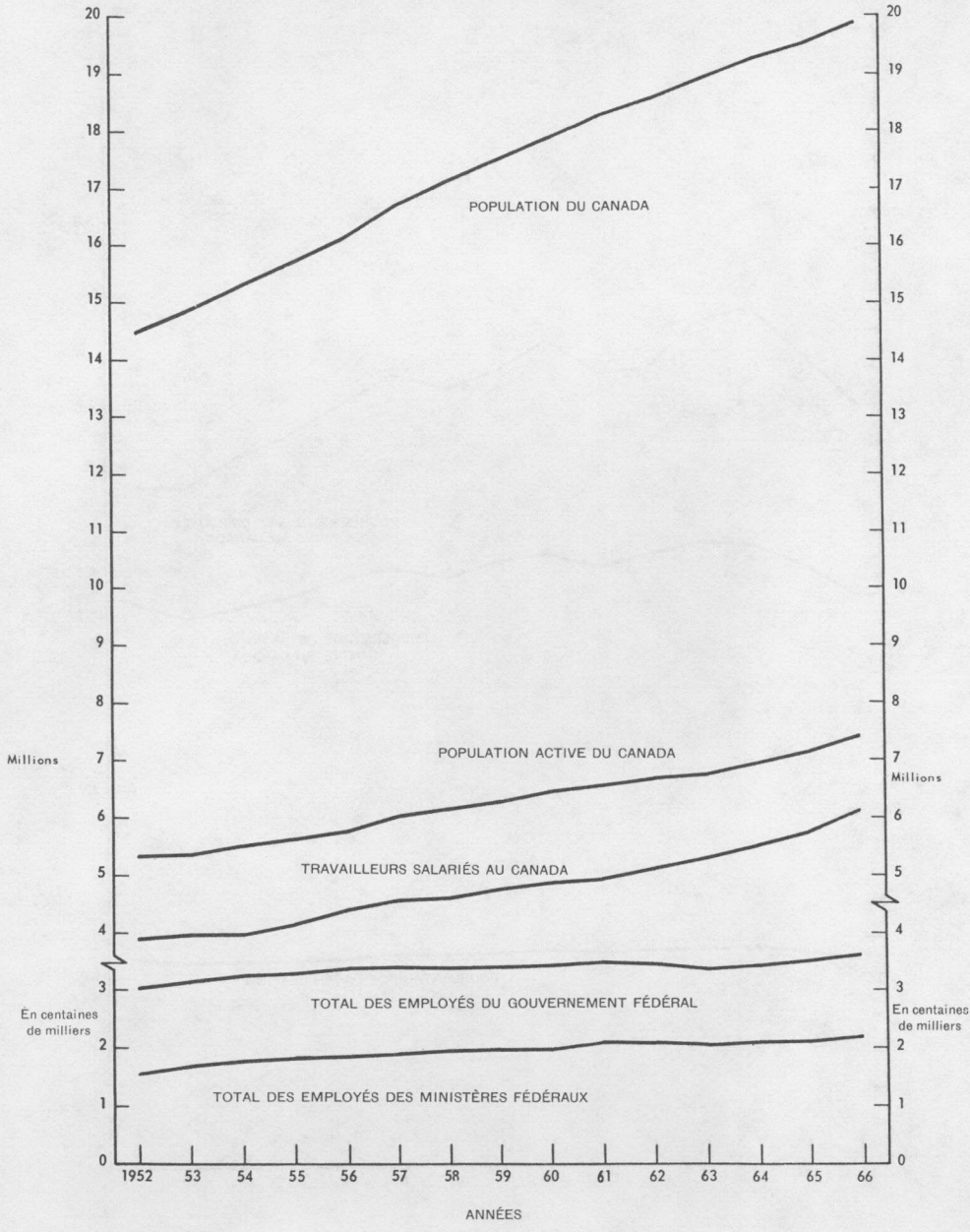
CROISSANCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE FÉDÉRALE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE NATIONALE, 1952-1966
(échelle logarithmique)



[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

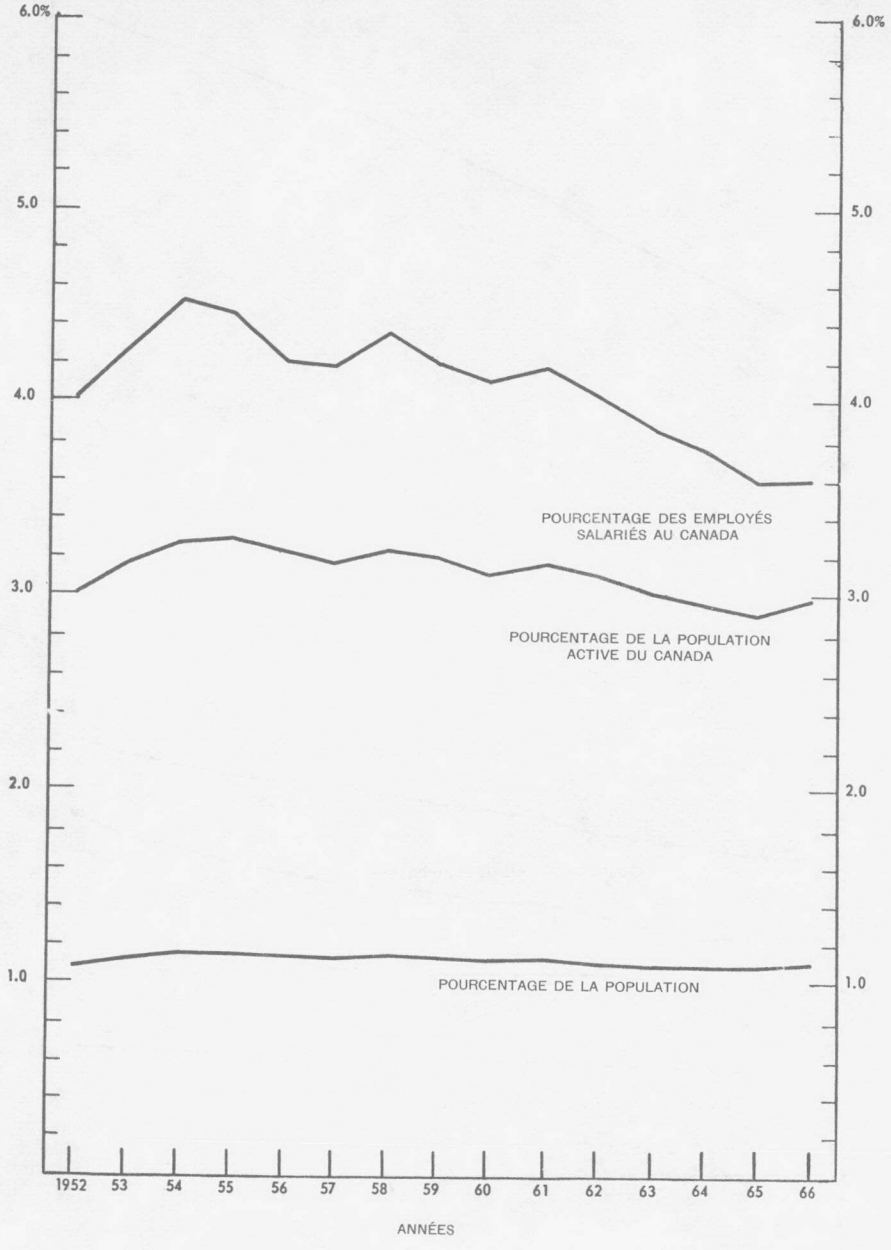
Graphique 1 *b*)

CROISSANCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE FÉDÉRALE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE NATIONALE, 1952-1966



Graphique 2

EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE EN POURCENTAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE NATIONALE, 1952-1966



[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

NOMBRE D'EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE PAR RAPPORT AUX CHIFFRES GLOBAUX NATIONAUX CONCERNANT LES TRAVAILLEURS RÉMUNÉRÉS, À LA MAIN-D'ŒUVRE ET À LA POPULATION

Année civile	Nombre total d'employés du gouvernement fédéral	Nombre d'employés de ministères (Fonction publique)	Travailleurs rémunérés au Canada	(1) comme % de (3)	(2) comme % de (3)	Main-d'œuvre au Canada	(1) comme % de (6)	(2) comme % de (6)	Chiffre de la population au Canada au 1er juin	(1) comme % de (9)	(2) comme % de (9)
	(1)	(2)	(3) (en milliers)	(4)	(5)	(6) (en milliers)	(7)	(8)	(9) (en milliers)	(10)	(11)
1966	361,645	219,453	6,096	5.93	3.60	7,420	4.87	2.96	19,919	1.82	1.10
1965	345,688	207,437	5,759	6.00	3.60	7,141	4.84	2.90	19,571	1.77	1.06
1964	340,934	204,782	5,466	6.24	3.75	6,933	4.92	2.95	19,235	1.77	1.06
1963	337,689	202,495	5,241	6.44	3.86	6,748	5.00	3.00	18,896	1.79	1.07
1962	342,158	204,582	5,089	6.72	4.02	6,615	5.17	3.09	18,570	1.84	1.10
1961	343,352	204,613	4,911	6.99	4.17	6,521	5.27	3.14	18,238	1.88	1.12
1960	340,452	198,047	4,843	7.03	4.09	6,411	5.31	3.09	17,870	1.90	1.11
1959	338,618	198,496	4,735	7.15	4.19	6,242	5.42	3.18	17,483	1.94	1.14
1958	336,910	196,852	4,560	7.39	4.32	6,137	5.49	3.21	17,080	1.97	1.15
1957	339,475	189,706	4,540	7.48	4.18	6,008	5.65	3.16	16,610	2.04	1.14
1956	336,436	184,983	4,389	7.66	4.21	5,782	5.82	3.20	16,081	2.09	1.15
1955	326,289	183,497	4,133	7.89	4.44	5,610	5.82	3.27	15,698	2.08	1.17
1954	323,026	178,664	3,961	8.16	4.51	5,493	5.88	3.25	15,287	2.11	1.17
1953	318,304	169,274	3,955	8.05	4.28	5,397	5.90	3.14	14,845	2.14	1.14
1952	302,078	157,078	3,866	7.82	4.06	5,324	5.67	2.95	14,459	2.09	1.09

Sources: Publications du BFS—La main-d'œuvre (Cat. 71-001F), Federal Government Employment (Cat. 72-004), Population estimative du Canada (Cat. 91-201)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je passe maintenant à la promesse du ministre des Finances qu'en 1968-1969, nous restreindrons les dépenses budgétaires, mis à part l'assurance frais médicaux et le déficit de l'Expo, à un maximum de 10.3 milliards de dollars. Ces dernières semaines et ces derniers mois, il a été souvent demandé, par l'opposition à la Chambre et par d'autres milieux, que le gouvernement révèle le détail des réductions qu'il entend faire et les moyens, grâce auxquels il parviendra à comprimer l'ensemble de ses dépenses budgétaires au maximum de 10.3 milliards de dollars.

Bien sûr, il ne conviendrait pas qu'en ce moment, préalablement à la présentation du budget principal de 1968-1969, au début de la prochaine session parlementaire, j'engage un débat sur les projets de dépenses du gouvernement pour la prochaine année financière. Le débat ne saurait être amorcé avant que le budget de 1968-1969 ait été déposé et que tous aient pu en examiner le détail.

Cependant, je crois pouvoir fournir à la Chambre assez de précisions sur l'ampleur du problème qui s'est posé à nous ces dernières semaines, et sur les réductions de dépenses déjà fixées dans les propositions et les projets des ministères pour l'année 1968-1969, pour que les députés soient certains que nous nous sommes attaqués à sa difficile entreprise résolument et avec fruit.

Les députés le savent, les travaux relatifs au budget de 1968-1969 ont vraiment commencé en avril de cette année, alors qu'il a été demandé aux ministères et aux organismes de présenter, à la fin de mai, leurs études et leurs prévisions en matière de programmes et les besoins financiers escomptés, non seulement pour le reste de l'année financière en cours, mais aussi pour l'année 1968-1969 et les trois années subséquentes.

Lorsque ces prévisions furent reçues et analysées, en juin dernier, elles indiquaient que 11,500 millions de dollars seraient requis en 1968-1969, pour satisfaire à tous les besoins prévus des ministères. C'était quelque 1,800 millions de plus que le total des dépenses prévues dans l'exposé budgétaire du ministre en date du 1er juin 1967, pour la présente année financière.

En août, nous avons décidé de fixer à 10.3 milliards de dollars l'objectif global de dépenses, exclusion faite du régime d'assurance frais médicaux et du déficit de l'Expo, qui, avons-nous jugé, ne devraient pas être visés par l'objectif budgétaire normal, fondé sur des comparaisons d'une année à l'autre quant aux programmes qui se continuent normalement.

Cette décision quant à l'objectif global de 10.3 milliards a entraîné, à son tour, l'établissement d'objectifs de dépenses pour chaque ministère. On a demandé, en septembre, à chaque ministère et à chaque organisme d'accepter un objectif déterminé et de soumettre, à la fin d'octobre au plus tard, ses prévisions détaillées de dépenses pour 1968-1969, dans les limites de l'objectif proposé. Tous n'y ont pas tous réussi.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

L'hon. M. Monteith: C'est ce qui a toujours été fait.

L'hon. M. Benson: Dans certains cas, de nouveaux engagements pris par les ministères ou qui leur ont été imposés depuis qu'a été fixé l'objectif ont empêché le ministère intéressé—ou lui ont rendu la tâche extrêmement difficile, à son avis—d'atteindre l'objectif qui lui a été fixé. Dans d'autres cas, le ministère ou l'organisme intéressé a constaté qu'il ne pouvait restreindre les programmes qu'il jugeait essentiels dans les limites proposées en septembre par le Conseil du Trésor. Dans tous ces cas—et même dans ceux où les prévisions soumises par le ministère ne dépassaient pas les limites initialement proposées—on a examiné le détail des affectations. On a scruté à la loupe les propositions intéressant les effectifs pour déterminer s'il était possible de réduire le nombre d'employés supplémentaires demandés. On a éliminé environ 9,000 positions supplémentaires lors du premier examen des prévisions, effectué en juillet et août. On en éliminera encore 2,000 ou plus durant l'examen final des prévisions qui commence—l'objectif étant de restreindre la croissance du personnel, durant l'année financière 1968-1969, au maximum de 5,000 déjà mentionné.

Les dernières étapes concernant l'exercice financier 1968-1969 approchent. Nous espérons connaître les décisions finales pour chaque organisme ministériel—et pour l'ensemble—d'ici la fin de ce mois ou, au plus tard, au début de janvier.

L'hon. M. Monteith: Comme chaque année.

L'hon. M. Benson: Pour la première fois.

L'hon. M. Monteith: Il en a toujours été ainsi.

L'hon. M. Benson: Mon honorable ami aimerait peut-être me dire quels objectifs son gouvernement s'était fixés.

L'impression du Livre bleu—le budget principal des dépenses—suivra, et il pourra être déposé—en février 1968, j'espère—bien avant le début de la nouvelle année financière. Tout laisse prévoir jusqu'ici que le budget principal des dépenses qui sera imprimé et présenté s'élèvera à un peu plus de 10 milliards mais sans atteindre le total de 10.3 milliards mentionné par le ministre des Finances. Les inévitables budgets supplémen-

taires des dépenses suivront, bien entendu, tout au long de l'année financière 1968-1969. Ils pourraient fort bien porter le total brut des prévisions budgétaires, ajoutées aux crédits statutaires, à 10 milliards et demi; mais, comme l'expérience passée l'a prouvé, au moins 2 p. 100 de ce montant autorisé ne sera sans doute pas dépensé, par suite de circonstances indépendantes de la volonté des ministères intéressés. Ces annulations de 2 p. 100 ou de 200 millions abaisseront, croyons-nous les dépenses budgétaires réelles pour 1968-1969 en deçà de l'objectif annoncé par le ministre des Finances, soit 10.3 milliards.

• (8.30 p.m.)

Bien entendu, il est impossible d'apporter aux dépenses prévues des réductions aussi radicales que celles que j'ai indiquées sans que les ministères et les organismes touchés en soient profondément affligés. Je vous assure que les ministres m'ont créé des difficultés encore pires que celle d'avoir à convaincre ma femme de ne pas acheter de nouveau chapeau.

Je le répète, avant que s'achève la revision des prévisions budgétaires on aura retranché environ 11,000 des 16,000 postes supplémentaires demandés, lors de l'étude des programmes et après, par les divers ministères et organismes. Chacun de ces postes représente environ $10,000, dont la moitié pour le traitement et autant pour l'installation, le matériel, les fournitures et tous les frais relatifs à la pension, aux divers avantages sociaux et ainsi de suite. Ainsi donc, les réductions de personnel opérées au moyen de la revision des programmes et des prévisions budgétaires représentent une diminution de non moins de 100 millions de dollars apportées aux premières demandes pour 1968-1969 soumises en juillet par les ministères et autres organismes.

Les projets de construction seront aussi touchés par les efforts du gouvernement pour contenir les dépenses en deçà du plafond de 10.3 milliards de dollars. Dans ma propre circonscription de Kingston, les projets de construction d'un pavillon du génie au Collège royal militaire devront être reportés au moins à 1968-1969. Des immeubles publics à Ottawa, comme le quartier général de la Défense nationale...

M. Fairweather: Bravo.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'espère que les vis-à-vis applaudiront à toutes les réductions que je vais énumérer au passage—la construction des nouveaux sièges des Affaires extérieures et des Transports devra être retardée. On a déjà annoncé que celle du garage souterrain de la colline du Parlement ne sera pas entreprise en 1968-1969. L'année 1967 a vu s'accomplir de grands travaux pour la construction et l'achèvement des promenades dans la région de la capitale nationale, ce qui a grandement ajouté au charme et aux attraits d'Ottawa en cette année du centenaire. L'année 1968-1969 sera par contraste une année de répit. Nous désirons tous faire d'Ottawa la grande capitale nationale d'un Canada uni et nous entendons bien y parvenir. Malheureusement, monsieur l'Orateur, nous devons le faire à un rythme quelque peu ralenti.

Si j'en avais le temps, monsieur l'Orateur, je pourrais citer un grand nombre d'exemples précis d'entreprises qu'il faudra mettre de côté, retarder ou achever plus lentement par suite des réductions de dépenses que nous avons entrepris de réaliser en 1968-1969. Le mieux serait peut-être de donner maintenant quelques précisions sur la nature et la diversité de ces réductions ainsi que sur leur répartition parmi tous les ministères, en général, et de mentionner un certain nombre de programmes qui seront coupés, d'augmentations du personnel qui ne seront pas accordées, et d'entreprises de construction ou autres qui seront supprimées ou réduites.

Voici une liste qui donnera des renseignements partiels sur les programmes et les entreprises concernés.

Monsieur l'Orateur, je répéterai peut-être certains détails, mais c'est parce que les députés veulent obtenir, je crois, une liste complète de tous les crédits dont je parle ce soir.

1. Avec l'établissement de la Société de développement du Cap-Breton, les fonctions dont s'acquittait antérieurement l'Office fédéral du charbon peuvent maintenant, à certaines exceptions près, être transférées à ce nouvel organisme. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources se chargera du reste des fonctions de l'Office qui sera ensuite aboli.

2. La stimulation active de la vente des rentes du gouvernement canadien par le ministère du Travail sera abandonnée et le personnel des ventes licencié. On gardera, bien entendu un nombre suffisant d'employés pour s'occuper des contrats existants et pour faire honneur à tous les engagements déjà pris.

3. Le Secrétariat spécial des projets au sein du cabinet du Conseil privé sera licencié: désormais, ses fonctions essentielles dans le domaine de la coordination des programmes de développement social seront exécutés dans le cadre de l'activité normale du Secrétariat du cabinet.

4. Le montant des fonds affectés à la Compagnie des jeunes Canadiens, qu'on avait fixé dans le budget à 2.4 millions de dollars pour l'année courante, sera réduit de 20. p. 100.

5. Les fonds prévus dans un certain nombre de budgets de ministères et d'organismes pour la planification et l'organisation des mesures d'urgence seront réduits sensiblement en-dessous des niveaux de l'année en cours. Cette décision visera non seulement l'Organisation des mesures d'urgence elle-même, mais aussi les services d'urgence des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social et ceux des approvisionnements et communications, du ministère de la Production de défense, de la Défense nationale et de Radio-Canada. Les réductions apportées au budget de OMU exigeront aussi des réductions nécessaires dans les subventions accordées aux provinces et aux municipalités aux fins d'application des mesures d'urgence.

L'hon. M. Bell: Combien épargnerons-nous ainsi?

L'hon. M. Benson: Avant que les députés commencent à demander combien on épargnera par ci et combien par là, je dirai à mes amis que les crédits présentés se chiffraient à 11.5 milliards de dollars et que nous allons les maintenir à 10.3 milliards de dollars.

L'hon. M. Monteith: Comment pouvons-nous en juger?

L'hon. M. Benson: 6. Le gouvernement a décidé de discontinuer l'arrangement en vertu duquel, jusqu'ici, le Service international de Radio-Canada avait un budget distinct du budget régulier de Radio-Canada. Désormais, à partir de 1968-1969, le budget du Service sera intégré au budget régulier de Radio-Canada. La Société devra donc pourvoir aux besoins financiers du Service d'outre-mer, du Service des ondes courtes et d'autres services destinés au Nord canadien ou aux forces armées d'outre-mer, grâce à son budget d'exploitation régulier.

7. Le budget d'exploitation de Radio-Canada, pour l'année financière 1968-1969, traduira le nouvel arrangement dont je viens de parler et s'élèvera à 11 millions de moins que la somme demandée.

L'hon. M. Bell: Le ministre nous dirait-il combien de moins exactement cela fera relativement aux crédits réels de cette année pour Radio-Canada?

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Bell: J'attends que l'on me réponde. J'aimerais demander au ministre... (*Exclamations*)

[L'hon. M. Benson.]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Le député de Carleton va maintenant poser une question.

L'hon. M. Bell: Le ministre me permet de lui poser une question. Je lui demande donc combien d'argent de moins aura l'an prochain Radio-Canada, en comparaison de cette année, pour ses dépenses d'exploitation.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre déclaration à faire à propos de Radio-Canada et, si mon honorable ami veut prendre un crayon et faire de petits calculs, il pourra probablement en arriver au prochain budget de Radio-Canada. De toute façon, ce budget paraîtra dans le Livre bleu présenté à la Chambre, et le moment normal d'en faire l'étude, c'est lorsque nous débattrons ces prévisions.

L'hon. M. Bell: Cela montre le peu de sérieux de toute l'affaire.

L'hon. M. Benson: Tout ce que cela montre vraiment, c'est le peu de sérieux du député.

8. Les dépenses de capital de Radio-Canada seront coupées des 57 millions demandés pour 1968-1969 à 25 millions, soit 5 millions de moins que le niveau de la présente année.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Et les dépenses d'exploitation?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, 9. on surseoira à l'extension du service de télévision en couleur de Radio-Canada.

10. Les effectifs des forces armées canadiennes seront réduits; de 107,000 qu'ils ont atteint au début de 1967, ils seront portés à 100,000 hommes, en moyenne, en 1968-1969. Cette réduction se fera par le processus normal des départs et par le ralentissement progressif, mais non l'élimination, du programme de recrutement.

11. D'autre part, monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit tantôt que le taux d'accroissement du personnel de la Fonction publique, dans son ensemble, se bornera au cours de l'année 1968-1969, à 2 p. 100 environ, c'est-à-dire 5,000 postes supplémentaires. Ce taux représente à peu près la moitié du taux accepté depuis trois ou quatre ans. Par ailleurs, le personnel employé dans chaque ministère et dans chaque organisme représentera toujours 95 p. 100 des effectifs approuvés, et l'on procédera périodiquement à l'examen de tous les postes approuvés qui demeureront vacants pendant plus de six mois.

12. Dans l'ensemble de la Fonction publique, on coupera de 10 p. 100 les fonds requis par les ministères, pour les déplacements de leurs personnels, et dont le montant a été établi dans les prévisions budgétaires de 1968-1969.

L'hon. M. Monteith: Quel était le montant prévu?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je sais combien mon ami est peu sérieux.

Le prochain article est très sérieux, et je regrette profondément de devoir annoncer ce que je suis sur le point d'annoncer, car tout le monde ici connaît mes sentiments personnels à ce sujet.

13. Comme nous sommes engagés envers les Canadiens à ne pas permettre que les dépenses dépassent 10.3 milliards de dollars, le gouvernement a décidé qu'en 1968-1969 il ne sera pas possible de donner suite à son projet de hausser les prestations supplémentaires de pensions versées aux fonctionnaires retraités.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Benson: Je voudrais dire combien il m'a été difficile de faire cette déclaration.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Le ministre voudrait poursuivre son discours. Lorsqu'il l'aura terminé, le député pourra lui poser sa question.

M. Knowles: Je remercie le ministre d'avoir eu la courtoisie de permettre ma question. Me dira-t-il comment le gouvernement concilie cette décision qu'il vient d'annoncer avec les assurances que le premier ministre et lui-même n'ont pas cessé de nous donner, nous répétant de semaine en semaine que le gouvernement en était toujours à l'étude de cette question.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, cette question a et fait toujours l'objet de l'examen du gouvernement. Nous devons évaluer ces réductions en fonction de toutes celles qui se sont avérées nécessaires. Je n'énumérerai ici que 50 à 52 d'entre elles, mais il y en a des centaines d'autres. Je voudrais demander à mon honorable ami d'évaluer cette réduction par rapport à la suivante qui affectera les revenus des fermiers du pays.

14. Suivant ce prochain article, monsieur l'Orateur, le paiement des primes pour les fromages de choix, inauguré pendant la Deusième Guerre mondiale, sera interrompu à dater du 1er avril 1968.

Des voix: Honte.

L'hon. M. Benson:

15. A compter de maintenant, il ne sera reçu aucune autre demande de subventions ayant pour objet la fusion et l'amélioration des fromageries. Quant aux demandes dont le ministère de l'Agriculture est déjà saisi elles seront traitées selon les formalités habituelles.

16. Les primes sur le porc et l'agneau seront réduites d'un dollar par bête, à partir du 1er avril 1968.

Une voix: Voilà bien notre Joe. (*Exclamations*)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, la Chambre pourrait-elle faire silence?

17. L'article suivant est le plus important pour beaucoup de mes amis des provinces Maritimes. Le gouvernement a décidé de retarder l'octroi de tout nouveau contrat pour la chaussée de Northumberland, en attendant une étude approfondie de la situation que fera le colonel Edward Churchill, engagé comme coordinateur du projet. Cette étude, que rend nécessaire l'escalade fantastique du coût estimatif du projet, dans sa forme initiale, comprendra l'examen de solutions de rechange qui permettraient de remplir, de façon plus rentable la promesse que le gouvernement fédéral a faite au gouvernement et aux habitants de l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Ricard: Esprit étroit.

L'hon. M. Benson: Le gouvernement actuel respectera cet engagement-là.

Une voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Benson:

18. On demandera à l'Énergie Atomique du Canada, Ltée de supprimer de son budget pour 1968-1969 la disposition prévoyant l'acquisition d'un nouvel ordinateur et d'un édifice à Chalk-River de même que certaines autres rallonges et rajouts aux usines de Whiteshell, du Manitoba et de la Chalk-River.

19. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est prié de retarder des mises en chantier de certains projets tout d'abord prévus pour 1968-1969, y compris l'Institut hydrographique de la côte ouest, un laboratoire flottant et deux petits laboratoires de recherche dans la région d'Ottawa, deux nouveaux navires devant remplacer des anciens dans la flotte de bateaux de recherche du ministère. En outre les travaux au téléscope Reine Élisabeth en Colombie-Britannique seront ralentis jusqu'à ce qu'il y ait eu une autre enquête de faite là-dessus et sur d'autres activités connexes.

20. Le ministère des Affaires extérieures avait projeté d'ouvrir deux nouvelles missions diplomatiques à l'étranger en 1968-1969. Le ministère du Commerce se proposait d'établir trois nouveaux postes. On demande à

ces deux ministères de remettre ces projets à plus tard.

21. On a demandé au ministère des Forêts et du Développement rural de différer l'exécution de son programme prévoyant la mise en chantier d'un certain nombre de laboratoires de recherches sylvicoles à Winnipeg, Victoria, Fredericton, Québec et Terre-Neuve.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Benson:

22. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a été prié de réduire les dépenses qu'il projetait à l'égard des programmes d'essai pour le recyclage de la main-d'œuvre en 1968-1969.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Benson:

23. On a demandé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de limiter à 40 millions les versements provenant de la Caisse d'aide à la santé durant l'année financière 1968-1969.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Benson:

24. Le programme national de subventions à la santé, en vigueur depuis 1948, fournit des montants considérables quant aux coût des soins médicaux et des programmes de traitements de diverses sortes, dans les provinces. On se propose d'éliminer les dépenses à cet égard à mesure que l'assurance frais médicaux sera instituée dans les provinces.

25. Le programme institué conjointement par le ministère des Postes et le ministère des Travaux publics pour la construction de petits bureaux de postes afin de créer du travail en hiver sera réduit de moitié pour 1968-1969.

Une voix: Accroissement du chômage.

L'hon. M. Benson:

26. Il y aura ralentissement quant à l'aménagement d'édifices pour loger, à Ottawa, l'administration centrale de trois ministères, les Affaires extérieures, les Transports et la Défense nationale. On espérait que la construction des deux premiers de ces édifices pourrait être commencée en 1968-1969, mais cela ne sera pas possible.

27. J'ai dit plus tôt qu'on demandera à la Commission de la capitale nationale de remettre à plus tard ses plans pour la construction de promenades supplémentaires, dans la région de la capitale nationale, en 1968-1969. Les contrats déjà placés seront évidemment exécutés jusqu'à terme.

[L'hon. M. Benson.]

28. On demandera au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'établir une limite de 80 millions de dollars quant aux versements aux provinces pour la construction, en 1968-1969, d'écoles de formation professionnelle.

Des voix: Honte.

L'hon. M. Benson: Cette somme, ajoutée aux crédits de 120 millions de dollars pour l'année en cours, permet de consacrer 200 millions de dollars à ce projet de construction pendant la période de deux ans.

29. La subvention de 50 p. 100 maintenant prévue pour la construction de chalutiers de pêche à coque d'acier sera réduite à 35 p. 100 à partir de ce soir. Cette réduction ne s'appliquera pas cependant aux demandes actuellement entre les mains des responsables du ministère de l'Industrie qui s'occupent de ce programme.

Des voix: C'est une honte.

L'hon. M. Benson:

30. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été prié de répartir sur une période plus longue son programme de cinq ans relatif à la construction de routes et d'écoles dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que le programme connexe de développement matériel des collectivités indiennes, grâce aux programmes de logement, de construction de routes, d'électrification, d'approvisionnement en eau, de construction d'égouts et d'expansion industrielle.

Des voix: C'est une honte.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): C'est lamentable.

L'hon. M. Benson: Ce programme, d'un montant total approuvé de 112 millions de dollars à dépenser au cours d'une période de cinq ans sera maintenant étalé sur une période de sept ans, mais on y consacrera la même somme.

• (8.50 p.m.)

31. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sera également prié d'étendre sur un plus grand nombre d'années l'expansion de son personnel et de ses services, le coût d'achat de ses terres et le reste, relativement à ses programmes de la faune, des parcs et de la conservation.

32. Le ministère des Travaux publics a déjà été invité à remettre ses projets de la construction d'un garage de stationnement sous la colline parlementaire.

33. La Gendarmerie royale du Canada a été priée de remettre ses projets de construction importante à Montréal, à Toronto et à

Regina et d'éliminer en 1968-1969 la mise en chantier proposée du quartier général de la subdivision de Fort Smith et de trois autres quartiers généraux de détachement et d'entrepôts prévus ailleurs.

34. La Direction correctionnelle du ministère du Solliciteur général limitera son programme d'expansion en immobilisations de 1968-1969 à la mise en chantier de six unités nouvelles qui ne sont pas encore en construction, et terminera les projets en cours. Cela veut dire qu'on retardera la mise en chantier d'un nombre important d'autres unités comprises dans le programme initial de la Direction.

35. Le ministère de l'Agriculture est convenu de retarder la mise en chantier projetée d'un nouveau siège social de la Commission des grains à Winnipeg.

36. On ne poursuivra pas en 1968-1969 les travaux de l'école d'entraînement des mesures d'urgence à Arnprior ni de nouveaux locaux pour le gouvernement d'urgence projetés à l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick.

37. La Direction des services de la marine du ministère des Transports ne passera aucun autre contrat en 1968-1969 à l'égard des grosses vedettes de recherche et de sauvetage.

38. Le ministère des Transports a été prié, en outre, de différer tous les travaux de réaménagement et d'amélioration concernant les réseaux des canaux Rideau et Trent, à part ceux qu'exigent absolument le bon fonctionnement de ces voies.

39. Le ministère des Transports renonce au projet de construction d'un immeuble, comprenant des magasins et des bureaux, qui devait abriter l'administration du réseau du canal Rideau, à Smith's Falls, en Ontario.

40. Est différée la mise en chantier d'une troisième piste à l'aéroport international de Montréal, projet de la Direction des services de l'air du ministère des Transports.

41. Le ministère des Pêcheries s'en tiendra uniquement aux engagements qu'il a déjà pris, quant à l'aide qu'il dispensera à l'aménagement d'échafauds collectifs de pêche, et il différera la construction d'un bateau-pilote à Terre-Neuve, d'une cale de halage à Newcastle (N.-B.), ainsi que la mise en chantier de laboratoires ou d'annexes à Halifax, à Bonavista (T.-N.) et à Grindstone (P.Q.).

42. L'Office des recherches sur les pêcheries différera le remplacement de son bateau, le *Parr* ainsi que la mise en chantier des laboratoires, des bâtiments et d'autres aménagements projetés à Winnipeg, à Terre-Neuve et à Vancouver-Ouest.

43. On a prié le Conseil national de recherches de retarder ses projets de mise en chantier de la Bibliothèque nationale des sciences, du nouveau laboratoire de structures et de matériaux, et de l'agrandissement de son immeuble d'administration pour y loger de nouveaux ordinateurs.

44. Le gouvernement entend présenter une mesure législative prévoyant le transfert de la responsabilité de la vérification préalable, du Bureau du contrôleur du Trésor à divers ministères et organismes. On s'attend à une économie sensible de personnel, une fois ce transfert accompli.

45. On a demandé au ministère des Affaires des anciens combattants de différer ses projets relatifs à l'aménagement de nouvelles installations au Victoria Veterans' Hospital, à Victoria, et au Camp Hill Hospital, à Halifax.

46. Le ministère de la Défense nationale a supprimé de son programme de construction, établi pour 1968-1969, la somme requise pour le déblaiement d'un terrain à Gagetown (N.-B.), de même que les fonds relatifs à la mise en chantier du Canadian Forces Hospital, prévu à Halifax, du Science and Engineering Building, envisagé au Collège militaire royal de Kingston, et aux nouvelles installations médicales à Petawawa.

47. Le ministère du Revenu national (Impôts) et la Commission d'assurance-chômage étudient actuellement la possibilité d'établir une vérification combinée des bordereaux de paye des employés, pour remplacer les deux vérifications distinctes qui se font actuellement. La vérification combinée, de même que les autres changements apportés actuellement par la Commission d'assurance-chômage aboutiront, une fois parachevées les modalités relatives à la centralisation du paiement des prestations d'assurance-chômage, à une réduction importante de l'effectif approuvé de la Commission d'assurance-chômage par rapport au chiffre approuvé pour l'année 1967-1968.

48. Le ministère des Transports a décidé de retarder d'un an le remplacement d'un Viscount dans la flotte d'avions requis par le ministère pour s'acquitter de ses fonctions opérationnelles.

49. Le ministère des Affaires extérieures a été prié de différer ses projets visant l'acquisition d'un nombre de propriétés à l'étranger pour les besoins du service diplomatique.

50. Le Conseil des ports nationaux a été prié de réduire de plusieurs millions de dollars son programme d'équipement pour 1968-1969, y compris la remise à plus tard du projet de construction d'un quai près de l'élévateur à grains à Prescott, en Ontario.

51. Une étude sur les installations requises pour la formation des officiers a été entre-

prise au sein du ministère de la Défense nationale, comprenant les installations du Collège de la Défense nationale et d'autres institutions, en vue de réduire autant que possible les installations qui font double emploi.

M. Grafftey: Vous raisonnez comme un ordinateur.

L'hon. M. Benson: Le député, comme d'autres vis-à-vis, demandait des détails depuis des semaines et des mois. J'en fournis, et voilà que lui même et ses collègues sont si bouleversés qu'ils ne font rien qu'interrompre. (*Applaudissements*)

Déjà, mes propos débordent la période de temps qui m'est allouée. Je reconnais devant tous que la liste est longue. Toutefois, monsieur l'Orateur, je vous promets qu'à la présentation du budget principal, d'autres économies seront révélées. Il m'aurait été impossible de parcourir tous les comptes gouvernementaux et d'indiquer en passant les réductions et les ajournements que nous avons décidés. Toutefois, il me suffira sans doute de dire que nous pouvons vivre et qu'effectivement nous vivrons dans les limites des dépenses que nous nous sommes fixées comme objectifs pour 1968-1969, ainsi que les a exposés la semaine dernière le ministre des Finances (M. Sharp). (*Applaudissements*)

Permettez que je termine par quelques faits saillants.

A titre de représentants du Parlement nous devrions être fiers des réalisations des cinq dernières années.

L'avenir du Canada s'annonce brillant et prospère et nous devrions tous être fiers d'être Canadiens.

Nous avons dû établir des priorités et, à mon avis, celles que nous avons prévues sont bien justifiées dans notre intérêt en tant que parlementaires, et pour tout le peuple canadien.

Nous ne réduisons pas, de fait nous augmentons les dépenses dans d'importants secteurs comme la recherche où nous avons augmenté celles-ci de 33⅓ p. 100 par an depuis notre arrivée au pouvoir. Nous avons l'intention de continuer à le faire—c'est l'augmentation annuelle la plus forte réalisée dans le monde entier par un gouvernement. (*Applaudissements*)

M. Knowles: D'où êtes-vous partis?

L'hon. M. Benson: Du point abandonné par les conservateurs.

Nous nous proposons de continuer notre aide à l'éducation, de poursuivre notre programme de recyclage de la main-d'œuvre qui s'impose dans une société automatisée.

[L'hon. M. Benson.]

Nous avons l'intention d'affecter plus de fonds à la lutte contre la pollution, de continuer à aider les invalides, les malades et les déshérités de notre pays, de continuer la mise en valeur régionale y compris les stimulants industriels et l'aménagement rural, de continuer à dispenser nos services sociaux à la population du Canada. Nous n'imposons pas, et nous n'imposerons jamais, d'impôts accablants à quiconque au Canada.

J'aimerais avoir le temps de relever le mensonge que renfermait la déclaration du chef du Nouveau parti démocratique hier soir à la télévision. (*Applaudissements*)

• (9.00 p.m.)

Nous continuerons à être un parti, et j'en suis sûr, un Parlement soucieux avant tout de notre peuple, de son bien-être et de celui de ses enfants.

Comme Canadiens nous avons un brillant avenir, d'énormes possibilités et un bon système démocratique de gouvernement. Employons-les à l'avantage de tous les Canadiens. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, nous avons tous accordé avec plaisir au ministre un peu plus de temps pour terminer ses observations et je suis sûr qu'il rendra la politesse en répondant à une question. Avant de céder la parole, pourrait-il répondre à une question simple mais importante? Dira-t-il un mot—un seul—au sujet des économies véritables dont il n'a pas encore parlé—du seul endroit où on pourrait réaliser des économies véritables: les programmes de dépenses pour l'année fiscale en cours? Le ministre des Finances (M. Sharp) avait promis de faire une déclaration. N'a-t-il aucune réduction réelle à nous annoncer au lieu de se donner une peine inutile de traiter seulement de chimères pour l'avenir?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne saurais mieux répondre à cette question très importante pour tous les Canadiens qu'en citant un Canadien très éminent, qui a déclaré:

> Monsieur l'Orateur, quiconque prétend qu'on peut réduire les dépenses du gouvernement ou diminuer sensiblement les impôts n'est pas très réaliste; mais tout gouvernement peut contrôler le taux d'accroissement des dépenses.

Cet éminent Canadien est le chef de l'opposition (M. Stanfield), et nous allons contrôler le taux d'accroissement des dépenses gouvernementales. (*Applaudissements*)

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, le discours du ministre du Revenu national (M. Benson) arrive quelques

mois trop tard. S'il l'avait prononcé il y a quelque temps, il pourrait être maintenant chef du parti conservateur. (*Applaudissements*)

Ce soir, le ministre a fait cette chose extraordinaire—il s'est montré plus zélé que prudent. C'était un des spectacles les plus honteux et les plus masochistes que la Chambre ait jamais vus. Personne ne soutiendra que certaines choses qu'il a énumérées ne pouvaient être différées, mais il supprime du programme du gouvernement des articles essentiels à l'unité nationale, des choses nettement canadiennes, dont nous avons besoin plus que jamais aujourd'hui; il aura bien des comptes à rendre au pays.

Il a mentionné la région de la capitale nationale. Nous cherchons à la rendre de plus en plus attrayante, de sorte que tous les Canadiens deviennent fiers d'Ottawa, et on a même parlé d'élargir ce programme. Or, l'une des premières choses qu'on fait c'est de jeter ce genre de programme par-dessus bord.

Radio-Canada, avec tous ses défauts, est quand même un organisme qui lie la nation en un tout. Voilà maintenant que le Service international, par un tour de passe-passe, doit faire partie de Radio-Canada. C'est un service dont les Canadiens sont très fiers. Personne au pays ne vous dira que l'argent qu'il a coûté n'a pas été bien dépensé. Pourtant, on va l'incorporer à Radio-Canada et, par conséquent, ses émissions en souffriront, à moins que ce ne soient les émissions nationales de Radio-Canada qui en souffrent.

Il a mentionné la Compagnie des jeunes Canadiens. Jusqu'où ira la mesquinerie du gouvernement à l'égard des montants modestes versés à ce groupe? Celui-ci a été fort critiqué. Il a fait des choses que bien des gens réprouvent, mais il tente de lutter contre la pauvreté. Quels que soient les échecs du groupe, les quelques millions de dollars consacrés à son programme ont révélé de nouvelles façons de résoudre les problèmes de la pauvreté. Les vieilles méthodes orthodoxes ne les ont certes pas résolus.

La Compagnie des jeunes Canadiens était le grand projet de prédilection du premier ministre (M. Pearson). Il était d'avis que nous devions faire l'expérience de la chose, que nous devions laisser les jeunes gens en faire à leur tête pour leur montrer qu'on peut tenter librement certaines expériences au Canada. Mais l'entreprise est condamnée bien que son budget ait été une goutte d'eau dans l'océan. On abandonne tout parce que le gouvernement va économiser. J'affirme qu'il a fait fausse route dans le choix de ces économies.

Le ministre a fait mention d'un ordinateur pour la Société d'Énergie atomique. Cette société s'est révélée un énorme succès. Elle a besoin maintenant de se moderniser. Il lui faut un ordinateur. L'industrie ne saurait se passer d'ensembles électroniques. Quelques-unes des plus petites entreprises du pays en ont, mais la grande société Énergie atomique du Canada, ne peut se permettre d'avoir de calculateur pour assurer son exploitation.

L'hon. M. Pepin: Elle en a déjà un. C'est une machine neuve.

Une voix: Que faire?

M. Saltsman: Donnez-lui l'ordinateur dont elle a besoin. Un appareil neuf, le meilleur que vous puissiez trouver. Donnez-lui les meilleures installations possibles, car elle a véritablement joué un rôle dans le développement du pays et elle a besoin de ces instruments pour parfaire ce rôle.

On va également réduire le programme de recherches du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et pourtant au cours des audiences du comité, il a été prouvé que ce ministère n'a pas le personnel suffisant pour tracer la carte de toutes les régions du Canada, pour vérifier nos ressources hydrauliques et pour faire l'inventaire des ressources si essentielles à notre avenir. Maintenant, ce programme va être sacrifié. Les recherches forestières tombent dans la même catégorie. Une bonne partie de la prospérité du pays dépend de la façon dont nous administrons nos ressources forestières, et pourtant, on va réduire ce programme de recherches.

Après tous les grands mots sur le recyclage de la main-d'œuvre et l'œuvre magnifique que le gouvernement allait accomplir dans ce domaine, c'est un des premiers projets à recevoir le coup de hache. Ce programme de recyclage de la main-d'œuvre chacun le sait est un investissement dans l'avenir. Mais apparemment le gouvernement ne croit pas à l'utilité d'investir dans l'avenir, c'est pourquoi il sacrifie partiellement ce programme.

Le ministre a parlé de la santé nationale. Actuellement, au Canada, nous n'avons pas assez de médecins, pas assez de facultés de médecine, ni d'hôpitaux. Le maigre programme que le gouvernement a inauguré pour développer le domaine de la santé était manifestement insuffisant au moment de son inauguration. Or on va encore le réduire. Où trouverons-nous les médecins dont nous aurons besoin lorsque le programme d'aide à la santé entrera en vigueur?

Le ministre a parlé des Indiens. Ce que nous avons fait pour eux, n'est-ce pas déjà si peu? Ne devrions-nous pas être honteux, ce soir, en entendant dire que, dans l'intérêt de notre économie, le programme auxiliaire à l'intention des Indiens va être réduit? Quand bien même ce ne serait que pour une question d'éthique, il n'aurait pas fallu amputer ce programme.

Le ministre a mentionné un service national de bibliothèque. Le gouvernement ne comprend-il pas l'importance de choses de ce genre pour un pays qui se cherche, qui tente de résoudre les différences entre les gens qui forment sa population? Le gouvernement ne comprend-il pas l'importance des institutions nationales? Apparemment non.

La promesse faite aux fonctionnaires retraités selon laquelle on étudierait le problème concernant leurs pensions, a été oubliée, et les fidèles serviteurs devront faire des sacrifices. Ce sont toujours les faibles et les pauvres qui font des sacrifices au profit des forts.

• (9.10 p.m.)

Lorsque nous entendons le ministre dire que nous, comme Parlement, devrions être fiers de ce que nous avons accompli au cours des cinq dernières années, je dis seulement que le ministre avait un bandeau sur les yeux pendant ce temps-là. L'économie de notre pays est en mauvais état malgré les chiffres falsifiés qu'on nous a donné. Permettez-moi de signaler un certain nombre de facteurs significatifs. De 1955 à 1965 le Canada a connu le rythme d'augmentation de productivité le plus faible de 15 nations, y compris la Grande-Bretagne qui a eu de graves ennuis. Notre productivité ne s'est accrue qu'au rythme de 2 p. 100 par habitant et par an. Les chiffres gonflés qu'emploie le gouvernement portent sur le taux de naissances et le ministre du Revenu (M. Benson) ne va pas à lui seul s'en attribuer aussi le mérite.

Permettez-moi de citer un passage du premier exposé du Conseil économique:

> Au cours des vingt dernières années, le revenu réel par habitant est demeuré de 25 à 30 p. 100 plus bas que chez nos voisins. Cet écart était, semble-t-il, beaucoup plus faible au début du siècle (de 15 à 20 p. 100) mais il s'est accentué entre 1900 et les années 20.

Nous n'avons pas fait de progrès en matière de productivité, au contraire nous avons fait marche arrière. Aujourd'hui, le ministre a fait un choix entre deux solutions: accroître la productivité de notre pays pour que nous puissions accomplir les choses appropriées, justes et nécessaires, ou de se laisser nonchalamment emporter au fil de l'eau, comme son gouvernement qui a ramené ses dépenses au niveau de la productivité. A mon avis, c'est le premier choix qu'on aurait dû faire. Je suis sûr qu'il est possible d'accroître la productivité de notre pays d'au moins un quart. Cette augmentation représenterait une augmentation du produit national brut de 10 à 15 milliards par an dont le gouvernement pourrait facilement retirer 3 milliards supplémentaires en impôts. Pareille attitude serait tellement plus avantageuse que d'envisager mesquinement les choses comme le gouvernement l'a fait ce soir.

Notre société exige des priorités. Nous ne prétendons pas qu'une nation puisse voir en une fois tous ses besoins satisfaits. Il semble aussi évident que les priorités ne devraient pas seulement affecter le secteur public mais aussi le secteur privé. Il n'est donné à personne de satisfaire tous ses désirs mais pourquoi est-ce toujours le secteur public qui paie pour les folies du secteur privé?

Considérons quelques-unes des prétendues priorités imposées au public canadien par le système du marché. Permettez-moi de me servir des chiffres les plus récents que j'aie à ma disposition au sujet des investissements, ceux de l'*Annuaire du Canada* pour 1964. Cette année-là, l'économie a dépensé 328 millions de dollars en investissements pour les banques et les établissements financiers du pays; celui-ci possède plus de banques par tête d'habitant que n'importe quel autre pays du monde. Il est symptomatique de constater que la moitié de cette somme, soit 164 millions de dollars, a été dépensée en faveur des universités. Au cours de cette année-là, nous avons dépensé 351 millions de dollars pour construire des grands magasins, des centres commerciaux et des stations-service. Nous avons dépensé presque la moitié de cette somme pour les hôpitaux. Nous avons, en vérité, un sens bien aigu des priorités, car la construction de magasins, de supermarchés, de banques et de stations-service est, à nos yeux, plus importante que celle des hôpitaux et des universités. Comment le gouvernement veut-il, avec une pareille politique, que la nation avance dans la voie du progrès?

M. Crouse: Le député me permettrait-il une question? Sait-il que ce sont les profits des secteurs privés de l'industrie qui fournissent les moyens d'aménager les hôpitaux du secteur public?

M. Saltsman: J'apprécie l'intérêt du député pour le développement du Canada, mais je signale que si nous ne construisions ni routes ni écoles, et si nous ne prévoyions pas des services de pompiers et des forces de police, il n'y aurait pas d'industrie.

M. Crouse: Que voulez-vous dire par «nous»?

M. Saltsman: L'industrie dépend de ceux qui sont instruits dans nos écoles. Elle ne permet pas de soigner les malades.

M. Crouse: Qu'est-ce que le député veut dire par nous?

M. Saltsman: Je veux dire les Canadiens. Vous, moi, tous ceux qui se trouvent ici et qui vivent dans ce pays. Nous tous, nous élaborons les moyens et les instruments qui permettent à l'industrie privée de prospérer.

M. Crouse: Cela nous ramène à la question que je vous ai posée Ne savez-vous pas que ce sont les bénéfices du secteur privé et de l'économie qui fournissent les moyens d'accomplir tout cela?

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je ne sais qu'une chose...

Une voix: Cela, c'est bien vrai.

M. Saltsman: ... la source des profits est difficile à situer, mais sans le labeur des gens de chez nous, les pêcheurs de la circonscription du préopinant, et les bûcherons, ce pays stagnerait. Il a été édifié grâce au travail et à l'énergie de ses citoyens. Je ne sais comment faire le rapport entre cela et les bénéfices, mais moi je le relie à l'adresse et à l'allant des Canadiens.

Voyons donc le rapport entre l'industrie et les autres éléments. Bâtir des usines est important, et nul ne le sait mieux que moi, car j'habite une circonscription fort industrialisée. En 1963, on y a dépensé $399 millions à la construction d'usines, et $616 millions à la construction de bâtiments commerciaux. Que le préopinant me dise ce qui importe le plus, et comment cet ordre de priorité correspond, à ses yeux, aux besoins du pays?

Qu'il me soit permis de citer des données statistiques relativement à la réduction des dépenses gouvernementales. Elles émanent du Conseil économique du Canada. De 1961 à 1966, le volume global de la demande définitive a augmenté de 33 p. 100; le coût des machines et du matériel a augmenté de quatre cinquièmes et celui de la nouvelle construction domiciliaire, de presque 50 p. 100. Pendant la même période, le nombre des maisons construites n'a augmenté que d'un cinquième, mais le volume des dépenses gouvernementales pour les biens et les services a augmenté d'un quart. Personne ne saurait dire que le domaine de l'habitation ou celui des services fournis par le gouvernement s'est développé à un taux plus rapide que d'autres secteurs de notre économie. Au contraire. Nous avons beaucoup moins dépensé pour les services publics et l'habitation que la richesse de notre société ne pouvait le laisser escompter.

Notre problème majeur aujourd'hui n'est pas seulement de connaître les priorités, mais plutôt d'apprendre qui sont ceux qui les fixent. Est-ce le gouvernement du Canada ou sont-ce quelques financiers du pays demandant au gouvernement, qui s'incline devant eux, certain sacrifices par exemple, de réduire les dépenses, indispensables ou non? Le gouvernement est-il sans défense devant des exigences de ce genre? Il doit peut-être s'incliner quand on lui dit de mettre de l'ordre dans sa maison, ce qui veut dire supprimer les dépenses publiques,

La pression inflationniste actuelle est surtout psychologique. Nos financiers font tout ce qu'ils peuvent pour persuader des Canadiens que la seule manière de rétablir la confiance, c'est de réduire les dépenses publiques. On ne parle pas de la réduction de nos propres exigences. C'est un arrangement superbe à leurs yeux, dont la musique n'a pas varié depuis des années. Durant les périodes de marasme, on demande au gouvernement de réduire les dépenses pour permettre au secteur privé d'épargner davantage et, par conséquent, de dépenser plus. Au cours des années 30, nous nous sommes réfugiés dans une misère de dix ans. En réduisant les dépenses, le gouvernement était censé stimuler l'économie, mais ces personnes affirment aujourd'hui que les réductions actuelles sont un moyen de la freiner.

• (9.20 p.m.)

Les gens ordinaires n'ont jamais le beau rôle au pays, semble-t-il. Il est manifeste que les riches veulent que le gouvernement leur cède l'administration de la nation et les laisse établir eux-mêmes les priorités. George Bain l'a très bien exprimé dans un récent article du *Globe and Mail* lorsqu'il a dit ceci à propos du ministre des Finances:

> Et pourtant, lorsque le ministre des Finances parle de la nécessité de restreindre nos demandes collectives sur le marché des capitaux, il est clair qu'il veut signifier le secteur public. Il ne s'exerce pas de pression correspondante pour restreindre les demandes des constructeurs de centres d'achats, d'édifices à bureaux, d'hôtels, de motels et d'autres établissements semblables. Les dépenses de l'entreprise privée sont de bonnes dépenses; les dépenses de l'État, si elles ne sont pas mauvaises, restent du moins douteuses.

La plupart des budgets qu'on nous présente, ici à la Chambre, sont des documents passablement obscurs. Celui qu'a présenté le ministre des Finances la semaine dernière est, néanmoins, d'une douloureuse clarté, car il indique que le gouvernement en est manifestement rendu à un état de crise. S'il n'y avait que le parti libéral dans cette situation, nous ne passerions peut-être pas par toutes les affres de l'inquiétude, vu qu'il semble y

en avoir d'autres de ce côté-là de la Chambre, comme de ce côté-ci, qui ne sont que trop avides de tenir les rênes. Les membres de l'opposition officielle y sont pour quelque chose si nous sommes à deux doigts d'un suicide national. Ce sont peut-être là de durs propos, même dans une Chambre où les représentants ne se ménagent pas les uns les autres, mais nous n'avons qu'à lire l'exposé budgétaire pour sentir le désespoir nous gagner en songeant à l'avenir.

De tous les problèmes qui se posent au ministre des Finances, le plus urgent est évidemment celui de l'argent. Il a besoin d'argent, il en a grandement besoin. Ce n'est pas difficile de savoir pourquoi. En examinant le programme de remboursement de l'année prochaine, nous nous rendons compte qu'il est presque deux fois aussi considérable que celui de ces dernières années. La situation est pour le moins étrange. En 1950, les libéraux émettaient des obligations au montant de 308 millions de dollars, venant à échéance en 1968. Quand les conservateurs étaient au pouvoir, ils se sont rendu compte que ce montant devrait être versé en 1968, mais ils y ont ajouté 1.2 milliard de dollars.

Lorsque j'entends les députés de l'opposition officielle réclamer la responsabilité fiscale, je me demande dans quelle mesure cette façon d'agir était sérieuse. Cela signifiait qu'à l'époque il aurait fallu rembourser 1.3 milliard en un an. Puis les libéraux sont revenus au pouvoir. En 1964 et 1966, ils ont ajouté un montant de 696 millions à la dette qui doit être remboursée en 1968. Par conséquent, l'an prochain le ministre des Finances devra trouver plus de 2 milliards sur le marché pour rembourser les obligations qui arriveront alors à échéance.

Je n'ai aucun moyen de savoir quel montant le ministre des Finances doit obtenir sous forme de bons du Trésor d'une durée de trois, six et dix mois, mais tout indique qu'il pourrait s'agir d'un montant correspondant. Nous devons reconnaître que le gouvernement cherche à satisfaire tous ceux qu'il doit propres dépenses. Nous constatons ce qui se produit lorsqu'il commence à effectuer des réductions massives; les dépenses justifiées sont supprimées comme celles qui ne le sont pas, car, semble-t-il, lorsque le gouvernement, cherche à satisfaire tous ceux qu'il doit ménager, toutes les vaches sacrées ou les priorités sont épargnées.

Le gouvernement n'a qu'un contrôle très limité sur les actes des provinces. Il ne veut pas ou ne peut pas fixer de priorités en matière de dépenses privées. Il ne semble pas en mesure de faire quoi que ce soit ou ne veut rien faire au sujet de notre productivité.

[M. Saltsman.]

Il y a plus, le grand handicap de ce gouvernement, ce sont ses propres doctrines qui l'empêchent de dépasser le XIX[e] siècle pour entrer dans le XX[e]. Est-il possible de diriger ce pays à l'aide d'idées démodées? Allons-nous continuer à compter sur une politique fiscale et monétaire globale comme sur une panacée pour résoudre tous nos problèmes actuels. Je ne le crois pas. Je prétends que le gouvernement devra adopter de nouveaux types de programmes, des programmes plus sélectifs, s'il veut donner une solution à ces problèmes. Si on examine les euphémismes dont s'est servi le ministre des Finances dans son discours, on voit clairement pourquoi ses théories ne résoudront pas nos difficultés présentes. Je citerai un extrait de ce discours. Voici ce qu'il disait:

> Nous attendons un meilleur rendement dans le domaine de la productivité générale, en partie grâce à la meilleure formation et au meilleur déploiement de notre main-d'œuvre, et en partie à cause de l'accroissement de la productivité qui se produit en général à cette étape du cycle des affaires.

En langage courant, cela veut dire que le ministre va créer du chômage afin d'essayer de contenir les prix. Lorsqu'il parle de l'expansion économique rapide des dernières années, il ne divulgue pas tous les renseignements qu'il faudrait, car le Canada fait très piètre figure en comparaison d'autres pays. Lorsqu'il dit: «Cela exigerait de la modération à l'égard des hausses de prix, de salaires et d'autres revenus monétaires comme les loyers et les dividendes, et des dépenses de l'État», il semble reprendre le dessus, et il consent à exercer ce contrôle, mais uniquement sur les dépenses gouvernementales.

Comment se propose-t-il de contenir les prix? Le ministre n'a pas de dispositif de compression des prix. Je crois qu'il lui en faut. Nous avons exhorté le gouvernement à créer une commission de revision des prix. Comment le ministre entend-il modérer les loyers ou les dividendes? Grâce à quel mécanisme? Il a cherché à rabaisser de force les taux d'intérêt. Jusqu'à présent il n'a pas très bien réussi et la plupart des prophètes en la matière ne croient pas qu'il réussira à l'avenir.

Le ministre peut prier. Il suppose que si tous les autres moyens font défaut, il peut toujours prier. La prière est une arme puissante mais je ne crois pas qu'elle soit assez puissante pour résoudre les problèmes du ministre. Il ne lui suffira pas de prier. Le dicton proclame: «Aide-toi et le ciel t'aidera.»

M. Knowles: La plupart des libéraux se contentent de prier.

M. Saltsman: Le ministre a fait tout à l'heure une déclaration que la plupart des Canadiens applaudiront, je crois. Il a dit qu'il fallait trouver une solution canadienne. C'est justement la thèse qu'il n'a pas mise en pratique; il n'a pas trouvé de solution canadienne à ces problèmes. Son budget n'en indique pas; il indique qu'il a synchronisé notre économie ou qu'il a permis à notre économie d'être synchronisée avec celle des États-Unis. Nous obtenons bien peu d'avantages de cette synchronisation et beaucoup de désavantages.

• (9.30 p.m.)

Son discours budgétaire était parsemé d'allusions au problème qui l'occupe et au fait qu'il ne gouverne pas vraiment notre économie, car les décisions, dans ce domaine, sont prises au-delà de nos frontières. Je voudrais citer quelques-unes de ses paroles:

> La situation internationale actuelle comporte divers dangers pour le Canada à cause de notre dépendance considérable du commerce mondial, ainsi que des marchés internationaux de capitaux.

Il est donc essentiel, a-t-il ajouté, que nos marchés de capitaux continuent de fonctionner efficacement et conservent des relations normales avec le marché des capitaux central du monde entier constitué par les États-Unis. Il a poursuivi ainsi:

> Nous ne pouvons pas nous isoler des pressions internationales exercées sur les prix, particulièrement par les États-Unis, mais nous devons faire tout notre possible pour contenir les poussées inflationnistes à l'œuvre au Canada. Dans la situation internationale actuelle, nos politiques doivent refléter la nécessité de prendre des mesures énergiques pour protéger notre situation fondamentale, tout en conservant assez de souplesse pour s'adapter aux circonstances changeantes.

Mais ce qui choque vraiment, ce sont ses commentaires sur le rapport de la Commission Carter. Les raisons pour lesquelles il le rejette sont très claires lorsqu'il dit:

> ...les commissaires ont proposé pour le Canada un régime fiscal assez différent de ceux des autres pays, notamment de celui des États-Unis, dont le marché des capitaux est intégré au nôtre. Cela pourrait provoquer des difficultés économiques et des problèmes d'ordre technique lorsqu'il s'agirait de rédiger des textes législatifs efficaces...le Canada, pendant la prochaine décennie, devra en vue de la croissance économique et de l'expansion qu'il veut réaliser, créer et investir un fort volume d'épargnes tout en attirant des capitaux étrangers considérables comme appoint de ses propres disponibilités.

Il est temps, je crois, que le ministre envisage la possibilité que nous n'avons peut-être pas besoin de tant de capitaux américains, vu qu'une grande proportion des capitaux requis sont engendrés ici même au Canada. Le Conseil économique a signalé que les Canadiens ont l'un des plus hauts pourcentages d'épargne dans le monde. Étant donné l'emploi judicieux de cette épargne et l'établissement d'un ordre de priorité dans le secteur privé pour assurer l'emploi à bon escient de ce capital, je crois que nous serons beaucoup plus indépendants et que nous serions plus en mesure de gérer notre économie.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme il me reste 10 minutes pour faire mes remarques, j'espère que la Chambre excusera mon langage un peu décousu. Quoi qu'il en soit, trois choses m'ont particulièrement frappé, et je tiens à souligner les points suivants du discours du député de York-Sud (M. Lewis).

Je parlerai d'abord de ses commentaires sur la Commission Carter; ensuite de son accusation selon laquelle nous avons voulu l'accroissement du chômage; enfin, il a dit que nous avons traité les corporations canadiennes avec d'incroyables égards. Après avoir étudié minutieusement son discours, je constate que la seule partie au sujet de laquelle je suis tout à fait d'accord avec lui est un passage de ses conclusions de cet après-midi. Je dis cela en toute sincérité, car il a rarement hésité à exprimer son propre point de vue à l'égard des questions qui tendent à favoriser la désunion de notre pays.

Ses paroles méritent d'être répétés, car je sais qu'elles ont été prononcées avec grande sincérité lorsqu'il a dit:

> Nous tous, Canadiens, de tous les partis et allégeances politiques, sommes déterminés à tout tenter pour triompher des tendances à la division, et à renforcer l'unité et le sens de la destinée de notre nation et de notre population, dans toutes les régions et dans toutes les provinces.

Je voudrais suggérer au député d'user de son éloquence, de son tact et de sa maîtrise de la langue anglaise pour convertir le chef du Nouveau parti démocratique en Colombie-Britannique qui a rejeté le rapport de la Commission B et B et qui a même été jusqu'à rejeter le principe de l'enseignement du français dans les écoles de Colombie-Britannique.

M. Lewis: Le parti du député agit de même à l'égard du député d'York-Humber (M. Cowan).

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne dispose que de dix minutes pour faire mes remarques. Si le député a manqué le discours de M. Strachan, il peut se reporter aux observations de M. Lloyd qui a dirigé le

Nouveau parti démocratique en Saskatchewan et qui semble résolu à adopter une attitude d'inaction à l'égard des minorités de la Saskatchewan, attitude qui a marqué les dix-sept années de régime socialiste dans cette province.

Dans son sous-amendement, le député a signalé que nous avons négligé de mettre en œuvre les recommandations du rapport Carter. Nous avons donc étayé ses efforts pour diviser le pays entre grosses et petites entreprises. Pareil discours reflète la façon de penser du 19e siècle quand les pays et les peuples étaient divisés en régions, en sections et en classes. Il a demandé pourquoi nous n'avons pas imposé les compagnies d'assurance comme le recommandait le rapport Carter. L'honorable représentant sait que ce rapport, comme l'a indiqué le président de la Commission, se fonde sur le principe suivant: tout ou rien.

Je tiens à demander au député qui prétend écouter la voix de l'homme de la rue, pourquoi, s'il accepte les recommandations que renferme le rapport Carter comme lui-même et le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman) viennent tout juste de le signaler, n'exhorte-t-il pas le gouvernement à mettre en œuvre la recommandation Carter voulant qu'on frappe d'impôt les prestations d'assurance-chômage au pays? N'est-ce pas ce que veut le Nouveau parti démocratique en réclamant l'acceptation globale du rapport Carter? Lorsque les membres de son parti critiquent sévèrement les société pétrolières, pourquoi n'acceptent-ils pas en même temps les autres recommandations de la Commission Carter, entre autres, celle voulant que les coopératives de crédit et les sociétés coopératives du pays soient frappées d'impôts? Voilà une autre recommandation du rapport Carter dont il n'a pas parlé. Pourquoi n'a-t-il pas parlé de la recommandation du rapport Carter voulant que les investissements des organismes sans but lucratif, y compris les syndicats ouvriers, soient frappés d'impôts? On ne nous a rien dit là-dessus. Et qu'en est-il de la recommandation qui suggère que des prestations telles que les frais de scolarité payés par un employeur pour le compte d'un employé soient considérées comme un revenu de l'employé et frappées d'impôt?

Évidemment, les seules parties du rapport Carter qui plairont au Nouveau parti démocratique sont celles qui flatteront les sentiments et les préjugés de ceux qui connaissent peu de choses sur les sociétés ou qui n'y connaissent rien du tout. Il a déclaré que nous étions bons à l'égard des sociétés. Aujourd'hui, j'ai consulté des statistiques sur le taux d'imposition des sociétés canadiennes, et j'ai constaté qu'il était le plus élevé du monde occidental. Au Canada, il est de 52 p. 100, alors qu'il s'élève à 48 p. 100 aux États-Unis, à 40 p. 100 en Grande-Bretagne et à 42 p. 100 en Australie.

Le député a accusé le ministre des Finances d'encourager le chômage de propos délibéré. Un seul dirigeant du monde occidental l'a fait de propos délibéré, et c'est Harold Wilson. En présentant son programme d'austérité, il y a deux ans, il a dit carrément aux syndicats: «Nous allons maintenir le niveau du chômage accru à moins de 500,000 personnes.» Il s'agit du gouvernement travailliste que le parti du député nous présente comme modèle. Le chef du Nouveau parti démocratique, parti ce soir pour la Grande-Bretagne, reviendra sans doute avec des idées aussi stupides.

M. Wilson et le chef du Nouveau parti démocratique s'entretiendront tard dans la soirée sans doute et chercheront à s'expliquer l'échec du concept socialiste pratiqué en Grande-Bretagne et pourquoi il n'a pas de rôle ou de place dans un pays qui croit en la démocratie et en la liberté de l'individu.

Le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse), à sa manière tranquille et honnête, a donné à entendre au député de Waterloo-Sud que le point capital c'est que le socialisme est dépassé. Le socialisme peut être valable dans les pays émergents ou dans les pays communistes, mais il n'est pas de mise au Canada. Il importe de remarquer que lorsque les députés de Waterloo-Sud et d'York-Sud ont débité leur propagande socialiste ce soir, ils n'ont pas soufflé mot du gel des salaires. Ils savent que la chose est impossible et déplairait au salariat. Ils savent que cela va à l'encontre de l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et pourtant, ils ne cessent de prendre la parole dans cette Chambre des communes avec des arguments béats qui sont contre les intérêts de la population du pays. Les Canadiens savent, monsieur l'Orateur, que l'économie du Canada ne s'est jamais mieux portée.

• (9.40 p.m.)

Je voudrais disposer de plus de temps, car je désire vraiment parler de mes amis conservateurs qui ont dissipé la plus grande majorité de l'histoire du pays en 1958 et qui ont mis en faillite en 1962 la caisse d'assurance-chômage.

L'hon. M. Monteith: Prenez-vous-en à nous demain.

M. Mackasey: J'ai un petit faible pour l'opposition, car c'est le même vieux groupe que

nous voyons à la Chambre des communes depuis trop longtemps. Monsieur l'Orateur, le mieux que je puisse dire de mon estimable ami le député de Perth (M. Monteith), c'est qu'il a accusé le gouvernement d'ajouter aux pressions inflationnistes en augmentant les impôts. La corollaire de cela serait que si nous réduisions les taxes, nous diminuerions les pressions inflationnistes. J'ai passé toute la journée à essayer de me représenter la chose et je dis que le nègre qui écrit les discours du député devrait se renseigner ou être mis à la porte.

Je n'ai pas parlé, monsieur l'Orateur, de l'honorable—il ne portera jamais le titre de très honorable—chef de l'opposition (M. Stanfield), parce qu'il n'est pas à son siège. J'aimerais commenter brièvement ses remarques, mais je le ferai quand il sera à la Chambre. Toutefois, le député a dit une chose qui m'a surpris. Deux fois, il a parlé des États généraux de la province de Québec comme d'un groupe d'hommes sérieux qui discutent des problèmes sérieux. Ce sont ces mêmes États généraux qui ont refusé d'arborer le drapeau du Canada à leur conférence, l'autre fin de semaine. Tout ce que je puis conclure...

L'hon. M. Fulton: Je ne puis laisser passer cette remarque de mon honorable ami sans la relever. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: Les deux députés voudraient-ils s'asseoir, s'il vous plaît? Comme il est 9 h. 45 du soir, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 4 de l'article 58 du Règlement, de mettre aux voix le sous-amendement.

(Le sous-amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté.)

• (10.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Knowles
Brewin	Laprise
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Lewis
Dionne	MacInnis (Mme)
Fawcett	Martin (Timmins)
Gauthier	Mather
Gilbert	Orlikow
Godin	Peters
Grégoire	Prittie
Herridge	Saltsman
Howard	Simard
Howe (Hamilton-Sud)	Winch—24.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Hellyer
Alkenbrack	Hopkins
Allmand	Howe (Wellington-Huron)
Andras	Hymmen
Asselin (Richmond-Wolfe)	Irvine
Badanai	Isabelle
Baldwin	Jamieson
Ballard	Johnston
Basford	Jorgenson
Béchard	Keays
Beer	Kindt
Bell (Carleton)	Korchinski
Bell (Saint-Jean-Albert)	Laflamme
Benson	Laing
Berger	LaMarsh (Mlle)
Blouin	Lambert
Boulanger	Langlois (Chicoutimi)
Bower	Laniel
Brand	Laverdière
Brown	Leblanc (Laurier)
Byrne	LeBlanc (Rimouski)
Cadieu	Lefebvre
Cadieux	Legault
Cameron (High-Park)	Lessard
Cantelon	Lind
Cantin	Loiselle
Caron	Loney
Cashin	Macdonald (Rosedale)
Caston	MacEachen
Chatterton	MacEwan
Chatwood	MacInnis
Churchill	Mackasey
Clancy	MacLean (Queens)
Clermont	Macquarrie
Coates	MacRae
Code	McCleave
Comtois	McCutcheon
Côté (Dorchester)	McIlraith
Côté (Longueuil)	McIntosh
Crossman	McKinley
Crouse	McLean (Charlotte)
Danforth	McLelland
Davis	McNulty
Deachman	McQuaid
Dinsdale	McWilliam
Dubé	Madill
Duquet	Marchand
Émard	Martin (Essex-Est)
Éthier	Matheson
Fairweather	Matte
Fane	Mongrain
Forest	Monteith
Forrestall	Moore
Fulton	Morison
Gendron	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Goyer	Muir (Lisgar)
Granger	Munro
Grafftey	Nasserden
Gray	Nesbitt
Greene	Neveu
Guay	Noble
Gundlock	Noël
Habel	Nowlan
Haidasz	Nugent
Hales	Olson
Harkness	Otto
Harley	Pascoe
Hees	Patterson

Pearson
Pennell
Pepin
Pilon
Prud'homme
Pugh
Racine
Rapp
Reid
Ricard
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Rynard
Sauvé
Scott (Victoria (Ont.))
Sharp
Sherman
Simpson
Smallwood
Smith
Southam
Stafford
Stanfield
Starr
Stefanson
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Middlesex-Ouest)
Thompson
Tremblay (Matapédia-Matane)
Tremblay (Richelieu-Verchères)
Trudeau
Tucker
Turner
Valade
Wadds (Mme)
Wahn
Walker
Watson (Assiniboïa)
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Whelan
Yanakis—186.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Groos: J'ai pairé avec le député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre le sous-amendement.

M. Nasserden: Puis-je ajourner le débat?

(A 10 h. 12, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 décembre 1967

La séance est ouverte à onze heures.

LE CENTENAIRE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL DES VISITES D'ÉTAT

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires français et anglais du rapport du commissaire général des visites d'État au cours de 1967, année du centenaire.

FEU L'HONORABLE A. J. BROOKS

CONDOLÉANCES À LA FAMILLE D'UN ANCIEN MINISTRE

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, tous les députés voudront sûrement que soit consignée au compte rendu l'expression des regrets sincères qu'éprouve la Chambre après avoir appris la mort subite de l'honorable colonel Alfred Brooks, survenue hier soir. Le colonel Brooks, ministre des Affaires des anciens combattants de 1957 à 1960, militaire éminent qui avait participé aux deux guerres mondiales, était considéré par les anciens combattants, par ses collègues des deux côtés de la Chambre et par le personnel du ministère comme l'un des défenseurs les plus dévoués des droits des anciens combattants à avoir dirigé ce ministère. Il s'était fait valoir aussi bien dans la vie publique que dans les forces armées. Éducateur et avocat d'une compétence reconnue, le colonel Brooks s'était également distingué comme représentant à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, à la Chambre des communes et au Sénat, où il a servi sans arrêt de 1925 à sa mort.

Tous les députés voudront sûrement se joindre à moi et au gouvernement pour exprimer nos plus sincères condoléances à Madame Brooks et à ses deux fils en ce jour de deuil.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien m'écouter quelques minutes, j'aimerais dire quelques mots de feu le sénateur Brooks. Sa carrière fut presque unique pour ce qui est de l'étendue et de la diversité des services qu'il a rendus au Canada. Comme le ministre l'a déjà indiqué, le sénateur Brooks s'est longtemps dépensé à titre d'avocat, de professeur et de soldat, et il a défendu les intérêts de ses anciens compagnons d'armes en tant que membre du gouvernement fédéral. Il s'est distingué à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et aux deux Chambres du Parlement fédéral. Sa carrière politique a débuté à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1925. Il fut réélu sept fois de suite à la Chambre des communes et fut ministre des Affaires des anciens combattants pendant trois ans.

Le colonel Brooks avait des convictions politiques inébranlables, qu'il faisait valoir avec énergie. Il était partisan, dans le sens le plus élevé du mot, et son service politique, qui a embrassé plus de 40 années, n'a fait que rehausser sa réputation de gentilhomme et de vrai patriote, toujours guidé par les aspects ultimes du devoir public. Il peut sembler facile de parler d'une quarantaine d'années de service public, mais celui qui l'accomplit doit s'imposer de grands sacrifices dans sa vie personnelle et familiale. Au Parlement fédéral, depuis le moment de son élection jusqu'au jour de sa retraite, il a été le porte-parole loyal et dévoué des intérêts des provinces de l'Atlantique, et il a toujours été patriote. Il y a eu peu d'hommes dans la vie publique, originaires de cette région, qui méritent des marques unanimes de respect et d'affection. Comme beaucoup d'entre vous, j'ai perdu un vieil ami, et au nom de mes collègues et en mon nom propre, je désire exprimer mes condoléances à madame Brooks et ses deux fils.

• (11.10 a.m.)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous tous de notre groupe avons été bouleversés en entendant la nouvelle du décès du colonel, l'honorable Alfred Brooks. Malgré nos différences d'opinions politiques, nous l'estimions beaucoup, car il avait fidèlement servi son pays en temps de paix comme en temps de guerre. J'étais en rapport très étroit avec lui depuis que nous avions été nommés en 1945 membres du comité des affaires des anciens combattants. Je savais qu'il portait un grand intérêt aux affaires des anciens combattants, au bien-être des anciens combattants et des personnes à leur charge, d'un bout à l'autre du pays. Dans ce deuil qui les frappe, nous exprimons à sa veuve et à sa famille nos plus sincères condoléances.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je me joins à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teil-

let), de même qu'au chef de l'opposition (M. Stanfield) et à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), pour offrir nos plus sincères condoléances à la famille du Colonel Brooks, à l'occasion de ce décès subit.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti aimeraient également exprimer leurs regrets à la suite de la mort du sénateur Brooks. Beaucoup de députés se souviennent de lui surtout à cause de ses manières courtoises, à l'intérieur comme à l'extérieur de cette Chambre, et de sa sincérité manifeste dans l'exercice de ses fonctions de ministre des Affaires des anciens combattants. Nous voulons, nous aussi, exprimer ici nos condoléances à Mamade Brooks et aux membres de la famille.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Je voudrais rendre très brièvement mes hommages personnels au colonel Alf Brooks et exprimer ma très vive douleur à l'occasion de son décès. Durant les 22 ans que j'ai siégé ici, je crois qu'Alf Brooks a été un de mes meilleurs amis et son apport à la vie publique du pays durant cette période et antérieurement est presque sans précédent. Je voudrais exprimer mes sincères condoléances à Madame Brooks et à ses deux fils.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): En ma qualité de successeur du sénateur Brooks, chargé de représenter la circonscription de Royal à la Chambre, je remercie le ministre des Affaires des anciens combattants, mon chef de parti, et ceux qui ont rendu un hommage si émouvant à la mémoire du regretté sénateur A. J. Brooks. Il a bien servi sa province et son pays, en temps de guerre comme en temps de paix, tant à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et dans les deux Chambres, que dans les forces armées. M. Brooks a certes aimé le Canada, mais il a eu dans son cœur une place toute spéciale pour la jolie vallée de la rivière Saint-Jean, où il est né et où il a longtemps servi ses concitoyens.

L'HABITATION

DÉPÔT DE DOCUMENTS DE TRAVAIL RÉDIGÉS POUR LA CONFÉRENCE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer deux exemplaires anglais et deux français de deux documents de travail qui ont été distribués en vue de la conférence sur le logement qui s'ouvre lundi. L'un traite des matériaux de construction et des nouvelles techniques de construction, et l'autre traite des études qui ont été faites sur le contrôle de la pollution.

[M. Caouette.]

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Je demande que des exemplaires soient mis à la disposition des députés.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE REFUS DE TOUTE AUGMENTATION DE PENSION AUX FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre sur la situation des fonctionnaires retraités. Compte tenu de la déclaration du président du Conseil du Trésor hier soir, selon laquelle la remise à plus tard des programmes de dépenses s'effectuerait de façon à ne pas désavantager les nécessiteux ni les invalides, le premier ministre réexaminera-t-il la décision de refuser toute augmentation de pensions à ce groupe de Canadiens, qui comprend bien des gens dans le besoin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il y aura moyen bientôt de réexaminer la question.

L'hon. M. Bell: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre se rend-il compte que ce refus tourne le régime des comités en dérision... (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Bell: ... et trahit les intérêts des hommes et des femmes dans le besoin qui ont consacré les meilleures années de leur vie au service du Canada?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'adresse du premier ministre. En réponse à l'une de mes questions là-dessus, hier soir, le président du Conseil du Trésor a déclaré que le gouvernement avait examiné et examinait actuellement la chose. Faut-il en déduire que la question est tranchée ou qu'elle est toujours à l'étude?

Le très hon. M. Pearson: Elle n'est sûrement pas tranchée, monsieur l'Orateur. Je viens justement d'exprimer l'espoir que nous pourrons réexaminer la décision à ce sujet.

M. Knowles: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette décision a-t-elle été prise à titre de mesure économique ou pour quelque autre raison?

Le très hon. M. Pearson: La situation économique du pays est le seul motif qui l'a inspirée, voilà tout.

[*Français*]

L'OBSERVATOIRE DU DOMINION

QUESTION RELATIVE À LA POSSIBILITÉ DE RÉPONDRE EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ne sachant pas de quel ministère relève l'administration de l'Observatoire du Dominion du Canada, je vais adresser ma question au premier ministre.

Lorsque nous composons le numéro de téléphone 994-5852, pour avoir l'heure officielle du Canada, nous obtenons toujours une réponse en anglais. J'ai tenté l'expérience moi-même, il y a à peine une demi-heure, avec le même résultat. Le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi on ne peut pas nous répondre en français comme en anglais, à cet Observatoire du Dominion?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je réponds à cette question en disant que je l'étudierai volontiers.

RADIO-CANADA

LA NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Vu que la démission de M. Ouimet est applicable vendredi prochain, le premier ministre a-t-il l'intention de faire connaître immédiatement le nom du nouveau président de la Société Radio-Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que le bill relatif à la radiodiffusion recevra sous peu la sanction du Parlement; je pourrai alors annoncer la chose officiellement.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu qu'il n'y a en ce moment ni président ni vice-président, je me demande qui dirigera la Société en attendant que la nouvelle loi sur la radiodiffusion soit sanctionnée?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il y a, si je ne me trompe, six vice-présidents, dont l'un agira en qualité de président intérimaire.

LES NATIONS UNIES

PROJET DE VISITE DE REPRÉSENTANTS DU FRONT DE LIBÉRATION VIETNAMIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien ou ses représentants aux Nations Unies ont-ils reçu du secrétaire général une communication sur la visite projetée de deux représentants du Front de libération nationale du Vietnam aux Nations Unies? Si oui, a-t-on informé le gouvernement canadien de l'intention de cette visite?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne sais si le secrétaire général a communiqué avec quelqu'un à ce sujet. L'ambassadeur des États-Unis a fait ce matin une déclaration. Il y a plusieurs jours, diverses délégations, dont celles du Canada, discutaient ce problème.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'adresser des instances aux autorités américaines pour qu'elles permettent la venue de ces deux représentants, car cette initiative permettrait d'espérer l'ouverture de négociations de paix.

L'hon. M. Martin: Bien entendu, ce problème concernait surtout les Nations Unies. L'ambassadeur des États-Unis a déclaré ce matin que son gouvernement accepterait d'accorder des visas aux responsables du groupe mentionné pour se rendre aux Nations Unies.

LES FINANCES

LES DÉPENSES FÉDÉRALES PENDANT LE RESTE DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que, hier soir, le ministre du Revenu national n'a pas donné de détails sur les économies qu'il entend réaliser pendant les quatre prochains mois de la présente année financière, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre s'il prévoit que les dépenses gouvernementales d'ici le 31 mars 1968 se maintiendront au niveau actuel, qui est de 15 p. 100 plus élevé que celui de l'année dernière?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration excellente et de vaste portée, mon collègue le président du Conseil du Trésor a exposé en détail la politique générale du gouvernement sur le contrôle des dépenses. Comme le sait le chef de l'opposition, l'activité d'un gouvernement moderne ne permet de contrôler que les dépenses,...et nombre de mesures annoncées par le président du Conseil du Trésor influeront sur les dépenses de cette année. Je

peux confirmer le montant du déficit que je prévois cette année et les freins d'ordre général que nous appliquerons aux dépenses durant l'année en cours.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question complémentaire au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Dans l'intérêt national, nous dira-t-il si les dépenses pour l'année financière 1968-1969 dépasseront celles de 1967-1968?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la hausse prévue s'élève à 400 millions de dollars. (*Exclamations*) On n'en a pas fait mystère et c'est conforme à notre attitude responsable au sujet des dépenses du gouvernement. J'estime que c'est nécessaire pour remplir les engagements assumés par le Parlement. Comme l'a dit le ministre de qui relève le Conseil du Trésor, nous allons continuer de dépenser conformément à notre obligation statutaire et pour remplir ce que nous estimons être les priorités du peuple canadien.

L'hon. M. Starr: Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les dépenses de l'année financière 1968-1969 seront-elles plus élevées que celles de l'année financière précédente? Pouvez-vous me répondre par oui ou par non?

L'hon. M. Sharp: J'ai donné ma réponse, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas pouvoir être plus clair.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Je désire adresser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le premier ministre en prendra peut-être note, car elle est de nature à l'intéresser. Le ministre peut-il nous donner quelques éclaircissements sur la façon assez étonnante dont le ministre du Revenu national a agi hier soir, divulguant, avant le dépôt du Livre bleu, les mesures envisagées par le Conseil du Trésor quant aux prévisions budgétaires pour l'an prochain. S'agirait-il d'une pratique destinée à devenir annuelle? En particulier, sera-t-il loisible au ministre de revenir nous déchirer le cœur avec des histoires poignantes pour nous montrer que les demandes du ministère, pour cette année financière, ont été rognées comme de coutume?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela semble la procédure sur laquelle ont insisté les honorables représentants de l'opposition.

L'hon. M. Starr: Bêtise. C'est de la propagande du gouvernement.

[L'hon. M. Sharp.]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question assez urgente à poser au ministre du Revenu national, monsieur l'Orateur. C'est à propos d'une déclaration que le ministre a faite hier soir au cours de son exposé et dont la formulation a quelque chose d'ambigu. Voici ce qu'il a dit: «Nous ne réduisons pas, de fait nous augmentons les dépenses dans des secteurs importants pour notre avenir, comme l'aide aux invalides, aux malades et aux déshérités de notre pays.» Le ministre pourrait-il...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député pourrait peut-être maintenant poser sa question. Auparavant, je signalerais à la Chambre que nous semblons amorcer un débat sur le budget. Le député voudrait-il maintenant poser sa question?

M. Herridge: Voulez-vous que je la répète, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Le député pourrait peut-être poser sa question aussi brièvement que possible, sans donner de détails.

M. Herridge: Je vais utiliser juste la dernière phrase. Le ministre pourrait-il éclairer notre lanterne en ce moment?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai déclaré que nous avions l'intention de continuer à aider les invalides, les malades et les déshérités de notre pays, je parlais des mesures législatives merveilleuses que nous avons présentées à l'égard du régime d'assistance publique du Canada, des pensions de vieillesse supplémentaires et ainsi de suite, et lorsque j'ai mentionné les invalides, je pensais à une déclaration que fera bientôt mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): A la lumière de cette réponse, le ministre peut-il nous dire pourquoi il réduit les subventions accordées aux écoles et à l'enseignement destinés aux enfants des Indiens?

L'hon. M. Benson: C'est inexact.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Revenu national.

Les restrictions qu'il a annoncées hier retarderont-elles la construction d'un édifice fédéral à Hull, pour y loger le ministère des Forêts?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois à nouveau avertir la Chambre que nous nous engageons dans un débat sur le budget. Dans quelques minutes, la Chambre sera en mesure de discuter ces questions et je propose que nous passions à un autre sujet.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que ma question est parfaitement régulière et qu'elle ne suscite pas un débat. Étant donné qu'on annonce depuis deux ou trois ans la construction d'un édifice public du côté de Hull, je voudrais savoir si les restrictions empêcheront ou retarderont la construction d'un tel édifice. C'est tout ce que je demande à l'honorable ministre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Non. La construction ne sera pas retardée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENGAGEMENTS DU CANADA ENVERS L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A sa conférence de presse de ce matin, a-t-il déclaré que le gouvernement veut réduire le nombre des escadrilles de CF-104 et les effectifs de la brigade de l'armée présentement de service avec les forces de l'OTAN en Europe?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Après avoir consulté mon collègue, le ministre de la Défense nationale, j'ai déclaré qu'aucune décision n'avait été prise en vue de la réduction graduelle des escadrilles de CF-104 au cours des quatre prochaines années.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

TORONTO—LA CONDAMNATION D'UN MEMBRE POUR DÉLIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Je veux poser cette question au premier ministre. Le membre de la Compagnie des jeunes Canadiens qui, le 6 décembre, à Toronto, a été condamné à une amende de $100 ou à 14 jours de prison, sera-t-il excusé, ou sera-t-il expulsé de l'organisme?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INSTANCES RELATIVES AU RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je veux poser une question au président du Conseil du Trésor et lui demander quel cas le gouvernement fait des représentations de l'Institut professionnel selon lesquelles si l'on n'accorde pas les augmentations de traitement promises au personnel scientifique à l'emploi du gouvernement, bon nombre de ces fonctionnaires hautement qualifiés et irremplaçables se démettront de leurs fonctions.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Avec la permission du député, je tiendrai sa question pour préavis, étant donné qu'elle est actuellement à l'étude et que j'attends un rapport à ce sujet.

LA NAVIGATION

L'ADMINISTRATION DES PORTS DESTINÉS AUX PETITES EMBARCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-il en mesure de nous dire s'il entend apporter des changements aux dispositions administratives concernant les ports destinés aux petites embarcations, comme le propose un rapport de M. Tom How sur les conditions qui existent sur la côte du Pacifique? Le ministre nous a dit qu'il avait reçu ce rapport il y a quelque temps.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la situation n'a pas changé depuis la dernière fois que l'on a posé cette question, sauf que le ministère a fait l'étude du rapport depuis ce temps. J'ose espérer que le ministère soumettra ses commentaires et ses recommandations à ma décision au début de l'an prochain.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE RÉDUCTION DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Défense nationale. Relativement à la réduction des forces armées à 100,000 membres, se propose-t-on de diminuer l'effectif ou de supprimer des unités

de combat—de retirer, par exemple, du service d'autres navires de la Marine...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Harkness: ...et de réduire davantage l'effectif des bataillons d'infanterie et d'autres unités de l'armée?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député pourrait-il poser sa question brièvement?

L'hon. M. Harkness: C'est là ma question, monsieur l'Orateur. En outre, si l'on ne doit pas procéder de cette façon dans la réduction, comment s'y prendra-t-on?

[*Français*]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je désire mentionner que ces réductions ont été envisagées à la suite d'études très sérieuses et très poussées de l'état-major, et nous estimons pouvoir accomplir ces réductions de la façon indiquée sans affecter en quoi que ce soit l'efficacité «opérationnelle» et, aussi, sans modifier d'aucune façon les engagements que nous avons présentement.

Monsieur l'Orateur, il faut aussi dire que cette possibilité est également une conséquence des économies qui ont été rendues possibles par l'unification des forces. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il maintenant répondre à la question fort simple que je lui pose. Des unités de combat seront-elles réduites ou supprimées?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Non, monsieur l'Orateur.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

On annonce que 7,000 soldats de l'armée active seront remerciés de leurs services, puisque l'effectif sera réduit de 107,000 à 100,000. C'est l'annonce qui a été faite hier soir, et si tel est le cas, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration va-t-il s'occuper du recyclage des soldats qui seront démis de leurs fonctions ou remerciés de leurs services?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable ministre de la Défense nationale a indiqué qu'il n'était pas vrai qu'il y aura une réduction de 7,000 soldats dans l'effectif des forces canadiennes.

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je crois qu'il est important d'indiquer à l'honorable député de Villeneuve que la réduction, comme le président du Conseil du Trésor (M. Benson) l'a bien expliqué, se ferait par une «attrition» normale. Par conséquent, cela ne veut pas dire que 7,000 personnes seront congédiées. Nous allons restreindre le recrutement, et comme un grand nombre des personnes qui sont actuellement dans les forces canadiennes approchent de l'âge de la retraite, cette réduction sera effectuée de cette façon-là.

Par conséquent, le problème de diriger 7,000 personnes vers le ministère de la Main-d'œuvre pour se procurer de l'emploi ne se pose pas.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question complémentaire au ministre de la Défense nationale. Il a parlé de la réduction consécutive à l'usure du recrutement. La baisse constatée dans le niveau du recrutement est-elle la conséquence du fléchissement du moral des troupes par suite de l'unification?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, il importe que je signale la nature du problème: si nous laissions le recrutement continuer à son rythme actuel, nous aurions trop de monde. (*Applaudissements*) Nous devons limiter le recrutement, et cette mesure, jointe au phénomène naturel d'usure des troupes, nous permettra d'atteindre le niveau de 100,000 hommes.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous assurer que cette réduction dans le chiffre total des effectifs ne s'accompagnera pas d'une réduction analogue dans le nombre des bases de défense en activité?

L'hon. M. Cadieux: La question des bases est un problème d'un autre ordre, monsieur l'Orateur. Comme le député le sait, nous étudions depuis bon nombre de mois un projet défini sous le nom d'unification des bases. Rien n'a été décidé encore à ce sujet et je ne saurais donner l'assurance que toutes les bases en activité actuellement le demeureront.

M. E. Nasserden (Rosthern): Une autre question supplémentaire au ministre, monsieur l'Orateur; n'est-il pas vrai que le personnel total des trois armes n'a pas atteint le chiffre de 107,000 hommes?

L'hon. M. Cadieux: Le chiffre du personnel effectivement en activité de service a légèrement dépassé les 107,000. (*Applaudissements*)

M. Nasserden: Le ministre nous dirait-il quand ce chiffre a été atteint?

L'hon. M. Cadieux: Au mois de septembre dernier. (*Applaudissements*)

[*Plus tard*]

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. La réduction des effectifs militaires et des bases dont on a parlé ce matin est-elle, pour le gouvernement, un premier pas ou un pied de pris en vue d'abolir les forces de défense et d'adopter une nouvelle position de neutralité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? La réduction des effectifs militaires de 107,000 à 100,000 hommes sera-t-elle suivie d'une réduction des unités canadiennes relevant de l'OTAN ou s'agit-il strictement d'une diminution de nos effectifs stationnés au Canada?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, ces réductions vont s'appliquer à toutes les Forces canadiennes, mais les effectifs des unités «opérationnelles» outre-mer ne seront pas diminués.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

INSTANCES DE CAMIONNEURS VISANT LA LOI SUR LES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu une délégation de la Maritime Motor Transport Association hier et, si tel est le cas, peut-il dire à la Chambre quelle mesure il entend prendre au sujet de leurs instances concernant la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu la délégation hier après-midi et je dois avouer que je compatis à son problème, qui en somme tient au fait que le transport routier n'est pas traité de la même façon que les autres modes de transport dans la loi mentionnée. Je ne peux pas à ce moment-ci dire au nom du gouvernement quelles mesures seront prises, mais j'ai déclaré que je m'empresserais d'examiner la question dans l'espoir qu'au début de la nouvelle année il sera possible de mettre au point un système qui accorderait l'égalité à tous les moyens de transport dans les provinces Maritimes.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION SUR LE CONGÉ DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, hier le député de Villeneuve m'a posé une question concernant la date du congé de Noël. Je tiens à informer la Chambre que, si l'étude des mesures législatives progresse normalement et qu'il ne se passe rien d'imprévu, l'ajournement aura lieu le jeudi 21 décembre. La Chambre se réunira après la mi-janvier. La date de la convocation sera annoncée plus tard par le leader du gouvernement à la Chambre.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE DURANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre m'a adressé hier une question en ma qualité de ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je crois, sans vouloir l'offenser, que la question aurait dû m'être adressée en ma qualité de ministre du Travail, car elle a trait aux prestations d'assurance-chômage.

Le député a demandé si les chômeurs qui suivent des cours de formation professionnelle pour adultes et qui pourraient être privés, pendant les deux semaines de Noël et du nouvel an, des indemnités de subsistance auraient droit à l'assurance-chômage pendant cette période. Voici ma réponse. Une période d'attente de deux semaines n'est pas nécessaire. Une semaine suffit. Certaines de ces personnes ont déjà accompli cette période d'attente et elles ont donc droit à ces prestations d'assurance-chômage gagnées. Quant aux autres qui n'auraient pas accompli cette période d'une semaine d'attente, elles devront attendre une semaine avant d'avoir droit aux prestations.

L'AGRICULTURE

LE MAINTIEN DE L'ADMINISTRATION DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il rassurer

les employés de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies qui, contrairement à certaines allégations, apportent une aide précieuse aux cultivateurs? Ils craignent de voir l'organisme disparaître ou relever d'un autre ministère, puis d'être remerciés, eux, de leurs précieux services.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question du député, mais s'il voulait parler de la suppression de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, il n'en est sûrement pas question. Lors de l'inauguration du barrage du bras sud de la Saskatchewan, le premier ministre a annoncé qu'on ne songeait aucunement à supprimer cette Administration. En fait, il a clairement précisé que c'était un organisme de l'État très important, que le gouvernement canadien était très fier de son œuvre importante et qu'il serait maintenu en activité. (*Applaudissements*)

M. Korchinski: Une question supplémentaire. Le personnel va-t-il en être muté à un autre ministère?

L'hon. M. Greene: Non, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'ÉTAT ACTUEL DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Transports. Compte tenu de l'accroissement constant des accidents d'automobiles et du taux de mortalité qui en découle, le ministre songerait-il à faire un rapport sur l'état actuel du programme de sécurité des véhicules automobiles de son ministère?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'organiser ce nouveau domaine de responsabilité au sein du ministère. Nous avons maintenant défini les points que nous avons l'intention d'aborder en premier. Peut-être qu'en occasion appropriée, au cours de l'année nouvelle ou de la prochaine session du Parlement, nous pourrions donner à la Chambre une idée de ce que nous espérons accomplir l'an prochain.

L'INDUSTRIE

L'AUGMENTATION DU PRIX DU CUIVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bud Germa (Sudbury): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances serait-il en mesure d'informer la Chambre des résultats de ses négociations avec la Hudson's Bay Mining and Smelting Company et la Noranda Copper Company au sujet de leur augmentation du prix du cuivre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'attends le retour du ministre du Commerce qui, autant que moi, s'intéresse à cette question et a une responsabilité à cet égard. J'estime devoir le consulter avant de prendre une décision définitive.

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DES DÉPENSES MINISTÉRIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor—et obtenir la réponse avant la reprise du débat sur le budget—sur les déductions du Conseil du Trésor concernant les dépenses ministérielles pour la prochaine année financière: dans quelle mesure ces réductions concernent-elles les programmes actuels par rapport aux projets ajournés qu'on n'a pas encore entrepris?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Finances a déjà répondu à cette question. Nous allons vivre en observant les chiffres qu'il a mentionnés. Si mon honorable collègue songeait à des mesures draconiennes, comme celles des années 30 prises par le gouvernement tory pour réduire les traitements des fonctionnaires sur toute la ligne, nous n'avons aucun désir de les imiter.

L'hon. M. Fulton: Bien au contraire, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question simple et importante. Je n'aurais pas dû m'attendre à une réponse simple.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue devrait savoir qu'il est incapable de poser une question à la fois simple et importante.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor. Lorsqu'il a parlé des années 30, voulait-il donner entendre que la crise actuelle, au Canada, est aussi grave que celle de ce temps-là?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas le genre de question qui devrait être posée actuellement.

M. Knowles: Pourquoi pas?

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA RÉSERVE D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le président de la First National City Bank aux États-Unis vient de déclarer que le dollar américain est aux abois, le ministre des Finances peut-il nous dire si la réserve d'or pour garantir le dollar canadien est suffisante à l'heure actuelle, et si cette crise internationale risque d'affecter le dollar canadien?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. A mon avis, la question devrait figurer au *Feuilleton*.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le fait d'inscrire cette question au *Feuilleton* veut dire plusieurs jours de délai. Or, le président de la banque américaine vient de déclarer que le dollar américain est actuellement aux abois, et c'est justement un renseignement relatif à cette situation que je demande au ministre des Finances et Receveur général. Alors, je me demande si la question n'est pas assez urgente pour lui permettre de répondre, étant donné qu'il semble prêt à le faire.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai une très grande confiance en la stabilité du dollar canadien, et j'espère que la Chambre appuiera la mesure que prend le gouvernement afin d'assurer la stabilité constante du dollar canadien.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Pourrait-il nous dire quelle est la réserve d'or qui garantit le dollar canadien, à l'heure actuelle?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les chiffres en question sont bien connus. Ils sont publiés à peu près tous les mois. Je me permets de le signaler à mon ami. Une partie de nos réserves sont en or, et une autre en dollars américains. A mon avis, elles suffisent amplement pour garantir le dollar canadien actuellement.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le ministre des Finances nous dit que les chiffres sont publiés dans un rapport. Or, si l'on consulte le rapport hebdomadaire de la Banque du Canada, plus particulièrement la rubrique «réserve d'or», on constate qu'il n'y a rien d'inscrit: pas même un zéro ni un ni deux. Alors, c'est pour cela que je pose la question au ministre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait maintenant valoir des arguments. Encore une fois, je lui conseille d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—LA PRÉSUMÉE EXPÉDITION D'ARMES AUX PAYS ARABES PAR LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, en son absence temporaire, j'en ai posé une au premier ministre qui a indiqué que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures donnerait des détails plus tard, hier, ou aujourd'hui au sujet de l'expédition d'armes aux pays arabes par la France.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette mais j'ai été pris ce matin et je n'ai pas eu le temps de m'occuper de la question. Je le ferai lundi.

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre quels progrès, s'il en est, ont été réalisés dernièrement au sujet du règlement de la situation à Chypre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lors de la réunion du Conseil de sécurité qui doit avoir lieu la semaine prochaine, je crois, on communiquera les résultats des consultations en cours. On étudiera ensuite l'opportunité de renouveler le mandat de la force des Nations Unies à Chypre, à certaines conditions qui font encore l'objet de discussions entre les parties en cause.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS HOSPITALIÈRES REMIS À UNE DATE ULTÉRIEURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Hier soir, on nous a appris que les nouvelles installations au Victoria Veterans' Hospital, à Victoria, et au Camp Hill Hospital, à Halifax, seraient différées. Quelles installations ne va-t-on pas aménager, imposant ainsi aux anciens combattants un fardeau supplémentaire.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne Victoria, les discussions se poursuivent avec les administrateurs du Jubilee Hospital. L'ajournement de fait des aménagements initiaux n'influera pas sur le service accordé aux anciens combattants pendant l'année. Les dépenses en immobilisations qui s'imposent pour maintenir les services en vigueur, continuent à être engagées.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Le ministre peut-il nous dire bien franchement s'il voulait parler du projet d'aménagement d'un hôpital mixte à Victoria qui desservirait les forces armées et les Affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise au sujet de l'aménagement, à Victoria, d'un hôpital entrepris conjointement par la Défense nationale et celui des Affaires des anciens combattants. C'est un problème qui n'a pas encore été résolu.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS DE RECHANGE POUR LES CONSTRUCTEURS DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. Comme la mise en vigueur immédiate de la réduction de 15 p. 100 dans la subvention relative aux chalutiers de pêche en acier et la réduction de 17½ p. 100 de la livre anglaise mettront fin presque immédiatement à la construction des chalutiers d'acier au Canada puisque nous ne pourrons plus concurrencer les chantiers navals du Royaume-Uni, le gouvernement songe-t-il à assurer d'autres emplois aux constructeurs de navires au Canada?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Que la réduction de 15 p. 100 mette fin presque immédiatement au travail de ceux qui s'occupent de la production de chalutiers d'acier au Canada, c'est là une supposition qu'on ne saurait admettre.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de l'importance de la question et de la déclaration selon laquelle il n'y aurait aucune réduction en ce qui concerne la région atlantique, le ministre userait-il de son influence auprès de l'affable président du Conseil du Trésor pour voir s'il y aurait moyen de revenir sur cette décision?

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a sûrement entendu les instances formulées par le député.

L'HABITATION

LE PROGRAMME DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, qui est responsable du logement. Pourrait-il donner aux députés les grandes lignes du programme de la conférence sur l'habitation et l'aménagement urbain qui aura lieu prochainement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je demanderais au député de se reporter au hansard. Le programme a été déposé, il y a environ une semaine, je pense.

LA PÊCHE

LA TRANSPLANTATION DU SAUMON COHO DANS LE LAC HURON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Approuve-t-il le projet de la Commission des pêches des Grands lacs qui songe à mettre du saumon coho dans le lac Huron?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministère des Pêcheries a reçu les recommandations de la Commission. Nous sommes disposés à faire de notre mieux pour donner suite à toute recommandation, pourvu qu'elle soit réalisable et que le ministère en ait les moyens financiers.

LES PORTS

HALIFAX (N.-É.)—LE MAINTIEN DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme la modernisation des installations portuaires à Halifax est importante pour renverser la tendance actuelle vers la perte d'affaires, le ministre voudrait-il nous assurer que le Conseil des ports nationaux ne suspendra pas le programme d'immobilisations de cette région?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question de portée très générale. Il faudrait pour y répondre avoir plus de précisions, ou tenir la question pour préavis et obtenir les détails dont mon ami peut avoir besoin. Bien des améliorations sont en cours dans les ports des Maritimes. Je ne puis dire sur-le-champ si tous les ports sont touchés, mais je sais qu'un bon nombre le sont.

M. McCleave: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je veux parler plus précisément du programme de transport par containers dans cette région.

L'hon. M. Hellyer: Je suis à peu près sûr que la chose va de l'avant, mais je tiendrai la question comme préavis et j'en donnerai la confirmation à mon estimable ami.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

INITIATIVE CANADIENNE POUR OBTENIR LA REVISION DES TARIFS-VOYAGEURS SUR L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier le député de Winnipeg-Sud (M. Sherman) a posé une question relative à une initiative canadienne pour obtenir une revision des tarifs-voyageurs sur l'Atlantique. Mes fonctionnaires viennent de m'aviser de ce qui suit: Air Canada n'a pris aucune initiative à la réunion de Manille de l'Association internationale des transports aériens, en raison d'une entente qui est intervenue plus tôt cette année et qui maintient les tarifs-voyageurs actuels pendant une autre année. C'est pourquoi la question des tarifs n'a pas fait l'objet de discussions à cette conférence.

LA TÉLÉVISION

LES RAISONS DU REJET DES DEMANDES DE LICENCES DE TÉLÉVISION À ANTENNE COLLECTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Dans le rapport annuel du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour l'année terminée le 31 mars 1967, on dit que le ministre des Transports a approuvé 84 demandes de licences de télévision à antenne collective, vu qu'elles n'étaient pas de nature à nuire aux intérêts des stations. On avait fait 91 demandes. Le ministre nous dirait-il quelles sont les sept demandes considérées comme étant de nature à nuire aux intérêts financiers des stations de télévision et quelles étaient ces stations?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers auprès du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et je ferai parvenir à mon honorable ami les noms des sept requérants.

LES FINANCES

LE LIVRE BLEU DU BUDGET DES DÉPENSES—EXEMPLAIRES DISPONIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aimerais, monsieur l'Orateur, que le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor m'éclaire sur un point. En me préparant à participer au débat sur le budget, j'aurais aimé trouver un exemplaire du Livre bleu dont s'inspirent les prétendues économies annoncées hier soir. Où pourrais-je en trouver un, monsieur le ministre?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je vous ai informé hier soir que le budget des dépenses ne sera pas complété avant janvier alors qu'il sera déposé. Ce budget restera cependant dans la limite de l'objectif de 10.3 milliards de dollars qu'a fixé le gouvernement, une augmentation, soit dit en passant, de seulement 3.3 p. 100 dans les dépenses variables de l'an prochain.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 7 décembre, de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de l'amendement de l'honorable M. Monteith (p. 5118).

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser tout d'abord du fait que ma voix ne soit pas très distincte aujourd'hui. J'espère que

les députés pourront m'entendre et me comprendre. Je suis flatté, évidemment, de l'intérêt que la réunion secrète du parti libéral témoigne à ma personne et à mon bien-être. A deux reprises, depuis deux semaines, j'ai retenu, à ce titre, l'attention du séide de ce groupe. (*Applaudissements*)

En général, que mes amis le sachent, je trouve cela très flatteur. Il y a longtemps, Disraëli a dit qu'il n'y avait rien de plus flatteur qu'une insulte. Je reconnais, bien entendu, que c'est à moi de me défendre si j'estime devoir le faire. Je tiens à dire que, d'après ce que j'ai vu jusqu'ici, je ne prévois pas avoir trop de difficulté en l'occurrence. (*Applaudissements*)

Hier soir, d'après le hansard, puisque je n'étais pas à la Chambre, le député de Verdun (M. Mackasey) a entrepris de fausser la position que j'ai adoptée sur la question de l'unité nationale à propos des États Généraux. Mon ami de Verdun ne m'inquiète pas beaucoup, sauf peut-être du fait qu'il est, de toute évidence, l'agent officiel de la machine et de la réunion secrète du parti libéral.

Si je soulève la question en ce moment, c'est pour faire comprendre sans équivoque aux vis-à-vis qu'ils ont des responsabilités à assumer à cet égard. L'autre jour, prenant la parole à la Chambre pour répondre à ce qu'avait dit le premier ministre à propos du rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, j'ai dit que nous n'essaierions pas de tirer avantage politiquement des difficultés à résoudre. J'aurais pu ajouter que je m'attendais que les honorables vis-à-vis en fassent autant. (*Applaudissements*)

Je n'ai pas estimé nécessaire de le dire, sachant qu'un certain nombre des vis-à-vis sont fort préoccupés de l'unité nationale et des autres problèmes que notre pays doit résoudre et je m'étais imaginé, naïvement peut-être, que c'était la manière de voir de tous les occupants des banquettes d'en face. J'engage très sérieusement mes honorables amis à convoquer une autre réunion pour s'occuper des gens politiquement irresponsables qu'ils abritent dans leurs rangs (*Applaudissements*) et leur expliquer le sérieux des questions discutées et le souci qu'elles nous causent à tous. Je dirai simplement, monsieur l'Orateur, qu'à ma connaissance, il y a longtemps qu'on n'a entendu prononcer à la Chambre des paroles aussi virulentes. L'affirmation était purement gratuite et je ne pense pas, dans les circonstances où se trouve maintenant notre pays, qu'on puisse s'abaisser davantage qu'en essayant de tronquer des déclarations à ce sujet aux fins d'en tirer des avantages politiques. (*Applaudissements*) Je tiens également à dire qu'en dépit du caractère provocant de ce genre de déclaration, je demande aux membres de mon parti de ne pas se livrer à des représailles, car la question est trop sérieuse. Je suggère, toutefois, à mes honorables amis vis-à-vis...

[L'hon. M. Stanfield.]

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

Une voix: Vous avez suffisamment parlé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député prend-il la parole pour poser une question?

• (Midi)

M. Mackasey: Non, monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Nowlan: Il n'est pas assez intelligent pour poser une question.

M. Mackasey: Je dirai pour commencer que je n'ai pas entendu les premières remarques du chef de l'opposition...

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Ricard: Posez votre question de privilège.

M. Mackasey: Je ne reprendrai pas mon fauteuil avant d'avoir posé la question de privilège ou avant que Votre Honneur me le demande. Je n'ai pas entendu les premières remarques du chef de l'opposition et celui-ci n'a pas entendu mon discours d'hier soir. Il a dit cependant de mes paroles qu'elles étaient virulentes. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable représentant: l'unité canadienne ne devrait pas faire l'objet d'une polémique, mais, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Grégoire: Il n'a pas posé la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le député de Verdun de poser sa question de privilège.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a faussé mes remarques d'hier soir. Elles n'infèrent nullement que le chef de l'opposition appuie les tendances séparatistes des États Généraux. J'invoque la question de privilège pour la raison suivante...

M. l'Orateur suppléant: Je dois avertir le député de Verdun qu'il n'a aucune raison d'invoquer la question de privilège.

L'hon. M. Churchill: Allez apprendre votre métier de séide.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je répète encore une fois que le député de Verdun ne m'inquiète nullement. Je prie instamment mes honorables amis de l'autre côté de prendre les choses en main afin que cela n'arrive plus. Je crois en avoir assez dit à ce sujet.

J'aimerais redire, toutefois, que j'accueille volontiers les critiques. En général, elles sont injustes mais, à moins qu'elles ne portent sur une question comme celle-ci, elles ne m'inquiètent pas trop. Certains affirment qu'il n'y a rien de pire que les critiques injustes. Je pense, depuis longtemps déjà, que les critiques fondées sont pires et je compte y faire goûter maintenant les honorables vis-à-vis en ce qui touche le budget.

Quel est le but de ce message budgétaire? Au printemps dernier, le ministre des Finances a présenté à la Chambre un budget dans lequel un déficit de quelque 750 millions de dollars était prévu. Il a dit, à l'époque, que ce serait un facteur de modération et de soutien dans l'économie. Pourquoi alors ce message supplémentaire? Il est certain que la nécessité de soutenir l'économie n'a pas changé. En fait, il est devenu plus évident que jamais que l'économie actuelle a besoin d'être soutenue. Apparemment, le déficit excède un peu les prévisions du ministre mais l'inflation faisait rage alors comme aujourd'hui.

Le ministre des Finances a donné comme raison qu'il voulait compenser les dépenses croissantes et réduire les besoins en capitaux. J'ai été un peu surpris d'apprendre que l'exposé budgétaire était nécessaire pour répondre aux dépenses croissantes car, sauf erreur, le ministre s'efforce de freiner les dépenses. Évidemment, on n'est pas parvenu à les contrôler au cours de la présente année, car elles ont sensiblement dépassé les prévisions du ministre. Toutefois, ce que je veux faire ressortir, c'est que les recettes supplémentaires qu'entraîneront les propositions du ministre influeront très peu sur l'année financière en cours, celle qui se terminera le 31 mars 1968. Quant à celle qui commencera le 1er avril 1968, on présentera un budget au printemps.

Si je comprends bien les propositions du ministre, elles ont pour but d'accroître de quelque 45 millions les recettes du gouvernement pour la présente année financière, alors que les dépenses globables atteignent presque 10 milliards de dollars. Ces nouvelles taxes sont très lourdes pour les intéressés, mais elles ne changeront pas grand-chose à la situation budgétaire du gouvernement cette année par rapport à la situation d'ensemble.

Pourquoi le ministre a-t-il présenté son exposé budgétaire maintenant? Pour ce qui est des dépenses, les honorables vis-à-vis font depuis longtemps des allusions aux réductions que l'on apporterait aux dépenses de la présente année financière. Il est très clair, d'après la déclaration du ministre des Finances, que les dépenses pour la présente année financière, au lieu d'être réduites, seront plus élevées qu'il ne l'avait prédit. Pourquoi donc présente-t-il son exposé budgétaire maintenant? On ne prend aucune mesure significative visant les recettes ou les dépenses de la présente année financière. Ainsi, malgré tout ce que disent les honorables vis-à-vis, l'exposé budgétaire que l'on vient de nous présenter n'a rien à voir avec l'année financière en cours. De plus, le nouveau budget impose un fardeau supplémentaire aux contribuables canadiens. Il est évident que le gouvernement se préoccupe du manque de confiance des Canadiens à son égard, qui s'accentue de plus en plus. Le gouvernement est tellement inquiet qu'il est décidé de montrer, au moins, qu'il fera mieux à l'avenir.

Cela suffit à expliquer pourquoi le ministre présente un exposé budgétaire maintenant. Le gouvernement inspire si peu confiance qu'il a jugé la chose nécessaire pour faciliter ses emprunts. Il a tenté de regagner partiellement la confiance des portefeuillistes et de freiner la détérioration de l'attitude psychologique qui sévit au Canada. De quoi sommes-nous saisis? D'une version épurée du budget de l'an prochain. L'année en cours a été si mauvaise que, de l'aveu du gouvernement, il doit essayer de convaincre le peuple de sa détermination de faire mieux à l'avenir.

Le ministre des Finances me fait penser aux admirateurs des anciens Dodgers de Brooklyn; ces derniers finissaient presque toujours en dernière place, mais à la fin de chaque saison ils disaient: «Ne vous en faites pas, ce sera différent l'an prochain.»

L'hon. M. Sharp: Les Dodgers ont gagné le championnat à maintes reprises.

L'hon. M. Stanfield: Oui, à l'occasion, mais ils disaient d'habitude: «Attendez à l'an

prochain», mais l'année suivante ils se retrouvaient encore dans la cave.

Cet exposé budgétaire ne vise pas à donner aux Canadiens, au monde canadien des affaires, aux propriétaires canadiens ou à quiconque une idée de ce qui peut les attendre l'an prochain pour les aider à faire leurs plans. On n'est pas assuré que de nouvelles taxes ne seront pas imposées et qu'il n'y aura pas d'importantes dépenses en sus de ce que le ministre de qui relève le Conseil du Trésor a révélé hier soir. Même, le ministre des Finances et d'autres ont donné à entendre qu'il y aura tout probablement d'autres impôts et d'autres dépenses d'envergure. Ainsi, l'exposé budgétaire ne donne pas aux hommes d'affaires canadiens ni à quiconque une idée de ce qui va se produire l'an prochain, et il ne peut se justifier par là. Ce n'est rien d'autre qu'un exercice en relations extérieures aux frais de la population du Canada.

• (12.10 p.m.)

L'impression d'irresponsabilité de la part du gouvernement est tellement répandue que ce dernier a jugé nécessaire de tenter de convaincre les acheteurs d'obligations, par exemple, que les choses vont s'améliorer, qu'il n'y aura plus jamais d'hésitations. Cet effort pour rétablir la confiance des gens dans le gouvernement, s'il avait été fait de la manière appropriée, aurait servi à quelque chose, car il est important pour le pays que règne la confiance générale dans le gouvernement. Le programme ne peut réussir parce que le gouvernement ne parle pas avec franchise. Il ne dit rien au sujet des dépenses et des revenus de l'an prochain, parce qu'il n'en sait rien. Le ministre des Finances a déclaré que le taux d'augmentation de nos dépenses budgétaires serait de 4.5 p. 100, exception faite de certains éléments, tels l'amortissement du déficit de l'Expo et l'assurance frais médicaux. Si le ministre des Finances avait été disposé à exclure les dépenses de la défense nationale, il aurait pu, j'en suis sûr, démontrer que l'an prochain les dépenses seront bien inférieures à celles de cette année. Combien tout cela est absurde, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Starr: C'est une nouvelle méthode de financement; exclure certains éléments.

L'hon. M. Stanfield: J'ignore si le ministre des Finances voit combien ce genre de déclaration paraît absurde à tout autre que lui. Il s'efforçait de montrer à la Chambre et au pays quelque chose dont le gouvernement lui-même n'a pas idée. Évidemment, c'était une perte de temps pour nous et pour n'importe qui. Monsieur l'Orateur, on ne peut rétablir la confiance en parlant du budget de l'an prochain si l'on n'est ni préparé ni apte à discuter de la nature de ce budget. La tentative est d'une futilité absolue.

Maintenant, j'aimerais me reporter au discours prononcé hier soir par le ministre responsable du Conseil du Trésor. Bien entendu, il a dit qu'il ne convenait pas de parler du budget de l'an prochain avant de l'avoir sous les yeux, puis il a consacré le reste de la soirée au sujet. Monsieur l'Orateur, je suis sans aucun doute un nouveau venu, mais je n'ai jamais vu une chose semblable. Je n'ai jamais entendu parler d'une situation analogue. Je suis heureux que mon entrée à la Chambre me permette de constater cette grande nouveauté dans les usages parlementaires. Je doute qu'une situation semblable se soit jamais produite dans les sept cents années d'histoire du Parlement.

Nous connaissons tous la manière de procéder à l'égard des prévisions de dépenses. Les ministères transmettent leurs prévisions en les gonflant un peu, car ils savent qu'on les réduira. J'ai eu cette expérience comme vous tous, je pense. Les prévisions arrivent, quelqu'un en fait le total et le ministre des Finances a presque une crise cardiaque. Voilà du moins ce qui se produit chez les trésoriers provinciaux. Puis on entreprend de les réduire dans des proportions quelconques; on les diminue toujours. C'est l'expérience de tous les gouvernements au Canada chaque année. Les ministères s'y attendent. Parfois les réductions sont un peu plus fortes qu'on ne prévoyait. Mais il s'agit toujours de baisses considérables.

J'ose dire qu'à mon avis c'est la première fois dans l'histoire qu'un gouvernement démocratique s'est senti tellement désemparé qu'il doit se vanter des coupes qu'il a faites dans les crédits que lui demandent les ministères. J'ai connu des gouvernements qui se sont piqués de bien des gestes saugrenus, monsieur l'Orateur, mais je n'ai jamais vu ni entendu rien de pareil. Ce qui importe naturellement, au sujet des crédits demandés, ce ne sont pas les réductions opérées, mais bien le montant de l'augmentation comparativement à d'autres années.

Mes amis, les vis-à-vis, ne veulent pas ou ne peuvent pas nous indiquer les chiffres exacts relatifs aux augmentations. C'est comme s'ils se présentaient devant la Chambre prétendant nous expliquer franchement la situation financière à laquelle nous aurons à faire face l'année prochaine, et puis ne nous en donnaient qu'une édition expurgée. Après nous avoir dit que les 11.5 milliards de

dollars en question représentent le montant global des prévisions budgétaires des ministères, le ministre consacre ensuite toute la soirée à nous dire que le gouvernement doit réduire ses dépenses de 10 p. 100. Soit dit en passant, j'ai été très intrigué en l'entendant parler des limites imposées aux taux d'accroissement des effectifs du personnel de l'État. Le chiffre cité exclut-il les employés qui seront nécessaires pour appliquer le programme d'assurance frais médicaux? S'agit-il d'un tour de passe-passe? Je n'en sais rien, mais on pourrait se le demander. Les chiffres relatifs au nombre d'employés n'auront aucune signification tant que le gouvernement ne révélera pas à la Chambre son programme dans son intégralité. Comment les ministres osent-ils espérer être pris au sérieux lorsqu'ils affirment s'occuper de ces prévisions budgétaires en hommes énergiques, impitoyables et déterminés?

Le gouvernement nous a dépeint une situation qui fait abstraction d'un programme très important. Je me demande quelle idée se font ces messieurs de l'intelligence de leurs concitoyens? En fait, il y a une augmentation de 4½ p. 100, plus un montant que le gouvernement refuse de divulguer. Si le ministre des Finances et son associé avaient expliqué à la Chambre qu'il n'était pas dans l'intérêt public de maintenir l'augmentation en deçà de 4½ p. 100, nous aurions pu leur répondre qu'ils avaient tort mais, du moins, nous aurions respecté leur sincérité. Cependant, c'est une supercherie de la part du gouvernement de faire grand état des réductions imposées aux ministères, et le peu de respect qui nous restait pour ces messieurs s'est évanoui hier soir.

Évidemment, réduire les dépenses pose des problèmes. J'ai dit, et je le répète, que l'économie réalisée sur les dépenses globales, par suite d'une réduction des programmes actuels, n'a guère de chance de permettre une baisse appréciable des impôts. C'est ce que j'ai dit et mes honorables amis retournent ces paroles contre moi. Il y a, entre ce que j'ai dit et ce que le gouvernement fera l'an prochain, toute la différence du monde.

Lorsque le député de Kamloops (M. Fulton) a demandé hier soir au ministre—question tout à fait sensée, si le gouvernement se proposait de réduire les dépenses de cette année, ce dernier a fait le malin. Je ne l'offenserai pas, j'espère, en disant qu'il a plastronné.

Une voix: Il a cité vos paroles.

L'hon. M. Stanfield: Il sait ce que j'ai déclaré. On peut, certes, réduire les dépenses occasionnées par certains programmes précis. J'ai pris mes honorables amis au sérieux lorsqu'ils en parlaient. C'est sûrement possible mais, je le répète, je ne crois pas qu'on puisse parler de diminuer sensiblement les impôts en réduisant les programmes existants. Je n'ai jamais affirmé qu'on ne puisse réduire, dans une certaine mesure, certains programmes actuels.

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas ce que vous avez dit; citez vos propres paroles.

L'hon. M. Stanfield: J'ai dit, monsieur l'Orateur, qu'on ne saurait...

L'hon. M. Sharp: Je vais transmettre ces paroles à mon honorable ami.

• (12.20 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Je me souviens fort bien de l'entrevue. Je le redis, il n'est pas réaliste d'espérer réduire les programmes actuels assez pour permettre une baisse des impôts. Vous pouvez espérer le faire, seulement, comme je vous l'ai dit, en contrôlant les nouveaux programmes. Il est possible, bien entendu, de réduire certains programmes particuliers.

L'hon. M. Sharp: On a donc dû vous mal citer.

L'hon. M. Stanfield: Non, on ne m'a pas cité incorrectement. J'ai dit qu'on peut, pratiquement, réduire les impôts, mais qu'on ne peut le faire qu'en contrôlant les nouveaux engagements.

Il y a deux côtés à cette question. Mon ami propose de réduire les dépenses pour l'année en cours. Ce sont les vis-à-vis qui parlent de faire des réductions. S'ils ont décidé de le faire pour ensuite abandonner leurs efforts par respect pour des opinions qu'ils me croyaient avoir, ou encore de l'autorité que mes opinions peuvent avoir dans le monde économique; s'ils ont, par conséquent, décidé d'abandonner la partie, alors je puis leur assurer qu'ils n'ont pas compris ce que j'ai dit. Je m'empresse d'ajouter: qu'ils ne laissent rien de ce que je puis dire les décourager dans les efforts qu'ils peuvent faire dans ce sens.

Le ministre a fait allusion, hier soir, à ce que j'ai dit au sujet du contrôle des nouveaux engagements, puis il a déclaré que c'était précisément là ce que faisait le gouvernement. Cette déclaration est loin d'être franche, et il en est de même de son discours. Hier soir, il n'a parlé que des programmes auxquels il imposait des réductions. Il n'était pas disposé à discuter des nouveaux engagements que son gouvernement s'apprête à prendre et qui sont loin d'être négligeables.

Le ministre m'a rappelé, monsieur l'Orateur, un débiteur qui, mis en face de ses créanciers, essayait de les persuader qu'il faisait de grands efforts pour mettre de l'ordre dans ses affaires. Il leur racontait comment, lorsque sa femme lui avait demandé un manteau de fourrure, il le lui avait refusé; de même, quand son fils lui avait demandé une nouvelle voiture. Sur le point de sortir, les créanciers apprirent incidemment que leur débiteur venait de contracter un nouvel engagement. Il leur dit alors: «C'est injuste d'y attacher la moindre importance. Voyez combien je me suis donné de peine pour contrôler mes dépenses. Cette affaire ne compte pas: vous n'êtes pas censés la remarquer. Voyez combien j'ai épargné en m'abstenant de toutes ces autres dépenses.»

Monsieur l'Orateur, peu me chaut si le ministre des Finances et le ministre chargé d'administrer le Conseil du Trésor se conduisent de façon ridicule, mais cela me froisse de les voir ridiculiser le pays dans leurs fonctions officielles. Que va-t-on penser d'un pays dont les ministres responsables des questions financières en font des tours de passe-passe? L'assurance frais médicaux, par exemple: vous la voyez, puis pfut passez muscade! Soyons francs, monsieur l'Orateur. Quand des ministres parlent du budget non par rapport aux années précédentes mais en évoquant les demandes de crédits qu'ils ont refusées, comment les contribuables pourront-ils respecter le gouvernement? J'ai dit l'autre jour que la crédibilité et la confiance importent beaucoup pour le gouvernement. Le gouvernement actuel est devenu incroyable, au sens propre du mot. On ne le croit plus.

Le gouvernement présente un budget global de 10 milliards et demi de dollars en supprimant plusieurs programmes en cours, dont parfois la valeur paraît douteuse, il est vrai. Je ne vais rien en dire maintenant, car on en entendra beaucoup parler. Ce que je voudrais savoir—évidemment, il est difficile de discuter la question si l'on n'a devant soi qu'une version expurgée du budget de l'an prochain—c'est combien de travaux publics ont été supprimés pour l'an prochain comparativement à cette année. D'après la liste des travaux soumis par le ministre, je soupçonne que pour rester dans la limite de 10.5 milliards de dollars on a dû faire des coupes sombres dans les entreprises du ministère des Travaux publics.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que si l'on effectue ces réductions, elles auront une répercussion très profonde sur l'industrie de la construction. Nous connaîtrons à nouveau les faux départs, politique qu'a constamment suivie le gouvernement, même si la situation n'est peut-être pas aussi critique qu'elle en a l'air en ce moment.

[L'hon. M. Stanfield.]

Deuxièmement, ces réductions auront vraisemblablement sur le chômage un effet très prononcé. Un de mes honorables amis qui siège au bout à ma gauche nous a rappelé l'autre jour que les dépenses en matière de construction ont des répercussions multiples très lourdes, lesquelles, à leur tour, entraînent des conséquences très marquées, à la fois directes et indirectes, sur le chômage. Je n'irai pas encore jusqu'à l'affirmer, mais, vu les propos du ministre hier soir, j'ai l'impression que le gouvernement ne fait pas honneur à sa promesse: tenir compte des besoins particuliers des régions lentes à se développer.

Hélas, monsieur l'Orateur, le gouvernement semble se considérer dans un tel pétrin financier qu'il juge nécessaire d'intensifier le chômage, à cause de sa mauvaise administration. Si l'économie paraissait vulnérable avant l'exposé budgétaire et le discours d'hier soir du président du Conseil du Trésor, elle le paraît, certes, encore plus aujourd'hui, pour les raisons que j'ai mentionnées. C'est dommage que le gouvernement soit dans une situation, ou semble croire qu'il l'est, où il ne peut plus réagir contre des conditions économiques qui empirent, apparemment, et qu'il semble juger nécessaire de prendre des mesures pour accroître ces difficultés. C'est à se demander ce que le gouvernement va faire, ou comment il réagira, si l'économie, pour une raison quelconque, éprouve de graves difficultés.

Cependant, monsieur l'Orateur, il est clair que ces mesures feront accroître sensiblement le chômage, qui est déjà à la hausse. En tant que mesure anti-inflationniste, le budget n'aura, évidemment, guère d'effet. A vrai dire, il est problablement inflationniste, et il tendra à intensifier la pression ascendante sur les salaires ainsi qu'à accentuer le climat psychologique d'inflation, dont le ministre des Finances a parlé. Ce n'est pas un budget qui s'adresse tellement à l'année en cours. C'est un exposé budgétaire fort incomplet pour l'année prochaine. Il n'est pas anti-inflationniste. Il ne répond pas aux exigences de l'économie. Il constitue un aveu de mauvais jugement et d'irresponsabilité fiscale, et, sauf les fardeaux qu'il impose aux Canadiens, il se réduit plus ou moins à rien.

Le gouvernement reste désinvolte au sujet de l'inflation. Le ministre des Finances est prêt maintenant, je crois, à reconnaître que ses collègues et lui ont été insouciants à ce propos. Je ne veux pas être injuste à leur

égard, mais c'est l'impression que me laisse ce passage de son exposé budgétaire qui figure à la page 4900 du hansard:

Il est plus difficile que nous l'avions cru de maintenir en même temps la stabilité des prix et le plein emploi au Canada.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement aurait du mal à constater le problème: l'inflation sévit violemment dans notre pays depuis au moins trois ans. Au lieu d'examiner ses propres responsabilités, il s'est vanté allégrement de ses réalisations. Il est évident, je pense, que la longue période de croissance que nous avons connue est attribuable à la situation concurrentielle avantageuse dans laquelle nous a placés la dévaluation du dollar, ainsi qu'à d'autres facteurs extérieurs, comme ceux qui ont provoqué la grande expansion de l'économie des États-Unis. Toutefois, mes honorables amis du gouvernement ont laissé le Canada perdre en trois ans cette situation avantageuse que la dévaluation du dollar lui avait conférée. Depuis trois ans, nous sommes soumis à des pressions inflationnistes excessives et mes honorables amis du gouvernement se sont contentés d'en parler. Ce n'est pas juste: en fait, ils ont encouragé l'inflation. (*Exclamations*)

• (12.30 p.m.)

Le gouvernement devrait commencer à se rendre compte des mauvais services qu'il a rendus à l'économie du pays. Il parle de psychologie inflationniste. Comment un pays aux prises avec une inflation comme celle que nous subissons depuis plusieurs années pourrait-il y échapper? Le gouvernement lance maintenant un programme de compressions budgétaires. S'il peut le faire maintenant, pourquoi ne l'a-t-il pas fait il y a longtemps? (*Applaudissements*)

Le gouvernement n'a pas de politique budgétaire. Il suffit, pour le constater, de lire le discours du budget et de songer à ce qui s'est passé dernièrement. Les budgets du gouvernement ne sont pas en rapport avec les besoins de notre économie. Le gouvernement est responsable de bien des choses, et il aura des comptes à rendre.

L'hon. M. Dinsdale: Ramenez-nous l'équipe de vérité.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas opposé aux dépenses, aux dépenses en soi, s'entend.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député n'était pas contre les dépenses en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Stanfield: J'ai dit, il y a environ une semaine, que je ne m'opposais pas aux dépenses publiques absolument essentielles à la population et au développement du pays. J'ai dit qu'une foule de services de l'État sont toujours opportuns. C'est clair, mais il est également manifeste que le gouvernement ne doit pas uniquement tenir compte de l'opportunité d'un programme avant de l'établir. Le gouvernement, pas plus qu'un simple particulier, ne peut accomplir tout ce qui est souhaitable, et là-dessus je diffère d'opinion avec mes amis à ma gauche. De toute évidence, les sommes que le gouvernement s'engage à dépenser doivent s'aligner, de quelque façon, sur la conjoncture nationale et sur les répercussions de ces dépenses sur l'économie et sur les contribuables eux-mêmes. Bien entendu, c'est toujours une question de jugement.

Pour ma part, comme j'attache peut-être plus d'importance que d'autres députés aux dépenses gouvernementales, je pourrais être porté à en fixer le maximum à un niveau plus élevé que d'autres. Mais, monsieur l'Orateur, il faut qu'il y ait une limite. Nous devons tenir compte des éléments matériels qui influent sur la capacité de production nationale et de la psychologie de la population. Il faut admettre que, ces dernières années, les dépenses gouvernementales ont augmenté plus rapidement que les recettes et le produit national brut.

Avec le temps, les entreprises et les citoyens canadiens sentiront forcément les effets de dépenses toujours croissantes. Si le fardeau imposé au pays devient trop lourd, il sapera notre croissance économique. Pour le bien-être futur de nos gens, il faudra que certains services gouvernementaux prennent de l'ampleur. Je m'en rends compte. Il ne suffit pas cependant de dire qu'un programme est souhaitable; il faut aussi décider quelles dépenses nous pouvons assumer à un moment donné. Je suis convaincu que le ministre des Finances m'accordera qu'aujourd'hui c'est la question importante.

Il est bon que l'opposition concentre constamment son attention sur le niveau des dépenses du gouvernement. Le ministre des Finances doit admettre, après tout ce qu'il a dit au sujet de restrictions, que la question pertinente, primordiale, aujourd'hui, c'est celle du niveau des dépenses du gouvernement. L'opposition n'a pas à préparer les prévisions budgétaires du gouvernement, mais le gouvernement doit répartir ses ressources entre les divers programmes et objectifs. Ainsi, il est absurde de demander à

l'opposition, dans les circonstances actuelles, où imposer des restrictions. Il incombe au gouvernement de le faire. Si celui-ci ne remplit pas cette fonction, le peuple verra à ce que quelqu'un d'autre le fasse.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il voudra peut-être une solution vraisemblable.

L'hon. M. Stanfield: Ce n'est pas difficile d'apporter une solution vraisemblable au gouvernement le plus invraisemblable. (*Exclamations*)

Nous faisons face à une grave situation, et je ne la minimise aucunement.

Une voix: C'est ce que vous faisiez, il me semble.

L'hon. M. Stanfield: Mon ami devrait écouter sans parti pris. Des députés ministériels ont commenté certaines de mes propositions; s'ils écoutaient ce que j'ai à dire, ils commenteraient peut-être d'autres propositions.

Je voulais dire quelque chose au sujet du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; comme il n'est pas ici, ce sera pour une autre fois.

Je le répète, les services gouvernementaux ont du bon s'ils favorisent des améliorations et l'expansion du pays. Mais à l'heure actuelle le coût de ces services augmente rapidement, plus vite même que les recettes provinciales et fédérales, comme l'a clairement démontré l'étude du comité du régime fiscal. Cet organisme créé par le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, a établi des prévisions de dépenses pour les programmes déjà en vigueur. Il a également prédit l'augmentation des recettes découlant des sources existantes. Les fonctionnaires fédéraux et provinciaux qui ont participé à l'étude ont conclu que, d'après les programmes en vigueur et les sources de revenu existantes, les provinces s'acheminaient vers une position déficitaire croissante et que, d'après les programmes fédéraux en vigueur à ce moment là, le gouvernement fédéral aboutirait à une position excédentaire. Les remarques du comité portent sur divers programmes, notamment l'éducation. Elles révèlent qu'avec les sources actuelles de recettes, on peut prévoir des déficits de plus en plus lourds. Cela s'applique tant aux gouvernements provinciaux qu'au gouvernement fédéral.

Il est évident que le pays devrait avoir de nouveaux programmes de temps à autre. Les gouvernements devraient pouvoir suivre les progrès qui sont avantageux pour le pays et l'aident à évoluer.

[L'hon. M. Stanfield.]

Une voix: L'assurance frais médicaux.

L'hon. M. Stanfield: Vu les circonstances par rapport aux programmes en cours, nous ne pouvons nous permettre d'en mettre de nouveaux en œuvre, monsieur l'Orateur. Je conviens de tout cœur qu'il est vrai que nous affrontons de très graves problèmes. Les provinces et le gouvernement actuel vont forcément être l'objet de pressions de plus en plus fortes à cause des programmes actuellement en cours. Les revenus du gouvernement provenant des sources existantes vont être soumis à une pression financière croissante. Il saute aux yeux que la plupart des programmes de dépenses actuellement en œuvre dans tout le pays comportent des dispositions qui feront automatiquement monter les coûts. Il s'ensuit que les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes, même si les recettes provenant des sources existantes se sont accrues ces dernières années.

• (12.40 p.m.)

Il me semble donc que dans une Confédération comme le Canada, où les responsabilités sont partagées, il est essentiel d'améliorer les méthodes de consultation. Je veux parler des pressions financières. Certes, la consultation est souhaitable, si nous voulons nous attaquer aux problèmes de l'inflation, suscités par les dépenses gouvernementales. Évidemment, nous devons encourager la consultation, si nous voulons tenir compte des priorités de l'ensemble du Canada. Certes, il ne s'agit pas d'une proposition nouvelle. D'autres personnes, dont M. Roblin et M. Manning, ont insisté là-dessus. Nous devons, d'une façon ou d'une autre, éviter d'imposer un fardeau fiscal trop lourd; nous devons éviter les pressions inflationnistes inutiles et nous devons veiller à affecter des fonds suffisants aux services de base pour l'ensemble du pays.

La tenue de consultations efficaces présente de grandes difficultés. D'après moi, toutefois, elles ne sont pas nécessairement insurmontables. Il me semble que nous entrons dans une période où les perspectives de consultation efficace sont meilleures. Je dis cela parce que le fardeau financier pèse lourdement sur le gouvernement fédéral et sur les provinces. Ces dernières années, les recettes ont augmenté assez rapidement et les provinces n'ont peut-être pas senti les mêmes pressions mais,

d'après moi, il est maintenant possible d'établir des consultations efficaces entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de mettre au point une politique fiscale appropriée pour l'ensemble du pays afin d'enrayer l'inflation et d'établir une liste des priorités dans le domaine des dépenses.

A mon avis, toutefois, les consultations doivent être entreprises sincèrement et de bonne foi. Elles ne peuvent ressembler à celles auxquelles le ministre des Finances a participé il y a une semaine ou deux quand il a exhorté les provinces à restreindre leurs dépenses pendant que le gouvernement les invitait au contraire à les augmenter sensiblement. Pour qu'il y ait des consultations efficaces entre le gouvernement du Canada et les provinces, la confiance et la franchise s'imposent des deux côtés.

J'estime qu'il faut poursuivre ces consultations. Le ministre me dira peut-être qu'elles se sont multipliées depuis quelques années. C'est sûrement vrai, mais il devrait y en avoir encore plus. J'aimerais qu'on tente d'établir un secrétariat quelconque qui assurerait des consultations suivies. Le gouvernement actuel respecte la compétence provinciale, c'est entendu, et tous ceux qui participent aux consultations doivent garder une certaine souplesse. Mais le besoin est si urgent qu'il faut aborder ce problème franchement, avec détermination et comme il se doit. (*Applaudissements*)

Je signale au gouvernement que le pays a besoin d'être guidé pour lutter contre l'inflation—il faut appuyer véritablement les restrictions et trouver un moyen d'assurer des consultations efficaces avec les provinces. Susciter délibérément du chômage est totalement inacceptable, malgré ce qu'on a pu dire hier soir. (*Applaudissements*)

Je dis que l'indifférence béate que le gouvernement actuel, par ses actions, continue de manifester envers l'inflation, est inacceptable. J'affirme que la prétention d'effectuer certaines réductions des dépenses, en rejetant certaines demandes de dépenses additionnelles, est inacceptable. Je soutiens, en toute sincérité, que la confiance dans le gouvernement, dans le pays, est d'importance primordiale. La confiance est une chose fort délicate. Elle semble toute naturelle lorsqu'elle existe, mais lorsqu'elle est morte, il est bien difficile de la ressusciter. Il est évident que la confiance des Canadiens, des institutions financières, de tout le monde, y compris, je pense, des députés de l'arrière-ban d'en face, dans le gouvernement actuel, est complètement détruite. Je dis donc tout simplement: attention, de peur que des singeries semblables à celles qu'on a vues hier soir ne détruisent la confiance dans le Canada.

Le gouvernement actuel impose de plus grandes privations aux Canadiens par le truchement d'impôts additionnels et la création de propos délibéré du chômage. Il a nui et il continue de nuire à l'économie future de notre pays en laissant prise à l'inflation. Je dis tout simplement: De grâce, en cherchant à être habile sur le plan politique, ne détruisez pas la confiance dans le Canada. (*Applaudissements*)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis tenté de commencer ma réplique au chef de l'opposition (M. Stanfield) par les paroles mêmes qui ont terminé son discours. J'espère que le chef de l'opposition ne cherchera pas à être habile sur le plan politique au détriment du peuple canadien.

Avant d'aborder l'essentiel des propos de l'honorable député, je veux dire quelques mots du député de Verdun (M. Mackasey). Je n'ai pas l'intention de m'immiscer dans l'échange qu'il y a eu entre lui et le chef de l'opposition, mais je tiens à dire ceci du député de Verdun: Je ne connais personne à la Chambre qui ait travaillé avec plus d'ardeur ou plus d'efficacité que lui à la cause de l'unité nationale.

Le chef de l'opposition n'est pas à la Chambre depuis très longtemps et s'il y était depuis aussi longtemps que moi—ce qui n'est pas très longtemps non plus—il aurait entendu les discours du député de Verdun visant à concilier les vues des Canadiens de langue française et de ceux de langue anglaise. Et il aurait applaudi, tout comme l'ont fait les députés de ce côté-ci et ceux de l'autre côté. Je ne resterai pas ici sans mot dire alors qu'on critique sévèrement le député et qu'on l'accuse de chercher à perturber les rapports entre les francophones et les anglophones du Canada. L'accusation est dénuée de fondement et, quoi qu'ait pu dire le député, ce serait bien là la dernière chose qu'il ait eu l'intention de faire, j'en suis sûr.

• (12.50 p.m.)

M. Nowlan: Avez-vous applaudi hier soir?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le discours du député était très intéressant et révélait à certains points de vue un esprit tout à fait positif. Je me suis particulièrement intéressé à ses dernières remarques, là

où il a abordé les véritables problèmes qui se posent au pays et a abandonné la manœuvre politique, si je puis dire, du début, alors qu'il tentait de se ranger dans les deux camps à la fois. De graves problèmes se posent effectivement au pays, de graves problèmes dans nos relations politiques et quelques problèmes sérieux d'ordre économique et financier.

Nous avons également des problèmes en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales, et il s'en rend compte, vu qu'il a déjà été premier ministre d'une province. J'espère qu'à la suite des initiatives prises ces dernières années, nous pourrons en arriver à une meilleure entente et établir les ordres de priorité qui s'imposent au pays.

Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'on me critique à la Chambre pour avoir présenté deux budgets cette année, je pense à une certaine époque, où l'administration conservatrice n'en avait présenté aucun. Je n'ai pas à m'excuser d'avoir présenté deux budgets. Si je l'ai fait, c'est que la situation a changé dans l'intervalle et si le gouvernement actuel et le pays ne sont pas prêts à réexaminer nos politiques à la lumière des nouvelles conjonctures, nous ne devrions pas être au pouvoir et les députés d'en face ne devraient pas siéger au Parlement.

Tandis que l'honorable représentant parlait de consultations entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, je me suis rappelé l'attitude qu'avait adoptée l'un des autres candidats à la direction du parti conservateur. M. Roblin, alors premier ministre du Manitoba, a exhorté le gouvernement fédéral a céder aux provinces une partie des recettes de l'impôt sur le revenu, une proportion de 20 p. 100, je pense. En tant que ministre des Finances j'avais trouvé assez étrange que quelqu'un adopte pareille attitude...

L'hon. M. Starr: Vous commencez à penser de la même façon.

L'hon. M. Sharp: ... mais M. Roblin étant devenu candidat à la direction du parti conservateur, comme on lui demandait s'il préconiserait encore la même politique, il a répondu: «Non, j'ai changé d'idée.» Je souhaite que le chef de l'opposition reconnaisse qu'il est maintenant le chef de l'un de nos grands partis politiques et qu'il commence à comprendre ses responsabilités...

L'hon. M Monteith: Il n'a pas de leçons à recevoir de vous.

L'hon. M. Sharp: ...car il se trouve dans des circonstances quelque peu différentes à titre de membre de ce Parlement soucieux du bien-être de tous les Canadiens.

Le très honorable député a parlé du rôle de l'opposition. Je puis seulement déduire de ces remarques que le chef de l'opposition défendait l'irresponsabilité de celle-ci. (*Applaudissements*)

Il n'appartenait pas à l'opposition, a-t-il dit, de faire preuve de modération...

Le très hon. M. Stanfield: Non, non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Sharp: ... il n'appartenait pas à l'opposition d'appuyer le gouvernement dans sa politique de restrictions. De fait il a déclaré: «Ce n'est pas notre tâche. La nôtre c'est d'être aussi irresponsable que possible afin d'embarrasser le gouvernement autant que possible.» Voilà la seule déduction que je puisse faire des remarques du chef de l'opposition. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Ricard: Soyez honnête et citez-le exactement.

L'hon. M. Sharp: Le chef de l'opposition a déclaré qu'il devrait être un choix valable. Je trouve cette attitude très étrange de sa part. S'il veut obtenir la confiance de la population, un jour, il doit se montrer sérieux lorsqu'il parle. Il devrait être un choix valable. Mais dans ses observations aujourd'hui, il n'a pas démontré qu'il l'était; tout ce qu'il a démontré, c'est qu'il continuera à adopter les mêmes politiques et les mêmes attitudes à la Chambre que son éminent prédécesseur, ce que je regrette.

J'avais espéré, lorsque le chef de l'opposition a assumé sa charge, que l'opposition se montrerait à la hauteur de ses responsabilités et des espoirs de la population canadienne. Nous avons, peut-être, mal interprété la portée du grand congrès de Toronto où le chef actuel de l'opposition a été élu. Nous croyions qu'il y aurait un changement. Mais nous n'avons constaté aucun changement, ni dans le discours du chef de l'opposition ce matin ni dans celui qu'il a prononcé lorsqu'il a accusé le gouvernement de mal administrer le pays.

N'importe quel député du même côté que lui aurait pu autrefois faire le même discours à n'importe quel moment. C'était un discours tout à fait traditionnel, dans le style de celui qui a précédé mon honorable collègue à la tête de l'opposition. La seule différence ne tenait pas au fond mais à la forme, qui était, je l'avoue, très différente. Mon honorable ami

le chef de l'opposition s'exprime d'une manière très persuasive...

L'hon. M. Stanfield: Merci.

L'hon. M. Sharp: ... et c'est pourquoi je l'ai écouté beaucoup plus attentivement que je n'aurais écouté l'ancien chef de l'opposition. Malheureusement, le contenu ne m'a pas moins déçu. (*Applaudissements*)

Mon honorable collègue a été le leader et le premier ministre d'une province. Il sait donc ce que représente la responsabilité du pouvoir. Certaines parties de son discours m'ont fait comprendre comment il aurait défendu son gouvernement contre le genre d'attaques qu'il nous a lancées aujourd'hui. Mais cela n'était apparent que par intervalles. Le reste du temps, il essayait de prendre le rôle nouveau du critique irresponsable, qu'il joue très mal. Je lui conseille, s'il veut influencer la Chambre et le pays, de répondre aux espoirs que nous avons formés, car c'est ce que veut le pays: une opposition dans la grande tradition du parti conservateur.

Des voix: Il est une heure.

L'hon. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voudrais poursuivre ces remarques après une heure.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pendant son discours, le chef de l'opposition a commenté une déclaration qu'il avait formulée, comme en fait foi la revue *The Executive* de novembre 1967. Pour le compte rendu, j'aimerais répéter ce que le chef de l'opposition a dit car, dans l'ensemble, je suis d'accord et je crois qu'il l'est aussi malgré qu'il l'ait nié ce matin. En réponse à une question, on lui fait dire ce qui suit:

> Je crois que quiconque prétend qu'on peut rogner les dépenses du gouvernement ou réduire sensiblement les taxes n'est pas très réaliste. Mais tout gouvernement peut contrôler le taux de croissance de ses dépenses.

Ces propos du chef de l'opposition m'ont paru être d'un homme politique sérieux qui a acquis une longue expérience dans l'administration d'une province et qui se préoccupe des faits, ce qui dénote sa très grande expérience. Aujourd'hui, nous l'avons vu, malheureusement, il me semble, délaisser le rôle d'homme raisonnable qui lui va très bien, et recourir à une sorte de manœuvre politique où il manque étrangement de conviction. Il a d'abord attaqué le gouvernement, particulièrement mon collègue le président du Conseil du Trésor (M. Benson), parce que ce dernier a dévoilé, à ce moment, quelques-unes des réductions dans le programme prévu de dépenses. Il a déclaré que c'était sans précédent. Si je me souviens bien, il a dit qu'à sa connaissance, jamais cela ne s'était vu au cours des 700 ans d'histoire du Parlement britannique.

Pourquoi le gouvernement a-t-il eu recours à cette procédure inhabituelle? Le chef de l'opposition le sait parfaitement, tout comme le député de Carleton (M. Bell), le député de Perth (M. Monteith), le député de Northumberland (M. Hees) et le député de Kamloops (M. Fulton). L'opposition nous a exhortés à cesser de parler en termes généraux et à donner des précisions au sujet des coupures faites par le gouvernement mais auxquelles elle ne croyait pas, disait-elle. Voilà pourquoi, au fond, le gouvernement a présenté à ce moment la preuve de son intention de s'en tenir au plafond de 10,300 millions de dollars dont j'ai parlé un jour, à l'appel des motions, et plus tard, dans mon exposé budgétaire. Mais la contradiction la plus flagrante dans le discours du chef de l'opposition, à mon sens, ce fut son attitude quant aux dépenses du gouvernement. Tantôt il se montrait pour, tantôt contre. C'était vraiment une remarquable démonstration d'agilité.

D'ordinaire, un membre de l'opposition se prononce en faveur de telle ou telle dépense puis un autre se lève et s'y oppose. Mais dans ce cas-ci, et dans un même discours, le chef de l'opposition semblait en faveur et d'une réduction et d'une augmentation des dépenses du gouvernement. C'est là une preuve de son habileté, mais ce n'est vraiment pas très flatteur à l'égard de l'entendement des représentants à la Chambre qui ont écouté avec la plus grande attention la déclaration prudente du chef de l'opposition sur sa position. Un sénateur des États-Unis s'est trouvé un jour dans la même situation. Il m'a raconté comment la chose s'était passée. Son État avait promulgué une loi sur la mise à mort des

écureuils, me dit-il, et la question faisait l'objet de vives contestations. Il se trouvait en bien mauvaise posture, vu qu'il avait des amis en faveur et d'autres contre la loi. Il monta à la tribune et prononça les paroles suivantes: «Mesdames et messieurs, je voudrais vous dire quelques mots sur la loi concernant les écureuils. J'ai des amis en faveur de la loi et d'autres qui s'y opposent. Je vais vous dire sans hésiter ce que j'en pense. Je donne gain de cause à mes amis».

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition, dans son discours, cherchait à apaiser ses amis, qu'ils soient en faveur de l'accroissement des dépenses de l'État ou de leur diminution.

L'hon. M. Stanfield: Quel est le nom de votre ami, le sénateur?

L'hon. M. Sharp: Je suis d'accord avec le chef de l'opposition: le gouvernement est responsable des décisions. C'est le rôle du gouvernement. J'ai peine à comprendre pourquoi le chef de l'opposition se plaint de ce que le gouvernement ait pris des décisions et les ait annoncées. Voilà un autre genre de contradiction que j'ai relevé dans le discours de l'honorable représentant.

• (2.40 p.m.)

Mais l'opposition a également une responsabilité, celle de formuler des critiques constructives. Voilà le rôle de l'opposition dans notre régime parlementaire. Évidemment, le chef de l'opposition a une responsabilité particulière, à cause de l'importance que lui confère son poste par rapport aux autres membres de l'opposition. S'il croit vraiment que le gouvernement dépense trop, son parti devrait au moins s'abstenir de préconiser d'importantes dépenses supplémentaires et applaudir le gouvernement lorsqu'il se rend aux vœux de l'opposition.

J'écoutais hier soir, lorsque mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Benson) avait la parole et annonçait les mesures d'économie, les réductions de dépenses que le gouvernement propose. Qu'ai-je entendu en provenance des banquettes de l'opposition? Des applaudissements? Non. J'ai entendu des cris de «Honte» après presque chaque crédit. Permettez-moi de poser certaines questions au chef de l'opposition.

M. Rapp: Vous ne recevrez pas de réponse.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Sharp: C'est exact; je sais que je n'obtiendrai aucune réponse...

M. Rapp: Vous en obtiendrez.

L'hon. M. Sharp: ...néanmoins, je voudrais poser les questions. Permettez-moi de demander au chef de l'opposition si son parti préconise maintenant une pension de vieillesse de $100 par mois pour tous les Canadiens. (*Applaudissements*)

Je lui demanderai si l'opposition a préconisé l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités.

Une voix: Si le gouvernement administrait comme il se doit, nous pourrions le faire.

L'hon. M. Sharp: Je lui demanderai s'ils sont en faveur d'une augmentation des subventions de rajustement aux provinces atlantiques. Mon ami doit être sensible à cela, car il a été premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et il a fort justement fait des instances auprès du gouvernement pour qu'il dépense plus d'argent dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. Bell: L'opposition préconise la sélectivité.

L'hon. M. Sharp: Le chef de l'opposition a fait observer au gouvernement, alors qu'il était premier ministre de cette province, qu'il devrait dépenser plus d'argent, de fortes sommes, dans les provinces Maritimes. Le chef de l'opposition est-il en faveur du rétablissement des subventions à la navigation? Trouve-t-il que le gouvernement devrait dépenser beaucoup d'argent pour des travaux publics et de nouveaux chemins de fer? Préconise-t-il une aide accrue à l'éducation? La multiplication des régions désignées? Croit-il que le gouvernement devrait dépenser davantage pour résoudre le problème de la pollution de l'eau et de l'air? Les membres de son parti ont-ils rejeté l'abandon de lignes de chemin de fer dans l'Ouest? Ont-ils recommandé que le gouvernement fédéral n'accorde pas d'aide aux agriculteurs de l'Ouest, pas de subventions pour le blé et ainsi de suite?

Si je pose ces questions, c'est pour montrer qu'il s'agit de mesures que la Chambre appuierait sans doute généreusement, mais l'opposition ne peut exiger une forte réduction de nos dépenses et, en même temps, préconiser des programmes coûtant des centaines de millions de dollars.

Une voix: Elle en est capable.

L'hon. M. Sharp: Je sais qu'elle peut faire ces recommandations, mais n'est-ce pas là un exemple de l'illogisme dont témoignent les paroles du chef de l'opposition? Permettez que je vous signale d'autres projets préconisés par les partis de l'opposition au sujet du revenu. Ces gens ont recommandé—je ne les blâme pas, mais cela prouve leur illogisme—que la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction soit supprimée dans de très nombreux cas, aux frais du Trésor. Ils ont proposé de réduire les taxes en général. De fait, je me rappelle la position prise par les partis de l'opposition lors du débat sur le budget principal. Elle nous critiquait parce que nous n'avions pas réduit les impôts, bien que nous leur ayons apporté de légères réductions. Les arguments du chef de l'opposition me convaincraient davantage s'ils n'étaient pas eux-mêmes si illogiques. Les membres de notre parti et notre gouvernement ont tenté d'être conséquents. (*Exclamations*)

Le chef de l'opposition devrait chercher à concilier certaines de ses priorités avant de sermonner la Chambre et le gouvernement.

M. Nowlan: Il ne fait pas encore partie du gouvernement, mais ce ne sera pas long.

L'hon. M. Sharp: Je comprends le dilemme de l'honorable député. Il se trouve dans une situation délicate. Il critique un gouvernement qui agit en grande partie comme il le ferait lui-même s'il était au pouvoir. C'est la situation dans laquelle il se trouve. Il critique les mesures du gouvernement qu'il estime pourtant nécessaires, et d'autre part, il prétend que ces initiatives sont inappropriées vu la conjoncture économique. C'est une situation très délicate pour le chef de l'opposition.

Il a révélé le dilemme dans lequel il se trouvait lorsqu'il a proposé un amendement à la dernière motion de subsides. Il est dans la même situation aujourd'hui alors qu'il critique le budget. On ne peut s'attendre à ce qu'il s'en tire grâce à un discours ambigu comme celui dont il vient de nous gratifier. Comme il a été premier ministre en Nouvelle-Écosse, il connaît le problème. Je ne critique pas ses actes alors qu'il occupait ce poste. Je reconnais qu'il est plus au courant que moi des problèmes de la Nouvelle-Écosse. Mais puisque aujourd'hui il a critiqué le gouvernement à cause de ses dépenses, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur ce qu'a fait le gouvernement de la Nouvelle-Écosse dans certains des domaines qui ont fait particulièrement l'objet des critiques du chef de l'opposition et des partis de l'opposition.

Le chef de l'opposition se fait passer pour un modèle de responsabilité à l'égard des questions fiscales et financières, soucieux de contenir les dépenses gouvernementales et de tâcher d'avoir la haute main sur les fonctionnaires. Certaines comparaisons avec la Nouvelle-Écosse s'imposent donc. J'aimerais citer des chiffres. J'en ai une foule sous les yeux, mais je me bornerai à en donner un seul. Ces chiffres se rapportent à la fonction publique de la Nouvelle-Écosse. Entre 1956 et 1966, alors que mon ami était premier ministre de cette province, la fonction publique, c'est-à-dire le nombre de fonctionnaires, est passée d'environ 10,300 à 14,419, ce qui représente une augmentation d'un peu moins de 40 p. 100. Pendant la même période, le nombre des fonctionnaires fédéraux est passé de 336,000 à 361,000 environ, soit une augmentation d'à peu près 7 p. 100. A mon avis, ce sont des comparaisons qu'il faudrait faire pour la Chambre, car j'estime que nous nous acquittons de nos responsabilités au moins aussi bien que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, quand le chef de l'opposition y était premier ministre.

L'honorable représentant a généralisé. Par exemple, il a dit que le gouvernement canadien s'était montré irresponsable dans ses dépenses, qu'il avait trop dépensé et trop embauché de fonctionnaires. Le bilan de son administration, dans ce domaine, ne justifie certainement pas le reproche qu'il nous adresse. Je reconnais les responsabilités spéciales du chef de l'opposition, mais je lui signale que le gouvernement canadien en a aussi envers le peuple canadien. (*Applaudissements*)

M. Muir (Lisgar): Il est temps que vous les assumiez.

L'hon. M. Sharp: Il y avait une grave lacune dans le discours du chef de l'opposition. Il a parlé des problèmes du Canada comme si nous étions seuls au monde. Il n'a pour ainsi dire pas mentionné—du moins, je ne l'ai pas entendu—le genre de problèmes qui assaillent l'ensemble du monde occidental dont nous formons partie. Je ne dis pas cela pour attribuer tous nos maux à des facteurs extérieurs. Nous avons nos responsabilités et nous comptons les assumer. J'ai été assez franc pour dire—c'est plus que ne l'ont fait la plupart des ministres des Finances par le passé—que nous avons des problèmes parti-

culiers ici, qui exigent du Canada et des Canadiens qu'ils prennent certaines mesures. Mais le problème commun qui se pose à tous, aux États-Unis, à la Grande-Bretagne et à bon nombre de nos amis d'Europe, comme à nous, Canadiens, c'est un problème d'inflation différent de tout ce que nous avons connu jusqu'ici. Essentiellement, il ne tient pas à une demande excessive.

• (2.50 p.m.)

Le chef de l'opposition a parlé de ce problème, dont je vous ai entretenu dans mon exposé budgétaire, comme s'il s'agissait de l'inflation habituelle qui provient d'une demande excessive. Mais il sait, j'en suis sûr, que d'autres facteurs sont à l'œuvre, en particulier, une sorte de psychologie de l'inflation qui se reflète dans les prix, les salaires et les taux d'intérêt. Voilà ce qui a poussé le gouvernement à proposer un autre budget en ce moment. Cette psychologie de l'inflation, cette escalade des salaires et des prix mettent en danger l'avenir de l'expansion et du développement non seulement dans notre pays, mais encore dans le monde occidental en général.

M. Nowlan: Et en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Sharp: Oui, précisément, et en Nouvelle-Écosse. C'est là le problème qui nous occupe en ce moment et il est difficile de faire face, à la fois ici et à l'étranger, à cette nouvelle forme d'inflation. Lisez les discours du secrétaire d'État au Trésor, aux États-Unis, ceux du chancelier de l'Échiquier, en Grande-Bretagne, et ceux de n'importe quel ministre des Finances du monde aujourd'hui: vous croiriez lire les discours du ministre des Finances du Canada.

M. Nowlan: Et de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Sharp: Oui, précisément, et de la Nouvelle-Écosse. Ce problème est commun au monde entier; nous nous efforçons de l'affronter et de le résoudre par les propositions que renfermait mon exposé budgétaire, complété par le discours du président du Conseil du Trésor.

Une fois à bout d'arguments positifs, et face à la quadrature du cercle, le chef de l'opposition a eu recours au truc classique: le gouvernement, a-t-il dit, a perdu la confiance du peuple. (*Applaudissements*)

Ce n'est pas la première fois qu'il le disait puisqu'il a déjà proposé une motion analogue. Pourtant, cette fois-ci, il avait l'impression de dire quelque chose de nouveau et de différent.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Nowlan: Les Canadiens le répètent depuis des mois.

L'hon. M. Sharp: Mais je puis lui assurer que chaque fois que j'ai entendu un chef de l'opposition à la Chambre, il a toujours prononcé le même genre de discours. Mais il n'a pas réussi à prouver sa thèse. Il a simplement affirmé que le gouvernement avait perdu la confiance du peuple et que ce dernier devrait donc porter au pouvoir son parti, qui s'acquitterait mieux de la tâche. C'est, dirais-je, un argument boiteux, et nous nous attendons à mieux de la part de l'opposition.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, c'est un vrai plaisir de suivre le ministre des Finances (M. Sharp) dans ses pérégrinations. Je me souviens que, lorsqu'il est arrivé à la Chambre, et au cours des années qui ont suivi, il s'est évertué à manœuvrer à travers des budgets et des débats successifs, au lieu de traiter de la substance des questions qu'il a présentées de temps à autre. Aujourd'hui, il nous a dit qu'il présentait un autre buget parce que les conditions ont changé dans le pays depuis la présentation du budget précédent, il y a moins d'un an. Il peut certes le répéter, car les prévisions qu'il a faites alors n'ont sûrement pas été corroborées par les événements des mois qui ont suivi, et son budget d'alors a été un fiasco, tout comme le précédent.

Aujourd'hui, il a parlé de l'irresponsabilité de l'opposition, disant être sûr qu'elle tenterait d'embarrasser le gouvernement. Je dirai que nous n'avons même pas besoin d'embarrasser le gouvernement; il s'embarrasse lui-même beaucoup mieux que nous pourrions le faire. Il a parlé du congrès du parti conservateur à Toronto, ainsi que de l'attente des Canadiens. A mon avis, le gouvernement craint de sonder les sentiments des Canadiens à ce moment-ci. C'est ce qui ressort nettement des propos du premier ministre à plus d'une occasion. Selon moi, quand le temps viendra pour le gouvernement de sonder les sentiments des Canadiens, il trouvera un autre désappointement sur sa route.

Par contre, la chose la plus intéressante qu'il a dite, je crois, c'est que certains éléments rattachés aux événements survenus à l'étranger ont anéanti les buts et objectifs du gouvernement actuel. Je dirai que ce qui s'est produit hors du pays nous a aidés sous bien

des rapports. Je veux parler du problème de la Rhodésie et de ses répercussions sur le commerce canadien, du problème du Moyen-Orient et de ses conséquences sur les ventes de pétrole du Canada, et de l'essor que connaissent actuellement la recherche des gisements de pétrole et les ventes de pétrole en Alberta. Ces événements ont contribué à maintenir nos revenus à un niveau supérieur à ce que le ministre prévoyait dans son dernier exposé budgétaire. Sans ces événements, la situation aurait été bien plus grave qu'elle ne l'est.

Je regrette de voir que le député de Verdun (M. Mackasey) n'est pas ici. S'il est derrière les rideaux, j'aimerais qu'il rentre à la Chambre car je voudrais me reporter à son discours d'hier soir, où il a dit que la Saskatchewan témoignait d'une attitude particulière à l'égard des minorités. Je lui renvoie son accusation en disant que la province de la Saskatchewan traite tous ses citoyens sur un pied d'égalité. Il n'était aucunement justifié à porter une telle accusation contre le Nouveau parti démocratique dans cette province, qui a déjà constitué le gouvernement de la province et qui, selon toute probabilité, aura encore l'occasion de le faire.

Puis il a parlé de l'attitude des membres du Nouveau parti démocratique à la Chambre. Il a déclaré:

L'honorable représentant sait que ce rapport, comme l'a indiqué le président de la Commission, se fonde sur le principe suivant: tout ou rien.

Je suppose que cela signifie que le gouvernement, comme d'habitude, ne fera rien au sujet des problèmes fiscaux au Canada. Il a ensuite ajouté:

J'ai un point faible pour l'opposition, car c'est le même vieux groupe que nous voyons à la Chambre des communes depuis trop longtemps.

Le député, lui, n'est pas ici depuis bien longtemps. Nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre sont arrivés bien avant lui et, après son discours d'hier soir, j'imagine qu'ils seront ici longtemps après lui.

Jamais dans l'histoire du Canada un gouvernement n'avait eu recours à une supercherie aussi arrogante et aussi flagrante que celle du mini-budget et des mesures annoncées par le ministre du Revenu national hier soir. Nous avons été témoins d'un raffinement d'arrogance et d'étourderie inégalé dans l'histoire parlementaire. Le Parlement et le peuple canadien ont été soumis à une autre de ces diversions trompeuses qui dénotent l'insouciance et l'indifférence totales du premier ministre et de son gouvernement à l'égard des véritables problèmes qui se posent au Canada. Ces problèmes ont été esquissés dans le premier paragraphe de l'exposé du ministre le 30 novembre dernier à la page 4899 du compte rendu:

• (3.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cet exposé a pour but de faire connaître à la Chambre les mesures fiscales que le gouvernement juge nécessaires en ce moment pour réaliser trois objectifs pressants étroitement reliés: premièrement, freiner les hausses inflationnistes des prix, des coûts et du coût de la vie qui sapent notre prospérité;

Le ministre avoue que durant les deux dernières années ses politiques ont été fautives.

... deuxièmement, atténuer les tensions perturbatrices sur le marché des capitaux, qui menacent d'enrayer notre croissance économique; et troisièmement, acquitter par des moyens non inflationnistes les coûts des programmes publics et permanents, essentiels à la sécurité sociale et au développement du pays à long terme.

Quand on examine ce budget, on n'y voit pas ces choses, même après avoir lu le reste de la déclaration du ministre. On trouve ici la confirmation de ce qu'on savait bien avant. Le gouvernement actuel est sans le sou pour la deuxième fois en une année et pour la troisième fois en deux ans. On ne saurait en dire autant d'aucun autre gouvernement de l'histoire canadienne. On peut juger de la situation désespérée du gouvernement et de la mesure dans laquelle la position financière du pays a empiré au fait qu'encore une fois, sitôt après les dernières augmentations d'impôts, l'appétit d'argent insatisfait du gouvernement actuel ne pouvait souffrir aucun autre retard.

Hier, en réponse à une question de ce côté-ci de la Chambre, le ministre des Finances a déclaré que la vente des obligations d'épargne du Canada avait comblé les espérances modestes du gouvernement. On peut dire de cette déclaration du ministre chargé de veiller à la stabilité fiscale de la nation que c'est ce qu'on attend d'un matelot ivre qui dépense tout son argent. Voilà pourquoi nous avons ce budget de réflexion après coup. Voilà pourquoi le gouvernement en banqueroute plonge une main avide dans les poches des petits travailleurs. Voilà pourquoi on peut qualifier ce budget d'anti-ouvrier.

C'est pourquoi le ministre du Revenu national (M. Benson) se tordait les mains devant nous hier soir, essayant habilement et

futilement de sauver les apparences présentées plus tôt par le ministre des Finances. Au début de son exposé d'hier soir, il a dit que les déshérités au Canada pèsent sur la conscience de chacun d'entre nous. A mon sens, ils devraient peser sur la conscience des vis-à-vis, si l'on songe à leurs préoccupations à cet égard. Le budget ne renferme rien pour remédier à la crise du logement au Canada. J'ai ici quelques coupures de journaux que j'ai pu recueillir de temps à autre. J'aimerais en citer quelques passages cet après-midi. Le premier, extrait du *Star Phoenix* de Saskatoon, concerne le taux d'intérêt prévu dans la loi nationale sur l'habitation. Voici ce qu'on y dit:

Si la seule façon de résoudre les problèmes du logement au Canada est de relever jusqu'à 8¼ p. 100 le plafond des taux d'intérêt des prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, on serait mal venu de trouver à redire. Mais ce nouveau taux est si élevé qu'il effraie la plupart des acheteurs.

Jusqu'à présent, même si les divers taux prévus par la loi étaient moins élevés, les gens se plaignaient qu'avant d'avoir fini de purger une hypothèque ordinaire de 20 ans, les intérêts à payer équivalaient au prix de la maison. A raison de 8¼ p. 100, ils paieront maintenant plus du double du prix de leur maison en 20 ans.

J'ai une autre coupure du *Star Phoenix* du 20 septembre 1967. Elle a pour titre «Le taux d'intérêt irrite les conseillers». Il s'agit du conseil municipal de la ville de Saskatoon. Je cite:

On a brossé un tableau sombre du marché des obligations à la réunion du conseil municipal, lundi soir, alors que les échevins ont étudié l'opportunité d'accepter une offre d'achat visant les obligations civiques d'une valeur de $1,593,000 que la ville est forcés d'émettre à 7.65 p. 100 d'intérêt.

Le maire M. S. L. Buckwold a dit que le taux d'intérêt est le plus élevé que la ville ait jamais eu à payer et que le conseil doit surveiller de près ses dépenses sans quoi il imposera un fardeau trop lourd aux contribuables.

Il est intéressant de noter que le maire Buckwold est l'un des libéraux les plus renommés de la Saskatchewan. Je reprends ma citation:

Il recommande d'accepter l'offre de la société torontoise qu'il trouve «tout à fait en accord» avec la tendance du marché canadien.

Le conseil a décidé d'accepter l'offre.

L'échevin M. C. A. Wheaton s'est dit très étonné que la ville ait reçu une offre d'achat ferme alors que bien des villes éprouvent beaucoup de difficulté.

«C'est tout à fait à l'honneur de la réputation de solvabilité de la ville,» a-t-il dit, «mais nous devons surveiller nos dépenses jusqu'à ce que les taux d'intérêt reviennent à la normale».

Je crois que c'est le gouvernement actuel qui a provoqué ces taux d'intérêt élevés en supprimant le plafond du taux d'intérêt que les banques sont autorisées à prélever. Je me souviens qu'au cours des derniers jours du débat sur cette mesure, j'ai représenté ce taux comme étant un taux d'intérêt qui subit des fluctuations. C'est exactement ce qu'il a fait.

[M. Nasserden.]

Voici un autre extrait d'un article du *Citizen* d'Ottawa ayant trait à la crise du logement. Le *Globe and Mail* du 7 décembre porte en manchettes «Les constructeurs de la Saskatchewan attribuent la crise du logement aux intérêts hypothécaires élevés». L'article est ainsi conçu:

Les constructeurs de la Saskatchewan estiment que les chiffres relatifs à l'industrie du bâtiment en 1967 viennent corroborer leur affirmation selon laquelle c'est la pénurie de crédits hypothécaires et la hausse des taux d'intérêt qui ont éliminé les familles à revenus moyens et à revenus modestes du marché de la construction ...

La *House Builders Association* de Saskatoon et de Regina prétend qu'en 1967 les mises en chantier ne représentent qu'un peu plus de la moitié du nombre minimum de nouvelles habitations nécessaires, soit 6,000 maisons environ par an.

Elle prédit une pénurie grave de logements au début de 1968.

L'article parle des augmentations des taux de la loi nationale sur l'habitation qui ont également des répercussions à Calgary et dans toute la province d'Alberta. Je ne prendrai pas le temps de lire dans cet article les principaux arguments que j'allais tracer. Le gouvernement a été très souvent averti par les membres de l'opposition des conséquences de la taxe de vente de 11 p. 100. Le ministre du Commerce (M. Winters) en a parlé. En outre, on a discuté du taux d'intérêt et de son effet sur l'industrie de la construction au pays. On parle du Parlement et de l'efficacité des comités parlementaires. Le gouvernement n'écoute jamais les recommandations des députés à la Chambre des communes ou des membres des comités. En tout cas le gouvernement a fait faillite trois fois en moins de deux ans, même s'il a prétendu connaître tous les détours du sérail.

Le gouvernement parle de modérer la croissance de la fonction publique. Le ministre lui-même a dû reconnaître qu'on a recruté plus de 10,000 ou 15,000 fonctionnaires par an depuis l'accession du gouvernement actuel au pouvoir. En quatre ans, on estime que 50,000 fonctionnaires additionnels ont été embauchés par le gouvernement. C'est la moyenne de fonctionnaires qu'il fallait au gouvernement pour lui aider à administrer le pays devant l'insuffisance de sa représentation à la Chambre des communes. Puis, on parle de modérer cette croissance et on évoque l'efficacité. C'est ce qu'on appelle agir. Le ministre des Finances a reconnu qu'il en coûtait aujourd'hui deux fois plus cher pour gouverner le pays qu'il y a quatre ans, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir.

• (3.10 p.m.)

Hier soir, le président du Conseil du Trésor a mentionné 51 postes de dépenses qui ne sont qu'un mirage aux yeux du gouvernement et que celui-ci a décidé d'éliminer. Il a déclaré que beaucoup d'autres dépenses entraient dans cette catégorie. Sauf erreur, il a comparé la situation à son ménage, lorsque sa femme lui demande un chapeau neuf et qu'il lui refuse de l'acheter. Les propos du ministre hier soir ont coulé comme de l'eau dans une passoire, c'était comme des billes roulant de tous les côtés sans que personne ne puisse les attraper. Alice au pays des merveilles.

Le gouvernement parle de réalisme et prétend s'attaquer aux véritables problèmes qui assaillent le pays. Dans toute l'histoire parlementaire, jamais n'a-t-on monté autant de mannequins de paille à abattre que le ministre du Revenu national l'a fait hier soir. Nous devrions nous en souvenir en discutant du budget supplémentaire dont nous sommes saisis.

Quelles mesures le gouvernement prend-il actuellement pour réduire les poussées inflationistes? Pas une seule des mesures prévues dans l'exposé budgétaire ou dans la déclaration faite hier n'enrayera l'inflation croissante qui sévit depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. En annonçant ses augmentations d'impôt, le ministre a employé la même ruse qu'il y a un an ou deux lorsqu'il a volé aux sociétés une partie de leurs impôts futurs. Contrairement au gouvernement précédent, le gouvernement actuel a toujours eu recours aux impôts de l'année suivante pour financer les dépenses de l'année en cours.

Quant à la situation qui règne dans le domaine agricole depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, lorsque le ministre était ministre du Commerce, il a nié toute responsabilité pour les ventes de céréales qui, a-t-il dit, relevaient de la Commission canadienne du blé. Le ministre a non seulement convaincu ses collègues mais également son homologue à Washington que les États-Unis ne seraient pas obligés de traiter avec les ministres canadiens pour les ventes de blé. Cela a suscité une concurrence qui, ces derniers mois, menace de nuire aux ventes de céréales du Canada. Cela préoccupe les cultivateurs de l'Ouest canadien et ils savent que le ministre des Finances est à blâmer en grande partie pour cette situation.

Pendant le débat actuel, d'autres problèmes ont été exposés ayant trait aux dindes, au pétrole et à la pollution. Le ministre a signalé que la pollution pose un problème. Nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, avions pensé qu'un problème de pollution se posait chez les vis-à-vis. Je dis cela avec bienveillance parce qu'il n'y a pas si longtemps les honorables représentants d'en face siégaient de ce côté-ci de la Chambre. Quand j'entends aujourd'hui l'appel à l'opposition constructive, je me souviens du genre d'opposition constructive qui provenait de ce côté-ci de la Chambre. A ce propos, je me souviens aussi que les propositions faites par les membres de tous les partis politiques visant les budgets successifs qui étaient présentés à la Chambre des communes, ont été vaines, car le gouvernement a fait la sourde oreille.

On ne peut tirer de la conjoncture économique au Canada aujourd'hui qu'une seule conclusion; elle est attribuable aux initiatives prises de propos délibéré par le gouvernement; d'abord, en proposant la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines de production, ce qui exercera encore des répercussions sur l'économie longtemps après qu'on l'aura abolie, et, deuxièmement, en supprimant le plafond sur les taux d'intérêt exigés par les banques.

En présentant la mesure législative qui faisait disparaître le plafond des taux d'intérêt bancaire, le ministre des Finances a déclaré, je m'en souviens, qu'en conséquence s'offriraient les fonds nécessaires à l'industrie du logement dans le pays. La déclaration ne date que de quelques mois. Le gouvernement doit maintenant admettre encore une fois s'être trompé. En vérité, de prévisions budgétaires en prévisions budgétaires, le gouvernement n'a pas su faire face à la situation économique du pays.

M. Nowlan: Comme s'il s'était agi de bulletins météorologiques.

M. Foy: Que dire de la grande défaite de 1962?

M. Nowlan: Je m'inquiète de l'avenir, et non pas du passé.

M. Nasserden: Le député d'en face veut rappeler les événements de 1962. C'est en 1961 et en 1962 qu'ont été jetés les fondements de la plus grande période de prospérité que notre pays ait jamais connue. Depuis quatre ans, le gouvernement actuel dissipe les bons effets de la dévaluation d'alors du dollar canadien; celui d'aujourd'hui vaut moins. C'est ce qui explique, en partie, ce budget-ci. Nous n'entendons parler du ministre des Finances que lors des faillites gouvernementales. Ce n'est pas le bonne façon de financer l'expansion nationale. Sans autres remarques...

M. Byrne: Sans continuer votre lecture, vous voulez dire.

M. Nowlan: Vous ne pouvez même pas lire.

M. Nasserden: Certaines gens ne peuvent même pas lire, ce qui leur suscite aussi des difficultés. A mon avis le gouvernement actuel a perdu la confiance du peuple canadien. Il a perdu confiance en lui-même. Cela se voit tous les jours à la Chambre. A preuve, tous ces bancs vides quand les ministres de la Couronne parlent.

M. Byrne: Que dites-vous des bancs vides que vous voyez en ce moment de votre côté?

L'hon. M. Churchill: Il y a un seul ministre à la Chambre.

M. Nasserden: Ce qui me stupéfie c'est le peu d'appui que reçoivent les ministres du gouvernement.

M. Byrne: Et le vote hier soir?

M. Nasserden: Cela me rappelle un point qu'a soulevé le ministre des Finances dans ses remarques à propos de la direction de notre parti. Le ministre s'est lancé depuis quelque temps dans des prédictions sur ce qu'il adviendrait de la direction du parti libéral, mais il n'a pas apporté plus de précisions là-dessus que dans ses prévisions budgétaires. Voilà un fait intéressant à se rappeler.

• (3.20 p.m.)

En terminant, je déclare que le budget actuel ne sert nullement les intérêts du Canadien moyen. Il ne s'attaque ni aux problèmes concernant l'inflation ni à la hausse des prix, il ne prévoit pas la mise en chantier de nouvelles habitations au Canada et ne nous donne aucune assurance touchant le maintien de l'emploi. Il ne vise nullement à favoriser le commerce ni les domaines d'activité essentiels au bien-être du pays. Voilà pourquoi je vais me prononcer en faveur de l'amendement.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté tout à l'heure la réponse du ministre des Finances (M. Sharp) au chef du parti conservateur, et je dois vous dire que j'ai trouvé ses arguments—qui n'en étaient pas, à mon sens—tellement peu convaincants, que j'en suis rendu à me demander si cela n'est pas précisément l'indice de la situation financière et économique au pays, à l'heure actuelle. Au fait, je me demande si la pénurie d'arguments, de la part du ministre, n'indique pas que la situation est encore plus grave qu'il voulait nous le laisser sous-entendre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, le ministre aurait pu réduire différentes dépenses gouvernementales, sans que cela fasse mal à aucun citoyen canadien. A mon avis, il aurait été justifié de réduire les dépenses de la Chambre des communes en diminuant le nombre de députés.

A ce moment-ci, par exemple, dans la rangée où je suis, nous ne sommes que 2 députés sur un nombre possible de 28. Dans la première rangée, il n'y a que le ministre et quelqu'un qui va lui parler; là encore, il n'y a que deux députés sur une possibilité de 28 présences. Dans la troisième rangée, toujours du côté libéral, je ne compte que deux des 28 députés qui devraient être à la Chambre. Dans la quatrième rangé, je n'en vois aucun, toujours d'un nombre possible de 28, et, finalement, dans la cinquième rangée, j'en vois deux derrière les rideaux, et un troisième qui entre.

Monsieur l'Orateur, quand on dit qu'il n'y a même pas dix députés libéraux présents, lors du débat sur le budget, je me demande si, à ce moment-là, une bonne réduction des dépenses...

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, les députés sont sortis de la Chambre lorsque le député de Lapointe s'est levé.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je me demande justement si un bon moyen de comprimer les dépenses n'aurait pas été de réduire l'indemnité qui est versée aux députés qui ne sont pas à la Chambre présentement.

Je vois dans les tribunes des gens qui sont à même de juger que tous ces députés libéraux absents sont loin de faire leur devoir.

Au fait, pourquoi n'a-t-on pas diminué ces dépenses inutiles, pourquoi n'a-t-on pas coupé les dépenses de ceux qui n'y sont pas, de ceux qui occupent habituellement tous ces fauteuils vides? Pourquoi n'a-t-on pas réduit certaines de ces dépenses-là?

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, les députés sont sortis quand l'honorable député de Lapointe s'est levé pour parler.

M. Grégoire: Si l'on réduisait ces dépenses-là, monsieur l'Orateur, cela contribuerait peut-être beaucoup à comprimer les prévisions budgétaires.

Quand on examine le budget, on constate qu'il réflète nettement la situation au Canada, à l'heure actuelle. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral augmente la taxe sur le tabac et les spiritueux, en plus d'imposer une surtaxe spéciale de l'impôt de base sur le revenu des particuliers.

Or, au Québec, il y a à peine un an, le gouvernement a agi exactement de la même façon. Moins d'un an après—en fait, dix ou onze mois après—le gouvernement fédéral augmente la taxe sur les boissons alcooliques

et les cigarettes. De plus, il augmente l'impôt sur le revenu, ce qui veut dire que nous, citoyens canadiens, sommes les seuls au monde à avoir deux gouvernements qui ont le droit de nous taxer.

Depuis deux ans, le gouvernement du Québec a augmenté la taxe de vente de 2 p. 100; le gouvernement fédéral l'a augmentée de 1 p. 100. Le gouvernement du Québec a augmenté l'impôt sur le revenu des particuliers; le gouvernement d'Ottawa fait la même chose. Le gouvernement du Québec a augmenté l'impôt sur certains produits; le gouvernement d'Ottawa fait la même chose. Nous sommes les seuls au monde à accepter et à tolérer que deux gouvernements différents aient le droit de nous taxer, et ce pour les mêmes fins, dans bien des cas.

On vient nous prendre de l'argent des deux côtés. Quand deux gouvernements nous taxent, cela entraîne des dépenses qui pourraient être évitées, si un seul gouvernement administrait nos affaires, et je vais donner quelques exemples, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement fédéral verse des allocations familiales aux jeunes de moins de 16 ans; le gouvernement du Québec fait la même chose. A-t-on songé, un instant, au fait que cela veut dire que des employés de la Fonction publique, à Ottawa, font un relevé de tous les enfants âgés de moins de 16 ans, alors que d'autres maintiennent le classement à date, préparent les chèques d'allocations familiales, y apposent les timbres-poste, les envoient, etc.?

Tout cela se passe à Ottawa, et une autre équipe de fonctionnaires du Québec fait exactement la même chose relativement aux chèques d'allocations familiales des jeunes du Québec. Cela occasionne une double dépense, puisque Ottawa et Québec sont obligés de mettre tout un système de classification sur pied afin d'avoir la liste des noms des jeunes à qui envoyer les allocations familiales. Les deux gouvernements sont également obligés d'avoir chacun leur personnel—ce qui le rend deux fois plus nombreux—pour envoyer les chèques d'allocations familiales. De plus, on doit se servir de deux séries de chèques et d'enveloppes; Ottawa paie les timbres une première fois, et Québec, une deuxième fois. Les allocations familiales coûtent au gouvernement fédéral, en timbres-poste seulement, la somme de $2,200,000 par année. Et puis, à Québec, on doit payer les timbres une deuxième fois pour envoyer d'autres chèques d'allocations familiales aux mêmes jeunes.

Peut-on concevoir, monsieur l'Orateur, la stupidité d'un système en vertu duquel des citoyens sont gouvernés par deux administrations différentes, qui font toutes les deux la même chose et qui dépensent deux fois plus, alors qu'une seule dépense serait suffisante pour envoyer les chèques d'allocations familiales? Ne serait-il pas préférable d'avoir un seul service administratif, qui n'utiliserait qu'une seule enveloppe pour les deux chèques différents?

Il en est de même pour le ministère du Revenu...

M. Latulippe: Combien en coûte-t-il pour percevoir les taxes?

• (3.30 p.m.)

M. Grégoire: L'honorable député de Compton-Frontenac me demande combien il en coûte pour percevoir les taxes? Nous sommes les seuls citoyens au monde à nous payer le luxe d'avoir deux bureaux de perception de l'impôt sur le revenu: un à Ottawa et un autre à Québec. Aux deux endroits, on a des inspecteurs, des vérificateurs, des bureaucrates, des secrétaires, et le citoyen lui-même est obligé de faire deux déclarations d'impôt différentes: une à Ottawa et une à Québec, en utilisant exactement les mêmes formules. On envoie une déclaration avec une remise à Ottawa et une autre à Québec, avec une autre remise. A Ottawa, on a des inspecteurs pour vérifier si la déclaration d'impôt ...Monsieur l'Orateur, j'entends des bruits sourds venant de l'extérieur..

L'hon. M. Churchill: Est-ce un coup d'État...?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vois qu'on commence à protester contre la situation que j'expose, et avec raison...

Une voix: M. Grégoire est arrivé!

M. Grégoire: Alors, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Chrétien: C'est la voix de Dieu!...

M. Grégoire: Je devrais peut-être proposer l'ajournement, monsieur l'Orateur.

Je disais donc qu'à Ottawa...

Une voix: On va ajourner!

M. Grégoire: Devrais-je proposer l'ajournement de la Chambre, monsieur l'Orateur, ou continuer? En fait, avec un nombre si restreint de députés à la Chambre...

Des voix: Ce sont les enfants, peut-être les ballons...

M. Lewis: C'est la seule chose qui peut le rendre silencieux.

M. Grégoire: Peut-être la neige! Ah! l'honorable ministre des Finances est en train de défrayer les frais d'un feu d'artifice sur la colline parlementaire pour essayer de faire oublier les calamités de son budget. (*Rires*)

C'est un peu la méthode employée par l'empereur Néron qui, pour faire oublier le feu de Rome au peuple, leur servait du pain et des jeux.

Alors, monsieur l'Orateur, je disais que, à Ottawa et à Québec, on a deux systèmes de perception d'impôt sur le revenu...

M. Lewis: Plus fort.

M. Grégoire: ... et que... «Do you want me to move the adjournment?» ... nous sommes les seuls au monde à accepter une telle situation.

L'hon. M. Chrétien: C'est la voix de Dieu, vous feriez mieux de vous taire!

M. Grégoire: La double administration, le double emploi de fonds, pour faire exactement la même chose, se retrouve également dans d'autres domaines. Il y a, par exemple, l'administration des travaux d'hiver. Le gouvernement de Québec a créé un département pour vérifier si les travaux ont été éxécutés, si les hommes ont été payés, du moins ceux qui sont supposés travailler, et quand le Québec a terminé son inspection, il envoie le dossier de chaque municipalité à Ottawa, où l'on recommence exactement la même inspection, pour les mêmes fins. Par conséquent, on paie toujours deux fois. On paie deux fois plus de taxes, parce qu'on est obligé de payer pour deux services administratifs qui font exactement le même travail.

Monsieur l'Orateur, nous sommes le seul pays au monde à avoir deux ministres de la Santé nationale, un à Québec et un à Ottawa; deux ministres de la Justice, un à Québec et un à Ottawa, qui s'entre-nuisent. Au fait, si les citoyens du Québec viennent faire des représentations au ministre fédéral de la Justice (M. Trudeau) pour réclamer une enquête sur les faillites frauduleuses, par exemple, le ministre leur répond: Cela ne relève pas uniquement de moi, mais un peu, aussi du ministre de la Justice de la province de Québec. Par ailleurs, si les citoyens québécois s'adressent au ministre provincial de la Justice, lui aussi répond qu'il ne peut rien faire, parce que cela relève également de la juridiciton du ministre fédéral de la Justice. Parce qu'il y en a deux, ils s'entrenuisent, et l'on paie deux fois.

Nous sommes également les seuls à avoir deux ministres des Finances, deux ministres du Revenu national, et à toujours être obligés de payer à deux places pour exactement la même chose. Nous sommes le seul pays au monde à avoir deux services civils différents pour faire la même chose. L'assurance-hospitalisation est défrayée en proportions égales de 50 p. 100 par Ottawa et par Québec. Cela oblige le gouvernement d'Ottawa à employer tout un personnel pour administrer ce service-là, et Québec doit embaucher un personnel différent pour accomplir exactement le même travail, au nom du gouvernement de la province de Québec. On paie toujours deux fois!

Le ministre des Finances trouve qu'il y a augmentation au sein du Service Civil. On cherche à pallier la situation? Eh bien! la meilleure façon de ce faire, et sans déranger en rien les services, c'est de cesser immédiatement d'avoir une double administration et de remettre entre les mains du Québec ce qui est de juridiction provinciale, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On a deux paliers d'administration qui nous coûtent deux fois le montant requis, deux paliers gouvernementaux qui entraînent des délais, justement parce que les deux ne s'entendent pas toujours et qu'ils s'entre-nuisent.

C'est pour cela que plusieurs, ici, en sont venus à la conclusion que nous sommes deux nations. Comme on prend des décisions à deux endroits différents, les responsabilités se chevauchent, et cela entraîne des frais d'administration deux fois plus élevés.

Certains disent que nous formons deux nations. Alors, on adopte deux drapeaux: l'unifolié et l'Union Jack. On adopte deux hymnes nationaux: le «Ô Canada» et le *God Save the Queen*; on en adopte deux, précisément parce qu'on dit qu'on forme deux nations. Or, si nous formons deux nations, il nous faut deux hymnes nationaux!

Samedi dernier, au début de la partie de football pour la coupe Grey, j'entendais, au réseau français de Radio-Canada, l'annonceur dire, à un moment donné: Voici maintenant notre hymne national. Et quel hymne a-t-on joué? Le *God Save the Queen,* notre hymne national! Là, c'était là l'hymne d'une nation!

Cela se passait à Ottawa, dans une province anglaise. On disait que notre hymne national était le *God Save the Queen*, et ce à la télévision même, alors que le premier ministre du Canada (M. Pearson) était présent. Cela était l'hymne national d'une des deux nations. On parle de deux nations et l'on nous parle d'unité nationale. Mais comment peut-on parler d'unité nationale si, en même temps, on dit qu'il y a deux nations? Lorsqu'il existe deux nations, on ne parle pas d'unité nationale; on parle d'unité internationale. Et s'il existe une unité internationale, cela veut dire qu'il existe deux États. Il est temps de reconnaître les faits, monsieur l'Orateur. Puisque nous en sommes au débat sur le budget, je voudrais, en même temps, soulever un point, parce que je crois qu'il existe, dans ce domaine-là, des dépenses inutiles que le gouvernement pourrait réduire un peu pour en arriver à de meilleurs résultats.

Je voudrais aussi traiter de l'aspect économique de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, que le gouvernement pourrait rendre possible. Il vient de paraître, à Montréal, une brochure préparée par un professeur de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, en l'occurence M. Michel Brochu, géographe et docteur en lettres et en sciences naturelles de l'Université de Paris. Le professeur Michel Brochu vient de faire une étude de ce problème-là, et je crois qu'il serait temps que le gouvernement canadien, qui est censé avoir juridiction sur le Saint-Laurent, prenne ses responsabilités et fasse quelque chose à ce sujet.

Dans sa brochure sur la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, M. Brochu mentionne justement que les méthodes employées à l'heure actuelle par les brise-glace, sur le Saint-Laurent, et ce sur l'ordre du ministre des Transports (M. Hellyer), sont complètement illogiques et non conformes à la réalité.

Le professeur Brochu dit ceci dans sa brochure:

> En effet, les navires peuvent se rendre à Montréal, à leur corps défendant et à leur risque et péril, sans l'aide assurée des brise-glace. Le port de Montréal reste ouvert, avec services assurés, aux navires qui arrivent à franchir le blocus.
>
> Quant au gouvernement du Canada, son attitude se résume à la suivante: laisser le Saint-Laurent geler bien dur entre Montréal et le lac Saint-Pierre et attendre que se produisent ces étranges inondations d'hiver qui affectent les banlieues sud de Montréal et qui sont précisément provoquées par la carapace de glace qu'on laisse former et épaissir et sous laquelle viennent se fixer des millions de cristaux de glace formés en surfusion dans les rapides de Lachine et qui viennent par leur accumulation obturer le libre passage de l'eau.
>
> C'est alors que les brise-glace qui, supposément, ont pour mission de prévenir et de parer aux inondations dans la région de Montréal, interviennent de loin, de Sorel ou de Trois-Rivières où ils sont basés en hiver, pour combattre ce fléau. Mais avant que les brise-glace n'arrivent dans la région de Montréal, il leur faut écraser une épaisse carapace de glace sur des dizaines de milles de distance et le plus souvent, ils arrivent à Montréal une fois l'inondation résorbée et les dégâts accomplis.

• (3.40 p.m.)

Ce que les autorités du ministère des Transports se gardent soigneusement de révéler cependant, et il est impossible que ces spécialistes ne le sachent pas, c'est que le moyen radical d'éliminer les inondations des banlieues sud de Montréal serait précisément de s'attaquer dès le début et tout au long de l'hiver à leur cause qui est cette carapace de glace qui prend le Saint-Laurent de part en part entre Montréal et Trois-Rivières, et le moyen ressortit à l'évidence même, pour peu qu'on y songe un instant: il faut simplement empêcher la glace de se former dans le chenal navigable en faisant passer chaque jour de l'hiver et dès la prise de la glace, un brise-glace d'amont en aval.

La cause étant supprimée, les inondations le seraient aussi, mais la conséquence implacable et inéluctable de la logique de cette action amènerait que la voie serait libre aux océaniques durant tout l'hiver.

> Le plus étonnant de tout c'est qu'on ait pu monter un tel bateau (affaire des inondations) à la population de Montréal et à ses grands journaux dont aucun n'a relevé ce subterfuge qui coûte des millions de dollars par année à Montréal.

Monsieur l'Orateur, la situation est très bien décrite. On laisse la glace s'accumuler, et quand les inondations commencent, on dit aux brise-glace qui sont amarrés à Trois-Rivières ou à Sorel: Allez faire votre travail. A ce moment-là, les brise-glace sont obligés d'être plus nombreux, parce que la glace est plus épaisse; cela leur prend plus de temps à se rendre aux endroits où il y a des inondations, et lorsqu'ils arrivent, il y a des millions de dollars de dégâts de causés. Mais, si l'on permettait aux brise-glace de voyager avant que la glace s'épaississe ou avant qu'une couche ne se forme, à ce moment-là, le chenal serait toujours ouvert et il n'y aurait jamais de danger d'inondations.

De plus, il en coûterait moins cher au gouvernement, parce que même si les brise-glace sont amarrés à Sorel ou à Trois-Rivières, même s'ils mouillent à leur port d'attache, on est obligé d'actionner les moteurs pour maintenir les bateaux au chaud. Les employés et les marins qui travaillent sur ces brise-glace sont payés quand même: ils doivent être logés et nourris quand même, et ceci entraîne les mêmes dépenses que si les brise-glace faisaient la navette entre Montréal et Trois-Rivières.

Il y a à peine un mois, soit le 7 novembre dernier, le journal *La Presse* publiait un éditorial dans lequel M. Guy Cormier disait ceci, et je cite:

> Même si le gouvernement ne veut reconnaître, officiellement, d'autre mission aux brise-glace que la lutte contre l'inondation, le réalisme exigerait encore que cette lutte s'organise logiquement, c'est-à-dire en commandant aux brise-glace d'empêcher la formation d'une carapace de glace, cause lointaine d'inondations dommageables. Il suffirait de faire passer un brise-glace d'amont en aval dès que la glace est prise.
>
> Comme l'écrit M. Brochu, «la conséquence implacable et inéluctable de la logique de cette action ferait que la voie serait libre aux océaniques durant tout l'hiver».
>
> Combien de temps encore le ministère va-t-il s'attacher à cultiver des apparences qui ne trompent, finalement, personne?

Monsieur l'Orateur, voilà ce que le journal *La Presse* publiait en éditorial. Il y avait également un bloc-notes du journal *Le Devoir* du 6 novembre 1967 qui disait sensiblement la même chose.

La navigation d'hiver sur le Saint-Laurent coûterait moins cher que la méthode actuelle de prévention des inondations parce que, à ce moment-là, on ne serait pas obligé d'avoir 5 ou 7 brise-glace pour percer un trou dans la glace, en cas d'inondations. Au fait, il suffirait d'en avoir 3 ou 4 qui feraient la navette continuellement pour empêcher la

glace de se former. Cela coûterait moins cher au gouvernement et permettrait la navigation à longueur d'année jusqu'au port de Montréal. Cela signifierait aussi un développement économique formidable pour les régions de Montréal, de Sorel, de Trois-Rivières et de Québec.

Je me demande pourquoi on ne réagit pas devant les faits qu'explique le professeur Brochu, de l'École des Hautes Études Commerciales. Dans sa brochure, M. Brochu semble trouver une explication à tout cela, à preuve, ce paragraphe, et je cite:

Il est, par contre, étonnant qu'aucun des députés de la région de Montréal n'ait pris fait et cause pour défendre à fond la cause de la navigation d'hiver jusqu'au port de Montréal.

Aucun des députés de la région de Montréal n'a pris fait et cause pour la navigation d'hiver jusqu'au port de Montréal; c'est étonnant. Par exemple, le ministre des Postes (M. Côté), qui est de la région de Montréal, pourrait se faire un des apôtres de cette cause. Il pourrait du moins étudier ce problème et demander au gouvernement de l'étudier en profondeur. A ce moment-là, le gouvernement constaterait que la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent ne constitue plus un problème, que tout est résolu, et qu'il ne manque plus que de la bonne volonté de la part des autorités du ministère des Transports.

Un autre député de la région de Montréal qui devrait prendre cette cause-là à cœur est celui d'Outremont-Saint-Jean (M. Noël). Le député de Joliette l'Assomption-Montcalm (M. Comtois), qui représente une circonscription assez rapprochée de Montréal, devrait aussi s'intéresser à cette cause-là. Les députés de la région de Montréal devraient en discuter dans leurs «caucus», puisque c'est là qu'ils sont censés faire leur travail, et soumettre la question au ministre des Transports et aux autorités compétentes. Mais non, on ne réagit pas. On ne semble pas réagir à ce sujet-là, et c'est ce qui me surprend. Pourquoi ne fait-on rien? Pourquoi n'y a-t-il pas plus d'insistance de la part des députés de la région de Montréal, en faveur de l'ouverture de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, jusqu'à Montréal? A ce moment-là, cela permettrait d'utiliser les brise-glace, plutôt que de les laisser amarrés au quai. On pourrait libérer au moins un de ces brise-glace, qui pourrait se diriger dans les eaux du Saguenay, pour y rendre possible la navigation.

Au fait, voici ce que le professeur Brochu dit à ce sujet-là:

Le problème est aussi simple que la solution à apporter. Retenons seulement qu'une carapace de glace prend le fjord du Saguenay de l'île Saint-Louis à 10 milles de son embouchure jusqu'aux premiers rapides d'amont.

[M. Grégoire.]

C'est-à-dire jusque vers Arvida, ou à peu près.

Trois ports vitaux pour l'économie du Québec sont ainsi paralysés par la glace: Port-Alfred (port importateur de bauxite et exportateur d'aluminium), Grande-Baie (port papetier) et Chicoutimi (port de cabotage). Ainsi, pour ouvrir le Saguenay à la navigation d'hiver, il suffirait, comme pour le tronçon de Trois-Rivières à Montréal, de donner dès le début de l'hiver un coup de butoir dans la nouvelle glace en voie de formation du Saguenay, puis ensuite, environ une fois par semaine, pour que ce fjord reste navigable sans difficulté tout l'hiver.

La glace serait évacuée très facilement par les fortes marées biquotidiennes de jusant avec l'aide des vents d'ouest et du nord-ouest qui sont dominants en hiver. Ajoutons l'atout que constitue l'absence presque complète de glace à l'embouchure même du Saguenay et au large de celui-ci durant la majeure partie de l'hiver.

Ouvrir le fjord du Saguenay à la navigation d'hiver en 1967 n'est plus une entreprise téméraire ni même audacieuse. C'est purement et simplement une question de volonté et d'application d'une technique très simple. Et ce n'est pas sans étonnement que l'on constate que les élites si dynamiques de la région du lac Saint-Jean ne se soient pas encore attaquées à cette question dont la solution est pourtant à portée immédiate de réalisation, réalisation dont le succès ne peut faire de doute, et qui se traduira par des revenus annuels de dizaines de millions de dollars.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, la population de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean a jeté les yeux sur ce problème et réclame la navigation d'hiver sur le Saguenay, et ce d'autant plus que, selon le professeur Brochu, il ne s'agit pas d'une entreprise téméraire ou audacieuse, mais simplement d'une question de volonté et de l'application d'une technique très simple.

Le gouvernement pourrait faire deux choses. D'abord, réaliser des économies en réduisant les dépenses inutiles qui se font à l'heure actuelle et, ensuite, utiliser d'une façon rationnelle et logique les brise-glace qui ne font rien entre Trois-Rivières et Montréal, de façon à en libérer un pour l'envoyer sur le Saguenay. Il n'en coûterait pas plus cher, et l'on développerait toute l'économie de cette région.

Mais pourquoi ne le fait-on pas? Pourquoi refuse-t-on au Québec quelque chose qui n'entraînerait pas un cent de dépense de plus puisque les hommes sont là, payés et nourris? Les brise-glace sont là, les moteurs marchent, bref, tout est là. La seule chose qui nous manque, c'est la décision du ministère des Transports de permettre réellement la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent.

● (3.50 p.m.)

J'admets qu'il y a peut-être d'autres régions du pays qui seraient mécontentes, mais à ce moment-là, qu'on entreprenne d'autres programmes pour leur aider au cas où elles seraient défavorisées par la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent. Mais les

désavantages seraient très minimes, comparativement aux avantages dont bénéficierait l'économie de tout le centre du pays.

Une fois la navigation d'hiver jusqu'à Montréal rendue possible, monsieur l'Orateur, le progrès n'arrêtera pas là. Il y aura toujours des techniciens, des savants qui chercheront une méthode pour prolonger la navigation d'hiver sur toute la voie maritime du Saint-Laurent, et c'est ce qui constitue l'avancement.

Alors, je soumets ce point-là au ministre des Finances, et j'espère que le ministre des Transports le prendra en sérieuse considération. Malheureusement, il n'y a pas tellement de députés de la région de Montréal sur qui je peux compter, pour m'appuyer dans cette lutte. Je vois le ministre des Postes (M. Côté), le député d'Outremont-Saint-Jean; oui, je leur demande de faire des pressions pour gagner cette cause de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent. Malheureusement, les autres ne sont pas ici, je vois également le député de Verdun (M. Mackasey), qui pourrait faire sa part dans ce domaine-là.

Alors, monsieur l'Orateur, j'espère avoir exposé le problème d'une façon assez claire que tous comprendront maintenant qu'il n'y a plus rien, au point de vue technologique, au point de vue financier, au point de vue possibilités qui empêche cette réalisation. Il ne reste plus maintenant qu'à obtenir la décision du ministère des Transports, chose qui n'entraînera aucune dépense supplémentaire.

[*Traduction*]

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter personnellement mon collègue, le député de Verdun (M. Mackasey), qui a pris la parole à la Chambre hier soir et qui s'est montré, depuis que j'ai l'honneur de le connaître, le plus grand défenseur de l'unité nationale, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Je l'admire pour cela, et tous les Canadiens qui tiennent à l'unité du Canada peuvent sincèrement rendre hommage à cet homme et à ses émules pour le travail qu'ils ont accompli en ce sens.

Les députés le savent sans doute, je ne me montre pas très politisé à la Chambre, mais je ne saurais laisser passer sans les relever les remarques du dernier porte-parole de l'opposition, qui a parlé de l'appui que les membres de mon parti ont accordé à nos chefs ici-même. J'aimerais simplement signaler que lorsque son propre chef a présenté sa motion de défiance l'autre jour—c'était son premier discours important à la Chambre—j'ai vérifié moi-même. Mais je ne me fierai pas à mes calculs; je signalerai plutôt que, d'après les journaux, il n'y a jamais eu à la Chambre plus de 45 membres de son propre parti pendant son discours. Ces chiffres sont si éloquents que je ne m'y arrêterai pas plus longtemps.

M. Alkenbrack: Combien êtes-vous de votre côté actuellement?

M. Groos: Nous ne sommes pas très nombreux dans le moment, mais il est difficile de faire concurrence au Père Noël qui arrive, à l'extérieur, pour la fête des enfants.

J'aimerais parler du discours prononcé hier soir par le président du Conseil du Trésor (M. Benson), dans lequel il a donné les grandes lignes des réductions et des ajournements prévus par le gouvernement pour la prochaine année financière. Nous savons tous, je crois, que ces mesures sont nécessaires, dans l'intérêt du pays, à cause de la situation financière difficile qui existe actuellement au Canada et dans le monde entier et qui n'a pas entièrement été créée par les Canadiens. J'accepte ces mesures, bien que ma circonscription doive s'en ressentir autant que toute autre. Je suis sûr que les habitants de Victoria accepteront, de façon générale, les réductions faites dans l'intérêt national, et j'appuierai, pour ma part, les mesures que prend le gouvernement.

Il y a, cependant, une coupure que je trouve simplement lamentable. Il me chagrine vraiment de penser qu'on ne trouve pas d'argent pour les retraités fédéraux, quel que soit leur sort. C'est pourquoi je supplie le ministre et le gouvernement de réfléchir à leur décision de ne pas augmenter, l'année prochaine, les versements aux retraités. Il y a certainement un moyen d'aider, sinon tous ces gens, du moins les plus défavorisés. Faisons au moins quelque chose pour cette catégorie.

Hier soir, j'examinais, à la bibliothèque du Parlement, les mesures prises autrefois par un autre gouvernement qui éprouvait des difficultés financières. Vous voyez, monsieur l'Orateur, tous les livres que j'ai devant moi. En parcourant les débats parlementaires de 1932, j'ai appris quelles mesures il avait adoptées.

Sauf erreur, les fonctionnaires de l'époque, c'est-à-dire la plupart des fonctionnaires retraités d'aujourd'hui, n'ont pas vu leurs salaires réduits dans ces termes, mais la loi de la déduction sur les traitements les obligeait à faire ce qu'on appelait à cette époque une contribution au bien-être du Canada, soit accepter une réduction uniforme de 10 p. 100. On l'a réduite à 5 p. 100 pour ceux qui gagnaient moins de $1,200 par an. A cette époque, les augmentations statutaires étaient

gelées. Quand on a présenté cette mesure, en 1932, le gouvernement a parlé d'une année d'abnégation. C'est ainsi qu'il a réglé la situation. Or, cette année d'abnégation s'est prolongée jusqu'en 1933, puis jusqu'en 1934. Ce n'est qu'avec le retour du gouvernement libéral qu'on a rétabli les versements dans leur intégrité.

Or, monsieur l'Orateur, un fonctionnaire de l'époque dont le traitement était de $1,200 par année, par exemple, et qui pouvait s'attendre normalement à une augmentation réglementaire de $60, voyait son revenu amputé de $180 par an au cours de ces années-là. Autrement dit, il s'agissait d'une réduction de 15 p. 100 et il l'acceptait. Ce petit truc ne rapporta qu'un peu plus de 8 millions de dollars au Trésor fédéral, aux dépens des fonctionnaires de l'État. Je tiens à rappeler aux députés qu'en 1932, l'impôt sur le revenu d'une personne gagnant $10,000 par année au Canada était de $232. En 1931, année la plus rapprochée pour laquelle j'ai pu obtenir ce genre de chiffres, on comptait au pays 11,000 personnes gagnant de $5,000 à $10,000 ce qui portait le total des salaires à 76.75 millions de dollars, et 3,000 autres personnes gagnant plus de $10,000 ce qui représentait 38 millions de dollars de plus en salaires.

Il me semble que pour recueillir 8 millions de dollars de plus, il aurait été plus équitable d'imposer une surtaxe de 10 p. 100 sur ces salaires-là. Moins de gens en auraient souffert et l'initiative aurait rapporté près de 11.25 millions de dollars, soit 3 millions de plus que ce que l'on avait obtenu des pauvres fonctionnaires. J'irai même plus loin, car je tiens à signaler qu'après avoir subi, trois ans durant, des réductions de traitement qui les mettaient sûrement hors d'état d'épargner pour leurs vieux jours, les fonctionnaires fédéraux à la retraite aujourd'hui se sont vu imposer le blocage de leurs traitements au cours de la Seconde Guerre mondiale. C'est en faveur de ces gens, qui ont pris leur retraite au lendemain de la Seconde Grande guerre, que je plaide aujourd'hui avec toute l'énergie dont je suis capable. Ils ne devraient pas être obligés de venir mendier; je le fais en leur nom aujourd'hui.

Je voudrais apporter à ce débat une contribution constructive. Aussi, monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je continuerai à parler des retraités fédéraux d'aujourd'hui.

L'hon. M. Bell: Le député n'en a pas parlé jusqu'à présent, monsieur l'Orateur. Il vient de revivre les élections de 1935. A mon sens, il devrait se mettre à jour et revenir à l'époque contemporaine.

M. Groos: Le député de Carleton comprendra, quand il m'aura entendu, ce que je m'efforce de mettre en lumière. C'est que ces gens, après avoir souffert ce qu'ils ont souffert, ont droit aujourd'hui à la Chambre, à notre sympathie. Je suis très conscient des problèmes de revenus qui se posent pour nos fonctionnaires fédéraux et nos militaires à la retraite pour qui j'ai beaucoup de sympathie. La plupart des députés savent, je pense, combien moi-même et d'autres avons cherché, par tous les moyens à notre disposition, à alléger leur misère. Je tente, une fois de plus, d'expliquer ma position et, peut-être, d'aider le gouvernement à s'attaquer au problème en lui fournissant une solution possible.

Disons, pour bien le situer, qu'en général, le problème des retraités découle évidemment, du fait qu'avec les années l'inflation a rogné la valeur réelle de la pension qu'ils avaient gagnée et payée pendant qu'ils étaient à l'emploi de l'État. Le fonctionnaire retraité, dans chaque cas, constate actuellement que le pouvoir d'achat de sa pension est moindre que lorsqu'il a pris sa retraite. En outre, il sait—et c'est là une constatation pénible—que l'emploi qu'il occupait naguère dans la fonction publique est actuellement bien mieux rétribué. De plus, à cause de son âge, il est de moins en moins probable qu'il puisse obtenir un autre emploi sur le marché actuel du travail. Enfin, il se peut aussi que les trois conditions dont j'ai parlé continueront d'exister.

Envisageons maintenant le côté positif. Le retraité de la fonction publique a la perspective de toucher, comme tous les autres Canadiens, la pension de la sécurité de la vieillesse, de $75 par mois, pour laquelle la limite d'âge baisse peu à peu à 65 ans. Il sait toutefois qu'il a payé sa part du coût de sa pension. Il est généralement bien convaincu que la Caisse de retraite de l'État reçoit plus d'argent qu'elle n'en verse et que, si on augmentait sa pension, il n'en coûterait rien au pays puisque le supplément pourrait être prélevé sur l'excédent de la Caisse de retraite.

• (4.00 p.m.)

Il sait aussi que le gouvernement anglais a assumé ses responsabilités envers ses fonctionnaires et pensionnés retraités et a institué une formule grâce à laquelle ils verront leurs pensions majorées régulièrement d'une façon à correspondre à la baisse du pouvoir d'achat de la livre sterling et à la hausse du coût de la vie. Les États-Unis appliquent la même méthode et en outre les militaires retraités touchent des pensions adaptées au rajustement des soldes s'appliquant à leur dernier

grade. Le gouvernement canadien en 1958, a majoré les pensions de certains fonctionnaires fédéraux qui avaient pris leur retraite avant décembre 1952.

Je le répète, je prends à cœur le sort des pensionnés du gouvernement canadien et j'appuie de tout cœur leur cause. Les enquêtes m'ont convaincu toutefois qu'il ne faut pas se fier à l'apparence des choses. Tout d'abord, c'est un fait que la Caisse de pension de retraite de la fonction publique augmente, car ses recettes annuelles dépassent ses déboursés mais ce facteur s'explique aisément. La Caisse doit s'accroître en même temps que le nombre sans cesse croissant des cotisants pour qu'elle puisse se renouveler automatiquement et alimenter les pensions le moment venu. Pendant que nous y sommes, je tiens à signaler que j'ai proposé ici une mesure demandant au gouvernement d'instituer une commission spéciale pour examiner l'objet de la Caisse de pension de retraite de la fonction publique et j'avais proposé que cette commission comprenne au moins deux représentants à plein temps de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite.

J'ai proposé cette commission, car j'estime qu'il nous faut tirer l'affaire au clair. Il faut prouver ou réfuter une fois pour toute et sans parti pris l'argument selon lequel le gouvernement profite de la Caisse de pension fédérale, et tous les intéressés devraient obtenir des renseignements indubitables à ce sujet, y compris les membres du gouvernement. En outre, et c'est tout aussi important, j'ai demandé qu'on permette à cette commission de faire des recommandations sur la possibilité d'améliorer l'organisation et l'administration de la Caisse de pension fédérale.

Si je l'ai demandé, c'est parce que la caisse de pension de retraite des fonctionnaires fédéraux, constituée comme elle l'est à présent, ne peut surmonter les problèmes du XX^{e} siècle, surtout l'inflation qui sévit partout dans le monde. J'en suis convaincu. A mon sens, elle pourrait être organisée de façon à mieux faire face à cet état de choses, et j'expliquerai plus tard une solution qui m'est venue à l'esprit.

Considérant les choses du point de vue du gouvernement, j'admets volontiers que ce dernier s'est efforcé de trouver une solution. Je constate tout d'abord, après enquête, que certains ministères fédéraux sont responsables de leurs propres retraités et que toute majoration des pensions doit provenir des crédits annuels de ces ministères. Cela complique les choses. Deuxièmement, après avoir étudié la question en détail, j'ai acquis la conviction que le gouvernement hésite quelque peu à s'engager à appliquer une solution qui est, à mes yeux, acceptable—et que les retraités eux-mêmes réclament avec le plus d'insistance—savoir l'adoption d'un régime de révision périodique des pensions.

Si le gouvernement hésite, pour ainsi dire, c'est qu'il croirait peut-être pénétrer dans un domaine impossible à délimiter et comportant, en outre, des facteurs d'inflation. Bref, le gouvernement pourrait penser qu'il devrait assumer des dépenses imprévisibles et trop importantes. Pour être juste, on doit signaler ici qu'il a récemment institué le régime de pensions du Canada qui permettra au moins d'assurer une retraite à presque tous les salariés. Ce régime tient compte du coût de la vie, mais ce facteur n'aide pas actuellement le fonctionnaire fédéral à la retraite.

J'ai un plan qui, à mon avis, s'impose à l'attention du gouvernement. Il a beaucoup de mérite, il me semble, et pourrait être adopté rapidement tant par le gouvernement que par d'autres employeurs, s'ils le jugent à propos. Au cours d'une période d'années relativement brève, il permettrait de circonscrire le problème, et les employeurs, le gouvernement ou d'autres, feraient face à des coûts faciles à calculer et, selon moi, raisonnables.

En gros, mon plan exigerait tout d'abord l'établissement d'une sorte de caisse de placements collectifs de l'État, qui pourrait être gérée par un consortium de sociétés de placements. L'employé encore au service du gouvernement aurait une plus grande autorité sur sa caisse de pension qu'à l'heure actuelle. Il n'en a pas du tout en ce moment. Il pourrait alors décider par lui-même, à intervalles réguliers, quelle proportion de ses cotisations à la caisse seraient réparties entre la caisse elle-même, comme elle fonctionne présentement—ses cotisations et les cotisations égales du gouvernement croissent à un pourcentage fixe—et la caisse de placements collectifs de l'État. A l'époque des ordinateurs, il devrait être assez simple, disons à la fin de chaque mois, de fournir au fonctionnaire un relevé quant à la valeur de son compte de pension. Ensuite, je le répète, le cotisant devrait pouvoir ajuster les proportions presque à volonté pour répondre à ses besoins ou à ses caprices.

La caisse de placements collectifs de l'État permettrait aux employés du gouvernement de participer à l'expansion du pays par l'intermédiaire de nos industries et de la mise en valeur de nos ressources naturelles. Les possibilités de croissance d'une telle caisse devraient la mettre hors d'atteinte de l'inflation et de la hausse du coût de la vie, partiellement ou totalement. En fait, l'historique de l'expansion des caisses de placements collectifs bien gérées prouve que c'est probable. Le fonctionnaire fédéral prudent laissera tout l'argent de son fonds de pension, ou la grande partie, investi comme il l'est. Il devrait savoir qu'en agissant ainsi, il risque de se trouver exactement dans la même situation que les fonctionnaires fédéraux actuellement à la retraite. Le fonctionnaire plus entreprenant, lui, placera plutôt son argent dans la Caisse de placements collectifs de l'État, dont il devrait tirer certains avantages. Ainsi, une fois à l'âge de la retraite, il pourrait fort bien s'apercevoir que son capital de pension est beaucoup plus considérable qu'il ne l'aurait été sans cela.

Laissant de côté pour l'instant ma proposition, je signale qu'à l'heure actuelle, lorsqu'un fonctionnaire fédéral commence à toucher sa pension, une rente de l'État est effectivement achetée en son nom le jour de sa mise à la retraite. C'est un montant fixe, fondé dans l'ensemble sur ses cotisations et sur son âge, et il y a certaines dispositions concernant les prestations aux survivants. En outre, l'État doit verser de temps à autre de nouvelles sommes à la Caisse, pour pourvoir aux relèvements de salaires au-delà de ceux qui sont attribuables à l'avancement normal. Je sais que je simplifie les choses à l'excès et je m'excuse auprès de la Chambre, mais c'est la meilleure façon, je pense, de donner une idée de la véritable situation. Elle est inflexible, et c'est un autre défaut que je reproche au régime actuel.

Ceci dit, je vais maintenant passer à ma prochaine suggestion. J'estime que lorsqu'un fonctionnaire prend sa retraite, la manière de lui verser sa pension devrait être plus souple qu'elle l'est maintenant. Tout le monde n'a pas besoin ou ne veut pas retirer immédiatement sa pleine pension. Ceux qui ne sont pas obligés de le faire ne devraient pas y être contraints. D'autre part, certaines personnes peuvent avoir besoin de capitaux au moment de la retraite. Dans ce cas, elles devraient, je pense, avoir le droit de retirer ces capitaux de la caisse de retraite. Pourquoi pas? C'est leur argent.

A mon avis, le fonctionnaire fédéral retraité devrait, s'il le veut et aussi longtemps qu'il le veut, avoir le loisir de laisser dans la caisse de retraite ordinaire ou dans la caisse des placements collectifs la totalité ou une partie de ses cotisations. Si, au moment de son décès, il y avait encore des capitaux investis dans l'une ou l'autre caisse, ils devraient alors faire partie de sa succession.

Je me rends compte que le plan que j'ai tracé ne sera pas facilement accepté par le gouvernement, pour un certain nombre de raisons. D'abord, ce n'est encore qu'une idée. Mais, en outre, le ministre des Finances ne laissera pas la caisse de retraite des fonctionnaires fédéraux, qui contribue actuellement des montants assez importants au Trésor, lui glisser entre les doigts, car il lui faudrait alors emprunter des sommes équivalentes ailleurs pour remplacer les montants investis dans la caisse des placements collectifs de l'État. En outre, l'administration de la caisse de retraite et de la caisse des placements collectifs que j'ai proposée serait compliquée et exigerait un personnel et du matériel spécialisés.

J'estime, cependant, qu'aucune de ces difficultés n'est insurmontable. L'idée pourrait être développée par d'autres plus experts que moi en la matière. Les capitaux enlevés au ministre des Finances pourraient être prélevés par d'autres moyens, pendant une période de temps appropriée, et les frais administratifs additionnels pourraient être calculés et prévus comme frais d'exploitation imputables à la caisse.

• (4.10 p.m.)

Le plan que j'ai expliqué offrirait de nombreux avantages. D'abord, la plupart des fonctionnaires fédéraux en activité de service pourraient très facilement établir le contrôle de leur propre compte de pension. Cela fait, ils pourraient difficilement, à l'avenir, se plaindre de l'étau revenu-coût. Ils auraient eux-mêmes, dans une large mesure, déterminé la valeur de leur pension. Toutefois, fait important aussi, le gouvernement, à son tour, fera bientôt face à un problème, quoique de proportions connues et plus pratiques puisque, ayant soustrait à sa responsabilité directe la plupart des fonctionnaires fédéraux, présents et futurs, il ne lui restera à s'occuper, en somme, que des retraités. Voici précisément ce que je veux montrer. Le gouvernement pourra calculer exactement combien il devrait débourser pour améliorer la situation financière de ce groupe. J'en suis bien convaincu, le gouvernement se doit, moralement, au moins de rétablir le véritable pouvoir d'achat des retraités, c'est-à-dire de le porter à ce qu'il était au moment de leur retraite.

Le gouvernement devrait donner le ton à d'autres employeurs dans ce domaine. De

fait, certaines sociétés ont déjà devancé le gouvernement et elles ont accepté d'assumer à titre permanent la responsabilité de leurs employés retraités.

Il y a certainement d'autres moyens de grossir la Caisse de pension de retraite de la fonction publique. Le comité spécial que j'ai proposé devrait pouvoir les étudier tous et choisir le meilleur.

Mon projet n'est pas tout à fait nouveau. Je l'envisageais depuis quelque temps sous des aspects divers, mais c'est la première fois que je le décris en détail à la Chambre. Je constate du reste qu'il existe des régimes semblables aux États-Unis. Dans le *Wall Street Journal* du 28 novembre je relève à la page 32 un article de M. W. M. Carley dont j'aimerais vous citer certains extraits. Les voici:

Les principales compagnies d'assurance s'apprêtent à envahir le secteur des fonds mutuels dont les affaires s'élèvent à plusieurs milliards de dollars.

Les grandes compagnies d'assurance s'intéressent déjà aux placements en actions ordinaires et offrent des régimes variables de rentes en vertu desquels les paiements aux pensionnés augmentent ou baissent selon la valeur marchande des actions ordinaires dans le portefeuille du régime. La plupart de ces régimes cependant ne sont offerts qu'aux groupes.

Maintenant les assureurs se disposent à s'engager franchement dans la vente de fonds mutuels.

Et, plus loin:

Les primes asurance-vie classique sont principalement investies dans des obligations et des hypothèques, donnant à la compagnie d'assurance un profit fixe, dont la valeur peut être rognée par l'inflation au cours des ans. Les placements en actions ordinaires par contre fournissent une protection contre l'inflation en donnant aux compagnies d'assurance la chance de profiter des valeurs croissantes du marché.

Je continue:

«Toutes les grandes compagnies d'assurance se lanceront bientôt dans le domaine des fonds mutuels» a dit un vice-président d'une compagnie. «Quand une de ces compagnies se lance dans cette entreprise, les autres se voient forcées de suivre, pour des raisons de concurrence».

De nombreuses compagnies d'assurance ont déjà commencé à vendre diverses polices de rentes viagères, qui sont à mi-chemin entre l'assurance sur la vie ordinaire et les fonds mutuels. Comme dans le cas de ces derniers, les rentes payées peuvent varier, car une partie de leur valeur est basée sur le placement dans des valeurs boursières. Mais comme les polices d'assurance, les rentes peuvent être garanties jusqu'au décès de l'assuré.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé. C'est sincèrement que je fais cette proposition. Je sais que d'autres que moi, des deux côtés de la Chambre, s'intéressent au sort des pensionnés de l'État. Je demande donc au ministre d'examiner ma proposition. Je ne prétends ni qu'elle a des mérites particuliers, ni qu'elle est particulièrement originale, mais je la présente comme une solution qui porterait remède à la pénible situation existante et j'exhorte donc instamment le ministre à l'étudier.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je regrette déjà presque d'avoir modifié ma façon habituelle de procéder en ce qui concerne le débat sur le budget et d'avoir demandé à deux de mes collègues de me précéder. Je savais évidemment que le vendredi après-midi ne serait pas le moment le plus propice à un discours, mais je croyais n'avoir affaire qu'à Scrooge. Je vois maintenant que j'aurai aussi la concurrence du Père Noël, à l'extérieur, ce qui ajoute à la difficulté.

J'ai pris grand intérêt au discours du chef de l'opposition (M. Stanfield) et à la réplique du ministre des Finances (M. Sharp), et j'ai pu voir que ces deux messieurs se trouvaient dans une situation très difficile, car ils sont censés par tradition être des adversaires, mais il est apparu très nettement qu'ils sont complices.

La seule déclaration positive du chef de l'opposition qui m'a beaucoup frappée est venue vers la fin de son discours, alors qu'il a très habilement coupé l'herbe sous ses propres pieds et ceux de tous ses partisans, en accusant, à bon droit, le gouvernement d'avoir créé du chômage à dessein pour avoir suivi les politiques que lui-même et ses collègues ont réclamées dès qu'il a été question du budget.

J'ai relevé autre chose dans le discours du chef de l'opposition, et c'était une omission. Il n'a pas soufflé mot de son attitude à l'égard du rapport, désormais célèbre, de la Commission Carter sur la fiscalité. Force m'est d'en conclure qu'il approuve l'attitude du gouvernement là-dessus comme sur tout le reste, et qu'il est prêt à assister aux funérailles du rapport Carter que le gouvernement a déjà prévues.

Mais redevenons sérieux. J'estime qu'il conviendrait ici de rendre hommage à M. Kenneth Carter, homme qui pendant des années a travaillé avec sa commission à la préparation de ce que les spécialistes de la fiscalité dans le monde entier ont accueilli comme l'étude la plus fouillée et les recommandations les plus justes en matière d'impôt qui aient jamais été publiées. A mon sens, il est regrettable que le seul secteur dont M. Carter semble obtenir des félicitations soit celui de la masse énorme des Canadiens qui bénéficieraient de l'adoption de ses recom-

mandations. Le tollé retentissant soulevé par le monde des affaires, qui s'estime lésé, est en soi une recommandation en faveur du rapport. C'est le professeur Musgrave d'Harvard qui a terminé son analyse du rapport dans les termes suivants et je paraphrase: c'est le programme fiscal le plus juste, le plus orienté vers l'avenir que le monde ait jamais produit. Il a ajouté qu'à titre d'un de ceux qui tentent désespérément depuis des années d'entraîner, pouce par pouce, son propre gouvernement dans la même direction, il souhaite beaucoup de chance à M. Carter. Malheureusement, son souhait ne se réalisera pas.

Tandis que j'écoutais les deux ministres qui ont présenté le budget...

L'hon. M. Sharp: Avant que le député aborde un autre sujet, puis-je lui demander s'il est en faveur de tous les articles du rapport de la Commission royale Carter ou s'il ne l'est que d'une manière conditionnelle?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je suis partisan de tous les articles du rapport. Il en est peut-être qui froisseront ceux qu'on croit m'être spécialement associés, mais je crois que, dans l'ensemble, c'est un excellent programme dont le pays recueillera grand profit.

L'hon. M. Sharp: J'ai encore une question. Le député voudrait-il taxer comme revenus les pensions d'invalidité des anciens combattants?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Oui, bien sûr, si le bénéficiaire se trouve à l'échelon d'imposition correspondant. Évidemment, il est peu probable qu'il l'atteigne. Je crois que le ministre pourrait compter ceux-là sur les doigts de la main car le gouvernement ne s'est pas montré généreux à ce point.

En écoutant les deux ministres présenter le budget—c'est le mot juste car il a été présenté en deux tranches, celle du ministre des Finances et celle de son *alter ego,* le ministre du Revenu national—il m'est venu à l'idée que ces deux messieurs, lorsqu'ils ont exposé leurs plans de gestion économique du Canada, avaient plutôt l'air de deux plombiers amateurs qui n'ont appris qu'à ouvrir le robinet d'arrêt dans un sens et à le fermer dans l'autre. Ainsi, nous avons le ministre des Finances qui tripote le robinet d'arrivée, tandis que son *alter ego* ouvre le robinet de puisage avec une extrême violence.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

• (4.20 p.m.)

Il m'a paru que ces deux messieurs auraient pu choisir une meilleure méthode pour s'attaquer à nos difficultés économiques. Je me suis demandé quels ouvrages d'économie politique ils ont consultés pour orienter leurs agissements. Il m'amuse énormément de voir ces deux ministres à l'œuvre. Nous devons admettre, toutefois, que le ministre des Finances (M. Sharp) se trouve devant une grave impasse à l'heure actuelle; c'est un fait. Je vais, pour le moment, essayer de déterminer s'il s'est attiré ces embarras pour avoir péché par omission ou par commission. La situation dans laquelle il se trouve lui oppose deux problèmes: d'abord le problème immédiat de trouver des recettes pour financer l'administration publique, et l'autre, bien entendu, c'est d'assurer l'expansion économique, ce qui est la source du problème immédiat.

Le premier problème, monsieur l'Orateur, le place devant l'alternative, théorique au moins d'augmenter les recettes ou de freiner les dépenses. Il est intéressant de constater qu'il a en effet choisi la seconde voie. Le ministre ne s'est pas sérieusement efforcé d'accroître les recettes publiques. Nous avons appris hier soir les conséquences inévitables de la voie qu'il s'est choisie.

Le ministre n'a réussi à recueillir qu'environ 280 millions de dollars de plus au moyen de la surtaxe de 5 p. 100. Il y a, en outre, des recettes escomptées de 95 millions de dollars provenant de la hausse des taxes sur les boissons alcooliques et sur le tabac. Cette mesure ne réglera pas le problème, tant s'en faut. D'autre part, il nous a laissés entendre clairement qu'il ne s'intéresse pas à examiner ou à mettre en œuvre aucune des recommandations du rapport de M. Kenneth Carter. Ce rapport explique en détail comment l'adoption de quelques recommandations seulement pourrait accroître les recettes. On calcule, par exemple, que l'impôt sur les plus-values de capitaux, recommandé par la Commission, augmenterait de 10 p. 100 les recettes actuelles, soit celles de 1964. Je suppose que le même pourcentage d'augmentation s'appliquerait aux recettes de 1967. Je le répète, le gain serait de 10 p. 100 des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Si mes calculs sont exacts, on obtient la somme de 214 millions de dollars.

L'hon. M. Sharp: Pour quelle année?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Il s'agissait de 1964 et je suppose que le gain serait supérieur en 1967. Ensuite, on a estimé à 150 millions de dollars en 1964 les pertes en recettes que pourraient causer l'élimination des allocations d'épuisement pour toutes les compagnies et les concessions fiscales accordées aux entreprises minières. Le ministre admettra que la Commission employait des économistes très compétents en matière de recherche. Si on avait éliminé ces allocations d'épuisement et ces concessions fiscales spéciales et retenu les recommandations de la Commission Carter visant la dépréciation, cette source rapporterait, en 1967, 124 millions de dollars en recettes supplémentaires.

L'hon. M. Sharp: Pour quelle année?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pardon?

L'hon. M. Sharp: Le député répond habituellement aux questions et je lui ai posé celle-ci, sachant qu'il parle sérieusement. Je demande pour quelle année, car après avoir examiné ces chiffres, il nous a paru évident que ces sources ne rapporteraient rien à court terme.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Le ministre a raison mais j'ai du mal à accepter qu'il n'y aurait aucun revenu cette année.

L'hon. M. Sharp: Ni l'an prochain.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je trouve cela difficile à croire. Le ministre devrait invoquer un argument plus convaincant pour me persuader de cela.

L'hon. M. Sharp: Je le ferai.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Selon la Commission Carter, les compagnies d'assurance devraient être imposées au même taux que les autres compagnies dans notre pays. Sauf erreur, cela aurait rapporté quelque 75 millions de dollars en 1964. Nous avons ici un total de plus de 400 millions de dollars en 1964. Le ministre croit qu'en 1968, il devra trouver 750 millions sur le marché. A mon avis, sa tâche en serait d'autant plus facile si cette somme était réduite à 350 millions.

J'aimerais maintenant aborder la question des ennuis que le ministre prévoit pour l'avenir, car ils sont, en réalité, beaucoup plus importants pour nous que ses soucis actuels. L'un de ses ennuis naît des circonstances que mon collègue, le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman), a signalées à la Chambre hier soir, soit la proportion incroyablement élevée de la dette, qu'il nous fait amortir en 1968. Je suis stupéfait que deux gouvernements successifs aient commis l'erreur, du point de vue économique, de laisser de si fortes sommes venir à échéance la même année. Voilà la situation à laquelle le ministre doit faire face; c'est pourquoi il s'est heurté à une certaine opposition, ou peut-être devrais-je dire qu'il a éprouvé certaines difficultés à la vente de ses obligations. En conséquence les banques à charte ont acheté, cette année, jusqu'au 29 novembre 1967, un montant inouï de ces obligations, pour une valeur de quelque 800 millions de dollars. J'espère n'être pas trop cynique en disant qu'il y a peut-être un lien entre ce geste des banques à charte et l'augmentation, par elles, des taux des prêts de premier ordre.

J'ai signalé la chose au ministre et il m'a promis de se renseigner. Si son enquête confirmait mes allégations, il était censé prendre des dispositions concernant cette petite combine à propos du cours du change. Il doit exister un rapport entre le silence du ministre à ce sujet et ce qu'il m'a répondu l'autre jour, lorsque je lui ai demandé s'il priait les banques à charte d'adopter les restrictions qu'il exigeait des autres secteurs de l'économie. Il m'a dit que oui, mais plus tard, lors d'une entrevue, il a déclaré qu'il songeait alors aux efforts que ferait la Banque du Canada pour persuader les banques d'appliquer des restrictions quant au montant qu'elles versent sur leurs dépôts. Il n'a pas encore dit s'il avait signalé aux banques à charte que cette augmentation de leur taux à l'égard des prêts de premier ordre n'était pas du tout justifiée, étant donné surtout qu'elle est survenue au moment précis où les banques accusaient des dividendes élevés. Les bénéfices sont excellents. Réalisant des bénéfices appréciables, la Toronto Dominion Bank déclare qu'ils ont atteint un sommet cette année, passant de $10,892,000 à $12,284,720. Il semble donc exister un rapport entre le mutisme du ministre ou de la Banque du Canada et le fait que le gouvernement se sente obligé envers les banques à charte qui doivent l'aider à se remettre des résultats de sa propre insouciance en permettant qu'un si grand nombre d'obligations arrivent à échéance la même année.

A mon avis, le ministre devrait s'occuper du problème plus fondamental que représente la situation économique au pays plutôt que d'essayer de se tirer de ses difficultés financières. La crise économique qui sévit au pays se manifeste de façon générale par la

hausse continue des prix et du chômage, ainsi que par les taux d'intérêt élevés. Nous avons, je le répète, parlé du rajustement des dépenses du gouvernement aux recettes du gouvernement. A mon avis, le ministre devrait s'occuper d'un problème beaucoup plus fondamental que celui de trouver tout simplement l'argent nécessaire à l'activité du gouvernement. Il doit probablement faire face à une situation très difficile, car peu importe de quel côté il se tourne, il se retrouve dans une impasse. Lorsqu'il veut agir il a les mains liées.

Un des exemples les plus frappant de cela est l'engagement qu'il a pris au nom du gouvernement canadien d'appliquer simultanément deux politiques différentes et contradictoires. Il n'y a pas très longtemps, nous avons vu la Banque du Canada essayer de régler le problème du cours de change fixe, tout en s'entendant avec les États-Unis pour maintenir les réserves au-dessous d'un certain niveau maximum.

• (4.30 p.m.)

Tout comme vous, monsieur l'Orateur, le ministre se rappelle sûrement que la Banque du Canada a dû agir sur le marché pour maintenir le dollar canadien au niveau fixé, augmentant du même coup sa réserve de dollars américains et la portant presque au maximum.

Ces deux politiquues contradictoires découlent d'une étrange préoccupation qui semble animer le gouvernement et nombre d'autres au Canada depuis quelques années: fournir des fonds pour la mise en valeur de notre pays. On nous dit—on nous rebat les oreilles, selon moi—qu'il est nécessaire d'attirer sans cesse de nouveaux capitaux au Canada afin de poursuivre le développement du pays.

Quand le ministre s'est rendu à New York—vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'il a même pris le temps de prier pour la stabilité de l'économie américaine—il a fait quelque chose d'un peu plus pratique; il a essayé de convaincre les portefeuillistes américains que le Canada était un endroit très sûr et très sain pour les investissements. Il espérait que les États-Unis investiraient au Canada.

Je cherche à comprendre, monsieur l'Orateur, pourquoi, par le truchement de notre ministre, nous allons à New York demander aux États-Unis de laisser couler le flot des capitaux mais néanmoins de les laisser s'échapper par la bonde. J'ai sous la main des chiffres publiés dans la revue trimestrielle de la balance canadienne des paiements internationaux, divulgués par le Bureau fédéral de la statistique.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Le déficit du compte courant du Canada avec les États-Unis, pendant le deuxième trimestre de 1967, (à l'exclusion de la production d'or disponible pour l'exportation, qui est traditionnellement attribué au compte des États-Unis) s'établissait à 544 millions de dollars. Les mouvements de capitaux nets entre les deux pays ont provoqué une entrée de capitaux de 58 millions de dollars alors qu'un afflux de 239 millions de capitaux à long terme était partiellement neutralisé par une sortie de 181 millions de dollars du compte des capitaux à court terme. En somme, ces transactions avec les États-Unis ont donné lieu à des paiements nets de la part du Canada, de 486 millions de dollars, soit plus du double du chiffre correspondant pour le premier trimestre.

On en vient à se demander si l'entrée des capitaux américains est vraiment nécessaire pour financer notre développement—à vrai dire, s'ils jouent un rôle quelconque dans le financement de ce dernier—ou si en fait ils conjurent les conséquences des entrées antérieures de capitaux étrangers.

Le rapport du Bureau fédéral de la statistique renferme des chiffres qui indiquent qu'en 1966 les recettes, sous forme d'intérêts et de dividendes, l'or disponible pour l'exportation, et toutes les autres transactions à l'exclusion des transactions au compte des marchandises, s'élevaient à 1,151 millions de dollars. Je constate que les recettes, pour les deux premiers trimestres de 1967, atteignaient environ 510 millions de dollars et elles ont l'air assez régulièrement réparties sur toute l'année. Il n'est pas exagéré, je crois, de dire que notre total, en 1967, ne dépassera pas beaucoup le milliard.

D'autre part, les paiements (intérêts et dividendes) que nous avons faits en 1966 s'élèvent à 1,135 millions de dollars et toutes les autres transactions, sauf les transactions en marchandises, ont représenté 1,315 millions de dollars. En 1967, pendant les deux premiers trimestres, environ 543 millions de dollars ont été versés en intérêts et dividendes, et toutes les autres transactions se sont élevées à 847 millions de dollars. Ici encore par extrapolation, on pourrait assumer que pour l'année, d'après le rapport, bien près de 1,700 millions de dollars quitteront le pays sous forme de capitaux. Dans une partie du rapport, on mentionne une sortie de 181 millions de dollars sur les comptes à court terme.

Voilà, à mon avis, monsieur l'"Orateur, le problème auquel le gouvernement doit faire face. Nous gardons nos taux d'intérêt plus élevés que ceux des États-Unis afin d'attirer des capitaux. On nous dit constamment que c'est la raison pour laquelle nous devons maintenir nos taux plus élevés alors que notre taux officiel d'escompte doit être supérieur à celui des États-Unis. De l'avis général, le taux de la banque a peu de rapport

avec le niveau général des taux d'intérêt. Je remarque que M. Coleman de la Banque royale du Canada a laissé entendre que la raison pour laquelle la Banque a haussé les taux d'intérêt accordés aux clients de premier ordre résultait surtout du fait que la Banque du Canada avait il y a une quinzaine haussé le taux d'escompte de 5 à 6 p. 100.

Je vois aussi, monsieur l'Orateur, que bon nombre des taux officiels d'escompte des banques mondiales, au 21 novembre 1967, étaient beaucoup plus bas que les nôtres, et les nôtres sont beaucoup plus bas que ceux des États-Unis. Le 19 novembre dernier, le taux américain a été fixé à 4.5 p. 100, 1½ p. 100 plus bas que le nôtre, ce qui me paraît être une très forte marge pour attirer les capitaux au pays et qui me fait grandement douter du degré de nécessité dont nous parle tout le temps le ministre.

L'autre partie du problème du ministre se trouve dans le relèvement de l'indice croissant des prix et du niveau de chômage. Bien qu'il nous ait dit aujourd'hui qu'il croyait savoir que cette situation inflationniste n'était pas due à l'inflation de la demande...

L'hon. M. Sharp: Je n'ai cessé de le dire.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): ...d'autre part, tout ce que lui-même et le ministre du Revenu ont fait et dit à la Chambre ces deux derniers jours doit se fonder, pour avoir du sens, sur le postulat qu'il s'agit bien ici de l'inflation de la demande. Si je dis cela, c'est que les mesures présentées ont pour but de réduire la consommation, d'abord par la surtaxe sur le revenu des particuliers, dont on admet, bien qu'elle ne soit pas très importante, qu'elle a un certain effet, mais surtout par l'invitation délibérée à l'accroissement du chômage.

Je ne comprends pas comment le ministre réussit à concilier cela avec ce qu'il a dit cet après-midi en affirmant que cette inflation est causée par les coûts. Naturellement, il lui est assez difficile de venir à bout d'une inflation causée par la hausse des coûts; il n'y est pas préparé. Il n'est pas préparé à intervenir dans notre économie dans la mesure où la situation actuelle l'exige manifestement. Il n'a rien fait, que je sache—on ne nous en a rien dit et les journaux n'ont soufflé mot là-dessus—pour tâcher de persuader, si j'ose m'exprimer ainsi, la société Noranda de réduire ses prix qu'elle a augmentés de 4 p. 100. Il n'a pas essayé, que je sache, de s'occuper de la hausse de prix proposée l'autre jour par l'INCO.

On a pu lire dans le *Globe and Mail* de ce matin une nouvelle assez troublante en provenance des États-Unis concernant des hausses analogues de prix qui ont eu lieu dans ce pays. Je cite un extrait de cet article:

La dernière série des hausses du prix de l'acier aux États-Unis s'est étendue hier, lorsque les trois principaux fabricants ont augmenté le prix d'une vaste gamme de produits.

Jones and Laughlin Steel Corp. a augmenté le prix de base des feuilles et des barreaux d'acier laminé à froid ainsi que celui des feuilles galvanisées de $5 la tonne, et celui des feuilles et des barreaux d'acier laminé à chaud de $4 la tonne à compter du 15 décembre.

Apparemment, la National Steel Corporation a fait de même en augmentant ses prix de $5 la tonne. La Pittsburgh Steel Company a aussi augmenté ses prix de $5 la tonne. D'autres majorations de prix ont également été mentionnées. L'Union Carbide Corporation augmentera d'un cent la livre à compter du 1er janvier le prix du polythène et des résines naturelles à fin générale. L'Allied Chemical Corporation augmente immédiatement de $2 le cent livres le prix de l'acide chromique. Thomas and Betts majorera à compter du 15 janvier d'environ 5 p. 100 le prix des canalisations électriques. Les prix de la moquette de nylon, des cartons pliants et du dallage de vinyl ont également été majorés. Les prix de tous ces produits augmenteront en même temps que le prix de base de l'acier aux États-Unis.

Je prétends que si le ministre croit vraiment que le problème est atttribuable à la poussée des coûts, il doit alors prendre certaines initiatives dans ce domaine. Il doit exercer le pouvoir souverain que possède le gouvernement de s'occuper de cette affaire. Il peut me répondre, bien entendu, que la constitution lui interdit d'intervenir dans ce domaine. En réalité, il a raison mais je ne puis croire que le ministre des Finances du Canada soit incapable de convaincre un gouvernement provincial d'exercer son pouvoir constitutionnel pour freiner les prix s'appliquant à toute une gamme de produits vendus dans cette province et dans le reste du Canada. Un appel diffusé largement et directement aux résidents de cette province suscitera, j'en suis sûr, une réaction immédiate du gouvernement provincial récalcitrant.

• (4.40 p.m.)

Le ministre hésiterait à recourir à cette manœuvre car pour lui ce n'est pas là le rôle d'un gouvernement. Il reflète en cela l'attitude traditionnelle et doctrinaire des libéraux voulant que le meilleur gouvernement pour tous les citoyens soit celui qui intervient le moins dans l'économie. Cette incurie ne fait que profiter à une poignée d'individus aux dépens du gros de la population.

On a abondamment parlé des soi-disant exigences touchant l'afflux du capital américain. Je vais décrire un danger beaucoup

plus grave pour notre économie que le danger qu'on surveille de près et qui provient de la possession américaine de certaines entreprises canadiennes; il s'agit de la manière dont les gouvernements canadiens successifs nous ont fait dépendre du marché américain pour l'écoulement de nos matières premières et de nos demi-produits. Cette dépendance est due à une politique délibérée car on a accordé des concessions spéciales aux entreprises d'extraction minière.

Cette conviction a été renforcée tout récemment à une séance de comité lorsque j'ai posé au collègue du ministre, le ministre du Commerce (M. Winters), des questions à propos des exportations de nickel. A ce moment, je recevais des plaintes, vu que les usagers canadiens du nickel voyaient leurs approvisionnements réduits ou maintenus au niveau de l'année précédente. D'autre part, nos exportations de nickel aux États-Unis s'accroissaient régulièrement. J'ai demandé au ministre du Commerce s'il avait jamais envisagé des mesures qui permettraient de satisfaire d'abord la demande nationale; à cette fin, il pourrait établir des contingents d'exportation ou faire accumuler par le gouvernement des stocks de nickel répondant aux besoins du pays. On m'a répliqué que non. Cependant, le gouvernement songerait peut-être à adopter la mesure énergique, révolutionnaire et dangereuse de la régie des exportations des débris de nickel. En réalité, je n'ai pas entendu dire, jusqu'ici, que la mesure ait été prise.

J'ai posé au ministre une autre question. N'estimait-il pas que le premier devoir du gouvernement canadien était de développer notre économie? J'ai obtenu une réponse ambiguë. C'était, en effet, l'une des attributions du gouvernement, mais nous devions surveiller notre commerce d'exportation.

L'hon. M. Sharp: C'est exact.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Il est évident que nous devons nous préoccuper davantage de notre commerce d'exportation que de notre économie intérieure. Posons-nous deux questions essentielles. A quoi sert le commerce d'exportation, sinon à édifier l'économie du pays exportateur?

L'hon. M. Sharp: Exactement.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Or, nous consacrons, comme autrefois, de nombreux capitaux importés à exploiter des matières premières et des demi-produits pour

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

alimenter l'économie industrielle des États-Unis. J'estime que nous faisons très peu pour construire notre économie et pour faire du Canada une entité nationale et viable du point de vue économique.

J'ai écouté avec intérêt le ministre des Finances comparer la situation actuelle du Canada avec celle de la Grande-Bretagne et des États-Unis. En fait, sa comparaison m'a paru étrange. Notre pays n'a pas à résoudre les problèmes désespérants de la Grande-Bretagne. Il admettra certainement avec moi que nous sommes, virtuellement, dans une situation beaucoup plus favorable que la Grande-Bretagne. Celle-ci manque de ressources et c'est un pays surpeuplé. Notre population est faible mais suffisante. Nos ressources naturelles par habitant sont probablement plus importantes que celles de n'importe quel autre pays.

L'hon. M. Sharp: Et nous avons un gouvernement libéral.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Oui, c'est là l'ennui. C'est notre point faible. Nous avons tous ces avantages à notre actif, mais au passif, nous avons un gouvernement libéral.

M. Knowles: Il nous met dans la dèche.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Les États-Unis livrent un combat désespéré en Asie et sont en proie à la dissension chez eux. Ils sont aux prises avec des problèmes que ce gouvernement-ci n'a pas, et le ministre a l'audace de dire que nos difficultés se comparent à celles de la Grande-Bretagne ou des États-Unis.

Quelle politique faudrait-il adopter pour que le Canada jouisse de l'économie saine que nous voulons tous lui donner? Voici ce que je suggère tout d'abord. Le ministre devrait permettre un marché libre des devises. Il constatera, et je puis lui soumettre une longue liste d'éminents économistes au Canada qui appuient cette proposition...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

Une voix: Laissez-le terminer.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, à cette étape du débat sur le budget, il m'incombe, d'abord, d'examiner le bilan du gouvernement actuel depuis son arrivée au pouvoir et, deuxième-

ment, de discuter des effets produits sur le Canada et les Canadiens par les budgets de ce gouvernement. Enfin, tandis que je reconnais que la principale tâche d'une opposition responsable est de faire la critique, je tiens à présenter certains remèdes qui, selon moi, empêcheraient à l'avenir que le pays tombe dans la situation pénible où il se trouve aujourd'hui.

Lorsque les ministériels siégeaient dans l'opposition, ils ont exposé nombre de thèses économiques. De leurs bureaux situés au quatrième étage, ils fabriquaient littéralement des discours sans relâche. Ils se disaient: «Lorsque nous accéderons au pouvoir nous établirons toutes sortes de plans—des plans indicatifs et des plans classiques.» Ils déclaraient aussi: «Nous allons introduire un plan directeur, un plan quinquennal, du genre de ce que nous voyons en France». Comme on nous l'a dit, il y aurait annuellement des budgets provisoires pour redresser les problèmes mineurs. Mais le budget quinquennal serait présenté pour gagner la confiance de tous les secteurs de la population canadienne.

Le fait est que nous n'avons pas de stabilité au pays; nous n'avons eu aucune planification budgétaire; même, nous n'avons pas eu de planification d'aucune sorte. Les membres du NPD, qui prêchent avec enthousiasme la mystique de la planification, ne sont pas les seuls à la préconiser. Je dis que la situation économique déplorable dans laquelle le pays se retrouve aujourd'hui est due à l'absence de planification.

M. Caouette: Deux budgets par an.

M. Grafftey: Trois, je pense.

M. Caouette: L'an prochain, il y en aura un par semaine.

M. Grafftey: Le premier ministre est passé d'un extrême à l'autre dans ses façons d'envisager le problème. Considérons le premier ministre des Finances du présent gouvernement, monsieur l'Orateur. C'était l'innovateur audacieux, l'expérimentateur par excellence. Il s'écartait sans crainte des sentiers battus. A plus d'un égard, il fallait admirer le cran de ce gladiateur émancipé, émancipé souvent de toute considération des leçons du passé.

Qu'a fait ce ministre des Finances? Il a avancé; il a reculé; il a lancé le livre des règlements dans l'estrade et il est devenu la première des nombreuses recrues prometteuses à être retirées du jeu par un instructeur abasourdi et confus. Son attitude était de faire litière des enseignements du passé, mais son instructeur a fini par perdre toute confiance en cette sorte d'attitude, pour en adopter une autre qui ne valait pas mieux.

• (4.50 p.m.)

A une époque où les problèmes économiques, monétaires et fiscaux requièrent, de la part des dirigeants, de l'imagination et de l'audace, il a choisi une façon qui convenait peut-être aux problèmes des années 50 mais qui est totalement inadéquate à ceux des années 60 et 70; il a choisi la présente idole de l'oligarchie, le technicien renommé et imperturbable qui n'aime rien tant que de faire bouillir la marmite en présentant trois budgets par an.

Comme le disait Alice au pays des merveilles: «C'est terriblement compliqué de jouer au croquet quand il n'y a pas de règles». Je cite encore Lewis Carroll:

> Les joueurs jouaient tous en même temps, sans attendre leur tour, et ne cessaient de se quereller, se battant pour avoir les hérissons. En peu de temps, la Reine fut dans une folle colère.

Nous ne doutons pas que ce budget ait créé de la confusion et provoqué de violentes colères; nous ne doutons pas, non plus, d'être au pays des merveilles. Nous sommes restés ici, sur les bancs de l'opposition, à nous émerveiller; au moment de son entrée en fonctions, nous avons d'abord contemplé le gouvernement qui exerçait une activité de hérissons, présentant et retirant alternativement un budget. Maintenant, nous restons là, à regarder, tandis qu'un autre joueur veut avoir trois fois son tour et présenter trois budgets en un an. C'est peut-être admirable, mais cela prête terriblement à confusion, il n'y a pas encore de règles—et il n'y en aura pas tant que nous ne changerons pas de gouvernement. Trois facteurs ont contribué à créé le gâchis dans lequel le pays se trouve aujourd'hui: la faillite du gouvernement en matière de planification, à long ou à court terme; son refus, comme l'a indiqué notre chef, de prévoir des priorités, tant sur le plan fédéral que provincial et, enfin, l'effroyable confusion provoquée par une suite de budgets qui bat tous les records.

Qu'en résultera-t-il pour le Canada et pour les Canadiens? Quelle est, aujourd'hui, la situation de notre pays? Par ses manœuvres malavisées en matière fiscale, économique et monétaire, le gouvernement a perdu l'avantage du choix dans les manœuvres, qui nous est indispensable pour faire face à la situation économique actuelle. Cela a déjà été dit, mais il faut le répéter sans cesse, car c'est là que gît le rôle du cabinet: celui de prendre des décisions.

Deuxièmement, nous faisons face à une violente inflation, qui entraîne un accroissement sans précédent du coût de la vie. Les taux d'intérêt ont atteint des sommets. Les exportations diminuent. Le Bureau fédéral de

la statistique annonce que les chiffres de l'emploi demeurent stables, mais la hausse actuelle du chômage est cependant inacceptable. Les ministres de la Couronne devraient s'abstenir de citer des données statistiques aux Canadiens qui cherchent du travail. Elles n'ont jamais remplacé un emploi ni rempli le panier à provisions. Même si les chiffres du Bureau fédéral de la statistique indiquent la stabilité de l'emploi, le chômage augmente sans cesse. L'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) nous le rappelait quand nous étions au pouvoir, et tant que durera le présent gouvernement, nous essaierons de lui faire assumer ses responsabilités dans le secteur clé du travail.

Ce n'est pas tout. Nous traversons une crise nationale du logement qui ferait la honte de tout pays civilisé et c'est d'autant plus scandaleux pour le Canada qu'il s'attribue le niveau de vie le plus élevé au monde après un seul autre pays.

M. Deachman: Les anges sont contre vous. Voilà une manière sournoise de remporter la palme.

M. l'Orateur suppléant: La présidence reconnaît la force de la concurrence mais le député ferait peut-être bien de continuer.

M. Grafftey: Le bruit ne me dérange pas. Peu s'en faut qu'il me gêne comme le caquetage que font parfois les vis-à-vis. Je me sens parfaitement à l'aise et je suis prêt à continuer jusqu'à cinq heures.

Alors que le pays subit une crise du logement sans précédent et que tant de gens ne peuvent se trouver une habitation convenable où abriter leurs familles, le ministre se prépare encore à convoquer une autre conférence. Monsieur l'Orateur, les Canadiens se rendent compte que les conférences n'ont jamais donné et ne donneront jamais les résultats qu'apporte l'adoption de mesures positives.

Que le gouvernement parle de prévisions de dépenses courantes ou futures, je ne puis, devant cette brusque réduction d'un milliard de dollars dans les crédits, faire autrement que de m'écrier: «Quelle façon de diriger un pays!» Cette expression est peut-être vulgaire. Mais «quelle façon de diriger un pays», voilà tout ce que je puis dire en découvrant soudainement qu'il faut faire ce genre de choses.

Je sais que les gouvernements ne peuvent pas toujours être gérés comme des entreprises commerciales. Mais ne sommes-nous pas en droit d'attendre un minimum de sens des affaires dans l'expédition des tâches courantes de l'administration? Quelle honte! Rien d'étonnant que les Canadiens perdent confiance dans le gouvernement et les pouvoirs publics alors qu'ils sont témoins d'un tel spectacle et que nous sommes la risée non seulement de nos concitoyens, mais du monde entier.

M. Barnett: Vous parlez comme les libéraux, comme vous l'auriez fait au temps où vous étiez secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

M. Grafftey: Je conçois que le député, qui n'a aucun espoir d'accéder au pouvoir, peut se permettre beaucoup de liberté dans ses déclarations.

Les budgets servent à créer la stabilité et l'on est en droit de s'attendre à ce qu'ils servent leur fin. Les deux ministres des Finances qui ont pris la défense de l'administration, à la Chambre, n'ont réussi qu'à créer une atmosphère de confusion et de désarroi.

Monsieur l'Orateur, comme il est cinq heures, je propose l'ajournement du débat.

L'hon. M. Churchill: Puis-je invoquer le Règlement et signaler à la présidence que pendant le débat, cet après-midi, des orateurs ont été interrompus par des bruits venant de l'extérieur. On a fait des commentaires au sujet de ces bruits qui n'étaient pas produits dans la Chambre elle-même. Ils étaient dus, et je pense qu'il faudrait consigner cela dans le compte rendu, à la célébration de la fête de Noël du centenaire, fête qui se tenait à l'extérieur et qui était destinée aux enfants.

M. Deachman: J'approuve les observations faites par le préopinant. Les bruits marquaient la fin des célébrationss de l'année la plus remarquable de l'histoire du Canada. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: Sous l'administration la plus misérable que nous ayons connue.

• (5.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Monteith: Avant de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il se propose de poursuivre la semaine prochaine le débat sur le budget jusqu'à ce qu'il soit terminé?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce que je crois.

Une voix: Durant toute la semaine?

L'hon. M. Sharp: Jusqu'à la fin de la période prévue par le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les bills publics et les bills privés.

LE DIVORCE

MESURE CONCERNANT LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE

L'ordre du jour appelle.

Deuxième lecture du bill nº C-6, loi concernant la dissolution et l'annulation du mariage au Canada—M. Peters.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a actuellement un projet de loi inscrit au *Feuilleton*, dont la portée est plus large que celui-ci, et j'aimerais demander l'assentiment unanime de la Chambre en vue de retirer le présent bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'ordre soit rayé du *Feuilleton* et le bill retiré?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est rayé du *Feuilleton* et le bill retiré.)

LES RESSOURCES NATURELLES

LES PERMIS D'EXPORTATION DE PRODUITS DE BASE

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la 2e lecture du bill nº C-10, concernant l'exportation des denrées cultivées et produites au Canada.

—Monsieur l'Orateur, le bill prévoit des limites, des licences et une réglementation applicables à l'exportation de nos ressources primaires. Je ne prétends pas qu'il résoudra tous nos problèmes relatifs au contrôle de nos ressources naturelles, mais on s'y efforce de décider, du point de vue national, de la façon d'utiliser ces ressources naturelles le plus avantageusement possible pour les Canadiens, avant de permettre l'exportation de ces ressources préalablement à leur utilisation dans l'industrie secondaire.

Le députés sont, j'en suis sûr, au courant des arguments qu'a suscités il y a bien des années l'Assemblée législative de l'Ontario lorsqu'elle décida de limiter l'exportation, hors de l'Ontario, des produits de pâte. Cela déclencha la construction de papeteries et d'usines de pâte dans toute la région où l'on produisait cette denrée, puis celle de nouvelles collectivités à qui l'on procura de l'emploi dans les industries secondaires dépendant de la production de la pâte et du papier. Les salaires, dans ces régions, sont maintenant plus élevés que dans bien d'autres industries de produits de première nécessité. Cela montre que, bien dirigées, les industries secondaires peuvent prospérer. Évidemment, il n'est pas question d'imprimer des livres dans ces régions. On ne saurait, non plus, imprimer tous nos journaux, mais on pourrait y installer d'autres industries secondaires qui, à leur tour, entretiendraient de nouvelles villes, et ainsi de suite, indéfiniment.

Je m'intéresse depuis des années aux discussions concernant l'exportation de nos produits pétroliers qui sont riches en possibilités pour les industries secondaires. Ils sont plus riches qu'aucun autre produit de base. Le nombre de choses qu'on peut en tirer est presque illimité. On a dit que le monde finira par dépendre des produits pétroliers pour l'habillement, la nourriture et autres nécessités vitales. Grâce aux dispositions de ce bill, ces sous-produits pourraient connaître un grand essor au Canada.

Je m'intéresse en particulier à Timiskaming et autres localités du Nord où s'est implantée récemment une nouvelle industrie, à la suite de l'industrie de l'extraction de l'or et de l'argent. Ces régions possèdent un certain nombre de gisements de minerai de fer, exploités dans des mines assez considérables. Il y en a une juste au sud de Kirkland Lake, propriété de la Jones and Loughlin Company, qui produit du fer en boulettes que l'on exporte aux États-Unis. Se joindra à elle prochainement, dans la région de Timagami, une autre grosse entreprise, qui vendra son fer à l'usine de la Stelco à Hamilton. En outre, six ou sept autres régions possèdent de forts gisements de minerai de fer, et avec le temps les gisements de Belcher Island deviendront rentables eux aussi.

Ce sont en réalité les Canadiens qui sont propriétaires de ces ressources naturelles, et ce sont eux qui devraient tirer bénéfice de cette grande richesse et de son grand potentiel. Ces ressources devraient donner naissance à une industrie secondaire, qui pourrait fournir plus d'emplois que les mines elles-mêmes.

Si l'on décidait que ce fer ne pouvait quitter le Nord de l'Ontario en l'état, il faudrait aménager une usine pour fabriquer de la fonte en gueuses. Dans le monde de la sidérurgie on estime généralement que les dépenses que représentent la fabrication de fonte en gueuses sont tellement énormes qu'il est plus économique de faire un pas de plus et de fabriquer de l'acier. Si on en arrivait là, l'établissement d'industries secondaires produisant des articles manufacturés suivrait inévitablement et celles-ci, à leur tour, attireraient d'autres industries auxiliaires. Au lieu d'une seule mine procurant de l'emploi à 300 personnes, il y aurait ainsi de l'emploi pour quelque 3,000 personnes dans les industries secondaires crées par l'emploi des ressources de la mine.

Le but de ce bill est de freiner l'exportation de nos produits essentiels, de réglementer ces exportations et de les subordonner à l'obtention d'une licence, en tenant compte de

la valeur potentielle qu'elles représentent pour le Canada en vue du développement d'industries secondaires.

Le mot exploitation est en train de devenir un mot très employé dans le vocabulaire canadien, mais je crois que des règlements tels que ceux qui sont proposés dans ce bill sont susceptibles d'aider non seulement le Nord de l'Ontario, mais encore le Nord du Québec et toutes les autres régions nordiques où l'on trouve les matières premières. Ces règlements seraient dans l'intérêt de tous.

• (5.10 p.m.)

Ce mot «exploitation» m'intéresse. A l'école, quand on disait qu'un tel exploitait quelqu'un ou quelque chose, j'ai toujours cru que cette personne profitait de cette chose ou d'autrui. L'exploitation a toujours été un mot péjoratif. Pourtant dans nos régions du Nord, les gens emploient le mot «exploitation» pour «exploration». Or, le mot exploitation ne paraît pas comporter une nuance péjorative particulière. A l'égard des Canadiens, il s'agit d'un mode de vie.

Presque tous les députés au courant de ce problème admettront que nous devons limiter l'exploitation de nos ressources naturelles, en tenant compte des possibilités de chacune d'elles dans l'industrie secondaire, et appuieront, je crois, ce projet de loi.

J'admettrai le premier qu'il y a des domaines où le développement secondaire du produit primaire sera difficile et prendra un certain temps. Les dispositions encadrant ce projet de loi tiendraient compte de ce fait. On ne s'attendait pas à l'adoption de ce bill lorsqu'on l'a présenté. Cependant, il permettra aux députés et à l'ensemble des Canadiens d'examiner un problème très important pour les habitants des régions de produits primaires qui voient leurs ressources naturelles quitter leurs régions, et parfois même le pays, avant toute opération de fabrication secondaire.

Si la Chambre appuyait un bill rédigé sous cette forme ou sous une autre, les changements qui en résulteraient dans les territoires nouvellement développés du Canada permettraient de renverser la tendance qui se manifeste présentement. Les gens n'auraient plus besoin de déménager dans les grandes villes pour travailler dans les industries secondaires. Certaines de celles-ci iraient s'établir dans les régions qui en ont grandement besoin, dans celles des produits primaires.

J'aimerais que l'on appuie et que l'on étudie ce bill afin que les Canadiens puissent jouir d'industries secondaires dans les régions où l'on n'en prévoit aucune actuellement.

[M. Peters.]

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, si l'on considère théoriquement les buts visés par le bill C-10, c'est-à-dire limiter, interdire ou régulariser l'exportation des ressources primaires, on ne peut qu'être favorable, en principe, à l'adoption de ce bill.

Si, dans un pays riche comme le Canada, au point de vue ressources naturelles, nous pouvions finir nos produits primaires et les exporter à l'étranger, une fois que nous aurions satisfait nos besoins domestiques, il est évident que ce serait l'idéal.

Je pense que tout le monde s'accorde avec moi pour reconnaître que le Canada est un grand pays. Mais il faut aussi faire une distinction. C'est un pays très vaste et très riche en ressources naturelles, mais si l'on compare la faible densité de sa population, qui croît tout de même avec les années, à celle de plusieurs pays d'Europe dont l'étendue est plus limitée, on ne peut qu'en conclure que le Canada est un petit pays qui ne peut utiliser toutes ses ressources primaires, par suite de sa population restreinte.

De là vient la nécessité de satisfaire nos clients étrangers et, souvent, de leur fournir des matières primaires que nous ne pouvons utiliser ou finir nous-mêmes, parce que nous n'avons pas l'organisation requise.

L'honorable parrain de ce bill, je crois, a oublié que, d'une façon pratique et dans les circonstances actuelles, les buts de sa mesure sont réalisés.

Dans la province de Québec, du moins, il y a des interdictions spécifiques dans la loi, en vue de protéger nos produits naturels, nos ressources naturelles, notamment dans le domaine des produits forestiers, où il est défendu d'exporter des produits qui ne sont pas finis.

Il y a malheureusement eu des exceptions dans l'observance de cette loi mais, tout de même, je crois que dans l'ensemble, elle est observée et nous tenons tous à ce qu'elle le soit.

De plus, le parrain de ce bill, à mon avis, a oublié que l'administration et l'exploitation de nos ressources naturelles relèvent de l'autorité des provinces. Si l'on s'en reporte aux faits, les buts et les mesures que vise ce bill sont, en pratique, réalisés au Canada.

Je suis d'avis que si ce bill était adopté, cela créerait beaucoup de complications qui nuiraient à l'intérêt public du Canada, à l'intérêt de nos concitoyens.

D'abord, un détail du bill qui peut paraître insignifiant est le fait qu'on a oublié de définir ce que l'on entend par «produits primaires». On a oublié de dresser une liste

au moins sommaire des principaux produits que l'on doit considérer comme primaires, lorsqu'il s'agit d'exporter ces produits.

A mon avis, l'adoption de ce bill entraînerait l'imposition d'un «contrôle» très sévère, trop sévère même, dans le domaine de nos produits agricoles, forestiers, minéraux et autres. Cela pourrait peut-être produire des effets nocifs au niveau primaire, ou du moins, à certains niveaux de notre production manufacturière et industrielle.

Il y a aussi un autre aspect de ce bill qu'il faut considérer. On doit penser à d'autres complications qui pourraient se produire dans les cadres de notre fonctionnarisme, de la bureaucratie, que nous critiquons parfois. Je crois avec raison que des complications très nuisibles pourraient survenir à l'échelon de l'administration des commmissions et de certaines agences du gouvernement.

Il faudrait s'assurer que la loi est observée intégralement, de même que les dispositions concernant les prix et l'équité, dans l'intérêt du pays. S'il fallait scruter chaque cas avec beaucoup de minutie, il nous faudrait mobiliser une véritable armée de fonctionnaires et de spécialistes, et ce serait faire preuve d'exagération.

A mon avis, nous devons penser à lever de tels groupes, à lever de telles armées en temps d'urgence nationale. On dit que toute comparaison cloche, mais il en faut une. Cela s'est produit quand le Canada a dû lever des groupes d'hommes compétents et très instruits, lors de la deuxième guerre mondiale, par exemple, et aussi lors de certaines conflagrations qui ont affecté certaines régions et certaines villes de notre pays.

• (5.20 p.m.)

A mon avis, pour lever un tel groupe de fonctionnaires compétents, à qui nous devons payer des traitements passablement élevés, il faudrait que nous soyons dans une période d'urgence. Selon moi, de la façon dont notre économie se porte au Canada, malgré les dires de certains de nos adversaires, et en la comparant à l'économie mondiale, nous pouvons dire que, malgré nos difficultés, nous en sommes à un point de la courbe qui est normal.

Nous savons que notre gouvernement va prendre les mesures nécessaires, comme il l'a déjà fait jusqu'à ce jour, pour que nous montions d'un autre point dans le graphique de notre économie.

Avant de préparer ce bill qui est présenté d'une façon très brève et très simple, je crois qu'il aurait été bon de considérer d'abord, la présente législation, qui a prévu des fonctions qui existent actuellement et qui jouent un rôle très utile dans notre économie non seulement dans notre économie générale mais aussi dans les domaines sur lesquels l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) appelle notre attention.

Je vois, au fait, l'article 3 de la Loi concernant l'exportation et l'importation de marchandises de valeur stratégique et d'autres marchandises qui traite de l'établissement de listes de contrôle, et je cite:

> Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises appelée «liste de marchandises d'exportation contrôlée», comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'exportation pour l'une quelconque des fins suivantes, savoir:
>
> a) assurer que des armes, des munitions, ou du matériel ou des armements de guerre, des approvisionnements navals, des approvisionnements de l'armée ou de l'air, ou des articles jugés susceptibles d'être transformés en l'un des susdits ou de pouvoir servir à leur production, ou ayant autrement une nature ou valeur stratégique, ne seront pas rendus disponibles à une destination où leur emploi pourrait être préjudiciable à la sécurité du Canada;
>
> b) mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental; ou
>
> c) assurer un approvisionnement et une distribution de cet article au Canada qui suffisent aux besoins de la défense ou autres.

Déjà, nous voyons que notre législation, à un certain échelon, a prévu des mesures afin d'assurer le marché, autant notre marché domestique que le marché mondial, dans le domaine des ressources primaires, mais toujours en tenant compte de notre progrès économique dans les cadres des activités commerciales normales, tant dans notre pays qu'à l'échelon mondial.

Pour ce qui est des prix justes et raisonnables pour les articles d'exportation et les articles primaires, je tiens à citer le paragraphe (2) de l'article 17 de la Loi de l'impôt sur le revenu:

> Lorsqu'un contribuable exerçant des affaires au Canada a vendu quelque chose à une personne avec laquelle il ne traitait pas à distance, à un prix inférieur à la juste valeur marchande, cette juste valeur marchande est censée, aux fins de calculer le revenu du contribuable provenant de l'entreprise, avoir été reçue ou être recevable à cet égard.

Nous voyons tout de même que le législateur a prévu un équilibre dans notre économie, non seulement lorsqu'il est question de nos ressources naturelles primaires, mais aussi lorsqu'il est question de revenu qui intéresse tous les citoyens du Canada.

Me reportant aux diverses tâches et aux différentes fonctions qui devraient être remplies par le groupe de fonctionnaires ou d'agences spéciales qui auraient comme mandat de mettre en pratique cette loi, je lis ce qui suit au paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur la Commission du tarif:

> (1) A l'égard des marchandises produites ou importées au Canada, la Commission doit, à la demande du Ministre, s'enquérir

a) du prix et du coût de la matière première au Canada et ailleurs, et du coût du transport de cette matière depuis l'endroit de production jusqu'à celui d'utilisation ou de consommation;

b) des frais d'une production bien organisée, au Canada et ailleurs, et des augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans les frais d'une telle production;

c) du coût, de l'efficacité et des conditions de la main-d'œuvre, y compris la santé des employés, au Canada et ailleurs;

d) des prix reçus par les producteurs, manufacturiers, marchands en gros, détaillants et autres distributeurs au Canada et ailleurs;

e) de l'ensemble des conditions et facteurs qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que paient les consommateurs au Canada;

f) en termes généraux, de toutes les conditions qui touchent à la production, à la fabrication, au coût et au prix au Canada comparativement à ceux d'autres pays; et en faire rapport au Ministre.

De plus, j'aimerais citer une disposition très importante de la loi pourvoyant l'établissement d'un Conseil économique du Canada. A mon avis, il importe de citer cet article, ce passage, tout comme celui que je viens de citer et qui est tiré de la Loi sur la Commission du tarif, parce que si ce bill était mis en pratique, cela chambarderait le statut, le mandat et les activités de ces deux commissions qui sont déjà établies et qui ont déjà fait un travail précieux pour notre pays.

Je cite donc l'article 9 de la loi relative au Conseil économique du Canada:

Il incombe au Conseil de renseigner le ministre et de lui faire des recommandations sur la façon dont le Canada peut atteindre les plus hauts niveaux d'emploi et de production utile afin que le pays puisse connaître un rythme accéléré et soutenu d'expansion économique et que tous les Canadiens puissent participer à la hausse du niveau de vie; et, en particulier, le Conseil doit...

...Je passe maintenant au paragraphe (c) et je cite:

examiner les moyens de consolider et améliorer la situation financière et commerciale du Canada sur le plan international;

De là, je vais au paragraphe (f) qui stipule:

f) étudier et examiner, avec des représentants des industries intéressées, des représentants de la main-d'œuvre ouvrière et agricole et des autres producteurs des secteurs primaires, ainsi que d'autres groupes ou organisations professionnelles, les programmes précis relatifs à la production et aux investissements dans les principales industries au Canada, le plus propre à contribuer à un rythme accéléré et soutenu d'expansion économique;

En plus de ces deux commissions, qui jouent un rôle dans le domaine auquel touche le présent bill, en plus aussi des législations existantes dans le domaine de l'exportation et des intérêts économiques des Canadiens, le bill, directement ou indirectement, propose la création de nouvelles fonctions. Comme je le disais tout à l'heure, il envisage l'établissement de nouveaux groupes d'administrateurs ou de fonctionnaires, ce qui, d'après moi et dans les conditions actuelles, viendrait compliquer passablement les choses.

D'après certains passages de ce bill, on propose que la Commission du tarif donne ni plus ni moins des directives au Conseil économique du Canada qui, d'après la loi, ne doit rendre compte qu'à un seul patron, à un seul chef: le ministre.

Il pourrait arriver, par exemple, que le Conseil économique du Canada se réveille un bon jour, à la suite de l'adoption de ce bill, avec deux patrons, avec deux chefs, ce qui compliquerait beaucoup l'administration. Or, lorsqu'on complique l'administration, il se produit toujours une fuite de capitaux, à cause des dépenses attribuables à ces complications dans l'administration du pays.

• (5.30 p.m.)

Il y a un autre point sur lequel je tiens à insister, et c'est l'aspect de nos relations fédérales-provinciales. A ce sujet, je me reporte à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, auquel on se réfère souvent partout au Canada et qui a trait au pouvoir exclusif des législatures provinciales. Je cite donc le préambule de cet article:

Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

Je passe les paragraphes 1, 2, 3 et 4, pour citer le paragraphe (5):

L'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, ainsi que du bois et des forêts qui y poussent;

Comme je le mentionnais tout à l'heure, la forêt est une de nos sources principales, sinon la première, de produits primaires, d'autant plus que les produits de cette source se renouvellent. Il ne faudrait pas non plus oublier nos obligations internationales. Le Canada a des obligations dans les cadres de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dans les cadres de cette organisation que nous appelons communément GATT, et je cite le paragraphe (1) de l'article 11 de cette entente:

Élimination générale des restrictions quantitatives

1. Aucune partie contractante n'instituera ou ne maintiendra à l'importation d'un produit originaire du territoire d'une autre partie contractante, à l'exportation ou à la vente pour l'exportation d'un produit destiné au territoire d'une autre partie contractante, de prohibitions ou de restrictions autres que des droits de douane, taxes ou autres impositions, que l'application en soit faite au moyen de contingents, de licences d'importation ou d'exportation ou de tout autre procédé.

Nous comprenons tous que, sans négliger les intérêts primordiaux du Canada, il nous faut faire preuve de souplesse, lorsqu'il est question de commerce international. Il faut protéger nos droits de la façon la plus souple possible, parce qu'il y a, dans le monde, d'autres sources de matières premières; si

notre politique est trop rigide, les grandes compagnies internationales, les grandes sociétés financières internationales et les autres pays achèteront ailleurs. Il est reconnu que le Canada a besoin de capitaux étrangers. A mon avis si notre politique manque de souplesse, il en sera de même pour ce qui est de ces échanges utiles de capitaux avec le Canada.

Et pour terminer mes observations, je dirai que cette politique qui, dans l'ensemble, est une politique de restrictions sur l'exportation de nos produits primaires, est négative. A mon avis, le Canada a pratiqué, dans ce domaine, une politique positive à laquelle nous devons nous en tenir.

C'est cette politique positive qui permet de développer nos procédés industriels, de même que notre potentiel de techniciens tout en augmentant les capitaux qui nous serviront à concurrencer les pays étrangers. Cette même politique nous permettra aussi d'évoluer de façon à ce que, de plus en plus, nous puissions livrer sur le marché étranger, des produits finis. Voilà ce que j'appelle une politique positive.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de reprendre son siège exprimait, au début de ses remarques, son approbation du principe du bill C-10, pour ensuite nous indiquer les intempéries économiques que ce bill pourrait créer dans le commerce international, dans les exportations du Canada vers l'étranger.

Le député de Rimouski (M. LeBlanc) était d'avis que la situation actuelle et la façon dont l'économie, en général, est dirigée, sont normales. Or, je me demande si la création d'industries secondaires au Canada n'aiderait pas, par exemple, à résoudre le problème épineux du chômage. Les récentes mesures fiscales en sont un exemple frappant: le nombre de chômeurs augmentera davantage.

Si nos produits primaires étaient finis par l'industrie secondaire, il me semble que cela créerait des emplois; ce serait également de nature à améliorer sensiblement nos exportations.

Ce projet de bill est certainement louable, puisqu'il incite le gouvernement ou la Commission du tarif à tenir compte de nos besoins. Il vise, premièrement, à utiliser au maximum nos produits primaires, par la création d'industries secondaires, et, partant, de développer nos possibilités au maximum.

C'est une invitation, ni plus ni moins, aux compagnies, aux investisseurs, à voir à organiser ou à créer des industries secondaires chez nous.

Quand le député de Timiskaming (M. Peters) fait allusion aux possibilités immenses du nord-est ontarien, je me dois de lui signaler que les mêmes possibilités existent toujours dans le nord-ouest québécois.

Nous avons, par exemple, du fer en grande quantité. Il y en a aussi dans le nord ontarien. Ces mines pourraient produire suffisamment pour alimenter des aciéries en Ontario, dans le Québec et même dans d'autres provinces canadiennes. Mais au lieu de profiter de ces produits primaires, de les exploiter et de les traiter chez nous, nous préférons les exporter dans d'autres pays, qui en font des produits finis, pour ensuite nous les retourner.

Je me rappelle, par exemple, les élections provinciales de 1956, alors que j'étais candidat libéral et que M. Georges Lapalme parlait justement des produits primaires et de l'exploitation des mines de fer dans le nord du Québec, dans l'Ungava. A ce moment-là, il déclarait publiquement: «Lorsque nous serons au pouvoir, les compagnies *Iron Ore*, Jules Timmins, etc., viendront s'agenouiller pour renouveler leur charte ou leur contrat d'achat des produits primaires de l'Ungava.»

C'est en 1956 que M. Lapalme déclarait cela.

• (5.40 p.m.)

En 1960, quatre ans après, le gouvernement de M. Jean Lesage, l'ami du député de Rimouski, était porté au pouvoir. A ce moment-là, le gouvernement a renouvelé le contrat de vente aux États-Unis ou à la compagnie *Iron Ore*—aux mêmes conditions pour une période de 40 ans. Cet accord a été signé en 1961 par le gouvernement libéral de la province de Québec.

On dilapide les richesses naturelles et, ensuite, on dit que nous devons accepter des restrictions et des projets de loi qui nous rapetissent davantage, au lieu de nous permettre d'évoluer et de grandir. L'exploitation de nos richesses naturelles commande, premièrement, la production naturelle de produits primaires, et si nous exportons ces produits primaires à l'étranger, afin qu'ils soient transformés avant de nous être retournés, c'est nous qui sommes les perdants.

Nous pourrions traiter au maximum notre production primaire afin d'exporter à l'étranger des produits finis. Par exemple, dans le domaine de la forêt, dont on a parlé tout à l'heure, nous pouvons exporter très facilement et à volonté le produit de la pulpe et les produits secondaires de la pulpe, le bois laminé, le contre-plaqué et toutes sortes de produits secondaires aux États-Unis. Cependant, on en exporte encore à l'état primaire, et on nous retourne ici des produits finis américains. La situation est plus grave dans le domaine du fer. On exporte notre fer à l'état brut aux États-Unis, où on le traite dans les aciéries, pour nous le retourner ici sous forme de produits finis. A ce moment-là, ce sont les travailleurs américains qui bénéficient de cette situation, alors que nous

autres, les Canadiens, nous continuons à scier du bois et à charroyer de l'eau. On ne finit pas nos produits, et l'on veut nous faire croire que notre population n'est pas assez nombreuse, que notre pays est trop petit, que nous n'avons peut-être pas les compétences voulues pour développer ces produits primaires ou les transformer en produits finis.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce bill, même s'il n'est pas adopté par la Chambre, constitue quand même une base logique de raisonnement qui invite n'importe quel gouvernement, le gouvernement actuel ou celui qui lui succédera, à tenir compte des besoins canadiens avant de servir les intérêts étrangers.

Cela ne veut pas dire que nous nous opposons aux exportations; loin de là, mais cela veut dire que nous pourrions exporter des produits finis au lieu d'exporter des produits primaires.

Il me semble que cela s'applique à plusieurs autres domaines. J'ai parlé du fer, et je pourrais parler du cuivre et du nickel. Nous pouvons même parler de la production pétrolière du Canada. Le pétrole, en effet, peut se transformer en mille et une sortes de produits secondaires. Or, tous ces produits primaires existent au Canada, monsieur l'Orateur. Ce sont les usines de transformation qui nous manquent. Ceux qui sont prêts à investir et qui investissent présentement dans certains coins des États-Unis ou ailleurs dans le monde, que ce soit au Japon, que ce soit en Europe, pourraient, s'ils y étaient invités par un gouvernement agressif, investir au Canada, pour créer des industries secondaires et élever le niveau d'emploi et le standard de vie de nos Canadiens. Il me semble que c'est tout à fait logique.

Il me semble que c'est tout à fait logique.

Le bill indique bien qu'il ne s'agit pas de cesser complètement d'exporter des produits primaires, mais bien d'utiliser au maximum nos produits primaires pour les transformer, pour les traiter chez nous et pour les finir. Si nous en avons de trop, rien ne nous empêche d'en exporter. Loin de là! Nous sommes disposés à en exporter.

Aujourd'hui, cependant, nous agissons contrairement au bon sens: nous commençons par exporter et, ensuite, nous nous apercevons que nous pourrions peut-être manquer de produits primaires afin de créer des industries secondaires.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre davantage le temps de la Chambre. Le bill recevra sans doute un enterrement de première classe, mais rien n'empêche que ses principes sont valables, louables et de nature à favoriser la création, par les Canadiens, d'industries secondaires dans notre pays, d'un océan à l'autre.

[M. Caouette.]

A mon avis, des bills comme celui-là doivent être étudiés objectivement, sérieusement et appliqués dans toute la mesure du possible.

Je sais que le bill n'est pas parfait. Aucun bill n'est parfait, quel que soit le domaine dont il traite. Il se glissera toujours des imperfections dans les projets de loi, parce qu'ils sont préparés par des hommes et non par des anges. On pourrait quand même manifester de la bonne volonté en consentant à étudier des projets de loi semblables, qui permettront de développer nos ressources et de servir les meilleurs intérêts de la nation canadienne.

M. Blouin: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. Caouette: Certainement.

M. Blouin: Tout à l'heure, je n'ai pas voulu l'interrompre durant son discours. Je l'ai écouté attentivement, mais je voudrais lui demander ce qu'il entend par «produits finis», car il a parlé des mines de fer de la Côte-Nord. L'honorable député sait-il qu'il se fait maintenant une transformation du minerai de fer, sous forme de concentrés et de boules?

Je voudrais demander à l'honorable député ce qu'il entend par «produits finis»?

M. Caouette: Quand il s'agit du fer, par exemple, je pense à la fabrication du laminage d'acier, à la préparation des panneaux d'acier que nous pourrions vendre aux États-Unis. Je pense à ceux qui sont utilisés dans l'industrie de l'automobile, par exemple. A propos des boules, domaine que je connais, parce que nous en fabriquons à Rouyn avec le métal de rebut, et nous les vendons à la mine Noranda, qui les utilise.

Dans d'autres domaines, nous pourrions transformer le fer en acier et l'exporter, au lieu d'exporter le fer aux États-Unis. Une fois qu'il aura été transformé en acier les États-Unis pourront l'utiliser pour la fabrication d'appareils électriques, etc. Voilà ce que j'entends par produits finis ou améliorés, en tout cas, par rapport aux produits primaires que nous avons présentement.

M. Blouin: Une amélioration a été apportée à la situation, je crois, relativement aux produits du minerai de fer. Il existe une transformation de l'état naturel aux concentrés et aux boules. Il existe tout de même une semi-transformation.

M. Caouette: Ce n'est pas encore de l'acier, cela demande des boules de fer.

M. Blouin: La situation pourrait être améliorée davantage, et là-dessus je suis d'accord avec l'honorable député.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je veux féliciter le député de Timiskaming (M. Peters) de son retour parmi nous. Nous avons su qu'il avait été gravement malade, c'est un plaisir de le revoir à la Chambre.

J'apprécie, d'autre part, qu'il présente maintenant ce bill. Nous, députés du Nord du Canada, avons peut-être quelque peu dominé le débat aujourd'hui, mais cela s'explique facilement. Le député de Timiskaming l'a signalé dans son exorde, la signification du mot «exploitation» a changé. Il a donné la définition appropriée du mot, selon le dictionnaire.

Peu importe qui vous exploite dans le Nord, monsieur l'Orateur, cela vous fait mal. A sa façon le capital des États-Unis est aussi malfaisant que celui de Montréal ou de Toronto. Dans l'un ou l'autre cas, la population du Nord n'exerce pas assez de contrôle sur ce qui s'y passe et se sent tout aussi exploitée que les ressources naturelles—si l'on peut dire—que diverses compagnies arrachent à la région.

Le problème, c'est que nous avons un peu l'impression d'être isolés de la majorité des Canadiens. Sans aide appropriée des divers gouvernements provinciaux, nous ne voyons guère la possibilité d'une amélioration dans ce domaine. L'une de nos difficultés dans le Nord de l'Ontario et du Québec, c'est que la plupart des membres des deux Assemblées législatives viennent des régions urbaines. Quand nos Assemblées législatives étaient gouvernées par des législateurs ruraux, ceux-ci s'intéressaient très peu à une forme progressive ou active de gouvernement. Maintenant que nous vivons dans la deuxième moitié du vingtième siècle, on insiste sur l'autre aspect. Les problèmes que doivent résoudre les Assemblées législatives des provinces, tout comme celle-ci, ajouterai-je, concernent l'aménagement urbain. C'est pourquoi les habitants des régions du Nord, les régions pour ainsi dire exploitées, n'ont pas l'impression d'appartenir vraiment à la société canadienne.

Souvent, monsieur l'Orateur, quand nous discutons ce genre de problème dans les conférences constitutionnelles—nous devons d'ailleurs en tenir compte—il nous faut briser les vastes empires qui se donnent pour des provinces. A notre époque, les problèmes du gouvernement d'une société, dans le domaine des entreprises rurales et urbaines, ne sont plus conciliables dans le même cabinet ou dans la même Assemblée législative. Nous devons les fractionner. Il faudrait peut-être prendre exemple sur les États-Unis et fractionner des régions ayant quelque chose en commun, au lieu de les grouper dans de vastes ensembles.

Allons plus loin. Une nouvelle province ainsi formée pour régler les problèmes exposés par le député de Timiskaming devrait l'être sur une base régionale. Par exemple, le Nord et le Nord-Ouest de l'Ontario ne devraient pas former une province gigantesque si nous ne voulons pas rester dans la même situation. Nous devrions peut-être songer à faire du Nord-Ouest de l'Ontario une entité distincte et à considérer le Nord-Est et peut-être une partie du Nord du Québec qui lui est contigu comme une autre province. Quoi qu'il en soit, les problèmes dans le Nord s'accentuent à tel point que les gens s'impatientent vivement du fait qu'on ne répond pas à leurs besoins. Il ne s'agit pas tant d'une question de représentation que de ressources limitées, car les deux vastes empires qui passent pour des provinces veulent absolument affecter des fonds à l'aménagement urbain. Dieu sait combien nous comprenons dans quelles difficultés se trouvent les régions urbaines, mais nous sommes également ici pour défendre nos propres circonscriptions. Nos collègues des provinces ont à faire face au même problème. Si le Nord est négligé, c'est à cause des structures du pouvoir politique dans telle province en particulier.

Le bill du député de Timiskaming montre le genre de problème qui se pose. Le député a parlé presque exclusivement des difficultés qu'éprouve le Nord, le sentiment d'être exploité que nous y ressentons et le peu de chances que nous avons de faire l'apport que nous voudrions à la société canadienne tout entière.

Les programmes d'aide au Nord mis au point à la fois par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux sont insuffisants. Il est bien vrai, ainsi que s'en est plaint le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), que les sociétés minières et pétrolières ont reçu la protection spéciale du gouvernement fédéral: tel était, monsieur l'Orateur, le but des subventions particulières lorsqu'on les a d'abord présentées. Il peut être très juste de supprimer les subventions spéciales versées à ces sociétés.

D'autre part, monsieur l'Orateur, moi qui viens du Nord, et l'exploitation minière étant une de nos rares industries locales, probablement la seule d'importance, je dis que cette question devrait être étudiée avec le plus grand soin, car les investisseurs dans ce genre d'entreprise sont très chatouilleux, et d'autres gisements minéraux attendent ailleurs d'être exploités. Nous abandonnerions volontiers ces subventions si elles étaient

remplacées par autre chose. Il s'agit pour nous de lutter du mieux que nous pouvons pour la survivance de la région. Tant que le gouvernement fédéral et la province d'Ontario ne verront pas les problèmes des régions nordiques d'un œil plus sympathique, nous nous verrons tenus de bloquer ce qui autrement pourrait être, de la part du gouvernement, des mesures législatives souhaitables.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est six heures, la séance est suspendue jusqu'à lundi prochain, à deux heures et demie de l'après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 décembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA PROCÉDURE

DÉPÔT DE RAPPORTS

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) dépose les premier, deuxième et troisième rapports du comité spécial de la procédure.

[*Note de l'Éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

• (2.40 p.m.)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR SON VOYAGE EN EUROPE

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'arrive tout juste d'un voyage en Europe occidentale, où j'ai assisté aux réunions ministérielles du GATT à Genève et de l'Organisation de coopération et de développement économiques à Paris. En outre, j'ai eu des entretiens avec des ministres britanniques à Londres et j'ai visité Bruxelles, siège de la Communauté économique européenne, et les capitales des quatre pays scandinaves: la Suède, la Norvège, le Danemark et la Finlande.

Monsieur l'Orateur, je demande à présenter le communiqué de la réunion du GATT tenue à Genève du 22 an 24 novembre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, à cette réunion, le Canada fut l'un des premiers à faire appel à tous les pays du GATT pour qu'ils poursuivent leurs efforts sans relâche en vue de réduire davantage et de supprimer les obstacles au libre-échange. Les participants à la conférence ont réaffirmé le premier objectif du GATT, la libéralisation du commerce. Vu l'heureuse conclusion de la négociation Kennedy récemment, on est convenu qu'il serait vain de compter sur de nouvelles négociations d'ensemble en matière d'échanges, dans un avenir rapproché. Les parties ont toutefois accepté de se préparer pour de nouveaux progrès et ont élaboré un programme complet de travaux à cette fin.

Le Canada a préconisé la libéralisation des échanges par la réduction des droits de douane et autres, y compris des négociations en vue de faciliter les échanges dans des secteurs industriels importants. Au nom du gouvernement, j'ai insisté sur l'entrée en franchise des produits industriels primaires et sur l'élimination de droits gênants. Tout en exposant les facteurs spéciaux qui interviennent dans la production et l'échange des produits agricoles, j'ai proposé de libéraliser aussi les échanges dans ce secteur. J'ai demandé qu'on élabore un programme d'ensemble en vue d'améliorer le commerce des pays en voie de développement. Le Canada a aussi proposé qu'on étudie les possibilités d'améliorer les arrangements concernant les échanges entre l'Est et l'Ouest, en examinant chaque cas en particulier.

Le communiqué est rédigé dans le langage général propre aux réunions internationales où un grand nombre de pays sont représentés, mais je puis assurer aux députés qu'il tient compte de toutes les recommandations du Canada. C'est donc un grand pas en avant.

Monsieur l'Orateur, je voudrais également déposer le texte du communiqué approuvé à la fin de la réunion des ministres de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 1er décembre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Winters: Lors de cette réunion, la délégation a bénéficié de l'aide compétente du député de Rosedale, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Macdonald).

Nous y avons surtout discuté des moyens à prendre pour aider les pays en voie de développement à accroître leurs échanges commerciaux actuels et possibles. L'OCDE y a approuvé un certain nombre de considérations concernant la possibilité d'établir un système généralisé de préférences commerciales temporaires en faveur des pays émergents. Ces considérations seront présentées en février, lors de la deuxième réunion de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à New Delhi, et

serviront de base aux pays en voie de développement pour adopter une attitude commune à cette réunion.

Il reste à préciser les détails de tout arrangement préférentiel. J'ai indiqué le genre de conditions et de réserves qu'il faudrait observer, à notre sens, dans la mise au point de toute entente semblable. J'ai déclaré que l'attitude finale du Canada à l'égard du système préférentiel proposé dépendrait des arrangements conclus à la réunion de l'UNCTAD et lors d'autres négociations.

Les quatre pays scandinaves constituent, pour les exportations canadiennes, un marché important et actif. On se rappellera qu'ils ont participé collectivement à la négociation Kennedy et qu'ils ont uni leurs efforts dans un seul pavillon à l'Expo '67. Je suis convaincu que ces marchés prospères et très compétitifs offrent d'importantes possibilités d'investissements et d'échanges aux exportateurs canadiens prêts à faire preuve d'initiative et d'énergie. De leur côté, ces pays veulent continuer à accroître le volume de leurs exportations au Canada.

Le ministère du Commerce, selon mes instructions, accentuera ses efforts pour exploiter les grandes possibilités qui, j'en suis sûr, sont ouvertes en Scandinavie aux exportateurs canadiens. Les relations entre le Canada et chacun de ces quatre pays sont chaleureuses et amicales. Bien des facteurs contribuent à nous donner une communauté d'intérêts et à nous assurer un bon nombre d'immigrants très appréciés dans notre pays. Ces liens justifient les efforts que nous dépensons pour les maintenir et les fortifier.

Les réunions du GATT et de l'OCDE se sont, à plus d'un point de vue, heureusement complétées. Dans l'ensemble, elles constituent un important progrès vers l'unanimité quant aux prochaines mesures que devraient prendre les pays membres en matière de politique commerciale, tout particulièrement en ce qui touche les pays en voie de développement. Les participants ont été unanimes à reconnaître l'obligation de faire pour ces derniers beaucoup plus qu'on n'en a fait jusqu'à présent.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle, je souhaite la bienvenue au ministre de retour de son voyage prolongé au cours duquel il a représenté le gouvernement à d'importances conférences. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il a insisté de nouveau pour qu'on songe sérieusement à libéraliser les échanges de produits industriels primaires et que le commerce international cherche par tous les moyens à supprimer les droits de douane préjudiciables. Nous avons appris également avec un vif intérêt ses nouvelles tentatives en vue d'étendre notre commerce avec les pays scandinaves. Le ministre a eu une excellente occasion d'accroître la vente de nos produits à l'étranger.

J'espère que le ministre fera connaître sous peu à la Chambre les succès qu'il a remportés ou les efforts qu'il a tentés en vue de trouver de nouveaux débouchés pour le blé canadien. Nos ventes de blé ont fléchi sérieusement cette année et nous savons combien il est essentiel de maintenir les ventes de cette importante denrée.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, à mon tour j'aimerais souhaiter la bienvenue au ministre du Commerce, qui rentre d'un voyage prolongé. Dans sa déclaration, il a parlé des termes généraux dans lesquels le communiqué a été rédigé, style caractéristique, selon lui, de ce genre de communiqué. Le ministre me pardonnera, mais on pourrait en dire autant de sa propre déclaration, vague au point de ne rien nous révéler des conclusions précises auxquelles on a pu arriver pas plus que des problèmes ou questions qui ont pu être soulevés.

Bien entendu, tout le monde à la Chambre se réjouit d'apprendre que d'autres mesures seront prises pour libéraliser les échanges et de savoir que le ministre s'efforce d'accroître notre commerce avec les pays scandinaves et de l'Europe orientale. Néanmoins, j'espérais, surtout, que le ministre nous donne des précisions au sujet du commerce avec les pays en voie de développement. Le ministre n'ignore pas que 66 délégations représentant des pays en voie de développement se sont réunis, il y a quelques mois, à Alger, et ont adopté le manifeste dit d'Alger qui exprime avec précision et fermeté les problèmes et les besoins de ces pays.

Ce que nous a dit le ministre ne nous permet pas de commenter les conclusions auxquelles on est parvenu. Je tiens simplement à souligner que l'accroissement du commerce avec les pays émergents constitue l'une des nécessités principales du monde actuel. J'espère que les pays développés qui prendront part à la réunion de l'UNCTAD, à New Delhi, en février prochain, adopteront une position commune, comme l'affirme le ministre, et qu'ils décideront d'accorder une aide véritable, et non pas trop restreinte, aux pays en voie de développement.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, la déclaration de l'honorable ministre ne surprend personne, parce que c'est la continuation de méthodes économiques suivies dans le passé, tant par le gouvernement conservateur que par le gouvernement actuel.

[L'hon. M. Winters.]

Il est entendu que le Canada doit intensifier ses exportations, mais il faut également remarquer, comme le mentionne l'honorable ministre dans sa déclaration, que les représentants des pays qu'il a rencontrés cherchent à accroître les exportations de leur pays vers le Canada. Il est clair qu'en cherchant à exporter davantage, le Canada et ces autres pays visent à obtenir une balance commerciale favorable.

Accompagné d'une délégation, l'honorable ministre a visité des pays susceptibles d'acheter l'excédent de notre production. Il aurait été beaucoup plus facile pour lui—s'il avait voulu s'en donner la peine—de commencer par visiter les coins sous-développés du Canada, où il aurait trouvé des éléments susceptibles d'absorber une partie de notre production. Au fait, le marché domestique est un marché qu'on néglige.

Au moment même où le ministre va en Europe pour élargir les cadres de nos exportations, voire même de nos importations, on impose au peuple canadien des restrictions. C'est complètement le contraire du bon sens. Au moment même où le nombre de chômeurs augmente au Canada, et dans la province de Québec en particulier—55 p. 100 des chômeurs du Québec sont dans la ville de Montréal—le ministre cherche à écouler la production canadienne. Ce sont là des régions qui devraient bénéficier de l'aide efficace de l'honorable député de Rosedale (M. Macdonald), qui connaît ces coins-là, car il en existe à Toronto même.

Alors, je ne m'oppose pas à ce que le Canada intensifie ses exportations vers l'étranger, mais l'honorable ministre devrait d'abord trouver le moyen de distribuer la production canadienne sur le marché domestique, afin de pourvoir aux besoins du peuple canadien, après quoi il pourrait voir aux exportations pour aider les pays sous-développés du monde.

• (2.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Nous saluons le retour du ministre et le félicitons des efforts qu'il a déployés à l'étranger pour renforcer les résultats de la négociation Kennedy—résultats qui, je crois, seront généralement favorables au Canada.

Au sujet de la deuxième partie de la déclaration très générale qu'on nous a faite cet après-midi, nous éprouvons de l'inquiétude. Par exemple, on va, nous dit-on, trouver des moyens pour aider les pays émergents à développer leur commerce, par l'application temporaire d'un régime de préférences commerciales. Il importe, a dit le ministre, que ces ententes soient mises au point entre les pays développés à des conditions mutuellement acceptables. En matière d'accords sur le blé, nous avons constaté le traitement qu'un pays développé peut infliger à un autre, et cette expérience ne nous fait que tenir davantage à ce que les accords entre les pays développés soient conclus à des conditions réciproques.

Selon nous, les frais de l'intensification du commerce avec les pays émergents, qui dépendent en grande partie de la production primaire, ne devraient pas incomber à un seul secteur de l'économie canadienne. Le ministre et le gouvernement doivent connaître parfaitement l'humeur actuelle des agriculteurs canadiens et, même si nous admettons tous qu'il importe de faire l'impossible pour intensifier notre commerce avec les pays émergents, chaque secteur de l'économie, et non un groupe particulier de Canadiens, doit en assumer le coût.

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATIONS RELATIVES À LA POSSESSION ET AU TRAFIC DE STUPÉFIANTS, ET LE RESTE

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 1re lecture du bill nº S-21 (émanant du Sénat), modifiant la loi des aliments et drogues.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

LES FINANCES

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA COMPOSITION DES PIÈCES DE MONNAIE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº S-23 (émanant du Sénat), modifiant la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, ainsi que le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ANNÉE CIVILE, À L'EXERCICE FINANCIER ET À L'EXERCICE COMPTABLE DES PRIMES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº S-24 (émanant du Sénat), modifiant la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE «NORTHERN ONTARIO PIPE LINE»

PROJET DE DISSOLUTION

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose la 1re lecture du bill n° S-29 (émanant du Sénat), portant dissolution de la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

L'ADJUDICATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL

Question n° 369—**M. Choquette:**

1. Par suite de la création d'un fonds de 300 millions de dollars en vue d'assurer le développement rural au pays, des critères de répartition par province ont-ils été établis?

2. Le gouvernement fédéral tiendra-t-il compte, dans l'adjudication du fonds de développement économique rural, du fait qu'un fonds spécial de développement en faveur des provinces de l'Atlantique a été créé, et du fait que les provinces des Prairies ont bénéficié d'un bon nombre de mesures agraires spéciales, et permettra-t-il au Québec de toucher une part prépondérante dudit fonds?

3. Les autorités de la SIDBEC ont-elles sollicité une partie du fonds de développement économique rural en vue de l'édification d'une aciérie à Bécancour?

4. Le gouvernement fédéral entend-il faire sa propre étude sur la rentabilité d'une aciérie possiblement érigée à Bécancour?

5. Le gouvernement fédéral a-t-il eu des pourparlers avec le gouvernement de la province de Québec visant à conclure une convention en vue de désigner la région où est situé Bécancour comme région spéciale d'aménagement?

6. L'usine thermo-nucléaire en voie de construction à Bécancour, et dont le gouvernement fédéral assume le coût, est-elle liée de quelque manière au projet d'une aciérie érigée au même endroit?

7. A ce jour, quels sont les engagements souscrits par le gouvernement fédéral sous le régime de la loi sur le fonds de développement économique rural, et quelles en sont les régions bénéficiaires?

8. Combien de demandes sollicitant le fonds de développement économique rural ont été adressées au gouvernement fédéral, combien ont été refusées, et combien sont prises en délibéré?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Forêts et du Développement rural, le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Industrie m'informent comme suit: 1. Non.

[L'hon. M. Sharp.]

2. Le Fonds de développement économique rural ne se substitue pas aux ressources et aux activités des ministères fédéraux. Dans l'élaboration de tout plan en vertu de la loi créant le Fonds, on tient compte des programmes fédéraux déjà existants, et les ressources du Fonds servent à apporter un complément, lorsque nécessaire, aux activités normales des ministères et organismes fédéraux dont les organismes déjà actifs dans les provinces de l'Ouest et les provinces Atlantiques. Les discussions en cours avec le gouvernement de la province de Québec devraient permettre bientôt la signature d'une entente portant sur la Gaspésie, le Bas St-Laurent et les îles de la Madeleine.

3. Non.

4. Non.

5. Non.

6. Non.

7. Trois ententes fédérales-provinciales sur le développement rural ont été signées en vertu de la loi créant le Fonds de développement économique rural. Elles portent sur les régions Nord-Est du Nouveau-Brunswick, de la Mactaquac (Nouveau-Brunswick) et de l'Interlake (Manitoba). Les engagements du Fonds pour ces trois régions sont les suivants: Nord-Est du Nouveau-Brunswick, $31,461,000; Interlake (Manitoba), $27,606,000; Mactaquac (Nouveau-Brunswick), $9,433,000.

8. Des études et discussions sont en cours concernant l'Île du Prince-Édouard et certaines régions du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Aucune demande n'a été rejetée jusqu'ici.

L'ACCROISSEMENT DE LA MASSE MONÉTAIRE

Question n° 572—**L'hon. M. Harkness:**

1. De combien les ressources monétaires du Canada ont-elles augmenté, tant en termes absolus qu'en pourcentage, au cours de chacune des années allant de 1963 à 1966, et jusqu'à ce jour en 1967?

2. A combien s'élevaient les ressources monétaires en 1963, et à combien s'élèvent-elles aujourd'hui?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Il n'existe pas de définition unique de la «masse monétaire». Cette dernière peut être définie et calculée de différente manière, selon le but auquel les données statistiques sont destinées.

Les dépôts en dollars canadiens dans les banques à charte constituent une partie importante de toute masse monétaire, mais certaines catégories de ces dépôts présentent des caractéristiques différentes. Il y a les dépôts à vue sur lesquels aucun intérêt n'est versé, les dépôts d'épargne personnelle avec

ou sans droit de retrait, les dépôts comportant préavis ou à terme détenus par des corporations ou autres entreprises et qui ont des échéances variées et un taux d'intérêt élevé, et enfin à l'autre extrémité de la gamme les effets émis en marché libre par les banques et payables au porteur. Ces divers genres de créances sur les banques sont détenues par plusieurs catégories de détenteurs dont les besoins diffèrent. C'est pourquoi les différentes catégories de dépôts dépendent des divers aspects de l'évolution économique et financière.

Les tendances de divers genres de passifs-dépôts des banques à charte sont également influencées par l'évolution des conditions et du degré de concurrence entre les banques et les autres institutions financières eu égard à l'obtention de fonds. Les écarts résultant de fluctuations de cette nature disparaissent dans le cas de masses monétaires qui englobent non seulement les créances sur les banques mais aussi les créances liquides sur des institutions financières telles que les sociétés de prêts et de fiducie ou les Caisses populaires et les coopératives de crédit.

Outre ces dépôts et autres créances très liquides exprimés en dollars canadiens, on trouve au portefeuille public canadien un volume considérable d'avoirs liquides payables en devises étrangères et qui font partie, à certains égards, de la masse monétaire. Les plus importants d'entre eux comprennent les dépôts dits «swaps» que détiennent les banques à charte, qui sont exprimés en devises étrangères et dont le paiement en dollars canadiens et leur échéance est garanti par un contrat de change à terme; conséquemment, ils ressemblent de près aux dépôts à terme en dollars canadiens détenus par les banques.

Les facteurs de la masse monétaire mentionnés ci-après peuvent être évalués en se basant sur des données obtenues récemment et qui comprennent les éléments courants les plus usités.

A. Pièces de monnaie et billets de la Banque du Canada en circulation parmi le public, plus les dépôts à vue en dollars canadiens dans les banques à charte.

B. Comme A ci-dessus, plus tous autres dépôts en dollars canadiens dans les banques à charte.

C. Comme B ci-dessus, mais à l'exclusion des dépôts du gouvernement du Canada.

D. Comme C ci-dessus, plus les dépôts «swaps» en devises étrangères dans les banques à charte.

Les chiffres requis apparaissent ci-dessus et correspondent à chacune des définitions données plus haut.

(Moyennes mensuelles des chiffres du mercredi)

	en millions de dollars				pourcentage			
	A	B	C	D	A	B	C	D
Fluctuations de								
déc. 1962 à déc. 1963....	219	1,380	959	1,018	3.6	8.9	6.4	6.6
déc. 1963 à déc. 1964....	398	978	1,166	1,428	6.3	5.8	7.3	8.7
déc. 1964 à déc. 1965....	436	2,129	2,042	1,850	6.5	11.9	12.0	10.4
déc. 1965 à déc. 1966....	559	1,328	1,235	1,489	7.8	6.6	6.5	7.6
déc. 1966 à oct. 1967.....	543	2,608	3,433	3,316	7.1	12.2	16.9	15.7

(Moyennes mensuelles des chiffres du mercredi)

	en millions de dollars			
	A	B	C	D
Niveau absolu en				
déc. 1963.....	6,296	16,861	15,867	16,340
oct. 1967.....	8,233	23,904	23,743	24,423

[*Français*]

L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER À L'AÉROGARE DE BAGOTVILLE

Question nº 651—**M. Grégoire:**

1. Quels sont les noms de tous et chacun des soumissionnaires pour le service d'entretien ménager à la nouvelle aérogare de Bagotville?

2. Quel était le montant soumis par chacun de ces soumissionnaires?

3. Qui a obtenu le contrat?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Bien que la plupart des aérogares du Canada soient exploitées par le ministère des Transports, celle de Bagotville est exploitée par Air Canada et cette société n'a pas l'habitude de dévoiler le nom des compagnies ou des personnes qui présentent des soumissions, ni de donner des renseignements sur les soumissions reçues. Sept entreprises ont présenté des soumissions.

3. Les Peintures Saguenay, de Chicoutimi.

[*Traduction*]

L'ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 653—**L'hon. M. Bell:**

1. Reste-t-il des propriétés dans la ceinture de verdure de la région de la capitale nationale qui n'ont pas été acquises par la Commission de la capitale nationale, par voie d'achat ou d'expropriation, moyennant indemnité?

2. S'il en reste, où ces propriétés sont-elles situées et qui est le propriétaire dans chaque cas?

3. Dans chaque cas, qu'est-ce qui retarde le règlement définitif?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Il y a 34 propriétés dans la ceinture de verdure dont le règlement n'a pas été effectué.

---

2 et 3.

2(1) Chacune des propriétés suivantes a été acquise par voie d'expropriation et le ministère de la Justice se charge des négociations nécessaires pour présentation à la Cour de l'Échiquier:

Ancien propriétaire	Emplacement
Griffin, John M.	Lot 35 et partie du Lot 36, Canton de Nepean.
Succession du Dr Herbert B. Moffatt, (ferme Silver Spring's)	Parties des Lots 14 et 15, Concession 2, rive de l'Outaouais, Canton de Nepean.
Sheahan, Clarence M.	Partie du Lot 34, Concession 3, rive de la Rideau, Canton de Nepean.
Marcus, Benjamin (en fiducie)	Partie du Lot 35, Concession 5, rive de la Rideau, Canton, de Nepean.
Pyrofax Gas Limitée	Partie du Lot 35, Concession 5, rive de la Rideau, Canton de Nepean.
La Cie H. J. McFarland Construction Limitée	Partie du Lot 34, Concession 6, rive de la Rideau, Canton, de Nepean.
La Cie Independent Coal & Lumber Limitée	Partie du Lot 12, Concession 1, rive de l'Outaouais, Canton de Gloucester.
Levine, Isaac	Partie du Lot 17, Concession 3, rive de l'Outaouais, Canton de Gloucester.
La Cie Central Salvage Limitée	Partie du Lot 17, Concession 3, rive de l'Outaouais, Canton de Gloucester.
La Cie Cyrville Sand	Partie du Lot 19, Concession 3, rive de l'Outaouais, Canton de Gloucester.
Macartney, H. Allen	Parties du Lot 16, Concession 5, rive de l'Outaouais, Canton de Gloucester.
Heafey, Leonard	Parties du Lot 20, Concession 5, rive de l'Outaouais, Canton de Gloucester.
Heron, William A.	Partie du Lot 6, Concession 3, rive de la Rideau, Canton de Gloucester.

Ancien propriétaire	Emplacement
Colegate, Robert G.	Parties des Lots 7 et 8, Concession 3, rive de la Rideau, Canton de Gloucester.
Dowler, Bert H.	Partie des Lots 7 et 8, Concession 3, rive de la Rideau, Canton de Gloucester.
Andrews, Madame Rosa	Partie du Lot 7, Concession 4, rive de la Rideau, Canton de Gloucester.
Boyd, J. B.	Partie du Lot 9, Concession 4, rive de la Rideau, Canton de Gloucester.
Lefebvre, Anna	Parties du Lot 12, Concession 4, rive de la Rideau, Canton de Gloucester.
Lefebvre, Guay	Partie de la demie nord du Lot 12, Concession 4, rive de la Rideau, Canton de Gloucester.
Read, John	Partie du Lot 2, Concession 6, rive de la Rideau, Canton de Gloucester.
Dillon, Thomas F.	Lots 1, 2, 4 à 7 inclusivement, 10 à 21 inclusivement, 23 à 49 inclusivement et 51 à 56 inclusivement, Bloc A, partie des Blocs «B» et «C», plan enregistré 711, rive de la Rideau, Canton de Gloucester.
Sherman, William	Lot 8, plan enregistré 711, rive de la Rideau, Canton de Gloucester.
Chenery, Albert	Lot 50, plan enregistré 711, rive de la Rideau, Canton de Gloucester.

2(2) Les propriétés suivantes ont été acquises par voie d'expropriation. Des négociations ont été entreprises en vue d'un règlement définitif:

Ancien propriétaire	Emplacement
Bruce, R. A. S.	Partie de la demie sud du Lot 34, Concession 3, rive de la Rideau, Canton de Nepean.
O'Connor, Walter	Parties du Lot 9, Concession 1, rive de l'Outaouais, Canton de Gloucester.
Munro, Garnet	Partie du Lot 19, Concession 2, et partie du Lot 19, Concession 3, rive de l'Outaouais, Canton de Gloucester.
Bergin, William J.	Partie du Lot 23, Concession A, rive de la Rideau, Canton de Nepean.
Goodfellow, Norman E. Jr.	Partie du Lot 30, Concession 3, rive de la Rideau, Canton de Nepean.
Immeubles John J. Florence	Partie des Lots 32 et 33, Concession 5, rive de la Rideau, Canton de Nepean.
Cloutier, Aristide et Lorenzo	Partie du Lot 13, Concession 3, rive de l'Outaouais, Canton de Gloucester.

2(3) Les propriétés suivantes ont été acquises par voie d'expropriation, mais le règlement ne peut se faire puisque l'on ne peut pas retracer ni l'ancien propriétaire ni ses héritiers:

Ancien propriétaire	Emplacement
Kustaski, Mona	Partie du Lot 27, Concession 5, rive de la Rideau, Canton de Nepean.
Wadsworth, John	Partie du Lot 13, Concession 3, rive de l'Outaouais, Canton de Gloucester.

2(4) La propriété suivante a été acquise par voie d'expropriation, mais le règlement ne peut être effectué tant que la Cour n'aura pas établi le montant définitif:

Ancien propriétaire	Emplacement
Munro, Harold	Partie du Lot 20, Concession 3, rive de l'Outaouais, Canton de Gloucester.

2(5) La propriété suivante a été acquise par voie d'expropriation, mais le règlement définitif ne pourra être effectué tant qu'une décision n'aura pas été prise en rapport à la faillite:

Ancien propriétaire	Emplacement
Koffman Truck Rentals	Partie du Lot 19, Concession A, rive de la Rideau, Canton de Nepean.

2(6) De plus, des écoles, des églises et des installations fédérales se trouvent à l'intérieur de la ceinture de verdure. Quelques écoles et quelques églises n'ont pas été acquises par voie d'expropriation; on en a fait l'acquisition seulement lorsqu'elles ont été mises en vente par les autorisés intéressées.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À CERTAINS TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE GATINEAU, PONTIAC, HULL ET LABELLE

Question nº 676—**M. Isabelle:**

1. Combien le ministère des Travaux publics a-t-il dépensé dans chacun des comtés de Gatineau, Pontiac, Hull et Labelle en travaux divers au cours des cinq dernières années, et quels sont ces travaux?

2. Combien de quais touristiques et de rampes de lancement pour bateaux a-t-on construits durant les cinq dernières années dans chacun de ces comtés?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Comté de Gatineau: Dépense globale, $179,603. Travaux: Aylmer-Est—Rajout au bureau de poste, réparations et entretien; Bouchette—Construction d'un nouveau bureau de poste, réparations et entretien; Gracefield—Réparation et entretien du bureau de poste; Grand-Remous—Construction d'un nouveau bureau de poste et menus travaux; Lac Harrington—Construction de deux quais; Lac des Isles—Construction d'un nouveau bureau de poste et menus travaux; Lac Sainte-Marie—Construction d'un nouveau bureau de poste et menus travaux; Low—Construction d'un nouveau bureau de poste; Maniwaki—Réparation et entretien du bureau de poste; Messines—Construction d'un nouveau bureau de poste, réparations et entretien; Montcerf—Construction d'un nouveau bureau de poste, réparations et entretien; Notre-Dame-du-Laus—Construction d'un nouveau bureau de poste; Notre-Dame-de-Pontmain—Reconstruction de quai; Val-des-Bois—Construction d'un nouveau bureau de poste.

Comté de Pontiac: Dépense globale, $140,-779. Travaux: Campbell's Bay—Réparation et entretien du bureau de poste; Chapeau—Construction d'un nouveau bureau de poste; DesJoachims—Construction d'un quai et d'une rampe de lancement; Fort-Coulonge—Réparation et entretien du bureau de poste, reconstruction du quai pour le service de transbordeur; Fort-William — Construction d'une rampe de lancement; Guigues—Construction d'un nouveau bureau de poste et menus travaux; Lac Coulonge—Reconstruction de quai; Lorrainville—Réparation et entretien du bureau de poste; Notre-Dame du Nord—Construction d'un nouvel édifice fédéral, réparations et entretien; Otter Lake—Construction d'un quai et d'une rampe de lancement; Quyon—Réparation et entretien du bureau de poste, construction d'un quai et d'une rampe de lancement; Shawville—Réparation et entretien du bureau de poste; Témiscamingue—Réparation et entretien du bureau de poste; Ville-Marie—Réparation et entretien du bureau de poste.

Comté de Hull: Dépense globale, $3,086,769. Travaux: Angers—Construction d'un nouveau bureau de poste et menus travaux; Buckingham—Modifiaction du bureau de poste, peinture, réparations et entretien; Hull—Institut de recherches vétérinaires, modification de l'incinérateur et du bac traitement, Imprimerie nationale, modifications pour la Direction de vérification de qualité du ministère de la Défense nationale, nouveau centre de traitement des données; Masson—Peinture du bureau de poste, travaux de maçonnerie et autres menus travaux; Pointe-Gatineau—Construction d'un nouveau bureau de poste et menus travaux.

Comté de Labelle: Dépense globale, $279,-746. Travaux: Chute-Saint-Philippe—Construction d'un quai et d'une rampe de lancement; Ferme-Neuve—Peinture du bureau de poste et entretien; Lac Caribou—Construction d'une rampe de lancement; Lac Chaud—Construction d'une rampe de lancement; Lac Nominingue—Construction d'une rampe de lancement; Lac Sainte-Marie—Construction d'une rampe de lancement; Lac Simon—Reconstruction du quai et de la rampe de lancement; Lac Saint-Paul—Construction d'une rampe de lancement. Montebello—Réparation et entretien du bureau de poste; Mont-Laurier—Conversion du système de chauffage, peinture, réparation et entretien de l'édifice fédéral; Notre-Dame-de-la-Paix—Construction d'un nouveau bureau de poste et menus travaux; Papineauville—Construction d'un nouveau bureau de poste, réparations et entretien; Plaisance—Construction d'un nouveau bureau de poste et menus travaux; Ripon—Construction d'un nouveau bureau de poste et menus travaux; Saint-André-Avellin—Construction d'un nouveau bureau de poste et menus travaux; Sainte-Anne-du-Lac—Cons-

truction d'un nouveau bureau de poste, réparations et entretien, reconstruction du quai; Thurso—Réparation et entretien du bureau de poste.

2. Les quais de tourisme et les rampes de lancement que le ministère des Travaux publics a construits au cours des cinq dernières années se chiffrent, pour chaque circonscription, comme suit: Gatineau, 3; Pontiac, 6; Hull, néant; Labelle, 7.

[*Traduction*]

LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Question nº 685—**M. Knowles:**

1. Combien de fonctionnaires fédéraux retraités touchent une pension dans les limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraité touchent une pension tombant dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires retraités et quel est le nombre de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités qui habitent actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de fonctionnaires fédéraux paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1 et 2. Nombre de fonctionnaires retraités et veuves de fonctionnaires qui touchent des pensions dans chacune des catégories indiquées ci-après:

	Fonctionnaires retraités	Veuves
a) moins de $ 20.00 par mois	462	1725
b) $ 20.00 à $ 29.99 " "	1194	1994
c) $ 30.00 à $ 39.99 " "	1899	1922
d) $ 40.00 à $ 49.99 " "	1898	1671
e) $ 50.00 à $ 59.99 " "	1908	1507
f) $ 60.00 à $ 69.99 " "	1873	1365
g) $ 70.00 à $ 79.99 " "	1735	1251
h) $ 80.00 à $ 89.99 " "	1596	879
i) $ 90.00 à $ 99.99 " "	1503	717
j) $100.00 à $149.99 " "	6251	2067
k) $150.00 à $199.99 " "	4284	545
l) $200.00 à $249.99 " "	3070	162
m) $250.00 à $299.99 " "	1934	81
n) $300.00 et plus par mois	2692	69
Total	32299	15955

3. Nombre de fonctionnaires retraités et veuves qui habitent chaque province:

	Fonctionnaires retraités	Veuves
Terre-Neuve	360	133
Île du Prince-Édouard	189	94
Nouvelle-Écosse	1512	792
Nouveau-Brunswick	911	502
Québec	5674	2851
Ontario	14009	7067
Manitoba	1497	658
Saskatchewan	999	429
Alberta	1742	807
Colombie-Britannique	4790	2245
Territoires	51	11
Hors du Canada	565	366
Total	32299	15955

4. Nombre d'orphelins de fonctionnaires fédéraux et montant annuel moyen: 67—$187.

LA PENSION DES MEMBRES RETRAITÉS DE LA GRC

Question nº 687—**M. Knowles:**

1. Combien de membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada touchents une pension située dans chacune des limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois ou plus?

2. Combien de veuves de membres de la GRC ou de membres retraités de la GRC touchent une pension située dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre de membres retraités de la GRC et quel est le nombre de veuves de membres de la GRC ou de membres retraités de la GRC qui résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres de la GRC paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): La réponse est la suivante: 1. *a*) Néant; *b*), 2; *c*), 5; *d*), 9; *e*), 21; *f*), 41; *g*), 54; *h*), 45; *i*), 58; *j*), 405; *k*), 400; *l*), 335; *m*), 267; *n*), 522.

2. *a*), 16; *b*), 11; *c*), 10; *d*), 19; *e*), 17; *f*), 27; *g*), 9; *h*), 8; *i*), 12; *j*), 51; *k*), 27; *l*), 10; *m*), 5; *n*), 3.

3. Province	Membres retraités	Veuves
Terre-Neuve	28	2
Île du Prince-Édouard	16	Néant
Nouvelle-Écosse	183	9
Nouveau-Brunswick	77	7
Québec	169	9
Ontario	473	58
Manitoba	114	9
Saskatchewan	133	7
Alberta	303	29
Colombie-Britannique	570	85
Territoires du Nord-Ouest	13	Néant
A l'extérieur	85	10

4. 100—Moyenne de $24.48 par mois.

LE COMPTE DE PENSION DE LA GRC

Question nº 688—**M. Knowles:**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada *a*) au 31 mars 1964, *b*) au 31 mars 1965, *c*) au 31 mars 1966, *d*) au 31 mars 1967?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement paie-t-il pour utiliser cet argent?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965, *c*) le 31 mars 1966, *d*) le 31 mars 1967?

4. Quelle somme totale a-t-on puisée au compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada pour la verser au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965, *c*) le 31 mars 1966, *d*) le 31 mars 1967?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. *a*) 31 mars 1964, $45,986,906.99; *b*) 31 mars 1965, $57,706,948.59; *c*) 31 mars 1966, $65,411,-253.45; *d*) 31 mars 1967, $85,081,315.27.

2. L'intérêt est porté à l'actif du compte de pension le dernier jour de chaque trimestre, de chaque année financière, c'est-à-dire, le 30e jour de juin, le 30e jour de septembre, le 31e jour de décembre et le 31e jour de mars respectivement, et il est calculé au taux de 1 pour cent du solde à l'actif du compte au dernier jour du trimestre précédent.

3. *a*) 31 mars 1964, $1,576,978.32; *b*) 31 mars 1965, $1,929,488.33; *c*) 31 mars 1966, $2,420,759.75; *d*) 31 mars 1967, $2,841,067.52.

[M. Knowles.]

4. *a*) 31 mars 1964, $573,195.38; *b*) 31 mars 1965, $666,752.98; *c*) 31 mars 1966, $848,113.-32; *d*) 31 mars 1967, $972,646.84.

LE BRIS DE LA GLACE DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT

Question nº 701—**M. Crouse:**

1. Quels règlements régissent le bris de la glace dans le fleuve Saint-Laurent et la région du golfe Saint-Laurent?

2. Sont-ils les mêmes que l'an dernier?

3. Combien de brise-glace affectera-t-on cet hiver au service dans ce secteur?

4. Quels sont les noms de ces navires?

5. Combien d'hommes sont employés à bord de ces navires?

6. Quel est le coût estimatif de ce service?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. et 2. Comme par les années passées, la flotte principale des brise-glace servira, dans le golfe Saint-Laurent, à assister les navires de commerce. Des brise-glace seront utilisés en plus petit nombre sur le fleuve en amont de Québec pour y tenir le chenal ouvert, à cause de l'importance qu'il y a de maîtriser les crues. On est à publier un avis aux navigateurs destiné à faire connaître aux capitaines de navire les conditions spéciales qui existent sur le fleuve en amont de Québec et la façon de procéder des brise-glace et à les mettre en garde contre des actions qui pourraient compliquer ou gêner les opérations de maîtrise des crues.

3. Douze brise-glace et baliseurs-brise-glace.

4. *John A. Macdonald, d'Iberville, Labrador, Sir Humphrey Gilbert, Sir William Alexander, Tupper, J.-E. Bernier, Simon Fraser, Wolfe, Montcalm, N. B. McLean* et *Ernest Lapointe.*

5. 610.

6. $2,176,416.

*LA GRÈVE DES POSTIERS DANS LA RÉGION DU NIAGARA

Question nº 703—**M. Irvine:**

Au sujet de la récente grève des employés des Postes dans la région de la péninsule du Niagara, *a*) est-ce que des mesures disciplinaires ont été prises contre les facteurs qui ont pris part à la grève, *b*) dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures et pour quelle raison les a-t-on prises, *c*) si des mesures disciplinaires n'ont pas été prises, est-ce qu'on a menacé d'en prendre?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 703 est la suivante: *a*) Aucune décision n'est encore prise; *b*) ne s'applique pas; *c*) non.

[*Traduction*]

L'AIDE À L'INSTRUCTION DU PERSONNEL NAVIGANT

Question nº 726—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. L'instruction des pilotes, des opérateurs de radio et des navigateurs est-elle subventionnée dans le cadre du programme de formation professionnelle et technique?

2. Des prêts aux étudiants sont-ils accordés pour l'instruction du personnel navigant?

3. Existe-t-il d'autres programmes, ou envisage-t-on d'en établir afin de pallier la pénurie chronique de personnel navigant?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le ministère des Finances et le ministère des Transports m'informent comme suit:

1. En vertu du programme de formation professionnelle des adultes, on peut aider financièrement ceux qui suivent des cours afin de relever leur niveau d'instruction de base, ou des cours spécialisés connexes. On n'a pas rémunéré jusqu'ici les heures de vol accomplies en aéronef.

2. Non.

3. De l'aide est actuellement fournie sous la forme d'une subvention de deux cents dollars répartie également entre l'école et le pilote pour l'instruction des pilotes privés. Le ministère des Transports est à étudier les méthodes qu'il serait possible d'employer pour aider financièrement les pilotes professionnels à améliorer leur compétence. Ces études ne sont pas encore terminées.

LES SUBVENTIONS EN CAPITAL POUR L'AMÉLIORATION D'AÉROPORTS EN ONTARIO

Question nº 738—**M. Smith:**

1. Depuis le 25 mars 1965, en vertu du programme d'avances de capitaux pour les aéroports, combien de subventions d'avances de capitaux ont été approuvées pour des aéroports d'Ontario, quels en sont les montants et à quelles municipalités ces subventions étaient-elles destinées?

2. Quelle proportion des subventions a-t-on versée?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Depuis le 25 mars 1965, sept subventions en capital ont été approuvées pour l'amélioration d'aéroports en Ontario. La liste ci-après indique les municipalités pour lesquelles des subventions ont été approuvées et le montant de la subvention: Elliot-Lake, $230,000.00; Midland, $38,070.00; District de Niagara (passagers-immeuble de l'exploitation), $41,985.00; Peterborough, 596,000.00; Sarnia (passagers-immeuble de l'exploitation), $30,562.50; South-Porcupine (base d'hydravions), $26,920.00; Waterloo-Wellington, $374,000.00.

2. Les sommes suivantes ont été versées en subventions: Elliot-Lake, $779.52; District de Niagara, $22,610.76; Peterborough, $149,276.27; South-Porcupine, $26,920.00; Waterloo-Wellington, $369,709.52.

LA COMMISSION D'AIDE À LA RÉADAPTATION—MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Question nº 750—**M. Hales:**

1. Quels sont les membres de la Commission d'aide à la réadaptation du ministère de l'Industrie?

2. Qui en est le président?

3. Qui en est le secrétaire?

4. Combien de réunions ont eu lieu depuis sa création?

5. Existe-t-il des comptes rendus de ces réunions et, dans le cas de l'affirmative, les députés peuvent-ils les consulter?

6. Combien de personnes la Commission emploie-t-elle, et quelle est leur catégorie de traitement?

7. Combien de prêts ont été approuvés dans chacune des catégories suivantes, *a*) de $10,000 à $25,000, *b*) de $25,000 à $50,000, *c*) de $50,000 à $75,000, *d*) de $75,000 à $100,000, et *e*) de $100,000 ou plus?

8. Quel taux d'intérêt est exigé, et quelle est la durée de ces prêts?

9. Y a-t-il des prêts qui sont en souffrance?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Le professeur V. W. Bladen, université de Toronto. M. R. B. Bryce, sous-ministre, ministère des Finances. M. G. V. Haythorne, sous-ministre, ministère du Travail. M. R. C. Labarge, sous-ministre, Division des douanes et de l'accise, ministère du Revenu national. M. S. S. Reisman, sous-ministre, ministère de l'Industre. M. J. H. Warren, sous-ministre, ministère du Commerce.

2. Le professeur V. W. Bladen.

3. M. C. D. Arthur.

4. Trente.

5. Oui, il y a des comptes rendus, mais il n'est pas dans l'intérêt public de les publier étant donné que les rapports de la Commission avec les emprunteurs revêtent un caractère confidentiel et que les conditions des prêts sont considérées comme étant «de nature commerciale et confidentielle».

6. Néant. C'est le ministère de l'Industrie qui fournit le personnel nécessaire aux activités de la Commission.

7. Catégorie d'emprunts	Nombre d'emprunts approuvés
a) $ 10,000-$ 25,000	3
b) 25,000- 50,000	3
c) 50,000- 75,000	5
d) 75,000- 100,000	2
e) 100,000 et plus	31
Total	41

8. Un taux d'intérêt de 6 p. 100 par an était imposé sur les prêts accordés par la Commission entre le 11 août 1965 et le 18

octobre 1967. Depuis le 19 octobre 1967, on a imposé un taux d'intérêt de 7¼ p. 100. La durée des prêts accordés par la Commission peut aller jusqu'à vingt ans selon les circonstances.

9. Non.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—INDEMNITÉ POUR DÉFALCATION

Question nº 751—**M. Hales:**

1. Combien de prêts aux étudiants les banques à chartes ont-elles retournés au gouvernement fédéral parce que non recouvrables?

2. Quel est le montant de ces prêts?

3. Quel montant de ces prêts aux étudiants le gouvernement a-t-il rayé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1 et 2. Au 31 octobre 1967, 226 réclamations pour pertes avaient été aquittées et formaient un total de $125,403. A la même date, 155 autres réclamations d'un total de $94,657 avaient été reçues mais faisaient toujours l'objet de pourparlers avec les banques. Ce dernier groupe de réclamations comprend des prêts qui peuvent encore être honorés et pour lesquels aucune réclamation de paiement ne sera nécessaire.

3. Aucun.

*LE DÉDOMMAGEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE DISTRIBUTRICES AUTOMATIQUES

Question nº 753—**M. Southam:**

Vu le projet du gouvernement fédéral de remplacer les pièces d'argent par des pièces de nickel, quelles mesures entend-il prendre, s'il en est, pour dédommager les propriétaires des quelques 450,000 machines qui fonctionnent au moyen de pièces de monnaie à travers tout le Canada, vu le lourd fardeau financier que le changement aux pièces de nickel imposera à ces gens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre d'État): Le gouvernement fait présentement enquête sur les frais que ce changement pourra occasionner pour l'industrie des distributrices automatiques, et il n'a pas encore pris de décision relativement à la demande de dédommagement faite par cette industrie.

QUÉBEC (P.Q.)—QUESTION RELATIVE AUX VILLES ET PAROISSES DESSERVIES PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 756—**M. Godin:**

1. Quelles sont les villes et les paroisses que dessert le bureau de Québec du ministère fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. *a*) Quel est le nom du directeur de ce bureau, *b*) quel est le nombre des sans-travail enregistrés à ce bureau, *c*) combien de ces chômeurs sont aux études et bénéficient de subventions de subsistance du fédéral?

[L'hon. M. Drury.]

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Charlesbourg, Loretteville, Sainte-Foy, Beauport, Courville, Lac-Delâge, Montgomery, Orsainville, Ville-Vanier, Notre-Dame-de-Lorette, L'Ancienne-Lorette, Saint-Félix-du-Cap-Rouge, Tewkesbury, Charlesbourg-Est, Lac-Saint-Charles, Saint-Gabrielle-de-Valcartier, Saint-Michel-Archange, Beaulieu, Beaupré, Lac-Saint-Joseph, Château-Richer, Sainte-Brigitte-de-Laval, Sainte-Famille, Saint-François, Saint-Pierre, Lac-Sergent, Deschambault, Fossambault-sur-le-Lac, Saint-Basile-Sud, Saint-Casimir-Est, Saint-Marc-des-Carrières, Notre-Dame-de-Portneuf, Saint-Augustin-de-Desmaures, Sainte-Catherine, Saint-Gilbert, Saint-Joseph-de-Deschambault, Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge, Shannon, Giffard, Québec, Sillery, Bélair, Duberger, Les Saules, Notre-Dame-des-Laurentides, Val-Saint-Michel, Villeneuve, Saint-Emile, Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport, Stoneham, Saint-Fereol, Charlesbourg-Ouest, Saint-Gabriel-Ouest, Saint-Joachim, Sainte-Thérèse-de-Lisieux, Neufchâtel, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Jean-de-Boischâtel, L'Ange-Gardien, Saint-Tite-des-Caps, Saint-Jean, Saint-Laurent, Donnacona, Portneuf, Pont-Rouge, Saint-Alban, Saint-Casimir, Saint-Charles-des-Grondines, Saint-Ubald, Pointe-aux-Trembles, Saint-Basile, Sainte-Christine, Saint-Thuribe, Cap-Santé, Saint-Léonard-de-Portneuf.

2. *a*) Le gérant du Centre de main-d'œuvre du Canada, à Québec, est M. Stanislas Picard. *b*) Le nombre total de personnes inscrites pour demander un nouvel emploi était de 13,343 au 31 octobre 1967. Ce chiffre comprend ceux qui avaient un emploi à plein temps, à temps partiel et occasionnel, et ceux qui étaient sans travail. *c*) Sur les 655 personnes recevant une formation à plein temps, en vertu du Programme de formation professionnelle pour les adultes, 580 touchaient des allocations au 30 novembre 1967.

[*Traduction*]

LA ROUTE D'ACCÈS AU QUAI PUBLIC DE BIG BRAS D'OR (N.-É.)

Question nº 757—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Des fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont-ils discuté de l'amélioration de la route conduisant au quai public de Big Bras d'Or (N.-É.) avec les fonctionnaires du ministère de la Voirie de la Nouvelle-Écosse et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. Le ministère provincial de la Voirie a-t-il indiqué qu'il serait consentant à prendre en charge la propriété de la route et son entretien futur, si le ministère des Travaux publics effectuait immédiatement certaines améliorations?

3. Le ministère des Travaux publics a-t-il effectué certaines améliorations demandées et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

4. L'arpentage de la région en question a-t-il été fait et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date cet arpentage a-t-il été fait?

5. Des négociations avec le ministère de la Voirie de la Nouvelle-Écosse ont-elles été amorcées en vue d'en arriver à un accord concernant la prise en charge de cette route?

6. Quand prévoit-on que l'accord sera signé?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui, par lettre, le 27 janvier 1963.

2. Oui.

3. Les améliorations consistent à élargir la route; mais à ce jour, il nous a été impossible de compléter l'acquisition du terrain supplémentaire.

4. Les documents hydrographiques n'ont pas encore été reçus de l'arpenteur provincial.

5. Oui.

6. Aussitôt que l'acquisition du terrain aura été faite et que les améliorations de la route auront été complétées.

LA MISE SUR LE MARCHÉ, EN 1967, D'UN ENSEMBLE DE PIÈCES DE MONNAIE

Question n° 765—**M. McCleave:**

1. La Monnaie royale canadienne a-t-elle mis sur le marché, en 1967, une série de pièces de monnaie d'une valeur approximative de $40?

2. A-t-on interrompu la vente de ces séries de pièces de monnaie le 30 septembre, et dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

3. Combien en a-t-on vendu de séries?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Oui. La Monnaie royale canadienne a émis un ensemble spécial du centenaire comprenant une pièce d'or de $20 et une unité de toutes les pièces de monnaie divisionnaire de 1 cent à un dollar. Ces 7 pièces, enfermées dans un étui en vrai maroquin noir, se vendaient $40.

2. La Monnaie a commencé a accepter des commandes pour cet ensemble au début de mai 1966. Elle a cessé de les accepter le 30 septembre 1967. Les commandes ont été acceptées pendant dix-sept (17) mois. Mais les dates de commencement et de cessation ont été bien annoncées dans toutes les publications de numismatique et dans la presse par tout le Canada.

La vente a pris fin pour accorder à la Monnaie un délai de trois mois pour fabriquer les pièces et remplir toutes les commandes et aussi lui permettre de mettre son outillage au point et se préparer pour la frappe des pièces de 1968. Il était également nécessaire de fournir au fabricant des étuis, l'occasion de faire ses livraisons avant la fin de l'année civile, si la chose était le moindrement possible.

3. Environ 300,000 ensembles ont été vendus.

LES LIMITES D'ÂGE DES ENSEIGNANTS DANS LES ÉCOLES DE LA DÉFENSE OUTRE-MER

Question n° 766—**L'hon. M. Bell:**

1. En engageant le personnel enseignant pour les écoles exploitées outre-mer par le ministère de la Défense nationale, est-ce la pratique du ministère d'accepter les demandes des instituteurs jusqu'à l'âge de soixante ans, mais de limiter à quarante ans l'âge des institutrices?

2. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi cette différence?

3. A-t-on reçu des plaintes de la part d'instituteurs ou d'organismes au sujet de cette différence?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministère a-t-il prises à l'égard de ces plaintes?

5. Une différence semblable existe-t-elle à l'égard des écoles exploitées au Canada par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. La différence quant à l'âge a été établie après plusieurs années d'expérience dans le fonctionnement des écoles du ministère de la Défense nationale pour les enfants des militaires outre-mer, et les limites d'âge ont été imposées après une période d'expérience pratique dans le milieu outre-mer.

3. Oui.

4. Bien qu'on ait étudié la possibilité d'éliminer la différence quant à l'âge entre les hommes et les femmes qui demandent un emploi, on n'a pas l'intention de changer les limites d'âge en vigueur à l'heure actuelle.

5. Non.

LES MUTATIONS D'EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question n° 779—**M. Orlokow:**

1. Au 19 septembre 1967, combien d'employés du ministère de la Défense nationale avaient été mutés au ministère des Transports?

2. De ces personnes, combien étaient employées par les Services de l'information ou des relations extérieures du ministère de la Défense nationale?

3. De ces personnes, combien appartenaient aux forces armées?

4. Des personnes qui ont été mutées, combien d'années de service chacune avait-elle à son crédit au ministère de la Défense nationale?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Au 19 septembre 1967, six personnes employées au ministère de la Defense nationale ont passé au ministère des Transports.

2. Aucun.

3. Aucun.

4. M. W. M. Lee, 24 ans et 2 mois; M[lle] M. M. Bulger, 4 ans et 5 mois; M. R. G. Edwards, 2 ans et 11 mois; M. R. G. Gairns, 1 an et un demi-mois; M. R. J. McDowall, 2 mois; M. R. P. Stone, 1 mois.

LES FONCTIONS DE M. LLOYD FRANCIS AUX NATIONS UNIES

Question nº 800—**M. Faulkner:**

1. Quelles étaient les fonctions de M. Lloyd Francis à la 22e Assemblée générale des Nations Unies?

2. Combien de temps a-t-il consacré à ces fonctions?

3. Combien l'a-t-on payé pour ses services?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Il exerce les fonctions de représentant du Canada auprès de la Cinquième Commission (Questions administratives et budgétaires).

2. Ses fonctions constituent un travail à plein temps depuis le début de la session en cours, soit à partir du 19 septembre 1967; il en sera ainsi jusqu'à la fin de la session, le 19 décembre 1967, ou vers cette date.

3. Il ne reçoit aucune rémunération pour ses services en qualité de membre de la délégation canadienne à l'Assemblée générale, mais ses dépenses effectives lui sont remboursées.

L'ÉTUDE D'EXPERTS-CONSEILS SUR LES AFFAIRES DES CONSOMMATEURS

Question nº 819—**L'hon. M. Bell:**

1. Quelle somme a-t-on désignée à même le crédit nº 5 du Conseil du Trésor, pour dépenses imprévues, le 26 octobre 1967, ou vers cette date, afin de défrayer l'étude des experts-conseils sur les objectifs du gouvernement fédéral dans le domaine des affaires des consommateurs?

2. Quel montant a-t-on effectivement dépensé?

3. Quel était, en détail, le but de cette étude?

4. Quelles personnes, firmes ou sociétés a-t-on engagées à titre d'experts-conseils pour entreprendre cette étude?

5. Ces experts-conseils ont-ils retenu les services d'autres organismes, personnes, firmes ou sociétés pour contribuer à cette étude?

6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms?

7. L'étude est-elle terminée?

8. Dans le cas de l'affirmative, quand déposera-t-on le rapport sur le bureau de la Chambre?

9. Sinon, quand l'étude sera-t-elle terminée?

10. Pourquoi a-t-il été jugé nécessaire de défrayer ces dépenses à même le crédit nº 5 du Conseil du Trésor pour dépenses imprévues?

L'hon. John N. Turner (registraire général): 1. $70,000.

2. Aucun. On attend le premier état établi à cet égard d'ici la mi-décembre.

3. L'étude projetée a pour objet d'aider le ministère à définir un programme relatif aux affaires des consommateurs, d'application générale par le gouvernement; elle vise aussi à aider le ministère à élaborer ses propres programmes, ainsi que les systèmes d'organisation et de planification, d'établissement de budget et d'information qu'il compte établir dans ce domaine.

4. La société Operations Research Incorporated a été engagée à titre d'expert-conseil.

[L'hon. M. Cadieux.]

5. Non.

6. Ne s'applique pas.

7. Non.

8. Ne s'applique pas.

9. Le 15 juillet 1968.

10. La formation d'une Direction de la consommation n'avait pas été prévue lors de la préparation du budget principal du ministère en 1966; par conséquent, des sommes n'avaient pas été incluses dans le budget principal aux fins d'une organisation ou d'un travail quelconque se rattachant la formation de la Direction de la consommation.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE COÛT DE LA PUBLICITÉ FÉDÉRALE

Question nº 448—**M. Mather:**

1. Quel a été, en dollars, le montant de la publicité fédérale confiée à des agences de publicité au Canada en 1966?

2. Quelle a été, en dollars, la commission versée aux agences de publicité?

3. Quelles étaient ces agences de publicité?

(Le document est déposé.)

L'ÉTUDE DU RAPPORT SUR LE MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 463—**L'hon. M. Bell:**

1. Depuis qu'il a été répondu à la question nº 2323 durant la dernière session du Parlement, soit le 15 février 1967, au sujet de la suite donnée à la liste des recommandations qui figuraient dans les pages 325 à 355 du rapport de l'honorable juge André Montpetit sur les conditions de travail au ministère des Postes, *a*) à combien de ces recommandations a-t-on donné suite, *b*) à combien a-t-on donné suite partiellement, c) combien ont été rejetées? Dans chaque cas, spécifier lesquelles.

2. Quelles recommandations sont encore à l'étude et, à l'égard de celles-ci, quand prévoit-on qu'une décision sera prise?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL DES PÉNITENCIERS

Question nº 665—**M. Orlikow:**

1. Quel était le nombre total des détenus des pénitenciers fédéraux au dernier jour de la période visée par le dernier rapport annuel?

2. Quel était le nombre total des employés de ces pénitenciers et, parmi ces employés, combien sont des gardiens, des instituteurs, des psychologues, des psychiatres, etc.?

3. Quelles qualités exige-t-on des employés professionnels?

4. Quelles qualités minimums exige-t-on des gardiens employés dans les pénitenciers?

5. Les gens qu'on emploie comme gardiens doivent-ils suivre un cours de formation obligatoire et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ce cours et quelle en est la durée?

(Le document est déposé.)

L'INDUSTRIE

L'ENCOURAGEMENT À L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTIVITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Comme la productivité au Canada est demeurée stationnaire ces douze derniers mois, conjoncture semblable à celle qui a abouti à la crise économique actuelle en Grande-Bretagne, le gouvernement entend-il présenter des mesures pour encourager l'industrie à remédier à la situation avant le congé de Noël, puisque nous ne nous réunirons que vers la fin de janvier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, encore ici je crains de ne pouvoir accepter entièrement le principe dont s'inspire la question, mais si d'autres mesures viennent s'ajouter à celles qu'on a déjà prises dans ce domaine, elles seront annoncées aussitôt que possible. Je ne sais trop où mon honorable ami a appris que nous ne nous réunirions pas avant la troisième semaine de janvier.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire; le premier ministre me ferait-il l'honneur de se renseigner auprès du Bureau fédéral de la statistique, qui lui fournira précisément les mêmes renseignements qu'à moi, ce qui lui prouvera la justesse de ma déclaration?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député devrait exposer sa question.

L'hon. M. Hees: Permettez-moi de l'amplifier. Le premier ministre n'est-il pas d'avis que tout ce que le gouvernement a fait, ces douze derniers mois, pour améliorer la productivité a singulièrement échoué, et le gouvernement ne voudrait-il pas maintenant prendre des mesures correctives?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La parole est au député d'York-Sud.

[*Plus tard*]

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Elle découle d'une question posée précédemment au sujet de la crise économique. La crise économique a-t-elle tellement empiré au Canada au cours de la fin de semaine, que les membres du cabinet ont décidé de cacher leur identité?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de crise économique.

LES NATIONS UNIES

LE VIETNAM—LE PROJET DE DISCUSSION AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au très honorable premier ministre s'il peut dire à la Chambre si le Canada a pris part à des discussions aux Nations Unies ou ailleurs au sujet de la proposition selon laquelle le Conseil de sécurité serait saisi des problèmes relatif à la guerre du Vietnam. Si oui, quelle est la position prise par le Canada à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que des pourparlers officieux ont eu lieu entre les membres du Conseil de sécurité, à propos de la question. Je crois aussi que le secrétaire général a envisagé la possibilité de faire comparaître les représentants du Vietnam du Nord. Je tiendrai volontiers la question de mon honorable ami pour préavis; je pourrai probablement lui donner une réponse plus précise demain.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION RELATIVE À LA PRIME AU BILINGUISME POUR LES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national, en sa qualité de président du Conseil du Trésor.

Le ministre a-t-il reçu une requête signée par des députés de tous les partis de la Chambre, de même que par les employés du Parlement, afin que le boni de 7 p. 100 soit accordé aux employés bilingues et, dans le cas de l'affirmative, le ministre entend-il donner suite à cette requête?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): A ma connaissance, je n'ai pas reçu de pétition de ce genre. Je dois signaler de nouveau que la question intéresse la présidence, non votre serviteur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—LE CANADA COMME MÉDIATEUR DANS LA GUERRE CIVILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre; elle fait suite à celle que j'ai posée la semaine dernière. En l'absence de tout communiqué officiel ou bulletin de nouvelles, pourrait-il nous dire si ses entretiens avec le ministre des Affaires étrangères du Nigéria ont porté sur la guerre civile dans ce pays et la possibilité d'une médiation canadienne dans ce conflit?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, la question est venue sur le tapis. Le ministre des Affaires étrangères a exprimé l'espoir que les hostilités cesseraient sous peu et que l'unité et la paix seraient restaurées au Nigéria.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE MAINTIEN DU SERVICE DE LA PRESSE DES LANGUES ÉTRANGÈRES AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. La représentante ou le gouvernement ont-ils donné instruction au personnel du service de la presse des langues étrangères de son ministère de chercher d'autres emplois, en raison de la dissolution du service?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur; je ne suis pas du tout au courant de la chose.

L'hon. M. Starr: Le gouvernement a-t-il l'intention de dissoudre cette division du secrétariat d'État?

L'hon. Mlle LaMarsh: Nullement.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DISTRIBUTION DES DOCUMENTS D'ÉTUDE SUR LES LEADERS DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le très honorable représentant comprendra pourquoi je n'ai pas pu lui donner préavis. Étant donné que la presse possède déjà les déclarations mentionnées ci-après, le premier ministre voudrait-il fournir aux députés le document allégué au sujet du chef de l'opposition? En outre, pourrait-il en obtenir un exemplaire pour le chef de l'opposition, afin que celui-ci essaie de débrouiller les extraordinaires acrobaties politiques du gouvernement actuel.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serais très heureux d'accéder à cette demande, monsieur l'Orateur. Il s'agit en effet d'un exercice académique très intéressant.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet des documents d'étude ou des comptes rendus de position. Le premier ministre voudrait-il également fournir à la Chambre un compte rendu stratégique des hommes d'avenir du parti libéral.

Le très hon. M. Pearson: Oui monsieur l'Orateur. Les honorables vis-à-vis voudraient-ils m'envoyer un exemplaire des analyses de ma personne et de mes réalisations auxquelles ils travaillent sans doute depuis des années.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LA FLAMME DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Comme la flamme du centenaire a suscité un vif intérêt un peu partout au Canada, le premier ministre a-t-il reçu, de personnes ou d'organismes, des instances pour que la flamme du centenaire soit conservée à perpétuité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur; j'ai reçu des instances, entre autres de nombreux représentants de ce côté-ci de la Chambre et d'ailleurs. La flamme devrait, à mon avis, devenir le symbole de notre premier centenaire et nous ne devrions pas l'éteindre. Il serait peut-être souhaitable de la rallumer au moment où nous entrerons dans notre bicentenaire.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Lorsque nous regardons cette flamme-là, nous voyons une partie bleue. Y aurait-il possibilité d'éteindre cette partie-là et de maintenir seulement l'autre?

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE DU BLÉ SUR LES MARCHÉS INTERNATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Les renseignements qu'il nous a fournis sont très encourageants, mais ce qui préoccupe vraiment les cultivateurs, c'est de savoir s'ils pourront finalement acheminer leurs céréales vers les marchés internationaux.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est assez facile de répondre à la question, car les cultivateurs pourront certes acheminer finalement leurs céréales vers les marchés internationaux. Toutefois, j'imagine que la question les préoccupe davantage. Ils aimeraient pouvoir vendre leur blé sur les marchés internationaux le plus vite possible. J'ai profité de mon voyage en Europe pour parler avec tous les représentants des acheteurs de blé, et j'ai été heureux de constater que tous les pays en cause trouvent effectivement le blé canadien excellent pour les mélanges. A mon avis, nous pouvons continuer à compter sur des ventes de blé normales à ces pays.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. La vente que la France vient de consentir à la Chine continentale réduira-t-elle les ventes de blé au Canada à celle-ci.

L'hon. M. Winters: Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Northumberland): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il maintenant accepter la proposition que j'ai faite plus tôt, aujourd'hui, et indiquer à la Chambre s'il a pu trouver de nouveaux débouchés pour le blé canadien ou étendre les marchés existants?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, les négociations de ce genre prennent un certain temps, mais je crois pouvoir dire qu'à la suite de ma tournée, le blé canadien se vendra dans certains des pays que j'ai visités.

L'hon. M. Hees: Si je comprends bien, le ministre ne saurait vraiment dire si nous pourrons prendre des initiatives importantes pour accroître nos ventes de blé et redresser ainsi la situation qui s'est produite cette année par suite de la chute marquée des ventes de blé?

L'hon. M. Winters: Ce n'est pas exact, monsieur l'Orateur. J'ai des indices concrets à cet égard et j'espère pouvoir, en temps utile, informer la Chambre de certains d'entre eux.

LA POLITIQUE DE L'ACHAT PRÉFÉRENTIEL DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, une question au ministre de Commerce. Il a parlé tantôt de la préférence commerciale temporaire à l'endroit des pays en voie de développement. Nous dirait-il si le Canada a l'intention d'adopter ou de proposer, à la réunion de février de l'UNCTAD, la politique de l'achat préférentiel des pays en voie de développement, ainsi que l'a recommandé la conférence de l'OTAN?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous n'allons pas proposer un tel programme. Nous allons appuyer un programme comme celui que j'ai préconisé dans mes remarques au GATT, c'est-à-dire un programme préférentiel sur une base temporaire et non discriminatoire, de telle sorte que tous les pays évolués s'en ressentiront. J'ai exprimé une ou deux autres réserves. Nous allons le présenter dans un esprit d'harmonie, et si le programme est conforme au désir de tous ou de la plupart des participants, le Canada se joindra à eux.

LA CHINE—L'OPPORTUNITÉ D'UN BUREAU COMMERCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à une affaire connexe et s'adresse au ministre du Commerce. Elle est fondée sur un extrait très intéressant du discours du ministre à la conférence du GATT dans lequel il a déclaré:

> Nous pourrions tirer parti des occasions avantageuses qui s'offrent à nous et réaliser d'autres progrès au point de vue pratique dans nos relations avec certains pays.

Cela signifie-t-il que le gouvernement se propose maintenant de formuler une offre ou une invitation à la république de la Chine continentale en vue d'établir un bureau commercial pour faciliter la vente de marchandises à ce pays?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): La Chine continentale constitue un débouché commercial très précieux.

Des membres de la Commission du blé se trouvent actuellement à Canton où ils s'efforcent de négocier une prolongation des ententes relatives à l'achat de blé en vertu du contrat-cadre. J'espère qu'en temps voulu un résultat satisfaisant en découlera.

Dans le cadre de nos accords commerciaux, nous commerçons certes à l'égard d'autres denrées et nous aimerions que la quantité aille s'accroissant. Il faudra mettre au point les moyens précis d'y parvenir—quels qu'ils soient—en tenant compte de la situation politique des deux pays.

L'hon. M. Hamilton: Très précisément, 22 nations ont accordé à la Chine le droit d'ouvrir des bureaux commerciaux dans leurs pays. A plusieurs occasions, auparavant, j'ai demandé quelle était la politique du gouvernement à cet égard, mais je n'ai jamais pu obtenir de réponse précise. Vu la déclaration très fructueuse du ministre à Genève le 22 novembre, ne fera-t-il pas désormais un effort pour inviter les Chinois à ouvrir un bureau commercial au Canada afin de permettre à nos hommes d'affaires de s'entretenir avec des hauts fonctionnaires chinois, au Canada, au lieu d'avoir à se rendre en Chine?

L'hon. M. Winters: Il va falloir que nous y songions, monsieur l'Orateur.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, à la suite de celles qu'on a posées au ministre du Commerce, j'aimerais adresser une question complémentaire au premier ministre. Compte tenu des réponses du ministre, le premier ministre croirait-il le moment opportun pour établir des relations diplomatiques avec la Chine de Pékin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je doute que le moment présent soit le plus opportun, monsieur l'Orateur.

LE CODE CRIMINEL

L'ÉPREUVE D'ALCOOLÉMIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. En son absence, quelqu'un d'autre pourra peut-être en prendre note. Le ministre a déjà parlé précédemment de modifier le Code criminel en rendant obligatoire le test à l'alcool pour les conducteurs de véhicules. Quand pouvons-nous espérer voir présenter une mesure législative à cet effet, compte tenu qu'une initiative analogue introduite récemment en Grande-Bretagne a réduit de 40 p. 100 le nombre de morts sur les routes?

[L'hon. M. Winters.]

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA FERMETURE DES COMPTES DES SYNDICATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce et je salue son retour au pays des contingentements, des livraisons et des revenus modestes. J'aimerais savoir quand nous pouvons attendre la fermeture des comptes des syndicats du blé pour l'année 1966-1967, et si l'on tentera de les fermer aussitôt ou plus tôt que l'an dernier?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'observation au sujet du revenu modeste est relative. J'ai visité dernièrement des pays où les gens seraient heureux de pouvoir jouir des normes de vie que nous avons au Canada. Quant à la date de fermeture des comptes des syndicats du blé, je vais tenir la question pour préavis et j'y répondrai en temps utile.

LES FINANCES

LA FABRICATION DES PIÈCES DE MONNAIE DE 50 CENTS ET DE $1

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme le gouvernement a discontinué la fabrication de pièces de monnaie de 50 cents, de l'année 1967, en juillet, et de pièces de $1 en septembre, et que les Canadiens doivent maintenant payer jusqu'à $3 pour obtenir une pièce de 50 cents de l'année 1967, le ministre réexaminera-t-il la décision prise à cette fin pour qu'on recommence à fabriquer ces pièces de monnaie et que les Canadiens ne soient pas obligés de payer un prix aussi exorbitant?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je prends note des suggestions du député, monsieur l'Orateur.

LE NORD CANADIEN

L'ACCROISSEMENT DES POUVOIRS FISCAUX DU CONSEIL LÉGISLATIF DU YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. Comme le conseil législatif du Yukon a maintes fois manifesté l'intention d'engager des pourparlers à titre officiel avec le gouvernement fédéral en vue de faire augmenter ses pouvoirs fiscaux, le gouvernement est-il prêt, monsieur le premier ministre, à coopérer en participant à de tels entretiens

pour que soient apportées les modifications qui s'imposent à cette fin dans la loi sur le Yukon?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'en discuter avec le ministre qui fera une déclaration en temps opportun.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LA PRÉSENCE DE DÉPUTÉS FÉDÉRAUX AUX ENTRETIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Melvin McQuaid (Kings): Monsieur l'Orateur, on a annoncé ce matin que le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard s'entretiendra avec le premier ministre, demain, du ralentissement dans la construction de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard. Or, le premier ministre songerait-il à inviter à cette réunion les représentants de l'Île du Prince-Édouard au Parlement, en raison de leur intérêt concernant la question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai part volontiers des résultats de l'entretien à mes honorables amis de l'Île du Prince-Édouard.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Pourrait-il nous dire si le colonel Edward Churchill est en train d'étudier la possibilité d'un service d'aéroglisseur sur le parcours Borden-Tormentine et, s'il doit remplacer les transporteurs employés actuellement ou remédier à l'absence d'une digue?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le colonel Churchill dirige la société d'experts qui étudie tous les moyens possibles de relier l'Île du Prince-Édouard à la terre ferme.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA CIGARETTE—RESTRICTIONS À LA PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement envisage-t-il des rectrictions rigoureuses ou encore l'interdiction totale en ce qui concerne la publicité pour les cigarettes à la radio et à la télévision?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non. Pas actuellement, monsieur l'Orateur.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INSTANCES RELATIVES AU RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Revenu national s'il peut répondre aujourd'hui à la question que j'ai posée vendredi à propos du fait que, selon l'Institut professionnel, si le gouvernement n'accorde pas les augmentations de traitement promises aux scientifiques au service de l'État, il s'ensuivra des démissions massives.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je viens de recevoir un rapport assez long à ce sujet et j'aimerais le condenser et répondre à mon honorable ami demain peut-être.

LA POLLUTION DE L'EAU

LE PROJET DE DÉPENSES RELATIF À L'ASSAINISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourra-t-il dire à la Chambre si l'on a abandonné, dans la campagne d'économies du gouvernement, le projet d'affecter 50 millions de dollars à la lutte contre la pollution des eaux qui devait suivre l'adoption d'un nouveau projet de loi sur les ressources hydrauliques?

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, c'était la première fois, pour ma part, que j'entendais parler d'une somme spécifique de 50 millions de dollars comme devant être versée à la lutte contre la pollution de l'eau. Je crois qu'il s'agit d'un fonds dont nous aurions évidemment aimé disposer, mais qui n'est pas essentiel.

Cependant, l'occasion est bonne pour dire que mon ministère consacrera, l'an prochain, 48 millions de dollars à son secteur de l'eau et que, de cette somme, 21 millions de dollars iront à l'océanographie et 9 millions de dollars à la pollution en particulier. D'autres ministères contribuent également à cet effort. Je ne pense pas que l'on doive donner à l'article de presse en question le caractère dramatique qu'il semble avoir à première vue.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'ARMES AUX ÉTATS-UNIS ET LE VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu les souffrances atroces des habitants du Vietnam, le gouvernement du Canada réconsidérera-t-il sa politique de vente d'armes aux États-Unis, vu que certaines de ces armes sont employées au Vietnam?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous n'avons pas l'intention d'abroger notre entente avec les États-Unis sur la fabrication d'armements.

L'URANIUM

LA VENTE À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Pendant sa récente tournée commerciale, a-t-il eu l'occasion de discuter de la vente d'uranium à la France?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir directement avec les autorités françaises pendant cette tournée. Je suis allé à Paris pour assister à la réunion de l'OCDE, à laquelle, participaient, bien entendu, certains ministres français. J'ai eu l'occasion, lors d'un dîner de parler d'uranium en termes généraux, mais les circonstances n'ont pas changé.

M. Hales: Ces pourparlers ont-ils porté sur autre chose que l'utilisation de l'uranium à des fins pacifiques?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur l'Orateur. Les règles du jeu restent les mêmes.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE RAJUSTEMENT DE PENSION POUR LE REVENU MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il trouvé un moyen qui permettrait aux allocataires de la pension de vieillesse touchant le supplément de revenu garanti, lorsque leur revenu a baissé pendant l'année civile, de bénéficier immédiatement d'un rajustement de pension pour ramener leur revenu au minimum prévu par la loi actuelle?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Une question complémentaire. Comme on a déjà posé cette question deux ou trois fois, puis-je demander au ministre s'il s'occupe de l'affaire?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, mais je ne crois pas qu'il sera possible d'apporter des modifications à la loi pendant la session actuelle. Nous envisageons, bien sûr, certaines modifications qui pourront être nécessaires vu nos constations en administrant ce vaste programme, mais je ne pense pas que nous aurons l'occasion de prendre les mesures nécessaires pendant cette session-ci.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉDACTION DU PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si le texte revisé de la loi sur les Indiens est terminé et si on l'a envoyé aux conseils des divers bandes du pays.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de le présenter d'abord à la Chambre avant de l'envoyer aux bandes indiennes. La rédaction en est à peu près terminée et j'espère que nous pourrons, au début de la nouvelle année, en distribuer des copies ici d'abord et en envoyer ensuite aux bandes indiennes et autres intéressés au Canada.

M. Howard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on l'intention de retarder la deuxième lecture du bill pour que les divers conseils des bandes et autres intéressés aient la chance de faire connaître leur opinion sur les dispositions?

L'hon. M. Laing: Je crains que la distribution du texte aux bandes indiennes et les consultations avec elles ne prennent un peu trop de temps.

LE PROGRAMME DE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, une question connexe au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le programme de logement ne sera plus de cinq mais de sept ans, le ministre peut-il nous dire s'il est prévu dans les plans que l'on fournira l'eau et les réseaux d'égouts à ces maisons à la fin de la période de sept ans?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous puissions donner cette assurance, car certaines régions ne se prêtent pas à l'installation de ces services.

Le plan quinquennal a subi quelque retard dans son application, mais sept ans, ce n'est pas aussi grave qu'on peut le croire. Nous accomplissons, je pense, une assez bonne besogne en ce qui a trait à l'habitation dans les réserves indiennes, mais je ne puis donner au député l'assurance qu'il veut quant à l'installation de l'eau et des égouts.

M. Simpson: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la déclaration que le sous-ministre a faite il y a un an à Tuktoyaktuk, selon laquelle toutes les maisons des Esquimaux et des Indiens seraient pourvues en moins de cinq ans de services d'égouts et d'eau, le ministre peut-il nous dire si le programme a été modifié depuis?

L'hon. M. Laing: Je suis bien certain, si le sous-ministre a fait cette déclaration—je ne me souviens pas qu'il l'ait faite—qu'il ne visait pas les résidents indiens des régions provinciales au Canada.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Le ministre peut-il nous informer si les régions dans lesquelles la construction des maisons a été ralentie ont été désignées, ou si cette question doit être négociée?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer à la Chambre qu'il faut obtenir la collaboration des bandes d'Indiens chaque fois qu'elles présentent des instances, et celles qui ont été les plus énergiques ont vu leurs problèmes examinés avant ceux des autres bandes. Je pense qu'on doit aussi s'attendre à cela à l'avenir.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 8 décembre, de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de l'amendement de l'honorable M. Monteith (p. 5118).

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, les Canadiens ont appris aujourd'hui que le grand quartier général du gouvernement actuel, s'étant assuré que les affaires de l'État étaient en règle, a publié un «compte rendu de position» au sujet du chef de l'opposition, ce qui est un exercice fort intéressant. Évidemment, un gouvernement en faillite préfère substituer des manœuvres politiques à une véritable politique d'État. On a décrit l'honorable représentant comme hésitant. En vérité, non seulement cette expression décrit-elle le gouvernement actuel, mais en définit l'essence. Je demande à tous les députés de quelque parti qu'ils soient ce que, selon eux, les Canadiens disent aujourd'hui à propos du mot «hésitant». Quel autre gouvernement canadien s'est montré plus hésitant lorsqu'il s'est agi de défendre, de définir et de diriger la cause fédérale, plus hésitant malgré l'inflation qui sévit et la crise du logement la plus grave de notre histoire?

L'hon. M. Chrétien: Oh, oh.

M. Grafftey: Le ministre s'exclame. Niera-t-il que la région du pays qu'il représente est gravement touchée par cette crise?

L'hon. M. Chrétien: Ces questions seront étudiées lors de la conférence fédérale-provinciale.

M. Grafftey: Le problème est là: au lieu d'agir, le gouvernement convoque des conférences.

L'hon. M. Chrétien: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député de Brome-Missisquoi est le dernier à pouvoir me reprocher de mentionner la conférence fédérale-provinciale, parce qu'il propose un secrétariat chargé d'organiser de telles réunions en plus grand nombre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, cela n'est pas une question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre doit exposer sa question de privilège.

M. Grafftey: Si le gouvernement est en train de perdre la confiance des Canadiens, c'est surtout parce que ces derniers s'aperçoivent que les conférences, les colloques, les

réunions et les audiences de comités remplacent les actes. Ce sont des actes que nous voulons et si le ministre croit que l'Édifice de l'Ouest agit, c'est qu'il ne sait pas ce que peut faire un gouvernement agissant. Le gouvernement a dit du chef de l'opposition qu'il était hésitant. Ils ont du temps à perdre à des manœuvres politiques de ce genre. Quel est le gouvernement qui a le plus hésité avant à agir devant l'inflation galopante?

M. Byrne: Le député a déjà dit cela. Quand tournera-t-il la page?

M. Grafftey: Je le répéterai encore et toujours. Le député qui est censé être un secrétaire parlementaire est assis ici et jour après jour accomplit sa besogne de harcèlement.

M. Muir (Cap Breton-Nord et Victoria): Il déraisonne.

M. Grafftey: Le gouvernement est aux prises avec les problèmes suivants: une inflation galopante, une très grave crise du logement, la pollution de l'air, de l'eau et du sol, le délabrement, l'aménagement et le renouvellement urbains, les taux croissants d'intérêt et de chômage. Si le gouvernement libéral actuel consacrait moins de temps à l'analyse du nouveau chef progressiste-conservateur et davantage aux problèmes du pays, les Canadiens ne perdraient pas aussi rapidement confiance dans leur gouvernement. Le gouvernement oublie un seul fait au sujet de la direction conservatrice.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Un seul?

M. Grafftey: La direction exercée simplement au moyen d'exhortations et de discours est futile à moins qu'elle ne soit accompagnée d'exemple. Les partisans du gouvernement semblent très irritables aujourd'hui. Ils crient, parce qu'ils sont peut-être inquiets. Ils se sont peut-être rendus en fin de semaine dans leur circonscription où ils ont pu s'entretenir avec certains de leurs commettants.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le député a-t-il dit «ils crient» ou «ils canent»?

M. Grafftey: Pour ce qui est de l'impulsion, les discours et les exhortations ne remplacent jamais l'exemple. Quels ont été, en général, les effets des politiques du gouvernement et de son prétendu budget, en particulier? On sait que la productivité souffrirait d'une forte hausse des impôts sur les bénéfices des sociétés. Je l'admets, vu que les politiques du gouvernement ont déjà beaucoup affaibli la situation concurrentielle du Canada et la productivité nationale.

[M. Grafftey.]

Dans son dernier budget, le gouvernement a haussé l'impôt sur le revenu. Qui écopera encore une fois? J'aimerais que le ministre des Finances fasse attention. Qui écopera encore une fois?

L'hon. M. Sharp: Le ministre des Finances.

M. Grafftey: Oh non. Ce sont les gens les plus nécessiteux. Ce sont eux qui écopent déjà, et voilà pourquoi dans un pays censé venir au deuxième rang en ce qui concerne le niveau de vie dans le monde, ces gens n'obtiennent pas la part des richesses nationales qui leur revient.

• (3.30 p.m.)

Quels sont ceux qui se ressentent le plus des présentes conditions économiques, lorsqu'en plus d'une autre augmentation d'impôts sur le revenu des particuliers, il existe de pitoyables conditions de logement, un coût de vie exceptionnellement élevé, des taux exorbitants d'intérêt et beaucoup de chômage? Ce sont les pauvres impuissants et sans influence, ceux dont les revenus amoindris restent inchangés et qui se trouvent en butte à une grande misère. Les mesures de bien-être social instaurées par l'État ou par l'entreprise privée ne les atteignent jamais. Notre parti et notre chef ont foi en l'excellence de la vie canadienne. Quelle signification a la vie canadienne ou la démocratie aux yeux de 35 p. 100 de notre population qui vivent dans les privations, l'indigence et la pauvreté, le gouvernement actuel peut-il nous le dire?

M. Byrne: Vous parlez d'une époque qui remonte à quelque six ou sept ans?

M. Grafftey: Le député reçoit-il un traitement supplémentaire pour harceler les autres députés? Je sais qu'on ne pourrait pas l'appeler un de nos députés les plus distingués.

M. Byrne: J'expose les faits, voilà tout.

M. Grafftey: Le député a la réputation d'être un de ceux dont les interruptions sont les plus ridicules. A-t-il jamais lu le hansard et noté ses interruptions. Il me permettra de lui dire qu'il ne brille pas par l'intelligence.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Grafftey: Si la présidence veut bien m'aider, j'aimerais continuer mon discours.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La parole est au député de Kootenay-Est sur un rappel au Règlement.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, au moins quand je prononce un discours je ne le lis

pas mot pour mot, comme semble le faire le député.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. La parole est au député de Brome-Missisquoi.

M. Grafftey: Que signifient la qualité de la vie canadienne ou la démocratie à nos 500,000 familles rurales qui ont moins de $2,000 par an? De quelle aide leur est le présent budget ou ce qu'est en train de faire le ministre des Finances (M. Sharp)? Que reste-t-il de la qualité de la vie canadienne lorsque le Conseil du Trésor retranche un milliard de dollars des prévisions budgétaires? Voyons s'il en est réellement ainsi. Il y a déjà une pénurie de médecins et elle empirera. Et pourtant, l'une des premières victimes des restrictions est le projet d'extension des écoles de médecine! Que reste-t-il du niveau de vie canadien lorsque nous opérons des restrictions sur une des choses pour lesquelles une nation, si elle veut vivre, se doit de dépenser toujours davantage: la recherche? La belle manière, en vérité, de gouverner un pays.

Je le demande à tous les députés: un des principaux devoirs des gouvernements n'est-il pas d'aider et d'encourager les déshérités? Dans une démocratie, un de leurs principaux devoirs n'est-il pas de promouvoir l'égalité des chances dans la vie? Encore une fois, je vous le demande: quels effets la politique du gouvernement aurait-elle sur ceux qui sont déjà poursuivis par la malchance? Dois-je en dire davantage?

Lorsqu'un gouvernement, par suite d'une erreur de jugement et de calcul, est obligé de réduire les prévisions budgétaires d'un milliard de dollars—même si c'est en grande partie un truc publicitaire—cela ne favorise pas la stabilité à l'échelon régional ou national. Les répercussions en sont incalculables pour ceux qui avaient prévu l'avenir en se fondant sur des espoirs légitimes. Dans un secteur où la stabilité est nécessaire, le gouvernement a inconsciemment créé la confusion et le chaos.

J'aimerais traiter de deux points qui, à mon avis, constituent des principes directeurs qui nous aideraient à éviter pareil gâchis à l'avenir. Tout d'abord, l'établissement de priorités dans les domaines social et économique et, ensuite, la revision et la modernisation de la constitution. Que dire de l'établissement de priorités? J'admets que beaucoup de paroles en l'air ont été prononcées sur ce sujet. En invoquant des principes, on a souvent l'air de prononcer un discours vieux jeu, à la gloire des mères de famille. Cependant, il est certes temps d'être précis. Le gouvernement s'est toujours refusé à établir ses propres priorités, d'une part, et celles des provinces, d'autre part. En outre, il cherche à être tout à tous et à tout accomplir en même temps, mais il doit subir maintenant la conséquence de ses actes.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement actuel a systématiquement anéanti son choix de moyens. Quelle accusation plus grave peut-on porter contre un gouvernement? Après tout, nous nous rendons tous compte qu'avec un gouvernement toujours plus vaste, les décisions relèvent toujours plus de nos excellents cadres administratifs. Cependant, le pouvoir de prendre des décisions aux principaux paliers relève et doit relever du gouvernement. Quelle accusation plus grave peut-on porter contre un gouvernement dans le chaos économique trouble où se trouve le pays que d'avoir délibérément anéanti sa propre liberté de manœuvre. Au lieu de ligoter l'inflation, le gouvernement actuel s'est lié les mains; au lieu d'édifier des politiques économiques viables, le gouvernement a construit une cellule où il est enfermé. Si seulement l'autorité fédérale donnait l'orientation qu'on est en droit d'attendre d'elle, et, collaborait avec les provinces dans l'établissement d'un ordre de priorité, je crois qu'on serait agréablement étonné par notre large terrain d'entente.

Les Canadiens admettent que même si le gouvernement ne saurait être administré tout à fait comme une entreprise commerciale, il faut quand même utiliser certains principes d'affaires dans la gestion de l'État. La planification à court terme et à long terme des priorités, l'accord sur l'ordre des priorités, ce sont là des principes que nos dirigeants actuels semblent oublier. L'autre possibilité, c'est d'agir comme le gouvernement actuel, de tout gâcher en même temps, et mener le pays au bord de la faillite.

L'hon. M. Chrétien: Puis-je poser une question?

M. Grafftey: Je pose la question au ministre d'État (M. Chrétien). Le pays n'est-il pas au bord de la faillite?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) me permettrait-il de lui poser une question?

[*Traduction*]

M. Grafftey: Je répondrai aux questions après mon discours. J'aimerais maintenant passer à la revision de la constitution. En réclamant la redistribution des pouvoirs fiscaux et une réforme générale de la taxation avant la revision fondamentale de la constitution et la répartition des pouvoirs et des responsabilités modernes aux niveaux appropriés de gouvernement, l'actuel ministre

des Finances met la charrue devant les bœufs. Je le répète: le gouvernement actuel persiste à refuser de défendre et de diriger la cause fédérale. Avant de moderniser la constitution, il faut s'occuper de l'unité nationale et des problèmes nationaux et dialoguer au niveau national, ici, à Ottawa. Quand le gouvernement agira-t-il donc? Nous avons eu la commission B et B; nous avons eu le comité législatif du Québec; les provinces ont convoqué la conférence de la confédération de demain; dans tout le pays nous avons eu des conférences sur des questions dont l'autorité fédérale devrait s'occuper, l'unité nationale et les problèmes nationaux. Pourquoi ces soupçons de «mandarine» de la part du gouvernement actuel envers les politiciens? Que cela vous plaise ou non, que vous croyez ou non savoir où est le plus grand bien du peuple, les constitutions sont des documents politiques.

Il faudra que le gouvernement s'assure la collaboration de tous les députés, au moyen d'un dialogue auquel chacun peut prendre part, au lieu de nous présenter un fait accompli. Selon moi, c'est l'une des choses que le gouvernement actuel devra tenter de rectifier. D'un bout à l'autre du pays, les Canadiens en ont soupé de voir Ottawa et les provinces se renvoyer la balle, de constater qu'aucun niveau de gouvernement ne s'adresse efficacement à une multitude des problèmes modernes que notre jeune pays doit résoudre. Ces problèmes comprennent l'inflation. Il y a dix ans, personne au monde ne contestait la compétence de l'autorité fédérale en matière d'inflation et de vie chère. Mais aujourd'hui, le ministre rejette ces responsabilités sur les autres, et les Canadiens ont sous les yeux un gouvernement qui refuse de prendre l'initiative de moderniser la constitution et qui passe la décision aux provinces. Aucun palier de gouvernement, semble-t-il, ne s'attaque résolument à ces problèmes.

Il y a le logement. Les députés d'en face me diront qu'il se tient présentement une réunion avec les premiers ministres des provinces dans ce bâtiment même.

L'hon. M. Chrétien: Vous vous opposez à cela?

• (3.40 p.m.)

M. Grafftey: Les réunions de peuvent pas remplacer l'action. Le gouvernement ne fait que rencontrer les provinces alors qu'il aurait dû prendre des mesures il y a un ou deux ans. De fait, aucun gouvernement ne règle efficacement les problèmes posés par la pollution de l'air, de l'eau et du sol, par le délabrement, l'aménagement et le réaménagement des villes, par les accidents de la route, par le métro et par le trafic routier. A quel palier le gouvernement s'occupe-t-il efficacement de ces problèmes de notre époque, monsieur l'Orateur, alors que les honorables vis-à-vis, enfoncés dans leur parti pris, s'opposent à un dialogue politique à l'échelle nationale? Une seule chose compte pour les Canadiens francophones et anglophones: à un palier quelconque, le gouvernement doit se mettre au travail.

En modernisant notre constitution, nous devons évidemment nous unir pour résoudre de nombreux problèmes anciens et nouveaux, ce qui nécessitera l'amélioration des moyens de consultation entre Ottawa et les provinces. A mon avis, ARDA et l'expérience des ressources fournissent des précédents valables dans ce domaine.

Bon nombre de partisans du gouvernement font état de toutes les conférences fédérales-provinciales qui se sont tenues. Cependant, monsieur l'Orateur, ces conférences ont souvent lieu beaucoup trop tard quand les dégâts sont accomplis. Il en est ainsi de celle que tient le gouvernement au milieu de la crise actuelle et qui aurait dû avoir lieu il y a un ou deux ans. Le gouvernement ressemble à un navire sans gouvernail qui va de crise en crise à mesure que les gens lui retirent leur confiance. Si le gouvernement ne commence pas à établir des priorités, à moderniser la constitution et à améliorer les moyens de consultation avec les provinces, alors, pour paraphraser les remarques de mon chef, les Canadiens continueront de penser que le maintien de ce gouvernement immobiliste lui coûte beaucoup trop cher.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: L'honorable député de Brome-Missisquoi me permettrait-il de lui poser une seule question?

Comment peut-il dire que le gouvernement tient trop de conférences fédérales-provinciales et, en même temps, proposer que le gouvernement fédéral discute des priorités et de l'unité canadienne avec les gouvernements provinciaux? Ignore-t-il complètement la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu en janvier relativement aux droits de l'homme?

M. Grafftey: Malheureusement, encore une fois, l'honorable ministre a mal interprété mon discours. Je n'ai pas proposé cela du tout. A la fin, on va discuter des problèmes avec les provinces. Mais ce que j'ai dit et que je répète, c'est qu'il faut absolument amorcer ici, à Ottawa, un dialogue national avec tous les partis politiques.

Ce n'est pas cela que j'ai dit et l'honorable député a mal interprété mon discours.

M. J.-R. Comtois (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je me demande sincèrement si les honorables dépu-

tés d'en face sont sérieux lorsqu'ils présentent une motion de défiance envers le gouvernement dans les termes suivants:

Cette Chambre regrette que le Gouvernement par ses hésitations et son inhabileté à gérer les affaires économiques et financières du pays ait créé un état d'instabilité et d'incertitude et ait maintenant proposé une augmentation de taxes afin de rencontrer les prodigalités gouvernementales contribuant ainsi à une poussée inflationniste de l'économie.

On accuse le gouvernement d'être hésitant et inhabile à gérer les affaires économiques et financières du pays.

Faisons ensemble une courte rétrospective des actions de ce même gouvernement.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel s'est occupé, comme il l'avait d'ailleurs promis, d'instaurer les principales réformes nécessaires à la mise au point du régime de sécurité sociale du Canada. Sur notre recommandation, le Parlement a aussi autorisé une augmentation appréciable des contributions à ce qui vient maintenant en priorité au Canada, l'enseignement supérieur. Cela s'est accompli sous forme de dépenses et d'un transfert fiscal spécial aux provinces à cette fin. Nous avons transféré à dessein aux gouvernements provinciaux des ressources supplémentaires pour leur permettre, ainsi qu'à leurs municipalités, de fournir les services sans cesse croissants exigés d'eux. Nous avons mis de l'avant des mesures propres à favoriser la recherche scientifique, le développement industriel et le relèvement de certaines régions désavantagées par une croissance moins rapide et des revenus moins élevés qu'ailleurs.

Nous n'avons jamais caché que toutes ces réformes exigeraient des hausses considérables des dépenses publiques.

Au cours de la dernière année financière, le total des dépenses du gouvernement fédéral s'est élevé à 9 milliards 846 millions de dollars, soit 16.8 p. 100 du produit national brut. Cinq ans plus tôt, soit en 1961-1962, il comptait pour 19.2 p. 100 du produit national brut, et cinq ans avant cela, le total se chiffrait à 5 milliards 126 millions, soit 16.4 p. 100 du produit national brut. Ainsi, même si nos dépenses ont augmenté de 92 p. 100 au cours de la dernière décennie, elles représentaient à peu près la même proportion du produit national brut qu'il y a dix ans. En outre, pendant cette période, nous avons diminué nos taux d'impositions en faveur des provinces. Par ailleurs, pendant cette même période, le Parlement a adopté le Régime de pensions du Canada, dont ces chiffres ne tiennent pas compte. C'est un régime distinct, autonome, entièrement financé par les cotisations et où, à cette étape initiale, les cotisations dépassent de beaucoup les versements et constituent un important fonds de placement qui est mis à la disposition des provinces pour leur aider à satisfaire leurs besoins en capitaux.

En évaluant la situation, cette année, et se rappelant ses divers engagements, dont celui de l'assurance frais médicaux, le gouvernement a décidé qu'il lui faudrait imposer des restrictions beaucoup plus rigoureuses que celles de bien des années sur la hausse des dépenses. Cette modération s'impose si nous voulons enrayer les poussées inflationnistes au sein de l'économie, réduire nos demandes sur le marché des capitaux et réduire au minimum l'augmentation des impôts. Nous avons donc décidé de maintenir l'augmentation de nos dépenses budgétaires, exception faite du Régime d'assurance frais médicaux et de l'amortissement du déficit de l'Expo, à environ 4½ p. 100, taux d'augmentation beaucoup plus faible qu'au cours des trois années précédentes. Quand nous aurons atteint cet objectif et que le Régime d'assurance frais médicaux aura été mis en œuvre, nous pourrons alors, je crois, maintenir la hausse future de nos dépenses publiques à un niveau où les revenus accrus provenant d'une économie en expansion pourront y pourvoir, sans conséquences inflationnistes.

Le gouvernement fédéral devra activer nombre d'importants programmes, surtout dans les domaines de la formation de la main-d'œuvre, de la recherche et du développement économique, mais ils n'entraîneront pas une augmentation aussi rapide et aussi sensible des dépenses que celles des dix dernières années, au titre des programmes d'hygiène et de sécurité sociale.

Pour assurer cette transition, il nous faudra, au cours de l'année qui vient, réduire nos programmes de dépenses, toujours exception faite du Régime d'assurance frais médicaux, pour ralentir le rythme rapide d'augmentation de ces derniers temps et en établir un qui soit plus soutenable, tout comme nous tentons, depuis 18 mois, d'ajuster notre rythme d'expansion économique.

Cela signifie en fait qu'il faut établir des restrictions dans de nombreux secteurs de l'activité gouvernementale.

[*Traduction*]

Voici une liste partielle, monsieur l'Orateur, des programmes et des projets énumérés dans le discours du ministre du Revenu national (M. Benson).

Le secrétariat spécial de planification qui relevait du Conseil privé sera aboli. Les prévisions budgétaires de la Compagnie des jeunes Canadiens seront réduites de 20 p. 100. Les fonds versés par un certain nombre de ministères et d'agences pour la planification et l'organisation des mesures d'urgence seront sensiblement inférieurs à ceux qui étaient

prévus pour l'année courante. Le budget d'exploitation de Radio-Canada pour 1968-1969 s'élèvera à 11 millions de moins que la somme demandée. Les dépenses d'établissement de Radio-Canada seront coupées des 57 millions demandés pour 1968-1969 à 25 millions, soit 5 millions de moins que le niveau de la présente année. On surseoira à l'extension du service de télévision en couleur de Radio-Canada.

• (3.50 p.m.)

Les effectifs des forces armées canadiennes seront réduits: de 107,000 qu'ils ont atteint en 1967, ils seront portés à 100,000 hommes, en moyenne, en 1968-1969. Le taux d'accroissement du personnel de la fonction publique, dans son ensemble, se bornera au cours de l'année 1968-1969 à 2 p. 100 environ, c'est-à-dire 5,000 postes supplémentaires.

Le gouvernement a décidé de retarder l'octroi de tout nouveau contrat pour la chaussée de Northumberland, en attendant une étude approfondie de la situation que fera le colonel Edward Churchill, engagé comme coordonnateur du projet. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est prié de retarder des mises en chantier de certains projets tout d'abord prévus pour 1968-1969.

On ralentira l'exécution des projets de construction des édifices de l'administration centrale de trois ministères à Ottawa, soit ceux des Affaires extérieures, des Transports et de la Défense nationale. On demandera à la Commission de la capitale nationale de remettre à plus tard ses projets pour la construction d'autres promenades dans la région de la capitale nationale pendant 1968-1969. On a déjà demandé au ministère des Travaux publics de remettre à plus tard ses projets pour la construction d'un garage souterrain de la colline du Parlement.

Le ministère de l'Agriculture a accepté d'entreprendre plus tard que prévu la construction d'un nouveau siège social pour la Commission des grains à Winnipeg. Les projets de la direction des services de l'air du ministère des Transports visant la construction d'une troisième piste à l'aéroport international de Montréal seront également remis à plus tard.

Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, tous les ministères sont atteints par ce programme, qui est d'importance capitale pour le bien-être économique du pays. Mais que proposent les membres de l'opposition, qui critiquent les mesures que nous avons prises pour réduire nos dépenses et relever un peu les impôts? Si l'on consulte le hansard du 27 septembre, on constatera que le député de London (M. Irvine) voulait que le gouvernement réduise l'impôt sur l'outillage de production. Le 10 octobre, le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a demandé qu'on supprime le péage au pont de la rade de Saint-Jean. Le 25 septembre, d'après le hansard, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) voulait qu'on augmente les pensions et les allocations d'invalidité des anciens combattants. Le même jour, le député de Carleton (M. Bell) réclamait l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités, tandis que le député de Saskatoon (M. Brand) demandait qu'on construise un poste de Radio-Canada à Saskatoon. Le député de Churchill (M. Simpson) aurait voulu qu'on reprenne le programme de construction de voies d'accès aux ressources.

Le 26 septembre, le député de Chapleau (M. Laprise) a demandé qu'on augmente les capitaux destinés à la construction de maisons. Le 27 septembre, le député de Northumberland (M. Hees) a demandé qu'on accorde de l'aide aux secteurs de l'industrie et de l'agriculture qui subiraient le contrecoup de la négociation Kennedy. Le même jour, le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) voulait que le gouvernement revienne sur sa décision de se retirer du programme HARP. Et puis, le 3 octobre, le député du Yukon (M. Nielsen) a demandé qu'on construise des routes d'accès à travers l'enclave de l'Alaska.

Je pourrais continuer longtemps à répéter ces suggestions, monsieur l'Orateur. Celles que j'ai énumérées ont été faites depuis le 25 septembre. On peut donc se rendre compte que l'opposition manque de sérieux dans ses accusations. Elle est tout à fait incapable de faire des suggestions constructives.

[Français]

Maintenant, monsieur l'Orateur, revenons au sérieux du problème.

Au cours de la présenté année financière, le Trésor fédéral prête un montant net de 608 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'habitation et autres fins connexes, et ce compte tenu des remboursements que nous touchons. Nous prêtons aussi un montant net de 167 millions à la Société du crédit agricole. Nous avançons 60 millions à la Commission de prêts aux anciens combattants, pour fins d'habitation et de crédit agricole. Il faudra restreindre l'envergure de ces programmes de prêts. Je suis sûr que nous pouvons le faire sans conséquence grave pour notre économie.

D'autre part, deux de nos programmes de prêts de grande envergure prendront fin en 1968, soit celui de l'Expo et celui de l'Office de développement municipal et de prêts aux municipalités. Nous pouvons donc nous attendre à récupérer, à l'avenir, une partie des sommes que nous avons prêtées en vertu de ces deux programmes.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, le gouvernement restreint rigoureusement ses dépenses et ses prêts dans le cadre de son programme visant à enrayer l'inflation des prix et des coûts et à réduire les pressions excessives qui s'exercent sur nos marchés des capitaux.

Les compressions fiscales, indispensables en ce moment, ralentiront peut-être légèrement, l'an prochain, la croissance de la production nationale, mais cela vaudrait bien mieux qu'une grave récession plus tard.

Si nous ne réussissons pas, en tant que particuliers et organismes, à exercer les restrictions requises quant au relèvement des prix, des coûts et des salaires, il ne restera plus d'autre solution que des restrictions fiscales collectives exercées par le Parlement. Des préservatifs bénins valent mieux que des remèdes massifs. Lorsque le gouvernement et le Parlement auront pris les mesures voulues pour freiner nos dépenses et trouver, grâce aux recettes fiscales, la couverture nécessaire, il faudra alors assortir ces mesures d'une sérieuse campagne en vue d'obtenir, par la coopération volontaire, une forte réduction du taux de croissance trop élevé des prix et des coûts, y compris l'augmentation des salaires.

Il faut mettre un terme au cycle actuel des augmentations inflationnistes des prix et des coûts et s'acheminer vers des conditions qui permettront à tous les Canadiens de travailler, d'acheter, de négocier et d'investir avec l'espoir que, au fil des années, leur argent gardera sa pleine valeur véritable. Dans la mesure où nous pourrons mobiliser efficacement l'opinion publique pour défendre ces objectifs et contrecarrer les initiatives de ceux qui exploitent nettement leur position de force sur le marché, afin d'obtenir des augmentations inflationnistes, nous pourrons avoir un niveau plus élevé d'emploi, de production et de revenu, accompagné d'une stabilité des prix.

En terminant mes observations, monsieur l'Orateur, je dois dire que je crois que le gouvernement actuel fait montre de réalisme et de vigueur en proposant des mesures concrètes pour maintenir notre économie en progrès constant.

Loin de créer un climat malsain, comme le voudrait l'opposition, ces mesures sont de nature à rassurer la population de notre pays et à maintenir sa confiance en la stabilité économique actuelle.

L'avenir du Canada est brillant et prometteur. Nous devrions tous être fiers d'être Canadiens et travailler sans relâche au bien-être de tous nos concitoyens.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, par suite de la présentation de ce mini-budget et de ses répercussions sur l'industrie agricole, je me sens plus que jamais obligé de prendre la parole en cette Chambre afin de consigner au compte rendu, pour que tous les députés puissent y refléchir, la triste situation où se trouve aujourd'hui l'industrie agricole au Canada.

Chaque jour nous posons des questions au gouvernement pour faire connaître les sentiments des agriculteurs canadiens; or il est devenu évident que les porte-parole du gouvernement ont deux réponses à ces questions. Ils disent d'abord que les cultivateurs canadiens n'ont «jamais été si bien partagés», et donnent deux exemples à l'appui. On dit que le produit national brut (agriculture) a atteint, en 1966 un niveau sans précédent dans notre pays. C'est vrai. On dit aussi que les mesures mises en œuvre par le gouvernement actuel lorsque l'industrie laitière était en mauvaise passe ont donné lieu à une réduction de l'excédent laitier; que les recettes moyennes des producteurs de lait industriel sont passées de $2.65 à environ $4.35 le quintal. Cela aussi est vrai.

Les porte-parole du gouvernement ont également signalé que les mesures prises au nom des agriculteurs ont donné lieu à un crédit accru par suite de l'augmentation des fonds disponibles grâce à la Société du crédit agricole, et que plus d'argent est disponible aussi pour les prêts destinés aux améliorations agricoles et les prêts aux syndicats agricoles. C'est exact. Le gouvernement ajoute qu'il a donné suite aussi au programme de subventions à l'agriculture et dépensé à cette fin l'an dernier environ 158 millions de dollars, si ma mémoire est fidèle. C'est exact.

Les membres du parti conservateur à la Chambre savent qu'en dépit de tout cela, l'agriculture traverse aujourd'hui la crise financière la plus grave peut-être de notre histoire. Dans les circonstances, nous avons résisté de notre mieux, personnellement et en tant que parti, à la tentation de profiter de la situation pour faire de la politique. Nous avons tenté, dans nos discours, de formuler des suggestions constructives et par nos questions, de déterminer la politique du gouvernement. Nous avons tenté également de prendre une part active au travail du comité permanent de l'agriculture.

A propos du comité permanent de l'agriculture, je voudrais faire remarquer que tous les groupements de cultivateurs du pays, ainsi

que les membres d'autres organisations intéressées, ont reçu une invitation d'assister aux séances du comité. Ces invitations ont été accceptées avec enthousiasme, il y a eu des présentations de part et d'autre et certains membres du comité ont posé des questions minutieuses. Une seule chose m'a déçu: les réunions se sont terminées juste au moment, me semble-t-il, où le comité commençait à comprendre les difficultés de l'industrie laitière, juste au moment où il commençait à se rendre compte des problèmes de l'industrie de la betterave sucrière, juste au moment où les membres commençaient à se faire une idée de la politique à long terme du gouvernement, en matière d'agriculture.

S'il est vrai, comme le prétend le gouvernement, que les conditions de l'industrie soient si bonnes et que les agriculteurs «n'ont jamais été si bien partagés», alors pourquoi y a-t-il eu récemment un tel tollé au sein de l'industrie? Qu'est-ce qui a porté des milliers d'agriculteurs à marcher sur la capitale? Quelle est la raison de toutes ces réunions d'agriculteurs dans le pays? Pourquoi les organes d'information ont-ils fait état des menaces de grèves et de la solidarité de la population agricole pour les grévistes? Pourquoi des réunions provinciales ont-elles eu lieu, avec l'encouragement des ministres provinciaux de l'agriculture, dans une tentative de voir si l'on peut résoudre certains des problèmes qu'affronte l'industrie?

Ayant travaillé et vécu toute ma vie parmi les agriculteurs, et fier d'être des leurs, je puis dire que les agriculteurs ne prennent ces mesures extrêmes que lorsque le fardeau économique est trop lourd pour leurs épaules. Ils ne sont pas enclins à attirer la publicité sur leur situation: ces gens préfèrent gérer leurs entreprises sur une base d'affaires et assumer leur juste part de la responsabilité de leurs actions. Cela étant, les démonstrations de protestations et les menaces de grève indiquent au-delà de tout doute, à quiconque prend la peine de s'en préoccuper, que l'agriculture se trouve en fait dans une situation précaire. J'aimerais, dans les quelques minutes qui me sont allouées, vous présenter le tableau de l'état de l'agriculture au pays, en commençant par l'Ouest.

Tout le monde pensait que nos ventes considérables de céréales à l'étranger et nos contrats à long terme passés avec divers pays nous permettraient d'exporter autant de céréales que nous pourrions en cultiver pendant des années à venir sans qu'aucun problème se pose et que ces ventes prodigeuses profiteraient largement à l'économie et au gouvernement du pays. Mais il suffit de voyager aujourd'hui dans l'Ouest du pays pour y découvrir un tableau bien sombre.

[M. Danforth.]

Le découragement des agriculteurs dont les greniers sont pleins à craquer de produits de première qualité, prouve qu'il y a quelque chose d'essentiel qui cloche dans les provinces des Prairies. Il suffit pour confirmer cette impression de rendre visite aux marchands de machines agricoles, aux épiciers ou aux vendeurs d'outillage agricole, d'engrais et de services; on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les comptes recevables pour constater que tout ne va pas pour le mieux pour les producteurs de céréales dans l'Ouest aujourd'hui. Malgré les observations malicieuses qu'on entend au sujet de vacances dans le Sud et de Cadillac, des milliers de producteurs de céréales sont préoccupés et se demandent comment ils vont nourrir leurs familles au cours des prochains mois. Les agriculteurs s'inquiètent davantage de la manière dont ils feront face à leurs obligations concernant les engrais ou le financement de la récolte de l'an prochain, que des vacances, des investissements ou de toute autre chose.

Évidemment, c'est un triste état de choses, puisque les agriculteurs disposent, dans leurs greniers et dans leurs fermes, justement l'actif qui devrait garantir l'avance des fonds nécessaires à leur exploitation. Je le dis au gouvernement: puisque vous voyez les agriculteurs courbés sous les pressions économiques, que vous entendez parler de réunions agricoles d'urgence et de menaces de grèves, il faut agir immédiatement. Il faudrait, dans l'Ouest, adopter une théorie tout à fait nouvelle et accorder le crédit dont ces agriculteurs ont besoin. Je propose qu'on étudie avec soin les limites actuelles du crédit et qu'on envisage d'en hausser le niveau. Les avances en espèces consenties aux agriculteurs de l'Ouest n'ont jamais constitué un passif, que je sache. A ma connaissance, les bénéficiaires se sont toujours empressés de faire honneur à leurs obligations au moment de l'échéance.

• (4.10 p.m.)

Le temps est venu de revoir l'organisation financière dans l'Ouest. Les cultivateurs ont besoin de deux choses. Premièrement, d'une aide financière immédiate pour leur permettre de sortir de l'impasse et deuxièmement, des ventes accrues pour financer leur propre entreprise grâce à l'écoulement du blé et des autres céréales entreposés dans leur ferme.

Passons un peu plus à l'Est et examinons la situation de l'industrie laitière. Il est vrai que le prix du lait industriel a augmenté. Il est vrai que ce secteur de l'industrie laitière se trouve dans une situation plus avantageuse qu'il y a un ou deux ans, mais elle est loin d'être parfaite. La fermeture d'un si

grand nombre de dépôts de crème et de fromageries ainsi que la disparition des laiteries locales qui font place à des laiteries fusionnées sont l'indice d'un état de choses radicalement fautif. Il en est de même de la dispersion littéralement par milliers des troupeaux laitiers.

Le gouvernement peut dire à juste titre que la production laitière est aussi élevée ou plus élevée que jamais, mais c'est grâce aux agriculteurs, et non au gouvernement. Ce sont les agriculteurs qui, par leurs propres moyens, sont devenus plus efficients, ont amélioré leur bétail et employé de nouvelles techniques permettant d'augmenter la production de lait avec un nombre réduit de têtes de bétail. Mais il y a des limites à tout. Une efficacité de ce genre ne peut enrayer que jusqu'à un certain point la régression d'une économie. Il ne nous faudra pas longtemps avant d'être un pays qui ne produit plus un grand excédent de produits laitiers, mais un pays qui a à peine à produire assez pour répondre à ses propres besoins, à supposer que nous n'en soyons pas déjà là et que nous n'importions pas déjà certains des produits laitiers dont nous avons besoin.

Et la récolte de tabac? Elle revêt une grande importante pour ma province d'Ontario et, bien qu'à un degré moindre, pour la province de Québec. Chaque année elle rapporte des millions et des millions de dollars de recettes. Mais où en sommes-nous au point de vue de l'industrie du tabac? Si nous jetons un coup d'œil aux statistiques, nous constatons que la superficie réservée à la culture du tabac diminue régulièrement depuis dix ans, tant pour le tabac Burley que pour le tabac jaune. Quoi qu'il en soit, 1967 montrera une augmentation du nombre d'arpents plantés, mais toute personne s'intéressant à cette industrie sait que c'est parce que la Rhodésie, un des principaux fournisseurs de tabac sur les marchés européens, n'est plus en mesure d'approvisionner normalement ces marchés à cause des sanctions commerciales qui lui sont appliquées. Un peu de notre tabac comble cette insuffisance, mais nous ne savons pas quand le tabac de Rhodésie reparaîtra sur des marchés que nous ne réussirons peut-être pas alors à garder en Europe. L'industrie du tabac n'envisage pas avec intérêt ou enthousiasme les mesures du gouvernement actuel.

Et les bovins, les porcs et les moutons? Dans les réductions qu'il a annoncées pour l'an prochain, le gouvernement supprime les subventions sur les porcs et les moutons. Celles-ci tendent à encourager la qualité et le volume de la production. Comment est-il possible d'augmenter la production lorsqu'on abolit cette subvention à un moment où le prix des cochons est le plus bas depuis bien des années? Si le gouvernement songeait à économiser en supprimant cette subvention il aurait dû le faire alors que les prix étaient élevés et non lorsque les producteurs éprouvent des difficultés. A vrai dire, une telle décision portera peut-être un coup mortel à l'élevage des moutons, à la consternation des fabricants de laine et de produits de la laine au Canada.

Que dire des producteurs de fruits et légumes? Voilà un groupe qui voit l'accord du GATT avec beaucoup de méfiance. Il devient méfiant quand il entend le gouvernement parler de commerce plus libre entre les nations. Les producteurs de fruits et de légumes savent que si la mince protection tarifaire actuellement en vigueur contre les importations, surtout celles qui proviennent de notre voisin du Sud, venait à disparaître, cela entraînerait la disparition d'une bonne partie de leur industrie. Nous ne pouvons faire concurrence sur le marché des fruits et des légumes à cause de notre situation géographique et parce que nos récoltes parviennent sur nos marchés intérieurs au moment où les excédents américains en envahissent la majeure partie. Les producteurs de laitue printanière, de cantaloups, de choux-fleur, de céleri, de tomates et de concombres de serre sont dans une situation presque désespérée, et si l'on supprime la protection tarifaire, on les supprimera du même coup.

Que dire du maïs et de la fève soya? Le prix du maïs est très bas comparativement à ce qu'il était l'an dernier, et il en est de même pour la fève soya. De fait l'association des producteurs de fèves soya réclame d'urgence un prix minimum de soutien pour cette denrée. Il y a des années que le prix de la fève soya accuse une telle chute.

Qu'en est-il des cultures pour la mise en boîtes? A cet égard, la situation est pire qu'elle a jamais été. On se demande pourquoi? Il est difficile à dire si cela tient à la politique du gouvernement ou à son manque de politique, mais il n'en reste pas moins que les rumeurs au sujet de la réduction des droits de douane sur les fruits et légumes en boîtes et la hausse des frais de production au Canada ont encouragé de grandes sociétés canadiennes à construire des usines dans d'autres parties du monde où la main-d'œuvre, les produits et la production coûtent moins cher. Cela leur permet de réexpédier leurs marchandises au Canada, transformées ou semi-transformées, au grand détriment de nos propres industries.

Le gouvernement se doit de décider s'il y a lieu de retenir ces industries au Canada et de déterminer les méthodes qu'il pourrait employer à cette fin: subventions, mesures tarifaires, contingents ou autres. Il faut définir une politique dans ce sens. L'industrie agricole ne peut dresser des programmes à longue échéance en se fondant sur les politiques annoncées par le gouvernement actuel. Ce ne sont pas des aumônes que les agriculteurs veulent recevoir du gouvernement. Tout ce qu'ils demandent, c'est un climat politique susceptible de leur assurer qu'ils jouiront d'un niveau de vie juste et équitable, grâce à leurs propres efforts.

Les agriculteurs voient les annonces de syndicats ouvriers au sujet de salaires de $2.50, $3, $3.50 et $4 l'heure. Ils lisent également les communiqués concernant la parité des salaires avec ceux qui sont payés aux ouvriers américains et ils se demandent ce qui va advenir d'eux et du Canada. Serons-nous de la catégorie des pauvres et des nécessiteux? Quelle est la position des agriculteurs dans la vie canadienne?

L'agriculture se transforme rapidement au Canada. A l'heure actuelle, plus de 40 p. 100 de nos cultivateurs ne s'adonnent à l'agriculture qu'à temps partiel. Afin d'instruire et de nourrir leurs enfants, ils doivent accomplir d'autres travaux, car la ferme n'est plus capable de les faire vivre. Nous devons le comprendre et faire en sorte qu'ils puissent bénéficier de prêts destinés aux améliorations agricoles afin d'accroître leur propre efficacité. Il faudra peut-être modifier les lois à cette fin pour pouvoir accorder des prêts de ce genre aux cultivateurs, même s'ils ne tirent peut-être pas la plus grande partie de leur revenu de l'agriculture en ce moment.

• (4.20 p.m.)

Le gouvernement a félicité les cultivateurs d'avoir accru leur efficacité et leur productivité, mais chaque année ceux-ci perdent du terrain sur le plan économique. Sans aucun doute, il y a une productivité accrue et une plus grande efficacité. La production a augmenté de 9 p. 100 cette année, par rapport à l'an dernier. Si l'on tient compte de la diminution du nombre de fermes depuis vingt ans, on constate qu'au cours des dix dernières années, la productivité de chaque cultivateur canadien a augmenté de 122 p. 100. Durant cette période, le nombre des exploitations agricoles est tombé de 732,000, en 1941, à un peu plus de 430,000 actuellement. N'oublions pas, lorsque nous parlons d'efficacité et de production accrues, que l'Ontario a accusé, ces dix dernières années, un accroissement de production de 37 p. 100, malgré une diminution de 32 p. 100 dans le nombre des travailleurs agricoles et une réduction de 5 p. 100 quant aux terres agricoles. C'est une efficacité de rendement dont les agriculteurs peuvent s'enorgueillir à juste titre. Il y a eu une perte de plus de 100,000 travailleurs agricoles. La proportion des travailleurs agricoles est tombée, ces dix dernières années, de 13 à 7 p. 100 par rapport à l'effectif de la main-d'œuvre.

[M. Danforth.]

Qu'en est-il des recettes en espèces des cultivateurs? J'ai trouvé qu'en 1964, au Canada, les recettes globales en espèces pour les exploitations agricoles étaient de l'ordre de 3,500 millions de dollars. En 1965, elles étaient passées à 3,775 millions, hausse de 8.2 p. 100, et sommet sans précédent. Par ailleurs, nous constatons que l'an dernier, les agriculteurs ont emprunté, grâce au crédit agricole, 201 millions de dollars, contre 13 millions il y a dix ans. Grâce à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ils ont emprunté 202 millions. Donc, pour exploiter leurs terres, ils ont augmenté leurs emprunts de 400 millions.

Mais en parlant des recettes brutes en espèces des cultivateurs, j'aimerais dire que j'ai examiné autre chose. Je me suis demandé comment cela s'était produit, et j'ai trouvé qu'entre 1954 et 1958, les cultivateurs ont investi quelque 10,679 millions de dollars en biens capitaux. Je n'émaille pas très souvent mes discours de statistiques, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais maintenant donner une idée de ce qui se passe dans l'économie agricole. En 1966, ces immobilisations s'élevaient à 17,282 millions de dollars, soit une hausse d'environ 6 millions et demi, si mes chiffres sont exacts. Cela représente l'augmentation des placements des agriculteurs au titre des immobilisations. Qu'en ont-ils tiré? De 1954 à 1958 le revenu net moyen par ferme—et il y a lieu de s'y arrêter—était de $1,145 et en 1966 il s'élevait à $1,995, soit une hausse de $850, alors que les immobilisations avaient augmenté de 7 milliards. Si le revenu net moyen par ferme ne s'élève qu'à $1,995 aujourd'hui, combien pauvrement doivent vivre les agriculteurs des Maritimes et des régions rurales de l'Ontario et du Québec.

Les agriculteurs canadiens parlent de l'étau coûts-prix. Voilà ce qu'ils combattent. Voilà ce qui leur fait pousser les hauts cris. L'étau coûts-prix, cela veut dire que leurs recettes diminuent et que leurs dépenses augmentent. J'ai donc étudié la question. Les chiffres que j'aimerais citer paraissent à la page 37 d'une publication du ministère de l'Agriculture qui a pour titre *Économie agricole au Canada*. Données et chiffres intéressants en effet. J'aimerais citer les indices qui

permettent de mesurer la hausse ou la baisse des rentrées aujourd'hui, car ils montrent pourquoi les agriculteurs sont en difficulté.

Tout d'abord, je voudrais citer l'indice des prix reçus par les agriculteurs, en comparant les deux années 1947 et 1967, l'indice des prix de 1935-1939 étant fixé à 100. En 1947, l'indice des prix reçus par les agriculteurs était de 215.8, qui représente la valeur des prix reçus. En 1967, ce chiffre était passé à 286.6, augmentation de 61 points des prix des produits agricoles.

Considérons maintenant l'autre aspect de la question. Qu'en est-il de l'augmentation de ce qu'achète le cultivateur? Prenons l'outillage agricole. En nous servant des deux années de base, nous constatons qu'en 1947 l'indice des prix de l'outillage agricole était de 126.3, mais qu'en 1967 il est monté à 302.8, soit un bond de 176.5. Quant aux impôts et aux taux d'intérêts, ils sont passés de 125 en 1947 à 147 en 1967, vingt ans après. Et voici ce qui met vraiment le cultivateur en difficulté. L'indice de la main-d'œuvre agricole, de 341 qu'il était en 1947, a grimpé jusqu'à 873.3 en avril 1967, un saut de plus de 500 points. C'est ce qui explique les problèmes qui accablent aujourd'hui nos cultivateurs. La question se résume à un rendement moindre pour des investissements accrus, c'est-à-dire une entreprise beaucoup moins profitable.

Ce que les cultivateurs veulent du gouvernement, c'est non pas l'aumône, mais une orientation. Ils veulent savoir ce que le gouvernement se propose de faire pour remédier à cette situation qui sévit au Canada aujourd'hui. En 1963, le gouvernement avait promis aux Canadiens qu'une de ses premières mesures agricoles serait d'arrêter une politique sucrière. Il ne croyait pas si bien dire. S'il finit par annoncer une telle politique, ce sera la première mesure qu'il aura prise en faveur de nos cultivateurs. Non seulement n'a-t-il pas annoncé la politique promise, mais il a osé dire en 1965 aux cultivateurs qu'ils en avaient une sans le savoir.

D'où vient l'instabilité du secteur agricole? C'est que, selon les cultivateurs, le gouvernement n'envisage pas leurs problèmes d'un point de vue pratique mais strictement politique, celui de la rentabilité électorale. Si telle solution n'est pas politiquement avantageuse, alors rien à faire.

Il semble que le gouvernement manque de données fondamentales pour prendre des décisions catégoriques. Je peux citer un exemple concret. Considérons l'industrie latière et demandons-nous comment les cultivateurs peuvent dresser un programme à long terme lorsque le gouvernement a changé trois fois de politique laitière en autant d'années. Comment voulez-vous établir alors un programme? Chaque fois que le gouvernement commet une telle erreur, il se replie sur lui-même et ne bouge plus pendant des mois et des mois.

S'il y a une chose à reprocher au gouvernement, c'est bien ses atermoiements. Après cinq ans au pouvoir, il n'a pas bougé le petit doigt pour régler les problèmes fondamentaux de la collectivité agricole. C'est vraiment regrettable, car le gouvernement est assisté d'un organisme agricole qui est peut-être l'un des plus compétents du monde. Mais cet organisme est paralysé faute de directives.

Le ministère de l'Agriculture emploie 11,000 personnes et les traitements de ces spécialistes coûtent aux contribuables canadiens 72 millions de dollars. Les contribuables et surtout les agriculteurs commencent à se demander s'ils en ont pour leur argent.

• (4.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, je demande l'indulgence des députés. Je puis conclure dans deux minutes, je crois.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de poursuivre son discours?

Des voix: D'accord.

M. Danforth: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie les députés de leur indulgence.

Pour conclure, je dirai que les agriculteurs canadiens sont inquiets parce que le gouvernement ne semble pas pouvoir régler leurs problèmes. En fait, il semble bien qu'il ne sait même pas quels sont ces problèmes. Il a instauré la Commission nationale du lait pour savoir ce qui cloche dans l'industrie laitière. Il a nommé une commission nationale pour faire enquête sur ce qui ne va pas dans l'industrie des provendes. Il a chargé un groupe spécial d'élaborer une politique agricole à long terme. Il a aussi institué une

commission d'enquête sur la hausse du prix des machines agricoles. Les cultivateurs veulent des initiatives. Comme l'a dit le préopinant, nous avons toutes ces commissions et ces études, mais il ne se fait rien.

L'une des erreurs fondamentales du gouvernement actuel, c'est d'avoir réparti les attributions du ministère de l'Agriculture entre tant d'autorités, y compris l'administration de l'agriculture de l'Est, le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé), le ministre du Commerce (M. Winters) et le ministre des Transports (M. Hellyer), qui s'occupe du transport des grains. Nous aurons maintenant un ministre de la Consommation qui s'occupera des prix. Le ministère a été tellement fragmenté que les cultivateurs en ont marre. Le ministre de l'Agriculture a été réduit au simple rôle de diffuseur de la propagande libérale, au lieu d'être celui qui établit la politique du gouvernement en matière d'agriculture.

Toutes ces circonstances, monsieur l'Orateur, ne laissent pas d'autre choix aux agriculteurs canadiens que de nous demander de faire tout notre possible pour renverser ce gouvernement.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion qu'offre le débat sur le budget pour faire quelques remarques sur les propositions visant à modifier le régime fiscal qui seront soumises à la Chambre dans quelques semaines. Si je tiens à faire aujourd'hui ces remarques, c'est que le programme de développement économique dans certaines régions du pays s'est ressenti du malentendu, si l'on peut dire, ayant entouré la Commission royale d'enquête sur la fiscalité peu après la publication de ses recommandations.

Celles-ci préconisaient un certain nombre de changements profonds de notre régime fiscal. Disons, pour être juste, qu'en acceptant les recommandations de cette Commission royale d'enquête, on bouleverserait le régime fiscal actuel. Cette proposition a suscité des doutes dans l'esprit des planificateurs de l'expansion industrielle et commerciale, car elle repose sur l'hypothèse à mon avis erronée que les recommandations du rapport Carter devraient servir de base au nouveau régime fiscal.

Je suis reconnaissant au ministre des Finances (M. Sharp) d'avoir invité les groupes intéressés d'un bout à l'autre du pays à commenter ces recommandations. Nous lui sommes aussi reconnaissants d'avoir indiqué clairement dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre il y a plusieurs semaines que le gouvernement a l'intention de présenter un Livre blanc exposant sa politique dans les lignes générales et que le rapport de la Commission serait un document utile mais ne servirait pas nécessairement de base à la politique du gouvernement.

Ceci dit, je m'empresse d'ajouter que le rapport Carter renferme de nombreuses suggestions excellentes, voire ingénieuses. Toutefois, le rapport ne représente pas toute la somme des modifications à apporter à notre structure fiscale. Qu'on approuve ou non les recommandations de la commission royale, il reste que certains secteurs n'ont pas été assez étudiés ou n'ont pas fait l'objet des recommandations voulues en ce qui a trait à l'égalisation de l'assiette fiscale ou des cotisations. Dans d'autres secteurs, la Commission a formulé des recommandations de portée tellement vaste qu'il est difficile, voire impossible, de prévoir les résultats de leur application sur notre législation fiscale. Comme le ministre des Finances l'a signalé à la Chambre, il y a plusieurs jours, il ne serait pas sage pour aucun gouvernement de tenter d'appliquer des lois dont il est impossible de prévoir les résultats avec une certaine exactitude. C'est particulièrement vrai de la loi de l'impôt, qui est si importante pour la croissance de l'industrie et du commerce et pour le bien-être de l'ensemble des Canadiens.

Alors que je considère l'ensemble de la question, et je veux que ce soit de façon objective, il me paraît que les députés devraient prendre soin de signaler au ministre les iniquités, les échappatoires et les injustices de toutes sortes que comporte notre régime fiscal. Ils devraient peut-être aussi indiquer des moyens de corriger ces lacunes. Sans doute, nous ne pouvons subitement mettre de côté toutes nos pratiques passées et les remplacer par une conception toute nouvelle. Nous devrons procéder graduellement.

Ceux d'entre nous qui ont pris le temps d'étudier son rapport admettront qu'en principe la Commission Carter pose que nous devons accepter sa conception toute nouvelle ou la rejeter d'emblée. A mon avis, cela est inacceptable. Certaines de ses recommandations doivent être acceptées mais nous ne devons assurément pas accepter l'ensemble de la proposition. Je suis heureux qu'on ait, dans une certaine mesure, retiré l'assertion du tout ou rien.

• (4.40 p.m.)

Le concept de la Commission Carter est critiquable notamment du fait de la complexité qu'entraînerait la tenue des comptes nécessaires afin de rendre compte au ministère du Revenu national. Je voudrais citer la *Gazette* de Montréal du mardi 21 novembre. On y trouve un rapport de l'Institut canadien des comptables agréés, qui s'est réuni à Montréal. Il s'intitule: «Le rapport Carter trop complexe». Voici ce qu'il dit à ce sujet:

Nous prévoyons de grandes difficultés dans l'application d'un système qui ne peut réussir que si tous les citoyens conservent tous les détails de leurs transactions financières.

Un des points sur lesquels les cultivateurs ont trouvé le plus à redire lorsque je les ai rencontrés récemment, c'était celui de la comptabilité qu'ils doivent tenir non seulement pour l'impôt sur le revenu mais aussi pour le régime de pensions du Canada, la Commission d'assurance-chômage et tous les autres organismes qui exigent des statistiques et des chiffres sur l'exploitation des fermes et des ranches particuliers. Si, comme le propose le rapport Carter, nous remplacions la comptabilité de caisse par la comptabilité d'exercice, nous aggraverions la complexité des comptes que les cultivateurs doivent tenir. Que l'impôt soit plus élevé ou non, il s'ensuivrait beaucoup de mécontentement à cause des complications accrues dans les déclarations d'impôt.

Nous devrions examiner aussi certaines autres suggestions de la Commission Carter. Les cultivateurs ne priseraient guère non plus la recommandation visant les plus-values. Par exemple, si l'on accordait, une seule fois dans une vie, une allocation de $25,000 transmissible de père en fils ou à un autre membre de la famille, ce serait la fin de nombreuses exploitations. Si l'on fixait arbitrairement la valeur de la ferme et de tous les biens qui s'y rattachent en la basant sur la situation du marché ou le cours des valeurs foncières dans le voisinage immédiat, et si l'agriculteur et sa famille devaient trouver l'argent pour acquitter l'impôt sur le revenu au taux régulier, en tenant compte de l'exemption de $25,000, les agriculteurs devraient vendre une importante partie de leurs terres.

La Commission Carter recommande aussi l'intégration du revenu familial—méthode qui pourrait être un peu plus facile à appliquer aux agriculteurs qu'aux autres. Mais même cette application serait extrêmement difficile et, pour ces motifs seuls, la collectivité agricole rejetterait cette recommandation.

J'aimerais maintenant dire un mot au sujet des recommandations de la Commission royale concernant les industries de mise en valeur des ressources. Il faut se rendre compte d'une chose: une grande partie de la mise en valeur des ressources importantes du Canada est entreprise par des compagnies dont l'activité se manifeste à l'échelle internationale. Autrement dit, un grand nombre de Canadiens doivent leur emploi à des capitaux qui pourraient tout aussi facilement être investis dans quelque autre partie de l'univers qui comporterait moins de concurrence et moins d'éléments de risque. C'est particulièrement vrai de l'industrie pétrolière et aussi d'autres industries de mise en valeur des ressources.

Comme l'a signalé la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, il ne s'agit pas de savoir si certains capitaux sont investis dans l'exploitation du pétrole, du cuivre ou du fer, mais s'ils seront investis dans des entreprises hasardeuses au Canada ou dans des entreprises du même genre dans d'autres régions du monde. Bref, il ne s'agit pas de savoir si un montant de 100 millions, par exemple, sera investi dans l'industrie du pétrole ou dans une autre industrie au Canada, mais s'il sera investi à l'étranger à causes des structures fiscales défavorables au Canada qui pourraient inciter une compagnie à employer son montant de 100 millions à effectuer des travaux hasardeux d'exploration et d'exploitation dans la même industrie située dans une autre région du monde. Au cours des ans, le Canada a toujours eu la réputation d'être un endroit où le placement de capitaux dans des travaux d'exploration pour le pétrole était avantageux non pas parce que les risques y sont moins grands ou que le coût d'exploitation est inférieur, mais à cause de son climat politique plus propice. Par conséquent, les placements, s'ils se révélaient avantageux, semblaient être beaucoup plus sûrs au Canada que dans la plupart des autres régions du monde.

A mon avis, nous devrions envisager notre législation et notre structure fiscales sous le rapport du développement de nos ressources et tenir compte de la relation existant entre nos lois et celles des États-Unis, par exemple. Aujourd'hui, au Canada, on voudrait voir l'industrie canadienne contrôlée par des capitaux canadiens. Si nos lois applicables aux sociétés de développement des ressources diffèrent des lois des autres pays, particulièrement de celles des États-Unis, et si nos portefeuillistes sont désavantagés par rapport aux portefeuillistes américains, l'industrie

sera davantage dominée par les capitaux étrangers. Nous devons absolument faire en sorte que nos lois accordent les mêmes facilités ou fassent même davantage pour les sociétés canadiennes afin de les inciter à prendre le risque de développer nos ressources naturelles. Si nous abrogions certaines des lois fiscales actuelles applicables aux allocations d'épuisement, dans le développement des ressources, il est très possible que les portefeuillistes étrangers soient favorisés par rapport aux investisseurs canadiens en ce qui concerne le développement des ressources naturelles de notre propre pays.

J'ai déjà parlé des complications que pose la comptabilité d'exercice. J'aimerais traiter maintenant de l'établissement de la moyenne des revenus, une des principales recommandations de la Commission Carter. C'est essentiel, à mon sens, pour l'agriculture, à cause des grandes fluctuations d'une année à l'autre du montant de revenu que les cultivateurs doivent débourser, selon les conditions du marché, et ainsi de suite. En fait, c'est un point sur lequel je souscris en grande mesure aux recommandations de la Commission. C'est qu'une foule d'autres contribuables devraient aussi pouvoir faire la répartition de leur revenu, s'ils le jugent à propos. L'occasion devrait en être offerte aux vendeurs à la commission et, à mon sens, à tout autre contribuable qui ne touche pas un revenu ou un salaire fixe, mais dont le salaire annuel dépend, en fait, des conditions d'affaires et du marché. Il est victime d'injustices. Il doit payer beaucoup plus d'impôt sur le revenu pour une bonne année, puis l'année suivante n'est peut-être pas aussi fructueuse. S'il pouvait répartir son revenu sous forme de moyenne pour les deux années, ce serait plus juste pour lui. J'espère que le ministre des Finances va accepter cette recommandation-là.

• (4.50 p.m.)

Un autre domaine dans lequel je ne laisse pas d'être d'accord avec le rapport de la Commission royale, c'est la sévérité des règlements en ce qui concerne les déductions pour cause de dépenses. Je trouve qu'il devrait y avoir un plafond au-delà duquel on ne pourrait calculer de déductions pour des dépenses telles que voyages, réceptions, etc. Je sais que ces règlements ont été récemment renforcés mais ce n'est pas suffisant. Il semble que la Commission royale a examiné cette question de très près et décidé qu'une sévérité plus grande s'imposait. C'est une chose que j'approuve.

[M. Olson.]

En ce qui concerne le revenu familial, je ne vois aucun moyen pratique d'appliquer la recommandation. Il y a peut-être moyen de partager les dépenses du ménage, le prix des épiceries ou de l'entretien de la maison, mais comment appliquer sans injustice cette recommandation est une chose qui dépasse mon entendement, même si j'ai lu la documentation en détail. Je pense qu'il faut rejeter le concept de l'intégration du revenu familial considéré comme une base de taxation.

Et puis, il y a la question des plus-values. J'ai fait remarquer que de graves difficultés surgiraient dans le transfert des exploitations agricoles entre parents si les recommandations de M. Carter étaient adoptées. Les petits commerces subiraient le même sort, car les propriétaires seraient forcés de se trouver de l'argent liquide pour payer l'impôt sur l'actif dont la valeur serait fixée arbitrairement par un quelconque cotiseur de l'impôt. A mon sens, cet impôt sur les plus-values assimilées aux revenus devrait être rejeté, tout au moins en ce qui concerne les petits commerces et les exploitations agricoles. Cependant, malgré cela, je crois qu'il y aurait lieu de percevoir un impôt sur les plus-values. Je ne pense pas qu'il devrait être calculé au même taux que l'impôt sur le revenu, ni calculé exactement de la même façon. A mon sens, il y aurait lieu d'étudier d'un peu plus près l'imposition des plus-values, parce que je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'établir un impôt fédéral sur les plus-values.

Une autre question qu'il faut rectifier, à mon avis, c'est celle des dépenses reliées à l'obtention des gages ou salaires. On sait que les mécaniciens, par exemple, comme d'autres artisans, doivent absolument posséder une trousse d'outils s'ils veulent gagner quelque revenu. Or, le montant engagé à l'achat de cet outillage n'est pas déductible, aux fins de l'impôt sur le revenu. A mon sens, cela est injuste, et certains changements s'imposent. En outre, il est des gens salariés ou rétribués suivant un tarif horaire, dont le travail occasionne des frais de déplacement qui, à l'heure actuelle, ne sont pas déductibles. Il s'agit d'une dépense indispensabble à l'obtention de leurs revenus. Il importe, à mes yeux, de modifier les lois fiscales afin de tenir compte des dépenses indispensables à l'obtention du revenu. A cet égard, les mêmes critères pourraient s'appliquer, je pense, tant aux salariés qu'aux gens établis à leur compte. Dans ce dernier cas, on sait que leurs dépenses peuvent être légitimement déduites comme des frais rattachés à l'obtention du revenu. Je ne

vois pas pourquoi les mêmes dispositions ne sauraient s'appliquer tout autant aux salariés et aux employés à gages.

Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps. J'espère que tous les députés des deux côtés de la Chambre m'aideront à montrer aux Canadiens que les nouvelles modifications fiscales ne s'inspireront pas uniquement du rapport Carter. Il y a certaines questions que la Commission n'a pas étudiées et dont on devrait s'occuper. Il y a certaines recommandations qui sont loin d'être réalistes. Le rapport de cette dernière Commission royale d'enquête devrait peut-être nous servir de leçon en ce qui concerne l'utilité et l'efficacité de nos commissions. D'après moi, nous avons créé un trop grand nombre de commissions royales d'enquête récemment qui ont dépensé des centaines de milliers de dollars et pris beaucoup de temps à préparer leur rapport, et en attendant nous avons remis à plus tard des modifications essentielles à la loi, pour découvrir finalement qu'une autre enquête par les députés s'imposait à l'égard du problème initial. Cela est arrivé par exemple dans le cas de la Commission MacPherson, nommée en 1958 et chargée de faire enquête dans le domaine des transports. Elle a très bien mené son enquête, mais même après la présentation de son rapport, plusieurs années se sont écoulées avant que la Chambre ne s'entende sur une nouvelle politique des transports. Je ne suis pas sûr que tous les Canadiens acceptent cette nouvelle politique.

• (5.00 p.m.)

Nous en avons eu un autre exemple frappant au comité des affaires des consommateurs qui a étudié la question en détail. Que le nouveau ministère des Corporations et de la Consommation rende ou non de grands services aux Canadiens, il reste que la mesure législative a été présentée après que le fond en eut été déféré à un comité mixte de la Chambre et du Sénat et que ce comité eut présenté son rapport. Le gouvernement ayant accepté le rapport, il a présenté la mesure législative. Cette question a été traitée de façon foncièrement différente de celles qu'on a soumise à la Commission royale d'enquête sur les transports. Les problèmes des transports réclamaient une solution depuis 1960, mais on a attendu à 1966 pour s'en occuper. La Commission royale d'enquête sur la fiscalité a été instituée il y a de nombreuses années, et l'on a attendu la présentation de son rapport avant d'apporter des modifications importantes à la législation fiscale. Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, si les députés veulent accomplir leur tâche, ils doivent bien connaître la façon dont sont élaborés les rapports des commissions royales. On peut y arriver tout aussi aisément en établissant un comité et en y faisant témoigner les mêmes spécialistes. Quand vient le moment de faire un rapport, avec ou sans recommandations, les membres de ce comité sont au courant des données d'arrière-plan, et ce sont ces mêmes personnes qui devront en fin de compte prendre les décisions.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'il y a grand avantage à faire bien plus souvent usage des comités de la Chambre, plutôt que de s'en remettre de ces questions complexes à des commissions royales d'enquête. Bien trop souvent, ces dernières ne sont pas pratiques au point de vue non pas de la politique, mais du politique. Les hommes politiques, la pensée politique et les programmes politiques ne peuvent aller plus loin que le veut bien le peuple à un moment donné. On peut bien assumer la direction des affaires; mais essayer de modifier brusquement l'application pratique des lois en se fondant sur certaines de ces enquêtes cérébrales, cela n'est pas pratique, et en conséquence des millions de dollars et énormément de temps précieux se perdent à essayer d'arriver à des solutions de cette manière-là. J'espère que le gouvernement déférera à l'avenir même les questions compliquées à des comités, en vue d'un rapport et de recommandations, car des recommandations beaucoup plus pratiques découleront d'une telle méthode, j'en suis sûr, et coûteront beaucoup moins cher aux Canadiens. Un Livre blanc sur la politique du gouvernement nous sera présenté bientôt, nous l'espérons. Il est injuste de laisser entendre que le rapport de la Commission Carter sera entièrement rejeté. Mais voyons les choses sous leur vrai jour, monsieur l'Orateur. Le gouvernement, nous le savons, devra étudier exactement les mêmes questions que celles qui ont été déférées à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, est malhonnête.

L'hon. M. Winters: Oh! Oh!

M. Nielsen: Et je ne suis pas le seul à le croire. Une autorité éminente, comme le président du Conseil d'administration de la Banque de Commerce canadienne impériale a employé une expression du même genre lorsque, parlant de la situation économique où se trouve le pays par suite de la mauvaise administration du gouvernement actuel, il

l'a qualifiée de monumentale escroquerie. Le ministre a tenté d'aveugler les Canadiens en leur faisant croire que le gouvernement faisait face à une situation unique, nouvelle et par conséquent urgente, à laquelle il fallait remédier au moyen des mesures incluses dans son budget.

L'hon. M. Sharp: La même situation économique se retrouve, dans l'ensemble, dans le monde entier.

M. Nielsen: Le ministre dit que ce sont les conditions économiques générales à travers le monde. Le ministre se souvient aussi bien que moi qu'il l'a prévu et a fait des déclarations dans ce sens, tout comme le premier ministre (M. Pearson) depuis deux ans. Mais quand il cherche à faire croire à la Chambre et à tout le pays que c'est une situation nouvelle, c'est alors que je dis qu'il cherche à tromper la population canadienne.

L'hon. M. Sharp: Eh bien, c'est peut-être votre avis.

M. Nielsen: Il pense que les gens sont assez naïfs pour y croire. Le gouvernement va plus loin encore et diminue les prévisions budgétaires un an d'avance, puis il demande à la population de croire que tout cela permettra de réaliser des économies substantielles et réglera d'une façon ou d'une autre les problèmes économiques auxquels la population fait face.

Je me reporterai à certaines déclarations que le ministre des Finances a faites par le passé. Il nous demande de croire que c'est une situation nouvelle; que l'augmentation des impôts personnels est nécessaire parce que le pays fait face à une situation économique imprévisible. Dès le 13 octobre 1965, comme le signale le *Journal* d'Ottawa du lendemain, le premier ministre a dit à Orillia:

> ... les problèmes économiques comme l'inflation exigeraient une intervention énergique d'un gouvernement central fort.

Bien sûr, monsieur l'Orateur, c'était en temps de campagne électorale.

> Chaque fois qu'il y a une expansion importante de l'économie, la menace d'une inflation grave est inévitable. Il faut prendre des mesures, des mesures courageuses et décisives pour nous préserver de l'inflation, sinon les avantages de la vague de prospérité seraient anéantis.

Le premier ministre, prenant la parole à un déjeuner électoral du parti libéral le 21 septembre 1965 à Ottawa, disait ceci:

> Nous mettons au point de nouveaux programmes pour nous assurer que non seulement la croissance se poursuivra mais que ses avantages seront ressentis par tous les Canadiens, et que les dangers de poussées inflationnistes et de hausses des coûts qui accompagnent toute grande expansion seront contenus ...

[M. Nielsen.]

> Notre objectif est de mettre en œuvre dès le 1er juillet 1967, jour du centenaire de notre Confédération, un programme complet d'assurance frais médicaux.

Voilà pour la campagne, monsieur l'Orateur. Comme nous le savons tous, le projet d'assurance frais médicaux est devenu loi. La mesure a été adoptée par le Parlement et la date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 1967. On aurait pu y faire honneur n'eût été des poussées inflationnistes croissantes qui ont forcé le gouvernement à l'ajourner. Le gouvernement soutient aujourd'hui qu'il n'y aura pas d'autres retards. Le président du Conseil privé (M. Gordon) l'a dit dans un récent discours prononcé à Toronto:

> Nous aurons l'assurance frais médicaux d'ici le 1er juillet 1968, et il n'y a pas de *si* ni de *mais*.

Voilà, monsieur l'Orateur. Le gouvernement prend une position absolument catégorique. Connaissant parfaitement la gravité de la situation financière dont il est responsable, il essaie d'en rejeter le blâme sur les provinces. Il a été dans le trou, comme on dit ici, plus souvent qu'un fossoyeur. Il a le rare talent de prendre des décisions rapides qui mènent le pays à la faillite. Il savait déjà, en 1965, que des problèmes financiers s'annonçaient.

Comment le gouvernement a-t-il abordé ces problèmes? Quels projets a-t-il élaborés? Quel ordre de priorités aurait-il dû établir dans les dépenses? Comment savoir s'il a songé à des moyens de remédier à la grave crise du logement que nous traversons et que le Conseil économique avait prévue? Si l'on devait tirer quelque espoir des documents de travail mis à la disposition des députés aujourd'hui, à l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale, il n'y a pas lieu de prévoir que ces discussions permettront de trouver une solution.

Que dire de l'augmentation astronomique du coût de la vie, monsieur l'Orateur? Rappelez-vous la publicité du gouvernement pendant la campagne de 1965? Les libéraux, selon leur propagande, avaient la réponse à toutes les questions. Où sont ces réponses? A vrai dire, je crois que le gouvernement trouve des difficultés à chaque solution. Je le répète une fois encore, chaque fois qu'un problème se présente, on nous dit qu'une étude sera faite, qu'un document sur la question est en cours de préparation, que le problème sera étudié en temps opportun—c'est un gouvernement du «temps opportun»—ou que les groupes d'experts examineront l'affarie. Ceux qui façonnent l'image du gouvernement s'efforcent de créer dans l'esprit des gens l'idée que tous ces ennemis du peuple—l'inflation, la vie chôre, le manque de

logements et les impôts élevés—sont d'affreux dragons qui menacent un gouvernement innocent, mais que, comme un preux de jadis à l'armure éclatante, le gouvernement les combattra et les tuera avec l'aide de ses groupes d'intervention. A la vérité, le gouvernement libéral, à cause de son manque de discipline et de méthode et de ses tendances à l'incurie, est un fiasco complet. Même pour ses échecs, on ne saurait lui faire confiance. Les membres du gouvernement ne commettent jamais deux fois les mêmes erreurs, je le leur concède. Chaque jour, il me semble, ils trouvent de nouvelles erreurs à commettre.

• (5.10 p.m.)

Le gouvernement libéral a adopté comme politique de présenter des mesures spéciales. Il remédie aux situations à mesure qu'elles surgissent. Pris de panique, il fait des réductions et des changements. Au lieu de s'en tenir à un programme logique et ordonné, conçu de façon à régulariser le rythme de la croissance économique du pays, le gouvernement réagit invariablement en recourant à des expédients. Quels en sont les résultats? Le Canada tout entier doit faire face à des coûts, des impôts, des prix et des taux d'intérêt plus élevés, à l'inflation, à une crise du logement, à un malaise général, autant de problèmes qui ont surgi à cause des politiques ou de l'absence de politiques du gouvernement actuel.

On croirait que le ministre des Finances ferait un effort pour nous dire la vérité, vu surtout que le gouvernement se trouve dans de jolis draps. Mais le fait-il? Non. Il tente de faire croire aux Canadiens que le pays est aux prises avec une situation unique. Il s'étonne que nous ayons à la fois l'inflation et la cherté de la vie. Peut-être le ministre des Finances se préoccupe-t-il trop de garder une place au premier rang, dans la course pour la direction du parti libéral—bien que le premier ministre nous dise chaque jour que la course n'aura pas lieu de si tôt. Le ministre des Finances est censé tenir les cordons de la bourse du Trésor. Mais à cause de la façon dont il gère les affaires, je vous dirai confidentiellement que la bourse rétrécit. Notre argent vaut moins aujourd'hui; il a moins de pouvoir d'achat que jamais dans notre histoire.

La chose la plus incroyable de tout ce triste gâchis, c'est que les avertissements n'avaient pas manqué au premier ministre, au ministre des Finances et au gouvernement. Ils savaient dès le début ce qui se passait. Je ne puis m'empêcher de signaler ici que j'ai découvert le vrai motif de la querelle entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing) et le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh). C'est une promesse de trois millions et demi de dollars qui devaient être mis à la disposition de la circonscription de Niagara-Falls.

On espère normalement que le premier ministre gouverne, mais ces espoirs sont vains. De fait: le premier ministre est aussi nécessaire au gouvernement qu'une clôture à un cimetière. Le ministre des Finances s'est bercé d'illusions, ce qui ne semble pas rare chez lui. Il s'est bercé de vaines espérances que tout irait pour le mieux. Toutefois, voici ce qui lui est arrivé: n'ayant pu imposer au cabinet la nécessité d'agir, il n'a pu imposer les mesures nécessaires. En pareille circonstance, il n'a pas voulu voir que l'inflation devient de plus en plus grave, que les prix excessifs minent l'essor économique du pays et que les dépenses du gouvernement ne font que de verser de l'huile sur le feu.

Le gouvernement n'a qu'un mot d'ordre: «Vogue la galère!» Le 1^er^ juin dernier, comme en fait foi le hansard de ce jour-là, page 860, le ministre des Finances a dit ceci:

> En décembre, la situation économique s'était améliorée, le taux d'expansion de la demande s'était manifestement modéré et la nécessité de présenter de nouvelles mesures de restrictions fiscales ne semblait pas s'imposer.

On a tenu ces propos, il y a moins de six mois. Aujourd'hui, près de six mois plus tard, le pays fait face à des tendances inflationnistes aiguës. L'inflation fait encore rage par tout le pays. Le ministre des Finances a dû relever les impôts pour la troisième fois en trois ans afin d'acquitter les dépenses immodérées du gouvernement. Ce dernier a été avisé par les responsables des marchés des capitaux qu'il ne pouvait plus faire d'emprunts faciles, et que l'anxiété et l'incertitude envahissent tout le pays. Or, que compte faire le gouvernement, à part d'accabler sans répit les contribuables, afin de réparer le gâchis qu'il a fait? Pour ce qui est de trouver des idées et des plans pratiques, les membres du gouvernement libéral tâtonnent comme des aveugles. Le même gouvernement libéral qui, en 1965, avait réponse à tout, est aujourd'hui aussi fauché qu'un voleur à la tire dans une colonie de nudistes. Les membres du gouvernement ne savent où aller, sauf lorsqu'ils ont pris de l'huile de ricin. Leur conduite est telle qu'ils ont perdu la confiance de la majorité des Canadiens.

L'hon. M. Laing: En vous exprimant ainsi, vous mettez dans l'embarras les députés qui siègent de votre côté.

M. Nielsen: Le ministre prétend que je mets dans l'embarras les députés qui siègent de mon côté.

L'hon. M. Laing: Oui. C'est terrible.

M. Matheson: Tous les membres du Parlement sont dans l'embarras.

M. Nielsen: Si le ministre voulait bien faire preuve d'un certain sens des responsabilités au sein même de son ministère, il ne se mettrait pas lui-même dans l'embarras, ni son gouvernement, comme il le fait présentement dans tout le Nord canadien.

L'hon. M. Laing: Le député nous dirait-il ce qui se passe au Yukon aujourd'hui?

M. Nielsen: Volontiers. Le ministre des Transports s'y est rendu pour prendre la parole au cours d'une assemblée publique, et dix personnes sont allées l'entendre. Quand on a mentionné le nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, les auditeurs ont hué. Voilà comment les gens du Nord considèrent les politiques du gouvernement actuel.

L'hon. M. Laing: Nous verrons.

M. Nielsen: Nous verrons, en effet. Je suis sûr que le ministre des Transports a dit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien comment les habitants du Nord considèrent le gouvernement actuel. S'il est honnête, il reconnaîtra que je veux l'aider.

L'hon. M. Laing: Bon, cela, c'est une autre affaire.

M. Nielsen: J'aimerais que le ministre se remette et qu'il adopte des politiques élaborées en premier lieu pour aider les habitants du Nord canadien.

L'hon. M. Laing: Le député m'a aidé dans le passé.

M. Nielsen: Quand viendront les élections, je n'aiderai pas le ministre. Entre les campagnes électorales, toutefois, mon rôle ici est d'aider à mettre au point des politiques constructives en ce qui concerne le Nord canadien. (*Exclamations*) Je puis dire une chose au ministre. Au Yukon, je n'ai jamais été hué lorsque j'ai pris la parole à une réunion publique.

Une voix: Non?

M. Nielsen: Le gouvernement actuel donne au pays des réponses vague et évasives, et les députés de ce côté-ci de la Chambre sont forcés de conclure que le gouvernement évite de propos délibéré de répondre aux questions. Une chose est sûre. Que mes paroles gênent ou non les députés de ce côté-ci, on ne peut dire des libéraux qu'ils sont des hommes politiques bon marché. Voyez ce qu'il nous en coûte, à nous les contribuables. Je crois, monsieur l'Orateur, que les Canadiens commencent à prendre le gouvernement actuel pour ce qu'il est, et peut-être pour ce qu'il n'est pas.

Le 1er novembre, à Winnipeg, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que le fait central et suprême de la vie économique du pays, c'est l'inflation. Il a dit aussi que le gouvernement actuel a contribué à cette inflation par ses exigences extraordinaires et préméditées sur le marché de l'argent, dans sa hâte de tout faire pour tout le monde.

Pourtant, en juin dernier, le ministre des Finances a déclaré que dans les circonstances économiques actuelles—il parlait des circonstances d'alors—nous ne voulions plus imposer de restrictions aux dépenses d'établissement. Voilà la déclaration de juin dernier, il y a six mois. Elle a été faite pendant un discours sur le budget et étant faite à cette occasion, c'était donc la politique du gouvernement de ne pas réduire les dépenses d'établissement. J'en parle parce que l'auréole du ministre-martyr commence à s'estomper.

• (5.20 p.m.)

Pendant le débat sur la motion de subsides, le 20 novembre, le ministre a déclaré avec la grande humilité dont il a l'art:

> J'en ai pris conscience avant le chef de l'opposition et avant quiconque ici.

S'il en a pris conscience en 1965, ce dont je suis sûr, pourquoi, de concert avec ses collègues, n'a-t-il rien fait pour y remédier? (*Applaudissements*)

C'est précisément cette attitude pharisaïque du ministre qui rend sa position tellement injustifiable. Il a peut-être reconnu la situation plus rapidement que tout autre, mais d'après lui, en juin dernier, il n'était pas nécessaire de recourir à d'autres mesures de contrainte et le gouvernement ne voulait plus restreindre les immobilisations. Ce sont ses propres paroles, il ne peut les renier. Il les a prononcées au cours du débat sur le budget, et elles représentent donc la politique du gouvernement—comme c'est la politique bien arrêtée du gouvernement actuel de laisser les Canadiens payer la note du chômage et des impôts élevés à cause de ses excès en matières fiscales. J'y reviendrai plus en détails.

Monsieur l'Orateur, notre gouvernement stéréophonique parle par deux bouches distinctes. Voici autre chose qui peut embarrasser les députés d'en face: je crois que le

gouvernement actuel a autant de conscience qu'un loup enfermé dans une bergerie.

Le ministre des Finances (M. Sharp) s'est élevé contre ce que le chef de l'opposition avait déclaré au cours d'un débat tenu le 4 octobre dernier à propos de la nécessité de permettre le ralentissement au sein de l'économie comme un élément voulu de la politique du gouvernement. Par ralentissement, dans son discours, le ministre des Finances a voulu dire chômage. Le ministre a tenté mais en vain de faire marche arrière, redoutant les répercussions funestes de sa déclaration. Voici ce qu'il a eu à dire, comme en fait foi la page 2809 du hansard:

> La transition a très bien marché, sauf pour une chose, monsieur l'Orateur, et c'est que le taux d'augmentation des coûts et des prix est encore trop élevé. A mon avis, nous devons—et nous y arriverons—trouver moyen d'enrayer ce mouvement inflationniste même s'il faut, pour cela, passer par un certain ralentissement de l'économie pendant un an ou deux, alors que les hausses des prix et des coûts iront en décroissant. Nous préférerions, bien entendu, éviter les sacrifices de production et de revenus que cela entraînera. Mais si nous ne pouvons exercer, collectivement et individuellement, la modération qui s'impose à l'égard des hausses de salaires et de prix dans la situation actuelle, il n'y aura pas moyen d'échapper, semble-t-il, à une période essentielle de ralentissement.

On ne peut donc qu'en conclure que le gouvernement a, comme politique bien déterminée, de ralentir la croissance économique et d'aggraver le chômage. Nous le constatons déjà, car 5 p. 100 environ de la force ouvrière sont déjà en chômage. Ce sont pourtant les mêmes députés qui, dans l'opposition, ont joué frénétiquement les prophètes de malheur pendant deux ans pendant que l'ancien gouvernement conservateur luttait contre le chômage créé par son prédécesseur libéral.

C'est cela l'hypocrisie. Cette attitude est aussi hypocrite que celle d''un directeur de pompes funèbres qui, lors de funérailles à $10,000, verse des larmes de crocodile. Nous avons éliminé le chômage laissé par les libéraux. Ceux-ci veulent délibérément le rétablir. Voici ce que le chef de l'opposition a déclaré lors du débat que j'ai rappelé: «Nous n'accepterons pas cette politique». Puis, il a ajouté:

> ... à mon sens, il y a sûrement un moyen plus civilisé d'obtenir la stabilité des prix qu'en ralentissant l'économie et en augmentant de propos délibéré le chômage.

On pourrait certainement appliquer des politiques plus civilisées. Le Conseil économique du Canada a formulé certaines recommandations. J'en profite pour rappeler que le ministre et ses collègues reprochaient si durement à l'ancien gouvernement conservateur de ne pas écouter les conseils et voyez maintenant le peu de cas qu'on fait des recommandations du Conseil. Songez que c'est un organisme, créé par le gouvernement lui-même. Son père spirituel est le premier ministre lui-même. Le ministre des Finances nous déclare maintenant que certains obstacles l'empêchent d'accepter ces directives. Pour lui, les opinions du Conseil étaient pessimistes. Le fait, c'est que le Conseil était plutôt optimiste dans ses opinions. Il voulait que le ministre utilise des instruments précis de navigation, mais celui-ci préfère naviguer au jugé. Voilà la brutale réalité. Elle est peut-être dure, mais on ne peut lui échapper.

La force ouvrière, déjà réduite, connaît 5 p. 100 de chômage. Les congédiements se multiplient dans le pays. Quel sort attend celui que le député de Verdun (M. Mackasey) appelle si souvent l'homme en salopette. A croire le premier ministre et le ministre des Finances, on peut voguer, la mer est belle. Le ministre des Finances est un optimiste incorrigible. Il pourrait tomber d'un gratte-ciel et dire à hauteur du 30e étage: «Tout va bien jusqu'ici».

Dans l'intervalle, la vie chère devient toujours plus chère. Les taxes augmentent et elles augmenteront encore l'an prochain. Ils guettent nos moments d'inattention pour gonfler d'un nouveau département une administration déjà hydropique et pour inscrire un nouveau ministre sur la liste de paie du cabinet—ils sont 28, je pense. Le nombre des fonctionnaires augmente à raison de 1,000 par mois. Le ministre du Revenu national (M. Benson) déclare avec optimisme espérer restreindre les nouvelles entrées à 5,000, dont 2,000, immédiatement au ministère des Postes. Vous parlez d'une perspective.

On l'a dit maintes fois pendant le débat, le gouvernement a vraiment perdu la confiance des habitants de ce pays. Il a certainement perdu la confiance des députés de ce côté-ci de la Chambre, et si les vis-à-vis ne permettaient pas à leur esprit de parti de les aveugler, ils appuieraient l'amendement qui sera mis aux voix ce soir.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas choisi ce rang dans la liste des orateurs, qui me permet de participer au débat à la suite du député du Yukon (M. Nielsen), et je n'ai pas non plus l'intention de tenter de lui répondre, car ce n'est pas mon habitude de prononcer des discours de politique partisane.

Je ne commencerai pas mon discours en accusant l'opposition de malhonnêteté, car je n'y crois pas, pas plus d'ailleurs que le député de Yukon croit réellement que le gouvernement est malhonnête. Je suis persuadé qu'il est possible, en cette enceinte, de discuter sans s'accuser mutuellement de

malhonnêteté et de hausser le niveau des discours. (*Applaudissements*)

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

J'aimerais revenir aujourd'hui à la résolution du ministère des Postes qui a été rejetée au cours de cette session, monsieur l'Orateur. Je suis certain, à cause des relations que j'entretiens avec les membres de cette Chambre, que ce rejet ne constitue pas une attaque contre moi-même ou contre la façon dont je dirige le ministère des Postes. Je crois qu'au cours des deux dernières années j'ai bien démontré aux honorables députés de cette Chambre que je ne prenais pas à la légère tout ce qui a trait au ministère des Postes, tout ce qui a trait à cette Chambre, tout ce qui a trait à notre pays. J'ai cru sincèrement en tout ce que j'ai dit, tout ce que j'ai suggéré, tout ce que j'ai appuyé, monsieur l'Orateur. J'ai cru en cette résolution du ministère des Postes qui a été rejetée. Et parce que j'y ai cru, je fais face à mes responsabilités. J'aimerais informer les honorables députés de cette Chambre que, à l'exemple du général MacArthur à Bataan, «je reviendrai».

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, avant que cette résolution soit présentée de nouveau, j'aimerais relever plusieurs points qui auraient été touchés si cette importante mesure législative avait survécu.

La Commission Glassco a recommandé une comptabilité améliorée pour le ministère des Postes. Cette nouvelle comptabilité avait pour but d'inclure dans le budget du ministère des Postes...

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre enfreint le Règlement, car le sort de cette résolution a déjà été décidé.

L'hon. M. Côté: Je sais, monsieur l'Orateur, que la Chambre a pris une décision relativement à cette résolution, mais il m'est encore possible de parler du ministère des Postes, en cette enceinte.

J'étais en train de dire que cette nouvelle comptabilité avait pour but d'inclure dans le budget du ministère des Postes toutes les dépenses encourues par les autres ministères et les agences du gouvernement. Ce nouveau système a été mis en vigueur et a fait disparaître à tout jamais cette illusion que nous avions d'un budget toujours bien balancé.

Une recommandation de la Commission Glassco a tout de suite fait place à une autre. Après avoir établi tous les coûts d'opération, un nouveau système fut établi afin de partager ces coûts entre les différentes catégories de courrier. Ce système a été établi à l'aide des techniques statistiques d'échantillonnage les plus modernes, ajoutées à toutes les variations possibles qui affectent la manutention des diverses catégories de courrier.

Les résultats obtenus répondaient exactement au désir de la Commission Glassco. Au ministère des Postes, nous connaissons maintenant le coût de manutention de chaque catégorie de courrier. Nous savons également comment nous devons changer les taux afin que chaque catégorie de courrier puisse faire ses propres frais.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, la mise en vigueur de deux recommandations de la Commission Glassco a effacé ce rêve d'un budget balancé grâce à des taux établis dix ans plus tôt.

Les taux de la première classe ont été augmentés en 1954. Treize longues années plus tard, nous envisageons une nouvelle augmentation. Sans une connaissance approfondie des principes administratifs les plus modernes, chacun d'entre nous peut en conclure que des taux établis en 1954 sont périmés en 1967, à moins, cependant, que tout soit demeuré au même point, tel le volume du courrier, le nombre d'employés requis, le niveau des salaires et les exigences du service.

Pour la dernière partie de l'année financière 1967-1968, le coût de manutention du courrier de première classe dépassera les revenus anticipés de cette catégorie de notre courrier.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette infiniment d'interrompre l'honorable ministre, mais il me semble qu'il est maintenant en train d'avancer des arguments qu'il aurait dû soulever l'autre soir et qui se rapportent directement à la résolution qu'il avait proposée. S'il veut nous parler de l'administration générale de son ministère, on peut lui permettre de le faire, mais franchement, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'honorable ministre enfreint le Règlement, en ce moment.

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement, je parle actuellement de l'administration générale du ministère, et comme l'administration est basée sur les revenus et les dépenses, je soutiens que cela est nécessaire, puisqu'il s'agit du ministère qui affiche le plus gros revenu, au sein du gouvernement, et si l'on veut à tout prix parler des Postes, il faut évidemment parler de revenu.

L'hon. M. Lambert: Mais, monsieur l'Orateur, il n'est pas permis au ministre d'entrer par la porte de derrière, si on lui interdit l'entrée par la porte de devant.

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une résolution que je présente à la Chambre, actuellement. Je ne fais rien par la porte de derrière que je n'ai pu faire par la porte de devant. Il s'agit seulement d'un discours sur le budget, et je crois que cette occasion est très importante, monsieur l'Orateur, afin que l'on puisse discuter des revenus et des dépenses du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Nasserden: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Au début de ses remarques, le ministre des Postes a de fait passé des commentaires sur une décision déjà prise par la Chambre.

M. Byrne: Vous n'avez pas alors invoqué le Règlement.

M. Nasserden: Il n'en demeure pas moins le Règlement. Les paroles qu'il a ajoutées depuis ont appuyé l'accusation qu'il avait alors portée. Elles font donc partie du commentaire qu'il avait fait tout d'abord sur une décision déjà prise par la Chambre.

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais accusé qui que ce soit. J'ai tout simplement pris mes responsabilités, et si la résolution n'a pas été adoptée, comme je l'ai dit au début de mon discours, cela ne reflétait sur personne. Je n'ai jamais accusé l'opposition de quoi que ce soit, et je puis prendre mes propres responsabilités.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Lorsque le ministre des Postes a parlé tantôt, je n'ai pas cru qu'il faisait allusion à un vote de la Chambre et je suis convaincu que telle n'était pas son intention. Toutefois, je dois lui signaler que nous poursuivons le débat sur le budget, mais je suis certain qu'il se contentera de parler des questions financières dont la Chambre est actuellement saisie.

L'hon. M. Côté: C'est exactement ce que je tentais de faire, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Pour la dernière partie de l'année financière 1967-1968, le coût de manutention du courrier de première classe dépassera les revenus anticipés de cette catégorie de courrier. Nos chiffres, j'entends nos prévisions qui s'appliquent au courrier de première classe en 1968-1969, à l'exception du courrier aérien international, révèlent un déficit de 17 millions. Ces chiffres s'appliquent au coût de manutention des lettres et indiquent un excédent sur les revenus anticipés aux taux actuels. Le déficit total prévu pour l'année 1968-1969, et fondé sur les taux actuels, est de 96 millions, et nous voulons le réduire à 55 millions.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je soutiens que c'est en toute connaissance de cause que cette résolution fut conçue et présentée à la Chambre. Je savais, à l'époque, qu'il ne s'agissait pas d'une mesure populaire, mais je savais aussi où se situaient mon devoir et ma responsabilité ...

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement. Deux fois déjà, on a fait remarquer au ministre qu'il s'était servi du débat sur le budget pour chercher des excuses à son échec lors de la présentation d'une résolution défaite il y a quelque temps à la Chambre. Je trouve que cela est contraire au Règlement. Il discute actuellement une question qui a été débattue et réglée à la Chambre. Une décision a été prise à ce sujet et cette affaire ne devrait pas revenir sur le tapis.

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, chaque fois que le ministre des Postes présente ses crédits ou propose quoi que ce soit à la Chambre, on lui demande toujours des explications supplémentaires.

On veut savoir comment il se fait que le ministère des Postes avait 41,000 employés, en 1962-1963, et qu'il en compte 48,000, en 1967-1968. On veut également savoir pourquoi on pouvait avoir un budget équilibré en 1962-1963, alors qu'on peut accuser un déficit de 96 millions en 1968-1969.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est très important, pour tous les honorables députés, qu'ils soient d'un côté ou de l'autre, d'avoir le plus de renseignements possible.

J'ai dit, au début de mon discours, que je ne pouvais blâmer nul autre que moi si la résolution avait été rejetée par la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Ne parlez pas de cette résolution.

L'hon. M. Côté: C'est vous qui en parlez et non pas moi.

L'hon. M. Lambert: Non, c'est l'honorable ministre qui en parle, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Le leader du gouvernement à la Chambre aurait dû se porter à votre secours, mais il dormait lui aussi.

L'hon. M. Côté: Non, monsieur l'Orateur, je suis seul responsable.

[*Français*]

Je dois répondre, d'abord et avant tout, de mon devoir et de ma responsabilité.

Donc, comme je le disais au début, la résolution que j'avais présentée était bien fondée, et je crois qu'elle sera présentée de nouveau très tôt au cours de la prochaine session, afin que nous puissions rencontrer les dates limites établies en vue de l'augmentation des taux et justifier le coût d'opération du ministère, tout en tenant compte de la qualité du service que le peuple canadien reçoit déjà et est en droit de recevoir.

Les gens se posent la question: Mais que se passe-t-il au ministère des Postes? J'y ai répondu en partie, et qu'il me soit permis de continuer afin de donner plus d'explications.

Les taux des première et deuxième classes ne peuvent être changés sans l'approbation de la Chambre. Tous les autres taux peuvent être changés sous l'autorité du ministre des Postes. Si nous étudions les changements de taux qui ont été effectués de 1961 à 1968, sous l'autorité du ministre, nous constatons que toutes les catégories de courrier autres que les première et deuxième classes ont produit, en revenu additionnel, un total de 180 millions de dollars. C'est donc dire, monsieur l'Orateur, que les taux de toutes les catégories de courrier qui ne relèvent pas de la compétence du Parlement ont été haussés et ont produit un revenu additionnel de $180 millions. Ces nouveaux taux et les revenus qui en découlent reposent sur le principe que chaque catégorie de courrier doit se subvenir à elle-même. Si le projet de résolution avait été étudié et était devenu loi, il nous aurait alors été possible d'augmenter les taux de la troisième classe que l'on connaît également sous le titre de courrier publicitaire.

Les députés se souviendront sans doute que j'ai annoncé, un peu plus tôt cette année, une augmentation du taux de la deuxième unité de poids des objets de la troisième classe. J'ai précisé à l'époque qu'il s'agissait là d'une augmentation provisoire. Cette hausse était provisoire, en effet, puisque les taux de la troisième classe, en ce qui a trait à la manutention du courrier, ne peuvent pas être égaux à ceux des lettres locales. Ainsi, les taux de la troisième classe ne peuvent pas être changés avant que ne le soient ceux des lettres locales. J'avais l'intention d'annoncer une augmentation des taux de la troisième classe à compter du 1er juillet 1968. J'ai encore l'intention de le faire, parce que je suis convaincu que les honorables députés, quand le temps viendra, m'accorderont l'appui dont j'ai besoin.

Monsieur l'Orateur, j'ai d'autres données statistiques à révéler à la Chambre mais, pour le moment, j'aimerais mentionner deux autres points qui étaient inscrits dans le projet que j'aurais voulu que le Parlement adopte. L'un de ces points a trait à la durée des contrats...

[L'hon. M. Côté.]

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement encore une fois sur le même point. Je ne vois pas d'objection et les autres députés non plus, j'en suis sûr, à ce que le ministre nous fasse en termes généraux un rapport sur l'œuvre de son ministère, particulièrement en ce qui a trait aux répercussions financières de certains aspects de cette œuvre, mais il me semble qu'il viole le Règlement en revenant continuellement au projet de résolution. Il agirait plus adroitement sans vouloir l'offenser—en évitant dans son discours toute allusion à la résolution. Il y revient avec insistance. Il la vante et prétend que les députés l'appuieront la prochaine fois. Il fait un discours par lequel il appuie une proposition séparée, que la Chambre a rejetée pour cette session. Loin de moi l'idée de dire qu'il faut empêcher le ministre de parler des affaires de son ministère, ce que je vous demande, monsieur l'Orateur, c'est d'appliquer le règlement, qui interdit de remettre sur le tapis un projet de résolution sur lequel la Chambre s'est prononcée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signale au ministre qu'il a parfaitement le droit de discuter les affaires financières ou les opérations de son ministère. Cependant, si l'on parle de la résolution débattue il y a quelque temps à la Chambre on risque de violer certains commentaires. Je renvoie l'honorable ministre au commentaire 148 de la quatrième édition de Beauchesne:

(1) On impose une saine restriction aux députés en leur interdisant de reprendre un débat déjà terminé. Il ne serait guère utile d'empêcher que la même question revienne deux fois sur le tapis au cours de la même session si, alors qu'elle ne serait pas mise en discussion, elle pouvait être débattue au fond à maintes reprises.

Je signale encore à la Chambre le commentaire 149 *a*)

Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne:

a) De faire allusion à tout débat de la même session sur toute question non alors en délibération.

Voici ensuite le commentaire 149 *k*):

De critiquer les actes et les délibérations passés de la Chambre.

La discussion serait peut-être plus conforme au Règlement si nous bornions nos discours aux matières relevant davantage d'un débat sur le budget.

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, je peux probablement parler de l'augmentation du courrier, par exemple. Je puis dire que le courrier a augmenté dans une proportion de 20 p. 100 depuis 1962-1963. Je puis également dire que nous distribuons actuellement

5 milliards 123 millions d'objets par année, comparativement à 4 milliards 254 millions, en 1962-1963. Je puis aussi dire que l'effectif est passé de 41,500 employés à 48,000 depuis 1963, soit une augmentation de 17.6 p. 100.

Je puis dire que ce personnel a été requis afin de faire face à l'augmentation de 20.4 p. 100 du volume du courrier et, pour être plus précis, les 2,896 nouveaux facteurs requis pour desservir nos localités, qui ne cessent de progresser, représentent 40 p. 100 de l'augmentation des effectifs.

• (5.50 p.m.)

Il s'agit là d'un service que nous ne pouvons pas restreindre. D'ailleurs, en ce qui a trait à l'ensemble du ministère des Postes, aucun service ne peut être restreint. Chaque nouveau bébé, chaque nouvel immigrant ajoutent à la tâche des Postes canadiennes.

Les facteurs distribuent maintenant le courrier à 3,840,000 foyers et maisons d'affaires. Ceci est une augmentation de 27 p. 100 depuis 1962-1963.

Comme tous les hommes d'affaires dans cette enceinte le savent, dans toute industrie, les salaires ou, si on le préfère, le coût de la main-d'œuvre, constituent la part du lion. Or, au ministère des Postes, où la main-d'œuvre joue un rôle important, c'est un fait acquis. En fait, les salaires représentent 67 p. 100 du coût total d'opération. De 1962-1963 à 1967-1968, le coût des salaires a augmenté de 113 millions de dollars. Ce montant se divise en proportions égales entre l'augmentation des effectifs et la hausse des salaires.

Le coût du transport et celui des salaires, qui s'établissent à 67 p. 100, représentent 88 cents de chaque dollar versé à l'exploitation. Pour compléter le tableau, je précise que 8 p. 100 du budget est consacré aux locaux et que 4 p. 100 couvre tous les autres postes de l'administration.

Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir pris autant de temps, mais ces faits devaient être portés à la connaissance du public. Les hommes d'affaires et le public en général sont en droit de savoir ce que le ministère des Postes a l'intention de faire.

Monsieur l'Orateur, assumer la responsabilité du ministère des Postes constitue un défi unique en son genre. Ce ministère, le plus imposant de tous les ministères du gouvernement, cette entreprise qui touche tous les Canadiens, est une véritable industrie. C'est un ministère qui, à la suite des recommandations de la Commission Glassco, peut maintenant produire un rapport précis de ses profits et de ses pertes.

Cependant, contrairement à une industrie canadienne du secteur privé, le ministère des Postes ne peut dire quel salaire il donnera à ses employés; c'est en effet le Conseil du Trésor qui «contrôle» les salaires. Le ministère des Postes ne peut recruter et accorder des promotions à ses employés; c'est en effet la Commission de la Fonction publique qui détient ce droit. Le ministère des Postes ne peut dire combien il demandera pour ses deux principaux services; c'est en effet le Parlement, et le Parlement seul, qui peut établir les taux des première et deuxième classes. Et, pour couronner le tout, c'est le ministère des Travaux publics qui assume la responsabilité de la construction et de l'entretien des édifices.

Il n'est pas surprenant, monsieur l'Orateur, qu'il existe quelque agitation dans les rangs des employés des Postes. Quand ils discutent avec la Direction, les employés constatent qu'ils sont à la recherche de solutions à des problèmes sur lesquels la Direction n'a aucun «contrôle». Tous ces faits m'amènent à me sentir très responsable. Je me dois d'être responsable envers les employés des Postes, et je dois prendre position dans toutes les questions postales, y compris la présentation de projets de loi à la Chambre.

Il a été question, monsieur l'Orateur, de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne. Peut-être devrait-il en être ainsi, puisqu'il s'agit d'une entreprise viable. Ainsi, cette importante entreprise gouvernementale pourrait être exploitée en toute liberté, à la façon d'une entreprise privée, sans tous ces «contrôles» extérieurs du gouvernement. Je suis de près ce qui se passe dans ce domaine aux États-Unis, et je suis particulièrement intéressé aux événements qui se déroulent en Grande-Bretagne, où l'on étudie présentement un projet de loi qui ferait du ministère des Postes une société de la Couronne. La responsabilité que me confère mon poste m'incite à poursuivre l'étude d'un tel projet.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, je me sens fortement engagé auprès de la Chambre, auprès du ministère des Postes et auprès de tous les Canadiens. Je sens que je dois faire tout ce qui m'est possible pour que le service offert par les Postes canadiennes demeure le meilleur service au monde. Je dois prendre cette position, même s'il s'agit de présenter et de représenter à nouveau une mesure impopulaire. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je désire rappeler à tous les députés que je reviendrai.

[*Traduction*]

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il une question? At-il dit qu'on avait recueilli des recettes supplémentaires de 180 millions de dollars par suite d'une augmentation imposée par décret ministériel, sans recours au Parlement?

L'hon. M. Côté: Si la Chambre veut bien me permettre de répondre, j'ai dit que les

tarifs pouvaient être établis par le ministre des Postes, par voie d'ordonnances. Ce sont les tarifs de première et de deuxième classe qui sont statutaires et au sujet desquels des députés ont soulevé quelques objections. De toute façon depuis 1961, à la suite d'ordonnances, le ministère a haussé les tarifs de toutes les classes, qui ne sont pas statutaires. Par suite de ces hausses, le ministère des Postes a perçu 180 millions de dollars de plus depuis 1961. Voilà pourquoi j'estime que les autres tarifs devraient être relevés.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Rapp: Disons qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre déclare-t-elle qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je dois quitter le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, pour des raisons que je ne connais pas, la presse et la radio ont prédit au cours de la fin de semaine que nous, les néo-démocrates, allions voter contre la motion de défiance sur laquelle la Chambre sera appelée à se prononcer ce soir. Cela est inexact, et aucun porte-parole de ce parti n'a donné d'indication semblable. Nous n'appuyons pas dans sa totalité l'amendement présenté par le parti conservateur, mais au fond, il s'agit d'une motion de défiance envers le gouvernement à cause de l'imposition inutile d'impôts sur les gens le moins capable de les payer. Dans notre sous-amendement de la semaine dernière, nous avons cherché à faire ressortir ce point dans des termes encore plus énergiques, mais il n'a jamais été question de la manière dont nous allons nous prononcer ce soir. Nous allons voter pour l'amendement et contre le gouvernement.

Pour la majorité des Canadiens, le mini-budget présenté par le ministre des Finances (M. Sharp) reflète la mini-réflexion du gouvernement et son mini-souci. Dans leurs discours, mes collègues ont dit que le budget actuel est superflu, contradictoire et inéquitable. Il est superflu parce que les recettes supplémentaires qui seront acquises pour l'année financière courante, seront bien négligeables; il aurait donc pu être remis au printemps. Le gouvernement a réussi à effrayer les Canadiens en prétendant que des impôts étaient nécessaires pour lutter contre l'inflation et que l'impôt sur le revenu des particuliers serait probablement majoré d'environ 10 p. 100. Le ministre se proposait, semble-t-il, d'augmenter cet impôt de quelque 5 p. 100, en disant que les contribuables étaient très chanceux, dans les circonstances. J'imagine qu'il le majorera encore de 5 p. 100, à l'occasion du budget du printemps, en prétextant qu'il le faut pour payer l'assurance frais médicaux.

Ce fut la méthode du ministre en présentant le supplément de $30 aux pensions de vieillesse. Il dit aux Canadiens que toute mesure de sécurité sociale doit se payer et portera de $120 à $240 la taxe de la sécurité de la vieillesse. Le ministre joue là le rôle du pion qui distribue des coupes de férule. Il ne cherche pas les moyens d'accroître la productivité ou de réduire les dépenses du gouvernement, celles de la défense par exemple, pour financer les mesures sociales. Il préfère puiser dans les goussets des Canadiens.

Nous, du Nouveau parti démocratique, avons soutenu que le budget est contradictoire et que les mesures qu'il prévoit feront sensiblement baisser la demande et porteront probablement le chômage bien au delà des 4.7 p. 100 actuels. C'est au printemps prochain qu'on pourra voir à quels résultats aboutiront les décisions du ministre.

Le ministre ignore que cette inflation-ci n'est pas due aux facteurs traditionnels de l'offre et de la demande, mais comporte un coefficient de majoration, ce qui exige des remèdes différents. Le problème n'est pas causé par un excédent de la demande mais par la hausse démesurée des prix et des bénéfices. Cela ne s'applique pas à l'habitation, bien entendu. Voilà pourquoi nous, du Nouveau parti démocratique, avons réclamé l'établissement d'une Commission de revision des prix afin de régler le problème par la persuasion et le cas échéant par des mesures législatives. Le ministre des Finances, toutefois, préfère, face à ce problème, créer un excédent de main-d'œuvre sur le marché.

Nous avons aussi dit que le fardeau fiscal est inéquitablement réparti car les impôts retombent sur la classe laborieuse. Qui le gouvernement représente-t-il? Cela ne se demande pas. Ce n'est pas le Canadien moyen qu'il représente, mais bien les privilégiés de la fortune, et il est prêt à protéger cette petite minorité aux dépens du reste de la population. Que le ministre, conformément aux recommandations de la Commission Carter, s'adresse aux grandes sociétés, aux entreprises minières, compagnies pétrolières et

compagnies d'assurance, pour obtenir l'argent dont il a besoin. Non, le ministre préfère ne pas tenir compte de ces recommandations. Il se dit que ces grandes compagnies le soutiennent en période électorale et il faut donc les protéger entre-temps.

Le député de Verdun (M. Mackasey) a critiqué le Nouveau parti démocratique pour avoir applaudi à certaines parties du Rapport Carter et négligé le principe fondamental voulant que le rapport doit être accepté comme un tout. Le gouvernement le rejette totalement, ce qui n'inquiète pas le député de Verdun. Il nous a demandé pourquoi nous n'avons pas approuvé certaines recommandations portant sur les syndicats, les coopératives et les prestations de sécurité sociale aux ouvriers. Le député n'a pas précisé que les réformes radicales de l'impôt sur le revenu des particuliers recommandées par la Commission Carter compenseraient les changements qui toucheraient ces catégories de citoyens. Il s'ensuivrait une réduction de 10 p. 100 pour le petit salarié qui touche $5,000 ou moins et de 7 p. 100 pour ceux qui touchent entre $5,000 et $10,000. Ce changement affecterait la grande majorité des Canadiens mais le gouvernement a choisi de les ignorer, ce qui revient à protéger les catégories les plus fortunées.

• (8.10 p.m.)

Le passage le plus troublant du budget, c'est celui dans lequel le ministre parlait de réduire les programmes de gouvernement. Voici ce qu'il a déclaré comme en fait foi la page 4904 du hansard du 30 novembre:

> Comme je l'ai déjà indiqué, le problème qui se pose, quant aux capitaux dont nous avons besoin, provient non seulement de nos programmes de dépenses, mais aussi, dans une large mesure, de nos programmes de prêts. Au cours de la présente année financière, par exemple, le Trésor fédéral prête un montant net de 608 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'habitation et autres fins connexes, et cela compte tenu des remboursements que nous touchons. Nous prêtons un montant net de 167 millions à la Société du crédit agricole pour les hypothèques sur les fermes. Nous avançons 60 millions à la Commission de prêts aux anciens combattants pour fins d'habitation et de crédit agricole. Il faudra restreindre l'envergure de ces programmes de prêts. Je suis sûr que nous pouvons le faire sans conséquences graves pour l'économie, si nous tenons compte du meilleur mouvement de fonds hypothécaires auquel nous pouvons nous attendre maintenant sur le marché des capitaux.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Pearson), a préconisé la même méthode ce matin à la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation et les affaires urbaines. Il a de nouveau annoncé des restrictions au programme de financement du gouvernement. Le premier ministre avait beau jeu de dire ce matin que les deux tiers des Canadiens habiteraient 29 centres urbains vers 1980 et qu'il nous faut 160,000 mises en chantier cette année. Il a fait un appel à la collaboration et a fait ressortir l'importance primordiale du nombre annuel de logements. L'association des maires et des présidents de conseils municipaux soutiennent pour leur part que l'initiative du gouvernement fédéral s'impose et qu'il faut plus de fonds privés pour régler la crise du logement. Toutefois, le premier ministre a déclaré en conclusion que le gouvernement arrêterait son assistance financière; il donnera d'abondants conseils mais pas d'argent. C'est la formule exposée ce matin par le premier ministre.

Il a proposé comme autre solution au problème du logement la création d'un conseil de l'habitation et de l'aménagement urbain, muni probablement d'un secrétariat et d'une division de recherches à plein temps. Pourquoi, monsieur l'Orateur, créer un tel organisme? Le printemps dernier, le ministre responsable de l'habitation a parcouru le pays en organisant un colloque sur l'habitation dans chaque grande ville, et il a recueilli les données nécessaires pour régler la crise.

Le Conseil économique du Canada a étudié à fond le problème et a proposé des solutions. Elle est intéressante toutefois la formule d'un conseil de l'habitation et de l'aménagement urbain proposée par le ministre pour surmonter la crise du logement. On remarque avec intérêt qu'il a exposé quatre réformes particulières qu'il se propose d'apporter à la politique fédérale de l'habitation. En parlant du gouvernement fédéral, il a dit «dans la mesure où nous le permettent nos ressources». Voilà qui indique l'intention du gouvernement face à la crise du logement. Le premier ministre nous a exposé les quatre objectifs que voici: la participation financière fédérale à une délimitation d'ensemble de nos régions urbaines et à l'achat à l'avance de terrains destinés à des voies de communications et d'espaces libres pour les loisirs et à des fins communautaires semblables; deuxièmement, l'aide financière fédérale à des projets de regroupement de terrains destinés aux collectivités suburbaines; troisièmement, un programme de subventions à l'habitation incorporé au programme de lutte contre la pauvreté dans des régions spéciales marquées par une pauvreté générale, par l'absence de chances d'emploi et par une croissance économique lente; quatrièmement, une politique d'habitation plus dynamique pour assurer des logements aux personnes à revenus modiques.

Monsieur l'Orateur, il souligne encore ici ce programme en disant: «Quand nos ressources le permettront». Nous, du Nouveau parti démocratique, voyons les choses autrement. Nous disons que la solution du problème du

logement consiste en trois mots: plus de maisons. Nous avons besoin de plus de maisons et nous devons consacrer notre attention et notre énergie à résoudre ce problème. Il y a quatre règles fondamentales que nous devrions suivre à l'égard de l'habitation. D'abord, le logement est un droit humain fondamental de tous les Canadiens. C'est une nécessité vitale. Nous n'avons pas le choix à l'endroit de ce besoin, et il n'est pas question de le remettre à plus tard. En deuxième lieu, il faut différentes habitations pour les différentes étapes de la vie, pour les familles, pour les couples retraités et les célibataires. Et il faut tenir compte des différents styles d'architecture. Troisièmement, le logement n'est qu'une partie du milieu urbain total, qui comprend les transports, les loisirs, le travail et les services. Quatrièmement, le foyer et ce qui l'entoure déterminent la qualité de notre vie. On ne peut mettre à part les questions de beauté, de style et d'espace.

Que devons-nous faire pour mettre ces propositions en œuvre, que devons-nous faire pour résoudre la crise du logement? La première chose que nous ferions, nous, néodémocrates, serait d'établir un organisme fédéral de l'habitation et de l'aménagement urbain, ayant à sa tête un nouveau ministre de qui relèverait directement la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il incomberait à cet organisme d'élaborer une politique d'ensemble pour le Canada, fondée sur une enquête menée avec la collaboration des autorités provinciales et municipales et portant sur les besoins en matière de logement. Une des choses qui ressortiront de cette conférence, c'est que le gouvernement fédéral exhortera probablement les provinces à établir des organismes provinciaux. Nous ne pouvons attendre des provinces qu'elles établissent des organismes intéressant le logement sans que le gouvernement fédéral prenne une initiative semblable. Ce serait reconnaître qu'il appartient au gouvernement fédéral de prendre cette initiative. Le ministre du Travail (M. Nicholson), responsable à l'heure actuelle du logement, est trop occupé de questions ouvrières, pour le reste, c'est un ministre à temps partiel. Je dois dire aussi que sa sincérité n'égale pas ses réalisations et s'il agissait de la sorte dans l'industrie privée, son attitude serait inacceptable.

Ce dont nous n'avons pas besoin en ce moment, c'est bien d'un conseil pour l'habitation et l'aménagement urbain. Dans cinq ans, nous aurions un comité chargé d'étudier le travail de ce conseil. Ce qu'il nous faut, c'est un ministère de l'habitation et de l'aménagement urbain, sous l'autorité d'un ministre distinct, qui s'attaquera à la crise du logement. Deuxièmement, de l'avis du Nouveau parti démocratique, le gouvernement devrait faire des injections massives de capitaux dans tous les secteurs de l'habitation, y compris les coopératives de loyers à bon marché et les logements pour vieillards. L'objectif pour les trois prochaines années équivaudrait à un minimum de 200,000 maisons, dont 25,000 seraient réservées aux groupes à faible revenu.

Or, le premier ministre a dit ce matin à la conférence, chose marquante, que le volume annuel des maisons construites est d'importance primordiale. Il ne peut ignorer qu'en 1965 et 1966, respectivement, les mises en chantier ont été de 166,000 et de 134,000 et nous en espérons 160,000 cette année. Comme le Conseil économique du Canada a prédit qu'il en fallait 170,000, notre chiffre témoigne de notre retard. Le Conseil a signalé que 170,000 mises en chantier s'imposaient non seulement cette année, mais chaque année jusqu'en 1970. Il en faudrait ensuite 190,000 plus 10,000 pour remplacer les vieilles maisons.

• (8.20 p.m.)

Pour ce qui est des habitations dont le Canada aura besoin plus tard, monsieur l'Orateur, on nous informe qu'au tournant du siècle notre population atteindra les 35 millions. D'après les experts, à compter de 1970 et jusqu'en l'année 2000 il faudra au Canada une moyenne de 350,000 maisons par année. Voilà pourquoi il est nécessaire d'établir un ministère distinct de l'habitation et de l'aménagement urbain sous la direction d'un ministre chargé d'atteindre cet objectif. Il nous paraît injuste de faire venir au pays 225,000 immigrants cette année sans en même temps prévoir de programme d'habitation pour eux, pour les nouvelles familles et aussi pour notre propre accroissement démographique. Le premier ministre de l'Ontario a déclaré ce matin que l'Ontario seul avait besoin de 90,000 logements au cours des trois prochaines années et qu'ensuite il en faudrait 100,000 autres. Ce fait révèle l'ampleur du problème et démontre qu'il est indispensable de désigner un ministre fédéral qui serait responsable de l'habitation et de l'aménagement urbain.

La troisième mesure que nous adopterions, monsieur l'Orateur, serait de réduire le taux d'intérêt hypothécaire. Il y aurait lieu de ramener immédiatement le taux d'intérêt hypothécaire à 6 p. 100 en vertu de la loi nationale sur l'habitation et à 7 p. 100 à l'égard des prêts courants. Le premier ministre a déclaré ce matin que les taux avaient été effectivement affranchis par suite de l'imposition de la nouvelle formule par le gouvernement. Nous savons tous que la nouvelle

formule a porté à 8¼ p. 100 le taux d'intérêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation, tandis que le taux à l'égard des prêts courants varie de 8 à 9 p. 100. Cette hausse des taux d'intérêt hypothécaire ne provoquera pas nécessairement un accroissement des mises en chantier, mais comme nous l'avons constaté, elle viendra s'ajouter au coût d'une maison. Dans le cas de l'hypothèque maximale de $18,000, portant un intérêt de 8¼ p. 100, le débiteur hypothécaire lorsque l'hypothèque est enfin purgée, a payé une somme de $42,000. Si l'hypothèque est une hypothèque ordinaire de 8½ à 9 p. 100, la somme finalement payée va de $45,000 à $50,000.

Le gouvernement compte beaucoup sur le prêteur à titre privé pour résoudre la crise hypothécaire. Nous pouvons dire sans ambages, monsieur l'Orateur, que ce sont les organismes de prêt privés et leur indifférence à l'égard de leurs responsabilités sociales dans la question du logement qui sont en grande partie à l'origine de la crise hypothécaire. Ils se sont tournés vers des marchés dont la rentabilité était plus attrayante. Ils ont prêté leurs fonds pour la construction de grands hôtels et motels et d'immeubles à appartements de luxe et ils n'ont pas fait de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Plus particulièrement, la Société centrale d'hypothèques et de logement a failli au rôle pour lequel elle avait été créée. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, l'emprunteur qui désire contracter un emprunt hypothécaire auprès de cette société doit faire état d'un revenu de $8,000. Cela signifie que les deux tiers environ de la population peuvent faire leur deuil de tout emprunt par son entremise. Pis que cela, les gens dont les revenus sont de $5,000 ou moins sont complètement exclus. C'est une des raisons de la grave crise de logement dont nous souffrons aujourd'hui.

A mon avis, après avoir présenté son programme quant au nombre de mises en chantier nécessaires pour l'année, le gouvernement devrait consulter les organismes de prêt. Il serait bon qu'il obtienne des engagements définitifs, de manière à assurer un volume annuel de mises en chantier, en fonction duquel il pourra ajuster son programme. Si les institutions de prêt privées ne donnent pas leur accord, le gouvernement devrait légiférer et faire en sorte qu'une partie du portefeuille de ces sociétés soit investie dans la construction d'habitations. Somme toute, monsieur l'Orateur, c'est l'épargne des Canadiens que les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie ont accumulée; les Canadiens devraient donc avoir leur mot à dire sur la manière dont ces capitaux doivent être investis.

Il n'est pas nécessaire de faire de différence entre les capitaux entrant au Canada et les autres. Les capitaux américains investis au Canada sous forme de crédit hypothécaire sont tout à fait insignifiants, comme l'a souligné un de nos dirigeants de compagnie d'assurance les plus en vue.

Quatrièmement, nous devrions nous occuper du regroupement des parcelles et des lotissements. Malheureusement, on a très peu recouru à l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation qui permet aux trois échelons de gouvernement d'acquérir des terrains à frais partagés et de les aménager en vue de leur utilisation. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent contribuer au financement de vastes projets d'aménagement, encourager et aider les municipalités à munir ces terrains des services municipaux, contribuer à la construction d'écoles, de routes, d'égouts, d'installations pour les loisirs et à d'autres fins. Ils doivent être des grossistes fonciers.

Le coût de la construction domiciliaire a augmenté surtout à cause de l'accroissement du prix des terrains dont les spéculateurs sont responsables. Les membres du Nouveau parti démocratique tireraient pleinement profit de l'impôt de 50 p. 100 sur les plus-values de capitaux, recommandé par la Commission Carter, pour décourager les spéculations sur les terrains.

Cinquièmement, nous établirions une société de construction d'État qui présenterait des soumissions pour tous les grands projets de logements sociaux, de façon à normaliser les coûts de construction et à favoriser le progrès de la technologie, en matière de construction. La construction de petites habitations, des méthodes désuètes et l'inefficacité sont le propre de l'industrie du bâtiment. Nous utiliserions aussi le nouveau service créé par le ministère de l'Industrie, connu sous le sigle BEAM, pour accroître la productivité et le rendement dans la fabrication et l'utilisation de matériel, d'accessoires et de matériaux de construction.

Sixièmement, le gouvernement devrait se servir davantage des dispositions concernant les dividendes limités de la loi nationale sur l'habitation en matière d'habitations publiques, de logements à loyer modique, de logements en fonction du revenu, et de logements destinés aux citoyens âgés. La limite actuelle de 5 p. 100 n'est pas suffisante. Nous recommanderions que le rendement de dividendes soit de 8 à 9 p. 100. Si nous faisons cette recommandation, c'est qu'à l'heure actuelle le savoir-faire dans l'industrie du logement appartient aux constructeurs privés qui regroupent les terrains et disposent d'ouvriers professionnels. A notre avis, on devrait les encourager à se servir des dispositions de la loi. Au moins 25 p. 100 de tous les logements qu'ils construisent devraient être loués à prix réduit. Il faut aussi aménager ces

habitations publiques dans tout le pays et encourager les familles à tous les paliers de revenus à les habiter. Sans quoi, on risque d'avoir des citoyens de deuxième classe.

Il semble pour le moment qu'il y ait une percée en matière de logements en copropriété et les provinces, avec l'aide du gouvernement fédéral, devraient l'encourager autant que possible. Bien des couples retraités, qui habitent de grandes maisons à l'heure actuelle, ne veulent pas perdre la sécurité que confère la propriété. Si les logements en copropriété étaient disponibles, ces gens-là conserveraient la sécurité de leur propriété, et d'autre part, ils libéreraient leur grande maison pour faire place à de plus grandes familles.

Septièmement, monsieur l'Orateur, nous abolirions la taxe de vente sur les maisons résidentielles ne dépassant pas $25,000. Ce serait une détaxe. Nous ne supprimerions pas la taxe de vente sur les maisons ou sur les autres édifices plus chers.

• (8.30 p.m.)

Huitièmement, en ce qui concerne les maisons plus anciennes le montant de l'hypothèque devrait être porté de $10,000 à $15,000, pour appliquer utilement la loi et pour relancer la concurrence entre les prêteurs privés.

Neuvièmement, nous devrions encourager l'octroi de prêts pour l'amélioration des maisons par tous les moyens possibles. Une baisse subite s'est produite en ce qui concerne ces prêts.

Les néo-démocrates estiment, monsieur l'Orateur, que les mesures que j'ai exposées aideront à atténuer la crise du logement et contribueront dans une large mesure à garantir au Canadien moyen la réalisation d'un droit fondamental, celui d'un logement convenable.

M. R. K. Andras (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, on ne saurait dire d'aucune des mesures importantes annoncées par le gouvernement, l'augmentation des impôts et la réduction des dépenses, qu'elles sont des mesures politiquement populaires. Les députés doivent convenir, je pense, qu'en agissant ainsi le gouvernement a fait preuve de beaucoup de courage politique. Que les mesures aient été proposées et adoptées révèle, de la part des membres du gouvernement, un sens profond des responsabilités.

En présentant pareils projets, le gouvernement a fourni aux partis d'opposition l'occasion de critiquer le gouvernement. Ces derniers ont saisi l'occasion et fait de l'opportunisme politique. On peut dire que le gouvernement est toujours un gibier de bonne prise pour l'opposition, et que le devoir de l'opposition, c'est de s'opposer et de critiquer. L'opposition a aussi la responsabilité de dire, en termes précis, quels programmes devraient être substitués à ceux que présente le gouvernement.

La plupart des observations des députés de l'opposition ont porté sur des généralités. Quiconque lira le compte rendu des quelques derniers jours aura du mal à mettre le doigt sur les critiques de l'opposition. De fait, elles ont témoigné d'un illogisme extraordinaire. D'une part, les députés de l'opposition ont vaguement décrié ce qu'ils ont appelé la prodigalité du gouvernement et d'autre part, à l'égard de certains programmes, ils ont recommandé et exigé un accroissement des dépenses.

Cet après-midi, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Comtois) s'est adressé justement à ces derniers. Je tiens à développer ce qu'il a dit. Les exemples que je cite ont été pris dans le compte rendu des trois ou quatre derniers mois.

Le 25 septembre, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton) a proposé l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, demandant à ce moment-là que le gouvernement augmente ses dépenses en matière d'habitation et supprime la taxe de vente de 11 p. 100. Le 25 septembre aussi, comme on le voit à la page 2430 du compte rendu, le député de Carleton (M. Bell) a recommandé que le gouvernement majore les pensions des fonctionnaires retraités.

Le 26 septembre, le député de Fraser Valley (M. Patterson) a demandé une augmentation des prêts qui seront consentis aux comices agricoles. En septembre également, bien des députés de l'opposition—celui de Kent (Ont.) (M. Danforth), celui de Middlesex-Ouest (M. Thomas) et celui de Lambton-Kent (M. McCutcheon) ont demandé que l'on augmente les subventions au transport des céréales de provende, accordées aux producteurs de l'Ontario.

Le 3 octobre, le député de Queens-Lunenburg, (M. Crouse) réclamait la mise en service d'un second transbordeur entre la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre. Le 5 octobre, le député de Skeena (M. Howard) demandait une subvention à la pêche au hareng. Le 13 octobre, le député de Queens (M. Macquarrie) recommandait au gouvernement l'aménagement d'un autre parc national dans l'Île du Prince-Édouard. Le 19 octobre, le député de Prince (M. MacDonald) s'opposait à la fermeture de la base aérienne à Summerside, Île du Prince-Édouard.

Le 23 octobre, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) demandait au gouvernement fédéral l'action d'une aide financière à la ville de Montréal pour effectuer des travaux en vue de prolonger le métro. Puis-je également citer le débat sur la

DOSCO. Les députés de l'opposition ont préconisé la nationalisation de la DOSCO. Je mentionne également le débat sur les prévisions budgétaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En octobre dernier, le chef de l'opposition (M. Stanfield) proposait au gouvernement de retrancher la disposition concernant la période de trois ans, afin de permettre à ceux qui interrompent leurs études de recevoir des allocations durant leur formation.

Tous les travaux que j'ai cités sont dignes d'intérêt et il y aurait lieu, sans doute, de les entreprendre à un moment ou l'autre. Il faut cependant avouer qu'ils sont onéreux. A cet égard au moins, l'opposition a fait preuve d'illogisme en exigeant d'une part que le gouvernement fasse des dépenses, d'autre part, en critiquant ce même gouvernement de ses prodigalités.

L'hon. M. Sharp: Bravo.

M. Andras: Cet illogisme est démontré par les deux attitudes adoptées par le chef de l'opposition. Voici à peu près ce qu'il a dit un jour: «Monsieur l'Orateur, toute personne qui prétend que le gouvernement peut réduire ses dépenses ou alléger fortement les impôts est très peu réaliste; mais n'importe quel gouvernement est en mesure de contrôler le taux d'accroissement des dépenses.» Voilà une analyse de la situation qui fait preuve de réalisme. N'est-il pas d'autant plus surprenant alors qu'après avoir fait preuve de tant de bon sens, le chef de l'opposition se contredise quelques jours plus tard.

Quelles autres réductions l'opposition recommanderait-elle au gouvernement d'apporter dans les dépenses? Que ces propositions soient non pas générales mais précises. Quels programmes approuvés par le gouvernement actuel—par la majorité des députés dans bien des cas—l'opposition supprimerait, réduirait ou remettrait-elle à plus tard?

Le gouvernement a dressé la liste des programmes ainsi visés et il est facile aux députés ou au public d'en prendre connaissance. Si l'opposition tient à se comporter avec sérieux que ses membres aient le courage de faire connaître en termes clairs et précis quels programmes il faudrait éliminer en plus de ceux que le gouvernement a supprimés, réduits ou remis. A mon avis tous les députés ont eu l'occasion au cours de ce débat de songer à ce qu'ils voulaient dire. Que l'opposition nous indique clairement les solutions de rechange dont elle se vante. Que les critiques ne soient ni vagues ni générales; qu'elles soient précises et détaillées.

Il me semble que le déluge de paroles auquel nous assistons ici—paroles souvent tendancieuses ou inexactes et dont l'inexactitude est souvent aggravée par des comptes rendus superficiels ou subjectifs—contribue à élever une montagne d'incompréhension dans l'esprit du public canadien. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, cela pourrait provoquer un jour une désastreuse avalanche et détruire le pays.

Une voix: Nous sommes déjà sur la voie.

M. Andras: Je m'interroge parfois sur la technique des débats à la Chambre. Nous suivons ici ce qu'on est convenu d'appeller le système des débats contradictoires. Réduite à sa forme la plus simple, cette théorie veut que le vis-à-vis ait toujours tort pour la seule raison qu'il siège de l'autre côté de la Chambre. A partir de là, le débat dégénère et c'est à qui parlera le plus haut. L'art de discuter, de bien tourner une phrase et de retenir l'attention de la presse l'importe sur des considérations comme le respect des faits et l'importance de l'objectivité, du sérieux et de l'équilibre.

• (8.40 p.m.)

Puis-je maintenant parler plus spécialement des impôts? De tous temps, les augmentations d'impôts ont été impopulaires. Permettez-moi de citer l'avant-propos d'une étude faite par M. C. E. Forget pour la Commission royale d'enquête sur la fiscalité:

> On ne s'est jamais fait un plaisir de payer des impôts. La plupart des contribuables dans presque tous les pays estiment la majeure partie du temps que leur situation est pire que celle de leurs congénères établis ailleurs. Ils sont portés à s'en persuader sur la foi de bribes de renseignements en provenance de l'étranger et recueillis au hasard.

De nombreux contribuables canadiens s'imaginent qu'ils portent un lourd fardeau en comparaison des contribuables d'autres pays. Ce n'est pas vrai, semble-t-il, d'après les chiffres, et je crois qu'à titre de parlementaires nous devrions, à quelque parti que nous appartenions, tenter de l'expliquer à nos concitoyens. Dans cette étude, l'auteur signale combien il est difficile de faire de justes comparaisons entre les taux d'impôt, à cause des différences entre les régimes fiscaux des diverses régions du monde.

Les experts sont d'avis, je crois, que les comparaisons ont plus de valeur lorsqu'on calcule les impôts en fonction du produit national brut. Cette méthode présente deux grands avantages. Premièrement, elle nous donne des chiffres établis en fonction de l'importance de l'économie envisagée au lieu d'être liés directement à la valeur de la monnaie, et deuxièmement, elle évite le problème auquel donnerait lieu le calcul du change de monnaies fixées à des valeurs différentes.

Faite sur cette base, une comparaison entre le taux d'imposition au Canada et celui des autres pays est assez rassurante. J'ai sous les yeux un tableau des comptes nationaux extrait de l'annuaire statistique des Nations Unies de 1965. Les chiffres qui y figurent tiennent compte des taxes perçues à tous les échelons du gouvernement: municipal, provincial et fédéral, selon le cas; ils comprennent l'impôt foncier, l'impôt sur le revenu, la taxe de vente, l'accise, les droits de douane, etc. D'après ce tableau, le pays où les impôts sont les plus lourds par rapport au produit national brut est la Suède, où ils sont de 38.4 p. 100. En France, ils sont de 36.9 p. 100 et au Royaume-Uni de 27.3 p. 100. Le Canada jouit d'une situation privilégiée, il vient en douzième position sur la liste de 17 pays très industrialisés. Au Canada, les recettes fiscales en provenance de toutes les sources représentent 26.5 p. 100 du produit national brut. Il n'y a qu'en Belgique, aux États-Unis, en Australie, en Irlande et au Japon que le pourcentage est plus bas. Ainsi, quiconque prétend que les Canadiens sont comparativement surchargés d'impôts devrait considérer certains autres pays, étudier la situation là-bas, et songer ensuite aux avantages que nous procurent nos impôts.

On peut établir une autre comparaison sur la base du revenu net, après impôts. Autrement dit, quel pouvoir d'achat nous reste-t-il après défalcation des impôts? D'après un autre tableau que j'ai sous les yeux, sur la base de 1949 égale 100, l'indice des prix aux consommateurs, entre 1957 et 1966, est passé de 121.9 à 143.9 soit une augmentation de 18 p. 100, mais le revenu des particuliers est passé de 148.5 à 228.1 par personne, une augmentation de 53.6 p. 100, et le revenu disponible, par habitant, déduction faite des impôts à tous les niveaux, est passé de 145.4 à 218.2, soit 50 p. 100 de plus. A mon sens, cela ne représente pas une charge énorme pour les contribuables canadiens, si l'on considère les impôts en fonction de l'accroissement du revenu réel.

Une autre série de chiffres intéressants montre les effets des changements d'imposition sur le revenu d'un contribuable marié, gagnant $7,500 par année et touchant des allocations familiales pour ses deux enfants.

En 1950, ce contribuable a payé $964 d'impôt fédéral seulement. En 1966—et ici les impôts fédéral et provincial sont compris pour toutes les provinces sauf le Manitoba, la Saskatchewan et les Québec—il a payé $863. Par suite des modifications actuellement proposées, il paiera maintenant $958 par année. Il n'y a donc pas grand changement même si, je tiens à la signaler, les services fournis par le gouvernement pendant cette même période ont augmenté de beaucoup.

Nous avons tous entendu dire, surtout de la part des députés du Nouveau parti démocratique, que la nouvelle hausse des impôts vise exclusivement l'individu, qu'on n'a pas fait appel aux sociétés pour assumer le fardeau. J'ai fait un peu de recherche à ce sujet et j'ai même pris la peine de découvrir comment sant répartis au Canada les impôts fédéraux entre le contribuable particulier et les sociétés. Je ne prends pas le défense des sociétés, mais je dirai qu'il nous faut reconnaître, bon gré mal gré, que le monde des affaires et l'industrie constituent l'un des principaux secteurs de notre société, qu'ils font des placements, courent des risques, produisent les biens et fournissent le revenu dont les citoyens bénéficient. C'est à eux que nous devons le niveau de vie que nous avons atteint. Nous ne pouvons nous permettre de tuer la poule aux œufs d'or.

Voici des chiffres extraits du *Canadian Tax Journal*. En 1963, aux États-Unis, 22.1 p. 100 des recettes des impôts directs provenaient des sociétés et 77.9 p. 100 des particuliers. En Suède, 9.1 p. 100 des impôts directs étaient prélevés des sociétés et 90.9 p. 100 des particuliers. Au Royaume-Uni, 18.2 p. 100 provenaient des sociétés et 81.8 p. 100 des particuliers; en France, 11 p. 100 provenaient des sociétes et 89 p. 100 des particuliers. Au Canada, monsieur l'Orateur, 35.4 p. 100 des impôts directs proviennent des sociétés et 64.6 p. 100 des particuliers.

Ainsi, même s'il est facile de dire qu'on devrait écorcher les sociétés, il faut prendre grand soin de ne pas tuer la poule aux œufs d'or.

M. Schreyer: Le député permettra-t-il une question pour fins de précision? Pourrait-il donner la source des plus récentes statistiques qu'il a citées?

M. Andras: Oui, avec plaisir. Ces chiffres sont tirés du *Canadian Tax Journal*, livraison de janvier-février 1966 et figurent dans un article de Marion H. Bryden.

M. Nasserden: Très trompeur.

M. Andras: Ces dernières années, cependant, le gouvernement a présenté de grandes mesures de réforme sociale comme le régime de pensions du Canada, le supplément de revenu aux vieillards, l'assurance frais médicaux et ainsi de suite. Personnellement, je m'enorgueillis de ce que nous avons fait. Il y a longtemps, je crois, qu'on aurait dû le faire. C'était absolument nécessaire, et il y a d'autres mesures dans ce domaine général du progrès social que nous devrions mettre à l'étude en temps opportun.

• (8.50 p.m.)

En même temps, et j'en reviens à l'opinion que j'ai exprimée il y a un moment, il y a une base économique dont découlent toutes ces bénédictions et nous devons protéger cette base. Le temps est venu pour nous de faire une pause, de digérer temporairement les réformes sociales que nous avons adoptées pour ne pas surcharger l'économie. Il est temps, maintenant, de revenir au thème et aux priorités et, pour une courte période tout au moins, de concentrer nos investissements, en tant que gouvernement, dans l'expansion économique, dans l'augmentation du produit national brut, de façon à augmenter l'assiette de l'impôt. Alors seulement pourrons-nous aller de l'avant et prendre d'autres mesures en vue de la réforme sociale.

Un des moyens d'investir en vue de la croissance économique, le développement économique régional, doit s'intégrer dans un programme beaucoup plus vaste que celui qui existe actuellement. On peut considérer la croissance de certains secteurs du pays et constater la rapidité de cette croissance, puis se tourner vers d'autres secteurs et voir à quel point leur taux de croissance est faible. Il y a quelque chose à faire pour remédier à cette situation. Certains centres urbains comme Toronto et Montréal—nous pourrions en nommer d'autres—constituent un phénomène de développement pyramidal dans leur propre sphère, tandis que d'autres parties du pays sont à la remorque.

Il y a lieu d'étudier de près le développement économique des diverses régions de la province d'Ontario. L'Ontario est une de nos provinces riches. La statistique des accomplissements économiques de l'Ontario est une des plus brillantes du pays. Toutefois il ne faut pas oublier que l'Ontario est vaste, qu'il comprend des régions fort différentes et que l'activité économique varie beaucoup d'une région à l'autre. On constate un écart sensible entre le taux d'expansion du Nord de la province et l'essor fantastique que prennent Toronto et le *golden horseshoe* qui s'étend entre Niagara, Windsor et Toronto.

La situation dans la partie méridionale de l'Ontario—soit dit sans vouloir être facétieux ou critique—crée tant de problèmes et accapare tellement l'attention du gouvernement de la province qu'il ne peut consacrer aux autres régions de la province le temps, les efforts et l'argent dont elles auraient besoin pour prendre de l'essor. A mon sens, bien d'autres provinces considérées comme pauvres ont collaboré de beaucoup plus près avec le gouvernement fédéral, particulièrement par la mise en œuvre des programmes de l'ARDA, en vue de stimuler le développement économique de leurs diverses régions. Je pense en ce moment à des provinces telles que Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba. Je parle de la question avec un certain intérêt, à cause de la situation qui règne dans ma circonscription et le Nord-Ouest de l'Ontario. Il serait inexact de le qualifier de région de marasme. Jusqu'ici, l'emploi s'y est maintenu à des niveaux raisonnables, mais la région se développe lentement.

C'est avec cette pensée que, voilà 18 mois environ, j'ai formulé un certain nombre de recommandations explicites afin d'établir le cadre d'un plan d'expansion économique pour la région. J'ai discuté de ces recommandations avec le gouvernement fédéral. La réaction a été encourageante, et j'ai obtenu du ministre des Forêts (M. Sauvé) l'engagement écrit que l'ARDA, subventionné par le gouvernement fédéral, aiderait au financement des recherches qu'exigerait ce programme. A l'époque où les négociations étaient en cours avec le gouvernement fédéral, je me suis entretenu avec beaucoup de gens à Queens Park et du gouvernement de l'Ontario. Quoique le gouvernement fédéral ait approuvé le projet, il y a bien des mois, il semble, par ailleurs, que je n'ai pas pu convaincre le gouvernement ontarien de passer à l'action. Je dis cela sans aucun esprit de parti car dans le Manitoba qui, comme l'Ontario, a un gouvernement conservateur, le contraire s'est produit.

M. Reid: J'aimerais poser une question à l'honorable représentant de Port Arthur. Connaît-il un autre projet du gouvernement de l'Ontario entrepris dans le cadre de l'ARDA ou de tout autre programme subventionné par le gouvernement fédéral qui serait comparable à ce qu'il a proposé?

M. Andras: La réponse à cette question est très facile. Le gouvernement ontarien n'a entrepris aucun projet de ce genre dans le cadre de l'ARDA, contrairement à la Nouvelle-Écosse et au Manitoba, ni coopéré avec le gouvernement fédéral à la réalisation de tels programmes.

Voilà le genre de chose qui a amené certains d'entre nous à entretenir des idées plutôt radicales concernant notre régime politique. Il y a quelques mois, j'ai écris un article que je considérais comme plutôt farfelu préconisant la création de deux provinces séparées, l'une pour le Nord-Ouest de l'Ontario et l'autre pour le Nord de la province. Je sais que mon honorable ami le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a fait une proposition semblable à la Chambre l'autre soir. Je ne suis pas sûr s'il s'agit vraiment d'une idée fantasque. Pour longtemps, je crois, le gouvernement provincial de l'Ontario devra s'occuper des exigences et des problèmes du Sud de l'Ontario. Par conséquent, il ne pourrait guère se consacrer aux régions du Nord de la province où s'imposent des mesures de planification et d'aménagement.

Quelques-uns d'entre nous, membres de divers partis, se sont récemment entretenus avec M. Kierans, de Sudbury. Il y a quelques jours, j'ai eu avec lui une discussion extrêmement intéressante au sujet de sa proposition d'établir un institut de l'aménagement du Nord. Je lui ai dit que je préférerais l'entendre désigner sous le nom d'institut de développement régional. Je ne crois pas qu'il faille maintenant insister sur l'aménagement du Nord. A mon avis, nous avons besoin d'une véritable étude sur la formation d'un programme national de développement économique régional, qu'il s'agisse du Nord, du Sud, de l'Ouest ou de l'Est. Là encore, il y a des problèmes juridictionnels. J'ai connu ce genre de problèmes dans mes négociations avec le gouvernement de l'Ontario chargé du développement économique régional au niveau sous-provincial. A mon avis, cette tâche incombe essentiellement au gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral ne peut apporter son aide que s'il est invité à y participer. Telle est très certainement l'opinion de Queens Park. Il faut faire quelque chose pour stimuler ces régions dont le rythme d'expansion est plus lent que celui des six ou sept territoires très riches de notre pays. Au cours de la conférence fédérale-provinciale du mois prochain qui traitera essentiellement des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, ce problème du développement économique régional devrait figurer au programme pour être entièrement discuté afin d'écarter les rivalités, les problèmes juridictionnels et les autres obstacles.

[M. Reid.]

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de pouvoir exposer ces opinions aux députés, et j'espère surtout qu'on étudiera à fond ma thèse concernant la nécessité d'établir un programme d'expansion économique régionale d'envergure nationale.

• (9.00 p.m.)

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, la Chambre sera appelée sous peu à se prononcer sur l'amendement, c'est-à-dire la motion de censure qu'a proposée mon collègue, le député de Perth (M. Monteith), qui constitue notre réponse à l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Sharp). Je prends part à la discussion à cette étape pour examiner la situation du pays dans le contexte de l'amendement et en m'efforçant de montrer que chacune de ses parties est motivée. Il devrait rallier l'appui des députés en tant que blâme sévère adressé au gouvernement—je suis tout à fait conscient, en employant les mots «blâme sévère», des conséquences que comporteraient ces mots si l'amendement était adopté. J'espère que l'amendement sera adopté, car, à mon avis, l'intérêt du pays exige qu'il le soit et que le gouvernement soit forcé de démissionner.

L'amendement dont la Chambre est saisie comprend trois parties. Tout d'abord, on y accuse le gouvernement d'avoir créé la situation, le gâchis, auquel ce budget et les résolutions qui en découlent sont censés remédier; bref, le gouvernement est responsable de la situation qui a donné lieu à ce budget. La deuxième partie de l'amendement dit que la solution du gouvernement n'est pas du tout satisfaisante. Sa solution, prélever des impôts, les augmenter, est absolument insuffisante et ne résoudra aucunement la situation qu'il a effectivement créée. La troisième accusation dans l'amendement est que les impôts—la mesure même proposée par le gouvernement—ne sont pas qu'inutilement onéreux, mais risquent effectivement d'aggraver l'inflation qu'ils sont censés atténuer.

Ce sont là les trois principales parties de l'amendement. J'aimerais les étudier en détail pour montrer qu'elles sont justifiées et devraient rallier l'appui de tout député sérieux.

Je passe d'abord à l'accusation de bévues et d'hésitations. Point n'est besoin, ce me semble, de fournir bien des détails à ce sujet. Le fait est que cette année nous avons eu deux budgets diamétralement opposés. Rien ne peut prouver plus clairement le bien fondé de cette accusation. Entre le budget de juin et celui de la dernière quinzaine le gouvernement a changé son fusil d'épaule.

Je sais que le ministre des Finances (M. Sharp) prétend que s'il a présenté un second budget c'est que les circonstances ont changé. Je lui dirai que sa déclaration est tout à fait inexacte et qu'elle équivaut à une présentation absolument erronée des faits. S'il a présenté un second budget, ce n'est pas que les circonstances aient changé, mais que le gouvernement a dépensé bien au-delà de ses moyens et qu'il a dû imposer des fardeaux au pays afin de pouvoir payer ses dettes. Ses dépenses excessives ont tari les sources du marché de capitaux. Le ministre des Finances comprend qu'il n'en dispose plus. Il a donc dû présenter un nouveau budget pour augmenter ses rentrées et s'acquitter.

Il ne s'agit pas d'un changement de circonstances: l'excès de dépenses est une conséquence voulue du premier budget du ministre. Dans son premier budget et dans les prévisions budgétaires de 1967-1968 qu'il a présentées à la Chambre, de propos délibéré, il avait prévu des dépenses de l'ordre de 9.5 à 10 milliards de dollars pour l'année financière en cours. Ce n'était pas un accident. Sauf dans la mesure où le ministre n'a pas su modérer ses collègues, c'était de propos délibéré. En fait, son budget d'alors prévoyait un déficit de l'ordre de 750 millions de dollars, ¾ de milliard. Il a été forcé de présenter son deuxième budget, celui que nous étudions, parce qu'il a constaté qu'il ne pouvait obtenir l'argent pour faire face aux dépenses qu'il avait lui-même imposées au pays. Les circonstances n'ont pas changé. C'est un budget, une augmentation des impôts, rendus nécessaires par l'inhabileté du ministre à gérer le régime fiscal.

En outre, il y a cet autre aspect du budget: le ministre l'a présenté comme un budget anti-inflationniste, comme un instrument de bonne gestion financière, prétend-il, pour faire face à des circonstances nouvelles. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un budget anti-inflationniste; c'est purement et simplement un budget pour trouver des fonds. C'est un budget pour prélever l'argent dont le gouvernement découvre qu'il a besoin pour faire face à ses programmes de dépenses démesurément gonflés. Ce n'est pas un budget de gestion. Le groupe d'individus vis-à-vis qui constitue le cabinet n'a jamais eu l'habileté de gérer. Mais, monsieur l'Orateur, même s'il l'a déjà eue, il a maintenant perdu cette habileté. Il l'a dissipée. Si jamais ces individus ont eu la chance de gérer, ils l'ont perdue par leur inhabileté.

Deuxièmement, je voudrais démontrer d'une manière concluante que ce sont, en fait, les dépenses exagérées du gouvernement actuel qui ont abouti à la situation où nous nous trouvons maintenant. Jetons un coup d'œil sur quelques données pertinentes à ce sujet. Depuis l'année financière 1963-1964, époque où le gouvernement actuel a assumé ses fonctions—je ne dirai pas où il a pris le pouvoir, car il n'a jamais pu l'exercer depuis qu'il est entré en fonction—le niveau des dépenses du gouvernement fédéral a augmenté dans une proportion d'environ 65 p. 100, en un peu plus de quatre ans seulement, et le niveau d'emploi dans la fonction publique s'est accru à un rythme record. Ce n'est pas valable de parler seulement de l'accroissement du nombre de fonctionnaires de l'État ni de l'augmentation du montant de leurs traitements; il faut se demander ce que le pays reçoit en retour. Je défie n'importe quel député de dire que l'augmentation de 65 p. 100 dans les dépenses fédérales et l'augmentation record dans les bordereaux de paie du gouvernement fédéral se sont accompagnées d'un accroissement correspondant dans les services rendus au pays. Le résultat? Une surinflation flagrante dans les bordereaux de paie des fonctionnaires de l'État et dans les autorisations de dépenses ministérielles.

A l'appui de cette affirmation, je voudrais citer un communiqué de la Presse canadienne, publié le 19 octobre 1967 dans le *Sun* de Vancouver, qui n'est pas favorable au parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Voici l'article du *Sun*, après examen des statistiques:

> L'emploi dans la fonction publique s'est accru de façon soutenue à partir du chiffre record du temps de guerre, soit 116,000, établi en 1945.
>
> Mais sa poussée n'a vraiment commencé qu'au début de 1965. Depuis lors, il s'est accru dans la proportion étonnante de 9 p. 100.

On dit plus loin:

> Le crédit budgétaire concernant les feuilles de paie de la fonction publique, pour l'année financière en cours, se chiffre à 1.3 milliard de dollars, augmentation de 44 p. 100 en trois ans.
>
> Il faudra toutes les recettes fiscales de l'impôt sur les particuliers perçu à Toronto, Montréal, Vancouver, Winnipeg et Hamilton pour répondre aux besoins de ce projet de loi.
>
> La plupart des augmentations de personnel ont pour origine une prolifération sans précédent de nouveaux ministères, organismes et programmes.

Tels sont les faits—une prolifération sans précédent de nouveaux ministères, organismes et programmes à laquelle ne répond aucune augmentation réelle des services ou de la production pour le peuple canadien. Malheureusement, devant cette critique et ces faits, le ministre, agissant au nom du gouvernement ne veut pas reconnaître la responsabilité au moins partielle de ce dernier quant aux pressions inflationnistes et ne cesse de pointer un index politique comme s'il était un petit garçon qui va répétant: «Hou, toi aussi.»

Si ce gouvernement voulait reconnaître qu'il a créé cette situation ou qu'il y a contribué ou s'il cherchait à se réformer, nos critiques devraient être plus réglées ou, si vous voulez, plus modérées. Malheureusement, on aperçoit seulement la réaction des politiciens au petit pied, car lorsque le chef de l'opposition les a mis l'autre jour en présence des faits, comment a réagi le ministre des Finances? Sa réponse a été représentative d'un gouvernement qui tient à tout prix à se justifier politiquement qu'à prendre ses responsabilités.

• (9.10 p.m.)

Aussi le ministre des Finances s'est-il contenté de dire que les états de service du chef actuel de l'opposition, alors qu'il était à la tête de la Nouvelle-Écosse, était plus lamentables que ceux du gouvernement actuel. Pour seule réponse, il a évoqué la situation en Nouvelle-Écosse. Permettez-moi de me reporter à la page 5215 du hansard du 8 décembre selon laquelle le ministre a dit ceci:

> Entre 1956 et 1966, alors que mon ami était premier ministre de cette province, la fonction publique, c'est-à-dire le nombre de fonctionnaires, est passée d'environ 10,300 à 14,419, ce qui représente une augmentation d'un peu moins de 40 p. 100. Pendant la même période, le nombre des fonctionnaires fédéraux est passé de 336,000 à 361,000 environ, soit une augmentation d'à peu près 7 p. 100. A mon avis, ce sont des comparaisons qu'il faudrait faire pour la Chambre.

J'aimerais d'abord savoir à quel genre de ministre nous avons affaire et à quoi rime cette réponse inepte. C'est une vraie réponse de politicien, si l'on peut appeler cela une réponse. Même si la comparaison est pertinente et juste, dire à quelqu'un: «Vos états de service sont mauvais, donc les miens sont bons», n'est pas une réponse, car cela n'excuse pas le moindrement le manque de sens des responsabilités et de prudence fiscale dont fait montre le gouvernement actuel.

[L'hon. M. Fulton.]

Il saute aux yeux que les situations étant tout à fait différentes, la réponse du ministre manque totalement de pertinence. Il faut étudier la question d'après les points de départ. Notre parti et le gouvernement qu'il a formé de 1957 à 1963 ont reconnu qu'il y avait disparité entre les niveaux de l'économie et des services gouvernementaux dispensés aux régions maritimes et ceux dont bénéficient les autres régions du pays. En gouvernement fédéral conscient de ses responsabilités, le gouvernement conservateur a délibérément encouragé et autorisé le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et celui d'autres provinces maritimes, d'accroître les effectifs de leurs agents.

Comme mesure d'aide fédérale, nous avons présenté un projet de loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, ce qui a encouragé le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et ceux d'autres provinces atlantiques à accroître le nombre de leurs fonctionnaires et des services publics qu'ils fournissent. Cette augmentation de la fonction publique en Nouvelle-Écosse a été le résultat délibéré d'une politique fédérale délibérée et tout ce que le ministre a dit démontre les bons résultats de la politique délibérée, consciencieuse, intelligente et efficace du gouvernement fédéral de l'époque.

Quant à cette question de mauvaise gestion et d'hésitations, il est évident, qu'en dépit de ce qu'a dit le gouvernement actuel, il trouve lui-même qu'il dépense trop d'argent, et que ces dépenses excessives constituent une des principales causes de l'inflation dont le pays souffre aujourd'hui. J'aimerais maintenant le prouver.

De propos délibéré, le gouvernement a établi à 750 millions de dollars le déficit budgétaire pour la présente année financière. Par suite des prévisions supplémentaires, ce chiffre estimatif a maintenant dépassé 800 millions. Le malheur, c'est que le gouvernement ne fait rien à ce sujet. Il n'a rien fait pour enrayer l'une des causes de la tendance inflationniste, savoir ses propres dépenses démesurées. Il n'a rien fait pour réduire ses dépenses excessives cette année.

Toutefois, en réponse aux critiques dont il reconnaît la justesse en son for intérieur, le ministre prétend s'attaquer au problème en discutant des dépenses prévues pour l'an prochain. Ainsi, il y a quelques jours, le président du Conseil du Trésor (M. Benson) nous a dressé une longue liste des réductions qu'on

pourra apporter aux programmes de dépenses de l'an prochain. Pure comédie que tout cela. On ne saurait mieux le démontrer qu'en citant le passage suivant du discours du ministre, qui figure à la page 13 du texte qu'il nous a remis à l'avance:

Les dernières étapes concernant l'exercice financier 1968-1969 approchent.

Voilà à quoi se résume toute la publicité tapageuse autour des formidables économies que réalisera le gouvernement—à un simple exercice. Ce n'est rien d'autre qu'un exercice annuel de revision des crédits par le Conseil du Trésor qui rogne régulièrement les prévisions officielles des ministères jusqu'aux chiffres qui figurent dans le Livre bleu.

On peut mesurer l'ampleur de la folie et de la fantaisie auxquelles nous avons été soumis la semaine dernière d'après certaines des économies qu'on dit pouvoir réaliser. On nous en a présenté une liste de quelque quatre ou cinq pages. Permettez-moi de vous donner des exemples bien choisis de ces grandes économies qu'on fera en faveur des contribuables canadiens. A la page 17 du texte distribué d'avance, on nous dit:

Le Secrétariat spécial des projets au sein du cabinet du Conseil privé sera licencié: désormais, ses fonctions essentielles dans le domaine de la coordination des programmes de développement social seront exécutés dans le cadre de l'activité normale du Secrétariat du cabinet.

Cela soulève une question troublante. Si ces fonctions font partie de l'activité normale du Secrétariat du cabinet, pourquoi diable les avoir d'abord confiées à un secrétariat spécial? Comment peut-on croire que ce retour à la normale conduira à une épargne réelle?

Voici un autre exemple:

Le montant des fonds affectés à la Compagnie des jeunes Canadiens, qu'on avait fixé dans le budget à 2.4 millions de dollars pour l'année courante, sera réduit de 20 p. 100.

J'en suis certain, les Canadiens se réjouiront de l'épargne considérable de 20 p. 100 sur le budget de 2.4 millions de dollars de la Compagnie des jeunes Canadiens. Je n'en dis pas davantage, mais le corollaire est là.

L'exemple suivant figure à la page 19 du texte avant parution. Le voici:

Dans l'ensemble de la fonction publique, on coupera de 10 p. 100 les fonds requis par les ministères, pour les déplacements de leurs personnels, et dont le montant a été établi dans les prévisions budgétaires de 1968-1969.

Bravo, mes gaillards. Mais quelle somme a été établie pour l'an dernier? Les fonds requis pour les déplacements de l'an prochain sont réduits de 10 p. 100. Certes, on peut compter que les Canadiens applaudiront à cette véritable économie, qui sera, pour le gouvernement, un lourd fardeau hypothétique. Assurément, la déclaration est absurde.

C'est dans cet esprit que ces exemples peuvent être répétés. On nous dit par exemple que le ministère des Affaires extérieures a projeté d'ouvrir deux nouvelles missions diplomatiques à l'étranger en 1968-1969 et le ministère du Commerce se proposait d'ouvrir trois nouveaux postes. Ces projets sont différés par suite de la décision cruelle et impitoyable du gouvernement actuel.

Là encore, d'après le discours du ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor on ralentira l'aménagement d'édifices pour loger, à Ottawa, l'administration centrale de trois ministères, les Affaires extérieures, les Transports et la Défense nationale. Ce ne sont pas des projets existants, ce sont des projets retardés grâce auxquels on doit réaliser des économies considérables, ce qui ne se produira peut-être jamais. N'est-il pas étonnant que les trois édifices devant loger l'administration centrale de trois ministères et dont l'aménagement sera différé, ne comprennent pas l'administration centrale du ministère que dirige le ministre? Il est bien connu que ces plans comprenaient la construction d'un édifice immense et fort coûteux devant loger l'administration centrale du ministère du Revenu national. On aurait cru, lorsque le ministre demande à ses collègues de consentir à faire d'aussi grands sacrifices, qu'il serait disposé à donner l'exemple en rognant les dépenses de son propre ministère. Mais non, le degré de sérieux du gouvernement à l'égard de ce programme réside dans le langage que le ministre a tenu à ses collègues: «Vous devez remettre vos projets à plus tard, mais les miens, bien entendu, sont essentiels.» Les Canadiens qui paieront le coût d'un nouvel immeuble du ministère du Revenu national, doivent donc se réjouir de la quantité des pseudoéconomies.

• (9.20 p.m.)

Je pourrais continuer ainsi, mais voici peut-être le bouquet. Je veux parler de l'article nº 38 du texte de la déclaration du ministre du Revenu national, que voici:

Le ministère des Transports a été prié, en outre, de différer tous les travaux de réaménagement et d'amélioration concernant les réseaux des canaux Rideau et Trent, à Trent, à part ce qu'exige absolument le bon fonctionnement de ces voies.

A quoi pouvaient être affectées ces dépenses si ce n'est à maintenir le canal en bon état de fonctionnement? La nature de toute cette

entreprise fantastique, consistait à élever au niveau de la vertu la suppression de certains projets accessoires et à restreindre les dépenses du gouvernement au minimum tout en exploitant convenablement les services de l'État. Il est inutile, je crois, d'en ajouter davantage pour démontrer la fantaisie et la futilité de l'entreprise dans laquelle le gouvernement a engagé le Parlement et le pays.

Que dire des priorités? Qu'a-t-on fait, tandis que ces démarches futiles se poursuivaient? Qu'a-t-on fait en vue de présenter un programme approprié de priorités? Rien.

Le ministre des Finances a déjà déclaré durant la présente session qu'on évalue correctement les priorités non pas en conservant les mesures les plus importantes, mais en supprimant celles qui le sont moins. Considérons cet exercice d'élagage des mesures de moindre importance. Quelles sont les mesures prioritaires conservées par le gouvernement et quelles sont les mesures secondaires qui ont été supprimées? Parmi les mesures les plus importantes, le gouvernement a retenu l'assurance frais médicaux, mais le ministre des Finances a refusé d'assumer ses reponsabilités et s'est livré à des manigances politiques de mauvais goût auprès des ministres provinciaux des Finances sur lesquels il a voulu se décharger de la responsabilité du programme, que celui-ci soit ou non mis en œuvre. Il a déclaré officiellement que l'assurance frais médicaux restait le programme prioritaire par excellence du gouvernement actuel. Et qu'a-t-il rogné au bas de la liste des priorités? Les augmentations destinées aux fonctionnaires retraités qui en ont besoin et qui ont besoin de l'aide du Parlement et du pays. C'est cela que le ministre appelle être sérieux quand il parle de priorités et qu'il dit qu'il va rogner les dépenses au bas de la liste.

L'hon. M. Sharp: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur. Il ne me reste que quelques minutes pour terminer mon exposé. Le ministre a déjà fait deux discours. Il va peut-être en faire un troisième pour répondre sérieusement aux critiques auxquelles il est en butte. Ce n'est pas en posant des questions qu'il le fera. Il se contentera de demander: «Quelle est votre position sur l'assurance frais médicaux?» Notre position, on la connaît. Au moment où le bill a fait l'objet d'un débat à la Chambre nous avons proposé une série d'amendements dans lesquels nous avons clairement indiqué le genre de programme d'assurance frais médicaux qui devait être créé et nous étions prêts à assumer nos responsabilités à cet égard.

[L'hon. M. Fulton.]

Ensuite, monsieur l'Orateur, alors qu'il devient clair que le gouvernement se livre simplement à un exercice futile à l'égard de la prétendue réduction des dépenses prévues de l'an prochain et qu'on lui demande ce qu'il a l'intention de faire à propos du surcroît de dépenses courantes, qui contribue tant à l'inflation, le gouvernement répond: «Nous ne pouvons réduire les dépenses courantes», et il donne un autre sens aux paroles du chef de l'opposition à l'appui de ses propres arguments qui sont futiles. Nous avons entendu le ministre des Finances et le président du conseil du Trésor dénaturer les paroles du chef de l'opposition. Ils disent: «Aucun gouvernement ne peut réduire les programmes de dépenses courantes».

Leur pusillanimité les empêche évidemment de le faire. Mais s'ils étaient vraiment déterminés à faire face à leurs responsabilités et à sortir le pays du pétrin où l'ont précipité leurs programmes et leur absence de gestion, ils pourraient réduire et réduirait effectivement les programmes de dépenses courantes. Je vais donner au ministre l'exemple d'un cas où la chose s'est faite, et où le gouvernement fédéral a accepté ses responsabilités, en est venu aux prises avec la situation et réduit de fait les programmes de dépenses courantes au milieu de l'année financière.

Ce n'était pas agréable. Tous mes collègues ici présents qui faisaient partie du cabinet et nos partisans se souviendront combien c'était désagréable et pénible. Mais nous l'avons fait en 1962.

L'hon. M. Sharp: Vous y avez été forcés.

L'hon. M. Fulton: Le ministre des Finances dit que nous y avons été forcés. En effet, mais c'est parce que nous avions pris sur nous de rétablir l'équilibre financier du pays. Mais la différence entre alors et aujourd'hui c'est que le ministre et son gouvernement n'acceptent pas leur responsabilité.

M. Macdonald: Vous l'avez acceptée en démissionnant.

M. Régimbal: Reprenez votre siège.

L'hon. M. Monteith: N'interrompez pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Lorsque la présidence rappelle les députés à l'ordre, cela s'applique aux deux côtés de la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Je m'empresse toujours de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, lorsque je vous vois vous lever. Je sais que mes amis d'en face n'aiment pas cela. Nous n'aimions pas cela non plus, mais nous l'avons fait . . .

M. Macdonald: Et puis vous avez démissionné.

L'hon M. Fulton: ... car l'intérêt de l'État l'exigeait.

L'hon. M. Sharp: Vous n'aviez pas d'autre solution.

L'hon. M. Fulton: Je sais que mes honorables vis-à-vis diront à travers le pays pour essayer de répondre à cet argument. Ils diront qu'il s'agissait d'un cas particulier. Nous nous trouvions devant une situation rebutante mais, grâce à nos initiatives consistant à réduire les dépenses de 250 millions de dollars en plein milieu de l'année financière, nous avons posé les nouvelles assises du programme que nous avons mis en vigueur en 1961, qui a abouti à la dévaluation du dollar en 1962, pour enfin se terminer par la réduction du budget des dépenses au milieu de l'année financière. C'est à ces initiatives que tient la plus grande expansion continue que l'économie canadienne ait jamais connue.

M. Macdonald: Oh.

M. Fulton: Les députés qui crient dans la coulisse n'ont pas le courage de s'affirmer à la Chambre. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on prolongera mon temps de parole afin de compenser les interruptions des bruyants vis-à-vis.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consentirait peut-être à me permettre d'entendre le député.

L'hon. M. Fulton: Il demeure que ces actes responsables, si différents de ceux du gouvernement actuel, ont contribué à nous assurer l'expansion économique la plus longue et la moins interrompue dans l'histoire du pays. Je ne m'en rapporte pas uniquement à mes propres paroles. Permettez que je vous cite le gouverneur de la Banque du Canada, qui, dans un récent discours à Winnipeg, a confirmé ce que j'ai dit. Je cite l'extrait suivant de la page 1 de son texte:

> Pour mieux situer notre sujet, j'aimerais jeter un rapide coup d'œil sur les remarquables progrès économiques que notre pays a réalisés au cours des dernières années. Voilà bientôt sept ans que nous bénéficions d'une expansion économique pratiquement ininterrompue.

Soustrayons sept de 1967 et cela nous reporte à 1960 ou 1961 alors que débutait cette expansion économique pratiquement ininterrompue.

Plus loin, le ministre des Finances lui-même, dans des moments de franchise, a attribué à ces mêmes politiques le mérite d'avoir lancé la tendance. A la page 7 de la «Revue économique pour 1966» présentée dans son Livre blanc le 1er juin 1967, il a déclaré:

> La nature généralement bien équilibrée du progrès économique du Canada, de 1961 à 1965, avait été une caractéristique remarquable de cette période.

Puis, dans la «Revue économique pour 1965», il a dit:

• (9.30 p.m.)

> L'accélération de la production en 1965 n'était que la continuation d'une période d'expansion qui avait commencé dès le début de 1967 et qui est devenue la plus longue dans l'histoire du Canada.

Voilà donc les faits. Lorsqu'un gouvernement accepte la responsabilité qui lui incombe de diriger l'économie du pays, lorsqu'il a le champ libre et un peu de sens pratique, il peut et doit prendre les mesures qui remettront l'économie à flot et feront régner à nouveau l'avancement et les progrès. Mais lorsqu'un gouvernement manque à ses responsabilités comme le gouvernement actuel y a manqué, quand il prétend, vis-à-vis du peuple canadien, rejeter les responsabilités sur l'opposition sous prétexte que celle-ci ne lui a pas donné un schéma précis de ce qu'il devrait faire, nous voyons à quelle situation cela nous mène. Nous sommes ici en présence d'un gouvernement qui a créé un gâchis auquel il demande maintenant au Parlement et au pays de faire face en édictant des mesures qui sont inadéquates, en créant une législation qui répartira la plus grande partie du fardeau sur les épaules de ceux qui sont les moins capables de le porter, celles du contribuable moyen. Tel sera le résultat des impôts que propose le ministre.

Le gouvernement a présenté des propositions budgétaires qui, loin d'apaiser les poussées inflationnistes, comme elles sont censées le faire, ne feront vraisemblablement que les stimuler. Il ne fait aucun doute qu'une surtaxe générale de 5 p. 100 en moyenne sur l'impôt sur le revenu sera un fardeau plus lourd pour les moins aptes à le porter. Sans nul doute, cette surtaxe entraînera de nouvelles demandes de majoration de traitements, et à bon droit. Je ne blâme pas les auteurs de ces revendications. Ils se trouveront aux prises avec des augmentations de coûts, bien entendu, et ils présenteront des revendications. Qu'y aurait-il de plus naturel et de plus normal?

M. Knowles: Pardon, le député n'a pas entendu ce que j'ai dit. Ce n'est pas vraiment une surtaxe générale, car elle s'arrête à $600.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Fulton: Puis-je terminer en quelques mots? Face à cette situation pour laquelle le gouvernement lui-même est largement à blâmer, qui a entraîné la nécessité de présenter ces propositions budgétaires, mais, qui, de toute évidence, n'amélioreront pas la situation mais au contraire l'aggraveront, situation que le gouvernement a créée, je lance un appel à tous les députés sérieux des deux côtés de la Chambre: acceptez vos responsabilités et faites face à la réalité. Le fait est que nous ne pourrons remettre le pays dans la bonne voie tant que nous n'aurons pas fait le premier pas qui s'impose, de toute nécessité, à savoir, renverser le gouvernement actuellement au pouvoir.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur la situation économique actuelle, qui est non seulement très complexe, mais gravement atteinte et pas rose du tout.

En 1962, lors de notre arrivée à la Chambre, les libéraux, qui étaient alors dans l'opposition, faisaient les mêmes demandes, agissaient de la même manière que les conservateurs d'aujourd'hui.

On blâmait le gouvernement pour toutes sortes de choses. On l'accusait de ne pas avoir su prendre ses responsabilités, d'accumuler des déficits, d'avoir été incapable d'équilibrer le budget. On le tenait responsable de l'inflation et du déséquilibre général qui sévissaient au pays. Pourtant, les libéraux occupaient les banquettes qu'occupent aujourd'hui les conservateurs.

En 1967, les conservateurs occupent les banquettes de l'opposition et blâment les libéraux, mais aucun d'eux n'offre de vraie solution au problème. Aucun d'eux parle en termes de vérité, en termes concrets; aucun d'eux se place au niveau des vérités concrètes, des réalités physiques canadiennes.

Cette situation politique existe depuis la Confédération. On a changé de gouvernement. On est passé du rouge au bleu, et du bleu au rouge, mais cela a toujours été la mêmes protestations. Au fait, il n'y a absolujours les mêmes recommandations et les même protestations. Au fait il n'y a absolument rien de changé; les deux vieux partis politiques n'ont jamais rien dérangé dans l'économie. L'économie financière du pays, vieille comme le monde, n'a jamais été réformée. Elle a toujours apporté les mêmes résultats, que ce soit sous les rouges ou sous les bleus.

[M. Knowles.]

On lutte encore; on présente des motions de défiance à l'égard du gouvernement. Les conservateurs voudraient que le gouvernement actuel démissionne afin de le remplacer, mais ils n'ont pas de meilleure solution à offrir.

Quant au Nouveau parti démocratique, il propose la planification comme panacée à tous les problèmes du monde mais, monsieur l'Orateur, la bibliothèque du Parlement est remplie à craquer de traités sur la planification et jamais on a su mettre à exécution un dixième de ces plans, car on n'avait pas l'argent pour les financer. Ce ne sont pas les plans qui manquent, mais bien la finance, pour mettre en œuvre les plans que nous avons présentement. Tant et aussi longtemps que nous ne serons pas au diapason des réalités, que nous ne nous attaquerons pas à la situation économique en tenant compte de la réalité, nous aurons les mêmes résultats.

• (9.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il est bien plus facile de faire avaler aux Canadiens le déficit et les augmentations de taxes et d'impôts en divisant le budget en trois, parce qu'il semble que les demi-mesures ou les quarts de mesures s'avalent mieux.

A l'époque des conservateurs, on divisait le budget en deux. Là, on le divise en trois; on y ajoute une partie, mais cela n'arrange pas la situation.

L'augmentation des impôts et des taxes affligera davantage les Canadiens, et je dirai même que par ces mesures on vole le pouvoir d'achat déjà restreint des Canadiens. C'est un «contrôle» sur les personnes. C'est une restriction du crédit avec augmentation des prix. Ceci sera donc pire que la «crise» de 1929, qui était une restriction du crédit avec un abaissement des prix. Par ces augmentations du gouvernement, les personnes sont de plus en plus volées, de plus en plus «contrôlées» par les pouvoirs civils, et de plus en plus surveillées. C'est l'appauvrissement des familles, des personnes. C'est l'esclavage imposé par l'État. Que l'État soit dirigé par les rouges ou par les bleus, c'est quand même l'esclavage.

Jamais nous avons eu un système qui a apporté la stabilité au Canada. Nous avons connu les crises, les «dépressions», les augmentations de taxes, les augmentations d'impôts, l'enlèvement du pouvoir d'achat, en puisant dans les goussets des contribuables qui n'en n'ont déjà pas assez, l'inflation et la déflation, mais jamais la stabilité.

On fait payer le progrès par ceux qui l'ont accompli, en favorisant les fabricants de

piastres. On accepte aveuglément le troc financier. Il y a des gens qui occupent des positions responsables qui n'admettront jamais être atteints du moindre degré d'irresponsabilité. Mais pourtant, à maintes occasions, ils raisonnent et tirent des conclusions sans rapport avec le réel, c'est-à-dire en pleine contradiction avec les réalités qui s'étalent devant leurs yeux, surtout en matière d'économie politique. Ce genre d'irresponsabilité semble se développer dans les pays évolués à mesure que la population s'imagine croître en civilisation, à mesure qu'on s'enorgueillit davantage de progrès matériel. On y perd alors le sens du réel et l'on n'y revient que si des circonstances nous éloignent de la civilisation ou si les fléaux majeurs s'abattent sur nous.

Monsieur l'Orateur, au sein de la civilisation actuelle, offrant l'abondance de toutes sortes, nous constatons que dans notre pays, dans nos villes, où les magasins regorgent de produits, les hommes et l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) pensent et se comportent en termes d'argent. Si, cependant, l'argent leur fait défaut, ils sont condamnés à crever, en face de l'abondance qui est pourtant belle et bien visible en réalité.

Ainsi, le Canada, un pays en plein essor, riche en production et dont le potentiel est formidable, soumet le rythme de sa production ainsi que le niveau de vie de ses citoyens aux fluctuations d'un crédit financier qui peut lui être accordé, ou refusé, rationné ou prodigué, et ce non pas par ses producteurs, mais au gré des hommes ou des institutions qui en ont accaparé le «contrôle».

Si le pays était entraîné dans une guerre qui l'obligeait à consacrer une bonne partie de ses capacités productrices en fournissant, soit des engins de destruction, soit la fleur de ses hommes valides à tuer ou à être tués, le gouvernement actuel cesserait immédiatement d'imposer des restrictions de crédit et refuserait de s'arrêter à cause d'un manque d'argent. Il ne penserait alors qu'en termes de réalité, d'armes et de matériaux. Il ne voudrait plus être entravé par le non-sens financier.

Une fois la guerre terminée...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), mais comme il est 9 h. 45 du soir, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 5 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix tout amendement dont la Chambre est saisie.

(L'amendement de M. Monteith, mis aux voix, est rejeté.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	MacInnis (Mme)
Aiken	MacLean (Queens)
Alkenbrack	Macquarrie
Asselin (Charlevoix)	MacRae
Baldwin	McCleave
Ballard	McCutcheon
Barnett	McIntosh
Beaulieu	McKinley
Bell (Carleton)	McQuaid
Bell (Saint-Jean-Albert)	Madill
Bower	Martin (Timmins)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mather
Caouette	Monteith
Caston	Moore
Chatterton	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Churchill	Muir (Lisgar)
Clancy	Nasserden
Coates	Nesbitt
Crouse	Nielsen
Danforth	Nowlan
Enns	Nugent
Fairweather	Orlikow
Fane	Pascoe
Fawcett	Patterson
Forrestall	Peters
Fulton	Prittie
Germa	Pugh
Gilbert	Rapp
Grafftey	Régimbal
Grills	Ricard
Gundlock	Rynard
Hales	Schreyer
Hamilton	Scott (Danforth)
Hees	Scott (Victoria (Ont.))
Howard	Sherman
Howe (Hamilton-Sud)	Simpson
Howe (Wellington-Huron)	Skoreyko
Johnston	Smallwood
Keays	Smith
Kindt	Southam
Knowles	Stanfield
Korchinski	Starr
Lambert	Stefanson
Lewis	Valade
Loney	Wadds (Mme)
MacEwan	Watson (Assiniboïa)
MacInnis (Cap-Breton-Sud)	Webb
	Winch—(95).

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Cantin
Andras	Caron
Asselin (Richmond-Wolfe)	Chatwood
Badanai	Chrétien
Basford	Clermont
Béchard	Comtois
Beer	Côté (Dorchester)
Benson	Côté (Longueuil)
Berger	Côté (Nicolet-Yamaska)
Blouin	Cowan
Boulanger	Crossman
Brown	Davis
Byrne	Deachman
	Drury

Dubé
Duquet
Émard
Éthier
Forest
Foy
Gendron
Goyer
Granger
Gray
Groos
Habel
Haidasz
Harley
Hellyer
Honey
Hopkins
Hymmen
Klein
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Langlois (Chicoutimi)
Laniel
Laverdière
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard
Lind
Loiselle
Macaluso
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McLean (Charlotte)
McNulty
McWilliam
Marchand
Matheson
Matte
Mongrain
Neveu
Nicholson
Noël
O'Keefe
Olson
Orange
Otto
Ouellet
Pearson
Pelletier
Pepin
Pilon
Prud'homme
Racine
Reid
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Sharp
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillett
Thomas
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Tremblay (Matapédia-Matane)
Tremblay (Richelieu-Verchères)
Trudeau
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Winters
Yanakis—(111).

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. Irvine: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le président du Conseil privé (M. Gordon); tout le monde sera heureux, j'en suis sûr, d'apprendre qu'il a quitté l'hôpital aujourd'hui, à la suite d'une grave opération.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il passe dix heures, la séance est ajournée jusqu'à 2h. 30 demain après-midi.

(A 10 h. 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 décembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—ANNONCE D'UNE VENTE SELON L'ACCORD AVEC LA CHINE

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer la Chambre qu'à la suite de négociations prolongées à Canton, la Commission canadienne du blé a réussi à conclure un contrat de vente avec la Chine continentale en vue de l'exportation de deux millions de tonnes fortes de blé, 5 p. 100 en plus ou en moins, qui seront expédiées de janvier à octobre 1968.

Ce contrat est visé par les modalités du troisième accord à long terme avec la Chine et comprendra du blé du Nord n^os^ 1, 2 et 3, ainsi qu'une petite quantité de blé dur.

A supposer que la pleine tolérance soit acceptée, la vente atteindra 78.4 millions de boisseaux. Avec le contrat que je viens d'annoncer, le total des ventes, en vertu du troisième accord à long terme, s'élève à 4.7 millions de tonnes ou environ 177 millions de boisseaux.

L'accord à long terme prévoit un minimum de 4.5 à un maximum de 7.5 millions de tonnes répartis sur une période de trois ans à compter du 1^er^ août 1966, les quantités devant être négociées séparément pour chaque année. Comme pour les accords antérieurs, les conditions de paiement pour les ventes visées par l'accord à long terme sont de 25 p. 100 comptant au moment du chargement du navire, et le solde de 75 p. 100 dans les 18 mois, avec intérêt. La garantie du gouvernement du Canada à la Commission canadienne du blé rend possible la disposition de paiement différé.

Je sais que tous les députés se joindront à moi pour féliciter chaleureusement la Commission du blé d'avoir si bien réussi en négociant un accord aussi important pour l'économie canadienne.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir parler au nom de tous les députés de la Chambre en disant que nous accueillons avec joie l'accord à long terme conclu avec la République populaire de Chine. Un des points intéressants de cette entente, c'est que la Chine prend plus que les quantités minimums de blé, restant ainsi fidèle à l'intention exprimée dès 1961.

Par ailleurs, je devrais signaler deux choses au ministre: d'abord, les Chinois sont des marchandeurs très avisés et compétents et, à n'en pas douter, la durée prolongée des négociations révèle qu'ils comptent bien s'assurer que tout faux pas de notre gouvernement ou d'autres gouvernements quant au prix du blé tourne à l'avantage des Chinois. En raison du manque de prévoyance du gouvernement actuel, nous avons convenu de faire avec le GATT un arrangement relatif aux grains qui n'entrera en vigueur que le 1^er^ juillet 1968. Nous n'étions plus protégés par l'Accord international sur le blé, dont les dispositions relatives aux prix garantis ne sont plus applicables depuis le 1^er^ août 1967. Les cultivateurs de blé du monde entier ne jouissaient plus de la protection de prix minimum ou maximum. A la suite des agissements des marchands des bourses aux grains de Chicago et de Kansas, le prix du blé baissa à environ 23c. et 24c. le boisseau.

• (2.40 p.m.)

A bon droit, les Chinois ont tiré tout le parti possible de cette baisse. Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de bien faire remarquer que les cultivateurs de blé de l'Ouest blâmeront carrément le gouvernement pour cette baisse de prix.

Mon second point, duquel j'ai fait mention en passant, hier, c'est qu'aucun pays n'a été plus prévenant pour le Canada que la Chine, pour ce qui est des accords à long terme. En 1961, nous avons demandé à la Chine si elle ne consentirait pas à établir un bureau commercial au Canada pour faciliter les échanges entre nos entreprises du secteur privé et ses organismes ou agences de vente de l'État. Elle y a agréé, mais ce n'est qu'en 1964 que nous avons constaté pourquoi notre engagement envers la Chine n'avait pas été acquitté. J'ai renseigné le ministre du Commerce d'alors à ce propos; or, à ce jour, la promesse donnée par un gouvernement du Canada n'a pas été remplie par son successeur.

C'est pourquoi, aussi longtemps que le gouvernement actuel persistera à ne pas mettre en œuvre une initiative indispensable au maintien de la bonne foi entre les deux pays intéressés, je continuerai à soulever la question; elle n'est pas essentielle, mais si nous tenons notre promesse, nous montrerons à la Chine que nous l'acceptons dans le concert

des nations et que nous traitons avec elle, sans faire cas de la politique, de la religion ou de la couleur de ses habitants. Ce geste est très important, et j'espère que le ministre du Commerce s'occupera de la question au plus tôt et sans plus tarder.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, l'annonce du ministre du Commerce sera bien accueillie dans l'Ouest canadien. Comme elle aura des répercussions sur l'ensemble de l'économie canadienne, elle sera également bien accueillie dans tout le pays. Elle est particulièrement opportune en ce moment, alors que le découragement grandit dans l'Ouest canadien. Nos cultivateurs s'inquiétaient à la pensée que nos exportations de blé n'augmenteraient pas.

Depuis des mois, les céréales s'amoncellent dans les terminus. Comme ces céréales, qui sont prêtes pour l'exportation, sont toujours là, tous les jalons intermédiaires s'en ressentent, y compris les élévateurs. C'est pourquoi le désenchantement et le mécontentement des producteurs de blé de l'Ouest canadien grandissent sans cesse.

Certains aspects de l'affaire que le ministre a annoncée à la Chambre me semblent obscurs. Je ne possède pas de précisions au sujet du prix et de la qualité du blé que les Chinois accepteront dans l'ensemble en vertu du dernier accord. Je croyais, comme bien d'autres, qu'aux termes de l'accord-cadre, nous éprouverions peut-être de grandes difficultés à exporter du blé en Chine puisque la récolte de cette année comportait un excédent de blé de qualité supérieure et une quantité insuffisante de blé de qualité inférieure vu la demande du marché. Je présume que ces problèmes ont été résolus par suite de la transaction dont le ministre a parlé.

Pour conclure, je tiens à appuyer les dernières remarques du député de Qu'Appelle; il a répété notamment que si le Canada veut continuer à vendre du blé à la Chine, ce qui est d'importance cruciale, il faudra que le gouvernement décide s'il faut permettre à la Chine d'établir chez nous un poste de traite et un bureau d'échanges commerciaux.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, l'annonce de l'honorable ministre du Commerce (M. Winters), à l'effet que la Commission canadienne du blé vient de conclure un marché avec la Chine, qui s'engage à acheter 2 millions de tonnes de blé d'ici le mois de juillet 1968, est certainement de nature à réconforter les cultivateurs de l'Ouest du Canada, qui étaient un peu inquiets de la situation en ce qui concerne la production du blé et, surtout, l'écoulement de celui-ci sur le marché mondial.

[L'hon. M. Hamilton.]

A l'instar de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, j'aurais aimé que l'honorable ministre nous dise le prix payé par la Chine au Canada. Vendons-nous ce blé en bas du prix coûtant, ou réalisons-nous un profit quelconque par cette vente? L'honorable ministre s'est gardé de faire des commentaires sur le prix que nous toucherons ou sur la situation financière résultant de ce marché conclu avec la Chine.

A tout événement, nous devons exporter notre blé; notre pays est un des plus grands producteurs de blé du monde, et nous devons certes en exporter, mais aux meilleures conditions possibles, afin que l'ensemble de la population canadienne bénéficie de la transaction, et plus spécialement les producteurs de blé de l'Ouest canadien.

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Je suis sûr que les membres de notre parti se joindront aux autres pour applaudir à cette importante annonce de nouvelles ventes de céréales à la Chine. Je fais miennes les remarques du député de Qu'Appelle qui signale certaines subtilités inhérentes à cet échange. Nous savons que la Chine est un marché qui nous est plus accessible que beaucoup d'autres à cause de la répugnance des États-Unis à commercer directement avec cette nation.

Je suis cependant un peu surpris qu'au moment où nous prenons part à un système de sanctions dirigées contre la Rhodésie, le député de Qu'Appelle ait donné l'impression que le Canada engage des relations commerciales sans tenir compte de la politique. Tout en nous félicitant de ce commerce avec la Chine, nous devrions nous rappeler que notre attitude commerciale dans le monde n'est pas tout à fait aussi ingénue ni aussi simple que l'a suggéré le député.

LE NORD CANADIEN

ANNONCE D'UN PROGRAMME D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE DANS LES ÎLES DE L'ARCTIQUE

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer une nouvelle initiative importante dans le domaine de l'expansion du Nord canadien. Il y a environ 18 mois, nous avons annoncé à la Chambre un nouveau programme de subventions à l'exploitation des ressources minérales dans le Nord canadien. Ce programme visait à aider les compagnies canadiennes dont l'activité se déroulait dans les Territoires du Nord-Ouest par des subventions aux frais d'exploration.

On sait depuis des années qu'il existe des gisements de pétrole dans l'Arctique. Les géo-

logues ont reconnu depuis longtemps les possibilités de la région. La présence de couches sédimentaires s'étendant sur des milliers de pieds, de sables pétrolifères et d'autres signes indiquant la présence d'hydrocarbures a donné lieu à des évaluations optimistes. Une compagnie canadienne entreprendra maintenant de déterminer la possibilité d'établir des centres pétroliers importants dans la région.

Aux termes du programme de subventions au Nord, une nouvelle compagnie canadienne, la Panarctic Oils Limited, investira au moins 20 millions de dollars dans un projet d'exploration dans les îles de l'Arctique qui prendra trois ans. La Panarctic est un consortium qui comprend des grandes compagnies pétrolières et minières canadiennes.

Le gouvernement du Canada s'est joint au consortium. L'industrie et le gouvernement ont collaboré de façon exceptionnelle pour entreprendre les travaux d'exploration nécessaires à la mise en valeur des ressources d'une région bien particulière.

• (2.50 p.m.)

Les compagnies participantes investiront 11 millions et le gouvernement 9 millions au cours d'une période de trois ans. En retour de cette prise en charge de 45 p. 100 des frais d'exploration, les Canadiens, par l'intermédiaire du gouvernement, détiendront 45 p. 100 des actions ordinaires et 45 p. 100 des actions privilégiées émises par la compagnie. La quote-part du gouvernement est couverte par les crédits du programme quinquennal pour le développement du Nord actuellement en vigueur.

Au cas où le programme serait prolongé et les fonds d'exploitation portés à 30 millions ou plus, le gouvernement conserve le choix d'accroître son intérêt au prorata. En outre, des dispositions spéciales des accords autorisent le gouvernement à contrôler le transfert des actions et, par conséquent, la proportion d'actions détenue par des Canadiens.

J'ai une liste des vingt participants et, si la Chambre y consent, monsieur l'Orateur, je la ferais insérer au compte rendu.

M. Nielsen: Tout de suite?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que cette liste soit insérée au compte rendu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Laing: En outre, me permet-on de déposer deux exemplaires des accords?

M. l'Orateur suppléant: Le ministre est-il autorisé à déposer lesdits documents?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Voici la liste des compagnies précitées:]

Canadian Pacific Oil and Gas Ltd.
Cominco Limited
Bankeno Mines Limited
Thor Exploration Company Ltd.
Canadian Nickel Company Ltd.
Noranda Mines Limited
Bow Valley Industries Ltd.
Bocadel Oil Corporation
Dome Petroleum Limited
Dome Mines Limited
Campbell Red Lake Mines Limited
Sigma Mines (Québec) Limited
Canadian Gridoil Limited
Conick Petroleum Ltd.
Scenic Oils Limited
Anticline Petroleums Ltd.
Excel Petroleum Ltd.
Eagle Ridge Petroleum Ltd.
Eric Connelly
Canadian Industrial Gas & Oil Ltd.

L'hon. M. Laing: Les sociétés acquerront des actions de la Panarctic, de même que le gouvernement. D'après la répartition du capital-actions au 1er décembre, la part de propriété canadienne s'élevait à 56 p. 100; grâce à la participation du gouvernement, elle atteint maintenant 76 p. 100.

La société aura des intérêts dans environ 44 millions d'acres par suite d'une série d'ententes avec les premiers détenteurs de permis. Une soixantaine de petites compagnies, dont la majorité sont canadiennes, verront donc leurs concessions explorées sous des auspices canadiennes. Sans la Panarctic, nombre de propriétaires canadiens les auraient probablement perdues faute de pouvoir en financer l'exploration. La Panarctic contrôlera un peu plus de 63 p. 100 des terres arctiques considérées comme des zones pétrolifères et gazifères possibles.

L'intérêt de la Panarctic dans ce vaste territoire varie, aux termes des ententes, entre 50 et 90 p. 100. Si tout le programme de 30 millions de dollars est complété, l'intérêt des non-résidants dans ces terres pétrolifères canadiennes n'atteindra pas 20 p. 100.

C'est un plaisir, monsieur l'Orateur, de pouvoir dire à la Chambre que les possibilités inhérentes à cette grande ressource du Canada seront évaluées par des Canadiens et que c'est à des Canadiens qu'elle appartiendra en majeure partie. Le projet est unique en son genre. Il réunit un grand nombre d'entreprises privées, d'une part, et le gouvernement, d'autre part, sous un seul organisme capable d'effectuer les économies qui s'imposent dans le Nord. Voici une nouvelle façon de concevoir l'expansion de cette région particulière du pays, façon qui offre des perspectives avantageuses pour l'économie septentrionale.

L'entreprise présente des risques. On n'est pas sûr de trouver du pétrole. Chose certaine, on n'en trouvera pas à moins d'explorer. J'annonce le début des recherches, non pas une réussite certaine. La Chambre reconnaîtra comme moi que les possibilités sont si attrayantes que l'entreprise se défend pleinement.

La découverte de pétrole offrirait d'immenses avantages. Elle pourrait faire du Canada, au lieu d'un net importateur de pétrole, un net exportateur, avec toutes les conséquences favorables à notre balance des paiements et à notre bien-être économique en général. Si par bonheur la chose se produisait, elle apporterait aux réserves de pétrole du monde occidental un supplément apprécié, vu la demande croissante.

Bien entendu, la vente de tout nouveau pétrole découvert au Canada s'effectuerait dans l'esprit de collaboration qui marque nos rapports avec les principaux pays qui commercent avec nous dans ce domaine et dans d'autres. Si l'entreprise est couronnée de succès, tout le Canada s'en trouvera enrichi. *(Applaudissements)*

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Depuis trois ou quatre ans, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, monsieur l'Orateur, n'avons eu guère d'occasions de louer les efforts du gouvernement mais en voici une. Je tiens à rappeler à tous les députés que le rôle fondamental du gouvernement fédéral est d'assurer une base économique nationale qui lui permette, à lui-même ainsi qu'aux gouvernements provinciaux et municipaux, de fournir les services que réclament les Canadiens.

Le projet que le ministre nous a annoncé aujourd'hui est un exemple classique des initiatives que le gouvernement actuel doit prendre et qu'il aurait dû prendre depuis quatre ans. Pour bien montrer cette nécessité, je signale—et j'espère que tous les Canadiens le retiendront—qu'à la suite de plusieurs enquêtes on estime que les demandes d'énergie dans le monde vont quadrupler d'ici la fin du siècle, soit en moins de 33 ans. Pour répondre à une telle augmentation, il faudra dépendre du pétrole et du gaz dans une proportion de 55 p. 100 au lieu des 50 p. 100 présentement requis, selon les estimations.

Il faudra donc faire des efforts énormes, dans toutes les régions pétrolifères du monde, afin d'établir les réserves disponibles pour répondre à la demande qui s'accroît à un rythme fantastique. Actuellement, par exemple, on estime que pour maintenir un sain équilibre, autrement dit pour répondre à la demande telle qu'elle se présente actuellement, nos réserves devraient représenter une certaine proportion de cette demande. En chiffres ronds, pour assurer cet équilibre, nous devons présentement aller faire de la prospection ailleurs dans le monde, afin de multiplier nos réserves de pétrole par cinq. Pour le gaz naturel, il faudra aussi que nous cherchions ailleurs afin de faire valoir nos droits sur des réserves quinze fois supérieures aux réserves actuelles, ce qui nous permettra de répondre à la demande à la fin du siècle.

Cette déclaration du ministre est le premier indice que le gouvernement veut jouer un rôle dans l'établissement de nos droits sur ces réserves. Le gouvernement précédent a fait beaucoup à cet égard en acceptant l'idée que, pour répondre à l'énorme demande d'énergie, il fallait procéder à un inventaire de nos ressources. Sans énumérer les programmes que nous avons lancés, je me bornerai à citer quelques exemples montrant la manière logique avec laquelle nous avons procédé après avoir obtenu le contrôle des ressources du fond de la mer, en conformité avec le droit international, en 1958.

Il y eut notamment un programme d'exploration visant le plateau continental polaire, qui se poursuit toujours, l'extension des levés hydrographiques, l'établissement d'un institut d'océanographie et le règlement sur le pétrole et le gaz, adopté en 1959, et touchant le traitement de ces réserves dans nos régions nordiques et au fond de la mer au large de nos côtes. Ces programmes conséquents furent les avant-coureurs du programme que vient d'annoncer le ministre, car les idées directrices en sont les mêmes.

Je tiens à signaler au ministre, pour son bénéfice personnel, une chose qu'il sait bien, j'en suis sûr. Par le genre de déclaration qu'il vient de faire il agit en conformité de nombreux précédents au Canada. Sans remonter au Pacifique-Canadien, en 1911 siégeait sur nos banquettes ministérielles un homme qui avait présenté à la Chambre le programme des routes d'accès aux ressources, adopté par la Chambre mais rejeté par le Sénat. C'est le même ministre de l'Alberta, M. Lougheed, qui présenta le programme d'exploration des îles de l'Arctique. Aujourd'hui, le ministre agit dans le même sens que ce précédent historique.

Je voudrais dire juste un mot ou deux au sujet de l'accord lui-même. Étant donné notre situation géographique et économique, nous n'avons pas de choix, je pense; il nous faut accepter le fait que, dans la région nordique, surtout dans les îles de l'Océan arctique et les

étendues côtières sous la mer, le gouvernement doit prendre la direction. En ce qui concerne ce projet, en particulier, nous avons le plan du gouvernement du Canada de participer à l'entreprise en achetant des actions à valeur variable en raison des risques qu'elle court. Presque toutes les provinces suivent ce précédent, maintenant que le gouvernement fédéral a décidé de s'y mettre. En fait, il corrige ce qui clochait dans le programme d'exploration, ou le programme de subventions à la région du Grand Nord, annoncé à la Chambre il y a quelque temps. Maintenant que l'argent du contribuable sera investi dans l'un de ces projets, il a des chances de toucher des revenus. Il sait que, dans ce genre de projet, il verra son argent se multiplier bien des fois.

Le second point dont j'aimerais traiter à propos de l'accord concerne la participation publique. Le ministre a signalé que le gouvernement s'occuperait du transfert des actions. Je tiens à lui rappeler que les règlements actuels sur le pétrole et le gaz du Territoire du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du plateau continental contiennent la disposition suivante: si une compagnie participe à la production des richesses de cette région, elle doit devenir canadienne et confier ses actions aux Bourses de notre pays, à titre de compagnie publique. Ainsi, les Canadiens pourront participer à la propriété de ces ressources. Cette disposition permettra au gouvernement et à toute autre compagnie privée d'acheter les actions s'ils en offrent un prix suffisant sur le marché libre. Cette disposition est absolument essentielle pour assurer aux Canadiens une participation constructive dans ces richesses.

• (3.00 p.m.)

Voilà donc les deux points que je voulais mentionner. L'entreprise privée qui gère cette compagnie s'inspirera, j'en suis sûr, de principes commerciaux valables pour l'administrer. J'ai sur moi une liste des compagnies et je connais leur réputation de fermeté. Elles surveilleront, j'en suis sûr, tous les détails économiques du processus d'exploitation. Ces personnes liront, je l'espère, ma déclaration et comprendront que des opérations valables supposent le recours aux appels d'offres si elles cherchent des transporteurs pour accomplir ces tâches dans le Nord. Ainsi, nos transporteurs publics pourront finalement y participer.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je me dois, bien qu'à contrecœur, de faire valoir un point. Il y a quelque temps, un membre de notre groupe, le député du Yukon, a posé la question suivante à la Chambre:

> Le gouvernement a-t-il entamé des pourparlers avec des entreprises privées de prospection du pétrole ou de forage, dans le dessein de participer à l'institution d'une société d'État dont le but serait d'encourager l'investissement des fonds publics et privés dans la prospection de l'archipel arctique?

On a répondu à cette question le 13 novembre, comme en fait foi la page 4174 du hansard. La réponse était non. Voilà un exemple des méthodes tortueuses qu'utilise le gouvernement et auxquelles nous tâchons de mettre fin à la Chambre pour qu'il jouisse de nouveau de la confiance des Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois rappeler au député de Qu'Appelle le paragraphe 15 (2*a*) du Règlement. Point n'est besoin que j'en donne lecture; je me bornerai à dire que les déclarations à l'appel des motions, ainsi que les répliques des porte-parole de chaque parti, doivent être brèves. Le député a peut-être terminé ses remarques.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'espère que mes observations seront conformes à vos directives et qu'elles ne seront pas d'une longueur excessive. En commençant, j'aimerais dire que bien qu'intéressante, la déclaration n'annonçait rien de particulièrement nouveau, du fait que la plupart des explications du ministre avaient déjà paru hier dans un article de Jock Osier du service des nouvelles du *Financial Times* émanant de Toronto. Peu m'importe que ces renseignements nous viennent sous forme de déclarations ou de communiqués, mais de pareilles nouvelles qui pourraient influencer l'attitude des spéculateurs éventuels devraient rester confidentielles jusqu'à ce que le gouvernement les révèle de la façon appropriée. J'ignore si elles auront une influence quelconque, mais la communication anticipée de renseignements de ce genre pourrait aller à l'encontre des désirs du gouvernement.

Depuis longtemps, nous répétons que le gouvernement a un rôle particulier à remplir dans le développement et l'exploitation des ressources nationales. Le ministre déclare que ce projet est unique en son genre, mais il pourrait être plus justement décrit je pense, comme s'inspirant de la saine politique et de la pensée qui sont, depuis des années, celles du parti auquel j'appartiens. J'espère que le gouvernement ne considérera pas ce projet comme unique en ce sens qu'il sera le seul de son espèce dans l'histoire du Canada,

car dans bien d'autres domaines, un vaste champ d'activité est ouvert à la participation du gouvernement.

L'industrie, lorsqu'elle est livrée à elle-même, fonde surtout ses activités sur la nécessité du profit et sur sa responsabilité envers les actionnaires. Tout avantage pour la nation, le peuple ou les employés est une considération d'ordre secondaire. C'est au gouvernement qu'il appartient de protéger les droits des citoyens quant à leur position dans l'économie. La participation de 45 p. 100, mentionnée par le ministre, fait présumer que des mesures pourront être prises pour contrôler le mouvement des actions afin que la société agisse de manière à protéger et à renforcer la position des Canadiens.

Un facteur ayant trait au nombre de membres du conseil, que n'a pas mentionné le ministre, doit retenir notre attention. Peut-être plus tard en comprendra-t-il l'importance lorsqu'il s'agira de décider qui doit siéger au conseil. Le ministre le sait, nous devons, dans le développement du Nord, nous intéresser non seulement aux emplois des particuliers mais aussi aux aspects sociaux et à l'économie dans son ensemble. Je suis convaincu que le ministre s'en rend compte vu ses nombreuses déclarations.

A cet égard, nous ne pouvons apparenter le développement du Nord uniquement aux industries d'extraction des ressources, ou aux industries qui extraient les matières premières pour les exporter hors de la région ou de la nation, ce qui est encore pire. Nous devons nous concentrer sur les industries secondaires de fabrication et de transformation, celles qui transformeront les matières premières en produits finis afin que la nation et la région en retirent le plus d'avantages possible. Continuer à exporter nos matières premières à un certain prix pour les importer par la suite sous forme de produits finis, à cinq ou six fois le prix, voilà une méthode dépassée. Quand nous le faisons, de fait nous exportons des emplois et nuisons à notre balance des paiements.

Pour finir, je pourrais peut-être me reporter au discours prononcé par le ministre, le 16 juin, lors du banquet...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois rappeler au député de Skeena que ses remarques doivent porter uniquement sur la déclaration du ministre. Évidemment, je n'ai pas à lui signaler le paragraphe 15 (2a) du Règlement et la nécessité de répliques aussi brèves que possible.

[M. Howard.]

M. Howard: Dans son discours, le ministre a exposé le concept de la mise en valeur et de l'exportation des produits dont je parle. Je voulais signaler que, dans un autre discours sur le même sujet, le ministre a déclaré que pour maintenir la hausse du niveau de vie des Japonais, nous devons continuer à leur exporter nos matières premières et à importer leurs produits finis. A mon sens, cela va tout à fait à l'encontre des intérêts du peuple canadien. Je m'oppose à tout arrangement selon lequel, par l'intermédaire de ce consortium ou de sociétés privées, nous exporterions nos matières premières afin de maintenir le niveau de vie ascendant d'un autre pays, à notre détriment. Assurément, cela ne refléterait pas la fierté des Canadiens à l'endroit de leur économie et de leurs ressources naturelles.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la mesure annoncée par l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing) constitue une initiative heureuse de la part du gouvernement.

Au lieu de se substituer à l'entreprise privée, l'honorable ministre annonce que le gouvernement prend des moyens pour aider l'entreprise privée, et c'est ce but qui est louable. D'ailleurs, c'est ce que notre groupe a toujours soutenu, soit qu'un gouvernement existe, non pas pour se substituer à l'entreprise privée mais pour aider celle-ci à développer les ressources naturelles d'un pays comme le nôtre. Or, dans la déclaration de l'honorable ministre, il est entendu, il est clair que le gouvernement s'apprête à stimuler l'activité économique du Canada.

Au fait, le ministre dit, par exemple, et je cite:

[*Traduction*]

Les compagnies participantes investiront 11 millions et le gouvernement 9 millions au cours d'une période de trois ans.

[*Français*]

Ceci veut dire que 20 compagnies privées prennent le risque auquel l'honorable ministre faisait allusion à la fin de sa déclaration, lorsqu'il disait:

[*Traduction*]

Cette initiative comporte des risques, mais l'avenir du pays appartient à ceux qui ne craignent pas de prendre des risques. Le gouvernement ferait bien, je pense, d'amener diverses compagnies de ce genre à unir leurs efforts en vue de la mise en valeur de nos ressources nationales.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, cette politique est nettement canadienne, véritablement progressive

et progressiste, puisque 56 p. 100 des actions de la *Panarctic Oils Limited* seront entre les mains de Canadiens et, avec la participation du gouvernement, la société sera à 76 p. 100 propriété des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de cette décision, qui va nettement à l'encontre des principes des socialistes qui, par exemple, commenceraient par nationaliser les 20 compagnies mentionnées ici, pour ensuite procéder au développement de nos richesses naturelles.

Monsieur l'Orateur, cette initiative du gouvernement d'encourager les compagnies à investir, grâce à une participation active du gouvernement canadien, constitue, à mon sens, un exemple pour l'avenir ou pour les décisions qui viendront dans d'autres domaines de l'activité économique du Canada.

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Bert Leboe (Cariboo): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. D'abord, je remercie le ministre de nous avoir fait parvenir sa déclaration pour nous permettre d'y jeter un regard.

J'ai certaines réserves sur la proposition du ministre. D'abord, étant donné la situation dans laquelle le Canada se trouve aujourd'hui à l'égard des dépenses, il faut considérer le montant en jeu avant de décider de l'application du plan dressé par le ministre. Je crois aussi que cette proposition encourage ce que les municipalités appellent les alignements en bordure de route.

Autrement dit, je crois que nous allons trop vite en affaires. Si nous voulons développer le Nord, je crois qu'il faut le faire graduellement. Ainsi, je crois que les politiques pétrolières des provinces qui ont fait leurs preuves suffiraient à assurer le développement et l'exploration. Ainsi, le développement se produirait d'une façon extrêmement logique mieux qu'en vertu d'une politique imposée d'en haut comme ce serait le cas ici. Nous serions, je crois, bien avisés d'examiner de près le précédent que nous établissons dans le développement général du Nord.

L'HABITATION

LES FONDS FÉDÉRAUX SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir quelques renseignements du très honorable premier ministre. D'après les propositions faites hier à la conférence où assistent les provinces, on envisage d'appliquer un programme d'une ampleur nouvelle en matière d'habitation. Or, comme tout semble indiquer qu'il y aura l'année prochaine moins de fonds fédéraux disponibles pour l'habitation qu'il y en a cette année, le premier ministre peut-il nous dire quels fonds supplémentaires pourront être disponibles à cette fin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre et moi devrions peut-être attendre la fin de la conférence avant d'essayer d'en donner un compte rendu. D'ailleurs, je devrais participer aux entretiens en ce moment même. Je puis assurer à mon honorable ami que les propositions que nous avons faites prévoient d'avance, et il est bon de le faire, des dépenses supplémentaires dans le domaine de l'habitation. D'ailleurs, l'an prochain, malgré certaines difficultés financières, nous espérons affecter des sommes beaucoup plus considérables que l'an dernier à bien des aspects importants de ce domaine, comme les logements publics et autres questions de ce genre.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre le coût annuel approximatif de la mise en vigueur des mesures concernant l'habitation proposées au cours de la conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. M. Pearson: Nous ferions mieux d'attendre, je pense, la réaction des provinces à certaines de nos propositions qui exigeront des modifications législatives. Une fois la conférence terminée, nous serons en mesure de dresser un rapport sur cet aspect.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il nous serait peut-être utile d'avoir quelque idée de l'aspect financier des propositions faites aux provinces.

Le très hon. M. Pearson: Il faudra sûrement des sommes considérables à tous les paliers du gouvernement, pour remédier aux problèmes de l'habitation au Canada.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, sans vouloir paraître obstiné, je me demande si le premier ministre pourrait nous citer en chiffres ronds les montants requis pour ce programme.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le chiffre s'établissait l'an dernier à près de 900 millions de dollars, je crois, ce qui nous donne une idée de l'ampleur du problème.

L'hon M. Stanfield: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a établi une estimation du montant nécessaire aux propositions soumises à la conférence fédérale-provinciale.

Le très hon. M. Pearson: Ce montant dépendra de la réaction des provinces aux propositions.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Au cours de cette conférence, est-ce que plusieurs provinces ont proposé ou avisé le gouvernement de leur intention de s'occuper elles-mêmes de la question du logement, disant, par exemple, que l'habitation relevait de la compétence provinciale? Y a-t-il d'autres provinces que le Québec qui auraient proposé au gouvernement de se retirer de ces ententes et de leur laisser la responsabilité dans le domaine de l'habitation?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, même les provinces qui croient pouvoir régler exclusivement les problèmes du logement sont aussi désireuses de recevoir l'aide financière du gouvernement fédéral.

LES NATIONS UNIES

CHYPRE—LA POURSUITE DES OPÉRATIONS EN VUE DU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de Chypre. Étant donné que le Conseil de sécurité de l'ONU doit discuter incessamment la possibilité de renforcer l'autorité conférée sur cette île, aux forces des Nations Unies et que le secrétaire général insiste sur l'urgence de ce débat, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si le Canada a proposé ou compte proposer d'augmenter les effectifs des forces des Nations Unies à Chypre et de donner à ces forces des moyens plus efficaces pour maintenir la paix?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des discussions se poursuivent actuellement, comme mon ami le sait, car il en a parlé dans des questions posées antérieurement, au sujet de l'extension du mandat de la force des Nations Unies à Chypre. Deux opinions sont émises au sujet des effectifs de la force, si le mandat est prolongé. Certains prétendent que la force actuelle est assez puissante pour s'acquitter de son mandat, tandis que d'autres estiment qu'il conviendrait peut-être de l'accroître. Un accord n'est pas encore intervenu, car le Conseil de sécurité n'a pas encore été saisi de l'affaire.

Nous estimons quant à nous, monsieur l'Orateur, que si le mandat doit être prolongé, il devrait l'être pour une période plus courte qu'on l'avait jugé bon antérieurement, ce qui nous permettra de voir comment s'appliquent les arrangements que nous discutons avec le gouvernement de Chypre et dont ont convenu les deux autres gouvernements. Si les arrangements sont couronnés de succès, les chances de paix sur l'île s'en trouveront grandement accrues.

M. Lewis: Une question complémentaire. Je suis certain que le premier ministre saurait dire mieux que moi que le maintien de la paix est excellent comme préalable à la réalisation de la paix. Le premier ministre dira-t-il à la Chambre si le Canada, seul ou en collaboration avec d'autres membres du Conseil de sécurité, prépare en ce moment des propositions visant une paix durable à cette île?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Comme mon estimable ami le sait, les trois gouvernements intéressés sont maintenant saisis des propositions minimums pour traiter de la dangereuse situation actuelle. Cela sera, je l'espère, le fondement des propositions à long terme que nous sommes en train d'étudier avec nos amis.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il informer la Chambre des progrès accomplis dans l'établissement d'une formule satisfaisante pour le financement de l'opération visant à maintenir la paix à Chypre?

Le très hon. M. Pearson: Ma foi, on a trouvé une formule, monsieur l'Orateur, mais est-elle satisfaisante? Cela dépend du point de vue. Certains participants à la Force de la paix paient une quote-part des dépenses plus importante que d'autres. Il y a certains membres des Nations Unies qui n'y participent en rien ni d'aucune manière. Cela devrait être, à tous les égards, y compris le point de vue financier, un organisme collectif des Nations Unies dont les dépenses seraient équitablement réparties entre tous les pays membres.

M. Patterson: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que le Canada paie l'entièreté des frais du maintien de son

contingent à Chypre, je me demande si le gouvernement songe à subordonner désormais la participation canadienne à un partage équitable du fardeau financier entre d'autres nations?

Le très hon. M. Pearson: Nous ne payons pas, si je comprends bien, toutes les dépenses de notre contingent, mais nous en payons certainement une proportion très élevée. Je ne pense pas qu'il serait sage, vu la situation d'urgence où nous nous sommes trouvés et qui peut encore se prolonger, de faire dépendre d'une répartition parfaitement satisfaisante des dépenses, notre participation à cette force.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Quels pays contribuent à financer la garnison canadienne à Chypre?

Le très hon. M. Pearson: J'obtiendrai volontiers des précisions. Je vais me procurer une liste de tous les pays membres des Nations Unies qui soutiennent les opérations de l'ONU à Chypre.

LE VIETNAM—EXPANSION POSSIBLE DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le gouvernement est-il entré en pourparlers avec le gouvernement des États-Unis et d'autres gouvernements en vue de modifier et d'étendre les activités de la Commission internationale de contrôle au Vietnam, si possible, jusqu'au Laos et au Cambodge?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. La Commission internationale de contrôle a déjà, comme mon ami le sait, juridiction au Cambodge et au Laos. Le gouvernement cambodgien a proposé, il y a quelque temps, que la Commission cambodgienne prenne des responsabilités supplémentaires le long de la frontière entre le Cambodge et le Vietnam. Les membres canadiens de la Commission, et j'espère les autres membres, devraient être en mesure de prendre, sous peu, ces responsabilités.

M. Nesbitt: Puis-je poser une question complémentaire? Sommes-nous en pourparlers, en ce moment, avec le gouvernement des États-Unis? La question m'est inspirée par la nouvelle, annoncée ce matin seulement par le State Department, que le gouvernement des États-Unis veut élargir l'activité de la Commission, et par l'annonce, à Radio-Canada, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en discute avec le secrétaire d'État américain.

Le très hon. M. Pearson: Je devrai tenir cette question pour préavis, pour vérifier si des pourparlers ont eu lieu ces dernières vingt-quatre heures. Il peut y en avoir eu à Bruxelles, et dont je n'aurais pas vu le rapport.

LA POLLUTION

LES STIMULANTS FISCAUX ET L'INSTALLATION D'ÉPURATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. K. Andras (Port-Arthur): J'aimerais adresser une question au ministre des Finances, reliée à celle que je lui ai posée jeudi dernier et à sa réponse. Peut-il maintenant nous faire une déclaration définitive quant au prolongement de l'application du règlement fiscal encourageant l'installation d'épurateurs pour combattre la pollution de l'eau? A-t-on décidé de prendre des dispositions semblables quant à la pollution de l'air et du sol?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Le gouvernement a décidé, monsieur l'Orateur, que le taux spécial et accéléré de dépréciation des allocations d'immobilisation sur le matériel destiné à combattre la pollution de l'eau sera prolongé jusqu'au 1er janvier 1970. Ces deux années supplémentaires permettront au gouvernement d'acquérir de l'expérience en vertu du projet de loi sur la protection des eaux.

Quant à la deuxième partie de la question, le gouvernement n'a pas encore pris de décision. Je pourrais peut-être illustrer la nature de la difficulté en donnant à la Chambre l'exemple suivant. Si une compagnie minière décide d'installer un fourneau à gaz naturel au lieu d'un fourneau à charbon, s'agirait-il d'un dispositif en vue d'enrayer la pollution atmosphérique? Ce sont des considérations de ce genre qui ont incité le gouvernement à croire que le traitement accordé aux autres formes de la lutte contre la pollution atmosphérique aux fins de l'impôt devrait faire l'objet d'études plus approfondies.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Étant donnée l'importance de cette question et le fait que ce problème doit persister, le gouvernement ne songe-t-il pas à reviser sa position et, au lieu d'offrir cet encouragement à titre

spécial, à l'établir sur une base permanente, afin que la participation fédérale soit soutenue?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement doute que ce soit le meilleur moyen de favoriser la lutte contre la pollution des eaux et c'est pourquoi cet encouragement fiscal n'a été prolongé que pour une période de deux ans. En fait, cette prolongation de deux ans aura pour effet d'accélérer l'amélioration, étant donné qu'en fin de compte, cette disposition peut être supprimée. Ce problème est très complexe et le gouvernement estime que nous devrions examiner notre expérience aux termes de la loi canadienne sur la protection des eaux avant de prendre une décision définitive au sujet de la nature de l'encouragement spécial qui serait accordé indéfiniment.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE DU BLÉ SUR LES MARCHÉS INTERNATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. On a annoncé récemment que la production céréalière mondiale avait atteint un chiffre record au cours de la dernière année-récolte et que celle de la Russie, en particulier, avait atteint 40 millions de tonnes depuis 12 mois. Le ministre voudrait-il nous indiquer quelles sont les perspectives d'écoulement du blé canadien pour l'an prochain sur les marchés mondiaux?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. En réalité, la production globale a légèrement diminué cette année. Le Conseil international du blé estime que la production mondiale de blé a légèrement fléchi par rapport aux chiffres de 1966-1967. Toutefois, du fait que la production est répartie plus uniformément que par le passé, le Conseil estime que le commerce international du blé subira une mévente de 4 millions de tonnes par rapport aux 56 millions de tonnes vendues en 1966-1967. Je l'ai déjà dit, cette année sera une année où la compétition sera plus serrée.

Bien que nous ne puissions anticiper un chiffre total d'exportation aussi bon que celui des deux dernières années, les expéditions de blé reprennent, comme la déclaration que je viens de faire semble le prouver, au fur et à mesure que les pays importateurs épuisent leur propre récolte.

[L'hon. M. Starr.]

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Commerce. Vu que le ministre a annoncé aujourd'hui à la Chambre qu'une nouvelle vente de blé à la Chine continentale vient d'être conclue, peut-il préciser quand les expéditions de blé aux termes du nouveau contrat commenceront, et à quel prix le blé sera vendu?

L'hon. M. Winters: Les livraisons commenceront en janvier et se poursuivront jusqu'en octobre. Quant au prix, on ne le révèle ordinairement pas, à cause des effets nuisibles que cela pourrait avoir sur les ventes mondiales de blé que nous tenons tous à encourager.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre. Peut-il nous dire si l'accord renferme des stipulations quant à la proportion des diverses classes de blé que les Chinois accepteront pour la durée de l'accord?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur l'Orateur, il y en a. Les pourcentages sont à peu près les suivants: blé n° 1 du Nord, 20 p. 100 au plus; blé n° 3 du Nord-Manitoba, 25 p. 100 au moins; blé n° 2 du Nord-Manitoba, presque tout le reste, sauf la petite quantité de blé ambré dur n° 3 que j'ai mentionnée dans ma déclaration.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Commerce.

Le ministre déclarait ce midi que 25 p. 100 de l'achat de notre blé par la Chine sera payé comptant, et le solde de 75 p. 100 dans une période de 18 mois, avec intérêt. Est-il en mesure de nous dire quel taux d'intérêt sera exigé de la Chine?

[*Traduction*]

L'hon. M. Winters: Cela a trait aux taux d'intérêt actuels des banques. Par contre, je l'ai dit auparavant, ce n'est pas l'usage de divulguer ces renseignements d'ordre commercial; par conséquent, je m'en abstiendrai.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si tout le blé vendu à la Chine passera par le port de Vancouver?

L'hon. M. Winters: Pas tout, monsieur l'Orateur, mais pour certains d'autres régions du pays, ce sera déjà trop.

[*Français*]

LES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A PROPOS DU CARACTÈRE UNILINGUE DES DOCUMENTS DE LA CONFÉRENCE SUR LE TOURISME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce.

Le ministre du Tourisme de la province de Québec a déclaré hier qu'il refusait d'assister à la conférence sur le tourisme, parce que les documents préparatoires transmis aux provinces étaient rédigés dans la langue anglaise seulement. Je veux savoir si le ministre peut expliquer à la Chambre pourquoi ces documents préparatoires émanant de son ministère et expédiés aux provinces ont été rédigés seulement dans l'une des deux langues officielles du pays?

[*Traduction*]

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): J'ignorais ce point, monsieur l'Orateur. Le Québec est fort habilement représenté par le sous-ministre adjoint, M. Prévost. Je dois dire que l'esprit d'harmonie qui y règne m'a beaucoup plu et impressionné.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre sait-il que les documents préparatoires à cette conférence ont été envoyés à la province de Québec seulement dans la langue anglaise?

[*Traduction*]

L'hon. M. Winters: Non, monsieur l'Orateur, je n'en savais rien, mais j'irai aux renseignements pour en trouver la raison, s'il en était ainsi.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Puisque l'honorable ministre n'est pas au courant, peut-il faire en sorte que les documents émanant de son ministère soient rédigés dans les deux langues officielles, afin de répondre aux exigences de certaines provinces?

[*Traduction*]

L'hon. M. Winters: Cela me paraît tout à fait juste. La demande est fondée, et je m'assurerai que l'on y veille.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LA DÉCISION DU CONSEIL DU TRÉSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. A-t-il reçu des télégrammes du maire de Charlottetown et du commandement de l'Île du Prince-Édouard de la Légion royale canadienne exhortant le gouvernement à reconsidérer la décision annoncée par le président du Conseil du Trésor jeudi dernier et à entreprendre, comme promis, la construction de la chaussée de Northumberland? Si oui, a-t-on envoyé une réponse favorable à ces personnes très inquiètes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les télégrammes sont arrivés à mon bureau ce matin, mais je n'ai pas encore eu le temps d'y répondre.

LA RÉUNION DU COMITÉ PARLEMENTAIRE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au président du comité des transports et des communications, le député d'Hamilton-Ouest. Peut-il nous dire si, depuis son retour à Ottawa, il s'est entretenu ou a communiqué avec le ministre des Transports au sujet de la visite que le comité aimerait faire dans les provinces atlantiques, et nous faire part de la situation à ce sujet?

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mon retour hier, je me suis entretenu avec le ministre des Transports au sujet de cette visite. La date, le programme et les autres dispositions ne sont pas encore fixés définitivement. Je dois voir le ministre de nouveau demain, après quoi je pourrai convoquer le comité directeur, lui faire rapport et discuter des détails avec lui.

M. Coates: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le député peut-il nous dire s'il était au courant des intentions du ministre quant au renvoi au comité de l'étude spéciale sur les transports dans les provinces atlantiques?

M. Macaluso: Monsieur l'Orateur, je discuterai aussi de ce point avec le ministre demain.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INSTANCES RELATIVES AU RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question que m'a posée vendredi dernier le député de Winnipeg-Nord. Disons tout de suite qu'un certain nombre d'associations d'employés redoublent d'efforts pour trouver et garder des membres parmi les différents groupes de fonctionnaires, afin d'obtenir des droits de négociation collective aux termes de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

A compter du 1er octobre 1965, une nouvelle catégorie de chercheurs scientifiques, dans tout le fonctionnariat, a remplacé un certain nombre d'anciennes catégories existant dans les ministères. Les employés intéressés ont reçu des augmentations de traitement de 9.2 p. 100 en moyenne à compter du 1er juillet 1965. Depuis, la moyenne de leur traitement est passée de $10,810 à $12,653, ce qui représente une augmentation de 17 p. 100.

Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que rien n'indique que des chercheurs scientifiques quittent la fonction publique en grand nombre. On considère comme acceptable le taux de rotation de ce personnel, qui s'établit à moins de 5 p. 100 depuis 18 mois.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme l'Institut professionnel a protesté énergiquement, s'est plaint que des engagements à son endroit n'aient pas été respectés et que la décision du Conseil du Trésor était unilatérale, le ministre consentirait-il à rencontrer les représentants de cet organisme pour examiner leurs objections?

L'hon. M. Benson: Je tiens à assurer au député tout d'abord que le gouvernement a respecté tous ses engagements...

M. Knowles: Oh?

L'hon. M. Benson: ...sur ce point. Je signale également au député que nous allons entamer des négociations collectives et que nous conférerons avec les divers groupes d'employés lorsque viendra le moment de négocier leurs contrats.

L'INDUSTRIE

LA REVISION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de l'Industrie. Comme des fonctionnaires canadiens et américains confèrent présentement de l'Accord canado-américain de l'automobile, peut-il assurer à la Chambre qu'aucun effort ne sera épargné pour garantir aux citoyens canadiens la possibilité d'acheter des voitures fabriquées au Canada au même prix que les automobiles vendues aux États-Unis?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir donner une telle assurance vu que le Parlement fédéral, la Chambre le sait fort bien, je crois, n'a aucune juridiction sur les prix de détail.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en mesure de nous dire si les fonctionnaires discuteront de l'inclusion des pièces de rechange dans le nouvel accord?

L'hon. M. Drury: Je ne puis donner aucune assurance quant à ce qui sera inclus en vertu d'arrangements futurs. La question des pièces de rechange pour modèles courants a été à l'étude des deux côtés de la frontière, depuis un certain temps déjà, et sera examinée lors de la revision.

LES POSTES

LIBAU (MAN.)—PROTESTATIONS RELATIVES AU TRANSFERT DU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et découle d'une nouvelle de la Presse canadienne selon laquelle, hier soir et ce matin encore, certains habitants d'une ville du Manitoba ont entravé l'exécution d'une ordonnance du ministre des Postes visant le transfert de la fonction de maître de poste et du bureau de poste de l'endroit. Le ministre a-t-il l'intention de demander l'intervention des autorités policières pour faire respecter son ordonnance.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que ce soit le genre de question qu'il convient de poser maintenant.

M. Schreyer: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux signaler que la situation est grosse de violences. Le ministre des Postes pourrait-il nous dire quelles dispositions il envisage pour régler le problème dans cette ville?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je puis assurer l'honorable député qu'il n'y a eu aucune violence

à Libau, parce que je crois que c'est le bureau de poste auquel il fait actuellement allusion.

Pour répondre à sa première question, je peux dire qu'il est déjà arrivé, dans le passé, que le ministère des Postes ait recours aux services de la police pour effectuer le transfert d'un bureau de poste d'un endroit à un autre, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire dans le cas de Libau.

[*Traduction*]

M. Schreyer: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes nous dirait-il si l'ordre de son ministère a été émis sur le conseil du directeur des postes du bureau-district de Winnipeg ou par suite de l'avis de ses conseillers politiques à l'administration centrale?

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, nous n'engageons jamais un maître de poste sans aviser les directeurs du district et, actuellement, ce que nous tentons de faire à Libau, c'est d'assurer un peu de stabilité à l'endroit où est situé le bureau de poste. Au fait, depuis les quatre dernières années, le magasin qui abrite actuellement le bureau de poste a été vendu trois fois, et, pendant quatre années consécutives, nous avons dû changer de maître de poste trois fois.

[*Traduction*]

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, le ministre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député est en train de discuter la question.

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

L'ÉPREUVE D'ALCOOLÉMIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de New-Westminster (M. Mather) a demandé hier, avant que j'arrive à la Chambre, quand le gouvernement pensait présenter son projet de loi relativement à la conduite en état d'ivresse. Je voudrais répéter que le gouvernement s'est engagé à présenter ce projet de loi durant la présente session, et j'espère qu'avec la collaboration des députés ce sera avant Noël.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre entend-il présenter avant l'ajournement de Noël son amendement au Code criminel visant la question spécifique des loteries?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la réponse est la même que celle que j'ai donnée à la question concernant la conduite en état d'ivresse; cela fait partie du même projet omnibus d'amendements au Code criminel. Au fait, j'espère que le Parlement en sera saisi avant Noël.

[*Traduction*]

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LES APPELS D'OFFRES RELATIFS À QUATRE DESTROYERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Production de défense. Je tiens à le remercier des renseignements qu'il a donnés au début de l'après-midi. En ce qui concerne les appels d'offres qui se terminaient aujourd'hui, dans le cas des quatre nouveaux destroyers porteurs d'hélicoptères, peut-il donner une idée à la Chambre du temps qu'il faudra à son ministère pour analyser les soumissions compliquées relatives à ces contrats?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, il s'agit de soumissions vraiment compliquées et elles se présentent sous deux formes. Nous venons de les recevoir et nous tâcherons d'en terminer l'analyse avec le plus de diligence possible, de concert avec le ministère de la Défense nationale. J'hésiterais à fixer une date limite concernant le parachèvement de ce travail, vu que le congé de Noël amènera une interruption.

M. Robert McCleave (Halifax): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de la Défense nationale de tenir compte des propositions soumises par le Conseil municipal d'Halifax, quand le ministère fera l'adjudication des contrats?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous tiendrons compte, je pense, de toutes les considérations utiles.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LES SUBVENTIONS DESTINÉES À LA CONSTRUCTION DE CHALUTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Étant donné l'émotion suscitée dans certains milieux par l'annonce du ministre du Revenu national selon laquelle les subventions destinées à la construction de chalutiers seraient

réduites et étant donné les instances présentées par les sociétés de pêche et par les exploitants de chantiers maritimes, le ministre voudrait-il user de son influence auprès du ministre des Finances pour que les subventions, réduites de 50 p. 100, soient rétablies intégralement.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je signale au député que je n'ai pas encore reçu de telles instances. Par ailleurs, le député sait bien qu'en vertu du programme de construction navale le gouvernement fédéral paiera sous forme de subventions, cette année, plus de 24 millions de dollars aux chantiers maritimes pour la construction de navires à coque d'acier, tandis que le ministère des Pêcheries leur paiera près de 6.5 millions de dollars pour la construction de navires en bois.

M. MacEwan: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les remarques que le ministre a formulées, il y a quelque temps, dans un chantier maritime de ma circonscription et celle que le *Chronicle Herald* d'Halifax attribuait, il y a deux jours, au président de cette compagnie, le ministre demandera-t-il au ministre des Finances de rétablir le montant supprimé?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'instances à cet égard de la personne mentionnée par le député.

M. MacEwan: Le ministre devrait lire le *Chronicle Herald* d'Halifax. (*Exclamations*)

L'hon. M. Robichaud: Ses comptes rendus ne sont pas toujours fidèles.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÔLE MILITAIRE DU CANADA AU SEIN DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ne ne sais pas à qui je devrais adresser ma question. J'avais l'intention de la poser au premier ministre, mais il n'est pas ici. Je devrais peut-être l'adresser au ministre suppléant de la Défense nationale ou au premier ministre suppléant. Ou bien je pourrais la poser au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Greenwood devrait poser sa question immédiatement.

M. Brewin: J'y viens, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale exposait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a dit à Bruxelles l'autre jour que le Canada devrait songer à abandonner son rôle comme puissance aérienne nucléaire au sein de l'OTAN pour un rôle de soutien? Le gouvernement canadien cherche-t-il, comme le ministre l'a indiqué dans ses remarques, à obtenir le consentement de nos alliés au sein de l'OTAN à une décision politique qui modifierait le rôle du Canada au sein de l'alliance de l'Atlantique avant qu'on approuve les objectifs concernant les forces pour cinq ans?

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, cette question devrait être posée au premier ministre lorsqu'il reviendra à la Chambre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RELÈVEMENT DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Je veux adresser ma question au premier ministre suppléant. A la suite de l'affirmation catégorique faite cet après-midi par le président du Conseil du Trésor, qui a déclaré que le gouvernement faisait toujours honneur à ses engagements...

M. Knowles: Il a dit cela sous toutes réserves.

M. Ballard: ...je veux demander au premier ministre suppléant si les fonctionnaires retraités et les membres retraités de la fonction publique peuvent espérer un relèvement de leur pension, comme le gouvernement l'a promis plus d'une fois?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question. Le gouvernement n'a pris aucun engagement à cet égard. J'ai simplement fait état de mon propre sentiment, qui est de voir se réaliser ce que souhaite le député.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'ÉTUDE DU RAPPORT SUR LA COMMISSION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'adresse ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre pourrait-il faire parvenir le rapport Woods, après l'avoir déposé, aux diverses associations d'anciens combattants, vu que plusieurs en ont fait la demande?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'en déciderai lorsque j'aurai le rapport. Je regrette de ne pouvoir répondre dans l'affirmative en ce moment.

M. Chatterton: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire s'il entend déférer le rapport en question au comité permanent des affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: J'ai déjà répondu à cette question. Tant que je n'aurai pas le rapport et que je n'aurai eu l'occasion de l'étudier, je ne pourrai donner réponse à la question du député, dans un sens ou dans l'autre.

M. Chatterton: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce à dire que le renvoi du rapport au comité dépendra de la nature du document?

LES NATIONS UNIES

LA SIGNATURE DE LA DÉCLARATION SUR LA POPULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, vu que le premier ministre se trouve à la conférence sur l'habitation et que j'attends depuis quelque temps pour poser ma question, il me sera peut-être permis de la consigner au compte rendu. Le premier ministre a-t-il été invité à signer la déclaration concernant la population, que 30 chefs de gouvernement, y compris ceux du Royaume-Uni et des États-Unis, ont ratifiée? De plus, le Canada était-il représenté à la cérémonie qui s'est tenue hier à l'ONU, lorsqu'on a remis cette déclaration au secrétaire général?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je prendrai avis de la question, monsieur l'Orateur.

• (3.50 p.m.)

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 11 décembre, de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, le 11 octobre 1967, j'ai eu l'honneur de participer à la reprise du débat sur le budget présenté le 1er juin et de faire mes propres commentaires.

Je mentionnais, entre autres, que le spectre de l'inflation menaçait de plus en plus notre pays et que la lutte entreprise par notre gouvernement devrait être intensifiée et recevoir l'appui et la collaboration des autres gouvernements, bref, de toute la collectivité et de tous les citoyens.

Je mentionnais aussi que le gouvernement, à cause de l'urgence de la situation, pourrait être appelé à prendre des mesures draconiennes si la situation ne s'améliorait pas. Parmi ces mesures, je mentionnais la possibilité d'un impôt spécial et temporaire.

A ce stade, monsieur l'Orateur, j'ouvre une parenthèse pour dire qu'il est étrange que ce discours n'ait pas fait l'objet—sauf, à ma connaissance, dans le numéro de novembre 1967 de *La Revue du transport routier du Québec*—d'une seule mention dans les moyens d'information, tandis que les bills sur la monnaie et les timbres-poste ont reçu une publicité tapageuse à travers tout le pays, grâce aux membres de l'opposition.

En ce moment, je crois qu'il serait opportun et sage d'arrêter nos pensées et de nous demander si le pays n'a pas atteint le point de saturation dans son système d'impôt et de taxes.

J'obtiens ma réponse dans un article paru dans le journal *The Ottawa Citizen* du 8 décembre 1967, et je cite:

[*Traduction*]

Assurément, notre niveau d'impôt sur le revenu est plus bas que celui de la plupart des peuples occidentaux. Mais ce n'est qu'un élément du tableau d'ensemble.

Ce qui nous intéresse, c'est l'impôt global prélevé par le gouvernement à tous les paliers. La base de comparaison au niveau international, c'est la proportion du produit national brut—la valeur totale des biens et des services produits dans un pays en un an—qui est absorbée par l'État.

L'un des plus récents tableaux, portant sur l'année financière 1964, donne ce qui suit:

Pays	Pourcentage de l'impôt global par rapport au PNB
France	37.6
Suède	36.6
Allemagne de l'Ouest	34.9
Norvège	34.3
Royaume-Uni	29.4
Belgique	28.8
Danemark	28.1
Canada	27.3
États-Unis	27.1

[*Français*]

On constatera avec moi que le Canada occupe le 8e rang dans ce tableau.

Comme nous précédons notre principal concurrent et fournisseur, les États-Unis, de .2 p. 100, nous devons sûrement continuer à nous demander, et ce sérieusement, si notre pays n'a pas atteint le point de saturation dans les impôts et les taxes?

L'hon. M. Asselin: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? S'il croit réellement que le public canadien est arrivé à un point de saturation dans l'augmentation des impôts, n'est-il pas à propos pour lui de dénoncer son gouvernement pour les hausses d'impôts que le ministre des Finances (M. Sharp) a annoncées lors de son dernier budget?

M. Leblanc: Si l'honorable député veut me laisser finir mon discours, il verra que la thèse que je suis en train de soutenir tient compte de sa question.

L'impôt spécial et temporaire que je mentionnais dans mon discours du 11 octobre dernier a maintenant été proposé par l'honorable ministre des Finances, et il s'établit à 5 p. 100 du montant de l'impôt de base frappant un particulier, qui dépasse $100. Cette surtaxe entrera en vigueur le 1er janvier et sera maintenue jusqu'à ce que nous ayons mené à terme la transition vers un rythme plus lent d'accroissement des dépenses ou jusqu'à ce que les conditions économiques et financières exigent une modification de notre politique fiscale.

Connaissant toute l'honnêteté et l'intégrité intellectuelles du ministre des Finances, je suis convaincu que cet impôt sera réellement temporaire, et je suis assuré que le ministre est prêt à donner sa parole à tous les contribuables canadiens qu'il s'agit là d'une mesure temporaire qui durera seulement aussi longtemps que les besoins se feront sentir et qui disparaîtra aussitôt que les conditions mentionnées plus haut seront rétablies.

Je constate avec plaisir que cette surtaxe ne s'applique pas aux petits salariés avant que les revenus annuels suivants aient été atteints: $2,500 pour un célibataire, $3,500 pour une personne mariée sans personnes à charge et $4,000 pour un contribuable marié avec deux enfants admissibles aux allocations familiales.

En parcourant les tableaux illustrant l'application de la surtaxe de 5 p. 100, on réalise de plus que le contribuable qui touche un revenu annuel n'excédant pas $10,000 ne sera pas assujetti à un gros montant en impôt additionnel.

En effet, un célibataire paiera environ 17c. par semaine, un homme marié, sans enfants, 14c. et un contribuable marié, avec deux enfants admissibles aux allocations familiales, environ 12c. Par conséquent, le gros du fardeau de la surtaxe sera porté par les contribuables dont le revenu dépasse $10,000. Le maximum payable par cette classe de contribuables sera de $600.

Dans mon intervention du 11 octobre dernier, je mentionnais ce qui suit:

A l'heure actuelle, les salariés gagnant moins de $5,000 sont trop taxés, comparativement aux autres contribuables, et un ajustement devrait être apporté par notre ministre des Finances.

Il ne faudrait pas, cependant, rejeter tout le fardeau de la taxation sur les épaules des citoyens dont les revenus varient de $5,000 à $10,000, ce qui créerait une autre injustice en voulant corriger ce premier défaut.

Il me fait plaisir de constater que, au moins pour cette surtaxe de 5 p. 100, le principe élaboré dans mon discours a été respecté, et j'espère qu'à l'occasion de la réforme fiscale envisagée par l'honorable ministre des Finances, les experts, qui sont ses conseillers, continueront dans la même veine afin de maintenir ce principe d'équité pour tous les contribuables, principe basé sur une échelle mieux balancée avec les revenus.

Il va de soi qu'une augmentation d'impôt ou de taxe n'est jamais populaire. L'honorable ministre des Finances n'a sûrement pas considéré ses intérêts personnels lorsqu'il a présenté son budget du 30 novembre. Lui et son collègue, l'honorable ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor (M. Benson), font preuve d'un courage exemplaire et d'une force de caractère rare, dans le contexte actuel, lorsqu'ils demandent à la population de se serrer la ceinture un cran de plus et de commencer une période d'austérité. Il a été prouvé, par le passé, que l'augmentation d'impôt ou de taxes n'est pas rentable politiquement, de même que l'instauration d'une période d'austérité, parce que ces mesures sont toujours très impopulaires.

• (4.00 p.m.)

Cependant, je crois qu'avec le développement intellectuel de notre population, grâce à une meilleure formation et à un système d'éducation amélioré, celle-ci est plus en mesure, aujourd'hui, de comprendre que ces gestes étaient nécessaires et obligatoires afin d'enrayer les effets désastreux de l'inflation. Il s'agit pour nous, députés, de cesser de faire de la démagogie sur le dos des citoyens et d'expliquer à la population que ces mesures servent à freiner les hausses inflationnistes des prix et du coût de la vie, hausses qui sapent dangereusement notre progression économique. En même temps, il faut cesser les appels trop fréquents et trop nombreux sur le marché du capital et, par contre, acquitter les coûts des programmes de sécurité sociale.

Un récent sondage Gallup mentionne qu'on blâme carrément le gouvernement fédéral pour le coût élevé de la vie aujourd'hui. Plus de 6 Canadiens adultes sur 10, soit 65 p. 100, expriment l'avis qu'Ottawa aurait pu faire davantage pour freiner la montée en flèche des prix. C'est dans le Québec que les citoyens insatisfaits sous ce rapport sont plus nombreux, soit 70 p. 100. Dans l'Ouest, ce

chiffre atteint 68 p. 100, mais le pourcentage descend à 60 p. 100 en Ontario. Voici la question posée:

Croyez-vous que le gouvernement aurait pu faire davantage pour freiner la hausse du coût de la vie? Ou pensez-vous que cette hausse est attribuable à des facteurs sur lesquels le gouvernement n'a pas prise?

Ce sondage doit nous ouvrir les yeux et doit nous porter à nous demander si, réellement, le gouvernement fédéral est le seul et unique responsable de l'inflation au pays, bref, s'il est le seul grand dépensier, au Canada?

Il est vrai que nos dépenses ont augmenté de 92 p. 100 au cours de la décennie 1957-1967, mais elles représentent à peu près la même proportion du produit national brut qu'il y a 10 ans et une proportion moindre qu'il y a 5 ans. Pendant cette période, nous avons réduit nos taux d'imposition en faveur des provinces, mais les dépenses des gouvernements provinciaux et des municipalités ont augmenté à une vitesse plus rapide que celles du gouvernement fédéral. Au fait, elles sont passées de 11.1 à 18.6 du produit national brut, tandis que les dépenses du gouvernement fédéral maintenaient une proportion constante pendant la même période, soit de 16.4, en 1956-1967, à 16.8 en 1967.

Évidemment, il ne s'agit pas de jeter l'odieux de la situation sur les provinces et les municipalités, qui ont dû faire face à des obligations croissantes avec les années; il s'agit tout simplement de rétablir les faits afin d'éclairer la population sur les vrais responsables de l'inflation.

N'oublions pas, non plus, le rôle important et toujours grandissant des syndicats ouvriers dans l'augmentation des salaires et, partant, des frais de la production et des prix. Il faudrait sûrement plus de modération à l'égard des hausses de prix, des salaires et d'autres revenus monétaires comme les loyers, les dividendes et les intérêts.

Il y a également un autre facteur qui a contribué à cette inflation: c'est celui des grosses compagnies. Nous avons pu constater dans les années passées que les profits des corporations canadiennes étaient évidemment trop élevés. Aujourd'hui, nous réalisons que cette situation s'améliore, mais je crois que ce facteur d'inflation ne devrait pas être nié ni ignoré.

De plus, nous avons remarqué le profit souvent exorbitant des spéculateurs sur les terrains et sur les valeurs immobilières, et je suis assuré que cette spéculation effrénée a certainement contribué à l'inflation que nous connaissons aujourd'hui.

Enfin, il faudrait peut-être ajouter que le Canada est très sensible aux réactions des marchés mondiaux, et spécialement aux réactions des marchés américains. Or, il est prouvé, hors de tout doute, que la période inflationniste n'est pas un phénomène unique au Canada et que, au contraire, plusieurs pays, à l'heure actuelle, subissent ce fléau plus durement que nous et, comme exemple, je n'ai qu'à citer l'Angleterre.

A la suite de cet exposé, monsieur l'Orateur, je conclus que la hausse du coût de la vie est attribuable, en grande partie, à des facteurs sur lesquels le gouvernement n'a pas prise.

Le ministre des Finances a accordé un paragraphe spécial à son programme de réforme fiscale, à la suite du rapport de la Commission Carter. Il nous apprend que, grâce aux représentations faites par les Canadiens au sujet de ce rapport, le gouvernement considère qu'une réforme considérable de notre système de taxation s'impose, que cette réforme doit tenir compte des besoins du pays, mais ne doit pas entraîner la gêne du progrès et du bon fonctionnement de l'économie canadienne. Notre régime actuel n'est pas entièrement et absolument mauvais et il est impossible de le rejeter au complet, bien que notre système ait souvent été rapiécé au hasard des années et aux caprices des différents ministres des Finances qui se sont succédé depuis de nombreuses années. Il est grand temps d'en faire une revue complète, d'y apporter les solutions qui s'imposent et qui, jusqu'à un certain point, doivent s'inspirer des suggestions de la Commission Carter.

Je veux profiter de l'occasion pour protester une troisième fois, à la Chambre, contre la taxation du profit de capital pour toutes les raisons invoquées dans mes deux discours antérieurs et sur lesquelles je n'ai pas l'intention de revenir afin de ne pas prolonger ce débat inutilement.

Lors de la préparation du Livre blanc sur la réforme fiscale, j'espère que l'honorable ministre tiendra compte de toutes les protestations reçues contre la taxation du profit de capital et que, de plus, il examinera les possibilités que j'ai déjà mentionnées à la Chambre pour stimuler le capital canadien à participer davantage au développement de nos ressources naturelles, c'est-à-dire relever l'exemption de 20 p. 100 sur les dividendes payés par des compagnies canadiennes à un taux de 50 p. 100; augmenter les exemptions d'impôt pour les frais de recherches; augmenter les déductions d'impôt aux compagnies exploitant les ressources naturelles et, surtout, dans le cas des compagnies canadiennes; permettre aux compagnies de déduire du revenu imposable le double des frais encourus par elles pour l'éducation de leurs employés actifs ou en chômage; permettre au

père de famille de déduire de son revenu les montants consacrés à l'éducation de ses enfants; faire en sorte que le ministère du Revenu national se retire complètement du champ de l'impôt sur les droits successoraux ou de l'impôt sur les dons afin de permettre aux provinces de légiférer exclusivement dans ces domaines; relever, pour être plus réaliste, l'exemption statutaire pour les dons de charité et les frais médicaux de $100 à $200, etc.

Évidemment, je laisse à l'imagination créatrice du ministre et de ses experts le soin de trouver d'autres formules nécessaires pour stimuler l'économie canadienne qui, à l'heure actuelle, avouons-le, souffre d'une perturbation temporaire qui pourrait s'avérer désastreuse, si elle devenait chronique.

Je suis convaincu que le gouvernement libéral saura trouver les remèdes dans un avenir rapproché et que tous les Canadiens, quelle que soit leur origine raciale, pourront envisager avec sérénité un meilleur standard de vie dans une unité géographique, politique et économique, ainsi que dans une diversité sociale et culturelle.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat sur le budget, ou, suivant l'expression du ministre des Finances, M. Sharp, à ce message financier, je tiens à le féliciter des nouveaux records qu'il a établis. Je dois dire qu'ils sont sûrement exceptionnels. Je doute qu'aucun ministre des Finances puisse jamais atteindre les records remarquables qu'il a établis en si peu de temps. Aux yeux de ses collègues qui sont si près des problèmes du gouvernement et des Canadiens en général, il est le ministre des records.

Il est en effet responsable des taux d'intérêt et du coût de la vie, des dépenses et des prix les plus élevés de notre histoire. En outre, jamais le fardeau fiscal, l'inflation et les budgets n'ont pesé aussi lourdement sur les Canadiens. Personne, peut-être, n'a jamais présenté plus de budgets dans une période relativement aussi courte, sans parler de son gâchis dans le domaine du logement. Monsieur l'Orateur, qu'a donc fait le Canada pour mériter tout cela? (*Applaudissements*)

A mon avis, ce budget est un exemple de mauvaise administration financière. Ce n'est pas même un budget. Le ministre lui-même l'a appelé un message financier. C'est simplement une mesure fiscale superposée à celles dont nous sommes déjà saisis. Elle n'a même pas été précédée d'un Livre blanc. Sous ce gouvernement, les budgets ont un caractère accidentel. On les présente au hasard des

circonstances ou au petit bonheur. Les Canadiens ne retiennent de ces procédés que l'incapacité financière du gouvernement. C'est pourquoi nous lui demandons de revenir à une administration financière compétente.

• (4.10 p.m.)

Nous voulons que les dépenses tiennent compte des besoins et qu'elles visent certains objectifs. Nous voulons connaître ces objectifs, nous voulons que le gouvernement établisse des priorités et cesse de dépenser au petit bonheur. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a prouvé que le gouvernement avait tellement limité sa liberté d'action par des dépenses faites sans plan d'ensemble qu'il ne peut plus s'occuper des choses essentielles et des besoins du pays.

En cette époque de bilinguisme, j'aimerais rappeler la fable de La Fontaine au sujet de la cigale et de la fourmi. La cigale, c'est le gouvernement, qui s'est amusé tout l'été. Les membres du gouvernement ont présenté en juin un budget très optimiste; ils n'ont pas songé aux vents froids de décembre. Mais comme la cigale de la fable, ils viennent mendier à la porte des contribuables en décembre.

On prélève de nouveaux impôts pour une raison bien simple, pour payer les dépenses que le gouvernement a engagées et qu'il ne peut acquitter, étant incapable d'emprunter à cause du manque de confiance des gens. C'est l'unique raison du message financier et des impôts supplémentaires dont on frappe les Canadiens. Le gouvernement a perdu la confiance de ceux auxquels il empruntait naguère. Ces gens-là ont dicté au gouvernement actuel de prélever de nouveaux impôts pour rétablir leur confiance en lui et lui permettre d'emprunter à nouveau sur le marché. Je ne serais pas étonné que les termes et les domaines d'imposition lui aient été dictés, car c'est le petit contribuable qui ressent le contre-coup des impôts annoncés dans le message financier.

Le ministre des Finances a indiqué que le gouvernement réduirait les dépenses affectées au logement, qu'il ralentirait les prêts directs. Cette décision aura un effet désastreux sur la construction et sur l'aptitude des Canadiens à se procurer un logement. Le gouvernement a baissé d'un dollar la subvention accordée sur les porcs et les agneaux. Cela s'imposait en raison de sa prodigalité; il n'avait pas le choix. Mais pourquoi les cultivateurs de l'Ontario et du Québec devraient-ils assumer les frais des projets fantastiques du gouvernement? Il a diminué de $480,000 le budget de la Compagnie des jeunes Canadiens pour

l'année prochaine. Monsieur l'Orateur, pourquoi attendre que l'économie soit acculée au désastre? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas mis cartes sur table avec ses collègues, bien avant les journées froides de décembre? Pourquoi a-t-il attendu jusqu'en décembre pour leur dire ce qu'ils auraient dû savoir en juin cette année?

La semaine dernière, le chef de l'opposition a démoli les fausses prétentions du gouvernement quant aux économies à venir. Pour la première fois dans un monde démocratique et dans un régime de gouvernement démocratique, les citoyens et le Parlement ont été prévenus de ce qui arrivera au cours de la prochaine année financière. Bien entendu, ce n'est pas la première fois que le parti libéral offre un bienfait inaccessible, monsieur l'Orateur, mais c'est la première fois, je pense, qu'il essaie de le partager pendant qu'il est encore inaccessible. Le gouvernement se voit de plus en plus coincé. Les indices me préoccupent beaucoup. Je sais que les municipalités, d'un bout à l'autre du pays, seront inquiètes de l'absence de programmes destinés à les aider. La majorité des Canadiens habite maintenant les villes. A en juger par son budget, le gouvernement l'ignore complètement.

Je voudrais, en ce moment, rafraîchir la mémoire du ministre en lui rappelant le mémoire soumis le 6 novembre par la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Les maires ont entièrement appuyé la mention que renferme le rapport du Conseil économique du Canada; la voici:

> ... depuis longtemps l'inquiétude générale grandit au sujet des déficits croissants de nos villes et du retard croissant des programmes d'améliorations essentielles.
>
> La pénurie de logements urbains convenables, les problèmes de circulation et de transport, la pollution de l'air et de l'eau, le fatras de méthodes divergentes quant à l'utilisation des terres, les quartiers délabrés et les banlieues monotones, la pauvreté dans les villes et les perturbations sociales, la hausse régulière des impôts fonciers et les déceptions des administrations municipales ...

Une de ces déceptions les plus graves est l'étau financier dans lequel se trouvent les municipalités. Les problèmes énumérés qui touchent les municipalités sont aussi ceux de 70 p. 100 de notre population vivant dans les régions urbaines. Et pourtant, le gouvernement actuel semble tout à fait inconscient des problèmes urbains, car ce budget ne renferme aucune disposition de nature à les régler. Au lieu de prendre des initiatives efficaces du côté du logement, de la rénovation urbaine et de certains autres problèmes, le gouvernement ralentit son rythme, déjà si indolent, dans ces domaines.

J'ai l'intention d'être aussi positif que possible en traitant de la situation extrêmement confuse où nous nous trouvons, car somme toute, en tant que Canadiens, nous sommes plongés dans le chaos provoqué par le gouvernement actuel. Nous devons l'envisager et faire de notre mieux, compte tenu des circonstances. Même le ministre admettra que si le gouvernement est obligé de demander des fonds actuellement, à six mois d'intervalle d'un budget complet, et après une déclaration rassurante en octobre, il y a tout juste deux mois, c'est un indice d'incertitude de la part du gouvernement. Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que les Canadiens en général sont fatigués de se faire écorcher pour payer les extravagances du gouvernement actuel. (*Applaudissements*)

Dans l'ensemble du pays, les gens n'ont pas les moyens de s'acheter des maisons. Et s'ils les avaient, il n'y en aurait pas assez pour répondre à la demande. S'ils en achètent, le prix du matériel nécessaire à l'entretien est astronomique. A défaut d'acheter une maison, ils doivent louer, et les loyers sont excessifs. Ils peuvent aller habiter des appartements-tours et payer un loyer vertigineux. S'il leur reste quelque chose, le ministre le leur enlève sous forme d'impôts. Le gouvernement dépense cette année 11 milliards de dollars et tous les Canadiens se demandent: Qu'obtenons-nous en retour? Le gouvernement a réduit les forces de défense, mais nous constatons maintenant que les forces réduites coûtent plus que les forces étendues.

• (4.20 p.m.)

Le ministre a dit qu'il allait comprimer les dépenses en les accroissant de 4.5 p. 100. C'est ainsi qu'il a procédé à des réductions sur toute la ligne. Ce gouvernement a mené une politique inconséquente. En avril 1965, il a réduit les impôts de 10 p. 100. En mars 1966 il les a augmentés, et en décembre 1966 il a augmenté la pension de sécurité de la vieillesse et la taxe de vente. En juin 1967, il a supprimé la taxe sur les euphorisants, et en décembre 1967 il a de nouveau augmenté les impôts. Il n'a pas encore rétabli la taxe sur les euphorisants. Nous avons une économie de coûts, d'impôts et de dépenses élevés, car le gouvernement n'a pas su régler cette situation.

Le ministre ne peut plus freiner les tendances inflationnistes de notre pays car il ne peut les maîtriser dans les dépenses de son gouvernement. Celui-ci éprouve des difficultés, car il n'a pas su se restreindre. Il a dû augmenter de nouveau les impôts car il ne pouvait pas remplir ses obligations.

Le ministre des Finances est aujourd'hui obligé d'augmenter les impôts malgré l'accroissement du chômage et l'affaiblissement de notre économie. Notre pays connaît une vague de licenciements. L'opposition a attiré là-dessus l'attention du gouvernement et lui a demandé quelle mesure il allait prendre pour réduire le chômage et pour créer de nouveaux emplois. Notre prospérité s'épuise et ceux qui ne l'ont jamais connue ont vu leur situation empirer à cause des lourds impôts indirects causés par l'inflation. Notre problème concerne la hausse des coûts et des prix. Le gouverneur de la Banque du Canada nous a donné des avertissements à ce sujet, tout comme le ministre des Finances. Ce problème concerne chacun de nous excepté les collègues du ministre.

Le logement fait partie intégrante de la santé économique et sociale du pays. Il n'y a pas de meilleur indice de l'inefficacité du gouvernement que la façon dont il a créé le chaos dans le domaine de l'habitation. Encore cette année, il y aura 25,000 maisons de moins qu'il n'en faudrait. En 1967, le gouvernement affectera près de 500 millions de dollars à l'habitation, en prêts directs ou en prêts à des sociétés à dividendes limités. De l'avis des connaisseurs, cela fournira environ 35,000 maisons à $15,000 chacune. Nous avons besoin, cependant, d'à peu près 200,000 maisons par année pour répondre aux besoins de la population. L'inflation a durement frappé le marché de l'habitation en rendant le prix des maisons inaccessible à la plupart des Canadiens. L'Association des constructeurs de maisons a déclaré à Toronto le 30 novembre que depuis 18 mois, le coût d'une maison moyenne neuve dans l'agglomération de Toronto est passé de $24,000 à $30,000. Le ministre doit donc comprendre que rares sont les Canadiens qui peuvent se payer le luxe d'acheter une maison à ce prix. Que doivent-ils faire?

Le gouvernement a facilité les emprunts hypothécaires en haussant les taux d'intérêt mais, je ne puis trop le souligner, cela n'aidera que les gens aisés. La plupart des Canadiens ne peuvent se permettre d'acheter, de louer ou d'emprunter aux prix actuels. A n'en pas douter, jusqu'à cette année, le gouvernement s'est servi du logement pour ralentir l'économie. Ces derniers mois, il a commencé à se rendre compte qu'il est allé trop loin, mais il est peut-être trop tard maintenant pour que des mesures fassent sentir leur bons effets cet hiver. Ce sont les mois dont nous devons nous préoccuper, mais nous ne devons pas négliger non plus l'attitude que le gouvernement devrait adopter à long terme quant à cette importante question.

[L'hon. M. Starr.]

Le ministre sait sûrement que l'industrie de la construction comptait 30,000 emplois de moins, en octobre dernier, qu'il y a un an. Il doit savoir aussi que 111,360 permis pour la construction d'habitations ont été émis jusqu'à la fin d'août. C'est une amélioration sur l'an dernier, mais c'est loin d'être encourageant vu que le gouvernement a, par son inactivité, permis à la demande et aux besoins de prendre des proportions énormes.

Je signale aussi que la production industrielle ne monte pas comme elle le devrait. Elle n'accuse, pour les neuf premiers mois de l'année, qu'une augmentation de 2.7 p. 100 sur l'an passé. Comme mesure de la croissance économique, voilà qui n'est pas très encourageant. L'autre jour, quand il a présenté son exposé financier aux Canadiens le ministre des Finances a démontré que le gouvernement actuel a perdu tout contact avec la réalité. Il a fait la déclaration incroyable que ses politiques avaient amené une reprise des affaires dans l'habitation. Il est vrai qu'il y a eu une légère augmentation d'activité dans le logement et les emprunts privés, mais le ministre doit sûrement savoir ce que sont devenus les prix. Ne sait-il pas ce que sont les coûts de l'habitation à l'heure actuelle? Ne sait-il pas qu'une nouvelle maison est hors de la portée de 75 p. 100 des Canadiens? N'a-t-il pas lu, à cet égard, les déclarations de l'Association des constructeurs de maisons et n'est-il même pas au courant du rapport, présenté à son propre gouvernement et déposé par le ministre du Travail (M. Nicholson), qui ne prévoit que 160,000 mises en chantier l'an prochain? Malgré tout cela, le ministre a indiqué très nettement, dans son exposé financier, qu'un domaine où il entend faire des réductions est le secteur très sensible et nécessaire d'équipement social que représente l'habitation. Agir ainsi, à l'heure actuelle, ce n'est rien de moins qu'une injustice sociale de la pire espèce.

Il y a un autre point que je dois faire valoir au sujet de l'exposé budgétaire du ministre. Ce dernier ne joue pas cartes sur table, en ce qui concerne les Canadiens, lorsqu'il prévoit ses dépenses de l'an prochain sans tenir compte de l'assurance frais médicaux ni du déficit de l'Expo. Le ministre ne peut sûrement laisser de côté ce qui ne lui plaît pas. Autrement, à quoi rime une manœuvre fiscale comme celle-là? Le ministre sait que l'assurance frais médicaux est maintenant autorisée par une loi au pays. Le premier ministre a déclaré à maintes reprises à la Chambre que l'assurance frais médicaux sera appliquée de la façon prévue dans la mesure législative. Reste à savoir maintenant si cela fait partie de la politique ministérielle. Si oui, le ministre sait parfaitement

bien que son chiffre de 10.3 milliards de dollars n'est que de la blague.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député? Sait-il quelles provinces participeront au programme? Si oui, il pourrait peut-être me le dire.

M. Valade: C'est au ministre de nous renseigner.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Starr: Il est certainement intéressant d'entendre le ministre des Finances me demander quelles provinces sont disposées à participer au régime d'assurance frais médicaux. La question est bizarre, vu que le gouvernement a annoncé lui-même avec tambours et trompettes son intention d'établir l'assurance frais médicaux, en prétendant répondre par là aux vœux des provinces. Il a prétendu que tout le pays l'attendait avec impatience et a insisté pour proposer cette mesure; pourtant, le ministre des Finances me demande maintenant si les provinces m'ont fait connaître leur intention d'adhérer au programme.

L'hon. M. Sharp: J'ai posé cette question, monsieur l'Orateur, pour la simple raison que le député semble supposer que tout le monde en est informé, et j'en ai conclu qu'il devait être au courant. J'ignore, pour le moment, les intentions des provinces.

L'hon. M. Starr: Si le ministre des Finances l'ignore, il ferait bien de se renseigner sans tarder...

L'hon. M. Sharp: Nous le ferons en temps utile.

L'hon. M. Starr: ... car la loi prévoit l'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux le 1er juillet 1968.

L'hon. M. Sharp: Non.

L'hon. M. Starr: Le ministre n'a donc que sept mois pour se renseigner. Cela illustre la manière dont le gouvernement administre les affaires du pays et traite avec les provinces. Il est fier de son fédéralisme coopératif, mais cela indique qu'il a échoué dans ce secteur aussi.

Le ministre des Finances a dit que l'assurance frais médicaux ajouterait 500 millions de dollars aux dépenses. Pourtant, j'ai appris que son collègue le ministre du Revenu national (M. Benson) a soutenu l'autre jour, à la télévision, qu'elle coûterait seulement 80 millions environ.

L'hon. M. Sharp: Non, il n'a pas dit cela, et je ne l'ai pas dit non plus, monsieur l'Orateur. J'ai déclaré qu'il faudrait réunir 500 millions de dollars pour payer notre quote-part, soit la moitié, et le ministre du Revenu national en a convenu de même que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen).

L'hon. M. Starr: Si j'ai été mal renseigné, je ne veux certes pas accuser le ministre d'avoir fait cette déclaration, mais on me dit que le ministre du Revenu national a soutenu à la télévision que cela coûterait seulement 80 millions. Donc, au lieu de s'élever à 10.3 milliards l'an prochain, les dépenses du ministre des Finances atteindront presque les 11 milliards. Et l'Expo? Le ministre a déclaré qu'il oublierait les dépenses de l'Expo.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député désire comprendre la situation. Nous avons déjà trouvé l'argent pour l'Expo; il ne reste qu'à établir dans quel compte il figurera. J'estime vraiment que le député essaie de dénaturer les raisons très valables pour lesquelles j'ai fait une exception pour de ces deux articles de dépenses.

L'hon. M. Starr: C'est bien la première nouvelle que j'aie que l'argent a été trouvé. Comme Canadien moyen et comme député, on m'a donné à entendre qu'il faudrait tenir compte du déficit de l'Expo dans le budget de l'an prochain.

L'hon. M. Sharp: Oui, mais afin de clarifier les choses, je signale au député que l'argent a été trouvé et dépensé. Il reste à déterminer comment le gouvernement en tiendra compte dans ses livres, quel montant sera porté au compte du Québec et quel montant à celui du gouvernement fédéral. Tant que les comptes de l'Expo n'auront pas été réglés, nous ne connaîtrons pas les montants. En outre, il n'y a pas à s'inquiéter de cet argent; tous les fonds ont été trouvés et dépensés. Il ne reste qu'une question de comptabilité. Cela n'affecte donc pas mes chiffres sur les liquidités.

L'hon. M. Starr: Manifestement, l'opération financière n'était pas entièrement terminée puisque, au cours du débat, nous avons dû arracher au ministre d'autres renseignements plus précis et plus détaillés, comme on vient d'en avoir la preuve. Il est utile d'apprendre que les Canadiens n'auront pas à assumer le déficit de l'Expo puisque, le ministre vient de le dire, les fonds ont été trouvés et il ne s'agit plus que d'une question de comptabilité. Tous les Canadiens, j'en suis sûr, paieront allègrement la surtaxe de 5 p. 100 maintenant, parce qu'ils n'auront rien à verser pour l'Expo.

Le gouvernement doit cesser de faire le bouffon. Il doit être honnête envers le Parlement et les Canadiens et leur dire où nous

allons. Il est à peu près temps qu'il se mette à administrer le pays. Le ministre et le gouvernement ont montré de façon pitoyable qu'ils sont incapables d'administrer les affaires financières du pays. Pour le ministre des Finances et ses collègues, ça été une suite d'arrêts et de reprises de réductions et de changements.

En 1962-1963 le gouvernement a recueilli 1.7 milliard de dollars en impôts sur le revenu. En 1966-1967 il est en train de recueillir plus de deux fois cette somme en imposant chaque contribuable. Depuis le jeudi 30 novembre, ce montant est même plus élevé. Le gouvernement recueille cette année $350 d'impôt sur le revenu des particuliers prélevés sur chaque personne employée au Canada. En outre, pour chacune d'elles, la taxe de vente et l'impôt sur les articles de luxe fournissent cette année au gouvernement $45, plus $60 d'impôts sur les cigarettes, la bière et les boissons alcoolisées. Comme l'a demandé l'autre soir l'honorable représentant de Perth (M. Monteith) qui a fait une contribution si intéressante en parlant au nom de l'opposition, où tout cela finira-t-il?

Le gouvernement actuel déclare aux Canadiens: «Vous allez boire moins et fumer moins. Vous allez accepter une qualité inférieure d'habitation. Vous allez payer davantage pour les nécessités de la vie ou vous en passer. Vous allez vous priver des articles de luxe et accepter un régime d'austérité». Tout cela pour que le gouvernement puisse poursuivre ses politiques de fortes dépenses. Le 28 novembre, on pouvait lire ceci dans la *Free Press* de Winnipeg:

Cette demande ...

Il s'agit de l'augmentation des impôts.

... est un aveu sans équivoque des multiples erreurs budgétaires du gouvernement. De nouveaux impôts ne seraient pas nécessaires en novembre si M. Sharp ne s'était pas entièrement trompé, en juin quant aux perspectives économiques du pays.

Eh bien, le ministre s'est peut-être entièrement trompé, mais le contribuable sera entièrement nu après avoir reçu la note. Les déficits du gouvernement sont de plus en plus lourds, sans que le pays en retire des avantages correspondants. Le *Journal* d'Edmonton du 16 décembre 1963—il y a quatre ans—prêtait au premier ministre (M. Pearson) les paroles suivantes:

Nous admettons le financement déficitaire pourvu qu'il permette d'atteindre le résultat escompté: faire travailler les gens.

Actuellement, nous connaissons le financement déficitaire sans que les gens obtiennent du travail. Ainsi, en octobre, dans tous les secteurs de l'économie, on comptait 59,000 chômeurs de plus que l'an dernier; dans le domaine de la fabrication, il y avait 66,000 emplois de moins, et dans celui de la construction, 29,000. En novembre, le nombre des chômeurs dépassait de 51,000 celui de l'an dernier. Le taux corrigé des variations saisonnières est de 4.3 p. 100, contre 3.7 p. 100 l'an dernier.

Mais il ne faut pas trop blâmer le ministre des Finances de tout cela. Somme toute, ses collègues du cabinet sont extravagants, et je suis sûr que tous ses efforts pour les maîtriser seraient inutiles. Je songe, par exemple, au président du Conseil privé (M. Gordon), dont les rêves sont hantés par de vilains grands banquiers américains. Puis il y a l'ancien ministre de la Défense, maintenant titulaire des Transports, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), qui sont de grands dépensiers. Il y a encore le registraire général (M. Turner), qui est en train de donner naissance à un nouveau ministère et qui est un grand dépensier.

Dans cette situation, comment le ministre des Finances, ancien sous-ministre, peut-il garder la haute main sur des gaillards comme ceux que j'ai cités? Et je n'en ai cité qu'un petit nombre. C'est impossible monsieur l'Orateur, car nous avons un gouvernement de dissipateurs. Il y a en outre, bien sûr, le très honorable premier ministre avec sa Compagnie des jeunes Canadiens et sa lutte contre la pauvreté. Tout cela coûte gros. Le pauvre ministre des Finances court de tous les côtés en se tordant les mains et en s'exclamant sans aucun doute: «Je vous en prie, mes amis, cela suffit». Cette scène doit se produire à chaque réunion du cabinet. Si le ministre des Finances se présente au Conseil du Trésor, c'est chapeau bas, mais ces gens-là...

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député d'Ontario, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre permet-elle à l'unanimité au député de continuer?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Starr: Le ministre des Finances fait appel à ceux de ses collègues qui sont si prodigues. Ils ne font aucun cas de lui et savez-vous pourquoi, monsieur l'Orateur? Ils n'ont pas besoin de se soucier de lui, car ils n'ont pas à payer ces choses eux-mêmes, ce sont les contribuables canadiens qui s'en chargent. Depuis cinq ans, le gouvernement a porté ses dépenses budgétaires de 6.8 à 10.3 milliards de dollars. Le total de ses déficits atteint 1.8 milliard. Cela s'est produit dans

une économie en plein essor. Je dis sans ambages que le gouvernement actuel a créé l'inflation. J'ai signalé au ministre des Finances, en lui posant une question, que des pièces de monnaie canadienne de 50c., frappées cette année, se vendent maintenant $3 aux Canadiens dans des magasins honnêtes et respectables. J'ose affirmer que d'autres pièces de 50c. aux États-Unis vont être vendues à des Canadiens à des prix fabuleux, peut-être $4 ou $5. Le gouvernement crée l'inflation.

L'hon. M. Sharp: Le représentant nous propose-t-il de hausser le prix de l'argent?

L'hon. M. Starr: Mais pas du tout.

L'hon. M. Sharp: Allons donc.

L'hon. M. Starr: Le ministre doit sûrement admettre que tous les Canadiens ont le droit de ne payer que 50c. pour une pièce de 50c.

L'hon. M. Sharp: Ils peuvent avoir deux pièces de vingt-cinq cents qui ont exactement la même valeur.

L'hon. M. Starr: Voilà l'attitude arrogante du gouvernement Ses membres tiennent compte des contribuables quand ils répondent de la sorte.

L'hon. M. Sharp: Il n'y a pas de pénurie de vingt-cinq cents; absolument pas.

L'hon. M. Starr: Je dis au ministre que le gouvernement n'a pas inventé l'inflation; que celle-ci n'a pas commencé tout seule. C'est le gouvernement qui a créé l'inflation au pays.

L'hon. M. Sharp: Et aux États-Unis, et en Grande-Bretagne aussi?

L'hon. M. Starr: L'inflation aux États-Unis n'est pas aussi accentuée qu'au Canada. L'indice du coût de la vie là-bas n'est pas monté aussi haut qu'ici. Les spécialistes en économie disent qu'on a raison de s'alarmer quand l'indice du coût de la vie augmente de plus de 2.5 p. 100 par an.

L'hon. M. Sharp: Oui, je l'ai dit aussi.

L'hon. M. Starr: De combien le nôtre a-t-il augmenté l'an dernier?

L'hon. M. Sharp: De plus que cela.

L'hon. M. Starr: Vous pouvez bien le dire, il a augmenté de plus que cela. Voilà le gâchis où le gouvernement actuel a jeté le pays. La population ne peut pas trouver les logements nécessaires. Les prix sont exorbitants ou les logements inexistants. Les prix ont atteint des cimes vertigineuses. Le gouvernement actuel ne peut jamais se décider, monsieur l'Orateur. L'inhabileté du gouvernement actuel à suivre une ligne de conduite soutenue a sapé la confiance du pays. Il est évident que le ministre des Finances ne sait plus où donner de la tête. Évidemment, il ne peut rien ni sur les événements ni sur ses collègues. C'est pourquoi on ne peut avoir confiance dans le gouvernement. Le gouvernement ne sait pas où il en est d'un jour à l'autre.

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Si l'honorable député veut poser une question il devrait être à sa place.

L'hon. M. Starr: L'honorable député veut-il m'interroger au sujet du tabac de Rhodésie qui est envoyé au Canada en provenance d'Afrique du Sud?

M. Roxburgh: Il ne vient pas d'Afrique du Sud. Je voulais tout simplement poser une question au député. Nous l'écoutons toujours avec intérêt. Je n'étais pas à la Chambre au début de son discours et quand je suis entré il parlait de l'assurance frais médicaux. J'aimerais demander au député quels sont ses sentiments à l'égard de l'assurance frais médicaux. Faudra-t-il la mettre en vigueur le 1er juillet comme la Chambre l'a indiqué?

L'hon. M. Starr: J'ai exactement les mêmes sentiments qu'au moment de la discussion du bill à la Chambre. J'ai appuyé le principe de l'assurance frais médicaux. Je m'oppose nettement à son universalité. Je crois qu'elle devrait être offerte le 1er juillet 1968 aux Canadiens qui veulent en bénéficier; elle aurait dû entrer en vigueur le 1er juillet 1967.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le budget, en particulier à cause de l'importance accordée par mon collègue le ministre des Finances (M. Sharp) à l'amélioration de la productivité comme frein des prix et des coûts. Je vais parler d'un nouveau programme capable, je crois, de faire une contribution fondamentale dans ce domaine. Ce programme fera partie d'une série de mesures introduites par ce gouvernement au cours des dernières années pour lui permettre d'atteindre son objectif, c'est-à-dire une amélioration de la productivité. Je suis particulièrement heureux de voir ici le député de Northumberland (M. Hees) qui a maintes fois demandé ce que fait notre gouvernement pour améliorer la productivité. C'est pourquoi je vais consacrer quelques instants à l'exposé de quelques-unes de ces mesures qui serviront également à appuyer une formule nouvelle et importante dont je parlerai cet après-midi.

Les députés s'en souviendront, l'un des premiers programmes mis sur pied par le ministère de l'Industrie, peu après sa création, était celui de l'industrie automobile. Ce programme, comme tous les députés le savent, a pour but de favoriser le développement d'un des plus importants secteurs de l'économie canadienne, et d'y accroître l'efficacité et l'emploi. Plus tard, mon ministère s'est concentré sur le besoin de stimuler et d'accroître sensiblement les recherches et le développement dans l'industrie canadienne et de la stimuler, afin d'établir des bases technologiques sur lesquelles reposeraient les nouveaux programmes et méthodes visant les marchés mondiaux. A cette fin, nous avons mis en œuvre le programme pour l'avancement de la technologie, ainsi que le programme d'institut de recherches industrielles, qui met les universités en mesure de fournir des services de recherches et de développement à l'industrie canadienne.

Au même moment, la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, adoptée par le Parlement, est entrée en vigueur. Les députés s'en souviendront, cette loi est venue s'ajouter aux mesures prises antérieurement à ces fins, pour que les stimulants soient plus généralement accessibles. A eux trois, ces programmes et cette loi aident énormément l'industrie, je pense, à perfectionner et à élargir son activité technologique.

Je voudrais également indiquer que le ministère de l'Industrie a pris la responsabilité du programme de subventions à la construction navale. On est en train de le réintroduire sur une base nouvelle: l'amélioration progressive de l'efficience de cette industrie. En outre, mon ministère a présenté un nouveau programme dont j'ai parlé ce matin à la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation: il s'agit du programme BEAM concernant l'accroissement de la production, de la fabrication et de l'emploi du matériel de construction, de l'équipement et des accessoires. Il devrait permettre une réduction significative des frais de logement s'il continue de recevoir l'appui qu'on lui a déjà fourni.

• (4.50 p.m.)

L'esthétique industrielle est un élément de plus en plus important d'une meilleure productivité. Dans ce domaine, le ministère de l'Industrie a lancé un programme d'ensemble, y compris la promotion des modèles, les recherches et la mise au point du produit, l'enseignement et l'information en matière de création de modèles.

Finalement, le programme d'aide à la réadaptation qui prévoit des prêts et des remises de droits sur l'outillage pour la production de pièces automobiles constitue un élément important qui aide cette industrie à devenir plus efficace et à soutenir la concurrence en Amérique du Nord.

Bien que cette liste ne soit pas complète, je crois qu'elle donne aux députés un aperçu général des initiatives prises par le ministère de l'Industrie. Comme je l'ai signalé devant le comité de la Chambre qui a étudié les prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie en juin dernier, l'amélioration de la productivité dans un secteur important de notre économie constitue un défi très intéressant. Personne ne peut contester qu'il est difficile d'obtenir des résultats immédiats et concrets, mais néanmoins cette tâche doit être couronnée de succès. Mon ministère a relevé ce défi.

J'aimerais, à ce stade, faire une déclaration à propos d'une mesure nouvelle formulée par mon ministère et dont j'ai déjà parlé.

M. Barnett: Avant qu'il fasse sa déclaration, je prierais le ministre de répondre à une ou deux questions inspirées par ses propos. La première vient de ma curiosité à l'égard de l'origine de l'appellation du programme BEAM. La documentation de la conférence ne comportait pas d'explication là-dessus.

Ma deuxième question a trait à la référence du ministre au programme de subventions à la construction navale. Parlait-il simplement du programme de subventions en voie d'abandon annoncé il y a quelque temps par l'ancien ministre des Transports, ou s'il annonçait ce qui est en réalité un programme nouveau qui sera substitué à celui que je viens de mentionner?

L'hon. M. Drury: Pour répondre à la première question, je dirai que les initiales BEAM correspondent aux premières lettres des mots anglais servant à désigner les éléments auxquels s'applique ce programme: construction, équipement, accessoires et matériel. Il présente aussi l'avantage non seulement d'énumérer ces éléments mais encore d'être lui-même un mot du vocabulaire de la construction, (*beam-poutre*).

En ce qui concerne les subventions à la construction navale, le programme dont j'ai parlé n'était pas un programme appelé à être diminué progressivement, mais dont les subventions jusqu'à présent payées à l'industrie de la construction navale, associées aux conseils technologiques et à l'aide apportée à l'industrie de la construction navale, devaient être réduites progressivement, en sorte que grâce à une efficacité beaucoup plus grande, l'industrie de la construction navale en générale ne se serait pas trouvée dans une situation moins favorable que lorsqu'elle recevait des subventions plus grandes.

Je voudrais maintenant parler à la Chambre d'un programme ayant pour objet l'outillage décrit au poste 42700-1 du tarif douanier proposé et dont il est question dans les résolutions des voies et moyens sur les tarifs douaniers déposées le 6 novembre. Ce programme a une très grande importance, en tant que moyen d'encourager une plus grande efficience dans l'industrie canadienne.

Le numéro tarifaire 42700-1 proposé porte sur les importations de machines, ainsi que d'accessoires, de dispositifs, d'appareillages de commande, d'outils et de pièces devant servir avec ces machines, importations qui se chiffrent à quelque 700 millions de dollars par année. Il remplace 18 numéros tarifaires et vise certain matériel utilisé avec des machines qui sont présentement frappées de droits sous d'autres numéros. Les catégories de machines qu'intéresse la proposition sont, en général, celles qu'emploient l'industrie manufacturière et le secteur tertiaire. Quelques produits mécaniques divers, d'usage ménager, sont aussi visés, mais ils ne représentent qu'une faible fraction des importations en cause. S'ils y figurent, c'est que, conformément aux directives de la Commission du tarif, ils sont classés parmi les machines et sont, par conséquent, visés par le numéro tarifaire 42700-1, qui englobe toutes les catégories de machines qui ne figurent pas ailleurs dans le Tarif.

La plupart des machines qui seront visées par le nouveau numéro tarifaire sont présentement importées comme machines d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, aux taux de 10 p. 100, tarif de préférence britannique, ou de 22½ p. 100, tarif de la nation la plus favorisée, ou comme machines d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, en franchise, quant au tarif de préférence britannique, ou à un taux de 7½ p. 100 pour ce qui est du tarif de la nation la plus favorisée. Le nouveau numéro prévoit que le tarif de préférence britannique pour toutes les marchandises visées sera de 2.5 p. 100 et que le tarif de la nation la plus favorisée s'établira à 15 p. 100. La distinction de «classe ou d'espèce» disparaîtra. En outre, il prévoit que le gouverneur en conseil pourra approuver la remise des droits, sur la recommandation du ministre de l'Industrie, lorsqu'il y ira de l'intérêt public et que les machines importées ne pourront être achetées de l'industrie canadienne.

Cette remise est prévue principalement en vue d'encourager le développement d'une industrie efficace, en permettant à ceux qui utilisent des machines d'acquérir de l'outillage de production au plus bas prix possible, et aux producteurs de machines, de profiter de tout l'encouragement pouvant découler du nouveau droit tarifaire qui s'appliquera maintenant, avec plus de certitude, aux produits qu'ils fabriquent. Si l'on veut que les fabricants canadiens accroissent leur productivité et soutiennent la concurrence sur les marchés internationaux, il faut absolument qu'ils acquièrent l'outillage le plus moderne et le plus efficace qui soit. La remise des droits frappant l'outillage perfectionné qui ne peut être acheté de l'industrie canadienne contribuera sensiblement à la réalisation de cet objectif. Le numéro tarifaire 42700-1 offre aussi d'importants avantages aux producteurs de machines.

Premièrement, le taux proposé de 15 p. 100, tarif de la nation la plus favorisée, accorde une protection raisonnable vu le tarif en vigueur dans d'autres pays industrialisés par suite de la négociation Kennedy. Par exemple, lorsque les réductions des États-Unis seront entièrement appliquées, leurs droits correspondants pour la machinerie seront de 5 à 8 p. 100. D'autres droit correspondants: Royaume-Uni, 7½ p. 100; Communauté économique européenne, de 5 à 8 p. 100; Japon, 7½ p. 100.

Un autre avantage pour les fabricants de machines, c'est que les nouveaux droits s'appliqueront à tout produit qu'ils pourront fabriquer dès qu'ils pourront le fournir, ce qui représente un grand changement par rapport au passé. En vertu des dispositions tarifaires actuelles, les machines fabriquées au Canada n'ont pas droit à la désignation «faite au Canada» et à la protection appropriée, avant de compter pour 10 p. 100 de la consommation nationale dans cette catégorie. Par suite de ces dispositions, l'argument bien connu visant la protection tarifaire pour les «industries naissantes» s'applique en sens inverse au Canada. Lorsqu'une compagnie commence sa production, elle ne bénéficie d'aucune protection ou peu s'en faut, mais quand sa production atteint 10 p. 100 de la consommation nationale, elle reçoit une protection tarifaire sensiblement accrue et les dispositions antidumping commencent à s'appliquer.

Nous remédierons à la situation en appliquant le programme visant les machines. Toutes les importations de machines relevant du nouvel article tarifaire seront assujetties au même droit statutaire et aucune remise ne sera accordée, à moins que les articles ne soient pas fabriqués au Canada.

C'est une question d'importance particulière pour les fabricants canadiens de machines sur commande. D'après les présentes dispositions tarifaires, ces fabricants risquent de ne pas bénéficier des tarifs visant les machines faites au Canada et, en outre, ils ne sont pas protégés contre le dumping, car ils ne peuvent pas prouver, du point de vue juridique, qu'ils ont satisfait à 10 p. 100 de la

consommation canadienne. Il se pourrait que de telles machines n'aient jamais été fabriquées sur commande ailleurs et, ainsi, on ne peut pas élaborer des statistiques pour calculer ces 10 p. 100. Présentement, dans de tels cas, on détermine le taux de droit approprié en interprétant strictement le texte de la loi plutôt que l'intention probable des législateurs précédents.

Le troisième avantage qu'on offre aux fabricants de machines, c'est qu'on peut rembourser les droits s'appliquant à des pièces de machines relevant du numéro tarifaire 42700-1 et qui ne sont pas fabriquées au Canada. Le gouverneur en conseil peut, aux termes de l'article 273 (L) de la loi sur les douanes établir des numéros tarifaires provisoires pour abolir ou réduire les droits sur l'importation des pièces de production, mais le nouveau numéro tarifaire donne plus de latitude pour traiter chaque pièce composante comme un cas d'espèce. Cette flexibilité vise à stimuler la fabrication de machines en encourageant la spécialisation et en augmentant les chances concurrentielles des fabricants.

• (5.00 p.m.)

Bien que le nouveau poste tarifaire vise principalement à favoriser le développement d'une industrie canadienne efficace, la proposition comporte d'autres avantages importants. Ce changement touchant les machines a beaucoup aidé le Canada à obtenir des concessions, dans la négociation Kennedy, des principaux pays avec lesquels nous commerçons. En outre, il simplifie considérablement l'administration du tarif douanier et accorde en même temps une plus grande garantie tant aux producteurs qu'aux usagers de machines.

La négociation de la proposition relative aux machines a été longue et ardue. C'est que, pour supprimer la distinction selon la classe ou l'espèce, il fallait que les marchandises sous les numéros tarifaires remplacés et classifiées comme «non fabriquées» portent des taux statutaires plus élevés. En pratique, les taux effectifs seraient réduits grâce à l'application du nouveau système de remise.

Nous avons fini par faire accepter notre proposition à nos pays fournisseurs en promettant qu'une réduction générale des droits résulterait d'une remise accordée pour les machines non fabriquées au Canada. Toutefois, avant de traiter cette proposition visant les machines comme une concession tarifaire du Canada, ils ont exigé qu'elle entraîne une réduction de l'ensemble des droits perçus sur les machines en question.

Le Canada a donc promis que l'incidence annuelle moyenne du tarif de la nation la plus favorisée, aux termes du numéro 42700-1, ne dépasserait pas 9 p. 100. Cela revient à dire qu'au moins 40 p. 100 de la valeur des importations futures sous le régime de la nation la plus favorisée, en vertu du n° 42700-1, consisteront en machines non fabriquées au Canada et qui, par conséquent, seront importées en franchise.

Je tiens à rappeler que cet engagement ne fait courir aucun risque au Canada. Même si notre production de machines augmente, nous devrons recourir à l'importation pour satisfaire une bonne partie de nos besoins et, comme c'est le cas actuellement, ces importations comprendront surtout des machines introuvables au Canada. Ces dernières années, environ 60 p. 100 des machines importées qui relèveront du numéro tarifaire 42700-1 ont été jugées d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada. En 1966, le total était plus près de 65 p. 100 et on prévoit que cette tendance restera assez stable. Voilà pourquoi nous comptons pouvoir tenir sans difficulté nos engagements relatifs à l'incidence moyenne.

La proposition relative au tarif sur les machines comporte un autre avantage important. Elle éliminera dans le tarif des douanes les distinctions entre les machines d'«une classe ou espèce faite au Canada» et «non faite au Canada» à l'égard d'une partie importante de nos importations et abolira une vieille source de réclamations et de litiges qui créaient des problèmes à l'industrie canadienne et à l'administration des douanes.

Ces distinctions de «classe ou espèce», qui figurent présentement dans les numéros tarifaires s'appliquant aux machines, avaient pour objet, comme on l'a expliqué lorsqu'on avait proposé les plus importants de ces postes, de réduire les droits sur la machinerie de production qui ne concurrençait pas directement les machines fabriquées au Canada. En outre, plusieurs ministres avaient annoncé à l'époque que la définition de «classe ou espèce» dépendrait d'une interprétation pratique plutôt que juridique. Telle fut la méthode suivie jusqu'en 1950 environ pour interpréter les dispositions douanières.

L'écart tarifaire entre les articles faits et non faits au Canada, qui s'était constamment accru d'une année à l'autre, avait alors fini par encourager fortement les importateurs à chercher des moyens de faire ranger leurs articles dans la catégorie de «classe ou espèce non faite au Canada». Le volume annuel des importations montait aussi rapidement, ce qui multipliait les litiges à propos de la douane.

D'une façon générale, les précédents établis à la suite des litiges ont amené un éloignement graduel de l'application du principe de

la classe ou de l'espèce reposant sur l'exercice pratique du jugement, et une tendance vers une interprétation étroite fondée sur des décisions juridiques explicites. La possibilité toujours présente d'autres litiges créait de l'incertitude chez les producteurs quant aux catégories de machines qui leur semblaient devoir être protégées par les tarifs applicables aux articles «faits au Canada». De même, les importateurs ne savaient pas combien de temps allait durer le tarif appliqué aux articles «non faits au Canada».

A cause de ces incertitudes, aussi bien que des frais et des retards qu'entraînaient les litiges, les producteurs et les usagers de machines ont demandé instamment, depuis des années, qu'on en vienne à considérer de façon plus pratique l'objet initial des dispositions touchant «la classe ou l'espèce». De fait, on suggérait des initiatives assez semblables à celles de l'actuel programme tarifaire concernant les machines.

A propos des aspects peu satisfaisants des distinctions de «classe ou espèce» relativement à la machinerie, je tiens aussi à signaler que les pays avec lesquels nous commerçons s'y sont aussi opposés fréquemment. C'est que les bas tarifs de douane sur les produits «non faits au Canada» sont essentiellement instables et peuvent être hissés aux niveaux protectionnistes des «faits au Canada» par ordonnance administrative, sans autre négociation. Les pays fournisseurs soutiennent donc que l'accès continu au marché canadien aux bas tarifs ne leur est pas assuré. Même, ils en étaient venus à la conclusion, avant la négociation Kennedy, qu'ils ne considéreraient pas comme des concessions toutes réductions tarifaires qui comporteraient la réserve «non fait au Canada».

L'examen des demandes de remise du droit de douane sur les machines se fait impartialement. Les importateurs qui ne peuvent trouver au Canada les appareils qu'il leur faut peuvent réclamer du ministre de l'Industrie une remise du droit, avant ou après l'importation. Ces demandes seront déférées à une commission consultative sur les machines et l'équipement, établie par le gouverneur en conseil en conformité de la loi sur le ministère de l'Industrie et composée d'un président ayant une vaste expérience dans la politique commerciale et des sous-ministres des Finances, du Revenu national, du Commerce et de l'Industrie. Cette commission sera chargée de conseiller le ministre de l'Industrie quant à l'admissibilité des machines à la remise du droit en conformité des dispositions du numéro 42700-1. A son tour, le ministre de l'Industrie donnera des avis au gouverneur en conseil, qui décidera en dernier ressort.

La Commission consultative sur les machines et l'équipement va procéder en se fondant sur des méthodes pratiques au lieu des méthodes juridiques et officielles utilisées à l'heure actuelle. Ses conclusions seront fondées sur les faits en cause et sur des considérations pratiques. Pour examiner les demandes, la Commission sera aidée des services spécialisés du ministère de l'Industrie, qui effectueront le travail préliminaire de recherche et d'analyse.

En étudiant les demandes de remise de droits de douane, la Commission consultative s'appuiera sur deux tests de base. D'abord, elle voudra savoir si les machines importées sont manufacturées au Canada et disponibles; ensuite, elle voudra s'assurer s'il y va de l'intérêt public de recommander que soit accordée une remise de droits de douane. Le critère de disponibilité au Canada doit se comprendre ainsi: les machines doivent être réputées disponibles au Canada si, un manufacturier, au moins, a prouvé qu'il est capable de fabriquer les machines qui, du point de vue de la qualité des matériaux, des caractéristiques de fonctionnement et de l'efficacité, représentent un équivalent raisonnable des machines pour lesquelles on demande une remise de droits de douane.

• (5.10 p.m.)

On peut juger que cette capacité existe au Canada: *a*) si toute la gamme des moyens techniques et matériels nécessaires à la production des machines pour lesquelles on demande remise existe dans le cadre de l'activité normale d'au moins un fabricant; et *b*) ces installations ont de fait produit des machines qui, de l'avis de la Commission, ont révélé une capacité de production qui se compare assez bien à celle qu'exige la fabrication des machines pour lesquelles on demande une remise.

Le critère de l'intérêt public sera appliqué, dans son sens le plus large, en rapport avec les principaux objectifs de la proposition sur les machines c'est-à-dire encourager le développement d'une industrie canadienne efficace. Il est entendu qu'à tout prendre les importations de machines contribuent au maintien, à l'amélioration et à l'expansion d'une activité industrielle efficace au Canada. Dans le cas typique, donc, la remise des droits de douane serait censée servir l'intérêt public si les machines en cause ne sont pas fabriquées au Canada. La remise devrait alors aider les fabricants à mieux soutenir la concurrence en diminuant leurs frais d'équipement. Il aura peut-être des cas, cependant, où la Commission consultative sur les machines et l'équipement estime que la politique et les

pratiques d'une société requérante sont clairement incompatibles avec le développement d'une industrie canadienne efficace. Dans des cas exceptionnels de ce genre, la commission peut informer le ministre que la remise n'est pas d'intérêt public.

Des dispositions sont prévues qui permettront d'interjeter appel contre les décisions de la commission consultative sur les machines et l'équipement en ce qui concerne les demandes de remise de droits aux termes du numéro tarifaire 42700-1.

Les appels seront soumis à une commission de revision composée de trois membres étrangers au gouvernement. Cette commission, établie par le gouverneur en conseil conformément à la loi sur le ministère de l'Industrie, s'occupera de ces cas à mesure qu'ils surgiront. Le président serait choisi à cause de la position avantageuse et désintéressée que son expérience et sa place au sein de la collectivité lui permettraient de prendre, et les deux autres membres pourraient venir de secteurs de l'industrie qui sont d'importants usagers fabricants de machines. On s'attend à ce que la commission de revision, tout comme la Commission consultative, examinent les cas dont elles seront saisies d'un point de vue pratique plutôt que juridique.

Quand la commission de revision jugera que la remise devrait être accordée dans un cas où la commission consultative avait recommandé le contraire, le ministre de l'Industrie accepterait, règle générale, les conclusions de la commission de revision et recommanderait la remise au gouverneur en conseil.

Chaque fois où la commission de revision appuiera un cas où on en appelle d'une remise de droits, la commission consultative se laissera guider par les conclusions de la commission de revision au sujet des futures demandes de remise visant les machines en question. Toutefois, une telle opinion ne pourrait être considérée comme un précédent immuable vu que les faits sur la possibilité d'obtenir des machines fabriquées au Canada changeront constamment.

Passons maintenant au marché des machines et aux caractéristiques de l'industrie des machines au Canada.

Le principal facteur qui s'applique à presque tout le marché des machines industrielles et de l'outillage c'est que la concurrence est internationale et vive. Aucun pays industriel ne peut espérer fabriquer toutes les machines dont il a besoin. L'éventail des produits est trop vaste et les fabricants dans les divers pays ont mis au point des produits spécialisés qu'il n'est pas rentable d'essayer de concurrencer. En 1964, par exemple, les importations de machines industrielles se sont élevées aux États-Unis à 900 millions de dollars; au Royaume-Uni, à 1,015 millions; en Allemagne de l'Ouest, à 1 milliard; au Japon, à 595 millions. Tous ces chiffres sont en dollars américains.

Puisque la concurrence tend à devenir internationale, il importe, pour l'industrie des machines d'une nation, en particulier si son économie a l'importance de la nôtre, de viser la fabrication d'une gamme toujours plus variée de machines dont la conception et les prix sont compétitifs sur les marchés intérieur et extérieur. On parviendrait ainsi à compenser, sur notre balance commerciale, les importations nécessaires d'autres machines qu'on ne peut fabriquer économiquement au Canada.

L'industrie canadienne des machines présente les caractères essentiels suivants: elle appartient surtout à des propriétaires étrangers et produit une gamme étendue d'articles en quantité relativement faible. En outre, elle s'oriente vers le marché intérieur protégé par un tarif douanier comparativement élevé. Ainsi, dans bien des cas, on élabore peu de produits et l'on n'est guère parvenu à instaurer des économies de grande envergure et de spécialisation.

L'industrie canadienne des machines appartenant en grande partie à l'étranger, c'est ce qui constitue en même temps sa principale force et sa principale faiblesse. La diversité, le savoir-faire et l'expansion continuelle de l'industrie depuis la Seconde Guerre mondiale dépendent beaucoup de l'initiative des sociétés étrangères, qui ont établi des filiales en vue d'exploiter les avantages qu'offrent la proximité du marché, une tradition modeste mais ancienne d'excellence dans la métallurgie, des échelles de salaires concurrentielles et la protection tarifaire. Toutefois, l'orientation de la production des machines dessinées par la société mère vers le marché national—comme les marchés hors du Canada ont été dans une large mesure alimentés par les sociétés mères, ou leurs autres filiales—résultat de cette initiative, a restreint les exportations canadiennes de machines, réduit les possibilités de production massive et découragé l'élaboration de machines de modèle et de rendements uniques. Bien entendu, il y a des exceptions en ce qui concerne l'ampleur des travaux de génie exécutés au Canada en matière de modèles et de production. Elles s'inscrivent surtout dans le secteur du matériel lourd employé dans les industries des ressources et des matières premières, ainsi que dans l'aménagement de l'énergie électrique.

Je dois ajouter qu'une partie de l'industrie des machines appartient aux Canadiens.

Même si les compagnies canadiennes sont de proportions modestes, elles ont manifesté beaucoup d'ingéniosité, tant dans les modèles et la commercialisation que sur le marché national et le marché d'exportation. Certaines de leurs réalisations sont très remarquables.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre continue?

Des voix: D'accord.

M. Rapp: Oui, mais pas trop longtemps.

L'hon. M. Drury: Je remercie les députés. Je continuerai à marmonner une minute et demi.

L'hon. M. Hees: Marmonnez toujours, pourvu que vous restiez dans le domaine des questions non controversées.

L'hon. M. Drury: Il convient de noter aussi qu'un grand nombre des apports importants dans la conception de ces machines-outils revient à des immigrés.

Si l'on désire que l'industrie des machines-outils continue à se développer, il faut que cette industrie suive de très près les progrès technologiques, sur un marché qui prend de plus en plus un caractère international. L'intérêt primordial des usagers de machines-outils, qui veulent obtenir les biens d'équipement les plus modernes, oblige les constructeurs de ces machines de tous les pays à passer au crible de la critique leurs méthodes de fabrication et leurs produits afin de déterminer les améliorations, les recherches et les changements nécessaires.

Heureusement, il y a des indices encourageants que les producteurs canadiens d'outillage se rendent compte qu'il faut s'adapter aux circonstances et ils prennent à cette fin des dispositions diverses avec les sociétés mères. Ces dispositions comprennent notamment une spécialisation plus poussée, une politique de vente plus large de façon à inclure les marchés d'exportation et une expansion des activités des ingénieurs-stylistes industriels. Parmi les signes de cette tendance on constate depuis quelques années une amélioration du rendement de l'industrie à l'exportation, la décision de certaines sociétés mères de confier à leurs filiales canadiennes la responsabilité de fabriquer certains produits destinés aux marchés internationaux et une participation plus active de l'industrie au programme du ministère de l'Industrie pour encourager les progrès techniques.

Il y a des motifs sérieux d'envisager avec optimisme l'avenir de l'industrie canadienne de machines. La demande de nos industries manufacturières et de service pour les machines comprises dans les catégories générales traitées sous le numéro tarifaire 42700-1 s'établit actuellement à environ 1 milliard et un quart de dollars par année. La part des producteurs de machines croît constamment et s'élève à près de la moitié du total. En outre, certains de ces fabricants ont prouvé qu'ils pouvaient fournir aux marchés du monde des produits spécialisés, concurrentiels à la fois par le dessin et par le prix. La négociation Kennedy fournira une bien meilleure chance d'expansion en ce sens.

• (5.20 p.m.)

Je crois que l'industrie canadienne des machines devrait pouvoir faire face à la concurrence qui s'annonce et continuer de grandir à la condition, naturellement, de toujours faire preuve d'imagination et d'initiative et d'un sens de l'adaptation. J'espère que le programme d'outillage donnera une puissante impulsion à une productivité accrue dans l'industrie des machines, à des frais moindres dans l'industrie en général et à un rendement meilleur de l'économie dans son ensemble.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas actuellement l'intention de fournir un apport considérable au débat sur le budget qui couvrirait, dirais-je, toute la gamme des problèmes financiers et fiscaux de notre pays. Le ministre les a discutés l'autre soir et au cours du débat qui dure depuis cinq ou six jours. Pourtant, même si ma contribution n'est pas importante par son ampleur, j'espère qu'elle ne sera pas dénuée d'intérêt, car je tiens à me consacrer à un aspect très particulier de notre politique fiscale et financière qui, à mon avis, exige un peu d'attention, appelle des questions et mérite des réponses et des éclaircissements.

L'essentiel du message du parti conservateur quant aux affaires fiscales et financières du pays, quant à la crise économique à laquelle nous sommes maintenant acculés, et quant au discours ministériel du budget a été clairement et soigneusement énoncé par les chefs de ce parti et par divers autres membres y compris le député de Perth (M. Monteith), le député de Kamloops (M. Fulton), le député d'Ontario (M. Starr) et plusieurs autres députés hautement qualifiés pour discuter de ce sujet et qui ont contribué de façon importante à ce débat par leurs interventions persuasives. Ce que je pourrais ajouter à ce que chacun d'eux dit dans sa propre sphère ne serait que fioritures. Aussi,

monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit il y a un moment, je ne tenterai point de passer en revue tous les maux fiscaux et financiers. Les préopinants que j'ai mentionnés l'ont fait d'une manière éloquente et éclairée. Je désire pourtant qu'il soit pris acte de ce que je les approuve et de ce que je suis d'accord sur l'ensemble des vues de mon parti en ce qui concerne le budget et les affaires fiscales et financières de la nation.

A l'heure actuelle, les cinémas de diverses villes canadiennes présentent un film intitulé *The Flim Flam Man* où il s'agit d'arnaqueurs. Son titre pourrait s'appliquer de façon très caractéristique, très réfléchie et très significative au ministre des Finances (M. Sharp) et à son collègue, le ministre du Revenu national (M. Benson). Le budget de la semaine dernière doit avoir vraiment été un exercice de filouterie. S'il y a quelqu'un qui sait empaumer au Canada à l'heure actuelle, c'est bien le ministre des Finances et s'il a un acolyte pour lui prêter main-forte dans ses pratiques, c'est bien le ministre du Revenu national car jamais, au cours de cette législature qui dure maintenant depuis presque deux ans, n'avons-nous rien vu de comparable au pseudo-budget avec lequel ces deux honorables ministres ont cherché à dindonner l'Assemblée législative nationale et le pays.

Le prétendu programme d'économie du gouvernement, annoncé par les deux ministres dont j'ai parlé, est certes un modèle de duperie, de duplicité et d'hypocrisie, et nul Canadien ayant de l'expérience ou des relations dans le monde des affaires ou l'industrie, qui connaît de petits commerçants ou qui a une famille à élever et à faire vivre, ne se laissera leurrer par les belles paroles prononcées lors de la présentation du budget, et réitérées ensuite par le ministre du Revenu national, lorsqu'il a tenté de défendre, de rationaliser et d'expliquer ce qu'il a appelé le sérieux devoir d'économiser et de réduire les dépenses publiques.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je tiens vraiment à traiter d'un sujet en particulier. J'aimerais, cependant, m'attarder sur plusieurs. Comme d'autres Canadiens, ceux de ma circonscription, Winnipeg-Sud, attendent encore des réponses aux questions concernant le domaine fiscal et financier. Ils espèrent encore obtenir des réponses aux demandes légitimes, raisonnables et sensées, formulées de ce côté-ci de la Chambre depuis deux ans, mais auxquelles on a fait la sourde oreille jusqu'à présent.

Je parle de l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction que nous avons proposée, taxe qui fait un tort énorme à la construction dans des villes comme la mienne, Winnipeg. Je parle aussi de l'initiative que nous avons sollicitée dans le domaine du coût de la vie, de l'étau coût-prix et de leur montée astronomique qui tient des centaines de milliers, à vrai dire des millions de contribuables, de ménagères et de propriétaires de maisons canadiens en servitude, à vrai dire en esclavage. Je parle de la demande que nous avons faite pour que l'on allège, soulage en quelque sorte l'oppression dont sont victimes à l'heure actuelle les pensionnés de toutes catégories, y compris les fonctionnaires retraités, les vieillards et les anciens combattants. L'ensemble des pensionnés dans une collectivité est tenu en servitude, en esclavage; ils existent dans des conditions extrêmement pénibles si ce n'est totalement affligeantes à l'heure actuelle par suite des pressions et des influences déchaînées qui se manifestent dans notre pays et que le gouvernement n'a rien fait pour améliorer depuis deux années qu'existe la législature actuelle.

Nous avons également demandé, à bon droit, que l'on réduise l'impôt sur le revenu des petits propriétaires en tenant compte de leurs impôts fonciers. Nous avons suggéré, à juste titre, de rendre les impôts fonciers déductibles, du moins jusqu'à un certain niveau, du revenu imposable pour fins d'impôt sur le revenu, dans le cas des maisons occupées par les propriétaires.

Voilà quelques-unes des suggestions que nous avons faites pour relancer l'économie et redonner confiance aux gens dans les affaires financières du pays, pour inspirer et insuffler aux Canadiens une nouvelle fierté dans leurs emplois, professions et entreprises au service du pays, et créer un enthousiasme nouveau, à l'égard du Canada. Telles ont été nos suggestions durant les divers débats sur le budget, au cours des deux ans de la législature actuelle, comme durant les débats sur le discours du trône, à l'ouverture des deux sessions.

Voilà autant de sujets auxquels je pourrais consacrer tout le temps qui m'est accordé en vertu du Règlement, au cours du débat actuel, mais comme d'autres porte-parole s'en chargent, je me bornerai pour l'heure à les mentionner et à inscrire au compte rendu le fait que nous, de ce côté-ci de la Chambre, et je m'inclus en tant que représentant de ma circonscription, exhortons vivement le gouvernement à examiner, entre autres, ces questions et à laisser les députés ministériels faire un examen de leurs affaires, en même temps que de leur cœur et de leur conscience, pour voir s'il y aurait moyen d'atténuer,

sinon de faire disparaître, quelques-unes des difficultés, une partie de l'asservissement où les Canadiens se voient réduits de nos jours, en recourant à des mesures énergiques, en improvisant, en tentant des expériences, en faisant preuve d'un sens de direction conforme aux propositions que nous avons soumises.

• (5.30 p.m.)

Passant de ces observations à l'essentiel du discours que j'aimerais faire, je redis encore que nous exhortons le gouvernement à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et à mettre à l'essai certaines des suggestions qui ont été faites de ce côté-ci de la Chambre à propos du coût de la vie. Nous exhortons le gouvernement à prendre des mesures pour soulager de leurs chaînes les pensionnés de toutes les catégories au pays. Nous exhortons le gouvernement à jeter un coup d'œil sur les placements importants des petits propriétaires de maison au Canada et à les soulager un peu dans leur impôt sur le revenu par une mesure semblable à celle des remises d'impôts sur les immeubles dont j'ai parlé tantôt.

Cela dit, j'en viens à ce que je voulais signaler en particulier au ministre des Finances: la nouvelle émission 1967-1968 d'obligations d'épargne du Canada. Il me semble que toute l'histoire de cette émission montre bien que le gouvernement libéral actuel administre mal les affaires financières du Canada aujourd'hui.

L'idée originelle des obligations d'épargne au Canada était de promouvoir et d'instaurer l'habitude de l'épargne chez le Canadien moyen. La théorie originelle préconisait un stimulant à la pratique de l'économie et à la bonne gestion chez les contribuables moyens et chez les Canadiens ordinaires, comme ceux qui siègent à la Chambre ou comme ceux qui nous ont envoyés ici. A l'époque où le programme des obligations d'épargne fut instauré au Canada, le public n'avait guère de moyens sûrs à sa disposition lui permettant de réaliser des économies pouvant être converties en espèces sur demande. Le salarié moyen ne savait trop où se diriger pour trouver un investissement de tout repos. De plus, il n'y avait guère de placements de ce genre immédiatement convertibles en argent liquide en cas de besoin. Les obligations d'épargne comblèrent donc un vide dans la vie financière du Canadien moyen. D'un point de vue philosophique, cela venait en aide aux législateurs et aux dirigeants du pays qui, tout en consacrant leurs soins à des questions politiques plus graves, souhaitaient cependant encourager autant que possible de bonnes et saines habitudes financières et monétaires.

Encourager l'épargne et la bonne gestion chez tous les Canadiens, dans chaque rue de chaque ville et village, voilà qui est tout à fait louable. Cependant, il ne s'agit plus de cela. Il y a aujourd'hui un très grand nombre d'institutions, de moyens et de voies qui offrent aux Canadiens ordinaires tous les avantages qu'ils ne pouvaient jadis obtenir que des obligations d'épargne. Il y a les institutions comme les compagnies de fiducie, les compagnies d'assurance, les courtiers en hypothèques, les organismes financiers et les caisses mutuelles qui offrent aux Canadiens moyens d'innombrables occasions de placer de l'argent et d'obtenir un bon rendement et la possibilité d'encaisser immédiatement leurs fonds en espèces en cas de besoin.

Comme je le disais, il y a aujourd'hui beaucoup de moyens et de voies du même genre parce que, personne à la Chambre ne le niera, les temps sont changés. Les temps sont changés aux points de vue financier, fiscal et social. Ils sont changés autant dans ce domaine que dans les autres domaines de la vie canadienne et dans tous les autres secteurs de la collectivité canadienne. Mais, les temps sont changés et apparemment la façon de voir du gouvernement est également changée à l'égard des obligations d'épargne. Comme illustration, il suffit de constater que jadis le maximum d'obligations d'épargne—obligations de guerre ou quel que soit le nom qu'on leur donnait à l'origine—qu'un particulier pouvait détenir était de $5,000 et que ce maximum a maintenant été porté à $50,000.

Il y a dans ce pays bien peu de salariés moyens qui ont $50,000 à placer en obligations d'épargne du Canada ou en tout autre chose. Personne à la Chambre ne mettra cela en question, j'en suis sûr. Ainsi, on ne peut déduire de la disposition relative à cette série d'obligations que le gouvernement ne se soucie plus beaucoup de ce qu'étaient à l'origine les obligations d'épargne du Canada. En ce moment, tout ce que le gouvernement veut faire à l'aide des obligations d'épargne du Canada, c'est de se tirer de ce mauvais pas.

Il est probable que beaucoup de Canadiens pourraient placer $5,000 en obligations d'épargne du Canada et que quelques-uns auraient même $10,000 à y placer, mais combien y en a-t-il qui pourraient placer $50,000? Les seuls Canadiens qui ont $50,000 à placer sont les riches, les gros portefeuillistes, les prêteurs de capitaux, les gens qui trafiquent dans les prêts, les obligations, les placements et les titres chaque jour de la semaine. Ces gens-là connaissent le marché, sont rompus à ces affaires et ont assez d'argent à placer dans des entreprises de ce genre.

Il n'y a rien de mal à changer le concept s'appliquant aux obligations d'épargne du Canada ou à ne plus encourager le Canadien moyen à choisir cette méthode de placement. Il n'y a rien à redire en soi au relèvement du plafond à $50,000 avec l'intention de ne plus réserver uniquement ce domaine de placements au Canadien moyen mais d'y attirer aussi les gros brasseurs d'affaires, si ce n'est quant au motif qui l'a inspiré. Ce procédé pèche non pas par ses aspects mathématiques mais plutôt par le motif qui l'a inspiré: faire de la série 1967-1968 des obligations d'épargne du Canada une source de recettes pour le Trésor fédéral.

Le but n'est pas, comme autrefois, d'entraîner les gens à l'épargne, mais de réunir des fonds pour le Trésor fédéral. En pareil cas, je le dis à tous les députés et à tous les Canadiens, nous en sommes à un triste moment dans l'évolution de la pensée concernant les obligations d'épargne.

• (5.40 p.m.)

Sans y penser, on se demande instinctivement: est-ce un moyen sensé, pour le gouvernement actuel, de réunir des fonds? Il est certain, indéniable et indisputable qu'il faut répondre: non. Pour le gouvernement, ce n'est pas un moyen sensé de réunir des fonds; au contraire, c'est un moyen très coûteux. Pourquoi le gouvernement, s'il veut réunir des fonds, ne s'adresse-t-il pas aux marchés des capitaux, car c'est, depuis toujours, la méthode traditionnelle et acceptable. Permettez-moi de vous en donner la raison. Le gouvernement ne peut plus obtenir de fonds des marchés des capitaux parce qu'on a perdu confiance en lui, particulièrement à l'égard de ses obligations.

Qu'a fait le gouvernement, sous prétexte de fournir au petit placeur de fonds et au propriétaire moyen d'un foyer au Canada, l'occasion de profiter de la nouvelle série d'obligations d'épargne, à un taux d'intérêt assez appréciable?

Le gouvernement s'est adressé aux 20 millions—ou presque—de Canadiens à revenu moyen et a décidé d'utiliser cette émission d'obligations d'épargne pour leur soutirer tout ce dont ils disposent, afin de sortir le gouvernement du pétrin. Le gouvernement a donc entrepris la campagne de souscription la plus onéreuse qu'un gouvernement canadien aurait pu lancer aujourd'hui. J'ai demandé tantôt s'il était sensé de recueillir des fonds de cette façon. Comme corollaire, on doit aussi se demander si c'est la seule façon pour le gouvernement de recueillir des fonds.

Évidemment et malheureusement, la réponse, donnée à contrecœur est oui. Autrement, le ministre des Finances n'utiliserait pas une méthode si onéreuse et si indirecte.

Si le gouvernement jouissait de la confiance des marchés de capitaux et des financiers, et s'il pouvait obtenir des fonds par les voies normales, il n'aurait pas procédé à une émission d'obligations aussi attrayantes, dont l'intérêt atteindra 5.48 p. 100 à l'échéance et dont la valeur doublera en 13 ans. Si c'est le seul moyen dont dispose le gouvernement pour se sortir d'embarras, il ne peut, je le répète, demander la confiance des marchés auxquels il s'adresserait normalement pour obtenir les fonds dont il a besoin.

Si, comme je le crois, ce que je dis est vrai, le gouvernement devrait avoir le courage moral de nous exposer la situation. Le peuple canadien a le courage de faire face à une crise économique, mais il veut connaître les faits. Nous avons eu assez de nous faire dindonner, comme je l'ai dit cet après-midi. Nous voulons savoir quelle est la situation. Nous nous serrerons la ceinture et nous lutterons contre cette crise comme d'autres pays l'ont fait à d'autres époques.

Il est hypocrite et inutile de la part du gouvernement, et du ministre compétent de se soustraire à leur responsabilité et de nous demander de faire l'autruche. Le gouvernement nous embrouille avec ses propositions, ses exhortations et ses belles paroles. Je songe aux campagnes publicitaires faites pour cette émission d'obligations d'épargne du Canada de 1967-1968. On nous dupe. Le gouvernement nous fait croire que tout va bien et qu'en fait nous pouvons même émettre une série d'obligations d'épargne à un taux d'intérêt très intéressant, et qui aura des résultats très peu pratiques. Si le ministre des Finances me demande pourquoi, à mon avis, c'est une période coûteuse de recueillir des fonds pour le Trésor fédéral, je me fais un plaisir et je m'estime honoré, de le lui dire.

Une voix: Il ne vous l'a pas demandé.

M. Sherman: C'est l'exercice le plus coûteux possible auquel le ministre pouvait s'adonner à cause des frais d'une série d'obligations de ce genre. Je parle en particulier des commissions versées en ce qui concerne ces nouvelles obligations. Nous devons aussi envisager les frais extrêmement coûteux de la réclame, y compris les pleines pages d'annonces dans les journaux régionaux, locaux et nationaux. Ces annonces ont même paru dans les hebdomadaires du pays d'un littoral à l'autre. C'est extrêmement coûteux. Nous

devons aussi tenir compte du coût des campagnes de réclame à domicile, comportant la distribution de brochures comme celle que j'ai en main. On s'est servi de divers autres organes de publicité pour lancer cette émission. Bien entendu, c'est l'art de la vente et personne n'en conteste la nécessité. Toutefois, cet art, déployé pour un exercice inutile, est lui-même inutile.

Cet exercice, dans ce cas, s'inspire, je le répète, de motifs ou d'objectifs laissant à désirer et il exige au pays des dépenses supplémentaires, que nous pouvons mal nous permettre, vu la crise économique et financière actuelle. Cette nouvelle émission d'obligations d'épargne exige des frais additionnels que je n'ai pas encore décrits. Il s'agit du nouveau taux d'intérêt sur la conversion par rapport à l'ancien taux d'intérêt. Le nouveau taux est de 5.48 p. 100 en moyenne si on conserve les obligations jusqu'à échéance. Comme je l'ai rappelé, la valeur doublera si on conserve les obligations pendant 13 ans. Cet intérêt supplémentaire, les frais énormes de publicité, les commissions et les frais bancaires perçus sur chaque nouvelle obligation constituent des dépenses exorbitantes à faire pour un procédé non justifié, un concept erroné quant aux obligations d'épargne et une invitation au Canadien moyen qui circule dans les rues de nos villes et villages à tirer le gouvernement de son marasme fiscal.

Pareille émission d'obligations comporte aussi un risque et j'espère que le ministre a envisagé l'extrême danger auquel il s'expose à cet égard. Que se produirait-il par exemple, si les Canadiens pris de panique, déclenchaient soudainement une ruée vers les espèces sonnantes en échange de leurs obligations? Celles-ci sont négociables n'importe quand. Dans quel pétrin se trouverait alors le gouvernement et dans quel état financier se trouverait le Canada? A la philosophie erronée, au concept blamable et à la raison injustifiée de prendre pareille initiative ou de s'adonner à cet exercice pour obtenir des capitaux d'une manière risquée, au coût exorbitant s'ajoute le risque supplémentaire qui en soi est un élément d'augmentation du coût. Je suis sûr que cette décision placera les Canadiens dans une situation catastrophique. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je condamne cette façon d'agir du ministre des Finances et du gouvernement comme étant peu judicieuse et très coûteuse pour le pays à l'heure actuelle.

• (5.50 p.m.)

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je suis forcé de résumer ce que j'ai à dire en sept ou huit minutes.

Une voix: Très bien.

M. Patterson: Quelqu'un dit «Très bien». Je croyais que ce serait la réaction. Je devrai passer sous silence les éloges et peut-être certaines critiques, mais je voudrais toutefois faire quelques observations au sujet du budget. On a imputé à divers éléments qui sont censés échapper au gouvernement la situation dans laquelle le pays se trouve actuellement. Mais il est évident, je crois, que les politiques du gouvernement et son indifférence à l'égard des effets que peuvent avoir ses emprunts et ses dépenses sont en majeure partie responsables des problèmes auxquels nous faisons face actuellement.

Or, le ministre a présenté un budget qui prévoit l'augmentation des impôts et la diminution des emprunts. Je m'occuperai en premier lieu des mesures proposées en ce qui concerne le relèvement des impôts. Sous le régime actuel, il n'y a que deux sources de fonds pour payer les dépenses de l'État: les impôts et les emprunts. Il y a quelques jours à peine, mon collègue, le député de Red-Deer (M. Thompson) parlant des augmentations fiscales, a dit, comme en fait foi à la page 5155 le hansard:

> Si l'on applique ces coûts ...

Il s'agit des coûts du gouvernement.

> ... au revenu national net des Canadiens, on constate que les gouvernements, à un palier ou à un autre, reprennent aux Canadiens 57c. de chaque dollar qu'ils gagnent. Si l'on doit inclure le coût net du gouvernement, financé au moyen d'impôts et non pas par d'autres sources de revenu ... on constate que le gouvernement reprend aux Canadiens, sous forme d'impôts, presque la moitié de chaque dollar qu'ils gagnent, pour payer ce que coûte l'État. Les impôts dont je parle sont perçus sur le revenu net; ils ne sont pas prélevés sur le produit national brut, mais sur les gains nets des Canadiens.

Cela montre très clairement à quel point notre régime fiscal saigne nos concitoyens. Nous devons examiner l'effet de la hausse des coûts, causée par l'augmentation des impôts, sur le salaire net des Canadiens. Nos travailleurs commencent à croire qu'à présent il ne leur reste qu'à endosser leur chèque et à le retourner au gouvernement. L'autre soir, j'écoutais M. Reuben Bellan, professeur de sciences politiques à l'Université du Manitoba; il a signalé que l'augmentation de l'impôt pouvait intensifier la demande ouvrière de hausses de salaire et que la réaction en chaîne pourrait modifier un jour l'aspect du chômage. Nous devons donc étudier l'ensemble du régime fiscal par rapport au coût de la vie. Nous voyons qu'un alourdissement de l'impôt entraînerait maintenant des rendements décroissants.

Toutefois, les politiques du gouvernement entrent en conflit. Nous l'avons constaté quant à l'habitation. Le gouvernement a fait valoir la nécessité de fournir un toit à nos concitoyens, il a accordé des primes à la construction puis il a fait volte-face; il a imposé la taxe de vente de 11 p. 100 et supprimé les primes, ce qui a eu pour résultat de relever les taux hypothécaires. Aussi nous nous apercevons que de bien des manières les politiques gouvernementales influent directement sur le coût de la vie et pour remédier à une telle situation le gouvernement se voit maintenant dans l'obligation d'augmenter les impôts.

Le titre d'un article du *Globe and Mail* du 16 novembre dernier était: «L'économie peut-elle absorber une hausse des impôts? Les experts se le demandent.» Dans l'article on soulignait que la plupart des gens acceptaient l'idée de ce nouveau fardeau fiscal pour sortir Ottawa de ses difficultés financières. L'économie supportera-t-elle une autre augmentation se demandait néanmoins l'auteur de l'article.

Le gouvernement et nous-mêmes devrions examiner la question. Nous ne croyons pas pouvoir ainsi régler nos problèmes d'inflation. En fait, un article publié dans le *Monetary Times* de novembre 1967 fait remarquer qu'une augmentation des impôts ne peut pas servir à freiner l'inflation actuelle mais qu'elle risque plutôt de l'intensifier.

Nous devons considérer l'effet de ces mesures sur l'emploi. Comme on l'a signalé, le gouvernement, semble-t-il, a lancé un programme de compression de l'emploi. Il s'ensuivrait, bien entendu, que tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays seraient touchés. On a dit que le gouvernement cherche à restreindre ses dépenses. Nous approuvons la politique du gouvernement en ce qui concerne la réduction du coût de son administration. Ce problème inquiétait vivement les Canadiens depuis nombre d'années. Je crois qu'il est opportun d'étudier sérieusement cet aspect du problème.

D'autre part, j'estime qu'en résumant les moyens auxquels on aura recours pour le faire, le ministre a sabré certains secteurs vitaux qui ne devraient pas être touchés par une restriction des dépenses. On a soulevé la question des fonctionnaires retraités. A titre de membre du comité chargé d'étudier le problème, j'ai été comme tous les autres membres choqué d'entendre dire qu'on n'augmenterait pas les pensions.

[M. Patterson.]

On a dit qu'il nous fallait réduire nos emprunts pour alléger la pression exercée sur le marché des capitaux privés. Je signale que nous disposons de moyens pour le faire, mais que le gouvernement agit bien lentement. Il est vrai qu'il s'est aventuré timidement dans ce domaine, mais nous estimons que la Banque du Canada devrait servir à financer au moins une partie des dépenses du gouvernement pour soulager le marché privé de capitaux et ainsi libérer plus d'argent pour développer le pays.

Je voudrais mentionner la réduction des programmes de prêts du gouvernement. Je signale ici que le gouvernement s'occupe de situations très graves, l'habitation nationale par exemple. Je voulais m'étendre quelque peu là-dessus, monsieur l'Orateur, mais le temps me manque. La réduction des contributions du gouvernement à notre programme de construction de logements résidentiels est à mon avis un désastre. Il y a bien d'autres facteurs à considérer dans ce domaine, mais je n'ai pas le temps de les examiner, car mon temps de parole est presque expiré. Je dis qu'en l'absence d'une politique monétaire et fiscale permettant aux Canadiens de subvenir de façon adéquate et efficace à leurs besoins immédiats, ils doivent hypothéquer leur avenir pour assurer leur existence présente.

L'autre soir j'ai vu l'honorable représentant de Perth (M. Monteith) à la télévision. Il doutait, a-t-il dit, que le gouvernement puisse jamais être renversé, car les députés siégeant à l'extrême gauche par rapport à lui veilleraient à s'absenter lors des votes ou à prêter leur appui au gouvernement. Je tiens à signaler que si tous les membres de son parti étaient venus l'autre soir, le nombre des députés aurait été plus que suffisant pour renverser le gouvernement et pour mettre fin à la politique actuelle. C'est pourquoi je nie que nous portions une responsabilité à cet égard et je conseille à l'honorable représentant de Perth de balayer devant sa porte.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Trois-Rivières (M.

Mongrain)—Les poids et mesures—L'adoption du système métrique; le député d'Essex-Ouest (M. Gray)—La colline du Parlement—La flamme du centenaire; le député de Queens (M. Macquarrie) Privilèges et élections—Le renvoi au comité de la loi électorale.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vendredi, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a jugé nécessaire de m'attaquer et de me décrire comme l'agent officiel de la machine et de la clique libérales. Cela, en soi, ne m'inquiète pas beaucoup, mais je pourrais ajouter en exorde que ce genre de langage ressemble peu à celui qu'on espérait du chef de l'opposition qui devait relever le niveau de nos débats. Ce qui m'inquiète, par exemple, c'est l'insinuation que j'utiliserais la cause de l'unité nationale comme tactique politique, en simple partisan.

Si le chef de l'opposition était ici ce soir, et je lui ai fait la courtoisie habituelle de l'informer que j'allais prendre la parole, je pourrais lui donner l'assurance que je partage ses vues sur la nécessité d'être prudent quand il s'agit de discuter des questions qui divisent le pays aujourd'hui. Je tiens au départ à rassurer la Chambre: je n'ai pas l'intention ce soir de payer de retour ce que je considère comme une atteinte injuste et gratuite à ma conduite comme membre de la Chambre des communes. Cependant, je ne voudrais pas que l'honorable député, s'il était ici ce soir, interprète les remarques que je vais faire comme des excuses de ma part. J'ai relu mon discours de jeudi soir, et je suis plus convaincu que jamais que je n'ai pas à présenter d'excuses. Je ne puis que conclure que l'honorable député a réagi trop fortement à ce qu'il croyait que j'allais dire plutôt qu'aux paroles consignées en fait au hansard. Il est certain que les comptes rendus des journaux indiquent que les journalistes parlementaires se demandaient aussi ce qui avait pu mettre l'honorable député en émoi. Le *Star* de Montréal, dans sa livraison de samedi dernier, écrivait:

> M. Stanfield, d'ordinaire flegmatique et réservé, a soudain sorti ses griffes pour s'attaquer à M. Mackasey. Il n'a réussi qu'à se blesser lui-même.
>
> Abandonnant pour la première fois ses méditations parlementaires, le nouveau chef conservateur a perdu son sang-froid, à cause d'un affront imaginaire de la part de M. Mackasey. Les observateurs se demandent encore aujourd'hui quelle mouche l'a piqué.

Je tiens à assurer à la Chambre et aux membres de l'opposition que je pourrais comprendre son emportement et sa violence si j'avais laissé entendre que le chef de l'opposition approuvait les États généraux ou si j'avais dit qu'il souscrivait à leurs vues et à leurs conclusions. S'il a conclu de mes remarques que je voulais l'accuser d'appuyer le séparatisme ou le faire supposer, je puis l'assurer que telle n'était pas mon intention. Le chef de l'opposition sera peut-être étonné d'apprendre que dans les cinq années où j'ai pris part à ces débats, assez vigoureusement parfois, je l'avoue, je n'ai jamais jugé nécessaire de faire valoir mon point en m'en prenant à la personnalité, à la langue, à la religion, à la vie privée d'un membre de la Chambre des communes.

Au contraire, monsieur l'Orateur, j'ai essayé, et parfois réussi peut-être, à servir la cause de l'unité nationale à la Chambre en tentant de mieux faire comprendre aux députés les problèmes de cette unité. Je compte y revenir plus longuement tantôt. Si le temps me l'avait permis l'autre soir—les députés se souviendront que le scrutin a coupé court à mes observations—j'aurais parlé des États généraux. J'avais espéré signaler que j'ai appuyé le concept original des États généraux, l'idée de réunir les chefs de tous les principaux organismes des collectivités d'expression française au Québec et ailleurs. J'ai encouragé des amis de ma circonscription à assister à leur récente réunion. Je les ai encouragés, vrais représentants de ma collectivité, convaincu que la Confédération est un instrument qui, tout en n'étant pas parfait, a donné, comme M. Claude Ryan l'a récemment signalé dans *Le Devoir,* une

entière liberté de religion, de parole et de réunion à tous les francophones du Québec depuis 1867.

• (8.10 p.m.)

J'ai le même droit que le chef de l'opposition, d'exprimer à la Chambre mon avis sur le sérieux des États généraux et de leurs préjugés. Je présume qu'ils s'étaient réunis pour discuter de ces questions d'une manière démocratique. Le refus d'arborer le drapeau canadien ne m'a pas semblé, il y a quelques semaines, et ne me semble pas aujourd'hui, démontrer que des hommes pondérés discutant d'un sujet grave le faisaient d'une façon objective. Voilà en substance ce que je m'apprêtais à dire l'autre soir, si j'en avais eu le temps. Je le répète, je n'avais nullement l'intention, lorsque j'ai employé le mot «entériner», de donner à entendre que l'opposition officielle et son chef faisaient leurs les conclusions séparatistes des États généraux. Il y avait certainement des gens sérieux à cette réunion, venus non seulement du Québec mais du dehors et il est regrettable qu'à cause du climat qui régnait à cette réunion, on n'ait pas permis à ces gens sérieux de présenter leur défense de la Confédération.

Si mon honorable ami se trouvait ici ce soir, je lui ferais remarquer qu'en 1964 déjà, j'ai dit à la Chambre, et je le répète volontiers, que sous notre régime démocratique tout Canadien a le droit d'adopter n'importe quelle doctrine. Il peut épouser la cause des libéraux, des conservateurs, des néo-démocrates, des créditistes, du Crédit social, des séparatistes et même des communistes. La présence parmi nous du député de Lapointe (M. Grégoire), qui a épousé la cause des séparatistes, en est la preuve. Je suis de ceux qui croient que la constitution du pays en accorde le droit et le privilège au député en question.

Un coup d'œil scrutateur sur les remarques du leader de l'opposition, qui figurent en page 5066 du hansard, en regard des miennes, en page 5191, révélera, comme le *Star* de Montréal l'a déjà signalé que je n'ai nullement altéré le sens des paroles de l'honorable représentant pour en tirer un avantage politique quelconque.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur...

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au député de Rosthern (M. Nasserden) de me laisser terminer mes remarques, car elles me semblent particulièrement importantes. J'estime en effet que l'insinuation du chef de l'opposition porte atteinte à mon intégrité. En outre, je ne tiens pas, pour le moment, à entamer une controverse avec le député.

Le chef de l'opposition n'a aucune raison spéciale de s'apercevoir de ma présence à la Chambre des communes ni de connaître les opinions que j'ai exprimées ici et à l'extérieur sur la cause de l'unité nationale. Mais s'il était ce soir à sa place, j'attirerais son attention sur mes remarques figurant à la page 2946 du hansard du 10 octobre 1967, il y a deux mois et un jour. Si j'en parle, c'est que mes remarques portaient sur le parti qu'il dirige et sur la récente conférence de Montmorency.

M. Nasserden: C'est idiot.

M. Mackasey: Le député ne devrait pas manifester ses préjugés sur un sujet aussi important que celui-ci. En outre, il devrait suivre le conseil donné l'autre soir par le chef de l'opposition: ne faisons pas de la politique mesquine à propos d'un problème aussi grave. Je suis d'accord avec lui. C'est donc précisément ce que j'essaie de faire ce soir pour convaincre la Chambre que telle n'était pas mon intention quand j'ai pris la parole à cette époque. Voici ce que j'ai dit alors:

> Lorsque les conservateurs, à la récente conférence de Montmorency, ont accepté en principe la théorie de l'existence de deux nations au Canada, du moins du point de vue culturel, je m'en suis réjoui. Je m'en suis réjoui, car cela me prouve que de nombreux membres éclairés de ce parti consentent volontiers à changer d'attitude, et il le faut avant que le Canada devienne vraiment uni.

J'ai même été plus loin, monsieur l'Orateur, et le passage suivant des remarques que j'ai faites ce jour-là, revêt une importance particulière, je pense, car je rendais hommage, à nouveau, au parti en face de moi:

> Il a certes fallu plus de courage aux représentants des circonscriptions de l'Ouest ou des Maritimes pour souscrire ouvertement à ce concept qu'à moi ou à d'autres députés du Québec.

Je ferai remarquer que ces propos ne peuvent guère émaner d'un politicien partisan qui évoque la cause de l'unité nationale pour des motifs politiques.

Je dirai, au risque de démonter le représentant, s'il était ici ce soir—et je le dis en toute humilité—que je n'ai rien à apprendre ni de lui ni de quelqu'un d'autre à la Chambre,

quand il s'agit de débattre la question de l'unité nationale au Canada. Le ministre des Finances, de même que le député de Victoria (M. Groos), en Colombie-Britannique, ont bien fait ressortir ce point lors du débat de vendredi dernier.

J'ignore ce que le chef de l'opposition disait de l'unité nationale en 1962, en 1963 et en 1964. J'ignore également les mesures législatives qu'il a fait adopter en Nouvelle-Écosse pour venir en aide aux minorités de cette province. Mais je sais très bien ce que moi je disais à la Chambre et à l'extérieur. Ce n'est peut-être pas sans intérêt que le représentant apprendra qu'à cette époque, j'ai eu l'occasion de visiter les excellentes universités de sa province et des autres provinces Maritimes. Certes, j'ai été très bien reçu en Nouvelle-Écosse, et quand j'ai déclaré qu'un esprit de tolérance et de compréhension devait régner si l'on voulait que le Canada continue d'exister, mon message a été très bien accueilli. A l'époque, commme aujourd'hui d'ailleurs, je voulais signaler au pays le traitement juste et équitable que j'avais reçu dans la province de Québec, en tant que membre de la minorité anglophone, né dans cette belle province.

Je n'ai pas le temps de passer en revue tous les discours—ni même quelques-uns d'entre eux—que j'ai prononcés à la Chambre à ce sujet, mais si l'honorable représentant veut bien se donner la peine de lire mon premier discours à la Chambre, en 1962, à peine quelques jours après mon élection comme député à la Chambre des communes, il constatera sûrement que je n'hésitais pas, il y a cinq ans, à traiter de cette question et à donner ma circonscription en exemple de ce que le Canada devait être dans l'avenir.

En 1963, je faisais quelques remarques qui suscitèrent peut-être l'intérêt de la Chambre, vu qu'elles avaient trait à la Commission B et B, et je vais les citer en me reportant à la page 313 du hansard du 27 mai 1963. Mais auparavant, je voudrais rappeler aux représentants qu'il y a quatre ans, des bombes explosaient dans la province de Québec, et qu'à part le sénateur Lamontagne et moi-même, il n'y avait pas tellement de gens dans cette province pour s'opposer au séparatisme ou défendre la cause du fédéralisme. Voici ce que je disais à l'époque:

> Au lieu d'attendre qu'on donne suite à toutes les recommandations du rapport de la commission royale, il me semble possible de prendre certaines mesures pour favoriser la cause du bilinguisme, au moins dans les rangs de nos fonctionnaires supérieurs des divers ministères. Je ne souscris pas à la théorie selon laquelle tout doit être redressé d'ici 1967. Il n'y a certainement pas de délai magique dans lequel toute différence d'opinion doive disparaître. Mais j'estime que l'anniversaire de la Confédération devrait en tout cas marquer la date d'une revision, que nous pourrions nous rappeler avec fierté comme ayant apporté certaines améliorations du point de vue du bilinguisme et du biculturalisme. J'estime, monsieur l'Orateur, que chaque Canadien a le droit d'en apprendre un peu plus long au sujet du Canada français. Des Canadiens éminents ont découvert à leur grande joie, il y a plusieurs années, combien il est enrichissant et passionnant d'acquérir une profonde connaissance du Canada français, de sa culture, de sa langue et de ses traditions.

Plus loin dans le même discours, parlant de la constitution et de la commission royale d'enquête, je disais ce qui suit:

> Je reste optimiste en ce qui concerne l'avenir de la Confédération.

J'aurais dû dire «constitution» au lieu de «Confédération». Puis j'ajoutais:

> • (8.20 p.m.)
>
> J'estime, néanmoins, que les statuts constitutionnels devraient être révisés et mieux définis. Nous ne devons pas oublier que les lois de la Confédération ne seront guère utiles si le désir de les mettre à exécution ne s'inspire pas du respect et de la compréhension mutuels. Tous les Canadiens doivent souhaiter ardemment que l'égalité de chances comme l'égalilité de langue soient le partage de tous les habitants du pays.

Et ces mots, monsieur l'Orateur, ont été prononcés il y a trois ou quatre ans. Je poursuis:

> Ce n'est pas en s'isolant que le Québec jouera son rôle. Ce n'est pas en se retirant de la Confédération que les Québecois réussiront à réaliser leur rêve économique. Le développement logique de la province de Québec jusqu'à la richesse la plus entière dont la province soit capable doit s'opérer au sein de la Confédération ...
>
> Si, d'autre part, la Commission d'enquête sur le biculturalisme peut fonctionner, si son rapport peut être analysé avec un esprit ouvert, si les divergences entre Canadiens français et Canadiens anglais s'aplanissent, alors le Canada sera un jour aussi grand que l'a prédit sir Wilfrid Laurier.

L'honorable représentant m'a qualifié d'exécuteur officiel des hautes œuvres du «caucus» et du parti libéral. Cela ne me trouble pas particulièrement. Je ne sais trop si c'est un compliment ou une insulte; tout dépend, je suppose, de ce qu'il entendait par là. Je lui avouerais, s'il était ici ce soir—espérant toujours ne pas émouvoir cet honorable représentant qui, je le crains, s'émeut très facilement—que les réunions secrètes du parti libéral, ces derniers mois, ont porté sur des questions importantes, des considérations budgétaires et les réductions dont le ministre du Revenu national a parlé avec tant d'éloquence l'autre soir.

M. Nowlan: Et le sondage, Bryce?

M. Mackasey: Elles ont porté sur Radio-Canada, le service international et toutes ces

autres questions dont on traite habituellement aux réunions secrètes des deux côtés de la Chambre.

Franchement, et je veux m'exprimer ici avec toute l'impartialité possible, l'impression créée à la Chambre jusqu'ici par l'honorable représentant n'a pas été telle que l'on ait jugé, aux réunions secrètes, devoir user de tactiques extraordinaires pour la contrebalancer.

L'hon. M. Fulton: Comme cela est habile. Le jour viendra où le député voudra n'avoir jamais prononcé ces paroles.

M. Mackasey: Je puis donner à l'honorable député l'assurance que, si ce jour devait arriver, mon parti ne se mettra pas à détruire les réputations. Il y a des députés de l'opposition à qui il semble, peut-être, que je mérite une meilleure étiquette que celle de séide. En 1964, après avoir prononcé un discours à la Chambre—et, franchement, je ne me souviens pas si deux de mes bons amis de l'opposition qui ont fait des remarques étaient à la Chambre en 1964—discours dans lequel j'ai employé en primeur l'expression «séparatiste anglais» et défendu le droit de tout individu à être séparatiste pourvu qu'il n'ait pas recours à la violence en combattant pour sa cause, le député de Queens (M. Macquarrie) a fait des remarques qui figurent à la page 9479 du hansard. Pour la gouverne de mon ami qui prend des notes, je répète: elles figurent à la page 9479 du hansard. Ce sont les paroles d'un député fort estimé à la Chambre, dont l'opinion, sauf erreur, est hautement respectée et recherchée par le chef de l'opposition. Le député de Queens a prononcé ces paroles en cette occasion—c'est son langage, et s'il est fleuri, je demande aux députés de se rappeler que nous avons tous notre propre style:

> Pour commencer, monsieur le président, j'aimerais féliciter l'honorable représentant de Verdun du discours sage, raisonné, raisonnable, extrêmement logique et éloquent qu'il a prononcé sur un sujet d'une importance capitale.

Le sujet, je le rappelle à la Chambre, était l'unité nationale.

> De la manière dont il s'est exprimé, il a montré qu'il était vraiment doué, comme la plupart des Irlandais, d'un remarquable talent oratoire, et c'était un vrai plaisir de l'entendre.

(*Exclamations*)

Mon excellent vis-à-vis Irlandais possède le même charme. Il n'en use pas aussi souvent que j'essaie d'user du mien. C'est la seule différence entre nous. Je poursuis:

> Je me souviens de son chef, le premier ministre . . .

[M. Mackasey.]

Il parlait du premier ministre actuel.

> . . . disant, il y a quelques mois, alors que l'honorable représentant de Trois-Rivières parlait en français sur un sujet analogue . . .

Ce député c'était M. Balcer, la Chambre s'en souvient peut-être.

> . . . que la voix de la modération et de la raison devait se faire entendre dans cette enceinte et dans le pays tant en anglais qu'en français.

Le député de Queens a poursuivi ainsi:

> Nous avons entendu aujourd'hui, à notre avis, un discours de valeur et extrêmement rationnnel sur le sujet auquel nous devons tous conserver notre meilleure attention et nos plus grand efforts.

Plaisanterie à part, monsieur l'Orateur, j'aime à croire que les paroles prononcées par le député de Queens il y a plus de trois ans s'appliquent encore à moi aujourd'hui. Si jamais je croyais nécessaire de faire servir la question de l'unité nationale à des fins de sectarisme politique, et les membres de l'opposition me prennent au sérieux, j'espère, je préférerais ne pas être député.

Je pourrais peut-être rappeler aux membres de l'opposition et au député absent les paroles prononcées à mon sujet par un membre honoré et respecté de l'opposition, ancien whip qui fait maintenant partie de l'Assemblée législative d'Ontario, l'ex-député de Grey-Bruce (M. Winkler). Il ne faisait guère de quartier pendant le débat et n'en demandait pas. Comme en fait foi la page 9685 du hansard, il a déclaré ceci:

> Je songe ce soir au discours du député de Verdun . . . Selon moi, le député de Verdun a pris une initiative digne d'éloges en nous présentant ce soir une thèse sensée, fondamentale sur le problème qui se pose à nous. Il ne l'a ni amplifiée ni sous-estimée. Il n'a pas présenté la question en vue de faire sensation. Il a tout simplement signalé à la Chambre le caractère grave de ce problème. J'estime qu'en ce qui concerne ce problème, il conviendrait d'adopter cette attitude. Je sais gré à l'honorable député de Verdun de son discours de ce soir.

L'hon. M. Churchill: Elle est bien bonne.

M. Mackasey: Ces paroles sur l'unité nationale ne datent pas d'hier, de la semaine dernière ou d'il y a trois mois. On les a prononcées à la Chambre il y a trois ans.

Je ne vous citerai pas les remarques d'autres députés de l'opposition, bien qu'il soit tentant de citer l'actuel député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui n'a pas hésité à me féliciter ici-même pour mon apport au

débat. Il est député à la Chambre, homme des Communes, et il a souvent signalé que notre langage ici est bien tempéré comparé à celui qu'on se permet d'employer à l'endroit qu'il appelle le modèle des Parlements.

En terminant, je dois signaler quelque chose qui est presque passé inaperçu dans les observations du représentant vendredi. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, si le représentant a réellement vu dans mes observations de jeudi soir une accusation de séparatisme, je tiens à lui dire que ce n'était pas là mon intention. Je lui en donne ma parole d'honnête homme.

Ce qui m'embarrasse, c'est qu'il m'accuse de lui avoir lancé, non pas une, mais deux attaques. Je n'ai parlé de lui qu'une seule fois auparavant, au cours du débat sur une motion de subsides. Sauf erreur, le député se réjoussait alors de l'atmosphère de la Chambre. Je demande au député d'examiner le hansard à ce sujet. Le ton des interventions est souvent révélateur de l'atmosphère de la Chambre, même quand elles émanent du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Je ne voulais pas, à l'époque, attaquer le député et je ne l'ai pas attaqué. Si, après avoir examiné ce que j'ai dit de lui pendant le débat sur la motion de subsides, ce qu'il semblait apprécier, le député pense que mes remarques constituaient une attaque contre lui, je lui conseille de se renseigner enfin sur la qualité des débats de la Chambre des communes.

• (8.30 p.m.)

Il ne peut y avoir deux Règlements dans cette Chambre, un pour le député et un autre pour ses collègues. En conclusion,—et je ne rends pas très souvent hommage à mes amis de ce coin éloigné—s'il y en a qui ont dû subir mon agressivité—faute d'un meilleur terme—à la Chambre des communes, c'est le Nouveau parti démocratique et ses porte-parole. J'ajoute qu'au cours de mes nombreuses années à la Chambre je les ai visés tout spécialement, peut-être parce que ma philosophie est beaucoup plus près de la leur que de celle de mes vis-à-vis directs. Cependant, ils ne m'ont jamais accusé de recourir à une attaque personnelle, comme membres de ce que j'appelle une brave petite troupe de socialistes égarés.

M. Knowles: Vous allez maintenant vous attirer des ennuis.

M. Mackasey: Le chef de l'opposition a peut-être besoin d'acquérir un certain sens de l'humour qu'il révélera sans aucun doute en temps utile. Mais s'il était sérieux quand il m'appelait séide, je lui dirai ce que j'ai observé depuis cinq ans que je suis ici: sauf quelques très rares exceptions, la Chambre des communes ne détruit pas les députés—ils se détruisent eux-mêmes.

L'hon. George Hees (Northumberland): On nous présente en ce moment ce que le ministre des Finances (M. Sharp) a appelé un budget anti-inflationniste. D'après l'honorable représentant notre économie est surchauffée et doit être «refroidie». Vous et moi, monsieur l'Orateur, nous savons qu'en langue profane cette expression signifie simplement que le gouvernement a expressément décidé de créer une vague de chômage en diminuant le pouvoir d'achat de nos contribuables au moyen d'une augmentation de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Il y a dix-huit mois, le gouvernement présentait déjà un budget anti-inflationniste. Il a imposé à cette époque un impôt remboursable de 5 p. 100 sur les sociétés. C'était une honnête mesure anti-inflationniste. Elle prélevait 5 p. 100 sur les profits accumulés par l'industrie au cours de l'année, et comme le gouvernement craignait que nos dépenses exagérées d'alors ne donnent beaucoup à craindre, il a mis de côté les recettes provenant de cet impôt, les a gelées et a promis de les rembourser aux sociétés dans un délai de trois ans quand il jugerait que l'inflation ne menacerait plus notre économie. Je le répète, c'était une mesure anti-inflationniste équitable et nous savons que le Trésor commencera à rembourser le produit de cette taxe aux sociétés en juin prochain.

Aujourd'hui, cependant, ce présumé budget anti-inflationniste impose un nouvel impôt de 5 p. 100. Mais cette fois, il représente une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers—et ce n'est pas un impôt sujet à remboursement; il ne sera pas mis de côté, conservé et remboursé lorsque l'inflation aura cessé d'être une menace. Non, cet argent sera dépensé par le gouvernement au rythme de son entrée dans les coffres de l'État. Cet impôt n'est pas anti-inflationniste. Au contraire, et j'entends démontrer qu'il est hautement inflationniste. Le gouvernement l'exige

parce que, depuis quatre ans, il a dépensé bien au-delà de ses moyens; il se trouve aujourd'hui dans une situation financière désespérée et ce fardeau en retombe sur le peuple canadien parce que les vis-à-vis ne veulent pas être contraints, dans un très proche avenir, de s'adresser de nouveau au marché des obligations. Cet argent est soustrait au peuple canadien pour compenser les dépenses excessives du gouvernement. L'impôt dont nous discutons n'est pas plus une mesure anti-inflationniste que je ne le suis moi-même. C'est une mesure destinée à soulager le ministre des Finances et ses collègues qui sont dans une très mauvaise situation financière.

Cet impôt est inflationniste. Nous savons fort bien, vous et moi, monsieur l'Orateur, qu'à partir de ce moment, lorsque les syndicats présenteront leurs revendications aux compagnies, au nom de leurs membres, ils tiendront compte de cet impôt et l'ajouteront à leurs autres revendications. Aussi, cet impôt supplémentaire s'ajoutera aux frais de production et, comme n'importe quel autre frais, retombera sur le consommateur et fera monter d'autant les prix de vente. Cet impôt de 5 p. 100 est inflationniste, et ce budget, loin d'être anti-inflationniste, est proprement inflationniste.

Le gouvernement prétend qu'il nous taxe parce que nous avons trop dépensé. Voyons donc un peu ce que le gouvernement lui-même a fait sur ce plan. Qu'a-t-il fait de l'argent des contribuables? Dans le dernier budget présenté par le gouvernement conservateur, celui de 1962-1963, les dépenses du pays s'élevaient à 6,570 millions de dollars, alors que dans le budget de 1967-1968, elles se chiffrent à 9,646 millions. Ainsi, depuis les quatre ans que le gouvernement est au pouvoir, les dépenses de l'État se sont accrues de plus de 3,000 millions de dollars, soit 47 p. 100. De plus, pour bien faire voir que le gouvernement n'a rien perdu de sa prodigalité, selon les chiffres pour les sept premiers mois de l'année, période la plus récente pour laquelle on peut se documenter, la hausse des dépenses de l'État a été de 15 p. 100. Ces chiffres montrent dans quelle mesure un gouvernement qui nous réprimande pour notre prodigalité est lui-même prodigue au point de créer une situation dont il espère prouvoir sortir au moyen du budget qui a été imposé au peuple voilà quelques jours.

Le gouvernement, par la bouche du ministre des Finances, prétend qu'il compte restreindre énormément ses dépenses. On nous a dit qu'il veut donner l'exemple en rognant les dépenses, tant dans le budget actuel de 1967-1968, qui ne prendra fin que le 31 mars prochain, que dans le budget de l'année financière suivante.

• (8.40 p.m.)

Comme l'atteste la page 3775 du hansard, le 2 novembre dernier, j'ai posé au ministre des Finances (M. Sharp) la question suivante:

J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Je me reporte à la lettre du ministre aux trésoriers provinciaux, déposée à la Chambre hier, où il dit: ...

J'ai cité le passage suivant de sa lettre:

«Le gouvernement fédéral a déjà réévalué les programmes de dépenses et les opérations de prêts des ministères de l'État et des organismes gouvernementaux ...

Notez bien ces mots, monsieur l'Orateur.

... pour le reste de l'année financière en cours et pour l'an prochain.»

J'ai demandé ensuite:

Le ministre dira-t-il à la Chambre quand il compte annoncer les réductions budgétaires pour l'année en cours, réductions découlant de sa réévaluation?

Voici la réponse du ministre des Finances:

Comme je l'ai dit plusieurs fois, je compte le faire sous peu.

Autrement dit, à ce moment-là, il a affirmé que, sous peu, il indiquerait non seulement les dépenses que le gouvernement avait l'intention de supprimer dans le budget de 1968-1969, mais aussi celles du budget actuel de 1967-1968.

Deux semaines plus tard, je lui ai demandé, ici même, à quelle date il avait l'intention de faire cette annonce. Il a répondu encore qu'il la ferait sous peu. Puis il a prononcé son fameux exposé budgétaire et, comme tous les autres députés, je l'ai écouté pour l'entendre énumérer de façon précise les réductions qu'il avait l'intention d'apporter au budget actuel, celles qu'il avait dit avoir l'intention d'apporter et aussi d'énumérer à la Chambre pour la gouverne des députés. J'ai écouté ce budget mais, nous le savons tous, il n'a pas indiqué une seule réduction qu'il se proposait de faire.

Le lendemain, à la Chambre des communes, j'ai demandé au ministre s'il nous donnerait alors les renseignements promis. Il a répondu que son collègue le ministre du Revenu national (M. Benson), qui est aussi président du Conseil du Trésor, indiquerait en détail ces réductions lorsqu'il prononcerait son discours pendant le débat sur le budget.

Donc, monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec un vif intérêt le discours que le président du Conseil du Trésor a prononcé à la Chambre, il y a quelques jours. J'ai écouté le discours. Tous les députés l'ont écouté. Avons-nous entendu le ministre signaler une seule réduction qu'il comptait apporter au budget de l'année actuelle, comme nous l'avait promis le ministre des Finances? Non, monsieur l'Orateur. Il n'a pas parlé du budget de 1967-1968.

J'ai son discours devant moi, car je ne pouvais en croire mes oreilles. J'étais sûr que quelque chose m'avait échappé. J'ai lu attentivement chaque ligne, chaque page de son discours. Il n'y avait absolument rien dans l'exposé budgétaire de 1967-1968 quant aux importantes réductions de dépenses que le ministre des Finances avait assurées aux trésoriers provinciaux et à cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement manifeste la même tendance dont le président Johnson subit les conséquences aux États-Unis. Il commence à souffrir d'un écart de crédibilité. En effet, nous en arrivons au point où nous ne pouvons croire les ministres qui prennent la parole pour dire quelque chose que, de toute évidence, ils ne croient pas eux-mêmes.

J'ai eu la même expérience, il y a quelques jours, avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand). Je lui ai posé une question au sujet d'un discours qu'il avait prononcé à Toronto devant les membres de l'Association libérale de la circonscription de Spadina, où il aurait dit que si le programme de formation de la main-d'œuvre était retardé, c'était dû à l'inaction des gouvernements provinciaux. Vu les propos qu'il avait tenus dans son discours, je lui ai demandé quels gouvernements provinciaux au juste avaient entravé le programme, et de quelle façon.

D'un ton très hautain, il m'a répondu qu'il avait annoncé tout cela en détail à la Chambre quelques jours plus tôt. Comme je ne l'avais pas entendu cette fois-là, j'ai téléphoné à son bureau et j'ai demandé à son personnel de m'envoyer un exemplaire du compte rendu où serait indiqué le passage de son discours à la Chambre où il avait parlé de cela, afin que je puisse vérifier. Ils m'ont envoyé le compte rendu où la page était clairement indiquée mais, monsieur l'Orateur, pas un mot portant sur ce que le ministre m'avait dit avoir annoncé à la Chambre ne s'y trouvait, pas un mot, et c'est son propre ministère qui m'a envoyé le compte rendu, et ses propres fonctionnaires qui ont indiqué le passage.

Nous en sommes rendus au point où non seulement nous avons un gouvernement pourri, mais où l'on nous sert des déclarations qui ne sont pas dignes de foi parce qu'on ne dit pas la vérité. Ces deux ministres m'ont affirmé certaines choses en diverses occasions mais, vérification faite, j'ai constaté que la vérité était autre.

Le gouvernement actuel, sans aucun doute, aggrave l'écart de crédibilité, et la chose est, en vérité, très grave. Jusqu'à présent—et je suis député depuis 17 ans, ayant été membre de l'opposition et membre de gouvernements—j'ai toujours pu croire ce que les ministres de la Couronne nous disaient à la Chambre, mais aujourd'hui nous ne pouvons croire les déclarations du gouvernement. Avoir un gouvernement incompétent et pitoyable est une chose, mais induire la Chambre en erreur en est une autre, et je crois que les deux ministres dont j'ai parlé ce soir l'ont, de propos délibéré, induite en erreur.

Le président du Conseil du Trésor a maintes fois évoqué les épargnes considérables qu'il réaliserait grâce au budget de 1968-1969, qui sera présenté au printemps. Monsieur l'Orateur, quand vous avez été député quelque temps, surtout si vous avez fait partie du gouvernement, et savez ce qui se passe chaque année quand les ministres présentent leurs prévisions budgétaires au Conseil du Trésor, vous voyez combien ridicule et combien comique est ce fantastique document que je tiens à la main, cette déclaration qui émane probablement de ces relationnistes qu'engage le ministère des Finances aux frais de la population.

Quiconque a été ministre sait parfaitement bien que, chaque année—cela se fait depuis que le Parlement existe et, j'en suis sûr, cela se fera tant qu'il existera—tous les ministères saisissent le Conseil du Trésor d'une liste de tous les projets—je dis bien tous les projets—qu'ils aimeraient voir exécuter pour le bien du pays et du peuple canadien. Et il s'agit là de bons projets. Bon nombre d'entre eux coûtent très cher, mais de l'avis du ministère et du ministre concerné, ils sont avantageux et profitables.

Mais, monsieur l'Orateur, on ne peut y donner suite qu'en vertu d'un ordre de priorités. Au Conseil du Trésor incombe la tâche de décider quelles sont ces priorités. Chaque année, tout ministre qui se présente devant le

Conseil du Trésor, voit ses crédits réduits de 10, 20, 30, 40 et 50 millions de dollars simplement parce que le ministre des Finances et, par son intermédiaire, le président du Conseil du Trésor, décident que le gouvernement ne peut se permettre de telles dépenses à ce temps-là.

Tout ministre sait que le cabinet se réunit bien avant la préparation du budget. Il décide du total des dépenses qui peut être autorisé, compte tenu de la situation financière du pays. Le ministre des Finances affecte alors un montant d'ensemble à chacun des ministères, et les ministres établissent leurs dépenses d'après le revenu dont ils disposent. Tout bon ministre des Finances subordonne ses groupes de dépenses aux revenus dont dispose le gouvernement. C'est ce qu'on a toujours fait.

Depuis que je siège à la Chambre, du temps de M. Abbott, de M. Harris, de M. Fleming et de M. Nowlan, ces quatre ministres des Finances au moins, et ceux qui les ont précédés sûrement, ont fait des réductions comme celles que le gouvernement actuel a faites dans ses prévisions budgétaires de 1968-1969, ou du moins à peu près les mêmes. Mais si la chose paraît si fantastique au gouvernement, c'est évidemment parce que les présidents du Conseil du Trésor, depuis quatre ans, ont simplement été incapables de se résoudre à réduire les dépenses à un niveau que le pays pouvait se permettre.

Ils ont été incapables de dire: «Ce sont sûrement là des choses souhaitables, mais elles devront attendre que nous ayons les fonds nécessaires pour nous les procurer». De fait, monsieur l'Orateur, ces ministres du Conseil du Trésor, ces ministres des Finances me semblent ressembler de très près à cette charmante jeune fille, Ado Annie, dans la célèbre opérette «Oklahoma» et qui chantait la jolie chanson «I'm just a girl who can't say no».

Ils sont comme Ado Annie, ils ne peuvent dire non. La première fois qu'on les oblige à dire non, ils deviennent tellement excités, qu'ils retiennent les services d'une agence de relations publiques pour leur rédiger un beau discours dans lequel ils signalent qu'ils font maintenant quelque chose de nouveau, alors qu'ils imitent simplement tous les ministres des Finances consciencieux qui les ont précédés.

• (8.50 p.m.)

Et maintenant, monsieur l'Orateur, examinons le rôle que le gouvernement actuel a joué pour provoquer la situation inflationniste pour laquelle nous sommes aujourd'hui taxés. Tous les hommes d'affaires le savent,

on a décelé au Canada une pénurie très marquée de travailleurs qualifiés à la fin de 1964. La pénurie est devenue plus grave, car le gouvernement actuel n'a pas eu la clairvoyance de donner l'ampleur qu'il fallait aux installations que nous avions mises sur pied en 1961-1962 pour former de nouveaux travailleurs qualifiés, afin que les fabriques aient, au cours de la période d'automation, la main-d'œuvre voulue pour continuer à produire. Le gouvernement n'a pas non plus eu recours à l'immigration pour attirer les travailleurs qualifiés dont le pays avait besoin. C'est pourquoi nous avons manqué de travailleurs spécialisés. Nos fabriques n'ont donc pu produire assez de marchandises pour répondre à la demande d'une société d'abondance, et les prix ont commencé à monter de façon anormale.

Monsieur l'Orateur, vous savez comme moi que l'inflation se produit lorsqu'il y a trop d'argent en circulation par rapport au nombre de produits sur le marché. Il y a deux façons d'enrayer l'inflation. La première consiste à réduire l'argent en circulation. La deuxième, qui est un moyen plus positif, consiste à augmenter le nombre de produits sur le marché. Comme moi, monsieur l'Orateur—car vous êtes très averti—vous vous attendiez sûrement à ce que le gouvernement adopte la méthode négative qu'il a adoptée. Le gouvernement a réduit l'argent dont on dispose pour l'achat des produits. Il a appliqué une politique d'argent serré au pays. Cette politique a empêché les producteurs d'agrandir leurs usines et d'acheter de nouvelles installations, que ce soit dans les fermes, dans les fabriques, dans les magasins ou ailleurs. Ils n'ont pas pu acheter l'outillage nécessaire et agrandir leurs installations de façon à continuer à répondre à la demande pour leurs produits. Les prix ont donc recommencé à accuser une hausse anormale.

L'inflation a commencé à se faire sentir très vivement au pays. Parce que le gouvernement refusait d'augmenter suffisamment les installations de formation et d'accueillir un nombre suffisant d'immigrants pour répondre à la demande de travailleurs spécialisés, il a imposé une politique d'argent serré et l'inflation a augmenté constamment.

Passons maintenant à juin 1966. Le gouvernement intervient et impose sa volonté dans trois différends ouvriers: la grève illégale des débardeurs de Montréal et les menaces de grève des travailleurs de la voie maritime et à Radio-Canada. Le gouvernement est intervenu et a imposé une augmentation de salaires de 30 p. 100 dans chaque cas, ce qui a donné deux résultats. Premièrement, les hausses de salaires ont profondément influé sur tous les règlements ultérieurs. Tout le

monde sait qu'à ce moment-là les cheminots négociaient et étaient disposés à signer une entente prévoyant une augmentation de salaires de 19 p. 100. Mais quand ils ont entendu parler de la hausse de 30 p. 100 que le gouvernement avait accordée aux débardeurs, ils ont décidé de demander plus que 19 p. 100. Ils ont fini par obtenir une hausse de 24 p. 100, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, et moi aussi.

En deuxième lieu, à cause de son intervention dans la grève des débardeurs, en traitant avec ceux qui avaient pris part à un arrêt de travail illégal, le gouvernement a légalisé une grève illégale non reconnue par le syndicat. Le gouvernement n'a pris aucune sanction contre les membres du syndicat pour avoir déclenché une grève illégale. En fait, il leur a accordé une augmentation de salaires de 30 p. 100. Ainsi, en plus d'accélérer les demandes d'augmentations déjà excessives, ce qui fait que, cette année, les salaires ont augmenté en moyenne de 8.7 p. 100, comparativement à 4.4 p. 100 aux États-Unis—et nous ne pouvons soutenir la concurrence de notre plus grand rival si nos augmentations de salaires sont le double des siennes—le gouvernement, en intervenant et en légalisant une grève non reconnue par le syndicat, a considérablement compromis l'influence de bons dirigeants syndicaux qui ont consciencieusement essayé d'empêcher les membres de leur syndicat de déclencher une grève illégale ou d'exiger des augmentations de salaires non justifiées par une productivité accrue. Encore une fois, par ces mesures, le gouvernement actuel a accru l'inflation.

Un des coûts de la production, c'est le coût de l'argent. Si les gens font confiance au gouvernement, ce dernier peut emprunter de l'argent à un taux d'intérêt raisonnable; sinon, le taux monte. La population du pays a perdu confiance en la capacité du gouvernement de s'occuper de ses affaires financières. Elle sait aussi que plusieurs fois par an sans doute, le gouvernement devra se présenter au marché des valeurs pour demander encore plus d'argent. Ainsi, en raison du manque de confiance à l'endroit du gouvernement et en raison du fait que les Canadiens savent que le gouvernement va recourir aux emprunts de plus en plus fréquemment, ils se sont retenus de prêter à maintes reprises, sachant qu'ils obtiendraient plus tard un taux d'intérêt plus élevé. Voilà ce qui a fait grimper le coût de l'argent si haut que le pays connaît actuellement le taux d'intérêt le plus élevé de son histoire et que les obligations n'ont pas été plus bas depuis 40 ans. Comme les taux d'intérêt et, partant, les frais montent régulièrement, l'inflation continue sa spirale.

Aussi, le gouvernement actuel qui frappe les Canadiens de nouveaux impôts à cause de l'inflation, est largement responsable de cette inflation pour les raisons suivantes. Premièrement, il a négligé d'accroître les installations pour la formation de la main-d'œuvre assez pour fournir un nombre suffisant de travailleurs spécialisés pour permettre à nos producteurs d'augmenter leur production de manière à répondre à la demande. Deuxièmement, il a imposé au pays une politique d'argent cher, ce qui a empêché les producteurs d'agrandir leur usines et d'acheter assez d'outillage pour répondre à la demande accrue. Troisièmement, en intervenant dans les différends du travail et en imposant des règlements de 30 p. 100 concernant les salaires, il a donné un exemple et fait monter les salaires de 8.7 p. 100, au Canada, au cours de l'année dernière, comparativement à 4.4 p. 100 aux États-Unis. Quatrièmement, en récompensant par une augmentation de salaires de 30 p. 100 un syndicat qui faisait une grève illégale, il a sapé l'influence des chefs syndicaux consciencieux qui tentent d'empêcher leurs membres de déclencher des grèves illégales ou de demander des hausses de salaires non justifiées par une production accrue. Cinquièmement, le gouvernement est à blâmer pour cette inflation, parce qu'il a augmenté les dépenses de l'État de près de 50 p. 100, depuis quatre ans, et qu'il a créé, sur le marché des obligations, une demande excessive qui a fait monter le coût des emprunts à un niveau sans précédent dans notre histoire.

• (9.00 p.m.)

Vous et moi, nous le savons, monsieur l'Orateur, la prospérité d'un pays dépend de son habileté à vendre ses produits en soutenant la concurrence sur le marché intérieur et le marché d'exportation. Si les prix de revient augmentent de façon anormale, les prix de vente s'accroissent aussi de façon anormale. J'ai exposé en détail comment le gouvernement actuel a contribué à la hausse des prix de revient et, partant, à celle des prix de vente.

Nous ne l'ignorons pas, la négociation Kennedy a donné lieu à un tarif qui entrera en vigueur le 1er janvier prochain. C'est pourquoi la concurrence au Canada sera beaucoup plus difficile dans quelques mois. Elle le deviendra aussi à cause de la dévaluation de la livre sterling en Grande-Bretagne. En conséquence de la dévaluation, les produits canadiens coûteront 15 p. 100 de plus sur le marché britannique et les produits britanniques, 15 p. 100 de moins au Canada. Ces faits affecteront de façon très importante les modalités de nos échanges commerciaux dans les mois à venir.

Au Canada, le chômage a déjà augmenté de 20 p. 100, depuis douze mois, et de quelque 14 p. 100 pendant les quatre dernières semaines pour lesquelles des chiffres sont disponibles. Les expéditions par chemin de fer, qui sont un indice très sûr de la prospérité d'un pays, ont enregistré une baisse de 6 p. 100 au cours des 12 derniers mois. Si nous n'augmentons pas la productivité très bientôt et de façon très appréciable, si nous n'empêchons pas les impôts de monter et si le gouvernement actuel ne contrôle pas ses dépenses, nous aurons à faire face à exactement la même situation qui a provoqué la crise économique en Grande-Bretagne il y a quelques semaines.

En ce moment, le gouvernement semble singulièrement incapable de prendre deux initiatives: donner une orientation et résoudre des problèmes qui deviennent...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette, mais je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Hees: Je compte pouvoir terminer mes remarques dans une minute ou deux.

Des voix: Accordons-lui deux minutes.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre consent-ellle à l'unanimité à se rendre à la demande du député?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hees: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur et messieurs les députés, d'avoir l'obligeance de m'accorder deux minutes de plus pour terminer.

Jetons un coup d'œil sur l'avenir. Que voyons-nous? Une nouvelle augmentation d'impôts au printemps pour payer l'assurance frais médicaux. Si on en juge par les actes du gouvernement actuel, nous aurons une autre hausse d'impôt pour absorber les dépenses accrues du gouvernement. Si les taxes sont augmentées, la population en fera les frais en payant plus cher les marchandises. C'est inévitable, parce que les syndicats ouvriers demandent des augmentations de salaires pour compenser les augmentations d'impôts. Nous savons tous que les taxes sur les denrées ou sur le revenu des sociétés sont aussitôt transmises à la population sous forme de prix majorés. A l'avenir, nous ne pouvons prévoir autre chose qu'une situation très difficile.

Voici le moment venu où tous les bons Canadiens attendent du gouvernement une orientation pour maintenir la santé économique, la productivité et l'emploi. Nous ne semblons pas l'obtenir. Tout ce que je peux dire en terminant, c'est que le gouvernement actuel a profondément déçu le pays. Tout ce qu'on peut dire à sa décharge, c'est qu'il est devenu un grand atout social à l'approche de Noël. Nous sommes tous réunis pour célébrer le temps des Fêtes. Aux différentes réunions qui se tiennent à cette époque de l'année, il suffit de mentionner le gouvernement pour provoquer un éclat de rire. Ceux qui ne rient pas éclatent en sanglots.

De toute façon, l'effet ne manque pas. Permettez que je dise au gouvernement qu'il devrait saisir l'occasion de donner l'exemple pour répondre aux exigences de cette époque difficile. Si le gouvernement ne peut le faire, qu'il s'écarte et cède la place à d'autres qui sont capables de donner cette orientation.

M. Jacques-R. Tremblay (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je vous remercie chaleureusement de l'occasion qui m'est donnée d'exprimer mon opinion. Je suis très reconnaissant à ceux qui me permettent de siéger à la Chambre et de tenter, modestement, de formuler certaines observations. Tout d'abord, je vais traiter de la sagesse de notre distingué ministre des Finances (M. Sharp). Ensuite, je ferai quelques remarques sur les discours de nos honorables vis-à-vis; enfin, je commenterai la question cruciale des affaires constitutionnelles.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur les critiques négatives dont est l'objet le travail immensément constructif et intègre de l'honorable ministre des Finances (M. Sharp).

Il ne faut pas être un vétéran de la politique pour réaliser que les propos de mes collègues d'en face sont affublés d'arguments superficiels, et je suggère que ces remarques qui retiennent parfois indûment le temps de cette Chambre constituent le plus bel échantillonnage d'«électoralisme» politique.

L'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) lui-même a fait la tentative de projeter son image à la face de la population canadienne, par l'entremise d'expressions qui ont vraisemblablement raté leur effet. Il a tenté, jeudi dernier, d'impressionner sa galerie à lui, à savoir 46 honorables députés, soit la moitié de son effectif et, entre nous, monsieur l'Orateur, ce n'était pas très galant.

L'honorable député de Colchester-Hants ne m'en voudra certainement pas de lui rappeler le ton calme, affable, mais fermement déterminé avec lequel l'honorable ministre des

Finances a exposé sa thèse. Ces sages attitudes du grand comptable du gouvernement ont naturellement projeté l'esprit de mon honorable collègue vers un passé encore tout récent, alors qu'il détenait la responsabilité du budget d'une province qui, soit dit en passant, me semble davantage sympathique surtout depuis l'arrivée en cette enceinte de mon honorable ami.

Il a pu revivre des moments de tension qui l'ont déjà accablé, et c'est ce qui explique la faiblesse de ses arguments et son habileté à déplacer les questions pour mettre un petit peu de gaîté dans son clan.

Son critique financier, lui, a dû faire appel à des expressions traditionnelles, des formules préconçues d'assemblées électorales, afin de trouver un semblant de justification à une motion de défiance qu'il n'aurait pas proposée à la Chambre si l'ombre d'un doute l'avait effleuré dans la perspective de renverser le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, la population du Canada n'entre plus dans ce jeu et ses préoccupations résident dans une attitude de maturité qui lui fait prendre ses responsabilités, de pair avec son gouvernement, pour atteindre cet objectif commun de l'équilibre du budget national dans le contexte d'une économie progressive et déflationniste.

Mon collègue d'York-Sud (M. Lewis), dont l'étude professionnelle est une des mieux pourvues de Toronto, s'est fait fort de réclamer, dans un discours qu'il prononçait ici mercredi dernier, de réclamer l'annulation de programmes de défense, et je cite ses paroles qui figurent à la page 5126 de la version anglaise des *Débats* du 6 décembre 1967:

● (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

Je partage l'opinion que mon chef a exprimée ici le 20 novembre . . .

C'est, bien entendu, le député d'Yord-Sud (M. Lewis) qui parle.

. . . savoir que nous devrions remettre à plus tard la construction des deux navires d'escorte et renoncer à l'achat des CF-5. En abandonnant toutes ces entreprises, nous éviterions des dépenses superflues qui s'élèvent à 500 ou 600 millions de dollars. Je ne veux pas traiter cette question à fond maintenant, car nous aurons d'autres occasions de le faire.

Et ainsi de suite.

[*Français*]

Encore ici, le sérieux d'une telle suggestion a le droit d'être mis en doute, car mon honorable ami sait très bien ce que ces réductions peuvent entraîner; au fait, il le sait très bien, si ce n'est que par ses affinités avec les unions ouvrières. Il connaît les conséquences tragiques que pourrait avoir, pour des milliers de familles canadiennes, la suspension de ces programmes de production de défense. Dans ma circonscription seulement, ces répercussions seraient désastreuses pour au moins 3,000 ouvriers, sans compter le ralentissement subséquent de l'économie régionale. Les mêmes effets se feraient d'ailleurs sentir dans la circonscription de Lévis.

Qu'on multiplie ces incidences par le nombre de chantiers maritimes existants au pays, et l'on voit d'ici le nombre effarant de travailleurs qu'un geste aussi irréfléchi projetterait sur le pavé.

Je pense que cette attitude de l'honorable député d'Yord-Sud, relativement au bien-être des ouvriers de nos chantiers maritimes et de nos avionneries, en est une d'insouciance pour la classe laborieuse.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire de rapprochement psychologique entre l'honorable député d'Yord-Sud et le leader souverainiste du Québec, qui a aussi fait allusion à la défense nationale, mais en d'autres termes, bien entendu, et avec un tapage de publicité télévisée. Au fait, une équipe complète de techniciens et de reporters de la Société Radio-Canada accompagnait, durant toute la fin de semaine dernière, à Sept-Îles, dans la circonscription de Saguenay, cette idole aux pieds d'argile qui a défini comme «maudite folie» le maintien d'effectifs militaires qui, selon son expression, «traînent en Europe».

Et qui plus est, monsieur l'Orateur, son terme préféré, pour référer aux membres des Forces armées, c'est «Bien-être social en uniforme».

Monsieur l'Orateur, je profite de cette intervention pour m'insurger devant la nation canadienne contre une désinvolture aussi flagrante envers ceux qui servent et qui ont servi dans les Forces armées du Canada. Je m'indigne de cette attitude au nom des familles de ceux qui ont donné leur vie pour défendre notre civilisation et je m'insurge contre de tels propos au nom des milliers d'ouvriers qui gagnent leur vie dans les usines d'avions, de production de défense et dans les chantiers maritimes du pays.

Soyons sérieux et apprenons à être opportunistes, sans mettre en cause le gagne-pain de nos concitoyens et sans insulter les Canadiens. Des mesures draconiennes, mais réparties équitablement comme celles préconisées par l'honorable ministre des Finances, sont acceptables en regard de l'enjeu.

Selon mon humble opinion, après avoir lu tout ce qu'il est possible de lire sur le sujet, je constate que seuls les spécialistes en démagogie et les politiciens qui se nourrissent à

l'«électoralisme» trouvent moyen de discréditer la politique fiscale présentée à la Chambre.

Il va de soi que l'ensemble des Canadiens sont conscients d'une tendance inflationniste qui est due, et tout le monde le sait, à l'augmentation trop rapide des dépenses, en regard de l'augmentation de la productivité et des revenus. Ce cycle inévitable est la rançon qu'il faut payer pour une prospérité quelquefois auto-suggestive qui nous fait trop souvent—si vous voulez, en badinant—placer un piano à queue et des tentures de velours dans un chalet en bois rond. Le mastodonte américain, qui nous projette son ombre, peut probablement se payer des luxes dont nous devons nous passer.

Monsieur l'Orateur, lequel d'entre nous peut accuser l'autre d'être directement responsable de cette situation relativement alarmante, en comparaison du niveau de vie élevé que nous connaissons. A mon humble avis, les circonstances présentes doivent nous inciter à choisir ces mesures disciplinaires plutôt que de les subir, et je cite ici l'honorable ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor:

> Mes remarques sont les mêmes que celles d'une importante compagnie qui, périodiquement, revise ses politiques d'administration et fait le point sur ses activités fiscales. Cette revue des priorités et le rajustement des dépenses se situent dans une perspective budgétaire qui nous incite à vivre selon nos moyens. Des décisions radicales s'imposent pour permettre un progrès constant. Nous devons saisir les opportunités d'avenir qui se présentent et y investir davantage en éliminant les choses apparemment moins importantes.

Monsieur l'Orateur, c'est dans un esprit de philosophie élémentaire et de sens pratique que nous devons accueillir les propos de l'honorable ministre.

Une brève revue des réalisations du gouvernement nous révèle l'amélioration remarquable du standard de vie des Canadiens: le Régime de pensions national, le programme d'assistance-vieillesse, les pensions supplémentaires pour la sécurité de la vieillesse, les allocations aux étudiants, l'aide accrue aux universités, la mobilité de la main-d'œuvre, le recyclage de la main-d'œuvre, les subventions visant à stimuler l'industrie, le «contrôle» de la pollution des eaux et d'innombrables mesures tendant à relever le niveau de vie du Canadien et lui permettre de connaître le deuxième niveau de vie le plus élevé au monde.

Des actes concrets de portée nationale, tels le drapeau canadien, le centenaire, l'Expo '67, la Terre des Hommes, qui a révélé au monde entier la mesure d'un peuple, d'une nation forte et dynamique.

Monsieur l'Orateur, en analysant ainsi, sommairement, un contexte de redressement fiscal, il y a place, bien entendu, pour des considérations d'ordre émotif, mais le langage de la raison nous enseigne l'objectivité, le réalisme et la pondération, et c'est ce à quoi je m'applique, en pensant aux recommandations du rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada.

• (9.20 p.m.)

L'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) déclarait récemment que:

> ... l'indépendance des peuples prédomine sur l'indépendance des États.

C'est une formule percutante dont la signification s'ajuste parfaitement à la réalité d'aujourd'hui. Si un homme comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, «a prolific honourable man», comme l'a déjà décrit l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), si ce Canadien français, qui a donné vingt ans de sa vie à promouvoir le bien-être de l'ouvrier québécois, est en mesure d'être optimiste quant à l'application de ces recommandations de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme—entre nous, elles valent bien plus que celles des séparatistes et des souverainistes—je n'hésite pas, comme citoyen canadien, à vouloir m'épanouir avec ma famille et mes compatriotes dans un Canada biculturel et, surtout, économiquement fort.

Le premier ministre du Québec lui-même avait déjà félicité le gouvernement fédéral, alors qu'il était chef de l'opposition, de son initiative relativement à la Commission Laurendeau-Dunton. Aujourd'hui, il est en autorité et il déclare que ce rapport pourra donner lieu à des ententes avec Ottawa. Le même jour, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) disait que ce rapport ferait l'objet de discussions, lors de la conférence fédérale-provinciale de janvier 1968. Que voulons-nous demander de plus concret comme projet pour ébaucher la réalisation de cette unification du Canada?

Monsieur l'Orateur, le climat constitutionnel s'améliore, il va sans dire. Nous voyons poindre enfin ces lueurs d'espoir qui sont l'antithèse des propos défaitistes de ceux qui veulent à tout prix céder le Québec aux États-Unis, car il est notoire que la substance de leur thèse de séparation ou de souveraineté préconise l'isolement d'une province, tout en servant un ultimatum au reste du pays.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que ce soit la formule qu'anticipent les Canadiens pour réaliser l'unification de la nation. Heureusement pour cette enceinte, le rapport

Laurendeau-Dunton n'a été déposé qu'après l'élection du nouveau chef de la «loyale opposition», parce que nous connaissons, hélas! les sentiments de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) à ce sujet. Par contre, et c'est tout à son honneur, son successeur, l'honorable député de Colchester-Hants, s'est prononcé dans un sens très positif, de même que les honorables députés de Burnaby-Coquitlam et de Villeneuve (MM. Douglas et Caouette). Quant à l'honorable représentant de Fraser Valley (M. Patterson), il a exprimé son assentiment, tout en faisant certaines réserves, lorsque le rapport a été déposé à la Chambre. Ces sentiments quasi unanimes laissent présager une sérénité qui devra présider aux assises relatives à l'orientation du destin du pays. Mon souhait le plus sincère est que ce rapport de la Commission Laurendeau-Dunton place les Canadiens anglophones devant la réalité québécoise, désireuse de s'intégrer résolument avec sa langue, sa culture et son économie au reste du Canada et de participer activement aux centres de décisions nationales.

Oui, je suis optimiste. Comme Canadien du Québec, je suis habitué aux concessions culturelles; je suis prêt à souscrire à cette ultime tentative. Je mettrai tous mes modestes moyens en œuvre pour aider la cause canadienne, mais je suis persuadé que la grande tâche repose maintenant sur la bonne volonté et le courage de mes compatriotes de culture anglaise.

Le bilinguisme et le biculturalisme sont-ils la dernière chance du Canada? Ce n'est pas à souhaiter, monsieur l'Orateur, car si cette question constitutionnelle ne connaît pas une solution raisonnablement équitable, notre Québec passera aux mains de ceux que vous connaissez et, éventuellement, le géant qui détient chez nous cette hypothèque de 10 milliards n'aura qu'à enjamber la frontière et récupérer son bien «or else».

Monsieur l'Orateur, cette perspective ne se matérialisera jamais, je l'espère, et je termine mes remarques en proclamant ma confiance au Parlement, au gouvernement, au peuple canadien et à la vaillante population de ma circonscription, qui œuvre consciencieusement dans les cadres d'industries progressives et dans un contexte économique favorable et bienfaisant dont elle ne veut pas se divorcer. Conséquemment, je lui rends aujourd'hui cette loyauté dont elle veut bien m'honorer.

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Il est malheureux, monsieur l'Orateur, que mes remarques de ce soir ne seront pas entendues par ceux à qui je les destinais. Le premier ministre (M. Pearson) s'est montré vraiment inquiet de l'impasse économique du Cap-Breton, tout comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). Le ministre des Mines a lui aussi témoigné un certain souci. J'aimerais donc adresser mes paroles à ces ministres, ainsi qu'à tous les députés ministériels. J'aimerais m'adresser au ministre des Finances (M. Sharp), également absent; le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé) n'est pas ici non plus. Mes remarques de ce soir s'adressent à ces ministres absents. En fait, je regrette beaucoup que les banquettes ministérielles soient vides au point que seuls trois ministres sur vingt-six les occupent.

Une voix: Combien sont-ils là-bas?

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, la plupart des ministres énumérés par le député de Cap-Breton-Sud sont venus à la Chambre à plusieurs reprises cet après-midi et ce soir. Tant qu'à faire, le député pourrait aussi compter les trois députés sur les premières banquettes de l'opposition.

M. MacInnis: Je remercie le ministre de me signaler la chose. J'aimerais qu'il comprenne bien une chose: c'est le cabinet qui est responsable de l'administration du pays.

Une voix: Pourquoi ne le laissez-vous pas agir en paix?

M. Knowles: Vous voulez dire qu'il est mort?

M. MacInnis: C'est aux membres du cabinet qui sont absents ce soir que je lance un appel en faveur de l'économie du Cap-Breton. On me signale que j'ai commis une erreur et que quatre ministres sont là. Je m'en excuse.

Je voudrais dire quelques mots du ministre des Finances qui, lors de la présentation de son budget, a fait siennes les paroles d'un ancien ministre des Finances, en 1868. Il a déclaré, comme en fait foi la page 856 du hansard du 1er juin:

> Maintenant, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas donner l'impression qu'en signalant ces perspectives de prospérité pour le pays, je veux que nous nous lancions dans de folles dépenses. Au contraire, nous devrions être très prudents dans nos débours et tenir compte du moindre shilling que nous engagerons.

Il ajoutait ensuite:

Je crois que, peu importe le gouvernement au pouvoir, le peuple exigera une administration prudente et économe de la chose publique. J'affirme que nous, qui occupons ces banquettes, avons manifesté le désir d'adopter cette ligne de conduite.

Nous lui donnerons la note «E» pour ses efforts et pour sa bonne volonté, mais les résultats laissent à désirer. Le gouvernement, et surtout le ministre des Finances, ont fait un tel gâchis dans ce domaine que la semaine dernière seulement, le ministre a eu l'audace de nous parler d'économistes désorientés. Le ministre des Finances pense que tous nos économistes ont la raison à l'envers. Quel est le bilan de ce gouvernement? Du gaspillage, encore du gaspillage, toujours du gaspillage.

M. Stafford: Pourriez-vous donner le numéro de la page, s'il vous plaît?

M. MacInnis: Je ne vois pas pourquoi je ferais des recherches pour le député, surtout s'il ne s'intéresse pas aux déclarations de son ministre des Finances.

Pourquoi lui signalerais-je ce qu'on a dit?

• (9.30 p.m.)

Une voix: Donnez-nous le numéro de la page. Le député ne peut probablement pas la trouver.

M. MacInnis: C'est la page 5038. Voyons si les honorables députés peuvent la trouver et espérons qu'à l'avenir nous ferons attention à ce que le ministre des Finances dit. Il dit que nos économistes sont désorientés. Qu'a fait le gouvernement? Depuis deux semaines, le gouvernement a gaspillé délibérément sept ou huit jours du temps précieux de la Chambre et pourtant, il nous dit que perdre du temps c'est perdre de l'argent. Il a perdu du temps à discuter une question déjà réglée et que les adversaires de la thèse gouvernementale ne peuvent aucunement influencer. Le gouvernement est maître absolu de la situation et pendant sept ou huit jours, il perd du temps et de l'argent à discuter une question déjà réglée par la Chambre.

Il m'est difficile d'en appeler au gouvernement dont la plupart des membres sont absents et ne s'occupent pas des questions qui devraient être prioritaires. Ils n'ont pas accordé la priorité aux questions qui la méritent et pourtant le ministre des Finances ose dire que les économistes du pays sont déboussolés et que le pays est entre bonnes mains alors que le ministre étale pompeusement sa maladresse et son incompétence. C'est le second ministre des Finances de ce genre. Le gouvernement s'est débarrassé de l'autre. Le ministre a présenté un budget mais qu'a-t-il fait de notre temps et de notre argent? Nous avons perdu des jours et des semaines mais nous nous sommes finalement débarrassés du budget qu'il avait présenté et ensuite du ministre lui-même. J'ai entendu des députés de ce côté-ci de la Chambre demander au gouvernement de pousser à la roue et de s'atteler à l'ouvrage. La première chose qu'il devrait faire pour le pays c'est de se débarrasser du ministre actuel des Finances dont la suffisance lui fait dire que personne autre que lui ne s'y connaît en finance.

Quand j'ai pris la parole, monsieur l'Orateur, j'ai dit que je voulais lancer un appel spécial au ministre des Finances, au ministre du Commerce et au ministre des Forêts et du Développement rural. J'ai choisi ces trois ministres parce que je tiens de bonne source qu'au sein du gouvernement le premier ministre et assurément le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sont tous deux très inquiets de la situation économique tragique dans laquelle se trouvent les habitants du Cap-Breton.

Une voix: Sottises.

M. MacInnis: L'observation qui vient d'être lancée en face atteste l'intérêt que les honorables vis-à-vis portent aux habitants de la Nouvelle-Écosse et à la triste situation à laquelle ils sont exposés. Le député devrait présenter des excuses, non pas à moi, car peu m'importe, mais assurément aux habitants du Cap-Breton. Avant tout, il devrait s'excuser auprès du premier ministre et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui ont manifesté aux habitants de cette province le même intérêt que j'ai éprouvé moi-même ainsi que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre.

Pourquoi ai-je tenu à adresser mes remarques au ministre des Finances, au ministre du Commerce et au ministre des Forêts et du Développement rural, ainsi qu'aux ministres absents? Je déplore aussi l'absence du ministre de l'Industrie (M. Drury), car j'aimerais tirer au clair certaines déclarations qu'il a faites à la Chambre récemment en réponse à une question sur le problème de l'acier à Sydney. Il a alors déclaré—et les députés pourront relever eux-mêmes ses paroles—qu'il serait ridicule et absurde pour le gouvernement de songer à éliminer graduellement l'aciérie de Sydney. D'autre part, lors de son passage à Banff, le ministre des Forêts et du Développement rural a parlé de l'intention du gouvernement d'éliminer graduellement l'aciérie de Sydney. Je demande aux ministres présents ce soir de convaincre leurs collègues du cabinet qu'il leur faut nous promettre sans faute de s'occuper sérieusement

de la situation de l'industrie sidérurgique de Sydney au cours des négociations avec le gouvernement provincial. Je leur demande aussi de faire une distinction entre la Dominion Coal et la DOSCO, car au moment de l'établissement de la Société de développement du Cap-Breton, le premier ministre avait dit à la Chambre et aux gens de la Nouvelle-Écosse, par inadvertance, je l'avoue, que cette société prendrait sur elle de régler le problème de l'acier à Sydney. Une fois l'affaire tirée au clair, la déclaration antérieure a été niée. Toutefois, à ce moment-là, on avait l'impression que la Société de développement du Cap-Breton s'occuperait du problème.

J'aimerais aussi demander au gouvernement d'envisager le cas de la Dominion Coal et celui de l'aciérie de Sydney comme les problèmes distincts, peu importe si Sydney se trouve dans un rayon de 20 milles de la DOSCO. Il a été décidé, au printemps dernier, que ces deux questions seraient traitées séparément et qu'elles seraient envisagées comme deux questions totalement distinctes. J'ose croire que le gouvernement les gardera telles quelles et qu'il traitera le problème de l'aciérie de Sydney comme un problème entièrement distinct. Je suis sûr que c'est ainsi qu'on envisagerait les choses si l'aciérie se trouvait à 200 milles de la mine. En tout cas, ce sont deux problèmes distincts et je prie le gouvernement de les envisager ainsi.

Il n'y a pas longtemps, les gens du Cap-Breton ont prouvé leur inquiétude d'une façon dont on ne peut dire qu'il s'agissait d'un simple rassemblement lorsque au-delà de 20,000 personnes ont organisé ce qu'on a appelé la marche de l'inquiétude. Les gens qui l'ont organisée méritent d'être félicités. La foule s'est très bien comportée. Tous les orateurs invités, y compris le ministre, membre du cabinet du Cap-Breton, y ont été traités avec une courtoisie qui ne s'est pas démentie un seul instant.

Je demande au gouvernement d'avoir des égards pour ceux que vise le problème. J'irai plus loin encore et demanderai au gouvernement de revoir les paroles alors prononcées par le représentant fédéral, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a dit, «Nous cherchons désespérément une formule d'aide». En d'autres circonstances il a dit que cette aide pourrait passer par la Société de développement du Cap-Breton.

Bien que je ne veuille pas anticiper sur les résultats des négociations entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse, je suis convaincu qu'elles seront couronnées de succès. Je crois savoir qu'avant de rentrer dans sa province le premier ministre M. Smith discutera la question avec notre premier ministre. Espérons que le gouvernement fédéral accordera de l'aide et qu'au besoin il confiera l'aciérie de Sydney à la Société de développement du Cap-Breton afin d'en assurer la survie.

Pourquoi maintenir cette aciérie? Pour bien des raisons, et je ne me propose pas de retenir ce soir la Chambre pour en discourir. Je voudrais cependant voir les membres du gouvernement comparer les objurgations et les déclarations faites, au nom du gouvernement fédéral, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, disant que le gouvernement recherchait désespérément un moyen de salut et que l'aide viendrait grâce à la Société de développement du Cap-Breton, de les comparer, dis-je, avec les remarques du chef du parti libéral de la Nouvelle-Écosse lors de la récente réunion législative dans cette province. Il avait beaucoup de critiques à proférer à ce moment-là et il a créé l'impression dont le gouvernement fédéral ne tiendra pas compte, je l'espère—que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse avait été leurré par la DOSCO. Il a énuméré un certain nombre d'économies que celle-ci avait réalisées à la suite de la reprise de la société par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Il a tenté de persuader les gens de cette province que l'intervention du gouvernement provincial s'était traduite, en fin de compte, par des économies pour la DOSCO. Il a passé à côté de la question. Je suis persuadé qu'il n'est personne, au sein du cabinet fédéral, pour croire que M. Regan, chef du parti libéral de la Nouvelle-Écosse, connaisse quoi que ce soit à ce problème. Il n'a pas su distinguer la crise ni prévoir qu'il y aurait beaucoup de travailleurs de l'acier arpentant les rues de Cap-Breton le jour où l'on suspendrait les activités des aciéries de la DOSCO.

• (9.40 p.m.)

Je le répète, en énumérant les économies au sujet de la DOSCO et en donnant d'autres chiffres, il a lamentablement négligé de dire que la prise de possession par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a épargné au gouvernement fédéral des sommes considérables au titre de l'assurance-chômage. Il a gardé le silence là-dessus. Il a choisi plutôt de parler de favoritisme.

Voilà une question d'importance vitale pour l'économie de la Nouvelle-Écosse, du Cap-Breton et du Canada. On a déjà dit que ce qui est bon pour le Canada l'est pour la Nouvelle-Écosse; et que si c'est bon pour la Nouvelle-Écosse, ce l'est sûrement pour le Canada. Pourtant le ministre a parlé de favoritisme. Il a omis de mentionner que ce même gouvernement de la Nouvelle-Écosse a recommandé pour un poste supérieur à la Société de développement du Cap-Breton un ancien président de l'Association libérale de la Nouvelle-Écosse. Cela démontre clairement que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse se préoccupe uniquement du développement et du maintien de cette Société. Le ministre n'a pas dit que l'ancien président de l'Association libérale de la Nouvelle-Écosse, M. Regan, avait été recommandé au conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton.

Je pourrais citer de nombreuses raisons pour lesquelles le gouvernement ne devrait épargner aucun effort pour moderniser l'aciérie de Sydney et en faire une industrie viable. A cette fin, le gouvernement fédéral devrait, de concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, fournir des fonds à cette industrie. Il est injuste que le gouvernement provincial assume seul tout le fardeau. Que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ait agi si rapidement et évité la fermeture complète de l'aciérie, cela prouve qu'il se préoccupe du bien-être des employés de cette industrie et des gens du Cap-Breton.

Des idées fausses persistent sur l'aide accordée au Cap-Breton. C'est vrai que, sans les subventions versées pour le charbon depuis 38 ans, notre charbon n'aurait jamais atteint ses marchés. Sans l'aide du gouvernement fédéral, l'industrie houillère n'existerait plus depuis longtemps sans doute. Des mesures importantes ont été prises par la Société de développement du Cap-Breton et nous espérons qu'il y aura des débouchés pour notre charbon. Mais il est inutile d'y songer, bien entendu, si nous n'obtenons pas l'aide financière requise.

Je regrette qu'on ait créé une fausse impression à propos de l'aide en faveur du Cap-Breton. D'après les instances qu'on a présentées à la Chambre, je crois que les néo-démocrates sont partisans de la prise en charge pure et simple des aciéries de Sydney par le gouvernement.

Une voix: Bravo.

M. MacInnis: Pourtant, pour je ne sais quel motif, certains députés essayent de créer l'impression que le Cap-Breton dépend entièrement d'aumônes du gouvernement. Pour donner une idée de ce que j'entends par là, je vais citer à la Chambre une question que le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman) a fait inscrire au *Feuilleton* dernièrement. Il voulait savoir quel genre de subsides ou de subventions étaient versés au Cap-Breton; il voulait aussi savoir certaines choses à propos du parc national du Cap-Breton, des voies d'accès aux ressources, la piste de Cabot comprise, de l'assurance-chômage pour les pêcheurs, des subventions à l'industrie de la pêche en général, de la construction ou de la réfection des quais, ports, brise-lames et dragueurs, de l'aide aux industries dans des régions désignées, et il voulait encore savoir certaines choses à propos des houillères et des aciéries en général. Je ne me propose pas d'énumérer toute la liste. On lui a donné une réponse selon laquelle les subventions aux charbonnages s'élevaient à 121 millions de dollars. J'ai déjà dit que les subventions que nous avons reçues depuis 38 ans, à titre d'assistance à l'exploitation du charbon, se sont élevées à environ 200 millions. Néanmoins, dans la réponse à la question, on déclarait que le montant global des subventions versées aux charbonnages était de 121 millions de dollars. Un autre montant de 1.3 million a été versé à titre d'assistance pour l'utilisation du charbon dans l'industrie de l'acier. Cela porte le montant total, à titre d'assistance à l'exploitation du charbon, d'après cette réponse, à environ 122 millions de dollars.

Les paiements versés à la province pour le développement, la construction de routes d'accès aux ressources et ainsi de suite, ont totalisé environ 150 millions de dollars. C'est le montant qui a été dépensé au Cap-Breton.

L'impression que certaines personnes pourraient retirer de réponses de ce genre est totalement fausse. Le Cap-Breton ne dépend pas de l'aide du gouvernement dans une plus large mesure que toute autre partie du Canada. Les habitants du Cap-Breton ne reçoivent que ce à quoi ils ont droit. Mais ils ne le reçoivent qu'après des sollicitations pressantes auprès du gouvernement, quant aux choses mentionnées dans la question du député.

Les autres régions du pays parviennent à obtenir de l'aide du gouvernement sans avoir à faire de sollicitations pressantes comme celles que les représentants de Cap-Breton doivent faire dans cette Chambre. Lorsqu'on en était encore au point où il n'y avait qu'un trou dans le sol, le chiffre des dépenses prévues pour la construction, de 19 millions qu'il était, a augmenté jusqu'à atteindre entre 38 et 39 millions. Ce que les habitants de Cap-Breton demandent, tout citoyen canadien a le droit de le demander. Par ailleurs, le Centre des arts ne procurera pas de l'emploi. C'est un centre de délassement et avant qu'il soit fini, je ne m'étonnerais pas que le gouvernement y ait englouti 50 millions de dollars.

Que dire des 10 millions que le gouvernement a si généreusement alloués pour établir une industrie du film au Canada. Remarquez autour de vous les dépenses effectuées. Je vous prie messieurs de m'écouter. Je défends une cause valable. Mettez à notre disposition les fonds nécessaires pour rénover complètement l'aciérie de Sydney, afin qu'elle puisse continuer à fonctionner.

Mes arguments deviennent plus probants à mesure que je les expose, monsieur l'Orateur. Je parlerai maintenant de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Cette voie maritime a été aménagée par suite de l'insistance du gouvernement et en dépit des protestations émanant des provinces Maritimes qui sont pourvues d'installations portuaires.

Considérons le bilan de la voie maritime monsieur l'Orateur. Environ 550 millions ont été consacrés à la construction de la voie maritime. Pourquoi dépenser cet argent? Après avoir examiné les propos des députés, propos formulés lors de la campagne de publicité en faveur de la voie maritime, je conclus qu'elle a été aménagée principalement à des fins de navigation. Je veux bien faire comprendre que je n'ai rien à redire à l'assistance qui pourrait être accordée aux industries dans d'autres régions du pays. Je conclus, monsieur l'Orateur, que la voie maritime a été construite et qu'un montant de 550 millions a été dépensé, afin de subventionner cette région du pays située entre Montréal et la tête des Lacs.

On a vendu du vent à bien des gens à ce moment-là. Le fermier de l'Ouest, à cause de la voie maritime, devait obtenir pour son blé 6c. de plus par boisseau. Je me demande ce qu'ont à dire là-dessus les députés qui s'intéressent aux problèmes agricoles de l'Ouest? Sauraient-ils dire si les agriculteurs de l'Ouest ont reçu ce supplément de 6c. le boisseau à la suite de la construction de la voie maritime? La réponse est évidente, je pense. On entend parler tous les jours des problèmes de l'agriculteur de l'Ouest. Il a du mal à expédier son blé, et pourtant, pas une seule fois, à ma connaissance, a-t-on soulevé la question des navires. Je n'ai pas entendu dire, non plus, qu'en aucune façon les navires aient été la cause de retards. Je n'ai jamais entendu dire que l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent avait amélioré la situation. Tout ce que j'ai entendu c'était au sujet du même problème auquel ils avaient eu à faire face antérieurement à cette subvention de 550 millions de dollars—la pénurie de wagons couverts nécessaires au transport des céréales jusqu'à la voie maritime. Nous avons donc ici une subvention de 550 millions de dollars pour venir en aide à cette région.

• (9.50 p.m.)

Je le répète, la navigation n'était pas la principale raison pour laquelle on a construit la voie maritime. C'était, à mon avis, pour fournir de l'énergie électrique à l'Ontario et peut-être aussi pour en fournir, par ricochet, à la province de Québec, même si apparemment la province de Québec avait d'autres projets. L'idée que la navigation était la raison pour dépenser 550 millions de dollars, l'idée qu'elle allait aider les agriculteurs de l'Ouest est fausse. En fait, la subvention n'a rien rapporté à cette région; elle a été un cadeau qui coûte cher. Les péages réalisés ne paient même pas aujourd'hui l'intérêt sur l'argent qu'il a fallu pour le construire, et la situation ne fera qu'empirer, parce que les Américains sont en train d'aménager des ports le long de leur côte est qui accapareront de plus en plus les navires faisant le transport des marchandises sur le Saint-Laurent.

Quand on parle d'aumônes au Cap-Breton, qu'ils voient donc la voie maritime comme une aumône. En fait, je ne la considère pas comme telle, car je sais qu'en dépit des nombreuses objections, on estimait que le projet, de l'avis réfléchi de la Chambre, était bon pour le Canada—étant bon pour le Canada, il l'était aussi pour la Nouvelle-Écosse. L'occasion se présente aujourd'hui de faire quelque chose pour la Nouvelle-Écosse, chose qui, à la longue, se révélera bonne pour le Canada. (*Applaudissements*) Je compte bien que lorsqu'il négociera avec le premier ministre Smith, le premier ministre (M. Pearson) adoptera une attitude généreuse et fournira les fonds nécessaires pour revitaliser l'industrie de l'acier de Sydney.

Il est très intéressant d'étudier l'arrière-plan de la construction de la voie maritime du Saint-Laurent. Le sénateur Lodge, c'était bien lui, je pense, disait que les intérêts américains de l'acier se déplaceraient tous vers la côte de l'Atlantique. Mais les gens de l'acier de Duluth, de l'Indiana et du Michigan ont fait part au gouvernement américain qu'il devrait participer à la construction de la voie maritime, afin qu'eux puissent obtenir du Canada le minerai de fer à meilleur compte et continuer à produire de l'acier dans leurs régions. Et cela, en dépit du fait que certains sénateurs américains préconisaient le déplacement de l'industrie vers la côte de l'Atlantique.

Il est aussi très intéressant de se rappeler l'argument invoqué en faveur de la construction de la voie maritime par feu le très honorable C. D. Howe, qui s'est exprimé aux États-Unis en ces termes: «Nous devions créer la voie maritime du Saint-Laurent; autrement, l'industrie de l'acier se serait déplacée vers la côte atlantique.» J'insiste

sur cette déclaration, qui indique pourquoi le gouvernement est plus ou moins obligé de se porter au secours des aciéries de Sydney. Donc, nous avons présentement une subvention de 550 millions de dollars en faveur de la région située entre Montréal et la tête des Lacs; pour la justifier, on a dit qu'il fallait permettre à l'industrie de l'acier du pays de demeurer dans les centres traditionnels et l'empêcher de s'implanter dans la région atlantique. C'est donc là une autre bonne raison—et qui fut alléguée par un ancien libéral—pour le gouvernement, de se porter sans retard à l'aide des aciéries de Sydney.

Si les députés libéraux veulent bien se livrer à quelques recherches, ils constateront que l'un des arguments avancés pour obtenir la subvention était que la voie maritime nous permettrait de diversifier l'industrie de la construction navale, telle qu'elle se pratiquait à Halifax, et de la déplacer vers la tête des Lacs.

Le ministre des Transports a notamment fait valoir à cette époque que la voie maritime permettrait la diversification de l'industrie de la construction maritime. On aménagea donc cette voie pour trois ou quatre différentes raisons. Je tiens à souligner de nouveau qu'on voulait par exemple empêcher les aciéries d'aller s'établir sur la côte est. Puis on voulait que la construction des navires qui s'était limitée presque exclusivement à la côte est soit aussi entreprise à la tête des Lacs au gré des constructeurs de navires.

Voilà ce qui est arrivé. La voie maritime a permis à l'industrie de l'acier de continuer à prendre de l'expansion au détriment d'une entreprise établie depuis longtemps à Sydney. La voie maritime a aussi rendu possible la diversification d'une industrie dont le centre naturel se trouve sur la côte est et lui a permis d'aller s'installer à la tête des Lacs.

Je me répète. Je vous donne les raisons pour lesquelles il est absolument nécessaire que le gouvernement fédéral réponde généreusement aux besoins du Cap-Breton en ce moment. Je suis heureux de constater que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) est de retour à sa place, car ce sujet présente beaucoup d'intérêt pour lui et il fera valoir, j'en suis sûr, à ses collègues au cabinet tous les arguments en faveur de l'industrie de l'acier de Sydney. J'espère qu'il parviendra à convaincre le ministre des Finances (M. Sharp), le ministre du Commerce (M. Winters), qui devrait lui donner tout son appui, et le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé).

Les subventions que j'ai mentionnées ont porté préjudice au littoral de l'Atlantique. Examinons maintenant les autres subventions allouées dans diverses domaines. Bien que l'industrie houillère ait reçu une aide de l'ordre de 200 millions de dollars pendant une période de 38 ans, l'industrie de l'uranium, qui, comparativement à l'industrie houillère est encore dans l'enfance, a, je le répète, aussi été aidée. Elle a reçu, lorsqu'elle a eu à faire face à des difficultés, une aide de l'ordre de 150 millions de dollars pour une période beaucoup plus courte. Je signale aussi l'aide accordée à l'industrie d'extraction de l'or, aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Depuis 1948, nous avons accordé à l'industrie d'extraction de l'or une aide d'environ 231 millions de dollars, compte non tenu d'une augmentation possible de ces subsides de 15 millions, avant la fin de la présente année financière. Cela représenterait donc une aide totale de l'ordre de 246 millions de dollars.

Je le répète, je ne m'oppose pas à l'octroi d'une assistance aux industries que j'ai mentionnées, notamment parce que la population serait aux prises avec le marasme économique si le travail sur lequel elle compte venait à manquer. La population de Sydney, se trouve actuellement dans une situation de ce genre.

Puis-je dire qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur suppléant: Je devrais peut-être avertir le député que son temps de parole est expiré.

M. Knowles: Alors, monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Puis-je demander au leader de la Chambre, puisque le débat sur le budget se terminera demain, s'il peut nous donner un aperçu des travaux de jeudi et de vendredi—et si la chose est possible les mesures que nous devrions selon lui étudier avant l'ajournement de la Chambre pour le congé de Noël?

L'hon. M. MacEachen: Après le débat sur le budget, j'espère mettre en discussion les résolutions budgétaires, puis la Chambre étudiera en comité les projets de lois sur la radiodiffusion et le divorce.

L'hon. M. Starr: Dans cet ordre?

L'hon. M. MacEachen: Oui, c'est notre programme pour le moment. S'il y a un changement quelconque, je m'empresserai de prévenir la Chambre.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—LE RENVOI DE LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA AU COMITÉ PERMANENT

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai posé l'autre jour au leader de la Chambre une question que j'ai déjà posée maintes fois. Elle a trait au renvoi au comité des privilèges et des élections de la loi électorale. Il s'agit d'une procédure qui suit normalement des élections générales, et qui s'est révélée fort utile dans le passé.

Je dois dire que la réponse du ministre ne m'a pas plu du tout; elle était certes insuffisante, voire arrogante peut-être même un peu discourtoise. Il m'a répondu que le premier ministre (M. Pearson) avait, en fait, déjà répondu à la question, ce qui revenait à dire que je n'écoutais pas. En réalité, la réponse du premier ministre avait trait à une autre question: le renvoi du rapport sur la Commission d'enquête sur les dépenses électorales. Quand j'ai signalé au ministre qu'il n'avait pas bien saisi mes paroles, il a déclaré avec désinvolture et un certain manque de courtoisie qu'il m'avait effectivement compris. S'il a bien compris, il m'a répondu de façon incorrecte. C'est l'un ou l'autre.

Il s'agit d'une question fort importante. Le mécanisme permettant aux électeurs d'élire leur gouvernement n'est pas une chose sans conséquence dans une société politique bien ordonnée. C'est une question importante, voire essentielle. La population doit bénéficier des meilleures conditions possibles pour exercer son droit de vote, pour voter comme il se doit; elle doit disposer des meilleurs moyens possibles pour faire connaître pleinement ses points de vue.

La loi électorale du Canada n'a fait, jusqu'ici, l'objet d'aucune revision appréciable ni d'aucune étude sérieuse de la part du comité. Nous avons eu trois élections sans qu'elle soit revisée. Bien des problèmes ont surgi. Bien des citoyens ont présenté des mémoires pour signaler des points qu'ils estiment importants.

On nous avait laissé entendre, dans le discours du trône, que le rapport sur les dépenses électorales serait déféré au comité. Le 8 mai, on nous a déclaré qu'une fois l'étude terminée, le gouvernement présenterait des propositions. Nous n'en avons pas encore entendu parler. En 1963, le 20 décembre précisément, le comité des privilèges et des élections a présenté à la Chambre un rapport dans lequel le comité recommandait qu'on l'autorise à examiner la loi électorale du Canada le plus tôt possible au cours de la session suivante, pour lui permettre de faire une étude complète et positive de la loi. Cela se passait en 1963, mais l'exhortation concernant la date la plus rapprochée possible est passée inaperçue.

Nous nous trouvons dans une situation difficile comme jamais, en raison de la loi sur la députation, en vertu de laquelle nous avons de nouveaux directeurs de scrutin et de nouveaux districts. Nous n'allons sûrement pas leur compliquer encore la tâche en faisant modifier la loi électorale à la dernière minute.

Il est toujours imprudent de laisser la machine électorale se rouiller, mais lorsque le pays est régi par un gouvernement minoritaire, donc, lorsqu'il peut, à tout moment, être appelé aux urnes, la négliger est un acte scandaleux. Nous ne pouvons prédire l'avenir, mais en repassant les états de service du gouvernement actuel, ces dernières années, on voit qu'il est prédisposé aux accidents, et que le seul malheur qu'il n'a pas encore éprouvé, c'est d'être défait à l'égard d'une question importante, et j'entends par là quelque chose de plus essentiel que le projet de résolution sur les postes. S'il était défait, nous ne pourrions mettre au point la loi électorale du Canada.

Beaucoup de problèmes se sont posés en novembre 1965. Des milliers d'étudiants ont découvert que les règlements ne leur fournissaient pas l'occasion de voter. Les fonctionnaires à l'étranger ne cessent de réclamer un moyen quelconque d'exercer leur droit de vote. Le comité a été à maintes reprises saisi de la question. J'espère que le comité aura l'occasion de recommander, et la Chambre d'adopter, des dispositions plus étendues qui non seulement n'engloberont que les fonctionnaires et les agents des affaires extérieures, mais autoriseront aussi le suffrage de nos nationaux hors de nos frontières, pour que les Canadiens à l'étranger puissent, en général, exercer leur droit de vote.

Depuis des années, nous parlons de dresser une liste électorale permanente pour raccourcir les campagnes électorales. Voilà le genre de choses auxquelles nous devrions nous appliquer. C'est honteux, c'est de la négligence. C'est imprudent et malavisé. Si j'étais secrétaire d'État, je dirais que le fait de n'avoir pas agi à cet égard est un signe d'administration pourrie. Le comité n'a pas été constitué. Aucun président n'a été nommé. Certains d'entre nous commençons à nous lasser de prier le gouvernement de passer à l'action. Nous espérions qu'au moins dans ce domaine le gouvernement mettrait fin aux atermoiements et considérerait la machine électorale comme un élément assez important pour un gouvernement responsable. J'espérais qu'on pourrait dès maintenant déférer au comité autre chose que la question de l'âge électoral.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à assurer à mon honorable ami que je n'ai pas du tout voulu manquer de courtoisie quand j'ai répondu récemment à sa question. C'est la dernière chose que je lui ferais, surtout à lui, et il le sait bien, j'en suis sûr.

Mon honorable collègue n'ignore pas que nous avons renvoyé à ce comité au moins une résolution sur l'âge du vote. Le gouvernement compte envoyer à ce comité le rapport sur les dépenses électorales avant la fin de cette session et, je l'espère, sans trop attendre. Quant à la loi électorale je suis d'accord avec le député: le comité devrait l'étudier au plus tôt. Peut-être n'est-il pas posssible, pendant la session actuelle, de confier à un comité l'étude de la loi électorale du Canada, mais on l'étudiera certainement tout au début de la prochaine session.

LA COLLINE DU PARLEMENT—LA FLAMME DU CENTENAIRE

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 29 novembre, à l'appel de l'ordre du jour j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement maintiendrait la flamme du centenaire après la fin de l'année, comme symbole de l'unité canadienne. L'Orateur a jugé que la question n'était pas assez urgente pour qu'on y réponde pendant la période des questions. J'ai alors immédiatement indiqué mon intention de la soulever lors du débat sur la motion d'ajournement, car c'était la première occasion appropriée qui s'offrait.

J'ai posé ma question le 29 novembre en déclarant qu'à mon avis, cette flamme ne devrait pas être éteinte pour toujours le 31 décembre. Par la suite, les événements ont montré que j'avais raison et que la plupart des membres de la Chambre ainsi que des millions de Canadiens partageaient cette opinion.

Je devrais maintenant, je crois, au moins consigner au compte rendu que j'ai eu le privilège de soulever cette question à l'appel de l'ordre du jour à la Chambre peut-être une semaine avant qu'un député d'un des partis de l'opposition n'en pose une semblable. Sa question non plus n'a pas été acceptée par M. l'Orateur à l'époque. Je ne crois pas révéler un secret en disant que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre m'ont particulièrement exhorté à continuer mes efforts en m'adressant directement au premier ministre et au ministre des Travaux publics (M. McIlraith) pour essayer de persuader le gouvernement de revenir sur sa décision initiale d'éteindre la flamme.

[M. Macquarrie.]

J'ai donc été heureux de voir qu'en réponse au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), le premier ministre a dit hier que la flamme continuerait à brûler. Après tout, nous avons encore peu de monuments qui constituent des symboles tangibles du Canada en tant que nation et qui sont acceptés comme tels par le grand public. La flamme est un de ces symboles. Elle ne devait symboliser que l'année du centenaire, mais le grand public l'a tout de suite considérée plutôt comme un symbole du Canada en tant que nation.

• (10.10 p.m.)

La preuve, s'il en est besoin, a été faite par la façon dont elle a attiré presque tous les visiteurs à la colline dès le premier jour où le premier ministre l'a allumée il y a un an. Une autre preuve a été fournie par les protestations publiques qui se sont exprimées lorsqu'il a été mentionné que la flamme serait éteinte le 31 décembre de cette année.

Éteindre alors cette flamme serait très probablement interprété à tort, par certains éléments de la presse et du public, comme un symbole négatif du destin du pays, et cela bien à tort encore un fois. Mais si elle continue de luire, la flamme peut être et sera un geste tangible démontrant notre foi, comme représentants du peuple du pays, en l'existence continue d'un Canada uni d'un océan à l'autre.

Le premier ministre (M. Pearson) vient de dire que la flamme serait maintenue mais je crois qu'il y a deux points encore à signaler. Un communiqué de presse paru aujourd'hui suggère de transférer la flamme de la colline du Parlement à un autre endroit d'Ottawa. Ce serait, je crois, une erreur. Le symbolilisme ne serait plus le même si la flamme continuait de brûler ailleurs que sur la colline du Parlement. Y-a-t-il endroit mieux choisi? Après tout, c'est celui où se rassemblent, en tant que Canadiens, les gens de notre pays; c'est le foyer de leurs aspirations et de leurs espérances comme Canadiens. Les édifices du Parlement constituent, pour la flamme, une toile de fond telle qu'on ne saurait en trouver nulle part ailleurs à Ottawa.

Voici le second point que je veux signaler: J'ai entendu dire que des entreprises privées ont manifesté l'intention d'assurer les frais d'entretien de la flamme. Bien que je sois sensible aux bonnes intentions qui président à cette offre, il serait plus indiqué, à mon sens, de voir la flamme entretenue non point par les soins d'entreprises particulières, mais par ceux du peuple canadien.

Quelqu'un a parlé de ce qu'il en coûterait pour maintenir cette flamme, mais il en coûterait assez cher pour enlever le tout et refaire la chaussée. J'ai confiance que le coût du maintien de la flamme serait bien moindre que d'autres dépenses actuelles. Nous pourrions sûrement y en affecter une partie. De toute façon, le coût serait peu élevé eu égard à l'aspect symbolique. Le maire de Montréal, dans son discours à la cérémonie de fermeture de l'Expo a dit: L'Expo est terminée, mais vive la Terre des hommes. Le maintien de cette flamme permettra au premier ministre de dire, le 31 décembre: La flamme du centenaire comme telle disparaît, mais elle ne continuera pas moins de brûler en souvenir de l'année du centenaire, et ce qui importe davantage, elle représentera le symbole de l'unité canadienne et de notre foi en le Canada de demain.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les remarques du député m'ont enchanté. Je suis certain que les députés auront l'impression que les célébrations du centenaire ont, d'une façon ou d'une autre, apporté une nouvelle fierté et une foi nouvelle dans le cœur des Canadiens. Il me semble que cette flamme du centenaire est devenue le symbole de cette fierté et de cette foi dans le Canada.

On a décidé de maintenir la flamme à perpétuité. Nous devrons ensuite décider ce qu'il faut faire pour améliorer son emplacement. On l'a placée près d'un chemin non adapté aux exigences du trafic sur la colline. On pourra constater que l'emplacement devrait être amélioré. L'installation n'était conçue que pour un an. Il faudra la remplacer en partie, ce qui suppose un remaniement et l'emploi de matériaux différents. On n'a jamais songé que le coût du maintien de la flamme justifierait à lui seul qu'on y renonce. Personne n'a jamais proposé ou conseillé une chose pareille.

Il faut déterminer la meilleure manière de préserver ce symbole devenu très célèbre au cours de nos fêtes du centenaire, et comment le préserver pendant notre deuxième siècle. Peut-être devrons-nous le déplacer plus tard. Si vous examinez soigneusement le terrain, vous verrez qu'il faudra peut-être un jour envisager le déplacement de la flamme.

Pour illustrer mon opinion, on m'a signalé que lorsque sera conçu le nouveau musée qui doit être situé au centre de la ville, l'aménagement du terrain permettrait de l'installer fort avantageusement à l'entrée.

Tout ce que je veux dire, c'est qu'au début d'un nouveau siècle de l'histoire du Canada, il ne serait peut-être pas sage de prendre une décision définitive quant à l'emplacement précis d'une flamme de cette importance. Quoi qu'il en soit, il a été décidé de la laisser là où elle se trouve pour le moment, en attendant une décision ultérieure sur ces autres questions. La nouvelle aura sans doute l'heur de plaire à tous les députés. En fait, les nouvelles parues dans les journaux ces derniers temps me surprennent. La chose a pris des proportions exagérées. Mais je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de traiter de cet aspect de la question ce soir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 décembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LA CONCLUSION DE CONTRATS

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie) propose la 1re lecture du bill nº S-28 (émanant du Sénat), modifiant la loi sur la production de défense.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE RÉACTÉS DE SAINT-JEAN (T.-N.) À MONTRÉAL

Question nº 655—**L'hon. M. MacLean:**

1. La Eastern Provincial Airways a-t-elle sollicité du Comité des transports aériens des droits d'exploitation d'un service de réactés de Saint-Jean (T.-N.) à Montréal, via Charlottetown (Î. P.-É.) et Charlo (N.-B.)?

2. Si la demande ci-dessus a été faite, quand peut-on s'attendre à une décision à son sujet?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous communique les renseignements suivants:

1. La Eastern Provincial Airways (1963) Ltd. a demandé au Comité des transports aériens de modifier son permis A.T.B. 12/45(S) qui l'autorise à assurer un service aérien commercial à horaire fixe aux points suivants: Charlottetown, Summerside, Moncton, les Îles-de-la-Madeleine, en y ajoutant les points suivants: Bathurst/Charlo (N.-B.) et Montréal (P.Q.). Le transporteur se propose d'assurer ce service au moyen de trois aéronefs Handley Page Dart Herald.

2. Cette demande doit faire l'objet d'une audience publique, après quoi le Comité des transports aériens prendra une décision fondée sur les preuves apportées.

LE PROGRAMME D'AIDE AUX AÉROPORTS

Question nº 657—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Depuis la mise en œuvre du Programme d'aide aux aéroports, quel montant d'argent a été dépensé chaque année dans le cadre de ce programme?

2. Quelles dépenses ont été faites pour chaque province?

3. Quels aéroports ont reçu de l'aide, et quel montant ont-ils reçu dans chaque cas?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le tableau ci-après montre les engagements approuvés et les dépenses effectuées en vertu du Programme d'aide à l'aménagement des aéroports depuis le 3 juin 1965.

	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (au 30 nov. 1967)	1968-1969
Engagements approuvés	1,000,000	1,000,000	905,477	223,000
Dépenses faites	490,608*	540,854*	378,468**	Néant

* La différence entre les engagements approuvés et les dépenses faites pendant l'année d'approbation sont attribuables, dans la plupart des cas, au délai dont ont besoin les intéressés locaux pour faire le levé et l'achat ou l'expropriation des emplacements en cause et pour accomplir les formalités juridiques relatives au titre de propriété des terrains, avant que commence la construction.

** La dépense prévue pour 1967-1968 devrait être d'environ $800,000.

2. Les dépenses et les engagements en cours pour chaque province sont les suivants:

Province	Dépenses $	Engagements en cours $
Terre-Neuve	318,739	Néant
Île du Prince-Édouard	Néant	Néant
Nouvelle-Écosse	Néant	15,000
Nouveau-Brunswick	97,699	145,301
Québec	372,381	422,319
Ontario	254,587	763,950
Manitoba	Néant	Néant
Saskatchewan	Néant	33,000
Alberta	273,775	192,725
Colombie-Britannique	92,749	149,251

3. Les aéroports ci-après ont reçu à titre d'aide les montants indiqués dans chaque cas sous l'en-tête «Dépenses». Le montant qu'il reste à verser en vertu de l'approbation est également indiqué.

Aéroport	Dépenses $	Engagements en cours $
Baie d'Espoir (T.-N.)	240,460	Néant
Conche (T.-N.)	9,790	Néant
St. Anthony (T.-N.)	68,489	Néant
Margaree (N.-É)	—	15,000
Bathurst (N.-B.)	94,687	5,313
St. Stephen (N.-B.)	3,012	79,988
Woodstock (N.-B.)	—	60,000
Bromont (Qué.)	—	158,000
Chibougamau (Qué.)	—	223,000
Drummondville (Qué.)	142,681	41,319
Eastmain (Qué.) (base d'hydravions)	12,228	Néant
Havre-Saint-Pierre (Qué.) (aménagement supplémentaire)	24,972	Néant
Lebel-sur-Quévillon (Qué.)	192,500	Néant
Elliot-Lake (Ont.)	780	229,220
Midland (Ont.)	—	38,070
District de Niagara (Ont.) (immeuble du service des passagers)	22,611	19,374
Sarnia (Ont.)	—	30,562
South-Porcupine (Ont.) (base d'hydravions)	26,920	Néant
Peterborough (Ont.)	149,276	446,724
Waterloo-Wellington (Ont.) (aire de trafic des aéronefs)	55,000	Néant
Biggar (Sask.)	—	19,000
Eston (Sask.)	—	5,000
Unity (Sask.)	—	9,000
Edson (Alb.)	—	43,000
Footner-Lake (Alb.)	117,115	29,925
Fort-Chipewyan (Alb.)	100,000	Néant
Fort-Vermilion (Alb.)	10,200	89,800
Stettler (Alb.)	—	30,000
Wabasca (Alb.)	46,460	Néant
Creston (C.-B.)	—	25,000
Langley (C.-B.) (aménagement supplémentaire)	92,749	95,251
Port-Simpson (C.-B.)	—	7,000
Sechelt (C.-B.) (base d'hydravions)	—	3,000
Sointula (C.-B.) (base d'hydravions)	—	19,000

L'ÉRECTION D'UN MONUMENT EN L'HONNEUR DE LA FRATERNITÉ HUMAINE

Question nº 663—**M. Simard:**

Le gouvernement a-t-il reçu des demandes visant à faire ériger un monument en l'honneur de la «fraternité humaine» à l'entrée d'Expo '67 et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en œuvre ce projet?

[M. Byrne.]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé, le ministère du Commerce et mon ministère m'informent comme suit: Non.

LA PRÉPARATION DE LA STATISTIQUE

Question nº 711—**M. Enns:**

1. Combien d'employés au Bureau fédéral de la statistique s'occupent de la préparation d'une statistique sur la santé?

2. Combien d'employés au Bureau fédéral de la statistique s'occupent de la préparation d'une statistique sur l'éducation?

3. Combien d'employés au Bureau fédéral de la statistique s'occupent de la préparation d'une statistique sur le bien-être?

4. Est-ce qu'on se propose d'augmenter le personnel du Bureau fédéral de la statistique pour assurer la préparation d'une statistique convenable dans le domaine du bien-être?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. La Division de la santé et du bien-être du Bureau fédéral de la statistique compte 116 postes dans le domaine de la statistique de la santé, dont 105 étaient remplis le 23 novembre 1967.

2. La Division de l'éducation du Bureau fédéral de la statistique compte 40 postes, dont 31 étaient remplis à la même date.

3. Le Bureau fédéral de la statistique n'a pas d'employés affectés à la statistique des établissements de bien-être. Mais en ce qui concerne l'âge, le revenu, la profession et autres caractéristiques démographiques déterminés au moyen de recensements et d'enquêtes périodiques, le BFS compte un nombre considérable d'employés qui s'occupent de statistique du bien-être.

4. Le BFS projette d'augmenter son personnel affecté à la statistique des établissements de bien-être et à d'autres statistiques connexes. Toutefois, la réalisation de ces projets devra attendre l'allocation de ressources supplémentaires.

LA DIVISION DES SERVICES DE L'INFORMATION DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Question nº 714—**L'hon. M. MacLean:**

1. *a*) Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, combien de personnes ont travaillé à la Division des services de l'information et/ou à la Division des relations publiques du ministère des Pêcheries, *b*) au cours de chaque année, quel a été le montant total des traitements payés pour ces services?

2. *a*) Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, quelles sont les personnes, entreprises ou sociétés, s'il y a lieu, autres que la Division des services de l'information ou des relations publiques du Ministère qui ont été employées et/ou dont les services ont été retenus pour préparer et disséminer des renseignements, ou de quelque façon que ce soit s'occuper des services de l'information

et/ou des relations publiques du Ministère, b) quels sont les noms de ces personnes, entreprises et sociétés, s'il y a lieu, à quelle fin et pendant combien de temps leurs services ont-ils été retenus et moyennant quel prix, dans chaque cas, c) a-t-on fait publiquement appel aux soumissionnaires pour les services décrits aux paragraphes a) et b) et, dans le cas de la négative, sur quoi reposait le choix, et qui a fait ce choix?

3. a) Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, combien d'heures de publicité à la radio et à la télévision ledit Ministère a-t-il payées, à quelle fin et à quel prix, b) pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, combien de réclames ou autres annonces le Ministère a-t-il fait paraître dans les journaux du pays et dans les journaux étrangers, dans les revues et autres publications, à quelle fin et à quel prix annuellement?

4. Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, quels sont les contrats relatifs à la réclame ou à d'autres services connexes, autres que ceux dont il est question ci-dessus, que le Ministère a adjugés?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1.

	a)	b)
1964-1965	20	$114,165
1965-1966	24	124,191
1966-1967	26	174,841

2. a), b) et c) Les entreprises suivantes ont été employées à la construction ou à la remise à neuf, ou aux deux à la fois, de matériel exposé et d'étalages: Commission des expositions du gouvernement canadien, Ottawa (Ontario): Employée périodiquement durant chacune des années de 1964 à 1967; 1964, $500; 1965, $26,265; 1966, $7,000; 1967, $21,500. Cette commission est l'agence désignée du gouvernement pour l'exécution de tels travaux. Pierre Guibert, ltée, Eastview (Ontario): 1964, 4 semaines, $2,586.30; 1965, 6 semaines, $5,256.85; 1966, 8 semaines, $6,773.64; 1967, 5 semaines, $2,375.75. C'est la seule maison de la localité pour l'exécution de travaux surveillés par l'agent du ministère chargé des expositions et des étalages; cette maison a été employée lorsque la Commission des expositions du gouvernement canadien était trop occupée pour exécuter certaines tâches. Challier Display Associates Ltd., Vancouver (C.-B.): 1965, 3 semaines, $1,962.56. Étalages portatifs construits sur la côte Ouest et destinés à servir en premier lieu dans ce secteur. Western Displays Ltd., Vancouver (C.-B.): 1966, 5 semaines, $1,712.07 Étalages portatifs, construits sur la côte Ouest et destinés à servir en premier lieu dans ce secteur. Shopland Construction Ltd., Vancouver (C.-B.): 1966, 8 semaines, $3,659.00. Construction sur place d'une échelle à poissons en montre à l'extérieur.

Le choix des trois maisons de la côte Ouest mentionnées ci-dessus a été fait sous la surveillance du directeur du Service des renseignements, soit sur le conseil de la Commission des expositions du gouvernement canadien, soit à la suite d'enquêtes sur les maisons possédant l'aptitude et l'expérience voulues pour la conduite d'opérations relatives aux expositions de pêche.

La maison suivante a été employée pour l'exécution de travaux d'art ou de dessin, ou les deux à la fois, en rapport avec la production d'affiches de conservation, de brochures de recettes de poisson et d'une brochure ayant pour objet de favoriser le traitement convenable du poisson au niveau du détail: Fairbairn Studios Ltd., Ottawa (Ontario): 1966, environ 80 heures, $1,068.69; 1967, environ 100 heures, $1,245.00. Le choix a été fait sous la surveillance du directeur du Service des renseignements, d'après la qualité et le coût concurrentiel de travaux exécutés antérieurement par cette maison pour le ministère, alors que l'Imprimeur de la Reine était occupé à produire des publications pour le Centenaire, l'Expo et divers organismes du gouvernement.

3. a) 1964-1965, télévision, $1,999; pour favoriser la conservation du homard. 1965-1966, néant; 1966-1967, radio, $1,776; télévision, $2,040; pour faire connaître les programmes d'essai de conservation du homard. b) 1964-1965, $40,776.00; 1965-1966, $44,-879.64; pour annonces illustrées dans des journaux et des revues du pays en vue de favoriser le contrôle de la qualité; publiées par l'entremise de la Tandy Advertising Co. Ltd., Toronto, (Ontario).

4. Néant.

LE TRAITEMENT DES MINERAIS EXTRAITS À PINE POINT (T. N.-O.)

Question nº 740—**M. Nielsen:**

1. A-t-on nommé la société *Canadian Bechtel*, ou a-t-on retenu ses services, pour qu'elle fasse enquête et présente un rapport sur la possibilité d'établir une ou plusieurs fonderies destinées à traiter les minerais extraits à Pine Point (T. N.-O.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on désigné cette société?

3. Si cette nomination a été faite sur une base forfaitaire, quel est le coût du contrat adjugé?

4. Si cette nomination a été faite alors que les services devaient être assurés en régie intéressée ou moyennant quelque autre arrangement financier, quels sont en détail ces arrangements financiers?

5. Si la Société a été nommée, a-t-elle déjà présenté un rapport?

6. Si tel est le cas, la société a-t-elle terminé son étude et, dans le cas de la négative, quand doit-elle la terminer?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Le 10 février 1966.

3. Un maximum de $160,000.

4. Le contrat stipule que la Société Bechtel recevra le moins élevé des deux montants suivants: *a*) $160,000 ou *b*) la totalité des frais recouvrables et des honoraires.

Les frais recouvrables et les honoraires comprennent: *a*) la feuille de paye et le montant des frais de personnel qui s'y rattachent; *b*) les frais indirects—soit, en particulier, les frais d'entretien et d'exploitation des bureaux permanents de la Bechtel—évalués à 75 p. 100 de *a*); *c*) le coût des matériaux et des fournitures; *d*) les frais de déplacement et de subsistance; *e*) les honoraires des experts-conseils et le coût des services extérieurs—touchant les experts autres que ceux de la société Bechtel; *f*) les frais de communications—téléphone, télégraphe, et le reste; *g*) les frais divers—tous les autres frais qu'entraîne l'exécution des travaux; *h*) honoraires—15 p. 100 de la somme des postes *a*), *b*), *c*), *e*) et *g*) mentionnées ci-dessus.

5 et 6. Le ministère a reçu et étudié un rapport confidentiel, qui indiquait les régions dans lesquelles il y a lieu de faire une enquête plus approfondie. La société Bechtel a accepté de mener cette enquête. On s'attend que le rapport définitif sera achevé vers la mi-février 1968.

[*Français*]

*A PROPOS DU COÛT DU PAVILLON DU CANADA À L'EXPOSITION D'OSAKA

Question nº 743—**M. Isabelle:**

1. Combien coûtera le pavillon du Canada à l'Exposition internationale d'Osaka, au Japon, qui aura lieu en 1970?

2. Quelle firme d'architectes a été choisie pour la réalisation des plans et devis de ce pavillon? De quelle façon cette firme d'architectes a-t-elle été choisie?

3. Au su du gouvernement canadien, quels seront les principaux exhibits-thème que le Canada exposera à l'intérieur de son pavillon?

4. A-t-on déjà fait le choix du Commissaire qui représentera le Canada à l'Expo de 1970? Dans l'affirmative, quel est son nom?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Le coût aproximatif de construction du pavillon canadien à l'Exposition internationale d'Osaka, au Japon, qui aura lieu du 15 mars au 13 septembre 1970, est de $3,200,000.

2. La firme Erickson/Massey, de Vancouver, a remporté le concours architectural pour la conception du pavillon du Canada. Le concours, organisé en vertu des règlements établis par l'Institut royal d'architecture du Canada, a attiré 208 participants et le jury de huit membres était composé d'architectes et de concepteurs pour les stands.

3. Le thème fondamental de l'Exposition internationale tenue au Japon s'intitule «Progrès et harmonie pour le genre humain». Les principales pièces d'exposition qui illustreront la présentation canadienne du thème n'ont pas encore été choisies.

4. Non.

*QUESTION RELATIVE À LA SOMME PRÉVUE POUR LES EXPROPRIATIONS À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DE LA VILLE DE HULL

Question nº 744—**M. Isabelle:**

1. Quel a été le montant prévu pour les expropriations par le gouvernement fédéral ou ses organismes gouvernementaux à l'intérieur des limites de la ville de Hull dans leurs prévisions budgétaires pour l'année 1966-1967?

2. Ce montant a-t-il été dépensé et, dans le cas de la négative, a-t-il été inclus aux prévisions budgétaires de 1967-1968?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Commission de la Capitale nationale m'informe comme suit:

1. La Commission de la Capitale nationale a prévu un montant de $800,000 dans son budget d'investissements de 1967-1968 pour l'acquisition de propriétés, par expropriation ou autrement, y compris $300,000 pour le Parc de la Gatineau, dans la région de la Capitale nationale, dans la province de Québec. La région comprend la Cité de Hull. Les montants qui pourraient être dépensés dans les limites de la Cité de Hull n'ont pas été spécifiés.

En 1966-1967, un montant de $631,760 a été affecté à l'acquisition de propriétés dans la partie de la région de la Capitale nationale située dans le Québec; ce montant se répartit comme suit: $249,010 pour le Parc de la Gatineau, $287,646 dans Hull, et $95,104 en d'autres endroits de la région.

2. Aucune prévision n'a été précisée en 1967-1968 pour l'acquisition de propriétés situées dans les limites de la Cité de Hull. La somme de $1,000,000 a été prévue pour l'acquisition de propriétés dans la partie de la région de la Capitale nationale située dans le Québec, y compris $600,000 pour des propriétés du Parc de la Gatineau.

[*Traduction*]

L'ACHAT DE RAQUETTES

Question nº 745—**M. Hymmen:**

1. Le gouvernement, par l'entremise du ministère de la Production de défense, a-t-il récemment passé une commande de raquettes et, dans l'affirmative, quel en a été le coût total?

2. De qui les a-t-il achetées?

3. Combien de paires ont été commandées?

4. Quel était le prix la paire?

5. A quelle fin étaient destinées ces raquettes?

6. Si elles sont destinés à des fins militaires, combien d'hommes ou d'unités en seront dotés?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Production de défense et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Oui.

2. De la société Magline of Canada Limited, Renfrew (Ontario).

3. 7,915 paires.

4. $32.50 F.O.B. Dépôt militaire central n° 26 à Cobourg (Ontario).

5. Pour remonter les provisions.

6. 17,065.

LE PAIEMENT DES FRAIS DE SÉPULTURE D'UN INDIEN AU QUÉBEC

Question n° 752—**M. Laprise:**

1. Quel montant est versé par le gouvernement fédéral pour les frais funéraires et le service religieux lors de l'inhumation d'un Indien dans la province de Québec?

2. Depuis quand ce montant n'a-t-il pas été rajusté?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2. La ligne de conduite de la Direction générale des affaires indiennes en matière de bien-être social prévoit le paiement de frais funéraires au nom des Indiens, quand il est impossible de les acquitter sur la succession du défunt ou avec les deniers de la bande.

La Direction générale des affaires indiennes autorise, pour la sépulture d'un Indien indigent d'une réserve, une dépense équivalant à celle que la municipalité voisine autorise pour la sépulture d'un indigent non Indien. Les taux varient d'une municipalité à l'autre, tout comme ils peuvent varier à l'intérieur d'une grande ville comme Montréal ou Québec, où les directeurs de funérailles ne demandent pas tous le même tarif pour la sépulture d'indigents.

LE TEST RELATIF AU RECENSEMENT PAR LA POSTE

Question n° 754—**M. Pascoe:**

1. Le gouvernement a-t-il terminé le test du prochain recensement fédéral qu'il doit effectuer par la poste?

2. Dans le cas de l'affirmative, le dépouillement des questionnaires se fera-t-il au Canada?

3. Dans le cas de la négative, où se fera-t-il?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Non. Cependant, le travail sur place d'un test effectué à London (Ontario) est terminé.

2. Oui, sauf que l'exploration électronique et la transposition sur bande magnétique des résultats du recensement d'essai de London seront faites par le *United States Bureau of the Census,* à Washington (D.C.). Il s'agit uniquement du transfert des renseignements des formules sur bande magnétique, opération qui exige des machines électroniques perfectionnées et compliquées que le Bureau du recensement des États-Unis est le seul à posséder à présent.

3. Voir réponse au n° 2.

LA MAÎTRISE D'INDUSTRIES PAR DES PROPRIÉTAIRES ÉTRANGERS

Question n° 768—**M. Rynard:**

1. Quel est le nombre total des industries exploitées au Canada qui appartiennent à des étrangers et qui sont dirigées par eux?

2. Quels sont les noms de ces industries?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Après examen de la structure industrielle de l'économie canadienne, le Bureau fédéral de la statistique, dans sa Classification type des industries, a divisé l'activité exercée au Canada en 10 branches (à l'exclusion des ministères de l'État) réparties en 51 groupes d'industries. Ces derniers sont subdivisés en industries.

Les données relatives à l'importance des investissements étrangers dans chacune de ces industries ne sont pas facilement accessibles à l'heure actuelle. Cependant, dans trois branches de l'industrie, soit l'agriculture, le forestage et la pêche, les investissements étrangers sont minimes et dans cinq autres, les sociétés appartenant à des non-résidents interviennent pour moins de 25 p. 100 de l'activité industrielle. Ces branches sont la construction, les transports, communications et autres services d'utilité publique, le commerce, les finances et les services.

Dans la division des mines, les puits de pétrole et de gaz appartiennent surtout à des entreprises étrangères, tandis que les sociétés résidentes et non résidentes se partagent également l'ensemble des mines de métal et autres que le métal. Des sociétés à appartenance étrangère exercent une activité prépondérante sur un certain nombre de métaux particuliers, mais des sociétés canadiennes jouent un rôle dominant à l'égard d'autres métaux.

Dans la branche des industries manufacturières, il existe des renseignements sur 89 industries. Dans 19 de ces industries, plus de 75 p. 100 des ventes émanent de sociétés appartenant à des étrangers dans une proportion supérieure à 50 p. 100.

2. Les industries dont plus de 75 p. 100 des ventes émanent de sociétés appartenant pour plus de 50 p. 100 à des non-résidents sont les suivantes: Branche de l'industrie des mines: Puits de pétrole et de gaz. Branche des industries manufacturières: Chaussures en caoutchouc et pneus, Autres produits en caoutchouc, Industrie des textiles synthétiques, Fonte des minerais de métaux non ferreux, Industrie des produits métalliques divers, Manufacturiers de matériel frigorifique et de machines de bureau et de magasin, Véhicules automobiles et pièces, Avions et éléments, Matériel électrique industriel, Manufacturiers de batteries, Manufacturiers de produits réfractaires, Autres produits minéraux non métalliques, Raffineries de pétrole, Autres dé-

rivés du pétrole, Produits médicinaux et pharmaceutiques, Produits de toilette, Savons et composés de nettoyage, Matières plastiques, résines synthétiques et explosifs, Instruments à usage scientifique ou professionnel.

LE TRAVERSIER POUR VOITURES, ENTRE BORDEN (Î. P.-É.) ET TORMENTINE (N.-B.)

Question nº 770—**M. MacDonald:**

1. Est-on en train de construire un nouveau traversier brise-glace pour voitures, qui fera la navette entre Borden (Î. P.-É.) et Tormentine (N.-B.)?

2. Quand a-t-on approuvé la construction de ce traversier pour voiture, pour quelle date prévoyait-on le début du service à cette époque, et quel était le coût prévu?

3. Quand a-t-on commencé la construction, qui était le constructeur, où fait-on la construction, la construction a-t-elle été commencée en cet endroit et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

4. Quand prévoit-on que la construction sera terminé, combien a-t-elle coûté jusqu'ici, et quel sera le coût une fois le traversier terminé?

5. Quand le traversier sera-t-il mis en service?

6. Combien de passagers pourra-t-il transporter?

7. Quelle sorte de restaurant, de salle de repos et de lounge y trouvera-t-on?

8. Combien de voitures pourra-t-il transporter?

9. Combien de wagons de chemin de fer pourra-t-il transporter?

10. Combien de personnes y seront employées, et à quel titre?

11. Quels seront sa longuer, sa largeur, sa profondeur et son tirant d'eau, et quelle doit être sa vitesse?

12. Quel sera le nom de ce nouveau traversier?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Le cabinet a donné son approbation pour un montant de $14,000,000 le 9 juillet 1963. La date prévue pour le début du service était alors l'automne de 1967.

3. La construction a été entreprise le 25 décembre 1965 par la Marine Industries Limited, à Sorel (Qué.).

4. Au 30 novembre 1967, des paiements courants au montant global de $11,878,769.70 avaient été faits au constructeur. Ce navire sera terminé en septembre 1968 au coût total estimatif de $13,900,000.

5. En octobre 1968.

6. Mille passagers.

7. Des installations seront disponibles pour les passagers sur le pont promenade: à l'arrière, une cafétéria pour 144 personnes et de nombreux sièges sur le pont découvert; au milieu, un salon de 90 places assises, cinq cabines à double couchette et des salles de toilette pour les femmes et pour les hommes; à l'avant, salon d'observation de 196 places assises.

8. Quatre-vingt-dix.

9. Vingt-quatre.

[M. Cantin.]

10. L'équipage comprend en tout 82 personnes:—Le capitaine; 8 officiers de pont; 10 officiers mécaniciens; 1 officier au service d'alimentation; 6 sous-officiers; 22 employés au service d'alimentation; 24 matelots; 10 personnes à la chambre des machines.

11. Longueur, 400 pieds; largeur, 67 pieds; creux, 45 pieds et 3 pouces; tirant, 20 pieds; vitesse normale, 18 nœuds.

12. *John Hamilton Gray.*

LE TRAITEMENT DES INFIRMIÈRES AUX HÔPITAUX DU M.A.A.C.

Question nº 781—**M. Thomas (Middlesex-Ouest):**

1. Quels salaires sont versés aux infirmes des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants à Vancouver (C.-B.)?

2. Quels salaires sont versés à de tels infirmiers à London (Ont.)?

3. Quand a-t-on accordé la dernière augmentation régulière?

4. Existe-t-il maintenant une augmentation provisoire?

5. Si une augmentation provisoire est actuellement en vigueur, quand prévoit-on verser l'augmentation régulière?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Classe 1 (stagiaires), $3,510 à $3,831; Classe 2, $4,317 à $4,959; Classe 3, $4,553 à $5,195; Classe 4, $5,045 à $5,527.

2. Classe 1 (stagiaires), $3,510 à $3,831; Classe 2, $3,836 à $4,317; Classe 3, $4,071 à $4,553; Classe 4, $5,045 à $5,527.

3. Le 1er octobre 1966.

4. Non.

5. On prévoit que la prochaine augmentation régulière sera fixée par négociations collectives.

LA SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU FILM CANADIEN

Question nº 786—**M. MacDonald:**

1. Quels règlements régissent l'activité de la Société d'expansion du film canadien?

2. Combien d'argent la Société a-t-elle déboursé, et pour quels projets?

3. Qui est le président de cette société, qui en sont les membres, qui en est le directeur exécutif, et qui en est le secrétaire.

4. Un groupe consultatif a-t-il été nommé pour cette société et, dans le cas de l'affirmative, quels en sont les membres?

5. Quel personnel et quel conseillers spéciaux sont au service de cette société.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. La Société est régie par les dispositions de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Il n'existe aucun règlement qui se rapporte spécifiquement à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

2. Néant.
3. On ne les a pas encore désignés.
4. Non.
5. Aucun.

*L'ENTRÉE DE BESTIAUX EN PROVENANCE DE L'ANGLETERRE

Question nº 791—**L'hon. M. Ricard:**

Combien de permis ont été émis par le gouvernement canadien au cours du mois de novembre 1967 autorisant l'entrée au Canada de bestiaux en provenance de l'Angleterre?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): En novembre, trois permis furent délivrés en vue de modifier la date d'importation de permis antérieurs relatifs à 26 bovins qui se trouvaient à la station de quarantaine de Glasgow, en Écosse, depuis le 9 septembre, soit avant le début de l'enzootie de fièvre aphteuse en Angleterre. Leur transport a été retardé à cause de certaines difficultés d'expédition.

LA PRODUCTION DES FILMS

Question nº 794—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Pour chacune des cinq dernières années, combien de films originaux a produits l'Office national du film, *a*) pour le gouvernement, *b*) pour des sociétés de la Couronne, *c*) pour des compagnies privées?

2. Quel a été le coût total des films visés par les questions *a*) et *b*) ci-dessus?

3. Pour la même période de temps, combien de films originaux ont été produits, sous contrats, par des compagnies commerciales de cinématographie, et quel a été le coût total de ces films?

4. Qui a produit le film du Labyrinthe de l'Expo '67, et *a*) quel était le prix contractuel, *b*) le coût réel a-t-il excédé les prévisions contractuelles, *c*) dans le cas de l'affirmative, qui paie ces frais excédentaires?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Films originaux produits par l'Office national du film *a*) pour des ministères du Gouvernement, 1962-1963, 17; 1963-1964, 23; 1964-1965, 44; 1965-1966, 41; 1966-1967, 38. *b*) pour des sociétés de la Couronne, 1962-1963, 2; 1963-1964, 2; 1964-1965, 9; 1965-1966, 2; 1966-1967, 6. *c*) pour des compagnies commerciales, 1962-1963, nil; 1963-1964, nil; 1964-1965, nil; 1965-1966, nil; 1966-1967, nil.

2. *a*) pour des ministères du Gouvernement, 1962-1963, $284,632; 1963-1964, $473,366; 1964-1965, $680,064; 1965-1966, $439,437; 1966-1967, $759,988. *b*) pour des sociétés de la Couronne, 1962-1963, $59,106; 1963-1964, $88,439; 1964-1965, $157,277; 1965-1966, $68,739; 1966-1967, $326,956.

3. Films originaux produits sous contrat par des producteurs indépendants *a*) nombre de films, 1962-1963, 2; 1963-1964, 1; 1964-1965, 3; 1965-1966, 3; 1966-1967, 8. *b*) coût total, 1962-1963, $68,855; 1963-1964, $6,963; 1964-1965, $65,007; 1965-1966, $60,365; 1966-1967, $61,481.

4. L'Office national du film a produit le film pour le Labyrinthe à l'Expo 67 sous contrat pour la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967. *a*) le coût du contrat s'élevait à $4,420,000 ainsi répartit: (i) fabrication et installation y compris des postes majeurs comme la location de Canadair, la construction d'un modèle, la location d'un équipement spécial, et équipement, $2,705,179; (ii) exploitation du projet, $214,821; (iii) construction de l'édifice (la responsabilité n'appartient pas à l'Office national du film), $1,500,000; *b*) oui. $90,000 —Coût additionnel de maintien du projet y compris le personnel supplémentaire, le surtemps, les copies de films. *c*) on a demandé paiement à la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967. Les négociations se poursuivent.

L'EMPLOI DE M. RICHARD WRIGHT À TITRE D'EXPERT-CONSEIL

Question nº 803—**M. Jorgenson:**

M. Richard Wright est-il actuellement à l'emploi du ministère de l'Industrie à titre d'expert-conseil et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont ses attributions, *b*) envers qui est-il responsable, *c*) quelle rémunération touche-t-il?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui. *a*) 1. Préparer un exposé des objectifs que le ministère de l'Industrie devrait se fixer en matière de communications extérieures, tout particulièrement en ce qui a trait à ses deux principaux programmes: le développement régional et le développement industriel.

2. Fournir une analyse de ce qui se fait actuellement dans le domaine des communications extérieures, tout particulièrement par la Direction de l'information et de l'expansion industrielle, mais aussi par le reste du ministère, et une évaluation de la façon dont l'activité dans ce domaine aide à la réalisation des deux programmes du ministère.

3. A la lumière des renseignements obtenus dans l'accomplissement des fonctions énumérées aux paragraphes (1) et (2) précités, faire des recommandations au sujet de l'établissement d'un programme de communications extérieures et des ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Etudier si le ministère doit «établir ou acheter» certains des services en cause.

4. A la lumière de ce qui précède et tout particulièrement en ce qui a trait au paragraphe (1), préparer un exposé détaillé sur la nature de la ligne de conduite et du programme à adopter en matière de communications concernant le Programme BEAM; et, s'il en a le temps, concernant le Programme relatif aux machines.

b) M. A. R. Bailey, chef, Services financiers et administratifs.

c) Cent soixante-quinze dollars par jour; le contrat prévoit un plafond de $5,000, dépenses comprises.

L'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS DE DISTRIBUTRICES AUTOMATIQUES

Question nº 806—**M. Coates:**

Le gouvernement songe-t-il à indemniser les exploitants de machines distributrices automatiques du Canada, lesquels vont subir des pertes à la suite de l'émission des nouvelles pièces de monnaie et, dans le cas de l'affirmative, quelle forme cette indemnisation va-t-elle prendre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Comme le gouvernement fait actuellement l'étude des frais éventuels subis par l'industrie des machines distributrices automatiques par suite de l'introduction des pièces de monnaie en nickel, il n'a pris aucune décision relativement à la demande d'aide de la part de cette industrie.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LA DISPOSITION DES ARTICLES TROUVÉS À L'EXPO '67

Question nº 576—**M. Korchinski:**

Que fera-t-on de tous les articles qui ont été remis au service des objets trouvés de l'Expo '67?

(Le document est déposé.)

L'HABITATION

PRÉSUMÉ ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais saisir la Chambre d'une motion. Appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement pour discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante, soit la crise de plus en plus grave qui sévit dans le domaine de l'habitation au Canada, particulièrement étant donné que la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation n'a pas réussi à régler cette crise, dont une des causes principales est le fait que le gouvernement fédéral ne propose aucune nouvelle mesure efficace à cet égard.

Comme notre personnel de traduction a beaucoup de travail, je n'ai pu obtenir qu'une copie de la version française de la motion, que l'on pourrait peut-être remettre au chef des Créditistes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme la Chambre le sait, la présidence est saisie, non pas de l'urgence de la question elle-même mais de l'urgence du débat. J'écouterai attentivement tout argument que les députés voudraient invoquer quant à l'urgence d'un pareil débat en ce moment. Comme il n'y a pas assez d'exemplaires de la motion pour tous les députés, je vais vous la lire. La voici:

Je demande, appuyé par le député de Broadview, à proposer l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, soit la crise du logement qui continue de s'aggraver au Canada, étant donné surtout que la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation n'a pas su dénouer la crise, échec dû principalement à l'absence de propositions nouvelles et efficaces du gouvernement fédéral.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être m'adresser à la présidence au sujet de l'urgence du débat. Avant d'aller plus loin, disons que ce n'est pas de gaieté de cœur que j'ai proposé cette motion au nom du Nouveau parti démocratique. J'espère que la Chambre le sait. Nous nous étions tous réjouis de la tenue de la conférence, monsieur l'Orateur, et nous en attendions beaucoup. La plupart d'entre nous ont assisté à ses délibérations mais, malheureusement, la conférence ne s'est pas ajournée, elle s'est éteinte, car...

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Scott (Danforth): ... car, après le premier jour, il est devenu évident...

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. Scott (Danforth): ... qu'il n'y avait vraiment pas grand-chose à débattre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invoque le Règlement.

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement, car le député fait maintenant des commentaires à propos de la conférence sur l'habitation. Il fait des commentaires politiques gratuits au lieu de s'en tenir à la question de l'urgence du débat. Je vous suggère respectueusement, monsieur l'Orateur, de demander au député d'observer la règle à cet égard.

M. l'Orateur suppléant: La présidence estime que l'objection est motivée. Tout ce que la présidence désire entendre du député de Danforth en ce moment, c'est un argument en faveur de l'urgence du débat.

M. Scott (Danforth): Merci, monsieur l'Orateur. Je vais certainement me conformer à votre décision. Nous tâchons, cependant, il

me semble, depuis plusieurs années déjà, de soulever une question qui constitue sans doute le problème social le plus urgent au Canada. Cela sautait aux yeux à la dernière réunion. Si cela ne justifie pas un débat d'urgence à la Chambre, quoi le pourrait? Depuis que je suis ici, nous avons débattu les problèmes que pose la sécheresse aux cultivateurs et les péages sur la voie maritime du Saint-Laurent; pourtant, il s'agit, en l'occurrence, d'un problème avec lequel tous les Canadiens sont aux prises. Si le Parlement est incapable de se prononcer, qui le pourrait? Je ne rétracte pas mes paroles. Je regrette ce qui est arrivé à la conférence. En fait, chose étrange, le meilleur discours a été prononcé par le ministre des Transports (M. Hellyer).

• (2.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois rappeler de nouveau au député que quelque opinion qu'on puisse avoir au sujet de l'importance de l'affaire, la question dont la présidence est saisie en ce moment est celle de l'urgence du débat et non du problème. Je compte que le député de Danforth, qui connaît fort bien le Règlement, se soumettra à ma décision en s'en tenant à l'urgence du débat.

M. Scott (Danforth): Oui, monsieur l'Orateur. Je croyais que la rupture de la conférence aurait exigé que le Parlement en discute d'urgence. Divers premiers ministres provinciaux ont fait, au sujet de la remise de la taxe de vente, des suggestions qui ont plu à nombre d'entre nous et dont seul le Parlement peut s'occuper mais qui, si le gouvernement les acceptait, exerceraient une très grande influence sur le problème du logement. Si, malgré tout le respect que je vous dois, j'estime toujours qu'un débat s'impose d'urgence, c'est que la conférence a été un échec parce que le gouvernement n'a fait aucune proposition concrète. Si le gouvernement ne veut rien dire, alors le Parlement doit le faire. Quelqu'un doit donner aux municipalités et aux provinces des raisons d'espérer qu'au nivau fédéral, le gouvernement est prêt à assumer ses responsabilités et à agir.

Il me semble que si le gouvernement ne veut pas agir, le Parlement doit se faire entendre. Si nous ne nous faisons pas entendre, qui se fera entendre, et si ce n'est pas maintenant, quand sera-ce? Il faut donner une réponse aux Canadiens qui, partout au pays, veulent apprendre que le Parlement fédéral est disposé à donner une orientation et à établir un programme pour résoudre la crise du logement qui, tous les participants à la conférence l'ont reconnu, est l'un des principaux problèmes sociaux du Canada. Peut-il y avoir question plus urgente? Quand aurons-nous autrement la chance d'en parler?

Des voix: Règlement.

M. Scott (Danforth): Je connais la réponse, monsieur l'Orateur: ce sera possible pendant le débat sur le budget, mais au cours des années, nous avons constaté que cette procédure ne nous permet pas, tout simplement, de nous emparer d'un problème social urgent. A mon avis, l'habitation constitue aujourd'hui un problème urgent du point de vue national et économique. C'est pourquoi il importe énormément de le débattre. Je m'étonne de l'opposition manifestée par les députés du côté du gouvernement à propos d'un problème si remarquable par sa complexité, son urgence et son importance. Cette occasion de l'étudier est pour le moment la seule qui s'offre au Parlement fédéral. Je m'étonne que le gouvernement n'accepte pas immédiatement ce débat.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la Chambre doit décider si le Règlement prévoit la possibilité de débattre cette question. Nous sommes au sixième jour du débat sur le budget. Rien n'empêchait les députés de soulever la question de l'habitation n'importe quand au cours de ce débat que nous reprendrons dans quelques instants. C'est le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a la parole à la reprise du débat sur le budget. S'il est important que le député de Danforth énonce son argument, le whip de ce parti pourrait très facilement prendre des dispositions pour que ce dernier se fasse entendre dès que nous reprendrons le débat sur le budget.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, point n'est besoin de s'efforcer de convaincre Votre Honneur de l'importance de la question à laquelle se rapporte le bill, car chacun sait, au Canada, que nous sommes loin d'avoir atteint notre objectif quant à la construction d'habitations. C'est de l'opportunité de discuter en ce moment de cette question que Votre Honneur a prié la Chambre de s'entretenir.

Permettez-moi de signaler que tout au long de la session, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont tenté de soulever la question du logement et de persuader le gouvernement qu'il y a une crise de l'habitation au Canada et que les conditions en seront bien pires en 1968 si des mesures ne sont pas prises dès maintenant. Le gouvernement s'est borné à répondre qu'une conférence devait avoir lieu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au cours de laquelle ces problèmes seraient réglés et une politique et des programmes seraient arrêtés.

Cette conférence a eu lieu et tout le monde s'accorde généralement à dire qu'il n'en est rien sorti. Nous voilà par conséquent aujourd'hui, au cours de cette session, en présence d'une situation totalement inédite. C'est-à-dire que toute la question de l'habitation est maintenant...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le registraire général veut discuter la question du Règlement.

L'hon. John N. Turner (registraire général): On a déjà soulevé cette question, mais le député de Burnaby-Coquitlam devrait certainement se borner à l'urgence du débat et non pas à celle du sujet qu'il désire discuter. Les commentaires sont très clairs à ce sujet: en vertu du Règlement, l'urgence elle-même ne concerne pas le problème en soi, mais seulement l'urgence du débat quand les possibilités ordinaires du Règlement ne permettent pas de présenter le sujet à une date rapprochée.

Après les ordres du jour, les députés du Nouveau parti démocratique pourront discuter ce problème à loisir. Telle est la question à laquelle le député de Burnaby-Coquitlam devrait se borner pour le moment. Avec tout le respect qui lui est dû, j'estime qu'il enfreint le Règlement.

M. Douglas: Cette interruption était tout aussi inutile qu'injustifiée. (*Exclamations*)

J'étais sur le point de parler de l'intervention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La première chose que je voudrais signaler à Votre Honneur est que l'échec de la conférence crée une situation nouvelle et rend le débat en question fort urgent. En second lieu, la Chambre n'aura l'occasion de débattre convenablement la question qu'après les vacances de Noël. Le *Feuilleton* d'aujourd'hui prévoyant une demi-heure pour les questions orales, nous ne reprendrons certes pas le débat sur le budget avant 3 h. 30. Le vote devant avoir lieu à 5 h. 45, nous aurions donc une heure et quinze minutes pour débattre la question. Ainsi, il ne restera pas de temps aux membres des divers partis pour exprimer leur avis au sujet du logement. Même le ministre en cause n'aura pas l'occasion de prendre la parole. Il est impossible de faire tout cela en une heure et quinze minutes.

[M. Douglas.]

Les membres du gouvernement veulent tout simplement jeter la confusion dans les esprits en déclarant que nous aurons amplement l'occasion de discuter de cette question au cours du débat sur le budget. Ils savent fort bien qu'il n'en est rien, et c'est pourquoi ils cherchent à faire rejeter cette motion par Votre Honneur. Je crois, Votre Honneur, que la question du logement, rendue doublement urgente par l'échec de la conférence, devrait être discutée ici-même et dès maintenant. Les Canadiens s'attendent, je pense, que le Parlement débatte la question sans tarder.

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Gaspé.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député de Burnaby-Coquitlam?

M. Douglas: Oui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La parole est au représentant de Gaspé.

M. Nowlan: Le député de Burnaby-Coquitlam accepte ma question.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Gaspé.

M. Nowlan: J'aimerais poser une question au député de Burnaby-Coquitlam. Je ne conteste pas l'urgence de la question, mais...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je consens à permettre au représentant de poser une question au député de Burnaby-Coquitlam, pourvu que la question se rattache directement à l'urgence du débat...

M. Nowlan: Elle s'y rattache.

M. l'Orateur suppléant: ... et non à l'urgence du fond de la question.

M. Nowlan: Votre Honneur constatera, je pense, que ma question est conforme aux principes directeurs que vous avez énoncés. Je demande au député de Burnaby-Coquitlam, si, étant donné l'urgence du problème et en ce qui concerne l'affectation de fonds, il estime que dans l'octroi des crédits, la solution de la crise du logement devrait passer avant la solution de la crise de l'assurance soins médicaux ou vice-versa?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La question est irrecevable.

M. Douglas: Je serais heureux d'y répondre.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je conviens qu'il est urgent de discuter de la question. Pour illustrer mon point, je rappelle à la Chambre que la période consacrée au débat sur le budget s'achève et que les porte-parole de tous les partis n'auront pas le temps d'exprimer leur point de vue sur la crise du logement qui sévit au Canada. Nous devons nous rappeler que la convocation d'une conférence fédérale-provinciale reconnaissait l'existence d'une crise nationale du logement. Le Canada n'a jamais été témoin d'une initiative aussi futile que celle à laquelle le gouvernement s'est livré.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence demande uniquement que les députés l'aident à déterminer si un débat s'impose d'urgence. Je reconnais qu'il y a un problème, mais la présidence cherche seulement des éclaircissements sur l'urgence du débat, non pas sur l'importance du problème en soi.

M. Keays: L'urgence n'est-elle pas évidente du fait que tout le monde peut se rendre compte des souffrances qu'éprouvent les habitants des régions urbaines, au Canada, à cause de la surpopulation dans ces secteurs?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signale au député que seule l'urgence du débat intéresse la présidence.

M. Keays: Sauf votre respect, monsiuer l'Orateur, la souffrance crée toujours une situation d'urgence. (*Applaudissements*)

Si nous ne tenons pas un débat sur cette importante question, je ne vois pas comment nous pouvons espérer nous attaquer à ce problème et le régler. On a reconnu l'existence d'une crise du logement au Canada, mais on ne nous a parlé que des mesures qui seront prises en 1969.

Des voix: Règlement.

M. Keays: Une solution à ce problème s'impose d'urgence. Je soutiens que la situation est si urgente qu'il faut prendre des mesures maintenant et non dans deux ans.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, vous avez reconnu, tout à l'heure, l'importance et l'urgence de la question. Il s'agit de déterminer, s'il y a urgence d'ajourner les travaux ordinaires de la Chambre, afin de traiter de cette question. La meilleure preuve qu'il y a urgence d'un débat, c'est la peur évidente des membres du gouvernement de premettre un tel débat à ce moment-ci.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) nous suggère d'intercaler la question dans un débat insignifiant qui n'atteint pas l'opinion publique.

Nous savons—comme le disait tout à l'heure le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas)—qu'il nous reste à peu près une heure, une heure et quinze minutes de débat sur le budget et voici que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous suggère de débattre la question du logement à ce moment-là.

Or, comme le gouvernement le sait, la récente conférence fédérale-provinciale sur l'habitation a été un fiasco. Je crois que la question est urgente, parce qu'il s'agit de discuter du logement des Canadiens à travers le Canada.

Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Danforth (M. Scott) d'avoir présenté cette motion, que le député de Broadview (M. Gilbert) a appuyée. Je crois que s'il est un temps où la question du logement doit être débattue—d'ailleurs, à plusieurs reprises, et sans succès, des députés ont tenté de discuter cette question à la Chambre—c'est bien maintenant.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est temps, plus que jamais, de discuter cette question. S'il faut une motion comme celle qui nous est présentée, adoptons-là de bonne grâce et tâchons de trouver une solution au problème très important et très urgent du logement au Canada.

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, à propos de l'urgence du débat, je voudrais vous signaler qu'une discussion, portant sur ce sujet, vient juste de se dérouler pendant deux jours, à Ottawa. Assistaient à cette conférence des représentants du gouvernement fédéral et des hauts fonctionnaires provinciaux conjointement responsables en matière d'habitation. Je le répète, une discussion de deux jours sur le sujet vient de se terminer.

Certains aspects de la question, notamment les frais de regroupement des terrains, les codes du bâtiment et ainsi de suite, relèvent exclusivement d'autres paliers du gouvernement. Pourquoi donc est-il si urgent d'avoir maintenant un pareil débat alors qu'une discussion portant sur le sujet vient juste de se terminer?

En outre, à mon avis, le député de Burnaby-Coquitlam a fait valoir l'argument le

plus probant de tous pour faire déclarer cette motion irrecevable lorsqu'il a dit qu'il ne restait pas assez de temps entre 3 h. 10 environ, l'heure actuelle, et 5 heures pour discuter de la question. Le temps qui nous reste d'ici l'ajournement de la séance d'aujourd'hui est exactement le même si le débat se déroule à la suite d'une motion d'ajournement en vertu de l'article 26 du Règlement, ou dans le cadre du débat sur le budget. La période est fixe. Par conséquent, si les vis-à-vis veulent vraiment beaucoup de temps pour discuter de ce qu'ils prétendent être une question urgente, ils ne devraient pas proposer qu'on le fasse maintenant alors que le temps à notre disposition est limité. Ils devraient plutôt soulever la question lorsque nous pourrions y consacrer toute la journée.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de démontrer qu'un débat ne s'impose pas d'urgence sur cette question. La plupart des gens, je crois, se rendent compte du caractère urgent du problème de l'habitation. Toutefois, comme la conférence vient de se terminer et, pour épargner du temps et permettre aux chefs de parti de faire leurs observations sur la question, je proposerais au premier ministre—et je crois qu'il recevrait le consentement unanime—que nous revenions à l'appel des motions afin de lui permettre de faire une déclaration sur la conférence. Les porte-parole de tous les partis auraient ainsi tout le temps voulu pour formuler leurs observations sur cette affaire. Nous serions disposés à accorder notre consentement dès maintenant.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Peut-être puis-je faire mieux que cela, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas de doute que ce problème est grave. Il ne sera pas résolu, bien sûr, avant longtemps (*Exclamations*). Il faut donc rattacher la question d'urgence à l'élément de continuité du problème. Ce serait une bonne idée d'avoir un débat d'une journée sur l'habitation, je pense. Selon les indications, nous allions ajourner le 21 décembre. Nous pouvons revenir ici le lendemain 22 décembre, pour un tel débat. (*Applaudissements*)

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler à propos de cette question, mais force m'est de dire que je suis très surpris de voir le premier ministre traiter ainsi la chose à la légère. Je lui propose sérieusement de revenir à l'appel des motions, ce qui lui permettra de faire une déclaration. Il pourrait alors parler de la conférence sur l'habitation et des plans futurs du gouvernement en la matière. Les porte-parole de chaque parti pourraient faire connaître et leur avis et leur position. Si le premier ministre veut bien prendre la chose au sérieux et se rallier à ma proposition, nous sommes prêts à revenir à l'appel des motions.

Le très hon. M. Pearson: Je prends la chose très au sérieux, mais malheureusement comme le sait mon honorable ami, une déclaration faite à l'appel des motions ne permet pas d'ouvrir un débat; elle n'autorise qu'une déclaration d'un représentant de chaque parti. Or, nous voudrions plus que cela: un débat sur l'habitation. Je propose ce débat pour le 22 décembre.

Des voix: Bonne idée.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, la suggestion du très honorable premir ministre nous paraît acceptable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Les députés n'ont pas ménagé leurs avis à la présidence et s'ils n'ont plus d'éclaircissements à fournir je suis prêt à prendre une décision sur le champ.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je suis sûr que les membres de ce parti accepteraient volontiers la suggestion de consacrer un jour entier à un débat sur cette question si importante. Je veux cependant préciser encore un point relatif à la nécessité d'un débat sur ce sujet quelque temps avant que la Chambre s'ajourne à l'occasion de Noël. Diverses personnes, en effet, dont le premier ministre de la province de Québec, ont fait à cette conférence des suggestions d'ordre pratique qui pourraient être rédigées sous forme de loi avant que nous nous ajournions. Je pense, par exemple, à la suppression de la taxe de vente dont le Parlement pourrait s'occuper avant Noël, si on nous donnait le feu vert. Il s'agit d'une proposition pratique faite à la conférence, et je suis persuadé que les membres de tous les partis de l'opposition ne seraient que trop heureux d'adopter une mesure législative qui permettrait de mettre fin à la crise grave en toute célérité.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une remarque au sujet de la contribution apportée par le député de Medicine Hat.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Contribution?

M. Chatterton: J'ai dit «contribution» avec un certain ton de voix. D'après le député, le temps accordé pour le débat sur cette question serait le même que pour n'importe quelle question. Toutefois, il y a une grande différence. Il est clair que si nous traitons cette question aujourd'hui au cours du débat sur le budget, aucun député du gouvernement n'osera évoquer l'habitation, tandis que si les autres travaux s'ajournent en vue d'en discuter, les députés devront se borner à cette seule question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je tiens tout d'abord à signaler aux représentants à la Chambre le commentaire 100 (8) de la quatrième édition de Beauchesne. Il s'agit d'un règlement établi par l'ancien Orateur et je vous en cite le passage suivant:

«J'estime que l'article du Règlement de 1882 n'a jamais envisagé de motion concernant un sujet de portée aussi vaste. Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelque crise soudaine, soit à l'intérieur du pays, soit dans le domaine des affaires étrangères ...

Je reviens maintenant à la motion du député de Danforth où l'on trouve les mots suivants: «La crise du logement qui continue de s'aggraver.» Ces mots nous portent à conclure qu'il ne s'agit pas ici d'un état d'urgence soudain.

Je signale qu'il nous reste un jour pour le débat sur le budget, au cours duquel les députés pourront discuter le problème du logement, si bon leur semble. L'argument selon lequel, vu que le débat ne pourra être long aujourd'hui, il ne restera pas beaucoup de temps pour étudier le problème du logement, ne m'impressionne pas tellement. Indépendamment de ce que la Chambre décide de faire aujourd'hui, le temps à notre disposition sera le même dans l'un ou l'autre cas. On me permettra également de signaler que déjà, le 3 octobre, la question a été examinée après la présentation d'une motion de subsides et que la Chambre s'est prononcée à ce sujet.

Compte tenu de tout cela, la motion du député de Danforth est inacceptable pour le moment.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 21 et 33?

[*Traduction*]

LE SERVICE-VOYAGEURS DU NATIONAL-CANADIEN À TERRE-NEUVE

Demande n° 21—**M. Schreyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un état, en ce qui concerne les services de trains de voyageurs du National-Canadien à Terre-Neuve, indiquant:

1. Le nombre de voyageurs transportés au cours des années 1961, 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966, en seconde et première classes.

2. Les recettes réalisées grâce au transport des voyageurs pendant les années énumérées dans l'article 1.

3. La somme qu'il en a coûté à la compagnie pour assurer le service des trains de voyageurs pendant les années énumérées dans l'article 1.

4. Le nombre moyen de wagons ordinaires, de wagons-salons, de wagons-restaurants et autres utilisés par train dans les services de voyageurs pendant les années énumérées dans l'article 1.

5. Le nombre des employés dans les wagons-lits et les wagons-salons, et des autres employés des trains de voyageurs pendant les années énumérées dans l'article 1.

6. Le nombre de nouveaux wagons et de l'équipement achetés pour le service des trains de voyageurs pendant les années énumérées dans l'article 1.

7. Le nombre des employés qui seraient déplacés, au cas où le service de trains de voyageurs cesserait d'être exploité, et leurs gains totaux pour l'année 1966.

8. Le temps le plus court qu'un train ait mis de Port-aux-Basques à Saint-Jean, en indiquant les gares ou les voies de service où il s'est arrêté.

9. A-t-on eu des pourparlers avec des gouvernements avant de faire une déclaration publique, le 4 avril 1967, au sujet de l'inauguration d'un service d'autobus par le Canadien-National?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le National-Canadien informe qu'il n'existe pas de documents couvrant les 9 points soulevés par le député dans sa demande de documents. En priant le député de retirer son avis de motion, je lui donne l'assurance que le National-Canadien fournira les réponses aux points soulevés dans son avis de motion s'il veut bien l'inscrire au *Feuilleton* sous forme de question écrite.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Springfield étant absent, la motion devrait peut-être être réservée.

L'hon. M. Hellyer: Sauf erreur, le député a convenu, plus tôt aujourd'hui, de retirer sa motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois, en effet, que tel est le cas, monsieur l'Orateur. En son nom, j'accepte de retirer cet avis de motion afin qu'il puisse l'inscrire sous forme de question.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES RAPPORTS SUR LE PROJET HARP

Demande n° 33—**L'hon. M. Harkness:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies des rapports qui ont été soumis au gouvernement à l'égard du projet HARP et en particulier de ceux rédigés par le doyen Ruptash, de l'Université Carleton, et M. Brightwell, de la Commission de recherches sur la défense.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Nord demande les rapports soumis à l'égard du projet HARP, et en particulier ceux rédigés par le doyen Ruptash, de l'Université Carleton, et par M. Brightwell, de la Commission de recherches sur la défense. Le secrétariat des sciences a publié une étude spéciale, connue sous le nom de rapport Chapman, sur le projet HARP, de même que le rapport du Conseil des sciences du Canada. Je veillerai volontiers à ce qu'ils soient mis à la disposition du député.

Pour ce qui est des deux rapports dont parle le député, ce sont des rapports internes contenant des données militaires classées comme secrètes pour des raisons de sécurité et il est donc impossible de les publier. Si le député est disposé à retirer sa demande, je veillerai à ce qu'il reçoive un exemplaire des deux rapports que l'on a publiés.

L'hon. M. Harkness: Je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La motion est retirée.)

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'HABITATION

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES CONSÉCUTIVES À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Indiquerait-il à la Chambre quand le gouvernement amorcera l'établissement du conseil consultatif national de l'habitation qu'il a proposé lundi, à la conférence sur l'habitation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A la conférence, les avis semblaient partagés sur la meilleure façon d'accomplir le travail de coordination et de recherche, et nous poursuivons l'étude du sujet avec les provinces.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur, j'aimerais poser une question complémentaire au très honorable premier ministre. De nombreuses requêtes ayant été présentées dans le passé en vue du rétablisement du comité permanent de la Chambre sur l'habitation et l'aménagement urbain, et la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation venant d'avoir lieu, le premier ministre aurait-il la bonté d'intercéder auprès de ses collègues du cabinet afin que le comité se forme et que nous nous attaquions à la racine du problème?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour préavis; je ne suis pas sûr d'en avoir saisi tout le sens.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Vu ce qui s'est passé à la récente conférence, alors que les premiers ministres des provinces n'ont pas vraiment appuyé l'établissement d'un comité consultatif—ce que nous regrettons tous car c'était une bonne idée—et vu la déclaration antérieure du premier ministre selon laquelle il songeait à établir un ministère de l'habitation et des affaires urbaines, le premier ministre nous dirait-il s'il reconsidérera la question et fera une déclaration à la Chambre durant le débat spécial qui doit avoir lieu le 22 décembre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette question vise une politique très importante du gouvernement et je ne saurais en traiter à l'appel de l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre, et j'aimerais bien qu'il me réponde clairement.

La pénurie prévue dans le domaine du logement sera-t-elle causée par un manque de matériaux ou bien par un manque d'argent? Le premier ministre peut-il être clair là-dessus?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il est très difficile de répondre clairement à une question aussi hypothétique.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si la Banque du Canada pourrait financer les provinces pour la réalisation légitime de leurs projets dans ce domaine de l'habitation?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je vois que le très honorable premier ministre a demandé au ministre des Finances (M. Sharp) de répondre à la question et que le ministre se levait pour le faire. C'est l'interprétation qui n'est pas assez vite et qui ne permet pas au ministre de se lever plus tôt.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence persiste à croire que la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES NATIONS UNIES

L'ATTITUDE DU CANADA ET L'USAGE ACCRU DU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si les remarques qu'aurait faites à Paris le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de l'encouragement donné par le Canada à la propagation du français dans le monde signifient que le Canada appuiera la motion destinée à accroître l'usage du français aux Nations Unies lorsqu'on votera lundi prochain sur cette proposition?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait au courant des détails de la motion présentée devant les Nations Unies à laquelle mon honorable ami fait allusion. Comme il le sait, le français est déjà une des langues officielles des Nations Unies qui l'emploient également comme langue de travail. Je voudrais pouvoir consulter le texte de la résolution avant d'en dire davantage.

LE VIETNAM—EXPANSION POSSIBLE DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Est-il en mesure de répondre maintenant à la question que je lui ai posée hier sur les activités de la Commission internationale de contrôle au Vietnam?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré hier qu'on lui a proposé d'étendre ses activités sur la frontière cambodgienne. L'utilisation du territoire cambodgien par les forces du Vietcong a fait l'objet d'une controverse. Nous serons heureux de veiller à cette initiative et nous discuterons cette proposition avec d'autres membres de la Commission. Elle sera très probablement appliquée, car le gouvernement cambodgien lui-même a approuvé cette mesure qui serait confiée à la Commission.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il existe un lien entre la remise à l'étude de la doctrine de la poursuite acharnée par delà la frontière—la question a été soulevée aux États-Unis—et la proposition visant à élargir le rôle de la Commission internationale de contrôle? Le Canada appuierait-il cette dernière proposition comme étant le seul moyen sensé et réaliste de protéger les frontières, au lieu de s'engager dans une poursuite acharnée au delà de ces dernières?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle traitant de la possibilité que le gouvernement des États-Unis étende la doctrine internationale de la poursuite acharnée qui permettrait de poursuivre un ennemi au delà des frontières d'un pays.

Vu ce que nous lui avons dit dans le passé, je suis convaincu que le gouvernement américain sait que le Canada ferait de sérieuses réserves sur toute action qui pourrait accroître l'étendue des hostilités au Vietnam et entraîner la possibilité d'une intervention directe de la part d'autres pays. Si cette doctrine de la poursuite acharnée devait donner pareil résultat, nous ne l'appuierions certainement pas.

L'hon. M. Fulton: Une question complémentaire. Le premier ministre jugerait-il donc approprié que le Canada donne suite activement, en l'appuyant, à la proposition d'après laquelle on confierait à la Commission internationale de contrôle un rôle plus vaste, en bordure des frontières, pour obvier au danger même dont a parlé le très honorable représentant?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tout élargissement du mandat de la Commission aurait, je pense, ce résultat. Cependant, mon honorable ami le sait, comme la zone démilitarisée est à l'heure actuelle le théâtre de combats intenses, il ne semblerait pas très pratique d'aller placer la Commission dans cette zone. La situation évoluera peut-être avant longtemps et l'on pourrait alors employer la Commission à cette fin.

LA RHODÉSIE—LE RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR L'EFFICACITÉ DES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement étudie-t-il le rapport du secrétariat des Nations Unies concernant l'efficacité des sanctions imposées à la Rhodésie? Le gouvernement canadien projette-t-il de soumettre des propositions au Conseil de sécurité des Nations Unies pour colmater les brèches et renforcer l'efficacité des sanctions?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous étudions, bien entendu, ce rapport avec un vif intérêt car il est important. Nous avons suivi l'affaire non seulement à titre d'observateur aux Nations Unies mais à titre de membre du comité des sanctions du Commonwealth qui s'est réuni à Londres. Nous discuterons de ce rapport à New York et lorsque le Conseil de sécurité s'occupera, prochainement je crois, du problème rhodésien; ayant eu l'avantage d'avoir étudié ce rapport, nous ferons connaître en conséquence notre attitude à l'égard de ce problème.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Puis-je poser au premier ministre une question au sujet de nos achats accrus de tabac et de sucre en provenance de l'Afrique du Sud et lui demander si certains indices ne permettent pas de croire que ces produits viennent de Rhodésie, mais sont expédiés au Canada comme étant des exportations d'Afrique du Sud?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà étudié l'affaire par suite d'une question posée l'autre jour. D'après les renseignements que je possède, on signale au gouvernement de temps en temps des tentatives en vue de circonvenir notre interdiction concernant les importations en provenance de Rhodésie, non seulement en ce qui concerne le tabac, mais aussi d'autres marchandises. Tous ces rapports ont fait l'objet d'enquêtes approfondies, afin de déterminer si notre règlement avait effectivement été violé. Des rapports antérieurs au sujet de tentatives en vue d'importer du tabac de Rhodésie ont été examinés et se sont révélés sans fondement. Quiconque posséderait la preuve que notre règlement a été violé, la communiquerait immédiatement, je l'espère, aux autorités canadiennes, afin que le gouvernement prenne les mesures appropriées.

[*Plus tard*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur un problème social de la Rhodésie. Le gouvernement a-t-il prévu de l'aide aux travailleurs de ce pays qui ont été ou peuvent être sans emploi à cause de la continuation des sanctions?

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de faire parvenir au député le rapport de la dernière conférence des premiers ministres, où nous avons accepté d'aider les Rhodésiens, dont les quatre cinquièmes sont de couleur, dans les périodes difficiles qu'ils traversent.

L'hon. M. Churchill: S'agira-t-il d'une aide économique leur permettant de maintenir leur standard de vie?

Le très hon. M. Pearson: Il y en aura certainement mais il y aura aussi, chose importante, de l'aide à l'éducation pour les préparer à prendre en main la direction de leur pays.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LA CRISE ACTUELLE EN GRÈCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre. Fera-t-il une déclaration à la Chambre au sujet de la crise actuelle en Grèce et en ce qui concerne la sécurité de notre personnel diplomatique et autres nationaux qui pourraient séjourner dans ce pays?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu un télégramme très laconique selon lequel le roi de Grèce essaie, semble-t-il, de modifier la nature du gouvernement grec actuel. La radio et les journaux ont donné à ce sujet plus de détails que nous n'en avons reçu dans ce télégramme officiel, mais il en est souvent ainsi. Nous avons demandé un rapport détaillé sur la situation. Peut-être le recevrons-nous cet après-midi. En ce moment, nous n'avons pas entendu parler officiellement de combats ou de victimes de ces événements. Je ferai volontiers une nouvelle déclaration à la Chambre à ce sujet demain.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE DE PLUTONIUM À LA FRANCE ET AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre du Commerce. Étant donné l'annonce faite hier par le secrétaire

d'État aux Affaires extérieures, et selon laquelle le Canada avait consenti en principe à vendre du plutonium à la France, le ministre nous dirait-il si cela fait partie des négociations relatives à la vente d'uranium à la France et si celle-ci accepte maintenant les restrictions imposées par le Canada sur la vente de produits de l'uranium à ce pays et à d'autres?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à la question, dans le mesure où j'ai discuté de la chose avec le ministre du Commerce. Il s'agira de négociations distinctes de celles qui ont été signalées à la Chambre au sujet de l'uranium. C'est de ces autres négociations, ou négociations possibles, que le secrétaire d'État s'est entretenu à Bruxelles. J'attends le texte complet de sa déclaration et, d'ici là, je ne crois pas être en mesure de faire rapport à ce sujet. Néanmoins, je puis affirmer que l'exportation de plutonium, par le Canada, sera régie par les considérations d'ensemble qui s'appliquent aussi à l'exportation de l'uranium, et que j'ai énoncées dans ma déclaration à la Chambre, le 3 juin 1965. Je disais alors que des exportations de ce genre seraient autorisées, sous réserve d'une entente avec le gouvernement du pays importateur, aux fins d'assurer, grâce à une vérification et à un contrôle appropriés, l'utilisation du produit à des fins pacifiques seulement.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quelles sont les garanties internationales auxquelles le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait allusion en annonçant cette vente?

Le très hon. M. Pearson: Il s'agit des garanties des Nations Unies établies par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement français accepte de signer cet accord qui limiterait à des fins pacifiques l'emploi du plutonium?

Le très hon. M. Pearson: Depuis nos précédentes discussions, le gouvernement français n'ignore pas que la vente de ce métal est sujette aux termes de vérification et de contrôle que j'ai mentionnés. Il n'ignore donc pas nos conditions.

[*Plus tard*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné sa déclaration concernant les ventes de plutonium à la France et celle, récente, faite hier, je crois, et selon laquelle le Canada vendra du plutonium au Japon—c'est, je crois, ce qu'on a dit hier—le gouvernement canadien demandera-t-il au Japon d'observer les mêmes dispositions que la France?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Les conditions sont exactement les mêmes.

AIR CANADA

LA NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Songerait-il à faire un cadeau de Noël à tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de la base d'Air Canada à Winnipeg, en disant à la Chambre où il en est maintenant dans sa recherche d'un président pour Air Canada et quand il compte annoncer la nomination?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il incombe au conseil d'administration d'Air Canada de choisir le président de la société. Il a demandé au président actuel de rester à son poste pendant quelques mois en attendant qu'on étudie l'opportunité de modifier la structure de la compagnie, comme il sera peut-être nécessaire de le faire pour que la compagnie puisse obtenir des capitaux sur le marché. Je puis assurer à mon ami que cela ne veut pas dire que nous cesserons nos efforts en vue d'atteindre notre objectif, qui est de mettre au point un plan fondamental et à long terme visant l'aménagement d'installations de base pour l'entretien des avions à Winnipeg.

[*Plus tard*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire à propos d'Air Canada? Le premier ministre nous assurera-t-il que, dans la mesure où, directement ou indirectement, la nomination du nouveau président d'Air Canada concerne le gouvernement, il ne fera pas un choix de type pickersgillien parmi les membres du cabinet?

M. McCleave: J'espère que le ministre lui-même ne sera pas nommé.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si nous parvenons à nommer quelqu'un, dans ce domaine, aussi habile . . .

M. Bell: «Habile» est bien le mot.

Le très hon. M. Pearson: ... avisé et compétent que M. Pickersgill l'est dans le domaine des transports, nous serons bien chanceux. (*Exclamations*)

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LA MISE SUR PIED D'UNE FORCE NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Est-il vrai, comme le disent les journaux, que notre ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures seraient convenus avant la réunion de l'OTAN que le Canada y préconiserait la mise sur pied d'une force navale, dans le cadre du traité de l'Atlantique Nord, au commandement de laquelle le Canada fournirait un destroyer, et aussi la transformation de notre brigade blindée en une brigade légère dotée de quatre avions de transport qui seraient achetés à des fournisseurs américains? La décision d'adopter cette attitude a-t-elle été prise avant que les deux ministres se rendent à la conférence de l'OTAN?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas du tout certain qu'on ait pris une décision à Bruxelles non plus. Je n'ai pas reçu de confirmation officielle du rapport. D'ici là, je ne peux pas faire de commentaire sur une nouvelle de presse. Je serais très étonné si on avait pris une telle décision au cours de la réunion.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LES DISCUSSIONS SUR L'ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le très honorable représentant est-il en mesure de nous dire s'il a discuté avec le premier ministre Smith de Nouvelle-Écosse de la crise de l'acier à Sydney? Voudrait-il également communiquer à la Chambre les résultats de ces délibérations et pourrait-il dire quelle aide financière sera mise à la disposition de la province par le gouvernement central pour l'achat de l'usine et pour combler les pertes qui pourraient être subies?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons eu une conversation très intéressante et très utile ce matin. En conséquence, le premier ministre de Nouvelle-Écosse mettra par écrit le rapport verbal qu'il nous a donné des négociations avec la compagnie; il expliquera les mesures législatives adoptées et leurs implications puis il formulera des suggestions dans le contexte de nos pourparlers sur la façon dont le gouvernement fédéral selon lui pourra aider le plus efficacement à résoudre ces problèmes. Nous aurons alors sous les yeux un document grâce auquel nous pourrons prendre une décision sur les mesures nécessaires.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant sait-il que les fédérations ouvrières des quatre provinces altantiques, qui se sont réunies à Moncton il y a deux jours, ont discuté de la possibilité, du point de vue économique, d'une séparation de la région atlantique du reste du Canada, par suite de la négligence du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tout en espérant que pareille chose ne se produira pas, je tiens à dire que si les régions atlantiques décidaient un jour de se séparer du reste du Canada, ce que je ne souhaite pas et je suis sûr qu'il en est de même de mon ami, nous ne pourrons les aider comme nous le faisons maintenant.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je souscris sans réserve à la déclaration du premier ministre au sujet de la séparation. Mais ce que je veux savoir c'est s'il se mettra à l'œuvre et s'occupera d'aider la Nouvelle-Écosse à l'égard de ce problème?

Le très hon. M. Pearson: Mon ami devrait examiner les réalisations des quatre dernières années en ce qui concerne l'aide à la Nouvelle-Écosse. Notre gouvernement a tellement fourni d'aide que plus de la moitié des revenus du gouvernement de la Nouvelle-Écosse proviennent maintenant du gouvernement fédéral. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: C'est sans doute pourquoi 20,000 personnes prennent part à une marche de protestation là-bas.

Le très hon. M. Pearson: J'espère que mes chiffres sont exacts.

LA RECHERCHE

LE PROJET D'UN CENTRE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Je regrette que le premier ministre ait tant à

faire aujourd'hui. Il ne m'en voudra pas, j'espère, de passer du Cap-Breton au reste du monde. (*Exclamations*) Cela s'impose de temps à autre, monsieur l'Orateur.

Une voix: Ne vous excusez pas.

M. Fairweather: Le très honorable représentant est-il en mesure de dire à la Chambre où en est rendu le projet d'un centre de développement international, qui sera situé à Ottawa et qui, sauf erreur, se consacrera à la recherche fondamentale afin d'établir comment la technologie moderne peut contribuer à la solution des problèmes économiques et sociaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Avant de tenter de répondre à cette question, je tiens à assurer à mon honorable ami que, de ce côté-ci de la Chambre, le Cap-Breton est une partie très importante du monde. (*Applaudissements*)

Je remercie le député de m'avoir donné l'occasion de le dire. Quant à ce centre international de développement, nous l'avons envisagé comme chose qui serait importante et utile pour le Canada dans le domaine international. Nous en avons discuté avec les Nations Unies, qui ont délégué ici des représentants officiels pour conférer avec nos fonctionnaires de l'aide extérieure et d'autres, et nous avons demandé au professeur A. F. W. Plumptree, du Collège Scarborough, de nous présenter un rapport sur l'opportunité de lancer ce projet. Nous aurions ainsi un document sur lequel fonder notre décision. J'espère bien qu'il nous sera possible d'en arriver à quelque chose dans ce domaine.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Hier à Bruxelles, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que les relations entre le Canada et la France n'ont jamais été meilleures. A ce propos, le gouvernement va-t-il faire des ouvertures semblables à d'autres chefs d'État afin d'améliorer l'ensemble de nos relations internationales?

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

Étant donné que le ministre du Tourisme et de l'Industrie du Québec n'a pas voulu participer à la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme parce que toute la documentation envoyée du ministère du Commerce à Ottawa était rédigée en anglais seulement, l'honorable ministre peut-il nous dire si cela découle des recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. A mon avis, cette question ne devrait pas être posée en ce moment.

L'HABITATION

LA REPRISE POSSIBLE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre la question suivante: Étant donné le progrès accompli à la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation, projette-t-on de la poursuivre bientôt?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateurr, à la conférence, nous avons discuté de la possibilité que les ministres responsables de l'habitation se rencontrent de nouveau dans environ six mois pour examiner les progrès accomplis. L'honorable représentant me permettra peut-être de faire verser au hansard les très importantes propositions ayant pour objet la modification de la législation que le gouvernement a formulées à la conférence. Ce serait long...

L'hon. M. Starr: Le très honorable représentant en aura l'occasion le 22 décembre.

Le très hon. M. Pearson: J'attendrai jusque-là.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

MONTRÉAL, P.Q.—À PROPOS DU SUICIDE D'UN IMMIGRANT PORTUGAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais en son absence, je vais l'adresser au très honorable premier ministre. Pourrait-il éclairer la Chambre sur les circonstances qui ont entouré le suicide d'un jeune immigrant portugais dans un édifice fédéral à Montréal, la semaine dernière?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'en sais rien, mais j'irai aux renseignments.

[*Français*]

M. Régimbal: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le premier ministre pourrait-il, en même temps, indiquer si ce n'est pas là le troisième événement du genre à Montréal, en moins de deux ans, et s'il n'y en a pas eu d'autres au Canada durant cette même période, toujours en ce qui a trait au département de l'Immigration?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: J'étudierai cet aspect avec plaisir.

[*Français*]

M. Régimbal: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Vu qu'il s'agit de vies humaines, peut-on espérer une réponse cette semaine?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Oui. Si le député m'avait donné préavis de sa question ce matin, il aurait peut-être obtenu une réponse cet après-midi. (*Applaudissements*)

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DÉRIVATION DES EAUX DU LAC SHUSWAP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je sais que l'affaire l'intéresse, parce que nous avons tous deux l'eau à l'esprit. Le ministre ou un de ses fonctionnaires ont-ils eu des entretiens ou correspondu avec un membre du gouvernement ou un fonctionnaire de la Colombie-Britannique au sujet des propositions concernant la dérivation des eaux du lac Shuswap, qui normalement se déverse dans le réseau de la rivière Thompson et dans le lac Okanagan?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Cette question, je crois, devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA CAPITALE NATIONALE

LES DISCUSSIONS SUR LA CRÉATION D'UN DISTRICT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): J'ai une question pour le premier ministre. Il a parlé, il y a quelques jours, de la création éventuelle d'une région de la capitale nationale et annoncé la création d'un comité mixte comprenant des fonctionnaires du gouvernement fédéral et des provinces d'Ontario et du Québec en vue d'étudier cette question. Le premier ministre voudrait-il envisager d'inclure aussi des représentants de toutes les provinces canadiennes au sein de ce comité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je suis sûr que le premier ministre a entendu les instances du député.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE TABAC—L'AUGMENTATION DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'AFRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Revenu national si le gouvernement a l'intention de prendre les mesures appropriées pour évaluer à un juste prix, aux fins de la douane, le tabac qui entre maintenant de façon inattendue au pays en provenance de l'Afrique du Sud, ou peut-être de la Rhodésie, afin de protéger les exploitants canadiens. A l'heure actuelle, ce tabac entre en franchise.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je devrai étudier la question. Je ne connais pas d'allégation qu'il y a eu des violations de la loi antidumping canadienne; aucune n'est parvenue jusqu'à moi. Si on devait alléguer des violations, je puis donner au député l'assurance que nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de nos lois antidumping.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉUNIONS DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS ET D'EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très importante au ministre du Travail. Des progrès ont-ils été accomplis en vue de réaliser le vœu qu'il a souvent formulé, à savoir que les associations d'employeurs et d'employés devraient se réunir pour discuter de l'état de l'économie en vue de s'entendre d'un commun accord sur des politiques dans l'intérêt du pays?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, mon idée a été

favorablement accueillie. Le ministère du Travail organise une série de réunions avec les dirigeants des industries relevant de la compétence fédérale. Nous conférons présentement avec les représentants des compagnies de chemin de fer et nous avons l'intention d'explorer d'autres domaines avant de convoquer une conférence générale.

M. Winch: Les associations d'employeurs sont-elles invitées à ces réunions et le seront-elles aux réunions futures?

L'hon. M. Nicholson: Oui, une réunion a déjà eu lieu avec les représentants des associations d'employeurs et, sauf erreur, une autre est prévue pour la fin de la semaine.

LES TRANSPORTS

LA PRÉSENTATION DE MESURES POUR LES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je sais que le premier ministre est sorti, mais peut-être pourrait-on répondre demain à cette question. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, à la prochaine session, des mesures relatives aux transports dans les Maritimes?

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'EXAMEN DES PLANS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Le ministre des Travaux publics a-t-il quelque chose à ajouter à la déclaration que le premier ministre a communiquée aux journaux ce matin, concernant la chaussée du détroit de Northumberland? Pourrait-il en particulier, nous indiquer à quelle date, d'après lui, sera achevé l'examen qu'effectue actuellement le colonel Churchill?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Je répondrais à la première partie de la question que la déclaration est excellente et que je ne pourrais rien y ajouter d'utile. Je regrette de ne pouvoir fixer une date précise pour l'achèvement de l'enquête menée par le colonel Churchill, mais je puis dire que tout se déroule parfaitement pour le moment et que nous avons tout lieu d'être optimistes.

LES POSTES

LIBAU (MAN.)—PROTESTATIONS RELATIVES AU TRANSFERT DU BUREAU POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes mais, vu son absence, peut-être son ministre suppléant la tiendrait-il pour préavis et y répondrait-il demain. Vu les événements télévisés hier soir à Radio-Canada, qui montrent que les citoyens de Libau au Manitoba s'opposent vigoureusement à ce que le gouvernement déménage leur bureau de poste, le ministre des Postes reviendrait-il sur sa décision pour laisser le bureau de poste là où il est, ce que désirent manifestement les gens de l'endroit?

L'hon. Jean Chrétien (ministre d'État): Je tiendrai la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps réservé aujourd'hui aux questions est maintenant écoulé.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 12 décembre, de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances), proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à participer au présent débat, parce que je voulais traiter d'une question grave et importante. J'ai l'intention de m'en tenir au sujet qui m'a poussé à prendre la parole. Auparavant, toutefois, je voudrais signaler que notre parti regrette que le gouvernement ait refusé aujourd'hui la tenue d'un débat sur l'importante question de l'habitation. Nous sommes heureux que le gouvernement soit disposé à en discuter bientôt, mais, selon nous, le débat aurait dû avoir lieu aujourd'hui.

Le gouvernement ne s'en rend peut-être pas compte, mais les journalistes qui ont assisté à la conférence sur l'habitation et les Canadiens qui ont lu des articles, écouté des émissions à la radio et regardé des émissions de télévision à ce sujet savent qu'elle s'est soldée par un échec retentissant. Le fait même qu'elle n'ait duré que deux jours au lieu des trois jours prévus montre...

L'hon. M. Nicholson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je n'ai que 30 minutes.

L'hon. M. Nicholson: En disant que la conférence n'a duré que deux jours au lieu de trois, le député tient-il compte du fait qu'elle a siégé lundi soir et pendant deux heures supplémentaires en fin d'après-midi et de soirée hier, ce qui veut dire qu'elle a en fait siégé pendant tout le temps prévu?

M. Knowles: La conférence n'a quand même duré que deux jours, et à mon avis elle n'a pas continué parce que les premiers ministres des diverses provinces ont décidé que cela ne valait pas la peine pour eux d'y rester.

Fondamentalement, la conférence a échoué parce que le gouvernement fédéral n'est pas prêt à faire face à ses responsabilités en matière de logement. Le gouvernement fédéral, en disant à cette conférence que sa contribution financière à l'habitation au Canada pour la prochaine année financière serait de 300 millions de dollars de moins que cette année, n'a pas pris le bon moyen pour que la conférence soit un succès. J'espère qu'il se rendra compte de l'importance de la question et de la nature du rôle qu'il doit jouer à l'égard de cet important problème.

Les députés ne seront pas étonnés de m'entendre dire que je compte consacrer la plupart de mes remarques cet après-midi à l'annonce faite par le président du Conseil du Trésor (M. Benson) le jeudi 7 décembre, selon laquelle le gouvernement n'entend pas relever les pensions des fonctionnaires retraités. Puis-je dire pour commencer que ce qui me frappe surtout en examinant la liste des restrictions annoncées par le président du Conseil du Trésor dans son discours de jeudi dernier, c'est qu'un grand nombre d'entre elles concernent des choses que le gouvernement n'entendait pas mener à bon terme de toute façon. Je soupçonne que tel est le cas pour le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités.

Voici quelques exemples pour prouver ce que j'avance: nombre de coupures empêcheront seulement de donner suite à des choses que le gouvernement ne voulait pas faire de toute façon. Ainsi on propose de cesser de vendre des rentes sur l'État. On n'a pas indiqué combien cela permettrait d'économiser, mais on a prétendu que c'était par mesure d'économie. Tous ceux qui sont ici depuis assez longtemps savent que, depuis de nombreuses années, les groupes de pression des compagnies d'assurance protestent contre l'activité du gouvernement fédéral dans le domaine des rentes.

C'est en 1951 que le gouvernement fédéral a tenté la dernière fois d'améliorer la loi relative aux rentes sur l'État. Je m'en souviens très bien. Après la deuxième lecture, un bill d'initiative ministérielle a été déféré à l'un des comités permanents de la Chambre. Il prévoyait certaines modifications à la loi relative aux rentes sur l'État mais les représentants des compagnies d'assurance sont venus ici nombreux. Même si finalement le bill a été approuvé par ce comité permanent, quand il est revenu à la Chambre, le gouvernement l'a laissé mourir au *Feuilleton*. Si le gouvernement a décidé de ne plus vendre de rentes sur l'État c'est parce que cela ne l'intéressait plus. C'est l'évidence même.

Je m'aperçois en outre que le gouvernement a aboli le secrétariat spécial des programmes au Conseil privé. Cet organisme était, en fait, l'état-major de la lutte contre la pauvreté. Quel intérêt réel le gouvernement a-t-il témoigné à cette lutte? S'il existe un secteur où le gouvernement se montre pacifiste, où il n'est pas prêt à lutter, c'est bien celui-là. Il n'a témoigné d'aucun intérêt réel envers ce semblant d'effort, de sorte que, sous prétexte de faire des économies, on a dissous le secrétariat.

Je voudrais me joindre à mon collègue le député Waterloo-Sud (M. Saltsman) et dire un mot au sujet de la diminution des fonds accordés à la Compagnie des jeunes Canadiens. Je connais les critiques nombreuses portées contre cette organisation et ceux qui en font partie, mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit de jeunes, d'une génération que, peut-être, certains députés ne peuvent comprendre, de jeunes qui se préoccupent des conditions sociales.

Hier, à l'un des comités permanents de la Chambre, quelques témoins ont été entendus, dont deux ou trois anciens membres de la Compagnies des jeunes Canadiens. Tous les députés présents au comité qui ont été impressionnés, je crois par leur connaissances de certains problèmes sociaux, qui devance considérablement celle de beaucoup des organismes habituels. D'une manière ou d'une autre, le gouvernement n'aime pas l'activité qu'exerce la Compagnie; donc, sous prétexte d'économie, il en comprime le budget. Incidemment, sauf erreur, c'est aux nouvelles télévisées que le directeur de la Compagnie des jeunes Canadiens aurait appris la réduction de son budget.

J'ignore encore quelle est la situation à l'égard de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard. Un jour, le projet est écarté; un autre jour, il est en vigueur. Je soupçonne

que le gouvernement est encore embarrassé d'en avoir fait la promesse aux dernières élections. Pour autant, les libéraux n'ont pas remporté beaucoup de sièges dans l'Île du Prince-Édouard et, manifestement, ils aimeraient éluder le projet ou le remettre. De nouveau, monsieur l'Orateur, je prétends qu'on invoque la raison d'économie pour masquer les motifs réels.

Je cite seulement ces trois ou quatre exemples. Je pourrais en citer d'autres mais j'en viens à la question qui m'intéresse surtout aujourd'hui. Si j'ai mentionné ces cas c'est simplement pour faire un rapprochement entre eux et la situation qui existe quant aux pensions des fonctionnaires retraités.

Il y a des ministres au gouvernement fédéral, j'en suis convaincu, qui n'ont jamais voulu approuver l'augmentation des pensions des retraités de l'État. Le ministre des Finances (M. Sharp) est un de ceux-là, j'en suis certain, et il invoque comme excuse sa prétendue campagne d'économie pour ne pas donner suite à ce projet qu'avait recommandé à l'unanimité le 8 mai un comité mixte spécial des deux Chambres.

Rarement a-t-on abusé aussi grossièrement des gens que dans le cas des fonctionnaires fédéraux retraités. Depuis bien des années on leur demande d'attendre ceci et cela avant de s'occuper de leur problème. On leur avait demandé une fois d'attendre la mise en œuvre du régime de pensions du Canada.

• (4.00 p.m.)

Au cours d'une séance du comité du régime de pensions du Canada, des représentants des fonctionnaires retraités ont eu l'occasion de défendre leur cause devant le comité. On leur a dit cependant qu'on ne pouvait rien faire pour eux aux termes de cette loi et qu'ils devraient attendre qu'on en ait fini l'étude, que le projet de loi les touchant serait étudié séparément. Puis, lorsque la pension de vieillesse était à l'étude, on leur a dit d'attendre que cela soit terminé, qu'on verrait leur cas ensuite.

Il y a deux ans, lors de l'étude des questions touchant la fonction publique, on leur a dit que lorsque la voie serait libre on s'assurerait que toute la question soit déférée à un comité mixte spécial du Parlement. Le comité a été formé en janvier dernier et avait pour mandat d'étudier la question. Il a tenu de longues séances durant les premiers mois de l'année et a adopté à l'unanimité le rapport qu'il a remis au Parlement le 8 mai. Il recommandait sans réserve que les pensions des fonctionnaires retraités soient augmentées sans délai.

Dans notre rapport, quand nous avons parlé de fonctionnaires retraités, nous avons fait nettement voir que nous visions aussi les retraités des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. Notre rapport portait aussi sur les veuves et les orphelins dans tous les cas. En somme, le comité y exprimait la conviction qu'il s'agissait d'une question dont le Parlement devrait s'occuper.

Les députés se souviennent du climat qui régnait à ce sujet en mai, en juin et au début de juillet. Certains d'entre nous prenaient la parole chaque semaine afin d'amener le gouvernement à agir. Les réponses que nous avons reçues nous ont donné à croire que des mesures seraient prises avant nos vacances d'été. Certains ministres, y compris le premier ministre, ne peuvent nier m'avoir assuré que la chose se ferait en juin. Lorsque la Chambre a été saisie d'une motion d'ajournement, le 7 juillet, quelques-uns d'entre nous s'y sont opposés, en insistant pour que le gouvernement agisse auparavant, à ce propos. Nous n'avons pas eu gain de cause, mais on nous a donné à entendre qu'une décision serait prise à l'automne. Nous sommes revenus le 25 septembre, et depuis lors, la question a été soulevée de diverses façons par des députés, deux ou trois fois par semaine.

On nous a dit à maintes reprises que le sujet était à l'étude, mais finalement, le 7 décembre, le président du Conseil du Trésor nous déclarait qu'il avait été décidé de ne pas donner suite au relèvement des pensions. On a cruellement induit ces gens en erreur. Leurs espoirs s'étaient affermis, on leur laissait entendre qu'on remédierait à la chose, et puis on leur a annoncé qu'on ne ferait rien pour eux, ni maintenant ni au cours de l'année financière 1968-1969. Malgré le caractère irrévocable des paroles prononcées par le président du Conseil du Trésor, le 7 décembre, et même si le premier ministre a exprimé l'espoir que la question pourrait être réexaminée un jour, ce qui semblait signifier dans cinq ou dix ans, j'exhorte encore une fois le gouvernement à prendre des mesures à ce sujet au cours de la session actuelle. (*Applaudissements*)

J'aimerais faire des suggestions précises au sujet de ce qui pourrait être fait. Mais je tiens tout d'abord à rappeler le problème suivant aux représentants des deux côtés de la Chambre. Il y a environ 36,000 fonctionnaires à la retraite qui touchent une pension,

et à peu près 16,000 veuves de fonctionnaires retraités. Ajoutez à cela les membres retraités de la Gendarmerie royale et des forces armées, ainsi que les veuves, et vous obtenez un total d'environ 58,000 allocataires de pensions fédérales de tous genres, et près de 18,000 veuves des divers allocataires de pensions du gouvernement fédéral. Aux députés qui s'intéressent à la chose, je signale que des réponses à mes questions ont été inscrites aux hansards des 22 et 29 novembre et des 4 et 11 décembre, où figurent le nombre de ces gens, par province, et le nombre des allocataires de pensions de diverses catégories. Au lieu d'embrouiller les députés avec cet amas de statistiques, je vous signale que la plupart de ces gens—je parle ici des fonctionnaires retraités plutôt que des veuves—reçoivent une pension de moins de $200 par mois. La pension moyenne des veuves est très inférieure à cela.

Il fut un temps où une pension de $200 semblait suffisante pour assurer sa subsistance, mais je voudrais signaler aux députés que les lettres navrantes que je reçois viennent non seulement de gens dont la pension est de $30, $40, ou $50 par mois, mais également de personnes qui ont servi leur pays et le gouvernement des années durant et ont pris leur retraite il y a quelques années avec une pension de $150 ou de $175 par mois. Ils ont vu le coût de la vie monter si souvent au cours des dix années écoulées depuis leur retraite qu'ils en sont pratiquement réduits aujourd'hui à l'état de pauvreté.

En tant qu'employeur, le gouvernement fédéral assume, selon moi, une responsabilité vis-à-vis de ces gens. De quelle façon peut-il s'acquitter de ce devoir? Permettez-moi de vous dire que malgré tous vos arguments à base de statistiques, vous ne persuaderez jamais ces gens qu'ils n'ont pas droit à une augmentation de pension tenant compte des cotisations qu'ils ont versées, qui sont aujourd'hui dans la caisse de retraite. Vous pouvez toujours leur dire que l'argent est inexistant, qu'il s'agit simplement de chiffres inscrits dans un registre, et qui doivent servir à protéger les futurs retraités, cela ne résout pas leur problème.

Ces gens savent que, d'après ses livres, la caisse de pension de retraite compte, actuellement, près de 3 milliards de dollars. Il savent aussi que l'intérêt payé tous les ans sur ce montant est plus considérable que le montant des déboursés annuels à titre de pensions. Ils savent que la caisse s'enrichit très vite. Ils ne comprennent pas pourquoi on ne peut y prélever les montants nécessaires pour hausser leurs pensions. Dans l'ensemble, pendant chaque année financière, environ 100 millions de dollars sont versés dans cette caisse, grâce aux cotisations payées par les fonctionnaires en activité de service. Le gouvernement verse un montant égal aux cotisations des employés, donc, environ 100 millions. Il verse, en outre, à titre d'intérêt sur l'encaisse, un montant de près de 100 millions. Je dis «verse»; ce sont les employés qui versent l'argent dans la caisse parce qu'on le leur retire de leur chèque de paie, mais apparemment on ne tarde pas l'utiliser. Donc, un montant global de 300 millions de dollars par année est crédité au compte de la caisse de pension de retraite, tandis que le montant déboursé en pensions est de 75 à 80 millions seulement par année.

Comment un député peut-il expliquer à ces gens qu'ils ne peuvent pas toucher leur argent, sous forme de pension, à cause d'une certaine campagne d'austérité? Je regrette les raisons invoquées par le gouvernement pour ses réductions, pour son budget ou pour son programme économique, mais même s'il poursuit ce programme, on ne peut expliquer aux intéressés pourquoi leurs pensions ne peuvent être majorées, vu que l'argent est disponible. Si le gouvernement estime qu'il ne doit pas toucher à ces fonds parce qu'ils sont destinés aux futurs retraités—et c'est ce qu'il dit—ou s'il prétend que cet argent n'est pas vraiment disponible, quelle assurance cela donne-t-il aux employés actuels quant à leur retraite?

Je rappellerai au gouvernement une proposition très utile faite lors de la dernière session par l'Institut professionnel du service public à propos du taux d'intérêt que verse le gouvernement sur cet argent. Ce taux—remarquez bien, il n'équivaut à rien d'autre que des inscriptions comptables—est de 4 p. 100. C'est un taux d'intérêt plutôt modeste de nos jours. On a proposé au gouvernement de songer à payer 5 p. 100 sur cet argent. Je me demande si les députés se rendent compte que si l'on acceptait de payer 1 p. 100 de plus sur l'argent placé dans la caisse, on y ajouterait un supplément de 25 ou de 30 millions de dollars par année. Cette somme suffirait pour majorer d'environ un tiers la pension que touchent présentement les fonctionnaires retraités, les veuves de fonctionnaires retraités et les autres bénéficiaires que j'ai mentionnés, plus les militaires et les agents de la GRC à la retraite. En chiffres ronds, cela

reviendrait à une majoration de $60 ou $65 par mois par retraité. Les députés peuvent faire le calcul eux-mêmes en prenant les chiffres qui paraissent dans les diverses livraisons du hansard que j'ai mentionnées et en tenant compte des chiffres des prévisions et d'ailleurs.

• (4.10 p.m.)

Le gouvernement se doit aujourd'hui d'admettre que partout les taux d'intérêt ont augmenté. Les taux d'intérêt sur les prêts à l'habitation et les prêts bancaires ont été portés à 8 p. 100 ou plus. Le gouvernement actuel devrait être juste et accorder à ces gens 5 p. 100 d'intérêt sur leur propre argent à la caisse, ce qui donnerait une somme suffisante pour permettre au gouvernement d'augmenter du tiers, en moyenne, la pension que reçoivent actuellement tous nos fonctionnaires retraités, les membres des forces armées et les membres de la GRC ou leurs veuves. En termes concrets, cela s'élèverait à $60 ou $65 par mois pour chaque pensionné. Je ne dis pas que ce devrait être uniformément un tiers pour tous, car je sais qu'il devrait se faire certains rajustements. Je mentionne ces chiffres pour indiquer ce qui serait possible si le gouvernement adoptait la suggestion présentée à notre comité par l'Institut professionnel du service public du Canada, avec l'appui de l'Alliance de la fonction publique du Canada.

Il ne sert à rien au ministre des Finances (M. Sharp) de chercher à expliquer à ces gens qu'il s'agit d'une question de disponibilités par rapport aux chiffres comptabilisés et ainsi de suite. Les déductions effectuées sur leur salaire ne leur ont pas été remises. Il en est de même des fonctionnaires actuels. Une déduction de 5 ou 6½ p. 100 est effectuée sur leur salaire. Ils ne touchent pas cet argent. Où va-t-il? Est-il versé dans la caisse des pensions de retraite? Non, cet argent passe simplement en écritures. Le gouvernement dépense cet argent, donc il devrait payer de l'intérêt.

On assure à ces fonctionnaires que c'est parce que le gouvernement est là pour les épauler qu'ils toucheront une pension de retraite. S'ils doivent compter sur le gouvernement dans 10, 20 ou 30 ans, lorsqu'on considère la façon dont le gouvernement soutient les fonctionnaires retraités en ce qui concerne leurs pensions, la situation ne sera pas très gaie. C'est incontestablement la raison pour laquelle M. Trevor Gough, de l'Alliance de la fonction publique du Canada, a écrit une lettre en termes si énergiques au premier ministre un jour ou deux après que le président du Conseil du Trésor (M. Benson) a annoncé la décision du gouvernement de ne pas donner suite à cette affaire.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit, le besoin existe. Ces gens ont droit à une augmentation et, même si le président du Conseil du Trésor a déclaré ici à la Chambre que le gouvernement ne s'était pas engagé formellement à augmenter les pensions avant une date déterminée, il n'en reste pas moins qu'il s'est engagé à trouver une solution à la question sur la base du rapport présenté au Parlement par le comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat.

On parle beaucoup en ce moment des moyens d'améliorer le fonctionnement du Parlement en donnant plus de force au système des comités. Si c'est ainsi que le gouvernement entend donner plus de force aux comités, il se trompe. Le comité dont je parle était présidé par le sénateur Bourget et par le représentant d'Ottawa-Est (M. Richard). Ce comité a procédé pendant très longtemps à des auditions, plus d'un an. Il s'est occupé de nombreuses questions relatives à la fonction publique. Il les a étudiées à fond. Le comité était composé de membres des deux chambres de tous les partis, qui représentaient tous les points de vue social, économique et autres; or, ils ont recommandé à l'unanimité d'augmenter les pensions. En ne suivant pas ces recommandations, le gouvernement insulte le comité et le régime des comités, et il inflige un affront aux personnes qui sont touchées par cette situation.

Je vois que mon temps tire à sa fin. Je devrai donc dire en quelques minutes ce que je tenais à dire pour situer ce problème spécial dans le contexte d'un problème plus vaste qui est d'actualité et qui deviendra de plus en plus aigu. Les gens me parlent parfois des autres pensionnés et me demandent si ceux-là aussi ne devraient pas toucher des pensions plus élevées. La réponse est un oui catégorique, tant pour les cheminots retraités que pour tous nos autres pensionnés. Le jour ne tardera pas, où l'on admettra que le retraité ne devrait pas être forcé de vivre le restant de ses jours d'une pension fixe.

Je m'explique. En 1967, des gens prennent leur retraite à un âge moins avancé, mettons à 60 ans ou à peu près, qui sans doute ont des chances d'être encore de ce monde en l'an 2000. Dans dix ans d'ici, bien des gens

prendront leur retraite qui pourront s'attendre de vivre encore en l'an 2000. Sûrement personne ici ne saurait imaginer qu'on pourra vivre en l'an 2000, dans les conditions d'alors, si le monde existe encore, de pensions fixées en 1967, 1970 ou 1975. Nous en arriverons inévitablement à un point où les régimes de pensions prévoiront une augmentation graduelle des prestations. Cela est vrai aussi de tous les autres secteurs de la société. Personne n'attend des travailleurs, de cultivateurs, des hommes d'affaires, des simples ouvriers, qu'ils passent toute leur vie à gagner le même salaire de 21 à 65 ans. Il est dans l'ordre des choses que les prix montent et que les conditions de l'existence s'améliorent. On a le droit de faire face à ces prix majorés et de participer à ces conditions meilleures. Est-il logique de prétendre que cette manière de vivre devrait cesser dès que l'on prend sa retraite, à 60 ou 65 ans? Il faut que les pensions puissent augmenter.

Le gouvernement a beau dire qu'il reconnaît ce principe et l'applique aux pensions de vieillesse et au régime de pensions du Canada, c'est une bien maigre reconnaissance. Tout le monde sait ce qui se passera en janvier, quant à la sécurité de la vieillesse: les pensions seront augmentées de $1.50. Le principe est admis, mais quelle maigre pitance! C'est insuffisant. Il reste que le principe doit s'appliquer partout et suivant un barème conforme à l'augmentation du coût de la vie et du niveau de vie.

Je demeure persuadé que si le gouvernement ne veut pas augmenter la pension de ses propres employés, c'est qu'il craint de se voir reprocher d'avoir mis au pied du mur le monde des affaires en l'obligeant à en faire autant. Voilà ce qui cloche avec le gouvernement actuel. Il ne prend jamais rien en main et ne regarde jamais en face les problèmes qui exigent une ligne de conduite.

Cela ne servirait pas à grand-chose d'attendre jusqu'en 1980, 1990 ou 2000 pour se rendre compte que notre régime de pensions s'écroule parce que l'on n'a pas prévu qu'elles devraient augmenter. C'est le moment de montrer la voie et je dis que le gouvernement ferait bien de s'occuper d'abord de ses fonctionnaires. C'est là pourquoi je défends avec tant de véhémence la cause des fonctionnaires retraités et autres anciens agents du gouvernement fédéral, du National-Canadien et ainsi de suite. Ils ont des droits aussi, et des besoins. Le gouvernement a contracté envers eux les obligations d'un employeur; de plus, il est temps d'établir le principe qui doit régir toute la structure de notre situation économique.

[M. Knowles.]

Revenons-en à la position que j'ai prise au début de mes remarques. Le gouvernement s'est rendu coupable d'une mystification cruelle envers ces gens-là, en leur promettant qu'il allait agir. Le moment est venu pour le gouvernement de réparer le mal et le tort qu'il a causés. Il est temps d'abandonner la politique qui tend à les décourager. Le gouvernement se doit d'agir dans ce domaine.

Des politiques larges visant à augmenter uniformément les pensions pourraient être appliquées dans les années qui vont suivre, et il faut absolument qu'elles le soient. La nouvelle annoncée jeudi dernier et contenue dans la liste des restrictions financières du président du Conseil du Trésor alinéa 13, n'est nullement excusable. Nous avons l'argent disponible et je fais appel au gouvernement pour qu'il applique les recommandations du comité mixte spécial sur la fonction publique au cours de la présente session. Je fais appel au gouvernement pour qu'il augmente les pensions de nos fonctionnaires retraités, des anciens membres des forces armées et de la GRC ainsi que celles de leurs veuves, qui ont également droit à cette pension. Monsieur l'Orateur, l'heure de l'action a sonné.

M. McLean: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député de Charlotte voudrait poser une question.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

M. Latulippe: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. McLean: Je crois le député lorsqu'il dit que la hausse de 3 p. 100 s'applique plus ou moins à chaque année et qu'ils poussent l'inflation...

[*Français*]

M. Latulippe: J'invoque le Règlement...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je demande au député de poser sa question.

M. McLean: Je poserai la question dans un moment. L'or valait $35 l'once en 1934, mais nous espérons que nos mineurs continueront à extraire de l'or qui vaudra le même prix aujourd'hui. Le député plaide en faveur d'une majoration du prix de l'or car, en 1934, il était extrait et vendu à $35 l'once et le prix n'a pas varié depuis. A mon sens, tout

dépend de ce facteur. Le député admet-il la nécessité de hausser le prix de l'or? L'or tel qu'il est régi par le Fonds monétaire international est la norme de base. Tout dépend du prix de l'or. Le député admet-il que, dans l'intérêt de nos mineurs, il faudrait majorer le prix de l'or, car nous ne sommes plus en 1934?

M. Knowles: Les mineurs, de nos jours, sont beaucoup mieux rémunérés qu'en 1934. C'est principalement à leurs syndicats qu'ils le doivent. Pour répondre à la question, je dirai que nous devrions abandonner l'étalon-or au lieu d'y revenir.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'honorable député de Compton-Frontenac invoque-t-il le Règlement?

M. Latulippe: Oui, monsieur l'Orateur. J'appelle votre attention sur le fait...

[*Traduction*]

M. Otto: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député voudrait-il se rasseoir.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, nous prétendons avoir été traités un petit peu différemment des autres ou injustement. Nous avions, nous aussi, des propositions à faire ou des solutions à offrir, relativement au présent budget, mais nous n'avons pas eu l'avantage de le faire. Au fait, seulement un député du Ralliement créditiste a participé au débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je remercie l'honorable député de Compton-Frontenac de ses remarques au sujet de la liste des orateurs qui doivent prendre part au débat, et je regrette que son discours sur le budget ait été interrompu par la mise aux voix de l'amendement. Étant donné qu'il ne reste que quelques minutes avant le vote sur l'adoption de la motion principale, je dois reconnaître le député d'York-Est (M. Otto).

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, je dispose, semble-t-il, de quelques minutes à la fin du débat pour prendre la parole. Je m'efforcerai de résumer les questions en jeu. D'abord, il faudrait bien préciser je crois que la question en jeu ne correspond pas aux assertions des honorables vis-à-vis; d'après eux, le gouvernement s'est plongé dans un bourbier financier à cause de pressions politiques. De fait, le gouvernement s'est toujours efforcé de résister aux pressions politiques des honorables vis-à-vis. Des votes sur des motions de censure se sont succédé justement parce que les honorables vis-à-vis voulaient augmenter les fonds de dépenses et que le gouvernement était forcé de s'y opposer. Donc, ce n'est pas le sujet en contestation.

La question se pose surtout à cause du rapport de la Commission Carter. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre que le rapport ne saurait être adopté complètement. Je conviens aussi avec lui que le gouvernement va apporter des réformes très importantes à la politique financière. Je crois qu'elles s'imposent. Je vais tâcher d'exposer mes vues sur le rapport Carter et d'expliquer pourquoi il ne peut pas être adopté, à mon avis.

Évidemment, ce rapport est un document admirable. Chose étonnante, la Commission était présidée par un membre de l'oligarchie qui sera sans doute exclu du National Club, du York Club, etc., à cause du rapport. Celui-ci a beau envisager de vastes changements et proposer de nombreuses réformes, d'une façon, il est tout aussi rigide et restrictif que nos politiques financières actuelles.

On dit notamment du rapport de la Commission Carter que lorsqu'il s'agissait d'une option plus nette entre l'équité et l'expansion économique, les commissaires ont constamment accordé plus de poids à l'équité. Cela veut dire qu'ils adoptent un très ancien concept de la fiscalité d'après lequel les impôts ne sont qu'un fardeau à partager; autrement dit, nous devons partager la pauvreté. Le concept contemporain de l'impôt n'est pas simplement de partager le fardeau du coût du gouvernement, mais influe considérablement sur notre destinée économique et notre expansion industrielle, sur l'industrialisation régionale, sur l'équilibre du commerce et l'efficacité de la production. Tous ces éléments influent beaucoup sur la question et sont effectivement dirigés par les stimulants fiscaux donnés à l'industrie.

La plus importante partie de la fiscalité contemporaine est celle qui influe sur l'expansion industrielle, sur l'emploi ou sur ce qu'on pourrait appeler la destinée de l'expansion industrielle. La deuxième est l'équité. Si l'équité constitue le principe premier, comme l'affirme la Commission Carter, elle ne peut s'appliquer aujourd'hui parce qu'alors tout le programme de l'ARDA serait aboli, tout le programme d'encouragement industriel serait éliminé. Il n'est évidemment pas équitable

d'accorder un avantage fiscal à un cultivateur dans une région sans le donner à un autre, comme le suggère le rapport de la Commission Carter à l'égard de l'équité «horizontale».

Au dire de la Commission, l'équité est l'objectif primordial d'une politique fiscale, mais cela ne saurait s'appliquer de nos jours et ne peut donc s'appliquer en ce qui concerne le gouvernement. Il y a un autre principe que nous devons examiner très attentivement. La Commission aimerait qu'on frappe d'impôts le contrôle des biens et services et non les consommateurs de ces derniers. Mais je me demande s'il est souhaitable aujourd'hui d'imposer une taxe au contrôle des biens et services. Si ces biens et services servent à des fins d'expansion industrielle, n'imposerait-on pas ainsi des sanctions à ceux qui détiennent ce contrôle, aux dépens de l'expansion industrielle?

Je crois que nous devrions toujours taxer la consommation de biens et de services, et peut-être le contrôle de biens et de services, lorsque ce contrôle ne profite pas au pays. Mais lorsqu'il profite au pays en fournissant un supplément d'emploi et de croissance industrielle, il est mauvais d'imposer une taxe en raison uniquement d'un principe très rigide comme semble en contenir le rapport Carter, et ce principe ne peut s'appliquer aujourd'hui.

• (4.30 p.m.)

Tout comme sans doute la grande majorité des hommes d'affaires canadiens, je ne m'oppose pas particulièrement à un impôt sur les plus-values de capitaux et sur les successions. Mais il doit y avoir de la souplesse dans tout cela. Je crois que c'est là l'essentiel de ce à quoi vise le ministre quand il promet des réformes. Si elles le sont, nous devons, je crois, être très souples dans ces domaines. Un impôt sur les plus-values des terres—j'y reviendrai plus loin—est avantageux aujourd'hui. Mais frapper d'un impôt les plus-values de capital provenant des spéculations n'est peut-être pas la bonne méthode. Nous avons besoin aujourd'hui d'une politique souple qui ne frappe pas nécessairement d'impôt toutes ces plus-values. D'ailleurs, il en est de même pour les impôts sur les héritages et sur les sociétés.

J'appuie entièrement la recommandation de la Commission Carter selon laquelle on devrait imposer immédiatement des impôts aux sociétés, que l'argent soit entre les mains des sociétés ou des actionnaires. Mais nous pensons tous, je crois, que cette règle ne doit pas être inflexible, car dans certains cas il serait avantageux de frapper d'un impôt les bénéfices réalisés par les sociétés et non ceux réalisés par les actionnaires, ou vice versa.

[M. Otto.]

En d'autres termes, si la société réinvestit son argent et si elle accroît son potentiel industriel, le pays a évidemment avantage à imposer des impôts aux actionnaires et non à la société. D'autre part, si l'on applique ce principe de façon inflexible, comme le propose la Commission Carter, les gens voudront acheter des actions des compagnies qui accordent toujours de bons dividendes, sans tenir compte de ses réserves pour son expansion. Ainsi il nous faut une politique souple.

J'approuve les opinions de la Commission Carter au sujet des comptes de dépenses, pas nécessairement parce que leur recommandation est juste mais parce que, à mon avis, ces comptes ne font pas de bons producteurs. Il ne faut pas continuer à vivre dans le luxe aux frais des compagnies si l'on veut que les employés subalternes et les ouvriers travaillent efficacement. L'esprit de corps doit régner dans l'industrie, car il augmente l'efficacité. C'est pour cela que je m'oppose absolument aux comptes de dépenses. A mon avis, ils sapent l'efficacité de la production; j'approuve donc la recommandation de la Commission Carter à ce sujet.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur la demande de logements, de lotissements, etc. Il n'est pas nécessaire de répéter qu'il y a une crise du logement au Canada, car nous le savons tous. On dit qu'il n'y a pas d'argent pour régler ce problème comme il convient. A mon avis, nous n'avons pas besoin d'argent. Ce qu'il nous faut d'abord, c'est l'audace d'opérer des changements. De l'argent, il en faut, bien entendu, mais ce qui s'impose vraiment, c'est décider de changer les circonstances qui font que les maisons coûtent cher.

Je m'explique. Je peux affirmer sans crainte de me tromper, et fournir des chiffres à l'appui, que les frais de construction sont moins élevés aujourd'hui qu'il y a 15 ans quand on songe à ce qu'on obtient du point de vue des matériaux, de la manutention, de la préfabrication et le reste. L'industrie de la construciton a fait preuve de beaucoup d'efficacité et elle a su profiter des progrès de la technologie. Il reste donc une seule explication à la crise du logement: les terrains. Le prix des terrains a augmenté énormément. En 1951, j'ai payé $1,200 pour un terrain. un terrain plus petit à Toronto me coûte $16,000 L'histoire prouve que le prix des terrains augmente toujours parce qu'on en achète pour parer à l'inflation. Il est inutile d'acheter des diamants si on veut s'assurer que son argent gardera sa valeur. Il faudrait acheter des terrains, et ceux qui en achètent seulement pour se prémunir contre l'inflation

exercent une pression considérable. Cela est vrai pour les compagnies d'assurances, les régimes de pensions et pour tous ceux qui veillent à ce que leur argent ait dans 15 ou 20 ans la même valeur par rapport au prix des biens. C'est un fait historique.

Comment devons-nous combattre ce problème? Tout d'abord, nous devons être conscients de son existence. J'en profite pour conseiller au ministre des Finances—et j'espère qu'il m'écoute—de lancer sur le marché des obligations accélérées dont la valeur suivrait la hausse du coût de la vie. Ce serait un autre obstacle à l'inflation, qui éliminerait la pression s'exerçant sur le prix des terrains. Je sais que la proposition est radicale mais elle est présentement examinée par une compagnie d'assurance américaine réputée, qui étudie la possibilité de tenir compte de la valeur réelle de l'argent pour verser les prestations d'assurance, car elle est consciente de l'énorme pression que subit le prix des terrains.

On ne peut pas créer des terrains, mais la demande augmente constamment dans ce domaine. Le ministre des Transports (M. Hellyer) a bien expliqué qu'on peut agrandir les villes en aménageant des banlieues accessibles du centre de la ville en 20 ou 23 minutes ou en une demi-heure au plus. Cela exigera un nouveau mode de transport, celui des voies rapides. Cela favorisera la vie en banlieue.

Une autre question mérite d'être examinée par les ministres des Finances et du Revenu national. Les propriétaires de terrains bénéficient de toutes sortes d'exonérations d'impôts sur le revenu. Il y a des exemptions de la taxe foncière. Les propriétaires et les spéculateurs reçoivent de multiples avantages. Il n'y a que le spéculateur qui s'en prendrait au ministre s'il décidait d'imposer des plus-values de capitaux empochées par les spéculateurs ou par tous ceux qui vendent des terrains, car on sait qu'ils ne peuvent perdre de l'argent dans leurs transactions. Comme celles-ci ne comportent aucun risque, pourquoi exonérer les plus-values de capitaux?

Les municipalités à leur tour encouragent la hausse du prix des terrains en tolérant les espaces libres grâce aux concessions fiscales. En effet, dans les années 40, la ville de Winnipeg a eu la sagesse d'imposer comme espace libre la première année et comme terrain construit les années suivantes, les terrains achetés de la ville. Cela a fait disparaître la spéculation immobilière parce qu'elle n'était pas lucrative. En 1946, j'ai acheté à Winnipeg des terrains à $1.65 le pied de façade. Le prix a bondi aujourd'hui à $3 ou à $4 et c'est dans la banlieue.

On devrait modifier le concept d'Habitat 67 pour permettre aux gens d'acheter des maisons. Ils ne voudraient certainement pas vivre au milieu d'un assemblage de cubes. Il faudra en modifier la disposition. On devrait réduire de $18,000 à $12,000 par maison l'assurance hypothécaire aux termes de la loi nationale de l'habitation.

L'hon. M. Nicholson: C'est une excellente proposition.

• (4.40 p.m.)

M. Otto: Au fond, il s'agit d'une question de compétence provinciale, qui n'est que partiellement du ressort du gouvernement fédéral. Nous devons avoir le courage de dire: Nous nous approprierons le quartier; nous le répartirons en zones et y construirons ou y ferons construire des édifices. Si le canton ou la municipalité ne veut pas prendre ce quartier en main, nous en ferons notre propre municipalité». Les édiles municipaux sont essentiellement les représentants des gens établis dans une municipalité. Ce sont les propriétaires qui les élisent. Ces hommes politiques ne se soucient pas des gens qui n'ont pas de maison. Ce sont eux qui nous causent des maux de tête. Comme nous ne parviendrons jamais à convaincre les municipalités d'accélérer le rythme du développement, quelqu'un d'autre doit s'en charger. Selon moi, les provinces pourraient adopter comme principe que tant qu'un lotisseur observera ces règlements, il s'évitera des ennuis. J'ai dû assister à 37 réunions avant d'obtenir qu'un terrain soit loti. Entre-temps, il s'était écoulé environ quatre ans et demi. On ne peut espérer écourter ce délai, car ces gens résistent à des changements semblables.

Pour ce qui est de trouver des fonds supplémentaires, je signale au ministre qu'une somme considérable de capitaux pouvant servir au financement de maisons, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, est investie présentement à court terme. Cet argent est déposé dans les banques pour 90 ou 180 jours, et les sociétés de financement utilisent ainsi des milliards de dollars. En morcelant en petites tranches les hypothèques LNH, on pourrait prêter cet argent à court terme pour fins de placement, de sorte que nous pourrions en retirer environ 2 milliards et demi à long terme.

Un autre point, monsieur l'Orateur. Dans mon cas, si mes créanciers—particulièrement mes fournisseurs et mes travailleurs—pouvaient être certains qu'après avoir bâti ma maison, ils toucheraient quand même leur argent, je suis convaincu que beaucoup d'entre eux accorderaient du crédit pour la construction d'habitations. La SCHL devrait assurer non seulement les hypothèques mais aussi les créanciers, pour une somme égale à la

valeur de la maison. Par exemple, les commerçants, les fournisseurs et les autres pourraient recevoir un certificat pour un montant équivalant à la valeur du travail ou des matériaux fournis, qui garantirait le paiement. A la vente de la maison, le certificat serait remboursé. Les créanciers seraient tous payés et, à mon sens, il en résulterait plus de construction domiciliaire.

Il y a disette d'argent, naturellement, et les gens sont de moins en moins portés à prêter sur hypothèques. Ils préfèrent acheter des actions ordinaires. Les prêteurs hypothécaires ordinaires hésiteront de plus en plus à avancer des fonds. Des changements s'imposent, mais il faut avoir le courage de les faire.

En terminant, monsieur l'Orateur, quelques mots du rapport Carter. C'est un document très rigide. Je crois que le ministre proposera des réformes pour l'assouplir et qu'il établira un impôt sur les gains de capital dans certains cas. Ainsi, la politique fiscale pourra influer sur l'expansion industrielle et non seulement sur les placements en actions ordinaires.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 4 h. 45, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 6 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion de l'honorable M. Sharp est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Batten.

M. le président: A l'ordre. La Chambre, formée en comité des voies et moyens, passe à l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Le texte du projet de résolution figure à la suite du *Feuilleton des avis* dans les *Procès-verbaux* du jeudi 1er juin 1967.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à compter du 2 juin 1967, toutes les marchandises énumérées à l'Annexe V de ladite loi seront exemptes de la taxe de vente.

2. Que, à compter du 1er septembre 1967, les matières, substances, mélanges, composés ou préparations, quelle que soit leur composition ou leur forme, y compris les matières devant servir exclusivement à leur fabrication, vendus ou représentés comme devant servir au diagnostic, au traitement, à l'adoucissement ou à la prévention d'une maladie, d'un trouble physique, d'un état physique anormal ou de leurs symptômes, chez l'homme ou les animaux, ou au rétablissement, à la correction ou à la modification des fonctions organiques de l'homme ou des animaux, seront exempts de la taxe de vente, mais que cette exemption ne s'appliquera pas aux cosmétiques ni aux confiseries.

3. Que, à compter du 2 juin 1967, les marchandises figurant au numéro tarifaire 48100-1, à savoir: les «chaussures ou appareils spécialement fabriqués sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité ou d'une déformation du pied ou de la cheville», et au numéro tarifaire 48105-1, à savoir: les «paires de chaussures particulières pour pieds défectueux ou anormaux, quand elles sont achetées sur l'ordonnance écrite d'un médecin», et les articles et matières devant servir exclusivement à leur fabrication, seront exempts de la taxe de vente.

4. Que, à compter du 2 juin 1967, les appareils de respiration artificielle achetés ou loués sur l'ordonnance écrite d'un médecin par un particulier souffrant de troubles respiratoires, pour son propre usage, seront exempts de la taxe de vente.

5. Que, à compter du 2 juin 1967, les plans et dessins, les devis connexes, tout ce qui en tient lieu, et les reproductions de ce qui précède, vendus à des fabricants ou producteurs ou importés par eux pour être employés directement à la fabrication ou à la production de marchandises, seront exempts de la taxe de vente.

6. Que, lorsque les matériaux destinés exclusivement à la construction d'habitations d'étudiants ont été achetés par ou pour une société appartenant intégralement à Sa Majesté ou soumise à son autorité, du chef d'une province, et établie à la seule fin de fournir des habitations aux étudiants d'universités ou d'autres maisons d'enseignement semblables, le ministre du Revenu national peut, sur demande faite par cette société sous la forme prescrite par le ministre, dans les deux ans qui suivront la date de l'achat des matériaux, verser à cette société un montant égal à la taxe imposée par la Partie VI de ladite loi et payée à leur égard.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Knowles: Le ministre va-t-il faire une déclaration? Il en a grande envie, j'en suis sûr.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le premier paragraphe du projet de résolution visant la loi sur la taxe d'accise stipulant qu'à compter du 2 juin 1967, toutes les marchandises énumérées à l'annexe V de ladite loi seront exemptes de la taxe de vente, vise naturellement à exempter entièrement de la taxe de vente tout un ensemble de machines et d'outillage de production énumérés à l'annexe V de la loi sur la taxe d'accise, le 2 juin 1967 au lieu du 1er avril 1968, comme on se proposait de le faire au début.

L'avancement de la date de pleine exemption de la taxe de vente pour les machines et l'outillage de production s'inspire du désir de réduire les frais de production au Canada. Je déclarais, dans l'exposé budgétaire du printemps de 1966, que la taxe imposée sur ces marchandises n'était pas destinée à demeurer en permanence dans le régime fiscal du gou-

vernement fédéral. Néanmoins, comme des considérations intéressant la politique fiscale de 1966 exigeaient quelques restrictions du côté des placements, il n'était pas souhaitable alors d'accorder un dégrèvement complet et immédiat quant aux machines et à l'outillage de production. Au lieu de cela, j'avais annoncé que les produits en cause seraient exemptés de la taxe de vente par étapes s'échelonnant sur une période de deux ans. Quand la question a été étudiée avant la présentation du budget principal, cette année, le gouvernement a décidé que la nécessité d'abaisser les frais de production et d'encourager les Canadiens à moderniser leur machinerie pour qu'ils puissent livrer une concurrence plus efficace aux fabricants étrangers l'emportait sur toute autre considération. C'est pourquoi nous avons proposé la pleine exemption à compter du 2 juin 1967.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, lors du débat sur le budget, à l'automne, nous avons discuté à fond de toutes ces questions, du moins quant aux projets de résolution. A mon sens, je n'éclairerais rien en en parlant longuement.

Je dirai seulement que, pour ce qui est de l'abolition de la taxe de vente sur les produits pharmaceutiques, j'espère que les fabricants et les distributeurs de ces produits ont répondu sérieusement à la demande du gouvernement. A ce propos, je crois que nul membre du comité ne s'oppose aux objectifs du gouvernement. Somme toute, nous espérons que les fabricants et les distributeurs de produits pharmaceutiques transmettront aux consommateurs, qui sont durement éprouvés de nos jours, tous les avantages éventuels qui découleront de cet allégement fiscal. C'est tout ce que je compte dire à ce propos.

Quant aux autres questions, monsieur le président, la taxe de vente sur le matériel de production n'aurait jamais dû être imposée naturellement; nous savons cela. Ce fut une erreur tragique qui nous vient de ces 100 jours de décision notoires que l'administration actuelle a infligés au pays.

M. Cowan: C'était 60 jours.

L'hon. M. Lambert: Oui, 60 jours. Je remercie le député d'York-Humber de me rappeler ce fait historique.

M. Knowles: Nous n'aurions pu supporter 100 jours.

L'hon. M. Lambert: Comme vient de le dire le député de Winnipeg-Nord-Centre, monsieur le président, c'est une bonne chose qu'il n'y ait pas eu 100 jours de décision. Je ne crois pas que le pays aurait pu y survivre. Soixante jours étaient bien assez. Néanmoins, le ministre actuel des Finances a reconnu l'erreur commise par son gouvernement et cherche à réparer progressivement certains dommages causés.

Nous allons voir le bill et connaître les dispositions techniques propres à la mise en œuvre de ce projet de résolution; d'ici là, je réserve tout commentaire secondaire que je pourrais avoir à faire.

L'hon. M. Sharp: Puis-je ajouter, monsieur le président, que je n'ai traité que du premier paragraphe. Le député a parlé du deuxième qui porte sur les produits pharmaceutiques. Viennent ensuite divers articles qui figurent aux paragraphes 3, 4, 5 et 6. Je répondrai volontiers aux questions qu'on voudra me poser à leur sujet, mais il n'est pas nécessaire pour moi, je pense, de faire une déclaration générale.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le projet de résolution est adopté.)

• (4.50 p.m.)

M. le président: La Chambre se forme en comité des voies et moyens pour étudier un certain projet de résolution visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Le texte de ce projet de résolution figure en appendice au Feuilleton des avis des *Procès-verbaux* du jeudi, 30 novembre 1967.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, ne serait-il pas plus conforme aux désirs des députés si nous étudiions les modifications proposées à la loi sur l'accise le 30 novembre, au lieu d'aborder immédiatement la loi de l'impôt sur le revenu. Je propose que nous examinions le reste des résolutions concernant la taxe d'accise.

Des voix: D'accord.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité des voies et moyens pour étudier un certain projet de résolution visant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Le texte de cette résolution figure au Feuilleton des avis des *Procès-verbaux* du jeudi 30 novembre 1967.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à compter du 1er décembre 1967, la taxe d'accise sur chaque quantité de cinq cigarettes ou fraction de cette quantité de cinq cigarettes, contenue dans un paquet quelconque, sera portée de deux cents et demi à trois cents.

2. Que, à compter du 1er décembre 1967, la taxe d'accise sur chaque livre de tabac manufacturé, y compris le tabac à priser, mais à l'exclusion des cigares et des cigarettes, sera portée de quatre-vingts cents la livre à quatre-vingt-dix cents la livre.

3. Que, à compter du 1er décembre 1967, la taxe d'accise sur les cigares sera portée de quinze pour cent à dix-sept et demi pour cent.

4. Que, à compter du 1er décembre 1967, une taxe d'accise de

a) deux cents et demi par gallon sur les vins de toute espèce contenant au plus sept pour cent d'alcool absolu au volume, et

b) cinq cents par gallon sur les vins de toute espèce contenant plus de sept pour cent d'alcool absolu au volume,

sera imposée en plus de toute autre taxe d'accise imposée par ladite loi, acquittable au moment de la vente par le fabricant canadien et au moment de l'importation ou de la sortie d'entrepôt en douane par l'importateur ou le cessionnaire qui dédouane des vins importés pour la consommation.

La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Lambert: Non, monsieur le président. J'espère que le ministre veut faire une déclaration.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le premier alinéa propose qu'à compter du 1er décembre 1967 la taxe d'accise spéciale sur les cigarettes soit augmentée d'un demi-cent sur chaque quantité de cinq cigarettes. A l'heure actuelle, les cigarettes sont assujetties à une taxe d'accise de 2.5 c. par cinq cigarettes, ou de $5 le millier, en vertu de la loi sur la taxe d'accise, et à un droit d'accise de $4 le millier pour toutes les cigarettes pesant moins de trois livres le millier, en vertu de la loi sur la taxe d'accise. En outre, elles sont soumises à la taxe de vente générale.

On propose d'augmenter seulement la taxe d'accise prélevée en vertu de la loi sur la taxe d'accise. Les changements proposés équivalent à une augmentation d'environ 10 p. 100 de la totalité des taxes sur les cigarettes. L'augmentation touchera à la fois les cigarettes de fabrication canadienne et les cigarettes importées, parce que les taxes imposées en vertu de la loi sur la taxe d'accise s'appliquent aux produits tant importés que fabriqués au Canada. Les changements proposés produiraient des recettes supplémentaires d'environ 50 millions de dollars pour une année complète au niveau des ventes de 1968. Pour le reste de l'année financière en cours, elles seraient de l'ordre de 12 millions de dollars.

Le taux des taxes spéciales sur les cigarettes n'ont pas changé depuis 1959. On considère qu'il est juste que les fumeurs de cigarettes assument une plus grande partie de l'augmentation du coût des services de l'État qui s'est produit depuis 1959.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, comme le public ne s'entend pas du tout sur la question de savoir si le tabac est une nécessité ou un luxe—certains le condamnent catégoriquement et d'autres en vantent les qualités avec autant de ferveur—les gouvernements ont pris l'habitude de considérer que le tabac et ses sous-produits, visés par le projet de résolution, peuvent équitablement être frappés d'un impôt. C'est presque devenu le jeu du chat et de la souris avec les provinces, le jeu consistant à se demander quel palier de gouvernement imposera des augmentations et quand ces dernières seront imposées. Franchement, je suis surpris que le gouvernement se soit montré si patient pendant tout ce temps et n'ait pas augmenté l'impôt frappant le tabac et ses produits connexes en vertu de la présente résolution, laissant le champ libre aux provinces.

Le tabac pose une difficulté. Peu importe l'augmentation de l'impôt, la demande reste la même. Elle peut fléchir légèrement lorsque le prix du tabac augmente, mais cela ne dure qu'environ un mois. Le volume de la consommation semble alors revenir à la normale, quand il n'augmente pas.

L'augmentation de la demande de tabac résulterait de l'accroissement de la population. A notre époque, on dirait que plus on est jeune, plus on fume. Les fumeurs sont aujourd'hui plus précoces qu'auparavant. L'impôt sur le tabac est réparti sur toute la population. A voir aujourd'hui nos écoliers, on se demande s'ils ne viennent pas en classe en fumant. C'est ce que je trouve déplorable. Néanmoins, n'oublions pas qu'en taxant ce genre d'article, on risque d'encourager la contrebande.

Après la guerre, un grand nombre d'entre nous s'en souviennent, le Canada a fixé un impôt spécial élevé sur les cigarettes et sur le tabac, ce qui a encouragé la contrebande de cigarettes en provenance des États-Unis et d'ailleurs. C'était une affaire très lucrative et très dangereuse, mais la suppression de l'impôt a brisé l'assise de cette funeste activité. Il y a donc des limites à l'imposition du tabac. En temps normal, si le ministre veut obtenir des recettes spéciales grâce au tabac, comme il en est question, je suis tout à fait disposé, comme, je crois, tous mes collègues, à prendre mes responsabilités à cet égard, bien que je fume non pas des cigarettes mais une pipe et des cigares.

Une voix: Acceptez-vous de payer ce qu'il faut pour cela?

M. Winch: J'aimerais poser une question au ministre des Finances, monsieur le président. Je ne veux pas me vanter, mais je suis une de ces personnes qui ne s'arrêtent pas de fumer. Le ministre a augmenté de 10 p. 100 le prix de mes cigarettes. En expliquant les raisons de cette augmentation d'impôt, nous expliquera-t-il également autre chose?

L'autre jour, à l'appel de l'ordre du jour, le député de New Westminster a reçu une réponse à une question qu'il avait posée. Cette réponse nous a permis de constater que

le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, si j'ai bonne mémoire, dépense environ $126,000 pour la publicité dans tout le Canada afin de décourager les fumeurs de cigarette et les adeptes du tabac, à cause de la menace de cancer. D'autre part, le ministère de l'Agriculture dépense $450,000 pour les travaux de recherche visant à améliorer le tabac cultivé en Ontario.

M. Roxburgh: Bravo.

M. Winch: On m'applaudit. Le ministère de l'Agriculture a consacré, je le répète, $450,000 environ en 1966 à la recherche en vue d'améliorer le tabac planté en Ontario. Pendant ce temps, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a dépensé $126,000 en publicité pour dire aux Canadiens de ne pas fumer. Le ministre pourrait-il nous expliquer les raisons de ce paradoxe?

Une voix: Un demi-million de dollars à l'eau.

L'hon. M. Sharp: Au moins, monsieur le président, nous pouvons dire que nous récoltons auprès des fumeurs l'argent qu'on dépense pour les décourager de fumer. Certaines provinces, sauf erreur, retirent de très fortes sommes de la vente de l'alcool afin de faire connaître les bienfaits de l'abstinence.

• (5.00 p.m.)

M. Winch: Le ministre ne m'a pas du tout compris. Aurait-il l'obligeance de me dire, comme ministre des Finances soucieux d'épargner l'argent des contribuables, pourquoi un ministère dépense $126,000 en réclame pour inciter les gens à ne pas fumer, tandis qu'un autre en dépense $450,000 pour accroître la production de tabac? Allons, que me répondra le ministre?

Une voix: Cinq heures.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Lambert: Non. J'ai quelque chose à dire au sujet des spiritueux.

M. Roxburgh: J'invoque le Règlement. J'aimerais parler du tabac avant que nous passions à autre chose.

M. le président: A l'ordre. Je signale au comité que la résolution à l'étude était celle concernant la taxe d'accise sur les spiritueux. La résolution suivante a trait à la loi sur la taxe d'accise et concerne le tabac.

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur le président, vous avez mis en délibération le projet de résolution visant la loi sur la taxe d'accise.

Une voix: De toute façon, il est cinq heures.

(Rapport et adoption du projet de résolution.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ÉTRANGER—L'ASSISTANCE À LA PLANIFICATION DE LA FAMILLE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait dans son programme d'aide à l'étranger, songer à assurer une assistance à la planification de la famille aux pays en voie de développement qui demandent cette assistance, appuyer d'une façon plus efficace, aux Nations Unies et dans ses organismes spécialisés, les mesures à prendre en face des problèmes de la population mondiale.

—Dans un débat de ce genre, monsieur l'Orateur, il est tentant de commencer à se demander si nous faisons assez dans l'ensemble de l'aide extérieure. Il y a quelques années, lors de la première conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, on a recommandé aux pays industrialisés d'affecter 1 p. 100 de leur revenu national brut à l'aide extérieure. Nous n'avons pas encore atteint cet objectif. Mais, comme mon temps de parole est restreint, je vais essayer de m'en tenir au sujet de la motion.

Bon nombre d'entre nous ne sont pas satisfaits de l'effort global du Canada dans le domaine de l'aide extérieure. Malgré cela, on peut dire que notre pays fait beaucoup. Nous donnons de quoi manger aux pays qui en ont besoin, des capitaux sous forme d'argent et de matériel, et nous envoyons une main-d'œuvre spécialisée pour aider à exploiter les installations construites dans les pays émergents. En outre, nous avons beaucoup aidé l'éducation. Le gouvernement a beaucoup fait dans ce domaine et bien des organismes privés se sont acquis une bonne réputation par leur apport à l'aide extérieure.

Pourtant, il semble qu'il y ait un point noir au sujet du problème de la population, l'un des plus importants problèmes auxquels les pays en voie de développement aient à faire face. Il y a un an, une déclaration sur la démographie a été présentée aux chefs de gouvernement par l'entremise des Nations Unies. Cette déclaration a été renvoyée au secrétaire général des Nations Unies à New York il y a deux jours. J'ai demandé au premier ministre (M. Pearson) s'il avait été invité à la signer; j'avais remarqué qu'il ne l'avait pas fait.

Je voudrais qu'il soit bien entendu que je ne suis pas de ceux qui simplifient à outrance le problème ou qui disent que si les pays émergents organisaient le contrôle des naissances et la planification familiale, tous leurs problèmes seraient résolus. Je sais que cela n'est pas aussi simple que cela. Il y a bien des choses à faire si nous voulons alléger les

souffrances de la famine qui se prépare, j'en suis sûr, pour les années à venir. Il est indispensable d'augmenter notre production alimentaire pour l'exporter là où on en a besoin. Nous devons aider les pays en voie de développement à augmenter leur propre production et à créer à la fois des industries primaires et des industries secondaires. Nous devons encore maintenir notre aide à l'éducation. J'ose cependant affirmer que le problème de la surpopulation est l'un des plus importants et qu'il devrait figurer au programme de l'aide extérieure du gouvernement canadien.

Beaucoup d'experts ont prédit que quoi qu'on fasse il y aura une famine très grave dans le monde au cours des dix prochaines années. Ces dernières années, l'Inde a connu la famine, mais désormais la famine sévira vraisemblablement dans bien des parties du monde malgré tous nos efforts. Je crois que nous pourrions prendre certaines mesures pour atténuer les conséquences de la famine que des centaines de millions connaîtront.

J'aimerais citer de brefs extraits d'un discours prononcé le 24 novembre 1966 par M. Herbert H. Lank, président du Conseil d'administration de Dupont of Canada Limited, dans une conférence devant les membres de la Society of Chemical Industry—on l'a reproduit dans un volume intitulé *Production and Reproduction, the Great Imbalance*. Parlant de la famine qui menace le monde M. Lank a dit:

● (5.10 p.m.)

La famine deviendra probablement très grave en Inde, au Pakistan et en Chine continentale au cours des trois prochaines années. L'Indonésie, l'Iran, la Turquie, l'Égypte, le Brésil et un certain nombre d'autres pays connaîtront le même sort dans quelques années. Des dizaines de milliers d'enfants qui mourront de faim dans les dix prochaines années n'ont pas encore été conçus.

L'anarchie complète régnera si la faim prend le dessus dans les trois quarts du monde. Nous pouvons à peine nous attendre à échapper aux conséquences d'une telle catastrophe.

Les signaux de tempête sont déjà visibles. Encore cette année, il y a eu des soulèvements d'affamés en Inde. En certaines parties d'Afrique, il y eut six années consécutives de sécheresse. Heureusement, la production australienne de céréales et de provende sera meilleure cette année que l'an dernier. Mais la sécheresse et les inondations en Chine abaisseront les récoltes de céréales cette année à leur plus bas niveau depuis cinq ans.

Il parlait de l'année dernière. Quand on traite de cette question, il faut à mon avis citer des chiffres indiquant l'expansion démographique dans le monde entier. Je sais que les députés les ont peut-être déjà entendus, mais les chiffres sont vraiment incroyables et montrent l'étendue du problème. La population du globe aujourd'hui dépasse 3 milliards. En 1900, au début de ce siècle, elle ne s'élevait qu'à 2 milliards. En 1800, soit 100 ans plus tôt, le chiffre était de 1 milliard. Il a donc fallu des siècles avant cette date pour que la population du monde atteigne 1 milliard.

[M. Prittie.]

Les extrapolations varient quant à la population mondiale à la fin de notre siècle. Certains, prudents, parlent d'un peu moins de 6 milliards, environ le double de la population mondiale actuelle; d'autres prédisent environ 7 milliards d'âmes.

Je viens justement de lire les Procès-verbaux du comité des affaires extérieures du Sénat, volume n° 1, du jeudi 7 décembre. En réponse à une question au sujet de la polulation mondiale, le témoin, M. Maurice Strong, directeur du Bureau de l'aide extérieure, a déclaré:

En l'an 2000 ou auparavant, la population mondiale pourrait atteindre 7 milliards; même si la fécondité décroît de 30 p. 100, le chiffre serait de 6 milliards.

Le président lui a ensuite demandé quelle est la population actuelle de l'univers, à quoi il a répondu:

Environ 3.3 milliards. Ce chiffre serait donc un peu moins que doublé s'il passait à 6 milliards.

A l'égard de la production alimentaire, toutefois, même pour maintenir l'alimentation aux niveaux actuels, d'ailleurs insuffisants, dans un monde moins évolué, nous devrons, par conséquent, d'ici la fin du siècle, doubler cette production par rapport à ce qu'elle est aujourd'hui. Nous devrons donc, au cours des 33 années à venir, produire autant d'aliments que depuis la naissance du monde.

Même si de nombreux pays adoptent des méthodes pour réglementer les naissances, la population du globe aura presque doublé à la fin du siècle, et cette époque n'est vraiment pas très éloignée. Cependant, la terre ne sera pas plus vaste. Elle aura les mêmes dimensions qu'elle avait quand nous apprenions à l'école les faits et les chiffres concernant les dimensions de la terre, le nombre de milles carrés de terres émergées, le nombre de milles carrés d'océan et la superficie des terrains fertiles. Il se peut que la terre devienne plus productive. Nous obtiendrons peut-être un meilleur rendement par acre dans de nombreuses parties du monde. Mais, à mon avis, ce rendement ne sera pas beaucoup plus important. Au cours des dernières années, la population mondiale s'est accrue de 2 p. 100 par an et la production alimentaire d'environ 1 p. 100 par an. A ce rythme, la partie est perdue d'avance.

Lorsque la famine viendra, et c'est une quasi-certitude pour diverses parties du monde d'ici une dizaine ou une vingtaine d'années, les Canadiens n'en souffriront sans doute pas. Nous aurons de quoi manger, mais d'autres non. Il est improbable que la production de vivres puisse augmenter assez rapidement pour nourrir une population accrue.

J'ai entendu parler de divers programmes visant à tirer des denrées alimentaires de l'océan. J'ai entendu parler des divers projets de production d'aliments miracles tirés du sol, d'aliments synthétiques tirés de produits chimiques. Cela peut arriver, mais nous ne devrions pas compter là-dessus. Nous devons compter sur le fait que la production des vivres dans le monde augmentera à un rythme bien plus lent que l'accroissement de la population.

Bien des facteurs historiques ou culturels entravent l'accroissement rapide de la production alimentaire. Il est difficile d'amener les gens de pays sous-développés à changer leurs modes de vie. C'est un long processus d'éducation. Il se peut qu'on fasse un usage plus intensif d'engrais et qu'on bâtisse plus d'usines pour leur fabrication, mais cela ne se fera pas assez vite pour empêcher une grave disette dans quelques années.

Nous pouvons compter que, pour le reste du XX[e] siècle, la population augmentera beaucoup plus rapidement que la production de nourriture. Certains pays ont vu le problème que pose la très forte expansion démographique dans le monde et compris qu'il fallait faire quelque chose. Certains pays en voie de développement l'ont compris, d'autres, non. Pour diverses raisons religieuses et culturelles, certains pays refusent de regarder le problème en face, mais d'autres admettent que des mesures s'imposent. L'Inde et le Pakistan sont deux pays où aucune barrière religieuse ne fait obstacle au contrôle des naissances.

Certains pays développés, dont les États-Unis, qui fournissent de l'aide aux pays sous-développés, ont pris des mesures pour résoudre le problème. Cette question m'intéresse beaucoup et je la suis de près. La première fois que j'en ai pris conscience, j'étais observateur parlementaire aux Nations Unies en 1962. A l'époque, la deuxième Commission, dont je suivais les débats, étudiait la question. Cette année-là, pour la première fois, le gouvernement des États-Unis a modifié sa position. Auparavant, chaque fois qu'il avait un vote sur une question démographique, les États-Unis suivait la ligne de conduite du Canada qui, je crois, adopte encore la même attitude. Ils s'étaient tous deux abstenus. Mais cette année-là, conformément aux directives du président Kennedy, la délégation américaine avait voté en faveur d'une résolution demandant aux Nations Unies d'agir dans ce domaine. Depuis lors, les États-Unis sont allés encore beaucoup plus loin.

Une voix: Pourquoi selon vous le Canada s'abstient-il?

M. Prittie: Mon collègue se demande pourquoi le Canada s'abstient. J'y viendrai plus tard. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Macdonald) pourrait peut-être fournir quelques explications à ce sujet. Toutefois, les États-Unis ont modifié leur attitude depuis 1962 sous l'administration du président Kennedy et encore davantage sous l'administration du président Johnson. Leur attitude a incité les organismes des Nations Unies à s'occuper de la planification et de la réglementation des naissances. En fait, les États-Unis offrent une aide de ce genre aux termes de leurs accords bilatéraux d'assistance avec divers pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. D'autres pays ont également admis l'existence du problème. Le Royaume-Uni fournit ce genre d'assistance, comme la Suède, le Danemark et le Japon. Cette liste est peut-être incomplète.

Ma résolution d'aujourd'hui a seulement pour but d'inciter le gouvernement canadien à reconnaître ce fait très important. Voici un moyen qu'il pourrait utiliser à cette fin. Peut-être ne veut-il pas s'engager directement dans ce domaine. A mon avis c'est ce qu'il devrait faire, mais s'il refuse il y a un autre moyen. Il existe une organisation privée à l'échelle mondiale, appelée l'Association de planification des familles, qui applique des programmes éducatifs dans divers pays. Mais il s'agit seulement des pays dont les gouvernements acceptent ce genre d'assistance. Elle n'essaie pas d'imposer quoi que ce soit à quiconque. Cet organisme reçoit des fonds de plusieurs gouvernements. Par exemple, il reçoit cette année 3 millions de dollars des États-Unis, 50,000 livres du Royaume-Uni, $400,000 de la Suède et, du petit Danemark, $25,000. Je sais que des dirigeants de l'organisme ont approché le gouvernement canadien et lui ont demandé des fonds afin de pouvoir apporter de l'aide dans ce domaine. Voilà, à mon sens, une façon pour le gouvernement canadien d'apporter de l'aide, s'il répugne toujours à s'occuper lui-même de la question.

Je sais qu'aux termes du Code criminel du Canada, il est illégal de diffuser des renseignements sur le contrôle des naissances. Au cours des dernières années, la Chambre a maintes fois débattu cette question. Le comité de la santé et du bien-être social en a fait rapport. Le gouvernement a présenté un bill, qui se trouve maintenant au Sénat, et la Chambre en sera saisie en temps utile. Je

serais porté à penser que cette interdiction du Code criminel sera supprimée d'ici quelques mois.

● (5.20 p.m.)

Cependant, je ne crois pas que ce soit un obstacle. Personne d'autre au Canada ne s'occupe de la loi. En fait, au cours des années, des services de l'État ont préparé des dispositifs anticonceptionnels. Je propose qu'en préparant le programme d'aide extérieure l'an prochain, le gouvernement change sa politique. Je propose qu'il affecte certaines sommes aux pays qui désirent de l'aide dans la planification de la famille. Si le gouvernement ne veut pas le faire directement je suggère qu'il prête de l'argent aux organismes consentants.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire ressortir l'importance de ce problème de façon vraiment concrète. Songeons à un pays comme l'Inde, où des centaines de milliers de personnes sont en proie à la faim. Chacun de nous a sûrement vu des films, sur des villes comme Bombay ou Calcutta, montrant des personnes à l'aspect misérable et aux côtes saillantes sous la peau, étendues ça et là sur la chaussée, et aussi des gens mendiant par les rues. Ces gens ne mangent pas à leur faim. Si l'on réussit à persuader les familles indiennes à avoir deux enfants au lieu de trois, ou cinq au lieu de six ou sept, le problème s'en trouverait réduit d'autant. L'Inde et le Pakistan sont tout à fait disposés à accepter ce genre d'assistance du Canada, des États-Unis, des Nations Unies ou de tout autre pays ou organisme désireux de les aider de cette façon.

Enfin, je voudrais signaler que je n'ai pas l'intention de simplifier plus que de raison la question de l'aide extérieure. Il ne s'agit là que d'un aspect de cette aide. L'accroissement de la production de denrées alimentaires, de la part des agriculteurs du Canada, est très important; l'accroissement de la production de vivres par les habitants des pays en voie de développement l'est également. Mais n'allons pas oublier cet aspect très important du problème de la population mondiale et des moyens de nourrir les gens. L'alimentation n'est pas le seul problème que doivent envisager ces pays. Bien sûr, ils doivent pourvoir à l'alimentation de leurs habitants, mais le rapide accroissement démographique signifie que, d'une façon ou d'une autre, il leur faudra aussi trouver des écoles, des logements et toutes les installations publiques nécessaires. Ils ne peuvent absolument pas remédier au problème qui se pose aujourd'hui. Ils méritent que nous leur venions en aide dans ce domaine.

[M. Prittie.]

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à l'honorable député sous trois chapitres particuliers. D'abord, j'aimerais traiter de l'aspect philosophique du problème de l'exécution d'une politique qui prête à controverse parmi les principaux groupes religieux au pays. Deuxièmement, j'aimerais inscrire au compte rendu, pour éclairer le député et la Chambre en général, la véritable façon de voir que le Canada a adoptée dans ses pourparlers internationaux. On verra que les généralisations du député sont peut-être désuètes. En troisième lieu, j'aimerais parler des pourparlers internationaux qui ont eu lieu récemment dans ce domaine et particulièrement des programmes internationaux qui existent actuellement dans le domaine du contrôle démographique.

Donc, les aspects philosophiques du problème, que le député a reconnus, ne sont pas écartés de la polémique soutenue principalement parmi des gens ayant différentes convictions religieuses sur l'à-propos ou non de l'article 150 (2) c) du Code criminel. En tant que protestant, et partisan de longue date de la modification de cet article, je n'éprouverais sûrement aucune difficulté personnelle à voir le gouvernement répondre à une demande d'assistance technique pour faire face au grave problème international du contrôle de la population. Mais comme représentant élu et ayant quelques relations avec le gouvernement, je voudrais dire que non seulement ce gouvernement mais n'importe quel gouvernement canadien devrait tenir compte de la divergence d'opinions qui existe présentement entre les deux principaux groupes religieux dans notre pays. Je reconnais la nécessité de tenir compte des croyances religieuses d'une importante minorité de Canadiens—un grand nombre de Canadiens—dont les opinions en matière de religion diffèrent des miennes.

Vu la politique intérieure du Canada sur cette question, les arguments qui militent en faveur de la modification de la loi canadienne sont péremptoires et je suis heureux que le gouvernement ait pris l'initiative de présenter le bill au Sénat. Le député sait que la plupart des Églises protestantes sont en faveur du contrôle des naissances, qu'elles jugent non seulement permis mais, dans certains cas, nécessaire. Il est donc contraire au principe fondamental de notre société de déclarer qu'une attitude jugée admissible par un groupe religieux très important est criminelle. Ceux qui ont d'autres convictions religieuses ne sont pas forcés de pratiquer le

contrôle des naissances. Mais ceux qui croient au contrôle des naissances devraient être libres de choisir ce moyen sans courir de risque aux termes du Code criminel.

Sauf erreur, il n'est pas juste de dire que des membres de certaines religions ont prétendu qu'en matière de politique étrangère le contraire de la logique s'applique quant à la participation du Canada aux programmes d'aide internationaux. A propos de l'amendement au Code criminel visant à abolir l'article 150 (2) c), ceux d'entre nous qui sont abolitionnistes pourraient très légitimement dire qu'il devrait s'agir d'un choix personnel et que notre décision à chacun ne lie nullement les autres. L'argument qu'ont fait valoir ceux qui s'opposent à l'aide au planning familial dans le contexte international, c'est que leurs fonds, prélevés par le régime fiscal général, servent à appliquer des méthodes que, pour des motifs religieux, ils abhorrent. D'après eux, la liberté d'agir que je me reconnais ne serait pas réciproque si leurs impôts devaient, bon gré, mal gré, servir au planning familial au niveau international. La logique de ce raisonnement s'impose à nous, même si je ne partage pas les prémisses sur lesquelles il se fonde.

Je suis au courant de l'étude très approfondie dont fait l'objet cette question de planning familial, en particulier la question de l'explosion démographique universelle, dans les plus hauts conciles de l'Église catholique romaine. Je sais aussi que bien des chefs de cette Église, se sont déclarés en faveur d'une modification de la doctrine de l'Église. J'espère que l'on parviendra à harmoniser efficacement la doctrine et l'effrayante réalité de l'explosion démographique universelle. J'expère aussi que, dans un avenir prochain, le nouvel examen de la doctrine catholique traditionnelle à propos de cette question, aboutira à une conclusion définitive. Le député serait le premier, je crois, à reconnaître qu'il est préférable d'effectuer un changement par la persuasion, surtout un changement fondé sur la foi religieuse, plutôt que de chercher à l'effectuer sans tenir compte des croyances.

Le gouvernement s'est inspiré de plusieurs principes dans le domaine de l'aide extérieure dans le domaine du planning familial. J'en profite pour les exposer à la Chambre.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, avant d'en venir à cette partie de son discours, le député voudrait-il répondre à une question?

M. Macdonald: Certainement.

M. Brewin: Le député ne croit-il pas qu'il est impossible de régler le problème de la pauvreté dans le monde en augmentant la production et les programmes d'aide extérieure tant que l'humanité n'aura pas résolu celui du contrôle de l'explosion démographique qu'il a soumis à la Chambre dans sa résolution?

M. Macdonald: Il est indiscutable je crois que la question du développement économique ne peut être résolue seule sans qu'une solution ait été apportée au problème de la population mondiale. C'est en raison de l'énormité de ce problème que le gouvernement a suivi la politique que je vais vous exposer. Je le répète, les gouvernements fédéral ou provinciaux de ce pays doivent certes tenir compte des convictions religieuses—qui pour le moment sont en conflit—de deux groupes religieux très importants et élaborer aussi une politique qui, nous l'espérons du moins, n'offensera ni l'un ni l'autre.

• (5.30 p.m.)

Comme premier principe qu'on devrait appliquer à ce domaine, l'initiative des mesures à prendre devrait appartenir au gouvernement des pays en voie de développement. Certes, on pourrait dire en général que tel est le moteur de tous les programmes d'aide internationaux. Ce sont les pays en voie de développement qui doivent prendre l'initiative des demandes d'assistance, en particulier là où les pressions démographiques posent les plus graves problèmes au développement économique et au bien-être de leurs sociétés. Il est tout à fait normal, pour les pays avancés, les organismes des Nations Unies et les autres institutions, d'attendre une décision des pays en voie de développement à propos de cette demande d'assistance et d'appliquer ensuite les programmes d'aide en collaboration avec les pays concernés, afin de régler les problèmes démographiques.

Le second point sur lequel nous fondons notre opinion, c'est que les Nations Unies, surtout grâce aux organismes qui en relèvent et qui sont inclus dans leur propre budget, grâce à leur programme de développement, à l'UNICEF, aux agences spécialisées: l'UNESCO, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, et l'Organisation mondiale de la santé, sont particulièrement bien placées pour répondre effectivement aux demandes de renseignements et autres demandes d'aide sur la question des problèmes de population

provenant des pays émergents. A cet égard, nous avons été prêts à appuyer les efforts des Nations Unies.

Quant à notre programme bilatéral, je voudrais dire, contrairement à ce qu'a laissé entendre le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), qu'il ne s'agit pas d'un programme au sujet duquel le Canada a reçu une demande d'aide d'un pays émergent, selon l'usage établi dans ce domaine dans tout l'univers. Le Canada n'a reçu de demande d'aide bilatérale d'aucun pays émergent, et le député a mentionnné l'Inde et le Pakistan. Nulle demande de ce genre n'a été présentée. Les autorités canadiennes ont soutenu que nous serions en mesure de répondre à des demandes d'aide dans certains domaines spécialisés, centrés sur le problème de la réglementation des naissances, comme des études démographiques et sociologiques.

A ce sujet, je voudrais me référer au rapport de la 14e session de la Commission de la population, document W/CN.9/219, des Nations Unies, publié en octobre 1967. Les problèmes de la planification familiale y figurent de même que les résultats d'une étude de ces derniers et je vous cite l'alinéa 17 de la page 9:

> L'importance croissante des tendances démographiques, comme facteur de développement, exige une étude plus méthodique et plus détaillée de tous les éléments qui influent sur l'expansion démographique, des modifications structurales de cette dernière et de leurs conséquences. Des embryons de personnel, dont les talents et la formation les préparent aux études démographiques et à des occupations connexes, commencent seulement à apparaître dans les pays en voie de développement, mais le manque de professionnels dans ce domaine se fait de plus en plus sentir. Les exigences, quant aux personnes ayant acquis une formation professionnelle, croissent de jour en jour tandis que la formation elle-même demande beaucoup de temps.

C'est à ce genre de situation que le gouvernement du Canada est prêt à répondre. A la page 11 du rapport, on insiste sur l'importance des études démographiques en relation avec ce problème. A l'égard de l'aide bilatérale, il est juste de noter, je crois, exception faite de l'œuvre de la Suède, qu'aucune aide bilatérale n'était accordée dans ce domaine avant 1964 ou 1965. Depuis lors, trois pays scandinaves, les États-Unis et le Royaume-Uni en ont fourni.

Le député a parlé de ce dont il a été témoin aux Nations Unies, pendant l'Assemblée générale de 1962. Je ne discuterai pas son attitude, mais j'aimerais signaler que celle du gouvernement du Canada à l'égard de ce conseil international a changé. Elle a particulièrement changé pendant la réunion du Conseil économique et social des Nations Unies, en été de 1965. C'était la première année que le Canada était représenté au sein de cet organisme dont le mandat actuel de trois ans expire à la fin de ce mois-ci.

Le Conseil économique et social avait été saisi de la question du contrôle démographique à la suite de la remise du rapport de la 13e session de la Commission de la population qui avait fait une étude poussée du problème. Le Conseil économique et social avait alors adopté, avec l'appui formel du Canada—qui ne s'est pas contenté de s'abstenir mais qui a vraiment voté—un projet de résolution sollicitant le secours des Nations Unies et de ses institutions spécialisées pour aider à résoudre ce problème de contrôle démographique. Il s'agit du projet de résolution 1084 du 30 juillet 1965 du Conseil économique et social.

Permettez que je me reporte à certaines dispositions de ce projet de résolution afin de vous montrer quel appui le Conseil économique et social a donné à ces initiatives des organismes des Nations Unies avec l'appui formel du Canada. Cette résolution avait appuyé la recommandation faite dans un projet de résolution de la 13e session sur le programme de travaux à long terme dans les domaines démographiques, dont sa recommandation portant sur l'augmentation et l'amélioration des données démographiques, un nombre accru sur le plan régional de centres de recherche et de formation en démographie et d'autres activités visant à augmenter le personnel technique dans les pays en voie d'évolution, à intensifier la recherche et le travail technique et à augmenter l'aide technique en matière démographique.

La résolution signalait également à l'Assemblée générale la nécessité d'assurer des fonds, dans le cadre des décisions prises pour équilibrer les budgets des Nations Unies, pour que les Nations Unies puissent donner suite aux programmes d'activités intensifiés et élargis des domaines relatifs à la population, recommandés par la Commission de la population. Elle recommandait également des consultations avec d'autres organismes spécialisés des Nations Unies, en vue d'un programme de coordination qui s'appliquerait aux problèmes démographiques. L'une des répercussions particulières de cette résolution fut l'autorisation de nouveaux modes d'actions, dans le cadre du Programme de développement des Nations Unies, auquel le Canada a apporté ces dernières années un appui financier. Cette année, il a fourni plus de 10 millions de dollars. Ce projet a été

entrepris par le Programme de développement des Nations Unies, pour venir en aide aux pays réclamant de l'assistance quant au contrôle démographique.

La résolution du Conseil économique et social qui a été adoptée avec l'appui du Canada a reçu en outre l'appui d'une résolution adoptée par la 21e Assemblée générale et par la deuxième Commission où j'ai l'honneur de représenter le gouvernement du Canada. Elle est datée du 29 décembre 1966 et c'est la résolution 2211 de l'Assemblée générale. Je crois que plusieurs de ses aspects sont utiles parce qu'ils révèlent la façon que les Nations Unies ont adopté d'envisager cette question d'assistance internationale à la planification de la famille.

La résolution de l'Assemblée générale note la nécessité d'une étude plus poussée des éléments de croissance et de la distribution démographique de la population par rapport au développement économique et social, y compris les programmes de santé, d'alimentation, de technique et de bien-être social à mettre en œuvre à tous les paliers des activités de l'État, tout en reconnaissant la souveraineté des peuples dans l'élaboration de leur politique démographique, eu égard au principe que le nombre d'enfants devrait dépendre du libre arbitre de chaque famille. Les députés constateront aussi qu'on reconnaît la souveraineté de chaque pays dans ses propres décisions. La résolution note avec satisfaction le succès des efforts de l'Organisation mondiale de la santé, du Conseil économique et social et des autres organismes des Nations Unies dans l'aide à la planification de la famille.

Je crois pouvoir dire avec raison à l'honorable député et à la Chambre que cette attitude de 1962 a subi un renversement et qu'à l'égard des institutions internationales multilatérales, le gouvernement du Canada est disposer à appuyer les résolutions favorisant la planification de la famille et le contrôle de la population et il est disposé à continuer à contribuer des fonds à ces institutions pour leur permettre de remplir leurs rôles, y compris celui qu'elles jouent à l'égard de ces programmes.

• (5.40 p.m.)

Les initiatives prises en vertu du programme des Nations Unies pour le développement ont aussi été égalées par l'Organisation mondiale de la santé, à laquelle le Canada apporte son aide et son appui, par l'OAA, à laquelle le Canada contribue également, et à l'UNICEF où les Canadiens ont joué un rôle de tout premier plan. Je m'en voudrais de parler de l'UNICEF sans signaler l'impulsion donnée à cet organisme par le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le Dr Joseph Willard, président du comité exécutif depuis deux ans, et surtout par notre défunte collègue, l'honorable représentante de Winnipeg-Sud, Mme Margaret Konantz, qui a pris une part si active à l'œuvre de l'UNICEF au Canada.

Des Canadiens se sont occupés activement dans les institutions internationales du problème important du contrôle de la population. Le gouvernement canadien, par son vote formel, tant à l'ECOSOC qu'à l'Assemblée générale, a donné son appui aux propositions avancées; il a fait en sorte que les fonds mis à la disposition de ces organismes multilatéraux servent à mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies.

Dans ces circonstances, on peut affirmer avec raison, je crois, que le député a fait œuvre utile en signalant à la Chambre cette question d'importance. Il admettra sûrement que l'évaluation pessimiste du rôle du gouvernement canadien dans ce secteur n'était pas justifiée et que nous avons témoigné d'une participation active sur le plan international en appuyant ces mesures.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer l'avis de motion de l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie).

Je suis heureux de voir que cette proposition vise à venir en aide aux pays étrangers, car les demandes d'aide de la part des différents pays sous-développés sont nombreuses.

La résolution se lit comme il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait, dans son programme d'aide à l'étranger, songer à assurer une assistance à la planification de la famille aux pays en voie de développement qui demandent cette assistance, appuyer d'une façon plus efficace, aux Nations Unies et dans ses organismes spécialisés, les mesures à prendre en face des problèmes de la population mondiale.

Alors, monsieur le président, il est évident qu'il y a beaucoup de besoins à satisfaire dans le monde. Il est également évident que différents pays sont aux prises avec de nombreuses difficultés économiques, mais il ne faut pas oublier que nous avons aussi nos problèmes économiques. Nous sommes supposés aider différents pays étrangers qui ont besoin d'assistance, et nous avons différents moyens de le faire.

Le Nouveau parti démocratique dit qu'il faut planifier pour trouver le moyen d'aider ces pays.

Monsieur l'Orateur, je crois que les plans ont été faits depuis longtemps. J'ai eu l'honneur d'aller aux Nations Unies et de me rendre compte des immenses besoins de chacun de ces pays. Le bouleversement économique résultant des guerres, l'incompréhension et différents facteurs économiques ont créé des besoins considérables et urgents dans ces pays éprouvés.

La situation n'en est pas une d'ordre économique résultant de la production. Au fait, lors de ma visite aux Nations Unies, j'ai demandé aux représentants de plusieurs pays qui sollicitaient l'aide de pays plus prospères qu'eux ce qu'ils voulaient. Je leur ai demandé: Voulez-vous des produits ou d'autres choses? On m'a répondu qu'il n'était pas difficile de trouver des produits, mais bien de trouver l'argent pour se procurer des produits.

Alors, c'est toujours un problème d'argent. Il y a toujours, à la fin, différents problèmes qui ne se solutionnent pas autrement que par l'argent. C'est la raison qui nous incite à toujours parler d'argent, partout où nous allons, même aux Nations Unies, où le problème est de trouver l'argent nécessaire pour apporter l'aide voulue à ces pays. Il n'y a que deux moyens par lesquels un gouvernement ou un pays comme le Canada peuvent trouver des fonds pour aider les pays étrangers.

Premièrement, en haussant davantage les impôts ou en empruntant de l'argent par l'intermédiaire d'institutions financières. Quand on emprunte de l'argent de celles-ci, on met sur le dos des contribuables une dette impayable qu'il faudra quand même payer plus tard et, par conséquent, on devra taxer encore les citoyens pour rembourser ces emprunts.

Monsieur l'Orateur, au siècle de la technique et du progrès, alors que d'immenses ressources restent inexploitées à la surface du globe, c'est un scandale que des millions d'hommes aient faim et froid. Ce fait, à lui seul, constitue la condamnation sans appel de nos civilisations. Orgueilleusement matérialistes, elles se doivent au moins de satisfaire les besoins matériels des hommes. Or, elles ne l'ont pas fait. Il est sans doute, à cet égard, des peuples privilégiés, tel notre pays, mais leur confort et leur bien-être ne sont pour les autres qu'une insulte à leur détresse. Cette situation ne peut durer.

Monsieur l'Orateur, il est évident, que nous avons, au Canada, les moyens d'aider ces pays en voie de développement plus que nous le faisons maintenant, mais nous ne pouvons le faire parce que nous avons une situation économique très difficile. Premièrement, si nous voulons le faire, nous enlevons le pain de la bouche de nos Canadiens qui en ont tellement besoin. Personne au Canada a peur que la terre cesse de produire, que la vache ne donne pas son lait pour produire du lait et du beurre, pour aider les citoyens de différents pays.

• (5.50 p.m.)

Alors, monsieur l'Orateur, si la terre ne produit pas en abondance ou si l'on ne peut aider davantage les autres pays, il en résulte des conséquences que j'attribue à notre système économique financier, qui empêche la terre de produire.

Présentement, dans ma circonscription, près de 70 p. 100 des fermes ont été abandonnées, depuis une quinzaine d'années; les hommes refusent de cultiver cette terre qui est fertile, qui ne refuse pas de produire. On ne la cultive pas parce qu'on n'a pas les moyens de le faire, parce qu'on n'a pas ce qu'il faut, au sein de notre économie, pour permettre à cette terre de produire davantage.

Vu que notre régime est ainsi conçu, celui que nous préconisons maintiendra tous les droits politiques de l'homme et proclamera aussi la charte de ses droits économiques. La sécurité économique fortifiera la politique des Canadiens et celle de différents pays.

Alors, monsieur l'Orateur, nous croyons que notre système actuel de «finance-dette», en vertu duquel pratiquement tout l'argent est mis en circulation sous forme de dettes, portant intérêt, est préjudiciable au bien-être de l'humanité, ne trouve aucune justification dans la nature des choses et perpétue une fausse notion de la fonction de l'argent dans la société humaine.

Nous croyons que le monopole virtuel dont jouit le système bancaire est contraire à la raison et à la justice. Lorsqu'une banque consent un prêt, elle monnaye le crédit d'un client jugé digne de ce crédit. Ce monnayage est un service nécessaire, mais lorsque la banque le fait et remet à l'emprunteur son propre crédit ainsi monnayé—comme une dette envers les banques, une dette majorée de 6, 7, 8, 9 et 10 p. 100—il semble exister là une anomalie marquée par l'usage et l'habitude, qui demande d'être examinée.

La véritable base du crédit réside dans les actifs de la nation et des individus, des travailleurs compétents...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il s'éloigne quelque peu du sujet présentement à l'étude, soit l'opportunité d'aider des pays étrangers, au point de vue planification de la famille. L'honorable député de Compton-Frontenac échafaude

une théorie monétaire qui est sans doute intéressante, mais qui n'aidera peut-être pas les pays étrangers, en l'occurrence.

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos remarques, mais je vous signalerai à mon tour que si nous voulons aider les pays étrangers, il faut commencer par essayer de trouver des capitaux. C'est justement ce que je fais. Cela prend des capitaux pour faire quelque chose, car il n'y a rien qui marche sans capitaux.

Alors, monsieur l'Orateur, nous sommes persuadés que le système actuel constitue une barrière à la paix et au désarmement; il engendre des abus commerciaux qui dégénèrent en conflits internationaux. Voilà ce qui cause les graves problèmes que nous connaissons. Voilà ce que les autres pays demandent, c'est-à-dire le moyen de se financer afin d'obtenir ce qu'il leur faut pour vivre convenablement.

Il existe un amorçage de la pompe financière pour les dépenses colossales en armements. Dans l'état actuel de guerre froide, de vastes sommes d'argent sont ainsi mises en circulation pour la production d'articles qui ne sont pas placés sur le marché. Donc, quand on fabrique des instruments de guerre, des engins de destruction, on ne produit pas d'aliments pour nourrir les personnes affamées. Voilà, monsieur l'Orateur, où nous sommes rendus avec notre système déséquilibré, qui favorise seulement quelques parvenus de l'économie ou du système, qui ont l'avantage de tout «contrôler» et de tout mettre sous leurs pattes.

Si l'on veut avoir quelque chose, il faut commencer par éliminer la difficulté, c'est-à-dire cet énorme pacte qui pèse sur toute l'économie de la nation ou des nations.

Alors, je dirai qu'il est difficile de nier l'assertion du professeur Galbraight et autres, qui déclarent que sans une expansion de l'économie fondée sur la production d'armements, il y aurait un effondrement économique aux États-Unis.

Eh bien, j'appuie les propos de ce professeur. Si, demain, on cessait la production d'armements, le marasme régnerait dans le pays. Il y a moyen d'agir autrement que de fabriquer des armements, de tout miser pour la guerre, d'hypothéquer toute l'économie canadienne, de prendre ce que les Canadiens ont le droit d'avoir et ce que les autres pays sont en droit d'attendre des Canadiens et de tout investir cela dans la fabrication d'engins et de bateaux pour faire la guerre.

Quand on fait la guerre, on sème la destruction; quand on sème la destruction, on ne respecte pas la personne humaine. La personne humaine est le premier facteur dans une économie mondiale; quelles que soient la race, la couleur ou la langue, ce sont des êtres humains, des êtres qui ont droit à notre plus grand respect.

Nous devrions être capables d'organiser notre économie de façon à mettre au travail tous les chômeurs canadiens qui vivent aux dépens des autres et tous ceux qui bénéficient du bien-être social et qui ne participent pas, par conséquent, à la production. Ceux qui sont entraînés en vertu du programme de recyclage ne produisent pas pour les Canadiens ou pour aider les étrangers. Si nous mettions tous ces gens au travail, bref, si nous mettions l'économie financière au service des Canadiens, au service de la production, nous pourrions aider les autres avec nos excédents de produits.

L'excédent de notre production pourrait aider les autres pays, dans une large mesure, et nous serions des vrais Canadiens. Nous serions fiers de l'aide que nous donnons aux étrangers. Mais vu notre économie déséquilibrée, mal «contrôlée», mal dirigée, nous ne pouvons le faire. Nous devons commencer par vivre nous-mêmes; il y a des Canadiens qui n'ont presque pas de vêtements sur le dos ou qui n'ont pas de bois ou d'huile pour se chauffer.

Nous avons beaucoup à faire pour les Canadiens, et «charité bien ordonnée commence par soi-même». Même si nous constatons que des pays étrangers ont de grands besoins, de graves problèmes, nous avons aussi les nôtres. On nous dit que le Canada est le deuxième pays le plus prospère au monde; nous jouissons d'une prospérité grâce à de l'argent emprunté, en accumulant dette sur dette. Voilà notre prospérité.

Personne ne peut goûter à la prospérité sans s'endetter pour autant. Voilà où nous devrions réaliser que des changements à notre économie s'imposent. Notre économie devrait être équilibrée et nous devrions accepter les solutions logiques qui sont proposées en cette enceinte. Nous devrions faire quelque chose, c'est-à-dire que nous devrions nous mettre au pas des réalités et non pas rester dans l'irréalité, comme nous le faisons.

Nous avons des réalités au Canada; nous avons des choses physiques et réalisables. Nous avons un potentiel de main-d'œuvre capable de doubler la production du Canada dans deux ou trois ans. Nous pourrions doubler la production du pays, si nous mettions au service des Canadiens la finance pour ce faire. Au lieu d'agir ainsi, on impose des restrictions de crédit; on diminue le pouvoir d'achat des Canadiens, on les met en chômage, on les empêche de produire et de développer le Canada.

Voilà, monsieur l'Orateur, où nous en sommes, et voilà ce à quoi nous devons nous appliquer si nous voulons aider les autres pays.

En conséquence, monsieur l'Orateur, j'appuie cette résolution, espérant qu'elle sera adoptée rapidement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 décembre 1967 • (2.40 p.m.)

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RETOUR DE M. L'ORATEUR APRÈS UNE MALADIE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je parle sûrement au nom de tous les députés, monsieur l'Orateur, en vous disant combien nous sommes heureux de vous voir de retour à la présidence. (*Applaudissements*)

Nous étions désolés d'apprendre que vous seriez absent pour des raisons de santé. Nous nous sommes réjouis d'apprendre que la médecine et la chirurgie avaient su vous guérir de cette maladie et que vous aviez recouvré votre vigueur et votre santé. (*Applaudissements*)

En disant combien nous sommes heureux de vous voir de retour parmi nous, j'aimerais également remercier votre suppléant, le député de Humber-St. George's (M. Batten), qui vous a remplacé pendant votre absence. Seulement, voilà...afin de ne pas déroger au principe important de l'égalité des deux langues, Votre Honneur devra lire les prières en français pendant quatre jours de suite!

M. l'Orateur: Franchement, je croyais que le premier ministre allait faire une déclaration sur un autre sujet. Si j'avais su, je ne lui aurais peut-être pas accordé la parole.

[*Français*]

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Jean Berger (Montmagny-L'Islet) présente le 2e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

[*Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MESURE VISANT À LIMITER LE TAUX D'INTÉRÊT

M. Maurice Allard (Sherbrooke) demande à présenter le bill nº C-188 intitulé «Loi modifiant la Loi sur l'intérêt».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour but de contraindre les compagnies de finance à des limites raisonnables, en plafonnant dans tous les cas le taux d'intérêt à 12 p. 100, et de mieux protéger ainsi les citoyens canadiens qui doivent recourir à des emprunts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRÈCE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LA PRÉSUMÉE CRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a des renseignements complets sur la situation en Grèce et, si oui, s'il peut faire rapport à la Chambre et lui dire si des intérêts canadiens—autres, bien entendu, que notre préoccupation naturelle à l'endroit des affaires d'État d'un des membres de l'OTAN—c'est-à-dire des vies, des personnes ou de la propriété sont actuellement menacés en Grèce?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile pour moi de faire rapport sur la situation actuelle en Grèce, j'entends la situation intérieure et politique. Mon ami en sait probablement autant d'après les journaux que nous avons pu en apprendre officiellement. Le roi, la reine et la famille royale ont quitté la Grèce et sont à Rome.

Quant aux effets possibles de la situation là-bas sur les Canadiens qui s'y trouvent,

notre ambassade nous a informés que le calme règne et que les Canadiens ne sont aucunement menacés. L'ambassade a communiqué avec les citoyens canadiens leur donnant les conseils indiqués dans les circonstances, mais rien ne porte à croire qu'ils doivent se retirer du pays immédiatement.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LES ENGAGEMENTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question au sujet de rapports émanant de la réunion de l'OTAN à Bruxelles où d'importantes décisions semblent sur le point d'être prises. Le premier ministre nous dirait-il si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été autorisé à prendre des engagements fermes au nom du Canada et, si oui, de quelle nature sont ces engagements?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a reçu aucune autorisation qui comporterait quelque modification de nos engagements. Comme mon ami le sait, au cours de la réunion annuelle du conseil de l'OTAN, on discute les affaires de l'alliance d'une manière générale, y compris les politiques de défense, et les propositions de l'état-major militaire et aussi du conseil.

Aucune autorisation n'a été donnée, aucune autorisation n'est nécessaire pour apporter des changements dans la politique du Canada, et aucun changement n'a été fait. Des rapports ont été faits, rapports qu'il faudra étudier, après quoi il sera peut-être jugé nécessaire d'apporter des changements, mais en ce cas, la Chambre aura l'occasion d'en discuter. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera de retour, je crois, tard dans la soirée ou demain. Il pourra probablement adresser un rapport à la Chambre lundi après-midi.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. D'après les nouvelles, on envisage de constituer une force navale de l'OTAN. Or, le Canada s'est-il engagé de quelque façon à contribuer à la flotte de navires de guerre de l'OTAN?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il existe déjà une force navale de l'Atlantique Nord et nous nous sommes engagés—la Chambre connaît d'ailleurs ces engagements—à y contribuer. Peut-être songe-t-on actuellement à la modifier? Dans ce cas, c'est au gouvernement qu'il appartiendra d'en discuter, s'il est vraiment question d'un engagement de la part du Canada.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. On s'est dit prêt à participer à une flotte internationale de l'OTAN destinée à contrebalancer la force navale soviétique, actuellement la deuxième du monde. A ce propos, le gouvernement canadien envisage-t-il d'augmenter le nombre de navires de notre marine?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai entendu parler d'aucune proposition qui nous obligerait à augmenter le nombre de nos navires, mais mon honorable collègue préférerait certainement que j'attende de recevoir un rapport du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des termes exacts de cette proposition, si c'en est une, et ce ne saurait être plus qu'une proposition.

[*Français*]

A PROPOS DE LA DÉTECTION DE BATEAUX ÉTRANGERS DANS LES EAUX CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser à l'honorable ministre des Transports une question qui fait suite à ce qui vient de se discuter, car l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) déclarait mardi que des navires étrangers approchaient sensiblement de nos côtes.

L'honorable ministre des Transports peut-il nous dire si l'aéroglisseur acheté par le gouvernement pourrait être équipé pour dépister les bateaux ou sous-marins étrangers qui évoluent près des côtes canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Mon ami veut-il parler de l'aéroglisseur Hovercraft? Nous n'avons pas...

[*Français*]

M. Laprise: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Nous n'avons pas l'intention de l'utiliser pour la chasse aux sous-marins. Il est censé servir à des fins de recherches et de sauvetage, par exemple quand des marins sont en détresse ou que des avions tombent à la mer; c'est dans ce but que nous l'achetons et que nous le mettons à l'épreuve. La Marine canadienne, de concert avec l'Aviation canadienne, possède une capacité de défense anti-sous-marine assez

considérable et elle dispose d'appareils d'écoute, dans le cadre du système de défense de la région de l'Atlantique Nord et du continent nord-américain pour dépister et, au besoin, couler les sous-marins.

L'IMMIGRATION

L'UNIVERSITÉ DE TORONTO—L'EXPULSION DE DEUX CITOYENS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre juge-t-il à propos d'obtenir des arrêtés d'expulsion contre les citoyens des États-Unis qui ont nui au bon fonctionnement de l'Université de Toronto?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question et j'essaierai d'obtenir les renseignements que je n'ai pas à la mémoire en ce moment.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES PLACEMENTS ÉTRANGERS AU CANADA ET LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire à quelle date le gouvernement compte publier les conclusions du comité que dirige le président du conseil privé, chargé d'étudier la question des placements étrangers au Canada pour permettre à tous les Canadiens, en général, de connaître l'attitude du gouvernement envers ce sujet capital.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avions espéré que le rapport serait mis à la disposition du gouvernement avant aujourd'hui, mais il ne sera pas prêt, me dit-on, avant la fin du mois. J'espère que nous pourrons rendre compte de cette question à la Chambre, lors de la reprise en janvier.

L'AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ POUR LES GRANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Finances, qui, plus que quiconque, sait avec quelle lenteur le blé quitte les fermes de l'Ouest canadien cette année et dans quelle mesure les faibles contingents obligent les agriculteurs à construire des installations supplémentaires d'entreposage dont ils n'auront probablement plus besoin plus tard, quand les conditions d'expédition seront redevenues normales.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Kindt: Le ministre est-il en mesure d'annoncer le rétablissement de l'amortissement accéléré de quatre ans, pour les granges, qui était en vigueur en 1965 et en 1966, mais qui a pris fin au début de cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Kindt: Comment, mais ne pouvons-nous pas poser de question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Kindt: A mon avis, nous devrions avoir le droit... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé sa question.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les instances présentées par l'honorable représentant et je les étudierai avec soin.

M. Kindt: Les cultivateurs peuvent-ils espérer que leur situation s'améliorera au début de l'année prochaine, le moment venu de faire leur déclaration d'impôt?

M. Fairweather: Un bon nombre sont des délégués. (*Exclamations*)

LES NATIONS UNIES

LE VIETNAM—LE PROJET DE DISCUSSION AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé lundi dernier au très honorable premier ministre si le Canada avait pris part à des discussions aux Nations Unies ou ailleurs au sujet de la possibilité de saisir le Conseil de sécurité des problèmes relatifs à la guerre du Vietnam, en vue d'y trouver une solution. Le premier ministre a donné quelques renseignements d'ordre général et a dit en terminant sa réponse qu'il tiendrait ma question pour préavis et qu'il

pourrait probablement donner une réponse plus précise le lendemain. Vu que deux jours ont passé depuis ce lendemain, je me demande si le très honorable premier ministre pourrait nous renseigner à ce sujet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la discussion se poursuit parmi les membres du Conseil de sécurité quant à l'opportunité d'inscrire la question au programme d'une réunion prochaine du Conseil. Jusqu'ici, aucune décision n'a été prise à cet égard. Si elle fait l'objet d'un débat au sein du Conseil, on me dit que le Vietnam du Nord et le Vietcong pourront sans difficulté y envoyer des représentants à titre d'observateurs et de participants au débat. Ces représentants n'auront aucune difficulté à se rendre à New York.

M. Lewis: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le Canada appuie l'idée de saisir le Conseil de sécurité de cette question?

Le très hon. M. Pearson: Je crois que de grandes difficultés se posent à un débat sur cette question au Conseil de sécurité pouvant donner des résultats concrets. Nous consultons actuellement d'autres membres du Conseil, afin d'établir s'ils croient vraiment qu'un tel débat aboutirait à d'heureux résultats.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS D'INVALIDITÉ ET DES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants peut-il nous dire quand il prévoit faire la déclaration dont a parlé le ministre des Finances au sujet des pensions d'invalidité et d'autres questions intéressant les anciens combattants et les personnes à leur charge?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en abordant les pensions d'invalidité, j'espère pouvoir faire cette déclaration au cours de la semaine prochaine, avant le congé de Noël assurément.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le comité ministériel a-t-il fait rapport au ministre au sujet des taux de pensions?

L'hon. M. Teillet: Pas encore, monsieur l'Orateur.

[M. Lewis.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA MISE EN VIGUEUR DE L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au très honorable premier ministre une question au sujet d'une lettre adressée à lui et à tous les représentants au Parlement, par l'Association canadienne des éleveurs de bestiaux. L'Association demande dans la lettre si l'assurance frais médicaux universelle va être mise en vigueur au Canada, étant donné les protestations des gouvernements provinciaux et en dépit des opinions contraires que certains membres du cabinet ont données à entendre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'inaugurer l'assurance frais médicaux le 1er juillet 1968?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est la loi.

M. MacInnis: Ce l'était l'an dernier également.

M. Hales: Compte tenu de la réponse du premier ministre, je tiens à dire que la Chambre a adopté une loi concernant la peine capitale, mais nous sommes toujours...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député s'engage dans une controverse.

L'INSUFFISANCE DE LA STATISTIQUE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. D'après la réponse à la question inscrite sous le numéro 711, le Bureau fédéral de la statistique affecte 105 personnes à la statistique de la santé et 31 à celle de l'éducation, mais aucune à celle du bien-être social. Le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social est en train d'étudier la question de l'avortement, mais ses travaux sont entravés par l'insuffisance de statistiques sur le bien-être. Je suis scandalisé de constater qu'aucun personnel n'est prévu...

M. l'Orateur: Est-ce là la question de l'honorable député?

M. Enns: Voici ma question: Le ministre fera-t-il en sorte que des fonds suffisants soient alloués au Bureau fédéral de la statistique pour lui permettre de recruter du personnel qu'il affecterait à la collation des statistiques sur le bien-être social?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député vient de présenter des instances.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'IMBROGLIO RELATIF À CERTAINS CONGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Étant donné la situation plutôt singulière au pays, en ce qui concerne les congés du lendemain de Noël et du jour du Souvenir, ne pourrait-on songer à des consultations aux paliers fédéral, provincial, municipal et privé, en vue de remédier à l'imbroglio?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre du Revenu national traite de cette question.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la fonction publique, il est parfaitement clair que le lendemain de Noël ne figure pas parmi les jours de congé des fonctionnaires, sauf dans des cas particuliers, lorsqu'il est accordé par le sous-chef du ministère. Les jours fériés peuvent varier sensiblement d'un bout à l'autre du pays, mais l'important pour les travailleurs, ce sont leurs jours de congé qui sont fixés d'ordinaire dans les ententes collectives et qui ne sont pas les mêmes d'une région à l'autre du Canada. Sauf erreur, la moyenne de jours de congé s'établit à huit au Canada, alors que la fonction publique en accorde dix.

L'HABITATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE PARTICIPATION ACCRUE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Si le ministre ne l'a pas déjà fait, envisagerait-il la possibilité de demander aux compagnies d'assurance d'offrir immédiatement une plus grande proportion d'hypothèques pour l'achat de logements tirées de leurs réserves financières?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère avoir des entretiens avec les compagnies d'assurance et d'autres institutions au sujet des besoins du marché de l'habitation durant l'année à venir.

M. Walker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si une telle demande ne donne pas de résultats concrets, le ministre songerait-il à adopter des mesures plus énergiques?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire est hypothétique.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LES PROCHAINS TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné son communiqué de presse d'hier sur la poursuite des travaux de la chaussée du détroit de Northumberland et devant l'incertitude très répandue au sujet des étapes de la construction de cette chaussée, le premier ministre consentirait-il ces jours prochains à donner à la Chambre un horaire des travaux pour que nous soyons mieux informés des détails précis de cette entreprise.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrais, à mon sens, attendre le rapport du colonel Churchill avant d'essayer de répondre à cette question.

M. MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre, je conviens que ce rapport est important. Je me demande donc quand nous pourrons le consulter pour connaître les prochaines étapes des travaux.

Le très hon. M. Pearson: Nous avons demandé que ce rapport soit préparé le plus rapidement possible, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Heath Macquarrie (Queens): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national pour tenter, une fois de plus, d'obtenir des précisions sur le sort du projet d'aménagement de la chaussée de Northumberland, à la suite de l'annonce du premier ministre hier. Doit-on maintenant estimer que l'article nº 17 a, de fait, été biffé sur la liste de réduction de dépenses, que nous a donnée le ministre?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur. Je conseille à mon ami de lire attentivement l'article nº 17.

LE NORD CANADIEN

LA RÉSOLUTION DU CONSEIL LÉGISLATIF VISANT DES MODIFICATIONS À LA LOI DU YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que le Conseil législatif du Yukon a adopté à l'unanimité, hier,

une mesure législative réclamant la création d'un comité de la réforme constitutionnelle et l'ouverture de pourparlers dans le but de modifier la loi du Yukon, le gouvernement que dirige le premier ministre compte-t-il sanctionner cette mesure législative et coopérer à la mise sur pied de ce comité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour des questions de réforme constitutionnelle, nous avons l'obligation tout autant que le désir de consulter le Conseil et de coopérer avec lui.

[*Plus tard*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que j'ai posée tout à l'heure au premier ministre. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui connaît certainement la législation dont j'ai parlé dans ma question au premier ministre pourrait-il nous dire s'il chargera son commissionnaire du Yukon de sanctionner cette mesure?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette question concerne l'accord financier de deux ans passé entre le gouvernement canadien et le conseil des Territoires du Yukon, et signé à Ottawa; mais une fois de retour dans le grand Nord, l'ancien conseil a renié cet accord. Nous l'avons donc remanié. Il a maintenant imposé des impôts pour que nous revisions notre accord. Il y a également introduit une disposition qui l'infléchit. Je n'ai pas encore parlé au commissaire, mais j'espère lui parler aujourd'hui.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puisque le conseil réclame simplement des discussions, le ministre ne va-t-il pas assurer à la Chambre qu'il chargera le commissaire de sanctionner cette mesure législative?

L'hon. M. Laing: Non, monsieur l'Orateur, c'est impossible, car le conseil sait très bien que nous préparons un Livre blanc sur l'ensemble du problème. Or, ce document a une portée constitutionnelle plus vaste que sa résolution.

[*Français*]

LES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A PROPOS DU CARACTÈRE UNILINGUE DES DOCUMENTS DE LA CONFÉRENCE SUR LE TOURISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Commerce.

Le ministre est au courant que parmi les invitations envoyées aux ministres provinciaux du tourisme, celle du Québec fut envoyée en langue anglaise.

Le ministre a-t-il vérifié le pourquoi de cette invitation en langue anglaise envoyée à Québec, et est-il en mesure de nous dire s'il prend des mesures pour qu'un tel incident ne se répète plus à l'avenir?

[*Traduction*]

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, certains des documents envoyés à la province de Québec étaient par inadvertance en langue anglaise. La raison en est qu'il y a eu unification des rapports de toutes les provinces, et qu'à leur arrivée à Ottawa ces rapports ont été refondus juste avant d'être distribués aux provinces. Nous nous efforcerons de corriger cette situation l'an prochain. Il y a eu inadvertance et nous le regrettons.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA FERMETURE DES COMPTES DES SYNDICATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Lundi dernier, j'ai demandé si les comptes des syndicats du blé pour l'année 1966-1967 allaient être fermés tôt, ou plus tôt que l'an dernier. Le ministre est-il en mesure de répondre maintenant à ma question?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, je le suis. Les comptes des syndicats du blé pour 1966-1967 seront fermés un peu plus tard que l'an dernier, du fait que les livraisons de blé faites par les producteurs pendant la campagne agricole de 1966-1967 ont atteint le niveau le plus élevé dans l'histoire des opérations touchant le blé canadien. On m'informe que la Commission canadienne du blé s'attend de fermer les comptes de 1966-1967 sur le blé au cours du premier trimestre de 1968.

LES MÉDICAMENTS

LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, une question au registraire général, mais en son absence, je la pose à quiconque le représente en ce moment. Le ministre a-t-il reçu un document envoyé à tous les députés par l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, qui fait certaines assertions trompeuses sur le prix des médicaments d'ordonnance et qui vise à influencer la présentation d'un bill gouvernemental sur les brevets dont la Chambre doit être saisie demain? Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que ce document n'aura pas d'effet sur le bill?

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (secrétaire parlementaire du registraire général): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question pour l'honorable ministre.

[*Traduction*]

LES TARIFS-MARCHANDISES

LES TAUX DU TARIF DE DÉTAIL ET L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION AVEC LES DIRIGEANTS DU RAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A la suite de la réunion qui a eu lieu hier avec les trois premiers ministres des provinces Maritimes, concernant les taux du trafic de détail, le ministre nous dirait-il s'il a pu fixer la date d'une réunion avec les dirigeants appropriés des deux compagnies de chemins de fer, pour discuter de cette présentation d'arguments assez unanime?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pu le faire, mais j'espère pouvoir sous peu connaître leur réaction à la demande des premiers ministres des provinces atlantiques.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

MONTRÉAL (P.Q.)—À PROPOS DU SUICIDE D'UN IMMIGRANT PORTUGAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, en mon absence, a demandé au très honorable premier ministre si nous étions au courant des circonstances qui ont entouré la mort d'un jeune immigrant à Montréal.

Monsieur l'Orateur, la réponse est oui; nous savons qu'un jeune immigrant portugais, du nom de Manuel Gomez Rosa, s'est jeté en bas du huitième ou neuvième étage de l'édifice du revenu national, à Montréal, et est mort.

Maintenant, M. Rosa avait été informé quelques minutes auparavant, par un des agents de l'immigration de Montréal, qu'il devait quitter le pays avant le 21 décembre.

M. Roger-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, j'ai également posé hier une question supplémentaire afin de savoir s'il était vrai que deux autres cas de suicide avaient été signalés à Montréal, exactement au même endroit, durant les deux dernières années, et probablement un autre incident à Toronto, encore au...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que la question supplémentaire devrait être inscrite au *Feuilleton*. Elle se rapporte à des incidents qui auraient eu lieu il y a déjà quelque temps.

M. Régimbal: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question autrement?

Étant donné que des événements semblables se sont déjà produits, le ministre se propose-t-il d'entreprendre une étude ou une revue de nos procédures relatives aux immigrants, afin de s'assurer qu'elles sont adaptées aux circonstances humaines et sociales très difficiles dans lesquelles se trouvent les personnes affectées par la décision des hauts fonctionnaires de l'immigration?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je crois que nous tentons, du moins en tant que je le sache, de procéder le plus humainement possible, mais il y a une chose que nous allons faire très rapidement, et c'est de mettre des barreaux dans les fenêtres du neuvième étage.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme les producteurs de lait du Canada s'entretiennent actuellement à Ottawa avec les fonctionnaires du ministre à propos de la politique laitière, celui-ci aurait-il une déclaration à faire à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, si le ministre a quelque chose à annoncer, il devrait le faire à l'appel des motions.

M. Whelan: C'est une question importante pour les producteurs de lait, monsieur l'Orateur, et j'ai reçu beaucoup d'instances à ce sujet.

M. l'Orateur: Le député veut-il poser une question complémentaire?

M. Whelan: J'aimerais demander au ministre si l'on fait quelque chose pour aider les producteurs de lait du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Même les annonces d'aide doivent être faites à l'appel des motions.

L'INDEMNISATION POUR RÉCOLTE MANQUÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre dirait-il aux députés et aux nombreux cultivateurs intéressés de l'Ouest du Canada si les fonctionnaires qui appliquent la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont terminé l'inspection des régions où la récolte est manquée et si le gouvernement entend faire parvenir les chèques d'assistance aux cultivateurs avant Noël?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on ait fini complètement toute l'inspection, et je n'ai pas encore reçu de rapport quant à la date d'émission des chèques. Je serai très heureux d'examiner la question pour le député et de chercher autant que possible à faire expédier ces chèques avant Noël aux cultivateurs des régions où l'inspection a été faite.

LE GAZ NATUREL

LE RECOURS POSSIBLE À L'EXPLOSION NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la réussite apparente d'une explosion nucléaire industrielle destinée à libérer le gaz naturel, cette semaine à New Mexico aux États-Unis, le ministre a-t-il quelque chose à nous apprendre au sujet d'une expérience analogue au Canada, surtout à l'égard des sables bitumineux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'est-il pas d'avis qu'il s'agit à nouveau d'un genre de déclaration qui doit se faire à l'appel des motions? Le député pourrait demander au ministre s'il a l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions.

[M. l'Orateur.]

M. Aiken: Très bien, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention de faire sous peu une déclaration à l'appel des motions à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le gouvernement ou le ministre ont-ils suivi de près les travaux d'exploration entrepris aux États-Unis, et pourra-t-on tirer avantage de ces travaux au Canada?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport ce matin de l'ingénieur en chef de l'Office national de l'énergie, qui a assisté à l'explosion, et il m'a dit qu'une évaluation complète des résultats de l'expérience prendra environ deux mois.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE GRATIFICATION AUX CENTENAIRES DE 1967

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale. Il a indiqué, il y a quelque temps, que le gouvernement craignait d'aggraver l'inflation en accordant, pour célébrer le centenaire, une prime de $100 aux vieillards pensionnés. Le ministre serait-il prêt à accorder une prime de ce genre à ceux qui ont atteint ou dépassé l'âge de 100 ans au cours de l'année du centenaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente une instance qui sera sans doute étudiée.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE DE PLUTONIUM À LA FRANCE ET AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'aimerais lui demander si l'accord touchant la vente de fortes quantités de plutonium qui, si je comprends bien, a été conclu avec le gouvernement de la République française, comporte des sauvegardes quant à son usage pacifique dans l'intérêt de la sécurité internationale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'apprends de source habituellement bien informée que la question a été posée hier.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

LA PROTESTATION CONTRE LES MISES À PIED D'OUVRIERS DES ATELIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-il reçu des instances de la part des représentants du syndicat des machinistes des ateliers de l'ouest du Pacifique-Canadien, à Winnipeg, protestant contre l'ordre général de mises à pied du personnel du Pacifique-Canadien, prévues pour la semaine de Noël? Si oui, peut-il nous dire quelle initiative il prend à ce sujet?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): J'ai bien reçu des instances, monsieur l'Orateur. On a préparé une réponse mais je ne suis pas sûr qu'elle ait été envoyée.

L'HABITATION

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'aimerais adresser une question au ministre du Travail en sa qualité de ministre de l'habitation. Vu les entretiens encourageants qui, selon les rapports, ont eu lieu à la suite de la récente conférence sur l'habitation à laquelle ont assisté le ministre et les délégués de la province d'Ontario, le ministre peut-il nous dire s'il y a eu des discussions semblables avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Si oui, quels en ont été les résultats?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Il y a eu des entretiens très satisfaisants hier, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES ET L'ÉTUDE DES RÉSOLUTIONS PERTINENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser au ministre des Finances une question que me suggère l'ordre du jour de la Chambre d'ici aux vacances de Noël. Comme les réductions résultant de la négociation Kennedy doivent entrer en vigueur le 1er janvier prochain, le ministre dirait-il à la Chambre comment on procédera, vu que les résolutions pertinentes ne seront présentées ni à la Chambre ni au comité avant Noël?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'informe que ces résolutions tarifaires entreront en vigueur de la même façon que toutes les autres résolutions budgétaires, c'est-à-dire au moment où elles seront annoncées ou à la date annoncée dans la résolution même. A cet égard, il n'y a pas de différence entre la résolution tarifaire et les autres résolutions budgétaires. J'ai pris soin de me renseigner car, bien entendu, nous sommes obligés de procéder aux réductions conformément à l'accord de Genève. On m'informe que nous pouvons agir ainsi sans violer les usages de la Chambre.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il sera donné suite à ces projets de résolution avant d'en saisir le Parlement pour un débat et une décision, nous devons présumer, je suppose, qu'ils seront appliqués sous réserve de notre approbation.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. On procède toujours ainsi, à ce que je crois savoir. Si le Parlement ne devait pas approuver les projets de résolution, le gouvernement devrait alors soit effectuer des remboursements soit recueillir des fonds des contribuables.

LES COMMUNICATIONS PAR SATELLITE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR DES PROJETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu que le comité a terminé ce matin ses audiences sur le projet de loi de la Compagnie de téléphone Bell et qu'il est urgent d'avoir une décision à ce sujet, le ministre fera-t-il une déclaration avant Noël sur l'étude que son ministère a faite sur les communications par satellite

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je me demande s'il est nécessaire, monsieur l'Orateur, de faire une déclaration sur ces études se rattachant au projet de loi dont le comité est saisi. Si on le juge essentiel, on pourra alors y songer, car le gouvernement a fait beaucoup de progrès dans ses projets sur les satellites commerciaux. J'espère que le comité pourra terminer ses délibérations sur le projet de loi de la Bell et faire rapport à la Chambre, de sorte qu'on puisse en venir à une décision au cours de la présente session. Il me semble qu'on devrait faire un effort raisonnable pour y parvenir.

L'AGRICULTURE

LES DINDES—LA RÉDUCTION DES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Vu l'afflux anormal de dindes des États-Unis sur le marché canadien et le manque d'effet apparent de la valeur aux fins de droits, le ministre envisagerait-il d'imposer un contingent ou tout autre régime qui permettrait à nos éleveurs de dindes de s'organiser pour l'an prochain?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Au début de cette année, alors que les dindes des États-Unis étaient importées au Canada à un prix inférieur au coût de production, le gouvernement a agi promptement en fixant la valeur aux fins de calcul des droits d'entrée à 21.5c. la livre, et cela a sensiblement amélioré les choses. Les producteurs ne m'ont pas signalé que ces mesures avaient échoué, pour autant que je me souvienne. Si, en fait, ces mesures n'ont pas réussi, nous étudierons la situation car nous tenons à protéger de toute concurrence déloyale l'industrie de l'élevage des dindons, ainsi que toute l'agriculture d'ailleurs.

LA CONSOMMATION

ÉCART DU PRIX DES DINDES À TORONTO ET À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me proposais de poser la question au registraire général, mais en son absence, je l'adresserai au ministre suppléant ou peut-être au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement sait-il qu'un grand magasin d'alimentation bien connu, qui compte des succursales dans plusieurs villes, offre actuellement en vente des dindes «Grade A» de plus de 20 livres à 38c. la livre à Toronto et à 43c. la livre à Ottawa? Pourquoi les consommateurs à Ottawa ont-ils à débourser 5c. de plus la livre?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais sûrement en parler à mon collègue, le ministre de la Consommation, et voir s'il peut intervenir.

[L'hon. M. Hellyer.]

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: La Chambre, formée en comité des voies et moyens, passe à l'étude d'un projet de résolution tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Le texte du projet de résolution figure aux résolutions budgétaires dans les *Procès-verbaux* du jeudi, 30 novembre 1967. Hier après-midi, au cours du débat au comité sur le projet de résolution, la situation s'est quelque peu embrouillée. Je signale que celui que nous avons commencé à examiner hier était la loi sur la taxe d'accise, figurant à la page 5 des résolutions budgétaires du jeudi, 30 novembre. Je m'excuse auprès du comité de l'embarras que la présidence a peut-être causé.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à compter du 1er décembre 1967, la taxe d'accise sur chaque quantité de cinq cigarettes ou fraction de cette quantité de cinq cigarettes, contenue dans un paquet quelconque, sera portée de deux cents et demi à trois cents.

2. Que, à compter du 1er décembre 1967, la taxe d'accise sur chaque livre de tabac manufacturé, y compris le tabac à priser, mais à l'exclusion des cigares et des cigarettes, sera portée de quatre-vingts cents la livre à quatre-vingt-dix cents la livre.

3. Que, à compter du 1er décembre 1967, la taxe d'accise sur les cigares sera portée de quinze pour cent à dix-sept et demi pour cent.

4. Que, à compter du 1er décembre 1967, une taxe d'accise de

a) deux cents et demi par gallon sur les vins de toute espèce contenant au plus sept pour cent d'alcool absolu au volume, et

b) cinq cents par gallon sur les vins de toute espèce contenant plus de sept pour cent d'alcool absolu au volume,

sera imposée en plus de toute autre taxe d'accise imposée par ladite loi, acquittable au moment de la vente par le fabricant canadien et au moment de l'importation ou de la sortie d'entrepôt en douane par l'importateur ou le cessionnaire qui dédouane des vins importés pour la consommation.

• (3.20 p.m.)

M. Roxburgh: Monsieur le président, je veux dire quelques mots au sujet de l'augmentation de la taxe d'accise sur le tabac. Je partage entièrement les sentiments exprimés hier par le député d'Edmonton-Ouest. Quand un gouvernement veut se procurer des revenus supplémentaires, grâce aux impôts, il finit invariablement par augmenter les taxes sur le tabac et les boissons alcooliques.

Une voix: Très bien.

M. Roxburgh: Il y a une limite à ce genre de taxation, monsieur le président. J'espère

que le ministre et les propagandistes de la campagne contre le tabac n'ont pas oublié les leçons de la prohibition des années 1930. Ceux qui se sont alors lancés dans la contrebande de l'alcool et la fabrication clandestine de boissons fortes ont réalisé de véritables fortunes. Le ministre conviendra avec moi, je n'en doute pas, qu'il n'y a rien de plus dégradant pour un gouvernement que d'être obligé de s'engager dans la coûteuse entreprise—et j'insiste sur les mots—de supprimer la contrebande de l'alcool et tout le reste.

L'industrie du tabac rapporte au gouvernement, en taxe d'accise, au moins un demi milliard de dollars par an. Si le gouvernement augmente les taxes sur le tabac et l'alcool au point où la contrebande, la distillation clandestine et leurs corollaires deviennent profitables, non seulement il perdra les revenus fiscaux qu'il aurait pu encaisser, mais il faudra qu'il dépense des fonds, hélas, trop rares pour réprimer ces activités frauduleuses.

Un argument a été bien présenté dans un article de Bruce West, paru dans le *Globe and Mail*. Ses remarques résument parfaitement ce que je pense de la question. Je cite:

Je n'aime pas être taxé comme un méchant petit garçon qu'on punirait de ses incartades.

Plus loin, il s'exprime en ces termes:

En acceptant tacitement chaque nouvelle contribution sur nos boissons et nos tabacs, nous avons l'air d'admettre que nous sommes de vilains garnements.

Je tiens à dire au ministre, au gouvernement et à M. Bruce West que je suis l'un de ces méchants petits garçons et que je n'accepterai pas l'augmentation de taxes sans protester. J'estime que les taxes d'accise sur l'alcool, et surtout sur les cigarettes, ont atteint le point de saturation.

Je sais que le gouvernement fédéral n'avait pas augmenté la taxe d'accise sur le tabac depuis assez longtemps, soit depuis 1959. Cela prouve le bien-fondé de mon argument. En 1942 on a augmenté la taxe sur le tabac; puis de nouveau en 1943, en 1951, en 1952 et en 1959. Comme on n'y a pas touché depuis 1959, le gouvernement a dû se rendre compte que cette taxe approchait du point limite. La dernière hausse la porte au montant maximum qu'on peut exiger. La limite est atteinte.

Je le répète, l'industrie du tabac à elle seule rapporte environ 500 millions de dollars au Trésor. A l'heure actuelle, les opinions diffèrent à la Chambre: y a-t-il lieu, oui ou non, d'établir l'assurance frais médicaux? Certains estiment que oui, tandis que d'autres prétendent le contraire, en raison de notre situation économique actuelle. Je ne discuterai pas des mérites de l'une ou de l'autre thèse, mais je dirai que l'industrie du tabac par elle-même, en raison des impôts qu'elle paie, pourrait supporter une grande partie du programme d'assurance frais médicaux. En fait, si l'on s'arrête un instant pour y songer, l'impôt que l'industrie du tabac a versé en un an, a permis la construction de la voie maritime du Saint-Laurent.

J'admets qu'un usage excessif peut se révéler aussi néfaste dans le cas du tabac que pour n'importe quel autre produit dont on abuse. Un de mes amis est mort parce qu'il avait trop bu de café. Il en buvait 40 tasses par jour à peu près. Le tabac a cependant apporté beaucoup de jouissance et de détente à bien des gens. Assurément, lorsqu'on songe à la tâche d'un rédacteur de nuit, chargé de publier certains rapports émanant d'Ottawa, on pourrait dire avec raison que sans cigarettes, pipe ou cigares pour l'aider à calmer ses nerfs, il ne vivrait pas longtemps. Il en est de même des hommes d'affaires actifs, des secrétaires, et de nombreux autres qui travaillent sous tension. Le tabac fut très utile à nos gars qui ont combattu outre-mer. Lorsqu'ils étaient sous un feu nourri, leurs nerfs étaient tendus et ils préféraient souvent s'asseoir et allumer une cigarette ou une pipe au lieu de manger. Ceux qui ont servi outre-mer en conviendront avec moi.

J'espère sincèrement que le ministre et ses fonctionnaires ont décidé que par suite de la taxe actuelle, on ne saurait imposer davantage le tabac. Ces remarques s'appliquent également à un autre produit sur lequel le ministre exerce sa juridiction. Récemment, on a aussi augmenté les taxes sur ce produit.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne discuterai pas avec le préopinant des mérites ou des démérites des taxes sur le tabac. Toutefois, cela pourrait intéresser la Chambre de savoir que l'aspect du problème général de la contrebande, à un certain moment a été et qui est aujourd'hui encore, une considération importante dans la fixation du niveau des taxes sur le tabac dans notre pays, a été modifié par la tendance du gouvernement fédéral et des gouvernements des états, aux États-Unis, à imposer des taxes sur les cigarettes, comme cela se fait au Canada. Par exemple, la taxe fédérale américaine sur les cigarettes est de 8c. le paquet. En Californie, on ajoute 10c., au Massachusetts, 10c., au New Jersey, 11c., en Pennsylvanie, 13c., et le reste. Je ne déclarerai pas la pratique bonne ou mauvaise, mais, semble-t-il, les gouvernements, de façon générale, reconnaissent le moyen excellent pour recueillir des fonds.

• (3.30 p.m.)

M. Roxburgh: Puis-je poser une question au ministre? Je ne lui demanderai pas de nous donner des renseignements détaillés sur

les divers états des États-Unis. Chaque état de ce pays est semblable, par divers côtés à chaque province du Canada. Je pense surtout à l'Ontario. Comme le ministre l'a déclaré, certains états ont ajouté un impôt supplémentaire sur le tabac. Le ministre ferait-il la comparaison de la taxe d'accise imposée sur le tabac par le gouvernement fédéral canadien avec celle imposée par le gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Je croyais avoir donné les chiffres pertinents. Aux États-Unis, il y a une taxe fédérale de 8c. par paquet. Au Canada, la taxe est en deux parties. Nous proposons maintenant qu'il y ait une taxe de 3c. par 5 cigarettes, ce qui fait 12c. par paquet de 20, plus $4 par mille environ—il y a des différences dues au poids—de droit d'accise, ce qui fait 4c. de plus par 10 cigarettes, ou 8c. par paquet.

M. Roxburgh: En d'autres termes, le gouvernement fédéral canadien impose une taxe de 20c., en gros, par 20 cigarettes, alors que la taxe fédérale américaine est de 8c.

L'hon. M. Sharp: Oui. Mais aux États-Unis, les états comme tels taxent les cigarettes plus fortement que ne le font nos provinces.

M. Roxburgh: Et la Virginie, le Kentucky et les autres états producteurs de tabac? Comment leurs taxes se comparent-elles avec celles de certains autres états?

L'hon. M. Sharp: Leurs taxes sur les cigarettes, comme nous pouvons nous y attendre, sont minimes. En Virginie et dans le Kentucky, par exemple, cette taxe est de 2.5c. par paquet de vingt cigarettes; tandis que dans les états non producteurs de tabac où la consommation est élevée, comme New York et la Pennsylvanie, la taxe est quatre ou cinq fois plus forte.

M. Roxburgh: Je dois signaler au ministre qu'il existe sans aucun doute une assez grande différence entre la taxe d'accise en vigueur aux États-Unis et la nôtre; il y a donc fort à parier que l'on se livre à la contrebande. Mais j'en resterai là maintenant, me contentant d'espérer que le gouvernement présent ou ses successeurs estimeront que nous avons maintenant atteint ici un plafond fiscal.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, le ministre vient de déclarer que la taxe fédérale de 16c. le paquet de 20 cigarettes est plus élevée qu'aux États-Unis, où l'on paie 8c. par paquet, et il a ajouté que les provinces imposaient moins de taxes que les États américains. Or, le ministre est-il au courant de la taxe que le gouvernement de Québec impose sur un paquet de 20 cigarettes, par exemple? Peut-il nous renseigner à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: On me dit que dans le Québec, la taxe est de 6/25c. par cigarette, soit environ ¼ ou de 5c. pour 20 cigarettes.

M. Mather: Monsieur le président, je voudrais poser la question suivante au ministre ou au député qui a parlé avant lui. Nous avons obtenu une foule de chiffres au sujet du revenu du gouvernement fédéral provenant de la taxe de vente sur les cigarettes. Le ministre a-t-il à sa disposition un chiffre révélant les dépenses que les Canadiens doivent faire par suite de troubles cardiaques, du cancer du poumon et d'autres maladies attribuables au tabac? Je ne veux pas faire un discours, mais je prétends que ces dépenses sont comparables au revenu découlant de la taxe.

L'hon. M. Sharp: Je sais que les dépenses qu'entraînent les maladies attribuables à la cigarette sont très élevées, mais apparemment il y a des gens qui semblent tirer du tabac beaucoup de contentement. Il est difficile dans un calcul de ce genre de décider où sont les avantages. C'est à chacun d'en juger. D'ailleurs, cela n'a pas grand rapport avec les recettes. J'ajouterais que, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, l'imposition d'une taxe n'a rien à voir avec nos sentiments ou nos principes personnels quant à l'usage du tabac.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots à propos des cigarettes. Beaucoup d'entre nous ont été bien aises d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social annoncer il y a quelques jours que la question serait déférée à un comité aux fins d'étude. Je me suis fort intéressé à la question depuis que l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a annoncé qu'un fonds de $600,000 serait affecté à l'étude de l'usage de la cigarette et de ses effets. Depuis lors, on a consacré près de 400,000 dollars de ce fonds à des études qui ont révélé les risques que courent les fumeurs de cigarettes.

En dépit de cela, toutefois, et malgré les conseils des médecins et la publicité autour de cette question dans la presse, il est établi statistiquement que la vente des cigarettes s'est accrue. Comme le gouvernement retire un si gros revenu de la taxe sur les tabacs, j'estime qu'une initiative quelconque devrait être prise pour mettre au point un filtre à cigarette des plus sûrs.

A ce propos, j'ai lu avec intérêt une lettre du président d'un comité sénatorial des États-Unis, chargé d'enquêter sur cette question. Dans cette lettre du sénateur Warren Magnuson, il y a un paragraphe que j'aimerais consigner au hansard:

> En août dernier, le comité du commerce du Sénat a tenu une séance de deux jours sur les progrès accomplis en vue de la mise au point et de la commercialisation de cigarettes moins nocives.

A mon sens, le comité du sénateur Magnuson a une tâche importante à accomplir, et j'espère qu'on voudra intensifier la recherche en ce sens. Si tel était le cas, j'espère que le ministre des Finances étudiera favorablement toute demande du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou du Conseil national de recherches en vue d'obtenir l'aide nécessaire pour trouver le meilleur filtre possible, afin que les fumeurs canadiens puissent faire un choix au lieu de fumer des cigarettes qui, à notre avis, nuisent à leur santé.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je suis très heureux de pouvoir ajouter aux remarques que j'ai faites lors de la présentation du budget. J'ai alors été interrompu en pleine envolée oratoire, et alors que je venais à peine d'entamer mon sujet.

J'aimerais d'abord signaler en passant l'étrange différence qui existe entre les deux aspects de ce budget. Le ministre nous dira sûrement qu'il a combiné les deux lignes de conduite qui s'offraient à lui. La première, évidemment, consistait à comprimer les dépenses, et l'autre, à accroître les recettes. Théoriquement, il aurait bien raison. Mais si nous examinons l'importance qu'il a accordée aux deux aspects, nous voyons qu'il a réalisé un curieux mélange. D'après ses propres chiffres, ses projets ne lui rapporteront que 270 millions de dollars supplémentaires en un an. D'autre part son collègue, le ministre du Revenu national...

• (3.40 p.m.)

Une voix: Son complice.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A mon avis les gens comprendront que son complice—je me contenterai de dire son collègue—a soumis à la Chambre une série de réductions des dépenses gouvernementales se chiffrant à environ un milliard 200 millions.

Or, monsieur le président, des réductions aussi importantes auront forcément des conséquences très graves pour l'ensemble de l'économie. Quand le ministre ajoutait à ses recettes, il le faisait à contrecœur. A propos de celles-ci, je ne vais pas encore parcourir la liste des solutions de rechange que j'ai tirées du rapport de la Commission Carter. Cependant d'après le *Globe and Mail* de ce matin, les profits des sociétés canadiennes dépassent de 2.6 p. 100 ceux de l'année dernière, ce qui est une indication discrète du fait qu'il y avait une autre source où le ministre aurait pu puiser quelques-unes de ses recettes.

Nous devons examiner les raisons éventuelles de cette façon d'agir, car il est vraiment trop facile de comparer le ministre à Scrooge en disant qu'il adore augmenter les impôts.

L'hon. M. Chrétien: J'aimerais poser au député une question en français s'il n'y voit pas d'inconvénient.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A votre aise.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: L'honorable député n'est-il pas au courant qu'au cours de l'année fiscale qui s'en vient, la moitié des revenus additionnels que le gouvernement fédéral recevra viendra du fait que nous avons forcé les corporations à devancer leurs paiements au Trésor de deux mois et que la moitié des revenus que nous aurons pour l'année fiscale, à la suite de ce mini-budget, vient déjà des corporations? En termes budgétaires, pour les corporations, ces revenus sont une taxe additionnelle pour l'année fiscale qui vient, soit 1968-1969.

[*Traduction*]

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Peut-être, mais je signale au ministre d'État qu'il s'agit d'une mesure qu'on ne peut prendre qu'une seule fois. Elle exige seulement le paiement de l'impôt à une date plus rapprochée, c'est-à-dire que l'argent rentrera plus tôt que d'habitude. Il faudra donc attendre plus longtemps pour obtenir le paiement suivant. Cela ne fait pas vraiment augmenter les recettes.

Il faut examiner les circonstances dans lesquelles se trouvait le ministre et qui l'ont probablement poussé à adopter cette ligne de conduite plutôt désastreuse. Pour ce faire, nous devons passer brièvement en revue les événements qui ont amené le gouvernement à fixer le dollar canadien à 92½c. américains.

De 1950 à 1962, le taux de change sur le dollar canadien était libre et, pendant toute cette période, il a fluctué de seulement 3c. américains, jamais plus. Puis, en juin 1961, un changement frappant s'est produit et notre dollar est monté à plus de 100c. américains. Le mois suivant, il est monté à 103c. américains, et à la fin de 1961 et au début de 1962, il valait 10c. de plus que le dollar américain, ce qui a naturellement eu des répercussions très graves sur l'économie canadienne. Les exportateurs ont commencé à éprouver des difficultés. Les prix à l'importation ont monté, ce qui a retenti sur toute une gamme de prix. Nous devrions maintenant examiner une autre cause.

Cette hausse explosive a été déclenchée par une entrée massive de capitaux américains, peut-être à cause des politiques du gouvernement canadien d'alors, et des politiques de la Banque du Canada, dont la hausse des taux d'intérêt au Canada avait entraîné cette entrée de fonds. On a atteint l'étape suivante lorsque le gouvernement américain, pour enrayer la sortie de capitaux des États-Unis, a adopté la loi sur la taxe d'égalisation des intérêts. Le gouvernement canadien, libéral cette fois, envoya immédiatement des représentants à Washington pour supplier le gouvernement américain d'exempter le Canada de l'application de cette loi. Ils ont obtenu cette exemption mais en en payant le prix: le Canada se voyait forcé de maintenir ses réserves à un certain niveau, soit quelque 2.4 ou 2.5 milliards de dollars.

A compter de ce moment-là, monsieur le président, le gouvernement du Canada perdait toute liberté d'action. Il lui était impossible d'utiliser la politique monétaire pour promouvoir l'expansion économique. Dans l'élaboration de ses politiques, il devait tenir compte de deux choses: maintenir le taux serré du dollar canadien et garder nos réserves en deçà de ce maximum. Il y a quelques semaines à peine, la Banque du Canada a dû agir sur le marché pour faire baisser légèrement le dollar canadien, ce qui a fait augmenter nos réserves de dollars américains. Cela prouve non seulement que ces deux politiques sont incompatibles, mais surtout, monsieur le président, qu'elles lient les mains du gouvernement.

Si le ministre des Finances espère se dégager de ses liens—il se rend sûrement compte qu'il se trouve dans une situation très difficile, sinon très dangereuse sur le plan politique—il devra prendre certaines mesures draconiennes. D'abord, libérer le taux du change. Il est difficile de prévoir avec quelque certitude ce qu'il adviendrait de la libéralisation du dollar canadien et quel résultat immédiat entraînerait un cours flottant des devises canadiennes. Toutefois, il n'y a pas longtemps, la Banque du Canada a dû intervenir pour contrôler les pressions à la hausse exercées sur le dollar canadien et, dans la conjoncture actuelle, le dollar américain est soumis à des pressions par suite de la dévaluation de la livre sterling; par conséquent, on peut assumer, sans crainte de se tromper, que les pressions tendraient vers la hausse. Dans ce cas, le gouvernement serait libre de poursuivre une politique expansionniste, d'augmenter le volume de la masse monétaire et d'encourager la croissance et la production au Canada.

Néanmoins, nous souvenant de ce qui est arrivé en 1961 et en 1962, nous devrions prendre des mesures pour nous assurer que l'histoire ne se répétera pas. Il faudrait exercer un certain contrôle sur l'entrée et la sortie des capitaux. Nous n'aurions pas les moyens de tolérer une entrée massive de capitaux du genre de celle qui a provoqué le déséquilibre de toute la situation des changes en 1962. Il faudrait exercer certains contrôles à ce sujet. Je crois qu'il est temps que le gouvernement du Canada s'intéresse à la sortie des capitaux, et cesse de répéter éternellement, comme un perroquet, qu'il nous faut des importations massives de capitaux étrangers, sans s'occuper de ce qui se passe dans l'économie à l'heure actuelle. Voilà deux des choses que le gouvernement devra faire, je pense.

Il devra aussi prendre d'autres mesures pour contrôler le genre d'inflation que nous avons aujourd'hui, comme je l'ai dit l'autre jour, j'ai écouté avec intérêt le ministre dire qu'il croyait savoir qu'il ne s'agissait pas d'une inflation de la demande—cela m'a laissé très perplexe, car la seule façon pour son budget d'avoir du sens serait d'être un moyen de contrôler une inflation de la demande, puisqu'il visait à réduire la consommation, à contracter l'économie comme cela devrait se produire lorsqu'on a le progrès rapide d'un type classique d'inflation, où les disponibilités dépassent l'offre. Personne, pas même le ministre, ne prétend qu'il s'agit actuellement de ce genre d'inflation. Mais il n'est pas disposé, ou il n'est peut-être pas capable de prendre les seules mesures qui s'imposent pour juguler l'inflation lorsqu'elle est attribuable à la hausse des coûts. Il n'est pas prêt

à imposer une réglementation sélective des prix à l'égard des produits de base dont les coûts se répercutent sur tous les autres coûts de l'économie.

Je sais que le ministre s'abritera derrière la constitution et dira, tout à fait à bon droit, en s'attachant à la lettre, que c'est un domaine d'action qui déborde du cadre des pouvoirs du gouvernement fédéral, et que seules les autorités provinciales ont compétence en matière de réglementation des prix. Mais, il faudrait un gouvernement provincial très hardi, à vrai dire pour oser défier le ministre fédéral des Finances s'il mettait les provinces en demeure d'excercer leurs pouvoirs constitutionnels pour réglementer les prix, à grand renfort d'une publicité bien organisée. En pareilles circonstances, je ne puis concevoir qu'un gouvernement provincial sensé persiste dans son refus. Ce serait une catastrophe sur le plan politique et sur le plan économique puisque tout gouvernement provincial de ce genre refuserait de venir en aide à ses propres citoyens.

Je veux revenir pendant un instant à la question de la réglementation de l'entrée des capitaux. Pendant longtemps, j'était très sceptique lorsqu'on nous serinait à quel point nous sommes tributaires de capitaux étrangers. Lorsque j'examine les chiffres, je constate qu'il en entre très peu. Ces entrées, l'année dernière, n'atteignaient que 85 millions de dollars environ comme solde restant à la suite de la sortie d'environ 1,300 millions de dollars. Lorsqu'on examine l'emploi de ces capitaux étrangers, on ne peut s'empêcher d'être frappé par le gaspillage et la dissipation constatés dans leurs placements.

• (3.50 p.m.)

Par exemple—comme l'a signalé l'autre jour mon collègue de Waterloo-Sud je crois—nous avons investi environ 7 milliards de dollars pour développer l'industrie pétrolière, qui, à l'heure actuelle, est incapable de fonctionner à plus de 35 p. 100 de son rendement parce qu'elle se heurte aux prix du marché. Comme on peut s'en douter, la moitié de ces placements auraient suffi à creuser tous les puits de pétrole qu'il nous faut à l'heure actuelle. Cependant, ces capitaux sont entrés au pays sans que le gouvernement en contrôle le volume ou en oriente la destination. Le ministre ou son successeur, et le gouvernement ou son successeur, devront envisager très attentivement l'orientation des investissements au Canada par un office de placements, comme il en existe dans beaucoup de pays, et dont le rôle consiste à choisir les régions dans lesquelles des investissements massifs seront autorisés et celles où ils ne le seront pas.

On me dira peut-être qu'il s'agit d'une solution de rechange radicale par rapport au budget du ministre, mais même si le premier ministre l'autre jour a nié l'existence d'une crise au pays, nous en traversons une à l'heure actuelle et d'une telle ampleur que seules des mesures radicales de ce genre pourront nous permettre de reprendre en main notre économie et de nous développer grâce à des décisions vraiment prises au Canada, au lieu de compter sur les suites de décisions prises ailleurs. Sans quoi, le ministre et son successeur passeront d'une crise à l'autre, tandis que le développement de notre pays sera entravé au point de rendre la situation intolérable aux 20 millions de Canadiens qui savent que leur pays regorge de richesses naturelles qui leur permettraient d'édifier une économie dynamique et en plein essor, sans avoir à subir constamment ces crises et ces mesures d'austérité. Si le ministre et son gouvernement ou le prochain gouvernement ne sont pas prêts à prendre ce genre de mesure, les Canadiens finiront par confier leurs espoirs à un gouvernement qui, lui, y consentira. Je ne serai pas ici pour le voir, mais je surveillerai la situation avec intérêt. Mon collègue de Winnipeg semble ne pas partager mon avis, mais le calendrier prouve qu'il en va autrement.

Malgré tout, je prie le ministre des Finances d'envisager très sérieusement l'application de ces diverses mesures—un retour à des taux de change flexibles, une réglementation de l'entrée et de la sortie des capitaux, une réglementation sélective des prix pour enrayer l'inflation attribuable à la hausse des coûts et, finalement, une certaine orientation des capitaux au pays—pour que lui, ou son successeur, puisse présenter aux Canadiens un budget plus encourageant et plus prometteur qu'il n'a pu le faire avec aucun des multiples budgets qu'il a présentés pendant son court mandat.

(La résolution est adoptée.)

M. le vice-président adjoint: La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens pour étudier un projet de résolution modifiant la loi sur l'accise.

LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à compter du 1er décembre 1967, le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada sera

porté de treize dollars à quatorze dollars et vingt-cinq cents le gallon d'esprit-preuve.

2. Que, à compte du 1er décembre 1967, le droit d'accise sur le brandy canadien sera porté de onze dollars à douze dollars et vingt-cinq cents le gallon d'esprit-preuve.

3. Que, à compter du 1er décembre 1967, le droit d'accise sur toute la bière ou boisson alcoolique de malt sera porté de trente-huit cents à quarante-deux cents le gallon.

M. le vice-président adjoint: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire sur cette résolution au sujet de ce qui ne paraît s'être passé quant au prix des spiritueux, ces dernières années, et ce que je juge une pratique tout à fait irrégulière de la part des régies des alcools, notamment la différence entre les façons de procéder du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux lorsqu'ils veulent effectivement imposer une taxe sur les spiritueux et la bière en bouteilles. Les régies provinciales des alcools peuvent se contenter d'édicter une ordonnance administrative pour augmenter les prix de 25c., de 15c. ou de quelque autre montant. On prétend d'ordinaire que cela tient à l'accroissement des frais. Évidemment, personne n'est dupe de ce genre de justification cousue de fil blanc pour expliquer bon nombre de ces hausses depuis quelques années. Nous savons que le gouvernement provincial cherche uniquement à accroître ses recettes fiscales de ce secteur en particulier. Une ordonnance administrative d'une régie des alcools, lorsqu'elle n'est pas pleinement justifiée par des frais accrus ou une augmentation de taxe au niveau fédéral, peut ainsi imposer une taxe qui n'a pas reçu l'approbation de l'Assemblée législative pour entrer en vigueur.

Toutefois, le gouvernement fédéral, afin d'accroître ses revenus provenant des vins et des spiritueux, doit adopter des modifications à la loi sur l'accise ainsi qu'à la loi sur la taxe d'accise. Les mesures proposées par le ministre ont donné lieu à une certaine réaction. Certaines régies des alcools ont presque immédiatement haussé le prix de leur stock en magasin dont les droits avaient déjà été payés. Voilà ce qu'une personne dans l'industrie privée appellerait des bénéfices imprévus, ce dont nous nous plaignons toujours lorsque le gouvernement adopte des mesures fiscales quelconques. Immédiatement, quelqu'un fait monter les prix du stock qui n'est pas frappé d'impôt ou visé par l'augmentation de l'impôt. Je dis cela en songeant aux mesures prises par diverses régies des alcools d'un bout à l'autre du pays.

Il y a un autre aspect à la question, c'est-à-dire l'activité de certaines régies des alcools qui, de fait, mélangent et embouteillent, et la question de savoir si elles seront considérées comme des fabricants aux termes de la loi sur la taxe d'accise. Le ministre devrait y songer, car cela influence certainement les rentrées. En l'occurrence, l'accise devrait être imposée à un niveau autre qu'à celui où on la calcule maintenant. De plus en plus, les régies importent en vrac, mélangent, et embouteillent. Elles ont donc l'avantage sur ceux qui achètent leurs alcools à la caisse. Je me demande si le ministre y a songé, car j'estime que la chose mérite d'être étudiée.

Je crois avoir dit tout ce que je tenais à vous signaler à l'égard de ce genre de taxe, car à peu près les mêmes principes s'appliquent aux alcools et aux tabacs. Je suis heureux que le député de Norfolk ait parlé de contrebande. Quant aux spiritueux de contrebande que tout le monde connaît, cela devient très, très...

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Qu'est-ce?

L'hon. M. Lambert: J'ignore si le ministre a eu des expérience à cet égard ou si j'y ai jamais goûté, mais j'ai dû en faire l'essai un jour.

Une voix: Vous n'êtes pas devenu aveugle.

L'hon. M. Lambert: Sauf erreur, certaines fabrications sont excellentes. Quoi qu'il en soit, le ministre comprendra que la tentation de se livrer à une distillation illégale peut devenir très grande et qu'il est difficile de contrôler cette activité. Le marché est tout trouvé. Le ministre n'a pas à retourner loin en arrière pour le savoir. Quant il était au ministère du Commerce, il a dû savoir que le ministère du Revenu national avait beaucoup de difficulté à enrayer la contrebande de cigarettes des États-Unis au Canada, surtout vers la province de Québec où le taux de la taxe provinciale rend la chose très attrayante et où la clientèle se trouve facilement.

Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre ce genre de situation, car non seulement nous nous nuisons à nous-mêmes parce que nous ne réalisons pas de revenus mais le contrôle devient aussi fort coûteux. J'avais espéré que nous aurions aujourd'hui

tous les bills sur ces questions. Je regrette que le ministre ne puisse les produire car j'espérais que nous pourrions disposer dès maintenant de tous les bills faisant suite aux résolutions, sauf celles qui portent sur la négociation Kennedy. Nous avons étudié ces questions au cours du débat et nous avons fait savoir qu'à notre avis, certaines majorations de taxes étaient révoltantes. Le répéter ne changera rien à la situation.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(La résolution est adoptée.)

M. le président: Nous passerons maintenant à la résolution concernant l'impôt sur le revenu qui se trouve dans les *Procès-verbaux* du jeudi 30 novembre.

L'hon. M. Lambert: Ne pourrions-nous pas aborder tout d'abord les résolutions sur le Tarif des douanes vu qu'elles sont plutôt d'intérêt mineur?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je m'en remets au comité, mais je croyais que les députés préféreraient examiner toutes les questions se rapportant au Tarif des douanes en même temps plutôt que d'étudier les modifications peu importantes présentées en juin et ensuite les autres que j'ai déposées au sujet de la négociation Kennedy.

L'hon. M. Lambert: Oui, mais il y en a d'autres ici.

L'hon. M. Sharp: C'est exact, mais j'aurais préféré les réunir dans un seul bill. Je m'en remets au comité, mais je ne vois pas tellement l'avantage qu'il y aurait à adopter les quelques modifications que j'ai présentées en juin sans aborder en même temps les résolutions concernant la négociation Kennedy que j'ai déposées par la suite. Je préférerais procéder de cette façon, car je crois que la discussion serait ainsi plus fructueuse.

L'hon. M. Lambert: Je ne voudrais faire qu'une seule observation. J'espérais que nous pourrions examiner les amendements de juin concernant le Tarif et ceux qui ont été publiés à la page 6 des *Procès-verbaux* du 30 novembre. Ce sont ceux-là qui ont trait à l'imposition de droits supplémentaires sur les vins et les spiritueux et c'est d'eux que je parlais.

L'hon. M. Sharp: Oui, je vois ce que vous voulez dire.

L'hon. M. Lambert: Nous pourrions envisager ceux qui ont trait à la négociation Kennedy comme étant tout à fait à part.

L'hon. M. Sharp: Très bien. Monsieur le président, vous pourriez peut-être mettre en discussion le numéro tarifaire du 2 juin ainsi que ceux du 30 novembre. Je les examinerais volontiers maintenant.

M. le président: La Chambre se forme en comité des voies et moyens pour étudier certains projets de résolution visant à modifier le tarif des douanes, et figurant aux *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 1er juin 1967.

LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du Tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 20925-1, 21045-1, 22001-1, y compris l'énoncé qui le précède, 22002-1, y compris l'énoncé qui le précède, 22003-1, y compris l'énoncé qui le précède, 26325-1, 40938-1, 42761-1, y compris l'énoncé qui le précède, 42762-1, y compris l'énoncé qui le précède, 44043-1, 44047-1, 47600-1, 56400-1 et 69315-1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

(Le numéro 3805-1 est adopté)

Numéro tarifaire 15640-1. Tequila, le gallon d'esprit-preuve; tarif de préférence britannique $5.00; tarif de la nation la plus favorisée $5.00, tarif général $10.00;

En plus de cela, pour tous les tarifs, $9.00 le gallon d'esprit-preuve.

Lorsque la marchandise mentionnée dans le présent numéro tarifaire est d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, sa mesure et les droits à acquitter devront être majorés ou réduits proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais faire un commentaire à l'égard de la résolution du 1er juin sur le Tarif des douanes, relativement à l'article 15640-1. Peut-être pourrait-on donner à cette proposition tarifaire le sobriquet «poste tequila». Il y eut une réduction du tarif, mais on voit, en parcourant la résolution qu'on nous a présentée le 30 novembre, que le tarif de la tequila a monté. On pourrait dire de ce tarif qu'il est comme un yo-yo. Cela mis à part, je n'ai pas de commentaires.

M. Lewis: C'est comme la différence entre la sobriété et l'ébriété, ça monte ou ça descend.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 20925-1, 21045-1, 22001-1, 220-03-1, 26325-1, 35240-1, 40938-1, 42711-1, 42761-1, 42762-1, 44043-1 sont adoptés.

Le numéro tarifaire 44047-1. Moteurs d'aéronefs importés pour être installés sur des aéronefs:

De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 27½ p. 100.

A compter du 1er juillet 1968; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'hon. M. Lambert: Depuis que je suis à la Chambre, nous nous sommes occupés au moins une fois par année du Tarif des douanes concernant les moteurs d'avion, article 44043-1. Peut-être pourrait-on en venir à quelque chose de définitif à ce sujet. J'ai déjà posé la question dans le passé, et on m'a donné diverses explications, certaines valables, d'autres moins bonnes. Le ministre pourrait-il prendre quelque décision ferme à cet égard, ou allons-nous devoir nous occuper de cet article jusqu'à l'an 2000?

L'hon. M. Sharp: Je ne suis pas sûr de pouvoir donner une réponse satisfaisante à cette question: je ne vais donc pas essayer.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 46241-1, 47600-1, 56400-1, 69315-1 sont adoptés.

La résolution nº 1 est adoptée.

Les résolutions nºs 2, 3 et 4 sont adoptées.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous fournir certaines explications à propos du paragraphe 14 qui figure aux *Procès-verbaux* du 30 novembre sous la rubrique Tarif des douanes? Ce paragraphe stipule que les changements apportés au Tarif des douanes sont censés s'être appliqués à toutes les marchandises mentionnées dans ladite résolution et importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de cette date et avant le premier jour de janvier 1968, et s'être appliqués aux marchandises importées antérieurement et pour lesquelles aucune déclaration de consommation n'a été souscrite avant le premier jour de décembre 1967.

L'hon. M. Sharp: Je ferais peut-être mieux de demander à un de mes fonctionnaires de descendre m'aider à trancher cette question technique. Dans l'intervalle, nous pourrions peut-être passer à autre chose.

L'hon. M. Lambert: Sous réserve qu'on nous fournisse cette explication, nous pourrions adopter les deux résolutions.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Lambert: Sous réserve qu'on nous fournisse l'explication demandée.

(La résolution est adoptée.)

M. le président: Nous passerons maintenant à la résolution visant à modifier le Tarif des douanes et qui figure aux *Procès-verbaux* du jeudi 30 novembre 1967.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, tandis que nous attendons les fonctionnaires, pourrions-nous réserver ces résolutions et passer à celle qui concerne l'impôt sur le revenu.

[M. Lewis.]

M. le président: Plaît-il à la Chambre de réserver les résolutions relatives au Tarif des douanes et de passer à la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu?

Des voix: D'accord.

M. le président: La Chambre se forme en comité des voies et moyens pour examiner un projet de résolution visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Le texte de ce projet de résolution figure à la suite du *Feuilleton* des avis publié dans les *Procès-verbaux* du 30 novembre 1967.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour 1968 et les années d'imposition subséquentes, en plus de l'impôt sur le revenu qu'un particulier devrait normalement payer en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, sera payable une surtaxe spéciale égale à:

a) 5 p. 100 du montant de l'impôt de base, déterminé aux termes de l'article 33 de cette loi, excédant $100, ou

b) $600,

selon le moindre des deux montants.

2. Que, pour les années d'imposition commençant après novembre 1968, une société devra, durant la période de 12 mois se terminant 2 mois après l'expiration de chaque année d'imposition, payer au receveur général du Canada,

a) le ou avant le dernier jour de chacun des 12 mois de cette période, un montant égal à un douzième de l'impôt estimatif calculé par ladite société au taux prévu pour l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable de l'année qui vient de s'écouler,

b) le ou avant le dernier jour du mois se terminant 3 mois après l'expiration de chaque année d'imposition, le solde de l'impôt payable sur son revenu imposable pour l'année au taux prévu pour l'année

et que, pour l'année d'imposition commençant pendant la période postérieure à novembre 1967 mais antérieure à décembre 1968, une société devra, durant la période de 10 mois se terminant 2 mois après l'expiration de son année d'imposition, payer au receveur général du Canada,

c) le ou avant le dernier jour de chacun des 10 mois pendant cette période, un montant égal à un dixième de l'impôt estimatif calculé par ladite société au taux prévu pour l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable de l'année qui vient de s'écouler,

d) le ou avant le dernier jour du mois se terminant 3 mois après l'expiration de son année d'imposition, le solde de l'impôt payable pour l'année au taux prévu pour l'année.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, comme la Chambre le sait, le premier paragraphe de la résolution propose une surtaxe

spéciale de 5 p. 100, dans le cas des particuliers, sur le montant de l'impôt de base excédant $100. Tout ceux dont l'impôt de base est de moins de $100 en seront exemptés, et la surtaxe ne dépassera pas $600.

Pour la gouverne des députés à qui ces termes ne seraient pas familiers, il serait peut-être bon de définir l'impôt de base. Il est défini à l'article 33 de la loi de l'impôt sur le revenu et sert au calcul du dégrèvement d'impôt accordé pour permettre l'addition des impôts provinciaux. Il a également servi au calcul de la réduction d'impôts inaugurée en 1965, ainsi qu'au calcul de l'allégement fiscal de 20 p. 100 pour les personnes à revenu très modique, établi en 1966 et auquel la proposition actuelle ne change rien.

L'impôt de base est l'impôt sur le revenu imposable d'après le tarif de l'impôt progressif. Il est calculé avant de soustraire le montant du dégrèvement propre aux impôts provinciaux, et avant de déduire l'allégement de 20 p. 100, avec maximum de $20, inauguré en 1966. Il ne comprend pas l'impôt de sécurité de la vieillesse et est établi après la déduction du dégrèvement de 20 p. 100 pour dividendes, mais avant toute déduction pour impôts payés à l'étranger. C'est, au fond, le fruit de l'application du tarif de l'impôt progressif au revenu imposable, avant les dégrèvement pour impôts provinciaux.

M. Orlikow: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Pourrait-il expliquer aux membres du comité les raisons pour lesquelles—il doit certainement y en avoir, mais peut-être suis-je trop stupide pour les comprendre—la limite dont parle le ministre a été fixée à $600. En somme, la majoration maximum qu'un contribuable devra payer est de $600. Il n'y a peut-être pas tellement de contribuables qui touchent un revenu de cette catégorie, mais ce sont précisément ceux qui sont en mesure de payer. Je me demande si le ministre pourrait nous fournir des explications à ce sujet.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, la raison qui nous a incités à fixer ce maximum est exactement la même qui nous a portés à fixer le maximum lorsque nous avons appliqué la règle en sens contraire. Lorsque les impôts ont été réduits en 1965, nous avions stipulé que la réduction ne dépasserait pas $600. Par conséquent, lorsque nous avons imposé une surtaxe—il ne s'agit pas d'une modification de l'échelle progressive des impôts—nous avons estimé que si cette règle s'appliquait dans un sens, elle devait s'appliquer dans l'autre

Nous n'avions pas l'intention, en 1965, de servir les intérêts des riches en réduisant leurs impôts de toute la diminution de l'impôt de base. Par conséquent, lorsque nous avons décidé d'imposer la surtaxe, nous avons cru bon d'utiliser le même principe mais en sens contraire, et de ne pas appliquer cette surtaxe comme s'il ne s'agissait que d'une augmentation ordinaire des taux de l'impôt progressif. C'est fondamentalement la raison pour laquelle le gouvernement a utilisé ce principe dans les deux sens, lorsque nous avons diminué l'impôt et lorsque nous l'avons augmenté.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, n'est-il pas exact que pratiquement toute la diminution qui a été accordée en 1965 a été annulée dans le budget de 1966?

L'hon. M. Sharp: Oui, c'est vrai, mais lorsque nous avons diminué les impôts, nous avons neutralisé l'effet de cette diminution en 1966. Lorsque nous avons fait l'inverse, nous avons appliqué le même principe que lorsque nous avons réduit le montant de l'impôt de base.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, comme le ministre a donné son explication, je vais faire maintenant mes remarques sur la résolution. N'ayant pas participé au débat sur le budget, je ne vais pas prononcer un discours de cet ordre maintenant. J'ai une ou deux observations à ajouter à celles que mes collègues ont faites sur la nécessité des impôts et sur le genre d'impôts qu'on a établis.

J'aimerais dire quelque chose des sottises qui nous ont été servies quant à l'attitude des députés néo-démocrates et des raisons pour lesquelles il nous a été impossible d'appuyer leur sous-amendement. Ils affirment que le ministre a complètement abandonné le rapport Carter. De fait, certains néo-démocrates ont réclamé l'application intégrale des recommandations du rapport. A mon sens, très peu d'entre eux les connaissaient toutes, car ils ne pourraient en justifier certaines devant leurs présumés partisans. S'ils les défendaient, ces derniers les écorcheraient.

• (4.20 p.m.)

M. Lewis: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. Lambert: Le fait est que j'ai reçu des instances de cette même catégorie d'électeurs et ils ne veulent pas qu'on considère comme revenus les prestations de chômage et autres avantages, tel que le recommande le rapport Carter; ils veulent que ces avantages restent intacts.

Le ministre n'a pas encore reçu les instances qu'il a demandées à propos du rapport Carter. Certaines provinces n'ont pas encore répondu. Aucun Livre blanc n'a été publié, donc la Chambre n'a pas eu à examiner un Libre blanc sur les recommandations du rapport. Pourtant, certains soutiennent qu'on aurait dû appliquer dans ce budget toutes les recommandations du rapport Carter.

M. Lewis: Personne n'a dit cela.

L'hon. M. Lambert: Les députés néo-démocrates l'ont répété maintes et maintes fois, et c'est certes là leur opinion.

Quant à savoir si le ministre a mis le rapport Carter au rancart, c'est à lui de le dire; je ne dirai rien de ses projets. Toutefois, vu que j'ai assisté aux débats de la Canadian Tax Foundation, où il y avait des spécialistes des lois fiscales, des comptables et des économistes dont beaucoup appuient le NPD, je crois qu'il y a lieu d'étudier le rapport de façon beaucoup plus approfondie. Quiconque oserait soutenir que le rapport aurait dû être appliqué en tout ou en partie dans le présent budget ferait preuve d'une naïveté enfantine. En fait, je crois que ce serait fort risqué.

Je me suis efforcé, monsieur l'Orateur, de persuader le ministre de déférer le rapport Carter à un comité mixte du Sénat et de la Chambre avant de laisser le gouvernement se lier par un Livre blanc. J'ai étudié le compte rendu des délibérations de la Tax Foundation en novembre, et je suis plus convaincu que jamais d'avoir raison. Il y a une grande divergence de vues parmi les théoriciens et les pratiquants du droit fiscal et de la comptabilité fiscale. Par exemple, certains de ces comptables et avocats sont partisans de taxer les plus-values. D'autres sont chauds partisans du principe de l'intégration. D'autres encore préconisent l'abrogation des dispositions d'épuisement pour les compagnies minières, mais ils ont des adversaires tout aussi acharnés.

J'avertis le ministre et les membres du comité qu'il n'y a aucun besoin pressant de mettre en œuvre les recommandations du rapport Carter. Les inégalités de notre régime fiscal existent depuis nombre d'années. Il a fallu du temps pour déterminer en quoi elles consistaient et pour que la Commission royale élabore le régime qu'il allait recommander. Nous savons que la Commission s'est inspirée du régime fiscal préconisé par certains économistes de Chicago, et ces idées sont dans l'air depuis quelque temps.

On pourrait se permettre de conclure que la Commission a adopté un régime fiscal conçu principalement pour l'économie américaine, économie fondée sur l'accumulation de capitaux, et a décidé de l'imposer à l'économie canadienne qui, au contraire, dépend d'emprunts de capitaux.

Monsieur le président, je le réitère donc au ministre aussi énergiquement que je le puis: nous devrions nommer quelques députés à un comité mixte comprenant des gens de l'autre endroit, qui se prête à merveille au genre de longues délibérations qu'exige l'étude du rapport Carter et des mémoires présentés au gouvernement. La Chambre serait alors en mesure de se décider, et nous obtiendrions, en fin de compte, de bien meilleurs résultats. Le gouvernement adoptera certaines idées pour des motifs politiques, tandis que le Livre blanc lui indiquera certaines lignes de conduite à prendre.

Il est impossible, monsieur le président, de se dire partiellement en faveur de la taxe sur les plus-values, autant que, pour une femme, de se dire partiellement enceinte. C'est tout l'un ou tout l'autre. J'espère donc, monsieur le président, que le ministre remettra la question à l'étude, et que, à la lumière de certains événements actuels et futurs, on fournira à la Chambre l'occasion de nommer des députés de tous les partis à un comité mixte devant étudier le rapport Carter, au lieu d'avoir d'abord un Livre blanc publié par le gouvernement. Voilà tout ce que j'avais à dire sur ce projet de résolution.

M. Lewis: Monsieur le président, j'allais, en tout cas, reprendre les très fermes objections des membres de ce parti aux mesures de cette résolution. Mais je voudrais consacrer une minute ou deux à répondre aux critiques dirigées contre nous à propos du rapport Carter.

Mon hon. collègue d'Edmonton-Ouest a tort d'insinuer qu'on a demandé au ministre d'appliquer le rapport Carter dans sa totalité. Nous avons déclaré—et je ne n'ai pas la moindre intention de retirer nos paroles—que nous approuvions les principes du rapport Carter. Quant à moi, monsieur le président, je ne rapporte pas ces propos à une recommandation particulière telle que je la comprends—et j'espère comprendre, sinon toutes les recommandations, du moins presque toutes.

Tout comme mes collègues, je savais parfaitement quand j'ai parlé, que le ministre n'avait pas terminé son étude du rapport Carter. Je ne trouve pas le hansard du 30 novembre, de sorte que je parlerai de mémoire, et sans doute le ministre me corrigera si je l'interprète mal. Voici ce que le ministre a dit ce jour-là. Si je me souviens bien, il a énuméré quatre objections qu'on a soulevées contre le rapport Carter et il a laissé entendre—sans le dire explicitement—qu'il était d'accord. Ces quatre objections ont été formulées par ce que j'appelle les gros intérêts que le rapport Carter cherche à prendre dans le filet du fisc.

Le ministre a poursuivi en disant, si je me souviens bien de ses observations, que le gouvernement pour sa part n'allait pas mettre le rapport Carter en pratique mais se contenterait de modifier et de reviser le régime fiscal actuel dans le sens qu'il considère approprié. Autrement dit, le ministre a affirmé, à l'égard du principe fondamental du rapport Carter, qu'il faut considérer comme impossible tout le pouvoir d'achat assujetti à l'intégration des impôts, quelle que soit sa source, qu'il provienne de ce que nous appelons actuellement le revenu, les paiements de transfert, les bénéfices ou les gains de capital, qui parviennent aux mains d'un citoyen canadien, soit un individu soit une société.

• (4.30 p.m.)

C'est le principe que nous acceptons, monsieur le président, et c'est le principe que le ministre a rejeté si je comprends bien la situation. Naturellement, nous ne sommes pas assez naïfs pour croire que le ministre devrait présenter immédiatement une restructuration complète de tout le régime fiscal. Nous lui avons dit et je lui répète textuellement nos paroles aujourd'hui, que s'il avait absolument besoin de recettes avant le printemps prochain, il aurait dû fixer de nouveaux impôts et supprimer immédiatement les concessions offertes aux industries d'extraction. Je parlerai tout à l'heure de la position absurde du ministre. En fait, on dit que cette suppression lui aurait très probablement rapporté beaucoup plus que les augmentations de l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est ce que nous avons dit et je ne retire pas un mot de cette déclaration. C'est là que l'argent se trouve et c'est là qu'il aurait dû s'en procurer. Je m'oppose à cette résolution, monsieur le président, au nom de mes collègues et en mon nom personnel. D'autres pourraient bien profiter de l'occasion pour vous dire cela eux-mêmes.

A mon avis, cette majoration de l'impôt sur le revenu est injuste; elle est inutile et ses répercussions économiques seront regrettables. J'ignore pourquoi l'on a besoin d'invoquer plus de raisons pour s'y opposer. Cette majoration tombe sur le dos des travailleurs du pays. La tentative visant à égaliser l'exemption de base de $100 avec le plafond de $600 à l'autre bout, me semble d'un illogisme cynique que nous ne devrions pas accepter. En fait, c'est une sorte de sophisme destiné à jeter de la poudre aux yeux des gens. L'exemption de base de $100 signifiera que certaines personnes seront exemptées de payer $5 additionnels, c'est-à-dire environ 5 p. 100 de l'impôt de base de $100. Le plafond de $600 pour toute personne dont le revenu est d'environ $30,000 ou plus, voudra dire, selon mes calculs, un impôt additionnel allant de $100 à $400 ou plus. Quant à moi, je n'estime pas juste de compenser $400 ou $500 au sommet, pour la personne qui en a les moyens, par $5 pour la personne à faible revenu.

C'est un exemple caractéristique de la justice telle que je l'ai vu pratiquer, à la Chambre et ailleurs, et telle qu'elle est souvent mesurée à nos concitoyens. Dire qu'un cheval équivaut à un lapin n'est pas instaurer l'égalité. On n'est pas équitable quand on exonère le bas de l'échelle de $5 alors que l'homme fortuné jouit de la même exonération parce que ses premiers $100 ne sont en aucun cas imposables et alors qu'il jouit, en sus, de l'exonération de tout ce qu'il devrait payer au-dessus de $600.

Le ministre nous dit tout tranquillement que la raison en est qu'en 1965, où il y avait, si mes souvenirs sont exacts, une réduction de 10 p. 100, il y avait à ce niveau une limite de $600 de sorte qu'il se sent moralement obligé de conserver ce plafond de $600 maintenant qu'il augmente l'impôt. Cela n'a pas le sens commun. C'est de l'absurdité pure et sans mélange. Bien entendu, l'autre plafond était justifié.

L'hon. M. Sharp: Pourquoi?

M. Lewis: Parce que les gens qui versent plus d'impôts à ce niveau-là peuvent se permettre de continuer à en verser plus. Dans tout régime fiscal, dans toute société, ce qui compte, pour la personne, c'est ce qui lui reste, non pas ce qu'elle verse. Si l'on veut me permettre une note personnelle, je me rappelle que lorsque j'étais secrétaire national de la CCF et que je recevais ce que le parti pouvait se permettre de me payer, je versais très peu d'impôts et qu'il me restait peu. Quand j'eus repris la pratique du droit,

j'ai versé bien davantage en impôts, mais il m'en restait quand même davantage. Ce qui compte, ce n'est pas ce qu'on verse, c'est ce qui reste. C'était bien d'établir une limite de $600 au moment de la réduction des impôts, car les gens au haut de l'échelle pouvaient se permettre de verser davantage. Il est inéquitable, injuste, antisocial, je trouve, d'établir une limite de $600 lorsqu'on augmente les impôts. Celui qui fait $50,000 ou $60,000 par an—ils ne sont pas nombreux, mais il y en a—peut se permettre de verser $1,000 ou $2,000 de plus beaucoup plus facilement que le travailleur moyen peut se permettre de verser même $1 de plus par semaine.

Les impôts plus élevés dont j'ai parlé ne retentiraient aucunement sur l'existence normale d'une personne aussi riche, alors que pour l'ouvrier ordinaire, un montant supplémentaire de $50 l'oblige à rogner sur les choses indispensables à la vie de sa famille. Si l'on augmente en outre le prix des cigarettes et de la bière, seuls luxes de l'ouvrier, on lui assène un rude coup. C'est pourquoi nous nous opposons à cette mesure. C'est pourquoi je n'accepte pas cet argument fallacieux au sujet de la limite de $600. La seule raison que je distingue pour cette initiative c'est que le ministre voulait se montrer aimable envers les acheteurs possibles de ses obligations. Ce sont elles qui ont l'argent pour acheter ses obligations. Nous ne pouvons, sous aucun prétexte, appuyer pareille proposition.

Le budget est aussi inutile, monsieur le président. Il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi le ministre a présenté ce budget le 30 novembre. Savez-vous combien le ministre en retirera pour le reste de l'année financière? Environ 25 millions de dollars par suite de l'augmentation de l'impôt sur le revenu et, si ma mémoire est fidèle, un total de 40 à 45 millions, y compris les autres taxes, provenant du tabac, de la bière et des spiritueux. Si le ministre laisse entendre au comité qu'une somme de 25 millions de plus pour le reste de l'année financière en cours lui est du moindre secours, il est moins intelligent que je le croyais. Il n'affirmera rien de tel. Il sait bien que le revenu supplémentaire qu'il recueillera d'ici mars ou avril prochain, quand il présentera son prochain budget, n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, compte tenu de la taille de nos budgets. Notre position sur le marché de l'argent n'en sera même pas touchée. Comment penser qu'un revenu éventuel de 25 millions puisse changer quoi que ce soit quand le budget s'élève à 9 ou 10 milliards? Personne ne voudra croire que la situation est différente; le changement est donc inutile maintenant.

[M. Lewis.]

Tout cela aurait pu attendre jusqu'au printemps, alors que le ministre aurait eu l'occasion de terminer l'étude du rapport Carter. Il aurait alors pu communiquer au Parlement ce qu'il entendait faire au sujet du tableau d'ensemble. Il aurait pu corriger les nombreuses injustices qui se trouvent dans les mesures fiscales actuelles et supprimer les échappatoires grâce auxquelles les gens évitent les impôts et fraudent le fisc—du moins, ils les évitent dans les limites de la loi comme ils ont appris à le faire. Il aurait pu supprimer les larges échappatoires à l'égard des comptes de dépenses déductibles du revenu imposable. En l'occurrence, le ministra aurait pu nous dire quels autres revenus ou quels autres impôts sont nécessaires à ses fins. Il aurait pu attendre le printemps avant de donner comme cadeau de Noël aux travailleurs ordinaires du Canada une surtaxe de 5 pour cent. C'est une vilaine chose à faire quand elle n'est pas nécessaire.

Toutefois, monsieur le président, le ministre a jugé qu'elle était nécessaire pour prélever un montant pitoyable de 25 millions pendant le reste de l'année financière en cours. Il a cru qu'elle était nécessaire parce qu'il veut ralentir l'économie. Son objectif est d'augmenter le chômage. Sa façon de régler ce qu'il appelle les pressions inflationnistes, c'est de créer ce qu'on appelle dans la langue recherchée des économistes un ralentissement de l'économie. Cela veut dire, en vérité, que le travailleur aura faim. Ce qu'il veut, c'est plus de chômage; autrement, il n'aurait pas présenté ce budget tout à fait inutile ou imposé cette surtaxe injuste de 5 p. 100. Le ministre, de propos délibéré, cherche à ralentir l'économie et à diminuer l'ensemble de la demande en enlevant de l'argent à ceux qui le dépense sur le marché de la consommation et sont incapables d'économiser en vue de faire des placements. Il veut réduire la demande, afin de ralentir l'économie, augmenter le chômage, en espérant que cela fera baisser les prix. C'est un espoir discutable.

• (4.40 p.m.)

Nous ne vivons plus dans ce genre d'économie traditionnelle où la hausse du chômage entraîne forcément la baisse des prix. Les salaires sont beaucoup moins souples maintenant, car ils sont incorporés à des ententes collectives. Ils ne fléchissent pas rapidement, et je ne crois pas qu'ils devraient le faire, qu'on me comprenne bien. Les syndicats ouvriers sont très puissants et ils emploient

leur influence dans l'intérêt des ouvriers qu'ils représentent. A mon sens, il est bon qu'il en soit ainsi.

Les prix dans l'économie ne dépendent pas toujours des coûts, mais d'autres facteurs totalement étrangers aux coûts et à l'intérêt public. Rien ne garantit que la hausse du chômage que veut provoquer le ministre dans ce budget réduira les poussées inflationnistes qui s'exercent sur le pays. Notre parti condamne une politique dont l'objectif est la hausse du chômage. La politique actuelle du ministre vise à accroître le chômage. C'est tout ce que je peux conclure des majorations d'impôts qu'on vient d'adopter avec ces résolutions, y compris celle dont nous sommes saisis. Voilà qui freinera la croissance économique et fera monter le chômage du niveau actuel de 5 p. 100 à 7 ou 8 p. 100 environ dans les quelques mois à suivre.

Je rappelle au comité, ce que j'ai voulu respectueusement rappeler à la Chambre: la hausse du chômage ne se répartira pas uniformément dans le pays. L'Ontario, l'Alberta et la Saskatchewan, pour ne citer que trois provinces, connaîtront des hausses de chômage inférieures à la moyenne nationale, alors que le Québec, les provinces Atlantiques et la Colombie-Britannique, probablement, verront le chômage dépasser la moyenne nationale. Si l'on sert par là la cause de l'unité nationale, je comprends mal le sens de ces deux mots. Dans la conjoncture actuelle, lancer une politique économique susceptible d'accroître le chômage dans une province qui prend à cœur d'assurer l'unité, c'est prendre une initiative irréfléchie et imprudente qui met en péril l'avenir du pays.

Si vous augmentez le chômage de 2 p. 100 dans l'ensemble du pays, vous l'augmentez, à l'est de l'Ontario, de 4 à 5 p. 100. Ce décalage est une constante de notre histoire économique. D'autres pays en ont aussi fait l'expérience. Chaque fois que vous augmentez le chômage en général, vous l'augmentez, dans les régions défavorisées, dans une proportion plus grande que dans les régions comparativement plus favorisées. C'est une suite logique, mathématique et historique, et ne pas en tenir compte serait malfaire. C'est malfaire que d'imposer au Québec et aux provinces Atlantiques le fardeau d'un taux de chômage plus élevé que celui dont elles souffrent maintenant. C'est malfaire, tant du point de vue social que du point de vue de l'avenir du pays. Nous ne pouvons ni ne voulons laisser adopter cette résolution sans renouveler nos protestations les plus énergiques et les plus formelles. Nous protestons parce que l'impôt prévu par le ministre est injuste et inutile et, dans les circonstances présentes, c'est mal de l'appliquer.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires au sujet des déclarations des honorables députés d'Edmonton-Ouest et d'York-Sud. Le député d'Edmonton-Ouest a redemandé le renvoi des recommandations de la Commission Carter à un comité de la Chambre, aux fins d'étude. J'y ai beaucoup réfléchi et d'une certaine manière je pense que le député a raison. Il ne sera pas facile de trouver des propositions qui répondent aux désirs de l'opinion publique canadienne. La réforme fiscale est une des questions les plus délicates et les plus ardues qu'un gouvernement puisse avoir à trancher. Peut-être aurait-il mieux valu nous décharger du fardeau et d'en charger le comité. Néanmoins, je crois que le gouvernement a une responsabilité particulièrement lourde lorsqu'il s'agit d'accroître les recettes, et je ne crois pas qu'il soit dans les traditions de notre régime parlementaire que le gouvernement prie un comité de la Chambre de lui expliquer comment réformer le régime fiscal. Il convient parfaitement de demander à un comité ce qu'il propose. Le gouvernement de mon ami a prié un comité de le conseiller sur les modalités que devraient prendre les réformes fiscales. Néanmoins, toute proposition dont la Chambre est saisie doit émaner du gouvernement lui-même, je pense.

En outre, déférer à un comité les propositions du rapport Carter ne ferait, je crois, qu'ajouter un autre rapport consultatif à la documentation du gouvernement. Déjà, nous avons reçu une étude fort approfondie, même monumentale, de la fiscalité, et nous avons demandé au grand public de nous faire connaître ses vues au sujet du rapport. J'ai cru qu'il était opportun pour le gouvernement lui-même de saisir le Parlement d'un plan de réforme fiscale.

J'admettrai, comme le député l'a dit, qu'après avoir formulé nos recommandations, nous devons, jusqu'à un certain point, nous en tenir à ces dernières, tout comme je dois m'en tenir au budget que j'ai déposé, vu que le gouvernement engage sa fortune sur . . .

M. Lewis: A moins que vous ne changiez d'avis.

L'hon. M. Sharp: Oui, à moins que nous ne changions d'avis.

L'hon. M. Lambert: Le prédécesseur du ministre a déjà modifié ses budgets.

L'hon. M. Sharp: C'est exact. La chose est toujours possible. D'une certaine façon, je crois que nos traditions changent. Il est maintenant reconnu, je pense, que les progrès de nos institutions parlementaires ont aboli les vieilles traditions selon lesquelles le gouvernement ne devait jamais modifier les propositions formulées à propos de mesures législatives et dont chaque virgule engageait son sort.

M. Lewis: Le sens commun les a simplement fait disparaître.

L'hon. M. Sharp: Le député a raison. Comme mon honorable ami d'Edmonton-Ouest le sait, le ministre a suivi de près les modifications et améliorations qu'on a apportées au bill concernant la loi sur les banques à la suite des délibérations du comité. Je compte que le Livre blanc que nous présentons sur la réforme fiscale sera amélioré par suite de l'étude qu'en fera le comité parlementaire et j'espère que le gouvernement sera disposé à accepter les changements qui lui paraîtront utiles et qu'il n'adoptera pas comme principe que ces changements ne sont pas bons parce que ce n'est pas lui qui les a proposés. J'espère qu'il en sera ainsi. A mon avis, c'est une excellente façon d'aborder le problème. Mais mon honorable ami d'Edmonton-Ouest croit sincèrement, sans doute, que sa méthode est meilleure. L'avenir lui donnera peut-être raison . . .

L'hon. M. Lambert: Je veux que le Parlement ait plus d'autorité que le gouvernement.

L'hon. M. Sharp: A mon avis, non seulement le Parlement sera-t-il appelé à approuver la proposition du gouvernement mais, lors du débat sur le Livre blanc, tous les députés auront l'occasion de s'exprimer librement. Il s'agit d'un problème difficile et aucune étude que j'aie jamais faite pendant ma longue carrière au service du gouvernement ne m'a fatigué autant les méninges que celle que j'ai entreprise pour tâcher de comprendre la portée des recommandations de la Commission Carter, sans parler de les améliorer.

• (4.50 p.m.)

Quant aux remarques du député de York-Sud, je voudrais commencer par corriger l'impression donnée par son leader au public canadien. Il m'est arrivé d'écouter le député de Burnaby-Coquitlam lors du programme intitulé *The Nation's Business*. Il parlait alors du budget. J'ai écouté avec étonnement sa déclaration fallacieuse sur l'incidence de la surtaxe. Sauf erreur, il a dit que la surtaxe n'augmenterait pas au-delà d'un revenu de $12,000 par année, d'où l'impression que nous haussions notre impôt de 5 p. 100 du revenu du particulier et non de 5 p. 100 de l'impôt même. Le député ne voulait sans doute pas tromper, mais il a certainement induit en erreur bien des auditeurs de l'émission.

M. Lewis: Je n'ai pas entendu l'émission, mais le ministre ne veut certes pas insinuer que les gens ont été induits en erreur de propos délibéré. Il a reconnu que la somme de $12,000, mentionnée par lui, est parfaitement exacte par rapport à l'impôt de base. Et 5 p. 100 avec un maximum de $600, cela signifie que la limite du revenu relativement à l'impôt de base est de $12,000. N'est-il pas vrai que la déclaration erronée était formulée dans un contexte qui ne pouvait être mal interprété? C'est ce qu'on m'a fait entendre. Au lieu de dire «impôt sur le revenu», mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam aurait simplement dit «revenu».

L'hon. M. Sharp: Le chef du NPD ne voulait sans doute pas induire en erreur, mais, il a laissé entendre que c'était à ce niveau de revenu relativement bas, dans notre société moderne, que se situait le maximum.

J'aimerais corriger cette impression et vous informer que le maximum s'applique à un revenu de $32,060, où l'impôt de base s'établit à $12,000. A titre d'explication, je vous dirai que le nombre des contribuables qui bénéficient du maximum s'élève à 20,000 environ et le montant du revenu en cause est infime.

Une voix: Ces gens-là peuvent payer.

L'hon. M. Sharp: Peut-être. Si nous avons fixé une limite au montant de réduction en 1965 et si, inversement, nous avons prévu un maximum à l'augmentation c'est à cause de l'accélération très rapide d'une surtaxe sur l'impôt de base. Elle change radicalement au sommet; il y a très peu de changement au bas de l'échelle, mais un changement énorme à l'échelon supérieur.

J'écoutais le député d'York-Sud vanter les vertus de la Commission Carter et lorsque je songe aux changements qu'a recommandés la Commission dans le barème de l'impôt sur le revenu, je ne puis m'empêcher d'être surpris

de son attitude actuelle. Je rappelle que l'impôt à l'échelon supérieur, selon la Commission Carter, ne doit pas dépasser 50 p. 100. Je suis étonné qu'il approuve de si grand cœur ce principe quand il s'oppose à une surtaxe maximum de $600, qui ne joue que pour un revenu de $32,060.

La Commission nous recommande de changer le tarif de l'impôt de façon à baisser à 50 p. 100 dans certains cas le maximum de 80 p. 100. Cela, il l'approuve, mais en même temps il s'oppose à nos efforts pour éviter un bouleversement du barème actuel des taux. (*Applaudissements*)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'honorable député me permettrait-il maintenant de lui poser une question? En aurait-il peur?

L'hon. M. Sharp: Non.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'honorable député ne convient-il pas qu'il déforme la recommandation de la Commission Carter? Le taux de 50 p. 100 devait inclure les gains de capital aussi bien que les revenus d'autres provenances. N'a-t-il pas lu cette partie du rapport?

L'hon. M. Sharp: Je n'interprète pas faussement ni la Commission Carter ni qui que ce soit. Le fait est que le taux de l'impôt devait être réduit à 50 p. 100, non pas pour compenser l'addition des gains de capital, mais parce qu'on estimait que le taux actuel de l'impôt produisait l'effet d'un contre-stimulant. Je suis étonné, je le répète, que le député appuie à la fois ce principe et s'oppose à ce que nous évitions de bouleverser les taux actuels.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La Commission Carter parlait tout autrement. Elle a fait remarquer que les personnes à revenus élevés bénéficiaient davantage de gains de capital que les personnes à revenus ordinaires, et c'est pourquoi elle a fixé le niveau où elle l'a fait.

L'hon. M. Sharp: La Commission est explicite sur ce point. Il est plus que probable que le particulier qui tire un revenu élevé de son salaire ou de son traitement ne reçoit aucune plus-value de capital. A un moment donné, j'étais dans l'entreprise privée et mon revenu était assez élevé; j'étais alors exactement dans cette situation. Si les recommandations de la Commission Carter avaient été approuvées, mon taux d'imposition aurait baissé, c'est à cela que veut en venir la Commission.

M. Lewis: Parfaitement. Puis-je poser une question au ministre? C'est que, sans vouloir l'offenser, sa façon d'argumenter me rappelle les débats d'école secondaire.

Des voix: Et vous alors?

M. Lewis: Le ministre est parfaitement capable de répondre lui-même. J'ai plus de respect pour lui que ses propres partisans. Il n'a pas besoin d'aide pour se défendre.

Je me demande si la limite de 50 p. 100 serait permanente. Je suis certes prêt à l'accepter maintenant. Mais n'est-il pas vrai que les calculs de la Commission Carter, s'ils sont adoptés, permettraient de réaliser plus de recettes, grâce à la limite de 50 p. 100, qu'on en retire présentement au niveau de 80 p. 100? Autrement dit, que si l'on englobait le revenu de toutes provenances, on obtiendrait des recettes au moins aussi considérables que maintenant? Le point sur lequel nous insistons auprès du ministre concerne l'équité de l'assiette de l'impôt.

L'hon. M. Sharp: Je me refuse à m'engager dans une pareille discussion avec le député. Je lui reconnais autant d'intelligence qu'il m'en attribue.

M. Lewis: Quelle erreur!

L'hon. M. Sharp: En souscrivant à l'idée d'une assiette de l'impôt qui engloberait toutes les formes de revenu, la Commission Carter prévoyait que le total des recettes ainsi réalisées serait à peu près le même qu'auparavant ou peut-être un peu plus élevé. Voici l'argument que je voulais faire ressortir—et le représentant ne m'a pas convaincu à ce sujet—quant au revenu provenant de son travail, l'homme riche serait mieux partagé sous les recommandations Carter qu'il ne l'est sous le régime fiscal actuel. La chose est indéniable et c'est ce que M. Carter a voulu. La relation est très étroite entre les taux d'impôts sur le revenu personnel et la formule qu'il a proposée pour l'impôt sur les sociétés. Je ne veux cependant pas pousser l'argument plus loin. Je tenais à faire ressortir cet argument, car je suis convaincu que le député tient à être logique dans ses arguments, tout comme j'espère l'être dans les miens.

M. Lewis: Et je le suis encore.

L'hon. M. Sharp: Permettez-moi maintenant de passer à un autre des ses arguments, déjà avancé par d'autres membres de son parti, c'est-à-dire son allégation que le budget a pour objet de créer du chômage. Tout ce que je puis dire au député d'York-Sud

c'est que je ne connais qu'un seul gouvernement au monde qui ait de propos délibéré tenté de le faire, et c'est celui du Royaume-Uni. C'est un gouvernement qu'il approuve, je crois, et dont il appuie les principes. Si nous voulons un bon exemple de ce qu'il ne faut pas faire, alors ne suivons pas ces principes; je n'en ai d'ailleurs pas l'intention. Je suis convaincu qu'une once de médecine préventive nous épargnera de graves souffrances. Le budget vise à prolonger notre expansion, sans nous plonger dans des difficultés qui nous forceraient à suivre une politique économique de démarrages et de coups d'arrêt que nous avons su éviter depuis sept ans.

• (5.00 p.m.)

Pour terminer, monsieur le président, je veux signaler un autre point relatif aux propos du député de York-Sud. Ma remarque ne vise pas seulement ses observations, mais aussi celles d'autres députés. La déclaration que j'ai faite à propos du rapport de la Commission Carter avait été mûrement réfléchie. Il n'est pas nécessaire de lire entre les lignes. Chaque mot en avait été bien pesé. Les journaux ont tendance à dire que le gouvernement a laissé tomber le rapport.

M. Orlikow: C'est vrai.

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas le sens de mes paroles. Tout ce que je recommande aux députés c'est de lire ce que j'ai dit et non ce que les journaux m'ont fait dire; le hansard est à leur disposition.

M. Orlikow: Ce n'est pas ce que vous avez dit, c'est ce que vous avez fait.

L'hon. M. Sharp: Tout ce que j'ai fait, c'est ce que j'avais dit.

M. Orlikow: Exactement.

L'hon. M. Sharp: Et quand le Livre blanc sur les impôts sera présenté, la Chambre pourra juger des modes d'action que prendra le gouvernement au sujet de la réforme fiscale. Voici ce que j'ai dit:

> De l'avis du gouvernement, une réforme considérable s'impose pour accroître aussi équitablement que possible nos revenus sans trop gêner le progrès et le fonctionnement de l'économie canadienne. Le rapport de la Commission royale se révélera très utile au gouvernement, au Parlement et aux Canadiens, car il nous permettra tous d'apercevoir les lacunes de notre régime fiscal actuel et d'imaginer des moyens pratiques d'y apporter des réformes.
>
> Néanmoins, le travail que nous avons accompli au sein du gouvernement, de même que les analyses que nous avons reçues d'autres sources, nous permettent de conclure que même si les réformes que nous présenterons au Parlement et au public sous la forme d'un Livre blanc, et en fin de compte dans un projet de loi, dénotent sans aucun doute l'influence du rapport monumental de la Commission royale, il s'agira plutôt de réformes au régime fiscal actuel que de l'adoption d'une formule foncièrement différente. Elles ne se limiteront pas nécessairement aux articles recommandés par la Commission.

[L'hon. M. Sharp.]

Voilà ce que j'ai dit et ce sur quoi, je l'espère, portera le débat du Parlement.

Quand j'ai demandé l'autre jour au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles s'il approuvait le rapport de la Commission Carter, il m'a répondu oui, sans réserve. Je lui ai alors posé une question spéciale sur un sujet très délicat et il a dit qu'il lèverait un impôt sur les pensions d'invalidité des anciens combattants.

M. Herridge: Non, non, non. Je n'admets pas cela.

Des voix: Bravo!

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, si le ministre a l'intention de citer mes paroles, j'aimerais bien qu'il les cite en entier. J'ai dit oui, s'il plaçait ces pensionnés sur un palier d'imposition qui permettrait de les frapper d'un impôt, mais les gens de cette catégorie-là, je pense que le ministre pourrait les compter sur les doigts de la main à l'heure actuelle, car le gouvernement ne s'est pas montré si généreux que cela.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, si le député étudie la question, il verra que si ces versements étaient imposables, un grand nombre d'anciens combattants seraient visés. Le député de Kootenay-Ouest est certainement d'accord avec moi.

M. Herridge: Sans aucun doute.

L'hon. M. Sharp: Je me souviens d'un autre incident, peut-être l'un des premiers survenus à la Chambre à la suite du rapport de la Commission Carter. Il s'agit d'une question du député de Skeena dans laquelle il approuvait le maintien de l'allégement fiscal de trois ans pour les mines. Je n'ai pas d'opinion là-dessus. Mais quand j'entends les députés du Nouveau parti démocratique appuyer en principe la Commission Carter, croyant que c'est une bonne attitude politique et ensuite rejeter individuellement certains principes essentiels de ce rapport, je ne sais vraiment pas quelle est leur position sur ce problème. J'ai entendu le député de York-Sud déclarer qu'il approuvait, en principe, ce rapport mais non pas, nécessairement, chacun de ses détails. C'est ce que je l'ai entendu dire.

M. Lewis: Vous vous trompez.

L'hon. M. Sharp: C'est, je crois, l'opinion de presque toute la Chambre. Comme moi, ils sont de fermes partisans de la réforme fiscale. Mais ils n'approuvent pas tout ce que contient le rapport Carter. A mon avis telle est la position de la plupart des députés. J'espère que le parti démocratique sera d'accord là-dessus car telle devrait être aussi leur position.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, le débat se réchauffait et devenait si intéressant que je l'aurais volontiers laissé continuer, mais je voudrais m'accorder le temps d'expliquer mon intention de voter en faveur du projet de loi du ministre et de dire pourquoi.

Je dis tout de suite que ce n'est pas parce que je le trouve parfait, car j'ai entendu un assez grand nombre de suggestions que j'appuierais volontiers, mais j'ai aussi entendu le ministre dire qu'il invitait les suggestions et les critiques, parce qu'il réalisait mieux que tout autre dans cette enceinte qu'il s'agit là d'une situation très compliquée qu'il n'est pas facile de régler.

Voici, monsieur le président, les grandes lignes des raisons pour lesquelles je me propose d'appuyer le gouvernement.

D'abord, je crois qu'il est important, du moins en ce qui me concerne, de mentionner que je n'ai aucun intérêt partisan à faire l'impossible pour renverser le gouvernement. Au contraire, je crois qu'il est important de faire tout en mon possible pour assurer une certaine stabilité au gouvernement. Je trouve que le système actuel, qui consiste à exposer le gouvernement à des votes de défiance une fois après l'autre, à avoir une épée de Damoclès constamment suspendue au-dessus de la tête, est une procédure illogique dans notre monde évolué. Vu les problèmes compliqués à régler, les gouvernements devraient être assurés d'une certaine stabilité, d'une période de quatre ou cinq ans au pouvoir, afin de leur donner le temps d'élaborer des politiques dont on pourra constater les bons et les mauvais résultats.

Si le gouvernement se trompe, nous aurons une campagne électorale au cours de laquelle nous pourrons lui faire comprendre, de même qu'aux électeurs, qu'il s'est trompé, mais il me semble que la tendance d'essayer de renverser le gouvernement à tous les cinq ou six mois est une chose futile, infantile et dépassée dans le monde compliqué au sein duquel nous vivons.

Il y a une autre raison. C'est que dans le domaine des finances, de la fiscalité, nous constatons aujourd'hui que le problème est d'envergure mondiale et compliqué au point où même un expert comme l'honorable ministre, qui a passé sa vie dans ce domaine, qui est entouré de spécialistes en la matière, qui a rencontré, dans tous les pays du monde, les plus grands experts en fiscalité et en finance internationale, nous avoue lui même—il l'a fait cet après-midi—qu'il éprouve des difficultés à trouver les solutions justes.

Par conséquent, si un député—qu'il soit le plus brillant, le plus intelligent, le mieux doué, le plus expérimenté—prétendait que la solution qu'il propose est absolument inattaquable, je dirais qu'il fait preuve de présomption. Toutes les suggestions qu'on a faites peuvent avoir leur mérite, mais il faut que le responsable de l'administration, en l'occurrence le ministre des Finances (M. Sharp), de concert avec ses collègues du cabinet, prenne la décision finale en vertu du système qui nous régit.

• (5.10 p.m.)

J'ai l'impression, monsieur le président, comme bien d'autres députés, que l'honorable ministre des Finances est victime d'un système auquel il ne peut rien; il se débat dans une espèce de camisole de force conditionnée par des circonstances non seulement internationales, mais intercontinentales, et il fait pour le mieux dans les circonstances. C'est en tenant compte de la complexité de ce problème, de la difficulté d'atteindre une solution absolument inattaquable, que je donne le bénéfice du doute au ministre et à ses collègues. Si l'expérience prouve qu'ils se sont trompés, nous aurons d'autres élections et nous aurons alors l'occasion de leur demander des comptes.

D'ailleurs, monsieur le président—à ce stade, je veux employer une expression de ce grand bonhomme qui est venu chez nous se mêler de ce qui ne le regardait pas,—je suis d'avis qu'il faudrait aller au fond des choses.

Or, le fond des choses, ce n'est pas tout simplement un geste de bonne ou de mauvaise administration d'un gouvernement ou d'un autre; le fond des choses, c'est que nous traversons un cycle financier et économique qui affecte tous les pays capitalistes de l'univers, de même que les pays socialistes. Je n'ai pas besoin de rappeler ce qui se passe en Angleterre actuellement; le ministre et d'autres en ont parlé. Je n'ai pas besoin d'évoquer, non plus, ce qui se passe en France, où il y a des manifestations ouvertes, des révoltes qui groupent des milliers de citoyens, pour protester contre certaines législations comme, par exemple, la diminution des bénéfices sociaux qu'ils recevaient jusque-là, et certaines autres mesures.

Je n'ai pas besoin d'évoquer le cri de «Vive la Bretagne libre», qui est conditionnée par des carences économiques absolument évidentes, de même que d'autres possessions françaises. Je n'ai pas besoin d'évoquer ici le

fait que le Président des États-Unis, depuis des mois, réclame une augmentation de l'impôt sur le revenu de 10 p. 100. On me dira que c'est à cause de la guerre au Vietnam; c'est possible, mais, enfin, elle est là et nous ne pouvons pas faire grand-chose pour l'arrêter, tous ce que nous en sommes.

Nous sommes dans ce tourbillon international, conditionnés par ce tourbillon international. Je dis donc qu'il faut donner le bénéfice du doute au gouvernement et qu'il faut même serrer les coudes autour de lui pour empêcher que le pays connaisse des affres économiques encore plus graves que celles que nous subissons actuellement.

Je répète les mots: Que celui qui est sans péché dans cette enceinte... pour inciter celui qui se croit infaillible dans le domaine de la réforme financière à se lever et à nous le dire. Je crois que nous verrions là quelqu'un qui affiche une présomption tout à fait inimaginable.

Monsieur le président, ceci étant dit, on peut se permettre des suggestions constructives. Je me suis fait dire, par exemple, qu'il nous déplaît de constater qu'il faille augmenter les taxes, les impôts, bref, qu'il faille nous imposer des privations et nous serrer la ceinture. Mais qui d'entre nous peut dire qu'il n'a pas vécu au-dessus de ses moyens pour pouvoir imiter les Américains qui, eux, mènent un train de vie que seuls peuvent se permettre les pays riches comme les États-Unis?

Mais, de toute façon, monsieur le président, qui d'entre nous, encore une fois, peut suggérer une mesure évidemment meilleure que celle que le gouvernement propose, avec preuve à l'appui, avec expérience pour l'appuyer? Qui d'entre nous a l'expérience de ces questions financières que l'honorable ministre des Finances possède, lui qui a passé ses années au service du gouvernement? Qui peut bénéficier des conseils d'experts aussi compétents que ceux qui l'entourent et ceux qu'il fréquente, quand il va rencontrer les ministres des Finances des autres pays?

Monsieur le président, ceci étant dit, je répète qu'il y a quand même des choses qui nous étonnent. Par exemple, je suis un de ceux qui ne comprennent pas très bien qu'on persiste à affecter à la fabrication d'armements, pour tuer du monde, quelque chose comme—si je suis bien informé—17 milliards, dans le monde—chiffre officiel de l'an dernier—et qu'on a consacré quelque chose simplement de l'ordre d'un million et trois quarts pour empêcher des citoyens de mourir de faim. Il y a quelque chose de surprenant, et l'on peut se permettre d'exprimer son étonnement devant cet état de choses, qui n'est pas nécessairement canadien mais, encore une fois, international. Je répète que le problème est international.

[M. Mongrain.]

Monsieur le président, je passe sous silence les difficultés que nous avons au pays et qui, en somme, sont presque toutes des difficultés à base de fiscalité, qui découlent des conditions économiques causées par ce que j'ai signalé tantôt. On sait, par exemple, que les provinces Maritimes se plaignent d'être délaissées. On sait que si le Québec parle de séparatisme, c'est surtout parce qu'il n'a probablement pas connu la moyenne d'aisance raisonnable qu'il aurait voulu espérer. On sait que la riche province de la Colombie-Britannique émet quelquefois des plaintes et qu'elle aussi manifeste des velléités de séparatisme. On sait que lorsque les premiers ministres provinciaux viennent à Ottawa, c'est pour réclamer de l'argent, car ils n'en ont jamais assez. On sait aussi que les municipalités et les commissions scolaires sont au désespoir.

Monsieur le président, je reviens à certaines suggestions de base, parce qu'il faut, encore une fois, aller au fond des choses. Je crois, et l'on peut se permettre de le dire, même si l'on appuie le projet, que le monde capitaliste actuel, les dirigeants, les magnats de la haute finance se consolent, se rassurent trop facilement en criant au socialisme, quand certains socialistes proposent des mesures qui seraient acceptables. Dans le même ordre d'idées, je crois qu'il y a peut-être des socialistes qui maudissent trop les capitalistes et qui devraient plutôt chercher les occasions de s'asseoir autour d'une table et de dialoguer avec eux, en demandant ensuite au gouvernement de prendre les dispositions pour que ceux qui dirigent la haute finance nationale et internationale s'imposent à eux-mêmes cette autoréforme, avant que le peuple affamé qui n'a pas d'oreilles—ventre affamé n'a point d'oreilles—ne vienne l'imposer par des révoltes violentes.

Monsieur le président, on me dira que j'exagère, mais je voudrais avoir le temps de citer des faits pour prouver que tel n'est pas le cas. Je crois que dans le domaine de la haute finance, on ne coopère pas assez avec l'honorable ministre des Finances ou avec le gouvernement, si vous voulez. On n'accepte pas suffisamment les réformes que les conditions de 1967 imposeraient, mais on va se les faire imposer de force.

Monsieur le président, quand j'ai entendu le tollé qui a accompagné le rapport Carter, que mes amis anglais appelleront le «true and tried», de la part de l'entreprise privée, cela m'a inquiété énormément. Je me suis dit: Probablement que là, on leur fait mal, probablement que là, on sent un mouvement à gauche qui les inquiète, et j'ai lu le rapport Carter avec toute l'attention possible. Je confesse que je n'ai pas la même compétence que beaucoup d'autres députés mais, enfin, je

l'ai lu et relu et je me dis que même si l'on peut dire qu'on ne l'adopte pas à 100 p. 100, il y a là-dedans une foule de recommandations qui donneraient au moins à notre économie et à notre système financier un coup de barre dans le bon sens, peut-être pas vers la perfection, puisque la perfection n'existera pas sur la terre, et nous le savons.

Monsieur le président, il y a d'autres choses qui nous surprennent, et je crois que je donnerais raison à mes amis socialistes, quand ils disent que—j'espère que je n'insulte pas les membres du Nouveau parti démocratique en les appelant «socialistes»—le gouvernement devrait exploiter plus de ces sources de profit qui sont actuellement réservées à l'entreprise privée et qui pourraient bénéficier au grand public, qu'on devrait essayer de s'en réserver un certain nombre ou, au moins, essayer de créer une espèce d'entreprise mixte ou d'obliger l'entreprise privée, qui retire de ces sources des revenus très considérables, de s'astreindre à des priorités dans ses investissements. Au fait, on devrait même y aller avec une certaine rigidité pour lui faire comprendre que si elle ne se plie pas de bonne grâce à ces exigences modernes, les conditions les lui imposeront, et je souhaite que ce ne soit pas par de la violence, de la part du peuple qui commence à être excessivement énervé des conditions actuelles qui, à son point de vue, finissent toujours par le brimer plutôt que de répartir les charges nationales de façon juste.

Monsieur le président, il y a d'autres choses qui m'étonnent, comme, par exemple, notre système diluvien de perception des taxes. Les commissions scolaires perçoivent des taxes, avec tout le personnel et tout le système que cela nécessite; les municipalités perçoivent des taxes, avec tout le personnel et tout l'équipement que cela suppose; les gouvernement provinciaux perçoivent des taxes, avec tout le personnel et tout l'équipement dispendieux que cela requiert; le gouvernement fédéral perçoit des taxes, et Dieu sait si le système est compliqué! Je me demande donc si le temps ne serait pas venu de simplifier cela un peu et de dire, par exemple: Les provinces percevront les taxes et puis elles feront une entente avec le gouvernement fédéral pour une distribution quelconque, afin de diminuer cette armée de percepteurs de taxes qui courent après nous jour et nuit.

Je ne parle pas de ceux qui s'endettent aux compagnies de finances, qui sont encore plus exigeantes et qui réclament leur livre de chair encore avec plus de cruauté, probablement. Mais tout cela devient excessivement dispendieux pour le contribuable, qui est toujours le même à être poursuivi par le percepteur de la commission scolaire, de la municipalité, de la province, du gouvernement fédéral et de tous les agents intermédiaires, et qui n'en peut plus.

• (5.20 p.m.)

Monsieur le président, lorsqu'on parle de réformer le domaine financier et qu'on songe surtout à réduire les dépenses gouvernementales, ce que les journaux réclament avec insistance—j'entends des premiers ministres provinciaux crier à leurs ministres qu'il faudrait absolument faire des économies—je me demande si le temps n'est pas venu de regrouper les provinces pour leur donner une physionomie et une existence un peu plus viable.

Nous entendons, l'un après l'autre, les députés de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve nous dire que ce sont des provinces brimées, des provinces délaissées, des provinces pauvres. Alors, le temps ne serait-il pas venu, pour ces quatre provinces, de se grouper ensemble, de mettre en commun toutes les forces dont elles disposent, afin de diminuer le coût de l'administration? Pourquoi quatre administrations provinciales qui essaient de se placer sur le même pied, au point de vue économique, que le Québec et l'Ontario? Peut-être que les provinces du centre pourraient faire la même chose. La Colombie-Britannique, évidemment, sera toujours une province à part, une province riche, mais je crois qu'il ne serait pas illusoire de commencer à parler sérieusement—on en a déjà parlé—de commencer à dialoguer sérieusement, pour tenter de réduire le nombre des provinces, bref, grouper les provinces qu'on appelle plus pauvres pour qu'elles puissent tirer dans le même sens, économiser sur leur coût d'administration et présenter aussi une valeur économique plus considérable, quand elles négocient des emprunts sur le marché.

Monsieur le président, ce sont tous des remèdes qu'on pourrait suggérer. On en a suggéré bien d'autres. Je crois que nous sommes bienvenus de les soumettre à l'honorable ministre, surtout en tenant compte du fait qu'il les sollicite, puisqu'il nous avoue que malgré toute son expérience, le problème est excessivement compliqué pour tous les pays du monde et que ce n'est pas un problème propre au gouvernement fédéral.

Je dis que dans une difficulté semblable, il faut penser au bien de la nation. Quand on n'est pas sûr d'avoir la perfection, on essaie au moins d'opter pour le moindre mal. L'intérêt supérieur de la nation, à moi du moins, me dicte de voter pour ce projet de loi, qui n'est probablement pas parfait, mais comme je n'ai pas encore vu qui que ce soit m'en offrir un plus parfait, pour le moment, je

l'accepte avec ses bons côtés, avec les sacrifices qu'il impose, en me rappelant ces paroles du président Kennedy: Ce n'est pas le temps de nous demander ce que notre pays peut faire pour nous; c'est le temps de nous demander ce que nous pouvons faire pour notre pays. Mon pays est le Canada.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, les membres du Nouveau parti démocratique ont bien précisé qu'ils rejettent ces propositions en matière fiscale. Nous le répétons, et je reviendrai plus tard là-dessus: ce n'est pas le moment d'augmenter les impôts car le chômage augmente et cette mesure ne peut que l'accroître davantage. Quant aux dénégations du ministre à ce propos elles contredisent absolument les faits.

Nous rejetons ces propositions car elles sont tout à fait injustes. Si jamais un budget a eu un caractère de classe, c'est bien celui-ci qui alourdit le fardeau du contribuable moyen et épargne les riches. Une surtaxe de 5 p. 100 signifiera que la plus grande partie des fonds réunis proviendront de l'impôt sur le revenu payé par les personnes ayant des revenus modiques ou moyens. Quant à la disposition mentionnée par le ministre au sujet d'un maximum de $600 payables par quiconque, elle épargne ceux-là mêmes qui peuvent le mieux verser la surtaxe. D'après le ministre il y a 32,000 personnes dont les impôts seront augmentés jusqu'à $600 par suite de leurs revenus. Il se peut fort bien que la surtaxe de 5 p. 100 n'apporte pas tellement de fonds en provenance des personnes très riches, mais cela donne un très mauvais exemple car le citoyen ordinaire devra payer en entier cet impôt accru alors que 32,000 riches auront droit à un plafond.

Le ministre a répété qu'il n'avait pas rejeté les recommandations et le principe fondamental du rapport Carter. Il a de nouveau consigné au compte rendu cet après-midi ce qu'il avait déjà dit. Il est futile d'essayer de déguiser les faits, car ils sont plus forts que le ministre. Ils crèvent les yeux. Grâce à ce mini-budget, le ministre entend augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers, en ne tenant aucun compte des recommandations de la Commission Carter. Ces recommandations seraient peut-être acceptées plus tard, mais à la lumière de la situation, il est clair pour la plupart d'entre nous qu'elles seront presque toutes enterrées.

Le ministre a voulu nous faire peur en disant à la Chambre et aux Canadiens que sûrement personne ne voulait que les prestations d'assurance-chômage soient considérées comme un revenu, donc imposables. Il nous a demandé si nous voulions que les allocations versées aux anciens combattants soient considérées comme un revenu, donc imposables. Il affirme que nous ne voulions pas cela mais il ne nous a pas dit aujourd'hui, il y viendra certainement une autre fois—que nous ne voulons pas que les membres des coopératives voient imposer leurs dividendes de participation.

Que fait le ministre à l'appui de l'industrie minière, de l'industrie pétrolière et des autres entreprises? Il sape le principe fondamental énoncé par la Commission Carter qui propose d'appuyer les groupes à faible revenu. Peu importe que le ministre parle d'un taux d'imposition de 50, 45 ou 55 p. 100. La Commission Carter a déclaré en substance que les groupes à revenu faible et moyen acquittaient une part trop grande des impôts perçus au Canada, alors que le groupe à revenu élevé s'en tirait avec un impôt limité.

Qu'a dit le ministre à ce sujet? A-t-il fait une seule proposition pour combler les lacunes si bien analysées par la Commission Carter? Il n'a rien dit et il n'a rien proposé et je ne pense pas qu'il propose quoi que ce soit, car il représente une circonscription électorale composée de gens à gros revenus.

L'hon. M. Sharp: Oui, d'anciens combattants.

M. Orlikow: Le ministre n'a dit mot du grand nombre de personnes dont les revenus sont parmi les plus élevés et qui ne paient pas un centime d'impôt sur le revenu exprimé au chapitre des comptes de dépenses. Il ne dit rien du grand nombre de personnes qui sont en mesure de déduire une part très importante de leurs dépenses d'automobile en se fondant sur le principe qu'il s'agit de dépenses d'affaires, tandis que le travailleur ordinaire en bâtiment qui peut être obligé de parcourir 25 milles pour se rendre au travail et en revenir, ne peut le faire, parce que le coût du transport n'est pas considéré une dépense d'affaire. Le ministre n'a pas soufflé mot du nombre de gens qui déduisent les dépenses des conférences. J'ai à l'esprit un groupe de médecins qui assistent aux assemblées annuelles dans des villes et des pays différents. Récemment, cette conférence a été tenue à bord d'un navire en croisière aux Antilles. Le coût de ce voyage était une dépense d'affaires régulière qui, aux fins d'impôts sur le revenu, peut être déduite. Nous n'avons pas entendu souffler mot de ce genre de chose, qui est essentiellement mauvais.

Le ministre n'a pas dit un mot des recommandations fondamentales de la Commission Carter. Celle-ci a déclaré que les sociétés pétrolières, minières et d'assurance ne versent pas leur juste part d'impôts. Le ministre essaie de donner l'impression que nous sommes tous des animaux d'une drôle d'espèce

de penser que ces gens devraient payer leur juste part d'impôts. Au cas où le ministre aurait été trop occupé pour lire les journaux de Toronto, je lui signale quelques éditoriaux qui ont paru au cours du mois dans le *Star* de Toronto. En temps d'élections, ce journal appuie les intérêts du parti libéral et exhorte les Canadiens à élire les candidats libéraux de toutes les régions du pays. Voyons ce que le *Star* a dit des propositions fiscales du ministre, et du peu de cas qu'il a fait des recommandations fondamentales de la Commission Carter. L'éditorial donne à entendre qu'il a enterré ces recommandations, mais je crois qu'il les a étranglées. Cet éditorial, qui a paru dans la livraison du 7 décembre courant, contenait, sous le titre «Les compagnies d'assurance ont-elles vaincu?», le paragraphe suivant:

Le rapport a noté que les sociétés canadiennes d'assurance, dont 30 p. 100 des affaires se font à l'étranger, ont versé 13.8 millions de dollars d'impôts sur le revenu à des gouvernements étrangers. Il a signalé, par contre, que les sociétés d'assurance étrangères faisant affaires au pays ne versaient pas au Canada d'impôts sur le revenu des polices d'assurance-vie souscrites chez nous.

• (5.30 p.m.)

L'éditorial ajoutait:

Les recettes des compagnies d'assurance canadiennes ont dépassé leurs dépenses de 90 millions de dollars en 1964 mais elles ont payé des impôts sur moins de 5 millions de cet excédent.

Le rapport reconnaît qu'il s'ensuivrait une hausse des primes et une baisse des bénéfices répartis si on imposait, dans une mesure équitable, les compagnies d'assurance.

La Commission, cependant, estime acceptable cette idée car elle relèverait sensiblement les recettes fédérales et allégerait en conséquence le fardeau fiscal du contribuable moyen.

Ce sont des propositions justes, raisonnables et nécessaires depuis bien longtemps. M. Sharp va-t-il les rejeter sous la pression des compagnies d'assurance?

Il me semble clair que le ministre des Finances les a déjà rejetées. Quelques jours plus tard, le 11 décembre, on lisait dans le *Star* de Montréal cet éditorial intitulé: «Pas de privilèges fiscaux pour les mines».

Comment le ministre des Finances, Mitchell Sharp peut-il justifier l'alourdissement du fardeau fiscal imposé au salarié moyen et le maintien des privilèges fiscaux des grosses entreprises, des industries minières notamment?

La Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité a constaté que l'industrie minière, tout comme les assurances et les entreprises pétrolières, peut devenir une source lucrative de recettes fiscales mais bénéficie depuis longtemps d'exemptions injustifiées.

Cet éditorial calcule qu'on pourrait percevoir entre 133 et 250 millions de dollars par année en se basant sur les chiffres de 1964, de l'industrie minière si celle-ci ainsi que l'industrie pétrolière et les assurances étaient imposées comme toutes les autres entreprises. Voilà pourquoi nous affirmons et, je le répète, nous ne sommes pas seuls à être de cet avis, que le ministre, malgré toutes ses protestations, a étranglé les recommandations principales du rapport Carter.

Le ministre n'a pas tenu compte d'une autre recommandation principale du rapport voulant que le Canada, à l'instar de tout autre pays industriel moderne, impose les plus-values de capitaux. Cette initiative apporterait des dizaines sinon des centaines de millions de dollars au Trésor public. En attendant, et d'année en année, le contribuable moyen voit s'alourdir injustement son fardeau fiscal. Et pourtant le ministre ne cesse de se lever pour protester de ce qu'il n'est pas en train de laisser tomber les recommandations de la Commission Carter. Je le croirai lorsqu'il présentera des propositions visant à imposer les mines, les assurances et l'industrie pétrolière. Je ne crois pas rester à la Chambre assez longtemps—et j'espère y demeurer un certain temps—pour voir le ministre des Finances faire cela, car il croit, comme semble aussi le croire son gouvernement, que ces industries riches continueront de l'être, tandis que celles qui sont pauvres paieront les impôts. C'est précisément ce qu'a fait le ministre en imposant une surtaxe de 5 p. 100 sur le revenu et une taxe supplémentaire sur la bière et le tabac.

En examinant côte à côte l'exposé budgétaire du ministre ainsi que le discours du ministre du Revenu national, dans lequel il a annoncé pour l'an prochain des réductions très considérables des dépenses gouvernementales, vous ne pouvez que conclure qu'il y aura alors beaucoup plus de chômage que cette année. Nous nous opposons à une politique de ce genre. Nous la rejetons sur le plan national et encore plus sur le plan du bien-être et du développement régionaux.

L'affaire ne semblera peut-être pas très grave à des régions prospères, notamment celles de Toronto et de Vancouver. Mais au ministre et à certains membres de l'opposition officielle qui ont prétendu, sauf erreur, que le gouvernement a péché en ne réduisant pas suffisamment les dépenses, je dirai que les compressions proposées par le gouvernement, dans nos régions à croissance lente, amènera un désastre.

Les entrepreneurs peuvent construire de nouvelles usines, des centres commerciaux, des habitations et des maisons de rapport à un rythme sans précédent dans le Canada

central, dans les régions de Toronto et d'Hamilton mais si vous supprimez les dépenses du gouvernement dans les provinces atlantiques, il ne restera plus rien. Je me trouvais dans cette région, il y a un mois environ, sur l'invitation de cheminots. J'ai alors visité Sydney. Je ne puis me rappeler journée plus déprimante, car on m'a parlé de congédiements dans les houillères et à l'aciérie, de la mise à pied de cheminots et de débardeurs à North-Sydney.

Les projets du gouvernement pour réduire les dépenses laissent prévoir que le chômage atteindra, l'an prochain, des proportions catastrophiques dans les régions où le progrès est lent. Nous ne convenons pas qu'il faille comprimer les dépenses du gouvernement. Je n'approuverai certes jamais que le gouvernement réduise ses dépenses à coup de hache, comme le ministre du Revenu national a annoncé, l'autre jour, qu'on le fera, alors que le gouvernement ne manifeste pas la moindre intention de faire quoi que ce soit pour restreindre de quelque manière les dépenses du secteur privé de notre économie.

Je me souviens que lorsque le ministre des Finances a présenté son budget, l'an dernier—c'était en février si je ne me trompe—il a annoncé, non pas les restrictions actuelles, mais une espèce de pause. Il a dit, par exemple, qu'un projet déterminé ne serait pas exécuté. Il s'agissait en l'occurrence d'un édifice dont le gouvernement avait reconnu la nécessité, à Ottawa, celui qui était destiné au Conseil national de recherches.

Le lendemain du jour où le ministre nous avait annoncé cette pause, c'est-à-dire le jour où les journaux d'Ottawa ont lancé la nouvelle que la construction de cet édifice était abandonnée, une annonce de deux pages a paru dans le *Journal* d'Ottawa, ainsi que dans le *Citizen*, je présume, au sujet d'un nouvel ensemble hôtel-bureaux situé non loin du Parlement, et que la Campeau Construction Co. Ltd. mettait en chantier.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'on construise un autre hôtel à Ottawa. Nous en avons peut-être besoin. A mon avis, toutefois, nous avions beaucoup plus besoin de l'édifice pour le Conseil national de recherches que de l'hôtel Skyline. S'il faut réduire les dépenses, qu'on réduise celles qui ne sont pas nécessaires. Nous accueillerions beaucoup mieux les idées du ministre concernant les réductions, si nous savions que ces dernières viseront des choses dont nous pouvons nous passer.

Lors de la conférence sur l'habitation qui a eu lieu l'autre jour et qui, à mon avis, n'aurait pas dû avoir lieu si le gouvernement fédéral ne pouvait pas accroître les fonds

qu'il était prêt à affecter à ce domaine, le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, et le premier ministre du Québec, M. Johnson, ont fait une proposition très utile. Il ne s'agissait pas d'une proposition qui côuterait de l'argent au gouvernement fédéral. Elle portait sur les maisons dont le coût, le terrain non compris, ne dépassait pas $15,000.

• (5.40 p.m.)

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais même si la présidence a permis aux représentants de s'éloigner un peu de la résolution à l'étude, je crois que celui qui a la parole est allé un peu plus loin que les préopinants. Je lui demanderais donc de revenir à la résolution à l'étude.

M. Orlikow: Sauf erreur, monsieur le président, je traite précisément du paragraphe à l'étude. Je tente de montrer pourquoi j'ai l'intention de voter contre cette surtaxe de 5 p. 100. Tout d'abord, je prétends que cette augmentation d'impôt n'est pas nécessaire. En second lieu, si des restrictions s'imposent, on devait mieux choisir les domaines, car l'habitation est un de ceux où les restrictions sont de trop.

Voici la proposition des premiers ministres de l'Ontario et du Québec. Si le gouvernement fédéral voulait remettre la taxe de vente sur les matériaux de construction employés dans la construction de logements relativement modestes, les gouvernements de l'Ontario et du Québec seraient prêts de leurs côtés, à remettre la taxe de vente sur les matériaux de construction perçue par ces provinces. D'après leurs calculs, les remises fédérales et provinciales s'élèveraient entre $1,200 et $1,500. Autrement dit, elles suffiraient toutes deux à payer le versement initial pour une maison.

Comme cette proposition me semblait très sensée et modérée, je croyais que le gouvernement fédéral l'accepterait d'emblée. Mais il n'en fit rien; il s'oppose à une planification de ce genre, à une chose aussi sensée. Le gouvernement fédéral veut frapper tout le monde d'impôts.

Il me semble que les gens qui font construire des centres commerciaux, des stations-service et de luxueux immeubles de bureau peuvent très bien se permettre de payer cet impôt-là. Et pourquoi pas? Ils mettent tout simplement les frais accrus sur le dos de leurs clients. Néanmoins, le citoyen ordinaire désireux de s'acheter une maison ne peut absolument pas payer cette surtaxe, et ainsi il y a de moins en moins de gens qui achètent des maisons.

Le gouvernement actuel refuse tout simplement d'intervenir, si peu que ce soit, dans le secteur privé. Quand des restrictions s'imposent, c'est le secteur public qui est visé. Le gouvernement fédéral donne un exemple tout en espérant, j'en suis sûr, que les provinces et les municipalités le suivront. Si elles le font, la construction des écoles s'en trouvera réduite. C'est précisément le secteur où il nous faudrait, selon le Conseil économique entre autres, déployer plus d'efforts. On a déjà annoncé une réduction dans la construction des nouvelles installations de santé. De fait, le ministre du Revenu national a annoncé qu'il faudrait essayer de s'en tirer le mieux possible avec l'argent provenant de la caisse de l'aide à la santé, destiné à venir en aide aux provinces et aux universités en ce qui a trait à la construction de facultés de médecine.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre encore une fois le député, mais le projet de résolution actuel vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Orlikow: Mais n'est-ce pas précisément ce dont il s'agit, monsieur le président? Le ministre augmente l'impôt sur le revenu parce qu'il lui faut plus d'argent. Si le gouvernement a besoin de plus d'argent, je lui propose d'examiner les dépenses qui se font actuellement. Comme je n'aime pas les propositions du ministre relatives à la dépense de fonds, j'expose, aussi brièvement que je le puis, et en suivant d'aussi près que possible le projet de résolution, pourquoi j'ai l'intention de voter contre la mesure.

Je n'entrerai pas dans le détail des arguments présentés par le chef de mon parti, le député de Burnaby-Coquitlam, qui a parlé de postes de dépense militaire inutiles, comme le *Bonaventure,* les destroyers d'escorte et les avions désuets. Ce ne sont pas des petits montants, monsieur le président, mais des centaines de millions de dollars que nous déversons pour ce genre d'équipement.

Je suggère au ministre des Finances de gérer la vie économique et les exigences sociales du pays de façon à ce que les citoyens ordinaires soient traités avec un peu d'équité. Au lieu de cela, il semble proclamer: «Heureux ceux qui possèdent.» Tant qu'il ne changera pas d'avis, il n'obtiendra pas l'appui des représentants à la Chambre.

M. Herridge: Monsieur le président, je traiterai, en peu de mots, essentiellement d'une remarque du ministre des Finances qui m'a plutôt troublé. Toutefois, je ne prends pas la parole à titre d'autorité en matières fiscales et budgétaires; j'en laisse le soin à ceux qui s'y sont abonnés plus que moi et qui ont mieux réussi que moi, au cours de leur vie, à faire des prédictions sur le plan financier.

D'abord, monsieur le président, j'ai trouvé bonne la proposition du député d'Edmonton-Ouest, savoir, si je l'ai bien compris, que le rapport de la Commission Carter soit déféré à un comité de la Chambre ou à un comité du Sénat.

L'hon. M. Lambert: A l'un et l'autre.

M. Herridge: Oui, aux deux. La proposition est bonne. Depuis longtemps, je soutiens que nous devrions faire un beaucoup plus grand usage des comités du Sénat pour des problèmes particuliers. Dans le passé, ces comités ont fait du bon travail sur divers sujets, par exemple, à propos de la main-d'œuvre, de l'utilisation des terres, et ils pourraient très bien étudier d'autres questions d'actualité; ainsi, nous n'aurions pas à établir des commissions royales d'enquête qui nous causent de fortes dépenses.

Je comprends pourquoi le gouvernement hésite quelque peu à donner suite au rapport Carter. Les protestations se sont fait entendre de partout. Les associations de cultivateurs du Canada se sont opposées à des propositions particulières pour certaines raisons. Les éleveurs de bovins se sont opposés à d'autres, également pour certains motifs. Il en a été de même des arboriculteurs fruitiers et des coopératives. L'association nationale des coopératives de crédit a protesté énergiquement contre l'effet qu'aurait l'application de certaines propositions. Certains syndicats, de même que certaines grandes compagnies, se sont aussi opposés à la mise en œuvre de certaines parties du rapport Carter.

Ces importantes sociétés se sont surtout préoccupées de présenter des instances en vue de protéger leurs avantages. Je ne puis comprendre, cependant, pourquoi elles n'ont pas eu assez de bon sens ni pourquoi elles ne se sont pas souciées assez de leurs relations extérieures pour signaler au gouvernement les difficultés d'autres gens lorsqu'elles ont fait leurs propres observations.

La Légion royale canadienne s'est inquiétée de certaines propositions du rapport de la Commission Carter. Elle a même écrit une lettre au premier ministre pour expliquer l'attitude de ses membres, de même que les anciens combattants de l'armée et de la marine et d'autres organisations d'anciens combattants d'un bout à l'autre du pays. J'ai reçu un courrier abondant à ce sujet, et je

comprends parfaitement leur attitude à l'égard des propositions du rapport de la Commission Carter qui rendraient imposables les pensions d'invalidité des anciens combattants. C'est surtout une remarque du ministre des Finances qui m'a poussé à dire quelques mots.

• (5.50 p.m.)

Ce problème m'intéresse beaucoup depuis que j'ai été nommé président d'une section de l'Association des anciens combattants de la Grande Guerre, en 1919. J'ai contribué à rédiger la résolution qui demandait instamment au gouvernement d'exempter de l'impôt les pensions d'invalidité. A cet égard, j'ai sous les yeux des extraits du hansard de l'époque. Je me souviens du changement d'attitude du gouvernement d'alors. C'est le 13 juin 1919 que sir Herbert Ames et M. Lemieux ont soumis le problème à la Chambre. A la suite de ces instances, sir Thomas White, alors ministre des Finances, a fait la déclaration suivante:

Je suis prêt à acceuillir très favorablement la recommandation qui vient d'être faite par les deux honorables députés. Le député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) m'avait signalé la chose, et cela m'avait grandement intéressé. Il n'est pas nécessaire de présenter un amendement à la résolution, car il nous est loisible, lorsque le projet de loi sera discuté en comité, d'étendre les exemptions en allégeant au lieu d'augmenter le fardeau des impôts. J'ai pris note des recommandations et je soumettrai un amendement à cet effet lorsque le bill viendra devant le comité.

Plus tard, le 24 juin, la Chambre s'est trouvée saisie du même problème, et le ministre des Finances, sir Thomas White, a prononcé les paroles suivantes:

Je me ferai un plaisir d'appeler sur ce point l'attention du commissaire de l'impôt.

Je désire maintenant proposer comme amendement que le texte suivant soit inséré immédiatement avant l'article 4:

4. Est modifié l'article cinq de ladite loi par l'addition, à cet article, de l'alinéa suivant:

(i) Le revenu provenant d'une pension concédée à un membre des forces militaires, navale ou d'aviation de Sa Majesté pour toute invalidité contractée par un pensionnaire au service de l'une quelconque des forces de Sa Majesté au cours de la guerre commencée au mois d'août nil neuf cent quatorze et le revenu provenant d'une pension accordée à un parent dépendant d'une personne tuée ou qui a contracté une invalidité au service dans ladite force durant ladite guerre.

Cette disposition me paraît conforme à l'avis exprimé par le représentant de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) et que partage l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux).

Tous les députés d'alors ont approuvé cette proposition. Après l'adoption de cet amendement, le gouvernement a reçu des lettres de diverses organisations d'anciens combattants, y compris l'Association des anciens combattants de la Grande Guerre pour le remercier de cette attitude humanitaire. Je m'occupais de près, à cette époque, de l'organisation de cet organisme dont je me souviens très bien. Le Parlement a adopté ce principe datant de 1919 et personne n'a jamais proposé de le modifier jusqu'à la publication du rapport de la Commission Carter qui inquiète bon nombre d'organisations d'anciens combattants au Canada, y compris la Légion royale canadienne; c'est pourquoi le président de cette organisation a écrit au premier ministre une lettre personnelle à ce sujet.

Ce principe a été sanctionné par tous les partis, à l'époque et jusqu'à ce jour. Ils savent que c'est un principe humanitaire, accepté non seulement au Canada, mais encore dans presque tous les pays démocratiques. Pour illustrer mon propos, je citerai le *World Veteran* de juillet-septembre 1967, qui contient un compte rendu des séances de la conférence internationale sur la législation appliquée aux anciens combattants et aux victimes de la guerre. Lorsque le Comité permanent des affaires des anciens combattants s'est rendu en Europe, en 1966, ses membres ont eu l'occasion de rencontrer les directeurs de cette organisation et d'assister à une de leurs réunions. J'ai constaté, non sans surprise, que cette organisation, qui représente les anciens combattants de près de 50 pays du monde, faisait d'excellent travail en faveur de la promotion de la paix mondiale. Il en est peut-être que cela intéressera d'apprendre que le Colonel X, le Major Y et le Général de Brigade Z appuyaient des résolutions visant à promouvoir la paix dans le monde. Et pourquoi? Ceux qui ont servi sur les champs de bataille ou souffert de la guerre sont généralement ceux qui ont le plus à cœur la préservation de la paix.

Je l'ai déjà dit, presque dans le monde entier les pensions des invalides de guerre sont exemptes d'impôts. La question est revenue sur le tapis lors de la conférence, et on a adopté la proposition ci-après:

Attendu que les pensions aux victimes de la guerre sont accordées en compensation de blessures reçues ou de la mort des parents;

Tenant compte que les fonds requis sont prélevés sur toute la population du pays en cause sous forme d'impôts;

Il est donc recommandé aux gouvernements en cause de décider que la compensation prévue par les lois relatives aux victimes de la guerre soit exempte d'impôt.

Voilà donc la pratique courante. Nous savons évidemment que depuis toujours le gouvernement canadien exempte de l'impôt sur le revenu les pensions des invalides de guerre et de leurs personnes à charge. Il en est de

même des indemnisations pour les accidents de travail, ainsi que des prestations et allocations des invalides civils. Par conséquent, je prie instamment les députés de ne pas abandonner ce principe humanitaire qui est appliqué dans notre pays depuis 1919. Sachez qu'à titre d'ancien combattant et en bon socialiste, je n'agirai pas autrement, quoi qu'on fasse.

M. Lewis: Monsieur le président, le ministre des Finances a fait plusieurs affirmations dont je voudrais parler. D'abord, il a donné une fausse idée du fond et des objectifs du rapport Carter en cherchant à insinuer qu'il ne valait rien, dans son ensemble, et cela, uniquement parce que certaines propositions de détail sont mises en doute par certains. Il se peut fort bien qu'il n'y ait pas lieu de tenir compte, aux fins de l'impôt sur le revenu, des pensions d'invalidité des anciens combattants, qui sont l'expression de la gratitude du pays pour les services que les intéressés lui ont rendus. Il se peut fort bien que je sois fermement d'accord sur ce principe. Il y a un ou deux genres de prestations semblables qui ne devraient pas être compris dans le revenu. Par conséquent, il se peut fort bien que la Commission Carter, en s'efforçant de mettre au point un régime entièrement logique, ait, comme beaucoup de logiciens l'ont fait dans l'histoire, omis de tenir compte de certaines exceptions qui, loin d'affaiblir la logique, ne font que la renforcer.

Mais lorsque le ministre donne à entendre que ces exceptions possibles au cadre général du rapport Carter lui permettent de laisser tomber toutes les recommandations, il traite les députés et la population du pays comme des enfants.

L'hon. M. Sharp: Qui a laissé tomber le rapport?

M. Lewis: Vous-même.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai pas dit cela.

M. Lewis: C'est ce qu'a dit le ministre. Je ne suis pas toujours parfaitement d'accord avec la façon dont les journalistes font leurs comptes rendus, mais ce n'est pas un hasard, ce ne peut être un hasard que tous les comptes rendus de son discours ont déclaré que le ministre avait rejeté ou laissé tomber ou jeté par-dessus bord le rapport Carter. Nous ne sommes pas tous des idiots.

Une voix: Citez les paroles du ministre.

M. Lewis: Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

• (6.00 p.m.)

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Pour que la Chambre puisse maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, il est de mon devoir de quitter le fauteuil.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

LA SEABOARD FINANCE COMPANY OF CANADA

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat sur la motion de M. Cameron (High-Park) pour la deuxième lecture du bill nº S-15, loi constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada.

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je propose:

Que l'ordre nº 7 qui figure sous le titre «Bills privés» au *Feuilleton* d'aujourd'hui, relatif à la reprise du débat sur la motion inscrite en mon nom, en vue de la deuxième lecture du bill nº S-15, loi visant à constituer en corporation la Seaboard Finance Company of Canada, soit annulé et que ledit bill soit retiré.

M. l'Orateur suppléant: Le député de High-Park a-t-il la permission de proposer cette motion?

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est réservé.)

LA CABRI PIPE LINES LTD.

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le mardi 5 décembre, du bill nº S-16 constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd., présenté par M. Jorgenson.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, on pourrait considérer ce bill comme le jumeau d'un autre bill étudié par la Chambre l'autre jour, quoi qu'il n'y ait aucun rapport entre eux. Lors de l'examen antérieur de cette question, le député de Skeena et d'autres membres de notre parti ont trouvé à redire au libellé du bill. La compagnie qui demande la constitution en corporation a demandé des pouvoirs pour poursuivre des opérations qui dépassent tout à fait ses moyens. Si je comprends bien, cette compagnie désire construire un pipe-

line entre Lloydminster et un endroit d'emmagasinage en Saskatchewan. En plus du pouvoir de construire semblable pipe-line, la compagnie demande également, aux termes de l'article 6 du bill, à s'adonner à nombre d'autres activités. Elle demande beaucoup de pouvoirs dont elle n'a pas besoin et j'espère qu'elle jugera à propos de renoncer à certains d'entre eux, si elle veut que le bill soit examiné favorablement par la Chambre.

Le parrain du bill admettra sans doute que la construction d'un réseau de radar coûte assez cher et que le capital-actions de 4 millions de cette compagnie n'y suffira pas. Je suis certain que l'argent de la compagnie ne sera pas suffisant pour assurer la construction d'une seule tour radio micro-onde. Elle ne construira certainement pas un aéroport et n'achètera pas d'appareils pour celui-ci. Elle ne peut fournir un système de communications convenable à ses appareils. Bref, monsieur le président, on s'imagine que les députés sont des idiots pour leur demander d'approuver les pouvoirs que l'article 6 réclame. Il est évident que la compagnie n'entreprendra pas tout ce qu'elle demande le pouvoir de faire aux termes de l'article 6.

J'ai demandé aux hauts fonctionnaires du Sénat s'ils pouvaient corriger ce qui devient un problème croissant. On m'a appris que les représentants de compagnies semblables à celle-ci, compagnies qui veulent être constituées en corporation, examinent un bill récemment adopté et insèrent dans le bill qu'ils préparent nombre de dispositions incluses dans d'autres bills. C'est, à mon avis, ce qui est arrivé dans le cas présent.

Il est possible que cette compagnie puisse, un jour, accumuler, transformer, raffiner, traiter, transmettre, transporter, emmagasiner et livrer des gaz, des liquides et des solides, ou l'un quelconque de ceux-ci; et pourtant, je doute fort que, dans un avenir prévisible, cette compagnie souhaite agrandir un pipe-line de quatre pouces. Il s'agit ici d'un tout petit pipe-line. Le diamètre d'un pipe-line de ce genre est d'environ un tiers du diamètre du pipe-line posé en ce moment dans la rue Kent, à Ottawa. Les autorités ne cessent de poser de nouveaux pipe-lines dans la rue Kent. D'après certaines observations personnelles, je dirais que le pipe-line de la rue Kent a un diamètre de huit ou dix pouces. Un pipe-line de cette catégorie pourrait assurément transporter trois ou quatre fois le volume de gaz que le pipe-line que cette compagnie entend construire.

Une chose est manifeste, monsieur le président. Si cette compagnie veut construire un pipe-line de quatre pouces, je crois qu'il lui faut demander la permission du Parlement. Si non, sa requête aura peu de succès. Elle doit dire ce qu'elle entend faire. Après avoir écouté l'honorable député de Provencher qui parraine le bill, je vois que le transport du gaz à des puits secs d'où on peut l'extraire pendant les périodes de pointe est une idée valable. C'est une idée sensée au point de vue économique et elle semble rentable. Je crois que la compagnie serait bien avisée de mettre en œuvre certains des projets qu'elle propose, mais non pas tous. A mon avis, la compagnie ne peut mettre au point certains des autres projets qu'elle cherche à faire approuver. Je songe, entre autres choses, à la disposition sur les moyens de communication, les réseaux de communication par télétype, micro-ondes ou télévision, et le reste. La possession de ces droits voudrait dire que les licences pourraient probablement être vendues en vue de l'établissement d'un troisième réseau de radiodiffusion au Canada. Cela n'arrivera pas, sans doute, et le parrain du bill nous dira certainement que la compagnie n'y songe pas. Je reconnais que lorsqu'un, permis est accordé à une compagnie de pipeline il convient que cette dernière fasse approuver tout arrangement en vue de l'exploitation de certains modes de communication pour les fins de son entreprise, mais il me semble que cela ne relèverait pas de la loi sur la radiodiffusion ou de la loi sur la radio.

• (6.10 p.m.)

Personne ne peut prévoir certains des besoins qui surgiront à l'égard des pipelines. Les pipe-lines pourraient un jour être munis de circuits fermés de télévision permettant l'observation de la marche des capsules ou dans une canalisation. Mais, j'en suis certain, aucune compagnie n'établirait un circuit fermé de télévision pour vingt milles de canalisation de 4 pouces pour le transport du gaz entre Lloydminster et un réservoir naturel. Si c'est le cas, il est temps, à mon avis, que nous supprimions certains articles du bill dont nous sommes saisis.

Il est grand temps que ces projets de loi reflètent les véritables besoins des sociétés qui demandent une charte. La mesure législative qui nous est présentée n'indique pas où commence et où finit l'opération. Elle ne précise pas ce que le pipe-line transportera, ni ce qu'il sera censé transporter. Il est fait mention de frontières interprovinciales que le pipe-line traverserait, mais non d'endroit en particulier. Le pipe-line, d'après le bill, pourrait traverser une frontière internationale—et je constate que la plus rapprochée se trouve bien éloignée de la région où il doit être aménagé, je suppose. Ce pipe-line pourrait transporter du gaz ou du pétrole. Les dispositions du bill prévoient toutes ces éventualités.

Bon nombre de députés s'intéressent au projet de loi dont la Chambre reste toujours saisie à propos des pipe-lines pour solides.

Vous conviendrez tous, je pense, qu'ils représentent un mode de transport tout à fait nouveau et qui jouera probablement un grand rôle dans notre économie dans les années à venir. Et pourtant cette compagnie-ci, qui se propose d'aménager un pipeline de 20 milles de long, demande à transporter aussi des solides.

Personne semble-t-il n'y trouve rien à redire, bien qu'à mon avis la compagnie ait très peu de chance d'exploiter un pipe-line pour le transport de solides avec le capital mentionné ici. Il incombe, je crois, au Parlement de décider s'il convient d'accorder à des compagnies ces droits précieux. En l'occurrence, si la compagnie est de bonne foi comme nous sommes portés à le croire, je crois que nous devrions éliminer certaines dispositions inutiles du bill. Je constate que le motionnaire n'a pas pris la parole aujourd'hui pour nous dire s'il a communiqué avec les représentants de la compagnie et que ces derniers soient disposés à supprimer du bill certains des pouvoirs qui probablement leur seraient de peu d'utilité.

Qu'est-ce que la compagnie entend faire avec un chemin de fer? Je suis certain que le motionnaire nous dirait qu'à sa connaissance la compagnie ne se propose pas d'en construire un. Il nous dirait également que sauf erreur, elle n'a pas l'intention d'aménager un lotissement urbain, de se lancer dans une entreprise de construction domiciliaire, d'acheter ou de louer des terres ou de faire toutes les autres choses qu'elle nous demande de sanctionner.

Si toutes nos mesures législatives étaient encombrées de toutes ces sornettes en provenance d'autres ministères qui ne sont pas directement en cause, nous serions bientôt la bureaucratie la plus envahissante qui ait jamais existé. Ce n'est pas ainsi que nous nous y prenons pour faire nos lois et à mon avis, nous devrions adopter le même principe lorsqu'il s'agit de mesures législatives proposées par une société privée. Je ne suis pas assez versé en droit pour expliquer pourquoi les avocats ont cru bon d'introduire toutes ces sornettes dans ce bill. C'est ridicule. Je ne sais pas si nous parviendrons à le lire en entier. Si on le lit attentivement, on doit admettre que c'est idiot, puisque la société en question a pour objectif avoué la construction d'un conduit pour le gaz, de 4 pouces de diamètre, sur une distance de 20 milles.

Certains des pouvoirs qu'on demande dans le bill sont tout simplement déraisonnables. Supposons, par exemple, que la société décide de construire des habitations en bordure de Lloydminster. Malgré ses possibilités limitées, elle serait certainement en mesure d'acheter un terrain, de réunir les fonds nécessaires, de diviser ce terrain en lots à bâtir, de tracer des rues et d'installer le système de canalisation, l'éclairage électrique, le téléphone et tous les autres services nécessaires à une ville. Je ne sais pas ce que les gens de l'Alberta feraient. Je ne suis pas sûr de ce que les gens de Lloydminster feraient mais je serais très étonné qu'ils se réjouissent de ce que le gouvernement accorde à cette compagnie le droit de faire ces choses et je suppose que ces pouvoirs comprennent le pouvoir d'expropriation et d'autres mesures nécessaires à la création d'un lotissement. Je doute fort que l'administration municipale ou provinciale accepte cette proposition.

• (6.20 p.m.)

Il est intéressant d'examiner les noms des administrateurs inscrits au bill. Ils comprennent un dirigeant de l'industrie pétrolière, un autre dirigeant de l'industrie pétrolière, un troisième dirigeant de l'industrie pétrolière, un comptable agréé et un avocat. Je ne crois pas qu'aucun d'eux s'engage dans l'industrie du développement domiciliaire. A mon sens, il est peu probable qu'il établisse une agence de télécommunications ou qu'il entreprenne beaucoup des autres entreprises énumérées dans le bill.

Le parrain du bill me dirait-il pourquoi la compagnie demande tous ces pouvoirs? En témoignant devant le comité, l'avocat de la compagnie a déclaré que ses clients voudront peut-être étendre leurs opérations. Leur pipeline pourrait peut-être traverser la frontière mais, sauf erreur, cette frontière est 300 milles plus loin. La compagnie n'a aucune raison de construire un pareil pipe-line dès maintenant, mais la chose est possible. Certes, tout est possible, monsieur le président, mais fort peu probable la plupart du temps. D'après moi, la possibilité que ces gens utilisent les pouvoirs que leur confère le projet de loi n'est pas exclue, mais ce n'est pas probable, sur le plan pratique, ni souhaitable, non plus que vraisemblable.

Une question pareille devrait vivement préoccuper tous les députés. Mais ils n'ont pas l'habitude de s'intéresser à une question parce qu'une seule personne le leur demande. Mais si le public décide qu'il importe de remédier à un état de choses, les députés, conscients de l'opinion publique, changent d'attitude et témoignent de l'intérêt. Bon nombre des pouvoirs énoncés dans des bills comme celui-ci sont tout simplement mis là, je pense, parce qu'un avocat d'une compagnie se dit: «Je ne veux rien oublier et mieux vaut en mettre trop que pas assez.» Personne ne s'opposerait au projet de loi si la compagnie exprimait simplement le désir d'aménager un pipe-line de 20 milles de long. Elle devrait préciser ses projets réalisables en

vue de son expansion future, et dans ce cas-là, on ne s'opposerait guère au bill.

J'ai été impressionné par les commentaires du parrain du bill et par les délibérations au comité. Tout le monde est d'avis, je pense, que l'entreprise projetée par cette compagnie mérite d'être appuyée. En ce qui concerne la compagnie, c'est dommange, je suppose, que son pipe-line doive franchir une frontière provinciale. S'il en avait été autrement, la compagnie aurait pu aller de l'avant et aménager son pipe-line de 20 milles. Elle aurait peut-être pu étendre aussi son exploitation jusqu'à un autre puits à 5 ou 10 milles de là.

Dans un tel cas, elle aurait pu justifier son programme d'expansion devant la Commission de pétrole de l'Alberta, la Commission de conservation, quel que soit le nom de l'organisme provincial intéressé. Sauf erreur, ce dernier a des règlements très sévères concernant le gaz et le pétrole et il s'acquitte de sa tâche avec compétence et efficacité. J'imagine que ses membres auraient été bien scandalisés si une compagnie à laquelle ils auraient accordé bon nombre de chartes sous différents noms, s'était présentée devant eux pour obtenir l'autorisation de construire un chemin de fer et de fonder une ville. Ils seraient bien surpris, je pense, si on leur disait que la compagnie voulait obtenir le droit de produire de l'électricité et de se livrer à toutes les activités auxiliaires mentionnées dans le bill. Il n'y a que trois ou quatre compagnies au Canada, je pense, qui ont des systèmes de distribution et des puits producteurs de gaz...

M. le président: A l'ordre. Je dois signaler au député que son temps de parole est écoulé.

M. Jorgenson: Monsieur le président, puisque le député a soulevé quelques questions concernant l'activité de cette compagnie, je crois devoir y répondre. La majorité des critiques du Nouveau parti démocratique et son opposition à ce bill et d'autres du genre tiennent au fait que ces compagnies demandent des pouvoirs qui, aux yeux de ce parti, semblent dépasser leurs besoins immédiats. Sans prétendre être spécialiste de l'exploration, de la découverte et du raffinage du pétrole, je signalerai au député que l'exploitation pétrolière, par sa nature, ne permet pas à une compagnie de savoir vraiment dans quelle proportion elle devra participer à d'autres entreprises pour fournir le genre de service auquel elle est tenue si elle doit fonctionner de façon rentable.

[M. Peters.]

Je répète au député ce que j'ai dit en présentant ce projet de loi. Les témoins ayant comparu devant le comité permanent ont d'ailleurs ensuite confirmé ces remarques: au cours des premières étapes, la compagnie compte demander à l'Office national de l'énergie la permission de construire ce pipeline, mais on cherche à obtenir les autres pouvoirs qui lui seraient normalement nécessaires en vertu de la nature des découvertes: pétrole ou gaz, de l'emplacement du secteur dont elle tirerait du pétrole et de divers autres facteurs concernant la production et la distribution du gaz et du pétrole.

Par exemple, il arrive très souvent que les compagnies de pipe-line disposent de leurs propres systèmes de communications et construisent les pistes qui leur permettent de parvenir aux différentes stations situées le long des pipe-lines. Mais dans chacun de ces cas, elles doivent demander la permission à l'Office national de l'énergie dont les membres ont des connaissances et des renseignements techniques excellents pour décider si on doit leur accorder le droit de construire un terrain d'atterrissage. Ces compagnies doivent se conformer à la loi sur l'aéronautique et à la loi sur la radiodiffusion mais leurs émissions se bornent aux nécessités de leurs opérations.

En outre, les offices provinciaux de conservation du pétrole et du gaz doivent aussi donner leur consentement. Par conséquent, même si les pouvoirs demandés ici semblent très étendus, de fait, avant de commencer son exploitation la société en cause devra comparaître devant l'Office national de l'énergie et devant les offices provinciaux déjà mentionnés afin d'obtenir leur autorisation. J'estime donc que c'est là que doit se situer la véritable protection, car ce sont ces organismes qui sont en mesure de déterminer si un projet est vraiment réalisable.

• (6.30 p.m.)

Selon le député, les offices de conservation et les gouvernements provinciaux seraient atterrés d'apprendre quels pouvoirs la société tente d'acquérir au moyen d'une charte. Je lui dirais plutôt que les offices de conservation seraient plutôt étonnés que ces pouvoirs ne lui soient pas accordés, car alors la société serait incapable de fournir le genre de service nécessaire à l'exploitation efficace de ses pipe-lines. Du fait que les pouvoirs sont contenus dans la charte, l'Office de l'énergie peut déterminer si la société doit ou non être autorisée à s'introduire dans d'autres genres d'exploitation.

C'est pour cette raison que la société cherche à s'assurer de larges pouvoirs. Le cas n'est pas rare, car on suppose que les députés savent parfaitement qu'avant de se voir délivrer les licences, la société doit d'abord comparaître devant l'Office national de l'énergie et devant les offices provinciaux pour la conservation du gaz et du pétrole qui sont des organismes établis tout exprès pour examiner au niveau de la province les candidatures de cette nature.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai écouté avec toute l'attention désirable les remarques du parrain du bill. Il a dit qu'il ne prétendait pas être un expert en matière de recherche et d'exploitation de pétrole et de gaz. Je ne le prétends pas non plus en ce qui concerne mes connaissances et mon expérience personnelle. Mais je sais que le bill dont nous sommes saisis est relatif à un système de transport, du moins s'il faut en croire son titre et ce qu'en a dit, au moment de le proposer, le député qui l'a parrainé. C'est de cet aspect de la question, je pense que certains d'entre nous se préoccupent.

Je pourrais peut-être signaler aux membres du comité qu'il y a quelque temps, alors que nous étudiions ce même bill, mon collègue le député de Skeena a pris la peine de suggérer que ce bill garde sa place au *Feuilleton,* et d'obtenir la permission de la Chambre pour qu'il en soit ainsi. Compte tenu aussi de certaines remarques qu'il a formulées lors des discussions à l'étape du comité, il devrait être évident qu'aucun de nous qui siégeons à cet endroit-ci de la Chambre, ne veut entraver la construction d'une installation nécessaire au transport et à l'entreposage de combustibles dans la région indiquée par le député qui a présenté le bill.

Quand l'honorable député dit que le bill est dans la forme normale ou habituelle, je me rends compte qu'il a peut-être un précédent à l'esprit. Le Parlement a adopté un grand nombre de bills comme celui-ci. Je crois cependant que c'est précisément le point, nous croyons qu'il est temps que le Parlement examine si c'est vraiment la forme voulue pour les bills de cette nature ou si nous devrions établir clairement que des propositions de ce genre devraient être présentées sous une forme différente, sous une forme beaucoup plus sensée et rationnelle selon certains d'entre nous. C'est de cet aspect que j'aimerais parler aujourd'hui.

Plus tôt, quand j'en ai parlé, j'ai tenté de faire le parallèle entre les événements des dernières années quant à l'emploi de différents pipe-lines pour le transport de divers matériaux, surtout le pétrole, et ceux d'une époque antérieure dans notre histoire dans le domaine des transports ferroviaires. Mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, a aussi signalé à la Chambre l'analogie entre les deux. Il a rappelé qu'à une certaine époque de notre histoire, le pays a été témoin d'une fusion de chemins de fer. Le National-Canadien a pris naissance par suite de la fusion d'un certain nombre de lignes non rentables, et les contribuables ont dû faire face à la tâche onéreuse de les financer.

Je m'arrête à la pensée que, plus tard, le Parlement actuel et les Canadiens auront peut-être à constater que quelques-unes des sociétés qui ont obtenu de vastes pouvoirs en vertu d'une charte—et le député parrain du bill n'a pas nié qu'il s'agit de pouvoirs étendus—tentent effectivement de profiter d'une plus-value appréciable simplement parce qu'elles ont en main un document que le Parlement actuel leur a remis sous forme de charte.

Je suis assez vieux pour me rappeler la fin de la triste époque où la construction des chemins de fer a connu un boom. Je me souviens de certaines opinions qu'on a formulées à la Chambre durant la période qui a suivi la première guerre mondiale, au cours des années 20 et lors de la crise économique qui a sévi au Canada par suite du marasme des années 30. Cette question suscite, à mon sens, un intérêt légitime et nous devrions prendre des mesures pour empêcher, si nous le pouvons, que le problème du transport de marchandises par pipe-lines ressemble jamais à celui qu'a posé à une autre époque le transport ferroviaire.

Je me souviens d'un projet de loi étudié et adopté il y a plusieurs sessions. On le trouvera dans les statuts du Canada de 1956, au chapitre 54. Il s'intitule: «Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien». C'était une tentative du Parlement de rationaliser une situation ancienne. Le Parlement voulait, semble-t-il, accorder bon gré mal gré des chartes aux chemins de fer qui en feraient la demande. Cette question touche de très près, je pense, au sujet à l'étude, étant donné les pouvoirs que demande la compagnie. J'aimerais signaler au comité ce qu'on a demandé au Parlement de faire à propos du projet de loi qui a reçu la sanction royale le 7 juin 1956.

M. Nugent: Monsieur le président, l'honorable député permettrait-il une question?

M. Barnett: Oui.

M. Nugent: Le député suggère que cette charte permettra peut-être à la société de réaliser une plus-value. Admettra-t-il que la compagnie devrait d'abord comparaître devant l'Office national de l'énergie et devant les Offices de l'énergie des deux provinces et prouver que ses plans sont rentables et possibles. Puis, après toutes ces démarches de la compagnie et après avoir obtenu la permission d'exploiter, n'est-ce pas là ce que nous voulons encourager au lieu de nous inquiéter de la possibilité qu'elle vende ses droits?

• (6.40 p.m.)

M. Barnett: Je veux tenir compte de la position de l'Office national de l'énergie à cet égard, mais j'aimerais signaler au député l'artice 6 du projet de loi, où il est écrit:

Sous réserve des dispositions de toute loi générale sur les pipe-lines édictée par le Parlement, la Compagnie peut ...

L'article traite ensuite de la question de construire, acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, développer, mettre en service, entretenir, louer, hypothéquer, grever de «mortgage», de privilège ou autre garantie, vendre, transporter ou autrement aliéner ces pipe-lines. J'ai peut-être mal interprété ces dispositions, mais je suis sûr que si la compagnie en question ou toute autre compagnie veut entreprendre un projet de construction précis, elle doit obtenir l'approbation de l'Office national de l'énergie. Ce dernier, que je sache, ne contrôle d'aucune façon la vente ou le transfert de biens. Par ce projet de loi, nous permettrons à ces sociétés de conclure des accords commerciaux entre elles. Voilà le genre de chose dont je veux parler. Avec le temps, une valeur très exagérée pourrait être accordée à des titres douteux par suite de diverses ventes et autres transactions financières.

Tôt ou tard, les frais de toutes ces transactions seront imposés aux usagers des produits du pétrole, tout comme les frais élevés du transport, ont dans le passé été imputés aux usagers des chemins de fer, au Canada, à cause des mouvements économiques d'autrefois. C'est de choses semblables que nous devrions nous inquiéter. La mesure dont j'ai parlé au sujet du Pacifique-Canadien avait ceci dans son préambule:

Considérant que la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company, The Columbia and Kootenay Railway and Navigation Company, The Fort William Terminal Railway and Bridge Company, The Georgian Bay and Seaboard Railway Company, The Guelph and Goderich Railway Company, The Interprovincial and James Bay Railway Company, The Kettle Valley Railway Company, The Kootenay Central Railway Company, The Midland Simcoe Railway Company, la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord, The South Ontario Pacific Railway Company, The Vancouver and Lulu Island Railway Company et The Walkerton and Lucknow Railway Company ont, par voie de pétition conjointe, demandé l'établissement des dispositions législatives ci-dessous énoncées ...

Puis l'article 2 de cette mesure relative au Pacifique-Canadien énumère de nouveau toutes ces compagnies et signale qu'elles ont toutes été fusionnées avec le Pacifique-Canadien. Si l'on examinait de près tout le processus qui a mené à l'achat par cette société des chartes des compagnies dont j'ai parlé, on constaterait, me semble-t-il, que ladite société revient demander à cette législature-ci de défaire effectivement ce qu'avaient fait des législatures antérieures. S'il en est ainsi, nous aurions peut-être encore plus raison de considérer les points que je signale étant donné la question posée par le député.

J'aimerais signaler au comité qu'une situation semblable se présente dans le cas des bills adoptés par ce gouvernement-ci au sujet des compagnies de pipe-lines. Peut-être un projet de loi de ce genre se révélerait bien plus logique ou plus acceptable, mais il se trouve que le chapitre 54...

M. Nugent: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne vois rien dans le préambule lu par le député qui se rapporte à ce bill-ci. Je ne vois pas l'à-propos d'un tel argument. Si le Nouveau parti démocratique veut empêcher la formation d'une compagnie canadienne en étouffant le bill, afin que la compagnie ne puisse être constituée cet hiver et ne puisse assurer les emplois nécessaires aux gens qui veulent aménager le pipe-line, nous n'y pouvons pas grand-chose, mais il me semble que les membres de ce parti-là devraient jouer franc jeu. S'ils ont l'intention d'empêcher la formation de cette compagnie, afin qu'elle ne puisse donner suite à un projet nécessaire dans l'Ouest canadien, alors il me semble que le député...

M. Barnett: Au sujet du rappel au Règlement, permettez-moi de dire que les objections que nous avons soulevées se rapportent,

à mon sens, à la forme du bill actuel. Nous avons exposé quelques raisons pour lesquelles le bill est répréhensible, tel qu'il est. Il me semble tout à fait à propos de suggérer une façon positive de concevoir le bill en vue de le rendre acceptable. J'ai parlé d'un moyen ayant trait au transport, bien que sous une forme différente. Cela se rapporte parfaitement, à mon sens, aux points que j'ai soulevés. La mesure dont je parlais a été approuvée le 7 juin 1966 et figure au chapitre 54 des Statuts de cette année-là.

En voici le préambule:

Considérant que la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique a, par voie de pétition, demandé l'établissement des dispositions législatives ci-dessous énoncées, et qu'il est à-propos d'accéder à cette demande ...

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais que vous tranchiez le point que j'ai soulevé.

M. Barnett: Je pose la question de privilège.

M. Nugent: On n'a pas dit par où péchait la forme de ce projet de loi. Le député veut simplement nous lire cette loi pour passer le temps. S'il a des questions logiques et raisonnables sur ce bill, le parrain ou moi-même pourrait certainement y répondre. Je serais heureux de répondre à toute objection précise quant à la forme.

M. Barnett: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je proteste car le député me prête des arrière-pensées et déclare que je parle uniquement pour gaspiller du temps, le sien et le mien. Sauf erreur, personne n'a le droit de faire pareille déclaration à la Chambre.

M. le président: Je signale au député qu'aux yeux de la présidence, ses remarques débordent légèrement l'article 1 du bill n° S-16. Les travaux du comité progresseraient peut-être davantage si les députés s'en tenaient à cet article, même si, je m'en rends compte, une discussion générale est admissible sur l'article 1. Le député voudra peut-être continuer.

M. Barnett: Monsieur le président, la loi que je viens de mentionner et dont je ne lirai pas plus loin le préambule pour ménager la susceptibilité du député, permettrait au Pacifique-Canadien de construire une voie ferrée. Voici ce que je veux faire valoir. Si la société en question était prête à présenter une proposition rédigée sous une forme semblable à celle de cette loi, sous une forme comme celle qu'a d'ailleurs proposé le parrain, cette proposition serait alors bien plus simple et plus directe. Mon collègue le député de Timiskaming a, de façon pittoresque, décrit le projet de loi actuel comme renfermant beaucoup de choses inutiles.

Le Pacifique-Canadien a été autorisé par le Parlement à construire un embranchement sur sa ligne depuis un point situé à ou aux environs de Brocket, dans la province d'Alberta, de là dans une direction sud, en général, sur une distance d'environ 20 milles, jusqu'à un point dans le township 4, rang 29, à l'ouest du quatrième méridien dans la province d'Alberta. L'article 2 de la mesure relative au Pacifique-Canadien stipule:

Si la construction de ladite ligne de chemin de fer n'est pas commencée dans un délai de deux ans, ou si elle n'est pas complétée et ladite ligne n'est pas mise en service dans un délai de cinq ans, à compter de l'adoption de la présente loi, les pouvoirs de construction conférés à la compagnie par la présente loi s'éteindront et deviendront nuls et de nul effet en ce qui concerne la partie alors inachevée de ladite ligne de chemin de fer.

Il se trouve justement que la compagnie dont nous parlons veut construire un pipeline de 20 milles dans cette même région. Si la compagnie s'était présentée au Parlement pour lui demander d'être constituée en corporation, sous réserve de l'approbation de l'Office national de l'énergie, et d'être autorisée à aménager le pipe-line et les accessoires nécessaires, et si elle avait déclaré que faute de remplir ces obligations dans un nombre raisonnable d'années, ses pouvoirs s'éteindraient, j'estime que nous aurions une proposition beaucoup plus réaliste à étudier.

• (6.50 p.m.)

Nous nous opposons à ce qu'on demande sans cesse au Parlement, d'année en année, d'accorder ces chartes aux vastes pouvoirs à un nombre semble-t-il toujours croissant de sociétés, sans méthodes rationnelles. Nous craignons qu'un jour ou l'autre nous-mêmes ou nos successeurs au Parlement puissions affronter la même sorte de situation qui s'est présentée aux législatures des années 20 à l'endroit des transports par chemin de fer. Il me semble ...

M. Nugent: Monsieur le président, le député permet-il une autre question?

M. Barnett: Oui.

M. Nugent: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris le député. Il m'a semblé qu'il proposait de revenir au régime que nous avions avant l'établissement de l'Office national de l'énergie dans le but de libérer la Chambre.

Est-ce cela que propose le député? Propose-t-il que nous abrogions la loi établissant l'Office national de l'énergie et que nous revenions à l'ancien système?

M. Barnett: Je n'ai pas essayé de prétendre que ce bill est exactement analogue. Il se peut très bien qu'un moyen terme entre la présente mesure et le projet de loi sur ce chemin de fer soit souhaitable. Je dis que nous accordons à toutes ces sociétés des pouvoirs qui dépassent les bornes.

M. Jorgenson: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. Barnett: Oui.

M. Jorgenson: Le député semble s'opposer à ce qu'une compagnie de ce genre demande à la Chambre une charte comportant des pouvoirs étendus. D'après lui, chaque fois qu'une telle compagnie voudrait poser un tronçon supplémentaire de 5 milles, elle devrait en demander l'autorisation à la Chambre. S'il en était ainsi, n'aurions-nous pas à étudier plus souvent des bills de ce genre?

M. Barnett: Si j'ai bien compris le député lorsqu'il a exposé les projets immédiats de la compagnie, elle songeait à construire un pipe-line de 20 milles. Je ne dis pas que le bill devrait nécessairement être rédigé dans ces termes précis, comme le sont les bills relatifs à l'expansion des chemins de fer.

M. Jorgenson: Le député croit-il sincèrement qu'il y a une ressemblance entre une société qui s'occupe d'exploration pétrolière et un chemin de fer qui désire construire un embranchement entre le point A et le point B?

M. le président: A l'ordre. Je dois informer le député de Comox-Alberni que son temps de parole est expiré.

M. Peters: Monsieur le président, je suis très étonné des interventions qui ont été faites...

M. Schreyer: Monsieur le président, serait-il permis de poser au député de Provencher une question qui a trait à sa dernière question?

M. Jorgenson: Certainement.

M. Schreyer: S'il m'est permis de le faire, monsieur le président, j'aimerais poser cette question au député de Provencher pour éclaircir les choses. Même si, comme il le prétend, il n'est pas possible pour une société pétrolière qui s'occupe d'exploration et d'exploitation, de préciser l'endroit, comme ce l'est pour une compagnie de transport, n'est-il pas possible et raisonnable de mentionner au moins dans quelle région la compagnie qui demande une charte poursuivra son activité? Il n'est pas nécessaire d'indiquer un endroit, mais ne serait-il pas raisonnable de mentionner une région?

M. Jorgenson: Je suppose qu'il en serait ainsi, monsieur le président, si nous étions assez compétents dans ce domaine pour déterminer à quels endroits précis des pipelines sont nécessaires. Mais comme le Parlement a établi un organisme, l'Office national de l'énergie, afin de se décharger de cette responsabilité, il me semble que c'est à l'Office qu'il appartient de décider où des pipe-lines pourraient et devraient être construits et quelles installations devraient être autorisées pour la distribution du gaz.

M. Peters: Monsieur le président, l'argument invoqué par le député serait excellent s'il s'appliquait en l'occurrence. A mon avis, tel n'est pas le rôle de l'Office, et je suis certain que ce dernier en conviendrait. Je suis convaincu que l'Office national n'accorderait pas à la compagnie le droit de construire des logements, de radiodiffuser, d'aménager un chemin de fer; pourtant, on nous demande d'accorder tous ces pouvoirs à la compagnie.

Je suis sûr que certains services auxiliaires de télécommunication seraient utiles à la société. Un téléphone et, peut-être, une centrale privée seraient certainement utiles à 20 milles de distance. Des dispositifs de télécommunication, des vérificateurs et des instruments de ce genre seraient probablement utiles à la société pour ses travaux d'exploration. Mais un autre problème surgit. Aux fins de l'impôt, nous demandons à la société de déclarer son capital-actions. Cette société demande des pouvoirs que la Trans-Canada Pipe Lines elle-même ne possède pas, je pense. Or, vous le savez, monsieur le président, la Trans-Canada est une très grande société. On en parlera prochainement à la Chambre lorsque nous serons saisis d'un bill qui la concerne.

Sauf erreur, la Trans-Canada Pipe Lines a une capitalisation de 15 millions d'actions ordinaires d'une valeur au pair d'un dollar chacune. Elle veut porter le nombre de ses actions ordinaires à 25 millions, chaque action valant un dollar. Elle aura 5 millions d'actions privilégiées d'une valeur au pair de $50 chacune. La valeur de la société est fondée sur ces chiffres et elle sera imposée en conséquence. Vu la situation de la Trans-Canada Pipe Lines, il est certain qu'elle perdra au change comparativement à la Cabri Pipe Lines. Je suis certain que la Trans-Canada Pipe Lines ne possède pas de raffine-

ries. Elle n'a pas de ligne de chemin de fer, à ma connaissance. Elle n'a pas les autres installations pour la manutention du pétrole que la Cabri Pipe Lines sera autorisée à acquérir si le bill est adopté. Pourtant, la Trans-Canada Pipe Lines a une capitalisation de probablement...

M. le président: A l'ordre. Je dois signaler au député que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston)—La Compagnie des jeunes Canadiens—Les subventions à une école privée en Colombie-Britannique; le député de Prince (M. MacDonald)—La construction de la chaussée du détroit de Northumberland.

Comme il est sept heures, la Chambre passera maintenant aux travaux interrompus à six heures.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens. Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(A sept heures, la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens pour étudier un projet de résolution modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Lewis: Monsieur le président, lorsque la séance du comité a été suspendue à six heures, le ministre et certains de ses partisans avaient mis en doute mon affirmation selon laquelle le discours budgétaire du ministre indiquait qu'il rejetait le rapport de la Commission Carter. Je signalais que tous les articles que j'avais lus et tous les commentaires que j'avais entendus au sujet de l'exposé budgétaire du ministre interprétaient son discours comme signifiant qu'il laissait tomber, jetait par-dessus bord ou repoussait le rapport de la Commission Carter. Monsieur le président, tous ces articles et ces commentaires ne peuvent pas avoir tort. De toute façon, je me reporterai aux propos mêmes du ministre.

Il est significatif, je crois, que M. Carter lui-même ait paru à l'un des réseaux de télévision le soir de l'exposé budgétaire pour dire qu'il avait compris d'après le discours du ministre que ce dernier avait rejeté son rapport. Il ne pourrait pas lui aussi avoir tort, monsieur le président.

Le ministre et le gouvernement ont carrément mis le rapport à la corbeille à l'exception peut-être de quelques propositions du rapport qui ont été incluses dans le Livre blanc du gouvernement. La teneur du discours du ministre cet après-midi le prouve bien. Ses efforts maintenant pour laisser tomber le rapport et pour le conserver en même temps afin de rallier l'appui de ceux que le ministre cherche à fourvoyer autant que celui de ceux qui ne sont pas dupes de sa manœuvre, sont vains.

Voici ce qu'a déclaré le ministre, monsieur le président. Selon lui, on lui avait signalé quatre principales objections au rapport, et il y souscrivait. Je m'arrête pour faire remarquer qu'en fait, ces quatre objections contestent l'acceptation du rapport; c'est ce qu'elles impliquent. Puis, le ministre a ajouté ceci, comme en fait foi la page 4906 du hansard.

> Néanmoins, le travail que nous avons accompli au sein du gouvernement, de même que les analyses que nous avons reçues d'autres sources, nous permettent de conclure que même si les réformes que nous présenterons au Parlement et au public sous la forme d'un Livre blanc, et en fin de compte dans un projet de loi, dénotent sans aucun doute l'influence du rapport monumental de la Commission royale...

Je tiens à souligner ici l'emploi judicieux des mots «dénotent sans aucun doute l'influence». Je serais très étonné si le rapport Carter n'influait pas sur les réformes. Le rapport renferme nombre de faits que le ministre ignorait et qui peuvent l'avoir influencé. Reste à savoir si c'est dans le bon ou le mauvais sens. Voici la suite des observations du ministre:

> ...Il s'agira plutôt de réformes au régime fiscal actuel que de l'adoption d'une formule foncièrement différente.

Si ces paroles ne veulent pas dire que le gouvernement rejette complètement le rapport, alors je renonce à y rien comprendre. Si

le rapport a un sens, c'est bien de recommander l'adoption d'une formule foncièrement différente, ce qui n'implique pas nécessairement l'adoption de tous les détails et de toutes les recommandations que le rapport renferme. Nul conseiller n'en espérait autant. Mais une formule foncièrement différente signifierait qu'on accepte d'apporter une modification essentielle et fondamentale au régime fiscal du Canada.

Quand le ministre dit qu'il va tout simplement réformer le régime fiscal actuel et non pas adopter une attitude radicalement différente, il rejette le rapport Carter, et il aura beau hocher la tête, cela n'y changera rien. Personne ne se laissera persuader bêtement qu'il se propose de faire autre chose.

Monsieur le président, j'ai lu, il y a nombre d'années, dans un ouvrage d'un écrivain européen qui traite de sujets philosophiques—je n'ai pu me rappeler le nom du livre à l'heure du souper—l'observation suivante qui m'est toujours restée: la faiblesse la plus commune à tous les humains, c'est de refuser de nourrir de grandes idées à cause d'objections et de difficultés de peu d'importance.

A mon sens, le ministre est lui aussi coupable de cette faiblesse quand il soulève des questions sur les détails précis qui pourraient être inclus dans l'assiette fiscale générale qu'a recommandée la Commission Carter. Il tente de détourner l'attention du peuple canadien de l'importance et de la validité du rapport en soulevant de petites objections, et de l'empêcher de reconnaître les idées vraiment grandes du rapport, en introduisant de petits préjugés dans un sens ou dans l'autre.

A mon avis—et je ne le dis pas pour blesser—c'est une piètre manière d'envisager un rapport que le ministre a qualifié de monumental. Les recherches ont duré quatre ans et demi, et sa préparation a coûté des millions de dollars. On a, en outre, fait appel à nos meilleurs spécialistes de l'impôt à ce sujet.

En fait, monsieur le président, la Commission elle-même a prévu cette situation. J'ai consulté de nouveau le rapport pour me rafraîchir la mémoire sur une déclaration à ce sujet. Je voudrais citer un passage assez long de la page 2 du premier volume:

> Nous réalisons pleinement que ces conclusions représentent une sévère critique du régime actuel des impôts. Nous n'y sommes pas arrivés à la légère et elles ne constituent pas l'aboutissement inévitable d'idées préconçues. Avant d'entreprendre notre tâche, nous étions convaincus que le régime actuel était fondamentalement acceptable et qu'il se comparait favorablement à ceux des autres pays. Nous sommes toujours persuadés que le régime actuel vaut bien la plupart des autres régimes; cependant, nous croyons fermement qu'il est déficient sous plusieurs rapports. C'est pourquoi nous recommandons des changements radicaux qui, si on les adopte, transformeront entièrement le régime des impôts et, croyons-nous, le rendront plus équitable et plus efficace.
>
> Nous espérons que les Canadiens relèveront le défi que constitue l'adoption de nos recommandations. Bien des gens éprouvent de la difficulté à regarder de vieux problèmes d'un œil neuf, surtout dans un domaine comme celui de la fiscalité, où certaines idées préconçues sont profondément et fermement ancrées. Comme il n'est pas facile de reconnaître d'emblée certains faits, les divergences de vues en ce domaine sont inévitables.

[M. Lewis.]

Voici maintenant la phrase sur laquelle j'attire l'attention du comité, monsieur le président:

> Il serait cependant déplorable que des discussions relatives à des questions de fait secondaires détournent l'attention des problèmes fondamentaux et plus importants.

Cela, monsieur le président, est exactement ce que le ministre a essayé de faire avec le rapport Carter. Il a essayé de concentrer l'intérêt sur des points de détail d'ordre pratique dans une tentative de détourner l'attention des questions essentielles traitées dans le rapport. Je répète donc avec assurance, monsieur le président, que l'affirmation d'après laquelle le ministre avait jeté par-dessus bord le rapport Carter est une affirmation exacte et précise dont le ministre ne pourra pas se défendre. Que, d'un autre point de vue, les réformes du ministre soient adéquates et acceptables, cela reste évidemment à voir, lorsqu'il les soumettra au Parlement.

• (8.10 p.m.)

Le ministre a nié que son budget visait à accroître le chômage. Il n'a pas réfuté cette accusation directement, et pour ne pas répondre directement, il a fait ce que nous faisons tous, je suppose, monsieur le président, il a orienté notre attention sur le Royaume-Uni. Il n'a pas tenu compte de ce point, mais a orienté l'attention des membres de mon parti, qui sont fiers de leurs associations avec les membres du gouvernement travailliste de Grande-Bretagne, sur le fait que ce gouvernement a mis en œuvre une politique de déflation, aggravant de beaucoup par ce fait même le taux du chômage.

Je n'ai que trois choses à dire à ce sujet, monsieur le président. Tout d'abord, nous ne sommes pas liés, comme parti, et nous n'avons pas l'intention d'être jamais liés, par les politiques de n'importe quel autre parti, où que ce soit, au Canada ou ailleurs. Pour ma part, je doute fort que, étant en Grande-Bretagne, j'approuverais sans réserve les politiques qui y sont suivies. Bien plus important

encore, et ce que je propose aux membres du comité met en doute la pertinence sinon la sincérité de la comparaison, le ministre sait fort bien qu'il n'est pas permis pour quelque raison que ce soit, de comparer les problèmes du Royaume-Uni à ceux du Canada.

Ce pays se trouve aux prises avec des problèmes d'expansion industrielle et de modernisation, des problèmes monétaires et d'autres qui découlent du fait que le sterling est une monnaie de réserve. Ses problèmes sont différents des nôtres tant par leur nature que par leur acuité. Tenter de comparer ce qui se passe là-bas avec ce qui se passe ici est inadmissible sur le plan intellectuel. Le ministre ne peut changer l'effet produit par son budget simplement en disant que cela a été fait là-bas. Feu M. G. D. H. Cole, de qui j'ai eu la bonne fortune d'apprendre certaines choses sur l'économie politique quand j'ai fréquenté une université en Angleterre il y a quelques années, a écrit une pièce de théâtre au sujet de la grève de 1926 dans ce pays. L'un des personnages est accusé par le premier ministre de Grande-Bretagne d'avoir suscité des troubles, une marche sur 10 Downing Street. L'accusé répond: «Qui, moi? C'est pas moi, c'est lui que c'est le coupable.» Le ministre ne peut faire cela. Il ne peut dire: «Qui, moi? Je n'ai rien à voir au chômage, c'est Harold Wilson ou James Callaghan ou quelqu'un d'autre en Grande-Bretagne qu'il faut blâmer.»

Il n'ira pas faire croire à quiconque a un peu de bon sens qu'il s'occupe le moindrement de la question lorsqu'il passe ainsi à côté. En fait, la majoration de l'impôt sur le revenu a pour but de réduire la demande globale. En réalité, cette majoration—ajoutée à d'autres augmentations d'impôt et à ce que lui et le ministre du Revenu national appellent des coupes massives, surtout dans le secteur de la construction, leurs multiples conséquences—accroîtra fatalement le nombre de chômeurs. Vu que je sais le ministre assez intelligent pour comprendre que cela en sera le résultat, c'est parce qu'il l'aura voulu. Le résultat ne sera pas fortuit.

Ses conseillers et lui-même savent que l'accroissement du chômage sera forcément amené par sa politique budgétaire. Puisqu'ils savent que le chômage suivra dans le sillage de leur politique budgétaire, il faut en déduire qu'ils veulent délibérément accroître le nombre de chômeurs au Canada. Je le répète, il faut étudier à fond la déclaration du ministre, comme je l'ai fait. Quand il a dit qu'il fallait lire ses paroles à propos du rapport Carter, il a fort prudemment omis de dire s'il avait accepté ce rapport. Il s'en est pris à ceux qui ont dit qu'il l'avait mis au panier, mais rien dans sa réponse n'indique qu'il l'a accepté ou qu'il en a accepté le principe fondamental ou certains principes secondaires. Il a bien pris soin de ne pas s'engager.

Quand il a répondu à l'accusation de vouloir, de propos délibéré, accroître le chômage, il a cité l'exemple du gouvernement britannique. Jamais dans sa déclaration de cet après-midi, n'a-t-il nié que ses politiques budgétaires entraîneraient une hausse du chômage. A mon sens, c'est leur conséquence inévitable. Mais il a pris bien soin de ne rien dire de tel, de ne jamais exprimer l'avis, ni au comité, ni au pays, que son budget n'accroîtrait pas le chômage au Canada. Je le mets au défi de se lever à l'instant même et de le dire carrément. S'il nie l'accusation que nous avons portée contre lui après avoir étudié son budget, car nous affirmons que ses politiques auront pour résultat d'augmenter le chômage, alors il doit avoir le courage de se lever et d'affirmer que, à son avis, le chômage ne saurait s'accroître dans notre pays par suite de telles politiques. Il a pris bien soin de ne jamais l'affirmer. Par ailleurs, voici ce qu'il a déclaré dans son discours principal du 30 novembre dernier, que l'on trouve à la page 4905 du hansard, et à plus d'un endroit, mais la brève citation suivante suffit pour les besoins de mon argument:

> Les compressions fiscales indispensables en ce moment ralentiront peut-être légèrement, l'an prochain, la croissance de la production nationale, mais cela vaudrait bien mieux qu'une grave récession plus tard.

Que veulent dire, au nom du Ciel, les mots: «ralentiront peut-être légèrement, l'an prochain, la croissance de la production nationale», sinon qu'il sait que les politiques budgétaires entraîneront un ralentissement du taux de croissance au pays, et qu'un taux décroissant de croissance signifiera nécessairement accroissement du chômage? Que signifie ce charabia pompeux soigneusement choisi que je viens de citer et qui figure à la page 4905 du hansard, sinon l'accroissement du chômage? Le ministre déclare que ce sera le résultat de sa politique budgétaire.

Je l'ai déjà dit deux ou trois fois, on a tenté de façon assez puérile de nous distraire de la discussion sur le résultat grave qui découlera de son budget, en essayant de narguer les membres de mon parti avec le fait que le gouvernement britannique poursuit une certaine politique. Cela ne peut cacher le fait que le ministre poursuit, de propos délibéré, une politique de chômage. Si j'ai

tort, je serai heureux qu'on me le prouve, de même que tous les députés de l'opposition qui partagent cet avis. Sauf erreur, le chef de l'opposition en est arrivé sur ce point à la même conclusion que moi, dans son discours sur le budget, et je suis persuadé que le chef de l'opposition sera aussi heureux que moi et mes collègues, si l'on prouvait que nous avions tort et que le ministre avait raison.

La perspective d'un accroissement même léger, à n'importe quel moment, du chômage ne saurait évoquer que de l'horreur dans un pays comme le Canada. Je suis toutefois forcé de conclure, après une étude soignée des politiques du ministre, que l'accroissement du chômage est le résultat inévitable de ces politiques budgétaires. Lorsqu'au cours des prochains mois se produira cette augmentation du chômage, les Canadiens sauront, et j'espère qu'ils s'en souviendront longtemps, que ces messieurs du côté ministériel ont provoqué de propos délibéré ce chômage accru pour traiter une situation dont on aurait pu s'occuper de bien d'autres façons.

Je sais, comme je l'ai dit, que le ministre a rejeté le rapport Carter. Mais comme il a déclaré qu'il en subira l'influence, je lui recommande la phrase suivante, à la page 34 du volume 2 du rapport, où la Commission traite de la sorte de spirale inflationniste que nous connaissons:

> Il faut certainement recourir à une politique dirigée contre les responsables de l'inflation plutôt qu'à une politique de compression de la demande globale qui n'écarterait l'inflation qu'au prix d'une augmentation du chômage et d'une diminution du degré d'utilisation de la capacité de production.

• (8.20 p.m.)

C'est ce que le budget se propose de faire, provoquer le chômage et mettre notre potentiel au point mort, dans l'espoir d'éliminer ainsi l'inflation avec laquelle le pays est aux prises. Le budget devrait plutôt s'attaquer aux forces responsables des poussées inflationnistes actuelles. Je déclare donc, au nom de mes collègues et en mon propre nom, que le ministre n'a rien dit qui puisse modifier le fait que la résolution concernant l'impôt sur le revenu est injuste. Le fardeau retombera sur les contribuables canadiens. Cet impôt est inutile, puisqu'il ne permet pas de toucher des revenus supplémentaires d'une importance quelconque par rapport au budget global. Il est prélevé de propos délibéré en vue de produire du chômage et à est égard, c'est une mesure antisociale et inhumaine.

Ce budget tout à fait inéquitable et inutile est une des croix que le ministre des Finances, qui nous impressionne par sa compétence et son intelligence, devra porter en vue d'atteindre certains sommets qui semblent maintenant devenus accessibles. (*Exclamations*)

[M. Lewis.]

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Mme MacInnis: Avant qu'il soit adopté, je voudrais protester brièvement au nom des femmes mariées du pays. Je m'inquiète de la façon dont l'augmentation de l'impôt sur le revenu atteint un groupe particulièrement considérable au pays, les femmes qui doivent travailler en dehors du foyer.

J'ai demandé à diverses reprises s'il y aurait moyen de promulguer des dispositions pour permettre aux femmes canadiennes qui travaillent de déduire de leur revenu imposable les frais de la garde de leurs enfants. Pendant que les femmes sont au travail, il faut quelqu'un pour s'occuper des enfants. Vu que les hommes d'affaires ont droit à des déductions pour les dépenses relatives aux affaires, les mères canadiennes qui travaillent ne devraient-elles pas avoir droit à des déductions en ce qui concerne les frais occasionnés par le soin des enfants? Dans la surtaxe de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu, il y a une disposition spéciale pour les gens aisés. Le montant le plus considérable que nos Canadiens fortunés devront payer, en sus de leur impôt sur le revenu normal, s'établit à $600.

J'exhorte le ministre à tenir compte d'une manière spéciale des besoins des femmes qui travaillent.

Le ministre aurait-il la courtoisie de m'écouter, car je parle au non d'un grand nombre de femmes canadiennes.

L'hon. M. Lambert: Le ministre ne fait aucun commentaire.

Mme MacInnis: Le ministère du Travail de l'Ontario a publié l'autre jour une étude qui montre que, dans l'Ontario, un travailleur sur trois est de sexe féminin. En revanche, en 1941, il n'y avait qu'une femme mariée sur 20 qui travaillait. Aujourd'hui, une femme mariée sur quatre à une occupation en dehors de son foyer et une forte proportion d'entre elles vivent dans la province d'Ontario.

Cette augmentation extraordinaire du nombre des femmes qui travaillent est attribuable au fait que de nos jours il y a plus de mères qui quittent leur foyer pour aller au bureau. Plus la femme est instruite, plus il est probable qu'elle travaillera à plein temps lorsqu'elle sera mariée. J'aimerais que le minis-

tre m'écoute. J'attendrai qu'il m'écoute pour recommencer à parler.

Une voix: Je vous en prie.

Mme MacInnis: La moitié des épouses travailleuses de la province d'Ontario ont des enfants de moins de 15 ans. Cela revient à 40 p. 100 des femmes qui travaillent au dehors. Si la moitié des femmes travailleuses de l'Ontario ont des enfants de moins de 15 ans, il est grand temps d'envisager le dégrèvement des frais de garde d'enfants du montant du revenu imposable, dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Sûrement, si les commerçants ont le droit de déduire des frais divers de vente et de publicité, il ne serait que juste de permettre aux mères travailleuses de déduire de leur revenu imposable les dépenses que leur occasionne la garde de leurs enfants. Cela a bien plus de bon sens que d'alourdir le fardeau de l'impôt sur le revenu de ces femmes, qui ont déjà bien de la peine à s'arranger jour après jour pour assurer la garde de leurs enfants.

Bien des gens, lorsqu'ils parlent des épouses travailleuses, les déprécient en disant qu'elles travaillent pour s'assurer un peu d'argent de poche. Il n'en est pas moins vrai que beaucoup de femmes mariées travaillent, et il y a longtemps qu'une réforme fiscale s'impose. Je demande instamment au ministre d'étudier les moyens d'accorder un dégrèvement d'impôt à nos épouses travailleuses. Elles ont grand besoin de l'argent que leur laisserait ce dégrèvement pour acquitter leurs frais de garde d'enfants.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je puis assurer l'honorable représentante que c'est précisément de ce genre de réformes fiscales que la Commission Carter s'est occupée. C'est le genre de questions que nous examinons au sujet des propositions concernant la réforme fiscale dont nous saisirons la Chambre.

Tandis que j'écoutais le député d'York-Sud relever la réponse que je lui avais faite, je me suis dit que j'allais suspendre la discussion parce que ma remarque pourrait l'inciter à me répondre encore une fois. J'ai une ou deux choses à dire au sujet du rapport de la Commission Carter qui, je l'espère, permettront de clore la discussion. Mes remarques portent sur l'attitude du député à l'égard du rapport. Il persiste à croire que son parti et lui-même appuient le rapport de la Commission Carter dans tous ses détails. Puis-je attirer son attention sur ce qu'a dit l'un de ses collègues, le député de Skeena. J'en ai oublié les termes exacts, mais je me souviens d'avoir été frappé par le fait que le député de Skeena était le premier, à la Chambre, à avoir fait inscrire une protestation au sujet du rapport. On la trouve à la page 15 du hansard du 9 mai où il a dit:

> Je voudrais poser ma question au ministre des Finances. La Commission Carter a eu des répercussions désastreuses sur l'industrie minière, surtout en Colombie-Britannique. Le ministre fera-t-il donc bientôt une communication pour révéler les intentions du gouvernement au sujet de l'aspect du rapport de la Commission qui concerne l'imposition des sociétés minières?

Nulle part dans le pays, et dans aucune des instances qui m'ont été présentées, je n'ai entendu de mots plus accablants pour le rapport de la Commission Carter, du moins en ce qui concerne l'industrie minière, que les paroles suivantes: «La Commission Carter a eu des répercussions désastreuses sur l'industrie minière».

M. Lewis: Ni moi non plus.

L'hon. M. Sharp: J'ai soulevé la question parce que je crois que ce genre d'hommages de pure forme que l'on rend à M. Carter permet sans soute de s'abstenir de faire des réserves sur les points essentiels du rapport, mais n'est pas cependant le genre d'attitude que mon honorable ami voudrait voir adopter par son parti.

M. Lewis: Puis-je poser une question au ministre. Peut-il citer des propos du chef ou du critique financier de notre parti qui feraient état d'une telle réserve ou d'une telle restriction? Le ministre a recours à ses méthodes de diversion. A mon avis, le ministre ne saurait relever de telles réserves dans les propos du chef ou du critique financier de notre parti ou dans les remarques que j'ai pu formuler comme porte-parole du parti.

L'hon. M. Sharp: A cet égard, monsieur le président, je ne saurais dire qui est le porte-parole du NPD.

M. Lewis: Allons donc!

L'hon. M. Sharp: J'aurais dû savoir que le député de Skeena parlait au nom d'une industrie située dans sa région. Il s'y intéresse particulièrement. Il en a parlé avec beaucoup plus d'autorité que le député de Burnaby-Coquitlam n'aurait pu le faire, car il n'y a aucune mine dans la circonscription de ce dernier.

M. Lewis: Comme le ministre est gentil. Le député posait une question en son propre nom, pas au nom du parti.

L'hon. M. Sharp: Alors, permettez-moi maintenant de demander au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles s'il parle au nom du parti lorsqu'il parle de l'impôt sur les pensions d'invalidité? Le député de Kootenay-Ouest parle-t-il au nom du parti lorsqu'il pose certaines de ses questions?

M. Orlikow: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Sharp: Et que dire du député d'York-Sud? A un moment donné, je me suis demandé de quel bord il était.

M. Orlikow: Puis-je poser une question au ministre. Lorsque le député d'York-Est a fait, hier, certaines observations intéressantes sur la fiscalité et la Commission Carter, parlait-il pour le parti libéral?

M. Lewis: Et le député d'York-Humber?

L'hon. M. Sharp: L'exposé que j'ai fait sur le budget avait l'approbation entière du cabinet, et c'est tout ce que j'ai dit. (*Applaudissements*)

• (8.30 p.m.)

Puis-je demander au député d'York-Sud, puisqu'il semble croire qu'il faudrait adopter les recommandations du rapport Carter—je ne sais s'il l'entend absolument, comme c'est le cas du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, ou s'il est simplement d'accord en principe—s'il est d'accord avec le principe de l'assiette compréhensive de l'impôt? S'il l'est, cela veut dire qu'il imposerait les fils qui héritent une ferme de leur père aux pleins taux personnels relatifs à la succession. Les protestations les plus fortes que j'aie reçues sur le rapport sont que les principes peuvent en être très bien, mais que cela est extrêmement injuste et causerait des troubles graves. Ce que dit le député, c'est qu'il trouve bien d'imposer ces successions au plein taux.

M. le président: Le député de Kamloops invoque le Règlement.

L'hon. M. Fulton: Je n'invoque pas le Règlement; je veux participer au débat. J'aime voir deux partis socialistes aux prises à la Chambre, et je comprends que le ministre soit tenté de faire des discours rappelant les campagnes.

Une voix: Que dire de vous-même?

L'hon. M. Fulton: Mais j'imagine que le ministre préférerait poursuivre les travaux dont nous sommes saisis. Je pose la question de la pertinence du sujet général du rapport de la Commission Carter à l'égard du projet de surtaxe de 5 p. 100 sur le revenu. Pourquoi ne pas poursuivre les travaux au lieu de nous livrer à un débat d'ordre général sur le travail de la Commission Carter? Pareil débat aurait pu avoir lieu à l'occasion de la motion relative aux propositions budgétaires, mais il me semble hors de propos présentement.

L'hon. M. Sharp: Comme vous le savez fort bien, monsieur le président, nous parlions de l'impôt sur le revenu, à l'occasion de cette résolution; des députés du NPD ont fait alors des discours d'ordre général, et il m'a semblé devoir répondre à certaines de leurs assertions d'ordre général. J'aurais préféré ne pas entreprendre ce débat d'ensemble, mais puisque la présidence a autorisé ces discours traitant de généralités il me semble qu'on devrait me permettre d'y répondre.

M. Lewis: Au sujet du point soulevé par le député de Kamloops, si j'ai bonne mémoire—et je le dis en badinant et non pour critiquer—c'est le collègue du député, le représentant d'Edmonton-Ouest qui avait commencé la discussion sur le rapport Carter.

J'aimerais traiter brièvement de la question que vient de poser le ministre des Finances. Pour les fins du compte rendu officiel, que le député s'y intéresse ou non, notre parti au mois de juillet dernier a tenu un congrès...

L'hon. M. Fulton: Que vient faire ceci là-dedans?

M. Lewis: Un instant. Attendez.

L'hon. M. Bell: Tenez-vous-en au Règlement.

M. Lewis: Nous avions alors décidé d'appuyer le rapport Carter. C'est dans cette optique que moi-même et d'autres membres de notre parti avons fait nos commentaires.

En deuxième lieu, nous approuvons l'idée d'une vaste assiette de l'impôt. Cela ne veut pas dire que le ministre ou quelqu'un d'autre en cherchant à inclure dans cette assiette certains éléments précis ne pourrait pas conclure en écoutant les instances que certaines recommandations de la Commission pourraient ne pas être amendées ou modifiées. (*Exclamations*) Vous pouvez vous récrier tout votre soûl. Le principe d'une assiette globale de l'impôt ne se ressentirait pas de quelques petites revisions mineures que l'on devrait faire.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai pas encore eu l'occasion de dire un mot sur cette résolution, mais je voudrais en profiter pour protester contre cette augmentation d'impôt que cherche à établir le ministre des Finances (M. Sharp) aujourd'hui. Je m'oppose à cette augmentation pour plusieurs raisons.

La première, c'est que, ordinairement, quand on augmente les impôts, on donne quelque chose en retour. Or, dans les résolutions actuellement à l'étude et visant à augmenter les impôts, on ne donne rien en retour; au contraire, on supprime des travaux, on en diminue, on fait des coupures, on cherche à réduire le développement économique et, en même temps, on augmente les taxes et les impôts. Je trouve cela complètement inadmissible. Si, encore, on donnait quelque chose au peuple pour l'argent supplémentaire qu'on va venir lui chercher de force. Mais non; on va lui chercher de l'argent de plus, sous forme d'impôt, et on lui donne rien en retour. Ce qu'on lui donne, c'est qu'on réduit les dépenses, on diminue les projets de travaux, mais on va quand même chercher des taxes. Pourquoi? Si l'on augmente les taxes et les impôts, que l'on donne au peuple quelque chose en retour. Mais ce n'est pas cela qu'on fait. On augmente les taxes et les impôts, et on lui donne rien; au contraire, on lui en enlève. Alors, c'est la première raison pour laquelle je m'oppose à ce projet de résolution.

Une deuxième raison, monsieur le président, c'est qu'il me semble qu'on devrait en avoir assez d'avoir deux gouvernements, un à Ottawa et un à Québec, qui, l'un après l'autre, à tour de rôle, augmente les taxes et les impôts. On est le seul groupe au monde à avoir deux gouvernements qui viennent taxer l'un par-dessus l'autre, deux gouvernements qui décrètent un impôt sur le revenu.

Les juridictions sont plus décalées. Pour nous autres, ici, c'est la même chose.

Je reconnais que l'Ontario n'a pas de ministre du revenu et que c'est le gouvernement fédéral qui perçoit des citoyens d'Ontario et le remet à la province d'Ontario. Mais dans le Québec, nous en avons deux: un ministre provincial du Revenu et un autre ministre à Ottawa. Cela veut dire qu'il y a deux ministres du Revenu pour venir augmenter les impôts à tour de rôle. C'est toujours une augmentation. Quand ce n'est pas en Ontario, c'est à Québec; si ce n'est pas Québec, c'est Ottawa. C'est le système qu'on connaît. Je vois des députés libéraux du Québec qui semblent aimer cela. «Envoyons donc, les taxes». Ce n'est pas pour rien qu'on les a appelés les «taxeux». On avait «Jean La Taxe», à Québec; là, on a «Sharp La Taxe», à Ottawa, et les députés libéraux du Québec acceptent cela.

Je me demande comment le ministre des Finances peut commencer sa campagne à la direction du parti libéral sous un si mauvais augure. Au fait, il commence du mauvais pied: Avec des taxes.

Une voix: Ce n'est pas de nos affaires!

M. Grégoire: Voyez-vous cela, monsieur le président? Il n'est rien que ministre des taxes, mais s'il était premier ministre, comment ferait-il cela?

Alors, monsieur le président, je veux protester contre ces taxes, je veux même proposer un amendement à la résolution. Je vais donc demander à mon bon ami, le député de Roberval (M. Gauthier), d'appuyer l'amendement.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Roberval:

Que la résolution soit modifiée en supprimant l'article (1) de ladite résolution.

L'article (1) stipule que, pour l'année 1968 et les années subséquentes, l'impôt sur le revenu sera haussé de 5 p. 100. On appelle cela une surtaxe spéciale. On a toutes sortes de noms. Des fois, ce sont des taxes; d'autres fois, ce sont des surtaxes pour indiquer au peuple qu'il est surtaxé.

• (8.40 p.m.)

C'est pour cette raison qu'on l'appelle ainsi, parce que cela en fait beaucoup.

Alors, monsieur le président, je propose donc que cette résolution soit amendée en supprimant l'article 10. Que le gouvernement demande ce qu'il voudra aux sociétés, mais je crois que le peuple paie déjà assez d'impôt. Je demande donc qu'on supprime cette partie de la résolution qui vise à augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers.

M. le vice-président: A l'ordre! Lorsqu'une résolution est soumise au comité, on ne peut en modifier une partie seulement. Toutefois, un amendement peut être considéré s'il modifie toute la résolution et non simplement une partie. Pour cette raison, je dois déclarer que cet amendement, tendant à supprimer l'article 1 de ladite résolution, est à l'encontre du Règlement.

M. Grégoire: Monsieur le président, si j'ai bien compris, vous dites que pour amender une résolution, il faut que la modification se rapporte à une partie de la résolution seulement, et c'est ce que je fais.

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe veut-il que je répète la décision que je viens de rendre?

Des voix: Non

M. Grégoire: Oui, monsieur le président.

M. le vice-président: Je dis qu'il n'est pas possible de modifier seulement une partie de la résolution, mais qu'un amendement doit tendre à modifier toute la résolution. C'est pour cette raison que l'amendement est rejeté.

[*Traduction*]

La résolution est-elle adoptée?

(La résolution est adoptée par 61 voix contre 43.)

Durant le vote:

Des voix: Sortez, sortez.

M. le vice-président: A l'ordre. Je dois signaler au comité que certains députés sont entrés à la Chambre après le début du vote et je leur demanderais donc de bien vouloir se retirer.

Des voix: Sortez.

Après le vote:

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à l'un des votes recueillis.

M. le vice-président: Je déclare la résolution adoptée.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je demande que vous réduisiez d'une voix le nombre de oui, car un député est entré à la chambre et a voté après l'annonce du scrutin.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais également appeler votre attention sur le fait que dans ce coin-ci, lorsque vous disiez aux députés dans une rangée de s'asseoir, certains députés restaient debout et votaient avec ceux de la rangée suivante, de sorte qu'ils ont voté deux fois. J'étais à côté, monsieur le président, et je les ai vus rester debout, après que vous leur ayez dit de s'asseoir.

Je proteste contre le fait que certains députés ont voté deux fois.

Des voix: Donnez des noms, nommez-les donc!

[*Traduction*]

M. le vice-président: A l'ordre. Relativement à ces députés qui vont et viennent et qui peuvent être à l'intérieur et à l'extérieur, je dirai que je fais de mon mieux pour voir au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest de la Chambre. J'ai fait appel à certains députés qui avaient pénétré dans la Chambre après la mise aux voix de la proposition, et je n'en ai pas vu d'autres entrer ensuite.

M. Cashin: Monsieur le président, j'ai voté parce que, à tort ou à raison, je croyais avoir été à la Chambre au moment de la mise aux voix. Monsieur le président, je pense n'avoir de leçons à recevoir de l'éminent et distingué député de Kamloops...

L'hon. M. Bell: Il vous en faudrait beaucoup.

M. Cashin: C'est une question d'opinion. Même si je respecte son avis en ces matières, j'espère qu'il m'accordera le privilège de décider moi-même, suivant mon propre jugement, si j'étais ou non à la Chambre. Néanmoins, je le remercie de sa consultation gratuite.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, comme le député en question s'est maintenant fait connaître, bien que je lui aie fait la courtoisie de ne pas le nommer,—et qu'il m'ait pris à partie—il y aurait lieu, je pense, de me permettre de préciser que le Règlement doit s'appliquer équitablement et sans distinction à tous les députés. Votre Honneur a ordonné ou proposé aux députés qui sont arrivés après que vous avez annoncé le vote sur division de quitter la Chambre. Il y en avait plusieurs. Au moins trois de ce côté-ci sont alors partis. Le député, que je fixais parce que je voulais voir si les nôtres allaient arriver à temps ou non—j'examinais ce coin-là—est entré après que Votre Honneur eut annoncé le vote sur division et pendant que ceux qui votaient «pour» étaient debout. Mes collègues ici, dont plusieurs avaient aussi regardé là, corroboreront la chose.

M. Deachman: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Fulton: Le député n'a pas jugé à propos de partir quand vous avez prié les retardataires de se retirer...

M. Deachman: Monsieur le président, j'invoque le Règlement... (*Exclamations*)

M. le vice-président: A l'ordre. L'honorable député de Kamloops a la parole.

• (8.50 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Je voulais seulement demander à la fin du vote que vous ordonniez que soit réduit d'un le nombre de ceux qui avaient voté en faveur de la question. Je sais que cela ne fera pas de différence dans le résultat global. Je m'intéresse uniquement à ce que le Règlement que vous avez vous-même invoqué si à propos soit appliqué équitablement à tous les députés. C'était le seul but que je me proposais en soulevant ce point. J'ai cru que le député ne s'en offusquerait pas, car je ne l'avais pas nommé; il s'en

est chargé lui-même il a choisi de se faire connaître lui-même. J'ai dit que, d'après mon opinion réfléchie, il violait le Règlement de la Chambre.

M. Cashin: Monsieur le président, la raison pour laquelle je suis intervenu, c'est que le représentant ne m'a pas nommé, bien qu'il se soit tourné vers moi et m'ait interpellé de l'autre côté de la Chambre. Je l'en remercie. Je le remercie aussi de son conseil et tiens à l'assurer que mes propres actions seront, je l'espère, à la hauteur des siennes. Dans les circonstances, j'ai fait ce que je pensais avoir le droit de faire.

M. le vice-président: Cette importante question a été, à mon avis, débattue assez longuement. La présidence a certes été bien éclairée et devra ouvrir les yeux plus grands afin d'englober tous les coins de la Chambre et s'assurer que personne n'y jette un coup d'œil, ne s'y glisse ou ne s'y traîne.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens pour l'étude d'une certaine résolution proposée modifiant le tarif des douanes. Le texte de la résolution proposée figure en appendice dans les *Procès-verbaux* du 30 novembre 1967.

TARIF DES DOUANES

13. Qu'il a lieu de modifier le Tarif des douanes par l'addition de l'article suivant:

Il sera prélevé, perçu et payé comme droits de douane sur toutes les marchandises énumérées ci-après dans le présent article, lorsqu'elles seront importées au Canada ou sorties d'entrepôt pour la consommation au pays, en plus des droits autrement établis, un montant déterminé comme il suit:

a) dans le cas des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15620-1, 15625-1, 15625-2, 15630-1, 15635-1 et 15640-1, un dollar et vingt-cinq cents le gallon d'esprit-preuve; et

b) dans le cas de l'ale, de la bière, du porter et du stout figurant dans le numéro tarifaire 14700-1, quatre cents le gallon.

14. Que tout acte législatif fondé sur la résolution qui précède sera censé être entré en vigueur le premier jour de décembre 1967, s'être appliqué à toutes les marchandises mentionnées dans ladite résolution et importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de cette date et avant le premier jour de janvier 1968, et s'être appliqué aux marchandises importées antérieurement et pour lesquelles aucune déclaration de consommation n'a été souscrite avant le premier jour de décembre 1967.

M. le vice-président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, alors que l'un de vos collègues occupait le fauteuil, cet après-midi, on a posé une question au ministre. Il a différé sa réponse, la question étant très technique. Tout ce qu'on demande maintenant, c'est la réponse à la question.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, si je me souviens bien, la question avait trait à la modification du Tarif des douanes qui paraît aux *Procès-verbaux* du 30 novembre. Ces résolutions font suite à l'augmentation des droits d'accise sur les spiritueux et la bière fabriqués au Canada. Elles stipulent qu'à partir du 1er décembre, les droits de douane sur les spiritueux et la bière importés seront augmentés d'une même somme, c'est-à-dire de $1.25 le gallon d'esprit-preuve dans le cas des spiritueux, et 4 c. le gallon dans le cas de la bière. Il n'est pas nécessaire que la résolution nº 13 reste en vigueur au-delà du 31 décembre puisque, ainsi que le stipule la résolution nº 7, à partir du 1er janvier les spiritueux et la bière importés seront sujets aux droits prévus pour ces produits dans la loi sur l'accise.

M. le vice-président: La résolution est-elle adoptée?

(La résolution est adoptée.)

M. le vice-président: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de certaines résolutions et demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.)

TARIF DES DOUANES

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES RÉSOLUTIONS DU 6 NOVEMBRE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, avec l'appui de M. Laing, que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit autorisé à étudier le fond des résolutions proposées concernant le Tarif des douanes et dont le texte a été déposé à la Chambre le lundi 6 novembre 1967.

Monsieur l'Orateur, j'aurais dû demander si la Chambre me permettait de revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que nous revenions à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose:

Que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit autorisé à étudier le fond des résolutions proposées concernant le Tarif des douanes et dont le texte a été déposé à la Chambre le lundi 6 novembre 1967.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai le droit de faire quelques brèves remarques sur cette motion-là. Alors, je voudrais dire deux mots.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) propose aujourd'hui de déférer les résolutions que la Chambre vient d'adopter au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques...

L'hon. M. Lambert: Non, non.

Des voix: Non.

M. Grégoire: Les bills qui suivront.

L'hon. M. Lambert: Mais non, ce n'est pas cela.

M. Grégoire: Alors, j'ai mal compris la résolution, quoi?

Des voix: Vous avez mal compris.

L'hon. M. Lambert: Il s'agit de la résolution relative au tarif des douanes, connue sous le nom de «Kennedy Round».

M. Grégoire: Cela va faire la même chose, monsieur l'Orateur, si ce sont les résolutions relatives au tarif des douanes.

Voici pourquoi je voudrais dire deux mots sur cette résolution du ministre. C'est que je ne suis membre d'aucun comité et, partant, je ne peux donc pas participer aux discussions relatives à ces lois ou à ces changements de tarifs.

Monsieur l'Orateur, le fait de vouloir empêcher, systématiquement et continuellement, un député de faire partie des comités crée, à mon avis, une atmosphère tout à fait antidémocratique.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Les remarques du député ne concernent aucunement la motion dont la Chambre est saisie. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est une motion discutable et débattable. Alors...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La présidence reconnaît que la motion dont la Chambre est saisie est discutable, mais la composition du comité ou le fait que le député ne soit pas membre du comité n'a aucun rapport avec le débat.

[M. l'Orateur suppléant.]

[*Français*]

M. Grégoire: Alors, monsieur l'Orateur, je vais parler sur quelque chose qui se rapporte à cela.

Je voulais simplement expliquer pourquoi je m'oppose à ce qu'on le défère au comité, parce que je me dis que tant que le comité ne voudra pas élargir ses cadres, pour comprendre tous les représentants des idéologies, il ne peut pas accomplir un travail complet, et c'est pourquoi je m'oppose à ce que cela soit renvoyé au comité. Si l'on ne veut pas que nous soyons membres du comité, qu'on l'étudie à la Chambre; sinon, qu'on permette à ceux qui veulent faire partie du comité d'y assister.

L'hon. M. Lambert: Vous avez le droit d'assister aux séances.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Grégoire: Sur division.

(La motion est adoptée.)

• (9.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Nous passerons maintenant à la mesure du gouvernement n° 45, c'est-à-dire la suite du débat sur la motion du ministre de la Justice tendant à la deuxième lecture du bill n° C-187, loi concernant le divorce.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement. Le ministre des Finances (M. Sharp) n'a-t-il pas l'intention de faire subir la première lecture aux bills découlant des résolutions budgétaires adoptées? Nous sommes parfaitement disposés à le faire en vue de régler ces questions.

M. Knowles: Pas tous.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai que deux bills. Par conséquent, j'ai pensé qu'il serait préférable de les adopter tous à la fois.

L'hon. M. Bell: Le ministre aurait pu s'en occuper depuis juin dernier. Il pourrait sûrement les présenter ce soir.

L'hon. M. Lambert: Et pourquoi ne pourrions-nous pas procéder à la première lecture? Nous avons fait preuve d'un bel esprit de coopération aujourd'hui; j'espère que le ministre en fera autant. Les membres de l'opposition ont fait des efforts et ont témoigné d'une extraordinaire complaisance. Il me semble que rien n'est plus simple pour le ministre que de proposer la première lecture du bill. Nous devrions certainement procéder à la première lecture, tout au moins en ce qui concerne les résolutions de juin.

Une voix: Ils ne sont pas prêts.

L'hon. M. Lambert: S'ils ne sont pas prêts, où va la Chambre, je vous le demande. Il est ridicule de ne procéder que demain ou plus tard à la première lecture de ces bills, alors que nous avons adopté les résolutions aujourd'hui.

L'hon. M. MacEachen: Il avait été convenu que nous adopterions les résolutions aujourd'hui, et non pas que nous proposerions la première lecture des bills. Il n'y a là rien d'irrégulier; nous devrions passer maintenant au prochain article à l'ordre du jour.

L'hon. M. Bell: Si le gouvernement n'a pas réussi à compléter ces projets de loi depuis le mois de juin, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche dans la manière dont le gouvernement et le Parlement gèrent leurs affaires.

L'hon. M. MacEachen: Depuis le début, c'était notre intention de disposer de toutes les résolutions et, ensuite, de tous les projets de loi s'y rattachant. Pour y arriver, les projets de loi seront présentés en vue de la première lecture, aussitôt que possible, alors que les députés auront largement l'occasion de les débattre et d'en disposer rapidement dans l'esprit de collaboration dont ils ont témoigné aujourd'hui.

L'hon. M. Bell: Les propos de loi ne sont pas prêts, voilà tout.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au leader parlementaire du gouvernement? Le gouvernement a-t-il l'intention de faire adopter tous ces bills découlant des résolutions budgétaires avant l'ajournement de Noël? Je vois que l'honorable ministre acquiesce.

Alors, monsieur l'Orateur, pourrais-je faire remarquer au ministre que s'il doit donner un avis avant de proposer la deuxième lecture de ces bills, il serait bon qu'on reçoive les bills d'avance pour avoir au moins le temps de les lire. Il ne reste qu'une semaine de séances et on ne les a même pas en main. Comment voulez-vous qu'on ait fini de les étudier pour la fin de semaine prochaine, si l'on n'a même pas les bills en main? C'est pourquoi je crois que les deputés d'Edmonton-Ouest et de Carleton (MM. Lambert et Bell) ont raison de demander que les bills soient présentés immédiatement pour qu'on puisse avoir le temps de les regarder, au moins durant la fin de semaine. Sinon, on ne pourra pas les étudier.

[*Traduction*]

LE DIVORCE

MESURE CONCERNANT LES CAUSES DE DIVORCE, LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX, LES JUGES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 5 décembre, de la motion de l'honorable M. Trudeau tendant à la 2e lecture du bill nº C-187, loi concernant le divorce.

[*Français*]

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je reprendrai l'exposé de mes remarques au point où j'avais dû les interrompre, le 5 décembre dernier.

J'en étais à ma deuxième raison pour tenter de prouver l'indissolubilité naturelle du mariage dans la nature même de l'amour.

En premier lieu, cela suppose donc qu'à l'origine, il y a mariage d'amour, et non mariage de raison, ou mariage d'intérêt. Une proportion notable des demandes de divorce provient de ce mariage de raison que l'on ne déconseillera jamais trop. L'expérience montre qu'un lien matrimonial contracté sans amour aucun ne va pas loin. Les intéressés pensent très tôt au divorce.

Si mariage d'amour il y a, reste à savoir de quelle nature est cet amour. Un mariage qui se bâtit sur une pure inclination sensible, sur la seule attirance des sexes, sur le seul instinct sexuel trouvant une satisfaction dans le charme physique du conjoint, un tel mariage est aussi précaire et chancelant que l'amour physique lui-même. Un amour qui ne se fonde que sur la beauté physique, où l'instinct sexuel trouve sa satisfaction, n'est pas un amour durable. En peu de temps, il aura tôt fait de se désagréger. Une autre forte proportion des demandes de divorce trouve ici sa cause. Il s'agit surtout des mariages contractés au temps de la minorité des conjoints. On ne saurait trop déconseiller ces mariages prématurés sans preuve suffisante d'un amour authentique. Cependant, ces mariages sont parfaitement valables, même s'ils sont fondés sur un amour physico-psychologique sans profondeur aucune. L'indissolubilité de ces mariages, s'ils ne s'enracinent pas tellement dans cet amour précaire, trouve son fondement dans la volonté explicite des contractants qui s'expriment en toute liberté et en toute lucidité. Je reviendrai sur ce dernier point un peu plus loin.

Un mariage contracté dans un climat d'amour authentique qui dépasse, tout en l'incluant, l'amour purement physique, comporte essentiellement un lien de fidélité absolue et irrévocable. Que tous ceux qui se sont mariés sous l'influence d'un amour authentique fassent appel à leur propre expérience; ils

auront tôt fait de sentir que l'indissolubilité du mariage est intimement liée à la fidélité de l'amour. Amour révocable, fidélité à terme, assemblage de termes contradictoires. L'expérience quotidienne des amoureux authentiques est là pour le démontrer. Que de fois, au temps de leurs amours, ils se promettent l'un à l'autre, à la vie, à la mort: Que de serments de fidélité échangés mutuellement! Si l'un disait: «Je me donne à toi, je t'aime pour deux ans», l'autre pourrait lui répondre avec raison: «Mais alors, tu ne m'aimes pas vraiment». La raison fondamentale de ceci, c'est que l'amour authentique est nécessairement fidèle et irrévocable. Au point de départ de tout amour profond, il y a nécessairement une volonté de fidélité absolue, définitive et permanente: L'amour ne veut rien entreprendre; là, il n'entend pas demeurer fidèle. Alors, quelle ne doit pas être la fidélité conjugale qui repose sur la relation la plus intime qui soit entre deux êtres, relation scellée dans l'union physique des corps! Je pourrais développer davantage ce point, mais je crois que cela suffit pour montrer le fondement profond de l'indissolubilité du mariage. Cependant, j'y ajouterai deux *confirmatur*.

• (9.10 p.m.)

Premièrement, le caractère exclusif de l'amour authentique est le signe d'une exigence de fidélité absolue et irrévocable. C'est un fait quotidiennement observé que deux amoureux n'admettent pas une tierce personne entre eux deux. D'où provient la jalousie en amour, sinon de ce fait que l'amour vrai exclut de soi toute autre personne que les deux intéressés? Dès que l'un des deux se porte vers une tierce personne, l'autre en souffre, et Dieu sait comment! Les crimes passionnels, les suicides résultant d'amour déçu et non comblé, trouvent ici leur explication. Ces faits illustrent concrètement l'exigence d'une fidélité absolue et irrévocable en amour.

Deuxièmement, si l'on jette un coup d'œil rapide sur les formulaires utilisés pour attester l'existence d'un mariage, que ce soit au for civil ou au for religieux, on retrouve toujours cette petite formule: Jusqu'à ce que mort vous sépare. Pourquoi cela? Sur quoi repose donc cette petite formule? Qu'est-ce qu'elle exprime exactement, sinon une exigence de fidélité absolue et irrévocable? Et bénir un remariage de divorcés avec cette formule «jusqu'à ce que mort vous sépare», cela me paraît une farce monumentale qui fausse d'une manière effroyable le sérieux de la fidélité et de l'amour.

Troisièmement, l'indissolubilité du mariage se fonde dans une promesse contractuelle. On regarde le mariage comme un contrat. Il relève donc de la justice. Une obligation spéciale de fidélité provient d'une promesse donnée et acceptée par paroles, signes ou gestes équivalents. Deux êtres se sont engagés par contrat l'un vis-à-vis l'autre, et ce «jusqu'à ce que mort les sépare». On objectera peut-être que tout contrat peut être résilié, moyennant la volonté commune des deux parties contractantes. Ceci est juste, et c'est la raison pour laquelle je n'insiste pas tellement sur ce fondement de l'indissolubilité du mariage. Seulement, je fais remarquer que l'objet du contrat matrimonial ne porte pas surtout sur des biens extérieurs. Les personnes en cause en sont l'objet primordial, ce qui fait que le contrat matrimonial est un contrat unique en son genre, et les personnes sont des biens d'une valeur absolue dont on ne peut disposer à volonté, comme on pourrait le faire des objets purement matériels. Je crois donc que l'indissolubilité du mariage repose également sur une obligation spéciale de fidélité qui ne provient pas seulement de l'amour comme tel, mais aussi d'une promesse donnée et acceptée.

En conclusion de cette première partie, monsieur l'Orateur, en raison d'une volonté divine originelle de la nature même d'un amour authentique et d'une promesse mutuelle et contractuelle, il faut donc reconnaître que l'indissolubilité est une propriété essentielle du mariage. Elle relève donc du droit naturel comme tel. Puisqu'il en est ainsi, il s'ensuit une conséquence inéluctable, à savoir qu'aucune institution humaine, *a fortiori* aucun individu ne peut briser le lien matrimonial sans outrepasser ses droits. Cette affirmation ne préjuge pas des cas tout à fait exceptionnels qui peuvent se présenter en marge des principes. Mais une réflexion valable ne s'échafaude pas sur des cas exceptionnels, mais à partir de principes dûment reconnus. On peut voir tout de suite quelle sera mon opinion face au divorce. Mais avant d'aborder cette question de façon plus explicite, tirons un dernier corollaire de ce qui précède.

Le monde moderne repousse l'indissolubilité comme une exigence excessive pour un mariage normal. Entre autres remèdes fatals, il propose ce qu'il est convenu d'appeler le «mariage à l'essai». Bien entendu, une telle union des sexes, sans la volonté de fidélité et de responsabilité d'un amour authentique, n'a rien à voir avec un mariage véritable. «Essayer le mariage, la formule offre à peu près autant de sens que d'essayer la mort dans un sommeil prolongé». Le mariage à l'essai équivaut donc pour moi à un concubinage public.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux analyser l'attitude de l'État face au divorce.

Comme nous l'avons vu dans la première partie de cette réflexion, l'indissolubilité du mariage, à laquelle s'oppose le divorce, relève

proprement du droit naturel comme tel. Or, les principes de droit naturel ont une valeur de norme absolue. Il n'existe donc pas et il ne peut pas exister de vraie dispense d'une loi morale naturelle. Par conséquent, le divorce, qui apparaît comme une dispense d'une loi naturelle du mariage, semble être une dispense d'indissolubilité, est tout à fait condamnable parce qu'il sape à sa base même le mariage que Dieu a voulu indissoluble. Est-ce à dire que l'attitude de l'État face au divorce doit être celle d'une interdiction absolue? Non, comme nous le verrons par la suite. L'impossibilité d'une vraie dispense n'exclut pas la possibilité d'une tolérance légale. Ce sera le premier point de la réflexion suivante. Puis, nous étudierons brièvement les motifs qui peuvent légitimer une telle tolérance. Enfin, nous proposerons quelques remèdes susceptibles d'enrayer une plaie sociale qui contamine toute une nation.

Premièrement: Possibilité d'une tolérance légale du divorce. Or, rappelons d'abord certains principes directeurs.

L'Église seule a le droit de légiférer sur le mariage des chrétiens, c'est-à-dire des baptisés. L'État seul a le droit de légiférer sur le mariage des non-chrétiens, c'est-à-dire des non-baptisés, mais, bien entendu, uniquement dans le cadre de l'institution naturelle. Au sujet du mariage des chrétiens, à l'État exclusivement revient un droit sur les effets civils du mariage; par exemple, droit d'héritage, tutelle légale, subventions familiales, etc.

• (9.20 p.m.)

Quand on parle de divorce religieux ou de divorce civil, il ne peut s'agir, strictement parlant et en principe, de la brisure du lien matrimonial. Même après sentence du jugement religieux ou civil, mis à part certains cas très exceptionnels, le lien matrimonial est toujours là, parce qu'il est permanent de sa nature. Une telle sentence ne peut qu'assurer certains effets religieux ou certains effets civils légaux.

A la lumière de ces principes, précisons l'attitude de l'État que je résume ainsi.

De tout temps, la morale du droit a dû affronter la question de savoir si une tolérance légale et une réglementation de choses mauvaises sont permises et peut-être plus prudentes qu'une interdiction absolue qui, par la méchanceté des hommes, risque d'avoir des conséquences pires. Ainsi, depuis saint Augustin, de nombreux théologiens ont tenu pour licite une réglementation légale et, donc, une tolérance de la prostitution contrôlée, pourvu qu'il ne résulte pas une apparence de légitimation morale de ce vice et une multiplication des délits. De même, des politiciens et juristes chrétiens peuvent contribuer à la réglementation juridique du divorce civil, mais seulement si cette législation ne multiplie pas les délits de divorce et ne donne pas l'impression que les politiciens et juristes chrétiens approuvent moralement ce qu'ils croient ne pas pouvoir empêcher légalement. La tolérance ou, mieux, l'endiguement légal d'une réalité mauvaise doit, dans son ensemble, servir la moralité.

Je précise donc mon opinion en 5 points.

(1) Le divorce est et restera toujours un délit moral, parce qu'il va à l'encontre d'une propriété essentielle et naturelle du mariage. Ceci doit clairement ressortir de la législation civile ou, mieux, la législation civile ne peut être établie de telle sorte qu'elle présente le divorce comme quelque chose de normalement irréprochable.

(2) Comme nous l'avons déjà dit, personne, si ce n'est Dieu, ne peut accorder une vraie dispense de cette loi naturelle qu'est l'indissolubilité du mariage. Cependant, une institution dûment établie telle que l'État civil peut accepter une tolérance légale et légiférer en conséquence.

(3) Je répète enfin, parce que cela me semble d'une importance capitale, que la législation civile ne peut être établie en aucune façon sous couleur de légitimation morale du divorce. Tolérance ne veut pas dire approbation morale. Au contraire, toute la législation civile de l'État, plus précisément sa législation matrimoniale, doit être ordonnée avant tout au bien de la famille, à la conservation de la pureté et de la solidité du mariage naturel.

L'État moderne, qui cherche mille possibilités de divorces et qui aggrave la fragilité des unions, par sa législation sur les biens des époux et d'autres dispositions arbitraires du droit matrimonial, creuse lui-même sa tombe.

(4) Si l'État peut tolérer le divorce, tout en cherchant à y mettre un frein, il peut également tolérer un remariage entre divorcés pour en assurer uniquement les effets civils.

(5) En pratique, l'État devra considérer chaque cas en particulier avec la plus grande attention. Il envisagera soigneusement les motifs allégués par les parties en litige et, surtout, il verra à ce que la sécurité des enfants soit assurée au maximum. On n'a pas le droit de faire peser sur des innocents les conséquences d'une faillite matrimoniale.

Ces quelques considérations, si schématiques soient-elles, suffisent pour entamer une saine discussion parmi les législateurs. Voyons maintenant les motifs qui peuvent légitimer cette tolérance de l'État face au divorce.

Ils peuvent être multiples et plus ou moins valables. Quatre d'entre eux attirent cependant mon attention d'une façon particulière.

Premièrement, la non-consommation d'un mariage validement contracté. Un mariage est consommé quand il y a eu union sexuelle entre les conjoints. Si cette union n'a pas eu lieu, le mariage peut être dissous. La tradition des corps n'étant pas effective, on ne peut strictement parler d'un lien matrimonial absolument indissoluble. Ce cas peut se présenter assez souvent quand les époux, une fois le mariage contracté, n'ont pas eu la possibilité, pour une raison ou pour une autre, d'habiter ensemble. S'il y a eu cohabitation, le mariage est alors présumé consommé.

Deuxièmement, l'impossibilité d'une cohabitation pacifique où l'un des époux, le plus souvent la femme, est victime de la brutalité de l'autre ou d'une haine ouvertement déclarée. Ce motif est plus impérieux si la progéniture doit vivre dans une atmosphère infernale. Entre deux maux, il faut toujours choisir le moindre.

Troisièmement, l'adultère peut être un motif valable. L'infidélité de l'un des époux le prive de tout droit à la communauté conjugale complète. Même si le pardon est un idéal, on peut comprendre la situation intolérable de l'époux resté fidèle ou de l'épouse.

Quatrièmement, l'abandon définitif et injustifié de l'un des conjoints, surtout si la progéniture en souffre d'une façon particulière.

Les motifs pourraient se multiplier. Mais par rapport à ces motifs, j'aimerais faire remarquer deux choses.

Tous les motifs ne sont pas à accepter simultanément. Il faut absolument les limiter; autrement, c'est la porte ouverte à l'anarchie dans la société. Les législateurs doivent en adopter quelques-uns seulement, ceux qui leur semblent les plus impérieux selon la situation du pays.

La législation civile qui veut vraiment mettre un frein à cette plaie sociale qu'est le divorce devra se montrer exigeante dans la procédure à suivre. Ce sera là une façon de bien mettre en lumière la désapprobation d'un tel état de choses. Il importera surtout de rechercher soigneusement si les époux n'ont pas créé délibérément le motif qui pourrait justifier leur demande de divorce. Il faut bien le reconnaître: Celui ou celle qui veut se séparer de son conjoint légitime peut très bien, et dans l'intention explicite de divorcer, créer la situation malheureuse qui justifierait sa demande à l'État. Celui-ci doit donc être en mesure de dépister cette intention mauvaise.

En résumé, monsieur l'Orateur, même si la législation civile reconnaît la valeur de certains motifs pour accorder le divorce, cette législation et la procédure judiciaire à suivre doivent être établies de telle sorte que les citoyens puissent dire qu'il n'est pas facile d'obtenir un divorce au Canada. S'ils se disent le contraire, c'est un signe que l'État approuve moralement le divorce et qu'il en accepte facilement la pratique sur une haute échelle. Alors, une telle législation est mauvaise et mérite à plein la réprobation et l'indignation de tous ceux qui ont encore au cœur une parcelle de conscience purement naturelle. Et je répète que cet État creuse lui-même sa propre tombe. L'expérience des États étrangers et des siècles passés est tout à fait révélatrice sur cette conséquence inéluctable. Si une part des citoyens a perdu toute conscience naturelle, les législateurs doivent en avoir à leur place, si malheureux qu'il soit de reconnaître une telle substitution.

• (9.30 p.m.)

Et que dire des remèdes à promouvoir contre le divorce? L'État doit donc adopter une attitude négative face au divorce, c'est-à-dire manifester sa désapprobation en se montrant exigeant quant aux motifs de divorce et aussi dans la procédure judiciaire à suivre. Mais son rôle ne doit pas se limiter à une position négative. Une attitude franchement positive sera peut-être le meilleur moyen d'enrayer le mal. Cette attitude positive consistera à promouvoir, par tous les moyens possibles, l'indissolubilité du mariage. Ces moyens peuvent être nombreux et variés. J'en signale quelques-uns.

Par des subventions spéciales, l'État favorisera et encouragera les organismes sociaux qui ont pour objectif majeur la famille et la communauté conjugale. Par exemple, plusieurs institutions sont destinées à bien préparer ceux qui vont se marier. D'autres rassemblent des foyers qui ont déjà une certaine expérience de la vie conjugale et familiale pour étudier certains problèmes particuliers propres aux époux et pour raffermir finalement les liens qui les unissent. D'autres institutions travaillent à la réhabilitation des époux séparés. Il me semble que l'État devrait aider de façon concrète ces organismes qui contribuent au bien de la société en général et du mariage en particulier.

Pour prévenir le mariage des mineurs, trop fréquent, l'État devrait, par exemple, encourager davantage les loisirs de jeunesse qui visent au développement et à l'épanouissement des jeunes gens dans un climat sain. Et même si certains jeunes gens se laissent parfois aller à commettre une sottise que l'on connaît bien, l'État devrait leur assurer une protection civile contre un mariage forcé, comme on dit. Les parents de ces jeunes gens

n'ont pas le droit, même pour cacher un certain déshonneur, de les pousser au mariage qu'ils ne désirent pas. On ne guérit pas un malheur par un autre malheur.

Enfin, toute la législation matrimoniale de l'État serait peut-être à repenser. Voir si elle est vraiment ordonnée au bien de la famille, si elle ne la grève pas de certaines obligations qui tournent finalement au détriment de la solidité du mariage. Certains conjoints pensent à abandonner le mariage parce que l'État leur impose des obligations qu'ils n'avaient pas dans leur vie de célibataire.

On pourrait continuer d'énumérer beaucoup d'autres moyens, monsieur l'Orateur, mais c'est à nous, législateurs en cette enceinte, qu'il revient de rechercher et de trouver les moyens les plus efficaces qui serviront à affermir la stabilité, l'indissolubilité du lien matrimonial et à enrayer cette plaie sociale qu'est le divorce. L'État devrait toujours s'ingénier à promouvoir, de multiples façons, la solidité de cette petite cellule qu'est la communauté familiale et conjugale. L'État n'est-il pas constitué de ces milliers de petites cellules? Si les cellules se corrompent, se désagrègent sous l'influence du divorce-cancer, qu'en sera-t-il de ce grand corps qu'est l'État? «Cellules en décomposition» veut dire organisme mourant ou déjà mort. Si, par ailleurs, les cellules sont débordantes de vitalité, c'est-à-dire si la communauté conjugale garde une stabilité indéfectible, tout l'organisme est en état de progrès et de sain développement, c'est-à-dire que l'État est sur la voie droite du plein épanouissement.

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, lors de l'étude de cette question à l'étape de la résolution, j'avais trouvé bien qu'enfin le gouvernement présente un bill pour la réforme de nos lois sur le divorce. Je dois avouer que le projet de loi lui-même m'avait profondément déçu. Il représente maintenant une amélioration appréciable sur la loi existante, mais ce n'est pas là un exploit car la loi existante, comme l'a fait remarquer le ministre de la Justice (M. Trudeau), était celle d'avant la Confédération soit la loi de 1857 de Grande-Bretagne, modifiée en 1870. Notre loi est si ancienne et a provoqué de si grandes difficultés que tout changement devait, en soi, représenter une amélioration. Cependant, le bill ne va pas ou ne va guère au-delà des modifications apportées à la loi de Grande-Bretagne au cours des années trente.

Je crois qu'il est malheureux, monsieur l'Orateur, que lorsque le Parlement s'attaque enfin au problème du divorce, il ne tire pas profit de l'expérience britannique. Il est regrettable que la loi présentée par le gouvernement ne s'harmonise pas avec la société contemporaine ni avec les besoins de la seconde moitié du XX^{e} siècle. Il est à regretter que le gouvernement n'ait pas cru bon de suivre les conseils des Églises, bien que le gouvernement fasse mention de ces conseils. Quand je dis «les Églises» j'entends presque toutes les Églises reconnues du Canada. Elles ont conseillé d'aborder le problème sous un jour tout nouveau, celui de la notion de rupture du mariage. C'est une façon de s'attaquer au problème du divorce qui diffère entièrement de la vieille notion des délits matrimoniaux. L'attitude de base qui sous-entend ce nouveau point de vue de la rupture du mariage nous vient, sauf erreur, de lord Walker, un des membres de la Commission royale d'enquête de 1955 sur le mariage. Il a déclaré:

> Le vrai sens du mariage, à mon sens, c'est la cohabitation à vie durant au foyer au profit de la famille. Mais lorsque cesse la perspective de la cohabitation continue, cette vue réelle du sens du mariage semble exiger que les liens légaux soient dissous. Chaque lien vide de sens—à mesure qu'il s'ajoute aux autres—porte un tort croissant à la communauté et nuit à l'idéal du mariage.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le bill dont nous sommes saisis, semble entériner en principe la théorie de la rupture mais, comme je l'expliquerai il la rejette en fait. Un des membres juristes de la Chambre des Lords l'a très bien exprimé au cours d'un débat dans cette assemblée au mois de juin 1963 lorsqu'il a dit:

> Il n'y a que deux éléments vitaux: allons-nous nous fonder sur les délits matrimoniaux ou sur le principe de la rupture du mariage? Voilà le point en litige.

• (9.40 p.m.)

Ce litige persiste encore ici. Le bill présenté par le ministre est un mélange de ces deux théories: délits matrimoniaux et rupture du mariage, et il n'est ni logique ni judicieux. Il comporte d'autres lacunes que je m'efforcerai de signaler et de rectifier au moyen d'amendements lorsque nous aborderons l'étape du comité. Je sais que le ministre a promis d'envisager sérieusement les amendements présentés au comité.

Une fois de plus le gouvernement a placé les députés dans un dilemme. Il a présenté un projet de loi qui comporte de graves imperfections de principes directeurs et de détails. Néanmoins, il est peut-être impossible que nous le rejetions, puisque ces dispositions

constituent un énorme progrès, je le répète, par rapport à la loi actuelle. Il est néanmoins navrant qu'une fois de plus nous ayons à nous contenter d'un pis-aller.

Avant d'aborder certains des défauts principaux du bill, je voudrais ajouter qu'il faut se réjouir de certains de ses aspects. Premièrement, la disposition relative au domicile canadien, qui stipule que le domicile d'une femme mariée sera déterminé comme si elle ne l'était pas. En effet, une femme mariée pourra maintenant intenter une action en divorce là où elle demeure. Il y a longtemps que cette réforme était attendue. L'ancienne loi, selon laquelle le domicile du mari l'emportait, se fondait sur la jurisprudence britannique qui, à son tour, se fondait sur la survivance de la théorie de l'unité des époux. Suivant cette théorie, en effet, la femme n'avait pas d'existence indépendante de celle de son époux. Tous les hommes mariés qui sont ici diront certainement que cette théorie n'était pas fondée sur les faits.

M. Groos: Tout à fait d'accord avec vous là-dessus, Andy.

M. Brewin: Merci.

M. Knowles: C'était une question plaintive.

M. Groos: Je voulais seulement que le député sache que j'écoutais.

M. Brewin: Cette théorie antédiluvienne a occasionné de graves souffrances. Je suis content du changement apporté.

Je me réjouis aussi qu'on ait enfin supprimé le divorce accordé par le Parlement et que la compétence en matière de divorce ait été conférée à la Cour de l'Échiquier du Canada en attendant que la Cour supérieure du Québec et celle de Terre-Neuve l'acceptent aussi. Il est inutile de rappeler la longue lutte entreprise par mes collègues les députés de Timiskaming (M. Peters) et de Skeena (M. Howard), pour aboutir à cette réforme et pour retirer au Parlement un rôle judiciaire qu'il n'était nullement apte à remplir.

Nous nous félicitons, de plus, de ce que le bill accorde aux tribunaux le droit de s'occuper de mesures accessoires c'est-à-dire de ces questions qui ont trait à l'entretien et à la garde des enfants nés du mariage et au paiement d'une pension alimentaire à celui des époux qui en est digne. Ce serait, à mon sens, une loi irresponsable que celle qui négligerait de prévoir que l'autorité qui a défait le mariage soit munie des pouvoirs nécessaires pour faire face aux obligations inhérentes à ce mariage ou créées par lui.

[M. Brewin.]

Un autre point du bill auquel je souscris est celui qui reconnaît aux tribunaux le devoir de suivre une procédure de réconciliation. Pour des raisons que j'approfondirai plus tard, j'ai conclu que les dispositions de ce bill, si éloignées de la nouvelle attitude envers l'effondrement du mariage, courent le risque d'être sans grand effet. Il y a pourtant un certain réconfort à penser que l'existence de ce problème est reconnue.

Enfin, monsieur l'Orateur, au sujet des bons aspects du bill, si au lieu d'adopter la nouvelle thèse de la rupture du mariage l'on étend les causes de divorce, je me réjouis de cette extension des motifs qui comprendront la cruauté physique et mentale rendant la cohabitation intolérable. Nous nous réjouissons de ce qu'on reconnaisse qu'il faut dissoudre un mariage qui a échoué et qui a abouti à une période prolongée de séparation.

Ayant reconnu et vanté ces aspects du bill, permettez maintenant que je passe à ce que je considère comme un défaut fondamental. Comme je l'ai dit plus tôt, c'est le rejet de la rupture du mariage comme motif unique de la dissolution du mariage. Je l'ai dit plus tôt, cette façon de voir a été proposée au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes par un certain nombre de groupes très responsables: La United Church of Canada, l'Anglican Church of Canada, The National Council of Women, L'Association canadienne pour la santé mentale, le Canadian Jewish Congress, la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme et un certain nombre d'individus qui ont de l'expérience dans ce domaine.

Cette semaine j'ai justement reçu une communication de la Family Services Association de Toronto métropolitain qui signale que dans le deuxième rapport annuel de la British Law Commission de 1967 on trouve la déclaration suivante:

> Nous sommes convaincus que si le Parlement acceptait le principe de la rupture du mariage comme cause de divorce, on pourrait préparer des propositions pratiques et réalisables utilisant le motif de la séparation, et les soumettre au Parlement.

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

[*Traduction*]

M. Brewin: Peut-être pourrais-je m'occuper de la question du député quand j'en aurai terminé. Le temps qui m'est accordé pour prendre la parole est limité.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur l'Orateur, l'honorable député pourrait-il nous expliquer ou, du moins, nous donner une définition de bris de mariage ou «marriage breakdown»?

[*Traduction*]

M. Brewin: Que l'honorable député sache que j'y reviendrai dans mon discours. A mon sens, on n'a pas fort bien compris ce que renferme la proposition relative à la rupture du mariage. Cette proposition figure en détail et en termes appropriés dans le mémoire présenté par un comité désigné par l'archevêque de Cantorbéry en janvier 1964. Le mémoire a été présenté en 1966. Ce comité comprenait des ecclésiastiques, des avocats, des magistrats, des sociologues, des psychiatres et même un homme politique. Le mémoire a été publié dans un ouvrage intitulé *Putting Asunder*. Le sous-titre est des plus intéressant. En effet, c'est *A Divorce Law for Contemporary Society*. D'après le mémoire, la substance du principe du divorce motivé par la faillite du mariage est que le tribunal étudie et fait des constatations quant à l'état dans lequel se trouve le mariage, sans égard pour la conduite des conjoints. Cette façon différente d'aborder le problème ne consiste pas à dresser une liste de l'ensemble des circonstances et à prétendre que cet ensemble est la preuve de la rupture du mariage.

Commentant leur décision, les auteurs du rapport disent:

> Nous avons bien vite conclu que ce ne serait pas une amélioration que d'incorporer le principe de la faillite du mariage, dans la loi actuelle, sous forme de nouveau motif de divorce, mais plutôt le contraire; et nos objections vis-à-vis d'un tel compromis se sont multipliées et affermies avec le temps.

D'autres membres du comité et moi-même avons connu précisément ce processus mental. J'imagine que d'autres qui s'astreindront à étudier les témoignages et à réfléchir là-dessus en viendront aux mêmes conclusions que le comité anglais.

Au sujet des choix voici ce que disait le rapport anglais:

> Même si quelques-uns de nos témoins avaient toujours confiance dans le régime des délits matrimoniaux, l'étude que nous en avons faite a suscité bien peu de points en sa faveur et absolument rien pour nous inciter à vouloir le perpétuer.

Il y a lieu de signaler, monsieur l'Orateur, que le rapport anglais se fondait sur l'étude de délits matrimoniaux plus nombreux—s'échelonnant sur une période de 30 ans et du genre de ceux qui sont visés dans le bill à l'étude actuellement à la Chambre.

• (9.50 p.m.)

Je veux vous donner lecture de la conclusion formulée à ce sujet dans le rapport du comité:

> En fait, on nous a persuadé qu'une loi du divorce fondée sur le principe de la rupture du mariage serait non seulement plus conforme aux réalités sociales que la loi actuelle, mais qu'elle aurait l'avantage de faire ressortir l'essence même du divorce, qui n'est pas une récompense pour la vertu conjugale d'un des conjoints et une sanction pour la délinquance de l'autre conjoint, ni une victoire pour l'un et une défaite pour l'autre, mais bien une défaite pour les deux conjoints, un échec de l'association conjugale à laquelle les deux partenaires participent inévitablement, si inégales que soient leurs responsabilités respectives. Nous en arrivons donc à notre recommandation principale et essentielle: le principe de la rupture du mariage devrait remplacer dans tous les cas celui du délit matrimonial comme fondement de tous les divorces.

Le rapport traite ensuite en détail de l'objection principale à la rupture du mariage comme motif de divorce, selon laquelle il s'agit d'une question qui ne peut être tranchée par les tribunaux et ainsi on ne devrait pas leur imposer une tâche qui ne leur revient pas. Voilà l'argument formulé par le ministre de la Justice (M. Trudeau). Je traiterai de ses remarques en plus grand détail plus tard.

Puis-je d'abord attirer l'attention de la Chambre sur ce que le comité britannique a dit à cet égard?

> On nous a affirmé presque de toutes parts qu'il ne serait pas trop difficile pour un juge de décider, après avoir entendu les témoignages, s'il était probable ou non, dans les circonstances, que les deux conjoints cohabitent de nouveau. Des actes et un comportement qui, aux termes de la loi actuelle, constituent des délits matrimoniaux, bien qu'ils ne soient plus des causes de divorce en eux-mêmes, continueraient à être cités comme preuve d'échec du mariage.

Il est vrai, comme l'a dit le ministre—et il a cité cela comme raison principale de son rejet,—que cela entraînerait des changements de procédure. Le ministre a dit que ces changements étaient irréalistes et obligeraient les tribunaux existants et la magistrature à adopter une attitude inquisitoriale, associés à de larges pouvoirs sur le plan administratif.

Dans cette déclaration, le ministre est en désaccord avec les membres avertis du comité britannique. En outre, il ne tient pas compte, à mon avis, du fait que dans ce domaine des relations familiales, les tribunaux ont dû traiter de questions générales pendant bien des années, et en traiter sur une base administrative. Pendant nombre d'années, la loi canadienne a posé en principe que la garde des enfants doit être déterminée en fonction de leur bien-être. Cette juridiction administrative existe dans la loi anglaise depuis des siècles, depuis que les tribunaux jugeant en «equity» exercent un pouvoir

quasi parternel sur les affaires des enfants, se fondant sur le principe que le souverain qu'ils représentaient était «le père de la patrie». Il est également vrai que le principe de la rupture du mariage s'appliquant au divorce obligerait les tribunaux à déterminer si le mariage était brisé, s'il y avait chance de le sauver ou s'il n'était plus que pur simulacre légal. Cela ne dépasserait pas la compétence des tribunaux et ceux qui disent le contraire sont mal renseignés sur les attributions actuelles des juges.

La procédure requise pour en arriver à de telles décisions exigerait peut-être une façon quelque peu différente d'aborder la question. C'est en partie pour cela que je préconise le changement. Il faudrait peut-être recourir aux rapports de travailleurs sociaux ou d'autres personnes d'expérience dans la collectivité. Mais cela se fait déjà. Dans les cas de divorce en Ontario le règlement du tribunal prévoit la réception de rapports du tuteur officiel qui, à son tour, les obtient des sociétés d'aide à l'enfance, sur les conditions touchant les enfants du mariage. J'ignore si la même pratique est suivie dans d'autres provinces, mais en Ontario le tribunal utilise ces rapports concernant les enfants pour régler l'importante question de leur garde.

Il paraît qu'on manque de personnel qualifié et expérimenté. L'Association canadienne de la santé mentale n'en a rien dit. J'estime qu'une nouvelle façon d'aborder le divorce mettrait en lumière cette pénurie et qu'elle disparaîtrait; on formerait de plus en plus de gens dans ce domaine.

La responsabilité appartiendrait toujours au tribunal. Mais rejeter la proposition parce qu'elle instaurerait une procédure nouvelle, c'est la rejeter pour un motif insatisfaisant. En terminant, je tiens à citer un autre passage du rapport anglais au sujet de la possibilité, pour un tribunal, de se prononcer sur la rupture d'un mariage, lors d'un procès:

> Les témoignages reçus nous portent à penser que les juges n'aimeraient pas avoir à faire des prédictions sur l'avenir des mariages, mais en fait, un jugement de rupture n'exigerait pas d'autre prédiction que, par exemple, celle qui consisterait à décider que la conduite établie d'un époux, si elle se poursuivait, nuirait à la santé de l'autre conjoint. Dans les deux cas, il s'agit d'évaluer une probabilité actuelle.

Puis le rapport donne d'autres raisons de ne pas confondre le principe de la rupture avec celui des délits matrimoniaux. J'aborderai de nouveau ce sujet lorsque je reviendrai à la question des dispositions touchant la réconciliation.

D'après les auteurs de ce rapport qui, je le répète, ont beaucoup d'expérience, le principe de la rupture ne devrait en aucun cas figurer dans la loi actuelle en tant que motif supplémentaire. En d'autres termes, les avocats chargés des cas de divorce chercheraient certainement à éviter d'appuyer leurs causes sur l'échec, à moins qu'elles n'entrent dans aucune autre catégorie. Résultat: le principe de la loi actuelle ne serait pas modifié, la manière artificielle de déterminer l'inconduite ne serait pas modifiée. La procédure d'accusation serait maintenue avec toute la rancœur qu'elle engendre.

Je constate qu'il est presque dix heures. A la lumière de ces remarques je voudrais continuer demain, quand je le pourrai, de traiter les dispositions générales de ce projet de loi pour prouver qu'il ne prévoit pas, malheureusement, la meilleure solution au problème de la procédure en matière de divorce.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Ricard: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire s'il y a quelque changement dans l'ordre du jour pour demain et nous indiquer en quoi consisteront les travaux la semaine prochaine?

L'hon. M. MacEachen: Nous continuerons demain l'étude de ce bill. Nos travaux pour la semaine prochaine sont assez clairs: les bills sur la radiodiffusion et le budget.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS—LES SUBVENTIONS À UNE ÉCOLE PRIVÉE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Ma question est en rapport avec un article qui a paru dans le *Maclean's Magazine* de décembre 1967 sous la rubrique «Maclean's Reports». Il s'agit d'une école de Vancouver qui sort de l'ordinaire. Elle a pris naissance pour répondre aux vœux d'une demi-douzaine d'étudiants qui étaient mécontents de l'école secondaire Lord Byng et qui se plaignent du régime des écoles secondaires. A la fin de l'été, ces mécontents âgés de 12 à 18 ans, et venus de tous les points de Vancouver, étaient au nombre de vingt environ. Il se sont adressés à la Compagnie des jeunes Canadiens et, en réponse, Colin Thomson, âgé de 20 ans, diplômé de l'Université de la Colombie-Britannique et qui travaille pour la Compagnie des jeunes Canadiens, a accepté

d'agir en qualité de coordinateur. Ils se mirent donc à organiser une école pour le moins inhabituelle.

• (10.00 p.m.)

Ils louèrent un local à Vancouver. Ils réussirent à se constituer une bibliothèque en apportant leurs propres collections de livres et, à en juger par ce que dit l'article, ils ne semblent pas exactement dans la misère:

Leur collection de 1,000 volumes contient plutôt des auteurs comme John Lennon et Henry Miller que Shakespeare.

Le problème de dénicher des professeurs à plein temps semblait insurmontable, jusqu'au moment où la Compagnie des jeunes Canadiens, en acceptant, comme le dit l'article, de garantir les traitements de cinq membres du corps enseignant à plein temps, est venue à la rescousse de M. Thomson. Toutefois, renseignements pris, il y a trois membres du personnel de la Compagnie des jeunes Canadiens à cette école peu banale.

L'article poursuit dans ces termes:

Pour être libres comme ils l'entendent, les gosses ont lancé par-dessus bord leçons au sens propre du mot, examens, bulletins, classes, programmes et horaires.

Au lieu de cela, ils ont ce qu'ils appellent une étude indépendante. Ils restent à la maison des jours durant lorsqu'ils ont un long travail à faire. Ils organisent des excursions d'étude et sont allés entendre une conférence d'un moine bouddhiste sur le Vietnam.

En lisant cet article, il m'a semblé que c'était là un travail plutôt exceptionnel de la part d'une organisation censée être une de nos principales armes dans la lutte contre la pauvreté. J'ai examiné la loi instituant la compagnie. Ses objectifs et pouvoirs sont définis à l'article 15 de la loi, où il est dit que la compagnie peut:

... se livrer à des initiatives de développement communautaires dans des régions urbaines et rurales au Canada;
organiser et mettre en œuvre des programmes essentiellement destinés à accroître, sur le plan social et économique, les occasions offertes aux jeunes qui abandonnent les études avant la fin de leur cours;
organiser et mettre en œuvre des programmes destinés ... à réduire le nombre des jeunes qui abandonnent les études avant la fin de leur cours;
collaborer à des initiatives de formation professionnelle ...
assurer l'organisation des loisirs des jeunes là où une telle organisation n'existe pas;
entreprendre des programmes d'hygiène publique ...

Et ainsi de suite. Toutes ces dispositions ont trait à la pauvreté telle que nous la connaissons. Quand la loi a été présentée à la Chambre, le premier ministre lui-même (M. Pearson) a déclaré:

Il y a lieu de signaler, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne tous les projets et programmes proposés ici, la Compagnie n'agirait qu'avec la collaboration des nombreux autres organisations et organismes déjà établis dans ce domaine, qui s'efforcent actuellement de remédier à ces problèmes d'ordre social et économique.

Je soutiens qu'en matière d'éducation, le régime des écoles publiques de la Colombie-Britannique est de premier ordre, mais nous voyons ici la Compagnie des jeunes Canadiens exercer son activité tout à fait en dehors de son mandat, non pour collaborer avec ce régime mais pour le renverser au vrai sens du mot.

Après de plus amples vérifications, j'ai constaté qu'il n'y avait eu aucune coopération ni de la part du ministère provincial de l'Éducation ni de celle de la Commission scolaire de Vancouver. Le projet a été entièrement réalisé sans la moindre coopération de ce côté et il est traité comme le serait n'importe quelle école privée. A moins d'une réclamation émanant de parents ou d'élèves appartenant à l'école, celle-ci ne sera normalement l'objet d'aucune investigation de la part du ministère provincial ni de la Commission scolaire de Vancouver.

Ce qui retient réellement mon intérêt ce sont les points d'ordre constitutionnel que cette expérience soulève. Les volontaires de la Compagnie des jeunes Canadiens ne reçoivent sans doute ni subvention directe ni salaire de la part de l'école; leurs dépenses n'en sont pas moins payées par la Compagnie. Si nous considérons ces trois enseignants comme une fraction des 180 volontaires à l'œuvre et que nous leur allouons un pourcentage du budget total de la Compagnie pour l'an dernier, nous constatons que le fait de fournir ces volontaires à cette école fréquentée par des élèves appartenant à la classe moyenne, voire fortunée, coûte aux contribuables canadiens bien au-dessus de $13,000. Que cela soit d'une façon indirecte ne change rien à l'affaire: la subvention existe. Il semble qu'il s'agisse là d'une étrange intrusion de l'autorité fédérale dans le domaine de l'éducation.

J'aimerais savoir si d'autres provinces peuvent s'attendre au même genre de traitement que la Colombie-Britannique. Les députés de Colombie-Britannique savent fort bien qu'à l'égard de divers programmes d'aide, ils ont dû se battre avec acharnement afin d'obtenir pour la province l'aide du gouvernement fédéral, et il semble donc étrange que cet organisme puisse agir aussi ouvertement, de fait en opposition aux organismes existants, au mépris de l'ordre actuel, pour établir un régime scolaire dont le mérite est fort douteux, et dont le fonctionnement n'a rien à faire avec le genre de pauvreté envisagée lorsque notre Parlement a débattu le projet de loi qui instituait la Compagnie des jeunes Canadiens et l'a adopté.

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de ses instances. La Compagnie des jeunes Canadiens m'informe que, pressentie par des jeunes gens et des parents qui voulaient établir à Vancouver une école d'expérimentation, la Compagnie dispose maintenant de trois volontaires à l'école de Knowplace. Les organisateurs de l'école ont consulté les autorités provinciales dans le domaine de l'éducation. Ces volontaires relèvent de l'alinéa *h*) de l'article 15 de la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens. Ce sont là tous les renseignements que la Compagnie m'a fournis.

LES TRANSPORTS—LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LES PROCHAINS TRAVAUX

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui à la période des questions, j'ai demandé au premier ministre de plus amples détails au sujet de la déclaration qu'il avait faite hier aux journalistes au cours de laquelle il a indiqué au grand public que le projet d'aménagement de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard ne sera pas mis au rancart. On peut pardonner, je crois, aux habitants de l'Île du Prince-Édouard et à bien d'autres Canadiens leur scepticisme croissant quant à l'avenir de ce projet. A vrai dire, j'ai du mal à trouver nulle part des gens qui croient que le gouvernement envisage sérieusement de donner suite à ce projet. De l'avis de certains, le gouvernement même au tout début n'avait jamais vraiment envisagé sérieusement la chose. J'ai du mal à le croire.

Comme je n'ai pas le privilège d'entendre les entretiens qu'ont les ministres à ce sujet, il est difficile pour moi de connaître les intentions que l'on nourrit réellement à l'endroit de ce projet particulier. Je dois avouer cependant que si certains doutent que l'on donne suite au projet d'aménagement d'une chaussée entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, leurs doutes ont dû s'accroître considérablement lorsque peu de temps après qu'eut été annoncée la poursuite du projet, l'homme qui avait fait cette déclaration a fait part de sa propre démission.

Je ne veux pas insinuer qu'il y a un rapport entre les deux événements, mais à mon avis, si le gouvernement espère se voir pris au sérieux dans la motion portant sur ce projet très important, il est grandement temps qu'il agisse. C'est là un important projet non seulement parce qu'il assurera pour la première fois un moyen permanent de transport à deux provinces canadiennes mais aussi—

comme s'en rendront compte les intéressés s'ils se renseignent sur cette affaire—parce qu'il assurera le futur niveau de vie dont pourront jouir les habitants de l'Île du Prince-Édouard.

Je crois que le gouvernement actuel et même tous les gouvernements devraient s'inquiéter du fait que certaines provinces canadiennes ont un niveau de vie bien inférieur à celui du reste du Canada. Les députés savent fort bien que le niveau de vie dans la région atlantique ne s'établit qu'à environ 70 p. 100 de la moyenne nationale. Aussi longtemps que le gouvernement fédéral n'adoptera pas des mesures importantes pour remédier aux très graves problèmes auxquels fait face cette région, nous ne réussirons jamais effectivement à atteindre un niveau de vie national dont jouiraient véritablement tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Je crois que cette chaussée est d'une importance fondamentale, car elle résoudrait deux problèmes épineux que les citoyens de l'Île du Prince-Édouard doivent affronter. Un d'entre eux est le transport. Si nous voulons que nos entreprises manufacturières liées à nos industries de base de l'agriculture et de la pêche puissent soutenir la concurrence, il est indispensable que nous obtenions les moyens de transport que seuls peuvent nous fournir une chaussée ou un passage. Je crois que la plupart des gens comprennent bien la situation.

L'installation d'un raccordement d'énergie électrique qui, sauf erreur, sera consécutive à l'aménagement de la chaussée, a presque autant d'importance pour l'Île du Prince-Édouard. On accepte, depuis un certain temps déjà, l'idée de poser un câble sous-marin électrique. Cependant, les insulaires ne peuvent pas s'attendre à profiter d'une grande quantité d'énergie électrique à bon marché tant que la chaussée ne sera pas achevée. Troisièmement, le gouvernement national, à l'heure actuelle, dépense annuellement 5 millions de dollars, sous forme de subventions, pour combler le déficit du service actuel de transports par transbordeurs.

• (10.10 p.m.)

Ce sont toutes d'excellentes raisons d'ordre économique qui devraient inciter les Canadiens à s'intéresser à l'avenir de la chaussée du détroit de Northumberland. Néanmoins, au cours des deux dernières années, nous avons été témoins de la façon d'agir inusitée du gouvernement. A plusieurs reprises à la Chambre, on a dit que le gouvernement ne voulait rien faire sur-le-champ, qu'il se proposait de mettre le projet à exécution plus

tard, mais que pour le moment ce projet était en voie d'être revisé.

Je n'ai pas l'intention ce soir de mentionner les nombreuses questions et observations formulées à la Chambre à ce sujet, car je sais qu'elles sont versées au compte rendu et qu'elles sont connues. Mais ce qui m'intéresse et ce qui m'a poussé à poser la question au premier ministre (M. Pearson) cet après-midi, c'est que j'espère recevoir du ministre des Travaux publics (M. MacIlraith) l'assurance que, dans quelques jours, nous pourrons obtenir un horaire, afin que la population de l'Île du Prince-Édouard et les Canadiens en général sachent que le projet tient encore au lieu d'une déclaration générale selon laquelle le gouvernement s'engagerait à maintenir une voie de communication, ce qui me semble être un faux-fuyant. J'espère que le gouvernement s'engager fermement à aménager une voie permanente de communication, qu'il s'agisse uniquement d'une chaussée ou d'un réseau comprenant une chaussée, un tunnel et un pont établis et construits le plus rapidement possible, car ce serait une affaire avantageuse qui offrirait des possibilités que souhaite cette province et dont elle a également besoin.

Il m'est bien difficile d'accepter, comme à bien d'autres, que dans les deux budgets présentés en un peu plus d'un an, le ministre des Finances (M. Sharp) et le ministre du Revenu national (M. Benson) aient, tout à tour fait preuve de bien peu de sérieux dans leur façon d'aborder le projet alors qu'ils ont proposé avec une parfaite nonchalance que ledit projet pourrait être différé, retardé, remis au programme—peu importe l'euphémisme qu'il vous plaira d'employer—et s'attendre que les gens soient contents.

Je demande donc au ministre des Travaux publics de donner sous peu aux députés et aux habitants de l'Île du Prince-Édouard, une assurance précise concernant ce projet au lieu d'une déclaration habituelle d'ordre général qui nous dit peu de choses et nous remplit des plus vives déceptions.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai écouté avec un certain étonnement les propos du député.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est rien de neuf.

L'hon. M. McIlraith: J'estime beaucoup le représentant de la Colombie-Britannique, mais j'espère qu'il se tiendra coi pendant ce débat. Après l'avoir entendu au début de la soirée, il n'a rien d'utile selon moi, à apporter au débat.

Depuis que j'ai été nommé ministre, il ne nous est jamais arrivé de dire que nous abandonnerions cette chaussée. Nous avons dépensé pas mal d'argent et le projet avance très bien.

M. MacDonald: Vous voulez parler des études.

L'hon. M. McIlraith: Le député passe son temps à m'interrompre. J'ai certes le droit d'être entendu puisque mon temps de parole est limité à trois minutes en réponse à la déclaration du député, déclaration qui lui a pris sept minutes et pendant laquelle je ne l'ai pas interrompu.

L'hon. M. Fulton: L'innocence blessée.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, si la Chambre ne désire pas m'entendre, très bien, mais je demanderai l'application rigoureuse du Règlement, surtout si ces prétendants défaits à la direction continuent à interrompre.

L'hon. M. Fulton: Comme il y en a plusieurs en face, je dis que c'est l'innocence outragée.

L'hon. M. McIlraith: Des doutes ont pu être créés par certains communiqués et qui se multiplieront par les remarques des députés d'en face. Si tel est le cas, je veux qu'il soit très clair que le projet est en marche. Pour le confirmer, je ne saurais mieux faire que de donner lecture des remarques du ministre du Revenu national consignées à la page 5181 du hansard du 7 décembre. A propos de cette question, il s'est exprimé en ces termes:

> L'article suivant est le plus important pour beaucoup de mes amis des provinces Maritimes. Le gouvernement a décidé de retarder l'octroi de tout nouveau contrat pour la chaussée de Northumberland, en attendant une étude approfondie de la situation que fera le colonel Edward Churchill, engagé comme coordonnateur du projet. Cette étude, que rend nécessaire l'escalade fantastique du coût estimatif du projet, dans sa forme initiale, comprendra l'examen de solutions de rechange qui permettraient de remplir, de façon plus rentable la promesse que le gouvernement fédéral a faite au gouvernement et aux habitants de l'Île du Prince-Édouard.

Il y a eu ici une interruption, après quoi le ministre a poursuivi:

> Le gouvernement actuel respectera cet engagement-là.

Le communiqué du premier ministre auquel le député se reporte est celui-ci:

> Il n'est pas question de mettre de côté le projet d'aménagement de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard.
>
> Le ministre du Revenu, M. Benson, a déclaré le 7 décembre à la Chambre des communes que le gouvernement fédéral tiendrait ses engagements

envers les habitants de l'Île du Prince-Édouard. Je tiens à confirmer aujourd'hui ses paroles.

Nous comptons poursuivre la réalisation du projet. De fait, nous nous en occupons actuellement. Le colonel Edward Churchill est en train de diriger activement un examen complet des plans effectués par Northumberland Consultants Limited.

A notre avis, les habitants de l'Île du Prince-Édouard nous demandent d'honorer nos engagements de la manière la plus efficace et la plus constructive. J'ai demandé au colonel Churchill d'éviter tout retard à propos de l'examen détaillé de ces plans auquel on procède le plus rapidement possible.

Cet examen technologique donne entière satisfaction pour le moment. Je ne puis dire exactement quand on l'aura terminé. Je ne saurais prédire avec exactitude quelle forme de passage sera recommandée dans cet examen. Il est impossible de préciser les phases des travaux de construction si l'on ne connaît pas quel sera leur type exactement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 décembre 1967

• (11.10 a.m.)

La séance est ouverte à onze heures.

LE CODE CRIMINEL

LA DÉTENTION PRÉVENTIVE DES DÉLINQUANTS SEXUELS

M. Andrew Brewin (Greenwood) demande à présenter le bill n° C-189, loi modifiant le Code criminel (détention préventive des délinquants sexuels).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est de résoudre le problème qui a surgi quant à la décision de la Cour suprême du Canada dans la cause de Klippert contre la reine. La Cour a décidé qu'en vertu du libellé actuel du Code criminel, un homosexuel peut être condamné à la détention préventive perpétuelle, s'il est probable qu'il commettra à nouveau la même infraction.

La majorité des juges de la Cour ont déclaré que le libellé actuel de l'article du Code aurait cet effet. Une minorité des juges, dont le juge en chef Cartwright, ont maintenu que la véritable intention du Parlement était de n'appliquer cet article que dans le cas des criminels dangereux. Ce bill vise donc à modifier la loi, afin de la rendre conforme à l'opinion de la minorité des juges.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES BREVETS—LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

L'IMPORTATION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES VENDUS SUR ORDONNANCE

L'hon. John N. Turner demande la permission de présenter le bill n° C-190, modifiant la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est de modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce afin de permettre aux détenteurs de permis obligatoires d'importer des produits pharmaceutiques vendus sur ordonnance. Cette mesure aura pour effet de stimuler la concurrence entre les fabricants de produits pharmaceutiques et d'en ramener le prix à un niveau raisonnable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'INSPECTION DU POISSON

LES RÉCIPIENTS, LE TRAITEMENT ET AINSI DE SUITE

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries) propose la première lecture du bill n° S-27 (émanant du Sénat) modifiant la loi sur l'inspection du poisson.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

QUESTION RELATIVE À LA MISE À PIED DE PROFESSEURS DANS LA RÉGION DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que près de 100 professeurs ont été mis à pied, dans la seule région de Toronto, faute de candidats au programme d'entraînement de la main-d'œuvre, le ministre a-t-il un projet en vue d'obvier à cette apparente détérioration du programme d'entraînement?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Régimbal: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il nous donner une indication quelconque, parce que la question est urgente et suscite énormément d'inquiétude dans plusieurs régions du pays. En même temps pourrait-il nous dire si cette situation se retrouve ailleurs au pays, et où?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises, en cette enceinte, j'ai expliqué les raisons pour lesquelles il y avait une diminution dans le nombre de recrues. J'ai aussi dit que nous prenions les mesures susceptibles de corriger cette situation, et nous avons toutes les raisons de croire que tout sera redevenu normal dès le mois de janvier.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Comme le ministre et son ministère ont passé un contrat avec la province relativement à un nombre considérable de jours-homme de formation, le ministre ne croit-il pas impérieux de prendre des mesures immédiatement pour accélérer le programme afin que les contribuables en aient pour leur argent et que la formation atteigne un plus grand nombre de gens?

L'hon. M. Marchand: C'est précisément ce que nous faisons à l'heure actuelle.

L'hon. M. Starr: A quoi cela aboutit-il?

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que 4,000 chômeurs, d'un total de 5,000, dans une certaine région du pays, sont admissibles aux subventions de subsistance accordées aux étudiants, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de faire un sondage dans la région de Québec, où seulement 580 chômeurs, d'un total de 13,000, ont été acceptés?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des chiffres exacts, mais nous n'avons pas besoin de faire une enquête spéciale. Nous avons tous les renseignements, au fur et à mesure qu'ils nous parviennent de nos Centres de la main-d'œuvre.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRÈCE—LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LE RÉGIME MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre au sujet des relations du Canada avec le régime militaire établi en Grèce. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré, au début de la session, que la question des relations du Canada avec cette administration ne faisait aucun doute, vu que le chef d'État était toujours là, et étant donné la déclaration du premier ministre de Grande-Bretagne, selon laquelle la reconnaissance du régime par le Royaume-Uni n'avait plus sa raison d'être depuis que le roi Constantin avait quitté le pays, puis-je demander au premier ministre où en sont actuellement les relations du Canada avec le régime militaire de la Grèce? Allons-nous continuer de le reconnaître et de maintenir nos relations diplomatiques avec ce pays?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Étant donné le caractère incertain de la situation en Grèce du point de vue constitutionnel et les conséquences, à cet égard, du départ du roi, il m'est impossible de donner pour le moment une réponse précise à cette question. Nous sommes en train d'étudier ce problème et, dès que la situation sera claire, comme elle le sera, j'espère, avant quelques jours, je serai plus à même de répondre à cette question.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Bon nombre de Canadiens d'origine grecque s'inquiètent du sort de leurs parents en Grèce et des nombreuses arrestations qui se sont multipliées ces derniers jours. A ce propos le gouvernement canadien adresse-t-il des instances au gouvernement grec quant à ces violations des libertés humaines élémentaires?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, rien ne m'indique qu'on a multiplié de telles arrestations au cours de ces derniers jours. Cependant, nous attendons un rapport de notre ambassadeur en Grèce concernant, s'il y a lieu, des faits récents au sujet des arrestations. Nous avons déjà indiqué notre attitude à l'égard du régime. Je préfère m'en tenir là jusqu'à ce que nous ayons une image plus exacte des événements de ce pays.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la déclaration que vient de faire le premier ministre, voudra-t-il inclure également, dans le rapport qu'il fera à la Chambre, une déclaration sur l'attitude du Canada au sujet de la position de la Grèce dans le cadre de l'Alliance atlantique?

Le très hon. M. Pearson: Oui monsieur l'Orateur. Mon honorable ami sait évidemment que le Conseil de l'OTAN s'est réuni et que le gouvernement grec était représenté à la conférence.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire s'il croit que la présente situation en Grèce peut changer les projets, relativement à l'île de Chypre, et peut-il aussi nous dire si une décision a été prise quant au renouvellement du mandat de la force de paix que nous y maintenons et qui doit se terminer le 26 courant?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Selon nos informations, les événements qui viennent de survenir en Grèce n'ont affecté en rien l'attitude du gouvernement grec quant aux arrangements intervenus entre la Turquie, la Grèce et Chypre. La question du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre et l'éventualité de sa prolongation seront discutées lundi, je crois, devant le Conseil de Sécurité.

LES NATIONS UNIES

L'ATTITUDE DU CANADA ET L'USAGE ACCRU DU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

H. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il eu le temps d'étudier la motion qui doit être présentée à l'ONU au sujet de l'usage du français aux Nations Unies, et le Canada fera-t-il connaître sa position à l'égard de cette motion?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de l'étudier. Sans doute mon honorable ami sera-t-il heureux d'apprendre que le Canada est un des parrains de la motion, et que nous allons naturellement l'appuyer.

M. Johnston: A-t-on reçu des instances du gouvernement français à propos de l'appui qu'accorde le Canada à cette motion?

Le très hon. M. Pearson: Je ne crois pas que des instances eussent été nécessaires, monsieur l'Orateur, car nous avons pris part à la rédaction du projet avec les autres délégations. Sauf erreur, la délégation française y a pris part aussi.

LE NORD CANADIEN

LA RÉSOLUTION DU CONSEIL LÉGISLATIF CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LE YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il a, sans aucun doute, été en rapport avec le commissaire pour le Yukon au sujet de la loi adoptée avant-hier par le Conseil. Peut-il maintenant nous dire s'il a accédé à la requête du Conseil d'instituer un comité sur la réforme de la constitution et si le gouvernement compte apporter sa coopération en discutant avec le Conseil la question des réformes à introduire dans la loi sur le Yukon?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La réponse est non, monsieur l'Orateur. Et cela va de soi car, hier, le Conseil a pris la décision de retirer toutes les conditions qu'il avait formulées la veille.

M. Nielsen: Comme le ministre le sait, le conseil a agi ainsi en demandant au ministre de s'engager par écrit à entamer des discussions sur les réformes constitutionnelles. Je me demande si le ministre a acquiescé à cette demande du conseil?

L'hon. M. Laing: Sauf erreur, mes renseignements sont plus récents que ceux du député. Le conseil a retiré sans réserve sa proposition exigeant que je fasse une déclaration. Je tiens à dire que je ne saurais accepter que le conseil pose comme condition que je prenne certaines initiatives que j'avais l'intention de prendre, comme je l'en avais informé il y a au moins six mois.

M. Nielsen: Pour faire suite à la réponse donnée par le premier ministre au début de cette semaine, le ministre ferait-il une déclaration sur cette question au début de la semaine prochaine, de sorte que la position du gouvernement puisse être établie en ce qui concerne, non pas les exigences, mais les demandes du conseil du Yukon?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, nous ferons une déclaration lorsque nous convoquerons le conseil pour discuter du Livre blanc qui est en voie de préparation.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

L'UNIVERSITÉ DE TORONTO—L'EXPULSION DE DEUX CITOYENS AMÉRICAINS

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Fraser Valley (M. Patterson) m'a demandé si le ministère avait l'intention de déporter deux jeunes Américains qui avaient pris une part active dans une démonstration, à l'Université de Toronto, contre les représentants d'une compagnie de produits chimiques qui faisaient du recrutement sur le campus.

Ces deux étudiants américains, MM. Carl Gilbert et Paul Hocks, sont ici en conformité des règlements. Ils ont été acceptés pour faire des études post-universitaires à l'Université

de Toronto, et ils n'ont aucunement violé la loi sur l'immigration. Tant et aussi longtemps qu'ils respecteront les dispositions de la loi, je crois qu'on leur permettra de s'exprimer librement au Canada.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et l'Immigration. Il a dit hier que l'on poserait des barreaux aux fenêtres de l'immeuble du ministère de l'Immigration pour empêcher les immigrants rejetés de se suicider sur les lieux. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait plus simple et plus humain d'enlever ceux qu'on trouve dans le règlement et la loi sur l'immigration?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député d'Ontario désire que nous supprimions toutes les restrictions de la loi sur l'immigration, je suis prêt à en discuter à la Chambre.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question complémentaire à celle, posée hier, à laquelle il vient de répondre. Il s'agit des incidents survenus à l'Université de Toronto. Le ministre ou le gouvernement sont-ils sûrs que les autorités de l'Immigration n'ont pas à intervenir quand un ressortissant d'un autre pays vient ici et délibérément préconise d'empêcher le bon fonctionnement de l'une de nos grandes universités canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose là une question très générale. De la manière dont sa question est posée, c'est une opinion qu'il demande.

L'hon. M. Lambert: La question est très directe; elle n'est pas générale.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je demandais si, en fait, le gouvernement était persuadé qu'aucune mesure ne s'imposait dans les circonstances.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, les renseignements que j'ai obtenus sont à l'effet que les deux jeunes étudiants ont participé à une manifestation absolument légale, au Canada. Tous les étudiants ont le droit de le faire, et les étudiants qui viennent ici pour poursuivre des études universitaires régulières ont les mêmes droits que les autres.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TRANSACTIONS SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE L'OR ET LA PROTECTION DU DOLLAR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Le Canada fait-il partie du consortium; sinon, a-t-il été consulté par le consortium de banques centrales qui œuvrent depuis quelques semaines sur le marché de l'or en vue de protéger le dollar? En outre, peut-il nous dire dans quelle mesure cette initiative peut influencer la position du Canada sur le marché international?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Canada n'est pas un membre de ce qu'on appelle le cartel de l'or. Toutefois, on nous renseigne très bien sur l'activité de ce cartel. On ne nous a pas demandé d'y participer. Le député et la Chambre savent, bien entendu, que l'aboutissement de ces transactions sur le marché de l'or est de la plus haute importance pour le Canada.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je en conclure que le Canada, contrairement aux pays membres du pool, sera exclu du marché à terme de l'or?

L'hon. M. Sharp: Je considère cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

LES NATIONS UNIES

LES RÉFUGIÉS ARABES—L'INITIATIVE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, une question au très honorable premier ministre à propos du problème très difficile des réfugiés arabes dont est présentement saisie la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies. Peut-il dire si la délégation canadienne doit proposer de prendre une initiative visant à la solution de ce problème de longue date, à propos duquel les représentants d'Israël ont fait hier des suggestions intéressantes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons cessé de discuter de la question avec les autres délégations aux Nations Unies. Je devrai me renseigner pour voir si nous avons fait des représentations ces jours derniers.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF SUR LE PERSONNEL EXCLU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au président du Conseil du Trésor une question qui découle d'une recommandation du comité mixte de la fonction publique qui propose la création, six mois après l'entrée en vigueur de la loi, d'un conseil consultatif qui s'occupera de la compensation du personnel exclu et d'autres questions qui les intéressent. Nous dira-t-il si ce conseil a été établi et de qui il se compose?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Comme je l'ai déjà indiqué à la Chambre, monsieur l'Orateur, le Cabinet a approuvé la création d'un tel conseil. J'ai pressenti certaines personnes et je compte pouvoir annoncer, d'ici la fin du mois, les noms de celles qui en deviendront membres.

L'INTÉRÊT CRÉDITÉ AU SOLDE DES COMPTES DE PENSIONS DE RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné l'inquiétude que cause à ses anciens employés la décision de ne pas ajuster leurs pensions, le gouvernement songera-t-il à porter à un taux plus réaliste l'intérêt maintenant crédité au solde des divers comptes de pensions de retraite?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, puis-je tenir cette question pour préavis?

LES MÉDICAMENTS

LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. John N. Turner (registraire général): Monsieur l'Orateur, hier, le député d'Hamilton-Sud m'a demandé si j'avais reçu un mémoire que l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques a envoyé à tous les députés.

Ces derniers mois, le gouvernement a reçu de cette association un certain nombre de mémoires et d'instances. Le député d'Hamilton-Sud a maintenant ou aura l'occasion de lire bientôt le bill modifiant la législation sur les brevets et les marques de commerce. Je puis lui assurer que j'ai pris en sérieuse considération les instances qu'on m'a faites, de toutes sources, au sujet du projet de loi.

LES FINANCES

COMPENSATION AUX CANADIENS QUI TOUCHENT DES PENSIONS DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le 6 décembre dernier, j'ai demandé au ministre des Finances si une mesure législative ou des règlements permettaient au gouvernement d'accorder une compensation aux Canadiens bénéficiaires de pensions de vieillesse ou d'invalidité du gouvernement britannique. Il m'a répondu qu'il tiendrait ma question pour préavis et qu'il en discuterait avec ses collègues. Le ministre a-t-il du nouveau à communiquer à la Chambre sur cette question qui préoccupe bon nombre de Canadiens qui souffrent des effets de la dévaluation de la livre sterling?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, par suite du nouvel accord sur l'impôt sur le revenu entre le Canada et le Royaume-Uni, toutes les pensions émanant de Grande-Bretagne, sauf certaines pensions de l'État versées avant le 1er janvier 1965, sont exonérées de l'impôt au Royaume-Uni. Même ces pensions antérieures à 1965 peuvent être exemptes de l'impôt britannique si le pensionné préfère qu'elles soient imposées au Canada. Tous les bureaux régionaux de l'impôt ont ces formules du Royaume-Uni. Elles seront fournies aux intéressés, accompagnées d'instructions sur la manière de procéder pour demander le remboursement de l'impôt britannique.

[*Plus tard*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest a posé aujourd'hui une question à propos des invalides recevant des pensions de la Grande-Bretagne et mon collègue du Revenu national lui a répondu. Le député a aussi posé une question antérieure, et je crois lui devoir une réponse. Il s'agissait des effets de la dévaluation sur ces pensions. Je l'informe que les invalides domiciliés au Canada

qui reçoivent des pensions de la Grande-Bretagne et qui ont toujours eu droit à un supplément du Canada ne seront pas désavantagés par la dévaluation de la livre sterling.

M. Herridge: Je remercie les deux ministres d'avoir répondu complètement à mes questions sur la présente situation.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AUTOMOBILE—LES ÉTUDES SUR L'ÉPURATEUR DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si ses fonctionnaires ont terminé leurs études sur l'épurateur des gaz d'échappement dont tous les véhicules automobiles devant être dotés aux États-Unis, en 1968, aux termes de la loi?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: Une question complémentaire. Comme la pollution de l'air pose un sérieux problème au Canada, le ministre peut-il nous donner une idée de la date à laquelle il compte que ces études seront achevées?

L'hon. M. MacEachen: J'examinerai volontiers la question avec mes fonctionnaires, et j'y répondrai plus tard.

M. Grafftey: J'ai une autre question complémentaire que je voudrais adresser au ministre des Transports. Dans la mesure où elle intéresse les transports, peut-il nous dire si ses fonctionnaires s'occupent de cette question très sérieuse, l'installation d'un épurateur des gaz d'échappement sur les véhicules automobiles, en 1968?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

LA CONSTITUTION

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CONFÉRENCE PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il y a eu avec les provinces, au sujet de la conférence fédérale-provinciale projetée sur la déclaration des droits, de la correspondance autre que celle qui a été déposée à la Chambre le 21 novembre et publiée en appendice au hansard ce jour-là? Si oui, aurait-il l'amabilité de demander la permission de la faire déposer à la Chambre avant le congé de la semaine prochaine et de la faire publier de la même façon?

[L'hon. M. Sharp.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers. Il n'y a eu, que je sache, qu'une suggestion en vue d'y ajouter un nouveau sujet, le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il se peut qu'il y en ait d'autres, mais les premiers ministres provinciaux ont manifesté le désir de ne pas restreindre l'ordre du jour aux sujets déjà inscrits au programme, et nous sommes tout à fait de cet avis.

Aussi la conférence pourra entreprendre l'étude, non seulement des sujets précisés, mais du processus de revision de la constitution et, à cette fin, nous instituons, au sein du gouvernement fédéral, un bureau spécial de fonctionnaires spécialisés et autres, qui se consacreront exclusivement à l'étude de l'ordre du jour et des autres problèmes avant l'ouverture de la conférence.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable premier ministre s'il s'attend à recevoir les autres volumes du rapport de la Commission Laurendeau-Dunton avant la conférence fédérale-provinciale convoquée pour le mois de février prochain.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je doute qu'ils soient prêts avant le 5 février. Je me suis toutefois abouché avec la Commission, et je l'ai pressée de terminer les autres volumes le plus tôt possible. La Chambre le sait, on m'a informé qu'ils seront probablement terminés pendant l'année qui vient.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais adresser ma question au premier ministre. Comme il importe manifestement de maintenir dans une juste perspective tous les aspects du rapport de la Commission B et B, peut-il nous dire maintenant à peu près quand les derniers volumes du rapport seront disponibles, ou pourrait-il s'en informer auprès de la Commission?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question vient d'être posée par le député de Lapointe.

LES POSTES

LIBAU (MAN.)—PROTESTATIONS AU SUJET DU TRANSFERT DU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Ma question s'adresse au ministre des Postes. Mercredi dernier, si je ne me trompe, le député de Selkirk lui a demandé s'il reconsidérerait sa décision de transférer le bureau de poste de Libau, au Manitoba. En son absence, la question a été considérée comme un préavis. Pourrait-il y répondre maintenant?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la situation semble très normale à Libau, actuellement.

[*Traduction*]

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes doit sûrement savoir qu'on fait circuler une pétition à Libau pour demander sa démission. Il pourrait prévenir une telle demande en agissant de façon à régler une fois pour toutes l'affaire de Libau.

M. Schreyer: Si j'ai bien saisi le ministre des Postes, la situation est normale, d'après lui. Voudrait-il profiter maintenant de l'occasion pour rectifier deux choses qu'il a exposées de façon inexacte en répondant à ma question mardi dernier? Il s'agit presque d'une question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes a déclaré que deux raisons l'avaient décidé à transférer le bureau de poste. D'abord, le bureau de poste avait changé de mains trois fois au cours des quatre dernières années. Or, j'apprends que le bureau de poste n'a changé de mains que deux fois en trente ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'en ce moment, il ne peut que poser des questions; il ne doit pas faire de discours.

M. Schreyer: Il s'agit d'une question de privilège, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre des Postes s'il veut se donner la peine maintenant de rectifier sa déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège ne se pose pas. Je ne vois pas comment les privilèges du député pourraient être atteints par la situation dont il se plaint.

M. Schreyer: La question de privilège se pose, à mon avis, du fait que le ministre des Postes a mal renseigné la Chambre en répondant à ma question.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Postes d'avoir la gracieuseté et la magnanimité de déplacer le bureau de poste...

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai aucune leçon à recevoir de l'honorable député quant à mon comportement comme ministre des Postes. Je crois que depuis que je suis ici, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour contenter tout le monde.

Pour ce qui est du bureau de poste de Libau, l'honorable député m'a accusé tout à l'heure d'avoir mal informé la Chambre, parce que j'ai dit que ce bureau de poste avait changé de mains au moins trois fois depuis 1962. Je n'ai pas les dates exactes à la main, parce que le dossier est retourné au ministère, mais je puis assurer la Chambre que le commerce ou l'édifice qui abritait le bureau de poste a été vendu trois fois. Il faudrait dire à tous les maîtres de poste, qui exploitent un commerce dans le même local, qu'ils ne peuvent pas vendre le bureau de poste en même temps qu'ils vendent leur commerce.

L'actuel maître de poste est résidant de Libau. Chaque fois que l'on a changé de maître de poste dans ce même commerce, c'était toujours des gens de l'extérieur qui achetaient le commerce, et c'est la politique du ministère de nommer des résidants de l'endroit où se trouve le bureau de poste, lorsqu'il faut nommer un maître de poste.

Je ne voudrais pas qu'on fasse de cette affaire une question partisane, monsieur l'Orateur, parce que j'ai su que la démonstration qui a eu lieu avait été montée par certains membres d'un certain parti. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, pour faciliter les choses à Votre Honneur, je m'en tiendrai pour ma réplique à une très brève question. Le ministre déférerait-il cette question à un comité approprié de cette Chambre afin qu'on puisse enquêter comme il convient sur les circonstances?

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Non, monsieur l'Orateur; je peux prendre des décisions. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. Schreyer: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre des Postes refuse de déférer cette question à un comité de la Chambre ou à un tribunal impartial, ne pourrait-il pas, la semaine prochaine, après avoir lu sa réponse à ma question de mardi dernier, corriger sa déclaration qui, sur deux points du moins, est complètement erronée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est manifeste que nous allons nous engager à nouveau dans une discussion. Je propose au député de continuer l'étude des questions à l'ordre du jour.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA RHODÉSIE—LE RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU SUR LES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au premier ministre en l'absence du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Comme le secrétaire général a déposé au Conseil de sécurité un rapport sur les effets des sanctions obligatoires contre la Rhodésie, le très honorable représentant peut-il dire à la Chambre si les membres du Commonwealth se sont réunis pour discuter davantage des sanctions, ou s'ils projettent de le faire.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais vérifier, mais, si je me souviens bien, ils se sont réunis la semaine dernière pour étudier le rapport notamment. J'essaierai de savoir s'il y aura une autre réunion la semaine prochaine.

M. Lewis: Puis-je poser une question supplémentaire? Comme le très honorable représentant a fortement contribué à la formation du comité des sanctions et à l'adoption des mesures qui ont suivi, peut-il dire à la Chambre si le Canada a fait des propositions pour surmonter les obstacles à l'application des sanctions?

Le très hon. M. Pearson: Il me faudra d'abord étudier le rapport des Nation Unies. Nous l'avons reçu il y a quelques jours seulement. Après l'avoir examiné avec les autres membres du Commonwealth, il nous sera plus facile d'annoncer les mesures à prendre pour régler cette question.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Puis-je poser une question supplémentaire à propos du rapport sur les sanctions?

[L'hon. M. Côté.]

Le premier ministre peut-il nous dire si c'est l'Union des républiques socialistes soviétiques qui nous vend maintenant le chrome que nous achetions de la Rhodésie?

Le très hon. M. Pearson: Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner à ce sujet.

LES TRANSPORTS

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'ASSURANCE D'UN SERVICE FERROVIAIRE CONTINU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Melvin McQuaid (Kings): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il assurer à la Chambre et les habitants de l'Île du Prince-Édouard qu'on ne réduira pas le service-passagers actuel par chemin de fer—j'insiste sur les mots «chemin de fer»—entre Charlottetown et Borden?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je tiendrai la question pour préavis et la soumettrai au chemin de fer, car c'est un problème qui le concerne.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Quand il dressera la liste des sujets dont il entend s'occuper avant de quitter ses fonctions, voudrait-il y inclure un nouvel examen de l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités, conformément à sa déclaration selon laquelle il espérait que cette initiative serait bientôt possible?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je crois l'avoir déclaré, nous espérons que la situation nous permettra de reconsidérer avec sympathie ce problème très difficile. J'espère que la situation s'améliorera suffisamment, pendant le temps qui me reste comme premier ministre, pour que nous puissions prendre cette initiative. Peut-être serait-il bon, dans les circonstances, d'examiner aussi la pension des députés.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LE MAINTIEN DU FORT OGILVIE (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes. Y a-t-il quelque possibilité que son ministère reconsidère la décision prise récemment de démolir le fort Ogilvie, près d'Halifax?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a maintement présenté ses instances au ministre.

LE CENTENAIRE

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): En l'absence du secrétaire d'État, monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question concernant le personnel de la Commission du centenaire au premier ministre? Le 20 mai 1965, comme l'atteste la page 1501 du hansard, l'honorable M. Lamontagne, qui était alors secrétaire d'État, a dit ceci:

> Je tiens à assurer aux membres du personnel de la Commission que l'on mettra tout en œuvre pour leur éviter des soucis ou une interruption soudaine de travail, une fois leur tâche accomplie.

Comme on n'a pas offert d'emploi, si je ne me trompe, à plus de 50 fonctionnaires supérieurs de la Commission du centenaire, j'aimerais savoir si le gouvernement fait des efforts pour remplir l'engagement pris par l'honorable M. Lamontagne?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A ma connaissance, la Commission du service civil fait tout son possible à cet égard. Je me renseignerai là-dessus.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire si la Commission du Centenaire doit faire un rapport financier, et si ce rapport sera soumis à la Chambre?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Je suppose qu'on présentera un rapport.

L'AGRICULTURE

L'INDEMNISATION POUR RÉCOLTE MANQUÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Rosetown-Biggar m'a posé une question au sujet des versements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et j'ai promis d'y répondre aujourd'hui. Sauf erreur, les versements ont commencé le 1er décembre, et l'on a déjà versé un demi-million de dollars. La plupart des inspections sont terminées et l'on continuera à envoyer les chèques. Dans la région de rivière de la Paix, les inspections ne seront pas terminées avant la fin du printemps. Ce sont les seules qui devraient présenter certains délais. Le montant total des paiements devrait atteindre environ 12 millions de dollars, et ces paiements seront versés si possible d'ici la fin de janvier.

LA PÊCHE

SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DE LA CHASSE AUX PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Pêcheries, mais il semble être sorti momentanément. Comme il était ici il y a deux minutes, peut-être pourrais-je lui poser ma question, qu'il peut prendre pour avis urgent. Sauf erreur, le ministre se trouve derrière le rideau, et s'il vient reprendre son siège je lui poserai ma question.

Compte tenu des nombreuses plaintes provenant de source autorisée au sujet de la dernière saison de chasse au phoque et les questions relevant de la compétence du Canada, puis-je demander au ministre si de nouvelles dispositions seront mises en vigueur par le ministre en prévision de la prochaine saison de chasse?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai répété souvent à la Chambre, la chasse au phoque de l'an dernier a fait l'objet d'une surveillance et d'un contrôle rigoureux. Nous chercherons dans la mesure du possible à intensifier ces mesures pendant la prochaine saison.

M. Winch: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les surveillants de la chasse ont contredit le rapport du ministre à la Chambre, songe-t-on à élaborer des dispositions et une surveillance particulières cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je...

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je répondrai à cette question. Le rapport des envoyés de la SPA corrobore exactement ma déclaration dans cette enceinte. Des observateurs sérieux ont noté qu'il s'est exercé un contrôle suffisant et que la situation s'est grandement améliorée, ces deux ou trois dernières années.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Une question supplémentaire au ministre des Pêcheries. Vu l'importance de la chasse au phoque pour l'économie des provinces de l'Atlantique, peut-il nous dire s'il y a amélioration du prix actuel des peaux de phoque pour que cette chasse soit une activité rentable cette année?

L'hon. M. Robichaud: Comme le député le sait sans doute, la publicité malencontreuse faite par des observateurs irresponsables à propos de cette opération a tellement fait baisser le prix des peaux de phoque que ceux qui vivent de cette industrie se trouvent vivement atteints. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'espère que les nouveaux règlements qui entreront en vigueur l'an prochain et qui retarderont l'ouverture de la saison dans le golfe et dans le fleuve auront un effet salutaire en ce qui concerne le marché.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Pêcheries pourrait-il dire à la Chambre depuis combien d'années ces soi-disant experts de la chasse au phoque qui conseillent le ministre s'occupent de cette industrie?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, le ministère bénéficie actuellement des conseils d'experts qui s'occupent de cet aspect particulier de la recherche depuis 25 ans. A mon avis, leurs conseils ont une bien plus grande valeur que les rapports qui me viennent des personnes dont le député a parlé et qui n'ont aucun intérêt dans cette entreprise.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ne croient-ils pas que nous sommes actuellement dans un débat.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Trinity-Conception.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il me dire si son ministère a envisagé d'interdire le transport des phoques par avion?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je ne dirai pas que nous avons envisagé de renoncer complètement aux avions dans la chasse aux phoques, mais nous sommes en contact avec le ministère des Transports afin de contrôler et de limiter l'emploi d'appareils de ce genre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une nouvelle question supplémentaire. Le ministre n'a rien compris à ma question. Je ne parlais pas des spécialistes de son ministère, mais des soi-disant experts qui prétendent conseiller le ministre des Pêcheries et son ministère dont ils ne font pas partie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre et le député me semblent maintenant d'accord.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'ai parfaitement compris la question du député.

M. Winch: Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné sa déclaration, le ministre pourrait-il me dire s'il accepte de se rendre au comité de l'agriculture pour écouter les faits concernant tous les aspects du problème?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, ce problème relève du ministère des Pêcheries et non pas du ministère de l'Agriculture.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Pêcheries pourrait-il dire à la Chambre s'il a songé à ajouter un observateur du Parti conservateur-progressiste et un du Nouveau parti démocratique à la liste des observateurs du gouvernement?

[*Traduction*]

Une voix: Et les phoques savants qui s'y trouvent? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous passons maintenant à un nouveau sujet.

• (11.50 a.m.)

LE DIVORCE

MESURE CONCERNANT LES CAUSES DE DIVORCE, LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX, LES JUGES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 14 décembre, de la motion de l'honorable M. Trudeau tendant à la 2e lecture du bill n° C-187, loi concernant le divorce.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si vous pouvez entendre ma voix, mais je ferai de mon mieux. Hier soir, en prenant part à ce débat, j'ai essayé d'exposer en termes généraux la raison principale pour laquelle moi-même et d'autres s'opposent au bill à l'étude. En effet, j'estime qu'il ne traduit pas une nouvelle attitude pour déterminer le véritable motif du divorce, qui est la faillite du mariage.

J'aimerais maintenant développer ces remarques d'ordre général. C'est aux articles 3 et 4 qu'on trouve les principales dispositions du bill. L'article 3 prévoit, comme causes de divorce, l'adultère, la cruauté et diverses autres raisons. La cruauté comprend la cruauté mentale et physique «qui rend intolérable la continuation de la cohabitation des époux». Il est assez évident que, si le principe de l'insuccès du mariage était adopté, pareille situation constituerait une preuve évidente de cet insuccès et le requérant pourrait obtenir un divorce pour ce motif sans invoquer la cruauté mentale de façon précise.

L'article 3 garde l'adultère comme cause de divorce. Aux termes du principe de l'insuccès du mariage, s'il était adopté, un acte d'adultère ou, du moins, une suite d'actes d'adultère, pourrait fort bien être la raison de l'insuccès du mariage. Toutefois, il pourrait y avoir des cas où l'adultère ne serait pas une raison suffisante pour dire que le mariage est une faillite. Il me semble y avoir bien peu de raisons pourquoi la loi devrait se concentrer sur un motif aussi superficiel, si je puis m'exprimer ainsi, au sujet de la conduite qui est nettement mauvaise et qui peut, en effet, briser un mariage. Mais, somme toute, c'est un tort qui est presque toujours le symptôme, plutôt que la cause de la faillite du mariage.

Si la loi est modifiée comme le propose le ministre, nous allons continuer, aux termes de la nouvelle loi, de tenir des procès fondés sur des arrangements de rendez-vous galants dans les hôtels ou motels; ce sera encore le moyen le plus facile d'obtenir un divorce. La popularité de ce mode d'arrangement, au sens de son adoption fréquente, se perpétuera ainsi que les abus qu'une telle méthode engendre.

L'article 4 adhère pour la forme à l'idée que l'insuccès d'un mariage constitue une cause de divorce. On y énumère un nombre de situations qui, paraît-il, constituent une rupture définitive. Par contre, on remarquera que le paragraphe (2) prévoit qu'une rupture définitive est censée avoir été établie lorsque l'une des circonstances décrites dans le paragraphe (1) a été établie.

Peut-être le ministre nous dira-t-il plus tard si l'on entend donner à ces circonstances la valeur de ce que les avocats appellent une présomption absolue. Je présume que c'est le cas. En d'autres termes, une fois que s'est produite l'une ou l'autre de ces circonstances, on présume qu'il y a rupture du mariage. Si c'est là la bonne interprétation, comme je le crois, pourquoi alors parler de rupture définitive: les alinéas eux-mêmes précisent les circonstances qui sont causes de divorce. Je signale que l'article ne prévoit pas de circonstances autres que celles données qui peuvent causer la rupture d'un mariage. Il limite donc les tribunaux dans les cas où ces derniers devraient, à mon sens, accorder le divorce—cas où le mariage est clairement détruit mais où les circonstances n'entrent pas dans la classification rigide du bill.

D'autre part, l'article présume la rupture irréparable d'un mariage dans le cas où existe l'une ou l'autre des circonstances données. Cela est tout à fait distinct de toute faillite de mariage à proprement parler. L'emprisonnement pendant une longue période peut fort bien amener l'échec d'un mariage, il est vrai, mais je ne puis comprendre que l'emprisonnement seul, qui n'est pas accompagné d'une rupture véritable du mariage, soit une cause suffisante de divorce.

Entre autres choses, il est malheureux que le bill à l'étude perpétue les incohérences actuelles quant aux empêchements que les avocats appellent les trois «C», soit la clémence, le consentement et la collusion. La dissolution d'un mariage peut alors être refusée parce que les parties ont pardonné la faute commise, parce qu'elles ont consenti à l'adultère ou parce qu'elles se sont concertées pour tromper. Tous les avocats au courant des causes de divorce connaissent bien la farce qu'on joue devant les tribunaux: le pétitionnaire s'exerce d'avance à nier fermement avoir violé cette formidable, quoique assez inintelligible, proposition juridique.

Le bill va même plus loin, intentionnellement ou non. Je signale au ministre et à la Chambre le début de l'article 9, et je cite: «Le tribunal doit ... refuser de prononcer un jugement fondé sur le consentement...des conjoints. Compte tenu du contexte, on songeait peut-être à un consentement formel et écrit. Mais l'interprétation des tribunaux pourrait être que si les conjoints ont consenti à un divorce ou aux faits sur lesquels la requête se fonde, l'ordonnance doit être refusée. Prenons la séparation et supposons que les époux soient séparés depuis au moins trois ans, comme le mentionne le projet de loi. Une séparation de ce genre peut évidemment découler d'un consentement mutuel. De fait, elle aurait pu faire l'objet d'une entente judiciaire et les époux pourraient envisager la possibilité, à la fin de la période de séparation, que l'un des deux demande le divorce. N'incomberait-il pas à la cour alors, en vertu du libellé actuel de ce projet de loi, de refuser le divorce sous prétexte que la pétition était fondée sur le consentement des parties?

L'hon. M. Trudeau: Le député me permettrait-il de lui poser une question? En prenant l'exemple qu'il a donné, le consentement à la séparation ne serait-il pas le consentement au divorce? En somme, la cour rendrait son jugement non pas sur le consentement à la séparation mais sur la question du divorce.

M. Brewin: J'avoue que le libellé est ambigu. L'article stipule que la cour doit refuser un divorce fondé sur le consentement. Si la cour constatait que le consentement des parties était le fondement de l'action en divorce, elle pourrait fort bien, par suite de son interprétation de la loi, refuser le divorce, ce qui modifierait la disposition concernant le divorce fondé sur la séparation. Avant que nous passions à l'étape de l'étude en comité, monsieur le ministre, nous ferions bien d'examiner ce point à nouveau afin de l'élucider car, à vrai dire, bien des divorces sont et seront toujours fondés sur le consentement, peu importe les subterfuges auxquels on puisse recourir pour exercer une contrainte sur les parties afin de dissimuler l'élément de consentement.

• (Midi)

A l'instar d'un grand nombre de députés, je pense qu'il ne faudrait pas fonder exclusivement le divorce sur le consentement. Il ne s'agit pas dans le mariage d'un simple contrat privé conclu entre deux partenaires et auquel les parties peuvent à leur gré mettre fin. Le mariage crée des obligations qui concernent l'État. Il importe d'avoir des tribunaux indépendants pour empêcher qu'une seule partie, ou même les deux d'un commun accord, se soustraient aux obligations du mariage. Je ne prétends pas que le consentement mutuel devrait suffire comme motif de divorce mais il est illogique de refuser un divorce lorsqu'on découvre que les deux parties y consentent. Un bon nombre de personnes savent qu'il y a connivence dans beaucoup de divorces pour se conformer à la loi actuelle, mais les parties doivent quand même venir déclamer des futilités devant les tribunaux. Elles doivent affirmer sous serment qu'il n'y a pas eu connivence, bien que ce soit souvent faux.

C'est dans ce contexte que je veux commenter les dispositions du bill prévoyant la réconciliation. Elles seront virtuellement inutiles. L'article 7 stipule que le conseiller juridique doit signaler les dispositions de la loi relatives à la réconciliation. L'article 8 prévoit que le tribunal peut ajourner les procédures pour donner aux conjoints l'occasion de se réconcilier ou de bénéficier de consultations matrimoniales. Ce qui se passe de nos jours devant les tribunaux de divorce permet de prévoir que les plaidoiries et les comptes rendus s'allongeront de quelques phrases. L'avocat ou le juge posera quelques questions superficielles sur les tentatives de réconciliation. On doit s'y attendre, surtout lorsque le divorce est fondé sur les motifs traditionnels de l'adultère et de l'inconduite conjugale. Les avocats devront dorénavant ajouter une autre formule aux trois «c» qu'ils devaient vérifier autrefois.

Je signale, cependant, qu'on pourra modifier la situation en adoptant le principe de la faillite du mariage. Voilà qui donnerait un sens à la question de réconciliation. Un juge n'oserait pas conclure, sauf dans le cas d'une longue séparation, à l'échec complet du mariage avant d'avoir vérifié qu'on a fait des efforts raisonnables vers une réconciliation. Cela deviendra une question de fond plutôt que de forme.

Pour résumer cet aspect du bill à l'étude, je tiens à dire qu'il ne fait que perpétuer l'ancien régime, à quelques changements près. Il rejette toutes vues nouvelles. Il est parfaitement ridicule, il me semble, pour le gouvernement de dire, comme l'ont prétendu nombre de députés en faveur du projet de loi, que l'opinion publique n'est pas prête à accepter une modification aussi radicale de la loi et que nous devons conserver les anciens

concepts familiers. En fait, les Églises, reconnues d'ordinaire pour leur attitude conservatrice à l'égard du mariage, ont opté pour la nouvelle ligne de conduite et ont exhorté le gouvernement à l'adopter.

Les Églises sont naturellement conservatrices sur les questions de ce genre. Elles ont eu beau se défendre de la moindre intention d'imposer leurs opinions à ceux qui ne partagent pas leurs croyances, elles se préoccupent particulièrement de la stabilité de la famille et du mariage comme institution permanente. Mais les Églises ont pu déclarer, et presque toutes l'ont fait, que lorsque l'échec d'un mariage ne laisse aucun espoir de réconciliation, on ferait plus honneur à l'institution du mariage en y mettant fin qu'en essayant de maintenir des liens juridiques vides de sens. Dans ces circonstances, je trouve étrange d'entendre un gouvernement libéral —et un parti libéral qui se vante d'être partisan de la réforme, soutenir que les Églises sont allées trop loin et ont exprimé des vues trop radicales—et que l'opinion publique se refusera à accepter un tel changement. Les Églises ne sont pas les seules à prôner la nouvelle attitude. Les travailleurs sociaux, les spécialistes en maladies mentales, les associations féminines et des avocats pleins d'expérience s'en montrent aussi partisans.

Maintenant que le gouvernement a adopté l'attitude vieux-jeu en honneur il y a plus de 30 ans en Angleterre et en a fait un bill du gouvernement, il est peu probable, je pense, qu'on assiste à un brusque revirement et nous devrons, une fois de plus, nous contenter d'un pis-aller. J'espère néanmoins que cette discussion et les implications qu'elle suggère retiendront l'attention des Canadiens en général et que le temps est proche où législateurs et citoyens seront prêts à envisager la question sous un jour entièrement nouveau.

J'aimerais mentionner une autre question d'ordre général, quoiqu'elle touche en partie à certains détails de première importance en ce qui a trait au projet de loi. Il s'agit de la décision du ministre et du gouvernement de rejeter la recommandation unanime du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes voulant que la juridiction en matière de divorce, dans les provinces autres que le Québec et Terre-Neuve, soit partagée avec les tribunaux régionaux et de comté et non pas réservés uniquement aux cours suprêmes.

Le comité a entendu à ce sujet le plaidoyer vigoureux de l'ancien juge en chef de la cour supérieure de l'Ontario, M. McRuer. Il a signalé que les juges de cette cour—et je crois qu'il en est de même dans les autres provinces—circulent dans toute la province. Ils peuvent parfois visiter un chef-lieu une fois en cinq ou dix ans, parfois une seule fois. Ils ne siègent donc pas dans toutes les régions. Pourtant, le projet de loi donne à ce tribunal compétence en matière de toute sorte de responsabilités secondaires et accessoires ayant trait à la pension alimentaire et à la garde des enfants, qui peuvent varier de temps à autre et qui demandent une surveillance continue. Le ministre a dit que les causes de divorce sont au moins aussi importantes que les procès touchant le droit de propriété dont ont à connaître les hauts tribunaux. Bien sûr, elles le sont, peut-être plus même, mais il y aurait intérêt à régler les affaires de famille, de nature privée, dans un tribunal plus proche du peuple, plus accessible au peuple.

Autre avantage du règlement des causes de divorce par les cours de comté ou les cours de district, les frais de divorce seraient considérablement réduits, et cela c'est sans aucun doute une chose extrêmement importante. Je me demande pourquoi la décision du comité, qui était composé d'un grand nombre d'avocats de toutes les régions du Canada, a été rejetée. J'imagine que quelqu'un ayant une connaissance plus théorique du sujet, a décidé que seule la cour suprême devait avoir à connaître des causes en divorce. J'exhorte le ministre à réexaminer ce point.

L'hon. M. Trudeau: Si le député me permet de lui poser une question, je lui demanderais s'il sait que toutes les provinces peuvent, et certaines le font d'ailleurs, nommer des juges de cours de comtés au poste de juges locaux de la Cour suprême ou de la Haute cour?

M. Brewin: C'est une méthode compliquée. Elle ne réduirait pas les frais. Il faudrait s'adresser à la Cour suprême pour y faire déférer l'affaire qui, une fois déférée, ferait l'objet d'un examen par la Cour suprême.

L'hon. M. Trudeau: Je crains que les connaissances théoriques du député ne soient pas suffisantes.

M. Brewin: Peut-être, mais j'ai beaucoup plus d'expérience pratique dans ce domaine, beaucoup plus d'expérience que le ministre n'a eue ou n'aura jamais.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer le député de Greenwood que son temps de parole est expiré.

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, actuellement en 1967, nous discutons d'un projet de réforme d'une loi dont nous avons hérité en 1867, loi basée sur le droit britannique de 1867, lequel droit britannique a été complètement remanié en 1937, ce qui fait que notre loi est beaucoup plus archaïque que le droit romain de l'an 37 avant Jésus-Christ. Le monde de nos ancêtres était totalement différent de celui où nous vivons l'année de notre centenaire. Et pourtant, la plupart de nos lois sociales n'ont guère changé. Il n'est pas de loi au Canada qui exige autant une réforme que notre loi sur le divorce. Elle occasionne plus de souffrances que les supplices au Moyen Âge.

• (12.10 p.m.)

Dans un univers idéal tous les couples mariés vivraient heureux à jamais, mais pour diverses causes les mariages font faillite, les époux se séparent. Ces causes sont légion; parfois c'est le couple qui est mal assorti, ou bien le manque de sagesse des conjoints, ou le manque d'entente, l'incompréhension des devoirs qu'impose le mariage, ou encore l'égoïsme d'un des conjoints, voire des deux. J'ai vu des douzaines de cas où, à cause d'une méprise, des gens ont été condamnés à vivre malheureux et dans une solitude désolante, parce que nos lois sur le divorce sont désuètes et barbares.

Je me souviens par exemple d'une jeune fille qui s'est mariée à 18 ans. Trois mois après, son mari l'a abandonnée, et sept mois plus tard elle a mis un enfant au monde. Depuis lors, le mari a voyagé dans toute l'Amérique du Nord. Elle a fait des efforts surhumains pour obtenir la preuve qu'il s'est rendu coupable d'adultère. Elle n'a jamais eu les moyens de se payer les services d'un détective, et maintenant, 15 ans plus tard, elle essaie encore de se procurer la preuve de l'adultère de son mari. Pendant ces 15 ans, elle a subvenu à ses besoins et à ceux de sa fille, aujourd'hui jolie adolescente, élève d'école secondaire. Cette femme désire se remarier depuis dix ans, mais elle refuse de vivre avec l'homme qu'elle aime, par égard pour son enfant et en raison de ses convictions religieuses. Voilà une jeune femme qui ferait un bon parti, mais, à cause d'une faute de jeunesse, elle est restreinte à une forme d'emprisonnement auquel elle ne peut échapper, à présent.

Beaucoup de gens, bien entendu, n'ont pas la même maîtrise de soi et les mêmes principes que cette jeune femme. Pour ma part, je connais des centaines de couples qui vivent en concubinage. La plupart du temps, il résulte de leur union des enfants illégitimes, et, dans bien des cas, le ménage mène une vie relativement heureuse. Néammoins, il vit toujours sous une tension créée par la crainte d'être découverts par leurs voisins, amis ou collègues. Quand les enfants du ménage vont en classe, les confusions d'identité, révélées par l'acte de naissance, posent des problèmes. Il suffit de gratter la surface pour retrouver chez les couples un sentiment persistant de culpabilité, d'insécurité. Non seulement les empêche-t-on d'être heureux, on les pousse aussi à l'immoralité et à l'illégalité.

On accuse principalement les lois actuelles sur le divorce d'engendrer naturellement l'irrespect envers ces lois. Cette attitude finit par s'appliquer à toutes les lois. L'adultère est rarement la véritable cause de l'échec d'un mariage. Pour obtenir le divorce, il faut découvrir ou créer un adultère. L'expérience de centaines de cas m'a convaincu que le parjure et la collusion sont très fréquents. Les personnes en cause ont presque du mépris pour la loi. C'est une réaction humaine tout à fait naturelle si l'on songe que l'adultère commis une seule fois est jugé beaucoup plus grave que vingt ans de brutalités ou beaucoup plus grave que l'abandon, par un homme, de sa famille ou qu'une peine de vingt ans de prison. Il n'existe aucun principe rationnel ou religieux pour défendre de telles lois.

Je voudrais dire quelques mots sur le concept de l'échec du mariage. J'estime sans aucun doute qu'un mariage irrémédiablement brisé devrait être dissous si l'une des parties le demande. Il ne s'agit donc pas de dissoudre le mariage mais simplement de légaliser une situation de fait. En nous limitant au principe du délit matrimonial, nous n'apportons aucune aide ni à l'un ni à l'autre conjoint lorsqu'ils se sont tellement détachés l'un de l'autre—sans qu'il y ait adultère ni délit matrimonial—toute réconciliation est impossible. On n'apporterait aucune aide, non plus, lorsque la partie dite innocente refuse de demander la dissolution du mariage et préfère emprisonner l'autre partie dans des liens n'ayant plus aucune signification.

La théorie de l'insuccès du mariage, contrairement aux cas de délits matrimoniaux, serait très difficile à vérifier dans la pratique. Il faut que les dispositions de la loi soient clairement définies, sinon les intéressés ne sauront pas à quoi s'en tenir et leurs avocats ne pourront pas les conseiller de façon précise.

Au cours des mois écoulés, je me suis efforcé de réfléchir sérieusement sur ce problème en m'inspirant de ma propre expérience et de celle d'autres qui ont eu à examiner les problèmes pratiques. Je conclus

que le projet de loi est excellent et que c'est une formule beaucoup plus logique et pratique de maintenir la théorie du délit matrimonial en plus de celle de la faillite du mariage.

Si le divorce n'était accordé qu'à la suite de la rupture du mariage, il faudrait attendre longtemps avant de pouvoir déterminer si le mariage a effectivement fait faillite, même si la situation exigeait un remède. En fait, l'immense majorité des problèmes seront réglés grâce à la disposition relative aux délits conjugaux. Ceux qui ne pourront être ainsi réglés pourront l'être par la reconnaissance de la rupture du mariage, prouvée par trois ans de séparation, décision qui sera laissée à la discrétion du tribunal. D'après mes observations de bien des années, j'en conclus qu'une fois un couple séparé pendant une longue période leurs chances de réconciliation sont infimes. Quand un des époux a exprimé le désir d'obtenir le divorce et a entamé les poursuites, les chances de réconciliation deviennent presque nulles.

Je suis heureux de trouver dans le bill les articles 7 et 8 qui ont trait aux services de consultation matrimoniale et à la réconciliation. Quand on examine la question du mariage et du divorce dans son ensemble, il ne faut pas perdre de vue l'objectif principal qui est de défendre le mariage et de protéger la famille. Quand un mariage s'est détérioré au point où l'un des conjoints s'emploie activement à dissoudre le lien matrimonial, il est déjà trop tard sans doute pour le remettre d'aplomb. Le mariage est déjà brisé à jamais.

Personne ne conteste que c'est avant l'apparition des premières fissures que les services de consultations et d'orientation matrimoniales doivent jouer leur rôle. Il faut y recourir avant le mariage et au début. On ne se rend pas très bien compte parfois combien il est difficile d'apprendre à vivre ensemble. Deux personnes qui jusque-là n'avaient pensé qu'à elles doivent tout à coup s'adapter à la vie en commun. Cette adaptation se poursuit toute la vie et tout le temps que dure le mariage, car les gens changent.

Nous devrions, dans un bref délai, adopter des dispositions visant l'orientation matrimoniale. On devrait s'inspirer des dispositions proposées en Australie en 1961. En Australie, la *Matrimonial Causes Act* prévoit l'encouragement aux associations pour l'orientation matrimoniale. Cette loi, comme je l'interprète, prévoit des services bénévoles et à plein temps d'orientation matrimoniale tant avant qu'après le mariage. Il faut instituer un programme complet s'étendant à tout le pays et diffuser son objet à l'ensemble de la population. Il faut aider à vaincre l'hésitation à chercher des conseils. Il faut affranchir de toute honte ou flétrissure deux parties qui cherchent activement et sincèrement du secours. On pourrait rendre viables et heureux de nouveaux mariages menacés d'échec, en les aidant à temps.

Malheureusement, le bill écarte la recommandation du comité sur la compétence des cours de comté. Comme le député de Greenwood (M. Brewin), j'aimerais qu'on accorde aux cours de comté, en même temps qu'aux cours suprêmes, compétence en matière de divorce. En Ontario, les requêtes en divorce figurent maintenant sur la longue liste des causes à entendre aussi promptement et aussi rapidement que possible. Si des difficultés se répètent, il est impossible, dans la plupart des cas, de les soumettre au juge qui avait présidé au procès initial. Par contre, les juges des cours de comtés sont sur place. Les rendez-vous sont faciles à prendre et les ordonnances touchant les enfants et l'entretien peuvent être expliquées ou revues moyennant un minimum de formalités. On pourrait ainsi réduire les frais de beaucoup. Une fois modifiées les lois en question, les divorces vont assurément augmenter. Pendant un certain temps, les causes seront beaucoup plus nombreuses, vu l'accumulation des mariages ratés à l'égard desquels les requêtes en divorce avaient été refusées. Une fois qu'on aura disposé des causes accumulées, la proportion des divorces sera encore plus élevée qu'antérieurement. Toutefois, il n'y a pas lieu de s'alarmer. L'augmentation du nombre de divorces reflétera tout simplement la réduction du nombre de mariages de droit commun.

• (12.20 p.m.)

Je ne suis pas d'avis que l'augmentation du nombre de divorces indique un amoindrissement du respect pour l'institution du mariage. Au contraire, le fait qu'une personne cherche à obtenir un divorce signifie qu'elle veut mettre fin à un semblant de mariage et qu'elle a un plus grand respect pour l'institution du mariage. Ce sont les nombreux mariages de droit commun, avec leurs enfants illégitimes, qui constituent une menace sérieuse à l'institution du mariage. La grande réduction de l'incidence de ces liaisons, qui suivra l'application de la loi, servira à renforcer et à élever à la fois l'institution du mariage et de la famille.

Nous, Canadiens, avons toujours eu un fort penchant pour garder au XX[e] siècle les usages de l'ère victorienne. Tandis que l'Angleterre, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Écosse et d'autres pays du Commonwealth, ainsi

que les pays d'Europe, réformaient leurs lois sur le divorce pour refléter les conditions et les opinions modernes, nous sommes restés loin en arrière. Il nous a manqué non seulement le courage d'innover mais même celui de suivre. Nous avons condamné au malheur et à l'immoralité des dizaines de milliers de Canadiens. Tandis que nous pensons préserver la famille, nous la minons, au contraire. En adoptant ce projet de loi, faisons de cette année une véritable année du centenaire pour tous les prisonniers de nos lois archaïques.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député d'Elgin (M. Stafford), en dépit du fait que lui et moi ne soyons pas d'accord sur un aspect du problème dont nous sommes saisis. S'il veut bien, demain, lire son discours dans le hansard, il verra que les arguments qu'il a invoqués sont en fait des arguments qui confirmaient et appuient la conviction qui est la mienne et qu'a exprimée le député de Greenwood (M. Brewin) et d'autres députés de ce côté-ci, savoir que la rupture définitive du mariage, avec certaines garanties, peut être la seule cause de dissolution d'un mariage. J'ai la conviction, après avoir écouté le député, que ses arguments sont orientés dans cette direction-là.

De toute façon, une telle mesure législative touche de près et profondément notre conscience sociale à tous, comme il se doit. Je crois qu'en ce qui a trait aux méthodes, nous devons peser toute mesure législative sur la balance du bien-être de la société. Nous devons décider ce qui est bien et ce qui est mauvais pour la société. Nous devons placer sur la balance les diverses vues que nous partageons et les divers arguments que nous avançons, pour voir si les bons points de cette mesure l'emportent sur les mauvais. Je dois dire, bien à contre-cœur, que je vais voter en faveur du bill lors de la deuxième lecture, car il sera salutaire par certains côtés, mais je devrai ajouter, au cours de mon argumentation, qu'étant donné de nombreux aspects du bill, c'est bien dommage que le gouvernement ait jugé bon de les incorporer à la mesure législative en dépit de ce que je crois une tendance irrésistible à accepter la théorie de la faillite du mariage comme l'unique motif de dissolution. Je serais prêt à parier que, d'ici dix ans, les pays qui se sont préoccupés jusqu'ici de la question du divorce auront adopté la théorie de la faillite du mariage comme l'unique motif de divorce.

Quels sont les aspects favorables de la mesure? Du seul fait qu'elle modifie la situation et que la mesure législative desserre l'étreinte qui s'exerçait sur le pays depuis tant d'années, en ce qui concerne le problème social si grave et si ardu du divorce, elle sert déjà un but utile. Le ministre, le député d'Elgin, et d'autres représentants ont dit que cette loi sur le divorce nous ramenait au premier bill sur le divorce au Royaume-Uni, aux environs de 1857, lequel n'était en fait qu'un nouvel exposé de l'ancienne loi ecclésiastique et de son évolution au cours des siècles. On y stipulait que l'adultère serait le motif, non pas d'une dissolution de mariage—et je m'empresse de le signaler—mais d'une séparation de corps et de biens. La seule exception à cette règle est survenue, je crois, peu de temps après l'accession du roi Henri VIII au trône et à la tête de l'Église. Étant donné qu'il était enclin au mariage, il en était venu à la conclusion qu'il lui fallait se débarrasser de ses femmes par la décapitation ou par le divorce. Il trouvait sans doute qu'il lui en coûtait moins cher de leur faire trancher la tête que de recourir au processus du divorce.

M. Knowles: Nous avons fait quelques progrès depuis.

M. Baldwin: A part cette exception en Grande-Bretagne, l'adultère en vertu de la loi ecclésiastique était motif non à dissolution du mariage mais à séparation de corps et de biens. A la fin de 1857, le Royaume-Uni a remanié la loi et permis la dissolution, laquelle loi est entrée en vigueur au Canada. Elle subsiste ici depuis un siècle. Nous y apportons au moins un changement maintenant. Nous échappons à l'emprise de ces lois anciennes.

Le bill prévoit d'autres dispositions que je n'hésite pas à qualifier d'améliorations; elles portent sur le domicile. Bien des avocats qui ont dû faire face au problème très difficile que pose le domicile dans les dix provinces sont très heureux, j'en suis sûr, d'apprendre que l'on a, pour ainsi dire, approuvé la recommandation du comité mixte prévoyant un domicile canadien. Ainsi disparaîtra l'inégalité de traitement, et la femme mariée, à toute fin pratique, se trouvera sur le même pied que son mari. Je félicite le ministre et le gouvernement de cette très excellente réforme qui est si souhaitable.

Quant aux dispositions concernant certaines procédures de conciliation, que suivraient pour la première fois les tribunaux connaissant des questions matrimoniales, à mon avis, elles sont maladroites et faibles et leur application entraînera d'énormes difficultés. Mais au moins c'est un début. Le problème n'est pas facile à résoudre, faute de précédents. Ce n'est que dernièrement, en Australie et en

Nouvelle-Zélande—et je crois qu'on a envisagé au Royaume-Uni une proposition un peu analogue—que ces procédures ont fait l'objet d'une étude sérieuse. La société doit considérer le mariage comme son institution la plus importante. Elle doit se préoccuper, tout comme les intéressés, de tous les efforts qui pourraient être déployés pour maintenir le mariage intact et pour garder les couples unis dans les liens du mariage, pour le bien de la société, des enfants et de tout ce qui s'y rapporte.

L'autre jour, je parlais de cette question devant un club à Calgary. Une réunion y avait été tenue sous les auspices de l'Université de l'endroit et, au cours de cette réunion, un professeur a prononcé un discours. Le lendemain, le journal local annonçait dans ses manchettes que le professeur avait proposé comme remède au divorce le mariage expérimental. C'est une recommandation très intéressante, mais qui se butte, me semble-t-il, aux mêmes difficultés que nous éprouvons aujourd'hui. De nombreux programmes à la télévision et des livres sur la désintégration des liens familiaux proposent l'abandon total des principes que nous considérons comme sacrés et qui ont contribué à l'édification et au perfectionnement de la civilisation occidentale. C'est une recommandation très dangereuse, mais j'accueille avec satisfaction toute tentative du gouvernement, quelque imparfaite qu'elle soit ou puisse nous sembler, en vue de reconnaître le rôle que peuvent jouer les tribunaux et les services gouvernementaux en cherchant à préserver le mariage et à relier cette tentative à de nouvelles procédures en matière de divorce. Je crois que toute tentative de ce genre est excellente et progressiste. D'ici cinq ou dix ans, je crois qu'il y aura tant de modifications dans ces procédures que le ministre ne les reconnaîtra pas.

• (12.30 p.m.)

Maintenant, j'émettrai très brièvement quelques critiques à l'égard de cette mesure. Je crois qu'elle va rendre les procédures de réconciliation presque automatiques. Actuellement, les avocats qui sont consultés par une personne qui veut divorcer, sont obligés de donner certains conseils à leur client et ce fait doit influencer leur plaidoirie. Le tribunal doit notifier si possible au conjoint intimé, ainsi qu'au conjoint requérant, que ces procédures de réconciliation existent. Cela deviendra automatique, je pense, tout comme aujourd'hui il y a des questions et des réponses automatiques concernant la réconciliation des époux et la collusion. Néanmoins, cette disposition est un pas dans la bonne voie et, à ce titre, je me réjouis de la trouver dans le projet de loi.

Je suis heureux aussi de constater que nous avons enfin supprimé la parodie du processus législatif, par lequel le Parlement devait siéger à la manière d'un tribunal et disposer des bills privés pour faire droit aux personnes qui demandaient le divorce. Cela a terni la réputation du Parlement pendant trop longtemps. Je me réjouis de voir que les procédures énoncées dans le projet de loi permettront, d'abord, l'établissement d'une division des divorces à la Cour de l'Échiquier et j'espère qu'en fin de compte le Québec et Terre-Neuve jugeront à propos de revêtir leurs tribunaux de la compétence voulue pour dissoudre les mariages, selon la méthode prévue dans le bill.

Je suis très heureux aussi de relever l'opinion que M. Driedger, alors sous-ministre de la Justice, a donné au comité. Je dois dire qu'il l'a mitigée un peu en disant qu'il ne la donnait pas nécessairement à titre de sous-ministre mais à titre d'opinion personnelle et juridique. D'après lui, le Parlement du Canada a compétence pour traiter des questions accessoires et connexes comme la garde des enfants, l'entretien et la pension alimentaires. Je crois en fait que M. Driedger est allé jusqu'à suggérer que la compétence s'étendait à la séparation judiciaire.

Il faudra y venir en temps utile. J'admets que les législatures provinciales en ont traité. C'est un sujet que le gouvernement fédéral n'a pas abordé. Je doute qu'une cause portant implicitement sur la question ait créé un précédent ayant force de loi, devant la Cour suprême du Canada. Je me réjouis de constater que le Parlement reconnaîtra désormais cette question de sorte qu'un jour un seul tribunal pourra trancher toutes les questions si intimement liées au mariage et à sa dissolution.

Enfin, monsieur l'Orateur, un autre bienfait de cette mesure est la possibilité si longtemps attendue par des milliers de personnes dans le pays et que la cruelle rigidité de nos lois sur le divorce ont handicappées tant d'années, de légitimer l'union si souvent contractée de bonne foi et dans les meilleures intentions du monde. Je pense que tous nous connaissons de ces personnes qui, à cause de la répugnance du conjoint, ou de scrupules religieux, ou de diverses autres raisons, n'ont pas demandé la dissolution légale de leur mariage ou dont le conjoint a alors contracté une liaison illicite dont sont nés des enfants.

Il y a des unions qui durent ainsi depuis la première guerre mondiale. Je crois que le projet de loi, dont les dispositions visent la rupture du mariage, apportera soulagement et aide à ces milliers de personnes qui attendent depuis déjà longtemps l'adoption d'une mesure semblable.

Cela dit, j'ai épuisé tout le bien que je voulais dire du bill. Je dois ajouter, cependant, que je suis tout à fait d'accord avec le député de Greenwood (M. Brewin) quand il dit regretter que le gouvernement et le ministre n'aient pas jugé bon d'adopter le principe de la rupture du mariage. Quant au fait qu'on tente dans le bill de concilier des vues tout à fait opposées, j'en dirai qu'à mon avis le bill constitue un méli-mélo bigarré de dispositions sans logique et irréconciliables qui ne marchera jamais. D'ici quelques années le gouvernement alors au pouvoir devra demander au Parlement d'apporter à la loi les modifications nécessaires et essentielles à cet égard.

La mesure à l'étude maintient le principe du manquement à la vie conjugale, dans lequel un des conjoints doit être déclaré coupable et l'autre innocent, donc l'un corrompu et l'autre pur, puisque l'un est coupable et l'autre innocent. Cela remet en question tous les motifs de divorce et de dissolution du mariage. A mes yeux, cela manque de bon sens et ne correspond pas aux faits.

Je me souviens avoir attendu dans un tribunal que soit appelé un procès auquel j'étais mêlé. J'ai entendu le juge de la Cour suprême passer dix instances de divorce et rendre dix jugements provisoires en une heure, ce qui fait six minutes par jugement. Comment un juge peut-il, en cinq ou six minutes, consulter les documents officiels de mariage et de domicile, en plus de la preuve qu'il n'y a ni collusion ni clémence? Comment un juge qui étudie le cas pendant une couple de minutes, peut-il autoriser la dissolution du mariage d'après une simple allégation d'adultère établie par certains témoignages? Comment peut-il dénouer en six minutes les liens de 20 années de mariage et de vie conjugale? Ceux d'entre nous qui ont été membres du barreau conviendront, je pense, du caractère peu judicieux d'une telle pratique. Cela est de plus en plus admis dans bien des pays de l'univers, je pense.

J'ai en main le *Star* de Montréal du vendredi 24 novembre, dans lequel se trouve un article concernant un projet de loi sur le divorce au Royaume-Uni. Je note qu'il ne s'agit pas d'une mesure d'initiative ministérielle, mais que le gouvernement a signifié son approbation tacite au bill, que présentera un député. J'y reviendrai plus tard. J'ignore si le ministre a pu se procurer un exemplaire du bill qui a été présenté au Royaume-Uni. L'article paru dans le journal ne donne qu'un résumé des principales dispositions du bill. L'Angleterre a expérimenté en matière de lois sur le divorce, comme l'ont dit, je crois, les députés d'Elgin (M. Stafford) et celui de Greenwood, depuis 1937 à la suite du livre de Sir Alan Herbert *Holy Deadlock*. Le gouvernement a augmenté le nombre des motifs de divorce et il a maintenant derrière lui 30 années d'expérience de ces motifs plus nombreux basés sur des délits conjugaux. Tous ceux qui s'intéressent à la question: sociologues, juges, hommes publics, clergé, tous ceux qui se penchent sur ces problèmes sont fermement convaincus qu'il faut supprimer le principe du délit conjugal. Voici les propositions que renferme le nouveau bill présenté au Royaume-Uni:

• (12.40 p.m.)

Il y aura désormais un seul motif de divorce en Grande-Bretagne—basé sur la preuve «que le mariage a irrémédiablement échoué». Ce résultat sera censé s'être produit:

a) Si les parties ont cessé de cohabiter pendant deux ans ...

b) Si le couple a cessé de cohabiter pendant cinq ans, même si l'un des deux époux ne veut pas le divorce ...

c) Dans le cas de conduite que le mari ou la femme ne peut raisonnablement être tenu de tolérer, ou dans le cas d'adultère que l'un ou l'autre des époux ne peut, après réflexion, pardonner.

Toutefois, même ces dispositions sont d'après moi insuffisantes. J'aimerais que l'on ajoute les mots «et pour toute autre raison jugée suffisante par le tribunal». En d'autres termes, on ajoutera une disposition d'ordre général qui permettrait à un tribunal de dire que le mariage a échoué irrémédiablement pour d'autres raisons connexes de celles déjà prévues, mais pas nécessairement identiques.

Comme le député de Greenwood (M. Brewin), je crois que le gouvernement fait semblant d'accepter le principe de l'échec du mariage. A mon avis, le gouvernement essaie simplement d'apaiser une bonne partie de l'opinion publique représentée par divers groupes religieux et diverses organisations de femmes ainsi que d'autres personnes qui voulaient que la nouvelle mesure législative adopte le principe de l'échec du mariage. A mon avis, en employant l'expression «échec

du mariage», le gouvernement, sinon le ministre, espère apaiser et satisfaire toutes ces personnes. Nous revenons encore aux conditions pour ainsi dire médiévales où il y avait épreuve judiciaire et où, dans le cas d'un homme blessé ou tué par suite d'un accident causé par un objet inanimé, le tribunal mettait ledit objet en jugement et le trouvait coupable. Parfois, un homme accusé d'un délit criminel avait les bras et les pieds liés et était jeté à l'eau. S'il remontait à la surface, il était réputé coupable et était exécuté sur-le-champ, mais s'il restait au fond, il était réputé innocent. Toutefois, il arrivait trop souvent que, de toute façon, l'accusé était noyé lorsqu'il était remonté à la surface, mais cela n'avait pas d'importance.

J'ignore dans quelle mesure la question du divorce a été étudiée soigneusement; je ne sais pas non plus dans quelle mesure le gouvernement a sérieusement envisagé l'adoption du principe de la rupture du mariage. Ce que je sais c'est que je suis cruellement déçu de ce qu'il a fait.

Examinons dans quelle mesure ce projet de loi justifie mon opinion. On a fixé au rapport du comité mixte un projet de loi qui concernaît certains délits matrimoniaux et prévoyait dans les articles suivants que certains actes devraient également être considérés comme établissant d'une manière positive l'échec du mariage.

D'après la nouvelle loi, quiconque cherche à obtenir un divorce devra d'abord s'attacher à l'article 3 qui prévoit quatre motifs de dissolution: l'adultère, les actes de sodomie, de bestialité, de viol ou d'homosexualité. Les tribunaux ont déjà considéré la plupart de ces actes et ils les acceptent comme motifs de dissolution du mariage. Il y a un autre motif: lorsqu'une personne a contracté une forme de mariage avec une autre personne. En fait, c'est un cas d'adultère, car toute personne ayant contracté une forme de mariage avec une personne autre que son épouse légitime a l'intention de coucher avec cette personne peu après ce mariage. Il s'agit donc d'un adultère. La dernière cause de divorce concerne la cruauté physique ou mentale infligée au requérant, lorsqu'elle rend intolérable toute cohabitation des époux.

Il arrivera que les gens qui veulent un divorce se tourneront d'abord vers les dispositions de l'article 3 pour obtenir un divorce rapide, ou un divorce éclair pour reprendre l'expression utilisée par certains orateurs. Aux termes de l'article 3, on pourra présenter immédiatement une requête pour réclamer la dissolution du mariage pour cause d'adultère ou de cruauté. A ceux à qui il répugne de commettre l'adultère afin d'obtenir un divorce rapide ou aux cas où la cruauté ne peut être établie, l'article 4 fournira une solution. On y trouve tout que ce qu'il est possible d'inclure dans le concept de l'insuccès du mariage, d'après le bill. Quand l'adultère ou la cruauté ne peuvent être invoqués, il offre un autre moyen d'obtenir un divorce en reconnaissant des causes supplémentaires: délits matrimoniaux mineurs ou de moindre importance ou l'insuccès du mariage établi par certains actes précis.

Toutes les personnes et toutes les associations qui ont témoigné devant le comité mixte et proposé l'adoption du principe de la faillite du mariage, ont déclaré carrément qu'à leur avis, ces deux philosophies divergentes ne pouvaient être envisagées ensemble. Voici le témoignage du révérend Hosking, membre éminent du clergé qui possède aussi une expérience des cours familiales. Son témoignage fit grande impression. Lorsqu'on lui a demandé s'il était possible d'incorporer ces deux principes contradictoires dans un seul bill, il a dit:

> Je suis ici en tant que témoin, mais j'espère vivement que vous n'en ferez rien, et ce pour la raison suivante. Il s'agit d'une chose fondamentale: Vous enlevez le fardeau qui pèse sur les épaules des époux et vous envisagez l'institution connue sous le nom de mariage en la débarrassant d'une bonne part d'amertume ainsi que du sentiment d'échec et de frustration. Pour l'amour du ciel, prenons notre courage à deux mains et faisons-le. En effet, j'estime que cette initiative serait extrêmement sage et, à titre de ministre du culte, je crois que c'est la volonté de Dieu. Je le crois sincèrement.

C'est l'opinion de tous ceux qui ont examiné cette nouvelle façon d'aborder la question. Tous sont fermement convaincus qu'il est impossible de lier ces deux principes ou ces deux moyens d'obtenir la dissolution d'un mariage. La chose a été clairement démontrée par le fait qu'en Grande-Bretagne, où l'on a fait œuvre de pionnier en adoptant des lois progressistes sur le divorce, on en est venu à la même conclusion. On y considère l'échec d'un mariage comme le seul motif du divorce. Je voudrais me reporter à l'article que j'ai déjà cité et dans lequel M. Abse, membre du Parlement britannique que la question intéresse vivement, est censé prétendre que le but du projet de loi n'est pas de

faciliter le divorce mais de le rationaliser. Il a déclaré:

> Je suis en faveur de la famille, non pas contre. Un divorce est le certificat de décès d'un mariage mort. On n'empêche pas les gens de mourir en refusant d'émettre des certificats de décès.

• (12.50 p.m.)

J'ai fait connaître de façon très nette, je pense, ma façon de voir à ce sujet. Je veux tout simplement rappeler une ou deux objections qui ont été soulevées au sujet de la théorie de la faillite d'un mariage. On a prétendu que l'insuccès d'un mariage n'est pas une question jugeable. Je trouve cela absurde. Le ministre a fait un pas de plus dans son discours prononcé à l'étape de la deuxième lecture en disant que le procédé paraîtrait trop comme une inquisition plutôt qu'un procès. En inaugurant la procédure de réconciliation, on a introduit un élément qui, de temps à autre, permettra de friser les méthodes d'inquisition. Dans tous les tribunaux, les procès comportent une enquête. Ce n'est pas du tout, à mon avis, une réponse juste.

Néanmoins, puisque certains affirment que la question n'est pas jugeable, il faut examiner la chose. J'aimerais m'arrêter à certains problèmes que connaissent les tribunaux, problèmes beaucoup plus difficiles à régler que celui d'avoir à déclarer qu'un mariage ayant irrévocablement échoué, où il n'y a aucun espoir de réconciliation, est détruit et doit être légalement reconnu tel. Les tribunaux ont su s'orienter en ce qui concerne l'aliénation mentale, le fardeau de la preuve, dans les causes criminelles, établissant la culpabilité au-delà de tout doute raisonnable. Les tribunaux ont reçu du Parlement le mandat de s'occuper des problèmes qui relèvent de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ce qui suppose l'appréciation, chose difficile, des conséquences qu'auront certains actes. Je ne crois pas qu'il y ait aucun vrai problème à cet égard. Lorsque deux personnes sont incapables de vivre ensemble, le mariage, qui avait de la vie, est alors mort. Il ne reste que des cendres et il est impossible de ranimer le feu dans ces cendres. Le mariage devrait être dissous. Il peut s'ensuivre des difficultés pour les tribunaux, mais ils sont là pour servir le peuple. Le ministre pourrait envisager de faire en sorte que des directives précises soient données aux tribunaux qui leur permettraient, au cours d'une certaine période, d'établir une jurisprudence par laquelle il serait, sinon facile, du moins possible aux tribunaux de déclarer qu'il y a eu une rupture du mariage.

[M. Baldwin.]

Je crois même que le bill reconnaît ce principe en partie. Le projet de loi, qui fut proposé par le comité et qui paraît à la page 159 du rapport du comité, prévoyait que deux des causes qui seraient établies comme délits matrimoniaux étaient l'abandon du foyer pendant une période de trois ans et le refus délibéré de consommer le mariage pendant une période d'au moins un an. Quand nous en arrivons aux causes supplémentaires que le gouvernement énonce à l'article 4 du bill comme établissant l'échec du mariage, nous constatons que ces deux causes ont été supprimées du chapitre des délits conjugaux. Le ministre dit: nous n'acceptons pas ces cas comme délits conjugaux, mais comme éléments à partir desquels un tribunal pourra juger que le mariage est un échec. Cela prouve ce que j'ai essayé de montrer, soit que la ligne de démarcation entre le délit conjugal et l'échec du mariage est très ténue et devrait disparaître.

Je le dis très sérieusement, monsieur l'Orateur. Je sais que, actuellement, le gouvernement s'enorgueillit de la paternité du bill. Le ministre a indiqué et le premier ministre (M. Pearson) a confirmé qu'il n'y aurait pas de vote libre sur la question. Il ne fait pas de doute que ce bill, avec certaines améliorations et certains amendements, sera adopté. J'espère qu'après l'adoption, les considérations exprimées à la Chambre et dans l'ensemble des mémoires soumis au comité, seront étudiées avec empressement et sérieux. J'espère que le gouvernement ne se sentira pas trop lié par les propositions du bill, du moins pas jusqu'au point de maintenir les anciennes lois sur le mariage et le divorce. J'aimerais que dans sa réponse le ministre nous assure qu'on n'abandonnera pas le principe selon lequel la rupture est l'unique motif. Avec l'expérience des tribunaux, il se peut que dans deux ou trois ans on examine à nouveau cette question.

Il y a un seul autre point que j'aimerais soulever. A l'instar du député d'Elgin et du député de Greenwood, je voudrais savoir pourquoi les cours de comté et de district n'assumeraient pas la juridiction? Le ministre nous a dit que le divorce était une question très importante et très fondamentale, mais 20 années en prison ne sont pas à négliger non plus. Les cours de district et de comté ont le pouvoir d'imposer de lourdes sentences dans les causes criminelles. A vrai dire, il est à peu près temps que nous songions à la division de la juridiction entre les cours supérieures et les cours de comté. Je ne vois pas pourquoi, dans un cas, on dispenserait la justice sous une forme très rudimentaire parce que le juge ne touche pas beaucoup d'émoluments, tandis que, dans un autre,

on prendrait plus de précautions parce qu'il s'agit de gens cossus; pourtant, cela est chose implicite. Il est à peu près temps que toutes ces distinctions disparaissent, je pense.

Lorsque les tribunaux seront saisis des affaires de divorce qui afflueront lorsque le bill aura été adopté, le gouvernement devrait certainement être prêt à permettre aux cours de comté et aux cours de district d'entendre ces procès afin d'en répartir la tâche. J'espère que le ministre montrera que ce point l'intéresse, avant que nous nous formions en comité. J'espère qu'il ne sera pas intransigeant et qu'il sera prêt à étudier la proposition tant des membres de son parti que des membres du nôtre, savoir que les cours de comté et les cours de district devraient être habilités à entendre ces causes en dissolution du mariage.

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est une heure, s'il vous plaît?

[*Traduction*]

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur l'Orateur, j'ai cru opportun de participer à ce débat, parce que, à mon sens, cette mesure suscite des implications extrêmement sérieuses pour notre société, telle que nous l'avons connue antérieurement, et aussi parce que je voulais appeler l'attention de l'honorable ministre de la Justice (M. Trudeau) sur certaines suggestions qui, j'en suis persuadé, ont dû être considérées, tout comme les autres éléments qu'on lui a signalés relativement au bill présentement à l'étude, lequel constitue une réforme en profondeur des lois sur le divorce.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les commentaires des honorables députés qui m'ont précédé, et particulièrement ceux de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). Cependant, je dois dire que même si j'étais membre du comité sur le divorce, j'ai dû consacrer la plupart de mon temps au comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui siégeait en même temps. Toutefois, cela ne m'a pas empêché de lire bien attentivement tous les mémoires qui ont été présentés.

A ce stade, je voudrais faire certaines remarques au sujet des propos tenus par l'honorable député de Greenwood relativement à ce qu'on appelle communément le bris du mariage.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous analysons les articles du bill, et plus spécifiquement les articles 3 et 4, nous constatons que, dans l'ensemble, on reproche au gouvernement de ne pas aller assez loin avec sa mesure. N'acceptant pas en principe le bris du mariage comme critère essentiel, ou le seul critère valable pour l'obtention d'un divorce, je veux exprimer une certaine opinion ou, du moins, faire une certaine réflexion.

J'ai lu avec beaucoup d'attention les mémoires qui ont été présentés par certaines autorités religieuses sur ce point. A mon avis, ce qui est extrêmement difficile de concilier, c'est le bris irrémédiable du mariage avec l'article 4 de la nouvelle loi. Au fait, si on acceptait le bris du mariage comme critère pour obtenir un divorce, je pense qu'il faudrait en venir à la conclusion que cela faciliterait un peu trop ou, du moins, considérablement, dans l'esprit des époux, les possibilités d'obtenir un divorce.

• (2.40 p.m.)

Même si la teneur des mémoires présentés au comité était à l'effet que le bris du mariage ne pouvait s'obtenir par consentement mutuel, je ne vois pas comment on pourrait en même temps prétendre que le bris du mariage ne permet pas d'obtenir le divorce par consentement mutuel, conclusion que le projet de loi tente de vouloir prévenir?

C'est justement, monsieur l'Orateur, ce point précis que la loi, même si elle ne va pas assez loin, dans l'esprit de certains, fait naître tant dans l'esprit que dans la lettre, soit l'idée profonde qu'il n'est pas possible à un État d'admettre que deux époux peuvent, uniquement par consentement mutuel, sans donner de raison ou de justification, obtenir un divorce, ce que l'acceptation du principe du bris du mariage comme critère pourrait permettre.

Lorsque les tenants de cette théorie viennent dire que ceci ne permet pas le divorce par consentement mutuel, mais devient tout simplement un bris de mariage irrémédiable, je veux les reporter à l'article 4 du bill, qui rejoint précisément et d'une façon sage et intelligente, à mon avis, ceux qui veulent prétendre qu'un bris irrémédiable est une cause suffisante de divorce. Nous le rencontrons particulièrement à l'article 4 de la loi, et plus spécifiquement aux paragraphes *b*), *c*), *d*), et *e*), où il est stipulé qu'un conjoint peut présenter une requête en divorce contre l'autre conjoint, après trois ans d'ivrognerie, après trois ans de désertion, après un an pour

non-consommation du mariage et, plus spécifiquement, après trois ans, lorsqu'ils sont séparés de fait, ou encore après un abandon de cinq ans.

Qu'est-ce que c'est, si ne n'est pas purement et simplement le bris de mariage? Mais l'on peut s'être, jusqu'à un certain point, offusqué qu'il y ait l'article 3. Peut-être que dans la pratique légale, on en est venu à la conclusion que, généralement, il n'est agréable, ni pour les parents ni pour les enfants, d'aller étaler publiquement les causes de séparation ou, encore, avant qu'un divorce soit obtenu, d'en venir à des actes de cruauté ou autres.

Monsieur l'Orateur, je pense que la loi, comme elle est rédigée à l'heure actuelle, part d'un principe qui est sain, soit celui de respecter cette institution qu'est le mariage et que l'État doit s'efforcer, dans la pleine mesure de ses possibilités, de faire confirmer. L'acceptation du bris du mariage comme seul critère du divorce est en soi la confirmation, par l'État, que deux époux, d'un commun accord, peuvent consentir à se séparer pendant une période d'un an, de deux ans ou de trois ans et, ensuite, sans qu'il y ait eu autre chose que le simple fait de la séparation, eh bien, là, obtenir un divorce.

Évidemment, mon collègue de Greenwood peut m'objecter que dans la pratique peut-être, ceci n'est pas possible, mais cela rend trop facile les possibilités d'obtention du divorce. Lorsque l'État considère comme acquis ou veut conserver aux époux la responsabilité de fait, la responsabilité de causes importantes, il en vient à obliger les époux, ou ceux qui cherchent éventuellement à se marier, à comprendre qu'il s'agit d'un contrat, d'un compromis, et que dans un compromis, il faut qu'il y ait de la tolérance, de l'indulgence et une saine compréhension, et ce surtout parce qu'il attache une importance capitale aux conséquences funestes et déplorables pour la société, lorsque survient malheureusement une cause de divorce, particulièrement lorsqu'il y a des enfants issus de ces mariages qui sont dissous par un jugement.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas répéter tout ce qui a été dit au sujet de la mesure législative. Elle est évidemment un pas considérable, comparativement à ce qui s'est fait dans le passé, mais je pense qu'il est bon de dire que si, dans le passé, les législateurs, généralement parlant, n'ont pas osé s'occuper de cette question, c'est à cause des convictions religieuses et, peut-être aussi, d'une certaine faiblesse de nos politiciens qui ont eu peur de toucher à ce problème social important, précisément parce qu'ils craignaient peut-être de se mettre à dos certaines autorités religieuses, ce qui aurait pu avoir une influence considérable sur des élections futures.

[M. Laflamme.]

Ceci est tellement vrai que, pendant 97 ans, on n'a pas touché à cette loi, de sorte que, par exemple, en ce qui regarde particulièrement la province de Québec, d'où je viens, notre Code civil, qui est actuellement en vigueur, existe, comme l'honorable ministre l'a dit—et ceci est bien connu—depuis 1866, soit quelques jours avant la Constitution canadienne, décrétait que le mariage était indissoluble.

La Constitution canadienne de 1867, elle, a décrété que le mariage et le divorce sont de juridiction fédérale, appliquant ainsi les dispositions de l'article 129 de cette même Constitution, lequel décrète plus spécifiquement: Chaque province où les lois existantes à la date de l'entrée en vigueur de la Constitution se continueront dans les juridictions respectives de chacune des autorités fédérales ou provinciales.

Dans les circonstances, l'application de la Constitution empêchait, d'une part, le gouvernement du Québec d'amender sa constitution, et le gouvernement fédéral ne légiférant pas, il n'y avait aucun moyen de remédier à cette situation ou de procéder à des amendements au Code civil de notre province.

Évidemment, nous voyons comment nous avons agi assez lentement. Au fait, comme en fait foi le fascicule nº 2 des témoignages donnés au comité, Mᵉ Maurice Ollivier, conseiller légiste de la Chambre des communes, disait que l'article 188 du Code civil de la province de Québec, qui existait jusqu'en 1954, décrétait, et je cite:

> La femme pouvait demander la séparation de corps pour cause d'adultère de son mari lorsqu'il tient sa concubine dans la maison commune.

Ceci, évidemment, a disparu, et la situation qui en a résulté a fait que, comme on l'a dit, jusqu'à il y a quelques années, les bills privés étaient présentés au Sénat. Ceux qui, pour certaines convictions religieuses, avaient des objections, non pas nécessairement de principe mais plutôt d'apparence, s'offusquaient et ne voulaient pas voter sur ces lois-là, de sorte que le gouvernement canadien a adopté des bills privés les uns après les autres, sans trop connaître en profondeur quels étaient les motifs.

Je veux consigner aux *Débats* ce que je considère une évolution, savoir les déclarations tout à fait sages des évêques catholiques canadiens, contenues dans le mémoire qu'ils ont présenté. Je vais les citer textuellement, parce que je pense qu'il est une des justifications profondes pour lesquelles personne ne peut s'offusquer que le gouvernement ait pris l'initiative de présenter ce bill et de n'en pas faire une question de vote libre, parce que je pense que la conscience des individus est bien respectée.

Il est dit, dans ce mémoire des évêques canadiens, et je cite:

> Le Canada est un pays multiconfessionnel, il se peut que d'autres citoyens, également désireux de promouvoir le bien commun, pensent qu'en certaines circonstances il est moins dommageable à la personne et à la société entière de permettre le divorce. Quant à nous, nous ne nous opposons pas à des changements dans la législation actuelle sur le divorce vraiment voulus dans la perspective du bien commun de la société civile.

Je pense qu'il s'agit là d'un texte conçu clairement, qui s'exprime librement et qui, évidemment, permet à tous les législateurs, quelle que soit leur confession religieuse, de s'exprimer clairement et librement, sans pour cela se faire dire, par les autorités religieuses, qu'ils mettent en danger leur foi ou leurs principes religieux.

Lorsqu'on pense à tout ce problème, on est obligé, je crois, d'admettre qu'il existe comme d'autres situations de fait dans notre société.

• (2.50 p.m.)

Lorsqu'un député se prononce en faveur de la loi sur le divorce, cela ne signifie nullement qu'il favorise le divorce, de la même manière que lorsqu'il vote en faveur d'une loi modifiant le Code criminel relativement au vol ou à d'autres crimes. Ceci ne signifie pas qu'il est en faveur du vol ou du crime, mais ce sont tout de même des faits qui entraînent des conséquences civiles importantes. Je suis d'avis que le gouvernement, et plus particulièrement l'honorable ministre de la Justice actuel, méritent d'être félicités pour la générosité de pensée qu'ils ont exprimée, lorsqu'ils ont présenté ce projet de loi à la Chambre.

J'ai traité des effets importants des modifications juridiques depuis l'adoption de la Constitution, en discutant de l'article 129 de la constitution canadienne. Ceci crée tout de même des effets juridiques qui vont encore placer les citoyens de la province de Québec dans une situation inférieure, comparativement aux citoyens des autres provinces canadiennes, et ce au point où il faudra des procédures mixtes ou parallèles.

Nous savons, par exemple, que dans le Code civil français, il existe ces juridictions parallèles, qui permettent, d'une part, d'obtenir une séparation de corps qui, en soi, est un divorce, sans le droit civil de se remarier et, d'autre part, l'obtention d'un divorce, lorsque la personne en vient à la conclusion que sa conscience la convainc qu'elle peut conserver le droit, si elle le veut, de se remarier. Mais, en passant, je pense qu'il ne faudrait pas tellement attacher d'importance à ce point, parce que le jugement de divorce n'oblige pas celui qui l'obtient à se remarier, car la loi civile dit tout simplement que si, plus tard, il veut se remarier, il pourra le faire. Ceci ne peut nullement, je pense, porter atteinte à leur conscience. Je ne suis pas du tout un expert dans ce domaine-là, mais je ne vois pas comment on pourrait tellement attacher d'importance à cet angle-là de la question.

Dans le Québec, nous obtenons, dans des cas de cette nature, des séparations de corps qui sont, comme je viens de le dire, des divorces sans droit civil au remariage, par le fait que le Code civil n'a pas été amendé et que, précisément, par suite de l'inaction du pouvoir central, les autorités provinciales—je dis en passant qu'elles n'ont jamais manifesté le désir de s'en occuper—n'ont jamais pu amender leur Code civil pour enlever l'article qui stipule que le mariage est indissoluble et qu'il ne peut pas être dissous en empêchant la législature d'établir les lois sur le divorce.

Nous pouvons, comme je l'ai dit, obtenir des séparations de corps qui entraînent, en quelque sorte, une séparation de biens en même temps. Il a déjà été décidé par la Cour suprême du Canada que l'obtention d'un jugement de divorce opère également, par le fait même, un partage et une séparation totale des biens de communauté. Mais les conséquences, monsieur l'Orateur—et je veux appeler l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur cela—pour les citoyens du Québec, tant et aussi longtemps que la législature ne décidera pas d'accepter l'offre qui lui est faite à l'article 22 de la loi, d'établir ses propres tribunaux, comme les autres provinces canadiennes, seront telles qu'une requérante qui voudra obtenir un divorce, en vertu de la nouvelle législation, devra adresser une requête à la Cour de l'Échiquier et, en même temps, pour protéger ou éviter la dilapidation des biens par l'intimé ou encore protéger les droits matériels qu'elle peut avoir sur les biens de la communauté, prendre une procédure en séparation de corps devant la Cour supérieure de la province de Québec pour lui permettre d'obtenir, par voie de saisie conservatoire, la rétention et la garde des biens, jusqu'à ce qu'un jugement de divorce soit rendu.

Ceci, évidemment, l'oblige à entamer deux procédures. On a dit dans la société, et publiquement, que le divorce était antérieurement permis aux riches seulement parce que cela coûtait un montant considérable. La simplification de la juridiction actuelle permettra aux époux, quel que soit leur rang, quelle que soit leur classe, d'atteindre les tribunaux et d'obtenir un statut égal à celui des autres citoyens, lorsqu'ils sont malheureusement placés dans des situations semblables. Par ailleurs, cette question de juridiction mixte, de juridiction parallèle va justement faire en

sorte que les citoyens de la province de Québec, devant les tribunaux, auront une double charge et un double fardeau.

Ici, monsieur le président, en tant que représentant fédéral de la province de Québec, je voudrais simplement faire un appel aux autorités législatives de ma province pour leur demander de bénéficier de l'article 22 de la loi et d'accepter, une fois pour toutes, d'une façon claire et objective—même si cela n'est pas agréable, même si cela n'est pas quelque chose d'heureux, même si cela n'est pas quelque chose d'essentiellement flamboyant, dans une société multiconfessionnelle—la responsabilité de placer leurs citoyens au même niveau que les autres citoyens du pays et de permettre que la Cour supérieure du Québec soit habilitée à entendre les causes du divorce.

On a parlé, cet avant-midi, des pouvoirs ancillaires, c'est-à-dire de la théorie qui veut que lorsque l'autorité fédérale a le pouvoir, de par la Constitution, de statuer sur le divorce, qu'elle a en même temps le droit et le pouvoir de statuer sur les conséquences, soit la question de pension alimentaire, soit la garde d'enfants, soit la question de domicile, qui est évidemment établie et qui est plutôt une question de fait.

Sur ce point, évidemment, je veux appeler l'attention de l'honorable ministre et lui demander d'éclairer la Chambre. Par exemple, lorsqu'un jugement de divorce est obtenu, que survient-il lorsque la Constitution décrète que la propriété des droits civils est de juridiction provinciale et qu'il devient nécessaire de faire un partage des biens?

Je veux bien comprendre que si la loi fédérale ne s'en occupe pas, le partage des biens s'effectuera suivant les juridictions qui sont établies à l'heure actuelle; au Québec, par exemple, par une action en partage et licitation, parce que, évidemment, il avait été décidé par la Cour suprême qu'un divorce dissout la communauté de biens.

Un des points que je considère essentiellement important,—et j'y reviens pour quelques instants—c'est de savoir s'il n'y aurait pas possibilité, en attendant que la province de Québec se prononce sur l'opportunité de confier à la juridiction de la Cour supérieure l'audition des causes de divorce, de concilier la juridiction du Code civil avec cette loi-ci? Qu'est-ce qui pourrait survenir ou quel amendement pourrait être présenté pour empêcher qu'il y ait double procédure par l'un ou l'autre des époux, lorsqu'il s'agit de la protection des biens durant l'instance?

Ceci est une conséquence extrêmement importante, parce que nous pouvons comprendre, par exemple, que s'il faut attendre un an ou deux ans pour obtenir un jugement de divorce et que, en même temps, il faut une procédure de saisie conservatoire pour assurer la garde des biens durant l'instance, cette saisie ou cette garde des biens, à défaut d'entente entre les époux, va être extrêmement préjudiciable et onéreuse pour le requérant ou pour les deux.

• (3.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, pour ma part, je ne puis qu'approuver cette loi. Je sais que l'ensemble des membres du Barreau, du moins celui de Québec, et même de toute la province, j'en suis persuadé, l'approuvent en principe. Ils sont très heureux qu'on ait enfin accepté de légiférer sur la question. Il n'y aura pas d'émoi dans la province, parce que le Barreau de Québec lui-même, il y a environ un an, a présenté un mémoire demandant à l'autorité provinciale d'établir des tribunaux de la famille, de la jeunesse, pour qu'il y ait justement des tentatives de réconciliation.

M'appuyant sur l'expérience acquise au cours de ma pratique, je dois reconnaître que nous sommes extrêmement pauvres, non seulement au Québec, mais partout au Canada, en ce qui a trait aux organismes susceptibles de réconcilier des mariages infructueux ou des mariages qui ne vont pas très bien.

Nous n'avons à peu près jamais analysé la cause en profondeur. Cependant, et cela est à l'honneur de tous les avocats canadiens qui exercent leur profession, je pense qu'il y a seulement les avocats qui ont compris ce point-là et qui, généralement, se sont appliqués à faire des tentatives de réconciliation, assez souvent sans succès, mais au moins ils ont essayé.

J'ai vu des personnes intéressées à obtenir une séparation de corps tout simplement rebrousser chemin, parce qu'elles considéraient qu'il était encore préférable d'accepter les torts, d'accepter certains autres sacrifices, plutôt que d'aller étaler leurs misères devant le public et, ensuite, faire face à des conséquences désastreuses sur le plan économique, sur le plan social, pour les enfants. Ces gens ont tout simplement changé d'idée et ont abandonné leurs procédures, considérant qu'il était encore plus sage pour eux d'accepter les torts de l'autre, d'accepter de continuer de vivre avec un compromis, avec l'espoir que l'autre conjoint s'améliorerait.

Un autre point, monsieur l'Orateur, sur lequel je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre, est l'article 2, où il est dit, dans la définition du mot «enfant»: Quiconque est âgé de moins de 16 ans. Ceci peut donner l'impression qu'au-dessus de 16 ans, cette loi ne s'applique pas. Or, je voudrais que le ministre nous éclaire afin de savoir quelle juridiction s'appliquera. Est-ce que ce sera clairement la juridiction provinciale?

Dans le cas d'un enfant de 17 ou 18 ans, qui est à l'école ou à l'université et qui veut recueillir de l'argent de son père, même divorcé, quel sera le pouvoir qu'il pourra exercer pour recueillir les sommes d'argent nécessaires? Est-ce que le jugement de divorce, qui sera ainsi établi et qui délimitera, d'une part, les responsabilités pécuniaires de l'un ou l'autre des conjoints, pourra empêcher un enfant, disons après l'âge de 16 ans, de s'adresser à la Cour supérieure et de réclamer de son père, même divorcé, ou de sa mère, si elle avait la capacité financière d'accepter une pension alimentaire, parce que ceci est extrêmement important, à mon avis?

D'un autre côté, je peux difficilement concevoir comment quelqu'un pourra obtenir un divorce et ainsi échapper aux responsabilités juridiques de ses dépendants, même s'il n'a pas la responsabilité d'entretenir, disons, son épouse, bref, comment il n'aura pas la responsabilité de s'occuper de ses enfants, au moins jusqu'à l'âge de 21 ans, et, tout particulièrement, de leur éducation, parce que Dieu sait qu'au cours de ces périodes-là, ce sont surtout les enfants qui ont besoin d'une éducation la plus poussée possible.

Monsieur l'Orateur, ce sont les principaux points sur lesquels je voulais appeler l'attention de l'honorable ministre. Je suis—je le répète—en faveur de la législation et, avant de terminer, j'ai espoir que les autorités législatives du Québec profiteront de l'article 22 de la loi, qui leur offre de confier à la Cour supérieure du Québec la juridiction de l'audition des causes de divorce. Ceci peut peut-être constituer une certaine révolution dans la mentalité de certains, mais nous avons vu dans les journaux, heureusement, plusieurs éditoriaux à l'effet que cette loi était raisonnable, qu'elle était saine, et qu'il appartenait à la juridiction du Québec de s'en occuper comme dans les autres provinces. Ceci va éviter des ennuis considérables à tous les citoyens qui pourront en bénéficier, et je pense que le Québec comprendra qu'il ne s'agit pas là, évidemment, de vouloir lui confier des responsabilités qui appartiennent à l'autorité fédérale, puisque dans tous les autres domaines, l'organisation des tribunaux, bref, l'administration de la justice relève généralement des provinces. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'application de cette loi sur le divorce pour éviter des dépenses additionnelles et considérables, des juridictions parallèles et le doublement de la juridiction, en matière de la protection des intérêts de l'un ou l'autre des conjoints.

En terminant mes observations, monsieur l'Orateur, je puis dire que cette loi, à mon sens, est une bonne loi; non seulement est-elle bonne, mais elle est saine, telle qu'est constituée notre société à l'heure actuelle, et je suis en faveur de son application. En disant cela, je pense que je représente non seulement les vues de la majorité des membres du Barreau de Québec, mais celles de la société en général, parce qu'elle est dans l'intérêt de tous les citoyens malheureusement placés dans ces situations déplorables.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté la plupart des exposés qui ont été faits sur cette question du divorce. Je voudrais en souligner trois que j'ai trouvés particulièrement brillants, nommément ceux des députés de Greenwood, de Peace River et de Québec-Montmorency (MM. Brewin, Baldwin et Laflamme).

A un autre point de vue, je trouve la présentation de ce projet de loi un peu amusante. Je voudrais souligner qu'il fallait que nous ayons un ministre de la Justice célibataire irréductible pour nous présenter une mesure aussi à la page sur la question du mariage. J'espère que cela n'ira pas convaincre le ministre de la Justice (M. Trudeau) qu'il doit, jusqu'à la fin de ses jours, persister dans cette conviction de demeurer célibataire, parce qu'il faudrait tout de même que la nation puisse bénéficier de cette progéniture normalement brillante, puisque le père, en possibilité, l'est déjà. Je ne voudrais pas non plus qu'il soit dissuadé de prendre épouse et de convoler en justes noces, à cause de toutes ces choses inquiétantes qu'il entend dans cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, tout cela pour dire, un peu de façon badine, qu'il était grand temps qu'on améliore la loi sur le divorce.

Je n'en parlerai pas du point de vue juridique, parce que je n'en ai pas la compétence. Je n'en parlerai pas non plus du point de vue moral, parce qu'il me semble que ce n'est pas ce qui nous concerne. Je suis d'avis que nous sommes tous d'accord, dans cette enceinte, pour reconnaître que le divorce, en soi, est une mauvaise chose, et en ce qui me concerne, ma confession religieuse me dit que ce n'est pas admissible. Mais il reste tout de même que nous croyons aussi, surtout depuis le dernier Concile que les représentants autorisés de ma religion ont tenu—ils nous ont parlé d'œcuménisme et de choses semblables, qu'il n'est pas admissible que nous, législateurs catholiques, ou enfin de quelque confession que ce soit, nous allions imposer nos convictions aux Canadiens qui partagent des convictions différentes.

Monsieur l'Orateur, je suis, comme la plupart des députés, un de ceux qui croient, par exemple, que la vie humaine est une chose sacrée. Cependant, je reconnais que dans certaines circonstances comme, par exemple, le

cas de guerre, le cas de légitime défense et même—je persiste à le croire—dans le cas de rétribution, l'État peut se permettre d'anéantir des vies humaines ou de tuer des gens.

Je crois que l'intégrité corporelle d'un être humain, d'un homme ou d'une femme, est aussi une chose sacrée et qu'il y a des cas où, pour éviter un plus grand mal, on peut amputer un bras ou une jambe ou, enfin, un autre organe.

Alors, c'est un peu, je crois, le point de vue que nous devons avoir dans le cas du divorce. C'est mauvais en soi; au point de vue moral, ma conscience me dit que cela n'est pas admissible, mais il reste qu'il peut y avoir des cas frontières, des gens de convictions différentes, que nous n'avons pas le droit de contraindre à vivre dans une situation qui les amènerait à pratiquer l'immoralité ou à vivre une vie d'hypocrisie.

• (3.10 p.m.)

C'est pour cette raison que je trouve réconfortant que les porte-parole canadiens des confessions religieuses, de quelque nuance qu'ils soient, nous aient dit qu'il était grand temps que la loi sur le divorce soit amendée, voire même modernisée, et que cesse cet état d'hypocrisie qui suscitait des faux serments, des fausses représentations. Enfin, point n'est besoin d'insister là-dessus, car je crois que cela a été dit de façon très brillante, ici, et convainc tous les honorables députés qu'ils doivent, même si le bill n'est pas parfait, en approuver le principe. Nous n'aurons jamais de bill parfait, je pense, dans cette enceinte; au fait, nous aurons des bills moins imparfaits, mais il n'en reste pas moins que ce bill a certainement de bons côtés et qu'il améliore la situation, même si chacun des membres peut encore suggérer des amendements.

Monsieur le président, il y a tout de même des chiffres qui sont renversants et qu'on ne peut pas refuser de constater. Par exemple, à la fin de 1966, au Canada, il y avait apparemment 400,000 personnes—ce sont des chiffres donnés par des agences sociales qui semblent s'y connaître—qui vivaient en concubinage. C'est donc dire qu'il est raisonnable de penser qu'un bon nombre de ces personnes, si elles avaient pu avoir accès à des procédures de divorce raisonnables, ne vivraient pas dans cette situation et qu'elles auraient peut-être contracté mariage dans des conditions au moins plus normales que celles dans lesquelles elles vivent actuellement.

A la fin de 1961, au Canada, il y avait 81,000 femmes séparées de leurs maris et qui vivaient seules, dans des conditions pénibles, dans bien des cas; de ce nombre, il y avait 15,600 divorcées. Je parle seulement des femmes, et l'on peut supposer que les mêmes données peuvent probablement s'appliquer dans le cas des hommes.

[M. Mongrain.]

Aux États-Unis, en 1965, il y eut 1,780,000 mariages, et 481,000 couples se sont séparés, dans le cours de l'année ou depuis, et les dernières données statistiques nous révèlent que 6,000,000 d'Américains sont divorcés.

C'est évidemment une situation qui ne plaît pas à ma conscience ou à celle de la plupart de mes collègues, mais c'est une situation de fait qu'il faut regarder en face et qu'on ne peut pas refuser d'examiner afin de voir si l'on ne pourrait pas l'améliorer, jusqu'à un certain point.

Alors, c'est là que j'en viens à dire que nous devrions peut-être envisager cette loi sur le divorce avec plus d'envergure que nous le faisons actuellement et que nous devrions y adjoindre une mesure préventive contre le divorce, de façon à créer une cohésion entre toutes les agences sociales ou les services familiaux qui existent au pays. Ce faisant, nous pourrions d'abord diminuer les causes du divorce et, ensuite, essayer d'agir un peu comme médiateurs, négociateurs ou conseillers, quand les difficultés matrimoniales commencent, afin d'empêcher qu'elles se rendent jusqu'à cette rupture ultime qui s'appelle le divorce, séparation qui est toujours regrettable.

En plus des considérations religieuses dont j'ai parlé tantôt, il y a aussi les considérations naturelles qui font que le divorce n'est pas une chose acceptable, normalement. Une des études les plus au point, du moins celle qui m'a paru le plus au point et qui a été soumise aux députés, relativement au divorce, nous est venue, je crois, de représentants de différentes dénominations religieuses et nous a été présentée par l'Église anglicane du Canada, par l'intermédiaire de son service social chrétien. Je la traduis le mieux possible, parce que je n'ai que la version anglaise.

[*Traduction*]

... l'Église anglicane du Canada, service social chrétien; le Conférence catholique canadienne, Bureau de la vie familiale; le Conseil des Églises luthériennes du Canada, service social; Comité central mennonite (Canada), bureau de la paix et des services; Églises presbytérienne du Canada, commission d'évangélisme et d'action sociale; Église unie du Canada, conseil d'orientation matrimoniale...

[*Français*]

Je trouve que cette étude—et nous avons reçu une documentation considérable—est bien au point.

Je voudrais me permettre, monsieur le président, d'en citer quelques passages, parce que je crois que ce serait exprimer de façon encore plus juste ce que je ressens moi-même, lors de l'étude de ce projet de loi sur le divorce.

Dans le présent mémoire, on dit, et je cite textuellement:

Dans le présent mémoire collectif par contre, nous sentons qu'il existe actuellement au Canada un commun accord sur la nécessité d'une réforme de la législation qui favorisera la mise en place d'équipements sociaux plus adéquats pour régler les troubles de ménages.

Il faudrait insister là-dessus, monsieur l'Orateur. Je crois que, en tant que législateurs, nous n'aurons pas fait notre devoir quand nous aurons simplement facilité le divorce pour les ménages qui sont brisés. Je crois qu'il faudrait que nous ajoutions, parallèlement à cette mesure législative, une autre loi qui permettrait de prévenir les troubles matrimoniaux et de les guérir quand ils deviennent trop aigus.

Un peu plus loin, le même mémoire dit:

Les Canadiens sont d'accord sur les points suivants:

1) Le besoin d'une réforme des lois actuelles relatives au divorce et aux procédures légales des actions en divorce.

Et là, je voudrais relever un point que l'honorable député de Québec-Montmorency soulignait tantôt, à l'effet que la législation actuelle réduirait les frais inhérents aux procédures de divorce à des proportions raisonnables. Je ne crois pas que ce soit suffisant, parce qu'il y a un grand nombre de familles très pauvres qui, dans certains cas, voudraient recourir au moins à une séparation de corps, si ce n'est pas au divorce, et qui n'ont pas les moyens de le faire.

Je vous citerai des cas qui sont venus à ma connaissance depuis quelques semaines. Je pense, par exemple, à un cas lamentable où l'on a essayé depuis sept ou huit ans, avec l'aide d'agences matrimoniales, de faire en sorte que ce ménage qui ne s'entend pas finisse par s'entendre; mais là où l'on en est rendu, il n'y a plus de solution autre que la séparation de corps. On ne demande pas de divorce, on demande une séparation de corps. Or, la pauvre épouse qui doit demander la séparation de corps se fait dire par son avocat: Il faut que vous déposiez $300. Elle n'a pas une formule ou l'État ne pourrait-il pas devra-t-elle endurer son sort jusqu'à la fin de ses jours? L'assistance judiciaire n'aurait-elle pas une formule, ou l'État ne pourrait-il pas prévoir que les frais inhérents soient ramenés à la mesure des moyens de ceux qui peuvent avoir besoin de divorce ou de séparation de corps? Sinon, on continuera à dire qu'il y a deux sortes de justice au pays: la justice pour les pauvres et la justice pour les riches. Je crois que c'est malsain que l'on puisse continuer à dire ces choses-là.

Je continue à lire le mémoire:

2) La poursuite en divorce est le dernier recours dans les cas de mariages qui selon toute apparence semblent avoir échoué. L'idéal est d'assurer un mariage durable, ...

... à ce sujet-là, on s'accorde.

... et cet idéal ne sera atteint que si la préparation commence au foyer et se continue dans les programmes d'éducation scolaire ou de diverses autres agences. Ces agences devraient bénéficier des fonds publics comme aide et stimulant à l'initiative privée.

Là, je vois évidemment la nécessité d'une conférence éventuelle entre les provinces et le gouvernement fédéral pour discuter d'une législation, pour concilier les lois qui peuvent être urgentes, par exemple, dans le cas du Québec et du Canada, pour entreprendre ce programme d'éducation, pour empêcher que le mariage n'aille se briser sur les rochers de l'incompréhension ou d'autres raisons.

Je cite encore une fois le rapport:

3) Parfois, même les meilleurs mariages, à certains moments, ont besoin de «counselling». Tous les Canadiens devraient pouvoir avoir accès à de tels services. Et pour que ces services soient efficaces, il est nécessaire que l'État s'en occupe et les appuie financièrement.

Il y en a qui existent déjà. Peut-être manquent-ils de cohésion dans tout le pays. Peut-être manquent-ils de moyens d'améliorer eux-mêmes les techniques ou le personnel compétent dont ils auraient besoin pour analyser chaque cas, parce qu'il n'y a probablement pas deux cas identiques, et c'est là que l'aide de l'État devrait intervenir. J'imagine que cela devrait se faire conjointement avec les provinces et le gouvernement fédéral.

Je cite textuellement la quatrième recommandation du même rapport.

Des procédés de réconciliation sont souvent précieux pour rétablir des mariages qui sont loin d'être des modèles d'harmonie et de stabilité. Des tentatives de réconciliation devraient faire partie de toute procédure légale qui a trait aux mariages chancelants ou rompus.

De là, comme simple profane, monsieur l'Orateur, ceci m'amène à penser que nous devrions avoir des cours de justice spécialisées dans ces questions familiales ou conjugales.

Nous avons des tribunaux de la famille au Québec, mais je les appellerais plutôt des embryons de tribunaux de la famille, qui n'ont pas toujours comme titulaires des gens qui ont une compétence éprouvée, qui n'ont pas toujours comme aviseurs des gens qui sont versés dans les questions sociales, psychologiques, pédagogiques ou autres. Il y aurait lieu d'améliorer la situation considérablement.

Mais je crois que si l'on s'occupe de la conservation de nos ressources naturelles, si l'on s'occupe de faire de la recherche dans les domaines scientifiques matériels, on devrait d'abord, en vertu d'une priorité qui s'impose, à mon avis, investir les montants nécessaires pour que la recherche et l'organisation soient faites pour répondre aux besoins de notre capital humain.

Or, la vie conjugale, la vie de famille, le mariage est certainement la base de toute la vie sociale de chez nous.

Ici, je cite encore le même rapport.

5) Un point important à noter, même si l'accord n'est pas complet entre nous, est que dans les procédures en divorce, le concept «délits matrimoniaux» devrait être remplacé par celui d'«effondrement du mariage». Le concept «effondrement», tel qu'exposé au Comité mixte, répond plus adéquatement aux besoins des programmes et services qui s'appliquent à consolider les mariages ou à les réhabiliter.

Un peu plus loin, on parle de collaboration fédérale-provinciale; j'en ai parlé tantôt. On finit par dire ceci:

1. La loi fédérale du divorce ne devrait pas jouer un rôle purement négatif, en ce sens qu'elle servirait simplement à faciliter l'enterrement de mariages déjà rompus.

J'en ai parlé tantôt.

2. Le Gouvernement fédéral et tous les députés devraient être des chefs de file dynamiques pour stimuler et aider les autorités provinciales et municipales, de même que les organismes privés à avoir une législation propre, des programmes d'éducation et de bien-être particuliers qui serviraient de compléments à la politique fédérale en vue d'assurer la réussite des mariages.

On ne pourra pas se contenter, comme législateur, de nous laver les mains la minute que nous aurons amélioré la loi sur le divorce. Pour permettre que ce soit plus facile dans les cas qui le méritent, il faut que notre responsabilité aille plus loin, c'est-à-dire essayer de prévenir le mal avant qu'il soit rendu trop aigu.

Une troisième recommandation se lit ainsi:

3. Si le Canada veut avoir des programmes adéquats sur le mariage, toutes les lois et tous les projets doivent faire l'objet de recherches continuelles, de revision et d'évaluation scientifique.

Au moins au même degré qu'on le fait dans les domaines matériels.

Et, je termine en disant:

C'est le devoir de l'État de consolider le mariage et la vie familiale.

Monsieur l'Orateur, en examinant le projet de loi, il y a des choses qui me surprennent. Je l'ai dit en toute candeur, en avouant que je n'ai pas la compétence juridique qu'un bon nombre de mes collègues possèdent.

• (3.20 p.m.)

Par exemple, sous le titre «Causes de divorce», à l'article 3, on peut lire:

3. Sous réserve de l'article 5, l'un des conjoints peut présenter à un tribunal une requête en divorce parce que, depuis la célébration du mariage, l'autre conjoint

a) a commis l'adultère;

J'ai un peu de misère à comprendre que, parce qu'une épouse ou un époux aurait commis l'adultère une fois, son conjoint serait justifié de demander une annulation de son mariage ou un divorce. Cela dépasse un peu mon entendement. J'ai l'impression que si le Christ revenait sur terre, il aurait la même générosité qu'il a montrée pour la femme adultère; probablement qu'il pardonnerait même une troisième et une quatrième fois, et verrait d'un mauvais œil qu'on aille briser un mariage où il y a des enfants qui ne sont pas responsables, à moins que le juge décide, lui, évidemment, que cela a créé une situation qui devient excessivement grave, ce qui d'ordinaire n'est pas le cas, sauf que, si de la part du conjoint qui se sent brimé, il écoute son orgueil ou, enfin, sa sensibilité blessée.

Je me demande si l'on n'ouvre pas la porte un peu grande. On se plaignait avant que l'adultère pouvait être la seule cause du divorce, et l'on a vu que dans un très grand nombre de cas, l'adultère était forgé, présenté sous de fausses représentations. C'est encore un cas qui peut exister.

J'ai un peu de misère à admettre cet article-là, monsieur l'Orateur.

Le deuxième paragraphe du même article dit que si l'autre conjoint,

... s'est rendu coupable de sodomie, de bestialité ou de viol, ou s'est livré à un acte d'homosexualité;

Le viol, la sodomie, la bestialité, je ne vois pas d'objection à cela, parce que c'est contre nature. Mais si l'on en est rendu au point de légiférer pour permettre que l'homosexualité devienne légale, à moins que ce soit de l'homosexualité habituelle, qui a duré pendant des années et qui a empêché un des conjoints de remplir ses devoirs conjugaux, je pense encore qu'il faudrait faire une distinction.

J'imagine, je suppose et je présume que le juge qui aura à décider de cette cause-là aura assez de latitude pour dire: Ceci s'est produit une fois, ce n'est pas une cause du divorce. Je n'ai pas la compétence légale pour porter un jugement définitif à cet effet, mais je soumets quand même que c'est une chose qui m'impressionne.

Il y a d'autres causes, un peu plus loin, comme, par exemple:

a) le conjoint intimé

(i) a été emprisonné, après avoir été déclaré coupable d'une ou plusieurs infractions, pendant une ou plusieurs périodes d'une durée totale d'au moins trois ans au cours des cinq ans précédant immédiatement la présentation de la requête, ...

Là encore, je présume que les juges auront une latitude, parce que je pourrais citer des cas où un pauvre individu a été condamné à la prison pour trois ou quatre ans, mais n'était pas nécessairement un mauvais époux pour cela. Si, dans l'intervalle, l'épouse s'est ennuyée, a contracté des habitudes qui ne sont pas conformes aux exigences du mariage et qu'elle décidait qu'il faut absolument demander un divorce ou une séparation

de corps, cela pourrait entraîner des problèmes pour les enfants.

J'espère que les juges qui auront à décider de ces cas-là ne se sentiront pas liés par le texte de la loi qui dit: Un adultère, un crime d'homosexualité, trois ans de prison; c'est mathématique, c'est coupé là. Ils devront avoir assez de latitude pour dire: Dans votre cas, ce n'est pas aussi grave que dans certains autres cas et je ne permets pas le divorce.

Monsieur l'Orateur, j'appuierai ce projet de loi, même si l'on peut, comme nombre de mes collègues l'ont dit, y présenter des amendements. Je présume que dans les années à venir, on y apportera d'autres amendements pour le perfectionner de plus en plus, puisque, pour une fois, il s'agit d'une législation qui touche à des problèmes humains tellement importants qu'il devrait se faire, à la longueur d'année, de la recherche et des études dans ce domaine-là, de même que de la consultation entre tous les organismes sociaux et religieux, bref, entre tous les organismes compétents pour essayer de trouver de nouvelles formules.

Je répète encore—il faut qu'on le dise, et je suis heureux de voir que mes collègues l'ont dit—qu'il ne faudrait pas que les paroles prononcées dans cette enceinte, pour favoriser cette loi sur le divorce, puissent être mal interprétées dans des milieux mal informés du pays, et c'est pour cela qu'il est bon que nous disions souvent que nous ne sommes pas en faveur du divorce, en soi.

Je crois que la plupart des députés, sinon tous, considèrent que le divorce, pour des raisons naturelles, d'abord, et des raisons religieuses, ensuite, est une chose inadmissible en principe.

C'est une mauvaise chose en principe, mais il faut que nous tenions compte de la faiblesse de la nature humaine et du fait que nous n'avons pas le droit d'imposer nos convictions religieuses à ceux qui ne pensent pas nécessairement comme nous. Il faut aussi que nous prenions tous les moyens possibles pour empêcher que le système hypocrite que nous avions avant, qui encourageait la fausse représentation, les faux serments et, en fait, tout un tas de choses qui ont déjà été dénoncées en cette enceinte, cesse de subsister.

Nous sommes à la bonne école, puisque nous constatons que nous avons l'appui des autorités de presque toutes les dénominations religieuses canadiennes. Il y aurait peut-être des divergences d'opinions sur le détail, sur tel et tel mot, sur telle et telle condition, mais je crois que, dans l'ensemble, nous avons l'appui de toutes les personnes responsables qui s'intéressent à cette cellule vitale de la société, la famille, laquelle permettra que l'État puisse survivre en beauté.

C'est dans cet état d'esprit, monsieur l'Orateur, que je me propose de voter en faveur du projet du bill.

[*Traduction*]

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement le motif du bill dont nous sommes saisis et qui est d'améliorer les lois sur le divorce au Canada. Certaines dispositions du bill, néanmoins, ont provoqué des réactions défavorables, et je crois que, sur plusieurs points, le gouvernement a manqué une excellente occasion de rendre les nouvelles lois sur le divorce plus acceptables au peuple canadien en général. Il y avait moyen, je crois, de concevoir, en termes légaux, une meilleure définition du principe de la faillite du mariage, une meilleure procédure pour tenter d'obtenir la réconciliation, et d'autres questions encore que j'évoquerai au cours de mes observations.

Je dis que le gouvernement a manqué l'occasion. En effet, pour la première fois depuis de nombreuses années, et à la suite des séances de la Commission mixte spéciale qui ont duré plus d'un an, l'opinion publique est en ce moment acquise à l'idée de voir étendre très sensiblement les motifs du divorce. En même temps, les grands groupes religieux sont mûrs, au Canada, pour ce genre de législation. Les députés, dont beaucoup avaient fait des réserves, sont maintenant prêts à considérer certains changements réellement profonds dans la loi du divorce au Canada. Le gouvernement a eu dans ce domaine la chance non seulement d'adhérer à l'opinion publique mais peut-être de la diriger. Dans bien des cas, il n'en a pas profité.

• (3.30 p.m.)

Avant l'adoption du bill, on pourrait redresser la situation en le modifiant à l'étape du comité alors que la Chambre et le ministre pourront en étudier certains amendements, qui d'ailleurs s'imposeront sans doute, dans quelques années. Il serait donc peut-être préférable de les présenter maintenant afin que l'ensemble des principes et de la jurisprudence s'organisent simultanément en matière de divorce. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a laissé échapper toutes les chances dans plusieurs domaines.

Tout d'abord, sur le principe de la rupture du mariage, le projet de loi va tellement loin dans l'acceptation de la notion d'échec du mariage que le gouvernement pourrait vraiment abandonner les délits conjugaux comme causes et étendre la définition de la rupture, uniformisant ainsi les motifs de divorce dans tout le Canada. Contrairement à cette idée, une partie du bill se fonde sur les délits conjugaux, où la cause importe, tandis

qu'une autre se fonde sur la rupture du mariage, où les causes ne comptent guère. Je ne conçois pas que deux principes absolument contraires s'allient et donnent naissance à des principes juridiques cohérents, indiquant nettement aux tribunaux et à la population les objectifs du bill. C'est pourquoi j'ai l'impression qu'on s'est arrêté au seuil d'une étape ultérieure.

Je ne m'attarderai pas sur la théorie de l'échec du mariage, parce que d'autres en ont traité passablement à fond. Mais je voudrais dire un mot en réponse aux observations faites par le député de Québec-Montmorency il y a quelques minutes. Il a dit craindre que le fait d'adopter l'échec du mariage comme seul motif ne rende le divorce plus facile à obtenir. C'est une idée fausse que le comité a tenté de combattre durant près d'un an. Dans de nombreux cas, il serait alors plus difficile d'obtenir un divorce devant les tribunaux.

Une procédure satisfaisante établie d'après l'échec du mariage, selon le comité spécial mixte dans son avant-projet de loi, exigerait plusieurs garanties. La première est que des tentatives de réconciliation aient été faites et que la preuve puisse en être fournie au tribunal dans chaque cas. Il n'en est pas ainsi en vertu du projet de loi, et je montrerai plus tard qu'une simple question posée au requérant devant le tribunal règle le problème des efforts de réconciliation. Ce que nous voulons vraiment, c'est la preuve qu'il n'y a pas d'espoir de réconciliation et qu'une tentative a eu lieu. On ne trouve pas cela dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

La seconde preuve, c'est que le mariage est à son terme en raison de la séparation des époux. On ne trouve pas cela dans le bill. En vertu du bill, si on demande le divorce pour cause d'adultère, on peut l'obtenir sur preuve d'un seul acte d'adultère. Un divorce obtenu en raison d'une seule cause, un seul délit conjugal, est ce que nous appelons à l'heure actuelle un divorce facile. Mais cela ne sera pas aussi facile si, en plus de l'adultère, il faut prouver que l'on a fait des efforts de réconciliation, que le mariage est à son terme et qu'il a peu de chances d'être jamais ranimé. Enfin, dans un bill sur la rupture de mariage, il faudrait prévoir la garde des enfants et autres questions accessoires, pour s'assurer que personne ne souffre des suites du divorce.

Je soutiens que le motif de l'échec du mariage ne facilitera pas le divorce dans nombre de cas et le rendra même plus difficile. Il s'agirait de prouver à la satisfaction de ceux qui s'intéressent au bien-être de la société qu'il n'y a aucun espoir de réconciliation, que tous les efforts possibles ont été tentés, que le mariage est en passe de s'effondrer, que les enfants seront protégés et que

[M. Aiken.]

les conjoints vivent séparément depuis nombre d'années. On ne saurait dire alors que l'échec du mariage facilitera le divorce. Je soulève cette question pour faire ressortir que c'est une conception erronée d'autrefois qu'on reprend aujourd'hui.

Je tiens tout d'abord à commenter les formalités de réconciliation. Le ministre et d'autres députés nous ont déclaré que ce bill prévoira des procédures pour la réconciliation des conjoints, si espoir il y a. Pour ma part, ce bill ne stipule rien dans ce sens et je veux signaler tout particulièrement l'article 8. J'avoue qu'à cette étape-ci du débat, nous ne citons pas habituellement des articles précis d'une mesure, mais je veux lire le libellé de l'article, car il est important. Voici ce qu'on y lit:

> Avant de procéder à l'audition de la preuve, le tribunal saisi d'une requête doit poser au conjoint requérant et, lorsque le conjoint intimé est présent, au conjoint intimé, les questions que le tribunal juge nécessaires afin de voir s'il y a ou non possibilité de réconciliation ...

Il précise ensuite que si un tribunal juge possible une réconciliation, il existe alors un grand choix de mesures. Le tribunal peut ajourner les débats, nommer un conseiller ou un guide matrimonial et ainsi de suite. Cependant, le tribunal ne peut agir ainsi que s'il juge possible une réconciliation après avoir interrogé les parties. En vertu de ce bill—et je suis certain qu'il en sera ainsi—un juge n'aura qu'à demander au requérant s'il y a un espoir de réconciliation avec son conjoint. La seule réponse nécessaire sera «non». S'il la donne, le juge aura observé la loi et tout sera dit. Tous les efforts seront tombés à l'eau. Notre procédure de divorce prévoit un certain nombre de questions comme celle du pardon qui se pose en ces termes: «Avez-vous pardonné à votre mari ou à votre femme». L'avocat avertit toujours le requérant du sens de cette question, car un bon chrétien pourrait penser que la meilleure réponse consiste à dire qu'il a pardonné—elle s'est peut-être écartée du droit chemin, mais il lui a pardonné. Nous savons que le divorce n'est pas accordé si l'on a pardonné l'adultère. Ainsi, j'en suis sûr, presque tous les requérants qui demandent le divorce devant les tribunaux savent parfaitement qu'ils doivent répondre non, sans quoi le divorce peut être une question bien simple et l'on peut être sûr de la réponse. Si le juge demande s'il y a un espoir quelconque de réconciliation, il faut répondre non, sans quoi, le divorce peut être retardé ou tomber à l'eau. Il faut bien s'assurer qu'il n'y a pas d'erreur à ce sujet.

• (3.40 p.m.)

Aux termes de l'article 7 du bill, le conseiller juridique doit attester qu'il a pleinement

averti ses clients des possibilités de réconciliation. Il doit se conformer strictement à cet article. Il ne peut même pas se dire: «Je vais laisser mon client éclairer le juge sur les possibilités de réconciliation». Il devra avertir son client de ne pas dire que cette possibilité existe, car il n'obtiendrait pas le divorce. Si le requérant déclare qu'il n'y a aucune possibilité, le divorce lui sera accordé. Ni un réquérant ni un avocat ne ferait progresser une cause, je pense, dans la ferme intention de la faire rejeter. Cela me paraît impossible. Si l'on fonde vraiment des espoirs sur les procédures de réconciliation, les dispositions du bill ne sont pas satisfaisantes. Il ne suffit pas d'imposer au juge la seule obligation de poser la question, comme c'est le cas dans la présente mesure.

Cela m'amène au point suivant qui se rapporte étroitement à la réconciliation. En l'occurrence, les procès de divorce seront instruits par la haute cour. On continuera à les inscrire au rôle des assises au même titre qu'une demi-douzaine d'autres causes, civiles ou criminelles. Si tous les tribunaux de première instance font comme ceux de l'Ontario, cela veut dire que chaque tribunal s'efforcera de trouver une période libre pour y glisser les affaires de divorce. Cela arrive parfois, dans les affaires criminelles, quand le jury s'est retiré pour délibérer, ou encore quand l'audience est suspendue pour permettre aux avocats de chercher à s'entendre dans un procès. Comme le temps disponible sera très limité, beaucoup d'entre nous craignent que l'on n'accordera pas l'attention requise à ces procès.

Nous estimons donc que les juges des cours de comté et de district devraient avoir juridiction sur le divorce. On peut toujours compter sur les services de ces juges, sauf dans les grands centres urbains. Ils seront au poste aujourd'hui, demain et la semaine prochaine, et auront ainsi quelque temps à consacrer à la réconciliation. Ils ne vont pas simplement glisser sur ce problème en ne posant qu'une seule question, comme vont le faire les juges des hautes cours. Je sais, aussi vrai que je suis ici, que c'est ce que vont faire ces juges des hautes cours. Ils vont simplement demander: Y a-t-il quelque espoir de réconciliation? La réponse sera non. Si le juge n'a rien d'autre à faire, il poussera peut-être la chose plus loin, mais normalement il s'en tiendra à poser la question. Le juge d'une haute cour aura hâte de libérer son rôle de ces causes. S'il reçoit la bonne réponse à cette simple question, la cause sera tranchée. Il ne voudra pas être retenu par la question de la réconciliation, car il siégera ailleurs la semaine suivante et peut ne pas revenir avant deux ans. Les avocats devront se mettre à sa recherche ou essayer de trouver un autre juge, et dans certains cas peuvent devoir attendre que le juge revienne.

Dans ces circonstances, quel espoir y a-t-il d'effectuer une réconciliation? Pour toutes ces raisons, j'estime le bill absolument inutile, surtout en ce qui concerne la procédure de réconciliation. Le fait que le bill n'accorde aucune compétence aux cours de comté dans ces cas, signifie qu'il n'y a aucun espoir pour les gens à qui une possibilité de réconciliation serait utile. J'affirme donc que le bill déçoit bon nombre d'entre nous.

Je voudrais donner suite aux autres questions qui se posent quant aux cours de comté, parce que leur utilisation ne se rattache pas uniquement aux procédures de réconciliation. Le comité mixte spécial a longuement étudié cette question. Nous avons entendu un grand nombre de témoignages. Lorsque le ministre a fait ses remarques d'introduction, je lui ai demandé pourquoi les cours de comté et de district n'avaient pas été autorisées, en vertu de ce projet de loi, à entendre les causes de divorce. Il a donné deux explications. D'abord, il s'agit des droits fondamentaux des gens, il appartient donc à la Haute Cour de s'en occuper; deuxièmement, au cours des ans les décisions des tribunaux donneront à la jurisprudence un fondement sans cesse élargi et ce domaine relève de la Haute Cour. J'aimerais parler de ces deux questions.

Tout d'abord, j'ai déjà parlé de la question de réconciliation et de rupture. Il y a aussi les frais; c'est un argument plus puissant encore pour confier les requêtes aux cours de comté. Nous essayons, aux termes du bill, de permettre le divorce à ceux dont le mariage n'a pas réussi et qui n'ont pas d'espoir de réconciliation. Beaucoup d'entre eux ne peuvent maintenant obtenir de divorce et, dans certains cas, ils ne peuvent se le payer. Nous pourrions déférer ces causes de divorce à des cours de comté et de district, où frais et honoraires sont de moitié inférieurs à ceux de la Cour suprême. Tandis que nous essayons de rendre, aux termes du bill, le divorce plus facile aux Canadiens, indépendamment de leurs ressources financières, nous dirigeons les requêtes vers les cours supérieures, financièrement inaccessibles. On a maintes fois fait observer que dans les cas de réconciliation possible la procédure où devraient s'engager les hommes de loi serait monumentale. Elle ferait monter le coût. Elle ne peut être confiée aux travailleurs sociaux ou à d'autres personnes engagées dans ce genre de travail aux frais de l'État. Ces règles de procédures devront, la plupart du temps, être suivies par un avocat. Par conséquent, dès qu'un avocat se charge d'une cause, il devra songer tout d'abord à la possibilité de procédures de réconciliation.

La même situation existe actuellement dans l'Ontario, en ce qui concerne les enfants. Si des enfants se trouvent impliqués dans des procédures de divorce, il faut avoir recours à une mesure accessoire, en vertu de laquelle un rapport du tuteur officiel s'impose au sujet de la garde des enfants. Par conséquent, nous savons qu'une cause de divorce impliquant des enfants sera de plus longue durée et coûtera nécessairement plus cher.

• (3.50 p.m.)

Le nouveau bill fait état de trois possibilités. Premièrement, il se peut qu'au cours du procès ou avant le prononcé du jugement irrévocable, les tribunaux se rendent compte de l'utilité de procédures de réconciliation. Alors, monsieur l'Orateur, le juge ordonnerait une revision de la cause et le tribunal aurait à vérifier l'impossibilité d'une réconciliation.

Donc, monsieur l'Orateur, si l'on envisage non seulement la question du divorce, mais aussi le bien-être des enfants et les possibilités de réconciliation, il est difficile de déterminer le coût d'une action en divorce. L'audition pourrait se prolonger pendant des mois et même des années. Cela est particulièrement vrai si la cause est portée jusqu'à la Cour suprême où l'on exige des frais plus élevés. L'Ontario, à cet égard, a apporté du secours, car il a établi un système d'assistance judiciaire mais qui ne s'étend pas à tout le pays.

Monsieur l'Orateur, pour ces raisons, je crois que le bill n'atteint pas l'objectif qu'escomptait le Parlement. Ses énoncés ne suivent pas la principale recommandation du comité à l'égard des cas où il y avait possibilité de réconciliation.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je commenterai les deux réponses données par le ministre quant à la compétence des cours de comté. Ces considérations dépassent la question des frais et des formalités de réconciliation, mais le ministre a effectivement traité des deux autres points essentiels. Il a dit d'abord que, dans les cas de divorce, les tribunaux considéreront les droits fondamentaux des individus et que, pour cette raison, le sujet relève de la compétence des cours supérieures.

Les juges des cours de comtés et des cours de districts sont choisis parmi les avocats pratiquant dans les provinces. Les cours de comtés et les cours de districts abordent parfois des sujets très importants. Elles tranchent des questions vraiment très litigieuses et, en réalité, à une ou deux exceptions près, elles exercent leur compétence dans les mêmes domaines que les cours supérieures. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais entendu dire que les cours de comtés et les cours de districts n'aient pas compétence en matière de droits fondamentaux. Elles entendent certainement des causes devant jury et les juges président à des procès au criminel avec ou sans jurys. Ainsi, les questions de droits fondamentaux sont certainement abordées dans les cours de comtés et dans les cours de districts, et les juges de ces tribunaux peuvent être saisis de presque tous les crimes, le meurtre et les autres délits graves exceptés. Je ne crois donc pas que le ministre ait avancé une raison valable pour que ces tribunaux n'entendent pas les causes de divorce.

Le ministre a soutenu, en second lieu, que ce sont les tribunaux supérieurs qui doivent traiter de la jurisprudence. Je serais d'accord là-dessus, mais il est notoire que, dans la plupart des cas, ce sont les tribunaux d'appel et non ceux de la division de première instance qui statuent sur la jurisprudence. Dans les cas exigeant l'interprétation des statuts, il est presque certain qu'une des parties interjettera appel du verdict et c'est la Cour d'appel qui tranchera le litige.

Donc, que l'appel vienne d'un tribunal de comté ou d'un tribunal supérieur, il peut tout aussi bien être entendu par une cour d'appel. Vous savez, bien sûr, monsieur l'Orateur, que les procédures d'appel dans les tribunaux de comtés sont presque les mêmes que dans les cours supérieures. Bien que je convienne que ce sont les cours supérieures qui établissent la jurisprudence, ce n'est pas là une objection valide dans ce cas. Il y a, en revanche, les autres désavantages du régime des cours de comtés que j'ai déjà mentionnés.

Un dernier mot au sujet des cours de comté, monsieur l'Orateur. Dans la plupart des cas, elles entretiennent des relations étroites avec les agencies sociales de la région. Lorsque la cour décide que, dans un cas donné, des procédures de réconciliation seraient utiles, alors que le juge de comté ou de district saurait à quelle agence appropriée déférer les parties en cause, je suis certain qu'un juge de la Cour supérieure en tournée ne posséderait pas les mêmes renseignements. Il devrait donc s'adresser à quelqu'un, peut-être au shérif du comté ou aux avocats eux-mêmes, et décider quel serait l'organisme du district qui convient le mieux pour s'occuper de cette affaire. Par exemple, dans un district ou un comté, il s'agirait peut-être de la Société de l'aide à l'enfance, dans un autre, d'une agence de bien-être. Ailleurs, il pourrait s'agir du ministre du culte ou d'une autre personne qui obtient des succès raisonnables dans l'application des méthodes de réadaptation et de réconciliation. Je soutiens donc que les cours de comté ou de district sont mieux placées que les cours supérieures pour régler des affaires de ce genre.

Je crois que nous devrions maintenant avertir le ministre—bien qu'il soit probable-

ment au courant—que nous avons l'intention de présenter des amendements lorsque le projet de loi aura subi la deuxième lecture. J'espère qu'il examinera à fond la question que j'ai soulevée; sinon, la valeur du projet de loi ne serait pas seulement amoindrie, mais le divorce serait plus coûteux, portant atteinte au but même de ce projet de loi dans le contexte de notre vie moderne qui est de rendre le divorce plus accessible aux nécessiteux.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire sur le bill nº C-187. On a dit que c'était le plus beau cadeau du centenaire et le meilleur cadeau de Noël que le gouvernement ait fait cette année aux 500,000 Canadiens qui vivent ensemble selon la *common law*. La présentation de la mesure législative a également donné aux Canadiens l'impression que le gouvernement était résolu à restaurer l'institution du mariage et à lui assurer le bien-être voulu du point de vue moral, matériel et spirituel.

Il me serait facile actuellement de faire rejaillir tout l'honneur et la gloire de cette mesure sur le ministre de la Justice (M. Trudeau), mais ce serait injuste de notre part, je pense, de ne pas rappeler les efforts de ceux qui ont fait œuvre de pionniers quant à la réforme du divorce. On n'a qu'à songer à l'activité déployée par le député de Timiskaming (M. Peters) et le député de Skeena (M. Howard), pour obliger le gouvernement à cesser d'entériner automatiquement les divorces et à les déférer à la Cour de l'Échiquier, faisant du Sénat l'autorité responsable en dernier lieu des décrets, pour se rendre compte du courage et de la prévoyance dont ils ont fait preuve.

Il serait également à propos de rappeler la suggestion faite il y a quelque temps par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), portant que les causes de divorce devraient être confiées à la Cour de l'Échiquier. Et il serait injuste aussi de ne pas savoir infiniment gré aux organes de diffusion, aux Églises, et aux autres corps organisés, reflétant l'opinion publique de tout le Canada, qui ont fait de ce problème social une question de premier plan et obligé le gouvernement à agir.

• (4.00 p.m.)

Le comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat a rendu un service inestimable en étudiant ce problème et il faut lui rendre justice en disant que son rapport constitue le fondement du bill dont nous sommes saisis. Je n'étais pas un membre de ce comité, mais d'après ce que j'ai lu dans son rapport, les deux camps adverses s'y composaient de ceux qui voulaient fonder le divorce sur les délits conjugaux, et ceux pour qui le seul motif acceptable est l'échec du mariage. Les premiers ont établi une liste de délits conjugaux et s'en tiennent au système juridique de la preuve contradictoire pour l'obtention du divorce. Leurs adversaires prônent l'enquête judiciaire et c'est sur la séparation des conjoints que se fonde l'action en divorce. Le rôle du tribunal consiste ici à déterminer si l'échec du mariage est irrémédiable. Dans l'affirmative, et si des dispositions adéquates ont été prises en faveur de la femme, des enfants, et, dans certains cas, du mari, le divorce est accordé.

La théorie de la faillite du mariage met l'accent sur la réconciliation. Le gouvernement a sagement associé ces deux théories et a mis surtout l'accent sur le délit conjugal. Le gouvernement a évité de s'en tenir au principe de la faillite du mariage, car il a estimé que les tribunaux seraient investis de pouvoirs discrétionnaires absolus, et a préféré que la rupture du mariage soit prouvée par des délits conjugaux précis.

Tout en étant partisan de la rupture permanente considérée comme motif de divorce, l'attitude adoptée par le gouvernement me semble la bonne en ce moment. Je crois qu'au Canada nous ne sommes pas encore prêts à accepter intégralement cette théorie. Les députés qui s'en sont faits les défenseurs, ont cité l'exemple de l'Angleterre et de l'Australie. Je leur rappellerai que l'Angleterre est arrivée à sa position actuelle en deux étapes. En 1937, le gouvernement a modifié les lois sur le divorce pour y inclure un grand nombre des délits conjugaux énumérées dans le bill dont nous sommes saisis. Maintenant, la Grande-Bretagne est prête à passer à la deuxième étape en fondant le divorce sur la rupture permanente du mariage.

Je rappellerai aussi à la Chambre que les tribunaux britanniques sont spécialisés. Les instances de divorce sont entendues à la cour du divorce et de l'amirauté; les procès criminels ont lieu séparément, de même que les procès de droit civil. Ces tribunaux sont présidés par des juges spécialisés dans des domaines juridiques particuliers, et les nominations sont faites d'après les aspects juridiques des causes à entendre. Par contre, au Canada, on nomme juges des avocats ayant une certaine expérience d'avocats et d'avoués, et il me semble que nous manquerions de spécialistes expérimentés dans la magistrature si le principe de la rupture du mariage était adopté.

En outre, je crois que l'application du principe de la rupture du mariage laisserait aux juges trop de latitude quant à l'interprétation. Les jugements pourraient varier à l'infini et seraient imprévisibles. Il faudrait établir des précédents à l'égard des nom-

breux genres de délits matrimoniaux. Autrement dit, nous pourrions découvrir que nous rejetterions la théorie des délits matrimoniaux par la fenêtre pour la voir réapparaître par la porte.

Une autre thèse à l'appui du principe de la rupture du mariage est la sordidité qui s'attache à la preuve d'adultère. A mon avis, il sera peut-être plus embarrassant ou plus humiliant qu'à l'heure actuelle d'invoquer l'insuccès du mariage ou que cela le serait aux termes du bill nº C-187.

Je ne puis parler qu'en me fondant sur ma propre expérience dans l'exercice du droit en Ontario. J'ai constaté que, dans toutes les causes de divorce, 98 p. 100 ne sont pas contestées et que pas plus de 5 ou de 10 p. 100 se fondent sur les témoignages des détectives. Dans la majorité des cas, on aborde l'action sur une base dite amicale; il n'y a donc pas d'humiliation ni d'embarras, contrairement à ce qu'ont mentionné certains députés.

Certains ont dit que, dans les actions en divorce, beaucoup de preuves sont fabriquées de toutes pièces. J'ai constaté que les juges de la Cour suprême ont du flair et peuvent facilement déceler toute preuve forgée. Dans bien des cas, il n'est pas nécessaire de prouver que l'adultère a été pris en flagrant délit. D'habitude, la preuve qui est présentée prouve l'adultère passé; elle a été rapportée par l'une des parties à l'avocat de l'autre partie.

Tout ce qu'on a besoin de faire pour prouver l'adultère en Ontario, c'est établir les apparences permettant de conclure que l'adultère a été commis. Ainsi, on atténue les rancunes et les humiliations. Les tribunaux de l'Ontario exigent aussi du tuteur désigné un rapport décrivant les détails concernant les parties et les circonstances dans lesquelles elles vivent afin d'accorder une protection complète à l'épouse et d'assurer l'entretien et la garde des enfants.

• (4.10 p.m.)

Si je critique le motif de l'échec du mariage, c'est qu'il compromet inévitablement l'impartialité des travailleurs sociaux et des spécialistes de l'orientation matrimoniale dans leurs témoignages. On ne sait pas au juste si le tribunal devrait obligatoirement ou arbitrairement appliquer la procédure de réconciliation; les travailleurs sociaux se trouveraient ainsi placés dans des situations extrêmement délicates où ils devraient faire preuve de partialité dans la présentation des éléments de preuve, ce qui nuirait énormément à leur rôle de travailleurs sociaux.

A propos encore de la théorie de la rupture du mariage, base de la formule de séparation, on dit qu'une fois que la séparation a été établie, le tribunal doit déterminer si le mariage est irrémédiablement voué à l'échec. De fait, dans le rapport du comité, à la page 121, figurent quatre questions:

> Premièrement, le mariage a-t-il échoué? Deuxièmement, s'il a échoué, y a-t-il des perspectives raisonnables de réconciliation? Troisièmement, s'il n'y en a pas, il y a-t-il une raison d'intérêt public, intéressant en particulier les parties ou les enfants, pour refuser le divorce? Et enfin, s'il n'y en a pas, quelles dispositions devraient être prises concernant les parties et les enfants?
>
> Par la méthode proposée, sur la seule preuve d'une période de séparation, le tribunal devrait être prêt à répondre affirmativement à la question: le mariage a-t-il échoué? Faute de preuves contraires, il supposerait que la réconciliation n'est pas raisonnablement vraisemblable et qu'il n'y a nul lieu d'interdire le divorce. Si les preuves renfermaient des éléments qui puissent amener le tribunal à croire la réconciliation possible, il pourrait mettre à plus tard la suite du procès pour qu'il y ait tentative de conciliation mais, sauf dans le cas où l'une des parties contesterait vigoureusement la rupture du mariage, aucune enquête ne serait entreprise pour établir que le mariage a irrémédiablement échoué ... Le seul cas probable où l'on enquêterait à fond sur le mariage, se produirait lorsque l'épouse s'opposerait au divorce alléguant qu'elle-même et ses enfants en souffriraient, même si le mari avait pris des dispositions tout à fait équitables. Ce serait probablement l'exception et les tribunaux pourraient régler ces cas sans trop d'efforts.

Il arrive que, dans un tel cas, une des parties conteste l'échec du mariage. Ceux qui veulent fonder le divorce sur la séparation parlent d'une séparation de trois ans, ce qui peut être insuffisant pour amener les parties à se réconcilier et à pardonner les délits conjugaux. S'il s'agit d'un délit scandaleux, il n'est peut-être pas nécessaire d'attendre trois ans. Certaines recommandations portaient sur des périodes allant de deux à sept ans. Il est très difficile de déterminer une période exacte pour la séparation et voilà pourquoi il ne serait pas sage de se contenter de la séparation comme du seul motif suffisant de divorce.

M. Brewin: Puis-je poser une question au député?

M. Gilbert: Certainement.

M. Brewin: Le député ne voit-il pas qu'une séparation de trois ans pourrait suffire à la rupture permanente du mariage mais, lorsqu'il y a eu conduite scandaleuse, l'insuccès du mariage peut être un fait avant trois ans.

M. Gilbert: Je pense que mes collègues comprennent ma position: je crois à l'essentiel de la théorie de l'échec du mariage, mais j'estime qu'elle présente de nombreuses difficultés. Comme il l'a dit, s'il y a eu un délit matrimonial révoltant au cours de la période de trois ans, cette période serait alors plus que suffisante.

Pour en venir au projet de loi, monsieur l'Orateur, je me réjouis fort de certaines de ses dispositions. L'une concerne l'augmentation du nombre des délits conjugaux et l'association des deux conceptions concernant les délits conjugaux et la théorie de l'échec. La deuxième disposition aurait pour effet d'abolir le divorce parlementaire en établissant provisoirement une nouvelle division des divorces à la Cour de l'Échiquier du Canada et en permettant le transfert de la juridiction à la Cour supérieure du Québec et à la Cour suprême de Terre-Neuve.

La troisième disposition du bill qui me réjouit c'est celle qui traite du domicile. Les avocats en exercice connaissent les problèmes auxquels ils ont dû faire face dans le passé au sujet du domicile surtout dans les cas d'abandon de l'épouse par le mari. On a tenté en 1930, grâce à la loi sur la juridiction en matière de divorce, de faciliter un peu la situation de l'épouse, mais la disposition du bill va bien au-delà, et il y a lieu de s'en réjouir.

Il y a ensuite la question de la disparition de l'un des époux. En Ontario, si l'un des conjoints ne pouvait retracer l'autre, il pouvait, après une période de six ou sept ans, demander un permis de mariage aux termes de la loi ontarienne sur le mariage et, s'il pouvait prouver qu'il était impossible, après enquêtes raisonnables, de retracer l'autre conjoint, il pouvait obtenir un permis pour contracter un nouveau mariage.

Toutefois, ces personnes vivaient dans l'appréhension constante que le premier mari ou la première femme surgisse, et ce n'est pas là une excellente base pour un mariage. En outre, les enfants du second mariage se trouvaient dans une situation malencontreuse si le premier mari revenait et que le second mariage était déclaré nul.

Certes, le projet de loi présente d'autres défauts. Le premier, sur lequel se sont étendus presque tous les députés, concerne la juridiction des cours de comté. On pourrait croire que le gouvernement serait heureux d'accepter la juridiction des cours de comté de concert avec celle de la Cour supérieure. Certains députés ont habilement prouvé que les juges itinérants peuvent visiter les petites villes trois ou quatre fois par an seulement. En outre, ils ont montré que cette situation rendra difficile la modification des accords d'entretien.

La question des frais est très importante. On pense que les frais de la cour du comté sont bien inférieurs à ceux de la Cour supérieure. On ne peut qu'être impressionné par les faits présentés par l'ancien juge en chef de l'Ontario au comité mixte. Il l'a fait bénéficier de son expérience et a recommandé que la juridiction soit commune aux deux cours.

J'aimerais signaler au ministre de la Justice (M. Trudeau) l'alinéa 3*d*), aux termes duquel une certaine conduite peut être invoquée comme motif d'une requête en divorce, savoir notamment la sodomie, la bestialité ou le viol, ou le fait de s'être livré à un acte d'homosexualité. On s'attendrait à ce que les actes de saphisme soient inclus. A mon avis, c'est une lacune de cette disposition du bill. Il y en a une autre pour ce qui est de l'adultère quand il y a insémination artificielle sans le consentement du mari. Il faudra probablement modifier ces dispositions dans l'avenir, et il serait peut-être nécessaire d'inclure de nouveaux articles dès maintenant.

Je signale également au ministre le sous-alinéa 4 *a*) (i) qui a trait à l'emprisonnement comme motif d'une requête en divorce. Actuellement, on y dit que le conjoint intimé...

... a été emprisonné, après avoir été déclaré coupable d'une ou plusieurs infractions, pendant une ou plusieurs périodes d'une durée totale d'au moins trois ans au cours des cinq ans précédant immédiatement la présentation de la requête ...

• (4.20 p.m.)

On trouve au criminel bon nombre de sentences de deux ans moins un jour. Aussi, dans le cas de cette sentence condamnant une personne à un séjour dans une maison de redressement de la province en cause, il faudrait décider si la période de deux ans moins un jour représente vraiment une durée de deux ans. Une personne pourrait être condamnée à une période de deux ans moins un jour pour tel délit et à une période déterminée d'un an pour un second délit. Dans ce cas-là, une difficulté se poserait pour le requérant qui ne remplirait pas la condition relative à la période de trois ans, en raison de la disposition de deux ans moins un jour. Je signale le cas d'une sentence de ce genre au ministre, car des précisions s'imposeront peut-être au sujet d'un problème semblable.

J'aimerais signaler au ministre un autre article concernant l'abandon:

... à cause de l'abandon par le requérant, pendant les cinq ans, au moins, ...

Je note qu'en vertu de la loi australienne, la période relative à l'abandon est de deux

ans. Une période de cinq ans risque, il me semble, de causer bien des tribulations. En Australie, où l'on a adopté la théorie de l'échec du mariage et où l'on prévoit 16 situations différentes, la période est de deux ans. Une foule de députés et d'autres Canadiens ont pensé, j'en suis sûr, au problème que pourrait causer l'avalanche d'actions en divorce dans les tribunaux d'Ontario d'ici trois ans. Il serait donc sage, à mon avis, de profiter de l'expérience de l'Australie, où l'on a normalisé les actions en divorce. J'aimerais citer un passage d'un article de Geoffrey Tebbutt dans le *Daily Star* de Toronto du 29 avril 1967. Il y déclare ceci:

> La normalisation de la loi et sa libéralisation à certains égards importants n'ont pas entraîné une augmentation saisissante du nombre des divorces. Le nombre de dissolutions, d'annulations et de séparations légales en Australie dans la décennie antérieure à l'adoption de lois de divorce uniformes était de 6,973 par an. Le chiffre a fléchi légèrement, passant à 6,750 dans la première année de la mise en vigueur de la loi uniforme.
>
> Depuis lors, les chiffres ont été pour 1962, 7,290; 1963, 7,513; 1964, 7,967 et 1965, 8,534. La courbe ascendante est due surtout à la croissance de la population.
>
> Le motif le plus souvent invoqué dans les cas de divorces en Australie en 1965 fut la désertion (3,777 cas) suivi de l'adultère (2,035 cas) et de la séparation (1,706 cas.)

Cela devrait encourager, réconforter un peu ceux qui prévoient que nous serons inondés de requêtes. Quand on songe qu'il existe 500,000 cas de mariage de droit commun au Canada à l'heure actuelle, on voit aussi que, pendant un temps du moins, les divorces seront plus nombreux, tandis que le terrain sera déblayé, et que se renforcera l'institution du mariage. En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le ministre de la Justice de son courage et de son initiative en présentant ce bill à l'heure actuelle. Merci.

M. Melvin McQuaid (Kings): Monsieur l'Orateur, je puis dire d'emblée qu'en dépit des insuffisances de cette très importante mesure de législation sociale, j'ai l'intention de l'appuyer. Selon toutes probabilités, je voterai pour le bill à la deuxième lecture. Je prends cette position même si je suis de ceux qui croient qu'un mariage contracté validement ne peut être dissous par aucune autorité civile. Je ne cherche cependant pas à imposer mes convictions à tout le peuple canadien. Le pouvoir accordé à l'autorité civile de dissoudre le mariage est maintenant, dans notre société, un fait établi. Je ne demande pas que les lois du pays soient rédigées de telle façon qu'elles empêchent ceux qui, de bonne foi, ne croient pas à l'indissolubilité du mariage d'obtenir le divorce.

J'ai eu le privilège de faire partie du comité mixte de la Chambre et du Sénat qui a entendu les avis des divers organismes qui ont comparu devant lui. Dans l'ensemble, l'accord était général sur la nécessité de réformes législatives destinées à procurer des moyens de régler plus harmonieusement les problèmes conjugaux, compte tenu du contexte social. Ceux d'entre nous qui ont entendu ces divers témoignages ne peuvent manquer d'avoir été impressionnés par le fait qu'il y a malheureusement aujourd'hui des mariages qui sont un véritable enfer sur la terre. On a très souvent évoqué les déchirements et parfois la cruauté physique qui accompagnent de tels mariages. Il devrait y avoir quelque soulagement pour ceux qui se trouvent dans cette situation malheureuse et qui croient au divorce.

Toutefois, au milieu de notre zèle à faire droit aux intéressés par la modification de nos lois sur le divorce, nous ne devons pas oublier qu'un mariage pour la vie est l'idéal et que les actions en divorce devraient constituer le dernier recours dans les cas d'insuccès apparent. La famille est encore la cellule fondamentale de la société et les forces qui tendent à la détruire sont ennemies de l'homme et doivent être reconnues comme telles. Nous admettons tous, je pense, qu'un mariage stable est préférable au divorce.

J'espérais que des dispositions du projet de loi tendraient à favoriser les mariages stables. Dans notre désir de faire droit aux intéressés dans les cas valables, nous ne devons pas abandonner nos efforts pour multiplier les foyers heureux. A mon avis, ce doit être l'un des soucis du Parlement. J'ajoute que tout changement futur dans la loi sur le divorce devrait viser à favoriser les mariages stables.

Il est vrai que la mesure législative prévoit effectivement des mesures relatives aux procédures de réconciliation, mais comme on l'a déjà signalé aujourd'hui, je crains que ces dernières ne soient pas très efficaces. L'article 7 du bill stipule que l'avocat, agissant pour le compte des parties en cause, se doit d'attirer l'attention de son client sur les dispositions de la loi qui ont pour objet d'amener les

époux à se réconcilier. Aux termes de cet article, il est obligé de renseigner son client sur les services disponibles de consultation matrimoniale. Il est obligé de discuter avec son client de la possibilité d'une réconciliation. Il me semble néanmoins, que cela pourrait facilement devenir une simple question de routine. L'avocat le fera parce qu'il y est obligé. La chose, en soi, ne représente pas une garantie de réconciliation.

• (4.30 p.m.)

J'ai suivi de très près les délibérations du comité et j'ai essayé d'analyser les 1700 pages et plus de témoignages qui, je pense, représentent un éventail complet des opinions. Il me semble que six principaux points ressortent de ces audiences, et j'aimerais les consigner au compte rendu. Le premier, c'est le besoin de réformer la loi actuelle. C'est indiscutable, tous ceux qui ont comparu devant le comité ont reconnu que les lois actuelles avaient besoin d'être réformées. La mesure dont nous sommes saisis est un pas dans la bonne voie, et même si je n'y souscris pas entièrement, je suis prêt à l'appuyer car elle est une réforme de la loi actuelle.

Le deuxième point, c'est qu'il faudrait recourir aux instances en divorce en désespoir de cause seulement. Cela aussi, presque tous ceux qui ont témoigné devant le comité l'ont reconnu. Le troisième, c'est que même dans les meilleurs mariages, les conjoints ont, à diverses étapes, besoin de services d'orientation matrimoniale. Ces derniers devraient être à la disposition de tous les Canadiens.

Je sais que de tels services poseraient des problèmes, car les hommes possédant la compétence voulue pour les assurer ne sont peut-être pas faciles à trouver. Il faudrait faire quelque chose pour encourager un plus grand nombre de gens à embrasser cette profession afin qu'on puisse fournir des services de consultation au besoin. Quatrièmement, il est souvent bon et nécessaire de recourir à des procédures de réconciliation pour rétablir des mariages sur le point de s'effondrer. Toute procédure judiciaire concernant des mariages compromis ou brisés devrait donc comporter des tentatives de réconciliation. Cinquièmement, un nombre impressionnant de gens, sinon tous, reconnaissent que l'échec du mariage devrait remplacer les délits conjugaux comme motif dans le cas d'instances en divorce. D'autres députés ont déjà assez insisté sur ce point. Pour ma part, je préférerais que le principe de l'échec du mariage devienne le seul motif de divorce et remplace les divers motifs énumérés dans le projet de loi.

D'après moi, il n'est pas vrai que le concept de l'échec du mariage donnera lieu à un plus grand nombre de divorces ou rendra le divorce plus facile à obtenir. De l'avis de la plupart des témoins qui ont comparu devant le comité, ce principe justifie davantage le divorce que toutes les autres raisons précisées dans la loi actuelle ou dans le projet de loi à l'étude.

Le sixième et dernier point avait trait à la nécessité d'établir des tribunaux spécialisés pour les cas de divorce. Plusieurs personnes et diverses organisations qui ont soumis des mémoires et déposé des témoignages ont clairement fait ressortir cet argument. Je connais parfaitement les nombreuses difficultés que cela représente. Il faudra tenir compte de diverses questions constitutionnelles. Au Canada, aujourd'hui, il y a une pénurie de services et de personnel spécialisé offrant des cours sur le mariage et des conseils, mais il reste que, d'après les témoignages déposés devant le comité mixte, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays veulent que tout soit fait pour établir et maintenir la stabilité de l'unité familiale. Il est de notre devoir en tant que parlementaires de raffermir le mariage et la vie de famille et d'encourager les unions durables.

Voilà pourquoi j'aurais aimé que l'on incorpore aux dispositions de cette mesure plus d'éléments qui contribueraient à assurer la stabilité du mariage. Si je ne m'abuse, les dispositions de l'article 4(1)*d*) comportent une assez grave lacune. Elles disent que la seule raison de la dissolution d'un mariage c'est la non-consommation, et l'impossibilité de l'intimé pendant une période d'un an au moins de consommer le mariage à cause de maladie ou d'invalidité. Selon moi, et le ministre me reprendra si j'ai tort, il faudrait à cet égard prouver deux choses: que le mariage n'a pas été consommé et que, pendant une période ne dépassant pas un an, l'intimé n'a pas pu consommer le mariage. Mais qu'arrive-t-il dans le cas d'un couple marié qui a consommé le mariage mais où l'époux, par suite d'un accident grave, devient impuissant. Le divorce est-il prévu dans un cas de ce genre?

L'hon. M. Trudeau: Je dois répondre au député, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas de pareille disposition. Il se rendra compte de la

difficulté que comporte le problème qu'il pose, car s'il y a eu consommation, comment définirions-nous l'accident ou sa gravité? Devrions-nous inclure la vieillesse ou la simple désaffection? Ce problème surgit une fois le mariage consommé. On peut concevoir que s'il n'y a pas eu consommation pendant un an, cela tient peut-être à l'âge des conjoints. Le député veut-il autoriser le divorce dans les cas de ce genre. Nous nous sommes penchés sur ce problème, et je ne vois d'autre solution que de préciser quel genre d'accident pourraient viser les dispositions.

M. McQuaid: Ne serait-il pas préférable de prévoir que le mariage ne pouvait être consommé à cause de maladie ou d'invalidité plutôt que de laisser les choses telles quelles? Ne pourrions-nous pas dire que si un mariage n'a pas été consommé pour une période d'au moins un an à cause de maladie ou d'invalidité, cela serait une cause de divorce, plutôt que d'exiger, en outre, la preuve que le mariage n'a jamais été consommé? Je ne tiens pas spécialement à élargir les causes de divorce, mais je pense que les dispositions pourraient être adoucies dans les cas de ce genre? Nous nous sommes pend'un mariage doit être une cause de divorce, j'estime que la non-consommation à cause de maladie ou d'un grave accident peut également en être une.

L'hon. M. Trudeau: En pareil cas, on utiliserait l'autre critère, bien entendu. Si un couple ne vivait plus ensemble ou sous le régime de la séparation depuis trois ans, les dispositions du bill s'appliqueraient dans son cas. Si l'on s'en tient à la période d'un an, la condition de non-consommation doit être remplie; autrement, je le répète, cela pourrait permettre le divorce de personnes âgées à la fin d'un an au lieu de trois.

M. McQuaid: Je ne veux pas argumenter avec le ministre, mais j'estime qu'il faut aller plus loin que la disposition relative à la séparation ou au fait de ne pas vivre ensemble. Ces gens vivent peut-être ensemble dans la même maison et on devrait songer à faire droit à ceux qui, après avoir consommé le mariage au début, ne peuvent plus, pour cause de maladie, accomplir l'acte conjugal. Il me semble que c'est l'une des recommandations du comité. Si ma mémoire est fidèle, il a recommandé de faire, de la négligence délibérée ou du refus délibéré de consommer le mariage, un motif de divorce, de même que d'une grave maladie mentale ou physique, si on a la preuve que cette maladie sera de longue durée. Je ne dis pas qu'une période d'un an serait suffisante. On peut prévoir le cas d'un homme victime d'un grave accident d'automobile qui resterait invalide pendant un an ou plus. On devrait fixer une période limite afin de faire droit à des cas de ce genre. On devrait pouvoir trouver une solution.

• (4.40 p.m.)

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement à cette étape-ci du débat ni de discuter de façon détaillée les diverses dispositions. Toutefois, je voudrais faire quelques brèves remarques de nature générale sur la question dont la Chambre est saisie. J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé du ministre lors de la présentation de cette mesure qui propose des modifications fondamentales à nos lois sur le divorce.

Nous savons tous que, depuis un certain temps, la question intéresse de nombreux Canadiens. Certains ont réclamé à grands cris une réforme du divorce, tandis que d'autres envisageaient cette perspective avec méfiance. Ceux qui s'opposent à la réforme de nos lois sur le divorce le font, non pas parce qu'ils veulent condamner les parties en cause à être encore plus malheureuses, mais parce qu'ils considèrent cette tendance comme une menace à l'institution traditionnelle de la famille et du foyer, décrétée par Dieu et reconnue également comme étant le fondement même de notre société et de notre nation.

Par conséquent, l'adoption de cette mesure législative sera accueillie dans toutes les régions du pays avec des sentiments divers, bien qu'un grand nombre de députés aient déclaré que le Canada dans son ensemble était tout à fait prêt à accepter les modifications de structure de notre législation sur le divorce. Personnellement, je ne partage pas la joie non déguisée avec laquelle certains députés ont salué cette mesure. L'appui quasi unanime qu'elle semble avoir reçu m'a quelque peu étonné. Je le répète, certains ont parlé de cette mesure législative en termes très enthousiastes, on a même été jusqu'à dire que ce serait un merveilleux cadeau de Noël pour bien des gens. Par les temps qui courent on se fait, me semble-t-il, une drôle

d'idée de Noël et des cadeaux de Noël. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette mesure législative mérite d'entrer dans la catégorie qu'on lui a assignée.

J'ai ici, comme tous les députés sans doute, un exemplaire du mémoire présenté le 27 juin 1966 au comité du divorce de la Chambre des communes par le *Congress of Canadian Women*. Je ne veux en lire que deux phrases de la première page:

> Le divorce est un mal social, un symptôme de maladie d'une société malade. Le remède ne consiste pas à rendre le divorce plus difficile, mais à chercher les causes et, dans la mesure du possible, à les éliminer.

Je ne dis pas que ce mémoire s'oppose à toute réforme de la procédure de divorce, mais je voulais consigner au compte rendu cette définition du divorce, car elle devrait créer chez nous un certain malaise au cours du débat actuel.

Je ne crois pas que la réforme de la loi sur le divorce se révélera la panacée qui guérira les maux de notre société. On en a mentionné plusieures, notamment les enfants illégitimes, le concubinage et bien d'autres encore. Des députés ont parlé du malheur qui frappe les ménages où l'amour n'existe plus et où les relations conjugales sont devenues une sorte d'épreuve d'endurance.

Je ne crois pas que le divorce soit le remède à tous ces maux. Je n'ai pas la naïveté de croire que si nous rendons le divorce plus aisé à obtenir il n'y aura plus de concubinage, car on constate que les faux ménages existent même lorsque rien n'empêche ces gens-là de se marier. Ainsi, le divorce plus aisé à obtenir ne mettra pas fin à ce problème. D'ailleurs cela ne veut pas dire que ceux qui divorcent pour contracter un autre mariage seront nécessairement heureux.

Nous connaissons tous un grand nombre de cas où des gens ont divorcé et se sont remariés trois, quatre, cinq ou six fois, sans trouver le bonheur. Quant au malheur de certaines personnes, cette mesure, monsieur l'Orateur, ne sera pas une panacée. Je reconnais pourtant que certaines personnes bénéficieront des changements et modifications apportés à nos lois sur le divorce. Mais cette mesure ne réglera certainement pas la situation dans tous les cas.

Je crois que le fait que nous n'ayons pas réussi à faire éclore et à maintenir une société fondée sur le concept de la sainteté et de la stabilité des relations conjugales devrait être pour nous un sujet de vive préoccupation. Si nous envisagions la question sous cet angle, la présentation de cette mesure ne nous réjouirait pas autant.

Je me vois, face au bill à l'étude, non devant un choix entre ma conception du bien et ma conception du mal. Je suis contraint de choisir entre deux maux, le divorce d'une part et d'autre part la tragédie regrettable d'un contrat juridique futile. Par conséquent, pour me prononcer sur cette question, je dois choisir le moindre de deux maux.

Ayant manifesté ces réserves et bien que les lois spirituelles et morales de la Bible doivent, à mon sens, régir le comportement de ceux qui acceptent son autorité, je ne peux que reconnaître le bien-fondé des arguments avancés par de nombreux députés et par le ministre en présentant le bill: nous devons admettre la difficulté d'appliquer une loi qu'on prétend ecclésiastique ou religieuse à une société que le ministre a décrite comme laïque ou même, si je me rappelle, profane.

Je rappelle que je n'ai pas l'intention de commenter pour le moment les diverses dispositions du bill. Je voulais préciser ici que nous n'approuvons pas tous la mesure dont nous sommes saisis; du moins, nous n'adhérons pas unanimement à la philosophie dont elle s'inspire.

• (4.50 p.m.)

Il a été question du mémoire présenté par un certain nombre d'Églises canadiennes. Comme leurs noms ont déjà été consignés au hansard, je n'entends pas en refaire l'énumération; mais je tiens à dire que je suis assez étonné de l'attitude de certaines Églises sur ce point. Le député de Greenwood (M. Brewin) a mentionné dans son discours que le mémoire en question appuie le principe de la faillite du mariage. Je le suppose, vu qu'on y déclare que la validité de ce principe doit être étudiée sérieusement et scientifiquement par rapport au concept du délit conjugal. En conséquence, je ne crois pas interpréter faussement le mémoire en déduisant que ses auteurs sont en faveur du principe de la faillite du mariage.

M. Brewin: Puis-je poser une question au député? Je ne veux pas lui fournir de renseignements, mais lui poser une question seulement. Sait-il que l'Église unie du Canada, l'Église anglicane du Canada, les Adventistes du septième jour et un goupe d'autres Églises ont explicitement préconisé l'échec du mariage comme motif de divorce? Elles ont formulé cette opinion très clairement et non implicitement.

M. Patterson: Oui, on a présenté des mémoires distincts à ce sujet, mais je donnais lecture d'un passage de ce mémoire. Je pourrais peut-être consigner au compte rendu le nom des Églises en cause. Ce sont l'Église anglicane du Canada, la Conférence catholique canadienne, le Conseil luthérien du Canada, le Comité central des Mennonites, l'Église presbytérienne du Canada et l'Église unie du Canada. Je tiens à répéter que l'attitude de ces Églises m'a fort étonné. Toutefois, je n'accepte pas l'opinion qu'on a émise et selon laquelle toutes les Églises du Canada auraient adopté la même ligne de conduite.

Il m'intéresserait de savoir dans quelle mesure ces déclarations reflètent l'opinion des membres de ces Églises, car, nous le savons, bon nombre des mémoires soumis au Parlement sur diverses questions ne représentent pas l'opinion des simples membres des organisations qui les présentent.

Je félicite le ministre de l'attitude très sage qu'il a prise. Selon lui, plutôt que d'aller aussi loin que les Églises l'ont recommandé et préconisé, nous devrions combiner les deux principes, soit celui du délit conjugal et celui de l'échec du mariage. Si nous devons nous engager dans cette voie—et il n'y a pas de doute à ce sujet, à mon sens—nous le devons. D'après moi, les liens du mariage devraient être indissolubles, et d'autres députés, je crois, ont exprimé cet avis. L'indissolubilité des liens du mariage est l'idéal vers lequel nous devrions tendre, et nous devrions faire de notre mieux pour encourager l'adoption de ce principe.

Certains députés ont affirmé que le divorce devrait être le dernier moyen auquel il faudrait recourir. Je partage aussi cet avis. On devrait prévoir beaucoup de temps, je pense, pour conseiller et guider les conjoints afin de sauvegarder, si possible, l'intégrité du mariage. J'ai étudié avec certains collègues la possibilité que nombre de jeunes gens contractent mariage sans y songer sérieusement et disent: Si ça ne va pas, nous pourrons toujours divorcer. Ces relations deviendraient alors un mariage d'essai. Dans des cas de ce genre, j'estime qu'il faudrait imposer un délai de deux ou trois ans de mariage avant de songer à accorder un divorce. En outre, j'estime que toutes les dispositions possibles devraient être prises à l'égard des enfants en cause.

En conclusion, permettez-moi d'insister sur le fait que tous les efforts possibles devraient être déployés pour développer et encourager un sain respect de l'institution du mariage qui est la base de notre société.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait à la Chambre un seul député qui ne soit pas d'accord avec le sentiment que vient d'exprimer le député de Fraser Valley (M. Patterson), savoir que le mariage devrait être une association pour la vie et que c'est là l'idéal vers lequel nous devrions tendre. Mais, comme dans d'autres secteurs des relations humaines, l'idéal ne peut pas toujours être atteint et, pour une raison ou pour une autre, des personnes ont trouvé impossible de maintenir cette association pour la vie, bien qu'elles l'aient contractée avec l'intention arrêtée de le faire. A mon sens, il est mal, dans ces circonstances, de forcer des personnes qui n'ont plus, l'une pour l'autre, l'amour et le respect qui les avaient unies au départ, de continuer leur association alors que n'existe plus le fondement sur lequel le mariage reposait au début.

Je crois aussi que le divorce n'est pas une panacée. Il n'y a pas de panacée pour des problèmes de ce genre. J'estime que le divorce est une mesure essentielle qu'il convient de maintenir à jour, comme nous le faisons pour d'autres mesures dans d'autres domaines. Notre climat social évolue. C'est pourquoi nous devons moderniser nos lois, qu'il s'agisse de la peine capitale, du divorce, de la régulation des naissances, de l'avortement et que sais-je encore, car l'opinion publique exige que nous ratifiions dans nos lois les changements intervenus dans notre société.

Puis-je signaler qu'il est cinq heures monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt privé et public.

● (5.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Qu'il me soit permis maintenant d'annoncer à la Chambre que lundi nous étudierons le bill concernant le divorce.

M. Knowles: Et ensuite?

L'hon. M. MacEachen: Le bill sur la radiodiffusion.

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR INTERDISANT LA CAPTATION DES MESSAGES TÉLÉGRAPHIQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose la 2e lecture du bill n° C-18 modifiant le Code criminel (captation de messages télégraphiques, etc.).

—L'objet de ce bill est de ressusciter l'ancien délit de l'écoute, relevant de la *common law*. J'ai présenté ce bill à cause du souci que j'éprouve et qu'éprouvent un nombre croissant de Canadiens au sujet d'une pratique que nous croyons pernicieuse. A cette pratique se livrent la police, les détectives privés et, sans doute, d'autres intéressés. On viole la vie privée du citoyen ordinaire, pour des raisons personnelles, en utilisant du matériel de plus en plus perfectionné. On parlait auparavant de tables d'écoute, mais le matériel présentement utilisé est si perfectionné qu'il n'exige pas qu'on branche des fils.

Ce bill, monsieur l'Orateur, se rapproche beaucoup, avec de légers amendements, du projet de loi qu'avait présenté à la Chambre il y a plusieurs sessions le solliciteur général (l'hon. M. Pennell) alors qu'il était simple député. Les Canadiens ont toujours cru être hautement moraux. Nous avons été prompts à condamner les activités antisociales de certains pays comme les États-Unis. Il a été très souvent question de branchements téléphoniques clandestins—de tables d'écoute aux États-Unis, dans nos revues et dans nos journaux. Ces articles insinuent qu'on s'adonne couramment à ces pratiques aux États-Unis. Jusqu'à une date toute récente on en parlait comme d'agissements auxquels personne ne se livrait au Canada. La vérité, naturellement, est tout autre. D'après les renseignements divulgués depuis quelques années il se pratique dans toutes les provinces canadiennes ce qu'on appelle ordinairement des branchements clandestins.

A diverses reprises, en présentant ce bill-ci, j'ai cité quelques exemples. Je serai bref à ce sujet aujourd'hui, car il est inutile, je pense, d'inscrire tous les détails au compte rendu. J'ai déjà dit, et je le répète, monsieur l'Orateur, que je suis convaincu, d'après les renseignements que j'ai reçus et que je tiens pour exacts, que la Gendarmerie royale du Canada s'est amplement servie de tables d'écoute à Montréal, à l'époque où elle faisait enquête sur l'utilisation de bombes par le FLQ. Je le disais alors et je le répète aujourd'hui, qu'il s'agissait là d'une situation très grave; aussi on ne saurait blâmer la police d'avoir recouru aux mesures nécessaires. Ce sur quoi j'insistais alors, et je le fais encore aujourd'hui, c'est que si le Parlement du Canada juge nécessaires les branchements clandestins, on devrait modifier la loi de façon à établir clairement que la police peut légalement brancher une écoute, et toutes restrictions ou réserves à ce sujet devraient être expliquées de façon bien précise.

Si les députés doutent du fait que la Gendarmerie royale du Canada emploie des tables d'écoute, je leur demanderais de se reporter à un article de M. Robert Reguly, publié dans le *Star* de Toronto du 31 août 1966. La plupart des représentants sont au courant, j'en suis sûr, de la combativité, des succès et de l'exactitude de ce journaliste. Je vais vous citer quelques passages de l'article:

> Car la Gendarmerie royale du Canada a un service de liaison confidentielle avec le service de contrôle des tables d'écoute de la Compagnie Bell, à Montréal. Les trois employés de la Bell qui contrôlent les tables d'écoute dans cette ville sont d'anciens membres de la Gendarmerie, au dire d'un ancien fonctionnaire de la Compagnie Bell.

Plus loin, on peut lire le passage suivant:

> Le S.I. possède un dispositif d'écoute clandestine dans un des grands hôtels du quartier des affaires de Montréal, qui lui permet d'intercepter les conversations téléphoniques dans n'importe quelle chambre.
>
> Un second hôtel de Montréal—et un autre dans le quartier des affaires de Toronto—sont reconnus comme étant particulièrement exposés aux tables d'écoute de la police montée.

Il est effrayant de penser, si cela est vrai—ce que je crois—que la conversation téléphonique d'un député ou de tout autre citoyen qui serait descendu à l'un de ces hôtels, puisse être interceptée. Je ne sais pas s'il s'agirait de l'hôtel Mont-Royal, du Reine Élisabeth ou du nouvel hôtel Bonaventure. Quoi qu'il en soit, la GRC ou toute agence privée peut intercepter une conversation téléphonique. D'autres journalistes compétents ont plusieurs fois rapporté des cas où la GRC s'était livrée à des activités de ce genre. Je sais de science certaine, monsieur l'Orateur, que lors de l'enquête de la GRC sur le Syndicat international des gens de mer, à Toronto,

une chambre d'hôtel avait été aménagée de façon que la GRC puisse écouter toutes les conversations qui ont eu lieu dans cette chambre. Il est de notoriété publique maintenant qu'à Saskatoon, le seul téléphone dont les détenus d'une prison puissent se servir avait été branché par la police de manière qu'elle puisse écouter toutes les conversations. La situation est grave si une personne ne peut plus parler à son avocat, par exemple, sans que la police ou que quelqu'un d'autre écoute. Dans une société comme la nôtre, qui a adopté les notions de justice britanniques, on serait en droit d'espérer que les conversations entre une personne accusée d'un crime et son avocat restent confidentielles. Autrement, comment bénéficier du genre de défense devant les tribunaux auquel on a droit?

A Edmonton, un règlement municipal a autorisé la police à capter les communications téléphoniques. Un journal d'Edmonton rapportait en 1965, je crois, que l'année précédente elle en avait captée 87. L'an dernier, dans la ville de Vancouver, une commission royale a tenu des audiences au sujet du captage des communications téléphoniques de certains dirigeants de syndicat. Je crois au droit qu'ont les gens de voir respecter leur intimité. Je crois que l'écoute clandestine des conversations téléphoniques devrait être interdite. Pour l'information du député de Rosedale (M. Macdonald) qui d'ordinaire prend la parole après moi lorsque je propose ce bill, je dois dire que je n'excepte personne de ma répugnance pour les tables d'écoute. Je ne discuterai pas aujourd'hui l'exactitude des affirmations du député de Rosedale. Permettez-moi de dire sur-le-champ que si un procureur général de l'ancien gouvernement CCF de la Saskatchewan s'est permis d'enregistrer des conversations téléphoniques au moyen de tables d'écoute, il avait tort. Si un dirigeant syndical de la Colombie-Britannique, que je considère comme un chic type, a demandé à un enquêteur privé d'en faire autant, il a eu tort.

• (5.10 p.m.)

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au député une question qui, en fait, est une déclaration. Je regrette qu'il n'ait pas un nouveau discours à faire cette année, car moi, j'en ai un. Je ne pourrai peut-être pas le prononcer car, sauf erreur, l'un de mes collègues prendra la parole après le député. Mais pour lui épargner tout ennui, je ne vais pas employer cette fois-ci les arguments de l'année dernière. J'en ai une nouvelle collection.

[M. Orlikow.]

M. Orlikow: C'est bien, monsieur l'Orateur. J'espère que cette année le député m'appuiera, car j'ai moi aussi du matériel nouveau.

Sauf erreur, la section des droits civils de l'Association du barreau a approuvé, en principe, l'adoption d'une mesure législative pour interdire l'écoute clandestine, sauf dans des circonstances très spéciales. A mon avis, le bill que je présente aujourd'hui prévoit ces circonstances particulières. J'espère que le député de Rosedale (M. Macdonald) écoutera, sinon moi, puisqu'il ne m'a pas écouté autrefois, du moins l'Association du barreau canadien et approuvera concrètement mon projet de loi au lieu de l'étouffer sous un concert de louanges, comme il a fait jusqu'ici.

Je verse ces données au compte rendu, monsieur l'Orateur, pour prouver une fois de plus qu'on branche des écoutes au Canada.

Le 17 mai 1966, dans le *Globe and Mail*, dans un article au sujet de l'espionnage industriel au Canada, on a donné beaucoup de détails pour prouver que les branchements clandestins se multiplient. Je ne sais pas si le député de Rosedale a lu l'article, mais j'aimerais en citer un paragraphe. Il s'agissait d'un fournisseur de dispositifs de cryptaudition des messages et un alinéa de l'article se lisait ainsi:

> La plupart de ses clients sont des avocats, des enquêteurs privés et des sociétés industrielles. Il a dit que l'espionnage industriel augmentait par sauts et par bonds au Canada.
>
> «Mon commerce le reflète. Les ventes de dispositifs ont augmenté de plus de 500 p. 100 au cours des cinq dernières années» a-t-il dit.

Puisque c'est habituellement le député de Rosedale qui étouffe mes bills, je me bornerai à citer des journaux de Toronto qui s'opposent à la cryptaudition. J'aimerais donc consigner au compte rendu ce qu'ils ont dit. Ce n'est pas souvent que les journaux de Toronto sont d'accord, mais voici ce qu'on a dit dans les éditoriaux.

Dans un article de fond publié dans le *Star* de Toronto le 8 septembre 1967 on peut lire:

> La modification proposée par l'Association du barreau traite de ces deux problèmes. Le préambule renferme une interdiction générale de l'espionnage électronique. Il fait exception en faveur de la police mais cette exception est mitigée par des restrictions spéciales.
>
> Les agents de police devront obtenir une ordonnance de la cour—et sans doute convaincre le juge que c'est nécessaire—avant de pouvoir installer les dispositifs d'écoute dans la maison, le bureau ou la voiture du suspect pour entendre ses conversations.
>
> Comme protection additionnelle, la cour ne pourrait émettre d'ordonnance autorisant la police à écouter les conversations entre un avocat et son client, un mari et sa femme, un prêtre ou un ministre et un paroissien.

Voici un alinéa d'un éditorial paru dans le *Globe and Mail* de Toronto le 9 décembre 1966:

De toute évidence, il faudrait des lois pour freiner les indiscrétions électroniques—pas seulement pour les simples particuliers, mais pour la police, les militaires, et tout le monde. Les tables d'écoute constituent une intrusion dans la vie privée des gens; les dangers qu'il y aurait à ne pas réprimer pareille intrusion sont beaucoup plus grands que ceux qu'entraîneraient l'interdiction d'un instrument si utile pour les agents d'investigation privés et publics.

Un éditorial paru dans le *Telegram* de Toronto du 13 mai 1966 critique le solliciteur général (M. Pennell) en ces termes:

Si la GRC recourt à la captation de messages, qui est illégale aux termes du Code criminel ...

Soit dit en passant, ce n'est pas exact, d'après moi.

... il doit faire cesser cette pratique, car la Gendarmerie enfreint la loi. Il devrait aussi annoncer cette décision au Parlement et aux Canadiens.

Si la GRC ne capte pas de messages, il devrait dissiper sans tarder les soupçons qui pèsent sur elle en faisant une déclaration à la Chambre.

Si, de l'avis de M. Pennell, la captation de messages est une méthode d'investigation nécessaire, il devrait l'admettre. Qu'il présente ensuite une mesure législative en vue de légaliser l'usage de cette pratique pour la GRC et les autres forces de police.

Il ne m'arrive pas souvent d'approuver les éditoriaux du *Telegram* de Toronto, mais dans ce cas-ci, je suis tout à fait d'accord. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'estime que la captation de messages téléphoniques ou télégraphiques est inutile. Néanmoins, si ceux qui sont chargés d'administrer la justice considèrent que cette mesure est nécessaire, qu'ils cessent d'agir si peu judicieusement en refusant de reconnaître qu'ils agissent ainsi dans l'espoir que la population sera tenue dans l'ignorance. Ils devraient au moins avoir l'honnêteté de signaler ces cas au ministre et celui-ci devrait présenter une mesure qui énoncerait bien clairement, comme le fait mon bill je crois, que la captation des messages est interdite sauf dans des circonstances spéciales qui seraient énumérées.

Je n'accepterais peut-être pas les raisons données par le ministre pour autoriser la captation des messages, mais au moins le Parlement discuterait la question. Puis, la captation des messages serait seulement autorisée à la condition que la police se présente devant un juge de la Cour supérieure, expose les raisons motivant la captation et obtienne une ordonnance de la cour. En outre, monsieur l'Orateur, un rapport devrait être présenté une fois l'an, comme, sauf erreur, la chose se fait en Grande-Bretagne et on devrait y mentionner combien de fois la police a usé de cette autorité accordée par la loi.

Non seulement la police branche des écoutes, mais je suis convaincu—la preuve en est faite, je crois—que les détectives privés peuvent employer ce procédé odieux, et qu'ils le font. A mon avis, le procédé est répréhensible et devrait être interdit.

Je ne compte pas que le gouvernement adoptera le bill ce soir mais, lorsque le ministre de la Justice (M. Trudeau) présentera une codification des modifications apportées au Code criminel, j'espère qu'elle renfermera un nouvel article du Code traitant des méthodes d'écoute clandestine. Je voudrais ajouter que si un pareil article ne figure pas parmi les modifications au Code criminel, les membres de mon parti présenteront un amendement à cette fin.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, il semble que m'échoit maintenant l'honneur qui, d'ordinaire, revient au député de Rosedale (M. MacDonald). J'apprécie assurément l'occasion qui m'est donnée de traiter de cette question qui me préoccupe beaucoup, moi aussi que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et d'autres, y compris les députés de ce côte-ci de la Chambre.

On a signalé que le député de Brant-Haldimand, le solliciteur général actuel (M. Pennell), avait été le premier à soulever la question à la Chambre, et je crois que le bill à l'étude est en grande partie une réplique de son bill initial. Je le déplore, car il faut reconnaître que le bill qu'avait présenté il y a plusieurs années notre solliciteur général actuel était totalement insuffisant pour répondre aux besoins de l'heure.

J'aurais cru que le bill présenté aujourd'hui par le député de Winnipeg-Nord aurait été très supérieur à celui qu'il avait présenté pendant la dernière session, mais ce n'est pas le cas; il aborde toujours l'un des problèmes de l'âge électronique comme si nous vivions encore à l'époque de la diligence.

Je le répète, c'est une façon démodée d'aborder le problème de l'écoute clandestine. Aujourd'hui, ceux qui épient, utilisent des moyens plus perfectionnés que ceux dont le député de Winnipeg-Nord a traité dans ce projet de loi.

• (5.20 p.m.)

M. Orlikow: Puis-je poser une question au député?

M. Stanbury: Oui, et j'essaierai volontiers d'y répondre.

M. Orlikow: Le député croit-il vraiment que si je m'était efforcé de rendre le bill plus

moderne, il aurait eu plus de chances d'être adopté?

M. Stanbury: Je suis heureux que le représentant m'ait posé cette question. S'il connaissait les travaux accomplis à ce sujet, il saurait qu'à la dernière session, on a présenté à la Chambre un bill qui allait beaucoup plus loin que le sien. En fait, c'est moi-même qui l'avais présenté. Il n'a pas été adopté parce que le député, qui était alors ministre de la Justice, n'était pas prêt à l'accepter. Son successeur n'est sûrement pas plus disposé aujourd'hui à laisser adopter la mesure à l'étude. Je reconnais que mon ami avait alors de bonnes raisons de ne pas vouloir que la mesure soit adoptée, vu la forme sous laquelle elle se présentait. Mais je le blâme de n'avoir pas fait déférer ces bills ou leur substance à un comité parlementaire. Je regrette que le ministre actuel de la Justice (M. Trudeau) ne soit pas à la Chambre, car je veux signaler qu'un comité parlementaire devrait faire une étude de ce genre, lors de la prochaine session, sinon au cours de la présente.

Le député de Winnipeg-Nord, en présentant ce bill très faible, a créé l'impression que le comité des libertés civiles de l'Association du barreau canadien l'avait approuvé. S'il s'était documenté, il saurait qu'il n'en est rien. Sauf erreur, voici ce qui s'est produit. L'automne dernier, lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association du Barreau canadien, un rapport d'une portée beaucoup plus vaste que ce que le député propose, fut présenté sous forme de résolution. D'après mes renseignements, cette dernière était ainsi conçue:

(1) Que toute cryptaudition électronique soit un délit criminel, sous réserve de pouvoir être employée, sous contrôle judiciaire, par les organismes chargés de l'application des lois.

(2) La cryptaudition électronique n'est permise en aucune circonstance dans le cas des communications confidentielles.

(3) La cryptaudition électronique n'est autorisée que dans des circonstances analogues à celles où un agent de la paix a le droit de faire une arrestation sans mandat.

(4) Les preuves obtenues par l'usage illégal de la cryptaudition électronique ne sont admissibles devant aucun tribunal.

(5) Toute accusation devant un tribunal, dont l'enquête, de l'opinion du tribunal, a été exécutée avec un mépris délibéré des dispositions prohibant la cryptaudition électronique, sera rejetée, à moins que le tribunal ne soit d'avis qu'un tel rejet ne serait pas dans l'intérêt de la justice.

Je crois savoir que l'Association du barreau canadien n'a pas adopté cette résolution, car la majorité des membres présents à la séance de clôture étaient d'avis qu'il ne restait pas assez de temps pour faire une étude convenable d'une question si importante. Je crois, cependant, qu'on l'étudiera lors de la prochaine réunion annuelle. On se propose de distribuer, bien à l'avance, une copie du projet de résolution afin de permettre une discussion approfondie. J'apprends qu'on y affectera une demi-journée de la réunion annuelle. C'est dire l'importance que revêt cette question pour l'Association du barreau canadien.

Il est évident que le député de Winnipeg-Nord n'a qu'effleuré le problème dans son bill insuffisant. D'après le rapport de ceux qui ont étudié le sujet pour le comité des libertés civiles de l'Association du barreau canadien, dès 1965, le président du groupe, M. Aubrey E. Golden, dans un rapport soumis le 2 septembre de cette année-là, avait établi ce qui, d'après lui et son groupe, devrait figurer au moins dans une mesure législative sur ce sujet. J'aimerais vous citer un extrait de ce rapport.

Je soutiens respectueusement qu'une seule loi fédérale est nécessaire. Elle doit être conçue de façon à assurer un équilibre viable entre l'intérêt de l'individu à préserver son intimité et le droit de l'État à se protéger contre le crime ou les activités illégales.

La loi fédérale devrait interdire absolument l'écoute indiscrète ou le branchement clandestin, et ne prévoir que des exceptions rigoureusement définies dans les cas où l'intérêt de l'État semble primer.

Il ajoute:

A mon sens, avant de permettre une exception, il faudrait à tout le moins qu'un juge de cour de comté s'assure, grâce à un examen *ex parte vive voce* de l'agent de police chargé de l'enquête et après avoir obtenu par écrit des renseignements sur les détails fondamentaux, de l'existence des conditions prévues dans la loi pour qu'il y ait exception.

Voici les conditions où il semblerait raisonnable d'accorder à un agent de police un mandat prévoyant une exception:

a) le délit faisant l'objet de l'enquête doit être un acte criminel;

b) les procédés normaux d'enquête doivent avoir été utilisés mais en vain, ou doivent être peu susceptibles de réussir, vu les circonstances;

c) il doit y avoir de bonnes raisons de penser que l'interception entraînerait une condamnation;

d) aucune autre accusation ne doit avoir été portée contre la personne qu'on cherche à faire condamner si son identité est connue.

M. Golden examine ensuite en détail dans son rapport les considérations devant inspirer une mesure législative de ce genre. Le fait de divulguer des conversations confidentielles entre un avocat et son client qui auraient été interceptées par un tiers devrait, dit-il, constituer un délit. D'après lui, tous branchements et interceptions autorisés devraient se borner à la période qui précède

le moment où la personne est vraiment inculpée. La seule sanction raisonnable pour inobservance des exceptions qui pourraient avoir été insérées dans le Code criminel quant aux branchements clandestins d'écoute, ajoute-t-il, devrait être le rejet automatique de toute accusation qui pourrait en résulter, s'il s'agit d'activités non autorisées. En outre, toujours selon lui, la violation de cette loi devrait être un délit punissable avec sentence minimum très rigoureuse.

• (5.30 p.m.)

Dans son rapport, M. Golden insiste sur le fait que nous devons conférer au droit à l'intimité un caractère sacré, au moyen de mesures législatives rigoureuses, et qu'alors seulement nous devrions reconnaître une méthode soigneusement définie et garantie qui seconderait nos organismes chargés d'appliquer la loi. Il signale que les États-Unis et la Grande-Bretagne ont procédé à des enquêtes publiques, avec quelque résultat instructif, sur les questions de tables d'écoute, de cryptaudition et de violation de l'intimité, mais on n'a rien fait de ce genre au Canada.

Je pense, tout comme M. Golden, qu'il est difficile de se rendre vraiment compte de l'efficacité d'une mesure législative promulguée par un gouvernement, tant que ce dernier n'a pas en main des faits bien précis démontrant la grande utilité, pour les organismes chargés de l'application des lois, de certaines formes d'indiscrétion et tant qu'il n'a pas établi une définition du véritable problème des libertés civiles. On devrait, selon moi, se livrer à une telle enquête, où toutes les parties intéressées pourraient présenter des mémoires et grâce à laquelle le problème pourrait être exposé sous son vrai jour, et au gouvernement et au public.

Aux États-Unis, on a tenu des audiences durant ces deux dernières années. A partir du mois de mars dernier, la sous-commission des pratiques et de la procédure administratives, dirigée par le sénateur démocrate Edward V. Long, du Missouri, a tenu des audiences sur le projet de loi relatif au droit à l'intimité. Le premier témoin à ces audiences fut le procureur général des États-Unis, M. Ramsey Clark. Les audiences se sont poursuivies jusqu'en octobre dernier, et le bill a été déféré à un comité judiciaire du Sénat. Le sénateur du Missouri déclarait à l'époque, dans un communiqué de presse:

> Ce bill-ci est indispensable si nous voulons dissiper, du côté juridique, la confusion juridique qui enveloppe actuellement les dispositifs d'écoute, les formes d'indiscrétion et de furetage en Amérique. Le congrès doit aux citoyens de notre pays, je pense, de donner suite à cette mesure le plus tôt possible.

Le bill sur le droit à l'intimité interdirait toutes les tables d'écoute ou les dispositifs mécaniques sauf avec le consentement de l'une des parties. Cependant, il y a exception à l'égard du président des États-Unis qui peut utiliser ces dispositifs lorsque la sécurité nationale est menacée. Il interdirait également la fabrication, l'expédition et la publicité de tous ces dispositifs destinés aux tables d'écoute ou à l'espionnage électronique dans le commerce entre les États.

Un autre Américain important qui a parlé de la question, c'est le sénateur Robert F. Kennedy, démocrate de l'État de New York qui dans un discours, à un colloque à l'école de droit de l'Université de Columbia, a dit l'an dernier que toutes les techniques modernes devraient être utilisées dans la lutte contre le crime. Il ajoutait:

> En même temps, cependant, nous devons prendre des mesures pour que les techniques nouvelles nous servent convenablement et qu'elles ne portent pas atteinte au droit de l'individu au secret.

C'est assurément l'objectif de toute mesure législative qui serait adoptée par la Chambre. Nous devons nous en prendre à ce problème contemporain avec bien plus de hardiesse que l'honorable député de Winnipeg-Nord. Dans la réforme de ce domaine nous devons avoir comme objectif de protéger les petits contre la Grande Oreille.

La discussion antérieure à la Chambre a démontré que les sociétés et les personnes riches peuvent se protéger des espions électroniques avec des dispositifs presque aussi avancés. En fait, la loi canadienne ne pose aucune restriction à la fabrication, à la vente ou à l'usage des dispositifs électroniques pour la cryptosurveillance ou pour la protection. C'est une faiblesse très grave d'une loi qui devrait sauvegarder le droit des Canadiens à l'intimité.

En insistant sur l'importance d'une conception large et nette de cette réforme, je tiens à mentionner de nouveau un éditorial dont mon honorable collègue de Winnipeg-Nord s'est servi pour appuyer ce projet de loi. Cependant, quand il lira cet extrait il reconnaîtra, je crois, qu'il dénonce clairement son attitude. Cet éditorial figure dans le Toronto *Star* du 5 septembre 1964 et comprend la déclaration suivante:

> Il est nécessaire d'apporter au Code criminel une modification qui interdirait tous les moyens électroniques ou mécaniques d'espionnage. Une seule exception serait faite en faveur de la police, avec la permission d'un juge d'une cour supérieure.

Cette déclaration va évidemment bien plus loin que la proposition du député dans son projet de loi.

M. Orlikow: Et jamais le ministre de la Justice n'en acceptera autant.

M. Stanbury: L'ancien ministre de la Justice a déclaré qu'il voulait recevoir le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité avant d'étudier plus avant ce problème. Je n'approuve nullement son attitude et j'espère que l'actuel ministre de la Justice ne l'adoptera pas. Je répète une proposition que j'ai faite autrefois: il n'y a aucune raison d'empêcher l'étude, au comité de la justice et des questions juridiques par exemple, des questions qui ne concernent pas la sécurité nationale pendant que nous attendons ce rapport. Je demande instamment au ministre de la Justice de déférer à ce comité les sujets des bills actuellement au *Feuilleton* et ceux des projets de lois présentés antérieurement.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est un grand plaisir de me retrouver ici à discuter avec mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). En ces jours de perpétuels changements dans la situation politique du Canada, il est rassurant de penser qu'il y aura toujours des occasions comme celle-ci où il présentera à nouveau le bill qu'il a présenté il y a des années et où j'aurai à mon tour l'occasion d'en parler.

Les relations si utiles que nous entretenons, lui et moi, à ce sujet, ont été marquées de plus d'un événement. Le premier, qui concerne l'écoute clandestine, est l'apparition d'intrus dans ce domaine. Je suis heureux d'être soutenu par la participation du député d'York-Scarborough (M. Stanbury) et je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord doit être tout aussi ravi d'avoir la recommandation de ce pilier de la société ultramondaine, ce doyen des bonnes manières et des mœurs pures à la Chambre, ce défenseur du roi et de l'empire, l'éloquent et disert député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui a présenté le bill suivant immédiatement au *Feuilleton* celui de l'honorable député et qui traite de la même question.

Nous aurons donc l'occasion non seulement de discuter ce genre de mesure législative que le député de Winnipeg-Nord juge opportune, et que, pour des raisons dont je traiterai plus tard, je juge inopportune, mais aussi de discuter en détail et dans un avenir rapproché—dans au moins une heure, je pense—le projet de loi présenté par le député de Kootenay-Ouest.

[M. Stanbury.]

Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) me dit que je devrais aussi féliciter les députés qui sont demeurés ici pour suivre ce débat. Je suis prêt à reconnaître ainsi leur apport au cours des années.

• (5.40 p.m.)

J'ai promis au député de Winnipeg-Nord de ne faire allusion à aucun des arguments que j'ai utilisés les années précédentes ou de ne pas signaler, par exemple, que ses amis politiques ont peut-être eu recours aux mêmes procédés en Saskatchewan. Ce sont des faits connus, donc, je ne veux pas m'étendre là-dessus. Je tiens à apporter dans ce débat un témoignage, à mon avis, très utile qui est venu s'ajouter aux documents publiés sur cette question. Ce texte a été publié depuis la dernière fois que nous en avons débattu. Il s'agit du rapport de la Commission d'enquête sur l'intrusion dans la vie privée. Les audiences de cette commission étaient présidées par le commissaire R. A. Sargent de la Colombie-Britannique. Le rapport est daté du 9 août 1967. Les députés, sauf erreur, savent que ce document porte moins sur les tables d'écoute que sur la crypt-audition pratiquée lors d'un conflit syndical.

La première conclusion du commissaire, c'est que, et le député d'York-Scarborough (M. Stanbury) l'a dit, indubitablement, le représentant syndical O'Neal n'a pas trempé dans des agissements contraires à la loi. En réalité, il n'existe pas de mesure relevant du droit criminel ou du Code civil au Canada—mais je ne devrais pas parler d'une juridiction à laquelle je n'appartiens pas, à titre d'avocat—à ce propos. La partie la plus utile du rapport du commissaire est peut-être le catalogue des genres d'écoute ou d'interception auxquels on s'adonnait en Colombie-Britannique.

Si je me sens incapable d'accepter le bill du député—même en reconnaissant qu'il ressemble à un projet de loi qu'a déjà présenté mon honorable ami le solliciteur général (M. Pennell)—c'est qu'il comporte des lacunes à cet égard. J'aimerais renvoyer mon honorable ami à l'excellente étude qui a été faite sous la direction de M. Samuel Dash, de la Pennsylvanie. Les détails pertinents se trouvent dans un livre intitulé *The Eavesdroppers*. Je crois que M. Dash a exprimé bien mieux que je ne saurais le faire les critiques que je formulerais à l'égard du bill à l'étude. Voici

une observation qui figure à la page 6 de *The Eavesdroppers*:

> Comme les législateurs n'ont pas distingué le rapport entre ces différents procédés d'écoute clandestine ...

Il s'agit des tables d'écoute et de l'espionnage électronique.

> ... certains États ont strictement interdit un procédé tout en négligeant les autres. C'est ainsi que la Pennsylvanie en 1957 a interdit l'interception d'une communication téléphonique même dans le but d'appliquer la loi. Son Assemblée législative n'a pas tenu compte de l'emploi des microphones cachés et il est donc légal en Pennsylvanie d'introduire des espions électroniques dans les chambres à coucher, les cabinets de travail ou les bureaux, mais illégal de brancher une écoute téléphonique.

Ce passage, me semble-t-il, fait ressortir la lacune du bill du député. Il s'inquiète de l'interception des messages téléphoniques et télégraphiques, mais ne songe pas à la cryptaudition dans les salles de conférences ou d'autres endroits plus intimes.

Comme je l'ai déjà dit, un des points les plus intéressants a été celui de M. Sargent lorsqu'il a parlé de l'usage intense des tables d'écoute, non seulement dans les syndicats, mais aussi dans l'industrie et dans d'autres secteurs au Canada. Il a mentionné par exemple que, dans les établissements de vente au détail des automobiles, on recourait fréquemment à l'emploi de dispositifs d'écoute pour capter les conversations qui pourraient s'échanger dans les salons d'exposition ou dans les salles attenantes. On a aussi découvert un service d'écoute dans un studio de danse d'Arthur Murray, en Colombie-Britannique. L'enquête révéla qu'on s'en servait comme mesure de sécurité. Cela témoigne de l'esprit d'initiative dont on a fait preuve sous ce rapport en Colombie-Britannique. Il est question de l'utilisation assez répandue de services d'écoute dans les prisons. Le député en a mentionné un en particulier. Je me préoccupe comme lui des services aménagés pour écouter les conversations qu'échangent au téléphone l'accusé et son avocat. Toutefois, en ce qui concerne les appareils d'écoute installés dans les prisons à l'intention de l'isoloir pour personnes ivres afin que les autorités puissent juger si un changement dans le comportement d'un individu motive un traitement ou en ce qui a trait à l'installation de tels dispositifs dans les institutions à sécurité maximum, je ne puis, je crois, les accepter.

Le commisaire a bel et bien parlé de l'utilisation, à ses yeux, démesurée de ce genre d'appareils aux fins de sécurité industrielle. Hélas, le rapport n'entre guère dans les détails concernant le genre d'appareils employés ou le genre de cas dans lesquels on pourrait s'en servir. Mais le commissaire semblait bien convaincu de l'existence de cet espionnage électronique. Le député a cité un cas particulier à Toronto que j'ai l'honneur de représenter. Fait intéressant, la Commission des transports de Toronto se sert d'un dispositif de crytosurveillance télévisée aux tourniquets de la station de métro St-Georges pour savoir qui met des jetons dans la boîte pour payer son parcours et qui n'en met pas.

Certaines observations du commissaire et certaines des miennes indiquent que les espions électroniques ont des usages multiples. Certains seraient généralement considérés comme étant des appareils légitimes et d'autres pas. Il est clair d'après mes remarques que si je m'oppose au bill du député, ce qui ne doit pas trop le surprendre—c'est qu'il n'a traité ce problème légal que trop superficiellemement.

Il serait peut-être intéressant de consigner au compte rendu certains exemples des genres d'appareils et de donner une idée des progrès scientifiques réalisés dans ce domaine et du degré d'ingéniosité de certains dispositifs. La page 30 du rapport des commissaires nous donne un grand nombre d'exemples. Il a signalé l'existence d'un grand nombre de dispositifs électroniques actuellement vendus et employés dans diverses situations. Il y a l'émetteur subminiature FM qu'on appelle «sugar lump». C'est le plus petit espion électronique FM du monde. Il est capable de capter jusqu'aux murmures dans une pièce de dimension normale. Le rayon de transmission varie de 300 pieds à plus d'un quart de mille. Il peut émettre constamment pendant cinq jours avec une batterie d'une once et demie. Le rapport mentionne ensuite des microphones-aiguilles ou «spiked mikes», que le député d'Ontario (M. Starr), n'y voie aucune allusion personnelle et malicieuse. Le rapport en parle ainsi à la page 35:

> Il existe d'autres dispositifs, les «spiked mikes» qui ressemblent à des aiguilles ou plutôt à des clous. Ils s'enfoncent dans le mur de la pièce contiguë jusqu'à une profondeur d'environ un pouce mais ne le transpercent pas. Le dispositif d'écoute a environ un pouce. L'appareil comprend de petits écouteurs, un peu comme un stéthoscope.

Les conclusions de l'honorable commissaire sont intéressantes. Tout d'abord, il recommande des modifications possibles du droit

civil de Colombie-Britannique qui pourraient s'appliquer à une situation particulière. Il indique également qu'il propose une procédure semblable à celle du projet de loi du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), le bill nº C-19. Sa proposition prévoirait certains exemples qu'on ne voit pas dans le bill du député. Elle mentionne «l'emploi de dispositifs qu'on pourrait, dans certains cas, considérer comme légitimes.»

• (5.50 p.m.)

Je crois qu'il serait utile, avant le prochain débat sur ce sujet qui peut avoir lieu en 1968, que le député de Winnipeg-Nord étudie la question. Je suis sûr que nous écouterions avec intérêt les amendements qu'il se propose d'apporter au bill, afin de le rendre acceptable au gouvernement au point de nous permettre d'applaudir au bond en avant de la loi dont parle le député. Cependant, quand la question sera effectivement à l'étape du vote, ce soir ou quand les députés auront eu toutes les occasions voulues d'exprimer leurs vues, je crains, en ce qui me concerne, d'être obligé de m'opposer à la mesure suggérée par le député parce qu'elle ne va pas assez loin dans la répression de ce qui devient de jour en jour un problème plus pressant, je veux dire la surveillance clandestine. Il ne s'agit plus seulement de l'interception des messages téléphoniques ou télégraphiques, mais de tous les espions électroniques que j'ai mentionnés.

M. Orlikow: Le député voudrait-il répondre à une question avant de se rasseoir.

M. Macdonald: Il le faudra bien, je suppose.

M. Orlikow: Le député a dit qu'au moment où faudra voter il votera contre ce bill car il estime qu'il ne va pas assez loin. Consentirait-il à rédiger un bill qui irait plus loin que celui-ci et qui tiendrait compte de tous les problèmes modernes et nouveaux dont j'ai parlé, dont, je l'admets, ce bill-ci ne tient pas compte, et à nous le présenter à la prochaine session? S'il le faisait, je puis l'assurer que je serais très heureux de voter en faveur de ce bill.

M. Macdonald: J'y songerai certainement. Je suis touché de la confiance dont témoigne la suggestion du député. La première chose à faire serait toutefois d'attendre le projet de loi d'ensemble sur le Code criminel qui doit sortir incessamment, afin de voir si l'on a réglé cet important problème. J'attends impatiemment la présentation de ce bill. A défaut d'y trouver le problème en question, je tiendrai certainement compte de la proposition du député et je préparerai peut-être alors un bill sur cette très importante question.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, il semble que cet après-midi soit pour le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) le moment de se faire dire ses vérités, bien qu'elles ne soient pas précisément faciles à avaler. Le député dit qu'il s'attend à ce que, dans les nouvelles modifications d'ensemble au Code criminel qui seront présentées bientôt, il y ait un article traitant des dispositifs d'écoute et que si le bill ne contient aucune disposition de ce genre, il en aura long à dire sur cette lacune. Aucun de nous ne peut sérieusement s'attendre, vraiment, à ce que ce bill d'ensemble qui sera présenté bientôt incorpore une telle disposition. Nous ne sommes pas prêts encore, selon moi, pour une modification de cette nature au Code criminel.

Permettez-moi de dire tout d'abord que nous devrions attendre le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité qui siège depuis novembre 1966 environ, le simple bon sens le dit. Nous devrions avoir le rapport en main d'ici peu de temps. Il est tout à fait probable qu'il contiendra des recommandations à ce sujet. Le ministre de la Justice (M. Trudeau) et le gouvernement devraient également pouvoir profiter des considérations réfléchies de l'Association du barreau canadien. Le député de Rosedale (M. Macdonald) vient de nous dire que ce point de vue ou ces considérations ne seront pas connus avant le mois de septembre ou le mois d'octobre de l'an prochain.

A l'heure actuelle, les «pénitentiaires» au Canada peuvent décacheter les lettres écrites ou reçues par les détenus. On est également autorisé ici à perquisitionner les maisons et autres locaux avec un mandat de perquisition. Il semble donc que l'on devrait accorder une autorisation semblable concernant l'usage de dispositifs d'écoute électroniques, dans certains cas. Dans certaines circonstances, la chose serait dans l'intérêt public.

Des orateurs précédents ont déjà signalé qu'il existe présentement toute une gamme d'espions électroniques: «sugar lumps», «spiked mikes» et autres appareils de cryptaudition. Nous devons explorer à fond ce domaine avec l'aide des meilleurs conseils juridiques et techniques disponibles avant de décider le genre de mesure législative qui s'impose.

Les députés aimeraient peut-être examiner un bill sur l'écoute clandestine présenté en 1964 à la Chambre des représentants par le procureur général des États-Unis. L'objet de la mesure est...

... d'arrêter des conditions bien définies autorisant l'emploi légitime et judicieux de tables d'écoute par les agents de la loi ...

Voilà ce que le procureur général a proposé, tout en voulant interdire l'écoute clandestine dans tous les autres cas.

Parlant au sous-comité sénatorial enquêtant sur le crime organisé et sur le trafic illicite de stupéfiants, le procureur général a dit:

L'article 5 b) de ce bill permet au procureur général ou à un procureur général adjoint spécialement désigné par le procureur général, d'autoriser une demande auprès d'un juge fédéral en vue d'une ordonnance permettant de brancher une écoute.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative privée est expirée. Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 2 h. 30 de l'après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 décembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE TRÈS HONORABLE HAROLD HOLT

TÉMOIGNAGES DE CONDOLÉANCES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre s'attendent, j'en suis sûr, que j'exprime le choc et la peine que nous avons ressentis en apprenant le tragique accident qui a causé la mort du premier ministre d'Australie en fin de semaine.

M. Holt s'était distingué pendant de longues années au service de l'Australie et avait atteint le sommet de sa carrière en succédant à sir Robert Menzies comme premier ministre il n'y a pas si longtemps. Il avait tant à offrir dans l'exercice de cette fonction et n'a eu que si peu de temps pour le faire. Il était partisan convaincu du Commonwealth et très grand ami du Canada. Mes entretiens avec lui m'avaient appris qu'il désirait vivement approfondir et intensifier l'amitié qui liait nos deux pays, tant comme membres du Commonwealth que comme puissances du Pacifique.

M. Holt laisse un grand vide, non seulement en Australie mais aussi à l'étranger. Il débordait d'énergie, d'enthousiasme et d'ardente bienveillance, qualités que nous associons aux Australiens. Il fut l'excellent et estimé ami de bon nombre d'entre nous, y compris moi-même. J'ai eu le privilège de l'accueillir officiellement à Ottawa l'été dernier, et ma femme et moi avons eu le privilège et le plaisir de passer une journée ou deux avec lui à la campagne. Vendredi dernier, j'ai reçu de lui un message dans lequel il exprimait l'espoir que mes projets personnels ne m'empêcheraient pas de visiter l'Australie et la Nouvelle-Zélande comme je l'avais prévu. Il se réjouissait, me disait-il, de me recevoir comme hôte et comme ami.

Nous voulons tous exprimer nos plus vives et plus profondes condoléances à sa femme dévouée et courageuse, M^me^ Holt, et à tous les membres de sa famille.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire miennes les paroles du premier ministre. Il y a des choses bien difficiles à comprendre sur le coup. On a du mal à admettre que l'Australie, notre sœur du Commonwealth, ait perdu son premier ministre en de telles circonstances. Si loin du Canada que soit l'Australie, je crois que les Canadiens éprouvent à l'égard du peuple australien des sentiments particuliers de cordialité et d'affection.

Tous les Canadiens auront été stupéfaits et navrés en apprenant le tragique accident. Ils veulent sans doute que nous adressions à la famille du premier ministre et au peuple australien nos plus sincères condoléances pour le malheur qui vient de les frapper.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais associer mes collègues et moi-même à l'expression du grand choc provoqué par la disparition tragique de feu le premier ministre d'Australie.

• (2.40 p.m.)

L'accident si inattendu, si soudain, qui a enlevé la vie au premier ministre relativement jeune d'un pays membre du Commonwealth a produit un choc terrible. Nous voulons nous joindre à la Chambre pour exprimer nos condoléances les plus sincères au peuple australien, à la veuve et à la famille du défunt.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, et à l'instar de ceux qui m'ont précédé, je tiens à dire que nous nous unissons au très honorable premier ministre dans le message de sympathie qu'il veut envoyer à la famille du premier ministre d'Australie.

Je tiens aussi à offrir les condoléances de notre groupe à la famille éprouvée, et j'espère que mes paroles sauront les réconforter.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, nous partageons avec les autres députés le chagrin causé par la mort prématurée du très honorable Harold Holt, premier ministre d'Australie. Comme on l'a dit, M. Holt a consacré de nombreuses années au service de son pays où il s'est distingué dans le domaine des affaires extérieures comme dans celui des affaires intérieures. Son courage et sa direction manqueront cruellement en ces temps. Notre parti se joint aux expressions de sympathie témoignées à son pays, à M^me^ Holt et aux membres de sa famille, en ces heures de deuil.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—COMPTES RENDUS DE LA RÉUNION DU CONSEIL

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale et moi-même revenons tout juste de la première réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord, tenue au nouveau siège de l'OTAN, à Bruxelles. Il nous a semblé à tous deux que, pour ce qui est de notre rapport à la Chambre, il serait peut-être prudent que je fasse rapport au sujet des questions qui intéressent le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et que le ministre de la Défense nationale fasse de même pour son domaine; si l'on en convient, ces deux communications constitueront le rapport du gouvernement à ce moment-ci.

La promptitude et l'efficacité avec lesquelles l'OTAN a emménagé à son nouveau siège sont tout à l'honneur des autorités belges et du personnel international de l'OTAN.

Ce fut une importante réunion. Je crois même qu'elle peut se révéler une des réunions-clés de l'histoire de l'Alliance. L'OTAN a procédé à une expertise nouvelle de ses objectifs essentiels et trouvé qu'ils étaient encore valables, convenu d'une nouvelle stratégie militaire et établi des directives pour mettre davantage l'accent sur ses activités politiques naissantes, distinctes de ses activités militaires. Ces directives sont le produit de ce qu'on a appelé «l'exercice Harmel». A notre dernière réunion, à Paris en 1966, le ministre des Affaires étrangères de Belgique, M. Harmel, se rappelant l'initiative prise par le Canada en 1964, avait proposé une étude de l'avenir de l'Alliance. A la suite de cette sérieuse réévaluation, il a été possible de réaliser un consensus de tous les 15 membres sur les objectifs et les tâches futures de l'Alliance. Ce consensus est exprimé dans un appendice au communiqué, que je serai heureux de déposer si tel est le désir de la Chambre.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Martin: Les gouvernements membres ont confirmé le besoin ininterrompu qu'il y a d'arrangements militaires défensifs; j'aimerais qu'il en soit autrement, mais de tels arrangements s'imposent, au même titre que le versement ordinaire d'une prime d'assurance. L'Alliance doit faire montre, en la matière, de détermination et de fermeté.

On a également confirmé que les initiatives de l'Alliance pour encourager le règlement pacifique, c'est-à-dire son rôle politique, ont pris une importance plus grande et doivent être accentuées. Voici un aspect partiellement nouveau qui constitue un défi. Dans ce domaine, l'Alliance exige de l'imagination et une certaine prescience de l'avenir. On a affirmé que les initiatives politiques de l'Alliance seront plus efficaces s'il y a consultation complète de ses membres au moment opportun. On est convenu que les tâches militaires de l'Alliance ne sont pas incompatibles avec son rôle politique constructif, mais en sont plutôt le complément nécessaire.

Que signifie cela pour l'Alliance et pour le Canada? Sur le plan militaire, cela signifie que l'Alliance doit maintenir une force de dissuasion efficace pour parer à la renaissance possible des pressions soviétiques en Europe, compte tenu du fait que la puissance militaire des Soviets va toujours croissant. Pour le Canada, en tant qu'associé dans l'Alliance, cela signifie qu'il lui faudra continuer de contribuer comme il convient aux forces de l'Alliance stationnées en Europe et au Canada.

Sur le plan politique, les conclusions de l'étude Harmel signifient qu'il faudra intensifier notre habitude de discuter franchement entre alliés les plus importantes questions auxquelles font face l'Alliance et le monde, collectivement et individuellement. A mon avis, de telles consultations contribuent puissamment à une meilleure compréhension des questions qui se posent à l'Alliance, et encouragent donc sa cohésion.

L'habitude de collaboration et de consultation au sein de l'OTAN rend cet organisme apte à jouer un rôle constructif dans de nombreux domaines: réductions équilibrées des forces, contrôle des armes et mesures de désarmement, amélioration des relations Est-Ouest, forme et contenu d'un règlement européen et mesures à prendre en vue de négociations pour en arriver à pareil règlement.

Nous ne pouvons attendre des changements dramatiques et immédiats dans ces domaines. Il y a beaucoup à faire et ce sera une entreprise ardue et de longue haleine que de mettre fin aux tensions en Europe et d'en arriver à un règlement viable. Mais il faudra compter avec les Russes tout autant que sur nous-mêmes. Il ne fait aucun doute, par exemple, que l'Alliance est disposée à examiner avec l'Union soviétique et ses alliés la possibilité d'une réduction mutuelle des forces, ce qui serait un pas important vers la sécurité et la stabilité. Mais les Russes n'ont encore donné aucun signe, explicite ou tacite, qu'ils sont disposés à agir sur ce point. Nous devons toutefois continuer de rechercher un accord et je puis assurer à la Chambre que le Canada participera énergiquement à cette recherche.

Comme je l'ai déclaré à la fin de la réunion ministérielle, l'OTAN a confirmé et accentué sa détermination de poursuivre ce qu'il convient bien d'appeler, à mon sens, une recherche dynamique de la paix. Je puis donner à la Chambre l'assurance que nous rendrons la recherche de la paix aussi soutenue et ingénieuse que nous le pourrons.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire rapport des réunions du comité des affaires de la défense nucléaire et du comité des plans de défense qui ont eu lieu avant la réunion du conseil de l'OTAN dont vient de parler mon honorable collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Premièrement, j'aimerais traiter de la réunion du comité des affaires de la défense nucléaire, qui a été créé il y a un an afin de permettre à tous les pays membres de l'Alliance de présenter des conseils sur la politique nucléaire au conseil de l'OTAN. Ce comité a reçu des rapports provisoires sur les études entreprises par le groupe de planification nucléaire dont le Canada fait partie. Je déposerai volontiers le communiqué de la réunion du comité des affaires de la défense nucléaire si la Chambre le veut.

J'ai informé mes collègues au sein de ce comité que l'objectif principal des changements dans la stratégie est, pour le Canada, d'éviter une trop grande confiance en l'emploi hâtif d'armes nucléaires pour la défense contre l'agression. Nous avons proposé une étude plus approfondie des aspects politiques du problème.

• (2.50 p.m.)

Le comité des plans de défense, qui se compose des ministres de tous les pays membres, sauf la France, a fait la revue du travail accompli depuis la dernière réunion tenue en mai 1967. Tous les ministres ont vigoureusement soutenu le point de vue, reflété plus tard dans le communiqué, d'après lequel une des conditions essentielles pour parvenir à améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest et pour en arriver à un règlement pacifique en Europe doit être le maintien de la force de défense de l'OTAN en état de dissuader toute agression.

Compte tenu de ces données de base, les ministres ont étudié les principaux sujets suivants: *a*) Le nouveau concept stratégique; *b*) les plans de la force de l'OTAN; *c*) la force navale permanente de l'Atlantique.

La nouvelle stratégie prévoit toute une gamme souple et équilibrée d'armes classiques et nucléaires propres à répondre à toutes formes d'agression ou de menaces d'agressions. Les ministres ont approuvé ce concept.

Pour la première fois, les ministres ont adopté un programme quinquennal prévoyant la rotation des forces. Le programme courant embrasse la période comprise entre 1968 et 1972. Il comporte un ferme engagement relativement aux forces en 1968 et une esquisse des projets nationaux entre 1969 et 1972.

En ce qui concerne le Canada, nous avons réaffirmé l'affectation pour 1968 de nos forces en Allemagne qui comprendront: *a*) une division aérienne; *b*) des éléments mécanisés de brigade. Nous avons également confirmé le fait qu'en 1968, le Canada maintiendrait en disponibilité *a*) nos forces navales déjà assignées; *b*) deux brigades retenues au Canada mais déjà assignées en Europe.

Quand à nos projets après 1968, nous nous proposons, conformément aux prévisions du Livre blanc de 1964, de substituer un groupe-brigade transportable par avion et ayant sa base au Canada aux deux brigades actuellement assignées au Canada. Nous avons également exposé les grandes lignes des réductions proposées dans notre division aérienne au cours des quelques prochaines années. Au cours de l'an prochain, nous formerons nos nouvelles escadrilles d'appareils CF-5 destinées à appuyer les forces de commandement mobile. Nous prévoyons ainsi utiliser le personnel formé et disponible par suite des modifications subséquentes apportées à la division aérienne.

Les députés se souviendront que lorsqu'il avait été décidé initialement d'affecter à la réserve stratégique du SACEUR deux brigades stationnées au Canada, l'on avait envisagé, afin que notre collaboration soit importante, la possibilité de transporter à temps ces forces en Europe. Mais à la suite de la mécanisation progressive de notre brigade cantonnée en Allemagne et des changements correspondants effectués au Canada, il a bien fallu se rendre à l'évidence: les ponts aérien et maritime nécessaires au transport de ces troupes en Europe sous leur forme mécanisée ne seraient pas prêts à temps pour être efficaces.

Ces dernières années, le gouvernement a examiné plusieurs solutions préconisées pour résoudre ce problème. L'une d'elles consistait à entreposer en Europe le matériel mécanisé destiné au reste des forces. Toutefois, cette solution a été rejetée, étant donné qu'elle était onéreuse et peu pratique. Comme résultat d'un récent examen de nos engagements militaires en Europe et ailleurs, nous en sommes venus à la conclusion qu'un autre projet —celui d'une force aéroportée—serait plus approprié et plus utile. A mesure que les transports aériens deviennent disponibles,

cette force, effectifs et équipement, pourrait être transportée en Europe à temps pour fournir une contribution efficace. Elle constituera également une force assez flexible pour répondre à d'autres besoins.

La nouvelle stratégie de riposte souple accentue l'importance des appareils à double fin. Notre division de l'air peut jouer un rôle classique ou nucléaire et elle est donc bien adaptée aux besoins de cette nouvelle stratégie.

Les ministres ont également approuvé l'organisation d'une nouvelle force navale. A cette fin, on tranformera l'escadre de formation navale Matchmaker de l'OTAN en une flotte permanente de l'Atlantique composée de six à huit navires de type destroyers. Les députés se souviennent que Matchmaker est le nom d'un escadron d'entraînement composé d'un certain nombre de navires des pays de l'OTAN stationnés dans la région atlantique. Cet escadron est opérationnel depuis quelques années et le Canada lui fournit un bâtiment de temps à autre.

La principale différence entre les navires de Matchmaker et ceux de la force navale, c'est que les premiers ont rejoint l'escadron pour effectuer des manœuvres, tandis que les seconds y seront affectés provisoirement sous les ordres d'un commandant de l'OTAN. Comme elle se compose de navires de divers pays, cette force sera une nouvelle et claire manifestation de la solidarité de l'OTAN.

Chaque pays membre affectera un navire à cette force pour une période annuelle fixe. Le Canada approuve ce concept, et nous étudions actuellement la forme que prendra la participation canadienne. Nous espérons parvenir rapidement à une décision. Notre participation ne suppose pas un nouvel engagement, mais ou affectera à cette force de l'OTAN l'un des destroyers prévus pour le SACLANT.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que nous sommes tous heureux de saluer le retour au Canada du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre de la Défense nationale après leur semaine à Bruxelles. Je crois que les journaux nous ont mieux renseignés sur ce qui s'est passé là-bas que le ministre aujourd'hui dans son rapport. Je crois cependant que tous ceux qui s'intéressent à la question se sont réjouis de constater que le rapport Harmel était accepté par tous les pays de l'OTAN, la France y compris, de sorte que l'unité de l'OTAN a été, cette fois, sauvegardée. Je pense que tout le monde s'est également félicité de ce que, dans le rapport Harmel, l'accent était mis sur un nouvel effort en faveur de la détente en Europe.

[L'hon. M. Cadieux.]

Comme l'a dit le ministre, tous, nous espérons que cet effort produira des fruits. Il ne faudrait pas négliger de prendre en considération les avertissements de M. Manlio Brosio, secrétaire général de l'OTAN, au sujet des importantes forces soviétiques stationnées en Europe de l'Est, de l'extension de leurs activités navales et surtout de l'accroissement de leur force navale en Méditerranée car cela constitue une grave menace pour l'Europe occidentale. Cela souligne aussi la nécessité, pour l'OTAN, de maintenir prêts ses effectifs militaires afin qu'ils servent de moyen de dissuasion en cas d'agression, ce qui est leur rôle principal.

Le ministre de la Défense nationale a annoncé l'adoption d'une nouvelle stratégie. Pour ma part, il ne s'agit pas tant d'une nouvelle stratégie que de la réaffirmation ou d'un exposé plus formel d'une stratégie appliquée depuis plusieurs années. Il s'agit du recours aux forces classiques, au départ tout au moins, dans l'espoir que leur emploi rendra inutile une attaque ou une riposte nucléaire de part et d'autre. Le plan de forces quinquennal annoncé par le ministre s'appliquera aux cinq prochaines années mais il ne nous a pas dit en quoi il consiste. J'espère qu'un jour nous obtiendrons plus de détails sur ce plan de l'OTAN, et plus particulièrement sur la contribution qu'il exigera du Canada.

Le ministre a affirmé que les engagements du Canada pour 1968 restent les mêmes, mais on a rapporté maintes fois que nous allions réduire de 500 hommes notre brigade cantonnée en Europe. Le ministre pourrait peut-être fournir des précisions pendant la période des questions. J'espère que le Canada n'a pas décidé unilatéralement de réduire la division aérienne. D'abondantes rumeurs veulent que l'effectif de la division aérienne soit réduit prochainement, et je répète que, comme je l'espère, nous consulterons nos alliés à propos de toutes réductions au cours des années à venir, réductions inévitables, d'ailleurs, à cause de la détérioration et de l'écrasement des appareils.

J'ai l'impression, d'après la façon dont le ministre a plutôt indiqué la composition de la nouvelle flotte de destroyers, qu'il s'agira plus ou moins d'un réaménagement des forces existantes. Le ministre n'a pas dit si le Canada fournira un destroyer, comme le veut la rumeur, et j'espère une fois de plus qu'il pourra nous renseigner là-dessus.

• (3.00 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas facile de commenter cette double annonce, tout en se conformant au Règlement qui permet une brève déclaration, mais je vais tâcher de l'observer. Je tiens tout d'abord à accueillir les deux ministres à leur retour à la Chambre. S'ils ont lu les journaux, ils savent que la guerre froide a beau se relâcher en Europe, les luttes politiques au Canada semblent s'échauffer.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé dans son annonce un aspect certes réjouissant des entretiens sur l'OTAN. Le ministre a dit, en effet, que dorénavant il dirigera son attention sur ce qu'il a appelé des domaines constructifs d'activité, c'est-à-dire des mesures visant le contrôle des armes et le désarmement. Nous espérons que ce ne sont pas là uniquement des paroles en l'air, mais qu'elles seront suivies d'une action concrète, car depuis trop longtemps, l'OTAN ne semble guère plus qu'une Alliance militaire. A moins que l'OTAN ne tire profit de la détente en Europe, selon moi, ses jours sont comptés. J'espère donc que l'annonce du ministre sur ces questions sera suivie d'initiatives énergiques.

Au sujet des observations du ministre de la Défense nationale, j'aimerais réitérer la suggestion que le député de Vancouver-Est (M. Winch) a faite à maintes reprises en posant certaines questions: pourquoi les deux ministres ne comparaîtraient-ils pas le plus tôt possible à une réunion conjointe des comités des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre afin qu'on puisse y étudier par le détail les questions qu'ils ont soulevées?

Quant à la déclaration du ministre, dans la mesure qu'il s'agit d'un projet de retrait graduel, si je comprends bien, de la division de l'air en Europe et de concentration des efforts sur la mobilité du transport par air, le ministre et les députés savent que depuis des années déjà c'est ce que notre parti recommande. Nous nous réjouissons de voir qu'enfin on va agir dans ce sens. Quant à nous, monsieur l'Orateur, nous regrettons seulement qu'on ne prenne pas de mesures plus décisives et plus vigoureuses encore. A notre avis, notre brigade munie d'armes nucléaires ne saurait continuer à jouer un rôle utile en Europe. L'apport canadien devrait consister en une force mobile classique ayant sa base au Canada. Cela cadre, je crois, avec ce que le ministre nous a dit de la nouvelle façon de procéder de l'OTAN.

Nous comptons bien, monsieur l'Orateur, que ces nouvelles mesures seront appliquées à fond et sans tarder, car je ne crois pas que le Canada puisse se permettre en ce moment de dépenser des sommes énormes pour des moyens de défense désuets ou désormais inutiles, pour parer à une menace en Europe.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, il est difficile, de bien des façons, de concilier les déclarations du ministre des Affaires extérieures avec la réalité. Tout le monde sait que le ministre est fort habile manœuvrier, mais malgré toute sa dextérité, il ne réussira pas à appuyer l'OTAN et, en même temps, à faire croire que la manière dont la France a traité l'organisation ces dernières années est un triomphe plutôt qu'un désastre. Nous nous réjouissons que le déménagement à Bruxelles ait réussi, mais nous ne devrions pas prétendre que cela a renforcé l'Alliance ou que cette dernière peut fonctionner comme il se doit sans l'entière collaboration de la France.

Nous savons aussi, monsieur l'Orateur, que tous ces propos au sujet du désarmement ne sont que paroles chimériques. Le budget de la défense de l'URSS pour 1968 est le plus élevé qu'on ait jamais vu. Nous nous rendons compte que les pays d'Europe occidentale dont l'économie a été un peu lente, ces derniers temps, n'auront pas besoin d'encouragement supplémentaire pour compter sur la production d'armements afin de ranimer leur économie. De nos jours, c'est encore le meilleur pour activer les affaires.

Une chose qu'il faut accomplir instamment, à mon sens, peut-être par l'entremise de l'OTAN, c'est d'étudier les conséquences des économies réalisées par l'arrêt des dépenses militaires dans tout l'univers. Le ministre s'inquiète à propos des aménagements militaires, mais la capacité du Canada à assurer un pont aérien pour le compte de ses forces en Europe est sans doute une chimère.

Au lieu de penser aux aménagements militaires, nous ferions bien de songer, je pense, aux démarches politiques que nous pourrions faire, même au sein de l'OTAN. Je pense en ce moment à notre attitude plutôt ambiguë envers le Portugal et à notre appui, dans le cadre du différend turco-grec à Chypre, depuis plusieurs années, alors que ces deux pays ont détourné leurs effectifs de l'OTAN de leurs tâches premières.

M. l'Orateur: Le ministre de la Défense nationale a-t-il la permission de déposer certains documents mentionnés durant son discours et qui sont déjà déposés?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Michell Sharp (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° C-191, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'ACCISE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° C-192, tendant à modifier la loi sur l'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-193, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

L'ÉTUDE SUR LES RESSOURCES DE LA RÉSERVE INDIENNE BLOOD

Question n° 684—**M. Gundlock:**

A-t-on effectué une étude sur les ressources de la réserve Blood préparée par le docteur G. D. Spindler à l'intention de la Direction des affaires indiennes et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la nature de ce rapport et des recommandations qu'il contenait, *b*) au cas où un tel rapport a été rédigé, la Direction des affaires indiennes en a-t-elle fait usage et *c*) si une telle étude a été effectuée, quel en a été le coût?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. G. D. Spindler a rédigé les chapitres II et III intitulés *Contemporary Blood Indian Community,* ainsi que *Psychological Characteristics, Work Preferences and Values,* respectivement, d'un rapport comportant 22 chapitres et ayant pour sujet *The Economic Potential of the Blood Indian Reserve. a*) Le rapport constitue un inventaire des ressources de la réserve indienne Blood, notamment la population, les minéraux, les sols, les pâturages et l'agriculture. Il propose en outre certaines méthodes qui permettraient d'utiliser avantageusement ces ressources. *b*) On a fourni des exemplaires du rapport au Conseil de la bande des Indiens Blood, qui l'utilise comme point de départ d'une étude plus avancée sur l'utilisation et l'aménagement économique des terres. On étudie présentement la possibilité d'irriguer 25,000 acres du terrain de la réserve, comme le recommande le rapport. La Direction générale des affaires indiennes a contribué financièrement à l'exécution de ces deux études. De plus, le personnel de la Direction collabore étroitement avec le Conseil de bande, avec l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et avec la Direction des ressources hydrauliques, en vue d'établir s'il est possible d'irriguer quelque 8,000 à 9,000 acres de terrain loué à bail. *c*) La plus grande partie des documents contenus dans le rapport intitulé *The Economic Potential of the Blood Indian Reserve,* ont été rédigés par des fonctionnaires fédéraux ou provinciaux. MM. Spindler et Lok ont touché respectivement $1,100 et $500 pour les manuscrits qu'ils ont rédigés à forfait. Les frais de préparation des cartes, d'impression et de publication se sont élevés à environ $3,150.

[M. l'Orateur.]

LES ENFANTS INDIENS DE FORT ALEXANDER ET LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Question n° 695—**M. Jorgenson:**

1. Les enfants indiens de la bande de Fort Alexander fréquentent-ils l'école intégrée de Powerview?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'enfants de la bande de Fort Alexander ont fréquenté ladite école pendant l'année scolaire 1966-1967?

3. Combien de ces enfants de la bande de Fort Alexander étaient inscrits au cours secondaire de ladite école pendant l'année scolaire 1966-1967?

4. De ceux qui étaient inscrits au cours secondaire cette même année, combien ont suivi le cours avec succès?

5. A-t-on consulté les parents des enfants de la bande de Fort Alexander avant de prendre des dispositions pour envoyer ces enfants à l'école Powerview, et, dans le cas de l'affirmative, à quelle école la majorité de ces parents a-t-elle exprimé le désir d'envoyer ses enfants?

6. Les parents des enfants de la bande de Fort Alexander ont-ils fait des démarches pour tenter de faire envoyer leurs enfants à l'école de Lebret et *a*) dans le cas de l'affirmative, les enfants de ces parents ont-ils été autorisés à fréquenter l'école de Lebret, *b*) dans le cas de la négative, pour quel motif a-t-on refusé à ces enfants la permission de fréquenter l'école de Lebret?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Parmi les Indiens inscrits qui ont fréquenté l'école secondaire Powerview en 1967, 24 étaient membres de la bande de Fort-Alexandre.

3. Pendant l'année 1966-1967, 24 élèves de Fort-Alexandre fréquentaient les classes de la 9e à la 12e année.

4. Parmi les 28 Indiens inscrits qui ont subi l'examen du printemps de 1967 à l'école secondaire de Powerview, 11 ont réussi.

5. Avant de prendre les dispositions voulues pour intégrer les élèves de leur école secondaire à l'école secondaire de Powerview en 1962, on a consulté les parents des enfants de la bande de Fort-Alexandre, dont la majorité a accepté cette solution. Cette réso-

lution a été ratifée par le Conseil de bande en janvier 1966, lorsqu'on a proposé de donner plus d'ampleur à l'accord conjoint.

6. Trois familles ont demandé si elles pouvaient envoyer leurs enfants à l'école de Lebret. a) On a informé les parents qu'ils pouvaient, évidemment, envoyer leurs enfants à Lebret, mais qu'ils devraient en assumer les frais, car le ministère ne saurait se charger d'un tel projet. b) Si l'on a pris cette décision, c'est qu'il existe une école comparable dans la localité; c'est aussi, motif secondaire mais décisif, que ce transfert des élèves dans une autre province entraînerait un changement de programme d'études, sans parler des frais de déplacement et de subsistance.

LA POPULATION DES PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 761—**M. MacDonald:**

1. A quelle date prévoit-on que la population des quatre provinces de l'Atlantique atteindra 2 millions d'habitants?

2. Combien de personnes sont nées dans l'une ou l'autre des quatre provinces de l'Atlantique au cours des années 1950 à 1966?

3. Combien de personns sont allées s'établir dans l'une ou l'autre des quatre provinces de l'Atlantique durant les années 1950 à 1966?

4. Combien de personnes ont quitté l'une ou l'autre des quatre provinces de l'Atlantique durant les années 1950 à 1966?

5. Combien de personnes, parmi celles qui ont quitté l'une ou l'autre des quatre provinces de l'Atlantique durant les années 1950 à 1966, étaient âgées de 16 à 65 ans?

6. Combien de personnes en tout ont reçu une aide financière lorsqu'elles ont quitté l'une ou l'autre des quatre provinces de l'Atlantique durant les années 1950 à 1966, et quel montant a été ainsi dépensé?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère du Commerce m'informent comme suit:

1. Renseignement non disponible.
2. Voir le tableau ci-après.
3. Renseignement non disponible.
4. Renseignement non disponible.
5. Renseignement non disponible.
6. La mise sur pied du Programme de mobilité de la main-d'œuvre, dont l'exécution relève du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, remonte au début de 1966. Il existe des données statistiques distinctes quant au nombre de personnes qui ont déménagé et aux dépenses que ces migrations ont occasionnées dans le cas des migrations au sein d'une province et d'une province à l'autre, mais non pas des migrations par province de destination. Comme un grand nombre de personnes sont allées s'établir dans des provinces voisines et que la région Atlantique comprend quatre provinces, il est impossible de fournir des données quant au nombre de personnes qui ont quitté cette région.

Nombre de naissances vivantes, provinces Atlantiques, 1950-1966

Année	Terre-Neuve	Île du Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Total des quatre provinces Atlantiques
1950	13,164	2,885	17,262	16,393	49,704
1951	11,738	2,651	17,125	16,075	47,589
1952	12,561	2,703	17,951	16,691	49,906
1953	12,797	2,737	18,276	16,458	50,268
1954	13,653	2,724	18,909	16,649	51,935
1955	14,757	2,784	18,967	16,609	53,117
1956	14,541	2,657	19,106	16,573	52,877
1957	15,315	2,676	19,316	17,020	54,327
1958	14,815	2,581	18,898	16,414	52,708
1959	14,826	2,720	19,038	16,486	53,070
1960	15,173	2,734	19,126	16,341	53,374
1961	15,591	2,838	19,382	16,590	54,401
1962	15,064	2,805	19,432	16,467	53,768
1963	15,443	2,949	18,976	15,771	53,139
1964	14,680	2,727	18,314	15,338	51,059
1965	14,740	2,517	16,524	14,175	47,956
1966	14,084	2,199	15,220	12,722	44,225

LA PRÉSERVATION DE LA CULTURE ET DES ARTS INDIENS

Question nº 778—**M. Barnett:**

1. La Direction des affaires indiennes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-elle un programme de subventions en vue de la préservation et de l'avancement de la culture et des arts indiens?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand ce programme a-t-il été mis en œuvre?

3. Combien de personnes ou d'organismes ont reçu des subventions en vertu de quelque programme de ce genre?

4. Quelles qualités sont requises pour l'admissibilité à ces subventions?

5. De quelle façon et à qui une demande d'une subvention de ce genre doit-elle être adressée?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Approuvé le 19 janvier 1965, le programme a été mis en œuvre immédiatement.

3. Trente-trois.

4. Les requérants doivent être des Indiens au sens de la loi sur les Indiens; les organisations doivent compter parmi leurs membres des Indiens au sens de la loi sur les Indiens; les fins auxquelles la subvention est demandée, doivent être différentes de celles que prévoient d'autres programmes de la Direction générale; le but recherché doit contribuer à la conservation, à l'épanouissement ou à l'expression de la culture indienne.

5. Les demandes de subventions doivent être adressées à un bureau de la Direction générale; on utilise les formules de demande que l'on peut se procurer auprès de la Direction générale, des Conseils de bande et des Centres d'accueil.

LES MAGASINS ALIMENTAIRES DE DÉTAIL AUX BASES DES FORCES CANADIENNES

Question nº 810—**M. Ballard:**

1. Combien de magasins alimentaires de détail sont exploités par le ministère de la Défense nationale aux bases des forces canadiennes au Canada?

2. Combien de magasins alimentaires de détail sont exploités par le ministère de la Défense nationale aux bases des forces canadiennes en Alberta?

3. Combien de magasins alimentaires de détail sont confiés à des concessionnaires civils aux bases des forces canadiennes en Alberta?

4. Combien de stations-service pour automobiles sont confiées à des concessionnaires civils aux bases des forces canadiennes en Alberta?

5. A-t-on récemment apporté des modifications au programme régissant l'exploitation des concessions de détail aux bases des forces canadiennes, et est-on en train d'étudier des modifications projetées?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Aucun. Les magasins alimentaires de détail situés aux bases des Forces canadiennes au Canada sont exploités par des concessionnaires ou par les services des unités qui ne concernent pas les fonds publics.

2. Aucun.

3. Deux—A la BFC de Cold-Lake et à la BFC d'Edmonton.

4. Aucune.

5. Non. Certaines modifications relatives aux méthodes d'exploitation sont présentement à l'étude.

LES DEMANDES DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DANS LA RÉGION DE PETERBOROUGH

Question nº 823—**M. Brewin:**

1. Au cours des quatre derniers mois, l'Ontario Housing Corporation a-t-elle demandé des fonds à la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'acquérir des terrains destinés à la construction d'habitations dans la région de Peterborough?

2. Dans le cas de l'affirmative, certaines de ces demandes ont-elles été refusées, et quels sont les détails de ces demandes refusées?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Demande nº 759—**M. Nielsen:**

1. Dans le Service des forêts du Yukon, quel a été, pour chaque année comprise entre 1957 et 1967 inclusivement, le nombre, *a*) des employés classifiés, et *b*) des employés intermittents?

2. Pour chacune de ces années, à combien s'élevait le montant total des feuilles de paie, et à combien sont évaluées les dépenses d'immobilisations?

3. Pour chacune de ces années, combien de feux de forêts ont éclaté, et à combien a-t-on évalué la perte du bois détruit par le feu?

4. Pour chacune de ces années, quel fut le coût total d'exploitation du Service des forêts du Yukon?

(Le document est déposé.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DE LA FRANCE À DES RECHERCHES VISANT L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si on lui a signalé la nouvelle, publiée dans les journaux d'aujourd'hui, selon laquelle un des accords culturels entre la France et le Québec comporte une disposition qui prévoit la participation du gouvernement français à des études et à des recherches dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans le Nord du Québec? Peut-il nous dire si cette nouvelle est exacte? Le gouvernement fédéral a-t-il obtenu un exemplaire de l'accord et approuvé cet aspect de l'entente?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait qu'il ne peut demander si une nouvelle publiée dans les journaux est exacte? Toutefois, le ministre désire peut-être faire une déclaration en réponse à la question.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je me ferai un plaisir de jeter un coup d'œil aux journaux et de répondre plus tard à cette question.

L'hon. M. Fulton: Pardon, monsieur l'Orateur. Qu'a-t-il répondu? Je n'ai pas bien compris.

L'hon. M. Martin: Je me ferai un plaisir de jeter un coup d'œil aux journaux, de voir ce qu'on y dit et de répondre à cette question demain.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il nous dire si l'on a découvert de l'uranium dans la province de Québec?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, je ne saurais dire, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'est-il pas au courant des découvertes d'uranium dans le pays?

L'hon. M. Pepin: Je ne dispose d'aucune autorité sur les provinces dans ce domaine. Je ne suis comptable que des activités de l'Eldorado Mining and Refining Company, qui ne s'occupe pas de l'extraction de l'uranium dans le Québec.

M. J. R. Keays (Gaspé): Une autre question complémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est au courant des visites faites aux districts québecois de Chibougamau ou de Mistassini par les délégations françaises officielles?

L'hon. M. Pepin: Je ferai rapport demain, monsieur l'Orateur.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ABOLITION DU SECRÉTARIAT À LA GUERRE CONTRE LA PAUVRETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Vu qu'il est évident qu'une forte proportion des Canadiens continuent de vivre dans la pauvreté, et vu l'annonce par le gouvernement que le secrétariat de la planification spéciale sera licencié, le très honorable député dirait-il à la Chambre si on est en train de faire d'autres arrangements pour continuer le travail du secrétariat spécial dans ce qu'on avait espéré être une guerre à la pauvreté?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'intégration du secrétariat à la planification aux autres ministères ne signifie pas la fin, sous une forme quelconque, des travaux qu'il coordonnait. Nous les continuerons, j'espère, dans toutes les mesures économiques et financières que nous proposerons.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le très honorable premier ministre voudrait-il, maintenant ou dans un jour ou deux, indiquer à la Chambre quels ministères vont assumer les fonctions du secrétariat spécial à la planification qui, sauf erreur, était spécialement destiné à trouver et à coordonner les solutions aux problèmes de la pauvreté au Canada?

Le très hon. M. Pearson: Oui, je serai très heureux de le faire, monsieur l'Orateur.

LES NATIONS UNIES

L'INTERDICTION DE TOUTE ASSISTANCE À CERTAINS PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ferait-il connaître à la Chambre l'attitude adoptée par le Canada à l'égard de la résolution des Nations Unies d'interdire toute assistance à l'Afrique du Sud, à la Rhodésie et au Portugal, à cause des politiques suivies par ces pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, bien entendu, nous nous sommes opposés à la politique d'apartheid que pratique le gouvernement d'Afrique du Sud. La résolution sur cette question portait, cependant, sur d'autres sujets qui, à notre sens, ne relevaient pas directement de la compétence des Nations Unies. Pour cette raison, nous avons dû nous abstenir, mais nous souscrivions d'emblée à la portée générale de la résolution. De même, pour ce qui est de la discrimination pratiquée en Rhodésie, nous avons bien précisé notre attitude sur ce point aux Nations Unies et ailleurs.

LA CONSTITUTION

LA PRÉPARATION DE LA DOCUMENTATION EN VUE DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une

question au premier ministre. Vu l'importance d'en arriver à des conclusions utiles et constructives à la conférence fédérale-provinciale sur la constitution et des questions connexes qui doit avoir lieu à Ottawa à la fin du mois prochain ou au début de février, le gouvernement prendra-t-il grand soin de s'assurer que la documentation présentée aux premiers ministres provinciaux qui y participeront soit pratique et concrète afin d'éviter le genre de conclusion par laquelle une autre conférence s'est terminée si abruptement à Ottawa mardi soir dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député ressemble plutôt à un discours. La dernière partie de ses observations était probablement irrecevable.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous assurer que je ne cherchais pas à soulever une polémique. Je tentais d'obtenir du premier ministre des renseignements sur un sujet éminemment important. Je crois qu'il a l'intention de répondre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme toujours, monsieur l'Orateur, je sais gré à mon ami de ses conseils qui sont, je le sais, le fruit de connaissances approfondies et d'une longue expérience.

L'hon. M. Hees: Je remercie infiniment le premier ministre de ses remarques bienveillantes qui me touchent beaucoup.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Vu le succès de la conférence sur la Confédération de demain, le premier ministre songe-t-il en outre à rendre publique une partie de la prochaine conférence?

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur, que telle sera la meilleure solution concernant la conférence de février. Celle-ci peut différer de la réunion de Toronto qui n'était qu'un échange d'opinions. Il ne s'agissait pas alors de discuter des propositions. Néanmoins, j'espère que nous pourrons, dans la mesure du possible, rendre publique la conférence à venir.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque l'un des sujets principaux du programme de cette conférence sera la Déclaration des droits, le premier ministre peut-il nous assurer que les Canadiens demeurant au-delà du soixantième parallèle, dans les deux territoires, seront représentés au moins par des observateurs dans la partie du débat concernant les droits humains fondamentaux et essentiels de tous les Canadiens?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon ami sait que nous adopterons la méthode qui s'est révélée la meilleure avec l'expérience, celle qui a été suivie par les gouvernements précédents. Je peux donner l'assurance que lorsque des questions d'importance directe pour les Canadiens qui ne vivent pas dans les provinces figureront à l'ordre du jour de la conférence, ces derniers y seront directement représentés.

[*Plus tard*]

M. Davis Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au très honorable premier ministre une question consécutive à d'autres concernant la prochaine conférence fédérale-provincale. A-t-il proposé aux premiers ministres provinciaux, comme on l'a relaté, d'inviter les chefs ou des représentants des partis de l'opposition et, sinon, inviterat-il, de toutes façon, les chefs ou des représentants des partis de l'opposition à la Chambre, à la conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai assurément fait aucune proposition semblable aux premiers ministres provinciaux et j'outrepasserais mes droits en le faisant. J'ignore d'où émane la nouvelle. N'ayant pas fait la proposition, il vaut mieux que j'attende de voir l'attitude qu'ils adopteront avant de décider de la nôtre. S'ils invitent les chefs des partis de l'opposition à cette conférence, il s'agira d'un cas unique et fort intéressant dont nous devrons tenir compte à l'échelon fédéral.

LES FINANCES

LES TRANSACTIONS SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE L'OR ET LA PROTECTION DU DOLLAR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné les déclarations d'autorités américaines et autres, membres du pool de l'or, et la déclaration récente du gouverneur de la Banque du Canada, le ministre répondrait-il maintenant à cette partie de ma question qu'il a tenue pour préavis vendredi, et nous dirait-il quelle est la position du Canada en ce qui concerne cette question du pool de l'or et les relations monétaires internationales.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député m'a posé une question supplémentaire vendredi. Sauf erreur, j'ai répondu à sa première question en disant que le Canada n'est pas membre de ce qu'on appelle le pool de l'or mais qu'il est tenu au courant de son activité. On ne nous a jamais demandé d'y participer; cependant, nous nous intéressons à l'aboutissement des transactions actuelles sur le marché de l'or. La deuxième question posée par le député, et qui figure à la page 5470 du hansard, est ainsi conçue:

Dois-je en conclure que le Canada, contrairement aux pays membres du pool, sera exclu du marché à terme de l'or?

En fin de semaine, le gouverneur de la Banque du Canada a demandé aux banques et aux institutions financières d'éviter de vendre de l'or à crédit et d'agir sur le marché à terme de l'or.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement américain a demandé au Canada d'appuyer ses efforts en vue de maintenir le prix de l'or à $35 l'once et, en fait, de continuer à appuyer le dollar comme unité de change internationale?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la question se résume à ceci: Sommes-nous membre du pool de l'or? La réponse est non. Nous ne sommes pas au nombre des pays qui fournissent de l'or à $35 l'once pour en maintenir la valeur. Cependant, la stabilité du régime monétaire international nous intéresse énormément et nous collaborerons avec les États-Unis en vue d'essayer de maintenir le prix de l'or à son niveau actuel. Nous le ferons pour assurer la stabilité du régime monétaire international.

L'hon. M. Lambert: Bien que le Canada ne fasse pas partie du pool de l'or, le ministre nous dirait-il si le gouvernement des États-Unis a demandé au gouvernement canadien de participer à cette initiative ou d'aider à cet égard?

L'hon. M. Sharp: Je croyais avoir répondu à cette question vendredi en disant qu'on ne nous avait pas demandé de faire partie du pool de l'or.

LA FABRICATION DES PIÈCES DE MONNAIE DE 50c. ET DE $1

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Maintenant qu'il a eu le temps d'étudier ma question de la semaine dernière, va-t-il répondre à la demande des Canadiens désireux de se procurer des pièces de monnaie commémoratives de 50c. et de $1 en argent, et améliorer ainsi son image.

M. l'Orateur: La parole est au député de Calgary-Nord.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; le ministre veillera-t-il à ce qu'on frappe plus de pièces de monnaie de 50c. et de $1 en argent, afin que les Canadiens puissent les conserver comme souvenirs du centenaire?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à la première question du député, je réponds que si cela pouvait améliorer son image, je ferais volontiers imprimer son effigie sur une face des pièces. Pour ce qui est des pièces de $1 et de 50c., la question des collections-souvenirs de pièces de monnaie est toujours à l'étude.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉUNION CONJOINTE DES COMITÉS DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu les rapports qu'ont faits à la Chambre des communes aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale au sujet de la réunion de l'OTAN à Bruxelles, vu aussi sa réponse à la Chambre la semaine dernière, puis-je demander au premier ministre s'il veillera à ce que le comité des affaires extérieures et celui de la défense se réunissent avant le congé de Noël?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon ami sait, naturellement, que la convocation des comités incombe à leurs présidents, mais j'en toucherai volontiers un mot à ces derniers en leur assurant que les deux ministres seraient très heureux si ces comités pouvaient se réunir cette semaine.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au très honorable premier ministre. La décision du gouvernement de retirer de l'OTAN la force de frappe nucléaire du Canada a-t-elle été influencée par la décision que notre parti avait prise sur sa politique de l'OTAN, lors de son congrès de 1960?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DE LA BRIGADE DE L'ARMÉE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? A-t-on décidé de réduire de 500 hommes la brigade de l'armée canadienne en Europe?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Ma foi, monsieur l'Orateur, c'est une question de vocabulaire. Certains sont redéployés; d'autres sont en rotation; nous restructurons. (*Exclamations*) Je crois pouvoir dire que l'objectif est le même pour tous, c'est-à-dire qu'on cherche à améliorer la proportion entre les forces opérationnelles et les forces administratives.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je crois que la semaine que le ministre a passée avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne lui a pas fait de bien. Puis-je lui demander si, à l'avenir, les effectifs de ce groupe de brigade seront d'environ 6,000 au lieu d'être environ 6,500?

L'hon. M. Cadieux: D'environ 6,000.

L'hon. M. Harkness: Alors, si cette réduction de 500 hommes a lieu, se fera-t-elle par l'élimination d'une unité ou plus de la brigade; sinon, comment y arrivera-t-on?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, je crois l'avoir expliqué par la restructuration.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la restructuration ait un sens pour les députés à la Chambre. Qu'entend le ministre par restructuration? Plus précisément, comment effectuera-t-on cette réduction?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question tantôt au ministre de la Défense nationale. A-t-on discuté, lors de la réunion du comité nucléaire de l'OTAN, qui a eu lieu à Bruxelles, des projets du Canada pour obtenir de ses partenaires un accord quant à l'abandon de son rôle nucléaire, rôle auquel le premier ministre s'était engagé devant les Canadiens avant les élections, il y a plus de quatre ans?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour et ainsi n'a pas fait l'objet de discussions.

[M. Herridge.]

M. E. Nasserden (Rosthern): Une question complémentaire. Le Canada a-t-il participé à l'établissement de l'ordre du jour?

L'hon. M. Cadieux: Non, monsieur l'Orateur.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—PROTESTATIONS CONTRE LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUSSÉE À PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au ministre des Transports une question concernant l'aéroport international de Vancouver. Quel accueil fait-on aux instances de l'union locale de Colombie-Britannique protestant contre le projet de construction d'une chaussée à péage au-dessus du Fraser qui, prétend-on, accablera financièrement les usagers de l'aéroport?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Mather: Dix heures, monsieur l'Orateur.

LES TARIFS-MARCHANDISES

LES TAUX DU TARIF DE DÉTAIL ET L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION AVEC LES DIRIGEANTS DU RAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? A-t-il eu l'occasion de s'entretenir avec les dirigeants des chemins de fer au sujet du taux visant le trafic de détail dans la provinces atlantiques? Sinon, quand se propose-t-il de les rencontrer?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion de les rencontrer mais je leur ai fait part des renseignements recueillis lors de la réunion des premiers ministres des provinces atlantiques et des questions qui y ont été soulevées. Les chemins de fer examinent actuellement ces diverses suggestions afin d'établir quelle attitude adopter à l'égard de chacune. Quand ils auront pris une décision, je pourrai les rencontrer pour discuter de leurs positions et décider, au besoin, quelles mesures supplémentaires s'imposent.

M. Coates: Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il avant le 25 décembre

rendre une décision qui représenterait pour les hommes d'affaires des provinces atlantiques un fort agréable cadeau de Noël?

L'hon. M. Hellyer: Cette date conviendrait admirablement je pense, monsieur l'Orateur, mais cela dépend considérablement sinon entièrement des chemins de fer. Réussiront-ils à en arriver à une entente d'ici là?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AFFECTATION DE FONDS CONSÉCUTIVE À LA VENTE DE BLÉ À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Par suite de la dernière vente de blé à la Chine, faudra-t-il affecter à la Commission canadienne du blé des fonds puisés dans le Trésor fédéral?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): On s'en occupera, une fois terminée la saison de vente du blé, monsieur l'Orateur.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêcheries? Le 5 décembre, je lui ai demandé quelle initiative le gouvernement entendait prendre pour venir en aide à l'industrie de la construction de navires en bois de la Nouvelle-Écosse. Il m'a répondu que le gouvernement se propose de maintenir le programme de subventions. Le gouvernement a-t-il modifié son programme depuis le 5 décembre?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Non, monsieur l'Orateur.

M. Crouse: Alors, à titre de question complémentaire, le ministre voudrait-il expliquer sa déclaration, celle qu'il a faite les 5 et 8 décembre par écrit, à la Commission de prêts aux pêcheurs d'Halifax «que nulle autre demande de subvention...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Crouse: ...ne sera approuvée...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question complémentaire du député est irrecevable.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question. Il veut maintenant que le ministre explique une déclaration. La chose est contraire au Règlement.

M. Crouse: Alors, puis-je formuler ma question autrement, monsieur l'Orateur? Le ministre projette-t-il le maintien du programme actuel de subventions à la construction des bâtiments de bois?

L'hon. M. Robichaud: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministère projette de maintenir les subventions aux bâtiments de bois, mais j'ai écrit aux commissions de prêts aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, des autres provinces atlantiques et du Québec, pour les informer que nous devions revoir la situation, vu que des bateaux ayant été achevés, les demandes pertinentes avaient été envoyées des mois après leur affectation à la pêche. Lors d'une réunion tenue à Moncton le 15 novembre, il a été entendu que nous devions revoir toutes les demandes afin de déterminer quelle somme couvrirait les subventions supplémentaires en égard à toutes les demandes de l'année financière en cours.

M. Crouse: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand le programme de subventions sera remis en œuvre?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune raison de remettre en œuvre le programme de subventions; il l'a toujours été et il l'est encore.

L'HABITATION

MELVERN (ONT.)—LE PROJET D'UNE VILLE SATELLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre du Travail en sa qualité de ministre responsable de l'habitation? Vu la crise du logement et comme le gouvernement fédéral ainsi que le gouvernement d'Ontario sont depuis des années les propriétaires d'une étendue considérable de terrain à Malvern, près de Toronto qui pourrait loger une ville satellite de 30,000 personnes, le gouvernement va-t-il contribuer à payer les frais de services utilitaires qui, à ce que je crois comprendre, empêchent surtout la mise en œuvre du projet?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer le député qu'on discute, depuis quelques semaines, avec la Corporation du

logement de l'Ontario comment faire un meilleur usage des terrains acquis, il y a quelques années, au moyen de l'association fédérale-provinciale. Mercredi dernier, j'ai rencontré le ministre, certains de ses collaborateurs, et les responsables de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous avons accepté la nomination d'un planificateur de la collectivité et d'un ingénieur-conseil chargés de poursuivre la réalisation de ce projet. Ce site présente un intérêt stratégique et constituera, nous l'espérons, un modèle pour les autres banlieues au cours des années à venir.

L'ÉDUCATION

LES FONDS DESTINÉS À L'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention tout au moins de maintenir, l'an prochain, le niveau des fonds destinés au déplacement et à l'échange des étudiants au Canada? Je songe à la valeur inestimable des échanges d'étudiants pour l'avenir du pays.

M. l'Orateur: Je sais l'importance du sujet, mais, me semble-t-il, c'est une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Nesbitt: Très respectueusement, je ferai remarquer à Votre Honneur que la question actuelle remplit les deux conditions exigées pour cette période.

M. l'Orateur: Le député sait qu'il peut demander la permission de soulever le sujet lors de l'ajournement de la Chambre.

LES TRANSPORTS

L'ABANDON D'EMBRANCHEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre quand les études spéciales sur les répercussions sociales et économiques des abandons d'embranchements dans les provinces des Prairies seront mises à la disposition du public?

Une voix: Il ignore de quoi il s'agit.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): J'avoue ne pas savoir ce dont il s'agit. Je devrai peut-être tenir la question pour préavis, monsieur l'Orateur. Je crois néanmoins pouvoir dire à mon ami qu'il coulera beaucoup d'eau sous les ponts avant que la Commission canadienne des transports tienne des audiences sur cette très importante question.

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre tient ma question pour préavis, pourrait-il assurer à la Chambre, quand il fera rapport à ce sujet, qu'il n'y aura pas d'audiences sur les abandons d'embranchements tant que ces études n'auront pas été publiées?

L'hon. M. Hellyer: J'en ai donné l'assurance à la Chambre il y a quelques semaines, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Transports une question supplémentaire à celle posée tout à l'heure par le député de Brandon-Souris. Quand publiera-t-on le rapport indépendant sur l'établissement des coûts du transport? Je veux savoir plus particulièrement si ce document sera publié avant toute nouvelle audience sur l'abandon des embranchements?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, cela fait partie de la question à laquelle j'ai répondu il y a quelque temps lorsque j'ai dit que la Commission tiendrait des audiences publiques et qu'elle entendrait d'autres instances avant l'émission d'un ordre demandant l'établissement des coûts. Il n'y aura aucune autre audience sur l'abandon d'embranchement dans l'Ouest touchant le transport du blé pendant que se poursuivent les audiences, sur l'ordre visant l'établissement des coûts.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre peut-il nous assurer que l'analyse du coût sera exempte de tous ordres antérieurs ou préjugés?

L'hon. M. Hellyer: Oui. On doit aborder cette analyse avec une entière impartialité. Les conclusions antérieures ne doivent nuire d'aucune manière à l'issue des audiences qui auront lieu l'année prochaine.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MANŒUVRES D'UN NAVIRE SOVIÉTIQUE PRÈS DE L'ÎLE DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je demanderais au secrétaire d'État

aux Affaires extérieures, étant donné, selon certains rapports, les manœuvres extraordinaires d'un navire soviétique près de la côte ouest de l'île de Vancouver—manœuvres qui ont apparemment attiré l'attention de deux escorteurs canadiens—s'il peut expliquer à la Chambre la signification de cet événement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pas maintenant, mais demain peut-être.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire s'il peut nous donner quelque rapport de son ministère à ce sujet?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Deux escorteurs canadiens ont été requis la semaine dernière, m'informe-t-on, d'aller aider ou guider un navire russe s'il pénétrait dans les eaux canadiennes pour y effectuer des levés hydrographiques. Il est dans les coutumes de garder sous surveillance tout navire étranger qui entre dans nos eaux, surtout ceux qui ne nous préviennent pas de leur intention.

[*Plus tard*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Sait-il si le navire hydrographique soviétique dont il a parlé dans sa réponse au député de Kamloops a participé à un programme d'explosions sous-marines dans le Pacifique Nord, au sud des îles Aléoutiennes?

L'hon. M. Cadieux: Je le regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne crois pas pouvoir aller au-delà de la déclaration que j'ai faite.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PROMULGATION DE LA LOI PERTINENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et concerne le Code canadien du travail (Sécurité) adopté par le Parlement en décembre dernier. Le ministre peut-il nous dire si cette loi et ses dispositions seront promulguées avant la fin de l'année, comme l'a maintes fois promis le ministre, et si l'application de la loi entrera alors en vigueur?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'informer le député qu'on a adopté le décret du conseil nécessaire à la promulgation de l'entré en vigueur de la nouvelle loi à partir du 1er janvier 1968. On a déjà rédigé certains règlements. D'autres sont en cours de préparation.

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

PROTESTATIONS CONTRE LE BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Reçoit-il des protestations des syndicats ouvriers ou d'autres organismes au sujet du bill n° C-186?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, certaines communications peuvent être considérées comme étant des protestations, mais d'autres pas. J'espère que le comité les étudiera au début de la nouvelle année.

LA TÉLÉVISION

LES DISPOSITIFS DE TRANSMISSION POUR LES ÉMISSIONS ÉDUCATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État au sujet de la télévision éducative. Lorsque le ministre du Revenu national a fait sa déclaration récemment à propos des projets fédéraux qui seraient éliminés ou différés, il n'a pas soufflé mot des installations de transmission pour la télévision éducative. Le gouvernement se propose-t-il d'aménager des installations de ce genre en 1968?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question étant d'ordre général, je ne crois pas qu'elle devrait être posée maintenant.

[*Plus tard*]

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et est semblable, sinon identique, à une question antérieure. Le gouvernement a-t-il pris un engagement ferme, envers une ou plusieurs provinces, de fournir des dispositifs de transmission pour la télévision éducative, l'an prochain?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur. Comme le député le sait, il existe une première mouture de projet de loi qui doit être présenté au comité, mais

celui-ci n'a pas commencé à s'occuper de la question. Je présume que mon collègue, le président du Conseil du Trésor, n'a pas discuté du côté financier de la question, car on n'a pas d'indications, à ce stade, de la proportion qui serait payée par les provinces ou autres groupes intéressés et par le gouvernement fédéral, ni du nombre de provinces qui seront disposées à présenter assez d'heures de télévision pour qu'il vaille la peine de construire des émetteurs. Il est impossible pour le moment de savoir combien seraient requis, tant que nous ne connaîtrons par l'opinion que se sera formée le comité après avoir entendu les témoins et présenté le bill à la Chambre.

LE NORD CANADIEN

LE REMANIEMENT DE LA LOI SUR LE YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je veux poser cette question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans l'espoir de sortir de ce qui semble être une impasse dans les pourparlers entre le Conseil législatif du Yukon et le gouvernement, promettra-t-il à la Chambre qu'en plus des recommandations éventuelles du prochain et important Livre blanc du ministère, on étudiera d'autres questions que pourrait soulever le Conseil à propos du remaniement de la loi sur le Yukon?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député le sait, les pouvoirs constitutionnels du Conseil du Territoire du Yukon dérivent entièrement de l'Acte du Territoire du Yukon. Seul le Parlement peut modifier cette loi. J'ai déjà plusieurs fois assuré au Conseil que lorsque le Livre blanc sera prêt, nous aurons des discussions à ce sujet avec ses représentants. Je ne voudrais rien promettre de plus, car ce serait dépasser mes pouvoirs.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le ministre. Voudrait-il au moins assurer à la Chambre que, lui ou ses fonctionnaires, auront des discussions avec les représentants du Conseil du Yukon avant la mise au point définitive des recommandations qui doivent figurer dans le Livre blanc, afin que les vues du Conseil soient connues avant qu'on termine le Livre blanc?

L'hon. M. Laing: Que je les demande ou non, je m'attends à entendre les vues du Conseil du Yukon.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

LA PÊCHE

LA MISE EN VENTE DU POISSON D'EAU DOUCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Il voudra peut-être la tenir pour un préavis. Son ministère et le gouvernement du Manitoba sont-ils maintenant venus à composition à propos de la mise en marché du poisson d'eau douce, sujet sur lequel ils n'avaient pas caché leurs divergences de vues? Puis-je reposer ma question en demandant simplement au ministre du Commerce si des éléments du désaccord qui opposait le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral sont désormais supprimés?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me semble d'une portée trop vaste pour qu'on puisse la poser de cette manière en ce moment.

M. Schreyer: Puis-je reposer ma question, monsieur l'Orateur en demandant au ministre s'il peut maintenant nous révéler les intentions du gouvernement au sujet de l'application du rapport McIvor au sujet de la commercialisation du poisson d'eau douce?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons informé le gouvernement du Manitoba qu'à certains égards dont il est fait mention dans le rapport, nous croyons que nous pourrions œuvrer concrètement dans un climat d'harmonie.

L'AGRICULTURE

LES RÉDUCTIONS TARIFAIRES ET L'AIDE AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les réductions tarifaires consenties à la négociation Kennedy entreront en vigueur dans moins de deux semaines, le ministre se propose-t-il d'annoncer à la Chambre avant l'ajournement de vendredi, des mesures pour parer aux graves répercussions que feront subir ces réductions tarifaires à certains cultivateurs?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai, pour le moment, aucune intention dans ce sens mais je tiendrai compte des propositions du député.

L'hon. M. Hees: Comme le ministre m'a annoncé il y a plusieurs semaines que son ministère examinait l'ensemble de la question, admet-il donc que rien n'est encore décidé et qu'il n'a rien à annoncer à la Chambre quant à ses intentions?

L'hon. M. Greene: Certaines conséquences des réductions tarifaires consenties à la négociation Kennedy ne seront visibles que lorsque joueront les résultats économiques. Nos renseignements actuels nous permettent de prévoir des avantages pour le Canada et pour les cultivateurs canadiens en général. S'il arrive que certains secteurs de l'industrie agricole soient éprouvés et nécessitent du secours du gouvernement, nous songerons volontiers à prendre de telles mesures, le cas échéant.

L'hon. M. Hees: Vu la réponse que vient de donner le ministre, est-il certain d'avoir ouvert tout son courrier?

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RECORD CANADIEN D'ALTITUDE POUR LES AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale mais, auparavant, qu'il me permette, en mon nom et en celui de tous les députés, de féliciter le lieutenant-colonel d'aviation R. A. White qui a, je crois, battu jeudi le record canadien d'altitude pour les avions à réaction. (*Applaudissements*)

Cela dit, je pose ma question. D'après un communiqué des services d'information du ministère de la Défense nationale, le record aurait été battu à l'aide d'un chasseur CF-104 Super Star, à la suite de six mois de travail acharné de la part du ministère de la Défense nationale et d'organismes privés. Le ministre peut-il nous donner la raison de toutes ces dépenses, si le CF-104 doit être réformé progressivement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne pose pas une question, il avance une opinion.

[*Plus tard*]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour compléter les renseignements fournis à la Chambre par le député de Vancouver-Est. Le lieutenant-colonel d'aviation White a effectivement volé à une hauteur de 100,100 pieds.

LES TRANSPORTS

LA PRÉSENTATION DE MESURES POUR LES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il peut répondre dès maintenant à la question que je lui ai posée l'autre jour, savoir si la mesure législative concernant les transports dans les provinces maritimes serait envisagée lors d'une nouvelle session. Je tiens à le demander, car un simple oui permettrait à des gens qui ont certaines ambitions de se promener en toute sécurité dans la région de l'Atlantique au cours des quatre prochains mois.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je suis désolé de n'avoir pas répondu à cette question avant aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais je vais, certes, lui donner une attention des plus minutieuses.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au très honorable premier ministre. Le gouvernement a répondu aujourd'hui à sept questions écrites mais 153 figurent toujours je pense au compte rendu. Le premier ministre insistera-t-il auprès de ses ministres pour qu'ils répondent au plus grand nombre possible de questions simples, mercredi prochain avant le congé de Noël, surtout auprès de ceux qui pourraient s'engager dans la course aux candidatures?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il n'y a pas, que je sache, une seule question simple au *Feuilleton*, monsieur l'Orateur.

LA RECHERCHE

LE TRANSFERT AUX ÉTATS-UNIS DU PROJET HARP ET DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie de dire à la Chambre si le gouvernement est heureux de ce que le projet HARP et tout son personnel soient transférés aux États-Unis.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, naturellement, le

gouvernement n'est pas heureux que tout le personnel du projet HARP soit transféré aux États-Unis. En fait, j'ai souvent exprimé l'espoir que cette éventualité ne se produirait pas mais qu'on trouverait au Canada un climat qui leur convienne.

L'hon. M. Lambert: Puis-je demander au ministre si le gouvernement collabore activement par l'entremise de ces organismes à obtenir que ces gens restent au Canada pour se consacrer à ces recherches utiles?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

LE PREMIER MINISTRE

L'OCTROI DU TITRE DE TRÈS HONORABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question constitutionnelle au premier ministre. J'espère que Votre Honneur se rendra compte que je pose cette question alors qu'il est temps encore de régler l'affaire. Le gouvernement prendra-t-il les dispositions nécessaires pour que le prochain premier ministre du Canada, quel qu'il soit, et que tous les premiers ministres à l'avenir, aient le titre de très honorable sans être forcés de devenir membre du conseil privé d'un autre pays.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis convaincu que la question peut être constitutionnelle, mais elle ne me semble pas être très urgente.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE MAINTIEN DU SERVICE DE LA PRESSE DES LANGUES ÉTRANGÈRES AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État si les effectifs de la division d'analyse de la presse ethnique de son ministère seront réduits de moitié à compter du 1er mars 1968?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député m'a posé une question semblable l'autre jour. Ma réponse est non, autant que je sache, mais il se peut que ce personnel soit assujetti à la politique de restriction annoncée par le Conseil du Trésor. On devrait tenir compte que le secrétariat d'État n'est pas un ministère comme les autres, en ce sens qu'il est tout petit, juste quelques organismes composés de quelques personnes en relèvent.

L'hon. M. Starr: Comme cette division a rendu de très grands services, le ministre voudrait-il s'occuper de cette affaire et protester qu'un ministère si petit ne saurait être soumis aux restrictions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente maintenant des instances.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En raison de l'importance stratégique des travaux auxquels l'astreint sa position de ministre, pense-t-il, au point où en sont les événements, pouvoir se soustraire à la scène internationale pour revenir quelques brefs instants à la vie politique du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'en doute, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

• (3.50 p.m.)

LE DIVORCE

MESURE CONCERNANT LES CAUSES DE DIVORCE, LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX, LES JUGES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 15 décembre, de la motion de l'honorable M. Trudeau tendant à la 2e lecture du bill nº C-187, loi concernant le divorce.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, lorsque s'est ajourné notre débat vendredi après-midi, je signalais que, de l'avis de tous les gens responsables, le mariage devrait être une association permanente, dans laquelle on s'engage sérieusement, avec le ferme espoir d'en faire une association pour la vie. Voilà l'idéal. La plupart des jeunes mariés pensent, selon moi, que leur union sera permanente; mais le mariage est soumis à des tensions considérables de nos jours, auxquelles bon nombre de jeunes époux sont loin d'être prêts à résister. Aussi, que nous le voulions ou non, bien des mariages font fausse route et bien des unions ne demeurent pas indissolubles.

Les temps ont beaucoup changé. Témoignant devant le comité du divorce, M. Ollivier a déclaré qu'au cours des douze années qui suivirent la Confédération, le Parlement avait accordé huit divorces, tandis qu'en 1966, le Sénat avait adopté 1,000 résolutions à ce sujet. Comme les intéressés de deux provinces seulement, le Québec et Terre-Neuve,

présentaient encore au Sénat des demandes en divorce, en 1966, on a une idée de l'ampleur du changement. Les intéressés de ces deux seules provinces ont présenté au Sénat plus de 1,000 pétitions de divorce, et quand on compare ce chiffre aux huit divorces accordés au Canada pendant les douze années qui ont suivi la Confédération, on se rend compte du changement intervenu.

Je ne voudrais pas laisser l'impression qu'il ne faut pas faire des réserves à cet égard. Durant les douze premières années après la Confédération, le Canada était un pays beaucoup plus petit et son territoire était beaucoup plus restreint qu'à l'heure actuelle. En outre, les 1,000 pétitions de divorce présentées en 1966 dépassaient peut-être de beaucoup le chiffre annuel normal pour ces deux provinces. Il n'en reste pas moins que les temps ont changé.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Au Canada, que cela nous plaise ou non et peu importe combien nous espérons que tous les mariages soient permanents, il y a près d'un demi-million d'unions selon le droit commun, c'est-à-dire de ménages qui vivent conjugalement sans être mariés et dont les enfants sont illégitimes. Ces unions ne sont aucunement reconnues par la loi, sauf pour un ou deux aspects très secondaires. Il existe aussi un grand nombre de ménages malheureux—un nombre indéterminé—dont la vie n'est qu'une querelle interminable.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à la représentante?

Mme MacInnis: Oui.

M. Cowan: Elle vient d'employer le terme «enfants illégitimes». Je croyais qu'elle s'opposait à cette expression. Pourquoi l'emploie-t-elle?

Mme MacInnis: Si le député veut que je parle de parents illégitimes, je serai ravie de le faire. Pour une fois, ce sera facile de lui plaire. Il y a un très grand nombre de ménages qui constituent des unions fort malheureuses ou des unions d'où sont disparus tout le respect et l'amour qui les avaient fait naître. Les intéressés vivent ensemble simplement parce qu'ils ne peuvent se séparer.

Des nombreuses lettres que j'ai reçues, comme d'autres députés, j'aimerais en lire juste deux. Celles-ci parviennent de Vancouver, l'une de ma circonscription électorale et l'autre de la circonscription du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing), elles sont symptomatiques de toutes les lettres qui nous parviennent d'un bout à l'autre du pays. Voici, en partie, ce que renferme l'une d'elles:

> Puis-je vous dire que je vis séparé de ma femme depuis 14 ans. Il n'y a aucune possibilité de réconciliation. Il n'y a ni enfants ni différences de religion en cause. Notre mariage a été une faillite depuis le début, néanmoins, nous avons vécu ensemble par intermittence pendant 15 ans.
>
> Ma femme gagne sa vie, elle a environ 58 ans. Je gagne aussi ma vie et j'ai 59 ans.
>
> J'ai tenté, au cours des années, d'obtenir le divorce aux termes des lois actuelles. Ma femme n'est pas intéressée au divorce. Elle m'a fait savoir à maintes reprises que je pouvais vivre avec qui je voudrais, mais qu'en aucune circonstance elle ne consentirait au divorce.
>
> Je crois être un citoyen respectueux des lois et de mœurs tempérées et modérées. Sûrement, les lois sur le divorce seront modifiées de façon à permettre à une personne dans ma situation, et nous sommes des milliers, je pense, d'obtenir un divorce convenable, afin de tenter de vivre une vie normale et de prendre dans la société une place convenable.
>
> Puis-je vous exhorter à faire preuve de compassion et de compréhension à l'endroit des nombreuses personnes qui, bien malgré elles, ont contracté un mariage qui n'a pas connu le succès et qui pourtant, aux termes des lois actuelles, sont impuissantes à faire dissoudre une union si malheureuse.

Voilà l'exemple d'une union qui à échoué, où les partenaires n'ont pas établi les rapports humains qui en auraient fait un succès, où il ne se manifeste guère de récrimination ou d'amertume, mais où le mari est convaincu que la réconciliation est impossible. La femme, évidemment, se soucie peu de leur mariage, car elle lui a dit qu'il peut vivre avec qui il veut, mais qu'elle ne lui permettra pas d'obtenir un divorce.

A mon avis, c'est là un excellent échantillon des nombreuses lettres que nous avons tous reçues de gens qui veulent se libérer. Franchement, j'estime immoral d'obliger deux personnes à vivre ainsi ensemble, dans une situation peu propice au bonheur.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante voit sans doute que ce cas pourrait être résolu aux termes de la nouvelle loi sur le divorce?

Mme MacInnis: Certainement. J'y arriverai dans un instant car il s'agit là d'un simple cas parmi des centaines de gens qui ont eu la patience d'attendre, en bons citoyens, que la nouvelle loi du divorce les affranchisse. Cette loi, dans ce cas-ci, libérera le mari et la femme aussi, bien que celle-ci, semble-t-il, n'y tienne pas tant. Son hésitation, à mon avis, vient du fait qu'elle craint que la

société, vu les conditions actuelles, ne verrait pas d'un bon œil le divorce. L'autre lettre est tout à fait différente. Elle émane d'une femme de ma circonscription qui dit entre autres:

Je suis une de ces milliers de Canadiennes abandonnées qui n'ont aucun espoir d'obtenir leur liberté sous l'empire des présentes lois. Personne n'a entendu parler de mon mari depuis qu'il nous a abandonnés il y a trois ans et demi. Il n'y a que ses créditeurs qui s'efforçaient de le retrouver, mais ils y ont renoncé. Je ne puis prouver l'adultère, bien que, de notoriété publique, il soit parti avec une femme qui a emporté la moitié du compte en banque de son mari. Que voulez-vous ...

Mes enfants sont maintenant âgés de six ans et de quatre ans et demi et ils sont adorables. Je ne cherche pas à trouver quelqu'un d'autre parce que cela ne réglerait rien. Nous aboutirions probablement à une union de droit commun. Ce n'est pas ce que je désire pour moi-même ni pour mes enfants. Je comprends toutefois pourquoi tant de gens soient acculés à ce choix. Vu les problèmes que la société impose à une femme seule, cela peut arriver par simple nécessité humaine.

• (4.00 p.m.)

A mon avis, la nouvelle mesure législative peut aussi aider cette femme qui, à vrai dire, a beaucoup de mérite. Même si elle pouvait le faire, elle ne veut pas s'exposer aux tentations de relations selon le droit commun, car elle ne tient pas à ce que ses enfants grandissent dans une telle ambiance.

On a craint que le nouveau projet de loi incite les gens à s'engager précipitamment dans un divorce, ce qui détruirait le caractère sacré du mariage. Mais voici une femme qui a patienté pendant des années et qui prise l'inviolabilité du mariage au point de ne pas vouloir entrer dans des relations qui violeraient sa conception d'un bon mariage, car elle ne veut pas que ses enfants grandissent dans une telle ambiance.

Je suis certaine que ces deux personnes et une foule d'autres dans le même cas doivent être reconnaissantes, alors que le nouveau projet de loi est sur le point d'être adopté. Je crois que nous devrions exprimer notre gratitude au ministre à ce sujet. Ces mariages ont échoué et les conjoints n'ont aucun espoir de renouer leurs liens.

Que devons-nous faire pour ces gens qui se trouvent dans cette situation actuellement? Deux choses. Nous pouvons refuser d'étendre les motifs de divorce, prétendre qu'un besoin de ce genre n'existe pas et continuer à masquer la réalité au sujet de ces échecs. En d'autres mots, nous préserverions une situation immorale. On dit des mariages qui échouent qu'ils se trouvent dans une affreuse impasse, mais je dirais plutôt que ce sont des unions indignes. L'autre solution est celle que le gouvernement est maintenant disposé à adopter, c'est-à-dire la modernisation de notre loi sur le divorce, afin de dissiper au moins dans une certaine mesure l'hypocrisie qui entoure depuis si longtemps le problème des mariages brisés.

[M^me^ MacInnis.]

Bien que n'ayant pas fait partie du comité du divorce et n'ayant donc pas assisté à ses délibérations, j'ai appris cependant que le bill dont nous sommes saisis se fonde sur deux concepts. Le premier est celui de délits conjugaux que je qualifie de théorie du crime et du châtiment. Elle comprend un certain nombre de délits qui, seuls ou associés, permettent à une personne de demander le divorce avec des chances de l'obtenir. Jusqu'à présent, il n'y avait au Canada qu'un seul motif de divorce, à savoir l'adultère. On y a ajouté maintenant d'autres motifs, notamment, la rupture du mariage. Il s'agit là d'un concept entièrement nouveau. En vertu de ce concept, lorsqu'un mariage est mort, que cette mort peut être établie par un certain nombre de raisons, et que le tribunal constate, en se fondant sur des avis et une enquête appropriés, que le mariage est bien mort, le divorce peut être accordé pour le motif de rupture du mariage. Les deux concepts de l'échec du mariage et du délit conjugal se trouvent dans la même mesure législative.

Comme le député de Greenwood (M. Brewin) et d'autres députés qui ont participé au débat, j'aurais préféré nous voir rejeter cet ensemble disparate de divers délits matrimoniaux et juger les mariages selon un seul critère, celui de l'échec, fondé sur les divers facteurs qui y ont contribué. A mon avis, on devrait juger un mariage selon que le rapport entre les deux personnes en cause a échoué ou non au-delà de toute possibilité de réconciliation. D'après moi, l'échec du mariage devrait dorénavant constituer la seule cause de divorce au Canada. Nous devrions éviter de créer au Canada la situation qui a duré pendant 30 ans en Grande-Bretagne après qu'on eut combiné les deux concepts des délits conjugaux et de l'échec du mariage dans une seule mesure législative. A mon avis, l'expérience de la Grande-Bretagne a prouvé à la satisfaction du peuple britannique que l'idée était mauvaise, comme le démontre le fait que ce pays est actuellement sur le point de présenter au Parlement britannique un nouveau projet de loi aux termes duquel le divorce ne serait accordé que pour cause d'échec du mariage. La Grande-Bretagne va se débarrasser de l'ensemble hétéroclite et suranné de crimes, châtiments et délits matrimoniaux, pour adopter l'idée

nouvelle et moderne voulant qu'en cas d'échec de leur mariage pour diverses raisons, les époux devraient obtenir leur liberté et un divorce, après avoir tenté par tous les moyens de se réconcilier.

J'aurais aimé qu'une pareille mesure soit présentée au Canada. Cependant, notre pays a une personnalité et des problèmes tout à fait particuliers. Comme nous vivons dans une société pluraliste, j'ai bien peur que nous ne soyons pas prêts à profiter de l'expérience britannique, ni de toute autre. Les Canadiens devront apprendre à leurs propres dépens, car nos problèmes ne sont pas ceux d'autrui, notre histoire est différente de celle des autres peuples, et notre entêtement est d'une sorte propre à nous seuls. Jusqu'ici, par nos mesure sociales dans bien des domaines, nous avons imposé une seule ligne de conduite rigoureuse à tous, sans tenir compte des croyances ou de la conscience des gens. Aujourd'hui, nous découvrons que, dans notre climat actuel d'évolution sociale, il devient de plus en plus difficile d'imposer ce genre de mesure car les Canadiens deviennent assez tolérants pour se rendre compte qu'aucun secteur de la population ne peut parler pour tous les autres. C'est une excellent découverte, je crois.

Hier soir, j'ai entendu un ministre parler à l'émission dominicale du soir, à Radio-Canada. J'ai été impressionnée par son attitude tolérante à cet égard. Il a dit que, relativement aux mesures sociales comme celle du divorce, les avis sont très partagés. Il a ajouté qu'au Canada, et peut-être ailleurs aussi, il incombe au gouvernement de légiférer pour maintenir l'ordre, de sorte que les gens puissent vivre ensemble sans exposer au danger leur personne, leur propriété ou leur famille. C'est à quoi doit viser une mesure comme celle-ci.

Il n'appartient pas au gouvernement de légiférer sur la moralité. C'est aux individus qu'il incombe de veiller à ce domaine. Il y a trop longtemps que nous entendons, au pays, des groupes importants annoncer qu'ils adopteront une loi stricte et que si quelqu'un n'est pas d'accord, tant pis pour lui. Telle est la loi, affirment-ils, et il n'y a rien d'autre à faire. Je le répète, il est de plus en plus difficile, voire impossible, de respecter la loi quand elle touche des problèmes sociaux. Considérons le domaine du divorce. Qu'il y ait près d'un demi-million d'unions selon le droit commun au Canada, cela montre sûrement qu'il est absolument impossible d'appliquer une législation sur le divorce fondée uniquement sur l'adultère. Il sera encore plus difficile d'essayer d'appliquer une loi qui interdirait le divorce sous prétexte que le mariage est indissoluble jusqu'à la mort.

• (4.10 p.m.)

Voyons le problème de la régulation des naissances. Nous découvrons qu'il est absolument impossible d'appliquer le statut actuel qui fait un délit de la distribution de renseignements sur la régulation des naissances et de la vente de contraceptifs. Les chiffres les plus circonspects que j'ai vus sur les enfants illégitimes convaincraient quiconque de la nécessité d'une loi sur la régulation des naissances. L'autre jour, j'ai reçu un rapport de ma ville de Vancouver signalant une hausse catastrophique de taux des naissances illégitimes dans cette ville. Consultez un journal d'Ottawa: vous y verrez une photo de la petite Marie ou du petit Tim qui cherchent un foyer. J'espère que notre province ne tardera pas à adopter une mesure législative qui s'inspire du caractère tolérant de la loi appliquée dans l'Alberta qui prévoit que les enfants illégitimes nés de parents présumés catholiques pourront être confiés à un foyer non catholique, tandis que les enfants protestants pourront être recueillis dans une famille catholique. Je crois que l'Alberta nous a indiqué la conduite à tenir en fait de tolérance législative.

Un autre problème est celui de l'avortement. Ici encore, les chiffres les plus prudents que j'aie trouvés quant au nombre d'avortements illicites dans le pays indiquent qu'il y en a entre 25,000 et 75,000 par an. Ces chiffres étaient cités par le Dr Lowe qui était, tout récemment encore, le président du comité de l'avortement thérapeutique de l'Ontario Medical Association. Cela démontre que la loi intransigeante qui règle chez nous l'avortement est aujourd'hui dépassée. Si nous n'en croyons pas les chiffres, le sondage effectué en 1965, montrant que trois Canadiens sur quatre souhaitent voir adoucir les lois sur l'avortement, devrait nous convaincre.

Voici ce que je veux faire ressortir: pour ce qui est des lois dans ces domaines sociaux, on ne règle rien, certes, en tentant d'user davantage de sévérité et de rigidité et en doublant, ou quadruplant, l'effectif de la force publique pour faire observer de telles lois. La véritable solution, à mon avis, consiste à adopter des lois tolérantes à ces égards. L'an dernier, le comité de la santé nationale et du bien-être social a relevé la justesse d'une telle optique lors de son étude de la limitation des naissances. Il a constaté que certaines gens se refusent, en conscience,

à être documentées sur la limitation des naissances ou les moyens de contraception. Par ailleurs, ces mêmes gens admettent qu'il y a beaucoup de gens dont la conscience leur permet de tenir ces renseignements. Nous avons constaté, ce qui était tout nouveau pour moi, que les gens qui ne désirent pas se prévaloir de telles mesures législatives acceptent, néanmoins, que ces renseignements soient accessibles à d'autres Canadiens qui, eux, peuvent en tirer parti.

Il est à espérer, monsieur l'Orateur, que d'ici quelques jours le ministre présentera une mesure législative qui modifiera la loi relative à la contraception, de sorte que chacun puisse user selon sa conscience des connaissances ou des lois relatives à la limitation des naissances. En outre, personne ne devrait être contraint d'accepter ces connaissances ou ces moyens, si cela est contraire à leur conscience. A mon sens, c'est cela qui conviendrait au Canada. Soit dit en passant, je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas mes éloges aux Églises pour la position qu'elles ont prise dans ce domaine des lois sociales; elles ont montré la voie, car elles reconnaissent que les temps ont changé, que si elles veulent aider les gens, elles doivent le faire de façon vraiment concrète.

A propos de la limitation des naissances, il est intéressant de noter que le Collège des évêques catholiques du Canada était représenté aux débats du Comité chargé d'étudier le projet de loi relatif à la limitation des naissances. Les évêques ont signalé qu'ils ne tenaient pas à modifier la loi relative à la limitation des naissances, mais qu'ils se rendent compte que la loi actuelle est inapplicable, et que dans ce cas elle ne convient pas parce qu'elle incite les gens à ne pas les respecter. Ils nous ont donné toute latitude de modifier la loi pour les gens qui le veulent parce que leur conscience ne leur interdit pas d'user des connaissances à cet égard.

J'espère qu'avant la fin de nos discussions actuelles sur l'avortement, toutes les Églises seront disposées à aller aussi loin. Un certain nombre d'entre elles l'ont déjà fait, mais j'aimerais que les autres, qui n'ont pas encore pris position ou qui n'ont pas comparu devant notre comité, autorisent une libéralisation des lois sur l'avortement pour les personnes qui le désirent.

Un mot maintenant du divorce. En lisant le rapport du comité mixte du divorce, j'ai été heureuse de relever le passage suivant:

Les témoins qui ont comparu devant le comité ont signalé:

«Que ceux dont les principes religieux s'opposent à toute forme de divorce ne devraient plus pouvoir imposer des restrictions à la vie personnelle de ceux dont les principes diffèrent dans ce domaine».

Cette opinion n'a pas été mise en doute, et les représentants des Églises qui ont comparu devant le comité l'ont appuyée sans réserve. «L'Église chrétienne n'a plus le droit d'imposer sa conception à une société pluraliste», a déclaré la Baptist Federation of Canada, et cette opinion a été endossée par la Catholic Women's League of Canada.

Voici un passage du mémoire; je cite:

Bien que, pour notre part, nous rejetions le divorce, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les lois de ce pays soient interprétées de façon à empêcher ceux qui, au contraire, ne croient pas au mariage monogamique et indissoluble, d'agir conformément à leurs propres croyances religieuses ... Nous aimerions souligner également que nous ne voulons nullement imposer nos propres croyances en ce qui concerne le mariage à tout le peuple canadien par l'entremise du droit civil.

Si l'on permet aux gens de recourrir à cette mesure législative lorsque leur conscience le permet, sans contraindre les gens qui s'y opposent consciencieusement à l'accepter, nous sommes prêts à accepter la nouvelle mesure législative sur le divorce. Évidemment, j'aimerais qu'on aille encore plus loin. Malheureusement, le ministre croit avoir rédigé une mesure législative qui plaira à la majorité des Canadiens. Lorsque la loi entrera en vigueur, j'espère que le principe de l'échec du mariage prendra de plus en plus d'importance par rapport à celui du délit conjugal, du crime et du châtiment. Je suis sûre que nous en arriverons bientôt là au Canada. A mon avis, nous devons surtout nous préoccuper maintenant des dispositions concernant les enfants des deux conjoints. Il importe presque autant, à mon sens, de prendre des mesures, probablement au niveau des provinces, afin d'abaisser les frais de divorce pour que ceux qui le désirent puissent se permettre de recourir à la loi.

• (4.20 p.m.)

Avant de terminer, j'aimerais féliciter le ministre d'avoir pris les moyens de saisir la Chambre d'une telle mesure si longtemps attendue. Je m'en voudrais de ne pas féliciter également quelques-uns de ceux qui ont contribué à entretenir l'idée que cette mesure s'imposait depuis bon nombre d'années. Le coprésident du comité du divorce, l'honorable sénateur Roebuck, tiendra sans doute la promulgation d'une loi de ce genre pour le véritable conronnement de sa longue vie. En outre, on a parlé du sénateur Aseltine, qui a parrainé à l'autre endroit un bill visant la reconnaissance de motifs de divorce plus étendus, demeuré en plan au *Feuilleton*. D'autre part, j'aimerais mentionner le député de Skeena (M. Howard) et le député de Timiskaming (M. Peters). Même si leurs efforts peuvent avoir été impopulaires à l'é-

poque, ils ont néanmoins entretenu le sentiment qu'il fallait que voie le jour une mesure semblable, enlevant le divorce à l'autorité du Parlement et le remettant à celle dont il relève, les tribunaux du pays.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler celui qui, peut-être plus que quiconque, a créé une effervescence invitant dans notre pays des lois modernes sur le divorce. Je veux parler de mon père, feu J. S. Woodsworth. En 1928, alors que 300 pétitions de divorce, dont 95 p. 100 en provenance de l'Ontario, entravaient le fonctionnement de cette Chambre et de l'autre endroit, il s'est, pour ainsi dire, constitué, comme Horatius, le seul défenseur du pont Sublicius. Chaque fois que la Chambre mettait en délibération un bill de divorce, il prenait la parole, l'examinait, s'informait des enfants et se rendait absolument insupportable, afin que la Chambre ne soit plus saisie de ces pétitions et que celles-ci soient déférées à l'endroit où elles pouvaient convenablement être prises en considération. Le dernier hommage qui lui fut rendu fut l'adoption, en 1928, de son propre bill visant l'établissement de tribunaux de divorce en Ontario.

Tous ceux-là et bien d'autres encore, monsieur l'Orateur, ont aidé, au fil des ans, à mettre au point la mesure législative et les efforts de toutes ces personnes et de bon nombre d'autres que je n'ai pas mentionnées s'imposaient à cette fin. Ce bill-ci est vraiment un pas en avant. J'espère que nous irons jusqu'au bout avant longtemps; que nous nous rendrons compte que la présente mesure législative sur le divorce ne va ni détruire ni affaiblir le mariage au pays. Le mariage est une institution beaucoup trop importante pour cela.

J'espère également que la mesure législative atteindra le but qu'en attendent bon nombre d'entre nous et j'entends par là qu'elle aidera à affermir et à renforcer la responsabilité personnelle des hommes et femmes sur le plan individuel. Rien, monsieur l'Orateur, ne saurait remplacer la responsabilité personnelle, lorsqu'il s'agit du commun des mortels.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante me permet-elle de lui poser une question?

Mme MacInnis: Volontiers.

M. Macdonald: Au cours de ses remarques, l'honorable représentante a dit qu'il n'était pas convenable que le Parlement légifère de façon particulière vis-à-vis du Code criminel, au sujet de questions impliquant un jugement d'ordre moral. Je lui signale que la Partie IV du Code criminel incorpore une série de délits entraînant un jugement d'ordre moral—le viol, l'inceste, les attentats à la pudeur. Prétend-elle qu'ils ne devraient pas être incorporés au droit criminel?

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je croyais sur ce point me faire l'interprète du ministre de la Justice, qui s'est dit d'avis qu'il n'appartenait pas au pays de légiférer sur la question de la morale. Mais le ministre peut exprimer ses propres opinions.

[*Français*]

M. Antonio Thomas (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, la Chambre est présentement saisie d'un bill relatif à la réforme de la loi sur le divorce, question qui intéresse beaucoup de gens. Je n'ai certes pas besoin d'ajouter que les plus intéressés sont justement ceux qui sont pris dans ce dilemme et qui attendent que la Chambre adopte des amendements et de nouveaux décrets relatifs non pas à l'obtention plus facile d'un divorce, mais à l'établissement de normes plus claires et plus réalistes.

J'ai reçu, à l'instar de plusieurs députés, des mémoires ou des opinions. J'y ai puisé les meilleurs éléments apportés à mon attention et j'emploierai les mêmes mots ou les mêmes phrases afin de ne pas en changer la valeur ou le sens.

J'ai reçu à mon bureau des personnes en butte à des problèmes matrimoniaux qui étaient d'avis que seul le divorce leur permettrait de refaire leur vie, mais que les normes de la loi ne concordaient nullement avec leurs moyens.

Étant de religion catholique romaine, élevé dans la soumission des préceptes religieux enseignés, il m'aurait été difficile, il y a quelques années à peine, de me prononcer sur un tel sujet, car il était dit que seule la mort de l'un ou de l'autre conjoint pouvait dissoudre le lien du mariage. Aujourd'hui, il ne faut pas s'imaginer que la loi canonique est changée, parce que certains prétendent que le Concile œcuménique a changé la religion. Non. Le Concile a élargi les lois, a facilité les normes, mais n'a jamais changé rien d'autre. A ce sujet, je me permets de citer un article paru dans *The News* de Medicine Hat et reproduit dans *La Presse* du 24 avril 1967:

Accroissement de la tolérance

L'épiscopat catholique du Canada doit être félicité pour avoir retiré son opposition à l'élargissement des lois sur le divorce civil au pays.

Le mémoire de la Conférence catholique canadienne publié à cette occasion signale que, pour l'Église, les liens du mariage sont sacrés et que l'autorité civile n'a pas le pouvoir de le dissoudre. Mais il ajoute que le Canada est un pays multiconfessionnel et que la loi civile actuelle donne lieu à des abus.

Voilà à coup sûr une preuve bienvenue d'un accroissement de la tolérance religieuse au Canada. Et c'est là le nœud du problème. Personne ne peut nier à l'Église catholique le droit d'avoir

ses propres lois concernant le mariage. Ce n'est que lorsque l'Église tente de bloquer un projet de loi concernant les non-membres tout autant que les membres—de l'Église catholique—qu'il se produit un conflit ...

Le mémoire des évêques élimine l'un des derniers obstacles à l'intervention du gouvernement. Lorsque le comité sur le divorce aura terminé ses séances, le gouvernement fédéral ne pourra plus trouver d'excuse pour ne pas légiférer.

Aujourd'hui, comme législateur, il est de mon devoir de tenter d'apporter ma faible contribution au débat, et que Dieu me garde de faire un faux pas qui pourrait m'attirer les foudres de ceux qui font les lois de mon Église. D'ailleurs, les autorités religieuses de diverses provinces pourront reconnaître et accepter la nouvelle loi civile ou la rejeter. En attendant, on peut dire que la base de la loi actuelle sur le divorce n'est pas saine, car elle envisage le divorce comme un soulagement accordé à une partie innocente, à cause d'un délit commis par une partie coupable.

L'expérience nous apprend que seul l'adultère, qui, dans la plupart des provinces, correspond au délit contre la nature du mariage, peut constituer une cause de divorce et, pourtant, l'adultère n'est qu'une forme de manquement, parmi d'autres, qui peuvent causer la faillite d'un mariage. Il y a plusieurs autres formes de bévues, et le degré de gravité peut varier considérablement. Il y a eu des mariages brisés par d'autres fautes que l'adultère, et la loi actuelle contribue à accroître l'aigreur et l'antagonisme, car dans un procès pour divorce, combien de fois n'y a-t-il pas entente entre les parties en cause? On forge et monte de toutes pièces un scénario d'un acte d'adultère, avec la connivence des participants et les témoins payés pour témoigner devant les tribunaux, de ce qu'ils ont réellement vu ou entendu. Il faudra commencer par rendre plus rigide cette condition qui, d'abord, semble favoriser ceux qui sont financièrement plus fortunés, et aussi de permettre aux moins riches la chance de soumettre aux mêmes tribunaux leurs griefs.

J'appuie le concept qui veut que le divorce soit la reconnaissance légale et véridique de l'échec consommé d'un mariage. Il faudra donc élaborer des méthodes valables de vérification de l'échec et une période notable de séparation afin de démontrer la permanence de l'impasse.

• (4.30 p.m.)

Il y a d'autres délits matrimoniaux qu'il faudra peut-être considérer—car ils se situent à un niveau négatif—comme les relations sexuelles comportant des manifestations de sadisme, des actes de cruauté sur la personne du conjoint ou des enfants, ou la

[M. Thomas (Maisonneuve-Rosemont).]

désertion de fait. En ce qui a trait à la désertion, il faudra considérer le Canada entier comme domicile, et non pas la preuve de domicile d'une province à l'autre. D'ailleurs, le bill le stipule.

Monsieur l'Orateur, même si je reconnais qu'il se commet divers délits matrimoniaux, il me semble difficile d'accepter que leur simple existence constitue matière à dissolution d'un mariage, comme le veut le système de poursuite. D'abord, chaque catégorie majeure de délits qui peuvent être pris en considération englobe divers genres de situations qui varient grandement. Il y a une différence essentielle entre un adultère commis sous le coup d'une impulsion, à la façon d'un acte isolé, et une série d'aventures continuelles ou, encore, une liaison dont on se sert pour offenser le conjoint et le pousser à bout.

De même, il y a une grande différence entre des coups portés sous l'empire d'une colère provoquée et le maintien d'une attitude continuelle d'hostilité et de colère, attitude qui peut donner lieu à des brutalités périodiques ou qui brûle à petit feu le conjoint ou les enfants et qui se manifeste par une malveillance verbale tout aussi cruelle que des coups.

L'expérience nous apprend ceci: Quand des conjoints discutent des causes qui ont mené leur mariage à une impasse, il leur arrive sans doute de se lancer à la tête de violentes accusations, mais presque invariablement, ils en viennent à reconnaître, de quelque façon, leur part respective de fautes entraînant cette conjoncture. Quand ils discutent de divorce, il apparaît que les exigences de la loi les mettent fort mal à l'aise et les poussent à présenter une version cuisinée des faits.

Je crois aussi que la maladie mentale doit être considérée au même titre qu'une maladie physique et, à mon avis, c'est faire injure au sens commun et à la conscience que de considérer une maladie comme un délit ou comme devant constituer en soi matière à divorce. La présence d'un conjoint et d'enfants ainsi que la nature des relations avec eux peuvent être des facteurs qui contribuent pour beaucoup au rétablissement du malade. D'autre part, les relations matrimoniales tendues ont pu contribuer à la progression de la maladie.

La même chose s'applique dans le cas d'un criminel. Lorsqu'un conjoint doit purger une sentence, même prolongée, il ne s'agit pas là d'un délit matrimonial, mais du passage d'une loi et d'une procédure basées sur la notion de délits matrimoniaux, à une loi et une procédure qui reposent sur la notion d'échecs matrimoniaux.

Tout le nœud du problème consiste en l'élaboration de méthodes adéquates pour faire

la preuve de cet échec matrimonial. L'efficacité de l'application de la loi dépendra principalement de la justesse des épreuves visant à établir ce fait.

Je termine mes observations, monsieur l'Orateur, en demandant à la divine Providence d'éclairer les gouvernants afin d'adopter des lois justes et équitables pour tous, car tous doivent être égaux devant la loi.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre souhaite passer sans tarder à l'étude du projet de loi en comité, je ne prolongerai pas la discussion. Je tiens seulement à signaler que la présente mesure illustre de façon intéressante que le pays est bien en avant du Parlement, depuis un certain nombre d'années, quant à la réforme du divorce. Comme d'habitude, le Parlement a suivi plutôt que prendre les devants. A mon sens, le gouvernement et le Parlement assument maintenant leurs responsabilités dans un domaine social très grave, celui où le besoin de réforme est manifeste depuis des dizaines d'années.

Le comité ayant accompli sa tâche, il est *functus officio* juridiquement parlant. C'est dommage. Il est aussi regrettable que le calendrier du comité ne lui ait pas permis d'entendre les objections de spécialistes et d'autres personnes à propos du bill même. Peut-être est-ce là un aspect de la procédure qu'il faudrait étudier plus tard lorsque nous aborderons la réforme du Parlement lui-même.

Dans le cas d'un changement fondamental comme celui qui fait l'objet de ce projet de loi, il serait préférable, une fois que le comité a terminé son étude, que les fonctionnaires ont rédigé le bill et que le ministre a présenté la mesure, que le comité obtienne le point de vue d'experts et d'autres personnes. Je ne blâme pas le ministre de ce qui est arrivé. C'est un changement qui s'impose dans l'organisation du Parlement. Dans quelques mois, le ministre aura peut-être l'occasion de diriger un gouvernement qui apportera une si intéressante innovation. (*Applaudissements*) Quant à moi, je ne vois personne de plus distingué, du côté ministériel, pour diriger un tel gouvernement.

Une voix: Pourquoi ne pas lui donner votre appui?

M. Fairweather: Non. Je m'en tiens à celui que j'ai choisi.

Une voix: Joignez-vous à nous.

M. Fairweather: Non, je ne suis pas intéressé. Je vais vous donner les dossiers pour vous montrer ce qu'on peut faire.

• (4.40 p.m.)

Je suis de ceux qui sont convaincus de la valeur de la notion d'échec du mariage. Certains l'appellent la théorie de l'échec du mariage, mais ce n'est pas une théorie. A mon avis, le Parlement actuel ou d'autres accepteront un jour cette notion. J'ai de la sympathie pour le ministre puisque, sans le bénéfice dans ce domaine de l'expérience acquise ailleurs par d'autres, il n'a pas cru bon d'incorporer à son bill les modifications radicales qu'apporterait la notion d'échec du mariage comme seule cause de divorce. Je tiens à dire ici que ce n'est pas parce que deux ou trois membres du parti auquel je suis heureux d'appartenir s'intéressent au concept d'échec du mariage qu'il faudrait croire que nous envisageons sans enthousiasme cette réforme majeure de notre législation sociale ni que nous ne sommes pas désireux d'apporter notre appui au bill d'une étape à l'autre. Je pense que c'est parfaitement clair pour ceux qui siègent de ce côté de la Chambre. Nos vues personnelles sur les méthodes à employer pour opérer la réforme ne nous empêchent pas du tout d'approuver vivement le bill C-187.

Ayant déjà pratiqué le droit, je crois devoir dire que la plupart de mes confrères ne trouveraient pas que le rôle de conciliateur, tel que l'envisage l'article 7, offre une très bonne réponse aux nombreuses exigences des Églises et autres groupes qu'intéresse la réforme du divorce en vue d'introduire dans le mariage la notion de conseil et de conciliation. Un député a évoqué le système appliqué en Australie. J'espérais quelque chose d'analogue pour ce bill; or, je partage le point de vue du député de Parry-Sound-Muskoka, à savoir que beaucoup d'avocats considéreront les dispositions de l'article 7 comme une simple formalité, non parce qu'ils veulent tourner la loi, mais à cause du poids des affaires et parce qu'ils n'ont aucune expérience en tant que conseillers au sujet du mariage. Je crois que ce serait dommage.

Toutefois, je tiens à dire en mon nom personnel que chaque fois qu'un homme ou une femme, ou les deux à la fois, sont venus me demander mes services, leur mariage avait depuis longtemps dépassé le stade où une tentative de réconciliation aurait pu porter fruit. Dans la plupart des cas, je le reconnais, ce domaine est du ressort des provinces, mais j'aurais espéré que le gouvernement fédéral et les provinces s'efforcent d'assurer un service de consultation matrimoniale plus valable.

La présidence et les autres députés voudront bien m'excuser de signaler un point qui touche à la compétence de ma propre province. J'ai déjà posé une question au ministre à ce sujet, pendant son exposé. L'alinéa 2 *e*) définit le mot «tribunal». Pour le Nouveau-Brunswick, ce serait «la division ou section d'instruction de la Cour suprême de la province». Dans ma province, un seul juge entend les procès de divorce et les affaires matrimoniales, et il siège dans une seule ville, la capitale du Nouveau-Brunswick. D'après certaines rumeurs, les autorités de cette province tenteront, malgré la définition que renferme le projet de loi, de ne pas donner suite à l'intention évidente du Parlement et maintiendront le système actuel.

Au nom d'un grand nombre d'avocats du Nouveau-Brunswick, et en ma qualité de député de l'une, au moins, de ces circonscriptions j'espère très sincèrement qu'avec l'entrée en vigueur de cette loi, tous les juges de la division du Banc de la reine du Nouveau-Brunswick entendront des causes de divorce au cours de leurs tournées. Il serait très regrettable qu'il n'en fût pas ainsi.

Au cours des deux ou trois prochaines années nous devons nous attendre à une importante augmentation du nombre des demandes de divorce, car cette législation vise à remédier aux problèmes très graves énoncés non seulement par les députés au cours de ce débat, mais aussi par un grand nombre de personnes et d'organismes ayant présenté des mémoires au comité parlementaire du divorce. Mais il n'y a aucune raison de s'alarmer. Ceux qui ont étudié le sujet ne s'inquiéteront pas, j'en suis sûr, d'une importante augmentation des demandes de divorce, et j'espère que les autres n'en seront pas découragés. Nous reconnaîtrons tous qu'on soulage souvent ainsi un grand nombre de gens accablés de difficultés et de handicaps sérieux qui affectent leur statut et celui de leurs enfants, à cause, tout simplement, du caractère si pernicieux de notre loi du divorce depuis un siècle. Quant à moi, je partage les opinions de ceux qui attendent avec impatience la clarification du statut d'un très grand nombre d'enfants grâce à une réforme de la loi du divorce.

Certes, la grande majorité des députés appuieront ce projet de loi. Je sais qu'ils le feront en songeant au caractère sacré du mariage et à la nécessité de renforcer les liens de la famille, qui constitue la cellule de notre société. Mais nous nous rendons compte aussi qu'une réforme s'impose et que nous faisons simplement notre devoir en répondant à l'initiative du comité du divorce et du ministre destinée à apporter quelque soulagement dans un domaine où il est nécessaire depuis si longtemps.

[*Français*]

M. Yves Forest (Stanstead): Monsieur l'Orateur, la nouvelle loi concernant le divorce a généralement été très bien accueillie dans tous les milieux, et avec raison, parce qu'elle apporte des modifications essentielles longtemps attendues et désirées par un large secteur de l'opinion publique. Elle remplace des dispositions devenues démodées, désuètes, surtout dans notre climat social actuel.

J'ai eu le plaisir et l'avantage de faire partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier toute la question du divorce, et de siéger sur son comité directeur. Nous avons reçu, monsieur l'Orateur, une foule de mémoires très intéressants, spécialement des différentes confessions religieuses. Présidé par l'honorable sénateur Roebuck, très versé en la matière et doué d'une énergie et d'une lucidité d'esprit peu ordinaire, pour un homme de son âge, et assisté d'un de nos collègues les plus distingués, l'honorable député de High-Park (M. Cameron); ce comité a siégé très activement et a soumis, le 20 juin dernier, un rapport qui a certainement aidé et guidé l'honorable ministre de la Justice (M. Trudeau), comme il l'a d'ailleurs souligné lui-même.

En tant que membre d'une dénomination religieuse qui professe l'indissolubilité du mariage, j'ai été grandement intéressé et impressionné par l'attitude logique et réaliste prise par l'épiscopat catholique canadien, dans son mémoire présenté au comité. On y distingue particulièrement l'ordre moral ou religieux et l'ordre civil ou politique. Tout en défendant la permanence du lien matrimonial, on y reconnaît que les autorités civiles, à certaines conditions, ont le droit d'assouplir la présente législation, comme le demandent un grand nombre de citoyens, et ce dans la perspective du bien commun de la société civile.

Cette nouvelle attitude de l'Église s'est certainement inspirée des principes de liberté religieuse adoptés par le Concile Vatican II, en décembre 1965, alors que la déclaration adoptée proclamait que la personne humaine a droit à la liberté religieuse.

Notre pays étant, sur le plan religieux, une communauté, une société nettement pluraliste, cette liberté doit être sauvegardée plus que jamais, et ce serait facilement une source de discorde et de malaise que de confondre législation civile et religieuse.

Comme l'a d'ailleurs souligné l'honorable ministre de la Justice, il s'agit d'une loi qui permettra la dissolution du lien civil du mariage mais, évidemment, elle n'oblige personne à se remarier, si cela va à l'encontre de ses convictions morales ou religieuses.

• (4.50 p.m.)

Si le pouvoir civil a pleinement le droit, a-t-on aussi soumis, de légiférer dans le domaine du divorce, il ne doit pas perdre de vue, toutefois, que la famille est la cellule fondamentale de la société et qu'il est important de faire tout ce qui est possible pour la préserver et la maintenir. Le divorce ne doit être qu'une mesure de dernier ressort, après que tout a été mis en œuvre pour éviter une rupture définitive.

Plusieurs autres groupements religieux ont présenté le même point de vue, tant dans le domaine de l'éducation et de la préparation au mariage que dans celui de la promotion d'organismes appropriés de conciliation entre les époux qui connaissent des difficultés. Il s'agit évidemment de propositions éclairées et valables, mais peu faciles d'application, vu le conflit de juridiction dans ces matières et concernant plutôt les droits civils des parties; il s'agit d'un domaine plutôt provincial, et il y aura lieu, pour les gouvernements, d'envisager cet aspect très important des relations familiales, lors de leurs séances de consultations ou de conférences sur la législation ou d'amendements à la Constitution.

Toutefois, la loi que nous étudions a prévu, à maints endroits, des procédures de conciliation, et elle accorde des pouvoirs très étendus aux tribunaux pour favoriser la réconciliation des époux dont le divorce doit être prononcé seulement lorsqu'il y a certitude que tout rapprochement est impossible.

J'ai quelques doutes sur l'efficacité de certains de ces moyens, mais c'est à la lumière du temps et de la pratique que nous pourrons juger, et la loi pourra toujours, d'ailleurs, être améliorée dans ce sens. Le rapport du comité mixte et la présente loi reconnaissent le désir de l'État de respecter le mariage comme institution à la base de la société et source de sa stabilité, mais pour tous ceux qui croient à la répudiation d'une union qui est devenue intolérable ou intenable, les motifs ou causes de divorce ont été logiquement étendus afin de supprimer, en particulier, les effets flagrants et bien connus dans la condition actuelle et permettre aussi la légitimation de la situation de milliers de Canadiens qui vivent actuellement dans des unions illicites.

Je crois aussi que le gouvernement a eu raison de suivre les recommandations du comité mixte et de ne pas accepter la théorie de la faillite ou l'effondrement du mariage comme cause ou motif, comme le préconisaient certains mémoires soumis au comité et, aussi, une minorité des membres du comité. Malgré l'attrait certain de cette théorie, à première vue, je crois que nos tribunaux jouiraient alors d'une latitude un peu trop grande, un peu trop générale, et l'on courrait le risque que l'interprétation pourrait être trop large ou, encore, pas assez, évidemment, dans certaines parties du pays, et cela pourrait conduire certainement à la confusion, à de l'incertitude et à une jurisprudence inconstante.

Il était plus prudent et plus réaliste, du moins pour le moment, de donner des directives, des précisions aux tribunaux pour accorder le divorce, lorsque les délits matrimoniaux sont établis ou que la faillite du mariage est prouvée, dans les circonstances précisées par la loi. Nos tribunaux, d'ailleurs, n'ont pas encore tous les services d'experts ou d'enquêtes nécessaires pour permettre l'application d'une telle formule.

Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas sur les motifs ou les causes de divorce énumérés aux articles 3 et 4 de la loi, car on y reproduit généralement les recommandations valables et logiques du comité mixte. La pratique et l'expérience nous enseigneront si les positions devront être revisées plus tard et, évidemment, c'est toujours sujet à la condition très rigoureuse et très explicite de la loi que le divorce ne sera accordé que si toute réconciliation est impossible, d'après le tribunal.

Monsieur l'Orateur, j'ai plus de réserve ou de doute sur ce qu'on appelle les mesures accessoires, auxiliaires, du divorce, dans les conditions actuelles, particulièrement en ce qui a trait à la division de la propriété ou des biens, à la pension alimentaire et au problème de la garde et de l'entretien des enfants. Avec quelques autres membres du comité, nous avons vainement proposé des amendements pour modifier les recommandations du comité à ce sujet. Je constate toutefois avec satisfaction que, dans le présent projet de loi, il n'est pas question de la séparation des biens des époux et, s'agissant d'une question concernant la propriété, elle continuera à être soumise aux lois provinciales.

Pour le moment, et tant que les autorités provinciales n'auront pas décidé de créer des tribunaux s'occupant de tous les problèmes de la famille, comme je le suggère, je me demande si, dans le cas de la province de Québec, particulièrement, il n'aurait pas été plus sage, afin d'éviter toute confusion et tout conflit de juridiction, de s'en tenir au divorce seulement, en tant que tel, et de suivre la

pratique qui a existé pendant des années, alors que le Parlement ne s'est pas préoccupé de ces questions de pension alimentaire et de garde des enfants et qu'elles étaient réglées par les tribunaux compétents, la plupart du temps, par les Cours supérieures du district, quand des époux intentaient des procédures en séparation, suivant les dispositions du Code civil. Cela va certainement créer des situations ambiguës, embêtantes, par exemple, si une décision est déjà prise quant à la pension alimentaire ou la garde des enfants, en Cour supérieure, et que, subséquemment, des procédures en divorce sont intentées devant la Cour de l'Échiquier et qu'une partie peut obtenir des ordonnances contradictoires. Même si les ordonnances rendues en vertu des articles 10 et 11 de la loi peuvent être enregistrées à la Cour supérieure et exécutées comme ordres de cette cour, il peut, à mon avis, survenir des difficultés en pratique et, peut-être, des délais préjudiciables, si des changements sont requis dans les ordonnances, par exemple, à la suite du changement d'état ou de condition des parties.

Je crois qu'il y aurait lieu d'examiner tout ce problème, et je suppose que le ministre de la Justice tiendra des consultations avec les autorités provinciales, particulièrement sur les questions de procédure ou des règles de pratique à observer.

Je me contenterai, pour le moment, de souligner un autre point important du projet de loi, soit le changement de juridiction et de compétence. Jusqu'à maintenant, les citoyens de Québec et de Terre-Neuve qui voulaient divorcer devaient adresser leur requête au Parlement et, depuis 1963, au Sénat, surtout, où après avoir entendu les requêtes, un Commissaire faisait rapport au Sénat.

Maintenant, ces requêtes seront présentées à une division de la Cour de l'Échiquier, en attendant que la province de Québec ait décidé de faire entendre ces pétitions par la Cour supérieure, suivant les dispositions de l'article 22 de la loi, où sont également faites d'autres suggestions.

• (5.00 p.m.)

Il s'agit d'une modification heureuse, qui devrait surtout réduire considérablement les frais et déboursés, pour ceux qui veulent obtenir un divorce. Ceci évitera la discrimination qui existait envers les moins fortunés.

Cette division de la Cour de l'Échiquier pourra siéger en tout temps et en tout lieu au Canada. Cela devrait faciliter l'audition des causes, mais comme cette cour sera, je suppose, plutôt itinérante et ne pourra être munie ou disposer de tous les services ou mécanismes requis pour remplir ses fonctions ou exécuter ses ordonnances, j'espère que cela sera une disposition temporaire et qu'à la suite de consultations avec la province de Québec ou dans le cadre des amendements à la Constitution, s'il n'est pas possible de transférer tout ce domaine du mariage et du divorce aux provinces pour conserver une parfaite uniformité au pays, ou pour d'autres raisons, qu'au moins les autorités provinciales de chez nous verront à créer et installer très prochainement de véritables tribunaux qui auront juridiction sur tous les problèmes relatifs à la famille, y compris le divorce.

Ces tribunaux seraient présidés par des juges qui auraient suivi des études spécialisées en relations domestiques et qui seraient assistés par des spécialistes tels que des psychiatres, des travailleurs sociaux, des médecins, etc. Ils pourraient ainsi considérer tous les problèmes familiaux dans leur ensemble, alors que, actuellement, ils peuvent être soumis à plusieurs cours ou plusieurs juridictions, soit au civil, soit au criminel, selon qu'il s'agit de séparation, de garde des enfants, de refus de pourvoir, etc...

Cela, monsieur l'Orateur, favoriserait les intérêts de la famille et se déroulerait aussi dans une atmosphère s'adaptant aux problèmes familiaux et favorisant leur règlement dans le meilleur climat possible, tant au point de vue juridique que social.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'il pourra y avoir une entente entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral pour éviter, à l'avenir, ce mélange et cette confusion des compétences, de juridictions, qui empêchent une action concertée et planifiée dans ce domaine important des relations humaines. Puisque le divorce et les problèmes connexes existeront toujours et concernent de plus en plus nos concitoyens, pourquoi ne pas reconnaître ce fait indéniable et mettre enfin à la disposition de ceux qui ont le droit et le désir de s'en prévaloir les moyens les plus complets et les mieux organisés, ce qui, en définitive, monsieur l'Orateur, ne fera que renforcer l'institution même du mariage.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, on a présenté à la Chambre et au pays un grand nombre d'opinions sur le divorce lors des séances du comité et j'espérais que ces recommandations et les débats à ce sujet amèneraient le gouvernement à présenter un meilleur projet de loi. En ma qualité d'avocat, je suis stupéfait de certaines de ces dispositions dont je vais parler.

J'ai mes opinions sur le caractère sacré du mariage, la sauvegarde de la famille et le but de cette mesure. Naturellement, elles ne sont peut-être pas conformes aux idées de tous les députés.

Le gouvernement m'a beaucoup déçu en faisant du projet de loi une mesure ministérielle, sans permettre un vote libre sur un pareil sujet. A mon avis, le problème du divorce est aussi important, sinon plus, que celui de l'avortement ou de la peine capitale. Cependant, nous voyons des députés obnubilés par les positions de leur parti. Je regrette seulement que le premier ministre (M. Pearson), après avoir déclaré que les députés seraient libres de s'exprimer et de voter, ne leur en ait pas laissé la possibilité. Tout le problème relève maintenant des positions étroites adoptées par les partis. Nous savons très bien qu'on va employer le fouet. C'est pour le ministre une bien étrange façon de signifier que les considérations morales doivent être écartées. Pour quelle sorte de castrats moraux nous prend-il au point de vue moral, pour croire que nous sommes aveugles et que nous n'adopterons pas une attitude objective sur un problème aussi essentiel que le mariage et sa dissolution.

J'admets volontiers que chacun a droit à sa propre opinion et dès le début j'ai pensé qu'en bien des points, il y aurait lieu de modifier nos lois sur le mariage et le divorce. Ce n'est pas que je sois un fervent de cette tendance, qui semble malheureusement s'être emparée de certains de nos collègues au Parlement, en faveur d'une moralité relâchée et tolérante. C'est une attitude de laisser-aller: que ceux qui ne trouvent pas le mariage à leur convenance s'en dégagent. Je pense à certaines remarques abondamment présentées par le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). Il m'est tout simplement impossible d'approuver ce genre de morale qui permet aux gens d'aller de l'avant et d'obtenir le divorce quand bon leur semble. Je crois que nous devons avoir un certain sens de nos responsabilités et qu'il y a des normes auxquelles la société doit se conformer. Je ne voudrais pas qu'il soit dit que nous sommes en train d'instituer dans le pays une législation sur le mariage et le divorce dont l'aboutissement ne serait rien d'autre que la polygamie, ou, en d'autres mots, quelque chose de semblable à l'accouplement des lapins ou à l'appariement des visons.

J'ai vu bon nombre de juges à l'œuvre—et qu'on me permette cette expression choisie à dessein—et je sais que leurs opinions leur interdisent de décider si un homme et une femme doivent rester conjoints. Je sais qu'ils considéreront cette mesure comme un simple artifice permettant la polygamie à la chaîne et le divorce par consentement mutuel. Si nous adhérons sans réserve au principe de l'échec du mariage comme motif principal et unique du divorce et si ce bill fait une caricature des procédures de réconciliation, alors la décision reviendra aux parties elles-mêmes, car elles soumettront des témoignages au tribunal. Les témoignages refléteront l'attitude et les opinions des parties et non les constatations d'une enquête détaillée par les tribunaux. On ne prévoit aucun organe administratif pour mener ces enquêtes.

Si on prétend que l'article 7 exige que les parties acceptent des formalités de réconciliation, je déclare que c'est évidemment faux. Le député de Greenwood (M. Brewin) a décrit ce qu'il a appelé la farce des «trois C» en ce sens que les réponses aux questions appropriées n'étaient que des clichés. Je peux sans peine m'imaginer les déclarations par écrit que fera l'avocat en vertu de l'article 7. On y lira que l'avocat a signalé aux parties les dispositions portant sur la réconciliation et qu'il a informé ses clients des services de consultation et d'orientation matrimoniales qu'il connaît.

• (5.10 p.m.)

Le ministre ignore peut-être que, jeune avocat, j'ai rempli cette tâche. En outre, j'étais membre du bureau du service familial d'Edmonton et, dans chaque cas qui m'était soumis, je demandais à mes clients s'ils s'étaient adressés à ce bureau.

Je leur disais: «Je vais vous obtenir un rendez-vous.» Dans la plupart des cas, les conjoints avaient, en effet, consulté un travailleur social ou une aide familiale. Pour certains, les choses en sont restées là. Mais beaucoup d'autres revinrent parce que, disaient-ils, l'autre partie n'avait pas voulu s'y rendre. Tout ce que j'aurais à faire pour me conformer à cet article serait de verser au dossier une déclaration faite sous serment que j'avais informé le client que tel ou tel bureau était disponible en vue de discuter avec lui et son épouse de la possibilité d'une réconciliation. Je n'aurais qu'à demander au client: «Seriez-vous disposé à vous réconcilier avec votre épouse?» C'est tout ce que j'aurais à faire; cela constituerait une discussion.

L'article 8 traite de l'enquête du tribunal. J'ai signalé au ministre qu'à mon humble avis, ce mécanisme, cette procédure sera bien insuffisante pour effectuer une réconciliation véritable et profonde. Certains juges, je le sais, estiment que ce n'est pas leur but de sauvegarder les unions et cette disposition deviendra une pure formalité et n'aura plus de raison d'être.

Il existe, sans doute, des magistrat consciencieux, mais beaucoup ne le sont pas dans ce domaine. Le divorce n'a jamais eu d'attrait pour la plupart des juges. Même, je connais bon nombre d'avocats-conseils éminents qui auraient fait d'excellents juges, mais qui m'ont déclaré qu'il n'entreraient jamais dans la magistrature où ils devraient entendre des causes de divorce. Ils n'avaient pas de scrupules moraux à l'endroit du divorce, mais adoptaient cette position en raison d'une aversion personnelle. Même chose pour les avocats qui ont déclaré qu'ils n'accepteraient pas d'être nommés juges, car ils devraient entendre des causes de meurtre qualifié et qu'ils ne voulaient pas avoir le droit de vie ou de mort. C'est un point de vue purement personnel.

Je veux revenir sur les motifs de divorce envisagés dans ce bill. Je signale immédiatement au député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) que les motifs de divorce aujourd'hui valables dans le pays ne sont pas exclusivement l'adultère. En réalité, les motifs figurant aux alinéas *a*) et *b*) de l'article 3 s'appliquent dans la plupart des provinces admettant le divorce. J'en ai fait l'expérience en Alberta. Ce projet de loi donne lieu à l'étrange anomalie d'un délit conjugal considéré non pas comme une cause supplémentaire, mais comme simple cause de divorce, là où l'un des conjoints se borne à passer par les formalités du mariage avec un tiers, sans plus. Les relations sexuelles ne sont pas nécessaires. Les alinéas *a*) et *b*) de l'article 3 parlent de délits sexuels ou d'aberrations sexuelles, et ensuite nous en arrivons à une simple formalité de mariage sans rien d'autre, qu'il y ait eu culpabilité ou non comme il devrait y en avoir pour porter une accusation de bigamie en vertu du Code criminel. Certaines personnes, nous le savons, ont, en toute innocence, passé par une formalité de second mariage parce qu'elles croyaient avoir le droit de se marier et il n'y avait pas de preuve suffisante pour établir une accusation de bigamie. En de tels cas il ne s'est agi que d'une formalité et pourtant le bill prévoit une disposition établissant ceci comme une infraction, on pourrait dire comme un des péchés mortels de la vie conjugale. Si j'en parle c'est que l'article 3 porte vraiment sur dirons-nous les infractions graves, et dans l'article 4 on relève les causes supplémentaires, un peu moins graves que celles de l'article 3, mais suffisantes quand même comme motifs possibles de divorce.

[L'hon. M. Lambert.]

Nous abordons ensuite la question de la cruauté physique et mentale. Je suis d'accord sur cette disposition, avec la réserve que nous n'aurons pas, je l'espère, cette conception de la cruauté mentale qui fait que certains tribunaux accordent le divorce pour une rôtie calcinée ou encore que l'on ne qualifiera pas de cruauté mentale une conduite un peu excentrique, par exemple à la mode de Hollywood, motif qui suffit à certaines juridictions pour accorder le divorce. Je suis étonné que le gouvernement n'ait pas suivi l'exemple de la législation britannique et n'ait pas inclus la folie incurable parmi les motifs de divorce. On pourra peut-être alléguer que l'article 9, paragraphe 3, reconnaît la folie, du fait qu'il traite de la séparation prolongée. Sauf erreur, on a voulu résoudre le problème par un moyen détourné.

Deux psychiatres, avec qui je m'entretenais la semaine dernière, ont exprimé l'espoir de pouvoir m'écrire pour me faire valoir que la folie incurable devrait être considérée comme cause de divorce car, selon eux, cela n'est pas prévu dans le bill. Le ministre pourra peut-être me dire où se trouve la disposition appropriée, au cas où elle m'aurait échappé, mais avec tout le respect que je lui dois, je lui avoue ne pas l'avoir trouvée. Nous en arrivons maintenant aux nouvelles causes, incorporées au paragraphe 9 (3).

L'hon. M. Trudeau: Folie de quelle durée?

L'hon. M. Lambert: J'ai dit folie incurable. Le mot incurable n'a qu'une signification. Si l'on veut prévoir un espoir de réhabilitation, l'interprétation du mot «espoir» à l'alinéa (1) *b*) m'étonne grandement. Voici ce qu'on y dit:

... et il n'y a pas d'espoir raisonnable de réhabilitation du conjoint intimé dans un délai raisonnablement prévisible;

N'oublions pas qu'en de telles circonstances, le divorce sera probablement accordé. Autrement dit, la réhabilitation du conjoint intimé dans un délai raisonnablement prévisible est sans espoir. Mais quand nous avons étudié l'abolition de la peine de mort, le premier ministre a dit qu'aucun cas ne pouvait être considéré comme sans espoir, du point de vue de la réhabilitation. On a employé ces mots en parlant de la peine de mort, mais dès qu'il est question de divorce, on a vite fait de déclarer sans espoir le cas du conjoint adonné de façon excessive à l'alcool ou à un stupéfiant. Pourquoi, je me le demande, utilise-t-on des normes différentes lorsqu'il est question d'espoir?

(5.20 p.m.)

En outre, je trouve plutôt étrange de voir dans un bill sur le divorce un motif de nullité qui n'a jamais présenté jusqu'ici de difficulté. Si le mariage n'a pas été consommé, ce n'est pas un mariage, mais une simple formalité. L'autorité judiciaire, selon laquelle le mariage non consommé est un motif de nullité, est établie depuis des générations. Pourquoi alors l'incorporer dans un bill sur le divorce?

Un autre aspect du bill me paraît étrange, je dois l'avouer, et j'aurais aimé entendre l'avis de l'Association du barreau canadien ou de quelque autre organisme juridique à ce sujet. Je veux parler du domicile. Le domicile n'est défini nulle part dans le bill, sauf implicitement en vertu de l'article 6, où l'on nous demande d'accepter la définition de n'importe quelle autorité judiciaire au monde, y compris celle de Las Vegas, de Reno et de Tijuana au Mexique. Aux termes de l'article 6, nous reconnaissons les jugements de l'étranger se fondant sur le domicile dans le pays en cause, et les Canadiens ont le droit de se remarier pourvu que la loi du pays où le jugement de divorce a été accordé déclare que les parties y étaient domiciliées.

Au Nevada, par exemple, la loi permet d'obtenir le divorce après six semaines de résidence dans l'État, qui devient en ce délai le domicile légal. A Tijuana, au Mexique, on peut présenter une instance en divorce dès qu'on y élit domicile. Est-ce cela que nous voulons au Canada? Cette disposition entraînera toutes sortes de complications. Je puis me tromper et je le reconnais, mais à mon sens le bill tend à causer plus de difficultés qu'il n'en écarte au point de vue juridique, sinon au point de vue social. Lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi, il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre le juridique et le social. On verra, si le projet de loi n'est pas modifié, que tous les Canadiens seront mis dans une sorte de course d'obstacles juridiques, à cause des difficultés qu'il comporte.

Le bill renferme une disposition dont je désire féliciter le ministre, savoir celle qui accorde la compétence en matière de divorce aux tribunaux provinciaux qui ne l'ont pas actuellement. C'est une mesure logique et raisonnable, à mon avis. Voilà mon seul éloge du projet de loi.

Dans l'ensemble, j'aurais aimé qu'il nous soit présenté un bien meilleur bill et que nous soyons moins pressés de l'étudier. Une foule de séances de comités ont eu lieu, il est vrai, au cours desquelles de nombreux témoins et divers groupements ont eu l'occasion de soumettre leurs instances au sujet du mariage et du divorce. J'aurais aimé que plus de gens parlent des moyens de rendre le mariage moins facile, ainsi que de la préparation à la vie conjugale. En vertu de la nouvelle loi, il sera aussi aisé de divorcer que de se marier, ce qui est relativement facile, nous le savons. Ce sera comme s'acheter un complet et s'en défaire quand il est usé. Je ne crois pas, et je le dis respectueusement, que nous devrions avoir cet objectif-là.

Je vous accorde qu'il y a de nombreux cas où l'on aurait pu apporter à nos lois des modifications appropriées, mais le gouvernement aurait dû prendre la précaution de soumettre ses propositions à des corps judiciaires et autres organismes qui auraient pu les commenter. Cette mesure législative aura un effet durable. Il est absolument inadmissible d'imposer une solution à la Chambre et de lui demander de se prononcer sous la pression d'un ajournement de Noël imminent. Le gouvernement est pressé mais je m'en moque bien. C'est une mesure très importante, car elle touche tous les Canadiens de plus près que ne le font, par exemple, la loi sur la radiodiffusion ou les bills fiscaux, et on nous demande pourtant d'aller vite. Je trouve que c'est là une attitude assez étrange de la part du gouvernement.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Si l'honorable ministre de la Justice (M. Trudeau) prend maintenant la parole, je dois informer les députés qu'il mettra fin au débat.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mon premier mot est pour remercier les députés de tous les partis de leur attitude constructive dans le débat.

De tous côtés, on a fait des commentaires très valables sur la loi, et j'ai senti, de la part de tous, un désir sincère d'améliorer cette législation, de faire de la loi sur le divorce une loi vraiment contemporaine et valable pour notre pays.

Je ne pourrais pas, monsieur l'Orateur, à ce stade-ci, répondre en détail à toutes les questions qu'on a soulevées. Je crois que j'aurai l'occasion de le faire au cours de l'étude en comité, mais je voudrais maintenant toucher à trois questions d'ordre général, et ce sont également les questions qui ont été soulevées le plus souvent au cours des commentaires des différents députés.

La première question touche au problème de la rupture du mariage et des procédures de réconciliation. La seconde touche la question de la juridiction des cours et, notamment, la proposition qui a été faite à plusieurs reprises de donner la juridiction aux cours de comté. La troisième question traite des conflits de loi et, notamment, des conflits qui ont été soulevés relativement à l'application de la présente loi et du Code civil de la province de Québec.

D'une façon générale, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que toutes ces questions trouvent leur réponse dans un commentaire unique: c'est que ces questions soulèvent des problèmes très difficiles quant aux relations fédérales-provinciales.

Il s'agit de questions qui ne peuvent pas trouver de réponse sans qu'on tienne compte des conflits de juridiction et qui ne peuvent pas trouver de solution si l'on ne songe pas à la complexité du système fédéral. C'est vraiment un domaine, monsieur l'Orateur, où le fédéralisme coopératif s'impose, et c'est dans cet esprit que, pour ma part, j'ai essayé de trouver des améliorations à la loi actuelle régissant le divorce.

La plupart des propositions, je pense, qui ont été faites et qui avaient pour but louable d'améliorer le présent projet de loi supposeraient un certain degré d'action provinciale, parce que les solutions qu'on a proposées touchaient à peu près toutes, de près ou de loin, à des domaines de juridiction provinciale.

Le gouvernement était devant le présent dilemme: Faut-il attendre encore plusieurs années pour amender la loi sur le divorce, années qui seraient employées utilement à négocier avec les provinces, relativement à la création d'un système nouveau de tribunaux, peut-être des tribunaux familiaux, comme on l'a suggéré, qui auraient une latitude très grande pour agir dans le domaine de la conciliation? Faudrait-il attendre encore longtemps pour résoudre les problèmes très réels de conflits de droit que ce projet de loi pose, quitte ensuite, dans un an, dans deux ans ou dans trois ans, à présenter un projet de loi à la suite de ces négociations qui seraient assez complexes, parce qu'elles tiennent à des sujets constitutionnels, et les députés savent que la Constitution est actuellement un sujet qui n'est pas exactement de tout repos? Le gouvernement devrait-il attendre cette année ou ces années et, ensuite, arriver avec une loi un peu plus près de la perfection, ou est-ce que nous devons maintenant agir au plus tôt et tenter d'adopter la meilleure loi possible qui soit tout à fait de notre ressort et que les négociations se continuent ensuite, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, au cours de discussions fédérales-provinciales, quitte ensuite, je dis, à entreprendre ces négociations et, éventuellement, améliorer la loi?

[L'hon. M. Trudeau.]

Pour notre part, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons opté pour l'attitude, peut-être un peu trop expéditive, peut-être un peu trop hâtive, au gré du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais enfin une procédure qui est plus libérale que conservatrice dans son approche au facteur temps.

Alors, nous estimons que la loi que nous avons préparée est tout à fait dans le cadre de la juridiction fédérale; nous sommes allés le plus loin possible, et je propose aux honorables députés de considérer le projet de loi et leurs critiques dans le contexte de ces remarques.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

La question que j'ai promis de traiter sommairement avant de l'approfondir à l'étape de l'étude en comité est celle de l'insuccès du mariage. C'est un concept ou une théorie très progressiste et à laquelle je ne m'oppose pas pour des motifs moraux ou philosophiques mais qui, à mon sens, implique des difficultés d'ordre juridique ou constitutionnel. Je vais traiter d'abord une question de fond. Je commencerai par dire, monsieur l'Orateur, qu'il nous faut aborder le concept de la faillite du mariage dans une certaine optique. Le projet de loi lui-même parle de cette théorie et c'est plus que de simples paroles. Nous proposons le concept de la faillite du mariage comme un supplément au concept des délits conjugaux. Il s'agit, bien entendu, d'une optique législative totalement différente.

Je répète qu'il ne l'agit pas de simples paroles et nous nous efforçons de formuler les conditions permettant aux tribunaux de déterminer si la rupture est un fait. Or, lorsque j'écoute les adversaires de notre méthode à l'égard du problème, il me semble qu'ils reviennent toujours, d'une façon ou d'une autre, au genre de loi que nous avons ici. Ils se déclarent en faveur du principe de la rupture, ni plus ni moins. Lorsque, toutefois, on les invite à donner plus de précisions, ils mentionnent toujours une loi stipulant les facteurs de la rupture pour éclairer les tribunaux. Je tiens, par exemple, à me reporter à la page 5484 du hansard où on trouve le texte d'un discours éloquent prononcé par le député de Peace-River (M. Baldwin). Il a mentionné un bill privé et non public qui a été présenté au Royaume-Uni et qui n'est même pas en vigueur. Il a très bien résumé les dispositions du bill et a ajouté:

> Il y aura désormais un seul motif de divorce en Grande-Bretagne—basé sur la preuve «que le mariage a irrémédiablement échoué». Ce résultat sera censé s'être produit:
>
> *a*) Si les parties ont cessé de cohabiter pendant deux ans ...

Nous avons cette disposition dans notre loi, mais nous nous avons fixé la période à trois ans. C'est peut-être trop, et il y aurait peut-être lieu de l'abréger. C'est une question qu'il faudrait débattre. Nous parlons maintenant de la théorie de l'échec et des directives aux tribunaux. Le bill dont a parlé le député est une proposition qui n'est même pas loi et n'est pas mieux que la nôtre. Encore une fois, c'est une question de temps. Il y a trois périodes dans notre bill. Nous avons le concept de la non-consommation qui représente une période d'un an; nous avons la période de deux ans pour certains cas d'emprisonnement et nous avons la période de trois ans pour la séparation normale. Nous avons même une période de cinq ans dans le cas d'abandon par le requérant. Ces périodes peuvent être discutées et modifiées mais, chose certaine, le concept est établi dans notre bill.

Voici le motif suivant:

b) Si un couple a cessé de cohabiter pendant cinq ans, même si l'un des deux époux ne veut pas le divorce ...

C'est là notre épreuve de cinq ans dans les cas d'abandon. Vient ensuite l'autre motif:

c) Dans le cas de conduite que le mari ou la femme ne peut raisonnablement être tenu de tolérer, ou dans le cas d'adultère que l'un ou l'autre des époux ne peut, après réflexion, pardonner.

Quelle différence existe-t-il entre ce bill révolutionnaire et le nôtre? Quelle est la conduite qu'un conjoint ne peut tolérer ou l'adultère que ni l'un ni l'autre ne peut pardonner après réflexion? Nous avons prévu le cas d'adultère. Nous avons prévu l'indulgence dans le sens qu'il y a une possibilité de pardon. Pour ce qui est de la conduite qu'on ne pourrait raisonnablement être tenu de tolérer, j'ignore ce que cela signifie. Notre disposition concernant la cruauté s'appliquerait sûrement à la plupart des cas. Quand on demande à ceux qui défendent des théories abstraites de s'expliquer clairement, la plupart ont recours à une réponse de ce genre.

On trouve un autre exemple à la page 5500 du hansard où figure une question que le député de Greenwood (M. Brewin) pose au député de Broadview (M. Gilbert). Le député de Broadview indiquait alors une certaine préférence pour le concept de divorce inclus dans notre bill. Voici la question:

Le député ne voit-il pas qu'une séparation de trois ans pourrait suffire à la rupture permanente du mariage mais, lorsqu'il y a eu conduite scandaleuse, l'insuccès du mariage peut être un fait avant trois ans.

• (5.40 p.m.)

Eh bien, c'est là notre test. S'il n'y a pas eu réconciliation et s'il y a une telle conduite scandaleuse, alors on pourrait dire que le mariage s'est avéré une faillite avant trois ans. Encore une fois, l'expression «conduite scandaleuse» veut dire bien des choses. Que signifie-t-elle? Voilà un test auquel les tribunaux auront à répondre d'une manière ou d'une autre. Si j'en juge par ces exemples, ceux qui veulent parler du fond de cette procédure ne font qu'exposer, à peu de choses près, les mêmes thèses que nous. La procédure est tout à fait différente. Ce principe de la faillite du mariage qui reçoit l'adhésion de nombreux secteurs suppose une réforme de notre conception des tribunaux et de la justice. Je tiens à citer quelques brefs textes à cet égard. Je me reporte d'abord à la page 70 de l'excellent rapport du comité mixte spécial sur le divorce. Je dois me borner à un court passage, mais il traite clairement de la question; le voici:

La nouveauté de la théorie de l'échec du mariage ne réside pas simplement dans les motifs qu'elle propose pour la dissolution du mariage, mais aussi dans la procédure qui serait requise pour mettre le régime en vigueur. En fait, ce n'est pas la valeur intrinsèque de la théorie qui semble mériter l'étude la plus approfondie à ce stade-ci, mais les conséquences pratiques qui en découleraient si elle était adoptée.

Le régime actuel pour l'audition des causes de divorce, basé sur la théorie d'adversaires, l'usage traditionnel de nos tribunaux qui fait du juge l'arbitre entre deux parties opposées, devrait être modifié. Pour le bon fonctionnement du régime fondé sur l'échec du mariage, la procédure devrait être celle d'une enquête sur l'état du mariage. Les parties n'apporteraient pas toute la preuve et le tribunal aurait peut-être lui-même à rechercher et à mettre de l'avant des éléments de preuve.

Cette proposition, monsieur l'Orateur, exigerait, à mon avis, un concept tout à fait différent d'un tribunal. Il faudrait aussi entendre les témoignages des spécialistes en service social et en questions familiales. Il faudrait envisager le sort des enfants issus du mariage et le moyen de les protéger, enquêter sur la situation antérieure et sur les problèmes de délinquance, et j'en passe.

Voilà qui nous ramène aux difficultés que j'ai décrites au début, à savoir que nous intervenons dans des domaines qui sont de compétence provinciale. Il nous faudrait entreprendre de laborieuses négociations avec les provinces avant de pouvoir instituer un tel tribunal. Je le répète, nous avons choisi de légiférer maintenant et de faire tous les efforts que nous permet notre juridiction actuelle. Nous améliorerons la loi au fil des années, mais nous ne pouvons pas refuser le remède nécessaire du divorce dans les cas qui relèveront des présentes dispositions de ce projet de loi.

J'aimerais aussi citer un court extrait d'un rapport présenté en novembre 1966 au Parlement britannique par le ministre de la Justice. Il s'agit du document n° 3123. Je cite les conclusions de ce rapport, qui figurent à la page 54, et qui résument un long raisonnement développé dans le document en question:

Les propositions sur le divorce du groupe de l'Archevêque concernant la théorie de la «désunion» ...

Qui est la théorie de la rupture du mariage.

... s'il faut leur réserver bon accueil parce qu'elles ne se fondent plus sur le seul fait des délits conjugaux, ne sont cependant pas praticables sur le plan de la procédure. Elles ne préconisent plus qu'un seul motif général de divorce—la faillite du mariage—le tribunal ayant le devoir de s'assurer, par une enquête approfondie dans tous les aspects du mariage, qu'il a échoué irrémédiablement. Il ne serait pas possible pratiquement, même s'il était souhaitable de le faire, de procéder à une telle enquête pour tous les cas de divorce vu le temps et l'argent que cela exigerait.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il s'agit simplement d'un résumé de la thèse. Je ne peux pas l'exposer en détail, mais on l'a fait d'excellente façon dans le rapport. Toutefois, quelques lignes de la page 32 précisent l'argument résumé ici:

Pour mener une véritable enquête ...

Je voudrais que les députés qui attachent tant d'importance au concept d'échec du mariage se rendent compte de ce point.

... il faudrait charger un personnel compétent de faire des enquêtes préliminaires et les audiences mêmes seraient beaucoup plus longues qu'actuellement. En outre, il est peu probable que l'opinion publique y voie une amélioration si, dans chaque affaire, tous les détails de la vie matrimoniale sont exposés publiquement. De fait, chaque cause de divorce comporterait les caractéristiques pénibles des divorces contestés, qui actuellement ne représentent qu'environ 7 p. 100 du total. Le groupe de l'Archevêque semble envisager cette perspective avec une sérénité que nous ne pouvons partager. Si nous voulons rendre nos lois sur le divorce plus humanitaires, il nous semble que le divorce incontesté offre un meilleur modèle que les causes contestées de divorce, qui sont pénibles, coûteuses et dilatoires.

M. Brewin: Puis-je maintenant poser une question au ministre?

L'hon. M. Trudeau: Bien sûr.

M. Brewin: En discutant ce problème, le ministre a-t-il pensé que l'objection de la commission juridique de Grande-Bretagne à la nécessité d'une enquête, dans tous les cas, sur l'échec du mariage, serait résolue par une disposition selon laquelle, après une période de séparation de trois ans par exemple, il y aurait alors, à première vue, une présomption d'échec? Si la loi comprenait cette disposition, monsieur l'Orateur, la nécessité d'un examen ou d'une enquête concernerait uniquement les cas où d'autres raisons justifieraient cette initiative. Le ministre y a-t-il songé? S'il lit attentivement le rapport de la commission juridique, il y trouvera ma proposition.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que j'ai déclaré tout à l'heure. En introduisant cette épreuve de trois ans dans le concept de la faillite du mariage, vous détruisez «la pureté» de ce concept. Nous prévoyons, dans ce projet de loi, la nécessité de présenter aux tribunaux les preuves de cette faillite. Nous évitons également la nécessité d'une enquête en donnant parfois aux tribunaux trois années pour régler la question. D'après l'article 4 (1) *e*), nous prévoyons une période d'essai de trois ans.

La proposition du député détruirait la pureté du concept de la rupture du mariage et je montrerai tout à l'heure, en m'appuyant sur le rapport de l'archevêque, que cela n'est pas souhaitable. Le député propose un raccourci auquel s'opposent les partisans de ce concept. Cependant, s'il veut bien patienter un instant, je voudrais lire un extrait de *Putting Asunder* qui exprime exactement cette opinion.

Je voulais également me reporter à un passage du *Times* de Londres, du 8 mai 1967, où il y a une citation de lord Gardiner, de nature à nous éclairer, mais je m'abstiens, faute de temps. A peu près la même conclusion s'en dégage: la difficulté, quant à l'échec du mariage, réside dans la procédure. Ce n'est pas l'idée en soi, mais l'impossibilité de l'incorporer dans notre système judiciaire actuel. J'aimerais passer maintenant à quelques brèves citations du rapport intitulé *Putting Asunder*, rédigé par un groupe désigné par l'archevêque de Cantorbéry, en janvier 1964. Ceux qui connaissent bien ce rapport se rendront compte que la conception de la faillite du mariage se bute, au Royaume-Uni, aux mêmes difficultés que celles dont je parle actuellement. Le rapport renferme bon nombre de recommandations relatives aux tribunaux de divorce et ces recommandations sont considérées comme tellement nécessaires—je cite le texte de la page 76— «qu'il nous serait impossible de continuer à approuver le principe de rupture si elles n'étaient pas appliquées en substance».

• (5.50 p.m.)

Quelles sont ces recommandations, monsieur l'Orateur, dont l'application s'impose et sans laquelle l'idée de rupture ne saurait être

acceptée? Ici, je cite un nouvel extrait de la page 76 du rapport:

c) que la procédure accusatoire doit être remplacée par une procédure appropriée à l'enquête sur les relations entre époux;

d) qu'il faudrait trouver moyen de s'assurer que tous les renseignements pertinents et les conditions sont portés à l'attention de la cour;

e) qu'il faudrait aviser sans tarder aux mesures à prendre pour retenir les services des agents dont la cour aurait besoin.

Le rapport ajoute qu'une cause incontestée pourrait exiger parfois plus de soin et de compétence judiciaire qu'une cause contestée.

J'aimerais signaler une autre partie de ce rapport, soit l'annexe C, dont la deuxième partie consiste d'un essai par M. Quentin Edwards, avocat et membre du groupe nommé par l'archevêque. Selon les conclusions de M. Quentin Edwards, consignées à partir de la page 135, l'ensemble de la constitution et de la procédure de la haute cour, aux termes des lois et règlements actuels, font naître un doute raisonnable quant à savoir si la haute cour pourrait, si le droit positif était modifié, comme nous le recommandons, satisfaire aux exigences jugées nécessaires à l'application de la nouvelle loi. Il conclut, à la page 136 du rapport, qu'il y aurait lieu de songer sérieusement à établir tout un nouvel ensemble de tribunaux.

Il est à peu près indiscutable que l'adoption en bloc du concept de l'échec du mariage, comme le préconise le rapport *Putting Asunder,* exigerait forcément la création de nouvelles cours matrimoniales qui appliqueraient les nouvelles lois selon des formes et procédures passablement différentes de celles de nos institutions judiciaires actuelles. Ainsi, il faudrait que ces tribunaux disposent d'agents du bien-être, d'assistants sociaux et autres pour appliquer avec efficacité le concept de l'échec. Il faudrait aussi que les juges en cause reçoivent une formation spéciale dans le domaine des relations matrimoniales afin qu'ils comprennent bien le fonctionnement du mariage et les causes de son échec. Voilà pourquoi le rapport est plus idéaliste que réaliste.

L'appendice dresse aussi une liste de difficultés que nous ne sommes pas en mesure de résoudre maintenant au niveau fédéral, aux termes de la constitution. Dans ce cas-ci, nous nous trouvions devant un dilemme: Devrions-nous remettre la réforme de la loi sur le divorce pour X années jusqu'à ce que nous ayons rédigé une nouvelle constitution et confié aux provinces, peut-être, la compétence en matière de mariage et de divorce, ou devrions-nous tenter d'élucider la question avec les provinces, car de près ou de loin pour ce qui est de l'administration de la justice, la question est de la compétence du gouvernement fédéral. Devant ce dilemme, nous avons décidé qu'il valait mieux agir maintenant, tant que cela est de notre compétence, car nous ne pouvons pas attendre la refonte du pouvoir judiciaire pour contenter ceux qui, en raison de motifs hypothétiques mais néanmoins pertinents, préfèrent s'en tenir au principe de l'effondrement du mariage.

Mon argumentation est à peu près la même quant à la procédure de réconciliation que prévoit le bill. Je reconnais que cette procédure n'a pas toute la portée ni la perfection que bien des gens bien pensants le voudraient; en ce qui me concerne, je prétends que la procédure de réconciliation est d'importance capitale. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons été aussi loin que nous le pouvions quant aux termes de la loi; autrement dit, nous avons fait tout ce que nous avons pu sans devoir recourir à un processus interminable de consultations fédérales-provinciales.

Quand je dis que nous avons décidé d'agir dès maintenant, je dois ajouter que je ne cherche pas à amoindrir l'importance des consultations fédérales-provinciales. Pour ma part, j'aurais préféré que de telles consultations aient lieu il y a 10 ou 15 ans, ou même plus tôt. Nous disposerions alors d'un réseau de tribunaux—appelez-les tribunaux de causes familiales, tribunaux intégrés de causes de famille, de mariage et de divorce, à votre gré—où le principe de la rupture définitive du mariage trouverait son application. De fait, nous n'avons pas de tribunaux semblables; il faudrait en établir, ce qui ne serait possible qu'après de longues consultations avec les provinces. J'ai cru qu'il serait préférable, et plus conforme aux désirs de la nation, de procéder à la réforme des lois du divorce le plus tôt possible, mais toujours sans négliger, bien entendu, tous les éléments de première importance.

L'hon. M. Bell: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Depuis le dépôt et la distribution du projet de loi, le ministre a-t-il reçu des instances de la part des procureurs généraux des provinces ou au nom des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Trudeau: Nous avons fait parvenir des exemplaires du projet de loi à tous les procureurs généraux suppléants. Sauf erreur, ils ne nous ont pas encore présenté d'instances. J'en ai reçu quelques-unes de certains membres des tribunaux provinciaux.

Elles m'ont été très utiles et m'ont suggéré des moyens pour que la loi soit appliquée avec le plus de succès possible. Cela est important à nos yeux. Comme je l'ai dit dans mon discours, à l'étape du projet de résolution, nous avons l'intention d'établir de nombreuses consultations entre les divers gouvernements et les différents juges en chef en ce qui concerne l'application d'un grand nombre de dispositions de la loi.

L'hon. M. Bell: Le ministre nous révélera-t-il la nature de ces instances avant que nous terminions l'étude du projet de loi?

L'hon. M. Trudeau: Évidemment, je ne m'y oppose pas en principe. Je ne crois pas que j'aie reçu beaucoup d'instances de ces personnes. J'espère que le projet de loi sera adopté bientôt, et il ne serait pas réaliste d'espérer que j'aie reçu un grand nombre d'instances avant l'adoption de la mesure. Puis-je signaler qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de New Westminster (M. Mather)—l'assurance-chômage—l'inclusion des employés d'hôpitaux; le député de Carleton (M. Bell) —la fonction publique—le refus de toute augmentation de pension aux fonctionnaires retraités; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—la fonction publique—le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités.

Une voix: Deux dans un.

• (6.00 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Comme il est maintenant six heures, la Chambre procédera maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés, figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

[*Traduction*]

LE CONSEIL CULTUREL DU CANADA

PROJET D'ÉTABLISSEMENT POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UN ESPRIT NATIONAL

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant des députés

9 mai—M. Alkenbrack—La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement étudier l'à-propos de créer un Conseil culturel du Canada pour favoriser le développement d'un esprit national qui tienne compte de l'existence de notre pluralité culturelle.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, en l'absence de mon compagnon de pupitre, je me demande si quelqu'un, du côté du gouvernement, aurait la bonté de demander que la motion soit réservée, afin qu'elle conserve le rang quelle occupe si fièrement.

M. McNulty: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le motionnaire ne désire pas que la motion soit réservée.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Plaît-il maintenant à la Chambre que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA CONSTRUCTION NAVALE

PROJET DE RÉTABLISSEMENT DE SUBVENTIONS RAISONNABLES, D'APPELS D'OFFRES RÉGIONAUX, ETC.

M. H. Russell MacEwan (Pictou) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait envisager immédiatement le rétablissement de subventions raisonnables destinées à défrayer la construction navale ainsi que des appels d'offre et des adjudications aux constructeurs locaux de contrats de construction, d'entretien et de radoub.

—Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord combien il m'est agréable d'intervenir à l'heure des mesures d'initiative parlementaire. Quand un député inscrit une motion de ce genre au *Feuilleton*, il s'en remet au hasard quant à la date où elle sera mise en délibération, et je me réjouis qu'après un certain temps, la question importante qui fait l'objet de ma proposition soit finalement soumise à la Chambre. Qu'on me permette cette allusion partisane: la présente motion s'inspire d'une résolution adoptée par les candidats conservateurs de la région atlantique, lors d'une réunion tenue à Moncton, au Nouveau-Brunswick, et qui est fort importante pour la région atlantique.

Mes remarques porteront sur trois points, le premier étant la construction de chalutiers en acier dans la région atlantique. Les subventions à la construction de chalutiers en acier et d'autres navires commerciaux sont nées d'une politique proposée par le gouvernement précédent alors que l'ancien député de Trois-Rivières était ministre des Transports. Elles ont été d'un grand secours aux chantiers maritimes canadiens.

Je me rappelle avoir visité la Commission maritime canadienne, qui est maintenant un élément de la Commission canadienne des transports, et avoir causé avec son président,

Alex Watson, un homme d'origine écossaise—donc naturellement robuste—dont les efforts acharnés ont amené le gouvernement précédent à proposer et à adopter ce régime de subventions. On y prévoyait que le gouvernement fédéral paierait 40 p. 100 du coût de construction des navires commerciaux ordinaires et 50 p. 100 du coût des chalutiers de pêche en acier.

Ce programme a produit deux effets. Il a aidé nos compagnies de pêche canadiennes à se procurer du matériel moderne, savoir des chalutiers pour pouvoir concurrencer les chalutiers étrangers qui font la pêche au large de nos côtes. En second lieu, il a fourni à nos chantiers maritimes les moyens de soutenir la concurrence de l'étranger, ce qui n'est pas moins important. Avant sa mise en œuvre, la plupart sinon toutes nos compagnies de pêche, achetaient leurs chalutiers de chantiers européens qui, à cause de l'aide accordée par leurs gouvernements respectifs, pouvaient les leur offrir à des prix inférieurs à ceux du Canada.

Dans la soirée du 7 décembre—on en a fait grand état—le président du Conseil du Trésor (M. Benson) a fait la déclaration suivante:

A compter de ce soir, la subvention de 50 p. 100 présentement prévue pour la construction de chalutiers de pêche à coque d'acier sera réduite à 35 p. 100.

J'insiste sur le caractère soudain de cette réduction. Je me suis renseigné et j'ai appris qu'un certain nombre de compagnies de pêche étaient en train de négocier avec des chantiers navals la construction de nouveaux bateaux lorsqu'on a fait cette déclaration, le 7 décembre. Cette dernière pourrait bien signifier la fin des négociations sans qu'on parvienne à un règlement, d'où une perte énorme pour les chantiers navals.

D'après le *News* de New Glasgow du 11 décembre, un directeur de la Jerry Nickerson and Sons Ltd. a déclaré:

La réduction de 15 p. 100 de la subvention nous laisse deux choix: construire à l'étranger ou ne pas construire du tout.

D'après le même journal, le sous-ministre des Pêcheries de la Nouvelle-Écosse, Brian Meagher, aurait fait la déclaration suivante:

... un chalutier moyen de 150 pieds coûte à peu près un million de dollars, dont 50 p. 100 sont l'objet d'une subvention. Ses prises annuelles sont évaluées entre $250,000 et $300,000. Il donne du travail à 100 hommes sur la terre ferme et en emploie de 15 à 19 à bord.

Ainsi, la construction de chalutiers donne du travail non seulement à nos chantiers maritimes mais aussi à ceux qui s'occupent de nos pêcheries. L'effet de la déclaration du ministre était trop soudain.

Le débat sur la motion que j'ai proposée vient au bon moment, et je demanderais instamment au gouvernement de reconsidérer le problème des subventions à la construction des chalutiers de pêche en acier. Non seulement les demandes de subventions actuellement aux mains du ministère de l'Industrie doivent-elles être étudiées, mais il aurait fallu avertir les chantiers navals et les compagnies de pêche en cours de négociation de la date fixée pour la réduction de cette subvention.

Maintenant je vais citer un extrait d'un éditorial publié dans le *Chronicle Herald* de Halifax, le 14 décembre:

Peut-être cette diminution ...

La diminution des subventions.

... cherche à prouver aux gens qui habitent à l'intérieur des terres que les Maritimes n'ont pas complètement échappé à la hache de M. Benson. Cependant, si cette réduction s'éternisait, l'effet pourrait être désastreux pour la construction maritime dans les provinces atlantiques qui a déjà subi une mévente des bâtiments de pêche autant en acier qu'en bois.

Une fois que la demande de construction pour les bâtiments neufs et de remplacement reprendra, il y a un risque que les subventions réduites pousseront les propriétaires de navires à chercher ailleurs. Les chalutiers modernes en acier adaptés à la pêche dans le nord-ouest de l'Atlantique sont désormais construits en grandes quantités dans différents pays. Il y a bien des moyens pour les acheteurs de Nouvelle-Écosse et d'autres parties du Canada d'obtenir des conditions faciles de crédit pour ces vaisseaux de construction étrangère.

Ce serait grave pour les chantiers canadiens si les constructeurs étrangers s'introduisaient ainsi en la demeure. Le prix serait ridicule—une concession futile du gouvernement fédéral à la circonspection fiscale.

Dans le premier budget présenté par le gouvernement actuel, le ministre des Finances, l'honorable député de Davenport (M. Gordon) a signalé les millions de dollars affectés à ce projet. C'est à mon sens de l'argent bien placé. La subvention était de 40 p. 100 pour la construction commerciale ordinaire, mais on l'a ramenée à 25 p. 100 et elle restera à ce niveau jusqu'au 31 mai 1969. Après le 31 mai 1969, on la diminuera encore de 2 p. 100 par année jusqu'à ce qu'elle atteigne 17 p. 100. La construction de ces navires diminuera donc.

• (6.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, une partie de ma motion concerne la question des adjudications régionales, mais le gouvernement a adopté une politique d'adjudication nationale. Je me souviens de la mise en adjudication il y a quelques années des premiers navires garde-côtes.

Je me souviens que les soumissionnaires les plus raisonnables étaient deux chantiers maritimes du Saint-Laurent. Le soumissionnaire dont le prix était le moins élevé dans la

région atlantique—ce qui montre l'utilité de l'adjudication régionale—était un chantier maritime de ma propre circonscription, la Ferguson Industries Limited. Je suis allé trouver le ministre des Pêcheries de l'époque, le député de Trois-Rivières, et lui ai fait une proposition de nature à améliorer la situation de l'emploi au Canada: attribuer deux des contrats aux chantiers maritimes du Saint-Laurent et le troisième à celui de ma circonscription, puisqu'il avait présenté la soumission la plus raisonnable pour la région atlantique. Je me rappelle aussi le cas du *John Guy,* le transporteur qui fait la navette entre la baie du Portugal et l'île Bell, à Terre-Neuve. Les adjudications régionales ont été autorisées dans ce cas et c'est le chantier maritime de ma circonsription qui a obtenu le contrat. Ce système encourage les soumissions non seulement des grands chantiers maritimes mais surtout des petits, donnant ainsi du travail aux ouvriers.

Au cours des quelques dernières années, assurément dans ma région et dans la plupart des autres, on a très peu accordé de contrats pour des travaux de radoub que le nombre des navires a baissé. Dans ma propre région, à l'exception de un ou deux très petits contrats ne dépassant pas $25,000, rien ne s'est produit à cet égard au cours des trois dernières années. Je crois que l'on pourrait accorder des travaux de réparations à ces chantiers maritimes. J'ignore s'il le fait encore, mais le ministère de la Production de défense avait institué un système par lequel on mettait un navire en chantier et si la direction pouvait, tout en faisant un bon travail, terminer le contrat avant la date fixée, on lui accordait une prime fondée sur un système de primes. A mon avis, c'était une excellente méthode.

Je ne veux pas parler longuement, car je sais qu'il y a d'autres députés qui veulent aussi prendre la parole. Le point le plus important est que le gouvernement devrait rétablir les subventions. Je le répète, j'espère que le gouvernement étudiera la possibilité de rétablir les subventions déjà accordées pour la construction de chalutiers d'acier. Si nous ne revenons pas à l'ancien système, je crains, comme l'a signalé l'administrateur de Jerry Nickerson & Sons Ltd., que ces bateaux ne soient construits à l'étranger ou qu'on cesse complètement d'en construire. Si ces bateaux sont construits à l'étranger, cela signifie que des compagnies étrangères construiront nos navires et seront bien placées pour accaparer la production. La chose serait funeste pour nos chantiers maritimes.

[M. MacEwan.]

Les chantiers maritimes sont nécessaires non seulement en temps de paix, mais aussi en temps de guerre. Nous devons les tenir occupés en temps de paix, afin de fournir le travail et les emplois voulus, de sorte que, si une guerre éclatait, ces chantiers seraient prêts à s'occuper des questions d'intérêt national. Nous ne voulons pas demeurer sans chantier maritime. Je crois que le programme de subventions à la construction maritime a aidé nos chantiers maritimes à se mettre sur pied. Une baisse ou la suppression de la subvention aurait l'effet contraire. Je voudrais citer à nouveau l'article publié dans le *Chronicle-Herald* du 14 décembre:

> Ce serait grave pour les chantiers canadiens si les constructeurs étrangers s'introduisaient ainsi en la demeure. Le prix serait ridicule—une concession futile du gouvernement fédéral à la circonspection fiscale.

Répondant à une question que je lui ai posée l'autre jour, le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) a signalé qu'on avait versé 24 millions pour les navires d'acier et plus de six millions pour les navires de bois s'adonnant à la pêche. Tout ce que je puis dire c'est que j'espère que cette résolution aboutira à un vote et sera adoptée, aussi le gouvernement reconsidérera les réductions insignifiantes qu'il a effectuées Si l'on dépensait de l'argent, c'était à bon escient.

M. D. W. Groos (Victoria (C.-B.)): Monsieur l'Orateur, un des grands avantages de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est qu'elle nous donne l'occasion d'exposer nos opinions sur les questions qui touchent nos circonscriptions. Il y a, je crois, peu de députés qui s'intéressent autant que moi à la construction navale. A l'instar de mon collègue et ami de Pictou, ma circonscription, telle qu'elle est constituée actuellement, présente des avantages à ce point de vue. Elle compte deux grands chantiers de construction, un grand chantier pour la Marine royale canadienne, à Esquimalt, et un chantier de grandeur moyenne qui est spécialisé dans la construction de certains types de bateaux. Malheureusement, un des grands chantiers a commencé de réformer son matériel pour s'en tenir à la fabrication de pièces en acier par suite de l'état présent des affaires dans le pays.

Un des problèmes au Canada à l'heure actuelle, c'est que le gouvernement, tout en ayant une politique d'acquisition de navires et un programme de subventions à la construction navale, n'a pas de politique de navigation maritime. Il me semble que les deux

devraient marcher de pair si nous voulons être sincères à ce sujet. A quoi sert de construire des navires si c'est uniquement pour procurer de l'emploi. Cela coûte extrêmement cher et il existe sans doute de meilleurs moyens de procurer de l'emploi.

A mon avis, le Canada ne saurait, avec sa population, maintenir une importante industrie de construction navale grâce à des contrats et à des subventions de l'État uniquement. Nous devrions pouvoir livrer concurrence sur les marchés mondiaux. Nous devons construire pour le monde entier. Je pense que nous le pouvons. Nous avions autrefois une vaste industrie de construction navale. Nos réalisations du temps de guerre étaient magnifiques. Je me demande combien de députés en cette Chambre savent combien elles étaient superbes. Par exemple, il n'y a sans doute pas un seul député qui ne sache pas que la Clyde et ses rives constituent une vaste région de construction navale en Écosse. Pourtant, durant la Seconde Guerre mondiale, les navires construits dans le port de Vancouver représentaient un plus grand tonnage que tous ceux qui ont été construits dans le bassin de la Clyde. C'est une réalisation remarquable. Naturellement, avec les réductions du temps de paix, la construction a perdu de l'ampleur et sur la côte ouest, par exemple, il ne reste plus maintenant que deux importantes installations maritimes et plusieurs autres de moindre envergure.

Comme je l'ai dit, nous n'avons pas de politique nationale en matière de construction navale. Nous avons une politique pour l'achat de navires qui, à mon avis, est à l'essai. Pour la première fois maintenant, le gouvernement a globalement dressé la liste de tous les projets de construction navale qui s'imposaient, pour le compte du ministère de la Défense nationale comme de tous les autres ministères. Ceux-ci ont indiqué ce dont ils avaient besoin. Ils les prévoient depuis quelques années et les ont fait connaître à l'industrie de la construction maritime au Canada. Cette dernière sait maintenant qu'en période de crise, alors qu'elle a besoin de contrats supplémentaires, il lui est loisible de se mettre en mesure d'offrir une réelle concurrence.

• (6.20 p.m.)

J'ai appuyé et j'appuie encore cette politique du gouvernement. J'estime qu'il faut au moins l'essayer pour savoir ce qu'elle vaut. Il existe de nombreux indices que malgré des salaires plus élevés, les chantiers de la côte du Pacifique peuvent concurrencer ceux de la côte de l'Atlantique. Les chiffres m'échappent pour l'instant, mais j'y reviendrai. Aux États-Unis la situation est différente. Je répète qu'il nous faut non seulement une politique d'achat de navires mais aussi une politique de transport maritime. Les États-Unis en ont une et, sauf erreur, on l'appelle la «loi Jones». Leur déclaration de politique, que je tire du paragraphe 1101, se lit ainsi:

Il est nécessaire aux fins de la défense nationale et de l'expansion de leurs échanges extérieurs et intérieurs que les États-Unis possèdent une marine marchande *a*) suffisante pour transporter leurs échanges intérieurs expédiés par voie maritime et une partie considérable des exportations et importations des États-Unis et de fournir un service de transport maritime sur toutes les routes essentielles pour maintenir le mouvement de ces échanges intérieurs et étrangers en tout temps, *b*) capable d'être utilisée comme un auxiliaire naval et militaire en temps de guerre ou d'urgence nationale, *c*) possédée et exploitée sous le pavillon des États-Unis par des citoyens des États-Unis dans la mesure du possible, et *d*) composée des navires les mieux équipés, les plus sûrs et les plus appropriés, construits aux États-Unis et dotés d'un équipage de civils compétents et bien entraînés.

Voici la suite du texte:

La politique officielle des États-Unis est de favoriser le développement et le maintien de cette marine marchande.

C'est ce que dit le *Jones Act*. La politique est exprimée de façon claire et concise; l'objectif est souhaitable, mais l'expérience a montré, je crois, qu'il est coûteux. Je pourrais donner lecture de quelques autres dispositions, qui ont été ajoutées au cours des années, au fur et à mesure de l'expérience acquise. Par exemple, on parle d'une subvention différentielle à la construction. C'est l'une des conséquences de l'établissement d'une politique nationale sur la marine. Voici un paragraphe pertinent:

Tout citoyen des États-Unis peut demander à la Federal Maritime Board une subvention différentielle à la construction qui l'aiderait à construire un nouveau navire destiné à servir au Commerce des États-Unis avec l'étranger. La Commission n'approuvera aucune demande avant d'avoir déterminé que (1) les plans et devis exigent un nouveau navire qui répondra aux exigences du commerce extérieur des États-Unis, aidera à favoriser et à développer ce commerce et pourra être utilisé par les États-Unis pour la défense nationale ou des fins militaires en temps de guerre ou d'urgence nationale; ...

Il déclare ensuite que la Commission doit aussi déterminer que:

... l'intéressé possède les aptitudes, l'expérience, les ressources financières et autres qualités lui permettant d'exploiter et d'entretenir en bon état le nouveau navire, et (3) que l'octroi de la somme demandée soit raisonnablement calculé afin de permettre le remplacement de navires hors d'usage par de nouveaux bateaux modernes, ou encore pour atteindre les buts visés et appliquer efficacement la politique énoncée dans ce chapitre.

Je n'irai pas plus loin là-dessus, mais ils ont une politique maritime d'où découlent les exigences relatives à l'octroi de subventions à la construction navale. On souligne un autre point important: pour avoir une politique maritime et pour construire des navires,

il faut posséder les installations nécessaires à la construction de navires. Voici ce que stipule le paragraphe suivant:

La Commission maritime fédérale soumettra les plans et devis du navire proposé au ministère de la Maritime pour que ce dernier en fasse l'examen et propose telles modifications jugées nécessaires et appropriées afin de pouvoir transformer ce navire rapidement et économiquement en auxiliaire militaire ou naval, ou encore afin de le rendre convenable à tout usage que voudra en faire le gouvernement des États-Unis en temps de guerre ou d'urgence nationale.

Et, pour rendre la politique réalisable sur le plan économique, la loi ajoute:

Tous les officiers brevetés de navires munis de papiers de bord, aux termes des lois des États-Unis, comme l'exige actuellement la loi, doivent être des citoyens des États-Unis, de naissance ou pleinement naturalisés; et lors de tout départ des États-Unis d'un cargo, dont la subvention relative à la construction ou à l'exploitation a été accordée, tous les membres de l'équipage (de l'équipage y compris tous les employés du navire) doivent être des citoyens des États-Unis, de naissance ou pleinement naturalisés.

Je tente ici de démontrer jusqu'à quel point la question peut se compliquer. On dit ensuite, et ce serait utile aux députés qui parlaient de cela tantôt—vous allez être heureux d'apprendre que j'ai perdu l'endroit. (*Applaudissements*)

Pour rendre cette exploitation économiquement viable, voici ce que dit la loi:

Tout fonctionnaire ou employé des États-Unis voyageant en mission officielle ... doit voyager et transporter ses effets personnels à bord de navires immatriculés en vertu des lois des États-Unis ...

On ajoute plus loin:

Toutes les fois que les États-Unis acquerront, passeront contrat à cet effet ou obtiendront autrement pour leur compte, ou fourniront à une nation étrangère quelconque ou pour le compte de cette dernière, sans aucune disposition relative au remboursement, de l'équipement, des fournitures ou des denrées quelconques, à l'intérieur ou en dehors des États-Unis, ou avanceront des fonds ou des crédits ou garantiront la convertibilité de monnaies étrangères relativement à l'approvisionnement de l'équipement, des fournitures ou des denrées en question, l'organisme ou les organismes appropriés prendront les mesures jugées nécessaires et réalisables pour s'assurer qu'au moins 50 p. 100 du tonnage brut dudit équipement et desdites fournitures ou denrées ... seront transportés à bord de navires commerciaux privés battant pavillon américain ...

J'ai cité ce document pour montrer que l'octroi de subventions à l'industrie de la construction navale au Canada n'est pas un problème très simple. Par égard pour les députés de tous les partis, je n'en ai lu que des extraits. J'ai sous la main la coupure d'un journal de Seattle qui vous donnera une assez bonne idée de la façon dont cette politique opère aux États-Unis. L'article parle de la manière dont la loi Jones s'applique aux habitants de l'Alaska:

A tort ou à raison, pour bien des habitants de l'Alaska, ces lois—qu'on les appelle «Jones» ou «inter-coastal»—ralentissent la mise en valeur des terres septentrionales car en fait elles restreignent la concurrence et augmentent le coût du transport maritime.

Dans leur état actuel, ces lois rendent illégales le transport de marchandises américaines entre deux ports des États-Unis, à bord d'un navire étranger. Un navire est qualifié d'«étranger» s'il n'a pas été construit dans un chantier maritime américain.

On lit un peu plus loin:

Tout dernièrement l'Alaska a exercé de fortes pressions au congrès américain pour qu'on autorise l'expédition de marchandises à bord de transporteurs canadiens de Seattle à l'Alaska, mais la mesure a été défaite.

Les lois régissant le cabotage, aux yeux des autres secteurs de l'économie de l'endroit, n'ont été que trop efficaces. D'une part, les coûts sont plus élevés à bord des navires américains. Ces deux faits réunis ont de fait représenté l'arrêt de mort pour l'acheminement du bois de la région par voie maritime au littoral de l'Atlantique aux États-Unis.

• (6.30 p.m.)

Permettez-moi, toutefois, de poursuivre ma citation:

Le bois de la Colombie-Britannique, toutefois, a presque entièrement fermé ce marché à nos producteurs régionaux. Au cours du mois d'octobre, par exemple, la Colombie-Britannique a expédié par bateau, vers la côte atlantique, 64.8 millions de pieds de bois; Washington ...

Un autre État où le bois a de l'importance.

... 7 millions de pieds; l'Oregon, 11.3 millions.

La différence n'a pas trait à la qualité de notre bois ni aux prix d'ici.

Voilà un exemple. Le commerce en souffre quand on essaie de limiter à ses propres navires l'expédition de ses propres matériaux. Un autre exemple, dont nous nous souvenons tous, je pense, c'est la vente de blé que les États-Unis ont conclue avec la Chine, l'an dernier. En raison de l'exigence du gouvernement des États-Unis que la moitié de ce blé soit expédié sur des bateaux américains, le coût du blé s'est trouvé accru pour les Chinois, de telle sorte qu'ils ne voulaient plus l'acheter des États-Unis. Ces derniers ont subi des pertes; c'est nous qui en avons bénéficié.

Cet avis de motion réclame des subventions raisonnables, au titre de la construction navale. C'est un peu vague, selon moi; que veut dire au juste «raisonnables»? J'aurais préféré un libellé un peu plus précis. Comment fonctionne notre régime actuel? Des chiffres assez intéressants ont été divulgués pas plus tard qu'hier. Je veux parler d'un communiqué aux journaux, du ministère de la Production de défense, daté du 12 décembre et qui dit:

Peu après 3 heures aujourd'hui, des offres pour la construction et l'équipement des quatre destroyers munis d'hélicoptères (d.d.h. classe 280) ont été rendues publiques par les fonctionnaires du ministère de la Production de défense. Les résultats obtenus sont indiqués à l'Annexe A.

[M. Groos.]

L'Annexe A indique que deux entreprises, la Davie Shipbuilding Ltd. et la Marine Industries Ltd., ont soumissionné pour la construction du prototype et d'un autre des navires. Le prix de la Davie dépasse à peine 24 millions de dollars et celui de la Marine Industries s'établit à environ 20 millions et demi.

Pour les deux navires supplémentaires, l'offre de la Marine Industries se montait à 18.5 millions de dollars, celle de la Davie Shipbuilding à 22.5 millions, celle de l'Halifax Shipyards, c'est-à-dire de la DOSCO, à tout juste moins de 35 millions de dollars, et celle de la Burrard Dry Dock, à Vancouver-Nord, à un peu plus de 49 millions. Cela n'augure pas bien pour la côte ouest, mais j'en conclus, non pas que les appels d'offres régionaux constituent la solution, mais qu'il faut examiner la façon de faire des appels d'offre. Il ne peut y avoir une différence de 31 millions de dollars entre la côte est et la côte ouest au sujet des offres concernant des bateaux identiques.

Sur la côte ouest, nous avons un écart de salaire de 70 c. l'heure, ou d'environ un dollar avec les avantages auxiliaires, mais la différence des traitements ne se monte pas à 31 millions. A mon avis, il a dû y avoir quelque erreur dans le texte des demandes d'offres. Il a dû y avoir trop de clauses vagues permettant des interprétations différentes entre la côte est et la côte ouest, et celle qu'on a donnée sur la côte ouest a dû prévoir une construction beaucoup plus coûteuse. Je serai très heureux de savoir le prix de revient de ces bateaux lorsqu'ils seront terminés.

J'ai presque fini, monsieur l'Orateur. Je veux que des installations de construction et de réparation maritimes soient maintenues sur les deux côtes du Canada. Si nous devons être un pays maritime, nous devons non seulement construire des navires, mais les réparer sur les deux côtes. Je crois qu'il y a des façons d'y arriver autrement que par des subventions directes. Je crois que les chantiers maritimes ont fait preuve d'initiative louable et d'adresse en diversifiant et en s'occupant de la transformation de l'acier et en usant d'imagination dans la construction de navires. Dans ma région, ils ont élaboré des méthodes très perfectionnées de construction d'installations de forage pour le pétrole au large des côtes. J'aimerais que ces initiatives se maintiennent.

Je crois qu'il y a un vaste domaine où le Canada pourrait s'engager en contribuant par l'aide extérieure à la construction de navires; la construction de navires, bien sûr, ne suppose pas seulement des navires et des installations pour le forage du pétrole au large des côtes, mais toutes sortes d'autres produits en acier. Je constate que mon temps de parole est écoulé monsieur l'Orateur. Une autre fois, j'aimerais parler d'un plan que j'ai pour mettre au point au Canada, en utilisant notre programme d'aide extérieure, une école d'aménagement portuaire grâce à laquelle nous pourrions utiliser nos installations de construction maritime et nos connaissances et les faire servir à notre programme d'aide extérieure. Mais j'y reviendrai plus tard.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, on ne me l'a pas demandé avant, mais j'informe maintenant la présidence que j'appuie la motion du député de Pictou (M. MacEwan). Comme il a bien fait valoir ses arguments et avec vigueur, je ne compte pas prolonger mon intervention. Je sais en outre que plusieurs autres députés désirent prendre la parole.

Je vais essayer de maintenir le cap plus que ne l'a fait le député distingué de Victoria (C.-B.) (M. Groos). Je sais que pendant la carrière dans la marine, alors qu'il a tenu le gouvernail de certaines des armes les plus puissantes et coûteuses qu'ait pamais produites le Canada, il ne se serait pas permis de prendre la tangente comme il l'a fait ce soir au sujet de certains faits qui ont trait à une politique de navigation beaucoup plus qu'à la construction de navires, aux appels d'offres régionaux et à l'attribution des contrats de construction, de revision et de radoub.

Il me paraît que la politique adoptée par le gouvernement est de celles qui doivent ranimer l'activité des chantiers navals et les forcer à chercher le niveau qu'ils doivent atteindre dans le pays—je crains bien que ce niveau soit en dessous de celui de la mer. L'autre jour, le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse), à l'occasion d'une des plus impressionnantes questions que j'aie jamais entendu poser à la Chambre a fait remarquer, sans faire mine d'y toucher, qu'il y avait eu la dévaluation de la livre anglaise, de l'ordre de 15 p. 100, et la réduction de la subvention aux chalutiers de pêche à barre d'acier, passée de 50 à 35 p. 100, soit encore 15 p. 100, de sorte que l'on accumule au détriment de cette industrie canadienne une différence supplémentaire de 30 p. 100 du coût par rapport à celle qui existait avant la dévaluation de Wilson et au coup de massue de Boston sur les dépenses du gouvernement. (*Applaudissements*)

Une différence de 30 p. 100, cela change vraiment les choses, ce que le *Chronicle Herald* de jeudi dernier a d'ailleurs fort bien expliqué dans un éditorial, comme l'a signalé le député de Pictou. Il est vrai qu'il y a un ralentissement de la demande de nouveaux navires et de bateaux de remplacement, mais cela n'est que temporaire. Tenant cela pour

acquis, il est fort probable que les entreprises de pêche chercheront d'autres endroits.

• (6.40 p.m.)

Dans la circonscription que mon collègue et moi-même représentons se trouvent les chantiers navals d'Halifax. Lors des entretiens avec les autorités des chantiers navals d'Halifax, on nous a dit—chose d'ailleurs avérée—que la pêche est l'industrie qui donne le plus de travail à ces chantiers. Comme le savent la plupart des gens qui connaissent la région d'Halifax, les chantiers se trouvent en bordure des bassins et de ce qui reste de la Marine royale du Canada; néanmoins, les autorités nous ont dit que les chantiers subsisteront grâce à l'industrie de la pêche, non pas grâce aux travaux de construction ou de réparation maritime. En conséquence, au lieu de chercher à atténuer les conséquences de la dévaluation de la livre sterling et à s'adapter à cette situation nouvelle, nous avons pris des mesures qui, de pair avec la dévaluation, jouent au désavantage de l'industrie canadienne. Nous avons entendu diverses propositions, comme celle de publier des appels d'offres, par exemple, et ainsi de suite. Nous devrions nous demander, toutefois, si jamais nous avons permis à cette industrie de devenir rentable. Je ne crois pas car, autrement, on n'aurait pas demandé aux chantiers maritimes du Saint-Laurent et à ceux du littoral du Pacifique ou de l'Atlantique de présenter des soumissions dans le cadre du programme de destroyers porteurs d'hélicoptères. On aurait peut-être envoyé les appels d'offres à des pays d'outre-mer ou à d'autres pays où l'on peut construire ce genre de navires à un coût moins élevé, la main-d'œuvre étant moins chère.

Nous devons donc reconnaître que nos contrats de défense constituent en partie un moyen de développement économique. Ce point admis, nous devons aussi reconnaître que les diverses régions du Canada doivent être traitées équitablement. Sur la côte ouest, les salaires sont tellement différents de ceux que l'on paye dans les chantiers mairitimes du littoral de l'Atlantique que les chantiers de l'Ouest sont éliminés. En outre, les conditions économiques sont également bien différentes sur les rives du Saint-Laurent; c'est enfin la même chose dans la région atlantique, dont je représente une circonscription. Si nous admettons que les dépenses affectées à la défense constituent une arme économique nécessaire dont disposent les Canadiens, nous devons aussi admettre que le gouvernement ne l'utilise pas actuellement de la bonne façon. Et c'est à propos de cette politique que mon ami de Pictou (M. MacEwan) tente d'obtenir une réponse. C'est une question importante, à mon avis.

[M. McCleave.]

Je voudrais dire en terminant, car j'ai promis d'être bref, qu'il est difficile de comprendre comment il peut y avoir des systèmes nationaux de soumissions dans tout le Canada pour la moindre chose dont puissent avoir besoin les ministères de l'État alors que notre pays n'a aucune politique nationale de transport. Les entreprises de la région d'Halifax ont écrit les unes après les autres en se plaignant que l'orsqu'on a lancé les appels d'offres relatives aux destroyers porteurs d'hélicoptères, elles n'ont pas pu se permettre d'en présenter car les taux écrasants du trafic de détail ont tellement augmenté leurs prix que la concurrence est tout simplement devenue impossible. J'en parle parce que les résolutions des provinces atlantiques dont a parlé mon honorable ami, reviendront sur le tapis après les prochaines élections pour permettre de tirer d'affaire l'industrie de l'Atlantique qui est mal en point.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je veux traiter de deux points relatifs à la motion dont la Chambre est saisie concernant la construction de navires en général et des navires de pêche en particulier. Le député de Pictou (M. MacEwan) a fait une observation qui mériterait peut-être d'être relevée. Il a dit que la décision de réduire les subventions accordées aux chantiers maritimes avait été prise subitement et que ces derniers n'étaient pas prêts. Or, d'après le gouvernement, les chantiers maritimes ont été prévenus, il y a un an, des réductions prochaines. On les a avises qu'aucune subvention ne serait accordée aux taux existants pour des travaux qui ne pourraient pas être terminés d'ici deux ans. Donc, ils étaient, semble-t-il, au courant des réductions prochaines de leurs subventions.

D'après moi, il serait utile de donner à la Chambre une idée du montant de la subvention et de son importance pour l'industrie. Par exemple, on dépensera 24 millions de dollars cette année pour des coques d'acier et le ministère des Pêcheries, en vertu de son programme de construction de navires en bois, dépensera encore 6½ millions de plus, ce qui fait un montant global de 30½ millions de dollars accordés cette année aux chantiers maritimes en subventions pour les coques en acier et en bois. On accorde cette subvention depuis plusieurs années, et elle a permis aux chantiers de construire un plus grand nombre de navires. Les chantiers de la côte est ainsi que ceux de la côte ouest ont sûrement beaucoup plus de moyens par suite du nombre de navires construits grâce à cette subvention. A mon avis, un des grands avantages directs qui en ont découlé pour l'industrie de la construction de navires au Canada, est que les chantiers ont pu améliorer leurs

installations et soutenir le genre de concurrence prévu.

En tenant compte de cela, nous devrions considérer les fonds que le gouvernement a versés en subventions et nous demander ce que nous entendons faire à cet égard. Une subvention doit-elle être versée indéfiniment et doit-elle être renouvelée chaque année? Ou bien, le gouvernement peut-il verser des fonds, comme il l'a fait pour le programme de construction navale, pour encourager les chantiers maritimes à accroître leur rendement et soutenir la concurrence, et réduire ensuite le montant des subventions et consacrer les fonds de l'État à d'autres fins?

M. Crouse: Le député me permettrait-il une question? Nous dirait-il à quelle meilleure fin on pourrait consacrer ces fonds, autre que l'industrie de construction navale, qui aiderait automatiquement les industries de l'électricité, de la vapeur, du chauffage et de l'acier au Canada, comme toutes les diverses industries qui sont l'armature de notre pays?

M. Deachman: Il ne s'agit pas de savoir à quelle meilleure fin on pourrait affecter l'argent. Une façon de régler la question serait tout simplement de ne pas imposer la taxe. S'il est possible d'assurer la survie de l'industrie de la construction navale tout en lui versant des subventions moins élevées, en tant que législateurs nous devrions tenter d'en arriver à une situation où cette industrie pourrait fonctionner avec une subvention moindre par navire. Le député demande à quelle meilleure fin l'argent pourrait servir. On pourrait le remettre aux gens pour qu'ils le dépensent comme bon leur semble. Les vis-à-vis nous reprochent souvent de trop dépenser. Peut-être que l'argent versé à cette industrie a atteint son but: amener l'industrie de la construction navale au point où elle peut soutenir une certaine concurrence.

Je me réjouis de la présence cet après-midi du député de Queens-Lunenburg (M. Crouse), car lorsque nous siégions ensemble au comité des pêcheries, c'était lui qui avait soulevé la question du *Golden Scarab,* un navire subventionné par le gouvernement canadien, construit dans les chantiers maritimes canadiens et que le gouvernement, en contribuant au financement de sa construction et de celle de navires semblables, comptait certainement voir naviguer dans les eaux canadiennes, engager un équipage canadien, débarquer dans des ports canadiens pour écouler le poisson sur les marchés canadiens, à l'avantage de l'économie canadienne. Mais, comme il l'a si bien expliqué au comité, il en a été tout autrement. En effet, le *Golden Scarab* a disparu du Canada. Il a sillonné les mers étrangères, engagé des équipages étrangers et déchargé ses prises dans des ports étrangers pour la mise en conserve. Ce navire, par conséquent, n'a rien contribué à l'économie canadienne après avoir été construit ici.

• (6.50 p.m.)

Nous avons recommandé, de concert avec mon honorable ami, que le gouvernement canadien rende plus sévère cette politique de subventions et qu'il ne s'agisse pas simplement de consentir des fonds servant à la construction d'un navire. Nous devrions nous assurer qu'il restera utile à l'économie du Canada après la date de son lancement. Cette motion demande au gouvernement de songer immédiatement à rétablir des subventions suffisantes à la construction des navires. En plus des subventions à la construction, nous devons veiller à ce que ces navires soient d'un apport utile à l'économie canadienne.

De telles situations ne surgissent pas seulement avec la construction des bateaux de pêche. Elles surgissent dans tous les domaines de la construction navale soumis au régime canadien des subventions. J'ai ici un exemplaire de la loi des subsides qui comprend les dispositions concernant les subventions de capitaux pour la construction de navires de pêche commerciaux. La définition de l'armateur est la suivante: un citoyen canadien, une compagnie incorporée au Canada ou Sa Majesté du chef de toute province du Canada. Ainsi, d'après cette définition, toute compagnie étrangère voulant profiter de cette subvention canadienne peut venir au Canada et s'y constituer en société pour prendre la tête d'une compagnie canadienne déjà établie. Elle pourrait alors employer les dollars de la subvention pour obtenir une participation dans une compagnie canadienne de navigation.

Nous en avions un exemple célèbre sur la côte ouest. Une compagnie locale de remorqueurs est devenue la propriété d'une compagnie américaine de New York. Celle-ci a fourni les fonds nécessaires à la construction de navires bénéficiant de la subvention. On les a construits au Canada et le gouvernement canadien a payé la construction de ces bateaux pour cette compagnie appartenant aux États-Unis. Ils sont alors entrés en concurrence, dans le détroit de Georgie, avec des bateaux appartenant à des compagnies canadiennes qui exploitaient les parcours de ces eaux. Ces fonds canadiens réunis grâce aux contribuables canadiens sont allés à une compagnie américaine grâce à la subvention et ont permis d'acquérir une participation dans une entreprise canadienne. On a utilisé les bateaux pour faire concurrence à ceux que possèdent les compagnies canadiennes.

Nous devrions, je crois, examiner minutieusement cet aspect des subventions à la construction de navires. J'ai déjà soulevé la

question à la Chambre et j'y reviens ce soir, parce que je crois réellement qu'on n'utilise pas au mieux ces affectations de fonds. Dans le cas du *Golden Scarab*, les fonds ont été utilisés pour construire un navire qui est allé naviguer en eaux étrangères. Dans le second cas, ces fonds ont été utilisés par une puissance étrangère pour faire l'acquisition d'une compagnie canadienne et concurrencer des compagnies canadiennes. Les subventions devraient, à mon avis, être mises à la disposition de sociétés canadiennes et ne devraient en aucun cas être utilisées à l'avantage de compagnies étrangères.

Je pourrais citer d'autres exemples. Il y a, dans le détroit de Georgie, de nombreuses péniches qui transportent des copeaux de bois et du papier. De plus en plus, ces péniches sont construites et exploitées par les compagnies de pâtes et papiers qui font l'exploitation forestière sur la côte ouest. A un moment donné, ces péniches possédées et exploitées par des compagnies locales de transport sillonnaient le détroit en tous sens. Cependant, les compagnies de pâtes et de papier, possédées et exploitées par des intérêts américains, disposent de ces subventions qu'elles trouvent profitables et les utilisent pour construire des péniches qui effectuent le transport de marchandises dans cette région.

Alors, y a-t-il ici un député pour croire que cet argent est utilisé à bon escient quand on s'en sert comme d'un levier, à nos dépens, pour aider les entreprises américaines de pâtes à papier établies au Canada? Le projet de résolution devrait incorporer, selon moi, une disposition quelconque nous permettant d'étudier ces différents aspects des subventions, de même que les autres questions soulevées par les députés d'en face.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. La Chambre passe aux travaux interrompus à six heures.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LE DIVORCE

MESURE CONCERNANT LES CAUSES DE DIVORCE, LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX LES JUGES, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Trudeau tendant à la 2e lecture du bill n° C-187, loi concernant le divorce.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'étais en train de terminer mon argument, je

pense, sur la raison pour laquelle nous avons traité comme nous l'avons fait de la rupture et de la réconciliation au lieu d'essayer de satisfaire, si je puis dire, à la notion théoriquement pure de la faillite du mariage, préconisée par quelques députés. Je voudrais clore cet argument en expliquant bien clairement et de façon quelque peu détaillée les modifications de procédure qu'imposerait l'introduction d'une idée qui a poussé maints éminents porte-parole britanniques à déclarer—et le comité mixte du divorce du Sénat et de la Chambre des communes y a fait allusion—qu'elle ne serait pas conforme au droit britannique, et j'en conclus donc qu'elle serait également non conforme au droit canadien.

Ce n'est pas tellement le mot «inquisitorial» qui est déplaisant; il s'agit plutôt de la difficulté pratique que pose le transfert de cette autorité à des commissions ou à des organismes administratifs, autorité qui, d'après notre conception, doit être exercée par les tribunaux, selon la règle du droit. Si nous appliquions jusqu'au bout le principe de l'échec du mariage, nous autoriserions une commission ou un organisme administratif—je ne suis pas sûr de la nature de cet organisme, car les députés qui ont parlé du principe de l'échec du mariage n'ont pas précisé ce qu'ils envisageaient—qui aurait le pouvoir absolu ou quasi absolu d'enquêter sur tous les aspects d'un mariage et de prendre ensuite une décision en se fondant sur ses propres normes, qui, elles, ne s'appuieraient sur aucun texte de loi. Il serait très difficile d'en appeler d'une décision d'une commission administrative, car, au fond, ce serait simplement substituer un pouvoir administratif à un autre.

Franchement, monsieur l'Orateur, il me semble plus conforme à notre concept de la justice que nos tribunaux appliquent la loi, telle que nous la concevons, au lieu de charger des commissions d'examiner ou de chercher à pénétrer les aspects les plus intimes de la vie des parties à des instances de divorce. Cette loi me paraît bonne en ce que les faits présentés au tribunal déterminent le stade de la rupture et que le tribunal doit les accepter.

C'est pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, que la méthode préconisée dans ce bill me semble la meilleure. Je le répète, c'est la seule que nous pourrions maintenant appliquer sans entreprendre une longue réforme de notre régime judiciaire.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux faire savoir aux députés que je ne m'oppose à aucune réforme particulière. Certains ont déclaré que dans quelques années—peut-être dans dix ans—le gouvernement aura accepté ce concept. Je l'admets facilement, monsieur

l'Orateur, et tout d'abord puisque cela signifie que, dans dix ans, nous serons encore au pouvoir... [*Exclamations*]

Ce n'était pas l'intention de cette remarque et je m'en rends compte. En deuxième lieu, et avec un peu plus de sérieux, j'espère qu'au cours des années les députés de tous les partis étudieront l'application de cette loi. Le gouvernement comme le ministère de la Justice en examineront assurément l'application, et si nous pouvons en arriver à établir le genre de tribunal dont a parlé, je crois, le député de Stanstead (M. Forest) pour s'occuper des divers autres aspects de la vie familiale, nous n'aurions qu'à nous en féliciter. Cependant, avant d'atteindre ce stade, il nous a fallu prendre les mesures que nous avons prises à l'endroit du divorce.

M. McCleave: Le député me permettrait-il de lui poser une question juste avant qu'il laisse ce point particulier. Ne conviendrait-il pas de la possibilité qu'il y a d'entreprendre une étude continue de cette question avec les procureurs généraux et les juges en chef, mettons, qui tiennent maintenant des sessions annuelles, afin de réformer sans cesse la loi sur le divorce? Nous avons déjà une bonne partie de cette enquête, mais peut-être ferait-on bien de prendre dorénavant cette question en constante considération.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la suggestion est excellente. J'allais le dire un peu plus loin, mais j'accueille l'occasion de le dire dès maintenant. Il y aura des réunions des fonctionnaires provinciaux et des juges en chef, que l'on convoquera pour leur permettre de faire l'étude des aspects mentionnés par le député, et j'espère que ces réunions auront lieu très bientôt. Voilà pourquoi le dernier article du bill prévoit qu'il devra se passer trois mois avant que la mesure législative puisse être appliquée.

Lorsque nous en viendrons à l'étude du bill article par article, monsieur l'Orateur, les députés se rendront compte, s'ils ne l'ont pas fait déjà, qu'il faudra élaborer nombre de règles de procédure. Il y aura même certains conflits de droit, que nous espérons résoudre avant l'entré en vigueur du projet de loi. Les réunions dont a parlé le député forment un élément important de l'application de la mesure. A ces réunions, nous espérons étudier les divers aspects qui ont été soulevés dans la correspondance dont a parlé plus tôt aujourd'hui l'honorable représentant de Carleton (M. Bell) et dont je m'attends qu'on parlera encore.

• (8.10 p.m.)

Le second point que je veux aborder, monsieur l'Orateur, a trait aux cours de comté. On a entendu un flot de paroles dans cette enceinte quant à la nécessité de faire appliquer la loi par les cours de comté, au lieu de la Cour suprême ou supérieure, ainsi qu'il est stipulé dans le projet de loi. Pour répondre à cette objection, je citerai de nouveau, du rapport intitulé: *Putting Asunder,* le passage à la page 77:

> Pour ces raisons, nous...
>
> «Nous» désigne les auteurs du rapport,
>
> ...ne pouvons convenir de faire ressortir aux cours de comté les cas incontestés. A l'égal de la Commission Morton et du Comité Denning, nous partageons l'opinion émise par la Commission Gorell en 1912.

Suit un passage extrait du rapport de la Commission Gorell:

> ...vu la gravité du divorce et d'autres conflits conjugaux, et leur influence sur la vie de famille, le statut des parties en cause, l'intérêt de leurs enfants et l'intérêt que porte l'État au bien-être moral et social de ses citoyens, il est souhaitable d'assurer, si possible, que ces cas, même si les parties en cause sont très pauvres, soient résolus par les tribunaux supérieurs du pays avec l'aide des membres du barreau, ce qui, à notre avis, est de la plus haute importance dans les cas de divorce et autres conflits conjugaux, dans l'intérêt des parties en cause, ainsi que dans l'intérêt du public.

Voilà la fin de la citation du rapport de la Commission Gorell. Je continue à citer *Putting Asunder,* page 78:

> Nous craignons également que le transfert de la juridiction en matière de divorce aux cours de comté ne fasse obstacle aux réformes plus radicales qui pourraient se révéler souhaitables.

En fait, traditionnellement, les cours supérieures, ou hautes cours, ont toujours été considérées comme ayant compétence dans les causes matrimoniales. Les principes que renferme le nouveau bill sur le divorce modifient de nombreuses lois appliquées par un grand nombre de nos tribunaux pendant bien des années. Il y a plus de 80 cours de comté et de district au Canada, dont la majorité se trouve en Ontario. Il n'y en a aucune dans les territoires et dans la province de Québec. En fait, Québec n'a pas de cour de comté. Tous les juges du Québec sont juges de cours supérieures et, comme tels, font fonction de juges de comté. C'est pourquoi les objections soulevées ne s'appliquent pas dans le Québec ou les territoires.

Il conviendrait peut-être de signaler que chaque assemblée législative peut, si elle le désire, décider que les juges de cour de comté feront fonction de juges locaux de la cour suprême. Chaque province peut, si elle le désire, répondre à l'objection soulevée quant à la distance ou à l'inaccessibilité des cours supérieures. Chaque province peut prendre une décision à cet égard en tenant compte de ses propres problèmes à mesure qu'ils se posent dans l'administration de la justice chez elle.

L'hon. M. Bell: Cela ne comporterait-il pas un renvoi suivi d'un rapport, ce qui accroîtrait de beaucoup les frais des parties en litige?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le ministre réponde, je dois informer la Chambre que son temps de parole est expiré. Plaît-il à la Chambre qu'il poursuive?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, j'estime que le ministre est en train de faire une déclaration de la plus haute importance et je suis certain que la Chambre lui permettra de continuer.

M. l'Orateur: De l'assentiment de la Chambre, le ministre peut-il continuer?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Trudeau: Je remercie la Chambre de me laisser poursuivre mes remarques. Il m'intéresse tout autant que les députés de voir cette question avancer. Je répondrai brièvement à la question du député. Il ne serait pas nécessaire de procéder comme le député de Carleton l'indique. Il suffirait que la loi provinciale décide elle-même que les juges de cours de comté peuvent entendre les causes de divorce. Le député fait signe que non. Qu'il se reporte au jugement de la Cour suprême sur l'affaire suivante: le procureur général de la Colombie-Britannique contre Lloyd G. Mackenzie, c.r., à la page 490 des rapports de la Cour suprême pour 1965. Aux termes de cette décision, une cour de comté pourrait siéger en tant que tribunal de divorce.

Il se trouve qu'en Ontario, la législation provinciale permet aux juges de comté de siéger comme des juges locaux de la haute cour lorsqu'il s'agit de certaines questions.

L'hon. M. Bell: Ce serait sûrement lorsqu'on leur demande d'étudier une affaire et d'en faire rapport. Ces deux étapes sont des plus importantes. Il faut d'abord un renvoi, puis un rapport. Dans chaque cas, ces étapes comportent des frais additionnels pour les particuliers en cause.

L'hon. M. Trudeau: Il faudrait que les questions de procédure de ce genre soient réglées, mais elles le seraient différemment, selon la province. On pourrait le faire comme le député l'indique, mais pas forcément.

Je disais, monsieur l'Orateur, que la Cour suprême, ou la haute cour, est le tribunal à qui il incombe naturellement de rendre des décisions dans ce genre d'affaires. Il nous a semblé peu sage de modifier nos procédures de façon radicale et de changer les fonctions des tribunaux en même temps que le droit positif. De plus, conférer une telle juridiction aux cours de comté comporterait nécessairement l'inclusion d'un principe permettant de faire un choix entre ces cours. Je signale simplement qu'il s'agirait d'un autre facteur dont il faudrait tenir compte.

Le député a parlé des frais. La question est importante, mais je dirai simplement ceci. Les cours supérieures ou suprêmes ne coûtent pas nécessairement plus cher que les cours de comtés. Évidemment, la question sera tranchée par les règlements des tribunaux ou par le Code de procédure civile. J'espérais que les questions de ce genre seraient discutées en compagnie des juges en chef, lors des réunions que j'ai mentionnées tout à l'heure. Même si la question est importante, il est douteux que les frais du litige soient plus élevés devant les cours suprêmes ou supérieures.

Le gouvernement fédéral, à ce titre, a examiné tous les aspects de l'affaire. Cependant, il ne peut, efficacement, s'attaquer à tous. Les problèmes de l'assistance judiciaire, la Chambre le sait, ne peuvent être résolus par le seul gouvernement fédéral. Et s'ils pouvaient l'être, ce ne serait qu'au prix de très grandes difficultés. Et quant aux problèmes que posent les honoraires des avocats, il n'appartient pas au gouvernement fédéral de les résoudre; les frais de justice sont fixés par règlement.

L'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 19 du bill stipule:

> qu'une cour d'appel peut établir des règles ...
> c) concernant la taxation des frais et l'adjudication des dépens;

Le paragraphe 2 prévoit que:

> ... le gouverneur en conseil peut établir des règlements qu'il estime convenables dans le but d'assurer l'uniformiité des règles de pratique ...

La loi nous accorde, par conséquent, une certaine latitude pour résoudre cette question. Je ne puis que dire que nous devrions y parvenir après consultations avec les provinces. Je répète que nous n'avons pas jugé sage de stipuler d'autoriser des tribunaux qui semblent traditionnellement inaptes à statuer sur ces questions fondamentales de droits, pour la simple raison qu'elles impliquent des dépens. On pourrait adopter une autre formule pour trancher cette question. Autrement dit, ici encore nous n'avons pas cherché à tout inclure dans le bill. Nous nous sommes efforcés de le rédiger du mieux possible, compte tenu des pouvoirs à notre disposition.

• (8.20 p.m.)

Enfin, je veux parler des conflits de loi. A ce propos, je songe surtout à quelques points qu'ont fait valoir le député de Québec-Montmorency (M. Laflamme) et celui de Stanstead (M. Forest).

[*Français*]

Les problèmes que ces députés ont soulevés sont extrêmement importants. Ils nous ont donné un véritable cours de droit comparé, et je pense que c'est une chose que nous avons nous-mêmes tenue en ligne de compte, quand nous avons procédé à la rédaction de cette loi.

Il est clair que la présente législation sur le divorce, qui est tout à fait dans les cadres de la Constitution, peut avoir pour conséquences que certaines autres lois déjà existantes en vertu du Code civil soient affectées. Nous n'avons pas jugé, encore une fois, qu'il fallait retarder indéfiniment la décision de voter une loi sur le divorce, qu'il aurait fallu attendre que tous les conflits de droit fussent réglés d'avance. Je pense que cela aurait supposé des négociations fort longues, et je serais même tenté de dire très longues.

Nous avons préféré adopter la loi et nous en tenir plus strictement aux questions de juridiction fédérale, avec l'idée que les tribunaux essaieront ensuite de résoudre les problèmes de conflits de lois, en vertu des principes qui s'appliquent à d'autres conflits de lois, à travers le pays.

En ce qui concerne la question qui a été posée par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Laflamme), relativement aux enfants, je voudrais tout simplement indiquer que même les enfants âgés de plus de 16 ans conserveront les droits qu'ils ont actuellement en vertu du Code civil. La présente loi se rapporte à des jugements rendus pour les enfants de moins de 16 ans, mais il reste que les articles 165 et suivants du Code civil, qui ont trait à l'obligation alimentaire, ne sont pas effacés pour autant. Ces articles s'appliquent à la filiation, et il est clair qu'une loi sur le divorce qui brise les liens du mariage ne brise pas du tout le lien de filiation. Par conséquent, il est concevable qu'un fils de 20 ans, désireux de poursuivre certaines études, pourra se prévaloir de la jurisprudence québécoise à l'effet qu'il a encore des droits contre son père, nonobstant le fait que celui-ci soit divorcé. Autrement dit, les droits de filiation ne sont pas changés par la loi sur le divorce.

Il y a d'autres questions de conflits de loi dont j'aimerais traiter, mais le temps court, et j'espère que les députés me poseront des questions à propos des articles mêmes au moment de l'étude en comité. Pour le moment, je réclame leur indulgence, et au moment d'adopter la motion portant deuxième lecture, je voudrais remercier les députés de leur attention et conclure mes remarques. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Aiken: Monsieur le président, je compte proposer un amendement à l'article 2 pour rendre les tribunaux de district et de comté compétents en matière de divorce. J'exposerai mes raisons très sommairement car, pendant le débat sur la deuxième lecture, les députés ont soigneusement examiné la question et le ministre y a déjà répondu. A mon avis, la réussite de cette mesure dépend de la compétence des tribunaux. D'abord, qui dit hautes cours dit frais élevés. Le divorce ne devrait pas être le privilège de ceux qui peuvent se le permettre, mais plutôt le droit de ceux qui le méritent.

Deuxièmement, le divorce dans les cours d'assises signifie un divorce à la va vite. On se plaint, depuis des années, que les procès en divorce sont inscrits sans faire l'objet d'un examen approprié, pour être réglés pendant les délibérations des cours d'assises, alors que les juges ont bien d'autres choses à penser. Un très simple amendement au bill pourrait y remédier.

Troisièmement, la procédure de réconciliation nécessite des efforts continus. Dans la plupart des cours de comté, les juges peuvent s'ajourner de temps en temps pour poursuivre de tels efforts. Il n'en est pas de même des juges de haute cour. Pour que ces procédures de réconciliation, dont certains d'entre nous ne sont de toute manière pas satisfaits, aient au moins une apparence de réalité concrète, il faut des juges en mesure de suivre l'affaire pour s'en occuper.

Voilà les trois objections que je voulais soulever. Je les avais déjà soulevées une première fois en prenant la parole à l'étape de la deuxième lecture, et je crois qu'elles sont encore valables.

Je voudrais dire deux mots de la réponse du ministre. Il a fait valoir quelques points qui n'avaient pas encore été évoqués. D'abord, les provinces peuvent maintenant nommer les juges locaux, qui sont des juges de cours de comté et de district, pour entendre les causes en divorce. Tout ce que je puis dire, c'est qu'elles avaient ce pouvoir depuis longtemps mais ne s'en étaient jamais servies, excepté la Nouvelle-Écosse, comme me le dit le représentant de Pictou. En général, et cela vaut pour tout le pays, on ne s'est pas prévalu de cette prérogative et rien ne porte

à croire que la nouvelle loi y changera rien, à moins de donner des directives en ce sens. Je ne crois donc pas que cet argument soit valable. La loi existait déjà et le bill ne changera rien à cet état de choses.

Le ministre a dit aussi que les règlements sur les frais pourraient être établis par le comité qui établit les règles des tribunaux dans chaque province. Ici encore, je dis que c'est ce qu'auraient pu faire ces comités depuis longtemps. Ils auraient pu adopter des dispositions pour rendre le divorce moins coûteux. Si on a l'intention de le rendre moins coûteux, je suis certain que ces comités attendent du Parlement qu'il leur trace quelque ligne de conduite, mais nous n'en faisons rien dans cette mesure législative, exception faite de ce qu'on peut conclure du débat, et du vote que nous prendrons bientôt, rien qui montre que c'est vraiment l'intention du Parlement de maintenir les frais à un bas niveau. Ainsi donc, bien que le ministre ait présenté un certain nombre de bons arguments, je crois vraiment qu'il est fondamental d'accorder juridiction sur le divorce aux cours de comté et de district.

• (8.30 p.m.)

En fin de semaine, j'en suis devenu de plus en plus persuadé, car de nombreuses personnes ont déclaré que le but de ce projet de loi, comme on l'a signalé pendant les séances du comité et à la Chambre, est de restreindre le nombre d'unions selon le droit commun—je ne dirai pas que ce sont des mariages, car elles n'en sont pas—qui engendrent des enfants illégitimes et constituent une négation de la sainteté même du mariage. C'est le but du présent projet de loi.

Nous aimerions pouvoir espérer que, au cours des quelques mois ou années à venir, un grand nombre de ces unions qui laissent à désirer seraient légalisées, une des parties obtenant un divorce de son conjoint qui vivrait ailleurs, et épouserait la personne avec laquelle il vit. Mais il n'en sera rien si cette procédure doit coûter cher. Un grand nombre de ces gens ne peuvent obtenir un divorce car ils n'ont pas les moyens voulus, mais l'adoption de ce projet de loi n'améliorera pas leur situation. En fin de compte, les personnes qui peuvent se permettre de divorcer pourront le faire plus facilement par suite de l'extension des causes, tandis que ceux qui ont des ressources restreintes ne pourront pas ou ne voudront pas emprunter les centaines de dollars nécessaires pour obtenir un divorce de la haute cour. Ils renonceront probablement à cette idée et achèteront un nouveau réfrigérateur ou une nouvelle lessiveuse pour leur foyer au lieu de divorcer. C'est tout à fait possible quoi qu'il arrive.

[M. Aiken.]

Si cette mesure n'accomplit rien d'autre que d'augmenter le nombre des causes pour ceux qui peuvent se permettre le divorce, la situation ne sera pas améliorée. Les objectifs mêmes que visent, je le sais, le ministre et le gouvernement, iront par-dessus bord, si le Parlement ne précise pas que ce seront les juges des cours de comté qui entendront ces procès. A moins que le Parlement n'ordonne de maintenir les frais au minimum, l'objectif désiré, j'en suis sûr, ne sera pas atteint. Si l'on veut que les procédures de réconciliation soient réelles, il s'ensuivra des difficultés et cela fera monter les frais, à moins que les cours de comté n'aient juridiction. On sait qu'en général les frais des cours de comté sont moins élevés, peu importe comment on voit la chose. Elles maintiendront les frais à un niveau raisonnablement bas; les frais pourraient être maintenus très bas.

Pour toutes ces raisons, j'exhorte fortement le ministre à reconsidérer la question de juridiction. Je ferai bon marché de toutes mes autres objections si cette seule suggestion est acceptée, car le reste ira de soi. En ce qui concerne l'échec du mariage, le ministre s'est avancé dans cette direction. Il n'est pas allé aussi loin que certains d'entre nous l'auraient souhaité, mais enfin, il a fait un pas en avant. En ce qui concerne la réconciliation il s'est également avancé, pas aussi loin, sans doute, que nous l'aurions désiré, mais les procédures de réconciliation contiennent néanmoins en germe la possibilité d'autres progrès. En ce qui concerne, toutefois, la juridiction des cours de comté, il n'a pas avancé d'un pas. En fait, si l'on s'y refuse ici, il nous faudra en conclure qu'on a l'intention de maintenir le juridiction des hautes cours, de maintenir les coûts élevés et non de les réduire. Je demande au ministre de reconsidérer la question des autres cours. A mon sens, c'est fondamental.

A cette fin, monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement. J'ajoute qu'il s'agit d'un amendement sur lequel tous les députés de ce côté-ci tombent d'accord, même si les avis sont partagés sur la question de la rupture du mariage et jusqu'où il faut pousser les choses. Nous sommes d'accord pour que le juridiction relève des tribunaux régionaux. Nous avons tiré l'article 8 de l'avant-projet de loi proposé par le comité mixte permanent. Nous aimerions le voir incorporé au projet de loi du ministre. Je propose donc:

Que le paragraphe *e*) de l'article 2 soit modifié en y ajoutant à la fin le texte suivant:

(vii) Dans toute province où existent des tribunaux compétents pour dissoudre le mariage, les

cours de district ou les cours de comté ont une compétence égale et concurrente à celle des cours supérieures de ladite province, pour dissoudre le mariage et accorder un redressement accessoire, en se fondant sur un motif existant actuellement ou un motif nouveau ajouté par la présente loi; toutefois, à la requête de toute partie à l'instance, une action en dissolution du mariage intentée devant une cour de comté ou une cour de district doit être transmise à la cour supérieure; de plus, tout redressement accessoire accordé par la cour supérieure, qui coïncide avec le prononcé de la dissolution du mariage peut être exécuté, et être modifié à l'occasion, selon que l'exigent les circonstances, par la cour de comté ou la cour de district dans le comté ou le district où réside le pétitionnaire.

[*Français*]

M. le vice-président: Pour la gouverne des membres du comité, je vais lire l'amendement de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), qui propose:

Que l'alinéa *e*) de l'article 2 soit amendé en ajoutant les mots suivants:

«(vii) Dans toute province où existent des tribunaux compétents pour dissoudre le mariage, les cours de district ou les cours de comté ont une compétence, égale et concurrente à celle des cours supérieures de ladite province, pour dissoudre le mariage et accorder un redressement accessoire, en se fondant sur un motif existant actuellement ou un motif nouveau ajouté par la présente loi; toutefois, à la requête de toute partie à l'instance, une action en dissolution du mariage intentée devant une cour de comté ou une cour de district doit être transmise à la cour supérieure; de plus, tout redressement accessoire accordé par la cour supérieure, qui coïncide avec le prononcé de la dissolution du mariage, peut être exécuté et être modifié à l'occasion, selon que l'exigent les circonstances, par la cour de comté ou la cour de district dans le comté ou le district où réside le pétitionnaire.»

[*Traduction*]

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais appuyer l'amendement du député de Parry-Sound-Muskoka. J'essaierai d'être aussi bref que possible, car la question a déjà été débattue. Il y a, entre le ministre et moi-même, des divergences de vue peu faciles à réconcilier; que je propose ou que j'appuie des amendements, je ne compte pas persuader le ministre. Néanmoins, pour ce qui est de la compétence des cours de comté, j'exhorte une fois de plus le ministre à réfléchir à cet amendement, et ce pour plusieurs motifs.

J'aimerais d'abord parler du rapport remis par le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Ce comité comptait un grand nombre d'avocats experts en ce domaine, notamment les sénateurs Roebuck et Croll. De plus, un grand nombre de députés ministériels ont approuvé ce rapport.

Le rapport renferme une recommandation approuvée à l'unanimité et portant que les cours de comté devraient partager la juridiction avec les cours supérieures. Les raisons y sont exposées. Bien que je ne me propose pas de vous en lire des passages trop prolongés, j'aimerais vous donner lecture de l'extrait suivant qui figure à la page 261 de l'appendice aux *Procès-verbaux* du 27 juin 1967:

Dans les provinces où l'on accorde la dissolution du mariage, l'usage veut que la juridiction à cet égard soit exercée par les cours supérieures. Cette pratique présente des inconvénients évidents. Les procédures des cours supérieures sont coûteuses et compliquées, et parce que ces cours sont surchargées de causes plus importantes, elles ont tendance à disposer des nombreuses causes de divorce de la façon la plus expéditive possible et par manière d'acquit.

Une telle déclaration a été dictée par la voix de l'expérience, je crois, et elle se fonde sur les faits. Je voudrais vous citer un autre extrait du rapport du comité:

Il semble qu'il serait beaucoup préférable ...

Et il a été question des cours de famille.

...de confier cette juridiction aux cours de comté en même temps qu'aux cours supérieures.

• (8.40 p.m.)

Les cours supérieures de comté présentent un avantage sur les cours supérieures pour ce qui est du règlement des causes du divorce. Leurs procédures sont moins compliquées et par conséquent coûtent moins cher. Les juges des cours de comté demeurent dans des petites villes de comté et leurs bureaux locaux et leurs employés sont plus facilement disponibles. On peut facilement les atteindre quand il est nécessaire d'expliquer un ordre ou de le changer ou quand il faut prendre des dispositions supplémentaires. De plus, les juges de comté sont plus au courant des circonstances et des situations locales, sont plus facilement accessibles et, par conséquent, sont plus en mesure de rendre un jugement utile.

Ces remarques ne sont pas simplement celles d'un particulier quelconque, mais celles d'un groupe d'avocats expérimentés et d'autres membres du comité représentant le Sénat et la Chambre des communes qui ont entendu les témoignages, examiné la question et tiré cette grave conclusion. Il incombe au ministre, je crois, de nous renseigner davantage et de nous dire qui lui a recommandé de modifier cette conclusion. Je veux lui assurer que les arguments invoqués ici sont justes. Les juges des cours de comté sont accessibles dans diverses régions du pays, notamment en Ontario. Je demande au ministre de consulter les avocats de son propre parti à la Chambre qui possèdent une certaine expérience dans ce domaine. Ils lui répéteront exactement ce que je dis maintenant.

Le ministre écarte à la légère la question des frais. Or, je crois qu'elle ne devrait pas

être écartée avec autant de légèreté. Les frais seront de beaucoup inférieurs dans les cours de comté qu'à la Cour suprême ou à la Cour supérieure. Sans pouvoir fixer un chiffre exact, à mon avis, la différence variera entre $200 et $300 pour un cas moyen devant la cour de comté, particulièrement s'il n'est pas contesté et que le procès est court, et entre $600 et $800 à la Cour suprême, en supposant de nouveau qu'il n'y ait pas un long procès. Il est donc possible de réduire de moitié les frais juridiques pour les parties en litige. Alors, pourquoi n'en profitons-nous pas en acceptant cette amélioration recommandée par le comité?

Mais il y a plus et, à cet égard, le meilleur témoin qui ait comparu devant le comité, à mon avis—mais peut-être ai-je tendance à être partial, car il a été un de mes associés—est le juge McRuer, ancien juge en chef de la Cour supérieure de l'Ontario. Voici ce qu'il a dit, lorsqu'il a témoigné:

> ...la compétence en matière de divorce revient aux cours supérieurs et à la Cour suprême de l'Ontario. La compétence concernant la garde des enfants peut incomber au tribunal des successions et tutelles, c'est-à-dire au juge de la cour de comté ou au juge de la Cour suprême. Ou bien, le juge d'un tribunal familial peut prendre une décision concernant la garde des enfants.

Il ajoute:

> Je me suis toujours senti terriblement impuissant quand je devais me prononcer sur la garde des enfants en tant que juge de la Cour suprême. J'agissait avec un détachement extrême. J'allais à Welland où je ne devais probablement pas retourner pendant cinq, six ou sept ans. Il en est de même pour les autres juges. Nous faisons notre tournée pour écouter les causes. Nous sentons que nous ne connaissons pas le fond des choses, mais nous décidons du sort de enfants.

On peut trouver ces faits dans les procès-verbaux du comité du divorce à la page 597. M. le juge McRuer signale ensuite les complications quand ils doivent reprendre ces problèmes. Ils doivent entrer en contact avec le juge de la capitale, à Toronto, s'il s'agit de l'Ontario, ou ailleurs. Il a donné un grand nombre d'exemples de ces difficultés.

Le ministre a dit qu'Ottawa n'aurait pas à modifier cette juridiction, car les provinces peuvent le faire elles-mêmes. A mon avis, la réponse laisse à désirer. Si le Parlement confie la juridiction à une cour supérieure, je doute qu'une province puisse la confier à une autre autorité. J'aimerais citer les propos tenus par le juge en chef McRuer devant le comité, que le ministre trouvera à la page 599 du compte rendu des témoignages, si cela l'intéresse. Je ne sais pas s'il a même étudié la question. Il a mentionné le cas dont a été saisie la Cour suprême du Canada et le cas qui s'est produit en Colombie-Britannique, bien que j'aie oublié le nom. Voici ce qu'a dit le juge en chef McRuer:

> Premièrement, j'aimerais qu'on adopte une loi fédérale, car elle conférerait une compétence simultanée à la cour supérieure et à la cour de comté de l'Ontario. Au Québec, toutefois, il n'y a pas de cours de comté, seulement une Cour supérieure. En Colombie-Britannique, on a obtenu ce résultat grâce à une mesure législative provinciale. Mais je doute que cela soit possible en Ontario, car la plupart des cours s'inspirent des décisions des juges locaux de la Cour suprême, soit des juges des cours de comté qui sont juges locaux de la Cour suprême.
>
> La décision du juge Judson pourrait probablement s'appliquer partout, et l'Ontario pourrait le faire, mais je pense que c'est très dangereux. A mon avis, il faudrait le faire par loi du gouvernement fédéral, car, dans vingt ans, on pourrait peut-être prétendre que le divorce n'était pas valide parce que la cour n'avait pas compétence dans un cas de succession ou autre chose de ce genre; il ne faut s'aventurer qu'en terrain très sûr.

Le juge en chef parlait de la nécessité d'une mesure législative du gouvernement fédéral pour élucider cette question de la compétence des cours de comté. Selon le ministre, nous devrions laisser les provinces agir, mais je lui demande d'écouter les propos du juge en chef de cette haute cour. Je ne serais aucunement surpris que le juge en chef de cette haute cour, avec toutes ses années d'expérience dans ce domaine, en sache un peu plus que les conseillers du ministre à cet égard. A mon avis, nous devrions laisser cette question en suspens.

Il y a un autre point que je tiens à relever. Le ministre, à propos de la procédure britannique, a cité, comme moi, l'ouvrage *Putting Asunder* auquel j'attache beaucoup de prix, mais le passage qu'il a cité concernait la situation en Angleterre, et les cours de comté dans le système judiciaire là-bas ne ressemblent guère à celles du Canada. En Angleterre, les distances ne sont pas assez grandes pour que les juges des cours suprêmes ou supérieure ne puissent facilement se charger de ces causes. Je rappelle au ministre qu'en vertu de son propre bill, les diverses questions relatives à l'entretien et à la garde des enfants doivent être réglées, et je l'assure que cela créera vraiment des complications et des injustices dans la pratique. Un problème se pose, par exemple, si une personne de Port-Arthur doit faire des recherches pour trouver un juge qui est à Toronto ou parti en tournée ailleurs dans la province.

Le ministre a dit, avec raison, je crois, que pour une raison ou une autre, certains juges de cours de comté régionales ne seraient peut-être pas aptes à remplir cette fonction très importante. Dans ce cas, ils ne devraient pas être juges du tout.

L'amendement du député de Parry-Sound-Muskoka propose une juridiction commune. Je sais qu'à bien des égards je ne partage pas les vues du ministre sur ce sujet et je ne m'attends pas qu'il fasse beaucoup de cas des changements que je propose. Il lui serait difficile de le faire, car le fond du bill est maintenant libellé et on ne peut s'attendre qu'il revienne sur les décisions du gouvernement. D'autre part, pour ce qui est de la juridiction des tribunaux, il pourrait rendre le bill beaucoup plus acceptable dans tout le Canada s'il écoutait ce que lui ont dit aujourd'hui des avocats d'expérience de tous les coins de la Chambre. J'espère qu'il saura s'arranger pour revenir sur la question.

L'hon. M. Trudeau: Permettez-moi une brève explication, monsieur le président. Je dois dire que, dans les cas très rares où le gouvernement s'est éloigné des recommandations du comité mixte, il ne l'a fait qu'après mûre réflexion et beaucoup d'hésitation. En réponse au député de Greenwood, qui veut en savoir davantage sur qui m'a conseillé, je lui dirai que c'est le cabinet. Celui-ci compte un grand nombre d'avocats qui ont une expérience personnelle de l'application de la loi sur le divorce.

Je me bornerai à dire que c'est le gouvernement, et non moi, qui a pris cette décision. Je dois protester contre l'expression employée par le député de Greenwood lorsqu'il m'a reproché d'avoir fermé les yeux sur la question des frais. Je crains que ce ne soit le député qui ait eu la vue embrouillée par son propre enthousiasme et son manque de mémoire. En effet, j'ai fait ressortir l'importance de la question des frais, mais le gouvernement était convaincu que la question de principe primait tout, et comme nous proposions une mesure sur le divorce qui dépassait toute loi du divorce en vigueur au Canada jusqu'ici, nous avons jugé bon de confier aux tribunaux supérieurs plutôt qu'aux tribunaux de comté l'application, du moins pendant les premières années, de cette conception inédite du divorce.

• (8.50 p.m.)

La raison essentielle est celle qu'a donnée le rapport *Putting Asunder*. Il ne s'agit pas tant de distance que de droit positif. Sa nature est telle que ce sont les hautes cours qui devraient en décider, du moins pendant les premières années. En termes de logique, c'est la première mesure prise par le gouvernement. Puis il a dit: «Quelle en sera l'incidence sur les frais?» Nous avons compris que la question des frais ne se résoudrait pas de la même manière devant les hautes cours que devant les cours de comté. Nous avons toutefois estimé, comme je l'ai expliqué cet après-midi et ce soir encore, que la question des frais était de celles qui peuvent être réglées d'une façon différente et puisque, par principe, nous trouvions qu'elle devait être évoquée devant la haute cour, nous avons décidé de nous en tenir à nos principes et que la question des frais pouvait et devait être réglée d'autre façon, par consultation, par exemple, comme l'a suggéré le député d'Halifax.

M. McCleave: Monsieur le président, je me demande s'il serait utile au ministre, à cause de la logique du cabinet dont il a parlé, d'ajouter, à la fin de l'amendement proposé: «pourvu, en outre, que ces juges des cours de comté ou de district puissent exercer toute juridiction concurrente dans n'importe quelle province sur la demande du lieutenant-gouverneur en conseil de cette province.» Autrement dit, d'accepter la recommandation unanime du comité et d'en faire une requête à la province. Je crois que c'est extrêmement important. Nous avons eu deux expressions d'opinions, outre la réponse du ministre, mais j'ai trois autres éléments dont il convient, à mon sens, de faire état dans la discussion.

Cette question se situe au cœur de la réforme de la loi sur le divorce ou en est un des piliers. On s'est demandé si cela réduirait les frais de justice du requérant si les tribunaux de comté avaient compétence en la matière. En toute honnêteté, en ma qualité d'avocat du barreau de la Nouvelle-Écosse, je dirai que nous avons déjà de telles différences de compétence, que l'écart des frais n'est pas un facteur prépondérant; les frais seraient moindres en tribunal de comté, mais pas dans une mesure qui pourrait justifier le changement. Je dois néanmoins signaler au comité que des quelque 470 instances de divorce dont ont été saisis les tribunaux de la Nouvelle-Écosse en 1966, 200 ont été confiées à des juges de tribunaux de comté ayant compétence en matière de divorce et de litiges matrimoniaux, ce qui équivaudrait à la Cour suprême ici. Cela fait donc près de la moitié des causes.

Alors, à quoi donc servira la logique de la décision du cabinet si le ministre n'accepte pas l'amendement? Il s'ensuivra qu'au cours des prochaines années, il faudra modifier

tous les ans la loi sur les juges pour nommer quelques juges supplémentaires en Ontario, en Colombie-Britannique et ailleurs parce que la tâche deviendra trop lourde pour les juges des hautes cours. Nous savons que le nombre des causes de divorce au Canada s'établit actuellement à près de 9,000 par année, au bas mot, et que ce chiffre sera au moins doublé dans quelques années, tâche que les tribunaux auront énormément de mal à accomplir.

En Nouvelle-Écosse, même si les juges de la Cour suprême et 11 des 12 juges de cours de comté entendent les causes de divorce, une tâche énorme les attend. Or, dans les autres provinces, où les cours de comté ou de district n'auront pas compétence en la matière, je dirai que les tribunaux seront débordés.

Il y a la question de l'accessibilité des juges. J'ai parlé ce soir à un avocat de Truro, en Nouvelle-Écosse. Truro est à 60 milles d'Halifax. On pourrait croire que les avocats et leurs clients peuvent se rendre de Truro à Halifax, où siège le tribunal. Pourtant, cet avocat m'a dit: «Veuillez faire remarquer à la Chambre des communes que l'audition des causes de divorce par les juges des cours de comté à Truro, bien que cette ville soit peu éloignée d'Halifax, rend d'immenses services aux parties; autrement, elles devraient attendre l'arrivée d'un juge en tournée à Truro ou se rendre à Halifax au moment voulu.» Pour ce qui est du trajet ou de la perte d'une demi-journée ou d'une journée de salaire afin de venir témoigner, il s'agit de facteurs qui, à mes yeux, revêtent une extrême importance. C'est une autre raison pour laquelle le recours aux cours de comté s'impose.

D'autres ont fait mention de la chose, mais il faudrait insister encore et sans cesse là-dessus, comme je l'ai fait à l'étape de la deuxième lecture. La première fois que j'ai lu le bill, j'ai trouvé pour le moins extraordinaire la disposition à l'article 8, selon laquelle le juge doit se tourner vers le requérant, le conjoint intimé ou les deux à la fois en disant: Y aurait-il possibilité de vous entendre et de renoncer au divorce? L'un des conjoints dira peut-être oui et cette bonne âme de juge dira alors: Nous allons ajourner l'audience pour une durée de 14 jours pour vous permettre de vous réconcilier. Sur ce, il se retire. Comme on l'a signalé, il part en tournée et des années s'écouleront peut-être avant qu'on puisse le joindre.

Quel sera le résultat de cette disposition? Comme avocat, je me dois de dire aux gens qui viennent me consulter à mon bureau: Y a-t-il quelque espoir de sauver ce mariage? Je suis persuadé que les autres avocats en font autant. On est censé leur donner certains conseils, aux termes d'un autre article du bill. A un moment quelconque, au début de la procédure, l'avocat devra dire: «Madame la requérante, le juge va vous demander s'il y a quelque espoir de réconciliation. Je dois vous avertir, vous qui êtes ma cliente, que si vous répondez oui à ce moment-là, votre cause sera ajournée pour au moins 14 jours et vous ne pourrez peut-être jamais la reprendre, ou ce sera une question de longs mois ou de longues années».

Ce sont des facteurs qu'on ne peut nullement négliger. Peu m'importe ce qui s'est passé en 1912 au Comité Gorell. A l'époque les valeurs juridiques avaient une tout autre orientation. Nous parlons de l'actualité et de la recommandation unanime d'un comité des deux Chambres du Parlement sur le divorce. Si nous sommes sincères en voulant réduire les frais pour les intéressés, nous ne pouvons pas nous contenter de l'amendement du député de Parry-Sound-Muskoka, bien que cette proposition ait du mérite et que je l'approuve; nous devrions avoir le courage d'examiner une formule administrative plus pratique.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, considérons les besoins de l'heure et élaborons les dispositions les plus pratiques possibles. Si le ministre n'aime pas l'amendement du député de Parry-Sound-Muskoka, il pourrait peut-être examiner la proposition, améliorée par les mots suivants:

pourvu qu'en outre ces juges de cours de comté ou de cours de district puissent exercer une compétence concurrente dans n'importe quelle province, sur la demande du lieutenant-gouverneur en conseil de cette province.

J'en fais la proposition, monsieur le président.

Le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

M. Aiken: Monsieur le président, je suis très heureux d'accepter ce sous-amendement.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, pendant que le service du greffier s'occupe de mettre les choses en ordre, je pourrais peut-être dire quelques mots, non pas pour réfuter la teneur de l'argument car, encore une fois, les jeux sont faits, mais pour éviter certains malentendus.

• (9.00 p.m.)

Les difficultés signalées par certains députés existent, bien entendu, mais il ne faut pas les exagérer. J'ai entendu dire à diverses reprises qu'il faut parfois attendre six mois ou un an avant que des cours supérieures de

certaines provinces se réunissent de nouveau. Cette objection ne tient pas, car les règles d'un tribunal peuvent être modifiées. Si un tribunal décide qu'une réconciliation devrait être tentée, après quoi il s'ajourne pour 14 jours pour que tous les témoignages soient entendus, on peut juger que le tribunal n'a pas été saisi de l'affaire parce que les témoignages n'ont pas été entendus et que la question n'a pas été réglée. En pareil cas, les règles du tribunal pourraient facilement prévoir que le dossier soit confié à un autre juge qui se rendra plus tard à l'endroit voulu.

Permettez-moi un dernier mot au sujet des frais. Si la Chambre veut traiter de la question des frais, il est possible, je pense, d'inscrire dans la loi qu'aucuns frais ne seront exigés. Cela se fait dans le droit criminel, qui relève de la compétence fédérale. En vertu de la constitution, il serait possible, je pense, d'inscrire dans la loi qu'aucuns frais ne seraient en cause et que le divorce serait accordé aux frais de l'État. Nous serons peut-être disposés à accepter cela à une étape ultérieure. Le point que je veux faire ressortir, c'est que, dans le bill, nous cherchons avant tout à régler la question de principe. Même si celle des frais est importante pour nous, on pourrait, je crois, la résoudre par d'autres moyens que ceux qui ont été l'objet des amendements proposés.

M. le vice-président adjoint: Il s'agit du sous-amendement. Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Nielsen: Monsieur le président, je devrai, j'en ai peur, expliquer la façon dont je vais voter. Je devrai voter contre le sous-amendement, si désirable qu'il puisse être pour d'autres raisons, et me trouverai probablement, pour la première fois de ma carrière à la Chambre, d'accord avec les députés d'en face, bien que ce ne soit certainement pas par choix. J'explique à mon ami d'Halifax que la raison pour laquelle je vote contre le sous-amendement, c'est que les cours de divorce, au Yukon, ont une juridiction distincte et séparée. Nous n'avons pas de cour de comté ni de district, et nous n'avons pas de lieutenant-gouverneur en conseil. Le sous-amendement n'aurait donc absolument aucun sens pour nous à l'heure actuelle.

Le ministre de la Justice a demandé au conseil ce qu'il pensait du transfert de l'administration de la justice, ce qui serait une étape importante vers la réforme constitutionnelle si cela aboutissait à des résultats, ce que je souhaite. Entre-temps toutefois, le sous-amendement n'aura aucun effet sur la juridiction du Yukon et, j'ose dire, des territoires du Nord-Ouest; donc je dois m'y opposer. Il pourrait même être préjudiciable au Yukon s'il était appliqué à sa juridiction et si, par exemple, on confiait ce pouvoir au commissaire plutôt qu'au lieutenant-gouverneur en conseil.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(Le sous-amendement de M. McCleave, mis aux voix, est rejeté par 67 voix contre 46.)

M. le vice-président adjoint: Je déclare le sous-amendement rejeté.

Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

(L'amendement de M. Aiken, mis aux voix, est rejeté par 66 voix contre 49.)

M. le vice-président adjoint: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je ne veux pas retarder la décision finale sur cet article, mais je veux exposer directement et immédiatement au ministre à quelle condition il a lui-même déterminé que la question pouvait être tranchée.

Il a dit qu'aussitôt le bill adopté, il a l'intention de consulter les provinces, après quoi il faudra peut-être adapter la mesure. Si on m'y autorise, je voudrais accorder au ministre la plus complète liberté d'action pour procéder aux adaptations nécessaires à l'issue des consultations. Je proposerai donc:

que l'alinéa e) de l'article 2 soit modifié par l'addition à la fin de celui-ci des mots suivants:

«Pourvu, cependant, que dans toute province ou territoire où existent des cours de district ou des cours de comté, le gouverneur en conseil, à la demande du lieutenant-gouverneur en conseil de ces provinces, ou d'un conseil territorial, puisse ordonner que ces cours de district ou de comté soient compétentes dans cette province ou ce territoire, également et conjointement avec la cour susmentionnée de cette province ou de ce territoire.

Et, de plus, pourvu qu'à la demande de l'une des parties au divorce, une action en vue de la dissolution du mariage et d'un redressement accessoire, intentée devant une cour de comté ou une cour de district, soit transmise à la cour indiquée jusqu'ici.»

• (9.10 p.m.)

C'est un amendement très simple. Il accorde au gouverneur en conseil entière liberté d'action dans toute province si le lieutenant-gouverneur demandait que les pouvoirs soient conférés à la cour de comté ou à la cour de district. Dans les territoires, il accorde cette autorisation aux conseils territoriaux. Le Conseil exécutif d'une province ou le Conseil territorial sont plus à la portée des gens et donc plus aptes à décider du tribunal opportun. A mon avis, le ministre

peut accepter cet amendement qui contribuerait vraiment à faire adopter cette mesure par la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Je serai bref au sujet du projet de loi, monsieur le président, car je ne tiens pas tellement, on le comprendra, à multiplier les motifs civils de divorce. Le ministre devrait, je pense, songer attentivement à l'amendement du député de Carleton, car ce qui m'inquiète surtout en ce qui concerne le bill, c'est la possibilité des causes de plus en plus nombreuses qui seront soumises à nos tribunaux. Le ministre de la Justice devrait surtout se demander si les tribunaux supérieurs du pays se trouveront aux prises avec un goulot d'étranglement après l'adoption du bill.

Cela pourrait bien arriver et voilà pourquoi j'exhorte le ministre à examiner l'amendement, qui confère au lieutenant-gouverneur d'une province ou au Conseil territorial, le privilège, au cas où les cours supérieures seraient débordées de demandes de divorce, d'adresser une requête au gouverneur en conseil du Canada, afin de prévenir une telle situation.

En présence d'une telle requête, le gouverneur en conseil aurait alors le droit de dire que les cours de comté et de district peuvent avoir une compétence simultanée. L'adoption de l'amendement actuel n'aurait pas pour effet de priver les cours supérieures de leur juridiction, mais plutôt de conférer la compétence simultanée aux cours de comté et de district. Je sais que les façons expéditives de disposer des causes doivent inquiéter le ministre. Néanmoins, l'amendement ne viole aucun des principes que lui ou le cabinet aurait pu avoir en tête en réglant la jurisprudence, mais assure plutôt une certaine flexibilité quant à la façon de disposer des causes, flexibilité qui pourrait bien se révéler nécessaire si nous ne voulons pas que toute l'administration de la justice s'embourbe à cause du grand nombre de demandes de divorce, situation à laquelle il n'y aurait pas moyen de remédier autrement.

M. Peters: Monsieur le président, n'étant pas avocat, je ne connais pas les complications que le ministre de la Justice a décrites et qui découlent de l'examen de ce principe. La proposition, me semble-t-il, est plutôt simple. Nous nous exposons à une accumulation de causes, comme l'a signalé le préopinant. Selon l'Association du barreau canadien, 500,000 personnes sont visées, donc les tribunaux risquent d'être saisis de 250,000 causes au cours des dix prochaines années. Ce nombre sera probablement égal au nombre des autres causes entendues auparavant dans les tribunaux. Le ministre a soulevé une objection qui, à mon sens, laisse entendre qu'on a nommé aux cours de comté plusieurs juges incompétents, qui sont peut-être plus nombreux que nous l'imaginons. Voilà qui, bien entendu, en dit long sur le régime de favoritisme auquel les juges doivent leur nomination. C'est, à mon avis, la seule raison pour laquelle le ministre s'est opposé à cette formule.

Le ministre a déclaré que la décision concernant l'octroi de la juridiction aux cours supérieures émanait du cabinet. Je suis certain que le cabinet n'a jamais prétendu qu'il fallait restreindre cette juridiction aux cours supérieures. Nul doute que le cabinet a déclaré qu'il devrait confier ces affaires à des cours qui seraient en mesure de les juger. Je crois qu'une déclaration de ce genre illustre bien l'incompétence des cours de comté et de district. S'il en est ainsi, les 250,000 plaideurs en cause dans les affaires de divorce ne devraient pas alors être déférés à des cours inférieures.

La question suivante qui nous intéresse est, bien entendu, celle des frais. Les avocats sont toujours disposés à répéter en diverses occasions ce vieux dicton: «Justice différée est déni de justice.» Je sais d'après mon expérience limitée que certaines causes dont la Cour suprême de l'Ontario est saisie remontent à deux ans et n'ont pas encore été entendues. Lorsqu'on demande des renseignements au sujet de ces causes, on vous répond que le juge n'a pas encore eu le temps de les entendre. Lorsqu'on écrit au juge, il répond que la cause n'est pas encore inscrite au rôle des causes et que l'avocat est donc à blâmer. Lorsqu'on s'adresse à l'Association du barreau, elle déclare: «Peste soit de vous tous.» La personne qui demande des renseignements ne sait jamais qui est à blâmer. Elle choisit d'autres avocats, elle fait de nouvelles démarches mais le retard se prolonge.

Le ministre devrait invoquer, je pense, un meilleur argument auprès des Canadiens ou des députés que celui qu'il leur apporte en alléguant que cette loi sera si difficile d'application que seules les cours supérieures des provinces pourront le faire. Nous ne serons pas saisis d'une foule de nouvelles instances en divorce, mais il y en a un bon nombre qui attendent l'adoption de cette mesure législative. Les vis-à-vis m'étonnent. Ce sont eux qui nous ont priés de ne pas trop nous presser lorsqu'on nous a saisis de cette question il y a deux ou trois ans. Qu'ils ne se conduisent pas comme des moutons et qu'ils se prévalent du droit que le premier ministre leur a accordé lorsque des questions de moralité entraient en jeu. Celle-ci en est une. Bien des gens attendent qu'on les tire de situations dont ils

ne sont pas responsables et ce projet de loi les aidera. Nous avons l'obligation, il me semble, de voir à ce qu'on saisisse aussitôt que possible les tribunaux de leur cause avec le moins de frais possible.

Le ministre ne tient pas, j'en suis sûr, à revenir au Parlement et à nous demander de doubler le nombre de juges de la haute cour de l'une ou l'autre province. A mon avis, il ne faut pas non plus que des négociations aient lieu dans les coulisses entre le ministre et le procureur général d'une province. C'est ici que nous devrions décider de donner juridiction aux cours de comté et de district. Voyons, nous devons pouvoir simplifier suffisamment notre législation et nos règlements pour que, même s'il y avait des juges incompétents, ils puissent les comprendre. Sinon, cela ne ferait pas honneur aux tribunaux de première instance, auxquels le public a si souvent recours. Ils devraient pouvoir comprendre ce qui, à mes yeux, est un bill assez simple. Il nous appartient de décider quels sont les motifs de divorce et quels seront les règlements, mais je ne crois pas que ce soit faire preuve d'un excès d'optimisme que de dire que la plupart des juges de cours de comté et de district sont compétents pour appliquer les dispositions d'un simple projet de loi.

• (9.20 p.m.)

Si les honorables vis-à-vis comptent attendre cinq ans avant de prendre cette décision, c'est à eux qu'en incombera la responsabilité. Je me souviens avoir assumé la responsabilité d'avoir retardé des initiatives relatives au divorce que les mêmes députés voulaient à l'époque faire adopter d'emblée. Dans ce cas-ci, ils devraient se demander s'ils sont moralement justifiés d'adopter la position qui est la leur.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de temps. Le député de Kamloops et celui de Carleton ont fait valoir des arguments très valables auprès du ministre, et il se peut, d'après moi, qu'il y ait avant longtemps une accumulation énorme de causes, à moins que l'amendement ne soit adopté.

Chose certaine, le fait de confier ces causes aux seules cours supérieures fera augmenter les frais du divorce. Je suis étonné de l'attitude du ministre et du député de Fort-William, qui ont toujours été reconnus pour leur intérêt humanitaire à cet égard. Ils appuient, en fait, une mesure législative qui prévoit deux poids, deux mesures.

J'exhorte le ministre à remettre la question à l'étude. Il ne s'agit pas d'une mesure politique, mais d'un projet de loi que tous les députés sont impatients d'adopter au plus tôt. Nous avons beau ne jamais prêter d'arrière-pensée aux membres de la Chambre, le ministre m'a fait songer aux ministres de la «belle époque» du parti libéral, qui jugeaient négligeable toute proposition de l'opposition.

Je demande au ministre de prendre exemple sur l'ancien ministre des Transports qui, à propos d'un projet de loi très détaillé et très complexe présenté à la Chambre pendant la dernière session, a accepté pas moins de 70 amendements environ. Celui qu'on a proposé ce soir émane de députés de bonne foi qui ont une longue expérience juridique. Il n'a pas d'autre but que d'améliorer le projet de loi.

C'est pourquoi, monsieur le président, je demande au ministre et à ses collègues de ne pas s'obstiner ni de faire les méchants simplement à cause de la proposition d'un membre de ce côté-ci de la Chambre. Je leur demande d'y réfléchir et de ne pas appuyer une loi qui favorisera en fait les gens du monde en leur rendant le divorce facile, alors qu'il le rendra difficile et plus coûteux pour d'autres.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je suis d'accord avec le but de l'amendement proposé par le député de Carleton et avec certaines des raisons du député de Kamloops visant à justifier les options qu'on accorderait aux provinces dans ce domaine. L'administration de la justice concerne surtout les provinces. Bien entendu, il y aura le problème de l'augmentation du nombre des procès de divorce devant les cours provinciales. C'est le but même du projet de loi. Même si le député de Kamloops ne tient pas tellement à ce qu'on augmente le nombre des motifs de divorce, il ne s'y opposera pas. Le nombre des procès augmentera fatalement. La question est de savoir quelles cours les jugeront, les cours de comté ou les cours supérieures? Dans l'un ou l'autre cas, l'encombrement est inévitable. Il n'y a aucune raison, a priori, d'encombrer une cour plutôt qu'une autre. Dans les deux cas, le résultat sera de...

M. Lewis: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Trudeau: Permettez-moi de terminer mes observations, J'ai de la difficulté à enchaîner convenablement ma dernière phrase à la première; lorsque j'aurai terminé ma phrase, je permettrai la question.

Je disais donc qu'un tribunal ou l'autre sera congestionné. Inévitablement, les assemblées législatives des provinces devront augmenter le nombre des juges à l'un des échelons. Je dirais donc au député de Timiskaming, qui le sait d'ailleurs, qu'il incombera aux provinces d'augmenter, par des mesures législatives, le nombre des tribunaux provinciaux. Tout ce que fait le gouvernement fédéral, c'est de combler les postes à la Cour suprême.

M. Lewis: Monsieur le président, une chose échappe au ministre, il me semble. N'est-il pas vrai que si les tribunaux aux deux niveaux ont une compétence simultanée, et en Ontario on compte 50 cours de comtés environ...

L'hon. M. Bell: De fait, 65.

M. Lewis: Alors, avec 65 juges de comté et de district, plus 20 juges de la Cour suprême, jouissant tous d'une compétence simultanée, la congestion se fera sentir vraisemblablement sur une bien plus vaste étendue. Cela est sûrement d'importance pour les tribunaux.

L'hon. M. Trudeau: La question du député m'amène précisément au deuxième point; j'en aurais parlé de toute façon. Je l'ai évoqué cent fois. Nous donnons le choix aux provinces. Nous déclarons que le divorce est de la compétence des hautes courts et nous le mentionnons dans la loi. Nous ajoutons cependant que si une province veut adjoindre des magistrats locaux supplémentaires à la haute cour—à laquelle des juges appartenant aux cours de comté sont éligibles—elle peut le faire. Elle le fera cependant en vertu de la loi provinciale plutôt que par un décret du conseil, comme le suggère l'amendement; le résultat sera d'ailleurs identique. La province peut agir dans un sens ou dans l'autre et décider de son propre chef ou créer le goulot d'étranglement.

Pour éviter ce goulot, il faudra nécessairement augmenter le nombre de juges. La solution ne peut être de faire passer les juges d'un niveau à un autre; il faudra nommer un plus grand nombre de juges à l'une ou l'autre cour.

Pour terminer, monsieur le président, je répète que la décision relève des provinces. Le gouvernement fédéral ne décide nullement qu'il faut faire la distinction entre la haute cour et la cour de comté. Je ne crois pas qu'on puisse me reprocher de vouloir instaurer une justice pour les riches et une pour les pauvres. Toute province peut placer tous ses tribunaux sur le même pied. C'est d'ailleurs le cas au Québec et dans les Territoires. Ce n'est pas nous qui faisons la distinction entre une haute cour et un tribunal de comté. Cela relève de l'administration judiciaire de chaque province.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à entrer dans une longue discussion avec le ministre à ce sujet, mais il est vrai que dans certaines provinces, en Ontario par exemple, il y a—quelqu'un l'a signalé—65 juges de tribunaux de comté siégeant en permanence dans les chefs-lieux de comté, dont bien peu sont débordés de travail. D'un autre côté, il y a 20 juges de la cour suprême qui vont en tournée dans les chefs-lieux de comté, où ils siègent pendant une ou deux semaines.

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. Bell: Deux jours.

M. Brewin: Ils y restent deux jours, comme le député de Carleton vient de le dire. J'accepte sa rectification. En tout cas, que ce soit deux jours ou deux semaines, les juges des tribunaux supérieurs doivent souvent entendre des causes au criminel, des procès pour meurtre ou autres délits d'importance analogue, si bien que le temps leur manque fréquemment pour les divorces.

Je crois vraiment que la solution de compromis du député de Carleton devrait plaire au ministre. Ce dernier a déclaré qu'il s'agit d'une décision du cabinet en l'occurrence. J'ignore si le cabinet a approfondi la question, mais je sais avec quel sérieux le comité du divorce a étudié la question, et je connais ses conclusions unanimes.

S'il s'agit d'une décision du cabinet, et si mes propos sont avérés; si les choses tournent autrement et que le calendrier des cours suprêmes est surchargé, il faudra adopter l'amendement du député de Carleton, et accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de déférer certaines causes à des cours de comté. Je n'ai jamais vu le gouverneur en conseil se montrer si peu empressé à prendre sur lui d'autres pouvoirs. Ordinairement, c'est le contraire qui se produit.

Ce n'est pas une question d'esprit partisan. Certains d'entre nous, qui voient clairement les difficultés que suscitera cette mesure législative, exhortant le ministre à adopter cette solution à l'impasse dans laquelle nous

nous trouvons. Il est bien beau pour le ministre de dire qu'il se préoccupe des frais. Traditionnellement, les cours de comté offrent un moyen peu coûteux d'administrer la justice, et les cours suprêmes ou supérieures un moyen dispendieux. Certaines personnes peuvent se permettre de s'adresser aux hautes cours, mais ceux qui ont des différends familiaux ou personnels n'ont pas habituellement les moyens de se présenter devant des tribunaux supérieurs et plus dispendieux.

(L'amendement de l'honorable M. Bell, mis aux voix, est rejeté par 63 voix contre 50.)

M. le vice-président adjoint: L'amendement est rejeté. L'article 2 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 3—*Causes.*

M. Brewin: Monsieur le président, j'ai présenté un amendement à l'article 3. Je n'en discuterai pas longtemps, mais il traite du fondement même du principe dont la Chambre est saisie.

L'amendement que je propose asseoit la loi du divorce sur la rupture du mariage. J'en ai parlé à l'étape de la résolution et à celle de la deuxième lecture. Plusieurs députés à la Chambre, y compris les honorables députés de Peace-River, Royal, Parry-Sound-Muskoka et autres, l'ont aussi commenté.

Je sais que le ministre n'acceptera pas mon amendement. Franchement, je ne vois pas comment il pourrait l'accepter, car il a soutenu énergiquement et longtemps qu'il n'y est pas disposé. Néanmoins, je me propose de présenter l'amendement au comité pour que les principes en jeu puissent être élucidés.

Voici le principe. Certains d'entre nous estiment nécessaire de modifier toute la façon d'envisager le divorce. Le divorce devrait se fonder, non sur l'accusation prévue par la procédure, ni sur la détermination de laquelle des parties est coupable ou innocente, mais sur l'évidence de l'échec du mariage. Tel est le principe fondamental que je voulais préciser.

A ce propos, le ministre a dit que cette idée, si bonne soit-elle, était tout à fait irréalisable. Je ne suis pas d'accord; à mon avis, elle est parfaitement réalisable. La Commission Mortimer, d'après le comité archiépiscopal, a parlé de rupture à l'état pur. Selon le ministre, cela ne saurait s'appliquer aux termes de ce bill. A son dire, si nous acceptons le principe de la rupture à l'état pur, nous encouragerions une procédure inquisitoriale. Voici l'amendement que je propose:

Que l'article 3 du bill nº C-187 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

(1) L'un des conjoints peut présenter à un tribunal une requête en divorce parce qu'il y a rupture définitive du mariage et qu'il n'y a aucune chance raisonnable de réconciliation.

Voilà l'amendement fondamental que je propose. Il remplace toutes les idées de délit matrimonial, toute la kyrielle de collusion, de connivence, de prétendue compassion et de faux adultère par un seul motif: l'échec du mariage. C'est tout ce que les tribunaux seraient obligés d'établir. Après avoir cité le rapport britannique, le ministre a déclaré qu'adopter l'idée de l'échec du mariage entraînerait une inquisition dans le mariage, dans chaque cas. J'admets la difficulté et c'est pourquoi j'inclus le paragraphe 2 qui suit:

(2) Quand les parties ont vécu séparées l'une de l'autre pendant trois ans au moins, on supposera de prime abord que la rupture du mariage est irrévocable et qu'il n'existe aucune possibilité raisonnable de réconciliation.

Le ministre dira peut-être que ce n'est pas la rupture à l'état pur. La pureté ne m'intéresse pas; ce qui m'intéresse c'est un système viable. A la fin d'une longue séparation—peu m'importe que ce soit trois ans, cinq ans ou un autre délai—le tribunal devrait avoir le droit de supposer que la rupture du mariage est consommée.

• (9.40 p.m.)

Il ne serait alors plus nécessaire, dans ces circonstances, de mener des enquêtes prolongées et des investigations difficiles. En fait, on n'éprouverait guère plus de difficultés qu'on n'en a aujourd'hui avec les causes où les hôtels et les motels sont en jeu. A l'égard du troisième alinéa de mon amendement, il se lit ainsi qu'il suit:

(3) Le tribunal pourra refuser d'accorder un jugement de dissolution du mariage s'il croit que le jugement pourrait être excessivement sévère et répressif pour l'autre conjoint.

La raison pour laquelle j'y incorpore cette disposition c'est qu'on peut imaginer une cause dans laquelle quelqu'un se serait très mal conduit mais demanderait quand même le divorce; or le tribunal pourrait juger que c'est imposer une épreuve à l'épouse que de l'accorder. Par conséquent, monsieur le président, je propose que l'article 3 soit modifié en y substituant mon amendement. Si cet amendement était adopté—et je n'espère guère pouvoir soudainement conquérir les phalanges solides des partisans du gouvernement à

cette étape de la journée—alors les articles 4, 7, 8 et 9 du bill ne seraient pas nécessairement adoptés.

C'est un nouveau concept, un concept appuyé par les Églises, un concept dont est saisi le comité et qui, à notre avis, a du sens. Il ouvre des voies nouvelles. Il renonce à 30 ans de méthodes anglaises et, à mon avis, fonde la question sur une base plus fructueuse et plus solide. L'objet d'une mesure législative sur le divorce devrait être de prévoir que, lorsque les liens du mariage ne représentent plus une réalité, lorsque le mariage est un échec complet et lorsqu'il ne sert plus la fin du mariage, qui est pour un homme et une femme de vivre ensemble toute leur vie, la loi détermine alors que le mariage n'existe plus. On a proposé que je donne encore une fois lecture de cet amendement, monsieur le président. Je suis tout disposé à le faire. Je propose:

Que l'article 3 du bill nº C-187 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

«3. (1) Un des conjoints peut présenter à un tribunal une requête en divorce parce qu'il y a rupture définitive du mariage et qu'il n'y a aucune chance raisonnable de récocniliation.

(2) Quand les parties ont vécu séparées l'une de l'autre pendant trois ans au moins, on supposera de prime abord que la rupture du mariage est irrévocable et qu'il n'existe aucune possibilité raisonnable de réconciliation.

(3) Le tribunal pourra refuser d'accorder un jugement de dissolution du mariage s'il croit que le jugement pourrait être excessivement dur et répressif pour le conjoint intimé.»

Comme je l'ai dit, si cet amendement était adopté, il remplacerait également les articles 4, 7, 8 et 9 du bill.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Fairweather: Monsieur le président, le député de Greenwood a raison de dire, je crois, que cette réforme a bien peu de chance de recevoir l'approbation du Parlement, mais ayant eu l'honneur de seconder le bill précédent du député, qui aurait fait entrer en jeu cette notion nouvelle, je tiens à y exprimer mon appui. Certaines personnes se moquent assez de la notion d'échec du mariage et trouvent qu'elle est vague et confuse. Quant à moi, je la trouve beaucoup plus claire que celle que comporte le bill assez long, présenté par le ministre.

Ce dernier, évidemment, et je l'ai dit plus tôt aujourd'hui, a le mérite de la réforme, tout comme le gouvernement et, je l'espère, le Parlement aussi. Mais il convient, je pense, de nous rappeler que réformer est une chose relative. A nombre d'endroits, on a modifié depuis longtemps les lois sur le divorce. Comme l'a dit le député de Greenwood, nous avons, pour nous guider, les 30 ans d'expérience du Royaume-Uni, où l'on doit adopter bientôt, j'en suis certain, la théorie de l'échec du mariage.

J'espérais être membre d'un Parlement qui aurait fait vraiment œuvre de pionnier dans la réforme de nos lois sur le divorce. Mais, apparemment, le Parlement—il s'agit peut-être des Canadiens, mais je préfère plutôt appliquer cette remarque uniquement au Parlement à cette étape-ci—n'est pas assez courageux pour innover en la matière. Pour citer un homme d'État bien connu, le Parlement est peut-être trop timide pour lancer un défi aux audacieux.

Le *Star* de Montréal, dans un éditorial du 11 décembre intitulé «Compromis au sujet du divorce», disait ce qui suit au sujet du projet de loi:

Là où le projet de loi ne répond pas au besoin social, c'est dans sa tentative en vue de définir l'échec du mariage et d'établir les limites dans lesquelles un mariage brisé doit se situer avant qu'un tribunal puisse décider que l'échec est irrévocable. L'échec est une question de fait dans chaque cas particulier. Si le fait est établi à sa satisfaction, le tribunal devrait être autorisé à accorder un divorce.

J'espérais que le Parlement jugerait bon d'accepter cette réforme majeure.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le comité comprendra qu'en ce qui nous concerne, de ce côté-ci de la Chambre l'opposition officielle, bien que nous ayons été prêts à appuyer le bill en deuxième lecture—c'est-à-dire à réformer notre législation sur le divorce, reconnaissant que la situation actuelle, c'est le moins qu'on en puisse dire, est loin d'être satisfaisante—mais qu'à partir de là nos opinions sont pargagées. Par exemple, je ne me rallie pas avec l'opinion de ceux de ce côté-ci de la Chambre, non seulement avec certains de mes propres collègues mais encore avec le député de Greenwood, qui voudraient faire de la théorie de la rupture du mariage le seul motif de divorce.

Je respecte le point de vue de mes collègues qui pensent ainsi, mais je veux leur dire que, sciemment ou non, ils misent contre le mariage. A mon avis, si l'on veut absolument faire pencher la balance, que ce soit dans

l'autre sens. Il faut présumer qu'un contrat de mariage, appuyé sur une célébration civile ou religieuse, ou sur les deux, est un contrat pour la vie. Un tel contrat entraîne des obligations familiales qu'il n'appartient pas...

• (9.50 p.m.)

M. Prittie: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fulton: ...aux parties contractantes de renier de façon purement volontaire. Les parties qui ont passé délibérément ce contrat ont alors accepté des obligations auxquelles elles ne peuvent renoncer volontairement. C'est ainsi que j'entends la chose.

Lorsqu'on envisage les motifs de dissolution du mariage, je pense donc qu'il faut établir des causes nettes, distinctes et un peu restreintes. Je l'ai dit déjà, je pense, moi aussi, qu'un particulier ne doit pas imposer ses convictions religieuses à la société; c'est pourquoi j'appuie le bill, mais non sans hésitation. Par ailleurs, lorsqu'on lance ce qui me semble un assaut contre la sainteté du mariage en tant que contrat, avec toutes les conséquences qu'il comporte, je dois alors me dissocier de l'opinion qui s'appuie sur le principe de la faillite du mariage, car c'est un motif qui me semble trop flou pour justifier la résiliation du contrat de mariage.

M. Prittie: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Prittie: Le député croit-il qu'un homme comme l'archevêque de Canterbury appuierait une idée qui serait contre le mariage?

L'hon. M. Fulton: L'archevêque de Canterbury, que je sache, ne participe pas à ce débat.

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brèves remarques au sujet de cet amendement. Premièrement, j'aimerais donner une explication qui, d'après moi, s'impose. En parlant à la Chambre vendredi, j'ai dit qu'il existait plusieurs lacunes dans le projet de loi, et qu'on présenterait des amendements. Plusieurs personnes ont cru que je proposerais un amendement, au nom de mon parti, visant à incorporer au projet de loi le principe de l'échec du mariage. Je ne crois pas avoir dit cela, mais comme je n'ai pas été assez explicite, je comprends comment on a pu se méprendre.

Quand j'ai assisté aux séances du comité, j'ai été très frappé par l'opportunité d'une loi uniforme sur le divorce au Canada. Le bill comporte en réalité deux thèses contraires: la thèse du délit conjugal dans lequel la cause importe, puis la thèse de la rupture du mariage, où la cause n'a pas d'importance. Ces deux thèses contradictoires figurent toutes les deux dans le même bill; or, j'ai l'impression qu'elles seront préjudiciables à l'efficacité du bill et à l'établissement d'une jurisprudence au Canada. Je n'ai pas l'intention de répéter le raisonnement que j'ai invoqué à l'étape de la deuxième lecture. Je ne crois pas que le ministre ait évalué justement le sens de la rupture du mariage comme on l'a proposé au comité.

Je tiens à lui signaler que l'alinéa (1) *e*) de l'article 4 comprend une bonne partie de ce que je considère comme la théorie de la rupture du mariage, sauf qu'il ne prévoit aucune garantie. Pour ma part, je n'aimerais pas que la cause de la rupture du mariage soit rendue plus facile. Je voudrais qu'elle soit rendue plus difficile. Selon l'alinéa *e*), un divorce peut être accordé si les conjoints ont vécu séparés l'un de l'autre pour n'importe quelle raison pendant au moins trois ans. Voilà la rupture du mariage résumée en un mot. Toutefois, l'alinéa ne renferme pas les garanties qui se trouvaient dans le bill recommandé par le comité.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je cherche un moyen de prolonger la séance jusqu'à onze heures. Si vous y consentez, je demanderais au comité de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question.

M. le vice-président adjoint: Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger à nouveau?

Des voix: Daccord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Qu'en vertu du paragraphe (6) de l'article 6 du Règlement, la Chambre continue de siéger jusqu'à onze heures ce soir ou jusqu'à ce que l'étude du bill nº C-187 au comité plénier soit terminée, selon le cas.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'accepter la motion?

M. Cowan: Je m'y oppose.

M. l'Orateur: Étant donné que moins de dix députés se sont levés à l'appui de l'honorable député, la motion est censée avoir été adoptée.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

MESURE CONCERNANT LES CAUSES DE DIVORCE, LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX, LES JUGES, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, et reprend l'examen du bill nº C-187 sur le divorce, présenté par M. Trudeau.

M. le président: Quand le comité a levé sa séance, l'article 3 était à l'étude, de même que l'amendement afférent de M. Brewin. Le député de Parry-Sound-Muskoka a la parole.

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais faire valoir ce point afin de bien établir pourquoi j'estime que le bill est incomplet et que l'idée de l'échec du mariage serait acceptable. On trouve dans le bill à l'alinéa *e*) ce qui est, en fait, un article sur l'échec du mariage. Il prévoit simplement le divorce si les parties ont vécu séparées l'une de l'autre pendant trois ans. Le rapport du comité mixte et la plupart des gens qui, au Canada, sont en faveur de la théorie de l'échec du mariage estiment qu'il faut prévoir certaines mesures de protection et qu'il ne suffit pas de créer un motif de divorce et de dire que l'échec du mariage en est un. Il faut trouver mieux.

Le comité mixte avait recommandé, outre ce dont le bill à l'étude fait état, que le tribunal, avant d'accorder un divorce, vérifie, premièrement, que le mariage est irrémédiablement compromis; deuxièmement, que tous les efforts raisonnables de réconciliation ont échoué; troisièmement, qu'il est improbable que la situation s'améliore; quatrièmement, que la question du soin et de l'entretien convenables des enfants a été réglée; cinquièmement, que l'intérêt public n'en souffrira pas; enfin, sixièmement, que l'autre conjoint n'en éprouvera pas un préjudice déraisonnable.

• (10.00 p.m.)

C'est ce qu'a recommandé le comité mixte spécial et si le bill actuel était muni de ces sauvegardes et que tout le reste, à l'exception de l'article 4 (1) *e*), était éliminé, nous aurions un bill assez acceptable inspiré du principe de la rupture. Ce que nous avons néanmoins s'inspire bien de l'échec, mais sans sauvegardes. Elles font défaut et ce que je propose, qui, en fait, est contenu en substance dans l'amendement, devrait être inclus dans le bill. Si vous comptez accorder le divorce après trois ans seulement de séparation, le moins que vous puissiez faire est de vous assurer de la parfaite validité du cas, à savoir que le foyer est brisé, que des efforts ont été tentés pour le restaurer et qu'on a satisfait à toutes les dispositions prévues en faveur du divorce des conjoints. Voilà où le bât blesse, quant à ce bill, et pourquoi je préconise quant à l'échec du mariage une proposition limitée.

Suivant ses propres paroles, le ministre est allé très loin dans l'énoncé de ce que j'estime des motifs d'échec du mariage. Il est même allé si loin qu'il aurait pu supprimer le reste du bill, conserver cette unique disposition, et obtenir un bon bill concernant l'échec des mariages en ajoutant les sauvegardes que j'insérerais.

L'hon. M. Trudeau: Le député ne pense-t-il pas que les sauvegardes se trouvent dans l'article sur la réconciliation et dans l'article 9, énonçant les autres devoirs du tribunal?

M. Aiken: Non, et c'est ce à quoi je m'oppose. On l'a dit, le tribunal n'est pas obligé d'entendre des témoins et des témoignages qui attesteront d'efforts de réconciliation. Il n'a qu'à demander au requérant s'il peut y avoir réconciliation. Si le requérant répond négativement, la procédure de réconciliation s'arrête là. Le bill renferme de nombreuses dispositions quant à ce qui se produira si le requérant ou l'intimé déclare qu'il y a espoir de réconciliation, mais quel avocat ou quel requérant s'adressera au tribunal avec l'intention de perdre sa cause? Si le requérant s'adresse au tribunal avec l'intention de déclarer au juge: «Oui, nous pouvons arriver à nous entendre», pourquoi s'en donner la peine, car la cause sera ou ajournée, ou mise de côté en vue des procédures de réconciliation, ou rejetée. Personne je pense n'entame un procès qu'il va perdre. Toutefois, ce serait le cas ici.

L'hon. M. Bell: Qu'il a l'intention de perdre, voulez-vous dire?

M. Aiken: J'accepte votre mise au point. Personne ne joue perdant. Le bill n'exige pas qu'on enquête afin de s'assurer si un travailleur social, la Société d'aide à l'enfance, un membre du clergé ou quelqu'un d'autre se

sont occupés du cas, ni qu'ils comparaissent devant le tribunal. Il faudrait que quelqu'un vienne dire qu'il a été mêlé au différend conjugal et qu'il a tenté d'effectuer une réconciliation. Cette procédure de réconciliation représente donc à mon avis un gaspillage d'énergie.

L'hon. M. Trudeau: La cour peut nommer un conciliateur sans le consentement des parties.

M. Aiken: J'en conviens et cela nous remet sur la question même du contrôle que le juge exercera. Quel juge acceptera qu'on exige seulement de lui qu'il pose la question? Il ne perdra pas son temps à se faire relancer par toute la province par l'avocat pour appliquer les procédures de réconciliation. Voilà la lacune et voilà pourquoi la cour de comté devrait avoir la compétence voulue.

M. Basford: Monsieur le président, je ne veux pas retarder indûment l'adoption du bill par le comité et c'est pourquoi je ne suis pas intervenu dans le débat à l'étape de la deuxième lecture; je voudrais néanmoins, aussi brièvement que possible, faire prendre acte de mon sentiment au sujet de la suggestion du député. Le député de Parry-Sound-Muskoka a fait ressortir avec beaucoup de logique, lorsqu'il a évoqué la théorie de l'échec du mariage, les raisons mêmes pour lesquelles j'y suis opposé. On a dit à la Chambre et répété dans les journaux, je le sais, que ce concept soumis au comité, dont je n'ai pas eu l'honneur de faire partie, était une théorie moderne et progressiste de la réforme du divorce que nous devrions adopter, notamment celle de l'échec du mariage. L'amendement du député de Greenwood, dont est saisi le comité, vise à supprimer toutes les dispositions énonçant les causes précises et les délits matrimoniaux, pour y substituer uniquement le concept de l'échec du mariage.

Si je m'oppose à cet amendement, c'est que, selon moi, un divorce serait alors beaucoup plus difficile à obtenir qu'il ne le serait aux termes du projet de loi actuel. L'amendement risquerait, il me semble, de faire naître une situation où il serait presque impossible de prouver devant le tribunal que le mariage a effectivement échoué.

D'après l'amendement, on doit prouver que le mariage s'est irrémédiablement effondré et qu'il n'y a aucune possibilité de réconciliation. Je puis imaginer des juges de ma juridiction et, sans vouloir faire d'allusions désobligeantes, j'imagine très bien des juges du Québec, par exemple, devant lesquels il est tout à fait impossible aux requérants de prouver que leur mariage s'est irrémédiablement effondré et qu'il n'existe aucun espoir raisonnable de les réconcilier.

A mon avis, les requérants ont le droit de demander le divorce devant les tribunaux en invoquant les motifs énumérés à l'article 3. Ils ne devraient pas avoir besoin de prouver au tribunal que leur mariage s'est effondré, étant donné l'un de ces délits et l'impossibilité de les réconcilier. A mon avis, si l'un des époux s'est rendu coupable d'adultère, son conjoint a le droit, en vertu de la liberté de choix, de décider de s'adresser au tribunal pour demander la dissolution du mariage. Si l'un des époux est coupable de bigamie, son conjoint devrait pouvoir s'adresser aux tribunaux et obtenir un divorce pour ce motif, après avoir fourni la preuve du premier mariage, du second mariage, ainsi que l'identité des parties.

On pourrait invoquer tous les motifs spécifiques que l'amendement vise à rayer de l'article 3. A mon sens, les personnes intéressées, celles qui connaissent des difficultés conjugales, devraient avoir le droit d'invoquer ces motifs devant un tribunal pour obtenir la dissolution de leur mariage. L'adoption de cet amendement, qui comporte les difficultés que je m'imagine pour soumettre des preuves, rendrait pénible l'obtention d'un divorce dans certaines juridictions, ce qui entraînerait des procédures fort onéreuses pour les deux parties.

J'ai invoqué tout à l'heure la question de la bigamie. Si quelqu'un a le droit d'obtenir le divorce ou la dissolution de son mariage pour bigamie, il lui sera assez simple de prouver l'existence du premier et du second mariage et l'identité des parties impliquées. Mais si on adoptait cet amendement, une personne dont le conjoint a commis un adultère aura à citer devant les tribunaux des faits beaucoup plus difficiles à prouver, d'abord, la faillite sans espoir du mariage, ensuite l'absence de toute chance raisonnable de réconciliation.

Il y a dans le pays des juges qui, même lorsque l'un des conjoints est coupable de bigamie, diraient: «Allez vous adresser à quelques psychiatres pour essayer d'aplanir vos difficultés et sauver votre mariage».

• (10.10 p.m.)

A mon sens, les Canadiens devraient avoir le droit de dissoudre leur mariage pour les motifs indiqués à l'article 3. C'est un droit qu'ils devraient être libres d'exercer comme bon leur semble, et nous ne devrions pas le leur retirer.

M. Brewin: Monsieur le président, j'ai l'intention de ne dire que quelques mots. (*Applaudissements*) Je savais que j'obtiendrais des applaudissements avec cette entrée en matière. Cependant, je veux vraiment faire quelques observations sur les propos du député de Kamloops. Je ne suis pas sûr de reproduire exactement ses paroles mais je crois qu'il a dit que le concept de la rupture du mariage nuirait à la sainteté de l'institution. Je ne saurais accepter ce point de vue. J'ai peut-être tort, mais nous avons tous le droit d'avoir des opinions personnelles à ce sujet. En fait cette proposition a été soumise au comité de divorce en premier lieu par l'Église unie; deuxièmement elle a obtenu l'appui complet de l'Église anglicane du Canada et troisièmement elle est conforme au rapport d'un groupe d'ecclésiastiques nommés par l'archevêque de Cantorbéry. Ils ont fait valoir que la théorie de la rupture du mariage était plus conforme avec ce que j'appellerais un concept religieux ou chrétien du mariage. Je reconnais qu'au Parlement nous ne devons pas nécessairement nous efforcer—et l'Église ne nous le demande pas—de faire respecter une opinion du mariage qui soit conforme à l'opinion religieuse.

L'Église reconnaît que nous légiférons pour l'ensemble de la collectivité mais elle a dit clairement qu'à son avis une loi sur le divorce civil fondée sur la rupture réelle du mariage respecterait davantage le principe de l'institution comme union pour la vie qu'une loi fondée sur l'inconduite d'un conjoint.

Cela, en un sens, s'accorde avec ce qu'a dit le député de Vancouver-Burrard. Il a tout à fait raison: le concept de la rupture du mariage rendrait plus difficile l'obtention du divorce dans certains cas. Et sûrement, dans certains cas d'adultère fortuit, les tribunaux devront chercher à savoir s'il n'y a pas des possibilités de réconciliation. Cela réduirait donc les chances d'obtenir le divorce dans certains cas. D'autre part, cela permettrait le divorce dans bien d'autres cas où, de fait, il n'y a plus ni mariage ni possibilités de réconciliation. Ainsi, à certains égards, le concept réduit les possibilités de divorce dans certains cas, et il les augmente dans d'autres; mais le concept est nouveau et tout à fait différent.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet, en ma qualité d'anglican dont l'avis diffère de celui du député de Greenwood, de celui du révérend E. S. Reed, évêque d'Ottawa, et aussi de ceux d'autres anglicans qui ont témoigné devant le comité. Je puis dire que ces gens-là ne parlaient pas au nom de la majorité des anglicans du pays lorsqu'ils ont témoigné, mais je suis persuadé qu'ils l'ont fait en toute bonne foi et avec les meilleures intentions du monde.

Qu'il me soit permis de citer un bref passage du rapport, en page 119, où il est question des motifs de divorce. Je lis:

> La Commission signale en outre que les délibérations seraient non seulement plus mortifiantes pour les parties en cause, mais qu'il faudrait y consacrer énormément plus de temps. Si tous les cas devaient faire l'objet d'une enquête, les procès seraient inévitablement plus longs. A l'heure actuelle, la majorité des défendeurs s'abstiennent de plaider, de sorte que les causes se règlent rapidement et sans complication. Selon le régime proposé, il faudrait instituer un plus grand nombre de tribunaux, nommer plus de juges, sans compter que la nouvelle procédure, bien entendu, exigerait de nombreux enquêteurs et travailleurs sociaux pour aider le tribunal. Tout cela coûterait extrêmement cher et devrait être payé dans une large mesure par le contribuable, sans compter que les frais d'une instance en divorce devant être acquittés par les parties en cause seraient plus élevés. Au lieu de simplifier l'obtention d'un divorce et d'en réduire les frais, le nouveau régime pourrait fort bien avoir l'effet contraire.

Je tiens à dire, à ce sujet, que je me suis entretenu avec des membres du comité et des représentants de l'autre endroit, qui sont très renseignés en la matière, car je m'inquiétais quelque peu des diverses propositions formulées en vue d'établir la faillite du mariage comme l'unique motif de divorce.

Je le répète, je me suis entretenu avec quelques membres du comité et des représentants de l'autre endroit, bien renseignés en la matière. Ils m'ont dit qu'il faudrait mettre le nez dans la vie privée des particuliers, si cet article était mis en vigueur. Je vois d'un mauvais œil, je l'avoue, des conséquences de ce genre. Je me fonde en cela sur une expérience remontant à quelques années, et je vais vous en faire part.

Une dame de mes connaissances, à la réputation impeccable, qui avait été abandonnée par son mari, recevait une certaine assistance en raison de sa situation malheureuse. La travailleuse sociale, qui n'avait reçu aucune formation à l'époque, fit enquête chez les

voisins pour savoir s'il s'agissait d'une personne de bonnes mœurs. Deux ou trois des voisines lui racontèrent avoir vu des vêtements d'homme sur la corde à linge. La travailleuse sociale fit une perquisition dans la maison et trouva une boîte de linge blanchi pour homme. Ce blanchissage, c'était la dame qui l'avait fait par pure bonté, pour rendre service à un vieux monsieur dans la gêne. Par suite de cette indiscrétion, la dame en cause se vit aussitôt refuser les prestations de bien-être social. Tout le village, où on la connaissait très bien, protesta énergiquement et elle recouvra finalement ses prestations de bien-être social, grâce à l'indignation de nombreux bons anglicans et autres gens de diverses confessions de la région.

Les messieurs de l'autre endroit m'ont dit que si nous incorporions la théorie de la rupture du mariage dans le bill, comme l'ont proposé certains députés de ce côté-ci de la Chambre—et je comprends parfaitement leur sincérité—il en découlerait un certain furetage de la part des travailleurs sociaux probablement au magasin d'alimentation du coin, pour savoir comment le couple s'entendait. Si j'ai mal compris, j'aimerais que le ministre m'explique le sens de l'amendement dont nous sommes saisis avant que l'on termine la discussion de cet article. Je me préoccupe beaucoup de ce genre de choses à l'égard de tous les aspects de la vie, car je crois aux droits de la personne.

Pour terminer, je veux dire un ou deux mots au sujet du dernier paragraphe du rapport qui figure à la page 74.

Cette théorie simplifiée de la rupture de mariage est extrêmement boiteuse. Combien de temps les époux devraient-ils être séparés avant que le mari ou la femme puisse saisir les tribunaux d'une demande de divorce? Les témoins qui ont proposé l'inclusion de la séparation comme motif de divorce dans tel ou tel régime ont préconisé diverses périodes de séparation allant de deux à sept ans. Selon le groupe Mortimer d'Angleterre, une période de trois ans suffirait, tandis que les membres de la Commission royale anglaise d'enquête sur le mariage et le divorce (1951-1955) estime raisonnable une période de sept ans. Établir une période trop courte inciterait peut-être les intéressés à se précipiter dans le divorce, sans avoir le temps de se remettre d'une violente querelle matrimoniale, d'une liaison ou d'un engouement passagers, sans non plus avoir le temps de songer à régler leurs difficultés matrimoniales.

D'autre part, si l'on fixe une période de séparation relativement longue, mettons trois ans, que dire de ceux qui, à cause de la conduite révoltante de leur conjoint, pourraient obtenir le divorce incessamment? Devront-ils attendre trois ans? Dans les deux cas, il semble peu probable qu'on puisse fixer une période qui rendrait justice à tous les intéressés. La rupture ne saurait donc constituer, semble-t-il, un motif logique en soi.

J'accepte cette conclusion.

Si l'on fixait la période de séparation à plus de six mois, il n'y aurait plus alors qu'une seule solution pratique: y adjoindre d'autres motifs qui rendraient plus rapidement justice à l'intéressé. Cela ne veut pas dire que toutes les thèses sur la rupture de mariage sont mises au rancart, loin de là. Dans le chapitre suivant, nous traitons de l'opportunité de les adjoindre aux motifs de séparation.

Je tiens seulement à dire qu'incontestablement ce bill représente un grand pas en avant dans la voie des remèdes aux difficultés sociales croissantes de notre pays. Nous en attribuons le mérite au ministre. Nous devrions, à mon avis, appliquer ce bill et acquérir une certaine expérience après quoi, forts de cette expérience, à l'échelon fédéral, provincial et judiciaire, nous pourrions en tirer certaines conclusions qui faciliteraient la modification de cette loi, tout en respectant les liens du mariage.

• (10.20 p.m.)

(L'amendement de M. Brewin, mis aux voix, est rejeté par 73 voix contre 15.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 3 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, cet après-midi, à l'étape de la deuxième lecture, j'ai soulevé certaines questions relatives à l'opinion du gouvernement quant à la présentation d'une liste de délits considérés comme étant des délits conjugaux. Par exemple, j'ai parlé de la disposition de l'alinéa c) «a passé par une formalité de mariage avec une autre personne». Lorsqu'on intenterait des poursuites en divorce aux termes de cette disposition, que l'on soit innocent ou coupable, il suffirait de prouver la cérémonie du mariage ou la cérémonie censée être de mariage.

Le ministre secoue la tête. J'ignore quelle a été son expérience pratique dans ce domaine mais il existe des cas où des personnes passent par une formalité du mariage, se croyant libres d'agir ainsi sans qu'il s'ensuive aucun rapport sexuel véritable. Ce n'est pas le motif prévu à l'alinéa c); il se rapporte à une personne qui a passé par une formalité du mariage avec une autre personne, qu'elle y soit ou non autorisée.

Je me demande pourquoi ce motif de divorce est introduit maintenant. Cet après-midi, j'ai demandé au ministre pourquoi l'aliénation mentale incurable n'était pas comprise comme motif de divorce et je n'ai pas reçu de réponse. Au moins, si le ministre y a répondu, je n'étais pas présent, donc, je n'ai pu l'entendre. Je me demande où, dans le bill, figure une disposition visant à accorder le divorce lorsque l'une des parties souffre d'aliénation mentale incurable? De moindres motifs sont inclus dans le bill. Par exemple,

lorsque l'un des conjoints est devenu alcoolique ou toxicomane pendant trois ans et qu'on ne peut raisonnablement s'attendre à une réadaption dans un avenir raisonnable prévisible, on accorde le divorce.

Encore une fois, je trouve à redire à ce genre d'interprétation. Aux termes de cette mesure législative, une personne dont le conjoint est alcoolique, et ne peut être guéri dans un avenir prévisible raisonnable, obtient un divorce. Lorsque le mari est alcoolique, la mesure accordera à l'épouse le droit au divorce. Dans un autre cas, qui touche de près au premier, lorsque le mari souffre d'aliénation mentale incurable, la loi ne permettra pas à l'épouse d'obtenir un divorce. Le ministre dira-t-il qu'aux termes de l'article 9 (3), il y a peut-être une porte de sortie dans le cas de l'aliénation mentale incurable? J'aimerais entendre les réactions du ministre.

L'hon. M. Trudeau: Pour ce qui est du premier point, qui a trait à l'article 3 c), soit la formalité de mariage. Ainsi que l'a présumé le député, cette disposition a été incluse afin de faciliter la preuve de ce délit. Prenons le cas où un mari a quitté le pays et s'en est allé vivre dans un autre pays avec une autre personne.

M. Nielsen: Au Tibet, par exemple.

L'hon. M. Trudeau: Sans cette disposition, le requérant aurait l'embêtement, la difficulté et les frais de prouver une relation adultère avec le codéfendeur. Par suite de l'inclusion de cette disposition, le requérant n'a qu'à présenter quelque certificat montrant que le conjoint intimé a passé par une formalité de mariage. On évite une bonne partie des difficultés de la preuve.

M. Nielsen: Puis-je poser une question? Lorsque le cabinet a considéré les termes «a passé par une formalité de mariage», entendait-il que cette formalité de mariage en soit une qui est reconnue par les lois canadiennes?

• (10.30 p.m.)

L'hon. M. Trudeau: Je ne devrais pas livrer les secrets du cabinet. Qu'il suffise de dire qu'on a utilisé les termes «formalité de mariage» pour indiquer précisément qu'il pourrait s'agir d'un genre de cérémonie de mariage ou de relation que ne prévoient pas nos lois, mais qui correspondent à notre conception générale du mariage. Il pourrait s'agir de tout genre de mariage reconnu dans un autre pays, entraînant conséquemment la bigamie, mais, je le répète, c'est afin d'éviter la preuve d'adultère que nous employons cette expression «formalité de mariage»; la formalité peut être attestée par toute preuve documentaire admissible devant nos tribunaux révélant qu'on vit maritalement ailleurs.

Sur la question de la démence incurable, je puis seulement signaler au député d'Edmonton-Ouest que ce cas serait résolu aux termes du sous-alinéa (i) de l'alinéa *e* du paragraphe 1 de l'article 4. Si le pétitionnaire ne vivait pas séparé et à l'écart, pendant les trois ans, de la personne incurablement démente ou réellement affligée d'une maladie incurable—physique ou mentale—nous demandons au Parlement de présumer qu'il ne voulait pas de divorce.

Un homme ou une femme peut, par esprit de charité chrétienne et par amour, décider de vivre avec son conjoint affligé ou malade. A vrai dire, j'espère qu'il en sera ainsi dans bien des cas et qu'on n'encouragera pas les parties à se séparer en vertu de ce projet de loi simplement parce que nous permettons le divorce après trois ans. Nous supposons qu'un grand nombre continueront de vivre avec leur conjoint, malgré la maladie de ce dernier, mais le bill stipule que, si l'un des conjoints décide de ne pas vivre avec l'autre et en reste séparé pendant trois ans, c'est là une preuve de rupture.

On a donc ici l'épreuve de trois ans, comme dans le cas des narcomanes ou des alcooliques, mais avec une différence, savoir que, dans les deux derniers cas, les conjoints ne sont pas obligés de vivre séparément alors que, dans le cas de la maladie, ils doivent le faire. Cela règle le problème soulevé par le député. Le gouvernement a montré, je pense, quelque répugnance à exposer en détail le cas de la maladie, de crainte d'indiquer qu'il présumait que les conjoints décideraient de se séparer simplement parce que l'un d'eux souffrait d'un mal incurable. Mais il est certain que, s'il en est ainsi et qu'ils décident de se séparer, le divorce deviendra alors possible aux termes de l'alinéa 4 *e*) (i).

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je sais que la plupart des cérémonies de mariage comportent les mots rappelés par mon savant collègue de Queens «dans la maladie et la santé, jusqu'à ce que la mort nous sépare,» mais je me demande seulement s'il est tout à fait juste, alors que nous nous proposons de tant élargir les motifs de divorce, qu'une personne mariée à une autre incurablement démente, doive attendre trois ans, aux termes du sous-alinéa (i), alinéa *e*), de l'article 4, comme l'a dit le ministre. Pourquoi faire attendre cette personne pendant trois ans? En fin de compte, ce n'est pas de propos délibéré que les époux se séparent. C'est l'État qui place une personne qui a complètement perdu la raison dans un asile d'aliénés. Il s'agit d'une séparation forcée

pour cause de maladie, mais sanctionnée par l'État. Pourquoi alors cette période d'attente de trois ans? En ce qui concerne les alcooliques et les narcomanes, on ne précise pas si les époux devront avoir vécu séparés pendant trois ans.

L'hon. M. Trudeau: La période de trois ans n'a rien de magique. Ce délai, que je ne juge pas trop sévère, nous l'avons choisi comme preuve qu'on est bien décidé à divorcer. Si l'on examine les motifs de divorce aux termes de la loi anglaise, on se rend compte qu'il est question d'une personne privée de raison ou sous des soins constants depuis cinq ans. En Australie, il est question d'une personne au cerveau dérangé, dont la guérison paraît invraisemblable, et qui a été internée pendant une période totale de cinq ans. En Nouvelle-Zélande, la loi parle d'une personne privée de raison durant sept des dix années antérieures. Il ne s'agit pas là de chiffres magiques. La période de trois ans que nous indiquons représente un chiffre assez large. Je ne saurais expliquer autrement la chose, je pense, qu'en disant que nous voulons nous montrer un peu plus généreux que quelques-uns de ces pays. Je connais d'autres exemples concernant d'autres pays, mais je ne tiens pas à abuser de la patience de la Chambre à l'heure actuelle.

M. McCleave: Monsieur le président, comme je me suis occupé, en tant que membre du comité, de la rédaction de l'alinéa *c*) de l'article 3 sous sa forme primitive, je dois dire que certains d'entre nous connaissaient des causes dont le Parlement était saisi, impliquant, par exemple, un divorce comme celui qu'on obtient dans l'État du Nevada, et où le conjoint demeurant au Canada se rendait compte qu'il ne pouvait être reconnu ici. Il ne suffisait pas à ce conjoint de prouver que le divorce avait été approuvé, mais il lui fallait démontrer que l'autre partie s'était livrée à l'adultère ou à des relations sexuelles avec une autre personne. Il fallait alors que la partie intéressée recoure à l'ancienne méthode de dépistage, ce qui exigeait une dépense de centaines de dollars pour transporter les policiers par avion au Nevada ou là où se trouvait la personne que l'on cherchait. Cela peut ajouter $1,000 ou plus aux frais de la demande de divorce. Nous croyions que le moment était venu de mettre fin à une situation de ce genre. Dans le monde d'aujourd'hui, surtout si l'on songe aux 50 différentes sortes de juridictions de divorce avec lesquelles il faut traiter aux États-Unis seulement, il nous semblait le moment venu de remédier à la situation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Causes supplémentaires.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le paragraphe (1) *d*) de l'article 4 m'intrigue. Il permet le divorce lorsque le mariage n'a pas été consommé. J'avoue être un de ces innocents qui ont toujours cru qu'il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas eu consommation. Comment peut-on dissoudre un mariage non consommé en invoquant des motifs de divorce? C'est une chose qui me dépasse. Je crains que le ministre ne confonde à cet égard la nullité et l'annulation du mariage avec le divorce. Je ne veux pas soulever la question des difficultés en ce qui a trait à la reconnaissance, le domicile et certains autres aspects de la nullité ou de l'annulation vis-à-vis du divorce. Je ne veux pas soulever la question à cette heure-ci ou m'y attarder, mais, du point de vue juridique, l'alinéa *d*) rend tout à fait inintelligible ce qu'ont étudié à l'université ceux des représentants à la Chambre qui ont fait leurs études de droit.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je crois pouvoir répondre brièvement. Si l'on examine plus loin l'article 26(2) du projet de loi, on trouvera que cette disposition annule toutes les autres lois concernant le divorce mais non pas au point de faire autorité pour ce qui est des autres affaires conjugales. L'alinéa 4 (1) *d*) est nécessaire pour tenir compte des causes dites d'annulation ou de non-consommation qui ne sont pas prévues dans les clauses d'annulation des lois actuelles.

• (10.40 p.m.)

Voici un exemple. En vertu du Code civil de la province de Québec, on peut obtenir une annulation pour non consommation en cas d'infirmité et ainsi de suite pourvu qu'on en fasse la demande avant trois ans. A défaut, on perd le droit d'obtenir l'annulation en vertu du Code civil. La disposition à l'étude viendrait donc en aide aux personnes qui auraient perdu ce droit. Elles pourraient encore agir grâce à cette loi et c'est la raison de ce changement. Pendant que j'ai la parole...

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question? Pourquoi essayer d'oublier ainsi les négligences puisque le code provincial pénalise les actions intentées pour des motifs annulables? Après tout, le mariage non consommé n'est pas nul à l'origine. Il est simplement annulable. Le ministre comprend parfaitement ce dont nous parlons, même si certains termes juridiques échappent à d'autres

députés. Pourquoi ces cas particuliers justifieraient-ils l'inclusion de ce motif concernant le mariage annulable? Pourquoi ne pas inclure aussi l'incapacité juridique de contracter mariage qui constitue, bien entendu, un motif d'annulation, et les autres motifs? La logique serait la même. Je ne vois pas pourquoi nous devrions remédier, grâce à ce bill, à cette inaction qui découle du Code civil du Québec, dans la mesure où elle est maintenue en ce qui concerne les délais. Cela se passe dans d'autres juridictions aussi. Pourquoi apportez-vous des adoucissements à la situation, à cet égard?

L'hon. M. Trudeau: Pour la simple raison que nous proposons deux remèdes quant à l'impossibilité de consommer le mariage par suite d'impuissance: le premier est l'annulation, et l'autre, le divorce pour cause d'échec du mariage. Cela ne s'applique pas à la non-consommation du mariage par suite de refus volontaire. Dans ce dernier cas, seul le remède du divorce serait applicable. Dans la province de Québec, par exemple, on ne peut obtenir l'annulation du mariage, même après trois ans, pour cause de refus volontaire lorsqu'il n'y a, de toute évidence, aucune impuissance physique. Dans cette hypothèse, quelqu'un n'ayant pas consommé le mariage, et qui persisterait dans son refus pendant une période de trois ans, pourrait réclamer le bénéfice du divorce.

M. Peters: J'ai une raison différente pour appuyer cet amendement. Les audiences du comité et ma propre expérience m'ont appris que le passage portant sur le refus de consommer le mariage se rattache à un autre problème qui nous a été signalé. Il s'agit du cas d'un homosexuel qui se marie pour les apparences et refuse de consommer le mariage. Il y a plusieurs cas semblables et il est presque impossible, quelles que soient les circonstance, d'obtenir le divorce même après une période d'attente. Cette proposition, si je l'ai bien interprétée, profane que je suis, réglerait le problème.

M. McCleave: Je voulais que le ministre réponde à une question que j'ai soulevée à l'étape de la deuxième lecture. Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*) de l'article 4 ne serait-il pas plus clair s'il stipulait «à cause de l'abandon par le requérant?» D'après cette disposition, la victime de la désertion peut obtenir le divorce après trois ans, alors que le déserteur attend jusqu'à cinq ans. On pourrait choisir un meilleur libellé pour cette disposition.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je remercie le député d'Halifax d'avoir soulevé cette question à l'étape de la deuxième lecture. J'ai en effet promis de clarifier le texte de cet alinéa et j'ai pour cela rédigé un amendement très simple mais qui, à mon avis, apporterait la clarification désirée par le député d'Halifax. Voici l'amendement:

Que la version française du bill nº C-187 soit modifiée en supprimant la 29e ligne de la page 4 et en la remplaçant par ce qui suit:

(ii) à cause de l'abandon de l'intimé par le requérant,

En anglais, ce serait:

That the English version of Bill C-187 be amended by striking out line 23 on page 4 and substituting the following:

(ii) by reason of the petitioner's desertion of the respondent,

J'ai des copies de l'amendement, monsieur le président. Je le propose.

M. McQuaid: Monsieur le président, je me demande si je pourrais faire ici une mise en garde. D'abord, est-ce que l'alinéa *c*) est adopté?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le comité a entendu l'amendement lu par le ministre. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. McQuaid: Le paragraphe *c*) me chiffonne un peu, monsieur le président. Il prévoit que le mariage aura subi une rupture définitive si, pendant les trois ans au moins précédant immédiatement la présentation de la requête, le requérant n'a pas su ou appris où se trouvait le conjoint intimé et ainsi de suite. Je me demande si, comme mesure de prudence, il n'y aurait pas lieu d'insérer ici qu'il faut au moins avoir fait un effort raisonnable pour s'informer.

Cette disposition permet trop facilement à un requérant de se présenter au tribunal et de dire: «Je ne sais où est ma femme depuis trois ans». Ceci dit, on présumerait qu'il y a rupture du mariage...

M. Lewis: Et les derniers mots de cet alinéa?

M. McQuaid: Les derniers mots sont «pendant toute cette période, a été incapable de le retracer». A mon avis, le requérant devrait prouver qu'il a fait des efforts raisonnables pour retrouver son conjoint. Il faudrait donc insérer, à un endroit quelconque de la phrase, les mots «après avoir fait tout son possible pour le savoir» ou «après avoir fait tout son possible pour le retracer».

Un amendement de ce genre ne modifierait pas sensiblement le projet de loi. Nous convenons tous qu'il faut accorder une certaine assistance aux cas méritoires, mais il faut, je crois, prendre certaines dispositions pour protéger l'état du mariage et ne pas trop faciliter le divorce. Il ne serait pas déraisonnable, je crois, d'exiger du requérant qu'il prouve qu'il a fait des efforts raisonnables pour se renseigner sur les déplacements de son conjoint ou pour essayer de le retracer.

L'hon. M. Trudeau: Une fois encore, monsieur le président, j'approuve l'intention du député, mais je signale que l'alinéa 9 (1) *a*) comporte une disposition de cette nature, car il stipule qu'il incombe au tribunal de refuser de prononcer un jugement fondé uniquement sur le consentement, les admissions ou le défaut des conjoints ou de l'un deux. Si le tribunal constate que l'absence de renseignements est attribuable à la mauvaise foi, il sera tenu de refuser le divorce, aux termes de l'article 9.

• (10.50 p.m.)

M. Basford: Monsieur le président, je voudrais savoir dans quelle mesure le ministre tient à la période de trois ans qui figure à l'article 4 *e*). Il me semble qu'une période d'un an suffirait et protégerait tout aussi bien les enfants qui ne seraient pas nés encore au moment de la séparation. Je me demande si le ministre accepterait un amendement fixant la période à deux ans, ce qui serait un compromis.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je répète que le chiffre trois n'a rien de magique pour moi, puisque c'est le comité mixte qui l'a proposé. L'alinéa *e*) dit trois ans, l'alinéa *a*) deux ans si le conjoint est en prison, et l'alinéa *d*) un an au moins si le mariage n'a pas été consommé. Encore une fois, je puis dire qu'ici nous n'avons pas été trop sévères. Franchement, nous ne tenons pas à cette période plus qu'à une autre, mais nous avons étudié les diverses périodes et avons cru que trois ans, ce n'est pas un mauvais départ. Le député se rend évidemment compte que si l'on changeait la période de trois ans dans cet alinéa, il faudrait aussi modifier les autres alinéas.

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet du paragraphe (2), où il est dit:

... lorsque l'existence de l'une quelconque des circonstances décrites au paragraphe (1) a été établie, la rupture définitive du mariage à cause de ces circonstances est censée avoir été établie.

Le ministre n'ignore pas qu'il y a des présomptions légales qui sont réfutables, et d'autres qui sont irréfutables. Autrement dit, la présomption tient jusqu'à ce qu'elle soit réfutée, ou elle demeure parce que la preuve ne sait en démontrer la fausseté. Je me demande de quelle sorte de présomption on veut parler dans ce paragraphe. Je me permets d'appeler l'attention du ministre sur le libellé de l'alinéa *d*) du paragraphe 9:

... lorsqu'un jugement est demandé en vertu de l'article 4, refuser de prononcer le jugement demandé s'il y a un espoir raisonnable de cohabitation ou de reprise de la cohabitation dans un délai raisonnablement prévisible.

A mon avis, le paragraphe 2 formule une présomption irréfutable de l'échec du mariage, mais il serait peut-être utile d'obtenir des explications sur ce point, et j'invite le ministre à nous en donner.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, le paragraphe en question est évidemment une mesure de précaution. Nous déclarons simplement que le tribunal, dans certaines circonstances, doit conclure qu'il y a eu rupture du mariage. Cet article n'est pas une partie essentielle de la mesure législative, mais nous voulions montrer clairement que, dans certaines circonstances, la cour est obligée de conclure qu'il y a eu rupture du mariage. Cela ne l'empêche pas d'agir en vertu d'autres articles. Il s'agit peut-être, encore une fois, d'un excès de zèle de la part de ceux qui ont si consciencieusement élaboré le projet de loi mais, à mon avis, l'article peut être utile, et il n'est certainement pas nuisible.

M. Gilbert: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre relativement à l'article 4(1)*a*)(i) et (ii), où l'on peut lire les termes «le conjoint intimé a été emprisonné pendant...deux ans, au moins». S'agit-il du temps réel passé en prison et cela tient-il compte de la remise de peine pour bonne conduite ou de la libération conditionnelle?

L'hon. M. Trudeau: Je crois que d'après les termes de l'article, il s'agit du temps réel passé en prison. S'il y a eu libération conditionnelle ou pardon, il est évident que la séparation de corps n'aurait pas eu lieu.

M. Cowan: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur ce bill de divorce. Toutefois, comme la Chambre a jugé bon d'accorder une heure supplémentaire pour en discuter, il y a un point ou

deux que j'aimerais commenter. L'article 4 (1) b) décrète:

... le conjoint intimé, pendant les trois ans, au moins, précédant immédiatement la présentation de la requête, s'est adonné de façon excessive à l'alcool ou à un stupéfiant, tel que le définit la loi sur les stupéfiants, et il n'y a pas d'espoir raisonnable de réhabilitation du conjoint intimé dans un délai raisonnablement prévisible;

Ce n'est pas la première fois que ce Parlement profane discute d'une question morale. Récemment, on a essayé de nous pénétrer de l'idée qu'une personne était au ban de l'humanité si elle ne passait pas sa vie à réformer les criminels. Je suppose qu'une personne considérée comme s'adonnant de façon excessive à l'alcool ou à un stupéfiant doit être considérée comme criminelle étant donné qu'elle doit avoir au moins une condamnation, sinon plus, dans son casier judiciaire.

Après les édifiants sermons que nous avons entendus tout dernièrement, j'aimerais citer un extrait d'un discours prononcé par sir Winston Churchill à la Chambre des communes britannique il y a bien des années alors qu'il était ministre de l'Intérieur.

L'humeur et la disposition du public au sujet du crime et du traitement des criminels est l'un des critères les plus sûrs du degré de civilisation d'un pays. La reconnaissance calme et désintéressée des droits de l'accusé, et même du criminel trouvé coupable d'un crime contre l'État; un examen de conscience constant par tous ceux qui ont le devoir d'administrer le châtiment; le vif désir de réhabiliter ...; les efforts soutenus pour découvrir des procédés créateurs et régénérateurs; la conviction inébranlable qu'il y a un trésor, si vous pouvez le trouver, dans le cœur de chaque homme. Voilà les symboles qui ... donnent la mesure de la réserve de force d'une nation ... preuve des qualités vivantes qu'elle renferme.

Il y a quelques années, dans un article qui a paru dans le *New Statesman*, Anthony Storr a fait la déclaration suivante:

Le condamner comme inhumain, c'est nous faire prendre au piège et le traiter comme il a traité ses victimes, c'est-à-dire, comme une chose, et non pas comme une personne, comme une chose sur laquelle nous pourrons donner libre cours à nos instincts sadiques, et non pas comme à un de nos semblables qui pourrait, même à ce stade, être récupéré.

Comme l'écrivait un jour l'auteur sud-africain Alan Paton:

... mais punir et ne pas redresser, c'est le plus grand de tous les crimes.

Il y a quelques semaines, alors que nous discutions un des aspects de la loi morale, on nous a demandé de consacrer le reste de nos vies à réformer certaines gens. Dans ce bill, que présente encore le cabinet, on nous dit de consacrer trois ans à l'essai, et qu'après nous pourrons conclure qu'il n'y a pas d'espoir de racheter le criminel. Il pourra donc alors être privé du conjoint. Si nous sermonnons à présent les Canadiens pour leur inculquer qu'ils doivent consacrer le reste de leur vie à réformer les criminels, pourquoi ne passeraient-ils pas le reste de leurs jours à réformer les personnes qui usent à l'excès des stupétiants ou de l'alcool et dont il est question dans la bill?

Le présent bill impose une limite de trois ans et, après cette période, nous montrerons au criminel ce que nous allons faire de lui. Nous allons le priver de son conjoint. On m'a enseigné le vieux principe que ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Je n'aime pas la duplicité. Je n'aime pas entendre soutenir, un jour, qu'il nous faut consacrer le reste de nos jours à réformer ceux qui sont irréformables, puis me voir présenter le lendemain un bill portant qu'après trois ans, nous ne pouvons pas raisonnablement nous attendre à la réhabilitation d'une personne dans un délai prévisible. Dans le cas d'un genre de personnes, nous consacrons huit ans, dix mois et un jour à essayer de les réformer, mais on nous dit qu'après trois ans, nous pouvons conclure qu'il n'y a pas d'espoir raisonnable de réhabiliter l'autre genre de personnes dans un avenir prévisible.

Puis-je déclarer qu'il est onze heures, monsieur?

• (11.00 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est onze heures, dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fulton: Demain?

L'hon. M. MacEachen: Demain, monsieur l'Orateur, nous allons poursuivre l'étude du même bill.

L'hon. M. Bell: Et après?

L'hon. M. MacEachen: Le bill sur la radiodiffusion.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): En conformité de l'ordre adopté au début de la séance, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 h. 30 de l'après-midi.

(A 11 h. 03, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 décembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. H. C. Harley (Halton) présente le 1er rapport du comité permanent de la santé et du bien-être social.

M. A. J. P. Cameron (High-Park) présente le 3e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES—ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) présente le 7e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'Éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

PROCÉDURE—ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose l'adoption du 1er rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le lundi 11 décembre.

(La motion est adoptée.)

PROCÉDURE—ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose l'adoption du 2e rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le lundi 11 décembre.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, dans son deuxième rapport, le comité spécial de la procédure de la Chambre recommande que les membres du comité soient autorisés à aller faire un voyage au Royaume-Uni, c'est-à-dire en Angleterre, pour y étudier la procédure qui est suivie là-bas.

S'il s'agit d'améliorer la procédure actuelle de la Chambre des communes à Ottawa, j'en suis complètement. Cependant, j'aimerais savoir une chose du ministre responsable de ce comité. Est-ce qu'il s'agit là simplement d'un voyage ou est-ce que le gouvernement nous arrivera, à la dernière minute, avec des changements dans la composition du comité, de sorte que, en définitive, ceux qui feront le voyage ne seront pas du tout ceux qui siègent habituellement au sein du comité, ou est-ce ceux qui sont membres de ce comité depuis le début de la session qui feront le voyage?

S'il s'agit simplement d'autoriser un voyage et que le gouvernement en profite ensuite pour changer les membres et récompenser ceux qui ont toujours bien voulu accepter les décisions du caucus, à ce moment-là, je n'en suis pas et je n'accepterai pas ce rapport-là.

S'il s'agit d'envoyer ceux qui font réellement partie du comité, sans aucun changement dans la composition, et non pas remplacer ceux qui siégeaient au sein de ce comité, il y a quinze jours, trois semaines, un mois ou deux mois, par d'autres, bref, s'il s'agit d'envoyer ceux qui ont toujours assisté aux réunions, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, je n'y verrai pas d'objection.

C'est pourquoi je voudrais demander à l'honorable ministre s'il y aura des changements parmi les membres du comité. Est-ce qu'on en enverra d'autres que ceux qui siègent régulièrement au sein de ce comité? Est-ce qu'on en enverra d'autres simplement pour les récompenser ou est-ce que ceux qui sont membres du comité depuis le début iront réellement en vue de faire un travail sérieux?

C'est ce que j'aimerais demander au ministre, et je crois que le ministre devrait nous dire s'il a l'intention de faire des changements dans la composition du comité juste avant le départ pour le Royaume-Uni, de sorte que cela constitue une récompense pour ceux qui auront bien servi le parti?

J'aimerais recevoir une réponse du ministre à ce sujet-là.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'aimerais signaler aux députés qu'en présentant sa motion le ministre se trouve à avoir déjà eu la parole. Ce n'est que du consentement de la Chambre qu'il peut maintenant répondre à la question du député. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'idée est que notre comité de la procédure,

qui travaille très fort, poursuive sa tâche en faisant cette visite au Parlement du Royaume-Uni. Je ne puis assurer au député que, bien que président du comité, je n'aurai pas à décommander mon propre voyage.

M. Knowles: Expliquez-vous.

L'hon. M. MacEachen: Les autres députés iront, cependant.

(La motion est adoptée.)

PROCÉDURE—ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose l'adoption du 3e rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le lundi 11 décembre.

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

REPRÉSENTATION DU CANADA AUX FUNÉRAILLES DU PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce, le plus ancien des ministres présents en ce moment à la Chambre. Le gouvernement compte-t-il envoyer quelqu'un en Australie pour représenter le Canada aux funérailles du premier ministre de ce pays.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition. Le gouvernement compte charger le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de le représenter à cette triste occasion.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES NOUVELLES POLITIQUES FISCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme le rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique déclare que la production non agricole au Canada n'a en réalité augmenté que de 2.8 p. 100 au cours des neuf premiers mois de l'année contre une hausse moyenne annuelle de 4.8 p. 100 au cours des 20 années précédentes, le ministre est-il disposé à réexaminer la politique fiscale annoncée récemment, politique qui menace de ralentir encore davantage l'économie du pays?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. L'évolution de l'économie se comporte assez bien comme je l'avais prévu dans mon exposé budgétaire de juin et dans celui que j'ai présenté dernièrement.

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

REPRÉSENTATIONS RELATIVES À LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je voulais poser une question au ministre des Transports, mais en son absence, je vais l'adresser au ministre du Commerce. Des membres de l'industrie canadienne de la construction navale ont-ils fait connaître dernièrement leurs difficultés au gouvernement, et le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'imposer une taxe sur les navires construits à l'étranger et vendus au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur, mais je tiendrai la question pour préavis.

[*Français*]

M. Godin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Les compagnies maritimes canadiennes se sont-elles plaintes de la mauvaise concurrence qui leur est faite dans nos eaux intérieures par des navires étrangers, et quelles sont les mesures que le gouvernement entend prendre pour redresser la situation?

[*Traduction*]

L'hon. M. Winters: Il y a naturellement eu des plaintes, monsieur l'Orateur, mais il s'agira maintenant pour le gouvernement d'adopter à ce sujet une politique qu'il annoncera de la manière habituelle.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

Des mesures spéciales ont-elles été prises afin de procurer du travail aux 800 employés de la *Davie Shipbuilding*, de Lévis, qui ont été mis à pied dernièrement, à cause du programme d'austérité imposé par le ministre des Finances?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons, au ministère, plusieurs programmes dont peuvent bénéficier les travailleurs: programmes de mobilité, de réentraînement, de placement, etc. Tous ces programmes s'appliquent aussi bien aux travailleurs des chantiers maritimes qu'aux autres.

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES CHEMINS DE FER ET LA PROLONGATION DES HEURES DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, je voudrais adresser ma question à son secrétaire parlementaire à qui j'en ai donné préavis. Les chemins de fer canadiens continuant à congédier leurs employés, peut-il nous faire rapport sur les progrès accomplis au cours des entretiens avec les syndicats et le patronat au sujet de la date où cessera la prolongation des heures de travail sur les chemins de fer canadiens conformément aux directives?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir, avec sa courtoisie habituelle, adressé un préavis en temps utile. J'ai constaté que les négociations en cours, en ce moment, entre la direction et la main-d'œuvre se déroulaient de façon satisfaisante et le ministère en conclut qu'on aboutira sans doute à un accord quelconque dans quelques semaines.

M. Johnston: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur Étant donné la réponse du secrétaire parlementaire, si les chemins de fer continuent à congédier des employés ayant de longs états de service sans leur donner suffisamment de préavis, ou leur verser une indemnité de cessation de travail ou leur offrir d'autre emploi, le gouvernement voudrait-il envisager la possibilité de rendre une ordonnance en vue de mettre fin aux prolongations ou d'indiquer la date où elles cesseront?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député est hypothétique.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FRANCE ET L'EXPLOITATION DE L'URANIUM AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du très honorable premier ministre, peut être puis-je poser ma question soit au premier ministre suppléant ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'aimerais savoir si le gouvernement est maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier: l'entente culturelle entre le Québec et la France comprend-elle une disposition relative à une entreprise conjointe d'exploitation de l'uranium dans cette province.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on m'a dit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondrait à cette question aujourd'hui. Comme il est absent, je suppose qu'il va le faire demain.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

Entre-temps, peut-être puis-je donner certains renseignements sur la recherche qui se fait au Québec en vue de découvrir de l'uranium.

En vertu des règlements de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, monsieur le président, toute personne ou société qui découvre un gisement de minerai contenant plus de .05 p. 100 d'uranium doit en avertir la Commission. Si cette personne ou cette société désire faire l'exploration de ce gisement, elle doit obtenir de la Commission un permis à cet effet. Une des conditions d'octroi de ce permis est la soumission de rapports périodiques à la Commission.

En 1967, 17 compagnies ont obtenu ce permis d'exploration sur le territoire du Québec, surtout sur la Côte Nord et dans la région de Mistassini et, jusqu'à maintenant,—les fonctionnaires me le disent, et le sous-ministre du ministère québecois concerné l'a également affirmé hier—aucune de ces explorations n'a révélé la présence d'un gisement commercialement rentable, compte tenu des conditions actuelles de la demande d'uranium et du prix auquel l'uranium se vend présentement dans le monde. Cela pourrait évidemment changer.

[*Traduction*]

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Les compagnies qui possèdent ces permis dont le ministre vient de parler, font-elles toutes partie de consortiums auxquels participe le gouvernement de la France ou s'agit-il de certaines d'entre elles seulement?

L'hon. M. Pepin: Cela est très difficile à savoir. J'ai la liste des 17 noms mais, les députés ne l'ignorent pas, il est parfois difficile de savoir dans cette industrie ce qui se cache derrière un nom. Selon les renseignements que je tiens de mes fonctionnaires, plusieurs sont des compagnies françaises,

mais il serait difficile pour moi de préciser le rapport exact qui existe entre ces compagnies et le gouvernement de la France. Je pourrais ajouter, pour la gouverne de mes collègues, qu'au moins une compagnie française a entrepris des exploitations dans d'autres régions du Canada, ce qui semble indiquer que les Français s'intéressent à l'exploitation de l'uranium dans tout le pays.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il voit des objections quelconques à ce qu'une compagnie française vienne développer une mine d'uranium au Québec et pourrait-il nous dire également si le ministre fédéral a quoi que ce soit à dire dans ce domaine, étant donné que les richesses naturelles sont de compétence provinciale?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, j'ai justement expliqué cela. Je ne vois aucune objection à ce qu'elle le fasse, au contraire, mais il y a des règlements de la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui doivent être suivis, et j'ai justement souligné que ces règlements-là étaient en fait observés.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire?

Étant donné que les richesses naturelles sont de compétence provinciale, et advenant un conflit entre la Commission de contrôle de l'énergie atomique et la juridiction provinciale relativement aux richesses naturelles, l'honorable ministre pourrait-il nous dire quelle autorité aurait la priorité?

M. l'Orateur: Cette question est évidemment une hypothèse.

[*Traduction*]

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je me demande s'il pourrait répondre à ma question d'hier quant à la tournée des représentants de la France dans des centres de prospection d'uranium du Québec. Par la même occasion, monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie est prêt, je pense, à nous renseigner au sujet de la première question posée par le député...

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. Keays: Pourrais-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il peut répondre à ma question d'hier?

L'hon. M. Pepin: Laquelle?

[L'hon. M. Pepin.]

M. Keays: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai demandé au ministre s'il savait quelque chose de visites officielles de membres de délégations françaises dans les régions où peuvent se trouver des gisements d'uranium au Québec.

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur, mais j'imagine que des citoyens français peuvent voyager au Québec sans obtenir mon autorisation.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pour dissiper la confusion qui semble exister, me dirait-il si l'exploitation des mines d'uranium relève du gouvernement fédéral ou des provinces?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Une question de ce genre ne peut certainement pas être posée en ce moment.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question ayant été jugée irrecevable, l'honorable député ne peut donc pas poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En qualité de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, je voudrais faire savoir à l'honorable député de Kamloops au sujet de l'activité dans le domaine de l'uranium au Québec qu'aucun accord officiel n'a été conclu entre la France et le Canada ou entre la France et le Québec par suite de la visite du ministre de l'Éducation nationale de France, M. Peyrefitte, à Québec en septembre dernier. Le communiqué publié à la fin de cette réunion révèle que des arrangements seraient mis en vigueur pour favoriser des études et des recherches concertées sur divers sujets, notamment l'hydrologie, l'énergie électrique, l'énergie nucléaire, les systèmes de calculatrices, l'électronique, le développement du Nord du Québec, la sylviculture, les pêcheries et la géophysique. Rien ne nous porte à croire qu'une entente officielle ait eu trait à l'exploitation de l'uranium.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou à l'honorable ministre de la Justice, selon le cas, si le gouvernement a l'intention de faire une déclaration bientôt, relativement à l'autorité qui aura juridiction sur l'uranium, au Québec? Est-ce que cela sera de juridiction provinciale, ou est-ce que cela relèvera de l'autorité de la Commission de contrôle de l'énergie atomique?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne fait que répéter une question qui a été posée il y a un moment et qui a déjà été jugée irrecevable.

M. Grégoire: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je pose une tout autre question. Je demande au gouvernement s'il a l'intention de faire une déclaration bientôt...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député croit qu'il y a urgence à la question différente qu'il vient de poser, il pourrait donner avis qu'il en soit discuté au moment de l'ajournement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si je crois qu'il y a urgence et que j'en donne avis, à ce moment-là, l'urgence est là, et il incombe au ministre d'y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: J'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Voudrait-il nous dire si l'exploitation minière de l'uranium est de son ressort?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce genre de question est interdit. On ne peut pas poser de question touchant une interprétation de la loi ou la répartition des responsabilités ministérielles.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. Si nous ne pouvons pas nous assurer de ce qui rentre dans la compétence d'un ministre, il nous est malaisé d'adresser nos questions correctement. Il y aurait lieu de tirer ce point au clair avant de poser d'autres questions à ce sujet.

M. l'Orateur: On a déjà posé beaucoup de questions sur le sujet.

L'hon. M. Starr: Et j'en pose encore une au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'exploitation minière de l'uranium est-elle de son ressort?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà dit au député qu'il ne pouvait pas poser sa question à cette étape de nos travaux. S'il croit qu'il le peut ou qu'il doit le faire, un article du Règlement lui permet de donner préavis et d'étudier la question au moment de l'ajournement ce soir alors qu'il pourra régler ce point.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de modifier la politique qui place les mines d'uranium sous sa juridiction? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Ce sujet semble beaucoup intéresser certains députés. Ce serait peut-être plus facile d'obtenir une réponse du ministre. Cette question a été posée par un certain nombre de députés. Le ministre ne tient pas apparemment à y répondre.

M. Nugent: Le ministre estime-t-il que les mines d'uranium soient de son ressort?

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement. Pourrais-je reporter Votre Honneur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne sert vraiment à rien, messieurs, de discuter le Règlement.

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège et je le fais au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Une voix: Il peut s'en charger lui-même.

L'hon. M. Starr: Il entend certainement tirer la situation au clair afin que tous les Canadiens, y compris les représentants à la Chambre, soient au courant des faits. Sauf erreur, il était prêt à répondre et à nous dire si l'extraction de l'uranium est de son ressort.

M. l'Orateur: Comme je le disais tantôt, vu l'intérêt manifesté par un si grand nombre de députés, le ministre peut répondre s'il le désire.

L'hon. M. Pepin: Je n'ai pas l'intention de donner une interprétation juridique. J'affirme simplement que je suis comptable envers le Parlement de la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui, pour des raisons de sécurité, est chargée de l'application des règlements relatifs à l'exploitation de l'uranium.

L'hon. M. Starr: Car l'uranium est d'intérêt national.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pourrions-nous passer à un autre sujet? Le député d'Ontario se rend compte maintenant que sa question exigeait une interprétation des lois. Il est évident qu'on ne saurait poser une question comme celle-là.

M. Keays: Puis-je demander au premier ministre suppléant s'il a entendu parler d'une aide financière accordée par la France à la province de Québec aux fins de l'éducation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député répète une question qui a déjà été posée.

LA CAPITALE NATIONALE

LE COMITÉ TRIPARTITE ET LA CRÉATION D'UN DISTRICT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le 4 décembre, le premier ministre annonçait la formation d'un comité tripartite chargé de faire des recommandations au sujet de la création d'un district fédéral pour la capitale nationale Voici donc mes questions: Les parties en cause ont-elles nommé leurs représentants au sein de ce comité? Ce dernier a-t-il pris une initiative quelconque ou bien compte-t-il le faire sous peu?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait savoir qu'il ne peut poser qu'une question à la fois.

M. Régimbal: Puis-je les poser une à la fois? Les parties en cause ont-elles nommé leurs représentants au sein du comité en question?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je crois pouvoir répondre aux trois questions, monsieur l'Orateur, en disant simplement qu'on a accompli de la bonne besogne à cet égard. Toutefois, si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient, je préférerais tenir les questions comme préavis, afin que le premier ministre puisse y répondre lui-même.

LES FINANCES

LES TRANSACTIONS SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE L'OR ET LA PROTECTION DU DOLLAR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Hier, en réponse à ma question concernant l'appui donné au dollar américain, le ministre a répondu qu'on n'avait pas demandé au Canada de se joindre au pool de l'or. A-t-on prié le Canada de fournir toute autre aide à l'appui du dollar des États-Unis dans son rôle de moyen d'échange international, ou nous contenterons-nous du rôle passif de spectateur?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement des États-Unis, le pays le plus important qui appuie l'étalon-or, est très content du rôle que le Canada joue actuellement.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il me dire quel est exactement le rôle du Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois avoir fait des déclarations très claires.

L'hon. M. Lambert: En d'autres termes, rien du tout.

RECHERCHES ET SAUVETAGE

TERRE-NEUVE—AVION DISPARU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le 7 décembre, je lui ai demandé si l'on avait retrouvé trace de l'avion qui avait quitté Saint-Jean (Terre-Neuve), le 29 novembre, à destination de St. Anthony. Le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre si l'on a maintenant trouvé trace de l'avion disparu, et si les recherches ont été officiellement abandonnées?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'aviation et la garde côtière ont participé à des recherches intensives pour retrouver cet avion. Malheureusement, on n'a trouvé aucune trace de l'appareil, du pilote ou des passagers. On m'a informé hier que les recherches étaient terminées.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES NORMES DE SÉCURITÉ DES PNEUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question ayant trait à la sécurité automobile. Compte tenu des règlements sur la sécurité des pneus et des jantes qui, sauf erreur, entreront en vigueur aux États-Unis le 31 décembre, le ministre nous dira-t-il ce qui en est au Canada quant à la sécurité des pneus?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministère s'occupe de mettre cette division sur pied. Nous ne sommes pas encore en mesure d'établir des normes précises, mais j'ai demandé au ministère de donner la priorité à l'établissement de normes de sécurité quand il élaborera le nouveau programme.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE AUX EXPORTATEURS DE PRODUITS DES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Comme une proportion d'environ 25 p. 100 de la récolte de pommes en Nouvelle-Écosse est destinée au marché britannique, le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de venir en aide aux exportateurs de pommes, de bois d'œuvre et de poisson des provinces Maritimes qui cherchent à conclure un nouvel accord commercial avec les acheteurs britanniques, afin de conserver les marchés affaiblis par la dévaluation de la livre sterling?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les Britanniques ont accru leurs contingents relatifs aux pommes il y a quelques semaines et je crois que cette mesure aidera grandement nos producteurs de pommes. Nous recherchons des marchés mondiaux pour écouler notre poisson et notre bois d'œuvre. Heureusement, il y a eu une certaine amélioration dans ce domaine. Toutefois, la dévaluation a eu des effets et nous tenterons d'y remédier en cherchant d'autres débouchés.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'AUGMENTATION DES CONTINGENTS DE LIVRAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre du Commerce duquel relève la Commission canadienne du blé. Pourrait-il nous dire si, à la fin de l'année civile 1967, on augmentera les contingents des livraisons de blé afin que les cultivateurs soient mieux en mesure de savoir s'ils doivent expédier leurs céréales avant la fin de 1967 ou les reporter à 1968 pour les fins de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de cette question. Je puis l'informer qu'en ces derniers jours la Commission canadienne du blé a porté le contingent à quatre boisseaux pour 232 stations, ce qui devrait accélérer l'expédition de blé à partir des fermes. Au 18 décembre, 33 stations avaient un contingent d'expédition d'un boisseau, 546 de deux boisseaux et 1,045 de trois boisseaux. La Commission canadienne du blé a demandé la collaboration des chemins de fer pour que les gares dont le contingent demeure faible obtiennent la priorité. La Commission du blé autorisera d'autres hausses des contingents dès que l'espace deviendra suffisant aux points de livraison respectifs.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce si la politique gouvernementale garantissant $1.95½ pour le blé n° 1 du Nord s'applique à chaque vente ou à chaque contrat ou bien à la moyenne générale du syndicat pour l'activité d'un an.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, nous sommes encore à en préparer le détail, mais à présent elle s'applique à chaque contrat individuel.

M. Korchinski: Hier, en réponse à une question que j'ai posée, le ministre a indiqué, quant à l'éventualité d'une subvention gouvernementale...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose-t-il une question complémentaire?

M. Korchinski: Oui, une question complémentaire pour plus de précisions, car hier, en réponse à une question que je lui ai posée, le ministre a dit qu'on le ferait par rapport à l'ensemble des transactions pour une année entière. Cela s'applique-t-il à toutes les transactions de blé avec la Chine, aux transactions du syndicat pour l'ensemble de l'année ou seulement à un contrat?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, cela s'applique au seul contrat dans le cas de la Chine. Hier, j'ai cru que le député parlait de l'ensemble des transactions de blé pour toute l'année.

M. Korchinski: Une autre question supplémentaire. Étant donné qu'à la fin de 1965, les prix du syndicat du blé étaient généralement supérieurs à $1.95½ et que, depuis le début de la nouvelle année-récolte, les prix ont baissé, le ministre n'obtiendrait-il pas de la Commission du blé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente des instances au ministre, au lieu de lui poser une question.

M. Korchinski: Le ministre obtiendrait-il de la Commission ou s'assurerait-il que la transaction de blé du syndicat soit conclue de façon que les cultivateurs ne reçoivent pas des prix inférieurs pour leur blé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a fait valoir son point.

[*Plus tard*]

M. Korchinski: Puis-je poser une autre question au ministre du Commerce, car j'ai pu patauger dans la dernière, à cause de mon agitation ou pour quelque autre motif? Les cultivateurs ne recevront-ils pas un prix inférieur si la date de fermeture du programme de mise en commun est différée?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse.

M. Korchinski: Dix heures.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL PENDANT TOUTE L'ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la grave pénurie de médecins et la mise en œuvre imminente du régime d'assurance frais médicaux, le ministre est-il entré en rapport avec les universités afin que les écoles de médecine dispensent leur enseignement pendant toute l'année en vue de faire face à cette pénurie?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de communication de ce genre de la part des écoles de médecine, du moins, pas dernièrement.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre entend-il signaler aux écoles de médecine les instances qui viennent de lui être présentées afin que les écoles étudient la possibilité de dispenser leur enseignement toute l'année?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les dirigeants des écoles de médecine y ont songé, j'en suis sûr. Cependant, je me chargerai volontiers de leur signaler ces instances.

L'INDUSTRIE

LES HAUSSES DU PRIX DU CUIVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au ministre des Finances. Son enquête sur la hausse du prix du cuivre est-elle terminée? Sinon, quand pense-t-il qu'elle le sera et quand fera-t-il une déclaration à la Chambre?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce et moi poursuivons toujours nos investigations. Je compte pouvoir en faire rapport bientôt.

LE NORD CANADIEN

LE YUKON—LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le Conseil législatif du Yukon a clos ses débats hier, en attendant la publication du Livre blanc du gouvernement sur la réforme constitutionnelle du Yukon, le ministre pourrait-il nous dire quand le Livre blanc sera terminé, selon lui, et déposé à la Chambre?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, lors de notre entretien à Ottawa il y a environ deux mois, avec les membres du Conseil du Yukon, je leur ai dit que nous comptions sur la publication du Livre blanc avant la fin de l'année. Je leur ai annoncé depuis lors le retard qui s'était produit, ajoutant que nous activerions néanmoins les choses et tâcherions de préparer le Livre blanc le plus tôt possible. Je n'ai pas l'intention de m'assujettir à une date précise, mais il devrait être prêt, selon moi, d'ici deux ou trois mois.

LA NAVIGATION

SYDNEY (N.-É.)—LA STATION DE PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme je ne la lui ai pas notifiée, il pourra peut-être la tenir pour préavis. Si je la pose, c'est à cause d'un danger qui pourrait survenir à la suite des pluies, non seulement pour notre économie, mais aussi pour la navigation. Le ministère a-t-il l'intention de déplacer la station de pilotage de Nord-Sydney—en d'autres termes de changer la base—ou bien envisage-t-il de supprimer entièrement les services des pilotes dans le port de Sydney?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence voit difficilement en quoi cette affaire est urgente. Je comprends qu'elle est peut-être très importante. Si le député juge ce problème urgent, il pourra le discuter lors du débat sur la motion d'ajournement.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a urgence puisque la Chambre peut s'ajourner d'ici un jour ou deux. En outre, ce que j'ai mentionné pourrait bien se produire avant la fin de l'année. Le ministre n'a plus qu'un jour ou deux pour nous informer des intentions de son ministère.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je tiendrai la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LE MAINTIEN D'UNE ACIÉRIE ET LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): En l'absence du premier ministre, monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je adresser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu le malaise répandu que l'on rapporte chez les ouvriers et le personnel administratif de la Dosco, à Sydney, peut-il donner à la Chambre d'autres renseignements sur le rôle que le gouvernement fédéral a entrepris de jouer dans la prise en main de l'aciérie de la Dosco par la Nouvelle-Écosse, et sur les engagements que le gouvernement fédéral a pris, s'il en est, à l'égard de l'exploitation après le 30 avril prochain?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, après la rencontre récente entre le premier ministre, le très honorable M. Pearson et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, il avait été entendu que ce dernier enverrait à l'avance et par écrit, ses propositions au sujet d'une assistance éventuelle du gouvernement canadien. Je crois que ces propositions sont arrivées. J'en ai reçu un exemplaire ce matin. Le gouvernement ne tardera pas, j'en suis sûr, à les examiner.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela signifierait-il que jusqu'ici, le gouvernement n'a pris aucun engagement, ni pour la période allant jusqu'au 30 avril, ni pour la période suivante?

L'hon. M. MacEachen: Des engagements ont été pris jusqu'au 30 avril. La période suivante est, en ce moment, à l'étude.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si, lorsque la décision sera prise d'aider financièrement la province de Nouvelle-Écosse au-delà de la date précisée dans sa réponse, les Goldwateristes l'emporteront, dans le cabinet, sur les éléments de gauche?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ÉVASION D'UN CONDAMNÉ POUR MEURTRE, D'UNE INSTITUTION À SÉCURITÉ MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Vu qu'un meurtrier condamné à l'emprisonnement à vie s'est évadé d'une institution à sécurité minimum, à Agassiz, en Colombie-Britannique, puis-je savoir si les détenus de ce genre seront, à l'avenir, gardés dans des institutions à sécurité minimum et quelles mesures seront prises pour empêcher des évasions semblables?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait faire inscrire cette question au *Feuilleton*.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LA NOUVELLE NÉGOCIATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je voudrais adresser ma question au ministre de l'Industrie. Comme les discussions préliminaires entre les fonctionnaires canadiens et américains au sujet de l'accord canado-américain sur l'automobile ont pris fin, nous assurera-t-il qu'avant de modifier l'accord existant, on saisira un comité de la question plutôt que de faire une annonce par voie de communiqué, comme ce fut le cas pour l'accord initial?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la question n'a pas déjà été posée. Sinon, le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Même si l'accord initial qui a résulté de la signature conjointe du président des États-Unis et du premier ministre du Canada, au Texas, a en fait, été annoncé par un communiqué, et même si l'accord canado-américain a été déposé à la Chambre des communes et a fait le sujet, quant au fond et à la forme, d'un débat à l'occasion d'un projet de résolution, je puis donner l'assurance formelle à la Chambre ou au député qu'avant

que les termes de l'accord soient modifiés, les députés auront l'occasion d'en discuter.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA LOCATION À BAIL DES INSTALLATIONS INUTILISÉES AUX AÉRODROMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Lorsque les installations de la Défense aux aérodromes, et notamment les hangars, sont inutilisées ou insuffisamment utilisées, le ministère a-t-il pour règle de collaborer avec les lignes aériennes, les affréteurs régionaux, etc., en leur louant à bail ces installations à des prix raisonnables?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question d'ordre général sur la politique générale ne saurait être posée en ce moment.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INTÉRÊT CRÉDITÉ AU SOLDE DES COMPTES DE PENSIONS DE RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Puis-je demander au ministre du Revenu national ou au ministre des Finances si on a trouvé réponse à la question que j'ai posée vendredi, au sujet de la majoration du taux d'intérêt du fonds de pension?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Le gouvernement n'a nullement l'intention de modifier le taux d'intérêt pour le moment.

LES MÉDICAMENTS

MENACES À PROPOS DU BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au registraire général. A-t-il des remarques à faire sur la lettre ouverte envoyée à tous les députés par la Société de produits pharmaceutiques de Glaxo-Allenbury's Canada Limited et qui contient certaines menaces au cas où le gouvernement appliquerait son projet de loi visant à modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce?

L'hon. John N. Turner (registraire général): J'ai bien reçu une communication du président de la compagnie mentionnée par le député. Nous avons soigneusement examiné ses instances et j'ai l'intention de traiter les problèmes soulevés dans sa lettre lors des débats en deuxième lecture du projet de loi en question.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'aucune société de produits pharmaceutiques ne soumettra le gouvernement à un chantage au moyen de renseignements fallacieux envoyés directement aux députés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à controverse.

LE DIVORCE

MESURES CONCERNANT LES CAUSES DE DIVORCE, LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX, LES JUGES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen, interrompu le lundi 18 décembre, du bill nº C-187, loi concernant le divorce, présenté par l'honorable M. Trudeau.

M. le président: Lorsque le comité s'est ajourné hier, l'article 4 modifié était à l'étude.

Sur l'article 4 modifié—*Causes supplémentaires.*

M. Cowan: A 11 heures hier soir, lorsque la Chambre s'est ajournée, je commentais l'article 4 du projet de loi sur le divorce. Les députés qui étaient présents, ou qui ont consulté le hansard d'hier, savent que j'ai déclaré ne pas aimer la duplicité sous quelque forme que ce soit. Je vais voter pour l'article 4, mais je ne permettrai pas qu'on l'adopte sans dire ce que je pense de certaines personnes qui, à propos d'un même argument, un jour prétendent une chose et le lendemain le contraire.

• (3.20 p.m.)

Vous vous rappelez que lorsqu'on a déclaré qu'il était onze heures, je disais qu'on nous avait lu des exhortations de sir Winston Churchill qui, dans un discours à la Chambre des communes avait indiqué que nous devions passer notre vie à réformer les criminels. D'après sir Winston, nous devions rechercher le trésor, si on pouvait le trouver, qui habite le cœur de chaque homme. Puis, je vous ai lu un article paru dans le *New Statesman*, dans lequel Anthony Storr a déclaré que de condamner un homme est inhumain, c'est nous faire prendre au piège et le traiter comme il a traité ses victimes: comme une chose et non pas comme une personne. L'auteur sud-africain Alan Paton a dit: «...mais punir et ne pas redresser, c'est la pire des offenses.»

Je sais que je ne puis me reporter à un débat de la Chambre déjà terminé pendant la même session, et je ne veux pas enfreindre le Règlement. D'autre part, j'aimerais rappeler aux députés que le solliciteur général a déclaré que nous ne devrions jamais nous décourager ni perdre l'espoir de réformer même l'une de ces personnes terribles; nous ne devrions jamais en abandonner l'espoir. Pourquoi, alors, ce même cabinet vient-il nous présenter cet article selon lequel après trois ans, lorsqu'il devient évident qu'on ne peut espérer nul redressement dans un avenir prévisible, il y a cause de divorce? Pourquoi donc, dans un argument de morale nous dit-on de ne jamais abandonner l'espoir de réhabiliter ce genre de criminel, et un mois plus tard on nous présente un bill dans lequel on nous dit qui si un ivrogne ou un toxicomane n'est pas réformé dans les trois ans, le mariage est définitivement rompu. De fait, au paragraphe 2 de l'article 4 on nous dit que «lorsque l'existence de l'une quelconque des circonstances décrites au paragraphe (1) a été établie, la rupture définitive du mariage à cause de ces circonstances est censée avoir été établie.»

Je constate, non sans intérêt, que le cabinet, par un décret de l'exécutif, a établi qu'aucun meurtrier ne pourra être libéré conditionnellement avant l'expiration d'une période de dix ans, et cela seulement avec l'accord de la Commission des libérations conditionnelles, approuvé par le cabinet. Celui-ci doit donc constater que dix ans ont suffi pour régénérer le criminel le plus endurci, c'est-à-dire pour convertir un homme assoiffé de sang. Pourquoi ne passerait-on pas dix ans à régénérer un homme assoiffé d'alcool ou de drogue? Non, nous répond-on. Si vous constatez que trois ans ne vous suffisent pas pour amender le toxicomane ou l'ivrogne oubliez-le, enlevez-lui sa femme, sa famille, et parfois même ses biens puisqu'il a eu trois ans pour s'amender et qu'il ne l'a pas fait. Mais quand il s'agit de meurtriers nous pouvons les réhabiliter en dix ans.

On les réformait même en huit ans, dix mois et un jour, mais on a sans doute trouvé que ce délai était trop court aussi a-t-on adopté un décret du conseil pour le porter à dix ans au moins. Si nous pouvons amender un meurtrier en dix ans, qui prétendra que nous ne puissions en faire autant du toxicomane ou de l'ivrogne invétéré? Pourquoi devons-nous y renoncer au bout de trois ans? Franchement, monsieur le président, on ne peut avoir le drap et l'argent.

Nous, libéraux, sommes évidemment persuadés que les membres du cabinet sont le sel de la terre, car s'ils ne l'étaient pas, ils ne feraient pas partie du cabinet. Je vous le dis, lorsqu'ils avancent de tels arguments en faveur d'un genre de criminels, ils prouvent qu'ils sont le sel de la terre. Toutefois, je leur demande ceci: Si au bout d'un mois, le sel a perdu sa saveur, qu'allons-nous faire? Il n'est plus bon à rien, il faut le mettre au rebut où il sera foulé aux pieds.

Je n'aime pas qu'on me lise des homélies d'il y a un mois pour nous inciter à consacrer tout notre temps à réformer les criminels —pour le reste de mes jours—et puis qu'on vienne prétendre que si les ivrognes et les toxicomanes n'ont pu être réformés en trois ans, il faut les bannir, les mettre au rancart. Si la trompette ne sonne pas bien la charge, personne ne partira à l'attaque. J'abhorre la duplicité. Si la trompette doit sonner en ut en novembre, je n'aime pas qu'on la fasse sonner en la en décembre.

Je pense qu'il faudrait modifier cet article du projet de loi et d'y apporter quelque explication dans laquelle le cabinet pourrait signaler que, alors qu'en novembre il affirmait que la réhabilitation des criminels endurcis est l'œuvre d'une vie entière, en décembre il déclare à qui veut l'entendre que si la réhabilitation de l'alcoolique ou du toxicomane est inachevée après trois ans, en un tour de main, on accorde le divorce, on le soustrait à sa famille, on lui enlève ses biens matériels dans certains cas, car s'il est impossible de le réhabiliter en trois ans, tout espoir est vain.

Je tiens à vous dire qu'il est injuste de faire valoir de tels arguments des deux côtés d'une question intéressant la morale. Soit que le cabinet avait raison, il y a un mois, et il a tort maintenant, ou c'est l'inverse. Franchement, je dois dire qu'il avait tort, voilà un mois, et qu'il a raison maintenant, car j'appuierai la mesure à l'étude, mais j'ai voté contre l'autre.

J'espère sincèrement, monsieur le président, que le cabinet ne refusera pas d'accepter le conseil du solliciteur général selon lequel il ne faut jamais, jamais perdre l'espoir de réformer ces criminels et qu'il n'écartera pas le conseil de sir Winston Churchill, qui nous a été donné en des termes si vivifiants par l'un de nos plus éminents orateurs, d'après lequel le cœur de chaque homme renferme un trésor. Sir Winston devait être un tantinet sceptique puisqu'il a

ajouté «Si on peut le trouver». Voilà mon attitude vis-à-vis du message de sir Winston Churchill. Il a poursuivi en disant que nous devions avoir le vif désir de réhabiliter, que nous devions déployer des efforts soutenus pour découvrir des procédés créateurs et régénérateurs et avoir la conviction inébranlable qu'il y a un trésor, si on peut le trouver, dans le cœur de chaque homme. Sir Winston devait avoir l'esprit sceptique.

Il y a un mois, on nous a dit de suivre le conseil de sir Winston Churchill et de travailler sans relâche à la réhabilitation des criminels. Mais, à mon avis, si nous pouvons réhabiliter des assassins en huit ans, dix mois et un jour, nous pouvons sûrement réformer les toxicomanes et les ivrognes en moins de temps, même si cela prend plus de trois ans. Nous pourrions engager les spécialistes qui, à la demande du cabinet, s'occupent actuellement des assassins et les transforment en hommes bien élevés en l'espace de huit, neuf et dix ans, et leur demander de s'occuper des toxicomanes et des alcooliques. Ces spécialistes qui transforment les meurtriers en gentlemen n'auraient aucune difficulté à faire de même pour les alcooliques et les toxicomanes. Songez à tous les mariages qu'ils pourraient sauver et où le divorce deviendrait inutile.

Je ne vois pas pourquoi le cabinet refuse en décembre les conseils qu'il prodiguait lui-même en novembre. Ou les ministres n'ont pas très bonne mémoire, ou bien ils croient que le public ne se souviendra pas des conseils qu'ils ont donnés, lorsqu'on nous demandait, en novembre, d'étudier la question de la peine capitale.

S'ils recrutaient toutes ces âmes prudes et compatissantes qui se sont rangées sous leur bannière en novembre, et les lâchaient parmi ces toxicomanes et ces ivrognes, ces derniers seraient réformés sur-le-champ, j'en suis sûr. J'espère qu'on pourra modifier cet article 4 de façon que nous n'ayons pas l'air d'admettre que nous renonçons à prolonger l'œuvre de réforme du cabinet au-delà de trois ans. Trois années c'est bien peu dans une vie ordinaire. A mon avis, le cabinet devrait suivre le conseil du solliciteur général et ne jamais renoncer à l'espoir de pouvoir réformer ces toxicomanes et ces ivrognes.

Je le répète, leur conseil était mauvais en novembre et je ne l'ai pas accepté. Mais le conseil qu'ils donnent en décembre est assez bon et j'ai l'intention de l'accepter. Cependant, je n'aime pas la duplicité, peu importe qui s'y adonne, le cabinet ou l'homme de la rue. Je hais la duplicité et je déteste en voir un exemple flagrant dans ce bill.

[M. Cowan.]

M. le président: L'article 4 modifié est-il adopté?

• (3.30 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur le président, je voudrais que le ministre nous explique pourquoi il a jugé nécessaire d'insérer l'article 4(1) *c*) qui traite du cas ou l'un des époux n'a plus reçu de nouvelles ou n'a plus entendu parler de l'autre pendant trois ans, ce qui prouverait la rupture du mariage. De plus, l'alinéa *e*) prévoit que là où pour quelque cause que ce soit, les conjoints vivent séparément et à part l'un de l'autre, la rupture définitive sera censée avoir été établie. Y a-t-il une raison de citer précisément des circonstances spéciales qui rendraient nécessaire l'alinéa c), étant donné les termes du paragraphe *e*) (i)?

L'hon. M. Trudeau: Voilà une question qui me laisse perplexe, monsieur le président. Je crois ces dispositions anodines mais sans doute aussi, superflues. Je sais pourquoi elles ont été introduites dans le bill. Nous nous sommes servi des dispositions sur la rupture d'usage courant dans d'autres pays ou figurant dans le rapport du comité mixte. Comme le député l'aura remarqué, nous avons retiré certaines recommandations parce qu'elles faisaient double emploi avec le paragraphe *e*) (i). Je ne puis répondre sur-le-champ à la question. Je relirai l'article et ferai appel à ma mémoire pour trouver la réponse. Peut-être pourrai-je la donner aujourd'hui. Le député comprendra cependant que la clause est anodine quoique sans doute superflue.

M. Baldwin: Ce n'est peut-être pas nuisible mais cela pourrait provoquer un malentendu de la part du conseiller juridique consulté par les clients qui se proposent d'intenter une action. Il me semble que la simple disposition du sous-alinéa (i) de l'alinéa *e*) qui stipule «pour une raison autre...pendant les trois ans au moins...» serait une façon plus simple, plus facile et plus souhaitable de régler cette situation. On tentera peut-être d'appliquer le paragraphe c), ce qui pourrait entraîner des complications. Le ministre serait peut-être assez bon d'examiner ceci en songeant à retirer le paragraphe plus tard.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, nous pourrions peut-être réserver ce paragraphe quelques minutes pendant que je fouille dans ma mémoire et que je me renseigne pour pouvoir répondre à la question.

M. le président: Ce que le comité doit faire dans les circonstances, c'est de réserver l'article au complet.

M. Otto: Avant de réserver l'article, monsieur le président, j'aimerais faire quelques commentaires et poser quelques questions au ministre. Ma question au sujet du paragraphe *c*) s'inspire d'un concept de l'intention différent de celui qu'a exprimé l'honorable représentant. Il me semble que le paragraphe a pour but d'empêcher la collusion. Si le bill ne comportait pas ce paragraphe, toute séparation pour quelque raison que ce soit, même convenue, aboutirait automatiquement à une requête bien fondée de divorce.

J'aimerais poser une question au sujet du paragraphe b) qui parle de la période de trois ans précédant immédiatement la requête au cours de laquelle le conjoint intimé s'est adonné de façon excessive à l'alcool ou à un stupéfiant et de la définition de la loi sur les stupéfiants. Devons-nous comprendre que la loi sur les stupéfiants donne une définition de ce que signifie «s'adonner de façon excessive»?

L'hon. M. Trudeau: Non, la loi ne définit que la toxicomanie.

M. Otto: S'il en est ainsi, qui est censé donner la définition du terme? Jusqu'ici, c'était de la compétence des tribunaux, et je suis partisan qu'ils la retiennent. D'un autre côté, s'il doit en être ainsi, je mets en question le paragraphe (2), qui apparemment prévoit que si les conjoints vivent séparés l'un de l'autre et que si l'une ou l'autre des circonstances définies aux alinéas *a*) à *e*) inclusivement existe, le mariage sera censé d'office avoir subi une rupture. Faut-il entendre par là que toute la question de la rupture du mariage ne sera plus de la compétence des tribunaux? Si tel est le cas, ici non plus je n'ai rien à redire, mais je voudrais néanmoins que le ministre me l'explique. Si les conjoints vivant séparés l'un de l'autre à cause de l'une ou plusieurs des circonstances décrites aux alinéas *a*) et *e*) prouvent par le fait même que leur mariage a subi une rupture, je suppose que l'un ou l'autre des conjoints aurait le droit d'obtenir le divorce sans la moindre contestation. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, la première partie de la question avait trait aux mots «adonné de façon excessive à l'alcool». Le fait est établi par une décision du tribunal. L'idée d'intoxication et d'intoxication excessive par l'alcool ou les stupéfiants n'est pas étrangère à notre loi figurant aux statuts. La définition de bon nombre de crimes ou d'infractions comporte les mots «excessif» ou «excessivement», et l'on vise ici à montrer que les tribunaux doivent se servir de leur pouvoir discrétionnaire pour décider si la personne en cause s'adonne légèrement ou considérablement ou excessivement à l'usage de l'alcool ou d'un stupéfiant. Une fois la décision rendue dans ce sens par le tribunal, le paragraphe (2) s'applique et la rupture définitive du mariage est censée avoir été établie. Naturellement, cette dernière décision du tribunal s'appuie sur l'alinéa b). Elle peut faire l'objet d'un appel et nous verrons plus tard les dispositions concernant les appels. Voilà un des nombreux exemples où le Parlement laisse aux tribunaux l'initiative d'une décision sur un fait; ils doivent donc se faire une opinion.

Le député a également posé une question au sujet du délai. Ici encore, je lui proposerais de se reporter au paragraphe (3) de l'article 9, où le règlement concernant le calcul de la période de séparation répondra peut-être à sa question. Sinon, je traiterai volontiers de la question au cours de l'étude de cet article.

Pour ce qui est encore une fois de l'alinéa *c*), le député a fourni une raison de son utilité. Il y a une distinction à faire ici, même s'il y a peut-être redondance. Pour permettre aux parties qui liront ce bill de bien comprendre et de mettre les choses au point, l'alinéa *c*) se révélera utile, selon moi, vu qu'il y est question d'un cas où une personne disparue n'a jamais été retrouvée et pourrait, par conséquent, être décédée. L'alinéa *e*) s'appliquerait aux personnes vivantes, évidemment. Voilà une partie de la réponse.

En outre, si nous supprimions l'alinéa *c*), nous ne saurions pas d'une façon certaine si nous devrions procéder aux termes de l'alinéa *e*) (i) ou (ii), car on pourrait se demander si la disparition est réelle et valide, c'est-à-dire s'il s'agit vraiment d'un abandon. Si la requête était présentée aux termes de l'alinéa *e*), les tribunaux devraient décider s'il y a eu abandon ou non afin de savoir s'il y a lieu d'appliquer la règle de cinq ans ou celle de trois ans. Si l'on inclut l'alinéa *c*), les tribunaux n'auront pas à prendre pareille décision, ce qui pourrait être très difficile dans l'hypothèse que la personne disparue soit morte. De telles personnes ne seraient pas connues et les tribunaux ne pourraient les consulter ni déterminer si l'abandon était volontaire ou involontaire. Pour toutes ces raisons, j'estime que l'article n'est pas inutile. Je conviens avec le député de Peace-River que l'alinéa *e*) fait double emploi en quelque sorte, mais pour les raisons que j'ai données, il est utile de le conserver.

• (3.40 p.m.)

M. Wahn: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question ayant trait à l'alinéa *d*). On m'a signalé un cas où le mariage a été consommé—en fait le couple a eu plusieurs enfants—et plus tard, à la suite d'une opération, le mari est devenu impotent pour la vie. Aux termes de cette mesure ou de tout autre mesure sur le mariage déjà en vigueur, la femme aurait-elle le droit de mettre fin au mariage étant donné les circonstances?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, on me demande d'interpréter des lois autres que celle-ci. Je veux bien renseigner l'un de mes propres collègues. Pour ce qui est du bill à l'étude, la réponse est claire. S'il y a eu consommation, peu importe ce qui est arrivé plus tard, cet article ne pourrait s'appliquer. Dans le cas que mentionne le député, pour obtenir le divorce il faudrait probablement invoquer comme motif le fait que les parties vivent séparées l'une de l'autre.

Le cas me paraît analogue à celui qu'on a cité hier soir, où l'une des parties est estropiée, malade ou aliénée. Si les parties continuent à vivre ensemble, comme il arrivera sans doute bien souvent, malgré un conjoint invalide, il n'y a pas motif de divorce, bien entendu. Si elles décident, après mûre réflexion, de divorcer, elles devront attendre trois ans, soit la période d'attente stipulée lorsqu'une des deux parties est atteinte d'aliénation chronique ou d'une affection incurable.

Dans la dernière partie de la question, on a demandé si quelque autre statut prévoyait la dissolution du mariage dans de telles circonstances. Non, sauf erreur. A nouveau, il serait bon, je pense, que les avocats relisent les lois sur la dissolution du mariage et les autres lois où les motifs d'annulation sont exposés.

M. Smith: Monsieur le président, au cours de la formation très limitée que j'ai reçue, on m'a toujours enseigné qu'un rédacteur de projets de loi devait chercher en premier lieu à être aussi clair que possible, de façon à réduire au minimum l'interprétation et l'appel. Mais maintenant, le ministre nous dit que l'article est bien ainsi et qu'il nous sera possible d'éclaircir cette disposition ambiguë parce qu'elle sera passible d'appel.

Je voudrais maintenant me reporter à l'article 4 *e*) (ii). Il me semble extrêmement étrange qu'il y ait des périodes variées pour les requêtes en divorce. Le conjoint abandonné peut demander le divorce après trois ans, mais il devra s'écouler cinq ans avant que celui qui quitte son foyer puisse présenter une requête en divorce. Cette disposition comporte essentiellement un procès dans un procès. Dans une requête en divorce, il faut d'abord s'assurer qui a abandonné l'autre.

De quel genre d'abandon s'agit-il dans l'article? Parlons-nous d'autres lois? Dans la *Child Welfare Act* de l'Ontario, l'«abandon» a un sens qu'il n'a pas dans la plupart des autres provinces. De quel genre d'abandon parlons-nous dans le bill? D'abandon matériel? Prenons le cas d'un homme qui a épousé une mégère et qui quitte tout simplement le domicile conjugal et la plante là mais continue à subvenir à ses besoins, quelle est alors la situation? En fait elle est responsable de son départ. Le mari ne pourra-t-il donc pas présenter une requête en divorce pendant cinq ans, alors que sa femme pourra le faire après trois? Voulons-nous dire l'abandon physique? Si un conjoint quitte le domicile conjugal et laisse son partenaire, d'après cette disposition, ce conjoint-là va-t-il s'exposer à une sanction supplémentaire?

Il me semble que l'article 4 *e*) (ii) est entièrement superflu. Si l'article était adopté sous sa forme actuelle, nous n'accomplirions pas autre chose que de rendre le divorce plus coûteux pour le requérant. Je crois que l'article devrait stipuler trois ans dans l'un et l'autre cas, et nous pourrions alors évidemment supprimer entièrement le sous-alinéa (ii).

M. Wahn: Monsieur le président, je reviens à l'alinéa *d*) en raison de la réponse du ministre. N'étudierait-il pas la possibilité d'un amendement qui permettrait de mettre un terme au mariage dans les circonstances que j'ai mentionnées antérieurement, lorsque le mariage a été consommé mais que, à cause de maladie ou d'invalidité, il est devenu impossible de continuer la cohabitation? Autrement, il faut attendre trois ans avant de pouvoir mettre un terme au mariage. Il semble peu conséquent de permettre la cessation immédiate d'un mariage non consommé et d'obliger une personne d'attendre trois ans lorsque le mariage a été consommé mais que la cohabitation ne peut être continuée. Cela ne semble pas du tout compatible avec les principes.

L'hon. M. Trudeau: Je répète ce que j'ai dit hier soir, aucune question de principe ne se trouve en cause et la période de trois ans n'a rien de magique.

L'hon. M. Lambert: La période de trois ans figure dans le paragraphe.

L'hon. M. Trudeau: Si la Chambre décide que la période sera de deux ans, d'un an, ou d'une semaine, je ne défendrai pas la durée de trois ans en invoquant un principe comme prétexte. Je ne présenterai pas un amendement pareil, et je ne pense pas que je voterai en sa faveur, car après avoir comparé les périodes les plus acceptables dans les pays civilisés, la durée de trois ans m'a semblé raisonnable.

A mon avis, il n'est pas nécessaire de prévoir dans le projet de loi une disposition spéciale visant ce genre d'impuissance. Il n'y a sûrement pas une très grande différence, du moins en principe, entre le conjoint qui ne peut pas consommer le mariage pour cette raison et celui qui ne peut pas le consommer parce que l'autre conjoint vit dans un asile quelque part. A mon sens, les deux cas sont aussi pénibles l'un que l'autre. La question est de savoir si les époux sont séparés. Je le répète, si la plupart des députés trouvent que trois ans est une période trop longue, je ne peux pas dire que je la défendrai pour des raisons morales, mais il me semble nécessaire de prévoir une période aussi longue afin de bien souligner que le mariage ne constitue pas un contrat ordinaire et que l'État y porte quelque intérêt, c'est-à-dire que la société ne trouve pas que les mariages devraient être dissous par consentement de part et d'autre, même si un des conjoints tombe malade ou subit un accident quelconque, comme dans l'exemple fourni. Voilà comment j'envisage la question.

Pour revenir à la question déjà posée, on a tort, je crois, de qualifier l'alinéa de nébuleux. On demande constamment aux tribunaux d'interpréter des mots et des questions de fait figurant dans nos statuts. Il est tout à fait inconcevable qu'une loi soit rédigée de façon à n'accorder aucune latitude aux tribunaux. Il n'existe pas, je crois, une seule loi ou un seul code qui ne compte pas dans quelques circonstances sur une certaine discrétion judiciaire. Voilà pourquoi nous avons des tribunaux, c'est-à-dire pour appliquer la loi conformément à leur meilleure interprétation. S'il était inutile d'interpréter nos lois, nous pourrions confier à des machines le soin de trancher ces questions. Nous pourrions mettre la loi dans une machine et nous obtiendrions une réponse. Il y a toujours lieu d'exercer une certaine discrétion judiciaire et parce qu'il en est ainsi, je ne crois pas que le projet de loi soit obscur.

M. Smith: Mais je vous conseille d'être aussi prudent que possible au début.

L'hon. M. Trudeau: J'accepte ce conseil, monsieur le président. J'estime d'ailleurs que ce n'est pas seulement au début qu'il nous faut être aussi prudent que possible mais encore par la suite et à la fin. A mon avis, c'est ce que nous avons fait. On ne peut définir tous les termes d'une loi dans l'article d'interprétation de chaque statut. Il y a une règle bien connue des tribunaux: si les termes ne sont pas ainsi définis, ils les emploient dans leur sens ordinaire donné par le dictionnaire. Certes, les tribunaux ne sont pas toujours d'accord; c'est pourquoi nous avons des cours d'appel.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Il est évident que le ministre s'intéresse surtout à la théorie plutôt qu'à la pratique du droit parce qu'il n'a sûrement pas l'habitude de conseiller des clients qui s'adressent à des avocats pour savoir quoi faire. Le ministre a déclaré que la meilleure réponse qu'un avocat peut donner c'est de dire qu'il ignore comment les tribunaux interpréteront la loi dans ce cas-là. Comme mon collègue l'a indiqué, l'interprétation qu'un tribunal donnera de l'abandon dépendra peut-être de la digestion du juge ce jour-là, ce qui est loin d'être satisfaisant.

L'une des principales qualités de la loi en général c'est sa certitude. Je déclare, en toute déférence, que c'est précisément là que le bill laisse à désirer. Je reproche au ministre son incertitude et son attitude à la Marie-Antoinette: si un client n'obtient pas satisfaction au tribunal de première instance, il peut toujours s'adresser à la cour d'appel. Drôle de conseil à donner à un client. Dire à celui-ci qu'il peut toujours en appeler s'il n'est pas satisfait, ce n'est pas une réponse très satisfaisante.

Quel est le but de l'article du bill portant sur les définitions? En fait, l'article 2 définit jusqu'à un certain point les mots «enfants» et «enfants du mariage». Qu'est-ce que la collusion? Dieu sait combien cette expression a été l'objet d'interprétation judiciaire, mais le ministre a jugé bon de la définir dans le bill afin d'éviter toute interprétation judiciaire. Pourtant, nous trouvons le mot «abandon» dans le bill et le ministre dit que tout dépend de la manière dont le juge l'interprète. Il y a une chose comme l'abandon constructif, et l'interprétation de l'expression peut différer autant que le jour et la nuit d'une juridiction à l'autre. Je dois avouer que la réponse du ministre ne me satisfait pas du tout. J'aurais voulu que la définition du mot «abandon» soit comprise dans le bill, ainsi que la définition du mot domicile, comme je le lui ai suggéré, car il figure dans le bill d'une manière qui n'a aucun sens légal.

L'hon. M. Trudeau: Il est assez paradoxal, je pense, que le député dise que j'envisage cette question d'un point de vue théorique et entreprenne ensuite de prêcher contre la vision positiviste du droit. Sûrement, il n'a fait rien de plus que de déclarer qu'il possède une certaine philosophie du droit. Elle peut bien être admissible, mais elle n'est pas nécessairement compatible avec notre conception de la jurisprudence. Il y a une philosophie du droit selon laquelle la loi peut être définie selon ce que décident les tribunaux dans tous les cas particuliers, et c'est ainsi à mon sens qu'on doit envisager le droit. Mais je ne crois pas qu'il y ait grand avantage, en ce moment, à discuter de la philosophie du droit.

L'hon. M. Lambert: C'est une philosophie de «roulette» juridique.

L'hon. M. Trudeau: L'honorable député peut non seulement demander la définition du mot désertion, mais aussi de tout autre mot tel que défendeur, pétition, addition, période, présentation et de nombreuses autres expressions, comme adultère, homosexualité, bestialité et cruauté. Il n'est pas juste, je crois, de prétendre qu'un avocat ne peut donner à son client la signification exacte de la loi. Il y a deux attitudes dans presque toutes les causes, et les tribunaux sont là pour décider entre les deux points de vue.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai aimé l'argument du ministre lorsqu'il a déclaré que nous devions tenir compte de la nécessité de laisser un pouvoir résiduaire et discrétionnaire à la judicature. Comme son argument me plaît, je voudrais lui proposer une façon de remédier à la lacune signalée tantôt par le député de Saint-Paul. L'exemple qu'il a porté à l'attention du ministre m'intéresse vivement. J'ai eu connaissance de pétitions de divorce semblables à celles qui ont été décrites par le député de Saint-Paul et un grand nombre d'autres qui méritent un examen judiciaire, mais qui ne sont pas visées par les dispositions du projet de loi.

Le député de Peace-River a étudié la législation britannique à cet égard et m'a montré un article du *Star* de Montréal qui expose une proposition contenue dans un projet de loi d'initiative parlementaire étudié à Westminster. Il y est stipulé, comme condition à la présentation d'une requête en divorce, que l'inconduite du mari ou de la femme, soit telle qu'on ne peut raisonnablement attendre de l'autre conjoint qu'il l'endure. Cette disposition répondrait aux besoins des tristes exemples cités par le député de Saint-Paul ainsi qu'à d'autres cas—je vous en signalerai un tantôt—que ne prévoit pas le bill. Par exemple, à l'alinéa *d*), le requérant est fondé de demander le divorce si le mariage n'a pas été consommé. Ici je crois que même le ministre s'est laissé prendre au piège; en employant le mot «consommer» dans une acception différente. En droit, consommer implique consommation au commencement, or je ne vois aucune disposition dans ce bill qui modifie ce concept.

Il est des cas où deux personnes vivant ensemble depuis dix ans, l'une d'elles décide de ne plus cohabiter avec le conjoint. Dans ces circonstances, on est sans recours. Si cette conduite persiste pendant un an ou deux, la chose est sans doute tout à fait déraisonnable. D'autre part, même si le mariage échoue, parfois le couple demeure réuni, et alors l'un des conjoints est sans aucun recours à cause des circonstances que j'ai décrites et que le député de Saint-Paul a signalées au ministre.

• (4.00 p.m.)

Je songe à un amendement que je ne proposerai pas, mais que je trouve digne de l'attention des membres du comité. Je vais en donner lecture, dans l'espoir que le ministre le dépose comme émanant du gouvernement. Je vais en repasser de nouveau le texte, alors même que le ministre l'a sûrement sous les yeux. Je proposerais qu'un autre alinéa figure après le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*) du paragraphe 1 de l'article 4. Le point final du sous-alinéa (ii) serait remplacé par une virgule, puis viendrait s'insérer le nouvel alinéa que voici: «Ou s'il existe un comportement qu'on ne peut raisonnablement pas demander au mari ou à la femme de tolérer.» Le libellé de cette disposition apporterait une solution au genre de problème qu'a soulevé le député de Saint-Paul et à de nombreux autres dont j'ai conscience et qu'on ne peut régler aux termes des dispositions du présent bill.

M. Basford: J'aimerais revenir sur les remarques du député de Simcoe-Nord à propos de l'alinéa *e*). Il s'inquiétait au sujet de la disposition portant qu'un requérant abandonné pouvait demander le divorce après une séparation de trois ans, mais que dans le cas d'abandon par le requérant lui-même, celui-ci ne pourrait présenter une demande qu'après cinq ans au moins. Je me suis moi-même beaucoup arrêté sur ce point, et, à l'instar du député de Simcoe-Nord, je trouve qu'il n'est pas nécessaire d'établir une distinction entre les deux alinéas. En tentant d'ajouter cette

peine de deux ans supplémentaires au requérant coupable d'abandon, il me semble que nous créons pour les tribunaux le problème qui s'est posé ici: essayer de définir l'abandon. Il existe certaines circonstances qui permettront à un requérant de quitter avec raison le foyer et, de ce fait, de ne pas aller à l'encontre de la loi. Je ne m'explique pas l'inclusion, dans le bill, de cette disposition répressive. Il me semble que si les époux sont séparés depuis trois ans, pour quelque raison que ce soit, l'un ou l'autre devrait pouvoir faire une demande de divorce et obtenir la dissolution de son mariage. Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord:

Que l'article 4 (1) *e*) soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

e) Les conjoints ont vécu séparés l'un de l'autre pour quelque raison que ce soit, pendant les trois ans au moins, précédant immédiatement la présentation de la requête.

M. Nugent: Le ministre nous dirait-il dans sa réponse quel sera l'effet de cela sur l'alinéa *c*), qui semble vraiment n'avoir pas sa raison d'être puisqu'il y est question d'un cas où on ne saurait même pas où se trouverait le conjoint? Cet alinéa serait-il superflu?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je vais voter contre l'amendement, je pense, car c'était l'intention des auteurs du bill de faire une distinction entre l'offensé et l'offenseur. Il n'était nullement question, aux termes du projet de loi, d'encourager de quelque façon que ce soit l'abandon d'un conjoint par l'autre conjoint. La loi atteindrait mieux son but, je pense, si nous nous assurions de l'absence de tout encouragement concernant l'abandon. Si deux conjoints décident de se séparer l'un de l'autre, pour quelque raison que ce soit, c'est un fait que la loi doit accepter, je suppose. Voilà pourquoi nous avons inclus cet aspect de la notion de rupture dans notre loi. Nous devons nous garder, je pense, d'approuver l'idée dont s'inspire cet amendement-ci, si généreuse qu'elle puisse paraître, car encore une fois nous favoriserions l'abandon. Nous ne devons pas le faire, selon moi. Soit dit en passant, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas accepté la recommandation du comité mixte relativement à un autre genre de rupture, qui était de moins de trois ans, dans un cas où il y avait refus d'entretien intentionnel de la part de l'un ou l'autre des conjoints. Nous n'avons pas voulu incorporer à notre loi un article qui porterait l'un des conjoints à ne pas subvenir aux besoins de l'autre ou des enfants parce qu'il pourrait obtenir un divorce plus rapidement, n'ayant pas à attendre trois ans. C'est pour cela que je ne puis accepter l'amendement. De nouveau, je ne saurais me justifier autrement; ce me semble être une question de simple bon sens.

Pendant que j'y suis, je pourrais peut-être répondre à certaines remarques au sujet de l'abandon. Ce n'est pas un nouveau concept que nous élaborons ici pour la première fois, comme certains députés l'ont dit. Il est déjà question d'abandon dans nos lois, notamment à l'article 2 de la loi sur la juridiction en matière de divorce. Assurément, les tribunaux ont dû interpréter l'expression, et l'ont fait avec certaines divergences. C'est pourquoi la notion d'abandon implicite a également été précisée par les tribunaux.

M. Nielsen: Et dans le Code criminel.

L'hon. M. Trudeau: Et dans le Code criminel lorsque nous voulons modifier le sens d'un mot, nous le définissons, et c'est pourquoi nous avons défini «collusion» et «pardon». Il ne s'agit pas de pardon dans le sens ordinaire que lui donnent nos textes de loi. Nous prévoyons une exception au sens ordinaire de pardon en disant qu'une période de cohabitation de 90 jours est possible sans constituer un pardon. Nous avons inclus une longue définition de collusion, qui est particulière et s'applique au divorce. Voilà les raisons pour lesquelles je préfère m'en tenir à ces mots particuliers.

Un dernier mot au sujet de la proposition du député du Yukon en vue d'inclure un nouvel alinéa *f*). L'idée qu'il veut introduire, et que je juge valable, me semble exprimée en termes presque indentiques à l'alinéa *d*) de l'article 3. On parle ici de cruauté intolérable. Dans son amendement, le député employait, sauf erreur, le mot «insupportable». Il y a peut-être une légère différence, mais le député songeait, je pense, à quelque chose se rapprochant davantage de l'idée d'un délit que de celle de l'échec du mariage. Le député emploie le mot «insupportable». Parler de cruauté mentale intolérable, c'est, dans une large mesure, en arriver à la notion que le député du Yukon met de l'avant.

• (4.10 p.m.)

M. Baldwin: J'aimerais ajouter un mot, en réponse au ministre. Il importe de prendre un instant pour examiner l'historique de la question. Lorsque la cruauté fut introduite comme cause de divorce au Royaume-Uni, en 1933, elle fut précisée par étapes, grâce à une série de jugements, de sorte que la

cruauté, comme cause de dissolution du mariage, doit être strictement conforme au sens de l'alinéa 3 *d*) du bill que le ministre a présenté. C'est l'aboutissement d'une série de décisions des tribunaux aux termes desquelles, avant l'adoption de la nouvelle loi, la cruauté devait dans le Royaume-Uni être de nature à rendre intolérable la cohabitation permanente des époux. L'examen de la loi adoptée au Royaume-Uni montre clairement que ses auteurs—les membres du cabinet en consultation avec les députés et certaines autres autorités—ont voulu voir dans la notion de cruauté ce que le député du Yukon a qualifié avec beaucoup de bon sens, une conduite telle qu'on ne peut raisonnablement attendre de l'autre conjoint qu'il l'endure.

S'il est vrai que cela va à l'encontre de mes idées, et de celles d'autres députés—je ne puis faire de commentaires à ce sujet puisque la Chambre a jugé bon de rejeter la proposition tendant à faire de la rupture du mariage le seul motif de divorce—rien n'empêche d'élargir la portée de cette conception, en introduisant ici ce qui serait en quelque sorte la contrepartie de l'article 3, alinéa *d*), une clause prévoyant, comme l'a proposé le député de Yukon, une conduite un peu moins répréhensible que la cruauté définie par la loi à l'article 3 *d*). Tous les membres du comité peuvent imaginer des circonstances où un comportement voisin de la cruauté et d'un certain genre rendrait intolérable le maintien de la cohabitation des époux s'il persistait trop longtemps.

L'hon. M. Trudeau: S'agit-il de la cruauté mentale?

M. Baldwin: Non, vous avez défini un certain genre de cruauté à l'article 3 *d*). Mais il existe un comportement qui s'arrête au seuil de cette cruauté-là. Les membres du barreau qui ont déjà conseillé les gens dans ces domaines ainsi que d'autres membres du comité connaissent certainement le cas de personnes infortunées qui subissent, non pas des cruautés au sens de l'article 3 *d*) mais des actes qui justifieraient une déclaration du tribunal, sujette à toutes les autres garanties de ce projet de loi, selon laquelle les parties n'ont pas besoin de prolonger leur union. Je pense que le député du Yukon fonde là-dessus sa proposition. Je ratifie et approuve ses propos. Faut-il les présenter sous la forme d'amendement? Je ne sais, mais j'aimerais que le ministre les examine et voie que ce pourrait être le pendant des dispositions touchant la rupture du mariage qui se trouvent ailleurs dans le bill.

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais appuyer l'amendement du député de Vancouver-Burrard, appuyé par le député de Simcoe-Nord, puisqu'il me semble simplifier et éclaircir ces dispositions, ce que je trouve souhaitable.

Le ministre, sauf erreur, a dit qu'on avait, de propos délibéré, décidé de traiter le requérant coupable d'abandon autrement que celui qui s'est séparé sans élément d'abandon. C'est peut-être raisonnable, mais j'aimerais faire remarquer au ministre que les dispositions de l'alinéa *f*) du paragraphe 1 de l'article 9, y pourvoient, puisqu'elles énoncent que le tribunal doit:

> ... lorsqu'un jugement est demandé en vertu de l'article 4 à cause de circonstances mentionnées à l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de cet article, refuser de prononcer le jugement demandé lorsque ce dernier serait trop dur ou injuste pour l'un des conjoints ou serait préjudiciable à la conclusion des accords raisonnables qui sont nécessaires dans les circonstances en vue de l'entretien de l'un des conjoints.

Une telle disposition dans le bill apporterait, me semble-t-il, une très bonne solution dans le cas d'un époux requérant qui aurait abandonné sa femme et qui refuserait de prévoir quelque accord raisonnable pour elle. A mon avis, la meilleure manière de régler la question c'est de la laisser à la discrétion de la cour qui dirait: «Vous, qui avez abandonné votre femme, n'êtes pas en mesure d'obtenir un divorce. Je dois vous le refuser aux termes de l'article 9 car ce serait trop dur à cause de votre conduite ou injuste pour votre femme laissée sans protection et ce serait préjudiciable à la conclusion d'accords légaux raisonnables.» Il y a aussi d'autres articles qui prévoient des ordonnances pour la conclusion d'accords.

D'après moi, le ministre devrait considérer les avantages de la simplicité pour traiter de ces questions. Il a dit qu'il ne faudrait pas essayer de tout définir. Je suis porté à lui donner raison sur ce point, mais moins il y aura de sous-alinéas concernant l'abandon opposé à la séparation, mieux cela vaudra. Les causes relatives à l'abandon ne feront que multiplier les complications lorsque, dans un cas manifeste d'abandon, la cour devra

établir, non pas seulement si le mari entretient sa femme convenablement, mais également si cela remonte tout au début, trois ans avant l'abandon.

La définition de l'abandon, de quelque manière qu'elle soit faite, est toujours complexe et n'est jamais simple. Il ne s'agit pas uniquement de quitter le foyer physiquement. Il faut tenir compte de l'entretien, des circonstances, et décider si, en l'occurrence, la personne avait raison de quitter le domicile conjugal. C'est une question complexe, et une fois le principe de la séparation établi, il est inutile, à mon sens, d'aborder la question de l'abandon.

M. Otto: Je signale au ministre que tous les délits énumérés à l'article 3 et toutes les causes d'une rupture du mariage en vertu de l'article 4, à une exception près, se prêtent à une opposition. Autrement dit, quand le requérant invoque l'adultère de l'autre conjoint, ce dernier peut protester et prouver qu'il n'y a pas eu d'adultère. La même chose est vraie de tous les autres délits conjugaux et autres causes énumérées à l'article 4 sauf une, et c'est celle de la séparation lorsqu'un des conjoints est emprisonné. Il n'y a là, évidemment, aucun doute possible. La séparation est évidente. Une sentence d'emprisonnement a été rendue et dans ces circonstances, il n'y a pas de défense possible. Ainsi, le divorce pourrait être accordé sans défense.

Je ne m'y oppose pas particulièrement mais si quelqu'un ici s'imagine que le bill va guérir beaucoup de maux contemporains, c'est de la chimère. Bien des dispositions contenues dans ce bill sont en vigueur au Royaume-Uni depuis 1937 et pourtant l'un des témoins qui a comparu devant le comité a dit que 95 p. 100 des requêtes en divorce au Royaume-Uni s'appuient encore sur l'adultère. Le ministre comprendra pourquoi. L'adultère se prouve facilement. Il y a une accusation d'adultère, puis un aveu et le tribunal ne va pas plus loin. C'est donc la façon la plus simple et la moins onéreuse de dissoudre un mariage par consentement mutuel. Sans consentement, il est impossible d'obtenir un divorce à l'heure actuelle. En vertu des dispositions de ce bill, le divorce peut s'obtenir sans consentement après un délai de cinq ans. A part cette exception je ne vois pas que le bill modifie la situation sensiblement. Je ne crois pas qu'un juge accepte un aveu de cruauté, même des deux parties. Quels que soient le nombre et l'importance des faits présentés au procès, je pense que j'ai raison. On peut en dire autant à propos de l'abandon du domicile conjugal.

• (4.20 p.m.)

D'après le ministre, si le mari est en prison pour longtemps, sa femme a d'office le droit de divorcer. En d'autres termes, le mari emprisonné perd sa défense. Peu importe que la séparation dure cinq, trois ou deux ans. Le divorce est accordé sans le consentement de la partie qui n'a pas intenté le procès. Si l'une des parties demande le divorce avant la période de séparation prescrite, il faut prouver en quelque sorte au tribunal la rupture du mariage. Sinon, l'affaire tombe sous le coup des articles 3 et 4 du projet de loi.

M. Wahn: Je ne tiens pas à m'étendre sur le point que j'ai, au début, soumis au ministre. D'après sa réponse, il n'a peut-être pas bien compris ma proposition. Je suis d'accord avec lui: une séparation de trois ans constitue un motif de divorce arbitraire. Personne ne peut dire si l'on a tort ou raison de fixer cette période à trois ans plutôt qu'à cinq. Ce n'est pas le point que je veux signaler au ministre.

A mon avis, s'il y a impuissance permanente, on devrait accorder le divorce sans obliger les parties à se séparer pour trois ans, ni un an, ni pour une période quelconque. Dans ce cas, on devrait mettre fin au mariage sur la demande du conjoint lésé, sans exiger de période d'attente.

Je sais que le ministre ne manque pas d'imagination. Voici des circonstances qui peuvent fort bien exister pour démontrer ce que je veux dire. Parlons d'un mariage qui a été consommé, dont des enfants sont nés; puis, plus tard, le mari devient impuissant de façon permanente. Aux termes du bill, pour obtenir un divorce, la femme devra déserter son mari. Elle devra peut-être prendre les enfants avec elle, ou les laisser à son mari. Elle pourra se trouver sans gagne-pain. De toute façon, elle devra attendre trois ans avant de demander le divorce. Le projet de loi dit clairement qu'un divorce peut être accordé après une séparation d'une certaine durée.

L'hon. M. Trudeau: Le député me permettrait-il une question? Que dire de l'impuissance attribuable à l'âge? L'inclurait-il dans le bill?

M. Wahn: Je n'aurais pas d'objection à ce qu'on fasse une exception dans ce cas-là. Je ne veux pas compliquer mon argument en

soulevant un point mentionné par le ministre. Si la question entraîne de véritables difficultés, je n'ai aucun doute que les hauts fonctionnaires sont assez adroits pour prévoir cette éventualité.

Sous sa forme actuelle, le bill prévoit que le divorce peut être accordé lorsque le conjoint intimé, pendant une période d'un an au moins, a été incapable de consommer le mariage, à cause de maladie ou d'invalidité. Ce motif n'est valable qu'à la condition que le mariage n'ait jamais été consommé. A mon avis, cet article n'est pas conforme à la nature du ministre. Il a une consonnance moyenâgeuse. Il attache beaucoup trop d'importance au seul acte initial de la consommation. Une fois le mariage consommé, il ne saurait y avoir de divorce même en cas d'impuissance. Les conjoints doivent alors trouver un remède à leur difficulté aux termes de l'article du bill qui a trait à la séparation.

Dire qu'on n'accordera pas un divorce lorsque le mariage a été consommé et qu'une impuissance permanente s'est déclarée par la suite, voilà qui est contraire à la logique. A mon avis, le ministre serait bien avisé de rectifier l'alinéa *d*) en supprimant les mots «le mariage n'a pas été consommé et». J'espère que le ministre tiendra compte de cette suggestion, car l'amendement proposé par le député du Yukon et appuyé par le député de Peace-River n'engloberait peut-être pas les cas auxquels je songe. D'après moi, un homme impuissant ne saurait être accusé d'inconduite.

M. Nielsen: Il pourrait s'agir d'un refus volontaire de cohabitation.

M. Nugent: Je suis perplexe au sujet de l'alinéa *c*). Il me semble que *e*) (i) et (ii) suffisent à couvrir les trois ans de séparation. Tout requérant qui invoquerait l'abandon du domicile conjugal comme motif de divorce le ferait en vertu de cet article. Le conjoint coupable d'abandon tomberait certainement sous le coup de *e*) (ii). Déclarer en vertu de *c*) qu'une des parties n'a pu être retrouvée pendant trois ans c'est ajouter à la confusion. Je prétends que l'alinéa *c*) sera une source de difficultés. Je ne vois aucune raison de l'inclure. Il est évident que si, conformément à *e*) (ii), les parties ont vécu à part l'une de l'autre pendant une période allant jusqu'à cinq ans, elles ont été séparées et, dans ce cas, le mariage est un échec et cet échec est un motif de divorce. Je prétends que l'alinéa *c*) entravera la procédure des tribunaux et qu'il est donc inutile de l'insérer dans le bill. L'alinéa *c*), je crois, ne peut être qu'une source de difficultés.

[M. Wahn.]

M. Otto: Monsieur le président, le député de Saint-Paul soulève une question intéressante. Puisque l'honorable député est d'avis que l'impuissance et la non-consommation devraient être des motifs de divorce, qu'il sache que la *common law* anglaise dont vient notre loi ainsi que la loi de nombreux autres pays, prévoit que la non-consommation constitue une violation de contrat. La *common law* anglaise n'a jamais considéré que les rapports sexuels consacraient les liens du mariage, car le mariage était fondé sur le concept du droit de propriété.

Une voix: Jamais de la vie.

M. Otto: L'homme qui commet l'adultère avec l'épouse d'un autre s'empare de la propriété d'autrui. Voilà l'ancienne définition juridique. La non-consommation constituait un motif de divorce parce qu'elle sous-entendait une rupture de contrat. Le contrat de mariage était nul *ab initio*. Autrement dit, il n'y avait jamais eu de contrat. Si l'un des conjoints refuse de remplir son devoir conjugal, cela est prévu à l'article 3 *d*). Autrement, cela n'est pas prévu dans le projet de loi.

• (4.30 p.m.)

Nous ne pouvons certes laisser à l'époux ou à l'épouse, le soin de décider que le refus de partager les plaisirs du mariage, ou encore, la prétention qu'on agit ainsi, leur est un motif de divorce. Cela laisse supposer que les lois du mariage et du divorce se fondent, dans une certaine mesure, sur ces rapports. Nous pourrions peut-être tenir compte aujourd'hui de ces rapports dans nos lois du mariage et du divorce, en insérant des dispositions différentes, peut-être au titre de l'article 3. Celui-ci a trait, malheureusement, aux délits matrimoniaux; or, le sujet à l'étude n'est pas, bien entendu, un délit matrimonial. Si je comprends bien, la plupart des pays qui ont acquis une vaste expérience dans l'interprétation juridique des dispositions relatives à la cruauté physique et mentale englobe sous ce chapitre l'incapacité d'avoir des rapports sexuels, et la classe parmi les motifs valables de divorce.

M. Basford: J'aimerais répondre brièvement au ministre de la Justice, pour ce qui est de mon amendement, pour ensuite ajouter, en invoquant le Règlement, que le débat serait peut-être plus discipliné si nous nous en tenions à l'amendement à l'étude. Le ministre de la Justice a déclaré que la loi ne peut avoir pour but explicite ou apparent d'encourager ou de récompenser la désertion du foyer conjugal, ou de la rendre attrayante. Généralement parlant, j'en conviens en principe, bien sûr.

Sauf erreur, c'est cela qui a amené le comité spécial à recommander qu'une période de trois ans soit prévue, que le mariage soit considéré comme rompu si l'un des conjoints a été abandonné depuis trois ans ou si l'un des conjoints a abandonné le foyer conjugal depuis cinq ans. En fait, lorsqu'un mariage s'en ira à la faillite, très peu de gens, il me semble, songeront à cette distinction juridique et se demanderont s'ils doivent laisser s'écouler cinq ans ou seulement trois ans avant de s'adresser aux tribunaux. D'après l'expérience que j'ai acquise pendant les années où j'exerçais le droit, je ne crois pas qu'il soit réaliste de prétendre qu'on encouragerait ou récompenserait ces gens en abolissant cette distinction.

Pour ceux qui pourraient tenir compte de leurs droits juridiques, la distinction établie à l'alinéa *e*) créerait, à mon sens, une situation malheureuse, car ce serait à qui, du mari ou de la femme dont le mariage serait compromis, abandonnerait l'autre, afin que le conjoint abandonné puisse attendre que trois ans avant de s'adresser aux tribunaux. Dans certains cas, la haine serait si grande qu'un mari qui avait l'intention de quitter son foyer, refuserait de le faire et rendrait la vie impossible à sa femme dans l'espoir qu'elle le quitte et qu'il ait seulement trois ans à attendre. Voilà pourquoi la distinction établie dans cet alinéa me semble totalement inopportune, et j'espère que le député appuiera mon amendement.

L'hon. M. Trudeau: Tout ce que je puis dire, c'est que, dans ce cas, nous avons dépassé la recommandation du comité qui prévoyait une période de trois ans en ce qui concerne la requête présentée par le conjoint abandonné, et ne comportait aucune disposition visant le coupable. J'aimerais rappeller aux députés que les lois de 1857 touchant le divorce et les procès matrimoniaux comportaient un pouvoir discrétionnaire en vertu duquel l'abandon était l'un des obstacles au divorce. Nous allons beaucoup plus loin. Nous permettons le divorce même lorsqu'il y a eu abandon, mais nous demandons un délai de cinq ans.

(L'amendement de M. Basford, mis aux voix, est rejeté par 36 voix contre 17.)

M. Nielsen: Le ministre pourrait-il reconsidérer la proposition que je lui ai faite tantôt concernant l'addition d'un alinéa *f*). Mon ami de Peace-River a judicieusement signalé qu'en vertu de l'alinéa *d*), la cruauté mentale, sur laquelle se fonde la demande de divorce, doit être une cruauté mentale au sens d'une définition rigoureusement judiciaire. Je n'aime pas employer le mot «définition», mais il s'impose ici. Les tribunaux définissent ces mots depuis des années dans des limites rigoureuses.

Le cas mentionné par le député de Saint-Paul, où il n'y a aucun refus intentionnel de vivre maritalement ensemble, mais une impossibilité due à des circonstances indépendantes de la volonté de l'un ou l'autre des conjoints, pourrait se présenter également lorsque des conjoints ont subi des blessures par suite d'un accident ou d'une maladie, et où il ne s'agit nullement d'obstination de la part de l'un ou l'autre des conjoints mais où la cohabitation des conjoints est impossible. En dépit des remarques du député d'York-Est, dont je ne saurais partager l'interprétation de la loi, c'est là un des éléments essentiels et fondamentaux pour des gens mariés. Je prie donc le ministre de songer à présenter un amendement ministériel, qui accorderait un pouvoir discrétionnaire au juge dans des cas d'inconduite qu'on ne saurait demander raisonnablement à un mari ou à une femme de tolérer. Cette considération pourrait alors être soumise aux tribunaux comme un motif comportant l'exercice du pouvoir discrétionnaire en vue de la dissolution d'un mariage.

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Trudeau: Le débat actuel revêt un aspect si agréable et les députés présentent des arguments si positifs que je m'en voudrais de paraître obstiné. En outre, et les députés le savent, la loi ne m'intéresse pas personnellement d'une façon ou d'une autre. En réponse au député de Yukon, tout ce que je peux dire sur la question de la cruauté, c'est que, s'il y a des reproches continuels, les tribunaux pourraient, je suppose les interpréter comme étant de la cruauté mentale s'ils durent longtemps. Il y a donc le critère prévu à l'article 3. S'il n'y a pas cruauté, je dois m'opposer à la proposition parce que—et je pense que le député de Yukon et le député de Peace-River s'en rendent compte—ce serait introduire encore une fois le principe de l'échec dans son état presque pur, car il faudrait que les tribunaux constatent qu'il n'y a pas eu de cruauté. Mais qu'est-ce que l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que l'un des conjoints endure? Serait-ce une chose moindre que la cruauté mentale, un désavantage physique ou une maladie et, en ce cas, pendant combien de temps faudrait-il que la situation soit insupportable? Ayant décidé, en ce qui concerne ce bill, de n'introduire qu'un concept modifié de l'échec, je dois avouer que je suis pris à ma propre logique et, avec nostalgie peut-être, je dois rejeter la proposition du député.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Règle pour déterminer le domicile.*

M. Aiken: Monsieur le président, à propos du paragraphe (2) de l'article 6, plusieurs députés qui l'ont lu et relu ne comprennent pas encore exactement ce qu'il signifie. Le paragraphe (2) de l'article 6 entraînerait-il la reconnaissance par le Canada de divorces prononcés au Mexique ou ailleurs en dehors du Canada? De prime abord, ce paragraphe semble avoir pour but de rendre exécutoire la première partie de l'article portant sur le domicile de la femme mariée mineure et de la femme mariée séparée de son mari. Toutefois, il ne semble pas renfermer de limitation. Le libellé est des plus difficiles à saisir. Le ministre pourrait-il nous fournir l'assurance que nous ne reconnaîtrons aucun divorce prononcé par un tribunal étranger qui ne définit pas le domicile comme nous, ou nous dire si les tribunaux étrangers compétents se borneront aux seuls endroits qui reconnaissent le domicile d'une femme mariée?

L'hon. M. Trudeau: Je répondrai volontiers à cette question, monsieur le président. A vrai dire, je m'étais levé en même temps que le député de Parry-Sound-Muskoka parce que j'avais à présenter un amendement qui, je crois, est de nature à tirer ce point au clair. Je sais que depuis la présentation de ce bill l'interprétation de cette disposition a suscité des questions, tant à la Chambre que dans la presse. Je vais distribuer des exemplaires français et anglais de cet amendement, qui est appuyé par le ministre des Postes. Je vais expliquer ici ce à quoi vise cet amendement et quelle est, à mon sens, sa portée. Nous avons l'intention d'introduire dans la notion de domicile des règles qui sont nouvelles dans notre loi et qui iront même au-delà des recommandations du comité mixte car, en effet, non seulement elles seront applicables à la femme mariée demeurant au Canada, mais encore à celle qui demeure à l'étranger.

Je devrais dire tout d'abord que les alinéas 1 et 2 de l'article 6 ne s'appliquent vraiment qu'aux femmes mariées. En d'autres termes, nous ne modifions pas la règle sur le domicile qui a trait aux hommes. Voilà la raison pour laquelle dans la modification—si les députés veulent bien se reporter aux lignes deux, trois et quatre—j'ai ajouté les mots suivants au présent article:

... sans limiter ou restreindre les règles de droit existantes relatives à la reconnaissance des jugements de divorce prononcés en vertu d'une autre loi que la présente loi ...

Résumons donc la situation au sujet des hommes tout d'abord. Dans le cas des hommes, la règle ne sera pas modifiée. Si un homme s'installe au Mexique, dans le Nevada ou ailleurs c'est son domicile si ce dernier est conforme à la signification du mot domicile donnée par les tribunaux canadiens. Les députés, particulièrement ceux qui sont avocats, savent qu'il s'agit d'un terme complexe et je ne tenterai pas de le définir ici, car la signification du mot domicile varie d'une province à l'autre.

L'hon. M. Bell: Voilà le fond de l'affaire. C'est ce que décident les tribunaux canadiens.

L'hon. M. Trudeau: Oui. Je n'ai pas l'intention de refaire toutes nos lois sur le domicile. Il se présente ici une difficulté d'ordre constitutionnel. Les provinces ont leurs propres lois sur le domicile et il y a eu des difficultés, comme les députés le savent, à l'endroit des statuts fédéraux et de la question d'en venir aux prises avec cette notion de domicile. Nous ne voulions pas rouvrir le débat sur la question. Si un homme est domicilié au Nevada, il peut obtenir un divorce aux termes des lois de cet État, mais il ne peut tout juste s'y rendre, y établir une brève résidence—ce n'est pas un domicile au sens que nous donnons à ce terme—en revenir et s'attendre que nos tribunaux vont reconnaître son divorce. Donc, il n'y a rien de changé pour le moment. Je le répète, je n'essaie pas de tenir compte de toute la jurisprudence et de tous les précédents qui ont trait au domicile. Nous essayons simplement de rendre la règle actuelle applicable aux femmes aussi bien qu'aux hommes.

Une femme mariée domiciliée en Colombie-Britannique n'a pas besoin de se rendre dans la province où demeure son mari pour demander un divorce. En d'autres termes, en vertu de cet article, elle est traitée sur un pied d'égalité avec son mari. A mon avis, c'est un pas en avant vers l'égalité de traitement pour les hommes et pour les femmes. Nous sommes allés plus loin en appliquant ce règlement aux personnes dont le domicile est situé à l'extérieur du Canada. Là encore, nous allons un peu plus loin vers le libéralisme et l'égalité des parties. Ce principe doit s'appliquer non seulement au Canada mais également à l'étranger. C'est la raison d'être du paragraphe 2. Encore une fois, on ne cherche pas ici à trancher une fois pour toutes la question du domicile, pour les hommes et pour les femmes. Nous disons simplement que par rapport au divorce les lois provinciales quelles qu'elles soient, seront les mêmes pour l'homme et pour la femme. Ainsi, l'épouse aura les mêmes droits que son mari à l'égard du divorce.

M. Macdonald: Est-ce à dire, au fond, que la loi n'est pas modifiée quant à l'homme? Le

ministre a donné l'exemple d'un homme qui réside dans le Nevada. Ce ne sont pas les lois de cet État qui déterminent le lieu de son domicile mais celles de l'Ontario, si c'est la province du tribunal qui est saisi de la demande.

L'hon. M. Trudeau: C'est exact.

• (4.50 p.m.)

M. Macdonald: Quant au domicile, les règlements d'application sont ceux du tribunal au Canada plutôt que ceux du prétendu domicile.

L'hon. M. Trudeau: C'est exact.

M. Smith: J'ai à poser au ministre une question portant sur la première partie de cet article; on y dit que le domicile d'une femme mariée doit être déterminé comme si elle n'était pas mariée. Cela peut donner lieu à des situations bien connues des avocats vivant dans le voisinage des bases militaires. Un soldat et sa femme, par exemple, viendront de la Colombie-Britannique et vivront en Ontario. Le motif de divorce aura peut-être surgi en Ontario. Le mari n'y a pas domicile, et la femme, si elle ne fait pas partie des effectifs de la main-d'œuvre, et alors qu'elle aura bien l'intention de retourner chez elle, de quelque région du Canada qu'elle vienne, ne pourra remplir les conditions. Il me semble qu'il n'est pas clair, pour les fins du divorce, qu'elle ait domicile en Ontario. On dit comme si elle n'était pas mariée, mais peut-être n'est-elle pas entrée dans les effectifs de la main-d'œuvre, ni n'a t-elle établi résidence permanente en Ontario, ni manifesté l'intention d'y demeurer, cette intention étant l'un des éléments du domicile. Cette femme sera-t-elle obligée de retourner en Colombie-Britannique, où elle voudrait reprendre sa vie séparément, et devra-t-elle assumer toutes les dépenses d'une instance en divorce en Ontario?

M. Otto: Le ministre a dit qu'il serait très difficile de déterminer le domicile au Canada et j'aimerais savoir pourquoi. Le ministre se rend compte qu'il est très difficile de déterminer le domicile des hommes parce qu'il présuppose l'intention de s'installer à demeure dans un endroit. Je crois que cette disposition entraînera bien des appels. Nous affirmons maintenant qu'une femme doit être considérée comme n'étant pas mariée, quant à l'établissement de son domicile. Je crois que cela créera des problèmes, surtout s'il y a opposition à la détermination du domicile au Canada. Quelqu'un domicilié au Canada, pourra intenter une action n'importe où au Canada. Je crois comprendre qu'il y a un problème constitutionnel à cet égard. Le ministre devrait dire s'il y a des provinces qui se sont opposées à ce genre de modification de la loi. Pourquoi ne profitons-nous pas de cette occasion pour changer l'absurde Common law à l'égard du domicile.

M. Aiken: Avant que le ministre réponde, j'aimerais soulever un autre point qui m'intrigue; je pense à l'expression «sans limiter ou restreindre les règlements établis». Ne pourrions-nous pas simplement employer le mot «modifier» parce que je m'inquiète d'une portée élargie de la loi quant à la reconnaissance du divorce. Je ne crois pas que nous nous préoccupions trop de limiter ou de restreindre les règlements existants parce qu'ils sont assez précis. Ce qui nous inquiète c'est que cet article peut étendre ou élargir la portée de la loi. Je me demande si le ministre s'oppose au terme «élargir»? C'est plutôt celui qui nous préoccupe. Je suppose qu'il est difficile de définir le sens de restreindre et d'élargir parce que cela dépend de l'orientation de la pensée. A mon avis, étendre le règlement actuel élargirait la reconnaissance des divorces étrangers. Je ne crois pas que l'amendement résolve entièrement le problème; l'article ne vise pas à la reconnaissance des divorces étrangers.

L'hon. M. Trudeau: Peut-être me serait-il permis de tenter de répondre à certaines questions. Pourquoi, a-t-on demandé, ne pas trancher une fois pour toutes la règle du domicile et ne pas l'insérer dans le projet de loi? Indépendamment de la difficulté qu'il pose sur le plan constitutionnel, il me paraît peu réaliste, de la part des députés, de vouloir régler par la loi du divorce un problème distinct comme celui-là. Je rappelle que, d'après le bill, il s'agit ici de déterminer le statut matrimonial au Canada. C'est uniquement à cette fin que j'ai présenté l'amendement, qui ne s'appliquerait pas à d'autres fins comme l'impôt sur le revenu, un héritage et ainsi de suite. Nous établissons que les lois existantes sur le domicile, quelles qu'elles soient, s'appliqueront aussi aux femmes du point de vue du mariage.

Les députés doivent certainement comprendre pourquoi nous agissons ainsi. Ce n'est pas pour compliquer la loi, mais pour régler le cas de conjoints qui vivent séparés l'un de l'autre. Nous voulons éviter à une femme mariée d'avoir à parcourir le pays ou même le monde pour plaider sa cause de divorce en son lieu de domicile comme elle doit le faire

aux termes de nos lois actuelles. Aux termes de nos lois actuelles, à tout prendre, on définit le domicile d'une femme mariée comme étant celui de son mari. Selon nous, à propos d'un divorce, qui vise à mettre fin au mariage, une femme peut élire domicile exactement comme peut le faire un homme. Je ne puis rappeler toutes les lois canadiennes concernant le domicile, mais si les députés se reportent aux articles 79, 80 et 81 du Code civil du Québec, ils y trouveront une définition très satisfaisante du domicile. Nous pourrions inclure ces dispositions dans les recueils de lois du Canada, mais je ne suis pas sûr que tous les députés y consentent sans charger un comité d'étudier la question. Je propose que nous laissions de côté cette définition générale pour le moment, en disant que nous accepterons les lois relatives au domicile, mais en les appliquant également aux hommes et aux femmes.

Quant à l'à-propos de dire «sans limiter ou restreindre» au lieu de «sans élargir», il me semble qu'en fait, nous élargissons la règle actuelle du droit au Canada au point d'inclure tant les femmes que les hommes. Il ne conviendrait pas, je pense, d'en dire davantage pour l'instant.

M. Nugent: Je suis un peu perplexe. L'article a pour objet, bien sûr, de permettre aux femmes d'être traitées de façon équitable par les tribunaux en ce qui a trait au domicile. L'article dit néanmoins:

... d'un pays autre que le Canada par un tribunal ou une autre autorité qui avait compétence pour prononcer le jugement ...

Je ne puis m'empêcher de croire qu'un tribunal pourrait en conclure que, si une cour dans un autre pays a juridiction, alors ses lois s'appliquent. Je ne comprends pas pourquoi nous devons libeller cet article ainsi. Les tribunaux de Reno diraient sûrement qu'aux termes de leur juridiction ils sont autorisés, et telle n'est pas notre intention. Le ministre hoche la tête pour indiquer que ce l'est. Mais, si je ne m'abuse, nous ne reconnaissons pas la validité d'un divorce accordé à Reno. Le libellé de cet article me semble se prêter à une interprétation que nous ne voulons pas lui donner. Nous cherchons simplement à modifier la loi à l'endroit des femmes, afin qu'il soit clair qu'elles sont placées sur le même pied que l'homme. Il me semble que des précisions dans ce sens s'imposent.

• (5.00 p.m.)

M. Otto: Monsieur le président, le ministre a dit que nous ne devrions pas associer le domicile aux impôts, à la propriété et ainsi de suite. Mon intention, évidemment, était de définir la notion de «domicile» uniquement selon le bill et ses objectifs, et de permettre à toute personne domiciliée au Canada d'introduire n'importe où une action en divorce.

Le ministre a dit que nous placions la femme mariée dans la même situation que l'homme. J'ai pris part au débat sur cet article parce que cette question rappelle la cause célèbre de Gulbenkien contre Gulbenkien, sur la question du domicile. Le ministre s'en souviendra. Le jeune Gulbenkien, fils du roi du pétrole, alléguait qu'il était domicilié à Paris parce que c'était là que vivait son père et de là qu'il tirait ses revenus. Dans tous ces cas, on plaidera désormais que le domicile de l'épouse est vraiment celui de son mari car elle dépend de lui pour son entretien. Nous limitons peut-être ainsi le droit d'une femme d'intenter une action en divorce en permettant à la règle relative au domicile de demeurer telle qu'elle figure dans l'article. Pourquoi ne pourrait-on parler du domicile canadien?

M. Aiken: Monsieur le président, je dois être extrêmement borné aujourd'hui, mais dans ce cas je l'étais aussi hier et un certain nombre de mes collègues le sont aussi car nous ne pouvons pas comprendre comment à cause de ce paragraphe une personne ayant obtenu un divorce quelque part dans le monde ne sera pas autorisée à en invoquer la validité parce qu'il a été accordé sur la base du domicile déterminé par le tribunal en question. Le paragraphe débute ainsi:

Aux fins de déterminer le statut matrimonial d'une personne, au Canada ...

Autrement dit, ce paragraphe englobe toutes les personnes qui ont été légalement divorcées. Voici la suite:

... un jugement de divorce prononcé, après l'entrée en vigueur de la présente loi, en vertu d'une loi d'un pays ou d'une subdivision d'un pays autre que le Canada par un tribunal ou une autre autorité qui avait compétence pour prononcer le jugement en vertu de cette loi, sera reconnu, sur la base du domicile de l'un des conjoints dans ce pays ou cette subdivision, ou du domicile de l'épouse à cet endroit, déterminé ...

Laissons là ce qui se rapporte particulièrement à l'épouse, puisque nous savons qu'il s'agit de l'objet du paragraphe. Ce qui m'intéresse, c'est la loi canadienne dans son ensemble en ce qui concerne l'époux et l'épouse. Si je comprends bien le paragraphe —peut-être le ministre pourrait-il le rendre beaucoup plus précis—il prévoit que le jugement de divorce est reconnu valable en raison du domicile légal de l'époux et de l'épouse «dans ce pays», autrement dit le pays qui a accordé le divorce. Comment le ministre peut-il prétendre que ce n'est pas là ce que dit le paragraphe? Je sais à quoi le

ministre veut en venir: Il ne s'agit que de l'épouse. S'il en est ainsi, tant mieux; mais le paragraphe ne dit pas cela, il parle d'«une personne». A mon sens, ce paragraphe est tellement mal rédigé qu'un amendement ne ferait qu'empirer les choses.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je peux en expliquer le sens de nouveau, mais auparavant je dirai que le terme de «domicile» dans toute loi canadienne—c'est ce qu'on a compris, si j'en juge par la question du député de Rosedale—est interprété par nos tribunaux d'après nos lois, et non d'après les lois de tel ou tel autre pays. D'où le sens de l'expression «domicile de l'épouse dans ce pays». Il s'agit du domicile tel que le définissent et l'entendent nos tribunaux, selon nos statuts et notre droit commun.

Par conséquent, si quelqu'un se rend à Reno et y obtient un divorce après avoir rempli les conditions de séjour exigées, et qu'il soit effectivement domicilié au Nevada—domicilié, je le répète, dans le sens que l'entendent nos tribunaux—nous reconnaîtrons ce jugement de divorce parce qu'il émane d'un tribunal compétent au titre des lois du Nevada. En d'autres termes, la loi du Nevada sera appliquée si la personne en question demeure au Nevada, et le jugement prononcé sera reconnu au Canada si la personne demeure ici. Encore une fois, les tribunaux canadiens ont toujours interprété le mot «domicile» dans une loi canadienne selon les lois et les normes canadiennes. C'est la règle.

Je veux bien donner d'autres explications, si le comité le veut. Je dois dire que le libellé de cet article nous a donné du fil à retordre, et que j'étais aidé par d'excellents rédacteurs, surtout lorsqu'on a exprimé des doutes à la suite de la deuxième lecture. Nous avons alors examiné le libellé de nouveau. Si nous ne voulons pas faire face au genre de problème soulevé par le député d'York-Est, et si nous ne voulons pas essayer de rédiger de nouveau nos lois sur le domicile—et, à mon avis, nous ne devrions pas le faire si nous voulons nous ajourner pour Noël—nous devrions en rester là. Nous devons alors continuer à faire confiance aux tribunaux canadiens en espérant qu'ils interpréteront le mot «domicile» qui se trouve dans les lois du pays comme ils l'ont toujours fait.

A propos du problème soulevé par le député d'York-Est, je renvoie le député à l'article 80 du Code civil de la province de Québec, qui fait état du critère en cause et qui répondra, je pense, à sa question.

M. Nugent: Monsieur le président, le ministre pourrait-il répondre à une question? Nous disons que nous reconnaîtrons un divorce accordé par un tribunal étranger qui possède la compétence voulue en vertu de la loi du pays en cause. La question du domicile n'est soulevée qu'à propos de la juridiction, et nous déclarons que nous reconnaîtrons un divorce accordé par un tribunal étranger habilité à le faire en vertu de la loi du pays. Voilà simplement le sens du mot «domicile». Ne pourrait-on pas ajouter, à propos d'un tribunal auquel la loi canadienne reconnaît actuellement une compétence dans ce domaine, une expression comme «compétence comme le définit ou le reconnaît la loi canadienne»?

L'hon. M. Trudeau: A mon avis, cela ne résoudrait nullement le problème. Permettez-moi de vous le démontrer au moyen d'un autre exemple. Je me borne à répéter la même chose sous des formes différentes. Prenons la loi en vigueur en France. En vertu de cette loi, l'octroi d'un divorce se fonde sur la nationalité, non sur le domicile, ni le lieu de résidence ni quoi que ce soit d'autre. Nous reconnaîtrions un divorce accordé en France, par les autorités françaises autorisées par les lois de leur pays à accorder le divorce, si la personne demandant que son divorce soit reconnu au Canada était domiciliée en France, et non si elle était de nationalité française.

L'hon. M. Bell: Conformément à nos lois.

L'hon. M. Trudeau: «Conformément à nos lois» dit le député de Carleton. Nous recourrions à la loi canadienne sur le domicile dans le cas d'une personne qui demanderait à nos tribunaux d'y recourir. Nous appliquerions cette formule conformément à notre loi. Je crois devoir reprendre mon siège, monsieur le président.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever.

Des voix: Adopté.

M. le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. le vice-président adjoint: L'article 6 modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

• (5.10 p.m.)

Sur l'article 7—*Devoir du conseiller juridique quant à la possibilité de réconciliation.*

M. Macdonald: Monsieur le président, mes commentaires sur l'article 7 s'appliqueront aussi à l'article 8. A mon avis, aucun de ces articles n'est compatible avec la fonction d'avocat ou de juge. Il incombe à l'avocat de déterminer les faits dans la cause en question et d'informer son client de leur effet aux termes de la loi. Dans le rôle de défenseur, il incombe à l'avocat de fournir la preuve des faits à l'appui de la cause de son client et de persuader ensuite le tribunal des droits de son client aux termes de la loi et compte tenu de ces faits.

J'aimerais maintenant traiter de certaines considérations qui découlent de ces deux articles. Est-il possible d'amener les deux époux à se réconcilier? Convient-il d'exiger d'eux qu'ils poursuivent leurs efforts afin d'en arriver à une réconciliation, et quels devraient être ces efforts? A mon avis, ces questions ne sont pas d'ordre juridique et elles n'ont pas leur place dans des poursuites judiciaires. Certaines personnes possédant une formation appropriée en sciences sociales sont peut-être en mesure de conseiller un certain comportement à l'un ou l'autre des conjoints, ou les deux, pour favoriser une réconciliation et il est fort possible qu'une étude plus poussée des relations humaines permettra de trouver une façon de régler ce genre de différend. Une solution prochaine me semble peu probable, mais elle peut être possible.

Je remarque que le rapport du comité mixte, à la page 92, est beaucoup moins positif que l'avant-projet de loi quant à l'efficacité de ce procédé. Les membres du comité ont reconnu qu'il n'est pas pratique d'obliger les conjoints à recourir aux services d'orientation matrimoniale. Voici la déclaration qui figure dans le rapport:

> Cependant, quoiqu'il soit désirable d'apporter de telles dispositions à la loi, ce serait une erreur de trop en attendre. Selon l'expérience obtenue en Australie et ailleurs, on serait porté à croire que de tels pouvoirs ont tendance à être exercés très peu fréquemment.

Il me semble bien évident que les avocats et les juges ne sont pas compétents à l'heure actuelle pour rendre des jugements définitifs sur le genre de questions qu'on leur impose, et il semble probable que les mots employés le plus souvent soient les clauses dites de sauvegarde, à savoir, «sauf quand les circonstances en l'espèce sont telles qu'il ne serait, de toute évidence, pas approprié de le faire». J'ai idée que l'on invoquera cette exception-là bien plus fréquemment que les autres dispositions de l'article.

[M. le vice-président adjoint.]

Je ne crois pas que les articles présentent un grave problème juridique ou un empêchement sérieux au Parlement, mais je pense qu'ils ne sont pas réalistes. Mes commentaires ne sont pas tant à l'adresse du ministre qu'à celle de mes collègues du barreau de Toronto qui m'ont demandé quel était l'objet de cette exception. Je ne crois pas que ces dispositions soient appropriées. Je crois comprendre en partie l'idée qu'avait le ministre quand ils les a présentées, mais je n'entrevois pas pour elles une efficacité juridique.

M. Fairweather: Je suis parfaitement d'accord avec le député de Rosedale. J'ai pris la parole à ce sujet à une étape antérieure du débat sur ce bill. J'ai du respect pour le ministre, et je ne pense donc pas qu'il s'offusquera des termes forts que je vais employer, mais je crois que ce n'est là rien de plus qu'un don propitiatoire et du camouflage. J'ai la conviction absolue que cela deviendra une simple technique dont se débarrasseront rapidement les avocats simplement pour se conformer à cet article. Cela est bien regrettable, à mon sens, car le besoin d'aide se fait sentir bien avant que l'affaire pénètre dans le cabinet de l'avocat.

Le ministre admettra la nécessité d'un service efficace d'orientation matrimoniale qu'établirait n'importe quelle juridiction habilitée à le faire en vertu de la constitution. Il est dommage qu'une mesure législative essentiellement valable soit encombrée d'un article fourre-tout simplement destiné à apaiser ceux qui veulent raffermir le mariage et réformer la loi en général. Le ministre peut certes donner une bonne réponse et nous l'attendons avec impatience, mais il vaudrait mieux que nous nous passions de cet article. Le Parlement ne doit pas inclure dans cette loi une disposition qui n'a pas un sens précis ni un effet utile.

M. Otto: Monsieur le président, j'appuie l'honorable préopinant et je proposerais au ministre la suppression complète de l'article. J'exhorte le comité à voter contre. Examinons-le avec soin.

Le voici:

> Tout avocat ... sauf quand les circonstances en l'espèce sont telles qu'il ne serait, de toute évidence, pas approprié de le faire, devra ...

Les avocats sont en affaires pour gagner de l'argent. L'ancien concept de l'éthique professionnelle a certainement perdu du lustre depuis dix, quinze ou vingt ans. Il me répugnerait de laisser à certains avocats le soin

de décider dans quelles circonstances il serait ou ne serait pas approprié d'agir ainsi dans une cause. Leur formation ne porte pas sur de pareilles décisions. C'est pourquoi l'alinéa *a)* du paragraphe 1 de l'article 7 est ainsi conçu:

... attirer l'attention de son client sur les dispositions de la présente loi qui ont pour objet d'amener, lorsque c'est possible, les époux à se réconcilier;

Cela n'est pas trop compliqué. L'avocat demandera à son client de lire la loi. Le paragraphe (1) b) s'énonce ainsi:

Renseigner son client sur les services de consultation ou d'orientation matrimoniales qu'il connaît ...

Quant à moi, je ne puis penser à un seul conseiller matrimonial à Toronto que j'aimerais recommander à quelqu'un. On n'en trouve aucun dans cette ville qui a de la compétence et des plaintes sont formulées à ce sujet depuis bien des années. Il ne se trouve aucun expert dans ce domaine à Toronto. Il y a naturellement les psychiatres dont les services coûtent excessivement cher, mais je ne conseillerais pas à qui que ce soit de dépenser $40 ou $50 l'heure pendant des années. Le paragraphe c) se lit ainsi qu'il suit:

... discuter avec son client de la possibilité de sa réconciliation avec son conjoint.

Les avocats continueront à faire ce qu'ils font d'habitude. Chaque fois que je voulais discuter de réconciliation avec un requérant, j'ai constaté qu'il était déjà décidé à obtenir un divorce et qu'il ne venait pas pour me consulter. Voici les termes du paragraphe 2:

Toute requête en divorce présentée devant un tribunal par l'avocat ... doit contenir une déclaration de cet avocat attestant qu'il a satisfait aux exigences du présent article.

A mon avis, on s'y conformera en paroles seulement; on l'observera comme une pure formalité. Qui pourra alors juger si l'avocat l'a bel et bien observé? C'est pourquoi je propose aux députés de voter contre cet article.

M. Herridge: Le député permettrait-il une question? Il dit que les avocats n'ont pas la formation nécessaire pour les choses dont il a parlé. Je ne comprends pas cette question. Pourrait-il s'expliquer?

M. Otto: Je suis sûr que la présidence ne désire pas que je m'engage dans une conférence sur la formation et les qualités des avocats. Tout ce qu'on peut dire avec confiance, c'est qu'ils n'ont pas la formation de conseillers en questions matrimoniales.

M. Enns: Monsieur le président, je ne veux pas laisser passer les remarques du député de York-Est sans mot dire. Ne reconnaît-il pas que les organismes de consultation matrimoniale et familiale font du travail efficace d'orientation? Leur tâche ne se rattache pas aux requêtes de divorce; elle vise plutôt à prévenir le divorce, à renforcer et unifier les familles? Ne reconnaît-il pas qu'un tel service est disponible à Toronto?

M. Otto: Non, monsieur le président, je ne le reconnais pas. J'en suis venu à la conclusion que les psychiatres chevronnés hésitent à accepter des clients embarqués dans une procédure de divorce, parce qu'ils ont l'impression que les chances de réussite sont minces. Si un avocat cherche à envoyer un client à un conseiller matrimonial ou à un psychiatre qui se spécialise dans ce domaine, il se heurtera à bien des obstacles. Dans la ville de Toronto les conseillers en orientation matrimoniale sont ordinairement des évaluateurs d'impôt retraités ou des parasites à l'hôtel de ville. Ces conseillers disent souvent qu'il n'y a pas grand-chose à faire et qu'il est préférable d'obtenir un divorce. Somme toute, il s'agit d'une affaire compliquée. Il y a sans doute des conseillers compétents mais le conseiller moyen me laisse sceptique quant au succès de cette disposition.

• (5.20 p.m.)

M. Brewin: Le ministre sera peut-être étonné de l'apprendre, monsieur le président, mais je voudrais appuyer cet article. Je ne me laisserai pas entraîner par le député d'York-Est à discuter la compétence des avocats ou des conseillers en orientation matrimoniale de Toronto. Je me contenterai de lui dire que je ne partage pas son opinion pessimiste au sujet de ces deux catégories de personnes. Je suis certain qu'il y a des avocats de même que des conseillers qui n'ont pas la compétence requise. J'ajouterai qu'il existe des avocats qui ont toutes les qualités requises, qui possèdent l'expérience voulue et manifestent des sentiments humanitaires. Certains conseillers en orientation matrimoniale possèdent également ces qualités.

Au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit que j'avais des craintes au sujet des articles 7 et 8 dans le contexte d'une loi qui maintient le concept de délits conjugaux. Ce qu'ont dit les députés de Rosedale et de Royal est peut-être exact. Peut-être ne s'agit-il simplement en effet que d'un os à ronger—pour parler comme eux—d'ou une formalité qui ne sera peut-être pas prise au sérieux par les membres de la profession. Tout en me déclarant d'accord avec eux en principe je crois cependant—et en cela je diffère d'opinion avec eux—qu'il est bon de maintenir dans le bill les articles relatifs au concept de réconciliation quelque insuffisants

qu'ils soient. Je crois que si, dans l'avenir, ces dispositions se révélaient inefficaces, il appartiendrait au Parlement de les modifier en conséquence. Je ne crois pas que nous devrions les éliminer purement et simplement du bill, comme si le Parlement n'estimait pas que la procédure de réconciliation soit importante. On aurait l'impression que le Parlement croit, comme le député d'York-Est, que les avocats et les conseillers en orientation matrimoniale sont absolument incapables de s'occuper de questions de ce genre. Je rejette cette affirmation. Je ne crois pas que ces dispositions précises, dans le cadre de ce projet de loi particulier, puissent produire des résultats remarquables. J'estime, cependant, qu'il vaut mieux les conserver que les supprimer. A mon sens, nous devrions souscrire à ces dispositions.

M. Nugent: Monsieur le président, le député de Rosedale et le député de Royal ont fait valoir l'argument d'excellente façon. Presque rien ne milite en faveur du maintien de ces deux articles, étant donné que la Chambre a étudié et rejeté le concept de l'échec du mariage. Ces deux articles suggèrent effectivement au tribunal que nous introduisons subrepticement le concept de l'échec du mariage. Avant que le tribunal puisse examiner la demande en divorce, l'avocat doit faire connaître ce concept aux requérants, et le tribunal doit être convaincu qu'on en a tenu compte. La cause se résume alors à un échec du mariage. Je signale au député de Greenwood qui préconise tellement ce principe, qu'il souscrit à ces deux articles parce qu'à son avis, ils accomplissent tout ce qui devrait être accompli à l'égard du concept de l'échec du mariage. Comme la Chambre l'a rejeté et que ce serait une façon peu satisfaisante et peu pratique de s'y prendre pour obtenir un divorce, je dois me ranger à l'avis des députés et appuyer le rejet de ces deux articles.

M. Wahn: Pour ma part, j'aimerais conserver ces deux articles. Je dirais au préopinant que la Chambre n'a pas rejeté le principe de la rupture du mariage; si je comprends bien, elle l'a accepté comme l'une des causes de divorce. La Chambre a rejeté la prétention de ceux qui voulaient en faire l'unique cause de divorce. Le principe de la rupture du mariage comme importante cause de divorce a été accepté. Ces deux articles sont tout à fait conformes à ce principe. J'espère qu'ils ne seront pas traités comme une simple formalité par les avocats ou les juges, mais, au contraire, qu'on en tiendra compte sérieusement.

Il se peut que nous ne disposions pas actuellement de services de consultation et d'orientation matrimoniales satisfaisants, mais il s'en trouve à Toronto. Si je comprends bien, ils ont été efficaces dans certains cas. J'estime que ces articles importants doivent être conservés. Notre premier souci est de maintenir des mariages solides au Canada, et non pas simplement de fournir une formule rapide pour rompre les liens du mariage. Ces deux articles sont importants et s'ils se révèlent moins efficaces que nous ne l'espérons, alors il y aura lieu de les renforcer à l'avenir.

M. Leboe: Je voulais demander au ministre d'expliquer ce qu'est un «advocate». Le bill, emploie les termes de *barrister, solicitor, lawyer* et *advocate*. Ce vocable figure aussi à l'article 8. Il est intéressant de constater que lorsqu'une action est introduite devant la cour, celle-ci peut désigner une personne ayant de l'expérience ou une formation en matière de consultation ou d'orientation matrimoniales, ou, dans des circonstances spéciales, quelque autre personne qualifiée. Je me demande ce qu'est exactement un «advocate». Peut-être le ministre voudrait-il bien donner son explication en fonction de l'article 8? Je sais que nous nous occupons de l'article 7 mais peut-être pourrait-il adapter son explication à l'article 8 et nous dire clairement ce qu'on entend par «advocate»?

L'hon. M. Trudeau: Peut-être devrais-je traiter ce point en premier lieu. Les députés se souviendront que lorsqu'on éprouve des doutes sur la signification d'un mot en usage dans les lois canadiennes, on en consulte la traduction. Les mots de *barrister, solicitor, lawyer* et *advocate*, sont rendus, en français, par un mot unique, celui d'avocat. La clef de l'énigme c'est que le barreau de chaque province choisit ceux qui auront le droit de comparaître devant la cour pour introduire une action en divorce. Dans certaines provinces on les appelle *solicitors* et dans d'autres, *barristers*. C'est au barreau de chaque province qu'appartient de désigner ceux qui auront le droit de comparaître et le nom qu'on leur donne varie d'un endroit à l'autre. Je ne puis expliquer pourquoi on s'est servi du mot *advocate* dans la version anglaise, à moins que ce soit parce que les barreaux de certaines provinces anglophones se servent de ce mot. D'après le contexte, il ne fait pas de doute qu'il s'agit de toute personne qui accepte de présenter une requête en divorce.

• (5.30 p.m.)

Toujours dans le même ordre d'idées, quant à la question de savoir pourquoi le mot réconciliation figure dans ces articles, on s'est servi du terme «don propitiatoire». C'était par ironie, j'en suis sûr. La vérité, c'est que le gouvernement a cru bon d'inclure dans le projet de loi des dispositions aussi sévères

que possible afin d'éviter d'accorder trop facilement le divorce en s'assurant que toutes les tentatives de réconciliation aient échoué. Nous n'avons pas agi ainsi pour offrir un don propitiatoire à certains organismes très puissants qui ont présenté des instances en ce sens, mais plutôt parce que nous avons voulu répondre de notre mieux aux désirs des Canadiens, soit conserver au mariage le rang important qu'il occupe parmi nos institutions, et mettre le divorce dans une catégorie à part, dans notre société. Je puis dire que nous avons été aussi loin que nous ayons pu, dans le cadre de nos pouvoirs constitutionnels.

Le député de Saint-Paul s'est prononcé en faveur du bill, ce dont je le remercie. Il a déclaré que si ce texte ne va pas assez loin, nous devrions l'améliorer. Je partage son opinion, mais je tiens à faire remarquer qu'en allant beaucoup plus loin, nous pénétrerions dans un domaine qui ne relève pas, strictement parlant, du gouvernement fédéral. Comme je l'ai expliqué dans mon entrée en matière, le libellé de la mesure a posé toutes sortes de difficultés d'ordre constitutionnel, et il aurait été plus simple de modifier la constitution en vue de céder aux provinces la compétence en matière de mariage et de divorce. J'espère que la presse n'aura pas vent de mes propos, mais un tel transfert aurait constitué une solution plus facile d'un aspect du problème, car les provinces, grâce à leurs services de bien-être social et à leurs pouvoirs touchant les enfants, le mariage et ses conséquences sur le plan social, peuvent accomplir bien plus que nous en ce qui a trait à la réconciliation. Je devrais peut-être souligner, monsieur le président, que le début de ma dernière phrase était un peu facétieux. Nous avons compétence en matière de divorce. Nous légiférons là-dessus et nous avons introduit dans nos lois toutes les dispositions possibles en ce qui concerne la réconciliation.

Tout ce que je puis faire pour rassurer le député de Rosedale, qui craint que nous nous éloignions de l'esprit des lois en demandant aux avocats et aux juges de s'occuper de cette fonction, c'est de faire état des lois d'un certain nombre de pays, qui respectent la même règle du droit que nous. Je ne mentionne pas la France, dont le régime est différent et qui impose au juge le devoir de tenter d'amener une réconciliation, mais je signale qu'en Nouvelle-Zélande, le tribunal est tenu d'envisager la possibilité d'une réconciliation et, à cette fin, il peut suspendre ses audiences pendant 27 jours, alors que nous prévoyons une suspension de 14 jours seulement. En Australie, le tribunal est également tenu d'envisager la possibilité d'une réconciliation. Je le répète, nous avons fait de notre mieux aux termes de notre loi. Si les circonstances s'améliorent et si nous modifions notre constitution, nos tribunaux seront peut-être alors différents et ressembleront peut-être à ceux que j'ai tenté de décrire hier: des tribunaux qui correspondraient davantage aux concepts du droit administratif. Mais, je le répète, nous ne pouvons agir de la sorte pour des raisons d'ordre constitutionnel.

Nous avons estimé que nous ne devrions pas refuser de nous attaquer au problème et nous nous y sommes attaqués en présentant une mesure d'une portée aussi vaste qu'il nous a été possible de le faire, d'après nous, en vertu de la constitution. Mais j'accepterais volontiers des amendements s'ils pouvaient en élargir la portée, ou je proposerais que plus tard, après avoir étudié pendant un certain temps l'application de cette mesure, nous envisagions des améliorations éventuelles.

M. Schreyer: Monsieur le président, fait intéressant à noter, tous les députés qui ont pris la parole à propos de l'article 7, sont avocats. Peut-être devraient-ils se préoccuper particulièrement des conséquences des devoirs qu'on impose aux avocats qui s'efforcent d'agir dans les cas de divorce. J'ai écouté attentivement le député de Rosedale, mais je n'ai pas vraiment appris s'il s'opposait aux dispositions de l'article 7 parce qu'à son avis elles n'étaient pas efficaces, ou parce qu'il les jugeait inopportunes; peut-être était-ce pour ces deux raisons, je n'en suis pas encore sûr.

Je suis partisan du maintien de l'article 7 dans le bill car il oblige simplement les avocats, agissant dans les procès en divorce, à tout tenter pour parvenir à réconcilier les conjoints qui ne voient aucune issue que la demande en divorce. Certains avocats utiliseront peut-être l'échappatoire que renferme le paragraphe 1. Certains avocats feront peut-être fi tout simplement des dispositions de l'article 7 en invoquant constamment l'excuse que vu les circonstances de l'affaire, il est clair que ce n'est pas à eux à conseiller leurs clients car, après tout, ils ont des conseillers matrimoniaux, des services d'orientation, etc. à leur disposition. Mais, en l'occurrence, que l'obligation retombe sur l'avocat; que sa conscience le tourmente. Je ne vois pas pourquoi, notre Parlement devrait retirer l'essentiel de l'article 7 simplement parce que, pense-t-on, certains avocats pourraient décider de faire fi de ses dispositions.

M. Leboe: Le ministre conçoit-il qu'on puisse, dans une province, présenter une demande au tribunal si l'on n'est pas avocat? A mon avis, d'autres personnes qualifiées pourraient présenter des demandes si l'autorité provinciale leur en donnait le droit. Ce devrait être aux provinces d'en décider, n'est-ce pas?

J'entrevois un véritable pactole pour les avocats s'ils profitent ainsi d'une succession d'ajournements, qui leur permettra d'augmenter toujours un peu plus leurs honoraires et de vraiment s'enrichir. Je crois que nous confions aux membres de la profession juridique exclusivement le soin de présenter ces demandes.

L'hon. M. Trudeau: Là encore, c'est à la constitution d'en décider. D'après notre système judiciaire, c'est aux provinces qu'il appartient de faire des lois pour appliquer la justice. Autant que je sache, et je ne risque guère de me tromper, toutes les provinces ont décidé quelles personnes peuvent comparaître devant leurs tribunaux pour invoquer la loi. Je puis également dire, sans risque d'erreur, que ce sont les avocats qui ont le droit de représenter d'autres personnes devant les tribunaux, même s'ils sont désignés sous différents noms dans les provinces anglaises. Toutes les provinces mentionnent sous une forme ou sous une autre ceux que leur code autorise à exercer le droit. Ces mentions figurent en général dans la loi sur le barreau de la province. Mais si une personne ne veut pas s'adresser à un avocat, elle peut toujours présenter elle-même son cas. Je suis parfaitement convaincu que les lois provinciales, celles que je connais au moins, permettent à une personne d'agir en son nom personnel et de comparaître devant un tribunal pour plaider sa propre cause. Mais ces lois ne comportent aucune disposition permettant à un conseiller matrimonial ou à un médecin, par exemple, de plaider des causes de divorce devant les tribunaux, tout comme elles ne permettent pas à un avocat habile d'opérer un malade pour l'appendicite. Il s'agit là d'une question relevant des provinces.

• (5.40 p.m.)

M. Leboe: Monsieur le président, le projet de loi ne devrait-il pas comporter une disposition permettant à une personne de plaider sa propre cause? Il ne comporte aucune disposition à cet égard. Je ne suis pas avocat, je veux simplement me renseigner.

L'hon. M. Trudeau: Cela pourrait être antistatutaire.

M. le vice-président: L'article 7 modifié est-il adopté?

Une voix: Sur division.

L'hon. M. Trudeau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne savais pas qu'on avait modifié l'article 7. Du moins, aucun amendement n'a été adopté. L'article doit être adopté ou rejeté sous sa forme actuelle.

[M. Leboe.]

M. Brewin: A propos du même rappel au Règlement, monsieur le président, nous avons, sauf erreur, été saisis d'un amendement, mais que je sache, il n'a pas été mis aux voix. S'il l'avait été, j'aurais voté contre.

Une voix: Aucun amendement n'a été proposé.

M. Cameron (High-Park): Il y a eu la proposition du député d'York-Est. Nous n'avons pas voté là-dessus. J'aimerais dire quelques mots au sujet de cet article, car j'approuve ce que le ministre essaie de faire. L'opinion du comité est fort bien exprimée dans ces mots que l'on trouve à la page 92 du rapport:

> Cependant, il faut espérer que les avocats consciencieux agiraient ainsi sans y être tenus officiellement.

La réconciliation est parfois impossible. Un avocat perd une cause? Et puis après? Tout avocat consciencieux prend cette responsabilité. Le droit est une profession; ce n'est pas un métier mercenaire. L'avocat a la responsabilité de veiller à ce que la loi soit appliquée. Telle était l'opinion du comité. (*Applaudissements*)

M. le vice-président: L'article 7 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Procédures de réconciliation.*

M. Enns: Je partage les réserves de certains députés sur l'efficacité des articles 7 et 8 du bill. L'alinéa 1 b) de l'article 8 augmente le nombre de professions disciplinaires qui peuvent s'occuper de consultation. L'alinéa b) se lit ainsi:

> (i) une personne ayant de l'expérience ou une formation en matière de consultation ou d'orientation matrimoniales, ou,
> (iii) dans des circonstances spéciales, quelque autre personne qualifiée.

Le ministre nous dira-t-il pourquoi tant de catégories sont incluses? Je lui demande également de reconnaître que les institutions d'aide aux enfants, les bureaux d'aide familiale, et d'autres organismes accomplissent partout au Canada un travail efficace. Grâce à leurs mesures préventives et à leurs services de consultation, ils ont empêché nombre de familles de comparaître devant les tribunaux de divorce. Je me demande si le ministre accepterait une suggestion. Je ne suis pas prêt à proposer un amendement à cette étape. L'alinéa (i) du paragraphe b) pourrait se lire ainsi: «une personne ou un organisme ayant de l'expérience ou une formation en matière

de consultation ou d'orientation matrimoniales». Les autres mots de l'alinéa (i) paragraphe *b*) pourraient être supprimés. De fait, l'alinéa (ii) pourrait être entièrement supprimé. Le ministre accepterait-il cette suggestion?

M. Brewin: Monsieur le président, je veux traiter précisément de la même question qu'a soulevée le préopinant. Un travailleur social, qui fait partie du Conseil de planification sociale d'Ottawa, m'a dit hier que dans le domaine des services sociaux au Canada, certains travailleurs ont reçu une formation en orientation familiale plutôt qu'en orientation matrimoniale. Si l'on doit considérer l'orientation matrimoniale comme une discipline distincte, exigeant une formation distincte, on en déduit que peu de Canadiens ont reçu une formation dans ce domaine. C'est pourquoi j'ai préparé un amendement que j'ai fait tenir au ministre. Il suffirait de supprimer les mots «de consultation ou d'orientation matrimoniales» à l'alinéa (i) paragraphe *b*) et de les remplacer par «d'orientation familiale». La dernière expression, sauf erreur, comprend la consultation matrimoniale ou ce qui est censé être l'orientation.

Si j'aborde ce sujet, ce n'est pas en raison de mes connaissances dans ce domaine mais en raison de certains renseignements qui m'ont été communiqués. L'expression qui devrait se trouver dans le bill, c'est celle de «services de consultation familliale». Je suis d'accord avec les suggestions offertes par le député de Portage-Neepawa. Je ne veux pas proposer d'amendement formel, car ils n'ont pas eu trop de succès. Je demande néanmoins au ministre d'étudier la question. Peut-être pourrait-il proposer un tel amendement.

L'hon. M. Trudeau: Le député de Greenwood a soulevé cette question hier. J'ai eu le temps de réfléchir à ses propos et je vais lui apporter réponse en même temps qu'au député de Portage-Neepawa. Je crois que le député de Greenwood, qui est sensible aux questions constitutionnelles, comprendra mon raisonnement. Je ne vois pas d'objection à l'expression: «services de consultation familiale» comme telle, mais je tiens à ce que les termes du bill soient aussi stricts que possible. Bien que les députés puissent ne pas être de cet avis, je veux m'en tenir aux termes de l'AANB, qui accorde au gouvernement fédéral compétence pour le mariage et le divorce mais non pour les questions familiales.

Les considérations concernant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peuvent n'exercer aucune influence sur certains députés, mais elles me semblent néanmoins importantes. Je ne veux pas donner à ceux qui examineraient le bill prétexte à déclarer qu'il traite directement ou indirectement de sujets qui ne relèvent pas de l'autorité fédérale. Je suis certain que le mariage et le divorce relèvent de l'autorité fédérale; quoi qu'il en soit les questions intéressant la famille sont mixtes et ne relèvent pas exclusivement de cette autorité. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il faille nous arrêter trop longtemps aux expressions qui ont été proposées comme amendements. Le texte du bill, à mon avis, est sans danger.

Le député de Portage-Neepawa a laissé entendre que le sous-alinéa *b*) (ii) pourrait être supprimé. J'ai cru que dans certains cas, le tribunal pourrait décider que le prêtre ou le pasteur, qui n'est pas nécessairement spécialiste en consultation ou en orientation matrimoniale, serait la personne qualifiée, à nommer comme conseiller. C'est ce qui explique le texte.

M. Enns: Puisque le ministre est peu disposé à supprimer le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *b*), voudrait-il songer à ajouter les deux mots au sous-alinéa (i) de l'alinéa *b*) «personne ou organisme»? Je me demande si le bill, dans sa forme actuelle, fait exclusion du travail méritoire accompli actuellement par certains organismes. D'après la teneur actuelle du bill, on empêchera peut-être certains organismes d'assistance familiale de jouer un rôle en matière d'orientation ou de consultation.

Le ministre a parlé de la terminologie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce qu'il a dit est peut-être vrai; le ministre voudrait sûrement voir cet acte revisé. Nous sommes en 1967 et l'Acte pourrait incorporer quelques nouveaux mots. Il pourrait très bien incorporer les mots «consultation matrimoniale et familiale». Le ministre ne conviendrait-il pas qu'au lieu de se révéler révolutionnaire ceci, de fait, cadrerait mieux avec l'emploi de la langue en usage aujourd'hui... «une personne ou un organisme ayant de l'expérience et une formation dans l'orientation matrimoniale familiale»?

• (5.50 p.m.)

L'expression «orientation» me paraît particulièrement difficile. Dans mon esprit, elle se rapproche beaucoup de l'orientation professionnelle. Les conseillers en orientation travaillent pour la plupart dans des écoles ou des universités et conseillent les étudiants sur des cours de formation les préparant à leur future carrière. La signification, comme je l'ai dit, est peut-être trop limitée. Le ministre pourrait peut-être lui donner plus d'ampleur. Je lui demanderais cependant d'inclure les termes «organisme» et «famille», afin que l'article puisse se lire ainsi: «consultation matrimoniale et familiale» et le reste.

M. Brewin: Le ministre de la Justice a dit que j'étais soucieux des questions constitutionnelles et j'espère qu'il a raison. Mais il soulève assurément un problème de constitution au-delà de toute pertinence imaginable lorsqu'il affirme qu'en proposant dans un article portant, après tout, sur une question périphérique—de s'adresser à un conseiller de famille—nous allons d'une manière ou d'une autre à l'encontre de la constitution.

Somme toute, si le ministre a pu avaler l'article 11 qui traite de la garde des enfants et l'entretien de la femme—et j'ignore quel sujet intéresse davantage la famille—s'il a pu avaler ce chameau-là, il ne devrait sûrement pas rejeter le moucheron que constitue l'article 8. Je ne crois pas qu'il y ait matière à fouetter un chat, mais si le ministre a constaté que mes renseignements sont exacts, c'est-à-dire qu'il y a un groupe de personnes spécialisées en consultation familiale et qui sont les plus aptes au Canada à remplir la fonction dont il est question à l'article 8, je me demande pourquoi il faut invoquer ce qui me semble être un argument constitutionnel forcé pour empêcher qu'il ne soit fait mention des personnes qui pourraient être de quelque utilité.

Je signale qu'après avoir consulté des conseillers familiaux, nous pourrions solliciter les conseils de toute autre personne. Le ministre ne veut certainement pas dire que le fait de mentionner les conseillers familiaux provoquerait des difficultés constitutionnelles simplement parce que nous n'ajoutons pas les mots «mariage» ou «divorce» dans chaque article ou paragraphe du projet de loi.

L'hon. M. Trudeau: Il me semble que nous pouvons nous fier aux tribunaux pour faire appel à un conseiller en mariage ou à un conseiller de la famille. Nous pouvons, je crois, faire confiance à leur bon sens. Que l'organisme s'appelle service familial ou service d'orientation de la famille, les tribunaux veilleront évidemment à ce que les personnes qui s'en occupent aient une certaine expérience des questions matrimoniales.

Je ne crois pas cette discussion très utile. J'ai employé le mot «matrimonial» parce que je penchais peut-être en faveur d'un mot qui figure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sujet de la juridiction fédérale. Je ne tiens pas obstinément à le conserver, mais je ne vois pas l'utilité de présenter un amendement parce qu'on croit que les tribunaux n'auraient pas recours aux services de personnes qui, par hasard, s'intituleraient conseillers de la famille au lieu de conseillers matrimoniaux.

Je crois que si nous avons utilisé le mot «personne» au lieu d'«organismes», c'est pour éviter de conférer un caractère impersonnel à cette disposition. Nous croyons d'ailleurs que les tribunaux choisiront probablement des conseillers appartenant à des organismes de ce genre, mais l'emploi du mot «personne» ne présente pas d'inconvénient. La loi d'interprétation permet même de donner à l'occasion au mot «personne» celui d'organisme, je le crois du moins.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Devoirs du tribunal saisi d'une requête.*

M. Brewin: J'aimerais proposer à cet article un amendement que je juge assez solide. Il s'agit de l'alinéa *a*), paragraphe 1, prévoyant que lorsqu'un tribunal est saisi d'une requête, il lui incombe de refuser de prononcer un jugement fondé sur le consentement, les admissions ou le défaut des conjoints ou de l'un d'eux, et de ne prononcer un jugement qu'après une instruction, qui doit se faire devant un juge sans jury.

J'estime, en l'occurrence, que le but recherché était d'empêcher qu'un jugement se fonde sur un consentement écrit ou formel présenté au tribunal, ou sur de simples admissions ou le défaut, en l'absence d'une instruction. On se proposait, à mon avis, de traiter de la preuve ou de la présentation de la preuve du délit ou des circonstances établissant l'échec du mariage. Mais je signale au comité et au ministre qu'une interprétation entièrement justifiée pourrait donner aux mots dont j'ai parlé un sens beaucoup étendu. Ils pourraient vouloir dire qu'en cas d'accord fondamental sur les circonstances relatives au motif du divorce, le tribunal doit refuser le divorce.

On pourrait facilement remédier à cette faiblesse en ajoutant deux mots à l'alinéa, qui se lirait ainsi:

> Le tribunal doit ... refuser de prononcer un jugement fondé uniquement sur le consentement, les admissions ou le défaut des conjoints ou de l'un deux ...

Et ainsi de suite. L'emploi du mot «uniquement» indiquerait que le Parlement vise simplement à traiter de la façon dont on fait la preuve d'une cause sur laquelle se fonde une pétition de divorce et qu'il veut parler de consentement formel ou de plaidoiries. C'est important car il se pourrait très bien que le but envisagé par le Parlement soit annulé par un juge qui déclarerait que, d'après la preuve, les parties lui semblent avoir consenti, par exemple, à commettre l'adultère, à une séparation, et que la demande de divorce se fonde donc sur le consentement des parties.

A vrai dire, bien des divorces en vertu de l'ancien régime comportaient un facteur de consentement. Il en sera sans doute de même

quand le nouveau régime sera mis en vigueur. Je ne parle pas de collusion. Je parle de consentement dans la mesure où les parties s'entendent sur les faits ou sont conscientes de ce qui se produira. Dans ces circonstances, je crois qu'il serait utile de préciser l'article 9.

Je ne sais pas, monsieur le président, si vous avez l'intention de constater qu'il est six heures et d'entreprendre d'autres travaux maintenant, mais j'ai un amendement à présenter au comité et je le lirai pour que le ministre puisse l'étudier. Je propose:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 9 soit modifié en y substituant ce qui suit:

a) refuser de prononcer un jugement fondé uniquement sur le consentement écrit, les admissions ou le défaut des conjoints ou de l'un deux, et de ne prononcer un jugement qu'après un procès qui doit se faire devant un juge sans jury.

• (6.00 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de New Westminster (M. Mather)—l'assurance-chômage—l'inclusion des employés d'hôpitaux; le député de Carleton (M. Bell)—la fonction publique—le refus de toute augmentation de pension aux fonctionnaires retraités; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—la fonction publique—le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités.

La Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

LA VAWN PIPE LINES LTD.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, passe à l'examen du bill n° S-17, constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd., présenté par M. Jorgenson.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président, voici que le comité est aujourd'hui saisi d'un projet de loi destiné à constituer en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd. J'ai découvert que le comité permanent des transports et des communications l'a étudié à la même séance que le bill S-16 qui, lui, visait la Cabri Pipe Lines Ltd. En examinant ces deux bills, j'ai constaté qu'ils se ressemblent beaucoup et que les pouvoirs que le bill S-17 tend à attribuer à la société en cause sont pour ainsi dire les mêmes à tous égards que les pouvoirs accordés par le bill S-16.

La dernière fois que nous en avons discuté, ici même, le parrain du bill et son ami le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) ont tenté de nous convaincre que les pouvoirs stipulés dans cette mesure, tout comme dans l'autre, n'avaient rien de bien inquiétant. Autrement dit, ils ont essayé de faire valoir que des constitutions légales de ce genre sont ce que j'appellerais de simples formalités, de sorte qu'il est inutile de nous préoccuper de la forme du bill et des pouvoirs qu'on nous demande d'octroyer aux sociétés intéressées si elles sont constituées. Point n'est besoin de nous en faire à leur sujet, a-t-on ajouté, car elles sont toutes assujetties aux dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie et au règlement de l'Office lui-même.

J'ai bien examiné le projet de loi et j'ai lu une partie des délibérations du comité. Je me suis rafraîchi un peu la mémoire à propos des dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie, qui régirait l'activité de cette compagnie, si celle-ci était constituée en corporation. Les arguments formulés jusqu'ici par le député d'Edmonton-Strathcona à propos des projets de loi de ce genre ne m'ont pas du tout convaincu. En fait, si l'on examine les pouvoirs proposés de cette société en fonction des dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie, on a vraiment raison de s'inquiéter lorsque la société demande des pouvoirs qui, de bien des façons, vont au-delà des dispositions de cette loi en ce qui concerne l'acquisition de propriétés et l'exercice d'activités auxiliaires.

Une cause d'inquiétude, c'est qu'il s'agit ici de constituer en corporation une société qui serait autorisée à construire et installer des pipe-lines partout au Canada et au-delà de nos frontières. Pour ce qui est du débat sur le bill étudié plus tôt, j'ai cherché à établir un certain parallèle entre la situation que nous sommes peut-être en train de créer et celle qui a effectivement été créée autrefois, au pays à propos de l'octroi de chartes à une

quantité de chemins de fer. Je ne reprendrai pas l'argument que j'ai avancé au sujet de l'autre. Je remarque, cependant, qu'au cours des séances du comité, on s'est enquis du secteur où la société se propose d'exercer ses activités si on l'autorise à se lancer en affaires. On a parlé de la région, dans le Nord-Ouest de l'Alberta, près de la frontière entre cette province et la Colombie-Britannique. Je voudrais lire un extrait du fascicule 9 des *Témoignages et Procès-verbaux* du comité permanent des transports et communications, page 315. Voici le témoignage de M. Matheson:

Pour le moment, il ne s'agit que de 30, 40 ou 50 milles, dans la région en cause, selon la distance vers l'est qu'il nous faudra desservir à l'intérieur de la Colombie-Britannique, et y ramasser les produits destinés à cette province.

Puis, le député de Wellington-Huron a demandé des renseignements à propos du pipe-line qui traverse déjà la frontière de la Colombie-Britannique. Dans la question, on relève que la Westcoast Transmission Company Limited transporte le gaz et qu'une compagnie provinciale, appelée la Western Pacific Products & Oil Pipelines Ltd. transporte du pétrole brut. Ces pipe-lines suivent un tracé presque parallèle à travers toute la Colombie-Britannique. Apparemment, cette proposition permettrait de transporter des produits du pétrole vers l'ouest en passant par le pipe-line allant jusqu'à la côte du Pacifique, plutôt que par le réseau de la Rainbow Pipe Line, qui opère probablement dans la même région de l'Alberta.

• (6.10 p.m.)

J'ai été particulièrement frappé, quand le député de Wellington-Huron (M. Howe) a fait observer que les compagnies de pipe-line semblaient devoir se multiplier dans cette région. Je dis cela pour montrer que certains députés, même s'il ne connaissent peut-être pas très bien la géographie de cette région, sont frappés, sinon préoccupés, par cette prolifération de compagnies de pipe-line et la possibilité de double emploi inutile dans la construction de pipe-lines.

Le porte-parole de la Vawn Pipe Lines Company a dit clairement que sa compagnie n'était pas aussi importante que la Westcoast Transmission, mais qu'elle aimerait l'être. Cela me ramène à l'argument que j'essayais de faire ressortir au cours d'une discussion antérieure, soit qu'en permettant à une compagnie après l'autre de construire des pipe-lines n'importe où, comme on veut le faire

aux termes de ce projet de loi, nous encourageons divers groupes d'hommes d'affaires à penser qu'ils pourront en fait contrôler tous les pipe-lines au pays.

En instituant une foule d'organismes rivaux et concurrents, nous développerons et ramifierons trop nos services de transport, en dépit du pouvoir de réglementation que confère la loi sur l'Office national de l'énergie. Ce souci s'accentue si l'on examine la loi sur l'Office national de l'énergie quant aux attributions que cette loi accorde à l'Office en matière de politique. Sauf erreur, l'Office n'y reçoit presque aucune attribution. Autrement dit, il s'agirait d'un organisme qui fait l'objet d'un examen occasionnel et très spasmodique de la part du Parlement, et qui, à n'importe quel moment, accorde des certificats pour l'aménagement de pipe-lines, presque uniquement selon les caprices ou les fantaisies de la politique administrative, à un moment donné. Voilà un état de choses qui est beaucoup trop analogue à celui qui existait à l'époque où l'aménagement de chemins de fer au Canada allaient à fond de train.

Le Parlement a adopté la loi nationale sur les transports pendant la session de 1966-1967. Les députés s'en souviennent, il y est question des pipe-lines, mais uniquement de ceux qui servent au transport des denrées. De par la définition même, les pipe-lines qui servent au transport du pétrole ou du gaz ne sont pas inclus. Il est vrai que cette loi renferme un préambule qui vise à définir une politique générale des transports pour le Canada, mais cette politique ne s'applique qu'aux pipe-lines de denrées. Je ne cherche pas à établir si elle est satisfaisante mais, sauf erreur, voilà la situation. Cette politique s'applique seulement aux pipe-lines de denrées qui tombent sous le coup de la partie II de la loi nationale sur les transports. Elle ne s'applique pas du tout, en tant que politique définie par le Parlement, aux pipe-lines qui transportent du gaz ou du pétrole.

Cela m'amène à dire que le mandat actuel, quant à l'octroi d'un permis pour la construction de pipe-lines, ne peut me convaincre qu'il est souhaitable d'adopter bills sur bills constituant des compagnies en corporation en leur donnant toute latitude de construire des pipe-lines n'importe où dans le pays. En fait, les principes en jeu dans la constitution en corporation de cette compagnie ne visent que la construction d'un très modeste pipe-line dans une zone assez restreinte, selon les témoignages présentés au comité.

En ce qui concerne ce bill, et comme je l'ai fait pour le bill précédent dont nous avons été saisis, j'estime que nous devrions envisager sérieusement l'opportunité de continuer à constituer en corporation les compagnies de ce genre. On a beau dire qu'il s'agit simplement de créer une société, et je vois qu'aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie, des pipe-lines peuvent être construits et exploités par des compagnies, mais cela m'amène à dire que nous devrions examiner minutieusement la question pour voir s'il est nécessaire ou souhaitable d'autoriser des groupes à présenter au Parlement de telles demandes de constitution en corporation.

C'est peut-être le moment de signaler au comité un autre aspect du bill que le député de Kindersley (M. Cantelon) a mentionné au cours de l'audience du comité. Les dispositions du bill donneraient à la compagnie le pouvoir de s'adonner au transport des denrées par pipe-line. Il me semble que nous donnerons ainsi à la compagnie l'autorité de fonctionner aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie et aux termes de la Partie II de la loi nationale sur les transports quand celle-ci sera promulguée et entrera en vigueur. Encore une fois, vu nos discussions sur l'avènement possible de pipe-lines de denrées, il me semble qu'en accordant à tous les requérants sans distinction le droit d'entrer dans ce domaine précis, en plus de ce qu'ils demandent pour leur entreprise immédiate—la construction d'un petit pipe-line pour transporter des produits du pétrole —nous ouvrons une véritable boîte de Pandore. Si cela continue, il deviendra presque impossible à tout organisme tel que l'Office national de l'énergie ou la Commission des transports, d'y voir clair ou de faire une étude raisonnée de la question, à cause de tous les intérêts divergents dont il faudra tenir compte et des pressions qui seront exercées.

L'inquiétude dont je voudrais vous faire part est loin d'être futile et je ne cherche nullement à faire de l'obstruction. Il me semble que les députés devraient songer à un mandat plus large que celui dont le comité des transports a apparemment discuté. En fait, quand le comité des transports se réunit pour entendre un requérant, il ne peut aller au-delà du mandat en mettant en doute les propositions. Il appartient au comité plénier de la Chambre d'examiner les aspects plus larges aux fins de savoir si la coutume de constituer en corporation des compagnies comme celles-ci devrait être maintenu.

• (6.20 p.m.)

Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention de critiquer directement le requérant dont il s'agit ici, parce que les propositions incorporées dans le bill ont été présentées par d'autres que moi. Nul doute que l'avocat-conseil de la compagnie, en aidant cette dernière à rédiger le bill, lui a suggéré de demander tous ces pouvoirs, avec tout le bataclan, si l'on peut dire. C'est là un examen et une étude que l'on devrait poursuivre, selon moi, dans une optique plus large avant d'approuver placidement et automatiquement ces demandes l'une après l'autre, au fur et à mesure de leur présentation au comité plénier.

M. Nugent: Monsieur le président, la seule chose qui m'a surpris dans le discours prononcé par le préopinant c'est qu'il affirme n'être ni facétieux, ni obstructionniste. Quant au reste, je ne doute pas de la sincérité, des convictions et de l'ignorance qu'il a déployées dans les questions qu'il a mises en cause à ce sujet. J'ai eu un entretien privé avec le député et je lui ai signalé que son dernier discours n'avait été que de l'obstruction pure et simple et qu'il avait réussi à couler le bill et à le renvoyer au bas de la liste.

M. Barnett: Le député d'Edmonton-Strathcona a parlé assez longuement lui-même.

M. Nugent: Je lui ai donné autant de renseignements que j'ai pu, et cette fois, j'ai pensé qu'il valait mieux consigner mes observations au compte rendu plutôt que d'avoir un entretien calme et privé avec lui. D'abord, si le député voulait savoir quoi que ce soit au sujet des projets de la compagnie, afin de ne pas gaspiller le temps de la Chambre—parce que le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est limité—il aurait dû poser ces questions au comité. Il est certain que les efforts des membres du Nouveau parti démocratique au comité brillent par leur absence. Ils ne sont pas intéressés. Tout ce qu'ils veulent, c'est de couler ces projets de loi à la Chambre. Je tiens à consigner au compte rendu qu'il s'agit ici d'un bill de pipe-line de forme usuelle, forme établie depuis longtemps par le Parlement, le Sénat aussi bien que par la Chambre des communes comme convenant le mieux à la construction des pipe-lines. Je tiens à consigner au compte rendu qu'il s'agit d'une société canadienne, propriété de Canadiens, dirigée par des Canadiens, qui doit mettre en œuvre un champ pétrolifère canadien—la sorte de chose à laquelle je croyais que la plupart d'entre nous à la Chambre n'allaient pas s'opposer.

Si l'on noie sous un flot de paroles le bill concernant la Cabri Pipe Lines, comme on le fait maintenant pour la Vawn Pipe Lines, ces bills ne seront pas adoptés au cours de la présente session. Comme le savent les membres du Nouveau parti démocratique, cela veut dire que nous serons incapables de fournir du travail aux soudeurs et autres ouvriers de l'industrie des pipe-lines et de la construction, travailleurs que la plupart d'entre nous veulent voir occuper un emploi. Le Nouveau parti démocratique, par ses tactiques, empêche ces gens de trouver un emploi valable cet hiver.

Ce discours ne contenait aucune critique valable, pas plus que celui du député de Timiskaming lorsque la Chambre était saisie du précédent projet de loi. Les critiques touchant la forme de ce projet de loi n'avaient absolument aucune valeur.

M. Peters: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question? Les faits présentés indiquent-ils que cette compagnie avait l'intention de construire le pipe-line cette anné?

M. Nugent: Je ne connais pas exactement les faits présentés au comité à propos de la Cabri Pipe Lines.

M. Peters: Je parle de ce projet de loi.

M. Nugent: A propos de la Vawn Pipe Lines, les faits présentés au comité concernaient des compagnies de forage en train de forer des puits de pétrole et de gaz dans cette zone. Si elles découvrent des gisements, comme il y a lieu de le croire, cette marchandise sera bientôt en demande. Compte tenu du temps nécessaire pour s'adresser à l'Office national de l'énergie et aux divers organismes provinciaux, si la compagnie est capable de desservir les champs pétrolifères le moment venu, il lui faut ce pouvoir dès maintenant. Je ne sais pas au juste si ces formalités exigeront deux ou trois mois, mais, manifestement, peu importe à l'auteur de la question qu'il y ait ou non des emplois cet hiver.

Le préopinant a parlé de simples formalités et de l'établissement d'une compagnie à pouvoirs illimités. On nous demande seulement d'établir une société habilitée à faire toutes les choses dont le Conseil national de l'énergie lui donnera l'autorisation en vue de l'intérêt national. La Chambre a délégué au Conseil la charge de vérifier quels pouvoirs sont nécessaires, quelles régions la compagnie pourrait desservir, dans quelle mesure et de quelle façon.

[M. Nugent.]

Ces députés connaissent tout cela, naturellement. Toute suggestion que ce bill accorde des pouvoirs illimités et que la compagnie peut construire n'importe où et à n'importe quelles fins, est absurde, et ils le savent bien. Je ne peux vraiment pas comprendre leur attitude quand les membres du Nouveau parti démocratique ont fait tant d'éclat à l'égard des autres bills. Ils ont coulé les bills des autres députés parce que, disaient-ils, il n'y avait pas assez de participation canadienne dans la compagnie, ils voulaient s'assurer que la propriété soit canadienne, que les capitaux de la compagnie soient canadiens, comme sa direction et que les travailleurs canadiens obtiennent les emplois. Quand une compagnie répond à toutes ces conditions comme la Cabri Pipe Lines l'a fait, le Nouveau parti démocratique trouve une autre raison. Je suis peut-être injuste envers le Nouveau parti démocratique; c'est peut-être simplement que l'honorable député de Timiskaming et son aide ont décidé que la meilleure façon de manifester leur puissance comme députés, c'était d'abuser de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire à la Chambre en disant que chacun doit se soumettre à eux et à leurs moindres caprices.

Si le Parlement se prononçait là-dessus en dernière instance, les députés pourraient se lever et exprimer des objections valables, puis mettre la question aux voix afin que la Chambre puisse décider si nous accordons toute latitude à un groupe irresponsable ou négligeons de le contrôler. Les députés qui étouffent ces bills tâchent d'éviter le scrutin. C'est qu'ils savent que personne à la Chambre ne les aiderait à retarder ces projets valables. Lorsque ces députés nous parlent de leur devoir en tant que législateurs, leurs paroles tombent sur un terrain plutôt aride.

Il est inutile que je parle davantage, monsieur le président. Nous entendrons, je suis certain, le député prononcer un long discours mais je voudrais signaler au moment où ces députés s'apprêtent à prendre la parole que si ce bill comporte un vice de forme, je ne l'ai pas encore repéré. Dans les entretiens que j'ai eus avec eux et à la suite de leurs propos à la Chambre j'ai découvert qu'ils n'avaient encore formulé aucune critique valable au sujet des pouvoirs accordés et qu'ils n'ont pu prouver que ces pouvoirs étaient inutiles. Je suis disposé à répondre à tout argument invoqué à ce sujet.

Nous voulons encourager l'établissement d'une compagnie de ce genre au Canada.

Nous voulons encourager ce genre de propriété au Canada. Il y aurait lieu de s'abstenir d'étouffer ce bill et de permettre à la Chambre de se prononcer sur la question. Si les députés veulent faire de l'obstruction et étouffer ces bills, afin de rehausser leur prestige, qu'ils choisissent deux ou trois compagnies qui méritent d'être critiquées. Ce n'est pas à ces sociétés-là qu'il faut s'en prendre. Il suffit d'un brin de jugeote pour savoir que ce n'est pas à ces sociétés-là qu'il faut réserver ce traitement, car ce sont les petites entreprises de ce genre que nous essayons d'encourager au Canada. Elles sont aux mains de Canadiens et servent les intérêts de Canadiens.

Les membres du Nouveau parti démocratique se prétendent toujours les champions de la cause du travailleur. J'espère que tous les syndicalistes du pays, dont la quote-part prélevée sur leur cotisation a aidé à élire ces gens, comprendront que leur contribution forcée au Nouveau parti démocratique est ainsi responsable en partie de la pénurie d'emplois dans ce secteur, cet hiver.

M. Macdonald: Monsieur le président, puis-je poser une question au député? Il admet se heurter à certaines difficultés dans ce bill. Consentirait-il à le réserver pour ce soir, afin qu'il reste à sa place au *Feuilleton*? Il pourrait ainsi disposer d'une heure complète pour en discuter de nouveau jeudi. Les députés pourraient, il me semble, accepter à l'unanimité cette façon de procéder.

• (6.30 p.m.)

M. Nugent: Monsieur le président, j'ai bien peur que les députés qui tentent de faire obstruction au bill, comme ils l'ont fait pour le dernier, ne doivent en accepter la responsabilité. Il n'y a pas de raison pour que le bill ne soit pas adopté, et j'espère qu'il le sera.

M. Germa: J'ai entendu dire de ce côté-ci de la Chambre, lorsque le député d'Edmonton-Strathcona avait la parole, qu'il avait prononcé le même discours il y a cinq ans. Je m'étonne qu'il se livre à ce genre d'activité depuis si longtemps et ne connaisse pourtant pas mieux la politique du Nouveau parti démocratique. D'après lui, nous sommes pour la teneur en éléments canadiens, la propriété canadienne, les conseils d'administration canadiens, en somme, il faudrait que tout soit canadien. C'est vrai, mais je dois lui rappeler que nous n'avons pas plus confiance dans les conseils d'administration canadiens que dans les conseils d'administration étrangers, car ils sont tous animés par les mêmes principes, et le député sait parfaitement à quoi s'en tenir, je pense, quant aux principes du monde des affaires aujourd'hui.

Je dois aussi lui rappeler que le Nouveau parti démocratique n'est pas le seul à s'opposer à ce genre de mesure législative. Le député de Kindersley n'est sûrement pas du NPD; pourtant il a proposé un amendement au comité par lequel une des dispositions du projet de loi actuel, celle qui a trait au transport des solides, en serait rayée. Il a dit se sentir coupable d'adopter une attitude assez superficielle vis-à-vis de cette disposition. Parlant d'autres bills de constitution en corporation de sociétés de gaz ou de pipe-lines adoptés par la Chambre, il a dit éprouver un sentiment de culpabilité parce qu'il ne s'était pas opposé à leur adoption. Je m'étonne que le député d'Edmonton-Strathcona ait attribué tout le mérite au NPD d'avoir veillé à ce que justice soit faite au Canada, au lieu de reconnaître ce mérite à un membre de son propre parti.

M. Nugent: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je n'ai pas applaudi le sens de la justice du Nouveau parti démocratique. Je les ai blâmés au contraire, parce qu'ils faisaient de l'obstruction. Je trouve que c'est insulter le député de Kindersley que de le placer sur le même pied que le député de Sudbury ou que des membres de son parti.

M. Peters: Belle question de privilège!

M. Germa: Si le député veut se dissocier de ceux de son parti, c'est son affaire. Toutefois, il ne peut se dissocier de nous sans désavouer en même temps un membre de son propre parti. J'éprouve plus de respect pour le député du parti conservateur qui ne craint pas de se faire traiter d'obstructionniste, si c'est bien ainsi que le député le considère.

Je propose une critique constructive. Nous ne sommes pas satisfaits de voir se créer une telle quantité de sociétés de ce genre. Le député voit la situation d'une façon simpliste ce qui est souvent le cas lorsqu'un problème compliqué doit être résolu par oui ou par non. Si un député dit non, le député d'Edmonton-Strathcona l'accuse de faire de l'obstruction.

Or, je ne crois pas que la constitution d'un pipe-line en corporation puisse entrer dans cette catégorie restreinte. Nous devons juger de la constitution de ces sociétés dans l'optique des transports en général, car un pipeline est un moyen de transport. Nous savons tous que le transport des solides fluidifiés ou dans des capsules est appelé à un grand avenir et pourrait même devenir le principal mode de transport du pays. C'est cela qui

nous intéresse. Si je n'avais que mon intérêt particulier à cœur, je ferais beaucoup mieux d'imiter les 235 députés absents. Peut-être est-ce là pourquoi nos chemins de fer du Canada sont dans une mauvaise passe. Peut-être est-ce le manque d'intérêt de la Chambre à leur égard qui est la cause de la crise du National-Canadien, plongé comme il est dans des dettes perpétuelles. Nos enfants et nos petits-enfants payeront encore cette dette aux détenteurs d'obligations. On a procédé à la nationalisation de la société, non pas dans l'intérêt du Canada, mais en vue d'enrichir ses obligationnaires. Voilà justement pourquoi je m'oppose à la création d'une multiplicité de réseaux de pipe-lines en conflit et en concurrence trop âpre, sans égard à la politique d'ensemble des transports au Canada.

Le député ne veut envisager qu'un petit coin de l'Alberta occidental. Il voudrait l'aménagement d'un pipe-line long de 30 milles, qui traverserait la frontière. J'admets que le projet a peu d'ampleur, mais de combien de bills à ce sujet la Chambre a-t-elle été saisie, depuis quatre ou cinq ans? Je suis nouveau-venu dans cette enceinte, mais mes collègues du parti m'ont raconté ce qui se passe et m'ont appris l'attitude du Parlement actuel à cet égard. Personne ne semble se soucier de l'avenir des transports au Canada. Qui prendra la responsabilité des conséquences que peuvent avoir telles mesures? Appartient-il aux 25 députés ici présents d'élaborer la politique relative aux transports? Certes pas. Je m'oppose à ce que la Chambre soit saisie de tels bills pilotés par des députés. Ils n'ont pas à prendre la responsabilité des conséquences lointaines de leurs actions.

Ces projets de loi devraient émaner du gouvernement, qui devrait prendre la responsabilité en ce qui concerne les événements futurs. Personne n'est tenu responsable de la constitution en corporation de ces sociétés, car lorsqu'on en verra les conséquences, les motionnaires de ces projets de loi ne seront plus à la Chambre. Je suis étonné de voir le petit nombre de députés qui s'intéressent à ces questions et qui essaient d'obtenir une opinion d'ensemble sur les modifications à apporter à la politique des transports au Canada.

M. Nugent: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Ne comprend-il pas qu'il ne s'agit pas de savoir quelles modifications on devrait apporter à la politique des transports au Canada? Il devrait comprendre qu'il y a si peu de députés à la Chambre parce qu'ils savent que, s'ils étaient ici, ils seraient obligés d'écouter des députés comme celui qui a la parole actuellement.

[M. Germa.]

M. Germa: C'est à cela que je faisais allusion: la simplification à outrance. Le député ne peut penser qu'à une seule chose à la fois. Comme je l'ai dit au début, on ne saurait considérer ces pipe-lines sans tenir compte de la politique générale du Canada en matière de transports. Les deux domaines se touchent et, un jour, ils entreront en conflit et imposeront un lourd fardeau aux contribuables.

Certains députés possèdent une grande confiance dans les entreprises commerciales. Dès qu'il s'agit d'une entreprise commerciale, ils pensent que cette société doit être bonne. Je n'ai rien contre ces entreprises, mais elles ne sont qu'un moyen pour moi d'obtenir un service. Ce ne sont pas des institutions, comme une église ou une école, que nous devons conserver et développer. Si je pouvais subvenir à mes besoins sans sociétés commerciales, je le ferais. Voilà toute ma confiance en elles, du moins sous leur forme actuelle.

Certains poussent le cynisme plus loin. Lorsque j'ai visité le quartier de Yorkville, à Toronto, où sont groupés les vrais cyniques au Canada, j'ai rencontré une fille qui vendait du papier hygiénique à un cent le morceau. Je lui ai demandé ce qu'elle faisait; elle m'a répondu qu'elle était une femme d'affaires et que ses affaires marcheraient tant que des gens achèteraient sa marchandise. Elle était extrêmement cynique à l'égard du monde des affaires.

Je suis content de ne pas l'être autant, mais je n'ai pas, dans ce groupe, la confiance que certains députés semblent avoir. A la longue, le grand public soutient les entreprises, et pourtant, ce sont les Canadiens qui font les frais de la réclame, de la concurrence et des aménagements excessifs. Ce n'est pas le commerce lui-même.

• (6.40 p.m.)

Le soutien que cette entreprise recevra aux termes du bill devra provenir du public. La population a donc le droit de décider du lieu, du moment et de la manière dont elle fonctionnera. La voix du peuple, c'est le Parlement. Voilà pourquoi nous posons ces questions ce soir.

Le député d'Edmonton-Strathcona ne devrait certes pas s'en prendre au NPD. Jusqu'à maintenant, il n'a rien dit de constructif et il n'a répondu à aucune des questions.

M. Nugent: Posez vos questions et j'y répondrai.

M. Germa: J'aimerais vous lire les propos que le député a tenus lors de la discussion sur l'autre pipe-line. Le passage figure à la page 5442 du hansard.

M. le président: A l'ordre. J'ai écouté très attentivement les observations du député. Même si, je l'admets, il y a un débat général lors de l'examen de l'article 1 d'un bill de ce genre, ce débat général doit se rattacher au bill dont est saisi le comité. Je prierais donc le député de Sudbury de limiter ses observations au bill à l'étude. S'il veut citer un passage d'une discussion relative à un autre bill, je dois le prévenir qu'aux yeux de la présidence, cette citation ne se rattacherait pas au bill à l'étude.

M. Germa: Je vous remercie, monsieur le président. Je vous sais gré de votre intervention. J'espère que vous n'hésiterez jamais à me reprendre si je m'écarte du Règlement. Je reconnais que je ne suis pas au fait des nombreux règlements de cette Chambre, et je vous sais gré de vos conseils et de vos directives. Je les accepte volontiers. Je tiens à préciser que j'allais citer ces propos parce que le rapport du comité s'est reporté aux deux bills en une phrase. Le comité a dit que les deux bills étaient de même forme et renfermaient les mêmes pouvoirs. C'est pourquoi je pensais que je pouvais établir un rapport entre les deux; quoi qu'il en soit, j'accepte votre décision.

Le député a demandé ce à quoi nous nous opposions dans le bill. Nous lui avons dit que nous ne voulions pas donner à la Vawn Pipeline Company le pouvoir d'ériger des villes et, en fait, d'obliger tout un groupe de personnes à vivre sous un régime féodal. Ce bill donnerait à la compagnie le pouvoir d'acheter et de vendre des terrains, de construire des rues et des chemins, d'installer des égouts et l'électricité, et de faire presque tout ce qu'une municipalité a le pouvoir de faire. Je ne vois pas comment ces pouvoirs se rattachent à l'exportation, au transport et au raffinage de produits pétroliers. Mais ils sont dans le bill.

Le seul argument invoqué au sujet du bill n° S-17 c'est qu'il revêt la même forme que les autres bills concernant les pipe-lines. Voilà précisément notre objection, monsieur le président. Parce que nous nous sommes trompés hier ou l'an dernier, devons-nous nous ancrer dans notre erreur jusqu'à la fin des temps? Quand exigerons-nous que ces bills soient rédigés d'une façon acceptable à mes yeux et à ceux du grand nombre de Canadiens qui nous appuient?

M. Nugent: Et la majorité de la Chambre, ce serait acceptable?

M. Germa: J'ai fait une suggestion qui permettrait à la Chambre d'adopter ces bills. Si le gouvernement présentait ces mesures et assumait la responsabilité de ces pipe-lines, il est certain qu'on pourrait forcer les gens à les accepter. Tant que les bills revêtent cette forme et que personne n'assume la responsabilité du gâchis qui se prépare au Canada par suite de la prolifération des pipe-lines, nous protesterons. L'adoption du bill à l'étude donnerait lieu à la construction de 30 milles de pipe-line de plus.

Le député a aussi prétendu que nous empêcherions les soudeurs d'obtenir du travail cet hiver et que nous retarderions la construction. Rien n'indique que la compagnie entreprendra des travaux dès maintenant. Elle en est encore à l'étape de l'exploration et nourrit de grands espoirs d'obtenir certains produits à transporter. D'après le rapport du comité, la compagnie espère trouver éventuellement quelque chose à transporter. En ce moment, elle n'a encore rien trouvé; par conséquent, nous ne retardons pas le développement du Canada. Si les produits s'accumulaient et attendaient un moyen de transport, il faudrait certes constituer cette société pour le bien public immédiat. Il faudrait passer outre aux effets à long terme. Ce qui n'est certes pas le cas maintenant. Ni le pétrole ni le gaz ne sourdent faute de transport.

C'est, je crois, monsieur le président, tout ce que j'ai à dire en ce moment au sujet de la Vawn Pipe Lines. Si quelqu'un était disposé à retrancher ou à modifier les pouvoirs que prévoit le bill et auxquels nous nous sommes opposés, alors nous ne ferions rien pour entraver la constitution d'une compagnie canadienne destinée à transporter un produit canadien et à donner de l'emploi aux travailleurs canadiens. De fait, aucun autre parti représenté à la Chambre ne s'intéresse plus que nous, néo-démocrates, aux effectifs ouvriers.

Monsieur le président, si vous jetez un regard sur les membres du comité, vous verrez à quel secteur de la société ils appartiennent. Je crois que les membres des autres partis représentent un secteur distinct de la société. Ainsi, monsieur le président, je refuse, en ce moment, en retour de $1,200, d'accorder ce permis de prospection à la Vawn Pipe Lines limited.

M. Peters: Monsieur le président, je serais prêt à demander au comité la faveur de maintenir ce bill au sommet de la liste, pour plus ample débat, comme nous l'avons fait pour le bill de Cabri Pipe Lines Ltd., si les circonstances étaient les mêmes. Nous avons alors été d'avis que la Cabri Pipe Lines Ltd. désirait sincèrement la construction d'un pipe-line. Toutefois, la Vawn Pipe Lines Ltd., la même compagnie assumant un nom différent, n'entre pas dans la même catégorie. Le préopinant l'a dit, la compagnie Vawn Pipe Lines demande un permis de prospection.

Elle prospectera de toute façon, avec un permis du gouvernement provincial. Quand elle aura trouvé quelque chose, nous lui fournirons les moyens de le transporter et de le livrer.

• (6.50 p.m.)

Je reconnais le bien-fondé de certaines des remarques du député d'Edmonton-Strathcona. Je souscris, assurément, à l'assertion qu'il s'agit d'une compagnie canadienne, exploitant des ressources canadiennes, pour mettre sur le marché l'une de nos richesses naturelles. A vrai dire, cette société et l'ancienne auraient dû former une seule compagnie, mais, dans le cas de la Vawn en particulier, il faut plus de temps pour reconsidérer ce qu'il lui faut exactement. Aujourd'hui le député d'Edmonton-Strathcona parraine le bill. Cette tâche lui convient mieux qu'à son prédécesseur. Lui du moins, vient de la région où ces entreprises seront exploitées, tandis que l'autre parrain venait d'une autre province.

Le député a parlé de l'Office national de l'énergie comme d'un organisme de réglementation, d'un chien de garde au service du Parlement fédéral. J'ai consulté la loi sur l'Office national de l'énergie, adoptée en 1959 et modifiée un certain nombre de fois depuis. Je constate qu'en réalité l'Office n'a pas accompli exactement ce qu'il était censé faire. Il avait été prévu que l'Office accorderait des droits à un pipe-line lorsqu'une société de ce genre aurait été constituée en corporation par le Parlement et qu'elle serait reconnue à ce titre. Ces droits que l'Office devait conférer comprenaient presque tous ceux que renferme le présent bill.

Si les députés veulent bien se reporter à la page 333 du volume I des Statuts du Canada de 1959, ils y trouveront la Partie V de la loi sur l'Office national de l'énergie, traitant des pouvoirs des compagnies de pipe-line. L'article 62 traite des pouvoirs généraux accordés aux compagnies de pipe-line en vertu de la loi. Il y est question de pénétrer dans les terrains appartenant à la Couronne et l'alinéa b) stipule:

... acquérir, accepter et détenir, de toute personne, un terrain ou autre bien-fonds nécessaire à la construction, l'entretien et l'exploitation de son pipe-line ...

A l'alinéa c), on peut lire:

... construire, poser, transporter ou placer son pipe-line à travers, ou sur le terrain de qui que ce soit, ou sous ce terrain ...

A l'alinéa d) on peut lire:

...raccorder son pipe-line aux facilités de transmission de toute autre personne à un point quelconque de son tracé;

[M. Peters.]

A l'alinéa e):

... construire, ériger et entretenir les chemins, bâtiments, maisons, gares et stations, dépôts, quais, docks et autres ouvrages nécessaires et propres à ses besoins ...

A l'alinéa f):

... construire, entretenir et exploiter des branchements ...

A l'alinéa g):

... changer, réparer ou abandonner à l'occasion ...

Le sous-alinéa h) est ainsi conçu:

... transmettre des hydrocarbures au moyen d'un pipe-line et réglementer le temps et la manière dont s'opérera la transmission des hydrocarbures ...

Et le sous-alinéa i) dit ce qui suit:

... faire tous les autres actes nécessaires à la construction, l'entretien et l'exploitation de sa canalisation.

L'article 2 traite d'un pipe-line pour la transmission des composés du soufre obtenus d'un puits de pétrole ou de gaz, ou de tout autre produit qui en est extrait. En somme, monsieur le président, nous avons accordé à l'Office national de l'énergie le droit de prendre toutes ces décisions, mais le présent bill nous demande de faire double emploi à cet égard. La Partie V de la loi sur l'Office national de l'énergie, à l'article 80, se termine ainsi:

Sauf disposition différente contenue dans la présente partie,

a) la présente loi doit s'interpréter comme étant incorporée à une loi spéciale, et

b) lorsque les prescriptions de la présente partie et d'une loi spéciale portent sur le même sujet, les prescriptions de la loi spéciale sont, dans la mesure nécessaire pour donner effet à la loi spéciale, réputées l'emporter sur les dispositions de la présente loi.

Nous avons donné à l'Office national de l'énergie le pouvoir d'autoriser la société à faire toutes les choses prévisibles qu'elle pourrait faire. Maintenant, on nous demande par le truchement de ce bill particulier, d'autoriser la Vawn Pipe Lines Ltd. à faire toutes les choses qu'il lui est possible de prévoir.

M. Nugent: Dans les limites de la faculté accordée à cette société d'accepter ce pouvoir.

M. Peters: Je ne m'intéresse pas au domaine de l'improbabilité. Je ne m'intéresse qu'à celui des probabilités.

Il y a une chose intéressante à signaler au sujet de cette société. Au cours des délibérations qui ont eu lieu le 29 juin de cette année, devant le comité des transports et des communications du Sénat, on a demandé à M. Matheson, un des témoins qui a comparu au nom de la société, à quelle distance s'étendrait le pipe-line. Il a répondu: à 17 ou à 18 milles environ. Mais le 28 novembre, le même monsieur a dit qu'on parlait de 30, de 40 ou de 50 milles, suivant la distance à parcourir pour chercher le produit et le conduire en

Colombie-Britannique. Cette société a tendance à se convaincre qu'il lui faut toujours davantage.

Je crois que ces pipe-lines sont tous deux excellents. Je crois que la proposition originale de la société était valable et qu'on pourrait l'appuyer. Les membres de mon parti et moi-même lui accorderont notre appui, mais nous n'appuierons pas tous les déchets qui l'accompagnent. Sur les 11 bills d'intérêt privé inscrits au *Feuilleton,* cinq ont trait à des pipe-lines. Ces cinq sociétés demandent des pouvoirs qu'elles n'utiliseront jamais. Si la Vawn Pipe Lines Ltd. avait seulement voulu construire un pipe-line pour acheminer le pétrole ou le gaz d'un puits qui n'a pas même encore commencé à produire, et qu'il n'y eut pas d'opposition de la part de la Westcoast Transmission et autres pipe-lines, nous serions d'accord. J'espère que le parrain du bill fera part à la société de notre bonne volonté à donner notre assentiment à tous plans d'avenir raisonnables.

M. Nugent: Vous n'avez pas parlé de plans raisonnables. Vous dites simplement: «Ne demandez pas ce pouvoir», mais il n'y a pas de limite pratique de pouvoirs que vous puissiez proposer, ou que je puisse proposer, dont vous conviendriez. Faites-nous une proposition raisonnable, au lieu de demander d'enlever du bill tout ce qui ne fait pas votre affaire.

M. Peters: Si le député veut bien s'asseoir et lire les témoignages déposés devant le comité du Sénat et celui de la Chambre des communes, et s'il veut bien étudier ensuite le projet de loi établi à la suite de ces délibérations, laissant de côté le seul amendement proposé, il constatera, je pense, qu'il serait difficile de rédiger une mesure qui soit mieux accueillie que celle-là...

M. le président: A l'ordre. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LE DIVORCE

MESURES CONCERNANT LES CAUSES DE DIVORCE, LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX, LES JUGES, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, et reprend l'examen du bill n° C-187 sur le divorce, présenté par l'honorable M. Trudeau.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

[*Français*

M. le vice-président: Lorsque le comité a levé séance à six heures, il était à considérer un amendement soumis par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin).

[*Traduction*]

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je prends la parole pour traiter de l'amendement du député de Greenwood. J'ai déjà parlé de ce sujet lorsqu'on m'a demandé si le mot «consentement», dans cet article, exclurait la possibilité, pour les conjoints, de consentir à se séparer pendant trois ans. Je répondrai que la question concerne la procédure devant le tribunal. Elle ne peut avoir de sens dans un autre contexte.

Je ne vois rien de mal à cette partie de l'amendement du député. Il serait peut-être utile de l'accepter. Je ne veux aucunement le déprécier. Si l'insertion du mot «uniquement», avant le mot «sur», pouvait assurer une plus grande précision, je m'en réjouirais. Je ne suis pas aussi enthousiaste pour d'autres parties de l'amendement.

Je veux parler du mot «écrit» après le mot «consentement». A mon avis, en insérant le mot «écrit», nous détruirions la précision de la phrase. Autrement dit, si les mots «consentement écrit» figuraient dans l'article, les tribunaux pourraient être enclins à prononcer un jugement *a contrario* et à dire qu'un consentement verbal n'étant pas un consentement écrit, ils ne doivent pas nécessairement refuser le divorce.

En attendant que d'autres députés arrivent, je pourrais peut-être proposer un sous-amendement dans le sens que j'ai indiqué. Si le député qui a proposé l'amendement initial consent à ne pas insister sur le mot «écrit», je ne m'opposerai pas à ce que le mot «uniquement» soit inclus. Comme ce mot répond à notre intention, je l'accepte avec plaisir.

M. Brewin: Monsieur le président, la souplesse du ministre a raison de moi et je me rends à sa suggestion. Il a raison; le mot «écrit» est superflu. Le mot «uniquement» suffit. J'ignore comment il faut s'y prendre pour modifier l'amendement. Quoi qu'il en soit, si le ministre propose l'amendement qu'il suggère, je serai heureux de l'accepter.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ferait peut-être mieux de retirer son amendement et d'en présenter un nouveau.

M. Brewin: Avec votre permission, monsieur le président, et avec celle du comité, je retire mon premier amendement pour le remplacer par un autre où, avant le mot «sur», on ajouterait le mot «uniquement».

M. le vice-président: Le député en a-t-il la permission?

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Le député de Greenwood a-t-il la permission de retirer son amendement?

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Pour la gouverne des membres du comité, le député de Greenwood, dans son nouvel amendement, propose

Que l'article 9 (1) *a*) soit remplacé par ce qui suit:

a) refuser de prononcer un jugement fondé uniquement sur le consentement, les admissions ou le défaut des conjoints ou de l'un d'eux, et de ne prononcer un jugement qu'après une instruction, qui doit se faire devant un juge sans jury.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 10—*Ordonnances provisoires.*

[*Français*]

M. Forest: Monsieur le président, pour ce qui est de l'article 10, à l'étape de la motion portant deuxième lecture, le ministre de la Justice (M. Trudeau) nous a répondu en indiquant qu'il ne faudrait pas que les conflits de lois interrompent la présentation d'un bill sur le divorce. Je suis bien d'accord avec lui, mais l'article 10 de la loi prévoit que la division des divorces de la Cour de l'Échiquier pourrait rendre des ordonnances concernant la pension alimentaire et la garde des enfants.

Or, le ministre pourrait-il nous dire si c'est la division des divorces de la Cour de l'Échiquier, la Cour supérieure ou une Cour provinciale comme la Cour du bien-être social, dans le cas de la garde des enfants, qui aura préséance, ou s'il y aura des ententes avec les provinces à ce sujet-là afin d'éviter tout conflit de juridiction, si, par exemple, une décision était déjà intervenue et que, ensuite, une pétition de divorce était présentée par une des parties qui voudrait faire reviser ou changer la décision des cours qui se seraient déjà prononcées à ce sujet-là? Le ministre pourrait-il nous éclairer à ce sujet?

[M. Brewin.]

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. Trudeau: Très volontiers, monsieur le président, j'ai indiqué que ce problème en était un qui méritait d'être discuté, et je suis heureux que l'honorable député de Stanstead (M. Forest) me le rappelle à ce stade-ci.

Je crois que s'il existait, devant les cours provinciales d'une province, une procédure en séparation, avec des remèdes subsidiaires ou corollaires relatifs à la garde des enfants, à la pension alimentaire, etc., et que, ensuite, une requête en divorce était présentée et acceptée par les tribunaux, après que le décret de divorce fût devenu absolu, il ne me semble pas faire de doute que le divorce étant intervenu, la séparation judiciaire cesse d'exister et que, par conséquent, les remèdes corollaires qui avaient été ordonnés, en vertu du jugement de séparation, cesseraient également d'exister. Autrement dit, et je me base là sur la jurisprudence de nos tribunaux, lorsque le jugement en divorce intervient, le lien est brisé et il n'est plus question de parler de séparation de corps, parce qu'il n'y a plus de mariage, aux termes de la loi.

Par conséquent, les effets qui pouvaient découler d'une séparation judiciaire cessent d'exister, de la même façon qu'ils cesseraient d'exister si une des parties mourait. Il y a rupture du lien du mariage, il y a rupture de la cause qui donnait lieu à des effets subsidiaires et, par conséquent, dans un cas comme celui-ci, la loi fédérale sur le divorce l'emporterait, non pas à cause d'une préséance quelconque de la loi fédérale sur la loi provinciale, mais parce que le jugement de divorce, encore une fois, détruit le lien du mariage même et, par conséquent, détruit les effets qui peuvent en découler, à la suite d'un jugement de séparation. Alors, le conflit serait résolu de cette façon-là.

L'autre hypothèse, je pense, qui pourrait être proposée en théorie serait: est-ce que, après le divorce, la cour qui a prononcé un jugement de séparation peut modifier ce jugement? Évidemment non, puisque le divorce a mis fin au mariage.

Cela m'amène à traiter d'une autre question qui a été soulevée l'autre jour par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Laflamme) relativement aux mesures conservatoires qui peuvent être prises en vertu du droit civil et du code de procédure civile actuellement en vigueur dans la province de Québec et qui devraient être prises devant la Cour supérieure. Il est certain que ces mesures de saisie conservatoire ne pourraient pas être réglementées en vertu de notre loi, parce que ces mesures, comme l'honorable député l'a indiqué fort justement, sont des mesures relatives à la propriété et aux droits civils, et

le gouvernement central est incapable de légiférer directement dans ce domaine, même s'il le voulait. Par conséquent, l'honorable député avait raison de suggérer que, dans un cas comme celui-là, les justiciables de la province de Québec—et je pense que le même raisonnement s'appliquerait dans les autres provinces où il y a également, comme on le sait, des mesures en séparation—devraient prendre une autre requête en séparation avec les mesures conservatoires devant la Cour civile, si cela était nécessaire pour protéger sa part des biens de la communauté.

Cela nous amène à cette constatation que tout cela serait beaucoup plus simple si, premièrement, la loi fédérale réglementait non seulement le divorce mais également la séparation de corps, et j'ai indiqué, au stade de la résolution, que nous avions l'intention d'entrer en discussion avec les provinces pour régler ce problème de séparation de corps afin, si possible, d'en traiter de la même façon et, possiblement, dans la même loi que le divorce et, deuxièmement, que nous espérions que la province de Québec jugerait bon, de même que la province de Terre-Neuve, de suivre le sage conseil donné par le député de Québec-Montmorency (M. Laflamme), à l'effet que ce serait pour le plus grand bien des justiciables si ces provinces se servaient de l'article 22 de notre loi pour faire en sorte que la loi fédérale soit applicable devant les tribunaux supérieurs de Québec et de Terre-Neuve, plutôt que devant la cour de l'Échiquier.

M. Laflamme: Monsieur le président, juste un renseignement que je voudrais demander à l'honorable ministre. Au paragraphe *b*) de l'article 10, on peut lire:

... aux fins de l'entretien et de la garde, de l'administration et de l'éducation des enfants ...

Lorsqu'on parle des enfants, à l'article 10, est-ce qu'on réfère à la définition des enfants au paragraphe *b*) de l'article 2, qui stipule qu'il s'agit de ceux qui sont au-dessus de seize ans?

L'hon. M. Trudeau: Oui, monsieur le président, les tribunaux agissant en vertu du présent projet de loi n'auraient pas juridiction sur les enfants au-dessus de seize ans, et c'est pourquoi nous nous sommes arrêtés un peu sur la clause d'interprétation, qui donne la définition du mot «enfants».

Évidemment, le problème qui se pose est celui-ci: Que deviendraient les enfants au-dessus de seize ans, et pour ce problème, je renvoie le député à une déclaration que j'ai faite à un autre moment, à l'effet que les droits des enfants qui naissent de la filiation, en vertu du Code civil, subsistent et pourraient être plaidés en vertu d'autres procédures. Par conséquent, l'enfant de dix-huit ou de vingt ans aurait d'autres recours contre son père, mais ne les aurait pas en vertu de la présente loi. Je dois ajouter que ceci est vrai également pour les autres provinces, toutes n'acceptant pas l'âge de seize ans comme étant l'âge où les obligations de garde, etc., cessent.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Ordonnances prévoyant des mesures accessoires.*

M. Aiken: Au sujet de l'article 11 mon ami de Kamloops avait l'intention de signaler la nécessité d'une enquête plus précise par le tribunal sur la situation des parties. On propose de charger le tribunal d'aller plus loin que ne le prévoit cet article—d'employer un autre libellé qui exigerait du tribunal qu'il fasse des enquêtes.

Dans ce but, je propose au ministre un amendement comme celui-ci:

Que l'article 11 soit amendé en y substituant ce qui suit:

(1) En prononçant un jugement conditionnel de divorce, le tribunal devra, s'il l'estime juste et approprié ... rendre une ou plusieurs des ordonnances suivantes ...

Puis, cela se relierait aux aliénas *a*), *b*) et *c*). La substitution de «devra» à «peut», renforcera le bill, je crois. Cela garantirait que nous avons vraiment l'intention de protéger les conjoints et en particulier la femme et les enfants. Avant de décider s'il faut présenter cette suggestion comme amendement en bonne et due forme, j'aimerais savoir si le ministre l'accepterait.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Trudeau: Ici encore, mon intention est la même que celle du député de Parry-Sound-Muskoka. Le texte traduit ses idées. Le tribunal peut rendre une ou plusieurs des ordonnances suivantes, voilà sa phrase. Il indique, toutefois, que le tribunal devrait peut-être tenir compte de la condition des parties et ainsi de suite. J'estime que le libellé du bill correspond à son énoncé. Si le tribunal l'estime juste et approprié, compte tenu de la conduite des parties et ainsi de suite, cela signifie que le tribunal doit tenir compte de la conduite ou de la condition des parties et du reste, afin de déterminer s'il est juste et approprié de le faire. Autrement dit, le tribunal ne peut tout simplement pas décider dans l'abstrait s'il est juste et approprié de faire ceci ou cela. Il décidera s'il est juste

et approprié de rendre telle ordonnance une fois qu'il aura examiné les faits et l'opportunité d'une décision. Pour cela, il doit tenir compte de la conduite des parties et du reste.

Par conséquent, l'autre libellé est peut-être plus heureux, mais le libellé actuel répond, j'en suis sûr, à la même fin, et comporte peut-être un autre avantage celui de ne pas imposer aux tribunaux une obligation qu'ils ne peuvent de toute évidence remplir jusqu'au moindre détail.

Je songe, par exemple, à un cas où l'un des conjoints est mort, parti ou disparu. Le tribunal en tiendra compte, mais il ne sera pas obligé de faire une enquête détaillée sur la bonne conduite de la personne disparue, car il ne saurait être question de lui confier la garde des enfants. L'amendement n'est donc pas absolument nécessaire à mes yeux et en vertu du principe d'élimination de Guillaume d'Occam, il ne devrait pas être accepté, selon moi.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je demanderais au ministre d'étudier à nouveau cette question car, indépendamment de ses bons ou de ses mauvais points, il me semble que ce qu'accomplit ce bill, ce n'est pas seulement régulariser le divorce mais le rendre plus facile. Plus tôt, à propos de l'article 7 et d'autres articles, nous avons discuté de l'obligation qui incombe à diverses personnes d'amener la réconciliation, et de la critique voulant qu'il ne convient peut-être pas d'imposer cette fonction aux avocats des parties, proposition dont je conviens. Si le ministre, cependant, est disposé à imposer aux avocats l'obligation de tenter d'amener la réconciliation —obligation qui peut arriver trop tard et qui peut être déplacée après que la responsabilité est passée ailleurs—il me semble alors qu'il devrait aussi vouloir faire en sorte que les tribunaux remplissent la fonction, qui sera maintenant en propre celle du tribunal, non pas d'amener la réconciliation des parties, mais plutôt de s'assurer que les conséquences de l'échec du mariage n'entraîneront pas de souffrances pour les enfants.

Il me semble que l'intérêt manifesté dans l'article devrait également l'être dans le bill. Cet intérêt, on le formule, selon moi, négligemment et comme en passant, dans les mots suivants:

> En prononçant un jugement conditionnel de divorce, le tribunal peut, s'il l'estime juste et approprié, compte tenu de la conduite des parties ainsi que de l'état et des facultés de chacune d'elles et des autres circonstances dans lesquelles elles se trouvent, rendre une ou plusieurs des ordonnances suivantes, ...
>
> [L'hon. M. Trudeau.]

Le tribunal peut donc agir ainsi s'il le juge à propos, eu égard aux circonstances. Il n'est nullement obligé de s'enquérir des circonstances. Il n'est nullement obligé de décider si les circonstances exigent vraiment qu'il rende une ordonnance quelconque pour s'assurer que l'on veillera à l'entretien des enfants et que l'on pourvoira aux besoins du conjoint lésé.

Le but de l'amendement est de garantir que la cour, qui, à mon avis, peut se décharger de ce rôle, acceptera comme un devoir inhérent à ses fonctions, l'obligation d'assurer le bien-être de la famille. Le vieux principe de la tutelle judiciaire témoigne de ce que j'avance. Puisque nous étudions un bill destiné à rationaliser le divorce et à augmenter le nombre de cas où il pourra être accordé par les tribunaux—avec toutes les conséquences que cela comporte pour la famille et les enfants—je prétends qu'il est nécessaire et même indispensable que la loi précise à l'intention des cours dans quelle mesure celle-ci sera tenue de s'enquérir des conditions familiale et, subséquemment d'en ordonner. Pour en terminer avec cette question, j'espère donc, monsieur le président, que le ministre la reconsidérera. Je désire proposer l'amendement que mon collègue de Parry-Sound-Muskoka a déjà lu, je crois, devant le comité.

L'hon. M. Trudeau: Voilà peut-être l'occasion voulue de prouver l'utilité de publier les statuts dans les deux langues et de démontrer qu'il peut être utile aux avocats de consulter les textes des statuts dans les deux langues, afin d'en comprendre le sens exact. Je sais que lorsque je donne la réplique à l'honorable député de Kamloops, je n'ai pas à m'excuser de m'exprimer en français.

[*Français*]

Si nous regardons le texte français, il est clair que l'intention de l'article 11 est de faire ce que le député désire, et j'ai essayé de l'indiquer en lisant le texte anglais. Je pense que si nous regardons le texte français, cela devient encore plus évident:

> ... le tribunal peut, s'il l'estime juste et approprié, ... rendre une ou plusieurs des ordonnances ...

Alors, c'est tout à fait ce que le député veut quant aux ordonnances.

> "... the court may ... make one or more of the following orders, ..."

Mais après,

> ... s'il l'estime juste et approprié,

nous avons:

... compte tenu de la conduite des parties ainsi que de l'état et les facultés de chacune d'elles et des autres circonstances dans lesquelles elles se trouvent, ...

C'est l'incidente, monsieur le président, la phrase, entre virgules, une sorte d'ablatif absolu, si je peux me référer aux classiques, qui indique et dont il faut tenir compte; la cour qui ne tiendrait pas compte de la conduite des parties, ainsi que de leur état, serait, je crois, renversée en appel, parce qu'elle aurait agi d'une façon non informée, d'une façon qui n'était pas conforme au texte français et, je le crois également, au texte anglais.

Encore une fois, monsieur le président, ce n'est pas une question de fond. Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit par le député et son intention de rendre l'obligation de la cour plus précise, mais je lui signale très humblement que le texte français l'indique et que cela étant, il n'est pas nécessaire d'accepter l'amendement.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Pour la gouverne des membres du comité, je vais donner lecture de l'amendement proposé par le député de Kamloops. Je cite:

Que le paragraphe (1) de l'article 11 soit modifié en supprimant les lignes 40 à 45 dudit paragraphe et en leur substituant ce qui suit:

(1) En prononçant un jugement conditionnel de divorce, le tribunal devra procéder aux enquêtes nécessaires pour déterminer l'état, les facultés, les circonstances dans lesquelles se trouvent les conjoints et les enfants issus du mariage, s'il en est, et peut, s'il l'estime juste et approprié, compte tenu de la conduite des parties et des autres circonstances constatées lors de ladite enquête, rendre une ou plusieurs des ordonnances suivantes, savoir:

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'apprécie la déclaration du ministre sur le sens de l'article en français, mais le ministre admettra, comme moi, que les tribunaux du Canada anglophone ne parlent pas le français; ils observeront donc le texte anglais. Je sais bien que les nuances de la belle langue française sont parfois plus précises que celles de l'anglais, mais il s'agit ici des textes anglais qu'observeront les tribunaux anglophones. Si le ministre le désire, je vais restreindre davantage la portée de mon amendement en proposant que le bill anglais soit amendé comme suit et en laissant au texte français la précision qu'il a déjà, d'après le ministre.

M. Basford: Le député me permettrait-il une question? D'après son objection, le verbe «pouvoir» a le sens de permission plutôt que d'obligation. Le député conçoit-il un tribunal ou un juge qui estimerait nécessaire et juste de rendre un jugement, mais qui ne le rendrait pas?

L'hon. M. Fulton: Franchement, je ne conçois pas qu'un juge estime nécessaire et juste de rendre un jugement et ne le rende pas. Je veux être certain qu'avec cet amendement la cour sera obligée de faire cette enquête pour savoir s'il est nécessaire et juste de rendre un jugement. La cour ne peut le savoir avant d'avoir fait une enquête. C'est celle-ci que je veux obligatoire.

L'hon. M. Trudeau: Supposons que l'une ou l'autre des parties, ou les deux, n'exige pas de telles mesures accessoires, pourquoi faudrait-il que le tribunal soit tenu de faire enquête? S'il n'y a ni besoins ni désir en la matière de la part des parties en litige, pourquoi le tribunal y serait-il obligé? Il s'agit d'une disposition facultative et habilitante, qui ne doit pas nécessairement s'appliquer dans tous les cas.

L'hon. M. Fulton: Je répondrai au ministre que c'est justement parce que les parties peuvent omettre d'exiger une telle ordonnance que le tribunal devrait être tenu, je pense, d'établir les circonstances. Le tribunal devrait établir s'il y a des enfants dont le bien-être n'a pas été considéré lors des plaidoyers. Il est tenu, lorsqu'il procède solennellement à la dissolution du mariage et à la rupture définitive du ménage, d'établir si le bien-être des enfants intéressés est en danger et si l'on a vu à leur garde, pour ensuite rendre l'ordonnance qu'il estime juste et appropriée. Si les parties ont vu à la garde convenable de leurs enfants, une telle ordonnance devient inutile. J'ai laissé le terme facultatif «peut» dans cette partie de l'amendement. Le terme obligatoire a trait aux enquêtes que le tribunal doit effectuer pour établir les circonstances.

M. Brewin: Monsieur le président, d'après moi, l'amendement proposé par le député n'est peut-être pas nécessaire, car presque tous les tribunaux, lorsqu'ils sont saisis de causes matrimoniales, y compris d'instances de divorce, sont tenus, aux termes de leur

propre règlement, de découvrir s'il y a des enfants du mariage et quelles dispositions ont été prises à leur égard. Toutefois, je ne vois pas comment l'amendement pourrait nuire. Je veux parler de la version anglaise, et non française, et je ne vois pas quel tort il pourrait y avoir à souligner qu'un tribunal s'occupant de la dissolution d'un mariage doive s'occuper également de questions accessoires, notamment des obligations découlant d'un mariage. Le tribunal doit certainement s'informer des moyens dont dispose le conjoint, et veiller à ce que la femme ou le mari et les enfants soient entretenus comme il se doit.

Il peut arriver que la femme, pour une raison quelconque, par suite d'intimidation, par exemple, ou lorsque le mari et la femme veulent oublier leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants, n'expose pas son cas comme il se doit. Cet amendement précise simplement que le tribunal devrait agir comme, je crois, il agirait probablement de toute façon.

A mon avis, les tribunaux prononçant la dissolution d'un mariage devraient être tenus de veiller à ce que soient réglées les questions de famille essentielles car, si une chose doit être claire, c'est que le mariage est dissous à condition que les intéressés respectent aussi bien que possible leurs obligations envers les enfants. Parfois, les possibilités ne sont pas parfaites mais, autant que les divorcés le peuvent, ils doivent respecter leurs engagements. L'amendement l'indique avec grande netteté. Cette précision ne saurait nuire, et elle indiquera sans équivoque ce que, j'en suis certain, de nombreux tribunaux conscients de leurs responsabilités, feraient, de toute façon. Pourquoi ne pas le spécifier, tandis que nous y sommes, en adoptant l'amendement?

L'hon. M. Trudeau: En réponse au député de Greenwood, s'il entend que les tribunaux soient obligés de faire des enquêtes semblables, je dirai que l'obligation est déjà contenue aux alinéas *d*), *e*) et *f*) du paragraphe 1 de l'article 9, qui déterminent les attributions et les obligations du tribunal. Il est précisé que nous devons examiner la situation en considérant les enfants et la femme.

Permettez que je vous dise encore une fois que les articles 10 et 11 sont habilitants et exigent que les tribunaux qui appliquent ces lois de divorce aient l'autorisation en vertu de la loi de prendre des dispositions à l'endroit du conjoint et des enfants. Nous y avons inséré ceci afin de bien faire comprendre qu'à notre avis il faut tenir compte de l'application de nos lois à l'égard de ces points que nous avons discutés avec les député de Stanstead et de Québec-Montmorency. Ceci établirait clairement que le tribunal a le pouvoir de prendre ces initiatives et qu'il doit le faire dans certaines circonstances en se conformant rigoureusement aux dispositions.

M. Brewin: Le ministre a parlé des alinéas *d*), *e*) et *f*) de l'article 9 que le comité a déjà étudiés. Tous ces alinéas ne s'appliquent-ils pas aux divorces accordés en vertu de l'article 4 du bill qui ne se rapporte pas à l'article 3? Celui-ci porte sur les délits conjugaux autres que la rupture. Assurément, s'il y a obligation de traiter de ces questions, l'article 11 prévoit tous les jugements conditionnels de divorce, sur quelque principe qu'ils se fondent, tandis que les alinéas *d*), *e*) et *f*) de l'article 9 ne se rattachent pas à l'article 4. Il me semble que l'article 11 porte sur l'ensemble de la question et qu'il faudrait en assurer une application générale.

L'hon. M. Trudeau: Il est vrai que les devoirs du tribunal dont j'ai parlé s'appliquent à l'échec du mariage et non au délit dans une cause de divorce et il doit en être ainsi. Le député ne veut certainement pas que l'existence d'enfants soit un obstacle absolu à l'octroi d'un divorce pour motif d'adultère. Si telle est son intention, il est rétrograde par rapport à la loi actuellement en vigueur. En vertu de la présente loi, le juge n'est pas obligé de tenir compte de la situation des enfants, si l'adultère est le motif de divorce. Nous nous contentons d'énoncer dans l'article 9 les empêchements de ce genre dans un cas de rupture. Une fois encore cet article a trait aux devoirs du tribunal. Les articles 10 et 11 sont les dispositions habilitantes. J'ai mentionné une certaine partie de la version française, mais je crois que la version anglaise est encore plus claire: «*having regard to the conduct of the parties*», c'est-à-dire que le tribunal doit tenir compte de la conduite des parties. Je ne peux pas accepter l'amendement, car je n'en vois pas l'utilité.

• (8.40 p.m.)

M. Otto: A ce sujet, monsieur le président, je crois que les honorables vis-à-vis se préoccupent, un peu tard peut-être, mais en faisant cependant preuve d'un certain sens des réalités, de l'importante question consistant à déterminer quelles sont les parties en cause dans un mariage? Présumer qu'elles ne sont que deux est évidemment renier le concept du mariage qui englobe tous les enfants issus de ce mariage. En effet, lorsqu'un arrêt est rendu, il touche non seulement le mari et la femme, mais les enfants, qui n'occuperont désormais plus la même position. L'inquiétude des vis-à-vis me paraît sincère. Ils veulent que l'on introduise dans l'article 11 une

disposition qui ne soit pas seulement facultative. Ils veulent qu'il y soit stipulé que le tribunal a le devoir de rendre une ordonnance spécifiant quels sont les droits des enfants et les arrangements à prendre en ce qui concerne leur garde.

Le ministre a dit que cette question est prévue aux alinéas *d*), *e*) et *f*) de l'article 9. Je ne suis pas d'accord, car les alinéas en question de l'article 9 semblent ne s'appliquer qu'au cas où un jugement n'est pas rendu, alors qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un cas où un jugement est prononcé. La question n'est pas de savoir si le requérant demande au tribunal de rendre cette ordonnance. Cela importe peu, à vrai dire, s'il incombe au tribunal de le faire.

Les vis-à-vis veulent qu'aux termes du bill, le tribunal rende cette ordonnance et fasse cette enquête, indépendamment de la volonté des deux conjoints, le mari et la femme. Je leur signale, et là-dessus, je suis d'accord avec le député de Vancouver-Burrard, qu'à l'heure actuelle, les lois des provinces stipulent—elles renferment, en fait, plusieurs dispositions en ce sens—que le tribunal doit examiner et étudier ces questions. On pourrait prétendre que comme il s'agit d'un domaine provincial dont une province pourrait décider de se retirer, les enfants canadiens devraient relever d'une loi fédérale.

Dans ce cas, c'est à nous de trancher la question. Je ne vois pas d'objection à un tel amendement et je l'appuie sans réserve. J'aimerais qu'on note au compte rendu qu'il n'y a pas seulement deux parties en cause dans un mariage. S'il y a des enfants, chaque enfant a des droits égaux à ceux des conjoints et ces droits devraient être protégés dans tout jugement ou dans toute ordonnance de la cour.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de l'honorable M. Fulton, mis aux voix, est rejeté par 50 voix contre 37.)

M. le vice-président: L'article 11 est-il adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Paiement et modalités.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer à l'article 12. Le voici:

Que l'article 12 devienne le paragraphe (2) de l'article 12 et que le nouveau paragraphe (1) de l'article 12 se lise comme suit:

12 (1) Lorsqu'un tribunal rend une ordonnance en conformité des articles 10 ou 11, il doit tenir compte des lois de la province où le requérant a son domicile à l'égard de chacune des questions mentionnées auxdits articles et il doit rendre son ordonnance conforme autant que possible aux lois de ladite province.

L'essentiel de l'amendement a été suggéré par le député de Carleton et je me fais un plaisir de le proposer en son nom. Le comité se souvient des arguments déjà formulés par le député sur la nécessité de rendre cette loi-ci conforme à la juridiction provinciale, de sauvegarder le principe du contrôle provincial des tribunaux provinciaux et de s'assurer que tout décret, et ainsi de suite, rendu, tiendra compte du fond et de la forme de la loi provinciale, principe mentionné tout à l'heure par le député d'York-Est.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je suis au regret de retarder le comité sur ce point, mais en toute justice, je dois mentionner que le député de Carleton m'a donné préavis de cet amendement à l'encontre duquel j'ai préparé une petite argumentation. Je n'insiste pas pour la développer si le comité s'estime suffisamment informé à cet égard.

Le motif de l'amendement est louable, d'autant plus qu'il pourrait aider à résoudre certains problèmes concernant la garde des enfants issus du mariage. A la réflexion, cependant, j'ai trouvé qu'il créerait plus de problèmes qu'il n'en résoudrait. Entre autres, il tendrait à créer une situation où les parties chercheraient à élire domicile dans la province qui semblerait le mieux convenir à leur cause. Il tendrait aussi—et c'est plus grave—à perpétuer les différences de traitement dues à des lois provinciales différentes, alors que nous aspirons à créer une certaine uniformité.

Une telle disposition serait difficile à appliquer quand la partie requérante fait une requête en divorce dans une province autre que celle où elle habite. Il serait difficile pour la cour de décider de la question du domicile du requérant s'il habitait dans une autre province. Bien d'autres difficultés sont inhérentes à cet amendement. Inutile pour moi d'entrer dans les détails, mais l'amendement ne fournirait pas une solution aussi heureuse qu'on pourrait le croire.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de l'honorable M. Fulton est rejeté par 71 voix contre 21.)

M. le vice-président adjoint: L'article 12 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

• (8.50 p.m.)

Sur l'article 13—*Jugement conditionnel.*

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre au sujet du paragraphe (3) de l'article 13, qui prévoit ce qui suit:

> Lorsqu'un jugement conditionnel de divorce a été prononcé mais n'est pas devenu irrévocable, toute personne peut exposer au tribunal des raisons pour lesquelles le jugement ne devrait pas devenir irrévocable ...

Le ministre ne pense-t-il pas que cela pourrait causer des difficultés, si on donne le droit à toute personne, intéressée directement ou non à la question, de faire une demande au tribunal en vue d'empêcher que le jugement ne devienne irrévocable? Peut-être existe-t-il un motif plausible pour cela, et je comprends qu'on puisse accorder le droit d'intervenir, au besoin, à une autorité ou l'autre, comme le procureur de la Reine dans certaines provinces, par exemple. Mais pourquoi accorder ce droit à n'importe qui? Aurais-je mal compris l'article?

L'hon. M. Trudeau: Le député donne à cet article une interprétation valable, je pense. Le texte en a été conçu tout à fait dans ce sens. La personne dont il s'agit pourrait être le procureur de la Reine ou, selon les lois du Québec, un représentant officiel de l'État. Comme on l'a souvent répété au cours du débat, la dissolution du mariage est, toutefois, un acte officiel et public qui intéresse l'État et la société. L'idée qui a présidé à la rédaction de l'article, c'était que tout membre de la société qui tient des renseignements pertinents au litige doit être autorisé à les exposer. Nous en serions arrivés au même résultat, mais d'une manière peut-être plus formelle, si nous avions habilité un fonctionnaire spécial de l'État à représenter l'intérêt public, ce qui est d'usage dans certains pays, ou si nous avions autorisé un fonctionnaire de la cour ou du gouvernement à plaider en faveur de l'intérêt public.

Je n'ai aucune autre explication à donner sur l'interprétation de cet article. Les termes en sont peut-être d'une portée plus vaste que les députés ne l'auraient souhaité. Il ne me paraît pas facile d'abuser de ces dispositions, qui laissent entendre que le public, vu qu'il est intéressé au litige, doit avoir l'autorisation de renseigner les tribunaux, s'il le peut.

M. Johnston: Si, une fois le jugement conditionnel rendu, on découvre qu'il y a eu collusion, ne vaudrait-il pas mieux traiter la collusion comme s'il s'agissait d'un délit criminel et imposer une amende ou une peine quelconque, plutôt que de révoquer le jugement, car on ne peut sûrement pas sauver le mariage de deux personnes qui sont entrées en collusion afin d'obtenir la dissolution de leur mariage?

L'hon. M. Trudeau: La raison d'être de l'article, c'est que nous ne voulons pas que le divorce puisse être obtenu uniquement par consentement, comme l'a dit le député de Greenwood. Si l'on punissait la collusion en imposant une amende aux parties en cause, ou d'une autre façon quelconque, ce serait dire en fait que l'on peut obtenir un divorce uniquement par consentement, mais que l'on devra peut-être payer une amende s'il y a preuve de collusion.

(L'article est adopté.)

Les articles 14, 15 et 16 sont adoptés.

Sur l'article 17—*Appel devant une cour d'appel.*

M. Brewin: Monsieur le président, au sujet de cet article, et cela s'appliquerait aussi à l'article 18, je veux simplement poser une question au ministre. Pourquoi faut-il s'occuper de la question des appels dans cette mesure? Sauf erreur, chaque province a, en vertu de ses lois sur le système judiciaire, des cours auxquelles on peut en appeler des décisions des cours suprêmes, et leurs propres arrêts peuvent ensuite aller à la Cour suprême du Canada. A mon avis, on fait erreur en incorporant dans chaque loi fédérale un nouveau code concernant des appels spéciaux. Je reconnais que, par exemple, le Code criminel est tout différent. Dans le Code criminel, des dispositions particulières exigent une hiérarchie spéciale d'appels et les rôles judiciaires normaux ne s'appliqueraient pas. Mais je demande au ministre pourquoi il ne suffit pas de laisser aux provinces la question des appels contre des jugements faits par le tribunal? Quiconque a dû s'adresser aux cours d'appel sait qu'en appeler aux termes des droits statutaires précis d'appel soulève souvent de nombreux problèmes et qu'il est plus simple et plus facile de compter sur les droits généraux d'appel qui se sont établis avec le temps.

L'hon. M. Trudeau: La raison, ici encore, est que nous ne voulions pas perpétuer une façon de procéder différente d'une province à l'autre. Nous voulions atteindre un degré d'uniformité compatible avec la liberté des provinces d'administrer la justice comme elles l'entendent. Pour reprendre ce qui a été dit plus tôt, nous ne voulons pas que les parties se mettent à la recherche d'une province dont les dispositions concernant les appels leur conviennent mieux. Nous avons prévu dans les articles de cette loi une grande latitude pour ce qui est de la procédure et de la preuve et nous avons indiqué que la loi actuelle se propose de respecter les différences de procédure des provinces. Toutefois, nous estimons que, dans une nouvelle loi comme celle-ci, qui ouvre la voie dans le droit sur le divorce, il importe pour le bien du pays que tous ses tribunaux envisagent le droit sur le divorce de façon assez uniforme. Autrement dit, nous voulons éviter une application différente des lois de divorce par les diverses provinces. Voilà pourquoi nous avons décidé que les appels devraient être traités uniformément.

(L'article est adopté.)

L'article 18 est adopté.

• (9.00 p.m.)

Sur l'article 19—*Règles de pratique.*

M. Baldwin: Je veux pendant un instant signaler au ministre les dangers éventuels du paragraphe (2) de l'article 19. Par l'article 14, que nous avons déjà adopté, un jugement de divorce prononcé en vertu du bill sera exécutoire dans tout le Canada. Cette définition inclut le jugement de divorce et les redressements accessoires concernant les enfants, la pension alimentaire et l'entretien. Les provinces ont édifié une certaine jurisprudence concernant la garde des enfants. A l'heure actuelle, on constatera que des causes réglées dans certains tribunaux d'appel des provinces ont été tranchées en vertu de principes différents.

Il faudrait que le gouverneur général en conseil agisse avec une circonspection extrême lorsque, aux termes du paragraphe (2) de l'article 19, il cherchera à établir des règlements concernant l'enregistrement et l'exécution des ordonnances relatives à la garde des enfants, la pension alimentaire et l'entretien. La situation pourrait être extrêmement délicate. Le ministre nous a déjà signalé la conséquence de certaines dispositions du projet de loi.

Il est conscient du problème qui se pose sur le plan constitutionnel. J'espère, sans amoindrir en aucune manière l'effet de l'article 19, que le ministre s'emploiera à fixer avec le plus grand soin les règles qui remplaceraient celles que les autorités provinciales ont établies.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, l'objection est fort bien motivée. A mon avis, tout gouverneur en conseil qui songerait à appliquer ce paragraphe, ne devrait le faire qu'en tremblant. Il est important, je pense, que chaque province s'estime libre d'administrer la justice comme elle l'entend. Je puis seulement suggérer, comme je l'ai fait à l'égard de la proposition du député de Greenwood, qu'il est bon, surtout au départ, que le gouvernement, qui fait cette loi, ait aussi le pouvoir de s'assurer dans son application que les écarts ne soient pas trop grands, au moins dans les premières étapes.

A titre d'assurance, je rappellerai au député de Peace-River que le Code criminel renferme le même genre de disposition en vertu de laquelle le gouverneur en conseil peut établir des codes de procédure uniformes pour tout le pays. On ne s'est jamais servi de ce pouvoir, je pense. J'espère que cet article ne servira jamais beaucoup non plus. Il est bon, je pense, de l'insérer dans le bill pour les mêmes raisons qu'il existe dans le Code criminel.

M. Fairweather: Monsieur le président, puis-je demander encore une fois au ministre de me rassurer? Il sait que la procédure au Nouveau-Brunswick me cause quelque souci. On m'a donné une assurance, mais à ce stade, pourrait-on me la répéter? Je crois vraiment que c'est sérieux, et j'expose la chose en toute impartialité. A mon sens, c'est conforme à l'esprit du paragraphe 2 de l'article 19. Je sais que cela touche un très grand nombre de membres de la profession au Nouveau-Brunswick et, ce qui compte encore davantage, les gens affectés par cette loi. J'espère qu'il n'a pas été prévu de continuer une politique qui n'est pas bonne, à mon sens, au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Trudeau: Le député veut-il parler de la question des cours de justice? Il fait signe que oui. Dans ce cas, je crois pouvoir le rassurer. Le bill prévoit que les tribunaux, au Nouveau-Brunswick, seront la Cour suprême de la province. Cette dernière sera la cour de divorce. Si la province veut accorder juridiction sur le divorce aux cours de comté, elle pourra le faire par la procédure indiquée l'autre jour, en modifiant sa propre

loi. Il lui faudrait établir que les juges des cours de comté deviendraient des juges locaux de la Cour suprême.

Autrement dit, monsieur le président, le bill ne permet à aucune province de dire que le divorce ne relèvera pas de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick mais plutôt de quelque autre tribunal matrimonial ou de divorce. Une province ne peut agir ainsi. Elle doit faire du divorce une question qui relève de la Cour suprême.

M. Fairweather: Oui, mais d'aucuns voudraient conserver le statu quo au Nouveau-Brunswick, où un juge de la Cour d'appel actuelle est le juge chargé des causes de divorce et des causes matrimoniales. Toutes les causes sont entendues dans la capitale, Fredericton. De nombreux inconvénients et difficultés en résultent pour les membres de la profession, les requérants et les témoins.

L'hon. M. Trudeau: Je suis bien renseigné sur ce point, car le député s'est déjà donné la peine de me l'expliquer en diverses occasions. Je l'ai bien examiné et je puis lui assurer que la province n'aurait pas le choix, qu'il lui faudrait admettre que le tribunal de divorce, c'est la Cour suprême de la province et aucune autre.

L'hon. M. Lambert: Je ne prends pas la parole pour critiquer cet article, mais pour exprimer l'espoir que les divers tribunaux chargés d'établir les règlements concernant les procédures et ainsi de suite, en particulier à l'égard du paragraphe (1) *d*) concernant les ordonnances d'entretien, rendront possible l'application de ces ordonnances dans d'autres juridictions avec un minimum de difficultés. C'était jusqu'ici l'une des tâches les plus difficiles et les plus douloureuses que devait accomplir un avocat au nom d'un client lésé. Il peut y avoir un ordre d'entretien dans une juridiction alors que le mari l'a quittée pour aller vivre dans une autre. Il y a eu tant de garanties et de formalités concernant l'octroi d'une pension alimentaire ou une ordonnance d'entretien que le ministre emploiera, j'espère, la persuasion morale pour agir sur les tribunaux et les diverses juridictions afin de simplifier les dispositions concernant l'application de ces ordonnances de manière à la faciliter.

L'hon. M. Trudeau: C'est une demande raisonnable, monsieur le président. J'emploierai toute la persuasion morale dont je suis capable. C'est à cette fin que nous avons prévu l'intervalle de trois mois avant la publication de la loi. Nous comptons sur des discussions entre les autorités fédérales et provinciales sur ces problèmes, non seulement entre les gouvernements mais aussi entre les juges en chef et les responsables fédéraux.

[L'hon. M. Trudeau.]

(L'article est adopté.)

L'article 20 est adopté.

Sur l'article 21—*Admissions faites et renseignements fournis au cours des procédures de réconciliation.*

M. Enns: Je tiens à féliciter le ministre d'avoir inclus, dans ce projet de loi, la garantie du caractère confidentiel des admissions ou des renseignements, conformément à l'article 21. Certains mots m'inquiètent dans cet article, qui est ainsi conçu:

• (9.10 p.m.)

Une personne désignée par un tribunal en vertu de la présente loi aux fins d'aider les conjoints, si possible, à se réconcilier, n'a pas compétence et ne peut être contrainte dans des procédures judiciaires, de révéler une admission qui lui a été faite ou des renseignements qui lui ont été fournis ...

C'est l'expression «n'a pas compétence» qui m'inquiète. Je me demande si, en ma qualité d'assistant social, je ne serais pas trop sur la défensive, mais ces mots sont peut-être une atteinte injuste aux autres professions, et je songe ici aux médecins et aux prêtres qui pourraient jouer un rôle en matière de consultation. L'expression «n'a pas compétence» devrait être supprimée, selon moi. L'article conserverait toute sa signification et sauvegarderait le très important principe relatif au caractère confidentiel.

L'hon. M. Trudeau: Je puis comprendre que l'expression «n'a pas compétence» pourrait être offensante si l'on voulait être susceptible, et je consentirais volontiers à la retirer, mais dans un texte de loi comme celui-ci, elle signifie qu'une personne n'est pas habilitée, pour des raisons d'ordre juridique, à faire certaines choses. La première définition de *compétent* dans le dictionnaire Oxford équivaut à «habilité juridique». C'est je crois, le sens qu'il faut lui donner dans cet article.

M. Smith: Comment le travailleur social ou le conseiller familial communiquera-t-il avec le juge? Existe-t-il une disposition qui lui permette de faire rapport au juge du succès ou de l'échec de ses efforts? En Ontario, les rapports des gardiens officiels sont versés automatiquement dans les dossiers. Que prévoit à ce sujet la mesure à l'étude?

L'hon. M. Trudeau: C'est un dilemme, monsieur le président. Pour la raison que vient de donner le député de Portage-Neepawa, nous avons dû nous assurer que toute

personne aidant les conjoints à se réconcilier puisse disposer de tous les renseignements nécessaires pour permettre une réconciliation. Pour la raison donnée par le député, nous avons dû nous assurer d'une discrétion absolue. Comment concilier cela avec le problème soulevé par le député de Simcoe-Est?

A mon sens, c'est l'article 8 qui s'applique en l'occurrence: on tente la réconciliation après que le juge a ajourné les procédures à cette fin. Le résultat sera connu 14 jours après, si les parties s'adressent au tribunal pour la reprise de la plaidoirie. Le tribunal supposera alors que les efforts de réconciliation ont été infructueux.

M. Smith: Je comprends que les témoignages d'un travailleur social ou les admissions qui lui seront faites ne sauraient servir à décider s'il y aura divorce, mais il me semble que son rapport sur ses constatations serait absolument essentiel au juge, lorsqu'il s'agira de décider plus tard de la garde et de l'entretien des enfants. On devrait inclure une disposition quelque part, en vertu de laquelle son rapport serait inclus dans les témoignages ou, du moins, soumis au juge, et deviendrait ainsi partie intégrante des archives du tribunal.

(L'article est adopté.)

L'article 22 est adopté.

Sur l'article 23—*Modifications résultantes.*

M. Baldwin: Monsieur le président, à titre de pauvre député qui s'est illusionné et qui, depuis quatre ans et demi, s'efforce sans succès de suivre les contorsions confuses du gouvernement dans bien des domaines, pourrais-je obtenir du ministre qu'il explique pourquoi l'article 23 accorde, en certaines circonstances, à un juge de comté le pouvoir d'instruire des affaires de divorce à Terre-Neuve et au Québec, alors que le ministre a rejeté une requête légitime et logique, provenant de ce côté-ci de la Chambre et visant à le permettre dans d'autres cas?

L'hon. M. Trudeau: J'ai expliqué, pendant la discussion sur un autre article, que les provinces avaient le droit de décréter, tout comme la Colombie-Britannique, que leurs juges des cours de comté peuvent agir localement à titre de juges de la Cour suprême s'ils sont ainsi désignés dans leurs documents de nomination provenant du gouvernement fédéral. Autrement dit, c'est la province qui a le pouvoir d'établir une distinction valide entre la Cour supérieure et les cours de comtés.

M. Baldwin: Cela, à la demande du président.

L'hon. M. Trudeau: J'ai dit que c'était le cas pour toutes les autres provinces. Or, au Québec et à Terre-Neuve où nous avons prévu qu'un juge de la Cour de l'Échiquier sera le juge compétent jusqu'à ce que la proclamation prévue à l'article 22 ait été faite, la Cour de l'Échiquier sera le tribunal chargé de s'occuper des requêtes dans ces provinces. La disposition qui modifie la loi sur la Cour de l'Échiquier permet à celle-ci d'augmenter le nombre de ses juges dans l'éventualité où les requêtes congestionneraient ses tribunaux, et d'une façon qui constitue une amélioration à la loi en cause. Aux termes de l'article 8 de cette loi, le président peut nommer des juges suppléants au gré du gouverneur en conseil. Dans le projet du nouvel article 8, nous prévoyons une procédure pour la nomination de juges spéciaux. Ceux-ci pourront être des juges retraités de la Cour de l'Échiquier, comme aussi d'anciens juges d'une cour supérieure ou de comté. Ils pourront aussi être des juges qui siègent. L'amendement prévoit qu'ils peuvent siéger et agir comme juges de la Cour de l'Échiquier.

Il est donc raisonnable de prévoir que si les provinces ont le droit de le faire, le gouvernement fédéral le peut aussi. Désormais, le gouvernement central pourra désigner un juge qui agira à ce titre mais, en passant, puis-je dire qu'on a amélioré la loi sur la Cour de l'Échiquier, car les personnes ainsi nommées par le gouverneur en conseil ne seront pas amovibles, ce qui, à mon sens, constituait un peu un empiétement sur l'indépendance des juges. Les nominations au bon plaisir du gouverneur en conseil, pourraient permettre à un gouvernement de dire un jour: «Nous n'aimons pas certains de ces juges; ils ne seront donc plus juges». En vertu de la modification proposée, ces juges ne pourront être nommés que pour des périodes données ou pour des fins précises et ne seront plus amovibles.

(L'article est adopté.)

Les articles 24 et 25 sont adoptés.

• (9.20 p.m.)

Sur l'article 26—*Abrogation.*

M. McCleave: Puis-je demander au ministre s'il envisagerait, dans le paragraphe (2), de remplacer les mots «sont abrogés» par les mots «seront désormais sans effet»? Je suggère ce changement car j'ai parlé avec le

procureur général suppléant d'une des provinces et il trouvait assez étrange que le Parlement abroge les lois adoptées par d'autres corps législatifs. L'amendement n'apporterait aucun changement positif: ce serait une mesure diplomatique. Le ministre consentirait peut-être à l'accepter.

L'hon. M. Trudeau: Je saisis cette occasion de déclarer aux provinces que je n'ai pas l'intention de les désobliger. Si les termes de la loi paraissent désobligeants, je m'en excuse d'avance. Notre intention doit être tout à fait claire. Toutes les lois concernant le divorce qui étaient précédemment en vigueur au Canada sont abrogées. La raison en est évidente: nous avons, au Canada, un système de lois sur le divorce qui est antérieur à la constitution actuelle du pays. Il faut qu'il soit clairement indiqué que ces lois sont désormais sans effet. Cela s'exprime dans un jargon juridique dont l'intention n'est pas d'offenser. Je ne serais pas étonné de trouver un jargon similaire dans les statuts de Westminster. Je serais surpris si nous n'y trouvions pas le mot «abrogé».

(L'article est adopté.)

L'article 27 est adopté.

Article 1—*Titre abrégé.*

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai quelques remarques à faire au sujet de l'article 1. J'en profite pour signaler que je ne suis pas candidat au divorce. Voici 50 ans que je vis heureux en ménage, mais quiconque a lu les journaux d'aujourd'hui pourrait croire que ma femme a des motifs de demander le divorce. Heureusement, il n'en est rien.

Je ferai quelques brèves remarques et quelques allusions historiques. Cela fait 23 ans que je suis à la Chambre, et j'en connais l'humeur et l'ambiance changeantes. J'appuie le projet de loi présenté par le ministre et je le félicite de la souplesse dont il a fait montre tout au long du débat.

Déjà, j'ai reçu des lettres de gens dans ma circonscription, où l'on voit qu'un assez grand nombre sont heureux que le bill ait été présenté. Ils seront ravis d'entendre, j'en suis sûr, qu'il est adopté. Une dame m'a dit qu'à ses yeux, le ministre est un intellectuel humanitaire et sensible. J'ai cru bon de lui transmettre ces éloges.

D'autres députés l'ont mentionné déjà, la plus récente tentative pour réformer les lois de divorce au Canada remonte à plus d'un quart de siècle. D'après le hansard de l'époque, le sénateur Aseltine avait persuadé les membres de l'autre endroit d'adopter une mesure qui aurait fait de la cruauté et de la désertion des motifs de divorce. Or, le bill est resté en plan au *Feuilleton* de la Chambre des communes, sans qu'aucun député ne demande au ministre à quel moment il comptait présenter son projet de loi.

A l'heure actuelle, la situation est totalement différente. L'opinion publique a évolué à tel point que le ministre de la Justice en présentant cette mesure a créé un précédent dans les annales de notre pays. Tous les députés lui en attribueront le mérite. Les hommes politiques de tous les partis ont toujours évité cette question litigieuse, car elle était politiquement dangereuse. Nous le savions tous. A mon avis, ils sous-estimaient l'évolution des circonstances et des opinions de notre société, surtout récemment. Ce n'est que lorsque les Églises et d'autres organismes et groupes du Canada ont reconnu la nécessité d'apporter un changement radical à nos lois sur le divorce que le Parlement a été persuadé de satisfaire l'opinion publique.

A ce sujet, j'ai fait faire quelques recherches. C'est un goût de l'histoire qui m'a été transmis. Sans parler du bill présenté par le sénateur Aseltine en mars 1930, le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté sans arrêt de 1949 à 1956 un bill intitulé: «Une loi accordant à la Cour de l'Échiquier du Canada la compétence en matière de divorce.» Voici le texte de la note explicative:

> Ce bill ne change pas les motifs de divorce. Il n'institue pas des cours de divorce dans le Québec ou à Terre-Neuve. Il ne met pas à la disposition de personnes résidant dans le Québec ou à Terre-Neuve des moyens dont elles ne disposent pas à l'heure actuelle. Il transfère simplement l'audience des demandes de divorce, dans le cas des personnes résidant dans ces deux provinces, du Parlement à la Cour de l'Échiquier du Canada.

C'était un objectif extrêmement louable et, étant donné le climat de l'époque en matière d'opinion publique, on ne pouvait guère aller plus loin.

Plus tard, le député de Timiskaming a présenté un projet de loi à maintes reprises, de 1960 à 1966. Ce bill prévoyait des changements dans les motifs de divorce. Il visait à assurer une loi concernant la dissolution et l'annulation du mariage et uniforme pour toutes les personnes domiciliées au Canada. Ce bill prévoyait de nouvelles causes de divorce. C'est tout à l'honneur de mon ami

de Timiskaming d'avoir présenté son bill de 1960 à 1966 sans se lasser.

En 1962, la Chambre a fait une nouvelle tentative importante visant à transférer les divorces de la Chambre des communes au Sénat. Les députés de Timiskaming et de Skeena ont fait de l'obstruction pendant quelques mois. Je sais bien que c'était une épreuve très dure pour les membres du gouvernement, et parfois pour les autres députés, surtout quand ils avaient à subir la lecture de longs extraits des procès-verbaux du Sénat sur le divorce visant à prouver la nécessité de modifier la procédure. Je tiens à rendre hommage au courage et à la persévérance de ces deux députés. Finalement, le gouvernement d'alors a vu la lumière. Il a cédé et il a présenté la loi prévoyant le transfert des divorces de la Chambre des communes au Sénat.

Au fil des années, les députés ont repris courage. L'opinion publique changeait également. Le 18 février et le 8 avril 1965, au cours de la nouvelle session, le député de Burnaby-Richmond a présenté un projet de loi accordant aux provinces la juridiction commune au Canada et augmentant aussi le nombre des motifs de divorce. Plus tard, le député de Kootenay-Est a présenté son projet de loi en 1966. Ce bill prévoyait des motifs supplémentaires de dissolution du mariage.

Après quelques années, avec l'évolution de l'opinion publique et la nécessité croissante de changer nos lois du divorce, les députés ont répondu à cette transformation de l'opinion publique en présentant cette mesure législative.

• (9.30 p.m.)

Un bill a été présenté plus tard par le député de Vancouver-Burrard, en 1966-1967, pour proposer de nouveaux motifs de divorce et rendre ces derniers applicables à toutes les personnes domiciliées au Canada. Plus tard, le député d'York-Scarborough a présenté son bill prévoyant, pour tout le Canada, un mode de dissolution du mariage, équitable et accessible à tous. Voici ce qu'il déclarait à la Chambre sous forme de note explicative:

> Les causes de divorce qu'énumère le bill sont principalement l'adultère, la cruauté et l'abandon, mais comprennent l'abandon involontaire en raison de l'insanité incurable et une séparation de fait de trois ans lorsqu'il n'existe aucune possibilité de réconciliation.

Fait intéressant à noter, l'évolution de l'opinion publique au Canada s'est accompagnée d'une compréhension de plus en plus grande de la part des représentants à la Chambre. La dernière initiative fut la présentation d'une mesure, dont nous avons presque terminé actuellement l'étude en comité.

J'aimerais maintenant signaler une ou deux autres choses. Le 15 mars 1966, la Chambre a approuvé une motion visant à nommer un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour faire enquête et rapport sur le divorce au Canada et les problèmes sociaux et légaux qui s'y rattachent, ainsi que sur les autres questions qui lui seront renvoyées par l'une ou l'autre des Chambres. J'étais personnellement heureux de la nomination de ce comité car depuis longtemps, j'étais d'avis que les comités du Sénat ou du Sénat et de la Chambre des communes peuvent faire des enquêtes sur toutes sortes de questions à bien moins de frais que certaines commissions royales. J'ai lu soigneusement le rapport du comité mixte spécial et je tiens à féliciter le coprésident, les membres du comité et les témoins. Je veux aussi mentionner les services rendus par l'adjoint spécial du comité, M. Peter J. King, professeur adjoint d'histoire à l'Université Carleton, et par M. Patrick J. Savoie, de la division des comités du Sénat. A mon avis, le comité a beaucoup fait pour faciliter la compréhension des problèmes se rattachant au divorce dans les circonstances actuelles.

J'ai entendu le discours du ministre, je l'ai lu et relu et, pendant la plus grande partie du débat, j'ai écouté attentivement ses explications sur les articles et ses commentaires sur les divers amendements proposés. Qu'on approuve ou non le détail de ce qui a été fait, l'attitude que le ministre a adoptée au sujet de cette mesure et l'esprit dans lequel il a poursuivi son but doivent, en toute justice, faire notre admiration.

Le ministre a déclaré qu'il était prêt à apporter à cette mesure les modifications qui se révéleraient nécessaires par suite de son application. En adoptant cette mesure, la Chambre réparera un quart de siècle d'indifférence aggravée par l'appréhension politique—nous l'avons tous éprouvée en certaines circonstances. En terminant, je tiens à dire que la Chambre a agi avec sagesse et clairvoyance pour régler un problème humain qui touche un grand nombre de Canadiens.

M. Otto: Au cas où le discours qui vient d'être prononcé porterait certains députés à croire que tout le monde, sauf le ministre de

la Justice, a travaillé au projet de loi dont nous sommes saisis, j'aimerais rétablir les faits en disant que c'est le ministre de la Justice qui a eu le courage et la ténacité de présenter le projet de loi à la Chambre et de le faire adopter. (*Applaudissements*)

Franchement, je ne m'y attendais pas; je ne croyais pas que mon honorable ami agirait si vite. Cela est tout à son honneur. Il a dit au cours du débat que le sujet de ce projet de loi ne l'intéressait pas personnellement. Mais, évidemment, cela l'intéresse en sa capacité de membre de la société canadienne. Et ses enfants, s'ils ont des familles et quand ils les auront—en supposant, évidemment, que le ministre se marie et ait des enfants—seront atteints par cette mesure de grande envergure.

Le député de Kootenay-Ouest nous a dit qu'il avait lu le rapport du comité. J'étais membre de ce comité, et j'ai assisté à la présentation de tous ses mémoires. Nous avons entendu les témoignages déposés par des mères abandonnées, des mères seules, des hommes, des femmes et des juges. Mais nous n'avons entendu aucun témoignage concernant les effets du divorce sur les enfants.

Personne n'a, à aucun moment, déclaré qu'une étude avait été effectuée à la suite de laquelle nous aurions appris quel effet le divorce produisait sur les enfants. Voilà pourquoi j'interviens pour dire que le bill n'est pas une panacée. Il n'entraînera pas un plus grand nombre de divorces. Il ne constituera certes par un remède souverain pour résoudre les problèmes du mariage et de la famille. En effet, ce n'est que le commencement d'une nouvelle entreprise. Nous devons mettre de l'ordre dans notre maison pour tout ce qui touche à l'unité de la famille et aux droits des enfants. A l'heure actuelle, les enfants savent au moins à quel établissement ils appartiennent. Mais nous, en qualité de société, ayant adopté un point de vue très libéral à l'égard du divorce, n'avons pu fournir un climat favorable pour les enfants des parents divorcés; on les considère toujours comme des êtres quelque peu séparés du reste de la collectivité. On ne leur accorde pas encore le même traitement qu'aux enfants de parents mariés. Il nous faut régler cette situation parce qu'il s'agit des enfants qui seront touchés par la mesure législative que nous sommes en train d'adopter.

J'espère que les prochains efforts du ministre seront de poursuivre la recherche dans les problèmes du divorce relatifs aux enfants, et dans l'ensemble du domaine des lois touchant les procédures de divorce.

[M. Otto.]

M. Cameron (High-Park): Si cela convient et si c'est conforme au Règlement, puis-je dire quelques mots sur ce bill? Comme l'a déclaré le député de Kootenay-Ouest, cela revient à une démonstration de la valeur et du mérite des comités mixtes de la Chambre et du Sénat.

Vingt-quatre membres de la Chambre et douze du Sénat composaient le comité spécial. Plusieurs des représentants de la Chambre étaient membres du comité de la justice et on y comptait certaines des compétences juridiques les plus brillantes que nous ayons. Je n'ai pas le moindre doute sur l'efficacité du comité. Ajoutons à cela l'expérience des sénateurs de l'autre endroit et en particulier du coprésident, le sénateur Roebuck.

Le sénateur Roebuck a été pendant des années président du comité du divorce et il a entendu quelque 15,000 causes. Il est passé maître dans la loi sur le divorce. A titre de coprésident, il m'était facile d'aider à l'organisation et au travail du comité et de présider certaines réunions. Le travail véritable était accompli par le sénateur Roebuck. A mon avis, nous devrions tous le féliciter et lui rendre hommage pour ce qu'il a réalisé—lui, un sénateur de quatre-vingt-dix hivers, de quatre-vingt-dix printemps.

• (9.40 p.m.)

Le rapport que le ministre a eu la bonté de mentionner représente les assises du bill, car ce bill est en grande partie le fruit du travail du sénateur Roebuck, de l'autre endroit. Des membres du comité ont présenté des suggestions, tandis que d'autres ont participé activement à la discussion, au moment où le document était définitivement étudié et constitué. Je ne veux pas louer exagérément les membres du comité, mais qu'il me soit permis de me reporter à un commentaire paru dans le *Globe and Mail* et de prier les députés de substituer cet éloge à ce que je pourrais exprimer:

> A bien des égards, l'esprit large et libéral de cette mesure de divorce n'est surpassé dans aucun pays occidental. Néanmoins, il maintient, sans nécessité, l'existence de prisons matrimoniales et perpétuera le parjure devant nos tribunaux.

J'aimerais féliciter le ministre de la compétence avec laquelle il a présenté le bill à la Chambre.

Des voix: Bravo.

M. Cameron (High-Park): Je considère comme un hommage au comité que dans la rédaction du bill on se soit beaucoup inspiré du rapport du comité mixte. J'espère que les

portes des prisons qui s'ouvriront à cause de lui récompenseront suffisamment les membres du comité des très longues heures et des études vraiment poussées qu'ils ont affectées à ce sujet.

Monsieur le président, lorsque ce bill deviendra loi le Parlement du Canada aura raison d'en être fier, je pense.

M. Aiken: Comme nous semblons, monsieur le président, nous couvrir mutuellement de fleurs j'aimerais avant que le bill soit adopté, reconnaître le mérite du député senior d'Halifax (M. McCleave) qui a mené à bien notre travail sur ce bill. Il faisait partie de la petite équipe de gens de la Chambre et du Sénat qui ont vraiment jeté les fondements d'une loi sur la dissolution et l'annulation des mariages, véritablement le premier pas vers une loi des divorces plus rationnelle au Canada. Cette loi que nous allons adopter aujourd'hui complète je pense la première étape. Pour cette raison il y aurait lieu pour nous, de reconnaître le rôle qu'y a joué le député. En outre, je crois que c'est aujourd'hui son anniversaire.

Monsieur le président, je dois contester une seule remarque de l'honorable député de Kootenay-Ouest quand il a félicité le ministre de son attitude souple. De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pas constaté que son attitude ait été à ce point flexible. Malgré la quantité d'amendements qui ont été proposés, très peu ont été acceptés. Cependant, le bill constitue un progrès sensible. C'est pourquoi je suis autorisé à dire que si c'est le désir de la Chambre, nous passerons volontiers à la troisième lecture ce soir, parce que le bill a été si peu changé au comité que cela ne compte pas du tout.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Monsieur l'Orateur, dans le climat de bonne volonté qui règne à la Chambre, j'aimerais proposer la motion suivante:

Qu'en vertu du paragraphe (6) de l'article 6 du Règlement, la Chambre continue de siéger jusqu'à onze heures ce soir ou jusqu'à ce que l'étude du bill nº C-163 au comité plénier soit terminée, selon le cas.

M. Cowan: Je m'y oppose.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a objection. Des députés appuient-ils cette objection?

Conformément au paragraphe (6) de l'article 6 du Règlement, la motion est censée avoir été adoptée par la Chambre.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CANADIENNE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, pour étudier le bill nº C-163 de l'honorable Mlle LaMarsh, visant à mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, à modifier en conséquence la loi sur la radio et à édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

M. Nesbitt: Monsieur le président, certains d'entre nous n'ont pas eu l'occasion de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture. Sauf erreur, des membres des deux côtés de la Chambre auraient des idées à faire valoir. Nous croyons savoir qu'à cause de la démission de l'ancien président de Radio-Canada, son successeur serait nommé très bientôt. D'après les nombreuses rumeurs qui ont circulé, un très haut fonctionnaire, éminemment respecté, sera nommé à ce poste.

Tous les députés se rendent compte que le nouveau président de Radio-Canada devra faire face à des problèmes qui lui seront inconnus. Il convient, je crois, que la personne qui remplira cette fonction très importante puisse obtenir l'avis des députés. Je sais, monsieur le président que les hauts fonctionnaires de Radio-Canada acceptent mal les recommandations des députés et lorsqu'elles déplaisent, elles sont accueillies avec aigreur.

• (9.50 p.m.)

Nous espérons que lorsque la loi sur la radiodiffusion sera adoptée, un grand nombre des plaintes à l'endroit de Radio-Canada disparaîtront. Nous l'espérons bien. Le nouveau président pourra peut-être améliorer ses politiques. Le secrétaire d'État, de nombreux députés et le pays tout entier ne pourraient que l'approuver. Bon nombre des erreurs qui ont donné lieu aux plaintes au cours des ans peuvent sans doute être réparées.

La presse, les périodiques, etc. ont donné au public l'impression que certains députés sont opposés à Radio-Canada en tant qu'institution. Peut-être y en a-t-il parmi nous quelques-uns qui y sont opposés mais, personnellement, bien que j'en ai souvent été accusé, je ne suis pas l'ennemi de Radio-Canada. J'estime que cette Société rend d'excellents et de précieux services au pays et qu'elle peut continuer à le faire. Ce que je lui reproche, ce sont certaines des politiques mises en œuvre dans certains services de Radio-Canada. Ce sont ces politiques qui, au fil des années, ont donné lieu à la majorité des plaintes. Les députés espèrent, j'en suis sûr, comme je l'espère moi même, qu'il sera fait droit à l'avenir à ces plaintes, dont je compte parler spécifiquement, et que Radio-Canada pourra continuer à servir les intérêts du Canada à l'avenir.

On s'est beaucoup plaint des émissions de divertissement intellectuel. Je ne prétends pas qu'il soit facile de plaire entièrement même à deux Canadiens à la fois, car ce qui plaira à l'un ne plaira pas à l'autre, et cela parce que les gens ne partagent pas les mêmes goûts. Je ne commenterai pas non plus le niveau général des émissions prétendues intellectuelles de Radio-Canada. D'aucuns les aiment, d'autres ne les aiment pas. Personnellement, j'aime bien la majorité d'entre elles, mais peut-être suis-je le seul à le faire. Tout ce que je tiendrais à dire c'est qu'il est évident que certains de leurs réalisateurs n'ont pas dans l'ensemble des goûts acceptables en général au Canada. J'espère que le nouveau président fera acte d'autorité et insistera pour que ces réalisateurs acceptent les normes canadiennes. Peut-être estiment-ils que ces émissions sont acceptables du fait qu'il règne un nouvel esprit de tolérance au Canada. Mais parce que le public doit les payer, ils devraient respecter les normes de comportement généralement admises. J'espère que le nouveau président tiendra compte de cela, comme aussi certains réalisateurs qui, je soupçonne, réalisent ces émissions dans le seul but de faire de l'épate et de choquer le public.

Une autre plainte formulée par de nombreux députés, y compris moi-même, et un grand nombre de mes concitoyens m'ont signalé cette affaire, a trait aux programmes des affaires publiques à Radio-Canada. Sous ce rapport, j'ai de graves plaintes qui peuvent se répartir en général en trois catégories. La première se rattache à l'ingérence politique de Radio-Canada et à son parti pris manifeste en matière de politique dans de nombreux programmes sur les affaires publiques.

La deuxième catégorie de plaintes a trait à des questions litigieuses d'intérêt public, comme la guerre du Vietnam, les émeutes raciales et l'apartheid pour en mentionner quelques-unes. Malheureusement, Radio-Canada ne semble présenter inévitablement qu'une partie de la question. Si un point de vue contradictoire est exposé, il l'est fait de façon tellement partiale que toute objectivité s'évanouit.

Le troisième groupe de réclamations concerne la présentation délibérément erronée et frauduleuse des titres et qualités des présenteurs. On peut en dire autant des photographies et d'autre choses encore. Si on peut remédier aux causes, je suis sûr que les réclamations cesseront. Il va sans dire que tout député serait énergiquement opposé à toute intervention politique extérieure émanant de Radio-Canada. Parallèlement, je pense qu'il convient de s'opposer à l'intervention politique, ou ce qui semble certainement être une intervention politique au sein même de Radio-Canada.

Je n'hésite pas à dire qu'en de rares occasions, il semble qu'une opinion du parti libéral ou du parti conservateur soit présentée par Radio-Canada; la plupart des gens auxquels j'ai parlé considèrent Radio-Canada comme un outil de propagande pour le Nouveau parti démocratique. Qu'on se souvienne des interviews de M. Laurier LaPierre et de M. Pierre Berton. J'en ai d'autres exemples.

Depuis quatorze ou quinze ans que je suis à la Chambre, j'ai fait mille voyages aller-retour dans ma circonscription en auto. Tout en conduisant, j'ai écouté les émissions de Radio-Canada et j'ai toujours pris des notes. J'en ai tout un dossier, des centaines d'exemples. Si un membre de Radio-Canada avait jamais envie de discuter la chose, je serais heureux d'accéder à son désir.

Tout cela donne l'impression que les points de vue du NPD reçoivent une publicité disproportionnée au nombre de ses députés et au pourcentage de votes qu'il récolte dans le pays. Ce parti-là est sans cesse favorisé dans tous les domaines des affaires publiques. Qu'on sache bien que je n'ai rien à redire si le NPD fait de la propagande sur les ondes de Radio-Canada. Mais les deux partis politiques les plus importants ne sont presque jamais entendus à Radio-Canada. Après tout, les partisans libéraux et conservateurs payent les impôts qui permettent à Radio-Canada d'opérer, et cela semble injuste.

Ma remarque suivante a le même objet, c'est-à-dire, les aperçus partiaux au sujet des

polémiques d'ordre public. D'ailleurs, le secrétaire parlementaire du premier ministre actuel l'a nettement signalé dans un discours à Winnipeg, discours dont d'autres députés, y compris le représentant d'Athabasca, celui de Leeds et, sauf erreur, celui de Kenora-Rainy River, ont cité de longs passages. Je dirai seulement que la présentation de vues partiales sur les problèmes ethniques aux États-Unis ou sur la situation au Vietnam n'est pas de nature à permettre au public de tirer des conclusions sensées.

Nous avons presque tous eu l'occasion, de temps à autre, de converser avec des gens assez haut placés à Radio-Canada. On m'a affirmé à maintes occasions qu'il n'incombe pas à Radio-Canada d'exposer impartialement tous les aspects de ces grands problèmes, mais bien plutôt de guider l'opinion publique vers le droit chemin. A mon sens, dans le cas des grandes controverses de l'heure, telles la situation au Vietnam, qui intéressent fortement le public, il importe de lui donner un aperçu impartial de la question pour qu'il puisse tirer lui-même ses conclusions quant à la justesse des vues de chaque camp. Déjà, ce n'est point tâche facile, même dans les meilleures circonstances, mais si l'on n'expose qu'un seul point de vue, c'est du bourrage de crâne manifeste.

• (10.00 p.m.)

Cela m'amène à une question concernant les commentateurs de Radio-Canada qui a trait également à celle soulevée tantôt. Je veux parler de la falsification de l'identité de ces employés de Radio-Canada. J'ai ici plusieurs bons exemples de cela, dont certains me sont connus; d'autres m'ont été signalés. Je n'en citerai que deux, qui intéresseront peut-être les députés. Voici le premier. Il y a quelques années, nous entendions souvent un certain professeur Michael Oliver commenter les nouvelles au programme intitulé *Preview Commentary*, décrit comme un programme d'expression libre d'opinions; je ne sais trop ce que cela veut dire. On le présentait comme un professeur de science politique de l'Université McGill. Certains trouvaient étrange qu'on n'invite jamais un professeur de science politique d'une autre Université à commenter les nouvelles.

Nous avons plus tard appris que ce monsieur a été élu président du Nouveau parti démocratique. Il a continué quelque temps à commenter les nouvelles diffusées par Radio-Canada sous le nom de professeur Michael Oliver. En fait, ces commentaires étaient très intéressants, mais je me demande ce qu'auraient dit certains groupes de la Chambre si le président de l'Association des libéraux ou celui de l'Association des conservateurs progressistes était venu chaque matin commenter librement les nouvelles à l'émission intitulée «Preview Commentary». J'imagine alors les remarques qu'auraient faites certains de mes amis siégeant à ma gauche. Ce n'est là qu'un exemple.

En voici un autre qui est, je crois, très intéressant. Cet événement s'est produit il y a plusieurs années, alors que je me trouvais aux Nations Unies. On m'a signalé qu'une émission de télévision produite à Toronto critiquait avec une extrême violence toute la délégation canadienne des Nations Unies, ses activités et son personnel. Le *Globe and Mail* de Toronto a alors publié un éditorial où il déclarait que normalement, d'après leurs renseignements, il n'aurait pas jugé qu'il en était ainsi. Cependant, disait-il, puisque Radio-Canada avait présenté la personne qui parlait au cours de cette émission (M. Arnold Beichman) comme étant le correspondant aux Nations Unies du *Christian Science Monitor*, le *Globe and Mail* devait prêter attention à ses paroles.

Je connaissais bien les membres de la tribune de la presse des Nations Unies et j'ai fait quelques enquêtes à ce sujet. J'ai demandé si Arnold Beichman, qui était désigné par la Société Radio-Canada comme correspondant aux Nations Unies du *Christian Science Monitor*, détenait en fait ce poste. On m'a dit qu'il n'avait jamais travaillé pour le *Christian Science Monitor*, et qu'il n'était pas membre de la tribune de la presse des Nations Unies, qu'il n'était pas connu à la tribune de la presse. La Société Radio-Canada, consultée, répondit que c'était une légère erreur qui ne se reproduirait plus. Environ trois semaines plus tard, le *Globe and Mail* annonçait une émission televisée devant porter sur l'antiaméricanisme au Canada, je remarquai parmi les participants les noms de M. A., B., M. C. et de M. Arnold Beichman, correspondant aux Nations Unies du *Christian Science Monitor*. Il n'y avait donc aucune possibilité que la Société Radio-Canada commette une seconde erreur. Il s'est trouvé que M. Beichman était apparemment le rédacteur du Bulletin de nouvelles de l'AFL-CIO.

Ce ne sont là que quelques exemples, monsieur le président, et j'en ai bien d'autres ici, de ce qu'il faut appeler la fausse représentation de l'identité des gens qui paraissent à Radio-Canada. J'ai un autre exemple. Il n'y a pas très longtemps, Radio-Canada a présenté une émission sur la guerre au Vietnam. Il est certain que les souffrances des individus des

deux côtés est un sujet de pitié et d'inquiétude pour tous. On a télévisé un certain nombre d'images d'atrocités dues sans aucun doute aux bombardements. L'une d'elle montrait un petit enfant noirci par une explosion, pleurant sur les marches d'un édifice et évidemment couvert de sang. C'était sûrement une scène très touchante.

Une seule chose clochait. Les gens de mon âge et d'autres peut-être se rappellent que c'était là une des principales photos de propagande de la seconde guerre mondiale. Elle avait paru en couverture du magazine *Life* au moment du bombardement de Tchong-King. On peut dire que c'était précisément le genre de chose qui s'est produit au Vietnam, mais on disait que la scène représentée avait eu lieu à Hanoï.

Voilà de quoi nous nous plaignons si souvent à la Chambre, mais on ne s'occupe jamais des plaintes formulées à la Chambre. Les dirigeants de Radio-Canada envoient des télégrammes impertinents nous sommant de comparaître à leurs bureaux pour discuter de la question avec eux. Il y a un abîme entre les membres de la Chambre et Radio-Canada. C'est peut-être que les dirigeants de Radio-Canada estiment qu'ils sont injustement traités, qu'il n'y a pas de dialogue, mais j'hésite à employer ce mot; «conversation» serait peut-être plus approprié dans ce contexte. Les dirigeants de Radio-Canada estiment peut-être qu'il n'y a pas de conversation entre les députés et Radio-Canada mais, pour ma part, je pense que le public qui doit payer les dépenses de Radio-Canada, qui s'élèvent à une somme rondelette de 140 ou 150 millions de dollars par année, devrait au moins pouvoir exprimer ses opinions par l'entremise des membres du Parlement au secrétaire d'État, qui est comptable de Radio-Canada, et qui peut ensuite transmettre ces opinions et ces plaintes à la Société.

Bien entendu, personne ne s'attend que la direction de Radio-Canada se penche sur chaque plainte qu'elle reçoit. Chacun sait que c'est trop demander. Mais on peut s'attendre qu'elle les examine avec un peu plus de courtoisie. Je me contente d'espérer que, lorsque le nouveau président de Radio-Canada et les nouveaux dirigeants se mettront à l'œuvre, ces graves plaintes, qu'elles soient formulées par des députés en leur nom personnel ou au nom de leurs commettants, seront prises au sérieux. Personne ne veut entraver la liberté d'action de Radio-Canada. Il est sans doute difficile de gérer une société aussi importante. Toutefois, j'estime que la direction de Radio-Canada devrait dresser l'oreille quand on dénonce le parti pris politique de certaines émissions de nouvelles et le fait qu'un seul côté des questions d'un grand intérêt public est présenté. Elle devrait alors tenter de mettre certains réalisateurs au pas.

J'aimerais ajouter une autre remarque. Beaucoup d'entre nous sont intrigués du fait que des sujets sans portée directe au Canada soient traités si longuement par Radio-Canada, et un bon exemple en est les troubles raciaux aux États-Unis. Naturellement, ces questions intéressent le Canada à titre de voisin immédiat des États-Unis, avec lesquels il est lié de diverses façons. Il est naturel que ce qui s'y passe intéresse beaucoup notre pays. Néanmoins, si, de jour en jour et d'heure en heure, il ne nous parvient que des images des émeutes raciales en Alabama ou à Cleveland, c'est plutôt excessif. Quelqu'un m'a laissé entendre que l'accent était peut-être mis sur le sujet parce que tant d'émissions de radio et de télévision de la Société pénètrent un grand secteur des États-Unis. Ainsi, certaines de ces émissions s'adresseraient aux États-Unis et non au Canada. Quoi qu'il en soit, et même si on voulait que ces émissions atteignent les États-Unis, pour réformer le pays ou changer son attitude, il faut nous rappeler que c'est nous qui en faisons les frais. Si quelqu'un doit réformer les États-Unis, il est préférable que ce soient les Américains eux-mêmes. Je ne propose pas d'interdire la radiodiffusion de tels programmes. Tout ce qui arrive aux États-Unis nous intéresse, mais ce n'est pas une raison pour que ces événements absorbent à ce point le temps de Radio-Canada. Il faudrait que cette question fasse l'objet d'une étude.

D'autres députés voudront commenter ce sujet, je le sais, et je me propose d'en arriver à ma conclusion. Permettez-moi seulement de vous faire bien comprendre que j'estime beaucoup Radio-Canada et que je prise la grande majorité de ses émissions. Elles sont excellentes, je pense, et il faudrait en féliciter la société. Je veux surtout parler de certaines émissions artistiques et sportives. Toutefois, en ce qui concerne les affaires de l'État, j'espère que le nouveau président et l'administration supérieure de Radio-Canada prêteront un peu d'attention aux plaintes formulées à la Chambre.

M. Prittie: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de faire maintenant un discours de portée générale. Je voulais parler de certains articles du projet de loi, mais après

avoir entendu les nombreuses rafales du député d'Oxford, j'ai conclu que certaines d'entre elles méritaient une réponse.

• (10.10 p.m.)

Si le député est un ami de Radio-Canada, alors que Dieu protège Radio-Canada de ses ennemis. J'ai eu l'impression à l'entendre que ce qu'il aimerait c'est une société de radiodiffusion qui ne ferait rien de nature à créer des controverses et qui aurait beaucoup de commentateurs ayant les mêmes idées que lui. Alors il n'y aurait pas de problèmes. Nous avons appris avec étonnement que Radio-Canada est l'arme politique du Nouveau parti démocratique. J'ai de nombreuses preuves qui établiraient le contraire. Je voudrais pouvoir montrer au député le volumineux dossier renfermant la correspondance échangée entre le chef de notre parti dans la province de Saskatchewan et le président de Radio-Canada. Il apprendrait au moins que ce monsieur ne considère pas la Société comme l'arme politique du Nouveau parti démocratique. Certains de mes collègues à la Chambre disent, lorsqu'ils sont dégoûtés, que Radio-Canada n'est rien de plus qu'une bande de libéraux. Mais peut-être est-ce bien ainsi, tout le monde reste dans le doute. Je vous assure que si Radio-Canada est l'arme politique du Nouveau parti démocratique, elle ne nous rend pas les services que nous aimerions recevoir d'elle.

Le député d'Oxford souhaiterait aussi entendre exprimer des vues pondérées sur les relations raciales aux États-Unis et sur les conditions en Rhodésie. Il aura du mal à trouver au Canada des porte-parole prêts à exprimer publiquement les opinions qu'il aimerait entendre sur ces sujets. Je voudrais dire un mot ou deux, monsieur le président, sur les nouvelles nominations prévues aux postes de président et de vice-président exécutif de Radio-Canada. Je suppose qu'on les annoncera après l'ajournement de la Chambre. Le premier ministre a bien dit qu'il en ferait l'annonce après que le bill aurait été lu pour la troisième fois. Il ne reste plus beaucoup de temps, et, comme je viens de le dire, je suppose que ces annonces n'interviendront pas avant la semaine prochaine ou même la semaine suivante. On a cité les noms de deux personnes proposées pour occuper ces situations. Elles sont toutes deux hautement qualifiées dans le domaine de l'administration et ont fait leurs preuves, l'une dans la fonction publique, l'autre dans les affaires privées. Sans vouloir leur causer de détriment, je voudrais dire cependant qu'il est dommage qu'aucune de ces deux personnalités ne possède la moindre expérience en radiodiffusion. L'une des deux au moins devrait en avoir.

La radiotélévision est un domaine complexe, et Radio-Canada ne l'est pas moins. Il aurait mieux valu que ce soit une personne expérimentée en radiotélévision. Toutefois, personne n'a encore été nommé, et ce ne sont là que des rumeurs. J'espère que les nouveaux dirigeants de la société, quels qu'ils soient, ne mettent pas les pieds dans le plat, comme le suggérait le député d'Oxford. Si Radio-Canada en arrive jamais à éviter tout ce qui pourrait contrarier les députés et le public ou susciter de la controverse, alors nous n'en aurions plus besoin. J'espère que nous aurons toujours une société nationale de radiotélévision qui donnera des émissions sur les affaires publiques, des spectacles divertissants, des émissions qui taxeront l'ingéniosité des gens, qui plairont à certains et qui embêteront d'autres.

Je me souviens, monsieur le président, des débuts de M. Max Ferguson à la radio, voilà une vingtaine d'années, alors que je demeurais à Ottawa. A l'époque, il mimait certains députés, et ces derniers, je pense, ont protesté à la Chambre contre cette émission à la radio d'État. Il nous en faut, des gens qui se moquent de nous, qui nous mettent à l'épreuve, qui nous expriment des vues divergentes. A en juger par l'expérience du passé, il est probable qu'ils se produisent aux réseaux publics de radiodiffusion, plutôt qu'aux réseaux privés. J'espère, par conséquent, que les nouveaux dirigeants de la Société apporteront les changements structurels qui s'imposent et réaliseront des économies là où il en faut, tout en donnant carte blanche aux réalisateurs aptes à produire des émissions qui savent éveiller l'intérêt des Canadiens et secouer leur apathie. Sinon, nous aurons une Société bien terne qui ne remplira aucunement ses objectifs.

Je me permettrai une seule autre remarque au sujet des propos du député d'Oxford. Il a fait reposer toute sa déclaration sur le principe que nous faisons les frais du service public de radiodiffusion, ce qui nous donne le droit d'exprimer nos opinions. C'est exact, mais nous faisons aussi les frais du service privé de radiodiffusion. Si le député examine les chiffres du Bureau fédéral de la statistique pour 1965, il verra qu'on a consacré en tout, au Canada, 162 millions de dollars pour la publicité faite à la radio et à la télévision.

M. Nesbitt: Nous parlons en ce moment de Radio-Canada.

M. Prittie: Nous parlons de la loi sur la radiodiffusion qui concerne toutes les émis-

sions faites au Canada. Je signale au député que je sais, aussi bien que lui, faire des remarques d'une vaste portée. Si le député examine les chiffres du Bureau fédéral de la statistique pour 1965, il verra qu'on a consacré, cette année, 162 millions de dollars à la publicité faite à la radio et à la télévision. Si l'on retranche environ 30 millions de dollars perçus par Radio-Canada pour la publicité, il reste 132 millions de dollars consacrés à celle des postes privés de radio et de télévision. En tant que consommateurs, nous payons également pour cela. Il n'y a là aucun mal, mais les gens nous disent que nous n'obtenons rien pour rien dans ce bas monde. C'est vrai, monsieur le président, et à cet égard, nous payons pour les émissions publiques aussi bien que privées.

Je pourrais poursuivre longuement et faire le genre de discours que font normalement les députés en deuxième lecture ou sur l'article 1 d'un projet de loi. Cependant, monsieur le président, pour hâter ce soir les choses, je me contenterai des quelques remarques que j'ai déjà faites. Les membres de notre parti sont disposés à poursuivre la discussion des articles de ce projet de loi. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations relativement à ce bill sur la radiodiffusion qui, après avoir été déféré au comité, nous est revenu réimprimé à la suite de quelques amendements qui s'imposaient. A première vue, certaines de ces modifications semblent plutôt mineures, quoique certaines soient assez intéressantes.

Je voudrais surtout m'arrêter, ce soir, à l'article 2. Mes remarques pourront peut-être paraître d'ordre général, mais elles traiteront surtout de cet article du bill.

Depuis de nombreuses années, les Canadiens réclament les services de la radio et de la télévision partout et dans tous les milieux. C'est dire que ce moyen d'information, de culture et de divertissement est assez bien vu du public. Alors, pour ces raisons-là, je suis d'avis que ce bill doit être étudié et adopté le plus tôt possible, car il semble apporter des amendements qui s'imposaient.

Après l'adoption de cette nouvelle loi, le comité qui sera chargé de diriger tout le système de radiodiffusion, tant privée que publique, pourra satisfaire aux demandes des Canadiens qui réclament les services de la radio et de la télévision. A cet effet, je ferai remarquer que dans certaines régions encore trop nombreuses, il y a des agglomérations assez importantes qui ne sont pas encore desservies par ce système ou ce moyen d'information.

[M. Prittie.]

Je me souviens qu'en 1962, lorsque j'ai été élu pour la première fois, j'ai constaté que certaines régions de ma circonscription avaient présenté des demandes et exercé des pressions en vue d'obtenir les services de la Société Radio-Canada. Peu après l'élection de 1962, on s'est aperçu qu'on était dans un régime d'austérité grave et, à ce moment-là, les millions de dollars qui avaient été consentis à la Société Radio-Canada, pour son expansion ont été retirés, de sorte que la Société n'a pu donner les services additionnels qu'elle avait l'intention d'offrir. Alors, par suite de ce régime d'austérité, de cette crise financière, des régions comme Chibougamau, Chapais, Clova et plusieurs autres, partout à travers le pays, se sont vu refuser les services de radio et de télévision, parce qu'on manquait d'argent. Alors, d'année en année, depuis ce temps-là, on a toujours reporté ces développements à cause d'un manque d'argent.

Encore cette année, à la suite de l'annonce que l'honorable ministre du Revenu national (M. Benson) a faite il y a quelques jours, on constate qu'on est dans la même situation, et les citoyens qui vivent dans ces régions-là, que le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh), aussi bien que le ministre des Finances (M. Sharp), se plaisent à qualifier de régions éloignées, de régions isolées qu'on ne peut pas ou presque pas atteindre, devront encore patienter; bref, devront encore attendre que le gouvernement trouve l'argent nécessaire pour leur donner ce service.

• (10.20 p.m.)

Monsieur le président, lorsque des ministres ou le gouvernement nous disent que ces régions-là sont isolées, éloignées et, partant, inaccessibles, je m'inscris en faux contre ces déclarations, parce que lorsqu'il s'agit d'aller y percevoir des impôts, l'honorable ministre du Revenu national ne les trouve pas trop éloignées. Les mineurs qui vivent dans ces régions-là le savent de belle façon, parce que ce sont eux qui doivent payer deux fois pour les services qu'ils n'ont pas, parce que, comme l'a fait remarquer mon prédécesseur, il faut défrayer les frais de la télévision, publique ou privée.

Alors, quand les gens de ces régions-là achètent une boîte de savon, un paquet de cigarettes ou n'importe quel article qui est annoncé à la télévision, ils doivent également défrayer le coût de l'exploitation de la télévision, parce que la publicité qui est faite par ces compagnies-là est incluse dans le prix de l'article et ils doivent en faire les frais. Alors, ces gens-là paient pour les services de la télévision qu'ils n'ont pas. C'est une injustice que le nouveau Conseil de la radiodiffusion devra voir à régler, et je pense que le secrétaire d'État devra, le plus tôt possible, intercéder auprès de l'honorable ministre des Fi-

nances afin de mettre à la disposition de la Société Radio-Canada les crédits nécessaires pour que le plus grand nombre possible de citoyens canadiens bénéficient des services que peut donner la Société Radio-Canada, de même que les postes privés. On constate que l'entreprise privée peut difficilement desservir ces endroits-là, et il revient alors à cette société d'État qu'est Radio-Canada de les doter des services dont elles ont besoin.

Maintenant, monsieur le président, il est un autre point que je voudrais noter à nouveau, ce soir. Je l'ai fait il y a quelques jours, et je voudrais le répéter ce soir; c'est que dans des régions comme celle que j'habite, soit le nord-ouest de la province de Québec, nous avons un service privé de radio et de télévision. Seulement, comme ce service ne répond pas complètement à la demande du public et ne donne que des émissions que les gens ont parfois de la difficulté à écouter, parce qu'elles ne conviennent pas à tout le public, je demande à la Société Radio-Canada d'étendre les services de la radio FM, afin qu'on puisse avoir des émissions vraiment culturelles, bref, des émissions qui pourront être écoutées par tout le monde, par des gens qui préfèrent la musique de choix, la musique de qualité plutôt que de la musique que je comparerais à de l'art abstrait, de la musique qui ne veut à peu près rien dire et qui ne donne absolument rien autre chose que de casser la tête et de donner du rythme.

Alors, je pense que la Société Radio-Canada devrait voir à fournir à la région du nord-ouest québécois, à la région de l'Abitibi, les services de la radio FM afin de desservir le public le mieux possible.

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, je dois dire que je me pose une question quant au paragraphe i) de l'article 2 qui stipule:

> ... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

Alors, je voudrais demander au secrétaire d'État s'il y a eu entente avec la province de Québec, car je crois qu'en matière d'éducation, le gouvernement de la province est assez susceptible, et avec raison. Je suis d'avis que des ententes devraient être conclues entre les deux gouvernements afin d'éviter tout empiétement.

Monsieur le président, je conclus mes observations en espérant que le ministre y accordera une attention particulière et, surtout, que la Société Radio-Canada aura à sa disposition les crédits nécessaires pour étendre les services de la radiodiffusion partout au Canada.

[*Traduction*]

M. Johnston: Je voudrais ce soir discuter assez longuement de ce qui est indiscutable. Lorsque je dis «indiscutable», je veux parler d'un sujet qui pourrait se résumer en un mot: le goût. Ou, si l'on préfère deux mots: le bon goût. Je me rends compte qu'il s'agit d'une chose difficile à définir et, par conséquent, d'un domaine où, de nos jours un homme est porté à se sentir impuissant ou perdu, au lieu de tenter de défendre certaines normes, là où il peut être difficile d'en établir.

J'ajouterais que c'est un sujet indiscutable surtout à 10 h. 30 du soir, après une longue journée, et je regrette que cette importante mesure législative soit présentée à cette heure tardive pour que les députés abordent à l'étape du comité l'étude du bill article par article. Je regrette que cette mesure législative soit présentée à la Chambre à la veille du congé de Noël, surtout un mardi soir, alors que nous savons que le mercredi est une courte journée et que jeudi doit être consacré au débat sur l'habitation, lequel débat devait avoir lieu vendredi. Donc, le temps réservé pour l'étude du bill article par article sera des plus courts.

M. Barnett: Est-il permis de dire au député qu'il n'a pas tout à fait raison? A ce que j'en sais, on doit prolonger la séance de jeudi, et la séance du matin sera ajoutée aux délibérations ordinaires de la Chambre. Je crois que ce qu'a dit le député du débat sur l'habitation est inexact.

M. Johnston: J'apprécie le point d'ordre soulevé par le député. Peu m'importe le prétexte qu'il invoque pour montrer que siéger deux fois plus longtemps jeudi va ajouter au lustre de la Chambre et rendre justice à la question du logement ou à la loi sur la radiodiffusion. Ni l'une ni l'autre n'y trouvera son compte.

Pour revenir à mes moutons, je m'inquiète beaucoup de cette chose indiscutable à propos de Radio-Canada. On n'en a guère discuté au comité. Au début des séances, chaque fois que nous en venions à l'un de ces aspects délicats, dangereux ou peut-être gênants, on réservait l'article. On nous a dit que c'était pour permettre au comité de passer à la partie administrative du sujet et qu'à la fin, il y aurait assez de temps pour la discussion complète de ces problèmes épineux. Évidemment, lorsque nous en sommes finalement arrivés là, le passage du bill au comité a été énergiquement accéléré par suite de la démission du président de Radio-Canada et de l'urgence de présenter en toute hâte la mesure législative, pour permettre au pays de respirer librement et d'apprendre qui allait être le nouveau président.

Tous les articles laissés en suspens ont été adoptés en vitesse en un après-midi, presque sans discussion. A mon sens, c'est là une chose aussi regrettable que répréhensible à l'égard du comité. On dit beaucoup de bien du régime des comités parlementaires en général, mais si nous continuons à traiter ce régime comme nous le faisons à présent, cela pourrait mal tourner.

• (10.30 p.m.)

Je voudrais parler de ce que j'appellerais ce parfum de décadence qui envahit une bonne partie de la programmation dite de divertissement de Radio-Canada, notamment certaines émissions des plus prestigieuses présentées aux heures de choix. Je sais que l'honorable représentante a reçu des lettres au sujet de ces émissions et je sais que d'autres députés en ont reçu aussi bien que moi. J'ai déjà défendu avec enthousiasme le programme *Festival*. Je prétendais que les bonnes choses qu'il lui arrivait de nous offrir pouvaient compenser des piteux échecs de temps à autre. Mais je ne crois pas que nous n'ayons jamais été témoins depuis les débuts de la radiodiffusion au Canada, d'une aussi longue série d'outrages à la sensibilité des Canadiens que celle que nous inflige Radio-Canada depuis l'automne.

Malgré les remarques du député de Burnaby-Richmond, je ne vois pas pourquoi les Canadiens seraient obligés de tolérer, une fois confortablement installés dans leur fauteuil, la présentation incessante d'émissions inutiles, insipides, provocantes, et onéreuses ou de tourner le bouton de l'appareil après avoir senti leurs nerfs se crisper à en devenir malades, sachant qu'ils en paient les frais au moyen des impôts. Même si le député de Burnaby-Richmond peut comparer les montants dépensés pour la réclame, en vue de la production d'un programme, à ceux qui proviennent des deniers publics, je sais parfaitement que même si l'on peut cesser d'acheter un produit—on n'est pas obligé d'acheter le savon ou le détergent ou quelque autre produit—on ne peut cesser de payer des impôts. En tout cas, je n'ai pas encore trouvé le moyen d'en arriver là et je doute que le ministre ait pu le faire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ayez un salaire modique.

M. Johnston: Je serais entièrement d'accord avec le ministre à cet égard.

Je voudrais citer un passage d'un article de M. John Sparrow publié dans le *Sunday Times* de Londres. S'adressant dans un sens au public actuel et se servant d'exemples tirés des œuvres de Swift et Burke, il dit:

«Vous vous êtes sublimés», pourrait-il dire avec Burke «jusqu'à la sauvagerie» faisant allusion aux deux révolutions qui s'opèrent dans nos murs—l'abdication de l'artiste et l'abdication de l'adulte.

L'abdication de l'artiste signifie le triomphe de l'anti-art; la domination du fortuit en littérature et en musique, en peinture et en sculpture. L'objet aléatoire détrône l'œuvre de l'artisan; la découverte devient l'exécution; le spectateur remplace l'artiste, l'auditoire le compositeur et l'exécutant. Si l'artiste s'affirme tant soit peu, ce n'est pas pour réaliser une intention consciente mais pour libérer ses démons intérieurs qu'il ne cherche pas à maîtriser.

Dans tout cela Swift aurait vu peut-être une révolte contre la règle de l'ordre, de la méthode, de la discipline; un appel délibéré au chaos et une invitation à la violence; un défi à l'idée même d'art comme à une expression spéciale d'activité consciente.

L'auteur ajoute que, par suite de cette abdication de l'artiste, on ne cherche plus qu'à présenter la vie telle qu'elle est, non expurgée, et avec un minimum de commentaires. Et il continue:

... objectif qui, si on en admet la valeur, justifie non seulement la présentation de l'incident fortuit comme œuvre d'art, mais encore la description écrite et la représentation (et même, peut-être, l'exhibition) sur la scène, de la copulation, de l'excrétion, des pratiques sadiques, bref, de n'importe quelle chose que les gens accomplissent.

Et plus loin, on peut lire:

Tout cela, Swift pourrait fort bien l'observer et l'enregistrer avec une délectation amusée et perverse. Son mépris, il le réserverait pour ceux qui abdiquent ...

M. Sparrow les nomme: ce sont les critiques, les maîtres, les parents et les législateurs. Il ajoute:

... qui pourraient bien lui sembler avoir perdu, leur confiance en eux-mêmes étant paralysée, la volonté et le pouvoir de critiquer, de dominer et de condamner; et cela, au moment même où les gens civilisés et éclairés subissent leur attaque la plus massive.

Je crains qu'en raison des méthodes utilisées et du moment choisis par le gouvernement pour soumettre ce bill à notre étude, la Chambre constatera que ses membres sont au nombre de législateurs qui ont abdiqué. Ce domaine ne recevra ni l'attention ni l'examen dont il pourrait être l'objet et, en raison d'une hésitation paralysante, nous nous soutrairons à la tentative de réglementer et d'exiger, par l'entremise de la mesure législative, un petit peu plus d'ordre au sein du chaos actuel.

Ces mots vous paraîtront peut-être quelque peu durs. Permettez-moi de citer un passage du *C.B.C. Times*, qui n'est pas considéré d'ordinaire comme le critique le plus sévère

de Radio-Canada. Permettez-moi de citer un passage des annonces qu'il a données de trois des émissions présentées par après en série et qui ont eu une effet cumulatif sur le public. Je commence par une revue de l'émission *The Ernie Game*. On y déclare:

The Ernie Game est très moderne, très contemporain ... les choses dont il y est question sont celles qui préoccupent la génération psychédélique ... santé mentale, insanité, perception.

Ce sont des extraits de ce qu'a dit M. Owen, le réalisateur. Il poursuit dans ces termes:

En ce moment, je m'intéresse beaucoup aux surfaces. Je crois que c'est là où peut aller en profondeur, dans la surface. Il n'y a que la surface, tout le reste n'est qu'invention ... Dans *The Ernie Game*, qui est tout en surface, personne ne vous dit quoi que ce soit des personnages, on ne vous donne aucun renseignement, les raisons de faire quoi que ce soit sont, on ne peut moins claires, parce que je crois qu'elles ne sont jamais claires.

Je n'ai pas d'objection à ce que l'artiste ait une vision personnelle des choses ou se moque à sa façon du public, mais je me demande s'il est souhaitable et opportun de demander au contribuable de payer régulièrement la note sans rien recevoir pour son argent.

Voyons la description qu'avait donnée, une semaine ou deux plus tard, la revue *Times* de Radio-Canada, de l'émission *Waiting for Caroline*. En voici une extrait:

«Il ne s'agit pas cependant d'une simple histoire d'amour. Kelly affirme que ce genre de films ne l'intéresse pas. «Divertir est la dernière chose que je veux faire», dit-il. «A moins d'éveiller l'intérêt de l'auditoire plutôt que de l'endormir, c'est une perte de temps».

Après coup, les illusions des gens devraient être quelque peu ébranlées, je pense.»

• (10.40 p.m.)

Je dois avouer que l'auditoire s'en est trouvée stimulée. Les gens ont été incités à m'écrire des lettres et en envoyer, j'en suis sûr, à bien d'autres députés. Leur intérêt est éveillé parce qu'on leur demande de payer ce genre de stimulant.

J'aimerais maintenant parler du dernier effort de cette série, *The Paper People*. Un directeur l'a décrit en ces termes dans le *C.B.C. Times*:

Léger, gai et frivole, mais en dessous, on est au bord du désespoir et de la terreur. On m'a dit qu'on y retrouvait l'art baroque d'une production de Fellini et le mysticisme de certains films d'Antonioni. Ce n'est pas une œuvre historique; c'est très contemporain et d'avant-garde, pour la génération «dans le vent».

La description continue:

C'est une tranche de vie en plein milieu artiste. Aux yeux de certaines gens c'est morbide, un peu goujat et décadent. Mais c'est vraiment une étrange histoire d'amour, une recherche de l'artiste dans bien des sens.

A mon avis, lorsque Radio-Canada, dans la revue *C.B.C. Times*, qualifie ses propres émissions de décadentes et dit qu'elles peuvent paraître malsaines et «camp», c'est parfaitement vrai, car nous l'apprenons de la source la plus autorisée. Nous avons noté cet automne une absence dans le domaine de la télévision, c'est-à-dire une révolte des critiques eux-mêmes qui se sont lassés de qualifier ce genre de programmation d'inoffensive, d'artistique, de vraiment excellente. Ils se sont lassés de revoir à l'infini la même scène d'alcôve, quel que soit le titre de l'émission. Le déshabillage des personnages de la scène d'alcôve n'a pas suffi à rendre l'émission tellement plus intéressante, au point que les critiques jugent ce genre de scène indispensable. Il faut qu'elle y soit, sinon ce n'est pas une réalisation de Radio-Canada.

J'aimerais vous citer une critique qu'on a faite de *The Paper People*, la dernière de cette série d'émissions. On la décrivait comme étant «prétentieuse, pseudo-artistique au point de rendre malade, et ennuyeuse». M[lle] Sheila H. Kieran dit:

J'ai toujours pensé être de ce groupe qui trouve noble le rôle de Radio-Canada et qui considère ses dénigreurs comme des affreux bourgeois mais, oh! la la, ce que Radio-Canada rend la chose pénible.

Cela, parce qu'elle avait vu une projection de *The Paper People*. Et elle poursuit:

Hier, j'ai vu *The Paper People*, la pièce prévue pour l'émission Festival de mercredi prochain. Même pour les types précieux de Radio-Canada, cette pièce est vraiment un peu exagérée: elle est prétentieuse, pseudo-artistique—dans le pire sens du mot—et franchement ennuyeuse.

Par-dessus tout, elle est d'une arrogance intolérable; elle semble avoir été montée par des exceptions pour plaire à une minorité. Je ne suis pas de ceux qui estiment que tout à Radio-Canada doit être destiné à l'auditoire le plus vaste possible mais, par cette réalisation, Radio-Canada devient l'unique réseau national au monde à servir 50 personnes.

Je crois que c'est un bon programme, car sa réalisation a coûté, sauf erreur, $150,000. Ce chiffre a été cité plusieurs fois dans la critique. Alors qu'on plaide éloquemment en faveur de l'austérité, ce qui est fort louable, et que le gouvernement croit bon de supprimer les primes pour les produits agricoles de qualité, je me demande si ce n'est pas là subventionner outre mesure Radio-Canada, pour quelque chose qui manque singulièrement de qualité. Sheila Kieran parle «des types qui, tout autour d'elle, parlent en gesticulant à qui mieux mieux.» Et puis elle renchérit:

... franchement je ne sais pas de quoi ils parlent. (J'ai vaguement l'impression qu'ils ne le savent pas non plus).

Je dirai au ministre que des amis m'avaient invité à souper, le soir où l'émission était à l'horaire, et j'ai demandé timidement à mes hôtes la permission de regarder *The Paper People,* car j'en avais bien envie. Je savais qu'il s'agissait de la troisième partie d'une trilogie, et j'ai pensé qu'il me fallait, tout au moins, voir l'émission avant d'en parler à la Chambre des communes. Mes hôtes se sont pliés de très bonne grâce à mes désirs. Je m'excuse encore auprès d'eux, dans un sens, pour leur avoir imposé mes goûts, ce soir-là, car si Sheila Kieran, dont le métier est de faire le procès de telles émissions, ignore de quoi ils ont parlé, il est certain alors que le Canadien moyen, ou même l'élite intellectuelle du pays, n'a jamais pu saisir le sens de leurs propos.

Je sais que le ministre a reçu des lettres renfermant des commentaires assez désobligeants au sujet de l'émission. Je viens de recevoir une copie d'une de ces lettres, dont je citerai quelques passages. Tout au début, on a averti le téléspectateur qu'il s'agissait d'un spectacle pour adultes; les autres, s'abstenir. Comme le correspondant le signale, on a quelque peu péché par suffisance. Il ajoute ceci:

> Quelqu'un a-t-il pensé aux innombrables garde-bébés de 13 à 18 ans qui regardaient leurs propres télévisions ou autres, mais privés de surveillance d'adultes? Qu'essayez-vous de leur faire? Ils se débattent dans un monde adulte, étrange et complexe, et voilà les principes qu'on leur présente.

Ici l'auteur faisait allusion à l'émission *Waiting for Caroline,* mais je suis sûr que l'émission *The Paper People* présentée une semaine ou deux plus tard a jeté plus de confusion encore dans les esprits. Elle dit ensuite:

> Quand nous étions jeunes, il y avait sûrement des gens qui agissaient ainsi mais un moyen de communication qui nous affecte tous sans qu'il y paraisse ne nous dépeignait pas pareille conduite comme étant la façon adulte et moderne de vivre. Toute la jeunesse n'est pas encore décadente et corrompue. Leur honnêteté m'étonne. Mais quelle chance leur donne-t-on quand on dépeint la licence comme la liberté, la maîtrise de soi comme une qualité complètement inconnue et la vérité dans les rapports personnels comme une chose à laquelle il ne faut même pas songer.
>
> Je le répète, où la société Radio-Canada mène-t-elle ces jeunes qui feront entrer le Canada dans son deuxième siècle d'existence? Qu'elle ne sous-estime pas son influence.

Je crois qu'à l'étape finale de l'étude de cette mesure législative, nous devrions songer sérieusement aux amendements qui établiront un peu plus solidement les principes directeurs du Conseil canadien de la radiodiffusion, non seulement dans les programmes de Radio-Canada mais aussi dans le secteur privé, parce qu'il importe à mon sens de ne pas nous récuser devant cette grande responsabilité. Je crois que le conseil a beaucoup trop peu de membres pour accomplir convenablement tous les travaux ménagers que le bill lui confie. Les membres du conseil seront à peine assez représentatifs pour comporter la représentation des régions les plus intéressées au bien-être moral et religieux du pays et je crains qu'il ne consacre son temps à réglemeter le nombre de minutes de publicité permises par heure, à décider à quel poste accorder une licence et où, et quelle proportion de couleur il faudrait avoir dans les programmes de télévision, autrement dit, ils s'occuperaient de travaux ménagers et non pas des programmes.

A moins de prévoir plus de directives que le bill n'en renferme à l'heure actuelle, je crains que le conseil n'aura peu d'occasions d'étudier sérieusement l'impact et les objectifs des réalisations qui, somme toute, sont l'essence même de la radiodiffusion.

• (10.50 p.m.)

Cela m'ennuie quand je reçois une lettre comme celle dont je viens de citer des passages et, j'en suis certain, tous les députés ont fait la même expérience. J'éprouve alors un extrême sentiment d'impuissance. Ce n'est pas la lettre d'une excentrique. Elle vient d'une personne intelligente, déliée, lucide et soucieuse, qui veut savoir ce qu'il est possible de faire. J'ai reçu de nombreuses communications du même genre depuis deux ans.

Nous pouvons faire quelque chose sans violer de quelque façon que ce soit la liberté des réalisateurs et des artistes. S'ils sont de véritables artistes, ils apprendront à choisir et ils se disciplineront. Ils constateront que, grâce au choix, le message s'intensifie au lieu de s'affaiblir. Sans aucunement violer les prérogatives des artistes, nous pouvons fixer des principes directeurs qui exprimeront les vœux de la masse sans voix des Canadiens, qui sentent que quelque chose laisse à désirer mais qui, jusqu'à présent, n'ont pu déterminer ce que c'est. Nous pouvons nous soucier des susceptibilités des groupes religieux, des parents et de ceux qui se préoccupent du développement moral des jeunes. Nous pouvons le faire, à titre de législateurs, au sein du Parlement.

M. Cantelon: Monsieur le président, j'hésite à prendre la parole en ce moment, puisqu'il ne reste que quelques minutes. Toutefois, je réussirai peut-être à tout dire ce que j'ai à dire dans ces quelques minutes. Je veux signaler au ministre deux choses seulement. Le député de Chapleau a traité de l'une d'elles, dans la mesure où sa région est concernée, et le député d'Okanagan-Revelstoke a traité de l'autre de manière fort éloquente. Toutefois, je négligerais mon devoir de

député de Kindersley si je ne disais quelques mots de la télévision à Saskatoon et, en particulier, dans le Nord de la Saskatchewan.

Comme on l'a signalé maintes fois, la Société Radio-Canada ne possède, dans cette région, aucune station de télévision. Aussi, il est difficile de capter adéquatement les émissions de Radio-Canada dans de nombreuses régions de la province. On avait l'intention d'installer une station à Saskatoon, mais en raison du gel concernant certaines régions du pays, y compris Saskatoon, rien n'a été fait pendant environ deux ans. Finalement, l'affaire fut soumise au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en mars, et, en avril, la construction d'une station à Saskatoon était autorisée.

L'affaire fut ensuite soumise au cabinet. Je suis étonné que le cabinet ait pris des mois avant de rendre une décision définitive quant à savoir si, oui ou non, on construirait cette station, puisque depuis au moins quatre ans, il était évident qu'une station était nécessaire dans cette région. Malgré cela, on n'a pourtant rien fait. Nous voici maintenant plongés en période d'économie, et rien ne va se faire dans l'avenir immédiat. Les gens de la région de l'Ouest dont je parle accepteraient sans doute la décision de meilleur gré, s'ils n'estimaient pas que Radio-Canada a gaspillé beaucoup d'argent à lancer la télévision en couleur. Je ne dirai pas que cet argent a été vraiment gaspillé, mais lorsqu'on consacre quelque 30 millions à la télévision en couleur et que le réseau de télévision en noir et blanc est inadéquat, on peut comprendre que nous, dans cette région, soyons quelque peu irrités. De plus, quand on songe que Radio-Canada a dépensé un certain nombre de millions à téléviser l'Expo, nous nous troublons un peu que notre région du pays soit si négligée.

M. Knowles: Ont-ils manqué le congrès tory aussi?

M. Cantelon: Oui. Une fois encore, l'établissement de la station est retardé par suite des mesures d'économie adoptées par le cabinet et plus que jamais, nous croyons être la région sacrifiée. Nous avons entendu le gouvernement dire qu'il avait l'intention de chercher des voix là où il pourrait en obtenir. Apparemment, les voix de l'Ouest canadien doivent lui sembler peu utiles, car il se serait efforcé davantage de construire cette station.

Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour obtenir une réception convenable. De fait, nous avons examiné la possibilité d'établir un système de télévision à antenne collective, mais la compagnie responsable a constaté que les distances étaient si grandes qu'elle ne pouvait établir un nombre de stations suffisantes pour rendre l'entreprise rentable.

Nous avons été encore plus ennuyés lorsque nous avons appris qu'une station de radio de langue française, dont la construction est prévue dans la région de Windsor, coûtera un demi-million. Je dois dire que je n'ai rien à redire aux stations de langue française. Ne vous méprenez pas, mais si on peut dépenser des fonds à cette fin, je crois qu'on pourrait en dépenser pour aménager dans notre région les installations de télévision que nous jugeons indispensables.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est onze heures, dois-je lever la séance et faire rapport de l'état de la question?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 décembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'AMÉNAGEMENT RURAL

DÉPÔT DE L'ÉTUDE PRÉPARÉE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, au nom du premier ministre, l'Étude spéciale nº 7 préparée pour le Conseil économique du Canada par M^mes^ Helen Buckley et Eva Tihanyi, et intitulée «Politiques canadiennes pour l'aménagement rural: Étude du retentissement sur l'économie des programmes mis en œuvre aux termes de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA), de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies (PFRA) et de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes (MMRA)». Je suis désolé que la version française ne soit pas encore prête. En effet, l'étude ayant été rédigée en anglais, on est en train de la traduire et les exemplaires français seront sans doute prêts au début de la nouvelle année.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire est-il autorisé à déposer ce document?

Des voix: D'accord.

LES ANCIENS COMBATTANTS

AUGMENTATION DES TAUX DE PENSION D'INVALIDITÉ

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, à diverses reprises le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor ont indiqué aux députés qu'un redressement des pensions d'invalidité versées aux anciens combattants était à l'étude dans le cadre des calculs budgétaires annoncés récemment.

J'ai moi aussi indiqué de temps à autre que le gouvernement était conscient de la nécessité de redresser les pensions des anciens combattants et qu'il n'attendrait pas forcément, pour ce faire, que soient terminées les deux études qu'il avait lancées, soit celle du rapport du comité Woods et celle sur les taux de pension. Nous nous proposons donc d'augmenter uniformément les taux de pension d'invalidité de 15 p. 100, à compter du 1^er^ janvier 1968. (*Applaudissements*)

Évidemment, les veuves, les orphelins et les parents à charge seront également visés. Cette mesure relèvera les dépenses de l'année prochaine de 30 millions de dollars, et celles de cette année de 7.5 millions de dollars. Nous mettrons la mesure en vigueur lors de la présentation du prochain budget supplémentaire des dépenses. Le budget présenté par le ministre des Finances et par le président du Conseil du Trésor tenait compte de ces deux augmentations.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, tous les anciens combattants vont naturellement accueillir avec joie cette annonce par le ministre d'une augmentation de leur pension. Je ne sais trop si le ministre a dit que l'augmentation s'appliquera aussi aux enfants à charge.

L'hon. M. Teillet: Oui.

M. Chatterton: On n'a pas répété, au moins, la grave erreur de novembre de l'an dernier, alors que le ministre avait déclaré qu'il y aurait une augmentation de 15 p. 100, applicable à la seule pension de base. Ce fut une erreur lamentable. En fait, les anciens combattants chargés de famille ont reçu l'augmentation la moins élevée. Les anciens combattants du pays ne seront pas satisfaits tant qu'il n'y aura pas une base permanente pour la détermination des taux de leur pension. Les organismes nationaux exigent que les taux de pension soient liés aux traitements de certaines catégories d'employés de la fonction publique.

J'espère que le ministre usera de ses bons offices pour hâter la présentation du rapport du comité ministériel spécial des taux de pensions. J'espère également qu'il présentera bientôt les modifications à la loi sur les pensions qu'il a annoncées et promises en 1964, afin qu'on puisse faire disparaître les injustices qui existent actuellement dans la loi et dont le comité Woods fera sans doute état.

• (2.40 p.m.)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les anciens combattants qui bénéficieront de cette augmentation seront très heureux de ce qu'elle leur soit arrivée presque comme un cadeau de Noël. Ils attendaient patiemment depuis des mois que le gouvernement prenne une décision sur cette très importante question. Je suis sûr que ceux qui recevront sous

peu l'augmentation uniforme de 15 p. 100 l'accueilleront avec plaisir. J'espère, comme le préopinant, que le rapport du comité spécial sur les taux ne se fera pas attendre. Cette question revêt une grande importance pour de nombreux anciens combattants. Il est à souhaiter qu'on établira un taux équitable, par rapport à la rémunération du travailleur intermittent et aux salaires actuels. Je prévois d'ores et déjà que la réaction du pays tout entier à l'annonce du ministre sera des plus favorables.

J'ai une question à poser au ministre. Il n'a rien dit dans sa déclaration au sujet des allocations d'anciens combattants. Voudrait-il dire plus tard si elles sont à l'étude?

[*Français*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que notre groupe apprend la nouvelle de l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet), à l'effet qu'une augmentation générale de 15 p. 100 sera accordée aux anciens combattants, et ce sans distinction de groupes.

Cependant, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que cela contraste avec le budget présenté il y a quelques jours par l'honorable ministre des Finances (M. Sharp). A la veille de Noël, surtout, je crois que les anciens combattants seront heureux de cette annonce du ministre.

Par ailleurs, j'appelle l'attention du ministre sur le fait que même si l'on accorde une augmentation générale de 15 p. 100, il serait souhaitable que, d'ici à ce qu'on amende les mesures relatives aux affaires et allocations des anciens combattants, il veille à ce qu'on ne pratique pas une certaine mesquinerie, quant au degré ou au pourcentage d'invalidité des anciens combattants. Il y a eu des plaintes concernant non seulement le montant d'une pension, mais aussi la façon dont on procédait pour déterminer le degré d'invalidité d'un ancien combattant. A cet effet, je peux citer plusieurs cas dont je suis au courant.

Alors, je demanderais au ministre de bien vouloir s'assurer qu'on ne fait pas preuve de mesquinerie de ce côté-là; inutile de donner 15 p. 100, si on les retranche d'une autre façon.

Je crois que nous pourrons, lors de l'étude du projet de loi modifiant la législation actuelle, traiter de ce problème, et d'ici là, c'est avec plaisir, encore une fois, qu'au nom des anciens combattants, notre groupe accueille cette annonce du ministre des Affaires des anciens combattants.

[M. Herridge.]

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je suis certain, comme on l'a déjà dit, que les anciens combattants de tout le Canada se réjouiront tout comme nous ici à la Chambre, de la nouvelle qui vient d'être annoncée cet après-midi. Je suis sûr aussi qu'un des plus heureux députés présents, c'est le ministre des Affaires des anciens combattants lui-même car ce problème était pour lui une grande cause de souci. Non seulement ses vœux sont-ils réalisés, mais en dépit du long retard, sa déclaration lui épargnera le désagrément d'avoir à répondre aux nombreuses questions embarrassantes qui lui sont posées de temps à autre.

Nous nous réjouissons de cette nouvelle et nous savons que le ministre continuera à travailler à l'élaboration d'une formule adéquate pour déterminer les taux. Il a indiqué que cet accroissement des dépenses fera monter les prévisions budgétaires de son ministère de 30 millions, l'an prochain, mais en dépit des recommandations du ministre des Finances en vue de la réduction des dépenses, le peuple canadien assumera volontiers, je crois, les frais nécessaires de cette assistance à ceux qui ont si bien servi la patrie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CONGÉ DE NOËL—AJOURNEMENT JUSQU'AU 22 JANVIER

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle ajournera ses travaux cette semaine pour le congé de Noël, demeure ajournée jusqu'au 22 janvier 1968, à 2 h. 30 de l'après-midi. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant agira en son nom aux fins du présent ordre.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU MATIN LE 21 DÉCEMBRE 1967

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Qu'en plus des heures de séance prévues pour le jeudi 21 décembre 1967, la Chambre se réunisse à 10 h. du matin et siège jusqu'à 1 h. de l'après-midi.

Qu'après la récitation de la prière à 10 h. du matin, un ministre de la Couronne propose la motion «Que la Chambre ajourne maintenant» afin d'étudier la question du «logement». Toutefois, ledit débat prendra fin au plus tard à 1 h. de l'après-midi lors de ladite séance, et la motion «d'ajournement» sera censée retirée à ce moment-là et la séance de la Chambre sera alors suspendue jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi; et

Qu'à la reprise de la séance à 2 h. 30 de l'après-midi, la Chambre passe immédiatement aux affaires courantes et aux autres affaires dont l'examen a été prévu ou fixé pour cette séance.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous en faveur de cette motion, mais j'aurais une proposition à faire. Je pourrais peut-être la soumettre sous forme de question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il s'agit d'une période spécialement réservée et afin de permettre à un nombre raisonnable de députés de participer au débat, le ministre s'assurerait-il, dès maintenant ou d'ici la fin de la journée, si un ordre de la Chambre pourrait être adopté en vue de limiter le temps de parole accordé à chacun? S'il était limité à 20 minutes, plus de députés pourraient prendre part au débat demain matin.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait peut-être se fonder sur l'effectif des divers partis, si l'on décide d'imposer une limite de temps.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais protester en quelque sorte contre l'ordre inusité par lequel le débat qui devait avoir lieu vendredi serait maintenant prévu pour jeudi matin, dans l'espoir de le réduire au minimum. Il me semble qu'il y a à peine quelques jours nous avons joué le petit jeu bisannuel de la date d'ajournement pour le congé, faisant montre d'une étonnante inconstance. Tout le monde était convenu, dans une commune détermination, de sacrifier un jour de congé pour discuter du logement. J'estime qu'en précipitant vendredi le débat en vue d'ajourner les délibérations, le premier ministre, le leader du gouvernement à la Chambre et l'opposition officielle ont pris un engagement. Je trouve bien étrange qu'on revienne sur cet engagement envers le peuple canadien qui voit sûrement dans l'habitation une question assez importante pour qu'on y consacre une journée.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Dans sa première motion, l'honorable ministre mentionne simplement

Que la Chambre, lorsqu'elle ajournera ses travaux cette semaine pour le congé de Noël, ...

Il omet de mentionner le jour: est-ce jeudi ou vendredi? Si nous sommes pour siéger vendredi, monsieur l'Orateur, à ce moment-là, je me demande pourquoi, en vertu de la deuxième motion, on ne siégerait pas jeudi, pour vaquer aux travaux réguliers de la Chambre, et vendredi pour traiter du problème de l'habitation? Je crois que l'honorable ministre devrait éclaircir un peu la situation et nous dire si nous allons siéger vendredi ou non, advenant le cas où nous adopterions cette motion visant la discussion du problème du logement jeudi matin? L'honorable ministre pourrait-il répondre à cette question?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: En prenant la parole dès maintenant, le ministre va clore le débat.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons d'ajourner jeudi. L'heure précise de l'ajournement n'a pas été inscrite dans l'ordre parce que nous ne savons pas encore à quel moment, jeudi, la Chambre ajournera. Nous n'avons pas l'intention de siéger vendredi.

En ce qui concerne la motion dont la Chambre est saisie, monsieur l'Orateur, on a pensé—et tous les partis ont exprimé cette opinion, je crois—qu'il serait utile et efficace de tenir un débat sur le logement au cours de la période indiquée. Pendant ces trois heures, il sera possible d'entendre tous les points de vue. La Chambre n'oublie d'aucune manière ses obligations envers les Canadiens ni son devoir de débattre le sujet avant le congé de Noël. Si l'on sait tirer parti de l'occasion offerte demain matin, il sera possible d'avoir un débat aussi utile que s'il avait eu lieu plus tard cette semaine.

Quant à la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre, je suis tout disposé à consulter les autres partis afin qu'on s'entende pour fixer une limite de 20 minutes par discours et aussi pour tenir compte du point soulevé par le député de Winnipeg-Sud-Centre. Si l'on peut concilier ces deux points de vue, un plus grand nombre de représentants de tous les partis pourront prendre part au débat.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA COMMISSION DE SECOURS POUR HALIFAX

Question nº 416—**M. Caouette:**

1. Quelles furent, durant les trois dernières années, les activités de la Commission de secours pour Halifax?

2. Quels sont les membres de cette commission?

3. Quelles furent les dépenses annuelles de cet organisme durant les trois dernières années?

4. A-t-on l'intention de supprimer cet organisme établi en 1918?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Au cours des trois dernières années, la Commission de secours pour Halifax a continué d'exercer les fonctions pour lesquelles elle a été créée, c'est-à-dire le paiement de pensions aux invalides et aux veuves des victimes de l'explosion du 6 décembre 1917 à Halifax. En outre, des soins médicaux sont fournis pour leur invalidité aux pensionnés et autres personnes blessées par cette explosion. La Commission est également chargée de la gestion des fonds et des biens qu'on lui a confiés.

2. A. M. Butler, président; F. H. Flinn; W. E. Tibbs.

3. 1964, $114,355; 1965, $114,412; 1966, $110,764.

Ces dépenses ont été effectuées sur les revenus que la Commission retire de fonds donnés pour fins de secours, il y a nombre d'années, par divers gouvernements et donateurs particuliers.

4. Comme le besoin d'assistance auquel répond la Commission diminue avec le temps, le gouvernement fédéral examinera de nouveau avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse la question de l'avenir de cette Commission.

LES EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN DOTÉS D'UN COMPTE DE DÉPENSES

Question nº 523—**M. Godin:**

Combien d'employés au service du Canadien-National avaient un compte de dépenses accordé par la compagnie pour 1966?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada me communique les renseignements suivants: La compagnie a pour ligne de conduite de rembourser tous les débours admissibles d'un employé relatifs aux affaires de la compagnie. La surveillance de ces dépenses s'exerce au moyen de la vérification budgétaire et autres vérifications internes de la compagnie. Il n'est pas possible de répondre à la question sous cette forme vu que les dépenses en cause sont affectées à la phase déterminée des affaires de la compagnie où la dépense a eu lieu.

LE SERVICE DU NORD DE RADIO-CANADA

Question nº 526—**M. Nielsen:**

1. Combien de personnes la Société Radio-Canada emploie-t-elle relativement à l'exploitation de son service du Nord au Yukon, *a*) à Whitehorse et *b*) à Ottawa ou ailleurs et quel est le nom, le poste et le traitement de chacune de ces personnes?

2. *a*) Combien a coûté l'exploitation du service du Nord de la Société Radio-Canada au Yukon chaque année depuis l'établissement de ce service et *b*) combien a coûté l'exploitation de ce service dans les Territoires du Nord-Ouest pour chacune de ces années?

3. Combien a coûté l'installation d'émetteurs d'avant-poste à Yellowknife (T. N.-O.) et quels sont les frais d'exploitation estimatifs?

4. *a*) Quand la Société compte-t-elle installer des émetteurs d'avant-poste au Yukon, *b*) lorsque la Société aura installé des télé-émetteurs d'avant-poste au Yukon, combien d'endroits desservira-t-elle, *c*) quel est le coût estimatif de l'installation d'émetteurs d'avant-poste au Yukon et quels sont les frais d'exploitation annuels prévus?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada m'a communiqué les renseignements suivants: 1. *a*) 13. *b*) Ottawa, 13; Yellowknife, 14; Inuvik, 9; Frobisher Bay, 9; Goose Bay, 10; Churchill, 9; Montréal, 10. Le personnel d'Ottawa et de Montréal s'occupe aussi de fournir des émissions enregistrées et en ondes courtes aux stations radiophoniques d'outre-mer du ministère de la Défense nationale ainsi que des émissions en ondes courtes au Service du Nord. Même si c'est contre la coutume de demander à Radio-Canada de divulguer les salaires de ses employés, on trouvera ci-après la liste des postes, par ville.

2. *a*) et *b*)

Coût de l'exploitation du Service du Nord

	Yukon	Territoires du Nord-Ouest
1958-1959	$ 31,827	$ 14,645
1959-1960	136,862	75,372
1960-1961	175,370	128,703
1961-1962	235,475	199,689
1962-1963	211,723	263,608
1963-1964	206,751	298,465
1964-1965	227,291	303,943
1965-1966	235,194	356,157
1966-1967	263,115	450,229

3. L'installation de l'émetteur d'avant-poste à Yellowknife a coûté $48,000. Ce chiffre ne comprend pas les frais d'installation de l'équipement spécial d'enregistrement et de vérification à Calgary, qui sert aussi aux autres émetteurs de ce genre. Les frais annuels d'exploitation de la station Yellowknife sont estimés à $22,000.

4. *a*) La Société a l'intention de demander au ministère des Transports en janvier 1968 l'autorisation d'installer un émetteur d'avant-poste à Whitehorse. Cette demande sera probablement entendue à la séance publique du BGR en avril 1968. *b*) D'autres émetteurs de télévision sont prévus pour le Yukon en plus de celui de Whitehorse, mais leur emplacement n'a pas encore été fixé, non plus que les détails de construction ni les frais. *c*) Le coût estimatif de la station de Whitehorse est estimé à $108,700. Il faudra y construire un émetteur plus puissant que ne l'exigent les autres émetteurs d'avant-poste, en raison surtout des accidents du terrain dans la région. En outre, l'émetteur étant trop difficile d'accès, il faudra installer un poste de lecture des bandes magnétiques à quelque distance de cet émetteur, auquel il sera rattaché par liaison hertzienne. Le coût d'exploitation de la station de Whitehorse est estimé à $45,000 par an. Il est impossible de donner une juste idée des frais d'installation ailleurs tant qu'on n'aura pas fait de relevés sur place et mis au point les exigences techniques.

1. Répertoire des positions: Whitehorse, (T.-Y.): Directeur de station; Commis; Chef technicien; Technicien; Superviseur des émissions; Réceptionniste/standardiste; Rédacteur de nouvelles; Annonceur/opérateurs (6).

Ottawa—Siège des services du Nord et des forces armées: Directeur; Agent d'administration; Adjoint administratif; Agent de liaison; Planificateur des programmes; Chef de l'exploitation technique; Commis et sténographes (7).

Montréal—Centre de la production des services du Nord et des forces armées (incluant les ondes courtes): Chef du contrôle de la production; Régisseur de plateau; Chargé de la diffusion; Réalisateur (3); Adjoint aux programmes; Commis et sténographes (3).

Yellowknife (T.N.-O.): Directeur de station; Commis; Chef technicien; Technicien 2; Réceptionniste/standardiste; Rédacteur de nouvelles; Superviseur des émissions; Annonceur/opérateurs (61).

Inuvik, (T.N.-O.): Directeur de station; Commis; Chef technicien; Annonceur/opérateurs (6).

Frobisher Bay, (T.N.-O.): Directeur de station; Commis; Technicien; Annonceur/opérateurs (6).

Goose Bay, (Labrador): Directeur de station; Commis; Technicien; Réceptionniste/standardiste; Annonceur/opérateur (6).

Churchill (Manitoba): Directeur de station; Commis; Technicien; Annonceur/opérateurs (6).

LE CHEMIN DE FER DU GRAND LAC DES ESCLAVES

Question nº 574—**M. Schreyer:**

1. A quelle date prévoyait-on à l'origine que la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves serait terminée, à combien estimait-on le coût de l'entreprise, à quelle date les travaux ont-ils été en fait terminés, et quel en a été le coût total?

2. Combien d'entrepreneurs en construction de routes ont participé à cette construction?

3. Combien d'entrepreneurs ont fait faillite pendant la durée des travaux ou moins d'un an après leur achèvement?

4. Combien de réclamations ont fait l'objet d'ententes?

5. Combien y a-t-il de réclamations en souffrance?

6. Pour chaque tronçon du chemin de fer pour lequel on a demandé des soumissions distinctes, et où le volume de terre à déplacer ne correspondait pas aux devis, de combien le volume réel a-t-il été supérieur ou inférieur à celui qui était prévu dans le devis?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada me communique les renseignements suivants: 1. A l'origine, la date d'achèvement prévue était le 31 décembre 1966 et le coût estimatif était de $86,250,000. Par le décret du conseil C.P. nº 1966-2415, daté du 22 décembre 1966, la date d'achèvement de cette ligne de chemin de fer a été portée au 31 mars 1970 et, tant que la ligne ne sera pas terminée, le chiffre exact du coût définitif ne saurait être donné.

2. Dix.

3. Le chemin de fer ne possède pas les renseignements demandés.

4, 5 et 6. Comme le litige est encore en suspens devant les tribunaux sous certains aspects de ces questions, on ne juge pas à propos de fournir des renseignements, vu que l'affaire est du domaine judiciaire.

CHELAN (SASK.)—LA RECONSTRUCTION DU PONT-RAIL

Question nº 586—**M. Korchinski:**

Le gouvernement entend-il maintenir jusqu'au 1er janvier 1975 sa politique de conservation de quelques lignes de chemin de fer d'intérêt local et, dans le cas de l'affirmative, quand sera reconstruit le pont sur chevalets de l'embranchement qui se trouve à l'ouest de Chelan (Sask.)?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui.

La Commission canadienne des transports me communique les renseignements suivants: Le comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports a, par son ordonnance nº R-715 du 1er décembre 1967, ordonné aux chemins de fer Nationaux du Canada de reconstruire, dans les trois mois de la date de cette ordonnance, le pont-rail qui a été détruit par un incendie le 19 mai 1967, dans la subdivision de Chelan, près de Chelan (Sask.).

LA PRODUCTION DE L'ACIER ET DU NICKEL

Question nº 638—**M. Godin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'apporter son aide en vue d'augmenter la production de l'acier et du nickel au Canada?

2. De combien faudrait-il augmenter la production pour suffire aux besoins du pays?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. Le gouvernement accorde déjà une aide appréciable aux industries du nickel et de l'acier grâce à certaines mesures ayant pour but de stimuler l'industrie minérale en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Ces mesures ont contribué directement et substantiellement à la mise en œuvre des programmes d'expansion présents et passés de ces deux industries.

2. La production canadienne de nickel dépasse de beaucoup la consommation au pays, de sorte qu'environ 97 p. 100 de la production doivent être vendus sur les marchés de l'exportation. La capacité annuelle de production d'acier au Canada dépasse maintenant 12 millions de tonnes, plus qu'il n'en faut pour répondre aux besoins actuels au Canada qui s'élèvent à environ 10.5 millions de tonnes par année.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie: 1. Le gouvernement n'a pas l'intention à l'heure actuelle d'apporter son aide à l'accroissement de la production d'acier et de nickel au Canada.

Ces deux industries sont en très bonne posture, sauf le problème que pose actuellement l'aciérie de Sydney (N.-É.). La capacité des usines canadiennes s'est accrue sensiblement depuis quelques années.

2. Les aciéries canadiennes répondent à quelque 87 p. 100 de la demande intérieure de produits sidérurgiques primaires et ont exporté en 1966 plus de tonnage que n'ont importé les consommateurs canadiens d'acier. Une part des importations se composait de genres d'acier non produits au Canada.

[M. Korchinski.]

Le Canada ne consomme que 4 p. 100 de sa production de nickel; le reste de la production est exporté. La capacité des usines est en voie d'expansion en vue de subvenir à la demande croissante de ce produit sur le plan mondial.

LA COMMUNICATION DE «BROTHERHOOD OF RAILROAD TRAINMEN» DE SYDNEY (N.-É.)

Question nº 646—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Au sujet de la question nº 282, à laquelle on a répondu le 26 juin 1967, la Commission des transports du Canada a-t-elle présenté un rapport au ministre des Transports sur le sujet que celui-ci lui avait alors déféré?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui, le secrétaire du syndicat est avisé en conséquence. Une copie a été fournie à l'honorable député.

L'ÉVALUATION DU PROJET-PILOTE D'ELLIOT LAKE

Question nº 682—**M. Aiken:**

1. En ce qui concerne le projet-pilote d'Elliot Lake auquel participe la Direction des affaires indiennes, un contrat a-t-il été adjugé au Dr Jamieson Bond pour l'évaluation de ce projet?

2. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui participe aussi à ce projet, dispose-t-il de moyens de recherche et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons l'évaluation de ce projet a-t-elle été faite à forfait au lieu d'être confiée audit ministère?

3. Un rapport sur cette évaluation a-t-il été rédigé et présenté au gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, combien a-t-il coûté, et quels sont le contenu et les recommandations de ce rapport, s'il en est?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Oui, notamment une évaluation des comportements et des facteurs sociaux.

2. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration possède ses propres installations pour les travaux de recherche. Toutefois, comme la participation du ministère au projet du Lac Elliot se limitait à organiser la formation professionnelle requise, toute décision relative à l'évaluation du projet appartient à la Direction des Affaires indiennes, la principale intéressée.

3. Nous n'avons pas encore reçu le rapport. Les frais ne dépasseront pas $4,900.

LA PENSION DES EMPLOYÉS RETRAITÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 691—**M. Knowles:**

1. Combien d'employés retraités du National-Canadien touchent une pension inférieure à $25 par mois?

2. Combien touchent une pension de $25 par mois?

3. Combien touchent une pension de *a*) $25.01 à $29.99 par mois, *b*) $30 à $39.99 par mois, *c*) $40 à $49.99 par mois, *d*) $50 à $59.99 par mois, *e*) $60 à $69.99 par mois, *f*) $70 à $79.99 par mois, *g*) $80 à $89.99 par mois, *h*) $90 à $99.99 par mois, *i*) $100 à $124.99 par mois, *j*) $125 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $299.99 par mois, *m*) $300 par mois et plus?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada me communique les renseignements suivants: Les renseignements disponibles à l'heure actuelle sont les mêmes que ceux qui ont été donnés dans la réponse à la question nº 2427 du 13 janvier dernier.

LE FONDS DE PENSION DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 692—**M. Knowles:**

1. Quelle somme totale y avait-il dans les livres des fonds de pension des Chemins de fer nationaux, *a*) au 31 décembre 1964, *b*) au 31 décembre 1965, *c*) au 31 décembre 1966?

2. Quel taux d'intérêt le National-Canadien paie-t-il sur cet argent?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif des fonds de pension susmentionnés au cours des années financières closes, *a*) le 31 décembre 1964, *b*) le 31 décembre 1965, *c*) le 31 décembre 1966?

4. Quelle somme totale a-t-on puisée aux fonds de pension susmentionnés pour la verser en pensions au cours des années financières closes, *a*) le 31 décembre 1964, *b*) le 31 décembre 1965, *c*) le 31 décembre 1966?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: Ces renseignements, qui figurent dans les rapports annuels de la compagnie des années 1964 et 1966, sont les suivants: 1. Le montant global des placements, espèces en banque et autres disponibilités était: au 31 décembre 1964, $531,627,361; au 31 décembre 1965, $575,887,009; au 31 décembre 1966, $626,818,658.

2. Le National-Canadien ne paie pas d'intérêts sur cet actif, qui est gardé séparément dans les Caisses fiduciaires de retraite.

3. Les recettes nettes provenant des placements des Caisses fiduciaires de retraite ont été les suivantes: année terminée le 31 décembre 1964, $23,830,471; année terminée le 31 décembre 1965, $25,932,593; année terminée le 31 décembre 1966, $28,763,156.

4. Sommes puisées aux Caisses fiduciaires de retraite pour être versées en pensions: année terminée le 31 décembre 1964, $32,145,649; année terminée le 31 décembre 1965, $34,575,142; année terminée le 31 décembre 1966, $37,595,615.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA BANDE INDIENNE DE FORT ALEXANDER

Question nº 694—**M. Jorgenson:**

1. Le chef Dave Courchene, de la bande indienne de Fort Alexander, au Manitoba, a-t-il fait une demande ou des démarches auprès de la Direction des affaires indiennes ou du bureau du Manitoba du ministère de la Main-d'œuvre pour demander qu'on aide quarante-deux Indiens de sa bande à relever leur niveau d'instruction, ces gens étant sans emploi et donc admissibles à recevoir une formation en vertu de la Loi sur la formation professionnelle des adultes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle suite, s'il y a lieu, chacun de ces ministères a-t-il donnée à la demande du chef Courchene?

3. Au sujet de sa demande, la Direction des affaires indiennes lui a-t-elle fait savoir qu'elle verserait des prestations sociales aux gens qui suivraient les cours au lieu d'allocations?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. Le chef Dave Courchene, de la bande indienne de Fort Alexander, au Manitoba, n'a pas de façon directe formulé des observations au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quelque quarante personnes suivent actuellement des cours gratuits dans cette réserve et d'autres demandes seront étudiées. M. David Courchene, chef de la bande indienne de Fort-Alexandre, a fait des démarches auprès de la Direction générale des affaires indiennes, au sujet des cours de formation dans la réserve de Fort-Alexandre.

2 et 3. La Direction générale des affaires indiennes a informé le chef Courchene des mesures qu'elle prendrait, si le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'autorise pas la dépense qu'entraîne le cours de formation au niveau IV: *a*) le ministère défraierait la province des cours qu'elle assurerait, ou bien il s'en chargerait lui-même; *b*) le ministère assumerait les frais de l'enseignement, y compris le traitement du professeur, le prix des livres et du transport, s'il y a lieu; *c*) la Direction générale des affaires indiennes serait incapable de verser des indemnités de subsistance; *d*) la plupart des sans-emploi de la réserve qui désirent acquérir une formation, recevraient des prestations d'assistance sociale qui assureraient leur subsistance; *e*) la Direction générale des affaires indiennes ne désire pas que les gens quittent leur emploi pour suivre un cours de

formation. Si les Indiens détenant des emplois veulent hausser leur niveau d'instruction, on étudiera la possibilité d'organiser à leur intention des cours du soir.

L'ADMINISTRATION DES PORTS

Question nº 715—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer une régie autonome pour le port de Montréal?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer les recommandations des commissions royales d'enquêtes Gibb et Glassco concernant l'administration des ports canadiens et, dans le cas de la négative, pourquoi?

3. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour rendre le Saint-Laurent navigable 12 mois par année et, dans le cas de l'affirmative, lesquelles?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. Le ministère des Transports a déjà appliqué la recommandation qu'a faite la commission royale d'enquête Glassco de décentraliser l'administration des ports canadiens. On le fait en établissant des commissions de port locales en vertu du chapitre 32, 13 Elis. II, «Loi prévoyant l'établissement de Commissions de port».

En outre, avec l'organisation régionale actuellement en cours, l'administration des ports sera déléguée aux régions.

Règle générale, on a donné suite en partie au rapport Gibb par l'institution du Conseil des ports nationaux en 1936 en vertu de la loi sur le Conseil des ports nationaux. Les recommandations du rapport Glassco ont été appliquées dans la mesure où elles concernent les ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux, chaque fois qu'on a constaté qu'il était possible de le faire.

3. En ce qui concerne le fleuve Saint-Laurent an aval de Québec, on a établi une organisation ayant pour mission de fournir aux navires des renseignements de dernière heure pendant tout l'hiver sur l'état des glaces, état qui change continuellement, et d'informer les navires des conditions auxquelles ils peuvent s'attendre et de la route la plus facile à suivre. Au besoin, des brise-glace peuvent escorter les navires dans les zones difficiles.

Entre Québec et Montréal, le ministère des Transports utilise des brise-glace pour entretenir un chenal libre de façon que les glaçons venant de l'amont puissent descendre librement et ne forment pas de grosses accumulations qui feraient monter le niveau du fleuve. Les navires de construction appropriée sont libres d'utiliser ce chenal à condition de ne pas nuire aux opérations de lutte contre les crues. Il n'existe actuellement aucun moyen de prévenir les conditions propres à la formation d'embacles de temps à autre dans le chenal pendant l'hiver, mais on fait toujours disparaître ces embacles aussitôt que possible.

*LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL: LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL IMMEUBLE

Question nº 735—**M. Aiken:**

1. A-t-on récemment commencé la construction d'un nouvel édifice pour le ministère du Revenu national à Confederation Heights, Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on commencé ces travaux, quelle est la date d'achèvement prévue, et quelle est l'évaluation du coût global?

3. A quelles fins construit-on cet édifice?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Le contrat de $17,981,000 a été adjugé le 18 août 1967. La date d'achèvement prévue est février 1970.

3. Pour loger tous les services réunis de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national et du Centre des données.

LE NATIONAL-CANADIEN—LES CONGÉDIEMENTS DANS CERTAINES RÉGIONS DU QUÉBEC

Question nº 764—**M. Laprise:**

1. Depuis la mise à pied de certains employés par le National-Canadien le 1er novembre dernier, dans certaines régions du Québec, combien de jours de travail ont été perdus par des employés déplacés vers d'autres endroits de leur région?

2. A combien évalue-t-on le montant ainsi perdu par ces employés?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: 1 et 2. La compagnie ne garde aucun dossier qui pourrait permettre d'obtenir ces renseignements sous la forme demandée. Ce genre d'information n'est pas nécessaire aux fins de l'exploitation du chemin de fer et exigerait beaucoup de temps et de travaux d'écritures.

LE PROGRAMME D'ENTRAIDE INTERNATIONALE DU CENTENAIRE

Question nº 767—**M. MacDonald:**

1. La Commission du Centenaire a-t-elle récemment déclaré un surplus dans son exploitation, et, dans le cas de l'affirmative, à combien se chiffre-t-il?

2. Songe-t-on à utiliser ce surplus, en tout ou en partie, pour la mise en œuvre de programme d'aide à l'étranger ou pour d'autres travaux effectués dans le cadre du programme du Centenaire pour le développement international?

3. Quels plans a-t-on élaborés visant à la poursuite du programme du Centenaire pour le développement international?

4. Combien d'argent estime-t-on avoir réuni jusqu'ici sous les auspices du programme du Centenaire pour le développement international?

5. Dans quelles villes des activités ont-elles été poursuivies sous les auspices du programme du Centenaire pour le développement international?

6. Combien de personnes. estime-t-on, ont participé aux divers programmes et activités poursuivis sous les auspices du programme du Centenaire pour le développement international?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. La Commission du centenaire n'a pas déclaré de surplus d'exploitation. Elle entrevoit cependant que, sur les sommes votées par le Parlement pour l'exercice financier en cours, une partie des fonds pourra être épargnée au poste de l'administration. Au 31 mars 1968, cette somme sera périmée.

2. Non. Comme l'indique la réponse à la partie 1, la majeure partie des sommes épargnées l'ayant été au poste de l'administration elles ne peuvent être affectées à des programmes qui ne sont pas inclus dans le poste de l'administration.

3. Aucun.

4. $1,192,000.

5. Victoria, Vancouver; Calgary, Red Deer, Edmonton, Regina, Three Hills (Alberta) Winnipeg, Brandon (Man.); Tête des Lacs, Kitchener, Waterloo, Hamilton, London, Welland, Scarborough, Windsor, Orillia, Ottawa; Montréal, Fredericton, Moncton; St-Jean (T.-N.), Memorial University.

6. Quatre millions de personnes ont participé aux «fins de semaine» et aux «marches internationales». 99,000 Canadiens ont participé aux «marches des millions». Plus de 4 millions de Canadiens ont participé à quelque aspect du programme d'Entraide internationale du centenaire.

LA PRÉSENTATION DE LA MÉDAILLE DU CENTENAIRE AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES

Question nº 774—**M. McCleave:**

Quelles dispositions, s'il en est, ont été prises par les Forces armées et les ministères civils à l'égard des cérémonies de présentation des médailles du centenaire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Défense nationale et mon ministère m'informent comme suit: Les forces armées n'ont pris aucune disposition spéciale pour la présentation de la médaille du centenaire à leurs membres. Toutefois, les médailles ont été envoyées ensemble aux commandants des unités qui devaient les remettre aux récipiendaires qui sont sous leur commandement. Le genre de cérémonie de présentation était laissé à la discrétion du commandant de chaque unité.

On a fait parvenir au ministère du secrétariat d'État les noms des employés civils de tous les ministères qui devaient recevoir la médaille du centenaire, et c'est ce ministère qui a ensuite fait parvenir les médailles directement aux récipiendaires, par courrier recommandé.

LES AGENTS DES PÊCHERIES AU YUKON

Question Nº 782—**M. Nielsen:**

1. Combien d'agents des pêcheries travaillent dans le Yukon?

2. Quels autres employés, s'il y en a, sont au service du ministère des Pêcheries au Yukon?

3. Dans chacun des cas, depuis quand ces employés sont-ils au service du ministère?

4. Quel a été le coût total des travaux du ministère des Pêcheries au Yukon pour chaque année depuis l'établissement d'un bureau des Pêcheries au Yukon?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Deux agents des pêcheries sont employés au Yukon (un agent des pêcheries 4 et un agent des pêcheries 1).

2. Un commis aux écritures et au règlements, niveau 3.

3. Agent des pêcheries 4, depuis le 15 décembre 1964; agent des pêcheries 1, depuis le 1er février 1967; commis aux écritures et aux règlements, niveau 3, depuis le 23 juin 1966.

4. 1966-1967, $37,896; 1965-1966, $29,477; 1964-1965, $23,278; 1963-1964, $24,267; 1962-1963, $27,747; 1961-1962, $32,885.78 1960-1961, 25,951.08; 1959-1960, $17,249.93; 1958-1959, $6,010.09; 1957-1958, $913.93; 1956-1957, $616.-51.

LES DÉLAIS CONCERNANT LE RENVERSEMENT DE LA PENSION DE RETRAITE AUX MILITAIRES

Question nº 783—**L'hon. M. Harkness:**

Est-ce que des membres des Forces armées canadiennes, après avoir pris leur retraite, doivent attendre avant de recevoir la pension qui leur revient, aux termes de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, et dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la longueur de ces délais, *b*) quelle est leur cause, *c*) a-t-on pris des mesures pour remédier à cette situation, et quelles sont ces mesures?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Pas d'habitude. Au cours des formalités de la libération, on informe les militaires qu'ils peuvent s'attendre à recevoir, dans les six semaines qui suivent la date officielle de leur libération, le premier paiement de toute pension qui leur revient aux termes de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes. Dans la moyenne des

cas, les chèques représentant le paiement initial sont émis bien avant la fin de cette période de six semaines (la moyenne est de vingt-huit jours). Toutefois, il y a des délais qui se produisent dans certains cas isolés.

a) Dans ces cas isolés, il s'est produit des délais de deux à quatre semaines, en plus de la période de six semaines.

b) Certains délais sont imputables à la révision complète des formalités administratives à remplir en vue du versement des crédits, et au fait que les systèmes manuels de comptabilité de la solde des trois armes ont été remplacés par un système d'ordinateurs.

c) Oui, l'intégration des sections des crédits des trois armes améliorera la situation et permettra d'isoler les cas difficiles, de façon qu'ils puissent recevoir une attention spéciale.

LE PRÊT DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE À LA COMPAGNIE SHINGLE DE VICTORIA

Question nº 787—**M. Douglas:**

1. Est-ce que la compagnie McCarter, Shingle and Shake Ltd., établie au 119, Chemin Sanghees, à Victoria (C.-B.), a contracté un emprunt de la Banque d'expansion industrielle?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de cet emprunt, et l'intérêt exigé?

3. Est-ce que la Banque d'expansion industrielle a accordé un moratoire pour le remboursement du principal ou des intérêts?

4. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi a-t-on accordé ce moratoire, et quelle doit en être la durée?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1, 2, 3 et 4: La Banque d'expansion industrielle n'a jamais eu pour pratique de dévoiler publiquement des renseignements sur les affaires d'un demandeur de prêt ou emprunteur particulier; d'ailleurs, la chose ne serait pas considérée comme convenable.

LE NOUVEAU CANAL WELLAND ET L'ACQUISITION DE TERRAINS

Question nº 788—**M. Saltsman:**

1. Quelle superficie de terrain l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle achetée ou expropriée pour l'aménagement d'un nouveau canal entre Thorold et le lac Ontario, et quel a été le coût de ce terrain?

2. Quel autre terrain sera acquis et quel en est le coût estimatif?

3. Quel est le coût estimatif du projet tout entier?

4. Quand l'administration de la voie maritime prévoit-elle commencer les travaux?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'administration de la voie maritime du Saint-Laurent communique les renseignements suivants:

1. Environ 2,210 acres au coût estimatif de 7 millions de dollars.

[L'hon. M. Cadieux.]

2. Si d'autres terrains sont nécessaires, l'étendue en sera relativement faible.

3 et 4. Le coût estimatif est confidentiel et aucune décision n'a été prise au sujet du commencement des travaux.

[*Français*]

*QUESTION RELATIVE À L'INAUGURATION DU POSTE DE TÉLÉVISION DE HAVRE-SAINT-PIERRE

Question nº 792—**L'hon. M. Ricard:**

Des cérémonies spéciales ont-elles été organisées pour marquer l'ouverture officielle de la station de télévision de Havre-Saint-Pierre et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle était la nature de ces cérémonies, *b*) quels étaient les participants, *c*) quel a été le coût de ces cérémonies, *d*) quel était le montant des cachets attribués à chacun des participants?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe comme suit: Pour marquer l'inauguration du poste de télévision de Radio-Canada à Havre-Saint-Pierre, on avait organisé des cérémonies spéciales. Radio-Canada m'informe que la Chambre de commerce a reçu à dîner les dirigeants et membres de la Chambre, le député de Saguenay, le maire de Havre-Saint-Pierre et trois représentants du réseau français de Radio-Canada. La Société Radio-Canada avait fait enregistrer d'avance les discours que le maire et le directeur des programmes de télévision de Radio-Canada devaient prononcer à l'occasion de l'inauguration du poste. La Société Radio-Canada n'a défrayé que les voyages et les séances d'enregistrement.

[*Traduction*]

L'ACHAT DE RÉACTÉS «FALCON»

Question nº 795—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien de réactés Falcon l'ARC se propose-t-elle d'acheter?

2. Quel est le coût total de ces avions?

3. Quelles seront les fonctions opérationnelles de ces avions?

4. Quand doivent-ils entrer en service?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Sept.

2. Environ $9,170,000.

3. Les forces canadiennes ont besoin d'un avion capable d'assurer un service de transport plus rapide et plus économique, afin de remplacer les avions *Cosmopolitan* et *Dakota,* que l'on est à retirer du service. Il servira à transporter les commandants et/ou leurs états-majors entre le quartier général fonctionnel et les principaux centres militaires du Canada dont ils sont chargés.

4. Au début de 1968.

[*Français*]

*LA LOCHE (SASK.)—PRÉTENDUE SPOLIATION DU COURRIER DES INDIENS

Question nº 801—**M. Brand:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes de la part des résidents de La Loche (Sask.) alléguant que des employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson décachetaient illicitement des lettres adressées à des Indiens? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été prises à cet égard?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes de la part des résidents de La Loche (Sask.) alléguant que des employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson interceptaient des chèques du gouvernement adressés à des Indiens? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été prises à cet égard?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Postes m'informent comme suit: 1. Non.

2. Non.

[*Traduction*]

L'UTILISATION DU PÂTURAGE DE LA STATION DE RECHERCHE DE SUFFIELD

Question nº 808—**M. Horner (Acadia):**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il décidé de permettre l'utilisation au cours de l'an prochain du pâturage de la station de recherche de Suffield comme pâturage collectif?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Non. Toute décision en vue de permettre l'utilisation du pâturage de la station de recherche de Suffield dépend de la déclaration d'un état d'urgence, à cause de la sécheresse, et également de la nature de l'utilisation dudit pâturage pour les fins de la défense qui peuvent être en cours à ce moment.

LES FORMULES DU BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Question nº 809—**M. MacEwan:**

1. En vertu de quelle autorité le Bureau fédéral de la statistique envoie-t-il des formules que doivent remplir diverses sociétés au Canada?

2. Quelles sanctions prend-on si une formule n'est pas remplie et si les sociétés ne se conforment pas aux instructions, et en vertu de quelle autorité?

3. Quelle garantie le BFS donne-t-il aux sociétés quant au caractère confidentiel des renseignements fournis?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique recueille des renseignements statistiques chez les sociétés, entreprises, organismes et particuliers, les réunit et en publie les résultats en vertu de la loi sur la statistique, chapitre 257, Statuts revisés du Canada, 1952.

Le statisticien fédéral est en outre chargé de l'application de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, chapitre 26, 10-11 Élisabeth II, entrée en vigueur le 1er janvier 1963. Sous le régime de cette loi, certaines sociétés et syndicats ouvriers sont tenus de soumettre au statisticien fédéral des états financiers et d'autres renseignements.

2. Conformément à l'article 35 de la loi sur la statistique, quiconque refuse ou néglige, sans excuse légitime, de répondre de propos délibéré ou répond faussement à une question nécessaire pour obtenir des renseignements recherchés aux fins de la présente loi est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cent dollars, ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Aux termes du paragraphe (1) de l'article 6 de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, toute corporation qui ne soumet pas au statisticien fédéral une déclaration à l'égard de la période visée par un rapport à la date et de la manière prévues est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinquante dollars pour chaque jour d'omission. Lorsqu'une corporation se rend coupable d'une infraction, chaque dirigeant, administrateur ou agent de la corporation qui a ordonné ou autorisé l'infraction ou y a consenti, acquiescé ou participé est complice et coupable de l'infraction et est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, de l'amende précitée ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement, que la corporation ait ou non été poursuivie pour l'infraction ou en ait été ou non déclarée coupable.

3. L'article 6 de la loi sur la statistique précise que chaque fonctionnaire, commissaire de recensement, recenseur, agent et toute autre personne préposée à des fonctions prévues par la présente loi doit jurer de ne révéler ou faire connaître aucun renseignement dont il a eu connaissance par suite de son emploi.

Aux termes de l'article 15, aucune déclaration ou partie d'une déclaration ou réponse d'un particulier à une question posée ne doit être publiée sans le consentement préalable, par écrit, de la personne, ou de celui qui est alors propriétaire de l'entreprise et, sauf à des fins de poursuites en vertu de la présente loi, nul autre qu'une personne employée par le Bureau ou travaillant aux termes d'un accord conclu avec le Bureau et assermentée, ainsi qu'il est expliqué plus haut, ne doit prendre connaissance d'une déclaration ou d'une partie d'une déclaration

ou d'une réponse. De plus, aucune déclaration, aucun sommaire statistique ou autre publication relevant de la loi sur la statistique ne doit contenir de détails compris dans une déclaration individuelle et disposés de façon à permettre à quiconque de reconnaître que tel détail se rapporte à tel particulier ou à telle entreprise. Les déclarations des transporteurs ou des services d'utilité publique, des hôpitaux, des institutions, des bibliothèques et des universités échappent à la clause du secret sauf pour ce qui est des déclarations financières ou lorsqu'un malade particulier ou une autre personne sont susceptibles d'être reconnus.

Sous le régime de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, les états financiers et certains autres renseignements de nature privée sont confidentiels et ne sont accessibles qu'à un fonctionnaire ou à une personne autorisée, employée à des fonctions précises. Si une telle personne ou une personne qui a été employée mais ne l'est plus enfreint les dispositions de la loi relatives au secret (paragraphe (7) de l'article 14), elle se rend coupable d'une infraction et est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement.

L'ACHAT D'UN AVION POUR USAGE AU CANADA

Question nº 811—**M. Hales:**

Le ministère des Transports songe-t-il à modifier les règlements de vol appropriés afin de permettre au citoyen canadien qui achète un avion immatriculé au Canada pour usage au Canada, d'en prendre possession sans délai, dès que le contrat de vente a été signé devant témoin et daté, et de faire voler cet avion au cours de la période de 15 jours qui suit la vente, sans être tenu d'obtenir au préalable de la documentation ou l'autorisation du ministère des Transports?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui, les fonctionnaires de l'Aviation civile étudient depuis quelque temps un projet de loi qui modifierait les règlements actuels en ce qui concerne la propriété et l'immatriculation des aéronefs.

On se propose d'introduire, à titre prioritaire, au début de 1968, de nouveaux règlements qui permettront de continuer à utiliser un aéronef pendant que se fait le changement de propriété et d'immatriculation.

LES EFFETS DES VAPEURS D'ACIDE SULFUREUX

Question nº 817—**M. Germa:**

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il l'intention d'entreprendre une enquête afin de déterminer quels sont les effets d'une longue exposition aux vapeurs concentrées d'acide sulfureux sur les travailleurs de l'usine de l'International Nickel Company de la région de Sudbury?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est prêt à assister le gouvernement provincial dans une enquête de ce genre, si la demande en est faite.

L'AÉROPORT DE SASKATOON—L'INSTALLATION DE PRISES DE COURANT «TOUS TEMPS»

Question nº 818—**M. Brand:**

1. Le ministère des Transports a-t-il songé à la possibilité d'installer des prises de courant «tous temps» à l'intention des automobiles, à l'aéroport de Saskatoon, *a*) des employés du ministère des Transports et des autres employés de l'aéroport et *b*) du grand public?

2. Dans le cas de la négative, pour quels motifs refuse-t-on d'assurer ce service?

3. Dans le cas de l'affirmative, quand doit-on installer ces prises de courant?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) Oui. *b*) Non.

2. *b*) Le ministère ne dispose d'aucun moyen pratiquement possible de contrôler et de recouvrer les frais d'immobilisation et d'exploitation des prises de courant des aires de stationnement public.

3. *a*) L'installation de prises de courant à l'intention des personnes qui sont employées à l'aéroport est projetée dans le cadre des projets d'agrandissement des installations de stationnement pour lesquels des fonds sont actuellement prévus dans le budget d'immobilisations de 1968-1969.

LE PORT D'HALIFAX—LA POLLUTION ATTRIBUABLE AU PÉTROLE

Question nº 821—**M. McCleave:**

1. Quelles méthodes d'enquête emploie-t-on dans les cas de pollution attribuable au pétrole dans le port d'Halifax?

2. Qui effectue ces enquêtes?

3. Quelles sources possibles de pollution attribuable au pétrole contrôle-t-on et quand le fait-on?

4. Y a-t-il eu des cas de pollution attribuable au pétrole dont les enquêteurs n'ont pu trouver la source?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Conformément aux dispositions du règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures qu'applique le ministère des Transports, dès qu'il apprend la présence d'hydrocarbures sur les eaux du port, un inspecteur de navires à vapeur du ministère des Transports se rend sur les lieux et prend des échantillons de ces hydrocarbures et tente, visuellement et par l'observation des

effets des vents et des courants et l'étude des déclarations de tout témoin connu, d'en retracer la source. S'il y a possibilité que ces hydrocarbures proviennent d'un certain navire, il visite ce navire, fait l'inspection de son registre des hydrocarbures, de son matériel de pompage, de ses décharges à la mer, de la chambre des machines et des bouchains, prend des échantillons d'hydrocarbures et interroge les membres d'équipage. Les différents échantillons d'hydrocarbures sont analysés par des analystes de commerce.

3. Les navires. Les registres des hydrocarbures sont examinés à l'arrivée. Par la suite, des examens sont faits au hasard.

4. Oui.

L'IMPORTATION DE TABAC D'AFRIQUE DU SUD

Question nº 824—**M. Brewin:**

Quels sont les chiffres des importations de tabac en provenance de la république d'Afrique du Sud et à destination du Canada pour chacune des cinq dernières années?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Voici les chiffres relatifs à l'importation du tabac au pays, pendant chacune des cinq dernières années en provenance de la république d'Afrique du Sud:

Année	Description	Quantité (en livres)	Valeur (en dollars)
1962	Tabac en feuilles pour cigares, non écôté	159,459	74,302
1963	Tabac en feuilles pour cigares, non écôté	122,786	63,096
1964	Tabac non fabriqué, écôté, n.d.a.	78,410	52,721
1965		Néant	Néant
1966		Néant	Néant

L'ÉMISSION «HATCH'S MILL» DE RADIO-CANADA

Question nº 826—**M. MacEwan:**

1. Quel est le coût d'une émission du programme de Radio-Canada «Hatch's Mill»?

2. Y a-t-il des commanditaires pour ce programme ou est-ce que Radio-Canada obtient des revenus grâce à ce programme?

3. Y a-t-il des natifs du Canada qui font partie de la distribution de ce programme et, dans le cas de l'affirmative, combien?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Le prix de revient d'une émission en couleur d'une heure de la série «Hatch's Mill» varie de semaine en semaine, mais il revient en moyenne à $100,000.

2. Oui. Il y a deux commanditaires, dont chacun commandite une demi-heure de l'émission toutes les deux semaines.

3. Oui. Le drame historique se déroulant dans un village, il faut une distribution assez nombreuse, qui comprend 53 natifs du Canada.

L'ACHAT DE TITRES DE L'EXPO

Question nº 829—**M. Hales:**

1. Quelle est la valeur totale des titres achetés par le Dominion du Canada de la Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967?

2. Quel est le taux d'intérêt imposé et à combien s'élève la valeur totale de l'intérêt?

3. A-t-on commencé à payer l'intérêt?

4. A-t-on amorti certains de ces titres?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. 205 millions.

2. Les taux d'intérêt sont établis trimestriellement d'après le coût des emprunts du gouvernement pour des titres d'échéances comparables. Ces taux varient de 5⅛ p. 100 sur les billets émis en 1965 à 5⅞ p. 100 sur les billets émis au cours du quatrième trimestre de l'année 1967. Les intérêts courus au 31 décembre 1967 se chiffrent à 13.2 millions.

3. Oui. L'intérêt est payable semi-annuellement et tous les intérêts échus ont été payés intégralement.

4. Non.

L'AVANCE DE FONDS À LA «CORNING GLASS»

Question nº 836—**M. Martin:**

Le gouvernement fédéral a-t-il avancé des fonds à la *Corning Glass* en vue de la construction de son usine à Bracebridge (Ont.) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien a-t-il avancé, *b*) quelles dispositions et garanties sont prévues pour assurer que la *Corning Glass* répondra aux exigences des lois et règlements du travail?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Industrie et le ministère du Travail m'informent comme suit: *a*) La Corning Glass Works of Canada Ltd a demandé de l'aide à l'Agence de développement régional en vertu de la loi stimulant le développement de certaines régions en vue de la construction d'une nouvelle usine près de Bracebridge, en Ontario. Le montant de l'aide n'a pas été déterminé en attendant la confirmation des dépenses d'investissement admissibles pour le projet. *b*) Les lois et règlements du travail concernant la construction d'un établissement de ce type relèveraient des provinces.

ELLIOT LAKE—LE PRIX DES MAISONS DE LA SCHL

Question nº 837—**M. Martin:**

1. Le prix des maisons appartenant à la SCHL à Elliot Lake a-t-il monté depuis juillet 1967 et, dans le cas de l'affirmative, de combien et pour quelle raison?

2. Est-ce que les frais d'avocat relatifs à la cession des droits de propriété de maisons de la SCHL à Elliot Lake ont augmenté depuis juillet 1967, et dans le cas de l'affirmative, de combien et pour quelle raison?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1. Le prix des maisons vendues à Elliot Lake par la Société centrale d'hypothèques et de logement, après le 1er octobre 1967, a été de $500 plus élevé que le prix demandé pour des maisons semblables vendues avant cette date. Le prix de vente antérieur avait été fixé en 1961 et était beaucoup moins élevé que le coût de reproduction. La forte augmentation du coût de restauration des maisons pour la vente constitue la principale raison de la hausse du prix de vente. De façon générale, les conditions du marché à Elliot Lake se sont améliorées sensiblement et le prix accru constitue en partie un indice du caractère plus ferme du marché.

2. Les frais de préparation et d'enregistrement du transfert des titres de la Société centrale d'hypothèques et de logement aux acheteurs de maisons sont supportés par la Société sans frais juridiques pour l'acheteur. La Société n'est pas au courant des tarifs exigés par les avocats qui représentent les acheteurs et dont les services ont été retenus par eux.

[*Français*]

*QUESTION RELATIVE AU REPORTAGE D'UNE RÉUNION À SEPT-ÎLES (P.Q.)

Question nº 844—**M. Blouin:**

Est-ce qu'une équipe de Radio-Canada s'est rendue à Sept-Îles (P.Q.) pour assurer le reportage d'une réunion de MM. René Levesque et François Aquin dans la soirée du samedi 9 décembre 1967, et dans le cas de l'affirmative, *a*) en vertu de quelle autorité, *b*) quels sont les noms des participants payés par Radio-Canada lors de ce voyage, et quels cachets ont été versés par cette même société pour chacun d'eux, *c*) quelles ont été les dépenses globales entraînées par cette émission, y compris le voyage aller et retour Montréal-Sept-Îles, et combien de temps l'équipe de Radio-Canada a-t-elle passé sur les lieux?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: *a*) Envoyée par le bureau du chef de Service des nouvelles pour les réseaux français de Radio-Canada, une équipe s'est rendue à Sept-Îles afin de faire le reportage de la rencontre de M. René Lévesque et de M. François Aquin, à la radio et à la télévision; *b*) Radio-Canada n'a versé aucun cachet à aucun participant; *c*) Le reportage, radio et télévision, a coûté $571 en tout. L'équipe a passé deux jours sur place.

[M. Martin.]

[*Traduction*]

*L'ENTRÉE EN FONCTIONS DU COLONEL CHURCHILL

Question nº 854—**M. McQuaid:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il chargé pour la première fois le colonel Edward Churchill d'examiner le plan de la chaussée du détroit de Northumberland?

2. Au service de quel ministère du gouvernement le colonel Churchill est-il, et le Ministère a-t-il retenu ses services pour une période déterminée?

3. Depuis la date de son entrée en fonctions, le colonel Churchill a-t-il présenté un rapport provisoire au gouvernement et, dans le cas de la négative, le gouvernement lui demandera-t-il maintenant de lui présenter un rapport provisoire, et publiera-t-il la réponse qu'il recevra du colonel Churchill?

4. Par suite de la réduction des dépenses que le gouvernement s'est engagé à faire en 1968-1969, l'aménagement de la chaussée sera-t-il retardé ou effectué au ralenti?

5. Dans les prévisions budgétaires de 1968-1969, quel montant a-t-on affecté à ces travaux?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il a été répondu à la première partie de la question le 16 octobre 1967, dans la réponse à la question nº 443, comme on le voit à la page 3115 du hansard.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, voici la réponse à l'alinéa *a*): le ministère des Travaux publics, et la réponse à l'alinéa *b*): oui. Et voici la réponse à la troisième partie de la question: le colonel Churchill, de la façon habituelle, a, à maintes reprises, échangé des vues avec d'autres fonctionnaires du ministère des Travaux publics. Tous les échanges, comme d'habitude, sont de nature confidentielle.

La réponse à la partie 4 est celle-ci: le 7 décembre 1967, le ministre du Revenu national a déclaré à la Chambre des communes que:

Le gouvernement a décidé de retarder l'octroi de tout nouveau contrat pour la chaussée de Northumberland, en attendant une étude approfondie de la situation que fera le colonel Edward Churchill, engagé comme coordonnateur du projet.

Enfin, voici la réponse à la partie 5: ce renseignement paraîtra dans le budget des dépenses de 1968-1969.

L'IMPORTATION D'ACIDE CHROMIQUE (ANHYDRIDE CHROMIQUE) DE LA RUSSIE

Question nº 872—**M. Johnston:**

Quel a été le montant des importations d'acide chromique et d'anhydride chromique en provenance de l'Union soviétique effectuées *a*) du mois de janvier au mois de décembre 1965, *b*) du mois de janvier au mois de décembre 1966, *c*) du mois de janvier au mois de décembre 1967?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Voici le montant des importations d'acide chromique (anhydride chromique) en provenan-

ce de l'Union soviétique: *a*) de janvier à décembre 1965, néant; *b*) de janvier à décembre 1966, $26,000; *c*) de janvier à septembre 1967 (dernières informations disponibles), néant.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'ACCÈS AUX PRÊTS, ETC. POUR LES INDIENS PAR RAPPORT À LA POPULATION EN GÉNÉRAL

Question nº 337—**M. Howard:**

Au cours de chacune des années 1963, 1964, 1965 et 1966, selon les mêmes méthodes que celles utilisées par la Direction des affaires indiennes pour recueillir les renseignements qu'elle a présentés à la réunion de janvier 1966 de la Commission nationale de consultation aux Indiens, quelles sont les données existantes à l'égard de *a*) l'accès aux prêts et au crédit pour améliorations agricoles, habitations nouvelles et déjà existantes et autres buts économiques par rapport (i) à la population canadienne en général et (ii) aux Indiens, *b*) aux investissements pour logement, par tête, à l'égard de (i) la population canadienne en général, et (ii) les logements pour Indiens selon les crédits de la Direction des affaires indiennes, les recettes des bandes et l'apport individuel, *c*) le coût par tête, pour assistance (directe) à l'égard de (i) la population canadienne en général et (ii) des Indiens, *d*) les traitements et salaires, en moyenne (non comprise la solde militaire) de (i) la population canadienne en général et (ii) des Indiens, *e*) l'âge au décès, en moyenne, de (i) la population canadienne en général et (ii) des Indiens selon le sexe, séparément, dans chaque cas, *f*) le pourcentage (i) des maisons de la population canadienne en général et (ii) des maisons des Indiens qui sont munies (A) d'électricité, (B) de services d'égout ou de fosses septiques (C) d'eau courante et (D) de baignoires à l'intérieur?

(Le document est déposé.)

LES SOCIÉTÉS DE L'ÉTAT

Question nº 532—**M. Caouette:**

Dans chacune des sociétés de l'État que la Loi sur l'administration financière désigne sous le nom de «corporations de propriétaire», *a*) combien y a-t-il d'administrateurs dans chaque conseil d'administration, *b*) quel est le quorum des réunions du conseil, *c*) quelle est la durée du mandat que remplissent ces administrateurs, *d*) qui fixe leur salaire, *e*) quel est leur salaire, *f*) qui nomme le président du conseil d'administration, *g*) qui nomme le président-directeur général, *h*) quelle est la durée de son mandat, *i*) qui fixe son salaire, *j*) quel est son salaire?

(Le document est déposé.)

LES PROFITS DES SOCIÉTÉS DE L'ÉTAT

Question nº 538—**M. Caouette:**

1. Quels ont été pour chacune des trois dernières années les déficits ou profits annuels des sociétés de la Couronne dites de propriétaire?

2. Quelle fut pour chacune des trois dernières années la partie des profits remis au gouvernement fédéral sous forme de dividendes ou de versements correspondants?

3. Le gouvernement a-t-il une politique à l'égard des profits des sociétés de la Couronne dites de propriétaire qui accusent un déficit, et dans le cas de l'affirmative, quelle est cette politique?

(Le document est déposé.)

LES SERVICES D'INFORMATION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 613—**M. Régimbal:**

1. *a*) Pour chacune des années de 1964 à 1967 inclusivement, combien d'employés occasionnels comptaient les services d'information et/ou des relations extérieures du ministère du Travail, *b*) pour chacune de ces années, quel est le montant total des traitements payés pour ces services?

2. *a*) Pour chacune des années de 1964 à 1967 inclusivement, quelles sont les personnes, les sociétés ou les corporations, s'il en est, autres que les services d'information ou de relations extérieures du Ministère, qui ont été employées et/ou dont les services ont été retenus pour préparer, diffuser ou dispenser de quelque façon des services d'information et/ou de relations extérieures dudit Ministère, *b*) le cas échéant, quels sont les noms de ces personnes, sociétés et corporations, à quelles fonctions et pour quelle période de temps les a-t-on employées et quel a été le montant des frais dans chaque cas?

3. *a*) Pour chacune des années de 1964 à 1967 inclusivement, combien de communiqués de presse ont été préparés à l'intention ou pour le compte du Ministère et/ou du ministre, quel en a été le prix, *b*) pour chacune des années de 1964 à 1967 inclusivement, combien de temps d'annonces payées à la radio et à la télévision a été acheté par ledit Ministère, à quelles fins et à quel prix, *c*) pour chacune des années de 1964 à 1967 inclusivement, combien d'espace réservé à la publicité ou autre espace ledit Ministère a-t-il acheté dans les journaux, revues et autres publications du Canada et de l'étranger, à quelles fins et à quel prix?

4. Pour chacune des années de 1964 à 1967 inclusivement, quels contrats de publicité ou autres contrats connexes ledit Ministère a-t-il adjugés, à qui les a-t-il adjugés, quels étaient le motif et le montant du contrat dans chaque cas, des appels d'offre publics ont-ils été faits dans chaque cas et, dans le cas de la négative, comment et par qui le contrat a-t-il été adjugé?

5. Ledit Ministère tient-il et/ou administre-t-il des bureaux ailleurs qu'à Ottawa, partiellement ou entièrement dans le but de favoriser les relations extérieures du Ministère et/ou du ministre et, dans le cas de l'affirmative, où ces bureaux sont-ils situés, combien coûtent l'entretien et le fonctionnement de ces bureaux, combien d'employés compte chacun de ces bureaux et quel est le montant du salaire ou de la rétribution de chacun?

(Le document est déposé.)

OTTAWA—APPEL D'OFFRES POUR LE SERVICE URBAIN DES BUREAUX DE POSTE

Question nº 793—**M. Smallwood:**

1. Le ministère des Postes a-t-il fait un appel d'offres le 24 août 1966, ou vers cette date, pour le service urbain réuni des bureaux de poste d'Ottawa: livraison des colis postaux, objets livrés par express, et levée des boîtes aux lettres?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles personnes ou sociétés ont soumissionné, *b*) quel était le montant de chaque soumission?

3. Quelles mesures le ministère des Postes a-t-il prises à l'égard de ces soumissions et pour quelle raison?

4. A-t-on refait un appel d'offres pour ce service le 9 novembre 1966 ou vers cette date?

5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles personnes ou sociétés ont soumissionné, *b*) quel était le montant de chaque soumission?

6. Quelles mesures le ministère des Postes a-t-il prises à l'égard de ces soumissions?

7. Quelles étaient les conditions du contrat adjugé à la suite de ces soumissions, à quelle date le contrat est-il entré en vigueur, et pour quelle période?

8. Y a-t-il eu de nouvelles négociations ou des modifications aux conditions du contrat ainsi adjugé?

9. Dans le cas de l'affirmative, quelles modifications précises ont été apportées au contrat et à quelle date chaque modification est-elle entrée en vigueur?

10. Verse-t-on des rajustements de salaire à l'égard de ce contrat?

11. Dans le cas de l'affirmative, *a*) un tel versement était-il prévu dans le premier contrat, *b*) quel est le montant par heure de ce rajustement, *c*) à chaque mois depuis l'adjudication de ce contrat, quel montant total a été versé à l'entrepreneur à l'égard de ce rajustement de salaire?

12. Est-ce que toutes les heures entre les courses et les levées sont maintenant payées?

13. Dans le cas de l'affirmative, *a*) ce paiement était-il prévu dans le premier contrat, *b*) sur quelle base calcule-t-on le total des heures, *c*) à chaque mois depuis l'adjudication du contrat, quel montant supplémentaire a été payé à l'entrepreneur d'après cette base de calcul?

14. Existe-t-il maintenant un arrangement avec l'entrepreneur selon lequel des suppléments sont permis pour une levée ou un arrêt à un bureau de poste auxiliaire donné, ce qui permet à l'entrepreneur de doubler ou tripler les frais permis par le contrat?

15. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand ces suppléments sont-ils entrés en vigueur, *b*) quel montant supplémentaire a été versé à l'entrepreneur à cet égard?

16. En vertu des clauses du contrat en vigueur, y compris les modifications, changements ou frais additionnels qui sont permis, quel est le véritable coût unitaire actuel pour le ministère des Postes à l'égard de chaque article, comparativement à la première offre présentée par l'entrepreneur pour chaque article?

(Le document est déposé.)

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, comme on a répondu aujourd'hui à 42 questions inscrites au *Feuilleton*, il m'incombe, je pense, à la veille du congé de Noël, de féliciter le premier ministre d'avoir incité ses ministres à faire diligence et à répondre à ces questions. J'espère que cette attitude et cette persévérance se continueront.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est à peu près l'exemple le plus agréable de l'esprit des Fêtes auquel je puisse songer. Je tiens à signaler à mon ami que je n'ai pas besoin d'inciter mes ministres à faire ces choses. Il faut que je les retienne. (*Exclamations*)

[M. Smallwood.]

L'hon. M. Starr: Les retenir de faire quoi?

Le très hon. M. Pearson: Je ne répondrai pas à cela, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du Secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les avis de motions pour production de documents nos 39 et 41 sont acceptables par le gouvernement.

L'avis de motion no 37 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler l'avis de motion no 38?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

L'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Demande no 37—**L'hon. M. Bell:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance et de tous les mémoires et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1967 entre le premier ministre, le ministre des Travaux publics, ou tout fonctionnaire agissant en leur nom, et les premiers ministres de l'Ontario et du Québec, ou tout membre du Conseil exécutif ou fonctionnaire de l'une ou l'autre province, au sujet de l'aménagement de la région de la capitale nationale.

(Le document est déposé.)

LA NOMINATION D'UN MAÎTRE DE POSTE À LIBAU (MAN.)

Demande no 38—**M. Schreyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les documents ayant trait à la prétendue nomination d'un certain M. Ewald Greening au poste de maître de poste du district postal de Libau (Man.), que le ministère des Postes est censé avoir faite en 1964, et que cet ordre englobe en particulier toute la correspondance et tous les documents qui révéleraient les raisons pour lesquelles cette nomination n'a pas été faite effectivement.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion est acceptable, sujet aux réserves habituelles.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Non. Quelles sont-elles?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous les réserves et moyennant les conditions formulées par le ministre,

plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 38 soit considéré comme étant adopté?

L'hon. M. Lambert: Non, monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement. On a signalé à diverses reprises, je crois, que les réserves formulées normalement par le ministre sont insuffisantes. Je crois que la présidence a déclaré plusieurs fois que ces réserves doivent être formulées explicitement.

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, quand je parle des réserves habituelles, je veux parler des lettres confidentielles et personnelles qui ne doivent pas être publiées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: L'argument du député d'Edmonton-Ouest est fondé. J'estime que les ministres ou les secrétaires parlementaires ne devraient pas se borner à une allusion générale aux conditions habituelles. Les réserves devraient être un peu plus détaillées.

(Le document est déposé.)

LA CHAUSSÉE DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—LA NOMINATION DU COLONEL CHURCHILL

Demande nº 39—**M. McQuaid:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret du conseil ou de tout autre document nommant le colonel Edward Churchill au poste de coordonnateur du gouvernement au projet de la chaussée du détroit de Northumberland.

(Le document est déposé.)

LA LOCATION DE LOCAUX DANS L'ÉDIFICE PLACE DE VILLE, À OTTAWA

Demande nº 41—**M. McCutcheon:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les baux, conventions de bail, lettres d'intention de louer, ou autres documents semblables relatifs aux locaux que le gouvernement du Canada occupe dans l'édifice dit Place de Ville dans la ville d'Ottawa, ainsi que de copie de toute correspondance, mémoires ou autres documents échangés depuis le premier jour de janvier 1965 par le ministre des Travaux publics ou des fonctionnaires de ce Ministère, quels qu'ils soient, et les propriétaires dudit édifice ou quelque particulier agissant ou prétendant agir en leur nom.

(Le document est déposé.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE LORS D'UNE ENTREVUE ENREGISTRÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au premier ministre. Il aurait enregistré d'avance, hier, un message où, entre autres choses, il exhorte les États-Unis à cesser simplement leurs hostilités au Vietnam du Sud, politique que le président Johnson a qualifiée hier de nigaude et de crétine. Le premier ministre a-t-il consulté le président Johnson ou d'autres dirigeants américains avant de faire cette présumée déclaration qui provoquera, je crois, une réaction profonde de l'opinion publique américaine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si j'avais vraiment dit ce que l'honorable représentant me fait dire, si j'avais exhorté les États-Unis à s'engager dans cette voie, cela n'aurait certes pas manqué de susciter beaucoup d'intérêt. C'est tout à fait inexact. Je devrais informer l'honorable représentant que cette nouvelle provient d'une émission que j'ai enregistrée à Toronto pour le Nouvel An. Un journaliste se trouvait, paraît-il, dans le studio. Il a dû s'y trouver au su et avec l'approbation de quelqu'un et son reportage concernait une entrevue qui ne doit pas être transmise avant le 1er janvier. J'estime que les personnes en cause se sont comportées d'une façon vraiment extraordinaire.

En outre, la nouvelle dont a parlé le député est tout à fait inexacte. Je n'ai fait aucune proposition en vue d'exhorter les États-Unis à faire quoi que ce soit. J'ai demandé, comme c'est mon droit, que l'on m'adresse une copie textuelle de l'émission qui doit être transmise le 1er janvier et, lorsque je l'aurai en ma possession, je ferai d'autres déclarations qui créeront une impression bien différente de celle que traduisait la question de l'honorable représentant.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je devrais peut-être adresser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit du même sujet. A la suite de la déclaration du secrétaire général des Nations Unies au sujet de l'aggravation de la crise internationale et de l'escalade de la guerre au Vietnam...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis accepter cette question du député comme une question supplémentaire. Elle a trait sans doute au même sujet mais la question posée par le chef de l'opposition se rapportait, quant au fond, à une déclaration faite par le premier ministre.

L'hon. M. Fulton: A défaut d'une question supplémentaire, pourrais-je adresser au premier ministre une question connexe?

M. l'Orateur: A l'ordre. En ce moment, le député ne peut poser qu'une question supplémentaire. Au point où nous en sommes, il ne peut poser une question connexe.

L'hon. M. Fulton: Elle a trait à la possibilité de discussions en vue de rétablir la paix au Vietnam.

M. l'Orateur: Cela n'est pas le point soulevé par le chef de l'opposition.

L'hon. M. Fulton: Je remettrai ma question à plus tard.

[*Plus tard*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'allais poser au premier ministre une question supplémentaire qui découle de sa réponse à la question du chef de l'opposition. Puis-je demander au très honorable représentant si un manquement flagrant à l'honneur et à l'intégrité, à propos d'une émission prévue pour le 1er janvier, s'est commis au cours d'un enregistrement pour la Société Radio-Canada?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, cela se passait dans une station appartenant à un homme qui est également propriétaire d'un journal. (*Exclamations*)

LE VIETNAM—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROLONGATION DE LA TRÊVE ET DE NÉGOCIATIONS DE PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais maintenant poser la question suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la déclaration du secrétaire général des Nations Unies sur la crise internationale de plus en plus aiguë et l'escalade du conflit au Vietnam qui entraîne des souffrances et des angoisses tragiques, peut-il nous dire si lui ou le gouvernement canadien est intervenu ou interviendra pendant la saison des Fêtes pour que la trêve soit prolongée et qu'on prenne de nouvelles mesures sérieuses pour initier des négociations entres les parties en cause, surtout auprès du Front national de libération.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Hier, pendant mon absence, le député a prévenu mon bureau qu'il comptait poser cette question. J'ignore si je puis satisfaire le député dans tous les détails, mais dans la mesure où je le puis, je tenterai de le faire. Les vues du gouvernement canadien sont bien connues sur l'importance que nous attachons à la cessation des bombardements comme premier pas vers une solution au conflit.

[L'hon. M. Fulton.]

La déclaration que j'ai faite le 27 septembre au nom du gouvernement à l'Assemblée générale constitue la base de la politique canadienne. J'ai eu l'occasion, à une date plus récente, lorsque j'étais à Bruxelles la semaine dernière, de discuter cette question et certains autres aspects du problème avec le secrétaire d'État Dean Rusk. J'ai profité de cette réunion de Bruxelles pour insister sur notre thèse concernant la possibilité de prendre un risque calculé afin de briser l'impasse actuelle dans l'intérêt de la paix. Le gouvernement canadien espère encore sincèrement que les fêtes prochaines et toutes les mesures projetées à cette occasion offriront des possiblités grâce auxquelles on pourrait envisager le règlement des questions plus importantes concernant ces tragiques hostilités.

M. Brewin: Je me réjouis fort de cette déclaration, même si le ministre ne m'a pas entièrement satisfait. Je voudrais lui poser cette question supplémentaire. A-t-il signalé au gouvernement des États-Unis qu'il serait extrêmement difficile de parvenir à des négociations fructueuses à moins de permettre au Front de libération nationale, pratiquement maître d'une partie du Vietnam du Sud, d'y participer lui aussi?

L'hon. M. Martin: Le président des États-Unis a maintes fois précisé, tout comme son ambassadeur aux Nations Unies, M. Goldberg, que ce problème n'est pas insurmontable.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question, qui a trait à la guerre du Vietnam, s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il faire des démarches auprès de Hanoï et des chefs du Viet Cong, pour leur demander de mettre fin à l'emploi de lance-flammes contre les paisibles villageois, les femmes et les enfants?

L'hon. M. Martin: L'honorable député conçoit sans aucun doute que d'après la position adoptée par le gouvernement canadien, il faut l'accord des deux parties pour mettre fin aux hostilités. Notre position quant à la cessation des bombardements tient compte que la seule cessation des bombardements ne mettrait pas fin au conflit.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question supplémentaire, à laquelle j'espère avoir une réponse claire et nette. Ma question a trait à l'emploi de lance-flammes par les troupes du Viet Cong ou les hommes de Hanoï, contre de paisibles villageois, femmes et enfants. Le ministre voudrait-il faire des instances auprès de ces gens-là, afin d'expri-

mer l'émoi des Canadiens à propos de ces actes de barbarie?

L'hon. M. Martin: Nous comprenons tous, j'en suis sûr, l'intention fort louable que nourrit le député en posant cette question, mais rien ne permet de douter, pas plus à lui qu'à tous les Canadiens, que les barbaries de toutes sortes commises par quelque pays que ce soit n'ont l'approbation de l'opinion publique au Canada.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire mais, avant de la poser, permettez-moi de féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'occuper le premier rang parmi les candidats au poste de chef du parti libéral, d'après le dernier sondage d'opinion publique, dont les résultats sont sortis aujourd'hui, je pense, bien qu'on y dise également que 15 p. 100 des personnes interviewées ne prisent aucun des candidats. (*Exclamations*)

Voici ma question, monsieur l'Orateur: le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'interviendra-t-il pas avec plus de force et d'énergie pour tenter d'aboutir à une sorte de paix au Vietnam, surtout à ce moment-ci de l'année?

L'hon. M. Martin: Je trouve intéressant que mon honorable ami me pose cette question, monsieur l'Orateur. Il ne lui arrive pas souvent d'en poser de ce genre-là, car il laisse plutôt le député de Winnipeg-Sud-Centre s'occuper de ce domaine. Je lui réponds sérieusement qu'en posant une question sur un sujet d'une importance capitale comme celui-là, il s'est pleinement rendu compte, j'en suis sûr, qu'aucun gouvernement ne s'était plus sincèrement préoccupé de restaurer la paix que le gouvernement actuel.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, étant donné la nouvelle accueillie avec joie que le ministre des Affaires des anciens combattants a communiquée au sujet des pensions d'invalidité des anciens combattants, puis-je demander au premier ministre s'il ne va pas maintenant retrancher aussi du programme gouvernemental d'austérité le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités, y compris ceux des forces armées et de la GRC, suivant la recommandation unanime des membres du comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce sujet aux propos antérieurs de mon ami, le président du Conseil du Trésor, selon qui le moment viendra bientôt, nous l'espérons, où nous pourrons remettre la question à l'étude.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ne serait-il pas possible de l'envisager dans le budget supplémentaire des dépenses, de la même manière qu'à l'égard des pensions des anciens combattants?

[*Français*]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

A PROPOS D'UNE ÉTUDE CONJOINTE DU DÉTOURNEMENT DES EAUX DE LA BAIE JAMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Peut-il nous dire si le gouvernement fédéral contribue financièrement et techniquement à l'étude du détournement des eaux de la baie James vers les Grands Lacs, projet qui aurait été entrepris par le Québec et l'Ontario?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons un accord avec le gouvernement ontarien à cet effet, et nous négocions présentement un accord semblable avec le gouvernement du Québec. J'espère beaucoup, pour ma part, que ces négociations vont porter fruit.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA PROLONGATION DU MANDAT DU CONSEIL DE TUTELLE D'UN SYNDICAT DE MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail étant absent, je poserai ma question au premier ministre. Comme le mandat du conseil de tutelle du Syndicat international des gens de mer se termine dans dix jours, et comme aucun des problèmes inhérents à la situation dans ce syndicat n'a été réglé, le premier ministre informerait-il la Chambre et le public si le gouvernement songe à prolonger le mandat du conseil après le 31 décembre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce conseil de tutelle

a réglé un grand nombre de problèmes fondamentaux, mais j'examinerai volontiers la question de mon honorable ami.

[*Plus tard*]

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, j'aimerais demander au premier ministre si l'on a pris une décision au sujet du maintien en fonction de la commission de tutelle qui a pris en main les affaires du Syndicat international des gens de mer. Si je pose la question, c'est à cause d'un bulletin entendu hier soir, lors d'une émission de nouvelles, et selon lequel le gouvernement aurait décidé d'abolir la commission.

Le très hon. M. Pearson: A ma connaissance, monsieur l'Orateur, on n'a pris aucune décision de ce genre, mais j'aimerais me renseigner et répondre demain peut-être.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LES TRANSBORDEURS ET LE TRANSPORT DES CAMIONS COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Margaret Rideout (Westmorland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Dans l'esprit des Fêtes qui nous enveloppe aujourd'hui, est-il en mesure de me dire quand les transbordeurs de Terre-Neuve pourront assurer de façon régulière le transport des camions commerciaux?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Dans ce même esprit chaleureux des Fêtes, monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier l'honorable représentante de ses bons vœux et aussi de m'avoir prévenu de sa question. Simple coïncidence, mais j'ai une réponse très favorable à lui donner. Le service complet entrera en vigueur dès que sera achevée la construction des quais de chargement par l'extrémité, ce qui ne devrait pas tarder.

Faute d'espace et d'installations de chargement, il a fallu restreindre radicalement le nombre de camions en percevant un tarif-marchandises sur les véhicules comme sur leur chargement. Cependant, en prévision des nouveaux services, le National-Canadien mettra en vigueur de nouveaux tarifs pour le transport de camions à compter du 1er janvier, soit $2 par pied de longueur, chargés ou vides. L'espace disponible sera peut-être encore limité pendant un certain temps mais les nouveaux tarifs permettront d'utiliser les transporteurs des camions commerciaux ordinaires.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Comme le ministre est d'humeur gaie, charitable et joyeuse au moment des Fêtes, nous dirait-il à quelle date ces transborteurs entreront en service avec les ferry-boats des chemins de fer, et quels emplois trouvera-t-on aux centaines de débardeurs qui seront mis à pied?

L'hon. M. Hellyer: Cette question prioritaire est examinée par un certain nombre de mes collègues dans l'espoir d'améliorer et non d'envenimer les choses, je suis sûr que mon honorable ami fera chorus à cet égard.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Georges Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances. A la suite de la diminution marquée du volume des chargements de wagons de marchandises, mesure exacte de l'activité économique de notre pays et aussi de sa production réelle, et de l'augmentation consécutive du chômage, le ministre projette-t-il de présenter de nouvelles mesures afin de stimuler l'économie et d'accroître la productivité avant de quitter Ottawa pour s'engager dans la course aux candidatures?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que le député s'intéressait à un autre budget, mais je puis lui assurer que, moi, je n'y songe pas.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DIRIGEANTS DU SYNDICAT DES PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au solliciteur général. Je m'excuse de ne pas l'en avoir avisé, mais j'ai été tellement pris par des appels téléphoniques interurbains que j'en ai presque manqué l'agréable message de Noël du ministre aux anciens combattants. Bien des gens à Vancouver s'intéressent à cette question et c'est pourquoi je la pose. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a étudié de plus près la possibilité de libérer sous condition, pour le temps des fêtes, certains dirigeants du syndicat des pêcheurs qui sont présentement en prison?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dois dire que le collè-

gue du député, le député de New Westminster, m'a avisé qu'il voulait poser la même question. Je puis seulement dire, pour le moment, que l'affaire est toujours à l'étude.

LA RECHERCHE

LE TRANSFERT AUX ÉTATS-UNIS DU PROJET HARP ET DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Puisqu'il est maintenant avéré que l'Institut de recherches spatiales, autrement dit le programme HARP, qui occupe des dizaines de savants et de techniciens sera transféré aux États-Unis, le ministre voudrait-il apprendre à la Chambre quels efforts ont tentés son ministère et son gouvernement pour maintenir au Canada cette installation de recherches très spéciale, en s'inspirant de la réponse qu'il m'a donnée lundi?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous pouvons tous nous réjouir qu'on ait trouvé une situation pour l'Institut de recherches spatiales qui, entre parenthèses, s'est séparé, il y a quelques mois, de l'Université McGill.

Comme le savent les députés qui ont lu la déclaration émanant de l'Université Norwich et prononcée par son président, le général Hamlett, on propose d'établir à cette université une faculté d'études aérospatiales pour les étudiants non diplômés. Le gouvernement canadien a essayé d'intégrer les objectifs de l'Institut de recherches spatiales au contexte canadien. Cependant, l'objectif ultime du programme HARP nous a paru relever du domaine des engins inter-continentaux ou des engins antiengins. On a donc pensé que ni les universités canadiennes ni le gouvernement canadien n'accepteraient d'apporter un appui massif à un objectif de ce genre.

L'hon. M. Lambert: N'est-il pas vrai qu'une somme de 1 à 1.5 million de dollars aurait permis de garder cet institut au Canada?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois que les sommes indiquées par le Dr Bull étaient très supérieures.

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UN BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Le 1er décembre, en réponse à une question du député de Charlevoix, il a dit qu'il avait l'intention de présenter très bientôt le bill d'ensemble qui modifiera sensiblement le Code criminel. Se propose-t-il toujours de le faire au cours de la présente session?

[*Français*]

L'hon. P. E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député consulte les Procès-verbaux de la Chambre du 19 décembre, il verra que j'y ai inscrit un avis à l'effet que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un projet de résolution visant à modifier le Code criminel. Alors, l'avis a été donné hier.

[*Traduction*]

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre demandera-t-il, à un moment donné, avant le congé, que la Chambre consente unanimement à l'adoption du projet de résolution afin que nous disposions du bill pendant le temps des Fêtes où nous aurons l'occasion de l'étudier?

L'hon. M. Trudeau: C'est avec plaisir que je demande au leader de la Chambre de consulter les leaders des autres partis pour voir si ce serait possible. La proposition me plaît beaucoup et j'en remercie le député.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL PENDANT TOUTE L'ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait-il l'amabilité de dire à la Chambre s'il a signalé, il y a quelques mois, aux autorités médicales que les facultés de médecine pourraient très bien fonctionner à longueur d'année pour aider à surmonter la grave pénurie de médecins?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question du même genre à ce sujet, hier.

M. Rynard: Le ministre songe-t-il à parler de la chose aux autorités afin qu'il y ait suffisamment de médecins pour la mise en œuvre de l'assurance frais médicaux avec un semblant d'efficacité?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, les deux questions ont été posées au ministre hier.

M. Rynard: Pas de la même façon, sauf le respect que je vous dois.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CAMPAGNE CONTRE L'USAGE DE L'ALCOOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On m'a signalé que le ministère fédéral de la Santé intensifiait sa campagne télévisée contre l'usage de la cigarette. (*Applaudissements*)

Merci des applaudissements, mes amis. J'espère que vous applaudirez aussi pour la deuxième partie de la question. Le ministre ou son ministère envisagent-ils une campagne similaire à l'égard d'un produit beaucoup plus dangereux que le tabac, pour les Canadiens, savoir l'alcool? (*Exclamations*)

Vous n'applaudissez pas là-bas (*Applaudissements*)

Le ministre n'a pas répondu. S'il n'a pas l'intention de le faire, il faudra que je soulève la question à dix heures, après le congé.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE L'IMPOSITION POSSIBLE D'UN EMBARGO SUR L'IMPORTATION D'ANIMAUX DES ÎLES BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, en l'absence du ministre de l'Agriculture, poser une question à son secrétaire parlementaire.

En raison de l'épidémie de fièvre aphteuse qui sévit dans les Îles britanniques, le gouvernement a-t-il l'intention, par mesure de prudence, d'imposer un embargo sur l'entrée au pays de bêtes venant de ce pays?

[*Traduction*]

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je signalerai cette question au ministre. Le député comprendra sûrement que nous avons actuellement imposé un embargo sur l'importation d'animaux en provenance du Royaume-Uni.

LES CÉRÉALES

LA COMMISSION DU BLÉ ET LE SEIGLE, LE LIN ET LA GRAINE DE COLZA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question dont le sujet ne coûtera rien au gouvernement. Ce dernier compte-t-il donner suite aux recommandations du comité de l'agriculture présentées à la Chambre le 8 mai dernier, savoir que le seigle, le lin et la graine de colza relèvent de la Commission canadienne du blé? Si oui, le fera-t-on au cours de la prochaine session?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si vous ne voyez pas d'objection à ce que je réponde à la question, à la demande du premier ministre, je dirai que le sujet est constamment à l'étude mais que, pour l'instant, on ne se propose de faire rien de semblable.

LA CONSTITUTION

L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu l'imminence du congé et l'importance manifeste de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu en février prochain, peut-il nous fournir maintenant des précisions au sujet du programme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait eu de changement depuis la dernière fois que j'en ai parlé à la Chambre, mais j'aimerais consulter la correspondance la plus récente et faire brièvement rapport demain, pendant la période des questions.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre pourrait peut-être nous donner des indications particulièrement sur l'envergure de la conférence.

Le très hon. M. Pearson: Comme mon ami le sait, le programme comporte deux sujets précis en ce moment, la Déclaration des droits, qui englobera un très vaste domaine, et le récent rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui sera un élément important des travaux.

Je tiens à signaler que nous avons aussi dit clairement que si une province quelconque veut discuter de n'importe quelle autre question constitutionnelle, nous serons heureux d'inscrire cette dernière à l'ordre du jour. Il est évident qu'une des questions dont nous

devons discuter dans ce contexte plus vaste est l'élaboration de rouages pour un examen de la constitution.

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais poser une autre question, monsieur l'Orateur. Vu l'importance des pourparlers qui ont eu lieu et étant donné qu'il est important que tous les partis à la Chambre soient bien renseignés sur ces questions, des députés d'autres partis pourraient-ils assister comme observateurs aux réunions à huis clos de la conférence, si de telles réunions ont lieu?

Le très hon. M. Pearson: Pour ma part, je n'y verrais pas d'inconvénient, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une question d'importance capitale pour l'ensemble du pays et pour son avenir. A mon sens, il serait avantageux pour le pays que nous puissions tous nous occuper de cette question.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ZONE DE LIBRE ÉCHANGE NORD-ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce, monsieur l'Orateur. Étant donné l'opposition du général de Gaulle à la participation britannique au Marché commun européen, le gouvernement britannique a-t-il proposé au Canada une solution de rechange qui serait constituée par une zone de libre échange du Nord de l'Atlantique?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, pas que je sache.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au ministre. Comme la Grande-Bretagne n'a pas formulé de demande de ce genre, le ministre songe-t-il à une initiative canadienne en vue de former une zone de libre échange nord-atlantique?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur l'Orateur. C'est une des formes qu'aurait pu prendre la libéralisation des échanges commerciaux, d'après un certain nombre de personnes. J'ai eu dernièrement des entretiens préliminaires à Londres et ailleurs, mais ils n'avaient aucun caractère définitif. Je m'attends à voir plusieurs ministres du gouvernement du Royaume-Uni à la fin du mois et nul doute qu'ils me renseigneront sur ce qui a suivi le veto du général de Gaulle et sur ce qu'ils pensent de la situation des échanges commerciaux.

L'INDUSTRIE

DÉCLARATION SUR LES HAUSSES DU PRIX DU CUIVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, voudriez-vous me permettre de répondre à un certain nombre de questions posées récemment sur le prix du cuivre?

La grève des États-Unis qui a commencé en juillet a pratiquement fermé les principales entreprises américaines de production de cuivre. Il apparaît déjà que 700,000 tonnes de métal, soit environ la moitié de la production annuelle des États-Unis sera perdue avant qu'on en revienne au plein rendement.

Cette situation anormale dure depuis 1965 et le cuivre sous toutes ses formes demeure sous contrôle à l'exportation au Canada. Pour obtenir la liberté d'exporter du cuivre, les producteurs doivent assurer au gouvernement que les besoins réalistes du marché intérieur seront satisfaits. Le Canada est donc normalement approvisionné.

La grève aux États-Unis a eu des répercussions sur les prix internationaux. Le prix du cuivre à la bourse des métaux à Londres avait fléchi avant juillet. Depuis, il est passé de 44c. (en devises des États-Unis) à 60c. en novembre. La cote du cuivre à New York, le prix d'affinerie à l'exportation dit E. and M. J., a été en moyenne de 47.3c. (en devises des États-Unis) en octobre, et de 54.7c. en novembre. Le producteur canadien vend actuellement le cuivre 51c. (en devises canadiennes) aux consommateurs canadiens, ce prix étant plus bas que sur n'importe quel autre marché.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'espère que le temps consacré à cette déclaration ne sera pas déduit de la période de 30 minutes réservée aux questions.

L'hon. M. Winters: Je signalerais, monsieur l'Orateur, que cette déclaration fait suite à un certain nombre de questions déjà posées.

M. Nielsen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il compléter sa réponse de tout à l'heure, si cela n'est pas trop long? Elle nous intéresse tous, j'en suis sûr.

L'hon. M. Winters: Je remercie le député, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne la situation dont je parlais, la situation confuse de l'établissement des prix mondiaux, le résultat dépendra en grande partie de l'établissement des prix au niveau des produc-

teurs des États-Unis après le règlement de la grève. Étant donné la détente du marché mondial avant la grève, il serait raisonnable de s'attendre à un certain fléchissement. Il est donc probable que le niveau actuel au Canada sera provisoire, mais nous surveillerons la situation de près.

LES TRANSPORTS

LES ÉTUDES SUR L'ABANDON DES EMBRANCHEMENTS DE CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Lundi dernier, il a promis de faire rapport à propos des études qui se poursuivent sur l'abandon des embranchements des chemins de fer. A-t-il apporté sa musique aujourd'hui?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je regrette de ne pas l'avoir apportée, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dinsdale: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il faire rapport à ce sujet avant que la Chambre ajourne les débats pour le congé de Noël?

L'hon. M. Hellyer: Je prendrai une résolution spéciale à cet effet, s'il y en a la moindre possibilité, monsieur l'Orateur, afin que nous terminions l'année sur une note gaie.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OBTENTION NÉCESSAIRE DE NUMÉROS DE SÉCURITÉ SOCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Est-ce le gouvernement qui a décidé d'obliger tous les Canadiens à obtenir un numéro spécial de sécurité sociale avant de remplir leurs feuilles d'impôt pour l'année en cours, comme le signale une note récente du ministère du Revenu national?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je veux bien examiner cette question, monsieur l'Orateur, mais j'ai l'impression que c'est la loi à présent.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPONSE À L'APPEL DU PAPE EN FAVEUR DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Ma question fait suite à une série de questions posées auparavant au très honorable premier ministre. Le gouvernement envisage-t-il de répondre à l'appel de Sa Sainteté le Pape visant à faire du 1er janvier un jour de paix totale dans le monde.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous serions certainement très heureux de répondre à cet appel s'il pouvait être utile. J'aimerais même aller un peu plus loin, et j'espère que nous ne sommes pas éloignés de l'époque où chaque jour sera un jour de paix.

• (3.40 p.m.)

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret, pour étudier le bill nº C-163 de l'honorable Mlle LaMarsh, visant à mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, à modifier en conséquence la loi sur la radio et à édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

[*Français*]

M. le vice-président: Lorsque le comité a levé la séance, hier, le comité était saisi de l'article 2 du bill.

[*Traduction*]

M. Cantelon: Monsieur le président, avant d'entamer mes observations, je voudrais signaler une chose: d'après le hansard, en haut de la page 5649, je suis censé avoir répondu «oui» à une question du député de Winnipeg-Nord-Centre. Bien d'autres remarques ont fusé à ce moment-là, et il est compréhensible que le sténographe parlementaire ne les ait pas toutes entendues. En réalité, je répondais à une observation du député d'Acadia.

Hier soir, au moment de l'ajournement, j'essayais de montrer que ma circonscription était très mal desservie en matière de télévision et qu'en remettant toujours à plus tard la décision d'améliorer la diffusion en construisant, à Saskatoon, une station nouvelle de Radio-Canada un vif antagonisme s'est manifesté. Le ministre le sait fort bien, car je lui ai soumis une requête de Unity et des environs qui indiquait très clairement les besoins de la région. La demande n'a produit aucun effet; il serait peut-être plus juste de dire qu'elle n'eut pas assez d'effet sur le cabinet pour l'inciter à approuver la station.

De nombreuses instances ont été présentées dans ce but par le député de Saskatoon. Ni lui ni moi ne sommes parvenus à pousser le ministre et le gouvernement à prendre des mesures à cet égard. Nous continuons néanmoins à espérer un revirement et la décision, par le gouvernement de construire enfin la station et son satellite de Luseland au cours de l'année prochaine.

A maintes reprises, les députés ont tenté de persuader les programmateurs de Radio-Canada que les auditeurs désapprouvaient les spectacles dans le genre de *Waiting for Caroline* et *The Paper People*. Nous—car je parle assurément pour la majorité de mes commettants—appuyons sans réserve les vues si bien exprimées du député d'Okanagan-Revelstoke et surtout les citations qu'il a faites des commentaires de Sheila H. Kierans. Je me suis toujours abstenu, ici à la Chambre, de répéter les arguments déjà présentés, aussi je me contenterai d'applaudir aux propos du député.

J'ai reçu de nombreuses lettres de mes commettants, et pour renforcer ces vues, j'aimerais vous donner lecture d'un paragraphe de l'une d'elles. Elle est caractéristique des nombreuses autres qui me sont parvenues. Je l'ai reçue ce matin de...

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence a du mal à entendre le député de Kindersley. Je demanderais aux députés qui sont dans la Chambre et qui veulent poursuivre leurs papotages de Noël d'aller plutôt dans les couloirs où il y a des fauteuils confortables et où règne l'atmosphère cordiale des Fêtes. Nous écouterons maintenant le député de Kindersley. (*Applaudissements*)

M. Cantelon: Je vous remercie, monsieur le président. Je disais que cette lettre est caractéristique des nombreuses autres qui me sont parvenues. Je l'ai reçue ce matin de Primate, petite ville de ma région. On peut y lire entre autres:

> Je vous serais très reconnaissant aussi de votre aide dans un autre domaine afin de mettre fin à l'émission de télévision *Festival* qui donne du Canada une image déformée et immonde. Les saletés qu'on nous présente pour dépeindre la séduction ne se justifient d'aucune façon. Peut-être que les réalisateurs canadiens veulent donner du Canada une image différente de celles des autres pays mais les sottises qu'on nous offre à cette émission sont tout à fait dégoûtantes.

Des voix: Bravo.

M. Cantelon: On dit parfois que les députés n'ont ni le droit ni la responsabilité de critiquer Radio-Canada. Je me trompe peut-être mais c'est ce que j'ai cru comprendre des remarques du député de Burnaby-Richmond. C'est absurde. La société Radio-Canada est une entreprise publique, établie par le Parlement et financée en grande partie par les contribuables. Ils le savent bien. Ils nous font part de ses opinions. Nous les partageons. Nous les exprimons.

Nous n'adressons pas de critiques aux réseaux privés. Cela ne serait pas nécessaire, même si nous pensions en avoir le droit, qu'évidemment nous n'avons pas. Les réseaux et stations privés doivent plaire à la population pour vivre. Ils vivent des revenus de la publicité, qui disparaîtraient vite si les émissions ne plaisaient pas aux gens. Vous rappelez-vous avoir jamais vu, sur les réseaux privés, une émission comme *Waiting for Caroline* ou comme *The Paper People*? Bien sûr que non. Les gens n'en veulent pas et n'en feront pas les frais. Les réseaux privés ne les présentent donc pas.

Mais Radio-Canada nous présente de telles émissions, même si la grande majorité de nos gens s'en offusquent, la masse des citoyens honnêtes et respectueux des lois et de la morale qui sont la force vive de la nation. Ainsi, je crois qu'il est de notre devoir de présenter leurs sentiments au ministre, dans l'espoir qu'il usera de son influence à Radio-Canada afin de supprimer ces émissions.

M. Jamieson: Monsieur le président, je vais commencer par quelque chose qu'on a oublié, c'est-à-dire de souhaiter un joyeux anniversaire à l'honorable représentante qui a parrainé le projet de loi. Qu'elle sache qu'en guise de cadeau, je ne poserai aucun obstacle à l'adoption du bill et j'espère que tout le monde agira de même.

Il y a toutefois plusieurs points de caractère général que j'aimerais soulever à propos de cette mesure. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre et ceux à qui nous devons le bill, car à mon sens, on peut dire sans crainte que c'est la meilleure mesure qu'on ait jamais prise dans le domaine de la radiotélévision. Elle dépasse de loin les précédentes, et je crois qu'elle est le beau fruit du temps et des longs efforts consacrés aux divers éléments de l'étude du bill avant qu'il ait été présenté à la Chambre.

La représentante, toutefois, conviendra la première, je pense, que la mesure comporte

une foule de lacunes, ce qui est presque inévitable pour la raison même que la radiodiffusion diffère de toute autre sphère d'action du gouvernement ou du Parlement, lorsqu'une tentative de contrôle s'impose. Je ne crois pas qu'il soit utile d'expliquer les raisons en détail. En matière de radiodiffusion, bien entendu, il existe un élément créateur qui entraîne nécessairement des divergences légitimes d'opinions.

Comme je l'ai fait remarquer lors de la présentation du projet de résolution, quiconque parmi nous a la naïveté de croire que la loi nous assurera un excellent service de radiodiffusion, doit s'attendre à un désappointement. Il y a une autre raison, bien sûr, pour laquelle une loi sur la radiodiffusion comporte des lacunes, c'est qu'elle porte essentiellement sur un moyen de communications. Sauf erreur, on reconnaît aujourd'hui en général—ce qui n'était peut-être pas le cas il y a une dizaine d'années—que la radiodiffusion est à toutes fins pratiques le prolongement de la presse, au sens moderne du mot. C'est un organe de nouvelles et d'information, ainsi qu'un moyen d'éducation et de divertissement. Chaque fois que l'État s'occupe de radiodiffusion, même si c'est par nécessité, il intervient dans un domaine qui influe sur les attitudes et les opinions du public.

C'est pourquoi, malgré tous les efforts des législateurs,—je signale en passant que l'attitude impartiale du comité de la radiodiffusion qui a discuté de ce projet de loi m'a impressionné—tout projet de loi concernant la radiodiffusion doit être imparfait. C'est peut-être à cause de ma propre expérience, mais je ne suis pas aussi sûr que certains députés et peut-être même le ministre que ce projet de loi résoudra les problèmes que pose actuellement la radiodiffusion canadienne. Je puis comprendre et, dans une certaine mesure, je crois moi aussi que les hommes compétents qui occuperont les postes importants prévus dans cette mesure peuvent contribuer énormément au règlement des différends et des divers conflits qui ont pris naissance. Toutefois, à mon avis, ces controverses et ces difficultés continueront sans doute, et il est impossible, avec la meilleure volonté du monde, de les résoudre toutes.

Nous avons tendance, au Parlement, comme les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, à critiquer, parfois peut-être avec raison, ceux qui ont occupé jusqu'ici des postes importants soit dans l'organisme investi des pouvoirs réglementaires, soit au sein même de la Société Radio-Canada. Toutefois, ayant travaillé avec le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et avec l'ancien président de Radio-Canada, j'aimerais dire que je ne connais pas d'hommes plus dévoués au pays. Bien qu'ils aient été inévitablement assez critiqués, et malgré la présence inévitable de certaines personnes assez compétentes dans ce domaine dont les décisions auraient parfois différé de celles prises par ces messieurs, je tiens à dire qu'à mon avis M. Alphonse Ouimet, par exemple, mérite d'être félicité à bien des égards; il a très bien servi le peuple canadien pendant de nombreuses années. Mes vœux l'accompagnent pour une retraite bien méritée.

J'aimerais aussi ajouter quelques mots d'éloge, car ils semblent si rares ces jours-ci, à l'endroit du président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, de même que pour toutes les réalisations du Bureau depuis sa fondation. Il est toujours facile de relever dans les décisions de celui-ci ce qui prête à critique et à controverse, mais tous ceux qui connaissent les rouages de la radiodiffusion savent que pour chaque point contesté il y a eu des douzaines et, à vrai dire, des centaines de décisions judicieuses qui dans l'ensemble, et les députés en conviendront, j'en suis sûr, ont abouti au meilleur service de radiodiffusion que puisse avoir n'importe quel pays comparable au nôtre quant à la superficie, aux facteurs géographiques et aux problèmes de langue. J'aimerais déclarer ici que les deux messieurs dont j'ai parlé et bon nombre de leurs associés peuvent à juste titre s'attribuer une très large part de ces réalisations.

A l'heure actuelle, le président de Radio-Canada a démissionné et au dire de tout le monde, deux nouveaux dirigeants seront nommés immédiatement après l'adoption de ce projet de loi. Je suis enclin à partager la préoccupation et la crainte du député de Burnaby-Richmond qui a signalé hier soir qu'en dépit de la compétence incontestable de ces deux hommes qui, d'après certaines rumeurs seraient désignés pour remplir ces postes, ni l'un ni l'autre ne possèdent une expérience pratique dans le domaine de la radio et de la télévision. Cette lacune leur créera, je crois, de graves difficultés et il est certainement indispensable que ces administrateurs obtiennent des fonctionnaires supérieurs et subalternes de la Société une collaboration complète et leur concours dévoué sous tous les rapports, afin de pouvoir non seulement diriger la société convenablement, mais aussi

d'acquérir les connaissances fondamentales nécessaires pour être en mesure de remplir le mandat qui leur sera confié aux termes de ce projet de loi.

Étant donné que les deux principaux postes de la Société seront occupés par des nouveaux venus, qu'il s'agisse ou non des personnes dont les noms ont été mentionnés, il est absolument essentiel, à mes yeux, qu'il existe une certaine continuité aux échelons supérieurs de la direction de la société. J'ai dit il y a quelques instants que M. André Stewart avait fait à mon sens, du bon travail et comme j'ai appris récemment—je présume qu'il l'a lui-même déclaré officiellement—qu'il souhaitait démissionner de son poste de président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, j'exhorte le gouvernement à faire tout son possible pour s'assurer les services de M. Stewart, au moins pendant la période de transition. Je prédis la désorganisation des services de radiodiffusion au point de vue de l'administration et des règlements s'il y a soudain un changement radical à l'échelon supérieur des organismes investis des pouvoirs de réglementation.

J'aimerais traiter de certains aspects particuliers de la mesure, mais brièvement, car je ne voudrais pas par mes commentaires en retarder l'adoption. Pourtant, j'aimerais faire trois ou quatre observations sur les dispositions du bill qui pourraient être améliorées et que je signale au ministre, soit pour qu'on les modifie directement, soit pour que d'une façon ou d'une autre il les explicite. D'abord, il y a la question de savoir si Radio-Canada comme telle se conforme vraiment au libellé de la mesure en ce qui a trait aux objectifs du service national de radiodiffusion. Ici, je songe à cette partie de la mesure où l'on dit, non sans insistance, que lorsqu'il y a conflit entre les intérêts privés de la radiodiffusion et les objectifs du service national, on doit le résoudre de façon à favoriser le service national.

• (3.50 p.m.)

Pendant l'étude au comité, j'ai demandé au ministre si l'on entendait par là qu'en cas de querelle entre la radiodiffusion publique le point de vue de Radio-Canada devrait et doit l'emporter automatiquement. J'ai suggéré alors, et je le suggère encore, que c'était une erreur de croire—et certains commentaires émis ces jours derniers à la Chambre me confirment dans mon opinion—que nous devrions automatiquement associer l'idée de la société Radio-Canada à celle de service national de radiodiffusion ou même à celle d'utilité publique. En d'autres termes, on aurait tort de s'imaginer que Radio-Canada et l'intérêt public vont toujours de pair. S'il n'est pas possible au ministre de changer ces termes que je n'apprécie guère, je voudrais du moins lui demander de nous donner l'assurance que le nouveau conseil, comme on l'appelle désormais, ne sera pas automatiquement requis, selon les termes de la loi, de prendre, en cas de conflit, une décision qui soit automatiquement en faveur de Radio-Canada. Il y a bien des cas, je crois, où il sera très aisé de prouver que ce que veut Radio-Canada n'est pas nécessairement conforme à l'intérêt public.

Personne ne sait mieux que le ministre quelles difficultés surgiront inévitablement bientôt. Elles champignonneront pendant trois ou quatre ans, en raison des termes employés dans le bill pour définir ce qu'est une entreprise de radiotélévision. Je sais pourquoi le projet de loi englobe les services de télévision à antenne collective. En ayant parlé à plusieurs spécialistes de ce genre de télévision, je comprends parfaitement l'inquiétude que leur causent les intentions exprimées ici.

Néanmoins, je ne me soucie pas autant que certains députés de la mise en vigueur immédiate de cette mesure législative à l'égard de la télévision à antenne collective, car je crois qu'elle survivra. A mon sens, il faudrait faire une sorte d'intégration de la télévision classique et de la télévision à antenne collective, afin de pouvoir diriger toute la radiotélévision. Qu'importe la méthode; le résultat ultime de toute activité de ce genre reste le même pour le téléspectateur.

Nul doute que l'activité des services de télévision à antenne collective pourra parfois avoir des répercussions économiques défavorables à la télévision non payante. Ce qui revêtera beaucoup plus d'importance, à mon sens, et ce qui soulèvera une foule de questions, y compris sur le plan constitutionnel, ce sont les progrès qu'accomplira l'électronique au cours des quatre ou cinq prochaines années, progrès qui, à certains égards, se manifestent déjà dans certaines régions du Canada. Pas plus tard que la semaine dernière, quelques-unes des plus grandes autorités en ingénierie tant aux États-Unis qu'au Canada, ont sérieusement mis en cause l'emploi du spectre, à l'occasion d'un colloque sur

la radiodiffusion. Selon un fort courant d'opinion sans cesse plus répandu, un jour viendra où la radiodiffusion n'aura plus recours au spectre, suivant l'emploi classique qui en est fait de nos jours. De fait, dans la grande majorité des cas, à l'exception, peut-être, des communications par satellite, la télévision et la radiodiffusion se feront entièrement par câble ou autrement mais sans faire appel aux ondes aériennes.

Les autorités se chargeront d'une tâche vraiment trop lourde si elles tentent constamment de modifier la législation afin de placer toutes ces diverses formes d'activité sous le contrôle de l'État ou du gouvernement. Je mets en garde contre ce piège les personnes qui assumeront cette responsabilité, en dépit de ce que moi-même et les autres députés pouvons penser de la définition actuelle des termes: «entreprise de radiodiffusion.»

Je pourrais exposer longuement mes doutes quant à la procédure d'appel ou de renvoi, que cette mesure prévoit à propos des questions initialement approuvées par le nouveau conseil et déférées ensuite au gouverneur en conseil. Je signalerai simplement que, à mon avis, cet article sera très difficilement applicable. Il créera toutes sortes de problèmes pour ceux qui doivent prendre des décisions. Le nouveau conseil sera chargé d'accorder les licences. Les décisions seront soumises au gouverneur en conseil et pourront ensuite être renvoyées à cet organisme. S'il le veut, le conseil peut maintenir sa décision originelle. Toutefois, le gouverneur en conseil peut alors décider de ne pas donner suite à la décision du Conseil. A mon avis, c'est simplement se renvoyer la balle et cela ne donnera sûrement pas de bons résultats à la longue. Si l'on disposait de plus de temps, on pourrait peut-être trouver une solution plus raisonnable, une meilleure solution.

Prévoir une amende de $100,000 pour violation du règlement, c'est absolument manquer de réalisme, c'est une proposition qui n'a aucun sens. A mon avis, on devrait la retirer. Je le dis pour plusieurs raisons. D'abord, la présence de ce chiffre dans le projet de loi semble indiquer que les radiodiffuseurs, du secteur public ou privé, ont quelque sorte d'aptitude pour défier massivement la volonté du public ou les lois du pays. A mon avis, il n'en est rien. Dans ses remarques au comité, l'honorable représentante a dit que la plupart des infractions au règlement avaient été commises par inadvertance et qu'à son avis on n'aurait dû prendre aucune mesure.

[M. Jamieson.]

Pour ma part, je ne peux m'imaginer une infraction au règlement qui mériterait d'être punie par ce genre de suicide économique, car c'est bien cela que représenterait l'amende en question pour un radiodiffuseur.

A mon avis, ce qui est plus ridicule, c'est que dans la dernière partie de ce bill qui vise la radio, nous constatons qu'une amende de $2,500 est prévue pour quiconque envoie un faux signal de détresse à des navires en mer. Compte tenu des responsabilités reconnues des radiodiffuseurs, peut-on imaginer un délit qui justifierait une amende de $100,000, quand un homme s'occupant de radiodiffusion qui émettrait de faux signaux de détresse ou commettrait d'autres délits aussi graves ne s'exposerait qu'à une amende de quelque $2,500. Tous ceux qui ont comparu devant notre comité, tous ceux qui ont exprimé une opinion à ce sujet, ont convenu que le chiffre ne voulait rien dire. Tous reconnaissaient qu'aucun magistrat ou juge, dans quelque circonstance que ce soit, serait sujet à imposer une amende de cet ordre. A mon avis, c'est un montant qui n'a guère de sens et qui ne saurait être justifié. Il ne convaincra pas les radiodiffuseurs, publics ou privés, d'agir conformément au principe dont s'inspire ce bill.

Il reste une ou deux autres questions dont je tiens à parler, bien que j'aimerais beaucoup traiter des sujets soulevés hier soir par le député d'Okanagan-Revelstoke. J'estime que ce bill améliore les choses pour ce qui est de la réglementation des émissions politiques, mais il ne va pas assez loin. A notre époque on devrait considérer la radiodiffusion comme un moyen de communication de masse semblable aux autres. Nous ne pouvons pas contrôler les journaux. Il y aurait un tollé de protestations justifiées si nous tentions de le faire, pour ce qui est des nouvelles politiques.

Je ne vois pas pourquoi on traiterait la radiodiffusion différemment des autres moyens de communication. Pour la gouverne des députés, qu'il me soit permis de rappeler que j'ai siégé à un comité, dont les deux autres membres étaient le président de Radio-Canada et celui du BGR, qui a présenté une recommandation semblable. Si nous ne pouvons aller aussi loin, si mon opinion n'obtient pas un appui suffisant pour nous permettre de le faire, je crois que les améliorations qu'envisage ce bill ont beaucoup de mérite.

Nous avons recommandé que l'interdiction sur la radiodiffusion des discours politiques, soit réduite à une journée au lieu de deux. Nous avons autorisé cette nouvelle mesure afin de donner plus de latitude dans la présentation d'émissions politiques qui constituent de nos jours, je suis sûr que nous sommes tous d'accord là-dessus, peu importe nos convictions politiques, les documents radiodiffusés les plus assommants qui soient. Nous avons éliminé certaines restrictions que renfermait la loi antérieure.

Naturellement, les parlementaires devront pendant quelque temps encore surveiller très étroitement une chose, c'est-à-dire, si oui ou non, nous serons encore saisis de certaines questions controversées dans le domaine de la radiodiffusion, questions que nous sommes encore incapables de régler. Cela dépendra en grande partie de l'efficacité du fonctionnement des mécanismes établis pour résoudre les divergences d'opinion entre la Société Radio-Canada et le nouveau Conseil de la radiotélévision canadienne. Encore une fois, je ne suis pas convaincu qu'aucune commission puisse les résoudre. Dans certains cas, elles comporteront inévitablement des questions de principe, des questions difficiles. Je n'envie pas le ministre responsable; en fait, je n'envie pas un seul parlementaire siégeant à la Chambre, parce que nous allons continuer à souffrir de ces problèmes épineux. Je pense que nous devrions examiner la question avec beaucoup plus de soin et être disposés, le cas échéant, à effectuer les amendements nécessaires.

• (4.00 p.m.)

Si la situation existe, c'est réellement, me semble-t-il, que nous en sommes pas encore prêts—et ce point n'a pas été soulevé uniquement d'un côté de la Chambre; dans tous les partis, des députés semblent en avoir le sentiment—à exprimer ce qu'il faudrait dire, soit que le Conseil de la radio-télévision canadienne est l'autorité suprême et que la Société Radio-Canada relève de lui. Cette mesure législative comporte bien des échappatoires pour la Société, et à moins que je ne me trompe beaucoup et que mon expérience ne m'ait rien appris, nous verrons qu'elle en profitera chaque fois qu'elle pourra obtenir ailleurs ce qu'elle attend du CRTC. Par conséquent, je le répète, il faudra un jour que la Société Radio-Canada soit assujettie à cette autorité, de la même façon que les autres radiodiffuseurs.

En outre, monsieur le président, nous ne pouvons absolument pas régler toute cette question avant de prendre connaissance du bill qui établira le régime sous lequel la Société Radio-Canada sera financée. Lorsque nous en serons saisis, au début de la nouvelle année je présume, nous devrons vérifier soigneusement si les diverses tâches confiées à la Société motivent la dépense considérable de deniers publics que l'on nous demandera de faire.

Je crois aussi, monsieur le président, que l'étude de tout le concept des subventions statutaires s'impose. J'ai foi personnellement en ce principe, mais à mon avis il n'aurait pas grande signification à moins que l'on n'avertisse Radio-Canada en termes clairs et catégoriques, après lui avoir affecté un certain montant, qu'elle devra fonctionner selon ses moyens. S'il est de nouveau prévu quelque échappatoire permettant à la Société de modifier annuellement ou quand elle le veut sa subvention statutaire, nous n'aurons alors pas de meilleur contrôle financier—peut-être pourrait-il être pire—que celui que nous exerçons aujourd'hui. Le bill de financement représentera donc le prochain stade de cet important débat.

Exception faite de ces réserves monsieur le président—et certains pourront les trouver graves—je prétends que ce projet de loi est satisfaisant. Comme le ministre l'a déclaré, il faudra compter en grande partie pour la mise à exécution de cette mesure sur la prudence, le sens des responsabilités et la perspicacité de ceux qui occuperont des postes très importants au sein du Conseil et de la Société. Toutefois, nous ne sommes pas encore parvenus au point, je crois—mais j'aurais aimé que nous le soyons à la veille de Noël 1967—où nous pouvons prétendre que le Parlement peut renoncer au rôle qui ne lui convient vraiment pas, lorsqu'il agit comme arbitre à la petite semaine du goût public dans le domaine de la radiodiffusion.

En terminant, monsieur le président, j'ai tenté de démontrer dans mon exposé que les critiques entendues jusqu'ici étaient justifiées. Cependant, ne nous laissons pas convaincre jusqu'à oublier—ceux qui ont pu voir des programmes à la télévision et à la radio dans d'autres pays en conviendront, je crois, avec moi que le Canada est très bien servi actuellement par sa radio et sa télévision c'est-à-dire par Radio-Canada et les stations privées. J'espère que ce projet de loi leur permettra de servir le Canada mieux encore.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques au sujet de l'article 2 du bill n° C-163. La première a trait au paragraphe *b*) de l'article 2, qui se lit comme il suit:

b) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

Or, monsieur le président, il se trouve que, au Canada, plusieurs postes de radio et de télévision sont exploités, alors que les détenteurs majoritaires d'actions de ces postes ne sont pas des citoyens ou des résidants canadiens, mais des citoyens américains, à l'encontre de la loi.

Je voudrais citer l'exemple des deux postes de télévision à Québec; le canal 4 et le canal 5, qui ne sont pas la propriété de citoyens canadiens. A la suite d'une question que j'ai inscrite au *Feuilleton*, l'honorable secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) a répondu que ces deux postes de télévision «opéraient» en vertu d'un arrêté ministériel. A Québec, nous avons trois postes de télévision: celui de Radio-Canada et deux postes privés qui appartiennent à des intérêts américains.

Monsieur le président, je crois que l'honorable secrétaire d'État admettra que cela est anormal et inadmissible. La loi actuelle, avant même d'être amendée, spécifie bien que nos postes de radiodiffusion ou de radiotélédiffusion doivent être la propriété de citoyens canadiens.

Dans le paragraphe b) de l'article 2, il est bien dit, et je cite encore:

b) Que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens...

A Québec, nos deux seuls postes privés de télévision sont la propriété de citoyens américains. Le résultat, eh bien, c'est que ces deux postes de télévision nous donnent régulièrement des éditoriaux, trois fois par jour au poste français, et trois fois par jour au poste anglais. Ce sont les mêmes éditoriaux retraduits en anglais, puisque les deux postes appartiennent à la même compagnie américaine. Lorsqu'il s'agit de faire des commentaires sur une décision prise, soit par le gouvernement fédéral, soit par le gouvernement de Québec, soit par la municipalité, c'est toujours le point de vue américain qu'on émet au cours des éditoriaux des deux postes de Québec, qu'il s'agisse du poste anglais ou du poste français. C'est continuellement le point de vue ou la réaction américaine devant les événements qui se produisent au Canada, et les Québécois sont donc submergés par les réactions américaines.

Je suis d'avis que cela est tout à fait anormal, puisqu'on voudrait faire réfléchir ou faire songer les Québécois en fonction de ce que les Américains pensent, puisque ces éditoriaux des deux postes de télévision de Québec sont préparés dans le sens des idées ou des réactions américaines, étant donné que ces postes appartiennent à des Américains.

Il y a bien un jeune blanc-bec qui lit ces éditoriaux avec peut-être assez d'assurance,

[M. Grégoire.]

mais tous savent fort bien que ce n'est pas lui qui les rédige; cependant, ils sont quand même récités régulièrement à la télévision de Québec, soit au poste français, soit au poste anglais.

Alors, monsieur le président, je crois que l'ancienne loi mentionnait que les postes de télévision et de radio au Canada «doivent appartenir à des Canadiens». La nouvelle loi le mentionne encore, mais le conseil des ministres adopte des arrêtés ministériels et cela permet l'exploitation des deux postes de Québec, même s'ils sont la propriété de citoyens américains. Je me demande si le secrétaire d'État accepte cette situation. Je crois que, dans les circonstances, le paragraphe b) devrait être amendé de façon à ne plus édicter:

que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens...

...mais bien:

que le système de la radiodiffusion canadienne doit être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens.

• (4.10 p.m.)

Non plus «devrait», parce que cela est un énoncé de bonnes intentions qui n'aboutissent pas. Ce qu'il faut, c'est que le principe soit rédigé d'une façon ferme et précise, soit:

... que le système de radiodiffusion canadienne doit être possédé ...

De plus, l'honorable ministre devrait accorder un délai maximum de quelques mois pour forcer ces compagnies américaines à vendre les actions qu'elles détiennent dans ces deux postes de télévision de Québec. Je crois que cela est complètement normal, puisque le ministre, en rédigeant son bill, reconnaît: «que le système de radiodiffusion canadienne devrait être possédé effectivement par des Canadiens». Pourquoi, alors, ne pas préciser le principe et l'inclure dans la loi, en statuant: «que le système de radiodiffusion canadienne doit être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens».

A ce moment-là, les bonnes intentions du ministre seraient inscrites dans la loi et les propriétaires de ces compagnies auraient un délai déterminé pour vendre leurs actions sur le marché canadien. Cela serait d'autant plus facile qu'il y a à peine deux ou trois ans,—trois ans, je crois—lorsque le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a accordé une licence pour l'exploitation d'un poste de télévision de Radio-Canada à Québec, des citoyens québécois avaient demandé une licence pour exploiter un poste privé de télévision, à Québec. Alors, puisqu'il y a des Québécois qui sont intéressés à la télévision

privée à Québec, pourquoi la laisser entre les mains de citoyens américains?

Étant donné que le ministre a mentionné le paragraphe 2, cela manifeste ses bonnes intentions, mais cela ne va pas assez loin, et je crois que la loi devrait être beaucoup plus spécifique. C'est pourquoi j'ai l'intention de présenter un amendement au paragraphe b) de l'article 2.

Je propose donc:

Que le paragraphe b) de l'article 2 soit amendé en changeant le mot «devrait», à la deuxième ligne du paragraphe, par le mot «doit».

de sorte que le paragraphe modifié se lirait comme ceci:

Que le système de la radiodiffusion canadienne doit être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

Alors, je propose cet amendement et j'aimerais que l'honorable secrétaire d'État l'accepte, puisqu'on connaît déjà ses idées, ses bonnes intentions, relativement à l'appartenance canadienne de nos postes privés de radio et de télévision.

Alors, je soumets cet amendement et j'espère que l'honorable secrétaire d'État voudra bien l'accepter. En même temps, elle pourrait peut-être nous dire, bref, nous affirmer que son ministère verra à ce que, dans le plus bref délai possible, les postes privés de télévision et de radio qui sont contrôlés par des étrangers soient remis à des intérêts québécois et que ces intérêts étrangers vendent leurs actions sur le marché canadien.

M. le vice-président: A l'ordre! Pour la gouverne des membres du comité, je vais lire l'amendement proposé par l'honorable député de Lapointe:

Que le paragraphe b) de l'article 2 soit amendé en changeant «devrait» à la deuxième ligne par le mot «doit».

[*Traduction*]

M. Nasserden: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations de portée générale au sujet de Radio-Canada et de la radiodiffusion au Canada. Il y a trente ans que notre système de radiodiffusion fonctionne et nombre de ceux qui l'ont étudié de près, disent qu'il a failli à la tâche qu'il s'était assignée. Par ailleurs, en tenant compte des étapes franchies dans le domaine de la radiodiffusion certains d'entre nous se déclarent satisfaits des quelques progrès réalisés.

Tous les députés, je crois, reçoivent un volumineux courrier où l'on critique les outrances de certaines émissions de Radio-Canada. Certains des programmes saillants, en particulier, qui, dit-on, reflètent les changements sociaux, ont choqué certains esprits. Les Canadiens connaissent l'exode rural. Les habitants des régions tant rurales qu'urbaines de la Saskatchewan, ont peine à croire que certaines émissions de Radio-Canada reflètent les réalités de notre vie quotidienne.

Le Parlement et ses successeurs seront chargés, à l'avenir, de diriger notre vaste réseau de radiodiffusion. Puisque nous confions d'importantes responsabilités aux producteurs et aux directeurs des programmes, ils devraient être des citoyens canadiens, surtout s'ils travaillent dans le cadre de Radio-Canada. Je ne sais combien d'entre eux ne sont pas Canadiens, mais l'on m'a dit que la hiérarchie administrative comprend un certain nombre de membres n'ayant pas la citoyenneté canadienne. A mon avis, une société comme Radio-Canada ou toute société de la Couronne chargée d'atteindre les objectifs établis par cette loi devrait employer, au niveau supérieur, des citoyens canadiens véritablement soucieux des buts nationaux, particuliers au Canada.

J'estime que notre façon d'octroyer des licences permet de privilégier certaines stations. Certains privilèges sont bien plus intéressants que nous le pensions il y a à peine quelques années. Les stations établies devraient être désormais surveillées de plus près. Si je dis cela, c'est que je songe à une ou deux stations qui sont presque devenues de petits fiefs indépendants. Elles exercent une influence immense dans certaines régions du pays. Elles ont, à l'égard des objectifs nationaux, une attitude douteuse.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il y a place au Canada pour un plus grand nombre de stations de télévision; je veux parler surtout de stations privées. Les stations ne devraient pas avoir le monopole de la région qu'elles servent. Je reconnais que les stations nouvelles doivent s'établir solidement, pour devenir un facteur influent parmi les organes de communications régionaux. J'estime pourtant qu'il faudrait permettre à d'autres stations de s'établir dans les régions déjà desservies. Je crois que les émetteurs de licences devraient devenir plus généreux. La concurrence ne nuira pas à nos radiodiffuseurs; elle peut rehausser le ton d'ensemble de la radiodiffusion au Canada.

J'ai dit que les producteurs et les directeurs devraient être des citoyens canadiens. Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il doit en être ainsi des artistes qui se produisent à Radio-Canada. Certes, les artistes étrangers sont les bienvenus s'ils veulent participer à

certains programmes. Cependant, les principaux administrateurs de Radio-Canada ainsi que les producteurs et les directeurs les plus importants devraient être canadiens. J'insiste auprès du ministre sur la nécessité de s'assurer que les Canadiens ont leur mot à dire sur les programmes diffusés dans notre pays.

Les députés de Saskatoon et de Kindersley ont réclamé des stations de télévision pour leurs régions. Le député de Saskatoon, en particulier, demande, depuis un an ou deux, une station pour sa ville. On a également réclamé une station de télévision française pour les Prairies mais, sauf erreur, on ne l'obtiendra pas avant assez longtemps.

En vertu de mesures législatives antérieures, le Canada doit être doté d'un réseau anglais et d'un réseau français, mais lorsque j'envisage le cas de Saskatoon, je ne puis concevoir qu'une station française de télévision dans cette région puisse, à l'heure actuelle, faire ses frais. Dans les régions des Prairies où habitent en très petit nombre des Canadiens francophones, les stations de radio ou de télévision de la région pourraient diffuser des émissions en anglais et en français.

Ce serait possible s'il y avait d'autres stations dans ces régions; leur présence pourrait contribuer énormément à éliminer les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés. A mon sens, une initiative s'impose en Saskatchewan: aménager une station de Radio-Canada ou permettre à des particuliers d'en installer une. Si le Canada n'a pas l'intention d'affecter des fonds supplémentaires à l'aménagement de stations de télévision, nous devrions assurément envisager de permettre à d'autres de les aménager, s'ils sont prêts à engager les fonds nécessaires.

• (4.20 p.m.)

Ce raisonnement nous porte à nous demander si Radio-Canada devrait s'occuper de l'aménagement de stations. Il est un peu tard, je le reconnais, pour soulever ce point. Néanmoins, lorsqu'on envisage la dépense de fonds que comporte l'aménagement d'une station et les possibilités de gains qu'offrent à l'heure actuelle ces stations, on est forcé de méditer sur le fait que les comptes de Radio-Canada au fil des ans n'ont attesté que des déficits et que les perspectives pour l'avenir demeurent les mêmes. Ces perspectives nous incitent, certes, à nous demander s'il y a lieu d'accorder à Radio-Canada des fonds pour l'aménagement de stations au risque peut-être de décourager un appui qui pourrait faire éclore les talents d'artistes canadiens et les stimuler véritablement.

[M. Nasserden.]

A mon avis, le développement des talents canadiens est un des grands problèmes auxquels la télévision canadienne fait face. De n'avoir développé nos talents suffisamment me semble expliquer en partie la multiplicité des émissions médiocres de Radio-Canada. Nous avons demandé à la Société d'aller chercher les talents canadiens. Dans bien des cas, elle n'en a pas trouvé et c'est pourquoi certaines émissions ont été vulgaires, sans goût et même choquantes pour bien des gens. Il semble que seules des émissions de ce genre pouvaient être assurées d'attirer l'attention des administrateurs de Radio-Canada. Cela nous oblige à nous demander quelles sont les qualités exigées des hauts fonctionnaires quand ils déterminent qui doit réaliser et diriger les émissions radiodiffusées.

Je ne crois pas qu'il y ait de solution facile. Nous avons encore beaucoup de chemin à faire. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient se consacrer davantage à encourager le développement de véritables talents artistiques et créer une réserve où Radio-Canada pourrait puiser. A cause de la façon dont les deux réseaux ont été établis au Canada, on tend beaucoup trop à aller chercher les talents des centres de la Société, à Montréal et à Toronto.

Les talents qui auraient pu s'épanouir dans les régions reculées du Canada ont été quelque peu ignorés. Je suis pourtant persuadé qu'il existe des talents dans beaucoup d'endroits du pays en dehors de Toronto, de Montréal ou d'Ottawa. J'admets volontiers qu'il faille les encourager et les développer. J'irai jusqu'à dire qu'il y a là un domaine où pourrait utilement s'employer quelque agence officielle, si non un service de Radio-Canada.

Avant de poursuivre, je voudrais aujourd'hui féliciter le ministre à l'occasion de son anniversaire—nous pourrions y associer la Chambre, à l'unanimité. (*Applaudissements*) Nous espérons que le bill sur la radiodiffusion revalorisera celle-ci dans le pays, qu'il remplira le but pour lequel il était prévu à l'origine, c'est-à-dire de bâtir un Canada plus fort, et qu'il aidera à promouvoir le talent dans le pays en procurant de l'emploi aux artistes canadiens, les incitant ainsi à rester dans leur patrie au lieu de s'en aller à l'étranger. Il est vrai que de nombreux acteurs canadiens ont été forcés de s'expatrier. Radio-Canada ne les a pas reconnus, mais d'autres l'ont fait. Cela donne du poids à mon argument de tout à l'heure: il devrait y avoir un service pour dépister et encourager les Canadiens de talent.

M. Barnett: J'ai écouté attentivement tout ce qu'on a dit au cours du débat, surtout ce qu'a dit le député de Burin-Burgeo, en raison de son expérience en radiotélévision. Je ne vais pas décortiquer son discours, mais je partage son avis, selon lequel les hauts fonctionnaires de Radio-Canada qui viennent de prendre ou sont sur le point de prendre leur retraite ont indubitablement rempli leurs fonctions au mieux de leurs connaissances pendant une période tumultueuse, et nous leur devons des remerciements pour tout cela.

J'ai également trouvé intéressant le discours d'hier soir prononcé par le député d'Okanagan-Revelstoke. J'étais étonné de le voir quelque peu hésitant au moment de soulever la question dont il a traité. Peut-être était-ce en raison de l'heure tardive qu'il s'est exprimé comme il l'a fait, lorsqu'il nous a dit qu'il avait l'intention de traiter de choses dont on ne discute pas, soit la question du bon goût dans les émissions de radio et de télévision. Pour moi, cela n'a jamais été un sujet de nature à empêcher une personne d'en parler à cœur ouvert. Je voudrais revenir sur la proposition du député concernant la façon de traiter du problème. Permettez-moi de vous citer ses remarques, figurant à la page 5648 du hansard d'hier. Voici ce qu'il disait:

> Je crois qu'à l'étape finale de l'étude de cette mesure législative, nous devrions songer sérieusement aux amendements qui établiront un peu plus solidement les principes directeurs du Conseil canadien de la radiodiffusion, non seulement dans les programmes de Radio-Canada mais aussi dans le secteur privé, parce qu'il importe à mon sens de ne pas nous récuser devant cette grande responsabilité.

Je ne trouve rien à redire à l'objectif visé par le député, ni à ses critiques concernant certains programmes. De fait, j'irai moi aussi de quelques critiques au sujet de certains programmes, avant de terminer mon discours. Je ne suis néanmoins pas de son avis lorsqu'il dit qu'on peut légiférer sur le bon goût. Les principes directeurs énoncés dans le bill me semblent équitables et sensés. La question de bon goût en matière de radio et de télévision doit être laissée au soin de ceux qui exploitent le réseau, sous réserve des réactions suscitées chez les Canadiens et en particulier au Parlement.

• (4.30 p.m.)

Cela m'amène à un point que j'aimerais signaler au comité. Ce projet de loi ne touche d'aucune façon à un aspect très important de cette question: les relations du système de radiodiffusion et du Conseil de radio-télévision canadienne avec le Parlement. Depuis que je suis député, j'ai souvent entendu dire que la radiodiffusion et son fonctionnement relevaient du Parlement et non du gouvernement. On a appuyé cette idée dans des discours, mais on n'a jamais défini, je pense, les relations de ce service avec le Parlement. En fait, on n'a jamais étudié la question de façon satisfaisante.

Nous devrions, à mon avis, nous arrêter à cet aspect de la question pendant notre examen de la présente mesure législative, que la plupart des députés considèrent, comme l'a dit le député de Burin-Burgeo, comme une mesure progressiste. Pour ma part, je n'ai jamais jugé satisfaisante l'entente selon laquelle un des ministres de la Couronne agit comme porte-parole du Parlement, du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et de Radio-Canada, remplissant un peu le rôle d'un intermédiaire entre ces trois organismes. Les questions décousues qu'on pose à l'appel de l'ordre du jour et les engagements que prend le ministre responsable de signaler les remarques d'un député au président de Radio-Canada, ou que sais-je encore, se sont révélés si peu satisfaisants qu'ils ont contribué pour une bonne part au mécontentement général qui s'est fait sentir à propos du fonctionnement du système de radio-télévision ces dernières années.

Cela dit, monsieur le président, j'aimerais ajouter qu'à mon avis les divers ministres qui ont assumé cette responsabilité depuis que je siège à la Chambre, y compris feu M. McCann qui était jadis ministre du Revenu national et qui a joué ce rôle, et l'ancien député de Digby-Annapolis-Kings, qui a également été ministre du Revenu national et qui a aussi joué ce rôle, ont tous rigoureusement maintenu l'attitude selon laquelle le régime de radiodiffusion n'était pas la créature du gouvernement, mais relevait du Parlement. Le ministre actuel a soigneusement donné le même genre de réponse aux questions que lui ont posées les membres du Parlement.

On a mentionné certaines remarques faites par l'honorable représentante en sa capacité de député ou de simple citoyen concernant certains aspects de la direction de la radiodiffusion. Certains de ses propos ont même provoqué de violents remous. J'aimerais rappeler au comité que ce n'est pas la première

fois que cela se produit. Je me souviens que lorsque le très honorable Louis St-Laurent était premier ministre, il y a bien des années, un débat prolongé a eu lieu à la Chambre, on s'est demandé si, étant premier ministre, il pouvait présenter une instance au président de Radio-Canada en tant que simple citoyen.

C'est pourquoi, tout en tenant compte de la proposition de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke, nous devrions chercher à légiférer plus en détail dans le domaine des programmes pour déterminer s'ils sont de bon ou de mauvais goût, de mauvais ou de bons programmes et j'aimerais dire qu'il faudrait, à la Chambre, songer sérieusement à trouver un autre moyen d'exprimer nos opinions sur la question de radiodiffusion.

Si l'idée de charger le Parlement plutôt que le gouvernement de la responsabilité de la radiodiffusion doit avoir du sens, cette tribune nationale devrait alors établir son propre mécanisme pour permettre aux députés de canaliser les opinions de leurs commettants et les leurs sur le caractère de différents programmes.

Le député de Kindersley a essayé de donner l'impression que, d'après le député de Burnaby-Richmond, nous n'avions pas le droit de critiquer la programmation de Radio-Canada. Ce n'est pas ainsi que j'ai interprété les remarques du député de Burnaby-Richmond. Mais ce qui m'a frappé, si j'ai bien compris les propos du député de Kindersley, c'est qu'il y aurait une distinction entre notre droit comme membres du Parlement de critiquer la programmation de Radio-Canada et celui de critiquer la programmation des stations ou réseaux privées.

M. Prittie: Même le premier ministre s'est plaint aujourd'hui.

M. Barnett: En effet, le premier ministre s'est plaint d'une question de radiodiffusion qui, d'après le contexte de ses remarques, visait une station privée. Ceci m'amène à exhorter les membres de l'opposition officielle à décider s'ils appuient la mesure ou non. Je signalerais au député de Kindersley et au député de Rosthern le début de l'article à l'étude qui déclare que les entreprises de radiodiffusion au Canada constituent un système unique et que toutes les personnes autorisées à exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, mais ont droit à la liberté d'expression.

[M. Barnett.]

J'aimerais que cela aille de pair avec le droit des députés à la liberté d'expression, en prenant au pied de la lettre le texte de ce bill qui établit la radiodiffusion comme un système unique. C'est de ce point de vue que nous devrions examiner notre rôle quand il s'agit d'établir ce que devrait être la programmation et les autres activités des radiodiffuseurs.

Au lieu d'essayer d'établir des principes directeurs détaillés quant à ce qui est de bon goût ou de mauvais goût, nous devrions décider quel rôle nous pourrions jouer dans ce domaine au moyen de discussions appropriées sur la radiodiffusion et son contenu. Si j'en ai le temps, monsieur le président, j'espère formuler certaines critiques au sujet d'une émission en particulier, mais cette façon de procéder ne me semble pas satisfaisante. J'essaie d'être pertinent, autant que les autres orateurs sûrement, mais je tiens à signaler que chaque fois que nous sommes saisis d'un bill sur la radiodiffusion ou d'une proposition financière ayant trait à la radiodiffusion, nous sommes enclins à profiter de l'occasion pour critiquer la programmation. Cette attitude a donné lieu à des discussions plutôt décousues sur le contenu de la programmation.

Je crois qu'il faudrait songer à envisager différemment la responsabilité du Parlement dans le domaine de la radiodiffusion. Au lieu d'un ministre comme porte-parole ou intermédiaire avec le nouveau conseil de la radiotélévision canadienne, je crois que l'Orateur de la Chambre pourrait remplir ce rôle de porte-parole auprès de Radio-Canada et de l'organisme régulateur.

• (4.40 p.m.)

Ce qui fait naître cette pensée dans mon esprit c'est la méthode qu'on a adoptée concernant un autre aspect de la vie au pays. Je veux parler de la procédure établie dans le bill créant la Commission de délimitation des circonscriptions électorales. Comme les députés s'en souviendront, il y a une disposition qui permet la discussion du travail de la Commission. Une copie de cette discussion est envoyée aux commissions par l'Orateur de la Chambre à titre d'expression officielle de l'opinion des députés. Il y a également une disposition qui permet à la Chambre d'exprimer son avis par voie de résolution.

Il me semble effectivement que l'on pourrait songer à quelque chose, peut-être pas précisément parallèle mais semblable à cela,

en ce qui concerne la radiodiffusion. On pourrait y arriver sans que cela ait aucun rapport direct avec le bill. On pourrait trouver, aux termes du Règlement, une formule en vertu de laquelle il y aurait de temps à autre une motion par laquelle la Chambre ferait connaître son opinion à la Société Radio-Canada ou au Conseil de la radio-télévision canadienne. La motion pourrait être débattue et modifiée. Nous pourrions alors amorcer un débat se concentrant sur la programmation ou la politique d'ensemble relative aux moyens d'étendre les facilités d'émission à la télévision en couleurs ou à des secteurs comme ceux qu'a mentionnés le député de Kindersley ou encore à la région d'où je viens. Un débat de ce genre permettrait aux représentants à la Chambre et, par leur entremise, aux Canadiens, de faire converger leurs vues sur un point donné.

Il me semble que bon nombre de Canadiens ont le sentiment d'être réduits à l'impuissance, en ce sens qu'ils doivent se borner à écrire à leur député, qui à son tour pose une question au ministre; celui répond qu'il signalera les remarques au fonctionnaire attitré, quel qu'il soit. Ils peuvent simplement écrire à Radio-Canada et recevoir une réponse du président sur les questions de programmation. Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas moyen de faire des commentaires de ce genre sur les programmes, mais des problèmes surgissent à certains moments, qui devraient devenir le point de mire de la Chambre. Si nous voulons que la responsabilité du Parlement en ce qui touche le réseau de radiodiffusion ne devienne pas lettre morte, un point de mire comme celui-là s'impose et nous devrions y veiller, une fois que nous en aurons terminé avec ce bill-ci.

Cette initiative dépend de l'approbation donnée par la Chambre aux principes du régime de radiodiffusion établis dans ce projet de loi. Si des gens comme moi-même et le député de Burnaby-Richmond ont parfois montré quelque hésitation dans leurs critiques à l'égard de Radio-Canada, c'est peut-être parce que nous avons cru plus fermement que quiconque à l'idée et à la valeur d'un régime public de radiodiffusion. Nous nous sommes inquiétés, au cours des années, des tentatives des membres du parti conservateur—mais ils n'étaient pas les seuls en cause—de subvertir le concept de radiodiffusion publique, comme en témoigne, par exemple, les remarques faites hier soir par le député d'Oxford. Au cours des sessions précédentes, des députés de cette région avaient exprimé beaucoup plus fermement le même genre de critiques, mais cet état d'esprit commence à disparaître. J'espère qu'on reconnaîtra l'esprit et les réalités manifestés par ce projet de loi.

Le député de Rosthern s'est demandé si Radio-Canada devrait exploiter des stations de télévision. Il a fait écho à des idées exprimées beaucoup plus vigoureusement au cours d'une session antérieure par des députés siégeant dans ce coin-là de la Chambre. Si nous avions le droit, comme parlementaires, de faire la lumière sur cette question au cours d'un débat ordinaire, et de formuler nos critiques à l'égard de la programmation aux autorités responsables, nous pourrions ainsi établir avec les dirigeants de la radiodiffusion des relations beaucoup plus satisfaisantes que celles qui ont manifestement existé ces dernières années.

Cela dit, je me dois de prendre part à la curée en signalant le genre de choses auxquelles l'adoption de ce projet de loi mettra fin, je l'espère. J'ai toujours pensé qu'une critique doit être précise et viser des émissions et des actions déterminées. L'émission que j'aimerais signaler à la Chambre a causé beaucoup de souci à certains de mes commettants. Elle s'intitulait *Young in a Small Town*, dans la série *Camera West*, et a été présentée le 20 août dernier. Cette émission avait pour cadre une localité de ma circonscription. Certes, la plupart des commettants de la région ont jugé que c'était là une description très injuste de la situation véritable.

Disons tout d'abord que, dans sa description de l'émission, le *Times* de Radio-Canada, dont quelques députés ont parlé, a fait du journalisme de mauvais goût et de piètre qualité, en parlant en ces termes des Alberni, dans l'île de Vancouver:

> D'énormes ensembles constitués d'usines de pâte à papier, d'usines de bardeaux, de scieries et de fabriques de contreplaqué dominent les villes avec leurs cheminées élevées et fumantes et la cacophonie des machines...

C'est tout simplement un texte mal écrit et inexact. Il serait peut-être plus juste si l'on y parlait d'un immense ensemble car il y a une usine de pâte à papier, une usine de bardeaux, deux scieries et une fabrique de contreplaqué. Par la suite, on y fait état des jeunes gens aux grandes oreilles qui font pétarader leurs moteurs un peu partout dans la région qui comprendrait, selon l'auteur, environ 20,000 habitants. Ailleurs, cet article mentionne ce qui suit:

> En fin de semaine, on «ouvre les soupapes» et d'énormes hordes de ces jeunes filent en direction des grands centres tels Nanaïmo et Victoria sur l'île, ou Vancouver sur le continent.

J'ignore combien ceux qui ont publié ou écrit cet article croient qu'il y a de ces jeunes mais ils semblent sûrement vouloir dire que les 20,000 habitants de la région d'Alberni enfourchent leurs motos en fin de semaine et pétaradent hors de la ville. Il aurait été plus exact de parler de 50 ou de 100 jeunes; j'ai souvent emprunté cette route moi-même.

J'ai écrit au président de Radio-Canada au sujet de cette émission. J'ai dû admettre ne pas l'avoir vue personnellement mais bien des gens m'en avaient parlé. Lorsque j'ai su que l'ensemble de la collectivité s'inquiétait officiellement par l'entremise du maire et du conseil municipal, ainsi que le directeur régional de Radio-Canada, j'ai pris sur moi de faire une enquête assez étendue. J'ai dit dans ma lettre:

Je dois dire que je n'ai pas vu moi-même ce programme, mais j'en ai discuté avec un grand nombre de gens qui l'ont vu. Si je puis présenter mes remarques comme le résultat de ces discussions, il semble que tous soient unanimes à reconnaître que la situation sociale qu'il expose n'existe pas en tant qu'élément de la vie de la collectivité d'Alberni ou de beaucoup d'autres aujourd'hui au Canada. Le gros de la critique semble être né du fait que le programme était présenté sous la forme d'un documentaire, centré sur une collectivité particulière et présentant par conséquent sur une conjugaison de postes émetteurs à l'échelle nationale, un aspect unique et limité de la vie dans cette collectivité, créant ainsi une image très déformée de cette collectivité.

Les annonces publicitaires qui ont paru au sujet de ce programme dans le *Times* de Radio-Canada ont achevé de souligner cet aspect.

J'ai dit ensuite dans ma lettre:

Si cette situation sociale avait été présentée sous forme de pièce de théâtre ou sans identifier une communauté particulière, les objections auraient été moins biens fondées.

La réponse que j'ai reçue à cette lettre ne tenait aucun compte du commentaire sur le programme et on m'a dit:

• (4.50 p.m.)

Comme vous l'avez si pertinemment signalé, la structure sociale exposée est commune à presque toute l'Amérique du Nord. Ce fait est rappelé dans la lettre que M. Cable a adressée aux maires d'Alberni et de Port Alberni.

Pour ce qui est de l'enquête sur le programme, je crois que le réalisateur a bourré le crâne au directeur régional de Radio-Canada, qui lui a fait de même au président; ou bien, ils refusent d'admettre qu'on a mal abordé l'émission en mettant en vedette une certaine localité sous un jour qui portait à croire qu'elle a plus d'ennuis que toute autre, et en falsifiant la situation qui existe dans la région.

[M. Barnett.]

Comme l'un des échevins de l'endroit l'a signalé, l'émission a eu un tel retentissement qu'un Néo-Écossais, par exemple, ayant entendu dire qu'un de ses amis déménageait d'Alberni à une autre localité, lui a écrit pour lui dire combien il était content de le voir quitter cet horrible endroit. Voilà le genre de déformation de la vérité à laquelle les habitants des Albernis s'opposent. Ils n'ont pas nié l'existence d'un problème social; ils ont reproché à une émission nationale d'avoir donné l'impression que c'était la principale caractéristique de l'endroit. Si l'on n'avait pas identifié la localité, et si l'on avait photographié des scènes de l'endroit afin de réaliser un documentaire, l'émission n'aurait pas tant prêté le flanc à la critique, je pense.

Le dernier commentaire fait à ce sujet, par suite de protestations renouvelées et de la proposition de procéder à un nouvel examen de la question, est que l'émission n'a pas été réalisée dans le dessein de fausser la situation. J'aimerais citer à cet égard un article publié dans la *Free Press* de Nanaïmo le 15 décembre. D'après l'article, M. Caple aurait dit que Radio-Canada, dans la réalisation ou le montage du film, n'avait aucune intention de critiquer la jeunesse en général. Peut-être n'en n'avait-on pas l'intention, mais il reste que l'émission a certainement fait voir les jeunes sous un mauvais jour. Il reste que les scènes ont été montées. Plusieurs personnes dans la collectivité savent qu'elles l'ont été, et toutes les négations du réalisateur, M. Caple, ou de toute autre personne à cet égard ne sont pas très convaincantes.

Les réalisateurs de l'émission ont persuadé deux ou trois élèves d'une école secondaire pouvant conduire les magnifiques voitures de leurs parents, de tourner autour de l'école plusieurs fois pour donner l'impression que tous les élèves conduisaient des voitures de ce genre. Les réalisateurs ont fourni de la bière à de jeunes gens sur une plage de la côte Ouest pour pouvoir les montrer en train de boire de la bière sur la plage. C'est a cause de ces faits que mes commettants ne peuvent être amenés à croire que l'émission n'était pas montée de toutes pièces.

La situation existe, bien sûr. Personne ne le nie dans la collectivité. Ce dont les gens se plaignent, c'est que toute la situation a été exagérée et faussée pour donner l'impression dans tout le pays que telle est la principale caractéristique de l'endroit. C'est à cela

que les gens s'opposent et c'est cela que je désapprouve ici en leur nom. J'ai exposé mon point...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre.

M. Barnett: On me permettra peut-être, monsieur le président, d'ajouter une phrase. Bien que j'aie exprimé l'avis...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps est expiré, à moins que le comité ne lui permette à l'unanimité de poursuivre.

M. McCleave: Qu'il finisse sa phrase.

M. le vice-président adjoint: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Barnett: En terminant, je tiens à répéter que cette façon de procéder n'est pas satisfaisante, et j'espère que les députés tiendront compte de mes remarques antérieures afin de trouver un autre moyen de régler ce genre de problème.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'aimerais avant l'adoption du bill faire quelques commentaires et vous faire part de mes espoirs et de mes aspirations quant aux réalisations possibles en vertu de Radio-Canada ou de la future Commission de la radiodiffusion canadienne, qui, si le bill est adopté, deviendra l'organisme régulateur. A mon avis l'article 2 du bill légalise et excuse ce qu'on pourrait appeler le bourrage de crâne des Canadiens. C'est dangereux, je pense. Comme le préopinant l'a dit, vous ne pouvez dicter les goûts. Il est aussi risqué de prescrire exactement ce que vous attendez des radiodiffuseurs.

Comme le député de Burin-Burgeo l'a dit, ce bill offrira à Radio-Canada de nombreuses échappatoires. Je partage entièrement son avis. L'article 2 prévoit que la programmation du service de radiodiffusion canadien devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique. Il n'est dit, nulle part dans le bill, que le système de radiodiffusion canadienne devrait fournir l'occasion raisonnable d'exprimer des opinions neutres, objectives, ou même que les deux aspects d'une controverse doivent être exposés. Il dit simplement qu'elle devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique.

Lorsqu'on étudie systématiquement le bill, on se demande quelle en est vraiment l'intention. Cherchons-nous à réglementer la radiodiffusion? Cherchons-nous à définir le genre d'émissions radiophoniques et télévisées que nous voulons imposer aux Canadiens? D'autre part, procurons-nous à Radio-Canada une échappatoire fantastique en lui permettant de se dérober à toute responsabilité véritable?

Lorsqu'elle a présenté le projet de loi, l'honorable représentante a dit qu'elle avait, comme ses prédécesseurs, éprouvé une difficulté extrême à assurer une autorité régulatrice en matière de radiodiffusion au Canada. Le projet de loi ne rehaussera pas l'attitude du ministre à cet égard.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre va aborder l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre où elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions et les bills publics.

• (5.00 p.m.)

LA RECHERCHE

L'ÉTUDE, PAR UN COMITÉ PERMANENT, DE L'UTILISATION ET DU TRAITEMENT DES ANIMAUX

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est) propose:

La Chambre est d'avis que l'on devrait charger le comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural d'étudier les questions suivantes, en lui confiant les pouvoirs nécessaires pour faire comparaître toutes les personnes et faire produire tous les documents nécessaires, et présenter un rapport de ses délibérations de même que des recommandations:

1. L'utilisation d'animaux dans la recherche médicale, les soins qu'ils reçoivent, l'utilisation qu'on fait d'eux; les garanties à offrir pour obtenir un permis du gouvernement, l'inspection et le contrôle des endroits où l'on se sert d'animaux pour des recherches en laboratoire ou l'enseignement médical;

2. La façon dont sont traités les animaux apprivoisés, les sanctions légales que préconise le gouvernement fédéral, dans les domaines qui sont de sa compétence, à l'endroit de ceux qui maltraitent des animaux ou qui élèvent ou capturent des animaux en vue de les revendre à des rechercheurs ou à des centres de recherche et qui les traitent de façon cruelle;

3. La façon la moins cruelle de faire la trappe des animaux à fourrure et l'éventualité et la possibilité de faire cesser la chasse au phoque;

4. Une étude complète de la situation actuelle de la faune terrestre, aquatique et volatile du Canada et des règlements qu'il faudrait adopter pour en assurer la conservation.

—Monsieur l'Orateur, les remarques que je me propose de faire se fondent sur des dossiers volumineux accumulés au cours d'un an d'enquêtes et de recherches approfondies sur l'idée maîtresse de la motion, les demandes

de renseignements à cet égard ayant été envoyées à divers pays. Les députés ont dû se rendre compte que la motion figurait au *Feuilleton* depuis le 9 mai; on a par conséquent eu tout le temps voulu pour en étudier et en comprendre la teneur et la portée. J'espère sincèrement que tous les députés qui l'ont lue se rendront compte que ses dispositions ne sont pas dogmatiques et qu'elle ne fait aucune recommandation précise. On y expose un sujet sérieux qui est non seulement digne de l'attention de la Chambre, d'études, de recherches, d'audiences pour entendre les instances et les recommandations d'un comité permanent de la Chambre choisi à cette fin, mais qui exige tout cela, à mon avis.

Les députés désireraient peut-être des explications sur un seul aspect de la motion, savoir que les quatre points qui y sont énoncés soient déférés au comité permanent de l'agriculture des forêts et de l'aménagement rural. En effectuant des recherches et des enquêtes dans divers pays du monde, j'ai constaté que ces questions étaient toujours renvoyées soit à une commission royale d'enquête, soit au comité de l'agriculture de l'assemblée législative nationale, et que lorsque cette dernière agissait, l'application des règlements et l'inspection des autorisations étaient entreprises par le ministère de l'Agriculture du pays en cause. C'est parce que j'ai découvert l'emploi de ce procédé dans d'autres pays du monde, particulièrement aux États-Unis et au Royaume-Uni, que j'ai proposé que la substance de la motion soit déférée au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

En premier lieu, je voudrais parler brièvement du quatrième point de la motion qui porte sur l'examen d'ensemble de la situation au Canada relativement à la conservation de la faune et des règlements nécessaires à cette fin. Je suis persuadé que tous les députés s'intéressent à la conservation, mais la complaisance aveugle, les belles paroles et les propos papelards ne suffisent pas. Il faut agir et agir bientôt. Par suite de recherches, j'ai découvert que la faune est brutalement massacrée sur notre continent. Au cours des 150 dernières années, 60 espèces d'oiseaux et d'animaux ont été exterminées par des gens cupides et ignorants. Des spécialistes américains et canadiens m'ont appris que 80 autres espèces d'oiseaux et d'animaux se trouvent sur la liste des cas critiques et sont menacées du même sort. Il suffit simplement de mentionner ce qui arrive aux moufflons, aux ours gris d'Amérique et aux ours polaires.

Nous avons entendu parler, l'année dernière, de soi-disant chasseurs qui se servaient d'hélicoptères pour repérer les ours polaires et les ours gris d'Amérique et qui les tuaient du haut de leur aéronef, de manière que, selon les experts, ces espèces sont en voie d'extinction. Le fait que certaines espèces d'oiseaux et d'animaux sont exterminées est un motif suffisant pour déférer au comité cette question importante afin qu'il l'étudie.

Je déclare tout de suite que je me rends bien compte de la nécessité d'une initiative sur le plan fédéral, sur le plan provincial et, à certains égards, sur le plan international. Mais il faut que quelqu'un fasse le premier pas et, je le demande en toute déférence aux députés, qui mieux que la Chambre des communes du Canada pourrait le faire? C'est la raison du point 4 de la motion.

Depuis deux ans surtout, le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) nous a beaucoup parlé de la chasse au phoque, et nous avons accepté ses propos. Mais des experts dans ce domaine qui ont été témoins de chasses au phoque en ont critiqué les procédés. On a tant parlé de la chasse au phoque, il y a eu tant de publicité, que maintenant le monde entier s'en soucie et s'y intéresse.

J'espère que tous les députés ont remarqué que je n'ai pas été dogmatique sur le sujet et que je n'ai même pas pris partie. J'ai pris soin de n'en rien faire en raison de l'importance du traitement compatissant des animaux et de leur conservation, et de la nécessité d'étudier les pièges les plus indolores pour les animaux à fourrures; il faut déterminer si la chasse au phoque canadien devrait et pourrait en pratique être abolie. Nous ne trouverons pas une réponse satisfaisante par des questions posées à l'ordre du jour. Ce devrait être une question d'étude et de représentations. Que la vérité soit d'abord établie et qu'ensuite le comité multiparti de l'agriculture fasse des recommandations fondées sur les faits.

Cela m'amène à signaler les points 1 et 2 de ma motion qui concerne la façon dont sont traités les animaux apprivoisés et leur utilisation dans la recherche médicale. C'est sans aucun doute un problème très discutable qu'on devrait étudier objectivement, sans préjugé. Nous devons reconnaître la sensibilité des animaux pas rapport à l'emploi qu'en fait la recherche médicale pour trouver des moyens de secourir les êtres humains. Nous n'avons pas de loi à cet effet au Canada. Un grand nombre de personnes—je dirais même tout le monde si l'on connaissait les faits—sont foncièrement concernés.

• (5.10 p.m.)

Je voudrais introduire mes idées sur cet aspect du problème, monsieur l'Orateur, en

citant le premier paragraphe d'une instance présentée à un ancien ministre de la Justice. Son titre est le suivant: «La protection des animaux employés dans la recherche scientifique». Voici ce paragraphe:

La recherche médicale a fait de grands progrès au cours des dernières années. Or, l'un des facteurs qui ont permis d'y contribuer a été la possibilité d'essayer sur ces animaux de nouvelles techniques et de nouveaux instruments avant de les appliquer aux hommes. Bien des gens ont accepté l'utilisation des animaux à cette fin, croyant que l'homme a le droit de leur infliger quelques souffrances si elles permettent d'atténuer en permanence la souffrance humaine. Ils supposaient cependant qu'on ne ferait pas souffrir un animal au-delà de ce qui est absolument nécessaire à cette fin et que les animaux recevraient tous les soins et toute l'attention qu'ils méritent. Malheureusement, les faits prouvent indiscutablement que tel n'est pas toujours le cas.

Les volumineux dossiers sur mon bureau renferment des rapports d'enquêtes menées par le Congrès des États-Unis, de même qu'un rapport du comité ministériel concernant les expériences sur les animaux, présidé par sir Sidney Littlewood, au Royaume-Uni. Ce rapport a été déposé en avril 1965. J'ai des revues, des livres et des rapports de nombreux pays qui font état de faits absolument horrifiants. Nous y trouvons la preuve irréfutable des souffrances infligées inutilement au nom des êtres humains. Il y a environ trois ans, des témoins ont raconté devant un comité du Congrès des États-Unis que des chiens étaient gardés dans de petites cages, sans exercice, jusqu'à sept ans; que des chiens étaient soumis à des chocs électriques intermittents pendant six mois, pour les réduire à un état de peur chronique. D'après les témoignages recueillis par la Commission royale d'enquête, plus de 400 chiens ont eu les pattes écrasées dans une presse, sans qu'on leur donne d'anesthésie depuis le moment où on leur infligeait cela jusqu'à leur mort, environ 24 heures plus tard.

Nous lisons que les vols de chiens ont atteint des proportions telles, aux États-Unis, que le 25 mars de l'an dernier, le comité de l'agriculture de la Chambre des représentants a approuvé des mesures législatives pour mettre un terme aux activités des voleurs de chiens qui vendent des animaux favoris à des centres de recherche. Le bill donne au département de l'Agriculture des États-Unis, le droit d'exiger l'obtention de permis pour la vente de chats ou de chiens pour fins de recherche et pour l'exploitation des institutions qui les achètent. On dit que cela ne peut se produire au Canada. Pourtant, nous n'exerçons aucun contrôle grâce à la délivrance de permis; nous n'avons pas d'autorité et nous ne savons pas ce qui se passe. D'après les témoignages rendus au comité du Congrès des États-Unis, plus de 100 millions d'animaux par année sont utilisés à des fins médicales et scientifiques seulement dans ce pays. A la lumière de ces données, je soutiens qu'un comité de la Chambre doit faire enquête à ce sujet.

Nous disons que cela ne peut se produire ici et, pourtant, voici ce que je lis dans un de nos journaux:

Les dirigeants de la Société protectrice des animaux de Montréal ont fait une descente, vendredi, dans un chenil près de Granby, à 40 milles à l'est de Montréal, et en ont ramené 60 chiens dont 7 seulement croit-on, survivront ...

Les chiens, qui souffrent de faim, de maladie, de la gale et de coupures, ont été amenés à Montréal dans trois ambulances de la Société protectrice des animaux, de même que deux douzaines de lapins et de poulets.

Nous lisons aussi que des étudiants d'école secondaire de 13 ans emploient des animaux à des fins de diagnostic expérimental. C'est ce qu'on voit. Rien ne nous autorise à nous en occuper. Je sais qu'il peut y avoir conflit entre les juridictions provinciales, fédérales et internationales, mais quelqu'un doit en prendre l'initiative. Je ne vois pas qui peut le faire mieux que la Chambre en confiant l'étude de cette question à un comité. Ce comité pourrait étudier l'usage qu'on fait des animaux dans la recherche médicale au pays; s'il y a lieu pour les autorités fédérales et provinciales d'émettre des permis et de faire des inspections non seulement dans le cas de ceux qui attrappent ou élèvent ces animaux destinés à la recherche, mais aussi dans celui des universités ou laboratoires où on les emploie.

Nous avons le droit, car les animaux sentent la douleur, de nous intéresser et de nous préoccuper de tous les aspects de la protection des animaux, de l'usage qu'on en fait et de la conservation de la faune. Ainsi, les députés auront l'avantage des instances faites au comité, ils recevront des renseignements sur l'usage qu'on fait des animaux et ils pourront voir s'il est possible d'agir dans ce domaine.

Je ne veux pas retenir la Chambre davantage, si ce n'est pour dire que depuis deux ou trois semaines, nous avons fait de notre mieux—les députés que la question intéresse et moi-même—pour récolter les opinions de nos collègues. Nous n'en avons pas encore trouvé un seul qui ne reconnaisse pas qu'il s'agit d'une question qui mérite d'être examinée et déférée à un comité. Je conclus donc mes remarques avec l'espoir que, la motion n'étant pas dogmatique mais se bornant à réclamer un examen, elle sera acceptée par tous les députés.

• (5.20 p.m.)

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il répondre à une question ou le temps dont il dispose est-il écoulé?

Des voix: Allez-y.

M. Cowan: Je voudrais adresser une question au député de Vancouver-Est. Son avis de motion fait allusion à la méthode employée pour capturer les animaux à fourrure et demande que l'on s'inquiète de savoir si la chasse au phoque ne pourrait et ne devrait pas être pratiquement abolie au Canada. Je voudrais demander au député s'il ne trouve pas que la chasse aux fœtus humains défectueux et le meurtre des bébés ne devraient pas être abolis de la même manière que la vulgaire chasse aux petits phoques?

M. Winch: Monsieur l'Orateur, si le cas se posait, je répondrais à la question mais comme il n'en est rien, je m'abstiendrai.

M. Andrew Chatwood (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je dois admettre qu'après avoir examiné attentivement la proposition de résolution du député de Vancouver-Est (M. Winch), avant de me décider à prendre la parole, j'ai été impressionné par l'ampleur du sujet. Comme il l'a dit lui-même, tous les députés s'intéressent beaucoup au traitement des animaux et aussi à l'avenir de la faune et de la flore de notre pays.

Par ailleurs, nous avons le souci véritable et très intense d'assurer aux Canadiens une vie confortable, de façon permanente. Lorsque le député a parlé de l'énorme dossier en sa possession, il me rappelait la fable de la boîte de Pandore et je me suis demandé au juste ce que renfermait ce dossier. J'espérais qu'on nous en donnerait peut-être un aperçu mais tout comme la boîte de Pandore, il causera peut-être alors, plus de mal que de bien.

J'espérais, alors qu'il prononçait son discours, que la Chambre examinerait sérieusement son projet de résolution car il traite d'une question importante qui nous intéresse tous. J'hésite à convenir avec le député de Vancouver-Est qu'il faudrait déférer la question au comité de l'agriculture, car certains sujets signalés seraient certes mieux traités par d'autres comités. La chasse aux phoques relève du ministre des Pêcheries (M. Robichaud) et, à l'heure actuelle, elle est bien réglementée par son ministère.

Quant à l'extinction de la faune volatile et terrestre, c'est un problème qui a existé depuis que le monde est monde. Bien entendu, le dinosaure ou les autres animaux de taille gigantesque n'existent plus par suite des transformations du globe. D'autre part, certaines catégories d'animaux se sont multipliées et existent peut-être à l'heure actuelle en bien plus grand nombre que jadis.

La question soulevée par le député à propos de l'usage d'animaux pour la recherche médicale nous touche tous. Qu'il faille se servir d'animaux aux fins de recherches médicales, cela ne fait pas de doute, car il serait impossible de perfectionner les sciences médicales sans ces recherches. On a transplanté des organes à des chiens bien longtemps avant qu'on ne puisse le faire à des êtres humains. Au cours des ans, on a vu des cas surprenants où, grâce à l'expérience acquise en opérant des animaux, on a pu sauver la vie à bien des gens.

M. Cowan: Rappelez-vous donc l'insuline.

M. Chatwood: C'est vrai, il y a eu la découverte très importante de l'insuline.

Je voudrais dire encore quelques mots à propos du troisième article de la résolution, qui a trait aux méthodes les plus anétiques pour capturer les animaux à fourrure et aussi à la question de savoir s'il y aurait lieu d'interdire la chasse au phoque au Canada et s'il y aurait moyen de faire respecter cette interdiction. Bien que le député ait prétendu que ces articles le laissent indifférent, sa proposition d'interdire la chasse au phoque me tracasse, car je sais fort bien que cette chasse occupe une place de premier rang dans l'économie du pays.

Tout d'abord, en ce qui concerne le piégeage des animaux à fourrure, quoiqu'il s'agisse en fait d'une question intéressant les fabricants de pièges et les trappeurs, je doute que le comité de l'agriculture—et je ne vois pas le rapport entre le comité de l'agriculture et les trappeurs du Grand Nord—pourrait améliorer la méthode en usage. Les animaux à fourrure pris au piège dans ma région sont moins nombreux depuis quelques années, comme les trappeurs d'ailleurs. Néanmoins, il est encore reconnu que le vison du Labrador est le meilleur et que la qualité du vison du Labrador est supérieure à d'autres variétés.

Quant à la chasse au phoque, monsieur l'Orateur, la proposition du député pour qu'elle cesse en pratique me confond. Toute l'idée me semble impossible et j'aimerais invoquer quelques arguments pour illustrer ce point. La chasse au phoque au Canada est liée, bien entendu, à celle qui se fait dans d'autres parties du monde. Tout au long de son discours, le député de Vancouver-Est a parlé de renseignements qui lui sont parvenus de divers pays au sujet de certains autres aspects du traitement des animaux comme animaux familiers ou animaux utilisés pour la recherche.

Je crois que la chasse au phoque au Canada se fait dans trois régions qui méritent qu'on s'y arrête. La première région géographique est celle du golfe où l'on capture les phoques nouveau-nés. La chasse y est limitée à ces animaux et elle est surveillée de près. La façon de les tuer et la quantité sont régies par des règlements du gouvernement fédéral. La quantité est fixée chaque année et revue chaque année également d'après la taille des troupeaux. Depuis quelques années, la limite est de 50,000 peaux et, actuellement, il semble que ce soit raisonnable afin de préserver la chasse au phoque dans le golfe. Si le troupeau s'épuisait, il faudrait abaisser la limite; s'il devenait trop nombreux, il faudrait augmenter la limite.

La raison pour laquelle nous devrions contrôler le nombre de phoques capturés dans le golfe se fonde sur l'argument si bien présenté par le député de Vancouver-Est, savoir que nous devons protéger nos animaux sauvages, nos poissons, nos oiseaux, en fait la faune du pays. La méthode relative à la capture des phoques dans le golfe vise à protéger ce qui représente une industrie essentielle de la région. Les phoques viennent dans cette région pour mettre bas et pour se reproduire et y demeurent pendant 75 jours. Ils alimentent leurs petits et pour le faire, les phoques adultes dévorent environ 15 livres de poisson par jour. Si 50,000 phoques s'alimentaient au rythme de 15 livres de poisson par jour chacun, cela aurait des répercussions directes sur l'industrie de la pêche dans la région du golfe, sur les pêcheurs le long du littoral du Québec, de Terre-Neuve, et des provinces Maritimes. Dans le golfe, cette industrie emploie environ 40,000 hommes. Ce n'est pas une question que l'on peut prendre à la légère.

• (5.30 p.m.)

De plus, si la chasse au phoque était interdite, dans le golfe, ces mammifères consommeraient une grande quantité de poisson, ce qui aurait des répercussions immédiates sur la prise éventuelle de nos pêcheurs. Les phoques qui descendent au sud sont aussi porteurs d'un enzyme ou d'une maladie qui attaque le hareng. Si on laisse leur nombre s'accroître librement, cette maladie pourrait décimer les bancs de harengs et, par conséquent, en diminuer la prise. Nous en revenons toujours à la conservation et à l'équilibre de la nature.

C'est bien beau de dire que, laissée à elle-même, la nature verrait à équilibrer l'accroissement des populations de phoques et des diverses espèces de poisson. Cependant, cet équilibre ne s'accomplit pas actuellement sans intervention. L'homme tire de la mer d'autres espèces de poisson, et il continuera à le faire, comme il se doit. Si nous ne régularisons pas les populations de phoques, nous allons diminuer ainsi la prise globale de nos pêcheurs dans la région. En outre, les répercussions s'étendraient à la pêche sportive dans nos rivières, car les phoques, en se multipliant, ne pourraient se trouver suffisamment de nourriture dans la mer, ce qui les obligerait à remonter le cours de nos rivières et à s'attaquer au poisson des ces eaux.

L'autre aspect de la chasse au phoque dont nous devrions nous préoccuper concerne les phoques qui sont pris par les pêcheurs qui vivent sur la côte. Il s'agit d'un aspect important qui met en cause un grand nombre de pêcheurs. Le revenu de ces pêcheurs n'est pas aussi important que le revenu de ceux qui chassent le phoque près du massif de glace, d'un plus grand bateau. Pour l'instant, je veux parler des pêcheurs qui prennent les phoques sur la côte. Cette activité s'exerce dans la province de Terre-Neuve, sur la côte du Labrador, dans les régions côtières de la province de Québec et dans certaines régions des provinces Maritimes, où les pêcheurs attrapent les phoques sur la côte afin d'augmenter leur revenu.

Quand il y a de la glace, les pêcheurs s'avancent sur la glace pour prendre les phoques. S'il y a une étendue d'eau entre la glace et la côte, ils chassent le phoque en petits bateaux dont ils se servent comme de brises-glace. Ils ne prennent pas un très grand nombre de phoques. Leur revenu n'est pas très élevé; ils travaillent dur et risquent souvent leur vie en pratiquant cette façon pénible de gagner leur vie.

C'est là une activité qui a beaucoup d'importance pour eux à cette époque de l'année. Les quelques phoques qu'ils prennent comptent beaucoup à leurs yeux. Ils en tirent de la viande qu'ils consomment et des fourrures qu'ils vendent. Le phoque leur apporte également un léger revenu à une époque où bien des pêcheurs n'en ont pas d'autres, d'où son importance capitale. Le revenu qu'ils en tirent lorsque la pêche ne leur rapporte rien leur sert au printemps à s'équiper pour la pêche d'été. C'est pourquoi la capture des phoques sur la berge a une importance essentielle pour nos pêcheurs, car elle leur fournit de la nourriture et un revenu grâce auquel ils peuvent s'équiper pour la pêche d'été.

Le troisième aspect de la chasse au phoque que nous devons considérer est bien connu et a fait l'objet d'une grande publicité. Je veux parler de la chasse sur le massif de glace. Les

gros navires se rendent près du massif où se trouvent les phoques. Les chasseurs débarquent du navire, tuent les phoques et ramènent les peaux. Ceux qui pratiquent ce genre de chasse touchent, lorsque l'année est bonne, plus de $1,000 chacun.

L'hon. M. Churchill: Le député me permet-il de lui poser une question? S'opposerait-il à ce que soit déféré à un comité, pour étude, l'alinéa 3 de l'avis de motion, c'est-à-dire celui qui traite de la façon la moins cruelle de faire la trappe des animaux à fourrure et de l'opportunité de préserver la chasse au phoque?

M. Chatwood: Comme je l'ai dit tantôt, j'estime qu'il ne conviendrait pas de faire étudier la substance de ce paragraphe par le comité de l'agriculture. Il devrait plutôt être déféré au comité des pêcheries. Comme la chasse au phoque est effectivement régie et suivie de près par les fonctionnaires du ministère des Pêcheries, je ne m'opposerais pas à ce que cet alinéa soit étudié par le comité des pêcheries.

Je le répète, la chasse au phoque sur le massif rapporte plus de $1,000 aux chasseurs. Cette activité représente, pour notre économie, une valeur de 2 millions de dollars environ par an, sous forme de pelleteries et d'huile que l'on extrait du phoque.

La chasse au phoque sur le massif s'effectue en partie dans une zone internationale où ont aussi accès des navires d'autres pays. Ils chassent le phoque sur le massif, au large de la côte de Terre-Neuve et du Labrador. L'intérêt du Canada pour la chasse au phoque et l'importance économique de cette dernière pour notre pays a permis aux autorités canadiennes d'exposer leur cas au sujet des règlements qui régissent actuellement la chasse au phoque sur le massif. Ces autorités ont déclaré que la chasse au phoque ne devait être permise que pendant une certaine période, dont ils ont fixé la durée.

Les autres pays qui participent à la chasse aux phoques sont principalement le Danemark, la Norvège et la Russie. Quoique la Russie ne soit pas signataire des accords précédents, le Canada, la Norvège et le Danemark sont membres de la Commission internationale des pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique. Depuis quelques années, la Commission a longuement réfléchi au maintien de la chasse au phoque, industrie qui est essentielle pour le Canada vu qu'il s'agit d'un produit national et que l'industrie elle-même fournit un gagne-pain à nos pêcheurs.

[M. Chatwood.]

Sur ce dernier point, je crois que toute étude des règlements touchant la chasse aux phoques devrait tenir compte des droits fondamentaux des pêcheurs, de l'utilisation des navires et des outils qui leur sont le plus familiers pour capturer des phoques ou, dans un sens plus large, pour prendre du poisson et pour gagner leur vie de la façon qui leur est coutumière, ce qui est leur droit essentiel.

• (5.40 p.m.)

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, même si les remarques du préopinant ont témoigné de ses connaissances approfondies sur certains aspects de la chasse aux phoques et de l'intérêt qu'il porte à la question, j'espère que son discours n'empêchera pas le gouvernement d'accueillir avec sympathie cet avis de motion. Parlant au nom de l'opposition officielle, j'accorde tout mon appui à la motion du député de Vancouver-Est (M. Winch). Le connaissant, j'ai la conviction qu'il a présenté sa motion au Parlement strictement à cause de sa préoccupation, à titre d'être humain, pour le bien-être des animaux domestiques et sauvages du pays. Comme cette proposition n'a pas été présentée, je pense, en vue d'en retirer des avantages politiques, et qu'elle semble s'inspirer de sentiments sincères, je ne puis faire autrement que de l'appuyer d'emblée.

Maintenant, pour ce qui est des travaux de la Chambre et de déférer cette question au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, je m'empresse de dire, en désespoir de cause, que j'appuierais toute demande raisonnable de faire étudier une question par ce comité, ne serait-ce que pour qu'il soit convoqué de nouveau, surtout à un moment où l'agriculture est en si mauvaise posture. Les membres de l'opposition sont très impatients et lassés de se tourner les pouces, pour la simple raison que le gouvernement refuse de déférer quoi que ce soit au comité permanent de l'agriculture, ce qui nous permettrait de nous occuper de cette grande industrie.

Je n'ai pas l'intention de répéter les thèses si éloquemment exposées par le député de Vancouver-Est, ni de prolonger indûment le débat. Je préfère permettre à la Chambre d'en arriver à une décision là-dessus. Je vois la motion d'un œil sympathique parce qu'elle a été présentée de la façon la plus juste possible, c'est-à-dire, de façon impartiale; on y demande uniquement que la question soit étudiée et que le comité dans sa sagesse,

après avoir entendu les témoins, propose au gouvernement l'initiative qui lui semble la meilleure.

La conscience du grand public s'est éveillée, à n'en pas douter, quant à la manière dont les animaux sont traités au Canada. La Société protectrice des animaux a fait un travail inouï et des efforts prodigieux pour tenter d'attirer l'attention publique sur les cas de mauvais traitement qui, autrement, seraient passés inaperçus. Naturellement, il y a un revers à la médaille. Souvent, on porte contre des particuliers ou certains secteurs de la population, des accusations qui peuvent être mal fondées, ou fondées uniquement sur des cas rares. En vertu de la proposition que l'on avance maintenant, ces gens auraient l'occasion de présenter leur version de l'affaire au Parlement, afin de pouvoir être acquittés de toute culpabilité ou condamnation. Voilà pourquoi je m'étonne de l'attitude du préopinant. Il semblait préoccupé du désir de protéger les chasseurs de phoque et ceux qui vivent de cette industrie, mais je crois que s'il s'en préoccupait vraiment, à la suite de la publicité que l'on a faite à cette question au cours des douze derniers mois, il se réjouirait à la perspective d'un forum où les deux côtés seraient entendus et où tous les points de vue seraient avancés au bénéfice du Parlement.

J'estime que le comité permanent de l'agriculture est la tribune toute choisie pour une étude satisfaisante de ces questions, qui se rattachent aux mesures destinées à la conservation du poisson, des oiseaux et des animaux sauvages. J'aimerais en particulier que le comité s'occupe d'une question qui est un sujet de vive inquiétude, je pense, pour la population du pays: l'utilisation en agriculture de produits chimiques pour le contrôle des plantes et insectes nuisibles, et les effets de ces produits sur les animaux domestiques, les animaux sauvages, les oiseaux et le poisson.

Une étude comme celle-là nous permettrait de savoir si nous autorisons des massacres en séries en faisant usage de ces produits chimiques, anéantissant du même coup des espèces dont nous pourrions particulièrement tirer profit. Elle nous permettrait également de savoir si des résidus de ces produits chimiques s'infiltrent dans le sol, et portent atteinte à la santé de la population. Le ministère de l'Agriculture accomplit déjà un magnifique travail en s'efforçant de contrôler l'utilisation de ces produits chimiques et d'en faire l'essai avant qu'on en autorise une application générale. Mais on s'imagine toujours, non sans remords, qu'on ne fait pas assez dans ce domaine. De temps à autre, peut-être en raison d'un contrôle insuffisant, nous entendons parler d'accidents, de poissons qui meurent par milliers dans leurs viviers ou dans les cours d'eau, d'une espèce d'oiseau particulière qui est anéantie dans une vaste région, et l'on se rend compte que ces pertes sont le résultat de l'utilisation de produits chimiques en agriculture.

Le comité de l'agriculture représente une tribune où ces importantes questions peuvent être étudiées. Le comité serait autorisé, comme le signale la motion, à faire comparaître des personnes, à faire produire tous les documents nécessaires à la poursuite de ses délibérations.

J'approuve le projet. Il nous permettrait de connaître les points de vue de gens renseignés sur tous les aspects de la question et de saisir le Parlement canadien de recommandations judicieuses, qui dissiperaient peut-être une fois pour toutes les soupçons dont je vous ai parlé et feraient taire les réclamations contradictoires au sujet des mesures actuelles comme des mesures possibles.

Au lieu de poursuivre mes remarques, je vais reprendre mon siège afin que nous ayons tout le temps voulu pour adopter la motion, car son adoption serait très avantageuse à la population et à la faune du pays, dont nous devrions faire si grand cas.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Avant de reprendre son siège, le député de Kent (M. Danforth) nous a dit qu'il cessait de parler afin que la Chambre ait l'occasion de se prononcer sur la motion dont nous sommes saisis. Il semblait oublier que les députés ont, entre autres prérogatives, celle de pouvoir s'exprimer sur des sujets qui les intéressent.

J'ai quelques observations à faire sur la motion qu'a présentée aujourd'hui le député de Vancouver-Est (M. Winch). Auparavant, je tiens à dire combien j'apprécie l'esprit qui a animé ses propos. Je comprends son souci. Cependant, je doute que l'avis de motion, tel qu'il l'a conçu, assurerait les résultats qu'il envisage.

Je vois que la motion a trait à l'utilisation des animaux dans la recherche médicale, à la façon dont sont traités les animaux apprivoisés, à la façon la moins cruelle de faire la trappe des animaux à fourrure, et le reste. L'avis de motion porte aussi sur la chasse aux phoques au Canada et sur toute la question de la survivance des poissons, des oiseaux et des animaux et des règlements qui s'imposent à cette fin. Je regrette qu'il n'englobe pas deux autres points qui intéressent les animaux du Canada.

• (5.50 p.m.)

Je veux parler des animaux destinés à des fins commerciales et de la manière dont ils sont traités dans les abattoirs. A l'instar de la plupart des autres députés j'en ai visités et j'ai été épouvanté des conditions imposées aux bestiaux, aux moutons et à la volaille. Pourtant ce soir, avant que la journée finisse, il y en aura beaucoup parmi nous qui se régaleront de la chair d'animaux qui très souvent ont été cruellement abattus.

L'avis de motion n'a pas trait aux chasseurs, à ceux qui s'adonnent au sport de la chasse aux oiseaux, au chevreuil, au caribou et autre gros gibier. A mon avis, la chasse est probablement encore plus cruelle que l'usage des animaux dans la recherche médicale ou encore que le traitement ménagé aux animaux familiers. Je me rappelle avoir été invité à une partie de chasse non loin d'Ottawa il y a quelques années. Nous sommes partis tôt le matin forcer un chevreuil. Étant chanceux ce jour-là, ou malchanceux, nous avons découvert une piste. Le groupe de 12 ou 14 personnes s'est divisé, partant dans tous les sens à travers les prés des cultivateurs.

Tout à coup un chevreuil, ou ce qui nous a semblé en être un, bondit à travers le champ. Monsieur l'Orateur, on aurait juré la bataille d'Angleterre. Les coups de feu partaient de toutes parts. Le tir terminé, fort heureusement, on comptait encore le même nombre de chasseurs. Le groupe dont je faisais partie s'élança à la recherche du chevreuil. Malheureusement, quelqu'un l'avait touché, mais où? Je l'ignore. Nous avons suivi une piste de sang jusqu'à un cours d'eau. Je ne puis dire si l'animal avait été blessé grièvement ou s'il s'en est tiré seulement avec un peu de plomb sous la peau.

Je rends hommage au sentiment qui préside à la proposition du député, mais je crois que nous devrions prendre en considération tous les aspects de la cruauté envers les animaux. La troisième partie de la motion du député traite de la méthode la plus humaine de capturer les animaux à fourrure. Les trappeurs canadiens ou autres devraient se limiter à l'emploi exclusif des meilleurs pièges possibles.

Lorsqu'un trappeur part dans les bois et pose ses pièges, il les place à une certaine distance les uns des autres, suivant la nature du terrain. Puis, il abandonne les pièges pour un, deux, trois ou quatre jours. Il y revient au bout de un, deux, trois ou quatre jours, dans l'espoir d'y trouver des visons, des martres, des lynx ou des rats musqués. Les pièges sont construits de telle sorte que l'animal est tué aussitôt que se déclenche le ressort afin de ne pas abimer la fourrure.

Puisque nous parlons des animaux à fourrure, je pense que nous devons examiner sérieusement les effets du commerce des fourrures sur certains secteurs de l'économie canadienne, surtout chez les Indiens et les Esquimaux. Le métier de trappeur est plein de risques et le succès ne récompense qu'un travail opiniâtre. Le prix des fourrures monte ou descend en spirale. Nous en avons eu un exemple avec les peaux de phoque.

Jusqu'au moment où une publicité désastreuse est née à propos de la chasse aux phoques dans le golfe du Saint-Laurent, le prix des peaux de phoque, qui influt directement sur la prospérité économique des Esquimaux de l'Arctique, variait de $18 à $24 pièce. Aujourd'hui, on peut acheter une belle peau de phoque dans l'Arctique pour $2, $3 ou $4. Cette publicité déplorable a eu un effet désastreux sur l'économie de notre région arctique. Je ne prétends pas qu'il y ait un rapport quelconque entre la manière de chasser le phoque dans le golfe du Saint-Laurent, et la manière de le chasser et de le piéger dans l'Arctique. Toutefois, le mot phoque est aujourd'hui abhorré, et les fourreurs du monde entier refusent d'acheter les peaux de phoque. Par conséquent, il y a beaucoup de...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais l'heure réservée à l'étude des questions d'initiative parlementaire est expirée.

Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 10 heures demain matin en conformité d'un ordre spécial adopté aujourd'hui.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 décembre 1967

La séance est ouverte à dix heures.

L'HABITATION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable M. MacEachen, j'ai l'honneur de proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à un accord conclu entre les partis à la Chambre, afin d'entreprendre un débat sur l'habitation et sur l'expansion urbaine qui, je crois, est censé prendre fin à une heure de l'après-midi. J'ai le privilège d'ouvrir le débat sur cette question, et j'espère donner le bon exemple en faisant une déclaration très courte. Avant la fin du débat, j'espère que le ministre dont relève le domaine de l'habitation pourra terminer la discussion et répondre aux questions soulevées.

Une voix: Pourquoi n'ouvre-t-il pas lui-même le débat?

Le très hon. M. Pearson: Parce que c'est moi qui l'ai fait; ce n'est peut-être pas une très bonne raison, mais c'est la meilleure qui me vienne à l'esprit en ce moment.

Comme la Chambre le sait, il s'est tenu à Ottawa récemment une conférence fédérale-provinciale sur l'habitation, que j'avais l'honneur de présider quoique je n'aie pu assister à toutes les séances. On a dit que la conférence avait été un fiasco parce qu'elle s'est terminée prématurément et que certains premiers ministres provinciaux sont partis avant la fin. Il conviendrait de préciser que les lettres adressées aux premiers ministres provinciaux les invitaient à venir à Ottawa pour discuter de cette question et échanger des vues sur ce problème très important et urgent au cours d'une réunion qui commencerait le lundi 11 décembre pour se poursuivre le lendemain et peut-être plus longtemps.

Dans mes remarques d'ouverture, j'exprimais l'espoir que les discussions pourraient se terminer mardi soir; sinon, qu'elles se poursuivraient le mercredi. Nous avons effectivement terminé nos travaux avant le troisième jour, et les premiers ministres provinciaux qui y assistaient au début y étaient aussi à la fin. En fait, j'ai gardé un très bon souvenir d'un dîner très amical et très utile auquel assistaient le mardi soir tous les premiers ministres présents à la conférence.

Il est donc faux de dire que celle-ci se désagrégeait. Avant la fin des discussions, on s'était entendu pour que les sous-ministres fédéraux et provinciaux responsables du logement au sein de leurs gouvernements respectifs se rencontrent dans trois mois pour reprendre certaines questions soulevées au cours de la conférence, et les ministres responsables dans six mois.

La conférence avait pour but, comme l'indiquait l'invitation, d'examiner le problème très important et très grave de l'habitation et du développement urbain et de voir quelles mesures on pourrait prendre coopérativement—car c'est la seule façon de progresser —pour améliorer la situation.

Comme tous les porte-parole l'ont signalé lors de la conférence, il s'agit surtout d'un problème d'urbanisation. L'urbanisation au Canada a maintenant atteint un point où la concentration démographique dans les centres urbains progresse rapidement. A l'heure actuelle, 75 p. 100 des gens vivent dans les villes. J'ai appris qu'en 1980, au rythme actuel du progrès, deux tiers des Canadiens vivront dans 29 centres urbains et un tiers, dans trois centres métropolitains.

L'habitation n'est qu'un problème, mais certes, le plus immédiat et le plus urgent de tous les problèmes qui découlent de l'urbanisation et du développement urbain. Comme tous les députés le savent, le problème qui se pose consiste à suivre cette évolution sur le plan quantitatif d'abord, pour fournir le nombre requis de logements convenables ou plus que convenables et à améliorer ensuite la qualité de nos habitations. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine, et je puis citer quelques chiffres, mais le ministre aura la chance de donner plus de détails à ce sujet. Des progrès ont été réalisés ces dernières années, bien sûr, mais ce n'est pas assez. Les données les plus manifestes du problème, ce qu'on a fait et ce qu'on doit faire—c'est-à-dire davantage—figurent dans le quatrième rapport du Conseil économique du Canada. On a souvent cité ce rapport au cours des discussions.

• (10.10 a.m.)

Outre le logement, il y a, bien sûr, les problèmes connexes de l'urbanisme. Je me contenterai de mentionner la pollution et les transports. Il faut aussi tenir compte des coûts qui concernent l'ensemble du problème. Ainsi, comme nous le savons tous, le prix du logement s'est accru de 50 p. 100 en 15 ans, malgré le rendement de l'industrie de l'habitation qui s'est accru, en partie au moins, grâce à l'assistance et aux recherches des gouvernements, y compris le gouvernement fédéral. Si les coûts ont augmenté de 50 p. 100 en 15 ans, il n'est que juste de signaler, d'autre part, l'augmentation de 100 p. 100 des revenus.

Le facteur le plus pénible et le plus grave dans ce domaine concerne peut-être l'augmentation du prix des terrains, qu'ils soient en friche ou aménagés. Ce problème est plus urgent, car il incombe seulement aux gouvernements municipaux et provinciaux, bien qu'il concerne certainement le gouvernement fédéral. L'une des difficultés indiquée lors de cette conférence d'un règlement adéquat du problème du logement vient de la complexité du gouvernement le plus interessé au problème, c'est-à-dire le gouvernement municipal. Le Canada compte actuellement 18 villes de plus de 100,000 habitants, mais ceux-ci relèvent de 260 juridictions municipales. Bien entendu, cette situation rend beaucoup plus difficile le règlement des problèmes du logement, de l'aménagement et des transports urbains, de la pollution et ainsi de suite.

Dans l'immédiat, monsieur l'Orateur, la question est de savoir la meilleure façon de s'attaquer au problème. La réponse ne consiste pas uniquement en plus d'argent de la part d'Ottawa, si important que cela puisse être. Au cours des dix dernières années, le gouvernement fédéral a déjà investi dans des programmes d'habitation d'initiative privée 3 milliards et demi de dollars. Et sans doute, dans l'avenir, le gouvernement devra-t-il investir davantage, à mesure que se présenteront occasions et ressources. Mais la seule participation fédérale ne suffit pas pour la simple raison que les provinces ont la principale responsabilité dans ce domaine, non pas la seule, mais la principale.

Ce qui soulève une question que l'on néglige parfois, celle de la compétence. Certaines provinces, en particulier, nous ont fait entendre très nettement, à la conférence, que toute cette affaire était avant tout provinciale et que le gouvernement fédéral devait être très prudent quant à toute intervention au-delà de sa compétence dans ce domaine. Il n'y avait pas de doute sur l'attitude de certaines provinces à cet égard. Je sais qu'il y en a qui pensent que nous devrions, dans toute la mesure du possible œuvrer sans nous occuper des problèmes constitutionnels. «En avant toute! Au diable les torpilles constitutionnelles!» (*Applaudissements*)

J'entends des applaudissements provenant de l'autre côté. Si je brûlais les étapes et ne tenais pas compte des torpilles constitutionnelles, nous ne pourrions conserver longtemps le navire à flot. Bien entendu, cette considération est essentielle mais, monsieur l'Orateur, la responsabilité du gouvernement fédéral est incontestable. Le problème est de caractère national aussi bien que provincial. S'il en était autrement, le gouvernement fédéral, depuis dix ou quinze ans, n'aurait pas investi les sommes que j'ai mentionnées. Mais nous nous sommes acquittés de nos responsabilités, en cela et en des domaines semblables, en tenant absolument compte de la compétence, des droits et des responsabilités des provinces, sur le plan juridique et constitutionnel.

A la conférence, nous avons discuté de la pollution. S'il est un sujet de portée et de conséquence nationales, c'est bien la pollution. La circulation de l'air ou le courant des rivières ne s'arrêtent pas à la frontière des provinces. Toutefois, nous avons été avertis, quant à la pollution, que nous devions soigneusement éviter de nous immiscer dans les initiatives des provinces. Nous ne voulons pas nous immiscer, nous voulons aider. L'initiative, dans maints cas, doit venir des provinces. Nous devons les aider et collaborer avec elles, selon leurs compétences, comme l'indique la constitution.

Nous leur avons effectivement aidé. Nous avons pris des mesures qui, nous l'espérons, amélioreront le marché hypothécaire et permettront une mise de fonds privés plus considérable dans la construction domiciliaire. Je n'entrerai pas dans le détail de ces mesures, que vous connaissez tous. Il y avait divergence d'opinions à la conférence au sujet de leur efficacité; on se demandait si nous avions effectivement augmenté les arrivées de fonds sur le marché. Le ministre du Travail pourra peut-être traiter de cet aspect. Peut-être ces mesures n'ont-elles pas suscité l'accroissement de fonds que nous aurions voulu, mais nous avons eu la preuve, en tout cas, que sans elles, il y aurait eu bien peu de fonds hypothécaires sur le marché à l'heure actuelle. Aussi, si les résultats ne sont peut-être pas aussi encourageants que nous le voulions, ils marquent sûrement une amélioration.

Au tout début de la conférence, et non à la suite de pressions ou d'une recommandation provinciales, comme on l'a parfois insinué, le gouvernement fédéral a fait quatre propositions concrètes de grande importance qui accroîtraient les activités du gouvernement fédéral dans ce domaine. A mon sens, on ne leur a pas prêté suffisamment d'attention et l'on ne s'est pas arrêté suffisamment sur les effets qu'elles auraient sur l'habitation au pays si les provinces y donnaient suite. Nous pourrions probablement, je le reconnais, collaborer avce ces dernières pour les appliquer, dans les années à venir, plus que cette année à cause de difficultés financières. Toutefois, même cette année, plus d'argent sera disponible pour ce genre d'aide fédérale que l'an passé.

J'aimerais consigner au compte rendu ces propositions qui améliorent et donnent plus d'ampleur à notre régime de prêts, car elles sont importantes. Elles furent exposées dans mon discours d'ouverture à la conférence et, par après, dans la documentation qu'on a fait circuler.

La première proposition prévoit la participation fédérale-provinciale à la planification générale et préalable de nos régions, urbaines; l'achat de terrains pour des voies de circulation et d'espaces libres pour les loisirs et d'autres fins communautaires analogues. C'est une nouvelle initiative du gouvernement fédéral de même que les autres que je mentionnerai.

La deuxième proposition a trait à l'appui fédéral-provincial accordé pour le groupement de terrains et l'aménagement de nouvelles localités suburbaines planifiées de façon générale dans les régions urbaines. C'est une proposition très importante qui a donné d'excellents résultats dans certains pays, et je pense particulièrement à la Grande-Bretagne.

La troisième proposition vise les programmes de subventions aux logements qui feront partie intégrante d'autres mesures fédérales-provinciales concertées pour la lutte contre la pauvreté dans certaines régions spéciales caractérisées par la pauvreté générale, le manque d'emplois et une lente expansion économique. Cette mesure permettra de vendre et de louer des logements à un prix inférieur au coût de revient dans ces régions.

La quatrième proposition a trait à un programme plus énergiquement soutenu destiné à aider les familles en cours de croissance à se trouver une maison; bon nombre d'entre elles ne peuvent se contenter de petits appartements, car il leur faut un logis assez grand, de trois ou quatre chambres à coucher, muni des installations nécessaires et conforme à leur revenu moyen.

Voilà autant de propositions importantes. Je le répète, elles exigeront des modifications à nos lois et nous les présenterons aussitôt que possible. Elles exigeront également l'entier concours des provinces, si nous voulons travailler d'un commun accord dans ces nouveaux domaines de collaboration fédérale-provinciale. Elles nécessiteront, en temps utile, des montants considérables aux paliers provincial, municipal, et fédéral. On a laissé entendre, monsieur l'Orateur, qu'aucun fonds ne serait disponible l'an prochain ou que nous en aurions moins que l'an dernier, mais tel n'est pas le cas.

• (10.20 a.m.)

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je dire un mot de notre bilan en matière de logement pour l'année 1967 et de notre proposition de créer un conseil chargé d'étudier le domaine du logement. Ce que nous avons fait en 1967 n'est pas suffisant pour résoudre les problèmes auxquels nous avons à faire face, problèmes qui nous ont été exposés, entre autres, par le Conseil économique du Canada. Pour les résoudre de manière satisfaisante, nous aurons besoin de 175,000 ou de 180,000 mises en chantier par an. Cette année, le nombre de mises en chantier, à l'échelle nationale, s'élèvera à 160,000 environ, soit 26,000 logements de plus que l'an dernier, ce qui approche du chiffre le plus élevé que nous ayons jamais atteint.

Jusqu'à la fin de novembre cette année, la participation en vertu de la loi nationale sur l'habitation s'est élevée à environ 921 millions de dollars. Sur ce montant, plus de 610 millions représentaient des prêts directs du gouvernement pour la construction d'habitations. C'est une aide de ce genre, particulièrement orientée vers la construction de logements sociaux pour les économiquement faibles, de logements pour étudiants, etc. qui sera fournie l'année prochaine, je l'espère, au moyen de crédits identiques sinon plus importants, et ce indépendamment de nos difficultés financières. Nous espérons, toutefois, que le secteur privé investira des capitaux plus importants dans la construction d'habitations particulières ce qui permettra au gouvernement de consacrer des crédits plus importants aux logements sociaux.

A la conférence, nous avons aussi proposé d'instituer un conseil de l'habitation et de l'aménagement urbain sur une base fédérale-provinciale—en indiquant toutefois que nous serions prêts à payer pour son institution et son entretien—mais les provinces n'ont pas immédiatement accepté cette idée. J'en ai été un peu surpris car, à mon avis, cet organisme pourrait être extrêmement important.

Un organisme cité à tout propos dans ce domaine et dans d'autres, le Conseil économique du Canada, organisme économique en marge du gouvernement qui enquête et fait des recherches en vue de conseiller ce dernier, a démontré, beaucoup mieux que je ne saurais le faire, que la création d'un tel conseil serait justifiée. Personne ne prétend, je crois, que le Conseil économique est inutile et qu'il gêne l'action du gouvernement fédéral, bien que parfois, aux yeux de ce dernier, ses avis ne soient peut-être pas les plus constructifs au monde, vu nos responsabilités. C'est inévitable avec un organisme indépendant, et c'est justement son indépendance qui fait sa valeur.

Ce genre de recherches et d'enquêtes effectuées par un conseil fédéral-provincial dans cet autre domaine important, n'est-il pas nécessaire? A la page 291 du Quatrième exposé du Conseil économique du Canada, où il est question de l'habitation et de l'aménagement urbain, on lit:

> Ce qu'il faut surtout, c'est une synthèse, une théorie générale et une vue d'ensemble du développement urbain. Ce besoin s'impose à la fois dans les grandes régions métropolitaines où l'expansion et la décentralisation doivent être conçues en fonction de l'ensemble de l'agglomération urbaine et dans les villes de taille plus modeste où les taux et les problèmes de croissance sont quand même formidables.

On dit plus loin:

> ... de tous les domaines de l'activité gouvernementale, il n'en est pas où les données, les renseignements et la compréhension font autant défaut que dans celui des problèmes et de l'administration urbaines. Nous ne voulons pas ici nier les nombreux efforts déployés pour améliorer la situation; cependant, beaucoup d'autres études et recherches mieux coordonnées s'imposent dans ce domaine.

C'était pour répondre à ce besoin sur une base fédérale-provinciale, et non pas simplement fédérale, que nous avons fait une proposition que nous jugions utile et constructive et que le Conseil économique avait sans doute envisagée ainsi lors de la rédaction de son rapport. C'est ce qui a inspiré notre proposition d'instituer conjointement un Conseil canadien de l'habitation et de l'aménagement urbain.

Il n'est pas question d'instituer, grâce à cette proposition, simplement une autre commission de fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux, de créer une nouvelle bureaucratie qui préparerait, sous une forme nouvelle mais inerte, de vieux documents et rapports pour résoudre les problèmes qui se présentent dans ce domaine. Ce n'était certes pas là notre intention et nous avons clairement indiqué que l'acceptation d'une pareille proposition n'avait pas à aboutir à ce résultat. Dans un sens, ce conseil aurait avec le gouvernement, dans le domaine de l'habitation et de l'aménagement urbain, les mêmes rapports que le Conseil économique a dans le sien. Il serait composé d'experts en habitation venus de l'extérieur et, à l'heure actuelle, aucun conseil de ce genre n'effectue cette besogne à l'échelle nationale.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'objectif était donc—et j'espère encore qu'il sera atteint—d'établir un organisme impartial et influent qui pourrait servir de conscience publique—d'aiguillon de l'aménagement urbain au Canada, qui encouragerait tous les paliers de gouvernement à faire le nécessaire dans ce domaine. Il pourrait publier des rapports, des études régionales ou nationales, et formuler des suggestions précises à tous les gouvernements quant aux priorités et aux solutions des problèmes immédiats ou à long terme. Cette sorte de rapport et d'enquête pourrait servir de base aux réunions annuelles auxquelles participeront, je crois, les ministres provinciaux et le ministre fédéral qui s'occupent des problèmes du logement.

Ce n'était pas un prétexte à l'inaction, monsieur l'Orateur. C'etait une proposition visant à rendre possible une action plus poussée, plus réfléchie, mieux préparée à l'échelle nationale de façon à aider non seulement le gouvernement fédéral, mais chaque gouvernement provincial dans le domaine de l'habitation. Il n'y a pas d'organisme semblable à l'échelle nationale. Je crois, dis-je, que c'était une proposition très valable et quand les gouvernements provinciaux l'approfondiront, ils reconnaîtront peut-être, eux aussi, que c'est une proposition valable. Toutefois, tout dépend d'eux. S'ils ne veulent pas participer, c'est leur responsabilité et sans doute continueront-ils d'exercer leur activité par l'entremise de leurs propres organismes provinciaux dans ce domaine.

J'ai indiqué, monsieur l'Orateur, certains des problèmes qui se posent dans le domaine de l'habitation et des résultats des pourparlers à cette conférence. Il y eut, notamment, les quatre propositions qui avaient été mises de l'avant et qui pourraient entraîner des conséquences profondes pour les gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine de l'habitation. Et si les provinces le désirent —compte tenu des exigences constitutionnelles—cela pourrait même porter le gouvernement fédéral à participer encore plus que par le passé à un domaine d'une importance très grande et très sérieuse et qui, vraisemblablement, le deviendra davantage.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, nous ne disposons que de trois heures pour débattre cette très importante question du logement et de la rénovation urbaine. Je me proposais de limiter mon

discours au délai minimum et d'exhorter tous les députés à écourter leurs discours, car dans notre seul groupe, il y en a sept qui veulent absolument prendre la parole. Le premier ministre a pris 20 ou 25 minutes de ce temps précieux et je me demande si son discours nous a appris quelque chose.

Ses remarques auront eu comme résultat de m'obliger à m'attarder plus que je n'en avais l'intention sur certains points pour rectifier certaines des impressions qu'il a créées. Par exemple, le premier ministre a semblé très heureux ou fier de ce que cette année, il y aura 160,000 mises en chantier, c'est-à-dire selon lui, environ 26 p. 100 de plus que l'an passé. Mais ce qu'il ne dit pas, monsieur l'Orateur, c'est que le nombre de mises en chantier l'an dernier s'établissait à 134,000, c'est-à-dire moins que le chiffre de 1955, il y a 12 ans. En outre, le chiffre de cette année, 160,000, représente 4,000 mises en chantier de moins qu'en 1965. En fait, c'en est 4,000 de moins qu'en 1958. Mais apparemment, le gouvernement et le premier ministre sont très satisfaits de l'augmentation considérable sur la déplorable année 1966.

• (10.30 a.m.)

Je concède au premier ministre qu'on ne saurait compter uniquement sur les fonds publics pour financer le logement. Des fonds du gouvernement s'imposent surtout pour assurer des logements aux gens dans le besoin, cela j'en conviens également. Mais ce que le premier ministre a oublié, c'est que même si les fonds du gouvernement, à eux seuls, ne sont pas essentiels pour financer la construction domiciliaire, il est indispensable que le dispositif fiscal du pays soit organisé de façon à ce que des fonds privés puissent financer la construction domiciliaire à un taux d'intérêt raisonnable. Voilà le hic du problème qui se pose de nos jours. Je reconnais que le gouvernement a mis plus de 900 millions de dollars cette année dans la construction domiciliaire, mais la chose s'imposait en raison de la mauvaise administration de l'ensemble fiscal du pays, qui a empêché la mise de fonds privés à un taux d'intérêt raisonnable pour assurer des logements à ceux qui en ont besoin.

La proposition du premier ministre à la Conférence, visant à l'établissement d'un conseil chargé de remédier au problème, est tout à fait louable; mais étant donné l'attitude du gouvernement au sujet de l'influence grandissante de la bureaucratie, la population et les gouvernements provinciaux ont tendance à croire que toute suggestion du gouvernement fédéral dans ce sens ne vise qu'à accroître cette influence. C'est une des raisons, je crois, pour lesquelles les provinces ont immédiatement rejeté l'idée d'un tel conseil. J'espère que le jour où un gouvernement ne favorisant pas la montée grandissante de la bureaucratie viendra au pouvoir, les provinces reconnaîtront qu'il ne s'agit pas seulement d'un accroissement du nombre des bureaucrates, mais d'une mesure avantageuse, de nature à résoudre le problème, même si la proposition était mise à exécution sous une forme différente.

Nous avons souvent discuté du logement, cette année. Le 2 octobre, alors d'un débat sur une motion de subsides, j'ai proposé:

Et que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas reconnu que la pénurie de logements constitue une crise grave dont la solution exige des mesures immédiates et coordonnées, comme l'a clairement indiqué le récent rapport du Conseil économique du Canada.»

A l'époque, nous avons eu un débat de deux jours sur ce sujet. Nous en avons eu d'autres, plus tôt cette année. Que s'est-il passé depuis? La situation a empiré au lieu de s'améliorer. Atténuons un peu cette affirmation et disons que la seule amélioration enregistrée fut une légère augmentation des mises en chantier, mais le prix des habitations est si élevé que le Canadien moyen ne peut profiter des occasions offertes sur le marché de l'argent.

Les prix ont monté depuis lors. Le *Daily Star* de Toronto du 13 décembre publiait un article dans lequel on citait le président du *Real Estate Board* de Toronto selon qui le prix d'une maison dans la région métropolitaine augmentera de 5 à 10 p. 100 l'an prochain «à cause des tâtonnements des gouvernements». Je ne prétends pas que seul ce gouvernement-ci est responsable de la situation lamentable du logement, mais il doit assumer la forte partie du reproche «ils ne peuvent se mettre d'accord sur la crise du logement». Le président de cet organisme a fait nombre de suggestions excellentes d'après l'article. Je ne prendrai pas le temps de les lire, mais je conseille au ministre de le faire.

Le président propose la suppression de la taxe de vente fédérale de 11 p. 100 sur les matériaux de construction qui servent aux nouvelles maisons et à la rénovation des anciennes. On a proposé cela je ne sais combien de fois déjà. Malgré le manque d'habitations et la hausse des frais de logement, le gouvernement persiste à contribuer à la hausse de ces frais en maintenant la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Un article paru dans le *Sun* de Vancouver du 13 décembre signale ce qui suit:

Entre-temps, il est inexcusable que les gouvernements, qui font censément tout ce qu'ils peuvent pour stimuler la construction d'habitations, l'entravent en imposant des taxes.

Plus loin, l'article fait état de la proposition fort intéressante du premier ministre du Québec, M. Johnson, selon laquelle il supprimerait la taxe provinciale de vente de 8 p. 100, si le gouvernement fédéral abrogeait la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. On estime que cette mesure ferait baisser de $1,300 le prix d'une maison de $15,000 au Québec. Peut-être cette mesure pourrait-elle être adoptée par les autres provinces.

Qu'est-il arrivé, en outre, depuis le 2 octobre? Le coût de la vie a monté. On a renoncé à la guerre contre la pauvreté, qui, je le suppose, aurait visé les gens trop pauvres pour assurer un logement convenable à leurs familles. On a majoré les impôts; le Canadien moyen devra verser une plus forte cotisation à compter du 1er janvier prochain, il sera donc moins en mesure de s'acheter une maison. Le premier ministre et le ministre du Travail ont confirmé que moins de fonds de l'État pourraient être consacrés à l'habitation l'an prochain. Vu la hausse des taux d'intérêt, les disponibilités en argent liquide du secteur privé pourraient bien s'accroître, mais les frais en seront si élevés que le Canadien moyen ne pourra encore bien moins financer l'achat d'un foyer pour les siens. En fait, il y a lieu de croire que le prix des maisons augmentera pour le Canadien moyen, malgré la compression projetée des dépenses dans le budget de l'an prochain.

Les députés se souviendront que le discours du trône faisait état d'une conférence fédérale-provinciale sur le logement et l'urbanisme. Nous avons pressé le gouvernement de la convoquer. Il ne nous a pas écoutés à l'époque, alors que nous mettions tous nos espoirs dans une initative concrète de cette conférence. Je déclare au premier ministre et au ministre du Travail que j'estime très méritoires certaines propositions formulées lors de cette conférence. Certaines sont progressistes et permettront, en temps utile, de résoudre ce problème. Je l'admets.

Je ne sais comment fonctionnent ces conférences fédérales-provinciales ni quelle est l'importance des consultations préalables. Si j'étais le délégué d'une province auquel on soumettrait ces propositions, je serais pour lors incapable d'indiquer la position que j'adopterais. Il me faudrait du temps pour étudier ces propositions. Certes, d'après le premier ministre, il y aura une conférence des sous-ministres dans trois mois et une autre, des ministres, dans six mois. A mon avis cependant, une conférence de ce genre serait plus fructueuse si l'on prévenait les provinces des propositions qu'on a l'intention de présenter. C'est une des raisons, je crois, pour lesquelles la conférence fédérale-provinciale n'a pas présenté des solutions valables à ce problème.

Le premier ministre a dit que la conférence n'a pas été un échec total. Je ne sais pas ce qu'il en est résulté d'utile dans la situation actuelle. J'aimerais citer l'opinion des autres sur la conférence. Le *Journal* d'Ottawa disait le 13 décembre:

> Il ne se contruira pas une seule maison de plus au Canada à la suite de la conférence fédérale-provinciale sur le logement qui s'est terminée hier, un jour plus tôt que prévu.

Dans le *Spectator* d'Hamilton le 14 décembre, nous trouvons ce qui suit:

> Le meilleur commentaire à propos de la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation c'est celui que les délégués eux-mêmes ont donné par leurs actes: ils n'ont pas attendu la fin mais sont partis un jour plus tôt. C'était un fiasco.

J'admets que le premier ministre avait déclaré qu'elle pourrait durer seulement deux jours, mais c'est ce qu'ont dit les journaux à travers le pays. Le *Guardian* de Charlottetown disait le 14 décembre:

> La conférence fédérale-provinciale sur l'habitation s'est dispersée, laissant telle quelle la crise du logement et le pays est toujours vainement en quête d'une initiative venant d'Ottawa.

La *Free Press* de London, journal important pour certains partis, a publié dans son numéro du 14 décembre un éditorial qui disait notamment:

> On peut difficilement dire que la dernière conférence fédérale-provinciale a utilement contribué à résoudre ou à améliorer la crise du logement au Canada.

J'ai dit en commençant que j'avais l'intention d'être bref pour permettre aux autres députés de participer à la discussion. On a fait maintes propositions pour résoudre ce problème. Le *Quatrième exposé annuel* du Conseil économique du Canada renferme une proposition capitale: on doit accorder une certaine priorité au logement et reconnaître son importance pour le Canada. Le gouvernement actuel n'a pas attaché l'importance qu'il devait à l'habitation. Il n'a pas suffisamment reconnu qu'il s'agit d'une question sociale d'une importance capitale pour les Canadiens.

• (10.40 a.m.)

Je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la Chambre beaucoup plus longtemps mais j'aimerais signaler qu'un numéro récent d'une brochure publiée par l'Association canadienne des constructeurs d'habitations renferme plusieurs propositions qui, fussent-elles adoptées, aideraient à pallier le problème du logement. On semble faire la sourde oreille aux propositions de ce genre et à d'autres qui sont formulées à l'occasion. Le gouvernement semble incapable de résoudre le problème.

Le gouvernement actuel a perdu la confiance du peuple. Il ne donne pas l'impression d'être capable de résoudre les problèmes du Canada; et la crise du logement est seulement un des problèmes dont souffre le pays actuellement.

Au cas où le premier ministre ne serait pas sûr du sens de mes remarques, j'aimerais préciser qu'à mon avis, il est essentiel que le gouvernement accède aux demandes de fonds pour la construction domiciliaire. Certes, il existe des problèmes de planification, et le premier ministre n'a pas suffisamment signalé leur importance. Toutefois, il faut absolument affecter des fonds à la construction domiciliaire. Cet argent ne doit pas nécessairement provenir du gouvernement fédéral. Il faut administrer le pays de façon à affecter des fonds à des taux d'intérêt raisonnables pour répondre aux besoins importants dans le domaine de la construction domiciliaire.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de voir le premier ministre parmi nous pour ce débat. Au cours de la conférence, dont je dirai quelques mots, il était manifeste qu'il se préoccupait vivement du problème de l'habitation. Je ne crois pas que la conférence ait été un fiasco. Même si elle n'a pas été très fructueuse, ceux d'entre nous qui y ont participé du commencement à la fin se sont rendu compte, si ce n'était déjà fait, que dans le domaine du logement, nous faisons face à un problème national d'extrême envergure. S'il existait des doutes à ce sujet avant la conférence, il n'y en avait plus après.

La conférence nous a aussi démontré combien il est difficile de gouverner ce pays. Les provinces nous ont demandé en fait: «Donnez-nous de l'argent; c'est tout ce que nous voulons.» Mais les choses ne sont pas si simples que cela. Tous les mémoires présentés et les déclarations qui ont été faites soulignaient l'immense portée de la crise du logement, ainsi que nos problèmes régionaux considérables et les solutions qui s'imposent au niveau des régions.

Il ne sert à rien, dans un débat comme celui-ci, de citer des statistiques arides pour montrer notre échec dans le domaine du logement. Je ne veux pas être partisan. Nous nous rendons tous compte, que dans le logement en général, tous les gouvernements ont failli. Non seulement le gouvernement fédéral mais les gouvernements provinciaux et municipaux sont à blâmer. Nous devrons donc trouver d'une façon ou d'une autre, d'ici la fin du siècle, 12 millions de logements pour combler les lacunes seulement. Comment y parviendrons-nous et où trouverons-nous l'argent nécessaire? Nous devrions commencer à nous le demander.

C'est un lieu commun de dire qu'un problème existe. Il se pose dans le pays tout entier et c'est aujourd'hui notre problème social le plus important. Il est aussi important que celui de l'enseignement ou celui de la défense nationale. Il est difficile d'en trouver un qui soit plus urgent.

J'ai été heureux d'entendre le premier ministre dire à la conférence que le gouvernement fédéral a une grande responsabilité en cette matière. Je me rends compte des difficultés constitutionnelles auxquelles son gouvernement et lui doivent faire face. L'impression que m'a laissée la conférence, ce n'est pas que ces difficultés créent vraiment un obstacle; au contraire, j'ai pensé que les provinces étaient tellement désespérées qu'elles seraient heureuses de voir le gouvernement fédéral prendre des initiatives et donner une orientation énergique à ce sujet. D'après les déclarations des provinces à la conférence, j'ai surtout compris qu'elles admettaient leur impuissance à résoudre le problème et qu'elles seraient rudement contentes si le gouvernement fédéral prenait les devants dans tout ce domaine. Il n'y a pas d'autre moyen de sortir de nos difficultés. Si le gouvernement fédéral n'assume pas une grande part de responsabilités, nous ne pourrons jamais venir à bout de la crise du logement et les générations futures nous en blâmeront.

Prendre cette initiative, ce n'est pas torpiller la constitution—et je regrette l'expression qu'on a dû employer. Les provinces sont en quête de coopération. Aucun palier de gouvernement ne peut résoudre à lui seul le problème de l'habitation; cela ne peut se faire que par une association gigantesque, l'association du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités. Si nous n'agissons pas ainsi, il n'y a pas d'espoir.

A la conférence, j'ai été peiné d'entendre deux jours durant le plaidoyer larmoyant d'une politique inexistante de l'habitation —car c'est ce que nous avons à Ottawa, c'est ce que nous avons depuis 15 ans sous tous les gouvernements. Il n'y a pas de politique de l'habitation.

Nous ne pouvons, en ce bref débat, apporter une solution détaillée au problème. C'est impossible. La crise du logement existe depuis trop longtemps, elle est trop enracinée, pour qu'en trois heures nous commencions à la résoudre. Si le débat n'accomplit rien d'autre, cela aura valu la peine de le tenir si nous pouvons établir qu'il existe une crise et que le gouvernement fédéral devrait assumer une bonne partie de la responsabilité d'un programme d'habitation et prendre la direction

des affaires. Cela ne s'est jamais fait à Ottawa, et je m'en plains depuis mon entrée à la Chambre.

La construction domiciliaire a toujours été considérée comme une amorce. Selon la politique ministérielle, dès que l'emploi diminue, des fonds hypothécaires considérables affluent sur le marché. Résultat? D'immenses bouleversements dans l'industrie de la construction. Il n'y a jamais eu d'affluence de fonds assez soutenue pour permettre aux gens qui s'intéressent à ce domaine de l'exploiter. L'apport du gouvernement de ce côté pourrait être considérable. Ce qui s'impose vraiment, et nous le demandons depuis nombre d'années, c'est que le gouvernement accepte ses responsabilités. Alors, nous pourrons tenter de résoudre le problème. Selon moi, le gouvernement doit donner une preuve de cette acceptation en créant un ministère—je comprends les difficultés que cela susciterait au point de vue constitutionnel—un ministère, dis-je, de la construction domiciliaire et des affaires urbaines, dirigé par un titulaire à temps plein.

M. Nielsen: Pas un autre ministère?

M. Scott (Danforth): On m'a critiqué, à la Chambre, pour mes propos au sujet du premier ministre, mais mes remarques n'avaient rien de personnel. Tout le problème du logement est à la fois si considérable, si aigu et d'une telle importance nationale qu'il ne peut être résolu, si tant est qu'il soit résoluble, que par un ministre qui s'y consacrerait entièrement. Et même là, nous ne pourrions résoudre nos problèmes domiciliaires avant dix ans, je pense—nous avons été si négligents et le problème a pris une telle ampleur. Mais ce serait un excellent point de départ.

Je sais que la plupart des provinces ont rejeté, lors de la conférence, le Conseil proposé par le premier ministre. Par conséquent, nous nous trouvons au défi de donner l'élan que les Canadiens attendent désespérément. Nous le pourrions, me semble-t-il, sans violer la constitution et sans susciter des difficultés inutiles avec les provinces.

• (10.50 a.m.)

Deuxièmement, nous devons essayer—et je ne suis pas sûr de notre succès—de nous convaincre que la construction d'habitations convenables pour les Canadiens importe autant que la défense nationale. Nous ne craignons pas d'affecter automatiquement à la défense nationale, chaque année des crédits budgétaires d'à peu près 1.5 milliard de dollars. Personne n'y trouve à redire. Personne ne s'en inquiète. Pourquoi ne pas faire de même pour l'habitation? Pourquoi ne nous efforcerions-nous pas de créer des ressources pour la production de logis appropriés pour la population? Je propose que nous réorganisions nos finances de façon à consacrer chaque année à l'industrie de l'habitation la somme de 1.5 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années.

Afin de nous procurer cette somme, nous devrons réorganiser nos forces. Ma foi, si une guerre se déclenchait n'importe où dans le monde, nous n'aurions pas de difficultés à trouver des fonds pour la financer; nous nous procurerions l'argent de quelque manière. Pourquoi ne pas tenter le même effort pour loger nos gens? Je sais que le premier ministre va nous quitter un de ces jours. Pourquoi ne pas prendre cette nouvelle initiative comme grand projet du centenaire? Le très honorable député partirait alors en pleine gloire. Pour la première fois à Ottawa faisons quelque chose de bien; ne ménageons aucun effort pour aider nos gens. Je sais que le ministre va se lever et nous donner toutes sortes de statistiques. Mais ceci intéresse les gens. Nous en sommes arrivés au stade où tout jeune couple marié ne pourra jamais s'acheter une maison. (*Exclamations*)

Le ministre des Ressources nationales dit: «Oh». C'est vrai. Ni les jeunes ni les personnes âgées ont maintenant la maison qui leur convient. La loi nationale sur l'habitation aide seulement ceux qui gagnent plus de $8,000 par année. Ce n'est pas une loi nationale sur l'habitation mais une loi nationale de la mystification. Elle devait aider le gagne-petit mais elle ne le fait pas.

Nous avons lamentablement échoué dans le domaine du logement et le mieux serait de l'admettre, contrairement à notre habitude, et d'essayer de remédier à la situation. Je propose pour commencer d'accorder des crédits de 1.5 milliard de dollars par an pour répondre partiellement aux besoins de cette industrie. Ce ne serait pas suffisant pour répondre à tous ses besoins, je le sais bien, mais je crois que si nous voulons réellement faire un effort sur le plan national, nous en avons la possibilité. Le reste de l'argent nécessaire serait probablement fourni par des sources privées de capitaux.

En prêtant cet argent, nous devrions veiller à ce qu'il soit utilisé à des fins bien spécifiques. C'est en agissant ainsi que nous influencerons la politique du logement sans toucher à la constitution. C'est ce qu'on fait actuellement. C'est un lieu commun de dire que la SCHL n'est qu'un agent hypothécaire. Tout le monde sait qu'aujourd'hui la loi nationale sur l'habitation, en fixant les conditions des prêts hypothécaires, exerce une énorme influence sur les types d'habitations construites, sur leur situation, sur leurs services et sur tout ce qui touche au domaine du logement.

Rien ne nous empêche de faire davantage. Considérons le prix des terrains. Il n'y a pas d'espoir d'abaisser le coût des terrains, sauf en les groupant en bloc. La chose pourrait être effectuée aux termes de notre proposition. Une initiative énergique s'impose pour la réadaptation de nos villes et le renouvellement urbain. Elle pourrait être prise en vertu des conditions régissant l'octroi de prêts. Notre échec dans le secteur des logements sociaux est impressionnant; il y a des milliers de personnes dans chaque ville canadienne qui attendent la construction de logements sociaux. Des prêts pourraient également être consentis à cette fin. Des logements pour les vieillards pourraient aussi être construits grâce aux modalités des prêts.

Il n'y a vraiment pas de problème, monsieur l'Orateur. Il s'agit uniquement de prendre un engagement et d'accepter les responsabilités. Il y a quatre ans, lors de mon premier discours ici sur l'habitation, j'avais déclaré que j'enviais le ministre, parce qu'il lui suffisait d'un peu de travail pour modifier la situation au pays. Il a fait piètre figure, et à moins qu'il ne prononce un discours très convaincant aujourd'hui, j'estimerai pour ma part que nous ne pouvons espérer une solution au problème de l'habitation aussi longtemps que le ministre actuel sera en fonctions. Je le dis à mon grand regret.

Pour résumer très brièvement ce que j'ai dit, la crise du logement constitue notre plus grave problème social, plus grave que celui des soins médicaux ou qu'aucun autre, y compris celui de l'enseignement. Il faut donc admettre que l'intérêt et la responsabilité nationales et l'action fédérale sont en jeu dans ce domaine. Deuxièmement, les provinces veulent à tout prix qu'on leur montre la voie. Elles ne s'opposent pas à l'initiative fédérale dans ce domaine. Ayant écouté les opinions exprimées lors de cette conférence, j'estime que l'élaboration des accords provinciaux et des programmes régionaux ne comporterait aucune difficulté. Troisièmement, on doit pouvoir obtenir des sommes fédérales. Or, si le gouvernement veut prendre un engagement, il n'y a aucune raison pour qu'il ne puisse trouver, de façon ininterrompue, l'argent nécessaire. Nous devons nous éloigner pour toujours de l'idée d'amorçage et accepter l'opinion du Conseil économique selon laquelle il faut ériger un mur autour du logement pour le protéger des vicissitudes du marché. Tant que nous n'aurons pas accepté ce principe, il n'y aura aucun espoir de résoudre notre crise du logement.

Nous devrons commencer par montrer notre sens des responsabilités en créant un ministère de l'habitation et des questions urbaines. La pénurie de logements n'est qu'un symptôme. Elle n'est que le début du cauchemar de l'aménagement urbain dans notre pays. Nous ne sommes pas équipés pour cela et nous n'avons aucun programme dans ce domaine. Cependant, d'ici dix ou quinze ans, toute notre population vivra dans les villes, ce qui créera des problèmes gigantesques. Il est inutile de rabâcher les discussions de la conférence. Elle n'a vraiment fonctionné que lorsque le premier ministre s'en occupait. Mais telles sont les initiatives que nous devons prendre. Si nous accomplissons ces choses, il nous reste quelque espoir dans le domaine du logement. Sinon, c'en est fait, selon moi.

Comment faire pour communiquer avec le gouvernement? Comment parvenir à se faire comprendre de lui? Je l'ignore; j'y ai presque renoncé. Mais voilà les choses qui s'imposent. J'espère que ce débat va faire comprendre au gouvernement l'immense besoin social existant et l'extrême urgence de la situation.

• (11.00 a.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, nous traitons ce matin de la crise du logement, et ce débat doit se limiter à trois heures. Il y a déjà une heure qu'il est commencé et j'ai l'impression que nous n'avons même pas encore proposé une solution susceptible de régler ce problème.

Si le ministre du Travail (M. Nicholson), responsable à la Chambre de l'application de la loi nationale sur l'habitation, n'a pas d'autre déclaration ou suggestion à faire que celle que le très honorable premier ministre (M. Pearson) a faite il y a quelques minutes, j'ai l'impression que nous ne réglerons pas grand-chose aujourd'hui dans un débat aussi court, et compte tenu de la déclaration du premier ministre.

Le premier ministre a dit qu'il voulait créer un conseil fédéral-provincial qui s'occuperait de la question du logement. Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup de conseils, dans différents domaines. Nous avons vu de nombreuses enquêtes fédérales, provinciales, fédérales-provinciales servir uniquement à faire patienter le public et à retarder les solutions aux problèmes.

La principale cause de cette crise du logement est un manque de fonds, un manque d'argent pour construire des logements. Les Canadiens ont besoin d'habitations. Je partage l'opinion de M. Peter Newman qui, dans un éditorial publié dans *La Presse* du samedi 6 mai 1967, déclarait justement que le malaise n'est pas dû au fait que l'industrie de la construction ne peut pas ériger suffisamment de maisons, mais bien de ce que le crédit n'est pas facile et que les fonds nécessaires sont entre les mains de gros financiers

qui préfèrent construire des centres commerciaux et des édifices à bureaux. L'individu qui veut emprunter l'argent pour bâtir une maison ne peut pas trouver d'appui dans les milieux financiers. Monsieur l'Orateur, je pense que c'est justement là le point.

Il y a quelques semaines, le gouvernement a relevé le taux de l'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, qui était de 7¼ p. 100—ce qui était déjà très élevé—à 8¼ p. 100, apparemment dans le but d'intéresser les gros intérêts financiers à se pencher sur le problème du logement et à mettre à la disposition des constructeurs des crédits pour construire des habitations. Eh bien, si c'était là le but du gouvernement, il ne s'est pas réalisé, parce que c'est justement le contraire qui s'est produit. Peut-être que les gros financiers disposent de plus de crédit, mais les emprunteurs peuvent-ils s'engager pour 25 ou 30 ans, lorsque le taux d'intérêt est aussi élevé?

Il arrive justement que les gens y pensent sérieusement avant de s'engager, et la demande diminue dans les projets de construction d'habitation. A mon avis, la solution à ce problème serait que le gouvernement, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, mette à la disposition des provinces qui le demandent des crédits—le consensus de la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation a été que les provinces veulent elles-mêmes régler leurs problèmes du logement—suffisants, à un faible taux d'intérêt. A ce moment-là, les futurs propriétaires pourront acquitter leurs mensualités et payer un taux d'intérêt raisonnable. De plus, ils pourront, peut-être, diminuer la durée de leurs versements. Au lieu de payer pendant 30 ou 35 ans, ils pourront peut-être rembourser leur emprunt dans 15 ou 20 ans et réaliser une économie considérable qui serait de nature à inciter ceux qui veulent posséder leur propre maison à en faire autant. Actuellement, il est presque inconcevable pour un individu de s'acheter une maison, peu importe son âge, et de s'engager à en défrayer le coût dans 25, 30 ou 35 ans, car il est clair qu'il ne deviendrait jamais le vrai propriétaire de sa maison.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je pense que si le gouvernement veut réellement résoudre le problème du logement, la première chose à faire serait d'offrir au public les crédits nécessaires, à un faible taux d'intérêt, afin d'inciter les citoyens canadiens à devenir propriétaires de leur maison.

Quand je parle de ceux qui n'ont pas de logement, je pense à ceux qui voudraient justement se procurer une maison mais qui doivent payer un loyer. Ils ont un toit au-dessus de leur tête, c'est vrai, mais seulement, ce toit ne leur appartient pas, et ils peuvent, à certains moments, être obligés de quitter ce logement pour en occuper un autre qui ne leur appartiendra pas encore.

Monsieur l'Orateur, il est clair—et c'est admis par la sociologie d'aujourd'hui—que chaque famille a droit à sa maison, et le rôle du gouvernement est justement de voir à ce que cet objectif soit atteint.

Il y a un autre point que je voudrais aussi signaler. Il a été souligné par M. Michael Wheeler, lors d'un discours prononcé à la Conférence annuelle des maires et municipalités tenue à Montréal, le 24 juillet 1967. M. Wheeler a justement traité d'une question très importante, aujourd'hui, qui concerne les municipalités qui veulent développer des projets d'habitation. Il dit justement ceci:

> Les promoteurs-lotisseurs s'irritent devant les longs retards de l'équipement des terrains et devant les normes prétendûment extravagantes qu'on leur impose.

J'ai été témoin, dans la petite ville que j'habite, de problèmes identiques à ceux des grandes villes. On a besoin de nouveaux développements d'habitations, mais comme les municipalités n'ont pas les moyens de les construire, elles doivent emprunter pour le faire.

Alors, toutes les normes qu'on leur impose entraînent des retards considérables. On a vu, chez nous, bâtir certaines maisons où il a fallu lutter, je dirais presque se battre avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je reconnais ici que les fonctionnaires de cette société ont été très compréhensifs, et je ne dirai pas qu'ils ont contourné les règlements de la Société, mais presque. Au fait, n'eût été de la compréhension de ces fonctionnaires, on n'aurait pu construire les quelque 40 ou 50 maisons qui sont présentement érigées dans la municipalité de La Sarre. Encore une fois, je dis que si le gouvernement voulait être efficace, il devrait mettre à la disposition des municipalités des crédits plus faciles, à faible taux d'intérêt, afin qu'elles puissent, dès que les demandes sont faites, doter ces projets d'habitations des services nécessaires, afin de recevoir les nouveaux propriétaires.

Un autre moyen très important et susceptible de solutionner le problème de l'habitation serait d'abord d'abaisser le coût des maisons, et la première mesure à prendre serait de supprimer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Ceci pourrait abaisser considérablement le coût de la construction et inciter ainsi plus d'ouvriers à posséder leur propre maison.

Parfois, le gouvernement ou d'autres organismes réclament la construction d'habitations à prix modique pour les personnes à faible revenu. Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cette définition d'habitations à prix

modique qu'on offre à ces personnes défavorisées. Si l'on considère le coût des matériaux de construction, aujourd'hui, le coût des salaires, il est impossible de construire des habitations à prix modique, qui seront habitables et convenables à des êtres humains.

Nous avons dans nos villes, dans nos villages, dans nos campagnes, un nombre considérable de taudis. Si l'on veut construire des maisons à bon marché, financièrement acceptables aux personnes défavorisées, il faudrait construire des taudis. Or, nous en avons déjà trop et il ne faudrait pas en construire de nouveaux. Les gens qu'on appelle aujourd'hui les défavorisés, les gens à faible revenu, méritent et ont le droit de vivre dans des maisons confortables, dans des maisons convenables, et nous devons voir à ce qu'il en soit ainsi.

On veut aussi inciter plus de gens à posséder leur maison. Or, il est une autre raison qui fait hésiter les futurs propriétaires à s'engager pour de longues années; quand ils voient le taux des taxes et des impôts à payer, cela en fait réfléchir plusieurs, et je pense qu'ils ont raison.

• (11.10 a.m.)

Dans le dessein de corriger cette anomalie, plusieurs suggestions ont été faites au cours de la présente session. Au fait, un de mes collègues a présenté une motion à l'effet que les particuliers qui achètent ou qui possèdent une maison puissent déduire le montant de taxes scolaires ou municipales qu'ils doivent payer de leur impôt sur le revenu. Or, comme on semble continuellement vouloir ajouter aux taxes, je suis d'avis qu'on ne devrait imposer qu'une taxe à la fois, de façon à permettre aux gens de devenir propriétaires plus facilement.

Je pense que le gouvernement fédéral devrait permettre à tout citoyen canadien qui achète et qui désire habiter une maison neuve unifamiliale de déduire 100 p. 100 de ses taxes foncières de son revenu. A mon sens, il devrait être exempté des dépenses suivantes ou, plutôt, déduire de son revenu imposable le montant versé sur le prix de la maison et du terrain, y compris les taxes municipales et scolaires, de même que les remboursements mensuels pour amortir son hypothèque, y compris l'intérêt.

L'hon. M. Pepin: Pendant combien de temps?

M. Laprise: Jusqu'à ce que la maison soit payée.

A mon avis, de telles mesures permettraient aux Canadiens de devenir propriétaires de leurs maisons plus vite, sans pour cela hypothéquer une partie importante de leur revenu. On sait que le revenu de la plupart des travailleurs, qu'il s'agisse de mineurs, de bûcherons, d'ouvriers employés dans l'industrie de la construction ou dans n'importe quel autre domaine de l'industrie ou des services, est grevé à 100 p. 100, lorsqu'il leur faut acquitter leurs versements mensuels sur leur maison, les paiements dans le cas d'achat de meubles ou de quoi que ce soit, sans oublier les dépenses médicales. On sait que les taxes municipales et, surtout, les taxes scolaires sont susceptibles d'augmenter, je dirais, presque annuellement. Or, chaque augmentation de taxes veut dire une baisse de revenu pour le contribuable, et le ministre des Finances (M. Sharp) a récemment augmenté l'impôt sur le revenu de 5 p. 100. Cette nouvelle augmentation suscite des problèmes pour ces gens-là, parce que subissant une diminution de revenu et étant hypothéqués à 100 p. 100, ils ne peuvent plus effectuer leurs nombreux remboursements.

Par conséquent, je pense qu'on devrait prendre les mesures pour empêcher ces augmentations trop fréquentes, et je suis d'avis que ces exemptions sur les dépenses d'immobilisation d'une maison seraient bien vues de la population. De plus, si le premier ministre actuel prenait des dispositions semblables d'ici à ce qu'il quitte la direction de son parti, je suis sûr que cela répondrait au vœu que formulait tantôt l'honorable député de Danforth (M. Scott), je crois, alors qu'il disait que le premier ministre laisserait la direction de son parti dans des conditions très favorables et faciliterait la tâche de son successeur, s'il solutionnait ce problème.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger le débat davantage, et je termine mes observations avec quelques recommandations qui ont été faites à l'honorable ministre du Travail le 20 novembre 1967. Je veux faire allusion aux recommandations de la *National House Builders Association*, et plus particulièrement à neuf points très intéressants qui méritent d'être cités, bref, d'être rappelés à tous les lecteurs des Débats:

1. Réduire le montant initial exigé pour l'achat d'une maison.

2. Réduire les frais mensuels pour l'achat d'une maison.

3. Réduire les frais d'assurance hypothécaire et les frais de demandes d'hypothèques à un taux raisonnable en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

4. Supprimer la taxe de vente fédérale de 11 p. 100 sur les matériaux de construction ou rembourser un montant correspondant à l'acheteur d'une maison, les gouvernements provinciaux prenant des mesures similaires lorsque nécessaire.

5. Faciliter le financement privé et public d'un plus grand nombre de logements à louer.

6. Libéraliser les termes en vertu desquels les maisons à dividende limité peuvent être construites pour des personnes à revenus modiques.

7. Trouver de nouvelles méthodes pour résoudre le coût élevé de l'aménagement des terrains et

pour payer des services éducatifs et communautaires.

8. Supprimer les obstacles qui, à l'heure actuelle, retardent l'approbation des plans de subdivision des terrains, afin de fournir une quantité suffisante de lots de construction aménagés.

Cette 8e recommandation concorde avec ce que M. Wheeler déclarait au cours de sa conférence devant les maires des municipalités, à Montréal, en juillet dernier.

9. Décréter des normes et règlements de construction uniformes.

Monsieur l'Orateur, je pense que ces considérations devraient être étudiées à fond par le gouvernement, et lors des prochaines conférences fédérales-provinciales, je pense que les gouvernements pourront conclure des accords convenables pour assurer le bien-être de tous les Canadiens, bref, de tous les futurs propriétaires canadiens.

• (11.20 a.m.)

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, on a prétendu que la récente conférence sur l'habitation n'entraînerait pas la construction d'une maison de plus. Je me suis demandé si le débat d'aujourd'hui produira plus de résultats que la récente conférence. Ces derniers temps, la Chambre a tenu un certain nombre de débats sur cet important sujet, on a posé une foule de questions à l'appel de l'ordre du jour, l'affaire a été signalée constamment à l'attention du gouvernement et nous n'avons pas perdu de vue l'importance du problème, mais nous nous trouvons encore dans une impasse en ce qui concerne le logement au Canada.

La nourriture, le vêtement et le logement sont les trois besoins élémentaires de l'homme; le débat, on le sait, porte sur le troisième. De plus en plus, depuis des années, on s'est rendu compte qu'un jour nous aurions un grave problème à résoudre à propos du logement, mais, comme d'habitude, les gouvernements en cause ont attendu que le problème prenne l'ampleur d'une crise avant de faire quelque effort vraiment sérieux pour l'envisager et tenter de le résoudre.

Nous soutenons que si des mesures positives avaient été prises sous forme de politiques monétaires et fiscales, nous ne serions pas où nous en sommes aujourd'hui. Mais, comme il n'en fut rien, nous voici forcés de discuter cette question importante une fois de plus. Il s'agit de la pire crise depuis la dépression, d'après le professeur A. J. Diamond, de l'école d'architecture de l'Université de Toronto. Voilà qui devrait nous convaincre que, si nous voulons relever le défi des quelques prochaines années, il n'y a pas de temps à perdre: nous devons aller de l'avant avec fermeté et détermination.

[M. Laprise.]

Même si les mesures prises sont extraordinaires, je crois qu'elles sont motivées par les circonstances qui surgissent à l'occasion.

Inutile, ce matin, de parler de l'importance d'habitations convenables pour la population du pays. On en a traité par le passé au cours de différents débats. Somme toute, un logement satisfaisant est un des droits fondamentaux de notre population. L'habitation a un impact énorme sur les problèmes sociaux qui se posent. Je crois que nous reconnaissons tous l'importance de loger les Canadiens convenablement. On a également répété à maintes reprises que la situation du logement est actuellement très grave. On a signalé que, pour satisfaire les besoins, il faudrait construire au moins 160,000 unités chaque année. Cela tient à une immigration accrue, à la création de nouvelles familles et à la nécessité de remplacer les habitations insuffisantes ou vétustes. Je crois qu'il faudra largement dépasser le chiffre de 160,000 si l'on veut résoudre le problème dans les années à venir.

Un grand nombre de familles vivent aujourd'hui dans des logements au-dessous des normes ou étant trop exigus. Selon des communiqués et des articles de presse récents, il y a même des familles sans toit. N'est-ce pas déplorable dans un pays si bien pourvu de biens matériels et de tout ce qu'il faut pour construire des habitations convenables? Et pourtant, nous y trouvons des gens qui vivent dans des logis bien au-dessous de la dignité de tout homme, où qu'il habite dans le monde.

L'Église unie du Canada, à la page 163 d'un volume intitulé: *Canada and its Future*, a publié un article sur le logement. J'aimerais en lire l'extrait suivant:

Le programme tant public que privé de l'habitation au Canada est une faillite. Les experts ont des solutions différentes à offrir. Mais presque tous—les partisans de l'entreprise d'État, de l'entreprise privée et les modérés—conviennent que le programme de l'habitation a subi un échec de diverses façons:

J'indiquerai ce que les différents paragraphes contiennent. Voici:

La construction d'habitations ne suit pas le rythme de l'accroissement démographique.

On ne construit pas assez rapidement pour pouvoir réduire l'accumulation des taudis et des logements surpeuplés.

Les habitations convenables sont de moins en moins à la portée des familles à revenus moyens et, évidemment, des familles pauvres.

Il n'y a des habitations publiques que pour une fraction du nombre de familles pauvres qui en ont besoin.

D'après le recensement de 1961, 923,000 ménages canadiens habitaient des logements dilapidés, surpeuplés et malsains, ou bien surtaxaient leur budget et contractaient des dettes afin de pouvoir payer leur loyer.

Voilà qui montre combien lamentable est la situation du logement, dans un pays si favorisé du sort. On a avancé qu'il ne faut pas en blâmer un gouvernement ou un organisme quelconques, mais étudier le problème de façon objective et en toute logique afin de trouver une solution satisfaisante. Je prétends que cela est plutôt difficile, d'après ce qu'a fait le gouvernement dans le passé à propos du logement.

Je l'ai déjà dit ici même, le gouvernement actuel a souscrit au principe que chaque Canadien doit avoir le droit d'habiter un foyer bien à lui, ou d'avoir un logement qui répond à ses besoins. Nous voyons de nouveau, toutefois, que le gouvernement va à l'encontre de son idéal lorsqu'il cherche à le concrétiser. A une occasion, même si la mesure visait un objectif tout à fait différent, le gouvernement a mis sur pied le programme d'une prime de $500 à la construction d'hiver, c'est-à-dire pour chaque habitation construite durant l'hiver. Ce programme a eu des effets très salutaires sur la situation du logement, et une foule de gens se sont prévalus de ces dispositions pour se faire construire un foyer à l'hiver. Hélas, peu de temps après la mise en œuvre du programme, le gouvernement a imposé la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, taxe qui a plus qu'annulé les bienfaits de la prime de $500.

Puis, tout récemment, on a adopté des mesures en vertu desquelles le taux d'intérêt relatif aux prêts de la L.N.H. a atteint un maximum de 8¼ p. 100. On avait signalé que cette mesure aurait sans doute d'heureux effets, en ce qu'elle rendrait disponible plus d'argent pour les prêts hypothécaires consentis sur les habitations. Elle peut avoir produit certains effets de ce genre, mais, de l'avis des experts, elle n'a pas donné lieu à une différence appréciable quant aux disponibilités pour prêts hypothécaires.

• (11.30 a.m.)

De plus, la hausse des taux d'intérêt des prêts hypothécaires qui, dit-on, ont atteint leur maximum, a porté la construction de maisons au-delà des moyens de la majorité des Canadiens. Or, nous constatons que la taxe de vente de 11 p. 100, les taux d'intérêt qui montent sans cesse et l'augmentation des taxes municipales, tout cela mis ensemble oblige un grand nombre de propriétaires à vendre leur maison parce qu'ils croient beaucoup plus économique de louer un logement que de construire leur propre maison.

Nous constatons donc que nos politiques se détruisent les unes les autres, et au lieu d'atteindre l'objectif visé et de répondre aux besoins, la situation s'améliore à peine.

On a signalé que dans ce secteur, c'est avant tout d'argent qu'on a besoin. Je ne crois pas qu'il y ait une pénurie de bois ni d'autres matériaux de construction. Comme l'a dit mon ami de Vancouver-Est, il y a un surplus de bois en Colombie-Britannique et nous, qui sommes de cette province, le savons. C'est donc une question d'argent, et je crois qu'en dépit de ce qu'on a dit dans le passé sur la nécessité de réduire les dépenses, il faut établir des priorités. Je ne crois pas qu'il convienne d'économiser dans un domaine comme l'habitation qui importe tant au bien-être des Canadiens.

Mon collègue, le député de Red-Deer, prenant la parole lors du débat du 2 octobre ici à la Chambre, a signalé la nécessité d'établir une caisse renouvable beaucoup plus considérable. Le ministre du Travail l'a interrompu pour dire que cela avait été réalisé. Poursuivant, mon collègue a déclaré qu'il fallait lui donner une vaste expansion, si l'on voulait qu'elle réponde aux besoins de l'heure. Je crois qu'il faudrait établir une caisse qui fournirait aux Canadiens d'un océan à l'autre les capitaux nécessaires à la construction de leur propre maison, s'ils le désirent, et leur permettrait de jouir de la sécurité que seule la propriété d'une maison peut donner.

Il faut fournir des stimulants. Le premier serait de mettre des capitaux disponibles à des taux d'intérêt raisonnables. Mon collègue de Red-Deer, dans le discours dont j'ai parlé, l'a signalé. J'aimerais citer ses paroles qui, à mon avis, sont importantes. Voici:

> Même à 7 p. 100, monsieur l'Orateur, une hypothèque de $12,000, qui est, dirons-nous, la moyenne pour une maison ordinaire, coûtera au propriétaire plus de $10,000 d'intérêt après 20 ans, soit au total $22,000. En 30 ans, le montant de l'intérêt seul aura dépassé $16,000, pour un total de $28,500. Si l'on applique le taux de 8¼ p. 100, en 20 ans, une hypothèque de $12,000 aura coûté $13,000 de plus que le prix d'achat de la maison elle-même, soit, au total, plus de $25,000. En 30 ans, au taux d'intérêt de 8¼ p. 100, le coût de l'hypothèque de $12,000 aura dépassé le coût de la maison de $18,000, ce qui portera le prix global à plus de $30,000.

Il y a vraiment quelque chose qui ne tourne pas rond, si un citoyen canadien qui veut se construire et posséder un foyer, doit acquitter des frais d'intérêt 2 ou 3 fois plus élevés que la valeur de la maison. C'est soit au niveau des lois qui fixent les taux d'intérêt, soit au niveau d'une économie qui force les gens à hypothéquer leur avenir pour 30 ou 40 ans afin d'avoir leur propre foyer, après quoi la plupart sont trop âgés pour pouvoir en jouir bien longtemps.

Nous avons adopté des politiques monétaires et fiscales qui mettent les Canadiens à bout. Alors, je le répète, nous devons fournir comme stimulant le moyen de rendre les capitaux disponibles à des taux d'intérêt raisonnables; voilà quelles doivent être les préoccupations majeures du gouvernement en ce moment. Pensons aux familles à faible revenu qui doivent s'acheter une maison dans de telles circonstances. A mon sens, l'habitation ne devrait pas être envisagée comme une forme de placement, au même titre que les investissements commerciaux, par exemple, car c'est un domaine qui influe essentiellement sur le bien-être et la santé de la population.

J'estime aussi qu'on devrait fournir un stimulant sous forme de subventions accordées aux gens qui désirent construire leurs propres maisons. J'ai sous les yeux le *Government News* de la Colombie-Britannique, numéros de janvier et février 1967, dans lesquels on examine le budget de la province. J'aimerais relever dans cet article l'un des points saillants du budget:

L'établissement d'une caisse de subventions de 25 millions de dollars pour faciliter l'acquisition de maisons. La subvention accordée aux particuliers sera de $500 et rétroactive au 1er avril 1966.

Donc, la province crée une caisse de 25 millions de dollars pour subventionner l'acquisition de maisons et dont les particuliers peuvent obtenir des subventions de $500 pour les aider à construire et à acheter une maison.

Dans sa déclaration de ce matin, le premier ministre a parlé de la possibilité d'accorder des subventions quelconques aux gagne-petit pour l'achat de maisons, surtout dans les régions de croissance économique lente. Cela est bien beau mais, à mon avis, on devrait avoir accès à une subvention où que l'on habite; $1,000 ou même $2,000 ne seraient pas trop à cette fin et serait un bon placement pour l'ensemble du pays.

M. Barnett: Le député me permettrait-il de poser une question? Ne conviendrait-il pas que la proposition du gouvernement de la Colombie-Britannique en vue d'une caisse de subventions pour l'achat de maisons pourrait effectivement être considérée comme remboursement d'impôts déjà perçus d'éventuels propriétaires de maisons par le gouvernement?

M. Patterson: Le député veut-il parler de la taxe de vente de 11 p. 100?

M. Barnett: Non, la taxe de 5 p. 100 perçue en Colombie-Britannique.

[M. Patterson.]

M. Patterson: J'aimerais signaler que l'argent dont le député de Comox-Alberni a parlé sert à couvrir le coût du régime d'hospitalisation. Nous avons un régime d'hospitalisation dont le peuple n'acquitte pas les primes directement. La taxe de vente est utilisée à cette fin, de même que d'autres revenus, et tous les gens de la Colombie-Britannique sont très satisfaits de ce régime actuellement.

• (11.40 a.m.)

Pour aider ceux qui veulent devenir propriétaires, on devrait accorder une allocation de dépréciation par rapport à l'impôt sur le revenu. Cette disposition existe déjà pour les maisons d'affaires et les entreprises industrielles. Si le principe est applicable dans ces cas-là, pourquoi ne s'appliquerait-il pas à la propriété privée? Cela est souhaitable, nécessaire et justifié. Nous supplions donc le ministre du Revenu national d'examiner cette suggestion et de tenter de trouver une disposition qui permettra aux propriétaires de maison de bénéficier des mêmes privilèges que les autres sous forme d'allocations de dépréciation.

Monsieur l'Orateur, bien d'autres députés veulent prendre la parole aujourd'hui. Or, même si nous avons beaucoup d'autres vœux à formuler, nous ne voulons pas accaparer le temps de la Chambre. Nous insistons encore une fois auprès du gouvernement sur l'importance de ce problème, bien qu'il en ait conscience. Cependant, nous espérons qu'il pourra faire quelque chose de constructif en présentant une solution de nature à encourager, au Canada, la propriété du foyer et à mieux satisfaire les besoins en matière de logement. J'espère que ces propositions seront soigneusement examinées.

M. Ian Wahn (Saint-Paul's): Monsieur l'Orateur, les députés de ce côté-ci de la Chambre reconnaissent, certes, l'existence d'un problème du logement au Canada. A n'en pas douter, c'est à nous qu'il incombe de le régler efficacement. Dans ses remarques, le premier ministre a exposé certaines initiatives que nous prenons pour remédier à la situation. Le fait qu'il soit lui-même intervenu dans le débat montre bien l'importance que prend ce problème, à nos yeux. Comme ce sont les partis de l'opposition qui ont réclamé ce débat, je trouve assez curieux que ni le chef de l'opposition ni le chef du Nouveau parti démocratique n'aient accordé à ce sujet autant d'importance que le premier ministre.

M. Brewin: Nous avons partout des gens compétents.

M. Wahn: Bien sûr que nous avons un problème du logement au Canada. S'il en est ainsi, c'est parce que notre pays connaît une expansion rapide. Les immigrants y affluent de toutes les parties du monde. Nos problèmes, monsieur l'Orateur, et notre problème du logement en particulier, sont dus à notre expansion rapide. C'est un problème causé par la réussite, d'un genre très différent de celui qui se posait aux membres de l'opposition quand ils constituaient le gouvernement. A cette époque-là, le problème du logement ne se posait pas. Le chiffre de la population ne croissait pas rapidement et le gouvernement faisait face à du chômage massif. Il y avait relentissement économique, et les problèmes qui sollicitaient le gouvernement provenaient d'échecs, non d'initiatives fructueuses.

Bien entendu, nous préférerions ne pas avoir de problèmes du tout. Mais si nous devons en avoir, nous préférons, de ce côté-ci de la Chambre, qu'ils naissent de nos réussites plutôt que de nos échecs. Le problème du logement qui se pose aujourd'hui, au Canada, vient de l'efficacité et de l'expansion actuelles de notre économie. Les gens de tous pays arrivent en foule chez nous. En 1967, le Canada aura accueilli plus de 200,000 immigrants. La situation est bien différente de celle où se trouvaient les membres de l'opposition lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Nous nous rendons compte du problème et nous nous chargeons de le résoudre. Ces derniers mois, ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions dans l'agglomération urbaine de Toronto sont devenus de plus en plus inquiets par suite de l'aggravation rapide de la crise dans le secteur de l'habitation dans notre région. Je crois parler au nom de la plupart des députés de Toronto lorsque j'affirme que la crise dans le domaine de l'habitation y est grave. Je ne m'excuse pas d'employer le mot crise, car c'est l'expression juste, ni d'appuyer sur la situation à Toronto. C'est simplement un exemple du problème auquel nous faisons face dans toutes nos agglomérations urbaines. Ce problème d'envergure nationale est le fruit d'une expansion en plein essor.

Je n'ai pas l'intention de parler de considérations d'ordre général, monsieur l'Orateur, mais de faits indiscutables. J'agis donc de façon différente du député de Danforth qui a préféré ne citer aucune statistique et s'est contenté de crier au scandale en lançant de dures accusations très injustes, mais en se gardant bien de mentionner les véritables réalisations dans ce domaine. Je préfère, monsieur l'Orateur, parler de faits indiscutables au lieu de lancer des accusations injustes.

Chose certaine, à l'heure actuelle à Toronto, grâce à nos succès et à notre croissance économiques, il n'y a pas de logement disponible. Le nombre de logements libres à Toronto s'établit au taux incroyablement bas de 1 p. 100, c'est-à-dire le taux le plus bas en Amérique du Nord. Le registre des logements dans l'agglomération urbaine de Toronto compte une liste d'attente de 11,000 familles et ce chiffre augmente au rythme de 1,500 familles par trimestre.

Hier, à la veille de Noël, il y avait dix familles, comptant 35 enfants, qui vivaient à l'hôtellerie municipale où logent temporairement les familles sans abri. L'année dernière, à la même époque, il n'y avait là qu'une seule famille. Dans la ville de Toronto proprement dite—je ne parle pas de la région métropolitaine—de 185,000 logements, il n'y en a que 2,400 à loyer proportionnel, c'est-à-dire des logements sociaux. Or, le taux recommandé est 8 p. 100 du total des logements, c'est-à-dire cinq fois autant qu'il y en a actuellement. Depuis 1962, la ville de Toronto proprement dite a construit ou acheté moins de 1,200 habitations à loyer proportionnel.

Dans la région métropolitaine, aux alentours de la ville proprement dite, la situation est meilleure mais elle est loin d'être satisfaisante. En juin 1964, le nombre de logements à loyer proportionnel s'élevait à 2,310, à l'exclusion des logements destinés aux personnes âgées ou aux étudiants. En 1965, on a acquis près de 1,100 nouveaux logements de ce genre, en 1966, 1,634, et, en 1967, 1,300 jusqu'à ce jour. En trois ans, l'augmentation totale a donc été de plus de 4,000 logements. En outre, 5,000 logements sont en voie de construction. On a consenti des prêts pour 293 logements et l'on instruit présentement 635 autres demandes, ce qui représentera donc au total 5,955 logements sociaux de plus.

Nous accomplissons beaucoup, mais nous avons encore fort à faire pour réaliser nos objectifs. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne l'a jamais nié. Voici ce que je veux dire, monsieur l'Orateur: on a beau ne pas l'admettre d'habitude, la grande majorité des logements sociaux dont j'ai parlé ont été construits sous l'empire de notre loi nationale sur l'habitation en vertu de laquelle le gouvernement fédéral paie 90 p. 100 du coût en capital et s'engage à payer la moitié de tout déficit d'exploitation.

Une voix: La belle affaire!

M. Wahn: Il est parfaitement clair que le gouvernement fédéral a assumé de loin la plus grande responsabilité financière dans ce domaine. Comme l'ont dit les membres de l'opposition, c'est une belle affaire et une

bonne affaire. Il convient, selon nous, que le gouvernement fédéral assume la responsabilité à cet égard. Le Canada n'est pas un groupe de provinces indépendantes, vaguement fédérales. C'est un pays moderne, dynamique, jeune, mais en pleine croissance, qui doit avoir une politique nationale du logement. La crise du logement à Toronto n'est pas causée par des conditions locales ou une croissance interne. Je le répète, les gens affluent à Toronto de toutes les parties de l'Ontario, du Canada et du monde. Au cours des six dernières années, un quart de tous les immigrants accueillis au Canada se sont installés dans l'agglomération torontoise. Il n'est pas étonnant que nous ayons un problème du logement sur les bras, monsieur l'Orateur.

• (11.50 a.m.)

Ce problème, on ne saurait le résoudre entièrement au niveau municipal ou provincial. Nous reconnaissons notre responsabilité et nous prenons des mesures. Le problème du logement à Toronto, je le répète, n'est pas d'ordre régional; il ne s'agit pas non plus d'un cas isolé. Ce n'est qu'un aspect du problème national, global pourrais-je dire, provoqué par le développement inévitable des grandes régions urbaines, et auquel nous devons remédier. Une expansion comme celle-là suscite des problèmes, non seulement du côté du logement, mais dans les domaines connexes de l'installation d'égouts, de la destruction des déchets et de la pollution de l'eau et de l'air.

Tous ces problèmes, monsieur l'Orateur, sont d'envergure et proviennent de notre développement rapide, qui à son tour tient au véritable succès des efforts déployés au Canada. D'aucuns estiment qu'à la fin du siècle actuel, près de la moitié de la population du Canada vivra dans un rayon d'une cinquantaine de milles de Toronto et de Montréal, à moins qu'on ne recoure à des mesures efficaces pour endiguer la tendance actuelle.

M. Chatterton: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Si l'on ne peut pas résoudre la crise du logement en temps de prospérité, quand pourra-t-on le faire?

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, la question n'a pas de sens. Nous faisons des progrès rapides et nous continuerons à en faire. Il est clair, d'après les faits que j'ai mentionnés, que le gouvernement fédéral a une certaine responsabilité dans le domaine de l'habitation et que le pays a besoin d'une politique nationale de l'habitation. Toutefois, n'oublions pas que les provinces et les municipalités ont également des responsabilités.

M. Scott (Danforth): Le député me permettrait-il de lui poser une question? Faut-il comprendre, d'après ses remarques, que nous traversons une époque de trop grande prospérité pour nous permettre d'affecter des fonds à la construction domiciliaire?

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, le député de Danforth doit savoir que c'est là une mauvaise interprétation de mes remarques. Le gouvernement fédéral a clairement une certaine responsabilité dans ce domaine. Toutefois, je le répète, il ne faut pas oublier que les provinces et les municipalités ont également des responsabilités, auxquelles nous ne saurions passer outre.

Lors du dernier débat sur l'habitation, en septembre dernier, le député de Brome-Missisquoi et le député de Danforth, qui participe aussi au débat aujourd'hui, nous ont exhortés à procéder à toute vitesse. Ils disaient qu'il ne serait pas difficile d'obtenir la collaboration des provinces. Comme en fait foi le hansard à la page 2611, en parlant de la politique de son propre parti, le député de Brome-Missisquoi a déclaré:

> Nous étions également convaincus que l'habitation était un sujet d'intérêt et de préoccupation nationaux ...
>
> Disons clairement que si nous réclamons la coopération des provinces et des municipalités, la responsabilité ultime pour les logements (ou leur pénurie), incombe, en fin de compte, à l'autorité fédérale.

Qu'a dit le député de Danforth, monsieur l'Orateur? Prophétisant quelle serait l'attitude des provinces, on voit à la page 2597 du hansard qu'il a dit ceci:

> Le logement intéresse la nation ...

Cela, je l'admets.

> ... peu importe de quelle compétence il relève. Au sein des gouvernements provinciaux, on meurt d'envie de collaborer avec le gouvernement fédéral. On cherche de l'aide, des directives, de la coopération. On ne s'inquiète pas de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais des individus.

Depuis, monsieur l'Orateur, nous avons la collaboration fédérale-provinciale et les honorables vis-à-vis ont prouvé qu'ils étaient de faux prophètes. Les dirigeants provinciaux étaient désireux de collaborer, bien sûr. Ils étaient désireux de collaborer en recevant des fonds fédéraux mais ils n'étaient pas disposés à tolérer d'autres initiatives fédérales dans le domaine de l'habitation.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, je répondrai à toute question...

M. Scott (Danforth): Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Danforth (M. Scott) sur une question de privilège.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je ne saurais permettre qu'une telle déformation demeure au hansard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas de question de privilège à l'égard d'une contestation de fait. La parole est à l'honorable député de Saint-Paul.

M. Scott (Danforth): En toute déférence, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de fait. L'honorable député a cité un de mes discours antérieurs et en a complètement faussé le sens. C'est sûrement là une question de privilège. Il a cité une de mes remarques antérieures à l'effet que les gouvernements provinciaux sont venus à la conférence d'une façon non coopérative. Je n'ai jamais dit cela. Nous savons tous, même si le gouvernement ne l'admet pas, que la conférence a manqué son but parce qu'il n'y avait pas de direction du gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député de Saint-Paul.

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous faire observer que je n'ai pas dit que les dirigeants provinciaux sont venus à la conférence avec l'intention de ne pas collaborer. Au contraire, j'ai dit qu'ils étaient venus à la conférence prêts à coopérer et à accepter des fonds du gouvernement fédéral, mais non à tolérer d'autres initiatives fédérales dans le domaine de l'habitation. C'est là une constatation de fait. J'ai assisté à toutes les réunions de la conférence.

Enfin, monsieur l'Orateur, il saute aux yeux que le gouvernement fédéral avait eu raison de décider de concentrer les deniers de l'État affectés à l'habitation dans les régions où les besoins s'imposaient le plus. En 1968, comme il a été annoncé à la conférence, le gouvernement fédéral n'affectera pas de fonds à la construction spéculative mais il augmentera de 150 millions par rapport à 1967 les montants versés aux régions qui en ont le plus besoin, soit aux secteurs d'habitation pour les étudiants et les citoyens âgés, aux habitations à dividende limité sous une nouvelle politique d'habitation à dividende limité, au réaménagement urbain et ce qui a le plus d'importance à l'heure actuelle aux logements publics.

Le député de Danforth a proposé ce qu'on pourrait appeler un programme en cinq ou six points, dont le principal, l'établissement d'un nouveau ministère de l'habitation. Il y aurait peut-être lieu de le faire, mais pour l'instant un nouveau ministère ne donnerait pas une seule maison de plus. Il y a crise, et il nous faut prendre des mesures plus efficaces que de créer un autre ministère aux frais des contribuables.

Des fonds fédéraux seront disponibles pour les logements sociaux. Comme on l'a déjà signalé à maintes reprises, la SCHL n'a jamais refusé une demande légitime de fonds pour la construction de logements sociaux. Les fonds destinés à cette fin seront plus considérables l'an prochain qu'en 1967. Mais cela ne suffit pas. Le gouvernement fédéral doit continuer dans l'avenir, comme il l'a fait par le passé, à mettre au point de nouveaux programmes et de nouvelles initiatives. Le premier ministre en a déjà exposé quelques-uns. On doit encourager les provinces et les municipalités à employer l'argent disponible de façon efficace, afin de fournir au Canada les logements dont nous avons sûrement besoin à l'heure actuelle.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je serai bref car il y a un certain nombre de députés qui désirent prendre la parole et apporter d'utiles contributions à ce débat. Je ne vous retiendrai donc que quelques instants.

Le premier ministre nous a dit que nous ne pouvons espérer avoir mis en chantier plus de 160,000 habitations pour l'année qui est sur le point de se terminer. D'après le Bureau fédéral de la statistique le nombre de mises en chantier au cours du deuxième trimestre de l'année était, compte tenu des variations saisonnières, de 192,000 pour l'année. Au cours du troisième trimestre ce chiffre est tombé à 178,000 et, s'il faut en croire ce qu'a dit ce matin le premier ministre, il n'est plus, maintenant, que de 160,000. En d'autres termes, le nombre des mises en chantier a diminué de 17 p. 100 au cours des six derniers mois. Il y en aura 4,000 de moins que l'an dernier. Le député de Saint-Paul vient de nous dire que le gouvernement réalisait des progrès. Il semble, monsieur l'Orateur, que l'idée que le gouvernement libéral se fait du progrès est de construire de moins en moins d'habitations.

• (Midi)

Ces chiffres correspondent à l'aveu d'un échec lamentable de la part du gouvernement. Ce n'est rien d'autre qu'une politique de l'habitation à rebours. Nous faisons marche arrière. On va construire 30,000 maisons de moins annuellement que le nombre minimum nécessaire recommandé par le Conseil économique du Canada pour combler les besoins annuels. On construira moins de 160,000 maisons l'an prochain au Canada, parce que nous marchons à reculons.

M. Lind: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Hees: Quand j'aurai fini.

M. Rapp: Après son discours.

L'hon. M. Hees: Quand j'aurai fini mon discours, on pourra me poser des questions. Ce matin, le premier ministre s'est efforcé de minimiser l'ampleur du fiasco lamentable de la conférence sur l'habitation d'il y a quinze jours. On sait fort bien que le cabinet n'était pas unanime à vouloir convoquer une conférence sur le logement. Plusieurs de ses membres voulaient tenir la conférence entre hauts fonctionnaires, croyant qu'on manquait de renseignements pertinents à communiquer aux premiers ministre des provinces, pour convoquer une conférence au sommet entre le premier ministre, les chefs de gouvernements provinciaux et les ministres du cabinet fédéral.

Le ministre du Travail (M. Nicholson) persuada le cabinet de la nécessité de la conférence. Une illustration typique des comptes rendus de la conférence, publiés dans presque tous les journaux du pays, nous a été fournie par M. John Dafoe du *Globe and Mail* du 15 décembre. L'article s'intitule «Les pourparlers sur le logement font fiasco tandis que les propriétaires ragent». Je ne vous en lirai que le premier paragraphe, car il donne une juste idée de la situation:

> De toutes les conférences récentes, la conférence fédérale-provinciale de cette semaine, sur le logement, est probablement celle qui est venue le plus près d'un accord complet. Presque tout le monde était d'avis qu'elle avait abouti à un échec.

Il a ensuite fait voir l'étendue du fiasco, en disant pourquoi la convocation même de la conférence avait été une grave erreur. A mon avis, le discours prononcé par le premier ministre à la conférence a dû être l'œuvre d'un fonctionnaire du ministère du Travail. Le premier ministre doit l'avoir prononcé sans l'avoir lu au préalable; sinon, il s'y aurait refusé, je pense. Un homme intelligent n'aurait pas tenu délibérément de tels propos.

Finalement, il en est ressorti que la principale solution du problème de l'habitation, c'est d'établir un autre comité, un autre conseil consultatif qui, en temps voulu, ferait rapport de la situation du logement aux gouvernements provinciaux et à leurs autorités, et les conseillerait à ce propos. Les premiers ministres provinciaux qui sont venus ici sont fort bien renseignés sur les problèmes de logement dans leurs territoires respectifs. Ils voulaient des initiatives de la part du gouvernement fédéral. Ils voulaient l'entendre formuler une politique de l'habitation. Ces hommes très occupés ont pris le temps d'assister à la conférence, et une fois ici, ils ont entendu le premier ministre dire que le problème serait résolu par la formation d'encore un autre comité. Nous avons un gouvernement de comités, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Et de groupes spéciaux.

L'hon. M. Hees: Le gouvernement actuel ne sait pas prendre de décision. Il a chargé un comité d'étudier une question dont bien d'autres Canadiens discutent depuis cinq ou six ans, celle des placements étrangers. Le comité n'arrive pas à prendre de décision. Nous apprendrons un jour les résultats des délibérations d'encore un autre comité.

Lorsque les premiers ministres des provinces ont entendu le discours prononcé par le premier ministre ce jour-là—et j'ai parlé avec plusieurs d'entre eux—ils ne savaient pas s'ils devaient rire ou pleurer. C'était, ont-ils dit, le spectacle le plus pathétique qu'ils avaient vu à Ottawa depuis des années. Voilà comment le gouvernement actuel s'acquitte de ses devoirs. Le fiasco qui a eu lieu dans le domaine de l'habitation est inexcusable; cela est très grave, certes. Mais c'aurait été une catastrophe si l'on avait joué le même tour aux premiers ministres provinciaux qui sont si occupés et qui ont passé trois ou quatre jours à Toronto afin d'assister à une conférence extrêmement importante qui a eu lieu sous les auspices du premier ministre de l'Ontario et qui débouchera sur des mesures concrètes. Ces premiers ministres, qui sont des hommes très occupés, sont venus ici en espérant obtenir une solution à la crise du logement, et ils sont repartis les mains absolument vides.

Lorsque la conférence a pris fin le deuxième des trois jours prévus, seulement deux des dix premiers ministres provinciaux y assistaient encore. Le deuxième jour de la conférence était comme le deuxième soir d'un four au théâtre; les spectateurs sont rares. (*Applaudissements*)

La conférence sur l'habitation a été un fiasco. C'est pour cela que l'opposition se demande ce qu'il adviendra de la conférence prévue pour le début de février en vue d'étudier le plus important problème auquel notre pays fait face, la crise constitutionnelle. Si la prochaine conférence démontre un manque de préparation aussi grave que la conférence

sur l'habitation, et si les ministres prononcent des discours aussi stupides, la conférence sur la constitution sera une catastrophe dont notre pays ne se remettra peut-être jamais. De grâce, que le gouvernement agisse. Qu'il gouverne, qu'il cesse d'accumuler fiasco sur fiasco. Qu'il gouverne avec dynamisme; sinon qu'il se retire pour l'amour du ciel et laisse la place à d'autres plus compétents.

M. Lind: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Hees: Je répondrai volontiers à toutes les questions un peu plus tard, monsieur l'Orateur. Et si vous me le permettez, j'aimerais poursuivre mes remarques.

J'aimerais dire un mot au sujet de nos deux territoires du Nord. Ce matin le premier ministre a déclaré, avec raison, qu'une grande partie de la responsabilité pour le logement relève des provinces. Elles mettent en œuvre les politiques. Une crise du logement aussi grave que celle de n'importe quelle autre province se pose dans nos deux territoires du Nord. Or, ils n'ont même pas été invités à la conférence sur le logement. Ils auraient voulu l'être mais ils ont été tenus à l'écart à cause de problèmes de juridiction. Voilà ce qui arrive entre autres quand on convoque une conférence sans préparation. Le gouvernement n'a pas eu la courtoisie et le bon sens d'inviter à la conférence sur le logement des représentants de nos deux territoires du Nord, ce qui leur aurait permis de faire part au gouvernement des problèmes de logement qui se posent là-bas. J'estime qu'on aurait dû assurer leur représentation à cette conférence.

Une des principales difficultés qu'ont à envisager les constructeurs d'habitations est la cherté de l'argent, c'est-à-dire les taux d'intérêt élevés. Le gouvernement actuel doit mettre de l'ordre dans ses finances, contrôler ses dépenses et restaurer la confiance du public. (*Applaudissements*)

Qu'a fait le gouvernement actuel à cet égard? Depuis qu'il a pris le pouvoir, il y a quatre ans et demi, il a fait augmenter les dépenses de l'État de non moins de 3 milliards de dollars, ou 47 p. 100. C'est d'une incroyable désinvolture à l'égard des deniers publics. Il a dû maintes fois recourir au marché des obligations, beaucoup plus souvent que tout autre gouvernement avant lui. Les Canadiens ont vu le gouvernement recourir maintes et maintes fois au marché des obligations, et ils se sont retenus d'acheter les obligations émises de temps à autre par le gouvernement. Ils savaient fort bien que s'ils attendaient la prochaine émission, ou la suivante, ils pourraient exiger un taux d'intérêt plus élevé sur l'argent qu'ils consentiraient à prêter. Voilà qui a fait monter les taux d'intérêt, produit la rareté de l'argent pour prêts hypothécaires et augmenté les coûts de la construction au point de rendre presque impossible à un grand nombre de Canadiens l'acquisition des logements dont ils ont besoin.

Qu'a fait le gouvernement pour mettre de l'ordre dans ses finances et pour remédier à la situation? Absolument rien. Le ministre des Finances (M. Sharp) nous a annoncé et réitéré, l'autre jour, son intention de recourir à des réductions énergiques dans le budget actuel. Je parle du budget de 1967-1968. Il m'a dit qu'au cours de son exposé, le ministre du Revenu national (M. Benson) annoncerait les réductions en question. Vous savez comme moi, monsieur l'Orateur, que le ministre du Revenu national n'a fait allusion, dans son discours, à aucune des réductions prévues par le gouvernement dans son budget de 1967-1968. Le ministre des Finances a entièrement dénaturé les faits. Rien n'a été fait jusqu'ici dans ce domaine. On ne fait rien pour réduire les dépenses, d'ici au nouvel exposé budgétaire en avril prochain.

Le gouvernement nous donne l'assurance ridicule qu'il a l'intention de prendre la mesure extraordinaire de réduire les dépenses gouvernementales d'un milliard deux cent millions. Chaque fois que l'on établit un budget, comme tous les députés qui ont été ministres le savent, chaque ministère présente tout ce qu'il désire faire pour le public. Ce sont toutes de bonnes mesures, des mesures souhaitables. On les présente au Conseil du Trésor, où on détermine si le gouvernement peut se permettre d'exécuter cette année-là toutes ces mesures. Invariablement, le gouvernement retranche environ un milliard des prévisions budgétaires, car il n'y a pas assez d'argent pour tout faire. Rien de neuf à cela. Le gouvernement actuel n'a rien fait de nouveau.

M. Nielsen: C'est de la supercherie.

• (12.10 p.m.)

L'hon. M. Hees: C'est simplement de la supercherie. Le gouvernement n'a rien fait pour réduire les vraies dépenses ni pour restaurer la confiance du public en sa responsabilité financière. Par exemple, cette année,

c'est-à-dire pendant les sept premiers mois —les données disponibles se bornent à cette période—le gouvernement a haussé les dépenses d'au moins 15 p. 100. Je dirai en terminant... (*Applaudissements*) Oui, je vois que les vis-à-vis sont heureux que je termine bientôt mon discours, car ils ne goûtent pas mes constatations. Comme le dit l'adage, «Les gémissements des poires réjouissent les joueurs». Ils gémissent et cela m'est doux. Mes propos ne leur plaisent pas parce que je leur dis quelques dures vérités. Je propose que le gouvernement mette de l'ordre dans sa maison, réduise les dépenses, ranime la confiance, fasse ainsi baisser les taux d'intérêt et permette aux Canadiens d'acheter les maisons dont ils ont besoin.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai accueilli ce débat avec enthousiasme en espérant, peut-être sans raison, y entendre non seulement de la critique constructive mais de bonnes suggestions. Comme je l'ai dit plus d'une fois, la critique s'impose en certaines occasions et, là où elle est justifiée, il faut y aller sans ménagement. Elle devrait venir non seulement de l'opposition, mais des moyens d'information et de toutes sources qui peuvent apporter des contributions valables.

Compte tenu de la situation réelle, cependant, je dois dire que non seulement la nature d'une partie du débat de ce matin mais certains commentaires faits dans les journaux après la conférence sur l'habitation m'ont troublé. Il se peut que certaines critiques aient été motivées; la conférence n'aurait probablement pas été un succès s'il n'y en avait pas eu. Par contre, après avoir entendu les commentaires exprimés sans gêne par des gens qui n'avaient pas assisté à la conférence et par d'autres qui n'ont pas pris le temps de se bien renseigner, il serait prudent que je commence par rappeler brièvement les raisons de la récente conférence ainsi que la nature et l'importance de ce qui s'y est réellement passé, afin d'exposer ces choses sous leur vrai jour et de les consigner en bonne et due forme au compte rendu.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre M. Robarts n'assistait-il pas à cette conférence?

L'hon. M. Nicholson: Oui, il y était, et j'en parlerai dans quelques instants. En mars dernier, en soulignant l'importance de la collaboration entre les gouvernements dans toutes les affaires publiques, le premier ministre avait mentionné l'habitation. Il avait alors déclaré:

> C'est un domaine où la responsabilité constitutionnelle primordiale incombe aux gouvernements provinciaux et municipaux, mais qui exige la collaboration de tous les gouvernements.

Il avait ajouté:

> Le gouvernement fédéral ne saurait certes se désintéresser du mécontentement croissant chez les Canadiens à propos de nos villes, non seulement quant à la disponibilité de logements suffisants pour tous, mais aussi à l'uniformisation de notre développement communautaire.

Les députés se souviendront aussi qu'il a été annoncé dans le discours du trône, en mai, que le gouvernement fédéral se proposait de consulter les provinces sur les problèmes et les perspectives de l'habitation et de l'urbanisme. C'est dans cette optique que la conférence a été organisée. Le premier ministre a parlé de la lettre envoyée aux premiers ministres des provinces, les invitant à se rencontrer pour discuter ensemble de problèmes d'intérêt commun. C'est afin de permettre, pour la première fois dans l'histoire du Canada, un échange de vues sur ce sujet critique et, devrais-je dire, épineux même, que ces invitations ont été envoyées. Tel était le but de la conférence et il était stipulé clairement dans les lettres d'invitation en question.

M. Nielsen: Tous les gouvernements n'ont pas reçu cette lettre.

L'hon. M. Nicholson: Toutes les provinces l'ont reçue. La conférence devait mettre l'accent sur la nécessité de concerter nos plans d'avenir; la publicité préalable l'avait fait clairement ressortir. L'argent n'est pas le seul motif à considérer pour donner aux villes canadiennes le cachet attrayant que nous voudrions leur donner, y disait-on; d'autres problèmes sont liés à l'urbanisation, et il y a d'autres difficultés à surmonter.

Cela est d'autant plus urgent que nous constatons, on l'a répété à la Chambre, qu'avant longtemps, 12 ou 13 ans je crois, 80 p. 100 des Canadiens vivront dans moins de 30 régions urbaines ou métropolitaines et que 33 p. 100 d'entre eux en habiteront trois. Il était donc temps, avons-nous pensé, de tenir une conférence sur l'habitation et les questions connexes.

Malheureusement, depuis cette conférence, on a beaucoup parlé et écrit à tort et à travers de la fin prématurée des séances et du départ d'un certain premier ministre provincial. Des remarques de ce genre ont été faites ce matin par le député de Northumberland (M. Hees), qui ne sait pas de quoi il parle, vu qu'il n'était pas là. La conférence n'a pas échoué. Le matin de l'inauguration, les chefs de deux délégations provinciales au moins ont informé le premier ministre qu'ils espéraient pouvoir partir le soir du deuxième jour et préféraient que la conférence ne se prolonge pas une troisième journée. C'est pourquoi, les deux jours, nous avons prolongé la durée des séances. Le lundi, nous n'avons pas seulement siégé jusqu'à 5 heures et demie de l'après-midi, mais nous avons tenu aussi dans la soirée une réunion très importante, non prévue d'abord à l'ordre du jour. Lors de cette réunion, nous avons discuté du logement dans les régions rurales, un des articles qui, normalement, aurait été débattu le deuxième jour. Les heures ont aussi été prolongées le deuxième jour. D'un commun accord, la conférence a débuté à 9 heures et demie du matin et nous avons siégé jusqu'à 7 h. 20 du soir environ, selon le désir exprimé par les chefs de délégation.

• (12.20 p.m.)

Il est entièrement absurde de dire que tous les premiers ministres provinciaux ont quitté la salle. L'un d'eux est bien sorti, mais c'était pour un texte qui allait être très différent de celui qu'il avait déposé au début de la conférence. Celle-ci ne s'est pas terminée prématurément, mais lorsqu'on y eut consacré approximativement le nombre d'heures envisagé à l'origine. Elle s'est terminée par une discussion très utile à laquelle ont participé certains chefs de délégations provinciales qui s'intéressaient particulièrement à l'habitation rurale. La conférence a siégé le deuxième jour jusqu'à 7 h. 20. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a dû partir vers 6 h. 30, car il avait un rendez-vous avec le premier ministre, mais il a participé activement et utilement au débat jusqu'à son départ. Les représentants de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, ont eux aussi participé à ces discussions.

Ce qu'on a réellement accompli a plus d'importance, à mon avis, que les discussions concernant les échecs ou les effondrements. La conférence a réalisé deux choses concrètes et positives. D'abord, comme l'a mentionné ce matin le premier ministre, les dix provinces ont généralement approuvé les quatre propositions globales et très significatives présentées par le gouvernement canadien, qui veut ainsi répondre aux défis à long terme qui se posent à nous. Ces quatre points figureront au hansard, puisque le premier ministre en a parlé ce matin. Le second toutefois: le soutien financier du gouvernement fédéral au regroupement et à l'aménagement des terrains destinés à la planification globale de nouvelles collectivités de banlieue dans nos régions urbaines justifie quelques mots de plus, car nous faisons des progrès dans ce domaine très important.

Répondant à une question qui m'a été posée ici lundi, j'ai mentionné le travail efficace que la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Société de logement de l'Ontario sont en train d'accomplir pour le projet de développement de terrains fédéraux-provinciaux de Malvern. Ce sont des terrains de valeur, particulièrement bien situés, et le projet démontre ce que peut réaliser une véritable entente fédérale-provinciale. Il serait possible, et même hautement désirable, de loger à cet endroit une collectivité de 30 à 32,000 âmes, avec ses écoles, ses églises, ses supermarchés, ses maisons et ses industries. Ce sera une collectivité suburbaine, ou, si l'on préfère, satellite, comme plusieurs de celles qui prospèrent en Angleterre. De nouveaux progrès étaient en cours au moment de l'ouverture de la conférence. Nous voudrions voir un plus grand nombre de provinces entreprendre ce genre de choses et nous voulons encourager ces activités dans l'Ontario.

M. Brewin: Le ministre permettrait-il une question?

L'hon. M. Nicholson: Quand j'aurai terminé mes observations. A la suite de la conférence, les éditoriaux ont indiqué, en des termes nets et véhéments, que même s'il avait présenté ces quatre propositions importantes et progressistes qui ont toutes été acceptées par les délégués provinciaux, le gouvernement fédéral, toujours d'après les journaux, ne semblait pas avoir les fonds nécessaires pour y donner suite. Or, ce que pas un seul journal que j'ai lu ni un seul commentaire sur les nouvelles que j'ai entendu n'a réussi à démontrer, c'est que le gouvernement avait déjà indiqué qu'il était prêt à confier à la Société centrale d'hypothèques et de logement, aux fins d'investissement en 1968, des fonds dépassant de beaucoup ceux qui sont prévus pour 1967 dans les domaines les plus urgents, y compris ceux dont j'ai parlé.

M. Scott (Danforth): Dépassant de combien?

L'hon. M. Nicholson: J'y viens dans une minute environ. Les discussions de la semaine dernière ont donné un deuxième résultat encourageant par l'accord auquel on en est arrivé sur une forme d'étude permanente des problèmes, ce dont le premier ministre et d'autres députés ont déjà fait mention ce matin.

Les critiques sont toujours bien vues à condition qu'elles soient de la bonne sorte et j'en admettrai volontiers ici. Il est possible qu'elles soient méritées, probablement même sous certains rapports, mais lorsque des gens qui ont une connaissance assez superficielle de tous les aspects que comporte la situation actuelle du logement jouent les spécialistes, tout comme ceux qui passent une semaine en Europe ou au Japon pour ensuite revenir poser au spécialistes de ces pays...

M. Nielsen: Ou du Nord.

L'hon. M. Nicholson:... ou du Nord, j'estime alors que les personnes compétentes doivent relever et discuter ces critiques superficielles. Bien des éditorialistes superficiels ont donné à entendre, que le gouvernement n'avait pas pris l'initiative efficace indiquée dans les circonstances. J'espère dissiper ce mythe une fois pour toute.

M. Scott (Danforth): Ce sera un bel effort.

L'hon. M. Nicholson: Et je le ferai. Cette année, dans tout le Canada, quelque 160,000 maisons seront mises en chantier, soit environ 26,000 de plus que le nombre global de l'année dernière, le quatrième plus élevé dans les annales du Canada. Le record fut établi en 1965, les chiffres pour 1964 et 1958 venant au deuxième et troisième rang respectivement.

Mais ce chiffre de 160,000 pour 1967 n'inclut pas les nouveaux logement autres que les logis indépendants. Par exemple, on a fait beaucoup pour remédier aux besoins quant aux foyers requis dans nos grandes villes. Cette année, en 1967, on a approuvé l'aménagement de foyers pour environ 10,000 veillards et étudiants. Compte tenu de ces habitations, 1967 a été une année sans précédent quant à la mise en chantier de logements, malgré l'activité relativement restreinte à cet égard, pendant le premier trimestre. Le record a été pratiquement établi en neuf mois.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je manquerais d'honnêteté si je ne signalais pas combien m'a déçu ce qui s'est passé ou plutôt, devrais-je dire, ce qui ne s'est pas passé à la récente conférence sur le logement. Le programme comprenait l'étude d'un grand nombre de problèmes d'urbanisation relevant surtout des provinces. Ces problèmes étaient notamment la pollution, l'encombrement de la circulation, la résistance des collectivités suburbaines à la construction de logements à bon marché, le prix des terrains dans les villes et le manque de coordination dans la planification gouvernementale de l'urbanisation; un ou deux de ces problèmes ont été étudiés superficiellement.

J'ai personnellement signalé tous ces problèmes, de même que plusieurs de mes collègues. Je l'ai fait au moins deux fois, mais il était évident que quelques chefs de plusieurs délégations provinciales ne tenaient pas beaucoup à discuter ces questions délicates. Apparemment, ils étaient d'avis que le gouvernement fédéral ne devrait s'y intéresser que théoriquement.

On pourrait conclure de certains commentaires faits à la conférence que ces problèmes sont bien en main mais j'assure les députés, après les avoir étudiés plusieurs années, qu'ils sont loin d'être réglés. Par exemple, en Ontario, il faut dans certaines circonstances, obtenir des permis de 42 organismes pour entreprendre une mise en chantier. Un premier ministre provincial a bien pu considérer comme ridicule la tenue d'une conférence sur des questions dont la responsabilité repose largement sur les gouvernements provinciaux, mais à mon sens, c'est certainement beaucoup moins ridicule que de refuser une occasion de discuter ce qu'il faut faire pour diminuer le coût des terrains lorsque c'est là le plus important élément de l'habitation au pays surtout dans nos régions métropolitaines. Ils n'ont pas essayé de s'attaquer à ce problème.

• (12.30 p.m.)

Le problème de l'habitation n'est pas seulement de réunir des terrains, parce qu'on fait des progrès encourageants dans certaines provinces dans ce domaine. Ce qui importe davantage, c'est le problème du régime fiscal. Les provinces doivent assurément s'attaquer au problème qui est né du fait qu'à la fin de la guerre ou pendant les cinq ou dix ans qui ont suivi la guerre, les entrepreneurs ou les lotisseurs ont acheté pour $1,000 ou $1,200 des lots qu'ils vendent aujourd'hui $10,000, $12,000 ou $15,000 sans qu'une taxe entre en jeu. Les représentants des provinces n'auraient pas dû avoir peur d'exprimer clairement leur attitude à cet égard devant les caméras de la télévision ici à Ottawa.

L'expansion de nos villes présente pour nous de nombreux problèmes à la fois vastes, ardus et complexes, croyez m'en. Si certaines provinces hésitent à outrepasser leur juridiction constitutionnelle primaire et à vaincre leur répugnance à discuter de leurs projets concernant l'exercice de leurs prérogatives, c'est que quelque chose ne va pas. Ce serait là que la conférence aurait échoué. Si elle a échoué, c'est parce que c'était une conférence fédérale-provinciale où l'on doit s'attendre à des contributions émanant des deux paliers de gouvernement.

M. Scott (Danforth): Vous n'avez rien contribué vous-même.

L'hon. M. Nicholson: Peut-être à votre avis, mais je dois dire, cependant, que nous avons présenté quelques bonnes suggestions et qu'elle ont été acceptées. Pour dire les choses simplement, tandis que 1967 n'a peut-être pas été une année aussi prospère que l'auraient voulu ceux qui ont réfléchi sérieusement à ce problème, elle a quand même été une bonne année en ce qui concerne l'habitation au Canada. L'importance de la direction du gouvernement—ou, si je puis l'exprimer d'une autre manière, de l'action du gouvernement—est manifeste, non seulement quant au volume total de la production de maisons pour l'année, mais quant à la proportion de logements construits pour les familles à revenu modeste et pour les vieillards car cette proportion n'a encore jamais été dépassée. (*Applaudissements*) En effet, le logement pour ceux qui en ont un besoin pressant, est devenu une partie tellement importante de l'ensemble du programme d'habitation, qu'il y a maintenant un nombre sans précédent d'habitations disponibles pour ces familles. Ce programme est devenu de plus en plus important. A mon avis, rien n'est plus important que de fournir du logement à ceux qui ont à faire face à certaines difficultés pour construire leur propre maison ou qui ne peuvent songer à acquérir leur propre maison en raison de leur faible revenu.

C'est sans doute l'Ontario qui connaît les problèmes les plus graves concernant l'urbanisation du Canada. En 1967, les mises en chantier à Toronto battront tous les records. Peut-être devrions-nous faire davantage, mais qu'on ne nie pas nos progrès quand nous sommes passés du bas niveau de 1966 au record de 1967. Près de 50 p. 100 des mises en chantier à Toronto furent financées en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Près de 10 p. 100 des habitations en cause étaient destinées à des familles à revenu modique, à des personnes âgées et à des étudiants. Dans la seule agglomération torontoise, le nombre de mises en chantier dépassera cette année les 32,000 de l'année-record 1965 dont on a déjà parlé.

Tout en occupant le premier rang comme source de financement, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, des hypothèques pour les logements courants le gouvernement fédéral a aussi été requis d'accroître les montants, en 1967, pour les formes spéciales d'habitation telles que les logements sociaux, les logements pour les vieillards ou les étudiants. Je tiens à préciser que non seulement il n'y a pas eu de diminution mais qu'on n'a pas refusé les demandes de fonds à ces fins. Nous sommes sûrs qu'il y aura en 1968, une augmentation d'environ 50 p. 100 dans les affectations de cette nature. Voyez les chiffres. Il y a dix ans, le Parlement a voté quelque 35 millions par année pour les logements sociaux. Quand il devint ma responsabilité de représenter à la Chambre la Société centrale d'hypothèques et de logement, son budget total annuel était de 350 millions, seule une mesquine partie de cette somme était pour les logements publics, car l'initiative dans ces domaines repose aux niveaux municipal et provincial. Il y a eu cependant des changements remarquables, à la suite de la mesure législative que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre en 1964.

Dans le domaine des logements sociaux seulement, la mise en chantier d'environ 9,000 unités aura été autorisée au cours de l'année 1967. C'est plus que le double du chiffre enregistré en 1966. J'aurais aimé atteindre le double de ce nombre, mais nous faisons des progrès encourageants dans ce sens. Le travail accompli en 1967 représente un tiers, en un an seulement, du total des mises en chantier de logements sociaux assurés dans tout le Canada ces 20 dernières années. C'est un record, il me semble, qui n'exige pas de notre part une amende honorable. (*Applaudissements*)

Les logements sociaux pour les familles à revenu modeste, pour les vieillards et les étudiants jouent maintenant un rôle important dans le programme de construction annuelle au Canada et, comme le signalait le premier ministre, ils auront vraisemblablement des répercussions encore plus considérables en 1968 et durant les années qui suivront.

J'aimerais maintenant examiner les perspectives pour l'année prochaine en ce qui concerne les engagements financiers que le gouvernement fédéral anticipe à l'endroit des

programmes de logement qui se poursuivront en vertu des présentes dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Comme je l'ai déjà dit plus d'une fois, nous prévoyons que la libération du taux d'intérêt sur les prêts assurés aux propriétaires et aux locataires de maison donneront la flexibilité requise et augmenteront de beaucoup la participation par les prêteurs approuvés. Songeant au commentaire qu'a fait ce matin le député de Fraser Valley (M. Patterson) j'aimerais signaler ceci: le député a dit qu'on espérait voir des progrès quant au nombre de prêts relatifs à la LNH. Je suis heureux d'assurer la Chambre qu'en moins de 90 jours, il n'a pas seulement été question d'espoir, car en octobre et en novembre à l'aide de prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation il y a eu quatre fois plus de mises en chantiers qu'au cours de la période correspondante de l'an dernier—quatre fois plus.

A la conférence de la semaine dernière, le premier ministre a déclaré que nous suivions la situation de près et qu'en l'absence de résultats satisfaisants, il nous faudrait peut-être recourir à d'autres mesures. Des résultats, nous en obtenons, il n'y a pas à en douter. Les tenants de la libre entreprise ou de l'entreprise privée se rendent compte que s'ils peuvent obtenir un certain taux d'intérêt d'une compagnie désireuse de construire une usine, un pipe-line, un immeuble administratif ou un entrepôt, ils ne placeront vraisemblablement pas cet argent dans la construction domiciliaire, si le taux d'intérêt de cette dernière est réduit de 1 p. 100 ou de ½ p. 100. Nous avons fait, je pense, ce que le sens des réalités nous imposait. Nous n'avons pas fixé le taux d'intérêt à 8¼ p. 100. Nous avons fait ce que le Parlement avait autorisé et déclaré que les institutions de prêt approuvées—les institutions doivent être approuvées avant de pouvoir se prévaloir des avantages de la loi—pourraient consentir des prêts à tout taux d'intérêt ne dépassant pas le maximum fixé. Je suis heureux de dire que certaines institutions de prêts, y compris les compagnies d'assurance, et au moins l'une des grandes banques, prêtent à un taux d'intérêt de beaucoup inférieur au maximum, c'est-à-dire inférieur de ½ p. 100.

• (12.40 p.m.)

Cette souplesse attire plus de fonds dans le domaine de l'habitation et explique, du moins en partie, que les derniers neuf mois de l'année 1967 aient été témoins d'un nombre sans précédent de mises en chantier au Canada. En outre, le gouvernement consent plus de fonds pour les régions nécessiteuses, le logement social et les entreprises semblables. Non seulement la quantité augmentera, mais aussi le niveau des engagements dans les régions où se fait le plus sentir le besoin de logements sociaux sera relevé. En même temps, —et je veux que cela soit bien clair—non seulement y aura-t-il plus de fonds disponibles pour les régions dont les besoins sociaux sont les plus urgents, mais encore une somme assez importante a été prévue pour 1968, à l'intention de ceux qui veulent construire leur propre maison et ne sont pas en mesure d'en assurer le financement par des emprunts directs.

Nous avons opéré des réductions dans des prêts accordés aux spéculateurs du bâtiment, ceux qui font construire en vue d'un profit. Qu'ils s'adressent aux institutions de financement privées pour leur emprunter de l'argent et réaliser leur profit: il n'y a rien de mal à cela dans un pays comme le Canada. Il a été et sera plus difficile, dans les parties rurales du Canada, d'obtenir des prêts des établissements traditionnels de crédit parce qu'ils n'y ont ni bureaux ni inspecteurs; aussi la Société centrale d'hypothèques et de logement aura-t-elle des fonds disponibles pour des prêts directs à ceux qui veulent bâtir leur propre maison.

On a parlé ce matin, comme je l'ai fait pendant la conférence, de remettre en vigueur le programme de prêts à dividende limité, afin de fournir des maisons de location aux familles à revenus modérés. Des dispositions sont prises en vue de rétablir un vaste programme de ce genre. Comme la plupart des députés le savent, bien que d'autres l'ignorent, ce programme avait donné d'excellents résultats les quelques premières années où il a été appliqué. Aujourd'hui, les personnes dont le revenu excède $5,400 dans certaines régions et, sauf erreur, $5,500 dans une autre, ne peuvent acheter de maison en vertu du programme de prêts à dividende limité, qui est aligné sur le revenu. Le spéculateur fournit une partie de l'argent et la SCHL est prête à financer le reste, mais le profit du premier est limité à 5 p. 100. Voilà qui n'est pas très réaliste, si l'on songe qu'en Ontario, le taux des prêts du gouvernement est de 7½ p. 100, de même qu'au Québec, ou peu s'en faut, et que dans ma propre province du Nouveau-Brunswick, il est 7½ p. 100. Le gouvernement fédéral paie environ 6 p. 100. Un taux d'intérêt de 5 p. 100 est donc réaliste pour les maisons construites grâce au programme de prêts à dividende limité.

Nous nous proposons de faire des changements au moyen de règlements ou, si nécessaire, d'une mesure législative, pour remettre en vigueur ce programme de prêts à dividende limité. La Société centrale d'hypothèques et de logement est maintenant prête à recevoir des demandes des entrepreneurs, des lotisseurs, des constructeurs ou de tout autre intéressé. Cet argent sera rendu disponible à

des conditions attrayantes, annoncées d'un bout à l'autre du pays, ce qui contribuera, je pense, à relancer le programme. Il faudra peut-être un certain temps pour mettre en marche, au rythme que nous voudrions, le programme de prêts à dividende limité. Il faut se rappeler que ce programme a été inactif depuis des années et qu'il faudra un peu de temps pour le relancer.

Un des secteurs importants d'investissement de capitaux du gouvernement fédéral en 1968 sera les prêts aux provinces et aux municipalités pour la réalisation de projets de logements sociaux, l'aménagement de terrains pour la construction d'habitations, les usines de traitement des eaux d'égout, les services d'égout et autres projets de ce genre. A la conférence sur l'habitation, un léger désaccord s'est élevé entre le premier ministre du Québec et moi-même au sujet de modifications à apporter à la loi, mais lorsque je lui expliquai que le gouvernement fédéral était tout disposé à recommander au Parlement d'affecter des fonds à l'acquisition de terrains à bâtir pour maisons privées, pourvu qu'ils ne soient pas retenus automatiquement par la province pendant 50 ans et qu'ils ne deviennent pas la propriété de la province, les contribuables du Canada faisant les frais et l'actif revenant à la province, le désaccord s'est dissipé. Nous ferons pour ces projets des prêts à courte échéance de 10 ou 15 ans et à faible intérêt. Cet argent sera à la disposition des provinces qui veulent acheter des terrains pour l'habitation. On n'en tirerait pas de bénéfices. Le premier ministre du Québec a déclaré que c'était bien, que c'était tout ce qu'on demandait, et je reçus de lui, à son départ de la conférence, la note la plus aimable qu'on puisse recevoir. Et il n'est pas parti avant la fin de la conférence. Il n'est pas resté pour la discussion sur l'habitation rurale, mais il a participé à tout jusqu'à ce qu'on en vienne à cette rubrique de prêts. Il a laissé derrière lui son ministre ou certains hauts fonctionnaires pour participer à cette phase de la discussion.

Nous sommes prêts à prendre en considération toute demande raisonnable. Nous avons d'ailleurs déjà discuté avec plusieurs provinces, y compris l'Ontario et le Québec, des crédits inscrits au budget de 1968 de la SCHL. Nous avons discuté avec elles les montants dont elles pourraient raisonnablement envisager le besoin en 1968. Les représentants de ces deux provinces sont repartis satisfaits des assurances que nous leur avons données.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous en dire plus au sujet du programme de construction spéculative envisagé?

L'hon. M. Nicholson: Tout ce que je puis dire c'est qu'il n'entre pas dans les intentions du gouvernement de lancer maintenant un programme de prêt à la construction spéculative pour 1968. Voici pourquoi: la raison en est très simple. Il y a quelques années, les crédits nécessaires pour construire des logements sociaux s'élevaient à 35 millions de dollars. Maintenant ils atteignent près de 350 millions de dollars pour l'année 1966-1967, et ils dépasseront sans doute 500 millions en 1968. Donc si nous voulons construire des logements sociaux et, des logements pour étudiants, aménager des terrains et urbaniser les régions qui en ont absolument besoin, nous ne pouvons, je le regrette, consacrer des fonds à la construction spéculative.

Le député de Fraser Valley que je tiens en très haute estime, a parlé encore de la prime de $500 à la construction pendant l'hiver. Or, il a omis une chose. Il a parlé de la prime mise en vigueur en 1963 qui était versée pour chaque logement construit pendant l'hiver, initiative qui s'est poursuivie au cours des hivers de 1963, 1964 et 1965 mais qui a été abandonnée l'année dernière.

Je voudrais bien préciser un point pour qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet. La prime de $500 aurait été insignifiante si ce n'était des fonds presque illimités qui avaient été mis à la disposition des constructeurs spéculatifs cherchant à réaliser des bénéfices. Ils construisaient à des fins spéculatives et le gouvernement fédéral fournissait les fonds à cette fin. S'il faut choisir entre l'affectation de fonds à cette fin ou à d'autres domaines plus urgents, c'est sûrement de ces derniers que nous nous occuperons.

Notre politique à cet égard semble donner des résultats. Le niveau des taux d'intérêt est raisonnable. Si malgré les efforts que nous consacrons aux logements sociaux et aux problèmes connexes, nous n'obtenons pas les résultats escomptés, je ne suis pas prêt à dire que je ne reconsidérerai pas le programme de prêts spéculatifs mais nous n'envisageons pas, à l'heure actuelle, d'y recourir en 1968.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le ministre répondrait-il à une question?

• (12.50 p.m.)

L'hon. M. Nicholson: J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur. J'aimerais compléter mes remarques.

M. Gilbert: Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est prêt...

Une voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Nicholson: Je dois aussi informer les députés et le public canadien qu'on prévoit une plus grande activité à l'endroit de

l'important programme de rénovation urbaine. Si nous devons procéder avec intelligence dans l'affectation des deniers de l'État pour de telles fins dans des villes comme Halifax, Saint-Jean et même d'autres de moindre importance dans la région atlantique et certainement dans les villes de Québec, Toronto, Hamilton et Vancouver, ainsi qu'ailleurs, n'oublions pas le problème que pose la rénovation lorsqu'on améliore des zones de taudis ou presque.

La semaine dernière j'ai contracté un mauvais rhume, une sorte de pleurésie alors que j'assistais à Winnipeg à l'inauguration de logements publics, mais elle en valait la peine. Il fut un temps où l'endroit même de la cérémonie constituait l'un des pires bas-quartiers des Prairies, et les députés de Winnipeg le reconnaîtront sûrement. Ils se rappelleront les taudis minables de la rue Jarvis, dans cette ville. Il y a cinq ans, il n'était pas prudent de passer par là. Après la démolition, on a construit de nouveaux logis, que les occupants des taudis sont ensuite allés habiter; le gouvernement fédéral avait fourni 75 p. 100 des fonds nécessaires, et la province et la municipalité, 25 p. 100. La semaine dernière, nous avons inauguré, dans ce minable bas-quartier, l'une des plus belles constructions de logement social au Canada, où peuvent se loger 1,100 familles. C'est le genre d'entreprises auxquelles nous devrions, de préférence, consacrer des fonds en nombre croissant.

Dans la mesure où les gouvernements provinciaux réagissent favorablement à notre offre d'aide financière, le budget d'équipement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour 1968 prévoira 500 millions de dollars environ à affecter aux fins spéciales dont j'ai parlé, comparativement aux 250 millions de dollars affectés en 1967. J'ai réussi plus tard à persuader mes collègues du cabinet d'augmenter cette somme à 335 millions de dollars pour 1967. L'an prochain ce sera plus que le double de ce chiffre. Compte tenu de ces faits, comment quelqu'un oserait-il dire que nous avons retiré notre appui?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre autorise-t-elle le ministre à continuer?

M. Knowles: Oui, pourvu qu'il réponde à une ou deux questions.

L'hon. M. Nicholson: Je serai heureux de le faire. Permettez-moi cependant de vous demander ceci: Après avoir pris connaissance des faits que je viens de mentionner, comment se peut-il que ceux qui ont fait de la recherche dans ce domaine, surtout quant aux organes de diffusion, et qui n'assistaient pas à la réunion puissent sérieusement suggérer que nous avons coupé les vivres?

En résumé, je puis donc assurer les députés que le gouvernement fédéral ne cesse d'aller au devant des besoins provinciaux et municipaux, apportant une aide de plus en plus appréciable à tous les problèmes de développement urbain pour lesquels est prévue l'assistance accordée par la loi nationale sur l'habitation actuellement en vigueur. Comme je l'ai dit, les nouvelles formes d'aide fédérale requièrent certains amendements à la loi modifiant la loi nationale sur l'habitation. Le premier ministre l'a déclaré: ils seront présentés tout au début de la nouvelle année.

Pour terminer, je voudrais exprimer ma sincère gratitude non seulement à ceux qui ont contribué utilement au débat d'aujourd'hui et aux précédents, mais encore à bien d'autres personnes et organisations qui présentent des études depuis un an et demi qu'a débuté cette crise. Le problème a certes pris de graves proportions dans des villes comme Toronto, Windsor, Montréal, Vancouver et autres. On a présenté des propositions très valables et très instructives. Nous continuerons de les apprécier et de nous en inspirer.

M. l'Orateur: Le député de Greenwood a-t-il une question à poser?

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé du regroupement des terres à Malvern, dans le voisinage de Toronto. Sauf erreur, environ 30,000 personnes, a-t-il dit, y seront logées. Je demande au ministre s'il admet que le principal obstacle à ce projet est constitué par les services nécessaires aux terrains déjà regroupés. Le gouvernement fédéral contribuera-t-il assez pour que ces services puissent être assurés? En même temps, j'aimerais poser une autre question au ministre. Peut-il nous assurer que, lorsque les services seront installés, les terrains seront réservés à la construction d'habitations à bon marché, au lieu de passer entre les mains de spéculateurs qui les vendront aux gens cossus?

L'hon. M. Nicholson: Que voilà deux questions pleines d'à-propos. A la première, je puis répondre que la SNHL et l'Ontario Housing Corporation travaillent à cela de concert avec les municipalités de la région en cause, et avec le président de la Commission du Grand Toronto. On a déjà pris des dispositions pour desservir en eau et autres services, les terrains sous droit fédéral-provincial de propriété. L'Association fédérale-provinciale a décidé de s'assurer les services d'ingénieurs de premier ordre pour coordonner les travaux qu'elle financera.

En réponse à la deuxième question du député, je puis dire que, en plus des immeubles à appartements ou logements multiples, des habitations privées, des supermarchés et des églises, le nouveau quartier comprendra sûrement un certain nombre de logis à prix modiques. Nous en sommes convenus.

M. Valade: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et j'appelle votre attention sur le commentaire 119 du précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, et plus particulièrement aux paragraphes 1 et 2, que je me permets de citer:

119. (1) L'une des principales fonctions de la Chambre consiste à discuter des questions publiques, ...

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question soulevée par le député de Sainte-Marie devrait certes être résolue cet après-midi. Le moment est réservé au débat sur l'habitation.

M. l'Orateur: La Chambre est saisie d'une question de privilège. Nous devrions peut-être voir quel en est l'objet.

M. Valade: Ai-je bien compris le ministre? Le débat se poursuivra-t-il cet après-midi?

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Valade: Voilà pourquoi je pose la question de privilège.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je reviens à la citation du commentaire:

119. (1) L'une des principales fonctions de la Chambre consiste à discuter des questions publiques, fonction qu'elle ne peut remplir que par une complète liberté de parole.

Et je cite maintenant le paragraphe 2:

(2) Le simple souci de raccourcir les sessions peut aboutir à une limitation indue de la liberté de parole. Les devoirs d'un parlement représentatif sont trop importants pour être remplis à la hâte. Nulle question ne doit être tranchée qu'après avoir été discutée à fond. On doit, sans doute, s'efforcer d'économiser du temps, ...

M. l'Orateur: A l'ordre! A l'ordre!...

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je cite...

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il en venir à sa question de privilège?

M. Valade: Monsieur l'Orateur, il me fallait absolument citer les commentaires du précis de procédure parlementaire de Beauchesne pour établir le bien-fondé de la question de privilège que j'entends soulever.

Étant donné la façon dont on a organisé ce débat d'urgence, il a été impossible à de nombreux députés d'exprimer leur point de vue en toute liberté sur des questions qui les intéressent spécialement et à titre de député d'une région urbaine...

Des voix: Oh! Oh!

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'explication à donner aux députés libéraux qui tentent de bâillonner le Parlement et la liberté de parole des députés de ce côté-ci de la Chambre, et j'aurais eu des commentaires à faire.

Ma question de privilège, monsieur l'Orateur, est celle-ci: c'est qu'à cause de la procédure, on a imposé le bâillon à la Chambre des communes, sur une question aussi importante que celle du logement, et j'aurais aimé que nous ne soyons pas soumis à des pressions de dernière heure.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette qu'il ne soit pas maintenant possible d'accorder la parole au député du Yukon.

Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 21 décembre 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Gérald Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, agissant en qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 21 décembre à 3 h. 15 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur.

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
A.-G. Cherrier.

LES DROGUES

INTERDICTION DE DÉVOILER LES NOMS DES ACCUSÉS

M. M. L. Klein (Cartier) demande à présenter le bill nº C-194, concernant la divulgation des noms des toxicomanes.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Klein: Monsieur l'Orateur, la divulgation dans les journaux ou dans tout autre secteur de nouvelles des noms et des adresses des personnes accusées de possession de stupéfiants, dont la marijuana, tend à détruire la réputation de l'accusé, souvent aux dernières années de son adolescence ou au début de la vingtaine, ainsi que sa carrière comme étudiant au désespoir de ses parents et de sa famille, ce qui rend son redressement presque impossible. Ce bill a pour objet d'interdire la publication des noms et adresses des personnes ainsi accusées, sans avoir obtenu au préalable une permission spéciale du tribunal, afin d'établir, entre autres choses, une distinction entre l'usager et le trafiquant de stupéfiants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE CRIMINEL

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle des détenus (entre autres choses en vue d'augmenter le nombre maximum des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de le porter de cinq à huit), la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et d'apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et au Tarif des douanes.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, vu que ce bill a une grande importance, et afin de nous donner l'occasion, au cours du congé de Noël, d'en étudier les dispositions, puis-je proposer au gouvernement que nous adoptions le projet de résolution comme premier article des travaux, et que nous accordions la première lecture au bill? Cela nous donnera l'occasion de faire la revue du projet de loi au cours du congé de Noël.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la proposition nous convient.

M. Knowles: C'est ce que j'allais proposer, monsieur l'Orateur. Nous sommes donc tous d'accord.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous procédions dès maintenant?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Trudeau propose l'étude en comité du projet de résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dubé.)

Étude de la résolution en comité.

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Trudeau demande alors l'autorisation de présenter le bill nº C-195 modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction, et apportant certaines modifications corrélatives à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et au Tarif des douanes.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, si on me permet de poser cette question et si elle n'est pas contraire au Règlement, j'aimerais savoir si les exemplaires du bill sont prêts pour la distribution.

L'hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, et dans les deux langues.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LE MAINTIEN D'UNE ACIÉRIE ET LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais, monsieur l'Orateur, adresser une question au premier ministre. Comme cette période de questions est la dernière avant le congé, le premier ministre peut-il nous renseigner davantage sur l'aide du gouvernement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne la DOSCO en plus de ce qu'il nous a déjà dit au sujet du délai jusqu'au 30 avril prochain?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu du premier ministre de la Nouvelle-Écosse la communication dont nous avions parlé; il m'avait dit, avant hier, je crois, qu'il me l'enverrait. J'en ai discuté avec mes collègues. J'ai écrit ce matin au premier ministre. Nous voulons préciser un ou deux points. Nous voulons aussi obtenir de lui le texte de la mesure législative. Nous en discuterons probablement ce soir à la réunion du cabinet ou au début de la semaine prochaine. Nous sommes désireux d'en venir à une décision le plus tôt possible.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DIRIGEANTS DU SYNDICAT DES PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice ou au solliciteur général. Je ne suis pas sûr à qui je devrais l'adresser. Je pourrais peut-être la poser au ministre approprié. Comme la libération conditionnelle en l'honneur des Fêtes a été refusée à deux dirigeants du Syndicat des pêcheurs parce qu'une cour d'appel était saisie de leur cause, pourrait-il réexaminer la question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pourrais-je, monsieur l'Orateur, discuter cette question immédiatement avec le ministre?

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je m'adresser personnellement au premier ministre et lui demander de remettre lui-même la cause à l'étude. Le ministre impliqué se trouvera en mauvaise posture à cause des aspects juridiques de la cause. En raison de l'époque de l'année, le premier ministre veillerait-il à ce que ces deux hommes obtiennent leur libération conditionnelle pour Noël, pas seulement pour des raisons d'ordre humanitaire, mais pour le motif plus général qu'un groupe d'hommes de bonne volonté de la côte du Pacifique tentent d'explorer de nouveaux aspects des relations ouvrières? Cela contribuerait pour beaucoup à montrer qu'Ottawa voit d'un bon œil des initiatives de ce genre.

Le très hon. M. Pearson: Je me ferai un plaisir d'étudier la question personnellement, avec le ministre. Je tiendrai compte alors des observations de mon ami.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE L'IMPORTATION POSSIBLE DE BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je vais l'adresser à l'honorable ministre du Commerce.

L'honorable ministre peut-il nous dire si les approvisionnements de beurre au Canada sont suffisants pour répondre à la demande qui sera faite au cours de la saison d'hiver, ou si nous devrons importer du beurre ou d'autres produits laitiers au cours de l'année 1967-1968?

[*Traduction*]

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il vaut mieux que je tienne cette question pour préavis et que j'en discute avec le ministre de l'Agriculture.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE AVEC LES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce, monsieur l'Orateur. Comme le numéro du centenaire de l'Annuaire du Canada, qui est une publication du ministère du Commerce, s'est prononcé en faveur du libre-échange le ministère étudiera-t-il le rapport de la commission du commerce canadien de la Private Planning Association of Canada, rapport qui préconise un secteur de libre-échange avec les Antilles?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je crois qu'il y a un malentendu qui pourrait être attribuable à deux articles qui ont paru dans des journaux ce matin et dans lesquels il est fait mention d'un article de l'Annuaire du Canada de 1967. De fait, l'article en question figurait dans la publication du centenaire intitulée *Canada One Hundred 1867-1967*. Cet article écrit pour la revue n'expose pas nécessairement à la politique du gouvernement.

M. Johnston: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ferait-il quelques observations au sujet de l'étude éventuelle du rapport de la commission du commerce canadien de la Planning Association?

L'hon. M. Winters: Quel aspect de ce rapport, monsieur l'Orateur?

LA RESTRICTION DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES DE MINERAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que, d'après la déclaration faite hier à Toronto par le directeur général de la Mining Association of Canada, les limites que les États-Unis songent à imposer aux importations de minerais canadiens ont donné lieu à de vives inquiétudes au sein de l'industrie minière au Canada, puis-je demander au ministre s'il sait que les États-Unis songent à prendre une telle mesure et, sinon, pourrait-il

se renseigner sur la situation et s'assurer qu'on a averti le gouvernement américain qu'une telle décision ne nous laisserait pas indifférents?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Nous nous en occupons actuellement.

LA RECHERCHE

LE TRANSFERT AUX ÉTATS-UNIS DU PROJET HARP ET DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A la lumière des réponses que m'a données hier le ministre de l'Industrie au sujet de l'Institut de recherches spatiales, soit le programme HARP, le ministre pourrait-il me dire s'il a personnellement ou par le truchement de ses fonctionnaires pris quelque initiative pour garder ces installations au Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai eu personnellement des entretiens avec les représentants du conseil d'administration que j'ai dirigés vers le président du Conseil de recherches pour la défense. Je crois qu'une entente provisoire a été conclue d'après laquelle nous pourrions solliciter des contrats, d'après le principe de la concurrence, en vue de l'exécution de types particuliers de recherches. Il faudrait, bien entendu, que le Parlement approuve ces contrats qui, par exemple, devraient concerner des projets de haute priorité, des projets de défense et ainsi de suite.

L'hon. M. Lambert: Le ministre de la Défense nationale pourrait-il, de concert avec le ministre de l'Industrie, reviser les positions prises à l'égard de cette question pour nous permettre de garder au Canada l'Institut des recherches spatiales et l'empêcher de s'installer aux États-Unis?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRÈCE—LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LE RÉGIME MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du régime militaire de la Grèce. Elle est connexe à une autre question qui, la semaine dernière, alors qu'il était absent a été posée au premier ministre; ce dernier avait répondu que la question était à l'étude. Voici ma question. Le gouvernement canadien considère-t-il la junte comme un gouvernement légalement constitué et toujours digne de l'appui du Canada?

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner une réponse bien précise à ce sujet, car notre politique n'en est pas encore au point où nous pouvons la définir clairement. Nous conférons en ce moment avec certains autres gouvernements. La Grèce est aussi aux prises avec un problème d'ordre constitutionnel.

LE CAMBODGE—L'EXTENSION DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant d'une nouvelle entendue ce matin à la radio, et selon laquelle le Canada serait disposé à étendre l'activité de la Commission internationale de surveillance aux frontières du Cambodge. Le Canada a-t-il fait une telle offre et, si oui, en a-t-on discuté avec nos collègues de la Commission, les Polonais, qui s'y seraient opposés, semble-t-il?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la possibilité d'utiliser les services de la Commission à l'égard des problèmes frontaliers a été discutée. Le gouvernement du Cambodge n'a pas fait de demande officielle à la Commission. Le gouvernement canadien, par l'entremise de ses représentants là-bas, a fait savoir qu'il était disposé, comme membre de la Commission, à user de ses offices pour la fin demandée.

Une décision de la Commission exigerait, bien entendu, non seulement l'accord du Canada mais celui des deux autres membres de la Commission. Le gouvernement canadien et son représentant au sein de la Commission veulent avant tout remplir une obligation qu'ils ont assumée quand la Commission a été créée.

L'hon. M. Fulton: Je crois que le ministre a mal saisi ma question. Je suis certain que personne ne s'opposerait à ce que la Commission internationale de contrôle agisse ainsi. Mais voici ce que j'ai demandé: Le gouvernement a-t-il discuté de cette question avec les autres membres de la Commission avant de faire une proposition qui, paraît-il, a été rejetée par les Polonais?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit que le Canada avait fait une proposition mais qu'il avait indiqué qu'il accepterait de donner suite à cette demande. Je n'ai pas dit non plus quels pays membres de la Commission avaient refusé de se ranger à notre avis.

L'hon. M. Fulton: Le Canada en a-t-il discuté avec les autres membres de la Commission et, si oui, quelle a été leur attitude?

L'hon. M. Martin: Compte tenu de notre position à tous deux dans cette affaire, il est plus sage pour moi, je crois, de n'en pas dire davantage.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, vu l'importance du sujet, je pourrais peut-être ajouter quelques mots à ma réponse à la question posée tantôt par le député de Kamloops. J'aimerais signaler que le délégué canadien à la Commission a tenté, sans succès, d'obtenir que la Commission étudie une proposition faite par le gouvernement du Cambodge dès 1966. Jusqu'ici, nos efforts n'ont pas été couronnés de succès.

L'hon. M. Fulton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, la question peut encore être débattue. En d'autres termes, aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet; est-ce exact?

L'hon. M. Martin: Le Canada poursuit ses efforts en vue de faire saisir la Commission de la question. Nous sommes convaincus que s'il en est ainsi et que la Commission puisse s'en occuper, nous pourrions prendre des mesures afin d'affermir davantage la neutralité du Cambodge.

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, ma question se rattache...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aura la parole plus tard.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. J'espère que sa voix tiendra le coup assez longtemps pour qu'il puisse y répondre. Comme le directeur général du port de Montréal, M. Guy Beaudet, a dit que 32 sociétés maritimes ont donné à entendre qu'elles ne fréquenteront pas le port avant que le différend soit réglé et que, jusqu'ici, les cargaisons manutentionnées dans le port ont déjà diminué de plus de quatre millions de tonnes cette année, le ministre est-il prêt maintenant à prendre quelque initiative en vue d'amener les parties en cause à trouver une solution au différend?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je vais tenir la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Régimbal: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il me dire si en prenant ma question antérieure comme préavis il entendait ne pas indiquer avant le 22 janvier quelle mesure ou quelle initiative serait prise sur cette question urgente?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît.

[*Français*]

LES PORTS

MONTRÉAL, P.Q.—À PROPOS D'UNE DEMANDE RELATIVE AU TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, et je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis.

Vu la nouvelle parue dans les journaux et entendue à la radio relativement à une demande des autorités de Montréal pour prendre en main l'administration des ports nationaux de Montréal, l'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu de la correspondance officielle des autorités de la ville à ce sujet-là?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de souligner à l'honorable ministre que la question, telle que posée, n'est pas une question urgente, mais s'il désire quand même y répondre, à cause des circonstances particulières et le fait que nous ajournons aujourd'hui, la question pourrait peut-être être jugée recevable.

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, rien de tel ne m'a été communiqué, quoique cela ait pu avoir lieu auparavant et fait naître cette idée inédite. Je ne me souviens pas avoir vu quoi que ce soit à ce sujet ces derniers jours, mais je vais consulter mes dossiers pour être plus sûr. Cette idée d'autonomie locale n'est pas neuve; elle s'inscrit dans le cadre vaste et très complexe d'un programme général d'action. Je sais que ce n'est pas le seul endroit du pays où les gens sont désireux de collaborer avec les autorités portuaires, et je vais vérifier mes dossiers avant de donner une réponse définitive quant à ce courrier qui m'aurait été adressé de Montréal.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Transports pourrait-il nous dire si son ministère voit des objections à remettre la juridiction du port de Montréal aux autorités de la ville de Montréal, et est-ce qu'une enquête a été faite à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, cela fait partie intégrante de la très grande et très complexe question de principe dont je viens de parler. Mon ami ne voudrait pas, je crois, qu'à l'appel de l'ordre du jour, j'improvise une réponse à une question aussi importante, qui peut avoir tant de conséquences d'une grande portée.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ABOLITION DU SECRÉTARIAT À LA GUERRE CONTRE LA PAUVRETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai posé au premier ministre une question au sujet de l'abolition du secrétariat spécial à la planification, et il a déclaré que le travail de cet organisme avait été confié à d'autres services. Je lui ai alors demandé de dire à quel service on avait confié quelle partie du travail du secrétariat, et il a eu la bonté de répondre:

Oui, monsieur l'Orateur, je serai très heureux de le faire.

Puisque c'est aujourd'hui le dernier jour avant les vacances de Noël, voudrait-il nous communiquer cette information?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas reçu le rapport que j'avais demandé et je m'excuse auprès de mon ami de ne pouvoir lui fournir le renseignement. Je le lui ferai parvenir dès que je l'aurai, dans le courant de la semaine—demain, j'espère.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre répondra à la question du député d'York-Sud, peut-être pourrait-il dire à la Chambre quel groupe sera chargé de la coordination et de la planification relatives au programme de lutte contre la pauvreté dont le secrétariat était chargé auparavant.

Le très hon. M. Pearson: Cela sera confié au bureau du Conseil privé, qui est chargé de la coordination générale dans ce domaine.

LES FINANCES

LES TRANSACTIONS SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE L'OR ET LA PROTECTION DU DOLLAR

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest m'a demandé le 19 décembre si l'on avait prié le Canada de fournir d'autre aide à l'appui du dollar américain, sur le marché du change, ou si nous nous contenterions du rôle passif de spectateur craintif. J'ai répondu:

Je crois que le gouvernement des États-Unis, le pays le plus important qui appuie l'étalon-or, est très content du rôle que le Canada joue actuellement.

J'aimerais compléter la réponse en informant la Chambre que le Canada a vendu pour 100 millions d'or aux États-Unis aujourd'hui, à titre de mesure de collaboration internationale d'ordre monétaire. Le compte du Fonds du change investira le produit de la vente sous forme de titres à court terme portant intérêt.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. S'agit-il en quelque sorte d'une participation sans restriction au pool de l'or, ou est-ce une transaction exceptionnelle?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous ne faisons pas partie du pool de l'or. Cette initiative du Canada est semblable à celles qu'il a prises dans le passé, lorsqu'il a vendu de l'or aux États-Unis, à la seule différence que la transaction d'aujourd'hui porte sur une quantité plus élevée qu'à l'ordinaire.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Lorsque le ministre des Finances dit que le revenu ou le produit de ces ventes d'or aux États-Unis sera placé dans des obligations, peut-il nous dire si l'intérêt que rapporteront ces obligations sera au moins égal à celui que paie le gouvernement sur ses propres obligations.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je dirais au député que lorsque nous détenons de l'or, nous ne gagnons rien; par conséquent, cela constitue une addition nette à nos gains en tant que gouvernement.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la question que j'ai posée. J'ai demandé si l'intérêt perçu sur les obligations achetées par le gouvernement sera au moins égal à celui que le gouvernement paie sur ses propres obligations.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au représentant que lorsque le gouvernement investit de l'argent, il l'investit aux taux d'intérêt du marché qui s'appliquent vraisemblablement à tous les emprunteurs aussi bien qu'aux prêteurs.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Finances. Comme les mines d'or canadiennes sont subventionnées, le ministre peut-il nous dire combien cette vente d'or coûtera au juste aux contribuables canadiens?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, toutes les ventes d'or, tant que les États-Unis maintiendront le dollar, se font à $35 l'once. C'est le prix international régnant. Il n'y a pas d'autres prix sur les marchés internationaux.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LES APPELS D'OFFRES RELATIFS À QUATRE DESTROYERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Le ministre aurait-il l'amabilité de nous fournir un rapport, si c'est possible, sur le progrès des analyses qu'on fait des soumissions concernant les quatre destroyers porteurs d'hélicoptères. En particulier, Halifax est-il dans la course pour l'un ou plusieurs d'entre eux.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Comme je l'ai signalé l'autre jour, monsieur l'Orateur, on a officiellement ouvert les enveloppes le 12 décembre c'est-à-dire il y a quelques jours. Bien que le travail progresse le plus rapidement possible, les analyses ne seront pas terminées avant le début de l'année prochaine.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrait-il dire à la Chambre si la situation difficile des chantiers maritimes du littoral du Pacifique sera prise en considération lorsque les offres seront étudiées?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, si le député veut parler des chantiers maritimes de Restigouche, je ne sais pas s'ils sont ou non sur la liste des soumissionnaires.

Une voix: Les chantiers maritimes du littoral du Pacifique.

L'hon. M. Drury: Nous avons reçu une soumission en provenance du littoral du Pacifique et elle sera examinée.

M. Chatterton: J'ai une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que le ministre ait compris ma question précédente. Lorsqu'il s'agira de choisir une soumission, tiendra-t-il compte de la situation difficile des chantiers maritimes du littoral du Pacifique?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je connais la situation difficile dans laquelle se trouvent les chantiers maritimes de la côte ouest. J'aimerais rappeler au député que pour remédier à cette situation, un programme d'aide de transition, si je puis l'appeler ainsi, a été mis sur pied pour permettre aux chantiers maritimes du littoral du Pacifique de faire les ajustements nécessaires.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au premier ministre, mais en son absence, peut-être pourrais-je la poser au ministre comme question complémentaire, à la suite de la réponse qu'il vient de faire. Peut-il dire à la Chambre si l'on accordera une aide immédiate à la cale sèche de Vancouver, vu que 500 des 800 hommes y ont déjà été mis à pied?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, il faudra un certain temps pour terminer l'analyse des soumissions relatives aux destroyers porteurs d'hélicoptères. Il ne sera pas possible d'accorder les contrats avant l'année qui vient.

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI DU BILL MODIFICATEUR AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné l'importance et la complexité du bill qu'on vient de nous présenter au sujet du Code criminel et ainsi de suite, l'honorable ministre a-t-il l'intention de le référer au comité approprié de la Chambre des communes. Peut-être pourrait-on, de ce côté-là de la Chambre, prendre note de la question puisque le ministre vient de sortir.

[Plus tard]

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Après un bref examen du bill qu'il a présenté, je constate que l'article 150 du Code criminel sur le contrôle des naissances, n'y est pas mentionné. L'est-il ou sera-t-il traité séparément?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question me paraît irrecevable, mais comme d'autre questions irrecevables ont été admises cet après-midi, le ministre pourrait peut-être répondre également à celle-ci.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puisque vous me permettez de parler en dépit du Règlement, je dirai que la disposition est absente du bill simplement parce qu'elle figure dans un

autre projet de loi concernant la contraception. Cet autre, portant sur les aliments et drogues, est à l'étude à l'autre endroit. C'est l'unique explication.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA MISE À LA RETRAITE PRÉMATURÉE DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question, dont je lui ai envoyé préavis ce matin. Les prestations supplémentaires, offertes par le National-Canadien aux employés qui prennent leur retraite prématurément, dureront-elles jusqu'à la mort de ces derniers ou jusqu'à ce qu'ils aient 65 ans? En outre, pourquoi la compagnie n'a-t-elle pas offert de continuer de verser les prestations de santé et de bien-être des employés exhortés à se retirer prématurément, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 65 ans?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait, à mon avis, être inscrite au *Feuilleton.*

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, si l'on veut bien me permettre d'ajouter un mot sur l'urgence de la question, sauf erreur, dans le cas des employés à qui on a proposé la chose, on a fixé un délai au cours duquel ils doivent accepter l'offre ou y renoncer. Il importe, à mes yeux, qu'ils soient bien renseignés sur ce point pour pouvoir prendre une décision judicieuse. Si le ministre a les renseignements voulus, il pourrait les donner en peu de temps, je pense.

LES CÉRÉALES

LES DERNIERS VERSEMENTS POUR LA CAMPAGNE 1966-1967

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce particulièrement puisque c'est la dernière séance avant le congé de Noël. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la Commission canadienne du blé lui a fait savoir quand les calculs seront terminés et les chèques représentant le dernier versement seront expédiés aux cultivateurs de l'Ouest canadien pour la campagne de 1966-1967.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, je regrette de ne pouvoir fournir de précisions à ce sujet, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'ACCROISSEMENT DE L'AIDE MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ayant appris l'augmentation considérable et combien attristante du nombre d'enfants vietnamiens blessés et brûlés au cours de cette guerre, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement n'a aucun plan immédiat pour renforcer l'aide que nous apportons sur le plan médical à cette partie du monde?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si, monsieur l'Orateur. J'ai annoncé l'autre jour que, sur la recommandation de l'équipe canadienne que nous avons envoyée au Vietnam du Sud, il y a deux mois environ, nous projetions d'accroître considérablement notre aide médicale à ce pays.

L'AMÉLIORATION DE NOS RELATIONS INTERNATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'il a déclaré à Bruxelles, la semaine dernière, que nos relations avec la France sont meilleures que jamais, a-t-il l'intention de prendre la même initiative à l'égard d'autres chefs d'État, en vue d'améliorer nos relations avec tous les pays du monde?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit et je le répète, les relations franco-canadiennes sont normales. J'ai eu l'occasion il y a quelques jours d'avoir un long entretien avec le ministre des Affaires étrangères de France. Nous sommes en pleines négociations avec la France, à plusieurs sujets. Je ne vois absolument rien de changé dans les relations entre les représentants du gouvernement français et les représentants du gouvernement canadien. Voilà la déclaration que j'ai faite l'autre jour à Bruxelles.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ADMISSION D'UN JOURNALISTE DANS L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'a-

dresse au ministre de la Défense nationale. Comme je lui ai donné préavis de 24 heures, il est sans doute bien préparé. Ma question découle d'un éditorial publié dans un récent numéro du supplément de fin de semaine *The Canadian Magazine*, et qui se lit ainsi qu'il suit...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il doit poser sa question directement, sans citer quoi que ce soit.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, si vous entendiez la citation, vous statueriez autrement, j'en suis sûr. Toutefois, le ministre me dirait-il s'il est vrai, comme il est dit dans cette revue, que ce journaliste a été secrètement admis dans l'armée où on lui a donné un numéro de régiment et un uniforme. Cela s'est-il fait sans assermentation?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est exact que mon honorable ami m'a donné cet article hier. Je l'ai lu avec un vif intérêt. Je crois qu'il se réjouit de voir que l'entraînement des recrues est aussi dur aujourd'hui que dans son temps. Il paraît que l'unité dont M. Alderman faisait partie est très satisfaite de l'article. Qu'il me soit permis de rappeler un proverbe: Celui qui peut se moquer de lui-même est triplement armé.

L'hon. M. Churchill: Je ne m'en prends pas à l'article, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à ma question, ce que je déplore beaucoup. Je le croyais différent de son prédécesseur. (*Exclamations*)

Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les unités de l'armée adoptent parfois une mascotte, comme une chèvre, par exemple, qui est dotée d'un numéro d'ordre et d'un grade. Les reporters peuvent-ils en être maintenant?

L'hon. M. Benson: Cela conviendrait à la plupart d'entre eux.

L'hon. M. Cadieux: Je n'ai rien dit de tel, monsieur l'Orateur. Je dirai simplement que le recrutement de M. Alderman s'est fait à notre vu et su et dans les règles.

RADIO-CANADA

PRÉSENTATION D'UNE ÉMISSION SUR LA PAIX LE JOUR DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État une question qui découle de certain projet de la Société Radio-Canada de téléviser sur le réseau national, au cours de l'après-midi du jour de Noël, une émission intitulée *Peace on Earth* émission spéciale d'une heure fondée sur *Pacem in Terris II*, réunion qui fut tenue à Genève le printemps dernier sur le problème de la paix dans le monde. Voici ma question: Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi on a décidé de téléviser ce programme en ce moment, sept mois après l'événement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur. Les dirigeants sont payés pour diriger.

M. Sherman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la plupart des gens qui participent à ce programme sont bien connus pour leur opposition à la politique étrangère des États-Unis, le ministre voudrait-il, dans l'intérêt des relations entre le Canada et les États-Unis et pour maintenir le caractère objectif de la radiodiffusion, regarder ce programme pour s'assurer qu'on respecte cette objectivité?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je rappelle aux députés que notre temps s'écoule. Il faut donc que je surveille les questions d'un peu plus près.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—LE RELÈVEMENT PROPORTIONNEL AU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre voudrait-il saisir cette occasion pour souhaiter un Joyeux Noël à tous les pensionnés de la vieillesse du Canada? (*Exclamations*)

En outre, voudrait-il le faire en trouvant le moyen d'augmenter le supplément relatif au coût de la vie qu'on doit ajouter en janvier à la pension, d'une somme en rapport avec la hausse du coût de la vie depuis qu'on a fixé la pension à $75 par mois?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de joie que je donnerai suite à la proposition de mon honorable ami en souhaitant un Joyeux Noël aux Canadiens pensionnés. Il y a à peine un an, la Chambre des communes a adopté une mesure législative importante, qui établissait un supplément de revenu garanti et qui a

permis de verser, au cours de la dernière année, une somme supplémentaire de plus de 200 millions aux vieillards pensionnés. (*Applaudissements*)

Cette somme a profité aux pensionnés qui en avaient le plus besoin. Mon honorable ami qui, l'an dernier, m'a appelé «Scrooge», tiendra sûrement à profiter de l'occasion pour retirer cette parole. (*Applaudissements*)

M. Knowles: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé du supplément de revenu garanti. Ma question a trait à l'augmentation de $1.50 par mois qu'on accordera à compter de janvier. Le ministre trouvera-t-il un moyen d'accroître ce montant, vu que le coût de la vie a augmenté de 13 p. 100 depuis que la pension de vieillesse a été portée à $75 par mois?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous nous sommes en tout point conformés à la loi adoptée par le Parlement, lorsque nous avons accordé cette augmentation pour tenir compte de la hausse du coût de la vie. Sauf erreur, tous les députés ont jugé que nous avions adopté une mesure très importante lorsque nous avons prévu un rajustement de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti suivant le coût de la vie. On ne saurait changer cette disposition sans modifier la loi.

M. Knowles: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il nous reste à peine quelques minutes et déjà cinq ou six autres députés ont posé des questions sur ce sujet.

M. Knowles: Le ministre des Affaires des anciens combattants y a réussi hier par le truchement du budget supplémentaire.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA MAJORATION DES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants, mais en son absence le premier ministre suppléant pourrait peut-être y répondre. A la suite de l'annonce faite hier par le ministre des Affaires des anciens combattants concernant le relèvement des allocations d'invalidité des anciens combattants, le gouvernement songe-t-il à augmenter ces allocations?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je signalerai immédiatement cette question au ministre.

LES TARIFS-MARCHANDISES

LES TAUX DU TARIF DE DÉTAIL ET L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION AVEC LES DIRIGEANTS DU RAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme il se peut que nous ne soyons pas ici dans quelques jours, j'aimerais savoir si le ministre a réussi à user de son initiative réputée pour organiser une réunion avec les dirigeants des chemins de fer en vue de régler le problème des taux du trafic de détail? Sinon, s'engagera-t-il à en organiser une même si elle devait avoir lieu pendant le congé de la Chambre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que les chemins de fer soient prêts à discuter avec moi de l'attitude qu'ils adopteront à l'égard des diverses questions soulevées par les premiers ministres des provinces atlantiques. Je puis assurer à mon honorable ami que si la chose est possible, la réunion sera convoquée dans le plus bref délai pendant le congé. Nous n'attendrons pas la reprise simplement pour régler cette question, mais nous nous efforcerons d'obtenir les réponses aussi vite que possible.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il, à un moment ou l'autre, prendre l'initiative de fixer une date pour la réunion, ou attendra-t-il que les fonctionnaires de la Compagnie de Chemin de fer se montrent disposés à le faire?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une instance que présente actuellement le député.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND—LA CORRESPONDANCE AVEC LE COLONEL CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics. Je lui en ai donné préavis. Étant donné que les avis de motion portant production de documents ne peuvent être étudiés

avant le Congé de Noël, puis-je lui demander s'il y a eu échange de documents de quelque importance entre le colonel Churchill et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, relativement à la chaussée de Northumberland, depuis que le colonel Churchill est au service du ministère des Travaux publics?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la question pourrait être traitée plus à fond lors de l'appel de la motion la concernant. Je vais néanmoins y répondre brièvement; tous les documents que nécessiterait la motion ne pourraient être produits, vu qu'ils seraient interministériels.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DES TROUPES CANADIENNES À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale. Pourrait-il nous dire si une décision a été prise relativement aux troupes canadiennes cantonnées à Chypre?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): C'est une décision, monsieur l'Orateur, qui relève du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, personnellement, je n'ai rien à déclarer de nouveau à ce sujet.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je peux ajouter que cet après-midi, je crois, le Conseil de sécurité des Nations Unies va considérer l'affaire, et la position du gouvernement canadien dépendra complètement de cette décision.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'OPPORTUNITÉ DE RENONCER AU DÉBAT D'AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au leader de la Chambre une question au sujet des travaux de la Chambre ce soir? Ne jugerait-il pas approprié de renoncer au débat d'ajournement ce soir afin de permettre aux membres du personnel de partir plus tôt?

M. Knowles: Peut-être pourrions-nous l'avoir à six heures.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce serait une bonne idée de renoncer au débat d'ajournement ce soir.

M. l'Orateur: En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPUTÉS DESCENDANTS DES PÈRES DE LA CONFÉDÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comme c'est aujourd'hui le dernier jour de séance du Parlement en cette centième année de la Confédération, j'aimerais rappeler à la Chambre que nous avons parmi nous deux descendants en ligne directe des pères de la Confédération. Je crois que le 21 décembre est le jour anniversaire de la mort de l'un de ces messieurs, l'honorable Edward Whelan, dont descend en ligne directe M. Eugene Whelan, le député d'Essex-Sud. Et le député de Lotbinière, M. Auguste Choquette, est un descendant en ligne directe de sir Pascal Taché, qui fut premier ministre du Canada et qui était le trisaïeul du député. Les Canadiens français ont le talent de connaître leur arbre généalogique et peuvent remonter de nombreuses générations. Il n'y a pas de doute que l'honorable député de Lotbinière est un descendant direct de sir Pascal Taché.

Les Irlandais étaient d'une espèce plus nomade mais nous pouvons prouver que l'honorable député d'Essex-Sud est le descendant direct de l'honorable Edward Whelan qui représentait l'Île du Prince-Édouard à la deuxième conférence de Québec et qui a également assisté à la conférence de Charlottetown. Sir Pascal Taché a présidé la première conférence de Québec mais malheureusement il est décédé avant les deux autres réunions. L'honorable Edward Whelan était un imprimeur, un homme selon mon cœur, et pour prouver qu'il y a un lien direct entre lui et l'honorable député d'Essex-Sud, puis-je citer quelques mots d'un éditorial publié le 21 décembre 1867 dans le *Globe* de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Le voici:

M. Whelan s'est fait l'ardent champion des humbles et s'est vite attiré l'opposition inflexible de la dynastie familiale qui régnait sur l'île.

Puis-je ajouter que c'est tout à fait en rapport avec la bise fraîche qui souffle de l'autre endroit. La citation se poursuit:

Sa longue carrière publique a été marquée par une défense énergique et éloquente des mesures visant à la promotion de ses concitoyens. C'était un homme aux sympathies étendues, d'une nature vive et généreuse, plein d'esprit et prompt à voir l'aspect humoristique des choses. Lecteur avide et électrique, homme d'une superbe éloquence naturelle nourrie de lettres, c'était un orateur abondant et imaginatif.

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (3.30 p.m.)

Et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Co-operative Trust Company Limited.

Loi concernant la Principal Life Insurance Company of Canada.

Loi établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada.

Loi modifiant la loi sur les juges.

Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

Loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Loi établissant un ministère de la Consommation et des Corporations.

Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Loi concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

Loi concernant les téléfériques interprovinciaux et internationaux.

Loi concernant les forces armées de pays étrangers présentes au Canada.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

[M. Cowan.]

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Tardif, reprend l'examen, interrompu le mercredi 20 décembre, du bill n° C-163 de l'honorable Mlle LaMarsh, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, hier soir, lorsque la séance a été levée, je commençais mes quelques remarques sur Radio-Canada et sur le bill n° C-163. Ce dernier se divise facilement en trois parties. Nous discutons maintenant de l'article 2 de la Partie I qui, essentiellement, énonce les objectifs de la politique de radiodiffusion que le gouvernement espère établir dans l'ensemble du Canada.

Je suis arrivé à Ottawa il y a dix ans, monsieur le président. Si l'on me demandait de revenir en arrière et de signaler une question qui a constamment causé du souci aux députés et aux gouvernements actuel et précédent, il me faudrait dire Radio-Canada, ses administrateurs et ses dirigeants. Au cours de ces dix années le comité de la radiodiffusion a tenu des réunions et a occasionnellement étudié la loi sur la radiodiffusion. Nous avons mis de temps à autre sur le tapis, la question de la gestion de Radio-Canada. Ni le gouvernement ni les députés ne semblent pouvoir contrôler ce système de communications tout en restant neutres. Et il faut réellement contrôler cette entreprise géante qui continue de dépenser l'argent des contribuables à un rythme effarant. Ceux-ci ne sont pas très satisfaits de la façon dont la société est administrée; personne ne semble pouvoir la contrôler et personne à la Société ne semble prendre la responsabilité de certains projets.

Le bill dont le comité est saisi vise à l'établissement d'un Conseil de la radio-télévision canadienne, qui sera un organisme entièrement indépendant. Autrement dit, l'administration et le fonctionnement de ce gigantesque organisme seront soustraits d'autant au contrôle des gens qui payent pour son exploitation, ou de leurs représentants. Les députés et l'ensemble de la population exerceront

bien peu d'influence, s'il en est, sur le contrôle de Radio-Canada ou sur l'inclusion d'un élément de participation ou de cultures canadiennes dans les émissions de la Société.

Selon les objectifs exposés dans l'article, monsieur le président, il semble que le Conseil devra aller plus loin encore, qu'il doive contribuer à l'unité du pays et aider les Canadiens à acquérir une identité nationale. Autrement dit, il semble que le Conseil sera un organisme très puissant, et s'il prend son travail au sérieux, il sera en mesure de faire un lessivage de crâne à tous les Canadiens de façon à assurer notre unité et notre identité. Je doute que cela soit bon, monsieur le président. L'un des députés qui a participé au débat hier a assimilé Radio-Canada, comme moyen de communication, à quelque chose qui ne serait pas tellement différent d'un journal. La Société n'est sûrement pas tellement différente d'un journal. Un gouvernement ne devrait pas être mêlé à la publication d'un quotidien ou d'un hebdomadaire, alors pourquoi se mêlerait-il du réseau de télévision actuellement établi ou même d'un réseau de radiodiffusion?

Lors de l'institution de la Société Radio-Canada, en 1932, le gouvernement se devait de favoriser le développement d'un réseau de radiodiffusion au pays. Nous en avons un d'établi actuellement et d'autres viendront peut-être. Aussi, il me semble que le gouvernement devrait maintenant chercher à se retirer progressivement de l'exploitation de Radio-Canada. Le Parlement devrait relâcher progressivement son contrôle sur Radio-Canada; sinon, mettons l'entreprise en vente et laissons d'autres s'en occuper. Un organisme tel que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion doit imposer des règles pour pouvoir diriger la radio-télévision.

• (3.40 p.m.)

D'après le ministre des Finances, nous sommes dans une mauvaise passe financière et il faut réduire les dépenses un peu partout. Il y a peu de temps, le premier ministre a signalé que tout l'argent qui aurait pu servir à combattre la crise du logement a été affecté à d'autres secteurs. Le ministre du Revenu national a réduit les subventions aux agriculteurs en raison du manque de fonds. Malgré tout cela, on présente un bill tendant à la création d'un important conseil de direction. Au début de son discours de présentation du bill, l'honorable représentante a signalé que le conseil aurait besoin d'un personnel plus nombreux que celui de n'importe quel organisme précédent. Au lieu de réduire le nombre de nouveaux postes, l'honorable représentante, en présentant le projet de loi, essaye de faire exactement le contraire.

Les Canadiens veulent la simplification de la structure gouvernementale et la diminution des frais administratifs. Selon des données statistiques, un Canadien sur huit est employé d'administration à un palier quelconque. En fait, notre société est devenue si complexe que, sur 8 personnes, une régit l'activité des 7 autres. Nous devrions tenter de simplifier notre structure sociale et de comprimer nos dépenses administratives, au lieu de les accroître. Aux dires du ministre du Revenu national, le gouvernement fera un effort concerté afin de ralentir l'expansion de la fonction publique; néanmoins, le secrétaire d'État tente, en vertu du bill, de faire embaucher un nombre sans cesse croissant de fonctionnaires.

Le Parlement doit garder sous sa coupe ce géant appelé Radio-Canada. Le ministre a pu constater, de toute évidence, qu'il s'agit d'une tâche quasi impossible. Aux termes du bill, Radio-Canada devra disposer d'un budget quinquennal d'exploitation, dont le ministre devra faire l'étude de temps à autre. La Chambre ne sera saisie de ce budget, aux fins d'étude par les députés, que tous les cinq ans.

L'article 2 de la Partie I du projet de loi prévoit que le conseil devrait être appelé à déterminer les émissions qui sont de bon ou de mauvais goût. J'ai fait partie des comités de la radiodiffusion, il y a quelques années, et nous avons étudié la question de la radio-télévision. Quels critères peut-on employer pour déterminer le bon goût d'une émission? Qui peut en juger? Si nous vivons dans une société libre, comme je l'espère, les facteurs économiques fourniront les critères. Comme l'a dit hier le député de Kindersley, personne n'achèterait un film comme *Waiting for Caroline* pour le projeter dans tout le Canada, avec l'espoir de réaliser des bénéfices. La Société a dépensé $319,000 pour la réalisation de ce film, et le ministre des Finances a augmenté les impôts de 5 p. 100. Comment peut-on concilier cette augmentation d'impôt avec une dépense de $319,000 pour la production d'un film? Je n'ai pas vu ce film, mais j'ai entendu dire qu'il était tout à fait de mauvais goût.

L'hon. M. Dinsdale: Indécent.

Une voix: Il m'a plu.

M. Horner (Acadia): Quelqu'un dit que le film lui a plu. Tant mieux pour lui. Mais le film n'a pas plu à beaucoup de Canadiens. La Société a dépensé $320,000 pour un autre film, *The Ernie Game*. Pourtant, le gouvernement actuel dit qu'il n'a pas d'argent à affecter à l'habitation ni aux subventions agricoles au cultivateur. Aucun contribuable qui a le droit de vote ne croira le ministre du Revenu

national lorsqu'il dit que nous limiterons l'expansion du service civil, alors que le projet de loi à l'étude, au contraire, fera augmenter le personnel. Certes, tout contribuable qui a le droit de vote et qui entendra dire, d'une part, qu'il doit payer 5 p. 100 de plus d'impôt et, d'autre part, que la Société a dépensé $319,000 pour tourner *Waiting for Caroline*, grincera des dents.

Bien que certains films réalisés pour le programme *Festival* soient excellents, le gouvernement, à mon avis, ne devrait pas s'en occuper du tout. D'après moi, nous ne devrions pas tenter de faire concurrence à Hollywood. Le gouvernement a essayé de favoriser l'établissement d'une industrie cinématographique privée au Canada...

L'hon. M. Dinsdale: Elle n'est pas encore établie.

M. Horner (Acadia): Je sais, mais je ne crois pas que nous devrions livrer concurrence à Hollywood. Nous ne devrions pas risquer l'argent des contribuables pour une affaire aussi hasardeuse que l'art cinématographique. Nous ne devrions pas non plus chercher à concurrencer Hollywood. Le gouvernement doit décréter une loi sur la radiodiffusion, bien sûr, mais il ne devrait pas se mêler de la radiodiffusion. Si la Société Radio-Canada est une affaire qui marche, nous devrions la mettre en vente. Que quelqu'un achète cette société canadienne dont tout le monde parle. Peu m'importe qui. Mais je me préoccupe des contribuables et de la façon dont leur argent est dépensé. Le gouvernement ne devrait pas se mêler d'une affaire risquée, hasardeuse comme l'art cinématographique. Je le répète, nous ne devrions pas concurrencer Hollywood et le gouvernement ne devrait pas essayer d'endoctriner le public.

Cette mesure a pour objet, nous dit-on, de préserver, d'enrichir et de raffermir le Canada. Comment peut-on préserver, enrichir et raffermir le Canada sans endoctriner le peuple? On ne peut y arriver autrement. On nous dit aussi que les personnes ayant des idées contradictoires pourront exprimer leurs vues sur le réseau national. J'ai parfois l'impression qu'un aspect seulement des choses est présenté à certaines émissions. L'autre aspect est passé sous silence. Il faudrait présenter le pour et le contre d'une question.

Le bill est censé favoriser l'unité nationale. Comment une mesure ou un conseil peut-il contribuer au développement de l'unité nationale? C'est impossible si on soumet les gens à un lavage de cerveau. C'est insensé. Comme nous vivons dans une société libre, du moins je le crois, quand on donne à un entrepreneur privé le droit d'utiliser les ondes, son droit devrait être régi par le gouvernement. Ce n'est que juste, vu qu'on lui accorde le monopole d'utilisation, dans certains cas, de certaines ondes. Je le répète, nous ne devrions pas nous occuper de radiodiffusion parce que c'est une entreprise qui comporte des risques et exige beaucoup de capitaux.

• (3.50 p.m.)

L'établissement d'un conseil va soustraire la Société encore plus au contrôle du Parlement. Les députés se plaignent depuis longtemps que personne n'a la haute main sur la Société. Pourtant, ce projet de loi va la soustraire encore davantage au contrôle des représentants du peuple. L'établissement des immobilisations sur une période de cinq ans est un autre aspect qui entraînera un plus grand relâchement du contrôle. Tout ce que nous pouvons espérer, c'est que les membres du Conseil seront des hommes impartiaux et qu'ils le resteront toujours, car c'est notre seul espoir de trouver une solution quelconque grâce à ce projet de loi.

Le bill prévoit toutes les échappatoires possibles pour la gestion de Radio-Canada, si jamais elle est en butte aux critiques. Selon le ministre, la Société devra rendre compte au conseil et les plaintes adressées à ce dernier seront signalées à la Société, conformément aux objectifs qui lui sont fixés dans le projet de loi. A ce propos, la Société est tenue de favoriser, d'une façon ou d'une autre, un sens de l'identité canadienne. Ce faisant, bien sûr, elle doit permettre l'expression de vues contradictoires. Nous donnons donc, en fait, un blanc-seing à la Société lui permettant d'agir absolument à sa guise.

Ce géant est devenu si immense qu'au lieu d'essayer de le contenir, nous nous en lavons les mains et nous le confions à quelqu'un d'autre. A mon avis, nous ne savons pas diriger ce colosse qui, chaque année, dévore plus d'argent en détruisant l'unité canadienne au lieu de la consolider. Il continuera d'en être ainsi après l'adoption de cette loi.

[*Francais*]

M. Grégoire: Monsieur le président, avant de prendre le vote sur l'amendement que j'ai proposé, pourrais-je demander à l'honorable ministre qui parraine ce bill si elle pourrait nous dire, toujours en vertu de l'amendement que j'ai proposé, qui sont les propriétaires ou détenteurs d'actions des postes privés de télévision de Québec, qui appartiennent à la même compagnie? Le ministre pourrait-elle nous donner une réponse à ce sujet-là?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Le 4 mai 1966 et suite à un ordre de la Chambre, on a déposé

les détails concernant la propriété des stations de radiodiffusion privées, y compris CFCM-TV Québec.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, pourrait-on savoir quand cela a été déposé à la Chambre et le ministre pourrait-elle m'en faire parvenir une copie?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je le répète, on l'a déposé le 4 mai 1966.

[*Français*]

M. Grégoire: Pourrait-on en avoir une copie, monsieur le président?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: J'enverrai avec plaisir mon exemplaire au député.

M. Cowan: Je prends la parole cet après-midi pour exprimer mon sentiment au sujet du bill sur la radiodiffusion qui nous est soumis. Je puis vous assurer, monsieur le président, que je ne le fais pas de gaieté de cœur. Je me considère comme un libéral. D'aucuns m'appellent le libéral des libéraux. Il y a plus de 40 ans que je sers la politique libérale et soutiens les prises de position libérales et j'ai été pour quelque chose dans l'attitude adoptée par le *Star* dans ses éditoriaux sur maintes questions.

Je suis un de ceux au pays qui ont eu le privilège d'être étroitement associés à feu M. Joseph E. Dickinson, éditeur et rédacteur du *Star* de Toronto jusqu'à sa mort, survenue en 1948, et je suis prêt à répondre à quiconque voudrait ici mettre en doute l'appartenance libérale du *Star* de Toronto.

Il est exact que le *Star* de Toronto à pris position à l'égard de la politique libérale en 1917 et qu'il s'avéra plus tard que le *Star* avait eu raison, bien qu'il eût soutenu un gouvernement unioniste. Il défendait un point de vue libéral et affichait une position libérale. Il rompit avec la politique libérale officielle de la province en 1937, à l'occasion des élections provinciales et jamais, à l'époque, position ne fut plus légitime. J'étais précisément à Oshawa lorsque feu M. Hepburn, qu'on se plaisait à appeler le premier ministre libéral de l'Ontario, déclara qu'il entendait consacrer le reste de son existence à maintenir le Congress of Industrial Organization en dehors du Canada. Le *Star* de Toronto rompit avec M. Hepburn pour ce motif et je l'approuvai sans restrictions.

J'ai participé à toutes les campagnes électorales qui ont eu lieu dans la province depuis 1919, où j'étais surveillant du scrutin pour le compte de feu M. George A. Gillespie, candidat libéral à la réélection pour Peterborough cette année-là. J'ai voté pour la première fois pour le parti libéral à Toronto, dans les années 20, à l'âge de 21 ans. J'ai voté pour la C.C.F. alors que M. Hepburn était premier ministre de la province. (*Applaudissements*)

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais j'ai eu l'impression qu'il allait déboucher sur un discours concernant le projet de loi sur la radiodiffusion dont l'article 2 est actuellement soumis au comité.

M. Cowan: Monsieur le président, je serais curieux de savoir si la doctrine libérale est en cause. A mon avis, tel n'est pas le cas. Il y a dans ce bill deux dispositions que je ne puis ni veux appuyer. Je tiens certes à les éclaircir avant de terminer.

J'ai sous les yeux le bill nº C-163. Il n'y a rien que je désapprouve davantage que certains de ces articles. Nous examinons actuellement l'article 2, mais je sais qu'on nous accorde maintenant une très grande liberté pour discuter l'ensemble du projet de loi avant d'examiner chacun de ses articles et chacune de ses phrases. Je ne puis souscrire à l'article 47 et je le dirai bien avant que nous l'examinions. J'espérais que l'ensemble du pays ferait connaître ses vues sur cet aspect du projet de loi. Voici l'article 47:

(2) Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, et tous les cinq ans par la suite, la Société doit présenter au Ministre un budget d'exploitation pour les cinq années financières suivantes de la Société pour approbation du gouverneur en conseil, sur la recommandation du Ministre et du Conseil du Trésor, et chacun des budgets d'exploitation approuvés par le gouverneur en conseil doit être déposé par le Ministre devant le Parlement dans les quinze jours qui suivent son approbation ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des quinze premiers jours où il siège par la suite.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. J'aimerais signaler que nous ne sommes pas rendus à l'article 47. C'est l'article 2 du bill sur la radiodiffusion qui est à l'étude.

M. Cowan: Monsieur le président, sauf erreur, nous examinons une mesure visant à mettre en œuvre, au Canada, une politique de la radiodiffusion et je suppose que l'article 47 a trait à cette politique de la radiodiffusion pour le Canada énoncée dans le bill. Si vous voulez que je cesse de parler de l'article 47, je le ferai volontiers et je passerai au

deuxième aspect du bill que je ne pourrai jamais appuyer: la réglementation du service de télévision par antenne collective par le conseil qui sera créé pour régir la radiodiffusion. Je m'oppose entièrement à cette disposition. D'après le projet de loi, les entreprises de radiodiffusion au Canada font usage de fréquences qui sont du domaine public. La télévision à antenne collective, elle, n'en fait pas usage. Elle suppose simplement des récepteurs. Cependant elle ne figure pas dans ce projet de loi.

• (4.00 p.m.)

Revenons à l'alinéa 2 c) qui se lit ainsi:

... que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent ...

Notez ces mots:

... mais le droit à la liberté d'expression ... est incontesté ...

A-t-on déjà entendu expression aussi ronflante et vide de sens que «mais le droit à la liberté d'expression...est inconstesté»? Je vous le demande, monsieur le président et messieurs les membres du comité, à quoi bon le droit à la liberté d'expression si le public n'a pas le droit d'écouter?

J'ai sous la main une photocopie d'un jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique dans une cause célèbre concernant la Public Utilities Commission de la Colombie-Britannique et la Victoria Cablevision et autres. D'autres compagnies de télévision par câble étaient en cause, mais elles ont demandé à la Victoria Cablevision Company Limited de défendre leur cause. Cette affaire particulièrement intéressante avait trait à la télévision par câble en Colombie-Britannique où l'on a alors tenté d'assujettir ces sociétés à la province. Les sociétés ont porté leur cause devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, qui a jugé que ce domaine relevait du gouvernement fédéral et non de la province. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a rendu cette décision, et il vaut la peine d'étudier le jugement rendu par cette cour ainsi que les opinions alors formulées par les différents juges. J'aimerais en particulier vous en signaler une partie, qui figure à la page 722 des Dominion Law Reports du Dominion. Les avocats sauront, j'imagine, ce que signifie «51 D.L.R. 2d.»

On a cité des passages des pages 85, 86, 87 et 88 de l'ouvrage du vicomte Dunedin, notamment le suivant:

Pour communiquer un message, il faut que quelqu'un le transmette et qu'un autre le reçoive, et même si ce dernier fait la sourde oreille, il l'entend.

[M. Cowan.]

Voilà le court et le long en matière des efforts de réglementation de la télévision à antenne collective.

J'ai sous la main les rapports annuels du Bureau des gouverneurs de la radiotélévision. En mars 1964, le ministre des Transports qui, croyez-moi savait bien ce qu'il faisait, a, sans l'appui de la Chambre ni de celui du «caucus» libéral, décidé de prier officieusement le BGR de lui donner conseil à propos des demandes de licenses de télévision à antenne collective. En lisant les rapports du BGR, j'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt que le mot «officieux» revenait fort souvent. On faisait un rapport «officieux» sur ceci ou sur cela, et on avisait «officieusement» les gens à propos d'une question ou d'une autre. Il ne fait pas de doute que le ministre entre par la porte de derrière parce que la porte de devant est verrouillée. Je ne trouve pas de meilleur exemple que le rapport de 1967, où je trouve à la page 14 les deux paragraphes ci-après, à propos de l'exercice qui a pris fin le 31 mars dernier:

Autres demandes intéressant la commission—Demandes—Télévision à antenne collective

En vertu de la politique et de la procédure annoncées le 22 juillet 1964 par le ministre des Transports, la Commission a continué d'informer le ministre des conséquences possibles des demandes d'antennes collectives sur les stations de radiodiffusion existantes ou sur l'octroi d'une alternative de service.

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1967, le ministre a déféré 91 demandes d'antennes collectives de télévision. Ce nombre comprenait les demandes de nouvelles patentes, les extensions des systèmes actuels et les changements concernant les canaux. D'après la Commission, 84 d'entre eux n'affecteraient pas la rentabilité de l'exploitation des stations de télévision existantes et n'empêcheraient pas d'octroyer l'alternative de service.

Ce rapport est très intéressant. Qu'il me soit permis de signaler que 91 demandes ont été déférées, bien sûr, de façon officieuse, que des 91 le Bureau a jugé que 84 ne nuiraient pas aux intérêts financiers de la station de télévision existante. Le rapport ne dit pas quel a été le sort des sept autres demandes. Ce rapport ayant été reçu il y a deux mois et demi, environ, j'ai décidé de vérifier les faits. Le gouvernement actuel semble déterminé, même aux dépens des téléspectateurs du Canada, à protéger certaines stations. J'ai demandé au ministre de m'indiquer quelles étaient les sept demandes en question qui avaient été rejetées. En plusieurs occasions, on m'a dit, que je recevrais les renseignements dans une semaine, sous peu, à un moment quelconque. On m'a dit que le ministère se préparait à répondre à ma question et que si j'attendais à peu près une semaine, j'obtiendrais une réponse.

Comme cela concerne également le ministre des Transports, je lui ai demandé s'il pouvait me communiquer quelque renseignement. J'ai posé cette question pendant les séances du comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. Un autre ministre m'a assuré que le renseignement était facile à obtenir et que je le recevrais dans les deux jours. Deux mois et demi s'étaient écoulés et je ne l'avais toujours pas. J'ai fini par dire que je ne tenais pas spécialement à l'avoir et que je mentionnerais que je n'avais pu me le procurer, lorsque je prendrais la parole à la Chambre des communes. L'autre jour, j'ai reçu cette lettre datée du 13 décembre, adressée à *Dear Ralph* et signée *Judy*. Je voudrais vous en lire une partie parce qu'elle a trait à la liberté de parole. Elle ne contient aucune allusion à la liberté d'écouter. Voici ce qu'on y dit:

Alors que le comité de la radiodiffusion étudiait le bill nº C-163, vous avez demandé des renseignements détaillés sur les sept demandes d'antenne collective de télévision qu'a rejetées le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, comme en fait foi son dernier rapport annuel.

Je me suis mise en rapport avec le Bureau à ce sujet, et voici les renseignements qu'il m'a communiqués:

Peut-être ferais-je bien d'examiner ceci alinéa par alinéa, avec la pensée constante que nous étudions l'article 2 du bill nº C-163. La lettre poursuit:

Deux demandes—une de M. David R. Graham, d'Ottawa, et l'autre de M. Murray L. Sweigman, de Toronto—pour l'établissement d'un nouveau réseau d'antenne collective à Pembroke (Ontario) ont été rejetées sous le prétexte qu'il créerait des embarras économiques à la station de télévision actuelle dans cette collectivité.

Depuis quand le gouvernement du Canada adopte-t-il l'attitude qu'il doit garantir un profit à une station de télévision qui constitue, nous informe-t-on, un marché concurrentiel? Combien de députés se souviennent cet après-midi des acclamations formidables que nous avons reçues lors de l'établissement d'un ministère de la Consommation chargé de faire baisser les prix? J'entends encore ce qu'on avait alors dit, le libre jeu du marché, à savoir que les prix baisseraient sur le marché parce que celui-ci changerait et nous serions dans un paradis. Il demeure que tant que les monopoles existeront les prix sur le marché seront exactement ceux que les gens voudront imposer aux produits qu'ils veulent vendre.

Pourquoi le cabinet refuserait-il d'accorder des licences à des stations de télévision à antenne collective parce qu'une telle station pourrait ébranler la situation financière d'une station de télévision existant déjà, surtout quand on nous dit que nous vivons sous un régime d'économie libre, où les gens peuvent participer à la libre entreprise? Il me semble que notre démocratie s'achemine vers un dirigisme qui exigera la limitation des entreprises privées, en particulier des stations de télévision à antenne collective.

• (4.10 p.m.)

Toutefois, ce qu'il y a d'intéressant au sujet de Pembroke, c'est le fait que ces deux demandes aient été rejetées sous le prétexte que de nouvelles stations nuiraient à la situation économique de la présente station de télévision dans cette collectivité. Cette lettre datée du 13 décembre se rapporte à l'année se terminant le 31 mars 1967. Au cours de mes enquêtes, j'ai appris que ces demandes avaient été rejetées parce que l'exploitation de nouvelles stations nuirait à la situation économique de la station de télévision existante. Je tiens à vous dire, monsieur le président, que depuis le 31 mars, le ministère des Transports a accordé une licence de télévision à antenne collective à Pembroke. Or, si l'on ne voulait pas accorder une licence à Pembroke parce que la situation économique de la station existante en souffrirait, pourquoi a-t-on maintenant accordé à un requérant la permission d'exploiter un système à antenne collective à Pembroke?

J'ai parlé l'autre jour de duplicité. Faut-il que je me répète? J'espère ne pas devoir répéter ce que j'ai dit, mais s'il le faut, je puis le faire. On n'a pas accordé ces licences parce que la situation économique de la station de télévision actuelle s'en trouverait compromise. Or, je vois qu'on a maintenant accordé un permis à un requérant et que les travaux d'installation sont à 93 p. 100 terminés. Ce requérant devrait pouvoir, au 1er mars, capter les ondes TV et les retransmettre aux foyers de ses abonnés. Pourquoi n'aurait-on pu accorder une licence aux trois requérants, afin qu'ils se lancent en affaires et que le meilleur l'emporte, un peu comme ce qui se passe à Ottawa, où il y a deux stations qui ne se font pas concurrence, ou à Hamilton, auquel endroit trois stations se faisaient concurrence. Dans cette dernière ville, on a certainement donné la chance aux trois. Si les autres requérants veulent s'établir à Pembroke, donnez-leur le droit de le faire, au lieu de rejeter leur demande et d'accorder ensuite une licence à un troisième requérant. Le paragraphe suivant de cette lettre intéressante, où il est question de la liberté de s'exprimer—et non, évidemment, de celle d'écouter—prétend que trois demandes de John Albulet, d'Ottawa, pour établir des antennes collectives à Prescott et Napanee, ont été

rejetées pour le motif qu'elles empêcheraient l'établissement d'une autre station de télévision dans la région. Voilà qui est intéressant, monsieur le président, mesdames et messieurs. Trois demandes de John Albulet d'Ottawa, qui voulait établir des antennes collectives à Prescott, Gananoque et Napanee, ont été rejetées sous prétexte qu'elles empêcheraient la création d'une autre station de télévision dans cette région. Je me suis renseigné et j'ai appris que les habitants de Gananoque et de Napanee captent la station de Kingston, qui est une station privée.

J'ignore à quel point les députés connaissent le fonctionnement des systèmes de télévision à antenne collective, mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'un propriétaire d'une station de télévision, pourvu d'une licence du gouvernement, détient un privilège de très grande valeur. Plus il a de téléspectateurs, plus il peut hausser les taux de réclame exigés de ceux qui désirent utiliser sa station de télévision. Mais si, par suite de quelque influence, le nombre des téléspectateurs est réduit, les commanditaires ne seront pas prêts à payer n'importe quel taux que le propriétaire de la station voudra exiger. Ils vont discuter, démontrer que le nombre des téléspectateurs n'est pas aussi considérable qu'on le prétend, surtout si un système de télévision à antenne collective existe dans le voisinage. En toute franchise et honnêteté et sans redouter la contradiction, je puis dire que les propriétaires de la station de télévision ne veulent pas que les habitants des environs puissent regarder les émissions d'autres postes, car ainsi l'importance de l'auditoire que l'exploitant local cherche à assurer à la réclame s'en trouve réduit.

J'ai déjà mentionné, avant aujourd'hui, l'intéressante situation qu'offre à la station de télévision la tête du lac Supérieur, aux environs de Port-Arthur et de Fort-William. On y trouve, je crois, quelque 24,000 ou 25,000 maisons. Et tout cela pour une seule station de télévision. Les habitants de la région sont si satisfaits de ne pouvoir regarder que les émissions d'une seule station de télévision que plus de la moitié d'entre eux, soit plus de 13,000 abonnés de Port-Arthur, versent $5 par mois pour n'avoir pas à dépendre seulement de la station de la ville et pour pouvoir également profiter de celles de Duluth-Superior ou de Marquette, dans le Michigan. Si plus de 13,000 familles consentent à payer environ $5 par mois pour un service d'antenne collective, vu la présence d'une seule station dans la région, que faudrait-il de plus pour savoir si la station canadienne répond ou non aux désirs et aux vœux des Canadiens?

Une demande d'antenne collective de télévision a été refusée pour Gananoque et Napanee. Vous comprendrez aisément qu'avec un service par câbles ces gens pourraient capter les émissions de stations comme celles de Watertown, (New York) par exemple. Vous avez certainement entendu parler au cours des ans de l'influence affreusement néfaste qu'exercent les Américains sur quiconque entre en contact avec eux et nous devons nous protéger contre la terrible emprise qu'ont nos voisins du Sud sur un peuple naïf et innocent comme nous les Canadiens qui avons conservé notre pureté primitive. S'il est possible d'empêcher les citoyens canadiens de Gananoque et de Napanee de regarder les postes américains—ce n'est qu'en passant comprenez-vous qu'ils regarderaient le poste de Kingston—il faut le faire pare que vous ne savez jamais quelles idées leur passeraient par la tête. Ainsi, les antennes collectives ont été refusées et naturellement le propriétaire de la station de télévision à Kingston est très heureux car son auditoire sera probablement plus nombreux si les gens doivent regarder son poste sans avoir le choix d'autres stations que l'antenne collective leur permettrait de capter.

Pour revenir à l'affaire de Prescott, il paraît que cette demande a été rejetée sous prétexte que cela empêcherait de fournir un autre service de télévision dans l'ensemble de la région; voilà une phrase bien ronflante; elle équivaut presque au droit à la liberté d'expression. Elle a été rejetée sous prétexte qu'elle empêcherait de fournir un autre service de télévision dans toute la région de Prescott, Gananoque et Napanee. J'ai téléphoné à Prescott et j'ai parlé à un homme très renseigné à cet endroit. Il m'a dit que les gens de Prescott peuvent capter sur leurs postes individuels la station indépendante d'Ottawa, ainsi que celle de Kingston. Selon lui, vu que Cornwall est une station de relais reliée à la station privée d'Ottawa, ses émissions ne sont pas captées, mais on capte celles de la station de langue française d'Ottawa, de la station privée d'Ottawa et de la station privée de Kingston. On ne capte pas très bien les émissions de Radio-Canada à Prescott. Mais, a-t-il dit, la plupart du temps, les gens regardent les émissions de Watertown.

Le requérant de la licence pour la télévision à antenne collective se proposait de présenter les émissions de toutes les stations canadiennes susmentionnées, tout en en donnant une image plus claire, et naturellement, de relayer également quelques-unes des stations des États-Unis. Néanmoins, on a signalé qu'une telle initiative empêcherait d'assurer un autre service de télévision dans l'ensemble de la région. Vous savez sans doute que le détenteur d'une licence de télévision à Cornwall a passé par des moments difficiles et au

lieu de continuer à exploiter une station indépendante, il a tout vendu à des gens d'Ottawa, et la ville de Cornwall a maintenant une station de relais reliée à Ottawa. Si Cornwall, qui représente une grande collectivité des plus active sur la Voie maritime du Saint-Laurent, est incapable de subvenir aux frais d'une station indépendante, imaginez comment la ville de Prescott pourrait soutenir un autre service de télévision dans la région de Gananoque et de Napanee.

Le rapport que nous a présenté notre comité de la radiodiffusion est intéressant. Ce comité est un organisme sensationnel auquel je rendrai hommage au cours du débat sur le projet de loi sur la radiodiffusion si on veut bien me dire à quel article du bill il conviendra que j'en parle. Dans son rapport, le comité affirme que là où il y a un poste de Radio-Canada, si on doit y construire un second poste, celui-ci doit être privé; comme aussi, là où il se trouve déjà un poste privé, le second poste doit être celui de Radio-Canada.

A Kingston, en Ontario, il y a une station privée. Je voudrais citer un passage des procès-verbaux et témoignages de la réunion du 16 novembre du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Le secrétaire d'État a témoigné devant le comité. J'extrais de la page 55 des procès-verbaux, les paroles suivantes prononcées par le député de Burnaby-Richmond:

• (4.20 p.m.)

Monsieur le président, M. Wahn nous a fait part de deux soucis. En ce qui concerne les programmes, il s'inquiète de ce que les mêmes genres d'émissions passent sur les deux réseaux en même temps. Il s'inquiète aussi de l'extension du réseau. Or, le Livre blanc et le comité de la radiodiffusion ont tous deux clairement déclaré que:

«Le comité est d'accord avec la déclaration relative à la structure contenue dans le Livre blanc, en particulier en ce qui a trait à la question d'étendre la radiodiffusion pour qu'elle atteigne tous les Canadiens, et à l'établissement de réseaux dans les deux langues officielles. Nous recommandons en outre, chaque fois que la chose est pratique, dans les régions qui ne sont desservies que par un seul service canadien, que si le service est assuré par une station privée, l'autre service provienne de la Société Radio-Canada. Si Radio-Canada est actuellement le seul service, le second service doit être privé. Toutefois, là où il y a de graves obstacles à un tel développement parallèle, ils ne doivent pas empêcher qu'on accorde cet autre service par d'autres moyens, du moins sur une base temporaire. Nous recommandons fortement que l'établissement d'un service double se fasse aussi rapidement que le permettront l'état des finances de la Société Radio-Canada et les conditions du marché local».

Si j'ai bonne mémoire, la CAB a souscrit à ce point de vue, c'est-à-dire que dans toute région au Canada où il doit y avoir deux postes, l'un doit être à Radio-Canada et l'autre doit être un poste privé.

Par conséquent, vu qu'il y a déjà à Kingston à l'heure actuelle, une station appartenant à des particuliers, toute autre station à laquelle on accordera un permis d'exploitation appartiendra à Radio-Canada. Pourquoi nous soucions-nous de protéger l'attribution d'une alternative de service de télévision dans la région de Kingston? Depuis quand les questions d'argent préoccupent-elles Radio-Canada? Elle dit simplement: «Envoyez-nous un peu plus d'argent, nous sommes à court aujourd'hui», et l'argent lui parvient sur-le-champ. Que protège-t-on dans la région de Kingston? La station de télévision sera une station de Radio-Canada d'après le Livre blanc et le rapport du comité de la Chambre, s'il est adopté.

Donc dans la région en question on refuse les demandes en vue d'installer un circuit de télévision à antenne collective à Prescott, Gananoque et Napanee afin de protéger une station de Radio-Canada qui pourrait y être construite à l'avenir mais qui n'a nullement besoin d'une protection financière car de la façon dont Radio-Canada dépense, elle ne saurait comment employer les fonds limités qu'elle obtiendrait de sources privées, si elle appartenait à des particuliers.

Je passe à un autre refus. Il figure dans la même lettre:

Le bureau a refusé une demande de M. Claude Lemieux, de Baie Saint-Paul (Québec), en vue de l'installation d'un réseau à Clairmont, sous prétexte qu'il nuirait à la station de télévision qui s'y trouve.

De nouveau, le cabinet saute dans la brèche. Voici un poste privé. On prétend que l'auditoire de la télévision ne doit pas capter une autre station que la station existante. Il a fallu un nombre considérable d'appels téléphoniques pour découvrir quelle station était ainsi protégée. J'ai cru un moment qu'il s'agissait des stations privées de la ville de Québec mais j'ai en main une carte de Clermont et je constate après des recherches, que la station qui s'opposait à l'antenne collective à Clermont est située à Rivière-du-Loup et que c'est aussi une station privée. Clermont est à 85 milles de Québec et seulement à 40 milles de Rivière-du-Loup de l'autre côté du Saint-Laurent.

Quand la requête est arrivée de M. Claude Lemieux de la Baie St-Paul pendant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1967, les propriétaires de la station de télévision à Rivière-du-Loup ayant appris que tous les propriétaires de stations de télévision s'opposaient à toutes les demandes de licence pour une antenne collective...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette encore d'interrompre l'honorable député mais je dois l'avertir que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le vice-présdent adjoint: L'honorable député de Lapointe a la parole.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai obtenu les renseignements de l'honorable secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) concernant les deux postes privés de télévision de la ville de Québec, nommément le poste CFCM-TV, canal 4, CKMI-TV, canal 5, qui sont tous deux la propriété de Télévision de Québec (Canada) Limited, et mes remarques sont faites dans le cadre du paragraphe b) de l'article 2 qui stipule:

b) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

L'ancienne loi prévoyait également que la propriété majoritaire des postes de radio et de télévision au Canada devait être canadienne. Les deux postes de Québec que je viens de nommer ne sont pas la propriété majoritaire de résidants canadiens, et c'est pourquoi ils sont exploités en vertu d'un arrêté ministériel de 1965. Au fait, bien que ces postes soient la propriété majoritaire d'intérêts étrangers, ils sont quand même exploités au Canada, en vertu d'un arrêté ministériel qui protège les actionnaires majoritaires et leur permet d'agir ainsi.

Le ministre m'a fait parvenir la liste des directeurs, et c'est là qu'il est intéressant de constater ce qui se produit dans le domaine de la télévision, à Québec.

Le président du poste de Télévision-Québec-Canada Ltée, qui contrôle et est propriétaire des deux postes de Québec, est M. Gaston Pratte, directeur qui ne possède qu'une action commune sur 10,000. Il y a 10,000 actions communes, c'est-à-dire des actions accordant le droit de vote, et le président n'en possède qu'une. Le vice-président est M. J. J. Fitzgibbons; il est également directeur et ne possède qu'une seule action sur 10,000. Le trésorier est un dénommé R. W. Boldstad. Je ne sais pas du tout d'où il vient, car l'adresse n'est pas mentionnée, mais lui également ne possède qu'une seule action, à titre de trésorier et de directeur. Le secrétaire, qui est également directeur, est M. Henri Lepage, de Québec, qui ne possède aussi qu'une seule action sur 10,000. Ceci veut donc dire que le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire n'ont chacun qu'une seule action sur 10,000.

Le contrôleur, M. Lapointe, n'est pas directeur et ne possède pas d'actions. Il y a trois autres directeurs, et je reviendrai au gérant-général après. Il y a trois autres directeurs qui ne possèdent également qu'une seule action: ce sont MM. Angus McCunn, Hervé Baribeau, qui est aussi de la région de Québec, et E. E. Fitzgibbons—je crois que c'est le fils du vice-président, autrefois de Toronto —il y a le gérant-général, M. Jean A. Pouliot, qui, lui, détient 500 actions. Alors, on en compte 7 qui n'ont qu'une seule action, et un qui en détient 500, et ce sur 10,000 actions.

Les autres actionnaires sont: CHRC Limitée, 1,999 actions; CKCV-Québec Ltée, 1,998 actions; A. C. Picard, décédé, 10 actions; *The Mont St. Jean Investments Inc.*, 490 actions. Je ne sais où est cette corporation, ni d'où elle vient, et, finalement, *Famous Players Canadian Corporation Limited*, 4,996 actions, soit 50 p. 100 des actions, entre les mains de *Famous Players Canadian Corporation Limited*. Qui donc est cette fameuse société *Famous Players Canadian Corporation Limited*?

La *Famous Players Canadian Corporation Limited* a 1,737,072 actions, et de ce nombre, 900,390, soit 51.834 p. 100, sont contrôlées aux États-Unis, sont la propriété de résidants américains.

Monsieur le président, même si 51 p. 100 des actions—c'est plus que cela, c'est 51.8 p. 100—sont contrôlées par des citoyens américains, on appelle cela la *Famous Players Canadian Corporation Limited*.

Et là, on dit bien: Télévision de Québec (Canada) Limitée, c'est-à-dire canadien; c'est *Famous Players Canadian Corporation Limited*. On oublie de dire, par exemple, que 51.8 p. 100 des actions de *Famous Players Canadian Corporation Limited* appartiennent à des résidants américains. Il y a également 803 actions qui appartiennent à des Anglais, 4,175, détenues par des citoyens d'autres pays, et 831,704 parts détenues au Canada. Ceci veut dire que les Canadiens contrôlent 47.8 p. 100 des actions de *Famous Players Canadian Corporation Limited* et que la majorité, soit 52.2 p. 100, est contrôlée par des étrangers. Et on appelle cela la propriété canadienne.

La loi, monsieur le président, dit ceci:

Il est, par les présentes, déclaré ...

et je me reporte au paragraphe b) de l'article 2:

... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement ...

On ne dit pas d'une façon détournée ou de quelque manière que ce soit. On dit: «effectivement». C'est un terme très précis: «qui devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens».

Mais ce n'est pas le cas pour ce qui est de nos deux postes privés de télévision à Québec. La loi précédente disait la même chose: «que le système de radiodiffusion au Canada devait être contrôlé par des Canadiens». Mais il ne l'était pas, et c'est ce qui est irrégulier.

Le cabinet arrive par après, les ministres adoptent un arrêté ministériel. Celui auquel j'ai fait allusion tantôt a été adopté en 1965, et l'on permet à un poste de télévision d'être la propriété de résidants étrangers.

• (4.30 p.m.)

Monsieur le président, je comprends que le ministre a de bonnes intentions, mais les bonnes intentions n'ont pas été respectées dans le passé. Nous, à Québec, nous voudrions que les Américains cessent de nous implanter leurs idées dans le cerveau. Nous voudrions que nos deux postes privés de télévision, les deux seuls à Québec—s'il y en a d'autres qui font des demandes, on répond: Il y a assez de postes de télévision—deviennent la propriété de citoyens québécois. Le ministre conviendra avec moi que c'est une demande légitime, puisque, à l'alinéa *a*) du même article 2, il est dit ceci:

Il est, par les présentes, déclaré
a) que les entreprises de radiodiffusion au Canada font usage de fréquences qui sont du domaine public et que de telles entreprises constituent un système unique, ci-après appelé le système de la radiodiffusion canadienne, comprenant des secteurs public et privé;

Monsieur le président, on dit que le système de radiodiffusion canadien fait usage de fréquences qui sont du domaine public, bref, qu'il faut obtenir un permis pour exploiter un poste de télévision.

Il y a trois ou quatre ans, M. Jacques Laroche, de Québec, propriétaire du poste de radio CJLR, a demandé une licence pour un poste de télévision à Québec. On lui a répondu non, parce qu'il y en avait déjà trois. Il semble que ce soit limité, et si l'on ne peut plus en donner au Québec, je demanderais au ministre de permettre au moins aux québécois de reprendre le contrôle des deux postes de télévision de Québec, plutôt que de les laisser entre les mains de citoyens américains.

Je vois actuellement le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) à la Chambre. Il est un résidant de la province de Québec, un citoyen de Québec, qui devrait également être intéressé au problème que je soulève présentement. Je vois qu'il parle avec un voisin, mais pourtant c'est un problème québécois auquel il devrait s'intéresser. Il devrait voir à ce que cela change et que les québécois deviennent propriétaires de leurs postes de télévision.

Je prie le ministre de croire que nombreux sont les québécois qui ne demanderaient pas mieux que d'acheter des actions dans un des postes de télévision de Québec, puisqu'ils sont probablement parmi les plus rentables, au Canada. Les deux, le poste anglais et le poste français, appartiennent à la même compagnie. Leur exploitation est des plus rentable. Au fait, n'ayant pas de concurrence, les administrateurs augmentent les tarifs à leur gré et les québécois voudraient bien remettre la main là-dessus.

Alors, l'amendement que j'ai présenté, ne demandait pas de changer grand-chose. Au fait, au lieu de dire:

que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens . . .

Je voudrais que le mot «devrait» soit changé par le mot «doit», et que l'article se lise plutôt ainsi:

que le système de la radiodiffusion canadienne doit être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens . . .

Or, j'aimerais que le ministre réponde à ma question et me dise si elle a l'intention de faire quelque chose à ce sujet-là. A-t-elle l'intention d'accepter l'amendement qui inclurait le mot «doit» être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens, plutôt que le mot «devrait». Je ne demande pas grand-chose au ministre. Je lui demande simplement de changer un mot qui retraduirait dans les textes les bonnes intentions qu'elle a manifestées et qui n'y sont pas, à l'heure actuelle.

Alors, j'aimerais demander au ministre si elle a l'intention d'accepter l'amendement et de voir à ce que la situation actuelle change, de sorte que la propriété des deux postes privés de télévision de Québec passe entre les mains de citoyens canadiens et québécois? Je suis convaincu qu'il y a de nombreux québécois qui ne demanderaient pas mieux que de s'intéresser à leurs postes de télévision. Le ministre est-elle prête à accepter cet amendement-là et à changer les mots dans le texte?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je doute que le temps soit bien choisi pour faire des commentaires à ce sujet. Je sais que des propositions générales ont été faites. L'autre jour, mon ami a proposé un amendement. Nous n'avons pas discuté cet amendement, mais des discours d'ordre général ont été prononcés sur l'article 2.

Je tiens à dire à mon ami que je ne crois pas pouvoir appuyer son amendement lorsque le moment viendra parce qu'il s'agit d'un article déclaratoire et que nous avons essayé d'employer des termes appropriés du commencement à la fin. La question a été discutée minutieusement aux réunions du comité de la radiodiffusion, et j'aimerais renvoyer mon ami à ces discussions.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, lors de la discussion au comité, j'ai soulevé le problème. Le ministre m'a dit à ce moment-là

qu'elle ne voyait pas d'objection à ce que les postes de télévision soient effectivement contrôlés par des Canadiens, puisque c'est inscrit dans la loi. Mais le nœud du problème, c'est que ce n'est pas la situation qui existe présentement, et c'est ce qu'on voudrait, qu'elle change.

Maintenant, peut-être que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui est également un citoyen québécois, pourrait appuyer ma demande à l'effet que les postes de télévision québécois redeviennent effectivement la propriété de citoyens québécois. Il ne semble pas trop intéressé à la chose—peut-être est-il trop occupé dans une conversation—mais je suis en train de lui demander s'il ne pourrait pas appuyer ma demande, afin que le contrôle des postes de télévision de Québec passe effectivement entre les mains de citoyens canadiens et même québécois.

J'ai cité, tout à l'heure, les noms des véritables propriétaires de ces deux postes privés qui, en définitive, sont des Américains et qui contrôlent les actions donnant droit de vote. Je ne comprends pas qu'on laisse cela entre les mains des citoyens américains, surtout lorsque le paragraphe *b*) de l'article 2 stipule:

... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens ...

Or, l'amendement que je propose est celui-ci: c'est qu'au lieu de mentionner le mot «devrait» être possédé, on change le mot «devrait» pour le remplacer par le mot «doit». A l'heure actuelle, il y a deux postes privés à Québec; ce sont ceux qui m'intéressent—et ceux qui devraient également intéresser le ministre de la Main-d'œuvre, puisque c'est un citoyen québécois—car ils appartiennent en majorité à des résidants américains qui prennent les décisions pour les postes de Québec.

Quand on en vient à dire que c'est *Famous Players Canadian Corporation Limited*, dont 51.8 p. 100 des actions sont détenues par des résidants américains, qui décident pour nous quelle sera la programmation et tout, je trouve que ce n'est pas juste.

• (4.40 p.m.)

Alors, je demande à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il appuierait mon amendement visant à remplacer le mot «devrait» par le mot «doit», afin que le système de la radiodiffusion canadienne soit possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens. L'honorable ministre de la Main-d'œuvre serait-il prêt à appuyer ma demande dans ce sens-là?

Je pose la question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre: Serait-il prêt à appuyer l'amendement que je propose?

[M. Grégoire.]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je suis de ces Canadiens qui sont favorables au contrôle canadien de toutes les entreprises, et il est certain que j'aimerais bien que les postes de télévision, de même que l'entreprise, soient contrôlés par des citoyens canadiens. Par ailleurs, je ne crois pas que la méthode d'y parvenir soit en amendant l'article, comme le propose l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Il y a des moyens beaucoup plus efficaces et beaucoup plus démocratiques de procéder. (*Applaudissements*)

M. Grégoire: Si l'honorable ministre de la Main-d'œuvre me le permet, je voudrais lui faire remarquer que cela ne créerait pas un précédent, et je voudrais lui citer le cas qui s'est produit dans cette enceinte, il y a moins d'un an, lors de l'étude de la Loi sur les banques.

L'honorable ministre des Finances (M. Sharp) a proposé un amendement à la Loi sur les banques à l'effet que toute banque à charte voulant faire des opérations bancaires au Canada doit être la propriété—il n'était pas question de «devrait» à ce moment-là, car il employait le mot «doit»—dans une proportion de 75 p. 100 des actions donnant droit de vote, de résidants et de citoyens canadiens. C'est un précédent qui a été adopté ici et en faveur duquel l'honorable ministre a voté. J'ai également voté pour cet amendement, qui a été adopté et qui a créé un précédent.

A l'heure actuelle, dans le domaine de la télévision à Québec—peut-être que l'honorable ministre n'est pas au courant—il y a quantité de citoyens québécois qui ne demanderaient pas mieux que de se procurer des actions dans ces postes de télévision, parce que ce sont probablement les plus rentables au Canada. Il y a deux postes privés à Québec, et ils appartiennent tous deux à la même compagnie soit Télévision de Québec (Canada) Limitée, qui est contrôlée par les Américains. Ce sont probablement les postes de télévision les plus rentables, parce qu'il n'y a pas de concurrence.

Il y a même eu, il y a deux ou trois ans, —je le répète, parce que l'honorable ministre était occupé tout à l'heure—un M. Jacques Laroche qui a fait une demande pour obtenir une licence lui permettant d'exploiter un poste de télévision à Québec. On lui a refusé en disant: Il y en a assez, il y en a deux.

L'hon. M. Marchand: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Cela n'a pas été refusé pour ces raisons-là, mais bien parce que Radio-Canada avait également fait une demande, et, à ce moment-là, l'honorable député de Lapointe n'y était pas, mais je me suis battu avec un grand nombre de citoyens

québécois pour que cette licence soit accordée à Radio-Canada et non pas à l'entreprise privée.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'étais là. Je me suis battu, également, pour que cette licence soit accordée à Radio-Canada, mais j'ai continué une autre lutte, par exemple. Je suis allé plus loin et j'ai dit: Vous avez déjà deux postes; que Radio-Canada s'installe à un et qu'on laisse l'autre entre les mains de l'entreprise privée.

A ce moment-là, j'ai également plaidé la cause de Radio-Canada, mais en ajoutant que les deux postes privés qui étaient la propriété des Américains devraient appartenir à des résidants québécois, et la suggestion que j'avais faite était celle-ci: Étant donné que les deux postes privés ne sont pas exploités conformément à la loi, que Radio-Canada les nationalise, et s'il y a une licence de plus, qu'on l'accorde à l'entreprise privée. A ce moment-là, Radio-Canada aurait mis la main sur un poste français et sur un poste anglais.

C'est ce que j'ai suggéré, à ce moment-là, devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, quand je suis allé comparaître. Je me demande si l'honorable ministre était député à ce moment-là?

L'hon. M. Marchand: Non.

M. Grégoire: Non? Eh bien! je suis allé comparaître devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour suggérer que les deux postes privés qui, à ce moment-là, étaient exploités à l'encontre des dispositions de la loi, devraient être nationalisés par Radio-Canada, justement parce qu'ils ne se conformaient pas à la loi, de sorte que Radio-Canada aurait eu et le réseau français et le réseau anglais, et s'il y avait une place vacante, de la donner au moins à des citoyens québécois, et M. Jacques Laroche était un de ceux qui avaient soumis une demande. C'est donc dire, monsieur le président,—et c'est ce que je voulais dire au ministre—qu'il y a des citoyens québécois qui sont intéressés à la télévision, à l'heure actuelle. Je ne parle pas de M. Laroche spécifiquement, car cela pourrait être ouvert. Que le poste vende ses actions à qui il voudra, mais que ce soit à des citoyens résidants québécois, de façon que ce ne soit pas des étrangers qui contrôlent quelque chose de si vital dans la vie d'un peuple. Par exemple, les ondes, un poste de télévision ou un poste de radio, ce n'est pas comme un journal. Un journal, qui que ce soit peut en partir un, mais non pas un poste de télévision. Si le ministre de la Main-d'œuvre, le député de Lotbinière (M. Choquette) et moi, par exemple, demandions une licence pour exploiter un poste de télévision à Québec, et qu'on nous disait: Il y en a déjà assez, il ne faut pas nuire à ceux qui existent déjà, bref, on ne peut pas donner de licence à n'importe qui, je comprendrais cela. Puisqu'il y a une limite, puisque c'est contrôlé, puisqu'on ne donne pas de licence à n'importe qui, c'est une raison de plus pour ne pas en accorder aux citoyens étrangers. Par ailleurs, il faut les accorder à des Canadiens, lorsque ceux-ci sont prêts à les acheter, et c'est ce qui existe à l'heure actuelle. Il y a des québécois qui sont prêts à acheter des actions dans le poste de télévision de Québec, afin que ce soit quelque chose de québécois ou de canadien, et je crois que les deux arguments que je viens d'avancer devraient changer l'opinion du ministre de la Main-d'œuvre.

Premièrement, le ministre des Finances a créé un précédent, il y a moins d'un an, en procédant de la même façon relativement à la loi sur les banques. Deuxièmement, je lui dis qu'il y a des québécois qui ne demanderaient pas mieux que d'acquérir des actions dans ces postes de télévision. Je crois que mon argument au sujet des ondes est très important. Si les ondes sont restreintes au point que l'accès en est difficile, qu'on commence au moins par accorder cela à des Canadiens qui en veulent, et s'ils n'en veulent pas, laissons-les aux étrangers. Mais il y a des québécois qui en veulent.

Alors, je me demande si ces trois arguments-là ne changent pas l'opinion du ministre et s'il ne serait pas prêt à appuyer mon amendement ou à changer un mot dans cet article-là?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, si vous me le permettez, il y a déjà quelques mois, le cabinet a mis sur pied une équipe de travail qui doit faire rapport incessamment de l'influence de l'économie américaine sur l'économie canadienne, des effets et conséquences des investissements américains au Canada. Je crois qu'à l'occasion de l'étude de ce rapport, nous pourrons peut-être établir une philosophie ou une politique générale concernant les propriétés ou les investissements américains au Canada, et je crois que le fait d'aborder ce problème par le biais d'une loi, d'une façon accidentelle, comme veut le faire le député de Lapointe, n'est pas sage et peut créer des préjudices extrêmement graves.

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais faire remarquer au ministre qu'il ne s'agit pas ici de l'influence de l'économie...

M. le vice-président: Je reconnais l'honorable député de Lotbinière.

M. Grégoire: Est-ce que le député me permettrait de répondre au ministre? Je voudrais simplement faire remarquer au ministre qu'il ne s'agit pas, ici, de déterminer

quelle peut être l'influence de l'économie américaine sur l'économie canadienne. Ce n'est pas cela. Il s'agit plutôt d'une loi visant à freiner, comme le projet de loi le dit, l'influence de la pensée américaine, de la mentalité américaine, dans le domaine de la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada. C'est surtout de cela dont on s'est servi, c'est-à-dire la structure culturelle et sociale, parce qu'obliger, par exemple, des Américains à vendre, disons, 15 ou 20 p. 100 de leurs actions dans le poste de Québec, cela ne constitue pas une invasion dans le domaine économique, mais cela impose, par exemple, une protection dans le domaine culturel et social. C'est cet angle-là qui est beaucoup plus important que l'autre, en ce qui nous concerne, parce que même si l'on demande aux Américains de vendre 15, 20 ou 25 p. 100 de leurs actions à des québécois, cela ne représente pas une fortune. Ce n'est pas cela qui représente une fortune, et ce n'est pas le domaine d'investissements que j'envisage ici.

Je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de se placer dans la même optique que moi et de ne pas simplement regarder le point de vue des investissements. Il y a quelque chose de plus important, de plus vital là-dedans, et c'est le domaine culturel et social. La loi dit—ce n'est pas moi qui le dis—«contrôler effectivement par des Canadiens.» Je ne veux pas remplacer le mot «canadien» par le mot «québécois»; je laisse le terme «canadien», mais «canadien» par rapport à «américain», par exemple. Je dis qu'il est beaucoup plus important d'envisager le point de vue culturel et social, en ce qui regarde un poste de télévision, que le point de vue économique. Je crois que le ministre reconnaîtra que j'ai raison, là.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, si vous me permettez de répondre immédiatement à l'honorable député, je lui dirai qu'il y a des moyens de contrôle dans la loi régissant les postes privés. Le Bureau des gouverneurs peut, s'il y a de l'abus, suspendre le permis d'un poste, et je ne crois pas qu'il y ait un danger d'envahissement de la culture américaine par le truchement du canal 4 à Québec. Si le canal 4, à Québec, —que l'honorable député de Lapointe regarde—qui est aussi canadien que tous les autres postes, fait des abus, le Bureau des gouverneurs a un moyen de contrôler la situation.

• (4.50 p.m.)

Seulement, je sais qu'il y a des québécois qui seraient intéressés, pour des raisons de profit, à mettre la main sur ce poste-là, mais je ne crois pas qu'il incombe au gouvernement de décider qui fera des bénéfices dans la société.

M. Grégoire: Est-ce sur le même sujet?

M. Choquette: Je pourrais peut-être signaler à l'honorable député qu'en 1954, quand le canal 4 a été inauguré dans la ville de Québec, je ne suis pas convaincu que les intérêts québécois étaient complètement intéressés à investir dans un poste de télévision. Je ne suis pas convaincu que la ville Québec aurait eu son poste de télévision sans l'appui, justement, d'un concours financier qui n'était pas essentiellement québécois. A ce moment-là, je crois que nous aurions été privés des bénéfices d'un canal de télévision qui a quand même rendu d'immenses services à la population québécoise. J'appuie sans réserve les propos de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à savoir que du point de vue social et culturel, le canal 4, à Québec, est un poste, d'autant plus québécois qu'on retransmet en majeure partie les émissions du canal 10, poste contrôlé par M. De Sève à Montréal. L'honorable député étant plutôt de la région de Jonquière, d'Arvida et de Chicoutimi, il n'a pas tellement l'occasion de regarder toutes les émissions au canal 4, et l'on s'aperçoit que, justement, au canal 4, ce sont des émissions typiquement québécoises qui sont diffusées. Alors, je ne crois pas que, du côté social et culturel, il y ait une menace aussi grave que l'honorable député voudrait le souligner.

Quant aux éditoriaux, je suis un peu d'accord avec lui. Ces éditoriaux-là sont certainement rédigés dans une perspective capitaliste. Or, l'entreprise privée est, de par son essence, capitaliste. Qu'il s'agisse d'investissements québécois ou autres, on peut être assuré que des éditoriaux qui seraient rédigés par un poste dont les intérêts seraient québécois auraient probablement, sinon certainement, la même teneur que ceux que l'on entend au canal 4 et au canal 5.

Monsieur le président, la remarque que je voulais faire n'est pas tout à fait reliée aux objections de l'honorable député de Lapointe. Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre (Mlle LaMarsh) ou de son distingué secrétaire parlementaire (M. Béchard) sur le paragraphe *e*) de l'article 2, où l'on dit:

> ... que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles;

Je suis d'avis qu'il s'agit là d'une terminologie tellement vague qu'on ne sait pas exactement où cela nous situe.

Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de faire quelques interventions dans le passé et, au risque de me répéter, qu'il me soit permis d'insister auprès de l'honorable

ministre pour qu'on installe, à travers le Canada, des stations «réémettrices» du réseau français, en attendant qu'on puisse avoir des postes d'où viendront des émissions locales, dans les grands centres où il y aurait possibilité d'installer ces émetteurs.

Le grand problème de la solidarité canadienne repose justement sur l'existence d'un mur du son. Il y a certaines régions canadiennes où les sonorités françaises sont aussi étrangères que les sonorités hébreuses ou arabes et, à ce moment-là, cela donne lieu à des frustrations et, souvent, à des extrémismes déplorables. Ce serait fort intéressant, surtout pour la jeune génération des anglophones, qui manifeste une ouverture d'esprit exceptionnelle, en reconnaissant de plus en plus que le fait français est une richesse canadienne, et qu'elle nous aide justement à nous distinguer des Américains et à refouler l'américanisation croissante.

Lorsque les jeunes vont à l'école, on leur inculque quelques notions ou quelques rudiments de français et, à la sortie de l'école, ils n'ont aucune chance de consolider ces notions. C'est la raison pour laquelle je voudrais, avec la même insistance, demander à l'honorable ministre d'agir d'une façon expéditive pour que l'on établisse, partout à travers le pays, des stations «réémettrices» du réseau français, ce qui coûterait une somme minime.

Là où l'article devient inquiétant, c'est quand on nous dit «au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles».

Monsieur le président, les fonds publics sont disponibles. Il suffirait de faire une petite enquête pour voir l'extravagance qui est commise à Radio-Canada. Par exemple, et sans faire de personnalité, lorsqu'on prend un interviewer de Québec, qu'on lui paie un voyage pour se rendre à Paris, pour aller interviewer une personnalité française et qu'on fait traverser l'océan au correspondant de Radio-Canada, qui est à Paris, pour venir au Canada, y interviewer une personnalité canadienne, je dis que c'est là un genre d'abus qu'on constate à Radio-Canada et qui fait justement que les fonds ne sont pas disponibles

M. Prud'homme: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il nous donner le nom de l'interviewer qu'on a envoyé en Europe pour interviewer une personnalité francaise, alors que nous en avions un en Europe?

M. Choquette: Monsieur le président, j'ai déjà mentionné son nom. On a demandé à M. Lévesque de se rendre à Paris pour interviewer M. Pompidou, et ce alors qu'on a à Paris l'une des personnalités les plus brillantes de la radiodiffusion. Le député de Lapointe s'est rendu à Paris, récemment, où il a eu l'occasion de rencontrer M. Pierre Nadeau, qui est peut-être l'annonceur le plus brillant, le commentateur le plus dynamique qu'on ait; il est correspondant à Paris. Or, pour interviewer M. Pompidou, Radio-Canada paie un voyage à M. René Lévesque. C'est une orgie de dépenses et ces choses-là sont impardonnables.

C'est pour cela que les fonds ne sont pas disponibles, lorsqu'il s'agit de construire des stations «réémettrices», afin de promouvoir l'expansion de la francophonie au Canada. Le seul moyen de régler le problème de la solidarité canadienne, c'est que le fait français devienne un héritage canadien. Or, si le fait français n'est pas un héritage canadien, c'est que, dans certains coins du pays, à cause de ces lacunes que je dénonce, à cause de l'absence de ces stations «réémettrices» qui permettraient à la langue française de se diffuser, de se propager au pays, on a justement des secteurs où le français est aussi étranger que l'hébreu, l'arabe et le japonais. Voilà l'obstacle majeur à la solidarité canadienne! Je fais donc un appel pressant auprès du ministre pour que l'on construise des stations «réémettrices». Cela va coûter moins cher que la Commission Laurendeau-Dunton, et cela permettra aussi au français de se propager partout au pays, sans pour cela faire des dépenses extravagantes comme on en a constaté à Radio-Canada.

C'est la soumission que je fais respectueusement au ministre.

[*Traduction*]

M. Herridge: Monsieur le président, je serai très bref. Retenu par d'autres affaires, je n'ai pu écouter qu'une partie du débat cet après-midi. Toutefois, malgré les divergences d'opinion, il est assez juste de dire que Radio-Canada est une institution dont les Canadiens sont fiers en général, même si elle commet parfois des erreurs.

Il paraît, monsieur le président, que certains députés ont signalé au ministre certaines questions qu'il faudrait examiner quand tout ira bien de nouveau. Pour ma part, je tiens à rappeler que des plaintes nombreuses ont été formulées par les gens de la région de Rossland et de Trail au sujet de l'heure des émissions. Certaines viennent de Calgary au lieu de Vancouver, ce qui ne va pas sans inconvénients. Certaines émissions intéressantes ne leur parviennent même pas.

Des organismes et des personnes ont formulé des plaintes à ce sujet, monsieur le président. Le Dr Caple, de Vancouver, a visité le district, mais il y a là, apparemment, un problème technique qu'on n'a pas encore résolu. Je demande instamment à Radio-Canada de faire, à l'avenir, tout son possible

pour assurer que dans les Kootenays, à Kootenay-Ouest en particulier, les programmes seront reçus de Vancouver pendant la même période que dure leur transmission par la station de cette ville.

J'ai également reçu des plaintes d'un certain nombre d'organismes et de personnes au sujet du contenu des programmes. Il faut s'y attendre. Les gens doivent avoir le droit d'exprimer leurs préférences, et ainsi de suite. J'espère qu'on tiendra compte davantage de la réaction des citoyens ordinaires au contenu de certains programmes dont ils sont aujourd'hui très mécontents.

J'espère également que Radio-Canada s'assurera que toute la région du lac de Kootenay sera desservie par elle, y compris les plus petites agglomérations. Je comprends que ce n'est pas facile dans un pays montagneux, mais j'espère que des régions comme celle du lac Slocan, qui ne peut actuellement profiter des stations canadiennes, seront desservies à l'avenir par quelque satellite. Autour de Salmo, les habitants reçoivent des programmes des États-Unis, mais ils aimeraient obtenir, grâce à un système de satellites, des programmes canadiens comme ceux fournis par certaines sociétés coopératives de ma circonscription.

Je voudrais exposer brièvement mon opinion sur la direction de Radio-Canada. Tout d'abord, il faut à la Société un administrateur doué pour les affaires, qui sait, grâce à de l'expérience acquise dans la fonction publique ou ailleurs, administrer d'importantes sociétés comme celle-là et qui peut le faire efficacement avec le budget alloué. Il faudrait qu'il connaisse à fond la vie au Canada, par suite d'expérience antérieure au service des habitants de notre pays. J'ai récemment remarqué dans le journal que le nom de M. Davidson était mentionné. S'il est nommé, à ce poste, je puis garantir qu'il deviendra un excellent administrateur. Il a de l'expérience et une certaine connaissance des affaires et c'est extrêmement nécessaire dans une organisation de ce genre.

• (5.00 p.m.)

Je crois que la seconde personne à nommer, ou son adjoint, devrait être quelqu'un doué d'esprit créateur et parlant le même langage que ceux dont le travail est d'ordre créatif. Il devrait avoir avec les employés des contacts presque journaliers, lui permettant d'acquérir une connaissance détaillée des programmes en cours, des artistes qui y participent et du jeu complexe de relations qui interviennent entre ceux qui créent, d'une part, et ceux qui administrent les affaires, d'autre part. Il devrait, à mon avis, être au courant des habitudes, des goûts et des préférences des Canadiens en matière de télévision.

[M. Herridge.]

Il faudrait, je pense, sonder l'opinion publique sur cette question et tenir compte de ceux qui paient les frais des services de radiotélévision à travers le pays. On peut maintenant le faire de façon plus efficace que dans le passé. J'ai reçu des plaintes à propos de l'absence du service de télévision de Radio-Canada dans certaines régions, mais je dois dire que j'ai reçu beaucoup moins de plaintes à propos du contenu des émissions de la part d'organismes ou de particuliers. La plupart des gens avec qui j'ai parlé sont satisfaits de la majorité des émissions. Certains s'opposent à une émission, d'autres à une autre. On doit s'y attendre, je suppose. Mais pour ce qui est du choix de la personne dont j'ai parlé, il faut obtenir l'avis de la direction de Radio-Canada et des derniers responsables des émissions réalisées.

J'ai une autre question à aborder. Une ou deux stations de télévision, constituées en coopératives, ont investi de $10,000 à $15,000 pour capter des émissions de stations américaines. Radio-Canada doit commencer dans quelques jours à desservir la région où ces stations sont situées, et les gens s'en réjouissent. Les intéressés aimeraient aussi savoir s'ils pourront continuer à exploiter leurs coopératives de télévision qui ont construit des stations pour répondre aux conditions qui existaient il y a quelques années et pour leur permettre de capter des émissions de stations américaines. Sauf erreur, il appartient au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et au ministère des Transports de trancher la question.

Avant que je reprenne mon siège, l'honorable représentante nous dira-t-elle combien de lettres et de télégrammes elle a reçus de toutes les parties du Canada, de gens qui, dans l'ensemble, ou jusqu'à un certain point, appuyaient ses dires au sujet de l'administration de Radio-Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il y en avait bien des centaines, je crois, en faveur de Radio-Canada.

M. Stafford: Monsieur le président, on ne saurait juger de la télévision et de la radio que par ce qui sort de nos appareils et pénètre dans nos foyers. Ce sont les émissions qui nous influencent, nous fournissent des idées et nous instruisent d'une façon ou d'une autre. Ce sont elles également qui nous présentent des faits et des renseignements pour nous aider à nous faire une opinion sur les problèmes publics et sur le rôle que doit jouer le gouvernement. Je parle ici, bien entendu, du radiojournal et surtout des émissions consacrées aux affaires de l'État.

Ce bill-ci me préoccupe, car nous devons nous assurer que ce moyen puissant qu'est la radiodiffusion sera mis entre les mains

d'hommes au jugement sain. Ils devront pouvoir compter sur des principes directeurs judicieux.

Je remarque que l'article 2 c) du bill nº C-163 est ainsi conçu:

c) que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des effets, sur le public, des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;

Je remarque aussi que le paragraphe 1 de l'article 39, que nous discuterons plus tard, énonce que:

La Société est établie afin de fournir le service national de radiodiffusion envisagé à l'article 2 de la présente loi, . . .

Et le reste. Ici, il est dit clairement que l'article 2 s'applique non seulement à tous les radiodiffuseurs licenciés, mais aussi à la Société Radio-Canada.

Il s'agit ici de responsabilité: qui sera tenu responsable des émissions qui passent sur le petit écran ou sortent des postes radiophoniques? Le bill est très clair—comme il doit l'être, car il est capital que personne ne puisse s'y méprendre—les titulaires des licences et la Société Radio-Canada seront tenus responsables. Je soulève ce point à cause de l'expérience que j'ai acquise ces deux dernières années comme membre du comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, et également à la suite de mes recherches personnelles.

Ceux d'entre nous qui siégions au comité de la radiodiffusion l'année dernière ont été témoins d'une lutte amère au sein de Radio-Canada entre les réalisateurs de l'émission *This Hour Has Seven Days* et quelques-uns de leurs supérieurs immédiats, et la direction de la Société. Un petit groupe résolu de réalisateurs ont essayé témérairement de culbuter la haute direction de la Société car elle avait eu la témérité de proposer que l'émission en question adopte un ton plus modéré, car le public et des députés exigaient que l'on mît fin à des manquements graves au bon goût et à une partialité flagrante manifestée dans les émissions, partialité qui était contraire aux intérêts du pays.

Non satisfaits d'essayer de renverser les autorités établies ces gens ont, aux frais de l'État, lancé une compagne d'appels téléphoniques dans une chambre d'hôtel en face des bureaux de Radio-Canada à Toronto afin de provoquer des protestations en leur faveur. Vous pourrez prendre connaissance des détails dans les rapports du comité. MM. Lapierre, Watson et Lieterman ont aussi parlé en public, à la radio et à la télévision pour mousser leur campagne contre leurs prétendus bourreaux à l'administration de Radio-Canada. A la suite de cet exploit extraordinaire j'ai écrit l'an dernier dans la revue canadienne *Month* en ces termes:

Seulement quarante personnes travaillaient à l'émission Seven Days—alors que Radio-Canada comptait 8,500 employés. Pourtant les réalisateurs et les animateurs de ce groupe relativement restreint ont pu résister à toute l'administration de Radio-Canada et la mettre à l'épreuve, tout en essayant de contraindre le gouvernement et le Parlement d'intervenir en leur faveur. Leur puissance se trouva dangereusement décuplée par l'étonnant pouvoir de la télévision et par une campagne habilement menée dans les journaux et sur la colline du Parlement. Les Canadiens ont rarement été témoins d'un incident qui a plus retenu l'attention du pays et qui a terni l'image de la Société Radio-Canada tout entière.

Malheureusement, la presse, la radio et la télévision appuyèrent les réalisateurs au début, mais la direction de la Société Radio-Canada avait le droit de diriger les affaires de la Société et MM. Leiterman, Watson et Lapierre quittèrent la Société pour la politique et d'autres domaines. Je remarque que récemment *Maclean's Magazine* représentait en couverture M. Laurier Lapierre comme le premier premier ministre socialiste du Canada. Puis-je poser cette question: Les opinions politiques de M. Lapierre ont-elles tourné vers la gauche immédiatement après son départ de la Société Radio-Canada ou les téléspectateurs canadiens qui regardaient son émission ont-ils été soumis à un lavage de cerveau de son cru ou de celui de ses amis? Cette émission était censée avoir un caractère objectif et montrer le côté saisissant des actualités mondiales. Vous connaissez la réponse, je crois, et je vais fournir des preuves spécifiques lors de l'étude des articles du bill.

Une réunion du comité de la radiodiffusion a été tenue le 27 juin 1966. Seulement en deux autres circonstances l'assistance avait-elle été plus nombreuse que ce jour-là. Nous avons adopté le paragraphe 21 modifié qui suit:

Le comité déplore la manière dont l'opinion publique a été manœuvrée et amenée par les réalisateurs à prendre parti dans l'affaire de *Seven Days*. Pour éviter que de tels incidents deviennent à l'avenir des débats publics et pour les contenir à l'intérieur de la Société Radio-Canada, il est indispensable d'établir dans tous les centres de production, une procédure propre à régler les griefs. De cette manière, les griefs pourront être exposés et traités promptement et équitablement, empêchant ainsi le différend de devenir une question de controverse publique.

● (5.10 p.m.)

Deux fois seulement lors des 32 séances du comité permanent y avait-il eu plus de présences, et l'amendement fut adopté. Le scrutin a révélé que la majorité des votants étaient contre les réalisateurs.

J'étais consterné qu'à la dernière séance, où il y eut le plus d'absents avant que le rapport ne fut présenté, le paragraphe fût rejeté par la minorité qui refusait d'admettre qu'il y eût quoi que ce soit à reprocher aux

réalisateurs. Je note que le député de Kenora-Rainy River a eu l'impression, à la lecture du rapport du comité, que nous avions exonéré les réalisateurs, et que nous avions caché la vérité. Que le député sache que la majorité des membres du comité se sont rendus compte que tout n'était pas rose à Radio-Canada, et que le rapport final ne donnait pas la véritable opinion de la majorité.

Nous devons être sûrs que le bill à l'étude donne carte blanche à la direction de Radio-Canada pour faire respecter une politique qui est d'ailleurs clairement définie dans le bill, et que les dirigeants de Radio-Canada, non pas les réalisateurs, doivent rendre compte et porter la responsabilité de ce qu'on voit à la télévision et de ce qu'on entend à la radio. Cela ne veut pas dire qu'il faut entretenir une animosité perpétuelle entre les deux secteurs de la radiotélévision, mais plutôt que les producteurs doivent se soumettre aux décisions de la direction ou bien quitter la Société. Producteurs et artistes sont gens chatouilleux, bien sûr, qu'il faut manier avec soin si l'on veut utiliser leur talent à bon escient. Qu'on me permette cependant de rappeler aux producteurs que les auditeurs canadiens ont aussi leur sensibilité propre et qu'ils élisent au Parlement des députés chargés de veiller à ce que leurs désirs soient respectés, au moins à certains égards.

L'article 2 de la loi sur la radiodiffusion déclare, dans le paragraphe (i) que le service national de la radiodiffusion devrait être, entre autres, un service équilibré d'information. Il est indispensable que les députés et le pays en général se rendent compte du déséquilibre dont certains secteurs de la radiodiffusion ont donné le déplorable spectacle. Je m'empresse toutefois d'ajouter qu'il y a eu un progrès appréciable depuis la tempête soulevée au Parlement. Mais ce n'est pas suffisant. La nature des problèmes que le Canada doit résoudre par rapport à son système de radiodiffusion, et la gravité de ces problèmes ne seront appréciés que lorsque nous réaliserons pleinement le pouvoir de la radiodiffusion elle-même.

Dans un rapport au Parlement de Londres, le comité britannique de la radiodiffusion, créé en 1949, décrivait ce pouvoir de la radiodiffusion en termes très pertinents.

> La radiodiffusion compte parmi les moyens les plus convaincus et, partant, les plus puissants d'influencer les pensées et les actions des hommes, de leur donner une image vraie ou fausse de leurs semblables dans le monde qu'ils habitent, de faire appel à leur intellect, à leurs émotions, à leurs désirs, de remplir leur esprit de beauté ou de laideur, d'idées ou de futilités, de choses comiques ou d'attentions, d'amour ou de haine.

Certains de ces problèmes sont d'une évidence éblouissante. Il y a quelque temps, lorsque Tom Gould a démissionné de Radio-Canada à cause d'un manque de foi concernant l'emploi d'une histoire tirée d'une réunion exclusive à laquelle l'ancien chef de l'opposition avait pris la parole, Dennis Braithwaite écrivait dans le *Globe and Mail*:

> La démission de Tom Gould, en signe de protestation, peut apparaître comme une démarche extraordinaire, étant donné les circonstances, mais Gould était mécontent de la manière dont Radio-Canada présentait, depuis quelques mois, les nouvelles d'Ottawa. Il a simplement vu rouge à propos de ce qui était pour lui un manquement professionnel incontestable. En tous cas, de quoi Gould se plaint-il? De même, de quoi se plaignent Stan Burke et presque tous les principaux commentateurs des nouvelles télévisées de Radio-Canada?

J'ai un peu étudié ce problème et je crois que l'auteur a mis le doigt sur la plaie: l'absence de probité professionnelle dans le journalisme. Et qui est à la source du mal? Nos vieux amis des affaires publiques qui cherchent à s'emparer du domaine des nouvelles pour donner aux Canadiens des versions déformées des faits ou, comme l'a déclaré aujourd'hui le secrétaire du premier ministre, de nous influencer en les altérant par des omissions. Cette critique concerne également les rédacteurs de nouvelles. Ainsi, on a constaté récemment un parti pris anti-américain violent et tragique chez un certain nombre de radiodiffuseurs.

Le 17 novembre 1967, probablement à la suite de pressions émanant de la haute direction de Radio-Canada et de l'influence des déclarations à la Chambre, la télévision a présenté intégralement la conférence de presse du président Johnson des États-Unis. Qu'il me soit permis de citer quelques observations parues dans les journaux au sujet du comportement du président. La *Gazette* de Montréal du 18 novembre décrit comme étant «sûr de lui et possédant une vigueur inaccoutumée lors de sa première rencontre officielle à la Maison blanche avec les journalistes depuis le 18 août.» D'après le *Citizen* d'Ottawa de la même date: «C'était le LBJ de jadis—l'exécutant par excellence, affable, calme, maître de la situation.» D'après le *Journal* d'Ottawa, également du 18 novembre:

> Le président a relaté avec exubérance, lors de la conférence de presse télévisée, le progrès réalisé sur tous les fronts dans la guerre contre le communisme. Bien des observateurs considèrent son comportement dynamique comme une répétition générale de la campagne pour les élections présidentielles, qu'il fera en 1968.

Le 18 novembre, le *Globe and Mail* publiait sur sept colonnes, en première page, la manchette suivante: «Le vrai Johnson paraît à la télévision et s'attire des éloges enthousiastes». On ajoutait dans l'article:

> Il a semblé que M. Johnson avait enfin découvert le moyen d'être aussi persuasif devant un vaste auditoire qu'au milieu d'une réunion privée.

[M. Stafford.]

Ces propos faisaient contraste avec les mots-clés que les correspondants de Radio-Canada à Washington ont employés immédiatement après l'émission pour décrire l'attitude du président: «Enfin, les attaques atteignent le président Johnson» et «la peur le gagne».

Voilà, à mon sens, de l'antiaméricanisme délibéré. Cette attitude n'est pas nouvelle à Radio-Canada et à la télévision canadienne. Voici un passage d'un éditorial publié le 3 mars 1966 dans le *Journal* d'Ottawa:

Certains comptes rendus—notamment ceux de certains commentateurs de Radio-Canada—sur le «grand» débat qui se poursuit aux États-Unis à propos du Vietnam ont créé l'impression que le président Johnson est assailli de tous côtés par les détracteurs de ses politiques ...

Nous n'avons pas toujours considéré ces divergences de vue dans la bonne perspective. On a souvent laissé sous-entendre que ces hommes représentaient des attitudes différentes au Sénat américain (les sénateurs Morse et Fulbright).

Le scrutin de cette semaine—932 voix contre 6 au Sénat et 392 voix contre 4 à la Chambre des Représentants—approuvant de nouveaux crédits de 4.8 milliards de dollars pour l'envoi de nouveaux effectifs en Asie du Sud-Est devrait nous éclairer.

Il est révélateur que 41 p. 100 de ceux qui ont été interrogés au cours d'un sondage d'opinion à l'échelle nationale ont approuvé la manière dont M. Johnson s'acquitte de sa tâche, soit une augmentation à partir de 38 p. 100 lors du gallup de septembre et d'octobre. Voici ce que j'ai à vous dire. Aucun de vous n'a eu la moindre idée de cela en écoutant à Radio-Canada nos correspondants à Washington, mais chaque fois que la popularité du président baissait auprès de l'opinion publique dans un sondage d'opinon quelconque James Minifie ou ses amis en avertissaient rapidement les Canadiens.

Pis encore, les préjugés de certaines des équipes d'affaires publiques sur la position américaine au Vietnam reparaissent périodiquement. Tom Gould, qui a passé récemment deux ans au Vietnam, a dit ce qu'il en pensait au cours d'un discours qu'il a prononcé à un dîner du corps enseignant, et qui est rapporté dans le journal de l'Université de Carleton du 17 novembre:

C'est la télévision, a dit Gould, qui est responsable du ressentiment éprouvé aujourd'hui dans le monde envers les Américains. Les cameramen ne photographient au Vietnam que le sensationnel, même s'il est préjudiciable à l'effort de guerre. Il a cité le cas du groupe des fusiliers marins que l'on a filmés alors qu'en riant ils mettaient le feu à de prétendues huttes de paysans sud-vietnamiens. Les Américains bien à l'aise et confortables dans leurs maisons de $35,000 regardent ce spectacle et trouvent que ces types sont des sauvages. «Bien sûr qu'ils riaient, dit Gould, car ils étaient vivants.» Une couple d'heures plus tard ces mêmes fusiliers marins ont presque tous été tués—le village qu'ils avaient détruit était Viet-Cong. Le commentateur à la télévision avait négligé de le mentionner, a-t-il dit. A la télévision un reportage filmé s'impose; s'il n'y en a pas, le récit n'est tout simplement pas complet. Gould a exhorté les téléspectateurs à ne pas compter uniquement sur la télévision comme source d'information sur le Vietnam, mais de lire aussi les journaux, les revues et les livres traitant de ce sujet.

L'auteur continue:

«Le nombre des innocentes victimes des Vietcongs est beaucoup plus élevé que celui des victimes des Américains», a-t-il dit.

• (5.20 p.m.)

On disait plus loin:

Il a critiqué également les Chester Ronning et autres soi-disant spécialistes sur la question du Vietnam. «Je me laissais d'ordinaire intimider par ces gens, ajouta-t-il, mais à mon retour du Vietnam, je me suis rendu compte de leurs piètres connaissances.

M. Brewin: Puis-je poser une question au député? Est-ce qu'il fait siennes les remarques au sujet de Chester Ronning, diplomate canadien très distingué?

M. Stafford: Je me borne à lire certains passages, et il y en a des milliers, pour montrer la partialité et le manque d'équilibre de ces programmes. La chose saute aux yeux, le député s'en rendra compte s'il veut bien prêter l'oreille quelques moments.

Il y a en outre ici un autre sujet d'inquiétude sérieuse—qui a trait à une propagande criante. Je vais lire les passages essentiels de la déclaration de M. Gerry Sparling, à l'émission *View Point* de Radio-Canada du 27 novembre 1967. Permettez-moi de vous citer d'abord les lignes suivantes:

«Chacun de nos actes est un cri de guerre contre l'impérialisme, et un chant guerrier destiné à unir la population contre le grand ennemi de l'humanité: les États-Unis d'Amérique. Où que la mort nous surprenne, qu'elle soit bienvenue, pourvu que d'autres hommes entonnent l'hymne funèbre accompagné des notes saccadées des mitrailleuses et des nouveaux cris de guerre et de victoire».

Telle est la conclusion du dernier ouvrage publié par Ernesto Che Guevara, de son message au Congrès tricontinental. Il est évident que l'attitude du Che vis-à-vis de la révolution dans l'Amérique latine était également l'attitude du gouvernement cubain ... Le gouvernement de Cuba déclare—et je dois dire que je suis du même avis—qu'une révolution violente serait le seul moyen de modifier la situation. Il faut renverser toute la structure sociale pourrie et la remplacer par des États se modelant sur celui de Cuba ...

Il ajoute plus loin:

Les Cubains croient, je le répète, que seule une révolution violente peut amener ces changements. Ce sont des guérilleros convaincus tels que Guevara qui mettront le feu aux poudres.

Plus loin, il ajoute:

Les maigres efforts des États-Unis en faveur d'une réforme sociale au moyen de l'Alliance pour le progrès et sa réaction hystérique à l'éventualité d'un régime modérément réformiste à Saint Domingue a convaincu les révolutionnaires cubains et autres d'Amérique latine qu'il n'est pas possible d'obtenir des changements appréciables dans ce continent par des moyens démocratiques pacifiques.

Cuba soutiendra les mouvements révolutionnaires d'Amérique latine moralement, matériellement et par l'exemple.

Plus loin encore:

Fidel Castro l'a clairement fait entendre dans son éloge du Che: «Ils se trompent dit-il, ceux qui croient que sa mort est aussi celle de ses idées. Sa pensée politique et révolutionnaire garde toute sa valeur en ce qui concerne l'évolution révolutionnaire de Cuba et de l'Amérique latine.»

Ainsi dit Fidel Castro et je crois que sa politique ne changera pas parce qu'il n'y a pas d'autre choix. A partir du moment où vous êtes acquis à l'idée d'une transformation sociale radicale en Amérique latine, la seule voie qui vous est ouverte est la révolution violente.

Je note que le député de Villeneuve a adressé à l'honorable représentant d'Essex-Est une question sur les étudiants canadiens-français qui se rendent secrètement à Cuba pour acquérir, dit-on, une formation révolutionnaire. Nous devons savoir si Cuba considère le Québec comme un pays sud-américain, tout comme le veut cette émission de Radio-Canada, et s'il est une cible pour une révolution de style cubain. En outre, nous devons être très sûrs que Radio-Canada n'accorde aucune aide à cette fin. Les programmes d'affaires publiques de Radio-Canada s'empressent également d'exposer les Canadiens à tous ces «teach-ins» qui appuient fermement, en fin de compte, l'antiaméricanisme. Cependant, vous ne les voyez pas chercher les hommes qui présenteraient d'autres aspects de la question.

Il y a deux ans, les programmes d'affaires publiques de Radio-Canada nous ont saturés d'un vaste documentaire de Patrick Watson et de ses collaborateurs sur les magnifiques progrès de la Chine Rouge. En revanche, les mêmes réalisateurs me semblent beaucoup moins empressés à tourner un autre grand documentaire sur les actes atroces de terrorisme des gardes rouges dans toute la Chine. Pourquoi n'ont-ils pas interviewé les milliers de réfugiés à Hong-Kong, à Formose et ailleurs, qui ont échappé aux horreurs de ce monde bouleversé, pourquoi n'ont-ils pas envoyé une équipe de reportage dans les localités frontalières de l'Inde où chaque semaine, à peu près, les troupes chinoises font des sorties, et ce qui est plus important, pourquoi Patrick Watson et ses amis n'ont-ils pas réalisé un documentaire complet sur le viol du Tibet—qui se poursuit encore maintenant—chose qui, comme par hasard, ne figure pas dans leur documentaire sur la Chine? Des dizaines de milliers de Tibétains se sont échappés, et s'échappent encore chaque jour vers l'Inde septentrionale, où ils meurent presque de faim.

Les Canadiens doivent être parfaitement renseignés par Radio-Canada. Pour jeter plus d'huile sur le feu, voyons à quel point nous avons un aperçu exact des graves problèmes raciaux aux États-Unis. Radio-Canada nous a assaillis d'aperçus partiaux de cette question. L'émission d'une heure sur les préparatifs de répression d'émeutes, chez les services policiers américains, émission présentée avec force réclame, il y a quelques semaines, cherchait nettement à créer une ambiance antiaméricaine. Qui plus est, nos écrans de télévision nous firent voir une véritable orgie de haine, lorsque des extrémistes noirs furent interviewés à l'émission *The Way It is,* le 24 septembre dernier.

Pourquoi ne voyons-nous jamais l'autre aspect de la question—les très importantes améliorations apportées, de l'autre côté de la frontière, à un grand nombre de domaines concernés par le problème racial? Le 15 novembre de cette année, par exemple, la télévision américaine a présenté d'une manière excellente une expérience réussie de ségrégation au niveau de l'école élémentaire à Evanston, dans l'Illinois. La grande majorité des écoles américaines sont maintenant intégrées, mais on ne parle jamais aux Canadiens de cette grande réussite. Pourquoi ne nous dit-on pas qu'en Europe occidentale, 8 p. 100 seulement de toute la jeunesse entrent à l'université alors que cette proportion est de 15 p. 100 pour toute la jeunesse noire des États-Unis, et il y a bien d'autres statistiques de ce genre. On a interviewé à Radio-Canada Rap Brown, Stokely Carmichael ainsi que d'autres leaders extrémistes noirs. Mais pourquoi n'avons-nous pas entendu les leaders de la majorité modérée?

Le dernier et non le moindre est le témoignage entendu à Ottawa le 17 décembre 1967, de la bouche du révérend Garth Hunt. Celui-ci est un missionnaire, canadien, qui a passé dix ans au Vietnam du Sud et qui séjourne cinq mois au Canada avant d'y retourner. Il connaît intimement le pays, sa compréhension étant facilitée par une excellente connaissance pratique de la langue. Depuis son arrivée, ce missionnaire dévoué a traversé le continent, étant invité à donner des conférences et il a été maintes fois interviewé par des commentateurs à la radio et à la télévision dans différentes villes canadiennes, au sujet de ce qu'il sait du Vietnam. Je l'avais rencontré au Vietnam l'été dernier. Voici ce qu'il m'a déclaré:

La majeure partie des nouvelles et des informations sur le Vietnam que j'ai entendues ou vues, surtout à la radio et à la télévision canadiennes, depuis mon retour dans le pays, équivaut en quelque sorte à la propagande émanant du Vietnam du Nord. Elle induit en erreur et, en outre, elle contredit la plupart du temps les réalités que j'ai vues et connues pendant mon séjour de dix ans au Vietnam du Sud et particulièrement l'année dernière, alors que j'y ai parcouru plus de 10,000 milles pour examiner la situation de près.

En outre, de nombreux commentateurs de nouvelles avec lesquels j'ai paru sur les ondes lors de mon voyage au Canada m'ont posé la question

suivante après l'émission que j'ai présentée sur le Vietnam: «Pourquoi les commentateurs de nouvelles de Radio-Canada ne nous exposent-ils pas cet aspect de l'affaire?» Je peux seulement conclure que les Canadiens sont induits en erreur par les rédacteurs de nouvelles et les grands organes de diffusion, puisqu'ils ne connaissent qu'un aspect des choses.

La loi doit stipuler clairement la nature du mandat confié à la direction de Radio-Canada et des stations privées, afin que les Canadiens n'aient jamais plus à se plaindre de la déformation flagrante des faits et de graves omissions sur nos ondes. Si nous voulons contribuer à l'instauration d'un monde convenable, nous n'y parviendrons qu'en offrant une présentation positive, équilibrée et juste des nouvelles et des opinions. Les présentations mal équilibrées des faits peuvent assujétir le gouvernement à certaines pressions, ce qui peut être dangereux pour un régime démocratique. La liberté est un joyau précieux qu'il nous incombe de préserver. Cette loi est une arme importante qui nous permet de poursuivre cette lutte continuelle.

M. Patterson: Puis-je poser une question au député? A sa connaissance, ce dénommé Garth Hunt a-t-il été prié de paraître à Radio-Canada pour présenter sa version de l'affaire?

M. Stafford: Je pourrais me renseigner.

• (5.30 p.m.)

M. Sherman: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'on a dit jusqu'ici dans ce débat. Bien que le député d'Elgin et moi ayons des idées politiques diamétralement opposées, je me rallie de meilleur cœur à ce qu'il vient de dire qu'à tout le reste. J'ai eu de temps à autre l'occasion de discuter de la question du service des nouvelles et des affaires publiques de Radio-Canada avec le député d'Elgin. En effet, nous partageons le même intérêt pour cette question et nous avons eu la chance d'aller ensemble en Extrême-Orient au printemps dernier.

Je dis tout de suite que je n'ai pas l'intention d'obliger les membres du comité à écouter ce qui ne serait qu'une répétition de ce qu'il a dit à ce sujet. Il me suffira de dire je crois, qu'il a donné un exposé des faits à mon sens valable et convaincant, qui devrait causer de l'inquiétude à tous les Canadiens bien pensants. C'est assurément un sujet qui me préoccupe beaucoup et je sais qu'il préoccupe aussi un grand nombre d'autres députés des deux côtés de la Chambre.

Il y a une foule de propositions et de remarques que je me propose d'intercaler au fur et à mesure de l'examen de cette mesure. Lorsque nous en aborderons l'étude article par article, j'aimerais faire un certain nombre de propositions et présenter un ou deux amendements. Je sais, cependant, que nous en sommes présentement à l'article 2, de sorte que je m'en tiendrai à la portée générale de cette disposition à cette étape-ci du débat. A ce propos, je dois dire qu'à mon avis, mon collègue, le député d'Acadia, a démontré très habilement au début de la journée qu'il importe de contrôler les décisions relatives à la programmation de Radio-Canada. Il a signalé des faiblesses sérieuses, voire même critiques, dans la mesure à l'étude. Une disposition qui me préoccupe beaucoup est l'alinéa *d*) de l'article 2 qui dit:

que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique . . .

Bien que sur le plan philosophique, j'approuve cette disposition, je crois, Monsieur, qu'elle ne s'impose ni d'un point de vue clinique, ni d'un point de vue mathématique, pas plus qu'elle ne mérite, à ce double égard, d'être endossée par le comité dans sa forme actuelle. C'est un hommage de pure forme rendu à une idée. Elle ne va pas de moitié assez loin en ce qui concerne les directives très fermes qu'il faudrait donner au contrôle des décisions à prendre quant aux programmes. Il est indéniable que ces lignes de conduite sont aujourd'hui indispensables à Radio-Canada en raison des nombreuses controverses qui ont surgi depuis deux ans, à propos, surtout, de la programmation des affaires publiques à Radio-Canada. A mon sens, les termes de cet article sont vides de sens.

J'aimerais voir une protection beaucoup plus rigoureuse contre le reportage partial des sujets de controverse que celle que prévoit le libellé de cet alinéa. Plus tard, je proposerai un amendement rédigé dans des termes qui répondront à mes exigences. Il prévoira non seulement que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne soit variée et compréhensive et qu'elle permette d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique, mais aussi que le système garantisse que ces sujets soient traités d'une façon sensée et équilibrée. Il ne suffit pas de dire que nous devons permettre l'expression de vues

contradictoires sur ces questions. Radio-Canada en offre déjà l'occasion depuis qu'elle existe, mais cela n'a pas fait de différence dans sa programmation des affaires publiques. La seule présence d'un poste de Radio-Canada dans une région donnée prouve suffisamment que l'occasion de le faire existe. On n'a qu'à syntoniser un de ses postes pour voir qu'on permet l'expression de ces vues contradictoires. Mais cela n'est pas suffisant, et nous en avons eu, je crois, amplement la preuve depuis deux ans.

Ce que nous aimerions, c'est la garantie que les opinions contradictoires seront exprimées, afin que les questions et problèmes d'intérêt public soient exposés et examinés de façon équilibrée, équitable, objective et impartiale; ainsi nous n'entendrions pas qu'un son de cloche, comme ce fut le cas dans les programmes de Radio-Canada sur les affaires publiques. C'est donc à ce sujet que j'ai l'intention de proposer un amendement.

Un autre point qui m'inquiète indéniablement, c'est celui dont il est question à l'alinéa *h*) de l'article 2, ainsi conçu:

Que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir;

Je sais que mon excellent ami et collègue de l'industrie de la radiodiffusion, le député de Burin-Burgeo, qui a plaidé la cause de la radiodiffusion dans un certain nombre de discours éloquents depuis son arrivée à la Chambre, partage mon avis sur ce point. Peut-être devrais-je présenter les choses différemment en disant que je partage son avis car il a je crois défendu avec ardeur la thèse que j'ai l'intention d'exposer dans quelques instants. J'appuie l'attitude qu'il a adoptée en tant que militant, et l'argument sur lequel elle repose. En tout cas nous convenons que le texte présente un grave danger pour les radiodiffuseurs privés à l'avenir. Nous connaissons l'intention qu'avaient les rédacteurs de la mesure en libellant ainsi ce texte. Nous savons que théoriquement ils expriment un principe qui assez superficiellement rallierait l'adhésion de la majorité des Canadiens.

• (5.40 p.m.)

Voici ce que les rédacteurs de la mesure cherchent à dire: au cas où une crise nationale se produirait ou au cas où l'intérêt ou l'ordre publics serait en jeu, le conflit devrait être réglé de manière à ce que les objectifs du réseau national de radiodiffusion priment les intérêts du secteur privé du réseau canadien de radiodiffusion. Toutefois, même si c'est ce que les rédacteurs de l'alinéa voulaient lui faire dire, ce n'est pas ce qu'il dit. C'est peut-être là ce que les auteurs de la mesure législative entendaient, mais ce n'est pas ce qu'ils disent. Dans deux jours, dans deux semaines et sûrement dans deux ans, tout le débat actuel sera oublié, tous les arguments, tous les échanges de vues tomberont dans l'oubli et deviendront lettre morte; ils feront partie des vieilles annales parlementaires, en ce qui concerne la radiodiffusion. Ce qui demeurera, ce sera une loi gravée sur des tables d'airain, une déclaration de principe codifiée, rigide, et faisant autorité en matière de radiodiffusion, vers laquelle toutes les parties dans un conflit, y compris les arbitres, se tourneront pour en arriver à une décision et aboutir à quelque chose de concret.

Ils appuieront leur décision et leur conclusion sur les termes de la loi et non pas sur les opinions avancées lors des séances du comité plénier ou du comité de la radiodiffusion, pas plus que sur les idées modérées et raisonnables échangées entre les membres de tous les côtés de la Chambre qui s'intéressent à cette question. Leur décision et leur conclusion s'appuieront sur ces termes codifiés et rigides, inscrits pour toujours noir sur blanc:

h) **que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir.**

A mon avis, cela est contraire à l'intérêt du Canada et aux principes démocratiques, et ce n'est sûrement pas dans l'intérêt de l'entreprise privée qui a joué un rôle prépondérant dans l'édification de notre pays et de notre continent. Les objectifs du service national de radiodiffusion peuvent être très généraux lorsqu'il s'agit d'interprétation. Quels sont les objectifs du service national de radiodiffusion? Par exemple, si un conflit surgissait dans ma ville ou la circonscription d'un député quelconque à l'égard d'un canal de télévision ou d'une fréquence radiophonique disponible, une compagnie privée et le système national, la Société Radio-Canada, rivaliseraient pour ce canal, cette fréquence, cet emplacement et ce privilège de servir le public et de contribuer à l'industrie de la radiodiffusion et, en fait, de faire des bénéfices si c'est possible.

[M. Sherman.]

Dans une situation comme celle-là, qui n'a certainement rien d'inusité au 20e siècle, l'objectif du service national de radiodiffusion serait d'obtenir cette fréquence ou ce canal et le vaste concept philosophique et visionnaire que renferme le texte inclus dans la mesure par ses auteurs, qui fondamentalement a beaucoup de mérite en soi, n'existerait plus.

En pareil cas, les requérants ne parleraient pas de service à la nation canadienne, de canadianisme, du concept de l'unité nationale et de tous les autres arguments philosophiques que les auteurs de la mesure tentent de prévoir; ils parleraient des réalités de la vie dans les affaires, de dollars et de cents, du droit de fonctionner, du droit de desservir une région, du droit d'obtenir une fréquence, un canal ou une station lorsqu'on le leur refuserait. L'objectif du service national de radiodiffusion, dans ce contexte et dans cette situation, serait d'obtenir cette fréquence.

D'après les termes de cette mesure législative, le radiodiffuseur privé n'a pas l'occasion de faire entendre sa cause, absolument aucun espoir d'un juste arbitrage et d'une détermination de la cause, et absolument aucun espoir d'obtenir cette fréquence ou chaîne disponible, car il est notamment dit explicitement dans la loi que là où il y a conflit, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent l'emporter.

Il est donc décidé pour toujours qu'il ne faut pas entrer, comme radiodiffuseur privé, en concurrence avec Radio-Canada dans tout ce qui peut être interprété en aucune façon comme un objectif, qu'il s'agisse d'obtenir une fréquence ou un canal disponible, ou une certaine sorte de service particulier à la population du Canada qui ferait partie de la tâche d'édifier la nation. Ce n'est pas la peine, si l'on est un radiodiffuseur privé, car il est établi définitivement et pour toujours que c'est l'objectif de Radio-Canada qui aura préséance et c'est le désir de Radio-Canada pour telle ou telle fréquence ou tel ou tel canal qui l'emporte.

Cet artice ne me plaît pas et, comme je l'ai suggéré tantôt, il ne plaît pas davantage au député de Burin-Burgeo qui, à mon avis, en sait plus long au sujet de la radiodiffusion, il l'a démontré, que n'importe quel député à la Chambre en ce moment. Il a soulevé l'affaire au moment où nous examinions ces articles au comité de la radiodiffusion et je l'ai appuyé. Notre opposition, à ce moment-là, ne nous a rien valu. Mais, je puis assurer à la Chambre que l'un de nous la soulèvera de nouveau et nous serons alors appuyés par d'autres députés, par un très grand nombre d'entre eux, je l'espère. On a commis un oubli grave dans le libellé de cet alinéa. Les rédacteurs du projet de loi n'ont pas tenu compte de ce qui arrivera dans deux ans, lorsque surviendront les conflits dans le domaine des ambitions particulières du marché.

Ainsi, j'ai l'intention, avec l'appui des collègues de mon parti, de proposer un amendement à cet alinéa lorsqu'on y arrivera. L'amendement ne dira pas que les objectifs des services de radiotélévision doivent primer dans tel ou tel cas, mais qu'en tel ou tel cas ce sera le bien du public qui aura le pas sur toute autre chose. Je ne vois aucun motif plausible pour quiconque ici présent de s'opposer à pareil amendement.

J'hésite à prévoir le sort de l'amendement proposé—car mon long séjour ici m'a rendu sage—mais qu'on sache que s'il est rejeté j'en serai navré. A mon sens, l'intention de ceux qui ont rédigé le projet de loi, et ceux qu'ils veulent protéger, ne seront nullement touchés par un amendement prévoyant que ce sera le bien du public qui aura la primauté. Les droits de l'entreprise privée seront protégés, grâce à l'élimination des termes offensants qui figurent actuellement dans le texte du projet de loi, termes dont j'ai fait mention tout à l'heure.

Pendant les quelques minutes qui me restent, je voudrais également, puisque nous sommes dans la période de Noël et que beaucoup d'entre nous ont pris le temps, cet après-midi, de rendre hommage à divers membres de la Chambre, quelle que soit leur appartenance politique—je voudrais, dis-je, ajouter que j'ai été très impressionné par les remarques du député d'York-Humber qui a parlé tout à l'heure. J'estime qu'il a fait une contribution concise extrêmement importante à ce débat. Je l'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt et jamais il ne m'a autant intéressé, car ce sujet me tient à cœur et concerne de près ma formation.

• (5.50 p.m.)

Je dirai ici que l'attitude prise par le député d'York-Humber à l'égard de la télévision par

câbles me semble absolument et catégoriquement la bonne, la seule honnête et légitime. Je me suis prononcé sur le sujet dans le passé. Je ne vois pas qu'il soit légitime, démocratique ou moral de faire des distinctions entre Canadiens à cause de la région où ils vivent. Les Canadiens, où qu'ils demeurent au Canada, peuvent certainement lire les revues et les journaux américains, aller voir des films américains et conduire des voitures américaines, mais s'ils vivent un peu hors de la portée du réseau de microondes, un peu trop au nord de la frontière, ils ne pourraient regarder la télévision américaine sous prétexte qu'elle les corrompra et qu'il est antipatriotique d'agir de la sorte. C'est de l'hypocrisie et de la bêtise. Nous avons une grande moitié du continent nord américain à peupler, à cultiver et à développer, et la télévision est aujourd'hui un des modestes plaisirs ou une des modestes satisfactions qu'offre la vie.

La télévision nous apporte bien des formes de divertissement, d'animation et d'information et si nous voulons encourager les gens à se rendre dans des régions septentrionales du pays, à y rechercher les richesses du Nord, à mettre en valeur cet immense territoire présentement en friche et inconnu et dont dépend notre avenir dans ce monde, si nous voulons que les gens se rendent dans ces régions et y vivent dans des conditions relativement pénibles, pourquoi leur refuser les quelques joies et les quelques douceurs que nous pourrions si facilement leur procurer grâce au réseau de communication qui existe ou qui pourrait exister, pour nous relier avec les moyens de communication des États-Unis?

Je sais que le député d'York-Humber avait à l'esprit quelque chose d'un peu différent quand il a parlé des gens qui habitent des régions desservies à l'heure actuelle par un système de télévision à antenne collective et qui ont fait leur choix de spectacles en payant un droit. Je vais un peu plus loin et je prétends que dans le Nord—et il n'est pas nécessaire d'aller dans le grand Nord; il suffit de se rendre à Calgary ou à Edmonton ou même dans n'importe quelle ville qui est hors de portée du réseau micro-ondes des États-Unis—les gens ne peuvent pas regarder le même genre d'émissions de télévision pour se distraire, ils n'ont pas le même choix que les autres Canadiens qui habitent Vancouver, Toronto, Montréal ou même ma propre ville de Winnipeg qui est desservie par une station américaine.

[M. Sherman.]

C'est là faire preuve de discrimination et d'hypocrisie de façon dangeureuse. Pourquoi, lorsque la chose est techniquement possible et lorsque nos compatriotes dans tous les grands centres qui longent la frontière sont libres de capter fréquemment et régulièrement des émissions de télévision américaine, comme en témoignent les sondages, une personne à Calgary, Edmonton, McMurray, Churchill, Aklavik ou n'importe où dans le Nord se voit-elle refuser la même chance?

Aussi, tout en partageant l'opinion du député d'York-Humber, je vais plus loin, et me plaçant sur le plan géographique, je demande au secrétaire d'État et aux autorités de Radio-Canada de même qu'au réseau canadien de la radiodiffusion, d'assurer un service raisonnable, juste et équitable à tous les autres Canadiens qui se voient désavantagés en raison de leur lieu d'habitation.

On a souvent prétendu que lorsque deux canaux sont disponibles dans une région donnée, les Canadiens ont le choix nécessaire et peuvent exprimer leur préférence. Un argument de ce genre est absurde lorsqu'on le considère à la lumière de la situation dans les régions desservies par la télévision à antenne collective, car comme l'a mentionné le député d'York-Humber cet après-midi, la décision est prise de façon très claire, nette et incontestable par les téléspectateurs dans cette région lorsqu'ils s'abonnent à la télévision à antenne collective et paient les droits. Ils donnent ainsi leur suffrage. Si Radio-Canada doit exiger que le choix ou la préférence soit exprimée plus clairement, je suis certain que ce serait d'un point de vue purement théorique, car ce choix est clairement formulé par les téléspectateurs qui s'abonnent à ce service afin de capter des programmes variés qu'ils choisiront librement, non pas parce qu'ils veulent voir uniquement des émissions en provenance des États-Unis, mais parce qu'ils veulent pouvoir choisir.

J'aurais aimé vous entretenir d'autres sujets, mais je n'en aurai pas le temps. D'après l'horloge, il ne me reste qu'une minute et demie et, aux termes des ordres adoptés pour l'ajournement de Noël, nous n'aurons pas l'occasion d'évoquer ces sujets avant janvier. Je compte faire alors quelques autres propositions et interpolations et je vais insister pour que les deux amendements à l'article 2 que j'ai mentionnés soient préparés.

Je compte aussi me mettre en campagne au sujet de l'attitude anti-américaine adoptée dans les émissions relatives aux affaires publiques, dont a parlé le député d'Elgin. Je

crois en effet que c'est une attitude qui a de graves conséquences, en ce qu'elle nuit aux relations canado-américaines, qu'elle milite contre le progrès de ces relations et contre le progrès social, économique et militaire sous toutes ses formes. Elle nous avilit en tant que nation et elle a atteint maintenant un point critique où il est nécessaire d'y mettre bon ordre avant que les relations entre le Canada et les États-Unis soient endommagées sans retour.

Monsieur le président, il est six heures.

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures et afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Comme il n'y a pas d'avis de motions portant production de documents au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la Chambre passe à l'étude des bills privés et des bills publics.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Avant de passer à ces mesures, monsieur l'Orateur, puis-je interrompre pour demander au leader de la Chambre de mettre fin à certaines rumeurs qui courent les couloirs. Allons-nous continuer à siéger jusqu'à dix heures ce soir ou allons-nous arrêter nos travaux à 7 heures?

• (6.00 p.m.)

M. Choquette: Nous sommes ici pour travailler, donc travaillons.

L'hon. M. Churchill: Je ne demande pas mieux.

L'hon. M. MacEachen: Aux termes de la motion, nous devons siéger jusqu'à sept heures, puis proposer l'ajournement jusqu'au 22 janvier. Si la Chambre dispose rapidement du bill dont elle est saisie, nous pourrions présenter la motion d'ajournement tout de suite après.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

BILLS PRIVÉS

LA TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'examen du bill nº S-26 concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited.

Sur l'article 1—*Capital social.*

M. Olson: Je tiens d'abord à remercier la Chambre de la façon dont elle s'est occupé de ce bill, de même que le comité permanent des transports et des communications. Comme le bill subi l'étape de la deuxième lecture sans débat, j'aimerais en exposer brièvement l'objectif. Il vise principalement à porter le capital social de la Trans-Canada Pipe Lines Limited de 10 mlilions à 25 millions d'actions communes et de 1 million à 5 millions d'actions privilégiées afin lui permettre d'assurer le financement nécessaire pour répondre à ses engagements vis-à-vis du gouvernement et des usagers de gaz dans l'Est canadien en construisant une dérivation surtout dans le Nord de l'Ontario.

J'expliquerai volontiers les autres articles quand nous y arriverons. Voilà donc le principal objectif de l'article 1. En outre, j'ai promis de proposer un amendement à l'article 3 quand nous l'aborderons. Celui-ci visera à restreindre les pouvoirs et l'autorité accordés à la compagnie dans l'article 3 aux fins de l'entreprise de la compagnie. Il s'agit ici de télécommunications et d'autres choses. On a demandé que l'amendement soit ajouté afin que le pouvoir soit limité aux fins de l'entreprise de la compagnie. Je proposerai cet amendement quand nous arriverons à cet article.

M. Peters: Monsieur le président, si l'heure de l'ajournement n'était pas si proche, je parlerais de la Trans-Canada Pipe Lines en général. Je renonce donc à ce privilège et je me contenterai de parler de la capitalisation. Je ne sais pas très bien comment ces choses-là se passent mais il semble que la capitalisation se fera par la vente d'actions. C'est une bonne façon de demander aux Canadiens d'appuyer encore une fois un pipe-line qui, dans le passé, a été parrainé et contrôlé en majorité par des Canadiens.

Cependant, je négligerais mon devoir si je ne signalais que si cette compagnie n'avait pas contracté des obligations aux États-Unis à titre de partenaire de la Great Lakes Gas

and Transmission Line, dont les canalisations passent par les États-Unis et reviennent dans le Sud de l'Ontario, elle aurait eu suffisamment de fonds, provenant de ses affaires, pour fournir au moins une partie de l'argent nécessaire à la construction de cet embranchement. Elle n'aurait pas été obligée de recueillir ces capitaux. En parcourant la loi qui constituait cette compagnie, j'ai constaté, chose intéressante, qu'elle jouit de certains des pouvoirs qui étaient accordés avant la mise en vigueur de la loi sur l'Office national de l'énergie. Je remarque que l'article 5 de la loi initiale, qui n'a pas été modifié, est rédigé en ces termes:

La Compagnie a tous les pouvoirs, privilèges et immunités qu'accorde, et est assujettie à toutes les limitations, obligations et dispositions qu'impose toute législation générale sur les pipe-lines destinés à la transmission et au transport du gaz ou du pétrole ou de tout produit liquide ou gazeux ou de tout sous-produit, édictée par le Parlement.

Un article de ce genre se révélerait avantageux, je pense, dans certains de nos autres bills concernant les pipe-lines. Quant à la disposition du bill qui permettrait à la Trans-Canada d'aménager son réseau de communications, nous constatons que le parrain du bill est prêt à présenter un amendement qui imposera une limite aux activités de cette société. Ce secteur de la compagnie tombera donc sous la juridiction de l'Office national de l'énergie qui en assumera le contrôle.

On pourrait en dire bien davantage sur cette compagnie et sur son exploitation dans le passé, mais on n'en ferait pas surtout des éloges. Je crois cependant que tous les Canadiens sont d'avis qu'il faudrait aménager la dérivation du pipe-line afin que les travaux à la tête des Lacs et dans la région de Sault Sainte-Marie puissent être entrepris aussitôt que possible. Ces installations s'imposent à l'heure actuelle. Tous ceux qui s'intéressent au jumelage de cette ligne, selon l'expression courante, se rendent compte j'en suis sûr qu'une grande quantité de gaz sera fournie au Sud de l'Ontario.

Avec ces commentaires, je suis à contre-cœur de l'opinion que, dans l'intérêt du progrès de cette société, la recapitalisation devrait être entreprise aussitôt que possible. J'exprime l'espoir que la société, dans cette recapitalisation, réussisse dans ses efforts pour conserver la propriété canadienne et le contrôle canadien.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

[M. Peters.]

Sur l'article 3—*1951 chapitre 92, abrogation.*

M. Olson: J'ai un amendement à proposer relativement à l'article 3, qui serait amendé comme il suit:

L'article 3 du bill nº S-26 est amendé par l'insertion des termes «pour les fins de son entreprise» à la ligne 4 de la page 4, immédiatement après les mots «entre stations» et par l'insertion des mêmes termes à la ligne 11 de la page 4, immédiatement après les mots «entre stations».

• (6.10 p.m.)

M. le président: Je devrais peut-être signaler au comité qu'un autre député à la place du député de Medicine Hat devrait proposer cet amendement.

M. Reid: Je le proposerai, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article 3 modifié est-il adopté?

M. Germa: Monsieur le président, j'aimerais demander au parrain du projet de loi pourquoi on a modifié légèrement le libellé à la ligne 39 qui est ainsi conçu:

... à condition que le ou les pipe-lines principaux pour la transmission et le transport du gaz ou du pétrole ...

et ainsi de suite. Le libellé diffère de celui dans la version primitive qui est rédigé en ces termes:

... à condition que le ou les pipe-lines principaux, pour la transmission et le transport du gaz ou du pétrole, soient entièrement situés au Canada;

Le député pourrait-il expliquer la raison de ce changement dans le libellé de l'article 3?

M. Olson: Monsieur le président, je n'ai pas très bien suivi le député. Quel est le mot ou les mots qui ont été changés? Je n'ai pas encore trouvé le libellé précédent.

M. Germa: Cela commence à la 29e ligne de la version anglaise par le mot «provided». Le libellé de la loi initiale était:

... provided that the main transportation of gas or oil shall be located entirely within Canada ...

Voici comment se lit maintenant l'article:

... provided that the main pipe line or lines, either for the transmission and transportation of gas or oil shall be located entirely within Canada ...

Les mots «pipe line or lines» n'étaient pas dans le texte original de la loi.

M. Olson: La seule façon dont je puis expliquer cela, monsieur le président, c'est que la compagnie s'est engagée à construire le ou les pipe-lines principaux au Canada. Lorsque le projet de loi sera adopté et la

compagnie finira de construire ses pipe-lines, ces derniers seront situés à l'intérieur du pays.

M. Lewis: Monsieur le président, je pourrais peut-être invoquer le Règlement et aider le député de Medicine Hat. Je croyais bien me souvenir de la loi, et je viens de la vérifier. Je crois qu'il manque quelques mots au passage tiré de la loi et cité dans la note explicative. La loi mentionne «le ou les pipelines». Voici ce passage:

...à condition que le ou les pipe-lines principaux, pour la transmission et le transport du gaz ou du pétrole, soient entièrement situés à l'intérieur du Canada; ...

Je ne crois pas qu'on ait changé le libellé.

M. Olson: J'ai été un peu étonné, monsieur le président, car, à ma connaissance, on n'a rien changé.

M. Lewis: On n'a rien changé. On a omis quelques mots.

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

M. Olson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, j'aimerais exprimer à Votre Honneur et aux députés mes meilleurs vœux de bonnes vacances et d'un joyeux Noël. Comme leader de la Chambre, je tiens à remercier les députés de leur aide et collaboration dans la direction des travaux de la Chambre. Je crois que la Chambre a travaillé de façon efficace et productive et que les députés sont justifiés de retourner dans leur circonscription avec le sentiment d'avoir vraiment accompli une excellente besogne depuis le début de la session.

M. Lewis: Nous nous applaudissons?

L'hon. M. MacEachen: En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Westmorland (Mme Rideout):

Qu'en conformité de l'ordre spécial adopté le mercredi 20 décembre 1967, la Chambre ajourne maintenant ses travaux jusqu'au lundi 22 janvier 1968.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 6 h. 21.)

FIN DU VOLUME